

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

N°2023/02

Second semestre 2023

TOME 1/2

Recueil des actes administratifs

N°2023/02

Second semestre 2023

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 06 juillet 2023
2. Délibérations du 21 septembre 2023
3. Délibérations du 09 novembre 2023

TOME 2

4. Délibérations du 14 décembre 2023
5. Décisions du bureau communautaire
6. Décisions du président
7. Arrêtés du président
8. Certificats administratifs

Date conseil	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
06/07/2023	DL2023_103	Finances	Budget principal – Constitution d’une provision pour Risques et Charges au budget primitif 2023	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_104	Finances	Règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_105	Finances	BP 2023 du COS – CAPGENIAUX- Reversement des chèques déjeuner au COS Capgénéiaux	17/07/2023	17/07/2023
06/07/2023	DL2023_106	Finances	Budget Principal - Durées d'amortissement des immobilisations	17/07/2023	17/07/2023
06/07/2023	DL2023_107	Finances	Tarifs des produits et services destinés aux établissements hôtes adhérents à Grasse Campus et à leurs apprenants	17/07/2023	17/07/2023
06/07/2023	DL2023_108	Finances	Budget principal – Placement des excédents de trésorerie sur des comptes à terme auprès du Trésor Public	17/07/2023	17/07/2023
06/07/2023	DL2023_109	Ressources humaines	Régime indemnitaire des agents de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d’emplois des auxiliaires de puéricultures à compter du 1 ^{er} août 2023	17/07/2023	17/07/2023
06/07/2023	DL2023_110	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°44 - Création, suppression et mise à jour d’emplois	17/07/2023	17/07/2023
06/07/2023	DL2023_111	Financement Extérieur	Contrat avec la Région Sud « Nos Territoires D’Abords (2023-2028) » - Approbation du dossier	17/07/2023	17/07/2023
06/07/2023	DL2023_112	Emploi Insertion	Maison de Santé Rurale Intercommunale – Installation nouveau kinésithérapeute	17/07/2023	17/07/2023
06/07/2023	DL2023_113	Emploi Insertion	Réponse à l’appel à projets CAP TRANSEA 2023 – Action CAP RECONCILIATION	17/07/2023	17/07/2023
06/07/2023	DL2023_114	Développement social des territoires	Approbation du rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville	17/07/2023	17/07/2023
06/07/2023	DL2023_115	Culture	EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - Résidence d’artiste « Rouvrir le Monde »	17/07/2023	17/07/2023
06/07/2023	DL2023_116	Commande publique	Marché public n°2022/15.01 – Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) - Lot n°1 : « Gros œuvre, démolition, VRD ». Protocole d’accord transactionnel entre la société ACE et la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse	17/07/2023	17/07/2023
06/07/2023	DL2023_117	Mobilités- Transports	Signature de la convention quadripartite entre les Communautés d’agglomération Sophia- Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et l’association Choisir le Vélo	17/07/2023	17/07/2023

06/07/2023	DL2023_118	Mobilités-Transports	Infrastructures de recharge pour Véhicules Electriques et hybrides : approbation de la convention de partenariat pour 50% du poste de chargé de mission entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) , la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G), la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A) relative à la coordination et au suivi de l'exploitation du parc de bornes WiiiZ	17/07/2023	17/07/2023
06/07/2023	DL2023_119	Mobilités-Transports	Approbation de la modification de la Gamme tarifaire Sillages et mise en place d'un geste commercial pour les abonnés « annuel » du réseau Sillages	17/07/2023	17/07/2023
06/07/2023	DL2023_120	Mobilités-Transports	Approbation de l'Avenant n°1 à la Convention entre la CACPL et la CAPG relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus N°18 à la suite de la mise en exploitation d'un nouveau type de véhicules à compter du 1er septembre 2023	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_121	Habitat	Réitération de garantie d'emprunts (50%) accordée à l'Association "Le Refuge des Cheminots"- Réaménagement de prêt Caisse des Dépôts et Consignations Avenant N°130594	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_122	Habitat	Aides à la pierre du parc social - Modification des règles d'intervention en faveur du logement social et approbation de la charte partenariale de l'habitat	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_123	Habitat	Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2023	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_124	Habitat	Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) du Pays de Grasse 2023-2028 – Arrêt du projet	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_125	Habitat	Contrats de mixité sociale (CMS) 2023-2025 –Autorisation de signature	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_126	Assistance aux communes	Sécurisation et interconnexion des unités de distribution (UDI) d'eau potable de la Commune du Mas	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_127	Gestion des déchets	Subventions d'équipement par UNIVALOM	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_128	Gestion des déchets	Convention de partenariat pour 50% du poste de chargé de mission entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A), la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) pour le suivi et la mise en œuvre du PCAET Ouest 06	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_129	Gestion des déchets	Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_130	Gestion des déchets	Signature d'un contrat d'objectifs « prévention, tri et économie circulaire » avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_131	Développement économique	Signature d'une convention cadre pluriannuelle (2022-2028) avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques aux entreprises	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_132	Développement économique	Convention de coopération 2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA)	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_133	Agriculture	RETIRÉE -Propriété de l'Archidiaque à La Roquette-sur-Siagne - Bail rural de carrière et à clause environnementale précédé d'un commodat le temps que l'agricultrice prépare son exploitation et que la CAPG finalise les équipements	RETIRÉE	

06/07/2023	DL2023_134	Aménagement	Adhésion CEREMA	18/07/2023	18/07/2023
06/07/2023	DL2023_135	Aménagement	Cession de parcelle agricole cadastrée section DS numéro 131 dans le quartier de Saint Marc à Grasse	18/07/2023	18/07/2023
21/09/2023	DL2023_136	Finances	Répartition libre dérogatoire du FPIC 2023	02/10/2023	02/10/2023
21/09/2023	DL2023_137	Finances	Décision Modificative n° 1- Budget CAPG	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_138	Finances	Délibération DM n° 1 - Budget Sillages	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_139	Finances	Budget annexe Sainte-Marguerite II - Affectation du résultat 2022 au budget principal 2023	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_140	Finances	Budget Principal - Reversement forfaitaire du Versement Mobilité à la Régie Sillages	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_141	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°45 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_142	Ressources humaines	Recrutement d'un chargé d'études pour le service eau et assainissement - Contrat à durée déterminée de 3 ans	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_143	Ressources humaines	Recrutement d'un(e) technicien(ne) SIG - Contrat à durée déterminée de 3 ans	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_144	Ressources humaines	Mise à jour au 1 ^{er} septembre 2023 de la prise en charge du remboursement des frais d'utilisation des transports publics urbains	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_145	Emploi Insertion ESS	Réponse à l'appel à projets CAP TRANSEA 2023 - Action CAP ANIMATION	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_146	Développement social des territoires	Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) Accompagnement Social et Radicalisation - Signature des conventions d'objectifs et de financement	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_147	Conseil de développement	Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2022	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_148	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA 13 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI "Villa Marcy" à Grasse (06 130) Garantie d'emprunts CDC accordée à 3F SUD - Contrat de Prêt N° 149330	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_149	Développement économique	Inventaire des zones d'activités économiques	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_150	Développement économique	Adoption de la stratégie alimentaire et plan d'action du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse	28/09/2023	28/09/2023

21/09/2023	DL2023_151	Eau et Assainissement	Rapports annuels 2022 : - du délégataire des services d'eau potable de la commune de Grasse et du syndicat intercommunal des 3 Vallées, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne /- du délégataire des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mouans-Sartoux	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_152	Eau et Assainissement	Rapports 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_153	Eau et Assainissement	Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : modification des statuts de la Régie communautaire -répartition des membres suppléants du secteur du Haut-Pays au conseil d'administration	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_154	Eau et Assainissement	Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : Désignation au conseil d'administration du représentant territorial suppléant du secteur Haut-Pays de la commune de Collongues	28/09/2023	28/09/2023
21/09/2023	DL2023_155	Energie	Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse	28/09/2023	28/09/2023
09/11/2023	DL2023_157	Finances	Relations avec les organismes de droit privé - Mode de financement par la subvention	17/11/2023	17/11/2023
09/11/2023	DL2023_158	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°46 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	17/11/2023	17/11/2023
09/11/2023	DL2023_159	Ressources humaines	Mise à jour des remboursements de frais de déplacement et de mission à compter du 22 septembre 2023	17/11/2023	17/11/2023
09/11/2023	DL2023_160	Ressources humaines	Mutualisation - Mise à jour de la mise à disposition de 4 agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Régie des parkings grassois à la suite de la mutation d'un agent	17/11/2023	17/11/2023
09/11/2023	DL2023_161	Emploi Insertion ESS	Maison de Santé Rurale Intercommunale - Installation d'une nouvelle podologue et d'un nouveau dentiste	17/11/2023	17/11/2023
09/11/2023	DL2023_162	Service à la population	Tarifcation portage de repas à domicile au 1er janvier 2024	17/11/2023	17/11/2023
09/11/2023	DL2023_163	Enseignement supérieur	Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur	17/11/2023	17/11/2023
09/11/2023	DL2023_164	Habitat	RETIRÉE -Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux - Approbation et autorisation de signature	RETIRÉE	
09/11/2023	DL2023_165	Habitat	Mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes-Maritimes - Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 - Autorisation de signature	17/11/2024	17/11/2024
09/11/2023	DL2023_166	Habitat	Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS - Opération "Ilot Nègre" à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunt complémentaire de la Caisse des dépôts et consignations accordé à la SA D'HLM VILOGIA - Contrat de Prêt N° 149977	17/11/2023	17/11/2024
09/11/2023	DL2023_167	Habitat	Convention Habitat à caractère multisites établie entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Autorisation de signature	17/11/2023	17/11/2024

09/11/2023	DL2023_168	Aménagement	Avenant de projet a la convention cadre pluriannuelle - ACTION CŒUR DE VILLE 2 – GRASSE - Opération de revitalisation multisites de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse 2023 – 2026	17/11/2023	17/11/2024
09/11/2023	DL2023_169	environnement	Appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » lancé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal : attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2023/2024	17/11/2023	17/11/2024
09/11/2023	DL2023_170	environnement	Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement pour le développement d'un jardin collectif par l'association « Senteurs Sauvages »	17/11/2023	17/11/2024
09/11/2023	DL2023_171	Mobilités- Transports	Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) – Signature des avenants au protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA et aux conventions relatives au financement des études et des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA	17/11/2023	17/11/2024
09/11/2023	DL2023_172	Agriculture	Convention d'intervention foncière entre le Pays de Grasse et la SAFER	17/11/2023	17/11/2024
09/11/2023	DL2023_173	Agriculture	Bail rural relatif à la propriété dite « de l'Archidiaque »	17/11/2023	17/11/2024
09/11/2023	DL2023_174	Agriculture	Fonds de concours - Approbation d'un règlement pour les acquisitions foncières agricoles	17/11/2023	17/11/2024
09/11/2023	DL2023_175	Commande publique	Accord-cadre n°2021/30.01 – Achat et livraison de fourniture de matériel pédagogique, jeux éducatifs, petit matériel de sport et petit mobilier d'aménagement (Lot n°1 : « Matériel pédagogique ») passé avec la société RIVIERA OFFICE - Protocole transactionnel	17/11/2023	17/11/2024
09/11/2023	DL2023_176	Eau et Assainissement	Délégation de Service Public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas – Avenant n°1 relatif aux modalités d'applications des articles 14, 58 et 66 du contrat	17/11/2023	17/11/2024

1

Délibérations

Du 06 juillet 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°103 : Budget principal – Constitution d'une provision pour Risques et Charges au budget primitif 2023

N°104 : Règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

N°105 : BP 2023 du COS – CAPGENIAUX- Reversement des chèques déjeuner au COS Capgéniaux

N°106 : Budget Principal - Durées d'amortissement des immobilisations

N°107 : Tarifs des produits et services destinés aux établissements hôtes adhérents à Grasse Campus et à leurs apprenants

N°108 : Budget principal – Placement des excédents de trésorerie sur des comptes à terme auprès du Trésor Public

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°109 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puéricultures à compter du 1^{er} août 2023.

N°110 : Tableau des effectifs n°44 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

FINANCEMENT EXTERIEUR

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°111 : Contrat avec la Région Sud « Nos Territoires D'Abords (2023-2028)»
Approbation du dossier**

EMPLOI INSERTION

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard ROUX

**N°112 : Maison de Santé Rurale Intercommunale – Installation nouveau
kinésithérapeute**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°113 : Réponse à l'appel à projets CAP TRANSEA 2023 – Action CAP
RECONCILIATION**

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION

RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET

**N°114 : Approbation du rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique
de la ville**

CULTURE

RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET

**N°115 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - Résidence d'artiste « Rouvrir
le Monde »**

COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°116 : Marché public n°2022/15.01 – Travaux pour la réhabilitation de la salle
des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) - Lot n°1 : « Gros œuvre,
démolition, VRD ». Protocole d'accord transactionnel entre la société ACE et la
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

MOBILITES

RAPPORTEUR : Monsieur Claude SERRA

**N° 117 : Signature de la convention quadripartite entre les Communautés
d'agglomération Sophia- Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et
l'association Choisir le Vélo**

**N° 118 : Infrastructures de recharge pour Véhicules Electriques et hybrides :
approbation de la convention de partenariat pour 50% du poste de chargé de
mission entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) , la
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) et la
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G), la Communauté de
Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A)
relative à la coordination et au suivi de l'exploitation du parc de bornes WiiiZ**

**N°119 : Approbation de la modification de la Gamme tarifaire Sillages et mise en
place d'un geste commercial pour les abonnés « annuel » du réseau Sillages**

N°120 : Approbation de l'Avenant n°1 à la Convention entre la CACPL et la CAPG relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus N°18 à la suite de la mise en exploitation d'un nouveau type de véhicules à compter du 1er septembre 2023

HABITAT –

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°121 : Réitération de garantie d'emprunts (50%) accordée à l'Association "Le Refuge des Cheminots"- Réaménagement de prêt Caisse des Dépôts et Consignations Avenant N°130594

N°122 : Aides à la pierre du parc social - Modification des règles d'intervention en faveur du logement social et approbation de la charte partenariale de l'habitat

N°123 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2023

N°124 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) du Pays de Grasse 2023-2028 – Arrêt du projet

N°125 : Contrats de mixité sociale (CMS) 2023-2025 –Autorisation de signature

ASSISTANCE AUX COMMUNES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°126 : Sécurisation et interconnexion des unités de distribution (UDI) d'eau potable de la Commune du Mas

GESTION DES DECHETS/ENERGIE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°127 : subventions d'équipement par UNIVALOM

N°128 : Convention de partenariat pour 50% du poste de chargé de mission entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A), la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) pour le suivi et la mise en œuvre du PCAET Ouest 06

N°129 : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

N°130 : Signature d'un contrat d'objectifs « prévention, tri et économie circulaire » avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ORTEGA

N°131 : Signature d'une convention cadre pluriannuelle (2022-2028) avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques aux entreprises.

N°132 : Convention de coopération 2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA)

AGRICULTURE

RAPPORTEUR : Monsieur Raoul CASTEL

N°133 : Propriété de l'Archidiaque à La Roquette-sur-Siagne - Bail rural de carrière et à clause environnementale précédé d'un commodat le temps que l'agricultrice prépare son exploitation et que la CAPG finalise les équipements.

AMENAGEMENT ET FONCIER

RAPPORTEUR : Madame Michèle PAGANIN

N°134 : Adhésion CEREMA

N°135 : Cession de parcelle agricole cadastrée section DS numéro 131 dans le quartier de Saint Marc à Grasse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023****Délibération n°DL2023_103 : Budget principal – Constitution d'une provision
pour Risques et Charges au budget primitif 2023**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_103
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal – Constitution d’une provision pour Risques et Charges au budget primitif 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de constituer au BP 2023 une provision pour Risques et Charges d’un montant de 120.000 € en lien avec les risques liés aux créances non recouvrées en cours.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 29 juin 2023 ;

Vu le vote du budget principal 2023 en date du 06 avril 2023 et les crédits inscrits au chapitre 68 – provisions ;

Vu l’instruction M57 qui codifie les budgets de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le débat d’orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 09 février 2023 du conseil communautaire ;

Considérant que la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse dispose des créances sur des tiers en restes à recouvrer à hauteur de 7.453.467 euros sur la période 2006-2020 ;

Considérant que ces créances tiennent compte d’une créance sur l’état de 6.670.727 € au titre de l’aide du fonds de soutien à la désensibilisation d’un emprunt structuré, le solde à recouvrer est (hors Etat) de 787.740 € ;

Considérant que les services de la DDFIP préconisent de provisionner 15% de ces sommes à recouvrer au titre du principe de prudence et de sincérité des comptes de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse, soit la somme de 117.411€, arrondie à 120.000 € ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :
(abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA et David VARRONE)

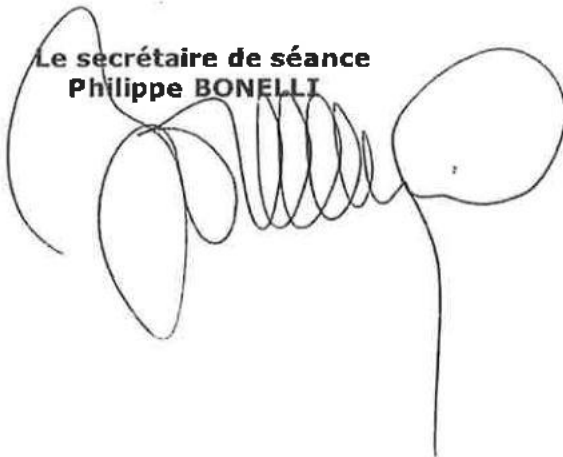
- **D'APPROUVER** par inscription au BP 2023, la constitution d'une provision semi-budgétaire pour « Charges de fonctionnement courant » compte 681 et subdivision, d'un montant de 120.000 € afin de faire face le cas échéant au non recouvrement d'une partie des créances dues à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de faire face budgétairement à une admission en non-valeur de ces sommes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à constituer une provision pour Risques et charges - charges de fonctionnement courant (semi-budgétaire) d'un montant de 120.000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre « 68 - Dotation aux provisions » au Budget Primitif 2023 par inscription semi-budgétaire ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

**Délibération n°DL2023_104 : Règlement budgétaire et financier (RBF) de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.
Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	DL2023_104
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Les communes et EPCI peuvent se doter d'un Règlement Budgétaire et financier à titre facultatif. En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe et de la prochaine instruction comptable et référentiel M57, la CAPG a adopté par délibération du 23 septembre 2021 son règlement budgétaire et financier. En vue du changement d'instructions comptable au 1^{er} janvier 2024, et comme suite aux échanges avec les services de gestion comptable de Grasse, il est proposé au conseil communautaire de modifier quelques éléments du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Ces compléments concernent principalement la fongibilité des crédits au sein des chapitres d'une même section de façon annuelle et la possibilité de verser des fonds de concours en fonctionnement.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 106 de la loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 29 juin 2023 ;

Vu la délibération N°DL2020_142 du 23 septembre 2021 et annexe qui adopte le règlement budgétaire et financier de la CAPG ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes et leurs EPCI. Toutefois, celui-ci devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M57, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe ;

Considérant que ce règlement retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT). D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité ;

Considérant les observations de Monsieur le Chef de service de gestion comptable en vue de l'adoption au 1^{er} janvier 2024 de l'instruction M57 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications du présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci-annexé ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

18 JUIL. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



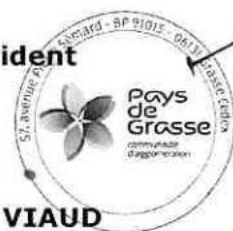
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_104_1-DE
Reçu le 18/07/2023



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Vu pour être annexé à la délibération n° DL2023_104 du Conseil communautaire du 6 juillet 2023.

Table des matières

Préambule.....	4
TITRE I – LE CADRE BUDGETAIRE.....	4
SECTION1- LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES.....	4
Article 1 le principe d’annualité.....	4
Article 2 le principe de l’antériorité.....	5
Article 3 le principe d’universalité.....	5
Article 4 le principe d’équilibre du budget.....	6
Article 5 le principe d’unité.....	6
SECTION 2 LE CADRE NORMATIF ET REGLEMENTAIRE.....	7
Article 6 Dispositions générales.....	7
Article 7 Le cycle Budgétaire.....	7
Article 8 le caractère exécutoire et la publicité du Budget.....	11
TITRE II– L’EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE.....	11
SECTION 1- LA SEPARATION DE L’ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE.....	11
SECTION 2 - LA GESTION DES CREDITS : LA COMPTABILITE D’ENGAGEMENT.....	11
Article 9 l’engagement juridique.....	11
Article 10 l’engagement comptable.....	11
Article 11 les rattachements en fonctionnement.....	12
Article 12 les restes à réaliser en investissement.....	12
SECTION 3- L’EXECUTION DU BUDGET EN DEPENSES ET RECETTES.....	13
Article 13 la liquidation.....	13
Article 14 l’ordonnancement.....	13
Article 15 le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes.....	13
TITRE III– LA GESTION DE LA PLURI-ANNUALITE.....	13
SECTION 1 – DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT (AE).....	13
SECTION 2 – MODALITES D’ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP), DES AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT (AE) ET CREDITS DE PAIEMENTS.....	14
Typologies des Autorisation de Programme :.....	14
Règles au niveau du vote des AP:.....	14
Règles d’affectation et gestion de l’affectation :.....	14
Règles de virement des AP/CP :.....	15
Règles applicables avant le vote du Budget primitif.....	15
Règles de péremption, modification, annulation et clôture des AP/AE :.....	15

Règles de gestion des crédits de paiement	15
TITRE IV– L’INFORMATION AUX ELUS.....	16
SECTION 1 – INFORMATION EN COMMISSION.....	16
Article 16 l’information lors de la présentation des documents de prévision budgétaire.....	16
Article 17 l’information en cours d’exercice budgétaire.....	16
Article 18 l’information lors de l’examen du compte administratif.....	16
SECTION 2 – L’INFORMATION EN BUREAU ET CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	16
Article 19 l’information en bureau des Maires.....	16
Article 20 l’information en Conseil communautaire.....	16
TITRE V– LA GESTION DE LA DETTE PROPRE ET GARANTIE ET DE LA TRESORERIE.....	17
SECTION 1 PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE PROPRE.....	17
Article 21 principes généraux.....	17
Article 22 relations avec les établissements bancaires et financiers.....	18
SECTION 2 PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA TRESORERIE.....	18
SECTION 3 MODALITES DE SUIVI ET GESTION DE LA DETTE GARANTIE.....	18
TITRE VI GESTION ET SUIVI DES SUBVENTIONS A VERSER.....	19
SECTION 1 PRINCIPES RELATIFS A L’OCTROI DES SUBVENTIONS.....	19
Article 23 généralités.....	19
Article 24 Procédure et vote des subventions.....	19
Article 25 notification et paiement des subventions.....	20
Article 26 suivi et contrôle des subventions versées.....	21
SECTION 2 LES FONDS DE CONCOURS.....	21
Article 27 généralités.....	21
Article 28 les opérations éligibles.....	22
Article 29 le montant des fonds de concours.....	22
Article 30 le vote du fonds de concours.....	22
Article 31 Modalités, contrôle et suivi du versement du fonds de concours.....	22
TITRE VII DOTATION DE SOLIDARITE.....	23
SECTION 1 LE CADRE NORMATIF.....	23
SECTION 2 LES MODALITES DE VOTE ET DE VERSEMENT.....	24
TITRE VII LA FISCALITE.....	24
SECTION 1 L’OBSERVATOIRE FISCAL.....	24
SECTION 2 LE SERVICE COMMUN.....	24

Préambule

Le présent règlement a été examiné, débattu et adopté par le conseil communautaire en date du 10 juin 2021.

A titre liminaire, il est prévu que ce règlement sera mis à jour en cas d'évolution du cadre juridique sans que ces modifications nécessite d'être examinées en conseil communautaire.

Les régions, les départements et les Métropoles ont l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Pour les Métropoles, l'article L.5217-10-8 du CGCT précise les mentions obligatoires à faire figurer au sein d'un règlement budgétaire et financier.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier à titre facultatif. Toutefois, celui-ci devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M57, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRÉ.

Le RBF est valable pour la durée de la mandature.

Pour ces derniers, le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Sauf disposition contraire expressément mentionnée, les règles détaillées dans le présent document s'appliquent à la totalité du périmètre budgétaire et financier de la CA du Pays de Grasse (budget principal, Budget des régies et budgets annexes).

TITRE I – LE CADRE BUDGETAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

La comptabilité des communes et de leurs EPCI est régi par les règles suivantes :

- Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable : celui qui ordonne de payer (l'ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le trésorier payeur), seul le trésorier étant autorisé à manipuler les fonds publics ;
- Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il est voté pour un exercice (une année civile). Il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés ;
- La comptabilité est tenue en partie double par le comptable du Trésor conformément au plan comptable général

SECTION1- LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES

Article 1 le principe d'annualité

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le cycle budgétaire correspond à l'année civile.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédit ont une portée strictement annuelle : un crédit non engagé au cours de l'exercice considéré s'annule. En revanche, les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non titrés font l'objet, à compter d'un certain seuil, d'un rattachement à l'exercice.

En section de fonctionnement et d'investissement, pour les crédits annuels, les dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet, à compter d'un certain montant, de restes à réaliser. Les restes à réaliser en section de fonctionnement ne concernent que les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement.

Ils correspondent :

- En dépenses, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice, soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- Et, en recettes, aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Article 2 le principe de l'antériorité

Le budget de la CA du Pays de Grasse doit être en principe voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique. Il peut être voté jusqu'au 15 avril, voire jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante sauf se des éléments essentiels nécessaires à l'établissement du produit fiscal prévisionnels n'ont pas été transmis avant le 31 mars.

Au-delà de ces dates, si le budget n'a pas été voté, le représentant de l'Etat peut saisir la Chambre Régionale des Comptes qui, dans un délai d'un mois et par avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. A la vue de cet avis, le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que l'ordonnateur est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Sur délibération, et conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette ou d'un tiers du montant des Autorisations de Programme /Crédits de Paiement en cas de gestion pluriannuelle des investissements. Cette dernière règle s'applique également en section de fonctionnement pour la partie des crédits gérés en Autorisations d'Engagement.

Article 3 le principe d'universalité

Le budget de la CA du Pays de Grasse doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses.

Cette règle suppose donc :

- La non contraction entre les recettes et les dépenses. Chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral.
- La non affectation d'une recette à une dépense Les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses.

Toutefois, certaines taxes ou redevances sont affectées, du fait des textes, à des dépenses particulières (exemple : taxe GEMAPI, TEOM). De même, les subventions d'équipement reçues par le service et affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipement particulière doivent conserver leur destination. Enfin, les recettes finançant une opération pour compte de tiers sont affectées à cette opération.

Article 4 le principe d'équilibre du budget

Cette règle, précisée par l'article L.1612-4 du CGCT, spécifique aux collectivités territoriales, s'apprécie par le respect des conditions suivantes :

- Chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre ;
- La section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions) couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

Article L1612-4 du CGCT :

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice

Toutefois, pour l'application de cet article, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise, pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

L'évaluation des dépenses et des recettes doit être sincère, ces dernières ne doivent pas être volontairement sous-évaluées, ni surévaluées.

Article 5 le principe d'unité

L'ensemble des dépenses et des recettes de la CA du Pays de Grasse doit figurer sur un document unique.

Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- Le Budget Primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires ;
- Certaines activités et certains services publics peuvent faire l'objet d'un suivi dans des budgets distincts annexes du budget principal.

On peut qualifier de budget annexe le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget principal proprement dit, autonome financièrement, mais voté par l'assemblée délibérante de l'entité.

Par conséquent, les budgets annexes regroupent principalement :

- les budgets relevant d'une régie disposant de la seule autonomie financière en vertu des articles L.2221-11 et suivants du CGCT ;
- les budgets relevant des régies simples ou directes, prévues par l'article L. 2221-8 du CGCT ;
- les budgets retraçant les activités de lotissement et d'aménagement ne disposant pas nécessairement de l'autonomie financière.

Les budgets annexes se distinguent des budgets autonomes ou propres qui sont établis par les régies disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique. En effet, les budgets propres des régies disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ne sont pas votés par l'organe délibérant de l'entité mais par l'organe délibérant de la régie.

Les activités ou services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de l'entité. L'exécution de ces budgets donne lieu à l'émission de titres et de mandats, dans des séries distinctes de celles du budget principal. Les résultats du budget principal et des budgets annexes font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du Compte Administratif.

La CA du Pays de Grasse comporte depuis le 1^{er} janvier 2020 6 budgets tous votés par le conseil communautaire :

- Le Budget principal
- Le budget annexe de lotissement et d'aménagement « Sainte Marguerite II » (Aroma Grasse)
- Le Budget de la régie « Sillages » sans personnalité morale avec autonomie financière
- Le budget annexe « eau potable » sans autonomie financière
- Le Budget annexe « assainissement collectif » sans autonomie financière
- Le budget de la régie « SPANC de Grasse » sans personnalité morale avec autonomie financière.

SECTION 2 LE CADRE NORMATIF ET REGLEMENTAIRE

Article 6 Dispositions générales

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la CA du Pays de Grasse. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitres et articles.

- La section de fonctionnement est votée par nature au niveau du chapitre budgétaire avec une présentation fonctionnelle.
- La section d'investissement est votée par nature au niveau du chapitre budgétaire avec une présentation fonctionnelle. Le cas échéant les investissements de travaux et d'équipement sont suivis par code opération non voté. De plus, la CA du Pays de Grasse peut avoir recours à la pluri-annualité et aux AP/CP pour son budget principal et budgets annexes.

Article 7 Le cycle Budgétaire

7.1- Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)

Conformément aux articles L.2312-1, L.5211-36 du CGCT, le conseil communautaire de la CA du Pays de Grasse doit débattre des orientations budgétaires de l'exercice dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance de l'examen du vote du DOB, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice (R.O.B.).

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est un EPCI de plus de 10.000 habitants et qui comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le Débat d'orientations budgétaires notamment de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

7.2- Le Budget Primitif (BP)

Le budget primitif est l'acte par lequel le conseil communautaire de la CA du Pays de Grasse prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année considérée, le 30 avril les années de renouvellement des élus du conseil communautaire.

Le projet de budget primitif (Budget principal et les 5 budgets annexes) est préparé par M. Le Président du Conseil communautaire avec l'aide des services de la CA du Pays de Grasse.

Avant le vote en Conseil communautaire, en général une semaine avant, le projet de budget est présenté aux membres de la commission des finances qui l'examinent, l'amendent et rendent un avis.

Une note synthétique est annexée au projet de budget primitif conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Le projet de budget primitif est présenté en équilibre des dépenses et des recettes pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

7.3 Reprise des résultats et Décision Modificative

Les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au compte administratif sont repris au sein d'une décision modificative la plus proche du vote du résultat qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1. Le vote de cette décision est fait dans les mêmes formes que le vote du budget primitif.

Dans le cas où les résultats sont repris dans le cadre du vote du budget primitif, cette procédure devient sans objet.

7.4 Les Décisions modificatives (DM)

Les décisions modificatives autorisent des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors de l'élaboration du BP ou des précédentes modifications budgétaires. Les DM doivent respectées le même formalisme et règles d'équilibre du BP. Chacune des DM doit être équilibrées en dépenses et recettes et ce pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les DM peuvent être adoptées et votées à tout moment au cours de l'exercice budgétaire, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Par exception au principe d'annualité, les DM peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'année N+1 pour :

- Ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre
- Inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre chacune des sections de fonctionnement ou entre la même section.

7.5 Les Virements de Crédits (VC)

Les virements de crédits sont des ajustements des crédits pour chacun des articles à l'intérieur d'un même chapitre. Ces ajustements de crédits ne sont pas votés. Ils sont transmis aux services de gestion comptable au fur et à mesure des ajustements. Les services gestionnaires adressent leur demande de virement de crédits au service finance qui procède à l'ajustement.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Cette autorisation est annuelle et doit être renouvelée chaque année dans le cadre de la délibération adoptant le budget primitif de l'année.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

7.6. Le Compte administratif (CA)

Le compte administratif est un document obligatoire qui reprend les résultats d'exécution du budget de l'exercice passé. Il reprend une maquette présentée par section de fonctionnement et d'investissement et par chapitre et article. Il arrête les comptes de l'exercice.

Le compte administratif reprend les annexes réglementaires ainsi qu'une « Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes » et « l'identification des flux croisés ».

Le compte administratif constate le résultat de l'exercice précédent. Le compte administratif doit être voté après le compte de gestion, qui doit être strictement concordant avec le CA. Ce résultat est repris au BS de l'année N+1.

En général, la CA du Pays de Grasse examine et vote le CA de l'année précédente lors de la séance d'adoption du BP de telle sorte que ce dernier reprend les résultats de l'exercice précédent.

Les résultats de l'année précédente ainsi que le Compte administratif sont présentés en commission des finances avant l'examen en conseil communautaire.

7.7. Le Compte de gestion (CDG)

Le compte de gestion est le document établi par le service de gestion comptable de Grasse. Il est strictement identique au CA de la CA du pays de Grasse. Néanmoins, il reprend, outre l'exécution passée de la CA du pays de Grasse, toutes les informations patrimoniales de la CA du Pays de Grasse. Il dresse le bilan et le compte de résultat de la collectivité de Pays de Grasse.

7.8. Les dépenses imprévues

La gestion des dépenses imprévues : Il est possible de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Les virements de crédits nécessaires à la consommation des AP/AE dépenses imprévues sont inclus dans le plafond des 7,5 % relatifs à la fongibilité des crédits.

Le service de gestion comptable doit transmettre à M. Le Président le compte de gestion au plus tard avant le 1^{er} juin de l'année N+1.

Article 8 le caractère exécutoire et la publicité du Budget

Une fois les documents budgétaires (BP/BS/DM) et les documents de résultats (CA et CdG) votés par le conseil communautaire, ils ne deviennent exécutoires que lorsque les délibérations et les maquettes (flux scellés) sont notifiés et transmis auprès des services de l'Etat dans les 15 jours qui suivent leur adoption, et lorsque le budget est mis à disposition du public au plus tard dans les 15 jours qui suivent leur adoption au siège de la CA du Pays de Grasse.

TITRE II– L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

SECTION 1- LA SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics. Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. La qualité d'ordonnateur est conférée par l'article L.5211-9 du CGCT au Président de la CA du Pays de Grasse. Il peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

L'Ordonnateur est le Président de la CA du Pays de Grasse :

- Constate les droits et les obligations ;
- Liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer ;
- Engage, liquide et mandate les dépenses ;
- Transmet au Comptable Public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises ainsi que les certifications qu'il délivre.

Le Comptable Public est M. Le Chef du service de gestion comptable de Grasse:

- Prend en charge les ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par l'ordonnateur ;
- Assure le recouvrement et l'encaissement des recettes ;
- Assure le paiement des dépenses

SECTION 2 - LA GESTION DES CREDITS : LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

Article 9 l'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la CA du Pays de Grasse crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière : un bon de commande, un contrat, un marché, une convention ou tout autre acte duquel découlera une charge financière.

Article 10 l'engagement comptable

L'engagement comptable est obligatoire dès lors qu'un engagement juridique aura été conclu. La CA du Pays de Grasse est obligée de tenir une comptabilité d'engagement et relève de la responsabilité de M. Le Président.

L'engagement comptable doit obligatoirement précéder (ou être concomitant) l'engagement juridique. L'engagement comptable à la fonction réserver les crédits budgétaires nécessaire à la réalisation de son obligation juridique.

La CA du Pays de Grasse a totalement dématérialisé la chaine comptable du bon de commande au paiement de la facture.

Les services gestionnaires peuvent préparer leur bons de commandes dans le progiciel, cette action permet de réserver les crédits budgétaires, le bon de commande est validé par la chaine hiérarchique jusqu'à la signature par M. le Président. Une fois signé, le bon de commande est notifié au prestataire.

Une fois la prestation réalisée, le prestataire dépose la facture dans CHORUS PRO, qui est interfacé avec notre progiciel finances. Cette action permet de rapprocher la facture avec l'engagement comptable. La facture peut alors être vérifiée et payée.

En cas de marchés publics, contrat ou convention, le service gestionnaire transmet avant sa signature un exemplaire pour engagement comptable.

Article 11 les rattachements en fonctionnement

Le principe des rattachements des charges et produits en fonctionnement a pour but d'inscrire toutes les sommes qui se correspondent à l'exercice de la réalisation de la prestation et ce conformément au principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaitre dans le résultat de l'exercice les charges et produits qui s'y rapportent.

Concrètement, en dépenses il s'agit des charges engagées, dont la prestation a bien été effectuée sur l'exercice budgétaire en cours et dont la facture n'est pas encore parvenue et en recettes, il s'agit des produits dont les droits sont acquis mais dont la comptabilisation n'a pu se faire sur l'exercice en cours.

A la CA du pays de Grasse, lorsque les rattachements des charges et produits ne sont que peu significatifs dans l'établissement du résultat (en général en deçà de 500 €), ils ne sont pas retenus et sont donc simplement reportés sur l'exercice suivant.

Un état des charges et produits rattachés est produit par M. le Président et transmis à M. le Comptable Public en début d'année suivant l'exercice considéré.

Article 12 les restes à réaliser en investissement

En investissement, tous les engagements comptables et juridiques en dépenses et recettes sont automatiquement reportés sur l'exercice budgétaire suivant selon la procédure de report des restes à réaliser.

La CA du Pays de Grasse ne pratique cette disposition que pour la section d'investissement. Un état recense tous les engagements dépenses qui ont bien fait l'objet d'un engagement juridique (marché/bon de commande/conventions/contrat...) et toutes les recettes, en particulier les subventions, qui ont fait l'objet d'une notification.

Cet état est signé de M. Le Président et transmis en général début janvier à M. le Comptable Public de Grasse.

Le Compte administratif tient compte des montant des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Au moment du vote, le Budget primitif N+1 tient compte de ces montants des restes à réaliser dans l'équilibre général de la section d'investissement.

SECTION 3- L'EXECUTION DU BUDGET EN DEPENSES ET RECETTES

Article 13 la liquidation

La liquidation intervient juste après l'engagement comptable et juridique. La liquidation suppose d'avoir vérifié en amont la régularité de ces deux engagements.

La liquidation en dépense : elle consiste à vérifier la réalité de la dette de la CA du Pays de Grasse et à fixer et arrêter le montant de la charge due. Elle comporte la vérification de la réalité du « service fait » par lequel l'ordonnateur atteste que la prestation ou service a bien eu lieu (en contrepartie de la dépense), et en arrête le montant dû.

La liquidation en recette : elle est précédée par la constatation des droits acquis par la CA du Pays de Grasse auprès de son débiteur. L'ordonnateur doit s'assurer de la régularité de son fondement juridique et de sa réalité matérielle. La créance est alors dite certaine et exigible.

Article 14 l'ordonnancement

L'ordonnancement de la dépense est l'ordre donné au comptable public de payer la dette de la CA du Pays de Grasse auprès de son créancier. Il intervient après et conformément à la liquidation. L'ordonnancement prend la forme d'un « mandat de dépense ».

L'ordonnancement d'une recette est l'ordre donné au comptable de recouvrer une recette lorsque cette dernière est certaine, liquide et exigible. Il prend la forme d'un « titre de recette ».

Article 15 le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes relèvent exclusivement des fonctions du comptable public.

En matière de recettes, il est le seul responsable du recouvrement de la créance auprès des débiteurs de la CA du Pays de Grasse. Il met tout en œuvre pour recouvrer ces montants, des procédures de recouvrement amiable, et sur autorisation de l'ordonnateur, aux mesures d'exécution forcées.

Une fois que le comptable a mis tout en œuvre pour recouvrer les recettes de la CA du Pays de Grasse, il peut proposer à M. Le Président une liste de créances irrécouvrables, soit des créances admises en non-valeur en cas d'échec du recouvrement, soit des créances éteintes en cas de décisions juridiques extérieures et s'imposant à la CA du Pays de Grasse, et rendant impossible toute action en recouvrement.

TITRE III– LA GESTION DE LA PLURI-ANNUALITE

SECTION 1 – DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT (AE)

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l’exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les autorisations d’engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l’exécution de fonctionnement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les autorisations d’engagement sont limitées quant à la nature de la dépense, concernant les communautés d’agglomération, elles ne peuvent s’appliquer ni aux frais de personnel, ni aux subventions versées à des organismes de droit privé.

SECTION 2 – MODALITES D’ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP), DES AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT (AE) ET CREDITS DE PAIEMENTS.

- Elles peuvent être votées lors de toute session budgétaire de la CA du Pays de Grasse. Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d’une décision modificative (art. R.2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées à tout moment lors d’un conseil communautaire de la CA du Pays de Grasse.

Focus art. R2311-9 du CGCT : « en application de l’article L. 2311-3 du CGCT, la section d’investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d’engagement. Chaque autorisation de programme ou d’engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d’engagement et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire (Le Président). Elles sont votées par le conseil municipal (conseil communautaire), par délibération distincte, lors de l’adoption du budget de l’exercice ou des décisions modificatives.

- La délibération précise l’objet de l’AP, son montant et la répartition annuelle des CP. Le cumul des CP doit être égal au montant de l’AP.

Typologies des Autorisation de Programme :

- Les AP de programme : l’objet est constitué d’une opération d’envergure ou d’un périmètre financier conséquent (exemple : construction d’un équipement). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction de du projet
- Les AP d’intervention : peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple : subventions versées dans le cadre des délégations des aides à la pierre) Ces AP sont millésimés.
- Les AP Programme : correspondent à un ensemble d’opérations financières de moindre ampleur (exemple : maintenance des équipements). Ces AP sont millésimés.

Règles au niveau du vote des AP:

Pour les communautés d'agglomération en particulier, aucune disposition réglementaire n'a été prévue. Les AP/AE peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou groupe d'opération (parfois nommée « programme »).

Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit être suffisamment claire pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet. Les autorisations qui n'ont pas été votées par opération devront être affectées à une ou plusieurs opérations par décision de l'ordonnateur.

Règles d'affectation et gestion de l'affectation :

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut mettre en place une procédure d'affectation ; la séparation entre le vote et l'affectation de l'AP permet d'optimiser le suivi des opérations et programmes.

Règles de virement des AP/CP :

- Au sein d'une même AP : les mouvements de chapitre à chapitre relève d'une décision du conseil communautaire (Décision modificative); les mouvements à l'intérieur d'un même chapitre relève d'une décision de M. le Président (virements de crédits).
- Entre deux AP : la révision d'une AP/AE constitue soit une augmentation soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme : le montant de l'AP est modifié, la répartition des crédits entre chapitre également. Cette décision relève du Conseil communautaire (Nouvelle délibération modifiant l'AP et décision modificative).
- La fongibilité des crédits : L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Règles applicables avant le vote du Budget primitif.

l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions".

Dès lors, avant le vote du budget, le comptable peut payer pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP/AE votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des AP/AE ouvertes au budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives). Les montants de référence par chapitre sont accessibles sur les états III A et III B du budget (colonnes « vote de l'assemblée sur les AP/AE de la séance budgétaire).

Dans ce cadre, ces dépenses ne peuvent découler d'engagements comptables nouveaux que si ces derniers sont autorisés par les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement arrêtées par l'assemblée délibérante dans le cadre de son règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-8 du CGCT

Règles de péremption, modification, annulation et clôture des AP/AE :

La réglementation est succincte, le CGCT prévoit que « les AP/A demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées » (art. L.2311.3 – 3312.4 -4312.4).

La CA du Pays de Grasse a fait le choix de modifier, annuler clôturer chacune des AP/AE dans les mêmes formes que la création par délibération.

Règles de gestion des crédits de paiement :

Le CGCT dispose que chaque AP/AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

TITRE IV– L'INFORMATION AUX ELUS

SECTION 1 – INFORMATION EN COMMISSION

Article 16 l'information lors de la présentation des documents de prévision budgétaire

La CA du Pays de Grasse a créé une commission thématique « commission des finances et performance publique » composée de conseillers communautaires et municipaux de la CA du Pays de Grasse.

Une commission des finances et performance publique est organisée en préparation de chaque conseil communautaire à l'initiative de M. Le Président. Chacune des séances a pour objet d'examiner toutes les délibérations à portée financière et en particulier, l'examen et la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire, l'examen et la préparation du projet de Budget Primitif.

Article 17 l'information en cours d'exercice budgétaire

Au cours de l'exercice budgétaire, la commission des finances et performance publique est saisie pour toute question concernant l'examen de la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC), l'examen des décisions modificatives ainsi que l'examen des analyses financières rétrospectives et prospectives. De même à tout moment, en cas de risques et charges, il est proposé en commission d'étudier l'état des provisions et dépréciations en cours.

Article 18 l'information lors de l'examen du compte administratif

A chaque commission des finances et performance publique, les élus sont saisis pour examiner l'exécution budgétaires et le rythme d'exécution.

Un état de la dette et des nouveaux encours est présenté en commission des finances ainsi qu'un état des encours à risques conformément à la charte GISSLER.

SECTION 2 – L'INFORMATION EN BUREAU ET CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 19 l'information en bureau des Maires

L'ensemble des décisions et projets de délibération à portée financière sont examinées en bureau des maires avant chaque Conseil communautaire.

Article 20 l'information en Conseil communautaire

Le Conseil communautaire est l'organe qui autorise l'ensemble des projets de délibérations à portée financière : il s'agit principalement de la tenue du débat d'orientation budgétaire, le vote du budget primitif et décisions modificatives, le vote des comptes administratifs et affectation des résultats.

Concernant la souscription des emprunts et la gestion de trésorerie, une communication est faite de toutes les décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation reçue du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire a donné par délibération délégation au Président et Bureau pour un certain nombre d'actes normalement dévolus au vote du Conseil communautaire. Notamment, le Président a reçu délégation du Conseil communautaire pour tous les actes en matière d'emprunt.

TITRE V– LA GESTION DE LA DETTE PROPRE ET GARANTIE ET DE LA TRESORERIE

SECTION 1 PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE PROPRE

Article 21 principes généraux

Les emprunts constituent des recettes non fiscales pour financer la section d'investissement.

Le président de la CA du Pays de Grasse peut par délégation du Conseil communautaire être chargé, dans les limites fixées dans la délibération de délégation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget primitif ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Président de la CA du Pays de Grasse a reçu délégation du Conseil communautaire pour les opérations suivantes :

« Procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces opérations pourront comprendre :

- Le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La modification une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- Le recours à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, ou des emprunts en devises,
- Les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- L'allongement de la durée du prêt,
- La réalisation d'un différé d'amortissement,
- La modification de la périodicité et le profil de remboursement,
- La possibilité de rembourser par anticipation les prêts sous réserve d'absence d'indemnité de remboursement ou de l'existence d'une indemnité dont le montant peut être déterminé à la seule lecture du contrat (indemnité en pourcentage du capital restant dû ou indemnité actuarielle dont le taux de ré-emploi est fixé en référence à un index publié)
- Toute opération dans le cadre de la renégociation du prêt,
- La conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

L'assemblée délibérante est informée des caractéristiques des emprunts et produits financiers souscrits par la CA du pays de Grasse lors de la présentation en Conseil du budget primitif, du compte administratif et des décisions modificatives.

La gestion de la dette par la CA du Pays de Grasse peut être qualifiée de prudente, la CA du Pays de Grasse se fixe comme règle de gestion en matière d'emprunt :

- La souscription des nouveaux emprunts se fait majoritairement à taux fixe, ou à taux variable classés 1A sur la charte GISSLER,
- Diversifier ses sources de financement,
- Adopter des maturités en lien avec les projets financés.

Article 22 relations avec les établissements bancaires et financiers

Le recours à l'emprunt bancaire n'est pas soumis au code de la Commande Publique. Néanmoins, la CA du Pays de Grasse consulte, à chaque besoin de financement, au moins 5 partenaires bancaires selon un cahier des charges envoyé simultanément à ces établissements bancaires.

Un délai d'au moins 15 jours calendaires est laissé aux établissements bancaires afin qu'ils puissent proposer leur offre de financement conformément au cahier des charges.

Les offres sont dépouillées et analysées. Un classement hiérarchisé des offres est proposé et arrêté.

L'analyse des offres ainsi que le choix retenu du partenaire bancaire est systématiquement examiné en commission des finances.

SECTION 2 PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA TRESORERIE

Afin de faire face à ses échéances en matière de trésorerie, la CA du Pays de Grasse a mis en place une veille quotidienne de sa trésorerie en lien avec les services du Comptable Public.

Aussi, afin de garantir sa solvabilité, la CA du Pays de Grasse souscrit chaque année à une ligne de trésorerie auprès de ses partenaires bancaires. Cette souscription fait l'objet à chaque fois d'une consultation bancaire et ce pour une durée d'un an.

Cette Ligne de trésorerie permet à la CA du Pays de Grasse de procéder à des tirages en fonction des besoins ponctuels de trésorerie, et de remboursement à hauteur du tirage. En tout état de cause les tirages doivent être obligatoirement remboursés à la date de fin du contrat.

SECTION 3 MODALITES DE SUIVI ET GESTION DE LA DETTE GARANTIE

La Garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la CA du Pays de Grasse accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant les prêteurs du remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par délibération du Conseil communautaire. Le Contrat de prêt est obligatoirement annexé à la décision au moment de l'envoi aux conseillers communautaires. Il doit être signé ensuite par le représentant de la CA du Pays de Grasse.

Les garanties d'emprunts aux organismes de droit privé relèvent de la loi « GALLAND » qui impose aux collectivités le respect de trois ratios prudentiels :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre plus le montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement.
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la Collectivité
- La règle de partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme.

Ces trois ratios sont cumulatifs.

A noter que principalement la dette garantie par la CA du Pays de Grasse concerne des prêts consentis aux bailleurs sociaux du territoire de Pays de Grasse.

Ainsi, les limitations portées par la loi GALLAND, notamment l'application cumulative des trois ratios prudentiels ne s'appliquent pas pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat.

Un état de la dette garantie est obligatoirement joint chaque année au budget primitif et compte administratif de la CA du Pays de Grasse.

Les élus du conseil communautaire sont obligatoirement informés de toute demande de garantie d'emprunt, ainsi que la commission des finances et performance publique qui examine chacune des délibérations de demande de garantie d'emprunt.

TITRE VI GESTION ET SUIVI DES SUBVENTIONS A VERSER

SECTION 1 PRINCIPES RELATIFS A L'OCTROI DES SUBVENTIONS

Article 23 généralités

La CA du Pays de Grasse souhaite conduire une politique de soutien au tissu associatif, et de façon générale, aux associations de droits privés qui œuvrent à déployer sur le territoire de Pays de Grasse des politiques publiques à l'attention des populations.

Afin de sécuriser ses relations avec les associations, et respecter les principes de bonnes gouvernances, la CA du Pays de Grasse a adopté par délibération du 16 novembre 2018 une charte d'engagement réciproque et un règlement général de gestion des subventions.

Article 24 Procédure et vote des subventions

Le règlement général de gestion des subventions décrit de façon formalisée la démarche d'octroi des subventions de la demande au versement des subventions.

Cette procédure s'établit selon les étapes suivantes :

Enveloppe budgétaire : une enveloppe indicative est fixée aux commissions thématiques par le bureau des maires, avec un avis de la commission des finances sur cette enveloppe globale.

La demande : toute demande de subvention doit obligatoirement se traduire par la constitution d'un dossier par le demandeur avant une date fixée et communiquée sur notre site Internet, dont la recevabilité sera étudiée par le guichet unique de la CA du Pays de Grasse.

La recevabilité et l'instruction : il s'agit d'une démarche d'analyse basée sur des critères objectifs. C'est à cette étape qu'est notifiée la recevabilité et la complétude du dossier. Une fois le dossier de demande complet, il est transmis au service pour instruction. Le service produira un rapport d'instruction qui permettra d'établir :

- L'éligibilité eu égard aux statuts et champ d'intervention de la structure ainsi que du respect lié à ses obligations juridiques et comptables ;
- La cohérence entre le projet de l'association, les compétences exercées et l'intérêt local que l'autorité publique saisie s'est fixé dans la mise en œuvre des politiques publiques dont elle a la charge ;

- La faisabilité du projet au regard des moyens proposés, durée, zone d'intervention et les méthodes et indicateurs d'évaluation présentés ;
- La situation de l'association au regard de la réglementation européenne des aides d'État.

Chaque dossier est vu en commission thématique puis en bureau des maires pour avis.

Article 25 notification et paiement des subventions

La décision d'attribution et la convention :

- Toute contribution doit faire l'objet d'une décision d'attribution. En deçà de 23 000 €, le support juridique de l'aide octroyée pourra être unilatéral (décision ou délibération). Dans ce cas, il conviendra de veiller à ce que le contenu de la décision mentionne toutes les informations nécessaires à une bonne exécution du financement et notamment les modalités de paiement et obligations réciproques.
- À partir de 23 000 €, une convention devra obligatoirement être établie. Cette dernière précise l'objet et la durée, le montant et les modalités de versement, les conditions d'utilisation ainsi que les éléments attendus en matière de contrôle de l'utilisation de la subvention.
- L'acte attributif d'une subvention deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités suivantes : la transmission au contrôle de légalité et la publicité. Cette décision constituera alors un engagement juridique. En effet, il est l'acte par lequel l'autorité publique crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Celui-ci devra impérativement rester dans les limites des autorisations budgétaires (crédits limitatifs en dépenses).
- Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération exécutera la décision en notifiant au bénéficiaire le montant de la subvention par transmission de la décision d'attribution et, le cas échéant, de la convention. Ce faisant, une attestation d'octroi de subvention motivée par décision sera systématiquement adressée à son bénéficiaire.
- Au niveau administratif, chaque correspondant financier se chargera d'effectuer un engagement comptable ponctuel qui consiste à réserver les crédits nécessaires et assurer leur disponibilité au moment de la liquidation de la subvention.

Pour les subventions dont le montant est inférieur à 23 000 €, un versement forfaitaire pourra être effectué en une seule fois après notification de la décision d'attribution par l'autorité délibérante.

Pour les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 €, la contribution financière est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en l'année N-1 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre d'un acompte à la signature de la convention par chacune des parties. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra excéder 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, dès lors que l'évaluation telle que définie dans la convention a été réalisée. En effet, la subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la réalisation de l'opération.

Article 26 suivi et contrôle des subventions versées

Dès lors qu'une contribution financière est accordée, le bénéficiaire s'engage à respecter un certain nombre d'obligations pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'en contrôler son utilisation. À cet effet, un contrôle sur pièces ou sur place pourra par ailleurs être réalisé à tout moment, conformément à l'article L1611-4 du CGCT.

Par ailleurs, conformément à l'Arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, à partir de 23 000 € de subvention accordée, un compte rendu financier d'emploi de la subvention doit être adressé spontanément à l'autorité l'ayant accordée dans les six mois suivant la fin de l'exercice aux cours duquel la subvention a été attribuée.

Ce compte rendu devra comporter la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet, issu du compte de résultat de l'organisme. Il doit également faire apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en pourcentages), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Il convient par ailleurs de préciser que la notion d'évaluation ne doit pas être confondue avec celle de contrôle. En effet, il s'agit moins de s'attacher à vérifier le respect des obligations auxquelles sont soumis les bénéficiaires d'une subvention mais plutôt d'en apprécier l'efficacité et l'efficace par rapport aux objectifs initialement définis.

Cette démarche est contradictoire et effectuée conjointement avec le bénéficiaire partenaire afin de déterminer la réalisation des critères et indicateurs quantitatifs et qualitatifs eu égard aux objectifs poursuivis par les deux parties.

L'évaluation conduite doit prendre en compte les spécificités de l'organisme qui met en œuvre le projet afin d'en apprécier les conditions de réalisation. En ce sens, évaluer consiste donc à suivre en continu la réalisation d'un projet afin d'en assurer la conformité et constitue dès lors la garantie de sa réussite.

De manière générale, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif attestant de la mise en œuvre du projet subventionné sur base des indicateurs de réalisation retenus devra être produits 2 mois avant le terme du projet et permettra également de déterminer son renouvellement.

S'il apparaît au travers des opérations de contrôle et d'évaluation que la subvention n'a pas fait l'objet d'un emploi conforme à l'utilisation pour laquelle elle a été attribuée et/ou si les obligations résultant notamment des clauses contractuelles ne sont pas respectées, la Communauté d'Agglomération pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention.

SECTION 2 LES FONDS DE CONCOURS

Article 27 généralités

La pratique des fonds de concours prévue par l'article L5216-5 au VI du CGCT constitue une dérogation au principe de spécialité imposé aux établissements publics de coopération intercommunale. Il détermine qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un

équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la CA du Pays de Grasse et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

« VI. - Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Article 28 les opérations éligibles

L'attribution de fonds de concours est réservée aux opérations réalisées par les communes membres de la CA du Pays de Grasse. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.

Le fonds de concours ne peut porter sur le remboursement en capital de l'emprunt qui relève du mode de financement de l'équipement.

La notion de réalisation d'un équipement circonscrit la possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation dont travaux d'aménagement ou d'amélioration et l'acquisition d'un équipement.

Le versement de fonds de concours pour l'acquisition de terrains est admis si l'acquisition est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement, à l'exclusion de la constitution de réserves foncières.

Conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT, et sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante, la CA du Pays de Grasse peut verser des fonds de concours en fonctionnement à ses communes membres.

Article 29 le montant des fonds de concours

Le montant total des fonds des concours, en fonctionnement et/ou en investissement ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours est attribué dans la limite de 50% du total des dépenses éligibles d'un projet.

Article 30 le vote du fonds de concours

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire de la CA du Pays de Grasse et du Conseil Municipal de la Commune.

Article 31 Modalités, contrôle et suivi du versement du fonds de concours

Modalités de versement :

Le fonds de concours sera versé à la commune bénéficiaire selon l'échéancier suivant sauf dispositions contraires stipulées dans la convention :

- 20 % à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de l'acte juridique marquant le début des travaux et selon la convention de fonds de concours
- Le solde lors de la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives : copie des notifications des autres co-financements, d'un certificat administratif détaillés des dépenses payées attesté du Comptable public, d'une attestation de fin de travaux.

Contrôle et suivi du versement du fonds de concours

La commune s'engage à communiquer ou à transmettre à la CA du Pays de Grasse à sa demande tout document justifiant la bonne utilisation du fonds de concours conformément à la décision d'octroi.

TITRE VII DOTATION DE SOLIDARITE

SECTION 1 LE CADRE NORMATIF

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est fixée par l'article **L.5211-28-4 du CGCT** qui prévoit que :

- I. Les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. **L'institution d'une dotation de solidarité communautaire est facultative pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.** Lorsqu'une zone d'activités économiques est située en tout ou partie sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire.
- II. Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :
 - i. De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;
 - ii. De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

- III. Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas

échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

A défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ou la métropole de Lyon est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du même article 1609 nonies C au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. Cette dotation est répartie dans les conditions définies au II du présent article.

- IV. Lorsque le pacte financier et fiscal de solidarité mentionné au III est adopté dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu, depuis moins de trois ans, d'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont les potentiels financiers agrégés par habitant présentent un écart d'au moins 40 % entre le potentiel financier agrégé le plus élevé et celui le moins élevé à la date de la fusion, l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire dans les conditions définies au II.

SECTION 2 LES MODALITES DE VOTE ET DE VERSEMENT

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est calculé le cas échéant librement selon deux critères majoritairement, l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CA du Pays de Grasse, et l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal par habitant de la CA du pays de Grasse, critères pondérés par la population de la commune par rapport à la population totale de la CA du pays de Grasse.

La CA du Pays de Grasse se laisse le choix de compléter ces deux critères par d'autres critères de solidarités entre les communes et la CA du pays de Grasse à la condition que les deux critères susmentionnés représentent au moins 35% de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

L'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire et le choix des critères de répartition relèvent du conseil communautaire après avis du Bureau des maires et de la commission des finances.

TITRE VII LA FISCALITE

SECTION 1 L'OBSERVATOIRE FISCAL

La CA du Pays de Grasse est dotée d'un progiciel de fiscalité qui lui permet d'analyser, extraire des données fiscales par commune et pour l'ensemble du territoire de la CA du Pays de Grasse. Au moins à chaque renouvellement de mandature, une analyse fiscale du territoire est faite et présentée en bureau des maires. Cette étude ne fait pas l'objet d'un vote.

SECTION 2 LE SERVICE COMMUN

Un service commun « observatoire fiscal » a été créé par la CA du Pays de Grasse. A ce jour 4 communes y ont adhéré : Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Peymeinade, et la Roquette-sur-Siagne.

L'objectif de ce service commun est de mettre à disposition de chacun de ces 4 communes l'accès au progiciel de fiscalité pour leur commune seulement, et leur apporter des services d'analyses et d'études fiscales.

Une convention a été signée entre la Direction départementale des Finances Publiques et la CA du Pays de Grasse pour la fiabilisation des bases fiscales de ces 4 communes et la CA du Pays de Grasse.

FIN DU DOCUMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023****Délibération n°DL2023_105 : BP 2023 du COS – CAPGENIAUX- Reversement des chèques déjeuner au COS Capgéniaux**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_105
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
BP 2023 du COS – CAPGENIAUX- Reversement des chèques déjeuner au COS <i>Capgéniaux</i>	
SYNTHESE	
<p>La Société Ticket Restaurant – SODEXO est amenée à rembourser à la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse et à la Régie des Transports Sillages une quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés.</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, cette quote-part peut être reversée au profit du Comité d’œuvres Sociales (COS).</p> <p>Il est proposé au conseil communautaire de reverser au Comité d’œuvres Sociales « les CAPGéniaux » la somme totale de 6638,73€ correspondant à 6418,11€ pour le remboursement des titres perdus ou périmés provenant de la CAPG et de 220,62€ pour le remboursement provenant de la Régie des Transports Sillages.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.1111-10, L.2321-2 et 3, L.5214-16 V, L.5216-5 VI ;

Vu l’Instruction comptable et budgétaire des collectivités territoriales, notamment les instructions comptables et budgétaires M14 et M4 ;

Vu l’article R3262-14 du Code du Travail relatif au reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés au profit des œuvres sociales ;

Considérant qu’il est proposé au conseil communautaire, le reversement au Comité d’œuvres Sociales de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse, de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2021 ;

Considérant que la somme totale s’élève à 6 638,73 €, correspondant au remboursement de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse pour 6 418,11€ et au remboursement de la Régie des Transports Sillages pour 220,62€ ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

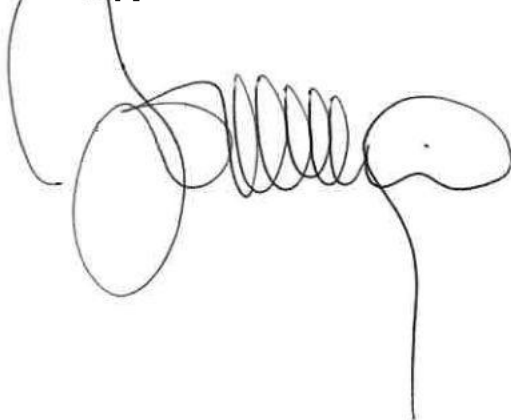
- **D'ADOPTER** le principe de reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2021 au comité d'œuvres sociales de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse « les Capgénéiaux » pour un montant total de 6 638,73€ : 6 418,11€ provenant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et 220,62€ provenant de la Régie des Transports Sillages ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la Régie des Transports Sillages chapitre 65 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 JUL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_105-DE
Reçu le 17/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

Délibération n°DL2023_106 : Budget Principal - Durées d'amortissement des immobilisations

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_106
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Principal - Durées d'amortissement des immobilisations	
SYNTHESE	
Le Code général des collectivités territoriales stipule que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir. L'instruction budgétaire et comptable M57, précise la liste des biens devant faire a minima, l'objet d'un amortissement et définit désormais qu'ils sont soumis à la méthode d'amortissement au <i>prorata temporis</i> dès leur mise en service.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération N° DL20140110_033 du 10 janvier 2014 qui définit les durées d'amortissement des biens immobilisés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'instruction M57 qui codifie les budgets de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2024 et qui précise les biens devant faire à minima, l'objet d'un amortissement, les collectivités ayant la possibilité d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens ;

Considérant que conformément à l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an ;

Considérant que conformément à l'instruction M57, il convient d'appliquer la méthode du prorata temporis : l'amortissement d'une immobilisation est calculé au prorata du temps prévisible de son utilisation, et démarre à compter de sa date de mise en service ;

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_106-DE
Reçu le 17/07/2023

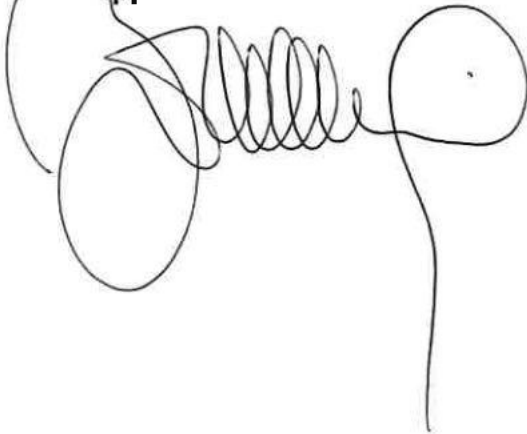
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef du service comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

17 JUIL. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

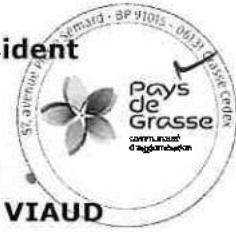


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RETENIR** le barème fixant les durées d'amortissement, par catégorie de bien selon détail repris ci-dessous :

OBJET	DUREE
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivies de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Immobilisations Incorporelles	
Logiciels et droits d'auteur	2 ans
Immobilisations Corporelles	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareil de levage-ascenseurs	25 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	25 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Immeuble de rapport	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Subventions d'équipement versées relatives aux aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans

- **DE FIXER** à 2000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an ;
- **D'APPLIQUER** la méthode d'amortissement du Prorata-temporis dès la mise en service du bien selon la durée prévisible de son utilisation ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023****Délibération n°DL2023_107 : Tarifs des produits et services destinés aux établissements hôtes adhérents à Grasse Campus et à leurs apprenants**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_107
RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA	
FINANCES	
Tarifs des produits et services destinés aux établissements hôtes adhérents à Grasse Campus et à leurs apprenants	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé aux conseillers communautaires de fixer les tarifs des services proposés par la régie de recette de Grasse Campus aux établissements-hôtes adhérents à Grasse Campus et leurs apprenants. Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} août 2023 et sont annexés au recueil des tarifs 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays Grasse.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et suivants ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et notamment sa compétence en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la délibération n° DL2022_199 du 15 décembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'approbation du recueil des tarifs 2023 ;

Vu la décision du Président n° DP2023_001 du 03 janvier 2023 portant création de la régie de recettes de Grasse Campus ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est dotée d'une structure nommée « Grasse campus » ayant vocation à faciliter l'implantation de nouvelles offres de formations, coordonner les échanges interuniversitaires, permettre à la jeunesse l'accès à des formations de qualités, apporter des solutions de logement étudiant et dynamiser la vie étudiante sur le territoire ;

Considérant qu'au regard des enjeux du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure le déploiement du projet Grasse Campus afin de proposer de nouveaux lieux d'implantation pour les établissements-hôtes ou universités ;

Considérant que depuis le 06 février 2023, l'ouverture du Palais Grasse Campus au cœur de la Ville de Grasse a permis de disposer de nouveaux locaux et de nouveaux équipements numériques et de reprographie proposés aux établissements-hôtes adhérents à Grasse Campus et leurs apprenants ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des produits et services tels que présentés en annexe ;

Considérant que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} août 2023 et intégrés au sein du recueil des tarifs 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays Grasse ;

Considérant que la gestion financière du service se fera par la régie de recettes de Grasse Campus, cette dernière assurera la perception des recettes afférentes à ce service ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

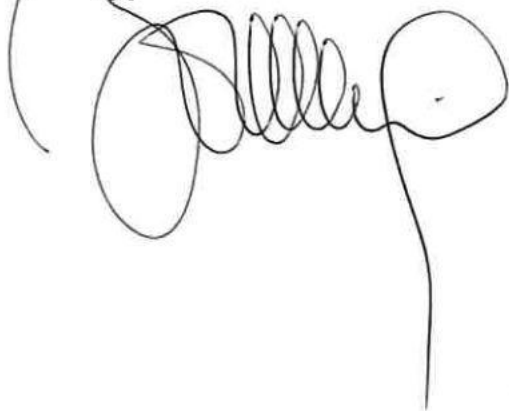
- **DE FIXER** les tarifs des produits et services accessoires de la régie de recettes de Grasse Campus qui seront proposés à compter du 1^{er} août 2023, aux établissements-hôtes adhérents à Grasse Campus et leurs apprenants, tels que présentés en annexe ;
- **DE METTRE** à jour le recueil des tarifs 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse avec une prise d'effet au 1^{er} août 2023 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_107-DE
Reçu le 17/07/2023

AR Prefecture006-200039857-20230706-DL2023_107-DE
Reçu le 17/07/2023

ANNEXE DE LA DL2023_107

Tarifs services aux Etablissements Hôtes et leur apprenants

Vente de reliures	Nombre de pages	1 à 100	101 à 200	201 à 300
	Tarifs	3€ TTC	4€ TTC	5€ TTC
Vente forfait photocopie couleur et noir et blanc	5cts €/page recto			
Remplacement en cas de perte ou de vol	Styler pour tableau numérique	50€ TTC/u		
	Badge d'accès	30€ TTC/u		
	Clé bureau	30€ TTC/u		
	Cable HDMI 4K	50€ TTC/u		
	Multiprise/rallonge	20€ TTC/u		
	Souris sans fil	35€ TTC/u		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023****Délibération n°DL2023_108 : Budget principal – Placement des excédents de trésorerie sur des comptes à terme auprès du Trésor Public**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Afi AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRÉCHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.
Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_108
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal – Placement des excédents de trésorerie sur des comptes à terme auprès du Trésor Public	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à placer sur des comptes à terme les excédents de Trésorerie de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Vu l'instruction M14 en vigueur ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le vote du budget principal 2023 en date du 06 avril 2023 et les crédits inscrits au chapitre 68 – provisions ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 juin 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court terme ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dispose d'un fonds de roulement d'environ 6,5 millions d'euros issu des excédents de fonctionnement et d'emprunt différés en vue de la réalisation prochaine d'équipements structurants pour le territoire de Pays de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

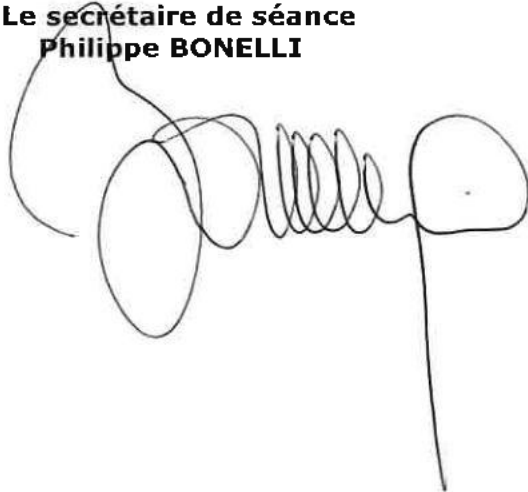
- **DE DEROGER** à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du CGCT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de procéder au placement de ces fonds sur des comptes à terme auprès du Trésor Public (DDFIP) pour un montant de 6.000.000 € maximum, par placements unitaires de 200 000 €, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 JUL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



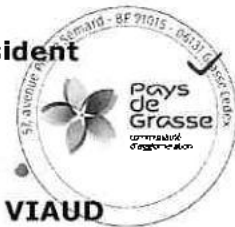
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_108-DE
Reçu le 17/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

Délibération n°DL2023_109 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puéricultures à compter du 1^{er} août 2023

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 06 JUILLET 2023****N°DL2023_109****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****RESSOURCES HUMAINES**

Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puéricultures à compter du 1^{er} août 2023

SYNTHESE

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à partir du 1^{er} août 2023 pour les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures à la suite du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 et par conséquent de revoir les plafonds du RIFSEEP pour les groupes de ce cadre d'emplois.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°DL20140110_071 en date du 10 janvier 2014 de la Communauté

d'agglomération du Pays de Grasse instaurant le régime indemnitaire des personnels territoriaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2016_185 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatifs à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°DL2017_159 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les cadres d'emplois éligibles à cette date ;

Vu la délibération n°DL2018_006 en date du 09 février 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2018 pour le cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine ;

Vu la délibération n°DL2018_088 en date du 29 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2018 pour les agents relevant des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine ;

Vu la délibération n°DL2019_065 en date du 17 mai 2019 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} juin 2019 pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu la délibération n°DL2020_169 en date du 05 novembre 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse généralisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puéricultures à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 juin 2023 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'il convient de revoir les plafonds du RIFSEEP par groupes à compter du 1^{er} août 2023 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

L'article 2 de la délibération n°DL2017_159 portant pour partie sur les plafonds RIFSEEP par cadres d'emplois et catégories hiérarchiques voit la modification et les ajouts suivants :

Cat	Group e	Cadres d'emplois	Emplois/fonctions	Plafond RIFSEEP non logé	Plafond RIFSEEP logé
A+	G1	ADMINISTRATEURS INGENIEURS EN CHEF	DIRECTEUR GENERAL DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	53.000 €	- €
	G2	CONSERVATEURS	DIRECTEUR / RESPONSABLE	49.700 €	- €
A	G1	ATTACHES INGENIEURS ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BIBLIOTHECAIRES	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	38.400 € 35.000 € (1) 22.920 € (2) 15.680 € (3)	- €
	G2	ASSISTANTS SOCIO- EDUCATIF CONSEILLERS DES APS	DIRECTEUR / RESPONSABLE	34.020 € 22.920 € (2) 15.680 € (3)	- €
	G3	PUERICULTRICES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	CHARGE DE MISSION DIRECTEUR STRUCTURE PETITE ENFANCE ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET	27.000 € 18.000 € (2) 15.120 (3)	- €
B	G1	REDACTEURS TECHNICIENS	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION	17.900 € 12.600 € (4)	- €
	G2	ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET COORDINATEUR GESTIONNAIRE SPECIALISE	16.400 € 11.600 € (4)	- €
	G3	EDUCATEURS DES APS ANIMATEURS AIXILIAIRE DE PUERICULTURE	DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE AGENT SPECIALISE	14.500 € 10.600 € (4)	- €
C	G1	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION ADJOINT AU RESPONSABLE COORDINATEUR	12.600 €	8.350 €
	G2	AGENTS DE MAITRISE ADJOINTS TECHNIQUES	GESTIONNAIRE SPECIALISE DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE	10.600 €	8.100 €
	G3	ADJOINTS DU PATRIMOINE	AGENT SPÉCIALISÉ	9.600 €	7.100 €
	G4	ADJOINTS D'ANIMATION AGENTS SOCIAUX AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	AGENT D'EXÉCUTION	8.600 €	6.100 €

(1) Plafond défini pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires conformément à leur corps de référence de l'Etat

(2) Plafond défini pour le cadre d'emplois des conseillers des APS, assistants socio-éducatifs, des puéricultrices et des infirmiers en soins généraux conformément à leur corps de référence de l'Etat

(3) Plafond défini pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants conformément à leur corps de référence de l'Etat

(4) Plafond défini pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture conformément à leur corps de référence de l'Etat

La présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2023 pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** la mise à jour du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture dans les conditions ci-dessus à partir du 1^{er} août 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel, des budgets 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

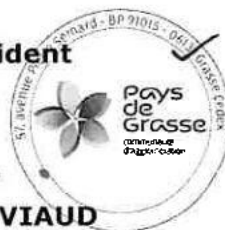
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 JUL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_109-DE
Reçu le 17/07/2023

ANNEXE N°1 – SYNTHÈSE DU DISPOSITIF RIFSEEP

Cat.	Groupe	Cadre(s) d'emplois	Emplois / fonctions	AGENT NON-LOGÉ			AGENT LOGÉ		
				Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA
A+	G1	ADMINISTRATEUR TERRITORIAL	DIRECTEUR GENERAL	53.000 €	52.900 €	100 €	-	-	-
		CONSERVATEUR TERRITORIAL	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT						
	G2	INGENIEUR EN CHEF TERRITORIAL	DIRECTEUR / RESPONSABLE	49.700 €	49.600 €	100 €	-	-	-
A	G1	ATTACHES	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	38.400 €	38.300 €				
		INGENIEURS		35.000 € (1) 22.920 € (2) 15.680 € (3)	34.900 € (1) 22.820 € (2) 15.580 € (3)	100 €	-	-	-
		ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (1)		34.020 €	33.920 €				
	G2	BIBLIOTHECAIRES (1)	DIRECTEUR / RESPONSABLE	22.920 € (2) 15.680 € (3)	22.820 € (2) 15.580 € (3)	100 €	-	-	-
	G3	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF (2)	CHARGE DE MISSION	27.000 €	26.900 €				
		CONSEILLERS DES APS (2)	DIRECTEUR STRUCTURE PETITE ENFANCE	18.000 € (2)	17.900 € (2)	100 €	-	-	-
PUERICULTRICES (2)		ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET	15.120 (3)	15.020 € (3)					
B	G1	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX (2)	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION	17.900 € 12.600 € (4)	17.800 € 12.500 € (4)	100 €	-	-	-
		EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (3)							
	G2	REDACTEURS	ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET	16.400 €	16.300 €				
		TECHNICIENS	COORDINATEUR	11.600 € (4)	11.500 € (4)	100 €	-	-	-
		ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	GESTIONNAIRE SPECIALISE						
	G3	EDUCATEURS DES APS	DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS	14.500 €	14.400 €				
ANIMATEURS		ENCADRANT PETITE EQUIPE AGENT SPECIALISE	10.600 € (4)	10.500 € (4)	100 €	-	-	-	
		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (4)							

Cat.	Groupe	Cadre(s) d'emplois	Emplois / fonctions	AGENT NON-LOGÉ			AGENT LOGÉ		
				Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA
C	G1		DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION ADJOINT AU RESPONSABLE COORDINATEUR	12.600 €	12.500 €	100 €	8.350 €	8.250 €	100 €
			ADJOINT ADMINISTRATIF						
	G2		AGENT DE MAÎTRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT D'ANIMATION	10.600 €	10.500 €	100 €	8.100 €	8.000 €	100 €
			ENCADRANT PETITE EQUIPE						
G3		ADJOINT DU PATRIMOINE AGENT SOCIAL	AGENT SPÉCIALISÉ	9.600 €	9.500 €	100 €	7.100 €	7.000 €	100 €
			AGENT D'EXÉCUTION	8.600 €	8.500 €	100 €	6.100 €	6.000 €	100 €

HISTORIQUE DES DELIBERATIONS MODIFICATIVES :

- la délibération n°DL2017_159 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018 pour les cadres d'emploi éligibles à cette date ;
- la délibération n°DL2018_006 en date du 09 février 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1er mars 2018 pour le cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine.
- la délibération n°DL2018_088 en date du 29 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1er juillet 2018 pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine.
- la délibération n°DL2019_065 en date du 17 mai 2019 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1er juin 2019 pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.
- la délibération n°DL2020_169 en date du 5 novembre 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse généralisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puéricultures à compter du 1er novembre 2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

Délibération n°DL2023_110 : Tableau des effectifs n°44 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

- **DE SUPPRIMER** les 3 postes à temps complet ci-dessous après avis du Comité Social Territorial du 25 mai 2023 :
 - 1 attaché,
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - 1 animateur.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°44 ci-dessous.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 43	Création ou suppression	Emplois tableau 44
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	28	+1/-1	28
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	+1	7
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Rédacteur	16	0	16
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	25	0	25
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	38	0	38
	Adjoint administratif	49	0	49
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	1	0	1
	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	7	0	7
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Technicien	11	0	11
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	22	0	22
	Agent de maîtrise	22	0	22
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	16	-1	15
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	44	0	44
	Adjoint technique	98	0	98
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Animateur	7	-1	6
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	0	6

Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	2	0	2
	Agent de maitrise	2	0	2
Adjoint technique	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		15	0	15

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 43	Création ou suppression	Emplois tableau 44
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

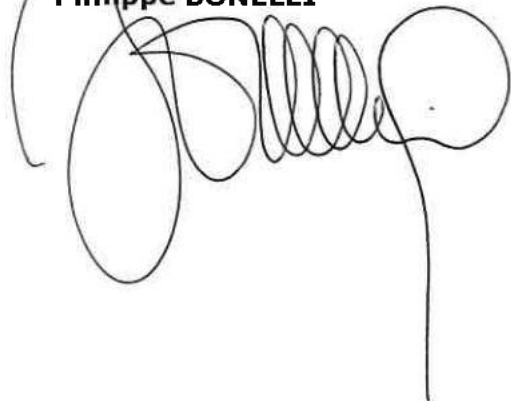
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2023 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

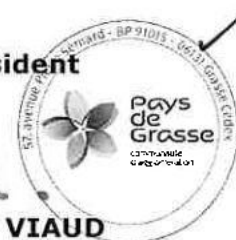
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

17 JUL. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023****Délibération n°DL2023_111 : Contrat avec la Région Sud « Nos territoires d'abord » 2023-2028 Approbation du dossier**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLÒ à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_111
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCEMENTS EXTERIEURS	
Contrat avec la Région Sud « Nos territoires d'abord » 2023-2028 Approbation du dossier	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement de territoire et sur les projets structurants de l'intercommunalité, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le contrat « Nos territoires d'abord ». Il se décline autour des six axes stratégiques suivants du Plan Climat « Gardons une COP d'avance » : la mobilité durable, la gestion et valorisation des déchets, les énergies renouvelables, les stratégies patrimoniales, l'aménagement durable et la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires. Aussi, il est proposé d'approuver le contrat et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires, création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;

Vu la délibération n°16-1054 du 16 décembre 2016 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance » ;

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale ;

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord » ;

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'entendent afin de

poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, le projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que dans les objectifs du Plan climat «Gardons une COP d'avance».

Conclu pour une durée de cinq ans, le montant contractualisé s'élève à 18 641 430 €, le contrat comporte une clause de revoyure annuelle.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le contrat « Nos territoires d'abord » et le tableau de synthèse de la programmation joints en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches utiles et notamment à signer le contrat « Nos territoires d'abord ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 JUL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



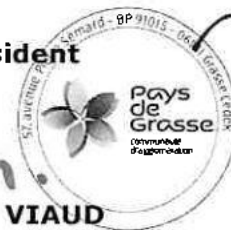
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_111-DE
Reçu le 17/07/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_111-DE
Reçu Vu pour être annexé à la DL2023_111

**RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR**



CONTRAT NOS TERRITOIRES D'ABORD

2023-2028

**REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR /
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_111-DE

Reçu le 07/07/2023 Vu pour être annexé à la DL2023_111

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°....., en date du
....., ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n°....., en date du
....., ci-après désignée « le Territoire »

D'autre part,

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n°21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord »,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

PREAMBULE.....5

Article 1 - Territoire concerné.....6

Article 2 - Objet du contrat.....6

Article 3 - Structuration du contrat.....6

Article 4 - Gouvernance du contrat.....6

Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure.....7

Article 6 - Enveloppe financière et programmation.....7

Article 7 - Taux et montant de subvention.....7

Article 8 – Engagement des bénéficiaires.....7

Article 9 - Conditions de mise en œuvre.....8

 9-1 Evolution de la programmation..... 8

 9-2 Dépôt des demandes de subventions..... 8

 9-3 Mise en œuvre des subventions..... 8

 9-4 Conditions d'utilisation des subventions..... 8

 9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement.....8

Article 10 - Outils partagés.....9

Article 11 - Communication.....9

Article 12 - Evaluation du contrat.....9

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat.....9

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....10

Article 15 - Litiges.....10

ANNEXE 1.....11

PREAMBULE

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien*.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une COP d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération du Plan climat « Gardons une COP d'avance », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat *Nos territoires d'abord* correspond au périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, la stratégie du territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs Plan climat « Gardons une COP d'avance ».

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat comprend une annexe :

- Le tableau de programmation.

L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du contrat devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du contrat *Nos territoires d'abord* relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux conseillers régionaux référents du Territoire ainsi que du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou de son représentant.

Il se réunit a minima une fois par an. Il dresse un bilan intermédiaire de la programmation et propose d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante.

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

Pour chaque projet, les techniciens de la Région seront associés à la phase de conception (études préalables, études de programmation), et de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...).

Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure

Le contrat *Nos territoires d'abord* est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet dès sa notification.

A la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière et programmation

Le montant contractualisé de l'intervention régionale totale est de **18 641 430 €** (dix-huit millions six cent quarante et un mille quatre cent trente euros) pour la durée du contrat.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux mobilisés par d'autres partenaires.

Les projets inscrits dans les conventions d'ambitions territoriales du territoire rattachés aux rubriques *Équilibre et solidarité des territoires, Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale et Culture et patrimoine (à l'exception des projets patrimoniaux)* sont intégrés aux contrats *Nos territoires d'abord* et sont financés par la Région dans ce cadre.

Article 7 - Taux et montant de subvention

Le montant de l'aide régionale sollicitée devra correspondre à celui indiqué dans le tableau de programmation de l'annexe 1.

Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du contrat *Nos territoires d'abord* peut être amené à participer aux manifestations organisées par la Région dont la thématique le concerne.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

9-1 Evolution de la programmation

Le tableau de programmation annexé au contrat est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'ajustement à l'issue de chaque comité de pilotage.

9-2 Dépôt des demandes de subventions

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention en ligne sur le site <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima six mois avant sa date d'achèvement (cinq ans après sa notification).

Ils doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Nos territoires d'abord « territoire » *[libellé du projet]* ».

9-3 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte les dispositions du règlement financier du Conseil régional.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

9-4 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est communiqué au territoire afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 10 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

La production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs afin d'alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à associer systématiquement la Région aux inaugurations de projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

Le Territoire pourra être sollicité pour faire remonter des données sur les projets pour alimenter des bilans régionaux tels que le Plan climat régional.

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

<p>Le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse</p> <p>Jérôme VIAUD</p>
---	--

ANNEXE 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

Tableau de programmation Contrat Nos territoires d'abord 2023-2028
Pays de Grasse

	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	localisation de l'action	coût prévisionnel HT	Taux d'intervention	Montant régional proposé
Mobilité durable						
1. 1	Développement des voies cyclables et piétonnes (<i>ligne ouverte</i>)	communes	EPCI	2 500 000 €	20%	300 000 €
1. 2	Bus à Haut Niveau de Service entre le Pôle Intermodal de la Gare SNCF de Grasse et les Jardins du Musée International de la Parfumerie de Mouans-Sartoux	CAPG	Grasse, Mouans-Sartoux	49 500 000 €	5,45%	2 700 000 €
1. 3	Renouvellement partielle de la flotte de bus par des bus électriques	CAPG	EPCI	7 410 600 €	10%	741 060 €
Sous thématique (3 opérations)				59 410 600 €		3 741 060 €
Gestion et valorisation des déchets						
2. 1	Traitement et valorisation des déchets : mise en œuvre du contrat objectif déchets (<i>ligne ouverte</i>)	CAPG	EPCI	990 039 €	50%	495 020 €
Sous thématique (1 opération)				990 039 €		495 020 €
Energies renouvelables (1 opération)						
3. 1	Développement des énergies renouvelables : solaire photovoltaïque et thermique, géothermie, chaleur fatale: <i>ligne ouverte</i> (pour travaux)	communes/EPCI	EPCI			1 400 000 €
Sous thématique (1 opération)						1 400 000 €

Stratégies patrimoniales						
4.1	Mise en œuvre du SRADDET et de la sobriété foncière étude(s) pour le programme local de l'habitat	CAPG	EPCI	150 000 €	40%	60 000 €
4.2	Revitalisation des centres anciens/quartier en reconversion: volet amélioration du parc public (<i>ligne ouverte</i>)	CAPG/communes/bailleurs	EPCI	1 000 000 €	20%	200 000 €
4.3	Revitalisation des centres anciens: volet réhabilitation du parc privé (<i>ligne ouverte</i>)	CAPG/communes	EPCI	1 200 000 €	20%	240 000 €
4.4	Réhabilitation énergétique globale d'écoles et groupes scolaires (<i>ligne ouverte dédiée au financement d'opération de réhabilitation ambitieuse et globales d'écoles/groupes scolaires</i>)	communes	EPCI	2 600 000 €	20%	520 000 €
4.5	Centre ancien de Grasse: restauration du palais épiscopal et aménagement d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (<i>projet CAT</i>)	Grasse	Grasse	4 180 000 €	25%	1 050 000 €
4.6	Réhabilitation de la piscine Altitude 500 (<i>projet CAT</i>)	CAPG	Grasse	20 000 000 €	15%	3 000 000 €
4.7	Revitalisation du centre historique de Grasse: réhabilitation de la friche industrielle "bâtiment 35"	CAPG	Grasse	8 730 000 €	5%	460 000 €
4.8	Revitalisation du centre historique de Grasse : réhabilitation énergétique de l'ancienne gendarmerie - opération Campus II	CAPG	Grasse	5 000 000 €	40%	2 000 000 €
4.9	Revitalisation du centre historique de Grasse : réhabilitation énergétique de l'ancien palais de justice en campus universitaire - <i>Complément de subvention</i>	CAPG	Grasse	7 721 928 €		1 037 600 €
4.10	Quartier de gare: réhabilitation de l'ancienne gare de Grasse en maison de la mobilité	CAPG	Grasse	337 500 €	50%	168 750 €
4.11	Construction de la Maison du Parc naturel régional des Préalpes *	PNR	Gréolières (hors périmètre CAPG)			
Sous thématique (11 opérations)				50 919 428 €		9 076 350 €

Vu pour être annexé à la DL2023_111

Vu pour être annexé à la DL2023_111

Aménagement durable						
5.1	Revitalisation du centre historique de Grasse: poursuite de l'aménagement de l'entrée Est-Pontet - La Roque (phase 2)	CAPG/Grasse/SPL	Grasse	1 000 000 €	20%	200 000 €
5.2	Revitalisation du centre historique de Grasse: poursuite de l'aménagement durable de Martelly	CAPG/Grasse/SPL	Grasse	30 000 000 €	5%	1 500 000 €
5.3	Quartier de gare: restructuration d'un parking public en un jardin public de pluie	CAPG	Grasse	1 650 000 €	30%	495 000 €
5.4	Quartier de gare: créations d'équipements publics structurants	Mouans-Sartoux / CAPG	Mouans-Sartoux	3 852 250 €	31%	1 540 000 €
5.5	Requalification de l'entrée de la station de l'Audibergue et de Gréolières (phase études)	SMGA	Andon / Caille / Gréolières	60 000 €	30%	18 000 €
5.6	Requalification de l'entrée de la station de l'Audibergue et de Gréolières * (phase travaux)	SMGA	Andon / Caille / Gréolières			
Sous thématique (6 opérations)				31 000 000 €		3 413 000 €
Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires						
6.1	Résilience des territoires: intervention sur le groupe scolaire du Bayle à Auribeau sur Siagne (zone rouge du PPRI)	Auribeau sur Siagne	Auribeau sur Siagne	2 000 000 €	25%	500 000 €
6.2	Transition écologique: place de l'eau dans le centre ancien de Grasse (phase étude)	CAPG/Grasse	Grasse	80 000 €	20%	16 000 €
6.3	Transition écologique: place de l'eau dans le centre ancien de Grasse * (phase travaux)	CAPG/Grasse	Grasse			
Sous thématique (3 opérations)				2 080 000 €		516 000 €
<i>* projets non matures, maintenus dans la programmation, chiffrage à la revoyure</i>						
TOTAL TERRITOIRE (25 opérations)				144 400 067 €		18 641 430 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023****Délibération n°DL2023_112 : Maison de Santé Rurale Intercommunale -
Installation d'un nouveau kinésithérapeute**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_112
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EMPLOI INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
Maison de Santé Rurale Intercommunale – Installation d’un nouveau kinésithérapeute	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la Maison de Santé Rurale intercommunale de Valderoure, il est proposé au conseil communautaire d’approuver l’installation d’un second kinésithérapeute, Monsieur Dorian CAUJOLLE qui partagera les locaux déjà attribués à Monsieur Romain ALLIER, kinésithérapeute au sein de la Maison de santé.</p> <p>La présente délibération a pour objet d’autoriser la conclusion d’un avenant afin que Monsieur Romain ALLIER et Monsieur Dorian CAUJOLLE deviennent co-locataires du bail conclu initialement avec Monsieur Romain ALLIER et d’une nouvelle convention de partenariat au bénéfice de Monsieur Dorian CAUJOLLE.</p>	

Monsieur le membre du bureau expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-8 précisant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l’installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones définies ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l’investissement locatif, l’accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l’offre foncière, et son article 57 A ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l’arrêté du 24 juillet 2017 portant approbation de l’accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles ;

Vu les statuts de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu la définition de l’intérêt communautaire en matière d’action sociale ;

Considérant l’impact de la désertification médicale dans les zones rurales et du Haut-Pays, la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse s’est engagée dans une politique de maintien et développement de l’offre de soins sur le Haut-Pays au titre de sa compétence action sociale d’intérêt communautaire, et en particulier dans la gestion de la Maison de santé rurale intercommunale située à Valderoure ;

Considérant que dans le cadre de ce centre de santé pluriprofessionnel qui constitue un équipement majeur sur le Haut-Pays garantissant un service de santé de proximité, la Communauté d’agglomération, propriétaire du bien immobilier, a conclu un bail à usage professionnel et une convention de partenariat le 29 juillet 2022 avec Monsieur Romain

ALLIER, masseur-kinésithérapeute, afin que ce dernier puisse exercer sa profession au sein des locaux de la maison de santé ;

Considérant qu'en date du 01 mars 2023, Monsieur Dorian CAUJOLLE, également masseur-kinésithérapeute, informait la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de son intention d'exercer son activité au sein de la maison de santé ;

Considérant l'accroissement constant des demandes de soins en zone rurale, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a accepté l'installation d'un second kinésithérapeute à la Maison de Santé, en collaboration et au sein des locaux attribués à Monsieur Romain ALLIER ;

Considérant qu'il est convenu, d'un commun accord, que les futurs cotitulaires du bail partageront les locaux et les dépenses liées à ces locaux à part égale ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant au bail à usage professionnel du 29 juillet 2022 et une nouvelle convention de partenariat au bénéfice de Monsieur Dorian CAUJOLLE ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

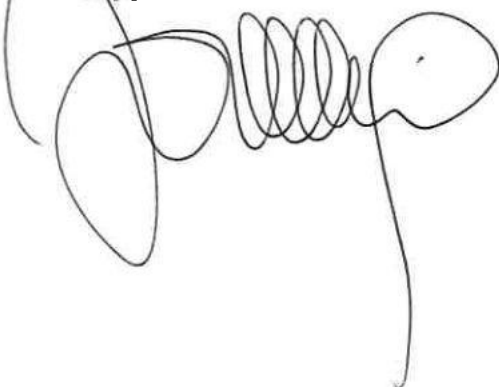
- **D'APPROUVER** les modalités de l'avenant au contrat de bail à usage professionnel du 29 juillet 2022 et du contrat de partenariat, présentés en annexe, au bénéfice du praticien Monsieur Dorian CAUJOLLE, kinésithérapeute ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de bail à usage professionnel du 29 juillet 2022 et la convention de partenariat relative au fonctionnement de la maison de santé rurale intercommunale et à engager toutes les démarches nécessaires avec les différents partenaires pour mener à bien ce projet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

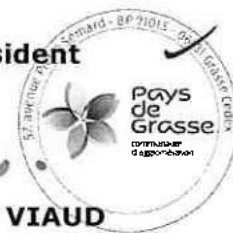


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_112-DE
Reçu le 17/07/2023



Vu pour être annexé à la DL2023_112

BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

AVENANT N°1

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n° DL2023_XXX prise en date du 06 juillet 2023, visée en préfecture de Nice le xx/xx/2023.

Dénommée ci-après, « **le bailleur** »,

D'une part,

Et

Monsieur Romain ALLIER, masseur-kinésithérapeute, inscrit sous l'identifiant RPPS 10101273604, né le 26/11/1993 à SAINT-ETIENNE (42), demeurant au 9 rue Longue 06 620 CIPIERES

Dénommé ci-après, « **co-preneur** »,

Et

Monsieur Dorian CAUJOLLE, masseur-kinésithérapeute, inscrit sous l'identifiant RPPS 10102281333, né le 11/03/1994 à NICE (06), demeurant au 81 chemin des chênes lièges, Le Tignet 06530

Dénommé ci-après, « **co-preneur** »,

D'autre part,

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_112-DE
Reçu le 17/07/2023



Vu pour être annexé à la DL2023_112

Dénommés ci-après ensemble, « **les parties** »,

Projet



Vu pour être annexé à la DL2023_112

PREAMBULE

Dans le cadre de la maison de santé rurale intercommunale située à Valderoure, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, propriétaire du bien immobilier, a conclu un bail à usage professionnel en date du 29 juillet 2022 avec Monsieur Romain ALLIER, masseur-kinésithérapeute, afin que ce dernier puisse exercer sa profession au sein des locaux de la maison de santé.

En date du 01 mars 2023, Monsieur Dorian CAUJOLLE, masseur-kinésithérapeute, a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour exercer son activité au sein de la maison de santé.

En accord avec Monsieur Romain ALLIER, les parties conviennent de conclure le présent avenant afin de faire figurer sur le bail à usage professionnel précité Monsieur Dorian CAUJOLLE, comme co-preneur et permettre de bénéficier des stipulations de la convention précitée.

Les cotitulaires du bail choisissent de partager les locaux indiqués dans la convention précitée et les dépenses liées auxdits locaux à part égale.

Les autres stipulations contractuelles de ladite convention demeurent inchangées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de faire figurer sur le bail à usage professionnel conclu le 29 juillet 2022, un co-titulaire au bail, Monsieur Dorian CAUJOLLE, masseur-kinésithérapeute, pour lui permettre de bénéficier des stipulations de la convention précitée pour les locaux indiqués. Par conséquent, la clause relative au loyer (article 11), celle concernant les charges (12) et celle relative au dépôt de garantie (article 14) seront modifiées par le présent avenant.

Article 2 : Effets de l'avenant

L'avenant au bail à usage professionnel, est conclu au bénéfice de deux co-titulaires du bail qui se partageront la jouissance des locaux tel qu'il est indiqué à l'article 2 de la convention initiale et s'acquitteront à part égale du montant du loyer, charges et dépôt de garantie indiqués audit contrat.

Monsieur Dorian CAUJOLLE devient donc co-titulaire solidaire au côté de Monsieur Romain ALLIER et seront obligés conjointement et solidairement à l'égard du bailleur.



Vu pour être annexé à la DL2023_112

De même, il sera remplacé, dans l'ensemble des clauses du contrat initial, les termes suivants : « le praticien », « le preneur » ou « le locataire » par « les colocataires » ou « les copreneurs ».

Article 3 : Loyer

Les stipulations de l'article 11 relative au loyer de la convention initiale reproduites ci-après :

« En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 235.70 € TTC (deux cent trente-cinq euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises).

Le paiement du loyer sera effectué par le preneur qui s'y oblige, au bailleur où à son mandataire, mensuellement et à terme d'avance le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois à la date de signature des présentes.

Il est expressément convenu ce qui suit : tous paiements seront effectués directement auprès de la Trésorerie Municipale de Grasse et Banlieue 119, route de la Paoute à (06 131) GRASSE cedex.

Le loyer ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2021, l'indice servant au calcul de la révision sera celui du trimestre précédent immédiatement la date de révision. »

sont remplacées par celles-ci :

« En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxe de 235.70 € TTC (deux cent trente-cinq euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises).

Chaque cotitulaire sera redevable du montant du loyer dû selon un partage égal et tenu de s'en acquitter selon les modalités indiquées ci-dessous.

Le paiement du loyer sera effectué par chacun des co-preneurs qui s'y oblige, au bailleur où à son mandataire, mensuellement et à terme d'avance le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois à la date de signature des présentes.

Il est expressément convenu ce qui suit : tous paiements seront effectués directement auprès de la Trésorerie Municipale de Grasse et Banlieue 119, route de la Paoute à (06 131) GRASSE cedex.



Vu pour être annexé à la DL2023_112

Le loyer ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2021, l'indice servant au calcul de la révision sera celui du trimestre précédent immédiatement la date de révision. »

Article 4 : Charges

Les stipulations de l'article 12 relative aux charges de la convention initiale reproduites ci-après :

« En plus du loyer principal, le preneur remboursera au bailleur les charges et prestations mises à sa charge par la loi, l'usage des lieux, le règlement intérieur qui pourrait être transmis ultérieurement à chaque praticien et notamment impôts et taxes :

- *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou coût de la location des conteneurs et de manière générale tous impôts, taxes et redevances existant ou à créer qui sont à la charge du preneur.*
- *L'agent d'entretien ainsi que les produits d'entretien.*
- *Chauffage (plaquettes de bois).*
- *Eau, électricité, téléphone, selon les indications de ses compteurs et relevés, sans que le bailleur puisse être tenu responsable des impayés.*

Le preneur acquittera directement ses impôts personnels relatifs à l'occupation des locaux loués afin que le bailleur ne puisse être inquiété ou poursuivi à ce sujet.

Le preneur s'oblige à communiquer au bailleur, sur simple demande de ce dernier, tous justificatifs du paiement desdits impôts.

Le paiement des charges, taxes, prestations et fournitures s'effectuera par acompte mensuel égal au douzième du montant des charges de l'année précédente.

Il sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes définitifs par le bailleur ou son représentant.

Le bailleur s'oblige à communiquer au preneur tous justificatifs établissant la nature et le montant des dites charges.

La provision périodique est fixée actuellement à 303.82 euros TTC. »



Vu pour être annexé à la DL2023_112

sont remplacées par celles-ci :

« En plus du loyer principal, les colocataires rembourseront au bailleur, les charges et prestations, mises à leur charge par la loi, l'usage des lieux, le règlement intérieur et notamment impôts et taxes :

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou coût de la location des conteneurs et de manière générale tous impôts, taxes et redevances existant ou à créer qui sont à la charge du locataire.**
- **L'agent d'entretien ainsi que les produits d'entretien.**
- **Chauffage (plaquettes de bois).**
- **Eau, électricité, téléphone, selon les indications de ses compteurs et relevés, sans que le bailleur puisse être tenu responsable des impayés.**

Les colocataires acquitteront directement leurs impôts personnels relatifs à l'occupation des locaux loués afin que le bailleur ne puisse être inquiété ou poursuivi à ce sujet.

Chaque colocataire s'oblige à communiquer au bailleur, sur simple demande de ce dernier, tous justificatifs du paiement desdits impôts.

Le paiement des charges, taxes, prestations et fournitures s'effectuera, selon un partage égal entre les colocataires, par acompte mensuel égal au douzième du montant des charges de l'année précédente.

Il sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes définitifs par le bailleur ou son représentant.

Le bailleur s'oblige à communiquer aux colocataires tous justificatifs établissant la nature et le montant des dites charges.

La provision périodique est fixée actuellement à 303.82 euros TTC. »

Article 5 : Dépôt de garantie

Les stipulations de l'article 13 relative aux charges de la convention initiale reproduites ci-après :

*« A la signature du présent bail, le preneur verse au bailleur qui le reconnaît et lui en donne quittance une somme de 471.40 EUROS représentant DEUX (2) mois de loyer en principal, à titre de dépôt de garantie.
Le dépôt de garantie qui ne sera pas productif d'intérêts sera remboursé au preneur, enfin de bail, après déménagement, remise des clés et établissement d'un état de remise des lieux sous déduction des sommes*



Vu pour être annexé à la DL2023_112

dont il pourrait être débiteur envers le bailleur ou dont celui-ci serait rendu responsable pour le preneur à quelque titre que ce soit.

Ce dépôt sera restitué au preneur dans le mois suivant l'envoi du relevé des comptes de charges de la période intéressée.

En aucun cas, le preneur ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie. »

sont remplacées par celles-ci :

« Le locataire initial, Monsieur Romain ALLIER, n'ayant pas encore versé le dépôt de garantie de 471.40 euros représentant deux mois de loyers de l'époque (hors charges) indiqué à l'article 13 dudit contrat. Il est prévu qu'à la signature du présent avenant, que Monsieur Dorian CAUJOLLE et Monsieur Romain ALLIER s'engagent à partager à part égale le dépôt de garantie et ainsi à verser chacun la somme de 235.70 euros.

Le dépôt de garantie qui ne sera pas productif d'intérêts sera remboursé à chaque colocataire, en fin de bail, après déménagement, remise des clés et établissement d'un état des lieux de sortie sous déduction des sommes dont il pourrait être débiteur envers le bailleur ou dont celui-ci serait rendu responsable par le fait du colocataire à quelque titre que ce soit.

Ce dépôt sera restitué aux colocataires dans le mois suivant l'envoi du relevé des comptes de charges de la période intéressée.

En aucun cas, les colocataires ne pourront imputer le loyer et les charges, dont ils sont redevables, sur le dépôt de garantie. »

Article 6 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses de la convention initiale et annexes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.



Vu pour être annexé à la DL2023_112

Article 7 : Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 10 juillet 2023.

Annexes :

- Bail initial du 29/07/2022 et ses annexes

Les annexes font parties intégrantes du contrat.

Fait à GRASSE, le

En trois exemplaires

Le copreneur
Monsieur Romain ALLIER,
Masseur-kinésithérapeute

Le bailleur
**La Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse,**

Le Président,
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le copreneur
Monsieur Dorian CAUJOLLE,
Masseur-kinésithérapeute



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA
MAISON DE SANTE RURALE DE VALDEROURE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se situe au 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération n° DL2023_XXX prise en date du 6 juillet 2023, visée en préfecture de Nice le xx/xx/2023.

Dénommée ci-après « **la CAPG** »,

D'une part,

ET :

Monsieur Dorian CAUJOLLE, masseur-kinésithérapeute, inscrit sous l'identifiant RPPS 10102281333, né le 11/03/1994 à Nice (06), demeurant au 81 chemin des chênes lièges, Le Tignet 06530.

Dénommé, ci-après, « **Le praticien** »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PREAMBULE

Considérant l'accroissement constant des demandes de soins en zone rurale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a accepté l'installation d'un second kinésithérapeute à la Maison de Santé rurale Intercommunale sise à Valderoure, en collaboration avec Monsieur Romain ALLIER, kinésithérapeute exerçant déjà au sein de la Maison de santé au titre d'un contrat de bail à usage professionnel et d'une convention de partenariat en date du 29 juillet 2022.

Il est proposé de conclure avec Monsieur Dorian CAUJOLLE, masseur-kinésithérapeute, à présent co-titulaire du bail professionnel du 29 juillet 2022, la présente convention de partenariat au même titre que l'ensemble des praticiens exerçant au sein de la maison de santé rurale de Valderoure.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION****Article 1.1 :**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne le fonctionnement de la Maison de Santé rurale Intercommunale de la CAPG sise à Valderoure ainsi que la mise à disposition du matériel de santé qui pourrait être fourni le cas échéant.

Article 1.2 :

La Maison de santé rurale intercommunale a pour vocation de regrouper en son sein des professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux dans le but :

- D'augmenter l'attractivité pour ces professionnels afin de lutter contre la désertification,
- D'optimiser l'accessibilité, la coordination et la continuité des soins,
- D'améliorer la qualité de l'exercice professionnel,
- De développer le champ d'exercice professionnel, notamment dans le domaine de la prévention,
- De faciliter le maintien à domicile des personnes âgées,
- De bénéficier d'un réseau de télé médecine.

Les modalités d'occupation des locaux seront fixées dans les baux professionnels conclus avec chaque praticien.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DU PRATICIEN**Article 2.1 :**

En acceptant d'intégrer ladite Maison de santé rurale intercommunale, le praticien signataire de la présente convention, s'engage conformément à ses attributions, à prendre en charge les habitants des 23 Communes de la CAPG qui en feront la demande. Pour cette même population, cette prise en charge devra s'effectuer au domicile du patient en cas de nécessité médicale et/ou sociale.

Il est bien entendu que le praticien bénéficie de son entière indépendance professionnelle puisqu'il exerce une profession libérale et à ce titre, il organise son temps de travail selon ses propres dispositions.

Le praticien s'oblige à respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives qui s'imposent à l'exercice de son activité.

Les infirmiers et les médecins s'engagent à assurer une permanence de soins sept jours sur sept et 24h/24 pour les médecins. Cette astreinte se conçoit dans la mesure où ces derniers sont deux pour assurer la permanence des soins. Ainsi, si le professionnel se retrouve seul (un médecin ou un infirmier) celui-ci se réserve le droit de prendre du repos.

Le praticien devra organiser et animer la consultation si besoin avec l'aide d'autres praticiens qu'il aura la responsabilité de recruter en tant que collaborateurs ou sous-colocataires afin d'élargir au mieux les plages horaires de consultation.

La CAPG devra obligatoirement être informée, au préalable, de ce recrutement.

A l'exception du dentiste, de l'orthophoniste et du podologue, le praticien aura la charge de tout mettre en œuvre pour organiser son remplacement en période de congés.

Afin de respecter les modalités prévues à l'article 2, le praticien s'engage à travailler en équipe et à participer aux réunions de coordination qui seront organisées au sein de la Maison de santé rurale intercommunale.

Article 2.2 :

Le matériel de santé, propriété de la CAPG, est mis à disposition des praticiens pour utilisation professionnelle au sein de la Maison de santé rurale intercommunale.

A son départ, le praticien se doit de restituer ledit matériel en bon état de fonctionnement.

Ledit matériel de santé fera l'objet d'une annexe jointe aux présentes ayant reçu l'approbation des cocontractants.

Le matériel déjà en place dans les locaux du praticien est pris en l'état par ce dernier.

La responsabilité de la CAPG ne pourra être recherchée dans le cadre de l'utilisation du matériel, qu'il s'agisse d'un usage inapproprié, du non-respect des règles de fonctionnement du dispositif ou de toutes autres causes ayant généré un dommage aux biens et aux personnes.

Article 2.3 :

En acceptant ce matériel destiné à un usage professionnel au sein de la Maison de santé rurale intercommunale, le praticien signataire de cette convention s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement suivants :

- Consommables,
- Frais de connexion internet,
- Assurances,
- Entretien courant,
- Maintenance au-delà de la période de garantie, etc.

Tous les problèmes techniques relevant du service après-vente seront traités directement par les praticiens avec le fournisseur, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la garantie, et en suivant les instructions données par celui-ci.

Article 2.4 :

En cas de défaillance irréversible du matériel, son renouvellement incombe au praticien signataire de la convention.

Le praticien s'engage à ne pas déplacer le matériel acquis par le biais de la présente convention.

L'acquisition et la maintenance de matériels supplémentaires relèvent de la responsabilité du praticien.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA CAPG

Article 3.1 :

La CAPG s'engage à mettre à disposition du praticien du matériel de santé précités à l'article 2.2 et qui fera l'objet d'une annexe jointe aux présentes.

Article 3.2 :

L'entretien des locaux sera effectué par un employé de la CAPG, spécialement affecté à ce service.

Les frais correspondants seront répercutés au montant des charges locatives.

Le praticien signataire de la présente convention s'engage à laisser l'accès libre de son cabinet après la fin des consultations afin que l'entretien puisse être fait dans les meilleures conditions.

La formation à l'entretien du matériel médical se fera sous la responsabilité du praticien.

Article 4 : CESSION-SOUS LOCATION

En cas de besoins sanitaires importants ou pour favoriser l'exercice d'une spécialité, le praticien est autorisé à sous louer le cabinet à un autre praticien de son choix.

Cette sous-location se fera sous l'entière responsabilité du praticien signataire de la présente convention ne devra en aucun cas modifier les termes de la présente convention.

Le praticien pourra céder son droit au bail conformément aux règles applicables en la matière qu'avec, préalablement, la signature de la présente convention par le cessionnaire.

Il est entendu que le praticien pourra céder sa clientèle à son successeur.

Article 5 : DESIGNATION DU RESPONSABLE DE LA COORDINATION DE L'EQUIPE MEDICALE

Les parties désignent le Docteur Jérôme CONTESTIN en qualité de Responsable de la coordination de l'équipe médicale.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature de la présente convention pour une durée ne pouvant pas excéder celle prévue au bail à usage professionnel initial signé le même jour.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties et après mise en demeure, effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant 60 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Il est entendu que la CAPG n'interviendra pas dans un conflit d'ordre déontologique opposant le praticien à l'un de ses patients.

En outre, le praticien pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois.

Au cas où le praticien entendrait résilier la présente convention avant le terme de ladite convention, il s'engage à mettre en œuvre tous les efforts pour présenter un successeur à la CAPG.

Annexe : Liste de matériel mis à disposition

Les annexes font parties intégrantes du contrat.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE, le 10 juillet 2023

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Le praticien,
Masseur-kinésithérapeute,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

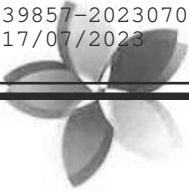
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Dorian CAUJOLLE



ANNEXE : LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION
Monsieur ALLIER, masseur-kinésithérapeute
Monsieur CAUJOLLE, masseur-kinésithérapeute

- une table
- un bureau d'angle rotatif
- une station musculation multipostes GYM POWER
- un espalier en pin 11 barreaux
- un vélo elliptique
- une armoire L.90 x H.180
- un ballon de gymnastique diamètre 55cm
- des elastiband 7 - 10 - 15 - 20kg
- des haltères 0.5x2 / 1x2 / 1.5x2 / 2x2 / 5x2
- une barre vibrante 150cm
- un coussin demi-cylindrique 50x16x8cm



BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se situe au 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° DL2022_094 prise en date du 12 mai 2022, visée en Préfecture de Nice le 30/05/2022.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

ET :

Monsieur Romain ALLIER, Masseur-kinésithérapeute, inscrit sous l'identifiant RPPS 10101273604, né le 26/11/1993 à SAINT ETIENNE (42), demeurant 9 rue Longue 06 620 CIPIERES

Dénommé ci-après, « le preneur »,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le bailleur, est propriétaire des locaux ci-après désigné dépendant d'un immeuble sis chemin du collet de Parron, lieu-dit « Prés de Saint-Pierre » à (06 750) VALDEROURE.

Lesdits locaux sont loués dans le cadre de la convention de partenariat signée ce même jour entre les parties à la conclusion du présent bail.

Le présent bail professionnel sera régi par les dispositions d'ordre public de l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ajouté par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, par les dispositions des articles 1713 et suivants du Code civil ainsi que les clauses et conditions fixées entre les parties et ci-dessous rapportées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le bailleur donne à bail, à titre exclusivement professionnel, au preneur, qui accepte, les locaux dont la désignation suit.

ARTICLE 2. DESIGNATION

Des locaux situés au sein de la maison de santé rurale intercommunale — lieu-dit « Prés de Saint Peire », chemin du collet de Paron à (06 750) VALDEROURE.

Ces locaux comprennent :

- une pièce d'une superficie de 23.6 m2
- une pièce d'une superficie de 13 m2
- l'usage des parties communes (garage, WC, accueil, salle d'attente, couloir, salle de réunion).

Un plan descriptif des locaux est joint en annexe 1 des présentes.

Ainsi que le tout existe, sans aucune exception ni réserve, et dont il n'est pas fait une description plus détaillée attendu que le preneur a déclaré parfaitement connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités préalablement à la signature des présentes.

ARTICLE 3. DESTINATION

Les locaux loués sont destinés à l'exercice par le preneur de la profession de masseur-kinésithérapeute à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage.

Il ne pourra affecter tout ou partie desdits locaux à l'usage d'habitation.

ARTICLE 4. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au preneur et sera annexé aux présentes.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code civil ne pourra être invoquée par celle des parties qui aura fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par le preneur, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le bailleur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

ARTICLE 5. DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF (9) ANNEES entières et consécutives qui commenceront à courir à compter de la date de signature des deux parties.

ARTICLE 6. EXPIRATION DU BAIL - RECONDUCTION

A l'expiration de la durée initiale, et à défaut de congé donné, par l'un ou par l'autre du bailleur ou du le preneur, au moins SIX (6) MOIS à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit d'Huissier de Justice, le présent bail sera tacitement reconduit pour une durée égale à celle fixée à l'article 5. DUREE des présentes, aux mêmes charges, clauses et conditions, en application de l'article 57-A de la loi 110 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

ARTICLE 7. CONGE

Le preneur seul aura la faculté de mettre fin au présent bail à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'Huissier de Justice, sauf à respecter un préavis de SIX (6) MOIS, en application des dispositions de l'article 57-A de la loi 110 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

Ledit délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'Huissier.

Le bailleur ne pourra donner congé au preneur qu'à l'expiration du bail, dans les conditions relatées à l'article 6. EXPIRATION DU BAIL - RECONDUCTION des présentes, sauf résiliation du bail comme visé à l'article 15. CLAUSE RESOLUTOIRE des présentes.

ARTICLE 8. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente location est consentie est acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir à peine de tous dommages intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au bailleur.

8.1. OCCUPATION – JOUISSANCE

8.1.1. Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à :

- Délivrer au preneur les locaux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement ;

- Assurer au preneur la jouissance paisible des locaux loués et le garantir des vices ou des défauts de la chose louée de nature à y faire obstacle, à l'exception de ceux consignés dans l'état des lieux, toutefois sa responsabilité ne pourra être recherchée à raison des vices de fait dont les autres preneurs ou des tiers se rendraient coupables à l'égard du preneur ;
- Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur ;
- Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le preneur, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ;
- Remettre gratuitement au preneur une quittance lorsqu'il en fait la demande ;
- Délivrer un reçu dans tous les cas où le preneur effectue un paiement partiel ;

8.1.2. Obligations du preneur

Le preneur s'engage à :

- Utiliser paisiblement les locaux loués conformément à la destination prévue à l'article 3 DESTINATION ci-dessus ;
- Ne pas modifier cette destination ;
- Respecter le règlement intérieur qui pourrait être établi par la suite et transmis à chaque locataire ;
- Veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse causer un trouble de jouissance aux autres occupants de l'immeuble ;
- Faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes les réclamations faites par les voisins ou les tiers pour tous troubles anormaux de voisinage, notamment, pour bruits, odeurs ou trépidations, causés par lui, ses préposés ou des appareils lui appartenant ;
- Au cas néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du preneur, ce dernier serait tenu de les lui rembourser sans délai ;
- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux ;
- Exercer personnellement dans les lieux loués son activité de façon continue. Il s'oblige à respecter toutes dispositions légales, réglementaires et administratives qui s'imposent à l'exercice de son activité.
- Garnir les locaux loués et les tenir constamment fournis de meubles et objets mobiliers en valeur et en quantité suffisantes pour répondre du paiement exact des loyers et de l'accomplissement des conditions du présent bail ;
- Acquitter toutes les contributions et taxes lui incombant personnellement de manière à ce que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet ;

- Le preneur devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le bailleur pourrait être tenu responsable ;
- Remettre au bailleur, dès son départ, toutes les clés des locaux loués et lui faire connaître sa nouvelle adresse.

8.2. ENTRETIEN - TRAVAUX – REPARATIONS

8.2.1. Obligations du preneur

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, étant précisé que ceux-ci sont conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Il les entretiendra en bon état de réparations locatives et les rendra à la fin du bail en bon état d'entretien et conformes à l'état dans lequel il les a trouvés lors de son entrée en jouissance.

Le preneur supportera l'ensemble des réparations locatives, travaux d'entretien courant et menues réparations, il assumera également les remplacements d'éléments assimilables à ces réparations et consécutifs à un usage normal des locaux et équipements à usage privatif, à l'exception de celles occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Le preneur devra notamment :

- entretenir constamment en bon état les canalisations d'adduction d'eau, les installations électriques d'éclairage, les portes, les fenêtres, ferrures, serrures et crémones,
- prendre toutes dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, canalisations et tuyaux,
- assurer par ses propres moyens et à ses frais tous les dégorgements des canalisations d'évacuations desservant les lieux loués.

Il souffrira les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires pendant le cours du bail, dans l'immeuble ou le cabinet loué sans pouvoir réclamer aucune indemnité quel que soit le temps de leur durée.

Il laissera exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.

Il supportera, par dérogation à l'article 1723 du Code civil et sans pouvoir exiger d'indemnité, toutes les modifications que le bailleur jugera nécessaires, tant à l'aspect extérieur qu'à l'aspect intérieur de l'immeuble, soit par de nouvelles constructions ou addition de constructions, soit par des démolitions de bâtiments, soit par l'édification de bâtiments dans les cours et jardins, soit par la couverture des cours et jardins ou de toute autre manière.

Le preneur ne pourra faire dans les locaux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de l'architecte du bailleur, et la charge de l'intervention de l'architecte sera supportée par le preneur.

De même, le preneur ne pourra pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire, lequel pourra subordonner cet accord et l'exécution des

~~travaux à l'avis et à la surveillance~~ d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par le preneur.

En cas de méconnaissance par le preneur de cette obligation, le bailleur pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ du preneur ou conserver les transformations effectuées, sans que le preneur puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés.

Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux, le bailleur pourra exiger, aux frais du preneur, la remise immédiate des lieux en l'état.

Le preneur devra laisser le bailleur visiter ou faire visiter les locaux chaque fois que cela sera nécessaire pour leur entretien, leur réparation et la sécurité de l'ensemble.

Le bailleur pourra également en vue de la vente ou de la relocation des locaux les faire visiter chaque jour ouvrable durant deux heures qui seront fixées d'accord commun entre les parties.

8.2.2. Obligation du bailleur

De son côté, le bailleur entretiendra les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils sont donnés en location, il effectuera toutes les réparations autres que locatives.

8.3. SECURITE

Le preneur est responsable des locaux qui lui sont loués. Il lui appartiendra de veiller au respect des règles de sécurité en vigueur notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité.

Les issues de secours doivent être exemptées de tout encombrement de manière à faciliter l'évacuation des personnes en cas d'incendie. Il ne sera entreposé aucun meuble, matériel ou objet gênant la circulation devant les issues et dans les dégagements. Lorsque les issues donnent directement à l'extérieur, il sera veillé à empêcher tout stationnement devant ces sorties.

ARTICLE 9. CESSION - SOUS-LOCATION

Le praticien bénéficie de son entière indépendance professionnelle et pourra constituer sa propre clientèle.

A ce titre, le preneur ne pourra céder en totalité ou en partie son droit à la présente location qu'après en avoir expressément informé le bailleur.

Le preneur pourra sous-louer ou prêter tout ou partie des locaux, après en avoir préalablement avisé le bailleur.

Dans tous les cas précités, le preneur restera garant et répondra solidairement avec ses cessionnaires ou sous-locataires du paiement des loyers, charges et accessoires, et de l'exécution des conditions du bail.

Son obligation solidaire de garantie s'étendra à tous les cessionnaires ou sous-locataires successifs, occupant ou non des lieux loués.

En outre, sous peine de nullité, la cession ou la sous-location ne sera valable qu'autant qu'elle sera réalisée par acte authentique ou sous seing privés, auquel le bailleur aura été appelé et qui contiendra engagement envers ses cessionnaires ou sous locataires.

En outre, il est rappelé qu'aucune cession ou sous location ne pourra intervenir sans la tenue préalable d'une réunion de coordination prévue à cet effet, ni la signature préalable de la convention de partenariat précitée par le cessionnaire ou sous locataire.

Enfin, une copie dudit acte sera signifiée au bailleur conformément à l'article 1690 du Code civil.

ARTICLE 10. ASSURANCES -RESPONSABILITE ET RECOURS

Le preneur devra, pendant toute la durée du bail, faire assurer convenablement les locaux loués auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable contre les risques locatifs et notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux et les recours des autres occupants de l'immeuble.

Il devra également faire assurer son mobilier.

Le preneur s'acquittera des primes des dites assurances et en justifiera au bailleur, à toutes réquisitions de ce dernier, à peine de résiliation à ses torts du présent contrat.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer également le bailleur, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux loués, sous peine d'être tenu pour responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le preneur sera personnellement responsable vis-à-vis du bailleur et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux loués.

Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Dans le cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité par vétusté, faits de guerre, guerre civile, émeutes, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans que la responsabilité du bailleur ne puisse être, à quelque titre que ce soit, engagée,

Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance couvrant ces risques et de sa renonciation de recours contre le Bailleur.

Le preneur devra justifier de l'accomplissement des obligations précitées sur simple demande du bailleur et sans délai.

ARTICLE 11. LOYER

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 235.70 € TTC (deux cent trente-cinq euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises).

~~Le paiement du loyer sera effectué~~ par le preneur qui s'y oblige, au bailleur où à son mandataire, mensuellement et à terme d'avance le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois à la date de signature des présentes.

Il est expressément convenu ce qui suit : tous paiements seront effectués directement auprès de la Trésorerie Municipale de Grasse et Banlieue 119, route de la Paoute à (06 131) GRASSE cedex.

Le loyer ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2021, l'indice servant au calcul de la révision sera celui du trimestre précédent immédiatement la date de révision.

ARTICLE 12. CHARGES

En plus du loyer principal, le preneur remboursera au bailleur les charges et prestations mises à sa charge par la loi, l'usage des lieux, le règlement intérieur qui pourrait être transmis ultérieurement à chaque praticien et notamment impôts et taxes :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou coût de la location des conteneurs et de manière générale tous impôts, taxes et redevances existant ou à créer qui sont à la charge du preneur.
- L'agent d'entretien ainsi que les produits d'entretien.
- Chauffage (plaquettes de bois).
- Eau, électricité, téléphone, selon les indications de ses compteurs et relevés, sans que le bailleur puisse être tenu responsable des impayés.

Le preneur acquittera directement ses impôts personnels relatifs à l'occupation des locaux loués afin que le bailleur ne puisse être inquiété ou poursuivi à ce sujet.

Le preneur s'oblige à communiquer au bailleur, sur simple demande de ce dernier, tous justificatifs du paiement desdits impôts.

Le paiement des charges, taxes, prestations et fournitures s'effectuera par acompte mensuel égal au douzième du montant des charges de l'année précédente.

Il sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes définitifs par le bailleur ou son représentant.

Le bailleur s'oblige à communiquer au preneur tous justificatifs établissant la nature et le montant des dites charges.

La provision périodique est fixée actuellement à 303.82 euros TTC.

ARTICLE 13. FRANCHISE DE LOYER

Afin de faciliter l'installation du praticien et conformément à l'article 3.1 de la convention de partenariat précitée et conclue parallèlement au présent contrat, une exonération du paiement de loyer (hors charges) est offerte par le bailleur durant 12 mois à compter de la signature de la présente.

ARTICLE 14. DEPÔT DE GARANTIE

A la signature du présent bail, le preneur verse au bailleur qui le reconnaît et lui en donne quittance une somme de 471.40 EUROS représentant DEUX (2) mois de loyer en principal, à titre de dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie qui ne sera pas productif d'intérêts sera remboursé au preneur, enfin de bail, après déménagement, remise des clés et établissement d'un état de remise des lieux sous déduction des sommes dont il pourrait être débiteur envers le bailleur ou dont celui-ci serait rendu responsable pour le preneur à quelque titre que ce soit.

Ce dépôt sera restitué au preneur dans le mois suivant l'envoi du relevé des comptes de charges de la période intéressée.

En aucun cas, le preneur ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 15. CLAUSES RESOLUTOIRES

Toutes les conditions du présent bail sont de rigueur.

A défaut de paiement de trois mois de loyer à son échéance ou des charges, comme en cas d'inexécution de l'une des clauses et conditions du bail ainsi que de la convention de partenariat précitée, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter restée sans effet pendant trente jours et énonçant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause, le bail sera résilié de plein droit sans aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure.

Si le preneur refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé ; la même procédure étant appliquée au preneur qui refuserait de quitter les lieux en fin de bail.

En cas de résiliation pour inexécution du fait du preneur, le dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice d'autres dommages-intérêts.

En outre, si à la fin du bail, le preneur ne libère pas les lieux pour quelque cause que ce soit, il devra verser au bailleur une indemnité d'occupation calculée au prorata de son occupation sur la base du loyer mensuel en cours majoré de 10 %.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le bailleur élit domicile en sa demeure tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention, et le preneur dans les lieux loués.

ARTICLE 17. FRAIS ET HONORAIRES

Le preneur acquittera les frais et honoraires des présentes et du procès-verbal d'état des lieux le cas échéant par huissier de justice (si ces formalités sont utilisées), ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Annexes :

- Plan descriptif
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic amiante
- Etat des risques naturels, miniers, et technologiques

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à GRASSE, le 29/07/2022

En deux exemplaires

Signature des parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Bailleur

La Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

Le Preneur

Masseur-kinésithérapeute,

Lu et approuvé

Romain ALLIER

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_112-DE
Reçu le 17/07/2023



ETAT DES LIEUX
BAIL A USAGE PROFESSIONNEL
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
MONSIEUR ROMAIN ALLIER

NOM DU PROPRIETAIRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de
Grasse

ADRESSE

Près de Saint-Peire,
Chemin du Collet de Parron
06 750 VALDEROURE

NOM DU PRENEUR A BAIL

Monsieur Romain ALLIER

DATE D'ENTRÉE : 01/08/2022

DATE DE SORTIE :

PROCES VERBAL D'ETAT DES LIEUX

D'ENTRÉE

DE SORTIE

I. OBJET

Les locaux sont situés dans l'immeuble de la Maison de Santé Rurale sise au lieudit « Près de Saint-Peire », Chemin du Collet de Parron, 06 750 VALDEROURE

II. LES PARTIES

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Domiciliée au 57 avenue Pierre Semard
06130 GRASSE

Agissant en qualité de bailleur

ET

Monsieur Romain ALLIER

Masseur-kinésithérapeute, inscrit sous l'identifiant RPPS 10101273604, né le 26/11/1993 à SAINT ETIENNE (42), demeurant 9 rue Longue 06 620 CIPIERES

Agissant en qualité de preneur à bail

Décident d'établir le présent état des lieux d'entrée.

III. DESCRIPTION DES LIEUX

Généralités

Les locaux présentement loués à usage professionnel comprennent :

- une pièce d'une superficie de 23.6 m²
- une pièce d'une superficie de 13 m²

L'usage des parties communes (garage, WC, accueil, salle d'attente, couloir, salle de réunion).

<u>Détail / état</u>	<u>neuf</u>	<u>bon</u>	<u>usagé</u>	<u>très usagé</u>	<u>cassé</u>	<u>inexistant</u>
Portes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Serrures	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Clefs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plafonds	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Murs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sols	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fenêtres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vitrages	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Volets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Interrupteurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prises électriques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eclairage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sanitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations :

En deux exemplaires,

Fait à Valpérausse, le 29 juillet 2022

Le bailleur,
La Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le preneur,
Monsieur Romain ALLIER

1. Pièce 1 23,6

<u>Détail / état</u>	<u>neuf</u>	<u>bon</u>	<u>usagé</u>	<u>très usagé</u>	<u>cassé</u>	<u>inexistant</u>
Porte d'entrée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Serrures	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Clefs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plafonds	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Murs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sols	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fenêtres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vitrages	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Volets + Stores	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Interrupteurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prises électriques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eclairage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations :

Installation fibres dans bureau 2.
Internet

2. Equipements divers

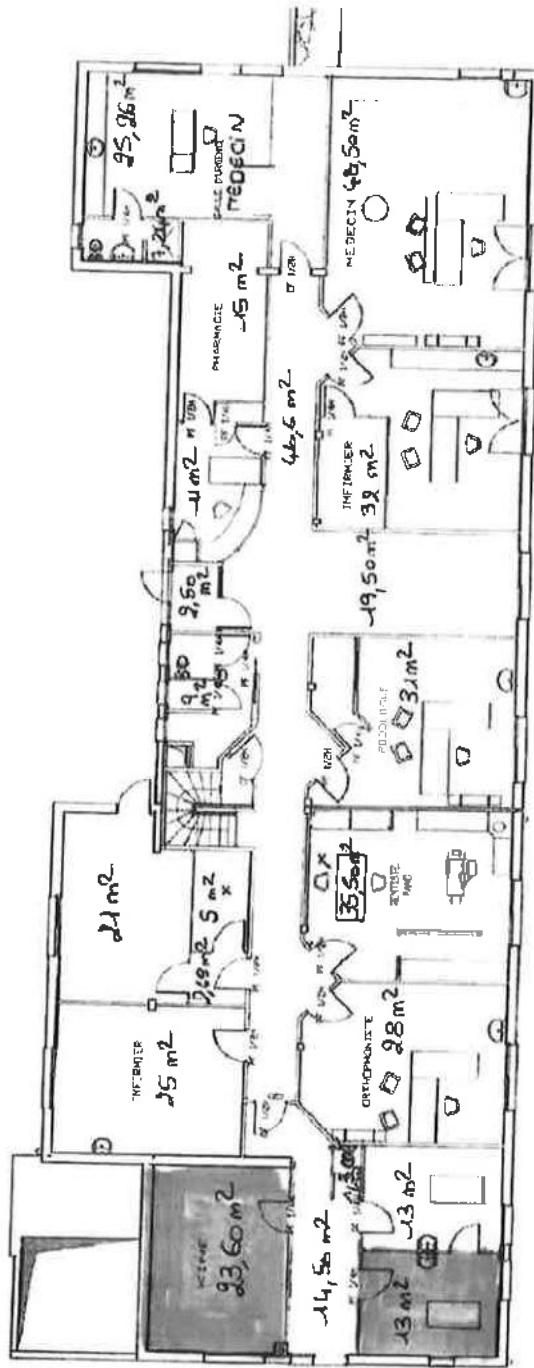
<u>Détail / état</u>	<u>neuf</u>	<u>bon</u>	<u>usagé</u>	<u>très usagé</u>	<u>cassé</u>	<u>inexistant</u>
Table	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bureau d'angle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Armoire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Station musculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Espalier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vélo elleptique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ballon de gym	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Haltères	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Barre vibrante	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coussin demi cylindrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elastiband	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations :

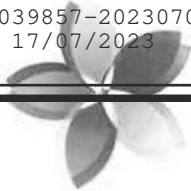
Palme P neuf en
attente du vélo.

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_112-DE
Reçu le 17/07/2023



Don par accord



ANNEXE : LISTE DU MATERIEL
Pour l'aide à l'installation de Monsieur ALLIER, kinésithérapeute

- une table
- un bureau d'angle rotatif
- une station musculation multipostes GYM POWER
- un espalier en pin 11 barreaux
- un vélo elliptique
- une armoire L.90 x H.180
- un ballon de gymnastique diamètre 55cm
- des elastiband 7 - 10 - 15 - 20kg
- des haltères 0.5x2 / 1x2 / 1.5x2 / 2x2 / 5x2
- une barre vibrante 150cm
- un coussin demi-cylindrique 50x16x8cm

Bon pour accord

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DI2023_112-DE
Reçu le 17/07/2023



CA DU PAYS DE GRASSE
57 AVENUE PIERRE SEMARD

06130 GRASSE CEDEX
A l'attention de M ROMME

Remis contre accusé de réception

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE
OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES
BATIS**

**LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Code prestation : CDAM160-1

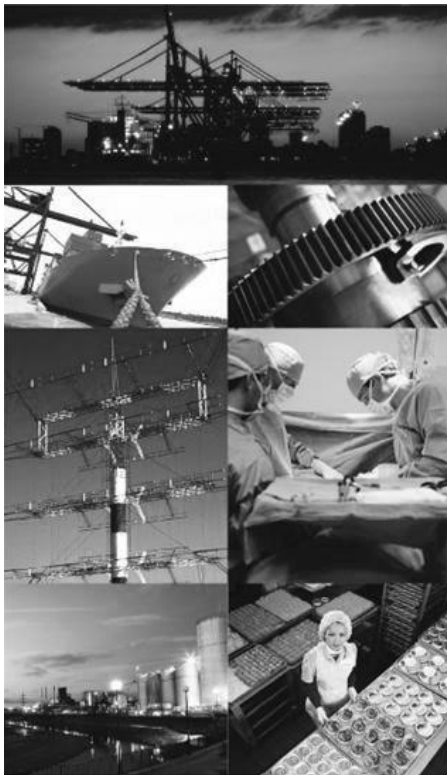
RAPPORT N°: A531757427_8952783-
001-1_MAISON-MEDICALE

Lieu d'intervention :
MAISON MEDICALE
Chemin du collet de Parron

06750 VAL DE ROURE

N° D'AFFAIRE :A531757427 / 8952783-001-1
RAPPORT ETABLI LE : 05/09/2016

D I A G N O S T I C
A S S I S T A N C E
T E C H N I Q U E



Agence de Nice
22/26 Avenue E. Grinda
06200 NICE
N° SIRET : 51872092500107
Tél : 04 92 29 40 50 - Fax : 04 93 83 48 00

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_112-DE
Reçu le 17/07/2023

Agence de Nice
22/26 Avenue E. Grinda

06200 NICE

Tél. : 04 92 29 40 50
Fax : 04 93 83 48 00
SIRET : 51872092500107

MAISON MEDICALE
Chemin du collet de Parron

06750 VAL DE ROURE

Date d'intervention : 28/09/2016
Date de la commande : 03/11/2015

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS**

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE



**Adresse d'expédition : CA DU PAYS DE GRASSE
57 AVENUE PIERRE SEMARD**

06130 GRASSE CEDEX

A l'attention de M ROMME

Intervenant :
M Cyril BENTZ

Signature :

Accompagné par :

Mme LACROIX
Rendu compte à :
Mme ROMME

Ce rapport comprend 15 pages.
Il est remis contre accusé de réception.

Avertissement : Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité

SOMMAIRE

1. SYNTHESE DES RESULTATS _____	5
1.1. Conclusions	5
1.2. Synthèse du repérage	5
1.3. Préconisations	5
2. GENERALITES _____	6
2.1. Objectif de la prestation	6
2.2. Références réglementaires	6
2.3. Analyse des échantillons	6
2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	6
2.5. Rapport(s) précédent(s)	6
3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS _____	7
3.1. Propriétaire du ou des immeubles bâtis	7
3.2. Périmètre de la prestation	7
4. SCHEMA DE LOCALISATION _____	8
5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX _____	11
6. CERTIFICAT DE COMPETENCE _____	12
7. ATTESTATION D'ASSURANCE _____	13

1. SYNTHESE DES RESULTATS

1.1. Conclusions

➤ **Nous n'avons pas recensé de matériaux et produits contenant de l'amiante** selon les programmes de repérage définis dans l'annexe 13.9 et les articles R 1334-20 et R 1334-21 du code de la santé publique **dans les parties rendues accessibles au jour de notre visite**

1.2. Synthèse du repérage

a) MATERIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B NE CONTENANT PAS D'AMIANTE :

LOCALISATION BATIMENT(S), ETAGE(S), LOCAUX OU ZONES HOMOGENES	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE
Sous-Sol Garage	Flocage	Analyse prélèvement Réf PV : 16FP021046 Analyse N°1
Sous-Sol Chaufferie	Calorifuge	Analyse prélèvement Réf PV : 16FP021046 Analyse N°2
Toiture Sous tuiles	Plaques sous toiture en fibre ciment	Analyse prélèvement Réf PV : 16FP021046 Analyse N°3

1.3. Préconisations

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et tenu à la disposition :

- des occupants de l'immeuble, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail

et communiqué :

- aux opérateurs de repérage amiante pour les diagnostics avant démolition totale ou partielle.
- toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti
- aux personnes mentionnées à l'article 1334-29-5, paragraphe 2, 2^{ème} alinéa.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire pour éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage...).

2. GENERALITES

2.1. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

2.2. Références réglementaires

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
 Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
 Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
 Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
 Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
 Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
 Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

2.3. Analyse des échantillons

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Nom et Adresse du laboratoire :

Flashlab : 38 Rue de l'Industrie - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
 Numéro Accréditation : 1-5765

2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Le présent document concerne des matériaux ou produits visibles et accessibles conformément au code de la santé publique. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage pour laquelle un repérage complémentaire doit être réalisé en cas de travaux ou de démolition. Par conséquent, le présent rapport ne peut être considéré comme attestant de l'absence d'amiante dans l'ensemble du bâtiment objet du repérage.

2.5. Rapport(s) précédent(s)

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

REFERENCE DU RAPPORT	ORGANISME EMETTEUR	DATE	TYPE DE REPERAGE	CONCLUSIONS
Sans objet				

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Bâtiment à usage cabinet médical sur trois niveaux. Sols: béton et carrelage; Murs: enduit, plâtre et faïence; Plafonds: enduit, plâtre et faux plafond récent; Canalisations: métal et pvc; Toiture: plaques ondulées sous toiture et charpente bois.

3.1. Propriétaire du ou des immeubles bâtis

Nom ou raison sociale : CA DU PAYS DE GRASSE
Adresse : 57 AVENUE PIERRE SEMARD
Code postal : 06130
Ville : GRASSE CEDEX

3.2. Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

a) Liste des locaux visités

L'objet du présent rapport concerne la ou les partie(s) d'immeubles bâtis décrite(s) dans le tableau suivant :

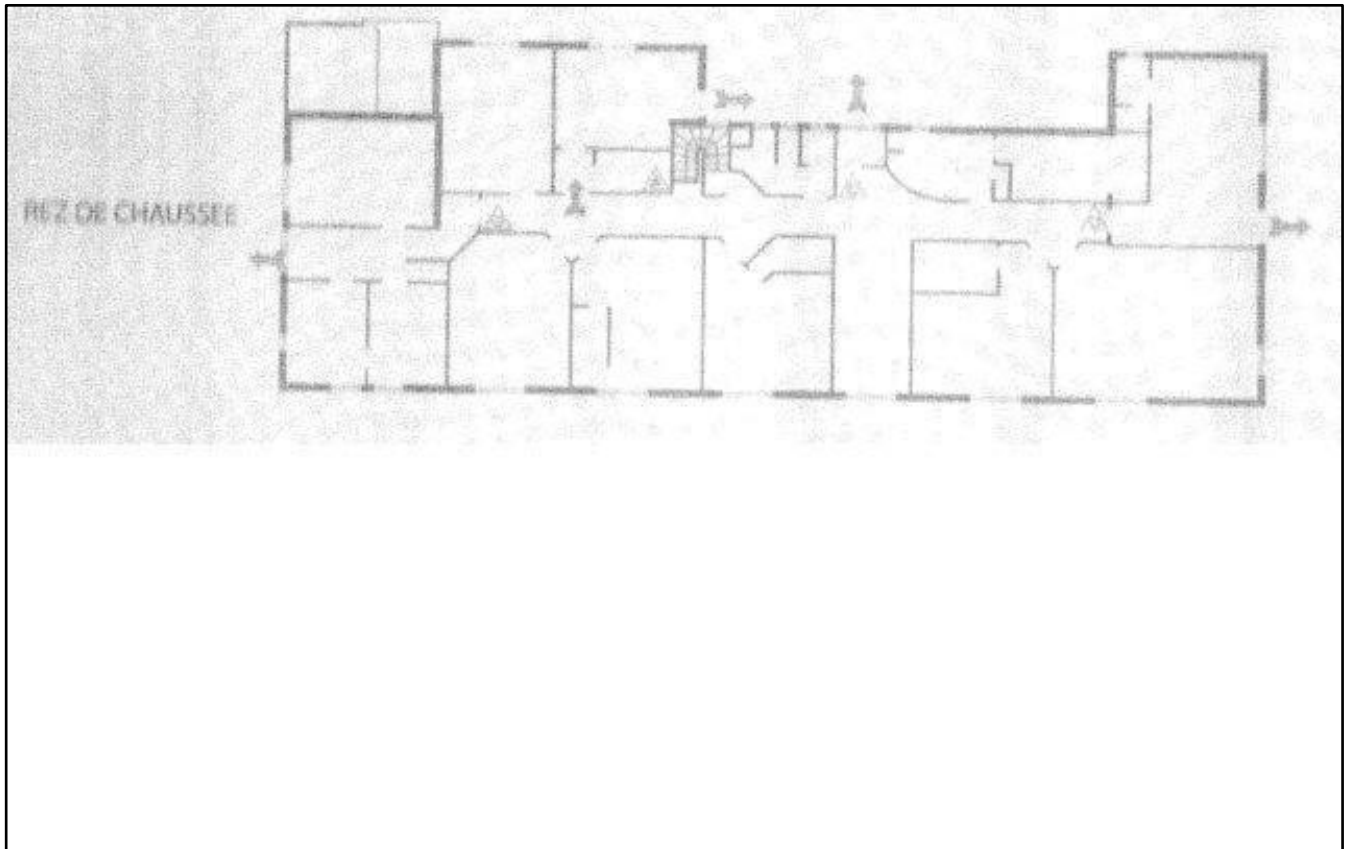
PARTIE DE BATIMENT	LOCAUX
Rez de chaussée	Ensemble des pièces
1er étage	Ensemble des pièces
Sous-Sol	Cage d'escalier
Sous-Sol	Garage
Sous-Sol	Circulation
Sous-Sol	Local
Sous-Sol	Chaufferie
Toiture	Sous tuiles

Le donneur d'ordre nous a communiqué les documents et informations suivants :

- Fonction principale du bâtiment : Autres
- Le périmètre de repérage : Ensemble du bâtiment.
- Les plans des immeubles : Oui
- La date de délivrance du permis de construire ou années de construction et de réhabilitation : Non communiqué
- Les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Néant

En cas d'omissions ou d'imprécisions dans les informations fournies à l'opérateur, des investigations complémentaires pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement.

4. SCHEMA DE LOCALISATION



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_112-DE
Reçu le 17/07/2023

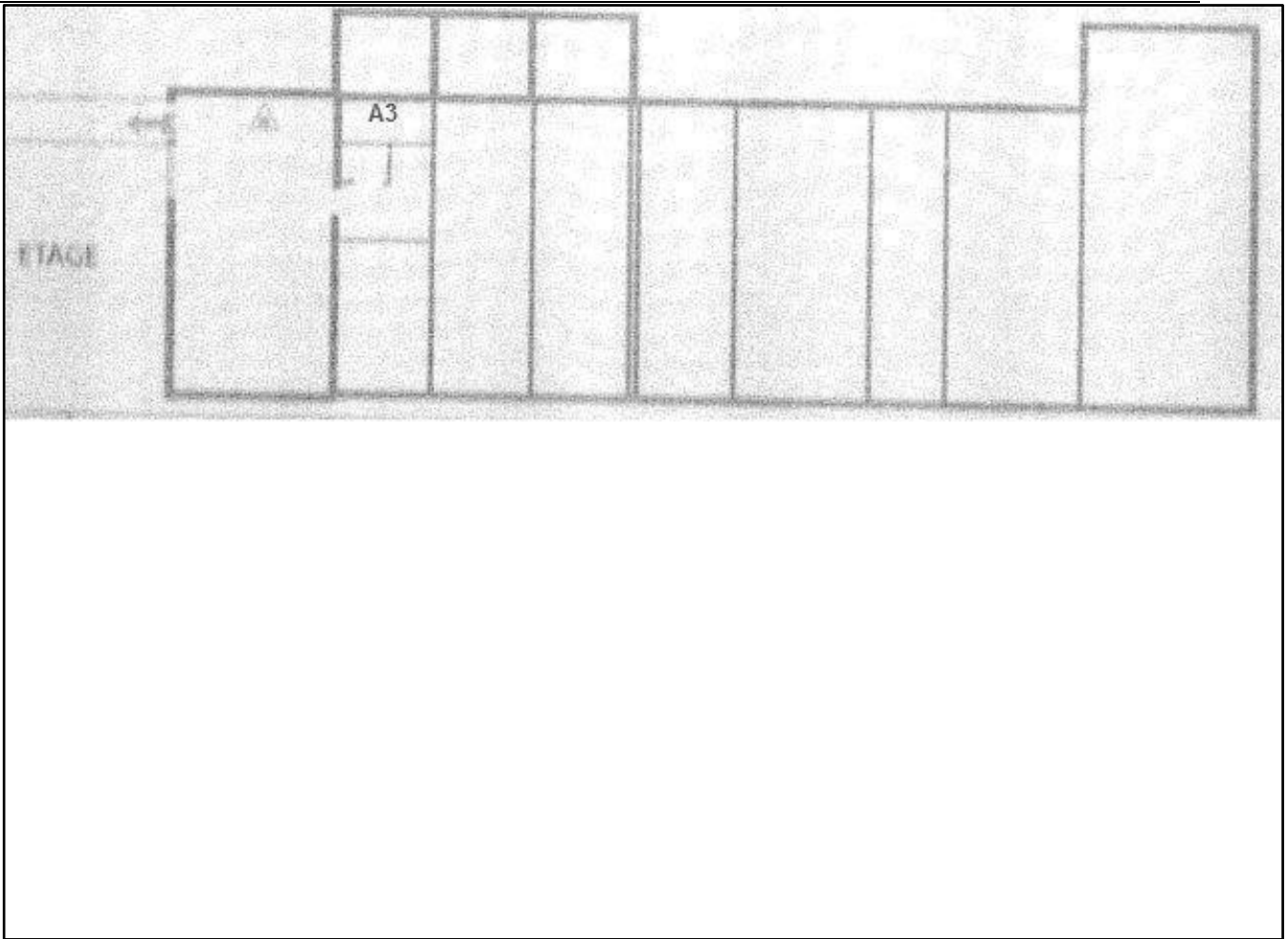
apave

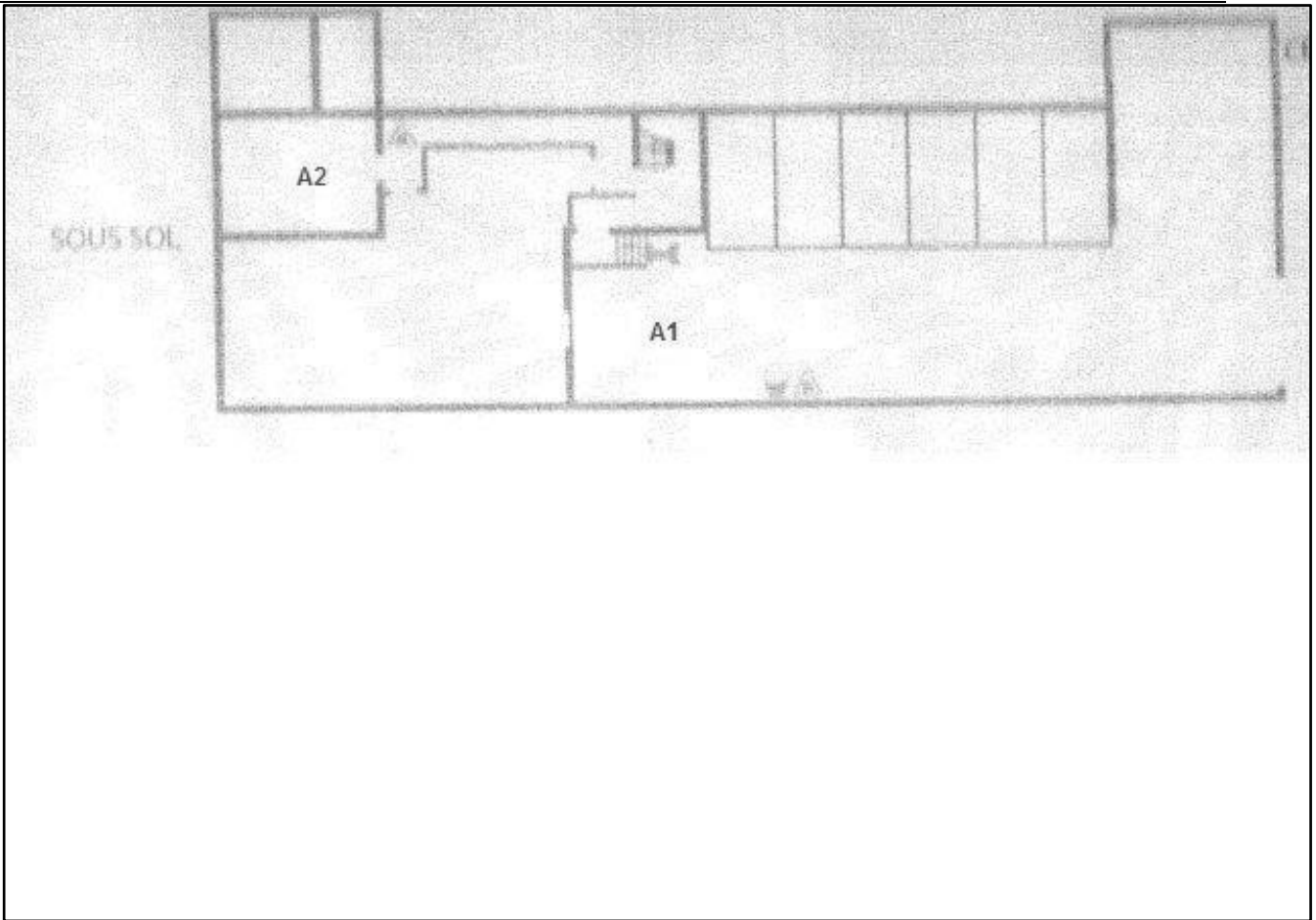
Contrat N° : A531757427

Rap. N° : A531757427_8952783-001-1_MAISON-
MEDICALE

Date : 05/09/2016

Page : 9/15





5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX



Site d'Ilkirch-Graffenstaden
38, rue de l'Industrie
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Tel : 03 88 67 01 04
serviceclient@flashlab.fr



**RAPPORT SYNTHETIQUE D'ANALYSE
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

Client : APAVE Cyril BENTZ 22/26 av. E. Grinda 06200 NICE	Référence client : 31757427.6 - C09152J1051 Référence FlashLab : 16FP021046 Adresse du chantier : Non renseigné	Date d'acceptation : 02/08/2016 Date d'analyse : 05/08/2016 Date d'édition : 08/08/2016
--	---	---

Phase analysée	Méthode	Description microscopique	Préparation		Résultat
			Nb	Traitement	
Référence échantillon FlashLab : 001					
Localisation : Maison médicale Sous-sol Garage Plafond					
- Matériau non compact					
# MQLP	Matériau granuleux, Fibres de verre	2	N/A	Absence de fibres d'amiante	
Référence échantillon FlashLab : 002					
Localisation : Maison médicale Sous-sol Chaufferies					
- Laine de verre					
# MQLP	Matériau synthétique, Fibres de verre	2	N/A	Absence de fibres d'amiante	
Référence échantillon FlashLab : 003					
Localisation : Maison médicale Toiture					
- Plaque dure fibreuse					
# META	N/A	1	Acide chlorhydrique	Absence de fibres d'amiante	

Méthodes d'analyse pour la recherche des fibres d'amiante dans les matériaux :
MQLP (Microscope Optique à Lumière Polarisée) : adaptée du Guide HSG 248 - Appendice 2 et méthode interne
META (Microscope Electronique à Transmission Analytique) : selon la norme NFX 43-050 (parties pertinentes) et méthode interne

Validé par : Sophie COSTA
Chef d'équipe

6. CERTIFICAT DE COMPETENCE

Le présente rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Cyril BENTZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/05/2015	10/05/2020
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	14/06/2015	13/06/2020

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



MIXTE
Papier
FSC C021785

Date : 29/04/2015
Numéro de certificat : 2783866

Jacques MATILLON
~~Directeur Général~~



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 5-0087
portée disponible
sur www.cofrac.fr

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 80, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 69573 Dardilly Cedex

7. ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat RC n° 5271124804 1/2



AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. - Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex, agissant en qualité d'apéruteur en coassurance à 60% avec GENERALI, atteste par la présente que l'assuré

APAVE
191 rue Vaugirard
75015 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE SUDEUROPE SAS et de ses filiales françaises** :

- APAVE MONACO
- AQUALIS
- GIE ESQS
- GIE IQSE
- ISIA
- PRORAD

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 5271124804, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

Contrat RC n° 5271124804 2/2

**TABLEAU DE GARANTIES**

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

***Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2016 au 31/12/2016** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 09/12/2015
Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ASSURANCES
 Assurances Vie
 12, rue de Kerouan - CS 44012
 29203 L'ILE-ROUEUX cedex
 Tel 0 800 20 00 00 - Fax 0 20 209 242
 contact@sga-assurances.fr - www.sga-assurances.fr

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

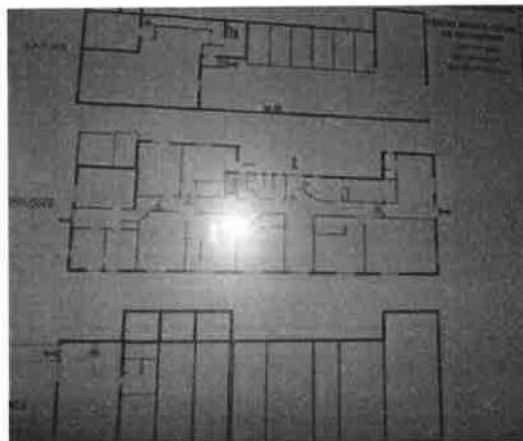
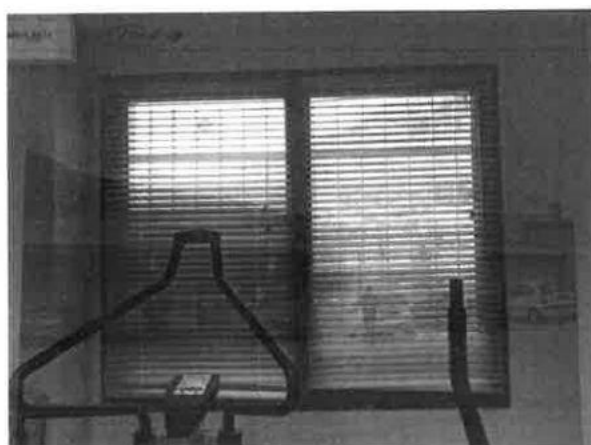
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

3.11 Maison médicale de Valderoure

3.11.1 Présentation du bâtiment

	Caractéristiques
Date de la visite	25 juillet 2014
Adresse	Quartier dessous les Aires – Route Départementale 2 06750 VALDEROURE
Jours et horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h Le samedi de 9h à 12h30
Année de construction	2007
Travaux de rénovation depuis la construction	Sans objet
Surface approximative	550m ²
Nombre d'étages	1+1 salle de réunion en R+1
Plancher bas	Parking isolé (flocage)
Plancher haut	Toiture combles isolés laine de verre sous rampants
Murs extérieurs	Parpaings, isolés par l'intérieur (5 à 6cm)
Menuiseries	PVC plaqué habillage bois double vitrage sauf les portes du sas d'accès : simple vitrage bois
Occultations	Volets roulants
Protection solaires	Stores intérieurs
Programme de travaux envisagés	Sans objet
Désagréments mis en évidence par les utilisateurs	Sans objet





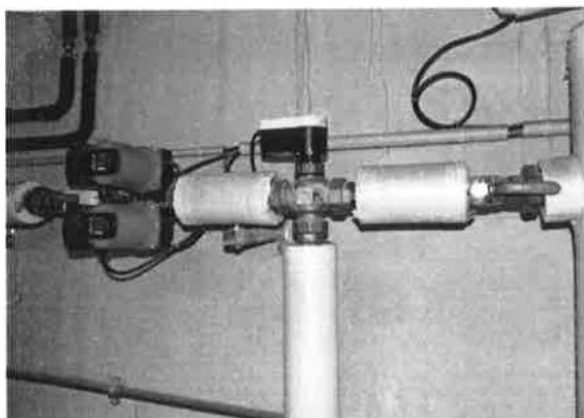
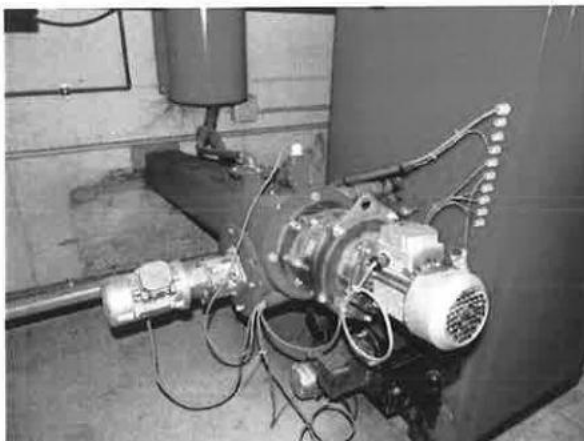
3.11.2 Présentation des installations consommatrices d'énergie

3.11.2.1 Chauffage

Le chauffage des différents locaux est assuré par une chaufferie bois utilisant la plaquette forestière pour combustible.

Elle alimente des planchers chauffants « basse température ».

La chaufferie fait l'objet d'un contrat d'entretien de type P2.





La régulation de l'installation de chauffage se fait pièce par pièce en fonction de la consigne de température fixée par les utilisateurs et de la température ambiante réellement mesurée dans la pièce.

La régulation en chaufferie permet également de réguler l'installation globale via une loi d'eau qui diminue la puissance des installations en fonction de la température extérieure mesurée au niveau de la sonde.

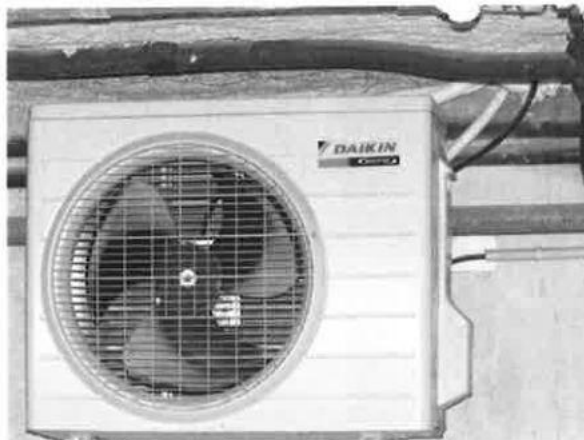
Les installations sont récentes.

Un incendie est survenu récemment en chaufferie. Les désordres de celui-ci n'ont pas encore complètement été évacués.

L'installation est entretenue par une société qui détient un contrat de type P2 avec le Pays de Grasse.

3.11.2.2 Rafraichissement

Un patricien a équipé à titre personnel son cabinet d'une installation de rafraîchissement.



3.11.2.3 Production d'Eau Chaude Sanitaire

La production d'ECS est réalisée par des cumulus électriques de faible capacité positionnés à proximité des points de puisage, dans le parking situé à l'aplomb.



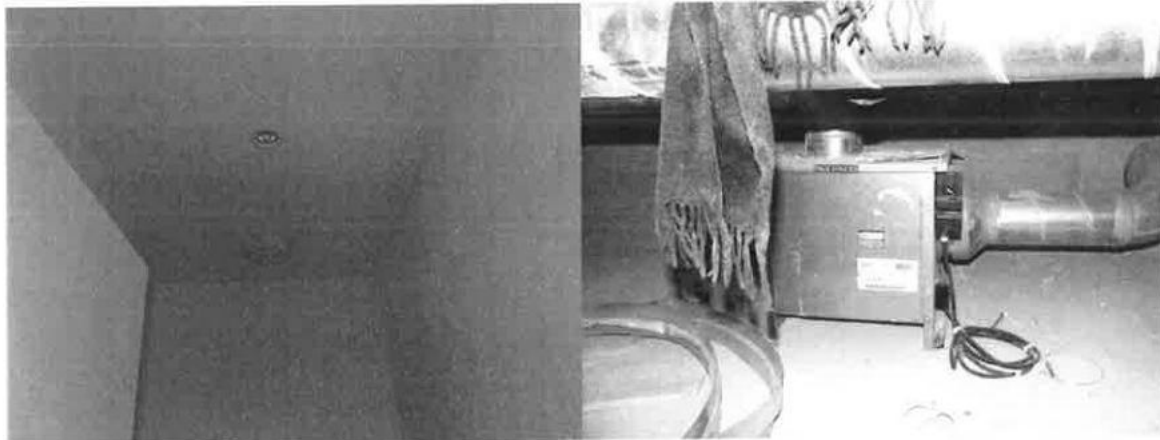
3.11.2.4 Ventilation

La ventilation est de mécanique simple flux.

L'amenée d'air se fait par des entrées d'air positionnées dans les menuiseries des bureaux.

L'extraction se fait dans les pièces humides : sanitaires, cuisines, etc.

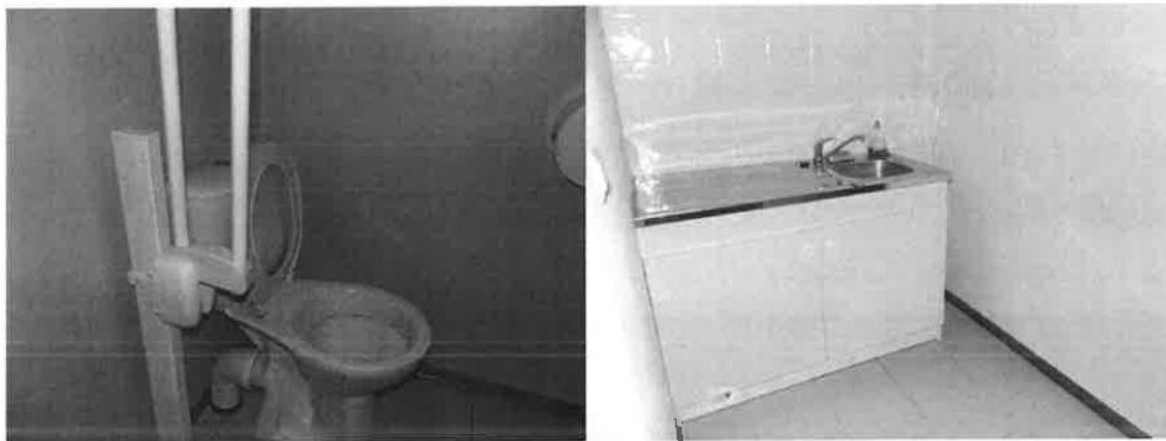
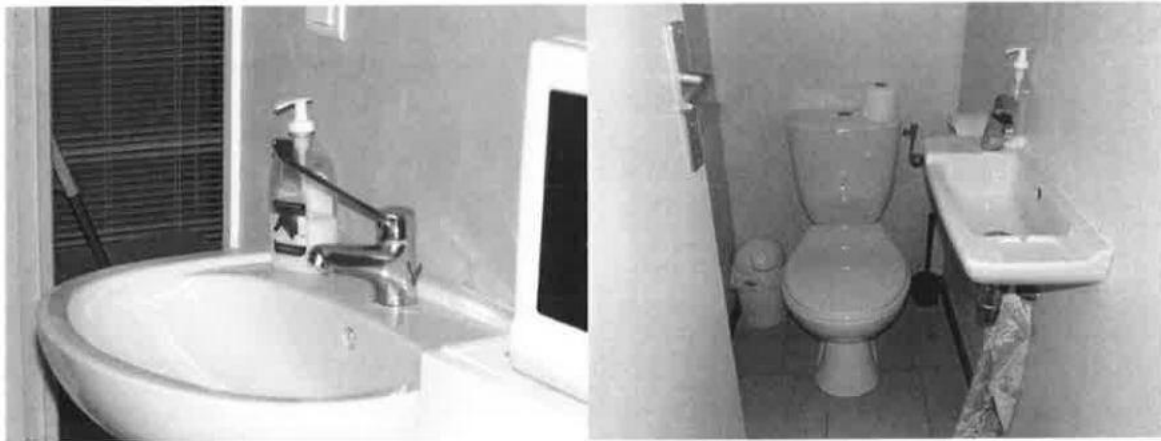
Les locaux du R+1 sont ventilés par un extracteur indépendant.



3.11.2.5 Equipements sanitaires

Les WC datent de l'origine de la construction. Ils sont équipés de double châsse.

Les lavabos et éviers sont équipés de mitigeur.



3.11.2.6 Eclairage

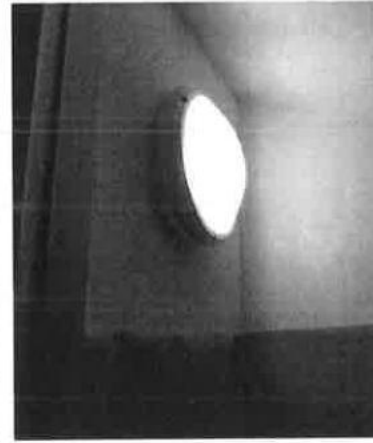
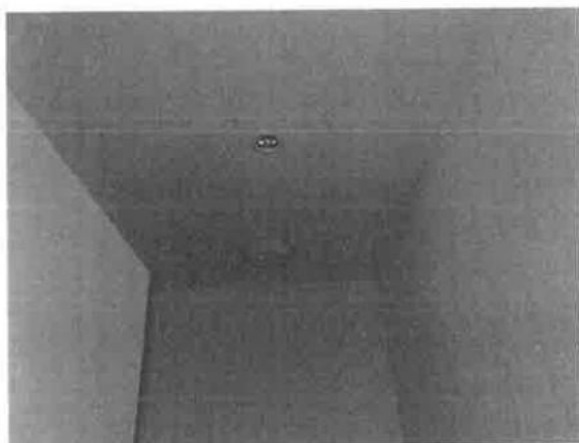
L'éclairage des bureaux se fait par des tubes fluorescents à ballast électronique.

Les circulations sont éclairées par des downlights 2x18W.

Les sanitaires sont équipés de spots dichroïques.

La commande de l'éclairage se fait par des interrupteurs simples, il n'y a donc aucune temporisation, détection de présence ou détection de luminosité.

Des appliques équipées d'ampoules à incandescence permettent d'éclairer les abords extérieurs.



3.11.2.7 Hifi / électroménager

Localisation	Equipement	Etat
Salle de réunion du R+1	1 micro-onde	

3.11.3 Analyse des consommations

3.11.3.1 Etat des consommations qui nous a été délivré

Année	2010	2011	2012	2013
Consommations électriques en kWh	-	24236	23189	25063

3.11.3.2 Analyse des consommations

3.11.3.2.1 Eau

Aucun relevé de consommations ne nous a été fourni.

3.11.3.2.2 Electricité

Les consommations sont stables sur les 3 années fournies.

Elles relatent des consommations liées au fonctionnement des appareils d'éclairage, à l'alimentation des Postes informatiques, de l'électroménager, des cumulus et des auxiliaires de chauffage (pompes, dessilleur, etc.)

3.11.3.2.3 Bois

Aucun relevé des livraisons ne nous a été fourni.

Pour le bâtiment, les consommations théoriques moyennes (DJU=1481) de chauffage pour une température ambiante de 21°C avec une durée de chauffage du 1^{er} Novembre au 30 Avril sont de: 55 000kWh (Méthode DJU).

Hypothèses : rendement chauffage = 0.9 – Intermittence = 0.7.

3.11.4 Economies envisageables

Pistes d'économie	Montant travaux envisager €TTC	des à Economie envisageable en €TTC	Temps de retour	Intérêt autre qu'économique
Isolation des combles au niveau du plancher et non par un isolant déroulé sous plancher	10000.00	500.00	20 ans	
Installations de détecteurs de présence dans les sanitaires et dans les circulations	1200.00	200.00	6 ans	
Remplacement des spots dichroïques par des spots équipés de leds	2000.00	200.00	10 ans	

**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE***Liberté
Égalité
Fraternité*Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.**ÉTAT DES RISQUES
RÉGLMENTÉS POUR
L'INFORMATIONS DES
ACQUÉREURS ET DES
LOCATAIRES**

Établi le 29 mars 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

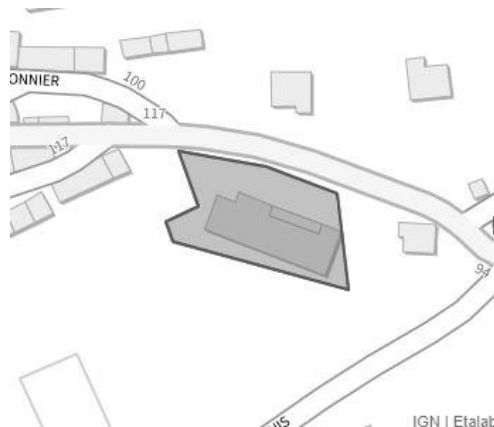
Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)**06750 VALDEROURE**Code parcelle :
000-C-1284

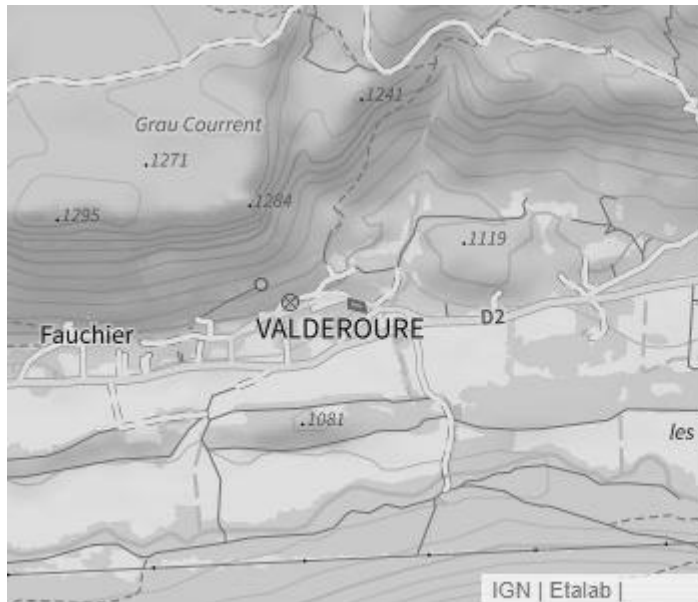
RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

SISMICITÉ : 4/5



- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

RISQUES NATURELS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 3/3

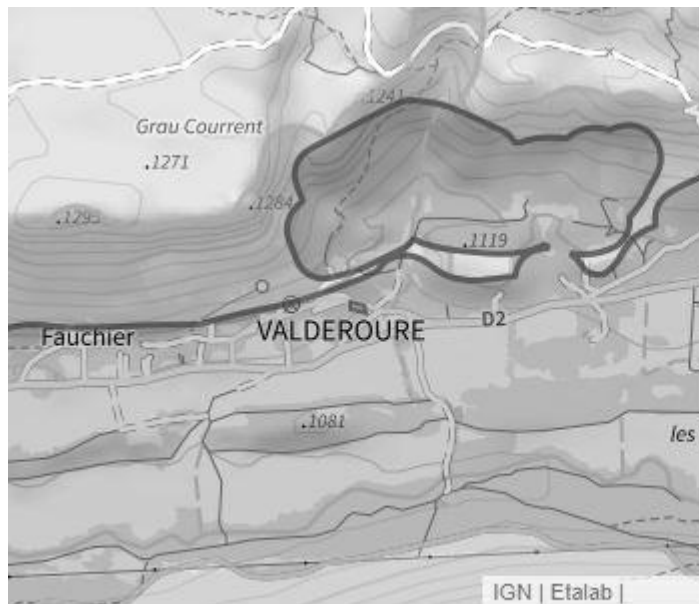


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 5

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
06PREF19820156	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
06PREF19830086	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
06PREF19940210	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
06PREF20110061	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
06PREF20200210	02/10/2020	02/10/2020	14/12/2020	22/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023****Délibération n°DL2023_113 : Réponse à l'appel à projets CAP TRANSEA 2023
Action CAP RECONCILIATION**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_113
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
Réponse à l'appel à projets CAP TRANSEA 2023 Action CAP RECONCILIATION	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le Centre de Formation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été sollicité par des organismes de formation du territoire ainsi que des acteurs de l'emploi pour répondre à l'appel à projets CAP TRANSEA et porter un projet expérimental innovant « CAP RECONCILIATION » proposé dans le cadre de l'AXE III du Programme Régional pour l'Investissement dans les Compétences.</p> <p>Cette démarche a pour objectifs de répondre aux besoins de recrutement sur le territoire du Pays de Grasse : accompagner, former et pérenniser les emplois. Le budget de l'action est de 300 000 euros dont 240 000 euros sont sollicités dans le cadre de l'appel à projets CAP TRANSEA. Le Centre de Formation du Pays de Grasse, labellisé Qualiopi, touchera des frais de mandatement à hauteur de 10% du montant financier de la subvention qui sera allouée.</p> <p>Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projets et à signer la convention CAP TRANSEA pour l'action CAP RECONCILIATION.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire en matière d'emploi et de soutien au développement de la formation sur le Pays de Grasse ;

Vu les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au travers de la mise en œuvre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Pays de Grasse qui constitue le cadre de référence pour la promotion des pratiques d'innovation sociale dans leurs dimensions d'insertion, de cohésion sociale et de développement économique du territoire ;

Vu le choix en Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Etat qui a directement contractualisé avec Pôle emploi pour mettre en œuvre le Pacte Régional d'Investissement dans les compétences qui doit permettre à plus de 70 000 personnes supplémentaires, parmi les plus éloignées du marché du travail, d'accéder à une qualification pour faciliter leur retour à l'emploi ;

Vu l'appel à projets CAP TRANSEA dont l'objectif est de soutenir l'émergence d'expérimentations à travers d'autres formats, d'autres méthodes, d'autres pédagogies afin de répondre aux besoins des entreprises en matière de recrutement et de formation ; Ces expérimentations visent à favoriser l'entreprise accueillante, sécuriser les recrutements, accompagner la prise de poste et favoriser la transformation de l'appareil

de formation (mettre en œuvre des formations adaptées à l'entreprise, revisiter les apprentissages et les outils de formation...).

Considérant que le projet CAP RECONCILIATION propose un parcours depuis le besoin des entreprises partenaires jusqu'à l'embauche et la pérennisation du poste. Il permettra d'identifier les compétences recherchées par l'entreprise en l'aidant à cartographier une offre, de repérer des candidats potentiels, d'accompagner d'un côté les entreprises dans l'intégration des candidats et de l'autre les candidats en les suivant jusqu'à la pérennisation du poste ;

Considérant que l'expérimentation se fera sur le Pays de Grasse au travers d'un consortium composé de ITEC (Insertion Travail Education Culture), FLC Formation (France Langues Communication) et AKSIS (cabinet de reclassement et conseil en évolution professionnelle) ;

Le Centre de Formation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aura pour mission d'identifier et de se mettre en relation avec les entreprises, de coordonner le dispositif et de gérer tous les frais de gestion.

En conséquence, le positionnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en tant que mandataire de ce marché garantit une démarche coopérative et collaborative des principales structures territoriales impliquées pouvant formaliser une réponse au marché.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à constituer le consortium afin de répondre à l'appel à projets CAP TRANSEA « CAP RECONCILIATION » ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager pour le compte du consortium, toutes les démarches nécessaires au déroulement du projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à l'appel à projets CAP TRANSEA « CAP RECONCILIATION » et la convention annexée ;
- **D'INSCRIRE** au budget de la collectivité les flux financiers qui en résulteront sur la ligne dédiée au Centre de Formation du Pays de Grasse, Fonction 24 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits votés au budget 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 JUIL. 2023

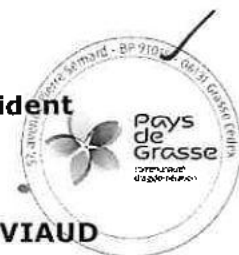
Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_113-DE
Reçu le 17/07/2023

CONVENTION DE GROUPEMENT CONJOINT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

**Conclue pour les besoins de la réponse
Appel à projets d'expérimentations 2023
CAPTRANSEA
prolongation du Pacte régional
d'investissement dans les compétences 2019-2022
signé entre le Préfet de région et Pôle emploi.**

Entre les soussignés

Le Centre de Formation porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward,
Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12.

Est représenté à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite
Communauté d'Agglomération, en vertu de la délibération n° DL2023_113 prise en date du 06 juillet
2023, visée en préfecture de Nice le xx /xx /2023.

Et les membres du consortium :

**ITEC, ayant son siège social au 25-27 Traverse du Barri 06560 Valbonne, identifié au N° SIRET
394 925 655 000 34.....**

**FLC FORMATION, ayant son siège au 116 Bd Poincaré - 06160 ANTIBES JUAN LES PINS, identifié
au N° SIRET 345 395 933 000 46.....**

**AKSIS, ayant son siège au , identifié au N°
SIRET 000 000 000 000 00.....**

Les entreprises partenaires :

1. **STME**, spécialiste en génie électrique et climatique
2. **Super U**, commerce de grande distribution française
3. **BLH**, distributeur de matières premières aromatiques pour les professionnels

ci-après désignées collectivement « les membres du groupement »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de l'appel à projets d'expérimentation 2023 "CAP TRANSEA" signé par Pôle emploi et le
Préfet de Région les soussignés ont décidé d'établir la présente convention sur la nature des relations
entre les membres du groupement.

La présente convention a pour objet de :

- Définir le mode de fonctionnement du groupement et en particulier le rôle du représentant du
consortium,
- Définir entre les membres l'organisation du partenariat pour la mise en œuvre des actions.

Il est précisé que le groupement ainsi constitué serait dissout de plein droit si, selon les
termes du marché à l'issue de la procédure d'appel à projet, le groupement n'était pas
retenu par Pôle emploi sur la réponse pour laquelle il s'est constitué.

ARTICLE 2 - NATURE DU GROUPEMENT

La nature juridique du groupement est celle d'un groupement solidaire momentané d'entreprises. Chaque membre du groupement est engagé solidairement au profit du commanditaire pour la totalité de l'opération. La solidarité ne joue qu'au profit du commanditaire et ne profite pas aux tiers.

2. a Les membres du groupement déclarent que chacun d'eux agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie. Ils ne mettent pas en commun des biens ou leur industrie en vue de réaliser des bénéfices ou des économies, la présente convention ne pouvant être considérée comme un acte de société.

2. b Il s'agit d'un groupement d'entreprises solidaires. Chacun des membres d'un groupement est tenu, au titre de cette solidarité, de pallier la défaillance éventuelle des autres membres.

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION ET OBLIGATION DU MANDATAIRE

3. a Les soussignés conviennent de désigner en tant que **chef de file et mandataire** commun :
Le Centre de Formation du Pays de Grasse porté par la CA Pays de Grasse

Le mandataire accepte cette mission et fera toute diligence pour la réaliser.

Le mandataire représente l'ensemble des membres auprès du commanditaire et coordonne leurs prestations.

Il signe le document contractuel avec le commanditaire au nom du présent groupement et coordonne la mise en œuvre.

Il s'engage à respecter le cahier des charges de l'offre de services rédigées **en commun à l'appel à projets CAPTRANSEA** et fait respecter ce même cahier des charges par les membres et organise la circulation de l'information au sein du groupement.

En cas de manquement au respect du cahier des charges, le mandataire est redevable du paiement des pénalités (article V.6 du contrat). Lorsque ces pénalités sont liées à un dysfonctionnement d'un membre du groupement, ces pénalités seront refacturées par le mandataire au membre du groupement concerné.

3. b Au sein du groupement, le mandataire est chargé, dans le respect du contrat, des tâches suivantes :

- Construire avec les membres du groupement le dossier de candidature et remettre l'offre accompagnée des documents justificatifs demandés par le commanditaire, dans le cadre de l'appel à projets d'expérimentation.
- Éventuellement, engager la négociation en lien avec le(s) partenaire(s) opérateur(s) pressenti(s)
- Transmettre au commanditaire les demandes d'acceptation des sous-traitants éventuels et faire agréer leurs conditions de paiement.
- Diffuser dans les délais les plus courts à tous les membres du groupement toute instruction en provenance du commanditaire.
- Transmettre au commanditaire toute communication en provenance de chacun des membres du groupement (situations, factures, mémoires, projets de décompte, réserves, réclamations et tout autre document relatifs à ce marché).
- Suite à une interrogation de Pôle Emploi pour la mise en œuvre d'actions, répondre dans les délais prévus au contrat (annexe II) sur la faisabilité, après avoir consulté l'(les) opérateur(s) pressenti(s).
- Viser les factures émises par chaque membre du groupement en vérifiant les émargements et l'ensemble des pièces justificatives, afin d'attester la conformité des dites factures aux stipulations du marché public.
- En cas de défaillance d'un membre du groupement, informer le commanditaire dans les délais prévus et rechercher un autre opérateur, soit membre du groupement, soit sous-traitant, capable de se substituer au membre défaillant.
- Organiser la coordination du groupement : procédures internes, circulation de l'information, comités de pilotage.
- Plus généralement, le mandataire doit veiller à ce qu'une parfaite communication s'instaure avec le commanditaire et entre les membres du groupement eux-mêmes.

3. c Le mandataire se verra en outre confier la mission de coordination de l'exécution des prestations.

3. d Le mandataire n'est pas habilité à représenter les membres du groupement en justice.

3. e La mission du mandataire expire en même temps que la présente convention.

3. f Pour assumer ses missions, le mandataire percevra 10 % du montant financier de la subvention .

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

4. a Chacun des membres du groupement s'engage à respecter toutes les dispositions précisées dans le cahier des charges du **Marché de service C A P T R A N S E A prolongation du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 signé entre le préfet de région et Pôle emploi** : CCFT et contrat.

4. b Chaque membre du groupement s'engage à faciliter les tâches du mandataire et à :

- Pour la constitution du dossier de réponse, fournir toutes les pièces et informations demandées dans les délais fixés par le mandataire
- Être à jour de ses obligations administratives et réglementaires relatives à l'accueil du public en formation
- Réaliser la prestation en conformité avec le cahier des charges et la réponse faite par le groupement.
- Alerter le mandataire de toute difficulté pouvant survenir dans l'exécution du marché
- De façon générale, fournir au mandataire, en temps utile, tout document d'ordre administratif ou technique pour transmission au commanditaire
- Tenir informé le mandataire de toute information ou communication qui lui parviendrait directement du commanditaire
- Adresser l'ensemble des pièces justificatives au mandataire
- Assister à toutes les réunions destinées à statuer sur l'état d'avancement des prestations
- Rembourser au mandataire les pénalités lui incombant
- Se soumettre aux directives du mandataire en vue de respecter les obligations souscrites dans le cadre du marché.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DES GROUPEMENTS – PILOTAGE OPÉRATIONNEL

Dès la réception de la réponse de Pôle emploi, un comité de pilotage mensuel sera mis en place, composé des représentants des signataires de la présente convention avec pour missions :

- D'arrêter les principes de la coopération entre les membres des groupements.
- De décider des grandes lignes de l'organisation opérationnelle : chaque opérateur désignera un chef de projet pour la mise en place des procédures.
- De suivre l'avancée des réalisations liées à la présente convention par opérateur.
- De produire les indicateurs attendus par le commanditaire conformément au CCFT, tant du point de vue de l'activité que des réussites.
- De veiller à mettre en place les dispositions nécessaires à la qualité des actions, avec un examen conjoint des contrôles qualité mis en œuvre par Pôle emploi.
- Le cas échéant, proposer des dispositifs d'accompagnement de certains opérateurs par le mandataire et/ou d'autres membres du groupement pour améliorer la qualité des actions
- De partager toutes informations nécessaires à la mise en œuvre de ce marché, en vue de mutualisation d'activités, notamment sur le champ de la certification.
- De modifier, en tant que de besoin, l'organisation arrêtée.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT FINANCIER DU MARCHÉ

À l'issue de la formalisation du conventionnement entre la Direction Régionale de Pôle emploi et le porteur de projets, le montant fera l'objet de trois versements :

- 50% des fonds alloués à la signature de la convention,
- 30% des fonds alloués à mi programme, après la remise et l'analyse d'un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif), transmis par la structure à Pôle Emploi,
- Le solde à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation.

Les versements entre les membres du groupement sont fixés conformément à l'annexe 2 ci-jointe.

ARTICLE 7 - PERSONNELS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chacun des membres du groupement reste responsable de la direction et de la surveillance de son propre personnel.

Chacun des membres du groupement reste responsable de l'hygiène et de la sécurité pour toute action se déroulant dans ses locaux.

ARTICLE 8 - DÉPENSES COMMUNES

Il n'est pas prévu de dépenses communes.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque membre considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant d'un autre membre dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En particulier, chacun des membres s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont il aurait été amené à partager la connaissance du fait de l'exécution des marchés dans le cadre de cet appel à projet.

En application des dispositions du code de la propriété intellectuelle, chaque membre conserve les droits moraux et patrimoniaux de propriété intellectuelle sur ses outils, méthodes, procédés, techniques, supports pédagogiques.

Chaque membre s'engage à respecter les droits de propriété appartenant à un autre membre. Il s'interdit d'utiliser, de reproduire ou de diffuser tout programme, fichier, logiciel, base de données qui lui aurait été remis par un des membres ou dont il aurait eu connaissance au cours de la réalisation des marchés dans le cadre de cet appel d'offre, sauf en cas d'accord explicite et écrit de son auteur.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Chacun des membres assume ses obligations et responsabilités tant sur le plan délictuel, quasi délictuel que contractuel.

A ce titre, chaque membre des groupements souscrit les assurances de nature à couvrir sa responsabilité civile professionnelle pour les dommages qu'il peut causer à autrui y compris au commanditaire et aux autres membres du groupement.

Le mandataire ou tout membre du groupement ne peut être tenu responsable en cas de défaillance ou d'irresponsabilité d'un membre du groupement pour manquement à ses obligations individuelles.

ARTICLE 11 - DYSFONCTIONNEMENTS - PÉNALITÉS

11- a Les membres des groupements reconnaissent avoir pris connaissance des éléments du marché concernant l'appel à projets et s'engagent à en respecter les termes notamment s'agissant des ressources humaines et matérielles, des lieux d'exécution des prestations et des délais pour leur réalisation, des obligations relatives aux agréments pour les formations certifiantes, aux obligations relatives aux stagiaires (non-discrimination, gratuité, protection sociale), au traitement des données personnelles (RGPD), à la qualité des actions, à l'utilisation de Kairos, au devis PIF, au cofinancement FSE, aux assurances.

11- b Le membre du groupement responsable de l'application éventuelle de pénalités prévues dans les cahiers de charges les supportera intégralement. Il en sera de même pour les divers préjudices éventuels causés aux autres membres du groupement.

11- c Si l'un des membres des groupements ne respecte pas les obligations prévues par le cahier des charges, les membres du groupement concerné se réuniront aux fins de statuer sur les suites à donner. En cas de différend persistant, le mandataire commun signifiera au cotraitant son obligation de remédier à la situation. Si cette notification n'est pas suivie d'effets, des mesures nécessaires pourront être prises par le mandataire à la majorité des autres membres et appliquées aux frais de ce cotraitant pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre concerné.

ARTICLE 12- DEFAILLANCE

12. a La défaillance d'un membre du groupement en cours d'exécution du marché conduira le mandataire à proposer au commanditaire, après concertation avec l'ensemble des membres du groupement, les conditions de poursuite des prestations, soit par un ou plusieurs membres du groupement, soit par un sous-traitant extérieur au groupement.

Tous les frais et préjudices résultant de la défaillance d'un membre sont à sa charge.

12. b En cas de défaillance du mandataire, il appartient aux membres du groupement de désigner un nouveau mandataire au sein du groupement et de le proposer à l'agrément du commanditaire.

ARTICLE 13- DUREE

La présente convention prend effet à compter du démarrage du marché et pour la durée nécessaire à la réalisation des prestations prévues dans le marché.

Elle prend fin après le règlement définitif de tous les comptes liés aux prestations réalisées dans le cadre de l'accord-cadre signé avec Pôle emploi.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les différends qui s'élèveraient entre les membres à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable, seront soumis à la compétence des tribunaux compétents.

La convention comporte :

- Une annexe du contrat signé par le Centre de Formation présentant les obligations du marché à réaliser.
- Une annexe de l'organisation et du règlement financiers aux opérateurs du groupement

Fait à Grasse, le

Le Président
Jérôme VIAUD

AR Prefecture006-200039857-20230706-DL2023_113-DE ANNEXE DE LA DL2023_113
Reçu le 17/07/2023

Les membres du groupement	Nom et fonction du signataire	Cachet et Signature
ITEC, FLC Formation, AKSIS Entreprise 1 : STME Entreprise 2 : Super U Entreprise 3 : BLH		

Annexe Organisation sur le Marché Axe 2 de Pôle emploi**Porteur** : Centre de formation Pays de Grasse / Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**Opérateurs financés** : ITEC ; FLC Formation, AKSIS,**Acomptes** :

- 50% des fonds alloués à la signature de la convention,
- 30% des fonds alloués à mi-programme, après la remise et l'analyse d'un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif), transmis par la structure à Pôle emploi
- Le solde à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation

Montant CAP TRANSEA : 240 000 €.**Dates de règlements prévisionnelle de Pôle Emploi** :

- Sept 2023 : 50 % = 120 000 €
- Janvier 2024 : 30% = 72 000 €
- Juin 2024 : Solde = 48 000 €

	Forfait 50%	Forfait 30%	Solde	Total marché
ITEC	45 000	27 000	18 000	90000
FLC	45 000	27 000	18 000	90000
AKSIS	18 000	10 800	7 200	36000
CAPG ADM	12 000	7200	4800	24000
			TOTAL	240 000

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

Délibération n°DL2023_114 : Approbation du rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_114
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION	
Approbation du rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville. Sa signature est intervenue le 15 décembre 2015. En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.</p> <p>La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2022.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le décret n°2015-118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération DL2015-150 du 18 septembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a adopté le document contractuel « Contrat de ville du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération DL2017-087 du 30 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté les modalités de consultation et d'association du conseil municipal de Grasse et des conseils citoyens au rapport annuel Politique de la ville ;

Considérant que le décret du 03 septembre 2015 impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale signataires des Contrats de Ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville et de prévoir les modalités de validation de celui-ci ;

Considérant que selon le décret, le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville se doit de rappeler les principales orientations du Contrat de ville, de retracer les actions menées respectivement par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au cours de l'année 2022, au travers notamment de la programmation financière du Contrat de Ville, de déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;

Considérant que ce rapport présente l'articulation entre les volets, social, économique et urbain, du contrat de ville ;

Considérant que ce rapport est élaboré par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en lien avec la ville de Grasse et le conseil citoyen de Grasse ;

Considérant que le projet de rapport a été présenté au conseil municipal de la ville de Grasse du 04 juillet 2023 ;

Considérant que le projet de rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la ville a été transmis au conseil citoyen de Grasse ;

Leurs avis sont donc réputés « favorables ».

Considérant que le rapport définitif intègre les avis de la ville de Grasse et du conseil citoyen de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

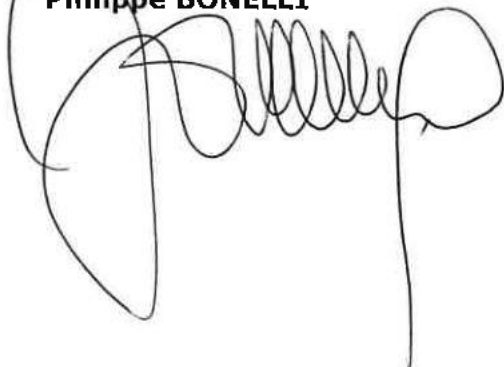
- **D'APPROUVER** le rapport annuel, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de le rendre public.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 JUL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_114-DE
Reçu le 17/07/2023



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération



RAPPORT D'ACTIVITES 2022 / POLITIQUE DE LA VILLE

Préambule

La politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, qui a pour objectifs, à l'échelon nationale et locale,

- d'assurer l'égalité entre les territoires,
- de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le reste du territoire communal
- d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Politique de la ville définit une géographie prioritaire, s'appuyant sur un critère unique et objectif : le revenu des habitants.

Depuis 2015, le **Contrat de ville de l'agglomération du Pays de Grasse** constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à **soutenir des projets en faveur des quartiers prioritaires situés sur la ville de Grasse : Les Fleurs de Grasse & le Grand Centre.**



GRAND CENTRE

6 806 HABITANTS*

- 2,5 % **



FLEURS DE GRASSE

1 326 HABITANTS*

- 5,8 % **

Le Contrat de ville du Pays de Grasse a été signé officiellement le 15 décembre 2015. Lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 et du Conseil Municipal du 27 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse ont validé la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023. Désormais, la perspective de la nouvelle génération du contrat de ville 2024-2029 se dessine.

CHIFFRES-CLES / QUARTIERS PRIORITAIRES 2022

(Source : Données du COMPAS - Portraits de Quartiers – Juin. 2022)

8%



des habitants de la CAPG vivent dans un quartier prioritaire, soit 8 132 personnes



21%

des ménages ont emménagés récemment (moins de 5 ans)



48%

des 75 ans ou plus vivent seuls, 30% sont en situation de fragilité



36%

de la population a moins de 25 ans



1 280

logements sociaux



2,3

personnes en moy., par ménage



38%

des 15 ans et plus non scolarisés ont un bas niveau de formation



39%

des ménages composés d'1 seule personne



361

jeunes de 15-24 ans ne sont ni scolarisés, ni en emploi, soit 26%



514

Familles monoparentales, soit 21% des ménages



38%

De taux de pauvreté



33%

des mineurs sont en situation de fragilité



68%

du revenu disponible issu des revenus d'activités



1 263€

De niveau de vie mensuel médian



762

demandeurs d'emplois de catégorie A (fin 2021)

LA POLITIQUE DE LA VILLE A L'ECHELLE DE L'AGGLO : UNE GOUVERNANCE PARTAGEE

La Politique de la Ville a un rôle de chef d'orchestre : elle « met en musique » le contrat de ville et s'assure du bon déroulement et de la cohérence de nombreux dispositifs connexes, pilotés et financés par différents acteurs institutionnels :

Avec l'appui et la participation du Conseil Citoyen

FINANCEMENT – VALIDATION – PILOTAGE
ANIMATION – PARTENARIAT

La participation citoyenne

Les membres des Conseils Citoyens travaillent depuis 2017 avec le Service Développement social des territoires et Prévention à l'écriture de l'appel à projet annuel du Contrat de ville et à l'étude des actions proposées par les associations dans ce cadre ainsi qu'aux bilans des actions réalisées.

Initialement au nombre de 2 (1 pour chaque QPV), les conseils-citoyens du Pays de Grasse ont fusionné en 2022 en un Conseil Citoyen unique, constitué autour d'habitants et d'associations du Grand Centre et des Fleurs de Grasse.

Un nouvel animateur du Conseil Citoyen a été recruté, fin 2022, pour animer cet outil de démocratie participative.

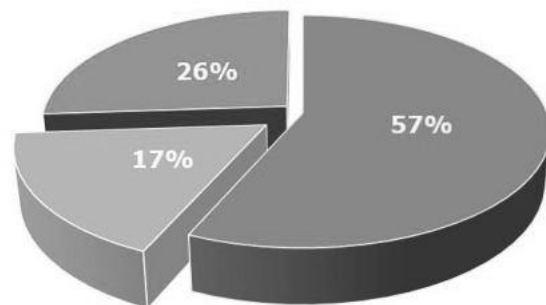
2022 – SYNTHÈSE PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE

RAPPEL : Le contrat de ville de la CA Pays de Grasse repose sur trois piliers, quatre axes transversaux et un socle commun :

**Programmation réalisée en 2022 :**

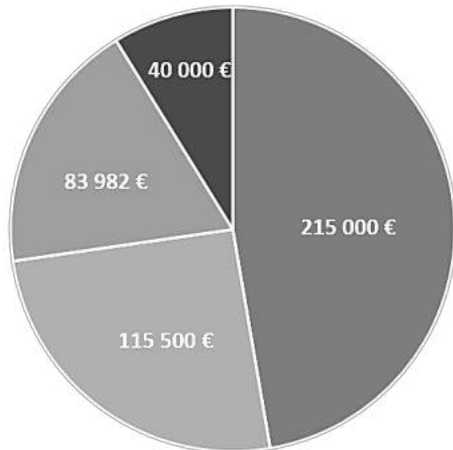
	Cohésion sociale
	<ul style="list-style-type: none"> • 13 actions financées • 11 associations • 2 158 bénéficiaires
	Cadre de vie & RU
	<ul style="list-style-type: none"> • 4 actions financées • 4 associations • 1 590 bénéficiaires
	Dév. Eco & Emploi
	<ul style="list-style-type: none"> • 6 actions financées dont 1 report en 2023 • 6 associations • 162 bénéficiaires

23 actions financées
21 associations / partenaires
3 910 bénéficiaires
454 482 € engagés en C.C.

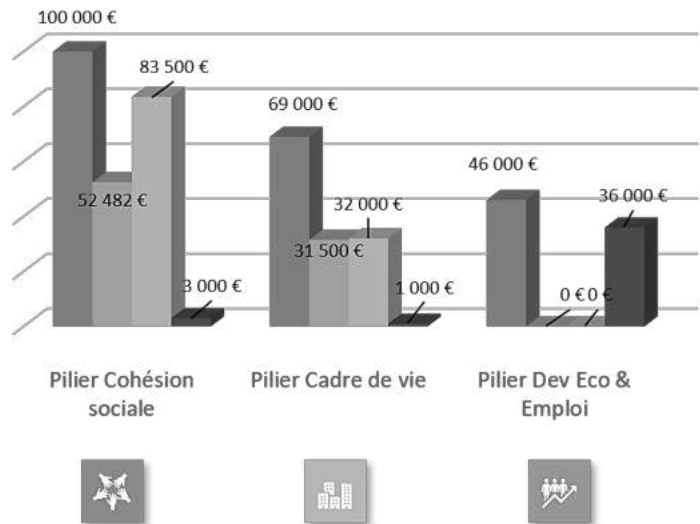


■ Cohésion sociale ■ Cadre de vie ■ Dév. Eco et Emploi

2022 – FINANCEMENTS PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE

 **Crédits contractualisés**


■ ETAT ■ VILLE DE GRASSE ■ CAF ■ CAPG



2022 – AUTRES FINANCEMENTS CONTRAT DE VILLE (Emplois aidés)

 **Adultes-relais**

- **7 postes d'adultes-relais financés**
- **Convention de 3 ans, renouvelable 3 fois**
- **Augmentation en juillet 2022 de 19 875 € / an à 21 246 € / an**
- **Montant total financé : 148.722 €**

2 postes / Harpèges : médiation sociale

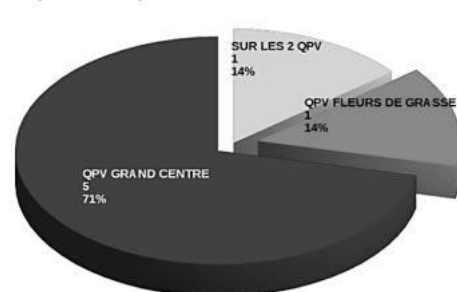
1 poste / Soli-Cités : médiation sociale

1 poste / Les petits Débrouillards : médiation scientifique

1 poste / 1 Voix pour elles : médiation sociale

2 postes / TETRIS : médiation numérique et citoyenne

Répartition des postes Adultes-relais sur le territoire





Fonjep - Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

- 2 postes FONJEP financés
- Convention de 3 ans, renouvelable 2 fois - 7 164 € /an
- Aide ponctuelle pour développer une nouvelle association ou de nouveaux projet

1 poste FONJEP au sein de l'association EVALECO pour une aide au poste de coordination de projets

1 poste FONJEP au sein de l'association Soli-Cités pour une aide au poste de coordination de projets

Fonds « Gilets roses » :

Fonds spécifique pour aider à la structuration des petites associations

Montant enveloppe départementale : 106 952 €

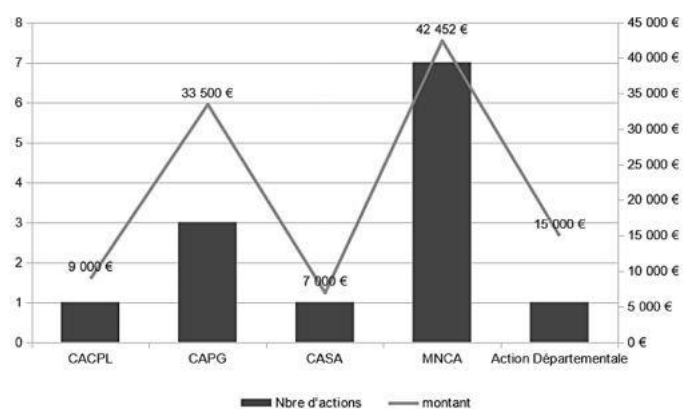
3 actions sur Grasse - 33.500 €

Association à Bras Ouverts :
5 000 €

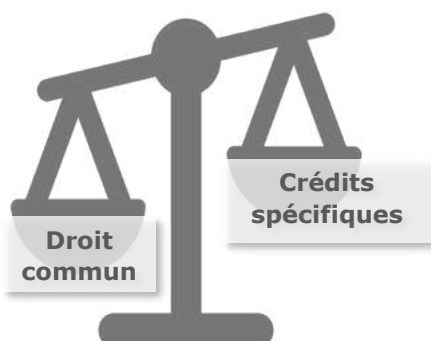
Association Familles Arc-en-ciel :
9 000 €

Association Une Voix pour Elles :
19 500 €

Répartitions des actions Fonds Gilets Roses 2022



MEMO - CREDITS CONTRACTUALISES Vs CREDITS DE DROIT COMMUN



Dans son article 1er, la loi pour la ville et la cohésion urbaine précise : « La politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

Le droit commun représente les engagements « financiers » des politiques publiques (budgets, dispositifs, appels à projet, subventionnements...) mais aussi les effectifs humains, le matériel et les équipements publics mobilisés sur un territoire.



S'il est complexe d'évaluer financièrement l'ensemble des actions de droit commun liées à la Politique de la Ville, il convient de veiller à son recours systématique avant d'avoir recours à des crédits spécifiques.

- ⇒ Les dispositifs spécifiques, comme le contrat de ville, doivent amorcer des engagements financiers vers des actions (parfois expérimentales)
- ⇒ Le droit commun doit assurer la pérennisation de ces mêmes actions, si leur utilité publique est attestée.

UNE PROGRAMMATION RICHE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPG ...



FOCUS SUR ACTION PHARE – CONTRAT DE VILLE 2022 : Le Café des Roses

Depuis janvier 2022, l'équipe de l'association « Une Voix pour Elles » a pris la suite de l'association « D'une rive à l'autre » et a investi un local situé au cœur du QPV du centre historique, 2 place aux Herbes.

L'objectif : « Occuper » l'espace public et offrir un lieu de rencontres, d'échanges et de mixité aux habitants.es du quartier.



Cet espace de vie social, participatif et collaboratif, rebaptisé : « Le Café des Roses » accueille tous les jours les femmes, les enfants et les familles du quartier, dans une ambiance chaleureuse et bienveillante pour profiter d'une pause en famille ou pour des moments de partage autour de diverses activités (cuisine, jeu, lecture partagée ou des sorties).

Il participe à l'animation du quartier en organisant diverses manifestations mais également grâce aux deux boutiques solidaires (vêtements adultes/enfants/bébé dans l'une et matériel de puériculture/jouets/livres/divers dans l'autre) ouvertes tous les matins du lundi au vendredi.

De nombreux événements sont organisés tout au long de l'année comme le carnaval, la journée des Droits des Femmes, la chasse aux œufs à Pâques, la fête de la musique, Expo rose, etc...

NOUVEAUTE 2022 – Economie Sociale & Solidaire / Transition écologique

Dans la perspective de l'élaboration des nouveaux contrats de ville (2024 – 2030), le service DSTP / Egalité des Territoires a participé activement, en 2022, à 2 projets en lien avec la transition écologique et l'ESS :

- Etude financée par l'ANCT et pilotée par Exp'AU sur l'agriculture urbaine (AU) dans les A-M => Participation à plusieurs groupes de travail et de réflexion en vue d'établir en 2023, une feuille de route commune pour développer l'AU dans les QPV ;
- Participations à 3 séminaires « Fabrique Prospective », pilotés par le service ESS de la CAPG, sur le thème : « La nature dans les quartiers prioritaires : quels leviers pour la transition écologique, l'emploi, le lien social et la cohésion territoriale ? »

2022 – DISPOSITIFS HORS PROGRAMMATION

Quartiers d'Été et VVV (Village Vie Vacances)



Les 2 dispositifs visent à proposer un temps de respiration, de divertissement et de découverte pendant les congés scolaires. La CAPG s'est saisie de ces dispositifs pour mobiliser les associations locales et leurs publics.

QE - Financements ETAT

8 actions grassoises - 57 740 €

2 actions interquartiers
Grasse/Vallauris - 19 400 €

841 bénéficiaires



VVV - Financements ETAT / CAF

5 actions financées

18 099 €
(Etat)

10 700 €
(CAF 06)

385 jeunes bénéficiaires



2022 – DISPOSITIFS CONNEXES

La CAPG et la Ville de Grasse financent, pilotent et animent plusieurs dispositifs connexes au contrat de ville et en cohérence avec les objectifs de la politique de la ville :

- Programme de Réussite Educative (PRE),
- Education Artistique & Culturelle (EAC)
- Atelier Santé Ville (ASV)
- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- Gestion Urbaine de Proximité (GUP)
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Emploi & Insertion (CAPG)
- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

PRE - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE



Ce dispositif spécifique, en lien avec la Politique de la Ville, propose un accompagnement individualisé et personnalisé à des enfants et des adolescents des quartiers prioritaires.

Il se destine plus spécifiquement aux enfants qui ne bénéficient pas d'un environnement social et/ou familial favorable à leur épanouissement et à un bon développement.

Les domaines d'intervention sont nombreux : accompagnement scolaire / décrochage scolaire / santé / parentalité / culture... et le processus de prise en charge doit inclure les parents autant que l'enfant.

L'Equipe d'ingénierie de Réussite Educative de la Ville de Grasse pilote le PRE, avec le soutien d'une équipe pluridisciplinaire (coordinatrice, psychologue, animateurs) chargée de mettre en œuvre les actions, assurer le suivi et proposer les accompagnements les plus appropriés aux enfants. Des ateliers sont menés, à plusieurs étapes de la scolarité de l'enfant, avec des objectifs évolutifs :

<u>Dans les écoles maternelles :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la confiance en soi • Enrichir le vocabulaire • Développer le langage
<u>Dans les écoles primaires</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'autonomie de l'enfant dans ses apprentissages et dans l'organisation de son travail quotidien • Redonner l'envie d'apprendre • Retrouver la confiance en ses capacités • Faire découvrir le plaisir de lire

**119**

**enfants
accompagnés**

**59**

filles

**60**

garçons

Moyenne d'âge :
Entre 2 et 5 ans : 38
Entre 6 et 10 ans : 74
Entre 11 et 16 ans : 7

Chiffres année scolaire
2021 / 2022

Des actions sont également menées **avec les collèges Carnot, St Hilaire et les Jasmins** :

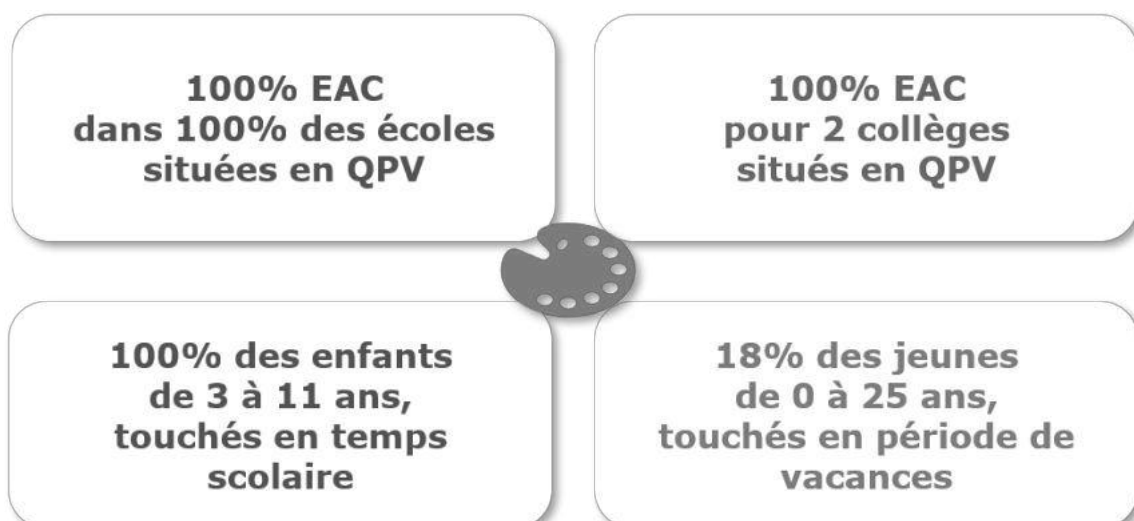
- **Une prise en charge des jeunes exclus temporairement** permettant un travail individuel avec une animatrice pendant le temps de l'exclusion ainsi qu'un entretien avec une psychologue. Cette prise en charge est suivie d'une réunion de synthèse en présence de la famille, du jeune et de l'équipe éducative et,
- **Des actions de remobilisation des élèves de 6^{ème} et 5^{ème}**, nécessaires notamment suite à la crise sanitaire qui a impacté le rythme et le bien-être des élèves.

EAC - EDUCATION ARTISTIQUE & CULTURELLE



Pilotée et coordonnée par la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG, l'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif **d'encourager la participation de tous les habitants dès leur plus jeune âge à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.**

Les actions de l'EAC se construisent en collaboration avec de nombreux acteurs culturels : La direction des affaires culturelles de la CAPG, les musées de Grasse, les bibliothèques et médiathèque de Grasse, le Conservatoire de musique à rayonnement communal (Grasse), le Théâtre de Grasse, les archives communales (Grasse), le cinéma Le Studio (Grasse), le Festival du Livre de Mouans-Sartoux, la Maison du Patrimoine dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire (Grasse), l'Espace Culturel d'Altitude 500 (Grasse), l'Espace de l'Art Concret à Mouans-Sartoux, Le centre régional des Arts du Cirque Piste d'Azur à la Roquette-sur-Siagne...





68 actions et projets en lien avec l'Art et la Culture à destination des publics des quartiers prioritaires recensés par la DRAC en 2022, sur le territoire

ASV – Atelier Santé Ville



Porté par le CCAS de Grasse et financé dans le cadre du contrat de ville, le dispositif ASV constitue une dynamique de développement territorial en matière de santé. Il est centré sur les QPV et vise à contribuer à la lutte contre les inégalités de santé.

En 2022, l'ASV a poursuivi son intervention sur 3 axes :

- **L'animation de la dynamique territoriale en matière de santé**

L'ASV, dispositif ressources du territoire en matière de santé assure à la fois un rôle :

- d'identification et recueil des problématiques du territoire, d'actualisation et de diffusion des informations auprès des acteurs du territoire,
- d'articulation et de mise en lien entre les partenaires institutionnels et associatifs du territoire, dans une démarche transdisciplinaire et pluriprofessionnelle,
- d'expertise et d'ingénierie de projets en direction des acteurs et actions du territoire.

Différentes actions et réflexions ont été amorcées ou conduites alimentant le projet de territoire, notamment : Un partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé et le CLSPD ; la problématique du recours aux orthophonistes ; l'animation d'un groupe de travail avec les mandataires judiciaires pour une meilleure prise en charge des personnes sous mesure de protection ; un projet d'ambassadeurs santé ; une réflexion sur le déploiement de 2 programmes d'actions probants sur les compétences psychosociales/promus conjointement par le Schéma Addiction et le Projet Territorial de Santé Mentale portés par l'ARS PACA ; la facilitation des liens avec les services de psychiatrie....

L'animation de la dynamique territoriale a permis également de mobiliser les acteurs des Quartiers Prioritaires autour des dispositifs de soutien et de formation menés dans le cadre du CLSM : formation aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM : 16 partenaires formés) ; inter module crise suicidaire avec les services de psychiatrie (30 participants) ; participation d'une quarantaine d'acteurs locaux à l'élaboration et à la mise en œuvre du Dispositif d'Appui à l'Analyse et l'Accompagnement des Situations Complexes en Santé Mentale.

- **Le développement d'actions de sensibilisation et de prévention santé**

Une des plus-values de la démarche ASV réside dans sa capacité à impulser et accompagner les partenariats de droit commun, au profit des QPV, en vue du développement d'actions de prévention relatives aux problématiques prioritaires de santé repérées.

Différentes actions ont pu être proposées à titre gracieux en direction des habitants et des partenaires des Quartiers prioritaires :

⇒ **Présentation au Palais des Congrès et visite guidée de l'exposition 3 en 1 « Ensemble contre les discriminations », composée de 49 toiles, 1 arbre à idées, un Padlet**, élaborée de façon participative par une dizaine de partenaires mobilisés au sein du collectif Semaine d'Information sur la Santé Mentale (autour de la thématique annuelle « Santé mentale et discriminations »)



QR Code d'accès au Padlet



⇒ **Mise en place sur les 2 Quartiers Prioritaires de séances de sensibilisation et d'échanges sur le thème : « la santé mentale dans mon quartier » destinées à tous publics.** Une trentaine de participants sensibilisés.

⇒ **Organisation de 6 ateliers de prévention aux gestes de 1er secours pédiatriques** sur les QPV et en direction des acteurs de la petite enfance, répondant à une forte demande des partenaires et des familles. Une quarantaine d'habitants et de professionnels formés.

⇒ **Sensibilisation à l'alimentation santé sur le thème de l'anti-gaspillage alimentaire** : deux actions menées en partenariat avec Silver Fourchette pour apprendre adopter les bons réflexes et pratiques pour des achats éclairés en accord avec besoins nutritionnels et budget et allier envie et plaisir du « bien manger » et alimentation durable.

Gouvernance et pilotage

Dans le cadre de la démarche d'évaluation de la politique de la Ville, de la perspective des nouvelles orientation politique de la Ville 2024/2030 ainsi que de la démarche des 100 jours sur la *participation citoyenne des quartiers*, une réflexion, à mener en lien avec l'Agence Régionale de Santé est engagée pour la gouvernance et le pilotage de l'ASV.

L'objectif étant la mise à jour du diagnostic santé et la définition du nouveau Plan Local de Santé Publique répondant aux besoins et problématiques identifiés, à prioriser dans le cadre d'un comité de pilotage, à relancer. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique concertée et partagée associant l'ensemble des acteurs du territoire.

Perspectives 2023/2024

- **Accompagnement et suivi des démarches engagées pour la gouvernance de l'ASV**, la mise à jour du diagnostic santé et la définition Plan Local de Santé Publique.
- **Maintien du développement de la dynamique territoriale en matière de santé et suivi des actions amorcées** à inscrire, selon priorisation, dans le Plan Local de Santé Publique.
- **Poursuite du développement d'actions de sensibilisation et de prévention santé, notamment** : renouvellement des séances « La santé mentale dans mon quartier » et « Gestes de 1ers secours pédiatriques » ; accompagnement du projet de la Graine à l'Assiette porté par Silver Fourchette, financé dans la cadre de la programmation du contrat de ville 2023.

Également, en réflexion : proposition de séances de formation aux PSSM en direction des QPV, dispensées par la coordinatrice ASV au titre de ses fonctions de coordinatrice CLSM.

NPNRU – Nouveau Programme de Renouvellement Urbain**GUP Centre-ville – Gestion urbaine de Proximité**

En 2022, le partenariat entre les équipes du contrat de ville, du NPNRU, et de la Gestion Urbaine de Proximité déployée en centre ancien a été renforcé et structuré, dans le cadre d'un dispositif de pilotage et de suivi dédié et intégré dans le projet de gestion du NPNRU.

33 Millions d'€uros

Le projet de rénovation urbaine retenu au titre du NPNRU – Grasse-centre ancien, en quelques chiffres.

12 opérations physiques

Opérations d'aménagement
27,95 M€

- Recyclage de 4 îlots anciens dégradés
- 3 opérations d'aménagement

Programmes immobiliers
4,02 M€

- Diversification habitat : reconstitution de l'offre LLS et Accession
- Mixité fonctionnelle : équipement public et Immobilier à vocation commerciale

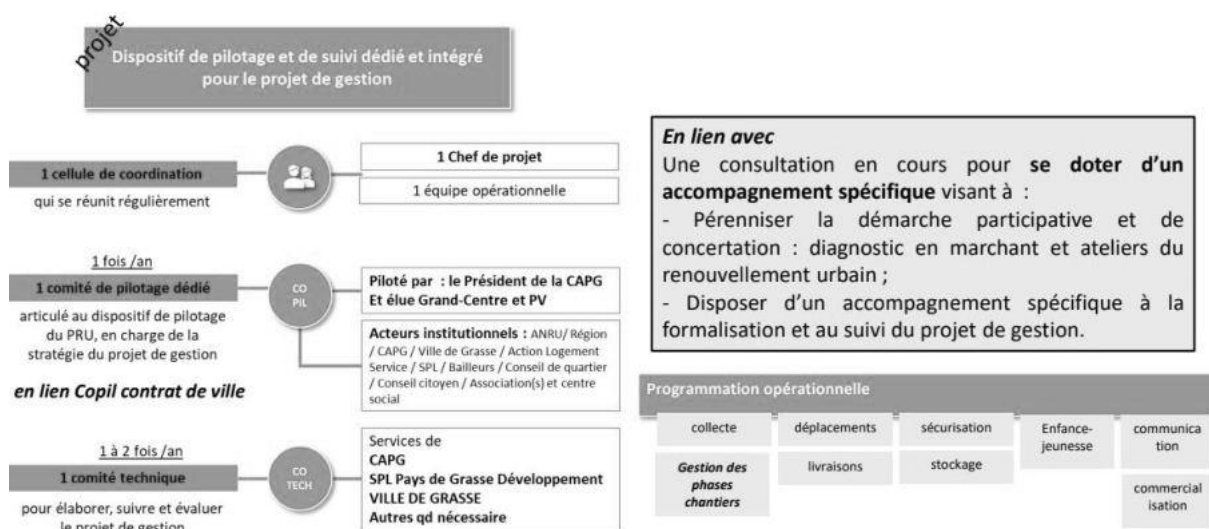
5 opérations d'ingénierie

Ingénierie
1,70 M€

- Etudes et conduite de projet
- Moyens internes
- Appui au pilotage

La revue de projet NPNRU du 11 janvier 2023, a confirmé l'importance de l'articulation entre les dispositifs déployés sur le centre ancien, et de la coordination des acteurs. A cet égard, le projet de gestion consolide le bon déroulement du projet de rénovation urbaine retenu au titre du NPNRU, tant durant les phases préalables au démarrage des chantiers, que pendant et après.

Le projet de gestion :



Une base solide : la GUP créée depuis le PNRU et la maison du projet ouverte en 2018

Le service « Cohésion sociale & Urbaine » de la Ville de Grasse, grâce notamment à l'équipe dédiée à la GUP et à l'animation de la maison du projet, participe activement au bon déroulement des chantiers et contribue à la qualité de vie des habitants impactés en organisant régulièrement des temps de concertation et d'information.

CHIFFRES-CLES 2022 – GUP CENTRE-VILLE

520

personnes
accueillies

2 620

situations traitées

480

tournées
quotidiennes

18 000

personnes
accueillies sur les
siestes parfumées

Maintenance Urbaine et Propreté

- Nettoyage-entretien-embellissement
- Stationnement abusif et/ou gênant
- Préservation du patrimoine privé et public...

Chaque jour, une veille technique et sociale est réalisée sur le quartier afin de repérer les dysfonctionnements techniques et prendre en compte les problématiques sociales.

Prévention et tranquillité publique

- CLSPD : Participation aux groupes de travail sur la Stratégie de prévention et de sécurité et aux cellules de veille mensuelles centre-ville.
- Contribution et propositions dans la prise en compte de la prévention situationnelle (ex : Places de la Médiathèque, Campus universitaire, repérage des poches de délinquance...)

Animation et vie sociale

- Accompagnement des artistes dans leur installation et dans les projets artistiques.
- Co-organisation de stages de sensibilisation à l'Art (été 2022).
- Soutien à la vie associative et aux services municipaux (Harpèges, Une voix Pour Elles, le collectif des artistes de la Poissonnerie, ...).
- Co-organisation avec l'équipe Politique de la ville d'une rencontre avec les partenaires institutionnels, sociaux et associatifs pour l'ouverture de la Médiathèque.

Prévisions 2023

- Partenariat et accompagnement de l'ouverture de la Médiathèque et les places attenantes.
- Partenariat avec le Campus Universitaire.
- Café Chantier Médiathèque Sud et boucle commerciale.
- Lancement de la seconde phase de concertation NPNRU.
- Maintien des Siestes parfumées.
- Organiser une 1ère séquence avec la nouvelle scénographie de la Maison du Projet (Café/ Débat en présence de Mr Le Maire et des adjoints) juin 2023.
- Accompagner la mise en place du Chantier MARTELLY (concertation).

CLSPD



Sécurité (PM / PN) / Tranquillité publique / Prévention de la Délinquance et de la radicalisation / Prévention des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et aide aux victimes

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) assure le rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance. Il a pour mission :

- de faire fonctionner les instances partenariales locales en matière de prévention et de lutte contre la délinquance. En ce sens, le CLSPD élabore et coordonne la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- d'animer le réseau partenarial au travers de diverses formes de groupes de travail (cellules de veille par exemple) ;
- d'impulser et d'évaluer les actions réalisées dans le cadre de la stratégie territoriale ;

- d'accompagner techniquement les acteurs de terrain dans la mise en œuvre des priorités de la prévention de la délinquance.

A travers ses différentes missions, le CLSPD est chargé d'assurer, dans le champ de la prévention de la délinquance, la coopération de différents acteurs d'origines professionnelles diverses. Il est destinataire de multiples informations, y compris à caractère individuel, provenant des différents acteurs concernés.

En bref, le CLSPD de Grasse est la boîte à outils qui favorise les échanges d'informations entre tous les acteurs membres et permet de consolider ce travail collégial par des actions sur le terrain.

En 2022, le CLSPD a poursuivi ces actions, dont voici quelques données non exhaustives :

- Relance du Conseil des Droits et Devoirs des Familles avec animation de 2 groupes de travail pluridisciplinaires : 6 suivis individuels de jeunes et leurs familles
- 10 « cellules de veille problématiques de sécurité » Grasse Nord (QPV Grand Centre) et 10 « cellules de veille problématiques de sécurité Grasse Sud » (QPV Les Fleurs de Grasse + QVA Le Plan de Grasse) animées
- Accueil de personnes en travail d'intérêt général (TIG) et Travail non rémunéré (TNR) :
 - o TIG : 20 personnes accueillies soit 1730 heures de travail réalisées
 - o TNR : 3 personnes accueillies soit 115 heures de travail réalisées
- Situations préoccupantes et complexes : 17 suivis en lien avec les partenaires, dont 3 IP adressées à la protection de l'enfance, 1 signalement au Parquet de Grasse et 2 fiches de questionnement envoyées aux renseignements territoriaux.
- Signature d'une convention de partenariat SNCF/Ville de Grasse pour renforcer les prérogatives des policiers municipaux en Gare de Grasse et assurer une collaboration plus étroite avec les services de la sûreté ferroviaire (échanges réguliers, opérations de contrôle conjointes, formations communes, etc.).
- Co-animation de 12 groupes de travail thématiques, en lien avec la CAPG, dans le cadre du renouvellement de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2023-2026.
- Participation au comité opérationnel trimestriel de lutte contre la délinquance de proximité piloté par le Parquet de Grasse
- Lien avec l'Equipe Mobile de Psychiatrie et Précarité de l'Hôpital de Grasse : séances de sensibilisation des policiers municipaux, échanges réguliers, interventions conjointes sur des situations complexes.

Perspectives 2023 :

- Co-animation par la ville de Grasse et la CAPG d'un Groupe de travail « Habitat Cadre de vie et tranquillité »
- Dispositif « Copains bienveillants » pour prévenir et lutter contre le harcèlement scolaire, à destination des classes de CM2.

- Signature de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2023-2026
- Brigade de reconnaissance et de protection des logements vacants créée le 1^{er} janvier 2023 (binôme policier municipal et agent du service communal d'hygiène et de santé)
- Convention de partenariat Adoma/Ville de Grasse visant à prévenir les actes de malveillance et lutter contre l'insécurité dans les résidences

- Mars 2023 : Spectacle « Encore en vie » mêlant théâtre, chant, danse et graff, autour de la question des droits des femmes. A l'issue du spectacle, un temps de débat avec les partenaires locaux et le public est prévu. Durant cette soirée, des partenaires locaux tiendront des stands afin de présenter leurs actions et pouvoir échanger de façon plus personnelle avec les spectateurs.
- Poursuite et renforcement des actions de rapprochement police/population dont le but est d'améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité, créer du lien social entre les policiers locaux et la population, déconstruire les stéréotypes, promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la république, lutter contre la résignation et le sentiment d'abandon des habitants des quartiers prioritaires :
 - o Fête du 2 roues et de la sécurité routière le 11 juin 2023
 - o Journée Prox Raid Aventures avec divers stands sportifs et éducatifs

- Novembre 2023 :
 - o Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (programmation en cours d'élaboration)
 - o Actions de lutte contre le harcèlement : programmation en cours d'élaboration
- Renforcement du partenariat Mairie/Police/Justice

EMPLOI & INSERTION



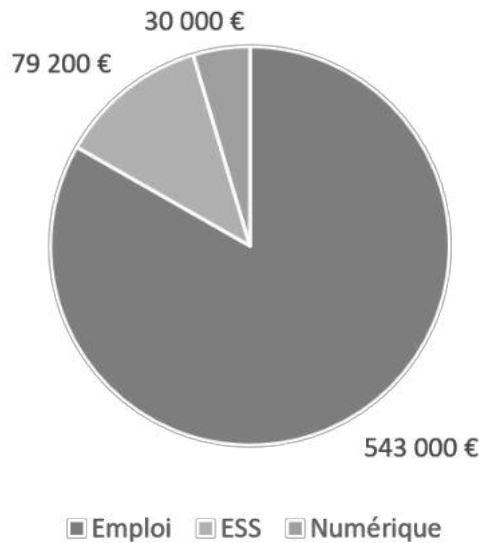
Les actions financées par le service Emploi, Insertion & ESS de la CAPG s'inscrivent en complémentarité des actions du pilier « Développement Economique & Emploi » du contrat de ville.

Même si les actions ne concernant pas uniquement des publics QPV, une majorité d'entre elles bénéficient aux habitants de ces quartiers notamment dans le cadre de dispositifs d'accompagnement et de retour à l'emploi, via les entreprises et chantiers d'insertion.

La demande d'emploi en QPV s'établit à 12% de la demande totale à fin décembre 2022.

Les habitants en QPV représentent plus de 20% des bénéficiaires aux dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'emploi.

622 200 € investis en 2022



DISPOSITIF POLITIQUE DE LA VILLE – TFPB (TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES)



L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Lié au contrat de ville, l'abattement de la TFPB sert le projet de territoire. Ce dispositif constitue ainsi un levier de la politique de la ville qui sert à compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes Hlm liés aux besoins spécifiques du quartier. Les bailleurs dont les logements bénéficient de cet abattement s'engagent en contrepartie à améliorer la qualité de service et la qualité de vie urbaine dans le cadre d'une convention signée avec l'État et la CAPG.

Pilotage de la TFPB :

Les bailleurs sociaux dont les immeubles sont situés dans une zone QPV proposent, chaque année, une programmation d'actions pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. La construction des actions s'organise autour de 8 axes définis, selon un cadre réglementaire :



1. **LE RENFORCEMENT DE LA PRESENCE DE PERSONNEL DE PROXIMITE**



2. **LA FORMATION/SOUTIEN DES PERSONNELS DE PROXIMITE**



3. **LE SUR-ENTRETIEN**



4. **GESTION DES DECHETS**



5. LA TRANQUILLITE RESIDENTIELLE



6. LA CONCERTATION / SENSIBILISATION DES LOCATAIRES



7. L'ANIMATION, LIEN SOCIAL, LE VIVRE ENSEMBLE



8. LES PETITS TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE

6

baillleurs
sociaux



Centre historique



Gare SNCF
St Claude



Fleurs
de Grasse



en réseau avec
BATIGERE

NOUVEAU : Depuis le 1^{er} janvier 2022

152 315 €

**mobilisés et investis
dans le cadre de la TFPB**
(chiffres 2021 + reports 2020)

GRAND
CENTRE

6 806 habitants

548 logements sociaux
éligibles TFPB

1090

**logements sociaux
éligibles à la TFPB**

FLEURS DE
GRASSE

1 326 habitants

542 logements sociaux
éligibles TFPB

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

**Délibération n°DL2023_115 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE -
Résidence d'artiste « Rouvrir le Monde »**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 06 JUILLET 2023****N°DL2023_115****RAPPORTEUR : Dominique BOURRET****CULTURE****EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**
Résidence d'artiste « Rouvrir le Monde »**SYNTHESE**

La Communauté d'agglomération, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) souhaite accueillir la Compagnie Pieds Nus en résidence d'artiste en territoire « Rouvrir le monde » dans le cadre de l'été culturel 2023, dispositif du ministère de la Culture.

L'objectif de ce dispositif national est de soutenir les artistes en leur proposant des résidences sur la période estivale. Ces résidences leur permettent de travailler à leur création artistique et de partager leur univers avec les habitants du territoire.

Ce projet de résidence qui se déroulera entre juillet et septembre 2023, a fait l'objet d'une subvention auprès de la DRAC PACA dont le montant attribué est de 11 500 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'accueil de la compagnie Pieds Nus en résidence, d'autoriser le Président à signer une convention avec la compagnie et d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à son accueil en résidence.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment sa compétence en matière de politique culturelle ;

Vu la délibération DL2015_189 du 13 novembre 2015 relative au Pacte culturel et consolidant les engagements financiers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière de développement culturel ;

Vu la délibération DL2021_010 du 11 février 2021 adoptant la stratégie pluriannuelle à déployer pour mettre en place le label 100 % Education Artistique et Culturelle (EAC) dans le cadre de la labellisation « 100% EAC » ;

Vu la décision de bureau n°2023_020 du 23 mars 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le bureau communautaire a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la DRAC PACA et qui a été accordée à hauteur de 11 500 euros;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite accueillir de juillet à septembre 2023, la compagnie Pieds Nus dans le cadre d'une résidence d'artiste en territoire « Rouvrir le monde » menée avec le soutien financier de la DRAC PACA dans le cadre du dispositif national « L'été culturel » ;

Considérant que l'objectif d'une telle résidence est de soutenir une compagnie dans son projet de création tout en permettant aux habitants du territoire de bénéficier de temps de

transmission ;

Considérant que l'Espace Culturel Altitude 500 sera mis à disposition par la commune de Grasse pour accompagner la compagnie dans son travail de création ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prendra en charge ou remboursera (sur justificatifs) les frais d'hébergements des artistes de la compagnie et pourra mettre à disposition de la compagnie, l'Espace culturel du Val de Siagne et la Salle Jean-Paul Henry ainsi qu'un régisseur son et lumière selon les modalités fixées dans le cadre d'une convention d'accueil en résidence signée avec la compagnie sélectionnée ;

Considérant qu'au titre de ce projet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait une demande de subvention à la DRAC PACA et qui a été accordée à hauteur de 11 500€ et que cette somme permettra de rémunérer la compagnie ;

Considérant le budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		Taux
Rémunération des artistes	11 500 €	DRAC PACA « L'été culturel »	11 500 €	68%
Frais liés à la résidence d'artiste	5 775 €	Auto financement (CAPG)	5 775 €	32%
TOTAL	16 775 €	TOTAL	16 775 €	

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil de la compagnie Pieds Nus en résidence de territoire « Rouvrir le monde » entre juillet et septembre 2023 comme exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'accueil en résidence avec la compagnie, la convention de mise à disposition avec la commune de Grasse et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge et remboursement des frais liés à l'accueil de la compagnie (hébergement, achat de matériel et frais divers) ainsi qu'une autorisation d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à l'accueil de cette résidence.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 JUL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_115-DE
Reçu le 17/07/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_115-DE

Reçu le 07/07/2023

PREFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

ANNEXE DE LA DL2023_115

Convention de partenariat « Été culturel - Résidence en Territoire - Rouvrir le monde 2023 » - DRAC PACA

ETE CULTUREL 2023 – Ministère de la Culture

« *Résidences en Territoire* »

ROUVRIR LE MONDE

**Résidences de création et de transmission en
région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DRAC PACA

CONVENTION TYPE



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le collectivité partenaire du projet :

(Pour la direction des affaires culturelles et les structures d'accueil de la petite enfance)

Dénomination / Nom Prénom : Communauté Agglomération Pays de Grasse (CAPG)

Adresse, ville : 57 avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE

N° de SIRET 200 600 039 857 000 12

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2023_XXX prise en date du 06/07/2023 visée en Préfecture de Nice le XX/XX/XX

Personne référente du projet : Noëlie Malamaire – Directrice des affaires culturelles

Téléphone : 04 97 05 22 00

Adresse électronique : nmalamaire@paysdegrasse.fr

Ci-après nommé « La collectivité »

Et :

- **Le ou les artistes accueillis en résidence** (artiste indépendant / ensemble artistique):

Dénomination / Nom Prénom : Compagnie Pieds Nus

Adresse, ville, code postal : 480, route de Pégomas - 06370 MOUANS-SARTOUX

Téléphone : 06 22 32 39 80

Adresse électronique : compagniepiedsnus@gmail.com

N° de SIRET 839 269 073 00012

Ci-après nommé « L'artiste »

Et :

Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_115-DE
Reçu le 07/07/2023

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

ANNEXE DE LA DL2023_115

Convention de partenariat « Été culturel - *Résidence en Territoire - Rouvrir le monde 2023* » - DRAC PACA

Direction régionale des affaires culturelles,
ci-après nommée « DRAC PACA »

Dans les pages suivantes, préciser, barrer ou modifier ce qui est en rouge

Préambule

L'été culturel est une opération nationale du ministère de la Culture visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles ayant lieu durant la période estivale. La DRAC PACA décline l'été culturel 2023 sous forme de **résidences d'artistes de création et de transmission** afin proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités du partenariat entre les parties prenantes intervenant dans le cadre du dispositif.

Article 1 : Durée d'accueil et répartition du temps de travail de l'artiste

L'artiste/L'ensemble artistique est accueilli sur le territoire pendant 7 semaines (dont trois consécutives *a minima*) consécutives du 03/07/2023 au 15/09/2023 inclus.

Conformément au document de présentation du dispositif : L'artiste accueilli propose un projet où le temps de création et celui de médiation (à partir de la création) doivent être équilibrés. Ainsi, cette répartition ne peut déboucher sur une semaine complète de transmission. Ce projet doit être élaboré conjointement et en amont avec les animateurs, éducateurs et l'équipe encadrante de la structure d'accueil.

L'artiste n'est pas un intervenant.

Article 2 : Conditions d'accueil de l'artiste

Il a été conclu entre la collectivité et l'artiste les conditions d'accueil suivantes :

Restauration : La collectivité ne prend pas à sa charge les repas.

Hébergement : La collectivité prend à sa charge l'hébergement en fonction des besoins du projet.

Déplacements : Les déplacements entre le lieu d'hébergement sur le territoire de résidence et les différents lieux d'intervention sont à la charge de l'artiste/ensemble artistique accueilli.

Transport : Le déplacement entre le territoire de résidence et le domicile de l'artiste/ensemble artistique est à la charge de l'artiste/ensemble artistique accueilli.

Article 3 : Mise à disposition de lieux par la collectivité

Pour le travail de création de l'artiste, la collectivité met à sa disposition les lieux suivant :

- Espace Culturel Altitude 500 (Grasse)
- Espace Culturel et Sportif du Val-de-Siagne (La Roquette sur Siagne)
- Salle Jean-Paul Henry (Valderoure)

- Salle Léo Lagrange et l'aquarium de la médiathèque (Mouans-Sartoux)

Article 4 : Matériel et fournitures

L'artiste est responsable du matériel nécessaire à son travail personnel, la structure n'est pas tenue de fournir à l'artiste le matériel nécessaire à sa création personnelle.

En revanche, la collectivité peut mettre à disposition de l'artiste le matériel nécessaire à la réalisation du projet de transmission à destination des publics dans le cadre d'un montant maximum défini en accord entre l'artiste et le centre d'accueil.

Pour le projet défini ici, cela représente : **500€ maximum**

Article 5 : Projet de transmission et ateliers artistiques proposés, encadrement

Pour les temps participatifs de création : L'artiste s'engage à accueillir les habitants du territoire tous les jours de création (dès 13 ans) avec la possibilité :

- d'entrer dans l'espace de création et d'assister à ce qui se passe sur l'instant (quel que soit leur âge).
- de prendre part à une chorégraphie participative ouverte aux ados/adultes (en fonction du planning de création)

Pour les interventions à destination de la petite enfance : Le projet de transmission est défini conjointement entre l'artiste, le partenaire culturel et les équipes de la Petite Enfance pour :

- Les 6 crèches et le relai de la CAPG ;
- Le relai de Mouans-Sartoux

L'artiste s'engage à accompagner 12 ateliers d'une durée de 2 heures chacun.

Effectifs : L'artiste travaille avec 15 / 20 personnes maximum.

L'artiste est toujours accompagné par un animateur / responsable du groupe, membre de la structure habilité à intervenir auprès de bénéficiaires de la résidence. L'artiste ne peut pas intervenir seul devant un groupe.

Les parties prenantes peuvent favoriser une restitution du travail artistique dans le cadre d'une sortie collective de résidence.

Article 6 : Rémunération de l'artiste

L'artiste sélectionné dans le cadre de l'Été culturel 2023 est rémunéré par la CAPG à hauteur de la subvention versée par la DRAC. Ainsi, l'artiste perçoit une bourse de résidence d'un montant de 11 500€.

Cette rémunération sera versée en honoraire et en 2 fois sur facture :

- 7 000€ en début de résidence
- 4 500€ en fin de résidence

Article 7 : Engagements des parties vis-à-vis de la DRAC PACA et Communication

L'artiste ou la structure culturelle s'engagent à fournir à la DRAC PACA des éléments de communication.

Les partenaires culturels, artistes, centres d'accueil et bénéficiaires de l'opération *Rouvrir le Monde, été culturel 2023*, s'engagent à respecter la **charte de communication** du ministère de la culture et de la Préfecture de Région spécifique au dispositif :

- Les logos de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et celui de l'été culturel 2023 devront apparaître sur toutes les éditions ou publications concernant le dispositif. (<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Ressources/Les-logos-de-la-marque-Etat-Utilisation-et-consignes>)
- La mention « **Été culturel 2023 – DRAC PACA** ».
- Les publications sur les réseaux sociaux mentionneront systématiquement : #étéculturel2023 - #Rouvrirlemonde - #DRACPACA - #culture_gouv
- Les porteurs de projets s'engagent à inscrire les événements Été culturel dans la base open agenda dédiée à cet événement sur le site du ministère de la Culture (information à suivre).

Article 8 : Propriété littéraire et artistique

La présentation du travail artistique en « sortie de résidence » dans le cadre des résidences *Été culturel* correspond à la présentation d'un travail en cours de création et n'est pas assimilé à la représentation/présentation d'une œuvre achevée. Les publics invités doivent en être avertis et ne peuvent pas être sollicités pour une billetterie.

Concernant les œuvres produites pendant la résidence, l'artiste demeure le seul propriétaire des œuvres et des droits de propriété intellectuelle qui lui sont attachés. Toute cession de l'œuvre et/ou des droits patrimoniaux (reproduction, représentation...) devront faire l'objet d'un contrat distinct de la présente convention.

Article 9 : Responsabilités et assurances

Les bénéficiaires de la résidence restent sous la responsabilité de la structure accueillante. La responsabilité de l'artiste ne saurait être retenue en cas d'incident.

Les mineurs doivent avoir l'autorisation signée du responsable légal pour toute activité en dehors extérieure à la structure d'accueil, notamment lors de déplacements éventuels dans la structure culturelle partenaire.

Article 10 : Exécution de la convention

Cette convention n'a de validité que pour les projets ayant reçu un avis favorable de la DRAC PACA, dûment notifiés via *Démarche simplifiée*.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les parties et pour la durée du projet définie à l'article 1.

A l'issue de cette action, un bilan sera établi conjointement par les parties et transmis à la DRAC PACA.

Article 11 : Annulation et imprévus

En cas de force majeure, notamment lié à la crise du Covid-19, l'artiste s'engage à prévoir des activités éventuellement réalisables à distance à destination des groupes prévus. Aucune des parties ne saurait être tenue responsable de l'annulation en cas d'imprévus lié au Covid-19.

Pour tout autre cas, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

Article 12 : Compétences juridiques

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de NICE.

Fait à GRASSE, le ... / ... / 2023

La/Les collectivité(s) porteuse (CAPG)	L'artiste ou l'ensemble artistique

Rajouter des lignes au tableau si nécessaire

Document de référence :

- Document de présentation du dispositif « Eté culturel 2023 - Rouvrir le monde »



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE CULTUREL ALTITUDE 500 - ECA500

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La COMMUNE DE GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 et représentée par sa Conseillère Municipale en charge des affaires juridiques, **Madame Karine GIGODOT**, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une décision du 6 juin 2020 et de la délibération du Conseil Municipal n°2020-26 en date du 28 mai 2020, transmise en sous-préfecture de Grasse le 29 mai 2020

Dénommée ci-après, « **la Commune de Grasse** »,

ET

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sénard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2023_xxx prise en date du 06/07/2023 visée en Préfecture de Nice le xx/xx/2023

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** »,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'été culturel 2023, dispositif national du ministère de la culture, la CAPG va accueillir la Compagnie Pieds Nus en résidence d'artiste en territoire « Rouvrir le monde » en vue de mettre en place des actions artistiques et culturelles participatives sur l'ensemble de son territoire en direction de ses habitants et notamment dans les lieux suivants :

- L'Espace culturel et sportif du Val-de-Siagne à La-Roquette-sur-Siagne,
- La salle Léo Lagrange à Mouans-Sartoux
- La salle Jean-Paul Henry à Valderoure.

Afin de permettre au projet de s'implanter sur Grasse, la Compagnie Pieds Nus souhaite également travailler à un projet de création participatif au sein des locaux de l'Espace Culturel Altitude 500 (ECA500) situé à Grasse ou hors les murs, au centre historique de Grasse, selon ce que décide la direction du service culturel.

La Commune de Grasse, propriétaire de cet équipement, propose ce lieu d'accueil, d'échange et de partage stratégique favorisant l'accès à la culture des habitants de la ville de Grasse pour l'organisation de conférences, concerts, spectacles de tous genres, ateliers divers de formation et activités associatives à l'année. Elle a ainsi accepté dans le cadre de cette résidence d'artiste, de mettre à disposition lesdits locaux à titre gratuit à la CAPG (La salle de spectacle) pour permettre à la Compagnie Pieds Nus d'y réaliser son projet de création.

Afin d'établir les modalités de cette mise à disposition de locaux, les parties conviennent de conclure la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition gratuite des locaux de l'ECA 500 entre la CAPG et la Commune de Grasse du lundi 03 au jeudi 06 juillet 2023 inclus (sur les horaires d'ouverture de l'équipement) qui permettra à la Compagnie Pieds Nus, accueillie en résidence par la CAPG, de travailler à son projet de création.

Il est précisé que ces séances de travail pourront être ouvertes aux habitants du territoire.

Article 2 : DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La commune de Grasse met à disposition de la CAPG, la salle de spectacle et équipements de l'Espace Culturel Altitude 500 situés au 57 Avenue Honoré Lions - Route Napoléon 06130 Grasse, sur la parcelle cadastrée 000 AZ 223, tels que décrits ci-dessous :

Le plan des locaux est annexé à la présente (salle de spectacle) cf. Annexe n°1).

Article 3 : DESTINATION DES BIENS

LA CAPG s'engage à affecter les locaux mis à disposition à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement pour les activités artistiques et de création

de la Compagnie Pieds Nus, accueillie par la CAPG dans le cadre d'une résidence d'artiste.

Article 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations de la CAPG

La CAPG s'engage à :

- Utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité. Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des locaux ;
- A la fin de chaque utilisation, laisser les locaux en bon état de nettoyage et d'entretien ;
- D'une manière générale, avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition gratuitement ;
- Signaler dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel.

4.2 Obligations de la commune

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et équipements désignés à l'article 2 de la présente convention ;
- Prendre en charge l'entretien des locaux et les frais de fonctionnement y afférents ;
- Informer la CAPG dans le cas de la survenance d'un problème sur un local ou équipement, ou bien dans le cas où la commune ne pourrait mettre ponctuellement les locaux à disposition de la CAPG ou de façon générale de tout évènement susceptible d'impacter les conditions de mise à disposition décrites dans la présente convention.

Article 5 : ETAT DES LIEUX

La CAPG prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, et tels qu'ils résultent de l'état des lieux contradictoire et de l'inventaire dressés entre les parties.

Une visite contradictoire des lieux sera effectuée lors de la fin de la mise à disposition en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux de sortie.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 7 : COMMUNICATION

La commune s'engage à promouvoir les activités de la Compagnie Pieds Nus et à diffuser l'appel à participation par le biais de son réseau de l'ECA500.

Toutefois, elle ne pourra être tenue pour responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites dans son site.

Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CAPG s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tous dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

Elle fournira dès la signature de la présente convention l'attestation correspondante dûment établie par son assureur.

En cas de dégâts matériels commis par la Compagnie Pieds Nus, elle s'engage à réparer et/ou indemniser la Commune de Grasse.

La CAPG décline toute responsabilité en raison des vols qui pourraient être commis dans les locaux pour la durée de sa mise à disposition.

Article 9 : CESSION ET SOUS LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant.

A l'exception de l'utilisation des locaux par la Compagnie Pieds Nus, la CAPG s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 03 juillet au 06 juillet 2023 inclus.

Article 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION-

Les éventuelles modifications à venir apportées à la présente convention devront faire l'objet d'avenants conclus entre les parties signataires.

Article 12 : MODALITES DE RESILIATION

Etant consentie à titre précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par la CAPG ou la Commune de Grasse, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 13 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable.

A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

Article 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Article 15 : ANNULATION ET IMPREVUS

En cas de force majeure, notamment liée à des impératifs sanitaires, la CAPG s'engage à prévoir des activités éventuellement réalisables à distance par la Compagnie Pieds Nus à destination des groupes prévus. Aucune des parties ne saurait être tenue responsable de l'annulation en cas d'imprévus lié à des impératifs sanitaires.

Pour tout autre cas, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

Annexes :

- Plan des locaux mis à disposition salle de spectacle

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse
Le Président,

Pour la Commune de Grasse
La conseillère municipale,

Jérôme VIAUD
Président de la CAPG
Vice-Président du Conseil
départemental des Alpes-
Maritimes

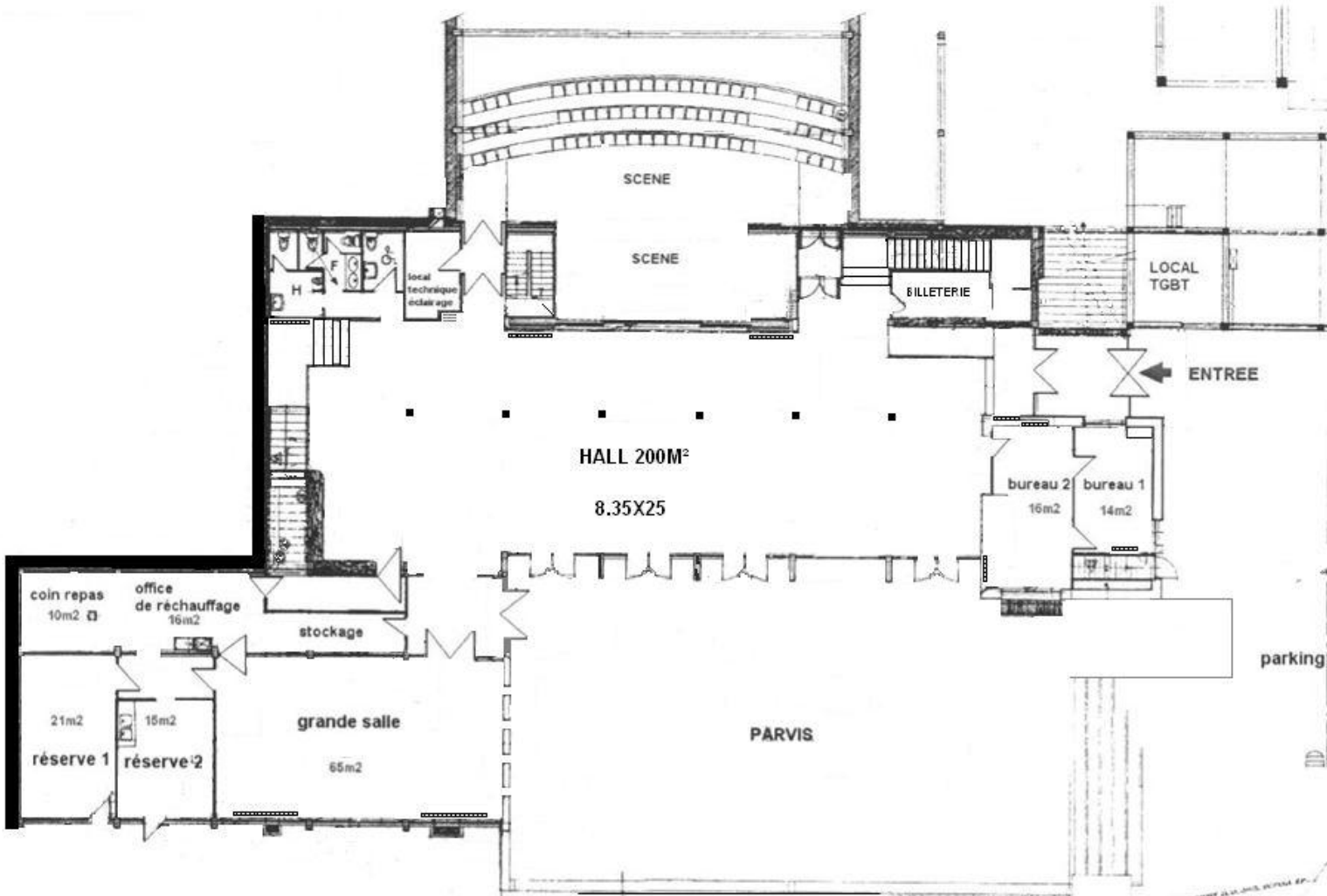
Karine GIGODOT

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_115-DE
Reçu le 17/07/2023

ANNEXE DE LA DL2023_115

REZ-DE-CHAUSSEE



Règlement intérieur ECA500 Ville de Grasse

PREAMBULE

L'Espace Culturel Altitude 500 est un espace municipal de rencontres, d'échanges et de partage. Il a pour objectif la prestation de service. Il met à disposition des locaux et des équipements pour l'organisation de conférences, concerts, spectacles en tous genres, ateliers divers de formation et activités associatives à l'année.

Article 1 : Conditions d'ouverture aux usagers

L'Espace Culturel Altitude 500 est un espace public, ouvert à tous, sous réserve d'une inscription préalable. Il est utilisé par des associations, établissements scolaires ou organismes divers.

Les utilisateurs utiliseront les services de cet espace :

- Gratuitement s'il s'agit d'un service municipal de la ville de Grasse ou de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- Après règlement du montant de la location (délibération du Conseil Municipal) sous réserve d'une convention de mise à disposition.



Article 2 : Tarifs de location

La réservation de L'Espace Culturel Altitude 500 vaut adhésion au Règlement Intérieur et engagement à le respecter. Après étude des besoins de l'organisateur, le tarif de location sera calculé et un devis personnalisé sera établi.

Article 3 : Tenue et comportement

- Le bruit, l'agitation, les cris, l'irrespect et autres excès comportementaux ne sont pas tolérés.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 4 : Respect des locaux et du matériel

Les dégradations volontaires entraîneront automatiquement la réparation des dommages :

- Matériel : prix coûtant, prix des réparations et accessoires ou prix du remplacement des pièces endommagées.
- Des corbeilles sont à la disposition des usagers pour maintenir les locaux en état de propreté.
- Il est recommandé aux usagers de ne pas laisser leurs affaires personnelles sans surveillance, la Ville de Grasse se dégage de toute responsabilité en cas de vol.
- L'utilisateur est seul responsable des vols, bris ou détériorations des équipements dans l'enceinte de l'ECA500, à l'exclusion des dégâts causés par force majeure.
- Il est formellement interdit de cuisiner dans l'établissement - préparation alimentaire comprise (confection de sandwiches...). Pour la vente, seuls sont autorisés : les produits alimentaires qui ne sont pas à base de denrées animales (pizzas, viennoiseries...) les produits pré-emballés (chips, cacahuètes, gâteaux, bonbons...), les boissons non alcoolisées.... Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 5 : Modalités d'utilisation

- Les utilisateurs occupent l'Espace Culturel Altitude 500 mis à leur disposition uniquement les jours et heures indiquées sur la convention de mise à disposition de locaux qui les lie à la Ville de Grasse.
- Toutefois, à titre ponctuel et pour des manifestations exceptionnelles (réunion publique, travaux ou autres), la commune de GRASSE se réserve le droit d'utiliser ledit local aux heures et jours indiqués sur la convention. La Ville de Grasse déplacera l'activité dans une autre salle ou proposera une date alternative en remplacement. L'utilisateur ne pourra demander aucune indemnité même si la durée excède à 40 jours.
- Capacité d'accueil

Salle de spectacle, places assises : 200 personnes



- Rez-de-chaussée (selon configuration)

Hall 200 m2 : 40 personnes assises (1pers/5 m2)
Pour la configuration de type enseignement/réunions 156 personnes

Salle de réunion de 65 m2 : 49 personnes (49 sièges)

- 1^{er} étage (capacité maximum)

Salle de réunion bleu : 10 personnes

Salle de danse : 19 personnes

Salle multi-activités de 82 m2 : 40 personnes

Salle de musique : 10 personnes

Bibliothèque : 10 personnes

- Les utilisateurs seront en règle avec toutes les autorisations administratives ou autres nécessaires à l'exercice de leur activité.

- L'utilisateur devra justifier, lors de la réservation, qu'il est couvert par une assurance pour tous les risques de son fait ou de celui de ses participants liés à ses activités et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de l'ECA500 mis à disposition. L'occupant sera tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile vis-à-vis du public et les risques de dommages matériels et corporels et pour les biens lui appartenant.

- L'utilisateur devra prévoir, pour sa manifestation, un service de sécurité afin de pallier aux risques de débordements lors d'une manifestation grand public telle que : soirée dansante avec orchestre, soirée pour la jeunesse (concert, animation etc.) – cette liste n'est pas exhaustive. Si un accident corporel survenait du fait du non-respect de cette clause, la Ville de GRASSE et ses représentants ne seraient en aucun cas inquiétés, la responsabilité de l'utilisateur serait engagée.

- Dans le cadre du plan Vigipirate Alerte Attentat, l'organisateur doit prévoir au minimum deux personnes de l'association à l'entrée de l'établissement et de la salle de spectacle pour un contrôle des entrées et sorties du public (contrôle visuel des billets et des sacs), et ce pendant toute la durée de la manifestation.

- L'utilisateur prendra connaissance avant l'arrivée du public du plan d'évacuation des locaux de l'Espace Culturel Altitude 500, ainsi que des consignes de sécurité en cas d'incendie (plan d'évacuation situé à l'entrée principale de l'établissement).

- L'utilisateur s'assurera dès le début de la manifestation – et durant les répétitions si utiles – que les différentes sorties, normales ou de secours, sont libres et accessibles facilement.

- La salle de spectacle de l'Espace Culturel a une jauge de 200 personnes maximum. L'utilisateur s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans le lieu soit respecté. Le non-respect de cette clause engagera seule la responsabilité de l'utilisateur.

- L'utilisateur ne doit pas utiliser les lignes téléphoniques de l'ECA500 sauf pour les « appels d'urgence » le 18 ou 112 : sapeurs-pompiers, le 17 : police municipale de Grasse, le 15 : SAMU.

- Une pause réglementaire est accordée au personnel avant le début du spectacle. Durant cette pause, personne n'est autorisée en entrant dans la salle de spectacle.



- Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux membres de l'association et au personnel artistique de monter sur les grilles de la salle de spectacle. Seul le personnel technique de l'Espace Culturel Altitude 500 y est habilité.
- D'une manière générale, « l'utilisateur » s'engage à respecter et /ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité. Il reconnaît veiller à la sécurité du public pendant tout le déroulement du spectacle.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du règlement intérieur entraîner l'exclusion temporaire ou définitive et le cas échéant, des poursuites pénales.

Le non-respect des clauses ci-dessus énumérées donne à l'ECA500 le droit de ne plus accueillir « l'utilisateur » au sein de l'établissement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

**Délibération n°DL2023_116 : Marché public n°2022/15.01 – Travaux pour la
réhabilitation de la salle des fêtes «Mistral» sur la commune de Cabris (06 lots)
- Lot n°1 : « Gros œuvre, démolition, VRD » - Protocole d'accord transactionnel
entre la société ACE et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 06 JUILLET 2023****N°DL2023_116****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****COMMANDE PUBLIQUE**

**Marché public n°2022/15.01 – Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes «Mistral» sur la commune de Cabris (06 lots)
Lot n°1 : « Gros œuvre, démolition, VRD »
Protocole d'accord transactionnel entre la société ACE et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

SYNTHESE

Dans le cadre des travaux pour la réhabilitation de la salle Mistral à Cabris, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a rencontré un désaccord avec l'entreprise ACE auquel le marché lot n°1 « Gros œuvre, démolition, VRD» a été attribué, concernant la révision des prix du marché.

La Communauté d'agglomération expose que la révision de prix aurait dû être calculée sur le décompte général définitif, en utilisant l'indice de référence du mois de mars 2022 (123.3) paru le 14 mai 2022, mais l'entreprise ACE n'a pas souhaité attendre la parution de l'indice définitif applicable pour sa facture de révision.

Afin de résoudre ce différend, il est proposé de payer à titre transactionnel et définitif à la société ACE la somme de 1 715,64 € TTC pour solde de tout compte et parvenir à un rééquilibrage financier du marché.

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la décision du Président n°DP2020_030 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réfection de la salle des fêtes « Mistral » à Cabris ;

Vu le marché n°2022/15.01 relatif à l'opération de réhabilitation de la salle Mistral à Cabris, dont le lot n°1 «Gros œuvre, démolition, VRD» a été attribué à la SAS Azur Construction Equipement pour un montant de 47 000,00 € HT, notifié le 15 juin 2022 et son avenant n°1 notifié le 03/12/2022 ;

Considérant que le marché n°2022/15.01 relatif à l'opération de réhabilitation de la salle Mistral à Cabris, le lot n°1 «Gros œuvre, démolition, VRD» a été attribué à la SAS Azur Construction Equipement pour un montant de 47 000,00 € HT ; le marché a été notifié le 15 juin 2022 pour une durée de 15 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux (hors période de préparation du chantier) ;

Considérant que le montant du marché a ensuite été modifié par voie d'avenant, en raison d'aléas ou de modifications du marché de base : Avenant n°1 : + 2 222,01 € HT ;

Considérant qu'en date du 31 janvier 2023, le projet de décompte général de la société ACE a été déposé sur la plateforme de chorus par le maître d'œuvre ; celui-ci a été réglé par mandat n° 819 en date du 3 mars 2023 ;

Considérant qu'en date du 17 mars 2023, la société ACE a fait parvenir par mail à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), sa facture de révision de prix sur le marché 2022/15.01 ;

Considérant que l'entreprise ACE et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont alors rencontré un désaccord concernant cette révision des prix :

- La CAPG expose que la révision de prix aurait dû être calculée sur le décompte général définitif,
- L'entreprise ACE expose qu'elle ne souhaitait pas attendre la parution de l'indice définitif applicable pour présenter sa dernière facture ;

Considérant qu'afin de résoudre ce différend, la CAPG a proposé de régler la révision de prix à l'entreprise ACE selon la formule prévue au CCAP : $Cn = 0.150 + 0.85 \times (In/Io)$;

Cn : indice de révision de prix ;

Io : valeur de l'indice de référence du moi zéro ;

In : valeur de l'indice du mois de facturation ;

L'indice est arrondi à la quatrième décimale.

Considérant qu'en accord avec le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), l'indice de référence BT01 du mois zéro retenu est celui de la date de remise de l'offre initiale, soit le mois de mars 2022 : 123.3.

Le calcul de la révision de prix sur l'ensemble du marché est le suivant :

	Date offre	indice BT01 /Io	Date facture	indice BT01 définitif/In	CN	CN Arrondi	Montant HT avant révision	Montant HT après révision	Montant révision HT	Montant révision TTC
SIT 1	MARS 2022	123,3	30/06/2022	127,2	1,02689	1,0269	6 823,77	7 007,33	183,56	220,27
SIT 2	MARS 2022	123,3	29/07/2022	127,7	1,03033	1,0303	25 776,62	26 557,65	781,03	937,24
SIT 3	MARS 2022	123,3	30/09/2022	127,1	1,02620	1,0262	10 508,14	10 783,45	275,31	330,38
SIT 4	MARS 2022	123,3	26/10/2022	127,2	1,02689	1,0269	3 060,49	3 142,82	82,33	98,79
DGD	MARS 2022	123,3	10/01/2023	128,4	1,03516	1,0352	3 052,99	3 160,46	107,47	128,96
TOTAL									1 429,70	1 715,64

Considérant que dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société ACE se sont rapprochées pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle en vue d'aboutir à un rééquilibrage financier du marché ;

Considérant qu'aux termes des échanges sus-évoqués, s'agissant d'un désaccord dans le calcul de la révision des prix, les parties sont parvenues à un accord ; qu'après analyse, tous les points ont été acceptés par le représentant du pouvoir adjudicateur pour un montant de 1 715,64 € TTC ;

Considérant qu'ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose de payer à titre transactionnel et définitif à l'entreprise la somme de 1 715,64 € TTC pour

solde de tout compte, en règlement de toutes les conséquences financières découlant de l'exécution de la prestation du lot n°1 «Gros œuvre, démolition, VRD» ;

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire la conclusion d'un protocole transactionnel actant l'accord susmentionné visant à régler ce litige ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe d'un protocole transactionnel à conclure entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société ACE au titre du marché n° 2022/15.01 ;
- **D'APPROUVER** les termes et la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société ACE au titre du marché n° 2022/15.01 ;
- **D'APPROUVER** le montant de l'indemnité arrêté à un montant total de 1 715,64 € TTC, au titre de dépenses supplémentaires liées à la révision des prix ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel dans les termes des articles 2044 et suivants du Code civil avec la société ACE au titre du marché n° 2022/15.01 ;
- **DE DIRE** que le financement des opérations est prévu au budget 2023 (section fonctionnement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

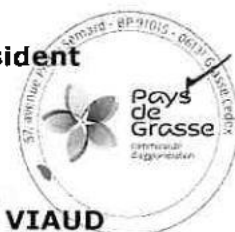
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 JUL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



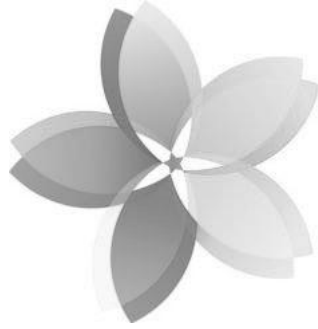
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pays
de
Grasse**

communauté
d'agglomération

PAYS DE GRASSE
57, avenue Pierre Séward
06131 GRASSE cedex

**OPERATION DE REHABILITATION DE LA SALLE MISTRAL
COMMUNE DE CABRIS**

**GROS ŒUVRE – DEMOLITION – VRD
PASSE AVEC L'ENTREPRISE AZUR CONSTRUCTION EQUIPEMENT**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
MARCHÉ 2022/15.01**

Entre,

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

Siège administratif :
57, avenue Pierre Sépard
06130 Grasse

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du
Devenue exécutoire le.....

Ci-après dénommée, « la CAPG »,

D'une part,

Et,

L'ENTREPRISE AZUR CONSTRUCTION EQUIPEMENT - ACE,
Le siège social est situé :
Bâtiment 1, chemin Saint-Sauveur
Collet des Grands Bois
06670 COLOMARS

Représentée par Monsieur Grégory BELLI, Président.

Ci-après dénommée, « l'Entreprise ACE »,

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit.

Dans le cadre des marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation de la salle Mistral à Cabris, le lot n°1 « Gros œuvre, démolition, VRD » a été attribué, pour un montant de 47 000.00 € HT, à l'entreprise ACE sous le numéro de marché n° 2022/15.01.

Le montant du marché a ensuite été modifié par voie d'avenant, en raison d'aléas ou de modifications du marché de base :
Avenant n°1 : + 2 222.01 € HT.

En date du 31 janvier 2023 le projet de décompte général de la société ACE a été déposé sur la plateforme de chorus par le maître d'œuvre. Celui-ci a été réglé par mandat n° 819 en date du 3 mars 2023.

L'objet du désaccord entre l'entreprise ACE et la CAPG concerne le règlement de la révision de prix :

La CAPG expose que la révision de prix aurait du être calculée sur le décompte général définitif.

L'entreprise ACE expose qu'elle ne souhaitait pas attendre la parution de l'indice définitif applicable pour présenter sa dernière facture.

La CAPG accepte de régler la révision de prix à l'entreprise ACE selon la formule prévue au CCAP : $cn = 0.150 + 0.85 \times (In/Io)$.

Cn : indice de révision de prix ;

Io : valeur de l'indice de référence du mois zéro ;

In : valeur de l'indice du mois de facturation ;

L'indice est arrondi à la quatrième décimale.

En accord avec le CCAP, l'indice de référence BT01 du mois zéro retenu est celui de la date de remise de l'offre initiale, soit le mois de mars 2022 : 123.3.

Le calcul de la révision de prix sur l'ensemble du marché est le suivant :

	Date offre	indice BT01 / Io	Date facture	indice BT01 définitif / In	CN	CN Arrondi	Montant HT avant révision	Montant HT après révision	Montant révision HT	Montant révision TTC
SIT 1	MARS 2022	123,3	30/06/2022	127,2	1,02689	1,0269	6 823,77	7 007,33	183,56	220,27
SIT 2	MARS 2022	123,3	29/07/2022	127,7	1,03033	1,0303	25 776,62	26 557,65	781,03	937,24
SIT 3	MARS 2022	123,3	30/09/2022	127,1	1,02620	1,0262	10 508,14	10 783,45	275,31	330,38
SIT 4	MARS 2022	123,3	26/10/2022	127,2	1,02689	1,0269	3 060,49	3 142,82	82,33	98,79
DGD	MARS 2022	123,3	10/01/2023	128,4	1,03516	1,0352	3 052,99	3 160,46	107,47	128,96
TOTAL									1 429,70	1 715,64

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse propose de payer à titre transactionnel et définitif à l'entreprise la somme de 1 715.64 € toutes taxes comprises, résultat du calcul de révision de prix, selon les termes du CCAP, pour solde de tout compte.

CECI ETANT EXPOSE,

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

A la suite du rapprochement entre les parties, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accepte de régler, au titre de la révision de prix à l'entreprise AZUR CONSTRUCTION EQUIPEMENT la somme de 1 715.64 € toutes taxes comprises dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RECIPROQUES

L'entreprise accepte ce règlement et se déclare intégralement remplie de ses droits à l'égard de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse quant aux prestations fournies par elle dans le cadre du marché n° 2022/15.01.

En conséquence, moyennant la parfaite exécution du présent protocole, l'entreprise renonce à toute autre réclamation au titre de l'accomplissement des travaux dans le cadre du marché n° 2022/15.01.

ARTICLE 3 – CARACTERE TRANSACTIONNEL

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent acte vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code civil et notamment de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont entre les parties autorité de chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 4 – FRAIS ET HONORAIRES

Chacune des parties conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires afférents au protocole ainsi que ceux antérieurs à sa signature et ce, quelle qu'en soit l'origine.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le protocole entrera en vigueur dès lors qu'il sera signé par les deux parties.

ARTICLE 6 - LITIGES

Tout différend découlant du protocole devra faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les parties.

A défaut de solution amiable dans un délai de 60 jours, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nice à la requête de la partie la plus diligente.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacun des signataires en recevant un.

Fait à GRASSE, le

Grégory BELLI

Jérôme VIAUD

**Président de l'entreprise
ACE**

**Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023****Délibération n°DL2023_117 : Signature de la convention quadripartite entre les
Communautés d'agglomération Sophia- Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de
Grasse et l'association Choisir le Vélo**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EISINGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_117
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Signature de la convention quadripartite entre les Communautés d'agglomération Sophia- Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et l'association Choisir le Vélo	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention quadripartite entre les Communautés d'agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et l'association Choisir le Vélo pour la promotion de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR. La subvention versée à l'association Choisir le vélo en 2023 est de 10 000 euros pour chacune des Communautés d'agglomération.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi « Climat et résilience ») du 22 août 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la définition en vigueur de l'intérêt communautaire ;

~~Vu la délibération n°DL2019_115 du 28 juin 2019~~ approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2018_070 du 18 mai 2018 approuvant le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2019_116 du Conseil de Communauté du 28 Juin 2019 relative à la convention de participation financière entre les Communautés d'agglomération Cannes Pays de Lérins, Sophia-Antipolis et du Pays de Grasse avec l'Association « Choisir Le Vélo » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 15 mars 2023 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, investit pour développer les déplacements du quotidien en vélo, apportant un bénéfice en termes de transition écologique, de santé publique et de limitation de la congestion routière ;

Considérant que dans le cadre de ses interventions en faveur de la mobilité durable, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend développer et promouvoir le vélo à la fois par la réalisation de projets d'aménagements cyclables et l'accompagnement des habitants du territoire dans la pratique du vélo en ville, en levant les freins d'accès au matériel, et d'être à l'écoute des attentes des usagers ;

Considérant que l'association « Choisir le vélo » œuvre dans la même logique que la politique cyclable menée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que l'association « Choisir le Vélo » apportera son soutien à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les objectifs sus-énumérés ;

Considérant que dans une optique de cohérence de message public, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en lien avec les Communautés d'agglomération de Sophia-Antipolis et Cannes-Pays de Lérins, a signé une convention de partenariat avec l'association « Choisir le Vélo » pour assurer la sensibilisation, l'information et l'animation autour des pratiques cyclables du quotidien sur le territoire du pôle métropolitain Cap Azur ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir ces actions par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 10 000 euros ;

La convention est annexée à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

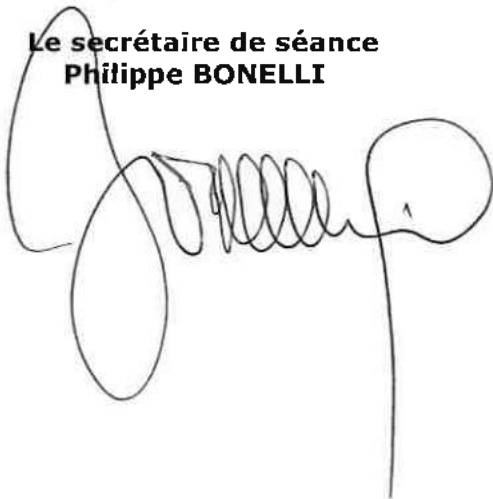
- **D'APPROUVER** la convention quadripartite entre les Communautés d'agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et l'association Choisir le Vélo pour la promotion de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 10 000€ à l'association « Choisir le Vélo » pour l'année 2023 dans le cadre du développement et la promotion de la politique cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

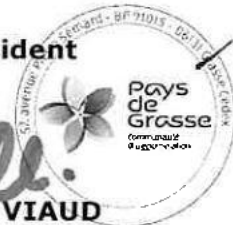
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



del.
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



PROMOTION DE LA PRATIQUE CYCLABLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHOISIR LE VELO

ENTRE :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, ayant son siège social à CS 50044, 06414 CANNES Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, Monsieur Richard GALY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du n°..... du

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ayant son siège social au 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° du

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n°..... du

Ci-après dénommées : « **les Communautés d'agglomération** »,

Et D'autre part,

L'Association Choisir Le Vélo, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé MCE - 7, Rue Pasteur, 06370 Mouans-Sartoux, représentée par son Président, Monsieur Arthur GARNIER, conformément aux statuts de l'Association.

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

PREAMBULE

En qualité d’Autorités Organisatrices de la Mobilité, les Communautés d’Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Pays de Grasse (C.A.P.G.) et Sophia Antipolis (C.A.S.A.) s’investissent pour développer les déplacements du quotidien en vélo, apportant un bénéfice en termes de transition écologique, de santé publique et de limitation de la congestion routière.

Ces déplacements domicile-travail ne se limitant pas à des trajets internes à chaque agglomération, ce développement doit se faire par une réflexion entre bassins de vie et bassins d’emploi à l’échelle du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

C’est pourquoi, les trois agglomérations ont décidé d’harmoniser leurs actions autour du vélo, par la constitution d’un schéma cyclable, et par la volonté d’une politique de sensibilisation, d’information et d’animation commune.

Par ailleurs, l’Association Choisir Le Vélo mène déjà sur tout ou partie du territoire du Pôle Métropolitain des opérations visant la promotion de la pratique cyclable : mise en place d’une cartographie participative des itinéraires à vélos, atelier participatif de réparation des vélos, apprentissage des règles de conduite à vélo, mise en place de vélo-bus ainsi qu’une action de reconditionnement de vélos issus de déchetterie labellisées France Mobilité en 2018.

Dans une optique de cohérence de message public, dès 2019, les trois agglomérations ont souhaité s’engager par une première convention de partenariat avec l’Association, signée le 9 septembre 2019, une seconde signée le 25 février 2021, puis une troisième signée le 25 juin 2022 pour assurer la sensibilisation, l’information et l’animation autour des pratiques cyclables du quotidien sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

Après ces années de fonctionnement, les bilans étant positifs sur la promotion de la pratique cyclable sur les trois territoires, il est proposé de reconduire la convention selon les modalités décrites ci-dessous.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties visant à promouvoir la pratique cyclable sur tout ou partie du territoire métropolitain CAP AZUR.

Article 2 : Définition des objectifs

Afin d'encourager les déplacements à vélo sur le territoire des parties contractantes, plusieurs axes seront mis en place :

- Informer sur les pratiques cyclables et optimiser les déplacements à vélo sur le territoire ;
- Encourager, convaincre et accompagner les citoyens à la pratique régulière du vélo pour leurs déplacements du quotidien en agissant sur les freins ;
- Promouvoir le vélo auprès des entreprises sur sollicitation des Communautés d'agglomération.

Le contenu opérationnel des actions est convenu et décidé entre l'Association et chacune des Communautés d'agglomération concernée (que cela soit en partenariat et/ou sur sollicitation des Communes des agglomérations). Il est défini suivant les principes établis dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Le soutien des Communautés d'agglomération sur ces actions prend également la forme d'une subvention.

Article 3 : Engagement des parties**3-1 Engagements de l'Association**

L'Association est en charge de la mise en œuvre des actions suivantes :

Volet 1 : Informer sur les pratiques cyclables et optimiser les déplacements à vélo sur le territoire :

- Informer sur la pratique cyclable sur les lieux d'accueil existants et à venir (Agence Mobilité Cannes, atelier participatif de Mouans-Sartoux, atelier participatif de Grasse, La boutique Bicyclette du Pays de Grasse) ;
- Tenir et animer des stands sur des événements et manifestations publics liés au vélo et à la mobilité, du type "Mai à Vélo", Bigreen, fête du 2 roues , fête du vélo, Semaine du Développement Durable, Semaine de la Mobilité, "Cyclistes brillez", etc. ;
- Communiquer sur les services, événements et aménagements cyclables des agglomérations (réseaux sociaux, site internet, etc.).

Volet 2 : Encourager, convaincre et accompagner les citoyens à la pratique régulière du vélo pour leurs déplacements du quotidien en agissant sur les freins :

- Mettre en place des ateliers d'autoréparation (séances pédagogiques de groupes) avec la mise à disposition d'outils, de pièces détachées et de conseils, pour permettre aux cyclistes d'apprendre à entretenir leurs vélos de manière autonome. Ces ateliers seront assurés lors des permanences dans les lieux d'accueils dédiés ainsi qu'à l'extérieur, comme sur des événements ou lors d'animations spécifiques (avec réservations) ;

- Réaliser des opérations de marquage (y compris les vélos intégrant les services des EPCI) et former aux opérations de marquage, les agents des Communautés d'Agglomérations (C.A.S.A., C.A.C.P.L., C.A.P.G.) si nécessaire ;
- Apporter un conseil personnalisé sur le meilleur itinéraire cyclable correspondant à un usager selon son profil nécessitant une connaissance fine de l'offre cyclable du territoire ;
- Mettre en place des actions pédagogiques de type Vélo Ecole pour apprendre ou réapprendre les bons réflexes pour circuler en toute circonstance et en toute sécurité ;
- Sensibiliser le jeune public aux bienfaits de la pratique du vélo comme moyen de déplacement ;
- Proposer des tests de vélos à assistance électrique sur de courts circuits sur sollicitation des Communautés d'agglomération ;
- Organiser des convois vélo-bus sur le territoire pour tester les trajets du quotidien ;
- Tenir des bourses aux vélos, avec remise en circulation de vélos issus de déchetterie (action labellisée France Mobilités).

Volet 3 : Promouvoir le vélo auprès des entreprises sur sollicitation des Communautés d'agglomération :

- Contribuer en partenariat avec les Clubs d'Entreprises si existants et/ou avec les Conseils en Mobilité des Communautés d'agglomération aux rencontres avec les entreprises pour les sensibiliser, les conseiller et les aider à mettre en place une politique vélo dans le cadre de leur Plan de Mobilité, à hauteur de deux dates par an et par agglomération ;
- Participer aux interventions en entreprise (atelier de réparation participatif, petits déjeuners mobilité, cafés cyclistes) et informer les entreprises sur les offres de mobilité cyclable existantes menées par les trois agglomérations (réseaux sociaux, site internet, etc.).

3-2 Engagements des Communautés d'Agglomération

Les trois Communautés d'agglomération s'engagent à :

- Travailler avec l'Association à la définition d'un programme d'actions annuel ;
- Associer l'Association dans le cadre des réflexions sur les aménagements cyclables sur le territoire ;
- Accompagner l'Association dans les organisations de manifestations et d'évènements ;
- Mettre à disposition sous réserve de disponibilité, des locaux, des espaces extérieurs et matériels dans le cadre de la tenue des actions, lorsque cela est jugé pertinent par les parties ;
- Relayer l'information sur les actions proposées par l'Association (vélo école, vélo bus, tests de VAE, bourse aux vélos, etc.) ;
- Fournir selon disponibilités des supports promotionnels (affiches, flyers, goodies, gilets, éléments de sécurité, éclairage) pour l'animation de la communauté d'usagers du vélo.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention attribuée par les trois Communautés d'agglomération à l'Association est de 10 000,00 € chacune, soit un total de 30 000,00 €. Chaque subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette subvention sera versée en deux temps :

- 50 % à la notification de la présente convention,

Le solde de 50 % sera versé à la remise du bilan intermédiaire relatif au programme d'actions (Cf. Article 8), et au regard des objectifs réalisés.

L'Association s'engage à transmettre aux Communautés d'agglomération les documents relatifs aux dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Article 5 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir les documents ci-après, dans les six mois de la clôture de l'exercice, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier et l'état justificatif des dépenses (y compris des fiches de paie) ;
- le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'action ou de l'action (au choix) défini d'un commun accord entre les Communautés d'agglomération et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toutes personnes habilitées ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 6 : Autres engagements

L'Association communique sans délai aux Communautés d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toutes nouvelles déclarations enregistrées dans le Répertoire National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer chacune des Communautés d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

Un comité technique avec un représentant de chacune des parties se réunira une (1) fois (à la fin du premier semestre de fonctionnement de la Convention en cours) pour évaluer l'avancement des prestations.

L'Association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan intermédiaire d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, définis ensemble, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Article 8 : Indicateurs

Le compte rendu du programme d'actions intégrera les indicateurs répertoriés ci-dessous (non exhaustifs) :

- Nombre et types d'actions de sensibilisation, avec listing des documents transmis lors de ces actions ;
- Nombre et type d'organisation et d'évènements, en faveur de la promotion du vélo ;
- Fréquentation des lieux d'accueil et des évènements, et suivi mensuel de l'évolution, avec sociographie des participants (homme/femme, âge, catégorie socioprofessionnelle, etc.).

Article 9 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux et matériel éventuels mis à disposition par les Communautés d'agglomération, l'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux (biens immobiliers, aménagements et installations diverses) mis à disposition, en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, d'attentats, de foudre, de catastrophes naturelles, de dommages électriques, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité.

L'Association est tenue d'assurer contre tous les risques de dommages aux biens le matériel mis à disposition par les Communautés d'agglomération et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Association fournira une attestation d'assurance de son assureur certifiant que sa responsabilité civile générale vis-à-vis des tiers pour tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel est couverte pour l'activité qu'elle organise dans les locaux.

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis des Communautés d'Agglomération et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 10 : Communication

Les parties pourront communiquer et faire la promotion du présent partenariat. Lors de toute communication, elles s'engagent à mentionner le nom des autres parties ainsi que le Pôle Métropolitain CAP AZUR. Préalablement à toute communication externe, elles soumettront leurs projets aux autres parties pour accord express dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, leur accord est réputé acquis.

Article 11 : Durée

La convention est établie pour une durée d'un an et entre en vigueur une fois signée par toutes les parties et revêtue de son caractère exécutoire.

Trois mois avant son expiration, les parties se réuniront pour faire le point sur les résultats de leur collaboration et décideront de son éventuelle reconduction. Les parties conviendront également de la durée du renouvellement suivant l'avancement des démarches initiées.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 : Contrôle

L'Association doit faciliter, à tout moment, le contrôle par les Communautés d'Agglomération de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Les Communautés d'agglomération contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les Communautés d'agglomération peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 15 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des Communautés d'agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association, celles-ci pourront suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 16 - Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de transaction par voie amiable. Dans l'éventualité où un accord ne pourrait être obtenu, les parties conviennent que l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En quatre (4) exemplaires Pour la C.A.C.P.L./la C.A.P.G./la C.A.S.A./l'Association « Choisir le Vélo »

**Pour l'Association « Choisir Le Vélo »,
Le Président,**

**La Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis,
Le Président,**

**Arthur GARNIER
La Communauté d'Agglomération Cannes
Pays de Lérins,
Pour le Président et par délégation,**

**Jean LEONETTI
La Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse,
Le Président,**

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_117-DE
Reçu le 17/07/2023

ANNEXE DE LA DL2023_117

~~Le Vice-président délégué aux Transports, au
Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à
la Voirie et aux parcs de stationnement
communautaires,~~

Richard GALY

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

Délibération n°DL2023_118 : Infrastructures de recharge pour Véhicules Electriques et hybrides : approbation de la convention de partenariat pour 50% du poste de chargé de mission entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) , la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G), la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A) relative à la coordination et au suivi de l'exploitation du parc de bornes WiiiZ

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_118
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
<p>Infrastructures de recharge pour Véhicules Electriques et hybrides : approbation de la convention de partenariat pour 50% du poste de chargé de mission entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) , la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G), la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A) relative à la coordination et au suivi de l'exploitation du parc de bornes WiiiZ</p>	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de partenariat pour la mutualisation de 50% du poste de chargé de mission entre la C.A.S.A, la C.A.C.P.L, la C.A.P.G, la C.C.A.A. et E.C.A.A relative à la coordination et au suivi de l'exploitation du parc de bornes WiiiZ. Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans et la participation financière de la CAPG s'élève à 4 624,10 euros annuel.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au Conseil communautaire :

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi « Climat et résilience ») du 22 août 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DL2019_115 du 28 juin 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2019_018 du 08 février 2019 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et a souhaité pérenniser la collaboration avec la CACPL et la CASA, initiée depuis 2011, à travers son engagement dans un PCAET commun en approuvant la convention de partenariat entre les collectivités afin d'assurer la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre du PCAET Ouest 06 ;

Vu la délibération DL2019_147 en date du 04 octobre 2019 approuvant la convention de partenariat inter-collectivités ayant pour objet de poursuivre la dynamique partenariale engagée depuis décembre 2011, et de préciser les modalités du partenariat entre les trois communautés d'agglomération signataires, afin de mettre en œuvre les actions communes du PCAET Ouest 06, notamment sur la répartition du temps de travail du poste de chargé de mission du PCAET Ouest 06 et sur la répartition financière de la communication commune ;

Vu la décision du Bureau communautaire BD2021_034 en date du 29 avril 2021, approuvant la convention de groupement de commande entre la CAPG, la CASA, la CACPL, la CCAA et ECAA pour le déploiement des IRVE ;

Considérant que dans le cadre du premier PCET Ouest 06, la C.A.S.A, la C.A.P.G et la C.A.C.P.L déploient depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le réseau WiiiZ ;

Considérant que face à l'augmentation de la demande en recharge, le réseau a continué de se densifier sur le territoire des 3 EPCI. Le poste de chargé de mission assure la coordination et le suivi du déploiement et de l'exploitation du réseau pour les 3 EPCI ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, deux nouveaux territoires ont souhaité rejoindre le réseau WiiiZ: La Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A) ;

Considérant que l'élargissement du périmètre géographique du réseau WiiiZ suppose d'étendre le périmètre de la convention de partenariat aux deux nouveaux territoires. En effet, la coordination et le suivi de l'exploitation du parc de bornes par le chargé de mission est nécessaire au bon fonctionnement du réseau et au suivi du marché ;

Ainsi, il est proposé d'abroger la convention initiale entre les 3 EPCI et d'approuver que l'Equivalent Temps Plein du poste de chargé de mission PCAET Ouest soit mutualisé à 50% entre 5 collectivités pour la gestion du réseau WiiiZ et à 50% au suivi et à la mise en œuvre du PCAET Ouest 06 et donc mutualisé entre les 3 collectivités initiales : la C.A.S.A, la C.A.P.G et la C.A.C.P.L.

- Cette répartition du temps de travail nécessite l'abrogation de la convention initiale de partenariat inter-collectivité pour le poste de chargé de mission mutualisé PCAET Ouest 06 et l'approbation d'une nouvelle convention de partenariat pour 50% de l'ETP du poste de chargé de mission entre la C.A.P.G, la C.A.S.A, la C.A.C.P.L, la C.C.A.A et E.C.A.A relative à la coordination et au suivi de l'exploitation du parc de bornes et réparti comme suit :

Signataires	C.A.P.G.	C.A.C.P.L.	C.A.S.A.	E.C.A.A.	C.C.A.A	TOTAL
Répartition du coût sur 100% de l'ETP	8%	8%	18%	8%	8%	50%
Estimation du coût annuel (en €)	4624.1	4624.1	10 404.25	4624.1	4624.1	28 900.71

La communication commune est répartie à parts égales.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

- **D'ABROGER** la convention initiale entre les 3 EPCI ;
- **D'APPROUVER** que l'Equivalent Temps Plein du poste de chargé de mission PCAET Ouest soit mutualisé à 50% entre 5 collectivités pour la gestion du réseau WiiiZ et à 50% au suivi et à la mise en œuvre du PCAET Ouest 06 et donc mutualisé entre les 3 collectivités initiales : la C.A.S.A, la C.A.P.G et la C.A.C.P.L ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat WiiiZ pour le suivi et la coordination du réseau WiiiZ entre la C.A.S.A., la C.A.P.G, la C.A.C.P.L, la C.C.A.A et E.C.A.A pour la mutualisation de 50% de l'ETP ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes inhérents à son exécution.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
17 JUL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

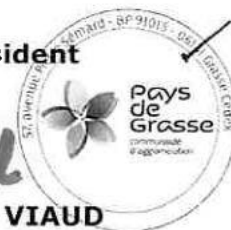


Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





SUIVI ET COORDINATION DU RESEAU WiiiZ

CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES

Entre

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée « la C.A.S.A. », dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 Antibes ; représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, qui a donné délégation à Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité pour agir en son nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du;

ET

La **Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**, ci-après désignée « C.A.P.G. », dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Séward, BP 91015, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, ou à défaut, par l'élu référent, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du

ET

La **Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins**, ci-après désignée « C.A.C.P.L. », dont le siège social est situé à Cannes, en l'Hôtel de Ville, CS 50 044 - 06414 CANNES CEDEX, représentée par son Président, Monsieur David LISNARD, ou à défaut représentée par Monsieur le Vice-président délégué à l'environnement par délibération du Conseil Communautaire en date du

ET

Estérel Côte d'Azur Agglomération, ci-après désignée « E.C.A.A. », dont le siège social est situé 624 chemin Aurélien CS 50133, 83707 Saint-Raphaël, représentée par son Président, Monsieur Frédéric MASQUELIER, ou à défaut représentée par le Vice- président délégué à..... et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du;

ET

La **Communauté de Communes Alpes d'Azur** ci-après désignée « C.C.A.A. », dont le siège social est Hôtel de Ville, Place Adolphe Conil, 06260 PUGET-THÉNIERS, représentée par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, ou à défaut représentée par le Vice-président délégué à..... et pour le compte de la Communauté de communes par délibération du Conseil Communautaire en date du;

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « collectivité » ou « partie » ou « signataire » ou « partenaire »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) élaborent et mettent en œuvre depuis 2011, leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCET) en pérennisant leur coopération afin d'assurer la cohérence des actions et projets. Dans le cadre de cette démarche mutualisée, un poste de chargé de mission PCET Ouest 06 a été créé. Le financement était initialement réparti à parts égales entre les collectivités partenaires.

Depuis la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 Août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent détenir un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La C.A.S.A., la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. ont donc souhaité renouveler leur engagement pour collaborer sur des thématiques communes.

En 2018 et 2019, les Communautés d'Agglomération de Sophia-Antipolis, du Pays de Grasse, et Cannes Pays de Lérins se sont donc regroupées pour élaborer un PCAET commun, nommé PCAET Ouest 06. En parallèle, La C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. réalisent leur PCAET spécifique. La C.A.S.A., de son côté, a souhaité intégrer son PCAET dans son Schéma de Cohérence Territoriale et élaborer donc un SCoT valant PCAET.

Le PCAET sera composé d'un plan d'actions propre à chaque EPCI et d'un plan d'actions commun.

Le lancement du PCAET a été approuvé par délibération par l'ensemble des partenaires :

- Délibération CC 2018.205 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A. en date du 17 Décembre 2018 ;
- Délibération n° 40 du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. en date du 14 décembre 2018 ;

Délibération DL 2019_018 du Conseil Communautaire de la C.A.P.G. en date du 8 Février 2019.

Dans le cadre du premier PCET Ouest 06, la C.A.S.A., la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L. déploient depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le réseau WiiiZ.

Face à l'augmentation de la demande en recharge, le réseau a continué de se densifier sur le territoire des trois EPCI. Le poste de chargé de mission assure la coordination et le suivi du déploiement et de l'exploitation du réseau pour les trois EPCI.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, deux nouveaux territoires ont souhaité rejoindre le réseau WiiiZ : la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.).

L'élargissement du périmètre géographique du réseau WiiiZ suppose d'étendre le périmètre de la convention de partenariat aux deux nouveaux territoires. En effet, la coordination et le suivi de l'exploitation du parc de bornes par le chargé de mission est nécessaire au bon fonctionnement du réseau et au suivi du marché.

Ainsi, l'ETP du poste de chargé de mission PCET Ouest 06 est mutualisé à 50 % entre les 5 collectivités pour la gestion du réseau WiiiZ et 50 % de l'ETP reste dédié au suivi et à la mise en œuvre du PCAET Ouest 06 et reste donc mutualisé entre les 3 collectivités historiques : la C.A.S.A., la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L..

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de poursuivre et formaliser la dynamique partenariale engagée depuis janvier 2022, et de préciser les modalités du partenariat entre les cinq signataires pour le suivi du déploiement et de l'exploitation du réseau WiiiZ.

Elle porte sur la mise en commun des moyens, la gouvernance du projet, l'animation, la gestion technique, administrative et financière et la communication, à savoir :

- la mutualisation de 50 % du poste de chargé de mission PCAET Ouest 06 pour la gestion et le suivi du réseau WiiiZ ;
- la mutualisation des actions de communication relatives au réseau WiiiZ ;
- la définition des instances de gouvernance ;
- le partage des coûts en fonction de leur nature et selon des clés de répartition.

ARTICLE 2 : MUTUALISATION DE 50 % DU POSTE DE CHARGE DE MISSION - Gestion et suivi du réseau WiiiZ

Article 2.1 : Rôle de la Collectivité support

Article 2.1.1 : Mission générale de la C.A.S.A.

Après consultation entre les différentes collectivités concernées, la C.A.S.A. s'est engagée à continuer d'assurer le portage du poste de chargé de mission.

Article 2.1.2 : Conditions d'emploi du chargé de mission

Le chargé de mission poursuivra l'élaboration du PCAET et l'élaboration et la mise en œuvre des nouvelles actions identifiées dans le PCAET pour les trois EPCI historiques sur l'équivalent de 50 % de l'ETP, telle que prévue dans une convention de partenariat élaborée à cet effet.

Les 50 % de l'ETP restants sont donc mutualisés entre les 5 EPCI, membres de WiiiZ et sont définis dans la présente convention.

Les traitements relatifs à 50 % de l'ETP du chargé de mission seront pris en charge à compter de la date d'effet de la présente convention définie dans l'article 11, selon la répartition définie dans l'article 6.2 de la présente convention.

Le lieu de travail du chargé de mission se situe dans les locaux de la C.A.S.A., situés 449 route des Crêtes - 06901 Sophia Antipolis.

Il est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le **Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 512-6 et suivants** portant droits et obligations des fonctionnaires et à la réglementation relative au cumul d'emplois.

Les conditions salariales sont celles en vigueur à la C.A.S.A..

La C.A.S.A. prendra, pour le chargé de mission, les décisions relatives aux congés, à l'organisation de ses conditions de travail, à ses accidents de service ou maladies professionnelles, à ses formations relatives à la mise en œuvre du droit individuel à la formation, à ses Réductions de Temps de Travail, à son évaluation et mesure disciplinaire le cas échéant.

Article 2.2 : Missions exercées par le chargé de mission mutualisé

L'objet du poste est de coordonner et de suivre le déploiement et l'exploitation du réseau WiiiZ : l'animation des instances de gouvernance et des réunions techniques relatives au projet, la recherche de subventions, le suivi des recettes et de l'exploitation, la rédaction et le suivi du marché, la mise en œuvre de la communication commune.

Ainsi, le poste de chargé de mission assure :

- **La coordination et l'animation des instances de gouvernance relative au réseau WiiiZ ;**
- **L'animation et le suivi technique du réseau WiiiZ :** identification de l'équipe opérationnelle, des besoins communs,

benchmark, montage technique, rédaction de cahiers des charges, relation et suivi des prestataires, animation de réunions d'équipe, et suivi des rapports d'exploitation et de recettes, réponse aux appels à projets selon les opportunités, suivi de l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ;

- **La gestion administrative et financière des actions relatives à l'exploitation du réseau WiiiZ** : montage des dossiers de financement et justificatifs, relations avec les financeurs, suivi du budget en lien avec chaque territoire, rédaction et suivi des actes administratifs et des conventions de partenariats et groupements de commandes ;
- **L'organisation et la coordination de la communication et de la concertation commune** : proposition et mise en œuvre des actions de concertation, proposition d'un plan de communication annuel, et mise en œuvre, en lien avec les services de communication des collectivités et au besoin des autres acteurs partenaires, élaboration de supports communs ;
- **Suivi et gestion des travaux de déploiement pour la C.A.S.A.** : visites sur site, planification du déploiement, suivi des travaux, réception des installations, préparation des procès-verbaux de mise à disposition entre les communes et la collectivité ;
- **Une veille technique et réglementaire** sur le déploiement des IRVE.

ARTICLE 3 : MUTUALISATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION DU RESEAU WiiiZ

Article 3.1. Programmation des dépenses

Les actions de communication relatives au fonctionnement du réseau WiiiZ seront validées chaque année par les instances de gouvernance. Le budget global de l'année N+ 1 sera validé durant le dernier trimestre de l'année en cours, pour permettre la programmation dans les budgets des collectivités signataires.

Article 3.2. Collectivité support et répartition des dépenses

La C.A.S.A. portera le budget de la communication commune lorsque cela s'avère nécessaire. Les frais de communication du réseau sont répartis à parts égales entre les 5 signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

La gouvernance relative à la gestion du réseau WiiiZ est assurée par des instances techniques et décisionnelles, garantissant l'implication de chaque partenaire.

Article 4.1 : L'équipe de projet

Article 4.1.1 : Composition de l'équipe de projet

Le chargé de mission mutualisé s'occupe du suivi du déploiement et de la gestion et du suivi de l'exploitation du réseau WiiiZ et organise la concertation des parties à la présente Convention.

Il est assisté par une équipe de projet, composée de chargés de mission spécialisés, responsables énergie ou mobilité de chaque collectivité signataire.

L'équipe de projet se réunit en tant que de besoin, tout au long du projet.

Article 4.1.2 : Rôle de l'équipe de projet

L'équipe de projet met tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement du réseau WiiiZ.

Son rôle est de participer à la gestion et au suivi du fonctionnement du réseau WiiiZ (échanges d'expériences, actions techniques, actions de communication, etc...). Elle prépare, en lien avec le chargé de mission mutualisé, les comités décisionnels et les comités de pilotage.

Elle participe à la rédaction de tous les documents administratifs et/ou techniques.

Enfin, elle doit faciliter les contacts avec les acteurs et partenaires des territoires.

Les différents chargés de mission assurent le lien entre le réseau WiiiZ et leur collectivité. Ils prévoient et organisent la consultation et l'implication des services pouvant intervenir afin d'assurer la bonne réalisation du projet (commande publique, finances, communication...). Ils s'assurent de la collaboration et de l'implication des services.

Ils assurent les travaux de déploiement pour chacun de leur territoire.

Article 4.2 : Le comité technique

Il est composé de l'équipe de projet ainsi que des chefs de service, des directeurs et des directeurs généraux de chaque chargé de mission.

Il peut s'adjoindre les personnes compétentes des services de chaque signataire pour l'assister dans sa mission, en fonction des thématiques abordées.

Les services « communication » de chaque signataire seront associés pour la mise en œuvre des actions de communication.

Le comité technique valide les propositions de l'équipe projet et se réunit sur proposition de celle-ci en fonction des besoins.

Article 4.3 : Le comité décisionnel

Article 4.3.1 : Composition du comité décisionnel

Il est composé du comité technique et des élus référents, désignés par les parties.

Article 4.3.2 : Fonctionnement du comité décisionnel

Les élus, ou leurs représentants dûment désignés, participent au vote. Ils disposent d'une voix délibérative par collectivité.

Le quorum est atteint lorsque trois collectivités sont représentées.

Les élus ont la possibilité de se faire représenter, en donnant un pouvoir à un élu membre du comité décisionnel ou à un agent qu'il aura désigné. Ce pouvoir est matérialisé par un courrier ou un courriel.

Les décisions sont prises à la majorité.

En cas d'égalité des voix, le projet devra être reformulé et sera soumis au vote une nouvelle fois.

Le comité décisionnel se réunira en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 4.3.3 : Rôle du comité décisionnel

Le comité décisionnel prend toutes les décisions relatives à la programmation des actions relatives au réseau WiiiZ.

Il définit la feuille de route du chargé de mission mutualisé en veillant au principe d'équité entre les signataires, conformément aux dispositions énoncées dans l'article 6 de la présente convention.

Les élus s'assurent de la coordination opérationnelle et budgétaire des actions d'amélioration du réseau dans leur collectivité.

Le comité décisionnel valide les actions de communication, le budget global pour l'année N+1, au dernier trimestre de l'année en cours.

Article 4.4 : Le comité de pilotage

Article 4.4.1 : Composition du comité de pilotage

Il est composé a minima du comité décisionnel et des représentants des acteurs du territoire (institutionnels, socio-économiques, associatifs...) et à toute personne compétente pour l'assister dans sa mission.

Article 4.4.2 : Rôle et Fonctionnement

Il garantit la cohérence du déploiement sur le territoire avec les partenaires du territoire et en accord avec le cadre national.

Il se réunira en tant que de besoin tout au long du déploiement et de l'exploitation du réseau.

ARTICLE 5 : PORTAGE DE L'ACTION

Administrativement, le portage de l'action est réalisé par la C.A.P.G. depuis son lancement. Cependant, dans le cadre du renouvellement du marché, chacune des collectivités signataires pourra récupérer le portage administratif du réseau. Le portage d'une action implique sa responsabilité pour :

- La coordination politique de l'action ;
- La mise en œuvre des procédures relatives aux marchés publics ;
- Le suivi financier et l'édition des titres de recettes ;

- Se positionner comme maître d'ouvrage et avancer les frais pour le compte des partenaires dans le cas d'une action subventionnée ;
- Se positionner comme maître d'ouvrage et avancer les frais pour le compte des partenaires, dans le cas d'une action non subventionnée, si elle le souhaite, pour faciliter les démarches administratives et financières pour l'exécution d'un marché.

Le chargé de mission mutualisé a en charge le suivi administratif, technique et financier relatif à la gestion et au suivi du réseau conformément à l'article 2.2 de la présente convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6.1 : Détermination de la nature des coûts prévisionnels relatifs à la gestion et au suivi du réseau WiiiZ

La gestion et le suivi du réseau requièrent une animation du projet, entre les EPCI, avec les prestataires, les partenaires et usagers ainsi que la mise en place d'une communication commune.

Le coût de l'ETP s'élève à 66 000 € TTC par an. Ainsi, le coût de 50 % du poste du chargé de mission (charges de fonctionnement et charges salariales) s'élève à 33 000 € TTC par an. Le montant prévisionnel pour 3 ans est de 99 000 € TTC (cf. annexe 1).

Le plan de communication commun et les dépenses afférentes seront décidés annuellement en comité décisionnel.

En fonction des sujets, il sera fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, à la réalisation d'études dont les coûts seront mutualisés à parts égales par les partenaires.

Article 6.2 : Clé de répartition en fonction de la nature des coûts

Article 6.2.1 : Clé de répartition pour le poste du chargé de mission

Les signataires s'acquittent, selon la répartition ci-dessous, du montant des charges liées au poste du chargé de mission mutualisé.

Signataires	C.A.P.G	C.A.C.P.L	C.A.S.A	E.C.A.A	C.C.A.A	TOTAL
	
Répartition du coût sur 100% de l'ETP	8%	8%	18%	8%	8%	50%

Article 6.2.2 : Clé de répartition pour les dépenses de communication commune

Les signataires s'acquittent, à parts égales, des charges liées à la mise en œuvre de la communication commune.

Signataires	C.A.P.G	C.A.C.P.L.	C.A.S.A	E.C.A.A	C.C.A.A	TOTAL
Répartition	1/5	1/5	1/5	1/5	1/5	1

Article 6.2.3 : Clé de répartition pour les prestations d'études et d'AMO

Les coûts d'études et d'AMO seront répartis entre les partenaires à parts égales.

Article 6.3 : Modalités de paiement

Article 6.3.1 : Frais prévisionnels liés au poste de chargé de mission

Le remboursement est effectué par titre de recettes à échéance annuelle (1er janvier N+1) émis par la C.A.S.A. à l'encontre de chaque collectivité.

La C.A.S.A. communiquera aux signataires le montant prévisionnel du titre de recette pour l'année N+1 au dernier trimestre de l'année en cours.

Les frais annexes au poste sont forfaitaires. Seuls les bulletins de salaire seront transmis comme justificatifs.

Article 6.3.2 : Frais prévisionnels liés à la mise en œuvre de la communication commune

Le remboursement est effectué par titre de recettes à échéance annuelle (1er janvier N+1) émis par la C.A.S.A. à l'encontre de chaque collectivité

Elle communiquera aux signataires le montant prévisionnel du titre de recette pour l'année N+1 au dernier trimestre de l'année en cours.

Les factures des prestataires seront transmises comme justificatifs.

Article 6.3.3 : Frais liés au fonctionnement : exploitation, supervision et maintenance

Dans le cadre du déploiement du réseau WiiiZ, chaque collectivité signataire de la présente convention prend à sa charge les frais de fonctionnement relatifs aux infrastructures présentes sur son territoire. Ces frais de fonctionnement concernent l'exploitation et la supervision des bornes, la maintenance préventive et curative ainsi que les coûts liés à l'alimentation en énergie des IRVE.

Article 6.3.4 : Frais liés aux investissements

Dans le cadre du déploiement du réseau WiiiZ, chaque collectivité signataire de la présente convention porte l'investissement relatif à l'installation des infrastructures de recharge sur son propre territoire.

Article 6.4 : Gestion des subventions

Chaque collectivité est chargée de solliciter les subventions concernant les installations dont elle porte l'investissement et de présenter les pièces justificatives aux financeurs. Le chargé de mission mutualisé peut assister chaque collectivité dans la rédaction des dossiers de demande et de solde de subventions.

Dans le cas d'une subvention relative au poste mutualisé et à la communication commune, la C.A.S.A. gère la demande de subvention et l'encaissement des recettes. Elle perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des partenaires. Elle les affecte aux partenaires de l'action suivant la même clé de répartition que celle utilisée pour le partage des coûts subventionnés.

La part de subvention de chaque partenaire sera déduite du montant du titre de recettes ou bien rétrocédée à la fin de l'opération.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES

Chaque partie à la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne gestion et suivi du réseau WiiiZ.

Les signataires doivent fournir tous les moyens nécessaires à l'équipe de projet et aux élus référents pour mener à bien leur mission. Ils doivent mobiliser l'ensemble de leurs services pour une meilleure collaboration, doivent contribuer à la mise en œuvre d'actions d'amélioration de la qualité du réseau, à leur programmation financière, et participer activement aux instances de pilotage.

Ils s'engagent à assurer leur part de financement pour le poste du chargé de mission mutualisé et pour la communication commune.

Si un partenaire est démissionnaire de fait (c'est-à-dire qu'il ne s'implique plus dans le réseau WiiiZ), il ne pourra pas bénéficier des subventions éventuelles mobilisées, ni de la communication commune.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations appartenant à chacune des autres parties, dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la réalisation de l'opération.

Toute publication par un ou plusieurs partenaires d'informations concernant les autres partenaires nécessitera l'accord écrit du comité décisionnel.

ARTICLE 9 : PROPRIETE DES ETUDES

A la réception des études, chaque signataire jouira de la pleine propriété de l'ensemble des études et réalisations propres à son territoire.

ARTICLE 10 : AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre tous les signataires, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION - DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans. Elle prendra effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties et une fois revêtue de son caractère exécutoire. Elle pourra être reconduite expressément une fois, pour une nouvelle période de 3 ans.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La fin de la présente convention peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée.

La présente convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité décisionnel.

Un membre peut se retirer du groupement. Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante du partenaire souhaitant ce retrait. Cette délibération est notifiée à tous les autres membres.

En cas de retrait, la collectivité sortante s'engage à :

- s'acquitter de la part de financement du poste du chargé de mission mutualisé pour l'année en cours et pour les 12 mois suivants,
- s'acquitter de la part de financement des actions de communication commune engagées sur l'année en cours,

- s'acquitter de la part de financement qui lui incombe dans le cadre des actions dont elle est partenaire.

Les dépenses liées au poste mutualisé et à la communication seront alors réparties selon une nouvelle clé de répartition entre les signataires restants.

En cas de changement des statuts et du périmètre géographique d'un signataire, il s'engage à poursuivre le projet tel que prévu dans la convention.

En cas de résiliation de la convention, pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des signataires s'engage à s'acquitter de tous les frais relatifs aux prestations engagées dans le cadre de la présente convention et à respecter les engagements pris auprès des financeurs.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties s'engagent à le formaliser par un écrit adressé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à chaque partenaire.

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle, notamment en organisant une conciliation en présence d'un expert, désigné d'un commun accord entre les partenaires. Les frais d'expertise sont partagés selon les clés de répartition prévues (cf article 6.2.3).

En cas d'échec des voies amiables de résolution, et à défaut de conciliation dans le délai de deux (2) mois suivant la formalisation par écrit du litige, et sauf prorogation de ce délai admise à l'unanimité par les parties, ces dernières pourront soumettre leur litige à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 14 : ANNEXES

L'annexe à la présente Convention est :

- Le coût détaillé du poste de chargé de mission mutualisé (Annexe 1).

La présente convention comporte 15 pages

Fait à _____, le _____

En trois exemplaires originaux

**Pour la
Communa
uté
d'Agglomé
ration
Cannes
Pays de
Lérins
Pour
Monsieur
le
Président
et par
délégation**

**Le Vice-
président
délégué à
l'environn
ement
Christophe
FIORENTIN
O**

**Monsieur
le
Président
de la
Communa
uté
d'Agglomé
ration
Pays de
Grasse,
Jérôme
VIAUD**

**Monsieur
le
Président
de la
Communa
uté
d'Agglomé
ration
Sophia
Antipolis,
Jean
LEONETTI**

**Monsieur
le
Président
de la
Communa
uté de
Communes
Alpes
d'Azur
Charles**

**Monsieur
le
Président
d'Estérel
Côte
d'Azur
Aggloméra
tion
Frédéric
MASQUELI**

Ange
GINESY

ER

ANNEXE 1 : Coût annuel prévisionnel du poste de chargé de missions mutualisé en € TTC

	coût unitaire prévisionnel	coût annuel prévisionnel
A- CHARGES DE FONCTIONNEMENT en € TTC		
Voiture (170 €/mois) voir détail		2040,00 €
voiture assurance		376,42 €
Téléphone ligne fixe (17 €/mois en moyenne)		204,00 €
Téléphone portable (16,5 €/mois en moyenne)		198,00 €
Déplacement (carburant, péage, hotel, repas, parking) voir détail		900,00 €
Coûts pédagogiques de formation		300,00 €
Frais divers (photocopies, encre, frais postaux, achat fourniture)		150,00 €
loyer + charges locatives + entretien + frais gardiennage : 20 €/mois/m ² ; pour 5 M2		1200,00 €
Autres frais liés aux compétences annexes (voir détail)		722 0,00 €
ss total	- €	588,42 €
B- CHARGES SALARIALES en € TTC		
salaire brut	2600	200,00 € ³¹
charges patronales	1800	21 600.00 €
cotisation fond de formation	23,75	285,00 €
ss total		53085,00 €
C- COUT TOTAL CHARGES		65

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_118-DE
Reçu le 17/07/2023

ANNEXE DE LA DL2023_118

673,42 €

Détail Déplacements prévisionnels	km	carburant/ prestation	parking	péage	train	hôtel/repas	TOTAL année
Sophia Grasse - 1 par trim	45	4,05	5				36,2
Sophia Cannes - 1 par trim	35	3,15	5	2,8			43,8
Sophia Antibes - 1 par trim	10	0,9					3,6
Sophia Nice - 1 par trim	70	6,3	5	5,6			67,6
Sophia Marseille - 1 par trim	380	34,2	10	30			296,8
1 formation /an					150	250	400
TOTAL							848

Détail autres frais liés aux compétences annexes	nb de jours par an	Coût annuel
Secrétariat	10	1600
Comptabilité	5	800
Marché public	5	1000
DRH	2	320
Maintenance informatique, site internet PCET Ouest 06, SIG	5	1000
Communication	5	2500
TOTAL		7220

Détail voiture	Prévisionnel par mois
acquisition CASA (9504,99 €TTC), amortissement linéaire sur 6 ans + forfait entretien et réparation (45 €/mois)	170

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023****Délibération n°DL2023_119 : Approbation de la modification de la Gamme tarifaire Sillages et mise en place d'un geste commercial pour les abonnés « annuel » du réseau Sillages**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EISINGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_119
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Approbation de la modification de la Gamme tarifaire Sillages et mise en place d'un geste commercial pour les abonnés « annuel » du réseau Sillages	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification de la Gamme tarifaire Sillages en actant : la suppression des Pass Sénior Ville de Grasse et Pass Ville de Grasse, la création du tarif hebdomadaire pour le service de location de VAE la « Bicyclette », l'évolution des prix du barème des pièces du service la « Bicyclette » » ainsi que la mise à jour de la tarification multimodale zonale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco. Les prix des autres titres de la gamme tarifaire Sillages restent inchangés. Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place d'un geste commercial pour les abonnés « annuel » du réseau Sillages.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°DL20140207_044 du 10 janvier 2014 relative à la tarification des services et produits vendus par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_200 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en date du 18 décembre 2015, définissant les champs d'intervention de la compétence transports ;

Vu la délibération N°DL20140110_066 en date du 10 janvier 2014 fixant les tarifs des Transports Urbains ;

Vu la délibération du 28 juin 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 2022_138 en date du 22 septembre 2022, par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé le choix de la société Moventia pour assurer la gestion et exploitation du service public des transports de voyageurs (Urbains et Scolaires) sur le territoire intercommunal ;

Vu le contrat signé le 24 octobre 2022 et conclu pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2032 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle offre de transport, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports en commun Sillages sous forme de concession de service public impliquant la prise de risque sur le montant des recettes perçues par le délégataire ;

Considérant qu'il convient pour être en conformité avec le courrier et l'observation de Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité et dans une optique de

simplification des démarches, de supprimer les titres « Pass Sénior Ville de Grasse » et « Pass Ville de Grasse » de la grille tarifaire actuelle afin de permettre au CCAS de la Ville de Grasse de prendre à sa charge directement les abonnements « Pass Sénior + » dans le cadre de sa politique sociale afin d'éviter les compensations tarifaires entre la ville de Grasse et la CAPG puis de la CAPG vers son délégataire. La suppression sera effective au 31 décembre 2023, date d'extinction de la validité des « Pass Sénior Ville de Grasse » et « Pass Ville de Grasse » ;

Considérant que le service la « Bicyclette » du Pays de Grasse connaît un accroissement constant des utilisateurs et qu'il devient nécessaire de compléter l'offre de service par la mise en place d'une location à la semaine (7 jours).

Le produit « location à la semaine » sera proposé à un tarif de 15 € TTC ;

Considérant qu'au regard de l'augmentation des coûts d'approvisionnement des pièces nécessaires aux réparations des VAE du service la « Bicyclette », il convient de mettre à jour le barème tarifaire des pièces VAE Bicyclette de la Gamme tarifaire Sillages en le faisant évoluer ;

Considérant qu'il est également nécessaire de mettre à jour l'Annexe 3 correspondant à la tarification multimodale zonale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco : abonnements « PASS SUDAZUR » suite à la signature de l'Avenant n°3 ayant entraîné l'augmentation des tarifs mensuels et annuels des Pass multizones, la mise en place de la mensualisation des titres annuels ainsi que la création des forfaits multimodaux à vocation touristique ;

Etant précisé que les autres tarifs TTC de la Gamme tarifaire Sillages restent inchangés ;

Considérant que les difficultés de mise en place du nouveau réseau ainsi que les différents mouvements de grève ont entraîné des dysfonctionnements importants du réseau de transport en commun urbain et scolaire Sillages, il est proposé de dédommager les abonnés « annuel » du réseau Sillages sous la forme d'un geste commercial lors de leur réabonnement.

Ce geste commercial sera destiné uniquement aux abonnés ayant souscrit un abonnement annuel auprès de Sillages au second semestre 2022. Il est ainsi proposé d'accorder une réduction aux usagers suivant se réabonnant à la rentrée 2023 :

- Pass scolaire : 20 € de remise sur l'abonnement d'une valeur de 60 € annuel, soit un abonnement Pass scolaire à 40 € ;
- Pass Jeune annuel : 30 € de remise sur l'abonnement d'une valeur de 100 € annuel, soit un abonnement Pass Jeune annuel à 70 € ;
- Pass Sénior + annuel : 35 € de remise sur l'abonnement d'une valeur de 150 € annuel, soit un abonnement Pass Sénior + annuel à 115 €
- Pass Salariés PDE annuel : 35 € de remise sur l'abonnement d'une valeur de 165 € annuel, soit un abonnement Pass Salariés PDE annuel à 130 €
- Pass Liberté annuel : 50 € de remise sur l'abonnement d'une valeur de 250 € annuel, soit un abonnement Pass Liberté annuel à 200 € ;

Considérant que la mise en place de ce geste commercial constitue une perte de recettes pour le délégataire. Ainsi, la CAPG compensera son délégataire Moventis Pays de Grasse à la hauteur des pertes de recettes sur fichier justificatif début 2024 ;

En conséquence, il est proposé d'approuver l'Annexe Gamme tarifaire Sillages, joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

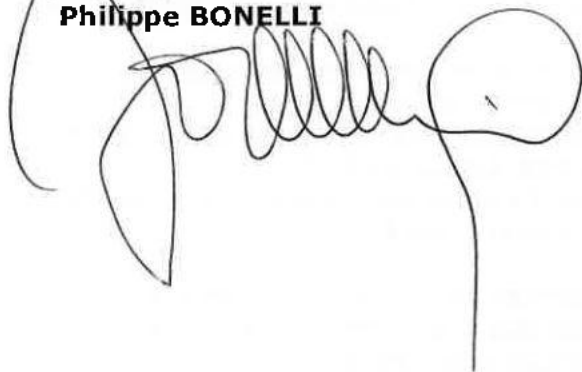
- **D'APPROUVER** la Gamme tarifaire Sillages consistant en ; la suppression des Pass Sénior Ville de Grasse et Pass Ville de Grasse, la création du tarif hebdomadaire pour le service de location de VAE la « Bicyclette », l'évolution des prix du barème des pièces du service la « Bicyclette » ainsi que la mise à jour de la tarification multimodale zonale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco ;
- **D'APPROUVER** la mise en place d'un geste commercial pour les abonnés « annuel » du réseau Sillages ;
- **DE PRECISER** que cette Gamme Tarifaire sera appliquée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le budget nécessaire à l'application du geste commercial pour les abonnés « annuel » du réseau Sillages sera inscrit à l'exercice budgétaire 2024 pour compenser la perte de recettes du délégataire ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant d'accomplir toutes démarches utiles à la mise en œuvre de cette Gamme Tarifaire.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



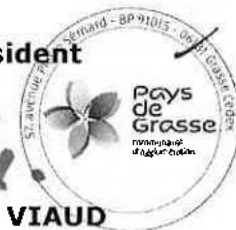
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Annexe 1 / Gamme Tarifaire Sillages

	Titres	Tarifs HT	Tarifs TTC **	Validité
Gamme Occasionnelle	Ticket Uno	1,36 €	1,5 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Pass 10 Voyages Carnet 10 Tickets	10,91 €	12 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Ticket Journée	2,73 €	3 €	Libre circulation pendant 1 journée
	Ticket Azur (TAM)	1,36 €	1,5 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai sur le réseau TAM
	Ticket Azur (Palm Bus)	1,36 €	1,5 €	Valable 1 heure dans un seul sens 1 aller + 1 correspondance
	Ticket Famille 5	3,18 €	3,5 €	Valable 2h30 jusqu'à 5 personnes 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Ticket Groupe 10	5,91 €	6,5 €	Valable 2h30 jusqu'à 10 personnes 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Ticket P+R	1,82 €	2 €	Valable pour 1 Aller/Retour jusqu'à 7 personnes 1 correspondance autorisée par trajet
Gamme Abonnement	Pass Liberté Mensuel (26 à 65 ans)	29,09 €	32 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Liberté Trimestriel (26 à 65 ans)	77,27 €	85 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Liberté Annuel (26 à 65 ans)	227,27 €	250 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Mensuel (moins 26 ans)	13,64 €	15 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Trimestriel (moins 26 ans)	31,82 €	35 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Annuel (moins 26 ans)	90,91 €	100 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Eté (moins 26 ans)	18,18 €	20 €	Valable uniquement du 1 ^{er} juillet au 31 août Libre circulation sur le réseau
	Pass Sénior + Mensuel (plus 65 ans)	18,18 €	20 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Sénior + Trimestriel (plus 65 ans)	45,45 €	50 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Sénior + Annuel (plus 65 ans)	136,36 €	150 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Salariés PDE Mensuel*	20 €	22 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Salariés PDE Trimestriel*	50 €	55 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Salariés PDE Annuel*	150 €	165 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Scolaire (moins 18 ans)	54,55 €	60 €	Validité pour l'année scolaire, uniquement pendant les périodes scolaires, du lundi au samedi 14h
	Pass Vacances Scolaires (moins 18 ans)	27,27 €	30 €	Ne peut être délivré qu'en complément du Pass Scolaire. Validité du 1er septembre au 31 août, uniquement sur le réseau Sillages pendant les vacances scolaires ainsi que les samedis après-midi, dimanches et jours fériés
Tarif combiné Sillages + VAE	9,09 €	10 €	Complément Mensuel identique à la date de location du VAE	
	18,18 €	20 €	Complément Trimestriel identique à la date de location du VAE	
Gamme Sociale	Pass Social Mensuel (CMU)	11,82 €	13 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass RSA	-	Spécifique	A faire valider chaque mois au point de vente Sillages

Support	Carte sans contact	4,55 €	5 €	Rechargeable
	Duplicata	9,89 €	10 €	-

* pour les entreprises privées et publiques engagées dans des démarches Plan de Déplacements Etablissements (PDE, PDIE, PDA) en lien avec la CAPG / ** **Taux de la TVA : 10%**

Facilitation de paiement pour l'achat des abonnements annuels de la Gamme Tarifaire Sillages

Titres		Tarifs annuels HT	Tarifs annuels TTC **	Tarifs annuels HT mensualisés sur 8 mois ***	Tarifs annuels TTC ** mensualisés sur 8 mois ***
Gamme Abonnement	Pass Liberté Annuel (26 à 65 ans)	229,09 €	252 €	28,64 €	31,50 €
	Pass Jeune Annuel (moins 26 ans)	94,55 €	104 €	11,82 €	13 €
	Pass Sénior + Annuel (plus 65 ans)	138,18 €	152 €	17,27 €	19 €
	Pass Salariés PDE Annuel*	152,73 €	168 €	19,09 €	21 €

* pour les entreprises privées et publiques engagées dans des démarches Plan de Déplacements Etablissements (PDE, PDIE, PDA) en lien avec la CAPG / ** **Taux de la TVA : 10%** / *** Conservation de la logique d'un gain de 4 mois : lissage sur 8 mois calendaires

Annexe 2 / service de location VAE « Bicyclette du Pays de Grasse »

Grille tarifaire location d'un Vélo à Assistance Electrique :

durée	7 jours		1 mois	
	HT	TTC*	HT	TTC*
Tarif normal	13,64€	15€	29,09€	32€
Tarif combiné Sillages + VAE (Complément Bus à payer en agence commerciale Sillages)	-		9,09€	10€

* Taux de la TVA : 10%Barème tarifaire pièces VAE Bicyclette :

Barème tarifaire pièces VAE Bicyclette																					
Dégradation niveau 1		Dégradation niveau 2		Dégradation niveau 3		Dégradation niveau 4		Dégradation niveau 5		Dégradation niveau 6		Dégradation niveau 7		Dégradation niveau 8		Dégradation niveau 9		Dégradation niveau 10		Dégradation niveau 11	
HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*
8 €	10 €	16,67€	20 €	25€	30€	41,67€	50€	50€	60€	83,33€	100€	100€	120€	141,67€	170€	166,67€	200€	583,33€	700€	750€	900€
Utilisation du kit de réparation crevaison		Pédale		Garde Boue		Antivol "U"		Roue avant		Roue arrière		Console de commande		Fourche		Chargeur de batterie		Batterie		Cadre cassé (résultant d'un mauvais usage)	
Chambre à air		Tige de selle		Clef antivol		Pédalier				Fourche										Moteur	
Sonnette		Bris de rayon		Clef Vae		Frein				Cabossage du cadre											
Vélo rendu sale		Pompe à air		Porte bagage (vélo standard)		Barillet VAE															
Vélo rendu crevé (pour une roue)		Gaine plus câble		Selle (vélo standard)		Capteur															
Démonte pneus		Aimant de capteur/ capteur endommagés		Casque		Béquille arrachée															
		Chaine		Potence		1 Heure de main d'oeuvre															
		Poignet		Sélecteur vitesse arrière		Sacoche double de porte-bagages															
		Disque de frein		Dérailleur																	
		Jeu de direction		Phare arrière ou avant																	
		Sacoche du kit de réparation		Pneu																	
				Cintre																	
				Rayure importante																	
				Phare avant et arrière																	
				Cadre rayé																	
				Béquille endommagée																	
				Cassette																	
				1/2 Heure de main d'oeuvre																	

Facturation pièce(s) VAE par un magasin de cycle agréé pour les dégradations non listées dans le « barème tarifaire pièces VAE bicyclette »	HT	TTC*
	Sur devis	Sur devis

Taux de la TVA : 20%*Barème tarifaire des frais divers lié au service de location VAE Bicyclette :**

Frais divers		
	HT	TTC*
Journée de retard	8,33 €	10 €
Frais de dossier	4,17 €	5 €
Frais d'annulation pour chaque réservation	13,33 €	16 €
Dépôt de Garantie (non encaissé sauf vol ou dégradation)	1 666,67 €	2 000 €

***Taux de la TVA : 20%**

Annexe 3 / Tarification multimodale zonale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco « abonnements « PASS SUDAZUR »

Abonnements « PASS SUDAZUR »						
	Mensuel		Annuel		Annuel mensualisé	
	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*
PASS SUDAZUR 1 zone (Zone Sillages correspondant à la zone 1)	30,91 €	34 €	250,91 €	276 €	20,91 €	23 €
PASS SUDAZUR 2 zones contiguës (incluant la Zone 1 Sillages)	62,73 €	69 €	698,18 €	768 €	58,18 €	64 €
PASS SUDAZUR 3 zones contiguës (incluant la Zone 1 Sillages)	72,73 €	80 €	807,27 €	888 €	67,27 €	74 €
PASS SUDAZUR Intégral Alpes-Maritimes et Monaco	80,00 €	88 €	894,55 €	984 €	74,55 €	82 €

***Taux de la TVA : 10%**

<u>Forfaits multimodaux à vocation touristique</u>		<u>Tarif par personne</u>	
		<u>Prix en € HT</u>	<u>Prix en € TTC</u>
<i>Forfait multimodal 3 jours</i>	<i>Tout public</i>	31,82 €	35 €
	Par personne de moins de 18 ans accompagné d'un adulte	27,27 €	30 €
<i>Forfait multimodal 7 jours</i>	<i>Tout public</i>	45,45 €	50 €
	Par personne de moins de 18 ans accompagné d'un adulte.	36,36 €	40 €
<i>Forfait multimodal 14 jours</i>	<i>Tout public</i>	72,73 €	80 €
	Par personne de moins de 18 ans accompagné d'un adulte	59,09 €	65 €

***Taux de la TVA : 10%**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

Délibération n°DL2023_120 : Approbation de l'Avenant n°1 à la Convention entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus N°18 à la suite de la mise en exploitation d'un nouveau type de véhicule à compter du 1^{er} septembre 2023

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_120
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Approbation de l'Avenant n°1 à la Convention entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus N°18 à la suite de la mise en exploitation d'un nouveau type de véhicule à compter du 1^{er} septembre 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Compte tenu de la mise en place d'un nouveau type de véhicule pour la ligne 18 à compter du 1er septembre, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la Convention entre la CACPL et la CAPG relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus N° 18. Le coût annuel pour la CAPG est de 187 077,90 € HT/an pour les années 2023 et suivantes.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi « Climat et résilience ») du 22 août 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DL2017_010 du Conseil communautaire du 10 Février 2017 relative à la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins portant sur le cofinancement de la liaison inter PTU en transports en commun dans le secteur de la Vallée de la Siagne, actant la création de la Ligne 18 Sillages ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 juin 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2021_068 du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2021 relative à la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins relative à l'évolution, à la gestion et à la répartition financière des coûts d'exploitation de la Ligne 18 Sillages ;

Vu la délibération n°DL2022_142 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à la convention de financement entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la gestion et la répartition financière des coûts d'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus n°18 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 21 juin 2023 ;

Considérant qu'afin de simplifier les déplacements des usagers entre le territoire du Pays de Grasse, notamment la Basse Vallée de la Siagne, et le territoire de Cannes Pays de

Lérins, les deux communautés d'agglomération ont décidé, en février 2017, de procéder à la création de la Ligne de bus 18 Sillages ;

Considérant que les objectifs de cette ligne 18 étaient les suivants :

- créer un service au niveau de la Basse Vallée de la Siagne permettant de relier Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne à Mandelieu centre, Mandelieu Les Tourrades et faciliter les correspondances vers le BHNS Palm Express (Bus à Haut Niveau de Service) ;
- offrir une nouvelle desserte pour la zone d'activités de la Fénerie à Pégomas ; seule zone d'activités du Pays de Grasse non desservie par le réseau de transports Sillages ;
- proposer un nouveau service de transport en commun pour les habitants des quartiers de Pégomas nouvellement créés, situés sur cet axe ;
- améliorer la desserte de l'Ile ô Vert à Mandelieu-La Napoule

Considérant que l'exploitation de la ligne a été assurée du 3 avril 2017 au 31 août 2022 par les moyens matériels et humains du réseau Sillages ;

Considérant que la CACPL réglait ainsi à la CAPG une quote-part des frais d'exploitation et charges du service, calculée selon la fréquentation effective de la ligne sur chaque territoire.

A ce titre, la convention en vigueur à compter du 1er janvier 2021 fixait le coût d'exploitation annuel de la ligne à 120 588,51 € HT/an, répartis de la manière suivante : 78 352,53 € HT/an pour la CAPG et 42 205,98 € HT/an pour la CACPL ;

Considérant que la poursuite du développement urbain et économique de la vallée de la Siagne a mis en avant de nouveaux besoins de mobilité entre les territoires. Aussi, les deux communautés d'agglomération souhaitent adapter l'offre de la ligne n°18 pour répondre à ces nouveaux enjeux :

- en prolongeant la ligne, sur le territoire de la CAPG, de Pégomas jusqu'à La Roquette-sur-Siagne – Hameau de Saint Jean ;
- en proposant, aux jeunes résidant dans la vallée de la Siagne, une meilleure accessibilité au Collège Les Mimosas et à ses formations spécifiques ;
- en déplaçant le terminus de la ligne, sur la commune de Mandelieu-La Napoule, de l'arrêt « Canardière-Tassigny » à la Gare Routière, facilitant ainsi les échanges « quai à quai » avec la ligne Palm Express A et les autres lignes du réseau Palm Bus ;
- en instaurant une grille horaire plus lisible, applicable tous les jours ouvrables de l'année, indépendamment des périodes scolaires, afin de rendre l'offre plus attractive auprès du grand public et de faciliter le report modal depuis la voiture particulière.

Considérant que dans cette perspective, il a été convenu entre les parties que la ligne n°18 sera exploitée, à compter du 1er septembre 2022, par la Régie Palm Bus de la CACPL ;

Considérant que la CAPG réglait ainsi à la CACPL une quote-part des frais d'exploitation et charges du service, calculée au prorata du kilométrage commercial effectué par la ligne sur chaque territoire.

A ce titre, la convention en vigueur à compter du 1er septembre 2022 fixait un coût de 241 508,54 € HT par an, basé sur une enveloppe kilométrique de 74 104,76 kilomètres totaux annuels, répartis de la manière suivante : 163 018,27 € HT/an (soit 67,5 % du coût) pour la CAPG et 78 490,27 € HT/an (soit 32,5 % du coût) pour la CACPL ;

Considérant que la ligne n°18 Palm Bus est exploitée actuellement par un véhicule thermique de type « minibus », disposant de 21 à 29 places (assises + debout) ;

Considérant que la capacité de ce véhicule actuel est régulièrement atteinte en raison de l'augmentation de la fréquentation sur cette ligne n°18 et qu'il convient de le remplacer par un véhicule de type « moyenne capacité », disposant de 65 places (assises + debout) ;

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet d'actualiser les éléments techniques et financiers de la convention du 28 octobre 2022 entre la CACPL et la CAPG relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la nouvelle ligne PALM BUS n° 18, à la suite de la mise en exploitation d'un nouveau type de véhicules sur ladite ligne n° 18 à compter du 1er septembre 2023 ;

Considérant que la participation financière est déterminée sur le montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne (hors frais de structure), soit 277 152,44 € HT par an, basé sur une enveloppe kilométrique de 74 104,76 kilomètres totaux annuels. La participation de chaque AOM est calculée au prorata du kilométrage commercial effectué par la ligne sur chaque territoire. La répartition annuelle du coût de la ligne est donc établie comme suit :

- ✓ **CAPG = 187 077,90 € HT/an (soit 67,5 % du coût) ;**
- ✓ **CACPL = 90 074,54 € HT/an (soit 32,5 % du coût).**

Il est ainsi proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention, joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le présente avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur l'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus n°18 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant n°1 à la convention et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits afférents seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 JUL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
RELATIVE A LA GESTION ET A LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION
DE LA NOUVELLE LIGNE PALM BUS N° 18**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dont le siège social est à Cannes - Hôtel de Ville, CS 50044, 06414 CANNES Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par le Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, Monsieur Richard GALY, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2023,

ci-après dénommée « **la C.A.C.P.L.** »,

ET :

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), dont le siège social est situé à Grasse - 57 avenue Pierre Sénard, BP 91015, 06131 GRASSE Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023,

ci-après dénommée « **la C.A.P.G.** »,

EXPOSE PREALABLE

Par convention en date du 28 octobre 2022, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) ont défini les nouvelles modalités d'exploitation et de financement de la ligne n° 18 (Mandelieu <> Pégomas), qui unit leurs deux territoires sur le secteur de la basse vallée de la Siagne.

Les deux Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) ont notamment acté le prolongement de la ligne de Pégomas vers La Roquette-sur-Siagne - Hameau Saint Jean et le principe d'une exploitation par les moyens matériels et humains de la Régie PALM BUS de la C.A.C.P.L..

Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} septembre 2022. La nouvelle offre définie conjointement par les partenaires a prouvé sa pertinence puisqu'aux heures de pointe, la capacité maximale du nombre de passagers pouvant être pris en charge sur la ligne est fréquemment atteinte.

Aussi, afin que la ligne puisse encore gagner en attractivité auprès de nouveaux publics et que les usagers puissent être accueillis dans les meilleures conditions de confort possible, la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. ont décidé d'accroître le nombre de places offertes sur la ligne, en y engageant un véhicule de capacité plus importante à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les éléments techniques et financiers de la convention du 28 octobre 2022 entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la nouvelle ligne PALM BUS n° 18, à la suite de la mise en exploitation d'un nouveau type de véhicules sur ladite ligne n° 18 à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 - Modification de l'article 5 de la convention : « Caractéristiques des services » :

L'alinéa 10 de l'article 5 de la convention initiale disposant que « *la ligne est exploitée par un véhicule thermique de type « minibus », floqué aux couleurs du réseau PALM BUS, et disposant de 21 à 29 places (assises + debout) »* est modifié comme suit :

« *La ligne est exploitée par un véhicule de type « moyenne capacité », floqué aux couleurs du réseau PALM BUS, et disposant de 65 places (assises + debout) ».*

Toutes les autres dispositions de l'article 5 de la convention initiale restent applicables.

Article 3 - Modification de l'article 9 de la convention : « Répartition financière des A.O.M. » :

Avenant n° 1 à la Convention entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la nouvelle Ligne PALM BUS n° 18

Le changement de type de véhicules induit une modification du coût d'exploitation de la ligne. En revanche, le principe de répartition des coûts et de partage des recettes de tickets « 1 voyage », basé sur la proportion de kilométrage commercial effectué par la ligne sur chaque territoire, est conservé.

L'article 9 de la convention initiale est donc intégralement modifié comme suit :

« La C.A.P.G. règle à la C.A.C.P.L. une quote-part des frais d'exploitation et charges du service de transport.

La participation financière est déterminée sur le montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne (hors frais de structure), soit 277 152,44 € HT par an, basé sur une enveloppe kilométrique de 74 104,76 kilomètres totaux annuels.

La participation de chaque A.O.M. est calculée au prorata du kilométrage commercial effectué par la ligne sur chaque territoire, tel que mentionné à l'article 5 de la présente convention.

La répartition annuelle du coût de la ligne est donc établie comme suit :

- **C.A.P.G. = 187 077,90 € HT/an (soit 67,5 % du coût) ;**
- **C.A.C.P.L. = 90 074,54 € HT/an (soit 32,5 % du coût).**

Les recettes encaissées issues de la vente de billets « 1 voyage » sur la ligne seront réparties selon le même prorata entre les deux A.O.M. ».

Article 4 - Modification de l'article 10 de la convention : « Révision du montant de la participation financière » :

L'alinéa 1 de l'article 10 de la convention initiale disposant que « le montant de la participation financière de la C.A.P.G., définie par l'article 9 de la présente convention, est ferme jusqu'au 31 août 2023 » est modifié comme suit :

« Le montant de la participation financière de la C.A.P.G., définie par l'article 9 de la présente convention, est ferme jusqu'au 31 août 2024 ».

Par ailleurs, dans le cadre de la formule de révision de prix :

- **La période de référence de Co devient la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024** (c'est-à-dire la première année d'exploitation de la ligne avec le nouveau type de matériel) ;
- **L'indice « 0 » désigne la valeur moyenne des derniers indices connus à la date du 1^{er} septembre 2023** (moyenne des indices septembre 2022/août 2023) au lieu du 1^{er} septembre 2022.

Toutes les autres dispositions de l'article 10 de la convention initiale restent applicables.

Article 5 - Entrée en vigueur :

Le présent avenant est accepté et consenti à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 6 - Autres dispositions :

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_120-DE
Reçu le 18/07/2023

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DL2023_120

Toutes les clauses de la convention initiale et de son annexe, non modifiées par les termes du présent avenant, restent et demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

A Cannes, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins,**

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux Transports,**

Richard GALY

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,**

Le Président,

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

**Délibération n°DL2023_121 : Réitération de garantie d'emprunts (50%)
accordée à l'Association "Le Refuge des Cheminots" - Réaménagement de prêt
Caisse des Dépôts et Consignations - Avenant N°130594**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_121
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Réitération de garantie d'emprunts (50%) accordée à l'Association "Le Refuge des Cheminots" Réaménagement de prêt Caisse des Dépôts et Consignations Avenant N°130594	
<u>SYNTHESE</u>	
L'association "Le Refuge des Cheminots" a procédé au réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dans le cadre du financement de l'EHPAD André Louis Bienvenu à Mouans-Sartoux. Aussi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ayant déjà accordé sa garantie, il est proposé au conseil communautaire de réitérer sa garantie à hauteur de 50% du prêt réaménagé de 3 695 043,66 €, soit pour un total garanti de 1 847 521,83 €.	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par l'association "Le Refuge des Cheminots" tendant à solliciter de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt réaménagé contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du financement de l'EHPAD André Louis Bienvenu sis 460-800 avenue de la Quiéra à Mouans-Sartoux ;

Vu l'avenant n°130594, en annexe, acté entre : Le Refuge des Cheminots ci-après l'emprunteur, et la CDC.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne de prêt réaménagée, à hauteur de **50%**, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/11/2021 est de 0,50%.

Article 3 :

La garantie est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

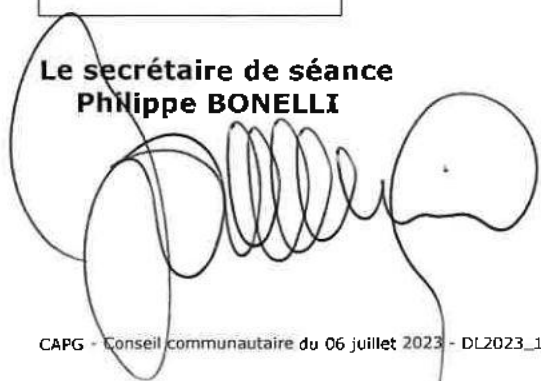
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% selon les caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s), jointes en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
18 JUIL. 2023

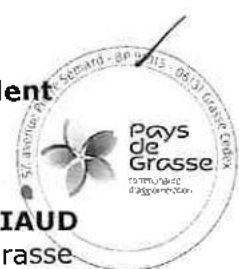
Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

du
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_121-DE
Reçu le 18/07/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_121-DE
Reçu le 18/07/2023



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 130594

ENTRE

000373619 - LE REFUGE DES CHEMINOTS

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AURELIE LAGAT-MENANTEAU
LE REFUGE DES CHEMINOTS
Signé électroniquement le 19/01/2022 14:52:54

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Mohamed AYADI
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 18/01/2022 12:01:17



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 130594

Entre

LE REFUGE DES CHEMINOTS, SIREN n°: 775678261, sis(e) 64 BOULEVARD DE REUILLY
75012 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **22/12/2023**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/11/2021**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du profil d'amortissement
- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification du taux de progressivité de l'amortissement
- modification de la modalité de révision
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire
- modification du mode de calcul des intérêts
- modification de la base de calcul des intérêts

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

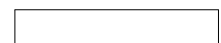
- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

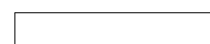
Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1313571	Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	50,00
Après réaménagement			
1313571	Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

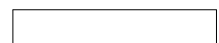
Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : MOHAMED AYADI

Qualité : Directeur territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_121-DE
Reçu le 18/07/2023



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 130594

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée Résiduelle ou Durée Centrale (année) ; Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1/ Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1/ Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1/ Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
1313571 / -	Liret A / -	1,130 / -	LA+1,130 / -	01/02/2022	18,50 / 18,500 / -	T	Amortissement prioritaire	—	—	—	0,00	3 695 043,66	3 695 043,66	0,000 / -	— / -	4,550	SR / -	IF 3% DU RA	0,00	0,00	P	30 / 360	
	Liret A / -	0,950 / -	LA+0,950 / -	01/02/2022	18,50 / 18,500 / -	T	Echelonné prioritaire (intérêts diffés-es)	—	—	—	0,00	3 695 043,66	3 695 043,66	1,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	3 695 043,66	3 695 043,66										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_121-DE
Reçu le 18/07/2023

AR Prefecture006-200039857-20230706-DL2023_121-DE
Reçu le 18/07/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Réf.: Avenant de réaménagement n° 130594

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE ¹ (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Solte Actuarielle (€)		
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée	
1313571	T	0,36	1,45	0,00	1 101,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total				0,00	1 101,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 1 101,21

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_121-DE
Reçu le 18/07/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DI2023_121-DE
Reçu le 18/07/2023



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000373619 - LE REFUGE DES CHEMINOTS

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	130594	1313571	1 847 521,83	0,00	0,00	50,00	0,00	18,50 : 18,500 / -	01/02/2022	T	LA+0,950 / -	Livret A / -	0,950 / -	DR / -	1,500 / -	--- / -	---	--- / -
Total			1 847 521,83	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 847 521,83€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 22/12/2021

Date de valeur du réaménagement : 01/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

Délibération n°DL2023_122 : Aides à la pierre du parc social - Modification des règles d'intervention en faveur du logement social et approbation de la charte partenariale de l'habitat

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_122
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Aides à la pierre du parc social Modification des règles d'intervention en faveur du logement social et approbation de la charte partenariale de l'habitat	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Par délibération du 1^{er} avril 2021, le conseil communautaire du Pays de Grasse a validé un régime d'aides et de garantie des emprunts pour financer le logement social, en lien avec les leviers initiés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre. Au terme de deux années d'exercice, le bilan établi met en exergue la pertinence de moduler ces aides afin de mieux accompagner les projets de logements locatifs sociaux. Aussi, est-il proposé d'acter ces règles, de conditionner les aides financières à des engagements qualitatifs, et d'établir à cet effet une charte partenariale de l'habitat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les organismes du logement social.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu l'intérêt communautaire défini en matière d'équilibre social de l'habitat par délibération n°2014-384 du conseil communautaire du 13 novembre 2014 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 prorogé de deux ans jusqu'au 21 décembre 2024.;

Vu la convention de délégation de compétence 2021-2026, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, signée le 17 décembre 2021 ;

Vu l'avenant annuel de gestion à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021 approuvant les règles d'intervention en faveur du logement social ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 23 mars et 19 juin 2023 ;

Considérant le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse, adopté par le conseil de communauté du 15/12/2017, et établi pour la période 2017-2022 prolongé de 2 années, prévoyant, dans son programme d'actions, de mettre en œuvre les moyens pour « Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire » (Orientation n°1). De surcroit, son action n°2 prévoit de « Poursuivre le soutien, notamment financier, à la production de logement locatif social, et donner un cadre (charte) à cette production, en particulier pour les opérations en VEFA. ».

Considérant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre prévoyant des interventions financières sur fonds propres du délégataire pour la réalisation des objectifs du parc public, à hauteur de 1 million d'euros annuel ;

Considérant les objectifs de production du logement social fixés dans le PLH et au titre de la délégation des aides à la pierre à hauteur de 369 logements locatifs sociaux par an et de tendre vers 40 logements par an en acquisition-amélioration ;

Considérant le bilan établi sur 2023 issu des retours d'expérience des bailleurs, des groupes de travail inter-bailleurs, également inter-EPCI et Etat, des réunions d'échanges organisées avec les communes et la commission habitat & logement, faisant état :

- de difficultés accrues du fait de la crise du logement contraignant l'équilibre des opérations ;
- d'une offre déséquilibrée éloignée des besoins du territoire - une forte hausse des agréments en PLS au détriment du PLAI ;
- d'une production très majoritairement assurée en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ;
- à l'inverse, d'une très faible proportion réalisée en acquisition-amélioration ;
- du recours accru au montage des opérations en Usufruit Locatif Social (ULS) - logement social non pérennisé.

A cet effet, il est proposé de faire évoluer les mécanismes de financement mis en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur son territoire et d'élargir les dispositifs d'encadrement des opérations de logements sociaux :

- L'encadrement de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)
- L'encadrement du recours à l'Usufruit Locatif Social (ULS)
- Les aides financières aux organismes du logement social et aux communes
- La garantie des emprunts
- La révision des marges locales

1] Le dispositif d'encadrement de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

L'encadrement des prix de la VEFA des logements produits par les promoteurs et vendus aux organismes du logement social vise à maîtriser les coûts de sortie et de ce fait, améliorer l'équilibre des opérations du logement social. De ce fait, un prix plafond est fixé, au-delà duquel, et sauf motifs dérogatoires, aucune subvention ne sera accordée, ni sur les fonds propres de la CAPG, ni au titre des crédits délégués de l'Etat, le contrat de réservation transmis au titre de la demande d'agrément faisant foi.

	Plafonds VEFA	
	Zone 2- Prix plafonds (Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, Le Tignet, Cabris, Spéracèdes)	Zone 3- Prix plafonds (Saint-Vallier-de-Thiey, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Haut-Pays)
<i>Ancien dispositif</i>	2 350.00€ HT/m ² surface habitable parking compris	1 830.00€ HT/m ² surface habitable parking compris
Nouveau dispositif	2 450 € HT/m² surface habitable parking compris	2 000 € HT/m² surface habitable parking compris

Une dérogation au plafond de prix de vente, dans une limite contenue de maximum 10%, pourra être étudiée, sous réserve de difficultés inhérentes au projet, telle que :

- Création d'espaces communs,
- Une déclivité du terrain supérieure ou égale à 30%,
- Création d'une seconde place de stationnement,
- Réhabilitation d'un bâtiment à forte valeur patrimoniale,
- Tout autre élément dûment justifié.

2] L'encadrement du recours à l'Usufruit Locatif Social (ULS)

Au regard du recours accru au montage des opérations de logements locatifs sociaux en usufruit locatif social (ULS), reposant sur le principe du démembrement de propriété sur une période de 15 à 20 ans, il apparaît opportun d'encadrer son usage.

L'opportunité des programmes en ULS sera étudiée au cas par cas par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sur avis de la commune concernée.

Pour les communes qui y sont favorables, le recours à l'ULS sera encadré selon les critères suivants :

- Ne pas excéder 30% de l'opération totale,
- Uniquement en complément d'une offre pérenne avec un minimum de 30% de PLAI sur un même programme,
- En fonction de la capacité de relogement du bailleur social à l'issu du bail (patrimoine du bailleur sur la commune),
- Durée minimale de l'usufruit de 20 ans.

3] Le régime d'aides financières aux organismes du logement social et aux communes

Pour les opérations agréées à compter de 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accordera des aides financières aux organismes du logement social et aux communes au titre d'une participation forfaitaire contribuant à l'équilibre financier des opérations financées en pleine propriété (hors ULS) en PLUS et en PLAI, dans la limite des enveloppes financières réservées pour l'exercice budgétaire annuel.

En contrepartie de son aide financière, il lui sera accordé une contrepartie de 10% de logements réservés sur le programme – en 1^{ère} commercialisation, puis les logements seront intégrés au flux des réservations de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les modalités d'octroi et de versement de ces aides financières sont détaillées dans le règlement annexée à la présente délibération.

a. Aides aux logements familiaux

TYPE DE FINANCEMENT	AIDE FORFAITAIRE AU LOGEMENT	
	<i>Construction neuve</i>	<i>Acquisition-amélioration</i> ⁽¹⁾
PLAI	5 500,00 €	7 000,00 €
PLUS	4 500,00 €	6 000 €
PLS	0,00 €	0,00 €

A ces subventions, s'ajoutent des **primes "Adaptation" et "Petites opérations AA"** :

Prime Adaptation - Logement adapté au handicap et au vieillissement, bénéficiant d'un Label Handitoit Provence/CAPG	+ 2000 € par logement adapté
Prime Petites opérations AA Opérations en acquisition-amélioration de moins de 6 logements	+ 2000 € par logement

b. Aides au conventionnement des logements communaux avec travaux

Avec ou sans acquisition, les communes peuvent bénéficier de subventions pour un conventionnement avec travaux de réhabilitation (en complément de l'aide de l'Etat uniquement mobilisable en PLUS) :

TYPE DE FINANCEMENT*	AIDE FORFAITAIRE AU LOGEMENT ⁽¹⁾
PLUS	7 000,00 €

c. Aides aux logements spécifiques

TYPE DE FINANCEMENT	AIDE FORFAITAIRE AU LOGEMENT
PLAI ADAPTE	7 000,00 €
LOGEMENT ETUDIANT EN AA	5 000,00 € ⁽²⁾
LOGEMENT SENIOR EN AA (LOGEMENT FOYER)	5 000,00 € ⁽²⁾

⁽¹⁾ Pour bénéficier de ces aides, est introduite une éco-conditionnalité imposant l'atteinte de l'étiquette énergétique D après travaux.

⁽²⁾ Pour les opérations de moins de 15 logements, et sous condition d'atteindre l'étiquette D après travaux.

[4] La garantie des emprunts

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse continuera d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% à l'ensemble des opérations de logements sociaux. Le jeu de la garantie reste subordonné à une contrepartie de réservation de logements fixée à 20% du programme, sauf opérations de logements spécifiques et accession sociale.

[5] La définition des marges locales

La fixation du loyer des opérations de logement social est encadrée annuellement par l'Avis des Loyers de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP). En tant que délégataire des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse définit un barème local consistant à majorer les loyers des logements financés en PLUS et en PLAI, comme levier de qualité et d'équilibre des opérations, dans la fourchette réglementée dans la limite de 15%.

Ce mécanisme permet de compenser sur le long terme les coûts d'investissement élevés induits par des prestations plus qualitatives ; il contribue à la transition énergétique et environnementale tout en accompagnant la maîtrise des dépenses des ménages, et améliore la qualité de service des logements.

Afin d'assurer un loyer de sortie soutenable pour les ménages, la CA du Pays de Grasse mettra en place un outil de calcul pour estimer un taux d'effort n'excédant pas 30% sur la base de 80% du plafond des ressources des publics cibles (PLUS et PLAI).

Les marges locales sont exposées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Enfin, afin de conforter les engagements des organismes du logement social visant à garantir une qualité des programmes réalisés sur le territoire intercommunal et la qualité de service auprès de leurs locataires, il est proposé de conclure d'une charte partenariale de l'habitat social, figurant en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** les modifications des règles d'intervention de la communauté d'agglomération en faveur de la production de logements sociaux ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux ;
- **D'APPROUVER** la charte partenariale de l'habitat social ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

18 JUL. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
modifié par délibération du conseil de communauté du 6 juillet 2023

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022, adopté par le conseil de communauté du 15/12/2017 et prolongé jusqu'en 2024 ;

Vu la délibération n°2021-078 du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021 approuvant les règles d'intervention en faveur du logement social.

Vu la délibération n°XXX du conseil de communauté du 6 juillet 2023 modifiant les règles d'intervention en faveur du logement social pour les opérations agréées à compter du 1^{er} juillet 2023

Le présent règlement fixe le cadre d'intervention de la CA du Pays de Grasse en faveur du logement social, il définit les modalités d'attribution et de versement des aides financières accordées par la CAPG, les modalités de mise en œuvre des garanties d'emprunts, ainsi que les mécanismes d'instruction spécifiques au territoire et de gestion des aides à la pierre déléguées par l'Etat, à savoir :

- L'encadrement de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)
- L'encadrement du recours à l'Usufruit Locatif Social (ULS)
- Les aides financières aux organismes du logement social et aux communes
- La garantie des emprunts
- La révision des marges locales

Il est applicable pour six ans à compter de son entrée en vigueur et pourra être révisé à tout moment.

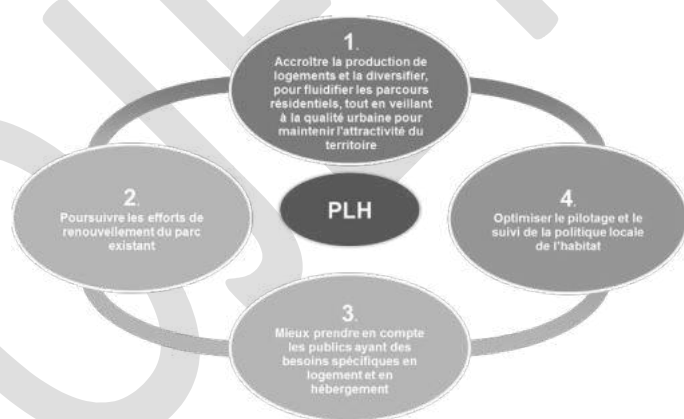
Lors de la 1^{ère} demande d'agrément et de financement, l'organisme devra transmettre la charte partenariale de l'habitat social dûment signée par les 2 parties.

Préambule

Le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2022 prolongé 2024, approuvé par délibération du Conseil de communauté le 15 décembre 2017, se décline autour de 4 grandes orientations.

Il définit les actions en faveur du logement social et fixe des objectifs globaux pour le parc public, à hauteur de **2216 logements locatifs sociaux sur 6 ans, soit 370 logements par an**, dont :

- ▶ **A minima 666 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) | 111 par an**
- ▶ **996 logements PLUS (prêt locatif à usage social) | 166 par an**
- ▶ **Un maximum de 554 logements PLS (prêt locatif social) | 92 par an**



Parmi ces objectifs, il est prévu a minima :

- 10% en acquisition-amélioration ;
- 10% de logements financés en PLAI-adapté ;
- 5% d'accession sociale à la propriété (PSLA et BRS).

L'orientation 4 du programme d'actions du PLH du Pays de Grasse (2017-2022), intitulée « Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat » prévoit, dans son article 14 de mettre en œuvre la délégation des aides à la pierre : la convention de délégation de compétence de six ans, établie en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, a été signée le 17/12/2020 par l'Etat, l'Anah et la CAPG.

1] Le dispositif d'encadrement de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

L'encadrement des prix de la VEFA des logements produits par les promoteurs et vendus aux organismes du logement social vise à maîtriser les coûts de sortie et de ce fait, améliorer l'équilibre des opérations du logement social. De ce fait, un prix plafond est fixé, au-delà duquel, et sauf motifs dérogatoires, aucune subvention ne sera accordée, ni sur les fonds propres de la CAPG, ni au titre des crédits délégués de l'Etat, le contrat de réservation transmis au titre de la demande d'agrément faisant foi.

Cette disposition n'est pas applicable de façon rétroactive ; aussi, les opérations négociées avant le 6 juillet 2023 demeurent soumises aux règles fixées en 2021.

Plafonds VEFA	
Zone 2- Prix Plafond (Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, Le Tignet, Cabris, Spéracèdes)	Zone 3- Prix plafond (Saint-Vallier-de-Thiey, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Haut-Pays)
2 450.00€ HT/m ² surface habitable parking compris	1 830.00€ HT/m ² surface habitable parking compris

Une dérogation au plafonds de prix de vente, dans une limite contenue de maximum 10%, pourra être étudiée sous réserve de difficultés inhérentes au projet, tel que :

- Création d'espaces communs,
- Une déclivité du terrain supérieure ou égale à 30%,
- Création d'une seconde place de stationnement,
- Réhabilitation d'un bâtiment à forte valeur patrimoniale,
- Tout autre élément dûment justifié.

2] Le recours à l'Usufruit Locatif Social (ULS)

Au regard du recours accru au montage des opérations de logements locatifs sociaux en usufruit locatif social (ULS), reposant sur le principe du démembrement de propriété sur une période de 15 à 20 ans, il apparaît opportun d'encadrer son usage. L'opportunité des programmes en ULS sera étudiée au cas par cas par la CA du Pays de Grasse, sur avis de la commune concernée.

Pour les communes qui y sont favorables, et avec leur accord, le recours à l'ULS est encadrée selon les critères suivants :

- Ne pas excéder 30% de l'opération totale,
- Uniquement en complément d'une offre pérenne avec un minimum de 30% de PLAI sur un même programme,
- En fonction de la capacité de relogement du bailleur social à l'issu du bail (patrimoine du bailleur sur la commune),
- Durée minimale de l'usufruit de 20 ans.

3] Le régime d'aides financières aux organismes du logement social et aux communes

Pour les opérations agréées à compter du 6 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse apportera des aides financières aux opérateurs agréés, aux organismes du logement social et aux communes au titre d'une participation forfaitaire contribuant à l'équilibre financier des opérations financées en pleine propriété (hors ULS) en PLUS et en PLAI, dans la limite des enveloppes financières réservées pour l'exercice budgétaire annuel.

3.1] Les subventions accordées par la CA du Pays de Grasse**3.1.1. Aides aux logements familiaux**

TYPE DE FINANCEMENT	AIDE FORFAITAIRE AU LOGEMENT	
	Construction neuve	Acquisition-amélioration ⁽¹⁾
PLAI	5 500,00 €	7 000,00 €
PLUS	4 500,00 €	6 000 €
PLS	0,00 €	0,00 €

⁽¹⁾ Pour bénéficier de ces aides, est introduite une éco-conditionnalité imposant l'atteinte de l'étiquette énergétique D après travaux.

A ces subventions, s'ajoutent des **primes "Adaptation" et "Petites opérations AA"** :

Prime Adaptation Logement adapté au handicap et au vieillissement, bénéficiant d'un Label Handitoit Provence/CAPG	+ 2000 € par logement adapté
Prime Petites opérations AA Opérations en acquisition-amélioration de moins de 6 logements	+ 2000 € par logement

3.1.2. Aides au conventionnement des logements communaux avec travaux

Avec ou sans acquisition, les communes peuvent bénéficier de subventions pour un conventionnement avec travaux de réhabilitation (en complément de l'aide de l'Etat uniquement mobilisable en PLUS) :

TYPE DE FINANCEMENT	AIDE FORFAITAIRE AU LOGEMENT ⁽¹⁾
PLUS	7 000,00 €

⁽¹⁾ Pour bénéficier de ces aides, est introduite une éco-conditionnalité imposant l'atteinte de l'étiquette énergétique D après travaux.

3.1.3. Aides aux logements spécifiques

TYPE DE FINANCEMENT	AIDE FORFAITAIRE AU LOGEMENT
PLAI ADAPTÉ	7 000,00 €
LOGEMENT ÉTUDIANT EN AA	5 000,00 € ⁽²⁾
LOGEMENT SÉNIOR EN AA (LOGEMENT FOYER)	5 000,00 € ⁽²⁾

⁽²⁾ Pour les opérations de moins de 15 logements, et sous condition d'atteindre l'étiquette D après travaux.

3.2] Les modalités d'octroi et de versement des aides de la CA du Pays de Grasse

La demande de subvention sollicitée auprès de la CAPG, devra être transmise avant le démarrage des travaux, par voie postale ou par voie dématérialisée, en plus des pièces transmises dans le cadre de l'agrément :

- Lettre de demande adressée au Président de la CA du Pays de Grasse
- Tableau des réservations
- RIB

Après instruction par la direction habitat & logement, la demande de subvention sera examinée par le 1^{er} conseil de communauté de l'année et fera l'objet d'une notification transmise par écrit au demandeur.

En contrepartie de son aide financière, il sera accordé à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse une réservation de 10% de logements sur le programme en 1^{ère} commercialisation, puis les logements seront intégrés au flux des réservations de la CA du Pays de Grasse.

Les modalités de versement seront précisées dans la convention de financement. La subvention pourra être versée sur plusieurs exercices budgétaires, selon l'état d'avancement des dépenses, le solde à la livraison.

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du conseil de communauté accordant la subvention ; une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité. Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

4] La garantie des emprunts

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% à l'ensemble des opérations de logements sociaux. Le jeu de la garantie reste subordonné à une contrepartie de réservation de logements fixée à 20% du programme, en 1^{ère} commercialisation, puis les logements seront intégrés au flux des réservations de la CA du Pays de Grasse [hors opérations de logements spécifiques et accession sociale].

Le dossier de demande est constitué des pièces suivantes :

- Lettre adressée au Président de la CA du Pays de Grasse
- Le contrat de prêt :
 - o Si contrat de prêt CDC : signé par les 2 parties,
 - o Hors CDC : les originaux destinés à leur signature.
- Tableau des réservations

5] La révision des marges locales fixant les loyers sur le territoire de la CA du Pays de Grasse

Pour rappel, la fixation du loyer est encadrée annuellement par l'Avis des Loyers de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) et complétée par un barème local déterminé par le délégataire : $LMc = LMz \times CS \times (1+ML)$.

Quatre critères ont été définis :

- L'inscription dans une démarche environnementale
- La performance énergétique des logements
- La localisation du programme
- La qualité de services aux locataires
- Les dispositifs innovants

		Nbre Points
Localisation	Commune située en Zone 3 et B	20
	Autres communes	15
Certification ou démarche énergétique et environnementale	Démarche environnementale type BDM (niveau Or)	20
	Certification Prestaterre, Promotelec ou Cerqual (type BEE)	15
	Certification Prestaterre, Promotelec ou Cerqual (type BEE+)	20
Non soumis à la RE2020 Performance de consommation énergétique	RT 2012 -10%	30
	RT 2012 -20%	40
	Label bâtiment bio-sourcé	20
Soumis à la RE2020 Performance de consommation énergétique	[Indicateur Bbio-10%] ou [Indicateur Cep -10 % et Cepnr -10%]	30
	[Indicateur Bbio-10%] et [Indicateur Cep -10 % et Cepnr -10%]	40
	IC construction 2025	45

Certificat délivré par un organisme certificateur accrédité selon la norme ISO 17065 par le COFRAC type Prestaterre Certifications, Cerqual ou Promotelec	IC énergie 2025 + IC construction 2025	50
	IC énergie 2028 + IC construction 2028	60
	Label bâtiment bio-sourcé	20
Performance énergétique Pour l'Acquisition-amélioration Labels Cofrac norme ISO17065 Type Cerqual, Prestaterre ou Promotelec	Label HPE Rénovation 2009	30
	Label BBC Effinegie Rénovation (après 1948) ou Label Effinegie Rénovation (avant 1948)	60
Qualité de services et confort des logements	Equipement des placards des logements (porte, tablettes, penderie)	5
	Aménagement cuisine (emplacement pour 5 éléments de 60 cm à partir du T3)	5
	Equipement de la salle de bain (meuble sous vasque & miroir + cabine de douche ou baignoire à partir du T3)	5
	Balcon avec profondeur > à 1,80 m	10
	Salle multi-activités	10
	Proximité des transports en commun < 500 m	10
Nature du programme	Nombre de logements (tout produit dont LLS) < 15	15
	Nombre PLAI > 40% de l'opération	20
Autres dispositifs innovants	Habitat participatif ou inclusif avec un accompagnement	10
	Dispositif écologique et social (compostage, jardins partagés, récupération eaux grises, etc.)	10

Barème de majoration applicable :

Points	Inférieur à 19	de 20 à 59	de 60 à 79	de 80 à 99	Supérieur à 100
Majoration loyer	6%	9%	11%	13%	15%

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_122-DE

Reçu le 18/07/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_122



CHARTRE PARTENARIALE DE L'HABITAT SOCIAL

2021-2026

Entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
et les organismes du logement social.

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. A ce titre, elle a défini le cadre de sa politique par délibération n°384-24 du 24 octobre 2014.

Dotée d'un Programme Local de l'Habitat sur la période 2017-2022 prolongé de 2 années, arrivant à échéance le 21/12/2024, la communauté d'agglomération dispose d'un programme d'actions et des objectifs territorialisés en matière de production de logements locatifs sociaux sur son territoire. aussi, au travers de la mise en œuvre de ses orientations et de son programme d'actions, elle a souhaité améliorer et fluidifier les parcours résidentiels sur son territoire et mieux accompagner et maîtriser son développement, en actant à la fois :

- **Des objectifs quantitatifs de développement démographique et urbain**, le PLH constituant un document de programmation structurant pour le territoire ;

- **Les conditions et les moyens de ce développement**, afin d'apporter une réponse adaptée aux demandes exprimées et potentielles en logements, d'améliorer les équilibres sociaux, les conditions d'habitat et la qualité urbaine du territoire, tout en veillant à intégrer les enjeux liés à l'offre de services publics et d'équipements, de développement économique et de qualité résidentielle.

En réponse à la tension excessive des marchés immobiliers locaux, qui se traduit en particulier par des difficultés, pour les jeunes et les familles vivant et/ou travaillant sur le territoire, à assurer leur parcours résidentiel au sein de celui-ci, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est engagée dans un PLH volontariste et ambitieux articulé autour de quatre grandes orientations stratégiques :

1. Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire;
2. Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant;
3. Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et en hébergement;
4. Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'Habitat.

Dans ce cadre, la délégation de compétence des aides à la pierre représente un outil opérationnel et financier pertinent dans la mise en œuvre de ces orientations, et dans une logique de rationalisation de l'action publique.

Aussi, au 1^{er} janvier 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est dotée de la compétence déléguée par convention par l'Etat et par l'Anah.

Enjeu majeur pour le territoire, la production de logements locatifs sociaux nécessite une parfaite coordination entre l'ensemble des acteurs engagés en la matière ; aussi, un partenariat renforcé est à définir, facilitant les échanges au service des projets du territoire.

Cette présente charte partenariale de l'habitat social constitue le cadre d'une coordination entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les organismes du logement social. Dans une logique privilégiant souplesse et adaptabilité, des modifications pourront y être apportées si nécessaire et soumises, par délibération, au conseil de communauté.

I. ACCOMPAGNER UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS EQUILIBREE ET DE QUALITE SUR LE TERRITOIRE

✓ ENGAGEMENT N°1 : S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE PROJET COORDONNEE

Pour s'assurer de l'adéquation entre les besoins du territoire et les programmes étudiés, un travail partenarial est à engager entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les organismes du logement social.

Les projets devront être présentés le plus en amont possible et la programmation sera étudiée mutuellement, en fonction de la demande et des caractéristiques du territoire.

Ainsi, les organismes du logement social s'engagent à :

- Informer la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le plus en amont possible des intentions pouvant donner lieu à une demande de financement ultérieure.
- Prendre en considération les observations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et des communes concernées par les projets.
- Participer à une revue de projet annuelle avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les communes afin de dresser un bilan des projets au stade intention et de faire un point sur les projets en cours.
- Inscrire les projets sur l'outil partagé de suivi et de programmation SIAP.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à :

- Animer le territoire et faciliter les échanges avec les organismes du logement social, les communes et les acteurs de l'habitat.
- Mettre à disposition des bailleurs les données issues d'observatoires et d'études pouvant permettre d'affiner la programmation des opérations.
- Diffuser les informations juridiques, financières et techniques.
- Être réactive aux sollicitations et demandes des organismes du logement social.

✓ ENGAGEMENT N°2 : OPERER UN EQUILIBRAGE DE L'OFFRE GLOBALE DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE

Ces dernières années, l'offre de logements sociaux s'est concentrée majoritairement sur les communes de la partie sud du territoire intercommunal (secteur dense) et sur les sites les moins contraints.

Au regard de ce constat et des besoins exprimés également sur les communes du Moyen-Pays et sur les secteurs plus contraints et d'opérations complexes (acquisition-amélioration, centres anciens...), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite engager le développement d'une offre de logements sociaux élargie.

Pour ce faire, les signataires s'engagent à :

- Concentrer la production neuve sur les communes soumises aux obligations de la loi SRU et présentant un déficit en logements sociaux.
- Adapter la répartition des logements en modulant les types de financement PLUS/PLAI/PLS par programme à la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ou de la commune concernée par le projet afin de garantir l'adéquation entre l'offre et de la demande.
- Développer la production d'opérations en accession sociale à la propriété en réponse au besoin du territoire.
- Examiner conjointement au moment des programmations annuelles, la part et la localisation des logements spécifiques réservés aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux jeunes, et au public les plus fragiles (PLAI adapté) inscrits au Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse.
- Etudier les demandes des communes sollicitant les organismes du logement social.
- Favoriser les opérations complexes d'acquisition-amélioration et/ou situées en sites contraints.

II. METTRE EN PLACE DES LEVIERS FINANCIERS POUR FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Dans le cadre de la prise de délégation de compétence au 1^{er} janvier 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a mis en place des mécanismes d'instruction applicables sur son territoire et des mesures spécifiques pour le financement des opérations de logements locatifs sociaux. Ces mesures ont été approuvées par le Conseil de Communauté.

✓ ENGAGEMENT N°3 : L'APPLICATION DE MARGES LOCALES

La fixation du loyer est encadrée annuellement par l'avis des loyers de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) et complétée par un barème local déterminé par le délégataire. Pour autant, ces majorations doivent rester limitées pour répondre aux besoins des ménages du territoire et viennent compenser sur le long terme les coûts d'investissement élevés induit par des prestations plus qualitatives. Les marges locales s'inscrivent dans les deux orientations suivantes :

- ▶ contribuer à la transition énergétique et environnementale et permettre la maîtrise des dépenses des ménages,
- ▶ améliorer la qualité de service en tenant compte de la localisation des logements.

Ces majorations ne sont applicables qu'aux logements financées en PLUS et en PLAI dans la limite de 15%, en respectant les modalités d'application précisées par la DHUP.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, s'engage à :

- Procéder régulièrement à une évaluation de ces critères, en concertation avec les bailleurs, afin d'en permettre un ajustement si cela est jugé nécessaire.

Les organismes du logement social s'engagent à :

- Fournir à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en charge de l'instruction des demandes de financement et conformément au règlement financier établi, toutes les pièces justificatives nécessaires pour l'application des barèmes de majoration.

✓ ENGAGEMENT N°4 : L'OCTROI D'AIDES FINANCIERES SUR FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Pour les opérations agréées à compter du 1^{er} janvier 2021,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à (sous réserve de l'accord préalable du Conseil de Communauté) :

- Apporter des aides financières aux organismes du logement social et aux communes au titre d'une participation forfaitaire à l'équilibre des opérations financées en PLUS et en PLAI (hors ULS).
- Réviser les modalités de financement en fonction des évolutions et informer les bailleurs en amont de toutes modifications.
- Etablir un règlement financier précisant les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

Les organismes du logement social s'engagent à :

- Accorder une contrepartie de 10% de logements réservés sur le programme - en 1^{ère} commercialisation, puis les logements seront intégrés au flux des réservations de la CA du Pays de Grasse.
- Informer la Communauté d'Agglomération de l'état d'avancement des opérations ayant fait l'objet d'une demande de financement.

✓ ENGAGEMENT N°5 : LE DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à :

- Apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% à l'ensemble des opérations de logements sociaux et à traiter de façon réactive les demandes afin d'éviter la caducité des demandes de contrats de prêts.

Les organismes du logement social s'engagent à :

- Réserver au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse un contingent de logement à hauteur de 20% des logements construits à l'aide des prêts couverts - en 1^{ère} commercialisation, puis les logements seront intégrés au flux des réservations de la Communauté d'Agglomération.
- Informer la Communauté d'Agglomération de l'état d'avancement des opérations ayant fait l'objet d'une demande de garantie d'emprunt.
- Transmettre l'ensemble des pièces conformément au règlement financier dans les délais indiqués.

✓ ENGAGEMENT N°6 : LE DISPOSITIF D'ENCADREMENT DE LA VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA)

Le dispositif d'encadrement de la VEFA vise à maîtriser les coûts de sortie des logements et ainsi le niveau des loyers pratiqués par le bailleur.

Aussi, afin d'éviter un effet de surenchère et à la demande des bailleurs, un prix plafonné a été défini au-delà duquel la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n'apportera pas d'aides financières au bailleur, ni sur ses fonds propres, ni au titre des crédits délégués de l'Etat, sauf motifs dérogatoires.

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- Réviser les montants des plafonds fixés en fonction des évolutions et en concertation avec les bailleurs tout au long de la durée de la convention de délégation des aides à la pierre.

Les organismes du logement social s'engagent à :

- Négocier les prix d'acquisition avec les promoteurs sans que ceux-ci ne portent atteinte à la nature et la configuration des logements acquis.

III. CONSTRUIRE DES PROJETS FONCTIONNELS ET DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite porter une attention particulière à la qualité urbaine, paysagère et environnementale des projets agréés sur son territoire. Les opérations devront concilier densité et cadre de vie, tout en respectant les règlements d'urbanisme applicables.

Les organismes du logement social devront avoir une attention particulière sur la conception des projets, qu'ils s'agissent de programmes en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA.

✓ ENGAGEMENT N°7 : VEILLER A L'ASPECT FONCTIONNEL DES PROGRAMMES

En phase de conception du projet, le bailleur -en lien avec le promoteur s'il s'agit d'une opération en VEFA- s'engage à porter une attention particulière sur les points suivants :

- La fonctionnalité et l'accessibilité des espaces communs
- Le respect des surfaces minimales des logements selon leur typologie T1 : 25m², T2 : 45m², T3 : 63m²
- La distribution et la répartition des pièces en tendant à proposer une séparation entre les espaces de jour et les espaces de nuit
- La flexibilité des usages des pièces de vie pour répondre à l'évolution des modes de vie
- La répartition des logements accessibles et adaptés sur l'ensemble de l'opération
- L'adaptation des logements et des parties communes au handicap et au vieillissement des occupants
- La part de logements modulables permettant de répondre au parcours de vie des occupants.

IV. LA QUALITE DU SERVICE RENDU ET LE CADRE DE VIE DES LOCATAIRES

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse encourage les bailleurs à conduire régulièrement des actions visant à l'amélioration du niveau de qualité du service rendu et au développement d'une relation de confiance avec les locataires.

✓ **ENGAGEMENT N°8 : GARANTIR UNE QUALITE DE SERVICES ET PRESERVER LE CADRE DE VIE DES LOCATAIRES :**

Les organismes du logement social s'engagent à :

- Favoriser une relation de proximité avec les locataires, maintenue dans la durée, rester attentifs à leurs doléances et en assurer le suivi.
- Se mobiliser en faveur de la mobilité résidentielle des locataires.
- Intégrer la participation des habitants dans les projets d'amélioration de qualité de vie des résidences.
- Garantir la sécurité et l'entretien des parties communes et des abords extérieurs en lien avec les différents acteurs.
- Veiller à la qualité du fonctionnement des équipements et à leur sécurité en renforçant la relation avec les prestataires sur le suivi du contrat et le contrôle des interventions (délais et qualité des interventions).

A Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,

Le Président,

Jérôme VIAUD

Pour l'organisme du logement social,

Son représentant,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

Délibération n°DL2023_123 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2023

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_123
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Partenaire de la politique intercommunale de l'habitat menée sur le territoire du Pays de Grasse, l'ADIL 06 assure des missions d'information et de conseil juridique auprès des particuliers et tient, à ce titre, des permanences à Grasse, à Mouans-Sartoux, à Peymeinade, et par visio-conférence avec la Maison du Département de Saint-Vallier-de-Thiery. Elle peut en outre être mobilisée pour des actions d'appui et de formation auprès des institutionnels, des professionnels, des élus et des agents sur la thématique du logement. Il est proposé de pérenniser son action sur le territoire communautaire en lui attribuant une subvention de 10 000 € sur l'exercice 2023.	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les

associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu le budget principal 2023 ;

Créée à l'initiative du Département des Alpes-Maritimes en 1984, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) est agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement et conventionnée par le Ministère du Logement. Elle appartient à un réseau national représenté dans 79 départements.

Son rôle reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 consiste en une mission d'information auprès du public, action importante dans la mesure où les difficultés et les interrogations rencontrées par les ménages sont croissantes : rapports conflictuels entre propriétaire et locataire, complexités de la réglementation des copropriétés, contexte législatif et réglementaire évolutif en matière de logement et d'habitat, tant dans le secteur privé que public, multitude des dispositifs existants aux niveaux national et local en matière d'amélioration des logements, d'accession à la propriété, d'aide au maintien dans le logement des publics défavorisés, etc..

Pour répondre aux besoins pluriels des habitants du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité, depuis plus d'une décennie, soutenir l'Adil 06 et faire bénéficier aux particuliers d'un service de proximité, de conseils adaptés à chaque situation, et de disposer d'informations et d'expertises sur diverses thématiques du logement et de l'habitat.

Considérant la demande de subvention pour 2023 formulée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes ADIL06 ;

Considérant que l'ADIL06 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des missions d'intérêt général en contribuant à l'accès de tous à l'information, sur l'ensemble des thématiques du logement et de l'habitat. Elle émet gratuitement en direction du public des conseils neutres et personnalisés sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme, et leur propose des solutions adaptées à leur cas personnel ;

Considérant que ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement exercée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Pour se faire, les juristes et les conseillers de l'ADIL06 assurent des permanences en présentiel, en visio-conférence ou téléphoniques ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La présente délibération prévoit de soutenir les actions de l'ADIL06 sur le territoire du Pays de Grasse pour un montant total de 10 000 €.

Ladite association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Nice (06000), 5 rue du Congrès, identifiée au Répertoire National des Associations (RNA) Sous le n° W062000396 et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social et missions de l'association : informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat ; cette information qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite ; elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles ; viser à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant ; le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible ; assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité ; contribuer à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales, coordonnées par l'association nationale pour l'information sur le logement.

Montant attribué et versement : 10 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

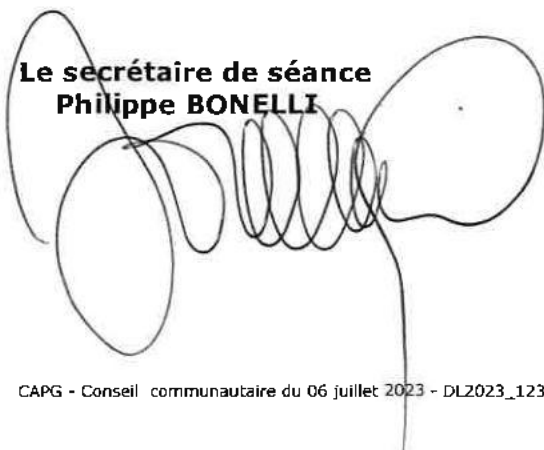
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) de 10 000 € pour l'année 2023 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 au chapitre 65, nature 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

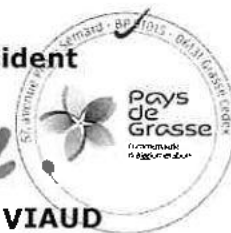


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

Délibération n°DL2023_124 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) du Pays de Grasse 2023-2028 – Arrêt du projet

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_124
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) du Pays de Grasse 2023-2028 – Arrêt du projet	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Suite au lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) par délibération du conseil communautaire du 05 novembre 2020, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a engagé une démarche de co-construction avec les partenaires et les communes, afin de décliner au travers d'un plan pluriannuel, les mesures visant à simplifier le parcours du demandeur, à rendre transparente la gestion de la demande, et élaborant une grille de critères pour l'examen des dossiers (cotation de la demande). La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Grasse du 02 mars 2023 ayant donné un avis favorable au PPGDID du Pays de Grasse, il convient dès lors d'arrêter le projet de plan et de saisir les communes pour avis avant adoption définitive.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) ;

Vu loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 prolongé 2024 ;

Vu la délibération du 05 novembre 2020 engageant la CA du Pays de Grasse dans la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu l'avis favorable de la CIL du 2 mars 2023 ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat du 9 mai 2023 concernant la mise en place du système de cotation sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant la réforme de la politique du logement social engagée par les lois précitées, prévoyant que tout EPCI compétent en matière d'habitat et comptant sur son territoire au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, doit, dans le cadre de la Conférence

Intercommunale du Logement (CIL), élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID).

Considérant le PPGDID établi pour une durée de 6 ans ayant pour ambition de contribuer à :

- Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, qui tiendra, à terme, un rôle actif dans le processus d'attribution ;
- Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Considérant les étapes d'élaboration du plan partenarial et la démarche concertée avec les partenaires de la CIL et notamment :

- L'élaboration du diagnostic territorial partagé
- La mise en œuvre d'ateliers thématiques abordant les questions de la mixité, du logement des publics prioritaires, de la concertation et gestion partagée, et de la cotation
- Les travaux engagés spécifiquement pour élaborer la grille de cotation de la demande, en partenariat l'Etat, les bailleurs sociaux, les services enregistreurs de la demande sur le territoire, ainsi que la phase d'expérimentation
- La présentation du projet de PPGDID en comité de relecture, groupes de travail, commission habitat et logement, et CIL.

Considérant le projet de PPGDID décliné en 5 mesures :

Mesure n°1 : Les modalités d'accueil, d'information du demandeur et d'enregistrement de la demande :

- la liste des guichets d'information et d'enregistrement situés sur le territoire de la CA du Pays de Grasse, et des guichets d'Action Logement et des bailleurs
- le service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD), réseau d'accueil visant à harmoniser les pratiques d'accueil et définir une stratégie de communication auprès des demandeurs

Mesure n°2 : La gestion partagée de la demande

- l'accès aux informations : les modalités permettant aux demandeurs d'accéder à leur dossier de demande de logement et aux services habilités
- les outils de la gestion partagée
- les engagements des partenaires.

Mesure n°3 : La prise en charge des situations prioritaires

- les situations nécessitant un examen particulier : un accompagnement renforcé pour plusieurs catégories de publics spécifiques
- les instances de prises en charge, de coordination et les partenariats
- l'accompagnement social et le rapprochement offre/demande
- les procédures de reconnaissance DALO

Mesure n°4 : La cotation de la demande

- la nature des critères et les règles de prise en compte dans le système de cotation,
- le choix de l'outil : PELEHAS interconnecté avec le SNE
- la grille de cotation retenue par la CAPG : 17 critères obligatoires, 15 critères facultatifs et locaux et 3 critères malus
- les informations délivrées au demandeur en lien avec la cotation
- la communication auprès du grand public

Mesure n°5 : Les modalités d'évaluation du PPGDID

- un bilan annuel et à mi-parcours
- les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan
- les indicateurs spécifiques à la mise en œuvre de la cotation

Considérant l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant les modalités d'élaboration du PPGDID, le projet de plan partenarial présenté en annexe de la présente délibération, est soumis pour avis aux communes membres et à l'Etat, la CIL ayant déjà soumis un avis favorable.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

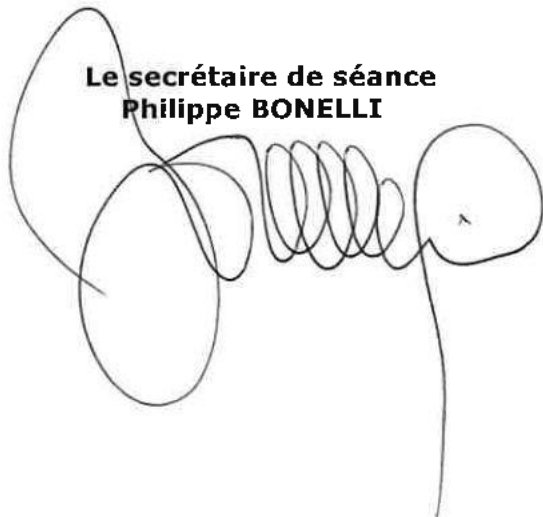
- **D'ARRETER** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGDID) 2023-2028, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à saisir les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin qu'elles puissent émettre un avis dans les deux mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre, à l'issue de cette période de consultation, le projet de plan partenarial à l'État afin qu'il puisse émettre un avis avant adoption définitive du PPGDID ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_124-DE
Reçu le 18/07/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_XXX



PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) 2023-2028

Table des matières

I] La construction du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) du Pays de Grasse 2023-2028 : éléments contextuels.....	2
1. Une démarche concertée	5
2. Rappel des orientations de la CIL	7
3. Connaissance de l'offre et de la demande sur le territoire	9
II] Le PPGDID du Pays de Grasse 2023-2028 en 5 mesures.....	18
Mesure n°1 Les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement du demandeur	19
1.1. Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD).....	19
1.2. La stratégie opérée en matière de communication auprès des demandeurs	21
1.3. Liste des guichets pouvant informer & enregistrer la demande.....	22
Mesure n°2 La gestion partagée de la demande.....	25
2.1. L'accès aux informations	25
2.2. L'outil de gestion partagée.....	25
2.3. Les engagements des partenaires.....	26
2.4. La gestion des mutations.....	26
Mesure n°3 La prise en charge des situations prioritaires.....	27
3.1. Les situations nécessitant un examen particulier	27
3.2. Les instances de prise en charge, de coordination et les partenariats	28
3.3. L'accompagnement social et le rapprochement offre / demande	29
3.4. Les procédures de reconnaissance DALO.....	30
Mesure n°4 La cotation de la demande	31
4.1. A quel moment le système de cotation de la demande intervient-il dans la recherche de candidature ?.....	31
4.2. La nature des critères et les règles de prise en compte dans le système de cotation.....	32
4.3. Le choix de l'outil et la grille de cotation retenue par la CA du Pays de Grasse	33
4.4. Les informations délivrées au demandeur en lien avec la cotation.....	37
4.5. Communiquer sur la grille de cotation auprès du grand public.....	38
Mesure n°5 Les modalités d'évaluation du PPGDID.....	39
5.1. Bilan annuel et à mi-parcours	39
5.2. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plan	39
5.3. Indicateurs spécifiques de la mise en œuvre de la cotation	40

I] La construction du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) du Pays de Grasse 2023-2028 : éléments contextuels

La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectif de contribuer à :

- Une plus grande **transparence** vis-à-vis du demandeur ;
- Une meilleure **lisibilité** dans le parcours du demandeur, qui tiendra, à terme, un rôle actif dans le processus d'attribution ;
- Une meilleure **efficacité** dans le traitement des demandes ;
- Une plus grande **équité** dans le système d'attribution des logements.

La loi ALUR pose le cadre d'une politique des attributions harmonisée à l'échelle intercommunale et introduit l'obligation, pour tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme local de l'habitat (PLH), d'élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Contexte réglementaire

En application de l'article L 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) sont tenus de se doter d'une Conférence Intercommunale du Logement et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID). Le conseil de communauté du Pays de Grasse a ainsi formellement lancé l'élaboration de son plan par délibération n°157 du 05/11/2020.

Références :

- L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)
- Article L441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation

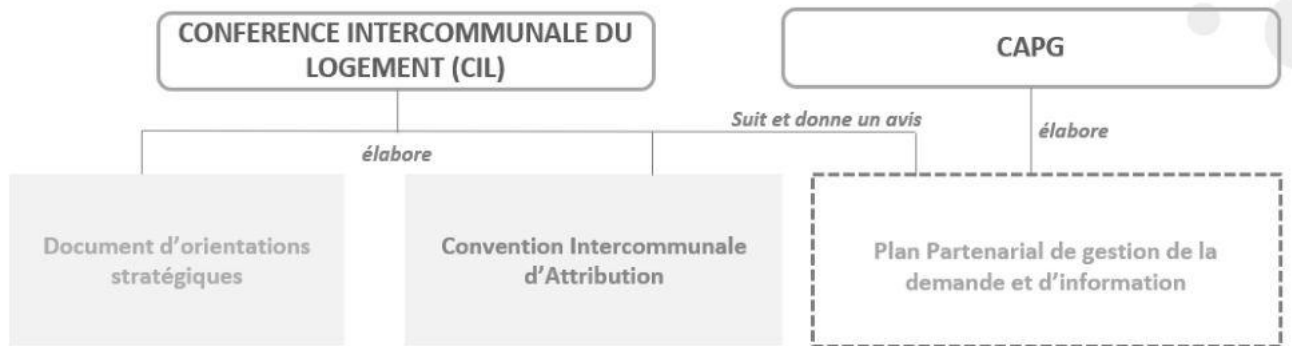
Ce plan a pour objet de clarifier, de simplifier les formalités d'enregistrement de la demande de logement social, et de mieux informer les demandeurs sur le processus d'instruction et d'attribution des logements sociaux à l'échelle du territoire de la CAPG.

Le plan découle des orientations d'attributions définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de concertation de l'ensemble des acteurs du Logement. Il résulte en outre des compétences prises par la communauté d'agglomération en matière d'accueil et d'accompagnement des demandeurs en amont de la délibération. Son contenu est fixé réglementairement par le Code de la Construction et de l'Habitation.

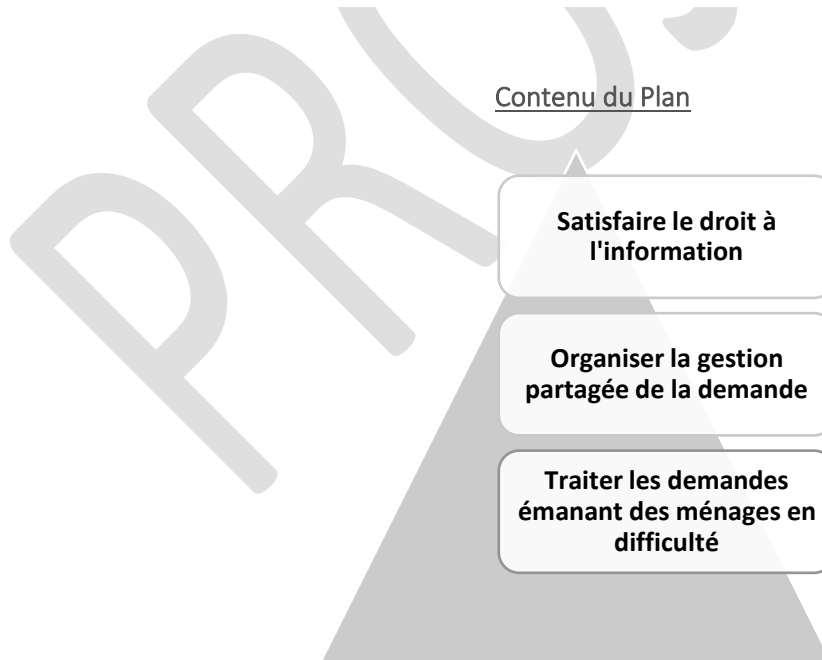
Etabli pour une durée de 6 ans, le plan détaille :

- **Les modalités locales d'enregistrement** de la demande de logement social ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de partage de la connaissance et de la gestion de la demande (SNE) ;
- **Les informations mises à disposition du demandeur** : délai d'obtention d'un premier rendez-vous, offre de logements sociaux existante sur le territoire, estimation des délais d'attente, organisation du service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD) ;
- **Le système de cotation** de la demande de logement social propre au territoire et ses modalités d'application ;
- Les modalités de prise en charge des situations des **publics prioritaires** ;
- Les méthodes permettant de **favoriser les mutations internes** au parc social ;
- Les conditions de mobilisation des **dispositifs d'accompagnement social**.

Place du plan dans les éléments de la réforme des attributions



Contenu du Plan



En synthèse

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD)



Objectif :

Le plan vise à assurer une **meilleure information** du demandeur et un **accompagnement tout au long du processus** afin de le rendre acteur de sa démarche.

En synthèse :

- Fixe les modalités **d'information et d'accueil des demandeurs** de logements sociaux sur le territoire
- Fixe les modalités **locales d'enregistrement de la demande**
- Intègre les principes et les modalités d'un **dispositif de cotation de la demande**

Satisfaire le droit à l'information

- Règles de délivrance, contenu et supports d'information (*procédure, qualification offre, conditions d'accès*)
- Liste et fonctions des organismes participants au service d'accueil
- Mission particulière d'un lieu commun

Organiser la gestion partagée de la demande

- Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande
- Modalités locales et répartition territoriale des guichets d'enregistrement
- Système de cotation de la demande
- Location choisie (facultatif)

Traiter les demandes émanant de ménages en difficulté

- Demandeurs de logements sociaux justifiant un examen particulier
- Moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc social
- Conditions de réalisation des diagnostics sociaux

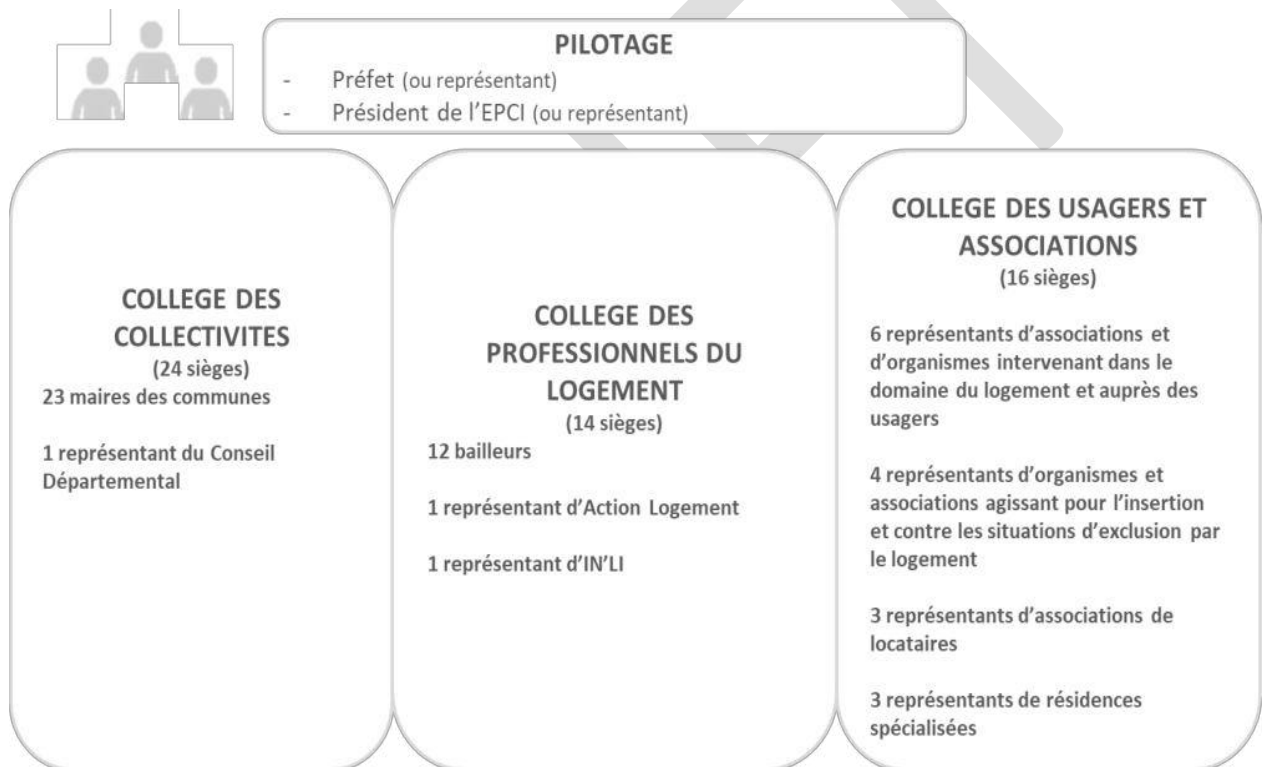
PROJ

1. Une démarche concertée

1.1. Association des partenaires

Piloté par la CA du Pays de Grasse, le PPGDID du Pays de Grasse a été élaboré avec les partenaires, membres de la CIL :

- Les 23 communes membres de l'EPCI ;
- Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- Les bailleurs sociaux membres de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- Action Logement Services ;
- Les associations intervenant auprès des usagers dans le domaine du logement ;
- Les associations œuvrant pour l'insertion par le logement ;
- Les associations de locataires ;
- Les structures spécialisées.



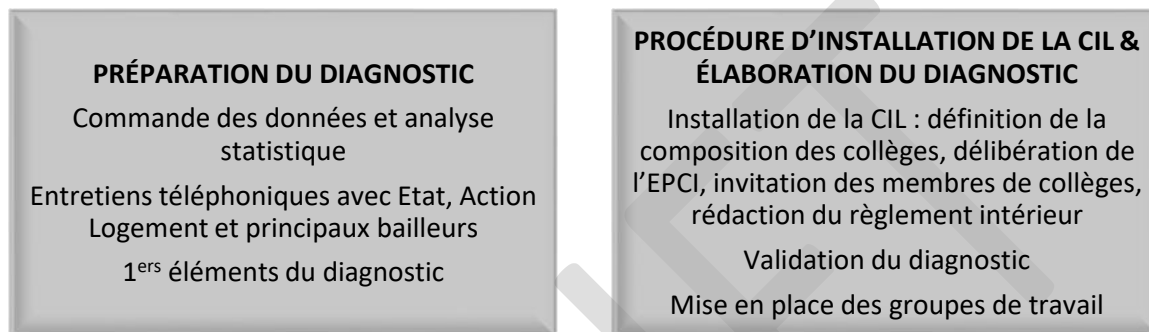
Par ce PPGDID, l'ensemble des partenaires participe à la mise en œuvre de la politique locale du logement menée par la CA du Pays de Grasse en s'appuyant sur un socle commun. Ils s'engagent les uns et les autres à mettre en œuvre les moyens pour atteindre les objectifs qui ont été définis. Une partie des engagements sera déclinée dans des conventions d'application qui interviendront après l'approbation du présent PPGDID.

1.2. Modalités de concertation et étapes-clés

La CAPG a souhaité mettre en place une démarche partenariale afin d'élaborer le PPGDID ; des temps d'échanges se sont, à cet effet, tenus, depuis le lancement de la procédure d'élaboration par délibération du conseil de communauté du 05/11/2020.

LES ETAPES PASSEES : DE L'INSTALLATION DE LA CIL AUX TRAVAUX D'ELABORATION DES DOCUMENTS-CADRES

- [2015] Installation de la CIL par délibération du conseil de communauté du 13/11/2015
- [2019] Désignation des représentants et approbation du règlement intérieur de la CIL par délibération du conseil de communauté du 08/11/2019



- [2020] Conduite de 4 ateliers thématiques :
Mixité - Publics prioritaires - Concertation sur les candidatures & Gestion partagée - Cotation
- [2020 – 2021] Rédaction des documents-cadres :
Document cadre d'orientations Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
PPGDID : lancement de la procédure d'élaboration par délibération du conseil de communauté du 05/11/2020
- Depuis 2021** **Séances de travail** avec les services de la DDETS sur l'avancée de la mise en œuvre de la réforme sur le territoire, et sur les projets de CIA et PPGDID
Intégration du **Club régional de la réforme** piloté par la DREAL PACA et l'ARHLM
Commissions Habitat & Logement : présentation de la réforme et points d'étape
Echanges bilatéraux avec les communes : présentation des projets de documents, harmonisation des pratiques relatives à la gestion de la demande de logement social au sein des 11 guichets d'enregistrement, critères de cotation
Travaux relatifs à la définition de la grille de cotation et intégration dans Pelehas, logiciel d'enregistrement et de gestion de la demande de la Communauté d'agglomération, pour phase expérimentale.
Pré-CIL-comité de relecture
Ateliers Les engagements de la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**
- Le système de Cotation**
Depuis Été 2022 : Expérimentation et consolidation du système de cotation au sein des 11 guichets enregistreurs (au sein des communes et CCAS)
Décembre 2023 - Arrêt de la grille de cotation
- Démarrage des travaux sur la **gestion en flux**
- [2023] **CIL de validation des documents cadres :**
Adoption du document d'orientations
Adoption de la CIA
Arrêt du PPGDID et de la grille de cotation

L'évaluation et le suivi prévisionnels du PPGDID :

	Calendrier prévisionnel
Approbation du plan	1 ^{er} semestre 2023
Un bilan de mise en œuvre est établi annuellement et soumis à la CIL	2024 & 2025 2027 & 2028
Un bilan triennal, réalisé au terme des 3 ans après son entrée en vigueur, est soumis au représentant de l'Etat et à la CIL.	1 ^{er} semestre 2026 pour les années 2023 à 2025
Six mois avant la fin du plan, une évaluation est conduite par l'EPCI avec l'Etat et les membres de la CIL.	1 ^{er} semestre 2029
Fin de validité du plan	2029 ou 2030 (si renouvelé 1 fois)

2. Rappel des orientations de la CIL

La Conférence Intercommunale du Logement du Pays de Grasse, installée le 3 décembre 2019, a adopté le document-cadre d'orientations stratégiques en matière d'attributions, le 2 mars 2023. Les orientations en matière d'attributions de logements sociaux sur le patrimoine locatif présent ou prévu sur le territoire tiennent compte de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers.

Les objectifs fixés en termes de MIXITE SOCIALE	au moins 25% d'attribution aux ménages du 1 ^{er} quartile hors QPV
	parvenir à l'équilibre d'attribution (50%/50%) entre Q1-Q2 et Q3-Q4 en QPV et ex ZUS, et si possible parvenir à un équilibre d'attribution sur les 4 quartiles
	Face aux équilibres de peuplement à l'échelle des résidences, prendre en compte, au-delà de la question des quartiles de ressources, le poids des familles monoparentales, des familles nombreuses, des bénéficiaires des APL et des personnes sans emploi, déjà logées dans la résidence où un logement est à attribuer, pour ne pas ajouter de contrainte supplémentaire
	Dans les résidences neuves, veiller à ce que la programmation, la politique des loyers et la concertation permette une répartition équitable entre les 4 quartiles de revenus

Les objectifs fixés en termes de MUTATIONS DANS LE PARC	Travailler sur la sous-occupation des logements, après examen de la situation des grands logements occupés par des petits ménages, en étant vigilant sur la surface des logements et la taille des pièces
	Mettre en place des mesures incitatives afin de stimuler les demandes de mutation de ménages anciennement installés
	Afin de conserver de la mixité sociale dans les quartiers, il apparaît opportun de favoriser les demandes de mutations des ménages notamment ceux dont les revenus sont les plus élevés (quartiles 2 à 4) au sein de ces quartiers. <i>Exemple</i> : volonté du ménage d'obtenir un logement réhabilité récemment ou en fonction d'une localisation choisie au sein du quartier. Notamment dans les cas de sous-occupation de leur logement et dans un souci de maintenir la notion de parcours résidentiel du logement social : Ecrire aux familles qui sont seules dans leur grand logement, proposer une pièce supplémentaire et valoriser l'offre de services à proximité d'un nouveau logement

Trouver des solutions inter-bailleurs et inter-réservataires pour les mutations
« bloquées »

Lorsqu'un bailleur ne peut trouver de réponse adaptée au ménage au sein de son parc, il peut solliciter un autre bailleur et/ou un réservataire afin de pouvoir satisfaire la demande – notamment en cas de besoin d'un logement adapté au handicap ou vieillissement. Les solutions auront vocation à être étudiées en commission de coordination réunissant les partenaires et les bailleurs.

Dans les résidences neuves, veiller à ce que la programmation, la politique des loyers et la concertation permette une répartition équitable entre les 4 quartiles de revenus

Les objectifs fixés
en termes de
PUBLICS PRIORITAIRES

Consacrer la totalité du contingent préfectoral aux publics prioritaires ainsi qu'à minima 25 % des attributions annuelles dans les contingents d'Action Logement, des collectivités locales et les logements non réservés, conformément aux exigences de la loi.

PROJET

3. Connaissance de l'offre et de la demande sur le territoire

3.1. Les caractéristiques du parc social

UNE REPARTITION INEGALE DE L'OFFRE SOCIALE SUR LE TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse compte **5 062 logements sociaux au 1^{er} janvier 2020**, soit 10,8 % de son parc de résidences principales selon le décompte SRU établi au 01/01/2020. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, la répartition du parc social est inégale sur le territoire : le secteur dense (tel que défini dans le PLH¹), concentre 92 % de l'offre de logements sociaux de l'agglomération, dont près de **70 % à Grasse qui possède deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) – Les Fleurs de Grasse et le Grand-Centre - et un quartier de veille active – Le Plan.**

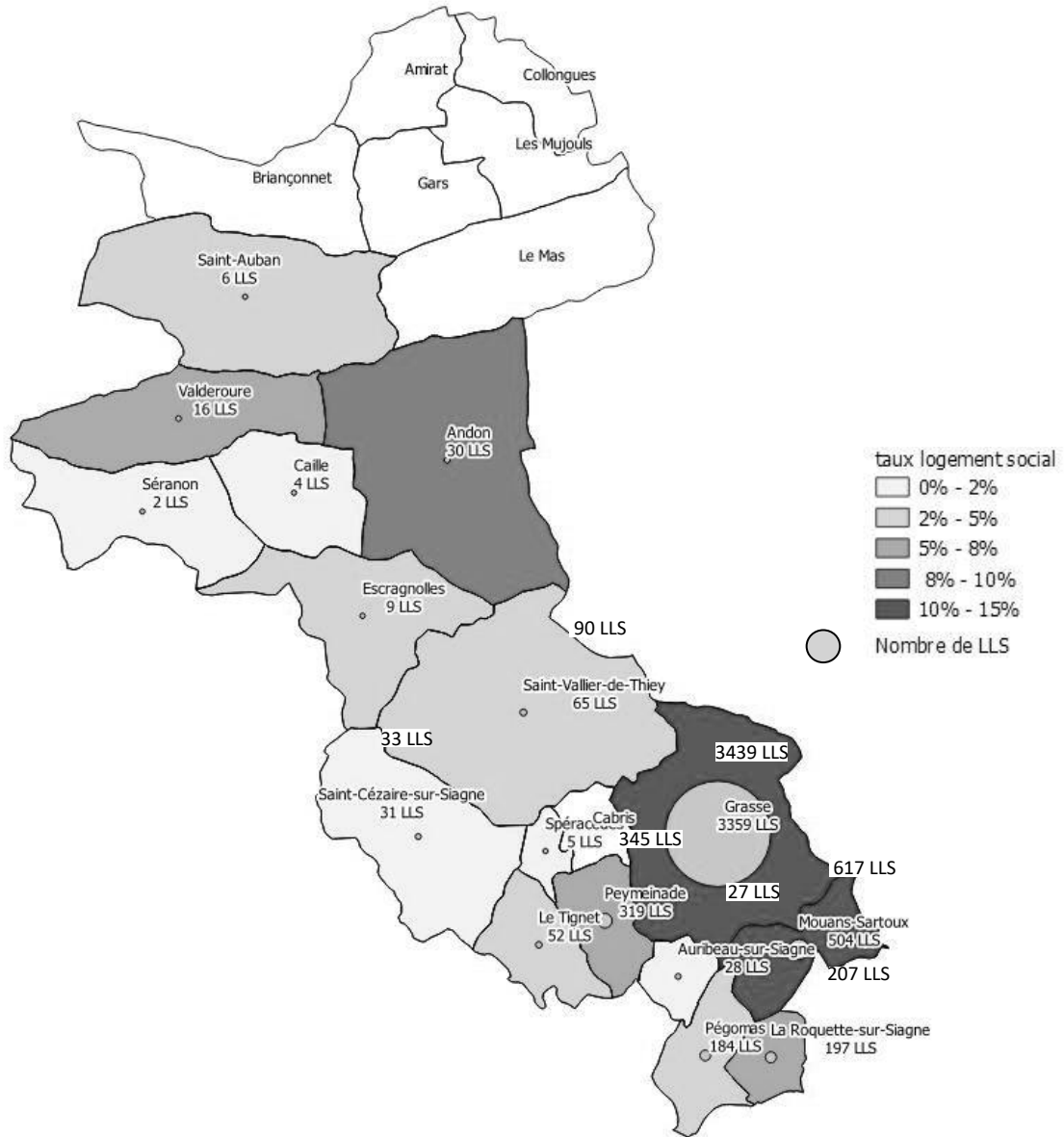
Répartition de l'offre de logements sociaux sur le territoire

	Nombre LLS au 1 ^{er} janvier 2020 (inventaire SRU)	Résidences principales 2020	Taux LLS
Amirat	0	25	0,0%
Andon	30	303	9,9%
Auribeau-sur-Siagne	27	1356	2,0%
Briançonnet	0	75	0,0%
Cabris	0	742	0,0%
Caille	1	226	0,4%
Collongues	0	33	0,0%
Escragnolles	9	243	3,7%
Gars	0	20	0,0%
Grasse*	3439	23211	14,8%
Le Mas	0	50	0,0%
La Roquette-sur-Siagne	207	2354	8,8%
Le Tignet	52	1416	3,7%
Les Mujouls	0	7	0,0%
Mouans-Sartoux	617	4812	12,8%
Pégomas	184	3447	5,3%
Peymeinade	345	4038	8,5%
Séranon	1	269	0,4%
Spéracèdes	5	601	0,8%
Saint-Auban	6	98	6,1%
Saint-Cézaire-sur-Siagne	33	1810	1,8%
Saint-Vallier-de-Thiery	90	1584	5,7%
Valderoure	16	236	6,8%
Total CAPG	5062	46956	10,8%

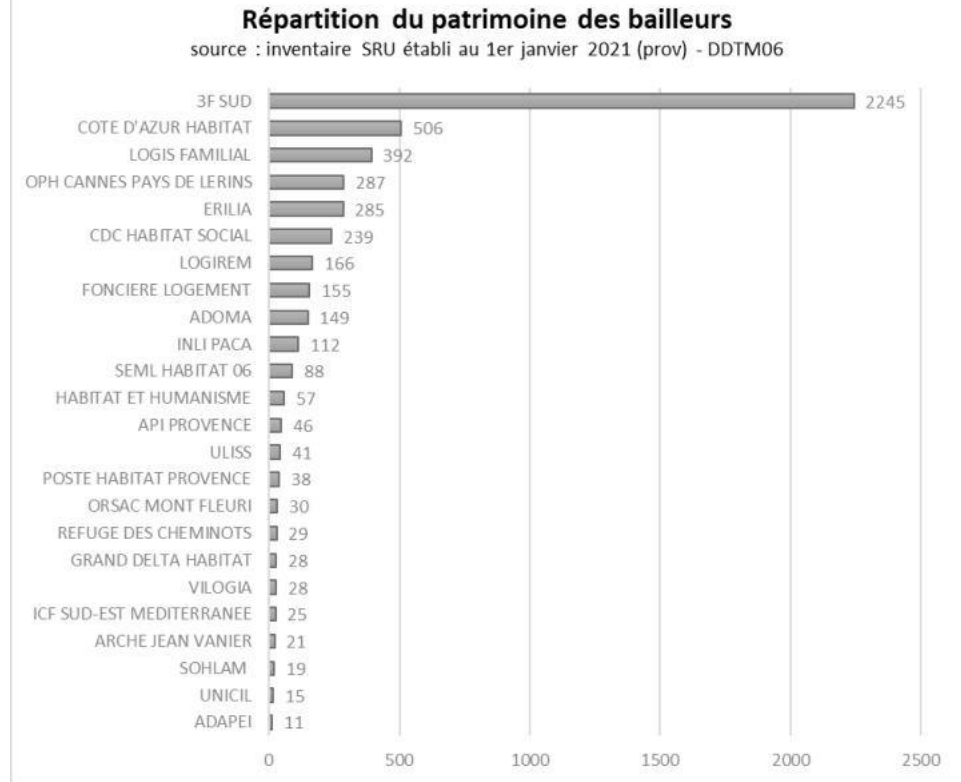
*Communes SRU

¹ Le secteur dense comprend les communes de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Roquette-sur-Siagne, et Auribeau-sur-Siagne.

Répartition du parc social de la CAPG au 1^{er} janvier 2020

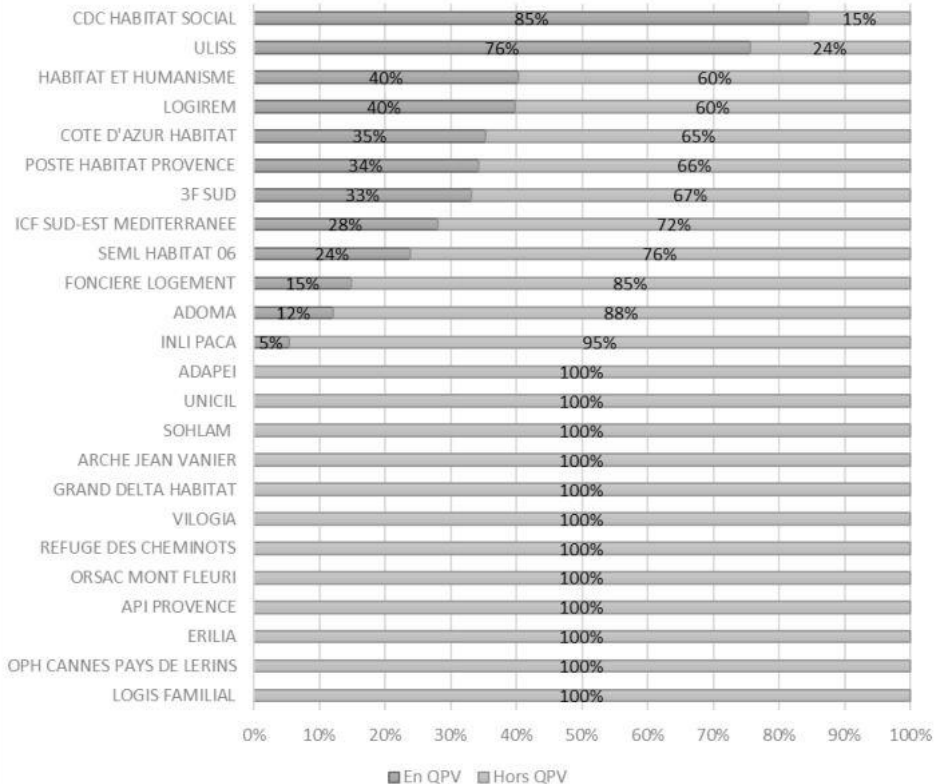


Le bailleur social 3F SUD est particulièrement présent sur la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et détient près de la moitié (45%) du parc présent sur le territoire.



Répartition du patrimoine des bailleurs QPV/hors QPV

source : traitement CAPG - inventaire SRU 01/01/2021 (prov) - DDTM06



DES INDICATEURS DE VACANCE ET DE ROTATION FAIBLES

Afin de caractériser le fonctionnement du parc social sur le territoire de l'agglomération, plusieurs indicateurs statistiques sont observés :

- Le taux de vacance² : il est de 2.5% en moyenne sur l'agglomération, soit une part plus élevée que celle du département (1.5%) avec un total de 96 logements vacants dont 35 logements vacants situés dans les QPV.
- Le taux de rotation : il est de 6.8% en moyenne sur l'agglomération, soit une rotation supérieure à celle constatée à l'échelle départementale et inférieure à celle constatée à l'échelle régionale. Il existe une plus forte mobilité dans le parc social situé hors QPV qu'en QPV.
- Le prix du loyer moyen au m² : il est de 6.5€/m² en moyenne sur l'Agglomération, soit un prix moyen similaire à celui constaté à l'échelle du département des Alpes Maritimes et supérieur à celui de la région. On constate que le prix moyen/m² est beaucoup plus en QPV que hors QPV.

Globalement, on constate au sein de la CAPG une vacance modérée et une faible rotation, reflétant ainsi une certaine tension du parc social.

Principaux indicateurs sur le fonctionnement du parc social

Communes	Total logements conventionnés	Taux de vacance	Taux de mobilité	Loyer moyen €/m ²
ANDON	17	0.0%	0.0%	4.0
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	25	4.2%	12.5%	7.6
CAILLE	24	9.1%	13.6%	7.1
ESCRAGNOLLES	9	0.0%	11.1%	4.7
GRASSE	2842	2.6%	6.9%	6.4
MOUANS-SARTOUX	426	0.9%	5.3%	6.7
PEGOMAS	172	1.2%	8.9%	7.7
PEYMEINADE	272	3.5%	5.5%	6.5
ROQUETTE-SUR-SIAGNE	158	2.5%	8.9%	6.9
SAINT-AUBAN	6	0.0%	16.7%	5.0
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	30	16.7%	6.7%	6.5
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	53	0.0%	2.0%	6.4
TIGNET	52	0.0%	5.8%	6.4
CA du Pays de Grasse	4086	2.5%	6.8%	6.5
En QPV	1249	3.0%	6.1%	5.9
Hors QPV	2837	2.2%	7.1%	6.8
Département Alpes Maritimes	NR	1.45%	6.09%	6.45
Région PACA	NR	2.6%	7.6%	5.7

Source : RPLS 2017

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le décret du 30 décembre 2014, a redessiné les contours de la cartographie prioritaire et **identifie le Grand Centre et les Fleurs de Grasse comme quartiers prioritaires**. Tous deux situés sur la commune de Grasse, ces quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont hétérogènes ; l'un se caractérise par une mixité de l'habitat, et le second par un parc social prédominant.

- En effet, **le secteur Grand Centre**, constitué du centre historique et du quartier de la gare, a été retenu par l'ANRU au titre des deux programmes de renouvellement urbain, où le projet financé doit permettre la restructuration globale du quartier, via des opérations de réhabilitation-résidentialisation d'ensembles de logements sociaux, la reconquête du commerce du centre ancien, la requalification d'îlots anciens

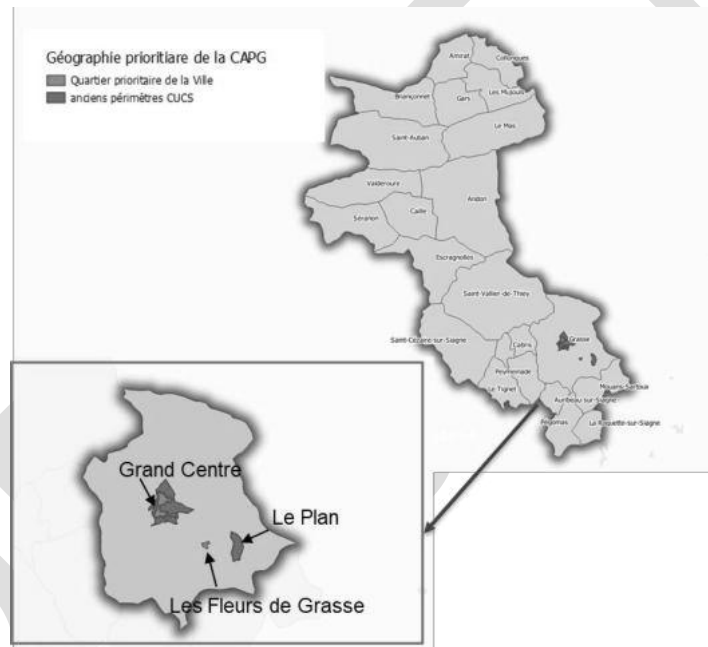
² Il s'agit de la vacance technique (exemple : logement en travaux) et commerciale (logement proposé à la location mais non loué)

dégradés, la diversification de l'offre d'habitat, le réaménagement des secteurs Martelly et Pontet-La Roque, etc.

- **Le centre historique**, est composé de 1900 logements, dont 22% de logements locatifs sociaux (parc privé et conventionné) ;
 - **Le quartier de la Gare – quartier Saint-Claude**, accueille 750 logements collectifs privés, et des programmes denses de logements sociaux, dont la plupart a été réhabilitée : Les Capucins, La Marigarde, les Val de Provence 1 et 2, Le Valmy.
- **Le quartier des Fleurs de Grasse** (anciennement La Blaquière), composé d'un vaste ensemble de logements sociaux détenu par un unique bailleur social, 3F Sud, qui souffre d'un isolement physique et d'une mauvaise image, de dysfonctionnements techniques également, le bâti étant ancien et dégradé, et où il est programmé un projet ambitieux de renouvellement urbain afin d'ouvrir le quartier, d'équilibrer et de diversifier l'offre de logements, et d'améliorer l'espace public et la qualité de vie des habitants.

Par ailleurs, la loi ELAN ayant introduit le principe de maintenir les anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et CUCS dans les quartiers de la politique de la ville pendant 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, le quartier du **Plan de Grasse** est ainsi identifié comme quartier de veille active (QVA) de la politique de la ville.

Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville à Grasse



Pour le territoire, l'enjeu est d'assurer un regain d'attractivité au sein des QPV, et d'accorder la stratégie d'attributions avec la stratégie de rééquilibrage de l'offre, y compris à l'échelle de l'ensemble du territoire.

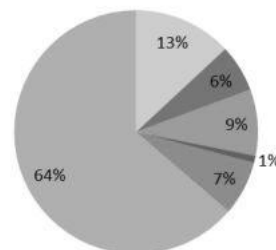
UN PARC COMPOSE TRES MAJORITAIREMENT DE LOGEMENTS FINANCES EN PLUS

Plus de 80% du parc social de la CAPG est constitué de logements financés en PLUS ou assimilés (autre financement avant 1977, HLM/O) ; les logements PLAI représentent 9% du parc et le PLS 7%.

Au sein de la CAPG, on constate que les niveaux de loyers du parc social sont plutôt élevés. En effet, seuls 20% des logements ont des loyers inférieurs à 5.5€/m² alors que plus de la moitié (56%) sont supérieurs à 6.5€/m².

Types de financement

Source : RPLS 2017

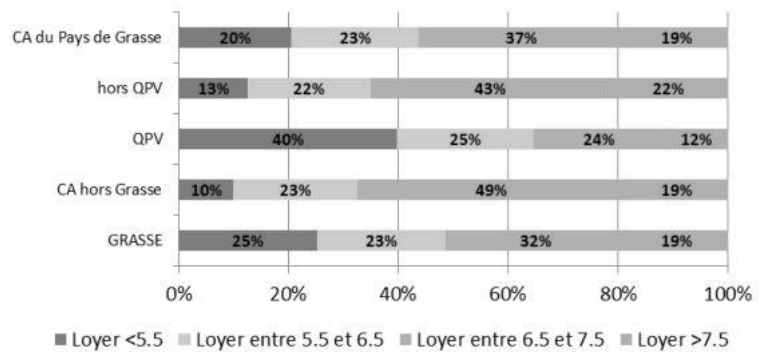


■ Autre financement avant 1977 ■ HLM/O ■ PLAI ■ PLI ■ PLS ■ PLUS

Cependant les logements à bas loyers sont inégalement répartis sur le territoire : au sein des QPV, 40% des logements ont des niveaux de loyers inférieurs à 5.5€/m² alors que cette part est seulement de 13% hors QPV. Cela interroge sur les marges de manœuvre hors QPV pour attribuer des logements à des ménages à faibles revenus afin de favoriser un rééquilibrage territorial de l'occupation du parc HLM.

Niveaux de loyers en €/m²

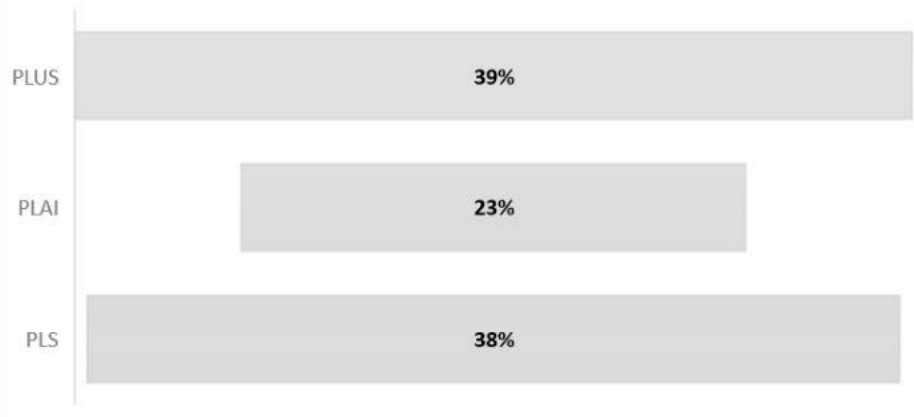
Source : RPLS 2017



Le logement social représente une nécessité absolue au regard des besoins propres du territoire (ressources des ménages, tension sur le parc existant). **Le PLH du pays de Grasse a donc intégré un objectif ambitieux en termes de construction sur la période actuelle 2017/2022, de 383 logements sociaux par an dont au moins 35% financés en PLAI.**

Agréments 2019 et 2020 : répartition par type de financements

source : traitement CAPG - données DDTM06



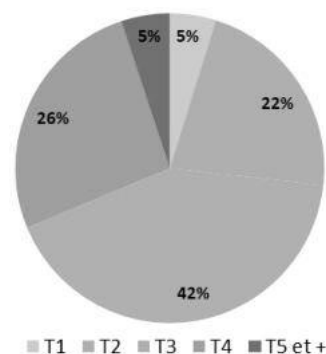
Point de vigilance : les agréments délivrés en 2019 et 2020 concernent en majorité des produits de sortie PLUS (39%) et PLS (38%) – avec une hausse notable des PLS au cours de la dernière décennie – ; seuls 23 % des logements agréés sont financés en PLAI.

DES TYPOLOGIES FAMILIALES FORTEMENT REPRESENTÉES AU SEIN DU PARC EXISTANT

Le parc de la CAPG se compose principalement de logements familiaux, dont 42% de type T3. L'offre en petites typologies est assez limitée, avec 5% de T1 et 22% de T2.

Typologies des logements

Source : RPLS 2017



3.2. Les caractéristiques de la demande et de l'occupation du parc social

UNE PRESSION IMPORTANTE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE

Avec un total de 2308 demandes en 2020 (en 1^{er} accès et mutations) et 397 attributions de logements sociaux, la CAPG connaît une tension importante de la demande (5,8 demandes pour 1 attribution), pour autant bien moindre qu'à l'échelle du département (11,1 demandes pour 1 attribution). En comparaison des données de 2017, on observe également un *apaisement* relatif de la demande (la tension était alors de 8,5 demandes pour 1 attribution sur le territoire).

Tension de la demande de logement social au 31/12/2020

Commune	2020			comparatif 2017
	Demandes (D)	Attributions (A)	D/A	D/A
Grasse	1095	225	4,9	6,4
Mouans-Sartoux	484	61	7,9	11,8
Peymeinade	255	45	5,7	15
Pégomas	167		167 demandes	17,1
La Roquette-sur-Siagne	95	18	5,3	8,1
Saint-Vallier-de-Thiery	74		74 demandes	84 demandes
Auribeau-sur-Siagne	49		49 demandes	38 demandes
Le Tignet	45	26	1,7	11 demandes
Saint-Cézaire-sur-Siagne	26		26 demandes	15 demandes
Total pour autres communes (secret statistiques < 10 demandes)	18	22	0,8	0,6
CA du Pays de Grasse	2308	397	5,8	8,5
Dép Alpes-Maritimes	38878	3518	11,1	10,8
Rég Provence Alpes-Côte d'Azur	178140	21787	8,2	7,1

Source : SNE 31/12/2020

La ville de Grasse, malgré l'importance du volume de la demande, est la commune de la CAPG où le ratio est le plus faible et où le parc social est donc le plus accessible. Dans les autres communes, la tension à l'accès au parc social est plus forte : dans les communes très demandées, notamment Mouans-Sartoux et Pégomas, les demandeurs mettront plus de temps à aboutir.

DES DEMANDEURS SITUÉS MAJORITAIREMENT SOUS LES PLAFONDS DE RESSOURCES PLAI

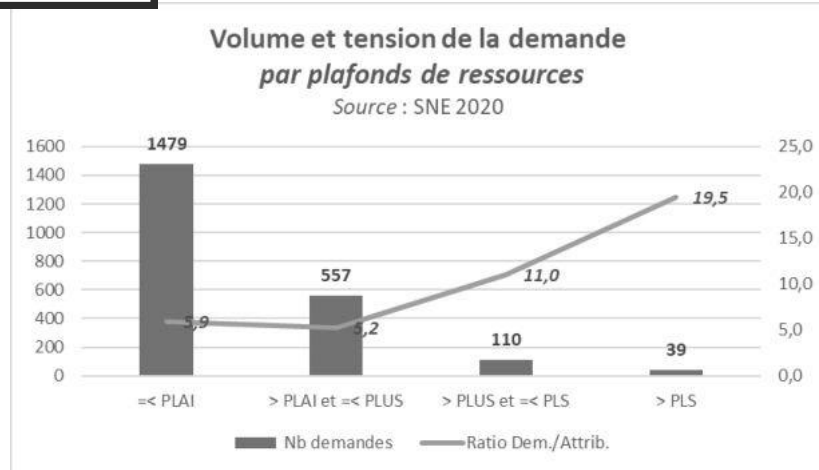
Le profil des demandeurs est composé à plus de 60% de ménages dont les ressources correspondent aux plafonds du PLAI.

L'enjeu de l'adéquation de l'offre avec la demande est centrale : les produits intermédiaires (PLUS) sont majoritairement présents sur le territoire alors qu'ils ne représentent que 25% de la demande de logements enregistrée sur la CAPG. En outre, les logements financés en PLS représentent plus du tiers des agréments, alors même que le volume des demandeurs est faible (6%).



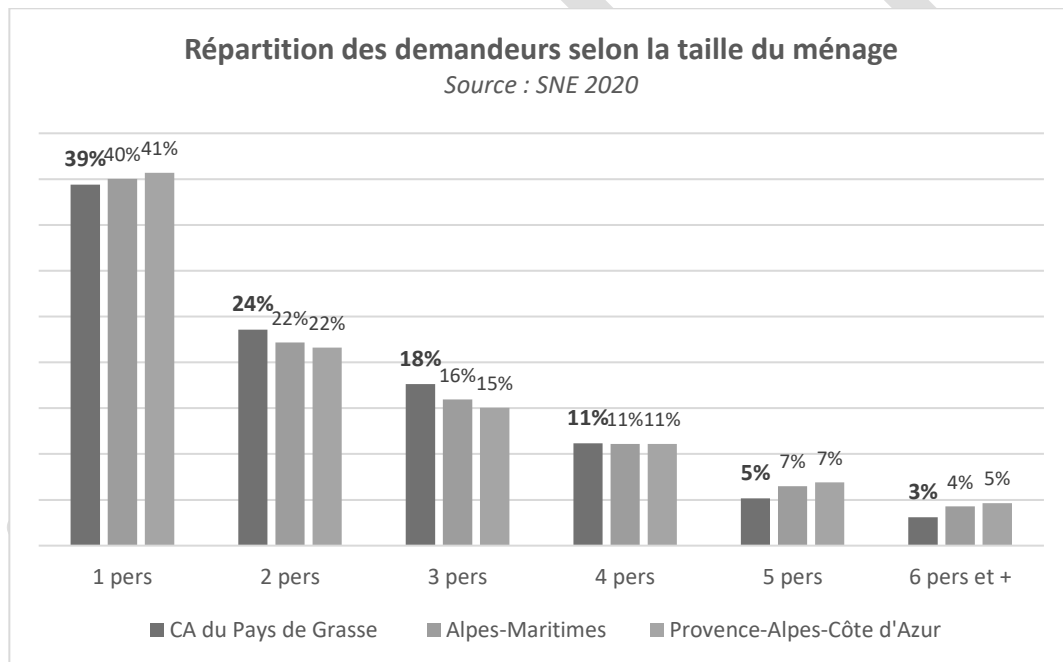
Aussi, en lien avec les obligations de la loi Egalité et Citoyenneté, il convient de s'interroger sur les capacités du territoire à prendre en charge davantage

les ménages à bas revenus au vu des enjeux identifiés dans le diagnostic, et de renforcer la production des logements financés en PLAI.



UNE DEMANDE EXPRIMEE ESSENTIELLEMENT PAR DES PETITS MENAGES QUI SE TRADUIT PAR UNE FORTE TENSION SUR LES PETITES TYPOLOGIES

Plus de la moitié de la demande est exprimée par des petits ménages (1 ou 2 personnes) alors même que l'on constate que le parc est composé en majorité de typologies familiales.



Cela se traduit par une tension de la demande plus élevée sur les petites typologies T1-T2 que sur les logements dits familiaux. Cette tendance s'observe également à l'échelle du département et de la région.

Tension de la demande de logement social selon la typologie en 2017

	T1	T2	T3	T4	T5	T6 ou plus
CA du Pays de Grasse	26.5	8.5	7.5	6.7	5.4	2.0
Alpes-Maritimes	27.8	11.4	9.0	8.5	5.1	4.7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16.4	10.0	5.8	5.5	3.7	1.4

Source : SNE 2017

D/ATT	T1	T2	T3	T4	T5	T6 et plus
CA du Pays de Grasse	12,5	5,5	5,5	5,4	3,3	
Alpes-Maritimes	27,0	11,5	9,1	9,7	5,5	1,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	17,0	10,8	6,6	6,8	4,7	1,6

Source : SNE 2020

LA PRISE EN CHARGE DES PUBLICS PRIORITAIRES SUR LE TERRITOIRE

En 2018, seules 19 attributions aux publics prioritaires DALO ont été réalisées sur le territoire, soit 6% des attributions totales.

Les attributions DALO en 2018

	Nombre d'attributions 2018	Dont attributions DALO	Part des attributions DALO
CAPG	312	19	6%
Département 06	3875	453	11,70%

Source : données DDETS/DREAL PACA et SNE

Ces volumes sont cependant en augmentation puisqu'en 2019, 26 relogements DALO ont été effectués (soit 6,4% des attributions) et en 2020 (données arrêtées au 7/12/2020), **38 relogements DALO**. Par ailleurs au 1^{er} semestre 2021, il y avait un stock de 20 ménages DALO demandant un logement sur une commune de la CAPG.

Les attributions DALO en 2020

	Nb de jours médian relogement	Nb de jours moyen relogement	Total de relogement
CA Cannes Pays de Lérins	217	374	71
CA de la Riviera Française	239	265	32
CA de Sophia Antipolis	227	411	58
Ca du Pays de Grasse	161	197	36
CA du Pays des Palions	128	236	5
Métropole Nice Côte d'Azur	259	437	325

Source : données DDETS/DREAL PACA et SNE

Les délais d'attribution (médian ou moyen) sont parmi les plus faibles des agglomérations du département, ce qui témoigne d'une plus faible tension à l'accès au parc social sur la CA du Pays de Grasse.

En outre, les attributions au bénéfice des autres publics prioritaires sur le territoire intercommunal sont les suivantes :

- 10 familles relevant de la MDPH se sont vues attribuer un logement.
- 71 ménages ont pu être relogés via le contingent préfectoral dont 37 reconnus DALO.
- Ainsi que 25 ménages relevant des critères de la loi ELAN dans le cadre de l'accès au logement (public hébergé, rencontrant un handicap, en situation d'expulsion locative, en surpopulation locative).

II] Le PPGDID du Pays de Grasse 2023-2028 en 5 mesures

Depuis 2003, le service logement intercommunal est opérationnel pour assurer le suivi et la gestion de la demande de logement social sur le territoire, et, dès 2004, enregistre la demande de logement avec inscription au numéro unique départemental. Aussi, depuis 2 décennies, la communauté d'agglomération a déployé une organisation efficiente et des outils adaptés en réponse à la demande de logements sur son territoire. Aussi, un partenariat fonctionnel existe entre la CAPG et les communes et leurs CCAS, les bailleurs sociaux, Action Logement et les services de la préfecture.

A ce jour, pour recevoir les demandeurs de logement social et enregistrer la demande, le territoire dispose :

- **d'un lieu central, guichet d'information et d'enregistrement** : le service logement intercommunal situé au siège de la CAPG, à Grasse ;
- **des guichets d'information** situés au sein des CCAS (9), ou en Mairie (2), situées dans 11 des 23 communes du territoire.

Chaque lieu d'accueil est en mesure d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, l'orienter, le conseiller et le cas échéant l'aider dans ses démarches.

Le PPGDID permet de formaliser dans un document officiel l'organisation du **service d'information et d'accueil des demandeurs** de logements mise en place sur le territoire, et de projeter de nouvelles modalités d'organisation.

Mesure n°1 | Les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement du demandeur

Mesure n°2 | La gestion partagée de la demande

Mesure n°3 | La prise en charge des situations prioritaires

Mesure n°4 | La cotation de la demande

Mesure n°5 | Les modalités d'évaluation du PPGDID

Mesure n°1 | Les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement du demandeur

1.1. Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

Le SIAD est le réseau de partenaires intervenant dans l'accueil, l'information et l'enregistrement de la demande de logement social sur le territoire de l'EPCI. Il a pour objectif de **piloter, coordonner et animer les différents lieux d'accueil** sur le territoire et de partager les bonnes pratiques.

Afin de renforcer l'information du public et la lisibilité du système d'accès au parc social, le Plan Partenarial doit mettre en place un service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD). Ce service s'appuie sur un travail de structuration des lieux d'accueil déjà présents sur le territoire afin de les rendre plus lisibles par le demandeur.

► LA COMPOSITION DU SIAD

Sur le territoire de la CAPG, le SIAD prend la forme d'un réseau regroupant les organismes suivants : L'objectif est de construire un réseau d'acteurs coordonné permettant des échanges de pratiques et renforçant les compétences de chacun au profit d'une harmonisation du service rendu aux usagers.

Le SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (SIAD) DU PAYS DE GRASSE

- le service logement intercommunal, au siège de la CAPG,
- les 11 communes dotées d'un CCAS ou d'un accueil physique ou téléphonique,
- les guichets des bailleurs présents sur le territoire
- le guichet d'Action Logement Services
- le SIAO et la commission territoriale
- les Maisons des Solidarités Départementales

Les organismes mentionnés ci-dessus contribuent au SIAD en participant activement à l'ensemble des actions menées au travers du Plan Partenarial : participation aux réunions de travail, analyse et traitement des données relatives à la demande de logement social, diffusion des informations prévue par le Plan. Il n'est à ce jour pas prévu d'abondement financier. Le SIAD s'appuiera sur le réseau existant et sur les instances de coordination, il n'est pas prévu de créer de lieu physique supplémentaire.

Le service logement intercommunal de la CAPG, aura à charge l'animation du réseau afin de permettre des échanges sur les pratiques, les demandes, ainsi que les améliorations pouvant être apportées.

► L'HARMONISATION DES PRATIQUES D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Sur le territoire de la CAPG, une procédure est mise en place permettant au demandeur d'être reçu par l'un des guichets d'accueil de l'intercommunalité, évitant ainsi aux demandeurs d'avoir à se déplacer en dehors du territoire de la CAPG pour se présenter aux guichets des différents réservataires.

NEUTRALITE, TRANSPARENCE ET HOMOGENEITE DE L'INFORMATION

Les informations délivrées aux demandeurs dans les lieux d'accueil et dans les guichets enregistreurs sur le territoire de la CAPG doivent être homogènes et neutres. Elles ont pour but de rendre le processus d'attribution plus transparent et d'accompagner le demandeur dans sa démarche (rôle de conseil).

SOCLE COMMUN DE L'INFORMATION ET SUPPORTS DEDIES

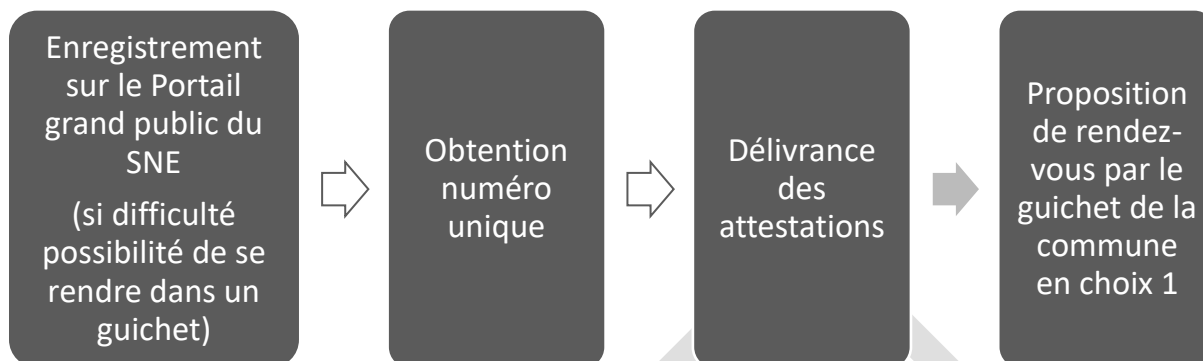
Le Plan Partenarial définit le socle commun des informations à diffuser ainsi que les différents supports de cette information.

Les demandeurs ont un droit à l'information prévu aux articles L 441-2-6 et R 441-2-16 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ; à cet égard, trois niveaux d'information doivent être délivrés :

- Les informations générales,
- Les informations locales (à l'échelle de l'EPCI),
- Les informations personnelles (relatives au demandeur).

L'information aux demandeurs délivrée par les lieux d'accueil et les guichets devra être harmonisée dans le contenu et le niveau d'information fourni. A cet effet, une charte d'accueil et d'information du demandeur sera élaborée.

- bien informer sur les procédures d'accès au logement social :
 - les possibilités de démarches en ligne : enregistrement, renouvellement, suivi de son dossier (portail grand public du SNE),
 - au guichet d'enregistrement via le formulaire unique de la demande (cerfa)
- délivrer une information qualitative permettant d'orienter le demandeur (parc social et offre de logement)
- conseiller pour renseigner la demande en fonction de la situation personnelle du demandeur.



LES MISSIONS MINIMALES DES LIEUX D'ACCUEIL

Niveau 1	SIAO, Plateforme Logement, MSD, CCAS, services d'accueil des communes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délivre des informations générales aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social ▪ Diffuse les supports de communication et d'information ▪ Réoriente vers le Portail Grand Public ou vers le lieu d'accueil mutualisé pour les demandes de logement ▪ Propose des prestations renforcées de conseil aux demandeurs justifiant d'un examen particulier pour les orienter au mieux vers la structure la plus adaptée et l'accompagner dans ses démarches ▪ Les travailleurs sociaux des Maisons des Solidarités Départementales (MSD) interviennent également dans le cadre du suivi, en lien avec le SIAO
Niveau 2	Guichets des bailleurs sociaux et d'Action Logement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délivre des informations générales et locales (à l'échelle de l'EPCI) selon une procédure harmonisée ▪ Si besoin, réoriente les demandes vers le lieu d'accueil centralisé ▪ Enregistre la demande de logement sur le SNE et numérise les pièces justificatives
Niveau 3	Siège CAPG, les communes dotées d'un service logement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistre la demande et délivre des informations générales, locales (à l'échelle de l'EPCI), personnelles (relatives au demandeur), selon une procédure harmonisée ▪ Délivre des conseils pour remplir la demande en fonction de la situation personnelle du demandeur et si besoin une aide au remplissage ▪ Enregistre la demande de logement sur le SNE et numérise les pièces justificatives ▪ Propose un entretien réglementaire (dit aussi entretien personnalisé) à la demande du demandeur ou à l'appréciation de l'agent d'accueil ; ▪ Informe le demandeur sur l'état d'avancement de sa demande ▪ Rapprochement offre/demande ▪ Oriente les personnes ayant des besoins spécifiques vers l'acteur compétent ▪ Oriente les demandes prioritaires vers un accompagnement social.

Nota : le fonctionnement du SIAO et de la plateforme logement sont décrits dans le chapitre sur **la prise en charge des publics prioritaires et des mutations**.

L'ENTRETIEN REGLEMENTAIRE : LES DELAIS DE RECEPTION D'UN DEMANDEUR

Tout demandeur peut être reçu pendant les horaires d'ouverture des guichets d'accueil, sans rendez-vous. Il s'agit d'un premier entretien d'information généralement délivré lors du retrait ou du dépôt du dossier (définition du logement social, plafonds de ressources, procédure de la demande et d'attribution, redirection vers le Portail Grand Public).

La procédure d'accueil suite à la sollicitation d'un rendez-vous personnalisé dans l'un des guichets d'accueil de type 3 du territoire est harmonisée quel que soit le lieu de formulation de la demande, le demandeur est reçu dans un délai maximum de 2 mois après l'enregistrement de sa demande.

Cet entretien physique ou téléphonique a pour but de donner des informations et de personnaliser la demande de logement - et non d'aboutir à une proposition de logement.

Tout demandeur enregistré est appelé, pour complément et proposition d'un entretien individualisé. Pour ceux s'enregistrant sur le SNE, ils pourront être appelés pour un rdv en fonction de la cotation ou via requêtes PELEHAS.

1.2. La stratégie opérée en matière de communication auprès des demandeurs

Dans le cadre des travaux initiés au titre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) du Pays de Grasse, les partenaires se sont montrés attentifs à la mise en œuvre d'une **véritable stratégie de communication collective**, concertée et coordonnée, afin de mettre en valeur l'attractivité et les atouts des différents secteurs et notamment les quartiers les moins prisés, l'accessibilité au logement social selon sa répartition sur le territoire et les caractéristiques des demandeurs.

- ▶ La stratégie : une communication partenariale et multi-support

OBJECTIFS	MOYENS
Donner une image attractive du logement social, et a fortiori des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Un des objectifs poursuivis par la CIL est de favoriser les rééquilibrages en termes de mixité dans le parc social à l'échelle de l'agglomération. Dans le cadre de l'information diffusée au demandeur, il est possible de promouvoir l'offre disponible dans les quartiers prioritaires, notamment auprès des ménages ayant des revenus supérieurs à celui du 1 ^{er} quartile - information ciblée auprès des fonctionnaires territoriaux, salariés des entreprises d'Action Logement. Un plan de communication coordonné avec les livraisons de nouveaux programmes est envisagé, via le site internet de la CAPG.
Informers sur les critères de priorités et la cotation	<p>Informations pratiques générales à destination du grand public Réalisation d'une vidéo animée diffusable dans les lieux d'accueil et d'enregistrement, accessible également via les sites web dédiés Réalisation d'une affiche A3 pour les lieux d'accueil et d'enregistrement « <i>Comment faire pour demander un logement sur le territoire ?</i> » Réalisation d'un dépliant qui explicite les démarches (les lieux d'accueil et d'enregistrement, les étapes du parcours, l'offre sur l'agglomération. Alimentation du site Web de la CAPG / lien sites web des communes : informations précises sur les conditions d'accès au logement social, sur le processus de dépôt de la demande et d'attribution, les conditions de satisfaction de la demande au niveau local et les modalités d'accueil et d'accompagnement.</p> <p>La communication spécifique sur le système de cotation Outre des informations spécifiques sur le site web de la CAPG / des communes, une application permettant de simuler la cotation sera mise en œuvre. Un dépliant spécifique sur la mise en œuvre de la cotation.</p>

	Via le correspondant logement, informer le demandeur sur les démarches, les vigilances, les situations faisant l'objet d'une attention particulière (publics prioritaires et mutations complexes et bloquées dans le parc social) et leur prise en charge (SIAO, Plateforme Logement, instances de coordination de la CIL, etc) Informations des acteurs du logement social sur le système de cotation Un guide réalisé en interne pour accompagner l'ensemble des guichets enregistreurs de la demande.
Indication du délai d'attente selon les catégories de logements et la localisation du parc	A destination des correspondants logement (à l'aide de chiffres clés sur les délais médians ou moyens d'attente et d'attribution selon les typologies de logements, la localisation), à partir du bilan des attributions et des éléments disponibles sur le Portail https://www.demande-logement-social.gouv.fr

Informations délivrées par chacun des échelons intervenant auprès des demandeurs



1.3. Liste des guichets pouvant informer & enregistrer la demande

Le demandeur peut consulter un annuaire des guichets d'enregistrement actualisé sur le Portail Grand Public du SNE. Celle liste est actualisée annuellement par le gestionnaire territorial.

Les demandeurs peuvent s'appuyer sur le réseau existant de guichets d'accueil :

- **d'un lieu d'accueil central, guichet d'information et d'enregistrement** : le service logement intercommunal situé au siège de la CAPG, à Grasse ;
- **des guichets d'enregistrement** communaux, dits de proximité, situés au sein des CCAS (9), ou en Mairie (2), situées dans 11 des 23 communes du territoire. L'ensemble de ces lieux enregistre la demande selon une procédure harmonisée ;
- **les guichets des bailleurs sociaux**
- **le guichet d'Action Logement**

Pour la partie **hébergement et urgence**, la commission territoriale centralise, examine et oriente les publics spécifiques (SIAO) vers les places adaptées.

LES GUICHETS D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL ET COMMUNAUX:

Commune	Adresses	Modalités
Toutes communes	Service Logement intercommunal du Pays de Grasse, CAPG, 57 avenue Pierre Séward, 06130 Grasse	Accueil physique du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sauf le mardi matin Accueil téléphonique : 04.97.01.12.90
Andon	Mairie 23 place Victorin Bonhomme 06750 ANDON	Accueil téléphonique : 04.93.60.45.40 Pas d'enregistrement

Auribeau-sur-Siagne	CCAS Mairie d'Auribeau-sur-Siagne Montée de la Mairie 06810 Auribeau sur Siagne	Accueil physique uniquement sur rendez-vous, les mercredis : de 8h30 à 16h30 Accueil téléphonique : 04.92.60.20.24
Grasse	CCAS Villa Guérin, 42 Bd Victor Hugo, 06130 Grasse	Accueil sur rendez-vous Accueil téléphonique : 04.97.05.56.50
Mouans-Sartoux	CCAS Square de la poste 06370 Mouans-Sartoux	Accueil physique du lundi au vendredi : Matin : 8h30 à 12h30 ; Après-midi : 13h30 à 17h00 Les lundis de 13h30 à 15h30 permanence téléphonique pour les logements sociaux. Accueil téléphonique : 04.92.92.47.22
Pégomas	CCAS 25 Avenue de Grasse 06580 PEGOMAS	Accueil physique du lundi au vendredi : Matin : 8h00 à 12h00 Après-midi : 13h30 à 16h00 Accueil téléphonique : 04.92.60.20.50
Peymeinade	CCAS 11 Boulevard du Général de Gaulle 06530 Peymeinade	Accueil physique uniquement sur rdv Lundi, mercredi, Vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Mardi et Jeudi : De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h15 Accueil Téléphonique : 04.93.66.62.42 /04.93.66.62.41
La-Roquette-sur-Siagne	CCAS 630 Chemin de la Commune 06550 La Roquette-Sur-Siagne	Accueil physique du Lundi au Vendredi : De 8h00 à 16h00 Accueil Téléphonique : 04.92.19.45.13
Saint-Cézaire-sur-Siagne	CCAS 06530 Saint Cézaire sur Siagne	Accueil physique : Lundi – Mercredi – Vendredi 8h30-12h / 14h-17h ; Mardi – Jeudi : 8h30 – 12h Accueil téléphonique : 04 93 60 47 71
Saint-Vallier-de-Thiery	CCAS 2 place de l'Apié, 06460 Saint Vallier de Thiery	Accueil physique : les mardis et mercredis de 8h00 à 12h00 Accueil téléphonique : 04 92 60 32 00 ; pas d'enregistrement
Valderoure	CCAS 85 Rue De La mairie 06750 Valderoure	Accueil physique les Lundi, Mardi, Jeudi Et Vendredi : De 13h30 à 17h00 Fermé le mercredi. Accueil Téléphonique : 04.93.60.47.71
Le Tignet	CCAS Avenue de l'Hôtel de Ville 06530 Le Tignet	Accueil physique sur rdv uniquement du lundi au vendredi Matin : 8h30 à 12h00 / Après-midi : 13h30 à 17h00 Sauf le mercredi de 8h30 à 12h00 Accueil téléphonique : 04.93.66.66.66
Escragnolles	CCAS Place de la Maire 06460 Escragnolles	Accueil physique : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Accueil téléphonique : 04.93.09.29.09

Sources : Portail National Grand Public et Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

LES GUICHETS D'ACCUEIL D'ACTION LOGEMENT ET DES BAILLEURS :

Organisme	Adresses	Modalités
ACTION LOGEMENT SERVICE	53 Boulevard René Cassin, Nice	Guichet pour public salarié du secteur privé Du lundi au jeudi midi : Accueil physique : de 9h à 12h et de 14h à 16h
Côte d'Azur Habitat	53 boulevard René Cassin, Nice	Du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h sans interruption Le vendredi matin de 8h30 à 13h Tel : 04 93 18 75 00

ICF Habitat Sud Est méditerranée	455 Promenade des Anglais, Nice	Du lundi au jeudi, de 9h à 12h et 14h à 17h et 16h le vendredi Accueil téléphonique : 04 97 03 30 60
3 F Sud	45 chemin de l'Orme 06 130 Grasse	Accueil physique : matin Enregistrement uniquement si pas de numéro – info PGP (acteur de sa demande) Accueil téléphonique : non
OPH Cannes - Pays de Lerins	22 boulevard Louis Négrin, Cannes La Bocca	Accueil physique lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h. Accueil téléphonique : 04 93 48 12 22
Poste Habitat Provence	41 rue Gounod, Nice	Accueil téléphonique : 04 92 00 19 21
SA LOGIREM	11 bd National, Marseille	Accueil physique de 8h à 12h et de 14h à 17h Accueil téléphonique : 04 91 03 72 36 de 8h à 20h
SA LOGIS FAMILIAL	Immeuble LE CENTAURE 66-68 Route de Grenoble 06204 NICE	Accueil physique uniquement sur RV de 9H à 12H30 et de 14H à 16H30 Accueil téléphonique : 09 88 82 35 00
A VENIR		
GRAND DELTA HABITAT	22 avenue St Augustin, Nice	Absence d'accueil physique à ce jour : en cours de recrutement

Sources : Portail National Grand Public et information des organismes

Mesure n°2 | La gestion partagée de la demande

Conformément aux articles L. 441-2-7 et L. 441-2-8 du CCH, le PPGDID précise les orientations du dispositif de gestion partagée de la demande de logement social. La gestion partagée de la demande de logement social permet le partage des informations sur les différents événements de la vie d'une demande de logement social (DLS), entre les différents acteurs du logement social et le demandeur, jusqu'à l'attribution d'un logement. Ce dispositif doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire intercommunal.

2.1. L'accès aux informations

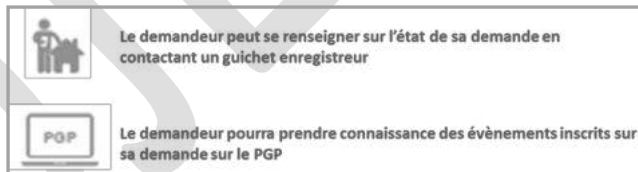
Conformément à l'article R. 441-2-15 du CCH, les informations nominatives figurant dans le dispositif de gestion partagée sont accessibles à tout organisme ou collectivité assurant l'enregistrement de la demande de logement social. Ces informations sont également accessibles aux personnes et services suivants qui n'ont pas la qualité de « services enregistreurs » :

- Les services de l'Etat
- La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- Les réservataires pour les demandes portant sur les communes sur le territoire desquelles ils bénéficient de réservations
- Le gestionnaire du dispositif³

Les lieux d'accueil participant au service d'information et d'accueil du demandeur, dont la liste est définie par le PPGDID, peuvent, lorsqu'ils n'ont pas la qualité de services enregistreurs, consulter, aux fins d'information du demandeur, les informations nominatives le concernant⁴.

Ainsi, deux options s'offrent au demandeur pour favoriser son accès aux événements de gestion de sa demande :

(PGP : Portail Grand Public)



2.2. L'outil de gestion partagée

La CAPG s'est positionnée sur le module de gestion partagée proposé dans le cadre du Système National d'Enregistrement (SNE), qui permet la visualisation de tous les champs remplis du CERFA et de toutes les pièces justificatives scannées par le demandeur ou les partenaires.

Afin d'optimiser la gestion partagée, la CAPG et les communes disposant d'un service logement utilisent le logiciel PELEHAS interfacé avec la SNE pour délivrer le Numéro Unique et suivre son vivier de demandeurs.

Celui-ci permet de répondre à l'ensemble des obligations prévues par la loi et donne la possibilité au demandeur de pouvoir suivre l'évolution de son dossier via le Portail Grand Public.

	PELEHAS INTERCONNECTE AU SNE	SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT SNE
NUMERO UNIQUE	Oui	Oui
PRISE DE RDV EN LIGNE	A venir	A venir
IDENTIFICATION DU CARACTERE PRIORITAIRE	Oui	A venir
IDENTIFICATION DU QUARTILE DE RESSOURCES	Oui	Oui
SITUATION / EVOLUTION DU DOSSIER EN COURS DE TRAITEMENT	Oui	A venir
PIECES JUSTIFICATIVES	Oui	Oui
DATE DE PASSAGE EN CAL	Oui	A venir
CONNAISSANCE DE TOUTES LES PROPOSITIONS DE LOGEMENTS QUI ONT ETE FAITES	Oui	A venir

⁴ L'accès à ces données nécessite la signature d'une convention d'accès au SNE entre le lieu d'accueil et le Préfet de région.

Par ailleurs, elle a pour projet de relier RPLS au logiciel afin de qualifier plus finement le logement disponible lors de la CAL.

Les informations sont partagées avec tous les réservataires sauf Action Logement, où le partage se fait 3 jours avant la CAL. Les demandeurs Action Logement sont orientés directement vers la plateforme AL'IN, selon le principe du « demandeur acteur de sa demande ». Un processus de partage d'information sur les refus et l'offre disponible est à articuler avec Action Logement.

2.3. Les engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à utiliser le dispositif de gestion partagée, de manière à garantir :

- la transparence de la vie de la demande ;
- la qualité des échanges d'informations entre les demandeurs de logements sociaux et les bailleurs sociaux.

Dans ce cadre, il est rappelé l'enjeu que constitue l'utilisation du dispositif de gestion partagée pour assurer la bonne information des demandeurs et sécuriser l'examen des dossiers par les commissions d'attribution (information du demandeur relatives aux demandes de pièces justificatives, transmission des pièces par voie dématérialisée, informations relatives au passage en CAL, aux motifs de la décision en cas d'attribution sous condition suspensive ou non attribution, etc.).

Les partenaires signataires des conventions de gestion se sont engagés sur la qualité du service d'enregistrement, dans le respect des droits du demandeur, et en application de **la charte régionale unique** en vigueur en PACA qui précise les engagements de chaque partenaire relatifs aux pratiques d'enregistrement et de mises à jour des demandes (délais de saisie, confidentialité, radiation etc.).

La charte régionale unique est une convention validée par le CRHH regroupant :

- le guide des bonnes pratiques
- la Charte de déontologie et de qualité de service
- la Charte du dossier unique : désormais, le demandeur doit fournir, en un seul exemplaire, les pièces servant à l'instruction de son dossier. Ces pièces seront enregistrées dans le SNE.

Ce dispositif de gestion partagée fournit l'ensemble des informations relatives au traitement de la demande sur le territoire de l'EPCI.

Les fonctions assurées par ce dispositif de gestion partagée permettent le partage des informations relatives à la demande et à l'évolution de celle-ci et notamment :

- la liste et la définition précise des informations à partager,
- l'obligation pour les bailleurs d'interfacer leurs outils « système d'informations » avec le SNE, afin de pouvoir partager l'information relative à l'instruction de la demande et aux refus de propositions,
- les règles de saisie et d'actualisation de ces informations
 - saisie directe dans le SNE ou alimentation via interface,
 - délais de saisie des informations (dès la survenance de l'évènement),
 - dates auxquelles les informations ont été introduites, modifiées, supprimées,
 - identité de l'auteur de l'enregistrement.

2.4. La gestion des mutations

Les partenaires de la CIL se sont également accordés sur le principe de travailler à **des mesures incitatives visant à favoriser les mutations des ménages**, qui n'ont pas nécessairement formalisé de demandes de mutation, pour autant concernées par l'une des situations suivantes : sous occupation et vieillesse, difficultés administratives en cas de décohabitation d'un enfant majeur, etc..

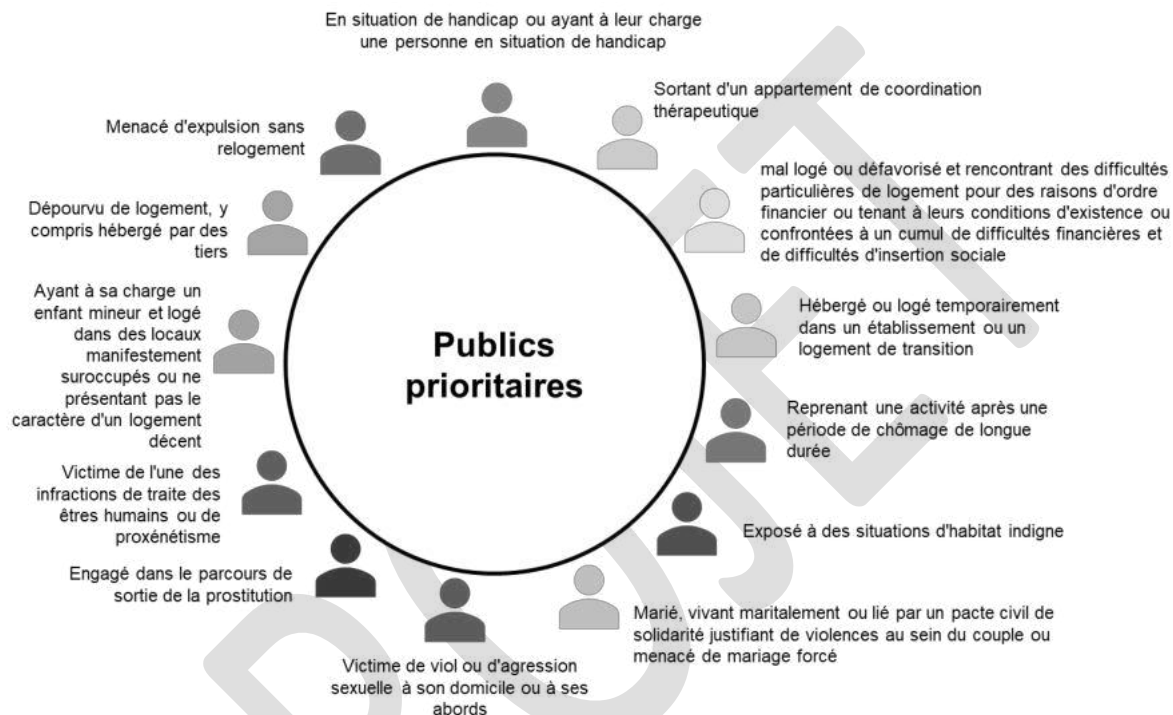
Sur le territoire de la CAPG, les mutations représentent **21% des demandes et 20% des attributions**.

Plus d'un tiers des motifs des demandes de mutations concernent l'évolution de la structure familiale, notamment en raison d'un logement trop petit. Les demandes de mutations pour cause de santé, environnement et voisinage représentent un quart des demandes, soit la deuxième cause des demandes.

Mesure n°3 | La prise en charge des situations prioritaires

3.1. Les situations nécessitant un examen particulier

Les demandeurs de logements sociaux relevant de l'une ou plusieurs des situations mentionnées au L 441-1 du CCH (publics prioritaires) doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de leur procédure de demande. Lors de l'accueil et l'information du demandeur, ils peuvent être orientés vers d'autres organismes afin de les accompagner dans leurs démarches : CCAS, associations locales, SIAO, permanences du département, etc..



Dans le cadre des travaux menés par la Conférence Intercommunale du Logement du Pays de Grasse et de l'élaboration du document cadre d'orientations, un enjeu d'accompagnement renforcé a été identifié pour plusieurs catégories de publics spécifiques (en ateliers) :

- **Publics reconnus DALO ;**
- **Personne souffrant de handicap ;**
- **Femmes victimes de violences** : il est parfois difficile d'avoir des justificatifs surtout en cas d'urgence et s'il y a des enfants ainsi que de trouver des logements suffisamment grands et disponibles rapidement. Cela nécessite a minima une plainte, mais le discours reste à harmoniser. Il est nécessaire de travailler davantage avec les associations départementales qui accompagnent ces publics en lien avec les travaux de la CIA.
- **Jeunes** : difficultés rencontrées chez les stagiaires, intérimaires, jeunes étrangers parfois saisonniers. Dispositif VISALE pour les jeunes actifs. La mission locale travaille plus particulièrement sur ce sujet, focus à envisager mais ne se présente pas forcément auprès des services logement. Cible du plan pauvreté également. Ils sont souvent peu repérés / action expérimentale à envisager ?
- **Sortants d'hébergement** : Améliorer l'accès au logement de droit commun pour les personnes sortant d'hébergement à travers un travail sur la capacité à habiter, l'accès au logement, la communication et la mobilisation des acteurs locaux autour de ces publics.
- **Personnes souffrant de maladies psychiques** : Les partenaires notent une difficulté d'avoir un suivi de ces publics. Il existe un enjeu sur l'intensification des partenariats, via par exemple un comité local de santé, et des réunions thématiques dédiées au logement, sur les troubles et les pathologies mentales.

3.2. Les instances de prise en charge, de coordination et les partenariats

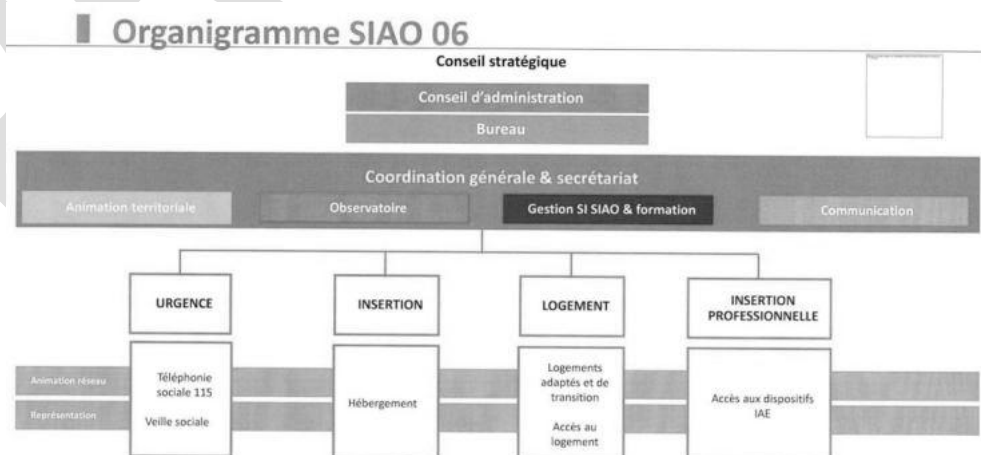
► LE SERVICE INTEGRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO)

L'objectif du SIAO est de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement ordinaire ou adapté pour les personnes sans domicile fixe ou sortants de structure, et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent. Depuis 2011, la CAPG assure, par délégation de l'Etat, la gestion du SIAO sur son territoire. La convention permet de centraliser les places d'hébergement d'urgence financées par l'Etat sur le bassin grassois. Elle prévoit la coordination entre les entrées et les sorties de ces ménages au sein de ces structures afin de créer un turn-over en lien avec la préfecture qui met à disposition des logements de son contingent sur les communes de la CAPG.

	SIAO Urgence / Insertion	SIAO Logement
Cible et Objectif	S'adresse à un public en grande difficulté de la rue au logement. Des groupes pluridisciplinaires sont organisés sur le territoire afin de répondre au mieux à leurs difficultés.	Il est destiné aux sortants des structures d'hébergement, relevant du logement autonome, il assure la mission de gestion de l'offre et de la demande pour la CAPG
Fréquence	1 fois par mois	1 fois par mois
Offre	Associations : ALC (CHRS Urgence, Insertion et Hors les murs) Intermédiation locative : Soliha, AGIS 06 Résidences sociales : API Provence, ARPEJ (résidences sociales pour femmes victimes de violence, T1 au T3, une sur Grasse protégée et quelques logements diffus), Accords Solidaires, Habitat Humanisme 06, ADOMA	La préfecture met à dispo des logements contingentés, publics en fin de prise en charge (CHRS, résidences sociales...) : dès qu'un logement préfecture est disponible
Remontée des informations	Travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités CCAS des communes Missions locales Hôpital (réfèrent logement) PLIE (insertion par l'emploi)	
Secrétariat	Une assistante administrative aide à relancer les travailleurs sociaux pour compléter les dossiers.	Une assistante administrative aide à relancer les travailleurs sociaux pour compléter les dossiers.

Depuis janvier 2021, une cellule de veille, mise en place par l'association Galice sur le département des Alpes-Maritimes, se compose des référents des SIAO, du 115 et des structures. Cette cellule a pour objet de suivre les publics hébergés en nuitées hôtelière dans leur projet de sortie du dispositif.

Les acteurs du 115 effectuent un recensement des personnes hébergées et les orientent vers les associations adaptées à leur situation. Les travailleurs sociaux établissent sous 15 jours un état des lieux des projets à envisager (logement autonome ou structure).



► LA PLATEFORME LOGEMENT DU PAYS DE GRASSE

En 2000, la CA du Pays de Grasse a créé la *Plateforme Logement*, outil de concertation, d'échange et d'analyse pour coordonner le partenariat entre les différentes institutions et structures en charge de l'hébergement et de l'urgence sur le territoire intercommunal. Cette instance propose aux partenaires sociaux et aux structures d'échanger sur les situations relevant d'une problématique locative sur le territoire (SDS, logement insalubre, expulsions locatives, etc.), ayant pour but d'orienter les ménages vers les dispositifs les plus adaptés (ALT, CHRS Urgence, CHRS Insertion, Résidences sociales, IML, etc.), hors conventionnement DALO. La finalité de la mise en place de cette instance tend vers l'individualisation des situations.

En 2018, sur **157 orientations, 113 relogements** ont été effectués grâce au dispositif de la plateforme logement. Depuis 2021, la plateforme logement est intégrée aux commissions territoriales du SIAO.

La plateforme logement de la CAPG	
Objectif	Fluidifier le parcours résidentiel et permettre aux familles en attente d'obtenir une solution de logement temporaire ou pérenne. La plateforme concerne davantage les ménages ayant besoin d'une étape intermédiaire dans leur parcours résidentiel entre l'hébergement d'urgence et le logement de droit commun. Travailler sur des profils de personnes, et à l'issue proposer une orientation vers la structure la plus adaptée. Créer un observatoire de la demande et des besoins dans le cadre du parcours résidentiel.
Partenaires	Associations : ALC (CHRS Urgence, Insertion et Hors les murs) Intermédiation locative : Soliha, AGIS 06 Résidences sociales : API Provence, Harpeges (résidence sociale sur Grasse pour femmes victimes de violence, T1 au T3, et des logements en diffus), Habitat et Humanisme 06, ADOMA.
Remontée des informations	Travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités CCAS Missions locales Hôpital (réfèrent logement) PLIE (insertion par l'emploi)

► PARTENARIAT AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Dans le cadre du Dispositif Handicap Logement (DHL), qui recouvre l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes, un partenariat a été formalisé par une convention signée en 2016 avec la CAPG. Le DHL identifie les besoins et sensibilise les acteurs du logement sur tous les handicaps (moteur, trouble de santé invalidant, cognitif, mental et psychique) et sur les besoins spécifiques concernant le logement.

► DISPOSITIFS DE COORDINATION A L'INITIATIVE DE LA CIL

En marge des réunions du SIAO et de la plateforme logement, des réunions thématiques sont projetées : femmes victimes de violences, handicap, personnes souffrant de troubles psychiques, sortants de prison, jeunes de moins de 25 ans, sorties de structures d'hébergement.

En outre, pour les situations les plus complexes, tel que les ménages ayant besoin de logements adaptés, les situations d'urgence, etc., si un bailleur ne parvient pas à trouver de solution au sein de son parc, il a la possibilité de solliciter les autres bailleurs afin de prendre en charge le ménage, en prenant appui sur le service logement de la CAPG. Enfin, les réunions des commissions territoriales peuvent être l'occasion d'étudier certains dossiers en prévention d'impayés de loyers.

3.3. L'accompagnement social et le rapprochement offre / demande

Les CCAS du territoire font face à des situations parfois difficiles. La CAPG est disponible pour des échanges rappelant le fonctionnement de la plateforme ou du SIAO. Dans ce cas, une transmission par mail des coordonnées du ménage s'effectue, afin que le service reprenne contact avec le ménage.

Dans le cadre de la Plateforme Logement et du SIAO Urgence / Insertion, plusieurs associations et structures accompagnant les ménages dans leurs démarches en lien avec le DALO sont sollicitées. Des logements communaux conventionnés ou conservés en cas de situations d'urgence peuvent être également mobilisés.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) souhaite mettre en place la communication des mesures d'accompagnement social mise en place pour chaque dossier à travers la consultation par les bailleurs de l'outil SYPLO. Ainsi une fois la désignation reçue par le bailleur, celui-ci pourra prendre

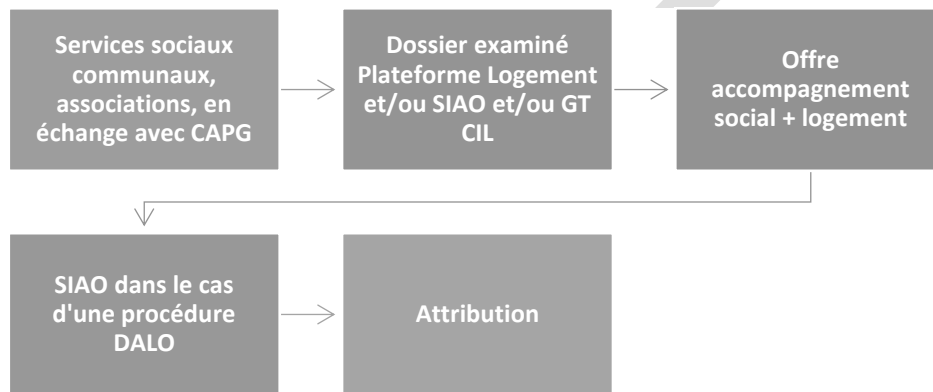
connaissance, via consultation en ligne de la fiche du demandeur, de la mesure d'accompagnement et du référent social ad hoc.

3.4. Les procédures de reconnaissance DALO

Pour bénéficier d'une reconnaissance au titre du DALO les ménages doivent cumuler les conditions suivantes :

- Être dans une des 6 situations prioritaires suivantes et le justifier : dépourvu de logement ou hébergé chez un tiers, hébergé dans une structure d'hébergement ou logé temporairement dans un logement de transition, attente d'un logement social depuis un délai anormalement long (3 ans dans le 06) ;
- Être dans une situation d'urgence.

La reconnaissance DALO au titre du PDALHPD 06 par les services de la DDETS est la validation du caractère prioritaire d'un ménage pour accéder au logement social après repérage et signalement par les partenaires. Cette reconnaissance permet aux ménages concernés d'être reconnus prioritaires et identifiés en tant que tels dans les systèmes informatiques dédiés (SYPLO et SNE).



Mesure n°4 | La cotation de la demande

Le système de cotation de la demande consiste à définir une série de critères d'appréciation et à appliquer une pondération.

Objectifs :

- déterminer les catégories de la demande à satisfaire prioritairement sur le territoire du Pays de Grasse,
- professionnaliser et harmoniser la chaîne de décision, et réduire la part d'appréciation subjective,
- assurer une transparence des systèmes de décision.

4.1. A quel moment le système de cotation de la demande intervient-il dans la recherche de candidature ?

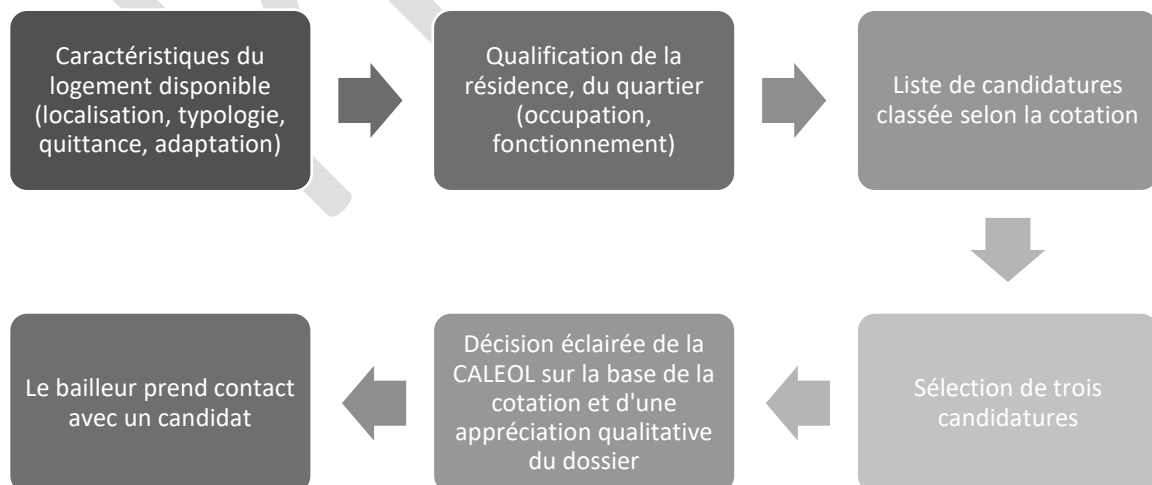
Le système de cotation constitue une aide à la décision pour la désignation des candidatures par les réservataires et leur examen en CALEOL. Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire de l'intercommunalité. Chaque critère ajoute ou supprime des points à la note globale de cotation.

Qu'est-ce que la cotation de la demande ?



Objectifs : Mieux informer le demandeur sur sa demande et être plus transparent / Apporter une aide à la décision afin de faire ressortir les dossiers par critère et à la réalisation des objectifs d'attribution

La cotation de la demande n'est pas le seul élément qui oriente l'attribution du logement. Le premier filtre de sélection des candidatures correspond aux **caractéristiques du logement libéré** qui va déterminer un certain nombre de conditions pour la recherche de candidature : adéquation entre la taille du logement et la composition du ménage, adéquation des ressources du ménage avec le couple loyers/charges, orientations d'attributions de la résidence. La cotation permet de classer les ménages recherchés et correspondant aux caractéristiques du logement disponible.



4.2. La nature des critères et les règles de prise en compte dans le système de cotation

► LES CRITERES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires sont intégrés d'office dans le système de cotation de la demande. Ils correspondent à la définition légale des publics prioritaires, soit :

- les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ;
- les ménages reconnus prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH ;
- les ménages dont les ressources relèvent du 1^{er} quartile de revenus⁵.

L'EPCI définit la pondération de chacun de ces critères.

FAMILLE DE CRITERES	CRITERES PRIORITAIRES L441-1 CCH
INFORMATIONS GENERALES	<ul style="list-style-type: none"> • DALO • 1^{er} quartile de ressources
COMPOSITION DU FOYER	<ul style="list-style-type: none"> • Personne en situation de handicap • Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge. (ajout loi 3DS)
SITUATION PROFESSIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie de chômage de longue durée
SITUATION ACTUELLE	<p>Mal logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logement non décent • Logement indigne • En procédure d'expulsion • Sur-occupation (nbre de pièces) • Sur-occupation (surface) • Logement non décent avec au moins 1 mineur • Sur-occupation avec au moins 1 mineur <p>Parcours résidentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appartement de coordination thérapeutique • Personne dépourvue de logement et d'hébergement • Personne hébergée par des tiers • Personne hébergée ou logée temporairement dans un établissement ou un logement de transition <p>Violences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé • Personne victime de viol ou d'agression sexuelle à son domicile ou à ses abords • Personne engagée dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle • Personne victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou proxénétisme

► LES CRITERES FACULTATIFS et LOCAUX

Les critères facultatifs se rapportent à la situation du demandeur en fonction de ses ressources, sa domiciliation actuelle, sa situation familiale, sa situation professionnelle. Ils sont de deux natures :

⁵ Le seuil du 1^{er} quartile de revenus correspond au seuil de revenu des 25 % des demandeurs ayant les ressources les plus faibles à l'échelle du territoire. Ce seuil, fixé annuellement par arrêté ministériel, correspond à **9 957 € en 2022** pour la CA du Pays de Grasse.

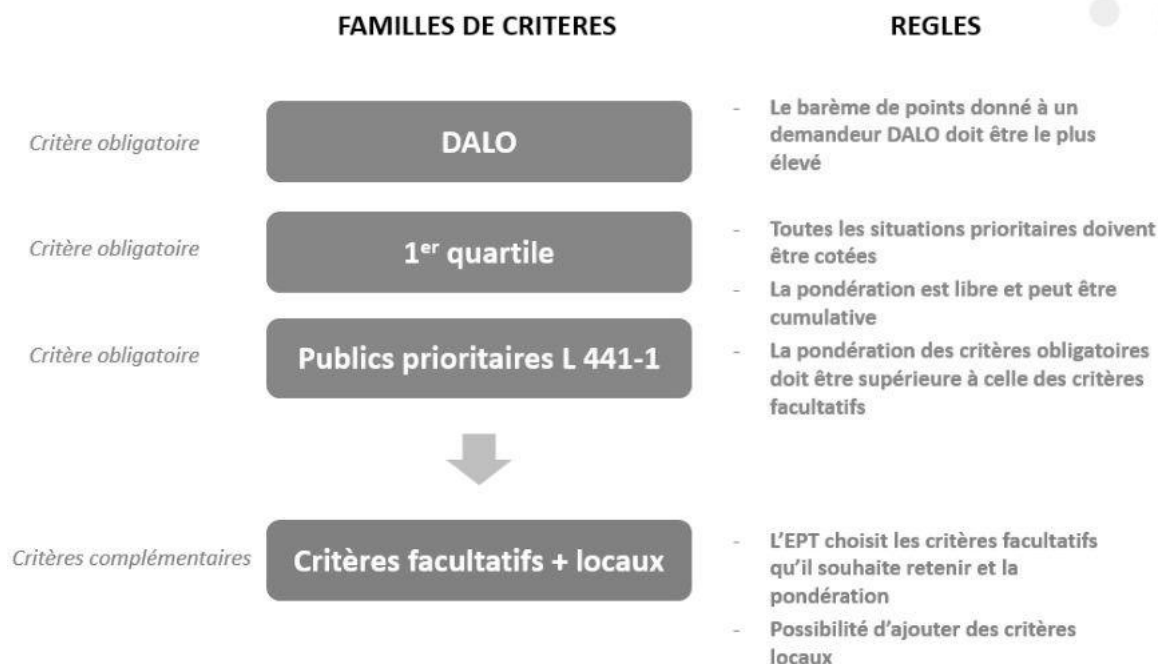
- les critères facultatifs intégrés dans le module de cotation SNE : l'EPCI doit choisir les critères retenus sur le territoire au sein d'une liste préétablie de 38 critères ;
- Les critères dits « de priorité locale » : l'EPCI peut ajouter des critères de priorité locale (maximum 10 critères) qui permettent de valoriser des publics en fonction des contraintes du territoire.

L'EPCI doit définir la liste des critères facultatifs retenus sur le territoire et, le cas échéant, définir la liste des critères de priorité locale. Il doit déterminer une pondération pour chacun de ces critères.

► REGLE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES DANS LE SYSTEME DE COTATION

Les critères du système de cotation doivent tenir compte des critères de priorité mentionnés à l'article L441-1 du CCH. La pondération de ces critères ne devra pas conduire au contournement de la priorisation inscrite à l'article L441-1 du CCH. Par ailleurs, le barème de points donné à un demandeur DALO doit être le plus élevé.

En outre, le système de cotation de la demande doit enfin tenir compte des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement en matière de mixité sociale et territoriale.



► LA COTATION DES DEMANDES DE MUTATIONS DANS LE PARC SOCIAL

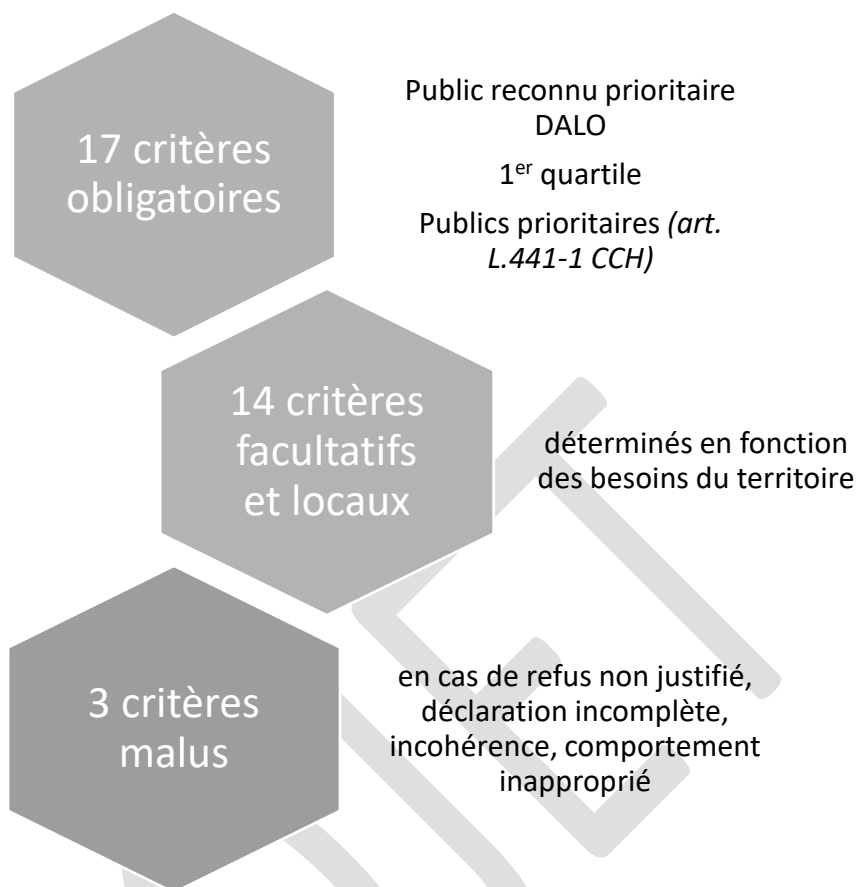
Un système de cotation spécifique peut être créé pour les demandes de mutation dont la mise en place peut être différée, après une phase de lancement et d'observation des effets d'un système de cotation unifié. A ce jour, la CAPG a décidé d'adopter un système de cotation unique pour les demandes en 1^{er} accès et les demandes de mutations ; le système pourra être amené à évoluer, selon les bilans.

4.3. Le choix de l'outil et la grille de cotation retenue par la CA du Pays de Grasse

► PELEHAS interconnecté avec le SNE

Le module de cotation sera paramétré sur l'outil PELEHAS qui sera interconnecté avec le SNE. L'outil SNE calculera le positionnement ainsi que le délai moyen d'attente.

▶ La grille de cotation retenue par la CA du Pays de Grasse



Les critères obligatoires

Thématiques	Intitulé critère retenu	Pondération
DALO	Public reconnu prioritaire DALO	100
Ressources	1 ^{er} quartile de ressources	50
PUBLICS PRIORITAIRES RECONNUS PAR L'ETAT (Article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)		
Violences	<p>Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code.</p> <p>Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente, 	50

	<p>– une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime.</p> <p>Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme</p>	
Santé	Personne en situation de handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap.	25
Mal logement	Personnes dépourvues de logement	25
Hébergement & Santé	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition Personne sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code.	20
Mal logement	Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ou non décent	20
Mal logement	Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent	20
Hébergement	Personnes hébergées par des tiers	20
Mal logement	Personnes menacées d'expulsion sans relogement	20
Mal logement	Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance , dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.	20
Situation professionnelle	Personne ayant vécu une période de chômage longue durée	15

Les critères facultatifs et locaux

Thématiques	Intitulé critère retenu	Pondération
Situation actuelle	Ancienneté de la demande (avec dossier à jour) supérieure à 24 mois	10
	Ancienneté de la demande (avec dossier à jour) supérieure à 45 mois	15
Situation professionnelle	Rapprochement emploi – travaille dans la commune/EPCI	20
	Actifs	10
	Travailleurs essentiels <i>Agent hospitalier, aide-soignant, ambulancier, infirmier hospitalier, infirmier libéral, force de l'ordre, assistance familiale, personnel funéraire, personnel transport public, pompier et sapeur-pompier, surveillant de prison.</i>	10
Composition du foyer	Divorce/séparation /veuvage	15
	Au moins une personne âgée	10
	Regroupement familial des personnes âgées	15
Situation logement actuel	Lieu de résidence dans la commune demandée	20
	Handicap ou perte d'autonomie – Logement inadapté	15
	Logement trop grand – sous-occupation	20
	Logement repris par son propriétaire ou mis en vente ou démoli	15
	Logement trop cher - taux d'effort trop élevé (<40%)	15
Procédures	Plainte voisinage (nuisances subies par le demandeur)	15

Malus	Refus non motivé	-25
	Déclaration incomplète – incohérence entre situation et documents fournis	-25
	Comportements inappropriés à l'égard des personnes intervenant dans la demande de logement	-25

En complément des critères obligatoires, la CAPG en concertation avec les partenaires du PPGDID, a arrêté une liste de critères facultatifs et locaux afin de faire valoir des priorités locales parmi les dossiers des demandeurs.

Dans le module SNE de cotation de la demande, le libellé et la définition des critères locaux est à saisir par l'EPCI. Ils doivent être définis de manière précise afin d'éviter les disparités d'appréciation entre les guichets du territoire. Ils doivent ensuite être partagés avec les guichets enregistreurs du territoire pour leur permettre de les valider manuellement. Les priorités locales ne pourront pas être supprimées ni modifiées afin de conserver le travail d'analyse des guichets.

Un guide d'utilisation de la cotation à destination des guichets d'enregistrement de la demande sera réalisée.

Définition du système de malus

Il est prévu une minoration de la cotation - pondérations négatives – de la demande. Le Plan prévoit, à cet effet, une phase contradictoire, une procédure de recours amiable et une durée maximale de pénalisation du demandeur.

Le Malus pour refus non motivé

- Etape 1 : Notification au demandeur de la proposition d'un logement et information sur les incidences en cas de refus non motivé (malus)
- Etape 2 : Si le demandeur refuse, inscription du motif de refus dans le SNE par le réservataire.
- Etape 3 : Le réservataire instruit le motif de refus. Si le refus est injustifié, le réservataire applique le malus dans le SNE. Dans l'onglet « évènement » du SNE, la date d'application du malus est renseignée.
- Le réservataire notifie l'application du malus et lui indique la possibilité de faire un recours à l'amiable par courrier auprès :
 - o du réservataire
 - o de la commission de coordination de la CIL
 - o de la CALEOL
- Etape 4 : l'instance rend un avis (levée ou maintien du malus) et le réservataire transcrit cet avis dans l'onglet « évènement » du SNE
- Etape 5 : à la fin de la durée prévue par le Plan, le réservataire annule le malus dans le SNE.

Une fois le critère de minoration appliqué au dossier du demandeur, la durée de pénalisation est de **1 an**.

Le Malus pour déclaration incomplète ou incohérence avérée entre situation du demandeur et documents fournis :

- Etape 1 : Notification au demandeur de la proposition d'un logement et information sur les incidences en cas de déclaration incomplète, incohérente volontaire.
- Etape 2 : Si situation avérée, inscription du malus dans le SNE par le réservataire.
- Etape 3 : Dans l'onglet « évènement » du SNE, la date d'application du malus est renseignée.
- Le réservataire notifie l'application du malus et indique au demandeur la possibilité de faire un recours à l'amiable par courrier auprès :
 - o du réservataire
 - o de la commission de coordination de la CIL
 - o de la CALEOL
- Etape 4 : l'instance rend un avis (levée ou maintien du malus) et le réservataire transcrit cet avis dans l'onglet « évènement » du SNE
- Etape 5 : à la fin de la durée prévue par le Plan, le réservataire annule le malus dans le SNE.

Une fois le critère de minoration appliqué au dossier du demandeur, la durée de pénalisation est de **1 an**.

Le Malus pour comportements inappropriés - incivilités, menaces de toute personne intervenant dans la demande de logement

- Etape 1 : Notification au demandeur de la proposition d'un logement et information des règles sur les incidences en cas de comportement inapproprié

- Etape 2 : Si comportement inapproprié malgré 1 avertissement clairement énoncé, inscription du malus et exposé des motifs dans le SNE par le réservataire/service enregistreur.
- Etape 3 : Dans l'onglet « évènement » du SNE, la date d'application du malus est renseignée.
- Le réservataire notifie l'application du malus et indique au demandeur la possibilité de faire un recours à l'amiable par courrier auprès :
 - o du réservataire
 - o de la commission de coordination de la CIL
 - o de la CALEOL
- Etape 4 : l'instance rend un avis (levée ou maintien du malus) et le réservataire transcrit cet avis dans l'onglet « évènement » du SNE
- Etape 5 : à la fin de la durée prévue par le Plan, le réservataire annule le malus dans le SNE.

Une fois le critère de minoration appliqué au dossier du demandeur, la durée de pénalisation est de **1 an**.

4.4. Les informations délivrées au demandeur en lien avec la cotation

Le système intercommunal de cotation doit permettre au demandeur **d'apprécier le positionnement** relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le **délai d'attente moyen** constaté, pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé.

► Accès à la cotation de sa demande

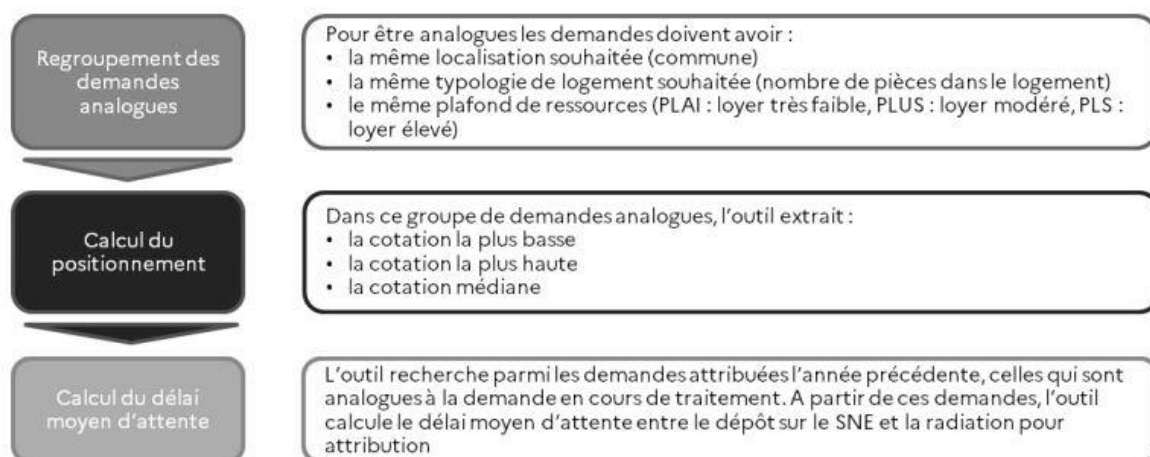
Le demandeur doit avoir accès au nombre de points affecté à sa demande. Il conviendra de bien expliquer au demandeur que ce nombre de points peut évoluer en fonction de la complétude de son dossier et d'éventuels changements de situation. Il sera également pertinent de mentionner que la cotation varie d'un territoire à un autre ; ainsi le dossier du demandeur sera coté différemment selon l'EPCI dans lequel il sera instruit.

► Information sur le positionnement de sa demande et le délai moyen d'attente

A partir du système de cotation mis en œuvre sur le territoire de l'EPCI, deux indicateurs sont calculés pour chaque logement souhaité par le demandeur (en fonction de la commune et de la typologie) :

- Le positionnement de sa demande par rapport à des demandes analogues,
- Le délai moyen d'attente estimé à partir des attributions de demandes analogues sur l'année précédente.

Le processus de calcul, intégré au module du SNE, de ces indicateurs est le suivant :



Ces calculs sont intégrés dans le module SNE. Ils sont automatisés et mis à jour une fois par semaine. Le demandeur pourra avoir accès à l'ensemble de ces informations à travers le **Portail Grand Public** sur son tableau de bord ou auprès des guichets enregistreurs. La publication des données pourra induire des questions ou des remarques des demandeurs. Les agents des guichets enregistreurs devront être sensibilisés sur la signification de ces chiffres.

Expliciter le processus d'attribution des logements : l'offre et les caractéristiques du logement disponible à la location déterminent préalablement la recherche de candidatures. La cotation vient ordonnancer les profils de ménages en adéquation avec l'offre disponible. Elle est un **outil d'aide à la décision** qui vise à éclairer les décideurs,

au stade de la désignation de candidats par les réservataires ou de l'examen par la CALEOL du bailleur, en tenant compte des objectifs d'attribution au bénéfice des publics prioritaires, mais également de la mixité sociale au regard notamment de la connaissance du parc et de son occupation. **La cotation n'est pas opposable au réservataire et à la CALEOL** : la sélection des candidatures dans les dossiers cotés demeure à la discrétion du réservataire et **le choix final revient à la CALEOL**.

4.5. Communiquer sur la grille de cotation auprès du grand public

La liste des critères retenus sur le territoire et leur pondération seront communiqués au demandeur à travers :

- Le site internet de la CA du Pays de Grasse. Également, Un outil de simulation sera mis à disposition des demandeurs ;
- Les sites internet des communes et des CCAS qui enregistrent la demande ;
- Une plaquette d'information harmonisée à l'échelle intercommunale qui sera mise à disposition dans les lieux d'accueil et la page dédiée sur le site internet de la CAPG.

Le demandeur sera également explicitement informé, via ces supports, de la possible minoration des points affectés à son dossier dans le cas d'un refus non motivé d'un logement adapté à son profil et capacités, d'une fausse déclaration / de la production de faux documents ou d'un comportement inapproprié.

Au moment du dépôt ou du renouvellement d'une demande de logement social sur le portail grand public, le demandeur sera informé que la prise en compte de certains critères de cotation nécessite une validation par un service d'accueil du public. Le demandeur sera invité à se rapprocher d'un guichet d'enregistrement afin de faire valoir les critères locaux relatifs à sa demande.

Mesure n°5 | Les modalités d'évaluation du PPGDID

5.1. Bilan annuel et à mi-parcours

Le Plan est élaboré pour une durée de 6 ans (2023-2028), et fait l'objet d'une évaluation régulière :

- Tous les ans : un bilan de mise en œuvre du Plan et de ses conventions est établi. Il est soumis à l'avis de la CIL et, pour approbation, à l'organe délibérant de l'EPCI - R 441-2-12 du CCH.
- A mi-parcours : un bilan triennal est réalisé par l'EPCI et est adressé pour avis au Préfet et aux membres de la CIL. Il est également rendu public. Au vu de ce bilan, le plan est révisé, s'il y a lieu (R 441-2-13 du CCH). Le Préfet peut en outre mettre en demeure l'EPCI de réviser le Plan.

Ces bilans sont réalisés par l'agglomération et peuvent être adossés aux travaux du PLH. Les mesures de publicité habituelles seront respectées afin de communiquer sur ces bilans.

A l'issue des 6 années, un nouveau plan est élaboré dans les mêmes conditions que le précédent. Le Plan en vigueur peut être prorogé d'un an par délibération de l'EPCI jusqu'à l'adoption du nouveau Plan, cette durée est renouvelable une fois.



5.2. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plan

Afin d'évaluer la mise en œuvre du Plan Partenarial, plusieurs indicateurs peuvent être observés et présentés dans le cadre des bilans annuel, triennal et final : évolution des demandeurs, reçus, des attributions, suivi des refus, suivi qualitatif du Plan et de la cotation, etc.

L'EPCI sera en charge de l'organisation du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan. Les différents partenaires y seront étroitement associés, notamment les membres de la CIL, et tout autre organisme intervenant sur le champ de l'attribution du logement social.

Indicateurs	Contenu	Source	échelles
Evolution des demandeurs reçus	Nombre de demandeurs reçus en entretien par an dans les guichets d'enregistrement	Service logement CAPG et guichets enregistrement	CAPG Communes
Evolution de la demande	Evolution du nombre de demandes en 1 ^{er} accès et mutation (volumes de demandeurs par année) Nombre de demandes enregistrées par guichet et sur le Portail Grand Public par an	SNE et Pelehas	Communes CAPG Département
Evolution des attributions	Evolution du nombre d'attributions en 1 ^{er} accès et mutation (volumes d'attributions par année)	SNE et Pelehas	Communes CAPG Département
Demandes et attributions prioritaires	Nombre de demandes et d'attributions aux ménages prioritaires (DALO et autres prioritaires)	SNE / DDETS et guichets	Communes CAPG Département
Suivi des refus	Suivi des motifs de refus d'attribution de logements sociaux	Bailleurs sociaux	Communes CAPG Département
Suivi qualitatif du Plan Partenarial	Bilan des apports / difficultés rencontrées avec les partenaires dans le cadre des instances de coordination Bilan des actions menées / difficultés rencontrées avec les communes (services logements et CCAS) Bilan des actions menées dans le cadre du Plan (information, communication...) Enquête de satisfaction auprès des demandeurs de logement social	Membres de la CIL, de la Plateforme logement et du SIAO	CAPG

5.3. Indicateurs spécifiques de la mise en œuvre de la cotation

Il est préconisé de faire une évaluation annuelle durant les 2 premières années de mise en œuvre de la cotation de la demande afin de mesurer la contribution du système à l'atteinte des objectifs de la CIL.

Ainsi la CAPG procèdera à une évaluation annuelle du système de cotation de la demande (dont le système de minoration de points) à la fin de la 1^{ère} année et de la 2^{nde} année. En fonction de ce bilan, la CAPG, en concertation avec les partenaires du Plan, pourra revoir le système de cotation de la demande et notamment les critères facultatifs et locaux. Puis la fréquence d'évaluation du système de cotation sera indexée à la fréquence d'évaluation du PPGDID, soit un bilan triennal et une évaluation de clôture au bout de 6 ans.

Indicateurs	Contenu	Source	échelles
Suivi qualitatif de la cotation de la demande	<p>Comparaison entre la cotation des dossiers présentés en CAL et les attributions effectuées.</p> <p>L'incidence des critères facultatifs et de priorités locales retenus parmi les attributions pour questionner leur pertinence par rapport aux objectifs de peuplement fixés par la CIL (leur choix, leur pondération).</p> <p>Les profils des demandeurs de logement qui, bien qu'ayant un nombre de points important, ne sont pas proposés, particulièrement en cas de délai anormalement long.</p> <p>Bilan des actions menées, difficultés rencontrées dans le cadre de la cotation.</p> <p>La perception du dispositif par les demandeurs reçus par les guichets enregistreurs ou qui s'informent sur internet (questionnaire binaire en format papier, en ligne) / Bilan des actions de communication autour de la cotation.</p>	Membres de la CIL, de la Plateforme logement et du SIAO	CAPG

A ce jour, la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, n'a donné aucune indication sur la manière dont il sera possible d'obtenir une extraction du système de cotation à travers le module SNE. La liste d'indicateurs d'évaluation proposée par la CAPG et ses partenaires est donc conditionnée par l'exploitation du module SNE et par la capacité des bailleurs à intégrer dans leur système d'information spécifique le système de cotation issu du SNE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023****Délibération n°DL2023_125 : Contrats de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 -
Autorisation de signature**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 6 JUILLET 2023	N°DL2023_125
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Contrats de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 Autorisation de signature	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a remodelé les principes fixés par le législateur en matière de production du logement social. Elle introduit, à ce titre, pour les communes déficitaires en logements sociaux, la possibilité d'établir un contrat de mixité sociale (CMS) avec l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, visant à adapter le mécanisme de rattrapage pour la période triennale 2023-2025. En mobilisant les outils opérationnels en faveur de la production, et en formalisant les objectifs et les engagements des parties dans leur CMS, les communes volontaires s'inscrivent dès lors dans une démarche partenariale et volontariste de rattrapage.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu l'article 65 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) ;

Vu l'article 10 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les articles 68 et 69 de la loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu l'article L 302-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat & logement du 19 juin 2023 ;

Considérant les obligations en matière de production de logements sociaux qui s'imposent aux communes de la CA du Pays de Grasse au titre de l'article 55 de la loi SRU, renforcées par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Considérant le nouveau cadre établi par la loi 3DS, introduisant diverses mesures d'adaptation de l'article 55 de la loi SRU, et notamment :

- la pérennisation d'un dispositif de rattrapage soutenable - suppression de l'échéance de 2025 au profit d'un dispositif de rattrapage triennal glissant et différencié du déficit de logements sociaux, correspondant, pour les communes de la CA du Pays de Grasse à 33% de leur déficit,
- le principe de différenciation des territoires rendant possible d'adapter ce taux à la hausse ou à la baisse via le Contrat de Mixité Sociale.

Considérant les principes du Contrat de Mixité Sociale "abaissant" qui devient un outil contractuel d'engagements et de moyens, signé par la Commune, l'EPCI, et l'Etat, pour une durée maximale de trois périodes triennales consécutives. Le CMS dit abaissant fixe le taux de rattrapage triennal, dans la limite plancher de 25% pour les communes soumises au taux de rattrapage de 33% ;

Considérant le contenu du Contrat de Mixité Sociale qui s'articule autour de 3 volets :

- **Volet n°1 - Points de repères sur le logement social à l'échelle de la commune** : évolution du taux de logement social, état des lieux du parc social et de la demande locative sociale, dynamique de rattrapage SRU, modes de production du logement social.
- **Volet n°2 - Les outils et leviers d'action pour le développement du logement social** : synthèse des freins/atouts/améliorations potentielles sur 4 domaines - action foncière, urbanisme & aménagement, programmation et financement du logement social, attributions aux publics prioritaires.
- **Volet n°3 - Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025** : les engagements et actions à mettre en œuvre pour 2023-2025, les objectifs de rattrapage pour la période, les projets de logement social, le pilotage, le suivi et l'animation du CMS.

Considérant la volonté des communes d'établir un contrat de mixité sociale avec l'Etat et l'EPCI, afin de poursuivre et de renforcer la dynamique investie en faveur du logement social, tant quantitativement que qualitativement, pour répondre aux besoins de leur territoire, dans un cadre opérationnel cohérent et réaliste ;

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Président à signer les contrats de mixité sociale qui auront préalablement été approuvés en conseils municipaux, pour la période 2023-2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** les moyens nécessaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour accompagner les communes dans la réalisation de leurs engagements figurant dans leurs contrats de mixité sociale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits contrats aux côtés des communes et de l'Etat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023****Délibération n°DL2023_126 : Sécurisation et interconnexion des unités de distribution (UDI) d'eau potable de la Commune du Mas**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_126
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE	
Sécurisation et interconnexion des unités de distribution (UDI) d'eau potable de la Commune du Mas	
SYNTHESE	
<p>Dans le cadre de l'opération de sécurisation et interconnexion des UDI de la commune du Mas, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient de procéder au reversement de la subvention de l'Etat perçue par la commune du Mas au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).</p> <p>Il est ainsi proposé de conclure, avec la commune du Mas, une convention de reversement au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la délibération en date du 12 octobre 2018 par laquelle la commune du Mas a délégué à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, qui l'a acceptée par délibération du 28 septembre 2018, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sécurisation et d'interconnexion des UDI de la commune du Mas ;

Vu la décision en date du 5 mars 2020 par laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a signé l'avenant constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la commune du Mas dans sa convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la CAPG portant sur la sécurisation et d'interconnexion des UDI ;

Vu la décision du Président 2020_017 en date du 05 mars 2020 qui constate par avenant la substitution du Syndicat de Eaux du Canal Belletrud à la Commune du Mas, dans sa convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la CAPG portant sur la sécurisation et interconnexion des UDI ;

Vu la décision de Bureau 2020_023 en date du 22 octobre 2020 par laquelle l'opération de sécurisation et d'interconnexion des UDI du Mas, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, a été réduite aux travaux de première urgence impliquant un nouveau plan de financement pour ces travaux portant sur un budget de 212 955 € H.T. soit 255 546 € TTC ;

Considérant l'arrêté du Préfet de Région en date du 18 juillet 2019 portant attribution d'une subvention de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la commune du Mas pour la sécurisation et interconnexion des captages d'eau potable (tranche 1^{ère} urgence) d'un montant de 20 900€ ;

Considérant le fait que la commune du Mas n'est plus compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le fait que la commune du Mas a touché la subvention DSIL d'un montant de 20 900€ pour l'opération de sécurisation et d'interconnexion des UDI du Mas et qu'il convient de reverser cette somme à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui a assumé les dépenses liées à ce projet ;

Considérant le fait que la commune du Mas a reversé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en date du 27 août 2020, la somme de 1 045.00 € qu'elle avait perçu au titre de la DSIL ;

Il est proposé d'établir une convention de reversement entre la commune du Mas et la CAPG pour le montant restant dû de 19 855.00 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de reversement de la subvention DSIL pour un montant de 19 855.00 € entre la commune du Mas et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modalités du projet de convention de reversement jointe en annexe, portant sur la subvention DSIL obtenue dans le cadre du projet de Sécurisation et interconnexion des unités de distribution d'eau potable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la commune concernée ainsi que tous les documents concourant à la mise en œuvre de ce reversement.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_126-DE
Reçu le 18/07/2023



CONVENTION DE REVERSEMENT

Entre les soussignés :

La Commune du Mas identifiée sous le numéro SIREN n°210 600 813 00013, dont le siège se trouve 16 Rte de Saint-Auban, 06910 Le Mas et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Ludovic SANCHEZ, agissant au nom et pour le compte de la commune, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n° XXXX prise en date du XXXXX 2023, visée en préfecture de Nice le XXXXX 2023.

ci-après dénommé « **la Commune** »,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° DL2023_XXX prise en date du XX XXXX 2023, visée en préfecture de Nice le XX XXXX 2023.

ci-après dénommé « **la CAPG** »,

Ci-après dénommé « **les parties** »,

PREAMBULE

En 2018, la commune du Mas a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération de sécurisation et interconnexion des unités de distribution d'eau potable à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En 2019, la commune a obtenu une subvention de la part de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 20 900€ pour cette opération.

La communauté d'agglomération a engagé les dépenses liées à cette opération en qualité de maître d'ouvrage délégué. Il convient donc qu'elle puisse encaisser les recettes liées à l'opération.

En 2020, la commune du Mas a perçu la somme de 1 045 € au titre de la DSIL, somme qui a été reversée à la communauté d'agglomération en date du 27 août 2020.

En 2021, la commune du Mas a perçu la somme de 19 855 € correspondant au solde de la subvention DSIL, alors même qu'elle n'est plus compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette somme est prévue au BP2022 de la commune du Mas, au chapitre 204.

C'est ainsi qu'il convient de conclure une convention de reversement, afin que la CAPG puisse encaisser la recette (subvention DSIL) correspondant aux travaux qu'elle a engagé dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage sur les travaux susmentionnés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de reversement d'une subvention entre la Commune du Mas et la CAPG.

Article 2 : Objet et montant du remboursement

L'objet du remboursement porte sur le reversement de la subvention DSIL, perçue par la commune du Mas et s'élevant à la somme de 19 855 euros (DIX NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE CINQ EUROS).

Article 3 : Modalités de reversement

Le reversement fera l'objet d'un versement unique de la commune à réception du titre de recette émis par la CAPG du montant convenu dans la convention.

Article 4 : Durée

Sans objet.

Article 5 : Modification de la convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

Article 6 : Résiliation

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par simple notification écrite.

La résiliation prendra effet de manière immédiate à compter de sa notification écrite adressée à la partie concernée. Elle ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

Article 7 : Règlement des litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Grasse, le/...../2023

Pour la Commune du Mas

Le Maire,

Ludovic SANCHEZ

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de la Ville de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023****Délibération n°DL2023_127 : Subventions d'équipement par UNIVALOM**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_127
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
GESTION DES DECHETS	
Subventions d'équipement par UNIVALOM	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement résiduel partiel ou total des biens d'investissement syndicaux, dont ceux liés aux différents investissements réalisés dans les déchèteries du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG). Cette convention permettra aux membres du Syndicat de financer les investissements du Syndicat UNIVALOM par une subvention d'équipement annuelle fixée de façon forfaitaire en fonction d'une clef de répartition au prorata des droits à incinération (CAPG 4,66%).	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant au 1^{er} janvier 2017 la collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés comme compétence obligatoire ;

Vu la délibération du conseil syndical d'UNIVALOM n°2018-10 du 10 avril 2018 portant approbation et autorisation de signature de conventions pour le versement de subventions d'équipement ;

Vu le projet de convention relative aux subventions d'équipement entre le syndicat mixte UNIVALOM et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse annexée à la présente délibération ;

Considérant que le syndicat Mixte UNIVALOM répond aux observations de la Chambre Régionale des Comptes PACA, en ce qu'il apparaît plus transparent dans la répartition des réelles responsabilités pour les Communautés d'agglomération et la Communauté de Communes membres, dont les participations constituent pour elles des dépenses obligatoires ;

Considérant qu'à cet effet, UNIVALOM souhaite proposer à ses membres de mettre en œuvre une convention pluriannuelle consistant en l'octroi de subventions d'équipement leur permettant de participer directement au financement partiel ou total des biens d'investissement du Syndicat, et pour l'essentiel relatif à son Unité de Valorisation Energétique ;

Considérant que ces subventions d'équipement sont imputables en section d'investissement et que la contribution des membres du syndicat peut être subdivisée de la façon suivante :

- une part variable de fonctionnement imputée au prorata des tonnages de déchets traités,
- et,
- une part, fixe chaque année, même si évolutive, d'investissement imputée proportionnellement aux droits d'usage de UVE d'UNIVALOM, eux-mêmes proportionnels aux droits de copropriété indivis de chaque membre, correspondant au financement partiel des biens d'investissements du Syndicat au travers de la prise en charge des remboursements en capital de tous les emprunts contractés par UNIVALOM pour l'UVE, dont ceux afférents à la redevance de confortement du contrat de PPP, et des redevances au partenaire au titre de ce même contrat et, de manière similaire, pour les collectivités ayant adhéré à la compétence optionnelle de gestion déchèteries, les financements totaux des biens y afférents au travers des emprunts correspondants.

Considérant qu'au vu des derniers emprunts souscrits par UNIVALOM pour la mise aux normes des déchèteries et la construction de la déchèterie professionnelle d'Antibes, il apparaît nécessaire de proposer à la CAPG une convention relative aux dites subventions d'équipement ;

Considérant que ces subventions d'équipement sont calculées en fonction des droits à incinération, et que la part de la CAPG est calculée à 4,66% au prorata du capital restant dû des emprunts et redevance UNIVALOM :

Clés de répartition emprunts* déchèterie		
Année	CAPL	CAPG
2015	93,47%	6,53%
2016	92,03%	7,97%
2018	100,00%	

100,00%
100,00%
100,00%

* Poids des travaux réalisés l'année considérée

Droits* incinération UVE		148 200 T
CASA	68,36%	101 310 T
CAPL	26,98%	39 984 T
CAPG	4,66%	6 906 T
	100%	148 200 T

* Droits statutaires UNIVALOM

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de subventions d'équipement, ainsi que ses annexes, notamment les modalités de calcul de répartition, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le syndicat mixte UNIVALOM, ci-annexée et ce pour une durée de 5 ans prenant fin le 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative aux subventions d'équipement ainsi que ses annexes à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le syndicat mixte UNIVALOM, précisant notamment les modalités de calcul de la subvention à verser au syndicat mixte UNIVALOM.

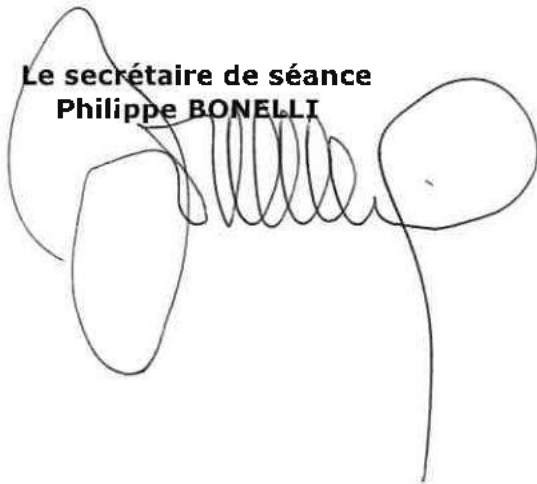
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

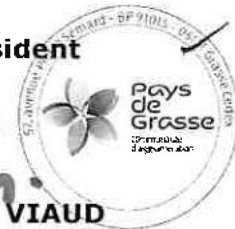
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

18 JUIL. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Convention relative aux subventions d'équipement entre le Syndicat Mixte
UNIVALOM et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

ENTRE

Le SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
UNIVALOM ayant son siège social à ANTIBES, représenté par son Président, Monsieur Jean
LEONETTI, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, et autorisé à signer la présente
convention par une délibération N°2023-14 du Comité Syndical en date du 6 avril 2023,

Ci-après désigné « UNIVALOM » ;

D'une part

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ayant son siège xxxxxx représentée par
son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par
délibération N°... .. du Conseil Communautaire en date du ;

Ci-après désignée la « CAPG » ;

D'autre part,

PREAMBULE :

A ce jour, toutes les Collectivités fondatrices ont recours à l'ensemble des services offerts par
UNIVALOM, et plus particulièrement tous ceux prévus au contrat de Partenariat Public-Privé
(PPP) avec VALOMED (options y comprises).

Par la précédente délibération n°2018-10 du 10 avril 2018, il a été proposé de mettre en
œuvre une procédure consistant à voir les membres d'UNIVALOM accorder des subventions
d'équipement leur permettant de participer directement au financement des biens
d'investissement acquis par le Syndicat. La précédente convention ayant eu pour terme le 31
décembre 2022, et au regard de l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au
1er janvier 2023, il convient de renouveler celle-ci.

Ce procédé répond ainsi aux observations de la Chambre Régionale des Comptes PACA, en ce qu'il apparaît plus transparent dans la répartition des réelles responsabilités pour les Communautés d'agglomération et la Communauté de Communes membres, dont les participations constituent pour elles des dépenses obligatoires.

En effet, ces subventions d'équipement sont imputables en section d'investissement. Dans ces conditions, il est rappelé la distinction entre deux composantes majeures dans les participations dont est redevable chaque membre :

- une part variable de fonctionnement imputée au prorata des tonnages de déchets traités,
- et,
- une part fixe chaque année, même si évolutive, d'investissement imputée proportionnellement aux droits d'usage de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'UNIVALOM, eux-mêmes proportionnels aux droits de copropriété indivis de chaque membre, correspondant au financement partiel des biens d'investissements du Syndicat au travers de la prise en charge des remboursements en capital de tous les emprunts contractés par UNIVALOM pour l'UVE, dont ceux afférents à la redevance de confortement du contrat de PPP, et des redevances au partenaire au titre de ce même contrat et, de manière similaire, pour les collectivités ayant adhéré à la compétence optionnelle de gestion des déchèteries, les financements totaux des biens y afférents au travers des emprunts correspondants contractés par UNIVALOM.

Au vu des derniers emprunts souscrits par UNIVALOM pour la mise aux normes des déchèteries et la construction de la déchèterie professionnelle d'Antibes, il apparaît nécessaire de proposer à chacune des communautés membres une convention relative aux dites subventions d'équipement.

Il ressort de ce mécanisme les deux principaux avantages suivants :

- une diminution des charges de fonctionnement d'UNIVALOM avec des financements des biens d'investissements figurant désormais dans la même section que là où ils figurent,
- une imputation des subventions d'équipement en section d'investissement pouvant être amortissables sur une durée pouvant aller jusqu'à au moins 15 ans et couvertes par l'emprunt.

Au vu des derniers emprunts souscrits par UNIVALOM pour la mise aux normes des déchèteries et la construction de la déchèterie professionnelle d'Antibes, il apparaît nécessaire de proposer à la CAPG une convention relative aux dites subventions d'équipement.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'aide

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement résiduel partiel ou total des biens d'investissement syndicaux, dont ceux liés à la réalisation des travaux concernant la construction de la déchèterie professionnelle d'Antibes et différents investissements réalisés dans les déchèteries du territoire de la CAPG.

Le financement total de ces opérations atteint au **31 décembre 2022 la somme de 1 053 945,68 €** selon le détail joint en annexe 1. Cette somme a déjà été en partie imputée sur les prêts 13 et 14 dans la précédente convention de 2018. En conséquence il convient de compléter les imputations sur les emprunts 16 et 17 souscrits depuis 2018 selon le détail figurant en annexe 2, après déduction de la subvention perçue de l'ADEME d'un montant de 67 500.00 €.

ARTICLE 2 - Subvention accordée

Chaque année, et au maximum jusqu'à l'extinction effective de l'ensemble des financements mis en place par UNIVALOM, la CAPG s'acquittera d'une subvention d'équipement par annuité correspondant au montant en capital des remboursements d'emprunts et redevances selon détail figurant en annexe 2.

C'est ainsi que le montant de la subvention est fixé annuellement, avec un caractère d'engagement pour la durée de la présente convention. Cette somme sera totalement affectée au financement des biens d'investissement syndicaux déterminés en annexe 2 au titre des travaux décrits à l'article 1^{er} de la présente convention.

Ces montants pourront être modifiés si de nouveaux investissements devaient être réalisés pour le compte de la CAPG ou si d'éventuels avenants se présentaient au titre du PPP.

ARTICLE 3 - Modalités de versement de l'aide

La subvention d'équipement sera versée annuellement par la CAPG dans le délai de 30 jours après production du titre de recettes émis par UNIVALOM.

ARTICLE 4 - Durée d'amortissement

La durée d'amortissement des travaux pourra s'étaler sur une durée d'au moins 15 ans conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

ARTICLE 5 -Garanties

Ces subventions constituent une dépense obligatoire pour la CAPG en raison des statuts d'UNIVALOM, EPCI sans fiscalité propre, gérant un SPIC équilibré de par la loi par ses établissements publics membres.

ARTICLE 6 - Pièces justificatives

Le syndicat tient à la disposition de la CAPG toutes justifications quant aux modalités de calcul de la subvention

ARTICLE 7 - Inscriptions budgétaires – Durée de la convention

Chaque année de la convention, dans le respect du principe d'annualité budgétaire, la CAPG inscrira les sommes nécessaires au paiement de la subvention annuelle conventionnelle.

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de cinq ans afin de continuer à assurer les financements précités dans les mêmes conditions que celles figurant à la présente convention. Elle pourra faire l'objet d'avenants dès lors que de nouveaux emprunts destinés à financer des investissements seraient souscrits.

ARTICLE 8 - Litiges

Préalablement à tout contentieux, les parties rechercheront un règlement amiable de tout différend résultant de la mise en œuvre de la présente convention.

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Antibes, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse
Le Président

Pour UNIVALOM
Le Président

Jérôme VIAUD

Jean LEONETTI

ANNEXE 1

Détail des investissements réalisés au 31 décembre 2022

Liste des investissements - CAPG - 2015 à 2022		MAJORATION DE 5%	MAJORATION DE 10%
Travaux mise en sécurité, mise aux normes	873 392,60 €	917 062,23 €	1 008 768,45 €
Matériel informatique	7 329,85 €	7 696,34 €	8 465,98 €
Cuves , conteneurs	12 209,67 €	12 820,15 €	14 102,17 €
Matériel divers	1 168,19 €	1 226,60 €	1 349,26 €
Achat electromenager	871,68 €	915,26 €	1 006,79 €
Creation abri pneus	1 800,00 €	1 890,00 €	2 079,00 €
Achat compacteur à carton acompte 30%	23 560,00 €	24 738,00 €	27 211,80 €
Achat hydradig	130 000,00 €	136 500,00 €	150 150,00 €
Traffic commun décheteries	2 027,20 €	2 128,56 €	2 341,42 €
Totem (EXAPUB)	531,49 €	558,06 €	613,87 €
Acquisition de 8 défibrillateurs	1 055,00 €	1 107,75 €	1 218,53 €
	1 053 945,68 €	soit	1 217 307,27 €

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_127-DE
Reçu le 18/07/2023

ANNEXE DE LA DL2023_127

ANNEXE 2

Détail par année des subventions d'équipement

ANNEXE DE LA DL2023_127

Emprunts de financement des biens d'investissement syndicaux déterminés suivants :	
Emprunt n°	Bien financé
4	Travaux de mise aux normes UIOM Antibes
5	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
6	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
7	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
8	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
9	Travaux d'agrandissement locaux UNIVALOM
10	Travaux d'agrandissement locaux UNIVALOM
11	Travaux d'agrandissement locaux UNIVALOM
12	Travaux d'élargissement voie d'accès UVE Antibes
13	Travaux de mise en sécurité déchèteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
14	Travaux de mise en sécurité déchèteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
15	Travaux de mise aux normes déchèterie Le Cannet
16	Travaux de mise aux normes déchèteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
17	Travaux de mise aux normes déchèteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
18	Travaux nouvelle Déchèterie Antibes
19	Travaux nouvelle Déchèterie Antibes

ANNEXE DE LA DL2023_127

Emprunts et redevances UNIVALOM			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047
N°	Montant	CRD 01/01/23																									
4	3 300 000 €	668 695 €	214 448 €	222 790 €	231 457 €																						
5	16 000 000 €	10 949 563 €	488 594 €	509 750 €	531 822 €	554 850 €	578 875 €	603 941 €	630 091 €	657 374 €	685 839 €	715 535 €	746 518 €	778 842 €	812 566 €	847 750 €	884 458 €	922 755 €									
6	15 943 416 €	7 542 890 €	804 357 €	308 760 €	321 110 €	333 954 €	347 313 €	361 205 €	375 653 €	390 679 €	406 307 €	422 559 €	439 461 €	457 040 €	475 321 €	494 334 €	514 107 €	534 672 €	556 059 €								
7	3 500 000 €	1 484 064 €	201 882 €	210 871 €	220 260 €	230 067 €	240 310 €	251 010 €	129 665 €																		
8	3 800 000 €	1 472 500 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	142 500 €																	
9	1 000 000 €	577 737 €	51 702 €	54 454 €	57 353 €	60 406 €	63 621 €	67 008 €	70 575 €	74 331 €	78 288 €																
10	500 000 €	296 066 €	25 509 €	26 888 €	28 341 €	29 874 €	31 489 €	33 191 €	34 986 €	36 877 €	38 871 €	10 042 €															
11	600 000 €	385 987 €	29 195 €	30 909 €	32 845 €	34 840 €	36 956 €	39 163 €	41 579 €	44 104 €	46 782 €	49 615 €															
12	2 000 000 €	940 147 €	142 024 €	147 591 €	153 377 €	159 389 €	165 637 €	172 130 €																			
CPPP Redev. R1	30 000 000 €	10 538 198 €	2 365 234 €	2 531 655 €	2 713 926 €	2 927 383 €																					
CPPP Redev. R1-2	1 451 974 €	507 997 €	114 140 €	122 091 €	130 793 €	140 973 €																					
Total Traitement	35 363 845 €		4 627 084 €	4 355 758 €	4 611 284 €	4 661 736 €	1 654 201 €	1 717 648 €	1 472 548 €	1 345 866 €	1 256 086 €	1 197 751 €	1 185 979 €	1 235 882 €	1 287 887 €	1 342 084 €	1 398 565 €	1 457 427 €	556 059 €								
13	200 000 €	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €																						
14	200 000 €	75 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	15 000 €																					
15	1 200 000 €	1 040 834 €	41 527 €	42 246 €	42 976 €	43 719 €	44 476 €	45 246 €	46 028 €	46 825 €	47 635 €	48 459 €	49 297 €	50 150 €	51 018 €	51 900 €	52 798 €	53 712 €	54 641 €	55 586 €	56 548 €	57 526 €	58 521 €				
16	1 050 000 €	1 050 000 €	210 000 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €
17	900 000 €	900 000 €	108 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
18	1 025 000 €	1 025 000 €	82 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €
19	1 025 000 €	1 025 000 €	78 808 €	63 869 €	64 610 €	65 360 €	66 118 €	66 885 €	67 661 €	68 446 €	69 240 €	70 043 €	70 855 €	71 677 €	72 509 €	73 350 €	55 570 €										
Total déchèterie	*		560 335 €	275 615 €	277 087 €	253 579 €	240 094 €	241 631 €	243 189 €	244 770 €	246 374 €	248 002 €	249 653 €	251 327 €	253 026 €	254 750 €	237 868 €	183 212 €	184 141 €	132 586 €	133 548 €	134 526 €	135 521 €	77 000 €	77 000 €	41 000 €	
Quote part emprunts et redevances CAPG																											
N°	Montant	CRD 01/01/23	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047
CPPP CAPG	1 647 955 €		215 622 €	202 978 €	214 886 €	217 237 €	77 086 €	80 042 €	68 621 €	62 717 €	58 534 €	55 815 €	55 267 €	57 592 €	60 016 €	62 541 €	65 173 €	67 916 €	25 912 €								
13 CAPG	3 918 €		1 306 €	1 306 €	1 306 €																						
14 CAPG	5 978 €		1 594 €	1 594 €	1 594 €	1 196 €																					
16 CAPG	637 592 €		127 512 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €
17 CAPG	555 357 €		66 643 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €
Echéance 2017			3 367 €																								
Subv ADEME CAPG	-67 500 €		-8 100 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €
Subvention annuelle CAPG			407 944 €	257 273 €	269 180 €	269 827 €	128 480 €	131 437 €	120 015 €	114 112 €	109 928 €	107 209 €	106 661 €	108 986 €	111 410 €	113 935 €	116 567 €	119 310 €	77 307 €	19 514 €	19 514 €	19 514 €	19 514 €	19 514 €	19 514 €	19 514 €	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

Délibération n°DL2023_128 : Convention de partenariat pour 50% du poste de chargé de mission entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) , la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) pour le suivi et la mise en œuvre du PCAET Ouest 06

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.
Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EISINGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
	N°DL2023_128
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
ENERGIE	
Convention de partenariat pour 50% du poste de chargé de mission entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) , la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) pour le suivi et la mise en œuvre du PCAET Ouest 06.	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle convention de partenariat inter-collectivités pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial Ouest 06 entre la C.A.S.A, la C.A.C.P.L et C.A.P.G pour 50% du poste de chargé de mission. Cette nouvelle convention est approuvée pour une durée de trois (3) ans et la participation financière de la CAPG s'élève à 9 633.57 euros annuel.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, et notamment l'article 188 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte qui porte obligation pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat –air-énergie territorial au plus tard avant le 31 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R229-53 qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation, les articles L121-15-1 et L121-16 relatifs à la concertation préalable des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, et les articles L121-18 et R121-25 qui disposent que le plan climat-air-énergie territorial est soumis à déclaration d'intention et en définissent le contenu et les modalités de publication ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que par délibération du Conseil communautaire DL2019_018 du 08 février 2019, la CAPG s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et a souhaité pérenniser la collaboration avec la C.A.C.P.L et la C.A.S.A, initiée depuis 2011, à travers son engagement dans un PCAET commun ;

Considérant qu'afin d'assurer la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre du PCAET Ouest 06, une convention de partenariat entre les collectivités a été établi ;

Considérant que par délibération du Conseil communautaire n° DL2019_147 en date du 04 octobre 2019, la C.A.P.G a approuvé la convention de partenariat inter-collectivités. Cette convention a pour objet de poursuivre la dynamique partenariale engagée depuis décembre 2011, et de préciser les modalités du partenariat entre les trois communautés d'agglomération signataires, afin de mettre en œuvre les actions communes du PCAET Ouest 06, notamment sur la répartition du temps de travail du poste de chargé de

mission du PCAET Ouest 06 et sur la répartition financière de la communication commune ;

Considérant également que dans le cadre du premier PCET Ouest 06, la C.A.S.A, la C.A.P.G et la C.A.C.P.L déploient depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le réseau WiiiZ. Face à l'augmentation de la demande en recharge, le réseau a continué de se densifier sur le territoire des 3 EPCI. Le poste de chargé de mission assure la coordination et le suivi du déploiement et de l'exploitation du réseau pour les 3 EPCI.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, deux nouveaux territoires ont souhaité rejoindre le réseau WiiiZ : La Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A). L'élargissement du périmètre géographique du réseau WiiiZ suppose d'étendre le périmètre de la convention de partenariat aux deux nouveaux territoires. En effet, la coordination et le suivi de l'exploitation du parc de bornes par le chargé de mission est nécessaire au bon fonctionnement du réseau et au suivi du marché ;

Considérant ainsi, qu'il est proposé d'abroger la convention initiale entre les 3 EPCI et que l'Equivalent Temps Plein du poste de chargé de mission PCAET Ouest soit mutualisé à 50% entre 5 collectivités pour la gestion du réseau WiiiZ et à 50% au suivi et à la mise en œuvre du PCAET Ouest 06 et donc mutualisé entre les 3 collectivités initiales : la C.A.S.A, la C.A.P.G et la C.A.C.P.L ;

Considérant que cette répartition du temps de travail nécessite l'abrogation de la convention initiale de partenariat inter-collectivités pour le poste de chargé de mission mutualisé PCAET Ouest 06 et l'approbation d'une nouvelle convention de partenariat pour 50% de l'ETP du poste de chargé de mission entre la C.A.S.A, la C.A.C.P.L et la C.A.P.G pour le suivi et la mise en œuvre du PCAET Ouest 06 :

Signataires	C.A.P.G.	C.A.C.P.L.	C.A.S.A.	TOTAL
Répartition	16.6%	16.6%	16.6%	50%
Estimation du coût annuel (en €)	9633.57	9633.57	9633.57	28 900.71

La communication commune est répartie à parts égales.

Considérant enfin que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, en vue de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial Ouest 06 et de son évaluation intermédiaire. Elle prendra effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties et une fois revêtue de son caractère exécutoire. Elle pourra être reconduite expressément une fois, pour une nouvelle période de 3 ans, à l'échéance, en vue de la seconde période de mise en œuvre du PCAET.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire à l'unanimité
DECIDE :

- **D'ABROGER** la convention de partenariat initiale entre la C.A.S.A, la C.A.P.G et la C.A.C.P.L ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat inter-collectivités pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial Ouest 06 (annexe 1) entre la C.A.S.A., la C.A.P.G et la C.A.C.P.L pour 50% du poste de chargé de mission ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La Présente délibération sera transmise, conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement :

- Au Préfet de Région
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Départemental
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Au Président du Pôle Métropolitain CAP Azur
- Aux Maires des Communes membres de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Pays de Grasse et Cannes-Pays de Lérins
- Aux gestionnaires des réseaux d'énergie présents sur le territoire
- Aux autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 JUL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



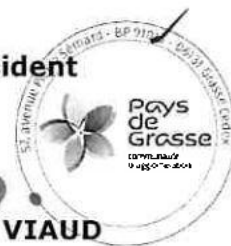
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE
TERRITORIAL OUEST 06

CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES

Entre

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée « la C.A.S.A. », dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 Antibes ; représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, qui a donné délégation à Monsieur le Vice-président délégué à l'environnement et la biodiversité pour agir en son nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du;

ET

La **Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**, ci-après désignée « C.A.P.G. », dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Séward, BP 91015, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, ou à défaut, par l'élu référent, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du

ET

La **Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins**, ci-après désignée « C.A.C.P.L. », dont le siège social est situé à Cannes, en l'Hôtel de Ville, CS 50 044 - 06414 CANNES CEDEX, représentée par son Président, Monsieur David LISNARD, ou à défaut représentée par Monsieur le Vice-président délégué à l'environnement par délibération du Conseil Communautaire en date du.....;

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « collectivité » ou « partie » ou « signataire » ou « partenaire »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) élaborent et mettent en œuvre, depuis 2011, leur Plan Climat Energie Territorial (PCET) en pérennisant leur coopération afin d'assurer la cohérence des actions et projets. Dans le cadre de cette démarche mutualisée, un poste de chargé de mission PCET Ouest 06 a été créé. Le financement était initialement réparti à parts égales entre les collectivités partenaires.

Depuis la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 Août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent détenir un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La C.A.S.A., la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. ont donc souhaité renouveler leur engagement pour collaborer sur des thématiques communes.

En 2018 et 2019, les Communautés d'Agglomération de Sophia-Antipolis, du Pays de Grasse, et Cannes Pays de Lérins se sont donc regroupées pour élaborer un PCAET commun, nommé PCAET Ouest 06. En parallèle, la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. réalisent leur PCAET spécifique. La C.A.S.A., de son côté, a souhaité intégrer son PCAET dans son Schéma de Cohérence Territoriale et élaborer donc un SCoT valant PCAET.

Le PCAET sera composé d'un plan d'actions propre à chaque EPCI et d'un plan d'actions commun.

Le lancement du PCAET a été approuvé par délibération par l'ensemble des partenaires :

- Délibération CC 2018.205 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A. en date du 17 Décembre 2018 ;
- Délibération n° 40 du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. en date du 14 décembre 2018 ;
- Délibération DL 2019_018 du Conseil Communautaire de la C.A.P.G. en date du 8 Février 2019.

Dans le cadre du premier PCET Ouest 06, la C.A.S.A., la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L. déploient depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le réseau WiiiZ.

Face à l'augmentation de la demande en recharge, le réseau a continué de se densifier sur le territoire des trois EPCI. Le poste de chargé de mission assure la coordination et le suivi du déploiement et de l'exploitation du réseau pour les trois EPCI.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, deux nouveaux territoires ont souhaité rejoindre le réseau WiiiZ : la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.).

L'élargissement du périmètre géographique du réseau WiiiZ suppose d'étendre le périmètre de la convention de partenariat aux deux nouveaux territoires. En effet, la coordination et le suivi de l'exploitation du parc de bornes par le chargé de mission est nécessaire au bon fonctionnement du réseau et au suivi du marché.

Ainsi, l'ETP du poste de chargé de mission PCET Ouest 06 est mutualisé à 50 % entre les 5 collectivités pour la gestion du réseau WiiiZ et 50 % de l'ETP reste dédié au suivi et à la mise en œuvre du PCAET Ouest 06 et reste donc mutualisé entre les trois collectivités historiques : la C.A.S.A., la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L..

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de poursuivre la dynamique partenariale engagée depuis décembre 2011, et de préciser les modalités du partenariat entre les trois signataires, afin d'élaborer et de mettre en œuvre les actions communes du PCAET Ouest 06, hormis le suivi du déploiement et de l'exploitation du réseau WiiiZ.

Elle porte sur la mise en commun de moyens, la gouvernance du PCAET Ouest 06, l'animation, la gestion technique, administrative et financière des actions, la communication, à savoir :

- la mutualisation de 50 % du poste de chargé de mission PCAET Ouest 06 ;
- la mutualisation des actions de communication relatives au PCAET commun ;
- la définition des instances de gouvernance ;
- le portage des actions communes ;
- le partage des coûts en fonction de leur nature et selon des clés de répartition.

ARTICLE 2 : MUTUALISATION DE 50 % DU POSTE DE CHARGE DE MISSION

Article 2.1 : Rôle de la Collectivité support

Article 2.1.1 : Mission générale de la C.A.S.A.

Après consultation entre les différentes collectivités concernées, la C.A.S.A. s'est engagée à continuer d'assurer le portage du poste de chargé de mission.

Article 2.1.2 : Conditions d'emploi du chargé de mission

Le chargé de mission poursuivra l'élaboration du PCAET et la mise en œuvre des nouvelles actions identifiées dans le PCAET sur l'équivalent de 50% de l'ETP.

Les traitements relatifs à 50 % de l'ETP du chargé de mission seront pris en charge à compter de la date d'effet de la présente convention définie dans l'article 13, selon la répartition définie dans l'article 8.2 de la présente convention.

Le lieu de travail du chargé de mission se situe dans les locaux de la C.A.S.A., situés 449 route des Crêtes - 06901 Sophia Antipolis.

Il est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le **Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 512-6 et suivants** portant droits et obligations des fonctionnaires et à la réglementation relative au cumul d'emplois.

Les conditions salariales sont celles en vigueur à la C.A.S.A..

La C.A.S.A. prendra, pour le chargé de mission, les décisions relatives aux congés, à l'organisation de ses conditions de travail, à ses accidents de service ou maladies professionnelles, à ses formations relatives à la mise en œuvre du droit individuel à la formation, à ses Réductions de Temps de Travail, à son évaluation et mesure disciplinaire le cas échéant.

Article 2.2 : Missions exercées par le chargé de mission mutualisé

L'objet du poste est de coordonner et de mettre en œuvre les actions communes à travers : l'animation des instances de gouvernance et des réunions techniques, la recherche de subventions, le montage technique et financier, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des actions et du PCAET commun, la mise en œuvre de l'actualisation de la démarche en fonction de la réglementation en vigueur, la mise en œuvre de la communication commune.

Ainsi, le poste assure :

- **La coordination et l'animation des instances de gouvernance du PCAET Ouest 06** pendant le processus d'élaboration du PCAET et la mise en œuvre de ses actions ;
- **L'animation et le suivi technique des actions communes** : identification de l'équipe opérationnelle, des besoins communs, benchmark, montage technique, rédaction de cahiers des charges,

relation et suivi de l'AMO le cas échéant, animation de réunions d'équipe et rapports d'activité, évaluation, réponses aux appels à projets selon les opportunités ;

- **La gestion administrative et financière des actions communes** : montage des dossiers de financement et justificatifs, relations avec les financeurs, suivi du budget en lien avec le service financier, rédaction et suivi des actes administratifs et des conventions de partenariats et groupements de commandes ;
- **L'animation du volet territorial** : mobilisation des acteurs et formalisation de leur engagement ;
- **L'organisation et la coordination de la communication et de la concertation commune** : proposition et mise en œuvre des actions de concertation, proposition d'un plan de communication annuel, et mise en œuvre, en lien avec les services de communication des collectivités et au besoin des autres acteurs partenaires, élaboration de supports communs ;
- **L'appui des collectivités à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la mise à jour des PCAET spécifiques** : mise en œuvre opérationnelle et suivi du programme d'actions tout au long des six années de réalisation du projet, rédaction du rapport intermédiaire trois ans après leur adoption, mise à jour du bilan carbone patrimoine et services, accompagnement à l'organisation des comités de pilotage, mise à jour des plans climat en fonction de la réglementation, animation des échanges d'expériences entre les collectivités, relais d'informations, organisation de réunions thématiques, de visites, en fonction des besoins ;
- **L'évaluation du plan climat commun** : remplir les indicateurs de suivi et d'évaluation, bilan annuel de l'état d'avancement, partage de l'état d'avancement des PCAET spécifiques.
- **Une veille technique et réglementaire** sur le dispositif plan climat.

ARTICLE 3 : MUTUALISATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION DU PCAET COMMUN

Article 3.1. Programmation des dépenses

Les actions de communication relatives au PCAET Ouest 06 commun seront validées chaque année par le comité décisionnel. Le budget global de l'année N+ 1 sera validé au dernier trimestre de l'année en cours, pour permettre la programmation dans les budgets des collectivités signataires.

Article 3.2. Collectivité support et répartition des dépenses

La C.A.S.A. portera le budget de la communication commune. Les frais de communication du PCAET Ouest 06 commun sont répartis à parts égales entre les 3 signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

La gouvernance de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial commun est assurée par des instances techniques et décisionnelles, garantissant l'implication de chaque partenaire.

Article 4.1 : L'équipe de projet

Article 4.1.1 : Composition de l'équipe de projet

Le chargé de mission mutualisé conduit le programme d'actions et organise la concertation des parties signataires de la présente Convention.

Il est assisté par une équipe de projet, composée de chargés de mission spécialisés, responsables énergie ou développement durable de chaque collectivité signataire.

L'équipe de projet se réunit en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 4.1.2 : Rôle de l'équipe de projet

L'équipe de projet met tout en œuvre pour assurer la bonne réalisation du PCAET commun.

Son rôle est de participer à la conception et au suivi des actions communes (échanges d'expériences, actions techniques, actions de communication, etc...). Elle prépare, en lien avec le chargé de mission mutualisé, les comités décisionnels et les comités de pilotage.

Elle participe à la rédaction de tous les documents administratifs et/ou techniques.

Enfin, elle doit faciliter les contacts avec les acteurs et partenaires des territoires.

Les différents chargés de mission assurent le lien entre le PCAET commun et leur collectivité. Ils prévoient et organisent la consultation et l'implication des services pouvant intervenir dans les actions mises en œuvre (aménagement, transport, habitat, action économique et sociale, finances...) par des actions d'information, de sensibilisation et de formation interne. Ils s'assurent de la collaboration et de l'implication des services dans les actions communes.

Ils assurent la coordination et la mise en œuvre des PCAET spécifiques au territoire de leur collectivité respective.

Article 4.2 : Le comité technique

Il est composé de l'équipe de projet ainsi que des chefs de service, des directeurs et des directeurs généraux de chaque chargé de mission.

Il peut s'adjoindre les personnes compétentes des services de chaque signataire pour l'assister dans sa mission, en fonction des thématiques abordées.

Les services « communication » de chaque signataire seront associés pour la mise en œuvre des actions communes de communication.

Le comité technique valide les propositions de l'équipe projet et se réunit sur proposition de celle-ci en fonction des besoins.

Article 4.3 : Le comité décisionnel

Article 4.3.1 : Composition du comité décisionnel

Il est composé du comité technique et des élus référents, désignés par les parties.

Il peut s'adjoindre avec des élus et des services compétents, en fonction des thématiques abordées, de chaque signataire pour l'assister dans sa mission.

Des comités décisionnels spécifiques pourront être mis en place par action. Ils seront composés des élus des collectivités directement impliqués par la thématique et des élus référents PCAET.

Article 4.3.2 : Fonctionnement du comité décisionnel

Les élus, ou leurs représentants dûment désignés, participent au vote. Ils disposent d'une voix délibérative par collectivité.

Le quorum est atteint lorsque les trois collectivités sont représentées.

Les élus ont la possibilité de se faire représenter, en donnant un pouvoir à un élu membre du comité décisionnel ou à un agent qu'il aura désigné. Ce pouvoir est matérialisé par un courrier ou un courriel.

Les décisions sont prises à la majorité.

En cas d'égalité des voix, le projet devra être reformulé et sera soumis au vote une nouvelle fois.

Le comité décisionnel se réunira en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 4.3.3 : Rôle du comité décisionnel

Le comité décisionnel prend toutes les décisions relatives à la programmation des actions communes.

Il définit la feuille de route du chargé de mission mutualisé en veillant au principe d'équité entre les signataires, conformément aux dispositions énoncées dans l'article 6 de la présente convention.

Les élus s'assurent de la coordination opérationnelle et budgétaire des actions communes programmées avec leur collectivité.

Le comité décisionnel valide les actions de communication, le budget global, il choisit un des signataires comme collectivité support pour chaque action engagée, pour l'année N+1, en juin de l'année en cours.

En l'absence d'un comité décisionnel spécifique à une action donnée, il prend les décisions relatives aux orientations, objectifs, phasage, budget et mise en œuvre des actions.

Il prépare l'évaluation du PCAET Ouest 06 et les comités de pilotage.

Il prend toutes les décisions relatives à la mise à jour du PCAET commun.

Article 4.4 : Le comité de pilotage

Article 4.4.1 : Composition du comité de pilotage

Il est composé a minima du comité décisionnel et des représentants du réseau PACA Climat (DREAL-ADEME-Région).

Il pourra être élargi, sur proposition du comité décisionnel, aux représentants des acteurs du territoire (institutionnels, socio-économiques, associatifs...) et à toute personne compétente pour l'assister dans sa mission.

Article 4.4.2 : Rôle et Fonctionnement

Il garantit la cohérence du PCAET commun avec le cadre national et les déclinaisons régionales, et en assure l'évaluation.

Il se réunira en tant que de besoin pour dresser un bilan et en fonction des opportunités liées à l'actualité.

ARTICLE 5 : DEFINITION D'UNE ACTION COMMUNE

Une action commune s'entend dès lors que deux communautés d'agglomération signataires, de la présente convention, s'y engagent.

ARTICLE 6 : PRINCIPE D'EQUITE RELATIF A L'ANIMATION DES ACTIONS COMMUNES

Par principe, les signataires de la présente convention doivent pouvoir bénéficier de manière équitable du temps de travail du chargé de mission mutualisé, dans la mesure où ils s'engagent dans des actions communes.

Le plan de charge du chargé de mission sera défini par le comité décisionnel.

La programmation des actions communes intégrera ce principe d'équité entre les collectivités engagées.

ARTICLE 7 : PORTAGE DES ACTIONS COMMUNES

Chaque collectivité signataire pourra porter une action commune. Le portage d'une action implique sa responsabilité pour :

- la coordination politique de l'action ;
- la mise en œuvre des procédures relatives aux marchés publics ;
- le suivi financier et l'édition des titres de recettes ;
- se positionner comme maître d'ouvrage et avancer les frais pour le compte des partenaires dans le cas d'une action subventionnée ;
- se positionner comme maître d'ouvrage et avancer les frais pour le compte des partenaires, dans le cas d'une action non subventionnée, si elle le souhaite, pour faciliter les démarches administratives et financières pour l'exécution d'un marché ;
- solliciter, recevoir, justifier et affecter les subventions entre les partenaires le cas échéant.

Le chargé de mission mutualisé a en charge le suivi administratif, technique et financier de l'action, conformément à l'article 2.2 de la présente convention.

Dans le cas d'une action commune nécessitant des prestations extérieures, une convention entre les partenaires sera élaborée, en s'adossant à la présente convention.

Une proposition de convention type de partenariat pour les actions communes nécessitant des prestations extérieures est présentée en annexe 2.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8.1 : Détermination de la nature des coûts prévisionnels relatifs à la mise en œuvre du PCAET commun

La mise en œuvre du PCAET commun requiert une animation territoriale et une communication commune.

Le coût de l'ETP s'élève à 66 000 € TTC par an. Ainsi, le coût de 50 % du poste du chargé de mission (charges de fonctionnement et charges salariales) s'élève à 33 000 € TTC par an. Le montant prévisionnel pour 3 ans est de 99 000 € TTC (cf. annexe 1).

Le plan de communication commun et les dépenses afférentes seront décidés annuellement en comité décisionnel.

En fonction des actions, il sera fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, à la réalisation d'études et d'investissement dont les coûts seront mutualisés par les partenaires, et prévus au budget spécifique de chaque action.

Article 8.2 : Clé de répartition en fonction de la nature des coûtsArticle 8.2.1 : Clé de répartition pour le poste du chargé de mission

Les signataires s'acquittent, selon la répartition ci-dessous, du montant des charges liées au poste du chargé de mission mutualisé.

Signataires	C.A.P. G.	C.A.C.P. L.	C.A.S. A.	TOTA L
Répartition du coût sur 100% de l'ETP	16.6%	16.6%	16.6%	50%

Article 8.2.2 : Clé de répartition pour les dépenses de communication commune

Les signataires s'acquittent, à parts égales, des charges liées à la mise en œuvre de la communication commune.

Signataires	C.A.P. G.	C.A.C.P. L.	C.A.S. A.	TOTA L
Répartition	1/3	1/3	1/3	1

Article 8.2.3 : Clé de répartition pour les prestations d'études et d'AMO

Les coûts d'études et d'AMO seront répartis entre les partenaires suivant la clé de répartition ci-dessus.

Cette clé de répartition pourra être modifiée en fonction de chaque action portée :

- par délibération lors d'un groupement de commandes ;
- par décision du comité décisionnel.

Article 8.2.4 : Clé de répartition pour les investissements

Les investissements communs à plusieurs partenaires feront l'objet d'un conventionnement spécifique ou de la création d'une structure adéquate.

Article 8.3 : Modalités de paiementArticle 8.3.1 : Frais prévisionnels liés au poste de chargé de mission

Le remboursement est effectué par titre de recettes à échéance annuelle (au 1er janvier de l'année N+1) émis par la C.A.S.A. à l'encontre de chaque collectivité.

La C.A.S.A. communiquera aux signataires le montant prévisionnel du titre de recettes pour l'année N+1 au dernier trimestre de l'année en cours.

Les frais annexes au poste sont forfaitaires. Seuls les bulletins de salaire seront transmis comme justificatifs.

Article 8.3.2 : Frais prévisionnels liés à la mise en œuvre de la communication commune

Le remboursement est effectué par titre de recettes à échéance annuelle (au 1er janvier de l'année N+1) émis par la C.A.S.A. à l'encontre de chaque collectivité.

Elle communiquera aux signataires le montant prévisionnel du titre de recettes pour l'année N+1 en septembre de l'année en cours.

Les factures des prestataires seront transmises comme justificatifs.

Article 8.3.3 : Frais liés aux études et à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des actions communes

Dans le cas où la collectivité porteuse avance les frais pour le compte de ses partenaires :

La collectivité porteuse, en tant que coordonnateur, paye la totalité des prestations. Elle choisira le rythme de l'émission des titres de recettes, prescrivant les frais qu'elle a engagés pour le compte de l'ensemble des partenaires, à adresser à chaque signataire :

- soit un titre de recettes annuel, fin octobre ;
- soit un titre de recettes semestriel, fin avril et fin octobre ;
- soit un titre de recettes trimestriel, fin janvier, fin avril, fin juillet, fin octobre.

Dans le cas où la collectivité porteuse n'avance pas les frais pour le compte de ses partenaires :

La collectivité porteuse, en tant que coordonnateur, assure les démarches administratives requises pour que l'ensemble des partenaires de l'action paient les prestations commandées.

Dans ces deux cas, la collectivité porteuse informera les partenaires de l'action, dès l'attribution de chaque marché, de leur montant et de leur contribution respective par année.

Elle communiquera à chaque partie un état récapitulatif des dépenses engendrées et des subventions le cas échéant.

Article 8.3.4 : Frais liés aux investissements

Les investissements communs à plusieurs partenaires feront l'objet d'un conventionnement spécifique ou de la création d'une structure adéquate.

Article 8.4 : Gestion des subventions

La collectivité porteuse de l'action subventionnée, est chargée de solliciter les subventions, de présenter les pièces justificatives aux financeurs. Elle perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des partenaires de l'action. Elle les affecte aux partenaires de l'action suivant la même clé de répartition que celle utilisée pour le partage des coûts subventionnés.

La clé de répartition des coûts subventionnés sera clairement mentionnée dans la convention de partenariat de l'action (Cf. annexe 2).

La part de subvention de chaque partenaire sera déduite du montant du titre de recettes ou bien rétrocédée à la fin de l'opération.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES

Chaque partie à la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial commun.

Les signataires doivent fournir tous les moyens nécessaires à l'équipe de projet et aux élus référents pour mener à bien leur mission. Ils doivent mobiliser l'ensemble de leurs services pour une meilleure collaboration, doivent contribuer à la mise en œuvre d'actions communes, à leur programmation financière et participer activement aux instances de pilotage.

Ils s'engagent à assurer leur part de financement pour le poste du chargé de mission mutualisé et pour la communication commune.

Si un partenaire est démissionnaire de fait (c'est-à-dire qu'il ne s'implique dans aucune action commune, ne participe pas aux réunions de gouvernance du PCAET), il ne pourra pas bénéficier des subventions éventuelles mobilisées, ni de la communication commune.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations appartenant à chacune des autres parties, dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la réalisation de l'opération.

Toute publication par un ou plusieurs partenaires d'informations concernant les autres partenaires nécessitera l'accord écrit du comité décisionnel.

ARTICLE 11 : PROPRIETE DES ETUDES

A la réception des études, chaque signataire jouira de la pleine propriété de l'ensemble des études et réalisations propres à son territoire.

ARTICLE 12 : AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre tous les signataires, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION - DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, en vue de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial Ouest 06. Elle prendra effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties et une fois revêtue de son caractère exécutoire. Elle pourra être reconduite expressément une fois, pour une nouvelle période de 3 ans, à l'échéance, en vue de la première révision du PCAET et de sa mise en œuvre.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La fin de la présente convention peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée.

La présente convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité décisionnel.

Un membre peut se retirer du groupement. Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante du partenaire souhaitant ce retrait. Cette délibération est notifiée à tous les autres membres.

En cas de retrait, la collectivité sortante s'engage à :

- s'acquitter de la part de financement du poste du chargé de mission mutualisé pour l'année en cours et pour les 12 mois suivants,
- s'acquitter de la part de financement des actions de communication communes engagées sur l'année en cours,
- s'acquitter de la part de financement qui lui incombe dans le cadre des actions dont elle est partenaire.

Les dépenses liées au poste mutualisé et à la communication commune seront alors réparties à part égales entre les signataires restants.

En cas de changement des statuts et du périmètre géographique d'un signataire, il s'engage à poursuivre le projet tel que prévu dans la convention, conformément à la loi Grenelle II et à ses décrets d'application.

En cas de résiliation de la convention, pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des signataires s'engage à s'acquitter de tous les frais relatifs

aux prestations engagées dans le cadre de la présente Convention et à respecter les engagements pris auprès des financeurs.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties s'engagent à le formaliser par un écrit adressé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à chaque partenaire.

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle, notamment en organisant une conciliation en présence d'un expert, désigné d'un commun accord entre les partenaires. Les frais d'expertise sont partagés selon les clés de répartition prévues (cf. article 8.2.3).

En cas d'échec des voies amiables de résolution, et à défaut de conciliation dans le délai de deux (2) mois suivant la formalisation par écrit du litige, et sauf prorogation de ce délai admise à l'unanimité par les parties, ces dernières pourront soumettre leur litige à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 16 : ANNEXES

Les annexes à la présente Convention sont :

- Le coût détaillé du poste de chargé de mission mutualisé (Annexe 1) ;

La présente convention comporte 16 pages, dont les annexes font partie intégrante.

Fait à _____, le _____

En trois exemplaires originaux

**Pour la
Communa
uté
d'Agglomé
ration
Cannes
Pays de
Lérins
Pour le
Président
et par
délégation**

**Le Vice-
président
délégué à
l'environn
ement
Christophe
FIORENTIN
O**

**Monsieur
le
Président
de la
Communa
uté
d'Agglomé
ration
Pays de
Grasse,
Jérôme
VIAUD**

**Monsieur
le
Président
de la
Communa
uté
d'Agglomé
ration
Sophia
Antipolis,
Jean
LEONETTI**

ANNEXE 1 : Coût annuel prévisionnel du poste de chargé de missions mutualisé en € TTC

	coût unitaire prévisionnel	coût annuel prévisionnel
A- CHARGES DE FONCTIONNEMENT en € TTC		
Voiture (170 €/mois) voir détail		2040,00 €
voiture assurance		376,42 €
Téléphone ligne fixe (17 €/mois en moyenne)		204,00 €
Téléphone portable (16,5 €/mois en moyenne)		198,00 €
Déplacement (carburant, péage, hotel, repas, parking) voir détail		900,00 €
Coûts pédagogiques de formation		300,00 €
Frais divers (photocopies, encre, frais postaux, achat fourniture)		150,00 €
loyer + charges locatives + entretien + frais gardiennage : 20 €/mois/ m2; pour 5 M2		1200,00 €
Autres frais liés aux compétences annexes (voir détail)		72 20,00 €
ss total	- €	12 588,42 €
B- CHARGES SALARIALES en € TTC		
salaire brut	2600	200,00 € 31
charges patronales	1800	21 600.00 €
cotisation fond de formation	23,75	285,00 €
ss total		53085,00 €
C- COUT TOTAL CHARGES		65673,42 €

Détail Déplacements prévisionnels	km	carburant/ prestation	parking	péage	train	hôtel/repas	TOTAL année
Sophia Grasse - 1 par trim	45	4,05	5				36,2
Sophia Cannes - 1 par trim	35	3,15	5	2,8			43,8
Sophia Antibes - 1 par trim	10	0,9					3,6
Sophia Nice - 1 par trim	70	6,3	5	5,6			67,6
Sophia Marseille - 1 par trim	380	34,2	10	30			296,8
1 formation /an					150	250	400
TOTAL							848

Détail autres frais liés aux compétences annexes	nb de jours par an	Coût annuel
Secrétariat	10	1600
Comptabilité	5	800
Marché public	5	1000
DRH	2	320
Maintenance informatique, site internet PCET Ouest 06, SIG	5	1000
Communication	5	2500
TOTAL		7220

Détail voiture	Prévisionnel par mois
acquisition CASA (9504,99 €TTC), amortissement linéaire sur 6 ans + forfait entretien et réparation (45 €/mois)	170

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

Délibération n°DL2023_129 : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.
Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_129
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
GESTION DES DECHETS	
Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité en charge de la compétence de gestion des déchets. Ce programme précise des objectifs de réduction des déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse 2023-2028.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 III, L. 5216-5 I et les articles L. 2224-14 et L. 2333-78 ;

Vu le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L.120-1, L. 541-1, L. 541-15-1, L. 541-50 et R. 514-41-19 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II »

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R93-2019-15-003 du 15 octobre 2019 portant approbation du schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ;

Considérant la décision n°2021_011 en date du 28 janvier 2021 prise pour l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;

Considérant que le Programme Local de Prévention de Déchets et Assimilés a été présenté en conseil communautaire du 26 janvier 2023 et validé par les membres de la CCES lors de la séance du 14 avril 2023 ;

Considérant que le PLPDMA a été mis à consultation du public afin de recueillir les observations des habitants et acteurs du territoire, du 24 avril 2023 au 26 mai 2023 inclus sur le site du paysdegrasse.fr, sur les réseaux sociaux et en support papier dans les bureaux du services collecte de la CAPG ;

Considérant que chaque avis réceptionné a reçu un retour par mail, annexé à la présente ;

Considérant que les observations du public n'étaient pas de nature à modifier le programme, il n'a pas été nécessaire de réunir une nouvelle fois la CCES ;

Il est proposé d'adopter le PLPDMA 2023-2028 annexé à la présente délibération, qui se compose de 5 axes stratégiques, déclinés en 14 fiches actions tel que précisé ci-dessous :

BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX	<ul style="list-style-type: none"> 1- Proposer un service d'accompagnement au compostage individuel 2- Proposer un service d'accompagnement au compostage collectif et partagé 3- Promouvoir et mettre en place des opérations de broyages des végétaux 4- Lutter contre le gaspillage alimentaire 5- Renforcer la démarche de dons alimentaires
AUTRES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	<ul style="list-style-type: none"> 6- Lancer une réflexion sur la tarification incitative 7- Redéfinir les contours du service public 8- Accompagner les synergies inter-entreprises dans les zones d'activités
DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES	<ul style="list-style-type: none"> 9- Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi
DECHETS EN MER	<ul style="list-style-type: none"> 10- Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer et en particulier lutte contre les dépôts sauvages
ACTIONS TRANSVERSALES-TOUS FLUX	<ul style="list-style-type: none"> 11- Structurer une commande publique responsable 12- Créer une dynamique prévention eu sein de l'Agglomération et de ses communes membres 13- Encourager la démarche de sensibilisation sur la réduction des déchets 14- Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

- **D'APPROUVER** le PLPDMA tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à l'ADEME.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

18 JUIL. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_129-DE
Reçu le 18/07/2023



**PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS
2023-2028**

PROJET

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_129-DE
Reçu le 18/07/2023



LE CONTEXTE

La CAPG, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, est le service public en charge de la collecte et du traitement des déchets des habitants, des établissements publics et des entreprises de son territoire qui utilisent le service aux conditions proposées par l'Agglomération.

La compétence « Collecte » a été conservée par le Pays de Grasse, et celle liée au « Traitement » a été transférée à deux syndicats : UNIVALOM pour la commune de Mouans-Sartoux, SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets) pour les autres communes.

Depuis sa prise de compétence déchets en 2014, la CAPG développe une politique de prévention et de gestion des déchets visant à :

- Maîtriser les dépenses ;
- Valoriser et recycler tous les déchets afin de protéger l'environnement ;
- Adapter le niveau de service aux besoins des usagers ;
- Mettre en œuvre des actions de prévention pour la réduction des déchets.

LES ENJEUX

La prévention des déchets est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement.

La politique de prévention des déchets consiste à :

- Réduire les quantités de déchets produits et collectés et réduire leur nocivité ;
- Améliorer leur caractère valorisable, dans une logique de préservation des ressources.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse édite aujourd'hui son PLPDMA pour la période 2023-2028.

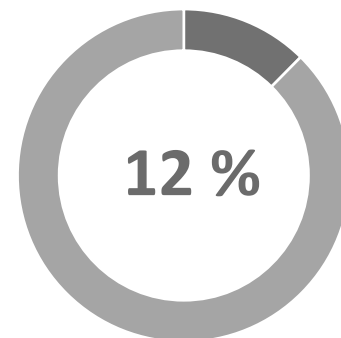
LES OBJECTIFS

En cohérence avec les dispositions générales du Code de l'Environnement sur l'économie circulaire et la prévention des déchets, le PLPDMA du Pays de Grasse se fixe des objectifs quantitatifs, qualitatifs et de gouvernance.

Ces objectifs ambitieux doivent permettre d'ancrer en profondeur le changement des modes de consommation et les pratiques.

D'ici 2028, le déploiement des actions du PLPDMA, efforts cumulés de la CAPG et des syndicats de traitement permettrait de :

RÉDUIRE de



les déchets ménagers et assimilés, soit -103 kg par habitant par rapport à 2021.

14 ACTIONS PRIORITAIRES

BIODÉCHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VÉGÉTAUX

1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel
2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique
3. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
5. Développer ou renforcer la démarche de don alimentaire

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS : OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES

6. Lancer une réflexion sur la tarification incitative

DÉCHETS ASSIMILÉS - DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

7. Redéfinir les contours du service public
8. Initier une démarche d'EIT - Synergies Interentreprises

DÉCHETS OCCASIONNELS DES MÉNAGES

9. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

DÉCHETS EN MER

10. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

11. Structurer une commande publique responsable
12. Créer une dynamique prévention au sein de l'Agglomération et de ses communes membres
13. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA
14. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

SOMMAIRE

01 LE CONTEXTE /05

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS

02 LA GOUVERNANCE /13

UN PLPDMA CONSTRUIT DE MANIÈRE CONCERTÉE ET COLLABORATIVE À L'ÉCHELLE DE CAP AZUR

03 UN PLPDMA AMBITIEUX SUR LA PÉRIODE 2023-2028 /16

CONTRIBUER FORTEMENT À LA RÉDUCTION DE 15% DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS ENTRE 2010 ET 2030

04 LES FICHES ACTIONS /22

TOUT LE PLPDMA SYNTHÉTISÉ SOUS FORME DE FICHES ACTIONS OPÉRATIONNELLES

1. LE CONTEXTE

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS.

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de transition écologique depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010.

1.1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS : N°1 DANS LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas » : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit ainsi la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement.



Prévention et économie circulaire la norme de demain

Les modes de fabrication et de consommation – basés sur un système linéaire qui extrait des ressources, les utilise, puis les jette – entraînant une surconsommation des ressources naturelles a atteint ses limites. Pour mettre fin à ce déséquilibre, c'est un modèle dit d'économie « circulaire » qui doit aujourd'hui devenir la norme.

Face à l'urgence environnementale, l'économie circulaire propose en effet une piste de sortie du modèle actuel dysfonctionnel. Ce modèle s'inspire des cycles naturels basés sur le principe : rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Les produits, les composants et les matériaux sont systématiquement réutilisés, permettant ainsi de prolonger leur durée d'usage.

DÉFINITION

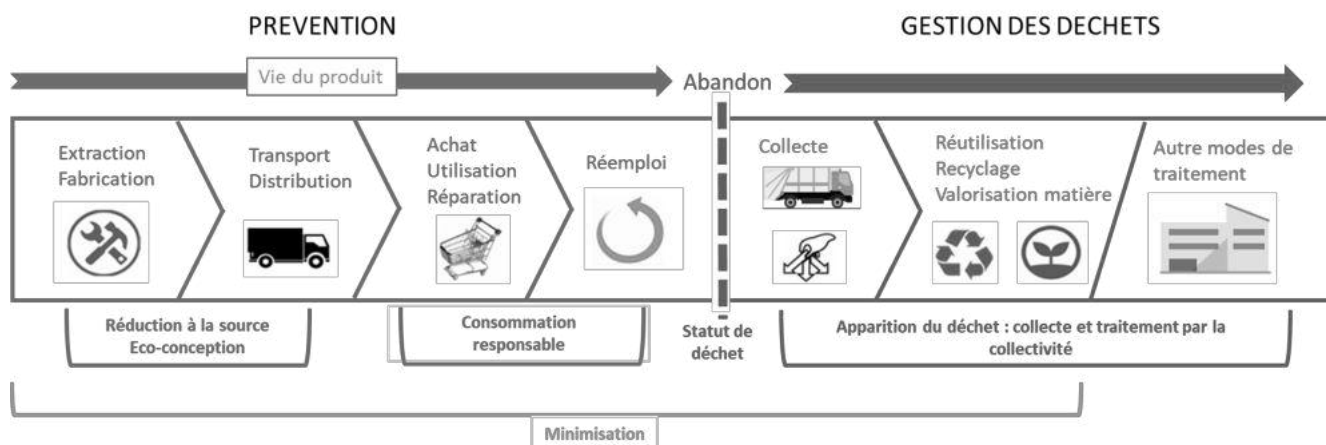
La **prévention** englobe l'ensemble des actions visant à réduire la quantité^{et/ou} la nocivité des déchets. La prévention porte sur les étapes amont du cycle de vie du produit, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité. En considérant l'ensemble du cycle de vie des produits, la prévention s'applique donc en amont des difficultés que peuvent poser les déchets une fois générés.

L'ensemble de la chaîne de production et de consommation est ainsi concerné puisqu'on peut distinguer :

- La **prévention « amont »** ou à la source, qui concerne les mesures de prévention prises par les fabricants, les metteurs sur le marché et les distributeurs avant qu'un produit ne soit vendu à un consommateur final (exemple : la réduction des emballages),
- La **prévention « aval »**, qui concerne les mesures de prévention prises par le consommateur final : achats responsables, compostage domestique, orientation des produits en fin d'usage vers la réparation ou les filières de réutilisation. Cela correspond à ce qu'on appelle la consommation responsable, c'est-à-dire une consommation à moindre impact environnemental.

75% des déchets produits par les ménages seraient potentiellement évitables

Source : ADEME – Potentiel de réduction des déchets



Source : ADEME – La prévention des déchets

Accompagner le changement de pratique

Pour ce qui concerne la réduction à la source et l'écoconception, les collectivités ont moins de leviers d'actions mais les industriels / metteurs sur le marché, sous la pression des réglementations qui ont été renforcées ces dernières années et notamment plus récemment par la loi AGEC, travaillent à diminuer l'impact environnemental de leurs produits. Les obligations réglementaires sont par ailleurs reprises dans le projet de Plan National de Prévention des déchets 2022-2027 sous l'axe 1 qui vise à intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services.

Pour ce qui concerne la consommation responsable, avec le développement des collectes sélectives, les habitants ont montré leur capacité à adopter de nouveaux comportements vis-à-vis de leurs déchets. Ils sont prêts à franchir une nouvelle étape qui consiste à faire évoluer leur façon de consommer.

La prévention des déchets passe ainsi par le changement de comportement en adoptant des attitudes écoresponsables par des gestes simples permettant de consommer autrement.

La prévention des déchets participe à la réduction des impacts environnementaux et sanitaires, de la pression sur les ressources naturelles et à la maîtrise du coût de la gestion des déchets pour la collectivité. La prévention des déchets est un élément clé de l'économie circulaire en agissant sur la sobriété dans la consommation des ressources, la réduction des sources de gaspillages et l'allongement de la durée d'usage des produits.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pourra ainsi accompagner le changement de pratique en déployant les actions du PLPDMA.

1.2. LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS : UNE PLANIFICATION QUI A DU SENS

Une obligation réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - PLPDMA indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration et de suivi.

Les objectifs fixés dans PLPDMA doivent être cohérents avec ceux fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance verte – Loi TECV - 2015 puis par la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire – Loi AGEC - 2020 qui en établit de nouveaux.



Source : Ministère de la Transition Écologique

La Loi Climat et Résilience - 2021 quant à elle dans son chapitre « Consommer », vise à accélérer le développement de la vente en vrac et de la consigne du verre, et rend possible l'expérimentation du « Oui pub ».

Les déchets assimilés une spécificité régionale

La planification régionale inscrite dans le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) fixe l'objectif dès 2025 de **diviser par deux la quantité de déchets des acteurs économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages** pour faciliter la mise en œuvre de l'obligation de tri à la source des métaux, plastiques, papier/cartons, bois et biodéchets alimentaires des entreprises et administrations.

Les enjeux d'un PLPDMA

La prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources matières, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre d'un PLPDMA est un prélude et constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire.

Ainsi, un PLPDMA consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. Il s'intéresse à la réduction des déchets, mais sa mise en œuvre constitue également une opportunité unique :

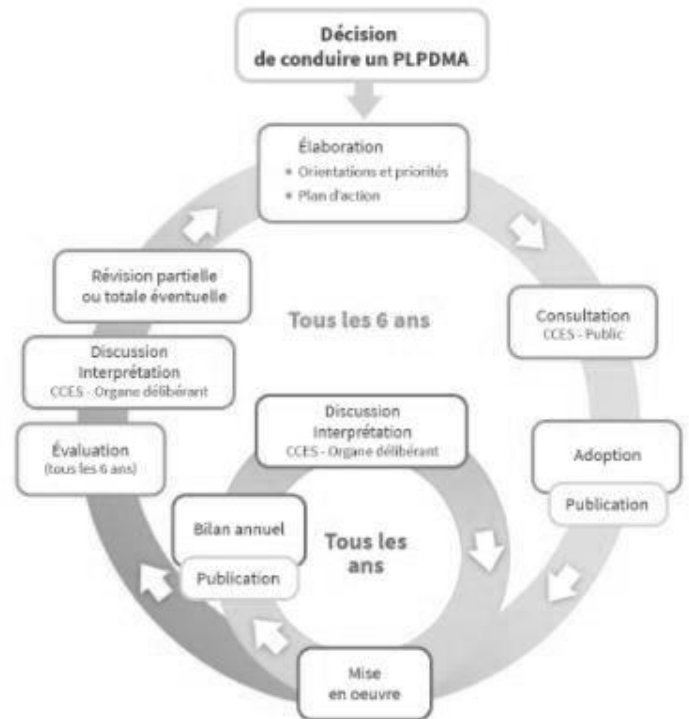
- De fédérer les élus, les techniciens, les ménages, entreprises, opérateurs, associations, etc. afin qu'ils travaillent de concert,
- De renforcer et développer une dynamique de territoire sur la prévention, et au-delà de la prévention sur l'économie circulaire,
- De faire se connaître et s'apprécier des femmes et des hommes d'horizons et parfois de cultures différentes, pour converger ensemble vers un mieux disant environnemental.

Le PLPDMA de l'Agglomération du Pays de Grasse concerne l'ensemble des **déchets ménagers et assimilés pris en charge par le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets - SPPGD (Collectes et Déchèteries confondus).**



Permanent, modifiable et révisable

Le PLPDMA n'est « plus limité dans le temps » par une démarche contractuelle, mais « permanent, modifiable et révisable » (comme un document d'urbanisme, par analogie).



Source : ADEME - Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PLPDMA se font en 4 étapes :

- **Étape 1** - Organisation de la gouvernance du PLPDMA : nommer l'élu référent, l'équipe projet et constituer une CCES (commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA), l'instance principale de concertation du PLPDMA.
- **Étape 2** - Élaboration : état des lieux du territoire, diagnostic des actions menées, définition des objectifs et des indicateurs, définition du programme d'actions.
- **Étape 3** - Consultation et adoption : le projet de PLPDMA est soumis à la CCES pour avis. Il est ensuite soumis en consultation publique (durée minimale de consultation : 21 jours). Après intégration des avis du public, le projet modifié est présenté de nouveau à la CCES pour avis. Le projet final est voté par l'exécutif, mis en ligne sur le site de la collectivité et envoyé au Préfet et à l'ADEME.
- **Étape 4** - Mise en œuvre des actions et suivi : un bilan annuel est réalisé chaque année. La révision du PLPDMA est effectuée à minima tous les 6 ans.

1.3. LA CONVERGENCE AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Les politiques publiques et les dynamiques territoriales contribuant à la prévention des déchets ou bénéficiant de celle-ci sont multiples. Le PLPDMA fait ainsi le lien avec la stratégie globale déchets de la CA du Pays de Grasse, avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration et le Programme Alimentaire Territorial (PAT) en cours de déploiement.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Ce document de planification doit permettre de limiter la vulnérabilité du territoire face au changement climatique en proposant une adaptation de ses politiques. Il est préparé en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.



Le **Projet d'Alimentation Territoriale (PAT) du Pays de Grasse**, a comme objectif de développer une économie circulaire locale vertueuse et favoriser la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation dans les territoires en soutenant notamment l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Le PAT est un outil d'animation territoriale qui vise à faire travailler tous les acteurs de territoire ensemble pour développer une politique alimentaire cohérente en adéquation avec les besoins et les contraintes des territoires. Le projet alimentaire territorial du Pays de Grasse rassemble les agriculteurs locaux, mais aussi les restaurateurs, les chefs d'entreprise de la restauration collective et les habitants du territoire autour de l'objectif de bonne santé publique, du bien manger, de réduction de l'empreinte carbone et d'évitement des déplacements inutiles.



1.4. LE PAYS DE GRASSE DÉJÀ ENGAGÉ EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Le service public de prévention et gestion des déchets de la CAPG (SPPGD)

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, créée au 1er janvier 2014 exerce la compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers ». Cette compétence comprend le ramassage des ordures ménagères, des emballages recyclables, des journaux-magazines, du verre, des encombrants, pour la partie collecte et la gestion de déchèteries, le transfert et le traitement des déchets ménagers, pour la partie traitement.

La compétence « Collecte » a été conservée par le Pays de Grasse, et celle liée au « Traitement » a été transférée à deux Syndicats :

- **UNIVALOM** pour la commune de Mouans-Sartoux,
- **SMED** (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets) pour les autres communes.

Historiquement, l'organisation de la collecte des déchets est répartie selon cinq zones de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de la manière suivante :



La fréquence de collecte des Ordures ménagères résiduelles varie de 1 à 3 fois par semaine selon le secteur. Une collecte des déchets alimentaires est en place sur la vallée de la Siagne depuis 2018.

ZONE DE COLLECTE	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES				DÉCHET ALIMENTAIRES				
	PAV	Quali transfert	PAP	PRGPT	Quali transfert	PAV	PAP	PRGPT	Quali transfert
Vallée de la Siagne - Zone 1	enterré	CANNES	C1	C2	GRASSE		C1	C1	MANDELIEU
Mouans-Sartoux - Zone 2	enterré/P	CANNES	C1	C2	ANTIBES				
Grasse - Zone 3	enterré	CANNES	C2	C3	GRASSE				
Terres de Siagne - Zone 4	aérien	CANNES	C1	C3	GRASSE				
Monts d'Azur - Zone 5				C2	VALDEROURE				

Les emballages ménagers sont collectés soit en bacs soit en colonnes d'apport volontaire en majorité 1 fois par semaine sauf à Grasse et sur le secteur des Monts d'Azur où les points de regroupements sont collectés 2 fois par semaine.

Le papier est collecté soit en mélange avec les emballages soit en points d'apport volontaire dans près de 200 colonnes.

La collecte du verre est effectuée en bacs (240 litres) pour certaines co-propriétés ne pouvant accueillir de colonnes. Le reste du territoire est couvert par environ 300 points d'apports volontaires (dont 130 équipées du dispositif Cliiink).

ZONE DE COLLECTE	EMBALLAGES BI-FLUX MULTIMATÉRIAUX				VERRE				PAPIER		
	PAV	Quali transfert	PAP	PKGPT	Quali transfert	PAV	Quali transfert	PAP	Quali transfert	PAV	Quali transfert
	Vallois de la Siagne - Zone 1	enterré	CANNES	C1	C1	GRASSE	airien enterré	VEOLIA MANDELEU	C0,5	VEOLIA MANDELEU	airien enterré
Mouans-Sartoux - Zone 2	enterré	CANNES	C1	C1	ANTIBES	airien enterré/P	VEOLIA MANDELEU	C0,5	VEOLIA MANDELEU	airien enterré/P	CANNES
Grasse - Zone 3	enterré	CANNES	C1	C2	GRASSE	airien enterré/P	VEOLIA MANDELEU	C0,5	VEOLIA MANDELEU	airien enterré/P	CANNES
Terres de Siagne - Zone 4	airien enterré	CANNES	C1		GRASSE	airien enterré	VEOLIA MANDELEU			airien enterré	CANNES
Monts d'Azur - Zone 5				C2	VALDE-ROURE	airien enterré	VEOLIA MANDELEU				

La CAPG dispose de 8 déchèteries sur son territoire, mais les usagers peuvent déposer leurs matériaux dans les 21 déchèteries du pôle métropolitain « CAP AZUR » depuis la mutualisation des conditions d'accès et l'harmonisation des tarifs.

La collecte des encombrants se fait uniquement sur rendez-vous pour les personnes à mobilité réduite.

Les cartons sont collectés auprès des professionnels en porte à porte sur les zones appliquant la redevance spéciale (zone 1,2 et 3) et en PAV pour l'ensemble de la population de la zone 4.

En partenariat avec l'association Montagn'Habits, le Pays de Grasse a réparti 85 colonnes sur l'ensemble de son territoire, afin de permettre au public la collecte de ses vêtements, textiles et linge de maison destinés à la revente ou à la valorisation matière.

Les modes de financement du SPPGD

Les coûts du service sont financés via la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères dont le taux est fixé sur chacune des 5 zones en fonction des coûts du service. Une redevance spéciale permet de financer en partie la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels, administrations et collectivités, qui sont assimilables à ceux des ménages.



Une forte augmentation des déchets depuis 2010 et des productions à l'habitant au-dessus des 800 kg/an

De 2010 à 2019 (année de référence du diagnostic compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid 19), les quantités de déchets ménagers et assimilés (collectes et déchèteries) produites par habitant ont augmenté de 10%.

En 2020, année de la pandémie COVID, les ratios sont à la baisse mais une forte reprise est observée dès 2021 avec 831 kg/hab/an soit une augmentation de 13 % depuis 2010.

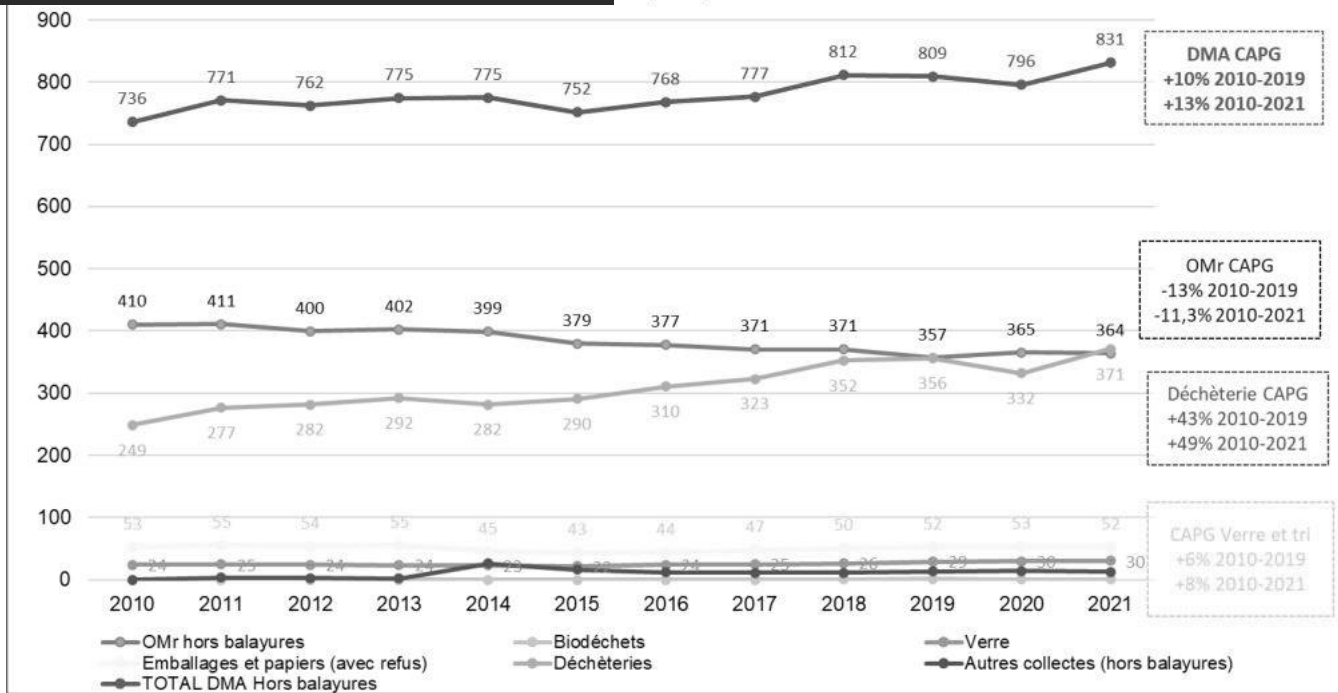
Cette tendance va à l'encontre des objectifs réglementaires de réduction fixés par la Loi AGECE pour 2030.

Si le ratio d'ordures ménagères et assimilés a diminué de 11% sur le territoire, la collecte sélective et surtout les apports déchèteries voient leurs quantités exploser depuis 2010 (+49% de 2010 à 2021).

D'un point de vue valorisation, cette tendance est très satisfaisante, les déchets étant triés et valorisés dans des filières adaptées. Cependant, pour ce qui concerne le PLPMDA, l'objectif est de réduire les quantités de déchets ou leur nocivité donc d'agir directement sur les apports en privilégiant les solutions de consommation plus responsables, de réemploi, réutilisation, réparation et dons.

AR Prefecture

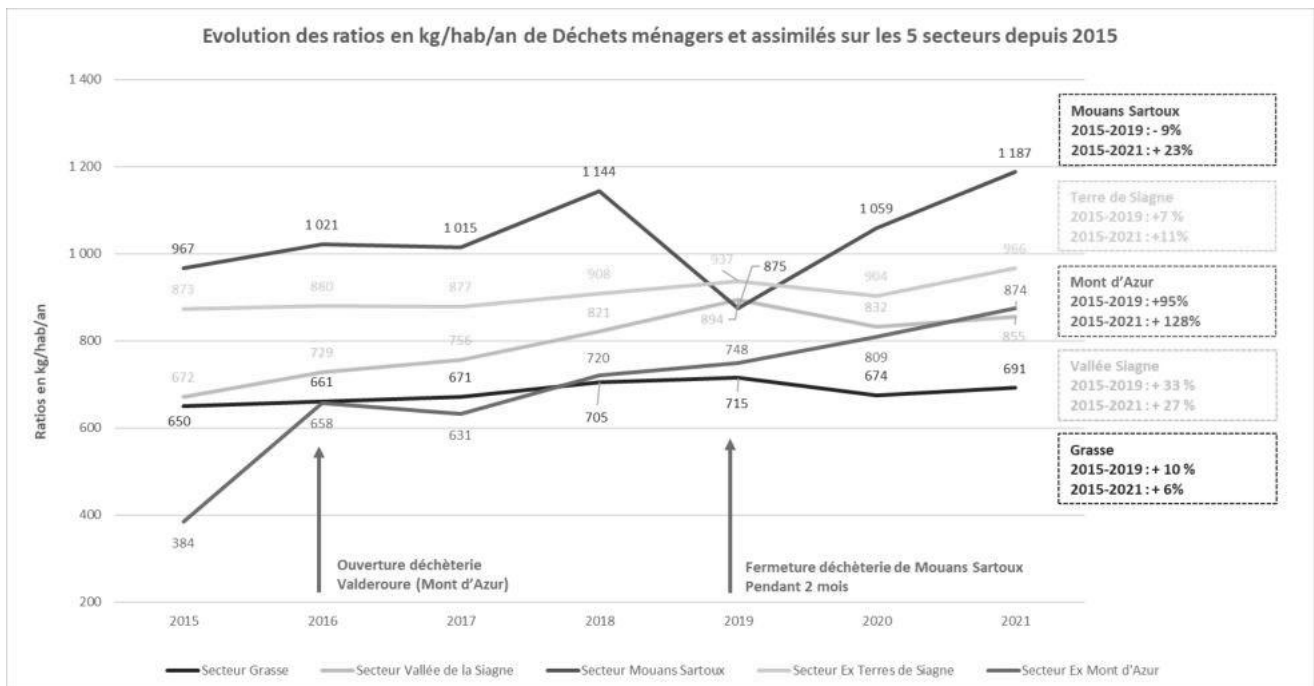
006-2000398 Evolution du ratio de DMA en kg/hab/an sur le territoire de la CAPG depuis 2010
 Reçu le 18/07/2023 (territoire et tonnages reconstitués avec périmètre constant hors balayures)



Des efforts à faire sur tous les territoires

L'augmentation des productions à l'habitant s'observe sur l'ensemble des 5 territoires avec une explosion des apports notamment à Mouans-Sartoux qui présente des ratios à l'habitant proches de 1 200 kg en 2021. Les conséquences de l'ouverture d'un nouvel équipement (déchèterie) sont immédiatement visibles sur les productions à l'habitant : la nouvelle déchèterie de Valderoure a fait quasiment doubler les apports sur le territoire des Monts d'Azur de 2015 à 2016. Le constat inverse est observé avec la baisse drastique des apports liés à la fermeture de la déchèterie de Mouans Sartoux pour travaux sur 2 mois en 2019.

Des actions fortes à proposer et à mener afin d'initier le changement de comportement quant aux habitudes de consommation pour faire baisser les tonnages sans impacter le taux de valorisation.



Des déchets assimilés...qui pèsent lourds

A l'échelle nationale les déchets des activités économiques représenteraient 20 % des Déchets Ménagers et Assimilés. En Région SUD PACA ce taux est de plus de 40 %.

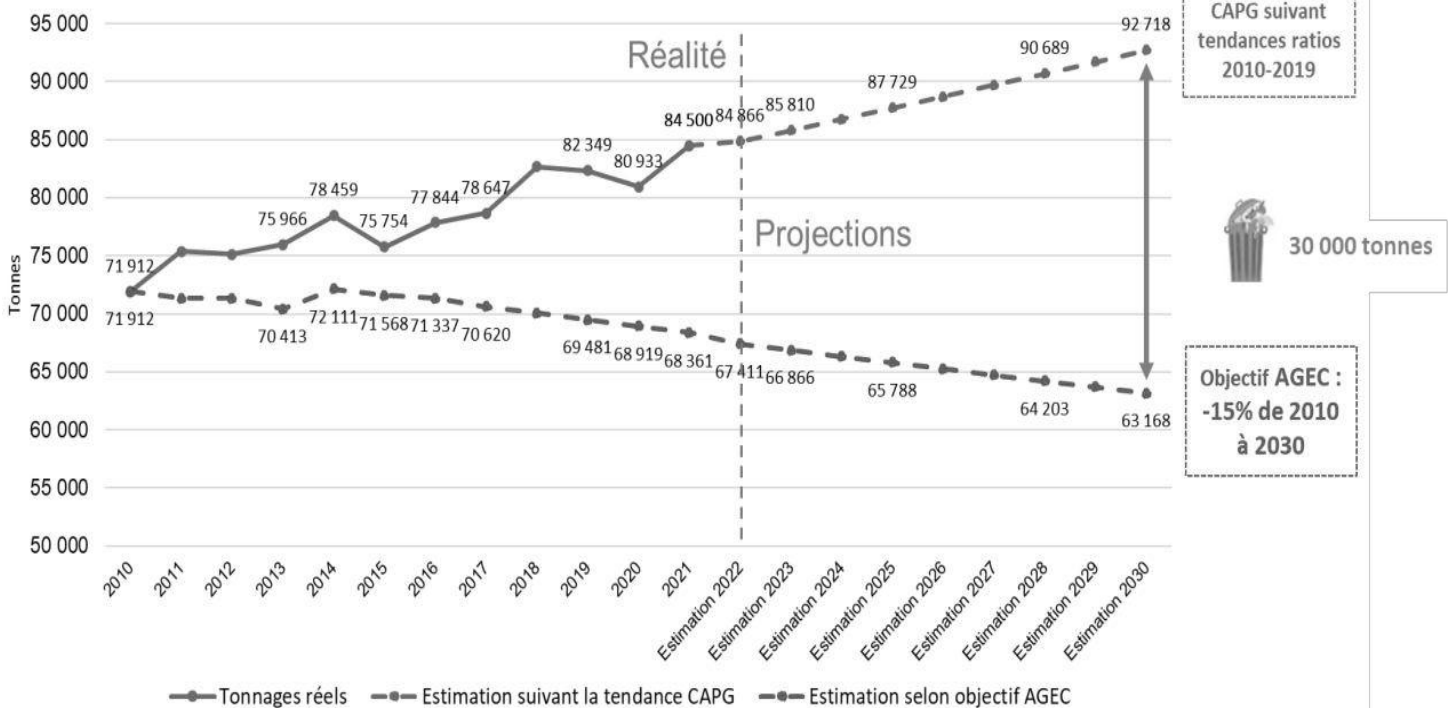
Sur la CAPG cela représente plus de 15 000 tonnes de déchets issus des activités économiques qui sont pris en charge par le service public, en adaptant pour certains producteurs les modalités de service : fréquence de collecte plus élevée, capacité de volume de bacs plus importantes, ...



Il faut totalement inverser la tendance

Si l'évolution tendancielle des 10 dernières années se poursuit, ce sont près de 30 000 tonnes de déchets en 2030 produits en plus sur le territoire de la CAPG par rapport aux objectifs nationaux.

Estimation de l'évolution des tonnages de DMA sur le territoire de la CAPG de 2010 à 2030 avec scénario 0 sans mesures complémentaires et comparatif aux objectifs AGECE
(territoire et tonnages reconstitués avec périmètre constant hors balayures)



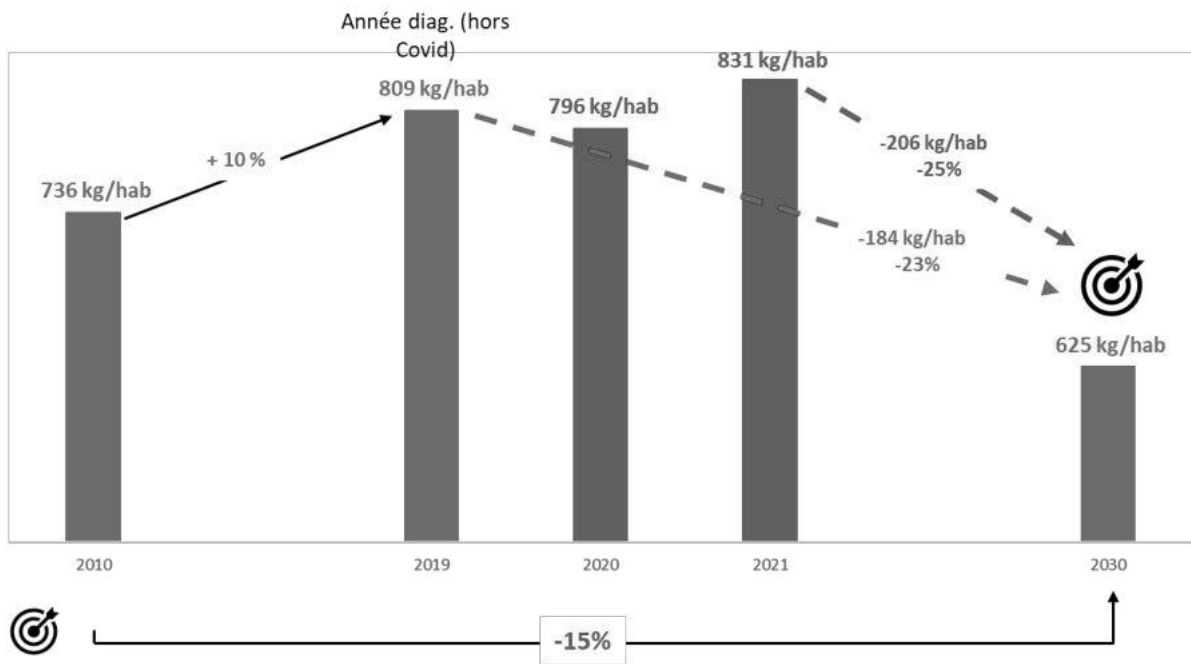
Comment contribuer aux objectifs nationaux ?

Alors que depuis 2010 les ratios à l'habitat n'ont cessé d'augmenter, l'année 2023 devrait constituer l'année charnière avec un virage à 180° et amorcer une descente vertigineuse pour espérer atteindre les objectifs de réduction fixés par la loi AGEC.

Pour espérer atteindre les objectifs de la loi AGEC, la diminution des ratios à l'habitant de 2021 à 2030 devrait être de 206 kg soit -25% par rapport à la production actuelle. Ce sont donc près de 2 400 tonnes à ne plus prendre en charge chaque année pendant 9 ans soit 21 300 tonnes d'ici à 2030.

En prenant 2019 comme année de référence en raison de la pandémie de la COVID, l'effort était de l'ordre de -23%. Or l'année 2021 montre une nouvelle augmentation des ratios ce qui rend l'atteinte de l'objectif de 2030 encore plus difficile sur une période plus courte.

Objectifs de réduction des DMA Loi AGEC en kg/hab/an



2. LA GOUVERNANCE

UN PLPDMA CONSTRUIT DE MANIÈRE CONCERTÉE ET COLLABORATIVE À L'ÉCHELLE DE CAP AZUR.

Pour accompagner de manière cohérente et lisible le changement de pratique, les collectivités de CAP AZUR en charge de la compétence déchets ont élaboré ensemble leur PLPDMA.

2.1. LA GOUVERNANCE : REFLET DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS SUR LE PÔLE MÉTROPOLITAIN CAP AZUR

Élaborer un schéma directeur de prévention et de traitement des déchets à l'échelle du territoire CAP AZUR

Les Communautés d'Agglomération de Sophia Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique. A cet effet, il a été décidé de créer le Pôle Métropolitain CAP AZUR en 2014.

Le pôle se concrétise par la mise en place de stratégies communes entre les quatre établissements publics et les syndicats de traitement des déchets, pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose. Les décisions et actions du Pôle Métropolitain s'inscrivent dans une démarche permanente de consensus et d'équilibre entre ses membres.

Les synergies à trouver sur ces différents territoires sont nombreuses et notamment pour ce qui concerne la prévention et la valorisation des déchets.

2.2. UNE ÉLABORATION CONCERTÉE AU SEIN DE CAP AZUR VIA LES COMITÉS TECHNIQUES INTER-STRUCTURES

Les six acteurs « déchets » du territoire (4 collectivités et 2 syndicats de traitement) souhaitent développer et renforcer la prévention des déchets par des actions fortes et collectives. L'objectif est de construire ou renouveler les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des diverses entités afin de mettre en place une politique cohérente et ambitieuse de prévention des déchets sur l'ensemble du Pôle Métropolitain.

Chaque structure a travaillé à l'élaboration d'un programme d'actions adapté à son territoire. Une fois ce programme d'actions validé en interne, le projet a été présenté aux autres membres du pôle métropolitain CAP AZUR et aux syndicats de traitement UNIVALOM et SMED par le biais de comités techniques élargis, réunions durant lesquelles les synergies et actions communes ont été mises en avant. Lors de ces comités, l'entité assurant le relais de chaque thématique au sein de CAP AZUR a également été désignée en concertation avec tous les membres présents.

3 comités techniques élargis ont été organisés :

- Le 21 février 2022 : lancement de la démarche,
- Le 30 mai 2022 : diagnostic, actions spécifiques et actions communes,
- Le 25 novembre 2022 : partage du programme d'actions de chaque entité et préparation des différentes CCES.

2.3. LA GOUVERNANCE AU SEIN DE LA CAPG

Le rôle de la CCES

Chaque EPCI va disposer d'un PLPDMA qui lui est propre.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA indique qu'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Le bilan annuel du PLPDMA lui est présenté. Le bilan évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des indicateurs renseignés annuellement.

La commission évalue le PLPDMA tous les six ans. Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

La CCES joue ainsi un rôle essentiel dans l'élaboration puis le suivi du PLPDMA :

- **Gouvernance** du PLPDMA et fonctionnement en mode projet pour la concertation : coordonner les parties prenantes et intégrer les points de vue des différents acteurs,
- Donne son **avis** à l'exécutif de la collectivité sur le projet de PLPDMA,
- Un **bilan** du PLPDMA lui est présenté **chaque année**,
- La CCES évalue le PLPDMA tous les **6 ans**.

Une CCES déjà active et engagée

La CCES de la CAPG a été créée le **28 janvier 2021** par délibération du bureau communautaire. L' élu référent est Jean-Marc DELIA et son suppléant Jérôme VIAUD. 5 collèges distincts sont représentés : la collectivité, les partenaires institutionnels, les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, la société civile, les agents qualifiés de la CAPG, du SMED, d'UNIVALOM et/ou des communes membres.

La CCES de CAPG s'est réunie le :

- le 28 juin 2022 pour valider le diagnostic ;
- le 14 avril 2023 pour donner son avis sur le projet de PLPDMA ;
- le **xxx** pour prendre en compte les remarques suite à la consultation du public ayant eu lieu du **XX** au **XX** 2023.

Des validations intermédiaires ont eu lieu par le biais de diverses réunions de travail selon les étapes d'avancement du projet.

Le PLPDMA 2023-2028 a été approuvé par délibération au conseil communautaire le 06 juillet 2023.

2.3. LES ATELIERS THÉMATIQUES

Une concertation élargie

L'article R. 541-41-22 CE rend obligatoire la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des Déchets ménagers et assimilés. La concertation doit prioritairement avoir lieu au sein de la CCES. Cependant, le cadre règlementaire laisse la liberté à la collectivité de déterminer d'autres voies de consultations.

La CA du Pays de Grasse a fait le choix d'élargir la concertation à d'autres acteurs dans le cadre de groupes de travail thématiques afin de travailler collectivement à l'élaboration d'un plan d'actions. L'objectif est de co-construire le plan d'actions grâce au partage d'expérience.

Ainsi, afin d'élargir la concertation, des acteurs de diverses structures et horizons ont été invités : institutionnels, services et agents de la CAPG, communes, associations, entreprises, etc.

Les enjeux de cette concertation sont multiples :

- Reconnaître que tous les acteurs du territoire sont à l'origine du problème (puisqu'ils génèrent directement ou indirectement des déchets) et détiennent aussi une partie de la solution,
- Prendre en compte les points de vue variés et les intégrer à la construction du PLPDMA,
- Faire émerger des solutions qui pourraient être portées par des acteurs autres que la CAPG ou portées conjointement,
- Toucher des cibles auxquelles la CAPG n'a pas forcément accès,
- Instaurer ou pérenniser une culture de travail participative au sein de la CAPG et préparer la mise en place d'une politique d'économie circulaire.



Un plan d'actions co-construit

La co-construction du plan d'actions s'est appuyée sur trois temps d'ateliers proposés par la CAPG.

Cette concertation des acteurs a permis de faire émerger de nombreuses propositions de la part des participants, qui ont été prises en compte dans la mesure du possible dans l'élaboration de chaque fiche action.



3 TEMPS D'ATELIERS :

<p>Déchets des professionnels</p> <p>Questionner les limites du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets</p> <p>28.06</p> 	<p>Déchets des communes et Eco-exemplarité</p> <p>Quelles sont les alternatives des communes pour réduire leurs déchets ?</p> <p>28.06</p> 	<p>Biodéchets</p> <p>Quelle place donner à la gestion de proximité (compostage) dans la généralisation du tri à la source des biodéchets ?</p> <p>28.06</p> 
 10h30-12h00	14h00-15h30	15h30-17h00

3. UN PLPDMA AMBITIEUX SUR LA PÉRIODE 2023-2028

CONTRIBUER FORTEMENT À LA RÉDUCTION DE 15% DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS ENTRE 2010 ET 2030

Sur le territoire de la CAPG, la production de déchets est à la hausse sur les 10 dernières années. Pour inverser la tendance, la CAPG déploie sur les 6 prochaines années un PLPDMA ambitieux qui mobilise tous les acteurs du territoire.

3.1. UN PLPDMA DE 14 ACTIONS PRIORITAIRES

Le PLPDMA 2023 – 2028 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'articule autour de 14 actions prioritaires.



BIODÉCHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VÉGÉTAUX

1. Proposer un service d'accompagnement au compostage individuel
2. Proposer un service d'accompagnement au compostage collectif et partagé
3. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyages des végétaux
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
5. Renforcer la démarche de dons alimentaires

AUTRES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

6. Lancer une réflexion sur la tarification incitative
7. Redéfinir les contours du service public
8. Accompagner les synergies inter-entreprises dans les zones d'activités

DÉCHETS OCCASIONNELS DES MÉNAGES

9. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

DÉCHETS EN MER

10. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer et en particulier lutte contre les dépôts sauvages

ACTIONS TRANSVERSALES – TOUS FLUX

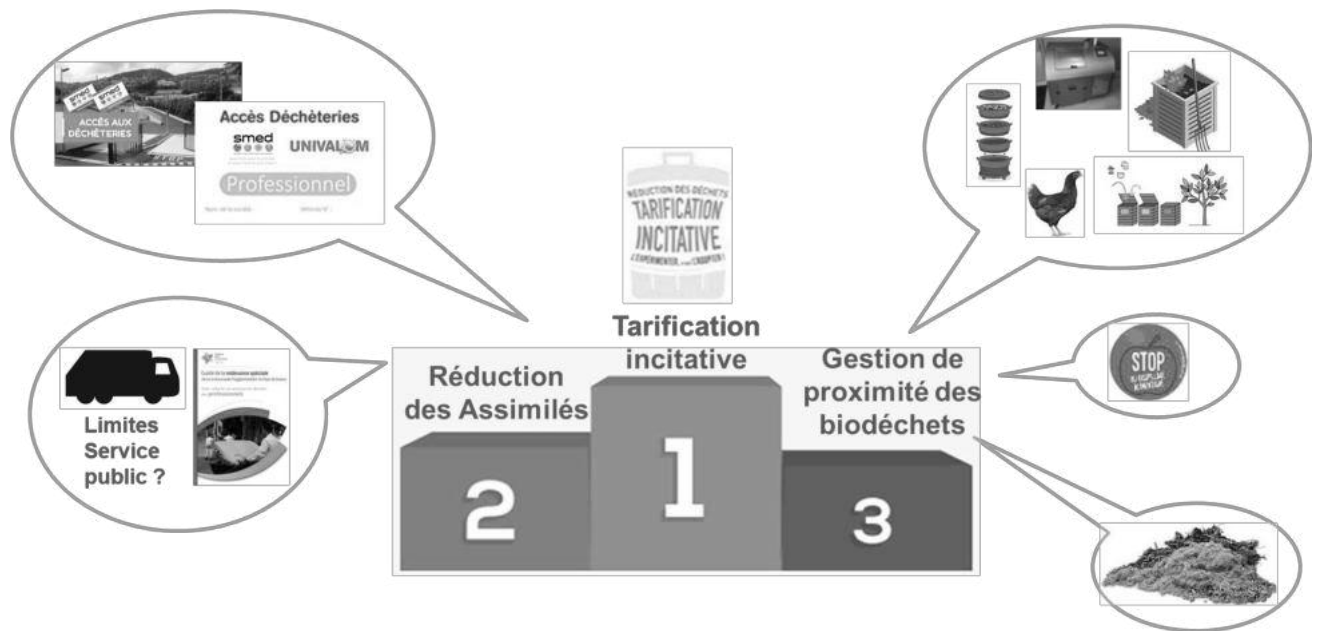
11. Structurer une commande publique responsable
12. Créer une dynamique prévention au sein de l'Agglomération et de ses communes membres
13. Encourager la démarche de sensibilisation sur la réduction des déchets
14. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

3.2. LES ACTIONS IMPACTANTES**Trois leviers impactants pour inverser la tendance**

Au-delà des actions de sensibilisation et de communication sur la réduction des déchets, pour inverser la tendance d'évolution de la production de déchets à l'habitant sur le territoire de la CAPG, 3 leviers impactants doivent être actionnés : la tarification incitative (TI), la réduction de la part des assimilés dans les

déchets pris en charge par le service public et la gestion de proximité des biodéchets.

Les 2 premiers leviers (TI et réduction des assimilés) questionnent fortement les limites du service public que ce soit au niveau de la collecte (compétence CAPG) qu'au niveau de l'accueil en déchèteries (compétence Syndicats de traitement).

**La tarification incitative**

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale du service de gestion et de prévention des déchets ménagers, la tarification incitative est un levier très puissant et sans équivalent permettant de faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises...), de réduire les déchets résiduels collectés, d'améliorer la valorisation et de maîtriser le coût du service.

La mise en oeuvre de la tarification incitative est traduite à l'article L.541-1 du code de l'environnement qui stipule « les collectivités territoriales progressent en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025 ». Le SRADETT de la Région Sud PACA fixe quant à lui un objectif de contribution à l'objectif national à hauteur de 1,7 Millions d'habitants couverts par la TI en Région Sud d'ici 2025.

L'efficacité de la démarche tarification incitative est largement constatée en France même si elle reste complexe à mettre en oeuvre.

La réduction des assimilés

Les quantités de déchets prises en charge par le service public de la CAPG ne font qu'augmenter d'année en année (+10% entre 2010 et 2019 – 2021 encore à la hausse).

30 à 40% de ces déchets sont des déchets professionnels : sur la CAPG cela représente plus de 15 000 tonnes de déchets issus des activités économiques qui sont pris en charge par le service public, en adaptant pour certains producteurs les modalités de service : fréquence de collecte plus élevée, capacité de volume de bacs plus importante, ...

Certes une partie de ces professionnels contribue partiellement au financement du service via la redevance spéciale ou la tarification professionnelle en déchèteries. Néanmoins, certains établissements utilisent le service déchets sans contribuer à son financement.

Au-delà, d'augmenter la contribution de ces professionnels pour financer totalement le coût du service, c'est la question des limites du service public qui est au centre du PLPDMA du Pays de Grasse, afin de diminuer les tonnages pris en charge par le service Déchets pour en pérenniser son fonctionnement et inciter les non ménages à mettre en œuvre leurs obligations réglementaires notamment en terme de tri et valorisation de leurs déchets d'activité.



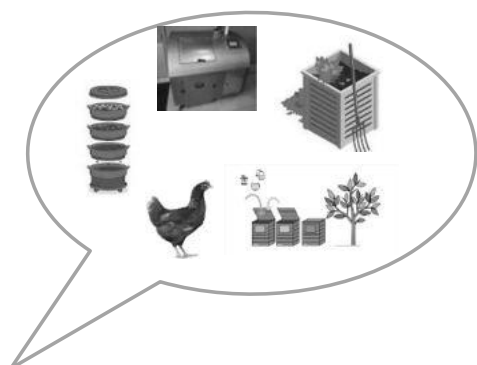
Vers la généralisation du tri à la source des biodéchets

Les biodéchets, essentiellement constitués des déchets alimentaires, représentent encore un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des usagers, c'est-à-dire un tiers des déchets qui ne sont pas triés par les ménages ou les professionnels du territoire utilisant le service public.

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, la généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

Seule la généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages incombe à la CAPG.

Les professionnels (restaurants, grandes surfaces alimentaires, métiers de bouche, restauration scolaire, ...), sans limite de seuil de production à compter du 1^{er} janvier 2024, sont responsables du tri et de la valorisation de leurs biodéchets même s'ils sont utilisateurs du service déchets de la CAPG.



Le tri à la source généralisé pourra s'articuler autour de plusieurs solutions complémentaires : le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique (déploiement de composteurs individuels) ou du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissement) et le déploiement de la collecte séparée des biodéchets via une collecte supplémentaire à mettre en œuvre sur certaines zones du territoire.

Pour les biodéchets, seules les actions relevant de la prévention, c'est-à-dire la gestion de proximité des biodéchets (compostage, broyage) sont intégrées dans le PLPDMA. Les actions relatives à la collecte et au traitement des biodéchets relèvent d'une stratégie et planification plus globale hors cadre du PLPDMA.

3.3. MAILLAGE D' ACTIONS – MAILLAGE D'ACTEURS

10 axes de travail – 3 grandes cibles

Le PLPDMA, élaboré par la CAPG autour de 14 actions prioritaires en suivant les recommandations du [guide ADEME](#), permet au territoire de s'engager sur :


- 3 axes transversaux : Être éco-exemplaire - Sensibiliser - Utiliser les instruments économiques.
- 7 axes thématiques : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets - Lutter contre le gaspillage alimentaire - Augmenter la durée de vie des produits - Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable - Réduire les déchets des entreprises – Réduire les déchets du BTP - Réduire les déchets en mer.

Les 14 actions du programme comprennent des :

- actions dirigées vers le Grand Public et les associations,
- actions dirigées vers les 23 communes du territoire,
- actions dirigées vers les acteurs économiques du territoire.

En collaboration avec la CAPG, les 2 syndicats, UNIVALOM et SMED, en charge du traitement des déchets du territoire, mettent notamment en œuvre des actions de prévention des déchets pour réduire les flux entrants en déchèteries.

Les actions du PLPDMA de la CAPG déclinées selon les axes du guide ADEME.

	I.	II.	III.	IV.	V.	
	Être exemplaire en matière de prévention des déchets	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts	Utiliser les instruments économiques	Lutter contre le gaspillage alimentaire	Eviter la production de déchets verts	Encourager la gestion de proximité des biodéchets
1. Comp. indiv.						
2. Comp. partagé						
3. Broyage déchets verts						
4. Lutte gasp. alimentaire						
5. Don alimentaire						
6. Tarific. incitative						
7. Contours serv. public						
8. Synergies						
19. RRR						
10. Déchets en mer						
11. CP responsable						
12. Eco-exemplarité						
13. Sensibilisation						
14. Plan de com						

	VI.	VII.	VIII.	IX.	X.
	Augmenter la durée de vie des produits	Renforcer actions emblématiques	Réduire les déchets des entreprises	Réduire les déchets du BTP	Réduire les déchets en mer
1. Comp. indiv.					
2. Comp. partagé					
3. Broyage déchets verts					
4. Lutte gasp. alimentaire					
5. Don alimentaire					
6. Tarific. incitative					
7. Contours serv. public					
8. Synergies					
19. RRR					
10. Déchets en mer					
11. CP responsable					
12. Eco-exemplarité					
13. Sensibilisation					
14. Plan de com					

Ce PLPDMA s'inscrit dans la durée, 2023 à 2028, et permet à la CAPG de prioriser les actions à déployer afin de mobiliser ses équipes et ses moyens financiers de manière optimisée et réaliste.

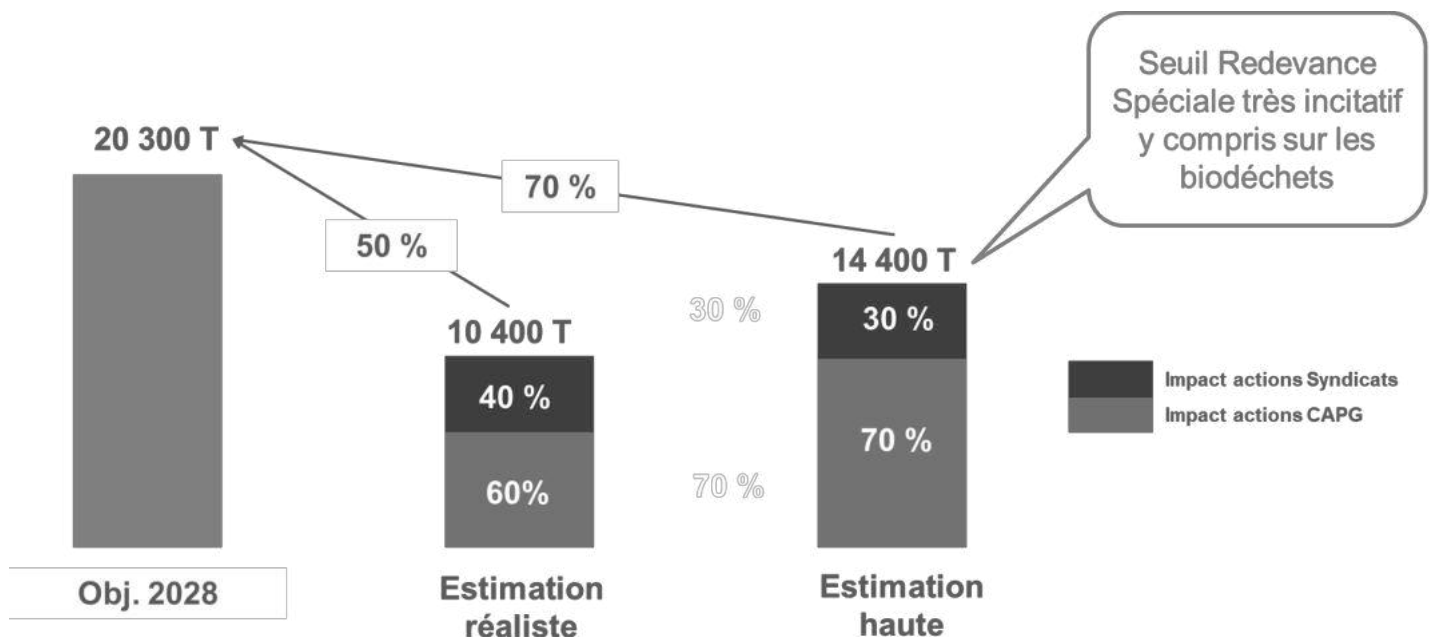
Le démarrage de certaines actions, comme le la mise en place du don alimentation dans la restauration collective ou l'accompagnement de synergies inter-entreprises, est prévu en année n+3 du PLPDMA.

Affectation	Avancement de l'action	2022				2023				2024				2025				2026				2027				2028			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX																													
1. Proposer un service d'accompagnement au compostage individuel	Déchets/Env.	25%	[Bar chart showing progress from 2023 to 2028]																										
2. Proposer un service d'accompagnement au compostage collectif et partagé	Déchets/Env.	10%	[Bar chart showing progress from 2023 to 2028]																										
3. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux	Déchets	10%	[Bar chart showing progress from 2023 to 2028]																										
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire	Env./PAT	30%	[Bar chart showing progress from 2023 to 2028]																										
5. Renforcer la démarche de dons alimentaires	Env./PAT	0%	[Bar chart showing progress from 2023 to 2028]																										
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES – OMR et Collecte Sélective																													
6. Lancer une réflexion sur la tarification incitative	Déchets	0%	[Bar chart showing progress from 2023 to 2028]																										
DECHETS ASSIMILES – DECHETS ACTIVITES ECONOMIQUES																													
7. Redéfinir les contours du service public	Déchets	30%	[Bar chart showing progress from 2023 to 2028]																										
8. Initier une démarche d'EIT – Synergies Interentreprises	Dév. Eco.	10%	[Bar chart showing progress from 2023 to 2028]																										
DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES																													
9. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi	Déchets	10%	[Bar chart showing progress from 2023 to 2028]																										
REDUCTION DECHETS EN MER																													
10. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer	Déchets	30%	[Bar chart showing progress from 2023 to 2028]																										
DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES																													
11. Structurer une commande publique responsable	DCP	0%	[Bar chart showing progress from 2023 to 2028]																										
12. Créer une dynamique prévention au sein de l'Agglomération et de ses communes membres	Déchets	30%	[Bar chart showing progress from 2023 to 2028]																										
13. Encourager la démarche de sensibilisation sur la réduction des déchets	Déchets	30%	[Bar chart showing progress from 2023 to 2028]																										
14. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme	Com.	30%	[Bar chart showing progress from 2023 to 2028]																										

3.5. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS

Le **potentiel de réduction** représente la part de déchets pouvant être évitée ou détournée en mettant en place une action spécifique. Celui-ci prend en compte le taux de participation et le taux d'application du geste par l'utilisateur. Le calcul des potentiels de réduction permet de vérifier la cohérence des objectifs visés au regard des actions déployées.

Le PLPDMA 2023-2028 de la CAPG permettrait de contribuer à hauteur de 50% aux objectifs nationaux sur la base de potentiels de réduction réalistes. Cette contribution aux objectifs nationaux de réduction des déchets est portée à 60% par la CAPG et à 40% par les Syndicats de traitement, UNIVALOM et SMED, qui gèrent notamment les déchèteries du territoire.



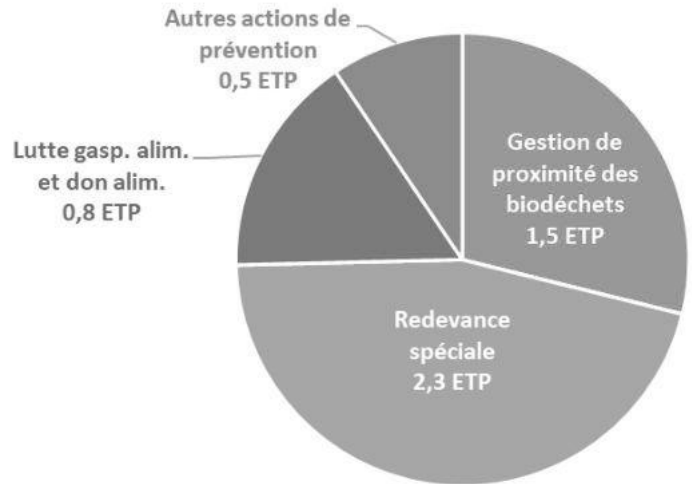
3.5. MOYENS MATERIEL ET HUMAINS

Une équipe renforcée pour le compostage

En tenant compte des échéances réglementaires, notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, et des moyens humains déjà alloués à la prévention des déchets, la CAPG prévoit de recruter un autre agent, profil maître-composteur, pour généraliser la pratique du compostage (individuel et partagé) sur le territoire.

L'équipe et le temps dédiés au déploiement des actions de prévention des déchets resteront sinon équivalents aux pratiques actuelles.

Ainsi, le déploiement du PLPDMA de la CAPG nécessitera jusqu'à 5 ETP-Equivalent Temps Plein dédiés, principalement sur les leviers impactants que sont la Redevance Spéciale et la gestion de proximité des biodéchets.

**Un budget maîtrisé sur 6 ans**

Au-delà des moyens humains, le déploiement des 14 actions du PLPDMA sur 2023-2028 nécessite des investissements et engendrent des frais de fonctionnement.

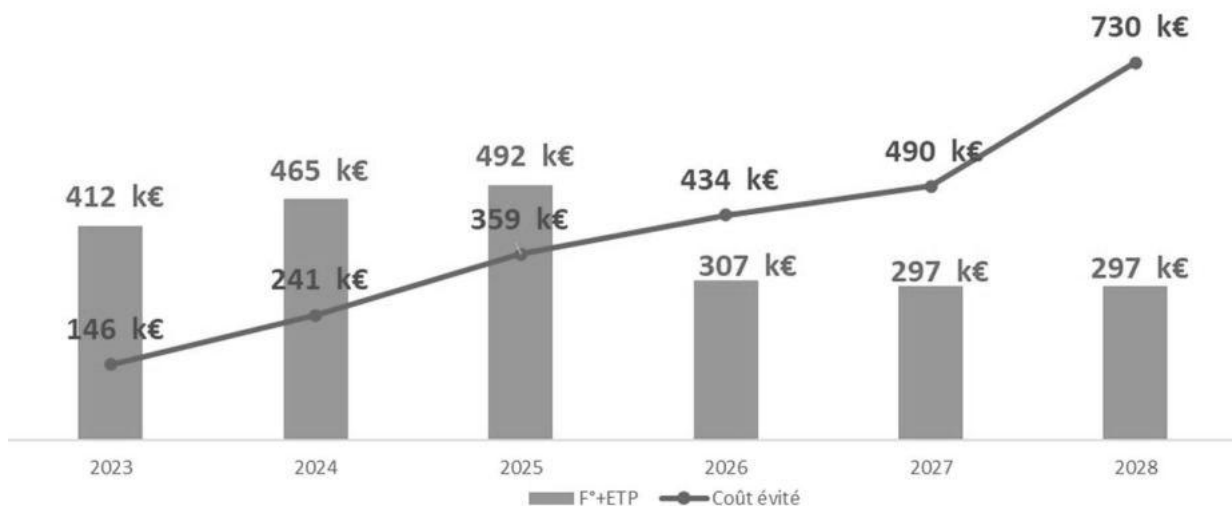
Comme pour les moyens humains, les principaux postes de dépenses ont été affectés aux leviers impactants :

- **Gestion de proximité des biodéchets**, avec l'achat et la distribution de près de 9 000 composteurs individuels et 150 composteurs partagés ≈ 400 k€ (subventions possibles déduites),
- **Redevance spéciale**, avec une étude complémentaire et un soutien pour les enquêtes ≈ 80 k€,
- **Tarification incitative**, avec une étude de faisabilité détaillée en 2025/2026 ≈ 120 k€.

En moyenne, coûts de fonctionnement et moyens humains compris, la CAPG allouera environ 4€/an/hab. sur les 6 ans du programme à la réduction des déchets.

La réduction des tonnages de déchets traités permettrait un coût évité de l'ordre de 3,7€/an/hab. Cette estimation hypothétique reste dépendante des efforts de réduction des tonnages qui seront réellement observés.

Bien que maîtrisé, le budget dédié au PLPDMA est un effort financier conséquent de la part de la CAPG pour inverser la tendance de production de déchets sur le territoire.



4. LES FICHES ACTIONS

TOUT LE PLPDMA SYNTHÉTISÉ SOUS FORME DE FICHES ACTIONS OPÉRATIONNELLES.

Le PLPDMA 2023-2028 est synthétisé sous forme de 14 fiches actions qui permettent d'inscrire le programme dans la durée au travers la coordination, la mise en place et le suivi de ces actions concertées.

4.1. DESCRIPTIF DES FICHES ACTION

Toutes les fiches actions sont construites de la même manière :

- Flux impacté et titre de l'action
- Objectifs généraux et objectifs quantifiés lorsque cela est possible
- Description du contexte réglementaire et territorial
- Description de l'action et des sous-actions
- Calendrier de mise en œuvre
- Actions menées par les syndicats de traitement
- Entité qui fait le lien au sein du pôle métropolitain Cap Azur
- Outils et matériels à mobiliser ou créer
- Structure ou direction pilote
- Partenaires et relais à mobiliser
- Indicateurs de suivi
- Modes de communication
- Date de mise à jour de la fiche action

FLUX CONCERNE PAR L'ACTION		
A1. Titre de l'action		
Gisement impacté		
Public ciblé		
Objectif général		
Objectif(s) quantifié(s)	Objectifs quantifiés à atteindre en fin de programme.	
Contexte	Description du contexte réglementaire dans lequel s'inscrit cette action. Actions de ce type déjà menées sur le territoire.	
Descriptif des actions portées par la collectivité	Descriptif de l'action et sous actions	
	1. Sous action 1.	Période de réalisation de chaque sous action
	2. Sous action 2.	
	3. Sous action 3.	
	4. Sous action 4.	
etc.		
Rôle des syndicats de traitement	UNIVALOM	Description des actions menées par le syndicat UNIVALOM.
	SMED	Description des actions menées par le syndicat SMED.
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	Entité qui fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer		
Structure / direction pilote		
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser		
Indicateurs		
Modes de communication		Date de mise à jour de la fiche

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_129-DE

Reçu le 18/07/2023

4.2. LES FICHES ACTIONS



Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel

Gisement impacté	Biodéchets : préparation et restes de repas produits par les ménages. Les résidus de jardin sont plutôt concernés par l'action A3 sauf pour l'ajout de structurant.	
Public ciblé	Les ménages qui disposent d'un jardin.	
Objectif général	Sensibiliser les habitants aux enjeux du compostage et les aider à mettre en œuvre cette pratique. Participer à l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets.	
Objectif(s) quantifié(s)	80% des maisons en résidences principales avec jardins à équiper en composteurs individuels et 30% en résidences secondaires soit environ 9 130 composteurs encore à distribuer d'ici la fin du programme (Hors Mouans-Sartoux distribués par UNIVALOM). 30 à 35 sessions de distribution par an, les 3 premières années du programme 1 temps fort par an (en lien avec l'action n°2 et l'action n°14).	
Contexte	<p>La loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire indique qu'au plus tard le 31 décembre 2023, chaque personne qui produit ou détient des biodéchets devra mettre en place un tri à la source pour en permettre la valorisation de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. Ainsi, chaque usager devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés...) ou à un service de collecte séparée ad-hoc.</p> <p>Le compostage domestique constitue ainsi une des actions majeures permettant la réduction des biodéchets et son déploiement à grande échelle permet de détourner, par foyer participant, près d'1/3 de la poubelle grise. Les caractérisations de déchets menées sur le territoire UNIVALOM en 2021-2022 font en effet état de 31% de déchets putrescibles encore présents dans les Ordures ménagères résiduelles.</p> <p>La CAPG a distribué 3 000 composteurs individuels en 2-3 ans. La distribution est gratuite sous réserve de suivre une formation de 45 minutes. La distribution se fait sur 4 journées par an. Un maître composteur du service environnement intervient sur le territoire de même qu'un agent du syndicat UNIVALOM.</p> <p>La CAPG fait également la promotion du lombricompostage via l'association les Jardins du Loup avec la distribution d'une centaine d'équipements et l'organisation de "Lombrie Party".</p> <p>Enfin dans le cadre du pôle métropolitain CAP AZUR, des campagnes de communication sont menées depuis 2019 sur le compostage.</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Se positionner sur la stratégie de tri à la source des biodéchets et la place donnée au compostage de proximité et fixer des objectifs d'implantation en cohérence.	2023
	Selon la stratégie biodéchets retenue, accélérer fortement la cadence de distribution	2023
	Maintenir le développement du lombricompostage .	Tout au long du programme.
	Définir une stratégie de distribution qui permette de toucher un maximum d'usagers	2023
	Renforcer une équipe de proximité dédiée au compostage afin de compléter les actions déjà en cours et prendre totalement le relais sur cette thématique. Si le recrutement interne n'est pas possible, prévoir le lancement d'un appel à candidature afin d'externaliser la prestation.	Début 2023 et tout au long du programme
	Cette équipe devra également suivre les sites de compostages partagés que ce soit en copropriétés, en établissements scolaires et dans les jardins partagés (en lien avec l'action n°2).	Tout au long du programme
	Mettre en place un fichier de suivi détaillé par commune afin d'assurer un suivi du déploiement en y intégrant les contacts.	Tout au long du programme
	Utiliser ce fichier pour lancer une enquête auprès des usagers tous les 2 ans .	2024-2026-2028
	Diversifier les supports de communication : journal municipaux, réseaux sociaux.	Dès 2023
Participer aux évènements de type " Tous au compost " (chaque année en avril).	A partir de 2024	
Rôle des syndicats de traitement	UNIVALOM	UNIVALOM est co-signataire d'un groupement de commande passé avec la CACPL et la CAPG pour l'achat de composteurs individuels. UNIVALOM assure l'achat, la distribution et la sensibilisation pour la commune de Mouans Sartoux sur la durée du PLPDMA, en concertation avec le maître composteur de la CAPG.
	SMED	Le SMED ne fait pas partie du groupement de commande et n'achète pas de composteurs sauf pour le lombricompostage en fonction des animations prévues par ses adhérents. Le SMED soutient cependant les initiatives de ses adhérents : relai pour les dates des opérations de distribution, organisation d'un évènement annuel sur la thématique, participation à la semaine "tous au compost", accompagnement des équipes terrain lors des opérations de distribution.



Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel

Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	UNIVALOM fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI. Organise les réunions d'équipe. Anime le groupe WhatsApp ou autre. Capitalise les productions via une boîte à outils, organise une campagne de notoriété par an.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Composteurs individuels et bioeaux. Stand de démonstration et d'animation (cf. action n°14). Flyers, guide et livret de sensibilisation. Mise à jour du site internet pour inscriptions en ligne, vidéos et tutos.	
Structure / direction pilote	Service environnement - Service déchets.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales de type les Jardins du Loup. Réseau Compost Citoyen. Communes. ADEME, REGION.	
Indicateurs	Nombre de composteurs individuels distribués par an. Nombre de sessions de distribution de composteurs par an. Nombre de temps fort liés au compostage par an.	
Modes de communication	Animations sur la thématique du compostage dans divers évènements. Affiches, encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide et livret de sensibilisation. Vidéos et tutos en ligne.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique

Gisement impacté	Biodéchets : préparation et restes de repas produits par les ménages ou les établissements publics. Les résidus de jardin sont plutôt concernés par l'action A3 sauf pour l'ajout de structurant.	
Public ciblé	Les cibles prioritaires sont : - Les utilisateurs de jardins familiaux ; - Les habitants de copropriétés avec foncier ; - Les établissements scolaires.	
Objectif général	Développer la mise en place de sites de composteurs partagés afin de permettre l'accès à tous types d'usagers et agir à la source afin de séparer les biodéchets des autres déchets résiduels. Il s'agit aussi, via le réseau des référents composteurs, de faciliter les échanges entre les personnes intéressées, valoriser leurs actions et s'appuyer localement sur ces personnes pour promouvoir cette pratique.	
Objectif(s) quantifié(s)	150 sites de compostage partagés installés en fin de programme (hors ceux de Mouans -Sartoux installés par UNIVALOM). Assurer au minimum un suivi par an pour chaque site de compostage partagé. Former 2 référents minimum par site de compostage partagé. 2 ateliers par an pour animer le réseau des référents + 1 temps fort par an (en lien avec l'action n°1 et l'action n°14).	
Contexte	<p>Les opérations de sensibilisation et de compostage collectif en pieds d'immeubles ou dans les quartiers sont en pleine expansion à l'échelle nationale. Aux impacts quantitatifs de réduction des déchets s'ajoutent inmanquablement les bénéfices humains et sociaux bien reconnus par cette pratique.</p> <p>La gestion de proximité peut également avoir une place prépondérante dans la généralisation du tri à la source des biodéchets dans les habitats collectifs en privilégiant notamment ce type d'équipement surtout si la gestion des déchets est complexe.</p> <p>Sur les nouveaux permis de construire des copropriétés, la CAPG demande de disposer d'une aire de compostage. Par ailleurs dans le PLU de la commune de Mouans-Sartoux, une obligation de disposer d'un site de compostage est intégrée pour tout immeuble de plus de 5 logements.</p> <p>10 sites de compostage collectifs sont installés et suivi par UNIVALOM à Mouans Sartoux dont 1 en établissement scolaire, 2 sites de compostage partagé sont en place sur Saint-Vallier-de-Thiery et 1 site est en place depuis novembre 2021 au Plan de Grasse.</p> <p>11 jardins partagés de la CAPG disposent de composteurs.</p> <p>L'alimentation des sites de compostage en structurant ou broyat se fait par les référents de site en règle générale. La CAPG doit pouvoir néanmoins leur trouver des solutions alternatives d'approvisionnement en broyat. Exemple : bon de retrait en déchèteries ou sur certains services techniques, diffusion information lorsque campagne d'élagage, ...</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Se positionner sur la stratégie de tri à la source des biodéchets et la place donnée au compostage de proximité et fixer des objectifs d'implantation en cohérence.	2023
	Faire un bilan des sites actuels et de leur fonctionnement.	2023.
	Faire un inventaire des sites potentiels d'implantation de composteurs partagés.	2023.
	Participer à la concertation autour de la matière organique qui sera pilotée dans le cadre du Plan Alimentation territoriale afin de trouver des solutions localement. L'objectif est de travailler avec les agriculteurs, maraîchers, viticulteurs du territoire qui font face à une augmentation sans précédent du coût des intrants. Pour le traitement des biodéchets il s'agit d'étudier les possibilités de privilégier les petites structures agricoles qui pourraient mettre en place du co-compostage la ferme.	2023.
	En lien avec l'action n°1, renforcer l'équipe de proximité dédiée au compostage afin de compléter les actions déjà en cours et prendre totalement le relais sur cette thématique. Si le recrutement interne n'est pas possible, prévoir le lancement d'un appel à candidature afin d'externaliser la prestation.	Début 2023 et tout au long du programme.
	Assurer un suivi régulier des sites (au moins 1x/an) soit en régie soit en prestation, et impliquer les référents en créant un réseau de référents tel que décrit ci-dessous.	Dès 2023.
	En lien avec l'action n°1, créer un réseau de guides composteurs et de référents dans chaque commune et de référents d'usagers. Animer le réseau avec l'organisation de visites de sites ou temps d'échanges (2 ateliers par an + 1 temps fort).	Dès 2023.
Formaliser l'approvisionnement des sites partagés en matière sèche (broyat) par le biais de convention d'apport ou autres en lien avec l'action A3.	Dès 2023.	



Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique

Rôle des syndicats de traitement	UNIVALOM	UNIVALOM est co-signataire d'un groupement de commande passé avec la CACPL et la CAPG pour l'achat de composteurs partagés. UNIVALOM assure l'achat, l'implantation et l'animation des sites de compostage partagé pour la commune de Mouans Sartoux sur la durée du PLPDMA, en concertation avec le maître composteur de la CAPG.
	SMED	Le SMED ne fait pas partie du groupement de commande et n'achète pas de composteurs sauf pour le lombricompostage en fonction des animations prévues par ses adhérents. Le SMED soutient cependant les initiatives de ses adhérents : relai pour les dates des opérations de distribution, organisation d'un événement annuel sur la thématique, participation à la semaine "tous au compost", accompagnement des équipes terrain lors des opérations de distribution.
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	UNIVALOM fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI. Organise les réunions d'équipe. Anime le groupe WhatsApp ou autre. Capitalise les productions via une boîte à outils, organise une campagne de notoriété par an.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Composteurs partagés, bioseaux, panneau d'information, mélangeurs. Stand de démonstration et d'animation (cf. action n°14). Flyers, guide et livret de sensibilisation. Mise à jour du site internet pour inscriptions en ligne, vidéos et tutos.	
Structure / direction pilote	Service environnement - Service déchets - Service agriculture pour le PAT.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales pour installation et suivi des sites. Réseau Compost Citoyen. Communes, conseils de quartier, Comité d'Intérêt Local CCAS. Bailleurs sociaux et syndics d'immeubles. Etablissements scolaires et corps enseignant. ADEME, REGION.	
Indicateurs	Nombre de sites de compostage partagé installés par an. Nombre d'ateliers d'échange entre référents /an. Nombre de site de co-compostage à la ferme. Nombre d'ETP pour l'installation et le suivi des sites de compostage partagé (si réalisé en régie - €/an + détail moyens humains si externalisation). Nombre de temps fort liés au compostage par an.	
Modes de communication	Animations sur la thématique du compostage dans divers événements. Affiches, encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide et livret de sensibilisation. Vidéos et tutos en ligne.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 3. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux

Gisement impacté	Résidus de jardinage, d'élagage et de débroussaillage issus de l'entretien des jardins et espaces verts produits par les ménages, les services espaces verts des communes ou les entreprises d'espaces verts.
Public ciblé	Les ménages disposant d'un jardin, les services espaces verts des communes et de l'Agglomération, les entreprises d'espaces verts.
Objectif général	Accompagner les divers acteurs au changement de comportement et éviter le brûlage des végétaux. Réduire les apports en déchèteries : valoriser les végétaux sur leur lieu de production et faciliter le compostage grâce à la mise à disposition du broyat. Les syndicats de traitement, en charge de la gestion des déchèteries, portent majoritairement les actions en faveur de la réduction des apports de déchets verts en déchèteries.
Objectif(s) quantifié(s)	Sensibiliser les agents des services techniques de la CAPG et des communes sur la généralisation de la pratique de broyage des végétaux. Mettre en place un partenariat entre un site de compostage collectif et une opération de broyage.
Contexte	<p>Avec la fermeture du site de compostage de végétaux de Carros prévue en octobre 2023 le déficit en installation de traitement des végétaux sera important sur le département. La réduction des apports de végétaux prendra alors tout son sens.</p> <p>Sur la CAPG, environ 14 000 tonnes de végétaux ont été apportées sur les déchèteries en 2021 ce qui correspond à plus de 136 kg/hab./an avec une potentielle saturation des sites.</p> <p>Bien que déjà très largement au-dessus des moyennes nationales, le gisement est sous-évalué car le brûlage des déchets verts est une pratique encore très répandue sur le territoire.</p> <p>Pourtant l'interdiction de brûlage des résidus de végétaux est interdite dans les Alpes Maritimes depuis l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 (sauf dérogations sur les tailles des oliviers, mimosas et arbres fruitiers de gros volumes et pour les résidus issus du débroussaillage obligatoire.) De plus, face aux épisodes de sécheresse qui sévissent de plus en plus dans le département, la préfecture des Alpes-Maritimes interdit régulièrement tous les brûlages de végétaux.</p> <p>Les petits et gros branchages constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. La tonte mulching quant à elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place. Par ailleurs, les composteurs partagés (cf. action n°2) ou les composteurs des particuliers (cf. action n°1.) manquent parfois de structurant de type broyat permettant de réaliser un compost de qualité.</p> <p>Face au besoin de solutions pour les matières organiques issues de l'entretien des espaces verts, et grâce au soutien de l'ADEME et de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, une plateforme de petites annonces gratuites autour du broyage/paillage en région Provence Alpes Côte d'Azur a été créée (https://boursovert.org/) par les associations GERES (Aubagne) et GESPER (Digne-les-Bains).</p> <p>Les services espaces verts de la CAPG ne gèrent que les platanes et les arbres d'alignement. Le reste est de la compétence des communes. Celles-ci disposent pour certaines de broyeurs à végétaux (Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le Tignet, Gars, Le Mas) et de tondeuses mulcheuses (La Roquette-sur-Siagne, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery).</p> <p>Sur les communes rurales, la totalité des végétaux broyés est laissée sur place (Amirat, Collonges, Gars) ou utilisée pour moitié en structurant dans les composteurs collectifs (Le Mas). Dans les communes plus peuplées, les végétaux sont laissés pour moitié sur place et ce chiffre tombe à seulement 5% de broyage et paillage sur la ville de Grasse qui évacue tout le reste en déchèterie via un prestataire.</p> <p>Sur la commune de Mouans-Sartoux, 70% des végétaux broyés sont utilisés sur le site de la régie agricole, les 30% restants sont épandus sur les massifs.</p> <p>Pour les habitants, un service de broyage à domicile en partenariat avec l'association Soli-cités, facturé 80 €HT pour la première heure de prestation, puis 40 € par demi-heure supplémentaire est proposé par le SMED et UNIVALOM. 50% du montant peut donner lieu à un crédit d'impôt. La facturation du service freine cependant son utilisation par les usagers. Une expérimentation a également été menée sur la ville de Grasse avec l'association DEFIE.</p> <p>Le broyeur communal de Pégomas est également utilisé dans le cadre d'une prestation de broyage chez les habitants, mais le service est finalement peu utilisé.</p> <p>La CAPG organise chaque année la collecte des sapins de Noël et le broyat est utilisé sur les sentiers. Elle anime également des ateliers "jardinons ensemble".</p> <p>Enfin la CAPG dispose d'un possible espace de stockage de broyat sur le site d'EVALECO.</p>



Action 3. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux

Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions		Calendrier
		Pour les particuliers étudier les possibilités liées à la réduction des apports en déchèterie : proposer des solutions de location ou inciter les particuliers à louer des broyeurs, subventionner un achat groupé de broyeur (entre voisins, entre quartiers), sensibiliser aux bienfaits du broyage et paillage.	
	Maintenir la collecte des sapins de Noël et le broyage des sapins pour l'utilisation sur les sentiers de l'Agglo.		Tous les ans.
	Faire le lien avec les ateliers " jardinons ensemble ".		Dès 2023
	Pour les services espaces verts des communes et de l'Agglomération : imposer dans le cahier des charges des prestataires d'élagage ou autre de faire du broyage et surtout laisser le broyat sur place.		Dès renouvellement des marchés.
	Pour les équipes en régie qui disposent d'un broyeur , les inciter à l'utiliser le plus possible. Pour les équipes en régie qui ne disposent pas de broyeur , les mettre en contact avec le SMED et UNIVALOM pour intégrer les dispositifs d'accompagnement proposés par les deux syndicats.		Dès 2023
	Promouvoir la plateforme de mise en relation pour broyat : « Bours'O vert » (https://boursovert.org/).		Dès 2023
	Formaliser l' approvisionnement des sites partagés en matière sèche (broyat) par le biais de convention d'apport, de bons de retrait ou autres en lien avec l'action n°2.		Dès 2023
Rôle des syndicats de traitement	Les actions de broyage de végétaux sont majoritairement portées par les syndicats de traitement UNIVALOM et SMED, en charge de la gestion des déchèteries du territoire. Les actions suivantes sont envisagées par ces syndicats :		2023 et années suivantes.
	UNIVALOM	<ul style="list-style-type: none"> - Tester les opérations de broyage dans les quartiers - Repenser le service de broyage à domicile - Equiper 5 communes, avec la plus grosse production de déchets verts, d'un broyeur professionnel - Accompagner les 20 plus gros apporteurs (hors communes) dans le changement de pratique - Limiter les tonnages des professionnels réceptionnés en déchèterie en appliquant une tarification à l'entrée au juste coût du service 	
	SMED	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser tous les acteurs : élus, habitants, professionnels - Accompagner les services techniques aux changements de pratiques : mise en place d'un broyeur mutualisé (achat d'un broyeur + gestion du planning + information des communes). - Limiter les tonnages des professionnels réceptionnés en déchèterie en appliquant une tarification à l'entrée au juste coût du service. - Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage - Valoriser localement le broyat - Créer des partenariats avec le monde agricole - Trouver des soutiens locaux de valorisation des végétaux 	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	<p>Le SMED fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.</p> <p>Présente les alternatives possibles en matière de broyage des déchets verts.</p> <p>Fait un suivi globalisé des tonnages et des bonnes pratiques.</p> <p>Organise une campagne de notoriété par an afin de renforcer la sensibilisation autour de la « Ressource verte » et non plus du « déchet vert ». Cible tous les acteurs : élus, services techniques, entreprises, grand public, scolaires.</p>		
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	<p>Module de formation, organisation d'évènements, communication.</p> <p>Livret de retour d'expérience des pratiques de broyage.</p> <p>Visite de sites.</p> <p>Stand de démonstration et d'animation (cf. action n°14).</p> <p>Outils de communication : guide jardinage au naturel et broyage, bienfaits du broyage / paillage, flyers.</p>		
Structure / direction pilote	Service déchets et Service espaces verts de la CAPG et de ses communes adhérentes.		
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	<p>Direction espaces verts de la CAPG et des communes.</p> <p>Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales.</p> <p>Entreprises d'aménagement paysager, jardineries.</p> <p>CNATP (les Artisans du paysage et des travaux publics), CAPEB, Office National des Forêts.</p> <p>Chambre d'Agriculture, AGRIBIO06 et exploitants agricoles.</p> <p>ADEME, REGION.</p>		



Action 3. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux

Indicateurs	<p>Nombre d'agents des services techniques sensibilisés au broyage.</p> <p>Nombre de communes ayant un critère de réduction des végétaux dans leur marché public.</p> <p>kg/hab/an de déchets verts</p>	
Modes de communication	<p>Animations sur la thématique du broyage dans divers évènements.</p> <p>Affiches, encarts dans les journaux municipaux.</p> <p>Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.</p> <p>Guide et livret de sensibilisation sur le broyage.</p>	MAJ fiche : Mars 2023



Action 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire

Gisement impacté	Restes de repas et restes alimentaires produits par les ménages, les établissements scolaires et cuisines centrales, les traiteurs et la restauration commerciale.	
Public ciblé	Les particuliers, les gestionnaires et personnels des cuisines centrales et des restaurants scolaires, les enseignants et directeurs d'écoles, les enfants et leurs parents.	
Objectif général	Impliquer tous les acteurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et créer une dynamique locale partagée. Contribuer à l'objectif de réduction nationale de 50% en 2030 par rapport à son niveau de 2015.	
Objectif(s) quantifié(s)	1 évènement anti gaspi par an. 1 campagne annuelle de communication sur le gaspillage alimentaire (en lien avec A15). Entre 3 et 5 écoles accompagnées par an. 1 guide de bonnes pratiques en restauration scolaire.	
Contexte	<p>Les caractérisations de déchets menées sur le territoire UNIVALOM en 2021-2022 font état de 9% de produits alimentaires non consommés soit plus de 40 kg/hab./an de produits consommables jetés à la poubelle dont 1/3 encore emballés.</p> <p>Sur la CAPG environ 1,5 millions de repas sont servis par an dans les cantines scolaires maternelles et primaires. Avec un gaspillage moyen de 110 g/repas, ce sont potentiellement 160 tonnes de restes alimentaires qui sont gaspillées par an. Sur le territoire on trouve également 18 collèges et 12 lycées (publics et privés) qui servent environ 2,6 millions de repas par an soit potentiellement 290 tonnes gaspillées.</p> <p>La plupart des communes ont mené des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et certaines sont très avancées sur la question. Sur la commune de Mouans-Sartoux, où chaque établissement scolaire dispose d'une cuisine gérée en régie, de nombreuses actions ont été mises en place et notamment de proposer aux élèves des assiettes remplies à 1/4 ou 1/2 part ou une pleine part en fonction de leur appétit avec la possibilité de se resservir. Les résultats ont été spectaculaires avec une réduction du gaspillage dans les cantines scolaires de 147 gr à 32 g /assiette. Ceci a également permis une économie de 0.20€ par repas qui ont été réinvestis dans l'alimentation en Bio pour atteindre les 100% de la cuisine en Bio dans les 3 sites de restauration depuis janvier 2012. La Commune dispose également d'une Régie Agricole qui alimente en produits locaux de saison les cantines scolaires. Par ailleurs 70% des végétaux broyés sont utilisés sur le site de la régie agricole. Pendant l'été, l'excédent de production récolté est donné à l'épicerie sociale de la ville.</p> <p>La CAPG a également élaboré un programme d'accompagnement méthodologique des communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et 1 agent du service environnement y consacre quasiment tout son temps actuellement. L'accompagnement consiste notamment à la remise gratuite d'un kit antigaspi : prêt d'une balance + gachipain + tableau graphiques alimentaires + campagne d'affichage ADEME. Des animations sont menées avec "les petits débrouillards" et « trompe l'œil » avec l'organisation d'ateliers sur le goût. La CAPG a également participé au "Science tour gaspillage alimentaire" avec le bus "c'est pas sorcier".</p> <p>Un plan alimentation territorial est en cours d'élaboration avec le service agriculture de la CAPG.</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Maintenir l'accompagnement méthodologique pour les communes : Suivre les campagnes de pesées et compiler les données afin de rédiger un guide de bonnes pratiques à diffuser sur l'ensemble du territoire.	2023
	Accompagner 3 à 5 écoles par an dans la réalisation des diagnostic avec notamment la fourniture des équipements de pesée et des outils de communication et s'impliquer dans les plans d'action suite aux diagnostic : promotion des circuits courts, aide à la rédaction cahier des charges, sourcing.	2023
	Maintenir les animations en milieu scolaire (en lien avec l'Action n°13) et organiser des challenges entre les écoles.	2023
	Organiser un évènement antigaspi sur la thématique du gaspillage alimentaire.	2023-2024-2025
Développer un accompagnement pour la restauration collective autre que scolaire : EHPAD – Hôpital/Clinique - Restaurants d'entreprises.	2024-2025	



Action 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire

Descriptif des actions portées par la CAPG	Sensibiliser la restauration commerciale en lien avec l'action n°7 : rappel des obligations réglementaires- Promotion du « Doggy-bag » - Promotion d'applications Antigaspi en lien avec l'action n°5.	2026
Rôle des syndicats de traitement	UNIVALOM travaille sur cette thématique avec les lycées et les collèges de son territoire. Le SMED ne porte pas d'action spécifique sur ce thème.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	La CAPG via le service environnement fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI. Organise des réunions d'équipe des animateurs en charge de la lutte contre le Gaspillage alimentaire. Anime un groupe WhatsApp ou autre. Capitalise les productions : boîtes à outils – Exemple : Méthodologie harmonisée pour les diagnostics. Assure un suivi globalisé des résultats des diagnostics et des pesées. Organise une campagne de notoriété par an.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Méthodologie de pesées : tableau de suivi - kit de matériels - Affichage Recueil de bonnes pratiques. Stand d'animation.	
Structure / direction pilote	Service Environnement.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Communes et notamment les services éducation et restauration scolaire. Prestataires : ELIOR, SODEXO. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, AGRIBIO06. Les AMAP.	
Indicateurs	Nombre d'écoles suivies par an - Valorisation des campagnes de pesées Nombre d'établissements suivies par an (autres que les écoles) - Valorisation des campagnes de pesées Nombre d'évènement anti gaspi par an Nombre de restaurateurs sensibilisés au « Doggy-bag »	
Modes de communication	Encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Recueil de bonnes pratiques.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 5. Développer ou renforcer la démarche de don alimentaire

Gisement impacté	Denrées alimentaires non consommées, surplus ou invendus de production ou invendus.	
Public ciblé	Les particuliers, les restaurateurs, les traiteurs, la restauration scolaire et collective.	
Objectif général	Réduire le gaspillage et permettre à des personnes en précarité alimentaire de se nourrir convenablement. Contribuer à réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025.	
Objectif(s) quantifié(s)	<p>1 évènement anti-gaspi par an.</p> <p>1 campagne annuelle de communication sur le gaspillage alimentaire.</p> <p>1 évènement permettant la mise en relation des traiteurs et des associations caritatives /an.</p> <p>Accompagnement dans la mise en place de 2 gardes manger-partagés.</p>	
Contexte	<p>En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année et ce gaspillage s'observe à tous les stades de la chaîne alimentaire et concerne tous les acteurs. Dans le même temps 7 millions de personnes sont en précarité alimentaire d'après les banques alimentaires.</p> <p>D'un engagement volontaire, le don alimentaire est devenu en quelques années une pratique progressivement encadrée par la réglementation et de plus en plus pratiquée par les acteurs économiques.</p> <p>Sont notamment soumis à l'obligation de don de denrées alimentaires à une association habilitée les opérateurs de la restauration collective dont le nombre de repas préparés est supérieur à trois mille repas par jour, les industries agroalimentaires et grossistes qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions par an, les Grandes surfaces alimentaires de plus de 400 m2.</p> <p>Par ailleurs à partir du 1er juillet 2021 les établissements de restauration commerciale et les débits de boissons à consommer sur place mettent à la disposition de leurs clients qui en font la demande des contenants réutilisables ou recyclables permettant d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place, à l'exception de ceux mis à disposition sous forme d'offre à volonté.</p> <p>Avec plus 280 restaurants traditionnels et plus de 290 restaurants de type rapide, la production de biodéchets issus de la restauration est importante sur l'ensemble du territoire car selon l'étude ADEME de mai 2016 relative aux pertes et gaspillages alimentaires en France, le gaspillage alimentaire est 4 fois plus élevé en restauration collective et commerciale qu'au foyer.</p> <p>La récupération d'invendus alimentaires et leur redistribution est organisée sur le territoire avec « Actions humanitaire du Pays de Grasse » au Plan et l'association « Rayon d'Espoir » à la Roquette sur Siagne. La CAPG fait également la promotion des "légumes moches".</p> <p>L'Association « Renouer » organise des cueillettes solidaires et dispose d'une conserverie.</p> <p>Des épicerie sociale et solidaires sont en place sur le territoire : à La Roquette sur Siagne "le Rayon d'espoir 06", au CCAS à Mouans Sartoux. Pendant l'été, l'excédent de production de la Régie Agricole de Mouans Sartoux est donné à l'épicerie sociale de la ville.</p> <p>Des coopératives agricoles sont présentes (Coop la Meute) de même que de nombreuses AMAP.</p> <p>Un plan alimentation territorial est en cours d'élaboration avec le service agriculture de la CAPG.</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	<p>Pour la restauration scolaire :</p> <p>Réaliser un diagnostic de ce qui se fait sur chaque commune en terme de lutte contre le gaspillage alimentaire et de don et partager les résultats. La Région pour les lycées et le Département pour les collèges pourraient être associés à ce diagnostic (en lien avec l'action n°4).</p> <p>Dresser la liste des associations ou structures de type épicerie solidaires présentes sur le territoire afin de voir si elles sont en mesure de se mobiliser.</p> <p>Proposer aux communes volontaires et les accompagner dans la mise en œuvre d'une action type « Mon restau responsable » et « Un+ Bio » dans le cadre du Plan Alimentation Territorial.</p> <p>Avec le secteur agricole :</p> <p>Favoriser les circuits courts et développer des partenariats (en lien avec le Plan Alimentation Territorial).</p> <p>Soutenir la création d'ateliers de transformation afin de valoriser les invendus du territoire.</p>	<p>2026</p> <p>2027</p>



Action 5. Développer ou renforcer la démarche de don alimentaire

Descriptif des actions portées par la CAPG	Sur les marchés forains : Faire le lien entre gaspillage alimentaire et précarité alimentaire et favoriser la récupération des invendus avec des associations locales, dont la liste aura été dressée précédemment.	2027
	Faire la promotion des applications Antigaspi.	2026
	Organiser un évènement antigaspi sur la thématique du don alimentaire.	2026-2027-2028
Rôle des syndicats de traitement	UNIVALOM envisage de travailler sur le don alimentaire au sein des collèges et lycées du territoire et va également promouvoir l'application Ecoslowasting. Le SMED ne porte pas d'action spécifique sur ce thème.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	La CAPG via le service environnement fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI. Organise des réunions d'équipe des animateurs en charge de la lutte contre le Gaspillage alimentaire. Anime un groupe WhatsApp ou autre. Capitalise les productions : boîtes à outils. Organise une campagne de notoriété par an.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Recueil de bonnes pratiques. Stand d'information.	
Structure / direction pilote	Service environnement - Service agriculture (PAT)	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Restos du Cœur, banque alimentaire, croix rouge, associations et intermédiaires impliqués sur la thématique du don alimentaire (Espoir d'un jour, Bras Ouverts à Grasse). Association développant des application antigaspi : TooGoodToGo, OuiGreens, l'Econome, Phénix, Linkee, J'avais faim, Proxidon, Excellents Excedents, etc. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, AGRIBIO06.	
Indicateurs	Nombre d'évènements anti gaspi. Nombre de conventions de dons signées. Nombre estimatif de repas valorisés avec l'aide alimentaire du territoire	
Modes de communication	Articles dans la presse, conception d'outils. Affiches permettant de valoriser les commerçants qui donnent aux associations. Pancartes pour la promotion des fruits et légumes "moches".	MAJ fiche : Mars 2023



Action 6. Lancer une réflexion sur la tarification incitative

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés.	
Public ciblé	Les ménages, établissements publics et entreprises utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets.	
Objectif général	Inciter les usagers du service à réduire leurs déchets en utilisant le levier financier. Contribuer à couvrir les 25 millions d'habitants français concernés par une tarification incitative en 2025 et le 1,7 Millions d'habitants en Région Sud PACA en 2025.	
Objectif(s) quantifié(s)	Réaliser une étude de faisabilité d'une Tarification Incitative et mettre en place une zone test en cours de programme.	
Contexte	<p>La tarification incitative consiste à faire payer les usagers du service de gestion des déchets selon les quantités qu'ils produisent. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux.</p> <p>Le principe de récompenser le bon geste est déjà connu par la population grâce à l'installation de bornes à verre "Cliink" sur le territoire. Le geste de tri est rétribué sous forme d'offres promotionnelles ou de bons d'achats à faire valoir dans les commerces locaux partenaires.</p> <p>Bien que complexe à mettre en œuvre, l'efficacité de la démarche de TI est largement constatée en France. L'ADEME indique en moyenne que la mise en place de la redevance incitative (REOMi) permet de réduire de 41% la quantité d'ordures ménagères résiduelles, d'augmenter de 30% la collecte des emballages et des papiers et de réduire de 8% la quantité de déchets ménagers et assimilés. Les premiers retours d'expérience de TEOM incitative montrent des évolutions moins importantes : réduction de 8 % des OMR ; augmentation de 9 % des emballages et papiers et stabilisation des DMA.</p> <p>Sur la CA du Pays de Grasse, le service est financé par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, basé sur le foncier bâti. La redevance spéciale incitative au tri concerne aujourd'hui 570 entreprises.</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Pucer tous les bacs dans le cadre du nouveau marché de collecte et demande de disposer d'un logiciel de comptabilisation des levées de bacs.	2023
	Faire des relevés terrain des quantités produites grâce aux données de levées dans le but d'aller vers une tarification à la levée.	2023
	Lancer une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative .	2024-2025
	Constituer un outil d'aide à la décision pour les élus quant à la faisabilité technique, financière et organisationnelle d'instaurer la tarification incitative.	2026
	Mettre en place une zone test avant d'étendre à l'ensemble du territoire.	2027-2028
	Elaborer les outils de communication adaptés et communiquer sur le bilan et les effets de la tarification incitative.	2027-2028
Etendre la TI à l'ensemble du territoire après la fin du PLPDMA (2029) – à prévoir dans le cadre du nouveau marché de collecte	Selon décision et résultats zone test.	
Rôle des syndicats de traitement	Les syndicats de traitement UNIVALOM et SMED réfléchiront à la mise en place d'une tarification de second niveau afin de soutenir financièrement les collectivités qui fournissent les efforts de prévention (et de collecte sélective) les plus significatifs.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	Pas nécessaire.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Dans le cadre de la mise en place : contenants pucés adaptés aux flux collectés permettant une identification des producteurs. Guide de tarification incitative et plan de communication spécifique.	
Structure / direction pilote	Service déchets - Service juridique et financier.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	CCIV, CMA, département, fédérations. Club des entreprises. ADEME, REGION, DGFIP ou DRFIP.	

**Action 6. Lancer une réflexion sur la tarification incitative**

Indicateurs	Sous réserve de mise en place d'une zone test Nombre d'utilisateurs couverts par une Tarification incitative lors de la zone test. Evolution des quantités de Déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab./an sur la zone test.	
Modes de communication	Encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide de tarification incitative et recueil des bonnes pratiques pour éviter de produire des déchets.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 7. Redéfinir les contours du service public

Gisement impacté	Déchets assimilés aux ordures ménagères collectés via le service public. Une première estimation a permis d'évaluer qu'environ 15 000 tonnes de déchets d'activités économiques étaient actuellement prises en charge par la CAPG dans le cadre de ses collectes d'OMr.	
Public ciblé	Les établissements publics et entreprises utilisant le service public d'élimination des déchets.	
Objectif général	Réduire la part des déchets non ménagers collectés et traités avec les déchets des ménages. Faire payer au juste prix la prise en charge des déchets non ménagers assimilés.	
Objectif(s) quantifié(s)	Nombre de redevables soumis à la redevance spéciale.	
Contexte	<p>La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères (entreprises ou administrations), de la collecte et du traitement de leurs déchets.</p> <p>Sur le territoire de la CAPG, le Service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD) englobe de très nombreux établissements privés et publics et le service proposé dépasse largement celui proposé aux ménages.</p> <p>Une redevance spéciale incitative au tri est en place et concerne 570 entreprises mais elle propose des prix très attractifs et la fréquence de ramassage peut être très élevée. De plus le tri n'est pas obligatoire : si une entreprise ne trie pas elle peut quand même bénéficier du service de collecte et traitement des déchets de la collectivité. Par ailleurs pour une meilleure acceptabilité, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est déduit du montant de la redevance spéciale : néanmoins cette déduction n'est pas obligatoire, la TEOM est un impôt dû par tous quel que soit l'usage du service qui en est fait. Enfin les établissements publics ne sont pour le moment pas inclus dans la liste des redevables et ne participent pas au financement du service, vu qu'ils sont exonérés de droit de TEOM.</p> <p>En déchèterie, les apports des professionnels sont également très conséquents : 75% des végétaux par exemple seraient apportés par les professionnels sur la déchèterie de Grasse. Les professionnels utilisant les déchèteries du territoire paient dès le 1^{er} kg déposé mais les tarifs ne sont pas les vrais coûts et sont très attractifs par rapport à l'offre privée du territoire.</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Mettre en place une meilleure traçabilité des déchets assimilés : Analyser les données issues des relevés de puçage des bacs. (les bacs pros étant actuellement tous pucés). Ce suivi permettra de disposer de données fiables sur les quantités déposées par les entreprises qui utilisent un bac individuel.	Dès 2023.
	Accompagner les zones d'activités vers l'autonomie Donner de la visibilité aux bonnes initiatives (Zones d'activités de Bois de grasse ou de Carros par exemple). Les zones d'activités présentes sur la CAPG pourraient en effet aller vers une autonomie en mettant en place une gestion collective des déchets, organisée par les clubs ou associations d'entreprises.	2024
	Revoir les modalités de redevance spéciale : Revoir le mode d'articulation de la redevance spéciale et de la TEOM afin de ne plus pratiquer d'exonérations et de déductions des montants de cette taxe. Travailler à l'élaboration d'un seuil et à l'intégration des établissements publics. Une étude détaillée sera lancée en 2023. Il faudra être très vigilant à l'équilibre du budget.	2023
	Travailler sur l'obligation de tri à la source des biodéchets en incitant les entreprises à s'organiser : Ne pas intervenir sur leur obligation de tri à la source des biodéchets. La CAPG demandera aux prestataires du territoire d'aller rencontrer les professionnels (y compris les lycées, hôpitaux/cliniques) pour leur proposer la mise en place de la collecte des biodéchets. Cette 1 ^{ère} étape pourrait conduire à une prise en charge plus large d'autres flux. S'appuyer sur les contrôles par la DREAL des entrants sur les sites de traitement afin de vérifier qu'il n'y a plus d'ultimes dans les déchets apportés. Des caméras sont mises en place à cet effet.	A partir de 2023.



Action 7. Redéfinir les contours du service public

Descriptif des actions portées par la CAPG	Mettre en place des contrôles réguliers afin de vérifier que les professionnels ne mettent plus de biodéchets dans les collectes OMr. La CAPG peut inciter les professionnels à travailler avec les prestataires privés ou les entreprises de l'ESS. Si la CAPG ne se positionne pas sur la collecte des biodéchets des professionnels cela permettra éventuellement d'entamer la démarche d'autonomisation des professionnels du territoire pour les autres flux.	A partir de 2023.
	<p>Responsabiliser les communes et les inciter à produire et déposer moins de déchets à la collecte ou en déchèterie :</p> <p>Pucier les bacs communaux et suivre les données de levées remontées par le prestataire de collecte.</p> <p>Faire un point commune par commune, flux par flux en chiffrant le coût du service apporté par le service Déchets de la CAPG.</p> <p>Identifier les flux pour lesquels la commune peut répercuter les coûts : les marchés forains (répercussion sur le droit de place), salles des fêtes, l'évènementiel.</p> <p>Mettre à discussion l'application de la Redevance spéciale à tous les bâtiments communaux présentant des bacs à la collecte.</p>	<p>Dès 2023</p> <p>Dès 2024</p> <p>Puis chaque année</p> <p>2026-2027</p>
Rôle des syndicats de traitement	<p>Les actions relatives à la tarification des professionnels sont complétées par les syndicats de traitement UNIVALOM et SMED. Les actions suivantes sont envisagées par ces syndicats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler les entrants de manière rigoureuse en déchèterie afin d'identifier la provenance des dépôts. - Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité. - Dans un premier temps facturer à minima au prix réel les flux tels que végétaux, gravats puis progressivement majorer le prix à la tonne. - Aller jusqu'au refus de ces flux pour les services des communes et/ou pour les professionnels. 	Réflexion engagée sur la tarification en déchèteries dès 2023
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	Pas nécessaire.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	<p>Dans la phase de mise en œuvre : adaptation des équipements, acquisition d'un logiciel de suivi, réalisation de supports et outils de communication.</p> <p>Recueil des bonnes pratiques.</p> <p>Mise à jour du guide de redevance spéciale.</p>	
Structure / direction pilote	Service déchets - Service développement économique - Service juridique et financier.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	<p>CCIV, CMA, département, fédérations.</p> <p>Club des entreprises, associations de commerçants.</p> <p>ADEME, REGION, DGFIP ou DRFIP.</p>	
Indicateurs	<p>Nombre de redevables.</p> <p>Seuil de redevance spéciale.</p> <p>Evolution des quantités de Déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab./an.</p>	
Modes de communication	<p>Animations du réseau des acteurs en lien avec l'action n°8.</p> <p>Encarts dans les magazines des club des entreprises et associations.</p> <p>Recueil des bonnes pratiques en lien avec l'action n°8.</p> <p>Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.</p> <p>Guide de redevance spéciale.</p>	MAJ fiche : Mars 2023



Action 8. Initier une démarche d'EIT - Synergies Interentreprises

Gisement impacté	Déchets assimilés aux ordures ménagères collectés via le service public.	
Public ciblé	Les établissements publics et entreprises utilisant le service public d'élimination des déchets.	
Objectif général	Faciliter l'échange de ressources entre entreprises afin de réduire les quantités de déchets gérés par le Service Public.	
Objectif(s) quantifié(s)	Organiser 2 rencontres par an du réseau d'échange sur la thématique des déchets d'activités économiques. Accompagner la labellisation d'un parc d'activité (Label Parc+).	
Contexte	<p>Pilier de l'économie circulaire, l'écologie industrielle et territoriale vise à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets mais aussi d'équipements et d'expertises. Ainsi, à une échelle territoriale donnée (zone industrielle, agglomération...), et quel que soit son secteur d'activité, chacun peut réduire son impact environnemental en optimisant et/ou valorisant les flux (matières, énergies, effluents, ...) qu'il emploie et qu'il génère. Concrètement, c'est ainsi que les déchets et co-produits de l'un peuvent devenir une matière première dans une autre activité.</p> <p>Pour une entreprise, rejoindre une démarche d'EIT permet de rencontrer les entreprises voisines, réseauter, et trouver des solutions locales à des enjeux communs par la concrétisation de synergies. A la clé : des € économisés pour l'entreprise, des opportunités d'affaires avec ses voisins et un réseau élargi, en plus d'une amélioration de son impact environnemental et du maintien de l'emploi local.</p> <p>Avec 11 parcs d'activités sur le territoire de fortes synergies peuvent émerger.</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	<p>Créer du lien et permettre l'échange de bonnes pratiques entre acteurs :</p> <p>Créer et animer un réseau d'échange / de communication / information et de partage des bonnes pratiques et retour d'expérience et former les acteurs sur la problématique des déchets assimilés des entreprises : compétences, responsabilités, filières, mutualisations possibles.</p> <p>La CAPG animera et coordonnera le réseau en organisant des rencontres bi annuelles par exemple.</p>	à partir de 2024
	<p>Accompagner la labellisation d'un parc d'activité (Label Parc+).</p> <p>Donner de la visibilité aux bonnes initiatives comme celles menées sur le Bois de Grasse, ou par le syndicat des parfumeurs PRODAROM ou sur la zone d'activités de Carros qui a mis en place une gestion collective et sélective gérée par le club des entreprises et qui organise également avec succès des « bourses aux déchets » pour tous types de matériaux.</p> <p>Accompagner un parc d'activité dans l'obtention de la labellisation Label Parc+.</p> <p>Diffuser les bonnes pratiques sur le site internet, réseau sociaux, club des entreprises sous la forme de fiches méthodologiques. Le lien avec la mise en place de la Redevance spéciale pourra être fait afin d'aider les entreprises à diminuer leurs déchets et donc diminuer leur facture (cf. action A7).</p>	2025 2026 2027
Rôle des syndicats de traitement	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	Pas nécessaire.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Fichier des acteurs. Recueil des bonnes pratiques. Articles à diffuser via les club des entreprises.	
Structure / direction pilote	Service déchets /service développement économique/service juridique et financier.	



Action 8. Initier une démarche d'EIT - Synergies Interentreprises

Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	CCI, CMA, département, fédérations. Club des entreprises des zones d'activités. ADEME, REGION. SYNAPSE. ARBE Provence Alpes Côte d'Azur (Label Parc +).	
Indicateurs	Nombre de rencontres annuelles du réseau. Nombre de synergies d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) opérationnelles connues sur le territoire. Nombre de parc d'activités accompagnés dans la labélisation. Evolution des quantités de Déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab./an.	
Modes de communication	Animations du réseau des acteurs. Encarts dans les magazines des club des entreprises. Recueil des bonnes pratiques. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 9. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

Gisement impacté	Biens mobiliers, équipements électriques, électroniques, livres, vaisselle, décoration, outils de bricolage, de jardinage, accessoires divers, vêtements, textiles, chaussures.	
Public ciblé	Grand public.	
Objectif général	Sensibiliser les citoyens aux enjeux du réemploi et de la réparation et les informer sur les acteurs existants et leurs activités.	
Objectif(s) quantifié(s)	1 campagne de communication sur cette thématique. 1 journée de la réparation et/ou du bricolage" tournant sur les communes (vélos ou autre). 1 repair café par mois qui tourne dans chaque commune. 1 annuaire de la réparation en ligne.	
Contexte	<p>En Région SUD PACA, le SRADDET fixe comme objectif de développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation.</p> <p>Dans le cadre de la réforme des filières de la responsabilité élargie du producteur (REP), un fonds dédié au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation a été créé. Pour le fonds réparation, l'objectif est de réduire le coût de la réparation pour le consommateur lorsqu'il se rend chez un réparateur labellisé afin de privilégier la réparation au remplacement des produits. Le fonds réemploi a pour objectif de soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui donnent une seconde vie aux produits.</p> <p>La Chambre de métiers et de l'artisanat a initié le label "Répar'acteurs" qui regroupe des métiers de la réparation (couturiers, cordonnier, bijoutier, réparateur informatique, d'électroménager, de smartphones, de cycles, etc.) et compte en Région PACA plus de 300 artisans.</p> <p>Le CAPG marque son soutien au réemploi, à la réutilisation et à la réparation, notamment, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déployant un réseau de plus de 85 bornes textiles, - apportant son soutien à l'association "les fées contraires" et en orientant les usagers qui prennent RDV pour une collecte d'encombrants vers la structure, - co-organisant avec les associations locales des ateliers de la réparation de type Repair Café ou Choisir le vélo, - organisant annuellement l'opération de collecte de jouets "Laisse parler ton cœur" en partenariat avec Emmaüs et Ecosystem, - favorisant le déploiement de boîtes à livres/boîtes à partage, ... 	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Communiquer sur cette thématique en s'appuyant notamment sur les ressources existantes et en mettant en avant les acteurs locaux.	2023
	Promouvoir le réseau des répar'acteurs , le fonds réparation et permettre aux réparateurs de s'enregistrer pour obtenir le label QualiRépar et de faire bénéficier à leurs usagers de ce bonus.	2023
	Promouvoir le site https://www.jedonnemontelephone.fr/ qui permet un geste solidaire et un recyclage dans la filière, si celui-ci ne peut être réemployé.	2023
	Diffuser auprès des acteurs de l'ESS le lien pour s'enregistrer et prétendre au fonds réemploi afin d'augmenter la part de DEEE réemployés, d'augmenter le soutien des acteurs de l'ESS et de permettre aux usagers d'avoir la possibilité de donner une seconde vie à leurs appareils ou de faire un don.	2023
	Etudier les possibilités de développer sur le territoire le service https://www.jedonnemonelectromenager.fr/ et/ou https://www.quiveutmesdechets.fr/ en lien avec les Eco-organismes.	2024
	Identifier et recenser les divers acteurs de la réparation et du réemploi afin de créer un annuaire .	2024
	Intensifier la récupération des vêtements, textiles et chaussures sur l'ensemble du territoire en densifiant le réseau de points d'apport.	2025
	Renouveler l'opération de collecte de jouets " un jeu d'enfant " ou " Laisse parler ton cœur " en partenariat avec Emmaüs et Ecosystem	Tous les ans
	Organiser une " journée de la réparation et/ou du bricolage " ou un " salon du réemploi et de la réparation " par an sur une commune.	A partir de 2025
Aider au développement des repair-café sur les autres communes du territoire pour donner envie aux usagers de changer leurs habitudes de consommation.	2024	



Action 9. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

Rôle des syndicats de traitement	Les syndicats de traitement UNIVALOM et SMED étudient les possibilités de créer des zones de réemploi en déchèteries, même si l'espace est restreint.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	La CACPL fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI . L'objectif est la création d'un annuaire mutualisé à l'échelle de Cap Azur. La CACPL anime également un réseau des acteurs du RRR sur Cap Azur : mail, réunion annuelle, entretien en BtoB.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Outils et campagnes de communication. Bornes à textile.	
Structure / direction pilote	Service prévention / service développement économique/service communication.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Acteurs de la réparation et de l'ESS et associations environnementales. Repair café, CRESS. Ecosystem, Ecologic, Refashion. Envie, Emmaüs, secours populaire. CMA, CCI. SMAAART / SOFI GROUP.	
Indicateurs	Nombre de communes accueillant un Repair café ou tout autre atelier de la réparation. Nombre de communes accueillant une journée de la récup. Quantité de textiles récupérée.	
Modes de communication	Campagne de communication à grande échelle. Lien vers sites Répar'acteurs, fonds réemploi, fonds réparation, don de téléphone, Refashion. Réseaux sociaux.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 10. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer et en particulier contre les dépôts sauvages

Gisement impacté	Tous flux, en particulier les produits que l'on retrouve dans les dépôts sauvages : plastiques, meubles, bois, etc.	
Public ciblé	Habitants, touristes, élus, agents.	
Objectif général	Permettre aux divers acteurs du territoire de faire le lien entre les déchets produits à l'intérieur des terres et ceux qui se retrouvent en mer. Réduire les déchets en mer et sur terre.	
Objectif(s) quantifié(s)	Recensement en ligne des actions en faveur de la réduction des déchets plastiques. 5 lieux de dépôts sauvages équipés d'appareils photos par an.	
Contexte	<p>80 % des déchets en mer proviennent de la terre. Les cours d'eau et les réseaux d'eaux pluviales constituent l'un des principaux vecteurs d'apport des déchets depuis l'intérieur des terres vers le littoral, et ces déchets ont des conséquences très néfastes sur les écosystèmes aquatiques et la biodiversité. Les sacs plastiques représentent 40 à 50 % des déchets plastiques marins, et sont à ce titre parmi les déchets les plus polluants.</p> <p>Depuis plusieurs années, la CAPG a une politique volontariste de réduction des dépôts sauvages sur son territoire. Observés de manière récurrente au pied des bacs de points de regroupement, l'Agglomération donne les moyens aux communes de pouvoir verbaliser ces dépôts sauvages en leur fournissant (à la demande et dans la limite des stocks d'appareils disponibles) des appareils photos numériques. Pour pouvoir continuer à équiper les points récurrents de dépôts, même dans les zones où l'éclairage public est éteint une partie de la nuit, il faudra prévoir l'achat d'appareils photos infrarouges.</p> <p>La CAPG a signé la charte « zéro déchet plastique en Méditerranée » en septembre 2020. A travers cette charte d'engagement, le Ministère de la Transition écologique et solidaire, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur invitent les collectivités et intercommunalités à s'engager progressivement mais durablement, à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre. Un plan d'actions a été défini.</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Recenser toutes les actions en faveur de la réduction des déchets plastiques . Les valoriser et leur donner de la visibilité sur le site internet de l'Agglomération.	2024
	Mettre en œuvre le plan d'action "zéro plastique en mer".	2023-2024-2025
	Co-organiser un nettoyage de printemps par an avec une commune volontaire du territoire.	2024
	Travailler sur la réduction des dépôts sauvages : installation d'appareils photos et généralisation de l'amende forfaitaire immédiate de 360€ qui couvre aujourd'hui le coût d'enlèvement du dépôt.	Dès 2023 puis tout au long du programme
Rôle des syndicats de traitement	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	La CACPL fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Animation sur la thématique des déchets plastiques et des déchets en mer.	
Structure / direction pilote	Service déchets - Service eau / assainissement (Cycle de l'eau) - Service propreté - Service communication.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Service communication, agence de communication, communes. Associations environnementales, Région, RedMEd, etc. Concessionnaires de plages, service concession des plages. ARPE-ARB (Agence régionale pour la Biodiversité et L'Environnement). SICASIL (Syndicat Intercommunal de l'eau potable du bassin cannois). Pollustok.	

**Action 10. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer et en particulier contre les dépôts sauvages**

Indicateurs	Nombre d'opérations de nettoyage soutenues. Nombre de lieux de dépôts équipés d'appareils photos. Nombre de contraventions émises par les communes.	
Modes de communication	Animations sur la thématique des déchets en mer dans divers évènements. Affiches, panneaux en entrée des plages, encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 11. Structurer une commande publique responsable

Gisement impacté	Déchets internes de la CAPG et des communes ou déchets produits lors de l'organisation d'évènements.	
Public ciblé	Les agents et élus de la CAPG et des communes membres. L'ensemble des responsables des achats des services de la CAPG et de ses communes membres.	
Objectif général	Poser les fondements de la politique de la commande publique responsable et donner de plus en plus de poids au critère environnemental.	
Objectif(s) quantifié(s)	Rédaction du SPASER (ou document écrit si non soumis). 10 communes accompagnées dans la mise en place d'une commande publique responsable 100% des marchés publics passés par la CAPG disposent d'un critère environnemental en fin de programme.	
Contexte	<p>Qu'il s'agisse de marchés relatifs à la construction d'ouvrages (BTP), à l'achat de fournitures ou de services, ce qui finit en déchet était au départ un achat. Prendre en compte la réduction des déchets dans la commande publique est à la fois une obligation réglementaire et une bonne occasion de repenser la consommation des administrations. La commande publique responsable constitue une opportunité pour moderniser les procédures de passation des marchés publics, et accompagner la transition écologique et solidaire de notre pays.</p> <p>Le contexte réglementaire est ambitieux - Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A compter du 1er janvier 2021, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges. Par ailleurs, ils peuvent céder du matériel informatique inutilisé aux associations reconnues d'utilité publique et aux associations de soutien scolaire. - Le décret d'application de l'article 35 de la loi Climat et Résilience, relatif au verdissement de la commande publique, paru en 2022, abaisse à compter du 1er janvier 2023, de 100 à 50 millions d'euros le montant annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales (parmi d'autres) adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER). <p>La CACPL est donc concernée par cette obligation réglementaire et doit rapidement élaborer un SPASER-Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 fixe comme objectifs pour 2025 que 100% des marchés comprennent une disposition environnementale et 30% une disposition sociale. - Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 de la loi AGECE impose aux collectivités territoriales l'obligation d'acheter des biens issus de l'économie circulaire : 20% du montant annuel des achats doit être issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées dont 20% issus du réemploi ou de la réutilisation. <p>Sur la CAPG de nombreuses actions sont mises en place avec notamment un axe fort de développement des démarches d'achats responsables qui leur a valu d'être lauréat du Trophée National de la commande publique en 2015. La CAPG a ainsi édité un annuaire des achats responsables afin de valoriser l'offre de services et de produits des entreprises sociales et solidaires du Pays de Grasse et encourager les acheteurs publics et privés à intégrer dans leur stratégie d'achat, une dimension sociale et environnementale pour un territoire plus durable.</p> <p>Par ailleurs des critères environnementaux sont présents dans les marchés de collecte.</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Définir le cadre et formaliser la politique d'achats responsables dans un document écrit : cartographie des achats, clausiers verts, etc. L'équipe prévention contribue aux travaux de la Direction de la commande publique pour intégrer des objectifs de prévention et notamment sur la thématique réemploi.	2025
	Favoriser le réemploi/réutilisation dans les Marchés publics : intégrer le suivi de ces marchés dans le bilan du PLPDMA en lien avec l'Action n°9.	2025
	Accompagner la commande publique des communes adhérentes spécifiquement sur les enjeux de Prévention des déchets - A la demande.	2025
Rôle des syndicats de traitement	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	La CACPL fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI et organise une réunion d'échange entre les EPCI pour voir comment chacun intègre les obligations de la Loi AGECE en matière d'objectifs de réemploi/réutilisation dans leur commande publique.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Document écrit ou SPASER pour formaliser la politique d'achats responsables. Module de formation interne pour s'approprier le SPASER. Tableau de bord de la Commande Publique.	
Structure / direction pilote	Direction de la Commande Publique. Contribution des équipes PLPDMA et PCAET à la demande de la Direction de la Commande Publique.	



Action 11. Structurer une commande publique responsable

Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Toutes les directions prescriptives en matière d'achats, les services des communes membres.	
Indicateurs	Part des marchés publics ayant une clause environnementale. % du montant annuel des achats issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. Taux moyen du critère environnemental dans les critères de notation.	
Modes de communication	Journal interne et intranet. Formations internes dispensées par le DCP-Direction de la Commande publique. Valorisation des tableaux de bords de la DCP dans le rapport d'activité de la CAPG.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 12. Créer une dynamique prévention au sein de l'Agglomération et de ses communes membres

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés, déchets internes de la CAPG et des communes.	
Public ciblé	Les agents et élus de la CAPG et des communes membres.	
Objectif général	Créer une dynamique positive autour de la prévention au sein des services de la CAPG et des communes membres, partager l'information. Améliorer l'image de la collectivité en interne mais également auprès des habitants.	
Objectif(s) quantifié(s)	1 référent prévention par service CAPG et par commune. Organiser au moins 2 fois par an une réunion inter services - intercommunes.	
Contexte	<p>Engager une dynamique prévention au sein de la collectivité par la participation de tous les services permettrait de se fixer un objectif commun de développer l'économie circulaire. Certains agents sont en effet déjà engagés mais se trouvent parfois seuls pour agir au sein de leur direction.</p> <p>L'expérience prouve que les actions de prévention des déchets ne peuvent efficacement porter leurs effets que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner dans les territoires.</p> <p>La CAPG a mis en place plusieurs actions en ce sens : commande de buffets "zéro déchets", gobelets réutilisables pour les vœux et certaines réunions, verre en verre et carafes en commission déchets, dématérialisation (parapheurs électroniques, tablettes pour élus, plateforme intranet pour les élus, outil papercut pour le suivi de la consommation de papier), Eco-cup estampillés CAPG lors de la fête de la pêche notamment.</p>	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Désigner un référent prévention au sein de chaque direction et des communes membres.	2023.
	Organiser au moins 2 fois par an une réunion inter services et inter communes.	Tout au long du programme.
	Promouvoir les actions de prévention au sein des services via des manifestations responsables en interne : ex. réunions zéro déchets.	2024
	Organiser des challenges inter-services.	2024 et année suivantes.
	Accompagner les manifestations existantes organisées par le service évènementiel et les communes vers l'éco-responsabilité.	2024 et année suivantes.
	Elaborer une charte "zéro déchets dans les services" et la faire signer aux agents.	2025
	Généraliser l'utilisation site de vente de matériels dont la collectivité n'a plus l'usage - Type : AgoraStore	2024
Rôle des syndicats de traitement	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	La CAPG fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Liste de référents. Tableau de bord. Charte "zéro déchets" dans les services.	
Structure / direction pilote	Service prévention - Service Moyens Généraux.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Toutes les directions de la CAPG et des communes membres.	
Indicateurs	<p>Nombre de réunions interservices / intercommunes par an.</p> <p>Nombre d'agents ayant signé la charte.</p> <p>Nombre d'évènements "zéro-déchets internes" organisés /an.</p> <p>Montant ventes sur site de revente en ligne de matériels de la collectivité.</p>	
Modes de communication	Réseaux, publications internes.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 13. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA

Gisement impacté	Tous flux. Tous les déchets produits par les écoles.	
Public ciblé	Le Grand Public. Les séniors. Les écoliers, enseignants, parents, directeurs et tout le personnel intervenant dans les écoles (personnel de ménage, cantine, etc.). Le personnel qui intervient en périscolaire.	
Objectif général	Sensibiliser différents publics sur le sujet de la réduction des déchets.	
Objectif(s) quantifié(s)	1 intervention comprenant 1 thématique prévention dans chaque école de cycle primaire par an (37 écoles élémentaires publiques). Créer une animation prévention différente chaque année (thématique variée : gaspillage alimentaire, réemploi, lutte contre les déchets marins, etc.). 1 manifestation "anti-gaspi" par an.	
Contexte	L'école est un lieu privilégié pour faire passer des messages, les enfants étant de très bons vecteurs de communication auprès de leurs parents. La CAPG assure la sensibilisation des scolaires dans les communes de l'Agglomération via des prestataires. Des animations de sensibilisation aux gestes Eco-citoyen sont dispensées. Des formations « Jardignons Ensemble » sont dispensées sur certains des 10 jardins partagés du territoire. Des stands de prévention déchets sont animés par les syndicats de traitement.	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	<p>Sensibiliser le jeune public / les scolaires : Maintenir les animations scolaires et renforcer les modules prévention : compostage, réemploi, déchets en mer, etc. Promouvoir les thématiques du PLPDMA via les activités périscolaires</p> <p>Sensibiliser le grand public : Promouvoir les thématiques du PLPDMA via des manifestations. Développer les manifestations « anti-gaspi en lien avec les actions n°4 et 5. Mettre en place des ateliers du zéro déchet. Promouvoir les épiceries en vrac et les commerçants qui acceptent les contenants réutilisables.</p>	Dès 2023 et tout au long du programme.
Rôle des syndicats de traitement	Le SMED et UNIVALOM accompagnent tous les ans, des foyers volontaires dans une démarche de réduction de leur déchet avec l'opération Objectif Zéro Déchet. Pendant plusieurs mois, le Syndicat organise des ateliers et des séances d'échanges pratiques et gratuits, autour de la réduction des déchets, permettant un véritable accompagnement. Un kit d'accessoires, des vidéos, astuces et recettes complètent ce challenge où chacun avance à son rythme. Ces opérations Objectifs Zéro Déchet vont être maintenues par les syndicats tout au long du programme.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	Le partage de bonnes pratiques sur cette thématique est inclus dans les missions de l'EPCI en charge de la coordination annuelle des plans de communication - Cf. Action n°14.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Création d'ateliers d'animation adaptés à chaque tranche d'âge. Matériel pédagogique. Création de projets communs école/association.	
Structure / direction pilote	Service prévention - Service communication - Service Environnement	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Corps enseignant, direction et personnel des écoles. Associations locales sur l'environnement : Jardins du Loup, La LPO, Planète Sciences Méditerranée, Naturabella, Méditerranée 2000, CPIE. Communes. Education nationale.	
Indicateurs	Nombre d'écoles / classes sensibilisées par an. Nombre d'animations scolaires créées et mises à disposition des écoles sur les thématiques de prévention.	
Modes de communication	Interventions en milieu scolaire. Campagne annuelle de notoriété.	MAJ fiche : Mars 2023



Action 14. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés.	
Public ciblé	Grand public, habitants et touristes.	
Objectif général	Elaborer une stratégie de communication et un planning, clairs et pertinents permettant d'informer, de valoriser le Programme de prévention des déchets au sein de la CAPG et auprès de ses publics. Utiliser et animer les réseaux d'acteurs existants sur le terrain.	
Objectif(s) quantifié(s)	Concevoir une charte graphique identifiée "prévention". Diffuser une campagne de notoriété annuelle sur une thématique de prévention.	
Contexte	Pour mobiliser et sensibiliser ses habitants sur l'enjeu de la prévention des déchets et entraîner des changements de comportement, il est indispensable de communiquer sur la durée, auprès de tous publics, cibles et relais et d'adapter les formats de communication pour chaque cible. Afin de valoriser ses actions de prévention auprès de la population, la CAPG va renforcer sa communication pour : - sensibiliser chaque habitant sur l'enjeu des déchets et de leur prévention ; - valoriser ses actions à travers la communication institutionnelle (notoriété auprès du grand public).	
Descriptif des actions portées par la CAPG	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	Préparer un plan de communication en cohérence avec ses actions et objectifs.	Chaque année
	Créer une identité et un univers graphique prévention.	2023
	Gérer la création des outils, impression, diffusion de la campagne sur ses médias propriétaires.	Chaque année
	Assurer le suivi du déploiement de la campagne de communication sur le territoire.	Chaque année
	Mener une campagne annuelle de notoriété sur une thématique de prévention : compostage, réemploi, déchets marins, etc.	Chaque année
	Elaborer et diffuser cette campagne sur différents supports : site internet, réseaux, média, presse, panneaux lumineux	Chaque année
	Créer une rubrique prévention déchets sur site internet de la CAPG.	2023 et mise à jour régulière.
Rôle des syndicats de traitement	Pas d'actions spécifiques portées par les syndicats de traitement.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	L'entité qui assure la présidence tournante fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI. - Synthétise et synchronise les calendriers trimestriel; - Organise 1 fois/trimestre des réunions d'équipe – Focus communication ; - Gère : création pour outils communs, impression, diffusion ; - Capitalise les productions : boîtes à outils ; - Organise une campagne de notoriété par an sur une thématique donnée.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Service communication / digital - prestataire (agence). Médias propriétaires : flans de bus, flans des BOM, etc.	
Structure / direction pilote	Service prévention - Service communication.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Agence de communication studio graphique + communication digitale / Communes.	
Indicateurs	Nombre de campagne de communication de notoriété/an. Nombre d'animations grand public et/ou de points presse. Nombre de parutions dans les journaux (presse et presse municipale).	
Modes de communication	Relations presse, affichage urbain, site internet, réseaux sociaux. Stand d'animation.	MAJ fiche : Mars 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

Délibération n°DL2023_130 : Signature d'un contrat d'objectifs « Prévention, Tri et Economie Circulaire » avec la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOND, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_130
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
GESTION DES DECHETS	
Signature d'un contrat d'objectifs « Prévention, Tri et Economie Circulaire » avec la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Région propose aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.</p> <p>Au regard des objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), poursuivis par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour améliorer la gestion et la valorisation des déchets, il est proposé au conseil communautaire de contractualiser avec la Région.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R93-2019-15-003 du 15 octobre 2019 portant approbation du schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose une déclinaison de la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets, que dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté un nouveau cadre d'intervention, ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière ;

Considérant que la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a renforcé le rôle des régions qui assurent désormais

la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire ;

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la signature d'un contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » qui définit les modalités d'un partenariat ;

Considérant que le but poursuivi est la mise en œuvre effective des objectifs et des règles de la planification régionale des déchets intégrée au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en date du 15 octobre 2019 ;

Considérant que ce contrat d'objectifs se décline autour des 3 axes suivants :

Axe 1 : Prévention

- Redéfinir les coûts du service public
- Initier une démarche d'EIT- Synergie interentreprises
- Compostage à la ferme en Pays de grasse
- Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi
- Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer et en particulier contre les dépôts sauvages
- Structurer une commande publique responsable
- Lancer une réflexion sur la tarification incitative
- Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel
- Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique
- Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Développer ou renforcer la démarche du don alimentaire
- Créer une dynamique « Prévention » au sein de l'Agglomération et de ses communes membres
- Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA

Axe 2 : Documents d'urbanisme

- La CAPG s'engagera dans l'identification des sites nécessaires à la prévention et à la gestion des déchets dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanismes des communes adhérentes et dans le SCOT Ouest 06

Axe 3 : Réseaux régionaux

- La CAPG est adhérente au réseau Compost + depuis 2017, et le lancement de son étude pour le projet de collecte des biodéchets sur les trois communes de la vallée de la Siagne

Axe 4 : Charte Zéro déchet plastique

- La CAPG est signataire de la charte zéro déchets plastiques depuis 2021. Elle poursuivra son action de lutte contre les dépôts sauvages en poursuivant son action d'acquisition d'appareils photos numériques afin de surveiller les lieux de dépôts sauvages et de verbaliser les contrevenants ainsi que toutes les autres actions visant à la prévention qui ont été engagées depuis ;

Considérant que le contrat d'objectifs est conclu pour une durée de trois ans et prend effet à la date de notification par la Région. Il prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction de la maturité des politiques publiques, des évolutions législatives ou réglementaires ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en place du contrat d'objectifs avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, tel que joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Région le Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri et Economie Circulaire ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Sommaire

Le projet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse p 4

Axe 1 : Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires suivants. p 8

Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) conforme au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 d'ici fin 2021 p 8

Action 1 : Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi p 8
Action 2 : Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer et en particulier contre les dépôts sauvages p 10
Action 3 : Structurer une commande publique responsable p 11
Action 4 : Créer une dynamique « Prévention » au sein de l'Agglomération et de ses communes membres p 12
Action 5 : Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA p 13
Action 6 : Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme p 14

Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application « comptacoût® » (accompagnement proposé par l'ADEME) p 14

Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages p 15

Action 7 : Redéfinir les contours du service public p 15
Action 8 : Initier une démarche d'EIT - Synergie interentreprises p 16

Généraliser la redevance spéciale pour les entreprises à l'horizon 2022 p 17

Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et mettre en oeuvre des territoires d'expérimentation p 17

Action 9 : Lancer une réflexion sur la tarification incitative p 17

Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024 p 18

Action 10 : Compostage à la ferme en Pays de Grasse p 19
Action 11 : Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel p 19
Action 12 : Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique p 21
Action 13 : Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux p 22
Action 14 : Lutter contre le gaspillage alimentaire p 24
Action 15 : Développer ou renforcer la démarche de don alimentaire p 25

Prévention : tri des emballages p 26

Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1. p 27

Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire... p 27

Axe 4 : Charte zéro déchet plastique p 27



Le projet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

LE CONTEXTE

La CAPG, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, est le service public en charge de la collecte et du traitement des déchets des habitants, des établissements publics et des entreprises de son territoire qui utilisent le service aux conditions proposées par l'Agglomération.

La compétence « Collecte » a été conservée par le Pays de Grasse, et celle liée au « Traitement » a été transférée à deux syndicats : UNIVALOM pour la commune de Mouans-Sartoux, SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets) pour les autres communes.

Depuis sa prise de compétence déchets en 2014, la CAPG développe une politique de prévention et de gestion des déchets visant à :

- Maîtriser les dépenses ;
- Valoriser et recycler tous les déchets afin de protéger l'environnement ;
- Adapter le niveau de service aux besoins des usagers ;
- Mettre en œuvre des actions de prévention pour la réduction des déchets.

LES ENJEUX

La prévention des déchets est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement.

La politique de prévention des déchets consiste à :

- Réduire les quantités de déchets produits et collectés et réduire leur nocivité ;
- Améliorer leur caractère valorisable, dans une logique de préservation des ressources.

Le Pays de Grasse édite aujourd'hui son PLPDMA pour la période 2023-2028.

LES OBJECTIFS

En cohérence avec les dispositions générales du Code de l'Environnement sur l'économie circulaire et la prévention des déchets, le PLPDMA du Pays de Grasse se fixe des objectifs quantitatifs, qualitatifs et de gouvernance.

Ces objectifs ambitieux doivent permettre d'ancrer en profondeur le changement des modes de consommation et les pratiques.

D'ici 2028, le déploiement des actions du PLPDMA, efforts cumulés de la CAPG et des syndicats de traitement permettrait de réduire de 12% les déchets ménagers et assimilés, soit -103 kg par habitant par rapport à 2021.

Planning du PLPDMA du Pays de Grasse

	Affectation	Avancement	Déroulement
BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX			
Proposer un service d'accompagnement au compostage individuel	Déchets/Env.	25%	T3 2022 > T4 2028
Proposer un service d'accompagnement au compostage collectif et partagé	Déchets/Env.	10%	T3 2022 > T4 2028
Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux	Déchets	10%	T1 2025 > T4 2028
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Env./PAT	30%	T3 2022 > T4 2025
Renforcer la démarche de dons alimentaires	Env./PAT	0%	T1 2026 > T4 2028
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES – OMR et Collecte Sélective			
Lancer une réflexion sur la tarification incitative	Déchets	0%	T2 2025 > T4 2028
DECHETS ASSIMILES – DECHETS ACTIVITES ECONOMIQUES			
Redéfinir les contours du service public	Déchets	30%	T1 2023 > T4 2028
Initier une démarche d'EIT – Synergies Interentreprises	Déchets/Dev. Eco	10%	T1 2026 > T4 2028
DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES			
Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi	Déchets	10%	T3 2022 > T4 2028
REDUCTION DES DECHETS EN MER			
Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer	Déchets	30%	T3 2022 > T4 2028
DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES			
Structurer une commande publique responsable	DCP	0%	T1 2027 > T4 2028
Créer une dynamique prévention au sein de l'Agglomération et de ses communes membres	Déchets	30%	T3 2022 > T4 2028
Encourager la démarche de sensibilisation sur la réduction des déchets	Déchets	30%	T3 2022 > T4 2028
Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme	Com.	30%	T1 2023 > T4 2028

Le service public de prévention et gestion des déchets de la CAPG (SPPGD)

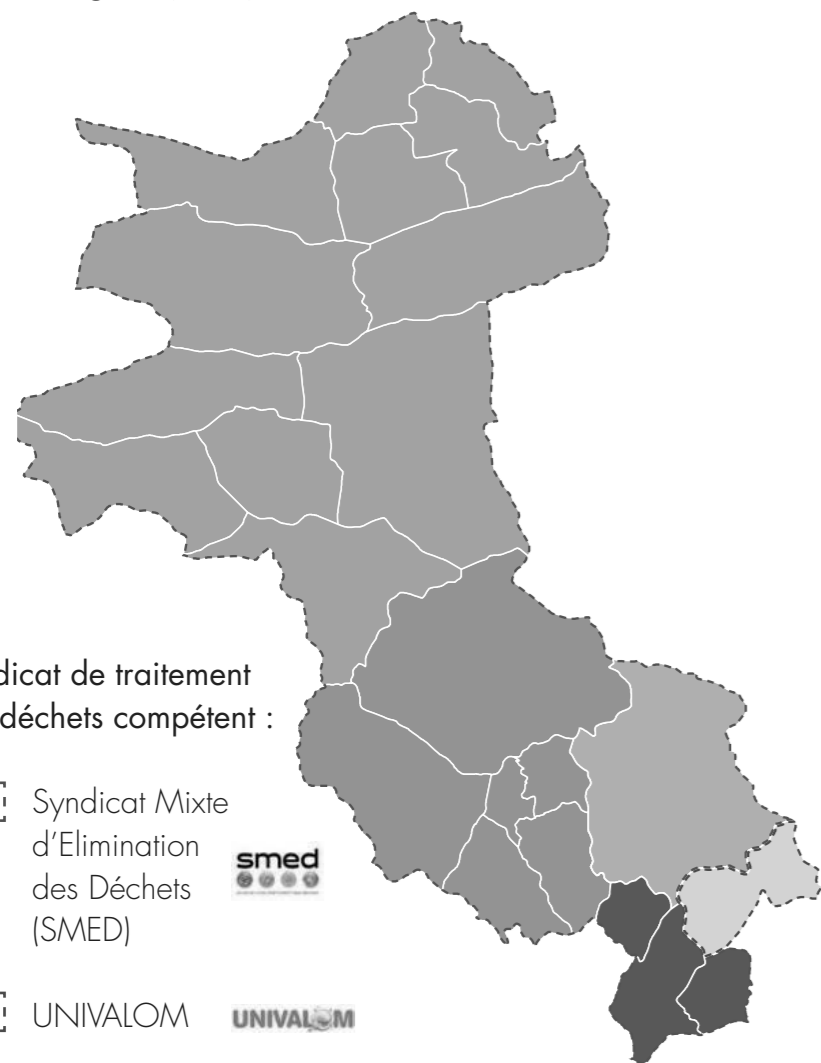
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, créée au 1^{er} janvier 2014 exerce la compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers ». Cette compétence comprend le ramassage des ordures ménagères, des emballages recyclables, des journaux magazines, du verre, des encombrants, pour la partie collecte et la gestion de déchèteries, le transfert et le traitement des déchets ménagers, pour la partie traitement.

La compétence « Collecte » a été conservée par le Pays de Grasse, et celle liée au « Traitement » a été transférée à deux Syndicats :

- UNIVALOM pour la commune de Mouans-Sartoux,
- SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets) pour les autres communes.

Organisation de la collecte des déchets selon cinq zones historiques de Taxe d'Enlèvement des Ordures

Ménagers (TEOM) :



- Mouans-Sartoux
> Collecte en régie
- Vallée de la Siagne
Auribeau-sur-Siagne
Pégomas
La Roquette-sur-Siagne
> Collecte par prestataire
- Grasse
> Collecte par prestataire
- Terre de Siagne
Peymeinade, Le Tignet, Cabris,
Spéracèdes, Saint-Vallier de
Thiey, Saint-Cézaire-sur-Siagne
> Collecte en régie du 01/01
au 30/04
> Collecte par prestataire du
01/05 au 31/12.
- Monts d'Azur
Escagnoles, Andon, Séranon,
Le Mas, Valderoure, Saint-
Auban, Briançonnet, Les
Mujouls, Amirat, Gars, Caille,
Collongues
> Collecte en régie

Syndicat de traitement
des déchets compétent :

--- Syndicat Mixte
d'Élimination
des Déchets
(SMED)

--- UNIVALOM

Trois leviers impactant pour inverser la tendance

Au-delà des actions de sensibilisation et de communication sur la réduction des déchets, pour inverser la tendance d'évolution de la production de déchets à l'habitant sur le territoire de la CAPG, 3 leviers impactant doivent être actionnés :



>La tarification incitative (TI)

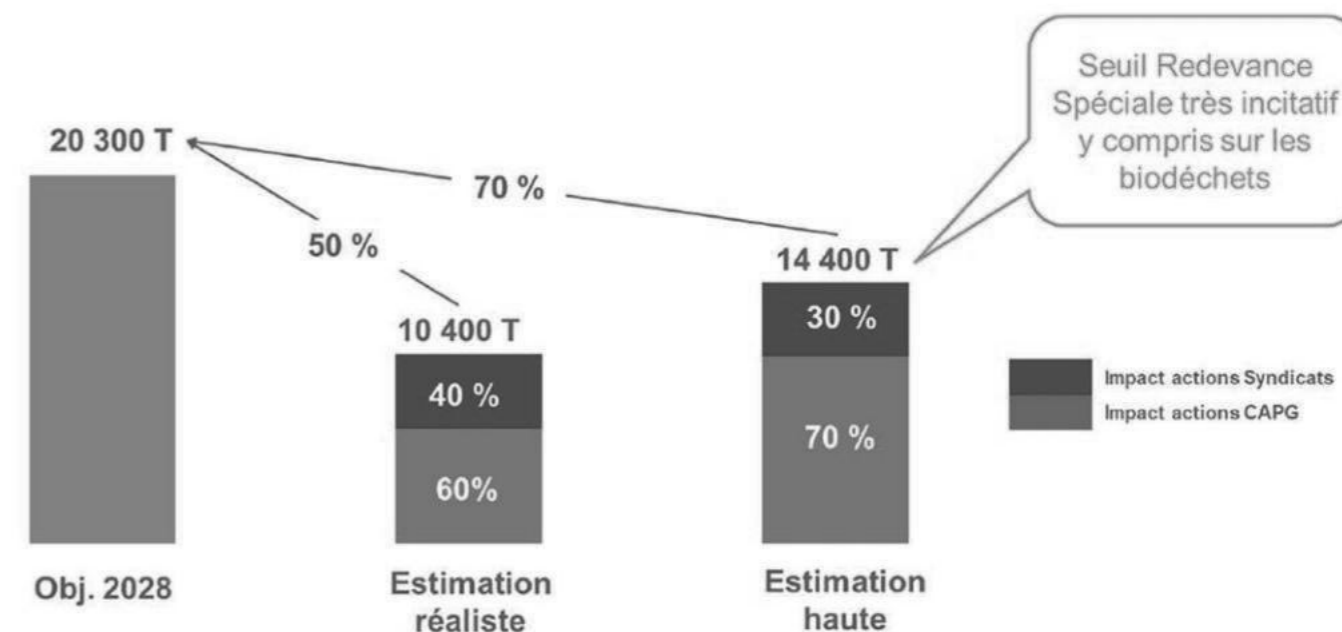
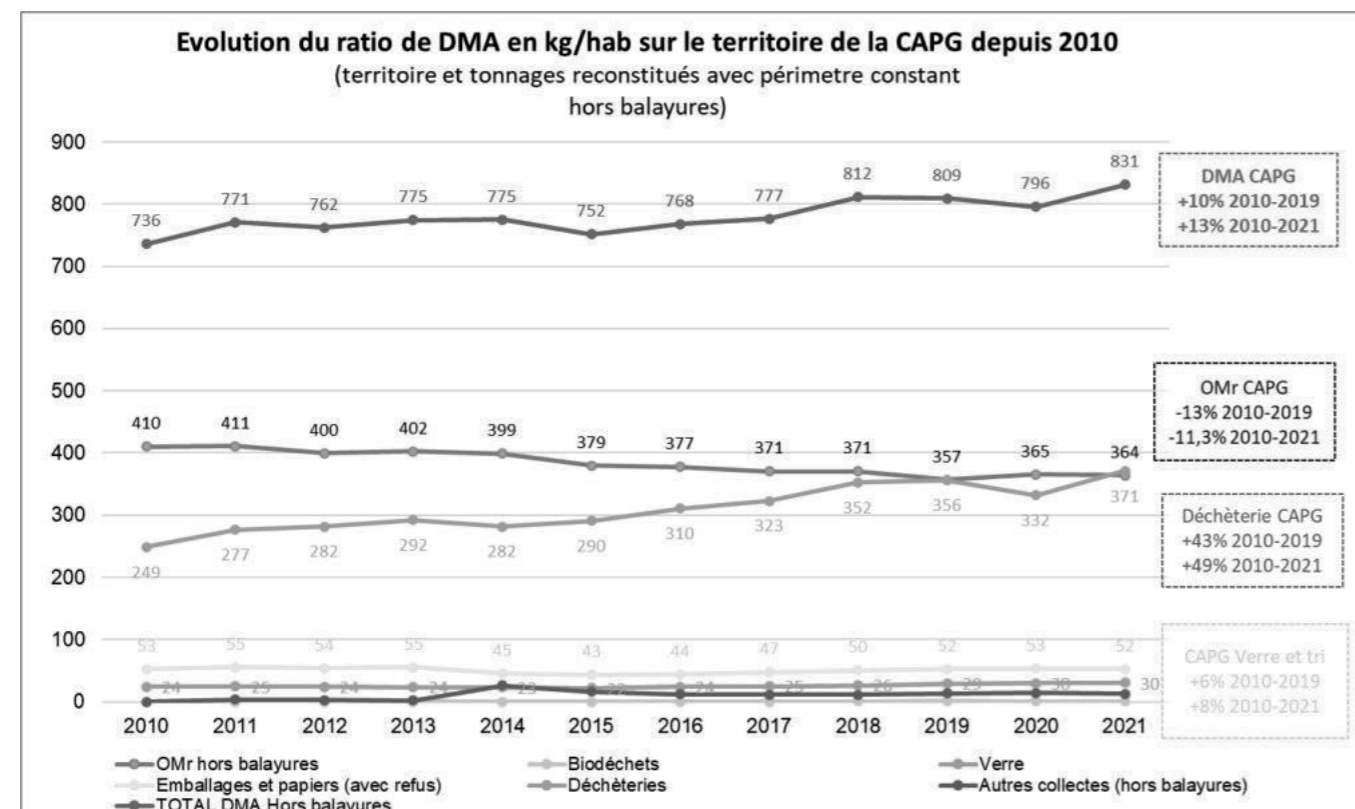


>La réduction de la part des assimilés dans les déchets pris en charge par le service public



>La gestion de proximité des biodéchets

Les 2 premiers leviers (TI et réduction des assimilés) questionnent fortement les limites du service public que ce soit au niveau de la collecte (compétence CAPG) qu'au niveau de l'accueil en déchèteries (compétence Syndicats de traitement).



Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

→ Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) conforme au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 d'ici fin 2021

Action 1 Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

Objectif général

> Sensibiliser les citoyens aux enjeux du réemploi et de la réparation et les informer sur les acteurs existants et leurs activités.

Objectif(s) quantifié(s)

- > 1 campagne de communication sur cette thématique.
- > 1 journée de la réparation et/ou du bricolage tournant sur les communes (vélos ou autre).
- > 1 repair café par mois qui tourne dans chaque commune.
- > 1 annuaire de la réparation en ligne.

623 tonnes évitées sur la durée du contrat.



Contexte

En Région SUD PACA, le SRADDET fixe comme objectif de développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation.

Dans le cadre de la réforme des filières de la responsabilité élargie du producteur (REP), un fonds dédié au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation a été créé. Pour le fonds réparation, l'objectif est de réduire le coût de la réparation pour le consommateur lorsqu'il se rend chez un réparateur labellisé afin de privilégier la réparation au remplacement des produits. Le fonds réemploi a pour objectif de soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui donnent une seconde vie aux produits.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a initié le label « Répar'acteurs » qui regroupe des métiers de la réparation (couturiers, cordonnier, bijoutier, réparateur informatique, d'électroménager, de smartphones, de cycles, etc.) et compte en Région PACA plus de 300 artisans.

Le CAPG marque son soutien au réemploi, à la réutilisation, à la réparation, notamment, en :

- déployant un réseau de plus de 85 bornes textiles,
- apportant son soutien à l'association «les fées contraires» et en orientant les usagers qui prennent RDV pour une collecte d'encombrants vers la structure,
- co-organisant avec les associations locales des ateliers de la réparation de type Repair Café ou Choisir le vélo,
- organisant annuellement l'opération de collecte de jouets « Laisse parler ton cœur » en partenariat avec Emmaüs et Ecosystem,
- favorisant le déploiement de boîtes à livres/boîtes à partage, ...

PLAN D'ACTIONS	CALENDRIER
Communiquer sur cette thématique en s'appuyant notamment sur les ressources existantes et en mettant en avant les acteurs locaux.	2023
Promouvoir le réseau des répar'acteurs, le fonds réparation et permettre aux réparateurs de s'enregistrer pour obtenir le label QualiRépar et de faire bénéficier à leurs usagers de ce bonus.	2023
Promouvoir le site internet https://www.jedonnemontelephone.fr/ qui permet un geste solidaire et un recyclage dans la filière, si celui-ci ne peut être réemployé.	2023
Diffuser auprès des acteurs de l'ESS le lien pour s'enregistrer et prétendre au fonds réemploi afin d'augmenter la part de DEEE réemployés, d'augmenter le soutien des acteurs de l'ESS et de permettre aux usagers d'avoir la possibilité de donner une seconde vie à leurs appareils ou de faire un don.	2023
Etudier les possibilités de développer sur le territoire le service www.jedonnemonelectromenager.fr et/ou www.quiveutmesdechets.fr en lien avec les Eco-organismes.	2024
Identifier et recenser les divers acteurs de la réparation et du réemploi afin de créer un annuaire.	2024
Intensifier la récupération des vêtements, textiles et chaussures sur l'ensemble du territoire en densifiant le réseau de points d'apport.	2025
Renouveler l'opération de collecte de jouets « un jeu d'enfant » ou « Laisse parler ton cœur » en partenariat avec Emmaüs et Ecosystem	Tous les ans
Organiser une « journée de la réparation et/ou du bricolage » ou un « salon du réemploi et de la réparation » par an sur une commune.	A partir de 2025
Aider au développement des repair-café sur les autres communes du territoire pour donner envie aux usagers de changer leurs habitudes de consommation.	2024

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025
Etude		3 000€ HT	

Action 2 Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets en mer et en particulier contre les dépôts sauvages

Objectif général

> Permettre aux divers acteurs du territoire de faire le lien entre les déchets produits à l'intérieur des terres et ceux qui se retrouvent en mer. Réduire les déchets en mer et sur terre.

Objectif(s) quantifié(s)

> Recensement en ligne des actions en faveur de la réduction des déchets plastiques.

5 lieux de dépôts sauvages équipés d'appareils photos par an.



Contexte

80 % des déchets en mer proviennent de la terre. Les cours d'eau et les réseaux d'eaux pluviales constituent l'un des principaux vecteurs d'apport des déchets depuis l'intérieur des terres vers le littoral, et ces déchets ont des conséquences très néfastes sur les écosystèmes aquatiques et la biodiversité. Les sacs plastiques représentent 40 à 50 % des déchets plastiques marins, et sont à ce titre parmi les déchets les plus polluants.

Depuis plusieurs années, la CAPG a une politique volontariste de réduction des dépôts sauvages sur son territoire. Observés de manière récurrente au pied des bacs de points de regroupement, l'Agglomération donne les moyens aux communes de pouvoir verbaliser ces dépôts sauvages en leur fournissant (à la demande et dans la limite des stocks d'appareils disponibles) des appareils photos numériques. Pour pouvoir continuer à équiper les points récurrents de dépôts, même dans les zones où l'éclairage public est éteint une partie de la nuit, il faudra prévoir l'achat d'appareils photos infrarouges.

La CAPG a signé la charte « zéro déchet plastique en Méditerranée » en septembre 2020. A travers cette charte d'engagement, le Ministère de la Transition écologique et solidaire, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur invitent les collectivités et intercommunalités à s'engager progressivement mais durablement, à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre. Un plan d'actions a été défini.

PLAN D'ACTIONS	CALENDRIER
Recenser toutes les actions en faveur de la réduction des déchets plastiques. Les valoriser et leur donner de la visibilité sur le site internet de l'Agglomération	2023
Mettre en œuvre le plan d'action « zéro plastique en mer ».	2023
Coorganiser un nettoyage de printemps par an avec une commune volontaire du territoire.	2023
Travailler sur la réduction des dépôts sauvages : installation d'appareils photos et généralisation de l'amende forfaitaire immédiate de 360€ qui couvre aujourd'hui le coût d'enlèvement du dépôt.	Dès 2023 puis tout au long du programme

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025
Etude	3 000€ HT	3 000€ HT	3 000€ HT

Action 3 Structurer une commande publique responsable

Objectif général

> Poser les fondements de la politique de la commande publique responsable et donner de plus en plus de poids au critère environnemental.

Objectif(s) quantifié(s)

> Rédaction du SPASER (ou document écrit si non soumis).
 > 10 communes accompagnées dans la mise en place d'une commande publique responsable.
 > 100% des marchés publics passés par la CAPG disposent d'un critère environnemental en fin de programme.

Contexte

Qu'il s'agisse de marchés relatifs à la construction d'ouvrages (BTP), à l'achat de fournitures ou de services, ce qui finit en déchet était au départ un achat. Prendre en compte la réduction des déchets dans la commande publique est à la fois une obligation réglementaire et une bonne occasion de repenser la consommation des administrations. La commande publique responsable constitue une opportunité pour moderniser les procédures de passation des marchés publics, et accompagner la transition écologique et solidaire de notre pays.

Le contexte réglementaire est ambitieux - notamment :

- A compter du 1^{er} janvier 2021, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges. Par ailleurs, ils peuvent céder du matériel informatique inutilisé aux associations reconnues d'utilité publique et aux associations de soutien scolaire.

- Le décret d'application de l'article 35 de la loi Climat et Résilience, relatif au verdissement de la commande publique, paru en 2022, abaisse à compter du 1^{er} janvier 2023, de 100 à 50 millions d'euros le montant annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales (parmi d'autres) adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER).

La CACPL est donc concernée par cette obligation réglementaire et doit rapidement élaborer un SPASER-Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables.

- Le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 fixe comme objectifs pour 2025 que 100% des marchés comprennent une disposition environnementale et 30% une disposition sociale.

- Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 de la loi AGECE impose aux collectivités territoriales l'obligation d'acheter des biens issus de l'économie circulaire : 20% du montant annuel des achats doit être issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées dont 20% issus du réemploi ou de la réutilisation.

Sur la CAPG de nombreuses actions sont mises en place avec notamment un axe fort de développement des démarches d'achats responsables qui leur a valu d'être lauréat du Trophée National de la commande publique en 2015. La CAPG a ainsi édité un annuaire des achats responsables afin de valoriser l'offre de services et de produits des entreprises sociales et solidaires du Pays de Grasse et encourager les acheteurs publics et privés à intégrer dans leur stratégie d'achat, une dimension sociale et environnementale pour un territoire plus durable.

Par ailleurs des critères environnementaux sont présents dans les marchés de collecte.



PLAN D'ACTIONS

CALENDRIER

Définir le cadre et formaliser la politique d'achats responsables dans un document écrit : cartographie des achats, clausiers verts, etc. L'équipe prévention contribue aux travaux de la Direction de la commande publique pour intégrer des objectifs de prévention et notamment sur la thématique réemploi.	2023
Favoriser le réemploi/réutilisation dans les Marchés publics : intégrer le suivi de ces marchés dans le bilan du PLPDMA en lien avec l'Action n°9.	2023
Accompagner la commande publique des communes adhérentes spécifiquement sur les enjeux de Prévention des déchets - A la demande.	2023

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025
Néant			

Action 4 Créer une dynamique « Prévention » au sein de l'Agglomération et de ses communes membres

Objectif général

- > Créer une dynamique positive autour de la prévention au sein des services de la CAPG et des communes membres, partager l'information.
- > Améliorer l'image de la collectivité en interne mais également auprès des habitants.

Objectif(s) quantifié(s)

- > 1 référent prévention par service CAPG et par commune.
- > Organiser au moins 2 fois par an une réunion inter services - inter communes.

Contexte

Engager une dynamique prévention au sein de la collectivité par la participation de tous les services permettrait de se fixer un objectif commun de développer l'économie circulaire. Certains agents sont en effet déjà engagés mais se trouvent parfois seuls pour agir au sein de leur direction. L'expérience prouve que les actions de prévention des déchets ne peuvent efficacement porter leurs effets que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner dans les territoires.

La CAPG a mis en place plusieurs actions en ce sens : commande de buffets « zéro déchet », gobelets réutilisables pour les vœux et certaines réunions, verre en verre et carafes en commission déchets, dématérialisation (parapheurs électroniques, tablettes pour élus, plateforme intranet pour les élus, outil papercut pour le suivi de la consommation de papier), Eco-cup estampillés CAPG lors de la Fête de la Pêche notamment.



PLAN D'ACTIONS	CALENDRIER
Désigner un référent prévention au sein de chaque direction et des communes membres.	2023
Organiser au moins 2 fois par an une réunion inter services et inter communes.	Tout au long du programme
Promouvoir les actions de prévention au sein des services via des manifestations responsables en interne : ex. réunions zéro déchets.	2024
Organiser des challenges inter-services.	2024 et années suivantes
Accompagner les manifestations existantes organisées par le service évènementiel et les communes vers l'éco-responsabilité.	2024 et années suivantes

Elaborer une charte "zéro déchets dans les services" et la faire signer aux agents.	2025
Généraliser l'utilisation site de vente de matériels dont la collectivité n'a plus l'usage - Type : AgoraStore	2024

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025
Néant			

Action 5 Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA

Objectif général

- > Sensibiliser différents publics sur le sujet de la réduction des déchets.

Objectif(s) quantifié(s)

- > Une intervention comprenant une thématique prévention dans chaque école de cycle primaire par an (37 écoles élémentaires publiques).
- > Créer une animation prévention différente chaque année (thématique variée : gaspillage alimentaire, réemploi, lutte contre les déchets marins,...).
- > Une manifestation « anti-gaspi » par an.

Contexte

L'école est un lieu privilégié pour faire passer des messages, les enfants étant de très bons vecteurs de communication auprès de leurs parents.

La CAPG assure la sensibilisation des scolaires dans les communes de l'Agglomération via des prestataires. Des animations de sensibilisation aux gestes Eco-citoyen sont dispensées.

Des formations « Jardinons Ensemble » sont dispensées sur certains des 10 jardins partagés du territoire.

Des stands de prévention déchets sont animés par les syndicats de traitement.



PLAN D'ACTIONS	CALENDRIER
Sensibiliser le jeune public / les scolaires :	
Maintenir les animations scolaires et renforcer les modules prévention : compostage, réemploi, déchets en mer, etc.	Dès 2023 et tout au long du programme
Promouvoir les thématiques du PLPDMA via les activités périscolaires.	
Sensibiliser le grand public :	
Promouvoir les thématiques du PLPDMA via des manifestations.	Dès 2023 et tout au long du programme
Développer les manifestations « anti-gaspi » en lien avec les actions n°4 et 5 du PLPDMA.	
Mettre en place des ateliers du zéro déchet.	
Promouvoir les épiceries en vrac et les commerçants qui acceptent les contenants réutilisables.	

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025
Néant			

Action 6 Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme**Objectif général**

- > Elaborer une stratégie de communication et un planning, clairs et pertinents permettant d'informer, de valoriser le Programme de prévention des déchets au sein de la CAPG et auprès de ses publics.
- > Utiliser et animer les réseaux d'acteurs existants sur le terrain.

Objectif(s) quantifié(s)

- > Concevoir une charte graphique identifiée « prévention ».
- > Diffuser une campagne de notoriété annuelle sur une thématique de prévention.

Contexte

Pour mobiliser et sensibiliser ses habitants sur l'enjeu de la prévention des déchets et entraîner des changements de comportement, il est indispensable de communiquer sur la durée, auprès de tous publics, cibles et relais et d'adapter les formats de communication pour chaque cible.

Afin de valoriser ses actions de prévention auprès de la population, la CAPG va renforcer sa communication pour :

- sensibiliser chaque habitant sur l'enjeu des déchets et de leur prévention,
- valoriser ses actions à travers la communication institutionnelle (notoriété auprès du grand public).



PLAN D' ACTIONS	CALENDRIER
Préparer un plan de communication en cohérence avec ses actions et objectifs.	Chaque année
Créer une identité et un univers graphique prévention.	2023
Gérer la création des outils, impression, diffusion de la campagne sur ses médias propriétaires.	Chaque année
Assurer le suivi du déploiement de la campagne de communication sur le territoire.	Chaque année
Mener une campagne annuelle de notoriété sur une thématique de prévention : compostage, réemploi, déchets marins, etc.	Chaque année
Elaborer et diffuser cette campagne sur différents supports : site internet, réseaux, média, presse, panneaux lumineux	Chaque année
Créer une rubrique prévention déchets sur site internet de la CAPG.	2023 et mise à jour régulière.
Produire un calendrier trimestriel de sa communication afin de le transmettre aux membres de Cap Azur.	Chaque année

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025
Néant			

→ Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application « comptacoût ® » (accompagnement proposé par l'ADEME)

La CAPG a mis en place Compta-coût depuis 2015 pour suivre avec précision les dépenses et recettes de son budget collecte et traitement des déchets.

→ Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages

Action 7 Redéfinir les contours du service public**Objectif général**

- > Réduire la part des déchets non ménagers collectés et traités avec les déchets des ménages, afin de faire payer au juste prix la prise en charge des déchets non ménagers assimilés.
- > Réaliser une étude permettant de déterminer les limites du contours du service public.

Objectif(s) quantifié(s)

- > Nombre de redevables soumis à la redevance spéciale.

2 327 tonnes d'OMr évitées sur la durée du contrat.

Contexte

La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères (entreprises ou administrations), de la collecte et du traitement de leurs déchets. Sur le territoire de la CAPG, le Service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD) englobe de très nombreux établissements privés et publics et le service proposé dépasse largement celui proposé aux ménages.

Une redevance spéciale incitative au tri est en place et concerne 570 entreprises mais elle propose des prix très attractifs et la fréquence de ramassage peut être très élevée. De plus le tri n'est pas obligatoire : si une entreprise ne trie pas elle peut quand même bénéficier du service de collecte et traitement des déchets de la collectivité. Par ailleurs pour une meilleure acceptabilité, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est déduit du montant de la redevance spéciale : néanmoins cette déduction n'est pas obligatoire, la TEOM est un impôt dû par tous quel que soit l'usage du service qui en est fait. Enfin les établissements publics ne sont pour le moment pas inclus dans la liste des redevables et ne participent pas au financement du service, vu qu'ils sont exonérés de droit de TEOM.

En déchèterie, les apports des professionnels sont également très conséquents : 75% des végétaux par exemple seraient apportés par les professionnels sur la déchèterie de Grasse. Les professionnels utilisant les déchèteries du territoire paient dès le 1^{er} kg déposé mais les tarifs ne sont pas les vrais coûts et sont très attractifs par rapport à l'offre privée du territoire.



PLAN D' ACTIONS	CALENDRIER
Mettre en place une meilleure traçabilité des déchets assimilés :	
Analyser les données issues des relevés de puçage des bacs. (les bacs pros étant actuellement tous pucés). Ce suivi permettra de disposer de données fiables sur les quantités déposées par les entreprises qui utilisent un bac individuel.	2023
Accompagner les zones d'activités vers l'autonomie :	
Donner de la visibilité aux bonnes initiatives (Zones d'activités de Bois de grasse ou de Carros par exemple). Les zones d'activités présentes sur la CAPG pourraient en effet aller vers une autonomie en mettant en place une gestion collective des déchets, organisée par les clubs ou associations d'entreprises.	2024

Revoir le mode d'articulation de la redevance spéciale et de la TEOM afin de ne plus pratiquer d'exonérations et de déductions des montants de cette taxe. Travailler à l'élaboration d'un seuil et à l'intégration des établissements publics. Une étude détaillée sera lancée en 2023. Il faudra être très vigilant à l'équilibre du budget.	2023
Travailler sur l'obligation de tri à la source des biodéchets en incitant les entreprises à s'organiser :	
Ne pas intervenir sur leur obligation de tri à la source des biodéchets. La CAPG demandera aux prestataires du territoire d'aller rencontrer les professionnels (y compris les lycées, hôpitaux/cliniques) pour leur proposer la mise en place de la collecte des biodéchets. Cette 1ère étape pourrait conduire à une prise en charge plus large d'autres flux.	2023
S'appuyer sur les contrôles par la DREAL des entrants sur les sites de traitement afin de vérifier qu'il n'y a plus d'ultimes dans les déchets apportés. Des caméras sont mises en place à cet effet.	2023
Mettre en place des contrôles réguliers afin de vérifier que les professionnels ne mettent plus de biodéchets dans les collectes OMr. La CAPG peut inciter les professionnels à travailler avec les prestataires privés ou les entreprises de l'ESS. Si la CAPG ne se positionne pas sur la collecte des biodéchets des professionnels cela permettra éventuellement d'entamer la démarche d'autonomisation des professionnels du territoire pour les autres flux.	2023

Action 8 Initier une démarche d'EIT – Synergie interentreprises

Objectif général

> Faciliter l'échange de ressources entre entreprises afin de réduire les quantités de déchets gérés par le Service Public.

Objectif(s) quantifié(s)

> Organiser 2 rencontres par an du réseau d'échange sur la thématique des déchets d'activités économiques.
> Accompagner la labellisation d'un parc d'activité (Label Parc+).

Contexte

Pilier de l'économie circulaire, l'écologie industrielle et territoriale vise à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets mais aussi d'équipements et d'expertises.

Ainsi, à une échelle territoriale donnée (zone industrielle, agglomération...), et quel que soit son secteur d'activité, chacun peut réduire son impact environnemental en optimisant et/ou valorisant les flux (matières, énergies, effluents, ...) qu'il emploie et qu'il génère. Concrètement, c'est ainsi que les déchets et co-produits de l'un peuvent devenir une matière première dans une autre activité.



Pour une entreprise, rejoindre une démarche d'EIT permet de rencontrer les entreprises voisines, réseauter, et trouver des solutions locales à des enjeux communs par la concrétisation de synergies. A la clé : des € économisés pour l'entreprise, des opportunités d'affaires avec ses voisins et un réseau élargi, en plus d'une amélioration de son impact environnemental et du maintien de l'emploi local. Avec 11 parcs d'activités sur le territoire de fortes synergies peuvent émerger.

PLAN D' ACTIONS	CALENDRIER
Créer du lien et permettre l'échange de bonnes pratiques entre acteurs :	à partir de 2024
Analyser les données issues des relevés de puçage des bacs. (les bacs pros étant actuellement tous pucés). Ce suivi permettra de disposer de données fiables sur les quantités déposées par les entreprises qui utilisent un bac individuel.	
La CAPG animera et coordonnera le réseau en organisant des rencontres bi annuelles par exemple.	
Accompagner la labellisation d'un parc d'activité (Label Parc+).	2025
Donner de la visibilité aux bonnes initiatives comme celles menées sur le Bois de Grasse, ou par le syndicat des parfumeurs PRODAROM ou sur la zone d'activités de Carros qui a mis en place une gestion collective et sélective gérée par le club des entreprises et qui organise également avec succès des « bourses aux déchets » pour tous types de matériaux	

→ Généraliser la redevance spéciale pour les entreprises à l'horizon 2022

La CAPG comptabilise à ce jour environ 700 contrats sur 1200 établissements existants. Elle poursuivra ses efforts afin de différencier au maximum les flux professionnels de ceux des particuliers en étendant la redevance spéciale sur la totalité de son territoire.

	2018	2019	2020	2021	2022
Total contrats	505	537	552	576	590

Objectif pour la durée du contrat : 700 contrats sur les 1 200 établissements soit plus de 58% des établissements éligibles.

→ Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et mettre en oeuvre des territoires d'expérimentation

Action 9 Lancer une réflexion sur la tarification incitative

Objectif général

> Inciter les usagers du service à réduire leurs déchets en utilisant le levier financier.
> Contribuer à couvrir les 25 millions d'habitants français concernés par une tarification incitative en 2025 et le 1,7 Millions d'habitants en Région Sud PACA en 2025.

Objectif(s) quantifié(s)

> Réaliser une étude de faisabilité d'une Tarification Incitative et mettre en place une zone test en cours de programme.

Contexte

La tarification incitative consiste à faire payer les usagers du service de gestion des déchets selon les quantités qu'ils produisent. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux.



Le principe de récompenser le bon geste est déjà connu par la population grâce à l'installation de bornes à verre « Cliink » sur le territoire. Le geste de tri est rétribué sous forme d'offres promotionnelles ou de bons d'achats à faire valoir dans les commerces locaux partenaires.

Bien que complexe à mettre en œuvre, l'efficacité de la démarche de TI est largement constatée en France. L'ADEME indique en moyenne que la mise en place de la redevance incitative (REOMi) permet de réduire de 41% la quantité d'ordures ménagères résiduelles, d'augmenter de 30% la collecte des emballages et des papiers et de réduire de 8% la quantité de déchets ménagers et assimilés. Les premiers retours d'expérience de TEOM incitative montrent des évolutions moins importantes : réduction de 8 % des OMR ; augmentation de 9 % des emballages et papiers et stabilisation des DMA.

Sur la CA du Pays de Grasse, le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, basé sur le foncier bâti. La redevance spéciale incitative au tri concerne aujourd'hui 570 entreprises.

PLAN D'ACTIONS	CALENDRIER
Pucer tous les bacs dans le cadre du nouveau marché de collecte et demande de disposer d'un logiciel de comptabilisation des levées de bacs.	2023 / 20 /
Faire des relevés terrain des quantités produites grâce aux données de levées dans le but d'aller vers une tarification à la levée.	2023
Lancer une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative.	2024-2025
Constituer un outil d'aide à la décision pour les élus quant à la faisabilité technique, financière et organisationnelle d'instaurer la tarification incitative.	2026

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025
Etude			120 000€ HT

→ Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024

La CAPG a été la première collectivité de la Région Sud PACA à mettre en œuvre une collecte des biodéchets en 2018 auprès de ses habitants sur un territoire expérimental de trois communes : Auribeau sur Siagne, Pégomas, La Roquette sur Siagne.

Bassin de vie de 16 000 habitants, la population avait le choix d'un bac de collecte ou d'un composteur. Avec environ 2 000 personnes concernées par la collecte, la CAPG a pu évaluer techniquement et financièrement l'organisation de la collecte des biodéchets.

Avec l'obligation du tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023, la CAPG souhaite axer sa stratégie sur trois propositions, le compostage pour l'habitat individuel, le compostage collectifs pour les centres-villes et hameaux à plus forte densité et le lombricompostage.

Faute d'outil de traitement de proximité proposé par les syndicats de traitement, la CAPG préfère opter sur une solution de compostage de proximité. A l'issue de la phase de déploiement des composteurs, la collecte pourra être envisagée sur les secteurs ne pouvant être dotée en composteur quand le compostage ne sera pas possible.

Les professionnels en redevance spéciale ont été invités à se rapprocher des prestataires privés car la fréquence de collecte des biodéchets en C1, n'est pas adaptée à leurs besoins. Des composteurs sont proposés aux redevables ainsi que des composteurs collectifs dans les zones d'activités.

Action 10 Compostage à la ferme en Pays de Grasse

Objectif général

> Évaluer la faisabilité d'utilisation des déchets organiques générés dans le territoire de la CAPG issus de l'industrie ainsi que des déchets verts pour la fabrication de compost.

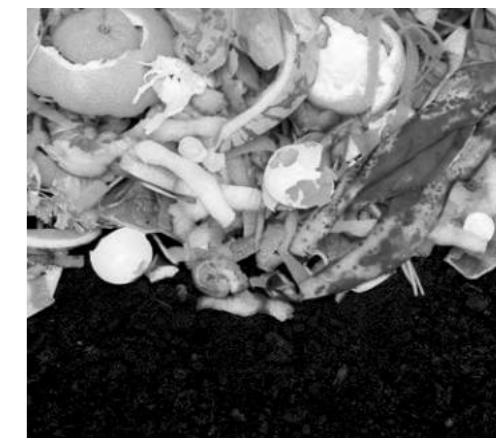
Objectif(s) quantifié(s)

> Réaliser et suivre deux ou trois plateformes de compostages à la ferme, mélangeant déchets verts et déchets organiques inertes de l'industrie de la parfumerie.

Contexte

Les déchets verts et organiques du territoire constituent un gisement conséquent et d'autre part il ressort de notre Projet Alimentaire Territorial que notre agriculture souhaite s'autonomiser de plus en plus en intrants.

Jusqu'à présent, nos déchets organiques sont exportés et nos intrants agricoles importés, la volonté de diminuer la dépendance de nos agriculteurs tout en traitant localement ces déchets sont à l'origine de ce projet



PLAN D'ACTIONS	CALENDRIER
Concertation finale agriculteur/Orédui/SMED	4 ^{ème} trim 2023
Mise en œuvre de 3 plateformes de compostage : 1 ^{er} andain	1 ^{er} trim 2024
2 ^{ème} andain sur chaque plateforme. Premières formations utilisation du compost par les agriculteurs (prestation Agribio 06)	4 ^{ème} trim 2023
Deux cycles annuels de production de compost et utilisation à l'année	2025

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025
Matériel	10 000 €HT	41 000 €HT	41 000 €HT

Action 11 Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel

Objectif général

> Sensibiliser les habitants aux enjeux du compostage et les aider à mettre en œuvre cette pratique.

> Participer à la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Objectif(s) quantifié(s)

> 80% des maisons en résidences principales avec jardins à équiper en composteurs individuels et 30% en résidences secondaires soit environ 9 000 composteurs.

> 130 composteurs encore à distribuer d'ici la fin du programme (hors Mouans-Sartoux distribués par UNIVALOM).

> 30 à 35 sessions de distribution par an, les 3 premières années du programme. 1 temps fort par an (en lien avec A2 et A14).

1 750 tonnes d'OMr évitées sur la durée du contrat.

Contexte

La loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire indique qu'au plus tard le 31 décembre 2023, chaque personne qui produit ou détient des biodéchets devra mettre en place



un tri à la source pour en permettre la valorisation de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. Ainsi, chaque usager devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés...) ou à un service de collecte séparée ad-hoc.

Le compostage domestique constitue ainsi une des actions majeures permettant la réduction des biodéchets et son déploiement à grande échelle permet de détourner, par foyer participant, près d'1/3 de la poubelle grise. Les caractérisations de déchets menées sur le territoire UNIVALOM en 2021-2022 font en effet état de 31% de déchets putrescibles encore présents dans les Ordures ménagères résiduelles.

La CAPG a distribué 3 000 composteurs individuels en 2-3 ans. La distribution est gratuite sous réserve de suivre une formation de 45 minutes. La distribution se fait sur 4 journées par an. Un maître composteur du service environnement intervient sur le territoire de même qu'un agent du syndicat UNIVALOM.

La CAPG fait également la promotion du lombricompostage via l'association les Jardins du Loup avec la distribution d'une centaine d'équipements et l'organisation de « Lombri Party ». Enfin dans le cadre du Pôle métropolitain CAP AZUR, une campagne de communication a été menée en 2019 sur le compostage.

PLAN D'ACTIONS	CALENDRIER
Selon la stratégie biodéchets retenue, accélérer fortement la cadence de distribution	2023
Maintenir le développement du lombricompostage.	Tout au long du programme.
Définir une stratégie de distribution qui permette de toucher un maximum d'usagers	2023
Renforcer une équipe de proximité dédiée au compostage afin de compléter les actions déjà en cours et prendre totalement le relais sur cette thématique. Si le recrutement interne n'est pas possible, prévoir le lancement d'un appel à candidature afin d'externaliser la prestation.	Début 2023 et tout au long du programme
Cette équipe devra également suivre les sites de compostages partagés que ce soit en copropriétés, en établissements scolaires et dans les jardins partagés (en lien avec l'action n°2 du PLPDMA).	Tout au long du programme
Mettre en place un fichier de suivi détaillé par commune afin d'assurer un suivi du déploiement en y intégrant les contacts.	Tout au long du programme
Utiliser ce fichier pour lancer une enquête auprès des usagers tous les 2 ans.	2024-2026-2028
Diversifier les supports de communication : journaux municipaux, réseaux sociaux.	Dès 2023
Participer aux événements de type "Tous au compost" (chaque année en avril).	A partir de 2024

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025
Achat de composteurs individuels subventions déduites de 30%	150 000€HT	150 000€HT	50 000€HT
Achat de boisseaux subventions déduites de 30%	30 000€HT	30 000€HT	10 000€HT

Action 12 Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique

Objectif général

> Développer la mise en place de sites de composteurs partagés afin de permettre l'accès à tous types d'usagers et agir à la source pour séparer les biodéchets des autres déchets résiduels. Il s'agit aussi, via le réseau des référents composteurs, de faciliter les échanges entre les personnes intéressées, valoriser leurs actions et s'appuyer localement sur ces personnes pour promouvoir cette pratique.

Objectif(s) quantifié(s)

- > 150 sites de compostage partagés installés en fin de programme (hors ceux de Mouans -Sartoux installés par UNIVALOM).
- > Assurer au minimum un suivi par an pour chaque site de compostage partagé.
- > Former 2 référents minimum par site de compostage partagé.
- > 2 ateliers par an pour animer le réseau des référents + 1 temps fort par an (en lien avec A1 et A14).

500 tonnes d'OMr évitées sur la durée du contrat.

Contexte

Les opérations de sensibilisation et de compostage collectif en pieds d'immeubles ou dans les quartiers sont en pleine expansion à l'échelle nationale. Aux impacts quantitatifs de réduction des déchets s'ajoutent immanquablement les bénéfices humains et sociaux bien reconnus par cette pratique. La gestion de proximité peut également avoir une place prépondérante dans la généralisation du tri à la source des biodéchets dans les habitats collectifs en privilégiant notamment ce type d'équipement surtout si la gestion des déchets est complexe. Sur les nouveaux permis de construire des copropriétés, la CAPG demande de disposer d'une aire de compostage. Par ailleurs dans le PLU de la commune de Mouans-Sartoux, une obligation de disposer d'un site de compostage est intégrée pour tout immeuble de plus de 5 logements.

10 sites de compostage collectifs sont installés et suivi par UNIVALOM à Mouans Sartoux dont 1 en établissement scolaire, 2 sites de compostage partagé sont en place sur Saint-Vallier-de-Thiery et 1 site est en place depuis novembre 2021 au Plan de Grasse. 11 jardins partagés de la CAPG disposent de composteurs.

L'alimentation des sites de compostage en structurant ou broyat se fait par les référents de site en règle générale. La CAPG doit pouvoir néanmoins leur trouver des solutions alternatives d'approvisionnement en broyat. Exemple : bon de retrait en déchèteries ou sur certains services techniques, diffusion information lorsque campagne d'élagage, ...

PLAN D'ACTIONS	CALENDRIER
Se positionner sur la stratégie de tri à la source des biodéchets et la place donnée au compostage de proximité et fixer des objectifs d'implantation en cohérence.	2023
Faire un bilan des sites actuels et de leur fonctionnement.	2023
Faire un inventaire des sites potentiels d'implantation de composteurs partagés.	2023
Participer à la concertation autour de la matière organique qui sera pilotée dans le cadre du Plan Alimentation territoriale afin de trouver des solutions localement. L'objectif est de travailler avec les agriculteurs, maraîchers, viticulteurs du territoire qui font face à une augmentation sans précédent du coût des intrants. Pour le traitement des biodéchets il s'agit d'étudier les possibilités de privilégier les petites structures agricoles qui pourraient mettre en place du co-compostage la ferme.	2023



En lien avec l'action n°1 du PLPDMA, renforcer l'équipe de proximité dédiée au compostage afin de compléter les actions déjà en cours et prendre totalement le relais sur cette thématique. Si le recrutement interne n'est pas possible, prévoir le lancement d'un appel à candidature afin d'externaliser la prestation.	Début 2023 et tout au long du programme
Assurer un suivi régulier des sites (au moins 1x/an) soit en régie soit en prestation, et impliquer les référents en créant un réseau de référents tel que décrit ci-dessous.	Dès 2023
En lien avec l'action n°1, créer un réseau de guides composteurs et de référents dans chaque commune et de référents d'usagers. Animer le réseau avec l'organisation de visites de sites ou temps d'échanges (2 ateliers par an + 1 temps fort).	Dès 2023
Formaliser l'approvisionnement des sites partagés en matière sèche (broyat) par le biais de convention d'apport ou autres en lien avec l'action A3 du PLPDMA.sociaux.	Dès 2023

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025
Achat matériel pour sites de compostage partagé (tous les sites) avec subvention 50%.	5 000€ HT	20 000€ HT	20 000€ HT

Action 13 Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux

Objectif général

- > Accompagner les divers acteurs au changement de comportement et éviter le brûlage des végétaux.
 - > Réduire les apports en déchèteries : valoriser les végétaux sur leur lieu de production et faciliter le compostage grâce à la mise à disposition du broyat.
- Les syndicats de traitement, en charge de la gestion des déchèteries, portent majoritairement les actions en faveur de la réduction des apports de déchets verts en déchèteries.

Objectif(s) quantifié(s)

- > Sensibiliser les agents de services techniques de la CAPG et des communes sur la généralisation de la pratique de broyage.
- > Mettre en place un partenariat entre un site de compostage collectif et une opération de broyage.

Contexte

Avec la fermeture du site de compostage de végétaux de Carros prévue en octobre 2023 le déficit en installation de traitement des végétaux sera important sur le département. La réduction des apports de végétaux prendra alors tout son sens.

Sur la CAPG, environ 14 000 tonnes de végétaux ont été apportées sur les déchèteries en 2021 ce qui correspond à plus de 136 kg/hab./an avec une potentielle saturation des sites. Bien que déjà très largement au-dessus des moyennes nationales, le gisement est sous-évalué car le brûlage des déchets verts est une pratique encore très répandue sur le territoire. Pourtant l'interdiction de brûlage des résidus de végétaux est interdite dans les Alpes Maritimes depuis l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 (sauf dérogations sur les tailles des oliviers, mimosas et arbres fruitiers de gros volumes et pour les résidus issus du débroussaillage obligatoire.)



De plus, face aux épisodes de sécheresse qui sévissent de plus en plus dans le département, la préfecture des Alpes-Maritimes interdit régulièrement tous les brûlages de végétaux. Les petits et gros branchages constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. La tonte mulching quant à elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place. Par ailleurs, les composteurs partagés (cf. action n°2) ou les composteurs

des particuliers (cf. action n°1.) manquent parfois de structurant de type broyat permettant de réaliser un compost de qualité.

Face au besoin de solutions pour les matières organiques issues de l'entretien des espaces verts, et grâce au soutien de l'ADEME et de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, une plateforme de petites annonces gratuites autour du broyage/paillage en région Provence Alpes Côte d'Azur a été créée (www.boursovert.org) par les associations GERES (Aubagne) et GESPER (Digne-les-Bains). Les services espaces verts de la CAPG ne gèrent que les platanes et les arbres d'alignement. Le reste est de la compétence des communes. Celles-ci disposent pour certaines de broyeurs à végétaux (Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le Tignet, Gars, Le Mas) et de tondeuses mulcheuses (La Roquette-sur-Siagne, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery).

Sur les communes rurales, la totalité des végétaux broyés est laissée sur place (Amirat, Collonges, Gars) ou utilisée pour moitié en structurant dans les composteurs collectifs (Le Mas). Dans les communes plus peuplées, les végétaux sont laissés pour moitié sur place et ce chiffre tombe à seulement 5% de broyage et paillage sur la ville de Grasse qui évacue tout le reste en déchèterie via un prestataire. Sur la commune de Mouans-Sartoux, 70% des végétaux broyés sont utilisés sur le site de la régie agricole, les 30% restants sont épandus sur les massifs. Pour les habitants, un service de broyage à domicile en partenariat avec l'association Soli-cités, facturé 80 €HT pour la première heure de prestation, puis 40 € par demi-heure supplémentaire est proposé par le SMED et UNIVALOM. 50% du montant peut donner lieu à un crédit d'impôt. La facturation du service freine cependant son utilisation par les usagers. Une expérimentation a également été menée sur la ville de Grasse avec l'association DEFIE.

Le broyeur communal de Pégomas est également utilisé dans le cadre d'une prestation de broyage chez les habitants, mais le service est finalement peu utilisé. La CAPG organise chaque année la collecte des sapins de Noël et le broyat est utilisé sur les sentiers. Elle anime également des ateliers « Jardinons ensemble ». Enfin la CAPG dispose d'un possible espace de stockage de broyat sur le site d'EVALECO.

PLAN D'ACTIONS	CALENDRIER
Pour les particuliers étudier les possibilités liées à la réduction des apports en déchèterie : proposer des solutions de location ou inciter les particuliers à louer des broyeurs, subventionner un achat groupé de broyeur (entre voisins, entre quartiers), sensibiliser aux bienfaits du broyage et paillage => suivre l'étude programmée par UNIVALOM.	2024
Maintenir la collecte des sapins de Noël et le broyage des sapins pour utilisation sur les sentiers de l'Agglo.	Tous les ans
Faire le lien avec les ateliers « Jardinons ensemble ».	Dès 2023
Pour les services espaces verts des communes et de l'Agglomération : imposer dans le cahier des charges des prestataires d'élagage ou autre de faire du broyage et surtout laisser le broyat sur place.	Dès renouvellement des marchés
Pour les équipes en régie qui disposent d'un broyeur, les inciter à l'utiliser le plus possible. Pour les équipes en régie qui ne disposent pas de broyeur, les mettre en contact avec SMED et UNIVALOM pour intégrer les dispositifs d'accompagnement proposés par les deux syndicats.	Dès 2023
Promouvoir la plateforme de mise en relation pour broyat : « Bours'O vert ».	Dès 2023
Formaliser l'approvisionnement des sites partagés en matière sèche (broyat) par le biais de convention d'apport, de bons de retrait ou autres en lien avec l'action A2 du PLPDMA.	Dès 2023

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025
Néant			

Action 14 Lutter contre le gaspillage alimentaire**Objectif général**

- > Impliquer tous les acteurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et créer une dynamique locale partagée.
- > Contribuer à l'objectif de réduction nationale de 50% en 2030 par rapport à son niveau de 2015.

Objectif(s) quantifié(s)

- > 1 évènement anti gaspi par an.
- > 1 campagne annuelle de communication sur le gaspillage alimentaire (en lien avec A15).
- > Entre 3 et 5 écoles accompagnées par an.
- > 1 guide de bonnes pratiques en restauration scolaire.

**Contexte**

Les caractérisations de déchets menées sur le territoire UNIVALOM en 2021-2022 font état de 9% de produits alimentaires non consommés soit plus de 40 kg/hab./an de produits consommables jetés à la poubelle dont 1/3 encore emballés.

Sur la CAPG environ 1,5 millions de repas sont servis par an dans les cantines scolaires maternelles et primaires. Avec un gaspillage moyen de 110 g/repas, ce sont potentiellement 160 tonnes de restes alimentaires qui sont gaspillées par an. Sur le territoire on trouve également 18 collèges et 12 lycées (publics et privés) qui servent environ 2,6 millions de repas par an soit potentiellement 290 tonnes gaspillées.

La plupart des communes ont mené des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et certaines sont très avancées sur la question. Sur la commune de Mouans-Sartoux, où chaque établissement scolaire dispose d'une cuisine gérée en régie, de nombreuses actions ont été mises en place et notamment de proposer aux élèves des assiettes remplies à 1/4 ou 1/2 part ou une pleine part en fonction de leur appétit avec la possibilité de se resservir.

Les résultats ont été spectaculaires avec une réduction du gaspillage dans les cantines scolaires de 147 gr à 32 g /assiette. Ceci a également permis une économie de 0.20€ par repas qui ont été réinvestis dans l'alimentation en Bio pour atteindre les 100% de la cuisine en Bio dans les 3 sites de restauration depuis janvier 2012. La Commune dispose également d'une Régie Agricole qui alimente en produits locaux de saison les cantines scolaires. Par ailleurs 70% des végétaux broyés sont utilisés sur le site de la régie agricole. Pendant l'été, l'excédent de production récolté est donné à l'épicerie sociale de la ville.

La CAPG a également élaboré un programme d'accompagnement méthodologique des communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et 1 agent du service environnement y consacre quasiment tout son temps actuellement. L'accompagnement consiste notamment à la remise gratuite d'un kit antigaspi : prêt d'une balance + gachi-pain + tableau graphiques alimentaires + campagne d'affichage ADEME. Des animations sont menées avec l'association « Les Petits Débrouillards » et « trompe l'œil » avec l'organisation d'ateliers sur le goût. La CAPG participe également chaque année au « Science tour gaspillage alimentaire » avec le bus « Ce n'est pas sorcier ». Un plan alimentation territorial est en cours d'élaboration avec le service agriculture de la CAPG.

PLAN D'ACTIONS**CALENDRIER****Maintenir l'accompagnement méthodologique pour les communes :**

Suivre les campagnes de pesées et compiler les données afin de rédiger un guide de bonnes pratiques à diffuser sur l'ensemble du territoire.	2023
--	------

Accompagner 3 à 5 écoles par an dans la réalisation des diagnostics avec notamment la fourniture des équipements de pesée et des outils de communication et s'impliquer dans les plans d'action suite aux diagnostics : promotion des circuits courts, aide à la rédaction cahier des charges, sourcing.	2023
Maintenir les animations en milieu scolaire (en lien avec l'Action n°13 du PLPDMA) et organiser des challenges entre les écoles.	2023
Organiser un évènement antigaspi sur la thématique du gaspillage alimentaire.	2023-2024-2025
Développer un accompagnement pour la restauration collective autre que scolaire :	
EHPAD - Hôpital/Clinique - Restaurants d'entreprises.	2024-2025
Sensibiliser la restauration commerciale en lien avec l'action n°7 du PLPDMA : rappel des obligations réglementaires- Promotion du « Doggy-bag » - Promotion d'applications Antigaspi en lien avec l'action n°5.	2026

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025
Néant			

Action 15 Développer ou renforcer la démarche de don alimentaire**Objectif général**

- > Réduire le gaspillage et permettre à des personnes en précarité alimentaire de se nourrir convenablement.
- > Contribuer à réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Objectif(s) quantifié(s)

- > 1 évènement anti-gaspi par an.
- > 1 campagne annuelle de communication sur le gaspillage alimentaire.
- > 1 évènement permettant la mise en relation des traiteurs et des associations caritatives /an.
- > Accompagnement dans la mise en place de 2 gardes manger-partagés.

100 tonnes d'OMr évitées sur la durée du contrat

Contexte

En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année et ce gaspillage s'observe à tous les stades de la chaîne alimentaire et concerne tous les acteurs. Dans le même temps 7 millions de personnes sont en précarité alimentaire d'après les banques alimentaires. D'un engagement volontaire, le don alimentaire est devenu en quelques années une pratique progressivement encadrée par la réglementation et de plus en plus pratiquée par les acteurs économiques.

Sont notamment soumis à l'obligation de don de denrées alimentaires à une association habilitée les opérateurs de la restauration collective dont le nombre de repas préparés est supérieur à trois mille repas par jour, les industries agroalimentaires et grossistes qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions par an, les Grandes surfaces alimentaires de plus de 400 m².

Par ailleurs à partir du 1^{er} juillet 2021 les établissements de restauration commerciale et les débits de boissons à consommer sur place mettent à la disposition de leurs clients qui en font la demande des contenants réutilisables ou recyclables permettant d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place, à l'exception de ceux mis à disposition sous forme d'offre à volonté. Avec plus 280 restaurants traditionnels et



plus de 290 restaurants de type rapide, la production de biodéchets issus de la restauration est importante sur l'ensemble du territoire car selon l'étude ADEME de mai 2016 relative aux pertes et gaspillages alimentaires en France, le gaspillage alimentaire est 4 fois plus élevé en restauration collective et commerciale qu'au foyer.

La récupération d'invendus alimentaires et leur redistribution est organisée sur le territoire avec « Actions humanitaire du Pays de Grasse » au Plan et l'association « Rayon d'Espoir » à la Roquette sur Siagne. La CAPG fait également la promotion des « légumes moches ». L'Association « Renouer » organise des cueillettes solidaires et dispose d'une conserverie.

Des épiceries sociales et solidaires sont en place sur le territoire : à La Roquette sur Siagne «le Rayon d'espoir 06», au CCAS à Mouans Sartoux. Pendant l'été, l'excédent de production de la Régie Agricole de Mouans Sartoux est donné à l'épicerie sociale de la ville. Des coopératives agricoles sont présentes (Coop la Meute) de même que de nombreuses AMAP. Un plan alimentation territorial est en cours d'élaboration avec le service agriculture de la CAPG.

PLAN D'ACTIONS

CALENDRIER

Pour la restauration scolaire :

Réaliser un diagnostic de ce qui se fait sur chaque commune en termes de lutte contre le gaspillage alimentaire et de don et partager les résultats. La Région pour les lycées et le Département pour les collèges pourraient être associés à ce diagnostic (en lien avec l'action n°4).	2026
Dresser la liste des associations ou structures de type épiceries solidaires présentes sur le territoire afin de voir si elles sont en mesure de se mobiliser.	
Proposer aux communes volontaires et les accompagner dans la mise en œuvre d'une action type « Mon restau responsable » et « Un+ Bio » dans le cadre du Plan Alimentation Territorial.	

Avec le secteur agricole :

Favoriser les circuits courts et développer des partenariats (en lien avec le Plan Alimentation Territorial).	2027
Soutenir la création d'ateliers de transformation pour valoriser les invendus du territoire	

Sur les marchés forains :

Faire le lien entre gaspillage alimentaire et précarité alimentaire et favoriser la récupération des invendus avec des associations locales, dont la liste aura été dressée précédemment.	2026-2027-2028
Faire la promotion des applications Antigaspi.	
Organiser un évènement antigaspi sur la thématique du don alimentaire.	

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025
Néant			

→ Prévention : tri des emballages

Objectif général :

> Faciliter le geste du tri et doter les habitants d'une partie du territoire en bacs de tri individuel en lieu et place des points de regroupement ou de sacs jaunes translucides à usage unique.

Objectif(s) quantifié(s) :

- > Augmentation des tonnages de tri sélectif collectés.
- > 500 tonnes de tri en plus sur la durée du contrat.
- > Baisse des refus de tri et amélioration des caractérisations concernant les tri au CITT.
- > Se rapprocher des 25% de seuil de refus sur le site du CITT.
- > Baisse des tonnages d'OMr.

500 tonnes de moins d'OMr sur la durée du contrat.

Contexte :

Dans le cadre de son engagement dans la charte zéro déchets plastique, et avec pour volonté d'augmenter ses tonnages de tri sélectif, la CAPG souhaite supprimer les sacs de tri à usage unique en dotant tous les foyers d'un bac de tri individuel lorsque leur stockage est possible.



Depuis 2017, la CAPG travaille à la suppression des points de regroupement au profit d'une dotation individuelle permettant la réduction des dépôts sauvages et la simplification du geste de tri. Parallèlement à cela, la CAPG dote les habitants le souhaitant de bac de tri en lieu et place des sacs jaunes translucides à usage unique. La stratégie étant de doter les foyers d'un bacs de tri de volume supérieur à celui des OMr afin d'avoir un impact sur l'appréciation que le volume de tri est supérieur au volume des OMr si les tri de tous les flux (tri, verre, papier, compostage, vêtements et apports en déchèterie) est bien effectué.

De par ces actions, les tonnages collectés en tri ont significativement augmenté entre 2017 et 2022 passant ainsi de 3 361,87 tonnes de tri collectées à 4 667,90 tonnes.

PLAN D'ACTIONS

CALENDRIER

Suppression de point de regroupement quand cela est possible par une collecte en porte à porte (l'action porte uniquement sur la dotation du bac individuel de tri).	Chaque année
Doter de bacs individuel les habitants en porte à porte utilisant les sacs jaunes translucides.	Chaque année

Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.

La CAPG s'engagera dans l'identification des sites nécessaires à la prévention et à la gestion des déchets dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanismes des communes adhérentes et dans

Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire....

La CAPG est adhérente au réseau Compost + depuis 2017, et le lancement de son étude pour le projet de collecte des biodéchets sur les trois communes de la Vallée de la Siagne.

Axe 4 : Charte zéro déchet plastique

La CAPG est signataire de la charte zéro déchets plastique depuis 2021. Elle poursuivra son action de lutte contre les dépôts sauvages en poursuivant son action d'acquisition d'appareils photos numériques afin de surveiller les lieux de dépôts sauvages et de verbaliser les contrevenants ainsi que toutes les autres actions visant à la prévention qui ont été engagées depuis.

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_130-DE
Reçu le 18/07/2023

CONTRAT D'OBJECTIFS

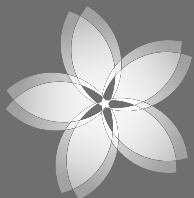
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE - RÉGION

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

57 avenue Pierre Sépard
06130 GRASSE

Tel : 04 97 05 22 00
Mail : contact@paysdegrasse.fr

www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

Délibération n°DL2023_131 : Signature d'une convention cadre pluriannuelle (2022-2028) avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques aux entreprises

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_131
RAPPORTEUR : Christian ORTEGA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Signature d'une convention cadre pluriannuelle (2022-2028) avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques aux entreprises	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En matière d'aides économiques, la loi NOTRe dispose qu'une convention de déclinaison du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), passée entre la Région Sud et chaque établissement public de coopération intercommunale qui le souhaite, détermine l'articulation de leurs interventions respectives sur le territoire et fixe les conditions de mise en œuvre, dans le respect des compétences qui leur sont confiées par la loi.</p> <p>Conformément aux articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région est désormais seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides aux entreprises et pour décider de leur octroi. De son côté, dans le cadre de la politique de développement économique qu'elle mène sur son territoire et en cohérence avec le SRDEII, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est seule compétente pour définir les aides à l'immobilier d'entreprises.</p> <p>Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention cadre pluriannuelle qui permettra à la CAPG, le cas échéant de participer au financement d'aides directes aux entreprises au côté de la Région Sud et réciproquement à la Région de participer financièrement aux aides à l'immobilier d'entreprise que la CAPG souhaite mettre en œuvre sur son territoire.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4251-17 qui dispose que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu l'instruction du gouvernement NOF INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » ;

Vu la délibération n°22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 : Une stratégie économique dédiée aux objectifs de la COP d'avance, le Plan climat régional ;

Vu la délibération n°22-381 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant la feuille de route des Opérations d'intérêt régional ;

Vu l'avis de la commission du Conseil régional « Développement économique et digital, Industrie, export et attractivité, Cyber sécurité » réunie le 13 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°22-0895 du 16 décembre 2023 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention-type fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;

Vu la délibération n° 2022_127 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire prend acte du Projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur déploie une politique pour un territoire euro-méditerranéen, industriel, à la pointe de l'innovation, et au service de ses entreprises et de leur rayonnement. La stratégie régionale adoptée reposant sur les principes d'action visant à (1) se spécialiser et concentrer les moyens publics et privés sur les filières fortement pourvoyeuses d'emplois et les enjeux d'avenir ; (2) renforcer le tissu économique et accompagner ses mutations en mettant en œuvre des actions adressant l'ensemble des entreprises, des territoires et des secteurs ;

Considérant qu'en matière d'aides économiques, la loi NOTRe dispose qu'une convention de déclinaison du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, passée entre la Région et chaque établissement public de coopération intercommunale qui le souhaite, détermine l'articulation de leurs interventions respectives sur le territoire et fixe les conditions de mise en œuvre, dans le respect des compétences qui leur sont confiées par la loi ;

Considérant que la stratégie de développement économique de la CAPG, déclinée dans son Projet de Territoire, implique notamment d'accompagner le cluster Arômes-Parfum-Cosmétique, l'ADN du Pays de Grasse, ainsi que toute la chaîne de valeur de la plante au produit fini en lien avec les activités de recherche et de développement ; l'enseignement supérieur ; et l'innovation. De manière générale, il s'agit d'inscrire la filière dans un mouvement d'élargissement et d'innovation, vecteur de croissance et d'attractivité tout en répondant aux enjeux de transition écologique ceci afin de contribuer à la résilience du territoire y compris par ses acteurs économiques ;

Considérant que la stratégie de développement économique de la CAPG s'inscrit dans le respect des orientations du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation structuré en 5 axes stratégiques au bénéfice des territoires, des filières et des entreprises : AXE 1 : Vers une région 100% Climat positif ; AXE 2 : Vers une région industrielle souveraine et résiliente face aux crises ; AXE 3 : Faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'une des régions les plus innovantes d'Europe ; AXE 4 : Accélérer la croissance des entreprises : compétences, international, développement et transmission ; AXE 5 : Une Région plus simple, plus proche et plus lisible au service d'une croissance équilibrée des territoires.

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_131-DE
Reçu le 18/07/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

18 JUL. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

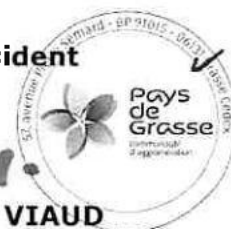


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire
entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Etablissements
publics de coopération intercommunale en matière d'aides
économiques**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération de la Commission permanente n° du ;

Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD dûment habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération n°2023_XXX en date du 06 juillet 2023 ;

Ci-après dénommé(e) « l'EPCI »,
D'autre part,

- Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-8, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;
- Vu la délibération n°22-5 du 25 février 2022 du Conseil Régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » ;
- Vu la délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

- Vu la délibération n° 22-381 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant la feuille de route des Opérations d'intérêt régional ;
- Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional du approuvant la convention-type fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- Vu la délibération du Conseil du Conseil Communautaire n°2023_ en date du 29 juin 2023.

Table des matières

Chapitre 1 Préambule.....	4
Chapitre 2 Conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Métropoles et Etablissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides économiques.....	6
Article I. Objet de la convention en matière d'intervention complémentaire.....	6
Article II. Domaines d'intervention.....	6
Article III. Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides économiques (article L.1511-2 du CGCT).....	7
Article IV. Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L. 1511-3 du CGCT..	7
Article V. Collaboration entre la Région et l'EPCI en matière de foncier économique.....	7
Article VI. Collaboration entre la Région et l'EPCI en vue de simplifier et faciliter l'accès des entreprises à l'information relative aux aides économiques.....	8
Article VII. Collaboration entre la Région et l'EPCI en faveur de l'économie présenteielle	9
Article VIII. Collaboration entre la Région et l'EPCI pour la transition écologique et environnementale.....	11
Article IX. Soutenir les projets économiques des territoires et des filières en incluant un soutien en ingénierie.....	12
Article X. Favoriser l'innovation pour accroître la compétitivité des entreprises.....	12
Chapitre 3 Dispositions générales applicables à l'ensemble de la convention.....	14
Article XI. Gouvernance et concertation.....	14
Article XII. Coordination.....	15
Article XIII. Suivi des aides et information mutuelle.....	15
Article XIV. Modalités financières.....	15
Article XV. Durée de la convention.....	16
Article XVI. Avenant.....	16
Article XVII. Résiliation de la convention.....	16
Article XVIII. Litiges.....	16

Chapitre 1 Préambule

Conformément à la loi, la Région a adopté le 24 juin 2022 le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), pour répondre aux grands enjeux du territoire régional :

- Inscrire le développement économique dans l'ambition portée par le Plan Climat 2
- Renforcer la souveraineté et la résilience économique du territoire
- S'appuyer sur les filières d'excellence pour construire l'économie de demain
- Renforcer le soutien à l'industrie
- Faire grandir et monter en gamme les PME, pour renforcer leur résilience et créer de l'emploi
- Tirer parti de l'économie présentielle

L'objectif est de faire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle européen de développement économique durable et résilient.

Pour répondre à ces enjeux, atteindre cet objectif, le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) repose sur deux piliers d'actions complémentaires:

1°. Se spécialiser et se concentrer :

- Les Opérations d'intérêt régional et filière de souveraineté
- L'Innovation et technologies de rupture
- Les Pépites et ETI
- Les Projets structurants
- Les Grandes infrastructures

2°. Renforcer et accompagner

- l' Economie présentielle
- le Capital humain
- les TPE/PME, l'artisanat et le commerce
- la Diffusion des politiques et des dispositifs
- l'Aménagement du territoire

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) répond à ces enjeux en s'articulant autour de 5 axes stratégiques :

- | | |
|-----------|--|
| AXE N°1 : | Vers une croissance régionale 100% climat positif |
| AXE N°2 : | Vers une région industrielle, souveraine et plus résiliente face aux crises |
| AXE N°3 : | Faire de Provence Alpes Côte d'Azur l'une des régions les plus innovantes d'Europe |
| AXE N°4 : | Accélérer la croissance des entreprises : compétences, international, développement et transmission |
| AXE N°5 : | Une Région plus simple, plus proche et plus lisible au service d'une croissance équilibrée des territoires |

La mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) repose notamment sur la **l'intervention complémentaire** de la Région et des Métropoles/EPCI.

En matière d'aides économiques, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, organise la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en **matière d'aides aux entreprises**, la Région est seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en vertu de l'article L.1511-2 du CGCT. De son côté la Métropole/l'EPCI, qui mène une politique de développement économique pour son territoire en cohérence avec le SRDEII et annexée à la présente convention (**ANNEXE 1**), peut participer au financement des aides dans le cadre d'une convention de partenariat.

En matière **d'aides à l'immobilier d'entreprise**, la situation est inversée. La Région n'est pas compétente de plein droit et doit conventionner avec la Métropole/l'EPCI à fiscalité propre si elle/il souhaite participer au financement des dispositifs mis en place (L.1511-3 du CGCT).

Pour cette raison une **convention partenariale**, doit être passée entre la Région et les Métropoles/EPCI pour rappeler les objectifs communs poursuivis et déterminer l'articulation des interventions respectives sur le territoire (L.4251-18 du CGCT).

Chapitre 2 Conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Métropoles et Etablissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides économiques

Article I. Objet de la convention en matière d'intervention complémentaire

Conformément aux dispositions des articles L.1511-2 et L.1511-3 du CGCT (ANNEXE 2), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'EPCI conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours en matière de développement économique, de financement et d'accompagnement des entreprises.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les objectifs communs poursuivis par la Région et l'EPCI à travers le soutien aux dispositifs d'appui aux entreprises listés ci-après ;
- Permettre à l'EPCI d'intervenir en complémentarité des aides régionales, de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique de qualité et coordonnée ;
- Permettre à la Région d'intervenir en complément des aides intercommunales à l'immobilier d'entreprise selon les conditions prévues par la présente convention.
- Coordonner l'intervention des deux collectivités pour assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations réglementaires en matière d'aides d'état.

La Région et l'EPCI sont respectivement responsables de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Article II. Domaines d'intervention

Cette convention établit un véritable partenariat entre la Région et l'EPCI, qui doivent œuvrer côte à côte pour assurer la pérennité et le développement des entreprises du territoire concerné.

In fine, l'enjeu n'est pas de démultiplier le nombre de dispositifs mais de travailler à la constitution d'une offre de financement et d'accompagnement pérenne et partagée qui participe à la concentration des interventions publiques autour d'objectifs communs et à une lisibilité renforcée auprès des opérateurs économiques.

Un tableau reprenant les objectifs et les domaines d'intervention partagés entre la Région et l'EPCI en faveur de l'économie est annexé à la présente convention (ANNEXE 3). Il permettra d'établir une feuille de route pour les partenaires et de constituer par son suivi, une

base d'informations quantitatives et qualitatives utiles pour la complétude des indicateurs de réalisation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Ainsi au titre du développement économique, sont éligibles, aux financements régionaux et de l'EPCI, les projets portés par les différentes structures relevant des domaines d'intervention tels que définis en annexe 3 à la présente convention.

Article III. Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides économiques (article L.1511-2 du CGCT)

L'EPCI peut participer au financement des aides au développement économique des entreprises dans le cadre des domaines d'intervention fixés par la Région, notamment dans le cadre des Opérations d'Intérêt Régional, des dispositifs régionaux et projets relatifs aux filières stratégiques identifiées ainsi qu'au titre des dispositifs régionaux dédiés aux aides et accompagnements aux entreprises..

Cette participation de l'EPCI aux dispositifs régionaux contribue à la mise en œuvre des objectifs définis dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts, de prise de participation, de garanties et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché. La nature des aides accordées contribuera au développement des activités des entreprises en complément des objectifs des politiques régionales.

L'EPCI est responsable de la légalité des aides qu'il accorde au titre d'un régime d'aide notifié ou exempté.

Article IV. Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L. 1511-3 du CGCT

Les EPCI à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La présente convention permet à la Région d'intervenir en complémentarité en co-finançant des projets d'aménagement économique qui s'inscrivent, notamment, dans le dispositif de contractualisation « Nos territoires d'abord » (ex-Contrat Régional d'Equilibre Territorial) – projets globaux de reconversion de friches, de requalification de Zones d'Activités Economiques, de redynamisation des espaces économiques et des projets immobiliers structurants liés aux Opérations d'Intérêt Régional.

Article V. Collaboration entre la Région et l'EPCI en matière de foncier économique

Le foncier économique relève de la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise » dont l'EPCI est titulaire sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT. La Région ne peut intervenir qu'en complément de l'EPCI dans ce domaine.

A ce jour, le territoire compte 1375 ZAE, pour près de la moitié mixte, et d'envergure très diverse. Des sites d'accueil pour des activités productives doivent être mobilisés et préparés pour constituer de véritables opportunités pour l'installation d'activités industrielles et logistiques. Un renforcement de la coopération entre les acteurs doit donc améliorer la capacité à commercialiser ces sites et leur visibilité lorsqu'ils sont disponibles.

En lien avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le SRDEII vise à concilier attractivité, développement économique et sobriété foncière. Quatre leviers prioritaires d'action commune sont proposés : Identifier, Optimiser, Renforcer et Promouvoir :

- Identifier le foncier économique industriel régional stratégique immédiatement disponible
- Optimiser la ressource foncière disponible : redynamiser et faire monter en gamme les espaces économiques
- Renforcer les ressources foncières en évitant l'étalement : construire sur l'existant en réhabilitant les friches et construire de nouveaux modèles d'immobilier d'entreprises innovants
- Promouvoir le foncier industriel stratégique régional : renforcer la valorisation des disponibilités foncières de la région au travers de l'agence risingSUD.

Dans ce cadre, il est attendu de la part de la Région et de l'EPCI d'agir conjointement et de favoriser une collaboration active entre elles avec l'appui des agences de développement économique.

L'EPCI s'engage, notamment, à se mobiliser sur ce sujet du foncier économique en partageant l'ensemble des informations utiles au recensement des fonciers économiques de son territoire et à sa commercialisation avec la Région avec l'appui de l'agence risingSUD.

Article VI. Collaboration entre la Région et l'EPCI en vue de simplifier et faciliter l'accès des entreprises à l'information relative aux aides économiques

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) a pour objectifs d'améliorer la lisibilité et la fluidité des parcours en articulant et animant les réseaux d'acteurs, les relais de proximité de la chaîne de l'accompagnement et du financement qui s'organise autour de 5 étapes : la détection, l'information, l'orientation, l'instruction, et le suivi.

La Région s'engage à animer le partage d'information entre les acteurs des territoires dans l'objectif d'améliorer la fluidité du parcours des usagers notamment les entreprises. La Région renforce ainsi le rôle des Maisons de Région (MREG) dans chaque département qui constitue un acteur de proximité pour les territoires, les entreprises, les habitants, les usagers. Elles permettent d'assurer un lien opérationnel entre la Région, le terrain et les têtes de

réseaux économiques dans les départements (EPCI, chambres consulaires, agences de développement, clusters, pôles de compétitivité, pépinières, ...).

Afin d'œuvrer pour une meilleure lisibilité des parcours, la Région participe par ailleurs activement à la mise en œuvre de la phase d'information, en renforçant la communication autour des différents dispositifs, en répondant aux questions des entreprises grâce notamment aux Maisons de la Région et au Portail « entreprises.maregionsud.fr ». Elle intervient, aussi, directement ou via ses opérateurs sur les phases de l'instruction et de suivi.

En tant qu'acteur de proximité de la chaîne de l'accompagnement, l'EPCI a un rôle particulier à jouer dans les phases de détection, d'information, d'orientation, et de suivi.

La phase suivi, ainsi réalisée par l'EPCI, est primordiale pour organiser un parcours global, et permettre de détecter des besoins à court ou moyen terme pour le développement de l'entreprise.

Dans cette optique, le partage d'informations montantes et descendantes entre l'EPCI (porte d'entrée et suivi des entreprises) et la Région (instruction et aides directes) doit être renforcé. Cet échange peut prendre plusieurs formes : mise à disposition de marques blanches du portail des entreprises régional sur le site internet de l'EPCI, mise en place d'espaces de dialogue, notamment

Article VII. Collaboration entre la Région et l'EPCI en faveur de l'économie présente

Le développement local et le maintien des activités et des richesses sur les territoires passent aussi par l'économie de proximité. Cette économie est incarnée par de très petites entreprises (TPE), l'artisanat, le commerce à ancrage local et l'économie sociale et solidaire.

La prise en compte des spécificités, atouts, et difficultés structurelles locales est un impératif pour accompagner le développement local en tout point du territoire.

La Région s'engage à mettre l'économie résidentielle et les spécificités locales au cœur de son action, pour recréer un cercle vertueux, propice au développement économique et au maintien de la vie locale.

Dans cette perspective, la Région déploie un programme ambitieux « zéro rideau fermé » pour soutenir l'artisanat et le commerce pour la revitalisation des centres-villes.

L'enjeu, avec l'implication des Métropoles et EPCI, est d'articuler un objectif de soutien direct aux entreprises de l'économie résidentielle et de répondre à l'enjeu territorial que constitue la redynamisation des centres-villes, dans une logique de coordination des dispositifs et des interventions et de convergence des politiques d'aménagement et de développement économique.

Il s'agit notamment de renforcer l'investissement des artisans et commerçants prioritairement sur des territoires à enjeu et de couvrir l'ensemble des besoins de financement des TPE grâce notamment à la création d'un fonds dédié pour le développement et le rebond des entreprises.

- **Soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS)**

La Région entend pleinement s'appuyer sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) pour dessiner une région plus responsable et solidaire. La Région reconnaît l'ESS comme un champ à part entière de l'économie régionale, souhaite promouvoir les achats responsables et apporte un soutien aux entreprises de l'ESS. La Région construit dans ce sens un partenariat renforcé avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et certains réseaux d'accompagnement et de financement dédiés à l'ESS.

- **Accompagner les entreprises**

La Région, les Métropoles et les EPCI sont amenés à renforcer leur coordination d'une part dans le cadre de leur soutien aux réseaux d'accompagnement et de financement des entreprises notamment inscrits dans « Mon projet d'entreprise » et d'autre part à travers l'accompagnement et le financement des entreprises en direct et/ou de manière intermédié dans le cadre notamment du FIER. Cette collaboration s'inscrit également avec les autres acteurs économiques du territoire à l'instar des services économiques de l'Etat en Région, des chambres consulaires, des agences de développement économique notamment.

- **Accompagner l'économie touristique vers un tourisme durable**

La Région accompagne l'économie touristique vers un tourisme durable tout en apportant, avec agilité, le soutien nécessaire à ses acteurs économiques, notamment pour prendre en compte les perturbations constantes qu'ils rencontrent.

La Région s'engage, plus particulièrement, à porter les trois enjeux des transitions numérique et environnementale et de la professionnalisation en développant, notamment, les loisirs et l'offre à destination des clientèles nationale et de proximité, tout en conservant ses parts de marché à l'international.

L'action s'articule autour de 4 leviers :

- Poursuivre la structuration et l'animation des marques et des filières au service de l'attractivité et de l'excellence touristique
- Renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme par la valorisation des métiers et le développement des compétences
- Soutenir l'investissement et l'innovation pour des entreprises performantes et responsables
- Permettre de nouvelles dynamiques territoriales pour une économie touristique innovante et résiliente/responsable grâce au Schéma régional de développement touristique et des loisirs 2023-2028

Article VIII. Collaboration entre la Région et l'EPCI pour la transition écologique et environnementale

La Région et l'EPCI s'engagent à agir pour la transition écologique et environnementale. Cette collaboration s'articule en vue d'atteindre les objectifs et les leviers d'actions posés par le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) parmi lesquels figurent notamment :

- **Décarboner l'industrie en s'appuyant sur nos filières innovantes**

La Région et l'EPCI s'engagent à œuvrer pour la décarbonation du secteur industriel, en finançant et accompagnant les projets, en soutenant et diffusant les nouvelles technologies énergétiques, et en favorisant la coopération et la massification.

- **Soutenir de nouveaux modèles de développement économique en favorisant l'économie circulaire**

La Région et l'EPCI se positionnent en soutien des démarches territoriales ou sectorielles de changements de pratiques ou de modèles visant à concilier développement économique et environnement. L'enjeu consiste à gagner en sobriété dans l'utilisation d'espaces, d'énergie, de matières premières.

Les modalités d'intervention consistent à :

- Faire de l'économie circulaire et de la valorisation des ressources des leviers de richesse
- Développer et diffuser les innovations pour le réemploi des déchets via des filières de réparation, réemploi, production
- Travailler avec les filières régionales et locales sur l'adaptation et la contribution aux enjeux climatiques en sensibilisant les acteurs économiques à ces nouveaux modèles, accompagner les territoires et les filières vers leur résilience
- Favoriser le développement de modèles économiques collaboratifs et résilients (écologie industrielle et territoriale, circuit court, économie de la fonctionnalité..) par la promotion et le soutien de projets locaux et collaboratifs, l'accompagnement des démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT) et d'économie de la fonctionnalité, l'incubation et l'accélération de projets d'économie circulaire, la structuration et l'animation des réseaux d'acteurs (événements, observatoire, plateforme..)

- **Réussir la transition écologique / environnementale des entreprises**

Les entreprises régionales ont besoin d'être soutenues dans leur transition écologique. L'enjeu est donc de massifier les aides, de couvrir la diversité des besoins et des cibles, tout en structurant des solutions d'accompagnement et de financement adaptés.

L'éco-conditionnalité des aides doit également être renforcée pour inciter le plus grand nombre d'entreprises à s'inscrire dans cette stratégie.

La Région et l'EPCI disposent de leviers d'action :

- Développer des partenariats avec les acteurs institutionnels et renforcer leurs synergies
- Poursuivre les partenariats avec les autres financeurs (aides communes, complémentaires)
- Mieux communiquer sur les dispositifs existants auprès des entreprises
- Intégrer la transition écologique dans tous les accompagnements des entreprises

Article IX. Soutenir les projets économiques des territoires et des filières en incluant un soutien en ingénierie

- **Soutien en ingénierie et en accélération aux projets de territoires.**

La réussite des projets des territoires, dans la mesure où ils sont cohérents avec la stratégie régionale, contribue au projet économique régional. Or, pour se saisir de certains sujets émergents et/ou complexes mais primordiaux pour le développement local, tels que la requalification du foncier ou l'accès aux fonds européens, de nombreuses d'intercommunalités n'ont pas toutes les ressources et l'expertise et l'ingénierie nécessaires. Les Métropoles et EPCI disposent de moyens très différenciés dans la mise en œuvre de leurs politiques économiques.

Afin de lever ce frein au développement économique du territoire, en lien avec sa stratégie de renforcement et d'accompagnement, la Région, en collaboration avec d'autres institutions nationales ou régionales, pourrait apporter un soutien en ingénierie et en accélération aux projets de territoires. Elle étudiera la création et la mise à disposition d'un plateau d'accélération des projets économique locaux. Ce plateau proposera une offre de services en ingénierie afin d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre des politiques de développement économique.

Les projets accélérés devront être structurants pour le développement local, donc intégrés dans une vision stratégique globale du développement économique et nécessairement alignés avec les ambitions et priorités régionales. Ils pourront être intégrés au sein des nouveaux contrats territoriaux « Nos territoires d'abord », avec l'appui des Maisons de Région.

- **Identification des projets structurants dans le cadre des OIR**

Le soutien des projets économiques de territoires s'inscrira également dans le cadre des projets structurants soutenus par les Opérations d'Intérêt régional. La collaboration active entre la Région et l'EPCI pourra permettre d'identifier ces projets structurants.

- **Partenariat favorisant l'attractivité du territoire**

Enfin, un partenariat entre la Région et l'EPCI permettra de favoriser l'implantation des entreprises exogènes structurantes sur le territoire, œuvrant ainsi pour son attractivité.

Article X. Favoriser l'innovation pour accroître la compétitivité des entreprises

L'innovation s'inscrit comme l'un des axes structurants du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) dans le but, notamment, d'accroître la compétitivité des entreprises.

Pour y parvenir, plusieurs objectifs sont fixés, notamment : favoriser la création d'entreprises innovantes, accompagner l'accélération des entreprises et l'industrialisation des innovations, accélérer la transformation numérique des entreprises.

Ainsi, différents leviers d'action sont activés comme le financement, l'accompagnement et le développement de l'innovation, nombres de ces leviers sont des aides économiques aux entreprises.

Afin de couvrir tous les aspects liés à l'innovation, le SRDEII et sa convention d'application sont étroitement articulés avec le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation et avec la convention CTEC. Le SRESRI vise, en effet, à contribuer au développement de la croissance économique, notamment, en soutenant l'innovation par la formation et la recherche, en favorisant la réussite des étudiants, en promouvant les établissements régionaux d'enseignement supérieurs et de recherche.

Chapitre 3 Dispositions générales applicables à l'ensemble de la convention

Article XI. Gouvernance et concertation

• Concertation

La Région s'engage à concerter l'EPCI concernant les politiques, les dispositifs existants et les aides mises en œuvre sur son territoire

L'EPCI s'engage à mobiliser ses financements en concertation et en complément des objectifs des politiques régionales dans les conditions prévues par la présente convention, et pour les domaines d'intervention prévus en annexe de la présente convention

L'EPCI s'engage à assumer son rôle de partenaire à part entière dans le cadre des réflexions dédiées à l'avenir des politiques régionales sur le développement économique territorial, en prenant part aux instances de gouvernance du SRDEII.

• Gouvernance

. Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ambitionne d'organiser et de simplifier le pilotage du développement économique en région. Le SRDEII prévoit une gouvernance soucieuse de lisibilité, de complémentarité et mobilisatrice de toutes les énergies présentes dans le territoire au profit d'une attractivité et d'une politique ambitieuse de développement économique.

En complément du pilotage stratégique confié par les textes à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), des instances de gouvernance opérationnelle permettent à la Région et à l'EPCI de se rencontrer régulièrement :

- La Région organisera, une conférence annuelle ou biennale régionale du développement économique et de l'emploi, incluant les membres de la CTAP, pour rendre compte de l'exécution du SRDEII
- La Région réunira régulièrement une « task force » économique régionale
- Des rencontres bilatérales régulières entre la Région et l'EPCI seront prévues via les Maisons de la région. Les Maisons de la Région, présentes dans chaque département, constituent un lieu partagé pour organiser ces échanges et faire avancer opérationnellement les projets cofinancés.
- Des comités filières ou des comités thématiques (innovation, économie résidentielle...), organisés tout au long de l'année sur les segments stratégiques ou les axes principaux du SRDEII

Compte tenu du nécessaire équilibre devant régner entre différents échelons de l'action économique, la gouvernance opérationnelle comprend 2 niveaux : un niveau métropolitain, les Comités Economiques Région-Métropoles (CERM) et un niveau local, les Comités Economiques Territoriaux (CET).

Article XII. Coordination

Les services de la Région et ceux de l'EPCI compétents veilleront conjointement à la coordination et au suivi des aides octroyées.

Ces services respectifs, à l'aune de projets présentés, échangeront autant que de besoin en bilatéral et travailleront en étroite relation pour définir les participations de chacun, organiser le calendrier de présentation au vote, établir un programme annuel de réflexion et d'actions communes. Cette collaboration pourra prendre la forme d'échanges directs d'information, de revues de projets, notamment.

Par ailleurs, les services dédiés de chacune des deux collectivités instruiront pour ce qui les concerne, les demandes de financements au vu des modalités de financement propres aux interventions de chaque collectivité et aux orientations données par leurs exécutifs.

L'aide pourra être accordée par la Région, par l'EPCI directement aux bénéficiaires, après délibération sur l'attribution de l'aide par le Conseil Régional et/ou de l'assemblée délibérante de l'EPCI, en fonction des modalités de financement du dossier retenues.

Article XIII. Suivi des aides et information mutuelle

En cas de non-réalisation des dispositifs objets de la délégation, l'EPCI s'engage à en informer la Région dans les meilleurs délais.

L'EPCI s'engage à transmettre à la Région avant le 30 mars de l'année n, les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a éventuellement mis en œuvre pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n-1 en utilisant les supports proposés par la Région en lien avec les orientations des circulaires produites chaque année à cet effet, cet envoi permettra à la Région d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile en vertu de l'article L. 1511-1 du CGCT;

La Région s'engage à prendre en compte dans le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, les aides octroyées par la collectivité.

Afin de garantir le respect des plafonds d'aide publique, la Région et l'EPCI s'informeront mutuellement du montant des aides attribuées et de la base retenue pour les projets financés. Chacune des collectivités a la responsabilité de veiller à la légalité des aides accordées.

Un bilan relatif à la présente convention sera produit et mis à disposition des membres des différentes instances de gouvernance du SRDEII par la Région. Le bilan pourra comprendre une analyse quantitative ou qualitative au regard de l'impact des aides accordées et des partenariats Région –l'EPCI noués.

Article XIV. Modalités financières

La présente convention ne comporte aucune modalité financière particulière, l'EPCI contribuant au titre de la présente convention sur ses propres fonds.

Article XV. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à l'EPCI. Sa durée de validité est liée au SRDEII adopté le 24 juin 2022.

Ses dispositions s'appliquent aux dossiers de demande d'aide déposés par les porteurs entre la date de notification de la convention et le 31 décembre 2028.

Elles restent en vigueur jusqu'au paiement de la dernière aide accordée au titre de cette convention par l'un ou l'autre des partenaires.

Article XVI. Avenant

Afin de pouvoir adapter l'intervention de la Région et de l'EPCI aux évolutions législatives, réglementaires et conjoncturelles, la convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée, par simple avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

Article XVII. Résiliation de la convention

Les parties peuvent résilier la présente convention par notification écrite, (lettre recommandée avec accusé de réception) en cas de force majeure, en cas de non-respect des engagements ici contractés ou pour tout motif d'intérêt général.

Les parties restent toutefois liées à la présente convention jusqu'au paiement de la dernière aide accordée avant la date d'effet de la résiliation.

Article XVIII. Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront en premier lieu un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations seront portées devant le tribunal administratif de Marseille.

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_131-DE
Reçu le 18/07/2023

ANNEXE DE LA DL2023_131

Convention composée de 18 articles et 3 annexes

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil Régional

Renaud MUSELIER

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD

ANNEXE 1

Politique de développement économique votée par la CAPG

Les orientations fixées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans la conduites des politiques publiques relevant de son champ de compétences, ont été formalisées par un « projet de territoire » adopté par le Conseil communautaire le 30 juin 2022.

UNE VISION STRATÉGIQUE AXÉE SUR L'ATTRACTIVITÉ (1) ET LA COHÉSION TERRITORIALE (2)

1. L'ATTRACTIVITÉ : la compétitivité du Pays de Grasse à travers ses atouts économiques, la transition écologique et la résilience territoriale

Orientation 1 : Accompagner la relance du territoire au travers d'une économie plurielle

- ACCOMPAGNER LE CLUSTER PARFUM ET ARÔMES ;
- DÉVELOPPER UNE OFFRE ÉCONOMIQUE VARIÉE ET ÉQUILIBRÉE QUI SOIT GARANTE DE STABILITÉ ;
- DÉVELOPPER LES NOUVEAUX MODÈLES ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE ;
- DÉVELOPPER UNE OFFRE DE FORMATION QUALITATIVE EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE ET CRÉATION D'UN CAMPUS MULTISITE.

Orientation 2 : Renforcer la transition écologique, la résilience territoriale et la préservation du cadre de vie

- VALORISER NOS RICHESSES ENVIRONNEMENTALES ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ;
- OPTIMISER LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE ;
- PRÉSERVER/VALORISER LES RESSOURCES ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ;
- ACQUÉRIR TOUTES LES CAPACITÉS DE RÉSILIENCE FACE AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ;
- MENER UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ POUR DÉSENCLAVER LE TERRITOIRE ET FLUIDIFIER LES FLUX DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES.

2. COHESION : mieux vivre ensemble

Orientation 1 : Une politique au service de la population

- GRANDIR ET VIEILLIR ;
- S'ÉPANOUIR ET DEVENIR CITOYEN ;
- TRAVAILLER ET VIVRE.

Orientation 2 : Une politique au service du territoire

- PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ;

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_131-DE
Reçu le 18/07/2023

ANNEXE DE LA DL2023_131

- GÉRER LES RISQUES ;
- ENGAGER UNE URBANISATION VERTUEUSE ;
- GARANTIR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES.

ANNEXE 2

Compétences des collectivités selon les types d'intervention

Compétences	Base juridique	Régions	Départements	Communes ou EPCI	Métropoles
Aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activité économique - Définition du régime d'aide - Décision d'octroi des aides	L. 1511-2	Compétence de plein droit	Pas de possibilité d'intervention	Intervention possible en complément de la région (convention) + Possibilité de recevoir délégation de compétence pour l'octroi des aides (sur fondement art. L. 1111-8)	Intervention possible en complément de la région (convention) + Possibilité de recevoir délégation de compétence pour l'octroi des aides (sur fondement art. L. 1111-8)
Aide à l'immobilier d'entreprise : - Définition du régime d'aide - Décision d'octroi des aides	L. 1511-3	Intervention possible en complément du bloc communal (convention)	Octroi des aides possible par délégation de compétence du bloc communal	Compétence de plein droit	Compétence de plein droit

ANNEXE 3

Dispositifs de développement économique concernés
par le partenariat Région - Métropole/EPCI

Nota : L'EPCI signataire peut être partie prenante d'un ou plusieurs domaines d'intervention listés ci-dessous.

Domaines d'intervention	Type opérateur	Dispositifs régionaux	Type d'intervention Région	Type d'intervention Métropole/EPCI (article L. 1511-2 CGCT)
Accompagnement à la création / reprise / transmission / développement	Opérateurs de la création / reprise / développement d'entreprise / rebond/transmission(PFIL, couveuses, réseaux consulaires, structures d'animation locales, etc.)	Mon projet d'entreprise, FIER Fonds TPE Région Sud Investissement	Subventions de fonctionnement Abondement Fonds prêt d'honneur Mise en place et abondement de Société de capital développement	Tout type d'intervention
Economie de proximité	Entreprises, organismes intermédiaires	Soutien à l'artisanat / commerce, soutien à certaines filières stratégiques ou à fort enjeu	Subventions de fonctionnement ; Subventions de fonctionnement et d'investissement auprès d'entreprises artisanales ou commerciales	Tout type d'intervention
Economie circulaire et nouveaux modèles économiques	Entreprises, associations de zone, associations d'entreprise, etc.	Projets innovants sur nouveaux modèles économiques Ecologie industrielle territoriale Appui à la transition économique et écologique des entreprises	Subventions de fonctionnement	Tout type d'intervention
Financer l'implantation ou l'ancrage des entreprises	Région, EPCI, Agences de développement	Dispositif pour l'implantation et l'ancrage	Subvention d'investissement ou avance remboursable	Tout type d'intervention
Favoriser l'innovation dans les entreprises	Région, EPCI, ETAT, BPI	Fonds d'amorçage, PIA3, PIA4, Région Sud Investissement	Subvention et avance remboursable ; Abondement de fonds thématiques	Tout type d'intervention
Encourager des filières d'activités stratégiques ou à fort enjeu	Entreprises, organismes intermédiaires Pôles de compétitivité, clusters, etc.	Opérations d'intérêt régional, aides à l'audio-visuel et au cinéma Pôles de compétitivité, clusters, French tech	Subventions / Partenariats	Tout type d'intervention

AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_131-DE
Reçu le 18/07/2023

ANNEXE DE LA DL2023_131

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

Délibération n°DL2023_132 : Convention de coopération 2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA)

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_132
RAPPORTEUR : CHRISTIAN ORTEGA	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Convention de coopération 2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse cherche à renforcer l'attractivité de son territoire.</p> <p>Parallèlement, la CCI Nice Côte d'Azur a pour mission de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes-Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » (art L 710-1 du Code de commerce). Elle intervient notamment dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.</p> <p>La CCINCA et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs qui les a amenées, depuis plus de 10 ans, à s'engager avec succès dans une coopération étroite qu'elles souhaitent pérenniser par la signature d'une convention de coopération pour l'exercice 2023. Celle-ci permettra de faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.</p> <p>La coopération porte sur la mise en commun de moyens et de personnels, sur leur cofinancement, dans le but de réaliser des opérations communes inscrites dans la politique de développement territorial de la CAPG et dans la mission de service public de la CCI Nice Côte d'Azur. La CAPG contribuera à la réalisation des actions par une participation financière d'un montant de 20 000 euros pour un budget total du projet évalué à 39 635 euros.</p> <p>Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ladite participation financière et de signer la convention de coopération avec la CCINCA pour l'exercice 2023.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 66 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence développement économique, afin de mener à bien ses missions, la CAPG a besoin d'informations chiffrées sur son tissu économique, mais aussi d'outils d'analyse et d'aide à la décision ;

Considérant que la CCI Nice Côte d'Azur dispose depuis plus de 20 ans d'un observatoire économique à vocation départementale, système de production d'informations économiques basé sur la maîtrise de la réalisation d'études économiques, l'observation de la conjoncture, la construction de bases de données économiques ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente qui précisent les objectifs et les modalités de mise en œuvre et de financement ;

Considérant que l'article 4 de ladite convention institue un comité technique de déploiement et du suivi du partenariat entre les deux institutions composées de représentants techniques de chaque structure, à savoir pour la CAPG : Madame Nathalie Campana, Directrice générale adjointe et Monsieur Andy Vanhandenhoven, Directeur du Développement économique ;

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a redéfini les compétences des collectivités territoriales et les relations entre les différents acteurs publics, régions, départements, intercommunalités, chambres consulaires.

En 2017, prenant acte de ces modifications, l'assemblée des Communautés de France (AdCF) et CCI France ont conclu un partenariat national aux termes duquel les CCI et les intercommunalités sont invitées à travailler ensemble pour mettre en œuvre des coopérations en vue d'assurer le déploiement efficace des politiques publiques de développement économique visant les objectifs d'intérêt général qu'elles ont en commun.

La CCI Nice Côte d'Azur a pour mission de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » (art L 710-1 du code de commerce). Elle intervient notamment dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.

La CCINCA et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs en termes de développement économique, d'emploi et de valorisation du territoire.

De plus, la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur se sont engagées avec succès dans une coopération étroite, depuis plus de 10 ans, qu'elles souhaitent pérenniser.

La présente convention est établie pour l'exercice 2023. Elle répond à la double ambition d'établir un cadre collaboratif entre les deux signataires et de définir des actions concrètes. Notamment, le partage de données économiques et un recensement des besoins en compétences industrielles des entreprises du territoire dans le cadre du dispositif territoire d'industrie.

Par cette convention, la CAPG et la CCINCA entendent également faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la contribution à la réalisation de l'action de la CCINCA par le versement d'une participation financière d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2023 et de signer la convention annuelle de coopération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la contribution à la réalisation de l'action de la CCINCA par le versement d'une participation financière d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2022 pour un budget total du projet évalué à 39 635 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de coopération 2023 et ses annexes jointes à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 65, article 65738 fonction 90.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



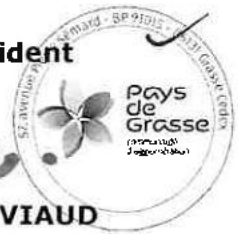
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CONVENTION DE COOPERATION 2023

**ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Entre les Soussignés,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, établissement public administratif de l'Etat dont le siège est fixé au 20 boulevard Carabacel CS 11 259 06005 Nice Cedex 1 représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre SAVARINO

Ci-après dénommée : la « CCINCA » ou « CCI Nice Côte d'Azur »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dont le siège est situé 57 avenue Pierre Sémard – BP 91015- 06131 Grasse Cedex, représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par délibération n°DL202xxxxxx du 06 juillet xxxx 2023.

Ci-après dénommée « CAPG »,

D'autre part,

PREAMBULE

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a redéfini les compétences des collectivités territoriales et les relations entre les différents acteurs publics, régions, départements, intercommunalités et chambres consulaires.

Depuis plus de 10 ans, la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur se sont engagées avec succès dans une coopération étroite qu'elles souhaitent pérenniser.

Par la présente convention de coopération, elles entendent faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.

Présentation des partenaires :

La CCI Nice Côte d'Azur :

La CCINCA intervient dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.

Dans le cadre de sa mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue, elle gère 5 établissements de formation en apprentissage au sein du Campus Sud des Métiers.

Enfin, elle gère des infrastructures, équipements portuaires et parc d'activités logistiques.

La CAPG :

La CAPG est un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) réunissant 23 communes, né en 2014 de la fusion de 3 intercommunalités : Terres de Siagne, Monts d'Azur et Pôle Azur Provence.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière de développement économique, la CAPG cherche à renforcer et développer l'attractivité de son territoire par le déploiement d'une offre d'hébergement et d'accompagnement en faveur des acteurs économiques allant de l'incubation à l'industrialisation. A ce titre, elle a organisé un pilotage de ces objectifs autour de trois pôles : InnovaGrasse (pépinière pour jeunes entreprises innovantes) ; Grasse BIOTECH (hôtel d'entreprises scientifique) ; Grasse Entreprises (parcs d'activités et diffus).

La CCINCA et la CAPG concourent à une pluralité d'objectifs communs en termes de développement économique, d'emploi et de valorisation du territoire. La CAPG et la CCINCA s'associent, en particulier, pour contribuer au développement économique du territoire, en facilitant l'accès des TPE/PME aux marchés publics du 06. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est la première collectivité des Alpes-Maritimes à avoir signé le « Small Business Act 06 », charte d'engagement des organismes publics en faveur des TPE/PME, initié en 2021 par la CCINCA.

La présente convention est élaborée pour l'année 2023 et répond à la double ambition d'établir un cadre collaboratif entre les deux signataires et de définir des actions concrètes, adaptées aux réalités économiques locales.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er} – Fondement juridique et objet de la convention :***1.1 Fondement juridique :***

La présente convention s'inscrit dans le cadre juridique de l'article 12.4 de la directive européenne « marché Public » 2014/24 du 27 février 2014 relative au partenariat public-public, transposée en droit français dans l'article L 2511-6 du Code de la commande publique, qui offre aux entités publiques la possibilité de coopérer en mutualisant leurs moyens en vue de répondre à des objectifs communs.

La coopération, objet de la présente convention, poursuit un objectif d'intérêt général. Elle porte sur la mise en commun de moyens et de personnels, sur leur cofinancement, dans le but de réaliser des opérations communes inscrites dans la politique de développement territorial de la CAPG et dans la mission de service public de la CCI Nice Côte d'Azur, établissement public de l'Etat.

C'est sur ces principes que la convention entre la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur est arrêtée. Cette convention précise le contenu de la mission, la méthodologie, les livrables, le calendrier, le mode de pilotage administratif et financier.

1.2 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions qui seront mises en œuvre en **2023** et les axes sur lesquels elles seront déployées, le budget, calendrier et livrables correspondants.

Article 2 – Descriptions des actions (Annexe 1)

La CCI Nice Côte d'Azur et la CAPG s'engagent dès la signature de la présente convention à conduire les actions suivantes :

2.1 Intelligence économique (observatoire, étude et prospective)

La CCI Nice Côte d'Azur fournira à la CAPG sur les 23 communes de son territoire, l'actualisation de données économique, et notamment :

- Les statistiques socio-économiques trimestrielles sur le territoire de la CAPG ;
- Les Tableaux de bord trimestriels de conjoncture de la CAPG. Dans la mesure de ses possibilités, la CCI Nice Côte d'Azur pourra ponctuellement fournir à la CAPG des informations économiques en fonction des urgences et des demandes des élus de la CAPG.
- Ce travail effectué en 2023 permettra de tenir, au 1^{er} trimestre 2024, une conférence de presse plus générale organisée par la CAPG en lien avec la CCINCA et d'autres partenaires, notamment, la Banque de France.

La CCINCA, la CAPG et la Banque de France se coordonneront dans la proposition des contenus, les interventions et les entreprises et élus du territoire à convier pour cet événement dont les contours seront précisés dans le cadre de la convention 2024. Elles conviendront ensemble de sa date, de son format. La conférence se déroulera dans les locaux de la CAPG.

2.2 Animation territoriale et appui aux entreprises

La CAPG organise son offre d'hébergement et d'accompagnement en faveur des acteurs économiques autour de trois pôles d'intervention (InnovaGrasse; Grasse BIOTECH; Grasse Entreprises).

La CCI NCA appuiera la CAPG et ses directions dans l'animation desdits pôles à travers les actions suivantes.

2.2.1 Economie circulaire

En concertation avec la CAPG, la CCINCA réalisera un diagnostic de zone sur deux zones cibles abritant deux petits parcs d'activité :

- le parc d'activités Carré – Marigarde
- le parc d'activités Saint Marc

La CAPG et la CCINCA établiront ensemble le cahier des charges.

Par ailleurs, la CCINCA est invitée à participer à une manifestation « afterwork » réunissant des entreprises de la zone d'activités de l'Argile en juillet 2023, sur des thèmes d'économie circulaire. Cet afterwork est organisé et animé par la CAPG.

2.2.2 Conseil aux entreprises

La CCINCA interviendra dans le cadre de conférences - ateliers organisés par la CAPG – Grasse Entreprise » pour conduire des ateliers collectifs.

En 2023, une conférence -atelier « Matinée des ateliers économiques » est programmée par la CAPG le 17 octobre 2023.

La CCI Nice Côte d'Azur, associée à Grasse Entreprises, animera dans le cadre de cette matinée, 1 à 3 ateliers, au maximum, sur l'un ou l'autre des thèmes suivants, en fonction des choix exprimés par les entreprises inscrites à la « Matinée des ateliers économiques » :

- Transmission reprise
- Financements dans le cadre du Plan France relance et restructuration du PGE (Prêt garanti par l'Etat)
- Gérer sa trésorerie en anticipant les risques,
- Augmenter son chiffre d'affaires avec une stratégie commerciale ciblée,
- Recruter et engager ses salariés pour franchir un cap,
- Repenser son offre pour rebondir.
- « Décret tertiaire : première étape validée, objectif 2030 ! ».

NB : un atelier comprendra au moins 5 entreprises par session.

2.2.3 Transports et Mobilité

La CCINCA et la CAPG collaborent dans le domaine des transports et de la Mobilité.

✓ La CCI Nice Côte d'Azur produit un guide pratique sur la Mobilité. En 2023, la CCI Nice Côte d'Azur mettra gracieusement à la disposition des entreprises de la CAPG :

- un guide mobilité à l'attention des employeurs
- un guide mobilité à l'attention des salariés et étudiants aux formats web et PDF

Ce guide recense les informations relatives aux réglementations, aides, dispositifs et services en matière de mobilité durable.

✓ Un plan de Déplacement Interentreprises pour la Zone de l'Argile

La CAPG, compétente en matière d'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire, met en œuvre depuis de nombreuses années un programme de redéveloppement et de requalification des zones d'activités.

La CCI Nice Côte d'Azur et la CAPG partagent l'objectif d'améliorer l'attractivité des parcs pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises. Sur la commune de Mouans Sartoux, deux zones d'activités, l'Argile et le Tiragon regroupent plus de 4000 emplois et génèrent plus de 4000 déplacements par jour en mouvements pendulaires. 80% des déplacements sont réalisés en voiture, la part du vélo ne représentant que 1,7% des déplacements.

La CAPG (direction de la mobilité) a décidé d'étudier ces aspects de transport et mobilité, notamment sur la zone d'activités de l'Argile appelée à se développer dans les prochaines années.

La CAPG se propose d'étudier la faisabilité d'un Plan de Mobilité Employeur commun sur la zone d'activités de l'Argile. L'objectif, pour les employeurs, est de faciliter les trajets de leurs salariés : aménagements d'horaires, télétravail, facilitation de l'usage du vélo ou du covoiturage, prise en charge d'une partie des frais de transport...

Pour appuyer cette démarche dont le phasage est prévu sur 2023 et 2024, la CCINCA relaiera, si nécessaire, des informations auprès des entreprises dès 2023, et participera aux comités de pilotage.

2.2.4 Energie – Industrie

La CAPG et la CCINCA travaillent étroitement au profit des entreprises et clubs d'entreprises du territoire, sur des thématiques liées à la transition énergétique. En effet, les entreprises doivent répondre à une équation complexe : comment développer leur activité, génératrice de croissance économique et d'emplois, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux. Dans le cadre des initiatives suivantes, elles ont décidé d'accompagner les clubs d'entreprises du territoire dans leurs actions en ce sens.

- **L'association « Entreprises des Bois de Grasse »** : la CCINCA et la CAPG appuient le parc d'activités dans la mise en œuvre **d'une synergie industrielle structurante** qui se décompose en 4 phases :
 - Sensibilisation des entreprises du parc à la mutualisation d'utilities ou d'outils de production ;
 - Enquête sur les mutualisations potentielles structurantes entre entreprises ;
 - Étude d'opportunité pour la mutualisation d'utilities ou d'outils de production ;
 - Mise en œuvre de l'action de mutualisation d'utilities ou d'outils de production.

Pour amorcer cette démarche dont le phasage est prévu sur 4 ans, la CCINCA lancera, dès 2023, des actions de sensibilisation des industriels à la mutualisation de leurs outils de production et infrastructures. :

- Organisation d'au moins 2 réunions d'information ;
- Création de support d'informations envoyés par mail et téléchargeables sur le site internet ;

- Création de support d'informations envoyés par mail et téléchargeables sur le site internet de l'association "Entreprises des Bois de Grasse »
- Enquête sur les mutualisations potentielles structurantes entre entreprises.

Méthanisation :

La CCINCA et la CAPG sont engagées auprès des entreprises du territoire dans l'accompagnement à la transition écologique.

La CCINCA, le syndicat PRODAROM, GRDF et le Département des Alpes-Maritimes, à travers la Société d'Economie Mixte Locale Green Energy 06, sont signataires d'une convention dont l'objectif est de valoriser les déchets de l'industrie de la parfumerie par méthanisation.

Les thématiques phares de cette convention sont :

- Sensibilisation des industriels aux enjeux et opportunités de la méthanisation
- Information de la filière sur le traitement des déchets et leur valorisation
- Réalisation d'une étude d'opportunité de création d'une unité de méthanisation

Dans ce cadre, la CCI Nice Côte d'Azur travaille à l'identification de solutions de méthanisation des drèches des industries de la parfumerie. Elle facilite **l'accès aux données collectées auprès des entreprises** (déchets, ressources, consommations énergétiques...), en leur proposant des cycles d'information et des notes de synthèse sur les thématiques de la méthanisation.

La CAPG appuie cette initiative.

o La semaine de l'industrie :

Depuis 2011, la Semaine de l'industrie valorise l'industrie et ses acteurs en proposant des événements pédagogiques et de découverte des métiers : visites d'entreprises, job dating, forums des métiers, webconférences, interventions en classe, expositions... Chaque année, ce grand rendez-vous national contribue à renforcer l'attractivité du secteur, précisément auprès des jeunes. Il promeut aussi la mixité des métiers et la place des femmes dans les différentes filières.

En 2023, la semaine de l'industrie a lieu au mois de novembre.

Dans ce cadre, la CCI Nice Côte d'Azur la CAPG, l'association « Entreprises des Bois de Grasse » coopèrent dans cette animation dont la CCINCA est leader. Elle organise :

- un « parcours de visite » des entreprises industrielles de la CAPG. Il est, en particulier, déployé auprès des entreprises de la zone d'activités des Bois de Grasse.
- Les cibles de ce parcours sont les étudiants et demandeurs d'emploi en reconversion.
- participe aux 4 comités de pilotage prévus de juillet à novembre 2023.
- convoque le public -cible des demandeurs d'emploi en collaboration avec l'Association « Entreprises des Bois de Grasse ».
- mobilise les entreprises, assure le suivi général de l'action jusqu'au jour de l'évènement et post évènement.
- coordonne les visites, accueil, répartition par groupes. Une liste des participants est transmise aux entreprises en amont de l'évènement.

La CAPG fait le lien entre l'organisation et le rectorat de Nice pour la mobilisation des étudiants, en lien avec les écoles et formations concernées.

LIVRABLES : une animation de la semaine de l'industrie, une demi-journée d'évènement, 2 à 3 sites industriels visités, 2 groupes d'étudiants et demandeurs d'emploi.

2.3 Action de soutien à la Place Business, accélérateur du développement commercial des TPE-PME :

Déployée par la CCI Nice Côte d'Azur, la Place Business a pour objectif de favoriser l'accès des TPE et PME locales aux marchés publiés par les grands donneurs d'ordre locaux publics et privés.

La Place Business participe de la mise en œuvre, au niveau régional, du Small Business Act européen en faveur des TPE-PME azuréennes. Ce dispositif doit permettre aux TPE et PME d'accroître leurs courants d'affaires au sein de l'écosystème local. Il s'appuie sur une plateforme B to B, ainsi que sur des rencontres d'affaires.

En tant qu'acteur public clé de l'économie azurienne, la CAPG s'engage à soutenir le dispositif Place business en l'intégrant dans son processus d'achat et à intervenir comme donneur d'ordre, de la simple consultation aux appels d'offre. La CAPG participera aux rencontres d'affaires traitant des thématiques qu'elle jugera pertinente.

La CAPG s'engage également à promouvoir et recommander la Place Business auprès des entreprises de son territoire.

Article 3 – Modalités financières (Annexe 2)

En 2023, compte tenu des moyens et personnels mobilisés en faveur du développement économique de la CAPG pour la réalisation des actions décrites ci-dessus et dont le budget total est évalué à 39 523€

- La CAPG versera une subvention à hauteur de 20 000 € ;
- La CCINCA financera le différentiel à hauteur de 19 635 €.

Le plan de financement détaillé fait l'objet de l'annexe 2 du présent document.

La CAPG versera à la CCINCA la somme de 20 000 € en 2 temps :

- 60%, soit 12 000 €, à la signature de la convention ;
- 40%, soit 8 000 €, en fin d'année 2022 à réception du bilan annuel de la convention assorti de la demande de participation correspondante émise par la CCINCA.

Article 4 – Modalités de suivi

Il est créé entre la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur une instance commune de pilotage dénommée commission de suivi. Elle est composée de 5 membres, soit 2 représentants de la CAPG, un représentant de la Direction Générale des Services de la CAPG et le Directeur du Développement économique et directeur de projet opérationnel de la convention, et 2 représentants de la CCI Nice

Côte d'Azur, la directrice du développement et la Responsable Conventions Publics et Ingénierie de Projets.

La commission de suivi se réunira 1 fois par an, au plus tard 3 mois avant la fin de la convention. La commission de suivi aura pour fonction de veiller au bon fonctionnement de la présente convention de coopération, d'initier les changements nécessaires et de proposer de nouvelles actions communes. Elle aura aussi pour rôle d'aplanir toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la présente convention de coopération et de prévenir, par la voie de la conciliation, tout différend pouvant naître de son interprétation ou de son exécution. Elle aura pour mission d'étudier les suites potentielles à donner en 2024, sur un programme d'actions ciblées.

Les parties conviennent, par ailleurs, de se réunir 2 fois par an, à mi-parcours et en fin de convention, au sein d'un comité technique de déploiement, composé des personnes en charge de la réalisation des actions et livrables afin de valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Les parties se tiennent mutuellement informées de l'identité du ou des interlocuteurs qu'elles ont respectivement désignés et de tout changement d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la convention de coopération, par tout moyen.

La commission de suivi sera composée des représentants CAPG :

- M. Nathalie CAMPANA, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- M. Andy VANHANDENHOVEN, Directeur du Développement Economique et Touristique

Ainsi que des représentants CCI Nice Côte d'Azur :

- Mme Marie-Laure MAZEAU, Responsable conventions publics et ingénierie de projets ;
- Mme Myriam PRIEUR, Directrice du Développement
- Mme Peggy MISIRACA Directrice Appui aux Entreprises et Territoires.

Article 5 – Date d'effet et durée :

La présente Convention est conclue pour l'année 2023. Elle fera l'objet d'un bilan annuel. A l'expiration de ce délai initial, la présente convention peut être renouvelée deux fois d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant. A défaut, le présent partenariat cesse de produire ses effets à son échéance, et ce, automatiquement et de plein droit.

Article 6 – Adaptation, évolution et révision du contrat

Les actions visées ci-dessus sont mises en œuvre sur la base d'une concertation entre les Parties. Le cas échéant, d'autres actions pourront être identifiées et mises en œuvre après accord des parties sous forme d'avenant à la présente convention.

Si en cours d'exécution du contrat la CAPG venait à connaître des modifications notables notamment dans sa composition, un élargissement de son territoire à de nouvelles communes, ou des modifications de ses statuts et de l'intérêt métropolitain causant des incidences appréciables sur l'économie du contrat, les parties se rapprocheront pour examiner les adaptations nécessaires au maintien de cet équilibre.

L'exécution du contrat sera poursuivie pendant le temps de la négociation en vue de l'adaptation. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de 6 mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiation de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention de partenariat, à tout moment et de plein droit, dans le cas où l'autre partie manquerait à l'une de ses obligations résultant des présentes et n'y remédierait pas totalement dans un délai de deux mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui signalant ledit manquement.

Ladite résiliation prend effet automatiquement et de plein droit à l'expiration du délai susvisé.

Article 8 – Garantie, responsabilité et assurance :

La CCI Nice Côte d'Azur reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable le garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

La CAPG reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable le garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

Chaque partie déclare être assurée pour des montants suffisants pour les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle.

Article 9 – Droit de propriété intellectuelle :

Chaque partie aux présentes conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à ses propres bases, documents, outils et savoir-faire. Le contenu fourni par l'une des parties à l'autre partie restera la propriété de la partie qui l'a fourni, la partie bénéficiaire étant autorisée à utiliser le contenu selon les modalités précisées dans la présente convention.

La CCI Nice Côte d'Azur conservera notamment l'ensemble de ces droits attachés aux systèmes et produits d'information issus de ces outils, qu'elle délivrera à la CAPG.

La CAPG disposera sur l'ensemble des produits d'un droit d'usage non exclusif pour la durée de la présente convention et à l'issue de celle-ci. Elle les utilisera conformément à ses besoins. Les utilisateurs s'interdisent toute forme de prestation à caractère commercial sur les données mises à leur disposition.

Toute diffusion de données, par l'une des parties, s'accompagnera de la mise en valeur du partenariat et de l'affichage des logos.

Article 10 – Clause de non-exclusivité :

La présente convention ne saurait attribuer une quelconque exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Les parties conservent ainsi la faculté de collaborer avec d'autres intervenants pendant la période d'exécution de la présente convention.

La CCINCA se réserve le droit de proposer à d'autres partenaires la mise en place d'outils de même structure, de même que le droit exclusif d'utiliser la base de données commune dans le cadre d'établissement et de relations avec d'autres acteurs, selon les modalités de son choix.

Article 11- Données à Caractère personnel :

Dans les cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles ont à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi Informatique et Libertés ainsi qu'au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Article 12 - Dispositions Générales :

La présente Convention, y compris ses Annexes, constitue l'intégralité des obligations entre les Parties et se substitue à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune. Chacune des Parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une Partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit. La CAPG ne délègue aucun mandat ou pouvoir à la CCI Nice Côte d'Azur et réciproquement.

Article 13 - Droit applicable et juridictions compétentes :

La présente Convention est soumise au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous litiges qui pourraient survenir entre elles à propos de l'interprétation ou de l'exécution des termes de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Nice sera compétent.

Fait à _____, le _____ 2023

En deux exemplaires originaux

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Pour la CCI Nice Côte d'Azur

Le Président,

Jean-Pierre SAVARINO

ANNEXE 1 à la convention d'application 2023 Plan d'actions 2023, liste des livrables et indicateurs, Calendrier Prévisionnel

Action 1. Observation économique Etudes et prospective

1.1 Observation économique

Afin de mener à bien ses missions, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a besoin de disposer d'informations économiques générales.

La CCI NCA s'engage à fournir à la CAPG les informations économiques suivantes en respectant la fréquence et les délais mentionnés :

→ Informations statistiques trimestrielles

La CCINCA fournira à la CAPG les informations économiques de conjoncture suivantes pour l'ensemble de son territoire (23 communes), en faisant figurer l'évolution par rapport à la même période N-1 :

- Nombre d'établissements
- Création d'entreprises
- Nombre d'emplois,
- Masse salariale
- Chômage si disponible
- Conjoncture par secteur (Chiffre d'Affaires, Chiffre d'affaires export, emploi)

Livable : Suivi digitalisé des indicateurs en PowerBI

→ Tableau de bord trimestriel de conjoncture

La CCI Nice Côte d'Azur fournira, à la CAPG, un tableau de bord simplifié trimestriel de conjoncture spécifique au territoire des 23 communes de la communauté d'agglomération et comparé au département, soit 4 documents par an.

Le Tableau de bord comprend :

- Evolution sectorielle des CA
- Appréciation de l'activité et de la situation financière des entreprises

Livable : Ces données seront présentées d'une manière lisible, attractive et synthétique, avec des graphiques, des tableaux et une brève analyse rédigée. Format PAO.

La CAPG disposera des informations selon le calendrier ci-dessous :

- Information économique générale (statistiques trimestrielles CAPG, Tableau de bord de conjoncture trimestriel CAPG, **avril, juin-juillet, septembre-octobre, décembre-janvier.**
- Actualisation filière Biotechnologies Sante, APC, Sciences du vivant → **septembre 2023**

Action 2. Animation territoriale et appui aux entreprises

2.2.1 Economie circulaire

1 diagnostic de zone sur 2 petites zones déterminées en concertation entre CAPG et CCINCA :

- 1 cahier des charges
- 1 rapport de synthèse

CALENDRIER : décembre 2023

2.2.2 Conseil aux entreprises

- ✓ 1 atelier collectif sur la transmission d'entreprises
- ✓ 1 à 3 ateliers collectifs maximum sur une autre thématique à définir en concertation avec la CAPG, Grasse Entreprises
 - Transmission d'entreprises
 - Financements dans le cadre de France 2030 et restructuration du PGE (Prêt garanti par l'Etat)
 - Gérer sa trésorerie en anticipant les risques,
 - Augmenter son chiffre d'affaires avec une stratégie commerciale ciblée,
 - Recruter et engager ses salariés pour franchir un cap,
 - Repenser son offre pour rebondir.
 - « Décret tertiaire : première étape validée, objectif 2030 ! »

Les ateliers doivent comprendre au moins 5 entreprises.

Les entreprises seront fléchées par la CAPG.

Le Livrable et les indicateurs :

- 1 à 3 ateliers dans le cadre de « Matinée Ateliers économiques »

Calendrier

Période	Actions mises en place	Format du livrable
T3 17 octobre 2023	1 à 3 ateliers	1 atelier : 5 entreprises

2.2.3 Energie

→ Actions de sensibilisation des industriels à la mutualisation de leurs outils de production et infrastructures. :

En 2023, amorçage de l'action.

LIVRABLES :

- 2 réunions d'information
- Création d'un support d'informations

Calendrier : décembre 2023

→ Semaine de l'industrie

- 4 comités de pilotage
- convocation du public -cible des demandeurs d'emploi
- organisation des visites : 2 à 3 sites industriels
- répartition des groupes
- mobilisation des entreprises
- suivi
- Une liste des participants

Calendrier : Novembre 2023

Action 3 Action de soutien à la Place Business, accélérateur du développement commercial des TPE-PME

La méthodologie adoptée pour le déploiement de la Place business se déploie comme suit :

1. La CAPG a désigné un référent au sein de son service Achat
2. Le référent inscrit la CAPG sur la plateforme en tant que donneur d'ordre public selon un protocole qui lui sera expliqué par la CCINCA.
3. La CAPG désigne le ou les gestionnaires chargés de publier les consultations d'achat sur la plateforme et de gérer les candidatures des entreprises.

La CCINCA pourra intervenir en appui à la CAPG pour toute explication ou accompagnement sur l'outil ou la méthodologie et proposera la participation de la CAPG aux conventions d'affaires et réunions en tant que donneur d'ordre.

Coordination – pilotage

- Suivi des organes de gouvernance
- 2 réunions au moins dans l'année entre la CAPG et la CCINCA pour le suivi de la convention 2023.

ANNEXE 2 BUDGET PREVISIONNEL PRIMITIF 2023 V3F

BUDGET ACTIONS CCINCA PREVISIONNEL PRIMITIF 2023					
Charges			Produits		
	Nombre de jours	Coûts			
Masse Salariale CCINCA	97	35 135 €	Cofinancement CAPG		20 000 €
<i>ECONOMIE CIRCULAIRE - INDUSTRIE</i>					
<i>Diagnostic de la zone Arôme Grasse</i>			Cofinancement CCINCA		19 635 €
<i>Zone de l'Argile</i>					
<i>ENERGIE -INDUSTRIE</i>					
<i>Appui à la mise en œuvre synergie industrielle</i>					
<i>Décret tertiaire</i>					
<i>semaine de l'industrie</i>					
<i>Coordination convention</i>					
Total Dépenses externes		4 500 €			
SIRIUS		4 500 €			
BUDGET GLOBAL 2023		39 635 €	BUDGET GLOBAL 2023		39 635 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

Délibération n°DL2023_134 : Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au CEREMA

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.
Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2023	N°DL2023_134
RAPPORTEUR : Michèle PAGANIN	
AMENAGEMENT	
Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au CEREMA	
<u>SYNTHESE</u>	
Proposition d'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) afin de disposer d'un accès privilégié à l'accompagnement technique dans le cadre des études et réflexions menées par la collectivité notamment en matière de transition écologique pour les années 2023 à 2027 pour un montant de 1000 € la première année et 2000 € les 4 années suivantes.	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant que la Communauté d'agglomération réalise des études en régie notamment concernant des enjeux de transition écologique et d'aménagement durable de son territoire;

Considérant que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions ;

Considérant que le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées ;

Considérant que l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA ;

Considérant que l'adhésion au CEREMA permettrait notamment à la CAPG :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CAPG participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Considérant les conditions générales d'adhésion au CEREMA qui prévoient une période initiale d'adhésion qui court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion soit de 2023 à 2027 ; les adhérents pouvant mettre fin à l'adhésion au terme de la durée minimale de l'adhésion par simple courriel avant le 30 novembre de l'année en cours ;

Considérant le barème des cotisations fixant le montant annuel de la contribution de 2000€ par an pour les groupements de collectivités de plus de 40.000 habitants, à l'exception de l'année 2023 pour laquelle l'adhésion est réduite de moitié ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de pouvoir disposer d'une assistance technique proposée par le CEREMA dans le cadre des études qu'elle mène ;

C'est pourquoi, il est proposé de faire adhérer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au CEREMA et de désigner Michèle PAGANIN comme représentante de la CAPG dans le cadre de cette adhésion.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :
(abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA et David VARRONE)

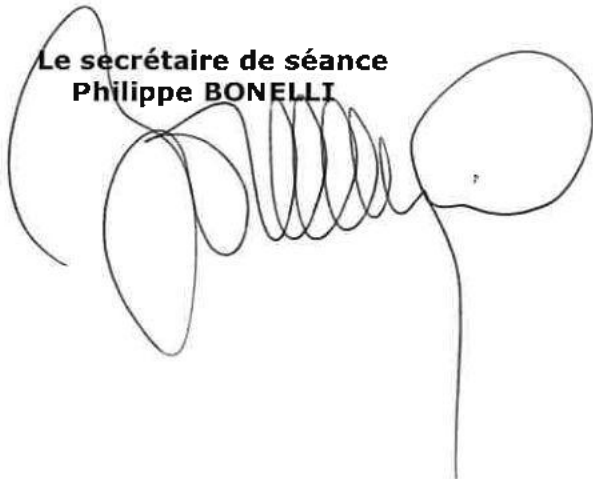
- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due. Cette contribution étant de 2000€ par an, à l'exception de l'année 2023 pour laquelle la contribution est de 1000€. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prévue sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- **DE DESIGNER** Michèle PAGANIN pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

**Délibération n°DL2023_135 : Cession de parcelle agricole cadastrée section DS
numéro131 dans le quartier de Saint-Marc à Grasse**

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odiée DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 06 JUILLET 2023****N°DL2023_135****RAPPORTEUR : Michèle PAGANIN****AMENAGEMENT ET FONCIER****Cession de parcelle agricole cadastrée section DS numéro131 dans le quartier de Saint-Marc à Grasse****SYNTHESE**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est propriétaire d'une parcelle cadastrée section DS numéro 131 dans le quartier de Saint-Marc à Grasse. Au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse, elle est classée en zone agricole protégée (zonage Ap) et bénéficie d'un bâti en très mauvais état.

Afin d'y permettre l'implantation d'un exploitant agricole, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a sollicité la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une mise en publicité de l'offre de vente.

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue entre la CAPG et la SAFER en juin 2019, il est proposé que cette dernière acquiert la parcelle DS131 au prix de 120.000 €, afin de la céder à l'exploitant agricole attributaire qu'elle a désigné.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant création suite à fusion de la CAPG ;

Vu la convention d'intervention foncière en date du 21 juin 2019 conclue entre la CAPG et la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis des Domaines en date du 8 mars 2023 ;

Considérant que la CAPG, venant aux droits de la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal Pole Azur, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section DS numéro 131 sise à Grasse ;

Considérant que cette parcelle est constituée d'un terrain de 2673 m² sur laquelle est implanté un bâti en très mauvais état, d'une emprise au sol d'environ 100m² ;

Considérant que la parcelle est classée en « zone Ap » au PLU de la commune de Grasse, zonage agricole de sensibilité paysagère, ne permettant que les installations légères strictement nécessaires à l'activité agricole ;

Considérant que ladite parcelle n'a pas de vocation déterminée à ce jour dans le parc foncier de la CAPG ;

Considérant le projet de permettre l'installation d'un nouvel exploitant agricole sur cette propriété afin de promouvoir l'essor agricole et économique du territoire grassois, en phase

avec les compétences de la CAPG concernant les actions de développement économique et agricole ;

Considérant l'avis des Domaines délivré le 8 mars 2023 qui estime la valeur vénale de cette parcelle cadastrée section DS numéro 131 à 107.000 € ;

Considérant la volonté de la CAPG de vendre sa propriété au prix de 120.000 € soit 12% de plus que l'avis estimatif des Domaines ;

Considérant que la détermination de ce prix légèrement supérieur est motivée, par la présence d'un bâti existant d'environ 100m² ;

Considérant le cadre d'intervention de la SAFER tel que défini dans la convention d'intervention foncière signée entre cette dernière et la CAPG le 21 juin 2019, qui permet une vente en substitution dans le but de préservation des terres agricoles puis d'organiser un arbitrage dans l'attribution des terres agricoles ainsi acquises ;

Considérant l'autorisation de publicité délivrée à la SAFER en date du 28 mars 2023 afin d'émettre un appel à candidature pour la mise en vente de la parcelle cadastrée section DS n°131 ;

Considérant l'appel à candidature émis par la SAFER par voie de presse le 7 avril 2023 sous la référence d'avis AS 06 23 0075 01 afférent à cette parcelle agricole cadastrée DS n°131 ;

Considérant la décision du comité technique départemental de la SAFER qui s'est tenu le 22 juin dernier et portant attribution de rétrocession de la cession de la parcelle agricole cadastrée section DS numéro 131 à Monsieur Marc REBUFFO ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la promesse unilatérale de vente, au prix de 120.000 €, de la parcelle cadastrée section DS numéro 131 à la SAFER avec capacité de substitution à l'exploitant agricole déclaré attributaire par le comité technique départemental, et tout document participant à la vente de ladite parcelle ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la conclusion de cette vente ;
- **DE PERMETTRE** le cas échéant la passation de l'acte chez le notaire désigné et de régler les frais afférents à cette prestation.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 JUL. 2023

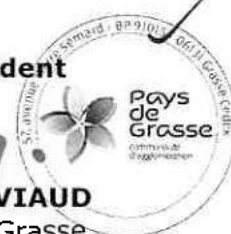
Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230706-DL2023_135-DE
Reçu le 18/07/2023

2

Délibérations

Du 21 septembre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°136 : Répartition libre dérogatoire du FPIC 2023

N°137 : Décision Modificative n° 1 – Budget CAPG

N°138 : Délibération DM n° 1 – Budget Sillages

N°139 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Affectation du résultat 2022 au budget principal 2023

N°140 : Budget Principal – Reversement forfaitaire du Versement Mobilité à la Régie Sillages

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°141 : Tableau des effectifs n°45 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

N°142 : Recrutement d'un chargé d'études pour le service eau et assainissement Contrat à durée déterminée de 3 ans

N°143 : Recrutement d'un(e) technicien(ne) SIG - Contrat à durée déterminée de 3 ans

N°144 : Mise à jour au 1^{er} septembre 2023 de la prise en charge du remboursement des frais d'utilisation des transports publics urbains

EMPLOI INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°145 : Réponse à l'appel à projets CAP TRANSEA 2023 - Action CAP ANIMATION

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION

RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET

N°146 : Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) Accompagnement Social et Radicalisation - Signature des conventions d'objectifs et de financement.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°147 : Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2022

HABITAT

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°148 : Opération d'acquisition en VEFA 13 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI "Villa Marcy" à Grasse (06 130) Garantie d'emprunts CDC accordée à 3F SUD - Contrat de Prêt N° 149330

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ORTEGA

N°149 : Inventaire des zones d'activités économiques

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°150 : Adoption de la stratégie alimentaire et plan d'action du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°151 : Rapports annuels 2022

- du délégataire des services d'eau potable de la commune de Grasse et du syndicat intercommunal des 3 Vallées, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne

- du délégataire des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mouans-Sartoux

N°152 : Rapports 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne

N°153 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : modification des statuts de la Régie communautaire –répartition des membres suppléants du secteur du Haut-Pays au conseil d'administration

N°154 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : Désignation au conseil d'administration du représentant territorial suppléant du secteur Haut-Pays de la commune de Collongues.

ENERGIE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°155 : Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_137 : Budget Principal – Décision modificative n°1**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_137
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Principal – Décision modificative n°1	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section de fonctionnement et d'investissement afin de prévoir :</p> <p>En recettes de fonctionnement, la reprise du résultat positif du budget annexe Sainte-Marguerite II suite à la dissolution au 31/12/2022 d'un montant de 97k€, une aide exceptionnelle de l'état de 106k€ pour la CAPG en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), 800k€ de recettes Versement Mobilité (VM) supplémentaires, et une recette des produits de la boutique du MIP de 90k€.</p> <p>En dépenses de fonctionnement, de prévoir le reversement de l'aide de l'État à la régie Sillages pour 106k€, le reversement à la régie sillages de 600k€ de VM (supplémentaires), la somme de 174k€ pour honorer un jugement contentieux, la somme de 80k€ de contribution au dispositif AIR (Accompagnement Individualisé Renforcé), la somme de 70k€ en annulation de titres (Transport), de compléter les intérêts de la dette de 32k€ (hausse des taux), un complément de crédit pour la prise en charge d'honoraires avocats, d'achats de produits pour la boutique du MIP et pour le nettoyage de Campus le Palais.</p> <p>En dépense et recette de fonctionnement, la mise à disposition du personnel aux associations pour 61k€. La section de fonctionnement est équilibrée par un prélèvement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 205k€.</p> <p>En recettes d'investissement, de prévoir une subvention notifiée pour la rénovation du stade de la Bastide pour 360k€ (DSIL), des compléments de recettes pour des opérations de Délégation Maitrise d'Ouvrage (DMO) (Auberge Briançonnet et bergerie de Saint-Vallier) pour 31k€ et 142k€ (idem en dépenses).</p> <p>En dépenses d'investissement, il est prévu des travaux de rénovation du stade de la bastide pour 870k€, un complément en capital de 84k€ (régularisation emprunts transférés eaux pluviales), des frais d'études pour le projet Piscine Altitude 500 pour 500k€, des compléments de frais d'études pour les eaux pluviales (schéma directeur), des travaux de WC en bout de ligne du réseau transport et du matériel pour la maison médicale. La section d'investissement est équilibrée par une réduction des dépenses de travaux pour 887k€ (report des travaux de pantographes) et une réduction des fonds de concours Habitat pour 692k€.</p> <p>Il est proposé au conseil communautaire de voter la présente décision modificative n° 1 équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-1, L2224- 2 ;

Vu la délibération N° DL2023_054 - BP 2023- Budget primitif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvée en conseil communautaire le 6 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 13 septembre 2023 ;

Considérant que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision n° 1 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget primitif – budget principal 2023 ;

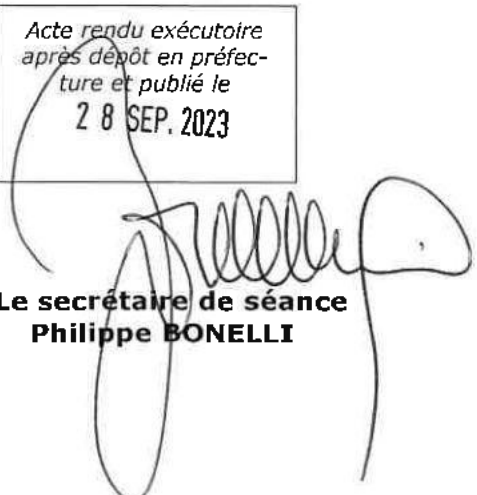
Considérant qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif – budget principal 2023 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 de 2023 du budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publié le
28 SEP. 2023


Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_137-BF
Reçu le 28/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget Principal (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	31
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	50
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	83
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	84
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	88
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	89
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	90
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	92
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	93
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	94
A4 - Etat des provisions	95
A5 - Etalement des provisions	96
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	97
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	98
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	100
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	101
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	102
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	103
A8 - Etat des charges transférées	104
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	105

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	106
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	107
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	108
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	109
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	110
B1.6 - Etat des engagements reçus	111
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	112
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	113
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	114
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	115

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	116
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	118
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	119
C3.2 - Liste des établissements publics créés	120
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	121
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	122

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	123
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	103591
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	6477
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	414.68	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	934.65	365.00
2	Produit des impositions directes/population	213.48	335.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	969.11	437.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	118.55	87.00
5	Encours de dette/population	469.89	341.00
6	DGF/population	73.17	92.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	23.17	38.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101.22	90.80
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	11.61	19.80
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	43.02	77.90

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 154 971,42	1 057 645,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 97 326,42
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 154 971,42	1 154 971,42

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	328 444,73	328 444,73
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		328 444,73	328 444,73

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		1 483 416,15	1 483 416,15
---------------------	--	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	15 999 848,00	0,00	226 326,42	226 326,42	16 226 174,42
012	Charges de personnel, frais assimilés	26 800 000,00	0,00	0,00	0,00	26 800 000,00
014	Atténuations de produits	32 259 821,00	0,00	706 645,00	706 645,00	32 966 466,00
65	Autres charges de gestion courante	23 763 238,00	0,00	151 000,00	151 000,00	23 914 238,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		98 822 907,00	0,00	1 083 971,42	1 083 971,42	99 906 878,42
66	Charges financières	1 450 500,00	0,00	32 000,00	32 000,00	1 482 500,00
67	Charges exceptionnelles	94 500,00	0,00	244 000,00	244 000,00	338 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		100 517 907,00	0,00	1 359 971,42	1 359 971,42	101 877 878,42
023	Virement à la section d'investissement (5)	8 416 867,00		-205 000,00	-205 000,00	8 211 867,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 381 430,00		0,00	0,00	4 381 430,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 798 297,00		-205 000,00	-205 000,00	12 593 297,00
TOTAL		113 316 204,00	0,00	1 154 971,42	1 154 971,42	114 471 175,42

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	114 471 175,42
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	490 000,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 863 157,07	0,00	151 000,00	151 000,00	6 014 157,07
73	Impôts et taxes	82 099 840,00	0,00	800 000,00	800 000,00	82 899 840,00
74	Dotations et participations	15 107 399,00	0,00	106 645,00	106 645,00	15 214 044,00
75	Autres produits de gestion courante	472 800,00	0,00	0,00	0,00	472 800,00
Total des recettes de gestion courante		104 033 196,07	0,00	1 057 645,00	1 057 645,00	105 090 841,07
76	Produits financiers	1 111 788,00	0,00	0,00	0,00	1 111 788,00
77	Produits exceptionnels	635 000,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		105 779 984,07	0,00	1 057 645,00	1 057 645,00	106 837 629,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	88 565,00		0,00	0,00	88 565,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		88 565,00		0,00	0,00	88 565,00
TOTAL		105 868 549,07	0,00	1 057 645,00	1 057 645,00	106 926 194,07

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 544 981,35
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	114 471 175,42
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	12 504 732,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

006-200039857-20230921-DI.2023.137-BF

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

Res: $DF\ 023 = RI\ 021 + DI\ 040 - RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****II****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 598 147,49	0,00	548 300,00	548 300,00	3 146 447,49
204	Subventions d'équipement versées	3 548 089,00	0,00	-692 000,00	-692 000,00	2 856 089,00
21	Immobilisations corporelles	2 831 318,51	0,00	18 882,00	18 882,00	2 850 200,51
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 645 195,02	0,00	192 331,64	192 331,64	6 837 526,66
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	15 622 750,02	0,00	67 513,64	67 513,64	15 690 263,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 782,00	1 782,00	1 782,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 815 600,00	0,00	84 000,00	84 000,00	4 899 600,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	172 000,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	5 037 600,00	0,00	85 782,00	85 782,00	5 123 382,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	6 316 805,36	0,00	175 149,09	175 149,09	6 491 954,45
	Total des dépenses réelles d'investissement	26 977 155,38	0,00	328 444,73	328 444,73	27 305 600,11
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	88 565,00		0,00	0,00	88 565,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 927 594,00		0,00	0,00	4 927 594,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 016 159,00		0,00	0,00	5 016 159,00
	TOTAL	31 993 314,38	0,00	328 444,73	328 444,73	32 321 759,11

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**2 380 091,73**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**34 701 850,84****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 444 555,19	0,00	360 000,00	360 000,00	4 804 555,19
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 444 555,19	0,00	360 000,00	360 000,00	4 804 555,19
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 449 484,00	0,00	0,00	0,00	1 449 484,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 796 933,51	0,00	0,00	0,00	2 796 933,51
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 400,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 468,51	0,00	0,00	0,00	50 468,51
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	Total des recettes financières	4 329 286,02	0,00	0,00	0,00	4 329 286,02
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	7 873 673,90	0,00	173 444,73	173 444,73	8 047 118,63
	Total des recettes réelles d'investissement	16 647 515,11	0,00	533 444,73	533 444,73	17 180 959,84
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	8 416 867,00		-205 000,00	-205 000,00	8 211 867,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 381 430,00		0,00	0,00	4 381 430,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

006-200039857-20230921-DI2023_137-BF

Reçu le 09/2023

Chap	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	4 927 594,00		0,00	0,00	4 927 594,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 725 891,00		-205 000,00	-205 000,00	17 520 891,00
TOTAL		34 373 406,11	0,00	328 444,73	328 444,73	34 701 850,84

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 701 850,84
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

12 504 732,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	226 326,42		226 326,42
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	706 645,00		706 645,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	151 000,00		151 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	32 000,00	0,00	32 000,00
67	Charges exceptionnelles	244 000,00	0,00	244 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-205 000,00	-205 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 359 971,42	-205 000,00	1 154 971,42

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**1 154 971,42**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 782,00	0,00	1 782,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	84 000,00	0,00	84 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	548 300,00	0,00	548 300,00
204	Subventions d'équipement versées	-692 000,00	0,00	-692 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	18 882,00	0,00	18 882,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	192 331,64	0,00	192 331,64
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	175 149,09	0,00	175 149,09
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		328 444,73	0,00	328 444,73

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**328 444,73**

006-200039857-20230921-DL2023_137-BF
Reçu le 28/09/2023

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	151 000,00		151 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	800 000,00		800 000,00
74	Dotations et participations	106 645,00		106 645,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 057 645,00	0,00	1 057 645,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**97 326,42**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**1 154 971,42**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	360 000,00	0,00	360 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	173 444,73	0,00	173 444,73
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		-205 000,00	-205 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		533 444,73	-205 000,00	328 444,73

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**328 444,73**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	15 999 848,00	226 326,42	226 326,42
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	155 680,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	106 839,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	870 052,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	330 480,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	6 200,00	0,00	0,00
60622	Carburants	268 800,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	39 875,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	65 178,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	38 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	44 892,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	280 622,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	64 892,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	36 923,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	2 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	167 399,00	90 000,00	90 000,00
611	Contrats de prestations de services	8 624 110,00	78 326,42	78 326,42
6132	Locations immobilières	393 850,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	80 883,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	97 453,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	80 800,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	250 302,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 500,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	177 455,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	258 980,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	34 300,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	593 826,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	220 950,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	410 147,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	41 438,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	73 100,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 550,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	5 640,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	149 420,00	45 000,00	45 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	65 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	9 193,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	223 050,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	36 700,00	8 000,00	8 000,00
6233	Foires et expositions	7 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	121 228,00	0,00	0,00
6238	Divers	70 290,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	49 451,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	16 900,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	42 100,00	0,00	0,00
6256	Missions	11 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	89 658,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	42 600,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	119 150,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 050,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	98 001,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	24 720,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	268 799,00	55 000,00	55 000,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	465 400,00	-50 000,00	-50 000,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	99 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 552,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	80 650,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	900,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 250,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	64 870,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	26 800 000,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	397 700,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	264 705,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	75 630,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	357 634,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	9 857 255,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	359 203,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 481 795,00	0,00	0,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

006-200039857-20230921-DI.2023_137-BF

Reçu L 2023/09/2023

Chap art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64131	Rémunérations non tit.	4 996 299,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	464,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	285 075,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	20 455,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 044 748,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 518 691,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	212 445,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	141 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	38 523,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	35 022,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	53 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	656 356,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	32 259 821,00	706 645,00	706 645,00
739211	Attributions de compensation	18 896 155,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	2 863 666,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 500 000,00	0,00	0,00
73942	Reversement taxe de versement mobilité	8 000 000,00	600 000,00	600 000,00
7489	Reverst. restitut° sur autres attribut°	1 000 000,00	106 645,00	106 645,00
65	Autres charges de gestion courante	23 763 238,00	151 000,00	151 000,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	2 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	31 920,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	477 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	14 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	29 500,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	153 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	5 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	8 300,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	51 861,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	75 850,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	16 005 844,00	80 000,00	80 000,00
65732	Subv. fonct. Régions	5 000,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. Départements	15 000,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	30 000,00	10 000,00	10 000,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	3 455 000,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	20 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 370 863,00	61 000,00	61 000,00
65888	Autres	13 100,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		98 822 907,00	1 083 971,42	1 083 971,42
66	Charges financières (b)	1 450 500,00	32 000,00	32 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 338 000,00	32 000,00	32 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	98 500,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	13 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	94 500,00	244 000,00	244 000,00
6714	Bourses et prix	4 500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	15 000,00	70 000,00	70 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	72 000,00	174 000,00	174 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	150 000,00	0,00	0,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	150 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		100 517 907,00	1 359 971,42	1 359 971,42
023	Virement à la section d'investissement	8 416 867,00	-205 000,00	-205 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	4 381 430,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 960 000,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 430,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		12 798 297,00	-205 000,00	-205 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		12 798 297,00	-205 000,00	-205 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		113 316 204,00	1 154 971,42	1 154 971,42

+

RESTES A REALISER N-1 (11)

0,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE CRASSE - Budget Principal - DM - 2023

006-200039857-20230921-DI2023_137-BF

Reçu le 23/09/2023

Chap art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
-----------------	-------------	-----------------------------	-------------------------------	----------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 154 971,42
--	--	--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	323 699,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	343 334,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	490 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	120 000,00	0,00	0,00
6479	Remboursé sur autres charges sociales	370 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 863 157,07	151 000,00	151 000,00
7018	Autres ventes de produits finis	195 000,00	90 000,00	90 000,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	7 300,07	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	50 000,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 100 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	596 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	92 855,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	432 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	497 100,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	225 600,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	194 234,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	2 600,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	1 038 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	788 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	407 000,00	61 000,00	61 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	9 168,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	228 300,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	82 099 840,00	800 000,00	800 000,00
73111	Impôts directs locaux	14 215 845,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 476 307,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 294 056,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	720 181,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	20 317,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	29 285 101,00	0,00	0,00
7342	Versement mobilité	11 200 000,00	800 000,00	800 000,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	1 923 139,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	16 964 894,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	15 107 399,00	106 645,00	106 645,00
74124	Dotation d'intercommunalité	1 530 000,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 050 000,00	0,00	0,00
7461	DGD	223 512,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	504 073,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	690 137,00	106 645,00	106 645,00
7473	Participat° Départements	498 476,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 039 850,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	220 977,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	3 350 374,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	472 800,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	472 800,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		104 033 196,07	1 057 645,00	1 057 645,00
76	Produits financiers (b)	1 111 788,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 788,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	635 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	635 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		105 779 984,07	1 057 645,00	1 057 645,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	88 565,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	88 565,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		88 565,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		105 868 549,07	1 057 645,00	1 057 645,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	97 326,42
--	------------------

=

006-200039857-20230921-DI.2023_137-BF

Rég. n° 09/2023

Chap. art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 154 971,42

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	2 598 147,49	548 300,00	548 300,00
2031	Frais d'études	2 143 762,08	548 300,00	548 300,00
2033	Frais d'insertion	15 300,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	439 085,41	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	3 548 089,00	-692 000,00	-692 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	712 500,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	805 000,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	203 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	7 589,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 820 000,00	-692 000,00	-692 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 831 318,51	18 882,00	18 882,00
21318	Autres bâtiments publics	82 500,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	20 651,40	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	877 452,30	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	56 999,48	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	657 749,71	11 882,00	11 882,00
2183	Matériel de bureau et informatique	405 665,14	0,00	0,00
2184	Mobilier	308 341,20	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	421 959,28	7 000,00	7 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	6 645 195,02	192 331,64	192 331,64
2313	Constructions	1 683 163,20	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	663 664,30	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 137 115,03	-677 668,36	-677 668,36
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 820 124,73	870 000,00	870 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	341 127,76	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		15 622 750,02	67 513,64	67 513,64
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 782,00	1 782,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	1 782,00	1 782,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 815 600,00	84 000,00	84 000,00
1641	Emprunts en euros	4 193 000,00	84 000,00	84 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 300,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	3 500,00	0,00	0,00
16871	Dettes - Etat et établissements nationaux	200 000,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	413 800,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	172 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	172 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	50 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		5 037 600,00	85 782,00	85 782,00
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET (6)	136 910,36	31 000,00	31 000,00
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (6)	700 000,00	0,00	0,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (6)	700 000,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (6)	111 716,44	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (6)	315 311,65	0,00	0,00
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (6)	21 188,00	0,00	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (6)	264 000,00	0,00	0,00
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (6)	56 940,00	0,00	0,00
4581036	GRUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (6)	2 376 000,00	0,00	0,00
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (6)	36 000,00	0,00	0,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE (6)	55 200,00	0,00	0,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE (6)	400 000,00	0,00	0,00
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN (6)	30 000,00	0,00	0,00
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY (6)	43 000,00	0,00	0,00
4581043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY (6)	100 000,00	0,00	0,00
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS (6)	80 000,00	0,00	0,00
4581045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY (6)	123 000,00	0,00	0,00
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL (6)	45 000,00	0,00	0,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE CRASSE - Budget Principal - DM - 2023

006-200039857-20230921-DI.2023_137-BF

Reçu Chap / art / 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
4581017	VAL DEPOUR REFECTION VOIRIES (6)	70 200,00	0,00	0,00
4581048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE (6)	610 500,00	142 444,73	142 444,73
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS (6)	0,00	1 704,36	1 704,36
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (6)	41 838,91	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		6 316 805,36	175 149,09	175 149,09
TOTAL DEPENSES REELLES		26 977 155,38	328 444,73	328 444,73
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	88 565,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	88 565,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	86 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	145,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 000,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	420,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	86 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	145,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 000,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	420,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 927 594,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	4 927 594,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		5 016 159,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		31 993 314,38	328 444,73	328 444,73

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	328 444,73
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 444 555,19	360 000,00	360 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	7 500,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	354 861,69	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	276 913,42	360 000,00	360 000,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	220 863,87	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 184 416,21	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	1 400 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 444 555,19	360 000,00	360 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 246 417,51	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 449 484,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 796 933,51	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	2 400,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 468,51	0,00	0,00
27632	Créance Régions	50 468,51	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 329 286,02	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	3 801,24	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	4 000,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON (5)	10 197,80	0,00	0,00
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	712 660,37	31 000,00	31 000,00
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (5)	700 000,00	0,00	0,00
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (5)	700 000,00	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	99 389,80	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	207 595,95	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (5)	45 385,50	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	9 153,29	0,00	0,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (5)	31 164,75	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (5)	766 000,00	0,00	0,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (5)	43 480,00	0,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (5)	251 005,20	0,00	0,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (5)	264 000,00	0,00	0,00
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (5)	56 940,00	0,00	0,00
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (5)	2 376 000,00	0,00	0,00
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (5)	36 000,00	0,00	0,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE (5)	55 200,00	0,00	0,00
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE (5)	400 000,00	0,00	0,00
4582041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN (5)	30 000,00	0,00	0,00
4582042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY (5)	43 000,00	0,00	0,00
4582043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY (5)	100 000,00	0,00	0,00
4582044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS (5)	80 000,00	0,00	0,00
4582045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY (5)	123 000,00	0,00	0,00
4582046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL (5)	45 000,00	0,00	0,00
4582047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES (5)	70 200,00	0,00	0,00
4582048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE (5)	610 500,00	142 444,73	142 444,73
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		7 873 673,90	173 444,73	173 444,73
TOTAL RECETTES REELLES		16 647 515,11	533 444,73	533 444,73
021	Virement de la sect° de fonctionnement	8 416 867,00	-205 000,00	-205 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 381 430,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

006-200039857-20230921-DI.2023_137-BF

Chap / Art (1) / 2023	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2804182	Subv. Dpt. : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	248 235,00	0,00	0,00
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	124 997,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	150 523,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	3 193,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 515,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 102 217,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	39 092,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	145 845,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	13 849,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	0,00	0,00
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	3 634,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	107,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	1 084,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	6 339,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	14 972,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	63 956,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	105 131,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 724,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	797,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	385 045,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	202 363,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	67 152,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	108 803,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 798 297,00	-205 000,00	-205 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	4 927 594,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 350 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 577 594,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		17 725 891,00	-205 000,00	-205 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		34 373 406,11	328 444,73	328 444,73

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	328 444,73

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20230921-DL2023_137-BF
Reçu le 28/09/2023

III – VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	3 500 000	3 777 703	0	3 379 331	887 811	2 893 570	19 845	226 382	2 717 313	8 681 440	1 222 206	27 305 600
- Equipements municipaux (2)		1 374 855	0	837 614	687 811	2 882 370	19 175	222 882	139 313	5 814 619	855 537	12 834 175
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		712 500	0	0	0	0	0	0	1 128 000	1 008 000	7 589	2 856 089
- Opérations financières	3 500 000											3 500 000
Dépenses d'ordre	4 727 594											5 016 159
Total dépenses de l'exercice	8 227 594	3 866 268	0	3 379 331	1 087 811	2 893 570	19 845	226 382	2 717 313	8 681 440	1 222 206	32 321 759
RAR N-1 et reports	2 380 092	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 380 092
Total cumulé dépenses d'investissement	10 607 686	3 866 268	0	3 379 331	1 087 811	2 893 570	19 845	226 382	2 717 313	8 681 440	1 222 206	34 701 851

RECETTES

Total recettes de l'exercice	21 567 309	2 144 962	0	2 587 596	200 000	691 632	0	0	2 899 522	3 231 614	1 379 217	34 701 851
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	21 567 309	2 144 962	0	2 587 596	200 000	691 632	0	0	2 899 522	3 231 614	1 379 217	34 701 851

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	33 433 373	11 373 195	0	497 871	5 595 094	6 956 007	1 938 148	3 557 751	912 113	47 620 519	2 587 104	114 471 175
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	33 433 373	11 373 195	0	497 871	5 595 094	6 956 007	1 938 148	3 557 751	912 113	47 620 519	2 587 104	114 471 175

RECETTES

Total recettes de l'exercice	33 878 057	19 062 527	0	67 000	1 607 288	1 348 355	596 811	1 949 765	114 725	47 573 198	728 468	106 926 194
RAR N-1 et reports	7 544 981	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 544 981
Total cumulé recettes de fonctionnement	41 423 038	19 062 527	0	67 000	1 607 288	1 348 355	596 811	1 949 765	114 725	47 573 198	728 468	114 471 175

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		8 227 594	3 866 268	0	3 379 331	1 087 811	2 893 570	19 845	226 382	2 717 313	8 681 440	1 222 206	32 321 759
Dépenses réelles		3 500 000	3 777 703	0	3 379 331	887 811	2 893 570	19 845	226 382	2 717 313	8 681 440	1 222 206	27 305 600
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 782	0	1 782
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000	200	0	54 000	200 000	11 200	670	3 500	0	995 800	134 230	4 899 600
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	235 923	0	324 980	186 487	1 137 226	0	0	139 313	956 379	166 140	3 146 447
204	Subventions d'équipement versées	0	712 500	0	0	0	0	0	0	1 128 000	1 008 000	7 589	2 856 089
21	Immobilisations corporelles	0	293 712	0	403 703	119 880	76 842	10 950	50 286	0	1 880 595	14 233	2 850 201
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	845 219	0	108 931	381 444	1 668 302	8 225	172 596	0	2 977 645	675 164	6 837 527
26	Participat° et créances rattachées	0	172 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	172 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	1 518 149	0	2 487 716	0	0	0	0	1 400 000	861 239	224 850	6 491 954
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	167 910	167 910
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000	0	0	700 000
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000	0	0	700 000
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	111 716	0	0	0	0	0	0	0	111 716
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	315 312	0	0	0	0	0	0	0	0	0	315 312
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	0	21 188	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 188
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	264 000	0	264 000
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 940	56 940

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4581036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0	0	0	2 376 000	0	0	0	0	0	0	0	2 376 000
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0	36 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 000
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 200	0	55 200
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000	0	400 000
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	0	43 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 000
4581043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
4581045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	0	123 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	123 000
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	0	45 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 200	0	70 200
4581048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	0	752 945	0	0	0	0	0	0	0	0	0	752 945
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0	1 704	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 704
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 839	0	41 839
<i>Dépenses d'ordre</i>		4 727 594	88 565	0	0	200 000	0	0	0	0	0	0	5 016 159
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	88 565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 565
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 727 594	0	0	0	200 000	0	0	0	0	0	0	4 927 594

RECETTES													
Total recettes investissement		21 567 309	2 144 962	0	2 587 596	200 000	691 632	0	0	2 899 522	3 231 614	1 379 217	34 701 851
Recettes réelles		4 246 418	2 144 962	0	2 587 596	0	691 632	0	0	2 899 522	3 231 614	1 379 217	17 180 960
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 246 418	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 246 418
13	Subventions d'investissement	0	22 346	0	0	0	691 632	0	0	1 449 053	2 096 472	545 052	4 804 555
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 400	2 400
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^o publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat ^o et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	50 469	0	0	50 469
Opérations pour compte de tiers		0	2 092 616	0	2 587 596	0	0	0	0	1 400 000	1 135 142	831 765	8 047 119
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	3 801	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 801
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	4 000	0	0	0	0	0	0	0	4 000
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 198	0	10 198
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	743 660	743 660
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000	0	0	700 000
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000	0	0	700 000
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	99 390	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99 390
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	207 596	0	0	0	0	0	0	0	207 596
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 386	0	45 386
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 153	0	9 153
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 165	31 165
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	766 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	766 000
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	0	43 480	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 480
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	251 005	0	251 005
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	264 000	0	264 000
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 940	56 940
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0	0	0	2 376 000	0	0	0	0	0	0	0	2 376 000
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0	36 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 000
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 200	0	55 200

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000	0	400 000
4582041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
4582042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	0	43 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 000
4582043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
4582044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
4582045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	0	123 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	123 000
4582046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	0	45 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000
4582047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 200	0	70 200
4582048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	0	752 945	0	0	0	0	0	0	0	0	0	752 945
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>17 320 891</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>200 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>17 520 891</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	<i>8 211 867</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>8 211 867</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>4 381 430</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 381 430</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>4 727 594</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>200 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 927 594</i>

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		33 433 373	11 373 195	0	497 871	5 595 094	6 956 007	1 938 148	3 557 751	912 113	47 620 519	2 587 104	114 471 175
Dépenses réelles		20 840 076	11 373 195	0	497 871	5 595 094	6 956 007	1 938 148	3 557 751	912 113	47 620 519	2 587 104	101 877 878
011	Charges à caractère général	0	2 354 679	0	356 820	1 387 533	1 125 720	172 898	583 493	312 850	9 416 146	516 035	16 226 174
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	7 588 030	0	134 551	3 008 921	5 558 087	875 250	2 974 258	574 263	5 176 984	909 656	26 800 000
014	Atténuations de produits	19 525 076	0	0	0	0	0	0	0	0	13 441 390	0	32 966 466
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	1 097 486	0	0	1 102 000	272 200	890 000	0	25 000	19 366 139	1 161 413	23 914 238
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 315 000	1 000	0	6 500	92 000	0	0	0	0	68 000	0	1 482 500
67	Charges exceptionnelles	0	182 000	0	0	4 640	0	0	0	0	151 860	0	338 500
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
<i>Dépenses d'ordre</i>		12 593 297	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 593 297
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	8 211 867	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 211 867
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	4 381 430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 381 430
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		33 878 057	19 062 527	0	67 000	1 607 288	1 348 355	596 811	1 949 765	114 725	47 573 198	728 468	106 926 194
Recettes réelles		33 878 057	18 973 962	0	67 000	1 607 288	1 348 355	596 811	1 949 765	114 725	47 573 198	728 468	106 837 629
013	Atténuations de charges	0	490 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	490 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	118 700	0	67 000	1 558 000	768 355	22 000	497 100	0	2 638 834	344 168	6 014 157
73	Impôts et taxes	22 726 706	16 964 894	0	0	0	0	0	0	0	43 208 240	0	82 899 840
74	Dotations et participations	11 151 351	204 580	0	0	49 288	580 000	557 811	1 452 665	114 725	1 091 124	12 500	15 214 044
75	Autres produits de gestion courante	0	84 000	0	0	0	0	17 000	0	0	0	371 800	472 800
76	Produits financiers	0	1 111 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 788
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	635 000	0	635 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	88 565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 565
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	88 565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 565
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		33 433 373,00	11 373 195,42	0,00	0,00	44 806 568,42
Dépenses de l'exercice		33 433 373,00	11 373 195,42	0,00	0,00	44 806 568,42
011	Charges à caractère général	0,00	2 354 679,42	0,00	0,00	2 354 679,42
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	7 588 030,00	0,00	0,00	7 588 030,00
014	Atténuations de produits	19 525 076,00	0,00	0,00	0,00	19 525 076,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	8 211 867,00	0,00	0,00	0,00	8 211 867,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 381 430,00	0,00	0,00	0,00	4 381 430,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 097 486,00	0,00	0,00	1 097 486,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 315 000,00	1 000,00	0,00	0,00	1 316 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	182 000,00	0,00	0,00	182 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		41 423 038,35	19 062 527,00	0,00	0,00	60 485 565,35
Recettes de l'exercice		33 878 057,00	19 062 527,00	0,00	0,00	52 940 584,00
013	Atténuations de charges	0,00	490 000,00	0,00	0,00	490 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	88 565,00	0,00	0,00	88 565,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	118 700,00	0,00	0,00	118 700,00
73	Impôts et taxes	22 726 706,00	16 964 894,00	0,00	0,00	39 691 600,00
74	Dotations et participations	11 151 351,00	204 580,00	0,00	0,00	11 355 931,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	84 000,00	0,00	0,00	84 000,00
76	Produits financiers	0,00	1 111 788,00	0,00	0,00	1 111 788,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		7 544 981,35	0,00	0,00	0,00	7 544 981,35
SOLDE (2)		7 989 665,35	7 689 331,58	0,00	0,00	15 678 996,93

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		10 228 390,42	678 500,00	0,00	466 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		10 228 390,42	678 500,00	0,00	466 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 292 179,42	0,00	0,00	62 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 184 225,00	0,00	0,00	403 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	418 986,00	678 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	182 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		19 062 527,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		19 062 527,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	88 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	118 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	16 964 894,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	204 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 111 788,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		8 834 136,58	-678 500,00	0,00	-466 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0.00	0.00	0.00
Dépenses de l'exercice		0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	0.00	0.00	0.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00
RECETTES (2)		0.00	0.00	0.00
Recettes de l'exercice		0.00	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00
SOLDE (2)		0.00	0.00	0.00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	497 871,00	0,00	0,00	497 871,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	497 871,00	0,00	0,00	497 871,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	356 820,00	0,00	0,00	356 820,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	134 551,00	0,00	0,00	134 551,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00	0,00	67 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00	0,00	67 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00	0,00	67 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	-430 871,00	0,00	0,00	-430 871,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	689 809,00	3 553 494,00	1 351 791,00	5 595 094,00
Dépenses de l'exercice		0,00	689 809,00	3 553 494,00	1 351 791,00	5 595 094,00
011	Charges à caractère général	0,00	324 220,00	986 813,00	76 500,00	1 387 533,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	365 589,00	2 442 541,00	200 791,00	3 008 921,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	32 000,00	1 070 000,00	1 102 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	92 000,00	0,00	92 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	140,00	4 500,00	4 640,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	130 000,00	912 288,00	565 000,00	1 607 288,00
Recettes de l'exercice		0,00	130 000,00	912 288,00	565 000,00	1 607 288,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	130 000,00	881 000,00	547 000,00	1 558 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	31 288,00	18 000,00	49 288,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-559 809,00	-2 641 206,00	-786 791,00	-3 987 806,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		390 260,00	21 357,00	278 192,00	0,00	0,00	3 553 494,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		390 260,00	21 357,00	278 192,00	0,00	0,00	3 553 494,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	246 113,00	21 357,00	56 750,00	0,00	0,00	986 813,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	144 147,00	0,00	221 442,00	0,00	0,00	2 442 541,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	912 288,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	912 288,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	881 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 288,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-390 260,00	-21 357,00	-148 192,00	0,00	0,00	-2 641 206,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)					
		48 548,00	1 914 339,00	4 993 120,00	6 956 007,00
Dépenses de l'exercice		48 548,00	1 914 339,00	4 993 120,00	6 956 007,00
011	Charges à caractère général	0,00	476 525,00	649 195,00	1 125 720,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	48 548,00	1 168 214,00	4 341 325,00	5 558 087,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	269 600,00	2 600,00	272 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	108 155,07	1 240 200,00	1 348 355,07
Recettes de l'exercice		0,00	108 155,07	1 240 200,00	1 348 355,07
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	108 155,07	660 200,00	768 355,07
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	580 000,00	580 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-48 548,00	-1 806 183,93	-3 752 920,00	-5 607 651,93

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		539 460,00	0,00	1 141 479,00	0,00	149 800,00	4 873 640,00	34 200,00	84 280,00
Dépenses de l'exercice		539 460,00	0,00	1 141 479,00	0,00	149 800,00	4 873 640,00	34 200,00	84 280,00
011	Charges à caractère général	55 200,00	0,00	390 825,00	0,00	29 500,00	529 715,00	34 200,00	84 280,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	417 560,00	0,00	750 654,00	0,00	0,00	4 341 325,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	66 700,00	0,00	0,00	0,00	120 300,00	2 600,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	98 155,07	0,00	10 000,00	1 154 600,00	39 100,00	46 500,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	98 155,07	0,00	10 000,00	1 154 600,00	39 100,00	46 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	98 155,07	0,00	10 000,00	592 600,00	22 600,00	45 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	562 000,00	16 500,00	1 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-539 460,00	0,00	-1 043 323,93	0,00	-139 800,00	-3 719 040,00	4 900,00	-37 780,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		20 618,00	1 917 530,00	1 938 148,00
Dépenses de l'exercice		20 618,00	1 917 530,00	1 938 148,00
011	Charges à caractère général	16 918,00	155 980,00	172 898,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 700,00	871 550,00	875 250,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	890 000,00	890 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		39 000,00	557 811,00	596 811,00
Recettes de l'exercice		39 000,00	557 811,00	596 811,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	22 000,00	0,00	22 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	557 811,00	557 811,00
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00	0,00	17 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		18 382,00	-1 359 719,00	-1 341 337,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	20 618,00	0,00	239 250,00	0,00	8 120,00	1 670 160,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	20 618,00	0,00	239 250,00	0,00	8 120,00	1 670 160,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	16 918,00	0,00	9 250,00	0,00	8 120,00	138 610,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	871 550,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	660 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	39 000,00	0,00	70 000,00	0,00	43 500,00	444 311,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	39 000,00	0,00	70 000,00	0,00	43 500,00	444 311,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	43 500,00	444 311,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	18 382,00	0,00	-169 250,00	0,00	35 380,00	-1 225 849,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		2 729,00	469 015,00	0,00	0,00	3 086 007,00	3 557 751,00
Dépenses de l'exercice		2 729,00	469 015,00	0,00	0,00	3 086 007,00	3 557 751,00
011	Charges à caractère général	0,00	232 370,00	0,00	0,00	351 123,00	583 493,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 729,00	236 645,00	0,00	0,00	2 734 884,00	2 974 258,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	223 000,00	0,00	0,00	1 726 765,00	1 949 765,00
Recettes de l'exercice		0,00	223 000,00	0,00	0,00	1 726 765,00	1 949 765,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	159 500,00	0,00	0,00	337 600,00	497 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	63 500,00	0,00	0,00	1 389 165,00	1 452 665,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 729,00	-246 015,00	0,00	0,00	-1 359 242,00	-1 607 986,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accèsion à la propriété	Total
	DEPENSES (2)	570 944,00	0,00	341 169,00	0,00	912 113,00
	Dépenses de l'exercice	570 944,00	0,00	341 169,00	0,00	912 113,00
011	Charges à caractère général	305 750,00	0,00	7 100,00	0,00	312 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	240 194,00	0,00	334 069,00	0,00	574 263,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	61 725,00	0,00	53 000,00	0,00	114 725,00
	Recettes de l'exercice	61 725,00	0,00	53 000,00	0,00	114 725,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	61 725,00	0,00	53 000,00	0,00	114 725,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-509 219,00	0,00	-288 169,00	0,00	-797 388,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		43 082 413,00	462 818,00	4 075 288,00	47 620 519,00
Dépenses de l'exercice		43 082 413,00	462 818,00	4 075 288,00	47 620 519,00
011	Charges à caractère général	8 892 688,00	14 550,00	508 908,00	9 416 146,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 327 975,00	332 268,00	1 516 741,00	5 176 984,00
014	Atténuations de produits	13 441 390,00	0,00	0,00	13 441 390,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 200 500,00	116 000,00	2 049 639,00	19 366 139,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	68 000,00	0,00	0,00	68 000,00
67	Charges exceptionnelles	151 860,00	0,00	0,00	151 860,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		44 167 745,00	297 234,00	3 108 219,00	47 573 198,00
Recettes de l'exercice		44 167 745,00	297 234,00	3 108 219,00	47 573 198,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 175 000,00	297 234,00	1 166 600,00	2 638 834,00
73	Impôts et taxes	41 285 101,00	0,00	1 923 139,00	43 208 240,00
74	Dotations et participations	1 072 644,00	0,00	18 480,00	1 091 124,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	635 000,00	0,00	0,00	635 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		1 085 332,00	-165 584,00	-967 069,00	-47 321,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		445 646,00	0,00	28 103 131,00	0,00	0,00	14 407 661,00	125 975,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	445 646,00	0,00	28 103 131,00	0,00	0,00	14 407 661,00	125 975,00
011	Charges à caractère général	1 800,00	0,00	8 025 153,00	0,00	0,00	739 760,00	125 975,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	443 846,00	0,00	2 529 873,00	0,00	0,00	354 256,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	3 734 745,00	0,00	0,00	9 706 645,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	13 730 500,00	0,00	0,00	3 470 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	14 860,00	0,00	0,00	137 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	20 000,00	0,00	31 070 951,00	0,00	0,00	13 026 794,00	50 000,00
	Recettes de l'exercice	20 000,00	0,00	31 070 951,00	0,00	0,00	13 026 794,00	50 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	20 000,00	0,00	1 105 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	29 285 101,00	0,00	0,00	12 000 000,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	45 850,00	0,00	0,00	1 026 794,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	635 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-425 646,00	0,00	2 967 820,00	0,00	0,00	-1 380 867,00	-75 975,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	462 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 557 316,00	1 517 972,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	462 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 557 316,00	1 517 972,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	14 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 208,00	208 700,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	332 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 469,00	1 309 272,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	116 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 049 639,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	297 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 080,00	3 088 139,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	297 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 080,00	3 088 139,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	297 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	1 165 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 923 139,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 480,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-165 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 537 236,00	1 570 167,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		1 542 082,00	0,00	61 750,00	0,00	0,00	983 272,00	0,00	2 587 104,00
Dépenses de l'exercice		1 542 082,00	0,00	61 750,00	0,00	0,00	983 272,00	0,00	2 587 104,00
011	Charges à caractère général	443 785,00	0,00	61 750,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	516 035,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	770 102,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 554,00	0,00	909 656,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	328 195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	833 218,00	0,00	1 161 413,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		561 168,00	0,00	27 300,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	728 468,00
Recettes de l'exercice		561 168,00	0,00	27 300,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	728 468,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	204 168,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	344 168,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
75	Autres produits de gestion courante	357 000,00	0,00	14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-980 914,00	0,00	-34 450,00	0,00	0,00	-843 272,00	0,00	-1 858 636,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		10 607 685,73	3 866 268,49	0,00	0,00	14 473 954,22
Dépenses de l'exercice		8 227 594,00	3 866 268,49	0,00	0,00	12 093 862,49
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	88 565,00	0,00	0,00	88 565,00
041	Opérations patrimoniales	4 727 594,00	0,00	0,00	0,00	4 727 594,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00	200,00	0,00	0,00	3 500 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	235 923,13	0,00	0,00	235 923,13
204	Subventions d'équipement versées	0,00	712 500,00	0,00	0,00	712 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	293 712,32	0,00	0,00	293 712,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	845 219,30	0,00	0,00	845 219,30
26	Participat° et créances rattachées	0,00	172 000,00	0,00	0,00	172 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	1 518 148,74	0,00	0,00	1 518 148,74
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	315 311,65	0,00	0,00	315 311,65
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0,00	21 188,00	0,00	0,00	21 188,00
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00
4581043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
4581045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	123 000,00	0,00	0,00	123 000,00
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	0,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
4581048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	0,00	752 944,73	0,00	0,00	752 944,73
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0,00	1 704,36	0,00	0,00	1 704,36
Restes à réaliser – reports		2 380 091,73	0,00	0,00	0,00	2 380 091,73
RECETTES (2)		21 567 308,51	2 144 961,90	0,00	0,00	23 712 270,41

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
Recettes de l'exercice		21 567 308,51	2 144 961,90	0,00	0,00	23 712 270,41
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	8 211 867,00	0,00	0,00	0,00	8 211 867,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 381 430,00	0,00	0,00	0,00	4 381 430,00
041	Opérations patrimoniales	4 727 594,00	0,00	0,00	0,00	4 727 594,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 246 417,51	0,00	0,00	0,00	4 246 417,51
13	Subventions d'investissement	0,00	22 346,13	0,00	0,00	22 346,13
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	2 092 615,77	0,00	0,00	2 092 615,77
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	3 801,24	0,00	0,00	3 801,24
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	99 389,80	0,00	0,00	99 389,80
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	766 000,00	0,00	0,00	766 000,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0,00	43 480,00	0,00	0,00	43 480,00
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00
4582042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00
4582043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
4582044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
4582045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	123 000,00	0,00	0,00	123 000,00
4582046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	0,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
4582048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	0,00	752 944,73	0,00	0,00	752 944,73
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		10 959 622,78	-1 721 306,59	0,00	0,00	9 238 316,19

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		3 861 819,49	0,00	0,00	4 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		3 861 819,49	0,00	0,00	4 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	88 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	235 223,13	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	712 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	289 963,32	0,00	0,00	3 749,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	845 219,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	1 518 148,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	315 311,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	21 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOLS	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
4581045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	123 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	752 944,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	1 704,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 144 961,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 144 961,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	22 346,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat ^o générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		2 092 615,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	3 801,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	99 389,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	766 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	43 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOLS	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	123 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	752 944,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 716 857,59	0,00	0,00	-4 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DÉPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		111 716,44	0,00	0,00	891 614,24	0,00	2 376 000,00	3 379 330,68
Dépenses de l'exercice		111 716,44	0,00	0,00	891 614,24	0,00	2 376 000,00	3 379 330,68
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	324 980,00	0,00	0,00	324 980,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	403 703,45	0,00	0,00	403 703,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	108 930,79	0,00	0,00	108 930,79
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		111 716,44	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	2 487 716,44
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	111 716,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 716,44
4581036	GRUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE - AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		211 595,95	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	2 587 595,95
Recettes de l'exercice		211 595,95	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	2 587 595,95
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		211 595,95	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	2 587 595,95
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	207 595,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 595,95
4582036	GRUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		99 879,51	0,00	0,00	-891 614,24	0,00	0,00	-791 734,73

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581036	GRUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582036	GRUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	575 363,45	497 087,11	15 360,00	1 087 810,56
Dépenses de l'exercice		0,00	575 363,45	497 087,11	15 360,00	1 087 810,56
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	171 127,32	15 360,00	186 487,32
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	34 762,00	85 117,57	0,00	119 879,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	340 601,45	40 842,22	0,00	381 443,67
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-375 363,45	-497 087,11	-15 360,00	-887 810,56

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		383 351,45	4 572,00	187 440,00	0,00	0,00	497 087,11	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		383 351,45	4 572,00	187 440,00	0,00	0,00	497 087,11	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 127,32	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 190,00	4 572,00	0,00	0,00	0,00	85 117,57	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	153 161,45	0,00	187 440,00	0,00	0,00	40 842,22	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-183 351,45	-4 572,00	-187 440,00	0,00	0,00	-497 087,11	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	2 811 838,56	81 731,51	2 893 570,07
Dépenses de l'exercice		0,00	2 811 838,56	81 731,51	2 893 570,07
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	11 200,00	0,00	11 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 137 226,00	0,00	1 137 226,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	23 020,00	53 821,61	76 841,61
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 640 392,56	27 909,90	1 668 302,46
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	668 063,42	23 568,31	691 631,73
Recettes de l'exercice		0,00	668 063,42	23 568,31	691 631,73
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	668 063,42	23 568,31	691 631,73
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-2 143 775,14	-58 163,20	-2 201 938,34

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		228 345,75	877 080,00	1 706 412,81	0,00	0,00	79 249,49	2 482,02	0,00
Dépenses de l'exercice		228 345,75	877 080,00	1 706 412,81	0,00	0,00	79 249,49	2 482,02	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	4 782,00	0,00	1 132 444,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	23 020,00	0,00	0,00	51 339,59	2 482,02	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	212 363,75	877 080,00	550 948,81	0,00	0,00	27 909,90	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	360 000,00	308 063,42	0,00	0,00	23 568,31	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	360 000,00	308 063,42	0,00	0,00	23 568,31	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	360 000,00	308 063,42	0,00	0,00	23 568,31	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-228 345,75	-517 080,00	-1 398 349,39	0,00	0,00	-55 681,18	-2 482,02	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		12 995,17	6 850,00	19 845,17
Dépenses de l'exercice		12 995,17	6 850,00	19 845,17
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	670,00	0,00	670,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 600,00	2 350,00	10 950,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 725,17	4 500,00	8 225,17
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-12 995,17	-6 850,00	-19 845,17

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	12 995,17	0,00	4 950,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	12 995,17	0,00	4 950,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	8 600,00	0,00	450,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 725,17	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-12 995,17	0,00	-4 950,00	0,00	0,00	-1 900,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	226 381,68	226 381,68
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	226 381,68	226 381,68
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	50 285,58	50 285,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	172 596,10	172 596,10
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-226 381,68	-226 381,68

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		2 717 312,50	0,00	0,00	0,00	2 717 312,50
Dépenses de l'exercice		2 717 312,50	0,00	0,00	0,00	2 717 312,50
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	139 312,50	0,00	0,00	0,00	139 312,50
204	Subventions d'équipement versées	1 128 000,00	0,00	0,00	0,00	1 128 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 899 521,51	0,00	0,00	0,00	2 899 521,51
Recettes de l'exercice		2 899 521,51	0,00	0,00	0,00	2 899 521,51
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 449 053,00	0,00	0,00	0,00	1 449 053,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 468,51	0,00	0,00	0,00	50 468,51
Opérations pour compte de tiers		1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		182 209,01	0,00	0,00	0,00	182 209,01

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		7 274 929,82	566 472,76	840 037,15	8 681 439,73
Dépenses de l'exercice		7 274 929,82	566 472,76	840 037,15	8 681 439,73
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 782,00	1 782,00
16	Emprunts et dettes assimilées	883 800,00	0,00	112 000,00	995 800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	698 871,34	55 711,20	201 796,00	956 378,54
204	Subventions d'équipement versées	1 008 000,00	0,00	0,00	1 008 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 859 153,49	4 766,16	16 675,25	1 880 594,90
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 105 904,99	393 956,49	477 783,90	2 977 645,38
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		719 200,00	112 038,91	30 000,00	861 238,91
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	55 200,00	0,00	0,00	55 200,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	70 200,00	0,00	70 200,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	41 838,91	0,00	41 838,91
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 815 672,27	134 936,59	281 005,20	3 231 614,06
Recettes de l'exercice		2 815 672,27	134 936,59	281 005,20	3 231 614,06
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 096 472,27	0,00	0,00	2 096 472,27
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		719 200,00	134 936,59	281 005,20	1 135 141,79
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	10 197,80	0,00	10 197,80
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	45 385,50	0,00	45 385,50
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	9 153,29	0,00	9 153,29
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	251 005,20	251 005,20
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	55 200,00	0,00	0,00	55 200,00
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
4582041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
4582047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	70 200,00	0,00	70 200,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 459 257,55	-431 536,17	-559 031,95	-5 449 825,67

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		17 409,88	0,00	3 196 705,98	0,00	319 200,00	3 567 951,48	173 662,48
Dépenses de l'exercice		17 409,88	0,00	3 196 705,98	0,00	319 200,00	3 567 951,48	173 662,48
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	283 600,00	0,00	0,00	600 200,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	17 409,88	0,00	58 406,46	0,00	0,00	623 055,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	805 000,00	0,00	0,00	203 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 808 753,49	0,00	0,00	50 400,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	240 946,03	0,00	0,00	1 691 296,48	173 662,48
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	319 200,00	400 000,00	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00	0,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	55 200,00	0,00	0,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	319 200,00	2 496 472,27	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	319 200,00	2 496 472,27	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 096 472,27	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	319 200,00	400 000,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00	0,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	55 200,00	0,00	0,00
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
4582041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
4582047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-17 409,88	0,00	-3 196 705,98	0,00	0,00	-1 071 479,21	-173 662,48

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		93 338,11	0,00	468 368,49	0,00	4 766,16	48 457,25	791 579,90	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		93 338,11	0,00	468 368,49	0,00	4 766,16	48 457,25	791 579,90	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 782,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	51 499,20	0,00	4 212,00	0,00	0,00	0,00	201 796,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 766,16	16 675,25	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	393 956,49	0,00	0,00	0,00	477 783,90	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		41 838,91	0,00	70 200,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	0,00	70 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	41 838,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
RECETTES (2)		64 736,59	0,00	70 200,00	0,00	0,00	30 000,00	251 005,20	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		64 736,59	0,00	70 200,00	0,00	0,00	30 000,00	251 005,20	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		64 736,59	0,00	70 200,00	0,00	0,00	30 000,00	251 005,20	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	10 197,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	45 385,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	9 153,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 005,20	0,00	0,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
4582047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	0,00	70 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-28 601,52	0,00	-398 168,49	0,00	-4 766,16	-18 457,25	-540 574,70	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		709 775,30	0,00	219 752,01	0,00	0,00	292 678,92	0,00	1 222 206,23
Dépenses de l'exercice		709 775,30	0,00	219 752,01	0,00	0,00	292 678,92	0,00	1 222 206,23
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	134 230,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	147 600,00	0,00	18 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 140,00
204	Subventions d'équipement versées	7 589,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 589,00
21	Immobilisations corporelles	14 233,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 233,08
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	311 272,86	0,00	201 212,01	0,00	0,00	162 678,92	0,00	675 163,79
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		224 850,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 850,36
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	167 910,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 910,36
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOLS	56 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 940,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 246 717,18	0,00	125 000,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	1 379 217,18
Recettes de l'exercice		1 246 717,18	0,00	125 000,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	1 379 217,18
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	412 552,06	0,00	125 000,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	545 052,06
16	Emprunts et dettes assimilées	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		831 765,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	831 765,12
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	743 660,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	743 660,37
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	31 164,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 164,75
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	56 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 940,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		536 941,88	0,00	-94 752,01	0,00	0,00	-285 178,92	0,00	157 010,95

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2023

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

006-200039857-20230921-DL2023_137-BF
Reçu le 28/09/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20230921-DL2023_137-BF

Reçu le 28/09/2023

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN****METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A3****A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2014-01-10

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

006-200039857-20230921-DL2023_137-BF
Reçu le 28/09/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETALEMENT DES PROVISIONS

A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 4 898 865,00	84 000,00	II 84 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 810 300,00	84 000,00	84 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 193 000,00	84 000,00	84 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	3 500,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	613 800,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		88 565,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	88 565,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 982 865,00	3 998 779,84	2 380 091,73	11 361 736,57

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 14 307 781,00	-205 000,00	VI -205 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 479 484,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 449 484,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27632	Créance Régions	30 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		12 828 297,00	-205 000,00	-205 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	248 235,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	124 997,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	150 523,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	3 193,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 515,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 102 217,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	39 092,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	145 845,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	13 849,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	0,00	0,00
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	3 634,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	107,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	1 084,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	6 339,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	14 972,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	63 956,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	105 131,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 724,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	797,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	385 045,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28183	Matériel de bureau et informatique	202 363,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	67 152,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	108 803,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	8 416 867,00	-205 000,00	-205 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	14 102 781,00	3 581 938,06	0,00	2 796 933,51	20 481 652,57

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 11 361 736,57
Ressources propres disponibles	VIII 20 481 652,57
Solde	IX = VIII - IV (5) 9 119 916,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (3)	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20230921-DL2023_137-BF

Reçu le 28/09/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20230921-DL2023_137-BF
Reçu le 28/09/2023

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
- (2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

006-200039857-20230921-DL2023_137-BF

Reçu le 28/09/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0.00	
TOTAL Recettes	0.00	Total Dépenses	0.00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0.00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV - ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CRES PAR LA COMMUNE

C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CRES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

006-200039857-20230921-DL2023_137-BF

Reçu le 28/09/2023

IV - ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

006-200039857-20230921-DL2023_137-BF

Reçu le 28/09/2023

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

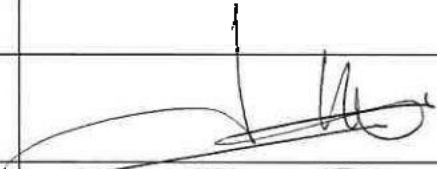


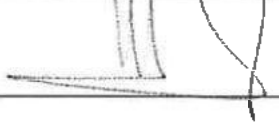


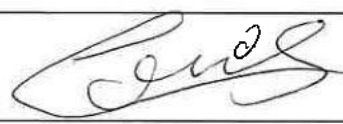

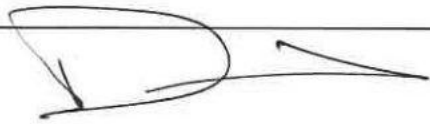

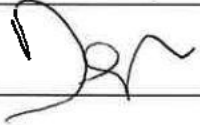
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.


CONSEIL DE COMMUNAUTE N°5
JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023
ont signé les membres présents

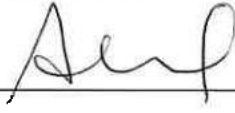
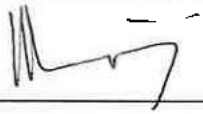
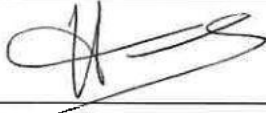
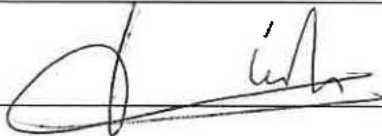

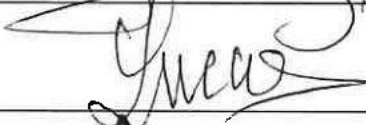

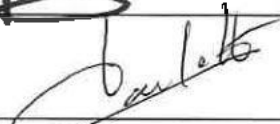


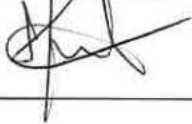
 Le président
Jérôme VIAUD
ouu. duu.

Marie	AMMIRATI	<i>[Signature]</i>
Ali	AMRANE	<i>[Signature]</i>
Pierre	ASCHIERI	<i>[Signature]</i>
Marc	BAZALGETTE	<i>[Signature]</i>
Claude	BOMPAR	
Philippe	BONELLI	<i>[Signature]</i>
Pierre	BORNET	
Gérard	BOUCHARD	<i>[Signature]</i>
Aline	BOURDAIRE	<i>[Signature]</i>
Dominique	BOURRET	<i>[Signature]</i>
Catherine	BUTTY	<i>[Signature]</i>

AR Prefecture006-200039857-20230921-DL2023_137-BF
Reçu le 28/09/2023

Stéphane	CASSARINI	
Marino	CASSEZ	
Raoul	CASTEL	
Claude	CEPPI	
Marie	CHABAUD	
Muriel	CHABERT	
Henri	CHIRIS	
Marc	COMBE	
Magali	CONESA	
Jean-Louis	CONIL	
Valérie	COPIN	
Laurence	COSTE	
Julie	CREACH	
Cyril	DAUPHOUD	
Jean Marc	DELIA	
Odile	DESPLANQUES	
Nicolas	DOYEN	




AR Prefecture006-200039857-20230921-DL2023_137-BF
Reçu le 28/09/2023

Anne-Marie	DUVAL	
Gilbert	EININGER	
Paul	EUZIERE	
Jean-Pierre	FRANCHI	
Annie	FRECHE	
Yves	FUNEL	
Jean-Marc	GARNIER	
Karine	GIGODOT	
Marie-Louise	GOURDON	
Patrick	ISNARD	
Pauline	LAUNAY	
Brigitte	LUCAS	
Jean-Marc	MACARIO	
Christophe	MARTELLO	
Joseph	MATTIOLI	
Claude	MASCARELLI	
Roger	MISSENTI	

AR Prefecture006-200039857-20230921-DL2023_137-BF
Reçu le 28/09/2023

Christophe	MOREL	
Sylvie	MORLIERE	
Robert	NOVELLI	
Nicole	NUTINI	
Ismaël	OGEZ	
Annie	OGGERO-MAIRE	
Christian	ORTEGA	
Michèle	PAGANIN	
Pascal	PELLEGRINO	
Serge	PERCHERON	
Roland	RAIBAUDI	
Christiane	REQUISTON	
Gilles	RONDONI	
François	ROUSTAN	
Bernard	ROUX	
Philippe	SAINTE-ROSE FANCHINE	
Ludovic	SANCHEZ	
Catherine	SEGUIN	
Claude	SERRA	

AR Prefecture006-200039857-20230921-DL2023_137-BF
Reçu le 28/09/2023

Florence	SIMON	
Martine	UBALDI	
David	VARRONE	
Alain	YBERT	
Christian	ZEDET	

SUPPLEANTS

Marie-Hélène	CABRI-CLOUET	
Raymond	CARLIN	
Caroline	COLLET	
Joseph	GARELLO	
Germaine	GERMAIN	
Martine	MAUBERT-REY	
Myriam	NOCERA	
Françoise	PASCAL	
Marie-Christine	PEYROUTOU	
Geneviève	PISCITELLI	
Fabrice	RUF	
Patrick	TOSELLO	
Nadine	TENSIC	
Sandrine	VEYAN	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération n°DL2023_138 : Budget Régie des transports SILLAGES - Décision
modificative n°1**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_138
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Régie des transports SILLAGES Décision modificative n°1	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section de fonctionnement et d'investissement du budget de la régie des transports Sillages afin de prévoir :	
<ul style="list-style-type: none">• La dépense de la révision de prix MOVENTIS et le Pass Sud Azur (adaptation écriture de la carte à puce) à hauteur de 1056KC• En recettes de fonctionnement, l'augmentation du Versement Mobilité 600 KC et le reversement de l'aide exceptionnelle de soutien de l'Etat 106KC	
La section de fonctionnement est équilibrée par un prélèvement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.	
Il est proposé au conseil communautaire de voter la présente décision modificative n° 1 équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-1, L2224- 2 ;

Vu la délibération N° DL2023_055 - BP 2023- Budget primitif de la régie des transports Sillages approuvée en conseil de communauté le 6 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 13 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages en date du 6 septembre 2023 ;

Considérant que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision n° 1 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget primitif – budget annexe de la Régie des transports Sillages 2023 ;

Considérant qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif - budget annexe de la Régie des transports Sillages 2023 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

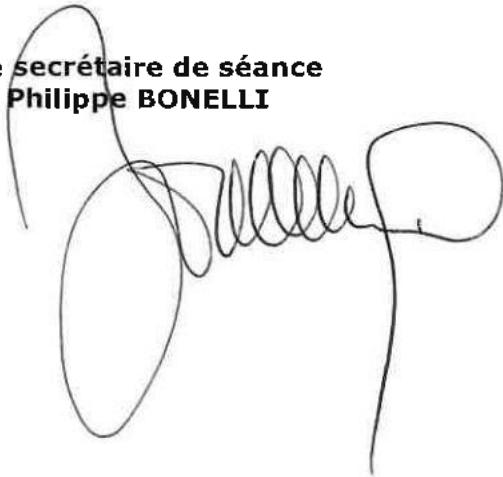
- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 de 2023 du budget annexe de la Régie des Transports Sillages au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publié le

28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

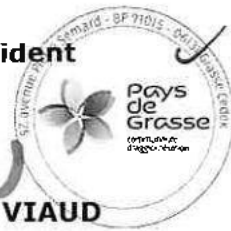


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023

006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023**REPUBLIQUE FRANÇAISE****Numéro SIRET**
20003985700020**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**
CAPG - REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS
SILLAGES SILLAGES

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE GRASSE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : SILLAGES (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions 30

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 33

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 34

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 35

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 36

A6 - Etat des charges transférées 37

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 39

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 40

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 41

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 42

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 43

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 44

B1.7 - Etat des engagements reçus 45

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 46

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 48

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 50

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 51

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 52

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 53

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20230921-DL2023_138-BF

Reçu le 28/09/2023

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	706 645,00	706 645,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		706 645,00	706 645,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-350 000,00	-350 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-350 000,00	-350 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	356 645,00	356 645,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****II****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 496 042,00	0,00	0,00	0,00	2 496 042,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	850 000,00	0,00	0,00	0,00	850 000,00
014	Atténuations de produits	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 841 300,00	0,00	1 056 645,00	1 056 645,00	10 897 945,00
Total des dépenses de gestion des services		13 191 342,00	0,00	1 056 645,00	1 056 645,00	14 247 987,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		13 194 342,00	0,00	1 056 645,00	1 056 645,00	14 250 987,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	436 357,08		-350 000,00	-350 000,00	86 357,08
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		636 357,08		-350 000,00	-350 000,00	286 357,08
TOTAL		13 830 699,08	0,00	706 645,00	706 645,00	14 537 344,08

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	14 537 344,08
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	8 000 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	8 600 000,00
74	Subventions d'exploitation	4 293 512,00	0,00	106 645,00	106 645,00	4 400 157,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
Total des recettes de gestion des services		12 325 512,00	0,00	706 645,00	706 645,00	13 032 157,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	424 200,00	0,00	0,00	0,00	424 200,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		12 749 712,00	0,00	706 645,00	706 645,00	13 456 357,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		12 749 712,00	0,00	706 645,00	706 645,00	13 456 357,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 080 987,08
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	14 537 344,08
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	286 357,08
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

SILLAGES - SILLAGES - DM 2023

006-200039857-20230921-DI2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	58 974,00	0,00	25 000,00	25 000,00	83 974,00
21	Immobilisations corporelles	813 787,87	0,00	-375 000,00	-375 000,00	438 787,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	872 761,87	0,00	-350 000,00	-350 000,00	522 761,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	872 761,87	0,00	-350 000,00	-350 000,00	522 761,87
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	872 761,87	0,00	-350 000,00	-350 000,00	522 761,87

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**522 761,87****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	436 357,08		-350 000,00	-350 000,00	86 357,08
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	636 357,08		-350 000,00	-350 000,00	286 357,08
	TOTAL	636 357,08	0,00	-350 000,00	-350 000,00	286 357,08

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**236 404,79**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**522 761,87**

006-200039857-20230921-DI2023_138-BF

Reçu le 28/09/2023

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	286 357,08
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 056 645,00		1 056 645,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-350 000,00	-350 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 056 645,00	-350 000,00	706 645,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**706 645,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	25 000,00	0,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-375 000,00	0,00	-375 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-350 000,00	0,00	-350 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**-350 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	600 000,00		600 000,00
74	Subventions d'exploitation	106 645,00		106 645,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		706 645,00	0,00	706 645,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**706 645,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-350 000,00	-350 000,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-350 000,00	-350 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**-350 000,00**

SILLAGES - AB Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	2 496 042,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	20 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	25 474,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	2 128 988,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	5 700,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	30 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	38 100,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	189 440,00	0,00	0,00
6168	Autres	6 000,00	0,00	0,00
618	Divers	9 700,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	640,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	1 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	7 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	16 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	850 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	8 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	14 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	450 000,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	130 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	6 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	90 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	108 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	7 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00
6476	Vêtements de travail	6 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	24 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	4 000,00	0,00	0,00
739	Restitut° taxe Versement mobilité	4 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 841 300,00	1 056 645,00	1 056 645,00
6574	Subv. exploitat° personne droit privé	9 841 300,00	1 056 645,00	1 056 645,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		13 191 342,00	1 056 645,00	1 056 645,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		13 194 342,00	1 056 645,00	1 056 645,00
023	Virement à la section d'investissement	436 357,08	-350 000,00	-350 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	200 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		636 357,08	-350 000,00	-350 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		636 357,08	-350 000,00	-350 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 830 699,08	706 645,00	706 645,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)

0,00

006-200039857-20230921-DI2023_138-BF

Reçu le 23/09/2023

Chap art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
-----------------	-------------	-----------------------------	-------------------------------	----------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	706 645,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	20 000,00	0,00	0,00
7061	Transport de voyageur	20 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	8 000 000,00	600 000,00	600 000,00
734	Versement de mobilité	8 000 000,00	600 000,00	600 000,00
74	Subventions d'exploitation	4 293 512,00	106 645,00	106 645,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	4 293 512,00	106 645,00	106 645,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	12 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		12 325 512,00	706 645,00	706 645,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	424 200,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	424 200,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		12 749 712,00	706 645,00	706 645,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 749 712,00	706 645,00	706 645,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	706 645,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	58 974,00	25 000,00	25 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	58 974,00	25 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	813 787,87	-375 000,00	-375 000,00
2156	Matériel de transport d'exploitation	624 533,87	-375 000,00	-375 000,00
2181	Installat° générales, agencements	150 212,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	34 042,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		872 761,87	-350 000,00	-350 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		872 761,87	-350 000,00	-350 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		872 761,87	-350 000,00	-350 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-350 000,00
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	436 357,08	-350 000,00	-350 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	200 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 100,00	0,00	0,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	300,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	66 000,00	0,00	0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	100,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	13 100,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	90 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 900,00	0,00	0,00
28188	Autres	2 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		636 357,08	-350 000,00	-350 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		636 357,08	-350 000,00	-350 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		636 357,08	-350 000,00	-350 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-350 000,00
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023**III – VOTE DU BUDGET****III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

SILLAGES - SILLAGES - DM - 2023

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2018-12-14

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS****A3.2****A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	97 600,40	0,00	97 600,40

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 636 357,08	-350 000,00	VI -350 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		636 357,08	-350 000,00	-350 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 100,00	0,00	0,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	300,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	66 000,00	0,00	0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	100,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	13 100,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	90 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 900,00	0,00	0,00
28188	Autres	2 500,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	436 357,08	-350 000,00	-350 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	286 357,08	0,00	236 404,79	0,00	522 761,87

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 97 600,40
Ressources propres disponibles	VIII 522 761,87
Solde	IX = VIII – IV (5) 425 161,47

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20230921-DL2023_138-BF

Reçu le 28/09/2023

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023**IV - ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20230921-DL2023_138-BF

Reçu le 28/09/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

~~ENGAGEMENTS HORS BILAN~~ ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2
--	-------------

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
 Reçu le 28/09/2023

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

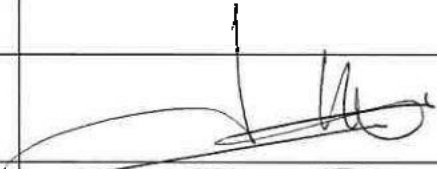

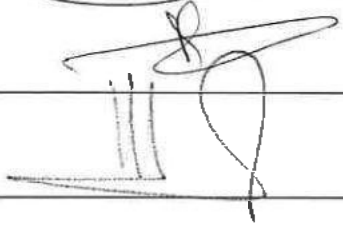
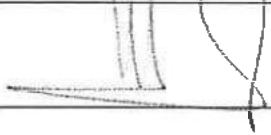


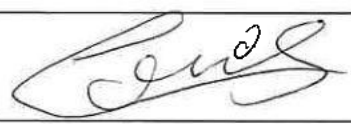

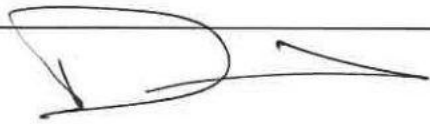

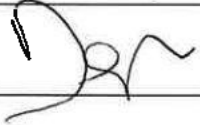
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.


CONSEIL DE COMMUNAUTE N°5
JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023
ont signé les membres présents

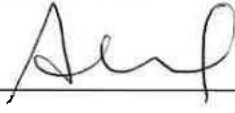
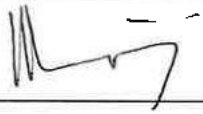
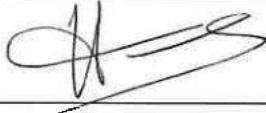
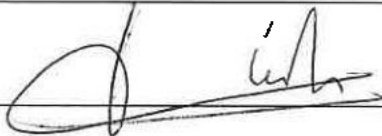

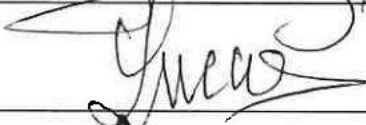

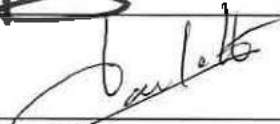


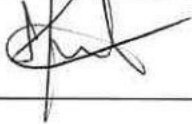
 Le président
Jérôme VIAUD
ouu. duu.

Marie	AMMIRATI	<i>[Signature]</i>
Ali	AMRANE	<i>[Signature]</i>
Pierre	ASCHIERI	<i>[Signature]</i>
Marc	BAZALGETTE	<i>[Signature]</i>
Claude	BOMPAR	
Philippe	BONELLI	<i>[Signature]</i>
Pierre	BORNET	
Gérard	BOUCHARD	<i>[Signature]</i>
Aline	BOURDAIRE	<i>[Signature]</i>
Dominique	BOURRET	<i>[Signature]</i>
Catherine	BUTTY	<i>[Signature]</i>

AR Prefecture006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023

Stéphane	CASSARINI	
Marino	CASSEZ	
Raoul	CASTEL	
Claude	CEPPI	
Marie	CHABAUD	
Muriel	CHABERT	
Henri	CHIRIS	
Marc	COMBE	
Magali	CONESA	
Jean-Louis	CONIL	
Valérie	COPIN	
Laurence	COSTE	
Julie	CREACH	
Cyril	DAUPHOUD	
Jean Marc	DELIA	
Odile	DESPLANQUES	
Nicolas	DOYEN	




AR Prefecture006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023

Anne-Marie	DUVAL	
Gilbert	EININGER	
Paul	EUZIERE	
Jean-Pierre	FRANCHI	
Annie	FRECHE	
Yves	FUNEL	
Jean-Marc	GARNIER	
Karine	GIGODOT	
Marie-Louise	GOURDON	
Patrick	ISNARD	
Pauline	LAUNAY	
Brigitte	LUCAS	
Jean-Marc	MACARIO	
Christophe	MARTELLO	
Joseph	MATTIOLI	
Claude	MASCARELLI	
Roger	MISSENTI	

AR Prefecture006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023

Christophe	MOREL	
Sylvie	MORLIERE	
Robert	NOVELLI	
Nicole	NUTINI	
Ismaël	OGEZ	
Annie	OGGERO-MAIRE	
Christian	ORTEGA	
Michèle	PAGANIN	
Pascal	PELLEGRINO	
Serge	PERCHERON	
Roland	RAIBAUDI	
Christiane	REQUISTON	
Gilles	RONDONI	
François	ROUSTAN	
Bernard	ROUX	
Philippe	SAINTE-ROSE FANCHINE	
Ludovic	SANCHEZ	
Catherine	SEGUIN	
Claude	SERRA	

AR Prefecture006-200039857-20230921-DL2023_138-BF
Reçu le 28/09/2023

Florence	SIMON	
Martine	UBALDI	
David	VARRONE	
Alain	YBERT	
Christian	ZEDET	

SUPPLEANTS

Marie-Hélène	CABRI-CLOUET	
Raymond	CARLIN	
Caroline	COLLET	
Joseph	GARELLO	
Germaine	GERMAIN	
Martine	MAUBERT-REY	
Myriam	NOCERA	
Françoise	PASCAL	
Marie-Christine	PEYROUTOU	
Geneviève	PISCITELLI	
Fabrice	RUF	
Patrick	TOSELLO	
Nadine	TENSIC	
Sandrine	VEYAN	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_139 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Affectation
du résultat 2022 au budget principal 2023**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoui CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EISINGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 21 SEPTEMBRE 2023****N°DL2023_139****RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA****FINANCES****Budget annexe Sainte-Marguerite II
Affectation du résultat 2022 au budget principal 2023****SYNTHESE****Suite à la dissolution du budget annexe « Sainte Marguerite II », il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2022 du budget annexe Sainte-Marguerite II au budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un montant de 97.326,42 €**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n° DL2022_198 relative à la clôture du budget annexe Sainte-Marguerite II au 31 décembre 2022

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu les opérations de clôtures établies par Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 13 septembre 2023 ;

Le compte administratif du budget annexe Sainte-Marguerite II de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31 décembre 2022.

Comme suite à la clôture et dissolution du budget annexe « Sainte Marguerite II » Monsieur le Chef de Service de gestion comptable de Grasse a procédé aux opérations de dissolution dudit budget et a arrêté la clôture au montant de 97.326,42 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	1 253 935,71 €	1 747 411,45 €
DEPENSES		
Mandats émis	1 276 673,58 €	1 747 411,45 €
Résultat de l'exercice		
Déficit	- 22 737,87 €	- €
Excédent		

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
<i>Investissement</i>	120 064,29 €			- 22 737,87 €	97 326,42 €
<i>Fonctionnement</i>					
Total	120 064,29 €	- €	- €	- 22 737,87 €	97 326,42 €

- **D'APPROUVER** les opérations de dissolution du budget annexe « Sainte Marguerite II » telles que établies par Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse ;
- **D'AFFECTER** la somme de 97.326,42 €, excédent de clôture » du budget annexe « Sainte Marguerite II » au chapitre R002 du budget principal 2023 de la CA du Pays de Grasse par le crédit du compte 110 ;
- **DE DIRE** que ces crédits sont prévus au compte R002 au sein de la Décision modificative n° 1 du budget principal ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

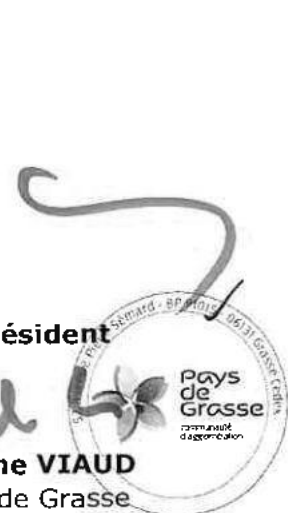


Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_139-DE
Reçu le 28/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_140 : Budget Principal – Reversement du Versement
Mobilité**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_140
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Principal – Reversement du Versement Mobilité	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Régie Sillages exploite le réseau de transport urbain et scolaire sur le territoire de Pays de Grasse par Délégation de Service Public. Pour financer ce service de transport, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse perçoit auprès des entreprises du territoire le Versement Mobilité (VM) qui est ensuite reversé à la Régie Sillages pour la part correspondant au taux de 1,25%. Cette ressource permet à la Régie de rémunérer le Délégué qui exploite le réseau pour le compte de la CAPG. Pour des raisons de facilité de trésorerie pour la Régie, il est proposé de reverser à compter du 1er octobre 2023 le Versement Mobilité un montant forfaitaire de 2.140.000 € par trimestre et à terme à échoir. Une régularisation au réel sera réalisée en fin d'année civile.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-1, L2224- 2 ;

Vu la délibération N° DL2023_054 - BP 2023- Budget primitif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvée en conseil communautaire le 6 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 13 septembre 2023 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse perçoit le versement mobilité au taux de 1,75% et qu'il reverse à la régie Sillages au fur et à mesure des encaissements la part correspond au taux de 1,25% ;

Considérant que conformément au contrat de Délégation de Service Public, les termes du contrat prévoient de verser au délégataire le montant de la Contribution forfaitaire trimestrielle à terme échoir ;

Considérant que pour faciliter la gestion de la trésorerie de la Régie Sillages, il convient de verser le Versement Mobilité correspondant à la part de 1,25% à la Régie Sillages de façon forfaitaire par trimestre et à terme échoir ;

Considérant qu'une régularisation sera faite en fin d'année pour correspondre au produit réellement perçu ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

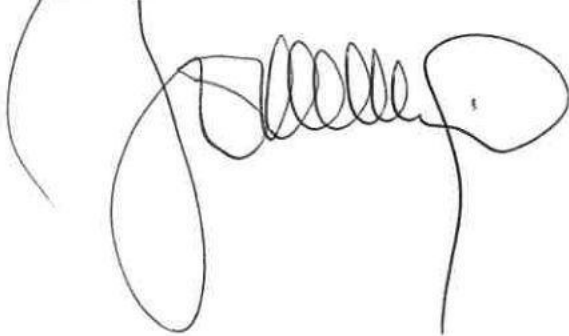
- **D'APPROUVER** la modification du reversement du Versement Mobilité à la Régie Sillages par le budget principal de Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE DIRE** que le Versement Mobilité est versé de façon forfaitaire trimestriellement et à terme échoir à la Régie Sillages pour un montant de 2.140.000€ correspondant à la part de taux de VM à 1,25% ;
- **DE DIRE** que cette modification de reversement du Versement Mobilité prend effet à compter du 1er octobre 2023 et pour les années suivantes ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publié le

28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



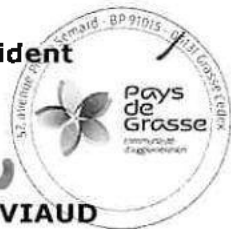
Le Président



Jérôme VIAUD

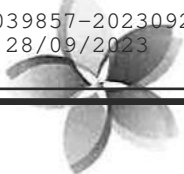
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_140-DE
Reçu le 28/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération n°DL2023_141 : Tableau des effectifs n°45 - Création, suppression
et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_141
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°45 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un agent muté (Sillages), du recrutement d'un agent titulaire qui sera détaché à la RECB, des promotions internes 2023 et de la mise à jour des effectifs du service jeunesse en fonction de la nouvelle organisation du temps de travail.</p> <p>Création de 31 postes et prévision de suppression de 11 postes après avis du Comité Social Territorial.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent muté (Sillages), il convient de créer le poste suivant à temps complet :

- 1 rédacteur.

Considérant la mutation d'un agent qui sera ensuite détaché à la RECB, il convient de créer le poste suivant à temps complet :

- 1 adjoint technique.

Considérant les possibilités de promotion interne 2023, il convient de créer les 4 postes suivants à temps complet :

- 1 attaché,
- 2 rédacteurs,
- 1 assistant de conservation du patrimoine.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les effectifs du service jeunesse en fonction de la nouvelle organisation du temps de travail, il convient de créer les 25 postes suivants:

- 8 adjoints d'animation à temps non complet 17h30,
- 3 adjoints d'animation à temps non complet 20h00,
- 3 adjoints d'animation à temps non complet 26h00,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 30h00,
- 10 adjoints d'animation à temps complet.

Considérant les postes vacants à temps non complet pour le service jeunesse, il convient de prévoir de supprimer les 11 postes suivants :

- 5 adjoints d'animation à temps non complet 8h00,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 10h00,
- 2 adjoints d'animation à temps non complet 18h00,
- 2 adjoints d'animation à temps non complet 22h00,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 32h00.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 16 postes suivants à temps complet :
 - 1 rédacteur (Sillages),
 - 2 rédacteurs,
 - 1 adjoint technique,
 - 1 attaché,
 - 1 assistant de conservation du patrimoine,
 - 10 adjoints d'animation.
- **DE CREER** les 15 postes suivants à temps non complet :
 - 8 adjoints d'animation à temps non complet 17h30,
 - 3 adjoints d'animation à temps non complet 20h00,
 - 3 adjoints d'animation à temps non complet 26h00,
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet 30h00,
- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** dans la prochaine délibération du tableau des effectifs n°46 les 11 postes à temps non complet ci-dessous après avis du Comité Social Territorial :
 - 5 adjoints d'animation à temps non complet 8h00,
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet 10h00,
 - 2 adjoints d'animation à temps non complet 18h00,
 - 2 adjoints d'animation à temps non complet 22h00,
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet 32h00.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°45 ci-dessous.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 44	Création ou suppression	Emplois tableau 45
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	28	+1	29
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Rédacteur	16	+2	18
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	25	0	25
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	38	0	38
	Adjoint administratif	49	0	49
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	1	0	1
	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	7	0	7
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Technicien	11	0	11
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	22	0	22
	Agent de maîtrise	22	0	22
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	0	15
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	44	0	44
	Adjoint technique	98	+1	99
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Animateur	6	6	6
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15	0	15
	Adjoint d'animation	60	+10	70
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_141-DE
Reçu le 28/09/2023

Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	1	0	1
	Puéricultrice	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
Agent social	Agent social	2	0	2
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	1	+1	2
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3	0	3
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	10	0	10
	Adjoint du patrimoine	20	0	20
TOTAL		640	+15	655

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 44	Création ou suppression	Emplois tableau 45
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1

Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	+8	10
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	+3	4
	Adjoint d'animation	22h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	7	+3	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	+1	3
Adjoint d'animation	32h00	1	0	1	
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	2	0	2
Agent social	25h00	3	0	3	
TOTAL			52	+15	67

AUTRES**Vacataires (à compter du 1^{er} octobre 2022)**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 44	Création ou suppression	Emplois tableau 45
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	0	+1	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	2	0	2
	Agent de maitrise	2	0	2
Adjoint technique	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		15	+1	16

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 44	Création ou suppression	Emplois tableau 45
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

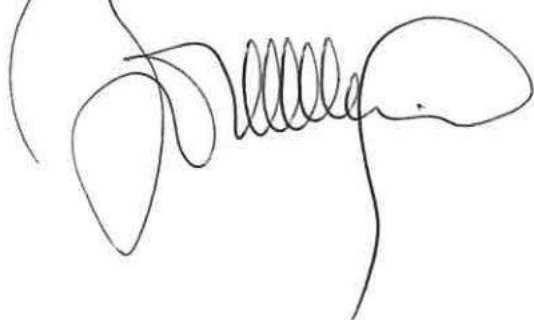
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2023 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_141-DE
Reçu le 28/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_142 : Recrutement d'un chargé d'études pour le service
Eau et Assainissement - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_142
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un chargé d'études pour le service Eau et Assainissement Contrat à durée déterminée de 3 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé d'études pour le service Eau et Assainissement. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2023. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2023 et suivants ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un chargé d'études pour le service eau et assainissement.

Sous la responsabilité de la directrice, l'agent aura pour missions :

- Rédiger les cahiers des charges des études nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie globale en matière d'eau potable et d'assainissement (schémas directeurs, AMO, études hydrogéologiques),
- Assurer le suivi et le bon déroulement des marchés publics,
- Elaborer et suivre les dossiers de demandes de subvention,
- Organiser une base de données (collecter, vérifier et traiter les informations),
- Restituer, diffuser et promouvoir les résultats d'études (rapports annuels).

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Formation Bac +2 dans le domaine de l'eau et/ou de l'assainissement,
- Expérience significative sur des fonctions équivalentes,
- Compétences en études et suivi de travaux,
- Connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales
- Connaissance des procédés de traitement des eaux usées et de l'assainissement, eau potable,

- Maitrise des marchés publics de travaux, de maitrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles,
- Disposer de bonnes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse,
- Savoir évaluer l'impact d'une action ou d'un projet,
- Maitrise du pack office,
- Permis B indispensable.

Afin de procéder au recrutement d'un chargé d'études pour le service eau et assainissement, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. L'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce Code, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade de technicien à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_142-DE
Reçu le 28/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_143 : Recrutement d'un technicien SIG - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_143
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un technicien SIG Contrat à durée déterminée de 3 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un technicien. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2023. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2023 et suivants ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un technicien SIG.

Sous l'autorité de la responsable du service, l'agent aura pour missions :

- Participer à la mise en œuvre du SIG : exploiter les données, réaliser des cartes adaptées aux besoins mais aussi des webservices « métiers » de publication,
- Participer à la diffusion du SIG : exploiter les solutions logicielles actuelles, extractions de données pour des partenaires, assurer l'accès en Open data,
- Participer au développement du SIG : assurer une veille technologique, proposer des évolutions par de nouveaux services ou fonctionnalités,
- Participer à la maintenance du SIG : assurer les mises à jour, l'intégration de nouvelles données, contrôle de qualité, rédaction de procédures,
- Contribuer à l'optimisation du SIG : proposer des améliorations, rédiger des documentations techniques et des spécifications de normalisation,
- Assurer le soutien technique et le suivi de projets métiers nécessitant le SIG.
- Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :
- Titulaire d'un diplôme Bac + 3 dans le domaine de la géomatique,
- Expérience professionnelle dans un poste similaire en collectivité appréciée,
- Bonne connaissance des concepts, applications et usages des SIG (2D/3D),
- Bonne connaissance des réglementations d'urbanisme impactant les SIG (GPU, CNIG),

- Maîtrise indispensable des logiciels SIG de la gamme ESRI (Desktop, Portal, Server, ArcGIS Pro), FME, des langages (SQL, Python, JavaScript) et des outils bureautiques,
- Connaissance dans les technologies de diffusion web appréciée (Arcopole Builder, ArcGIS Online, serveur web, webservices, API REST, Json),
- Sens du travail en équipe, capacité d'écoute et rigueur indispensables,
- Capacités de synthèse, d'analyse, d'organisation, polyvalence,
- Autonomie dans le travail, réactif, dynamique, force de proposition.

Afin de procéder au recrutement d'un technicien SIG, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. L'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce Code, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade de technicien à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_143-DE
Reçu le 28/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_144 : Mise à jour au 1^{er} septembre 2023 de la prise en charge du remboursement des frais d'utilisation des transports publics urbains**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_144
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mise à jour au 1^{er} septembre 2023 de la prise en charge du remboursement des frais d'utilisation des transports publics urbains	
<u>SYNTHESE</u>	
Le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifie le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à compter du 1^{er} septembre 2023. Il convient donc de mettre à jour la délibération.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1 ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1221-3 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2 ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

I – Les agents concernés

Tous les agents sont concernés quel que soit leur statut :

- les agents stagiaires et titulaires
- les agents contractuels, de droit public ou de droit privé (contrats d'apprentissage, CUI, etc....)
- les stagiaires de l'enseignement

II – Les exclusions

Le texte exclut tout remboursement lorsque l'agent :

- perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son/ses lieux de travail
- s'est vu octroyé un logement de fonction et ne supporte donc aucun frais lié à son trajet domicile-travail

- bénéficie d'un véhicule de fonction/d'un transport collectif gratuit couvrant le trajet domicile-travail
- est transporté gratuitement par son employeur
- bénéficie pour le même trajet, d'un remboursement des frais de déplacements temporaires
- est dans l'impossibilité d'utiliser les transports en commun (handicap important) et qu'il perçoit l'allocation spécifique

III – Les trajets et titres de transport concernés

A – Trajets

La prise en charge partielle vaut pour les déplacements effectués au moyen de transport publics de voyageurs et de services publics de location de vélos.

Le trajet concerné est celui effectué entre la résidence habituelle et le lieu de travail. La prise en charge partielle cumulée de modes d'abonnements différents (transports + location de vélos) pour couvrir un même trajet n'est pas possible.

B – Titres de transport

Les abonnements concernés par une prise en charge partielle sont limitativement énumérés par le texte, soit :

- les abonnements multi-modaux à nombre de voyages illimité
- les cartes d'abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires, ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité délivrés par la RATP/SNCF, les entreprises de l'organisation professionnelle des transports d'Île-de-France et les entreprises de transports publics, régies et autres personnes, mentionnés à l'article 7 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs
- les abonnements à un service public de locations de vélos

Pluralité de lieux de travail : lorsqu'un agent exerce ses fonctions dans plusieurs lieux de travail, il bénéficie de la prise en charge partielle du ou des titres de transports lui permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements compris entre sa résidence et ses lieux de travail.

IV – Le montant de la prise en charge

A compter du 1^{er} septembre 2023, l'employeur est soumis à l'obligation de prendre en charge 75 % de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport. En revanche, cette participation ne peut excéder 96,36 € (au 1^{er} janvier 2023) par mois.

Le remboursement se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué et couvre le coût des titres de transport permettant aux agents de faire le trajet dans le temps le plus court.

Cas des agents à temps partiel ou temps non complet :

- durée hebdomadaire de service au moins \geq à 17h30 : l'agent a droit à une prise en charge identique à celle bénéficiant à un agent travaillant à temps complet
- durée hebdomadaire de service $<$ à 17h30 : la prise en charge est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps complet

IV – Les modalités de la prise en charge

A – Le remboursement

Le remboursement se fait de façon mensuelle sur présentation par l'agent des justificatifs de transports. Il appartient à l'agent de produire des justificatifs de transports valides et nominatifs, c'est à dire permettant l'identification du titulaire de l'abonnement. En outre, l'agent est tenu de signaler toute modification de sa situation individuelle pouvant modifier les modalités de la prise en charge partielle (changement d'adresse par exemple, de mode de transport).

B – Les cas de suspension

La suspension de la prise en charge partielle peut intervenir à l'occasion de certains congés. Toutefois, le maintien la prise en charge se fait jusqu'à la fin du mois au cours duquel le congé intervient. Si la reprise intervient au cours du mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour le mois entier.

La prise en charge partielle des titres de transport domicile-travail est interrompue pendant les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire
- congé de longue maladie
- congé de grave maladie
- congé de longue durée
- congé pour maternité ou adoption
- congé de paternité
- congé de présence parentale
- congé de formation professionnelle
- congé de formation syndicale
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- congés pris au titre du compte épargne temps
- congés bonifiés

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE METTRE A JOUR** la prise en charge à 75 % de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

**Délibération n°DL2023_145 : Réponse à l'appel à projets CAP TRANSEA 2023
Action CAP ANIMATION**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EISINGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_ 145
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
Réponse à l'appel à projets CAP TRANSEA 2023 Action CAP ANIMATION	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le Centre de Formation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose de répondre à l'appel à projets (AAP) CAP TRANSEA et porter un projet expérimental innovant « CAP ANIMATION ».</p> <p>Cette démarche a pour objectifs de répondre aux difficultés de recrutement d'animateurs des structures employeuses sur le territoire du Pays de Grasse.</p> <p>Le budget de l'action est de 63 550 euros dont 50 840 euros sont sollicités auprès de l'AAP.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire en matière d'emploi et de soutien au développement de la formation sur le Pays de Grasse ;

Vu les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au travers de la mise en œuvre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Pays de Grasse qui constitue le cadre de référence pour la promotion des pratiques d'innovation sociale dans leurs dimensions d'insertion, de cohésion sociale et de développement économique du territoire ;

Vu l'appel à projets CAP TRANSEA dont l'objectif est de soutenir l'émergence d'expérimentations à travers d'autres formats, d'autres méthodes, d'autres pédagogies afin de répondre aux besoins des structures employeuses en matière de recrutement et de formation ; Ces expérimentations visent à favoriser la structure employeuse accueillante, sécuriser les recrutements, accompagner la prise de poste et favoriser la transformation de l'appareil de formation (mettre en œuvre des formations adaptées à la structure employeuse, revisiter les apprentissages et les outils de formation...) ;

Considérant que le projet CAP ANIMATION propose un parcours depuis le besoin des structures employeuses partenaires jusqu'à l'embauche et la pérennisation du poste. Il permettra d'identifier les compétences recherchées par la structure employeuse en l'aidant à cartographier les compétences attendues, de repérer des candidats potentiels, d'accompagner d'un côté les structures employeuses dans l'intégration des candidats et de l'autre les candidats en les suivant jusqu'à la pérennisation du poste ;

Considérant que l'expérimentation se fera sur le Pays de Grasse au travers d'un consortium composé de la CAPG (Communauté d'agglomération du Pays de Grasse), de la ville de Grasse, de la ville de Mouans-Sartoux et de l'association Art et Education. En complément, il pourra être associé les autres collectivités et associations qui souhaitent participer ;

Considérant que l'expérimentation se fera sur le Pays de Grasse à la condition d'obtenir l'habilitation de Jeunesse et Sports pour la formation BAFA ;

En conséquence, le positionnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en tant que mandataire de ce marché garantit une démarche coopérative et collaborative des principales structures territoriales impliquées pouvant formaliser une réponse au marché.

Le budget de l'opération est évalué à 63 550€ dont 80% sont sollicités dans le cadre de l'AAP afin de couvrir : des dépenses de formateurs, d'accompagnement, et d'animation. La participation de la CAPG est de 12 710€. Cette participation est sous forme de valorisation des moyens existants.

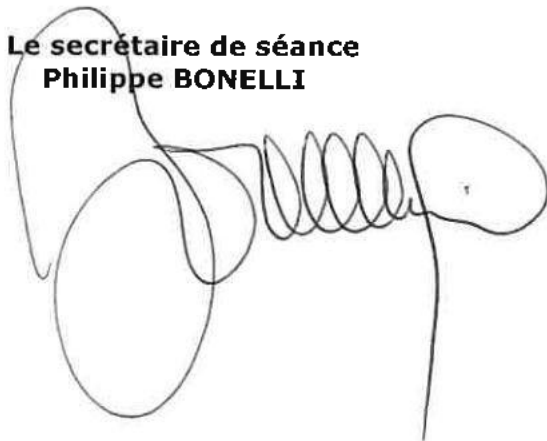
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à constituer le consortium afin de répondre à l'appel à projets CAP TRANSEA « CAP ANIMATION » ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager pour le compte du consortium, toutes les démarches nécessaires au déroulement du projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à l'appel à projets CAP TRANSEA « CAP ANIMATION » ;
- **D'INSCRIRE** au budget de la collectivité les flux financiers qui en résulteront sur la ligne dédiée au Centre de Formation du Pays de Grasse, Fonction 24.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_145-DE
Reçu le 28/09/2023

Appel à projets d'expérimentation 2023

CAP TRANSEA

Accompagner, former et répondre aux besoins des entreprises

Retour
accueil

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

STRUCTURE
NOM DU PROJETCAPG
Cap Animation

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 000 €	70 - vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	0 €	74- Subventions d'exploitation	63 550 €
Achats matières et fournitures	1 000 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures	1 000 €		
61 - Services extérieurs	4 550 €	Etablissements publics d'Etat(préciser):	
Locations	4 200 €	Subvention PRIC	50 840 €
Entretien et réparation	0 €	-	
Assurance	150 €	-	
Documentation	200 €	-	
62 - Autres services extérieurs	22 000 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 000 €	Région(s) :	
Publicité, publication	500 €		
Déplacements, missions	1 500 €	Département(s) :	
Services bancaires, autres	0 €		
63 - Impôts et taxes	0 €	Intercommunalité(s) : EPCI	12710
Impôts et taxes sur rémunération,		- Métropole	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	35 000 €	Commune(s) :	0
Rémunération des personnels	35 000 €		
Charges sociales	0 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Autres charges de personnel	0 €	-	0 €
		-	
		Fonds européens	
		-	
		-	
		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
Autres charges		Autres produits	0 €
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77-Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises non utilisées d'exercices antérieurs	
TOTAL DES CHARGES	63 550 €	TOTAL DES PRODUITS	63 550 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	63 550 €	TOTAL	63 550 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n°DL2023_146 : Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) Accompagnement Social et Radicalisation - Signature des conventions d'objectifs et de financement.

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°DL2023_146

RAPPORTEUR : Dominique BOURRET

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION

Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) Accompagnement Social et Radicalisation - Signature des conventions d'objectifs et de financement.

SYNTHESE

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance.

La politique intercommunale conduite en faveur de la prévention a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes.

Au titre de la programmation 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Alter-Égaux : 1 000 € (*Décrypter les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagandes*) ;
- Association Alter-Égaux : 1 000 € (*Objectif Zéro Sexisme - Plan d'action départemental / Le sexisme tue aussi*) ;
- Association Arpas : 1 500 € (*Prévention et lutte contre les violences au sein du couple par stages de responsabilisation*)
- Association Arpas : 1 000 € (*Prévention de la répétition et de la récidive des comportements de violence chez les auteurs de violences conjugales*) ;
- Association Arpas : 3 000 € (*Prévention de la délinquance jeunes majeurs sans qualification, mineurs sans orientation*) ;
- Association Bayreuth Silence Miranda : 1 500 € (*Fragile - soi.s fort.e*) ;
- Association Fondation Apprentis d'Auteuil : 2 500 € (*Chantier éducatif Maraîchage*) ;
- Association Harpèges : 15 000 € (*Aide aux victimes, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes*) ;
- Association Harpèges : 2 000 € (*Dispositif de prévention des risques de délinquance et de radicalisation*) ;
- Association Montjoye : 1 000 € (*Stage de Responsabilité parentale*) ;
- Association Une voix pour elles : 2 000 € (*On bouge*) ;
- Association A Corps d'âme : 2 000 € (*Encore en vie*) ;
- Association Jeter l'@ncre : 2 000 € (*empowerment des familles*)
- Association La ferme : 1 500 € (*Prévenir la récidive pour les jeunes mineurs de la Villa arc en Ciel*).

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage au titre de la programmation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) à hauteur de 37 000 €.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023 ;

Considérant les demandes de subvention 2023 présentées par les associations ;

Considérant que dans l'appel à projet 2023 de l'État, les axes et les conditions ont été définis pour la programmation FIPDR ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets d'intérêt économique général décrits ci-après ;

Considérant que les contributions financières de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse attribuées à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- La vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que le comité de pilotage du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) réuni en date du 8 juin 2023 en présence des principaux financeurs a permis de valider les différentes actions présentées suite à l'appel à projets des axes :

1. Agir au plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes
2. Aller vers les personnes les vulnérables pour mieux les protéger
3. Une implication plus forte de la population et de la société civile
4. Une gouvernance renouvelée
5. Lutte contre la radicalisation

Chaque partenaire a validé sa participation par la rédaction d'un dossier transmis au service de l'État.

La politique intercommunale conduite en faveur de la prévention, mise en œuvre par le service, a pour objectif de favoriser les actions et projets dans les axes cités ci-dessus.

La présente délibération prévoit de soutenir 14 projets pour un montant total de 37 000 €.

Au titre de la programmation 2023, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. Association Alter Égaux : 1000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au , 14 chemin du prignon, 06530 Saint-Cézaire sur Siagne, identifiée sous le numéro de Siret : 78929005300022, et représentée par sa Directrice en exercice, Madame Anne-Gaël BAUCHET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« Décrypter les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagandes ».

Objectifs pédagogiques :

- * Amorcer un processus de re-singularisation et de revalorisation des participants
- * Dépasser les stéréotypes de genre pour se construire
- * Prévenir les risques de récupération des individus en mal d'avenir
- * Faire comprendre les mécanismes de récupération des dispositifs médiatiques utilisés par des propagandistes, leur apprendre à les décrypter, les critiquer, les mettre à distance.

Une session de formation spécifique sera proposée aux encadrant·es pour que le suivi des jeunes post-formation soit plus efficace et que les adultes qui les accompagnent puissent

se saisir des points à approfondir ou sur lesquels revenir selon la nature des débats pendant l'intervention d'Alter Égaux.

— **Montant attribué pour l'action** : 1000 € pour un montant total de 61 000 € ;

— **Indicateurs de réalisation** :

▪ **Quantitatifs** :

- Nombre d'établissements scolaires
- Nombre d'élèves participant.es
- Nombre de partenaires et associations du réseau Prévention CAPG

- 430 bénéficiaires ciblés

- • Personnels encadrants, pédagogiques et professionnels visés : nombre à définir par établissement selon le nombre de classes mobilisées.

▪ **Qualitatifs** :

- Construction d'un questionnaire de satisfaction
- Séances de débriefing avec le personnel encadrant et les professionnels
- Photos et témoignages écrits seront transmis à la CAPG

2. Association Alter Égaux : 1000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au , 14 chemin du prignon, 06530 Saint-Cézaire sur Siagne, identifiée sous le numéro de Siret : 78929005300022, et représentée par sa directrice en exercice, Madame Anne-Gaël BAUCHET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet** :

« **Objectif Zéro Sexisme - Plan d'action départemental / Le sexisme tue aussi** ».

Les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre le sexisme à tous les niveaux de la société
- Créer une mobilisation citoyenne autour du sexisme
- Ancrer le plan départemental de lutte contre le sexisme et faire émerger des relais pour démultiplier les actions et leur impact dans le département
- Marginaliser le sexisme et ses utilisateurs / utilisatrices

Les objectifs se déclinent en objectifs opérationnels :

- Promouvoir une culture de l'égalité dès le plus jeune âge
- Faire du sexisme un sujet d'actualité et faire résonner le sujet partout
- Permettre de comprendre le continuum entre le sexisme et toutes les violences sexistes et sexuelles
- Donner envie à tout le monde de changer « le sexisme ça s'apprend, ne plus l'être aussi »
- Accompagner les professionnel·les à modifier leurs pratiques
- Promouvoir la mixité pour mieux vivre ensemble

— **Montant attribué pour l'action** : 1000 € pour un montant total de 66 640 € ;

— **Indicateurs de réalisation** :

▪ **Quantitatifs** :

- Nombre de personnes relais en capacité d'organiser des actions rebonds vers de plus larges publics
- Nombre total de personnes bénéficiaires directes
- Nombre total de structures impliquées.

Un prévisionnel de 1600 bénéficiaires sensibilisés

Qualitatifs :

- o Etude d'impact pour ce dispositif.
- o Retour des encadrant-es et des équipes accueillantes
- o Taux de fidélisation des structures participantes d'une année sur l'autre.
- o Retour des jeunes (évaluation à chaud sur place)
- o Elargissement du maillage vers de nouveaux partenaires.

3. Association Arpas : 1500 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Le Ste Luce A, 19, avenue A. Renoir, 06799 Cagnes sur Mer, identifiée sous le numéro de Siret n°44064307000020, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« Prévention et lutte contre les violences au sein du couple par stages de responsabilisation ».

Objectifs

- Eviter la récurrence ou la répétition des comportements de violence au sein du couple.
- Permettre la prise de conscience et la sensibilisation sur : les impacts de la violence sur la victime et les enfants, les facteurs de risque notamment liés aux consommations de toxiques, les représentations stigmatisantes rôle/statut de genre.

Les stages sont animés par deux psychologues de l'ARPAS, un Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation sur le postsentenciel et en maison d'arrêt. Public cible : les auteurs sous main de justice. Les stages se déroulent sur deux jours et demie. Dans le cadre de l'alternative aux poursuites: les auteurs sont positionnés sur les stages par les Parquets de Nice et Grasse.

— **Montant attribué pour l'action :** 1 500 € pour un montant total de 74 555€ ;

— **Indicateurs de réalisation :**

▪ **Quantitatifs :**

- o nombre de personnes reçues,
- o nombre d'actes,
- o nombre de stages..

▪ 350 personnes ciblées

▪ **Qualitatifs :**

- o assiduité aux mesures proposées, récurrences ou répétition d'actes de violence, enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires, qualité du partenariat.
- o Comité de pilotage annuel DDCS, SPIP, Parquet de Grasse, Région, Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

4. Association Arpas : 1000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Le Ste Luce A, 19, avenue A. Renoir, 06799 Cagnes sur Mer, identifiée sous le numéro de Siret n°44064307000020, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Reinaldo

GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« Prévention de la réitération et de la récurrence des comportements de violence chez les auteurs de violences conjugales ».

Objectifs

- Prévenir la réitération ou la récurrence des violences conjugales et intrafamiliales.
- Agir dans le cadre du post sentenciel ou en prévention secondaire pour les auteurs en démarche libre et non contractuelle.
- Favoriser l'inscription des auteurs dans un parcours de prise en charge globale

Mises en place hebdomadaires de permanences téléphoniques, d'accueil, d'accompagnement psychologique, une coordination des parcours de prise en charge

- **Montant attribué pour l'action :** 1 000 € pour un montant total de 83 115€ ;

— **Indicateurs de réalisation :**

▪ **Quantitatifs :**

- nombre de personnes reçues,
- durée des suivis,
- nombre de groupes,
- de réunions..

- Public ciblé : 130 personnes

▪ **Qualitatifs :**

- assiduité aux mesures d'accompagnement proposées,
- récurrences ou réitérations d'actes de violence,
- nature des parcours de suivi,
- recueil de l'avis des bénéficiaires,
- qualité du partenariat.
- Comité de pilotage et de suivi annuel.

5. Association Arpas : 3000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Le Ste Luce A, 19, avenue A. Renoir, 06799 Cagnes sur Mer, identifiée sous le numéro de Siret n°440643070 00020, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« Prévention de la délinquance chez les jeunes majeurs sans qualification, mineurs sans orientation ».

Objectifs

- Identifier et intervenir sur les facteurs de vulnérabilité psychique, familiale, sociale afin de réduire les potentialités de passage à l'acte ou de réitération de comportement de délinquance.
- Renforcer les compétences psychosociales permettant une plus grande responsabilisation, un meilleur jugement, des relations pacifiées aux autres.
- Accompagnement psychologique individualisé jeune axé sur la réduction des comportements déviants, le renforcement des compétences psychosociales.
- Orientation sur les partenaires du soin si nécessaire.

Accompagnement parental et familial sur la réduction des dysfonctionnements relationnels familiaux, la guidance parentale.

- Bilans neuropsychologiques d'orientation.
- **Montant attribué pour l'action** : 3000 € pour un montant total de 48 500 € ;

— **Indicateurs de réalisation** :

▪ **Quantitatifs** :

- nombre de personnes reçues,
- durée des suivis,
- nombre de collectifs.

Public ciblé : 120 jeunes

▪ **Qualitatifs** :

- typologie des comportements de délinquance,
- récidives ou non, assiduité et adhésion des jeunes et des parents,
- orientations effectuées sur le soin ou l'insertion professionnelle.

6. Association Bayreuth Silence Miranda : 1500 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au , 2 rue Jean-Baptiste Calvino, 06100 Nice, identifiée sous le numéro de Siret n°40213151000032, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Cécile PILLOT, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet** :

« **Fragile - soi.s fort.e** ».

Objectifs

Utiliser le théâtre pour aborder autrement la notion de "faiblesse " et démonter les phénomènes d'emprise.

Thématiques : Harcèlement et cyber harcèlement // image des filles et violence faites aux femmes-filles // faiblesse passagère de l'ado qui se cherche qui laisse la porte ouverte à des groupes malveillants (phénomène de radicalisation, risque sectaire) // bouc émissaire du collège -la victime- // faiblesse des enfants et violence intra-familiale

- **Montant attribué pour l'action** : 1500 € pour un montant total de 22 000 € ;

— **Indicateurs de réalisation** :

▪ **Quantitatifs** :

- nombre de collégiens touchés
- nombre de professionnels partenaires engagés
- nombre de présences /
- nombre de questionnaires remplis.

▪ **Qualitatifs** :

- Réactions des élèves visibles pendant les saynètes
- implication des élèves et des partenaires pendant les échanges
- bilan des partenaires et des collèges lors d'une réunion bilan
- résultats d'enquête /fréquentation des lieux de nos partenaires par les jeunes.

7. Association Fondation Apprentis d'Auteuil : 2500 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 40 rue Jean de la Fontaine, 75781 Paris 16ème, identifiée sous le numéro de Siret 77568879901340, et représentée par sa Directrice en exercice, Madame Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« **Chantier éducatif** ».

Le chantier est un lieu d'échanges, d'expériences et d'animations pédagogiques et citoyennes autour de l'environnement et du développement durable. Le chantier est un support pédagogique pour activer ou réactiver les savoirs de base mais aussi travailler les savoir-être, le travail en équipe et la citoyenneté. Le chantier vise l'employabilité :

Des gestes techniques sont enseignés afin d'acquérir des premières compétences professionnelles.

Des rencontres chez les professionnels du secteur permettent de susciter l'envie

Le chantier permet de confronter le jeune au monde du travail et aux règles qui le régissent.

— **Montant attribué pour l'action :** 2 500 € pour un montant total de 355 174 € ;

— **Indicateurs de réalisation :**

▪ **Quantitatifs :**

- nombre de jeunes accueillis
- Réunions d'équipe mensuelles
- Réunions avec les partenaires
- Suivi budgétaire régulier.

▪ **Qualitatifs :**

- La construction d'un projet professionnel cohérent et son aboutissement au travers de la découverte des filières et des secteurs d'activité.
- Une réinsertion sociale facilitée par l'apprentissage de la vie en groupe au sein de l'organisme de formation.
- La validation de compétences acquises : exemple du DILF ...
- L'accès à des formations professionnelles ou actions qualifiantes.
- Une diminution du taux de récidive parmi les jeunes gens placés sous-main de justice.
- L'accès à l'emploi.

8. Association Harpèges - les accords solidaires : 15 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au , 8 avenue du 11 Novembre, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de Siret 78253223800030 et représentée par son Président en exercice, Monsieur COTTA Philippe, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« **Aide aux victimes, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes** ».

Agréé par le Ministère de la Justice, le service d'aide aux victimes d'Harpèges, propose une aide adaptée aux besoins des personnes victimes d'une infraction pénale, d'attentat terroriste, de catastrophe naturelle, d'accident collectif ou sériel, en intervenant au plus près des faits et en proximité de la victime. En conformité avec la charte nationale d'aide aux victimes, le service d'aide aux victimes conduit une action spécifique sur les communes du ressort du tribunal de Grasse.

Il s'agit de rassurer la victime, de l'informer sur ses droits, de la soutenir dans ses démarches et de lui proposer un accompagnement juridique et psychologique, avant et/ou après le dépôt de plainte et tout au long de la procédure.

Des accueils sont organisés tous les jours au centre social d'Harpèges, au bureau d'aide aux victimes au Tribunal de Grasse, au commissariat. Depuis 2015, le service est porteur du dispositif "téléphone grave danger" pour les victimes de violences conjugales ou de viol, sur les Alpes Maritimes (70 appareils pour les TJ de Grasse et de Nice).

En partenariat avec le SPIP, des mesures de justice restaurative (rencontres condamnés-victimes ou médiations restauratives) sont proposées aux victimes et aux auteurs. Depuis 2019 : Accueil spécifique des victimes mineures et de leurs familles par un binôme de juriste et de psychologue. Depuis juin 2021 : Astreintes téléphoniques en soirée et week-end pour les victimes les plus fragiles, principalement les victimes de violences conjugales.

— **Montant attribué pour l'action** : 15 000 € pour un montant total de 368 119 € ;

— **Indicateurs de réalisation** :

▪ **Quantitatifs** :

- nb de personnes reçues
- nb de victimes d'infractions pénales
- demandes d'accès au droit
- nb d'entretiens
- nb de suivis psychologiques
- nb victime de violences intrafamiliales.

▪ **Qualitatifs** :

- Diversité des partenaires
- Délai écoulé entre l'infraction et le 1er contact
- Nature des interventions en milieu scolaire.

9. Association Harpèges - les accords solidaires : 2000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au , 8 avenue du 11 Novembre, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de Siret : 782532238 00030 et représentée par son Président en exercice, Monsieur COTTA Philippe, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet** :

« **Dispositif de prévention des risques de délinquance et de radicalisation** ».

Prévenir les risques de délinquance et de radicalisation, par une action globale en direction des jeunes et/ou de leur famille, sur les temps, scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

- Les rencontres citoyennes pas comme les autres : Coanimées avec une juriste, l'action aura pour objectif de prévenir les jeunes des risques d'emprise mentale menant à l'extrémisme, voire à la radicalisation en développant leur esprit critique. La prévention sur les dangers d'internet et des réseaux sociaux reste un axe important abordé dans le cadre de ces rencontres.

- Les ateliers Graines de citoyens : Il s'agira de permettre à des élèves de CM1 / CM2 ou bénéficiant du dispositif CLAS d'approfondir ou de découvrir les principes de citoyenneté, favoriser leur esprit de responsabilité et d'engagement tout en transmettant des valeurs de civisme et de solidarité

Le projet « Ensemble contre les discriminations » : Le projet, par sa dimension, interculturelle, intergénérationnelle, et en s'inspirant des pédagogies de l'éducation populaire (participation active des jeunes à chaque étape et développement d'une

conscience critique) se présente comme un excellent levier de prévention en direction des jeunes et de leurs familles. Le projet articulera autour d'ateliers d'expression, permettant aux participants (enfants, adolescents, adultes) de réfléchir ensemble sur les mécanismes qui conduisent aux discriminations et par ricochet, à la radicalisation.

— **Montant attribué pour l'action** : 2 000 € pour un montant total de 64 755 € ;

— **Indicateurs de réalisation** :

▪ **Quantitatifs** :

- Nombre de groupes d'expression « parents » réalisés
- Nombre d'ateliers thématiques réalisés
- Nombre de modules « citoyen » réalisés
- Nombre d'actions citoyennes et solidaires accompagnées
- Nombre de parents participants aux actions
- Nombre de jeunes participants aux actions
- Nombre d'interventions en milieu scolaire
- Nombre d'intervention en milieu extra-scolaire.

▪ **Qualitatifs** :

- Qualité et diversité des échanges lors des regroupements
- Pluridisciplinarité des interventions
- Diversité et adaptabilité des supports utilisés
- Diversité et qualité des collaborations partenariales.

10. Association Montjoye : 1000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au , 6 avenue Edith Cavell, 06 000 NICE, identifiée sous le numéro de Siret 77555223500175, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame BRETAUDEAU Catherine, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet** :

« Stage de Responsabilité parentale (S.R.P.) - Grasse ».

Les mesures alternatives aux poursuites ont pour but : d'assurer la réparation du dommage causé à la victime ; de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ; de contribuer au reclassement de l'auteur des faits. Le stage de responsabilité parentale (S.R.P) prévu à l'article 131-35-1 a pour objet de rappeler à l'usager les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant.

En conséquence ce stage se veut un accompagnement des parents à la reconstruction ou à la restauration d'une parentalité.

Le Parquet du Tribunal Judiciaire de GRASSE, avec le concours de l'association Montjoye, propose la mise en place de 4 stages de responsabilité parentale comportant 4 étapes :

1) l'Ouverture du stage par le Parquet, en présence des représentants de l'association ; 2) 1ers entretiens individuels ; 3) temps d'échanges collectifs sur le rôle parental, les responsabilités inhérentes ; 4) entretiens individuels et clôture du stage par la signature d'un engagement.

La fin du SRP prévoit 1 réunion de synthèse des intervenants.

Le public cible est constitué d'adultes, parents de mineurs, ayant accompli des infractions ciblées par le Parquet de GRASSE (non-présentation d'enfants ; non-paiement de pension alimentaire ou "abandon de famille" ; délaissement de mineurs ; violences par ascendant sur mineur de 15 ans). Nous prévoyons de mener 4 stages par an.

— **Montant attribué pour l'action** : 1 000 € pour un montant total de 33 183 € ;

— **Indicateurs de réalisation** :

▪ **Quantitatifs :**

- données chiffrées sur le nombre de stagiaires
- caractéristiques détaillées de la population touchée.

▪ **Qualitatifs :**

- Éléments d'évaluation individuelle
- Analyse lors de la réunion de synthèse à chaque fin de stage.

11. Association Une voix pour elles : 2000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Maison des associations, 16 rue de l'ancien Palais de Justice, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de Siret : 87815359200026, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame BODIROGA Sabine, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« On Bouge ».

Cette action permet de venir en aide aux femmes victimes de violences qui doivent ou ont quitté leur domicile en urgence sans avoir les moyens de récupérer, transporter, stocker leurs effets personnels et leur mobilier. Une Voix pour Elles se charge de la planification du déménagement et du suivi administratif auprès des partenaires de l'action. Les forces de l'ordre sont très souvent contactées afin d'assurer la sécurité de tous.

2. Le dispositif "Secours Hôtels" apporte une aide matérielle aux victimes de violences hébergées en hôtels conventionnés ou CHRS. Des produits d'hygiène sont remis sous formes de kits de première nécessité pour les femmes et enfants (produits d'hygiène, produits spécial bébé, couches, lait infantile ...).

Une aide alimentaire d'urgence peut également être assurée, mais également des dons de vêtements, matériel de puériculture (lit parapluie, poussette, chauffe biberon, couches, lait infantile, biberons etc ..).

3. L'association assure également le déplacement des affaires entreposées dans leur local de stockage jusqu'au nouveau logement de la personne bénéficiaire.

4. Installation de distributeurs de serviettes hygiéniques et tampons dans les collectivités, associations, établissements recevant du public scolaire ou non

— **Montant attribué pour l'action :** 2000 € pour un montant total de 244 163 € ;

— **Indicateurs de réalisation :**

▪ **Quantitatifs :**

- Nombre de fiches de liaisons émises
- Nombre de victimes accompagnées en "secours hôtels"
- Nombre de déménagement et ré-emménagement réalisés
- Nombre de kits d'hygiène femmes distribués
- Nombre de kits d'hygiène enfants distribués
- Nombre de produits distribués auprès de structures associatives, MSD, CCAS et auprès des communes de la CAPG

▪ **Qualitatifs :**

- Diversité des partenariats
- Délai écoulé entre l'orientation et la prise en charge de la victime.

12. Association Jeter l'ancre : 2000€

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 7, rue Barralis 06000 Nice, , identifiée sous le numéro de Siret : 51475571900010, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Françoise DUVIGNAU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

Renforcer la prévention de la délinquance par l'empowerment des familles

L'association Jeter l'@ncre propose d'animer 6 conférences familiales et cercles de parole, à la demande de la CAPG, dans le cadre du CDDF, du rappel à l'ordre, du CLSPD (...) , auprès de publics vulnérables, des communautés du centre ancien, du public scolaire et parents d'élèves, du public des centres de loisirs (ex. collège sur la thématique des différences et du harcèlement scolaire).

La responsabilisation des parents se conçoit tel un accompagnement des parents à la reconstruction ou à la restauration de l'autorité parentale. Le caractère innovant repose sur la valorisation et la reconnaissance de la parole du parent, les principes de réciprocité, de responsabilisation des personnes, la centration sur le problème (et non l'individu), l'externalisation du problème et l'identification des solutions.

— **Montant attribué pour l'action :** 2 000 € pour un montant total de 6 500€

— **Indicateurs de réalisation :**

▪ **Quantitatifs :**

Nombre de conférences réalisées

Nombre de cercles de parole réalisés

Nombre de parents, d'enfants, de correspondants parentalité, de partenaires concernés

▪ **Qualitatifs :**

Réalisation des principales étapes des processus

Evaluation du renforcement du lien social : mobilisation des ressources communautaires de proximité

Capacité auto-expertale des familles

Mobilisation des compétences et des ressources familiales

Capacité d'émancipation des familles

Mise en œuvre et suivi des plans d'action

Type d'actions émergentes des cercles de parole

Efficiences des relais et des partenaires mobilisés

13.Association A Corps d'âme : 2000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au , chez NL Conseil 160 route de Cannes 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de Siret 90283890300018, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame LEMBERGIER Ketsiha, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

Spectacle et débat « Encore en vie».

Le spectacle rassemble divers arts (musique, chant, danse, graff, théâtre); ce support permet d'aborder la prévention des violences faites aux femmes.

le trauma, la reconstruction, la solidarité, la sororité, la transmission de valeurs, la place de la femme, les droits des femmes....

Spectacle ouvert à tous, aux jeunes à partir de 12 ans, filles et garçons, partenaires de la prévention et aux familles

— **Montant attribué pour l'action :** 2 000 € pour un montant total de 7 000€ ;

— **Indicateurs de réalisation :**

▪ **Quantitatifs :**

- Nombre de personnes présentes par spectacle
- Nombre de partenaires présents

▪ Qualitatifs :

- Impact du spectacle sur les participants (évolution des comportements/mentalités et satisfaction)
- Taux de participation par tranche d'âge
- Taux de participation par communes/quartiers
- Qualité des échanges lors du débat
- Réponses au questionnaire

14.Association La Ferme : 1500 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au , 3 ROUTE PRIVEE DU CAMP, 06670 LA ROQUETTE SUR VAR, identifiée sous le numéro de Siret : 84444503100017, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame PARRADO Esther, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— Intitulé et description du projet :

« Prévenir la récidive pour les jeunes mineurs de la Villa arc en Ciel ».

Le risque de récidive post incarcération est un enjeu majeur de l'accompagnement des détenus. L'action vise à développer, renforcer et/ou restaurer les Compétences Psycho Sociales

(Communication, coopération, empathie, prise de décision, auto-évaluation, gestion du stress, confiance et estime de soi) des jeunes mineurs placés sous-main de justice accueillis à la Villa Arc en Ciel au travers de plusieurs pôles d'activités pédagogiques et éducatifs, sur le thème de la nature et de l'environnement, qui contribueront à un milieu de vie favorable au "mieux vivre ensemble"

— Montant attribué pour l'action : 1 500 € pour un montant total de 7 300 € ;

— Indicateurs de réalisation :**▪ Quantitatifs :**

- Nombre d'inscrits aux séances découverte,
- Nombre de participants/ assiduité
- Nombre de volontaires pour le suivi individuel,
- taux de participation aux programmes individuels,
- nombre d'entretiens "psychopraticienne" sollicités, réalisés..

▪ Qualitatifs :

- Grille d'observation individuelle pour mesure un changement comportemental
- Sollicitation de l'encadrement pour être force de proposition
- Modification des habitudes de vie (quotidiennes, addictions, alimentation, vie en collectivité)
- Augmentation du niveau de responsabilisation et d'autonomie
- Amélioration de la communication et des relations

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

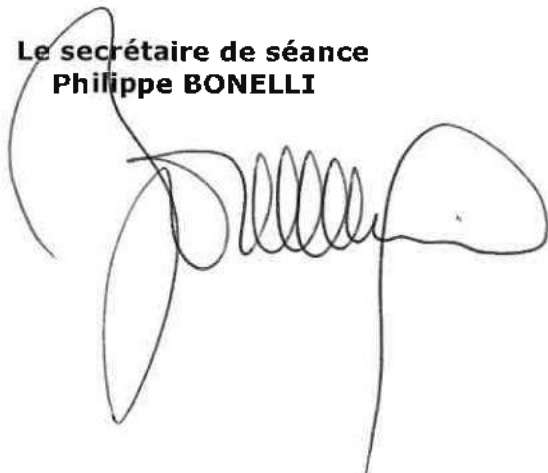
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :
 - Association Alter-Égaux : 1 000 € (Décrypter les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagandes) ;
 - Association Alter-Égaux : 1 000 € (Objectif Zéro Sexisme - Plan d'action départemental / Le sexisme tue aussi) ;
 - Association Arpas : 1 500 € (Prévention et lutte contre les violences au sein du couple par stages de responsabilisation)
 - Association Arpas : 1 000 € (Prévention de la réitération et de la récurrence des comportements de violence chez les auteurs de violences conjugales) ;
 - Association Arpas : 3 000 € (Prévention de la délinquance jeunes majeurs sans qualification, mineurs sans orientation) ;
 - Association Bayreuth Silence Miranda : 1 500 € (« Fragile - sois fort.e) ;
 - Association Fondation Apprentis d'Auteuil : 2 500 € (Chantier éducatif Maraichage) ;
 - Association Harpèges : 15 000 € (Aide aux victimes, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes) ;
 - Association Harpèges : 2 000 € (Dispositif de prévention des risques de délinquance et de radicalisation) ;
 - Association Montjoye : 1 000 € (Stage de Responsabilité parentale (S.R.P.)) ;
 - Association Une voix pour elles : 2 000 € (On bouge) ;
 - Association A Corps d'âme : 2 000 € (Encore en vie) ;
 - Association Jeter l'@ncr : 2 000 € (empowerment des familles)
 - Association La ferme : 1 500 € (Prévenir la récurrence pour les jeunes mineurs de la Villa arc en Ciel).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



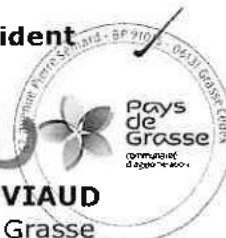
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_146-DE
Reçu le 28/09/2023



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

la société coopérative de production à responsabilité limitée Alter Égaux régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 14 chemin du prignon, 06530 Saint-Cézaire sur Siagne, identifiée sous le numéro de Siret n°78929005300022 et représentée par sa Directrice en exercice, **Madame Anne-Gaël BAUCHET**, agissant au nom et pour le compte de ladite la société coopérative de production à responsabilité limitée en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, la société coopérative de production à responsabilité limitée.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023.

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023.

Vu la délibération n°DL2023_146 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023,

Vu le budget principal 2023.

Considérant qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;

Considérant le projet initié et conçu par la société coopérative de production à responsabilité limitée « Décrypter les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagandes » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la société coopérative de production à responsabilité limitée participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de la société coopérative de production à responsabilité limitée présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, la société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Décrypter les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagandes* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la société coopérative de production à responsabilité limitée peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La société coopérative de production à responsabilité limitée notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 61000€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;

- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Alter Égaux
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : La banque postale
Code banque : 20041 / Code guichet : 01008
Numéro de compte : 2763325D029 / Clé RIB : 43

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La société coopérative de production à responsabilité limitée est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La société coopérative de production à responsabilité limitée est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la société coopérative de production à responsabilité limitée des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société coopérative de production à responsabilité limitée s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

La société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

La société coopérative de production à responsabilité limitée informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

La société coopérative de production à responsabilité limitée déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, la société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les

femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

La société coopérative de production à responsabilité limitée peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe la société coopérative de production à responsabilité limitée de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société coopérative de production à responsabilité limitée. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La société coopérative de production à responsabilité limitée dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la société coopérative de production à responsabilité limitée introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR Prefecture

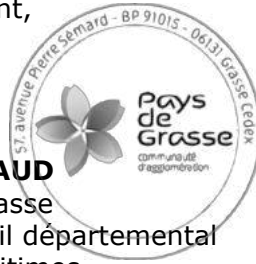
006-200039857-20230921-DI2023_146-DE
Reçu le 28/09/2023

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la société coopérative de
production à responsabilité
limitée
Alter Égaux**

La Directrice,

Anne-Gaël BAUCHET

ANNEXE n°1 : le projet

La société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à mettre en œuvre le projet « Décrypter les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagandes » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

L'action vise à prévenir les risques de radicalisation des jeunes (filles et garçons) qui n'ont pas trouvé leur place dans la société (sortie précoce du système scolaire, pas de qualification, etc), qui sont en quête de sens et qui deviennent des cibles potentielles pour des "destins clé en main". Le dispositif permet de se construire un esprit critique face aux messages reçus et de gagner en discernement pour comprendre quelle cible on représente pour les propagandistes. Voir détails dans document de présentation joint.

Objectifs pédagogiques principaux

Développer l'esprit critique pour échapper aux propositions de récupération des publics les plus fragilisés ;
Ré-enchanter les perspectives d'insertion professionnelles des jeunes en échec scolaire ;
Mettre les jeunes en situation de comprendre ce que vise une fake news et comment l'opinion peut être manipulée par les théories du complot ; Comprendre les phénomènes récurrents à toutes les campagnes de propagandes, la construction des discours et la méthode d'approche vers les cibles

B. Public(s) visé(s):

- Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans
- Majeurs de plus de 25 ans
- Sexe : Public mixte
- Public : Public sous main de justice
- Autre public
- Nombre total de bénéficiaires : 75

C. Localisation :

CAPG

D. Moyens mis en œuvre :

Moyen humain :

Trois personnes contribuent à ce dispositif : la personne référente et deux personnes sont attachées au suivi administratif (secrétariat et direction).

Moyen matériel :

Campagne de communication, trophées, création de jeux, mise à disposition de salles

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre d'établissements scolaires visés / nombre d'établissements scolaires associés (14 établissements)

- 2 lycées
 - 5 collèges
 - Nombre d'élèves participant.es
 - 350 lycéennes et lycéens
 - 700 collégiennes et collégiens
 - Nombre d'élèves associé.es au challenge :
 - Collèges : nombre à définir par établissement selon le nombre de classes mobilisées
 - Lycées : nombre à définir par établissement selon le nombre de classes mobilisées
 - Personnels encadrants, pédagogiques et assistant.es d'éducation
- Visés : nombre à définir par établissement selon le nombre de classes mobilisées

Indicateurs qualitatifs :

Construction d'un baromètre pour mesurer la portée de l'action

- Auprès des élèves : formulaire sur l'évolution du climat scolaire au sein de l'établissement (balise à l'arrivée d'Alter Egaux et mesure en fin de dispositif)
- Auprès des adultes ayant suivi le dispositif (à construire avec les établissements partenaires)
 - Personnel encadrant
 - Personnels filtrants les entrées (assistant.es d'éducation)

ANNEXE n°3 : budget du projet

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 900,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestation de services.....	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	0,00 €
Achats matières et fournitures.....	500,00 €		
Autres fournitures.....	400,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
61 - Services extérieurs 50,00 €		Dotations et produits de tarification.....	0,00 €
Locations.....	0,00 €		
Entretien et réparation.....	0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 56 000,00 €	
Assurance.....	50,00 €	FIPD.....	40 000,00 €
Documentation.....	0,00 €	Préfecture des Alpes-Maritimes.....	40 000,00 €
62 - Autres services extérieurs 9 000,00 €		Total des autres services de l'Etat.....	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.....	2 000,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	6 000,00 €
Publicité, publication.....	0,00 €	CASA : 2000 €	
Déplacements, missions.....	6 500,00 €	CACPL : 1000 €	
Services bancaires, autres.....	500,00 €	CAPG : 3000 €	
63 - Impôts et taxes 2 550,00 €		Communes.....	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.....	2 500,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
Autres impôts et taxes.....	50,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
64 - Charges de personnel 40 500,00 €		Autres établissements publics.....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	40 500,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.).....	0,00 €
Charges sociales.....	0,00 €	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler).....	10 000,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €	CAF CASA, CAF CAPG, CAF CACPL, CAF MNCA, CAF CARF	
65 - Autres charges de gestion courante		Conseil.s Régional(aux).....	0,00 €
Autres charges de gestion courante.....	0,00 €	Conseil.s Départemental(aux).....	0,00 €
66 - Charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	
Charges financières.....	0,00 €	756 - Cotisations.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		758 - Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	750 - Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET		76 - Produits financiers	
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		76 - Produits financiers.....	0,00 €
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		Produits exceptionnels.....	0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.....	0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES 3 000,00 €		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
Charges fixes de fonctionnement.....	3 000,00 €	79 - Transfert de charges	
Frais financiers.....	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit).....	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 5 000,00 €		87 - Contributions volontaires en nature 5 000,00 €	
860 - Secours en nature.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	5 000,00 €	871 - Prestations en nature.....	5 000,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €	875 - Dons en nature.....	0,00 €
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	61 000,00 €	Total des ressources	61 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de 40000 €, objet de la présente demande représente 65.57 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

la société coopérative de production à responsabilité limitée Alter Égaux régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 14 chemin du prignon, 06530 Saint-Cézaire sur Siagne, identifiée sous le numéro de Siret n°78929005300022 et représentée par sa Directrice en exercice, **Madame Anne-Gaël BAUCHET**, agissant au nom et pour le compte de ladite la société coopérative de production à responsabilité limitée en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, la société coopérative de production à responsabilité limitée.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023.

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023.

Vu la délibération n°DL2023_146 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023.

Considérant qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;

Considérant le projet initié et conçu par la société coopérative de production à responsabilité limitée « Objectif Zéro Sexisme - Plan d'action départemental / Le sexisme tue aussi » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la société coopérative de production à responsabilité limitée participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de la société coopérative de production à responsabilité limitée présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, la société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Objectif Zéro Sexisme - Plan d'action départemental / Le sexisme tue aussi* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la société coopérative de production à responsabilité limitée peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La société coopérative de production à responsabilité limitée notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 66640€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;

- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Alter Égaux
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : La banque postale
Code banque : 20041 / Code guichet : 01008
Numéro de compte : 2763325D029 / Clé RIB : 43

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La société coopérative de production à responsabilité limitée est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La société coopérative de production à responsabilité limitée est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la société coopérative de production à responsabilité limitée des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société coopérative de production à responsabilité limitée s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

La société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

La société coopérative de production à responsabilité limitée informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

La société coopérative de production à responsabilité limitée déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, la société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les

femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

La société coopérative de production à responsabilité limitée peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure², rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

² On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe la société coopérative de production à responsabilité limitée de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société coopérative de production à responsabilité limitée. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La société coopérative de production à responsabilité limitée dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la société coopérative de production à responsabilité limitée introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR Prefecture

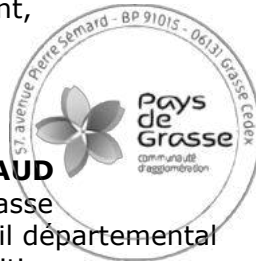
006-200039857-20230921-DL2023_146-DE
Reçu le 28/09/2023

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la société coopérative de
production à responsabilité
limitée
Alter Égaux**

La Directrice,

Anne-Gaël BAUCHET

ANNEXE n°1 : le projet

La société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à mettre en œuvre le projet « Objectif Zéro Sexisme - Plan d'action départemental / Le sexisme tue aussi » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

- Lutter contre le sexisme à tous les niveaux de la société
- Créer une mobilisation citoyenne autour du sexisme
- Ancrer le premier plan départemental de lutte contre le sexisme et faire émerger des relais pour démultiplier les actions et leur impact dans le département

B. Public(s) visé(s):

Nombre total de bénéficiaires : 1600

Toutes les sphères de la société sont visées puisque l'usage du sexisme n'épargne personne. Les bénéficiaires sont ceux sur lesquels reposent les actions du 5ème plan de lutte contre toutes les violences faites aux femmes.

Plus spécifiquement : les jeunes, les usagers et usagères des services publics, habitant.es des quartiers. Les filles comme les garçons, les femmes comme les hommes.

100 environ Dont 60% Hommes & 40 % Femmes

C. Localisation :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

D. Moyens mis en œuvre :

Moyen humain :

Le dispositif est porté par Alter Egaux qui pilote le réseau, conduit les projets et anime l'ensemble des animations et ateliers. Le volume de travail est estimé à 0.7 équivalent temps plein en 2022 réparti sur 4 personnes d'Alter Egaux en fonction des programmations géographiques et 2 personnes en soutien administratif (direction et secrétariat).

Moyen matériel :

Le dispositif est porté par Alter Egaux qui pilote le réseau, conduit les projets et anime l'ensemble des animations et ateliers. Le volume de travail est estimé à 0.7 équivalent temps plein en 2022 réparti sur 4 personnes d'Alter Egaux en fonction des programmations géographiques et 2 personnes en soutien administratif (direction et secrétariat).

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de personnes relais en capacité d'organiser des actions rebonds vers de plus larges publics.

Nombre total de personnes bénéficiaires directes

Nombre total de structures impliquées

Indicateurs qualitatifs :

Actuellement en réflexion à un référentiel d'impact pour ce dispositif. Retour des encadrant·es et des équipes accueillantes – Taux de fidélisation des structures participantes d'une année sur l'autre. – Retour des jeunes (évaluation à chaud sur place)

ANNEXE n°3 : budget du projet

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 4 300,00 € Prestation de services 2 000,00 € Achats matières et fournitures 2 300,00 € Autres fournitures 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 640,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 640,00 €
61 - Services extérieurs 5 000,00 € Locations 4 500,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 500,00 € Documentation 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 4 350,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 2 000,00 € Publicité, publication 200,00 € Déplacements, missions 2 000,00 € Services bancaires, autres 150,00 €	74 - Subventions d'exploitation 59 000,00 € FIPD 15 000,00 € Préfecture des Alpes-Maritimes 15 000,00 € Total des autres services de l'Etat... 32 000,00 € <i>Politique de la Ville 26000 €</i> <i>Droit des femmes / BOP137 : 6000€</i> Communautés de communes ou d'agglomérations 2 000,00 € CAPG Communes 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc) 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 0,00 € Conseil.s Régional(aux) 0,00 € Conseil.s Départemental(aux) 10 000,00 €
63 - Impôts et taxes 3 500,00 € Impôts et taxes sur rémunération 3 000,00 € Autres impôts et taxes 500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante 0,00 €
64 - Charges de personnel 40 090,00 € Rémunération des personnels 40 000,00 € Charges sociales 0,00 € Autres charges de personnel 90,00 €	76 - Produits financiers 76 - Produits financiers 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €	
66 - Charges financières Charges financières 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles 0,00 €	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET	

ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES

Dotation aux amortissements 0,00 €

69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés
 Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €

CHARGES INDIRECTES 2 400,00 €
 Charges fixes de fonctionnement 2 100,00 €
 Frais financiers 300,00 €
 Autres charges indirectes 0,00 €
 Excédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature 7 000,00 €
 860 - Secours en nature 0,00 €
 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 5 000,00 €
 862 - Prestations 0,00 €
 864 - Personnel bénévole 2 000,00 €

77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels 0,00 €

78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €

79 - Transfert de charges

Transfert de charges 0,00 €

RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET

Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €

87 - Contributions volontaires en nature 7 000,00 €

870 - Bénévolat 0,00 €
871 - Prestations en nature 7 000,00 €
875 - Dons en nature 0,00 €Total des Charges **66 640,00 €**Total des ressources **66 640,00 €**⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifsLa subvention sollicité de **15000 €**, objet de la présente demande représente **22.51 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Arpas régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Le Ste Luce A19, avenue A. Renoir, 06799 Cagnes sur Mer, identifiée sous le numéro de Siret n°44064307000020 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Reinaldo GREGORIO**, agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023.

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023.

Vu la délibération n°DL2023_146 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023.

Considérant qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Prévention et lutte contre les violences au sein du couple par stages de responsabilisation » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Prévention et lutte contre les violences au sein du couple par stages de responsabilisation* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1500€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 74555€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;

- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Arpas
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002378647 / Clé RIB : 30

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure³, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

³ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

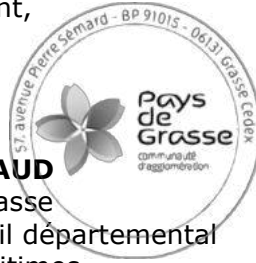
AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_146-DE
Reçu le 28/09/2023

À Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association
Arpas**

Le Président,

Reinaldo GREGORIO

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Prévention et lutte contre les violences au sein du couple par stages de responsabilisation » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Éviter la récidive ou la répétition des comportements de violence au sein du couple.
Permettre la prise de conscience et la sensibilisation: des impacts de la violence sur la personne de la victime, sur l'environnement humain et tout particulièrement sur les enfants.

B. Public(s) visé(s):

- Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans
- Majeurs de plus de 25 ans
- Sexe : Public mixte
- Public : Public sous main de justice
- Nombre total de bénéficiaires : 190

C. Localisation :

CAPG dont quartiers prioritaires de Grasse

D. Moyens mis en œuvre :

Moyen humain :

1 administratif, 2 psychologues, 1 juriste (prestataire CIDFF)

Moyen matériel :

Locaux de l'association à Cagnes sur Mer et à Grasse pour les entretiens individuels, Téléphones, véhicules des salariés.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de personnes reçues, nombre d'actes, nombre de stages.

Indicateurs qualitatifs :

Assiduité aux mesures proposées, récidives ou réitération d'actes de violence, enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires, qualité du partenariat.
Comité de pilotage annuel DDCS, SPIP, Parquet de Grasse, Région, Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

ANNEXE n°3 : budget du projet

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 43 000,00 €	
Prestation de services.....	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	43 000,00 €
Achats matières et fournitures.....	0,00 €	Participation des usagers: 250€ en présentiel, 50€ classement sous condition	
Autres fournitures.....	0,00 €		
61 - Services extérieurs 5 200,00 €		73 - Dotations et produits de tarification	
Locations.....	4 740,00 €	Dotations et produits de tarification..	0,00 €
Entretien et réparation.....	240,00 €		
Assurance.....	220,00 €	74 - Subventions d'exploitation 31 000,00 €	
Documentation.....	0,00 €	FIPD.....	8 000,00 €
62 - Autres services extérieurs 11 795,00 €		Préfecture des Alpes-Maritimes.....	8 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Total des autres services de l'Etat... 2 000,00 € SPIP	
11 795,00 € psychologues prestataires		Communautés de communes ou d'agglomérations.....	5 500,00 € MNCA: 2500€ CAPG: 2000€ CACPL: 1000€
Publicité, publication.....	0,00 €	Communes.....	0,00 €
Déplacements, missions.....	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
Services bancaires, autres.....	0,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
63 - Impôts et taxes 1 545,00 €			
Impôts et taxes sur rémunération....	1 545,00 €		
Autres impôts et taxes.....	0,00 €		
64 - Charges de personnel 48 745,00 €		Autres établissements publics.....	14 000,00 € ARS
Rémunération des personnels.....	32 855,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Charges sociales.....	12 670,00 €	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler).....	0,00 €
Autres charges de personnel.....	3 220,00 €	Conseil.s Régional(aux).....	1 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		Conseil.s Départemental(aux).....	0,00 €
Autres charges de gestion courante.	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		756 - Cotisations.....	0,00 €
Charges financières.....	0,00 €	758 - Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		750 - Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	76 - Produits financiers	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		76 - Produits financiers.....	0,00 €
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	77 - Produits exceptionnels 340,00 €	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		Produits exceptionnels.....	340,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..	0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES 7 270,00 €		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
Charges fixes de fonctionnement....	7 270,00 €	79 - Transfert de charges	
Frais financiers.....	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 215,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit)..	215,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €	875 - Dons en nature.....	0,00 €
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	74 555,00 €	Total des ressources	74 555,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **8000 €**, objet de la présente demande représente **10.73 %** du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Arpas régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Le Ste Luce A19, avenue A. Renoir, 06799 Cagnes sur Mer, identifiée sous le numéro de Siret n°44064307000020 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Reinaldo GREGORIO**, agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023.

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023.

Vu la délibération n°DL2023_146 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023.

Considérant qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Prévention de la réitération et de la récidive des comportements de violence chez les auteurs de violences conjugales » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Prévention de la réitération et de la récidive des comportements de violence chez les auteurs de violences conjugales* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 83115€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;

- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Arpas
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002378647 / Clé RIB : 30

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁴, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

⁴ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

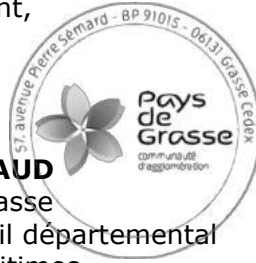
AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_146-DE
Reçu le 28/09/2023

À Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association
Arpas**

Le Président,

Reinaldo GREGORIO

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Prévention de la réitération et de la récurrence des comportements de violence chez les auteurs de violences conjugales » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Prévenir la récurrence ou la réitération des violences conjugales et intrafamiliales. Agir dans le cadre du postsentenciel ou en prévention secondaire pour les auteurs pouvant s'inscrire dans une démarche libre et non contractuelle. Favoriser l'inscription des auteurs dans un parcours de prise en charge globale en tant qu'antenne départementale du CPCA région Sud.

B. Public(s) visé(s):

100 Adultes hommes et femmes auteurs de violences conjugales sous main de justice ou non.

C. Localisation :

Communes de la Métropole Nice Côte d'Azur des ressorts des TGI de Nice et Grasse
Communes de la CAPG et de la CACPL

D. Moyens mis en œuvre :

Moyen humain :

3 administratifs (direction, encadrement, secrétaire), 5 psychologues

Moyen matériel :

Locaux sur Cagnes et Grasse, maison des associations sur Nice.
Véhicule des salariés, téléphones portables et ordinateurs. Matériel de médiation sur les groupes.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de personnes reçues, durée des suivis, nombre de groupes, de réunions.

Indicateurs qualitatifs :

Assiduité aux mesures d'accompagnement proposées, récidives ou répétitions d'actes de violence, nature des parcours de suivi, recueil de l'avis des bénéficiaires, qualité du partenariat.

Comité de pilotage et de suivi annuel.

ANNEXE n°3 : budget du projet

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 0,00 € Autres fournitures..... 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
61 - Services extérieurs 8 275,00 € Locations..... 7 265,00 € Entretien et réparation..... 750,00 € Assurance..... 260,00 € Documentation..... 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 765,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 765,00 €	74 - Subventions d'exploitation 83 000,00 € FIPD..... 21 000,00 € Préfecture des Alpes-Maritimes..... 21 000,00 € Total des autres services de l'Etat... 13 000,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations.....
Services bancaires, autres..... 0,00 €	6 000,00 € MNCA: 3000€ CAPG: 2000 € CACPL: 1000€ Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes 1 425,00 € Impôts et taxes sur rémunération.... 1 425,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 32 000,00 € ARS Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)... 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 € Conseil.s Régional(aux)..... 11 000,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 65 035,00 € Rémunération des personnels..... 45 125,00 € Charges sociales..... 16 935,00 € Autres charges de personnel..... 2 975,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €	76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements..... 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €
69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 115,00 € Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 115,00 €
CHARGES INDIRECTES 7 615,00 € Charges fixes de fonctionnement.... 7 615,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Excédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 83 115,00 €	Total des ressources 83 115,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de 21000 €, objet de la présente demande représente 25.27 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Arpas régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Le Ste Luce A19, avenue A. Renoir, 06799 Cagnes sur Mer, identifiée sous le numéro de Siret n°44064307000020 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Reinaldo GREGORIO**, agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023.

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023.

Vu la délibération n°DL2023_146 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023.

Considérant qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Prévention de la délinquance jeunes majeurs sans qualification, mineurs sans orientation » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Prévention de la délinquance jeunes majeurs sans qualification, mineurs sans orientation* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 3000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 48500€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;

- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Arpas
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002378647 / Clé RIB : 30

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁵, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

⁵ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

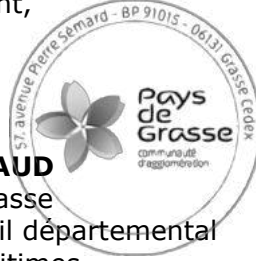
AR Prefecture

006-200039857-20230921-DI2023_146-DE
Reçu le 28/09/2023

À Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association
Arpas**

Le Président,

Reinaldo GREGORIO

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Prévention de la délinquance jeunes majeurs sans qualification, mineurs sans orientation » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Identifier et intervenir sur les facteurs de vulnérabilité psychiques, sociaux, familiaux , afin de réduire les potentialités de récidive ou de réitération d'actes de délinquance.
Prévenir la récidive à partir des mesures de réparation pénale et des stages en alternative aux poursuites.

B. Public(s) visé(s):

110 personnes

C. Localisation :

CAPG dont quartiers prioritaires de Grasse

D. Moyens mis en œuvre :

Moyen humain :

3 administratifs (direction, encadrement, secrétaire), 3 psychologues cliniciens

Moyen matériel :

Mise à disposition des locaux par MSD, Mission Locale, Apprentis d'Auteuil.
Téléphones, ordinateurs
Véhicule du salarié

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de personnes reçues, durée des suivis, nombre de collectifs

Indicateurs qualitatifs :

typologie des comportements de délinquance, récidives ou non, assiduité et adhésion des jeunes et des parents, orientations effectuées sur le soin ou l'insertion professionnelle.

ANNEXE n°3 : budget du projet

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestation de services.....	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	0,00 €
Achats matières et fournitures.....	0,00 €		
Autres fournitures.....	0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
61 - Services extérieurs 3 774,00 €		Dotations et produits de tarification..	0,00 €
Locations.....	3 350,00 €	74 - Subventions d'exploitation 48 500,00 €	
Entretien et réparation.....	258,00 €	FIPD.....	17 000,00 €
Assurance.....	166,00 €	Préfecture des Alpes-Maritimes.....	17 000,00 €
Documentation.....	0,00 €	Total des autres services de l'Etat.....	0,00 €
62 - Autres services extérieurs 5 760,00 €		Communautés de communes ou d'agglomérations.....	21 000,00 € MNCA: 15 000€
Rémunérations intermédiaires et honoraires.....	5 110,00 €	CAPG: 6 000€	
Publicité, publication.....	0,00 €	Communes.....	3 000,00 € Carros
Déplacements, missions.....	650,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
Services bancaires, autres.....	0,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
63 - Impôts et taxes 986,00 €		Autres établissements publics.....	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération....	986,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler).....	0,00 €
64 - Charges de personnel 33 616,00 €		Conseil.s Régional(aux).....	7 500,00 €
Rémunération des personnels.....	23 184,00 €	Conseil.s Départemental(aux).....	0,00 €
Charges sociales.....	8 745,00 €		
Autres charges de personnel.....	1 687,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de gestion courante.	0,00 €	756 - Cotisations.....	0,00 €
66 - Charges financières		758 - Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Charges financières.....	0,00 €	750 - Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	76 - Produits financiers.....	0,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		77 - Produits exceptionnels	
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
CHARGES INDIRECTES 4 364,00 €		79 - Transfert de charges	
Charges fixes de fonctionnement....	4 364,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit)..	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		870 - Bénévolat.....	0,00 €
860 - Secours en nature.....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €	875 - Dons en nature.....	0,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	48 500,00 €	Total des ressources	48 500,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de 17000 €, objet de la présente demande représente 35.05 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Bayreuth Silence Miranda régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Jean-Baptiste Calvino, 06100 Nice, identifiée sous le numéro de Siret n°40213151000032 et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Cécile PILLOT**, agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023.

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_146 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023.

Considérant qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Fragile - soi.s fort.e » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Fragile - soi.s fort.e* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1500€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 22000€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;

- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Bayreuth Silence Miranda
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'Epargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08000898890 / Clé RIB : 96

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁶, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

⁶ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

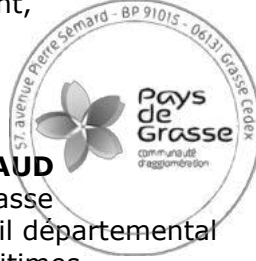
AR Prefecture

006-200039857-20230921-DI2023_146-DE
Reçu le 28/09/2023

À Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association
Bayreuth Silence Miranda**

La Présidente,

Cécile PILLOT

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Fragile - soi.s fort.e » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Utiliser le théâtre pour aborder autrement la notion de "faiblesse " et démontrer les phénomènes d'emprise.

Thématiques : Harcèlement et cyber harcèlement // image des filles et violence faites aux femmes-filles // faiblesse passagère de l'ado qui se cherche qui laisse la porte ouverte à des groupes malveillants (phénomène de radicalisation, risque sectaire) // bouc émissaire du collègue -la victime- // faiblesse des enfants et violence intra-familiale.

B. Public(s) visé(s):

Collégiens (14-15 ans) et lycéens ou apprentis
Familles et jeunes lors de soirées thématiques
Nombre total de bénéficiaires : 350

C. Localisation :

Grasse: les deux QPV

D. Moyens mis en œuvre :

Moyen humain :

4 comédiens, 1 auteur, 1 metteur en scène, 1 personnel administratif

Moyen matériel :

Accessoires / décors de théâtre

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de collégiens touchés / nombre de professionnels partenaires engagés / nombre de présences / nombre de questionnaires remplis

Indicateurs qualitatifs :

Réactions des élèves visibles pendant les saynètes / implication des élèves et des partenaires pendant les échanges / bilan des partenaires et des collèves lors d'une réunion bilan / résultats d'enquête / fréquentation des lieux de nos partenaires par les jeunes.

ANNEXE n°3 : budget du projet

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 500,00 €			
Prestation de services.....	0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures.....	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	0,00 €
Autres fournitures.....	500,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
61 - Services extérieurs 1 470,00 €		Dotations et produits de tarification, ..	0,00 €
Locations.....	1 250,00 €	74 - Subventions d'exploitation 20 500,00 €	
Entretien et réparation.....	100,00 €	FIPD.....	14 000,00 €
Assurance.....	120,00 €	Préfecture des Alpes-Maritimes.....	14 000,00 €
Documentation.....	0,00 €	Total des autres services de l'Etat.....	0,00 €
62 - Autres services extérieurs 1 450,00 €		Communautés de communes ou d'agglomérations.....	4 500,00 € capg
Rémunérations intermédiaires et honoraires.....	600,00 €	Communes.....	0,00 €
Publicité, publication.....	300,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
Déplacements, missions.....	500,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
Services bancaires, autres.....	50,00 €	Autres établissements publics.....	0,00 €
63 - Impôts et taxes 350,00 €		Fonds européens (FSE, FEDER, etc).....	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.....	0,00 €	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler).....	2 000,00 € appel à projet valeurs de la république CAF
Autres impôts et taxes.....	350,00 €	Conseil.s Régional(aux).....	0,00 €
64 - Charges de personnel 18 000,00 €		Conseil.s Départemental(aux).....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	12 800,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
Charges sociales.....	5 200,00 €	756 - Cotisations.....	0,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €	758 - Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		750 - Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
Autres charges de gestion courante.....	0,00 €	76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers.....	0,00 €
Charges financières.....	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels.....	0,00 €
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 230,00 €		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
Dotation aux amortissements.....	230,00 €	79 - Transfert de charges	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		Transfert de charges.....	0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
CHARGES INDIRECTES		1 500,00 €	
Charges fixes de fonctionnement.....	0,00 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit) ..	1 500,00 €
Frais financiers.....	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		875 - Dons en nature.....	0,00 €
860 - Secours en nature.....	0,00 €		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €		
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	22 000,00 €	Total des ressources	22 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Fondation Apprentis d'Auteuil régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Fondation Apprentis d'Auteuil, Pole Administration, Le Mas du Calme 40 rue Jean de la Fontaine, 75781 PARIS 16^{ème}, identifiée sous le numéro de Siret n°77568879901340 et représentée par sa Directrice en exercice, **Madame Pauline MARTEIL**, agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023.

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023.

Vu la délibération n°DL2023_146 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023.

Considérant qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Chantier éducatif » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Chantier éducatif* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 2500€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 355174€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;

- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Fondation Apprentis d'Auteuil
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale – Grasse Entreprises
Code banque : 30003 / Code guichet : 03383
Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁷, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

⁷ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

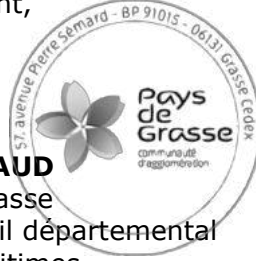
AR Prefecture

006-200039857-20230921-DI2023_146-DE
Reçu le 28/09/2023

À Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association
Fondation Apprentis d'Auteuil**

La Directrice,

Pauline MARTEIL

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Chantier éducatif » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Il s'agit de favoriser l'autonomie en visant la professionnalisation. Les objectifs sont multiples : accompagner un public jeune en grande difficulté, aider le jeune à se construire individuellement et socialement, favoriser l'emploi en sécurisant les parcours professionnels, lutter contre la récidive, intégrer une dynamique d'apprentissage dans un groupe élargi, découvrir ou retrouver des règles de vie dans un collectif de travail, acquérir des compétences en liant savoirs théoriques et expériences pratiques professionnelles diversifiées, apprendre à les rendre visibles.

B. Public(s) visé(s):

Décrocheurs scolaires, primo arrivants / MNA
Bénéficiaires : 35

C. Localisation :

Les 2 Quartiers Politique de la Ville : Fleurs de Grasse et Grand Centre

D. Moyens mis en œuvre :

Moyen humain :

Un référent du dispositif à temps plein, un encadrant technique, une équipe de formateurs dédiée, une assistante FSE à mi-temps, un assistant d'éducation

Moyen matériel :

11 salles de cours, restaurant, cuisine, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteur, etc.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de jeunes accueillis Réunions d'équipe mensuelles
- Réunions avec les partenaires
- Suivi budgétaire régulier

Indicateurs qualitatifs :

La construction d'un projet professionnel cohérent et son aboutissement au travers de la découverte des filières et des secteurs d'activité.

Une réinsertion sociale facilitée par l'apprentissage de la vie en groupe au sein de l'organisme de formation.

La validation de compétences acquises : exemple du DILF ...

L'accès à des formations professionnelles ou actions qualifiantes.

Une diminution du taux de récidive parmi les jeunes gens placés sous-main de justice.

L'accès à l'emploi.

ANNEXE n°3 : budget du projet

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 31 920,47 € Prestation de services..... 25 032,47 € Achats matières et fournitures..... 6 888,00 € Autres fournitures..... 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 1 048,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 1 048,00 €
61 - Services extérieurs 16 355,14 € Locations..... 6 736,85 € Entretien et réparation..... 4 407,28 € Assurance..... 150,82 € Documentation..... 5 060,19 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 7 546,80 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 1 226,40 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 3 063,00 € Services bancaires, autres..... 3 257,40 €	74 - Subventions d'exploitation 272 684,00 € FIPD..... 8 000,00 € Préfecture des Alpes-Maritimes..... 8 000,00 € Total des autres services de l'Etat... 29 000,00 € DRPJJ+DDCS Communautés de communes ou d'agglomérations..... 21 000,00 € CAPG FIPDR+DROIT COMMUN+CONTRAT VILLE Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 42 500,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 122 184,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 5 000,00 € Conseil.s Régional(aux)..... 45 000,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 81 442,17 € 756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 81 442,17 € FONDS PROPRES
64 - Charges de personnel 271 731,52 € Rémunération des personnels..... 200 343,00 € Charges sociales..... 66 781,00 € Autres charges de personnel..... 4 607,52 €	
65 - Autres charges de gestion courante 299,29 € Autres charges de gestion courante. 299,29 €	
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 4 147,00 € Dotation aux amortissements..... 4 147,00 €	76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €
CHARGES INDIRECTES 23 173,95 € Charges fixes de fonctionnement.... 23 173,95 € charges communes Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €
	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €
	87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
Total des Charges 355 174,17 €	Total des ressources 355 174,17 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **8000 €**, objet de la présente demande représente **2.25 %** du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Harpèges - les accords solidaires régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8 avenue du 11 Novembre, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de Siret n°78253223800030 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur COTTA Philippe**, agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023.

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_146 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023.

Considérant qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Aide aux victimes, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Aide aux victimes, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 15000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 368119€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;

- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Harpèges - les accords solidaires

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif

Code banque : 42559 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08011857769 / Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁸, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la

⁸ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

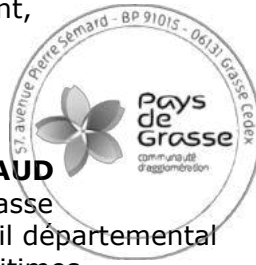
AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_146-DE
Reçu le 28/09/2023

À Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association
Harpèges - les accords solidaires**

Le Président,

COTTA Philippe

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Aide aux victimes, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Agréé par le Ministère de la Justice, le service d'aide aux victimes d'Harpèges, propose une aide adaptée aux besoins des personnes victimes d'une infraction pénale, d'attentat terroriste, de catastrophe naturelle, d'accident collectif ou sériel, en intervenant au plus près des faits et en proximité de la victime. En conformité avec la charte nationale d'aide aux victimes, le service d'aide aux victimes conduit une action spécifique sur les communes du ressort du tribunal de Grasse et en particulier, sur les quartiers prioritaires du Grand centre de Grasse et des Fleurs de Grasse.

B. Public(s) visé(s):

Mineurs moins de 12 ans, Mineurs de 12 à 18 ans, Famille de mineurs.
Majeurs de 18 à 25 ans, Majeurs de plus de 25 ans, Public mixte
Nombre total de bénéficiaires : 2000

C. Localisation :

Grasse

D. Moyens mis en œuvre :

Moyen humain :

L'action est mise en oeuvre par une équipe pluridisciplinaire de juristes, psychologue clinicien, travailleur social, agent d'accueil, sous la responsabilité d'un responsable de pôle, soit 11 personnes affectées à l'action (soit 4,04 ETP directs dont 1,52 ETP dédiés aux dispositifs BAV mineures et majeures, TGD, EVVI, astreintes) + 0,47 ETP indirects (direction et services supports).

Moyen matériel :

L'action se déroule dans les locaux d'Harpèges et les lieux mis à disposition par : le tribunal de Grasse, le commissariat et la mairie de Grasse (aux Fleurs de Grasse).

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de personnes reçues
Nombre de victimes d'infractions pénales/ demandes d'accès au droit
Nombre d'entretiens
Nombre de suivis psychologiques
Nombre victime de violences intrafamiliales

Indicateurs qualitatifs :

Diversité des partenaires
Délai écoulé entre l'infraction et le 1er contact
Nature des interventions en milieu scolaire

ANNEXE n°3 : budget du projet

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 4 269,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestation de services.....	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	0,00 €
Achats matières et fournitures.....	1 993,00 €		
Autres fournitures.....	2 276,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
61 - Services extérieurs 16 628,00 €		Dotations et produits de tarification..	0,00 €
Locations.....	4 717,00 €	74 - Subventions d'exploitation 354 628,00 €	
Entretien et réparation.....	8 822,00 €	FIPD.....	51 178,00 €
Assurance.....	1 024,00 €	Préfecture des Alpes-Maritimes.....	51 178,00 €
Documentation.....	2 065,00 €	Total des autres services de l'Etat..	181 204,00 €
62 - Autres services extérieurs 25 479,00 €		MINISTÈRE DE LA JUSTICE	
Rémunérations intermédiaires et honoraires.....	4 717,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	
Publicité, publication.....	620,00 €	74 450,00 € - CAPG - Droit commun : 47 060 €	
Déplacements, missions.....	12 522,00 €	CAPG - FIPDR : 27 390 €	
Services bancaires, autres.....	7 620,00 €	Communes.....	0,00 €
63 - Impôts et taxes 22 097,00 €		L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.....	21 923,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
Autres impôts et taxes.....	174,00 €	Autres établissements publics.....	0,00 €
64 - Charges de personnel 250 589,00 €		Fonds européens (FSE, FEDER, etc).....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	176 501,00 €	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler).....	0,00 €
Charges sociales.....	71 224,00 €	Conseils Régionaux(aux).....	29 779,00 €
Autres charges de personnel.....	2 864,00 €	REGION SUD	
65 - Autres charges de gestion courante		Conseils Départemental(aux).....	18 017,00 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	ALPES MARITIMES - TGD	
66 - Charges financières 100,00 €		75 - Autres produits de gestion courante	
Charges financières.....	100,00 €	756 - Cotisations.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		758 - Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	750 - Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 7 267,00 €		76 - Produits financiers	
Dotations aux amortissements.....	7 267,00 €	76 - Produits financiers.....	0,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		77 - Produits exceptionnels	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..	0,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
CHARGES INDIRECTES 29 999,00 €		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges fixes de fonctionnement.....	29 999,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €	79 - Transfert de charges 1 800,00 €	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	Transfert de charges.....	1 800,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 11 691,00 €		Insuffisance prévisionnelle (déficit).....	0,00 €
860 - Secours en nature.....	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 11 691,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	11 691,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
864 - Personnel bénévole.....	11 691,00 €	875 - Dons en nature.....	0,00 €
Total des Charges	368 119,00 €	Total des ressources	368 119,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

La subvention sollicitée de 51178 €, objet de la présente demande représente 13.90 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Harpèges - les accords solidaires régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8 avenue du 11 Novembre, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de Siret n°78253223800030 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur COTTA Philippe**, agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023.

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_146 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023.

Considérant qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Dispositif de prévention des risques de délinquance et de radicalisation » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Dispositif de prévention des risques de délinquance et de radicalisation* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 2000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 64755€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Harpèges - les accords solidaires

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif

Code banque : 42559 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08011857769 / Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

⁹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

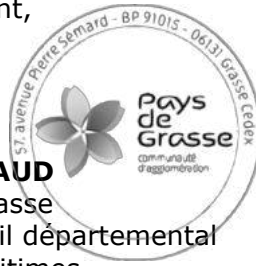
AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_146-DE
Reçu le 28/09/2023

À Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association
Harpèges - les accords solidaires**

Le Président,

COTTA Philippe

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Dispositif de prévention des risques de délinquance et de radicalisation » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Prévenir les risques de délinquance et de radicalisation, par une action globale en direction des enfants, des jeunes et de leur famille, sur les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

B. Public(s) visé(s):

Classe d'âges : Mineurs moins de 12 ans

Mineurs de 12 à 18 ans, Famille de mineurs. Public mixte, Public scolaire.

Nombre total de bénéficiaires : 500

C. Localisation :

Grasse

D. Moyens mis en œuvre :

Moyen humain :

1 éducatrice spécialisée référente des actions de prévention et de radicalisation - coordinatrice du service Enfance Jeunesse Éducation Populaire, 1 juriste, 1 psychologue, sous la coordination de la directrice du Centre social et du pôle socio-judiciaire (soit 5 salarié(e)s - 0.97 ETP).

Moyen matériel :

Les équipements et moyens matériels de l'association.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de groupes d'expression « parents » réalisés / Nombre d'ateliers thématiques réalisés / Nombre de modules « citoyen » réalisés / Nombre d'actions citoyennes et solidaires accompagnées.

Nombre de parents participants aux actions / Nombre de jeunes participants aux actions / Nombre d'interventions en milieu scolaire / Nombre d'intervention en milieu extra-scolaire.

Indicateurs qualitatifs :

Qualité et diversité des échanges lors des regroupements / Pluridisciplinarité des interventions/ Diversité et adaptabilité des supports utilisés / Diversité et qualité des collaborations partenariales.

ANNEXE n°3 : budget du projet

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 500,00 € Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 500,00 € Autres fournitures..... 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
61 - Services extérieurs 950,00 € Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 350,00 € Documentation..... 600,00 € dont <i>formation 500 €</i>	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification... 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 12 705,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 10 000,00 €	74 - Subventions d'exploitation 53 000,00 € FIPD..... 36 000,00 € Préfecture des Alpes-Maritimes..... 36 000,00 € Total des autres services de l'Etat... 0,00 €
Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 1 790,00 € Services bancaires, autres..... 915,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 9 000,00 € <i>CAPG -FIPDR</i> Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 8 000,00 € CAF Conseils Régional(aux)..... 0,00 € Conseils Départemental(aux)..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes 3 653,00 € Impôts et taxes sur rémunération.... 3 653,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 43 922,00 € Rémunération des personnels..... 31 121,00 € Charges sociales..... 12 701,00 € Autres charges de personnel..... 100,00 €	76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 1 035,00 € 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 1 035,00 € <i>FONDS DEDIES 2022 FIPDR - ENSEMBLE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</i>
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €	79 - Transfert de charges 10 720,00 € Transfert de charges..... 10 720,00 € € <i>Produits indirects correspondants au financement des postes de psychologue, juriste, directrice centre social et pôle socio-judiciaire, et fonctions supports.</i>
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements..... 0,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit)..... 0,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
CHARGES INDIRECTES 3 025,00 € Charges fixes de fonctionnement.... 3 025,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 64 755,00 €	Total des ressources 64 755,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Montjoye régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 6 avenue Edith Cavell, 06 000 NICE, identifiée sous le numéro de Siret n°77555223500175 et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame BRETAUDEAU Catherine**, agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023.

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_146 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023.

Considérant qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Stage de Responsabilité parentale (S.R.P.) - Grasse » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Stage de Responsabilité parentale (S.R.P.) - Grasse* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 6500 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;

- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Montjoye
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : HSBC
Code banque : 30056 / Code guichet : 00296
Numéro de compte : 02965454892 / Clé RIB : 31

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹⁰, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la

¹⁰ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

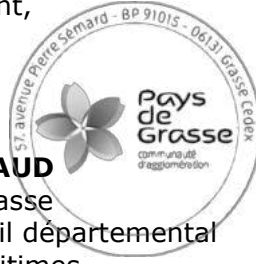
Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association
Montjoye**

La Présidente,

BRETAUDEAU Catherine

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Stage de Responsabilité parentale (S.R.P.) - Grasse » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

L'objectif de ce stage est la lutte contre la récurrence d'actes délinquants ciblés

B. Public(s) visé(s):

Famille de mineurs
Public mixte
Nombre total de bénéficiaires : 40

C. Localisation :

Grasse

D. Moyens mis en œuvre :

Moyen humain :

4 salariés interviennent dans l'action dont 1 chef de service, 1 intervenant socio-judiciaire, 1 psychologue (avec la Directrice, bien que son temps ne soit pas valorisé dans la réalisation de l'action).

Moyen matériel :

Cahier de méthodologie
Salle avec 3 espaces questionnaire
Vidéo projecteur, enceinte, kakemonos.
Feuille de cadrage explicative sur le déroulement de la séance.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Données chiffrées sur le nombre de stagiaires
Caractéristiques détaillées de la population touchée

Indicateurs qualitatifs :

Eléments d'évaluation individuelle
Analyse lors de la réunion de synthèse à chaque fin de stage

ANNEXE n°3 : budget du projet

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 640,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestation de services.....	600,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	0,00 €
Achats matières et fournitures.....	40,00 €		
Autres fournitures.....	0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
61 - Services extérieurs		Dotations et produits de tarification..	0,00 €
Locations.....	0,00 €		
Entretien et réparation.....	0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 6 500,00 €	
Assurance.....	0,00 €	FIPD.....	3 000,00 €
Documentation.....	0,00 €	Préfecture des Alpes-Maritimes.....	3 000,00 €
62 - Autres services extérieurs 5 860,00 €		Total des autres services de l'Etat... 0,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires....	4 800,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	3 500,00 €
Publicité, publication.....	0,00 €	Communes.....	0,00 €
Déplacements, missions.....	1 000,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
Services bancaires, autres.....	60,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
63 - Impôts et taxes		Autres établissements publics.....	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc).....	0,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler).....	0,00 €
64 - Charges de personnel		Conseil.s Régional(aux).....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	0,00 €	Conseil.s Départemental(aux).....	0,00 €
Charges sociales.....	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel.....	0,00 €	756 - Cotisations.....	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		758 - Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Autres charges de gestion courante.....	0,00 €	750 - Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
Charges financières.....	0,00 €	76 - Produits financiers.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Dotations aux amortissements.....	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement....	0,00 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit) ..	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		875 - Dons en nature.....	0,00 €
860 - Secours en nature.....	0,00 €		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €		
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	6 500,00 €	Total des ressources	6 500,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de 3000 €, objet de la présente demande représente 46.15 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Une voix pour Elles régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des associations 16 rue de l'ancien Palais de Justice, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de Siret n°87815359200026 et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame BODIROGA Sabine**, agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023.

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_146 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023.

Considérant qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « "On Bouge" » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « "On Bouge" ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 2000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 244163€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;

- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Une voix pour Elles
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CIC GRASSE
Code banque : 10096 / Code guichet : 18081
Numéro de compte : 00032599901 / Clé RIB : 26

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la

¹¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DI2023_146-DE
Reçu le 28/09/2023

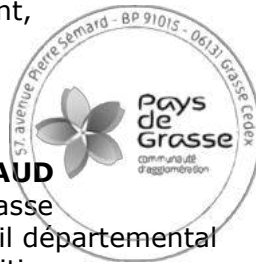
À Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
Une voix pour Elles**

La Présidente,

BODIROGA Sabine

ANNEXE n°1 : le projet

l'association s'engage à mettre en œuvre le projet « "On Bouge" » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

L'action " On bouge" est portée par l'association UNE VOIX POUR ELLES . Elle propose une solution d'aide logistique et matérielle aux victimes de violences intra-familiales :

1. Déménagement et entreposage gratuits et sécurisés
2. Aide d'urgence et soutien moral aux victimes de violences hébergées en CHRS et hôtels conventionnés
3. Ré-emménagement et aide à l' équipement du nouveau logement
4. Prise en charge des effets personnels et du matériel des auteurs de violences conjugales afin d'éviter la récurrence

B. Public(s) visé(s):

Victimes de violences intra-familiales orientées par une structure d'accompagnement : CCAS, MSD, associations d'aide aux victimes, CHRS, associations
Nombre total de bénéficiaires : 3200

C. Localisation :

Le département des Alpes Maritimes

D. Moyens mis en œuvre :

Moyen humain :

4 ETP entièrement dédiés à l'action

Moyen matériel :

1 espace bureau de 22m2 Grasse : Location

120m3 de stockage sécurisé, situé sur Grasse, dédié exclusivement à l'entreposage des effets personnels des victimes de violences.

1 local d'entreposage de 60m2 qui se situe sur la commune de Saint Laurent du Var, entièrement dédié au stockage, nécessaire pour notre action "Secours hôtels".

1 fourgon

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de fiches de liaisons émises

Nombre de victimes accompagnées en "secours hôtels"

Nombre de déménagement et ré-emménagement réalisés

Nombre de kits d'hygiène femmes distribués

Nombre de kits d'hygiène enfants distribués

Nombre de produits distribués auprès de structures associatives, MSD , CCAS et auprès des assistantes sociales en commissariat

Indicateurs qualitatifs :

Diversité des partenariats

Délai écoulé entre l'orientation et la prise en charge de la victime

ANNEXE n°3 : budget du projet

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 6 000,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestation de services..... 1 000,00 €		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €	
LOCATION VEHICULE UTILITAIRES: 1000€		73 - Dotations et produits de tarification	
Achats matières et fournitures 3 500,00 €		Dotations et produits de tarification.. 0,00 €	
ESSENCE UTILITAIRES: 2000€		74 - Subventions d'exploitation 99 100,00 €	
INTERNET ET TÉLÉPHONIE : 500€		FIPD..... 30 000,00 €	
EDF : 1000€		Préfecture des Alpes-Maritimes 30 000,00 €	
Autres fournitures..... 1 500,00 €		Total des autres services de l'Etat... 10 000,00 € DDFE	
PEAGES 1000€		06	
Transpalette : 400€		Communautés de communes ou d'agglomérations.....	
Matériel déménagement: sangles, scotch, cartons, diable de manutention, chaussures de sécurité: 500€		7 000,00 € CAPG: 3500€	
61 - Services extérieurs 36 900,00 €		CAPL: 3500€	
Locations..... 33 900,00 €		Communes..... 0,00 €	
LOCATION BOX ENTREPOSAGE 155M2		L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	
Location Bureaux 70m2		9 600,00 €	
Entretien et réparation..... 1 500,00 €		Aides privées (fondation)..... 22 500,00 €	
Assurance..... 1 500,00 €		Fondation des Femmes 12500€	
Documentation..... 0,00 €		L'oréal : 10000€	
62 - Autres services extérieurs 8 039,00 €		Autres établissements publics..... 5 000,00 € MSA	
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 7 000,00 €		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €	
Publicité, publication..... 639,00 €		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 €	
Impressions : flyers, guides		Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 €	
Commandes kakémonos pour collectes produits d'hygiène		Conseil.s Départemental(aux)..... 15 000,00 €	
Déplacements, missions..... 0,00 €		75 - Autres produits de gestion courante 4 123,00 €	
Services bancaires, autres..... 400,00 €		756 - Cotisations..... 0,00 €	
63 - Impôts et taxes		758 - Dons manuels - Mécénat..... 4 123,00 € Inner	
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €		Wheel 500€	
Autres impôts et taxes..... 0,00 €		Toutes en moto : 500€	
64 - Charges de personnel 52 284,00 €		Newmanity : 123€	
Rémunération des personnels..... 43 620,00 €		Tour de la Loire féminin : 3000€	
Charges sociales..... 5 112,00 €		750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €	
Autres charges de personnel..... 3 552,00 €		76 - Produits financiers	
Volontaires services civiques		76 - Produits financiers..... 0,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
Autres charges de gestion courante 0,00 €		Produits exceptionnels..... 0,00 €	
66 - Charges financières		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges financières..... 0,00 €		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles		79 - Transfert de charges	
Charges exceptionnelles..... 0,00 €		Transfert de charges..... 0,00 €	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Dotations aux amortissements..... 0,00 €		Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		87 - Contributions volontaires en nature 140 940,00 €	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €		870 - Bénévolat..... 23 100,00 € 12	
CHARGES INDIRECTES		bénévoles = équivalent 1 ETP :	
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €		15€ x 7H= 105 € / 220 jours à l'année 23100€	
Frais financiers..... 0,00 €		871 - Prestations en nature..... 15 840,00 € Local	
Autres charges indirectes..... 0,00 €		de 60M2 mairie de Saint Laurent du var 9600€	
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €		Partenariat location de camions utilitaires 6240€	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 140 940,00 €		875 - Dons en nature..... 102 000,00 €	
860 - Secours en nature..... 102 000,00 €		PARTENARIATS: BODY NATURE / COMERSO / PHENIX / CENTIFOLIA / IFPME	
PARTENARIATS: BODY NATURE / COMERSO / PHENIX / CENTIFOLIA		COLLECTES PRODUITS D'HYGIENE: 08/03 & 25/11	
COLLECTES PRODUITS D'HYGIENE 08/03 & 25/11		861 - Mise à disposition gratuite de biens et services....	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services....		15 840,00 € Local de 60M2 mairie de Saint Laurent du var 9600€	
15 840,00 € Local de 60M2 mairie de Saint Laurent du var 9600€		Partenariat location de camions utilitaires LEASYS & RENT 6240€	
Partenariat location de camions utilitaires LEASYS & RENT 6240€		862 - Prestations..... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €		864 - Personnel bénévole..... 23 100,00 € 12	
864 - Personnel bénévole..... 23 100,00 € 12		bénévoles = équivalent 1 ETP :	
bénévoles = équivalent 1 ETP :		15€ x 7H= 105 € / 220 jours à l'année 23100€	
15€ x 7H= 105 € / 220 jours à l'année 23100€			
Total des Charges	244 163,00 €	Total des ressources	244 163,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Jeter l'@ncre régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 7 rue Barralis, 06000 NICE, identifiée sous le numéro de Siret n°51475571900010 et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame DUVIGNAU Françoise**, agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023.

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_146 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023.

Considérant qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Renforcer la prévention de la délinquance par l'empowerment des familles » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Renforcer la prévention de la délinquance par l'empowerment des familles* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 2000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 6500€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Jeter l'@ncre
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL
Code banque : 10278 / Code guichet : 08962
Numéro de compte : 00020692501 / Clé RIB : 52

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹², rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la

¹² On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

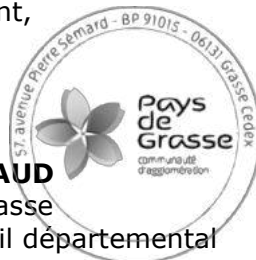
AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_146-DE
Reçu le 28/09/2023

À Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association
Jeter l'@ncre**

La Présidente,

DUVIGNAU Françoise

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Renforcer la prévention de la délinquance par l'empowerment des familles » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

B. Public(s) visé(s):

Familles et jeunes en difficulté

C. Localisation :

CAPG

D. Moyens mis en œuvre :

Moyen humain :

2 ETP

Moyen matériel :

Espace de bureau

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de conférences réalisées
Nombre de cercles de parole réalisés
Nombre de parents, d'enfants, de correspondants parentalité, de partenaires concernés

Indicateurs qualitatifs :

Réalisation des principales étapes des processus
Evaluation du renforcement du lien social : mobilisation des ressources communautaires de proximité
Capacité auto-expertale des familles
Mobilisation des compétences et des ressources familiales
Capacité d'émancipation des familles
Mise en œuvre et suivi des plans d'action
Type d'actions émergentes des cercles de parole
Efficience des relais et des partenaires mobilisés

ANNEXE n°3 : budget du projet

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 640,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestation de services.....	600,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	0,00 €
Achats matières et fournitures.....	40,00 €		
Autres fournitures.....	0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
61 - Services extérieurs		Dotations et produits de tarification..	0,00 €
Locations.....	0,00 €		
Entretien et réparation.....	0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 6 500,00 €	
Assurance.....	0,00 €	FIPD.....	3 000,00 €
Documentation.....	0,00 €	Préfecture des Alpes-Maritimes.....	3 000,00 €
62 - Autres services extérieurs 5 860,00 €		Total des autres services de l'Etat... ..	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 800,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 500,00 €
Publicité, publication.....	0,00 €	Communes.....	0,00 €
Déplacements, missions.....	1 000,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
Services bancaires, autres.....	60,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
63 - Impôts et taxes		Autres établissements publics.....	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc).....	0,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler).....	0,00 €
64 - Charges de personnel		Conseil.s Régional(aux).....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	0,00 €	Conseil.s Départemental(aux).....	0,00 €
Charges sociales.....	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel.....	0,00 €	756 - Cotisations.....	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		758 - Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Autres charges de gestion courante.....	0,00 €	750 - Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
Charges financières.....	0,00 €	76 - Produits financiers.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Dotations aux amortissements.....	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement....	0,00 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit) ..	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		875 - Dons en nature.....	0,00 €
860 - Secours en nature.....	0,00 €		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €		
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	6 500,00 €	Total des ressources	6 500,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de 3000 €, objet de la présente demande représente 46.15 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association A Corps d'Âme régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Chez NL Conseil 160 route de Cannes, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de Siret n°90283890300018 et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame LEMBERGIER Ketsiha**, agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023.

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_146 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023.

Considérant qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Spectacle-débat "Encore en vie" » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Spectacle-débat "Encore en vie"* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 2000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 4000€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : A Corps d'Âme
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT AGRICOLE
Code banque : 19106 / Code guichet : 00684
Numéro de compte : 43691947816 / Clé RIB : 82

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n°

2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹³, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

¹³ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

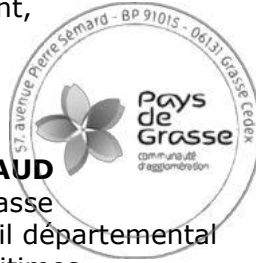
Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association
A Corps d'Âme**

La Présidente,

LEMBERGIER Ketsiha

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Spectacle-débat "Encore en vie" » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Prévention des violences faites aux femmes et intra-familiales

B. Public(s) visé(s):

Jeunes à partir de 12 ans, filles et garçons, partenaires de la prévention
Spectacle ouvert aux familles
Environ 500 personnes

C. Localisation :

CAPG

D. Moyens mis en œuvre :

Moyen humain :

5 artistes

Moyen matériel :

Lumières, décors, salle de spectacle, sono, micro, costumess

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de partenaires présents
- Nombre de représentations

Indicateurs qualitatifs :

Echanges liés au débat (nombre de questions)
Réponses au questionnaire en fin de séance

ANNEXE n°3 : budget du projet

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 4 000,00 €			
Prestation de services	4 000,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €
Autres fournitures	0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
61 - Services extérieurs		Dotations et produits de tarification, ..	0,00 €
Locations	0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 4 000,00 €	
Entretien et réparation	0,00 €	FIPD	4 000,00 €
Assurance	0,00 €	Préfecture des Alpes-Maritimes	4 000,00 €
Documentation	0,00 €	Total des autres services de l'Etat	0,00 €
62 - Autres services extérieurs		Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €	Communes	0,00 €
Publicité, publication	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €
Déplacements, missions	0,00 €	Aides privées (fondation)	0,00 €
Services bancaires, autres	0,00 €	Autres établissements publics	0,00 €
63 - Impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €	Conseil.s Régional(aux)	0,00 €
64 - Charges de personnel		Conseil.s Départemental(aux)	0,00 €
Rémunération des personnels	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	0,00 €	756 - Cotisations	0,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €	758 - Dons manuels - Mécénat	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		750 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	0,00 €
Charges financières	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €
Dotation aux amortissements	0,00 €	79 - Transfert de charges	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		Transfert de charges	0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
CHARGES INDIRECTES		Insuffisance prévisionnelle (déficit) ..	0,00 €
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	
Frais financiers	0,00 €	870 - Bénévolat	0,00 €
Autres charges indirectes	0,00 €	871 - Prestations en nature	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €	875 - Dons en nature	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		Total des Charges	4 000,00 €
860 - Secours en nature	0,00 €	Total des ressources	4 000,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €		
862 - Prestations	0,00 €		
864 - Personnel bénévole	0,00 €		

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **4000 €**, objet de la présente demande représente **100.00 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association La Ferme régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3 ROUTE PRIVEE DU CAMP, 06670 LA ROQUETTE SUR VAR, identifiée sous le numéro de Siret n°84444503100017 et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame PARRADO Esther**, agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ; prorogé jusqu'en 2023.

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » en date du 23 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 16 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations

Vu la délibération n°2023_054A1 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du FIPDR réuni en date du 8 juin 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_146 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités et Santé réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le budget principal 2023.

Considérant qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Prévenir la récidive pour les jeunes mineurs de la Villa Arc-en-ciel » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Prévenir la récidive pour les jeunes mineurs de la Villa Arc en Ciel* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1500€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 7300€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : La Ferme
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT AGRICOLE
Code banque : 19106 / Code guichet : 00670
Numéro de compte : 43668841067 / Clé RIB : 71

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n°

2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹⁴, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

¹⁴ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

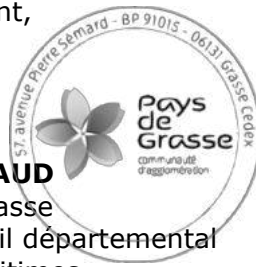
Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association
La Ferme**

La Présidente,

PARRADO Esther

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Prévenir la récidive pour les jeunes mineurs de la Villa Arc-en-ciel » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Contribuer à la restauration du lien social (lutter contre l'isolement), prévenir la récidive, favoriser la projection d'un avenir en dehors de la délinquance et la (re)prise en main de son parcours de vie par le (re)apprentissage des compétences psychosociales

B. Public(s) visé(s):

Nombre total de bénéficiaires : 109

C. Localisation :

Grasse

D. Moyens mis en œuvre :

Moyen humain :

2 Intervenantes en médiation par l'animal + équipe animalière (cochons d'inde, lapins, chinchillas, chat, chiens)
1 psychopraticienne

Moyen matériel :

Matériel pédagogique: en fonction des objectifs individualisés (matériel dédié aux soins des animaux, jeux de cartes liées aux émotions, etc...)

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'inscrits aux séances découverte
- Nombre de participants
- Nombre de volontaires pour le suivi individuel
- Taux de participation aux programmes individuels
- Nombre d'entretiens "psychopraticienne" sollicités, réalisés

Indicateurs qualitatifs :

- Une grille d'observation individuelle sera utilisée pour mesurer la progression de chaque participant dans la restauration de ses CPS.
- Questionnaire de satisfaction des participants, compte-rendu de séances, bilans intermédiaires avec les équipes pluridisciplinaires (corrections si besoins).

ANNEXE n°3 : budget du projet

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 5 900,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestation de services.....	3 900,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	0,00 €
Achats matières et fournitures.....	1 500,00 €		
Autres fournitures.....	500,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
61 - Services extérieurs		Dotations et produits de tarification.....	0,00 €
Locations.....	0,00 €		
Entretien et réparation.....	0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 5 500,00 €	
Assurance.....	0,00 €	FIPD.....	4 000,00 €
Documentation.....	0,00 €	Préfecture des Alpes-Maritimes.....	4 000,00 €
62 - Autres services extérieurs 400,00 €		Total des autres services de l'Etat.....	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.....	0,00 €		
Publicité, publication.....	0,00 €		
Déplacements, missions.....	400,00 €		
Services bancaires, autres.....	0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	1 500,00 € CAPG
63 - Impôts et taxes		Communes.....	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.....	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
64 - Charges de personnel		Autres établissements publics.....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc).....	0,00 €
Charges sociales.....	0,00 €	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler).....	0,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €	Conseil.s Régional(aux).....	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		Conseil.s Départemental(aux).....	0,00 €
Autres charges de gestion courante.....	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		756 - Cotisations.....	0,00 €
Charges financières.....	0,00 €	758 - Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		750 - Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	76 - Produits financiers	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		76 - Produits financiers.....	0,00 €
Dotations aux amortissements.....	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	
69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés		Produits exceptionnels.....	0,00 €
Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés.....	0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
Charges fixes de fonctionnement.....	0,00 €	79 - Transfert de charges	
Frais financiers.....	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 800,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit).....	800,00 € Fonds propres de l'association
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 1 000,00 €		87 - Contributions volontaires en nature 1 000,00 €	
860 - Secours en nature.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	1 000,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €	875 - Dons en nature.....	0,00 €
864 - Personnel bénévole.....	1 000,00 €		
Total des Charges	7 300,00 €	Total des ressources	7 300,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de 4000 €, objet de la présente demande représente 54.79 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_147 : Rapport d'activité du Conseil de Développement
de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2022**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_147
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	
Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Composé de représentants de la société civile et de la diversité du territoire, le Conseil de Développement du Pays de Grasse est une instance consultative citoyenne d'aide à la décision publique.</p> <p>Il a été créé par la loi d'orientation et de développement durable du territoire, dite loi Voynet du 25 juin 1999, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Le caractère obligatoire des conseils de développement a été confirmé par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019. Cette loi réaffirme le rôle important que peut jouer la démocratie participative à l'appui de la démocratie représentative.</p> <p>Conformément à l'article L.5211-10-1 du CGCT, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2022 du Conseil de Développement.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article 80 de la loi « Engagement et Proximité » dite loi Lecornu N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » instituant la possibilité d'associer le public à la conception ou à l'élaboration des politiques publiques locales par le biais des conseils de développement dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants ;

Vu l'article 26 de la Loi N°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT - dite loi Voynet). Article complété par l'article 88 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10-1 ;

Considérant, la production du Conseil de Développement tout au long de l'année 2022 ;

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du contenu du rapport d'activités 2022 du Conseil de Développement, tel qu'annexé, conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_147-DE
Reçu le 28/09/2023

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 du Conseil de Développement du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

28 SEP. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_147-DE
Reçu le 28/09/2023

AR Prefecture

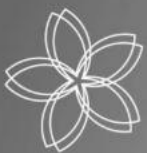
006-200039857-20230921-DI2023_147-DE
Reçu le 28/09/2023

Conseil de Développement
Pays de Grasse

2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Conseil de Développement du Pays de Grasse



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_147-DE
Reçu le 28/09/2023

• • •

SOMMAIRE

EDITO..... 4

 Un conseil de developpement Toujours disruptif et résilient... 4

I. Une vision et un positionnement stratégique à moyen et long terme5

 Ecouter, débattre et imaginer le territoire de demain 5

I. Un conseil conforté dans ses missions.....6

II. Un fonctionnement original6

III. ZOOM SUR LE PROJET : LES USAGES CITOYENS DU NUMERIQUES EN PAYS DE GRASSE6

IV. Les temps de travail8

V. Un engagement pour le territoire aux côtés des technicien.nes CAPG8

VI. Un engagement à l'échelle départemental, régional et national.....10

 Coordination régionale..... 10

 Coordination nationale..... 10

VII. Un Cdd en lien avec les élu.es communautaires11

VIII. Communication12

I. Les temps forts12

 Séminaire..... 12

 temps festifs 13

II. Les moyens financiers et humains mis à disposition par la CAPG14

 A la lecture de ce rapport..... 14

EDITO**UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TOUJOURS DISRUPTIF ET RESILIENT...**

Après deux années compliquées (2020-2021) dues à la pandémie, le Conseil de Développement a renoué en 2022 avec son rythme de croisière, alternant séances plénières, réunion de groupes de travail et séminaire du solstice d'été.

Parmi les faits marquants, nous pouvons retenir la réponse à une saisine du président (autour du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et le projet de Territoire sur lequel il s'appuie), la publication de deux « Essentiels », documents qui sont non seulement notre outil de communication, mais également notre livrable en termes de reflet de nos actions, notre participation dans différents groupes externes, comme celui concernant le Plan Alimentaire Territorial, une approche dans la naissance d'un projet autour de l'ECA 500, une réflexion autour des biotechnologies comme partie innovante du projet de territoire, l'accueil de deux stagiaires (en partenariat CAPG-ACRI-ST), en appui à notre action sur la transition numérique dans un contexte sociétal, ainsi que notre implication dans le réseau national des conseils de développement (CNCD).

A cet égard, le Président de la CAPG, Jérôme VIAUD, a pu s'exprimer lors de la journée « S'accorder pour mieux composer ensemble un futur démocratique », journée qui s'est tenue le 7 novembre 2022 au CESE à Paris. Cet évènement a permis d'échanger autour du paysage protéiforme de la démocratie moderne: démocratie représentative (mode de fonctionnement actuel de nos instances) démocratie participative (regroupement des instances de concertation mises en place par les pouvoirs publics), démocratie d'interpellation (qui accompagne la structuration d'une parole collective pour permettre à tous d'agir sur leur environnement sociétal) et démocratie contributive qui permet de repenser les liens à bâtir entre les pouvoirs publics et l'ensemble des parties prenantes d'un territoire, tout en s'appuyant sur leurs ressources, afin d'identifier des sujets de préoccupation partagés et y répondre collectivement. Ces modes d'expression sont -ou seront- au cœur des réflexions futures des citoyens. Ce sont des débats d'idées passionnants. Lors de cette journée, où les conseils de développement présents ont pu faire part de leur expérience sur leur territoire, le Président a amplifié les propos en mettant en avant que notre propre CdD n'était pas autocentré sur nos questions, mais se définissait également dans une vision plus large des problématiques inhérentes à un ensemble territorial plus vaste que celui de la CAOG, pouvant aller jusque dans le Var, par exemple sur les thématiques des plantes à parfum.

J'ai largement confiance dans l'avenir de notre Conseil, à ce jour très impliqué dans la transition numérique en CAPG et ses rapports sociétaux, dans la végétalisation de nos villes et prochainement dans la gestion des eaux. Tous ces axes à développer en partenariat avec les élus et les services de l'Agglomération du Pays de Grasse, que je tiens à remercier ici. Pour conclure, nous voulons nous développer et faisons appel à toutes les bonnes volontés. Au cours de nos réunions, le convivial est aussi toujours présent, et nous projetons une belle fête de la Vigne pour les prochaines vendanges !

Le Président J.P. Rozelot

I Une vision et un positionnement stratégique à moyen et long terme

ECOUTER, DEBATTRE ET IMAGINER LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Au travers du Conseil de développement, ce sont des personnalités, des acteur.trices qui s'engagent pour alimenter une réflexion un peu décalée. Le Conseil travaille en cohérence et en synergie avec différentes dynamiques dans le but de donner aux élu.es un éclairage élargi/singulier. Pour améliorer la vie sur notre territoire, il soumet aux élu.es et acteur.trices compétent.es des propositions singulières pour les mettre en œuvre. L'expérience a montré que ce dialogue démocratique instauré avec les différents acteur.trices constitue un enrichissement de la démocratie représentative. Le CdD se fait l'écho des forces du territoire, de ses habitant.es en ayant le souci de porter une vision prospective et innovante.

L'Édition des Essentiels « 2022 »

En 2022, deux nouveaux essentiels ont été publiés et diffusés. Bien entendu, ils sont téléchargeables sur le site internet de la CAPG.

- L'essentiel « Contrat de relance et de transition écologique et le projet de territoire sur lequel il s'appuie » ;
- L'essentiel « Développement numérique et sociétal, fondement dynamique et attractif du territoire ».

Ajouter les visuels

Pour les membres, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse c'est...

Un territoire



- Identité originale et forte
- Où il fait bon vivre, grandir et s'épanouir
- A préserver et à co-construire
- Qui doit relever le défi entre modernité et tradition
- En quête de notoriété
- Entre mer et montagne à redécouvrir

Des citoyen.nes



- Au cœur des actions
- Talentueuses et talentueux
- Une force de proposition sur laquelle s'appuyer
- L'incarnation d'une démocratie participative

Une organisation territoriale



- De 23 communes
- De services pour les communes
- De communes qui œuvrent ensemble
- Une place à confirmer au niveau départemental

Ces informations sont issues d'un atelier participatif proposé en séance plénière aux membres du Conseil de développement.

I Un conseil conforté dans ses missions

Le conseil est composé de 24 membres, bénévoles, issu.es de la société civile habitant.es du territoire du Pays de Grasse qui sont :

BERTRAND Gregory, BONNICI Tancrede, BRUN Catherine, CAMPODONICO Geneviève, COUSIN Pierre, FAGUER Joelle, FANTON D'ANDON Odile, GSCHWING Michel, JARRY-BORTOLINI Audrey, LEICEAGA Bernard, LOPEZ Françoise, LUIGI Marion, MASSÉ Philippe, MATHIGOT Jean-Claude, MAYCHMAZ Jacqueline, MONVOISIN Eric, MUL-BIANCHI Colette, PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa, PILATI Jacques, ROZELOT Jean-Pierre, SEROPIAN Hélène, SOUCHON Marie (mandat terminé en juin 2022), TRIBALLIER Sylvie, WOLFF Laetitia.

Le bureau du Conseil de développement est composé de 8 membres, présidé par Monsieur ROZELOT Jean-Pierre : BONNICI Tancrede, BRUN Catherine, FANTON D'ANDON Odile, LEICEAGA Bernard, LUIGI Marion, MASSÉ Philippe, MONVOISIN Eric.

Le Conseil de développement reste toujours ouvert pour accueillir de nouveaux membres.

II Un fonctionnement original

Les membres du CdD ont fait le choix de travailler au sein de Groupes Thématiques. Chaque groupe possède un ou deux référents.

Société innovante

Patrimoine et
tourisme

Environnement et
écologie

Santé et soins

III ZOOM SUR LE PROJET : LES USAGES CITOYENS DU NUMERIQUES EN PAYS DE GRASSE

Groupe « Développement du numérique dans une société innovante »

Le groupe de travail « développement numérique et sociétal, fondement d'un territoire dynamique et attractif » s'est réuni à plusieurs reprises, dans les locaux de la CAPG, ceux d'ACRI-ST, voire au mas du Calme, afin de tenir des séances studieuses dans une ambiance plus propice à la réflexion.

Le groupe s'est penché de manière sans doute ambitieuse sur la manière d'optimiser sur le territoire, les ressources numériques, pour les sécuriser, mais aussi pour développer une culture numérique, éthique, inclusive afin de favoriser l'émergence collaborative de nouveaux services publics.

A l'issue d'une première réflexion résumée au travers de trois thèmes : rechercher la performance du numérique, développer la culture du numérique sur le territoire et maîtriser les risques du numérique, le Groupe a émis le vœu que la CAPG gagnerait grandement à se doter d'une direction scientifique et technique forte pour accompagner le développement du numérique sur le territoire.

Au-delà de cet avis, le groupe a proposé une première approche visant à mieux cibler les besoins actuels en matière du numérique. Dans un premier temps, il pourrait être abordé un projet de plateforme de communication ou application d'informations centralisées par exemple sur la CAPG, mais utilisable par tous et pour tous : habitants, commerçants, visiteurs, touristes, élus (hors sujets politiques), etc. Dans cet esprit, une enquête a été déployée, visant les services communaux concernés (au moins pour les communes intéressées), et les habitants, enquête portant sur la culture, les loisirs, les associations, le commerce, les activités festives, le médical, l'aide à domicile, la sécurité, les travaux, etc. Cette enquête a été confiée à deux stagiaires, Holly Bartley et Théo Lefèvre, issus de l'école « Besign, The Sustainable Design School », dans le cadre d'un contrat CAPG et ACRI-ST, après validation en bureau des maires. Les deux étudiants ont réalisé leur enquête du 4 juillet au 26 août 2022, et ont restitué leurs travaux lors d'une plénière ouverte à un plus large public le 08 septembre 2022. Le rapport de stage est disponible.

Un partenariat à développer : Enseignement Supérieur (stagiaires) / ACRI / CAPG :

Sur les conclusions établies par les étudiants cités ci-dessus, le groupe a recommandé de poursuivre l'étude en 2023, en associant des sociétés comme ACRI-Grasse et des écoles d'ingénieurs comme ECAM-EPMI afin de valoriser les étudiants locaux, en partenariat avec la CAPG.

Autres groupes

Les groupes thématiques se retrouvent soit dans les locaux de la CAPG soit dans les locaux personnels ou professionnels des membres. En dehors de ces temps de travail les membres se réunissent en séances plénières, en bureaux, en colloques ou séminaires.



IV Les temps de travail

Séance conseils pléniers :

- En 2022 : 20 Janv. 2022, 7 avril 2022 ; 4 mai 2022, 8 sept. 2022 et 8 nov. 2022.

Réunion de bureau :

- En 2022 : 8 mars 2022, 10 mai 2022, 31 août 2022 et le 18 oct. 2022.

Séminaire : 16 juin 2022 sur la commune de Valderoure (cf. chapitre 7)



V Un engagement pour le territoire aux côtés des technicien.nes CAPG

Aux côtés des techniciens et techniciennes et des partenaires de la CAPG, les membres du Conseil de Développement participent et apportent leur soutien aux projets structurants portés par les services.

Le CdD du Pays de Grasse a également pu participer à la réflexion proposée dans le cadre du :

- **Projet Alimentaire Territorial (PAT) :**

Le Projet Alimentaire Territorial de le CAPG a été labellisé en 2021. Celui-ci s'intéresse, dans une vision écosystémique, aux sujets : foncier agricole, outils logistique ou de transformation, installation, filières de qualités, emploi, économie, environnement, économie circulaire, accessibilité sociale des produits locaux, prévention du gaspillage alimentaire, éducation à l'environnement, alimentation et activités sportives.

- Participation à la journée de lancement du PAT du Pays de Grasse ;
- Participation aux ateliers de concertation ;

- Participation aux travaux PAT de la Coordination Nationale des CdD ;
- Participation aux Assises de l'Agriculture et de l'Alimentation du Pays de Grasse ;
- Présence du Président au Comité de pilotage.

- **Plan Climat Air Energie Territorial :**

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

- Présentation bilan carbone de la CAPG et audit Cit'ergie ;
- Participation à la concertation.

- **Manufacture de proximité :**

Dans le prolongement des travaux du groupe « Environnement » dont la réflexion aboutissait à la nécessité de lutter contre les îlots de chaleur en ville, la CAPG, par le biais du service Economie Sociale et Solidaire, s'est positionnée sur l'accompagnement « Manufacture de proximité » proposé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

A l'occasion de plusieurs séminaires de travail dans le centre historique de Grasse, les membres intéressés ont pu être associés à cette manufacture.

- **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et Projet de territoire :**

Par lettre de saisine, au mois de février 2022, Monsieur Jérôme Viaud, a demandé au Conseil de Développement du Pays de Grasse de bien vouloir donner son avis motivé sur le CRTE du Pays de Grasse et le Projet de Territoire sur lequel il s'appuie.

- Réunions de travail en plénière ;
- Séminaire du solstice d'été à Valderoure.

Par courrier en date du 17 juin 2022, le Conseil de Développement a répondu en positionnant 7 recommandations portant sur :

- La structuration de l'action territoriale ;
- La sobriété foncière ;
- La vulnérabilité du territoire aux aléas de la nature ;
- L'optimisation des « plans paysages » ;
- L'appropriation ;
- L'évolution du système démocratique ;
- La gouvernance et ses moyens.

Le fruit de ce travail a été présenté en Bureau communautaire le 30 juin 2022 puis adopté en Conseil communautaire.

VI Un engagement à l'échelle départemental, régional et national

COORDINATION REGIONALE

Sur la période liée à ce rapport, le Conseil de Développement du Pays de Grasse a poursuivi ses échanges avec le Conseil de Développement de la CASA, au cours de réunions informelles ou non. Par exemple, notre Conseil a été invité à suivre les débats du colloque du CdD de la CASA « Le littoral du 21ème siècle, sauvegardé et inventé » qui s'est tenu le 20 novembre 2021 à Antibes, ainsi que celui intitulé « Comment imaginer notre territoire demain ? », tenu également à Antibes le 26 novembre 2022.

Par ailleurs, il a été décidé la création d'une Coordination Régionale Sud (ou Sud-Est) des CdD. La Coordination Régionale des CdD (CRCdD) Sud Provence Côte d'Azur regroupe à ce jour 13 Conseils de développements. Constituée de manière informelle (elle ne possède pas de statut), ses membres s'engagent conjointement dans l'adoption d'une charte.

COORDINATION NATIONALE

Le Conseil de développement du Pays de Grasse est membre depuis janvier 2022 de la Coordination Nationales des Conseils de Développement (CNCdD), réseau ouvert à tous les conseils de développement, quel que soit leur territoire de référence – pays, PETER, communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, métropole,... (<https://conseils-de-developpement.fr/>). Le Président a été élu membre du Conseil d'administration, ce qui permet d'avoir une vision politique des actions menées.

Pour rappel, missions de la CNCdD:

- Promouvoir la place des Conseils de développement dans le paysage démocratique français,
- Développer une expertise au service du réseau,
- Assurer la valorisation, la mutualisation et la capitalisation des travaux des Conseils de développement et faciliter le partage d'expérience.

Trois groupes de travail se réunissent régulièrement en visioconférences : « Portrait de territoire » (qui permet de mieux nous faire connaître au niveau national), Alimentation-Agriculture et Eau. En étant membre de la CNCdD, il suffit de s'inscrire pour participer, ce qui agrandit considérablement notre cercle de réflexion.

Le président de notre CdD a participé le 7 novembre 2022 à Paris au CESE (Palais d'Iéna) à une journée de réflexion sur le thème : « S'accorder pour mieux composer ensemble un futur démocratique ». Cet évènement a été un temps fort pour le dixième anniversaire de la CNCdD et certains Conseils fêtaient leurs 20 ans d'existence...

Les table-rondes ont notamment porté sur les formes de coopération entre instances démocratiques, un débat appelé à s'enrichir. En effet, le paysage de la démocratie moderne est protéiforme : démocratie représentative (mode de fonctionnement actuel de nos instances, éculé pour certains des plus actifs présidents de CdD), démocratie participative (regroupement des instances de concertation mises en place par les pouvoirs publics), démocratie d'interpellation (qui accompagne la structuration d'une parole collective pour permettre à tous d'agir sur leur environnement sociétal) et démocratie contributive : repenser les liens à bâtir entre les pouvoirs publics et l'ensemble des parties prenantes d'un territoire en s'appuyant sur leurs ressources, pour identifier des sujets de préoccupation partagés et y répondre collectivement.

Le président Jérôme Viaud a été présent lors de cette journée. Au cours des questions/réponses, il a amplifié le propos en mettant en avant que notre propre CdD n'était pas autocentré sur nos questions, mais se définissait également dans une vision plus large des problématiques inhérentes à un territoire plus vaste, pouvant aller jusque dans le Var, par exemple sur les thématiques des plantes à parfum.

Olivier Véran, Ministre en charge du renouveau démocratique, a affirmé qu'il était prêt à s'inspirer des expérimentations conduites dans les CdDs en France. De manière générale, a-t-il dit l'absence de critères et d'indicateurs peut biaiser les résultats des expérimentations mises en œuvre. Il a regretté que la France, si elle savait parfois reprendre et mettre en valeur des expérimentations positives, ne savait pas, contrairement au modèle anglo-saxon, abandonner radicalement des expérimentations négatives (d'où des coûts humains et financiers inutiles).



Le président de la CAPG et le président de son CdD ont pu participer aux travaux de la CncD le 7 novembre 2022 au CESE à Paris. Un débat d'idées qui rythme les tables rondes et les ateliers, avec des acteurs de tous horizons, universitaires, philosophes, sociologues, entrepreneurs, lesquels se penchent avec brio sur les questions d'actualité dans des espaces dits « d'expression citoyenne ».

Les CdD doivent-ils plus imbriqués dans les CESER ? La question se pose pour nos conseils locaux (voir plus haut la charte région Sud).

Dominique Rousseau, Professeur de droit constitutionnel (Paris- Panthéon Sorbonne), affirme que les crises démocratiques et leurs corollaires, le fort taux d'abstention, doivent nous interroger, surtout dans la perspective de pouvoir les éviter. Selon lui, trois sphères devraient cohabiter sereinement : Politiques, création des lois et l'obéissance aux règles démocratiquement votées. Publiques, les citoyens et habitants qui expriment des besoins. Et une sphère intermédiaire (lieu des CESR et des CdD notamment) afin renforcer le lien entre les sphères politiques et publiques. Dans ce renouveau, il y aurait ainsi un continuum démocratique entre la sphère publique et politique, permettant aux habitants/citoyens de s'exprimer et aux élus d'asseoir leur prise de décision sur une compétence reconnue au corps intermédiaire.

Autant d'éléments pouvant alimenter la réflexion de nos élus.

VII Un Cdd en lien avec les élu.es communautaires

Conformément à la loi NOTRe et, précisé par la loi du 27 décembre 2019, dite Loi Lecornu, le CdD du Pays de Grasse présente de manière plus formelle, en bureau des Maires de la CAPG des rapports et analyses. Son rapport annuel d'activité est présenté par la voix de son Président en conseil de Communauté.

Ainsi, le dernier Rapport d'Activité a été présenté et adopté en date du 24 février 2022 lors du Conseil communautaire. Il portait sur l'année 2020-2021. (n° DL 2022_005)

Par délibération n° DL 2022_127 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, était adopté l'avis rendu par le Conseil de développement du Pays de Grasse le 16 juin 2022 relatif à la mise à jour du projet de territoire de la CAPG.

Ce présent rapport sera également présenté en Conseil Communautaire conformément à la loi.

VIII Communication



L'équipe du Conseil de développement et le service communication de la CAPG ont proposé les éléments nécessaires à la mise à jour de la rubrique dédiée au Conseil de développement du Pays de Grasse du site Internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La page Facebook du Conseil de Développement reste administrée par les membres du Conseil de développement. Il s'agit d'informer sur l'actualité du CdD, ses moments forts et conviviaux. Retrouvez le Conseil de développement : <https://www.facebook.com/Conseil-de-Développement-du-Pays-de-Grasse>

I Les temps forts

SEMINAIRE

Le séminaire du solstice d'été, temps fort annuel de notre conseil s'est tenu à Valderoure le 16 juin 2022. Ce séminaire est ouvert à tous, aux élus comme aux citoyens. Une cinquantaine de personnes ont pu ainsi débattre autour du thème retenu cette année : « les biotechnologies comme une partie innovante du projet de territoire ».

Trois présentations très appréciées :

- l'écosystème de l'accompagnement des entreprises innovantes en Pays de Grasse, par Frédéric SIMONNET Directeur de l'hôtel d'entreprise Grasse Biotech
- l'entreprise BOTANICERT par Loïc LOFFREDO, Directeur technique
- l'entreprise LIFE SCIENTIS par Franck CHUZEL, Président fondateur

Le conseil a remercié chaleureusement le Maire de Valderoure, B. Roux, pour son écoute et la mise à disposition des locaux. D'autres maires étaient également présents, ce qui a permis des discussions ouvertes sur le projet de territoire.

En clôture du séminaire, la visite de la ferme Maillard a permis aux participants d'échanger de manière très fructueuse sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs-éleveurs. Notamment quant aux aléas climatiques, mais aussi sur les semences, la pénurie de jeunes moins attirés par des conditions de vie difficiles, etc...



TEMPS FESTIFS

Afin de remercier l'engagement des membres du Conseil de développement et témoigner du respect de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse envers leur travail bénévole, Monsieur Jérôme Viaud tient régulièrement à accueillir dans les meilleures conditions possibles les membres du Conseil de développement.

Cette année, deux soirées ont été organisées, comme de tradition, un dîner à la Villa Fragonard le 24 février 2022 ainsi qu'un dîner au Musée International de la parfumerie le 15 décembre 2022.



II Les moyens financiers et humains mis à disposition par la CAPG

Le Conseil de Développement ne dispose pas de fonds propres et émerge, autant que de besoin, sur des lignes spécifiques de la CAPG.

Cette dernière met à disposition deux personnes à temps partiel dans le cadre de la compétence obligatoire de fonctionnement d'un Conseil de Développement, chargées d'assurer le lien entre le Conseil de Développement et la Communauté d'agglomération, de coordonner les moyens, d'accompagner le Conseil de Développement dans l'ensemble de ses demandes mais aussi de faciliter l'accès aux services de la CAPG.

Le Conseil utilise gratuitement les espaces de travail individuels et collectifs de la CAPG.

Par ailleurs, les services de la CAPG se mobilisent et apportent leurs expertises pour soutenir et aider le Conseil de Développement. Les Directions de la Communication, des Systèmes d'Information, Développement numérique et Développement économique sont ainsi régulièrement sollicitées.

Pour l'année 2022, le budget alloué au Conseil de Développement s'élevait à : **37 104 €** (incluant les charges de personnel et frais assimilés).

A LA LECTURE DE CE RAPPORT

Dans la soif actuelle de représentation participative, le CdD s'est voulu de sage nature pour préserver les équilibres institutionnels et démocratiques.

Afin de s'ouvrir et de rayonner en local et au niveau national, le Conseil de Développement du Pays de Grasse fait le choix de s'inscrire dans les démarches de démocratie participatives qui lui sont offertes.

Les travaux conduits par ses membres veillent à mettre en lumière et préserver la beauté et la singularité des villages et des paysages du territoire.

Les expériences individuelles ou collectives, les idées de toutes et tous trouvent ici un écho pour améliorer la vie de notre territoire de demain.

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_147-DE
Reçu le 28/09/2023



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_147-DE
Reçu le 28/09/2023

L'expression Citoyenne,
imaginons ensemble le territoire de demain.



Conseil de Développement
de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE
cdd@paysdegrasse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_148 : Opération d'acquisition en VEFA 13 logements
locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI "Villa Marcy" à Grasse (06 130) -
Garantie d'emprunts CDC accordée à 3F SUD - Contrat de Prêt N° 149330**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_148
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Opération d'acquisition en VEFA 13 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI "Villa Marcy" à Grasse (06 130) Garantie d'emprunts CDC accordée à 3F SUD Contrat de Prêt N° 149330	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La SA d'HLM 3F SUD prévoit l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI par des prêts accordés par la CDC - Banque des Territoires, dans l'opération "Villa Marcy", 9 chemin de la Libération à Grasse (06 130). Elle sollicite de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie pour les 4 lignes de prêts, d'un montant total de 1 305 802,00 €. En contrepartie des garanties accordées sur cette opération, 3F SUD s'engage à réserver 3 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en complément de 1 logement réservé au titre de la subvention.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM 3F SUD tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, financés en 5 PLUS et 8 PLAI dans l'opération "Villa Marcy" de 33 logements sociaux, situés 9 avenue de la Libération à Grasse (06130) ;

Vu le contrat de prêts n°149330, en annexe, signé entre : la SA D'HLM 3F SUD ci-après l'emprunteur, et la CDC ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 305 802,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 149330 constitué de 4 Ligne(s) de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 305 802,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

En contrepartie des garanties accordées par le conseil communautaire pour le financement de l'opération des 13 logements locatifs sociaux, financés en PLUS et en PLAI, la SA D'HLM 3F SUD s'engage à réserver 3 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en plus de 1 logement réservé au titre de la subvention accordée par délibération n°DL2022_020 du 24 février 2022. Les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA et Bernard ROUX) **DECIDE** :

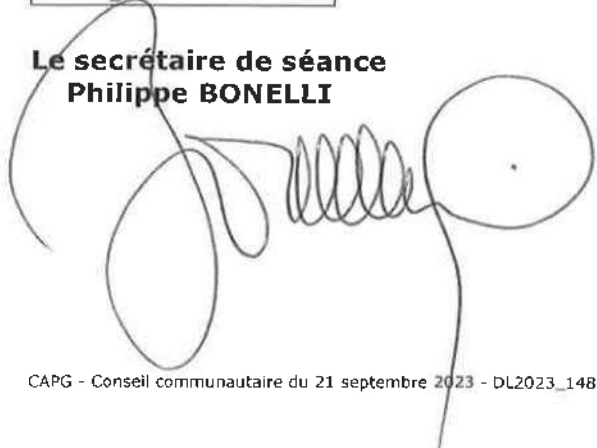
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrats de Prêt N° 149330, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM 3F SUD ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_148-DE
Reçu le 28/09/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_148-DE
Reçu le 28/09/2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Pierre Sautarel
DIRECTEUR GENERAL
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 26/07/2023 19 14 :40

CONTRAT DE PRÊT

N° 149330

Entre

3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000277218

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 415750868,
sis(e) 72 AVENUE DE TOULON 13006 MARSEILLE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Villa Marcy, Parc social public, Acquisition en VEFA de 13 logements situés 9 Avenue de la Libération 06130 GRASSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-cinq mille huit-cent-deux euros (1 305 802,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-neuf mille quatre-cent-trente-trois euros (389 433,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-vingt-six mille neuf-cent-trois euros (326 903,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-quarante-cinq mille cinq-cent-quatre-vingt-huit euros (345 588,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-trois mille huit-cent-soixante-dix-huit euros (243 878,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limitée de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/10/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s).
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5538555	5538556	5538553	5538554
Montant de la Ligne du Prêt	389 433 €	326 903 €	345 588 €	243 878 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	3,14 %	3,6 %	3,14 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	3,14 %	3,6 %	3,14 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,14 %	0,6 %	0,14 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	3,14 %	3,6 %	3,14 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,14 %	0,6 %	0,14 %
Taux d'intérêt ²	2,8 %	3,14 %	3,6 %	3,14 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = \frac{(1+I')}{(1+I)} (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS et PLAI**

**OPERATION « VILLA MARCY »
9 AVENUE DE LA LIBERATION
06130 GRASSE**

SA D'HLM 3F SUD

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 21/09/2023.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM 3F SUD, SIREN n°415 750 868, sise 72 avenue de Toulon, CS40029, 13253 Marseille Cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2022_020 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 FÉVRIER 2022 2023 APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA D'HLM 3F SUD POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION "VILLA MARCY" A GRASSE ;

VU LA DELIBERATION N°2023_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 SEPTEMBRE 2023 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM 3F SUD ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°149330 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 SEPTEMBRE 2023.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La SA D'HLM 3F SUD a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 21 septembre 2023**, la garantie totale pour les 4 Lignes du prêt d'un montant maximum de un million trois-cent-cinq mille et huit-cent-deux euros (1 305 802,00 €):

- ✓ **PLAI, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-neuf mille quatre-cent-trente-trois euros (389 433,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-vingt-six mille neuf-cent-trois euros (326 903,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS, d'un montant de trois-cent-quarante-cinq mille cinq-cent-quatre-vingt-huit euros (345 588,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-trois mille huit-cent-soixante-dix-huit euros (243 878,00 euros) ;**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI située 9 avenue de la Libération à Grasse (06 130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM 3F SUD.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM 3F SUD, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM 3F SUD :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM 3F SUD.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et

d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM 3F SUD vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM 3F SUD qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

La SA D'HLM 3F SUD peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM 3F SUD devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM 3F SUD, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM 3F SUD, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM 3F SUD dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM 3F SUD.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA D'HLM 3F SUD s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **3 logements**.

Ces 3 logements réservés s'ajoutent au contingent réservé au titre de la subvention accordée par la délibération n° DL2022_020 du 24 février 2022 d'un logement, soit un total de 4 logements réservés sur cette opération.

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_148-DE
Reçu le 28/09/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_148

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM 3F SUD**

Le Directeur Général,

Jean-Pierre SAUTAREL

**CONVENTION DE RÉSERVATION LOGEMENTS
PREMIERE COMMERCIALISATION**

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS et PLAI**

**OPERATION « VILLA MARCY »
9 AVENUE DE LA LIBERATION
06130 GRASSE**

SA D'HLM 3F SUD

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 21/09/2023.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM 3F SUD, SIREN n°415 750 868, sise 72 avenue de Toulon, CS40029, 13253 Marseille Cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2022_020 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 FÉVRIER 2022 2023 APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA D'HLM 3F SUD POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION "VILLA MARCY" A GRASSE ;

VU LA DELIBERATION N°2023_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 SEPTEMBRE 2023 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM 3F SUD ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

Lors de la première commercialisation, LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **VILLA MARCY**" **situé 9 avenue de la Libération à GRASSE (06130)**, selon les modalités prévues ci-après, **4 logement(s)** en contrepartie de :

- la garantie d'emprunt : 3 logements
- et de la subvention : 1 logement (conformément à la délibération n°2022_020 du conseil de communauté du 24 février 2022).

Lot	Etage	Type	Financement	Surface utile (m ²)	Loyer mensuel HC (€)
A05	RDC	T2	PLUS	44,45	287,15
A16	R+1	T3	PLUS	55,05	331,95
A25	R+2	T1	PLAI	39,80	239,99
B11	R+1	T3	PLAI	64,58	389,42

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire, le logement entrera dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions seront détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de

respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'à...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM 3F SUD**

Le Directeur Général,

Jean-Pierre SAUTAREL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_149 : Inventaire des zones d'activités économiques**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_149
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Inventaire des zones d'activités économiques	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La loi Climat et Résilience du 24 août 2021 dispose de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050 et planifie le passage de la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles à celui de la lutte contre l'artificialisation. Afin de répondre à cet objectif et de faciliter les opérations de recyclage foncier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques, est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur son territoire.</p> <p>Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter l'inventaire des 11 zones d'activités du Pays de Grasse et de le transmettre aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu, de programme local de l'habitat.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-8-2 qui charge l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience ;

Considérant que l'inventaire des 13 zones d'activités du Pays de Grasse fait apparaître les informations suivantes : surface totale ; surface bâtie ; nombre d'unités foncières ; taux de vacance fiscale du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans ; taux de vacance corrigé ; nombres d'établissements ; nombres d'emploi ; état parcellaire des unités foncières ; liste des occupants.

Considérant que pour arrêter ledit inventaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a conduit une consultation d'une durée de 30 jours des établissements vacants et des occupants présents dans les 11 zones d'activités économiques dont les détails sont joints en annexes de la présente décision ;

Considérant que le taux de vacance de la zone d'activité économique est calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ;

Considérant qu'une unité foncière regroupe un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ;

Considérant qu'en complément du taux de vacance fiscale, un taux de vacance corrigé a été calculé compte tenu des activités économiques réellement constatées et du fait de la consultation réalisée ;

Considérant que la synthèse de l'inventaire des locaux vacants des zones d'activité économique fait apparaître les informations suivantes :

Commune	Nom du Parc d'activités	Taux de vacance fiscale	Taux de vacance corrigée	Nombre d'unités foncières	Nombre d'établissements
GRASSE	BOIS DE GRASSE	8,00%	0,00%	25	175
GRASSE	SAINT-MARC	5,45%	0,00%	50	160
GRASSE	SAINTE MARGUERITE	3,61%	0,00%	141	267
GRASSE	CARRE-MARIGARDE	7,89%	1,85%	54	95
MOUANS-SARTOUX	ARGILE	9,65%	0,93%	107	362
MOUANS-SARTOUX	TIRAGON	4,41%	0,00%	52	273
SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE	HAUTS DE GRASSE	0,00%	0,00%	17	35
SAINT-VALIER-DE-THIEY	PILON	30,43%	4,00%	25	34
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	PLAINE	17,39%	0,00%	19	28
PÉGOMAS	FENERIE	0,00%	0,00%	15	97
PEYMEINADE	PICOURENC	0,00%	0,00%	20	26

Considérant que le présent inventaire doit faire l'objet d'une mise à jour au moins tous les 6 ans.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :
(abstention : David VARRONE)

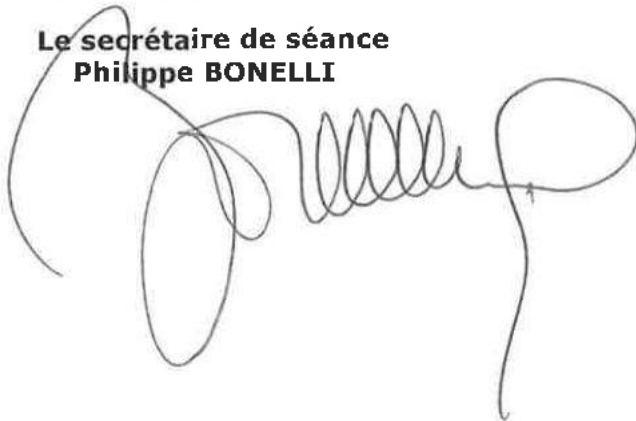
- **D'APPROUVER** l'arrêt de l'inventaire des 11 zones d'activités économiques du territoire, résultant d'une consultation d'une durée de 30 jours des établissements vacants et des occupants présents dans les zones d'activités économiques, au titre de la loi Climat et Résilience ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre ledit inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu, de programme local de l'habitat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la démarche d'inventaire et de consultation ainsi que sa mise à jour.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

28 SEP. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Parc des Bois de Grasse - CA du Pays de Grasse

Surface totale	208 605 m ²
Surface bâtie	43 230 m ²
Nombre d'unités foncières	25
Taux de vacance du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	0,00%
Nombre d'établissements	175
Nombre d'emplois	1750



Parc des Bois de Grasse - Etat parcellaire des unités foncières

Unité foncière	AR Prefecture	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelle EI 0126	57-20230921-DL2023_1	Grasse	34 m ²	17 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle EI 0206	Recu le 28/09/2023	Grasse	10 160 m ²	4 952 m ²	3 907 m ²	1 280 m ²	Occupée	
Parcelle EI 0248		Grasse	2 950 m ²	456 m ²	500 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle EI 0251		Grasse	5 305 m ²	1 534 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle EI 0145		Grasse	9 170 m ²	3 367 m ²	7 672 m ²	694 m ²	Occupée	
Parcelle EI 0129		Grasse	7 237 m ²	3 418 m ²	529 m ²	24 m ²	Occupée	
Parcelle EI 0214		Grasse	3 420 m ²	827 m ²	1 975 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles EI 0279 à EI 0359		Grasse	4 574 m ²	1 695 m ²	3 440 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles EI 0080 à EI 0401		Grasse	1 450 m ²	148 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles EI 0203 à EI 0358		Grasse	6 756 m ²	2 075 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles EI 0261 à EI 0263		Grasse	5 315 m ²	1 554 m ²	2 722 m ²	2 722 m ²	Occupée	Domaine économique - en construction
Parcelles EI 0216 à EI 0257		Grasse	8 745 m ²	2 146 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle EI 0219		Grasse	2 000 m ²	746 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles EI 0199 à EI 0207		Grasse	6 630 m ²	3 369 m ²	10 277 m ²	731 m ²	Occupée	
Parcelles EI 0215 à EI 0220		Grasse	6 405 m ²	1 932 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles EI 0090 à EI 0309		Grasse	5 880 m ²	2 080 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles EI 0195 à EI 0252		Grasse	6 215 m ²	2 597 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles EI 0123 à EI 0205		Grasse	17 538 m ²	4 415 m ²	3 872 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle EI 0125		Grasse	3 775 m ²	943 m ²	896 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles EI 0272 à EI 0306		Grasse	4 170 m ²	1 648 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle EI 0208		Grasse	4 330 m ²	1 563 m ²	1 950 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles EI 0239 à EI 0307		Grasse	6 780 m ²	1 212 m ²	3 129 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle EI 0128		Grasse	38 674 m ²	12 467 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle EI 0124		Grasse	4 658 m ²	1 520 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle EI 0240		Grasse	3 040 m ²	792 m ²	2 068 m ²	2 068 m ²	Occupée	Domaine économique

Parc des Bois de Grasse - Identification des occupants

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
32708477800072	INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES IFF (FRANCE)	18	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
33961249100045	FIRMENICH GRASSE	14	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
31587318200069	JEANNE ARTHES		AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
41575030600045	SOC NIEL JEAN	179	BD EMMANUEL ROUQUIER	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
32601472700068	SAVIMEX	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
33397465700046	PARFEX	51	AV LOUISON BOBET	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
31227366700021	OMNIUM DE RAMASSAGE ET D ELIMINATION DES DECHETS URBAINS		AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Collecte des déchets non dangereux
41585054400040	BERNARDI GROUP		AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
44276370200036	ACTIV NETTOYAGE	128	AV LOUISON BOBET	Grasse	Nettoyage courant des bâtiments
31212748300039	DE DIETRICH PROCESS SYSTEMS SEMUR	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Services administratifs combinés de bureau
39776783102114	SOGETREL	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
47946415800050	I G S I INFORMATIQUE GESTION SYSTEME D'INFORMATION	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
82085570800047	TEC FIBRE	3	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Autres activités de télécommunication
33985118000051	LITTORAL SERVICE GENERAL	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
32148338000036	ATELIER DU PARFUMEUR IFF GRASSE	9	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
4394092000039	STME	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
49059283900057	Architecture	5	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Travaux de couverture par éléments
53112196000029	ECOAT 21-DL2023_149-DE	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
33078087500051	ETS GARRAUD FRANCHITTI		AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
41585054400073	BERNARDI GROUP	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
44782888000057	S.O.S. M.A.D.	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
50180757200034	SDN SERVICES	5	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Nettoyage courant des bâtiments
53759452500058	GROUPE AVEYA SANTE	14	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
82084556800048	ISR	3	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Autres activités de télécommunication
83345237800023	FILDEM	16	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Dépollution et autres services de gestion des déchets
44524481700042	MAG'ALU	61	AV LOUISON BOBET	Grasse	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
39111940100043	CARRELAGES ET MARBRES DOMENECH		AV LOUISON BOBET	Grasse	Travaux de revêtement des sols et des murs
81960459600026	ETABLISSEMENTS GERACE PEINTURE	39	AV LOUISON BOBET	Grasse	Travaux de peinture et vitrerie
39081899500032	MAINTENANCE NETTOYAGE	5	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Nettoyage courant des bâtiments
51160169200029	SPEGA-INT	61	AV LOUISON BOBET	Grasse	Vente à distance sur catalogue spécialisé
52766000500028	ISPACE SYSTEMS & COMMUNICATIONS	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Programmation informatique
33292873800027	SIDEF	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
83497897500045	OPTIRESEAUX	3	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Autres activités de télécommunication
32489639800413	LAVAZZA FRANCE	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices
33131826100061	MACONNERIE GRASSOISE	128	AV LOUISON BOBET	Grasse	Construction d'autres bâtiments
34270642100258	ASSOCIATION AUTONOME DE CAMIONNAGE GLOBE EXPRESS	128	AV LOUISON BOBET	Grasse	Messagerie, fret express
34923637200026	PRODASYNTH	4	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
41123284600070	PROMO SAXE	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Activités des marchands de biens immobiliers
48162495500045	INEVO TECHNOLOGIES	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Ingénierie, études techniques
50084041800023	J.N. CANNES JARDINS	128	AV LOUISON BOBET	Grasse	Services d'aménagement paysager
50338220200045	DOTIC	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
50903044100034	ANG PROPLETE	5	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Nettoyage courant des bâtiments
51280863500027	WEIL	39	AV LOUISON BOBET	Grasse	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
53925368200030	SNC PATISSERIE INTUITIONS	91	AV LOUISON BOBET	Grasse	Pâtisserie
80164735500057	ISFORE	3	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
39875011700176	VIVISOL FRANCE	39	AV LOUISON BOBET	Grasse	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
52068747600033	HOTENET	5	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Autres activités de télécommunication
75041051600033	EDITION BOUGAINVILLE	5	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Commerce de détail de meubles
32681537000084	GLB	11	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Autres commerces de détail spécialisés divers
43874460900019	SOCIETE AROPAR	179	BD EMMANUEL ROUQUIER	Grasse	Activités des sociétés holding
45132182200046	LAVOILLOTTE SOLUBAROME	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
53493540800029	ASSOCIATE ALLIED CHEMICALS EUROPE	39	AV LOUISON BOBET	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
40010698500023	TUYAUTERIE INOX PLASTIQUE	8	AV LOUISON BOBET	Grasse	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
41975908900057	AQUILA AUDIOVISUEL	5	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Activités de soutien au spectacle vivant

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
44198331900019	SOGESPROM	3	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
50357333900028	TORAL	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
52530148700035	ECOGLASS	39	AV LOUISON BOBET	Grasse	Travaux de menuiserie bois et PVC
79073743100029	SAS AMC	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Travaux de menuiserie bois et PVC
79412879300013	SAS ISNARD GESTION	2	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Activités des sociétés holding
79931544500012	LMC HOLDING	128	AV LOUISON BOBET	Grasse	Activités des sociétés holding
80139660700021	AGECCO DEVELOPPEMENT	3	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Activités des agences de publicité
81166652800039	PARFESSENCE	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
88333200900033	TERRASSEMENT DES BREGUIERES	10	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
39803287000063	SOCIETE IMMOBILIERE DE LA VALLEE S.I.V	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Fonds de placement et entités financières similaires
42414840100013	ACTIV FORMATIONS (ACCUEIL TELEMARKETING INFORMATIQUE VTE)	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Formation continue d'adultes
50256733200049	ANVOLIA 13	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
53937249000026	I2E	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
79134376700020	ETS. BRAU	5	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Services d'aménagement paysager
79157800800025	EXCELLENCE COMMUNICATION		AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
83028905400033	ADVANCE SOLUTIONS	3	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
41876416300022	ISNARD DISTRIBUTION	2	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
49413773000029	MILOLA	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Activités des sociétés holding
50872953000032	CJB JAFRA	10	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
75265348500017	BJP PATRIMOINE	30	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Activités des sociétés holding
85349611500017	BOLD	5	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
30670069100067	OBADIA ARMAND	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Ingénierie, études techniques
34303566800066	BERTETTO GILLES	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Autres services personnels n.c.a.
38505411900024	PLASTIQUE GRASSE INDUSTRIE	8	AV LOUISON BOBET	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
40485154500040	GIM'S AZUR	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
41254146800036	CHAMBRIER STEPHANE	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Travaux de revêtement des sols et des murs
43919011700028	MULTISURF CONCEPT	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Autres commerces de détail spécialisés divers
44479341800039	LUEUR EXTERNE	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Programmation informatique
45046408600039	E.T.L.T	39	AV LOUISON BOBET	Grasse	Fabrication de jeux et jouets
48070040000041	RESIBELLE	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
48128149100011	CAUSSE MATHIEU	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
51120085900029	BERTIN YANN		AV LOUISON BOBET	Grasse	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
52904067700476	ERYMA SAS	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Activités liées aux systèmes de sécurité
53519555600035	HENRY-PATE FLORIAN	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Autres activités liées au sport
53969742500020	AUDIT AZUR PREVENTION	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Autres enseignements
79192737900028	ANFACOM	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Services administratifs combinés de bureau
79192980500020	LACFINANCE	5	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Activités des sociétés holding
79512824800023	MAGICSTAY	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Activités des agences de voyage
79936324700013	COTTALORDA	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Restauration traditionnelle
80919748600024	DISTRIOB	128	AV LOUISON BOBET	Grasse	Entreposage et stockage non frigorifique
80922198900027	MINERALL GROUP	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Conseil en relations publiques et communication
81166652800021	PARFESSENCE		AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
81314738600029	ELECTRIC 6TEMS	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
81408922300022	VRAC LAB	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Commerce d'alimentation générale
81742137300033	NEW WAY MANAGEMENT	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
81816119200021	SONOR	7	AV MAURICE CHEVALIER	Grasse	Autres activités récréatives et de loisirs
82279734600035	MODUL'ABLE	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
82377076300030	D2C ENGINEERING	3	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Ingénierie, études techniques
82964021800014	DX GROUPE	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Activités des sociétés holding
83008856300044	DRAKON PRODUCTIONS	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Production de films institutionnels et publicitaires
83381992300016	CRYSTAL BLANC	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Blanchisserie-teinturerie de gros
83897702300020	SK FRANCE	39	AV LOUISON BOBET	Grasse	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
84199867700030	ADVANCE EMPLOI GRASSE	3	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Activités des agences de travail temporaire
84879355000015	DA CUNHA DAVID	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Transports maritimes et côtiers de passagers
84879414500013	MEUNIER JEAN BERNARD	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Autres activités récréatives et de loisirs
88087791500012	METHOD	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Organisation de foires, salons professionnels et congrès

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
88540781700018	GARRAUD FRANCHITTI MULTI TECHNIQUE	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
52797244200034	PREST-EVENTS DECORATION COTE D'AZUR	39	AV LOUISON BOBET	Grasse	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
52911776400033	LA FAB RIVIERA	3	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
84128581000013	GCONSULTING	61	AV LOUISON BOBET	Grasse	Études de marché et sondages
84854600800055	MONTESSORI NEOKIDS	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Activités des sociétés holding
42292070200020	IKS CONSEIL EN SOLUTIONS INFORMATIQUES	15	AV LOUISON BOBET	Grasse	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
43908296700019	LAIGUEGLIA FRANCE BATIMENTS	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
44905381800026	SUFFREN	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
45256266300016	C2M	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Location de logements
48306311100049	TRINACRIA	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
50280169900013	'PGS INVEST'		AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Activités des sociétés holding
50504649000031	S.A.R.L. CLIM ELEC CONCEPT	128	AV LOUISON BOBET	Grasse	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
50520348900016	ISNARD CHIMIE	2	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
50881652700610	VALENERGIE	61	AV LOUISON BOBET	Grasse	Production d'électricité
50953438400029	CBS	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Activités des sociétés holding
51010163700021	CSG RIBOLDI	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Ingénierie, études techniques
51787235400082	CARIGE	15	AV LOUISON BOBET	Grasse	Commerce de détail de la chaussure
52063138300020	ACTIV HYGIENE	128	AV LOUISON BOBET	Grasse	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
53021109300022	MELANIA	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Autres services personnels n.c.a.
53139386600011	CREA PUB	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Activités des agences de publicité
53149805300028	IBRA FINANCES	15	AV LOUISON BOBET	Grasse	Activités des sociétés holding
53926981100037	MAGIC BOOKINGS	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Activités des sociétés holding
75199288400021	SLSG HOLDING	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Activités des sociétés holding
75373842600034	LIVEDROPS 24/7	9	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
75398982100016	MAG	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures
79521428700026	PENUM LIMITED	39	AV LOUISON BOBET	Grasse	Vente à domicile
79840175800015	PALOMA CONSULTING	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Programmation informatique
80002937300027	TIMBER MANAGEMENT EUROPE	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Activités des sièges sociaux
80762333500021	GRIDBEE COMMUNICATIONS	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
81002794600047	COMMUNICATION DATA DEVELOPPEMENT	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) composants et d'équipements élect. et de télécom.
81480637800018	DOLPHORE CONSULTING	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Programmation informatique
81773725700029	HTN-GROUP	5	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Activités des sociétés holding
81867238800027	RENAISSANCE GROUP	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Ingénierie, études techniques
81884247800021	HTN NETWORK	5	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
82042945400029	HANAMI	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Vente à distance sur catalogue spécialisé
82055124000014	RACING POWER BOAT RC	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Autres commerces de détail spécialisés divers
82121440000011	COEUR D'ACACIA	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
82145659700011	VERRELEC	39	AV LOUISON BOBET	Grasse	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
82386349300016	LIFE CALL CENTER	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Autres services personnels n.c.a.
83176352900011	PROMO CHATEAUVERT	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
83782472100018	ISNARD IMMOBILIER	2	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
84908247400016	CENTRE MOTONAUTIQUE DU SUD EST	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
85179758900013	ENTREPRISES DES BOIS DE GRASSE	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Activités des organisations patronales et consulaires
87908475400016	MA PROD ARTISANALE	39	AV LOUISON BOBET	Grasse	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
88258861900016	STME FIRE	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Ingénierie, études techniques
88289698800012	AL-CAN INTERNATIONAL	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Autres commerces de détail spécialisés divers
88932888600029	BADINA SECURITE INCENDIE	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Activités liées aux systèmes de sécurité
89030843000010	SUN AND GO	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Ingénierie, études techniques
89188873700014	LENA INVEST		AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Gestion de fonds
89382531500011	SPEGA GROUP	61	AV LOUISON BOBET	Grasse	Gestion de fonds
90117420100011	AZUR FORMATION	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Formation continue d'adultes
90755830800025	ZOIS FINE FOOD AND BEVERAGES TRADING	10	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé
90769921900016	HISTOIRE DE PROVENCE	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Autres activités manufacturières n.c.a.
91052434700010	OPTIM GUITARE	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Fabrication d'instruments de musique
91245985600015	NJ TRANSPORT	3	AV MAURICE CHEVALIER	Grasse	Services de déménagement
91396901000010	ENERGIE BOIS	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
92373315800011	U FEEL GOOD	1	AV LOUISON BOBET	Grasse	Arts du spectacle vivant
94823375400019	SERRURERIE COTE D'AZUR	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
94920345900027	CARRE FACADE	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Autres travaux de finition
95165477100017	PLAYERS AREA	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
95240966200014	BD ENERGIE GROUPE	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Gestion de fonds
95319105300016	SCEA CBA AGRICOLE	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Activités comptables
95347806200011	QUALIUM	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Programmation informatique
96550217200053	GESTION IMMOBILIERE ET FINANCIERE DE LA ROUTE DE VIENNE	7	AV MICHEL CHEVALIER	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
97820282800015	SUN ENERGY 06	22	AV JOSEPH HONORE ISNARD	Grasse	Production d'électricité

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_149-DE
Reçu le 28/09/2023

Parc de Saint-Marc - CA du Pays de Grasse

Surface totale	178 478 m ²
Surface bâtie	60 722 m ²
Nombre d'unités foncières	50
Taux de vacance du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	0,00%
Nombre d'établissements	160
Nombre d'emplois	1150



Parc de Saint-Marc - Identification des occupants

AR Prefecture		Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Unité foncière	Commune						
606-200639857-20230921-DL2023_149-DE Reçu le 28/09/2023							
Parcelles DT 0127 à DT 0129	Grasse	3 089 m ²	11 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0131 à DT 0461	Grasse	15 684 m ²	6 012 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0119 à DV 0509	Grasse	16 140 m ²	3 548 m ²	6 708 m ²	4 016 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0168 à DT 0462	Grasse	9 548 m ²	2 319 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DT 0265	Grasse	1 917 m ²	516 m ²	1 550 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0214 à DT 0261	Grasse	7 449 m ²	2 221 m ²	5 527 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DT 0417	Grasse	7 819 m ²	2 965 m ²	4 214 m ²	369 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0429 à DV 0514	Grasse	7 630 m ²	2 037 m ²	4 960 m ²	300 m ²	Occupée	
Parcelle DT 0316	Grasse	6 088 m ²	2 117 m ²	2 970 m ²	990 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0199 à DT 0393	Grasse	5 500 m ²	3 158 m ²	2 852 m ²	804 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0203 à DT 0376	Grasse	5 487 m ²	2 553 m ²	4 170 m ²	550 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0185 à DV 0135	Grasse	5 343 m ²	141 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0176 à DT 0418	Grasse	4 754 m ²	833 m ²	3 100 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0038 à DT 0458	Grasse	4 603 m ²	74 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0209 à DT 0389	Grasse	4 208 m ²	2 199 m ²	4 548 m ²	37 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0044 à DT 0046	Grasse	3 852 m ²	117 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0107 à DT 0109	Grasse	3 337 m ²	1 338 m ²	1 634 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0248 à DT 0452	Grasse	3 314 m ²	114 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0196 à DT 0394	Grasse	3 298 m ²	1 308 m ²	2 040 m ²	348 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0167 à DT 0387	Grasse	2 932 m ²	1 701 m ²	3 486 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DT 0263	Grasse	2 874 m ²	1 361 m ²	2 697 m ²	789 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0152 à DT 0156	Grasse	2 738 m ²	220 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0147 à DT 0274	Grasse	2 441 m ²	172 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0105 à DT 0448	Grasse	2 130 m ²	444 m ²	797 m ²	250 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0063 à DT 0440	Grasse	1 992 m ²	56 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0299 à DT 0372	Grasse	1 791 m ²	698 m ²	1 468 m ²	1 468 m ²	Occupée	Domaine public
Parcelles DT 0068 à DT 0441	Grasse	1 711 m ²	752 m ²	2 165 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0396 à DT 0397	Grasse	1 570 m ²	205 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0160 à DT 0162	Grasse	1 498 m ²	140 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DT 0059	Grasse	1 398 m ²	271 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0061 à DT 0062	Grasse	1 312 m ²	199 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0034 à DT 0460	Grasse	1 285 m ²	290 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0157 à DT 0241	Grasse	1 256 m ²	151 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0163 à DT 0388	Grasse	1 202 m ²	154 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0116 à DT 0415	Grasse	1 176 m ²	101 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0064 à DT 0065	Grasse	1 140 m ²	235 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	

Unité foncière	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelles DT 0057 à DT 0459	Grasse	1 060 m ²	65 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DT 0347	Grasse	990 m ²	428 m ²	700 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DT 0006	Grasse	927 m ²	66 m ²	100 m ²	100 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle DT 0245	Grasse	892 m ²	226 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0378 à DT 0453	Grasse	778 m ²	144 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0395 à DT 0398	Grasse	760 m ²	159 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DT 0159	Grasse	545 m ²	53 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DT 0115	Grasse	137 m ²	75 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0252 à DT 0254	Grasse	260 m ²	28 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DT 0449	Grasse	395 m ²	698 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DT 0060	Grasse	357 m ²	111 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DT 0454 à DT 0457	Grasse	321 m ²	132 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DT 0244	Grasse	245 m ²	66 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DV 0142 à DV 0541	Grasse	19 m ²	137 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	

Parc de Saint-Marc - Identification des occupants

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
32387142600025	EXPRESSIONS PARFUMÉES	136	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
55201420102004	SELECTA	229	RTE DE CANNES	Grasse	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
82833596800024	CARDON FLORIAN	8	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Travaux de menuiserie bois et PVC
83002363600012	BLAMPIED PATRICK	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
83134957600031	ROSSET HOLDING	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Activités des sièges sociaux
83164157600028	GYMVEST	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Gestion d'installations sportives
83331404000035	GYM-TWO	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des sièges sociaux
83391959000020	FINE YACHT PRODUCT	229	RTE DE CANNES	Grasse	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
84063333300033	GR SERVICES	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
84251643700022	GRISON JULIEN	13	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Autres intermédiaires du commerce en produits divers
84270591500010	GYM-THREE	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des sièges sociaux
85044925700029	INSPIRATIONS COSMETIQUES	229	RTE DE CANNES	Grasse	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
78253223800071	HARPEGES - LES ACCORDS SOLIDAIRES	229	RTE DE CANNES	Grasse	Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social
85172751100061	COMPTOIR DE LA ROSE	229	RTE DE CANNES	Grasse	Transformation et conservation de fruits
85214801400016	GYM-FOUR	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des sièges sociaux
87760382900012	GYM-SIX	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des sièges sociaux
88429833200013	TANAGYM-TWO	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des sièges sociaux
88767453500016	CLP	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des sièges sociaux
89098177200019	MORAFES GUY	135	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Nettoyage courant des bâtiments
41315173900989	LA HALLE	119	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
41315173909089	LA HALLE	119	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de détail de la chaussure
4925774700024	JUDOMAG	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
88269902800016	TANAGYM-ONE	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des centres de culture physique
87755854400012	LE COMPTOIR	223	RTE DE CANNES	Grasse	Restauration traditionnelle
37876548100023	AGENCE IMPORT ET DISTRIBUTION EUROPEENNE	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Autres intermédiaires du commerce en produits divers
42238193900020	BIEN VIVRE CHEZ SOI	229	RTE DE CANNES	Grasse	Aide à domicile
42765805900014	ASS EGLISE EVANGELIQUE ACTION BIBLIQUE	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Activités des organisations religieuses
42945077800031	HARJU	25	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
44365787900054	MONTE CRISTO	223	RTE DE CANNES	Grasse	Restauration traditionnelle
49991107100011	COACHING CENTER HOLDING	119	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des sociétés holding
50004964800016	MEDICAL COACHING CENTER CORPORATION	119	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des centres de culture physique
50321558400015	HEXALINK SARL	110	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
50881652700339	VALENERGIE	119	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Production d'électricité
52123796600010	J.P.A HOLDING	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Activités des sociétés holding
35397665700026	ENTREPRISE MAURO ET ASSOCIES	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Construction de maisons individuelles
52916251300012	SERVIDECO	127	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Travaux de peinture et vitrerie
53332172500012	ADDACOM - ARECO DIGITAL DISPLAY APPLICATIONS & COMMUNICATION	114	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
54002691100011	MAISON ASSISTANTES MATERNELLES A PETITS PAS	229	RTE DE CANNES	Grasse	Accueil de jeunes enfants
69572236300030	ORINVEST	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
75330001100016	CC GRASSE	129	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
79155384500011	RIVIERA TRANSLOGISTIQUE	25	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Transports routiers de fret de proximité
79482501800011	L'ARC INTERNATIONAL	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
79501324200016	SERENITY HOME SERVICES	223	RTE DE CANNES	Grasse	Aide à domicile
79831944800014	MAISON ASSISTANTES MATERNELLES L ILOT DOUDOUS	229	RTE DE CANNES	Grasse	Accueil de jeunes enfants
79897495200011	MM. VISION & DESIGN	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Activités spécialisées de design
41095436600028	AG3I	121	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
80238939500020	ESE DIGITAL	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Gestion de fonds
80266336900014	HI-FITNESS	25	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
80837874900010	3C2G	121	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Activités des sociétés holding
82447370600011	ANGELITO	223	RTE DE CANNES	Grasse	Restauration traditionnelle
84363448600016	RENAISSANCE ENGINEERING	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Ingénierie, études techniques
85181923500017	IMMOBRO	114	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
87760353000016	GYM-FIVE	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des sièges sociaux
88398062500015	ROMAL	129	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
88492273300016	FOOD N'FITNESS	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Gestion de fonds

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
88903709900013	HANGAR 21	144	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Gestion d'installations sportives
35127229900055	AGEFIM CONSULTANTS SAS	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Agences immobilières
89423572000014	JVB AND BIO	129	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce d'alimentation générale
89459163500012	LE JARDIN DES CULTURES	17	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
90091562000018	GYM-SEVEN	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des sièges sociaux
90172320500018	FOOD-ONE	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des sièges sociaux
90439732000022	LK CONSULTING	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Activité des économistes de la construction
90871857000017	GYM-EIGHT	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des sièges sociaux
90997670600020	EMERGING-IT	225	RTE DE CANNES	Grasse	Gestion d'installations informatiques
91431260800013	HAG WINES GRASSE	225	RTE DE CANNES	Grasse	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
92326304000019	CAPOTS ET CAFE CREME, GRASSE CLASSICS	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
95382330900018	LOCATY 06	30	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
48791258600038	APS COMMUNICATION	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des agences de publicité
97812650600010	GRASSE ICONIC NOTES	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
77567028404651	HSBC CONTINENTAL EUROPE	225	RTE DE CANNES	Grasse	Autres intermédiations monétaires
38408822500030	SAGI CONSTRUCTION	121	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Construction d'autres bâtiments
38119262400017	PAOUTE PNEUS		RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de détail d'équipements automobiles
13000838600521	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES ALPES MARITIMES	29	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Administration publique générale
47957644900025	ARECO FINANCES TECHNOLOGIE - ARFITEC	114	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Activités des sociétés holding
13000838600133	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES ALPES MARITIMES	29	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Administration publique générale
13000838601222	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES ALPES MARITIMES	29	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Administration publique générale
13000838601396	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES ALPES MARITIMES	29	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Administration publique générale
13000838601446	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES ALPES MARITIMES	29	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Administration publique générale
18060001700305	CHAMB COMMERC INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR	119	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des organisations patronales et consulaires
33342440600010	ROSANDREA GARAGE	151	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
43765388400043	SCENTCOLUX	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Activités des sièges sociaux
45324512800039	ETABLISSEMENTS PEREZ	129	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
48362876400159	LITTORAL PLACEMENT	225	RTE DE CANNES	Grasse	Activités des agences de travail temporaire
87973825000023	NATURAL TECHNOLOGIES	225	RTE DE CANNES	Grasse	Fabrication d'autres machines d'usage général
38012986639491	ORANGE	225	RTE DE CANNES	Grasse	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
81980961700049	MBA	114	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
82228742100033	SAS RAF	229	RTE DE CANNES	Grasse	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
13000838600141	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES ALPES MARITIMES	29	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Administration publique générale
31232697800268	OUEST HARMONIE	129	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Autres commerces de détail spécialisés divers
38349776500222	ASSOCIATION POUR LA READAPTATION ET L'EPAN DES HANDICAPES	229	RTE DE CANNES	Grasse	Action sociale sans hébergement n.c.a.
41465623100043	PLAYING INFORMATIQUE	229	RTE DE CANNES	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels
41511080800102	EUROFINS HYDROLOGIE SUD	229	RTE DE CANNES	Grasse	Analyses, essais et inspections techniques
43765388400050	SCENTCOLUX	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
47887679000021	GR PISCINES	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
44295212300036	AGEFI	114	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Réparation de machines et équipements mécaniques
49331838001263	ALDI MARCHE CAVAILLON	229	RTE DE CANNES	Grasse	Supermarchés
80415167800013	XYLEO	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Travaux de charpente
88362887700614	PEGASE	119	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
30930461607097	REXEL FRANCE	119	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique
38876707100029	SOC MULLER ET KOSTER FRANCE	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
38974821100072	ARPENTEURS GEOMETRES	119	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Activité des géomètres
48526865000010	SARL ESTHETICA	129	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Soins de beauté
49278795700165	GRANDVISION FRANCE	129	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerces de détail d'optique
95450974134523	CREDIT LYONNAIS	225	RTE DE CANNES	Grasse	Autres intermédiations monétaires
31006901800102	ASS PARITAIRE MEDECINE DE SANTE AU TRAVAIL DU BAT ET TP DES AM	229	RTE DE CANNES	Grasse	Activité des médecins généralistes
41766337400029	AIR REFRESHING CONTROL	114	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels
33026769106259	CHAUSSEA SAS	119	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de détail de la chaussure
41555022700078	ARGEVILLE S A	127	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
42236011500022	CABINET VERSTRAETE ET ASSOCIES	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités juridiques
42957017900029	KIGOM SA	25	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de détail de meubles
43805276300036	AIX DISTRI GOLF	316	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
50229745000053	GERARD VIRGINIE	119	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de détail de la chaussure
57214188501919	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	115	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
61365037301481	CASA FRANCE	129	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
82303209900025	ETOSHA	229	RTE DE CANNES	Grasse	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
83241602800021	GYM-ONE	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des centres de culture physique
13000838600026	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES ALPES MARITIMES	29	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Administration publique générale
84024443800015	AQUAGRASSE	129	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des centres de culture physique
85258596700015	TRANSPORTMEUBLES	25	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Entreposage et stockage non frigorifique
89140386700023	EGP SARL	229	RTE DE CANNES	Grasse	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
52234026400012	GROUPE AG3I	121	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
34969198000016	BIDON PATRICK	111	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
43912333200033	BANGMA IMMOBILIER	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Agences immobilières
75131490700013	DESTINATION COIFFURE	129	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Coiffure
79823301102803	BASIC FIT II	25	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des centres de culture physique
80486975800057	EUROFINS PRELEVEMENT POUR LE BATIMENT SUD-EST SAS	229	RTE DE CANNES	Grasse	Analyses, essais et inspections techniques
83783190800012	CCT DE LA PAOUTE	103	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Contrôle technique automobile
13000838600075	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES ALPES MARITIMES	29	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Administration publique générale
84503773800018	EPEE NEGOCE	129	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir
13000548112221	POLE EMPLOI	123	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Administration publique (tutelle) des activités économiques
30431845401406	BESSION CHAUSSURES	119	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
31528203800027	SOCIETE DE TRANSPORT DE FARINES	103	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Transports routiers de fret de proximité
33526950200050	CABRERA NICOLE	139	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Autres activités manufacturières n.c.a.
34432910700017	LASSOUJADE FREDERIC	229	RTE DE CANNES	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
35337402800077	VERSTRAETE SOPHIE	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités juridiques
39491541700049	BERLAND THOMAS	110	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Services d'aménagement paysager
39757731300034	SIGA	129	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Commerces de détail d'optique
41170112100013	JB LITERIE	225	RTE DE CANNES	Grasse	Commerce de détail de meubles
13000838600257	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES ALPES MARITIMES	119	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Administration publique générale
42396449300013	BUSSON VIVIANE	110	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Autre création artistique
42819372600612	D'MEDICA	229	RTE DE CANNES	Grasse	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
45362727500044	CAMPO DELPHINE	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
45405661500023	BOUGUEREAU ALEXANDRE	223	RTE DE CANNES	Grasse	Activités juridiques
47997052700038	COPLOMB	144	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
49440058300022	GRISON STEPHANIE	13	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Agences immobilières
50183765200020	FELTGEN STEPHANE	119	RTE DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
50357650600078	SARL DERAKAPA	144	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Fabrication de glaces et sorbets
50971205500060	ROUBY PATRICIA	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités de santé humaine non classées ailleurs
51312233300034	MICHEL ALINE	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
31217988000074	AZUREE	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Fabrication de chaussures
53152536800035	LESIEUR JULIEN	133	CHE DE SAINT MARC	Grasse	Activités d'architecture
53339034000024	AS CONSEIL	40	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des sociétés holding
75190529000027	GENOCHEM	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
80110368000022	BROCCARDO AURELIE	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités de santé humaine non classées ailleurs
80486849500057	ASSANTE DI CAPILLO VALERIE	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités de santé humaine non classées ailleurs
80966628200029	CHAULET DELPHINE	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités de santé humaine non classées ailleurs
81002266500014	BESSONN ANTHONY	8	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Autres activités de poste et de courrier
81103099800017	MILL"ESSENCES	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
81746833300023	PIERRES POEMES	27	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Activités des sièges sociaux
81951267400014	FIDEX AQUA	34	TRA DE LA PAOUTE	Grasse	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

Parc de Sainte Marguerite - CA du Pays de Grasse

Surface totale	769 323 m ²
Surface bâtie	160 512 m ²
Nombre d'unités foncières	141
Taux de vacance du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	0,00%
Nombre d'établissements	267
Nombre d'emplois	2225



Parc de Sainte Marguerite - Etat parcellaire des unités foncières

AR Prefecture		Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Unité foncière	Commune						
606-200639857-20230921-DL2023_149-DE Reçu le 28/09/2023							
Parcelles DE 0056 à DE 0612	Grasse	70011 m ²	4646 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0733 à DE 0742	Grasse	4542 m ²	725 m ²	1793 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0297 à DE 0532	Grasse	64210 m ²	16740 m ²	321 m ²	321 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelles DE 0022 à DE 0319	Grasse	60288 m ²	15443 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0731 à DE 0786	Grasse	13293 m ²	445 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CN 0318 à DE 0549	Grasse	21308 m ²	10140 m ²	18119 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0732 à DE 0761	Grasse	11832 m ²	5540 m ²	6097 m ²	2673 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0206 à DE 0756	Grasse	9555 m ²	2046 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0196 à DE 0201	Grasse	18685 m ²	724 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0194 à DE 0699	Grasse	17690 m ²	11256 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0011 à DE 0496	Grasse	17217 m ²	7837 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0179	Grasse	70 m ²	73 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0183 à DE 0715	Grasse	13051 m ²	8973 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0045 à DE 0483	Grasse	12574 m ²	3200 m ²	5350 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0629 à DE 0647	Grasse	11751 m ²	5257 m ²	4100 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0097 à DE 0104	Grasse	9724 m ²	238 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0486 à DE 0490	Grasse	10507 m ²	1285 m ²	941 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0730 à DE 0737	Grasse	4783 m ²	1800 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0305 à DE 0729	Grasse	8272 m ²	9911 m ²	3682 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0553	Grasse	7486 m ²	1588 m ²	4482 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0791	Grasse	7380 m ²	403 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0792	Grasse	7360 m ²	46 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0499	Grasse	7137 m ²	1908 m ²	2084 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0488 à DE 0491	Grasse	7121 m ²	433 m ²	175 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0479	Grasse	7117 m ²	3966 m ²	3853 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0233 à DE 0525	Grasse	6374 m ²	3652 m ²	3654 m ²	628 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0039 à DE 0728	Grasse	6277 m ²	119 m ²	6277 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0535 à DE 0544	Grasse	6000 m ²	159 m ²	14562 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0147 à DE 0711	Grasse	5613 m ²	210 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0153 à DE 0402	Grasse	5526 m ²	573 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0551 à DE 0585	Grasse	5502 m ²	1235 m ²	4528 m ²	4528 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelles DE 0740 à DE 0765	Grasse	2508 m ²	853 m ²	2301 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0426 à DE 0509	Grasse	5000 m ²	2410 m ²	2342 m ²	580 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0261 à DE 0388	Grasse	4972 m ²	1185 m ²	1645 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0108 à DE 0392	Grasse	4744 m ²	264 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CN 0154 à CN 0181	Grasse	4608 m ²	2033 m ²	7278 m ²	2709 m ²	Occupée	

Unité foncière	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelles DE 0632 à DE 0641	Grasse	1 851 m ²	2 138 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0644 à DE 0646	Grasse	2 698 m ²	2 138 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0003 à DE 0253	Grasse	4 499 m ²	1 264 m ²	5 000 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0764	Grasse	2 205 m ²	525 m ²	965 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0749	Grasse	2 203 m ²	870 m ²	1 351 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0561 à DE 0569	Grasse	4 272 m ²	1 626 m ²	2 203 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0124 à DE 0132	Grasse	4 194 m ²	1 821 m ²	2 000 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0752 à DE 0766	Grasse	2 006 m ²	633 m ²	867 m ²	867 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelles DE 0433 à DE 0434	Grasse	4 000 m ²	997 m ²	3 500 m ²	3 500 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelles DE 0286 à DE 0287	Grasse	3 997 m ²	797 m ²	4 055 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0768	Grasse	1 919 m ²	911 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0049 à DE 0053	Grasse	3 794 m ²	275 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0120 à DE 0817	Grasse	3 684 m ²	357 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0572	Grasse	3 603 m ²	1 634 m ²	3 501 m ²	3 400 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0010 à DE 0288	Grasse	3 583 m ²	1 176 m ²	2 100 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CN 0321 à CN 0323	Grasse	3 573 m ²	1 038 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0111 à DE 0139	Grasse	3 542 m ²	365 m ²	8 294 m ²	2 399 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0575	Grasse	3 511 m ²	1 114 m ²	1 721 m ²	1 721 m ²	Occupée	Domaine associatif
Parcelle DE 0750	Grasse	1 654 m ²	623 m ²	293 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0128 à DE 0131	Grasse	3 288 m ²	1 264 m ²	1 200 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0062 à DE 0648	Grasse	3 200 m ²	1 343 m ²	1 505 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0215 à DE 0477	Grasse	2 918 m ²	1 232 m ²	1 523 m ²	79 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0521	Grasse	2 873 m ²	898 m ²	723 m ²	187 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0091 à DE 0674	Grasse	2 855 m ²	109 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CN 0286 à CN 0303	Grasse	2 751 m ²	391 m ²	959 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0094 à DE 0520	Grasse	2 637 m ²	179 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0390	Grasse	2 445 m ²	100 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0482	Grasse	2 480 m ²	1 249 m ²	1 511 m ²	1 311 m ²	Occupée	
Parcelles CN 0319 à CN 0320	Grasse	2 465 m ²	940 m ²	1 088 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0080 à DE 0435	Grasse	2 383 m ²	2 455 m ²	3 410 m ²	331 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0702 à DE 0712	Grasse	2 374 m ²	26 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CZ 0157 à CZ 0159	Grasse	2 360 m ²	1 393 m ²	1 300 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0503	Grasse	2 343 m ²	301 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0074 à DE 0431	Grasse	2 266 m ²	161 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0627 à DE 0672	Grasse	2 223 m ²	1 077 m ²	1 378 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0478	Grasse	2 200 m ²	827 m ²	1 200 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0088	Grasse	2 063 m ²	246 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0083 à DE 0085	Grasse	1 965 m ²	187 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0231 à DE 0708	Grasse	1 962 m ²	179 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	

Unité foncière	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelle DE 0485A AR Prefecture	Grasse	1 798 m ²	557 m ²	899 m ²	899 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle DE 0823	Grasse	1 769 m ²	2 659 m ²	1 400 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0684 à DE 0688	Grasse	1 768 m ²	413 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0334 à DE 0340	Grasse	1 655 m ²	211 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0652	Grasse	1 590 m ²	111 m ²	1 253 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0241 à DE 0801	Grasse	1 566 m ²	20 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CN 0034 à CN 0328	Grasse	1 515 m ²	1 401 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0614 à DE 0618	Grasse	1 482 m ²	17 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DY 0482 à DY 0490	Grasse	1 425 m ²	133 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0604	Grasse	1 366 m ²	626 m ²	550 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0500 à DE 0502	Grasse	1 230 m ²	384 m ²	220 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CL 0418 à CL 0467	Grasse	1 142 m ²	2 566 m ²	6 389 m ²	1 535 m ²	Occupée	
Parcelles DY 0213 à DY 0514	Grasse	1 118 m ²	211 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CZ 0199 à CZ 0386	Grasse	1 095 m ²	246 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0162 à DE 0410	Grasse	1 081 m ²	184 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0649	Grasse	1 074 m ²	633 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0480	Grasse	933 m ²	57 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0599	Grasse	916 m ²	633 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0006 à DE 0252	Grasse	876 m ²	234 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DH 0032 à DH 0304	Grasse	870 m ²	201 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0195	Grasse	767 m ²	244 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CN 0156 à CN 0221	Grasse	740 m ²	431 m ²	290 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0824	Grasse	701 m ²	2 659 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CZ 0388	Grasse	691 m ²	47 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0050	Grasse	640 m ²	408 m ²	50 m ²	50 m ²	Occupée	Hors champ économique
Parcelle CN 0332	Grasse	586 m ²	605 m ²	273 m ²	106 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0601 à DE 0667	Grasse	551 m ²	209 m ²	600 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0819 à DE 0822	Grasse	520 m ²	97 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CL 0021 à CL 0468	Grasse	507 m ²	162 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0106	Grasse	501 m ²	113 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CZ 0198 à CZ 0387	Grasse	495 m ²	200 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DH 0318 à DH 0320	Grasse	486 m ²	109 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DH 0325	Grasse	484 m ²	121 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DH 0314 à DH 0319	Grasse	483 m ²	57 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DH 0322 à DH 0323	Grasse	483 m ²	97 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DH 0306	Grasse	483 m ²	116 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DH 0324	Grasse	483 m ²	305 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CN 0037 à CN 0087	Grasse	482 m ²	525 m ²	160 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0237	Grasse	479 m ²	485 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	

Unité foncière	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelles DE 0178 à DE 0653	Grasse	400 m ²	69 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0349	Grasse	384 m ²	233 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0182	Grasse	360 m ²	361 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0422 à DE 0626	Grasse	337 m ²	191 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0350	Grasse	293 m ²	56 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CL 0019	Grasse	249 m ²	130 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0347 à DE 0355	Grasse	223 m ²	92 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0339 à DE 0813	Grasse	218 m ²	214 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0515	Grasse	175 m ²	73 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0518	Grasse	170 m ²	56 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0348 à DE 0357	Grasse	160 m ²	191 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0625	Grasse	150 m ²	178 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0352 à DE 0821	Grasse	150 m ²	46 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0680 à DE 0681	Grasse	112 m ²	122 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CL 0020	Grasse	109 m ²	108 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CN 0237	Grasse	106 m ²	590 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CN 0333	Grasse	103 m ²	590 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CL 0195	Grasse	99 m ²	94 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CL 0459	Grasse	92 m ²	34 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CL 0458 à CL 0460	Grasse	84 m ²	94 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0239	Grasse	84 m ²	69 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0051	Grasse	56 m ²	38 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0332 à DE 0372	Grasse	48 m ²	881 m ²	900 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CM 0173 à CM 0503	Grasse	46 m ²	169 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle DE 0802	Grasse	24 m ²	25 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DE 0020 à DE 0366	Grasse	14 m ²	245 m ²	454 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles DY 0205 à DY 0596	Grasse	7 m ²	93 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	

Parc de Sainte Marguerite - Identification des occupants

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
44023766700025	SAS HYPER GRASSE	59	CHE DE L ORME	Grasse	Hypermarchés
3560000053319	LA POSTE	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
41575066000052	ROBERTET SA	48	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
78263178200037	AFPJR	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Services d'aménagement paysager
50989094300020	PERRENOT GRASSE	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Transports routiers de fret de proximité
33753037200057	PARFUM COSMETIC WORLD	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
41575066000094	ROBERTET SA	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
49403017400051	AZELIS FRANCE	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
78263178200102	AFPJR	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées
45131570900027	SELECTAROME	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
32954199900010	NATUR DIS	57	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé
43428546600018	FELIX POTIN COTE D'AZUR	31	CHE DE STE MARGUERITE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé
84304786100037	CHOPARD CANNES SCP	37	RTE DU PLAN	Grasse	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
48317289600019	TOCQUE DRIVE	59	CHE DE L ORME	Grasse	Restauration de type rapide
31152166000051	FELIX POTIN	31	CHE DE STE MARGUERITE	Grasse	Activités des sociétés holding
32841209300036	ICT IMM MOSCATELLI	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
41575086800135	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	45	CHE DE L ORME	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
41565036500034	TRANSPORTS GALOT	36	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Transports routiers de fret interurbains
45367283400034	LE SIS	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
51817258000038	LE SIS RENO	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Autres travaux de finition
53155122400037	AZUR LINGE SERVICE	120	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Blanchisserie-teinturerie de gros
50007279800027	LE SIS GROUPE	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Activités des sociétés holding
34326267100047	MP LABO		BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
41186531800030	T-2G	115	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
9433691100055	SAPRAM FRANCE	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Affrètement et organisation des transports
43268228400026	BOUGIE ET SENTEUR-DE	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Autres activités manufacturières n.c.a.
79746545700027	PHENOCELL	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Recherche-développement en biotechnologie
7555701100304	ASSOC MEDECINE TRAVAIL ALPES MARITIMES	43	CHE DE L ORME	Grasse	Activité des médecins généralistes
41517607201096	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PCA	10	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Autres intermédiations monétaires
41555002900029	PAYAN BERTRAND	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
78979813900018	PHARMACIE LIAUTAUD-GERBAUD		CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
31890644302785	BUFFALO GRILL		CHE DU MOULIN DE BRUN	Grasse	Restauration traditionnelle
32268555300040	TRANSPORTS GERBINO	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Transports routiers de fret interurbains
38797781200024	CAISS LOCAL CREDIT AGRICO MUT.PAYS GRASS	10	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Autres intermédiations monétaires
43807828900032	LABORATOIRE DESTAING		BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques
44181672500036	TOMCOS	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Activités de conditionnement
51204784600039	AZUR DECORATION PEINTURE	113	RTE DU PLAN	Grasse	Travaux de peinture et vitrerie
52946813400026	BOTANICERT	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
81508419900034	LIFESCIENTIS	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
83281594800027	MYCOPHYTO	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Recherche-développement en biotechnologie
32278882900016	PERALINE SA	58	RTE DE PLASSASSIER	Grasse	Commerce de gros d'équipements automobiles
43998053300012	FEDERZONI PARTICIPATIONS	57	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Activités des sociétés holding
52960151000025	BIOPRESERV	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Recherche-développement en biotechnologie
41527378800034	EURO CHAPE FLUIDE	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
50194479700023	GRASSE POIDS LOURDS	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
53140149500019	NATUR DETAIL 3	57	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Supérettes
31245337600021	CAISSE DE CREDIT MUTUEL GRASSE	45	CHE DE L ORME	Grasse	Autres intermédiations monétaires
33264094500074	FLYTRANS	36	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Affrètement et organisation des transports
39047243900012	MAREFA	29	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Supermarchés
82415602000011	LA CANOPEE	52	CHE DE L ORME	Grasse	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
37958790002246	THOM		CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
48437144800016	A-PHARMACONSULT SAS	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
48832465800035	LABORATOIRE CEVIDRA		BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques
49375030100035	PERFUM	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
53880216600024	SELECTAROME DEVELOPPEMENT	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Recherche-développement en biotechnologie
79507310500012	LA BRASSERIE	59	CHE DE L ORME	Grasse	Restauration traditionnelle
33262817100438	PURFER	36	RTE DU PLAN	Grasse	Récupération de déchets triés
33852040600012	BARALIS FRERES	28	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
34274989200010	GAEC FEDERZONI	57	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
38797945300025	CAIS LOCAL CREDIT AGRICO MUTUEL ST AUBAN	10	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Autres intermédiations monétaires
41400323600190	URAPEDA SUD	107	RTE DU PLAN	Grasse	Action sociale sans hébergement n.c.a.
41450897800015	ACTION HUMANITAIRE DU PAYS DE GRASSE	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
41565035700023	COURRIN JEAN ET FILS MPA	81	CHE DE L ORME	Grasse	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis
43875459000026	AGENCE IMMOBILIERE DE GRASSE	5	TRA MOULIN DE BRUN	Grasse	Agences immobilières
44519012700016	CARROSSERIE LANTERI	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
44921798300013	AZUR OPTIC		CHE DE L ORME	Grasse	Commerces de détail d'optique
52857022902761	LPCR GROUPE	45	CHE DE L ORME	Grasse	Accueil de jeunes enfants
55262109600221	RACINE SUD AGRO PERRET	36	RTE DU PLAN	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
75100225400025	EUROPE FORMATION CONSEIL	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Formation continue d'adultes
30162188401691	ZOLPAN	10	RTE DU PLAN	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration
31881297100055	ABC AU BON CONDUCTEUR	5	TRA MOULIN DE BRUN	Grasse	Enseignement de la conduite
38367399300028	FRAMIRAL	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
51388200100029	TECH - ISI	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
42922858800019	GARAGE GIACO RACING	31	CHE DE STE MARGUERITE	Grasse	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
80960601500034	SUSHI KONCEPT	59	CHE DE L ORME	Grasse	Restauration de type rapide
84471111900017	RBS ELECTRICITE	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
32851734700014	GRASSE CHIMIE'S WORLD	36	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
33517189800042	CORIALYS	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
48531229200017	L P 2 C	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
48931754500023	METAL STYLE	55	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
50273894100025	TOIT ET BOIS	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Travaux de charpente
50912856700039	PPCI	81	CHE DE L ORME	Grasse	Activités de conditionnement
51941578000021	IRON	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
52355134900013	AZUR PIERRE AGENCEMENT	124	RTE DU PLAN	Grasse	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
75003950500029	ARTISANS AZUREENS DU BATIMENT	81	CHE DE L ORME	Grasse	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
78315959300384	CERBALLIANCE COTE D'AZUR		RTE DE PLASCASSIER	Grasse	Laboratoires d'analyses médicales
82317541900014	CARROSSERIE DU LAC	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
83194510000038	L'AZIL ESCAPE GAME	10	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Autres activités récréatives et de loisirs
83307303400013	CACAO LOCO	59	CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
84834720900019	LA PRESSE	59	CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
41064216900057	CER AFFAIRES	45	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
41645029400044	ETABL ESCOMAT	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
49792812700024	MLA PARFUMS	59	CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
50367471500027	AMERKAM	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
81463711200024	PARFUM D'IMMOBILIER	62	CHE DE L ORME	Grasse	Agences immobilières
39896638200028	MAJOREL	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Fabrication de matières plastiques de base
44191572500010	GOLETEX		CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
44265130300020	ILTIS LIONEL	52	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
48009608000027	ZIP EXHIBITS	31	CHE DE STE MARGUERITE	Grasse	Activités spécialisées de design
80449893900011	DARMA MATER	5	TRA MOULIN DE BRUN	Grasse	Activités des sociétés holding
81522168400013	PEREZ STEFANIE	8	CHE DU MOULIN DE BRUN	Grasse	Activités des agents et courtiers d'assurances
84204554400025	PKDERM	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Recherche-développement en biotechnologie
85324649400019	HYDROLUX FRANCE	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration
31063718600027	VERGONI FRANCIS		RTE DE PLASCASSIER	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
31542172700043	LIPPIS FIORINO	42	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Ingénierie, études techniques
31661282900028	HAMY GERARD	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Décolletage
32053209600015	PELLEGRIN GEORGES	81	CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
32692536900034	VAN-VLIJMEN MAXIMILIEN	25	CHE DE L ORME	Grasse	Travaux de menuiserie bois et PVC
32764599000026	BLEY LAURETTE		CHE DE L ORME	Grasse	Activité des médecins généralistes
33492690400049	SMIDS SANDER	91	RTE DU PLAN	Grasse	Entreposage et stockage non frigorifique
33509488400046	RE CHRISTIAN	110	CHE DE L ORME	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
34479853300040	MAZENS BRUNO	59	CHE DE L ORME	Grasse	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
34863967500043	MANCINI DIDIER	62	CHE DE L ORME	Grasse	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
35139650200020	KERVENKA PIERRE	81	CHE DE L ORME	Grasse	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
35236723900576	HYPROMAT LAVAGE	2	RTE DU PLAN	Grasse	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
37944809500016	DALMASSO RICHARD	49	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
38916545700026	GARNIER MIREILLE	36	RTE DU PLAN	Grasse	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
39394114100029	RUSSO FREDERIC	37	CHE DE STE MARGUERITE	Grasse	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
39397934900023	ESQUIROL CYRIL	25	CHE DE L ORME	Grasse	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
39832547200080	BARDIN JEAN	120	RTE DU PLAN	Grasse	Services auxiliaires des transports terrestres
39870595400038	ASPTT GRASSE		CHE DE L ORME	Grasse	Autres activités liées au sport
40915506600031	AZUR CONSTRUCTION EQUIPEMENT	81	CHE DE L ORME	Grasse	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
41264760400047	PAIS THIERRY	5	TRA MOULIN DE BRUN	Grasse	Activités des agents et courtiers d'assurances
41265242200020	AXXENCE	107	RTE DU PLAN	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
41302494400030	ABC NETTOYAGE	76	CHE DE L ORME	Grasse	Nettoyage courant des bâtiments
41436968600160	LAV'MATIC	132	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Blanchisserie-teinturerie de détail

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
41644011300015	VIALE CONSTANT	123	RTE DU PLAN	Grasse	Activités de soutien aux cultures
42006305900414	LMC AUDIO	132	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
42416752600013	TOUBOUL ALAIN	4	CHE DU MOULIN DE BRUN	Grasse	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
42769148000011	DALMASSO ROBERT	45	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
43080128200012	FABRE MARTINE	132	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
43216143800028	VERLAQUE FREDERIC	25	CHE DE L ORME	Grasse	Travaux de menuiserie bois et PVC
43391775400015	VIALE CONSTANT	31	CHE DE STE MARGUERITE	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
43430433300025	FOULON DAVID	81	CHE DE L ORME	Grasse	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
43434294500053	VICINI JOHN	81	CHE DE L ORME	Grasse	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
43526440300047	BENSALEM MAHMOUD	124	CHE DE L ORME	Grasse	Autres activités des médecins spécialistes
44203668700014	LE CHASSEUR STYLE MODE		CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de détail de la chaussure
45110209900079	RICHARD FORMATION	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Formation continue d'adultes
49459222300049	AUTOMOBILES COTE D'AZUR		CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
49929756200039	ZAABOURI HASSEN BEN MOKHTAR	17	CHE DE STE MARGUERITE	Grasse	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
49967624500024	YILMAZ YUCEL	110	CHE DE L ORME	Grasse	Autre création artistique
50350716200041	GLOBE SELLERS	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires
50502664100025	PEREIRA PASCAL	81	CHE DE L ORME	Grasse	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
50999864700010	SERRURERIE FERRONNERIE BELTRANDO	132	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
51045702100010	KHEOPS	42	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Construction d'autres bâtiments
51161890200023	LYONS BENJAMIN	103	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
51756764000019	MARTINENGO MARIANNE	76	CHE DE L ORME	Grasse	Activités spécialisées de design
51866788600031	DUCROT GUILLAUME	93	CHE DE L ORME	Grasse	Activités de pré-presses
52062557500029	TRAMBOUZE DIANE	81	CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
52324045500015	WOLF ELODIE	42	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Autres services personnels n.c.a.
53054594600028	CLEAN AUTO GILBERT	122	RTE DU PLAN	Grasse	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
75039762200036	GERBAUD PAUL		CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
5056662200015	LA MARTINIQUE S.L.	38	CHE DE L ORME	Grasse	Restauration traditionnelle
5095526200027	A.D.M	81	CHE DE L ORME	Grasse	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
5006200038857	20230921-DE	57	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
5077622300014	LAFONT FRANCOISE				
50253093300011	GUIGON STEPHANE	17	CHE DE STE MARGUERITE	Grasse	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
79271702700025	GROUPE SOLEMBAL	81	CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
79313222600010	SERRANO THOMAS	187	RTE DU PLAN	Grasse	Autres services personnels n.c.a.
79431005200012	ALLIGIER GINO	81	CHE DE L ORME	Grasse	Autres activités récréatives et de loisirs
80076626300019	MINGAS CEDRIC	93	CHE DE L ORME	Grasse	Activités de pré-presses
80258381500039	BRASSERIE AZUREENNE	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Fabrication de bière
80777276900012	CAMBIER GILLES	38	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Autres intermédiaires du commerce en produits divers
81067175000018	G HOLDING	115	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Activités des sociétés holding
81123898900016	DALMASSO CATHERINE	49	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Services d'aménagement paysager
81407391200028	MAANI	38	CHE DE L ORME	Grasse	Restauration de type rapide
81819366600018	MONCARRO	45	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Vente à distance sur catalogue spécialisé
81847771300064	AZUR VI	107	RTE DU PLAN	Grasse	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
82030178600027	NUNII LABORATOIRE	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
82051077400020	VIALE JEAN-SEBASTIEN	91	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Location de logements
82363771500017	BEAUCHAMP KRYSS	50	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Travaux de plâtrerie
82364858900013	LEROUX ANTHONY	17	CHE DE STE MARGUERITE	Grasse	Nettoyage courant des bâtiments
82884670900024	VEGETAL EVENTS	91	RTE DU PLAN	Grasse	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
82938167200015	RIVIERA TOUR VTC	122	CHE DE L ORME	Grasse	Transports de voyageurs par taxis
83195757600018	ALPES MARITIMES BATIMENT RENOVATION AMENAGEMENT	81	CHE DE L ORME	Grasse	Autres travaux de finition
83216719100010	HALLERY FRANCOISE	4	RTE DU PLAN	Grasse	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
83536823400018	BAT INNOV	81	CHE DE L ORME	Grasse	Construction de maisons individuelles
83775869700028	SALHI MOURAD	93	CHE DE L ORME	Grasse	Nettoyage courant des bâtiments
84044129900038	SALHI NAFISSA	93	CHE DE L ORME	Grasse	Location de logements
84129024000024	SILVAWOOD	107	RTE DU PLAN	Grasse	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
84342316100010	SOLLAZZO CELIA	81	CHE DE L ORME	Grasse	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
84396557500031	MAMAFE		CHE DE L ORME	Grasse	Blanchisserie-teinturerie de détail
84784464400017	DDT 06	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Services d'aménagement paysager
84842085700015	APPLICATIONS RESEAUX SYSTEMES ELECTRIQUE	41	CHE DE STE MARGUERITE	Grasse	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
85261932900018	ROSIER LORA	5	TRA MOULIN DE BRUN	Grasse	Activités photographiques
88224664800019	FEDERZONI MARION	57	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Activités des agences de publicité
88905780800012	HIGUERAS ANGE	52	CHE DE L ORME	Grasse	Ingénierie, études techniques
89151159400014	COANUS JEAN LOUIS	42	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
89163233300011	HARANT SINDIE	55	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Reproduction de plantes
89385695500016	BECQUELIN MISSILIA	81	CHE DE L ORME	Grasse	Autres commerces de détail spécialisés divers
89813850800012	RAHMA TALAA	127	RTE DU PLAN	Grasse	Aide à domicile

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF (732 sous classes)
90039314100016	PAVANI CORREA DANILO	52	CHE DE L ORME	Grasse	Arts du spectacle vivant
90134299800019	DOLARD AURELIEN	81	CHE DE L ORME	Grasse	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
90287518600014	ARMANDO-MARTINEZ MICKAEL	50	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Services d'aménagement paysager
90309595800018	FERRE JULIEN	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
90426410800013	BERNARD FLORIAN	93	CHE DE L ORME	Grasse	Autres services personnels n.c.a.
90864231700022	VICINI CLAIRE	81	CHE DE L ORME	Grasse	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
91065628900014	BOULAHTINE MELISSA	76	CHE DE L ORME	Grasse	Location de logements
91508737300014	CARDACCIA LOONA	93	CHE DE L ORME	Grasse	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
91799496400018	MARINO ALEXANDRE	70	4 CHEMINS	Grasse	Location de logements
91870131900017	PERDOMO MARGARETA	124	CHE DE L ORME	Grasse	Agences immobilières
91877140300014	TASSI CARLA	96	CHE DE L ORME	Grasse	Activités spécialisées de design
92045583900018	PETROSINO THEO	113	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Réparation de machines et équipements mécaniques
94766082500011	AMOROTTI JESSICA		RTE DE PLASCASSIER	Grasse	Conseil en relations publiques et communication
95101842300016	DALMASSO ELODIE	49	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Nettoyage courant des bâtiments
48333423100014	CER'IM	70	CHE DE L ORME	Grasse	Activités des sociétés holding
82840309700029	VL TRANSPORTS	81	AV HENRI DUNANT	Grasse	Transports routiers de fret de proximité
83373398300021	MG BAT	122	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
83773953100031	PALAZZETTI-PASCAUD	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Activités juridiques
31998353200023	CERCLE PHILOSOPH. CULTUR.PAX GRASSE CPC	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
38993468800018	ARCADIA	25	CHE DE L ORME	Grasse	Restauration traditionnelle
39895865200024	POLITI ET ASSOCIES	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
40231007200010	PERCUPASSION	81	CHE DE L ORME	Grasse	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
40842032100015	PEPINIERES STE MARGUERITE		STE MARGUERITE	Grasse	Autres cultures non permanentes
41635002300022	COOP CONSOMMATION COLLAB. LAUTIER FILS	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Commerce d'alimentation générale
42146378700018	DELTA	57	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Arts du spectacle vivant
43124567900011	DNV	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Travaux de menuiserie bois et PVC
43953822400031	LE MOULIN NEUF	59	CHE DE L ORME	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
43998061600015	FEDERZONI SERVICES	57	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
44287447300010	MOTO CLUB SARMATES	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
44824385700019	LE BAGO'S	25	CHE DE L ORME	Grasse	Restauration traditionnelle
45389578100020	AU FIL DES IDEES D'OCEANE	123	RTE DU PLAN	Grasse	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
48788874500014	REVES DE SPA	45	CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et plus)
49160847700015	ASSAINISSEMENT GRASSOIS	115	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration
49493793100017	LA PRESSE DU MOULIN		CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
49539236700035	CERA STYLE VAR	70	CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
49759906800036	AXEL AUTO CONCEPT	122	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
49780290000041	HOLDING DE PHARMACIENS D'OFFICINE GERBAUD - LIAUTAUD		CHE DE L ORME	Grasse	Fonds de placement et entités financières similaires
50225599500016	FORLIMITED	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Gestion de fonds
50470654000011	AZUR LOCATION SERVICES	120	RTE DU PLAN	Grasse	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.
50881652700321	VALENERGIE	10	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Production d'électricité
50970490400028			[ND] [ND]	Grasse	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
51855351600023	MEDILEGE NUTRITION	45	CHE DE L ORME	Grasse	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
52174908500887	PI ENERGY	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Production d'électricité
53145114400012	LE MARCHAND BIO.COM	57	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Vente à distance sur catalogue spécialisé
53165016600014	HESTIA CAPITAL	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Activités des sociétés holding
53884575100022	L & B FRERE	120	RTE DU PLAN	Grasse	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
53888076600018	GRAND SUD PROPLETE	42	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Nettoyage courant des bâtiments
53921727300017	TOUT EN EAU	49	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)
72200393610315	MCDONALD'S FRANCE		CHE DE L ORME	Grasse	Restauration de type rapide
74985890800017	MATHOSY	29	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Activités des sociétés holding
75184900100019	FM	59	CHE DE L ORME	Grasse	Activités des sociétés holding
78977598800015	IMBEST	70	CHE DE L ORME	Grasse	Activités des sociétés holding
78988945800012	EXOLINK	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
79182746200015	EBOXIT	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels
80074253801243	FRINERGY PRODUCTION	107	RTE DU PLAN	Grasse	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
80088829900024	MEDITERRANEE CONSTRUCTION	122	RTE DU PLAN	Grasse	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
80250151000035	MONT BLANC		CHE DE L ORME	Grasse	Coiffure
81802347500036	PARFUMANCE	107	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
82924122300017	ACEH 06 AGENCE CENTRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HABITAT	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Imprégnation du bois
84191431000013	B&B IMMOBILIER	52	CHE DE L ORME	Grasse	Activités des marchands de biens immobiliers
84403237500017	""GRASSE A EDITH""	45	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
84902395700012	EP	59	CHE DE L ORME	Grasse	Activités des sociétés holding
88035348700023	S.T. BOIS MASSIF	31	CHE DE STE MARGUERITE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
88115555000018	JH LA ROTISSERIE	132	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Activités des sièges sociaux

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
89266160400025	SAS NOVEL	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
89324229700016	DLGI		CHE DE L ORME	Grasse	Coiffure
89854282400013	SPH DISTRIBUTION	37	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Commerce de gros d'équipements automobiles
90092374900098	AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION	107	RTE DU PLAN	Grasse	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
90774312400014	CARROSSERIE MDM AUTOMOBILE	91	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
90892425100014	IMBERT	70	CHE DE L ORME	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
91039141600021	MC CODE	25	CHE DE L ORME	Grasse	Enseignement de la conduite
91352446800018	AMEPAL	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Activités des sociétés holding
91896261400015	NOS HANDI HEROS	110	RTE DU PLAN	Grasse	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
92013742900014			[ND] [ND]	Grasse	Autre création artistique
92193353700018	SISTERS B	45	BD MARCEL PAGNOL	Grasse	Ingénierie, études techniques
95090547100013	BVHM	91	AV JEAN MAUBERT	Grasse	Location de logements
95231329400011	BT BUSINESS LINK	25	CHE DE L ORME	Grasse	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_149-DE
Reçu le 28/09/2023

Parc du Carré-Marigarde - CA du Pays de Grasse

Surface totale	263 907 m ²
Surface bâtie	85 696 m ²
Nombre d'unités foncières	54
Taux de vacance du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	1,85%
Nombre d'établissements	95
Nombre d'emplois	628



Parc du Carré-Marigarde - Etat parcellaire des unités foncières

AR Prefecture		Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Unité foncière								
006-200639857-20230921-DL2023_149-DE Reçu le 28/09/2023	Parcelle CD 0288	Grasse	14 515 m ²	940 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles CD 0007 à CD 0011	Grasse	10 323 m ²	2 543 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelle CD 0320	Grasse	4 977 m ²	1 900 m ²	3 000 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelle CO 0150	Grasse	697 m ²	192 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles BK 0088 à CO 0406	Grasse	14 385 m ²	1 713 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles CO 0143 à CO 0412	Grasse	21 577 m ²	7 987 m ²	12 500 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles BK 0073 à BK 0221	Grasse	3 802 m ²	831 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles BK 0099 à BK 0182	Grasse	20 950 m ²	4 395 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelle CD 0024	Grasse	14 522 m ²	3 253 m ²	7 649 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles BZ 0166 à CD 0001	Grasse	14 712 m ²	3 384 m ²	9 728 m ²	801 m ²	Occupée	
	Parcelles CD 0105 à CD 0113	Grasse	9 888 m ²	4 530 m ²	4 947 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles CD 0033 à CD 0035	Grasse	9 317 m ²	2 203 m ²	2 860 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles CN 0073 à CO 0280	Grasse	7 413 m ²	1 315 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelle CD 0194	Grasse	3 142 m ²	1 167 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelle CD 0195	Grasse	4 012 m ²	2 788 m ²	1 614 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelle CD 0021	Grasse	2 660 m ²	369 m ²	1 300 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles CD 0243 à CD 0246	Grasse	3 633 m ²	846 m ²	2 660 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles CN 0244 à CN 0340	Grasse	6 644 m ²	2 524 m ²	4 432 m ²	4 432 m ²	Occupée	Domaine économique
	Parcelle CD 0285	Grasse	5 138 m ²	1 387 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles CN 0199 à CN 0202	Grasse	4 707 m ²	1 701 m ²	2 556 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelle CD 0013	Grasse	3 885 m ²	1 425 m ²	1 460 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles CD 0093 à CD 0094	Grasse	3 792 m ²	2 129 m ²	1 857 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles BK 0096 à BK 0097	Grasse	1 278 m ²	49 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles CD 0106 à CD 0248	Grasse	3 585 m ²	839 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelle BK 0093	Grasse	1 160 m ²	371 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles BK 0092 à CN 0206	Grasse	2 064 m ²	633 m ²	1 158 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles CD 0098 à CD 0145	Grasse	3 196 m ²	1 199 m ²	2 670 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelle CD 0148	Grasse	3 020 m ²	1 692 m ²	1 800 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles CD 0086 à CD 0087	Grasse	2 830 m ²	1 382 m ²	1 772 m ²	570 m ²	Occupée	
	Parcelle CD 0230	Grasse	2 636 m ²	480 m ²	459 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelle CD 0037	Grasse	2 542 m ²	870 m ²	344 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelle CD 0014	Grasse	25 m ²	7 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles CD 0314 à CD 0315	Grasse	2 486 m ²	1 193 m ²	240 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelle CD 0085	Grasse	2 480 m ²	1 212 m ²	2 100 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelle CD 0189	Grasse	2 475 m ²	522 m ²	1 550 m ²	0 m ²	Occupée	
	Parcelles BK 0094 à BK 0095	Grasse	1 642 m ²	482 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	

Unité foncière	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelle CD 0090 AR Prefecture	Grasse	1 555 m ²	812 m ²	1 748 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CD 0108 à CD 0150	Grasse	1 285 m ²	168 m ²	560 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CD 0147	Grasse	1 120 m ²	400 m ²	880 m ²	880 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle CD 0092	Grasse	977 m ²	298 m ²	804 m ²	804 m ²	Vacante	A louer
Parcelle CD 0123	Grasse	793 m ²	189 m ²	793 m ²	793 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle CD 0096	Grasse	773 m ²	165 m ²	660 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CD 0334	Grasse	734 m ²	743 m ²	321 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CD 0335	Grasse	691 m ²	743 m ²	462 m ²	462 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle CD 0122	Grasse	604 m ²	455 m ²	606 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CD 0287	Grasse	585 m ²	295 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CD 0229 à CD 0297	Grasse	485 m ²	135 m ²	2 085 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CD 0009 à CD 0010	Grasse	412 m ²	183 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles CN 0012 à CO 0095	Grasse	394 m ²	588 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CD 0008	Grasse	335 m ²	159 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CD 0134	Grasse	320 m ²	337 m ²	341 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CD 0095	Grasse	174 m ²	178 m ²	189 m ²	189 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelles CD 0029 à CD 0286	Grasse	47 m ²	3 235 m ²	4 502 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle CD 0249	Grasse	35 m ²	6 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	

Parc du Carré-Marigarde - Identification des occupants

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
4159500700045	BERTRAND VIGOUROUX SA		RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et plus)
34437906000488	TRANSDEV URBAIN	23	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Transports urbains et suburbains de voyageurs
32617137800028	CENTIPHARM		CHE DE LA MADELEINE	Grasse	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
50056940502439	DECATHLON FRANCE	34	CHE DE LA MADELEINE	Grasse	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
39506651700016	GIRARDIN	61	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes
50348128500016	B D-V BAT		RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
41575058700032	CAMIONNAGE ET TRANSPORTS F ROLLAND ET CIE	68	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Services de déménagement
44450758600030	AKTUEL	61	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
48093166600030	EURL BARGOIN LAURENT		ZI DU CARRE	Grasse	Travaux de revêtement des sols et des murs
50320299600016	JUBEMA		ZI DU CARRE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers
83416324800026	LES POIS BIO	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
78911799100032	PRODIAL 42		ZI DU CARRE	Grasse	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
85256723900011	MANOU06250	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Restauration traditionnelle
30031851600030	SOCIETE GRASSOISE DE PARFUMERIE	43	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
40351829300010	AGRIMAR		RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
30031851600048	SOCIETE GRASSOISE DE PARFUMERIE	84	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Fabrication d'huiles essentielles
34403576100032	L.T. PIVER	43	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
3992651400038	MENUISERIE DU CANAL	49	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Travaux de menuiserie bois et PVC
39139782500012	MOVERRE	7	ZI DU CARRE	Grasse	Fabrication de verre creux
40870648900056	LA DRISSE	49	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Collecte des déchets non dangereux
42055726600038	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET FERROVIAIRES	26	CHE DE LA MADELEINE	Grasse	Construction d'autres bâtiments
4099276900015	PLANBURO	49	CHE DE LA MADELEINE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
49331838000588	ALDI MARCHE CAVAILLON	35	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Supermarchés
53082390500050	ECCITY MOTOCYCLES	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Ingénierie, études techniques
82793630300029	NATUR'ART	23	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Services d'aménagement paysager
83256686300029	TRANSPORT MONTAGE & SERVICES	23	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Transports routiers de fret de proximité
83876042900038	TNM	61	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
91999356800014	ENKAT		RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Commerce d'alimentation générale
48765225700089	CIFFREO BONA		CHE DE LA MADELEINE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
31768606101629	KILOUTOU	43	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
44774411100017	ESPACE JARDINERIE DU PAYS DE FAYENCE	70	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)
39941815100029	ATRY'HOME		CHE DE LA MADELEINE	Grasse	Autres travaux spécialisés de construction
41064216900040	CER'AFFAIRES		RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)
43442001400020	LEADER POOL DIFFUSION		ZI DU CARRE	Grasse	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
48751503300016	REMETAL		ZI DU CARRE	Grasse	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
84106736600028	NEVES	23	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
79823301103496	BASIC FIT II	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Activités des centres de culture physique
41985608300037	IMAL FRANCE		ZI DU CARRE	Grasse	Fabrication de machines pour la métallurgie
42128069400033	ABRITECH	23	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
30657633100020	BELLE JEAN		ZI DU CARRE	Grasse	Agences immobilières
33493855200034	JOURDAN PATRICK	43	CHE DE LA MADELEINE	Grasse	Vente à distance sur catalogue spécialisé
41564042400065	TORINO JACQUES	43	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
41735046900082	SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES	26	CHE DE LA MADELEINE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
44368447700013	COOPARFUM LA MARIGARDE	70	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
45258542500047	BLEUSE ANTOINE	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie
48167657500022	LEONARD FRANCOIS		ZI DU CARRE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
49993184800075	DUBREUIL STEPHANE	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Activité des médecins généralistes
51862606400027	DAYDE SANDRINE	45	CHE DE LA MADELEINE	Grasse	Agences immobilières
52535050000035	PARAU CATALIN		AV JEAN MAUBERT	Grasse	Pratique dentaire
53748254900020	TAVARES ALEXSON	44	CHE DE LA MADELEINE	Grasse	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
69552082500024	NOUVELLE OMNIUM AUTO	61	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
78262008200035	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFDT		ZI DU CARRE	Grasse	Activités des syndicats de salariés
78556157200112	SACCOF PACKAGING	51	ZI DU CARRE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires
80940430400036	STOLEAR SANDIE	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie
81134221100034	RM PLOMBERIE		ZI DU CARRE	Grasse	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
81532328200013	DNS LOCATION		RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
82928122900023	ZIOUANI HAKIM	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Activité des médecins généralistes
83158344800046	SOARES FELIPE	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Autres activités des médecins spécialistes
84486942000050	GIRAUDEAU MARTIN	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Activité des médecins généralistes
88066717500033	DELFORGE QUENTIN	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Activité des médecins généralistes
88866316800027	DECORMETAL		ZI DU CARRE	Grasse	Traitement et revêtement des métaux
91039197800012	LEGROS JIMMY	63	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Autres activités de nettoyage n.c.a.
78252641200013	COOP AGRICOLE APPROVISIONNEMENT GRASSE	70	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
31973033903759	SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE		RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
32185075200023	UNION LOCAL FORCE OUV GRASSE		ZI DU CARRE	Grasse	Activités des syndicats de salariés
33001244400049	CONSTRUCT INGENIERIE MACHINE METALLURGIE	49	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Fabrication de machines pour la métallurgie
34999933400015	MECANIQUE ET SIDERURGIE	61	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines-outils
39889435200010	PUBLICA		RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Études de marché et sondages
39961461900019	SELVA		CHE DE LA MADELEINE	Grasse	Activités des sociétés holding
40299353900012	SOC D'AVICULTURE DE LA COTE D'AZUR		RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
50435413500015			[ND] [ND]	Grasse	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
51188328200028	FIDAN		RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
51293580000015	FER'INOX		ZI DU CARRE	Grasse	Fabrication d'autres articles métalliques
53412961400010	ROBERT'S CONSTRUCTION		ZI DU CARRE	Grasse	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
69692082600034	REPARATIONS DE PNEUMATIQUES DU SUD-EST		CHE DE LA MADELEINE	Grasse	Fabrication et rechapage de pneumatiques
78842710200017	MUSULMANS DU PAYS GRASSOIS		ZI DU CARRE	Grasse	Activités des organisations religieuses
79865711000036	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE GROUPE B&P	49	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Collecte des déchets non dangereux
81126390400039	CTS		CHE DE LA MADELEINE	Grasse	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
81302938600014	AGIR POUR DES ECHANGES SOLIDAIRES ET ECOLOGIQUES	23	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
82213549700011	PYRARTMIDE	23	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
82480939600016	REPAIR CAFE PAYS GRASSE	23	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
84001769300028	PF1	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
84755546300128	RIVIERA IMAGERIE MEDICALE	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Activité des médecins généralistes
85306737900018	NR SOCCER 5		CHE DE LA MADELEINE	Grasse	Gestion d'installations sportives
90468666400015	BIOCOOP MARALPINES	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Activités des agences de publicité
90526181400024	HONORE PRODUCTIONS	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Pâtisserie
90903072800069	SILOSUN PV14	49	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Production d'électricité
91000464700012	CITY BOWLING D OZ	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Autres activités récréatives et de loisirs
91311073000011	MENUISERIE ALUMINIUM DESIGN	49	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
91487653700012	PRONET ACTIV 06		ZI DU CARRE	Grasse	Nettoyage courant des bâtiments
91506009900016	CENTRE MEDICO-DENTAIRE DIDON GRASSE	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Activité des médecins généralistes
91506165900016	SARL LUTHO EVENEMENTS	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
91524727400011	DIDON	47	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
91910223600016	ASSOCIATION GRASSE KRAV MAGA (AGKM)		RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Activités de clubs de sports
92163066100020	MOVENTIS PAYS DE GRASSE	23	RTE DE LA MARIGARDE	Grasse	Transports urbains et suburbains de voyageurs

Parc de l'Argile - CA du Pays de Grasse

Surface totale	382 967 m ²
Surface bâtie	136 914 m ²
Nombre d'unités foncières	107
Taux de vacance du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	0,93%
Nombre d'établissements	362
Nombre d'emplois	2376



Parc de l'Argile - Etat parcellaire des unités foncières

Unité foncière	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelle BV 0066	Mouans-Sartoux	3 049 m ²	2 333 m ²	2 431 m ²	533 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0036	Mouans-Sartoux	6 251 m ²	2 125 m ²	4 983 m ²	75 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0048	Mouans-Sartoux	1 003 m ²	1 155 m ²	1 060 m ²	70 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0069	Mouans-Sartoux	1 260 m ²	1 220 m ²	973 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0067	Mouans-Sartoux	2 539 m ²	1 878 m ²	2 830 m ²	232 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0070	Mouans-Sartoux	1 243 m ²	622 m ²	1 249 m ²	669 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0006	Mouans-Sartoux	20 842 m ²	10 463 m ²	7 954 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0103	Mouans-Sartoux	1 196 m ²	615 m ²	1 255 m ²	223 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0056	Mouans-Sartoux	3 301 m ²	3 256 m ²	1 700 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0050	Mouans-Sartoux	1 610 m ²	686 m ²	1 150 m ²	324 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0001	Mouans-Sartoux	632 m ²	648 m ²	318 m ²	154 m ²	Occupée	
Parcelle BK 0194	Mouans-Sartoux	11 267 m ²	3 169 m ²	7 468 m ²	126 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0010	Mouans-Sartoux	2 336 m ²	1 431 m ²	2 500 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0057	Mouans-Sartoux	2 469 m ²	1 584 m ²	2 400 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0076	Mouans-Sartoux	2 667 m ²	871 m ²	1 700 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0102	Mouans-Sartoux	1 500 m ²	983 m ²	1 538 m ²	292 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0072	Mouans-Sartoux	1 343 m ²	980 m ²	1 355 m ²	1 147 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0032	Mouans-Sartoux	620 m ²	573 m ²	959 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BL 0012 à BL 0046	Mouans-Sartoux	9 216 m ²	1 224 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0116	Mouans-Sartoux	4 465 m ²	1 504 m ²	100 m ²	100 m ²	Occupée	Hors champ économique
Parcelle BV 0044	Mouans-Sartoux	6 545 m ²	1 542 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0054	Mouans-Sartoux	38 m ²	10 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0088	Mouans-Sartoux	45 m ²	12 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BV 0022 à BV 0028	Mouans-Sartoux	6 046 m ²	610 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BT 0015 à BW 0071	Mouans-Sartoux	19 042 m ²	882 m ²	12 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0033	Mouans-Sartoux	619 m ²	340 m ²	490 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0003	Mouans-Sartoux	1 562 m ²	906 m ²	1 325 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0051	Mouans-Sartoux	1 001 m ²	978 m ²	500 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0050	Mouans-Sartoux	1 014 m ²	1 923 m ²	430 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0055	Mouans-Sartoux	3 194 m ²	3 536 m ²	2 700 m ²	2 700 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle BL 0049	Mouans-Sartoux	2 945 m ²	2 075 m ²	1 082 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0049	Mouans-Sartoux	4 252 m ²	3 210 m ²	1 500 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0029	Mouans-Sartoux	1 577 m ²	1 373 m ²	1 171 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0013	Mouans-Sartoux	1 112 m ²	578 m ²	810 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BV 0077 à BV 0079	Mouans-Sartoux	4 434 m ²	2 940 m ²	2 131 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0016	Mouans-Sartoux	1 559 m ²	1 898 m ²	930 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0080	Mouans-Sartoux	7 484 m ²	2 476 m ²	1 760 m ²	1 280 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0059	Mouans-Sartoux	1 551 m ²	929 m ²	539 m ²	0 m ²	Occupée	

Unité foncière	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelle BV 0083	Mouans-Sartoux	2 449 m ²	1 781 m ²	2 153 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0053	Mouans-Sartoux	1 913 m ²	731 m ²	1 096 m ²	54 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0062	Mouans-Sartoux	2 352 m ²	1 452 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0064	Mouans-Sartoux	2 631 m ²	1 126 m ²	1 182 m ²	30 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0054	Mouans-Sartoux	2 937 m ²	4 822 m ²	1 100 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0035	Mouans-Sartoux	1 740 m ²	315 m ²	450 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0066	Mouans-Sartoux	2 002 m ²	875 m ²	1 341 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0048	Mouans-Sartoux	4 009 m ²	3 588 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0071	Mouans-Sartoux	1 265 m ²	535 m ²	1 114 m ²	657 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0026	Mouans-Sartoux	1 541 m ²	1 447 m ²	693 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0019	Mouans-Sartoux	5 851 m ²	1 493 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0002	Mouans-Sartoux	831 m ²	339 m ²	400 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0038	Mouans-Sartoux	1 405 m ²	1 848 m ²	1 432 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0016	Mouans-Sartoux	8 816 m ²	3 002 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0046	Mouans-Sartoux	6 547 m ²	2 849 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0008	Mouans-Sartoux	2 539 m ²	1 167 m ²	2 700 m ²	2 700 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle BV 0018	Mouans-Sartoux	6 998 m ²	1 431 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BV 0002 à BV 0101	Mouans-Sartoux	9 931 m ²	3 946 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0009	Mouans-Sartoux	5 037 m ²	3 824 m ²	3 803 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0053	Mouans-Sartoux	948 m ²	1 553 m ²	600 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0047	Mouans-Sartoux	4 907 m ²	2 240 m ²	4 200 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0015	Mouans-Sartoux	1 464 m ²	1 151 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BV 0113 à BV 0115	Mouans-Sartoux	1 500 m ²	340 m ²	538 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0018	Mouans-Sartoux	921 m ²	1 197 m ²	380 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0065	Mouans-Sartoux	1 188 m ²	1 375 m ²	543 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BK 0195	Mouans-Sartoux	10 025 m ²	1 600 m ²	4 848 m ²	4 848 m ²	Occupée	Domaine associatif
Parcelles BV 0005 à BV 0134	Mouans-Sartoux	12 288 m ²	4 230 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BL 0044 à BL 0045	Mouans-Sartoux	6 633 m ²	4 689 m ²	5 460 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0065	Mouans-Sartoux	1 941 m ²	441 m ²	730 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0011	Mouans-Sartoux	1 985 m ²	549 m ²	569 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0056	Mouans-Sartoux	636 m ²	805 m ²	250 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0040	Mouans-Sartoux	774 m ²	270 m ²	240 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0073	Mouans-Sartoux	2 309 m ²	1 051 m ²	2 309 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BV 0085 à BV 0086	Mouans-Sartoux	5 796 m ²	1 281 m ²	2 451 m ²	2 451 m ²	Occupée	Domaine associatif
Parcelle BV 0058	Mouans-Sartoux	1 039 m ²	448 m ²	1 039 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0031	Mouans-Sartoux	828 m ²	423 m ²	560 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BV 0095 à BV 0097	Mouans-Sartoux	7 882 m ²	11 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BV 0051 à BV 0052	Mouans-Sartoux	2 541 m ²	1 497 m ²	1 450 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0036	Mouans-Sartoux	3 388 m ²	1 031 m ²	2 000 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0014	Mouans-Sartoux	1 120 m ²	677 m ²	1 273 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0027	Mouans-Sartoux	1 387 m ²	1 665 m ²	750 m ²	0 m ²	Occupée	

Unité foncière	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelle BL 0025	Mouans-Sartoux	4 020 m ²	1 651 m ²	4 025 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0022	Mouans-Sartoux	1 558 m ²	865 m ²	1 550 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0075	Mouans-Sartoux	1 280 m ²	428 m ²	300 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0043	Mouans-Sartoux	784 m ²	169 m ²	522 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0043	Mouans-Sartoux	4 631 m ²	1 924 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0004	Mouans-Sartoux	1 526 m ²	496 m ²	900 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0061	Mouans-Sartoux	2 212 m ²	2 486 m ²	2 000 m ²	2 000 m ²	Occupée	Domaine associatif
Parcelle BV 0041	Mouans-Sartoux	749 m ²	324 m ²	735 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0037	Mouans-Sartoux	1 950 m ²	615 m ²	1 020 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0039	Mouans-Sartoux	1 168 m ²	1 272 m ²	540 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0064	Mouans-Sartoux	2 002 m ²	1 381 m ²	1 000 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0041	Mouans-Sartoux	1 886 m ²	482 m ²	486 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BV 0004 à BV 0100	Mouans-Sartoux	12 827 m ²	5 249 m ²	6 583 m ²	3 482 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0052	Mouans-Sartoux	1 300 m ²	1 345 m ²	457 m ²	80 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0028	Mouans-Sartoux	1 826 m ²	1 665 m ²	920 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0034	Mouans-Sartoux	621 m ²	160 m ²	150 m ²	150 m ²	Occupée	Hors champ économique
Parcelle BV 0042	Mouans-Sartoux	605 m ²	780 m ²	130 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0055	Mouans-Sartoux	632 m ²	1 218 m ²	619 m ²	619 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle BL 0021	Mouans-Sartoux	950 m ²	439 m ²	420 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0060	Mouans-Sartoux	2 500 m ²	1 495 m ²	1 036 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0017	Mouans-Sartoux	910 m ²	754 m ²	334 m ²	334 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle BL 0047	Mouans-Sartoux	739 m ²	176 m ²	160 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0035	Mouans-Sartoux	625 m ²	357 m ²	56 m ²	56 m ²	Occupée	Hors champ économique
Parcelle BL 0019	Mouans-Sartoux	933 m ²	1 175 m ²	480 m ²	480 m ²	Vacante	
Parcelle BL 0042	Mouans-Sartoux	2 654 m ²	829 m ²	1 360 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0074	Mouans-Sartoux	1 140 m ²	488 m ²	964 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BL 0020	Mouans-Sartoux	936 m ²	1 075 m ²	425 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BV 0029	Mouans-Sartoux	550 m ²	214 m ²	195 m ²	0 m ²	Occupée	

AR Prefecture
 016-20000057-20230921-DL2023_1M3-PP
 Reçu le 28/09/2023

Parc de l'Argile - Identification des occupants

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
42140034200026	EXPRESSIONS AROMATIQUES	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication d'huiles essentielles
39938489000048	IPRA FRANCE INDUSTRIE DE PARFUMERIE ET RECHERCHES AROMATIQUES	130	IMP DES BRUYERES	Mouans-Sartoux	Fabrication d'huiles essentielles
77567826100121	LE REFUGE DES CHEMINOTS	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Hébergement médicalisé pour personnes âgées
43250597200351	ERT TECHNOLOGIES	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
37896219500046	PREFAL PRODUCTION		IMP DES BRUYERES	Mouans-Sartoux	Fabrication de portes et fenêtres en métal
38826907800092	FRANCE LOCATION	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
31680701500235	SYSCO FRANCE SAS	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés
97120154600506	SATELEC	68	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
40117350500025	EURO CASH CONFISEUR	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
95880355300154	ETABLISSEMENTS JEAN GRANIOU	465	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
42270258900066	HARMONY AIR CONDITIONING	100	CHE DE PLAN SARRAIN	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage
38976536300020	CORADIN	620	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication d'emballages en matières plastiques
38975546300020	GRAVIC	123	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
87879073200027	GRANIOU SOLUTIONS INDUSTRIELLES	465	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
31230075900031	AZUR FRAGRANCES FRANCE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication d'huiles essentielles
42898740800013	SEPALUMIC DISTRIBUTION		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
42899470100020	PREFAL SUD-EST		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de portes et fenêtres en métal
31538840500021	J. MORO ET F. PRATO		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
34259128600030	COULEURS SOLEIL SERVICES	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
38396013502867	CHRONOPOST		L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Transports routiers de fret de proximité
39938489000022	IPRA FRANCE INDUSTRIE DE PARFUMERIE ET RECHERCHES AROMATIQUES	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication d'huiles essentielles
41040946002158	AUCHAN HYPERMARCHÉ		L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Entreposage et stockage non frigorifique
41396715900075	PARAGON ID	123	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de cartes électroniques assemblées
48390292000055	AFG	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés
48390292000063	AFG	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés
49627914000038	PAINS ET TRADITION SAS		L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
50103545500085	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR TRANSPORT		IMP DES BRUYERES	Mouans-Sartoux	Transports routiers de fret interurbains
88312094100017	MY DREAMLAND OSNY	72	L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
45019503700020	SARL ONLY FRAGRANCES	720	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
31462592200047	PREFABRICATION DE MENUISERIE D'ALUMINIUM		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
50962451600027	EXELSIUS	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
80370229900014	GIE PREFAL SCSE		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.
38023964000028	IPRA FRAGRANCES	39	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication d'huiles essentielles
69652091500062	SEPALUMIC		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux
66205454300225	LENOTRE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Services des traiteurs
39403158700022	SHADELINE FRANCE	118	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
40253057000033	LUXCARTA TECHNOLOGY		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Ingénierie, études techniques
69552001500071	PAPETERIE PROVENCALE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication d'emballages en papier
44230143800028	LE CENIC	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
52334441400017	HPG		IMP DES BRUYERES	Mouans-Sartoux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
82199984400011	VALIMMO REIM		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Gestion de fonds
33137598000074	VAR ECHAFAUDAGE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Travaux de montage de structures métalliques
40257933800029	MID OCEAN FRANCE	75	L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
53754546900018	PARIS PRIX CONCEPT		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Vente à distance sur catalogue général
38522383900031	STE ELECTRONIE	53	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication de cartes électroniques assemblées
37893235400459	GL EVENTS LIVE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
50412447000023	ECOTANK		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Collecte et traitement des eaux usées
50918070900404	ASDIA	770	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
69712080600024	SOCIETE ELECTRO-THERMIQUE	30	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
40427712100020	BRUGUIER ETANCHEITE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Travaux d'étanchéification
78896427800030	CAP REALISATION		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
34043350700027	AUROCH		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
40117350500033	EURO CASH CONFISEUR	710	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
41222726600035	ESPACE ALUMINIUM		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
50022305200019	AGENCE TAPIS ROUGE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
53281102300011	SEADEx		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Métallurgie de l'aluminium
83233191200010	ELVSTROM SAILS FRANCE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement
33825308123836	SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Restauration collective sous contrat
38772348900028	FRAGRANCES ESSENTIELLES	460	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
38831089800019	ICS	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Édition de logiciels applicatifs

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
41128221300023	ROMESSENCE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
41506653900040	A V S ALUMINIUM VERRES ET STORES	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
44536867300031	AQUALIA		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
34418376900043	CHARPENTE COUVERTURE AZUREENNE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux de charpente
48312986200015	IXEL MARINE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
34997902100053	SARL DCA FRANCE	710	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
43991211400014	SAS H2 EAUX AZUR		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
79323348700057	VLAEMYNCK	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Autres intermédiaires du commerce en produits divers
38380953000041	ORIGINAL IMPORT DISTRIBUTION	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
37981248000018	LA MIRABELLE	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Traitement de données, hébergement et activités connexes
41028995300037	LABORATOIRE DE CERAMIQUES ADJOINTES	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
42893561300037	NORTH SAILS	430	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement
44437672700020	TEXTISUN	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
83404522100027	CEREG INGENIERIE ALPES COTE D'AZUR	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Ingénierie, études techniques
53138772800011	DOMAINE DU ZEPHIR	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
79959267000019	4G TECHNOLOGY	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
43835824400061	L'ATELIER DU PARQUET	115	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
45129857400042	MATTOUT ENTREPRISE		ALL DU DOMAINE	Mouans-Sartoux	Travaux de revêtement des sols et des murs
45353373900018	F 2 I ILE DE FRANCE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de portes et fenêtres en métal
48106526600027	AMS ENTREPRISE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
51841297800034	COMOTECH S.E.	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Ingénierie, études techniques
53430888700031	EURL ALKAHEST		AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Autres travaux d'installation n.c.a.
69552001500139	PAPETERIE PROVENCALE		L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires
75065748800011	LRT INVEST		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
79413389200032	RECHEBIE AZUREENNE		TRA DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques
82164394700012	YSAE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Construction d'autres bâtiments
82414746600026	HYGIENE PROPRETE SERVICES	119	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
11238275700069	PIERRE HOUE ET ASSOCIES	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
34204454200047	FERMETURES EXTERIEURES DUKE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication de portes et fenêtres en métal
40130881200056	MENUISERIE GRASSOISE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Travaux de menuiserie bois et PVC
43436552400017	LEADERS		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires
50345543800013	VINI VIDI VICI	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Restauration traditionnelle
50374524200019	FREDLAND	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
50801085700029	R.S. RENOVATION PERE ET FILS		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Construction d'autres bâtiments
79824854800033	CHOCOLAT.BARRE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
80227434000016	HPG INVEST		IMP DES BRUYERES	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
82005208200022	NAVICO GROUP EMEA B.V.		CHE DE PLAN SARRAIN	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication
82848100200024	LA CHARPENTERIE	26	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux de charpente
35212892000035	ERCO	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
38805175700044	DICSIT ALLIANCE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication
44811402500050	BROFFERIO LAURENT		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Services d'aménagement paysager
48972795800055	LES MAITRES PARQUETEURS	115	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux de revêtement des sols et des murs
49801303600013	DOMAINE DE FERNUY	73	L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
51156099700013	SILVER PASSION	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Autres intermédiaires du commerce en produits divers
52292594000010	CABINET SLAMA		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Évaluation des risques et dommages
53445899700010	SAS AZURE TREND		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
78917252500014	DICSIT MAINTENANCE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
83100886700010	P & O		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux de charpente
31176418700085	CITEPARK	68	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Services auxiliaires des transports terrestres
32066101000183	SEMERU	68	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
34470257600044	OSMEA	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication d'emballages en bois
38526871900049	GESTION HOTELIERE DE TOURISME	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
40342777600022	GL EVENTS LIVE COTE D'AZUR	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Régie publicitaire de médias
40352270900217	C.D. SUD		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
40863707200021	MOTTURA FRANCE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles
41342213000018	SOCIETE D'EXPLOITATION MARBRERIE POMPES FUNEBRES PEZZINI	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Services funéraires
41405593900022	GEMOFI	123	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
41772755900086	AVITI	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels
43137921300017	PREFAL ILE DE FRANCE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de portes et fenêtres en métal
43173692500014	FRANCE LOCATION MORZINE	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Promotion immobilière de logements
43843257700015	FRANCE LOCATION ISOLA	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
44128429600015	DOMAINE DE TEORIX	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
49192033600030	INGENIERIE BATIMENT SERVICES	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Ingénierie, études techniques
50997863100026	AROMANCE		AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication d'huiles essentielles
51011358200033	MADE IN COTE D'AZUR	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
51163161600014	MENUISERIE LAMBERT LUC	28	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
52290177600024	UPSILON 101	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Activités de soutien au spectacle vivant
52510008700051	AUX RAVIOLIS FINS	34	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de pâtes alimentaires
52770420900024	ESPRIT DU BOIS	115	CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de parquets assemblés
52999204200026	HEAT CHAUFFAGE ET CLIMATISATION	100	CHE DE PLAN SARRAIN	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage
53405382200019	ECONORM		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Réparation et maintenance navale
54985768800309	HAKO FRANCE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
82519253700033	GENERATION FIBRE TELECOM		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
82754415600017	LE DONJON DE LARS	73	CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
03542049600032	PROYACHT SARL		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
31873420900022	STE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE D ELECTRICITE DU SUD EST	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
33799965000027	IMEX TRADE AND MARKETING		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
43468702600022	LEADER STRATEGIE MULTIMEDIA		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des agences de publicité
49502916700022	AMH - AZUR MONTAGE HABITAT	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Transports routiers de fret de proximité
50202623000024	NEPTUNE CONCEPT		L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Autres commerces de détail spécialisés divers
52961116200015	DENON INVESTISSEMENT		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fonds de placement et entités financières similaires
77815194401195	SULO FRANCE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication d'emballages en matières plastiques
83444780700027	FABIENNE L'HOSTIS	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
45286320200043	AUDIT PARTNERS	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Activités comptables
50236878000016	SUD EST VERINS		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de matériel de lavage et de manutention
50870035800023	CBAE INGENIERIE	463	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Ingénierie, études techniques
7998971000022	SERTECH INGENIERIE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Ingénierie, études techniques
81765279500011	SEPALUMIC INVEST		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
82469356800019	AC HOME		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
11673008400027	PEZZINI DANIEL		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
31673549700059	DUKE SHARON	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Travaux de montage de structures métalliques
31673549700067	DUKE SHARON		CHE DE PLAN SARRAIN	Mouans-Sartoux	Travaux de montage de structures métalliques
32178503200020	OGE CLAUDE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
32511353800228	PARIS PRIX		L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
32558857200025	UNIBAD	102	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux de couverture par éléments
33207261000014	DELTA GARAGE	3	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
33879606300018	ARTS METAUX		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Réparation de machines et équipements mécaniques
33926928400032	MORGANTI GEORGES		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
34204621600046	PESSION PATRICK		CHE DE PLAN SARRAIN	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
34252024400027	KIMPE CHRISTIAN	25	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Taille, façonnage et finissage de pierres
38961360500028	LES CHEVALIERS	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Agences immobilières
39335839500027	MARBRE ET CREATION	25	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Taille, façonnage et finissage de pierres
39348203900020	THERMOFORMAGE EMBALLAGE PLASTIQUE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication d'emballages en matières plastiques
39412638700031	SOC NLE LES DOLOMITES FRANCAISES	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
40342777600055	GL EVENTS LIVE COTE D'AZUR	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
40347564300041	MARASI ANTOINE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
40418880700014	OCEANE D'ANDERNOS	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
41694133400037	TEYSSIER JEAN		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Élevage d'autres animaux
43132438300014	DOMAINE LES MILLE PEPITES	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de logements
43194503900037	CHRISLAUR	100	CHE DE PLAN SARRAIN	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
43250350600011	DOMAINE DE LILA	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
43770555100012	EVA FRANCE	107	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
43812779700027	FRENOY PATRICE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
43867039000014	IMMENCHANTE	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
44232406700028	LE ZAGARELLA	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
44243686100029	EL MOLI	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
44267575700029	PACHACAID	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
44281819100029	CAMPING LES HUTTES	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
44283551800022	LE JONCAL	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
45236031600015	SERRURERIE FERRONERIE OGE ET FILS		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
45359574600026	GILLES DELFINO	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Entreposage et stockage non frigorifique
48266664100022	TEYSSIER FRANCOISE	35	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
48266664100030	TEYSSIER FRANCOISE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Élevage d'autres animaux
48888217600016	LES HAMACS	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
49001662300012	DOMAINE DE LA MALISSONNE	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
49418035900031	BAYAERT SOPHIE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
49529570100017	DOMAINE DU SAINT LAURENT	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
49840779000019	IXEL BRODERIE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication d'autres textiles n.c.a.
49939693500052	HOME CHAUFFAGE ET CLIMATISATION	100	CHE DE PLAN SARRAIN	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage
49939702400054	HARMONY CHAUFFAGE ET CLIMATISATION	100	CHE DE PLAN SARRAIN	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage
50155259000017	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE LOGITRANS		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.
50475506700023	PM CONSULTING	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
50526070300044	MARS INTERIM		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des agences de travail temporaire
50760349600013	4 G	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
50975379400015	SARL L'ARBOIS DU CASTELLET	73	CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
51123081500033	C-H-O		AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
51363829600014	AC CONSEIL		L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
51807616100026	NAGY-REVESSE JEREMY	14	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
51852377400017	BONOMME FREDERIC	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Restauration traditionnelle
52184818400029	ALPHA FINANCE		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
52308583500016	FRANCELOC LAND'ISLAND	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
52308594200010	DOMAINE DE L'OURSIERE	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
52308606400012	DOMAINE DURAVEL	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
52470800500011	MIRVILLE CHRISTOPHE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
52796937200012	DAEMS BERNARD	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
52956671300010	RACCOMANDATO GERARD		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Blanchisserie-teinturerie de détail
53016473000018	PITTI LUDOVIC	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
53860663300013	QUINT XAVIER	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
5169626100021	SARL ROSELINE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
5388344600019	VALFIDUS CORPORATE		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Ingénierie, études techniques
891431500023	CAP CONCEPTION		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activité des économistes de la construction
9057322400017	DOMAINE DU MERLE ROUX	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
79139265700015	ARMAND MATHIAS	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
79159419500046	SAILING STREAM		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
79297671400016	ROJAS CONTRERAS PEDRO		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
79450423300022	L'ESPRIT COULEUR BOIS	115	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
80384269900016	DOMAINE DE ULLULE	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Hôtels et hébergement similaire
80963302700010	SALOMAO BARBOSA ROSELINE CLAIRE	51	L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités de santé humaine non classées ailleurs
82897463400028	LA BOX DECO	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Activités spécialisées de design
84344895200021	CORBIERE MAGALI	14	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
84836673800021	FAMILLE GRASSE PARFUMS		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
87840713900020	PVG DIFFUSION	710	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Vente à distance sur catalogue général
88013079400014	GLOBAL LEISURE DEVELOPMENT	72	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
88355737300015	CORON NOEMIE	130	IMP DES BRUYERES	Mouans-Sartoux	Laboratoires d'analyses médicales
91024275900017	HEBRE GOUZEL-COLLIARD CHARLOTTE	102	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
42949343000012	LES JARDINS	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Agences immobilières
44406315000015	FRANCE LOCATION OZ	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de logements
49263987700017	I.T. CONSEILS		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Formation continue d'adultes
79998300200012	UPSILON INFINITY	460	L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités spécialisées de design
82201514500011	WM DENTAL		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
84788295800048	CAMPING LE BOIS D'AMOUR	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
30621717500083	ROLAND VLAEMYNCK TISSEUR	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Tissage
31866062800021	SOCIETE INDUSTRIELLE D'INJECTION		L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
33244072600047	MINI SERVICE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Traitement de données, hébergement et activités connexes
34219796900021	SARL ARJEFRA	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
34265834100017	SOPAL	30	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
34360196900011	ACCORD	66	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de logements
34515754900014	NOUVELLE DE DEMENAGEMENT ALBANO		L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Services de déménagement
34857486400032	DUBUISSON RACCOMMADATO		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
34901629500033	J L B INVESTISSEMENTS	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fonds de placement et entités financières similaires
35373271200024	MOUGINOISE DE PEINTURE ET DE DECORATION	108	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux de peinture et vitrerie
38390828200015	LA GRISIÈRE	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de logements
38925771800038	V.D.O 1	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Supports juridiques de programmes
39239451600042	AZUR COSMETIC	790	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
39243140900011	LA TENSCH JOLIE	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de logements
39757071400048	MARINA	51	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
39848294300014	SOCIETE NOUVELLE CONSTRUCTIONS SIGMA	252	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
40106296300012	MODULAIRPORT INTERNATIONAL	465	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Ingénierie, études techniques
40526277500019	SOCIETE NOUVELLE ETUDES ET TRAVAUX DE GENIE CIVIL		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
40855278400022	EDEN		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Blanchisserie-teinturerie de gros
41069388100022	LAMBERT DIFFUSION		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
41359380700014	LES ATELIERS DE L'ARGILE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
41406168900017	FINOSI	45	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
41419918200026	IL ETAIT UNE MAISON		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Autres commerces de détail spécialisés divers
41510716800023	BRUMAR SA		CHE DE PLAN SARRAIN	Mouans-Sartoux	Location de logements
41512743000049	APPRO COM		L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication
41980006500031	SISTEM CONCEPT	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
41983766100026	SHELL'S PASSION	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Autres commerces de détail spécialisés divers
42176205500018	FLEUREMBAL	46	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires
42186003200026	UDE FORMATION		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Autres enseignements
42222613400019	AFFUTAGE SERVICE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Réparation de machines et équipements mécaniques
42378652400029	SARL MARIA ASSUNTA	25	CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
42403444500017	INDIV.NELL GUIDETTI		L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
42406788200011	PARFUM DESIGN INTERNATIONAL		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
42482182500017	MAISONS CONSTRUCTIONS ARTISANALES	51	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
43042754200013	LES COTONNIERS DU SUD	51	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Autres commerces de détail spécialisés divers
43142204700016	BIODAN	118	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
43209187400011	PROVENCE ENTRETIEN		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
43369316500014	SARL LA FORGE MOUANSOISE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
43422591800011	FRANCE LOCATION PARIS	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de logements
43843010000018	ES SOLA	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de logements
43868574500012	CLUB ISOLA	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
43899340400021	REDLAND		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Agences immobilières
43954878500021	SUD AZUR YACHTING	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication d'autres textiles n.c.a.
44116920800010	DAKKES BATIMENT GENERAL MEDITERRANEE	51	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
44244640700011	UNION DES ENTREPRISES		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
44524026000015	MARINATION	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
44831300700016	SLOESOF	51	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Édition de logiciels applicatifs
44846602900015	ALFA		L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
44855481600018	FONDALU	720	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication d'autres articles métalliques
44925714600018	MORO INVEST		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
44994206900013	COMMUNICATION ORGANI PUBLICATION SERVICE	51	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Régie publicitaire de médias
45245129700017	SOC MEDITERRANNEENE ENTRETIEN JARDINS	51	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Services d'aménagement paysager
48452479800010	WORLD BUSINESS CENTER	108	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Programmation informatique
48452695900016	SECURITY INTERNET ACCESS	108	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Gestion d'installations informatiques
48483972500021	CROWN DEVELOPMENT INTERNATIONAL LTD		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
48762438900028	TB FINANCE ET GESTION	14	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
48842208000025	BELUNI FINANCE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
49148109900019	CASAGRANDE PIERRE IMMOBILIER CONSEIL	108	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Agences immobilières
49160035900013	VALINDUS		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fonds de placement et entités financières similaires
49188837600036	CYBILLE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
49302372500028	CHAMARO	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
49467055700011	VALIMMO		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
49812476700050	INGENIERIE PROPULSION PROPRE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Construction de véhicules automobiles
49855208200014	DOMAINE DE LA SALANQUE	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
49959132900028	NEZ SENS	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
49961179600016	ARCHITECTURE ETUDES ET REALISATION		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités d'architecture
49977092300021	CAPITAL-NUME-RX	32	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
49977362000012	PLASCAFER		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
50385987800012	F.C.C.INVESTISSEMENT	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
50784351400013	SAS VALPAT	108	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
50881652700032	VALENERGIE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Production d'électricité
50881652700057	VALENERGIE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Production d'électricité
50881652700065	VALENERGIE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Production d'électricité
51000364300010	NEXT ENERGY		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
51196921400010	PLAQUINOV	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Travaux de plâtrerie
52495554900208	CAP SOLAR TRET	16	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Production d'électricité
53281896000025	SARL SMP ADHESIF	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Activités spécialisées de design

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
53377345300014	FRAGAROMATIC		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers
53803387900015	VAL MARTIN		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
69542090100032	ETABLISSEMENTS BAUMASSY		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
79017464300029	GHASSAN A. H. AL SULAIMAN TRADING (FRANCE)	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
80080001300016	ELIT' DECO	108	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux de peinture et vitrerie
80393138500014	MODUL CONCEPT	108	CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
80867580500010	NISSA FIDUCIAIRE	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Activités comptables
81279516900018	KLEA		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
81463177600014	AMICALE DU PERSONNEL COLIPOSTE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Autres activités récréatives et de loisirs
81524051000017	VALCAMP		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
81524884400012	VALPROMO SAS		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
82236953400018	VAL PERLE		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier
82288879800011	SALUSSO INVEST	100	CHE DE PLAN SARRAIN	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
82294780000014	DERRIEU INVEST	100	CHE DE PLAN SARRAIN	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
82334190400014	ALBA INVEST	115	CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
82334200100018	JPM INVEST	115	CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
82388217000025	ISA SA HOLDING	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
82450575400013	VALTORSEUR		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
82934209600015	ASCANAR	102	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
83082157500016	CAP-AROME	213	CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication d'huiles essentielles
83329649400028	SUNFRESH		AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Services des traiteurs
83367357700015	ELECTRONIE DEVELOPPEMENT	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
83387446400013	LABORATOIRE P.R.		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
83837320700029	ACTIVA'SANTE	75	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
83840084400018	LE PALAIS DE GAUFRETTE	73	CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Hôtels et hébergement similaire
84001769300010	PF1		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
84006200039857	20230921-DL2023_149-DE				
84813403700011	M.A. FORMATION UTILE		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
84980803500034	INTERNATIONAL BUSINESS		AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Autres activités manufacturières n.c.a.
88479261500012	API		CHE DE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des marchands de biens immobiliers
89006786100017	AS2B IMMO	14	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Agences immobilières
89187055200025	SARL MOUGINS BATIMENT	750	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
89316968000012	SMIE		IMP DES BRUYERES	Mouans-Sartoux	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels
89317011800010	SOCIETE DE MATERIEL INDUSTRIEL ET D'EQUIPEMENT (S.M.I.E)		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
90079766300011	PS1		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des marchands de biens immobiliers
90146705000018	PS1-PHT		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des marchands de biens immobiliers
90296244800020	SENSEA PROVISIONING	14	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers
90446117500021	OSE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier
90842578800019	C.A.M.T GENIE CLIMATIQUE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
91061869300014	DOMAINE DE LABEILLER	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Hôtels et hébergement similaire
91119531100012	SAS HESTIA	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Hôtels et hébergement similaire
91345647100022	SARL BAG	460	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Restauration traditionnelle
91464999100017	LA LICORNE	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
91474204400011	SOLAR POWER IMPULSE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
91477339500019	CAP ACADEMIE	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Formation continue d'adultes
91477347800013	CAP N PRO	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Autres travaux spécialisés de construction
92007481200016	CAMPING HELIOMONDE	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
92008266600016	LES TONNELLES	73	PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
92339543800016	WELL-VET IMMO FRANCE		PARC D'ACTIVITE L'ARGILE	Mouans-Sartoux	Location de logements
94951962300019	CAMPING ALPES LODGES	73	PARC D'ACTIVITE DE L ARGILE	Mouans-Sartoux	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
94970287200019	CAP 1	73	PARC D ACTIVITE DE L ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
95116142100015	CAP 2	73	PARC D ACTIVITE DE L ARGILE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
95290221100012	DOLARO		PARC D ACTIVITE DE L ARGILE	Mouans-Sartoux	Gestion de fonds
95300141900019	TORTORA		ZI DE L ARGILE	Mouans-Sartoux	Gestion de fonds
95580401800062	COMPAGNIE DES TAXIS TRANSPORTS	252	AV DE LA QUIERA	Mouans-Sartoux	Transports routiers de fret interurbains

Parc du Tiragon - CA du Pays de Grasse

Surface totale	160 062 m ²
Surface bâtie	56 243 m ²
Nombre d'unités foncières	52
Taux de vacance du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	0,00%
Nombre d'établissements	273
Nombre d'emplois	911



Parc du Tiragon - Etat parcellaire des unités foncières

Unité foncière	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelles BW 0053 à BW 0065	Mouans-Sartoux	3 354 m ²	1 244 m ²	1 200 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BW 0044 à BW 0045	Mouans-Sartoux	10 478 m ²	1 696 m ²	2 161 m ²	168 m ²	Occupée	
Parcelle BW 0038	Mouans-Sartoux	9 088 m ²	2 767 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BB 0015 à BB 0020	Mouans-Sartoux	3 807 m ²	988 m ²	2 227 m ²	448 m ²	Occupée	
Parcelles BB 0030 à BB 0040	Mouans-Sartoux	8 668 m ²	949 m ²	4 161 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BW 0043	Mouans-Sartoux	7 118 m ²	2 525 m ²	2 410 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BW 0049 à BW 0051	Mouans-Sartoux	7 038 m ²	3 140 m ²	3 160 m ²	1 930 m ²	Occupée	
Parcelles BB 0060 à BB 0211	Mouans-Sartoux	2 013 m ²	895 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BB 0032 à BB 0035	Mouans-Sartoux	5 554 m ²	1 298 m ²	2 855 m ²	150 m ²	Occupée	
Parcelle BW 0040	Mouans-Sartoux	5 190 m ²	2 024 m ²	2 014 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BB 0082 à BB 0193	Mouans-Sartoux	3 638 m ²	179 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BB 0028	Mouans-Sartoux	3 919 m ²	1 675 m ²	1 979 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BA 0027	Mouans-Sartoux	3 618 m ²	1 083 m ²	2 121 m ²	499 m ²	Occupée	
Parcelle BB 0195	Mouans-Sartoux	3 476 m ²	214 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BW 0054	Mouans-Sartoux	3 423 m ²	1 200 m ²	1 316 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BC 0039	Mouans-Sartoux	1 686 m ²	549 m ²	616 m ²	380 m ²	Occupée	
Parcelles BC 0034 à BC 0156	Mouans-Sartoux	3 053 m ²	1 344 m ²	2 457 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BB 0139 à BB 0143	Mouans-Sartoux	1 025 m ²	302 m ²	800 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BA 0026	Mouans-Sartoux	3 000 m ²	1 064 m ²	2 149 m ²	300 m ²	Occupée	
Parcelles BB 0092 à BB 0093	Mouans-Sartoux	2 881 m ²	1 050 m ²	1 068 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BB 0003	Mouans-Sartoux	2 866 m ²	375 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BW 0052	Mouans-Sartoux	2 843 m ²	3 127 m ²	1 157 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BB 0033 à BB 0219	Mouans-Sartoux	2 680 m ²	944 m ²	2 300 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BW 0057 à BW 0058	Mouans-Sartoux	2 473 m ²	981 m ²	877 m ²	513 m ²	Occupée	
Parcelles BX 0155 à BX 0192	Mouans-Sartoux	2 454 m ²	645 m ²	813 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BC 0030 à BC 0132	Mouans-Sartoux	2 365 m ²	421 m ²	2 153 m ²	247 m ²	Occupée	
Parcelles BB 0080 à BB 0154	Mouans-Sartoux	2 327 m ²	702 m ²	1 990 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BB 0184 à BB 0185	Mouans-Sartoux	2 185 m ²	557 m ²	1 321 m ²	204 m ²	Occupée	
Parcelles BB 0069 à BB 0090	Mouans-Sartoux	2 120 m ²	176 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BB 0094 à BB 0102	Mouans-Sartoux	2 068 m ²	628 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BW 0039	Mouans-Sartoux	2 013 m ²	867 m ²	748 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BC 0037 à BC 0112	Mouans-Sartoux	1 985 m ²	800 m ²	1 340 m ²	1 340 m ²	Occupée	Domaine associatif
Parcelles BB 0022 à BB 0023	Mouans-Sartoux	1 925 m ²	1 018 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles BB 0159 à BB 0200	Mouans-Sartoux	1 710 m ²	790 m ²	1 277 m ²	176 m ²	Occupée	
Parcelle BB 0046	Mouans-Sartoux	1 676 m ²	208 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BB 0194	Mouans-Sartoux	1 646 m ²	411 m ²	886 m ²	163 m ²	Occupée	
Parcelles BB 0091 à BB 0218	Mouans-Sartoux	1 594 m ²	266 m ²	393 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle BX 0242	Mouans-Sartoux	1 500 m ²	309 m ²	619 m ²	0 m ²	Occupée	

Unité foncière	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelle BB 0065	Mouans-Sartoux	1 481 m ²	198 m ²	717 m ²		0 m ² Occupée	
Parcelles BB 0021 à BB 0024	Mouans-Sartoux	1 476 m ²	641 m ²	1 000 m ²		1 000 m ² Occupée	Domaine associatif
Parcelle BB 0018 AR Prefecture	Mouans-Sartoux	1 471 m ²	240 m ²	0 m ²		0 m ² Occupée	
Parcelle BB 0203	Mouans-Sartoux	1 234 m ²	271 m ²	0 m ²		0 m ² Occupée	
Parcelle BC 0131	Mouans-Sartoux	1 208 m ²	186 m ²	0 m ²		0 m ² Occupée	
Parcelle BW 0056	Mouans-Sartoux	1 114 m ²	508 m ²	417 m ²		417 m ² Occupée	Domaine économique
Parcelles BB 0183 à BB 0186	Mouans-Sartoux	1 102 m ²	212 m ²	0 m ²		0 m ² Occupée	
Parcelle BB 0157	Mouans-Sartoux	1 033 m ²	263 m ²	226 m ²		113 m ² Occupée	
Parcelle BW 0114	Mouans-Sartoux	836 m ²	269 m ²	0 m ²		0 m ² Occupée	
Parcelle BB 0204	Mouans-Sartoux	835 m ²	112 m ²	0 m ²		0 m ² Occupée	
Parcelle BW 0115	Mouans-Sartoux	826 m ²	280 m ²	0 m ²		0 m ² Occupée	
Parcelles BB 0205 à BB 0213	Mouans-Sartoux	635 m ²	356 m ²	1 049 m ²		0 m ² Occupée	
Parcelles BB 0073 à BB 0215	Mouans-Sartoux	235 m ²	147 m ²	0 m ²		0 m ² Occupée	
Parcelles BB 0070 à BB 0214	Mouans-Sartoux	176 m ²	91 m ²	0 m ²		0 m ² Occupée	

Parc du Tiragon - Identification des occupants

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
7755221900609	ADSEA 06	474	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Hébergement social pour enfants en difficultés
41605004500077	SAS CARESTIA	1261	RTE DE PEGOMAS	Mouans-Sartoux	Fabrication d'emballages en papier
32992501007710	SYNERGIE	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activités des agences de travail temporaire
38390103000031	LE PAVILLON	340	CHE DU PUIITS DU PLAN	Mouans-Sartoux	Services des traiteurs
50443215400020	DEPLACEMENTS AU PAYS GRASSOIS	300	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Autres transports routiers de voyageurs
33164801407441	MEDIAPOST	299	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des agences de publicité
21060084700052	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX		HAMEAU DES HARKIS	Mouans-Sartoux	Activité des médecins généralistes
43963906300023	ODYSSEE SYSTEMES	840	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication
48158804400034	LE PETIT ATELIER	1129	RTE DE PEGOMAS	Mouans-Sartoux	Taille, façonnage et finissage de pierres
35165551900038	DAAB	461	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
03682037100031	ALBERT VIEILLE	35	CHE DES CARDELINES	Mouans-Sartoux	Entreposage et stockage non frigorifique
21060084700094	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	120	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Enseignement primaire
30024693100020	SOC CENTRALE ANTIBOISE DE BOIS	1199	RTE DE PEGOMAS	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
39196812000033	COUVERTURE ZINGUERIE ROGER CUILIERE		CHE DU PUIITS DU PLAN	Mouans-Sartoux	Travaux de charpente
40417288400029	BAUCHIERE COULET	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
82056263500012	ROXANE	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Restauration de type rapide
32135244500050	LE DUPLEX	600	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Restauration traditionnelle
96850237700441	SIGNATURE	169	CHE DES CARDELINES	Mouans-Sartoux	Construction de routes et autoroutes
79916004900026	PR TRANSITION	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées
34039438600023	MERIDIONALE PLOMBERIE CHAUFFAGE		RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
35350584500027	LYNN	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
45278827600049	AUFA	1119	RTE DE PEGOMAS	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
3467702600039	SARL AZUR PRO CUISINE	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
32997969400075	RUFF ET ASSOCIES	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités comptables
06280376200053	SOBOMA	1199	RTE DE PEGOMAS	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
3500000009338	LA POSTE	299	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
38493364400021	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	600	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros d'équipements automobiles
39222589200034	STE DE RESTAURATION DU TERROIR	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Restauration traditionnelle
39460647900050	MOUANS MATERIEL MEDICAL		RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
41201152000068	EURO PLOMBERIE PISCINES	425	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration
44885673200038	R.C.R	300	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
46720051501178	PARTEDIS CHAUFFAGE SANITAIRE	1113	RTE DE PEGOMAS	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage
51951747800029	LA SCALA	423	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Taille, façonnage et finissage de pierres
75146966900038	LE COIN DES CHEFS	69	CHE DES LUCIOLES	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé
78262972900040	ASSOC EMMAUS COTE D AZUR	152	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social
51810114200017	ATELIER CONTEMPORAIN	840	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Autres commerces de détail spécialisés divers
53087720800021	ITBRM CONSULTING	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
53863845300018	ABB CONSTRUCTION, SA	412	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Construction d'autres bâtiments
53938608600026	GAINÉ PANNEAU AEREAULIQUE	300	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
83001928700028	BRICO MOUANS-SARTOUX	570	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
39862614300018	SOC NOUVELLE RIVIERA SODIPA		RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
52282200600014	ORCHESIS	412	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
69572082100427	BFSA	469	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage
31119791700033	ESPACE 614	50	CHE DU PUIITS DU PLAN	Mouans-Sartoux	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
38038213500024	SERMED IMPRESSIONS	609	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Autre imprimerie (labeur)
40248641900037	PBLJ	139	MTE ISEPPI	Mouans-Sartoux	Hôtels et hébergement similaire
48132538900023	MECA SPORT AUTO	72	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
49417178800024	ART ET FERMETURE	840	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
52518534400039	MON PETIT BIKINI	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Vente à distance sur catalogue général
53316521300067	COLLECTION PRIVEE	1115	RTE DE PEGOMAS	Mouans-Sartoux	Entreposage et stockage non frigorifique
55212022243070	SOCIETE GENERALE	600	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Autres intermédiations monétaires
75202167500026	ALEXSO PETS	840	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Activités vétérinaires
80384154300017	LAVENNE RAPHAEL	512	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Enseignement de la conduite
82173200500037	MEFI TRANSPORTS	1111	RTE DE PEGOMAS	Mouans-Sartoux	Services de déménagement
82961379300035	SUBLIME PISCINE	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Autres travaux spécialisés de construction
30628930703113	COULEURS DE TOLLENS	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration
40799086000048	PROGESPARC	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
51030295303049	CAFPI	85	CHE DES LUCIOLES	Mouans-Sartoux	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
79194642900028	P.A.D	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
79211756600036	AUVA VISION		RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
82923719700019	R.O.S	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Autres services personnels n.c.a.
31692016400043	ENERSCOP	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Ingénierie, études techniques
44470335900026	GREEN HOUSE	400	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
44754233300029	SELARL PARRACONE AVOCATS	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités juridiques
45270124600020	MOUANS OPTIQUE	600	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerces de détail d'optique
45335414400025	JV SPORTS	600	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
48298900100011	CAP'AFRICA	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Autres intermédiaires du commerce en produits divers
49952413000014	NATURE HAIR	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Coiffure
53374030400019	PAPALIA EMANUELE	191	CHE DES CARDELINES	Mouans-Sartoux	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
79072962800012	CAP VITAL OXYGENE	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités de santé humaine non classées ailleurs
79369116300018	LABORATOIRE DIOTER	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
80009217300023	DIGITAL PATRIMOINE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
80751582000023	GROUPE LC ADAMS	1115	RTE DE PEGOMAS	Mouans-Sartoux	Activités de soutien au spectacle vivant
82370329300014	SELARL DE CHIRURGIEN DENTISTE DOCTEUR NICOLAS OSSWALD	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Pratique dentaire
82789770300019	AUTO BILAN MALIN	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Contrôle technique automobile
32914994200057	SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS MANDELIEU	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
32989525400038	FANTINO ALAIN	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
33814073400025	CLAPASSON MEDICAL	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
33867998800042	MAZIER MICHEL	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
34185025300061	SAGI IMMOBILIER	69	CHE DES LUCIOLES	Mouans-Sartoux	Supports juridiques de programmes
34343080700010	PERRIER NICOLE	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
34346842700046	BLIVET MARIE-HELENE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des infirmiers et des sages-femmes
34949578800029	DUCHATEAU DENIS	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Travaux de revêtement des sols et des murs
35188723700037	MOULINER MARIE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Pratique dentaire
35212892000019	ERCO	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
37804750002612	B & B HOTELS	139	MTE ISEPPI	Mouans-Sartoux	Hôtels et hébergement similaire
38124318700055	TISSIER CATHERINE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des infirmiers et des sages-femmes
38325586600030	MORGAND JEAN-DAVID	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Pratique dentaire
38389676800041	MAZIER NADINE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
38791756000030	PARRACONE MICHELE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités juridiques
39745189900017	LA SPINA ROBERT	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Restauration traditionnelle
39745372100011	DI GIORGIO STEPHANE	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Restauration de type rapide
39769117100052	VIDAL ERIC	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des agents et courtiers d'assurances
40411363100026	PARENTE MANNIX	412	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Autres services personnels n.c.a.
41392133900029	INTER EXPERTS	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités comptables
41804939100026	DUFOR FRANCOIS	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités de santé humaine non classées ailleurs
42005002300035	LEAL JOSE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
42211454600043	MARTIN SEVERINE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités juridiques
44275647400056	LEAL SAMANTHA	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
44503560300031	LE MOINE AUDREY	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités juridiques
45143501000017	LES JARDINS DU SUD	600	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail de meubles
48050151900015	MORENA ANTOINE	412	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
49239360800038	BILLON-GRAND LAETITIA	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
49356910700037	DESIGN PRO CONCEPT	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Installation de machines et équipements mécaniques
49365217600022	OGEM	840	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Collecte et traitement des eaux usées
50342110900052	YM	300	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
50359205700015	DURBEC JULIE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités juridiques
51179286300025	OFFICE NOTARIAL DE MOUANS-SARTOUX	512	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Activités juridiques
51936400400019	GRIBALDO AURELIA	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités juridiques
52062558300031	SANSOE YASMINA	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités juridiques
52169444800023	SERELIA	412	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
52464792200052	PERRIN JULIE	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
52485526900022	BISCAY VIRGINIE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités de santé humaine non classées ailleurs
52863705100046	HARIS JULIETTE	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
52974290000028	COTE D'AZUR CARPENTRY	629	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
53162388200028	PRESCIENCE CONSEILS	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des agents et courtiers d'assurances
53288745200029	RENOVATION DOMOTIQUE ENERGIE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
53978827300040	FOUCAULT AMELIE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
68203378200058	NAUTIQUE BALNEAIRE DE LA RAGUE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Transports maritimes et côtiers de passagers
75093967000014	DIMITROV OGNAN	165	CHE DES CARDELINES	Mouans-Sartoux	Travaux de menuiserie bois et PVC
75093968800016	DIMITROV OGNAN	165	CHE DES CARDELINES	Mouans-Sartoux	Travaux de menuiserie bois et PVC
79357879000024	ABOULKEIR BRIGITTE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des agents et courtiers d'assurances

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
7945234800018	GABRIELLE VIRGINIE	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Coiffure
79750707600025	CFBOX06	1117	RTE DE PEGOMAS	Mouans-Sartoux	Gestion d'installations sportives
79997492800035	SANDER MARINE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
80164697700018	AQUAS	300	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Fabrication de verre creux
80251819100027	JULES	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Travaux de menuiserie bois et PVC
80817967500034	TARRADELLAS SEVERINE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
80861303800120	EXPERTS-COMPTABLES DU LITTORAL - ECL	412	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités comptables
80984556300018	BIANCHI MAEVA	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Pratique dentaire
80984850000017	RUSSO GEORGETA	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Restauration de type rapide
81011693900028	WISNIOCH RAFAL	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
81372413500039	VULTAGGIO MELISSA	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
81752880500028	DINVILLE MELANIE	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activités des infirmiers et des sages-femmes
81755514700013	SURFACE CONCEPT	1115	RTE DE PEGOMAS	Mouans-Sartoux	Travaux de revêtement des sols et des murs
82088923600023	LEVY BARBARA	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
82118460300016	PACA TOITURE	300	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Travaux de couverture par éléments
82463369700027	D.P. EXPERTISE COMPTABLE	412	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités comptables
82478304700023	WEB@CCOUNT	412	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Ingénierie, études techniques
82767628900024	RODA BENEDICTE	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activités des infirmiers et des sages-femmes
82820602900039	MAICHE STEVEN	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Pratique dentaire
82840222200016	AG BETON CONCEPT	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
82859711200014	SPMAX FITNESS	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activités des centres de culture physique
82890621400014	DKO'FLEURS	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
82951274800015	GAUTIER MEGANE	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
83014485300025	TRUCHOT- VANNIER MARIE-DOHA	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activité des médecins généralistes
83134110200026	GABRIELLE MATHIEU	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
83256600400020	FARGUE EVA	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activité des médecins généralistes
83265469300015	FRUTZ MANON	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités de santé humaine non classées ailleurs
83431713300033	ROTISSERIE CHOPIN	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce d'alimentation générale
83525836900023	LECRECQ FLORIE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des infirmiers et des sages-femmes
83758455600026	EDELGA NELLY	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activités de santé humaine non classées ailleurs
84052377300017	MORAND ALIX	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Pratique dentaire
84053072900028	CORNIQUEL CLEMENCE	[ND]	[ND]	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
84300196700028	DUVAL SONIA	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activités de santé humaine non classées ailleurs
84500468800014	APFELDORFER MARIANNE	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activités de santé humaine non classées ailleurs
84783632700019	MARGOLIS SANDRA	512	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Activités juridiques
85256140600020	DURUT AMANDINE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
85308339200029	MARCHAND MELANIE	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activités des infirmiers et des sages-femmes
85339454200031	NOVENA FABIO	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
88291379100019	NHLT	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Vente à distance sur catalogue spécialisé
88791321800020	DEMO-CYCLE	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
88802040100012	ANNE CHELLI SOPHIE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
88984219100021	VALABREGUE SARA	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
89254082400018	OCELLI ESTELLE	110	TRA DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Vente à domicile
89920188300027	FERRU SANDRINE	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Autres services personnels n.c.a.
90107829500010	BORDES SERENA	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
90169600500023	MIRABEL AURELIE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
90394611900018	JAMAIN JULIEN	139	MTE ISEPPI	Mouans-Sartoux	Autres activités de poste et de courrier
90497174400019	BENGOULA YAHIA	150	MTE ISEPPI	Mouans-Sartoux	Autres activités de poste et de courrier
91058885400018	MERELLE ANTHONY	880	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Services d'aménagement paysager
91866910200017	WANCIER RAPHAEL	600	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
92346866400019	JACOMET CHARLOTTE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Autres services personnels n.c.a.
44844486900011	MOUANS'ART	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail de meubles
80378182200033	CSF FRANCE	629	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
81776093700034	NEW BAT	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
82303840100027	DYNAVIEU	412	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
82398216000017	CRYO06	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Autres services personnels n.c.a.
32329974300050	SOCIETE MANDAT ASSISTANCE FIDUCIAIRE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
35285341000038	LES ARTISANS DU VOLET	300	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
39932970500012	ITALGENESTA		RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
40020695900019	CANNES JARDINS	72	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Services d'aménagement paysager
40371011400030	MB SECRETARIAT SERVICES	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau
41809597200018	ATEE	80	CHE DES CARDELINES	Mouans-Sartoux	Ingénierie, études techniques

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
42902338500033	SANICLIM SARL	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
43311216600015	CUISINES ET BAINS DU SOLEIL		RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de détail de meubles
43415837400018	AZUR COPIE	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau
45177644700067	CONCEPT LIGNE FONCIERE ET FINANCIERE	512	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
45199923900028	AIRING AND WINDOWS	512	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
47783320600030	ABSOLUT TOITURE SERVICES	300	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Travaux de charpente
48273242700018	ART DECO DISTRIBUTION	570	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Autres commerces de détail spécialisés divers
49100379400022	COSTE MILAZZO COTE D'AZUR	412	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Construction de maisons individuelles
49909650100014	CLEJUNI	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
49968496700031	DISPATCH	300	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Régie publicitaire de médias
50006651900033	POMB CONSTRUCTION DU FUTUR	165	CHE DES CARDELINES	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
50290065700011	SARL N.D.E. - NOUVELLE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
50413678900030	LA GUERITE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
50744816500054	DECOLIFT	600	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Autres travaux d'installation n.c.a.
50881652700024	VALENERGIE	120	CHE DU PUIITS DU PLAN	Mouans-Sartoux	Production d'électricité
50881652700677	VALENERGIE		RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Production d'électricité
52789482800013	SAVEURS DU SUD DISTRIBUTION		RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers
52824809900038	ENTREPRISE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RENOVATION	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Entreposage et stockage non frigorifique
52988199700025	ACADEMIE DE L'ESTHETIQUE - L'ESSENTIEL	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Enseignement secondaire technique ou professionnel
52988199700033	ACADEMIE DE L'ESTHETIQUE - L'ESSENTIEL	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Formation continue d'adultes
52998386800025	BATICLIM 06	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
53274816700014	RENOV AZUR BATIMENT	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
53799042600026	LES JARDINS D AZUR	412	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Services d'aménagement paysager
53848308200011	SARL L.V.D	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
5090527500038	GLASSON DEVELOPPEMENT	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
5342968700027	AD HOME	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des marchands de biens immobiliers
9244481200012	SOGOTRA	600	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Activités d'architecture
9307959100020	SAVARY	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Enseignement secondaire technique ou professionnel
79407140700017	LS INVESTIMMO	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des marchands de biens immobiliers
79850357900012	DECOTEC	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Travaux de plâtrerie
79976798300015	ALPES MARITIMES CONSTRUCTIONS	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
80119969600015	NATEXENCE AROMATIQUES	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
80137389500037	AC COUVRETANCHE	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Travaux d'étanchéification
80334266600010	SENSOR ESTATE	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Activités des marchands de biens immobiliers
80947476000018	TORRES BTP	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
80953113000015	FIMA MACONNERIE	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
80963460300033	AEV LOCATION	629	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
81427925300011	3D DENTAL INNOVATIONS	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
81752559500010	AZUR TECHNIC MARINE	1115	RTE DE PEGOMAS	Mouans-Sartoux	Réparation et maintenance navale
81921967600023	ESTHETIC CARS PASSION	72	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
82194303200028	FUDALA		RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
82216884500011	AUTOMOBILE LECLERC AZUR	1119	RTE DE PEGOMAS	Mouans-Sartoux	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
82774543100029	MARTINO	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
82865325300033	METALPLASTIQUE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
83304029800022	R.MOBAT	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
83472738000018	AJ & EXPERTISE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités comptables
83505531000014	POPS FISHING	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
83514909700023	IRAE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac
83791367200031	CANNESEXPO	72	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Agencement de lieux de vente
83877130100010	CALAGAN EVENTS CARS	300	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
84298107800020	ELS - CONCEPT	300	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
84762073900015	L'ORIENT MARKET	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
84894255300019	NOTAIRE DE MOUANS SARTOUX	512	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Activités juridiques
85145518800025	PROGESPARC FRANCE	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
88148007300025	TEAM PRO SERVICES	512	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
88873382100019	IRON GATE	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Débits de boissons
88931794700014	CALAGAN PROPERTIES	300	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités des marchands de biens immobiliers
88991421400016	SAS CARS LINE PRESTIGE	412	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
89126313900018	VIP CONCEPT	165	CHE DES CARDELINES	Mouans-Sartoux	Activités des sociétés holding
89145559400020	MC CAJ	512	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Vente à distance sur catalogue spécialisé
89187055200017	SARL MOUGINS BATIMENT	165	CHE DES CARDELINES	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
89230340500021	VLIFE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Autres commerces de détail spécialisés divers

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
89256309900019	SMART LAND TECHNOLOGY	600	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
89347315700012	TRADE & INVEST	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.
89366567900013	VALEURS BIO	600	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce d'alimentation générale
89758539400017	TRANSPORT SUD RIVIERA	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Transports routiers de fret de proximité
90113767900014	MOUGINS LITERIE	512	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail de meubles
90477540000016	SARL PETROV MECANIQUE	165	CHE DES CARDELINES	Mouans-Sartoux	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
90484558300015	AUTOSTORIA	80	CHE DES CARDELINES	Mouans-Sartoux	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
90509808300017	SGN	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités juridiques
90770697200011	MCG INOX - MA CHAUDRONNERIE GRASSOISE	1111	RTE DE PEGOMAS	Mouans-Sartoux	Fabrication d'autres articles métalliques
91233467900012	CHAMPS DES GARRIGUES	600	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
91460747800023	BABY SPA BY STEFYE	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Entretien corporel
91495667700019	FOCUS 3D 06	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activité des géomètres
91754071800017	C.CONFORT 06	169	CHE DES CARDELINES	Mouans-Sartoux	Travaux de menuiserie bois et PVC
91798579800029	INDIGO AZUR	250	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Travaux de revêtement des sols et des murs
91813059200010	LIFE CARS	412	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
91924755100014	ARES HOLDING	471	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
91932624900019	OM SWEET OM	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Coiffure
92003984900020	NATURE ET PAYSAGES	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Services d'aménagement paysager
92040284900011	L'ORIENT MARKET	370	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
92080804500016	LYONEXPO	72	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Agencement de lieux de vente
92098148700019	AISSE CONSTRUCTION	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Construction de maisons individuelles
94790498300014	EPIONE FORMATIONS	352	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Formation continue d'adultes
95097427900016	KS - 3DESIGN	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités d'architecture
95139615900026	GEC MOUANS SARTOUX	111	RTE DE TIRAGON	Mouans-Sartoux	Activités comptables
95303432900011	COFFEEURE	600	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices
95345339600012	LA MUSE	471	CHE DE LA NARTASSIERE	Mouans-Sartoux	Activités des sièges sociaux
95359444700013	VALHIOS 2	609	RTE DE LA ROQUETTE	Mouans-Sartoux	Production d'électricité

Parc des Hauts de Grasse - CA du Pays de Grasse

Surface totale	138 293 m ²
Surface bâtie	15 333 m ²
Nombre d'unités foncières	17
Taux de vacance du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	0,00%
Nombre d'établissements	35
Nombre d'emplois	486



Parc des Hauts de Grasse - Etat parcellaire des unités foncières

Unité foncière	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelles C 1151 à C 1596	Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 725 m ²	2 058 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles C 1222 à C 1245	Saint-Cézaire-sur-Siagne	4 501 m ²	1 121 m ²	1 215 m ²	15 m ²	Occupée	
Parcelles C 1557 à C 1560	Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 730 m ²	2 367 m ²	610 m ²	255 m ²	Occupée	
Parcelles C 1130 à C 1141	Saint-Cézaire-sur-Siagne	5 858 m ²	1 833 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles C 1154 à C 1155	Saint-Cézaire-sur-Siagne	5 072 m ²	12 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles C 1148 à C 1528	Saint-Cézaire-sur-Siagne	5 111 m ²	705 m ²	1 938 m ²	905 m ²	Occupée	
Parcelles C 1488 à C 1645	Saint-Cézaire-sur-Siagne	6 985 m ²	1 554 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles C 0020 à C 0022	Saint-Cézaire-sur-Siagne	5 979 m ²	20 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle C 1512	Saint-Cézaire-sur-Siagne	5 700 m ²	1 260 m ²	3 627 m ²	325 m ²	Occupée	
Parcelles C 0340 à C 1591	Saint-Cézaire-sur-Siagne	4 524 m ²	1 476 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles C 1092 à C 1595	Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 184 m ²	2 345 m ²	1 356 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles C 1246 à C 1421	Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 268 m ²	1 363 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles C 1145 à C 1147	Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 204 m ²	1 149 m ²	2 605 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles C 1142 à C 1143	Saint-Cézaire-sur-Siagne	2 274 m ²	394 m ²	1 060 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles C 1014 à C 1015	Saint-Cézaire-sur-Siagne	2 065 m ²	787 m ²	683 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle C 1556	Saint-Cézaire-sur-Siagne	1 970 m ²	630 m ²	600 m ²	450 m ²	Occupée	
Parcelle C 1144	Saint-Cézaire-sur-Siagne	1 002 m ²	341 m ²	366 m ²	0 m ²	Occupée	

Parc des Hauts de Grasse - Identification des occupants

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
42351703600079	CLUB PARFUM	15	ALL DES AROMES	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
41635023900024	R ROMANI SOC FRANC AROMATIQUES	712	ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Fabrication d'huiles essentielles
33989948600023	AROMATECH		RTE DE GRASSE	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Fabrication d'huiles essentielles
33771886000022	NEROLI FRANCE	221	ALL DES AROMES	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Fabrication d'huiles essentielles
44298966100024	DIFFUSIONS AROMATIQUES	558	ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
40188943100078	LA BASTIDE DES AROMES	2	FESTRE SUD LOCAL 2	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
84125689400012	ATTRACTIVE SCENT		ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Fabrication d'huiles essentielles
33771886000048	NEROLI FRANCE	252	ALL DES AROMES	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
44043756400030	FLORAL CONCEPT	60	ALL DES AROMES	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Fabrication d'huiles essentielles
38287686000026	ATELIER DE PRODUCTIONS AROMATIQUES	372	ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Fabrication d'huiles essentielles
79109059000013	ESSENCE - CIEL		LE GRAOU SUD ENSEMBLE IMMOBILIER	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Activités des sociétés holding
41838428100129	SPURWAY	1722	RTE DE GRASSE	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
40188943100102	LA BASTIDE DES AROMES	592	ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
51075456700020	LA PARFUMOTEC		PARC D'ACTIVITES	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
48892865600021	SCENTIS		ALL DES SENTEURS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Autre imprimerie (labeur)
51554302000022	MARTENOT ET BOURGEAY	660	ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques
83228705600010	NEROLI INVEST DL	221	ALL DES AROMES	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Activités des sociétés holding
82447172600029	SOFTASE	672	ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Programmation informatique
38827221300025	GARAGE DES GROTTES		LA FESTRE SUD	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
49837961900055	MARTINEZ CHRISTIAN	485	ALLEE DES SENTEURS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Travaux de peinture et vitrerie
49986806500016	CADASSI	120	ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
51025020200023	MANDELYS		ALL DES SENTEURS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
79065432100039	INTERESSENS	592	ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Vente à distance sur catalogue spécialisé
85301133600015	STOCKLOUSER CELINE	10	ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
48754845500020	RESEAU D'EXPERTS IMMOBILIER	10	ALL LA FESTRE SUD	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Agences immobilières
49101796800026	X-ELLENT	120	ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Fabrication d'huiles essentielles
49533761000028	LA BASTIDE DES AROMES DISTRIBUTION	580	ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
51525161900034	ASPIRATION ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE		ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
81107013500017	METAL CONFORT	650	ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Construction d'autres bâtiments
84476245000014	SALE CHAOS	558	ZA DE LA FESTRE SUD	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Activités des sociétés holding
88443473900014	LES BASTIDES BUSINESS	580	ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Gestion de fonds
90161642500012	PRIVATE LABEL PARFUMS	580	ALL DES PARFUMS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Vente à distance sur catalogue spécialisé
90453833700026	LAUTIER	221	ALL DES AROMES PARC D'ACTIVITES	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Fabrication d'huiles essentielles
91925495300020	CELGO		LE GRAOU SUD	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Restauration traditionnelle
92336499600010	FITNESS MMA SAINT CEZAIRE	485	ALL DES SENTEURS	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Activités de clubs de sports

Parc du Pilon - CA du Pays de Grasse

Surface totale	98 537 m ²
Surface bâtie	13 690 m ²
Nombre d'unités foncières	25
Taux de vacance du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	4,00%
Nombre d'établissements	34
Nombre d'emplois	96



Parc du Pilon - Etat parcellaire des unités foncières

Unité foncière	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelle AH 0026	Saint-Vallier-de-Thieu	47 576 m ²	6 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles AH 0032 à AH 0077	Saint-Vallier-de-Thieu	12 923 m ²	8 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AH 0099	Saint-Vallier-de-Thieu	5 027 m ²	2 404 m ²	3 353 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AH 0055 AR Prefecture	Saint-Vallier-de-Thieu	1 259 m ²	466 m ²	574 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles AH 0037 à AH 0038	Saint-Vallier-de-Thieu	2 389 m ²	379 m ²	448 m ²	448 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle AH 0054	Saint-Vallier-de-Thieu	1 746 m ²	492 m ²	550 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles AH 0049 à AH 0071	Saint-Vallier-de-Thieu	2 281 m ²	953 m ²	1 075 m ²	690 m ²	Occupée	
Parcelle AH 0031	Saint-Vallier-de-Thieu	2 215 m ²	353 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AH 0076	Saint-Vallier-de-Thieu	64 m ²	13 m ²	10 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AH 0050	Saint-Vallier-de-Thieu	2 031 m ²	815 m ²	891 m ²	891 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelles AH 0027 à AH 0028	Saint-Vallier-de-Thieu	1 918 m ²	752 m ²	383 m ²	280 m ²	Occupée	
Parcelle AH 0030	Saint-Vallier-de-Thieu	1 664 m ²	737 m ²	1 027 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles AH 0067 à AH 0070	Saint-Vallier-de-Thieu	1 551 m ²	145 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AH 0029	Saint-Vallier-de-Thieu	1 496 m ²	529 m ²	631 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AH 0044	Saint-Vallier-de-Thieu	1 376 m ²	517 m ²	500 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AH 0033	Saint-Vallier-de-Thieu	1 277 m ²	517 m ²	1 220 m ²	1 220 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle AH 0036	Saint-Vallier-de-Thieu	1 276 m ²	279 m ²	312 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AH 0035	Saint-Vallier-de-Thieu	1 155 m ²	459 m ²	260 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AH 0042	Saint-Vallier-de-Thieu	1 097 m ²	384 m ²	364 m ²	364 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle AH 0043	Saint-Vallier-de-Thieu	1 074 m ²	411 m ²	300 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AH 0056	Saint-Vallier-de-Thieu	988 m ²	287 m ²	77 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AH 0046	Saint-Vallier-de-Thieu	982 m ²	245 m ²	230 m ²	230 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle AH 0047	Saint-Vallier-de-Thieu	967 m ²	321 m ²	270 m ²	270 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle AH 0034	Saint-Vallier-de-Thieu	942 m ²	125 m ²	261 m ²	261 m ²	Vacante	Loué récemment
Parcelle AH 0072	Saint-Vallier-de-Thieu	688 m ²	289 m ²	380 m ²	280 m ²	Occupée	

Parc du Pilon - Identification des occupants

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
38251199600029	BLH		ZAC DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
48128090700033	VERSIONS ORIGINALES AROMATIQUES	9	ZAC DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
84433513300014	VO NEGOCE	9	ZONE D'ACTIVITE DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
34787231900038	PRODARESS		DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
44183749900025	EXPRIM	13	ZA DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
49375030100043	PERFUM		PARC D ACTIVITES DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
80131890800010	JAUDYS	591	AV GENERAL DE GAULE	Saint-Vallier-de-Thiey	Services des traiteurs
89041150700027	DELPECH PAPALIA MENUISERIE DECORATION	12	ZONE D'ACTIVITE DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Travaux de menuiserie bois et PVC
41976050700021	RHORCA		ZI DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Fabrication d'huiles essentielles
32218603200023	JOSE MARD		PARC D'ACTIVITES DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Fabrication d'huiles essentielles
41129656700025	FINANCIERE P.N.B.		PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Activités des sociétés holding
32444694700040	SOLARINO SERGE	20	ZAC DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Élevage d'autres animaux
33054835500040	MORAFLO		LOT NO 7	Saint-Vallier-de-Thiey	Fabrication d'huiles essentielles
41198341400037	VILLALOBOS MIJARES GUILLERMO	5	PL DE L APIE	Saint-Vallier-de-Thiey	Autres commerces de détail spécialisés divers
48347549700028	AZUR MENUISERIE ESTRADE PATRICE		ZAC DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Travaux de menuiserie bois et PVC
49003989800021	BOISSON LOIC	5	PARC D'ACTIVITE DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Travaux de plâtrerie
75354970800018	VETTRAINO RAPHAEL	21	RUE DU PILLON	Saint-Vallier-de-Thiey	Agencement de lieux de vente
78850933900016	CONTROLE TECHNIQUE DU PILON	22	DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Contrôle technique automobile
81334310000018	JERAD KEVIN	24	ZI DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Travaux de peinture et vitrerie
81753453000016	SOLARINO REMY	20	ZA DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Transports de voyageurs par taxis
89103373000013	RUBINO MICHAEL		PARC D'ACTIVITE DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
50342822900010	SARL SOLARI DU PILON		ZAC DU PILLON	Saint-Vallier-de-Thiey	Activités des marchands de biens immobiliers
53891064700022	UJ LOC		PARC D' ACTIVITES DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.
44152176200027	LA CARROSSERIE	23	PARC D'ACTIVITE DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
44931736100011	A.M.C.F SARL		PARC ACTIVITE DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.
49837505400018	ARTE NOBILIS		ZAC DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Taille, façonnage et finissage de pierres
50122555100016	PARFUM NATURE ET COSMETIQUE		PARC D ACTIVITE DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
79507944100015	DCCIT	23	ZAC DU PILLON	Saint-Vallier-de-Thiey	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
80414304800010	SAINT VALL LOCATION		ZAC DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.
80738327800015	ASSOCIATION CLAUDIA DANSE EXPRESSION	2	AV NICOLAS LOMBARD	Saint-Vallier-de-Thiey	Enseignement culturel
83088761800015	NATSOE		ZAC DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
83534035700010	EDEN RACES		PA DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Activités de clubs de sports
84049215100021	SAS SAINT HILAIRE		ZONE DU PILON	Saint-Vallier-de-Thiey	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
85021830600015	TRAITEUR D'AZUR	232	CHE DE PREFONTAINE	Saint-Vallier-de-Thiey	Services des traiteurs

Parc de la Plaine - CA du Pays de Grasse

Surface totale	124 897 m ²
Surface bâtie	46 549 m ²
Nombre d'unités foncières	19
Taux de vacance du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	0,00%
Nombre d'établissements	28
Nombre d'emplois	126



Parc de la Plaine - Etat parcellaire des unités foncières

Unité foncière	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelles AS 0016 à AS 0095	La Roquette-sur-Siagne	13 238 m ²	2 343 m ²	6 377 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AS 0143 AR Prefecture	La Roquette-sur-Siagne	10 984 m ²	8 116 m ²	150 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles AS 0097 à AS 0151	La Roquette-sur-Siagne	10 435 m ²	680 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles AS 0087 à AS 0154	La Roquette-sur-Siagne	6 799 m ²	3 254 m ²	4 740 m ²	4 740 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle AS 0042	La Roquette-sur-Siagne	2 270 m ²	338 m ²	2 400 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AS 0125	La Roquette-sur-Siagne	6 503 m ²	182 m ²	6 200 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles AS 0109 à AS 0157	La Roquette-sur-Siagne	6 338 m ²	446 m ²	7 650 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles AS 0129 à AS 0134	La Roquette-sur-Siagne	6 055 m ²	1 334 m ²	1 257 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles AS 0013 à AS 0093	La Roquette-sur-Siagne	5 398 m ²	99 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AS 0162	La Roquette-sur-Siagne	2 471 m ²	210 m ²	1 055 m ²	1 055 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelle AS 0089	La Roquette-sur-Siagne	3 907 m ²	284 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AS 0026	La Roquette-sur-Siagne	3 773 m ²	274 m ²	1 630 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles AS 0050 à AS 0175	La Roquette-sur-Siagne	2 145 m ²	167 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AS 0166	La Roquette-sur-Siagne	2 529 m ²	1 087 m ²	1 340 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles AS 0067 à AS 0069	La Roquette-sur-Siagne	2 516 m ²	917 m ²	2 800 m ²	2 800 m ²	Occupée	Domaine économique
Parcelles AS 0074 à AT 0093	La Roquette-sur-Siagne	357 m ²	2 826 m ²	8 485 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AS 0111	La Roquette-sur-Siagne	261 m ²	108 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AS 0027	La Roquette-sur-Siagne	199 m ²	82 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AS 0163	La Roquette-sur-Siagne	195 m ²	53 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	

Parc de la Plaine - Identification des occupants

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
40934544400197	EURO COOP EXPRESS	1540	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Transports routiers de fret interurbains
41735046900090	SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES		LD BORNIOI	La Roquette-sur-Siagne	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
44475502900022	JC MAT RIVIERA		LA PLAINE	La Roquette-sur-Siagne	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
34804072600054	SOCIETE FORCE VAR	1010	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Récupération de déchets triés
05780275301788	COMASUD		CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
45077696803449	LOXAM	993	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
39447903402186	CONTITRADE FRANCE	960	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Commerce de détail d'équipements automobiles
42154415600126	FLS	1081	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.
77558202600578	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION	1082	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
40342721400032	EURO DIS	860	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires
49243193700084	ARDEUXE AUTO	1080	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
81836011700027	MOTOCULTURE I.P	1540	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
81806343800018	FPL	1185	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Transports de voyageurs par taxis
81928495500010	POWER FLEC TP	1185	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
30991846401978	BETON VICAT	1081	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Fabrication de béton prêt à l'emploi
39916157900194	CEMEX BETONS SUD EST	9911	CHE DE LLA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Fabrication de béton prêt à l'emploi
38045377900031	EFFI PLUS	1670	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
49942240000014	SALUSSOLIA DANIEL		QUARTIER BORNIOI	La Roquette-sur-Siagne	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
50346906600024	GRIFF'AUTO	1540	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
82020838700036	STEYA	1540	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Commerce de gros d'équipements automobiles
84763327800019	AZUR LOISIR CAMPING CAR	1189	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
84764681700027	MBT	1100	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
84764681700035	MBT	1102	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
87903567300026	QLIK	1100	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Traitement et élimination des déchets non dangereux
90816136700010	SIMONDI LOGIER KARINE		1483 CHEMIN DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Conseil en relations publiques et communication
39210606800035	PLOMBERIE DU SUQUET	993	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
44848099600041	BOIS DISCOUNT	1080	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes
90012508900020	T.D.S TACHYGRAPHE DU SUD	1540	CHE DE LA LEVADE	La Roquette-sur-Siagne	Analyses, essais et inspections techniques

Parc de la Fènerie - CA du Pays de Grasse

Surface totale	272 925 m ²
Surface bâtie	72 596 m ²
Nombre d'unités foncières	15
Taux de vacance du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	0,00%
Nombre d'établissements	97
Nombre d'emplois	640



Parc de la Fènerie - Etat parcellaire des unités foncières

Unité foncière	Commune	Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Parcelles G 0246 à G 0629	Pégomas	39811 m ²	10997 m ²	14740 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles G 0211 à G 0666	Pégomas	39037 m ²	11919 m ²	9888 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles G 0637 à G 0649	Pégomas	33744 m ²	9413 m ²	11247 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle G 0642	Pégomas	23085 m ²	141 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle G 0516	Pégomas	20025 m ²	924 m ²	15710 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles G 0464 à G 0682	Pégomas	16331 m ²	1960 m ²	5110 m ²	500 m ²	Occupée	
Parcelles G 0304 à G 0628	Pégomas	10999 m ²	4634 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles G 0250 à G 0306	Pégomas	10968 m ²	597 m ²	1334 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles G 0226 à G 0488	Pégomas	10812 m ²	4110 m ²	5820 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles G 0341 à G 0342	Pégomas	8770 m ²	3932 m ²	4571 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle G 0691	Pégomas	6000 m ²	1935 m ²	1916 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles G 0612 à G 0617	Pégomas	5221 m ²	30 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles G 0225 à G 0554	Pégomas	5025 m ²	322 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle G 0343	Pégomas	3050 m ²	1344 m ²	1654 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle G 0344	Pégomas	2585 m ²	615 m ²	306 m ²	0 m ²	Occupée	

Parc de la Fènerie - Identification des occupants

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
80695008500043	SOC MATEST	2855	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
43505870600050	ROLLS-ROYCE SOLUTIONS FRANCE	2855	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
34063214000075	BOTANICA JARDINS SERVICES	2371	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Services d'aménagement paysager
40119774400022	GIE BALICCO	409	RUE HONORE RAVELLI	Pégomas	Entreposage et stockage non frigorifique
51368657600028	T.C.F.	3009	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Autres activités de télécommunication
83031014000033	AQUAFRAIS CANNES	2855	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Services des traiteurs
03713001000053	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE DE DISTRIBUTION DE LA COTE D'AZUR	3157	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
31783758100121	TORDJMAN	2855	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Forge, estampage, matricage ; métallurgie des poudres
84475902700023	ROTCF CABLAJE S.R.L	3009	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Télécommunications filaires
44442083000614	DPD FRANCE		QUA GAMBIE TORTE	Pégomas	Transports routiers de fret de proximité
32754210600049	FREDERIC'M FRANCE		QUAI GAMBIE TORTE IE	Pégomas	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
31721955800044	VISIOPTIS	2855	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils électroménagers
38766061600021	SARL FRANCO-PORTUGAL CONSTRUCTIONS	2935	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
45181957700037	AVANTIS CONCEPT	1133	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Ingénierie, études techniques
50313353000025	STE	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Transports routiers de fret de proximité
78264442100060	BRASSERIE MAURO	3157	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
80403350400031	LE FROID NICOIS	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de mobilier de bureau
05780275301317	COMASUD		QUA GAMBIE TORTE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
53162444300028	AZUR CAFE	2211	RTE DE LA FENERIE BAT D	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices
41008871000034	ROOF INTERNATIONAL	2463	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
81298837600024	NTX	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Transports routiers de fret de proximité
39419801400018	STATION TECHNIQUE VEHICULES INDUSTRIELS	2371	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
69732031500032	ENTREPRISE MECANIQUE DE MANDELIEU	2855	RTE DE LA FENERIE BAT 1 LOT 7	Pégomas	Mécanique industrielle
72933888301623	COLAS FRANCE	2935	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Construction de routes et autoroutes
5074344900034	SOC INTERLOCATIONS SERVICES	2935	RTE FENERIE	Pégomas	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
9970755300026	SOCIETE COMMERCIALE DE DISTRIBUTION PROVENCEALE	2855	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Grands magasins
40915863100062	ACCUS +	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique
44033747500030	LETHIEC & FILS	2599	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Réparation et maintenance navale
49906193500015	LE POTAGER D'AMOUR	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce d'alimentation générale
82988159800017	CERAMIC HOUSE SAS	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
88844046800013	TRANS EVENTS SERVICES	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Transports routiers de fret de proximité
40298880200045	JD PRODUCTION		RD 109	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
53392376900020	ENGINEERING MECANIQUE SOUDAGE	2855	RTE DE LA FENERIE RD 109	Pégomas	Mécanique industrielle
75270261300015	LE FOURNIL DE LA FENERIE	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Cuisson de produits de boulangerie
82988159800033	CERAMIC HOUSE SAS	2211	RTE DE LA FENERIE QU. GAMBIE TORTE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
32172489000033	CESARO GUISEPPE	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
37903012500031	GANDOLPHE EMBALLAGE	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
39131642900011	ALICE SANDRINE	2211	RTE RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Autres commerces de détail spécialisés divers
44033747500022	LETHIEC & FILS		RTE DEPARTEMENTALE 109	Pégomas	Réparation et maintenance navale
52814068400010	PATRICE ANACARIO	2549	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et plus)
53082345900033	SUD IMPORT EXPRESS	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
79865562700015	COTE GASTRONOMIC CATERING	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Services des traiteurs
81293750600010	SARL LA MIROITERIE	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Façonnage et transformation du verre plat
48862186300023	C.MEDICAL		QUA GAMBIE TORTE	Pégomas	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
50529131000025	ART DECO KOLORS	2211	RTE FENERIE	Pégomas	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
81085062800019	E-INTENSE	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Autres commerces de détail spécialisés divers
34062485700033	SPL	2211	RTE DE LA FENERIE BAT E LOT 39 ET 40	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage
43876746900028	AGENCE DV AUTOS		RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
81049901200013	ESTEREL ALU MEDITERRANEE	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Fabrication de portes et fenêtres en métal
38445927700016	JUAN ROBERT	2211	FENERIE	Pégomas	Activités des agences de voyage
40334373400055	SAINT LAURENT METAUX	2311	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Transports routiers de fret interurbains
42414847600015	COMPOSITES PEINTURES RICARD	3009	FENERIE	Pégomas	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
42497813800016	TIERRA DEL SOL	3009	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
44381420700058	JMT FRANCE	2855	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
45277351800066	VIOLIER	2855	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de sucre, chocolat et confiserie
49277898000028	COTTALORDA REGIS	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
51195188100024	DUBOIS CHRISTIAN	2371	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
52003053700010	ANACARIO ANTOINE	2549	RTE DE LA FEINERIE	Pégomas	Activités d'architecture
52881226600021	RIVIERA FITNESS	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
52881226600062	RIVIERA FITNESS	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
56211088201419	LAFARGE GRANULATS	2311	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
79225491400023	SAVEURS ET PARFUMS DU SUD	2885	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Services des traiteurs

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
80974241400018	H38	2211	RTE DE FENERIE	Pégomas	Restauration traditionnelle
82334660600036	BOURCIER & CO	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Services administratifs combinés de bureau
82803861200010	TABLE ET CUISINE PRO	2211	CHE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
84827808100031	AT HOME	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
96480302700124	ETABLISSEMENTS SASSI	3157	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
32183018400040	SAM 7	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
38470424300011	COFRIM	2311	RTE FENERIE	Pégomas	Agences immobilières
38980389100024	PROCEDE	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Fabrication d'articles de sport
41424888000034	J R L	2855	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Activités des sociétés holding
42904162700077	MEUBLES ET SALONS DE TRADITION SARL	2211	RTE DE LA FENERIE BT 2	Pégomas	Commerce de détail de meubles
43865558100025	MEUBLES ET SALONS D'AZUR	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de détail de meubles
44132787100014	LUX'ETIQ	2211	RTE FENERIE	Pégomas	Fabrication de cartonnages
49149757400039	IMAGINEZ	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Services des traiteurs
49493824400014	MARBRENERIE DE LA SIAGNE	2549	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
49878884300023	BJ TROC	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
51017736300015	PARFUMS ET SAVEURS SUDE	2855	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Services des traiteurs
51879438300035	DECOR LAQUE		ZONE INDUSTRIELLE SAINT MARCEL	Pégomas	Travaux de peinture et vitrerie
52055245600011	ACX REALISATIONS	3009	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Travaux de couverture par éléments
80266273400010	VANTAGE CARS SERVICE	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Autres services personnels n.c.a.
80332417700010	SAS O' BOEUF	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Restauration traditionnelle
80875171300021	CLAUDE MORIN HOLDING	2463	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Activités des sociétés holding
81134885300029	SARL LFIT	3009	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
81464173400011	RUVALY	2935	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
81500528500011	RIVIERA FOODING	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Services des traiteurs
89840337300019	KPL	2855	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Activités des sièges sociaux
89867932900018	WRD	2855	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
90213229900022	OPTIM TOITURES	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Travaux de couverture par éléments
90318639300018	COLLECTIF FITNESS	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Activités des centres de culture physique
90528451900014	CYTECH INGENIERIE	2855	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Ingénierie, études techniques
90745717000013	FERJILEO	2935	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Gestion de fonds
90833470900023	BRUNET INVEST	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises
91183852200017	ROAD EVENTS SERVICES	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
92019125100015	MMT AUTO	2211	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
92021441800013	MV HOLDING	2855	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Activités des sociétés holding
92069913900019	LETHIEC RACING	2599	RTE DE LA FENERIE	Pégomas	Réparation et maintenance navale

Parc de Picourenc - CA du Pays de Grasse

Surface totale	111 453 m ²
Surface bâtie	9 541 m ²
Nombre d'unités foncières	20
Taux de vacance du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	0,00%
Nombre d'établissements	26
Nombre d'emplois	85



Parc de Picourenc - Etat parcellaire des unités foncières

AR Prefecture		Surface	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	Vacance constatée	Remarque
Unité foncière	Commune						
006-200639857-20230921-DL2023_149-DE Reçu le 28/09/2023							
Parcelles A 1359 à A 1361	Peymeinade	9 370 m ²	1 208 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles AO 0025 à AO 0042	Peymeinade	28 156 m ²	1 107 m ²	232 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles A 1357 à A 6107	Peymeinade	6 743 m ²	973 m ²	1 000 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles AO 0044 à AO 0050	Peymeinade	6 500 m ²	1 138 m ²	1 271 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles A 5964 à BD 0016	Peymeinade	3 989 m ²	104 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle A 6227	Peymeinade	4 154 m ²	136 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle A 6226	Peymeinade	3 873 m ²	1 234 m ²	2 000 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles A 6212 à A 6213	Peymeinade	3 679 m ²	604 m ²	1 402 m ²	578 m ²	Occupée	
Parcelle A 6238	Peymeinade	1 996 m ²	650 m ²	660 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle AO 0035	Peymeinade	1 876 m ²	650 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle A 5135	Peymeinade	1 865 m ²	11 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelles A 6222 à A 6225	Peymeinade	1 447 m ²	602 m ²	1 233 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle A 6208	Peymeinade	1 432 m ²	602 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle A 6211	Peymeinade	1 412 m ²	604 m ²	600 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle A 6241	Peymeinade	1 317 m ²	421 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle A 6138	Peymeinade	929 m ²	188 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle A 6136	Peymeinade	824 m ²	150 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle A 6206	Peymeinade	522 m ²	356 m ²	160 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle A 6137	Peymeinade	427 m ²	91 m ²	0 m ²	0 m ²	Occupée	
Parcelle A 6240	Peymeinade	276 m ²	356 m ²	200 m ²	0 m ²	Occupée	

Parc de Picourenc - Identification des occupants

Siret	Raison sociale de l'entreprise	N°	Libellé de voie	Commune	NAF5 (732 sous classes)
52350746500020	M2I CONSTRUCTION	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Construction d'autres bâtiments
39854182100052	3 G SERVICES	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Travaux d'isolation
50825374200020	E 2 C	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Travaux d'étanchéification
53032545500018	EURL CHARPENTE ET CREATION		CHE DES ADRETS DES MAURES	Peymeinade	Travaux de charpente
54000958600020	BAUMEO TRAVAUX	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
81374083400037	AZUR CLEAN PISCINE	190	CH DE LA FRAYERE	Peymeinade	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
79120133800021	GRASSE CARROSSERIE INDUSTRIELLE	169	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Fabrication de carrosseries et remorques
83004435000031	ABSOLUTE MAGNITUDE	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Réparation et maintenance navale
38285706800045			[ND] [ND]	Peymeinade	Services d'aménagement paysager
49143165600025	SARL ODICE EBENISTERIE	192	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
38890118300037	SUD EST CONSTRUCTION	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
41309560500015	TRINDATE MONTEIRO ISABELLE		CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Élevage d'ovins et de caprins
42148768700053	SIRIUS REALISATIONS	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Entreposage et stockage non frigorifique
52494746200023	LAMBERT JEROME	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
53907347800023	BAUMEO	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Agences immobilières
75314105000017	HEITZ NICOLAS	194	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Programmation informatique
80917044200028	MACQUET L/S	190	RUE CH DE LA FRAYERE	Peymeinade	Travaux de menuiserie bois et PVC
83750596500017	INNOVATION GARAGES	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
88053202300020	MEN AT WORK CONCEPT	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Ingénierie, études techniques
75338220900025	WR CREATIONS	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Construction d'autres bâtiments
83391227200014	ETIS HOLDING	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Activités des sociétés holding
88818691300024	INFIZIO	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
90823756300014	DKP	190	CHE DES MAURES ET DES ADRETS	Peymeinade	Traitement et revêtement des métaux
91395802100010	SAM AUTO 06	192	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
91996682000020	NEW WORLD ARTISANS	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
92185478200015	AC SPIRIT	190	CHE DE LA FRAYERE	Peymeinade	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_150 : Adoption de la stratégie alimentaire et plan
d'actions du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_150
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Adoption de la stratégie alimentaire et plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Arrivée à l'issue des deux années de labellisation « Projet Alimentaire Territorial en émergence », la Communauté d'Agglomération souhaite adopter la politique alimentaire et le plan d'actions associé, fruits d'une co-production avec les acteurs du territoire, les partenaires et les citoyens pendant deux ans (2022-2023).	
Elle souhaite également intégrer la politique alimentaire dans son projet de territoire et demander la labellisation de niveau 2 « PAT en action » pour mettre en œuvre les actions ciblées en 2024-2029.	

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L1 et L. 111-2-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DL2015_197 du 18 décembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la décision n° DB2021_005 du 14 janvier 2021 par laquelle le bureau communautaire décide d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'alimentation territorial ;

Vu le plan d'actions en préfiguration présenté en Comité de Pilotage du PAT du Pays de Grasse le 24 février 2023 ;

Considérant qu'à l'heure où de profondes mutations sont à l'œuvre à l'échelle mondiale (changement climatique, effondrement de la biodiversité, révision des équilibres géopolitiques...), questionner la provenance et la qualité de notre alimentation est une nécessité. Notre économie mondialisée et industrialisée, jusqu'à présent source de stabilité, a dorénavant démontré ses externalités négatives : importation massive, émission de gaz à effets de serre, relations économiques déséquilibrées, impact sur l'environnement, développement des maladies liées à l'alimentation, etc.

Considérant le Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN), porté par le ministère des solidarités et de la santé et par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation fixe le cap national, confirmé dans le plan de relance, qui vise à : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition écologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les français et accompagner l'agriculture et les forêts dans l'adaptation au changement climatique.

Considérant que le territoire des Alpes-Maritimes est particulièrement vulnérable en matière agricole et alimentaire puisqu'il produit seulement 1% des besoins alimentaires du territoire et que (comme partout en France) 1 agriculteurs sur 2 va partir à la retraite dans les 5 ans à venir. L'accès à l'alimentation est également complexe pour 10% de la population et la bonne santé par l'alimentation est devenu un enjeu de santé publique. La situation est similaire à l'échelle régionale avec seulement 12% d'autonomie alimentaire constatée et un risque de perdre encore de la souveraineté alimentaire jusqu'à -16% d'ici 10 ans sans politique volontariste.

Qu'ainsi engagée dans un Projet Alimentaire Territorial en émergence depuis 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a décidé de porter cette problématique et d'accompagner le mouvement de fond de réappropriation de la question alimentaire par les citoyens et les acteurs de territoire.

Considérant que le PAT du Pays de Grasse s'est construit autour de trois grandes étapes :

I. L'élaboration de la stratégie alimentaire en 2022-2023

Les PAT sont inscrits dans la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 : « les PAT visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation ».

Forts de cette finalité, la gouvernance et la mise en œuvre d'une coproduction large a été au cœur de la démarche du PAT du Pays de Grasse en émergence en 2022 et 2023. Ceci afin d'organiser le dialogue sur le territoire avec tous les acteurs de l'alimentation pour créer les conditions d'un changement structurel et ainsi relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur les territoires.

C'est cette méthodologie de co-production que l'agglomération souhaite conserver tout le long de la mise en œuvre du PAT en action 2024-2029 et qu'elle rend pérenne à travers le maintien du poste de cheffe de projet PAT.

II. Les grandes orientations stratégiques

Les travaux menés par les groupes de travail en 2022 ont permis de réaffirmer collectivement un destin nourricier pour le Pays de Grasse. D'affirmer également cette économie agricole et alimentaire comme vecteur de développement économique, d'emploi, de lien social et de bien-vivre sur notre territoire.

Les ambitions et les finalités suivantes, pour la politique alimentaire du Pays de Grasse, ont été retenues à l'unanimité par le Comité technique et le Comité de pilotage de février 2023 :

Ambitions		Finalités
1	Se réappropriier la question de notre alimentation	Intégrer le PAT au projet de territoire et aux autres politiques publiques
2	Améliorer notre souveraineté alimentaire	Passer de 1 à 10% d'autonomie alimentaire d'ici 2034
3	Permettre un accès à une alimentation saine et durable pour tous et favoriser l'initiative citoyenne	Appuyer l'émergence d'une réappropriation citoyenne autour de l'alimentation, favoriser l'accès à une alimentation saine de proximité, faire évoluer les régimes alimentaires
4	Se préparer aux effets du réchauffement climatique sur notre agriculture et préserver nos écosystèmes	Permettre l'émergence d'une agriculture adaptée aux enjeux du changement climatique, favorable à la biodiversité

Les leviers privilégiés

1. La formation et le partage des connaissances

Les défis posés par la question alimentaire sont complexes et croisent de nombreux savoirs. Pour pouvoir agir, la formation et le partage de connaissances a été identifié comme le moteur de la réappropriation et du développement d'une culture commune autour de l'agriculture et de l'alimentation.

2. La gouvernance partagée et la coordination des acteurs

S'organiser, se connaître, créer des synergies pour pouvoir agir de façon concertée, quand une opportunité se présente et pour opérer ensemble des changements structurels.

3. La transversalité

La prise en compte des enjeux alimentaires dans les autres politiques publiques, dans les actions de chaque structure et institution.

4. L'expérimentation locale

La plupart des défis à relever demandent de trouver de nouvelles réponses, adaptées aux spécificités locales. Se donner un cadre collectif permettant l'expérimentation et l'évaluation des solutions est une condition de réussite de la transition alimentaire.

III. La déclinaison en Projet Alimentaire Territorial

Le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse se décline en 5 axes avec les partis-pris suivant :

Axe 1 - Pilotage en transversalité de la politique alimentaire

Les partis pris :

- Mettre en place une gouvernance ouverte, multi-acteurs, rigoureuse, transparente et qui permette la participation de tous les acteurs et des citoyens ;

- Imaginer un mode d'organisation des projets en interne comme externe qui permette un décloisonnement des acteurs et des enjeux ;
- Intégrer la question de l'alimentation dans le Projet de Territoire et dans l'ensemble des politiques publiques.

Axe 2 - Conserver et développer les capacités nourricières du territoire ; anticiper les risques de ruptures d'approvisionnement

Les partis pris :

- Enrayer le recul des surfaces agricoles, garantir l'utilisation des terres agricoles non exploitées et reconquérir des terres ;
- Se donner les moyens de tendre vers une augmentation des capacités nourricières du territoire jusqu'à 10% d'ici 2034 ;
- Redonner de la « valeur » aux terres agricoles et revaloriser les cultures nourricières, historiques et patrimoniales, dans la culture alimentaire locale ;
- Intégrer le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire dans les documents de prévention des risques.

Axe 3 - Accompagner la mutation de l'économie alimentaire et agricole ; soutenir la création d'emploi ; assurer de bonnes conditions de vie et de travail

Les partis pris :

- Réaffirmer un horizon nourricier, agricole et alimentaire sur le territoire ;
- Enrayer la perte d'exploitation et assurer une transmission des outils et du savoir ;
- Coordonner les dispositifs existants pour accompagner les nouveaux profils de porteurs de projet agricole et les futurs retraités ;
- Consolider les exploitations face aux fluctuations de l'énergie et des coûts du marché et assurer le déploiement d'outils partagés ;
- Assurer une meilleure couverture des lieux de consommation de produits locaux, sain et durable.

Axe 4 - Garantir un accès à une alimentation saine et locale pour tous et sur tout le territoire ; Développer une culture partagée de l'alimentation saine et durable, culturelle et patrimoniale ; Encourager les initiatives citoyennes

Les partis pris :

- Appuyer la réappropriation par tous de la question alimentaire et agricole au-delà de l'acte d'achat (démocratie alimentaire) ;
- Aider la restauration collective du Pays de Grasse à atteindre et à aller au-delà de la loi EGalim : vers un réseau de cantine « 100% durable, locale et bio » ;
- Réduire les inégalités de santé et d'accès à l'alimentation ;
- Réduire l'impact de l'alimentation dans le bilan GES du Pays de Grasse.

Axe 5 - S'engager dans la transition agroécologique, s'adapter au réchauffement climatique, conserver les potentiels écologiques locaux

Les partis pris :

- Permettre à notre agriculture de faire face au réchauffement climatique ;
- Conserver la biodiversité exceptionnelle du territoire et permettre la conciliation avec l'activité agricole ;
- Encourager une agriculture bonne pour la santé humaine et des écosystèmes en augmentant les surfaces labellisées bio.

Considérant qu'il convient maintenant d'approuver la stratégie alimentaire et le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

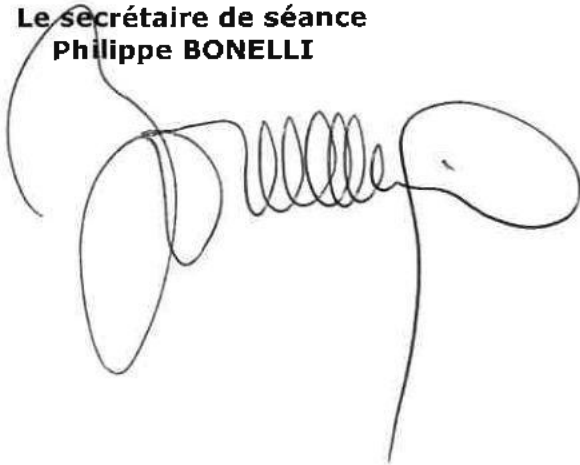
- **D'APPROUVER** la stratégie alimentaire du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse, son ambition à horizon 2030, les leviers d'action, la méthode de gouvernance et le mode d'organisation associé ;
- **D'APPROUVER** le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse ;
- **D'INSCRIRE** le Projet Alimentaire Territorial dans le Projet de territoire du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander la labélisation niveau 2 « PAT opérationnel » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à déposer des dossiers de demande de subvention et à signer tous les actes ou documents visant à intervenir en exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Intégration du Projet Alimentaire Territorial (PAT) au Projet de Territoire du Pays de Grasse

Le projet de territoire du Pays de Grasse comprend 3 ambitions :

- Ambition 1 – Attractivité
- Ambition 2 – Cohésion
- Ambition 3 – Gouvernance

Suite à deux années d'émergence du Projet Alimentaire Territorial, les élus et l'ensemble des acteurs de territoire ont souhaité faire du PAT un axe du Projet de Territoire, comme suit :

Modification p.9 :

Ambition 1 : Attractivité

Orientation 1 : Accompagner la relance du territoire au travers d'une économie plurielle

En remplacement de :

« Définir des actions en matière d'agriculture – soutien aux filières (PPAM, Elevage, oléiculture), à l'installation, aux communes – libération du foncier agricole – alimentation durable, transformation, commercialisation, circuit-court – agroécologie et fermes urbaines ».

Modification :

« Définir des actions en matière d'agriculture – soutien aux filières (PPAM, Elevage, oléiculture), à l'installation, aux communes, libération du foncier agricole... »

Déployer le Projet Alimentaire Territorial en complément : alimentation durable, transformation, commercialisation, circuit-court, agroécologie et fermes urbaines ».

A noter également la présence de l'inscription du PAT p.19 :

Ambition 2 : Cohésion

Orientation 1 : une politique au service de la population

Maintien de :

« Sensibiliser les populations au « manger sain », accompagner les communes sur la restauration collective (PAT) et encourager les circuits courts ».



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

Projet Alimentaire Territorial
du Pays de Grasse



PROGRAMME NATIONAL
POUR L'ALIMENTATION
TERRITOIRES
D'ACTION



Stratégie et plan d'action du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse

Janvier 2024 – décembre 2028

Issus des deux années de co-production du PAT « en émergence »

Voté en septembre 2023

Porteur : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Contacts :

- Sandra Troupenat, cheffe de projet PAT, stroupenat@paysdegrasse.fr
- Gabriel Bouillon, responsable agriculture, gbouillon@paysdegrasse.fr

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_150-DE
Reçu le 28/09/2023

Table des matières

I. Contexte et enjeux d'un PAT	3
1.1. Qu'est-ce qu'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ?	3
1.2. La labellisation niveau 1 « PAT en émergence » du Pays de Grasse 2022-2023	4
1.3. Typologie du PAT du Pays de Grasse	5
II. La politique alimentaire du Pays de Grasse.....	7
2.1. Quelques éléments de diagnostic.....	7
2.2. Stratégie souhaitée par les élus et les acteurs du territoire	8
2.3. L'inscription dans le projet de territoire et la demande de labélisation PAT de niveau 2	9
III. Le plan d'action du PAT opérationnel du Pays de Grasse.....	10
AXE 1 – Pilotage en transversalité de la politique alimentaire	10
AXE 2 - Conserver et développer les capacités nourricières du territoire ; anticiper les risques de ruptures d'approvisionnement, coopérer avec des territoires cohérents.....	12
AXE 3 - Accompagner la mutation de l'économie alimentaire et agricole ; soutenir la création d'emploi ; assurer de bonnes conditions de vie et de travail	15
AXE 4 - Garantir un accès à une alimentation saine et locale pour le plus grand nombre et sur tout le territoire ; développer une culture partagée de l'alimentation durable, culturelle et patrimoniale ; favoriser les initiatives citoyennes.....	17
AXE 5 - S'engager dans la transition agroécologique, s'adapter au réchauffement climatique, conserver les potentiels écologiques locaux	20
IV. Les conditions de mises en œuvre du plan d'action.....	22
4.1. Les modes d'animation, de coproduction et de gouvernance du PAT	22
4.2. Les moyens humains	27
4.3. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre	27
4.4. Les grandes lignes du plan de financement.....	30
4.5. L'évaluation.....	32
V. Annexes	33
5.1. Liste des acteurs du PAT du Pays de Grasse.....	34
5.2. Bibliographie, état de l'art et diagnostics	35
5.3. Bilan du PAT en émergence.....	36
5.4. Plan d'action complet	46

I. Contexte et enjeux d'un PAT

1.1. Qu'est-ce qu'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ?

Les PAT sont inscrits dans la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 : « les PAT visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation ».

Les PAT ont été repris dans le Programme National pour l'Alimentation (PNA) comme levier pour répondre aux trois axes stratégiques :

- Justice sociale (qualité de l'offre alimentaire et information du consommateur)
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Éducation alimentaire (dont valorisation des patrimoines culinaires).

Les PAT se sont largement diffusés grâce au Plan de Relance suite à la crise sanitaire de 2020 qui a provoqué un sursaut en matière de souveraineté alimentaire, de précarité alimentaire et de prise en compte des enjeux environnementaux (changement climatique, effondrement de la biodiversité).

Un projet alimentaire territorial, c'est :

- Une démarche volontaire
- Qui vise à rassembler les acteurs de l'alimentation sur un territoire
- Sur la base d'un diagnostic partagé
- Dégage des objectifs prioritaires pour l'alimentation durable du territoire
- Dont la finalité est de coconstruire une stratégie alimentaire avec des actions ciblées à mettre en œuvre
- Il offre des garanties quant à sa pérennité et à son impact sur le territoire
- Il est doté d'une instance de gouvernance qui veille à la mise en œuvre des actions opérationnelles. Il s'inscrit, le cas échéant, dans une démarche de progrès
- Il prend en compte les différentes fonctions du système alimentaire : environnementale, économique, sociale, éducative, culturelle et de santé, et favorise leur synergie

OBJECTIFS :

- Augmenter la résilience alimentaire des territoires
- Améliorer la santé de ses habitants et la justice sociale
- Assurer la protection du vivant et l'adaptation aux modifications climatiques



ZOOM SUR...

La politique nationale de l'alimentation

« Assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine et diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique »

1.2. La labellisation niveau 1 « PAT en émergence » du Pays de Grasse 2022-2023

L'engagement de la Communauté d'Agglomération dans la transition écologique, pour l'attractivité territoriale, la solidarité et le bien-vivre sur son territoire, est prégnant depuis sa création en 2014.

Grâce à des politiques volontaristes en matière de développement économique (comprenant l'agriculture), d'éducation à l'environnement, d'économie sociale et solidaire ou encore de transition énergétique, le lien à l'alimentation au sein de ces politiques s'est fait naturellement grâce notamment :

- À la participation dès sa création au réseau régional de l'alimentation et par une action soutenue envers l'agriculture (création d'Espace Test Agricole ; acquisition de foncier agricole...)
- Aux assises de l'agriculture qui ont permis dès 2018 de dresser un état des lieux de l'agriculture sur le territoire avec l'ensemble des partenaires
- L'accueil successif de deux stagiaires du DU « Alimentation durable » qui ont pu compléter le diagnostic en matière de restauration collective et d'alimentation durable sur le territoire

Suite à cela, une candidature à la labellisation PAT a été déposée auprès de la DRAAF et du Programme National de l'Alimentation en 2020. Retenue en 2021 en tant que « PAT en émergence¹ », l'agglomération s'est vue cofinancer un poste de chef.fe de projet sur deux ans afin de compléter les diagnostics, de rédiger la stratégie et le programme d'action de la politique alimentaire du Pays de Grasse pour les années à venir et de la doter d'une gouvernance PAT large et inclusive.

Ouvert début 2022, le poste de chef.fe de projet PAT a permis de lancer la co-production de la politique alimentaire dans une démarche collaborative :

- Le début d'année a été consacré à l'élaboration de la cartographie des acteurs en lien avec l'ensemble des sujets à traiter avec près de 300 partenaires identifiés ;
- Le lancement officiel en avril 2022 de la démarche, large et ouvert aux partenaires et aux citoyens a permis de développer un langage commun, de partager les premiers éléments de diagnostic et de bien comprendre la méthode et les objectifs du PAT ;
- 6 groupes de travail thématiques se sont réunis chacun deux fois au cours de l'année (au printemps et à l'automne 2022) afin de saisir les enjeux spécifiques au territoire, de compléter le diagnostic et d'identifier les actions possibles à mettre en œuvre avec plus de 200 participants sur la totalité des ateliers.

En 2023, la dynamique du PAT en émergence s'est poursuivie avec :

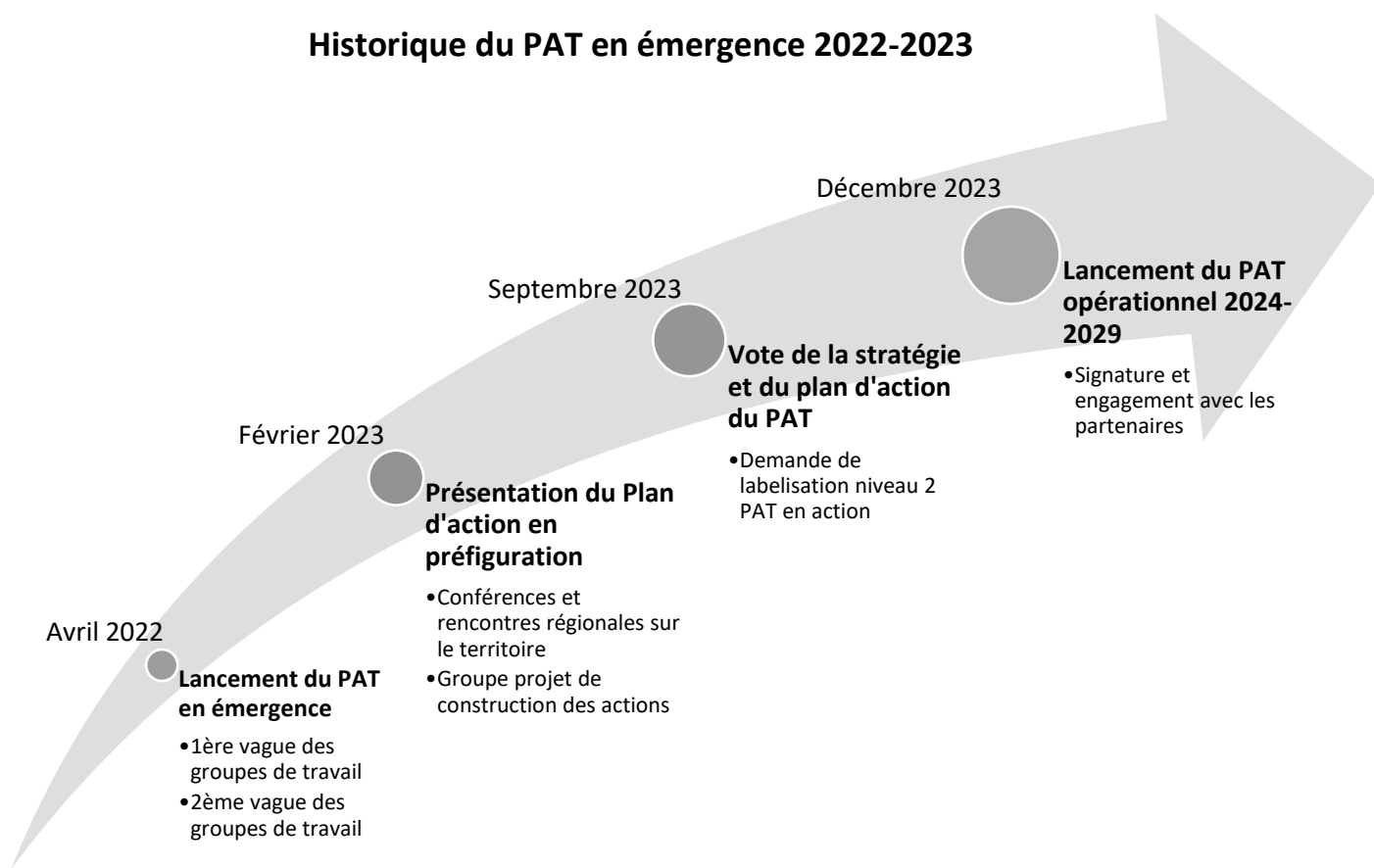
- La présentation du plan d'action en préfiguration en comité technique et en comité de pilotage en février 2023, issus des travaux de coproduction de l'année 2022 ;
- Une pré-rédaction de l'ensemble des fiches actions en vue de la co-production avec les acteurs en « groupe projet » ;
- La tenue de deux groupes projets en juin 2023 sur les fiches actions du foncier agricole et sur celles de la précarité alimentaire ;
- La réponse à des appels à projets comme l'appel à projet « Mieux manger pour tous » de la DREETS
- L'adoption du plan d'action dans son intégralité par le Conseil Communautaire en septembre 2023
- La demande de labellisation niveau 2 « PAT opérationnel » fin 2023

Le présent document présente le résultat de ces deux années d'émergence à travers la rédaction de la stratégie et du plan d'action détaillés ci-dessous, qui seront mis en œuvre sur les 5 ans de PAT en action.

¹ La DRAAF distingue deux niveaux de PAT :

- Les PAT de niveau 1 « PAT en émergence »
- Les PAT de niveau 2 « PAT opérationnel »

Historique du PAT en émergence 2022-2023



1.3. Typologie du PAT du Pays de Grasse

L'observatoire national des PAT (OnPAT) porté par le Réseau national des PAT (RnPAT) a publié une étude permettant de caractériser les différentes façons dont se sont mis en place les PAT sur les territoires.

Deux grandes typologies de PAT existent :

- PAT agri-alimentaires qui abordent l'alimentation à partir du prisme agricole
- PAT systémiques qui prennent en compte différentes dimensions de l'alimentation en cherchant à les articuler

Ces deux typologies de PAT peuvent être :

- Générique : reprennent souvent simplement les axes prioritaires du PNA en s'en tenant à la réduction du gaspillage alimentaire et au développement de la production biologique pour la restauration scolaire
- De transition : investissent les enjeux environnementaux de l'agriculture de manière conséquente ; en cherchant à faire évoluer les pratiques agricoles (y compris en faveur de la biodiversité) ; en intégrant la question du changement climatique (énergie comprise), de la préservation de l'eau, de la production biologique et des sols.

Le PAT du Pays de Grasse, tout en ayant une attention particulière à son agriculture et à la restauration collective, a dès le départ saisi l'importance d'adopter une vision globale de l'alimentation sur son territoire : santé par l'alimentation, impact de l'alimentation sur les émissions de Gaz à Effet de Serre, précarité alimentaire, transition agroécologique...

Par ailleurs, ces typologies de PAT distinguent également trois grands types de gouvernance :

- Gouvernance interne : élus politiques seuls ou techniciens seuls
- Gouvernance agri-alimentaire : co-gestion élus/profession agricole (fermée : si elle ne concerne que la chambre d'agriculture, ouverte : si elle intègre aussi les organisations de l'agriculture paysanne)
- Gouvernance multi-acteurs : présence d'acteurs de plusieurs secteurs d'action.

Avec un historique de participation large et citoyenne traduite par la mise en place d'un Conseil de Développement ou encore d'un Contrat de Transition Ecologique, la Communauté d'Agglomération a souhaité intégrer tous les acteurs en lien avec l'alimentation dans sa gouvernance.

Le PAT du Pays de Grasse se veut donc être un :

- PAT systémique de transition
- à gouvernance multi-acteurs ouverte

II. La politique alimentaire du Pays de Grasse

2.1. Quelques éléments de diagnostic²

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse regroupe 23 communes de l'ouest des Alpes-Maritimes, elle compte 100 000 habitants, couvre 500 km² et s'élève de 6 à 1700 m d'altitude.

Avec des paysages marqués et une répartition spatiale très contrastées, le Pays de Grasse s'étage du littoral jusqu'aux cimes du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur en une mosaïque regroupant des communes urbaines (50% de la population vit à Grasse), des communes péri-urbaines et rurales qui représentent à elles deux 80% de la surface de son territoire.

Combinant un tissu urbain dense et étalé et des espaces naturels riches d'une grande biodiversité et d'intenses contraintes géographiques, l'agriculture méditerranéenne traditionnelle s'est pourtant développée dès le Néolithique puis à l'Antiquité autour de techniques culturelles sophistiquées et adaptées aux spécificités locales. Aujourd'hui l'agriculture du Pays de Grasse reste encore une agriculture diversifiée autour de diverses productions animales et végétales.

À la fin du 19^e siècle, l'attractivité touristique entraîne un essor démographique considérable. En 1950, l'agriculture est considérée comme l'une des premières activités du département, drainant 38% des actifs. Cependant l'évolution structurelle des activités économiques maralpines a conduit à une déprise considérable (moins de 2 % des actifs actuellement). Cela a été renforcé par les pressions démographique et urbaine qui ont avalé les terres arables et déréglé les coûts fonciers aujourd'hui très difficilement accessibles à l'acquisition pour les porteurs de projet agricole et les collectivités.

Suite à l'augmentation de la population et à la perte des actifs agricoles locaux, les besoins alimentaires ont été couverts par le territoire national et international, conduisant à une situation de dépendance à 99% des importations hors du département et représentant ¼ des émissions de Gaz à effet de serre du territoire et un impact environnemental conséquent avec l'importation de denrées ne respectant pas nos critères environnementaux et sociaux.

Malgré cela, la culture alimentaire méditerranéenne reste vive avec des patrimoines alimentaires locaux qui font la force et la richesse d'une action en matière d'alimentation (régimes méditerranéens, cultures ancestrales vivaces comme l'olive ou disparues comme le pois chiche). Cependant les évolutions sociétales et l'essor de l'industrie agro-alimentaire depuis les années 1950 ont conduit à une modification profonde des comportements alimentaires. En PACA la consommation de produits agricoles bruts ne représente que 7% des achats des ménages³. Une augmentation de la consommation de produits transformés responsables pour une part importante de l'évolution des maladies chroniques en France (obésité, diabète, maladies cardio-vasculaire, cancer...)⁴ et qui n'empêche pas l'augmentation des inégalités d'accès à l'alimentation qui persistent avec un taux de précarité alimentaire touchant 1 personne sur 6 en région Sud Paca.

Par ailleurs, peu de territoires français font face à autant de risques naturels que les Alpes-Maritimes (5 à 7 risques naturels présents). Le réchauffement climatique en a considérablement augmenté la fréquence et les intensités (épisodes cévenoles et inondations, canicules, sécheresse, feux...). Il menace aujourd'hui les ressources d'un territoire déjà particulièrement vulnérable en raison de la perte de ses terres arables, de sa géographie accidentée et difficilement accessible, de sa faible autonomie alimentaire et de sa fragilité en approvisionnement énergétique (péninsule électrique et absence de production).

Entre préservation des espaces naturels et de la biodiversité, lutte contre les risques, adaptation au réchauffement climatique, renouvellement agricole, sécurisation alimentaire, amélioration de la santé,

² Etat de l'art, AFOM et diagnostic en annexe

³ Diagnostic de la durabilité et de la résilience du système alimentaire de la région PACA - ADEME

⁴ <https://www.inserm.fr/dossier/nutrition-et-sante/>

de la qualité de vie et développement économique, l'équilibre est aujourd'hui difficile et fragile et les enjeux de partage de ce territoire nombreux⁵.

Face à cette situation singulière, avec ses nombreux potentiels et ses vulnérabilités, le Pays de Grasse s'engage dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial. L'objectif : se saisir de ces enjeux à travers des politiques publiques fortes et volontaristes en vue d'améliorer la résilience alimentaire collective.

2.2. Stratégie souhaitée par les élus et les acteurs du territoire

À l'issue de la première année des travaux du PAT du Pays de de Grasse en émergence, les acteurs ont pu affirmer leur volonté de s'engager dans une politique alimentaire ambitieuse en actant les ambitions, les leviers et les axes de travail suivants :

Les ambitions portées par le PAT du Pays de Grasse

	Ambitions	Finalités
1	Se réappropriier la question de notre alimentation	Intégrer le PAT au projet de territoire et aux autres politiques publiques
2	Améliorer notre souveraineté alimentaire	Passer de 1 à 10% d'autonomie alimentaire d'ici 2034
3	Permettre un accès à une alimentation saine et durable pour tous et favoriser l'initiative citoyenne	Appuyer l'émergence d'une réappropriation citoyenne autour de l'alimentation, favoriser l'accès à une alimentation saine de proximité, faire évoluer les régimes alimentaires
4	Se préparer aux effets du réchauffement climatique sur notre agriculture et préserver nos écosystèmes	Permettre l'émergence d'une agriculture adaptée aux enjeux du changement climatique, favorable à la biodiversité

Les leviers privilégiés

1. La formation et le partage des connaissances

Les défis posés par la question alimentaire sont complexes et croisent de nombreux savoirs. Pour pouvoir agir, la formation et le partage de connaissances a été identifié comme le moteur de la réappropriation et du développement d'une culture commune autour de l'agriculture et de l'alimentation.

2. La gouvernance partagée et la coordination des acteurs

S'organiser, se connaître, créer des synergies pour pouvoir agir de façon concertée, quand une opportunité se présente et pour opérer ensemble des changements structurels.

3. La transversalité

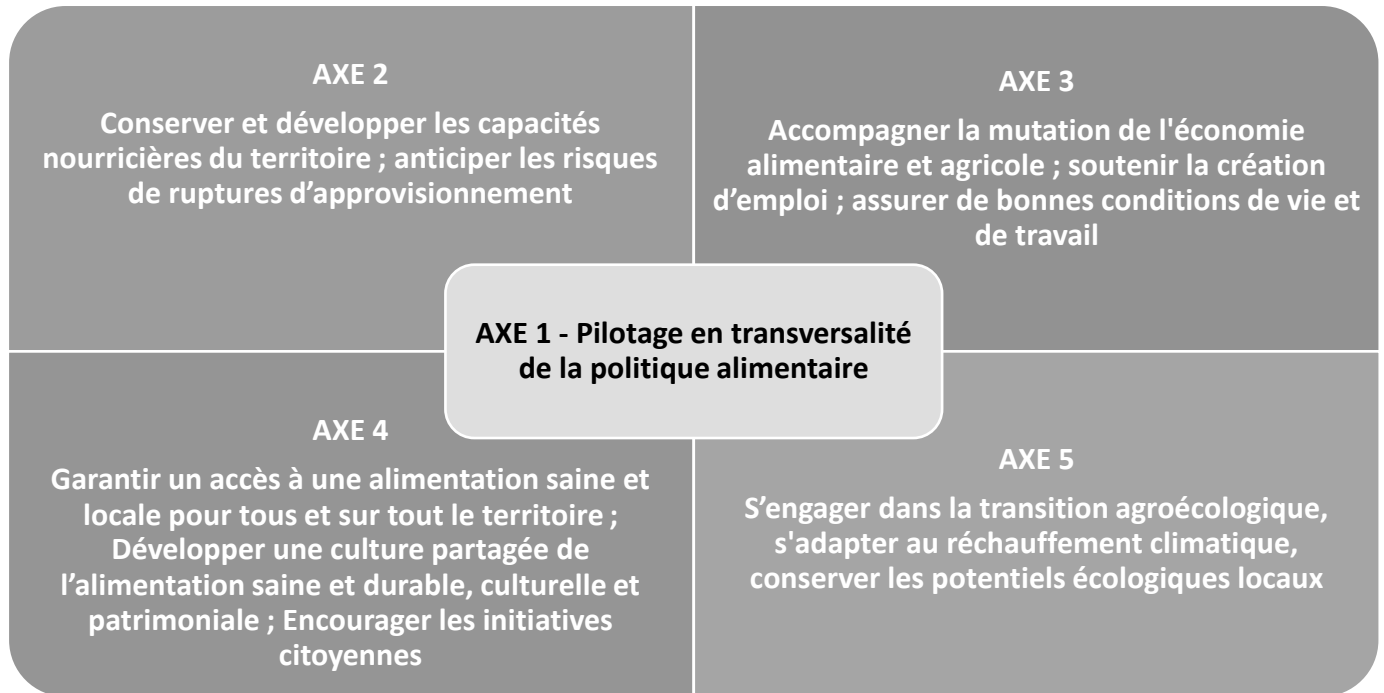
La prise en compte des enjeux alimentaires dans les autres politiques publiques, dans les actions de chaque structure et institution.

⁵ Extrait du diagnostic du dossier déposé à l'AMI « Démonstrateur Territoriaux » porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'ensemble de ses partenaires

4. L'expérimentation locale

La plupart des défis à relever demandent de trouver de nouvelles réponses, adaptées aux spécificités locales. Se donner un cadre collectif permettant l'expérimentation et l'évaluation des solutions est une condition de réussite de la transition alimentaire.

Les axes stratégiques



2.3. L'inscription dans le projet de territoire et la demande de labélisation PAT de niveau 2

L'alimentation et l'agriculture sont donc des thématiques profondément systémiques et l'évolution structurelle attendue dans la Politique Nationale de l'Alimentation et de la Nutrition de notre système alimentaire à travers un Projet Alimentaire Territorial ne pourra s'engager que par la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et des communes : aménagement, environnement, social, jeunesse et sport, culture, développement économique, emploi, plan climat...

L'alimentation est également un droit fondamental mais aussi un fait culturel au cœur de notre société, une économie, un patrimoine et pour toutes ces raisons, la Communauté d'Agglomération a décidé de l'inscrire dans son projet de territoire.

Afin de mener à bien le plan d'action décrit ci-dessous, la Communauté d'Agglomération souhaite s'inscrire dans le cadre d'une labellisation de niveau 2 « PAT en action » pour 5 ans : 2024-2029.

III. Le plan d'action du PAT opérationnel du Pays de Grasse

AXE 1 – Pilotage en transversalité de la politique alimentaire

> Quelques éléments de diagnostic

Le portage d'un Projet Alimentaire Territorial mobilise une diversité de savoirs, de ressources qui dépassent les seules compétences de l'intercommunalité. La réussite de la politique alimentaire dépend de la mobilisation d'acteurs dans différents secteurs et à différentes échelles, qui en se coordonnant, trouvent les solutions adaptées aux défis à relever et évoluent conjointement sur la question alimentaire.

Ainsi la mise en place d'une gouvernance multi-acteurs ouvertes qui fédère les énergies semble un critère de réussite incontournable. Les premiers ateliers du PAT tout au long de l'année 2022 ont mis au jour un fort besoin de décloisonnement, d'interconnaissance et de coopération chez les acteurs afin de permettre la mutualisation des compétences et des moyens, le développement de partenariats et la promotion d'une vision systémique et concertée de l'alimentation.

Étant donné la très grande transversalité des thématiques traitées dans le PAT, le Pays de Grasse propose également d'intégrer l'alimentation à son projet de territoire. Elle devient un axe transversal à l'ensemble de ses politiques publiques ce qui donne une cohérence globale à la démarche. PAT qui croisera également sa politique avec les autres programmes d'actions en cours (PCAET, CTG...).

Par ailleurs, le territoire a développé depuis de nombreuses années une culture de l'innovation territoriale et de l'expérimentation qui sera une plus-value non négligeable dans le déploiement territorial de notre PAT. Cela concerne l'agriculture avec le développement d'une politique d'Espace Test Agricole (ETA) en lien avec les coopératives d'activités et d'emploi, mais aussi les savoir-faire développés par le secteur de l'ESS : coopération, gouvernance horizontale, transversalité, démarches participatives, innovations sociales ou encore modèles économiques résilients et solidaires.

Afin d'accompagner le développement de sa politique alimentaire, le Pays de Grasse souhaite donner un cadre et poursuivre cette démarche de recherche, d'observatoire et d'expérimentation territoriale, en lien avec l'animation d'une communauté apprenante.

Compte-tenu de la forte mobilisation des communes du Pays de Grasse sur la thématique « Alimentation et Agriculture », comprenant notamment deux PAT communaux labellisés (Mouans-Sartoux et Saint-Vallier-de-Thiery), une coordination et un accompagnement lisibles seront proposés afin de fédérer et d'aller plus loin dans la démarche.

Enfin, les acteurs ont identifié la nécessité de rendre l'action publique lisible et connue, de répondre aux fortes attentes citoyennes en matière d'alimentation et de favoriser l'appropriation de la démarche par tous. Une communication large et ouverte sur les enjeux de l'alimentation ainsi que des outils de démocratie participative nous permettront d'atteindre cet objectif.

En chiffres :

- **Plus de 130 parties-prenantes associées** : monde agricole, institutionnels, communes, associations, acteurs de l'ESS, citoyens, universitaires, entreprises, Conseil de Développement, acteurs sociaux...
- **Au croisement de nombreuses thématiques** : nutrition, santé, précarité, aménagement, environnement, éducation, agriculture, transition écologique, culture et patrimoine, consommation locale et commercialisation, participation citoyenne...
- **Plus de 100 participants** à chaque vague de travail (lancement, ateliers...)
- **30 PAT labellisés** à l'échelle régionale en 2022 dont 9 dans les Alpes-Maritimes et 3 spécifiquement en Pays de Grasse (L'intercommunalité, Saint-Vallier-de-Thiery et Mouans-Sartoux).

> Les partis pris

- Mettre en place une gouvernance ouverte, multi-acteurs, rigoureuse, transparente et qui permette la participation de tous les acteurs ;
- Imaginer un mode d'organisation des projets en interne comme externe qui permette un décloisonnement des acteurs et des enjeux ;
- Intégrer la question de l'alimentation dans le Projet de Territoire et dans l'ensemble des politiques publiques.

> Les thématiques abordées

Gouvernance et pilotage global de la démarche	Projet territoire : transversalité des politiques publiques, expérimentation et recherche	Accompagnement des communes et PAT communaux	Communication, diffusion connaissance et participation
---	---	--	--

> Les actions prévues

Thématiques	N°	Actions
Gouvernance et pilotage global de la démarche	1	Mise en place d'une gouvernance multi-acteurs pérenne
	2	Animer, coordonner et piloter le PAT
	3	Évaluer le PAT et assurer son évolution
	4	Poursuivre le travail au sein des réseaux liés à l'alimentation et aux PAT
Projet territoire : transversalité des politiques publiques, expérimentation et recherche	5	Intégrer les recommandations du PAT dans les autres documents cadres et politiques de l'agglomération (CTG, PCAET, SCOT, PLPDMA, politique de la ville, PLESS...) et animer un réseau de pilote interne
	6	Encourager et faciliter les démarches de recherche, d'observatoire et d'expérimentation territoriale
Accompagnement des communes et coordination entre PAT	7	Articuler les complémentarités entre le PAT de l'agglomération avec les PAT communaux
	8	Développer une offre d'accompagnement lisible pour les communes
Communication et diffusion de la connaissance	9	Créer des outils de communication du PAT et communiquer régulièrement (newsletter, réseaux sociaux...)
	10	Permettre la « Labellisation PAT » des actions des acteurs du territoire
	11	Favoriser l'appropriation des enjeux de l'alimentation (dont organisation d'un évènement annuel ouvert au grand public notamment)

AXE 2 - Conserver et développer les capacités nourricières du territoire ; anticiper les risques de ruptures d’approvisionnement, coopérer avec des territoires cohérents**> Quelques éléments de diagnostic**

L’artificialisation des sols et la perte des terres agricoles se poursuivent d’une façon continue et sans réel changement de cap à l’échelle nationale, malgré les politiques publiques développées sur ces dernières décennies : ce sont en tout cas les résultats de l’enquête sur l’utilisation des sols du service statistique et prospective du Ministère de l’agriculture⁶ parues en 2021.

L’ensemble de la région Sud, et de manière encore plus marquée les Alpes-Maritimes, présente quant à elle une réelle vulnérabilité en matière de sécurité alimentaire qui aujourd’hui questionne fortement la résilience du territoire. Toutefois les productions locales, diversifiées et historiques, peuvent constituer un appui pour le redéploiement d’une culture partagée des régimes alimentaires méditerranéens malgré la fragilité de certaines micro-filières qui doivent être soutenues (oléiculture, maraîchage, arboriculture...).

À l’échelle nationale⁷ :

- En 2015, l’excédent agro-alimentaire de la France était de + 9,3 milliards d’euros mais il cache d’importants flux et déséquilibre économique, fruit de spécialisation agricole à l’échelle mondiale depuis les années 1960 :
 - o La France exporte largement : céréales, vins, spiritueux, eaux minérales et produits laitiers
 - o La France importe en masse : fruits et légumes, café, cacao, soja, viande et produits la pêche
 - o À titre d’exemple : la France exporte 50% de ses surfaces céréalières alors qu’elle importe 50% de nos fruits et légumes (0,5 million d’ha)
- Ces surfaces exportées correspondent à 44% de notre SAU et à 34% des surfaces importées.
- Ces surfaces importées peuvent être produites dans leur pays d’origine avec de graves conséquences sociales et environnementales (déforestation, usage massif des pesticides, impact sur la ressource en eau...).

Aujourd’hui les enjeux de résilience alimentaire poussent l’agriculture vers une relocalisation de certaines filières (dont les fruits et légumes) et une déspecialisation des productions.

À l’échelle régionale⁸, on constate :

- Une autonomie alimentaire à seulement 12% qui pourrait continuer de baisser sans politique volontariste.
- Un déficit de terres agricoles au regard des besoins alimentaire : avec la SAU⁹ par habitant la plus faible de France et connaissant le plus fort recul au cours de la décennie.
- Et seulement 36% des SAU nécessaires pour répondre à la consommation locale
- Les scénarios de prospective réalisés par l’ADEME en 2030 indiquent :
 - o Tendanciel : autonomie alimentaire en recul en 2050 (-16%), diminution de 3% de SAU, augmentation de 30% de l’impact environnemental (+30% d’émission)
 - o De transition : accroissement nécessaire de 30% de SAU ; changement de régime alimentaire, développement plus ambitieux du bio

⁶ Dossier Agreste - L’occupation du sol entre 1982 et 2018 – publiée en avril 2021

⁷ La face cachée de nos consommations, Solagro

⁸ Diagnostic de la durabilité et de la résilience du système alimentaire de la région PACA - ADEME

⁹ Surface Agricole Utile

À l'échelle des Alpes-Maritimes, nous savons que :

- La production locale ne couvre que 1% des besoins alimentaires locaux.
- Le département fait partie des moins producteurs de France avec l'Île de France.
- Le département est identifié dans les outils d'analyse comme CratER comme le territoire ayant eu la perte la plus rapide et conséquente des terres agricoles depuis les années 1960.
- Par ailleurs, nous savons qu'en cas de rupture d'approvisionnement, les stocks de la Grande et Moyenne Surface (GMS) permettent de nourrir la population pendant seulement 3 jours.

Malgré cette situation, une marge de reterritorialisation de l'alimentation existe et doit être mobilisée pour consolider la résilience du territoire et accompagner le sursaut sociétal en matière d'agriculture et d'alimentation. Grâce aux simulations Crater et Parcel¹⁰, nous savons que le Pays de Grasse peut augmenter les capacités de production à 15% des besoins alimentaires locaux avec les SAU actuelles.

Ceci étant, chacun devant produire sa part, des pistes parallèles doivent être envisagées :

- Augmenter les capacités de production locale autant que possible (jusqu'à 10%) et accompagner les micro-filières vivrières existantes ou en devenir
- Travailler sur les coopérations interterritoriales et cohérentes en termes de production qualitative et d'impact sur le climat et la biodiversité
- Développer l'autonomie alimentaire des habitants et leurs savoir-faire

> Les partis pris

- Enrayer le recul des surfaces agricoles, garantir l'utilisation des terres agricoles non exploitées et reconquérir des terres
- Se donner les moyens de tendre vers une augmentation des capacités nourricières du territoire jusqu'à 10% d'ici 2034
- Redonner de la « valeur » aux terres agricoles et revaloriser les cultures nourricières, historiques et patrimoniales, dans la culture alimentaire locale
- Intégrer le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire dans les documents de prévention des risques

> Les thématiques abordées

Protéger et mobiliser le foncier agricole

Consolider les productions locales

Anticiper le risque de rupture d'approvisionnement

Coopérer avec des territoires cohérents

> Les actions prévues

Thématiques	N°	Actions
Protéger et mobiliser le foncier agricole	12	Participer aux actions de plaidoyer
	13	Création et animation d'une politique de préservation, de mobilisation et de reconquête du foncier agricole
	14	Création d'une agence du foncier agricole du Pays de Grasse
	15	Création et animation d'une cellule technique du foncier

¹⁰ Rapport « Piste de réflexion sur les capacités nourricières du Pays de Grasse », août 2022, Julie Le Calvez, étudiante ingénieur agronome, Institut Agro-Rennes-Angers. Rapport disponible sur demande.

Consolider les productions locales	16	Contribuer à la structuration de micro-filières maraîchères
	17	Soutenir les filières historiques du territoire (olive, ovins...)
	18	Accompagner le développement de la filière labellisée bio
	19	Contribuer à impulser de nouvelles micro-filières nourricières (légumineuses...)
Anticiper le risque de rupture d'approvisionnement	20	Étudier les outils permettant de se prémunir du risque de rupture d'approvisionnement et sensibiliser les acteurs en charge des risques
Coopérer avec des territoires cohérents	21	Appui à l'organisation d'une coordination régionale et inter-régionale de relocalisation de la production et de sa consommation locale

AXE 3 - Accompagner la mutation de l'économie alimentaire et agricole ; soutenir la création d'emploi ; assurer de bonnes conditions de vie et de travail**> Quelques éléments de diagnostic**

En 2020, on dénombre 199 exploitations sur le Pays de Grasse. La moyenne d'âge des exploitant.e.s agricoles est 54 ans et d'ici quelques années, près d'1 agriculteur.trice sur 2 sera en âge de partir à la retraite¹¹. Si le nombre d'exploitations agricoles tendait à se stabiliser depuis les années 2000, après une perte considérable d'exploitations depuis les années 1970 (tout comme à l'échelle nationale), le risque de voir le nombre d'exploitation encore baisser sur le Pays de Grasse est grand. En 2020, 19 exploitant.e.s de plus de 60 ans ne savaient pas ce qu'ils.elles allaient faire de leur ferme au moment de la retraite, représentant près de 63 ha sur le Pays de Grasse.

Parallèlement, on observe un regain d'intérêt pour le métier d'agriculteur.trice, avec une augmentation importante du nombre de salarié.e.s agricoles, traduisant à la fois une transformation du métier, qui ne se fait plus que sous le seul statut de chef.fe d'exploitation, mais également d'une difficulté d'accès à l'acquisition foncière.

Cette transformation du métier qui se traduit également par l'apparition majoritaire de nouveaux profils de porteur.se.s de projet agricole dans le département, non-issu du monde agricole, en reconversion professionnelle, avec un moyenne d'âge de 39 ans, peu d'expérience agricole dans 80% des cas et une tendance à aller vers la micro-ferme. Un très grand brassage des porteurs de projet est observé avec un faible taux d'installation effective localement qui questionne sur les conditions d'accueil proposé dans le département pour ses candidats à l'installation au-delà de la seule problématique du foncier.

Par ailleurs, on observe la nécessité et le souhait pour les agriculteurs.trices existants de se réapproprier et de consolider localement leur moyen de production aujourd'hui extrêmement dépendant de la disponibilité de l'énergie, des matériaux et des fluctuations du marché (agro-fournitures, machinerie...). Une partie des agriculteurs.trices est éloignée géographiquement des bassins de consommation ce qui pose la question de la logistique en contexte de crise énergétique et de réduction des émissions de GES.

Le territoire est par ailleurs sous-doté en équipement collectif de transformation qui permettrait aux producteurs de mieux valoriser leur production et de gérer les surplus de productions saisonnières. C'est globalement une réflexion sur les conditions d'exercice du métier et leur amélioration qui pourra être conduit dans le cadre du PAT.

Enfin, dans la mesure où plus de 90% des achats alimentaires se font en GMS, des liens avec la GMS et les acteurs de l'agro-alimentaire locaux devront être créés pour aussi prendre en compte leur problématique et créer des ponts avec la politique alimentaire. Cette question de la commercialisation ouvre aussi une réflexion sur l'amélioration de l'offre alimentaire locale, sur le maillage de commerces de proximité (essentiels pour permettre l'accès à une alimentation de qualité pour tous) et sur le maintien ou le développement d'outils de commercialisation diversifiés permettant l'écoulement des productions locales et le rapprochement entre producteurs et consommateurs (points de vente paysans, marchés de plein vent...).

> Les partis pris

- Réaffirmer un horizon nourricier, agricole et alimentaire sur le territoire
- Stopper la perte d'exploitation et assurer une transmission des outils et du savoir

¹¹ Source : RA 2020

- Coordonner les dispositifs existants pour accompagner les nouveaux profils de porteurs de projet agricole et les futurs retraités
- Consolider les exploitations face aux fluctuations de l'énergie et des coûts du marché et assurer le déploiement d'outils partagés
- Assurer une meilleure couverture des lieux de consommation de produits locaux, sains et durables

> Les thématiques traitées

Accompagner les mutations de l'installation – transmission et de l'activité agricole

Consolider les moyens de production et l'autonomie des exploitations

Consolider la phase aval de la production

Commercialisation et commerce de proximité

> Les actions détaillées

Thématiques	N°	Actions
Accompagner les mutations de l'installation - transmission et du travail agricole	22	Formalisation et animation d'une politique locale d'appui à l'installation-transmission
	23	Création et animation d'une cellule technique installation-transmission
	24	Étudier la possibilité d'intégrer les orientations et des représentants des PAT dans les instances locales foncier-installation-transmission
	25	Mieux comprendre le profil des nouveaux installés et des futurs retraités et leur besoin afin d'adapter les politiques publiques
	26	Travailler plus étroitement avec le législateur Vert d'Azur et soutenir la formation agricole
	27	Valoriser une diversité de forme d'installation et de forme de travail en agriculture
	28	Accompagner le recours au salariat et à la main d'œuvre saisonnière
Consolider les moyens de production et l'autonomie des fermes	29	Encourager et soutenir le développement de projets de semences et d'espèces adaptées au territoire
	30	Encourager et soutenir les projets de substitution des intrants
	31	Encourager et soutenir les projets d'autonomie mécanique / Développement des CUMA
	32	Encourager et soutenir les projets d'autonomie énergétique des fermes
Consolider la phase aval de la production	33	Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de la logistique des « 1 ^{er} km »
	34	Soutenir la consolidation et le développement d'atelier de transformation collectif
	35	Consolider les modèles économiques (calcul coût revient) et la commercialisation locale
Commercialisation et commerce de proximité	36	Créer des liens avec les Grandes et Moyennes Surfaces pour échanger sur les problématiques locales et imaginer des solutions
	37	Étudier le maillage de commerce de proximité alimentaire, valoriser les initiatives innovantes (Bouge Ton Coq...) et encourager la création de point de vente collectif, de marchés de plein vent vers l'alimentation durable

AXE 4 - Garantir un accès à une alimentation saine et locale pour le plus grand nombre et sur tout le territoire ; développer une culture partagée de l'alimentation durable, culturelle et patrimoniale ; favoriser les initiatives citoyennes

> Quelques éléments de diagnostic

Parce qu'elle représente environ $\frac{1}{4}$ des émissions de gaz à effet de serre des ménages en France, l'alimentation fait partie des principaux leviers à activer pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Cet impact s'explique à la fois par l'ampleur du gaspillage alimentaire (1/3 de l'alimentation produite dans le monde est jetée à un moment ou un autre de la chaîne alimentaire) mais également par l'ampleur de la consommation de denrées importées ou de denrées à fort coût énergétique en production. À titre d'exemple, les produits animaux (viande et lait) représentent 89% des émissions de GES des consommateurs conventionnels.

Cependant, les coûts cachés de l'alimentation et leurs impacts sur la santé, l'environnement et l'aménagement du territoire sont bien plus vastes et de mieux en mieux documentés. On sait par exemple que l'augmentation très importantes des maladies chroniques et des affections de longues durées en France pourrait être en partie évitées grâce à des régimes alimentaires plus sains¹². Étroitement liée à l'évolution de nos modes de vie et à l'essor de l'industrie agro-alimentaire, nos habitudes alimentaires ont évolué vers plus de consommation de produit transformés (avec la présence de nombreux additifs, plus de sucre et de sel), de moins en moins de temps accordé à la cuisine, une plus grande part de repas consommés à l'extérieur, etc.

Aussi, l'administration elle-même se doit être exemplaire pour les réceptions et les événements qu'elle organise.

Par ailleurs, des études ont aussi mis en évidence une situation de précarité alimentaire au sein de la population puisque près d'1 Français sur 5 éprouve des difficultés à faire trois repas par jour¹³. Évidemment, la notion de précarité alimentaire, ne s'arrête pas à la question quantitative puisqu'il s'agit aussi de s'intéresser à la qualité de la nourriture accessible, dans le respect des préférences alimentaires et des besoins nutritionnels, dans les diversités des conceptions personnelles et culturelles. Depuis de nombreuses années, la seule réponse à cette problématique repose sur l'aide alimentaire, qui si elle est à soutenir, nous interroge sur les moyens de l'accessibilité alimentaire pour tous sur les territoires.

Au croisement de ces thématiques, la restauration collective apparaît comme un enjeu majeur. Avec 3,8 milliards de repas servis par an, la restauration collective en France est un formidable levier de la transition des systèmes agricoles et alimentaires, de santé publique. La loi Egalim publiée en octobre 2018 affiche des objectifs forts en matière qualitative et le territoire du Pays de Grasse est composée de nombreuses communes ayant déjà pris cette problématique à bras le corps.

Toutefois l'alimentation est bien plus qu'une donnée biologique, nutritionnelle ou éthique. Dans la cacophonie des injonctions, il paraît capital d'adopter une approche globale et positive de l'alimentation, reconnaissant son rôle social, patrimoniale, intime, en déculpabilisant le citoyen et lui redonnant la motivation, l'envie et le plaisir.

L'action du PAT doit donc redonner tout son pouvoir d'agir au citoyen, faire de l'alimentation un outil de citoyenneté, de cohésion sociale et de bien vivre sur ce territoire. Au fil des années, la distanciation vis-à-vis de l'agriculture, l'économie et l'urbanisation ont éloigné le citoyen de la question alimentaire, ne faisant d'eux qu'un seul consommateur à fournir. Depuis de nombreuses années déjà, et en accélération depuis la crise sanitaire, une partie de la population cherche à se réapproprier ce lien à l'alimentation, à l'agriculture et aux producteurs.trices. Ce réinvestissement des citoyens a de multiples visages, qu'il se fasse en s'investissant dans les façon d'accéder aux productions locales, en essayant

¹² Source : <https://www.inserm.fr/dossier/nutrition-et-sante/>

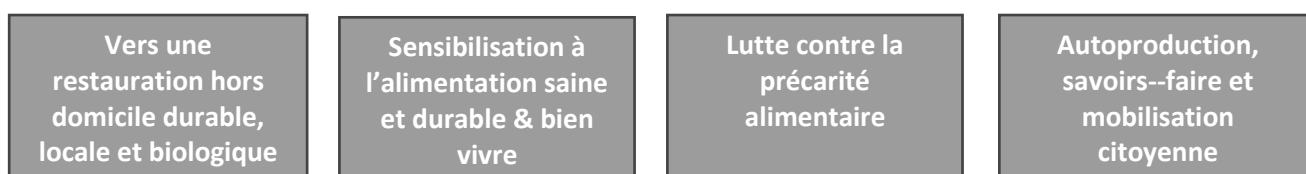
¹³ Source : sondage IPSOS Secours Populaire 2022

d'orienter le système alimentaire autrement que par l'acte d'achat mais également en se réappropriant les savoirs liés à l'autoproduction. Il s'agit de faire vivre une démocratie alimentaire, démarche que le Pays de Grasse souhaite encourager et soutenir.

> Les partis pris

- Appuyer la réappropriation par tous de la question alimentaire et agricole au-delà de l'acte d'achat (démocratie alimentaire)
- Réduire les inégalités de santé et d'accès à l'alimentation
- Aider la restauration collective du Pays de Grasse à atteindre et à aller au-delà de la loi EGalim : vers un réseau de cantine « 100% durable, locale et bio »
- Réduire l'impact de l'alimentation dans le bilan des émissions de GES du Pays de Grasse

> Les thématiques traitées



> les actions détaillées

Thématiques	N°	Actions
Vers une restauration hors domicile durable, locale et biologique	38	Coordination interne du marché de commandes groupées intercommunale
	39	Réalisation d'un schéma de cohérence de la restauration collective et d'un observatoire de la restauration collective en Pays de Grasse
	40	Animation d'un réseau de cantines « 100% durable, locale et saine » + développement d'outils
	41	Accompagnement de la restauration en entreprises
	42	Accompagnement des professionnels de la restauration
	43	Appuyer le développement de la plateforme « 06 à Table ! »
	44	Organiser l'exemplarité de l'administration pour ses événements
Sensibilisation à l'alimentation saine et durable & bien vivre	45	Développer des connaissances et des actions patrimoniales et conviviales de l'alimentation
	46	Développer des actions en lien avec la bonne santé
	47	Développer une politique de réduction du gaspillage alimentaire
	48	Promotion d'un régime alimentaire sain et durable
Lutte contre la précarité alimentaire	49	Mieux comprendre et connaître la précarité alimentaire sur le territoire, faire changer de regard sur les moyens de lutte contre la précarité alimentaire, structurer une gouvernance et un plan d'action

	50	Soutenir et renforcer les associations d'aide alimentaire d'urgence
	51	Favoriser l'émergence de solutions plus émancipatrices, autonomisantes
Autoproduction, savoir-faire et mobilisation citoyenne	52	Favoriser les initiatives locales et l'implication citoyenne
	53	Poursuivre et développer la politique d'appui aux jardins nourriciers dans leur diversité (jardins familiaux, collectifs, interstices nourriciers... faire le lien entre propriétaires de petits parcellaires et jardiniers...)
	54	Encourager le développement de l'agriculture urbaine
	55	Poursuivre et faire évoluer les formations permettant l'appropriation de savoirs et savoir-faire en lien avec l'agriculture et l'alimentation ; Financer l'achat partagé d'outils et d'équipement
	56	Essaimer les initiatives collectives comme « Bio d'Aqui », les « Petits Loups Maraîchers » ou « le citoyen nourrit la ville »

AXE 5 - S'engager dans la transition agroécologique, s'adapter au réchauffement climatique, conserver les potentiels écologiques locaux

> Quelques éléments de diagnostic

Le massif des Alpes et le pourtour méditerranéen sont deux zones où les effets du réchauffement climatique sont deux fois plus rapides que dans d'autres zones de France¹⁴. L'année 2022 aura été un marqueur fort pour le territoire de cette dynamique avec une sécheresse et des canicules sans précédent dans leur durée.

Les projections climatiques nous indiquent que les Alpes-Maritimes doivent s'attendre très rapidement à :

- Des étés et printemps plus chauds et plus secs : diminution des volumes d'eau de surface qui pourront avoir un impact sur la recharge des nappes phréatiques
- Augmentation des sécheresses prolongées et des tempêtes plus intenses et fréquentes
- Élévation du niveau de la mer provoquant intrusion d'eau salée dans les aquifères d'eau douce et les sols agricoles sur le littoral
- Stress thermique, perturbations de croissance des végétaux

L'agriculture tout comme le territoire dans son ensemble sera soumis à d'autres difficultés puisque l'effondrement de la biodiversité, dont nous dépendons, cause de multiples difficultés à commencer par les problématiques de pollinisation déjà présentes sur le territoire.

L'ensemble des dimensions de l'agroécosystème sont à prendre en compte :

- Les sols ne sont pas des supports inertes mais bien des systèmes vivants. Leur bon fonctionnement dépend de la préservation de la vie qui y est présente et est le garant d'une production agricole fiable. Ainsi, un sol vivant conserve une texture favorable à la culture, permet d'optimiser la rétention de l'eau, ressource en cours de raréfaction et peut jouer son rôle de puits de carbone.
- L'usage des pesticides a aussi des conséquences néfastes sur la vie des sols, réduire leur usage apporte des bénéfices sur le plan économique, sur le plan de la santé humaine et sur la productivité à long terme.
- Les plantes dépendent pour leur croissance des éléments minéraux présents dans le sol : carbone, azote, phosphore, potassium... En agriculture conventionnelle, ces éléments sont apportés par les intrants sous la forme d'engrais qui potentiellement génèrent des déséquilibres comme les excès de nitrates (forme d'azote). Préserver les cycles de la matière grâce à des sols vivants et des pratiques agroécologiques est la garantie d'une agriculture durable et moins dépendante des intrants.

Nous connaissons aujourd'hui l'importance des écosystèmes forts, diversifiés et plus denses pour résister aux effets du réchauffement climatique et maintenir la biodiversité. C'est donc une vision holistique de l'agroécologie à l'échelle des productions mais également du territoire que le PAT propose d'adopter et d'encourager.

> Les partis pris

- Permettre à notre agriculture de faire face au réchauffement climatique ;
- Conserver la biodiversité exceptionnelle du territoire et permettre la conciliation avec l'activité agricole ;

¹⁴ Source : Groupe Régional d'Expert pour le Climat (GREC) de Provence Alpes Côte d'Azur

- Encourager une agriculture bonne pour la santé humaine et des écosystèmes en augmentant les surfaces labellisée bio.

> les thématiques traitées

Développer et expérimenter les pratiques agroécologiques

Soutenir et accentuer le développement de l'agriculture bio

Mieux partager et préserver la ressource en eau

Favoriser la biodiversité fonctionnelle et la vie des sols

> les actions détaillées

Thématiques	N°	Actions
Développer et expérimenter les pratiques agroécologiques	57	Former une communauté apprenante sur l'agroécologie et valoriser les pratiques déjà à l'œuvre sur le territoire (sol vivant, agroforesterie, sélection variétale...)
	58	Initier un réseau d'expérimentation des pratiques agroécologiques
	59	Tester des diagnostics ou auto-diagnostics des fermes
Soutenir et accentuer le développement de l'agriculture biologique	60	Valoriser l'agriculture biologique sur le Pays de Grasse
	61	Conditionner les aides et les baux à la mise en œuvre d'une agriculture biologique
	62	Mettre en place des diagnostics de conversion
Mieux partager et préserver la ressource en eau	63	Suivre et appuyer les démarches d'observatoire et de gouvernance de l'eau
	64	Lancer des campagnes d'information, de communication et de sensibilisation à la réduction de la consommation en eau
	65	Partager les bonnes pratiques en agriculture et équiper le territoire (sonde...)
	66	Travailler sur la tarification de l'eau agricole et débloquent les problématiques réglementaires d'accès à l'eau pour les agriculteurs en période de sécheresse
Favoriser la biodiversité fonctionnelle et la vie des sols	67	Soutenir et valoriser les démarches de soutien à la biodiversité fonctionnelle (GIEE sur la biodiversité fonctionnelle ; plantation de haies vives...)
	68	Favoriser le ré-ensauvagement
	69	Organiser le retour à la terre des matières organique (lien avec l'axe 2)

IV. Les conditions de mises en œuvre du plan d'action

4.1. Les modes d'animation, de coproduction et de gouvernance du PAT

L'animation en transversalité, le mode de co-construction, la gouvernance et le suivi sont les clés de la réussite d'un Projet Alimentaire Territorial puisque, par nature, il vise à organiser le dialogue entre des acteurs très différents et des thématiques variées sur un territoire, afin d'engager collectivement des évolutions structurelles nouvelles pour relocaliser l'agriculture et l'alimentation.

4.1.1. Les rôles de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse porteuse du PAT

La posture de la Communauté d'Agglomération en tant que porteuse du PAT intercommunal est triple :

Cheffe d'orchestre, coordinatrice, animatrice

En portant un PAT, la CAPG cherche à décloisonner les acteurs et les savoirs, à favoriser l'intelligence collective afin de permettre l'émergence de solutions nouvelles pour répondre aux défis alimentaires, que les projets imaginés soient portés ou non par l'agglomération elle-même. Par son animation, elle permet d'avoir une vision globale du sujet et de garantir à tous un accès à l'information, au savoir et au suivi du PAT qui permettent à chacun de s'investir selon ses compétences et ses capacités.

La CAPG tient sa légitimité de coordinatrice de PAT de sa capacité :

- à avoir une vision territoriale et stratégique de moyen terme (planification et vision politique)
- à organiser le dialogue entre des acteurs très différents (mobilisation)
- De ses compétences transversales obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de politique de la ville et de ses compétences optionnelles en matière d'environnement, d'action sociale...

Elle s'inscrit par ailleurs en complémentarité avec les communes qui traitent également de l'alimentation durable et cherchera avec elles à se répartir les actions.

Pilote, opératrice

Sur ces compétences, la Communauté d'Agglomération portera des projets en propre.

Soutien, appui aux acteurs

Sur certains sujets, les acteurs de territoire (communes, associations, autres institutions, entreprises...) peuvent être plus pertinents ou compétents pour porter des actions. Dans ce cadre, la CAPG apportera son soutien, qu'il soit financier, technique ou de communication, pour appuyer les partenaires porteurs d'actions qui alimentent le PAT du territoire.

4.1.2. Un modèle d'organisation en mode projet : intégré et itératif

Ainsi le PAT demande à envisager un nouveau mode de construction de la politique publique et de penser une organisation qui permettent, aussi bien en interne qu'en externe, de co-produire et de co-porter la politique avec tous dans une démarche, intégrée, partagée et itérative.

Du fait de ce besoin de transversalité fort, les modèles organisationnels ci-après se sont mis en place.

Préalables sur les schémas ci-dessous :

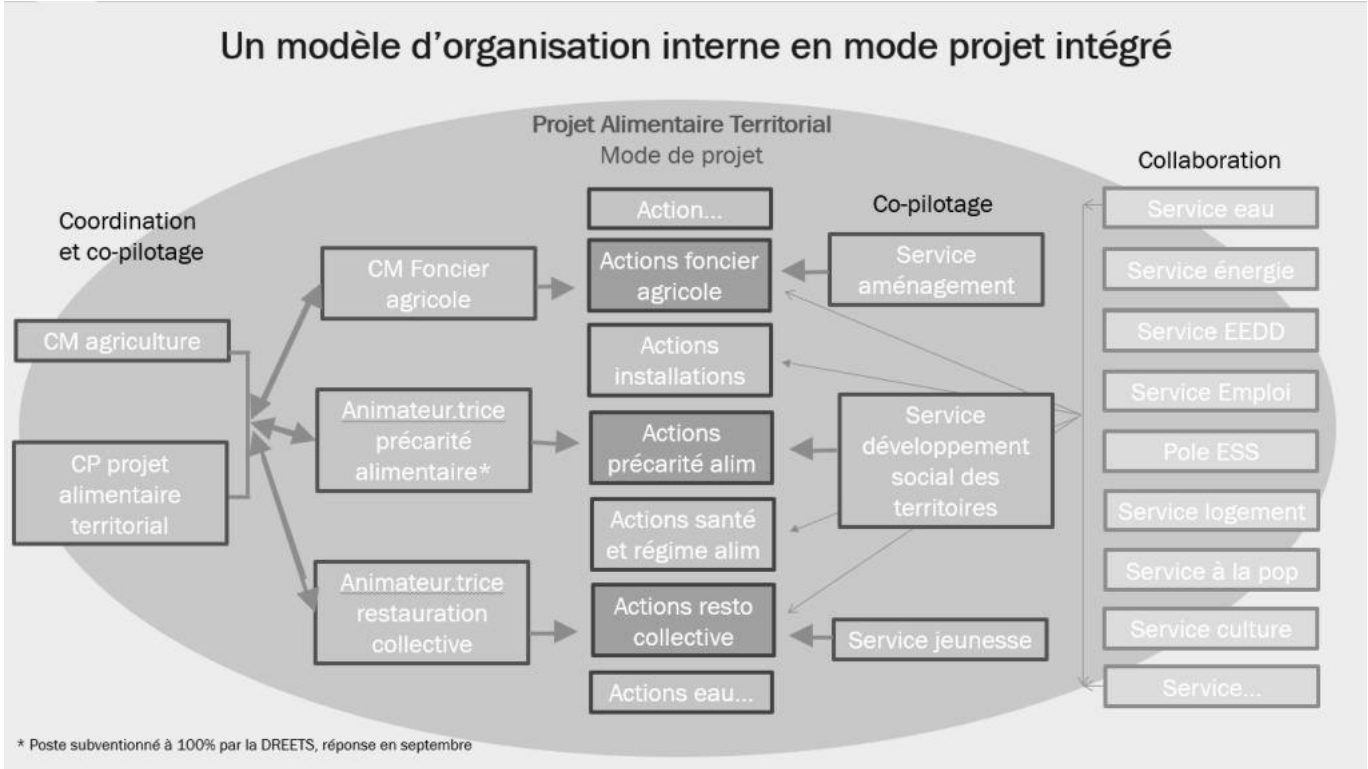
- Il ne s'agit pas d'organigrammes hiérarchiques mais bien d'organisations « projets » ;
- C'est un fonctionnement « idéal » mais qui s'adaptera aux contraintes et aux réalités ;
- Concernant les postes PAT identifiés, pour certains d'entre eux, ils ont une fonction d'amorçage à 5 ans, les actions pourront être absorbées par les services ensuite.

Cette organisation en mode projet vise à co-porter ou à collaborer étroitement avec les services en interne et avec les partenaires extérieurs. Par cette organisation, la CAPG souhaite garantir :

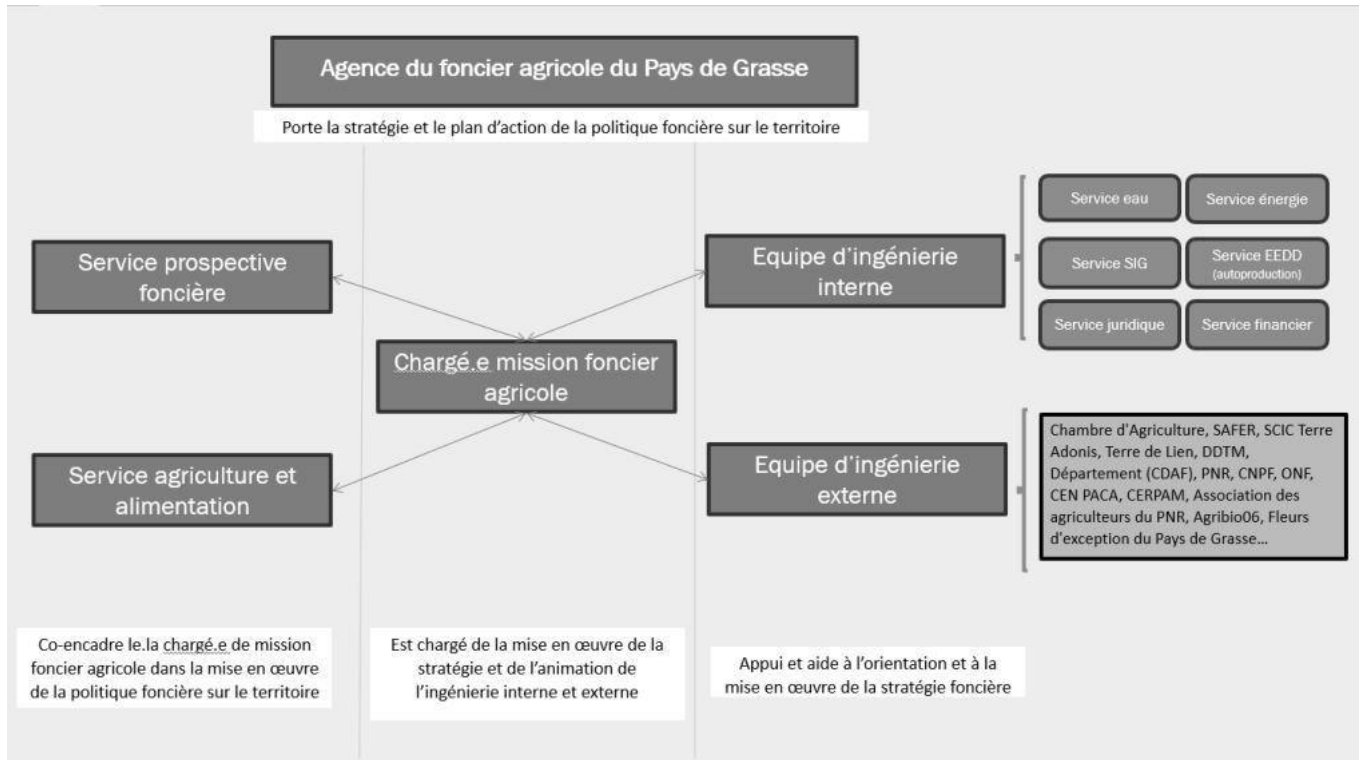
- la réussite des actions grâce au co-portage ou à une collaboration étroite ;

- la bonne appropriation de ces nouveaux enjeux par tous et l'intégration des enjeux des autres thématiques croisées dans le PAT ;
- le partage de la connaissance, du savoir...

Modèle organisationnel interne en mode projet pour porter le PAT :



Exemple de modèle organisationnel interne et externe sur la politique foncière agricole :



4.1.3. La gouvernance

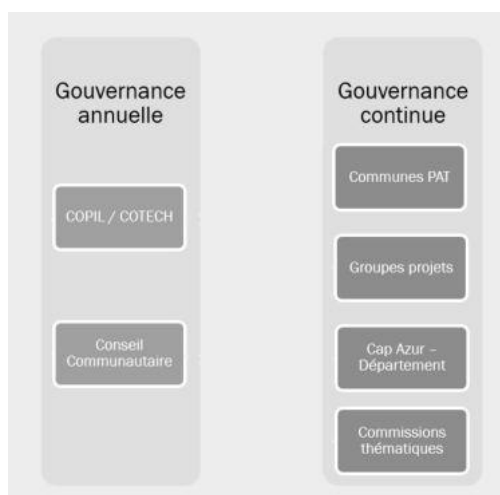
La gouvernance est constitutive de la définition législative des PAT. Les instructions techniques des DRAAF précisent que l'engagement des partenaires est formalisé sous la forme d'un contrat. Les instances de gouvernance doivent veiller à la mise en œuvre des actions opérationnelles et s'inscrivent dans une démarche de progrès.

Au-delà des aspects législatifs, la gouvernance est envisagée dans les PAT comme un processus d'amélioration et de construction continue¹⁵, comme un lieu de la participation¹⁶, qui doit permettre :

- **La transparence du processus (information)** : informer régulièrement des travaux produits par les groupes de travail, des actions engagées, des décisions prises, de l'avancement du PAT, etc. Il s'agit ici de rendre compte de l'action publique « en train de se faire » pour permettre à tous de s'y intégrer et d'en comprendre le processus.
- **La contribution à l'orientation du PAT (co-construction continue)** : au sein de ces instances, il s'agit de pouvoir se coordonner, de pouvoir échanger et que chacun puisse contribuer à orienter la politique publique dans le sens de l'intérêt général. C'est un lieu où chacun peut exprimer des points d'améliorations, des points de vigilance, des propositions d'orientation et des pistes de réflexion en amont des décisions.
- **De faire des bilans réguliers (démarche progrès)** : cette gouvernance doit aussi permettre de suivre l'avancement du PAT pour pouvoir veiller à sa bonne exécution.

Le Projet Alimentaire territorial du Pays de Grasse a ainsi déterminé deux types de gouvernance :

- **La gouvernance annuelle** : qui sont les temps de bilan et de projection afin de rendre compte de l'avancement des actions du PAT et de projeter collectivement les actions à venir à minima une fois par an.
- **La gouvernance continue** : qui sont des lieux de travail et de collaboration avec tous les acteurs de façon à co-porter et co-construire les actions du PAT qui ont lieu à minima deux fois par an mais aussi de façon trimestrielle selon le type de gouvernance.



¹⁵ « Gouvernance des projets alimentaires territoriaux », PATnotrama n°3, RnPAT, décembre 2021

¹⁶ La participation peut avoir différents objectifs : information, consultation, concertation, co-construction, co-décision.

Temporalité	Instance	Rôle	Composition
Annuel	Comité de pilotage du PAT	<p>Sur propositions du cotech, le copil priorise et décide de l'orientation a donner au PAT et des actions à mener</p> <p>Assure le suivi du PAT dans sa globalité et veille à sa bonne réalisation</p> <p>Echange sur les sujets en lien avec le PAT</p> <p>Veille à la communication et à l'évaluation</p>	<p>Sous la Présidence de Monsieur Viaud et de M. Delia</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élus de l'agglomération et des communes - CoAlim : DRAAF, ADEME, ARS, DRETS, DREAL, Région PACA - Sous-Préfecture départementale et services de l'état (DDTM...) - Représentants des services mobilisés - Conseil de développement du Pays de Grasse - 5 représentants des membres du cotech, représentant au minimum 3 collèges, à ce stade : <ul style="list-style-type: none"> o Monde agricole o Entreprises o Environnement o Éducation o Nutrition/santé o Social o Associations et économie sociale et solidaire o Université-recherche o Citoyen
	Comité technique du PAT Ouvert à tous les participants au PAT	<p>Centralise les travaux de la gouvernance continue (groupe projet, groupe communes...) et assure le suivi du PAT dans la globalité</p> <p>Participe à son orientation et à son suivi en étudiant les problématiques rencontrées et émettant des recommandations au copil</p> <p>Participe à l'évaluation du PAT</p>	<p>Le Comité technique est ouvert à tous participants aux travaux du PAT de la CAPG : communes, associations, entreprises, citoyens... Notamment, sans que cette liste soit exhaustive : Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse Communes volontaires de la CAPG La COAlim La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes Agribio des Alpes-Maritimes ADEAR, SCIC Tétris et Scop Mosaïque (en particulier pour le projet de Ferme urbaine connectée et Espaces Tests Agricoles) La SAFER (animation foncière) Foncière / fondation Terre de liens Les EPCI CASA, CACPL et CCAA Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et l'Association des agriculteurs du PNRPA Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes SCIC Mosaïque Initiative Terres d'Azur Azur Sport Santé Association de jardins familiaux Les AMAP Le tiers-lieu SCIC Tétris ELIOR, Scolarest, SNRH... Université Côte d'Azur CFFPA Antibes et Legta Vert d'Azur Conseils de Développement de la CAPG et du PNRPA CERPAM Club des entrepreneurs du Pays de Grasse Scot Ouest 06</p>

			Les chantiers d'insertion par le maraîchage Association d'EEDD Les grossistes alimentaires Les CCAS Les associations de solidarité alimentaire ...
	Conseil Communautaire	Permet à tous les élus du territoire de suivre l'évolution régulière du PAT	Tous les élus communautaires
Continu	Communes labélisée PAT Trimestriel	Partager l'avancement du PAT intercommunal avec les PAT communaux (ou assimilés) et se coordonner	- CAPG - Commune de Mouans-Sartoux - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey - Ouverture possible aux communes ayant adoptée une démarche globale en matière d'alimentation comme le PAD de la commune de Peymeinade
	Groupes projets Au besoin	Co-produire et co-porter les actions du PAT techniquement	Tous les acteurs du PAT concernés par la problématique ciblée
	Cap Azur/ Département A minima bi-annuel	Vision supra-territoriale : partager l'avancement du PAT du Pays de Grasse avec les territoires limitrophes et se coordonner	CA du Pays de Grasse, CA de Sophia-Antipolis, CA de Cannes Pays de Lerins, CC des Alpes d'Azur, Conseil Départemental
	Commissions thématiques de la CAPG	Permettre à tous les élus du territoire du suivre l'évolution régulière du PAT afin de pouvoir l'orienter	Différentes commissions peuvent faire l'objet d'un suivi du PAT : la commission développement économique porteuse du PAT mais aussi toutes celles qui seront concernées par des actions spécifiques (par exemple sur le foncier agricole, la commission aménagement).

4.1.4. La formalisation de l'engagement collectif et la labellisation des partenaires

Afin de formaliser et de rendre visible l'engagement collectif dans la démarche PAT, deux outils seront proposés aux acteurs de territoire :

- La signature d'une charte de co-engagement avec les partenaires dans le PAT ;
- La possibilité pour les acteurs de se faire labelliser « PAT du Pays de Grasse ».

Les partenaires d'un PAT permettent d'appuyer et de développer les actions de ce dernier sur son territoire dans leur domaine d'expertise. Acter un engagement formel et signé permet d'assurer la pérennité du partenariat dans la mise en œuvre du plan d'actions.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite proposer une charte de co-engagement permettant d'acter un engagement réciproque : le partenaire s'engage à participer au cotech ou aux

groupes projet / à participer à l'élaboration d'une action / à porter une action / à apporter ses conseils au PAT et l'agglomération s'engage à donner les moyens de la réalisation du plan d'action du PAT à travers la consolidation du poste de cheffe de projet pour animer la démarche, à intégrer le PAT dans son projet de territoire, à mettre en place les moyens techniques ou financiers (ou à aller les chercher) permettant la réalisation du plan d'action.

Pour les acteurs portant une action du PAT ou contribuant à la réalisation de l'une d'entre elles, ils pourront bénéficier d'une reconnaissance « PAT du Pays de Grasse » et utiliser la communication, en respectant un ensemble de prérequis déterminé dans une charte d'utilisation du logo « PAT du Pays de Grasse ».

4.2. Les moyens humains

En s'engageant dans un PAT de niveau 2 « PAT opérationnel », la Communauté d'Agglomération s'est engagée à pérenniser le poste de cheffe de projet PAT sur ses fonds propres pour coordonner l'ensemble de la démarche et appuyer l'émergence ou le portage des projets.

Pour mener à bien les différentes missions, les moyens humains nécessaires, évalués dans les fiches actions, ont permis de mettre à jour des fonctionnements multiples pour porter les actions :

- Dans le fonctionnement propre des services ;
- Par des partenaires du PAT ;
- Par l'appel à des prestataires ;
- Par l'embauche d'agent (le temps d'une mission prioritairement ou plus selon les besoins) :
 - o Sur subvention ;
 - o Sur fond propre.

Ces moyens seront partagés avec les services concernés par les actions. La cheffe de projet PAT réalise un important travail de recherche de financement.

4.3. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

En s'engageant dans un PAT systémique de transition à gouvernance multi-acteurs ouverte, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a fait le choix, avec l'ensemble de ses partenaires, de s'engager dans la prise en compte des dimensions de l'alimentation dans leur globalité mais également dans la construction des actions avec chaque acteur concerné.

Ainsi la mise en œuvre du PAT devra être planifiée dans le temps pour répondre à ces deux exigences :

- Prendre le temps de la co-construction avec les services, les acteurs de territoires et les citoyens pour chacune des actions imaginées ;
- Construire des actions qualitatives à la fois par leur impact et par leur vision systémique et structurelle, tout en prenant en compte la réalité des moyens humains dédiés à ces thématiques.

Afin de répondre à ces exigences, la CPAG a décidé de planifier progressivement sur la durée des cinq ans du PAT opérationnel l'ensemble du plan d'action. L'organisation et le calendrier présenté sont prévisionnels et seront adaptés en fonction :

- Des priorités fixées par les élus ;
- Des dynamiques en cours sur le territoire ;
- Des opportunités de financement ;
- Des moyens humains et matériels dédiés.

Les fiches actions seront rédigées en conséquence progressivement.

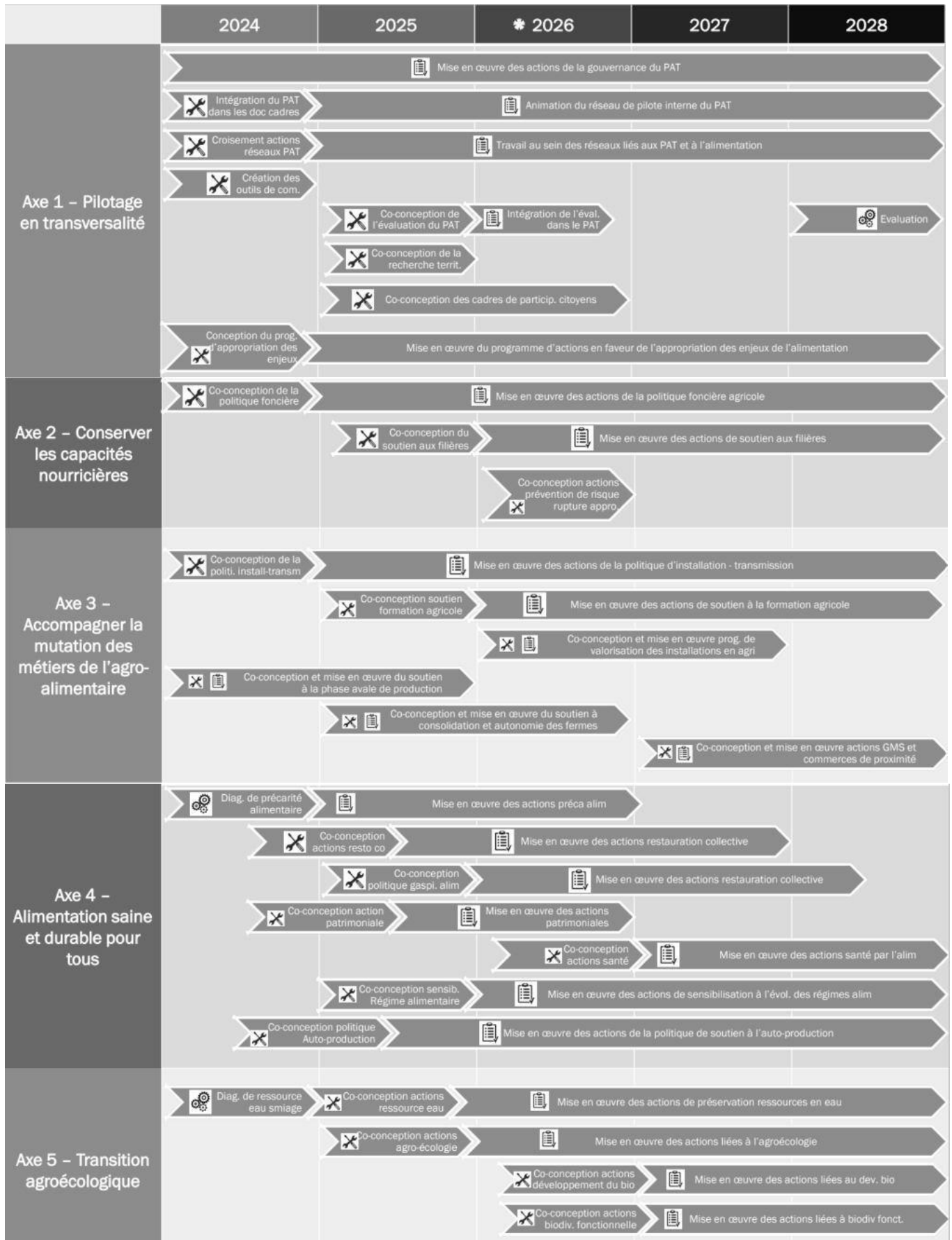
4.3.1. Les actions déjà engagées

Des actions ont déjà cependant démarré en amont ou pendant les trois années du PAT en émergence, parmi lesquelles :

- L'accompagnement des communes à la mise en œuvre d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire depuis déjà 5 ans ;
- L'installation d'agriculteurs sur des terrains acquis par l'intercommunalité (Espace Test de Collongues, Domaine du Gabre à Auribeau-sur-Siagne...) depuis 2014 ;
- La mise en place d'une expérimentation de compostage à la ferme avec l'entreprise Micro Terra et des agriculteurs volontaires ;
- Le croisement avec les autres politiques publiques : PCAET, PLPDMA, etc ;
- La réalisation d'une étude logistique des 1^{er} kilomètres pour les agriculteurs avec le Département des Alpes-Maritimes et la mise en place d'une formation de calcul du coût de la logistique pour les agriculteurs en 2022-2023 ;
- Etc

4.3.2. La planification des actions du PAT en action

Voir le retroplanning ci-après.



4.4. Les grandes lignes du plan de financement

Les PAT sont des projets gigognes qui doivent imaginer des plans de financement en transversalité du fait des multiples champs d'action qu'ils peuvent couvrir.

Le financement du PAT pourra se faire :

- Sur fonds propre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :
 - Pour de l'animation, via du temps agent ;
 - Pour des investissements, des études ou le financement de partenaires, via les programmes de financement classique des services ou par les marchés publics.

C'est le cas par exemple de la pérennisation du poste de cheffe de projet ; ou dans le cadre du projet de lutte contre la précarité alimentaire de l'accompagnement qui a été proposé à certaines associations d'aide alimentaire en difficulté pour les aider à consolider leur fonctionnement par le service emploi ; la mise en œuvre de l'accompagnement des communes sur la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires via le service EEDD.

- Par les partenaires du PAT
 - Partenaires institutionnels (Département, intercommunalités voisines...)
 - Partenaires autres : MSA, CAF, Chambre d'agriculture...

C'est le cas par exemple de l'étude de la logistique agricole portée par le Département des Alpes-Maritimes et qui a permis de faire émerger des pistes d'actions, dont la création de la formation au calcul des coûts logistiques des agriculteurs imaginée avec VIVEA. Ou le financement du bâtiment agricole sur la ferme intercommunale de Collongues avec le Département et la Région.

- Par la recherche de subvention selon les thématiques des actions
 - Fonds européens : programme LEADER, FEADER, FEDER, FSE...
 - Co'Alim : DRAAF, ADEME, ARS, DREETS, DREAL, Agence de l'eau...
 - D'autres acteurs régionaux, comme la DRAAC, etc
 - Sous-Prefecture et service de l'état déconcentrés départementaux
 - Appel à projet des collectivités territoriales : Région, Département
 - Appel à projet nationaux : fond vert, France 2030, etc.

C'est le cas par exemple de la demande de financement qui a été déposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à l'appel à projet « Mieux manger pour tous » de la DREETS ; Ou la labellisation de PAT niveau 1 de PAT en émergence octroyée par la DRAAF.

- Par la recherche de fonds privés :
 - Don d'entreprise, mécénat, fonds de dotation
 - Autre réponse à des AP : Fondation Carasso, etc.

C'est le cas par exemple, du don sans contrepartie de 500 000€ pour la création d'exploitations maraîchères bio dans la plaine de la Siagne.

4.4.1. Le budget dédié à l'alimentation et à l'agriculture par la CAPG

Le pôle développement économique, porteur du PAT, dédie le budget annuel suivant à la thématique agriculture et alimentation :

Dépenses	Montant
Rémunérations (Cheffe de projet PAT, 50% chargé mission agriculture)	77 000 €
Etudes et honoraires	33 000 €
Communication et évènementiel	9 000€
Formations sur le territoire	1 000€
Subventions (Agribio 06, Sion, OUGC..)	9 000€
Prestation de service (accompagnement Espace Test)	7 000€

En plus du budget du pôle développement économique, certaines actions du PAT pourront être prises en charge par :

- Le budget des moyens généraux (investissement, communication...)
- Le budget des services thématiques

A termes, nous souhaitons également valoriser le temps agents consacrées aux actions du PAT par les autres services.

4.4.2. Quelques grandes lignes du plan de financement prévisionnel (en cours d'élaboration)

Le présent plan de financement prévisionnel sera précisé progressivement conjointement à l'écriture progressive des fiches actions.

Plan d'action et actions	2024	2025	2026	2027	2028	Source de financement
Axe 1 – Pilotage en transversalité de la politique alimentaire						
- Rémunération d'un poste de chef.fe de projet	44 800€	44 800€	44 800€	44 800€	44 800€	Fonds propres
- Création des outils de communication	3 000€					Fonds propres
- Evènementiel et sensibilisation	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	Fonds propres
- Mise en œuvre de l'évaluation (stage rémunéré)		3 500€				Fonds propres
Axe 2 – Conserver et développer les capacités nourricières du territoire ; anticiper les risques de rupture d'appro...						
Actions – Protéger et mobiliser le foncier agricole						
- Rémunération d'un.e chargé.e de mission foncier agricole	38 700€	38 700€	38 700€			FEADER
- Prestations (études, formations, animations terrain...)	10 000€	10 000€	10 000€			FEADER
- Création du fond de concours	80 000€	80 000€	80 000€	80 000€	80 000€	Fonds propres
Actions – Consolider les productions locales						
- Soutien aux filières (subvention)	9 000€	9 000€	9 000€	9 000€	9 000€	Fonds propres
- (en cours d'élaboration)						
Actions – Anticiper les ruptures d'approvisionnement						
- (en cours d'élaboration)						
Axe 3 – Accompagner les mutations de l'économie alimentaire, soutenir la création d'emploi...						
Actions – Accompagner l'installation-transmission						
- Accompagnement de lieux-test en archipel	7 000€	7 000€	7 000€	7 000€	7 000€	Fonds propres

<ul style="list-style-type: none"> - Installation agriculteur.trice sur site de l'intercommunalité - (en cours de finalisation) Actions – consolider les moyens de production <ul style="list-style-type: none"> - (en cours d'élaboration) Actions – Consolider la phase avale de production <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une formation de calcul des coût logistique - (en cours d'élaboration) Actions – Commercialisation de proximité <ul style="list-style-type: none"> - (en cours d'élaboration) 							Financé par VIVEA
Axe 4 – Garantir l'accès à une alimentation saine et durable, développer une culture de l'alimentation... Actions – restauration hors domicile <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des communes - Formation - Etudes - Outils de communication Actions – Sensibilisation à l'alimentation saine et patrim. <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude des savoirs sur l'alimentation, valorisation et médiation - Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire - Action sensibilisation saine / santé Actions - Lutte contre la précarité alimentaire <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic de la précarité alimentaire - Rémunération d'un.e animateur.trice en appui au montage de projet Actions – Autoproduction et mobilisation citoyenne <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la création de jardins partagés - Mise en place de formation EEDD - Financement d'outils partagés 							DRAC, LEADER ADEME - PLPDMA ARS - DRAAF DREETS DREETS Fonds propres
Axe 5 – S'engager dans la transition agroécologique et conserver le potentiel écologique local Actions – Développer les pratiques agroécologiques <ul style="list-style-type: none"> - Expérimentation du compostage à la ferme (en cours d'élaboration) 							

4.5. L'évaluation

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite mettre en place l'évaluation du son PAT dès 2024.

A cette fin, elle se rapprochera de la CoAlim et du CEREMA pour l'élaboration d'une grille d'évaluation opérationnelle et pertinente.

Elle a d'ores et déjà intégré les critères d'évaluation du PAT niveau 1.

V. Annexes

Table des matières des annexes :

5.1 Liste des acteurs du PAT du Pays de Grasse.....	33
5.2 Bibliographie, état de l’art et diagnostics.....	34
5.3 Bilan du PAT en émergence.....	36
5.4 Plan d’action complet.....	46

5.1. Liste des acteurs du PAT du Pays de Grasse

Acteurs du monde agricole

Chambre d'agriculture 06 ; PAI ; FDSEA 06 ; JA 06 ; Syndicat ovins ; Confédération Paysanne ; Agribio 06 ; ADEAR ; GEDAR ; SCOP Mosaïque ; Terre de liens ; CERPAM 06 ; Asso communes pastorales PACA ; SION ; ONF ; CNPF ; DDPP ; SAFER ; Les agriculteurs ; RENETA ; CFPPA Antibes / Lecta Vert d'Azur ; Institut Moreau Daverne ; TRAME ; VIVEA ; Association des agriculteurs des PNR ; Propriétaire foncier ; Petra Patrimonia ; SCIC La Ferrage...

Communes et acteurs institutionnels

Toutes les communes du Pays de Grasse, Département 06 ; PNRPA ; Sous-Préfecture Grasse ; MSAP Saint Auban ; CAPG Technicien ; Régie des eaux du Canal Beltrude ; Co'alim (ADEME, ARS, DRAAF, DREAL, Région Sud, Réseau rural régional, DREETS) ; ARBE ; SMIAGE ; DDEETS ; Intercommunalités de CAP AZUR (CASA, CCAA, CACPL) ; SMED 06, Intercommunalités voisines du Var et des Alpes-Maritimes...

Associations, ESS et citoyens

Conseils de développement de la CAPG et du PNR, Conseil citoyen, médias locaux, SCIC TETRIS, Crédit coopératif, Chambre régionale ESS, France Active, Bouge ton coq, Citoyens, Association Les Alchimistes, MAXSENS, Lou d'aqui, la Terre de nos enfants, Le chant dans les champs, Jardins partagés, AMAP de Provence, AMAP du territoire, Azur Sport Santé, Chantier insertion, Mas du Calme / Apprentis d'Auteuil, API Provence, Coop La Meute, Compost'n'co, Verdazul,, La Ruche qui dit oui, Collectif s'unir pour la transition, Réseau cocagne, DRSCOP, AFPJR, Associations EEDD...

Acteurs de la recherche et de la formation

Université Côte d'Azur, INRAE, IRFEDD, Mon Restau Responsable, Lûmia, Miimosa, UnPlusBio, Ecocert...

Acteurs des entreprises

Initiative Terre d'Azur, Asso fleurs d'exception du Pays Grasse, ADIE, EBG, Biocoop Grasse, Grande distribution, Club entrepreneur Pays de Grasse, CCI 06, CMA 06, Grossiste (Naturdis, Canavese, Balico...), prestataires en restauration collective (ELIOR, SODEXO...), Mycophyto, La Poste, BDM, Entreprises du territoire en lien avec l'agriculture et l'alimentation (Neayi, Riviera Kombucha...)

Acteurs sociaux

CCAS, CAF, France Service, MSA, MSD, Pôle emploi, Missions locales, DDEETS, Préfecture 06, Sous-prefecture (politique de la ville), ARS, Associations d'aide alimentaire d'urgence (Secours Populaire, Croix Rouge, A bras ouvert...), Épicerie sociale et solidaire, Harpeges, Banque alimentaire 06, Soliguide, Renouer...

Acteurs santé (en cours d'identification)

CODES, associations sportives, CPTS...

5.2. Bibliographie, état de l'art et diagnostics

Les premiers groupes de travail du PAT en émergence ont pu s'appuyer sur des nombreuses données et analyses issues des diagnostics réalisés en amont de la labellisation du PAT par l'EPCI elle-même ou par ses partenaires :

- Observatoire de l'agriculture du Pays de Grasse réalisé en 2020 par les partenaires de l'EPCI
- Diagnostic de la restauration collective et de l'alimentation durable du Pays de Grasse réalisé deux fois par des étudiants du DU alimentation durable en 2018 et 2020
- Diagnostic territorial du SCOT Ouest des Alpes-Maritimes en 2021
- Les études sociales des CCAS des communes du Pays de Grasse (ABS) et de politique de la ville de la Ville de Grasse
- Diagnostic de la résilience du système alimentaire de la région Sud réalisé par l'ADEME et le cabinet Utopies en 2021
- Diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Grasse réalisé par l'EPCI en mars 2022
- Diagnostic du système alimentaire départemental réalisé par le Département des Alpes-Maritimes en 2022
- Diagnostic du schéma directeur de l'usage de l'eau sur le territoire des Alpes-Maritimes réalisé par le SMIAGE en 2022
- Les cahiers thématiques sur le changement climatique du GREC Sud et notamment celui sur l'agriculture sorti en 2016
- L'étude « connaissance du territoire » de la Région Sud
- Etude de la logistique agricole réalisée par le Département des Alpes-Maritimes en 2022
- Etude diverses : étude du projet européen PACALEG sur le développement de la filière légumineuse, étude sur les ateliers de transformation en PACA et dans les Alpes-Maritimes...

D'autres documents ont permis de venir compléter le diagnostic et ont contribué à l'orientation du PAT :

- Documents cadres et loi : la loi EGALIM, le PNA, le PNNS, la loi climat et résilience...
- Documents d'analyse et de références : les scénarios AFTERRRE produit par Solagro, l'étude agrimonde Terra produite par l'INRAE...

5.3. Bilan du PAT en émergence

Retour sur les actions et travaux 2022

a. La mise en place de la démarche « PAT en émergence »

Septembre 2021 :

- Obtention de la labélisation « PAT en émergence » de l'intercommunalité
- Financement associé pour la participation au financement d'un poste de chef.fe de projet pour deux ans visant à mettre sur pied la politique alimentaire

Janvier 2022 :

- Recrutement et arrivée de la Cheffe de projet

Février-Mars 2022 :

- Identification des acteurs de l'alimentation sur le Pays de Grasse
- Recensement des diagnostics thématiques existants
- Etat des lieux actions déjà engagés par les services et les acteurs



b. Le lancement du PAT en avril 2022

- **120 participants**
- Présentation de la démarche PAT et des enjeux alimentaires
- 4 tables rondes pour approfondir :
 - Quels enjeux pour l'alimentation aujourd'hui et demain ?
 - Mobiliser le foncier agricole
 - Cheminer vers une restauration collective saine, locale et durable
 - Quelles actions à l'échelle départementales ?
- 2 ateliers d'intelligence collective :
 - Quels enjeux prioritaires pour le Pays de Grasse
 - Interconnaissance des acteurs de la précarité alimentaire



c. La première vague des Groupes de travail

- De mai à juin 2022
- 112 participants
- Groupes de travail ouverts à tous
- Objectif de cette première vague :
 - Favoriser l'interconnaissance des acteurs et de leurs actions
 - Identifier les enjeux thématiques propres au territoire
- 6 groupes de travail thématiques
 1. Foncier, installation, production, filière
 2. Logistique, transformation, commercialisation
 3. Accompagnement des communes
 4. Accessibilité sociale à l'alimentation
 5. Santé, patrimoines alimentaires et sensibilisation à l'alimentation durable
 6. Transition écologique et adaptation au changement climatique



d. La deuxième vague des Groupes de travail

- De novembre à décembre 2022
- 120 participants
- Objectif de cette deuxième vague :
 - Formuler des actions concrètes
 - Identifier des groupes projets ou des porteurs de projet
- 5 groupes de travail thématiques
 1. Foncier, installation, production, filière & Logistique, transformation, commercialisation
 2. Accompagnement des communes
 3. Accessibilité sociale à l'alimentation
 4. Santé, patrimoines alimentaires et sensibilisation à l'alimentation durable
 5. Transition écologique et adaptation au changement climatique



e. Un outil de partage d'informations et des actualités autour de l'alimentation



La newsletter du PAT du Pays de Grasse

Première newsletter : juin 2022

Tous les 2-3 mois

4 newsletters envoyées à plus de 400 contacts (juin, août, octobre, février)

Nombreuses rubriques :

- Suivi du PAT du Pays de Grasse
- Agenda du réseau alimentaire local et régional
- Appel à projet, financement
- Formation, webinaires...

Pour s'inscrire : stroupenat@paysdegrasse.fr

f. Accueil d'une stagiaire en juillet-août 2022

Julie Le Calvez,
étudiante ingénieure
agronome de l'institut
Agro-Rennes-Angers

Production d'un rapport
« Pistes de réflexion sur
les capacités nourricières
du Pays de Grasse »

Disponible sur demande



g. La participation aux réseaux départementaux et régionaux

Co'Alim	InterPAT 06	Pôle métropolitain CAP AZUR
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'étude de la résilience alimentaire de la Région (ADEME) • Participation journée réseau PAT sur la « Précarité alimentaire » • Participation réseau connaissance du territoire sur « Comment renforcer la capacité alimentaire en PACA ? » • Journée réseau REGAL'Im sur les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire • Participation au Cralim 	<p>1. Collaboration avec le Département</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'étude logistique des « 1^{er} km » - Suivi de la mise en place de la CDAF - Suivi des études « eau » du SMIAGE <p>2. Travail en réseau des PAT des Alpes-Maritimes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation au plénière d'échange technique et aux groupes de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de nos PAT respectifs et participation aux groupes de travail • Partage technique de l'avancement des PAT en vue de coordination et de mutualisation possible d'action • Actions communes de sensibilisation et de montée en compétence (et notamment conférence à venir)

Retour sur les actions et travaux 2023

h. La formalisation des travaux 2022 sous forme de stratégie alimentaire

Janvier – février :

- A partir des travaux des groupes de travail 2022, rédaction de la politique alimentaire du Pays de Grasse :
 - * Détermination des ambitions et des finalités
 - * Détermination des leviers d'action
 - * Détermination des axes de travail
 - * Détermination des actions proposées



i. Assises de l'agriculture et de l'alimentation Février 2023

- **140 participants**
- **Objectif** : Ce temps annuel, convivial et constructif, est l'occasion de réunir tous les acteurs et citoyens pour faire le point sur les questions agricoles et alimentaire du territoire.
- **15 stands** : Coop La Meute, Lycée agricole, SCIC Tetris, Atelier agroécologique...
- **2 tables rondes** :
 - L'agroécologie, une clé pour soutenir l'agriculture face au changement climatique
 - Faire évoluer les pratiques alimentaires pour diminuer l'impact sur le climat, la biodiversité et la santé : comment s'y prendre ?



j. Point intermédiaire du PAT – février 2023

- **140 participants**
- **Cotech et Copil** : restitution des travaux 2022 avec la présentation de la stratégie du PAT et la préfiguration du plan d'action de la politique alimentaire
- **Adoption** par le comité de pilotage de la stratégie et du plan d'action en préfiguration



k. Rencontre régionale des tiers lieux nourriciers et des PAT de PACA à Grasse en mars 2023

- **En amont : VEILLÉE DE L'ALIMENTATION - lundi 13 mars – ouverte à tous**
Repas convivial et partagé autour « des patrimoines alimentaires et de la diète méditerranéenne »
- **Journée technique le mardi 14 mars : ouverte uniquement aux PAT, aux GAL et aux tiers-lieux nourriciers de PACA sur les nouvelles réponses aux défis alimentaires et agricoles.**
 - 61 participants de toute la région Sud



I. Conférence organisée avec Cap Azur et le Département

Lundi 27 mars
Théâtre de Grasse

Conférence :
Nourrir les citoyens maralpins en 2030

François Gemenne
Vice-Président du GIEC
Philippe Pointereau
Co-fondateur de Solagro

300 participants



m. Rédaction de la stratégie définitive, organisation des premiers groupes projets, réponse à des appels à projets

Avril – mai – juin :

- Rédaction de la stratégie alimentaire et du plan d'action définitif
- RDV acteurs et rédaction des fiches actions
- Organisation de deux « groupe projet » :
 - * Lutte contre la précarité alimentaire
 - * Action pour le foncier agricole
- Réponse à l'appel à projet « Mieux manger pour tous » de la DREETS PACA
- Mise en place d'un test de compostage à la ferme

Juillet – août

- Préparation du vote du PAT en conseil communautaire de septembre



n. Fête de l'ESS dans le Haut-Pays sur le thème de l'alimentation



9 juillet - Valderoure

Fabrique à initiatives

1. Patrimoine alimentaire
2. Circuit court
3. Nouveau mode d'entreprendre en agriculture

Nombreuses animations grand public sur l'alimentation



o. Planning prévisionnel de la fin d'année 2023

Septembre :

- Adoption du projet alimentaire territorial en Conseil Communautaire
- Lancement d'une étude prospective du système alimentaire de Cap Azur
- Evènement sur la lutte contre le gaspillage alimentaire avec le service EEDD

Octobre - novembre

- Préparation du dossier de demande de labellisation PAT de niveau 2 « PAT en action »
- Réalisation du bilan technique et financier du PAT de niveau 1 « PAT en émergence » pour clôturer la subvention

Décembre

- Organisation évènement de clôture du PAT en émergence et de lancement du PAT en action avec signature de la charte co-engagement CAPG/partenaires

En continu : suivi et appui de nombreux projets en cours, tels que le projet de jardins partagés dans le centre de Grasse, le projet alimentation durable en entreprise, le projet de création d'un livre recette avec le service culture, etc.

A noter également le travail suivant :



« Installations maraichères Bio intercommunales dans la plaine de la Siagne »

**Point d'étape
Grasse, le 25/02/2023**

Gabriel BOUILLON
Chargé de mission Agriculture
Directeur de projet CTE et PAT

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Développement Economique
Conseil de Développement

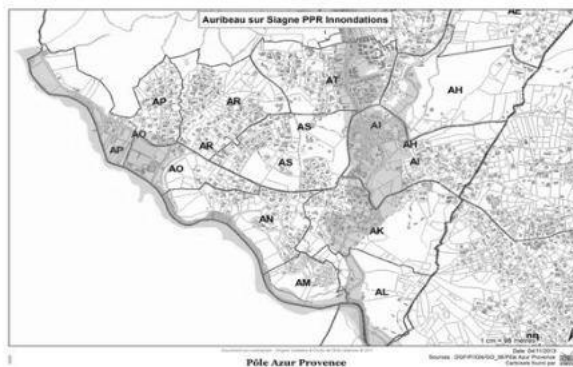
57 avenue Pierre Sélard - 06130 Grasse - gbouillon@paysdegrasse.fr
Tel: 04 89 35 91 23 - Port: 06 71 70 97 23

Deux sites exceptionnels

Le domaine du Gabre à Auribeau-sur-Siagne

1. Serres découvertes 7 100 m²
2. Serres couvertes 7 100 m²
3. Hangar, bureaux, douches et vestiaires 236 m²
4. Abri de jardin 90 m²
5. Bassin irrigation

PPRI Rouge



Deux sites exceptionnels

L'Archidiaque à La Roquette-sur-Siagne

Un terrain entièrement nu de **2,6 ha à très fort potentiel agronomique** :

- Facilement irrigable
- Au contact direct de la ville

PPRI Rouge



Investissements / financements

Budgets prévisionnels des investissements TTC : 780 000 €

- Gabre : 85 562,51 €
- Archidiaque : 668 520,00 €
- Etude Chambre d'Agriculture des AM : 25 920 €

Investissements engagés/réalisés 2022 TTC : 127 920 €

- Etude Chambre d'Agriculture des AM : 25 920 €
- Gabre : 85 562,51 €
- Archidiaque : 16 352 €
 - ENEDIS (coffret et raccordement électrique) 1 331.28 €
 - SATEC (Travaux préparatoire intervention ENEDIS) 1 880.72 €
 - CHAZALON (Bornage) 1 920 € et 11 220 € (prestation en cours)

Besoins financiers :

- Budgets prévisionnels des investissements TTC : 780 000 €
- Don : 500 000 € (64%)
- Solde : 280 000 € (36%)

5.4. Plan d'action complet

AXE 1 - Pilotage en transversalité de la politique alimentaire du Pays de Grasse		
Gouvernance et pilotage global de la démarche	A1.1	Mise en place d'une gouvernance multi-acteurs pérenne
	A1.2	Animer, coordonner et piloter le PAT
	A1.3	Evaluer le PAT et assurer son évolution
	A1.4	Poursuivre le travail au sein des réseaux liés à l'alimentation et aux PAT
Projet territoire : transversalité politique, expérimentation et recherche	A1.5	Intégrer les recommandations du PAT (et vice-versa) dans les autres documents cadres et politiques de l'agglomération (CTG, PCAET, SCOT, PLPDMA, politique de la ville, PLESS, PGRE...) et assurer un réseau de pilote interne
	A1.6	Encourager et faciliter les démarches de recherche, d'observatoire et d'expérimentation territoriale
Accompagnement des communes et coordination entre PAT	A1.7	Articuler les complémentarités entre le PAT de l'agglomération avec les PAT communaux
	A1.8	Développer une offre d'accompagnement lisible pour les communes
Communication et diffusion de la connaissance	A1.9	Création des outils de communication du PAT et communiquer régulièrement (newsletter, réseaux sociaux...)
	A1.10	Permettre la « Labellisation PAT » des actions des acteurs du territoire
	A1.11	Favoriser l'appropriation des enjeux de l'alimentation (dont un évènement annuel ouvert au grand public)

AXE 2 - Conserver et développer les capacités nourricières du territoire ; anticiper les risques de ruptures d'approvisionnement, coopérer avec des territoires cohérents

Protéger et mobiliser le foncier agricole	A2.12	Participer aux actions de plaidoyer sur la thématique du foncier agricole
	A2.13	Création et animation d'une politique de préservation, de mobilisation et de reconquête du foncier agricole
	A2.14	Création d'une « Agence du foncier agricole » du Pays de Grasse
	A2.15	Création et animation d'une cellule technique du foncier-installation-transmission
Consolider les productions locales	A2.16	Contribuer à la structuration de micro-filières maraîchères
	A2.17	Soutenir les filières historiques du territoire (olive, ovins...)
	A2.18	Accompagner le développement de la filière labélisée bio
	A2.19	Contribuer à impulser de nouvelles micro-filières nourricières (légumineuses...)
Anticiper le risque de rupture d'approvisionnement	A2.20	Etudier les outils permettant de se prémunir du risque de rupture d'approvisionnement et sensibiliser les acteurs en charge des risques
Coopérer avec les territoires cohérents	A2.21	Appui à l'organisation d'une coordination régionale et inter-régionale de relocalisation de la production et de sa consommation locale

AXE 3 - Accompagner la mutation de l'économie alimentaire et agricole ; soutenir la création d'emploi ; assurer de bonnes conditions de vie et de travail

Accompagner les mutations de l'installation, de la	A3.22	Formalisation et animation d'une politique locale d'appui à l'installation-transmission (dont politique espace test en archipel, lever les freins à l'installation - boite à outil porteur de projet, logement, expérimentation transmission...)
	A2.23	Création et animation d'une cellule technique installation-transmission

transmission et du travail agricole	A3.24	Etudier la possibilité d'intégrer les orientations et des représentants des PAT dans les instances locales foncier-installation-transmission
	A3.25	Mieux comprendre le profil des nouveaux installés et des futurs retraités et leurs besoins afin d'adapter les politiques publiques
	A3.26	Travailler plus étroitement avec le Legta Vert d'Azur et soutenir la formation agricole
	A3.27	Valoriser une diversité de forme d'installation et de forme de travail en agriculture
	A3.28	Accompagner le recours au salariat et à la main d'œuvre saisonnière
Consolider les moyens de production et l'autonomie des fermes	A3.29	Encourager et soutenir le développement de projets de semences et d'espèces adaptées au territoire
	A3.30	Encourager et soutenir les projets de substitution des intrants
	A3.31	Encourager et soutenir les projets d'autonomie mécanique / Développement des CUMA
	A3.32	Encourager et soutenir les projets d'autonomie énergétique des fermes
Consolider la phase aval de la production	A3.33	Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de la logistique des « 1er km »
	A3.34	Soutenir la consolidation et le développement d'atelier de transformation collectif
	A3.35	Consolider les modèles économiques et la commercialisation locale
Commercialisation et commerce de proximité	A3.36	Créer des liens avec les Grandes et Moyennes Surfaces pour partager les problématiques locales avec les leurs et imaginer des solutions
	A3.37	Etudier le maillage de commerce de proximité alimentaire et valoriser les initiatives innovantes (épicerie collaborative...) / Encourager la création de points de ventes collectifs ; encourager les marchés de plein vent vers l'alimentation locale et durable

AXE 4 - Garantir un accès à une alimentation saine et locale pour le plus grand nombre et sur tout le territoire ; Développer une culture partagée de l'alimentation durable, culturelle et patrimoniale ; favoriser les initiatives citoyennes

Vers une restauration hors domicile durable, locale et biologique	A4.38	Coordination interne du marché de commande groupée intercommunale
	A4.39	Réalisation d'un schéma de cohérence de la restauration collective et d'un observatoire de la restauration collective en Pays de Grasse
	A4.40	Animation d'un réseau de cantines « 100% durable, locale et saine » + développement d'outils
	A4.41	Accompagnement de la restauration en entreprise, EPHAD, hôpitaux...
	A4.42	Accompagnement des professionnels de la restauration commerciale
	A4.43	Appuyer le développement de plateforme d'approvisionnement de la restauration collective
	A4.44	Organiser l'exemplarité de l'administration pour ses évènements
Sensibilisation à l'alimentation saine et durable & bien vivre	A4.45	Développer des connaissances et des actions patrimoniales et conviviales de l'alimentation (redonner une place à l'alimentation)
	A4.46	Développer des actions en lien avec la bonne santé par l'alimentation
	A4.47	Développer une politique de réduction du gaspillage alimentaire pour tous les publics
	A4.48	Promotion d'un régime alimentaire durable / sensibilisation à l'alimentation durable
Lutte contre la précarité alimentaire	A4.49	Mieux connaître la précarité alimentaire sur le territoire, faire changer de regard sur les moyens d'actions, structurer une gouvernance et un plan d'action
	A4.50	Soutenir et renforcer les associations d'aide alimentaire d'urgence et s'assurer d'un bon maillage du territoire
	A4.51	Favoriser l'émergence de solutions plus émancipatrices, autonomisantes

Autoproduction, savoirs faire et mobilisation citoyenne	A4.52	Favoriser les initiatives locales et l'implication citoyenne
	A4.53	Poursuivre et développer la politique d'appui aux jardins nourriciers dans leur diversité (jardins familiaux, collectifs, interstices nourriciers, pédagogiques, faire le lien entre propriétaires et jardiniers...)
	A4.54	Encourager le développement de l'agriculture urbaine
	A4.55	Poursuivre et faire évoluer les formations permettant l'appropriation de savoirs et savoir-faire en lien avec l'agriculture et l'alimentation ; Financer l'achat partagé d'outils et d'équipements
	A4.56	Essaimer les initiatives collectives comme « Bio d'Aqui » ou les « Petits Loups Maraîchers » ou « Le citoyen nourrit la ville »

AXE 5 - S'engager dans la transition agroécologique, s'adapter au réchauffement climatique, conserver les potentiels écologiques locaux

Développer et expérimenter les pratiques agroécologiques	A5.57	Former une communauté apprenante sur l'agroécologie et valoriser les pratiques déjà à l'œuvre sur le territoire (sol vivant, agroforesterie, sélection variétale...)
	A5.58	Initier un réseau d'expérimentation des pratiques agroécologiques
	A5.59	Tester des diagnostics ou auto-diagnostics des fermes sur leur vulnérabilité au CC et définir les mesures à mettre en œuvre
Soutenir et accentuer le développement de l'agriculture biologique	A5.60	Valoriser l'agriculture biologique sur le Pays de Grasse
	A5.61	Conditionner les aides et les baux à la mise en place d'agriculture biologique
	A5.62	Favoriser la mise en place des diagnostics de conversion
Mieux partager et préserver la ressource en eau	A5.63	Suivre et appuyer les démarches d'observatoire et de gouvernance de l'eau
	A5.64	Appuyer les campagnes d'information, de communication et de sensibilisation à la réduction de la consommation en eau
	A5.65	Partager les bonnes pratiques en agriculture et équiper le territoire (sonde...)

	A5.66	Travailler sur la tarification de l'eau agricole et débloquer les problématiques réglementaires d'accès à l'eau pour les agriculteurs en période de sécheresse
Favoriser la biodiversité fonctionnelle et la vie des sols	A5.67	Soutenir et valoriser les démarches de soutien à la biodiversité fonctionnelle (GIEE sur la biodiversité fonctionnelle ; plantation de haies vives...)
	A5.68	Favoriser le ré-ensauvagement
	A5.69	Organiser le retour à la terre des matières organique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°DL2023_151 : Rapports annuels 2022

- **Du délégataire des services d'eau potable de la commune de Grasse et du syndicat intercommunal des 3 Vallées, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne**
- **Du délégataire des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mouans-Sartoux**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_151
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Rapports annuels 2022 – Du délégataire des services d'eau potable de la commune de Grasse et du syndicat intercommunal des 3 Vallées, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne – Du délégataire des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mouans-Sartoux	
<u>SYNTHESE</u>	
Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports annuels du délégataire (R.A.D.) des services d'eau et d'assainissement sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à prendre acte de ces rapports pour l'exercice 2022.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel du délégataire des services de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif ;

Considérant que le délégataire doit fournir, chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

Considérant que ce rapport doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est gestionnaire des services délégués suivants :

- Eau potable sur le territoire de la commune de Grasse et des communes CAPG du syndicat intercommunal des 3 Vallées,
- Assainissement collectif sur le territoire des communes de Grasse (collecte et traitement), d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne (collecte seulement),
- Assainissement non collectif sur le territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne,
- Eau potable, assainissement collectif et non collectif de la commune de Mouans-Sartoux ;

Considérant que, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 18 septembre 2023 ;

Vu les rapports annuels des délégataires SUEZ et SEML Eaux de Mouans sur ces services délégués, joints à la présente délibération ;

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des rapports suivants :

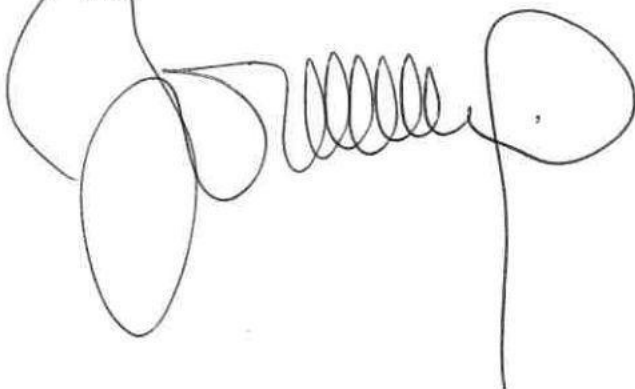
- RAD du service public de l'eau potable du territoire de la commune de Grasse,
- RAD du service public de l'eau potable du territoire du Syndicat Intercommunal des 3 Vallées,
- RAD du service public de l'assainissement collectif du territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Grasse et de la Roquette-sur-Siagne,
- RAD du service public de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Pégomas et de la Roquette-sur-Siagne,
- RAD des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mouans-Sartoux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

28 SEP. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2022

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SI DES 3 VALLÉES (VALLÉE DE
LA LANE ET DES PLAINES DE
L'AUTRE ET DE RIEUTORT)

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.1.1	Les faits marquants de l'année 2022	7
1.2	Les chiffres clés	12
1.3	Les indicateurs de performance	13
1.3.2	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	14
1.3.4	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	15
1.3.5	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	15
1.4	Les évolutions réglementaires	16
1.5	Les perspectives	17
2	 Présentation du service	21
2.1	Le contrat	23
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	25
2.2.1	La gestion de crise	25
2.2.2	La relation clientèle	25
2.3	L'inventaire du patrimoine	30
2.3.1	Les biens de retour	30
2.3.2	Les biens de reprise	39
3	 Qualité du service	41
3.1	Le bilan hydraulique	43
3.1.1	Les volumes prélevés	43
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	44
3.1.3	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	44
3.1.4	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	45
3.1.5	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	45
3.1.6	L'ILC et rendement grenelle 2	46
3.2	La qualité de l'eau	47
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	47
3.2.2	Le plan vigipirate	48
3.2.3	La ressource	49
3.2.4	La production	50
3.2.5	La distribution	51
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	51
3.3	Le bilan d'exploitation	52
3.3.1	La consommation électrique	52
3.3.2	La consommation de produits de traitement	52
3.3.3	Les contrôles réglementaires	53
3.3.4	Le nettoyage des réservoirs	53
3.3.5	Les autres interventions sur les installations	54
3.3.6	Les interventions sur le réseau de distribution	56
3.3.7	La recherche des fuites	57
3.3.8	Les interventions en astreinte	57
3.4	Le bilan de la relation client	58
3.4.1	Le nombre de clients	58
3.4.2	Le nombre d'abonnés	60
3.4.3	Les volumes vendus	61
3.4.4	La typologie des contacts clients	63
3.4.5	Les principaux motifs de dossiers clients	65
3.4.6	L'activité de gestion clients	67
3.4.7	La relation clients	70
3.4.8	L'encaissement et le recouvrement	70
3.4.9	Les dégrèvements	73
3.4.10	La mesure de la satisfaction client	75
3.4.11	Le prix du service de l'eau potable	78

4	 Comptes de la délégation	87
4.1	Le CARE.....	89
4.1.1	Le CARE	90
4.1.2	Le détail des produits.....	91
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	91
4.2	Les reversements	98
4.2.1	Les reversements à la collectivité	98
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	98
4.2.3	Les reversements de T.V.A.....	98
4.3	La situation des biens et des immobilisations	99
4.3.1	La situation sur les installations	99
4.3.2	La situation sur les branchements.....	100
4.3.3	La situation sur les compteurs	100
4.4	Les investissements contractuels	101
4.4.1	Le renouvellement	101
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	103
5	 Votre délégataire	105
5.1	Notre organisation	108
5.1.1	La Région	108
5.1.2	Nos moyens logistiques.....	117
5.2	Notre système de management	118
5.3	Notre démarche développement durable.....	125
5.4	Nos actions de communication	131
5.4.1	Les actions de communication et de pédagogie de l'activité eau de SUEZ en France	131
6	 Glossaire	135
7	 Annexes	147
7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	149
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes	168



Synthèse de l'année

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

1.1 L'essentiel de l'année

1.1.1 Les faits marquants de l'année 2022

- **SECHERESSE**

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse historique ayant impactée les débits des ressources. Aucune coupure d'eau n'a cependant eu lieu sur le territoire du Syndicat.

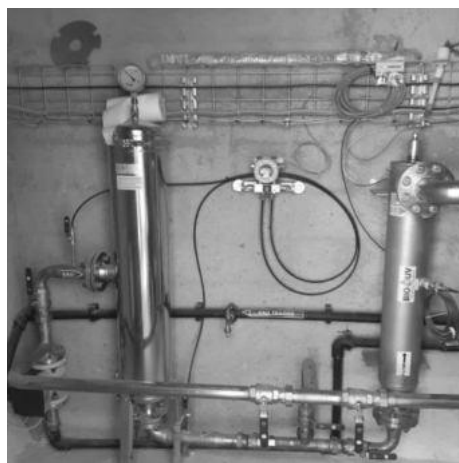
- **HAMEAU DE CANAUX – ANDON**

- Prolongement du dispositif de distribution de bouteilles d'eau et mise en place d'un système de traitement

En application de l'arrêté préfectoral n°2020-642 relatif aux restrictions d'usage de l'eau à des fins alimentaires et au vu des consignes sanitaires établies par l'Agence Régionale de Santé le 20 août 2020, SUEZ a maintenu le dispositif de distribution de bouteilles d'eau aux abonnés du hameau de Canaux suite à des contaminations bactériennes détectées à la source.

Le Syndicat des 3 Vallées a formalisé devant notaire l'acquisition de la parcelle où est implantée le traitement qui a été mis en place au cours de l'année 2022. Ce système, validé par l'ARS est composé d'un préfiltre et d'un dispositif UV pour traiter la source de l'Adrech.

La mise en route de ce nouveau traitement a été réalisée en décembre 2022. La validation par l'ARS est attendue pour début 2023.



- **JANVIER 2022 : DEBOUCHAGE D'UNE CANALISATION SUR LE CAPTAGE DES PEUPLIERS**

- Débouchage de la canalisation DN 80 du captage des peupliers vers le réservoir des bergeries. Une racine de 90 cm de long a été enlevée, permettant ainsi de retrouver un débit normal.



Racine

- Renouvellement du robinet altimétrique au bassin de la Ferrière
- réfection de la toiture de la station du pompage de Plan du Peyron

Début 2022, le Syndicat a réalisé la réfection de la toiture de la station de Plan du Peyron.



- **FEVRIER 2022**

Renouvellement de l'anti-bélier du pompage de Saint-Auban, de l'anti-bélier du pompage des Lattes et d'une partie de canalisation qui relie les 2 pompages.



Avant



Après

- **AVRIL 2022**

Renouvellement d'une vanne en 150 mm au quartier Sainte-Léons à Valderoure



- **JUIN 2022**

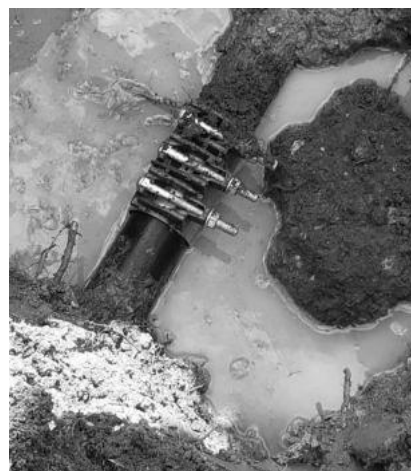
- remplacement d'un débitmètre électromagnétique DN 100 mm qui comptabilise les volumes d'eau de Caille vers Andon.

- **AOUT 2022**

Réparation d'une casse de canalisation DN 80 mm sur la sortie du bassin des Lattes à Saint-Auban.
Réparation d'une fuite d'environ 5 m³/h en urgence qui entraînait une vidange du réservoir.



Avant



Après

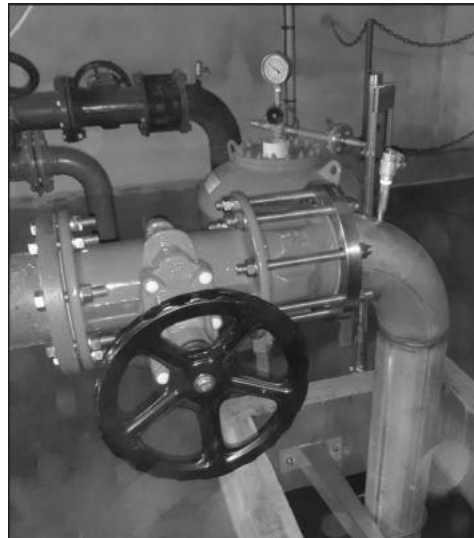
- **OCTOBRE 2022**

Renouvellement stabilisateur aval et altimétrique du réservoir de Plan du Peyron.



- **NOVEMBRE 2022**

- Renouvellement d'une pompe, d'un clapet, d'une vanne, d'un débitmètre, d'un ballon anti-bélier et de la tuyauterie DN 160 au pompage de Malamaire.



- renouvellement du compteur d'arrivée DN 80 mm au bassin de Valderoure avec reprise de la chambre de vannes



- Réparation de canalisation DN 150mm boulevard du grand pré à Gréolières



1.2 Les chiffres clés



2 173 abonnés

320 246 m³ d'eau produit dans l'année



4,62258 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

163 230 m³ d'eau facturée



123,5 km de réseau de distribution d'eau potable

18 réparations fuites sur branchements



35 réparations fuites sur canalisations

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**. Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

Les caractéristiques techniques du service :

- La date d'échéance du contrat de délégation de service public est répertoriée dans la partie "*Présentation du service \ Le contrat*"
- La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources*"
- Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ le bilan hydraulique*"
- Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
- Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations*"

La tarification de l'eau et recettes du service :

- La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
- Les recettes du service sont présentées dans la partie "*Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE*"

Les indicateurs de performance :

- Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ La qualité de l'eau*"
- Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan hydraulique*"
- Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"

Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable". La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>. Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté dans le glossaire.

1.3.2 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	4 435	4 483	Nombre	A
	VP.056 - Nombre d'abonnés	2 135	2 173	Nombre	A
	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	123,52	123,52	km	A
Tarifcation	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	4,30748	4,62258	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	90,3	92,5	%	A
	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	59,47	61,81	%	A
	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100	Valeur de 0 à 120	A
	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0	0	%	A
	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	78	78	%	A
	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	3,24	3,01	m ³ /km/j	A
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	2,95	2,71	m ³ /km/j	A	
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	2	Nombre	A
	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0	0	Euros par m ³ facturés	A

> NOTA >

- L'indicateur **P108.3** – *Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau* est détaillé au § « 3 Qualité du service / Qualité de l'eau / La ressource / L'arrêté préfectoral et les DUP ».

1.3.4 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	3,75	0,92	Nombre / 1000 abonnés	A
	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	2	jour	A
	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	76,19	%	A
	P155.1 - Taux de réclamations	12,18	11,5	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,96	3,37	%	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	8	3	Nombre	A
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	2,3	2,2	%	A

> NOTA >

- Calcul de l'indicateur **P151.1** = (2 arrêts « clients non avisés ») / 2 173 * 1 000 = 0,92,
- Le détail de l'indicateur **P154.0** *Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente* est détaillé au § « 3 Qualité du service / Le bilan clientèle / L'encaissement et le recouvrement »,
- Calcul de l'indicateur **P155.1** = (25 réclamations écrites) / 2 173* 1 000 = 11,5.

1.3.5 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues
Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

Annexe 15 du code de la commande publique

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.

1.5 Les perspectives

Travaux de sécurisation des captages et réservoirs sur l'ensemble du territoire

Au niveau des captages et réservoirs, SUEZ préconise des travaux de sécurisation des périmètres immédiats par l'intermédiaire de clôtures et portails afin d'éviter toute source potentielle de pollution. Pour ce faire, les diverses servitudes sur les ouvrages et les canalisations doivent être prises en compte et les DUP doivent être mises à jour.

Captage de Canaux

Des pertes d'eau sont identifiées en amont du captage et sur la dalle du captage du fait d'une fissure sur la longueur. Il conviendrait de réaliser des travaux de réhabilitation afin de canaliser l'intégralité de l'eau jusqu'au regard de répartition.

Valderoure – village de la Ferrière : problèmes de pression

2 abonnés sur les points hauts du village de la Ferrière ont des pressions faibles au niveau de leur compteur. Un basculement de ces 2 branchements sur la canalisation acier de DN 150 mm permettrait de fournir une pression plus convenable. Suez pourrait prendre en charge le renouvellement de ces 2 branchements si le syndicat régularise les servitudes de passages sur une propriété attenante.

Canalisation syndicale non utilisée depuis la source des termes

La source des Termes n'est plus utilisée pour alimenter le syndicat des 3 vallées. Une vanne est fermée dans le site du parc à bisons, ce qui provoque une stagnation d'eau sur la canalisation syndicale sur plusieurs kilomètres. En cas de nécessité de remettre en service cette canalisation, notamment en cas d'incendie, il conviendrait de créer une vidange sur le réseau public afin de vidanger rapidement la canalisation.

Renouvellement de conduites Saint Auban – Rue du Four & Rue Remond Léon

En raison d'un risque de pollution, Suez préconise le renouvellement d'une partie des conduites d'eau potable du village communiquant avec les regards d'eaux usées et les branchements abonnés.



Quartier du Bausset à Saint-Auban

Une partie des usagers est alimentée par de longs branchements d'eau potable, dont la canalisation principale passe dans des propriétés privées. Il conviendrait de renouveler la canalisation sur le domaine public et de renouveler les branchements.

Nettoyage du bassin de Caillon

Le nettoyage du bassin de Caillon est fastidieux et peut entraîner des coupures d'eau sur des quartiers du fait de l'absence de by-pass « sécurisé ». Il conviendrait de réaliser un by-pass du réservoir avec une soupape de sécurité ou un stabilisateur de pression afin de pouvoir nettoyer sans manquer d'eau sur le réseau de distribution.

Servitude de passage à établir aux réservoirs Bergerie 1 et 2

Les bassins Bergerie 1 et 2 se situent en propriété privée sans servitude de passage. Afin d'assurer l'exploitation de ces installations, il serait souhaitable que le Syndicat se mette en rapport avec le propriétaire des parcelles, pour établir une convention de servitude.

Village des Lattes : branchements de grandes longueurs

Dans le village des Lattes, une dizaine de branchements de grande longueur passant en partie privative est recensée. Il serait souhaitable d'envisager la pose d'une conduite afin de réduire la longueur de ces branchements et en faciliter l'exploitation.

Pompage de Saint-Auban : réfection de la bête d'aspiration

Prévoir la réfection de l'étanchéité de la bête d'aspiration du pompage Saint-Auban. Bien qu'aucune infiltration ne soit détectée pour le moment, une fente est présente sur l'ensemble du bassin.



Réservoir inférieur de Saint-Auban

La coupole du réservoir réalisée en pierres n'est plus étanche. Lors de pluie, l'eau s'infiltré entraînant une hausse de turbidité dans la bête. Le réservoir est donc actuellement by-passé. Il conviendrait de faire reprendre l'étanchéité.

Renouvellement de canalisations aux villages de la Ferrière, Valderoure, Andon

Le Syndicat doit prévoir le renouvellement des conduites sur les villages de la Ferrière, Valderoure et Andon. Les conduites sont très vétustes dans ces villages.

Mise en place d'une sectorisation pour améliorer le rendement de réseau

Dans le cadre du suivi et de l'amélioration du rendement de réseau, SUEZ souhaite équiper les compteurs de sectorisation de loggers afin de détecter le plus en amont possible, les fuites sur le réseau d'eau potable.

Vallon de l'Auspelière : renouvellement de la canalisation

SUEZ préconise la reprise de l'emprise de la conduite DN 150 en fonte dans le vallon de l'Auspelière. Cette canalisation est actuellement apparente, le risque de casse est important.



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



Présentation du service

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/07/2011	30/06/2031	Affermage
Avenant n°01	01/01/2016	30/06/2031	Création de tranches tarifaires de consommation. Modification du programme prévisionnel de renouvellement électromécanique à partir de la mise en service de la retenue d'eau de 60 000 m ³ .
Avenant n°02	13/12/2016	30/06/2031	L'avenant entré en vigueur le 13/12/2016, contractualise les impacts induits par les lois Warsmann, Hamon et Brottes. Un nouveau règlement du service de l'eau est défini.
Avenant n°03	20/05/2021	30/06/2031	Validation de la réalisation des engagements de renouvellement à la charge du Délégitaire sur la période 2011 -2019. Modification des engagements financiers liés aux travaux de renouvellements réseaux, hors réseaux et compteurs.

2011 : contrat d'affermage

Par délibération du Conseil Syndical en date du 24 juin 2011, la collectivité a confié à SUEZ Eau France la délégation du service de l'eau sur le Syndicat des 3 Vallées.

Le contrat enregistré en Sous-Préfecture le 30 juin 2011 est entré en vigueur au 1er juillet 2011. Les points particuliers contractuels sont :

- production d'eau : captages, stations de pompage et de traitement (désinfection),
- distribution : réservoirs, protection cathodique, branchements et compteurs,
- renouvellement :
 - **à la charge de SUEZ Eau France** : stations de pompage et équipements de désinfection (électromécanique), accessoires réseaux, protection cathodiques, branchements et compteurs.
 - **à la charge du Syndicat** : génie civil (réservoirs et stations de pompage), canalisations (posées avant 1950),
 - **travaux concessifs** : la réalisation avant fin 2011 du renouvellement des 1 000 ml de la conduite de refoulement vers Gréolières-les-Neiges.

2016 : Avenant n°1

Le Conseil Syndical du Syndicat des 3 Vallées a adopté à l'unanimité le 14 décembre 2015 l'avenant n°1 au contrat de délégation du service de l'eau potable. L'avenant, entré en vigueur le 01/01/2016, introduit des tranches tarifaires de consommation pour la partie proportionnelle du prix de l'eau.

L'avenant redéfinit également le plan prévisionnel de renouvellement du contrat initial à partir de la mise en service de la retenue d'eau de 60 000 m³ qui sera créée par le Syndicat Mixte des Stations de Gréolières et de l'Audibergue.

2016 : Avenant n°2

Le Conseil Syndical du Syndicat des 3 Vallées a adopté à l'unanimité le 29 septembre 2016 l'avenant n°2 au contrat de délégation du service de l'eau potable. L'avenant, entré en vigueur le 13/12/2016, contractualise les impacts induits par les lois Warsmann, Hamon et Brottes. Un nouveau règlement du service de l'eau est défini.

2021 : Avenant n°3

Le 7 mai 2021, le Syndicat Mixte des Trois Vallées a délibéré sur l'avenant n°3 à la DSP Eau Potable. Cet avenant entré en vigueur le 20 mai 2021 prévoit :

- La validation de la réalisation des engagements de renouvellement à la charge du Délégué sur la période 2011 – 2019.
- la modification des engagements financiers liés aux travaux de renouvellements réseaux, hors réseaux et compteurs,
- la création d'un fonds de travaux qualité eau à hauteur de 42 k €HT/an sans modification du tarif abonné,
- la modification de la formule d'actualisation des tarifs.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPLAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

2.2.2 La relation clientèle

• L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon. Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour traiter les appels, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement, un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

35 conseillers clientèle

408 642 contacts usagers traités

393 786 appels/an

86% des demandes traités en une fois

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de rendez-vous). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
- Le centre de relation clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :

0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques :

0977 401 137
APPEL NON SURTAXE



• L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur

836 Avenue de la Plaine

06250 MOUGINS

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que réparations de casses de canalisations, dépannages d'installations, etc.

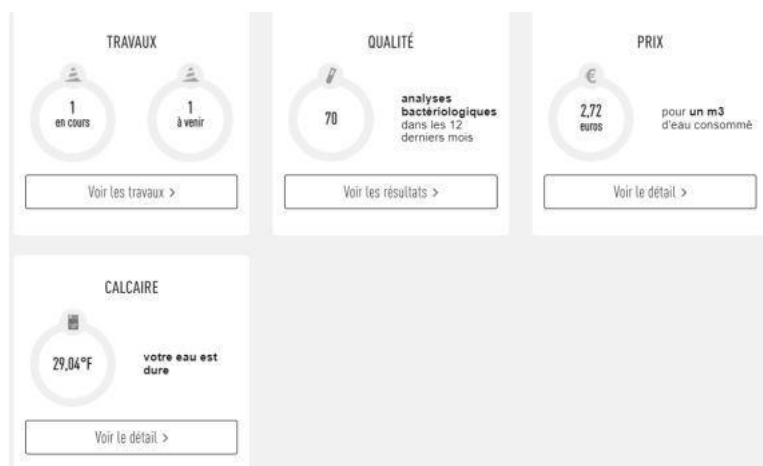
Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Le site internet toutsurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens

En 2022, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 497 204 visiteurs uniques par mois soit 122% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



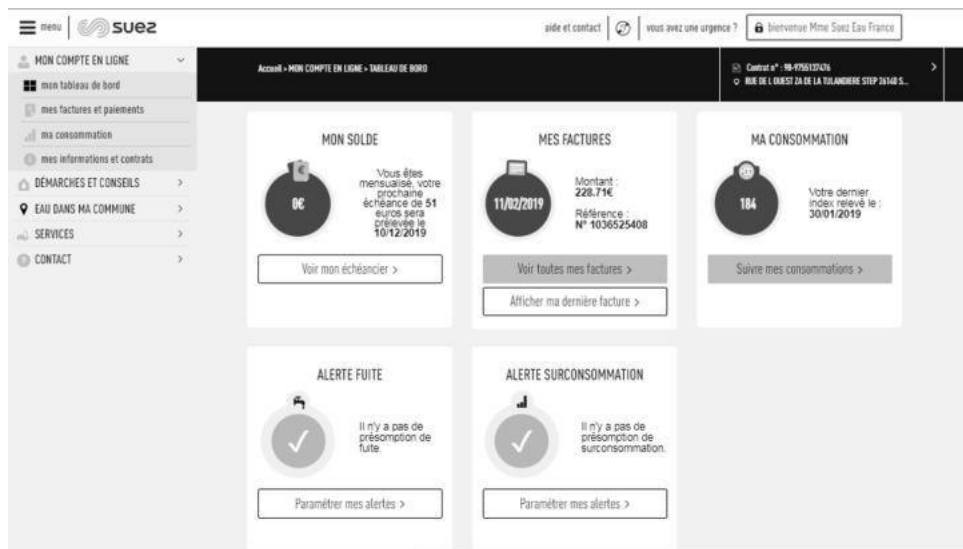
Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
 - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
 - dépose du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription ou résiliation au service e-facture,
 - formulaire de demande d'abonnement,
 - formulaire de résiliation d'abonnement,
 - télécharger une estimation de devis branchement neuf,
 - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite).

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
 - un formulaire de contact en ligne,
 - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
 - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez...).

La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage).

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la délégation de service public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
ANDON	CAPTAGE_CLOUET CANAUX (hors service)	1970		m³/j
	CAPTAGE_DE BONNEFONT	1974	7	m³/j
	CAPTAGE_DE LA BERGERIE (hors service)	1970		m³/j
	CAPTAGE_DE L'ADRECHT CANAUX	1975	9	m³/j
	CAPTAGE_DES PEUPLIERS	1970	86	m³/j
	CAPTAGE_DES TERMES	1970	1 728	m³/j
GRÉOLIÈRES	CAPTAGE_L'AUSPELIERE (hors service)	1996		m³/j
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_DE L'HOPITAL	1974	144	m³/j
	CAPTAGE_VIVIER DU LAC	1975	2 592	m³/j
SÉRANON	CAPTAGE_DE LA CLUE (hors service)	1974		m³/j
VALDEROURE	CAPTAGE_DES BOUISSES	1972	1 728	m³/j

- LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les réservoirs disponibles dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
ANDON	RESERVOIR_BERGERIE 1	1975	300	m³
	RESERVOIR_BERGERIE 2	1985	300	m³
	RESERVOIR_DE CANAUX	1985	200	m³
	RESERVOIR_DES PEUPLIERS (hors service)	1970	100	m³
CAILLE	RESERVOIR_LA MOULIERE	1977	500	m³
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR_GREOLIERES LES NEIGES	1984	800	m³
SAINT-AUBAN	RESERVOIR_DES LATTES	1975	300	m³
	RESERVOIR_SAINTE AUBAN INFERIEUR	1974	200	m³
	RESERVOIR_SAINTE AUBAN SUPERIEUR	1974	300	m³
SÉRANON	RESERVOIR_ACO DE CAILLE (hors service)	1996	60	m³
	RESERVOIR_DE LA CLUE DE SERANON (hors service)	1974		m³
	RESERVOIR_DE LA DOIRE (hors service)	1996	50	m³
VALDEROURE	RESERVOIR_BAOU ROUX	1978	800	m³
	RESERVOIR_CAILLON	1972	500	m³
	RESERVOIR_DE VALDEROURE	1968	150	m³
	RESERVOIR_LA FERRIERE	1975	50	m³

- LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
ANDON	RESERVOIR POMPAGE_LE THORENC	1965	50	m³/h
CAILLE	RESERVOIR POMPAGE_DE CAILLE	1980	36	m³/h
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	1985	120	m³/h
SAINT-AUBAN	POMPAGES_SAINTE AUBAN ET LES LATTES	1975	60	m³/h
VALDEROURE	POMPAGE_MALAMAIRE	1990	120	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_COL BAS	1996	160	m³/h

- **LES TRAITEMENTS ET CONTROLES DE QUALITE D'EAU SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité d'eau sur l'ensemble du réseau de distribution, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau			
Commune	Site	Type matériel	Année de mise en service
ANDON	RESERVOIR DE BERGERIE 1	Analyseur de chlore Pompe à javel	2005
	SOURCE DES TERMES	Pompe à javel	2000
SAINT AUBAN	SOURCE DE L'HOPITAL	Pompe à javel Turbidimètre	2006
	POMPAGE VILLAGE SAINT AUBAN et POMPAGE LES LATTES	Pompe à javel	2017
VALDEROURE	POMPAGE DE MALAMAIRE	Pompe à javel	2000

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
ANDON	COMPTEUR_PURGE AUDIBERGUE TODINI	1996
	COMPTEUR_PURGE DE L'AUDIBERGUE	1996
	COMPTEUR_PURGE DES POETES	1996
	COMPTEUR_PURGE ROUTE DES CHÂTEAUX	2019
	COMPTEUR_SECTO S3V12 LAC THORENC	1996
	COMPTEUR_SECTO S3V27 VILLAGE ANDON	1996
	COMPTEUR_SECTO S3V31 CANAUX VILLAGE	1996
	DEBITMETRE_SECTO S3V28 LES TEILLES	1996
	POINT SURVEI_AD2	1996
CAILLE	DEBITMETRE_SECTO S3V25 DEPART CAILLE	1996
	DEBITMETRE_SECTO S3V26 DEPART ANDON	2016
	DEBITMETRE_SECTO S3V29 LA MOULIERE	2004
	POINT SURVEI_CAILLE N°1	1996
GRÉOLIÈRES	COMPTEUR_PURGE GRAND PRE	1996
	COMPTEUR_PURGE SKI DE FOND	1996
	POINT SURVEI_GREOLIERES N°1	1996
LA MARTRE	POINT SURVEI_LA MARTRE	1996

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
SAINT-AUBAN	COMPTEUR_PURGE AVENUE DES HOTELS	2017
	COMPTEUR_PURGE JALADE	1996
	COMPTEUR_PURGE LAVOIR SA 1	1996
	COMPTEUR_PURGE LAVOIR SA 3	1996
	COMPTEUR_PURGE LE VIVIER	1996
	COMPTEUR_PURGE LES BAUMETTES	1996
	COMPTEUR_PURGE LOIN FONTAINE	1996
	COMPTEUR_SECTO S3V01 HOPITAL	1996
	COMPTEUR_SECTO S3V04 DEFFEND	1996
	POINT MESURE_TURBIDIMETRE SOURCE HOPITAL	1985
	POINT SURVEI_SAINTE AUBAN N°1	1996
	POINT SURVEI_SAINTE AUBAN N°2	1996
POINT SURVEI_SAINTE AUBAN N°3	1996	
SÉRANON	COMPTEUR_SECTO S3V19 LA MARTRE	1996
	COMPTEUR_SECTO S3V20 LA DOIRE	1996
	COMPTEUR_SECTO S3V33 CO DE CAILLE	1996
	DEBITMETRE_SECTO S3V18 CHATEAU DE TAULANE	2005
	DEBITMETRE_SECTO S3V21 VILLAUTE	2010
	DEBITMETRE_SECTO S3V22 DEPART ASINAS	1996
	POINT SURVEI_SERANON N°1	1996
VALDEROURE	DEBITMETRE_SECTO S3V13 COL BAS	1996
	DEBITMETRE_SECTO S3V16 ARRIVEE VALDEROURE	1996
	DEBITMETRE_SECTO S3V17 DEPART SERANON	1996
	POINT SURVEI_CAILLON	1996
	POINT SURVEI_VALDEROURE	1996

• LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	102	1 071	-	143	154	-	-	2	1 473
50-99 mm	8 981	7 933	-	433	1 084	-	1	6 136	24 568
100-199 mm	33 463	5 257	34	1 798	26 293	-	-	3 054	69 899
200-299 mm	4 725	-	-	257	22 642	-	-	-	27 623
300-499 mm	-	-	-	-	1 729	-	-	8	1 737
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	813	813
Total	47 271	14 261	34	2 631	51 902	-	1	10 013	126 113

> **NOTA** > Le linéaire détaillé dans le tableau ci-dessus inclut les linéaires de canalisation d'eau brute.

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	9	9	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	12	12	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	27	27	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	129	130	0,8%
Régulateurs débit	2	2	0,0%
Vannes	314	312	- 0,6%
Vidanges, purges, ventouses	183	184	0,5%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
ANDON	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
ANDON	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	0,0%
	Détendeurs / Stabilisateurs	5	5	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	5	5	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	30	30	0,0%
	Vannes	77	77	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	42	42	0,0%

CAILLE	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
CAILLE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	2	2	0,0%
	Détendeurs / Stabilisateurs	1	1	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	3	3	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	27	27	0,0%
	Vannes	58	58	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	21	22	4,8%

GOURDON	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
GOURDON	Vidanges, purges, ventouses	-	-	-

GRÉOLIÈRES	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
GRÉOLIÈRES	Equipements de mesure de type compteur	2	2	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	8	8	0,0%
	Vannes	18	18	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	9	9	0,0%

SAINT-AUBAN	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
SAINT-AUBAN	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	2	2	0,0%
	Détendeurs / Stabilisateurs	1	1	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	7	7	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	12	13	8,3%
	Vannes	32	30	- 6,3%
	Vidanges, purges, ventouses	9	9	0,0%

SÉRANON	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
SÉRANON	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	2	2	0,0%
	Détendeurs / Stabilisateurs	2	2	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	5	5	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	30	30	0,0%
	Vannes	78	78	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	57	57	0,0%

VALDEROURE	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
VALDEROURE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	2	2	0,0%
	Détendeurs / Stabilisateurs	3	3	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	5	5	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	22	22	0,0%
	Régulateurs débit	2	2	0,0%
	Vannes	51	51	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	45	45	0,0%

- LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant			
Type branchement	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	53	52	- 1,9%
Hors plomb avant compteur	2 264	2 281	0,8%
Branchement eau potable total	2 317	2 333	0,7%
% de branchements en plomb restant	2,3%	2,2%	- 2,6%

Pourcentage de branchements en plomb restant			
ANDON	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	19	18	- 5,3%
Hors plomb avant compteur	393	393	0,0%
Branchement eau potable total	412	411	- 0,2%
% de branchements en plomb restant	4,6%	4,4%	- 5,0%

Pourcentage de branchements en plomb restant			
CAILLE	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	-	-	-
Hors plomb avant compteur	477	485	1,7%
Branchement eau potable total	477	485	1,7%
% de branchements en plomb restant	0%	0%	-

GRÉOLIÈRES	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	-	-	-
Hors plomb avant compteur	92	92	0,0%
Branchement eau potable total	92	92	0,0%
% de branchements en plomb restant	0%	0%	-

SAINT-AUBAN	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	11	11	0,0%
Hors plomb avant compteur	308	308	0,0%
Branchement eau potable total	319	319	0,0%
% de branchements en plomb restant	3,4%	3,4%	0,0%

SÉRANON	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	4	4	0,0%
Hors plomb avant compteur	467	471	0,9%
Branchement eau potable total	471	475	0,8%
% de branchements en plomb restant	0,8%	0,8%	- 0,8%

VALDEROURE	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	19	19	0,0%
Hors plomb avant compteur	527	532	0,9%
Branchement eau potable total	546	551	0,9%
% de branchements en plomb restant	3,5%	3,4%	- 0,9%

> NOTA >

- En 2016, SUEZ a mené une campagne de recensement de l'ensemble des branchements plomb sur le périmètre des Trois Vallées. Des branchements dont le matériau était jusqu'à présent inconnu sont maintenant référencés en plomb ce qui explique les variations avec les années précédentes. SUEZ attend une décision du SI des 3 Vallées par rapport au nombre important de branchements plomb restants sur le secteur.
- En 2020, lors de renouvellements de compteurs, SUEZ a identifié 4 branchements plombs supplémentaires qui n'avaient pas encore été répertoriés.
- En 2022, SUEZ a procédé à la suppression de 3 branchements en plomb dont 2 à Andon et 1 à Valderoure.
- En 2022, 11 branchements neufs ont été réalisés.

- LES LOCAUX D'EXPLOITATION**

Inventaires des locaux d'exploitation	
Commune	Site
CAILLE	BUREAU DE CAILLE

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (indicateur P103.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	4
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	11
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0	
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	100

> NOTA > Détail du calcul :

- 100% du linéaire est enregistré dans le SIG.
- La précision des canalisations en XYZ est effective pour 100% du linéaire.
- 91,5% du linéaire précise le matériau et le diamètre de la canalisation.
- 67,8% des canalisations sont datées.

2.3.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteurs situé en domaine privé par usage, tranches de diamètres et tranches d'âge au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	662	21	3	686
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	323	18	0	341
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	470	13	0	483
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	574	14	0	588
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	272	3	0	275
Eau froide	F > 25 ans	-	2	0	0	2
Eau froide	Inconnu	0	0	0	0	0
Total		0	2 303	69	3	2 375

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant précise les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé, en fonction de leur diamètre :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2021	2022	N/N-1 (%)
Inconnu	0	0	-
12 à 15 mm	2 285	2 303	0,8%
20 à 40 mm	71	69	-2,8%
>40 mm	3	3	0,0%
Total	2 359	2 375	0,7%

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



Qualité du service

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumés d'eau brute prélevés (m³)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
ANDON	CAPTAGE_DES PEUPLIERS	-	-	-
	CAPTAGE_DES TERMES	-	-	-
	COMPTEUR_SECTO S3V12 LAC THORENC	0	0	-
	RESERVOIR POMPAGE_LE THORENC	968	6 527	574,0%
	RESERVOIR_BERGERIE 1	26 471	14 208	- 46,3%
	RESERVOIR_DE CANAUX	-	-	-
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	42 603	33 184	- 22,1%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_DE L'HOPITAL	-	-	-
	CAPTAGE_VIVIER DU LAC	-	-	-
	COMPTEUR_SECTO S3V01 HOPITAL	51 461	49 620	- 3,6%
	POMPAGES_SAIN T AUBAN ET LES LATTES	12 669	13 850	9,3%
VALDEROURE	CAPTAGE_DES BOUISSÉS	-	-	-
	POMPAGE_MALAMAIRE	231 012	235 798	2,1%
Total des volumes prélevés		365 185	353 187	- 3,3%

> NOTA >

- Les volumes d'eau brute prélevés sur les autres ressources tiennent compte des purges et des points de contrôle qualité.

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des **volumes relatifs à l'année civile** ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
ANDON	CAPTAGE_DES PEUPLIERS	-	11 713	-
	CAPTAGE_DES TERMES	-	41 047	-
	COMPTEUR_SECTO S3V12 LAC THORENC	0	0	-
	RESERVOIR POMPAGE_LE THORENC	968	0	- 100,0%
	RESERVOIR_BERGERIE 1	18 846	0	- 100,0%
	RESERVOIR_DE CANAUX	-	1 110	-
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	42 603	0	- 100,0%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_DE L'HOPITAL	-	21 008	-
	CAPTAGE_VIVIER DU LAC	-	13 932	-
	COMPTEUR_SECTO S3V01 HOPITAL	51 461	0	- 100,0%
	POMPAGES_SAINTE AUBAN ET LES LATTES	12 669	0	- 100,0%
	RESERVOIR_DES LATTES	- 30 146	0	- 100,0%
VALDEROURE	CAPTAGE_DES BOUISSES	-	-	-
	POMPAGE_MALAMAIRE	231 012	231 436	0,2%
Total des volumes produits		327 414	320 246	- 2,2%

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relèvements

Volumes mis en distribution (m³)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	327 948	320 246	- 2,3%
dont volumes eau brute prélevés (A')	365 185	353 187	- 3,3%
dont volumes de service production (A'')	37 237	32 941	- 11,5%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	-
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	327 948	320 246	- 2,3%

> NOTA > Les volumes indiqués sont calculés en année civile.

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

Volumes consommés autorisés (m ³)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	181 864	184 756	1,6%
- dont Volumes facturés (E')	161 731	153 287	- 5,2%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	20 133	31 469	56,3%
Volumes consommés sans comptage (F)	903	903	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	12 271	12 271	0,0%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	195 038	197 930	1,5%

NOTA >

- Les volumes indiqués en 2022 sont calculés en année civile.
- Détail des volumes du tableau ci-dessus :
 - E'' correspond aux volumes dégrévés (22 536 m³ pour l'année 2022) ainsi qu'à la consommation relevée aux logements prétendument vacants + des régularisations de facturation (8 933 m³).
 - F correspond aux volumes consommés sur les hydrants lors des mesures de débit/pression (7 m³ en moyenne par hydrants/an).
 - G correspond au volume utilisé pour le nettoyage des réservoirs (4 160 m³), les purges et lavages de conduites (6 031 m³), les volumes des surpresseurs et pissettes (1 380 m³) et le volume utilisé pour les analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne (700 m³) et la surverse du Bas Service.

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	327 948	320 246	- 2,3%
Volumes comptabilisés (E)	181 864	184 756	1,6%
Volumes consommés autorisés (H)	195 038	197 930	1,5%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	132 910	122 316	- 8,0%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	146 084	135 490	- 7,3%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	123,515	123,515	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	2,95	2,71	- 8,0%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	3,24	3,01	- 7,3%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	195 038	197 930	1,5%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	-
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	327 948	320 246	- 2,3%
dont volumes eau brute prélevés (A')	365 185	353 187	- 3,3%
dont volumes de service production (A'')	37 237	32 941	- 11,5%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	-
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A+B)$	59,47	61,81	3,9%

3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Performance rendement de réseau			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	195 038	197 930	1,5%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	123,5	123,5	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	4,3	4,4	1,5%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	70	70	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	65,87	65,88	0,0%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	59,47	61,81	3,9%

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli.) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.

Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Evolutions en 2023 :

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m³/jour.

Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1^{er} janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

Enfin, un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La publication du guide l'ASTEE « Protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

Protection de la ressource		
	2021	2022
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,0%	78,0%

Cet indicateur représente le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des points de prélèvement dans le milieu naturel. Ces éléments ont été mis à jour sur la base des éléments par l'ARS à SUEZ ; l'indice reflète donc la situation au 31 décembre de l'année N.

Définition : Indice (de 0 à 100 %) d'avancement des démarches d'établissement des périmètres de protection.

État d'avancement du périmètre de protection							
Désignation des ressources	0%	20%	40%	50%	60%	80%	100%
	Aucune action de protection de la ressource	Etudes hydrologique et environnementale en cours	Avis de l'hydrogéologue définissant les périmètres de protection et travaux nécessaires	Dossier déposé en préfecture - En attente de l'arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral avec déclaration d'utilité publique et validation des périmètres de protection rendu	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux terminés)	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi
Source Les Termes						X	
Source Bonnefont						03/12/2008	
Source de la Bergerie						03/12/2008	
Source Les Peupliers						03/12/2008	
Source de l'Hôpital						07/01/2019	
Source du Vivier			X				
Source des Bouisses						2008	
Source de l'Adrech (Canaux)						X	

> NOTA > Suite à un échange entre SUEZ et l'ARS en mai 2020, l'ARS confirme qu'aucune ressource du Syndicat ne bénéficie à l'heure actuelle d'une protection à 100% (conditionnée par la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral et du respect d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté). L'arrêté DUP de la source des Termes a été émis le 13 mars 2021.

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivantes :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	2	0	100,0%	228	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	29	0	100,0%	116	0	100,0%

3.2.4 La production

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivantes :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	11	3	72,7%	2	81,8%	52	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	12	2	83,3%	0	100,0%	52	4	92,3%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	55	3	94,5%	2	96,4%	156	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	917	2	99,8%	0	100,0%	464	4	99,1%	0	100,0%

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références										
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut	
ANDON	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/03/2022	ANDON_Station Les Peupliers 12P - Thorenc - Ave Des Flaneurs (0878)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	0	sans objet	1	2	
	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/05/2022	ANDON_Station Les Thermes 11P - Pompage Thorenc Av Lombart A (0879)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	0	sans objet	1	2	
	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/05/2022	ANDON_Sortie Reservoir (5382)	Coliformes	26	nombre/100 ml		0	
	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/10/2022	ANDON_Sortie Reservoir (5382)	Coliformes	30	nombre/100 ml		0	
	Contrôle sanitaire	Non conforme	26/10/2022	ANDON_Sortie Reservoir (5382)	Enterocoques	67	nombre/100 ml		0	
SAINT-AUBAN	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/11/2022	SAINT-AUBAN - Chloration sources Hopital - les lattes(4933)	Coliformes	4	nombre/100 ml		0	
	Contrôle sanitaire	Non conforme	09/11/2022	SAINT-AUBAN - Chloration sources Hopital - les lattes(4933)	Escherichia Coli (E. Coli)	4	nombre/100 ml		0	
	Surveillance	Hors référence	25/04/2022	SAINT-AUBAN_Station St Auban 18P (1210)	Turbidité	0.85	NFU		0.5	
	Surveillance	Hors référence	16/08/2022	SAINT-AUBAN_Station St Auban 18P (1210)	Turbidité Mesurée Sur Place	0.6	NFU		0.5	
	Surveillance	Hors référence	05/09/2022	SAINT-AUBAN_Station St Auban 18P (1210)	Turbidité	0.76	NFU		0.5	
	Surveillance	Hors référence	05/12/2022	SAINT-AUBAN_Station St Auban 18P (1210)	Turbidité	0.59	NFU		0.5	

3.2.5 La distribution

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	29	1	96,6%	1	96,6%	47	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	30	0	100,0%	0	100,0%	48	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	148	1	99,3%	2	98,6%	141	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	382	0	100,0%	0	100,0%	404	0	100,0%	0	100,0%

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références										
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut	
ANDON	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/06/2022	ANDON Réseau Hameau Canaux (5383)	Coliformes	11	nombre /100 ml		0	
	Contrôle sanitaire	Non conforme	22/06/2022	ANDON Réseau Hameau Canaux (5383)	Escherichia Coli (E. Coli)	4	nombre /100 ml		0	
	Contrôle sanitaire	Non conforme	22/06/2022	ANDON Réseau Hameau Canaux (5383)	Enterocoques	12	nombre /100 ml		0	

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	40	3	92,5%
Physico-chimique	14	0	100%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)					
Commune	Site	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
ANDON	CAPTAGE_DES TERMES	187	102	123	20,6%
	RESERVOIR POMPAGE_LE THORENC	8 158	6 578	5 378	- 18,2%
	RESERVOIR_BERGERIE 1	270	224	257	14,7%
CAILLE	RESERVOIR POMPAGE_DE CAILLE	35 777	49 293	32 202	- 34,7%
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	89 794	51 923	47 506	- 8,5%
SAINT-AUBAN	POINT MESURE_TURBIDIMETRE SOURCE HOPITAL	41	127	209	64,6%
	POMPAGES_SAINTE AUBAN ET LES LATTES	7 571	8 652	8 527	- 1,4%
VALDEROURE	POMPAGE_MALAMAIRE	40 595	51 756	52 067	0,6%
	PROTECTION CATHODIQUE_VALDEROURE	1 650	1 424	985	- 30,8%
	RESERVOIR POMPAGE_COL BAS	55 114	77 309	69 750	- 9,8%
Total		239 157	247 388	217 004	- 12,3%

> NOTA > Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par le fournisseur d'électricité. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

3.3.2 La consommation de produits de traitement

La consommation de produits de traitement					
Commune	Site	Réactifs	2021	2022	N/N-1 (%)
ANDON	CAPTAGE_DES TERMES	Javel (hypochlorite de soude) (T)	0,325	0,250	-23,0%
	RESERVOIR_BERGERIE 1	Javel (hypochlorite de soude) (T)	0,325	0,175	-46,0%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_DE L'HOPITAL	Javel (hypochlorite de soude) (T)	0,325	0,375	15,4%
	CAPTAGE_VIVIER DU LAC	Javel (hypochlorite de soude) (T)	0,325	0,125	-61,0%
VALDEROURE	POMPAGE_MALAMAIRE	Javel (hypochlorite de soude) (T)	1	1,2	20,0%

3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires			
Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE PLAN DU PEYRON	Moyens de levage	18/03/2022
CAILLE	BUREAUX	Equipement électrique	18/03/2022
CAILLE	POMPAGE	Equipement électrique	18/03/2022
SAINT AUBAN	TURBIDIMETRE DES BEAUMETTES	Equipement électrique	18/03/2022
ANDON	POMPAGE THORENC	Equipement électrique	18/03/2022
	RESERVOIR BERGERIE	Equipement électrique	18/03/2022
	CAPTAGE DES THERMES	Equipement électrique	18/03/2022
VALDEROURE	POMPAGE MALAMAIRE	Moyens de levage	18/03/2022
	PROTECTION CATHODIQUE VALDEROURE	Equipement électrique	18/03/2022
	RESERVOIR POMPAGE COL BAS	Moyens de levage	18/03/2022

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
ANDON	RESERVOIR BERGERIE 1	09/06/2022
	RESERVOIR BERGERIE 2	25/05/2022
	RESERVOIR DE CANAUX	24/05/2022
	RESERVOIR POMPAGE LE THORENC	12/05/2022
	CAPTAGE DES TERMES	09/06/2022
CAILLE	RESERVOIR LA MOULIERE	23/05/2022
	RESERVOIR POMPAGE DE CAILLE	09/06/2022
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR GREOLIERES LES NEIGES	09/06/2022
	RESERVOIR POMPAGE PLAN DU PEYRON	10/06/2022
SAINT-AUBAN	RESERVOIR DES LATTES	18/05/2022
	POMPAGE SAINT AUBAN	17/05/2022
	RESERVOIR SAINT AUBAN INFERIEUR	12/05/2022
	RESERVOIR SAINT AUBAN SUPERIEUR	24/05/2022
VALDEROURE	RESERVOIR POMPAGE COL BAS (Cuves 1 et 2)	18/05/2022
	RESERVOIR CAILLON	NON FAIT
	RESERVOIR BAOU ROUX (Cuve 1)	13/05/2022
	RESERVOIR BAOU ROUX (Cuve 2)	16/05/2022
	RESERVOIR DE VALDEROURE	16/05/2022
	RESERVOIR LA FERRIERE	12/05/2022
	POMPAGE MALAMAIRE	17/05/2022

> **NOTA** > Le nettoyage du réservoir du Caillon n'a pas pu se faire en raison de l'absence d'un bypass. Voir « Perspectives » au début du RAD.

3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
ANDON	CAPTAGE_DE L'ADRECHT CANAUX	-	-	4	4
	CAPTAGE_DES PEUPLIERS	4	-	11	15
	CAPTAGE_DES TERMES	32	72	30	134
	COMPTEUR_PURGE AUDIBERGUE TODINI	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE DE L'AUDIBERGUE	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE DES POETES	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE ROUTE DES CHÂTEAUX	12	-	-	12
	COMPTEUR_SECTO S3V12 LAC THORENC	12	-	-	12
	COMPTEUR_SECTO S3V27 VILLAGE ANDON	12	-	35	47
	COMPTEUR_SECTO S3V31 CANAUX VILLAGE	12	-	20	32
	DEBITMETRE_SECTO S3V28 LES TEILLES	12	-	51	63
	POINT SURVEI_AD2	59	-	56	115
	RESERVOIR POMPAGE_LE THORENC	82	6	30	118
	RESERVOIR_BERGERIE 1	181	80	63	324
	RESERVOIR_BERGERIE 2	6	-	-	6
RESERVOIR_DE CANAUX	12	-	46	58	
CAILLE	BUREAU DE CAILLE	-	1	1	2
	DEBITMETRE_SECTO S3V25 DEPART CAILLE	113	-	49	162
	DEBITMETRE_SECTO S3V26 DEPART ANDON	106	-	50	156
	DEBITMETRE_SECTO S3V29 LA MOULIERE	12	-	-	12
	POINT SURVEI_CAILLE N°1	63	-	55	118
	RESERVOIR POMPAGE_DE CAILLE	116	1	56	173
	RESERVOIR_LA MOULIERE	6	-	4	10
GRÉOLIÈRES	COMPTEUR_PURGE GRAND PRE	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE SKI DE FOND	12	-	-	12
	POINT SURVEI_GREOLIERES N°1	60	-	52	112
	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	163	10	68	241
	RESERVOIR_GREOLIERES LES NEIGES	20	-	11	31
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_DE L'HOPITAL	10	94	57	161
	CAPTAGE_VIVIER DU LAC	5	-	4	9
	COMPTEUR_PURGE AVENUE DES HOTELS	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE JALADE	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE LAVOIR SA 1	12	-	2	14
	COMPTEUR_PURGE LAVOIR SA 3	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE LE VIVIER	12	-	-	12

Les autres interventions sur les installations

Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
SAINT-AUBAN	COMPTEUR_PURGE LES BAUMETTES	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE LOIN FONTAINE	12	-	-	12
	COMPTEUR_SECTO S3V01 HOPITAL	12	-	-	12
	COMPTEUR_SECTO S3V04 DEFFEND	12	-	5	17
	POINT MESURE_TURBIDIMETRE SOURCE HOPITAL	-	1	-	1
	POINT SURVEI_SAINTE AUBAN N°1	61	-	51	112
	POINT SURVEI_SAINTE AUBAN N°2	2	-	2	4
	POINT SURVEI_SAINTE AUBAN N°3	65	-	57	122
	POMPAGES_SAINTE AUBAN ET LES LATTES	187	36	109	332
	RESERVOIR_DES LATTES	106	-	69	175
	RESERVOIR_SAINTE AUBAN INFERIEUR	79	-	51	130
	RESERVOIR_SAINTE AUBAN SUPERIEUR	18	-	-	18
	SÉRANON	COMPTEUR_SECTO S3V19 LA MARTRE	12	-	-
COMPTEUR_SECTO S3V20 LA DOIRE		12	-	2	14
COMPTEUR_SECTO S3V33 CO DE CAILLE		12	-	-	12
DEBITMETRE_SECTO S3V18 CHATEAU DE TAULANE		161	-	1	162
DEBITMETRE_SECTO S3V21 VILLAUTE		107	-	55	162
DEBITMETRE_SECTO S3V22 DEPART ASINAS		12	-	105	117
POINT SURVEI_SERANON N°1		61	-	48	109
VALDEROURE	CAPTAGE_DES BOUISSES	-	-	1	1
	DEBITMETRE_SECTO S3V13 COL BAS	12	-	-	12
	DEBITMETRE_SECTO S3V16 ARRIVEE VALDEROURE	160	-	3	163
	DEBITMETRE_SECTO S3V17 DEPART SERANON	160	-	1	161
	POINT SURVEI_CAILLON	67	-	57	124
	POINT SURVEI_VALDEROURE	63	-	58	121
	POMPAGE_MALAMAIRE	121	107	66	294
	PROTECTION CATHODIQUE_VALDEROURE	-	1	-	1
	RESERVOIR_POMPAGE_COL BAS	99	9	1	109
	RESERVOIR_BAOU ROUX	15	-	4	19
	RESERVOIR_CAILLON	8	-	9	17
	RESERVOIR_DE VALDEROURE	19	-	13	32
	RESERVOIR_LA FERRIERE	20	-	8	28

3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

• LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2021	2022	N/N-1 (%)
Accessoires	renouvelés	1	3	200,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	6	-	-100,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	12	19	58,3%
Branchements	créés	15	10	-33,3%
Branchements	modifiés	2	3	50,0%
Branchements	renouvelés	12	10	-16,7%
Compteurs	déposés	1	-	-100,0%
Compteurs	posés	25	15	-40,0%
Compteurs	remplacés	217	84	-61,3%
Devis métrés	réalisés	24	12	-50,0%
Enquêtes	Clientèle	157	179	14,0%
Fermetures d'eau	à la demande du client	4	4	0,0%
Fermetures d'eau	autres	3	-	-100,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	1	41	4000,0%
Remise en eau	sur le réseau	19	25	31,6%
Réparations	fuite sur branchement	28	18	-35,7%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	31	35	12,9%
Autres		320	357	11,6%
Total actes		878	815	-7,2%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	Type d'intervention	2021	2022	N/N-1 (%)
Radiorelèves	Posées	4	5	25,0%
Télérelèves	Posées	0	0	-

> NOTA >

- Une intervention peut recouvrir plusieurs actes métiers.
- Dans le tableau ci-dessus, le champ « Autres » représente les actes métiers comme la relève de compteurs de sectorisation, les purges de réseaux, les recherches de fuites, etc.

3.3.7 La recherche des fuites

En 2022, 58 interventions de recherche de fuite ont été réalisées sur le secteur. De plus, un chercheur de fuite expert est intervenu pendant 9 jours pour inspecter 18 km de canalisation.

La recherche de fuites		
Interventions	2021	2022
Nombre d'interventions de recherche de fuites ponctuelles	41	58
Nombre de journées de recherche systématique	5	9

3.3.8 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2021	2022	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	38	37	-2,6%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Astreinte	9	46	411,1%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :

« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de clients est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	1 939	1 967	1,4%
Collectivités	104	109	4,8%
Professionnels	92	97	5,4%
Autres	0	-	-
Total	2 135	2 173	1,8%

Le nombre de clients			
ANDON	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	341	342	0,3%
Collectivités	25	26	4,0%
Professionnels	15	14	- 6,7%
Autres	0	-	-
Total	381	382	0,3%

Le nombre de clients			
CAILLE	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	424	433	2,1%
Collectivités	11	11	0,0%
Professionnels	12	14	16,7%
Autres	0	-	-
Total	447	458	2,5%

GRÉOLIÈRES	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	71	70	- 1,4%
Collectivités	5	5	0,0%
Professionnels	10	11	10,0%
Autres	0	-	-
Total	86	86	0,0%

SAINT-AUBAN	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	234	236	0,9%
Collectivités	22	26	18,2%
Professionnels	17	17	0,0%
Autres	0	-	-
Total	273	279	2,2%

SÉRANON	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	402	407	1,2%
Collectivités	26	26	0,0%
Professionnels	18	19	5,6%
Autres	0	-	-
Total	446	452	1,3%

VALDEROURE	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	467	479	2,6%
Collectivités	15	15	0,0%
Professionnels	20	22	10,0%
Autres	0	-	-
Total	502	516	2,8%

3.4.2 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	2 084	2 121	1,8%
Autres abonnements	51	52	2,0%
Total	2 135	2 173	1,8%

Nombre d'abonnés			
ANDON	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	372	373	0,3%
Autres abonnements	9	9	0,0%
Total	381	382	0,3%

CAILLE	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	440	451	2,5%
Autres abonnements	7	7	0,0%
Total	447	458	2,5%

GRÉOLIÈRES	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	85	85	0,0%
Autres abonnements	1	1	0,0%
Total	86	86	0,0%

SAINT-AUBAN	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	270	276	2,2%
Autres abonnements	3	3	0,0%
Total	273	279	2,2%

SÉRANON	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	426	431	1,2%
Autres abonnements	20	21	5,0%
Total	446	452	1,3%

VALDEROURE	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	491	505	2,9%
Autres abonnements	11	11	0,0%
Total	502	516	2,8%

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m ³)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	135 385	135 136	- 0,2%
Volumes vendus aux collectivités	2 481	10 282	314,4%
Volumes vendus aux professionnels	17 085	17 812	4,3%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	154 951	163 230	5,3%

Volumes vendus (m ³)			
ANDON	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	31 562	27 991	- 11,3%
Volumes vendus aux collectivités	3 632	2 624	- 27,8%
Volumes vendus aux professionnels	2 156	2 655	23,1%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	37 350	33 270	- 10,9%

Volumes vendus (m ³)			
CAILLE	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	31 025	30 534	- 1,6%
Volumes vendus aux collectivités	708	930	31,4%
Volumes vendus aux professionnels	2 111	2 430	15,1%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	33 844	33 894	0,1%

GRÉOLIÈRES	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	4 869	9 946	104,3%
Volumes vendus aux collectivités	- 6 171	3 481	- 156,4%
Volumes vendus aux professionnels	1 341	4 090	205,0%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	39	17 517	44 586,2%

SAINT-AUBAN	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	8 465	11 408	34,8%
Volumes vendus aux collectivités	565	1 181	109,0%
Volumes vendus aux professionnels	3 563	1 308	- 63,3%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	12 593	13 897	10,4%

SÉRANON	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	31 236	32 757	4,9%
Volumes vendus aux collectivités	2 125	1 456	- 31,5%
Volumes vendus aux professionnels	3 384	4 835	42,9%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	36 745	39 048	6,3%

VALDEROURE	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	28 227	22 500	- 20,3%
Volumes vendus aux collectivités	1 622	610	- 62,4%
Volumes vendus aux professionnels	4 530	2 494	- 44,9%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	34 379	25 604	- 25,5%

> NOTA > Parmi ces volumes facturés :

- 22 536 m³ ont été dégrévés en 2022 et dont 5 692 m³ concernaient des années antérieures,
- 8 533 m³ sont en attente de dégrèvement pour fuites en 2022, contre 15 594 m³ en 2021,
- 1 654 m³ de facturation ont été annulés (régularisations)
- Volume des logements vacants : 275 m³

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation, etc. Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	811
Courrier	138
Internet	220
Visite en agence	22
Total	1 191

Typologie des contacts	
	Nombre de contacts
Total	-

ANDON	Nombre de contacts
Téléphone	154
Courrier	29
Internet	26
Visite en agence	4
Total	213

CAILLE	Nombre de contacts
Téléphone	158
Courrier	36
Internet	54
Visite en agence	4
Total	252

GRÉOLIÈRES	Nombre de contacts
Téléphone	38
Courrier	5
Internet	18
Visite en agence	3
Total	64

SAINT-AUBAN	Nombre de contacts
Téléphone	94
Courrier	18
Internet	26
Visite en agence	1
Total	139

SÉRANON	Nombre de contacts
Téléphone	140
Courrier	24
Internet	45
Visite en agence	1
Total	210

VALDEROURE	Nombre de contacts
Téléphone	227
Courrier	26
Internet	51
Visite en agence	9
Total	313

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	241	9
Facturation	117	52
Règlement/Encaissement	153	-
Prestation et travaux	6	-
Information	578	-
Dépose d'index	35	-
Technique eau	61	54
Total	1 191	115

ANDON	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	42	2
Facturation	21	5
Règlement/Encaissement	30	-
Information	107	-
Dépose d'index	8	-
Technique eau	5	5
Total	213	12

CAILLE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	65	5
Facturation	20	8
Règlement/Encaissement	33	-
Prestation et travaux	2	-
Information	114	-
Dépose d'index	8	-
Technique eau	10	9
Total	252	22

GRÉOLIÈRES	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	11	-
Facturation	5	2
Règlement/Encaissement	6	-
Prestation et travaux	1	-
Information	32	-
Dépose d'index	2	-
Technique eau	7	7
Total	64	9

SAINT-AUBAN	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	29	-
Facturation	16	12
Règlement/Encaissement	9	-
Information	68	-
Dépose d'index	5	-
Technique eau	12	11
Total	139	23

SÉRANON	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	45	-
Facturation	23	14
Règlement/Encaissement	32	-
Information	96	-
Dépose d'index	5	-
Technique eau	9	8
Total	210	22

VALDEROURE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	49	2
Facturation	32	11
Règlement/Encaissement	43	-
Prestation et travaux	3	-
Information	161	-
Dépose d'index	7	-
Technique eau	18	14
Total	313	27

> NOTA > Une demande « Technique eau » concerne toute demande spécifique à l'exploitation courante du service (exemples : demande de réparation de fuite, question sur la qualité de l'eau, demande d'ouverture d'un branchement, ...).

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	1 968	1 965	-0,2%
Nombre d'abonnés mensualisés	929	955	2,8%
Nombre d'abonnés prélevés	462	456	-1,3%
Nombre d'échéanciers	39	56	43,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	4 340	4 530	4,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	196	248	26,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	233	241	3,4%
Nombre total de factures comptabilisées	4 769	5 019	5,2%

Activité de gestion

ANDON	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	310	344	11,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	159	156	-1,9%
Nombre d'abonnés prélevés	71	68	-4,2%
Nombre d'échéanciers	9	9	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	753	795	5,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	31	29	-6,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	63	50	-20,6%
Nombre total de factures comptabilisés	847	874	3,2%

CAILLE	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	442	440	-0,5%
Nombre d'abonnés mensualisés	225	237	5,3%
Nombre d'abonnés prélevés	101	95	-5,9%
Nombre d'échéanciers	11	12	9,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	983	1 002	1,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	27	31	14,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	30	22	-26,7%
Nombre total de factures comptabilisés	1 040	1 055	1,4%

GRÉOLIÈRES	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	85	82	-3,5%
Nombre d'abonnés mensualisés	30	33	10,0%
Nombre d'abonnés prélevés	20	22	10,0%
Nombre d'échéanciers	0	-	-
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	99	209	111,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	11	45	309,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	7	15	114,3%
Nombre total de factures comptabilisés	117	269	129,9%

SAINT-AUBAN	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	216	227	5,1%
Nombre d'abonnés mensualisés	96	98	2,1%
Nombre d'abonnés prélevés	52	50	-3,8%
Nombre d'échéanciers	1	6	500,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	529	532	0,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	44	51	15,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	49	58	18,4%
Nombre total de factures comptabilisés	622	641	3,1%

SÉRANON	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	455	415	-8,8%
Nombre d'abonnés mensualisés	209	208	-0,5%
Nombre d'abonnés prélevés	101	103	2,0%
Nombre d'échéanciers	6	9	50,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	904	909	0,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	39	45	15,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	54	54	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	997	1 008	1,1%

VALDEROURE	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	460	457	-0,7%
Nombre d'abonnés mensualisés	210	223	6,2%
Nombre d'abonnés prélevés	117	118	0,9%
Nombre d'échéanciers	12	20	66,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	1 072	1 083	1,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	44	47	6,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	30	42	40,0%
Nombre total de factures comptabilisés	1 146	1 172	2,3%

3.4.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	82,7	78,6	- 5,0%
Satisfaction Post Contact	8	7,8	- 1,9%
Pourcentage de clients satisfaits	80	78,2	- 2,2%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	26	25	- 3,8%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	12,2	11,5	- 5,5%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	2	100,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	18	16	- 11,1%
Nombre d'arrivées clients dans la période	28	21	- 25,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	64,3	76,2	18,5%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	8	7,8	- 1,9%

**Réclamations écrites FP2E : depuis 2021, les données sont retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).*

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	33	29	- 12,1%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	55 285,66	39 015,11	- 29,4%
Créances irrécouvrables (€)	20 011,43	13 749,34	- 31,3%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	25 271,09	29 535,6	16,9%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	853 940,48	875 427,79	2,5%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,29	1,38	- 39,7%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,96	3,37	13,9%

L'encaissement et le recouvrement			
ANDON	2021	2022	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	65,58	59,31	- 9,6%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	16 396,46	14 504,89	- 11,5%
Créances irrécouvrables (€)	3 771,5	3 714,17	- 1,5%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	5 396,14	4 174,1	- 22,6%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	185 926,41	200 958,72	8,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,88	1,9	1,1%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,9	2,08	- 28,3%

CAILLE	2021	2022	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	62,89	82,82	31,7%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	17 204,9	13 911,7	- 19,1%
Créances irrécouvrables (€)	3 332,02	2 529,7	- 24,1%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	4 597,55	7 857,52	70,9%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	157 874,36	176 722,2	11,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,89	1,37	- 27,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,91	4,45	52,9%

GRÉOLIÈRES	2021	2022	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	4,07	18,64	358,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	- 47,17	991,43	-2 201,8%
Créances irrécouvrables (€)	301,28	267,06	- 11,4%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	277,93	130,25	- 53,1%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	94 641,52	32 665,3	- 65,5%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,92	0,2	- 78,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,29	0,4	37,9%

SAINT-AUBAN	2021	2022	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	59,73	64,59	8,1%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	5 693,21	5 735,89	0,7%
Créances irrécouvrables (€)	2 784,01	1 350,03	- 51,5%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	3 477,41	3 536,73	1,7%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	90 384,82	84 258,37	- 6,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	3,3	1,47	- 55,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,85	4,2	9,1%

SÉRANON	2021	2022	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	57,91	78,16	35,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	17 580,31	14 979,8	- 14,8%
Créances irrécouvrables (€)	2 957,66	2 546,97	- 13,9%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	5 305,05	6 405,24	20,7%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	165 993,43	194 107,25	16,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,52	1,2	- 21,1%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,2	3,3	3,1%

VALDEROURE	2021	2022	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	80,47	97,41	21,1%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	- 1 542,05	- 11 108,6	620,4%
Créances irrécouvrables (€)	6 864,96	3 341,41	- 51,3%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	6 217,01	7 431,76	19,5%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	159 119,94	186 715,95	17,3%
Taux de créances irrécouvrables (%)	3,68	1,82	- 50,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,91	3,98	1,8%

> NOTA >

- Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2021 des factures « eau » émises au titre de l'année 2022 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2021 au 31/12/2022).

3.4.9 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	6	36	500,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	32	46	43,8%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	1	-
Volumes dégrévés (m³)	2 255	22 536	899,4%

Les dégrèvements			
ANDON	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	3	4	33,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	5	13	160,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	-
Volumes dégrévés (m³)	1 457	4 274	193,3%

CAILLE	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	0	9	-
Nombres de demandes de dégrèvement	10	6	- 40,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	-
Volumes dégrévés (m³)	0	9 154	-

CAILLE	2021	2022	N/N-1 (%)
GRÉOLIÈRES	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	0	0	-
Nombres de demandes de dégrèvement	0	2	-
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	-
Volumes dégrévés (m³)	0	0	-

SAINT-AUBAN	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	2	5	150,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	2	3	50,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	-
Volumes dégrévés (m³)	540	2 120	292,6%

SÉRANON	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	1	4	300,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	7	8	14,3%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	-
Volumes dégrévés (m³)	258	1 797	596,5%

VALDEROURE	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	0	14	-
Nombres de demandes de dégrèvement	8	14	75,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	1	-
Volumes dégrévés (m³)	0	5 191	-

3.4.10 La mesure de la satisfaction client

LA METHODOLOGIE

Contexte & Objectifs

Contexte

SUEZ place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis de nombreuses d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être la source d'un process d'amélioration continue des services de SUEZ :

J'écoute > J'analyse > J'agis

Depuis 7 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Objectifs de l'étude

- ⇒ **Identifier les leviers de satisfaction** à la maille des régions pour valoriser la qualité de service Suez.
- ⇒ **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et suivre les impacts des plans d'action dans la durée

Modification 2022

En 2022, SUEZ a voulu raccourcir le questionnaire initial. Aussi, les clients sont désormais interrogés sur un questionnaire de 10 minutes avec en option, s'ils souhaitent continuer, un questionnaire de 6 minutes supplémentaires.

SUD - 2022

Méthodologie

MODE DE RECUEIL

L'étude a été réalisée **On-line** sur système CAWI (Computer Assisted Web Interview), à partir d'un fichier de clients fourni par SUEZ.

TERRAIN

L'étude a été réalisée sur **fichier clients** fourni par SUEZ. Le terrain a été réalisé du 10 janvier au 4 février 2023.

ECHANTILLON

3658 clients particuliers SUEZ ont participé à cette enquête, résident sur l'ensemble du territoire. Cet échantillon a été extrait **d'un échantillon national de 16377 clients**.

Pour être représentatif, l'échantillon national a été redressé pour respecter le poids de chaque région ainsi que le poids de chaque marque/filiale au sein de chacune de ces régions.

Le redressement permet de garantir la représentativité de l'échantillon en reproduisant la structure réelle du portefeuille national (dans sa répartition par régions et marques). Une nécessité compte tenu des objectifs du terrain qui cherche à obtenir un volume suffisant et comparable de répondants pour chaque périmètre.

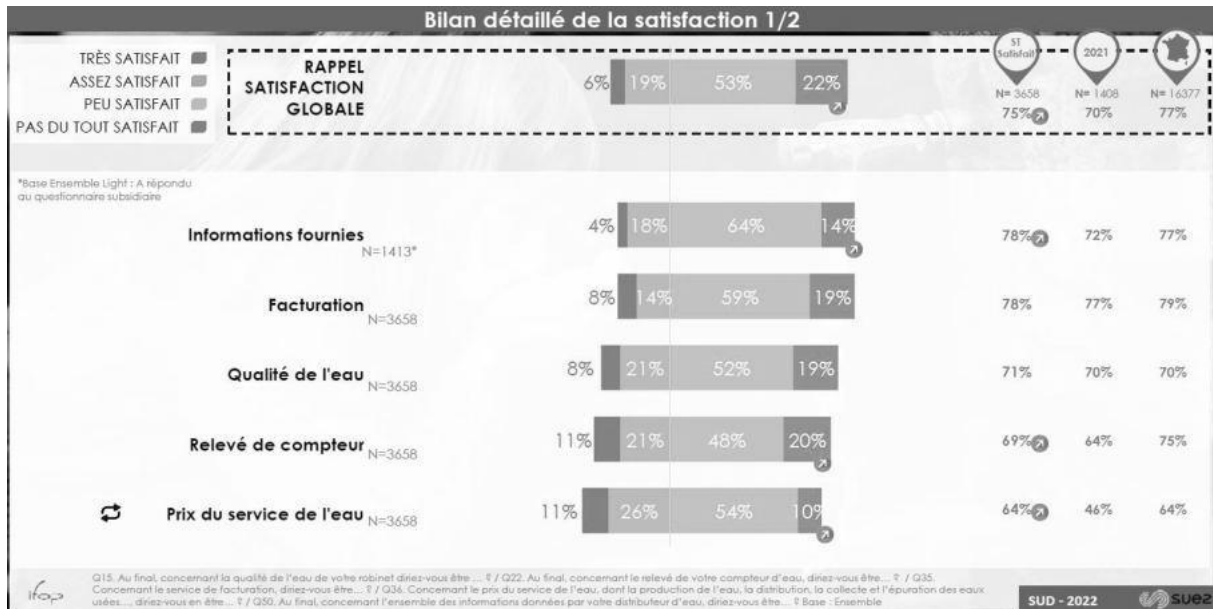
RÉGION	NOMBRE RÉPONDANTS	REDRESSEMENT
ARA	1345	12%
EST	1939	14%
GDO	1413	9%
HDF	1058	14%
NAQ	1371	12%
OCC	1035	10%
SUD	3658	15%
PSO	3448	6%
SIF	1110	8%

A noter que **2/3 des répondants contactés ont eu un contact avec le service client SUEZ au cours des 12 derniers mois**. A contrario, 1/3 n'ont pas eu de contact. La variable CONTACT a également été redressée dans ces proportions.

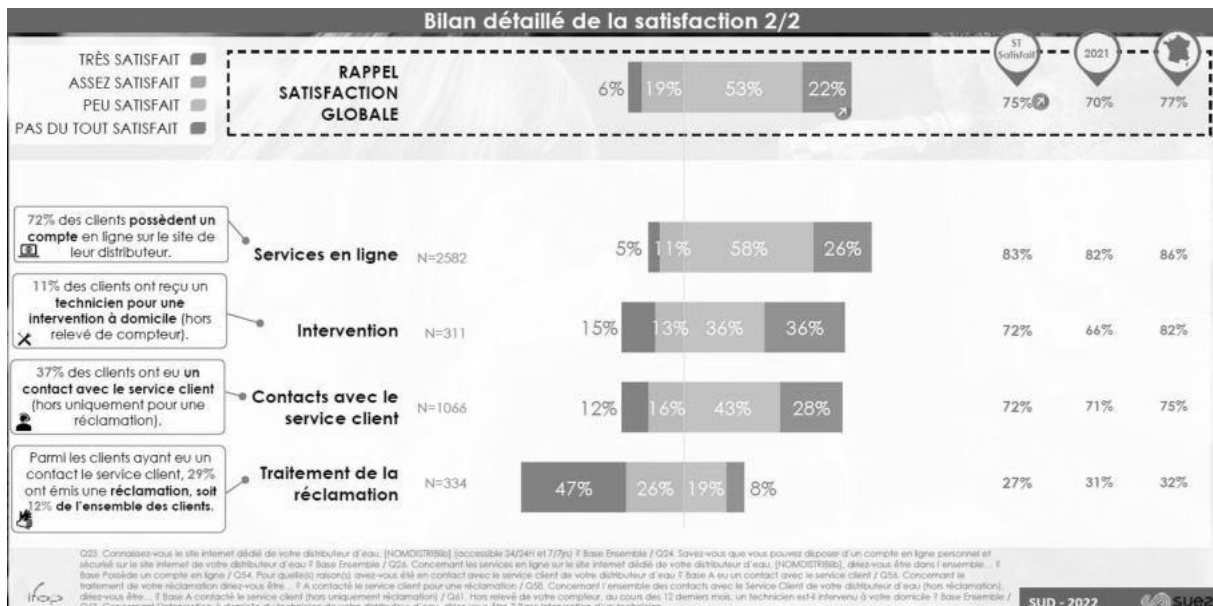
SUD - 2022

LA SATISFACTION CLIENTS

Tous les indicateurs mesurés sont en progression versus baromètre 2021, les plus fortes progressions concernent la satisfaction relative au prix du service de l'eau, les informations fournies et le relevé du compteur.

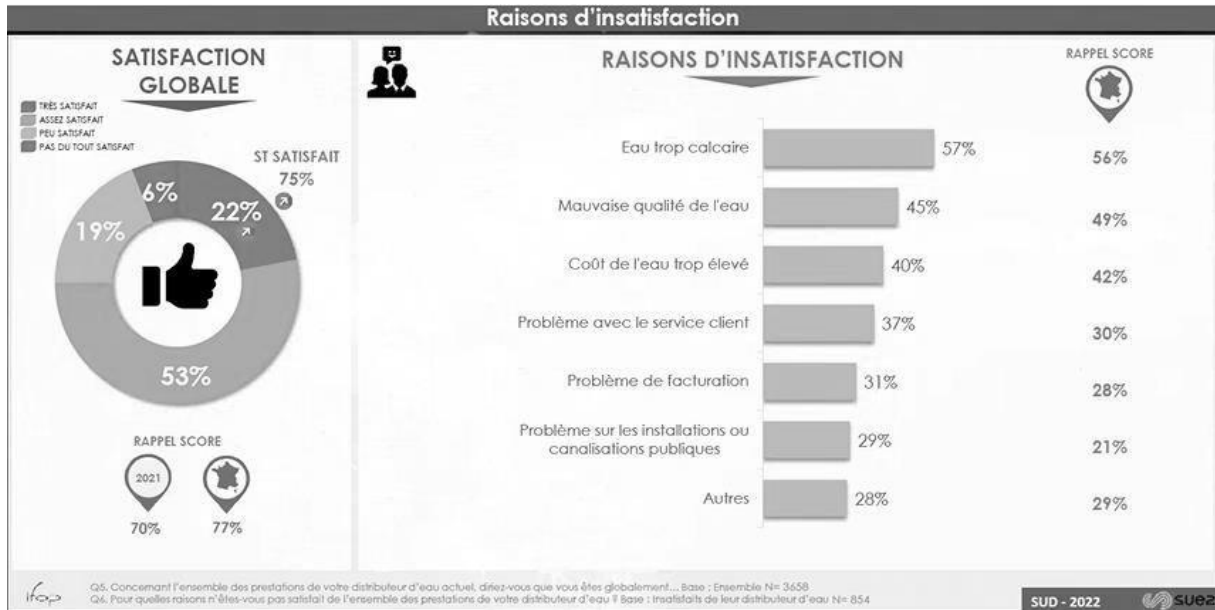


Plus de 8 possesseurs d'un compte en ligne sur 10 sont satisfaits des services en ligne.



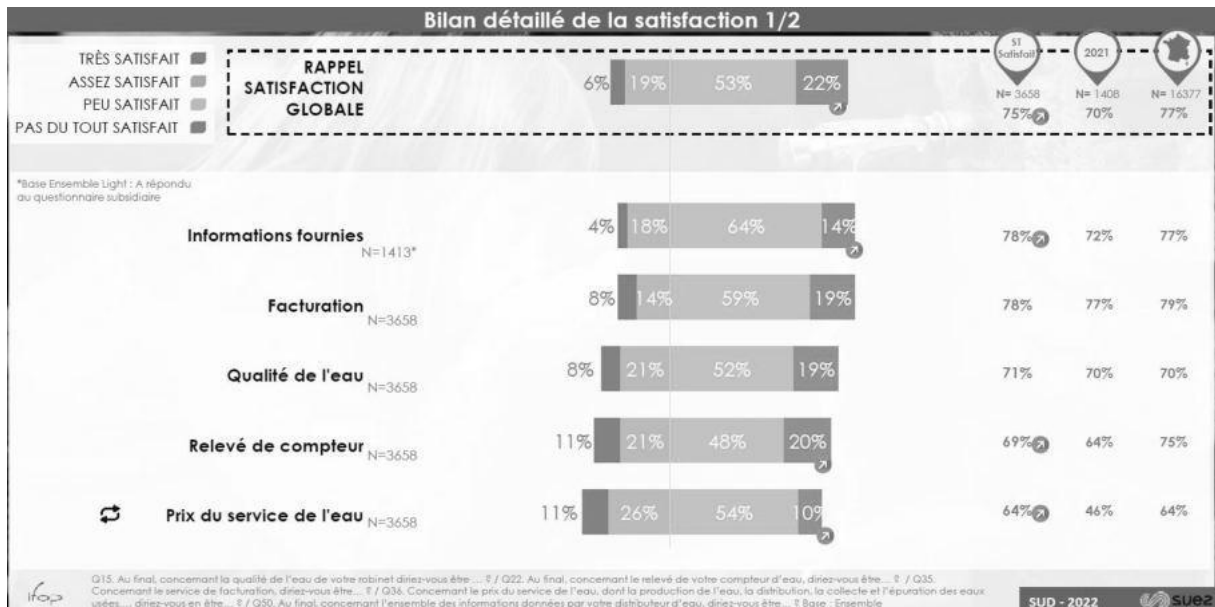
LA SATISFACTION GLOBALE

La satisfaction globale progresse de 5 points par rapport à 2021. Les premiers motifs d'insatisfaction principaux sont le calcaire et la qualité de l'eau.

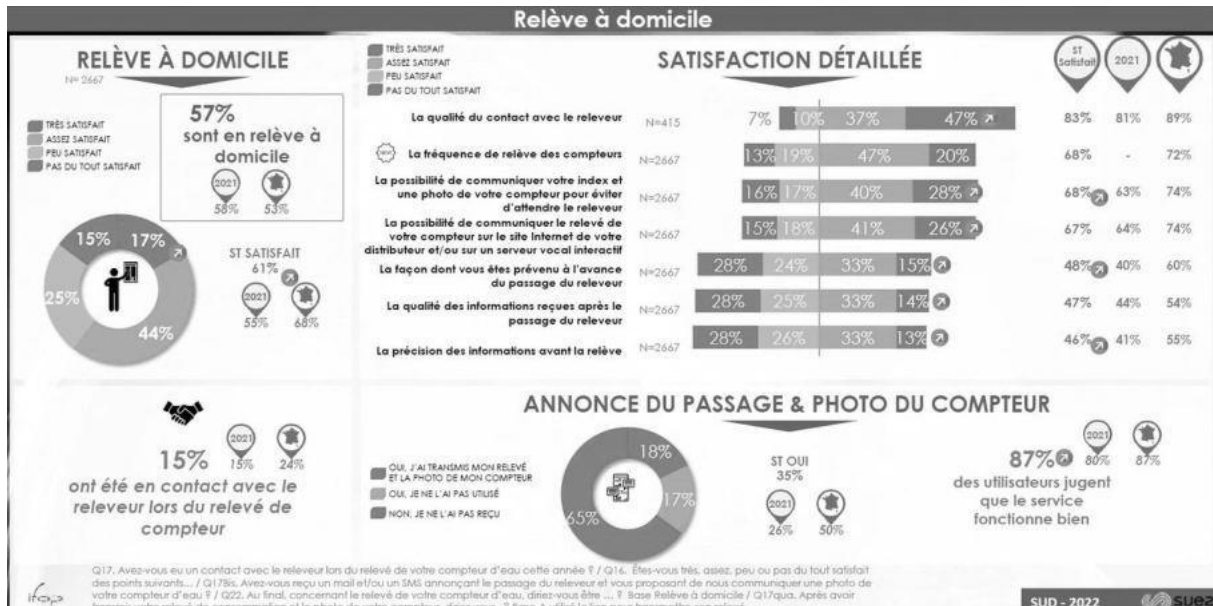


LA RELEVÉ ET LA FACTURATION

Les informations fournies et la facturation sont les deux items de satisfaction les plus élevés. A noter que la satisfaction quant au relevé du compteur et au prix du service de l'eau est en progression.

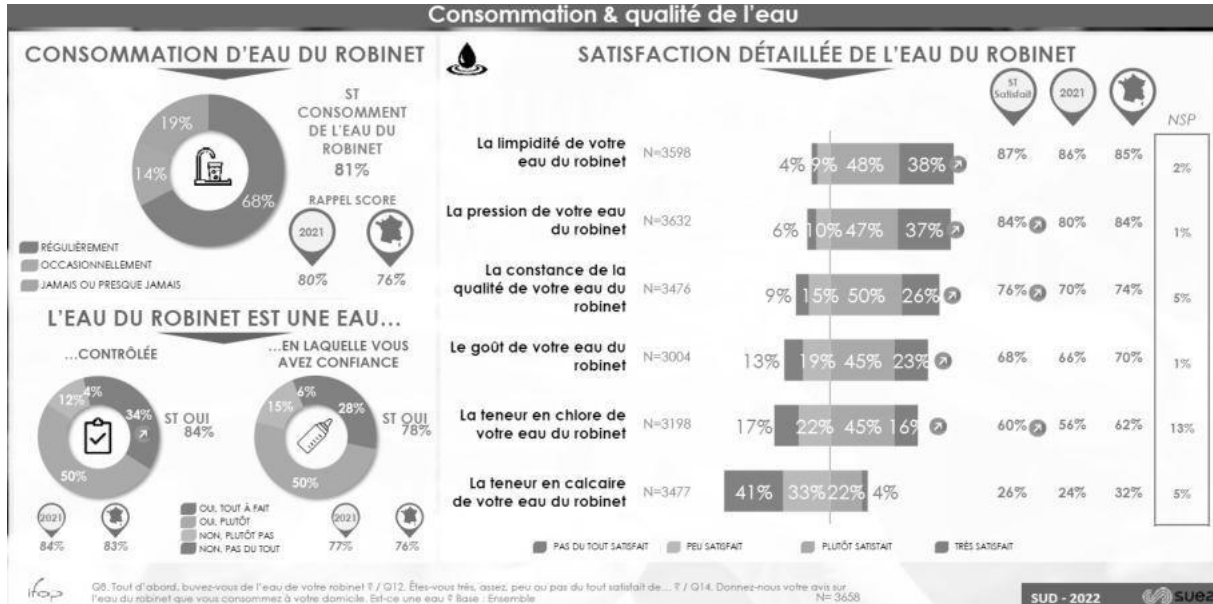


La satisfaction relative à la relève à domicile progresse de 6 points cette année (61% vs 55%).
La qualité du contact avec le releveur est très satisfaisante (avec 83% de ST Satisfait).



CONSUMMATION ET QUALITE DE L'EAU

8 usagers sur 10 continuent de consommer de l'eau du robinet. La satisfaction détaillée de l'eau du robinet progresse notamment sur la limpidité, la pression ou encore la constance de la qualité.



3.4.11 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,

- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

• LE TARIF

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	148,98	153,61	3,1%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	2,4764	2,7364	10,5%
Taux de la partie fixe du service (%)	33,39%	31,87%	- 4,6%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	4,30748	4,62258	7,3%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	4,0829	4,38148	7,3%

• LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Syndicat, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	123,98	128,61	3,7%
	Part variable (consommation) Contrat	2,1364	2,3964	12,2%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	25	25	0,0%
	Part variable (consommation) Contrat	0,34	0,34	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,28	0,28	0,0%
	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,085	0,085	0,0%
	Autres Contrat	0	-	-
	TVA Contrat	0,2246	0,2411	7,4%
	Voies Navigables de France Contrat	0	-	-

• L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Coefficient d'indexation K eau potable	1,18866	1,2489	5,1%

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**

ANDON					
EAU	au 01.01.2022		au 01.01.2023		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (y.c. compteur)	61,30		63,59		
- Abonnement (par unité de logement)	62,68		65,02		
- Consommation (120 m ³ /an)	256,368		287,57		
Sous-total 1	380,35		416,18		9,4%
PART COMMUNALE ET SYNDICALE					
- Abonnement (par unité de logement)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	40,80		40,80		
Sous-total 2	65,80		65,80		0,0%
TOTAL EAU (hors TVA)	446,15	€/an	481,98	€/an	8,0%
soit prix moyen au m ³	3,7179	€/m ³	4,0165	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART COMMUNALE					
- Abonnement	56,33		56,33		
- Surtaxe collectivité	132,00		153,60		
Sous-total 4	188,33		209,93		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	188,33	€/an	209,93	€/an	11,5%
soit prix moyen au m ³	1,5694	€/m ³	1,7494	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,00	€/an	63,00	€/an	0,0%
soit prix moyen au m ³	0,5250	€/m ³	0,5250	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA)	489,95	€/an	525,78	€/an	
TOTAL GENERAL (exonéré)	207,53	€/an	229,13	€/an	
soit prix moyen au m ³	5,8123	€/m ³	6,2909	€/m ³	
TVA 5,5%	26,95	€/an	28,92	€/an	
TVA 10%	18,83		20,99		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	743,26	€/an	804,82	€/an	8,3%
soit prix moyen au m ³	6,1938	€/m ³	6,7068	€/m ³	

SAINT AUBAN					
EAU	au 01.01.2022		au 01.01.2023		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (y.c. compteur)	61,30		63,59		
- Abonnement (par unité de logement)	62,68		65,02		
- Consommation (120 m ³ /an)	256,37		287,57		
Sous-total 1	380,35		416,18		9,4%
PART SYNDICALE					
- Abonnement (par unité de logement)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	40,80		40,80		
Sous-total 2	65,80		65,80		0,0%
TOTAL EAU (hors TVA)	446,15	€/an	481,98	€/an	8,0%
soit prix moyen au m ³	3,7179	€/m ³	4,0165	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART COMMUNALE					
- Abonnement	36,00		36,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	84,00		153,60		
Sous-total 3	120,00		189,60		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	120,00	€/an	189,60	€/an	-
soit prix moyen au m ³	1,0000	€/m ³	1,5800	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,00	€/an	63,00	€/an	0,0%
soit prix moyen au m ³	0,5250	€/m ³	0,5250	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA)	489,95	€/an	525,78	€/an	7,3%
TOTAL GENERAL (exonéré)	139,20	€/an	208,80	€/an	
soit prix moyen au m ³	5,2429	€/m ³	6,1215	€/m ³	
TVA 5,5%	26,95	€/an	28,92	€/an	
TVA 10%	12,00		18,96		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	668,10	€/an	782,46	€/an	17,1%
soit prix moyen au m ³	5,5675	€/m ³	6,5205	€/m ³	

CAILLE					
EAU	au 01.01.2022		au 01.01.2023		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (y.c. compteur)	61,30		63,59		
- Abonnement (par unité de logement)	62,68		65,02		
- Consommation (120 m ³ /an)	256,37		287,57		
Sous-total 1	380,35		416,18		9,4%
PART SYNDICALE					
- Abonnement (y.c compteur)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	40,80		40,80		
Sous-total 2	65,80		65,80		0,0%
TOTAL EAU (hors TVA)	446,15	€/an	481,98	€/an	8,0%
soit prix moyen au m ³	3,7179	€/m ³	4,0165	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART COMMUNALE					
- Abonnement	36,00		36,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	84,00		120,00		
Sous-total 3	120,00		156,00		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	120,00	€/an	156,00	€/an	30,0%
soit prix moyen au m ³	1,0000	€/m ³	1,3000	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,00	€/an	63,00	€/an	0,0%
soit prix moyen au m ³	0,5250	€/m ³	0,5250	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA)	489,95	€/an	525,78	€/an	7,3%
TOTAL GENERAL (exonéré)	139,20	€/an	175,20	€/an	
soit prix moyen au m ³	5,2429	€/m ³	5,8415	€/m ³	
TVA 5,5%	26,95	€/an	28,92	€/an	
TVA 10%	12,00		15,60		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	668,10	€/an	745,50	€/an	11,6%
soit prix moyen au m ³	5,5675	€/m ³	6,2125	€/m ³	

GREOLIERES					
EAU	au 01.01.2022		au 01.01.2023		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (compteur)	61,30		63,59		
- Abonnement (unité de logement)	62,68		65,02		
- Consommation (120 m ³ /an)	256,37		287,57		
Sous-total 1	380,35		416,18		
PART COMMUNALE ou SYNDICALE					
- Abonnement (unité de logement)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	40,80		40,80		
Sous-total 2	65,80		65,80		
TOTAL EAU (hors TVA)	446,15	€/an	481,98	€/an	8,0%
soit prix moyen au m ³	3,7179	€/m ³	4,0165	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART Lyonnaise des Eaux France					
Abonnement	0,00		0,00		
Consommation (120 m ³ /an)	0,00		0,00		
Sous-total	0,00		0,00		
PART COMMUNALE					
Abonnement	46,00		46,00		
Consommation (120 m ³ /an)	108,00		108,00		
Sous-total	154,00		154,00		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	154,00	€/an	154,00	€/an	0,0%
soit prix moyen au m ³	1,2833	€/m ³	1,2833	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance Pollution	33,60		33,60		
- Modernisation des réseaux de collecte	19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,00	€/an	63,00	€/an	0,0%
soit prix moyen au m ³	0,5250	€/m ³	0,5250	€/m ³	
TOTAL GENERAL EAU (hors TVA 5,5 %)	489,95	€/an	525,78	€/an	7,3%
TOTAL GENERAL ASSAINISSEMENT	173,20	€/an	173,20	€/an	
soit prix moyen au m ³	5,5262	€/m ³	5,8248	€/m ³	
TVA 5,5%	26,95	€/an	28,92	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	690,10	€/an	727,90	€/an	5,5%
soit prix moyen au m ³	5,7508	€/m ³	6,0658	€/m ³	

SERANON					
EAU	au 01.01.2022		au 01.01.2023		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (y.c. compteur)	61,30		63,59		
- Abonnement (par unité de logement)	62,68		65,02		
- Consommation (120 m ³ /an)	256,37		287,57		
Sous-total 1	380,35		416,18		9,4%
PART SYNDICALE					
- Abonnement (y.c compteur)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	40,80		40,80		
Sous-total 2	65,80		65,80		
TOTAL EAU (hors TVA)	446,15	€/an	481,98	€/an	8,0%
soit prix moyen au m ³	3,7179	€/m ³	4,0165	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART COMMUNALE					
- Abonnement	36,00		36,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	84,00		153,60		
Sous-total 3	120,00		189,60		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	120,00	€/an	189,60	€/an	58,0%
soit prix moyen au m ³	1,0000	€/m ³	1,5800	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,00	€/an	63,00	€/an	0,0%
soit prix moyen au m ³	0,5250	€/m ³	0,5250	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA)	489,95	€/an	525,78	€/an	7,3%
TOTAL GENERAL (exonéré)	139,20		208,80		
soit prix moyen au m ³	5,2429	€/m ³	6,1215	€/m ³	
TVA 5,5 %	26,95	€/an	28,92	€/an	
TVA 10 %	12,00		18,96		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	668,10	€/an	782,46	€/an	17,1%
soit prix moyen au m ³	5,5675	€/m ³	6,5205	€/m ³	

GREOLIERES					
EAU	au 01.01.2022		au 01.01.2023		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (compteur)	61,30		63,59		
- Abonnement (unité de logement)	62,68		65,02		
- Consommation (120 m ³ /an)	256,37		287,57		
Sous-total 1	380,35		416,18		
PART COMMUNALE ou SYNDICALE					
- Abonnement (unité de logement)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	40,80		40,80		
Sous-total 2	65,80		65,80		
TOTAL EAU (hors TVA)	446,15	€/an	481,98	€/an	8,0%
soit prix moyen au m ³	3,7179	€/m ³	4,0165	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART Lyonnaise des Eaux France					
Abonnement	0,00		0,00		
Consommation (120 m ³ /an)	0,00		0,00		
Sous-total	0,00		0,00		
PART COMMUNALE					
Abonnement	46,00		46,00		
Consommation (120 m ³ /an)	108,00		108,00		
Sous-total	154,00		154,00		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	154,00	€/an	154,00	€/an	0,0%
soit prix moyen au m ³	1,2833	€/m ³	1,2833	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance Pollution	33,60		33,60		
- Modernisation des réseaux de collecte	19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,00	€/an	63,00	€/an	0,0%
soit prix moyen au m ³	0,5250	€/m ³	0,5250	€/m ³	
TOTAL GENERAL EAU (hors TVA 5,5 %)	489,95	€/an	525,78	€/an	7,3%
TOTAL GENERAL ASSAINISSEMENT	173,20	€/an	173,20	€/an	
soit prix moyen au m ³	5,5262	€/m ³	5,8248	€/m ³	
TVA 5,5%	26,95	€/an	28,92	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	690,10	€/an	727,90	€/an	5,5%
soit prix moyen au m ³	5,7508	€/m ³	6,0658	€/m ³	

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



Comptes de la délégation

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

3 VALLEES EAU

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en Euros	2021	2022	Ecart en %
PRODUITS	900 327	927 586	3,0%
Exploitation du service	670 919	689 281	
Collectivités et autres organismes publics	173 216	189 432	
Travaux attribués à titre exclusif	42 921	32 516	
Produits accessoires	13 272	16 357	
CHARGES	826 170	829 381	0,4%
Personnel	205 143	165 656	
Energie électrique	28 204	26 633	
Produits de traitement	724	1 670	
Analyses	8 794	6 493	
Sous-traitance, matières et fournitures	75 800	72 513	
Impôts locaux et taxes	7 699	7 165	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	108 714	131 009	
• télécommunication, postes et télégestion	4 544	3 192	
• engins et véhicules	17 192	13 576	
• informatique	50 757	49 678	
• assurance	4 111	4 475	
• locaux	22 211	24 490	
Frais de contrôle	4 583	4 755	
Ristournes et redevances contractuelles	51 072	55 132	
Contribution des services centraux et recherche	32 720	33 217	
Collectivités et autres organismes publics	173 216	189 432	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	17 789	25 173	
• programme contractuel	57 040	59 176	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	26 040	26 040	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	8 090	8 613	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4 179	4 557	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	16 363	12 147	
Résultat avant impôt	74 157	98 205	32,4%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	20 393	24 551	
RESULTAT	53 764	73 654	37,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

3 VALLEES EAU

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2022	
Détail des produits			
en Euros	2021	2022	Ecart en %
TOTAL	900 327	927 586	3,0%
Exploitation du service	670 919	689 281	2,7%
• Partie fixe facturée	324 806	392 666	
• Partie proportionnelle facturée	315 043	347 644	
• Variation de la part estimée sur consommations	31 069	-51 028	
Collectivités et autres organismes publics	173 216	189 432	9,4%
• Part Collectivité	117 817	132 471	
• Redevance prélèvement	12 836	13 658	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	42 563	43 303	
Travaux attribués à titre exclusif	42 921	32 516	-24,2%
• Branchements	42 921	32 516	
Produits accessoires	13 272	16 357	23,2%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	0	197	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	772	985	
• Autres produits accessoires	12 500	15 175	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I.	<u>ORGANISATION DE LA SOCIETE</u>
II.	<u>LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION</u>
III.	<u>LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES</u>
IV.	<u>APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS</u>
V.	<u>IMPÔT SUR LES SOCIETES</u>
VI.	<u>ANNEXES</u>

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).
L'organisation de SUEZ Eau France en 2022 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de

renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

- d. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.09%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,16% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2022 +0.59%) soit 0,43% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,83 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.

VI. ANNEXES

3 VALLEES EAU

Année 2022

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-47,45
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-71,18
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	126 605,09
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	2 173,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	2 173,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	15,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	126 605,09
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-63,47
Charges facturation encaissement	Client équivalent	2 348,20
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	353 187,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	2 350,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	2 173,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-8 023,89
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-178 158,17
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-51 468,82
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	738 154,50
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	32 516,19
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	32 516,19

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,41% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,55% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 4,09 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
DÉCEMBRE	31/12/2022	2 998,22
NOVEMBRE	30/11/2022	14 289,71
SEPTEMBRE	30/09/2022	60 323,27
JUIN	30/06/2022	3 663,32
MARS	31/03/2022	58 286,06
		139 560,58

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'agence de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Agence de l'eau		
Désignation	Volumes déclarés (m ³)	Montant (€)
Préservation de la ressource	163 230	14 646,02
Redevance pollution d'origine domestique	157 191	46 444,9
Total annuel	320 421	61 090,92

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Aucun reversement de T.V.A n'a été réalisé en 2022 au titre du présent contrat.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et le Syndicat conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier :

- les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année,
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Opérations comptabilisées en 2022

Renouvellement équipements			
Commune	Ouvrage	Opérations comptabilisées	Montant en € HT
VALDEROURE	POMPAGE MALAMAIRE	Ballon anti-bélier refoulement	694 €
	POMPAGE MALAMAIRE	Pompe 1, canalisation, robinetterie	9 576 €
	POMPAGE MALAMAIRE	Débitmètre refoulement	3 177 €
	POMPAGE MALAMAIRE	Armoire électrique	7 936 €
CAILLE	DEBITMETRE SECTORISATION	Débitmètre départ Andon	4 094 €
	RESERVOIR CANAUX	Echelle dans cuve	400 €
VALDEROURE	RESERVOIR	Compteur sectorisation alimentation réservoir	3 581 €
ST AUBAN	CAPTAGE DE L'HOPITAL	Pompe doseuse javel	1 084 €
	POMPAGE SAINT AUBAN	Ballon anti-bélier	9 098 €
	POMPAGE SAINT AUBAN	Pompe doseuse javel	1 140 €
ANDON	CAPTAGE ADRECH	Porte accès captage 1	400 €
Total			41 180 €

4.3.2 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement patrimonial :		
Commune	Opérations comptabilisées	Montant en € HT
ANDON	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	8 376 €
CAILLE	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	6 487 €
VALDEROURE	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	2 858 €
GREOLIERES	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	0 €
ST AUBAN	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	11 071 €
SERANON	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	15 246 €
TOUTES	RVT-patrimonial vannes	4 229 €
TOUTES	RVT-patrimonial régulateurs	6 708 €
Total		54 975 €

4.3.3 La situation sur les compteurs

- LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2021	2022	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	9,1%	3,5%	-61,7%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	207	80	-61,4%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	2285	2303	0,8%
20 à 40 mm remplacés (%)	11,3%	7,2%	-35,7%
- 20 à 40 mm remplacés	8	5	-37,5%
- 20 à 40 mm Total	71	69	-2,8%
> 40 mm remplacés (%)	66,7%	0,0%	-100,0%
- > 40 mm remplacés	2	0	-100,0%
- > 40 mm Total	3	3	0,0%
Age moyen du parc compteur	10,6	10,9	2,6%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre présente :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc.

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	41 180,16
Réseaux	10 936,76
Branchements	44 037,99
Compteurs	0
Total	96 154,91

• LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	96 154,91
Total	96 154,91

- LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2021	2022
Renouvellement	51 992	96 154,91

Suivi pluriannuel du renouvellement patrimonial : dépenses comptabilisées (€)		
Opérations	2021	2022
Montants contractuels	57 040	59 176
Dépenses réalisées sur les coffrets antigel et branchements	20 910	54 975
Dépenses réalisées sur les installations	31 082	41 180
Total dépenses réalisées	51 992	96 155
Solde annuel	5 048	- 36 979
Solde cumulé	68 991	32 012

- LE SUIVI PLURIANNUEL DU FONDS DE QUALITE D'EAU**

Un fonds de travaux pour l'amélioration de la qualité d'eau a été mis en place dans le cadre de l'avenant 3.

Des travaux ont été réalisés en 2022 pour potabiliser la source de l'Adrech à Canaux (Andon).

Suivi pluriannuel du renouvellement patrimonial : dépenses comptabilisées (€)		
Opérations	2021	2022
Montants contractuels	42 897	44 700
Total dépenses réalisées	0	30 799
Solde annuel	42 897	13 901
Solde cumulé	42 897	56 798

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	26 040
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	26 040

> NOTA > Le compte annuel de résultat 2022 fait apparaître l'annuité de remboursement des investissements concessifs réalisés par SUEZ. **Travaux réseaux CD 802 : 26 040 € HT.**

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



Votre délégataire

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

En février 2022, SUEZ a ouvert une nouvelle page de son histoire. Dirigé par Sabrina Soussan, SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 35 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et service, et conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

SUEZ en chiffres

- ➔ 7,5 milliards € de chiffre d'affaires
- ➔ 3,6 TWh d'énergie renouvelable produite
- ➔ 3,8 millions de tonnes de CO₂ évitées pour les clients du Groupe
- ➔ 9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie
- ➔ 150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.

La raison d'être de SUEZ

« Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun. »

Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, partenaire des territoires

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

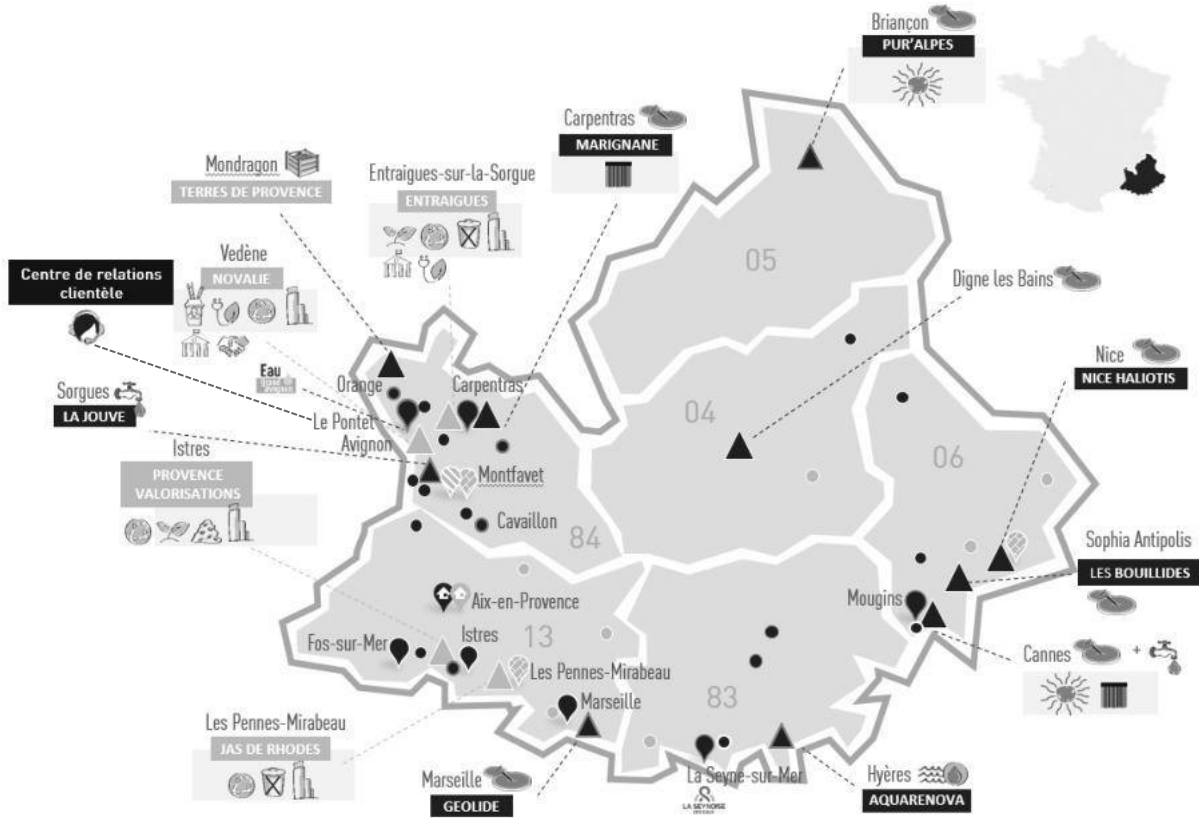


Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

SUEZ en région Sud-PACA

Nos références



Nos chiffres clés en région Sud / PACA



2 500 collaborateurs

10 centres de tri et de transfert

148 stations d'épuration

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

79 usines de production d'eau potable

2 centres de pilotage Visio

**1 habitant
sur 5**
desservi en eau potable

**1 habitant
sur 2**
bénéficie de nos services en
assainissement

**1 habitant
sur 8**
bénéficie de nos
services de collecte
des déchets

23 000
foyers alimentés en
électricité

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :



+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser
les conditions d'exploitation



+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations
d'eau et d'énergie



+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts
environnementaux



+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts
et les investissements



+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données
avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

50 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et
d'assainissement

15 000 km de réseau



Notre centre de relation client

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le centre de relation client de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 468 591 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir les appels des usagers, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Le centre de relation client est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relation client en quelques chiffres :

35 chargés de la relation client

408 640 contacts usagers traités

307 620 appels/an

86% des demandes traités en une fois



L'agence Côte d'Azur



Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour lesquelles nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif de façonner un environnement durable, dès maintenant.

Emmanuel CARRIER,
Directeur d'agence Côte d'Azur



Guillaume VOLAN
Directeur Adjoint



Eric TOUCHE
Responsable d'exploitation
Contrat

L'agence en quelques chiffres



Une équipe à votre service

À votre écoute



Stéphanie LE VAN
Préventeur santé sécurité



Olivier GEVEAUX
Commercial Délégation de service public



Franck DEFOLY
Commercial Prestations de service



Catherine TASSERIT
Traitement des demandes
collectivités



Guillaume VOLAN
Adjoint au Directeur



Céline DELEUZE
Responsable exécution
des contrats



Olivier CHAUVIERE
Réseaux eau et assainissement



Alexandre DECERLE
Travaux neufs



Toni VIZZARI
Production eau potable



Mathieu ROGER
Usines assainissement



Sylvain STEFANELLI
Postes de relèvement



Hervé DAVID
Maintenance électromécanique,
automatismes



Eric TOUCHE
Responsable exploitation
secteur Haut Pays

5.1.2 Nos moyens logistiques

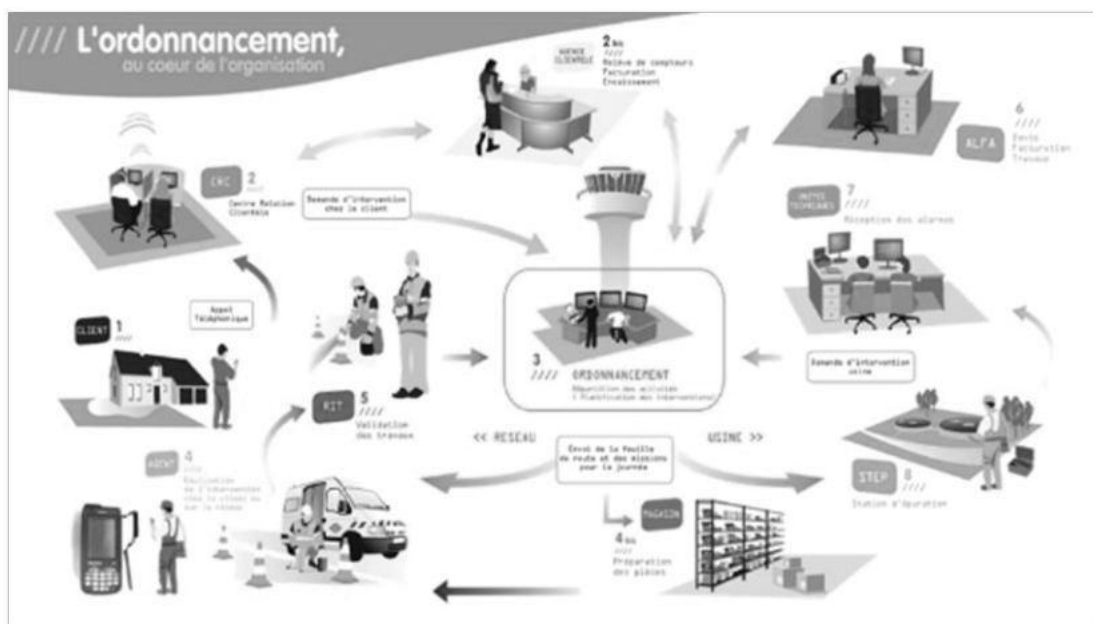
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

Au sein des organisations « Visio » déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans, ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin de mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.2 Notre système de management

LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

C'est autour de notre raison d'être, de notre stratégie opérationnelle et de notre feuille de route Développement Durable, que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

NOTRE CONTEXTE

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire.

Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, et de manière évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème, qui nécessitent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Dans les années à venir, des investissements importants seront nécessaires pour permettre aux services de l'eau et de l'assainissement d'être à un niveau de performance permettant de préserver les ressources (rendements de réseaux d'eau, traitement des micro polluants, gestion des boues) et d'assurer la résilience des infrastructures face aux événements climatiques extrêmes.

Enfin, la gouvernance des services d'eau et d'assainissement a évolué pour inclure beaucoup plus largement les citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, l'implication des consommateurs dans les économies d'eau, la solidarité envers les publics fragilisés, et la digitalisation des services, sont des enjeux forts des contrats.

Ces défis majeurs sont l'occasion pour nous, SUEZ, d'affirmer notre Raison d'être, qui reflète notre contribution à la société, et qui anime et oriente l'ensemble de nos actions.

NOTRE RAISON D'ETRE



« Notre raison d'être incarne notre détermination à accomplir nos missions dans le respect des limites de notre planète, et à accompagner la transition écologique de nos parties prenantes. Elle exprime notre volonté de nous développer en tant qu'entreprise, tout en prenant soin de l'humain et de la planète. Elle marque une nouvelle page dans l'histoire de notre Groupe. »

Sabrina Soussan, Présidente Directrice Générale de SUEZ

Notre raison d'être est formulée ainsi :



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau et valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

NOTRE STRATEGIE OPERATIONNELLE

Devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans l'eau et les déchets.

Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.

Notre stratégie repose sur 3 piliers, qui constituent nos principes fondamentaux :



FOCUS

Se concentrer sur nos métiers de base, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau



DIFFERENCIATION

- **Investir pour relever les nouveaux défis** (résilience, rareté de l'eau, décarbonation, efficacité énergétique...)

- **Renforcer l'innovation**

- **Développer le digital.**

Tout cela sous l'égide d'un engagement ambitieux et concret pour l'humain, la planète et la nature.



CREATION DE VALEUR

Créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes ;
Gérer mieux nos risques.

Notre stratégie actionnera 3 leviers, qui constituent nos engagements opérationnels prioritaires



L'orientation client

Placer le client au centre de notre modèle
opérationnel et de nos processus



La performance

Développer l'excellence
opérationnelle et commerciale



L'entrepreneuriat

Promouvoir une culture d'entrepreneuriat local, **d'inclusion et de responsabilité**, ancrée dans notre raison d'être.

NOTRE FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. C'est le cœur de notre stratégie opérationnelle.

A travers notre nouvelle feuille de route développement durable 2023-2027, **nous nous engageons à aller au-delà de la contribution naturelle de nos métiers, et inscrivons nos décisions et nos opérations dans le respect des limites planétaires.**

Nous nous engageons sur une feuille de route qui porte **un même niveau d'ambition en matière de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité sociale.**



CLIMAT

Notre pilier climat a été conçu dans une approche globale afin d'agir sur l'ensemble des leviers et d'accélérer notre contribution à la neutralité carbone des territoires sur lesquels nous opérons.

Nos engagements :

- **Contribuer à la décarbonation de l'énergie**, en accélérant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.
- **Réduire nos émissions de gaz à effet directes et indirectes.**
- **Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatiques**, en mettant en place des plans d'action dédiés.



NATURE

La préservation de la biodiversité, qui joue un rôle clé en matière de régulation du climat, mais aussi un rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, est devenue un enjeu de premier plan. Nos métiers contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature, mais nous devons toutefois réduire l'impact de nos activités.

Nos engagements :

- Préserver les ressources, en soutenant le développement du recyclage et du réemploi et **limitant notre impact sur l'eau douce.**
- Développer nos capacités pour **régénérer les milieux naturels.**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité.**



SOCIAL

Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique requiert une mobilisation collective : elle engage nos équipes, nos clients, nos partenaires, mais aussi les bénéficiaires de nos installations et les communautés qui les accueillent. Ainsi, nous nous engageons pour renforcer l'impact positif de nos activités.

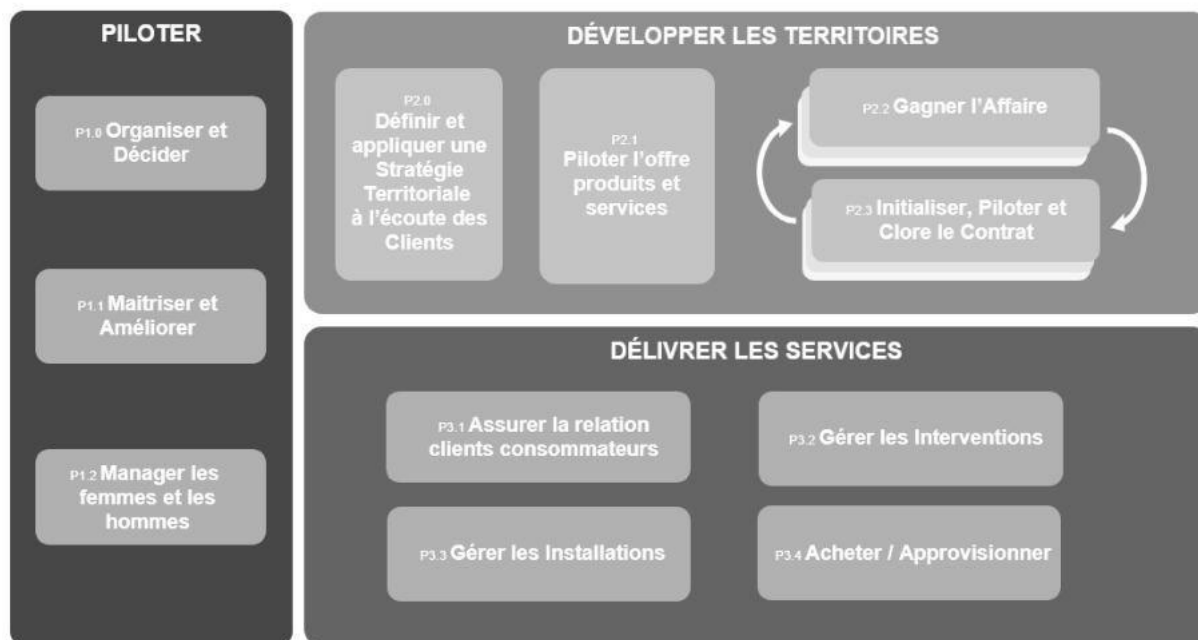
Nos engagements :

- **Garantir le respect des droits humains.**
- **Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.**
- **Contribuer au développement des territoires sur lesquels nous opérons**, en nous engageant à contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local.

NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

Notre système de management a été construit autour de processus structurants, qui permettent de mettre en œuvre et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients



Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Mettre en œuvre les engagements de notre feuille de route Développement Durable en matière de climat, de capital naturel (biodiversité), et de capital humain
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'eau potable, eau pluviale, eau destinée à l'irrigation, et d'eaux industrielles (production et distribution)
- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'assainissement domestique ou industriel (collecte, épuration)
- Gestion de la Relation Clients Consommateurs : traitement des demandes, facturation, recouvrement
- Gestion du comptage d'eau : travaux sur branchements, pose - entretien - maintenance - renouvellement de compteurs et accessoires
- Prestations de contrôle, étalonnage sur banc et expertise métrologique d'équipements de mesure et de comptage d'eau

LRQA	Certifié en cours Date expiration Nombre de certificats	13 Décembre 2021 12 septembre 2024 1247 sites	Preuve(s) associée(s) RD 9001 - 27 Avril 2024
------	---	---	--

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

10 place de l'Île, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Numéros(s) d'approbation : ISO 9001 - 0031282

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable D4H24 : collecte et traitement des effluents ; travail et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, irrigation et gestion des milieux naturels, entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation, prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau ; Etudes, réalisation et installation d'usines de traitement par Ultra Filtration.

Paul Graf

Area Operations Manager, Europe
Emis par : LRQA France SAS

Page 1 of 3

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001**UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE**

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- **Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes** pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- **Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration** et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un 3^{ème} axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
 - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
 - Éoliennes
 - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

Certificat en cours :
Date d'expiration :
Numéro de certificat :13 Décembre 2024
13 Décembre 2024
1007362Preuve(s) d'approbation :
ISO 50001 - 13 Décembre 2018

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

10 place de l'Ins, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - 00028378

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable ; eau industrielle et assainissement ; irrigation et gestion des milieux naturels ; entretien et dépollution de plans d'eau ; gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils stationnés et contrôle des compteurs d'eau.

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Emis par : LRQA France SAS

au nom et pour le compte de : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are not liable and accept no liability to or for the cause of LRQA. LRQA assumes no responsibility and shall not be held liable for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or for any other reason, unless that person has agreed to be bound by the terms and conditions set out in this contract. Issued by: LRQA France SAS, 100 rue de la Gare, 13000 Aix-en-Provence, France. For and on behalf of LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bicester Lane, Birmingham B27 7ES, United Kingdom.

Page 1 of 10

POUR ALLER PLUS LOIN

A ces certifications nationales, structurantes, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) ou autre référentiel, en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons.

Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.3 Notre démarche développement durable

SUEZ Eau France s'appuie sur son expertise reconnue dans l'eau, sa capacité à piloter des projets de territoire, sa culture partenariale, et ses équipes profondément engagées, pour créer de la valeur sociale et économique et faire face à des défis environnementaux majeurs.

Animés par la Raison d'Etre de SUEZ, nous mettons la passion et l'engagement de nos équipes au service des collectivités pour leur permettre de :

- Garantir l'accès aux services d'eau par des solutions résilientes et innovantes,
- Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services,
- Conduire la transition écologique en associant les usagers et les parties prenantes des territoires.

La Raison d'Etre de SUEZ :

Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

Une feuille de route développement durable ambitieuse

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. Notre feuille de route développement durable vise à renforcer et amplifier cette contribution en structurant nos actions autour d'une ambition commune forte partout où nous opérons. Elle détaille les nouvelles orientations de développement durable du Groupe autour de 3 piliers :

- Pilier climat : Contribuer à décarboner l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter nos sites les plus exposés aux effets du changement climatique,
- Pilier nature : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles partout où nous opérons,
- Pilier social : Renforcer l'impact positif de nos activités pour un développement responsable des territoires.

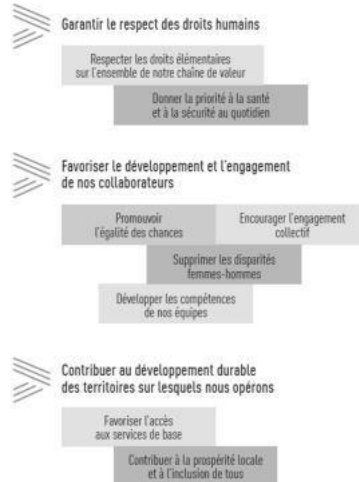
Notre approche "Climat" en 3 leviers



Notre approche "Nature" en 3 leviers



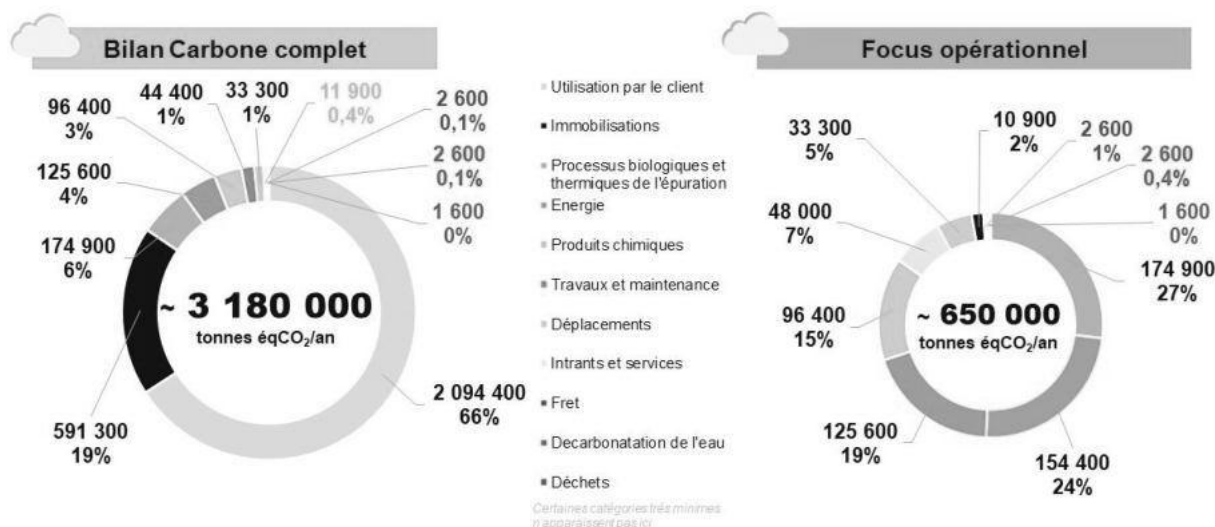
Notre approche "Social" en 3 leviers



Actions dédiées au climat et l'énergie

SUEZ Eau France actualise chaque année le **Bilan Carbone** complet de ses activités selon la méthode Bilan Carbone® de l'ADEME. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) complet s'élève à 3,1 MtCO₂e, et 650 000 tCO₂e suivant une approche opérationnelle (notamment hors chauffage de l'eau chaude sanitaire).

Résultat du Bilan Carbone selon les deux approches (calcul de 2022 sur l'année 2021)



Les postes principaux d'émissions de l'entreprise, selon le focus opérationnel, sont :

- Les processus biologiques et thermiques de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- Les travaux et maintenance : travaux de renouvellement et neufs de l'année, achats de machines et maintenance etc.,
- L'énergie : consommation d'électricité, de gaz naturel et de fioul,
- Les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau.

L'entreprise pilote un plan d'actions pour réduire ses émissions induites, en collaboration avec l'ensemble des filières et métiers concernés, en conduisant notamment des actions phares et de R&D pour identifier des modes opératoires moins émissifs en N₂O et CH₄.

Suez Eau France travaille également sur l'élaboration et le déploiement d'outils de **réduction de la consommation énergétique**. Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années, mais le contexte de l'année 2022 l'a rendu prioritaire. L'entreprise a développé des outils et conclu des partenariats stratégiques afin de pouvoir proposer des solutions digitales sur l'ensemble du petit cycle de l'eau de manière à optimiser la consommation énergétique. Par exemple, Suez Eau France a déployé des outils de contrôle avancé de la régulation de l'aération des bassins biologiques sur certaines stations d'épuration.

Suez Eau France anime et participe activement au Groupe de Travail de l'ASTEE sur les GES, qui a notamment pour mission de mettre à jour le guide sectoriel (2023/24). Ceci permet de bénéficier des derniers apports des connaissances scientifiques, par exemple de l'INRAE pour ce qui concerne les travaux sur les facteurs d'émission.

Par ailleurs, les risques liés au changement climatique sont de plus en plus prégnants et SUEZ Eau France cherche à intégrer les aléas climatiques dans sa politique de gestion des risques. Les aléas climatiques peuvent concerner les crues, les inondations, les fortes pluies, les sécheresses, l'augmentation graduelle des températures moyennes saisonnières, etc.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et d'anticiper les risques climatiques, SUEZ Eau France mobilise aussi différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : identification d'un niveau de risque climatique des installations gérées par l'entreprise basé sur l'évaluation de l'exposition et de la vulnérabilité (sensibilité et capacité d'adaptation) face aux aléas climatiques.

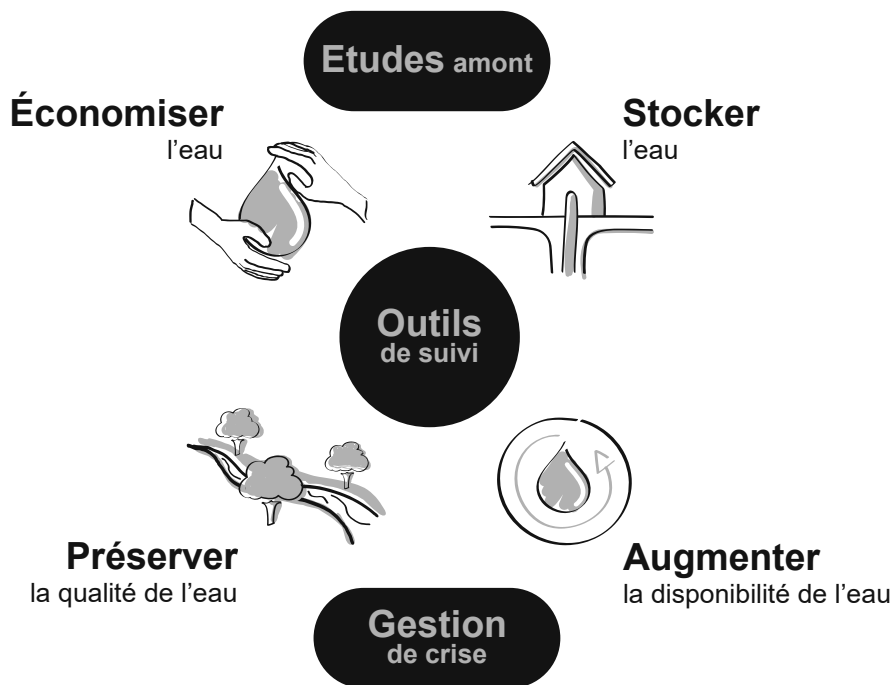
Actions dédiées à la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologie, microplastiques, biseau salé, etc.).

Pour répondre à ces enjeux, nous développons différentes démarches pour :

- Économiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements,
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations,

- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement),
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant,
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages.



A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les **Agences de l'eau**, à travers le 11e programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles prennent notamment la forme de **Contrats de territoires eau et climat (CTEC)** et se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole. Dans ce cadre, SUEZ Eau France expérimente la mise en œuvre de solutions environnementales en Ile-de-France.

Actions dédiées à la biodiversité

En tant qu'entreprise de service à l'environnement, SUEZ Eau France est fortement dépendante des trois types de services écosystémiques : services d'approvisionnement, de régulation et culturels. A titre d'exemple, l'activité d'assainissement permet de garantir la qualité du milieu récepteur, et l'activité de production d'eau potable dépend de la qualité des ressources disponibles dans les écosystèmes.

Les solutions SUEZ pour la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau



En 2020, SUEZ a réaffirmé son engagement en faveur de la biodiversité à travers l'adhésion au dispositif **Entreprises Engagées pour la Nature**, porté par l'**Office Français de la biodiversité (OFB)**. SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Les actions liées

à son cœur de métier relèvent de 3 axes : la stratégie de l'entreprise, le management environnemental et la proposition de solutions en faveur de la biodiversité. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.



Les enjeux de SUEZ Eau France vis-à-vis de la biodiversité en chiffres :

- Environ 5000 ha de foncier en gestion
- Plus de 20 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- Plus de 40 initiatives locales
- 72 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de **solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique** des milieux. L'entreprise propose par exemple des **Zones de Rejet Végétalisées (ZRV)** : des espaces végétalisés construits à l'aval des stations d'épuration (STEP) pour créer un espace tampon entre le rejet des eaux usées traitées et le milieu récepteur. Ces zones occupent une surface allant d'un à plusieurs hectares, en fonction du foncier disponible et de l'ampleur du projet souhaité. Les ZRV se composent d'une succession de



Une ZRV conçue et gérée par SUEZ (Pompignac, 33)

chenaux, méandres et bassins ou lagunes de faible profondeur. Au démarrage de la ZRV, une plantation d'hélophytes est effectuée (roseaux, massettes, joncs, carex, iris, etc.). Elle offre plusieurs opportunités au site sur lequel elle est implantée : un habitat pour une faune et une flore inféodées aux zones humides, une capacité épuratoire complémentaire à la station (élimination de macro et micro-polluants résiduels) et un support pédagogique sur le cycle de l'eau et la place des STEP dans celui-ci (cheminements et panneaux informatifs dédiés). Les Zones libellule® sont des ZRV conçues par SUEZ présentant des garanties épuratoires. SUEZ a lancé en 2022 un audit sur l'état des ZRV gérées par l'entreprise en France.

SUEZ développe également des approches de biosurveillance des milieux aquatiques, en collaboration avec la direction de l'innovation.

Actions dédiées à l'accessibilité et l'usage équitable de la ressource en eau

Différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de **vulnérabilités existantes**, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.

Ces démarches se concrétisent notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.



Depuis 2014, Acceo, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à

proposer un tel service.

Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant à nos clients non francophones de bénéficier de l'ensemble de nos services.



Depuis 2003, SUEZ Eau France est en partenariat avec HandiCapZéro pour permettre la traduction de la facture en braille ou en caractères agrandis.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaître des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de **cartographie de cette précarité hydrique** pour identifier les quartiers nécessitant un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets. SUEZ propose également un mécanisme de « **plomberie solidaire** » à destination des publics fragiles en faisant appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La **Mission Solidarité Eau**, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS (Centres communaux d'action sociale) par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.



Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des **PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services)** et soutient le développement de PIMMS en Régions.

Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés :

Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables pour l'accès à l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets. En 2020 et 2021, Aquassistance a également mené des actions en France en assistance technique auprès d'autres ONG en réponse à l'urgence COVID. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants de quartiers informels (bidonvilles) en périphérie de grandes métropoles.

Actions dédiées à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et l'innovation sociale

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation, en collaborant avec son écosystème local, sur les enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. En 2019, SUEZ a créé une **Direction de l'Innovation Sociale** au sein de la Direction des Ressources Humaines, dont la mission est de permettre à SUEZ en France de proposer des solutions d'économie circulaire inclusives et bas carbone, en développant la collaboration avec les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de l'Économie Sociale et Solidaire.

La Direction de l'Innovation Sociale intervient sur les missions suivantes :

- Ingénierie d'appel d'offres et collaboration avec l'ESS : Le pôle Ingénierie d'appel d'offres & ESS se concentre sur les contrats clés du Groupe en France pour accompagner la filière commerciale en amont et pendant l'appel d'offres sur des solutions innovantes, alliant structures de l'ESS et métiers de SUEZ.
- Recrutement inclusif et projets emblématiques RH : L'équipe de la Direction Innovation Sociale de SUEZ en France a identifié plusieurs priorités pour favoriser le « recrutement inclusif », à savoir la diversification des recrutements, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et le montage de projets emblématiques pour faire évoluer la culture d'entreprise.
- Accompagner les entrepreneurs pour faire émerger des solutions d'économie circulaire porteuses d'emploi pour les territoires : #LaSaisonCirculaire a par exemple été lancé pour accompagner les entrepreneurs franciliens, en partenariat avec Pulse, association du Groupe SOS qui soutient les entrepreneurs à impact et dont un des incubateurs se trouve à Montreuil (93).
- Engagement solidaire des collaborateurs : SUEZ a été l'une des premières entreprises à rejoindre le mouvement citoyen « Tous confinés, tous engagés » qui a été lancé lors du premier confinement par la start-up Vendredi afin de répondre au besoin des salariés confinés d'agir à son échelle et à distance pour le bien commun.

Exemples d'associations partenaires de la plateforme lancée par Vendredi



La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie

La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'inclusion par l'emploi, la formation des personnes fragilisées et des jeunes vivant dans des zones fragiles. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour soutenir les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie. A noter qu'en 2022, la Fondation a créé un fonds Urgence Ukraine.

Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale

En 2021, la Fondation a noué un partenariat avec ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) pour soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires d'ici fin 2023, et en 2022, un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) pour la valorisation des invendus.



Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce

La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant. La Fondation soutient de nombreuses initiatives en faveur de l'accompagnement des jeunes et de leur orientation, pour lutter contre leur isolement social et fragilité économique.

Actions dédiées à l'inclusion et la diversité, en interne



En interne, SUEZ porte une attention particulière à la diversité des talents dans ses organisations et au respect des singularités visibles invisibles. La diversité des équipes comme une véritable source de richesse, créatrice de valeur, d'innovation et de performance,

essentielles pour la réussite du futur.

L'engagement à construire un environnement inclusif relève de la responsabilité à agir collectivement avec impact. La stratégie de gestion des ressources humaine repose sur trois piliers :

- Développer les fondamentaux d'une culture inclusive
- Respecter toutes les diversités, lutter contre toutes formes de discrimination
- Construire un environnement inclusif, source de performance et d'engagement



L'index égalité professionnelle progresse régulièrement pour atteindre 88,9/100 au 31/12/2021 avec 25 % de femmes dont 35 % de femmes cadres qui évoluent au sein des organisations de SUEZ.

5.4 Nos actions de communication

5.4.1 Les actions de communication et de pédagogie de l'activité eau de SUEZ en France

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ET PEDAGOGIE

- **Visites virtuelles des usines**

Afin de permettre au plus grand nombre de visiter des installations d'eau potable, d'assainissement, SUEZ propose depuis cette année des visites virtuelles. Depuis son canapé, les internautes peuvent découvrir comment SUEZ produit de l'eau potable ou assainit les eaux usées.

Deux visites virtuelles ont été développées en 2022 :

- **La station d'épuration des Bouillides, située à Sophia Antipolis**, est la première installation en France à éliminer les micropolluants des eaux usées par ozonation. Une visite pour découvrir ce traitement ultraperformant qui permet de rendre à la nature une eau propre et respectueuse de l'écosystème aquatique.
- **L'usine du Val située d'Orléans**, alimente en eau potable 155 000 foyers chaque jour. SUEZ propose une version gamifiée de cette visite pour permettre aux petits et aux grands de découvrir les étapes de production tout en s'amusant.

- **Vidéos pédagogiques pour expliquer le cycle de l'eau**

D'où vient l'eau du robinet et où va-t-elle ? Afin de répondre à ces questions SUEZ a développé **des vidéos pédagogiques pour expliquer le cycle de l'eau** depuis la source jusqu'au robinet elle son parcours avant son retour à la nature. Durant l'année elles ont été diffusées sur les réseaux sociaux du groupe, sur les sites web toutsurmoneau.fr et suez.fr mais aussi à l'occasion d'événements grand public.

- **Emploi et recrutement**

En décrochant pour la dixième fois la **certification Top Employer 2022**, SUEZ démontre une amélioration continue de la qualité de son offre de services Ressources Humaines (RH), qui place l'épanouissement professionnel et personnel au cœur de ses projets.

SUEZ remporte également cette année le **label Happy Trainees**, qui récompense les meilleurs employeurs de jeune en France, via une enquête de satisfaction à laquelle ont répondu les stagiaires et alternants du Groupe dans toute la France.

- **Sécheresse et canicule**

Durant tout l'été SUEZ a relayé sur ses réseaux sociaux et sur son site Toutsurmoneau.fr des conseils pour économiser et préserver l'eau. De plus, des informations sur les restrictions d'usages de l'eau définis par les préfets ont également été relayées auprès des habitants, notamment dans les régions touchées par les incendies.

- **Sobriété énergétique**

Acteur de la transition énergétique des territoires, SUEZ s'est engagé naturellement à participer au plan de sobriété énergétique du gouvernement français.

Plusieurs mesures sont ainsi déployées que ce soit dans nos activités opérationnelles sur le terrain ou sur nos sièges et nos sites tertiaires. En tant que signataire de la charte EcoWatt, SUEZ s'est engagé à maîtriser sa consommation et à sensibiliser ses collaborateurs et ses clients sur leur consommation d'électricité.

SUEZ a mis en place une campagne de communication à travers la diffusion d'écogestes visant à plus de sobriété énergétique lors de la consommation d'eau, notamment d'eau chaude sanitaire. Cette campagne est relayée sur le site Toutsurmoneau.fr, et sur les réseaux sociaux du Groupe sur le territoire français, pendant tout l'hiver 2022/2023.

- **Développement durable**

SUEZ accompagne ses clients dans leur transition écologique et solidaire autour des enjeux majeurs auxquels l'entreprise peut contribuer :

- La protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et des ressources
- La réduction des effets du changement climatique et l'adaptation
- Les défis sociétaux : accès à l'eau, santé, solidarité, inclusion, diversité

Quelques exemples de réalisations 2022 :

- bilan carbone annuel réalisé et mise en place d'un plan d'actions pour réduire ces émissions en agissant sur les modes opératoires et en ayant recours à la R&D (cf aussi plan de sobriété) ;
- biodiversité : 72% des sites prioritaires que SUEZ opère sont couverts, SUEZ a pris des engagements dans la démarche nationale Entreprises Engagées pour la Nature, partenariats avec des structures d'insertion, implication dans les PIMMS...

EVENEMENTS ET SALONS EN FRANCE

Salon des Maires et des Collectivités Locales 22 au 24 novembre 2022

A cette occasion SUEZ a présenté ses solutions pour

- o Préserver les ressources en eau
- o Valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie
- o Réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre grâce à des solutions digitales
- o Accroître la sobriété énergétique

Carrefour des gestions locales de l'eau 29 au 30 juin 2022

Cette année SUEZ a participé à cette édition hybride (présentielle et distancielle) à travers des conférences portant sur

- o La maîtrise avancée de la gestion du patrimoine avec Asset Advanced
- o Les boues : évolutions sur le retour au sol, comment valoriser les boues demain ?
- o La mise en œuvre territoriale de la transition climatique

Congrès ASTEE 14 au 16 juin 2022

Cette année, nos experts ont contribué à ce congrès à travers 31 conférences sur la préservation de la ressource en eau et 13 focus sur la gestion patrimoniale des réseaux.

Sur le stand dédié, SUEZ a mis en avant ses expertises avec :

- o La solution ASSET ADVANCED pour la gestion patrimoniale des réseaux
- o La réalimentation des nappes et la REUT pour la préservation de la ressource en eau
- o L'Application « Mon Eau ».

Au-delà de ces événements, nationaux SUEZ a participé à de nombreux événements régionaux comme le salon Cycl'eau de Vichy, les rencontres des Maires des petites villes de Normandie, au salon des Maires d'Ile de France, a organisé de nombreuses journées portes ouvertes pour le grand public et a contribué à de nombreux colloques avec le réseau Idéal Connaissances.

ACTUALITES COMMERCIALES

Le Syndicat du Bas Languedoc renouvelle sa confiance à SUEZ pour 13 ans et crée la 1ère Société d'Economie Mixte à Opération unique à mission dans le domaine de l'eau potable

Le Syndicat a confié la délégation du service public de l'eau potable des 27 communes qui le composent à la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SemOp) « Eau du Bas Languedoc », détenue à 40% par la collectivité et à 60% par SUEZ. Afin de mesurer son impact sur la planète et sur la société, la SemOp « Eau du Bas Languedoc » devient la 1ère entreprise à mission, au sens de la loi Pacte de 2019, dans le domaine de l'eau potable.

Des boues au méthane, l'usine de dépollution des eaux usées de Lescar devient une véritable station à énergie positive : 10 énergies et ressources locales 2 premières technologiques mondiales. La construction des unités de méthanisation et de méthanation fera de l'usine de dépollution

des eaux usées de Lescar exploitée depuis le 1er janvier 2022 par SUEZ une véritable station à énergie positive produisant 10 ressources et énergies d'ici 2 ans.

La Ville de Pierrelatte renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion du service public de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales. À travers ce contrat multiservices, SUEZ s'engage à déployer des innovations techniques afin de garantir la qualité de l'eau potable et la fiabilité du réseau d'assainissement. Les deux principaux enjeux de ce contrat sont la réduction des fuites sur le réseau potable et le renforcement des diagnostics assainissement pour préserver le milieu naturel.

Chantier du méthaniseur territorial de Roanne : SUEZ et son partenaire LIPP GMBH lancent la construction des cuves de digestion et de stockage des digestats du méthaniseur territorial. Roannais Agglomération ambitionne de faire de son territoire un pionnier en matière de réduction des consommations énergétiques. Engagée depuis 2014 dans une démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPOS), son objectif est de subvenir à la moitié de ses besoins énergétiques grâce aux énergies renouvelables produites sur son territoire à l'horizon 2050.

Saint-Etienne Métropole et SUEZ signent le contrat de prestation de service pour la régie d'assainissement sur le périmètre du Furan. Saint-Etienne Métropole a retenu la régie comme mode de gestion de son service d'assainissement collectif et non collectif ainsi que pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion du service public de l'eau potable. 430 000 m³ d'eau potable sont distribués par an aux 3 130 abonnés répartis sur 8 communes. SUEZ déploiera un plan d'actions sur toute la durée du contrat afin de préserver la ressource en eau et d'améliorer le rendement du réseau, mais aussi de renforcer le contrôle sur la qualité de l'eau tout en améliorant le pilotage et la sécurité des sites.

SUEZ est diplômé pour la première fois de la démarche EFQM pour un contrat d'eau potable sur le périmètre du Syndicat Sénéo en Ile-de-France, avec 610 000 habitants. La démarche d'Excellence EFQM est un outil qui permet aux entreprises d'améliorer leur performance et d'évaluer leur niveau ainsi que leurs progrès. SUEZ a été récompensé pour sa contribution à un avenir durable qui se traduit par sa capacité à sensibiliser les clients usagers au sujet de l'eau ; suivre en temps réel la qualité de l'eau ; réaliser des travaux sans tranchée ; gérer le patrimoine de manière optimale ; effectuer des achats responsables ... L'audit a également mis en avant l'aptitude de SUEZ à innover, manager, valoriser ses collaborateurs et ses résultats remarquables.

Inauguration d'une unité d'adoucissement par filtration membranaire OIBP (Osmose Inverse Basse Pression) sur le Valenciennois. Grâce à cette innovation technologique les habitants bénéficient d'une plus pure et sans calcaire. D'autre part, la teneur en perchlorates a été réduite bien en deçà du seuil réglementaire. Le niveau de confiance des habitants dans l'eau du robinet a progressé de 10 points entre 2017 et 2021.

SUEZ remporte l'or aux Trophées de la Sécurité pour l'un de ses projets, dans la catégorie coproduction – grands groupes, aux côtés de son partenaire Ardanti Défense. Cette reconnaissance récompense les travaux communs des deux sociétés et les prestations numériques qui visent à utiliser la modélisation 3D et la simulation pour intégrer la sûreté globale dans le cadre des réponses à appels d'offres.

La Communauté Urbaine de Dunkerque renouvelle sa collaboration avec SUEZ pour l'exploitation des 10 stations d'épuration pour 12 années et gagne la construction d'une unité de méthanisation pour la valorisation des boues. Ce nouveau contrat incarnera quatre objectifs définis par la Collectivité : la valorisation énergétique des boues par la construction d'un méthaniseur, l'amélioration de la sobriété énergétique des sites, la consolidation des synergies et l'innovation et enfin la sensibilisation des citoyens aux enjeux du changement climatique.

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



Glossaire



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$.

Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$.

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit) + volume consommateur sans comptage + volume de service réseau + volume vendu en gros) / (volume mis en distribution + volume vendu en gros)

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelle que soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les points hauts du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat SUEZ ou non).
- **Volume importé - B**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume prélevé – A'**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**

Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.
- **Voirie**
Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
 - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
 - les redevances/taxes
 - le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120
- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques) x 100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques) x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

• Rendement du réseau de distribution (code P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

$$\text{Formule} = (\text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté}) / (\text{volume produit} + \text{volume importé})$$

• Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{Formule} = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / 365 / \text{longueur de réseau (hors linéaires de branchements)}$$

• Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{Formule} = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / 365 / \text{longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)}$$

• Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

$$\text{Formule} = \text{linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)} / \text{linéaire de réseau hors branchements} \times 20$$

• Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action

- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (volume comptabilisé domestique + volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées / nombre d'abonnés x 1 000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / nombre d'abonnés x 1 000

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



Annexes



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045197395/>

Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux

Obligation de se déporter de la prise de décision pour cause de conflit d'intérêts lorsque le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales participe aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou de droit privé et que la participation concerne :

- Des décisions d'attribution d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou d'une aide lorsque la personne morale candidate ;
- Des commissions d'appel d'offre ou de délégation de service public.

Création d'un référent déontologue auprès duquel l'élu peut obtenir conseil sur ses participations.

Art. L. 1111-6 Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

La commission peut désormais comprendre « des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ». Sa mission est de livrer un avis sur la délégation ou l'exploitation en régie de services publics.

Art. L. 1524-5 CGCT

Déroptions à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents peuvent user de leur budget propre pour leurs dépenses afférentes aux services d'eau et d'assainissement lorsque :

- L'importance des investissements nécessaires serait telle qu'elle entraînerait une augmentation excessive des tarifs pour les usagers ;
- Suite à leur prise de compétence, la période d'harmonisation des tarifications le justifie.

Art. L. 2224-2 CGCT

La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence

Possibilité de maintien permanent des syndicats en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines s'ils sont inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes qui délibère pour ce maintien, en déléguant cette compétence qu'elle détiendra obligatoirement à compter du 1er janvier 2026.

Jusqu'à-là, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoyait seulement un maintien temporaire d'un an et neuf mois au plus, avant que le syndicat ne soit dissous.

Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification

1) Pour les communautés de communes qui ne seraient pas encore pleinement compétentes dans l'année qui précède le transfert obligatoire, un débat doit permettre d'adopter une convention :

- Fixant les conditions tarifaires et la politique d'investissement ;
- Organisant la délégation des compétences transférées aux communes qui en feraient la demande à compter du 1er janvier 2026 ;
- Pouvant être renouvelée après remise du rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

2) Pour les communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même mécanisme pourra être mis en place, à compter du 1er janvier 2026.

Malgré la possibilité de report au 1er janvier 2026 de l'échéance du transfert de compétences obligatoire aux communautés de communes, si les conditions requises pour adopter ce report (cf. Art. 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018) n'étaient pas remplies, le transfert devait avoir lieu au 1er janvier 2020.

La loi de 2022 précise que pour ces communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même débat aboutissant à une convention sur les tarifications et les investissements pourra être mis en place à compter du 1er janvier 2026.

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733739>

1° Modifications concernant les marchés publics

- Fin de l'attribution sur le critère unique du prix et prise en compte l'impact écologique de l'offre

A partir du 21 août 2026, pour attribuer le marché au soumissionnaire aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse l'acheteur qui souhaite se fonder sur un critère unique ne pourra plus retenir le « prix » (dans les cas prévus), mais uniquement sur le critère le « coût », redéfini comme suit : « le critère unique du coût, déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie (...) et qui prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Art. R. 2152-7 CCP

- Elargissement de l'obligation d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables

A partir du 1er janvier 2023, ce schéma devient obligatoire dès 50 millions d'euros (et non plus 100) de dépenses annuelles totales effectuées par les acheteurs dans le cadre d'un marché.

Art. D. 2111-3 CCP

2° Modifications concernant les concessions

- Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans l'attribution

Jusqu'au 21 août 2026, cette prise en compte reste facultative, au même titre que les critères sociaux et les critères relatifs à l'innovation.

Elle deviendra obligatoire pour l'autorité concédante à compter de cette date, sauf pour les concessions de défense ou de sécurité.

Art. L. 3124-5 CCP

- Mesures de protections de l'environnement du concessionnaire dans son rapport annuel

A partir du 21 août 2026, le rapport d'information annuel remis à l'autorité concédante contiendra « une description des mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat ».

Art. R. 3131-3 CCP

3° Modifications communes aux marchés et aux concessions

- Nouvelle interdiction de soumissionner facultative

Depuis le 4 mai 2022, un candidat à un contrat de la commande publique peut être évincé s'il n'est pas en mesure de fournir son plan de vigilance dûment réalisé.

Art. L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 CCP

- Accessibilité des données des contrats de la commande publique

- Publication sur le portail national des données ouvertes pour les marchés et les concessions, et non plus sur le profil de l'acheteur.
- Ajout de délais de publication à respecter (2 mois au plus tard après notification pour les marchés, avant le début de l'exécution pour les concessions).
- Les données à publier restent inchangées. Néanmoins, le législateur modifie un aliéna dans sa formulation : la publication des données relatives à l'exécution du contrat est obligatoire.
- Entrée en vigueur à une date fixée par un arrêté du ministre de l'Économie, au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Art. R. 2196-1 et R.3131-1 CCP

- Simplification du recensement des contrats de la commande publique par l'observatoire économique de la commande publique (OECP)

- L'OECP n'a plus besoin que lui soient envoyées les données et utilisera le portail national.
- Les numéros d'identifiants liés à la base de données que se constituait l'OECP sont supprimés.

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

<https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-relatif-aux-possibilites-de-modification-du-prix-ou-des-tarifs-des-contrats-de-la-commande-publique>

Le Conseil d'Etat s'est prononcé, essentiellement, sur plusieurs points de droit, dont :

- La modification des clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;

- Les différentes hypothèses de modification des seules clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;
- L'articulation entre la jurisprudence sur l'imprévision et les dispositions régissant la modification des marchés et des contrats de concession ;
- La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision selon les catégories de contrats et la forme des prix.

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45371?init=true&page=1&query=Circulaire+n%C2%B06374%2FSG+du+29+septembre+2022&searchField=ALL&tab_selection=all

- En matière de passation des marchés publics, le rappel strict des règles relatives aux clauses de révision :

« *Le droit de la commande publique impose la prise en compte, dans la rédaction des cahiers des charges, des fluctuations économiques pour l'exécution financière de nombreux marchés publics*

Ces obligations visent à assurer une relation équilibrée entre acheteurs et prestataires, aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent, en particulier dans les contrats s'exécutant sur plusieurs années. Elles doivent être impérativement respectées dans les futures procédures de passation des marchés.

Il faut en particulier retenir des fréquences et des références ou formules de révision des prix qui soient suffisamment représentatives des conditions économiques de variation des coûts des secteurs objets des prestations

Par ailleurs, afin que les clauses de révision puissent refléter fidèlement les variations des coûts réellement subies, à la hausse comme à la baisse, [il convient] de veiller à ce que les contrats conclus [...] ne prévoient pas, sauf exception, de terme fixe au sein de la formule de révision de prix et ne contiennent pas de clause butoir ».

- Le rappel de la faculté de résilier les contrats à l'amiable ;
- L'incitation auprès des personnes publiques à geler les pénalités contractuelles tant que l'opérateur « est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales » (incitation déjà précisée dans la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022).

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177190>

Création d'un registre des actes communaux - Procès-verbal dématérialisé - Communication sur demande - Obligation de publication dématérialisée des actes des collectivités

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046446947>

Il est inséré dans le code de la commande publique

- Un article L. 2113-13-1 prévoyant, pour les marchés publics, que « *Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exécutent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.* »,
- Et un article L. 3113-2-1 prévoyant, pour les concessions, que « *Des contrats de concession peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exploitent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font*

travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.
» ;

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046828885#:~:text=De%20plus%2C%20le%20d%C3%A9cret%20instaure,d'acc%C3%A9ration%20de%20l'action>

La dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME est relevé à 30 % et les modalités de remboursement de l'avance sont précisées.

En cas de circonstances qui ne pouvaient être prévues par le maître d'œuvre ou en l'absence de tout manquement qui lui serait imputable, la portée de ses engagements sur le respect du coût prévisionnel des travaux ainsi que sur le coût résultant des marchés publics de travaux est précisée.

Enfin, le décret poursuit la dématérialisation de la commande publique en autorisant les candidats et soumissionnaires à un marché public à transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046850496>

L'arrêté, qui constitue l'annexe 15 du code de la commande publique, fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des marchés publics (en ce comprises les données relatives aux modifications des marchés publics, à la déclaration d'un sous-traitant et à la modification de l'acte spécial de sous-traitance) doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

ENERGIE

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0102 du 3 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733606#:~:text=Notice%203A%20le%20pr%C3%A9sent%20arr%C3%AAt%C3%A9%20modifie,%2D%C3%A0%2Dvis%20des%20contr%C3%B4les>

-> Concerne les contrôles sur sites pour vérification des travaux

Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138826>

Cela implique la disparition de la fiche concernant les moteurs IE3 pour la partie Industrie (moteurs de pompes).

Electricité

Arrêté du 22 mars 2022 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité renouvelable (JORF n°0072 du 26 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410554>

Il s'agit de modification des dispositions relatives à la prise en charge bonifiée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement des installations de production d'électricité renouvelable

Arrêté du 5 août 2022 relatif au critère de sécurité d'approvisionnement électrique mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie (JORF n°0188 du 14 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046180401#:~:text=Par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20la%20ministre,%C3%A0%2033%20000%20%E2%82%AC%2FMWh.&text=%2D%20la%20dur%C3%A9e%20moyenne%20de%20recours,est%20inf%C3%A9rieure%20%C3%A0%20deux%20heures.>

Le coût de l'énergie non distribuée mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie est fixé à 33 000 €/MWh.

Arrêté du 22 septembre 2022 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics de distribution d'électricité (JORF n°0224 du 27 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046331146>

Fonctionnement durant la période hivernale 2022-2023 du contact pilotable intégré aux dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques en métropole continentale.

Décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711700>

Lors des périodes de forte tension sur le système électrique, l'article L321-17-2 du code de l'énergie, introduit en août 2022, impose aux sites de consommation qui utilisent des installations de production ou de stockage d'électricité de plus d'1 MW en vue de leur fournir une alimentation de secours de mettre à la disposition de RTE, par l'intermédiaire du mécanisme d'ajustement, la totalité de leur puissance non utilisée et techniquement disponible. Ce décret d'application vient compléter ces dispositions afin de préciser certaines modalités de la mesure.

Energie renouvelable**Décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes** (JORF n°0152 du 2 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046003695>

La ligne correspondant à la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement est modifiée (Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement))

Arrêté du 28 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113790#:~:text=dol%2C%20majeurs%20prot%2C%20A9g%2C%20A9s>

Décret n° 2022-1379 du 29 octobre 2022 relatif au régime juridique applicable au contentieux des décisions afférentes aux installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables (hors énergie éolienne) et aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (JORF n°0253 du 30 octobre 2022).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046503647>

Ce décret allège et assouplit le contentieux de ces projets énergie verte de façon à ne pas bloquer les projets.

Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol (JORF n°0301 du 29 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046829310>

Ce décret simplifie les procédures d'urbanisme pour favoriser les projets rapidement.

GAZ A EFFET DE SERRE**Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre** (JORF n°0153 du 3 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046006338#:~:text=Il%20rend%20possible%20l%20C3%A9tablissement,activit%C3%A9s%20fran%C3%A7aises%20de%20niveau%202>

Ce décret modifie notamment le périmètre des émissions obligatoirement prises en compte dans l'établissement du bilan d'émissions, en intégrant les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de l'organisme

Arrêté du 11 février 2022 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » (JORF n°0051 du 2 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045279167>

Cet arrêté précise certains éléments relatifs au label « Bas-Carbone ». Ce label permet de distinguer des projets de compensation volontaire en termes de Gaz à Effet de Serre, qui répondant à une liste d'exigences.

POLLUTION DE L'AIR

Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère (JORF n°0085 du 10 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045537789>

Pour information

Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (JORF n°0291 du 16 décembre 2022) : pour information

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046745030>

BIOGAZ

Arrêté du 2 mars 2022 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel et à certains réseaux publics de distribution de gaz naturel (JORF n°0059 du 11 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331779#:~:text=452%2D1%20du%20code%20de.limite%20de%20600%20000%20euros.>

Le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport et distribution de gaz naturel est fixé à 60 % du coût du raccordement, dans la limite de 600 000 euros.

Décret n° 2022-496 du 7 avril 2022 relatif à l'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel (JORF n°0083 du 8 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045530692>

Le texte précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Décret n° 2022-640 du 25 avril 2022 relatif au dispositif de certificats de production de biogaz (JORF n°0097 du 26 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045653118>

Le décret vise à préciser les modalités d'application de ce dispositif de certificats de production de biogaz, en particulier :

- les modalités de gestion du registre des certificats de production de biogaz ;
- la modulation de la distribution des certificats de production de biogaz ;
- l'exonération de certains fournisseurs de gaz naturel ;
- les modalités de contrôle des producteurs émettant des certificats ;
- et les modalités de sanction des producteurs en cas de manquement à la réglementation.

Décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane (JORF n°0221 du 23 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321815#:~:text=Notice%20%3A%20le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les,la%20capacit%C3%A9%20de%20production%20de>

Le décret précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois, en vue de relancer la réalisation de certains projets et d'accroître rapidement la capacité de production de biométhane.

Arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (JORF n°0221 du 23 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321841>

Cet arrêté précise les modalités d'évolution du tarif d'achat et modifie le coefficient K utilisé pour le calcul du tarif initial.

Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel (JORF n°0285 du 9 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711724>

Le texte précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises.

ASSAINISSEMENT

Reuse

Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées (JORF n°0059 du 11 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735>

Ce décret définit les modalités d'encadrement de nouveaux usages d'eaux usées traitées, autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées (arrosage, irrigation). Tout particulièrement, on notera que le texte :

- Vise les eaux usées traitées des stations d'épuration urbaines et industrielles (article 2) ;
- Interdit explicitement certains usages et utilisateurs (article 2) ;
- Définit :
 - Les notions de producteur des eaux usées traitées, d'utilisateur des eaux usées traitées et de parties prenantes (article 3) ;
 - Le contenu et le déroulé de la procédure de demande d'autorisation (article 4) Il est à noter que « *le silence gardé par le préfet* » à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier vaut décision de refus ;
 - Le contenu de l'arrêté préfectoral d'exploitation (article 5) qui indique la qualité sanitaire des eaux usées traitées à respecter pour les usages autorisés et fixe les obligations incombant aux parties prenantes. Les objectifs de qualité que doivent respecter les eaux réutilisées sont donc fixées au cas par cas ;
 - La durée de l'arrêté préfectoral d'exploitation qui ne peut excéder 5 ans.
 - Un reporting annuel pour avis au CODERST, au plus tard le premier mars de chaque année et un rapport relatif à la mise en œuvre du projet au cours de l'année écoulée.

Ce décret est entré en vigueur le 12 mars 2022.

Les usages arrosage et irrigation à des fins agronomiques ou agricoles, de cultures, d'espaces verts ou de forêts relèvent de textes toujours en vigueur : l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725>

Le décret n° 2022-336 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées prévoit qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées. Ce texte précise les pièces justificatives attendues dans ce dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées est adressé au préfet de département en un exemplaire sous format papier et un exemplaire sous format électronique.

Le préfet a la possibilité de demander des exemplaires papiers supplémentaires. D'autres pièces ou informations pourront être demandées que celles fixées par le décret.

La description du milieu recevant les eaux usées traitées antérieurement au projet et la description détaillée du projet d'utilisation de ces eaux mentionnée est précisé dans les moindres détails par l'arrêté. L'évaluation des risques sanitaires et environnementaux prévue au 3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022 susvisé devra être fondée sur les deux éléments suivants :

- l'identification des populations susceptibles d'être exposées aux eaux usées traitées, l'estimation du nombre de personnes concernées et des voies d'exposition ;
- l'identification et l'analyse des dangers auxquels l'environnement et les populations sont susceptibles d'être exposés, la caractérisation des situations d'exposition et l'identification des événements dangereux.

Les mesures préventives et correctives mentionnées au 3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022 se limitent à être « *les mesures d'informations des personnes fréquentant les installations ou les lieux d'utilisation des eaux usées traitées.* » mais rien n'interdit le service compétent de faire des demandes supplémentaires.

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le code de l'environnement en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20a%20pr%C3%A9fets,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure et du code de l'environnement créées par le décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

PROCEDURE EVALUATION OU AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE-ICPE-IOTA) ICPE

Arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement (JORF n°0047 du 25 février 2022)//concerne la remise en état des sites pollués
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045220761>

Ce décret est utile lors de la remise en état des sites pollués en fin d'activité.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JORF n°0079 du 3 avril 2022) (
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463803>

L'arrêté du 28 février 2022 vise à intégrer à l'arrêté du 2 février 1998 les prescriptions génériques applicables aux installations classées soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés

préfectoraux, ainsi qu'à préciser certains articles existants. Les VLE et les fréquences d'analyse restent inchangées. Il insère ainsi dans l'arrêté intégré les dispositions suivantes :

- Une actualisation concernant le champ couvert par l'arrêté et les rubriques ICPE "exclues", à l'article 1er de l'arrêté intégré ;
- Les objectifs généraux en matière de protection de l'environnement concernant le risque chronique, à l'article 2,
- La suppression de doublons concernant les consignes d'exploitation, en abrogeant l'article 3,
- Les dispositions applicables à l'entretien général des installations et la gestion des canalisations, en modifiant l'article 4,
- Certaines dispositions spécifiques aux installations relevant de la directive IED 2010/75/UE, particulièrement avec un nouvel article 6 bis,
- Des précisions concernant les bacs de disconnexion et l'isolement des réseaux d'assainissement, en modifiant l'article 16,
- Des clarifications concernant l'autosurveillance des rejets, en modifiant les articles 58 et suivants,
- Des précisions et nouvelles dispositions codifiant les bonnes pratiques, concernant la surveillance des eaux souterraines en fonctionnement normal et en contexte de pollution, avec la modification de l'article 65 et un nouvel article 65 bis.

Les modalités générales d'application fixées aux articles 67 et 68 de l'arrêté intégré sont également modifiées.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme (JORF n°0079 du 3 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463731>

Cet arrêté complète l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation, avec l'ajout de nouvelles prescriptions concernant :

- La connaissance des risques et des installations,
- La maîtrise des risques,
- La maîtrise de l'exploitation,
- Les situations d'urgence et les moyens d'intervention.

Tous les articles de cette section VI de l'arrêté, consacrée aux dispositions générales de prévention des risques et largement complétée, sont applicables aux installations dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1er septembre 2022, ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations lorsqu'elles nécessitent le dépôt d'une nouvelle autorisation à compter du 1er septembre 2022.

En ce qui concerne les installations régulièrement mises en service ou dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022 :

- Les articles 45, 47 et 49 sont applicables,
- Les articles 50, 53, 55, 56, 66 et 69 sont applicables selon les modalités décrites dans ces articles,
- Les autres articles sont applicables au 1er juillet 2023.

Par ailleurs, plusieurs dispositions concernant les règles parasismiques applicables à certaines installations, la protection contre la foudre, la limitation des conséquences de pertes de confinement ou encore les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque sont également modifiés.

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (JORF n°0055 du 6 mars 2022) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045299747>

Modèle de demande à respecter en cas d'enregistrement ICPE.

Décret n° 2022-427 du 25 mars 2022 relatif au bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels et à la conduite des enquêtes techniques sur les accidents industriels (JORF n°0073 du 27 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045411976>

Pris en application de l'article L. 501-19 du code de l'environnement (article 288 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 loi climat), ce décret introduit un chapitre dans le code de l'environnement sur les enquêtes techniques qui définit la procédure d'ouverture, de conduite et de conclusion des enquêtes. Il précise la nature juridique du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels, les pouvoirs d'investigation et le recours à des expertises médicales.

Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (JORF n°0219 du 21 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046307987>

Cet arrêté a pour objet d'actualiser les informations que les porteurs de projet doivent communiquer lorsqu'ils effectuent leur déclaration dans le cadre de la cessation d'activité.

Arrêté du 8 décembre 2022 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (JORF n°0297 du 23 décembre 2022) : concerne les ICPE rubrique 2910

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780210>

Cet arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion.

Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués (JORF n°0294 du 20 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046761045#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20vient%20d%C3%A9finir%20les,%2D39%2D2%2C%20R.>

Pris en application de la loi Climat (5° du I de l'article 223 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et article L. 556-1 A) ce décret définit les différents types d'usages à prendre en compte dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, dans le cadre de la détermination de l'usage futur lors des cessations d'activité, dans le cadre de l'usage défini par un tiers-demandeur et dans le cadre des évaluations de demandes de permis de construire ou d'aménager en application des articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement. A cet effet, il définit également le changement d'usage au sens du L. 556-1. Enfin, le décret précise les modalités d'application des articles L. 556-1 et L. 556-2 en cas de changement d'usage pour un usage d'accueil de populations sensibles.

Actions nationales 2022 de l'inspection des installations classées (Texte non paru au Journal officiel)

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45258>

Autorisation environnementale

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale (JORF n°0070 du 24 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045398179>

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-15-10 du même code, le demandeur utilise le formulaire CERFA n° 15964*02 mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Evaluation environnementale

Décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets (JORF n°0072 du 26 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410406>

Ce texte met en place un dispositif permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

IOTA

Décret n° 2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau (JORF n°0154 du 5 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000046015233/2022-07-25/>

Dans l'objectif de simplifier et de clarifier la procédure de déclaration des IOTA soumises à déclaration, ce décret assouplit l'article R. 214-32 du Code de l'environnement qui définit la procédure de déclaration et prévoit qu'elle peut désormais être effectuée soit :

- Sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, modalités qui n'était donc auparavant pas prévue par les textes ;
- Ou en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Il existe toutefois des exceptions, ce qui limite la portée « simplificatrice » du décret :

- Le préfet peut, dans un objectif de publicité ou pour les procédures de consultation, demander des exemplaires papiers supplémentaires ;
- Certaines informations (susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5) doivent être occultées du dossier et transmises à part au format papier ;
- Lorsque la déclaration concerne une procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence, elle est transmise en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Pour les dossiers déposés par la voie de la téléprocédure, le récépissé sera alors immédiatement délivré par voie électronique.

Il est en outre prévu que le Ministre chargé de l'environnement pourra fixer un modèle national de formulaire de déclaration à déposer lorsque le déclarant n'utilise pas la téléprocédure.

Par ailleurs, lorsque les IOTA doivent être réalisés sur le territoire de plusieurs départements, la déclaration est déposée auprès du seul département où la plus grande partie de leur emprise est située, au lieu de l'ensemble des préfets des départements impliqués. Mais les autres départements concernés doivent être mentionnés dans la déclaration.

Enfin, plusieurs modifications d'ordre essentiellement rédactionnel sont adoptées afin de clarifier les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclaration.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 juillet 2022.

Décret n° 2022-985 du 4 juillet 2022 modifiant l'article R. 122-14 du code de l'environnement, autorisant le ministre de l'Intérieur à déléguer son pouvoir de décision dans les situations d'urgence à caractère civil (JORF n°0154 du 5 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046013988#:~:text=%C2%AB%20A%20'exceptio n%20des%20situations,par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20ce%20ministre.%20%C2%BB>

Pris en application des articles L. 122-3-4 et R. 122-14 du code de l'environnement, le ministre de l'intérieur peut caractériser une situation comme relevant d'« une situation d'urgence à caractère civil » et permettant, au cas par cas, d'identifier des projets d'IOTA, ou parties de projets qui ont pour seul objet de répondre à cette situation d'urgence. Cette décision permet d'exempter tout ou partie de ces projets d'évaluation environnementale et de les rendre éligibles à la procédure d'autorisation environnementale adaptée (cf [article L. 181-23-1 du code de l'environnement](#)). Dans ce cadre, le ministre peut déléguer au préfet de département, dans des conditions prévues par arrêté, cette faculté de reconnaître qu'un projet répond à une situation d'urgence à caractère civil, afin que cette décision soit prise au plus près du terrain, là où les circonstances justifiant de cette urgence peuvent être mieux constatées.

URBANISME

Voir Énergie verte – projet photovoltaïque : allègement des procédures

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2022-305 du 1er mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine (JORF n°0052 du 3 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045288020>

Le décret fixe les niveaux d'exigence de performance énergétique et environnementale que doivent respecter en France, à compter du 1er juillet 2022 les constructions de bâtiments ou parties de bâtiments de bureaux et à compter du 1er janvier 2023, aux extensions de ces constructions et aux constructions provisoires. Les 5 exigences de résultat :

- (1) l'optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ;
- (2) la limitation de la consommation d'énergie primaire,
- (3) la limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ;
- (4) la limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ;
- (5) la limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale.

Arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (JORF n°0096 du 24 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045641335>

C'est un arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis (JORF n°0232 du 6 octobre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046368542#:~:text=Notice%20%3A%20les%20dispositions%20du%20d%C3%A9cret,de%20chauffage%20et%20de%20refroidissement>

Création d'une disposition réglementaire imposant, pour les locaux tertiaires chauffés ou refroidis, dans des conditions normales d'exploitation, la fermeture des ouvrants. Le décret rend obligatoire, sous peine de sanction, la fermeture des ouvrants des locaux chauffés ou refroidis donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés ou refroidis. Cette disposition s'applique en période de fonctionnement des équipements de chauffage et de refroidissement. Elle prévoit une exemption lorsque l'ouverture est rendue nécessaire par les exigences sanitaires de renouvellement d'air intérieur des locaux.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045779983>

- ANNEXE 1 : Typologie des masses d'eau cours d'eau
- ANNEXE 2 : Typologie des masses d'eau plans d'eau
- ANNEXE 3 : Typologie des masses d'eau littorales
- ANNEXE 4 : Typologie des masses d'eau souterraine
- ANNEXE 5 : Méthode et critères pour l'identification prévisionnelle (ou pré-désignation) dans l'état des lieux des masses d'eau de surface artificielles et fortement modifiées

La directive cadre sur l'eau définit un système commun au niveau européen pour classer, surveiller et évaluer l'état des eaux. Cet arrêté fait évoluer à la marge les méthodes et les critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et le second met à jour le programme de surveillance de l'état des eaux.

Les modifications suivantes sont à retenir du 1^{er} arrêté :

- Évolutions principalement liées aux typologies des masses d'eau, ainsi qu'à l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux réalisée pour l'état des lieux.
- L'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux doit désormais être étendu aux polluants spécifiques de l'état écologique, alors qu'il ne concernait auparavant que les substances de l'état chimique.
- La typologie des masses d'eau cours d'eau mise à jour.
- La typologie des masses d'eau plans d'eau intégralement refondue afin d'améliorer sa conformité à la Directive Cadre sur l'Eau.
- La typologie des masses d'eau littorales étendue aux bassins d'Outre-Mer.

Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045780020>

L'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement transcrit dans le droit français les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en matière de surveillance de l'état des masses d'eau. Sa dernière révision date de 2018. Cette nouvelle révision permet de poursuivre la mise en conformité avec les exigences de la DCE et de prendre en compte les progrès de connaissance en matière de méthodes et principes de surveillance des eaux de surface et souterraines.

Avis relatif aux méthodes d'échantillonnage, de traitement et d'analyse des échantillons à utiliser dans le domaine de la surveillance de l'état écologique et chimique des eaux de surface (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045781011>

Décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113653#:~:text=211%2D1%2C%20peuvent%20%C3%AAtre%20d%C3%A9finis,bon%20fonctionnement%20des%20milieux%20aquatiques.>

Le décret précise (nouvel art R. 211-21-3 du code de l'environnement) que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Il précise au II de l'article R. 213-14 du code de l'environnement) la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du SDAGE.

Il précise enfin au II de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement que le pétitionnaire peut joindre à son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte (JORF n°0087 du 13 avril 2022).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000#:~:text=110%2D4%20du%20code%20de%20l'environnement%20inscrit%20dans%20la,m%C3%AAme%20territoire%20sous%20protection%20forte.>

Ce décret définit les modalités de mise en œuvre de la protection forte au sens de la stratégie nationale des aires protégées en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement inscrit dans la loi le principe d'une stratégie nationale des aires protégées qui vise à couvrir 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % de ce même territoire sous protection forte. La liste des zones reconnues sous protection forte sera mise à jour régulièrement afin de suivre l'atteinte des cibles de la stratégie nationale des aires protégées

EAU POTABLE

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le [code de l'environnement](#) en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20au%20pr%C3%A9fet,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux

exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'[article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#), qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'[article L. 1311-1 du code de la défense](#) », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'[article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#) afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les [dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure](#) et du [code de l'environnement](#) créées par le [décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022](#) relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

Risque sanitaire résultant de certaines molécules

Instruction n° DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, en portant un avenant au guide qui y est annexé (BO Santé 2022/13 du 15/06/2022)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.13.sante.pdf>

Cette instruction diffuse un avenant au guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées, annexé à l'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020. Cet avenant permet de compléter les valeurs de gestion utilisables par les ARS par des valeurs sanitaires transitoires en cas de présence de métabolites de pesticides dans les eaux distribuées ne disposant pas de valeurs sanitaires maximales établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Les modalités de gestion décrites sont exercées par les ARS en lien avec les PRPDE au titre du Code de la santé publique et sur les bases de recommandations sanitaires du Haut Conseil de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

Protection des ressources affectées à l'eau potable

Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine (JORF n°0211 du 11 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046274653#:~:text=Notice%20%3A%20ce%20d%C3%A9cret%20fixe%20les,publicques%20disposant%20de%20la%20comp%C3%A9tence>

Ce décret fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable » ;

Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption.

Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

Ensemble de textes législatifs et réglementaires assurant la transposition en droit français de la directive européenne Eau Potable

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce rapport présente les enjeux de la transposition dans la réglementation française. Il n'a pas d'autre intérêt.

Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Cette ordonnance assure la transposition législative de la directive dans les parties législatives des différents codes impacts : santé publique/environnement/code général des collectivités territoriales principalement.

Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce décret précise et modifie les parties réglementaires du code de la santé publique, du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales en cohérence avec les modifications introduites par l'ordonnance dans les parties législatives de ces codes.

Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine

- Ce décret déploie les obligations à la charge des collectivités visant l'accès à tous en matière d'eau potable.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

- Cet arrêté complète de nouvelles dispositions visant le propriétaire du réseau intérieur. Son commentaire est dans la fiche « volet réseau intérieur ».

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, ARS et laboratoires agréés.
- Objet : fixation des limites et des références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux destinées à la consommation humaine. Intègre la notion de valeur de vigilance et valeurs indicatives. Intérêt des annexes.
- Modifie l'arrêté du 11 janvier 2007
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique

- Cet arrêté est commenté dans le « volet dérogation ».
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS, laboratoires
- Objet : programme de contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine. Mise à jour du programme de contrôle sanitaire assuré par les ARS pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine en application de la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

- Cibles concernées : ARS, laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux, propriétaires d'ERP, d'établissements pénitentiaires et de bâtiments d'habitation collectifs.
- Objet : actualisation de l'arrêté du 1er février 2010 pour préciser les modalités de surveillance des légionelles dans les installations privées de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Entrée en vigueur : le 1er janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

- ⇒ Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS.
- ⇒ Objet : mise à jour en application de la directive de la prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la PRPDE dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'ARS.

⇒ Modifie l'arrêté du 21 novembre 2007

⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique

⇒ Cet arrêté vise à renforcer l'efficacité et la pertinence de la surveillance assurée par la PRPDE.

⇒ Entre en vigueur : 1er janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

⇒ Les deux arrêtés visent les ARS et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

⇒ Ils transposent l'article 13 de la directive et les annexes I, II et III. S'agissant des modalités de demande et de délivrance d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et des méthodes utilisées pour réaliser le contrôle sanitaire des eaux.

⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

└ Cibles concernées : PRPDE, communes et groupements compétents, ARS.

⇒ Objet : nouvelle obligation d'élaboration, mise en œuvre et mise à jour du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à la charge de la PRPDE réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.

└ Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur 12-01-2023.

Pour assurer la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine avant le 12 janvier 2023, beaucoup de textes ont été publiés fin d'année qui reprennent les objectifs de la directive et fixent également des obligations ambitieuses en droit français :

- La réaffirmation de l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, y compris ultra-marins, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre effective ;
- La définition des usages domestiques pour lesquels une eau de qualité potable est nécessaire pour garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène. À ce titre, le droit à l'accès à l'eau potable pour tous est réaffirmé ;
- L'introduction de nouvelles responsabilités pour les communes et leurs établissements publics de coopération en matière d'accès à l'eau des personnes raccordées et non raccordées au réseau public de distribution, telles que l'identification et l'information des personnes ayant un accès insuffisant à l'eau ;
- La révision des paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés ;
- La révision des exigences de qualité associées à ces paramètres ;
- Le déploiement d'une démarche préventive pour garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur avec l'obligation de réaliser des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur, et une évaluation des risques pour les personnes responsables de la distribution d'eau dans des locaux ou des établissements recevant du public (ERP) ;
- Des actions à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau des captages sensibles aux pollutions par les pesticides ou les nitrates. Les périmètres de protection de captage sont rationalisés et simplifiés. En outre, les collectivités locales pourront, en liaison avec le préfet, établir un programme d'actions encadrant les pratiques qui dégradent la qualité des captages sensibles ;
- Une meilleure information sur la qualité de l'eau potable, sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau pour tous les usagers.

Cet ensemble de textes définit des obligations fortes pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable et pour les PRPDE selon des échéances variant en fonction de la thématique. Beaucoup de codes sont modifiés en particulier le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales, le code de l'environnement, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'urbanisme ainsi que les lois modifiées n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Il est à noter que la définition du service public de l'eau potable est modifiée comme suit : « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute. »

Ces textes portent également de nouvelles obligations pour les réseaux intérieurs et visent aussi à renforcer la protection des ressources sensibles et nécessaires à l'alimentation en eau potable. Des présentations de cette réforme sont assurées par la DGS à destination des acteurs concernés. Des textes sont encore en attente de publication.

DECHETS

Arrêté du 26 juillet 2022 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138697>

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (cf pompes à chaleurs utilisées). Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets de fluides frigorigènes prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (JORF n°0303 du 31 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046845631#:~:text=%2D%20Sous%20r%C3%A9serve%20de%20dispositions%20contraires,pour%20les%20autres%20dispositions%20fiscales.>

La loi de finances pour 2023, publiée le 31 décembre 2022, introduit un certain nombre de mesures fiscales concernant les entreprises dont :

- Dans un but de soutien à l'activité économique et de reconquête industrielle, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 réduit de moitié la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due au titre de 2023 avant une suppression totale de cette cotisation à compter de 2024. En parallèle, le plafonnement de la cotisation foncière des entreprises est abaissé en deux temps ;
- L'article 65 de la loi de finances pour 2023 étend le bénéfice du régime d'étalement de l'article 42 septies du CGI aux subventions d'équipement accordées par les organismes créés par les institutions de l'UE ainsi qu'aux sommes perçues dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- L'article 54 instaure un dispositif de plafonnement des recettes issues du marché obtenues par les producteurs d'électricité à un maximum de 180 €/MWh (revenus dits « infra-marginaux ») sur l'ensemble du territoire européen ;
- L'article 75 institue une taxe annuelle sur les bureaux en Provence-Côte d'Azur à compter de 2023.

Par ailleurs, la mise à jour du BOI-TVA-BASE-10-10-50 apportant des précisions sur le caractère taxable des indemnités a été publiée le 28/12/2022. La version en vigueur intègre au §260, à la suite de la consultation publique achevée en juillet 2022, les indemnités d'imprévision visées à l'article L6 du code de la commande publique.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Guide de la CNIL du 2 juin 2022 relatif à la responsabilité des acteurs dans le cadre de la commande publique

<https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>

Ce guide vise à accompagner les organismes dans l'identification de leurs obligations au titre du RGPD. La qualification de l'organisme en tant responsable de traitement ou de sous-traitant au sens du RGPD, résulte notamment d'une analyse des circonstances juridiques et factuelles dans lesquelles l'organisme intervient.

Bien que certaines dispositions spécifiques au secteur de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la commande publique soient prescriptives (art R.2224-18 du CGCT rend le concessionnaire responsable de la tenue, dans les conditions qu'il définit, du « *fichier des abonnés mis en œuvre pour la facturation* »), le code de la commande publique est silencieux sur la question des responsabilités

RGPD des parties au contrat. En conséquence, une analyse contextuelle pour chaque traitement ayant vocation à intervenir dans le cadre de l'exécution du contrat s'impose (nature du service sollicité dans le marché ou dans la concession et degré d'encadrement des principales composantes d'un ou des traitements de données). Un organisme est considéré comme un responsable de traitement dès lors qu'il a décidé de la finalité du traitement et des moyens essentiels du traitement : quelles personnes et données concernées, quelle durée de conservation, quels destinataires etc? Ce faisceau d'indices permettra de déterminer le responsable de traitement au sens du RGPD..

En Bref et à l'appui de l'analyse de ces critères habituellement présents dans les DSP, le délégataire est Responsable de Traitement dès lors que l'administration ne s'est pas spécifiquement intéressée au traitement de données en cause et n'en a pas spécifiquement et absolument besoin au quotidien : Si le traitement n'est pas régi par le contrat, l'opérateur économique a pu définir, de manière libre et indépendante, ses objectifs et les conditions de mise en œuvre. Ainsi, les traitements de données personnelles associés aux contrats ayant pour objet l'exécution de missions de service public, « tout particulièrement lorsque ces traitements opèrent un véritable transfert de gestion à la charge de l'opérateur économique », sont sous la seule responsabilité du délégataire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045381978/>

Le texte précise les règles d'élaboration, de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il impose la révision du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection à chaque mise à jour du document unique. Il élargit la mise à disposition du document unique aux anciens travailleurs et aux services de prévention et de santé au travail. Il modifie enfin les modalités relatives à l'évaluation des risques chimiques pour prendre en compte les situations de poly-expositions à plusieurs agents chimiques. En outre, il précise les modalités de prise en charge de la formation nécessaire à l'exercice des missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique et du référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes pour les entreprises de moins de cinquante salariés par l'opérateur de compétences.

Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de pré-reprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365883>

Il précise les modalités de mise en œuvre de la convention de rééducation professionnelle en entreprise, il clarifie les conditions et règles applicables dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle, il modifie enfin les modalités relatives à la visite de pré-reprise.

Décret n° 2022-696 du 26 avril 2022 relatif à la surveillance médicale post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668659>

Ce décret étend le champ d'application de la surveillance post-professionnelle aux agents chimiques mutagènes et reprotoxiques, en plus des agents cancérigènes et des rayonnements ionisants. Le suivi se fait à la demande de l'ancien salarié. Le médecin du travail détient le dossier et les antécédents d'expositions du salarié (état des lieux des expositions).

Décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif à l'approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail du conseil d'orientation des conditions de travail fixant les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046837251>

Le texte porte approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail qui détermine les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à disposition de l'employeur, notamment le rôle des différentes parties, les catégories d'informations contenues dans le passeport de prévention, le calendrier de sa mise en œuvre et les modalités d'association du comité national de prévention et de santé au travail. Le Passeport prévention servira à recenser les attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié dans le cadre des formations relatives à la santé et à la

sécurité au travail dispensées à l'initiative de l'employeur. Un arrêté fixera les modalités et conditions d'accès au passeport et les informations recensées dans le passeport de prévention. Le salarié pourra donner son accord total ou partiel pour un accès au passeport par son employeur, ou lui refuser cet accès. Le dispositif sera appliqué progressivement au fur à mesure des développements techniques nécessaires et des mesures réglementaires attendues (arrêtés à paraître). L'ouverture du site dédié sera effective en avril 2023

AUTRES THEMATIQUES

7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres :
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation établi par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les annexes jointes à la présente attestation ont été établies par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2022 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours.

Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2022 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans les annexes jointes.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulée « Les produits et charges d'exploitation », et sur la concordance de l'information résultant de l'application de ces procédures avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France. Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.



Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la société Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les annexes jointes ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe, et sur la concordance de l'information résultant de l'application de ces procédures avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 20 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Christophe Goudard

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2022

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

GRASSE



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

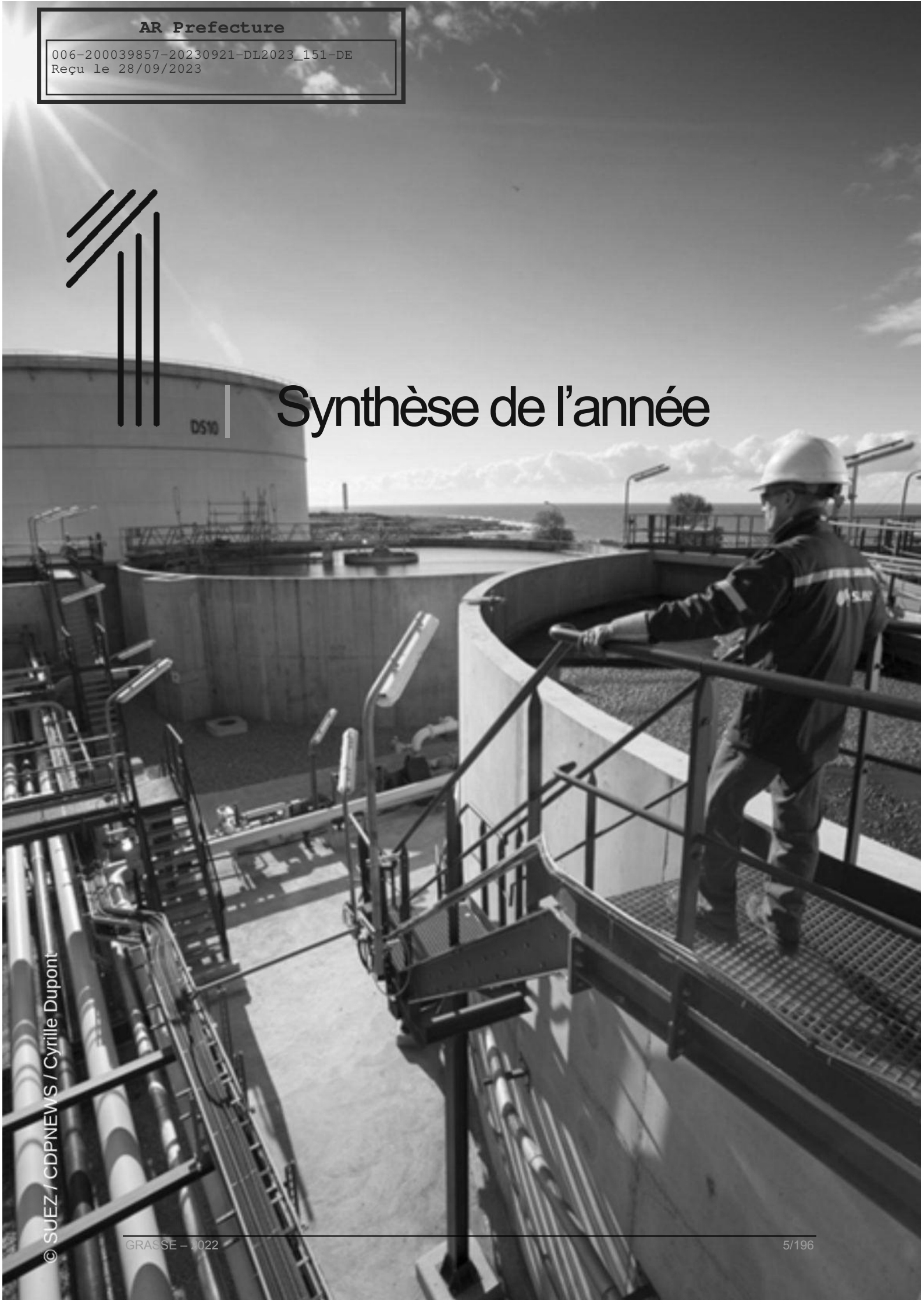
Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.1.1	Travaux notables et renouvellements réalisés en 2022 sur les ouvrages de Grasse	7
1.1.2	Campagne analyses RSDE 2022	12
1.1.3	Une crise imprévisible d'inflation sur l'électricité qui bouleverse l'économie de nos contrats	12
1.1.4	La réglementation générale sur la protection des données	12
1.2	Les chiffres clés	13
1.3	Les indicateurs de performance	14
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	15
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	16
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	16
1.4	Les évolutions réglementaires	17
1.5	Les perspectives	18
2	 Présentation du service	21
2.1	Le contrat	22
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	26
2.2.1	La gestion de crise	26
2.2.2	La relation clientèle	26
2.3	L'inventaire du patrimoine	31
2.3.1	Les biens de retour	31
3	 Qualité du service	41
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	42
3.1.1	Le schéma du système d'assainissement du contrat	42
3.1.2	La pluviométrie	43
3.1.3	L'exploitation des réseaux de collecte	44
3.1.4	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	48
3.1.5	L'exploitation des postes de relèvement	48
3.1.6	La conformité du système de collecte	54
3.1.7	Le diagnostic permanent	57
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	62
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique	62
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	63
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration	71
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	72
3.3	Le bilan de la relation client	81
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif	81
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	82
3.3.3	La typologie des contacts clients	82
3.3.4	Les principaux motifs de dossiers clients	83
3.3.5	L'activité de gestion clients	83
3.3.6	La relation clients	84
3.3.7	L'encaissement et le recouvrement	85
3.3.8	Le fonds de solidarité	86
3.3.9	Les dégrèvements pour fuite	87
3.3.10	Le prix du service de l'assainissement	88
4	 Comptes de la délégation	93
4.1	Le CARE	95
4.1.1	Le CARE	95
4.1.2	Le détail des produits	96

4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	96
4.2	Les reversements	103
4.2.1	Les reversements à la collectivité	103
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	103
4.3	La situation des biens et des immobilisations	104
4.3.1	La situation sur les installations	104
4.3.2	La situation sur les canalisations	106
4.3.3	La situation sur les branchements	108
4.4	Les investissements contractuels	109
4.4.1	Le renouvellement	109
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé	112
5	 Votre délégataire	113
5.1	Notre organisation	116
5.1.1	La Région	116
5.1.2	Nos moyens logistiques	124
5.2	Notre système de management	125
5.3	Notre démarche développement durable	132
5.4	Nos actions de communication	138
5.4.1	Les actions de communication et de pédagogie de l'activité eau de SUEZ en France 138	
6	 Glossaire	141
7	 Annexes	153
7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	155
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes	174
7.3	Annexe 3 - Surveillance complémentaire relative à la présence de micropolluants	176
7.3.1	STEU La Paoute : Interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2	176
7.3.2	STEU Les Roumigières : Interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2	186
7.3.3	Mise en perspective	192



Synthèse de l'année



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

1.1 L'essentiel de l'année

1.1.1 Travaux notables et renouvellements réalisés en 2022 sur les ouvrages de Grasse

• STEU LA PAOUTE

- Remplacement des automates du site (ag1-ag2-ag3) : chantier prévu sur 2022-2023
- Renouvellement des potences de levage des pompes MDV
- Renouvellement pupitres operateur atelier de déshydratation
- Renouvellement de deux préleveurs : sortie filtration membranaire et bypass ERI
- Renouvellement des membranes d'ultrafiltration : chantier décalé sur 2023 (délai de livraison des modules membranaires de 53 semaines)
- Renouvellement des modules à masques (bassins d'aération et décanteur lamellaire)



- Nettoyage de l'ouvrage d'arrivée



- **STEU LES ROUMIGUIERES**

- Surpresseurs d'air Bassins d'aération

Les 3 surpresseurs permettant d'envoyer de l'air dans les bassins biologiques ont été remplacés par des machines de même marque mais avec un rendement optimal. Les dalles supportant les machines ont elles aussi été refaites pour accueillir les nouveaux modèles.

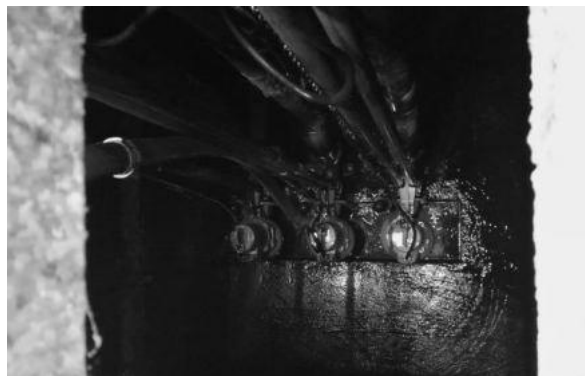
- Curage du Poste de relèvement

Le curage du poste a été réalisé en mars 2022. Il a permis d'extraire les sables et autres matières exogènes accumulés au fond du bassin. Ce curage est nécessaire pour permettre un fonctionnement optimal des pompes de relèvement.

Avant pompage



après pompage



- Lavage de régénération des 4 blocs membranaires d'Ultrafiltration :

Cette opération biannuelle permet de vérifier l'état des membranes (intégrités physique et structurelle). Après un nettoyage manuel, un trempage dans une solution d'hypochlorite de soude permet aux membranes de recouvrer environ 95% de leur pouvoir de filtration initial.

Les deux opérations ont eu lieu deux fois sur l'année 2022 sur des périodes respectives de 4 semaines.



Il s'agit de lavages préventifs qui permettent néanmoins de retrouver les performances de 2017 en termes de filtrabilité et donc de qualité de l'effluent en sortie station.

- **Canalisation de refoulement du compacteur de déchets**

Le stockage des refus après compactage se fait dans une benne. La répartition des refus étant compliquée du fait d'un seul point de chute empêchant ainsi l'optimisation des évacuations vers le centre de traitement, une modification du refoulement a été réalisée. Une bride tournante a été installée, ce qui permet de faire tourner l'évacuation des refus et de répartir ces derniers de manière plus uniforme dans la benne.



- **Bennes à boues**

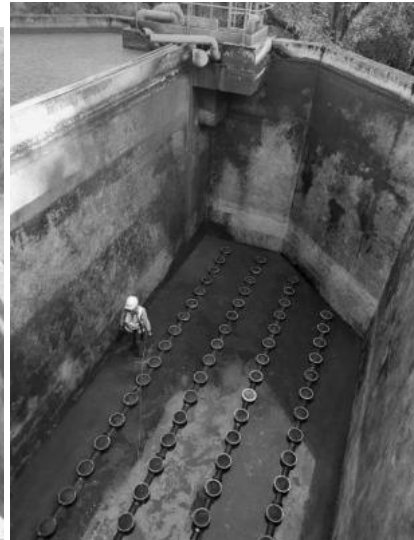
Des flexibles d'air ont été rajoutés sur les canalisations de refoulement des boues déshydratées afin de favoriser le soufflage de la canalisation (avant évacuation des bennes). Les vannes pics permettant la répartition entre les deux bennes ont également été remplacées.



- **STEU PLASCASSIER**

- bassin d'aération n°1 (novembre 2022)

Suite à l'observation d'un remous inhabituel lors de l'aération du bassin biologique n°1, une opération de vidange de l'ouvrage a été réalisée. Il a été constaté l'absence d'un disque sur une des branches du système d'aération. Un disque a été remis en place et l'ensemble des équipements ont été vérifiés (serrage manuel). Pendant cette opération (durée 4 jours), l'ensemble des effluents a été dirigé vers la ligne de traitement n°2 sans impact sur la qualité du rejet.



- **TRAVAUX SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

PR CAREMIL

- Remplacement du multiranger suite à la foudre en septembre 2022



PR BOIS DE GRASSE EU

- Renouvellement des trappes de la bache (7Avril)



PR BOIS DE GRASSE EI

- Renouvellement des trappes de la bache (Juin)

PR LES PARETTES

- Remplacement de la gaine de protection du câble d'alimentation des pompes



PR ROUTE DE VALBONNE

- Réparation de la conduite de refoulement le 14 décembre



PR RIVOLTE

- Glissement de terrain entraînant le poste de relevage



PR LA LEVADE

- Renouvellement du Groupe électrogène et reprise des clôtures (Mars)



- Renouvellement de l'armoire électrique en novembre 2022



1.1.2 Campagne analyses RSDE 2022

Une campagne d'analyses RSDE sur les systèmes de traitement de Grasse a été initiée en 2022 : 6 prélèvements dans les eaux brutes et les eaux traitées (réalisés le même jour) espacés les uns des autres d'au minimum 1 mois et effectués lors des bilans d'autosurveillance.

1.1.3 Une crise imprévisible d'inflation sur l'électricité qui bouleverse l'économie de nos contrats

L'année 2022 a été marquée par une accentuation et une accélération de la crise inflationniste débutée à l'été 2021.

Cette crise imprévisible, constatée initialement sur les marchés énergétiques se propage à de nombreux secteurs d'activité, et engendre également des pénuries sectorielles (réactifs, biens technologiques...).

SUEZ Eau France met en œuvre une politique achats et des actions opérationnelles de maîtrise des consommations qui permettent d'en limiter les effets.

Néanmoins, cette situation a des impacts majeurs sur l'économie des contrats de délégation/de prestation :

- Du fait du décalage temporel de répercussion sur les prix facturés aux clients.
- Lorsque la formule d'indexation reflète mal la structure des charges.

Suivant les préconisations émises par la 1^{ère} ministre, et conformément aux précisions apportées par le conseil d'état, des adaptations contractuelles peuvent se révéler nécessaires afin de rétablir l'équilibre contractuel correspondant à l'intention des parties lors de la signature du contrat.

Au-delà des échanges visant à maintenir les équilibres contractuels, vos interlocuteurs se tiennent disponibles pour échanger sur les marchés complexes de l'électricité et des biens qui en dépendent, ainsi que pour expliciter les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat.

1.1.4 La réglementation générale sur la protection des données

SUEZ Eau France, en sa qualité de Responsable de Traitement des Données à Caractère Personnel, garantit le respect de la vie privée des usagers et des abonnés au service de l'eau et/ou de l'assainissement.

SUEZ Eau France et ses prestataires s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité de ces données, en application de la Loi informatique et Libertés et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Ce document RAD est conforme à la politique de gestion des données personnelles de SUEZ Eau France.

1.2 Les chiffres clés



20 376 clients assainissement collectif

2,71206 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



189,9 km de réseau eaux usées

10 891,82 ml de réseau curé



44 311,6 ml de réseau inspecté

934,34 TMS de boues évacuées



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1) (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	54 260	55 291	Nombre	C
	VP.056 - Nombre d'abonnés (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	19 996	20 376	Nombre	A
	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	8	9	Nombre	A
	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0,03	0,03	km	A
	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1) (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	179,85	189,93	km	A
	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 031,71	934,34	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,46039	2,71206	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	110	111	Valeur de 0 à 120	A
	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2) (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	%	B
	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	0,0001	0	€/m ³	A
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	66	64	Nombre	A

> NOTA >

- L'indicateur **D201.0** a été mis à jour en prenant en compte le nombre d'habitants (population légale) auquel est ajoutée une estimation du nombre de résidents saisonniers.
- P202.2B** : détail du calcul au « § 2. Présentation du service / 2.3 L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».
- P203.3, P204.3 et P205.3** : ces conformités correspondent à la conformité globale selon l'exploitant, au vu des résultats d'autosurveillance, sous réserve de l'avis de la DDTM.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (<i>Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne</i>)	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (<i>Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne</i>)	21,75	20,53	Nombre / 100 km	A
	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) (<i>Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne</i>)	110	110	Valeur de 0 à 120	A
	P258.1 - Taux de réclamations (<i>Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne</i>)	7,1014	4,5642	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues (<i>Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne</i>)	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (<i>Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne</i>)	2,78	2,41	%	A

> NOTA >

- **Calcul de l'indicateur P252.2** –Le détail ainsi que les localisations des points noirs sont données au § « 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte / La conformité du système de collecte / La performance du système de collecte ».
- **Détail du calcul du P255.3** – *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel au « § 2. Présentation du service / L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».*
- **Détail du calcul du P257.0** – *Taux d'impayés au § « 3. Le bilan clientèle / L'encaissement et le recouvrement ».*
- **Détail du calcul du P258.1** – *Taux de réclamations = (nombre de réclamation écrites / nombre abonnés) x 1 000 = 93 / 20 376 x 1 000 = 4,5642.*

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateurs FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certifications	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues
Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

Annexe 15 du code de la commande publique

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

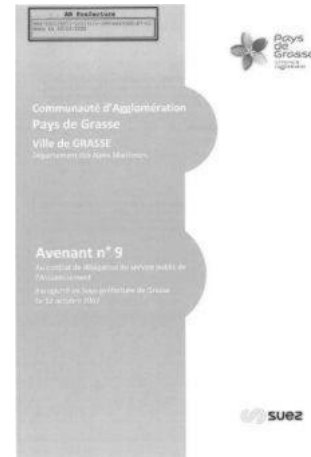
L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.

1.5 Les perspectives

Avenant n°9

Enregistré préfecture le 23/12/2022 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, cet avenant a pour objet :

- la suppression de l'aide au bon fonctionnement de l'AERMC compris dans le contrat en terme de recettes et la substitution de cette recette par une augmentation du tarif de la part variable traitement ;
- la révision automatique des tarifs en cas d'absence au 1^{er} janvier 2023 de la convention pour le traitement des effluents des habitants du quartier des Groules sur la station d'épuration de Plascassier ;
- la réalisation d'une étude sur la faisabilité d'un projet de méthanisation sur la station des Roumigières ou celle de La Paoute ;
- la modification du CEP ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions de l'avenant.



Métrologie

Prévision de renouvellement courant 2023 des appareils de mesure suivants :

- PPN01 Gare de Grasse
- PPN02 Pierre Semard
- PPN03 Route de Pégomas
- PPN04 Vallon Chèvrefeuilles

Les équipements existants seront renouvelés par des débitmètres Hydreka de type DTU2 avec mise à jour du logiciel AQUADVANCED sur la partie eaux claires.

Cette mise à jour permettra de calculer avec plus de précision les eaux claires parasites ainsi que la pluviométrie sur Grasse, Auribeau et la Roquette.

En complément du secteur de Grasse déjà présent sur AQUADVANCED, les équipements ainsi que les réseaux d'Auribeau et La Roquette sont désormais accessibles sur l'application ainsi que sur le plan interactif.

Postes de relèvement

SUEZ renouvellera courant 2023 les éléments suivants :

- PR Hameau saint jean : armoire électrique
- PR Rouméguons : armoire électrique
- PR Roquevignon : deux pompes
- PR Bois de Grasse EU : armoire électrique

Traitement du phosphore

Le traitement du phosphore par les stations d'épuration va être progressivement imposé par la réglementation. La DDTM doit faire connaître aux collectivités les seuils de rejet et/ou d'abattement. Au vu de la qualité des rejets des stations de Grasse, la DDTM s'interroge quant à la nécessité de la réduction du seuil de rejet du phosphore.

Arrêt de la STEU de la Marigarde

La collectivité et SUEZ étudient l'arrêt de la station de la Marigarde et un traitement direct des effluents de cette installation sur la station de traitement de La Paoute. A ce stade, l'arrêt de la station dépend de l'avancement du dossier que la collectivité est en train d'engager avec un assistant maître d'œuvre concernant l'ouvrage d'arrivée de la STEU la Paoute pour augmentation du débit en entrée de station.

STEU Plascassier : Capacité nominale à redéfinir avec l'urbanisation

La station de Plascassier est d'une capacité nominale inférieure à 2 000 EH alors que le développement urbain dans ce secteur s'accélère en particulier sur la commune de Mouans Sartoux. Les charges d'exploitation et d'investissement, et en particulier celles liées aux obligations d'autosurveillance pour la catégorie de STEP supérieure à 2 000 EH sont envisagées par la collectivité.

En effet, suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2018, la ville de Grasse étudie, avec un assistant maître d'œuvre, l'extension de la station.

PR les Parettes : renouvellement bêche et déclaration d'intérêt public

Le poste de relèvement des Parettes est actuellement situé sur un terrain privé en zone inondable. La collectivité doit déterminer la position d'un futur poste de relèvement aux Parettes qui permettra de reconstruire une bêche (bêche existante à renouveler rapidement) et supprimer les contraintes d'accès importantes pour les rendre conformes aux normes d'exploitation.

Une campagne temporaire a été réalisée en 2020 sur le bassin versant de ce poste de relevage, afin d'apporter des éléments concrets concernant le débit ou les volumes.

Gestion des déchets de stations d'épuration urbaines et industrielles

La préfecture travaille sur la définition d'un plan de gestion des déchets à l'échelle du département.

Les solutions industrielles permettant la réduction de la production des déchets de traitement des eaux usées et donc des problématiques de transport associées seront à étudier (traitement primaire et digestion des boues).

La collectivité dispose avec la station de Grasse la Paoute d'un outil industriel déjà performant qui pourrait apporter des solutions industrielles locales et réduire ainsi les nuisances environnementales et les contraintes financières liées au transport des déchets toujours plus coûteux et de moins en moins pérenne.

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



Présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et de ses avenants :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2008	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	29/06/2009	31/12/2027	Construction d'une unité de traitement des eaux industrielles sur le site de la Paoute et installation d'un sécheur de boues
Avenant n°02	17/11/2010	31/12/2027	Programme d'investissement concessifs reseau complementaires lie a l'obtention d'une subvention supplementaire sur les travaux du secheur
Avenant n°03	01/01/2013	31/12/2027	Avenant de changement de système tarifaire (tarification en 5 tranches de consommation) et application du décret "Construire Sans Détruire"
Avenant n°04	17/11/2014	31/12/2027	196 établissements de Grasse vont être contrôlés (rejets industriels) sur 3 ans modifiant les articles "diagnostic permanent" et les "contrats de déversement" du contrat de DSP.
Avenant n°05	15/11/2016	31/12/2027	- Loi Amont et loi Brottes - Contrôle des branchements d'assainissement collectif lors des ventes.
Avenant n°06	01/01/2018	31/12/2027	- Diminution des engagements d'inspection télévisée des réseaux - Modification du plan de renouvellement - Révision de la formule d'actualisation des tarifs - Sortie du périmètre délégué des ouvrages de la STEP de la Marigarde
Avenant n°07	01/01/2020	31/12/2027	- Modification des modalités de reversement de l'aide à la performance épuratoire, - Non-facturation des compteurs généraux des immeubles individualisés (copropriétés SRU), - Modification de la rémunération de SUEZ dans le cadre de la prestation de réception et traitement des boues non déshydratées de la maison d'arrêt de Grasse, - Cessation d'activité, démantèlement tunnel et silo du sécheur Paoute, et sortie du périmètre délégué, - Régularisation des abonnés Mouans-Sartoux raccordés à la STEU de Plascassier, - Intégration d'Aquadvanced Assainissement, - Correction du compte d'exploitation prévisionnel.
Avenant n°08	01/01/2021	31/12/2027	- Extension du périmètre contractuel de la délégation par l'intégration des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne ; - Compléter les engagements contractuels : o d'ITV de 2000ml supplémentaires ; o la solution @Aquadvanced Assainissement sur le périmètre d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne ; o la dotation de renouvellement de 5 500€ par an. - Modification de la structure tarifaire de la rémunération du Délégué du fait de la distinction des conditions de traitement des effluents collectés par bassin de collecte ; - Modification de la formule d'actualisation des rémunérations de l'article 32-2, en substituant l'indice électricité 010534766 à l'indice 35111403 supprimé ; - Modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.

En 2008, le Conseil Municipal de GRASSE a confié la gestion du Service d'Assainissement de la Ville à SUEZ Eau France, dans le cadre d'un contrat d'affermage. Les points particuliers contractuels sont détaillés ci-après :

• LE CONTRAT D’AFFERMAGE

Prestations à la charge de SUEZ Eau France

- entretien et curage des conduites et branchements du réseau d'eaux usées,
- contrôle de conformité des branchements (à la charge du demandeur),
- postes de relèvement des eaux usées (y compris électricité),
- stations de traitement (y compris électricité et enlèvement des boues),
- Renouvellement à la charge de SUEZ Eau France :
 - matériel électromécanique des stations de traitement et des postes de relèvement,
 - branchements particuliers sous domaine public.
- Renouvellement à la charge de la collectivité :
 - canalisations,
 - génie civil.

Le contrat, prévoit également des engagements forts pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et notamment :

- la modification de la station d'épuration de la Paoute pour le traitement des effluents industriels,
- le renforcement sur 7 km de la « colonne vertébrale » du système de collecte des eaux usées.

Les travaux relatifs à la station d'épuration de la Paoute et au renforcement du réseau d'assainissement sont financés en partie par le Délégué à hauteur de : 6 921 148 € HT (valeur 2008).

- la mise en œuvre du diagnostic permanent sur l'ensemble du système d'assainissement avec notamment la mise en place d'équipements d'autosurveillance et de mesures de débit sur le réseau d'assainissement, la modélisation du réseau,
- la réalisation d'enquête de conformité des branchements (500/an pendant 3 ans + 120/an ensuite),
- l'installation d'une station Sirène sur le Vallon du Rastigny,
- la certification ISO 14001 de l'ensemble du système assainissement de la ville.

• AVENANT N°1 AU CONTRAT D’AFFERMAGE

L'avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement est entré en vigueur le 29 juin 2009 et prévoit :

- un nouveau planning de réalisation des travaux de la station d'épuration de la Paoute avec une date limite d'exécution fixée au 30.09.2010,
- un nouveau planning de financement de la part Collectivité (2 283 500 € HT) pour la station de la Paoute, suite au retard dans l'attribution de la subvention du Conseil Régional,
- l'installation d'une unité de séchage des boues de capacité 12 000 tonnes de boues humides par an sur le site de la Paoute et destinée à traiter les boues de la Ville de Grasse mais aussi des boues extérieures. L'installation est financée par le Délégué (4 468 600 € HT) et sa mise en service prévue avant le 31.12.2010.

• AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE

L'avenant n°2 au contrat de DSP de l'assainissement est entré en vigueur le 17 novembre 2010, il prévoit :

- la perception par SUEZ Eau France d'une subvention de 1 372 268 € HT obtenu pour le financement de la construction du sécheur de boues de la Paoute,
- la réalisation d'un programme de travaux complémentaires avant fin 2012,
- la facturation aux vidangeurs des dépôts de matières de vidange selon un tarif spécifié dans l'avenant,

- une modification de la formule de révision tarifaire suite à deux changements d'indices de référence.

• **AVENANT N°3 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L'avenant n°3 au contrat d'affermage est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Il prévoit :

- La définition d'une nouvelle date de fin de réalisation du programme global de travaux concessifs du réseau,
- La mise en place d'une tarification par tranches pour la partie proportionnelle du prix de l'assainissement,
- D'acter la date de contrat d'achèvement de travaux contractuels (CATX) du sécheur de la Paoute,
- D'intégrer au contrat les obligations liées au décret n°2012-97 de réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,
- La mise à disposition de la collectivité de l'outil intranet SEVE.

• **AVENANT N°4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L'avenant n°4 au contrat d'affermage est entré en vigueur le 17/11/2014.

Dans le cadre de l'opération « CONCERT'EAU » qui concerne 196 établissements prioritaires durant 3 années, cet avenant prévoit que la collectivité puisse confier à son délégataire des prestations complémentaires :

- Enquêtes de conformité,
- Réalisation de bilans 24 h,
- Régularisation administrative des autorisations de rejet dans les réseaux d'assainissement,
- Contrôle inopinés.

• **AVENANT N°5 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le 20 septembre 2016 l'avenant n°5. Cet avenant enregistré en sous-préfecture le 15 novembre 2016, prévoit un nouveau règlement du service de l'assainissement intégrant les obligations réglementaires des lois Hamon et Brottes.

SUEZ réalisera également les contrôles de conformité des branchements assainissement, rendus obligatoires lors des ventes.

• **AVENANT N°6 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2017, l'avenant n°6 au contrat de DSP a été signé le 28 décembre et est entré en vigueur le 29 décembre 2017. Il prévoit :

- de diminuer les engagements d'inspection télévisée des réseaux de 12 à 6 km/an (programme systématique),
- d'acter les opérations de renouvellement et leurs valorisations financières réalisées jusqu'au 31 décembre 2017,
- de modifier le plan de renouvellement électromécanique pour la durée résiduelle du contrat,
- de sortir du périmètre délégué les ouvrages de la station d'épuration de Marigarde,
- d'acter l'arrêt temporaire d'exploitation du sécheur de boues de la Paoute,
- de réviser la formule d'actualisation des tarifs en substituant l'indice électricité supprimé par l'INSEE par celui le remplaçant,
- d'intégrer l'ensemble de ces aménagements dans l'économie globale du contrat conduisant à une baisse du tarif.

- **AVENANT N°7 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, l’avenant 7 au contrat de Délégation de Service Public, applicable au 1^{er} janvier 2020, prévoit :

- une modification des modalités de reversement de l’aide à la performance épuratoire par l’Agence de l’Eau,
- la non-facturation des compteurs généraux des immeubles individualisés dans le cadre des copropriétés en SRU, entraînant un impact tarifaire sur certaines tranches volumiques,
- la modification de la rémunération du délégataire dans le cadre de prestation de réception et traitement des boues non déshydratées de la maison d’arrêt de Grasse,
- le démantèlement du sécheur de le Paoute, sa suppression du plan de renouvellement et sa sortie du périmètre délégué,
- la régularisation à compter du 1^{er} janvier 2020 des abonnés de Mouans-Sartoux qui sont raccordés au réseau d’assainissement collectif de la STEU de Plascassier,
- l’intégration aux obligations contractuelles du déploiement de la solution Aquadvanced Assainissement,
- la correction du compte d’exploitation prévisionnel sur la durée résiduelle du contrat.

- **AVENANT N°8 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, l’avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public, a été signé le 20 octobre 2020 applicable au 1^{er} janvier 2021, prévoit :

- D’acter l’extension du périmètre contractuel de la délégation par l’intégration des communes d’Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne;
- Compléter les engagements contractuels :
 - d’ITV de 2000ml supplémentaires,
 - compléter la solution @Aquadvanced Assainissement sur le périmètre d’Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne,
 - compléter la dotation de renouvellement de 5 500€ par an.
- De modifier la structure tarifaire de la rémunération du Délégué du fait de la distinction des conditions de traitement des effluents collectés par bassin de collecte ;
- De modifier la formule d’actualisation des rémunérations de l’article 32-2, en substituant l’indice électricité 010534766 à l’indice 35111403 supprimé ;
- De modifier le Compte d’Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPARE22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

2.2.2 La relation clientèle

• L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon. Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour traiter les appels, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement, un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

35 conseillers clientèle

408 642 contacts usagers traités

307 620 appels/an

86% des demandes traités en une fois

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de rendez-vous). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
- Le centre de relation clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :

0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques :

0977 401 137
APPEL NON SURTAXE



• L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur

836 Avenue de la Plaine

06250 MOUGINS

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

• LE SERVICE D'URGENCE 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que réparations de casses de canalisations, dépannages d'installations, etc.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Le site internet toutsurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens

En 2022, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 497 204 visiteurs uniques par mois soit 122% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil). Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

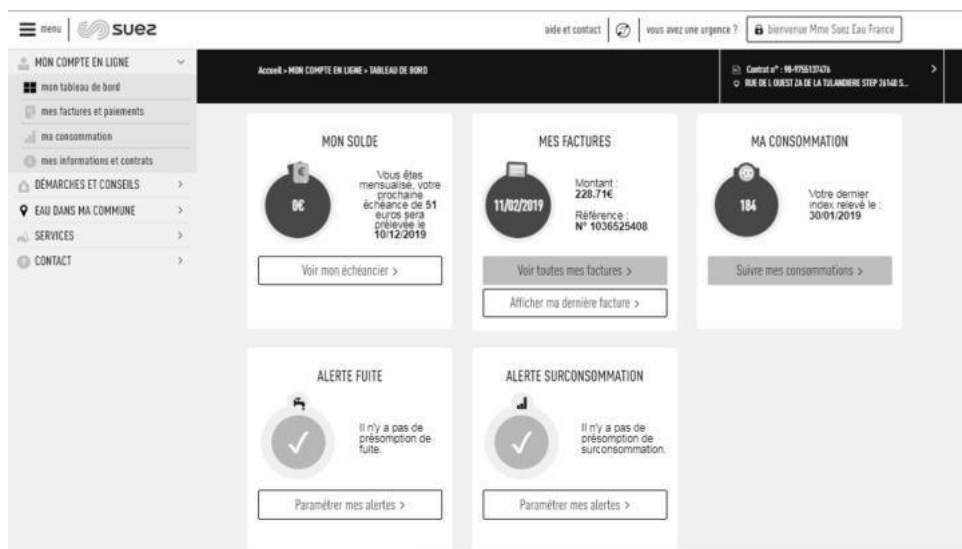
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

The screenshot shows the website's navigation menu on the left, with 'EAU DANS MA COMMUNE' selected. The main content area displays a simulation tool for estimating annual water consumption, featuring a 'COMMENCER' button and a 'mon compte en ligne' link in the top right.

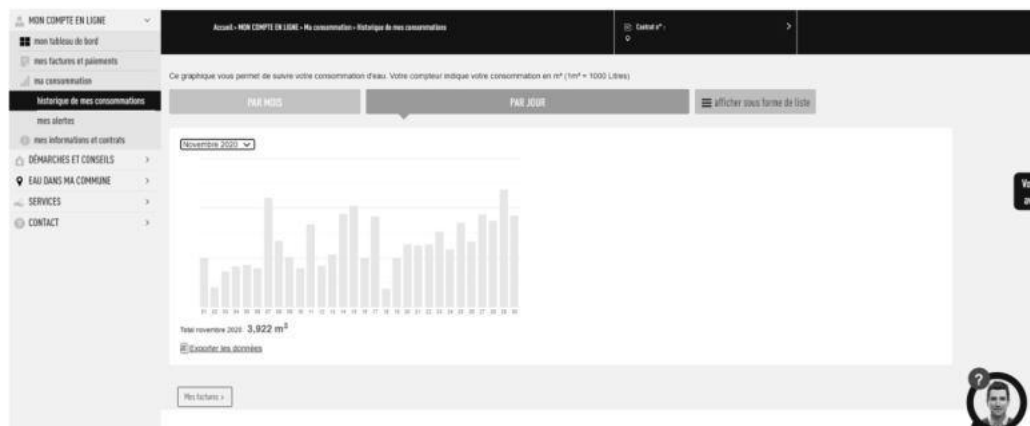
Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
 - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
 - dépose du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription ou résiliation au service e-facture,
 - formulaire de demande d'abonnement,
 - formulaire de résiliation d'abonnement,
 - télécharger une estimation de devis branchement neuf,
 - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite).

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
 - un formulaire de contact en ligne,
 - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
 - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez...).

La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la CAPG.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	128 754	177 648	38,0%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	33	33	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 064	3 521	14,9%
Linéaire de réseau de rejets industriels (ml)	8 696	8 761	0,7%
Linéaire total (ml)	140 558	189 962	35,1%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	20 839	20 839	0,0%
GRASSE		128 515,7	129 622,6	0,9%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE		25 647,7	25 890,7	1,0 %
MOUANS-SARTOUX		237,9	237,9	0,0%
MOUGINS		75,2	75,2	0,0%
PEYMEINADE		982,6	982,6	0,0%
GRASSE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	32,6	32,6	0,0%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	60,5	60,5	0,0%
GRASSE		3 064,2	3 064,2	0,0%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE		396,3	396,3	0,0%
GRASSE	Linéaire de réseau de rejets industriels (ml)	8 696,3	8 760,6	0,7%
Linéaire total (ml)		140 557,7	189 962,2	35,1%

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par nature et type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Rejets industriels	Gravitaire	-	50	-	-	-	2 860	-	5 708	8 618
	Refoulement	-	-	-	-	-	-	-	142	142
Eaux usées	Autre	-	-	-	-	179	-	-	-	179
	Gravitaire	1 520	41 612	264	-	15 135	105 104	-	13 583	177 217
	Inconnu	-	-	-	-	-	106	-	145	252
	Refoulement	-	547	-	-	104	2 287	-	583	3 521
Unitaire	Gravitaire	-	-	33	-	-	-	-	-	33
Total		1 520	42 209	296	-	15 417	110 357	-	20 162	189 962

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	18 892	19 036	0,8%
Ouvrages de prétraitement réseau	1	1	0,0%
Regards réseau	6 347	6 415	1,1%
Vannes	2	2	0,0%

- LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Points de rejets au milieu naturel : déversoirs d'orage et trop-plein de postes						
Système d'assainissement	Ouvrage	Charges	Nom	Milieu récepteur	Total	
Grasse la Paoute	Déversoir d'orage en tête de station	> 600Kg DBO ₅ /j	STEU La Paoute	Grand Vallon	1	
		< 120Kg DBO ₅ /j	Chemin du Lac 1	Grand Vallon	4	
			Chemin du Lac 2			
			Place Louis Pasteur			
			Général de Gaulle	Vallon du Rastigny		
	Trop-pleins de postes			PR Bois de Grasse ERI	Réseau pluvial	3
				PR St Mathieu (Hameau St Jean)	Grand Vallon	
				PR Les Paillottes		
	9 points de déversements au milieu naturel : 1 déversoir en tête de station, 5 DO sur le réseau et 3 trop-pleins de postes					
Grasse la Marigarde	Vanne guillotine fermée en amont de la STEU permettant de déverser l'effluent si besoin, et isolant la station	> 600Kg DBO ₅ /j	Réseau au niveau de la STEU (vanne guillotine fermée : son ouverture isole la STEU)		1	
	Trop-plein de postes	< 120Kg DBO ₅ /j	PR La Lauve	Ravin de Blancard	6	
			PR Les Roumégons	Réseau pluvial		
			PR Caremil			
			PR Roquevignon			
			PR Rivolte	Vallon du rossignol		
PR Vallonets						
7 points de déversements au milieu naturel : 1 vanne permettant de déverser les effluents le cas échéant et 6 trop-pleins de postes						
Grasse les Roumigières	Déversoir d'orage en tête de station	> 600Kg DBO ₅ /j	STEU Les Roumigières		1	
	Déversoir d'orage sur le réseau	< 120Kg DBO ₅ /j	DO Maupassant	Ravin de Clairette (via réseau pluvial)	1	
	Trop-plein de postes		PR Maupassant		Fossé	4
			PR Bois de Grasse (ERU)			
			PR Les Marronniers	Réseau pluvial		
		PR Noailles				
6 points de déversements au milieu naturel : 1 déversoir en tête de station + 1 DO sur le réseau + 4 trop-pleins de postes						
Grasse Plascassier	Déversoir d'orage en tête de station	< 120Kg DBO ₅ /j	STEU Plascassier		1	
	Trop-plein de postes		PR Les Parettes	La Brague	2	
			PR Route de Valbonne	Fossé route de Valbonne et la Brague		
3 points de déversements au milieu naturel : 1 déversoir en tête de station et 2 trop-pleins de postes						

Suite aux travaux de la CAPG sur le réseau d'assainissement du square Bellaud, le déversoir d'orage « Square Bellaud » a été supprimé fin 2020.

La ville de Grasse a 25 points de déversements au milieu naturel recensés sur l'ensemble de ses 4 systèmes d'assainissement.

Conformément à la réglementation, seuls les sites > 120Kg DBO₅/j sont équipés d'une mesure, les autres points de déversement correspondent à des déversoirs de sécurité.

- LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Inventaire des points caractéristiques de réseaux & des pluviomètres		
Commune	Site	Année de mise en service
GRASSE	PCR PPN01 GARE SNCF (Système d'assainissement Grasse la Paoute)	2010
	PCR PPN02 AVENUE PIERRE SEMARD (Système d'assainissement Grasse la Paoute)	
	PCR PPN03 ROUTE DE PEGOMAS (Système d'assainissement Grasse les Roumiguières)	
	PCR PPN04 CHEVREFEUILLES (Système d'assainissement Grasse les Roumiguières)	
	PCR PPN05 VIEUX PONT (Système d'assainissement Grasse la Paoute)	2014
	PLUVIOMETRE DES ADRETS (PL1)	2005
	PLUVIOMETRE COURADE (PL2)	
	PLUVIOMETRE SAINT JAQUES (PL3)	
	PLUVIOMETRE PAOUTE (PL4)	
	PLUVIOMETRE PLASCASSIER (PL5)	

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
GRASSE	REU_CAREMIL	2007	14	m³/h
	REU_HAMEAU ST JEAN	1988	14	m³/h
	REU_LA LAUVE	1988	10	m³/h
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	1995	60	m³/h
	REI_LES BOIS DE GRASSE II	1988	60	m³/h
	REU_LES MARRONNIERS	1988	60	m³/h
	REU_LES NOAILLES	2014	15	m³/h
	REU_LES PAILLOTTES	1988	60	m³/h
	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	1988	200	m³/h
	REU_LES ROUMEGONS	1988	110	m³/h
	REU_LES VALLONETS	2018	12	m³/h
	REU_MAUPASSANT	2001	16	m³/h
	REU_RIVOLTE	2018	12	m³/h
	REU_ROQUEVIGNON	2016	13	m³/h
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	1988	150	m³/h
REU_SCI DU TERROIR	2009	10<	m³/h	
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	1994	59	m³/h
	AURIBEAU-SUR-SIAGNE REU LE VIVIER	2016	40	m³/h
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LA LEVADE (cf photo)	2012	37	m³/h

> **NOTA** > Ces postes ne possèdent pas de trop-plein. Les charges transitant par chacun de ces ouvrages est < 120 kg DBO₅/jour.

• LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	1997	52 000
	STEU_LA MARIGARDE	1972	14 400
	STEU_LES ROUMIGUIERES	2005	22 950 (arrêté préfectoral d'autorisation de rejets)
	STEU_PLASCASSIER	1997	1 700 (données constructeur) 1 900 (récépissé de déclaration préfectoral)

Station de la Paoute

Cette station a été construite en 1983 par la Société OTV, pour un débit nominal de 10 000 m³/j. Des travaux de réhabilitation et de renforcement de cette installation ont été confiés à la société DEGRÉMONT :

- début du marché : 1995
- mise en service : janvier 1998
- montant des travaux : environ 9 604 288 € TTC



SUEZ Eau France a réalisé l'unité de traitement des eaux industrielles à partir de 2009 pour un montant de 4 567 000 € HT. Capacité maximum (arrêté préfectoral) : 52 000 équivalents habitants et débit de référence de 10 200 m³/j.

Traitement des eaux usées urbaines

Prétraitement	1 dégrilleur mécanique, 1 préleveur automatique, 1 débitmètre, 1 poste de relevage des eaux brutes, 1 tamis et 1 dégrilleur statique, 2 lignes dessableurs-dégraisseurs aéré, 1 répartiteur de débit. 1 canal débitométrique de surverse ERU et 1 préleveur.
Traitement biologique (de 0 à 650 m ³ /h)	2 lignes, composées par ligne d'1 zone de contact, 1 zone d'anoxie non séparée et 1 bassin d'aération à insufflation, d'un clarificateur raclé et sucé à son extrémité. L'extension permet par 1 filtre à membranes de 50 m ³ /h d'obtenir une qualité d'eau réutilisable avec 1 canal débitométrique, 1 débitmètre et 1 préleveur automatique.
Traitement physico-chimique en cas de pluie (> 650 à 1 500 m ³ /h)	1 Densadeg® (1 poste de floculation associé à 1 décanteur lamellaire)
Canal de sortie	1 canal débitométrique, 1 débitmètre, 1 préleveur automatique.

Traitement des eaux industrielles

- Ouvrage d'arrivée, 1 débitmètre, 1 préleveur automatique, 1 poste de relevage des eaux brutes, 1 dessableur statique, 2 bassins tampons et 1 poste de régulation de pH.
- 1 surverse par lame déversante en tête de station ERI et 1 préleveur.

Récupération des matières de vidange

Fosse de réception avec relevage vers le poste de relevage des eaux brutes ERU.

Traitement des boues

2 postes de recirculation liqueur mixte vers 2 grilles d'égouttage, 1 bassin tampon, 2 centrifugeuses avec débitmètre électromagnétique en tête. 5 bennes : 3 en activité de remplissage avec les centrifugeuses et 2 en roulage sur les camions pendant le remplissage des 3 autres.

Traitement de l'air

- Une tour au charbon actif pour les effluents industriels,
- tours pour la désodorisation de l'ensemble des ouvrages de l'usine.

Salle de contrôle - laboratoire - bureaux – vestiaires

Station des Roumigières

La station des Roumigières, mise en service en octobre 2005, a une capacité maximum 22 950 équivalents habitants et un débit de référence de 7 454 m³/j (arrêté préfectoral).



Traitement des eaux

- 2 dégrillages automatiques,
- bassin d'orage,
- pompage,
- canal de comptage des eaux brutes,
- dessableur – dégraisseur,
- 2 tamis,
- réacteurs biologiques par boues activées (2 bassins rectangulaires, équipés de diffuseurs d'aération),
- cellules d'ultra-filtration ULTRABOX (4 lignes avec 2 cassettes de membranes organiques)
- bâche de stockage d'eau propre,
- canal de comptage des eaux traitées.

Traitement des boues

- Déconcentrateurs des boues (1 par ligne de réacteur biologique),
- 2 centrifugeuses,
- 2 bennes de réception des boues déshydratées.

Traitement des odeurs

- 1 ventilateur d'air,
- 2 tours de désodorisation (1 tour acide et 1 tour javel-soude).

Salle de contrôle - laboratoire - bureaux - vestiaires.

Station de la Marigarde

Cette station, construite en 1972 par la Société EPAP, a une capacité maximale de 14 400 équivalents-habitants et de 2 400 m³/j (arrêté préfectoral).

Traitement des eaux : traitement boues activées faible charge

- Dégrilleur mécanique avec compacteur,
- Canal de comptage entrée,
- Chenal d'oxydation à brosses,
- Clarificateur raclé,
- Canal de comptage sortie.



Traitement des boues

- Il n'y a pas de traitement des boues. Celles-ci, sous forme liquide, sont rejetées "au réseau" aboutissant à la station de la Paoute.
- Poste d'extraction des boues dans la recirculation.
- Il n'y a pas de déversement en tête vers le milieu naturel, mais 2 points de connexion avec le système d'assainissement de Grasse la Paoute existent :
 - 1) A la dérivation du réseau de la Madeleine qui va en direction de la Paoute, il y a une lame déversante qui est calculée pour un débit maximum sur la station La Marigarde. En temps de fortes pluies, les effluents en surplus sur l'admission Marigarde passent par-dessus la lame déversante, et sont dirigés en direction de la Station la Paoute via le réseau EU.
 - 2) En amont de la station de La Marigarde, une vanne a été posée permettant de dériver les effluents vers le réseau de La Paoute en cas de besoin (travaux, incident).

Station de Plascassier

La station construite en 1975 par la Société NITRIS, a été remplacée par une nouvelle installation OTV à partir du mois de septembre 1997. Capacité maximum : 1 900 équivalents-habitants et un débit de référence de 426 m³/j (arrêté préfectoral).



Traitement des eaux : traitement biologique boues activées faible charge

- Arrivée gravitaire,
- 1 dégrilleur fin + dégrilleur statique de secours,
- 1 dessableur, deshuileur,
- 1 répartiteur,
- 1 bassin d'orage,
- 2 bassins d'aération,
- 2 décanteurs lamellaires.

Traitement des boues : épaissement des boues puis traitement des boues sur la station de Grasse la Paoute (évacuation par camion)

- épaisseur (herse),
- silo de stockage,

Traitement désodorisation

- silo de stockage (filtre à charbon actif implanté sur l'ouvrage).

Locaux

- local technique (paillasse d'analyse et sanitaires),
- local surpresseurs d'air process et pompage des boues activées.

• **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	12
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	26
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	10
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	70
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	111

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par le réseau de collecte des eaux usées

Connaissance des rejets au milieu naturel		
	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110

> **NOTA** > Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C du tableau ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie	Item	Nombre de points maximum	Nombre de points Grasse-Auribeau & la Roquette
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseau	Identification sur plan et visite pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	20
	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
	<i>Sous-total partie A</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
TOTAL		120	110

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



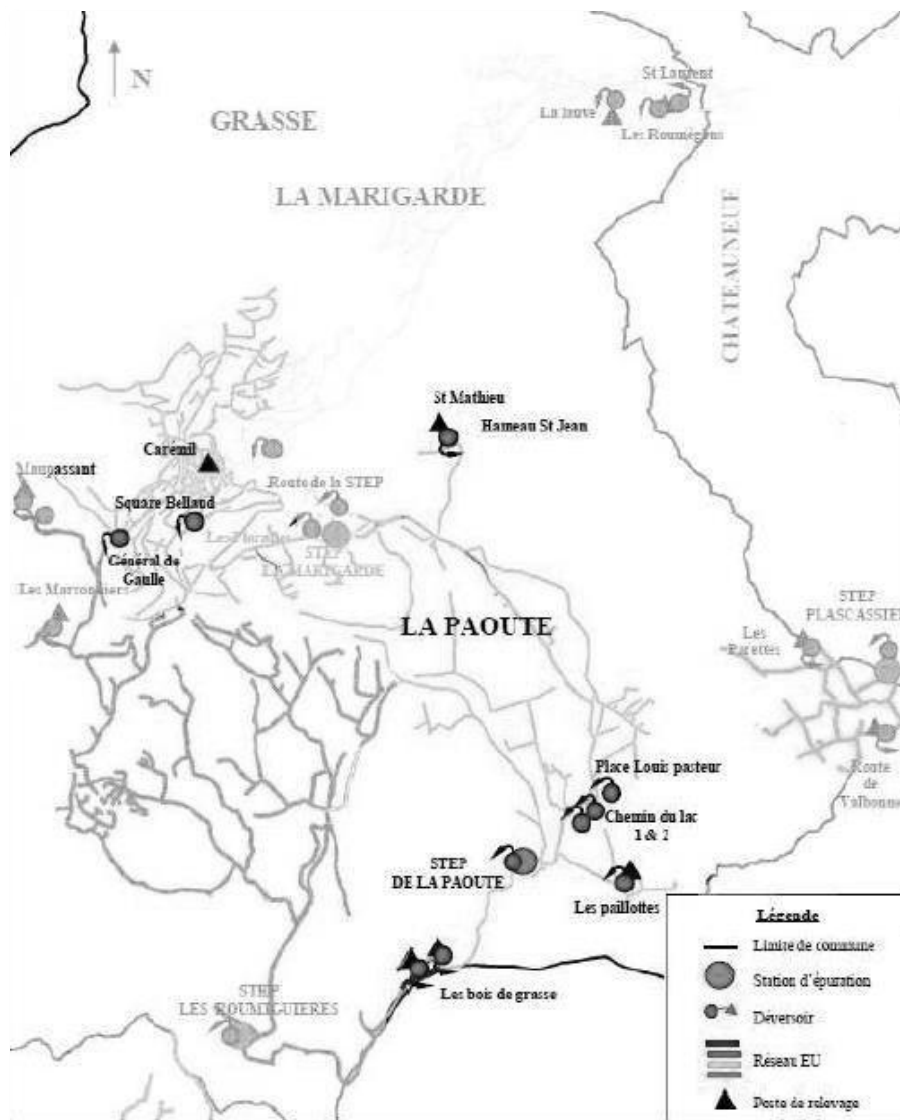
Qualité du service

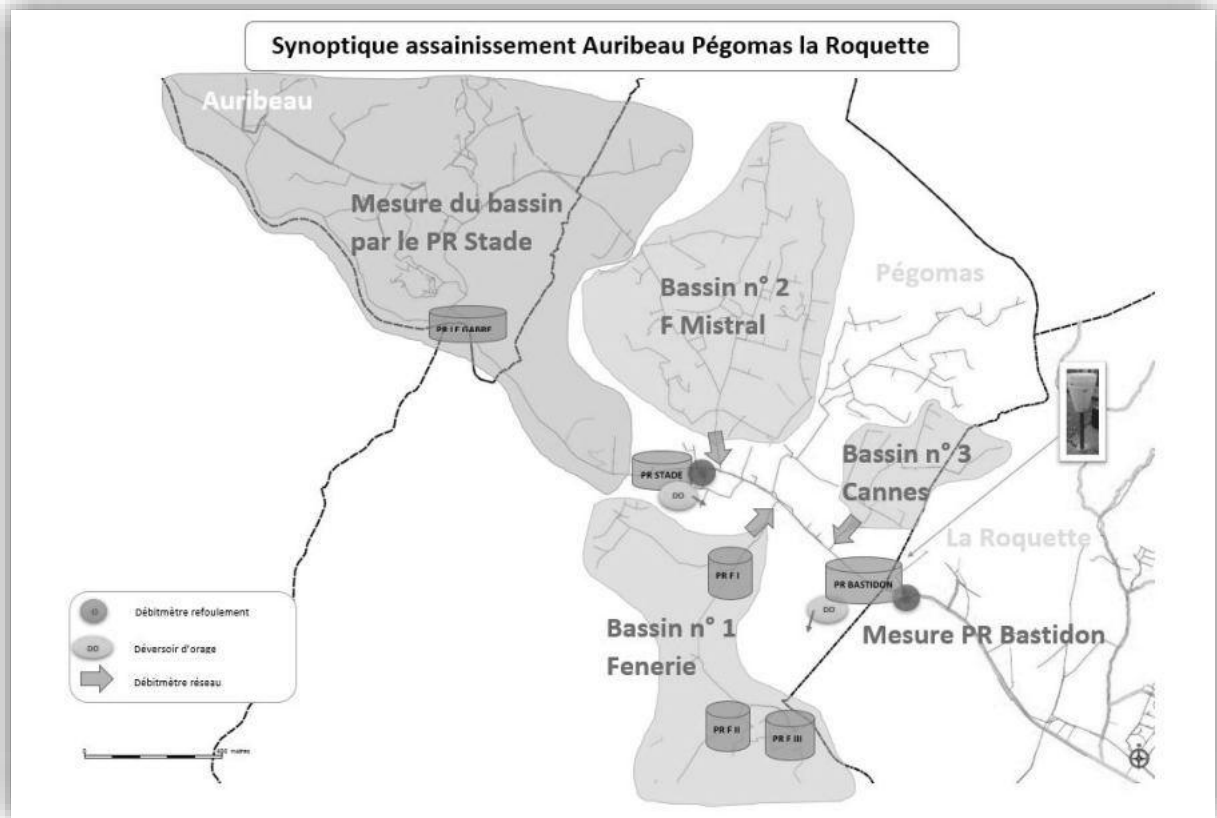
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat

La ville de Grasse possède 4 systèmes d'assainissement :

- La station de la Paoute traite les effluents issus du réseau industriel ainsi que les eaux usées issus du réseau de collecte Ouest et Sud-Est de la ville (en vert sur le schéma ci-dessous),
- La station de la Marigarde traite les eaux issues du réseau de collecte Nord de Grasse, représenté en jaune,
- La station des Roumigières traite les eaux issues du réseau de collecte Sud-Ouest de la ville, représenté en bleu,
- La station de Plascassier traite les eaux issues du réseau de collecte Est de la collectivité (en rose).





3.1.2 La pluviométrie

- LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)							
Commune	Site	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	1 346,3	1 366,5	944,8	709,4	528,7	- 25,5%
GRASSE	STEU_LA MARIGARDE	1 346,3	1 366,5	944,8	709,4	528,7	- 25,5%
GRASSE	STEU_LES ROUMIGUIERES	1 294,5	1 366,5	944,8	709,4	528,7	- 25,5%
GRASSE	STEU_PLASCASSIER	1 346,3	1 366,5	944,8	709,4	528,7	- 25,5%

> NOTA > Le pluviomètre de référence utilisé pour déterminer la hauteur de précipitation journalière est le pluviomètre Météo France de la commune de Châteauneuf, situé au plateau des Chênes. Il est également utilisé dans le cadre de l'autosurveillance assainissement des stations de traitement des eaux usées de la ville de Grasse :

Nom de la station	Numéro Météo-France	Coordonnées Lambert 93		Altitude (m)
		X	Y	
CHÂTEAUNEUF	06038001	1 201 807	6 294 198	388

Données 2022 issues des pluviomètres du secteur CAPG.

		Janv	Fév	Mars	Av	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL 2022
Les Adrets	PLN 01			0.2		0.4	0.6				29.2	60.8		
Courade	PLN 02	12	31.2	18.2	52	12.8	60.2	2.4	21.8	65.2	27.4	0.2	151.2	454.6
St Jaques	PLN 03	10.2	27.2	19.8	38.4	3.8	50.2	0.2	23.6	24	27.4	62.4	123.4	410.6
La Paoute	PLN 04	5.6	37.8	29	44.2	4.6	33.4	0.2	25.2	24.6	49.8	69.6	145	469
Plascassier	PLN 05	10.6	33.8	33.4	48.6	5.4	29.8	0.2	19.4	0.4	22.6	46.2	141	391.4

> **NOTA** > Sur le pluviomètre des Adrets, nous ne maîtrisons plus l'installation (pluviomètre disjoncté durant les travaux dans le répartiteur par le SIEF).

Il est nécessaire de réenclencher l'alimentation électrique du Sofrel afin que le site communique à nouveau avec le superviseur.

3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte

• LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pedestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- L'inspection par drones

Inspections réseau			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire total inspecté (ml)	45 766	44 312	- 3,2%
dont ITV (ml)	5 372	5 958	10,9%
dont pedestre (ml)	40 394	38 353	- 5,1%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	1 686	1 573	- 6,7%

Inspections télévisées			
Type ITV	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	3 648	2 225	- 39,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	1 610	3 686	129,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP urgence)	-	47	-
Linéaire total inspecté par ITV	5 258	5 958	13,3%

Répartition par communes des inspections réseau				
Commune	Type d'inspection réseau	2021	2022	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	2 775	1 430	- 48,5%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	-	38	-
	Linéaire total inspecté (ml)	2 775	1 468	- 47,1%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	101	57	- 43,6%
GRASSE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	29 455	35 424	20,3%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	2 703	5 867	117,1%
	Linéaire total inspecté (ml)	32 158	41 291	28,4%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	1 517	1 420	- 6,4%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	1 969	2 983	51,5%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	25	53	112,4%
	Linéaire total inspecté (ml)	1 994	3 036	52,3%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	68	96	41,2%

> **NOTA** > Le linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée présenté dans le tableau ci-dessus prend en compte l'ensemble des ITV réalisées sur le périmètre du contrat (hors ITV pluvial), suite à des demandes de la collectivité ou suite à des dysfonctionnements sur le réseau.

• LE CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Répartition par communes du curage préventif réseau							
Commune	Intervention	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	-	-	-	37,74	-
GRASSE		9 472,85	8 327,86	4 350,79	6 832,83	7 966,26	16,6%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	9 472,85	8 327,86	4 393,74	6 832,83	8 004	17,1%
Total	Taux de curage préventif (%)	7,3%	6,4%	3,3%	5,2%	4,4%	- 14,8%

Répartition par communes du curage curatif							
Commune	Réseaux Types	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	-	-	-	499,98	-
GRASSE		86,25	138,65	3 492,64	4 257,26	1 763,09	- 58,6%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE		-	-	-	-	624,75	-
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	86,25	138,65	3 513,9	4 257,26	2 887,82	- 32,2%
Total	Taux de curage curatif (%)	0,1%	0,1%	2,7%	3,2%	1,6%	- 50,6%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Répartition par communes des désobstructions			
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2021	2022	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	-	12	-
Désobstructions sur branchements	-	3	-
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	-	0,57	-
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	-

GRASSE	2021	2022	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	97	55	- 43,3%
Désobstructions sur branchements	49	30	- 38,8%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,74	0,41	- 43,8%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	- 39,8%

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2021	2022	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	-	18	-
Désobstructions sur branchements	-	3	-
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	-	0,68	-
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	-

- LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de conformités branchements réalisées dans le cadre des engagements contractuels

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
	Nb à fin 2013	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Consolidation à fin 2022
Nombre de branchements conformes	1 506	16	2	9	4	8	7	6	13	11	1 582
Branchements conformes après travaux						1	1	2	1	0	220
Nombre de branchements non-conformes	751	9	4	2	2	5	1	3	7	0	784
Total branchements enquêtés	2 257	25	6	11	6	14	9	11	21	11	2 586

**Enquêtes de conformité branchements réalisées dans le cadre de l'avenant 5 du contrat de DSP
(au bordereau de prix)**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
	Nb à fin 2016	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Consolidation à fin 2022
Nombre de branchements conformes	190	748	798	872	772	927	869	5 176
Branchements conformes après travaux	7	31	45	56	54	45	44	282
Nombre de branchements non-conformes	22	80	116	67	27	75	90	477
Enquête à approfondir – la conformité n'a pu être avérée	-	7	4	4	1	2	3	21
Total branchements enquêtés	219	866	963	999	854	1 049	1 006	5 956

A fin 2022 et depuis 2012 :

- 79,1 % des branchements sont conformes (6 747 branchements conformes),
- 5,88 % des branchements sont conformes après travaux (502 branchements conformes après travaux),
- 18,7 % des branchements sont non conformes (1 261 branchements non conformes).

Pour l'ensemble des branchements enquêtés

Taux de conformité des branchements au 31/12/2022 : 84,99 %

(= Nombre de branchements conformes et conformes après travaux / Nombre total de branchements contrôlés depuis 2012) soit 7260 / 8542

Résultats des enquêtes

Le tableau suivant présente les anomalies identifiées sur les branchements non conformes par nos équipes depuis le début du contrat et consolidées au 31/12/2022 :

Résultats enquêtes	TOTAL au 31/12/2022
Riverain sur ANC raccordable	4
Riverain raccordé via fosse septique	9
Divers	144
Eaux pluviales se déversant dans les eaux usées	143
Eaux usées se déversant dans les eaux pluviales	138
Pollution du milieu naturel	72
Total	510

>NOTA>

- Plusieurs anomalies peuvent être identifiées pour un même branchement.
- L'item « divers » comprend des constats du type « regards non étanches », « absence de bacs à graisses », etc
- Certains riverains réalisent des mises en conformité sur leurs branchements, ce qui explique la baisse de certains items d'une année sur l'autre.

Gestion des courriers

Le tableau suivant présente le nombre de courriers transmis aux clients pour réaliser les enquêtes de conformité, ainsi que le nombre de lettres de relance :

Gestion des courriers	Au 31/12/2014	Nb envois en 2015	Nb envois en 2018	Nb envois en 2019	Nb envois en 2020	Nb envois en 2021	Nb d'envois en 2022	Consolidation au 31/12/2022
Envoi 1 ^{er} courrier	3 539	0	23	0	0	0	0	3 562
Envoi lettre de relance	2 485	19	0	0	0	0	0	2 504
Total	6 024	19	23	0	0	0	0	6 066

> **NOTA** > En accord avec la collectivité, depuis 2015 les enquêtes sont effectuées ponctuellement à la demande des services de la ville ou des clients pour résoudre des dysfonctionnements ponctuels. Les envois de courriers sont effectués sur demande de la collectivité.

En 2022, aucun envoi de courrier pour enquêtes de conformités branchements réalisées dans le cadre des engagements contractuels.

- LES REPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	13	18	38,5%
Nombre de canalisations réparées	20	13	- 35,0%
Nombre d'ouvrages réparés	3	6	100,0%

- LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2021	2022	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	43	62	44,2%

3.1.4 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le déversoir d'orage Square Bellaud a été supprimé, le déversoir d'orage chemin du Moulin est sur le secteur CACPL.

3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement

- LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés et temps de fonctionnement).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés	m ³ déversés
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE GABRE	1 350	35 099	-
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE VIVIER	212	2 033	-
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	832	37 421	-
GRASSE	REU_CAREMIL	107	1 290	-
GRASSE	REU_HAMEAU ST JEAN	271	3 518	-
GRASSE	REU_LA LAUVE	260	2 601	-
GRASSE	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	278	7 243	-
GRASSE	REU_LES MARRONNIERS	977	53 746	-
GRASSE	REU_LES NOAILLES	71	1 726	-
GRASSE	REU_LES PAILLOTES	944	39 659	-
GRASSE	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	226	45 058	-
GRASSE	REU_LES ROUMEGONS	1 868	102 674	-
GRASSE	REU_LES VALLONETS	218	2 611	-
GRASSE	REU_MAUPASSANT	1 241	19 849	-
GRASSE	REU_RIVOLTE	4	51	-
GRASSE	REU_ROQUEVIGNON	233	3 094	-
GRASSE	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	0	0	-
GRASSE	REU_SCI DU TERROIR	253	0	-
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU_LA LEVADE	2 399	88 769	-
Total		11 743	446 443	-

> **NOTA** > Aucun de ces postes ne possédant de trop-plein, il n'y a pas de déversement comptabilisé au milieu naturel.

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE GABRE	-	905	-
	REU_LE VIVIER	530	530	0,0%
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	1 269	1 710	34,8%
	REU_CAREMIL	- 97	445	- 558,8%
	REU_HAMEAU ST JEAN	1 111	1 233	11,0%
	REU_LA LAUVE	1 181	1 109	- 6,1%
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	4 735	2 424	- 48,8%
	REU_LES MARRONNIERS	3 227	3 157	- 2,2%
	REU_LES PAILLOTES	2 091	1 761	- 15,8%
	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	2 521	1 038	- 58,8%
	REU_LES ROUMEGONS	2 795	8 851	216,7%
	REU_LES VALLONETS	1 492	1 049	- 29,7%
	REU_MAUPASSANT	15 585	7 924	- 49,2%
	REU_RIVOLTE	233	176	- 24,5%
	REU_ROQUEVIGNON	2 935	526	- 82,1%
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	9 140	11 768	28,8%
REU_SCI DU TERROIR	-	668	-	
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU_LA LEVADE	6 026	5 820	- 3,4%
Total		54 774	51 094	- 6,7%

> **NOTA** > Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par l'opérateur. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

Pour le PR Le Gabre, l'abonnement a été repris par SUEZ début 2022 (abonnement collectivité en 2021).

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE GABRE	1	1
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE VIVIER	1	-
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	2	-
	REU_CAREMIL	1	-
	REU_HAMEAU ST JEAN	1	-
	REU_LA LAUVE	1	-
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	2	-
	REU_LES MARRONNIERS	1	3
	REU_LES NOAILLES	1	-
	REU_LES PAILLOTES	1	-
	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	2	-
	REU_LES ROUMEGONS	1	-
	REU_LES VALLONETS	1	1
	REU_MAUPASSANT	2	-
	REU_RIVOLTE	1	-
	REU_ROQUEVIGNON	1	-
REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	1	-	
REU_SCI DU TERROIR	1	-	
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU_LA LEVADE	1	-
Total		23	5

> NOTA >

- Les interventions d'entretien par curage des baches des postes de relèvement d'eaux usées sont liées au programme préventif d'entretien et aux ajustements de curage liés aux visites de contrôle effectuées par les techniciens de maintenance. Lors de ces visites, il peut être constaté un encrassement prématuré entraînant la nécessité d'un entretien intermédiaire supplémentaire.
- Enfin, des curages curatifs ponctuels sont également réalisés en particulier lorsqu'un dépotage sur le réseau provoque le bouchage des pompes.

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement					
Communes	Site	Type de contrôle	Précision sur l'équipement contrôlé	Remarque	Date intervention
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU GABRE	Electrique	Armoire électrique	Armoire électrique à nettoyer	10/11/22
	REU VIVIER	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	01/11/22
GRASSE	REU BOIS DE GRASSE EU	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	10/11/22
	REU BOIS DE GRASSE EI	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	01/11/22
	REU CAREMIL	Electrique	Armoire électrique	Deux conducteurs de terre en volant dans l'armoire	01/11/22
	REU HAMEAU SAINT JEAN	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	14/11/22
	REU LA LAUVE	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	01/11/22
	REU MAUPASSANT	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	01/11/22
	REU NOAILLES	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	01/11/22
	REU PAILLOTE	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	01/11/22
	REU LES PARETTES	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	01/11/22
	REU RIVOLTE	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	01/11/22
	REU ROQUEVIGNON	Electrique	Armoire électrique	La résistance de la prise de terre des masses BT est trop élevée	01/11/22
	REU ROUMEGEONS	Electrique	Armoire électrique	Remplacer la porte du coffret EDF qui ne tiens pas.	01/11/22
	REU ROUTE DE VALBONNE	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	01/02/22
	REU SCI TERROIR	Electrique	Armoire électrique	Câble inutilisé, extrémité nue hors tension. Arrêt d'urgence inaccessible à l'intérieur de l'armoire.	01/11/22
	REU VALLONET	Electrique	Armoire électrique	Câble inutilisé, extrémité nue hors tension	01/11/22
	Mécanique	Levage	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions		
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LEVADE	Electrique	Armoire électrique	Non fonctionnement du dispositif différentiel. Armoire électrique à nettoyer	10/11/22

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant :

Les autres interventions sur les postes de relèvements							
Commune	Site	Type ITV	Groupe	202 1	202 2	N/N-1 (%)	
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE GABRE	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	-	
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	5	150,00%	
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	62	45	-27,42%	
	REU_LE VIVIER	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	7	600,00%	
	REU_LE VIVIER	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	61	45	-26,23%	
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	5	-16,67%	
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	65	62	-4,62%	
	REU_CAREMIL	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-	
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	2	-50,00%	
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Préventive	2	-	100,00%	
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	83	63	-24,10%	
		REU_HAMEAU ST JEAN	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
			Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	13	-	100,00%
	Tâche d'exploitation des postes de relèvement		Préventive	1	-	100,00%	
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	83	57	-31,33%	
		REU_LA LAUVE	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
			Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	12	4	-66,67%
	Tâche d'exploitation des postes de relèvement		Préventive	1	-	100,00%	
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	81	69	-14,81%	
		REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
			Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8	1	-87,50%
	Tâche d'exploitation des postes de relèvement		Préventive	1	-	100,00%	
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	88	74	-15,91%	
		REU_LES MARRONNIERS	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	2	100,00%
			Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	46	5	-89,13%
	Tâche d'exploitation des postes de relèvement		Préventive	-	-	-	
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	71	61	-14,08%	
		REU_LES NOAILLES	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
			Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	2	-71,43%
	Tâche d'exploitation des postes de relèvement		Préventive	1	-	100,00%	
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	95	57	-40,00%	
		REU_LES PAILLOTES	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	1	-85,71%
			Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Préventive	1	-	100,00%
	Tâche d'exploitation des postes de relèvement		Total	82	57	-30,49%	

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	202 1	202 2	N/N-1 (%)
	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	3	-57,14%
			Préventive	-	-	-
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	68	62	-8,82%
	REU_LES ROUMEGONS	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	-	-
			Préventive	1	-	-
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	93	73	-21,51%
	REU_LES VALLONETS	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	-	-
			Préventive	2	-	-
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	98	91	-7,14%
	REU_MAUPASSANT	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	2	-60,00%
			Préventive	-	-	-
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	94	66	-29,79%
	REU_RIVOLTE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	-	-
			Préventive	1	-	-
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	106	91	-14,15%
	REU_ ROQUEVIGNON	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	-	-
			Préventive	1	-	-
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	95	73	-23,16%
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	14	7	-50,00%
			Préventive	1	-	-
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	96	72	-25,00%
	REU_SCI DU TERROIR	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	2	0,00%
Préventive			1	-	-	
Tâche d'exploitation des postes de relèvement		Total	70	61	-12,86%	
LA ROQUETTE- SUR-SIAGNE	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-	
	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10	5	-50,00%	
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	98	76	-22,45%

3.1.6 La conformité du système de collecte

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les

installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage **a alors deux ans** pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

• **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2021	2022	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	0	0	-
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	0	0	-
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	0	0	-

> NOTA >

- Les points de déversement au milieu naturel depuis le réseau (DO réseau et trop plein de postes) sont tous inférieurs à 120 kg DBO₅/j, hormis le DO Square Bellaud (considéré comme un DO > 600 kgDBO₅/j), supprimé fin 2020.
- Les déversoirs < 120 kgDBO₅/j n'ont pas l'obligation réglementaire d'être instrumenté.

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Autorisations de rejet

Tout établissement produisant des rejets non domestiques et souhaitant émettre ces rejets sur le réseau assainissement public est soumis à l'obtention d'une autorisation de rejet d'eaux non domestiques délivrée par arrêté par la Collectivité, qui fixe les limites de qualité des rejets industriels à respecter (article 1331-10 du Code de la Santé Publique).

Cette autorisation peut être complétée, en cas de rejet pouvant impacter le système assainissement, par une convention spéciale de déversement, signée entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration) et qui définit les modalités techniques, juridiques et financières d'encadrement du dit rejet.

Dans le cadre des évolutions réglementaires, de nouvelles règles ont été définies à l'échelle du système assainissement grasse lors du Conseil Municipal du 30 juin 2015 (délibération n°2015-131), pour les autorisations de rejet actuelles et futures, afin de favoriser l'atteinte du bon état de la masse d'eau réceptrice.

Nom de l'entreprise	Activité	Type d'arrêté	Date d'émission de l'arrêté	Durée
Charabot Plan	Fabrication d'arômes et de matières premières pour la parfumerie	Renforcé	13/11/2018	3 ans
Centipharm	Fabrication intermédiaire et produits fins industriels pharmaceutiques & chimie organique fine	Avec CSD signée le 25/01/2019	24/12/2018	
Azur Linge	Laverie industrielle	Renforcé	01/01/2023	
Tournaire	Chaudronnerie inoxydable et emballages aluminium	Avec CSD signée le 05/12/2017	11/10/2017	

CSD = Convention Spéciale de Déversement

Nom de l'entreprise	Activité	Type d'arrêté	Date d'émission de l'arrêté	Date d'émission de la CSD	Durée de l'arrêté communal
IFF	Fabrication de matières premières pour la parfumerie	Avec CSD	06/04/2000	01/01/2001	3 ans
KERRY	Production d'arômes alimentaires		25/05/2007	06/11/2007	5 ans
PAYAN BERTRAND	Fabrication d'arômes et matières premières pour la parfumerie		15/10/2001	01/07/2000	3 ans
OREDUI	Traitement et collecte de déchets industriels		16/12/2009	16/12/2009	5 ans
ROBERTET	Fabrication d'arômes et matières premières pour la parfumerie		06/01/2000	01/10/1997	3 ans

• LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants, fixés par le décret du 2 mai 2007, permettent d'apprécier la performance du système d'assainissement collectif.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2021	2022	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	-
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	21,75	20,53	- 5,6%

> NOTA > Détail du calcul de l'indicateur P252.2 – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau = 39 points noirs x 100 / 189,962 km de réseaux EU séparatif = 20,53.

Les 39 points noirs recensés sur les collecteurs d'eaux usées du territoire de Grasse à fin 2021 sont situés aux adresses suivantes :

A GRASSE (32 points noirs) :

- Ch de l'orme
- Rue des Lilas
- Ch de St Marc
- Place de la Buanderie
- Av Thiers
- Ch des Poissonniers
- Rte de la Marigarde (x2 dont un au niveau de la station d'épuration)
- Bd Victor Hugo
- Ch de la chapelle St Antoine
- Ch du Santon
- Av Riou Blanquet
- Av Mathias Duval
- Av Paul Sénéquier
- Allée Bellevue
- Av Alphonse Daudet
- Av Henry Dunant
- Av Maréchal Leclerc
- Av Pierre Devoluy
- Av Sidi Brahim
- Carrefour Plascassier
- Ch du Castellaras
- Dans vallon Ch du Mas
- HLM de la Blaquièrre
- Imp Fragonard
- Place du Patti
- Vallon des Loubonnières
- Quartier Camperousse (vallon)
- Quartier des moulières
- Rte de Pégomas vallon des Romiguières
- Rue Répitrel
- Square des Martyrs de la Resistance

A AURIBEAU-SUR-SIAGNE (5 points noirs) :

- Ch de pierranchon
- Ch du Gabre
- Ch des Cannebières
- Quartier de la Vignette
- Ch Départemental 9 / Rte de Cannes

A LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE (2 points noirs) :

- Quartier du Coudouron
- Ch du Lac

3.1.7 Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants.

Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

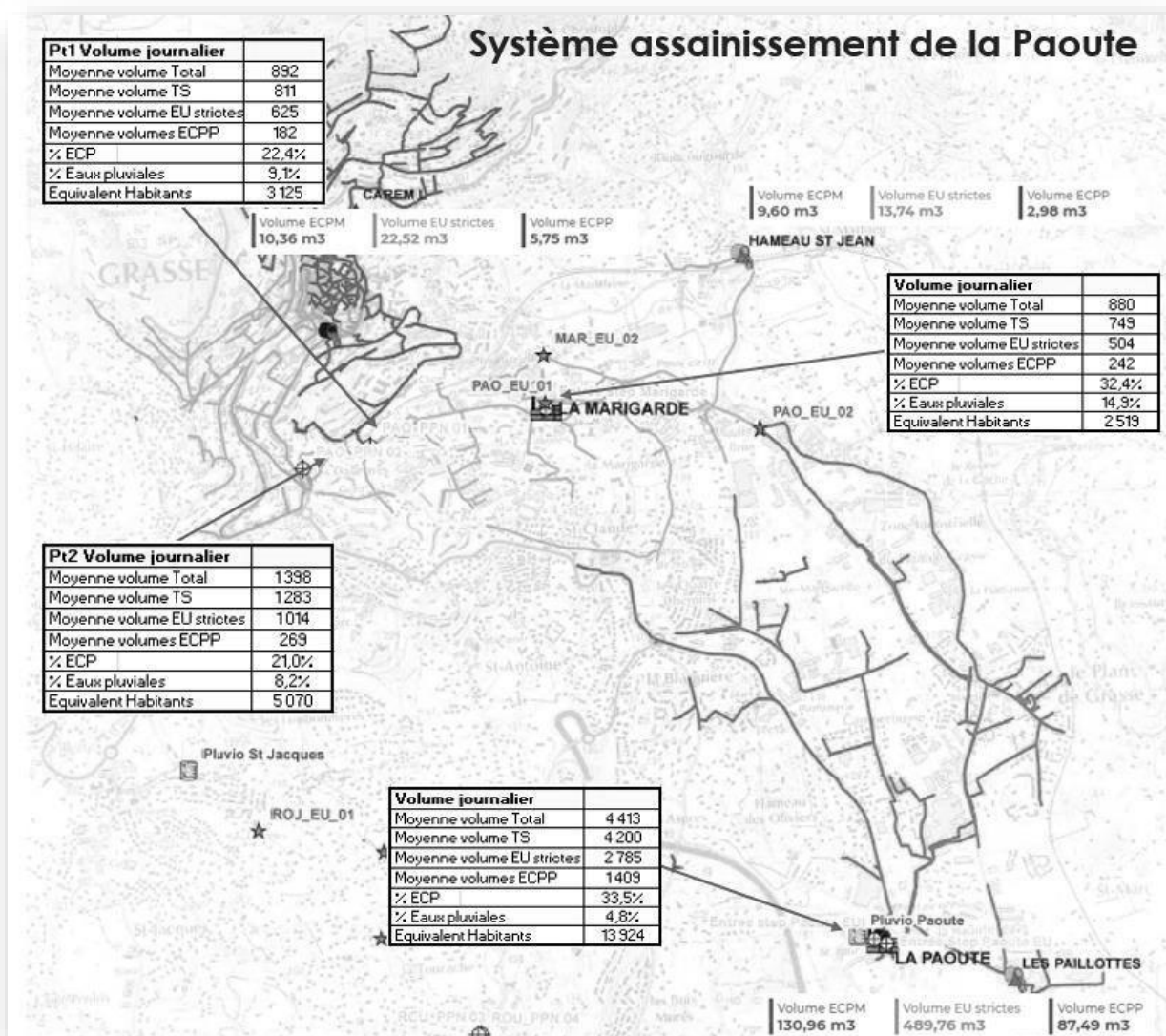
- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du patrimoine,
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais,
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées,
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue.

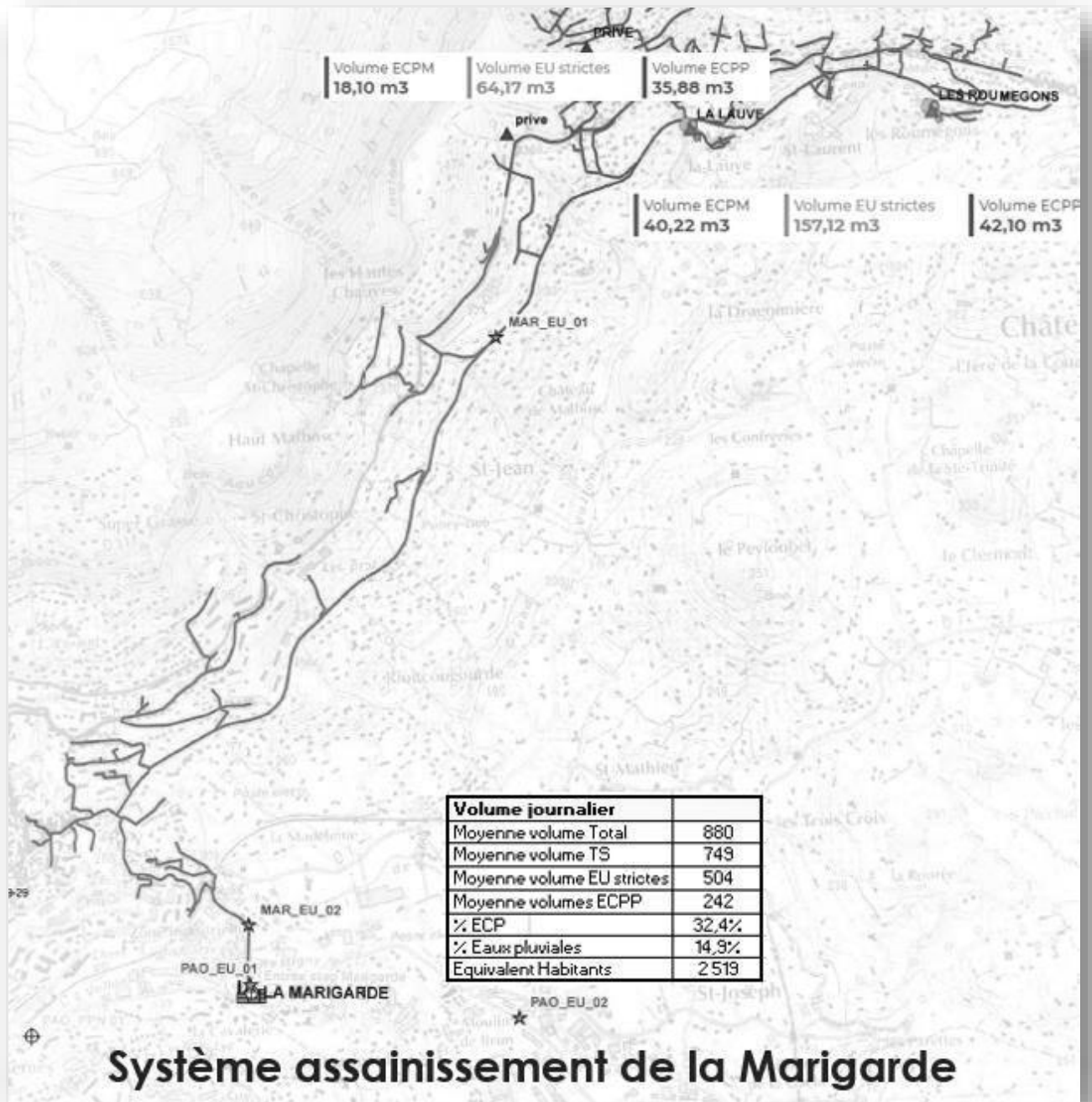
Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associées à des indicateurs.

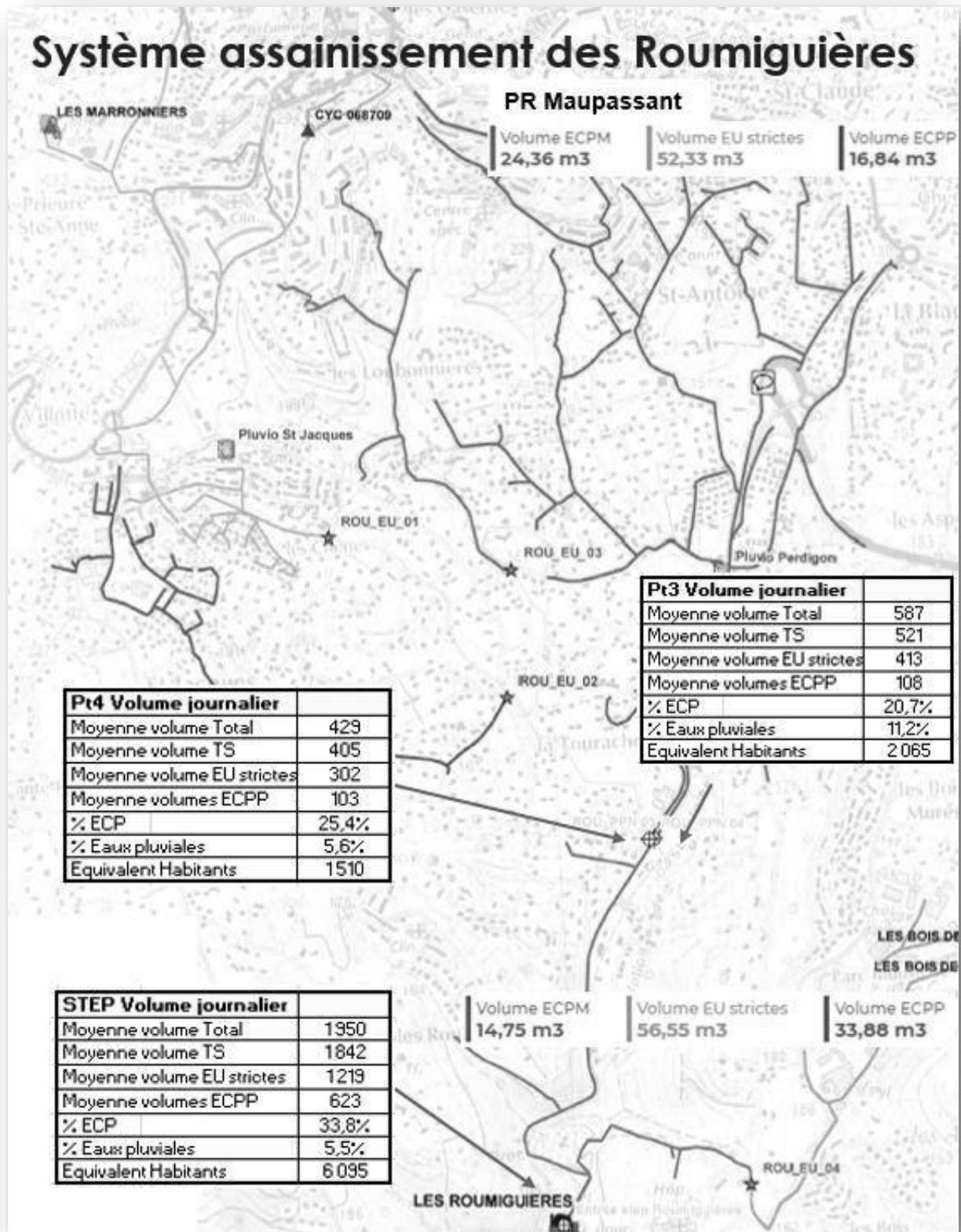
Certaines actions sont incontournables : suivi en continu des flux, suivi des rejets non domestiques, surveillance des masses d'eau impliquées, démarche de gestion patrimoniale.

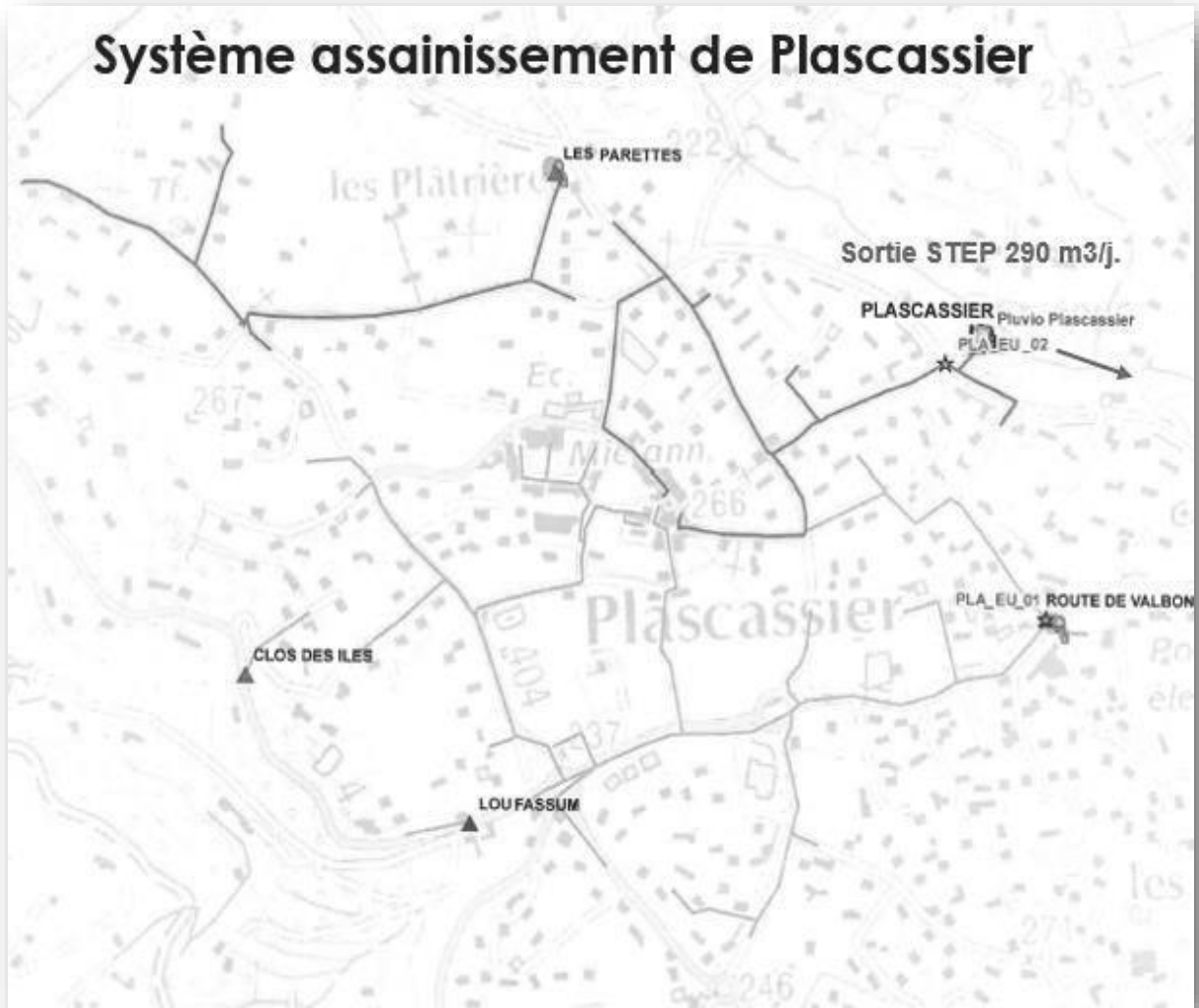
Afin d'accompagner le déploiement, un guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent a été élaboré par l'Astee avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Voici un extrait des principaux systèmes assainissement :









Aquadvanced Assainissement :

Cette application permet l'affichage et la consultation des différentes mesures sur le SA de Grasse en temps réel (J-1), ces données concernent les Postes de relevage, les débitmètres, les pluviomètres ainsi que les STEP.

Dans le cadre du diagnostic permanent, le calcul des Eaux Claires Parasites Permanentes ainsi que les Eaux Claires Météoriques sera automatique sur l'année.

Cette application a fait l'objet d'une présentation avec transmission des identifiants et du lien Aquadvanced. Elle sera complétée afin de permettre un accès aux données des mesures sur la commune de Pégomas.

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée des systèmes de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	1 454 407	1 438 841	- 1,1%
	STEU_LA MARIGARDE	237 607	210 155	- 11,6%
	STEU_LES ROUMIGUIERES	612 012	583 964	- 4,6%
	STEU_PLASCASSIER	137 318	98 999	- 27,9%
Total		2 441 344	2 331 959	- 4,5%

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de stations.

Volumes déversés en tête de station (en m ³)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	2 304	5 807	152,0%
	STEU_LA MARIGARDE	0	0	-
	STEU_LES ROUMIGUIERES	4 579	1 771	- 61,3%
	STEU_PLASCASSIER	103	0	- 100,0%
Total		6 986	7 578	8,5%

- **LES VOLUMES BY-PASSES SUR LA STATION D'EPURATION (A5)**

Il n'y a pas de by-pass sur les stations de traitement des eaux usées de Grasse.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	1 622 499	1 605 459	- 1,1%
	STEU_LA MARIGARDE	226 650	198 323	- 12,5%
	STEU_LES ROUMIGUIERES	588 372	563 238	- 4,3%
	STEU_PLASCASSIER	137 318	98 999	- 27,9%
Total		2 574 839	2 466 019	- 4,2%

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

- LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de stations.

Charges entrantes (kg/j)			
STEU ET STEI_LA PAOUTE	2021	2022	N/N-1 (%)
DBO5	1 320,6	1 387	5,0%
DCO	4 249,3	3 848	- 9,4%
MeS	2 224	1 863	- 16,2%
NTK	313	391	24,9%
Pt	57,4	67,4	17,4%

STEU_LA MARIGARDE	2021	2022	N/N-1 (%)
DBO5	164,5	165,2	0,4%
DCO	439,8	435,8	- 0,9%
MeS	217,4	199,9	- 8,0%
NTK	45,6	45,6	0,0%
Pt	5,4	5	- 8,1%

STEU_LES ROUMIGUIERES	2021	2022	N/N-1 (%)
DBO5	493,1	489,2	- 0,8%
DCO	1 251,7	1 331,6	6,4%
MeS	551	570,6	3,6%
NG	136	142,9	5,1%
N-NH4	100,5	102,9	2,4%
NTK	135,9	142,4	4,8%
Pt	14,4	15,3	6,3%

STEU_PLASCASSIER	2021	2022	N/N-1 (%)
DBO5	167,3	103,1	- 38,4%
DCO	342,1	257,6	- 24,7%
MeS	232,4	118,1	- 49,2%
N-NH4	13,8	11,6	- 15,8%
NTK	28,5	19,3	- 32,2%
Pt	5	3	- 40,2%

- LES APPORTS EXTERIEURS**

Apports extérieurs			
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	2021	2022
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	3 622	3 637
	Qmois (m³/mois)	302	306
S5 - Apport extérieur boue	MS boues (kg)	46 658	45 032
	Production (m³/an)	1 629	1 818
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m³)	0	0

- LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Consommation de réactifs					
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	Unité	2021	2022	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Eau de javel	kg	0	0	-
	Polymère	kg	336	363	8,0%
	Sels de Fer (FeCl3)	kg	11 313	3 818	- 66,3%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	30 684	26 203	- 14,6%

STEU_LES ROUMIGUIERES	Nature	Unité	2021	2022	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Acide Citrique	kg	8 633	7 773	- 10,0%
	Eau de javel	kg	9 743	9 868	1,3%
	Sels de Fer (FeCl3)	kg	53 000	63 938	20,6%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	10 207	10 029	- 1,7%

- LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Production des boues			
STEU ET STEI_LA PAOUTE	2021	2022	N/N-1 (%)
MS boues (T)	676	588,9	- 12,9%
Production (m³/an)	21 775	15 838	- 27,3%
Siccité moyenne (%)	3,2	4	24,5%

STEU_LA MARIGARDE	2021	2022	N/N-1 (%)
MS boues (T)	104,7	100	- 4,5%
Production (m³/an)	30 133	27 492	- 8,8%
Siccité moyenne (%)	0	-	-

STEU_LES ROUMIGUIERES	2021	2022	N/N-1 (%)
MS boues (T)	256,1	300,7	17,4%
Production (m³/an)	34 777	41 783	20,1%
Siccité moyenne (%)	0,7	0,7	- 2,1%

STEU_PLASCASSIER	2021	2022	N/N-1 (%)
MS boues (T)	27,1	24,9	- 7,9%
Production (m³/an)	1 291,4	1 518,5	17,6%
Siccité moyenne (%)	2,1	-	- 100,0%

L'évacuation de boues

La quantité de boues évacuées est détaillée dans le tableau suivant.

Evacuation des boues					
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	Filière	2021	2022	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	2 988 430	3 070 680	2,8%
	MS boues (kg)		685 032	703 693	2,7%

STEU_LA MARIGARDE	Nature	Filière	2021	2022	N/N-1 (%)
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	104 719	99 968	- 4,5%
	Production (m³/an)		30 133	27 492	- 8,8%

STEU_LES ROUMIGUIERES	Nature	Filière	2021	2022	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	1 100 470	1 110 540	0,9%
	MS boues (kg)		214 905	230 649	7,3%

STEU_PLASCASSIER	Nature	Filière	2021	2022	N/N-1 (%)
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	27 075	24 941	- 7,9%
	Production (m³/an)		1 291,38	1 518,5	17,6%

L'analyse des boues

STEU GRASSE La Paoute 2022						
Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	Nbre analyse
Siccité	% MB	16,9	18,9	20,8		8
Mat. Organiques (ana.sol) (C. orga . x 1.73)	g/kg MS	713,0	754,0	804,0		8
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS					
Carbone organique	g/kg MS	356,0	376,6	402,0		8
Azote total	g/kg MS	17,6	59,6	74,9		8
Azote ammoniacal	g/kg MS	4,1	8,3	20,5		8
Rapport C/N		5,0	7,7	21,0		8
PH Boues		7,0	7,6	8,2		8
Calcium total (CAO)	g/kg MS	31,7	38,3	49,3		8
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS	7,2	8,4	10,3		8
Phosphore total (P205)	g/kg MS	48,7	58,6	65,6		8
Potassium total (K2O)	g/kg MS	3,7	5,1	5,9		8
Na2O	g/kg MS	0,0	0,0	0,0		1
SO3	g/kg MS					
Eléments traces						
Arsenic	mg/kg MS				10	
Cadmium total	mg/kg MS	0,6	0,7	0,8	10	6
Chrome total	mg/kg MS	14,0	17,2	21,8	1 000	6
Cuivre total	mg/kg MS	174,0	215,7	290,0	1 000	6
Mercure total	mg/kg MS	0,4	0,5	0,7	10,00	6
Nickel total	mg/kg MS	10,7	13,2	17,4	200	6
Plomb total	mg/kg MS	35,3	41,1	52,5	800	6
Sélénium total	mg/kg MS	1,6	1,8	2,2		6
Zinc total	mg/kg MS	357,0	404,3	504,0	3 000	6
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	556,0	650,5	780,0	4 000	6
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
Total des 7 PCB	mg/kg MS	0,10	0,10	0,10	800	3
Fluoranthène	Microg/kg MS				5	
Benzo (b) Fluothène	Microg/kg MS				2,5	
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS				2	

STEU GRASSE les Roumigières 2022

Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	Nbre analyse
Siccité	% MB	18,4	19,9	23,2		6
Mat. Organiques (ana.sol) (C. orga . x 1.73)	g/kg MS	717,0	777,8	819,0		6
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS					
Carbone organique	g/kg MS	358,0	388,5	409,0		6
Azote total	g/kg MS	57,4	72,5	83,1		6
Azote ammoniacal	g/kg MS	2,7	8,1	12,2		6
Rapport C/N		4,9	5,4	6,2		6
PH Boues		6,4	7,4	7,9		6
Calcium total (CAO)	g/kg MS	25,9	31,3	36,2		6
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS	4,7	6,1	7,1		6
Phosphore total (P205)	g/kg MS	46,6	53,3	64,0		6
Potassium total (K2O)	g/kg MS	4,3	5,3	5,8		6
Na2O	g/kg MS					
SO3	g/kg MS					
Eléments traces						
Arsenic	mg/kg MS				10	
Cadmium total	mg/kg MS	0,6	0,6	0,7	10	4
Chrome total	mg/kg MS	14,4	19,0	27,0	1 000	4
Cuivre total	mg/kg MS	164,0	191,8	226,0	1 000	4
Mercure total	mg/kg MS	0,3	0,4	0,5	10,00	4
Nickel total	mg/kg MS	11,3	13,4	15,7	200	4
Plomb total	mg/kg MS	34,9	43,5	59,7	800	4
Sélénium total	mg/kg MS	1,5	1,5	1,6		4
Zinc total	mg/kg MS	419,0	458,8	510,0	3 000	4
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	626,0	683,3	764,0	4 000	4
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
Total des 7 PCB	mg/kg MS	0,10	0,10	0,10	800	2
Fluoranthène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	5	2
Benzo (b) Fluothène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2,5	2
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2	2

STEU GRASSE la Marigarde 2022

Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	NB analyse
Siccité	% MB	0,3	1,7	21,5		16
Mat. Organiques (ana.sol) (C. orga . x 1.73)	g/kg MS	791,0	805,0	823,0		4
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS					
Carbone organique	g/kg MS	395,0	402,0	411,0		4
Azote total	g/kg MS	8,4	56,2	82,5		4
Azote ammoniacal	g/kg MS	0,6	3,3	7,1		4
Rapport C/N		4,9	16,2	48,0		4
PH Boues		6,0	6,6	7,0		4
Calcium total (CAO)	g/kg MS	44,2	49,4	53,3		4
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS	8,7	11,2	12,8		4
Phosphore total (P205)	g/kg MS	36,7	42,3	48,2		4
Potassium total (K2O)	g/kg MS	5,9	8,7	10,8		4
Na2O	g/kg MS					
SO3	g/kg MS					
Éléments traces						
Arsenic	mg/kg MS				10	
Cadmium total	mg/kg MS	0,8	0,9	1,0	10	2
Chrome total	mg/kg MS	12,4	12,5	12,5	1 000	2
Cuivre total	mg/kg MS	271,0	277,0	283,0	1 000	2
Mercure total	mg/kg MS	0,2	0,2	0,3	10,00	2
Nickel total	mg/kg MS	12,6	12,7	12,7	200	2
Plomb total	mg/kg MS	48,5	52,1	55,6	800	2
Sélénium total	mg/kg MS	1,9	2,0	2,1		2
Zinc total	mg/kg MS	514,0	558,0	602,0	3 000	2
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	822,0	860,5	899,0	4 000	2
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
Total des 7 PCB	mg/kg MS	0,10	0,10	0,10	800	2
Fluoranthène	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0	5	2
Benzo (b) Fluothéne	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2,5	2
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2	2

STEU GRASSE Plascassier 2022

Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	NB analyse
Siccité	% MB	2,4	3,2	4,0		2
Mat. Organiques (ana.sol) (C. orga . x 1.73)	g/kg MS	799,0	818,0	837,0		2
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS					
Carbone organique	g/kg MS	399,0	408,5	418,0		2
Azote total	g/kg MS	89,3	91,4	93,4		2
Azote ammoniacal	g/kg MS	4,8	6,1	7,3		2
Rapport C/N		4,5	4,5	4,5		2
PH Boues		6,8	6,8	6,8		2
Calcium total (CAO)	g/kg MS	34,5	37,0	39,4		2
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS	7,9	10,9	13,9		2
Phosphore total (P205)	g/kg MS	36,7	51,9	67,0		2
Potassium total (K2O)	g/kg MS	7,3	9,7	12,2		2
Na2O	g/kg MS					
SO3	g/kg MS					
Eléments traces						
Arsenic	mg/kg MS				10	
Cadmium total	mg/kg MS	0,7	0,7	0,7	10	2
Chrome total	mg/kg MS	11,8	12,2	12,5	1 000	2
Cuivre total	mg/kg MS	220,0	260,0	300,0	1 000	2
Mercuré total	mg/kg MS	0,4	0,5	0,7	10,00	2
Nickel total	mg/kg MS	10,1	10,9	11,6	200	2
Plomb total	mg/kg MS	20,8	22,6	24,4	800	2
Sélénium total	mg/kg MS	1,5	1,5	1,5		2
Zinc total	mg/kg MS	453,0	475,0	497,0	3 000	2
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	739,0	758,0	777,0	4 000	2
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
Total des 7 PCB	mg/kg MS	0,10	0,10	0,10	800	1
Fluoranthène	Microg/kg MS	9,0	9,0	9,0	5	1
Benzo (b) Fluothène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2,5	1
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2	1

• LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués					
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	Filière	2021	2022	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	7 000	66 200	845,7%
S11 - Refus de dégrillage produit			18 860	17 920	- 5,0%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)		1 714,83	105	- 93,9%

STEU_LES ROUMIGUIERES	Nature	Filière	2021	2022	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	24 420	26 480	8,4%
S11 - Refus de dégrillage produit		ISDND	10 500	14 320	36,4%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	6 370,25	22,53	- 99,6%

STEU_PLASCASSIER	Nature	Filière	2021	2022	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	35 194	37 610	6,9%
S11 - Refus de dégrillage produit		Transit	12 320	7 820	- 36,5%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	14,14	9,01	- 36,3%

> NOTA >

- ISDND = Installation et Stockage de Déchets Non Dangereux
- Les sables et grasses sont envoyés pour traitement vers la STEU d'Aquaviva.

• LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des installations exploitées dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	2 759 680	2 463 408	- 10,7%
	STEU_LA MARIGARDE	169 519	176 578	4,2%
	STEU_LES ROUMIGUIERES	1 217 829	1 214 305	- 0,3%
	STEU_PLASCASSIER	120 923	110 262	- 8,8%
Total		4 267 951	3 964 553	- 7,1%

> NOTA > Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par le fournisseur d'énergie. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration**• LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021	2022	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	Astreinte sur usine	Total	10	9	-10,00%
		Tache de maintenance sur usine	Corrective	311	247	-20,58%
			Préventive	74	128	72,97%
	Tache d'exploitation sur usine	Total	3 898	2 779	-28,71%	
	STEU_LA MARIGARDE	Astreinte sur usine	Total	-	-	-
		Tache de maintenance sur usine	Corrective	45	11	-75,56%
			Préventive	19	19	0,00%
	Tache d'exploitation sur usine	Total	584	475	-18,66%	
	STEU_LES ROUMIGUIERES	Astreinte sur usine	Total	10	1	-90,00%
		Tache de maintenance sur usine	Corrective	877	276	-68,53%
			Préventive	7	53	657,14%
	Tache d'exploitation sur usine	Total	2 754	2 570	-6,68%	
	STEU_PLASCASSIER	Astreinte sur usine	Total	2	1	-50,00%
		Tache de maintenance sur usine	Corrective	95	33	-65,26%
			Préventive	5	29	480,00%
Tache d'exploitation sur usine	Total	809	697	-13,84%		

• LES CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	DéTECTEURS DES STEP	détecteur H2S local centrifugeuse	22/06/2022
			détecteur H2S local épaisseur	
			détecteur H2S dégrilleur entrée STEU	
			détecteur H2S local prétraitement	
			détecteur H2S local dégrilleur matières de vidange	
			détecteur H2S local bennes à boues	
			détecteur H2S poste de relèvement ERU	
			détecteur H2S local matières de vidange	
	Disconnecteurs des STEP	disconnecteur alim générale eau potable STEU	10/06/2022	
		disconnecteur eau de service alimentation STEU		
	Disconnecteur des STEP	disconnecteur compteur eau de service	10/06/2022	
	Equipement électrique des STEP	armoie électrique générale BT	26/03/2022	
		armoie électrique dégrilleur Vallon Rastigny		
Extincteur des STEP	extincteur local électrique (x2)	18/03/2022		
Moyen de lavage des STEP	palan potence de levage puits à boues	26/03/2022		
	potence de levage puits à boues			
Disconnecteur des STEP	disconnecteur eau de service	10/06/2022		

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
	STEU_LES ROUMIGUI ERES	Equipement électrique des STEP	armoire électrique niveau réactifs prétraitement	26/03/2022
			armoire électrique commande préparation polymère	
			armoire électrique instrumentation	
			armoire électrique eaux industrielles	
			armoire électrique commande centrifugeuse	
			armoire électrique compacteur	
			armoire électrique surpresseur	
			armoire électrique filtration (réactifs)	
			armoire électrique presse hydraulique	
		Extincteur des STEP	extincteur n°13 local HT	23/03/2022
			extincteur n°4 galerie haute	
			extincteur n°14 local pompes à boues	
			extincteur n°12 local surpresseurs	
			extincteur n°2 galerie basse	
			extincteur n°10 atelier	
			extincteur n°11 local désodorisation	
			extincteur n°3 galerie haute	
			extincteur n°5 local réactifs	
	extincteur n°6 local centrifugeuses			
	extincteur n°7 local bennes à boues			
	Moyen de levage des STEP	potence avec treuil agitateur bassin d'orage	26/03/2022	
		potence mobile local prétraitement		
	STEU_PLA SCASSIER	Disconnecteurs des STEP		disconnecteur alim. générale eau potable STEU
			disconnecteur eau de service locaux nobles	
		Equipement électrique des STEP	armoire électrique BT (AE02)	26/03/2022
			armoire électrique BT (AE01)	
		Extincteur des STEP	extincteur local exploitation	11/04/2022
		Moyen de levage des STEP	potence de levage bassin d'orage	26/03/2022
potence de levage bassin d'aération				
potence de levage silo de stockage des boues				

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

Obligations réglementaires depuis le 1^{er} janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Paramètres généraux

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Paramètres Carbone

Pour les paramètres DBO₅, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations rédhibitoires figurant au tableau 6 de l'annexe 3.

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO₅ localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (Ptot ou NGI), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement

Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

• L'ARRETE PREFECTORAL

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté – STEU / STEI LA PAOUTE : Qualité des rejets						
Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)
Arrêté du 17/07/2008	DBO ₅	3 120	25	50	OU	80
	DCO	7 350	90	250	OU	75
	MeS	3 342	30	85	OU	90
	NTK	700	10		OU	70
	Pt	207				

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

Synthèse de l'arrêté – STEU PLASCASSIER : Qualité des rejets

Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)
Arrêté n°2017-076	DBO ₅	102	35	70	OU	60
	DCO	204	200	400	OU	60
	MeS	153		85	OU	50
	NTK	25.5				
	Pt	6.8				

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

Synthèse de l'arrêté – STEU LES ROUMIGUIÈRES : Qualité des rejets

Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration moyenne annuelle maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)	Rendement moyen annuel minimal à respecter (%)
Arrêté préfectoral 2012-1018	DBO ₅	1 377	15		50	OU	80	
	DCO	2 500	60		250	OU	75	
	MeS	1 420	15		85	OU	90	
	NTK	318						
	NG			20				
	Pt	96	2			OU		80

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

Synthèse de l'arrêté – STEU LA MARIGARDE : Qualité des rejets

Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)
Arrêté n°2012-1019	DBO ₅	864	25	50	OU	80
	DCO	1 960	125	250	OU	75
	MeS	1 120	35	85	OU	90
	NTK	173				
	Pt	43				

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

- LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses réalisées en 2022 par rapport au nombre prévu par la réglementation est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses

STEU ET STEI_LA PAOUTE	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AP 2020-009 - 2022	DBO5	52	53	53	Oui
	DCO	104	104	104	Oui
	MeS	104	104	104	Oui
	NTK	24	25	25	Oui
	Pt	52	53	53	Oui
	Température eau	104	365	365	Oui

STEU_LA MARIGARDE	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
2020-010 - 2022	DBO5	12	24	24	Oui
	DCO	24	24	24	Oui
	MeS	24	24	24	Oui
	NTK	12	12	12	Oui
	Pt	12	24	24	Oui
	Température eau	24	365	365	Oui

STEU_LES ROUMIGUIERES	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
A préfectoral 2012-1018 - 2022	DBO5	12	26	26	Oui
	DCO	24	26	26	Oui
	MeS	24	26	26	Oui
	NG	12	13	13	Oui
	N-NH4	12	13	13	Oui
	NTK	12	13	13	Oui
	pH	24	365	365	Oui
	Pt	12	26	26	Oui
	Température eau	24	365	365	Oui

STEU_PLASCASSIER	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
2017-076 - 2022	DBO5	2	2	2	Oui
	DCO	2	2	2	Oui
	MeS	2	2	2	Oui
	N-NH4	2	2	2	Oui
	NTK	2	2	2	Oui
	Pt	2	2	2	Oui
	Température eau	2	2	2	Oui

- LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Conformité par paramètre										
STEU ET STEU LA PAOÛTE	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
AP 2020-009 - 2022	Coli totaux	-	-	-	-	0	0	0	Non	Non
	DBO5	1 387	4,06	17,45	99	0	5	0	Oui	Oui
	DCO	3 848	26,23	113,55	97	0	9	0	Oui	Oui
	MeS	1 863	4,65	20,12	99	0	9	0	Oui	Oui
	NTK	391	2,58	11,09	97	0	3	0	Oui	Oui
	Pt	67,4	3,13	13,46	80	0	5	0	Oui	Oui
	Strepto	-	-	-	-	0	0	0	Non	Non
	Température eau	-	22,69	0	-	137	25	0	Non	Non
STEU LA MARIGARD E	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
2020-010 - 2022	DBO5	165,18	3,95	2,11	99	0	3	0	Oui	Oui
	DCO	435,83	23,65	12,6	97	0	3	0	Oui	Oui
	MeS	199,89	4,27	2,28	99	0	3	0	Oui	Oui
	NTK	45,6	2,71	1,4	97	0	2	0	Oui	Oui
	Pt	4,98	5,91	3,15	37	0	3	0	Non	Non
	Température eau	-	17,25	0	-	19	25	0	Oui	Oui
STEU LES ROUMIGUIE RES	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
A préfectoral 2012-1018 - 2022	DBO5	489,16	3,03	4,51	99	0	3	0	Oui	Oui
	DCO	1 331,57	18,59	27,62	98	0	3	0	Oui	Oui
	MeS	570,57	2,22	3,3	99	0	3	0	Oui	Oui
	NG	142,88	8,31	12,72	91	0	2	0	Oui	Oui
	N-NH4	102,9	1,47	2,25	98	0	2	0	Oui	Oui
	NTK	142,43	3,04	4,65	97	0	2	0	Oui	Oui
	pH	-	7,4	0	-	0	25	0	Oui	Oui
	Pt	15,25	1,43	2,12	86	0	3	0	Oui	Oui
	Température eau	-	22,18	0	-	116	25	0	Non	Non

STEU PLA SCASSIER	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
2017-076 - 2022	DBO5	103,09	7,35	1,8	98	0	0	0	Oui	Oui
	DCO	257,59	29,92	7,35	97	0	0	0	Oui	Oui
	MeS	118,13	9,36	2,3	98	0	0	0	Oui	Oui
	N-NH4	11,59	9,67	2,37	80	0	0	0	Oui	Oui
	NTK	19,32	11,52	2,83	85	0	0	0	Oui	Oui
	Pt	2,98	4,32	1,06	64	0	0	0	Oui	Oui
	Température eau	-	17,7	0	-	0	0	0	Oui	Oui

> **NOTA** > La température de l'eau en sortie de station ressort comme non conforme vis-à-vis des dépassements sur les stations de la Paoute et Roumigières ; comme le stipule les arrêtés préfectoraux respectifs de ces stations : la température moyenne journalière doit être inférieure à 25°C en sortie de station, sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence, ce qui n'est pas le cas pendant la période estivale.

• LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2021	2022
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	Oui	Oui
	STEU_LA MARIGARDE	Oui	Oui
	STEU_LES ROUMIGUIERES	Oui	Oui
	STEU_PLASCASSIER	Oui	Oui

• LE SUIVI DU MILIEU NATUREL

Système d'assainissement de Grasse la Paoute

Afin de poursuivre le suivi engagé depuis 1995 sur l'état de santé de la Mourachonne, et être en phase avec les orientations de la Directive Cadre sur l'Eau qui préconisent pour le bassin versant de la Siagne la mise en place de mesures d'accompagnement à la mise en place des mesures techniques, avant la mise en service de la nouvelle file de traitement des ERI, il a été réalisé une campagne de suivi sur 6 stations de mesure dans le bassin versant de la Mourachonne.

Le programme de suivi concernant ce projet, établi en concertation avec la Police de l'Eau, comportait les 3 campagnes suivantes :

- Etat « 0 » en 2008, avant la mise en service de la nouvelle STEP,
- 1 an après la mise en service soit en 2012,
- 3 ans après la mise en service soit en 2015.

Ces analyses ont porté sur les paramètres physico-chimiques et pour certaines stations sur l'hydrobiologie, et notamment en aval immédiat de la STEP de la Paoute (rejet de la STEP).

Une réunion de présentation des conclusions de ce premier suivi pluriannuel a eu lieu en février 2017, en présence de la DDTM, du maître d'ouvrage et de SUEZ.

A compter de 2015, SUEZ doit mesurer tous les cinq ans l'effet des rejets de la station de la Paoute sur la qualité du milieu récepteur. Le prochain suivi hydrobiologique du Grand Vallon et de la Mourachonne était donc prévu en 2020.

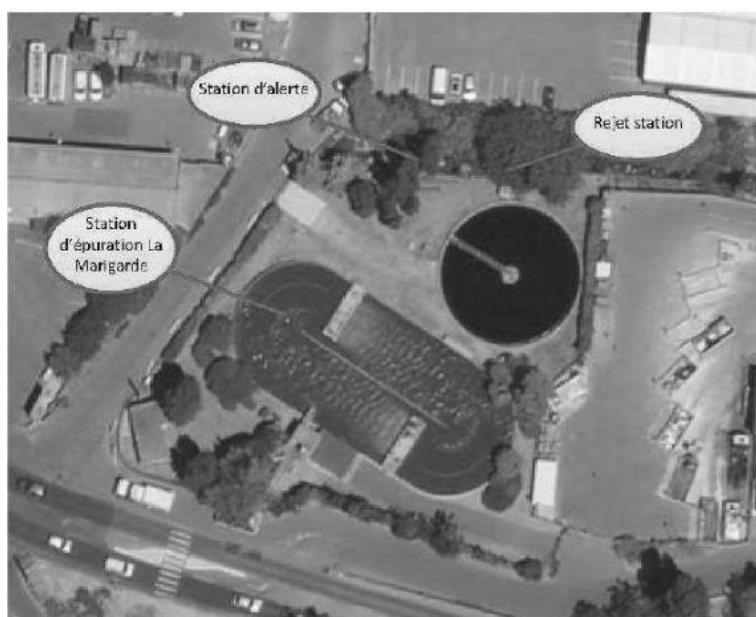
Compte-tenu de la crise sanitaire de 2020, ce suivi a été reporté en 2021.

En 2016, une étude de suivi de la qualité des milieux récepteurs a été engagée : des bilans 24h asservis à la conductivité ont été réalisés sur plusieurs vallons de la ville de Grasse en octobre, notamment le vallon du Rastigny.

Système d'assainissement de Grasse la Marigarde

Dans le respect des exigences contractuelles, SUEZ réalise une surveillance de la qualité des eaux du vallon de Rastigny grâce à une station d'alerte (Sirène Rastigny) avec les capteurs suivants : oxygène dissous, conductivité, turbidité, Rédox et température.

De plus, un programme de mesure analytique, par bilan mensuel de 24h est effectué et comporte les paramètres suivants : DCO, MES, DBO₅, NTK, Pt, Metox AOX Hydrocarbures, pH, T°C.



Système d'assainissement de Grasse les Roumiquières

L'exploitant réalise dans le cadre de l'autosurveillance du milieu, des prélèvements en aval du point de rejet. La localisation de ce point est située à la hauteur du pont de la rue de la source soit 200 m en aval. Le programme de mesure comporte les paramètres suivants : pH, température, oxygène dissous, DCO, MES, DBO₅, NO₃, NO₂, NH₄ et Pt.

Ces analyses sont effectuées 1 fois par mois, par prélèvement instantané dans le milieu naturel à l'aide d'une canne de prélèvement.

• LA SURVEILLANCE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA PRESENCE DE MICROPOLLUANTS

La circulaire du 29 septembre 2010 a permis la réalisation de campagnes de Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE 1) relatives à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitements des eaux usées. Dans le cadre de la seconde phase de cette action RSDE, définie par la note technique du 12 août 2016 (RSDE2), le ministère en charge de l'environnement a décliné une nouvelle stratégie concernant les actions de Recherche et Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) pour les stations de traitement des eaux usées. Celle-ci inclut deux phases :

- Des nouvelles campagnes d'analyses micropolluants à partir de 2018 (6 campagnes entrée ET sortie station), dont une en 2022.
- La mise en œuvre de diagnostics sur les réseaux d'assainissement en amont de la STEU, avec pour objectif d'identifier les sources d'émission des substances et les solutions de réduction appropriées, sur les substances significatives mises en évidence à l'issue du suivi RSDE.

L'annexe 3 du présent rapport détaille les utilisations et sources possibles de chacun des micropolluants identifiés au niveau des STEU de la ville de Grasse.

STEU La Paoute : interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

En ce qui concerne le réseau de Grasse La Paoute : aucun micropolluant significatif n'a été détecté lors de la campagne de 2015. Il n'y a donc pas eu de diagnostic sur le réseau réalisé en 2017.

La campagne de recherche de 2018 a mis en avant 22 micropolluants et familles de micropolluants significatifs dans les eaux usées brutes en entrée de station et les eaux usées traitées en sortie de la STEU La Paoute (cf tableau ci-dessous).

famille	substances	MP significatif			sources possibles							possibilité d'identifier un émetteur en particulier ?
		eau brute urbaine	eau brute industrielle	eau traitée	industrielle	artisanale	domestique	agricole (pluvial)	voirie & transport (pluvial)	meublier urbain & toiture (pluvial)	retombée atmosphérique	
Alkylphénols	4-nonylphénols ramifiés	x			x	x	x	x	x	x	x	peu probable
HAP	Anthracène	x			x	x	x		x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(a)pyrène	x			x	x	x		x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(b)fluoranthène	x			x	x	x		x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(k)fluoranthène	x			x	x	x		x	x	x	peu probable
HAP	Fluoranthène	x			x	x	x		x	x	x	peu probable
PCB	somme des 7 PCBi	x										peu probable
pesticides	Cyperméthrine	x			x	x	x	x				a priori possible
Alkylphénols	Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	x		x	x	x	x	x	x	x	peu probable
Alkylphénols	Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol	x	x		x	x	x	x	x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x	x		x	x	x		x	x	x	peu probable
PFOS	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)		x		x	x	x		x	x		a priori possible
métaux	Arsenic		x		x	x	x	x			x	a priori possible
métaux	Titane		x		x	x	x		x	x		a priori possible
phtalates	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	x	x	x	x	x	x		x	x	x	peu probable
métaux	Cuivre	x	x	x	x	x	x	x	x		x	peu probable
métaux	Zinc	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	peu probable
métaux	Plomb	x	x	x	x	x	x		x			a priori possible
métaux	Nickel		x	x	x	x	x		x		x	a priori possible
Alkylphénols	4-tert-Octylphénol			x	x	x	x	x	x	x	x	peu probable
chlorophénol	Pentachlorophénol			x	x	x		x		x	x	a priori possible
pesticides	Imidaclopride			x	x	x	x	x				a priori possible

Planning campagne RSDE 2022 :

- 24/08/2022
- 20/10/2022
- 07/12/2022
- 20/02/2023
- 03/04/2023
- 24/05/2023

STEU Les Roumigières : interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

Suite à la transmission de la campagne complète réalisée sur le rejet de la STEU en 2012, la DDTM a validé par un courrier transmis à la ville de Grasse en date du 23 mai 2017, l'obligation d'entreprendre en 2017 un diagnostic amont sur les réseaux d'assainissement de la Station des Roumigières pour rechercher et réduire le micropolluant trichlorométhane (chloroforme).

La ville de Grasse étant déjà très investie dans la gestion des eaux non domestiques à l'échelle de son système assainissement avec l'opération collective *Concert'eau Grasse*, la DDTM06 avait validé la possibilité pour la ville de Grasse de réaliser en premier lieu un diagnostic initial RSDE en entrée de la station des Roumigières sur le micropolluant à rechercher afin de confirmer que celui-ci est toujours présent en entrée de la station avant d'engager le diagnostic amont comme prévu par la note technique du 12 août 2016.

La campagne de recherche de 2018 a mis en avant 16 micropolluants et familles de micropolluants significatifs dans les eaux usées brutes en entrée de station et les eaux usées traitées en sortie de la STEU des Roumigières (*cf tableau ci-dessous*).

famille	substances	MP significatif		sources possibles							possibilité d'identifier un émetteur en particulier ?
		eau brute	eau traitée	industrielle	artisanale	domestique	agricole (pluvial)	voirie & transport (pluvial)	mobiliers urbain & toiture (pluvial)	retombée atmosphérique	
Alkylphénols	Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x		x	x	x	x	x	x	x	peu probable
Alkylphénols	Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol	x		x	x	x	x	x	x	x	peu probable
HAP	Anthracène	x		x	x	x		x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(a)pyrène	x		x	x	x		x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(b)fluoranthène	x		x	x	x		x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(k)fluoranthène	x		x	x	x		x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(g,h,i)peryène	x		x	x	x		x	x	x	peu probable
pesticides	Cyperméthrine	x		x	x	x	x				a priori possible
phtalates	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	x		x	x	x		x	x	x	peu probable
autres	somme heptachlore et heptachlore époxyde	x					x				peu probable
autres	Hexabromocyclododécane (HBCDD)	x		x	x	x					a priori possible
organostains	Tributylétain cation	x		x							a priori possible
métaux	Cuivre	x		x	x	x	x	x		x	peu probable
métaux	Zinc	x	x	x	x	x	x	x	x	x	peu probable
COV	Trichlorométhane (ou Chloroforme)			x	x	x	x			x	a priori possible
pesticides	Imidaclopride			x	x	x	x				a priori possible

Planning campagne RSDE 2022 :

- 27/06/2022
- 30/08/2022
- 21/12/2022
- 13/02/2023
- 30/03/2023
- 24/05/2023

STEU La Marigarde : interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

La STEU de La Marigarde est normalement soumise au suivi des micropolluants. Cependant, selon la note technique du 12/08/2016, comme la CBPO observée sur les 3 dernières années est inférieure à 600 kg/j de DBO₅, la DDTM a exempté la STEU de La Marigarde de suivi RSDE2.

C'est pour cela que le système de collecte n'a pas été soumis à une surveillance complémentaire relative à la présence de micropolluants.

Planning campagne RSDE 2022 :

- 30/03/2023
- 25/05/2023
- 26/06/2023
- 26/07/2023
- 30/08/2023
- 18/10/2023

3.3 Le bilan de la relation client

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	18 547	18 940	2,1%
Collectivités	175	174	- 0,6%
Professionnels	1 274	1 262	- 0,9%
Autres	0	-	-
Total	19 996	20 376	1,9%

Le nombre de clients assainissement collectif			
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	1 162	1 190	2,4%
Collectivités	5	4	- 20,0%
Professionnels	37	35	- 5,4%
Autres	0	-	-
Total	1 204	1 229	2,1%

GRASSE	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	15 158	15 465	2,0%
Collectivités	158	158	0,0%
Professionnels	1 112	1 096	- 1,4%
Autres	0	-	-
Total	16 428	16 719	1,8%

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	2 094	2 155	2,9%
Collectivités	12	12	0,0%
Professionnels	115	119	3,5%
Autres	0	-	-
Total	2 221	2 286	2,9%

MOUANS-SARTOUX	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	133	129	- 3,0%
Collectivités	0	-	-
Professionnels	10	12	20,0%
Autres	0	-	-
Total	143	141	- 1,4%

MOUGINS	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	-	1	-
Total	-	1	-

> **NOTA** > Seuls les clients dits « actifs » sont comptabilisés, c'est-à-dire ceux ayant reçu au moins une facture lors de l'année d'exercice.

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	3 170 765	3 293 628	3,9%

Volumes assujettis à l'assainissement				
Commune	Type volume	2021	2022	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Volumes assujettis (m³)	205 200	233 559	13,8%
GRASSE		2 581 077	2 637 329	2,2%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE		359 384	395 934	10,2%
MOUANS-SARTOUX		25 105	26 805	6,8%

> **NOTA** > Parmi ces volumes :

- Dégrèvements : 79 038 m³ ont été dégrévés en 2022.

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation, etc. Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	8 526
Courrier	911
Internet	1 824
Visite en agence	409
Total	11 670

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers. Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.

Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :

- L'usage du mail a été multiplié par 2.
- Les visites dans les accueils ont nettement diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroître la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 884	41
Facturation	582	257
Règlement/Encaissement	2 082	20
Prestation et travaux	436	-
Information	5 644	-
Technique assainissement	42	42
Total	11 670	360

> **NOTA** > Pas de réclamation pour une demande d'information.

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	-	5	-
Nombre d'abonnés mensualisés	11 317	11 705	3,4%
Nombre d'abonnés prélevés	3 157	3 249	2,9%
Nombre d'échéanciers	370	512	38,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	45 040	46 605	3,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	3 218	3 248	0,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	380	372	-2,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	-
Nombre total de factures comptabilisées	48 638	50 225	3,3%

> **NOTA** > Le nombre d'abonnés prélevés ne comprend pas les abonnés mensualisés.

3.3.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	0	-	-
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	82,73	78,6	- 5,0 %
Satisfaction Post Contact	7,96	7,81	- 1,9 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,96	7,81	- 1,9 %
Pourcentage de clients satisfaits	80	78	- 2,5 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	142	93	- 34,5 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	7,1	4,56	- 35,7 %

*Réclamations écrites FP2E : depuis 2021, les données sont retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	33	29	- 12,1%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	529 643,32	560 697,94	5,9%
Créances irrécouvrables (€)	144 678,98	130 850,42	- 9,6%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	208 822,02	193 702,67	- 7,2%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	7 499 906,2	8 051 863,55	7,4%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,8	1,53	- 15,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,78	2,41	- 13,3%

L'encaissement et le recouvrement			
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2021	2022	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	35,36	44,14	24,8%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	275,61	4 160,3	1 409,5%
Créances irrécouvrables (€)	59,05	1 489,58	2 422,6%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	1 405,68	-
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	187 245,92	-
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,03	0,75	2 400,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-	0,75	-

> **NOTA** > Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2022 des factures « eau » émises au titre de l'année 2021 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2021 au 31/12/2022) : 193 702,67 / 8 051 863,55 = 2,41.

GRASSE	2021	2022	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	31,91	34,36	7,7%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	526 187,33	544 867,42	3,6%
Créances irrécouvrables (€)	144 397,65	128 704,63	- 10,9%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	207 437,21	186 795,69	- 10,0%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	7 431 122,34	7 473 090,66	0,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,93	1,62	- 16,1%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,79	2,5	- 10,4%

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2021	2022	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	27,35	48,32	76,7%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	330,47	9 517,22	2 779,9%
Créances irrécouvrables (€)	14,96	293,79	1 863,8%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	4 319,36	-
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	326 047,24	-
Taux de créances irrécouvrables (%)	0	0,09	-
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-	1,32	-

MOUANS-SARTOUX	2021	2022	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	43,33	32,87	- 24,1%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	2 849,91	2 153	- 24,5%
Créances irrécouvrables (€)	207,32	362,42	74,8%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	1 384,81	1 181,94	- 14,6%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	68 783,86	65 391,24	- 4,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,32	0,53	65,6%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,01	1,81	- 10,0%

3.3.8 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité.

Piloté par les départements, le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Points Informations Médiation Multi-services, qui permettent d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	66	64	- 3,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	19	16	- 15,8%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	300,26	174,99	- 41,7%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	272,88	159,02	- 41,7%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	-
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	-	-	-
Montant du dégrèvement social (€ HT)	-	-	-
Montant Total HT "solidarité"	272,88	159,02	- 41,7%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0001	0	- 43,9%

> NOTA > Le Conseil Départemental est seul décisionnaire pour l'acceptation des dossiers du Fonds de Solidarité. Suite au contrat de délégation de service public de l'eau de la commune de Grasse, mis en application le 01/01/13, une enveloppe de 10 000 € est mise à disposition du CCAS de la commune sous forme de "chèques O" de 40 € chacun. La commune distribue ces chèques à ses administrés pouvant en bénéficier, qui les retournent à SUEZ pour déduction de la facture d'eau.

3.3.9 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	127	203	59,8%
Nombres de demandes de dégrèvement	247	210	- 15,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	2	-
Volumes dégrévés (m ³)	74 902	79 038	5,5%

3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	77,97	82,41	5,7%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	1,42698	1,61873	13,4%
Taux de la partie fixe du service (%)	31,29%	29,79%	- 4,8%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	2,46039	2,71206	10,2%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	2,23673	2,46548	10,2%

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	68,81	72,98	6,1%
	Part variable (consommation) Contrat	1,1491	1,319	14,8%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	9,16	9,43	2,9%
	Part variable (consommation) Contrat	0,2779	0,2997	7,8%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,16	0,16	0,0%
	Autres Contrat	0	0	-
	TVA Contrat	0,2237	0,2466	10,2%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,34641	1,40846	4,6%

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**

GRASSE - FOULON					
EAU	au 01.01.2022		au 01.01.2023		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	67,41		70,08		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	12,55		13,19		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	48,30		50,77		
Sous-total 1	128,26		134,04		4,5%
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	8,93		8,93		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	6,00		8,48		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	23,40		33,05		
Sous-total 2	38,33		50,45		
TOTAL EAU (hors TVA)	166,59	€/an	184,49	€/an	10,7%
soit prix moyen au m³	1,3883	€/m³	1,5374	€/m³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées					
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12		17,1		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	2,36		2,46		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	7,07		7,39		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	52,69		55,88		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	26,72		31,46		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	101,754		116,973		
Sous-total 3	206,70		231,26		
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,43		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	7,41		7,99		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	25,94		27,97		
Sous-total 4	42,51		45,39		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	249,21	€/an	276,66	€/an	11,0%
soit prix moyen au m³	2,0767	€/m³	2,3055	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	1,56		11,77		
- Redevance pollution	33,60		33,6		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,2		
TOTAL TAXES (hors TVA)	54,36	€/an	64,57	€/an	18,8%
soit prix moyen au m³	0,4530	€/m³	0,5381	€/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	201,75	€/an	229,86	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	268,41	€/an	295,86	€/an	
soit prix moyen au m³	3,9180	€/m³	4,3810	€/m³	
TVA 5,5 %	11,10	€/an	12,64	€/an	
TVA 10 %	26,84	€/an	29,59	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	508,10	€/an	567,95	€/an	11,8%
soit prix moyen au m³	4,2341	€/m³	4,7329	€/m³	

AURIBEAU	Tableau des évolutions du prix de l'eau					
	EAU	au 01.01.2022		au 01.01.2023		Evolution
PART SUEZ Eau France						
- Partie fixe		58,23		65,68		
- Consommation (120 m ³ /an)						
- tranche 1 (40 m ³)		20,34		23,19		
- tranche 2 (80 m ³)		24,00		27,36		
Sous-total 1		102,57		116,23		13,3%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE						
- Consommation (120 m ³ /an)		22,22		22,22		
Sous-total 2		22,22		22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)		124,79	€/an	138,45	€/an	10,9%
soit prix moyen au m ³		1,0400	€/m ³	1,1538	€/m ³	
ASSAINISSEMENT						
PART SUEZ Eau France						
Collecte						
- Abonnement (y.c. compteur)		16,12		17,10		
- Consommation (120 m ³ /an)		9,42		9,85		
Traitement						
- Consommation (120 m ³ /an)		88,02		95,34		
Sous-total 3		113,56		122,29		7,7%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE						
Collecte						
- Abonnement		9,16		9,43		
- Consommation (120 m ³ /an)						
- tranche 1 (30 m ³)		7,41		7,99		
- tranche 2 (90 m ³)		25,94		27,97		
Traitement		1,36		1,37		
Sous-total 4		43,86		46,76		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)		157,42	€/an	169,05	€/an	7,4%
soit prix moyen au m ³		1,3119	€/m ³	1,4088	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT						
- Redevance de prélèvement		3,00		3,00		
- Redevance pollution		33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte		19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)		55,80	€/an	55,80	€/an	0,0%
soit prix moyen au m ³		0,4650	€/m ³	0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)		161,39	€/an	175,05	€/an	8,5%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)		176,62	€/an	188,25	€/an	
soit prix moyen au m ³		2,8168	€/m ³	3,0275	€/m ³	

LA ROQUETTE	Tableau des évolutions du prix de l'eau				
EAU	au 01.01.2022		au 01.01.2023		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	58,23		65,68		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (40 m ³)	20,34		23,19		
- tranche 2 (80 m ³)	24,00		27,36		
Sous-total 1	102,57		116,23		13,3%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
- Consommation (120 m ³ /an)	22,22		22,22		
Sous-total 2	22,22		22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)	124,79	€/an	138,45	€/an	10,9%
soit prix moyen au m ³	1,0400	€/m ³	1,1538	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12		17,10		
- Consommation (120 m ³ /an)	9,42		9,85		
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	88,02		95,34		
Sous-total 3	113,56		122,29		7,7%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
Collecte					
- Abonnement	9,16		9,43		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (30 m ³)	7,41		7,99		
- tranche 2 (90 m ³)	25,94		27,97		
Traitement	1,36		1,37		
Sous-total 4	43,86		46,76		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	157,42	€/an	169,05	€/an	7,4%
soit prix moyen au m ³	1,3118	€/m ³	1,4088	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	3,00		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	55,80	€/an	55,80	€/an	0,0%
soit prix moyen au m ³	0,4650	€/m ³	0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)	161,39	€/an	175,05	€/an	8,5%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)	176,62	€/an	188,25	€/an	
soit prix moyen au m ³	2,8168	€/m ³	3,0275	€/m ³	
TVA 5.5%	8,88	€/an	9,63	€/an	
TVA 10 %	17,66	€/an	18,83	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	364,55	€/an	391,75	€/an	7,5%
soit prix moyen au m ³	3,0379	€/m ³	3,2646	€/m ³	

Pour information, ci-dessous la facture d'eau type 120 m³ des abonnés SICASIL situés sur la commune de Grasse :

GRASSE - SICASIL					
EAU	au 01.01.2022		au 01.01.2023		Evolution
PART SUEZ eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	58,23		65,68		
- Consommation (Tranche 1 - 40 m ³)	20,34		23,19		
- Consommation (Tranche 41 - 120 m ³)	24		27,36		
Sous-total 1	102,57		116,23		13,3%
PART COMMUNALE					
- Consommation (120 m ³)	22,224		22,22		
Sous-total 2	22,22		22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)	124,79	€/an	138,45	€/an	10,9%
soit prix moyen au m ³	1,0400	€/m ³	1,1538	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées					
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12		17,10		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	2,36		2,46		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	7,07		7,39		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	52,69		55,88		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	26,72		31,46		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	101,754		116,973		
Sous-total 3	206,70		231,26		
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,43		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	7,41		7,99		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	25,94		27,97		
Sous-total 4	42,51		45,39		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	249,21	€/an	276,66	€/an	11,0%
soit prix moyen au m ³	2,0767	€/m ³	2,3055	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	3,00		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	55,80	€/an	55,80	€/an	0,0%
soit prix moyen au m ³	0,4650	€/m ³	0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	161,39	€/an	175,05	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	268,41	€/an	295,86	€/an	
soit prix moyen au m ³	3,5817	€/m ³	3,9242	€/m ³	
TVA 5,5 %	8,88	€/an	9,63	€/an	
TVA 10 %	26,84	€/an	29,59	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	465,52	€/an	510,12	€/an	9,6%
soit prix moyen au m ³	3,8793	€/m ³	4,2510	€/m ³	



Comptes de la délégation

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

4.1.1 Le CARE

GRASSE Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022			
(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)			
en €uros	2021	2022	Ecart en %
PRODUITS	7 547 981	7 981 882	5,7%
Exploitation du service	5 742 163	5 987 476	
Collectivités et autres organismes publics	1 772 911	1 873 901	
Travaux attribués à titre exclusif	31 687	90 510	
Produits accessoires	1 220	29 995	
CHARGES	7 548 284	8 109 140	7,4%
Personnel	1 259 986	1 229 947	
Energie électrique	320 758	451 192	
Produits de traitement	125 881	156 103	
Analyses	16 290	36 907	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 213 094	1 222 958	
Impôts locaux et taxes	3 407	11 706	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	480 742	666 095	
• télécommunication, postes et télégestion	24 075	14 950	
• engins et véhicules	76 338	62 455	
• informatique	246 959	280 530	
• assurance	30 290	32 344	
• locaux	77 070	110 035	
Contribution des services centraux et recherche	259 878	274 859	
Collectivités et autres organismes publics	1 772 911	1 873 901	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	69 944	74 180	
• programme contractuel	724 199	768 061	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	674 680	687 952	
• investissements incorporels	527 888	538 446	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	30 790	32 938	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	67 773	81 734	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	63	2 161	
Résultat avant impôt	-303	-127 258	
RESULTAT	-303	-127 258	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

GRASSE Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2022	
Détail des produits			
en Euros	2021	2022	Ecart en %
TOTAL	7 547 981	7 981 882	5,7%
Exploitation du service	5 742 163	5 987 476	4,3%
• Partie fixe facturée	1 432 851	1 521 511	
• Partie proportionnelle facturée	3 842 762	4 116 434	
• Variation de la part estimée sur consommations	65 114	-33 523	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	247 510	233 563	
• Aides au fonctionnement	153 927	149 490	
• dont prime épuration	153 927	149 490	
Collectivités et autres organismes publics	1 772 911	1 873 901	5,7%
• Part Collectivité	1 304 066	1 362 378	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	468 845	511 523	
Travaux attribués à titre exclusif	31 687	90 510	185,6%
• Branchements	31 687	90 510	
Produits accessoires	1 220	29 995	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	214	0	
• Autres produits accessoires	1 006	29 995	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I.	<u>ORGANISATION DE LA SOCIETE</u>
II.	<u>LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION</u>
III.	<u>LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES</u>
IV.	<u>APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS</u>
V.	<u>IMPÔT SUR LES SOCIETES</u>
VI.	<u>ANNEXES</u>

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2022 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au

CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
 - le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.09%.
- La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,16% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2022 +0.59%) soit 0,43% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,83 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.

VI. ANNEXES

GRASSE Assainissement

Année 2022

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-214,48
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-295,94
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	140 546,64
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	20 376,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	20 376,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	33,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	140 546,64
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-232,02
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	2 466 019,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	4 087,20
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	19,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	140 546,64

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-4 174,15
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-2 021 829,33
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-618 501,33
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	5 958 491,17
Charges et produits branchements facturés assainissement	Produits travaux branchement asst	90 509,89
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	90 509,89

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 3,11% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 3,97% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,4 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
NOVEMBRE	15/11/2022	112 199,69
SEPTEMBRE	15/09/2022	485 902,61
MAI	15/05/2022	116 845,62
FÉVRIER	05/02/2022	597 818,85
		1 312 766,77

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Montant (€)	Volumes déclarés (m ³)
Modernisation des réseaux	571 588,07	3 239 016,6
Total annuel	571 588,07	3 239 016,6

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Opérations finalisées sur l'exercice 2022

Renouvellement sur les stations d'épuration		
Site	Opérations finalisées sur l'exercice	Montant HT (€)
STEU_LA MARIGARDE	RVT-Roues pont racleur (complément)	1,831 €
	RVT-Partiel dégrilleur entrée station (complément)	1,931 €
STEU ET STEI_LA PAOUTE	RVT-Partiel vanne régul. bassin aération 2 (moteur) (complément)	1,371 €
	RVT-Partiel surpresseurs air ERU & ERI (complément)	3,920 €
	RVT-Pompe toutes eaux (complément)	1,310 €
	RVT-Aéroflot dessableur-déshuileur n°2 (7 BA 02) (complément)	4,430 €
	RVT-Variateur pompe alimentation centrifugeuse (complément)	794 €
	RVT-Agitateurs n°1&2 zone aération n°2 BA n°2 (complément)	9,908 €
	RVT-Agérateur n°1 zone anoxie bassin d'aération n°2 (complément)	3,857 €
	RVT-Variateur stock de secours (complément)	1,654 €
	RVT-Motoréducteur herse dess.-déshuil. n°1 (7 AD SG 01) (complément)	3,001 €
	RVT-Vis transfert détritit et vis classificateur (complément)	14,977 €
	RVT-Moteur ventilateur désodorisation ERI (24C03) (complément)	3,052 €
	RVT-Système de pesée pont bascule (complément)	11,082 €
	RVT-Vannes filtres 3 voies eau industrielle (complément)	2,028 €
	RVT-Partiel dégrilleur entrée station (complément)	2,818 €
	RVT-Partiel ventilateur désodorisation (24C02) (complément)	14,695 €
	RVT-Mesures oxygènes bassins d'aération (complément)	3,975 €
	RVT-Préleveurs sortie BRM et bypass ERI (complément)	10,573 €
	RVT-Débitmètre de sortie (complément)	2,418 €
	RVT-Débitmètre refoulement poste toutes eaux (complément)	1,973 €
	RVT-Partiel armoire électrique désodorisation (complément)	1,084 €
RVT-Agérateur bache silo à boues (stock secours) (complément)	6,757 €	
RVT-Motoréducteur herse dessableur-déshuileur n°2 (complément)	3,356 €	
RVT-Agérateur silo à boues (complément)	6,993 €	
RVT-Partiels éclairages usine (complément)	3,137 €	
RVT-Ballon de régulation eaux industrielles (complément)	1,218 €	

	RVT-Batteries onduleur ERI (complément)	2,516 €
	RVT-Potences levage panier et agitateur silo boues (complément)	14,456 €
	RVT-Modules à masque (x2) (complément)	44,888 €
	RVT-Partiel centrifugeuse n°2 (complément)	-152 €
	RVT-Partiel centrifugeuse n°2 (80-132042895) (complément)	-2,770 €
	RVT-Ppe liqueur mixte n°2 zone air n°2 bassin air n°1 (complément)	1,892 €
	RVT-Marquage de sécurité au sol (complément)	4,876 €
	RVT-Appareils de levage Step (x9) (complément)	14,830 €
	RVT-Appareils de levage prétraitement (x7) (complément)	22,569 €
	RVT-Douches sécurité aire dépotage réactifs ERI (x2) (complément)	4,947 €
	RVT-Pompes doseuses injection javel n°1 et 2 (complément)	1,481 €
	RVT-Vannes PIC alimentation benne à boues n°1 et 2 (complément)	2,164 €
	RVT-Capteurs de niveau tour acide (complément)	897 €
	RVT-Bennes refus dégrillage entrée ERU n°1 et 2 (complément)	1,603 €
	RVT-Pompe fosse à écumes (17 P 01) (complément)	1,312 €
	RVT-Tuyauteries préparation polymère TMI (complément)	1,898 €
	RVT-Pompe vidange tour acide désodo (complément)	3,797 €
STEU_PLASCASSIER	RVT-Préleveur eau de sortie (complément)	3,832 €
	-RVT-Pompe fosse toutes eaux n°2 (complément)	3,238 €
	RVT-Sondes piézométriques bassins membranaires (complément)	1,718 €
	RVT-Spectrophotomètre et réacteur de chauffe labo (complément)	3,623 €
	RVT-Vannes PIC alimentation bennes à boues n°1 et 2 (complément)	1,846 €
	RVT-Etage surpresseur A1 UF membranes (complément)	10,232 €
	RVT-Partiel moteur surpresseur A1 UF membranes (complément)	3,618 €
	RVT-Cuve anti-bélier indus. eau industrielle (complément)	2,526 €
	RVT-Partiels dégrilleurs 1 & 2 (complément)	3,170 €
	RVT-Vannes pneumatiques rétrolavage UF (x4) (complément)	3,927 €
	RVT-Vannes pneumatiques pots de dégazage UF (x4) (complément)	3,975 €
	RVT-Préleveur sortie station (complément)	3,498 €
	RVT-Brosses tamiseurs n°1 & 2 (complément)	3,931 €
	RVT-Partiel centrifugeuse A (80-3919) (complément)	-474 €
	RVT-Surpresseurs air A, B & C bassins aération 1 et 2 (complément)	101,384 €
	RVT-Cana. refoul. pps doseuses javel A & B désodo (complément)	2,847 €
	RVT-Canalisation du compacteur de détrit (complément)	7,363 €
	RVT-Partiel centrale d'alarme détection incendie (complément)	1,314 €
	RVT-Marquage sécurité au sol (complément)	3,867 €
	RVT-Pot de répartition chlorure ferrique (complément)	5,303 €
	RVT-Partiel Cana. refoulement pompes rétrolavage UF (complément)	2,167 €
	RVT-Caillebotis couverture canal arrivée BA1 & 2 (complément)	11,841 €
	RVT-Climatisation du local laboratoire (complément)	2,071 €
	RVT-Palan de levage électrique galerie haute (complément)	44,546 €
	RVT-Vannes & actionneurs pneum. air process UF1 à 4 (complément)	8,730 €
	RVT-Cana. refoul. pps doseuses injection javel UF A&B (complément)	4,215 €
	RVT-Transmetteur tour basique et sondes redox BA (complément)	1,182 €
	RVT-Pompes reprises refus BA1 & BA2 (complément)	16,152 €
	RVT-Pompe lubrification canalisation boues (complément)	-1,400 €
	RVT-Partiel onduleur (complément)	3,398 €
	Total des renouvellements réalisés en 2022 sur les stations d'épuration	508,982 €

Renouvellement sur les postes de relèvement

Site	Opérations finalisées sur l'exercice	Montant HT (€)
REI LES BOIS DE GRASSE II	RVT-Trappes bêche et chambre de vanne (complément)	4,550 €
	RVT-Armoire électrique Armele (complément)	9,337 €
REU LES BOIS DE GRASSE I	RVT-Trappes bêche (x2) (complément)	5,136 €
REU_LA LAUVE	RVT-Armoire électrique Armele (complément)	10,105 €
REU LES PAILLOTTES	RVT-Armoire électrique Armele (complément)	10,569 €
REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	RVT-Armoire électrique Armele (complément)	10,431 €
	RVT-Groupe électropompe n°2 (complément)	2,468 €
	RVT-Pompe n°1 et trappes accès bêche (complément)	2,468 €
Total des renouvellements réalisés en 2022 sur les postes de relèvement		55,064 €

4.3.2 La situation sur les canalisations**LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des tampons & cadres			
Adresse	Tampon	Regard	Montant HT (€)
Avenue Riou Blanquet	1		579,60
Avenue Clair Logis	1		579,60
Avenue Emmanuel Baudoin	8		3 121,56
Route de la Marigarde	2		1 000,85
Chemin des Marronniers	4		2 194,20
Chemin des Capucins	1		579,60
Route des Aspres	3	1	2 654,78
46 boulevard Emile Zola	1		579,60
Rue des Roses	7		4 107,92
137, boulevard du Président Kennedy	1	1	881,82
4, rue des Grillons	2	1	1 461,42
18, chemin des Chévrefeuilles	1	1	881,82
19, avenue Jean XXIII	1		579,60
31, chemin de la Pouiraque	1		579,60
Boulevard Emmanuel Rouquier	2		1 288,00
Fournitures multi sites			2 664,65
Total	36	4	23 734,61

> **NOTA** > Suite à un problème d'approvisionnement fournisseur courant 2021, les tampons, d'ordinaire procurés par SUEZ aux sous-traitants ont été fournis par les sous-traitants. Le montant de renouvellement de ces tampons et hors fourniture.

- LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement tampons / cadres			
Adresse	Tampon	Regard	Montant HT
Rue Rolland Thibaut		2	2,361 €
288 Route de Saint Mathieu	1		1,104 €
15 Chemin de Sainte Marguerite	1		740 €
96 Rte de Cannes	1		740 €
132 Rte du Plan	4		2,962 €
158 Avenue Jean Maubert	2		2,253 €
Avenue Sidi Brahim	7		3,489 €
Cours Honoré Cresp	1		701 €
Chemin de sainte Brigitte	1		740 €
185 Route de Cannes	3		2,221 €
185 Route de Cannes	2		1,076 €
35 Chemin des Capucins	1		1,337 €
13 Avenue Georges Pompidou	1		1,130 €
Chemin des Capucins	11		7,272 €
Route de Pégomas	1		780 €
Bd Emmanuel Rouquier	2		2,261 €
52 Avenue de la Libération	1		740 €
Cimetière Roumigières	2		1,279 €
42 Chemin du Grand Chêne	1		1,130 €
109 Avenue Saint Laurent	1		1,130 €
63 Avenue Sidi Brahim	1		928 €
Traverse Saint Hilaire	1		740 €
72 Avenue Maréchal Delatre De Tassigny	1		823 €
190 Route de pégomas	3		2,468 €
90 Chemin des Chèvrefeuilles	2		1,557 €
190 Route de Pégomas	1		823 €
1 Avenue Cauvin	1		701 €
470 Chemin des Rocs	1		701 €
Chemin des Poissonniers	5		2,492 €
1 Traverse Victor Hugo	1		1,091 €
Total	61	2	47,772 €

4.3.3 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des branchements		
Adresse	Nombre	Montant HT (€)
1, boulevard Victor Hugo	1	9 079
5, boulevard Carnot	1	4 145
Place Saint Martin	1	2 393
Traverse Tressemanes	1	4 008
Total	4	19 625

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre présente :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc.

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	564 046
Réseaux	67 397
Total	631 443

• LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	74 180
Programme contractuel de renouvellement	768 061
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	842 241

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des dernières années d'exercice sont détaillées dans le tableau suivant.

Celui-ci présente les éléments du renouvellement depuis le quitus acté au 31/12/2017 par l'avenant 3 du contrat.

Les dotations annuelles ont été modifiées par l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public, d'où des différences dans les montants des dotations annuelles indiquées.

Avec l'avenant n°8, les dotations annuelles pour le renouvellement électromécanique des postes de relevage ont été, à nouveau, modifiées à partir de 2021.

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)											
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Renouvellement patrimonial Réseau	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	268 030
Renouvellement patrimonial Postes relèvement	27 977	27 977	27 977	33 477	33 477	33 477	33 477	33 477	33 477	33 477	150 885
Renouvellement patrimonial STEP	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	2 923 745
Dotations annuelles (€ constants)	666 332	666 332	666 332	671 832	671 832	671 832	671 832	671 832	671 832	671 832	3 342 660
Renouvellement patrimonial Réseau	54 681	55 537	57 764	57 784	61 284						287 051
Renouvellement patrimonial Postes relèvement	28 538	28 985	30 147	36 086	38 272						162 028
Renouvellement patrimonial STEP	596 480	605 810	630 105	630 328	668 505						3 131 228
Dotations annuelles (€ courants)	679 700	690 332	718 016	724 199	768 061						3 580 307
Dépenses Réseaux	61 251	37 292	20 912	32 799	67 397						219 650
Dépenses Postes de relèvements	10 220	16 074	9 977	14 603	55 064						105 937
Dépenses STEP	807 671	781 071	390 287	251 312	508 982						2 739 323
Dépenses annuelles	879 141	834 436	421 176	298 714	631 443						3 064 910
Solde Réseaux	-6 569	18 245	36 852	24 986	-6 113						67 401
Solde Postes de relèvements	18 318	12 911	20 170	21 484	-16 792						56 091
Solde STEP	-211 191	-175 260	239 817	379 016	159 522						391 904
Solde compte de renouvellement	-199 442	-144 104	296 840	425 485	136 618						515 397

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé• **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	0
Total	0

Le programme de travaux concessifs a été achevé fin 2013.

• **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	687 952
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	538 446
Total	1 226 398



Votre délégataire



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

En février 2022, SUEZ a ouvert une nouvelle page de son histoire. Dirigé par Sabrina Soussan, SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 35 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et service, et conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

SUEZ en chiffres

- ➔ **7,5 milliards € de chiffre d'affaires**
- ➔ **3,6 TWh d'énergie renouvelable produite**
- ➔ **3,8 millions de tonnes de CO₂ évitées pour les clients du Groupe**
- ➔ **9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie**
- ➔ **150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.**

La raison d'être de SUEZ

« Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun. »

Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, partenaire des territoires

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



matières recyclées.



Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de

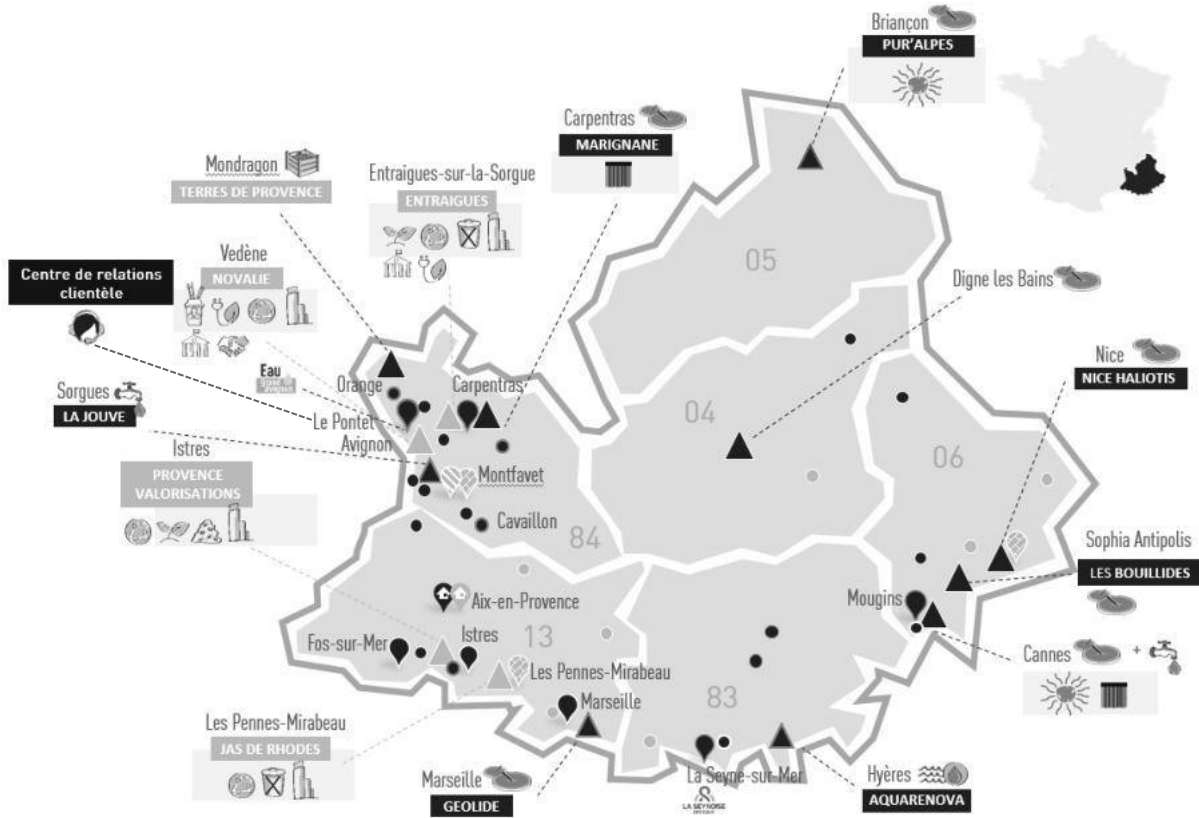
Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.



SUEZ en région Sud-PACA

Nos références



<p>EAU Siège et centre VISI</p> <ul style="list-style-type: none"> Agences Sites Sites remarquables STEP Traitement par UV Filtration membranaire Usine eau potable (EP) Réalimentation de nappes Accueils clients 	<p>R&V Siège administratif R&V</p> <ul style="list-style-type: none"> Agences Collectivités Agences Entreprises Sites Sites majeurs Client collectivité Client entreprise Valorisation énergétique Stockage (déchets non dangereux inertes) Valorisation biologique Production de combustible Solide de récupération Valorisation matière Traitement des déchets d'activités de soins Compostage
--	--

Nos chiffres clés en région Sud / PACA



2 500 collaborateurs

10 centres de tri et de transfert

148 stations d'épuration

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

79 usines de production d'eau potable

2 centres de pilotage Visio

**1 habitant
sur 5**
desservi en eau potable

**1 habitant
sur 2**
bénéficie de nos services en
assainissement

**1 habitant
sur 8**
bénéficie de nos
services de collecte
des déchets

23 000
foyers alimentés en
électricité

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :



+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser
les conditions d'exploitation



+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations
d'eau et d'énergie



+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts
environnementaux



+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts
et les investissements



+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données
avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

50 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et
d'assainissement

15 000 km de réseau



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

L'agence Côte d'Azur



Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour lesquelles nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif de façonner un environnement durable, dès maintenant.

Emmanuel CARRIER,
Directeur d'agence Côte d'Azur

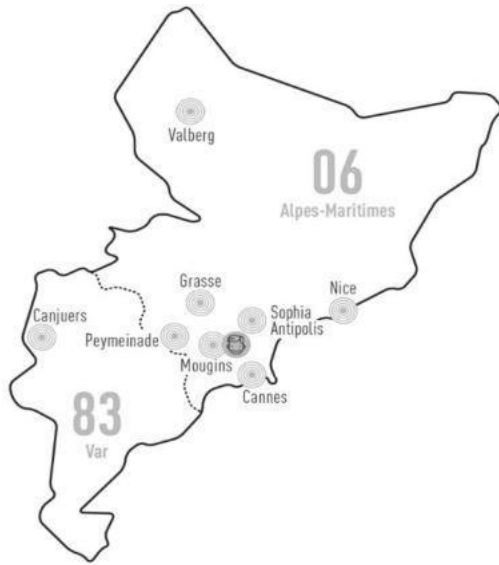


Guillaume VOLAN
Directeur Adjoint



Céline DELEUZE
Responsable Exécution
Contrats

L'agence en quelques chiffres



Une équipe à votre service

À votre écoute



Stéphanie LE VAN
Préventeur santé sécurité



Olivier GEVEAUX
Commercial Délégation de service public



Franck DEFOLY
Commercial Prestations de service



Catherine TASSERIT
Traitement des demandes collectivités



Guillaume VOLAN
Adjoint au Directeur



Céline DELEUZE
Responsable exécution des contrats



Olivier CHAUVIERE
Réseaux eau et assainissement



Alexandre DECERLE
Travaux neufs



Toni VIZZARI
Production eau potable



Mathieu ROGER
Usines assainissement



Sylvain STEFANELLI
Postes de relèvement



Hervé DAVID
Maintenance électromécanique, automatismes



Eric TOUCHE
Responsable exploitation secteur Haut Pays

5.1.2 Nos moyens logistiques

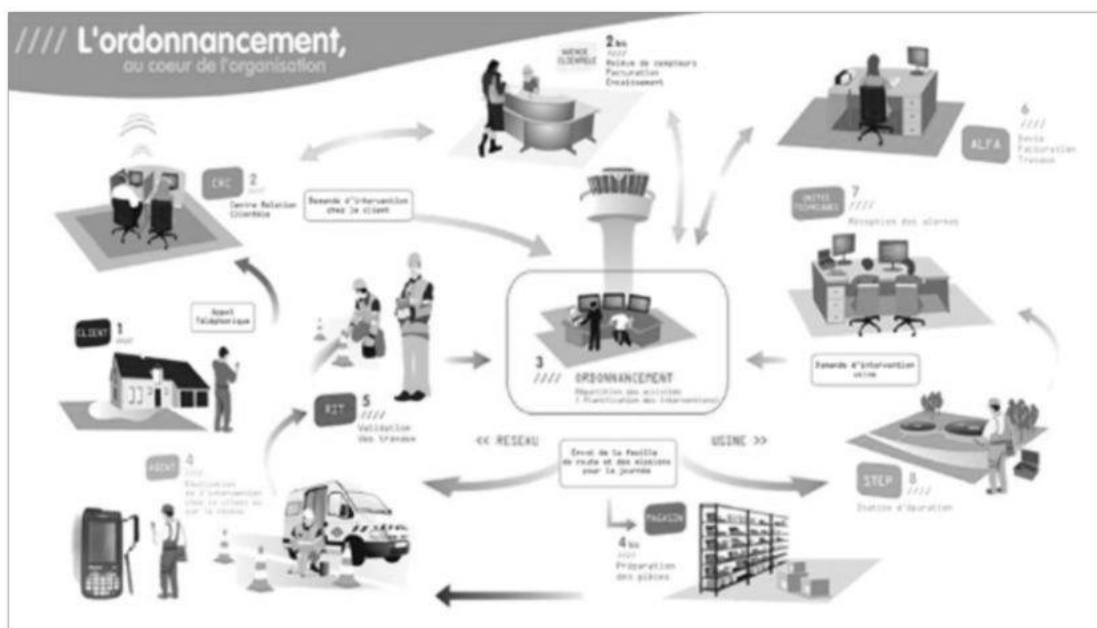
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

Au sein des organisations « Visio » déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans, ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.2 Notre système de management

LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

C'est autour de notre raison d'être, de notre stratégie opérationnelle et de notre feuille de route Développement Durable, que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

NOTRE CONTEXTE

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire.

Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, et de manière évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème, qui nécessitent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Dans les années à venir, des investissements importants seront nécessaires pour permettre aux services de l'eau et de l'assainissement d'être à un niveau de performance permettant de préserver les ressources (rendements de réseaux d'eau, traitement des micro polluants, gestion des boues) et d'assurer la résilience des infrastructures face aux évènements climatiques extrêmes.

Enfin, la gouvernance des services d'eau et d'assainissement a évolué pour inclure beaucoup plus largement les citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, l'implication des consommateurs dans les économies d'eau, la solidarité envers les publics fragilisés, et la digitalisation des services, sont des enjeux forts des contrats.

Ces défis majeurs sont l'occasion pour nous, SUEZ, d'affirmer notre Raison d'être, qui reflète notre contribution à la société, et qui anime et oriente l'ensemble de nos actions.

NOTRE RAISON D'ETRE



« Notre raison d'être incarne notre détermination à accomplir nos missions dans le respect des limites de notre planète, et à accompagner la transition écologique de nos parties prenantes. Elle exprime notre volonté de nous développer en tant qu'entreprise, tout en prenant soin de l'humain et de la planète. Elle marque une nouvelle page dans l'histoire de notre Groupe. »

Sabrina Soussan, Présidente Directrice Générale de SUEZ

Notre raison d'être est formulée ainsi :



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau et valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

NOTRE STRATEGIE OPERATIONNELLE

Devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans l'eau et les déchets.

Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.

Notre stratégie repose sur 3 piliers, qui constituent nos principes fondamentaux :



FOCUS

Se concentrer sur nos métiers de base, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau



DIFFERENCIATION

- **Investir pour relever les nouveaux défis** (résilience, rareté de l'eau, décarbonation, efficacité énergétique...)

- **Renforcer l'innovation**

- **Développer le digital.**

Tout cela sous l'égide d'un engagement ambitieux et concret pour l'humain, la planète et la nature.



CREATION DE VALEUR

Créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes ;
Gérer mieux nos risques.

Notre stratégie actionnera 3 leviers, qui constituent nos engagements opérationnels prioritaires

**L'orientation client**

Placer le client au centre de notre modèle opérationnel et de nos processus

**La performance**

Développer l'excellence opérationnelle et commerciale

**L'entrepreneuriat**

Promouvoir une culture d'entrepreneuriat local, **d'inclusion et de responsabilité**, ancrée dans notre raison d'être.

NOTRE FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. C'est le cœur de notre stratégie opérationnelle.

A travers notre nouvelle feuille de route développement durable 2023-2027, **nous nous engageons à aller au-delà de la contribution naturelle de nos métiers, et inscrivons nos décisions et nos opérations dans le respect des limites planétaires.**

Nous nous engageons sur une feuille de route qui porte **un même niveau d'ambition en matière de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité sociale.**

**CLIMAT**

Notre pilier climat a été conçu dans une approche globale afin d'agir sur l'ensemble des leviers et d'accélérer notre contribution à la neutralité carbone des territoires sur lesquels nous opérons.

Nos engagements :

- **Contribuer à la décarbonation de l'énergie**, en accélérant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.
- **Réduire nos émissions de gaz à effet directes et indirectes.**
- **Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatiques**, en mettant en place des plans d'action dédiés.

**NATURE**

La préservation de la biodiversité, qui joue un rôle clé en matière de régulation du climat, mais aussi un rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, est devenue un enjeu de premier plan. Nos métiers contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature, mais nous devons toutefois réduire l'impact de nos activités.

Nos engagements :

- Préserver les ressources, en soutenant le développement du recyclage et du réemploi et **limitant notre impact sur l'eau douce.**
- Développer nos capacités pour **régénérer les milieux naturels.**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité.**

**SOCIAL**

Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique requiert une mobilisation collective : elle engage nos équipes, nos clients, nos partenaires, mais aussi les bénéficiaires de nos installations et les communautés qui les accueillent. Ainsi, nous nous engageons pour renforcer l'impact positif de nos activités.

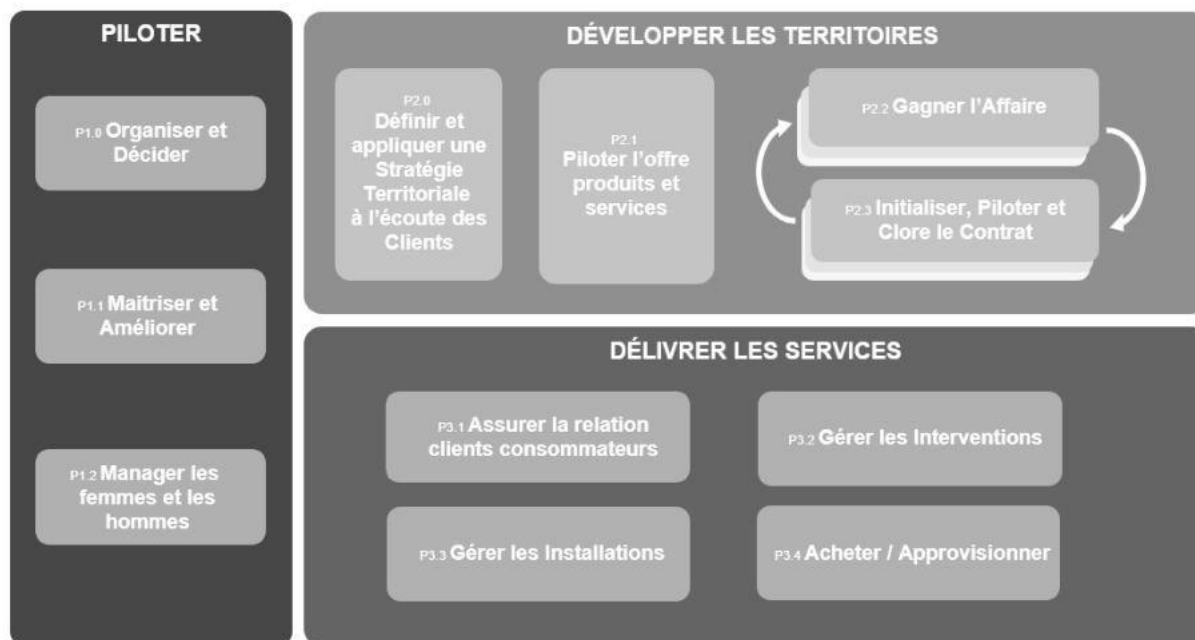
Nos engagements :

- **Garantir le respect des droits humains.**
- **Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.**
- **Contribuer au développement des territoires sur lesquels nous opérons**, en nous engageant à contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local.

NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

Notre système de management a été construit autour de processus structurants, qui permettent de mettre en œuvre et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients



Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Mettre en œuvre les engagements de notre feuille de route Développement Durable en matière de climat, de capital naturel (biodiversité), et de capital humain
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'eau potable, eau pluviale, eau destinée à l'irrigation, et d'eaux industrielles (production et distribution)
- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'assainissement domestique ou industriel (collecte, épuration)
- Gestion de la Relation Clients Consommateurs : traitement des demandes, facturation, recouvrement
- Gestion du comptage d'eau : travaux sur branchements, pose - entretien - maintenance - renouvellement de compteurs et accessoires
- Prestations de contrôle, étalonnage sur banc et expertise métrologique d'équipements de mesure et de comptage d'eau

LRQA Certificat en cours / Date d'expiration: 13 Décembre 2024 / Numéro de certifi.: 1502364 / Révisions approuvées: 00/000 - 27/Nov/2024

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Inz. 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 9001 – 0031262

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable ; eau industrielle et assainissement ; irrigation et gestion des milieux naturels ; entretien et dépollution de plans d'eau ; gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau ; Etudes ; réalisation et installation d'usines de traitement par Litra Filtration.

Paul Graaf
Paul Graaf
Area Operations Manager, Europe
Emis par : LRQA France SAS

LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective offices, employees or agents are (individually and collectively, referred to in this clause as LRQA), LRQA assumes no responsibility and shall not be held to any person for any claim, damage or expense caused or incurred in the implementation or failure to implement or enforce or provide, unless that person has agreed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of the information or advice and in that case any responsibility or liability is excluded on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA France SAS, Tour Bourse 100, Boulevard de France, 69642 Lyon, France

Page 1 of 3

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001**UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE**

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- **Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes** pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- **Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration** et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un 3^{ème} axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
 - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
 - Éoliennes
 - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

Certificat en cours
Date d'expiration :
Numéro de certificat :13 Décembre 2021
13 Décembre 2024
0407962Prendre(s) approbation(s) :
ISO 50001 - 2 Décembre 2018

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

19 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - 00028376

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, irrigation et gestion des milieux naturels, entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils étalonnés et contrôle des compteurs d'eau.

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Emis par : LRQA France SAS

Au nom et pour le compte de : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this document as LRQA. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or for any other reason, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of the information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.

LRQA France SAS, Four Sèves, 11 Boulevard Maréchal Vivier Merle Cedex 02, 69443 Lyon, France for and on behalf of LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7YS, United Kingdom.

Page 1 of 10

POUR ALLER PLUS LOIN

A ces certifications nationales, structurantes, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) ou autre référentiel, en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons.

Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.3 Notre démarche développement durable

SUEZ Eau France s'appuie sur son expertise reconnue dans l'eau, sa capacité à piloter des projets de territoire, sa culture partenariale, et ses équipes profondément engagées, pour créer de la valeur sociale et économique et faire face à des défis environnementaux majeurs.

Animés par la Raison d'Etre de SUEZ, nous mettons la passion et l'engagement de nos équipes au service des collectivités pour leur permettre de :

- Garantir l'accès aux services d'eau par des solutions résilientes et innovantes,
- Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services,
- Conduire la transition écologique en associant les usagers et les parties prenantes des territoires.

La Raison d'Etre de SUEZ :

Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

Une feuille de route développement durable ambitieuse

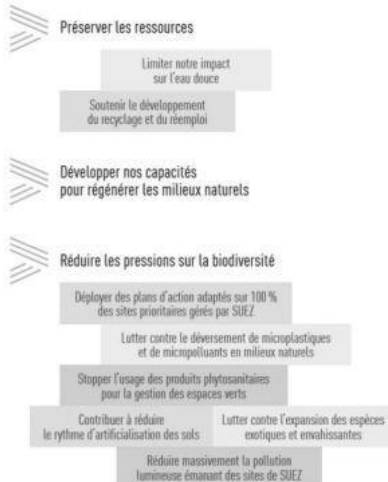
Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. Notre feuille de route développement durable vise à renforcer et amplifier cette contribution en structurant nos actions autour d'une ambition commune forte partout où nous opérons. Elle détaille les nouvelles orientations de développement durable du Groupe autour de 3 piliers :

- Pilier climat : Contribuer à décarboner l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter nos sites les plus exposés aux effets du changement climatique,
- Pilier nature : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles partout où nous opérons,
- Pilier social : Renforcer l'impact positif de nos activités pour un développement responsable des territoires.

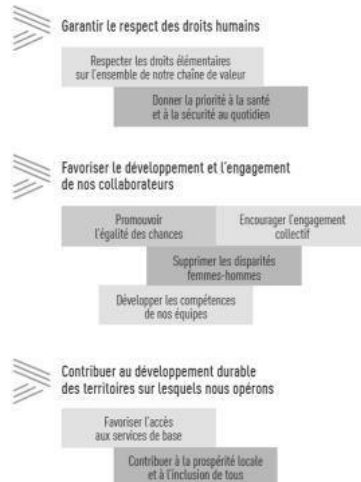
Notre approche "Climat" en 3 leviers



Notre approche "Nature" en 3 leviers



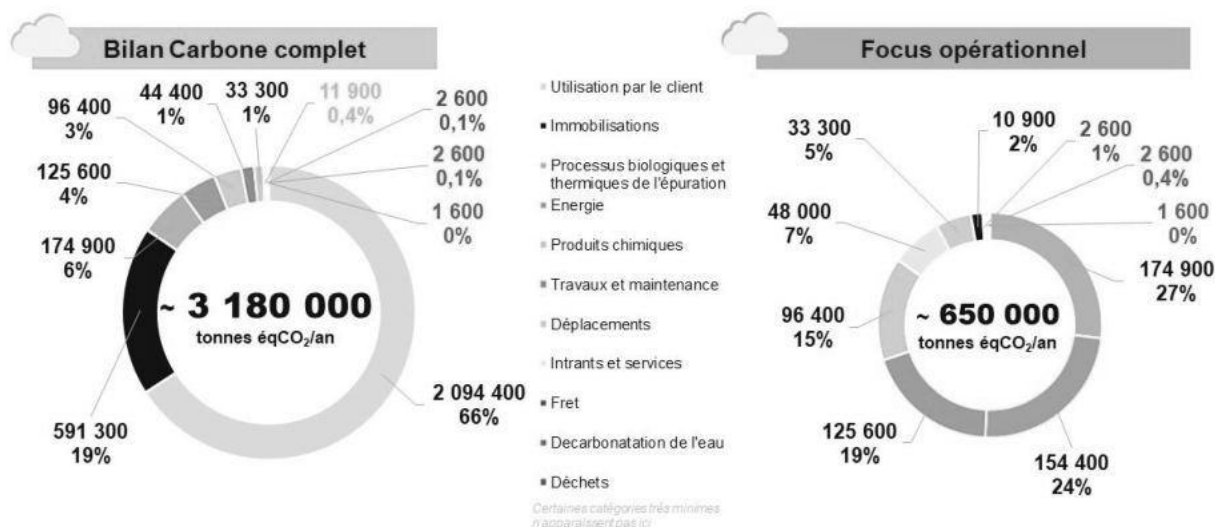
Notre approche "Social" en 3 leviers



Actions dédiées au climat et l'énergie

SUEZ Eau France actualise chaque année le **Bilan Carbone** complet de ses activités selon la méthode Bilan Carbone® de l'ADEME. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) complet s'élève à 3,1 MtCO₂e, et 650 000 tCO₂e suivant une approche opérationnelle (notamment hors chauffage de l'eau chaude sanitaire).

Résultat du Bilan Carbone selon les deux approches (calcul de 2022 sur l'année 2021)



Les postes principaux d'émissions de l'entreprise, selon le focus opérationnel, sont :

- Les processus biologiques et thermiques de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- Les travaux et maintenance : travaux de renouvellement et neufs de l'année, achats de machines et maintenance etc.,
- L'énergie : consommation d'électricité, de gaz naturel et de fioul,
- Les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau.

L'entreprise pilote un plan d'actions pour réduire ses émissions induites, en collaboration avec l'ensemble des filières et métiers concernés, en conduisant notamment des actions phares et de R&D pour identifier des modes opératoires moins émissifs en N₂O et CH₄.

Suez Eau France travaille également sur l'élaboration et le déploiement d'outils de **réduction de la consommation énergétique**. Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années, mais le contexte de l'année 2022 l'a rendu prioritaire. L'entreprise a développé des outils et conclu des partenariats stratégiques afin de pouvoir proposer des solutions digitales sur l'ensemble du petit cycle de l'eau de manière à optimiser la consommation énergétique. Par exemple, Suez Eau France a déployé des outils de contrôle avancé de la régulation de l'aération des bassins biologiques sur certaines stations d'épuration.

Suez Eau France anime et participe activement au Groupe de Travail de l'ASTEE sur les GES, qui a notamment pour mission de mettre à jour le guide sectoriel (2023/24). Ceci permet de bénéficier des derniers apports des connaissances scientifiques, par exemple de l'INRAE pour ce qui concerne les travaux sur les facteurs d'émission.

Par ailleurs, les risques liés au changement climatique sont de plus en plus prégnants et SUEZ Eau France cherche à intégrer les aléas climatiques dans sa politique de gestion des risques. Les aléas climatiques peuvent concerner les crues, les inondations, les fortes pluies, les sécheresses, l'augmentation graduelle des températures moyennes saisonnières, etc.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et d'anticiper les risques climatiques, SUEZ Eau France mobilise aussi différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : identification d'un niveau de risque climatique des installations gérées par l'entreprise basé sur l'évaluation de l'exposition et de la vulnérabilité (sensibilité et capacité d'adaptation) face aux aléas climatiques.

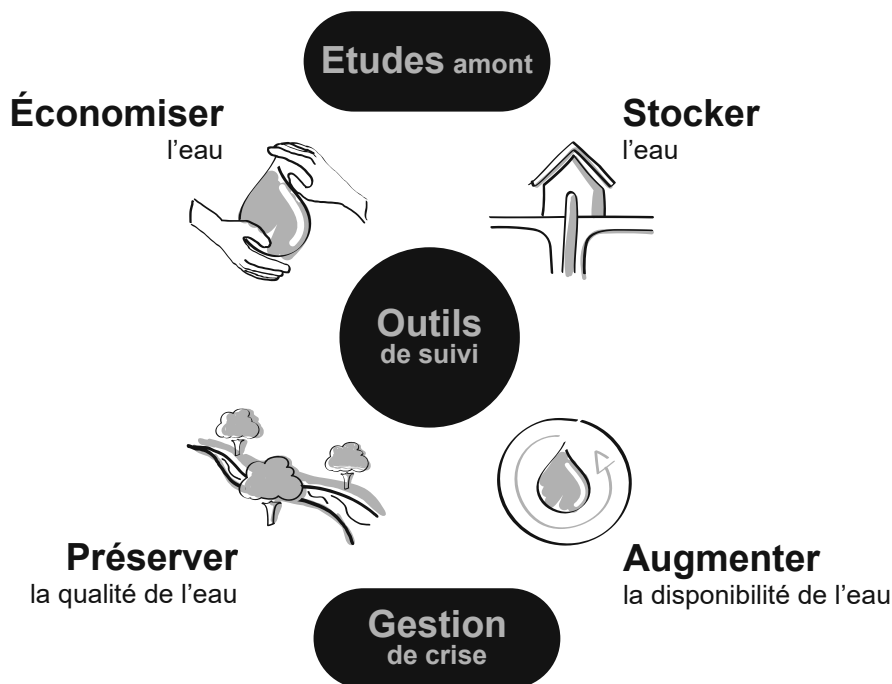
Actions dédiées à la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologie, microplastiques, biseau salé, etc.).

Pour répondre à ces enjeux, nous développons différentes démarches pour :

- Économiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements,
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations,

- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement),
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant,
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages.



A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les **Agences de l'eau**, à travers le 11e programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles prennent notamment la forme de **Contrats de territoires eau et climat (CTEC)** et se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole. Dans ce cadre, SUEZ Eau France expérimente la mise en œuvre de dispositifs pour améliorer les pratiques environnementales en Ile-de-France.

Actions dédiées à la biodiversité

En tant qu'entreprise de service à l'environnement, SUEZ Eau France est fortement dépendante des trois types de services écosystémiques : services d'approvisionnement, de régulation et culturels. A titre d'exemple, l'activité d'assainissement permettent de garantir la qualité du milieu récepteur, et l'activité de production d'eau potable dépend de la qualité des ressources disponibles dans les écosystèmes.



En 2020, SUEZ a réaffirmé son engagement en faveur de la biodiversité à travers l'adhésion au dispositif **Entreprises Engagées pour la Nature**, porté par l'**Office Français de la biodiversité (OFB)**. SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Les actions liées

à son cœur de métier relèvent de 3 axes : la stratégie de l'entreprise, le management environnemental et la proposition de solutions en faveur de la biodiversité. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.



Les enjeux de SUEZ Eau France vis-à-vis de la biodiversité en chiffres :

- Environ 5000 ha de foncier en gestion
- Plus de 20 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- Plus de 40 initiatives locales
- 72 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de **solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique** des milieux. L'entreprise propose par exemple des **Zones de Rejet Végétalisées (ZRV)** : des espaces végétalisés construits à l'aval des stations d'épuration (STEP) pour créer un espace tampon entre le rejet des eaux usées traitées et le milieu récepteur. Ces zones occupent une surface allant d'un à plusieurs hectares, en fonction du foncier disponible et de l'ampleur du projet souhaité. Les ZRV se composent d'une succession de



Une ZRV conçue et gérée par SUEZ (Pompignac, 33)

chenaux, méandres et bassins ou lagunes de faible profondeur. Au démarrage de la ZRV, une plantation d'hélophytes est effectuée (roseaux, massettes, joncs, carex, iris, etc.). Elle offre plusieurs opportunités au site sur lequel elle est implantée : un habitat pour une faune et une flore inféodées aux zones humides, une capacité épuratoire complémentaire à la station (élimination de macro et micro-polluants résiduels) et un support pédagogique sur le cycle de l'eau et la place des STEP dans celui-ci (cheminements et panneaux informatifs dédiés). Les Zones libellule® sont des ZRV conçues par SUEZ présentant des garanties épuratoires. SUEZ a lancé en 2022 un audit sur l'état des ZRV gérées par l'entreprise en France.

SUEZ développe également des approches de biosurveillance des milieux aquatiques, en collaboration avec la direction de l'innovation.

Actions dédiées à l'accessibilité et l'usage équitable de la ressource en eau

Différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de **vulnérabilités existantes**, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.

Ces démarches se concrétisent notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.



Depuis 2014, Acceo, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à

proposer un tel service.

Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant à nos clients non francophones de bénéficier de l'ensemble de nos services.



Depuis 2003, SUEZ Eau France est en partenariat avec HandiCapZéro pour permettre la traduction de la facture en braille ou en caractères agrandis.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaître des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de **cartographie de cette précarité hydrique** pour identifier les quartiers nécessitant un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets. SUEZ propose également un mécanisme de « **plomberie solidaire** » à destination des publics fragiles en faisant appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La **Mission Solidarité Eau**, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS (Centres communaux d'action sociale) par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.



Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des **PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services)** et soutient le développement de PIMMS en Régions.

Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés :

Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables pour l'accès à l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets. En 2020 et 2021, Aquassistance a également mené des actions en France en assistance technique auprès d'autres ONG en réponse à l'urgence COVID. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants de quartiers informels (bidonvilles) en périphérie de grandes métropoles.

Actions dédiées à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et l'innovation sociale

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation, en collaborant avec son écosystème local, sur les enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. En 2019, SUEZ a créé une **Direction de l'Innovation Sociale** au sein de la Direction des Ressources Humaines, dont la mission est de permettre à SUEZ en France de proposer des solutions d'économie circulaire inclusives et bas carbone, en développant la collaboration avec les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de l'Économie Sociale et Solidaire.

La Direction de l'Innovation Sociale intervient sur les missions suivantes :

- Ingénierie d'appel d'offres et collaboration avec l'ESS : Le pôle Ingénierie d'appel d'offres & ESS se concentre sur les contrats clés du Groupe en France pour accompagner la filiale commerciale en amont et pendant l'appel d'offres sur des solutions innovantes, alliant structures de l'ESS et métiers de SUEZ.
- Recrutement inclusif et projets emblématiques RH : L'équipe de la Direction Innovation Sociale de SUEZ en France a identifié plusieurs priorités pour favoriser le « recrutement inclusif », à savoir la diversification des recrutements, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et le montage de projets emblématiques pour faire évoluer la culture d'entreprise.
- Accompagner les entrepreneurs pour faire émerger des solutions d'économie circulaire porteuses d'emploi pour les territoires : #LaSaisonCirculaire a par exemple été lancé pour accompagner les entrepreneurs franciliens, en partenariat avec Pulse, association du Groupe SOS qui soutient les entrepreneurs à impact et dont un des incubateurs se trouve à Montreuil (93).
- Engagement solidaire des collaborateurs : SUEZ a été l'une des premières entreprises à rejoindre le mouvement citoyen « Tous confinés, tous engagés » qui a été lancé lors du premier confinement par la start-up Vendredi afin de répondre au besoin des salariés confinés d'agir à son échelle et à distance pour le bien commun.

Exemples d'associations partenaires de la plateforme lancée par Vendredi



La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie

La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'inclusion par l'emploi, la formation des personnes fragilisées et des jeunes vivant dans des zones fragiles. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour soutenir les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie. A noter qu'en 2022, la Fondation a créé un fonds Urgence Ukraine.

Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale

En 2021, la Fondation a noué un partenariat avec ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) pour soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires d'ici fin 2023, et en 2022, un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) pour la valorisation des invendus.



Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce

La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant. La Fondation soutient de nombreuses initiatives en faveur de l'accompagnement des jeunes et de leur orientation, pour lutter contre leur isolement social et fragilité économique.

Actions dédiées à l'inclusion et la diversité, en interne



En interne, SUEZ porte une attention particulière à la diversité des talents dans ses organisations et au respect des singularités visibles invisibles. La diversité des équipes comme une véritable source de richesse, créatrice de valeur, d'innovation et de performance,

essentielle pour la réussite du futur.

L'engagement à construire un environnement inclusif relève de la responsabilité à agir collectivement avec impact. La stratégie de gestion des ressources humaine repose sur trois piliers :

- Développer les fondamentaux d'une culture inclusive
- Respecter toutes les diversités, lutter contre toutes formes de discrimination
- Construire un environnement inclusif, source de performance et d'engagement



L'index égalité professionnelle progresse régulièrement pour atteindre 88,9 /100 au 31/12/2021 avec 25 % de femmes dont 35 % de femmes cadres qui évoluent au sein des organisations de SUEZ.

5.4 Nos actions de communication

5.4.1 Les actions de communication et de pédagogie de l'activité eau de SUEZ en France

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ET PEDAGOGIE

- **Visites virtuelles des usines**

Afin de permettre au plus grand nombre de visiter des installations d'eau potable, d'assainissement, SUEZ propose depuis cette année des visites virtuelles. Depuis son canapé, les internautes peuvent découvrir comment SUEZ produit de l'eau potable ou assainit les eaux usées.

Deux visites virtuelles ont été développées en 2022 :

- **La station d'épuration des Bouillides, située à Sophia Antipolis**, est la première installation en France à éliminer les micropolluants des eaux usées par ozonation. Une visite pour découvrir ce traitement ultraperformant qui permet de rendre à la nature une eau propre et respectueuse de l'écosystème aquatique.
- **L'usine du Val située d'Orléans**, alimente en eau potable 155 000 foyers chaque jour. SUEZ propose une version gamifiée de cette visite pour permettre aux petits et aux grands de découvrir les étapes de production tout en s'amusant.

- **Vidéos pédagogiques pour expliquer le cycle de l'eau**

D'où vient l'eau du robinet et où va-t-elle ? Afin de répondre à ces questions SUEZ a développé **des vidéos pédagogiques pour expliquer le cycle de l'eau** depuis la source jusqu'au robinet elle son parcours avant son retour à la nature. Durant l'année elles ont été diffusées sur les réseaux sociaux du groupe, sur les sites web toutsurmoneau.fr et suez.fr mais aussi à l'occasion d'événements grand public.

- **Emploi et recrutement**

En décrochant pour la dixième fois la **certification Top Employer 2022**, SUEZ démontre une amélioration continue de la qualité de son offre de services Ressources Humaines (RH), qui place l'épanouissement professionnel et personnel au cœur de ses projets.

SUEZ remporte également cette année le **label Happy Trainees**, qui récompense les meilleurs employeurs de jeune en France, via une enquête de satisfaction à laquelle ont répondu les stagiaires et alternants du Groupe dans toute la France.

- **Sécheresse et canicule**

Durant tout l'été SUEZ a relayé sur ses réseaux sociaux et sur son site Toutsurmoneau.fr des conseils pour économiser et préserver l'eau. De plus, des informations sur les restrictions d'usages de l'eau définis par les préfets ont également été relayées auprès des habitants, notamment dans les régions touchées par les incendies.

- **Sobriété énergétique**

Acteur de la transition énergétique des territoires, SUEZ s'est engagé naturellement à participer au plan de sobriété énergétique du gouvernement français.

Plusieurs mesures sont ainsi déployées que ce soit dans nos activités opérationnelles sur le terrain ou sur nos sièges et nos sites tertiaires. En tant que signataire de la charte EcoWatt, SUEZ s'est engagé à maîtriser sa consommation et à sensibiliser ses collaborateurs et ses clients sur leur consommation d'électricité.

SUEZ a mis en place une campagne de communication à travers la diffusion d'écogestes visant à plus de sobriété énergétique lors de la consommation d'eau, notamment d'eau chaude sanitaire. Cette campagne est relayée sur le site Toutsurmoneau.fr, et sur les réseaux sociaux du Groupe sur le territoire français, pendant tout l'hiver 2022/2023.

- **Développement durable**

SUEZ accompagne ses clients dans leur transition écologique et solidaire autour des enjeux majeurs auxquels l'entreprise peut contribuer :

- La protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et des ressources
- La réduction des effets du changement climatique et l'adaptation
- Les défis sociétaux : accès à l'eau, santé, solidarité, inclusion, diversité

Quelques exemples de réalisations 2022 :

- bilan carbone annuel réalisé et mise en place d'un plan d'actions pour réduire ces émissions en agissant sur les modes opératoires et en ayant recours à la R&D (cf aussi plan de sobriété) ;
- biodiversité : 72% des sites prioritaires que SUEZ opère sont couverts, SUEZ a pris des engagements dans la démarche nationale Entreprises Engagées pour la Nature, partenariats avec des structures d'insertion, implication dans les PIMMS...

EVENEMENTS ET SALONS EN FRANCE

Salon des Maires et des Collectivités Locales 22 au 24 novembre 2022

A cette occasion SUEZ a présenté ses solutions pour

- Préserver les ressources en eau
- Valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie
- Réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre grâce à des solutions digitales
- Accroître la sobriété énergétique

Carrefour des gestions locales de l'eau 29 au 30 juin 2022

Cette année SUEZ a participé à cette édition hybride (présentielle et distancielle) à travers des conférences portant sur

- La maîtrise avancée de la gestion du patrimoine avec Asset Advanced
- Les boues : évolutions sur le retour au sol, comment valoriser les boues demain ?
- La mise en œuvre territoriale de la transition climatique

Congrès ASTEE 14 au 16 juin 2022

Cette année, nos experts ont contribué à ce congrès à travers 31 conférences sur la préservation de la ressource en eau et 13 focus sur la gestion patrimoniale des réseaux.

Sur le stand dédié, SUEZ a mis en avant ses expertises avec :

- La solution ASSET ADVANCED pour la gestion patrimoniale des réseaux
- La réalimentation des nappes et la REUT pour la préservation de la ressource en eau
- L'Application « Mon Eau ».

Au-delà de ces événements, nationaux SUEZ a participé à de nombreux événements régionaux comme le salon Cycl'eau de Vichy, les rencontres des Maires des petites villes de Normandie, au salon des Maires d'Île de France, a organisé de nombreuses journées portes ouvertes pour le grand public et à contribué à de nombreux colloques avec le réseau Idéal Connaissances.

ACTUALITES COMMERCIALES

Le Syndicat du Bas Languedoc renouvelle sa confiance à SUEZ pour 13 ans et crée la 1ère Société d'Economie Mixte à Opération unique à mission dans le domaine de l'eau potable

Le Syndicat a confié la délégation du service public de l'eau potable des 27 communes qui le composent à la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SemOp) « Eau du Bas Languedoc », détenue à 40% par la collectivité et à 60% par SUEZ. Afin de mesurer son impact sur la planète et sur la société, la SemOp « Eau du Bas Languedoc » devient la 1ère entreprise à mission, au sens de la loi Pacte de 2019, dans le domaine de l'eau potable.

Des boues au méthane, l'usine de dépollution des eaux usées de Lescar devient une véritable station à énergie positive : 10 énergies et ressources locales 2 premières technologiques mondiales. La construction des unités de méthanisation et de méthanation fera de l'usine de dépollution des eaux usées de Lescar exploitée depuis le 1er janvier 2022 par SUEZ une véritable station à énergie positive produisant 10 ressources et énergies d'ici 2 ans.

La Ville de Pierrelatte renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion du service public de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales. À travers ce contrat multiservices, SUEZ s'engage à déployer des innovations techniques afin de garantir la qualité de l'eau potable et la fiabilité du réseau d'assainissement. Les deux principaux enjeux de ce contrat sont la réduction des fuites sur le réseau potable et le renforcement des diagnostics assainissement pour préserver le milieu naturel.

Chantier du méthaniseur territorial de Roanne : SUEZ et son partenaire LIPP GMBH lancent la construction des cuves de digestion et de stockage des digestats du méthaniseur territorial. Roannais Agglomération ambitionne de faire de son territoire un pionnier en matière de réduction des consommations énergétiques. Engagée depuis 2014 dans une démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPOS), son objectif est de subvenir à la moitié de ses besoins énergétiques grâce aux énergies renouvelables produites sur son territoire à l'horizon 2050.

Saint-Etienne Métropole et SUEZ signent le contrat de prestation de service pour la régie d'assainissement sur le périmètre du Furan. Saint-Etienne Métropole a retenu la régie comme mode de gestion de son service d'assainissement collectif et non collectif ainsi que pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion du service public de l'eau potable. 430 000 m³ d'eau potable sont distribués par an aux 3 130 abonnés répartis sur 8 communes. SUEZ déploiera un plan d'actions sur toute la durée du contrat afin de préserver la ressource en eau et d'améliorer le rendement du réseau, mais aussi de renforcer le contrôle sur la qualité de l'eau tout en améliorant le pilotage et la sécurité des sites.

SUEZ est diplômé pour la première fois de la démarche EFQM pour un contrat d'eau potable sur le périmètre du Syndicat Sénéo en Ile-de-France, avec 610 000 habitants. La démarche d'Excellence EFQM est un outil qui permet aux entreprises d'améliorer leur performance et d'évaluer leur niveau ainsi que leurs progrès. SUEZ a été récompensé pour sa contribution à un avenir durable qui se traduit par sa capacité à sensibiliser les clients usagers au sujet de l'eau ; suivre en temps réel la qualité de l'eau ; réaliser des travaux sans tranchée ; gérer le patrimoine de manière optimale ; effectuer des achats responsables ... L'audit a également mis en avant l'aptitude de SUEZ à innover, manager, valoriser ses collaborateurs et ses résultats remarquables.

Inauguration d'une unité d'adoucissement par filtration membranaire OIBP (Osmose Inverse Basse Pression) sur le Valenciennois. Grâce à cette innovation technologique les habitants bénéficient d'une plus pure et sans calcaire. D'autre part, la teneur en perchlorates a été réduite bien en deçà du seuil réglementaire. Le niveau de confiance des habitants dans l'eau du robinet a progressé de 10 points entre 2017 et 2021.

SUEZ remporte l'or aux Trophées de la Sécurité pour l'un de ses projets, dans la catégorie coproduction – grands groupes, aux côtés de son partenaire Ardanti Défense. Cette reconnaissance récompense les travaux communs des deux sociétés et les prestations numériques qui visent à utiliser la modélisation 3D et la simulation pour intégrer la sûreté globale dans le cadre des réponses à appels d'offres.

La Communauté Urbaine de Dunkerque renouvelle sa collaboration avec SUEZ pour l'exploitation des 10 stations d'épuration pour 12 années et gagne la construction d'une unité de méthanisation pour la valorisation des boues. Ce nouveau contrat incarnera quatre objectifs définis par la Collectivité : la valorisation énergétique des boues par la construction d'un méthaniseur, l'amélioration de la sobriété énergétique des sites, la consolidation des synergies et l'innovation et enfin la sensibilisation des citoyens aux enjeux du changement climatique.



Glossaire

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**
Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Curage**
Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO₅**
Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.
- **DCO**
Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.
- **Désobstruction**
Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).
- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.
- **Eaux usées domestiques**
Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).
- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Enquête de conformité**
Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO₅.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). **Il ne s'agit pas** de l'azote total (global) exprimé en : $NGL = NK + NO_2 + NO_3$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme / tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager / nombre d'habitants desservis x 1 000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs / linéaire de réseau hors branchements x 100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs

mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

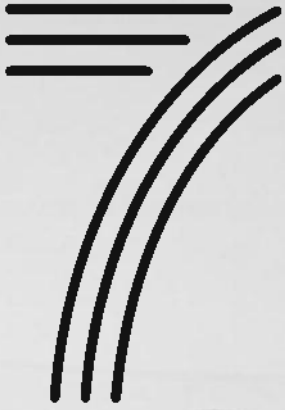
- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

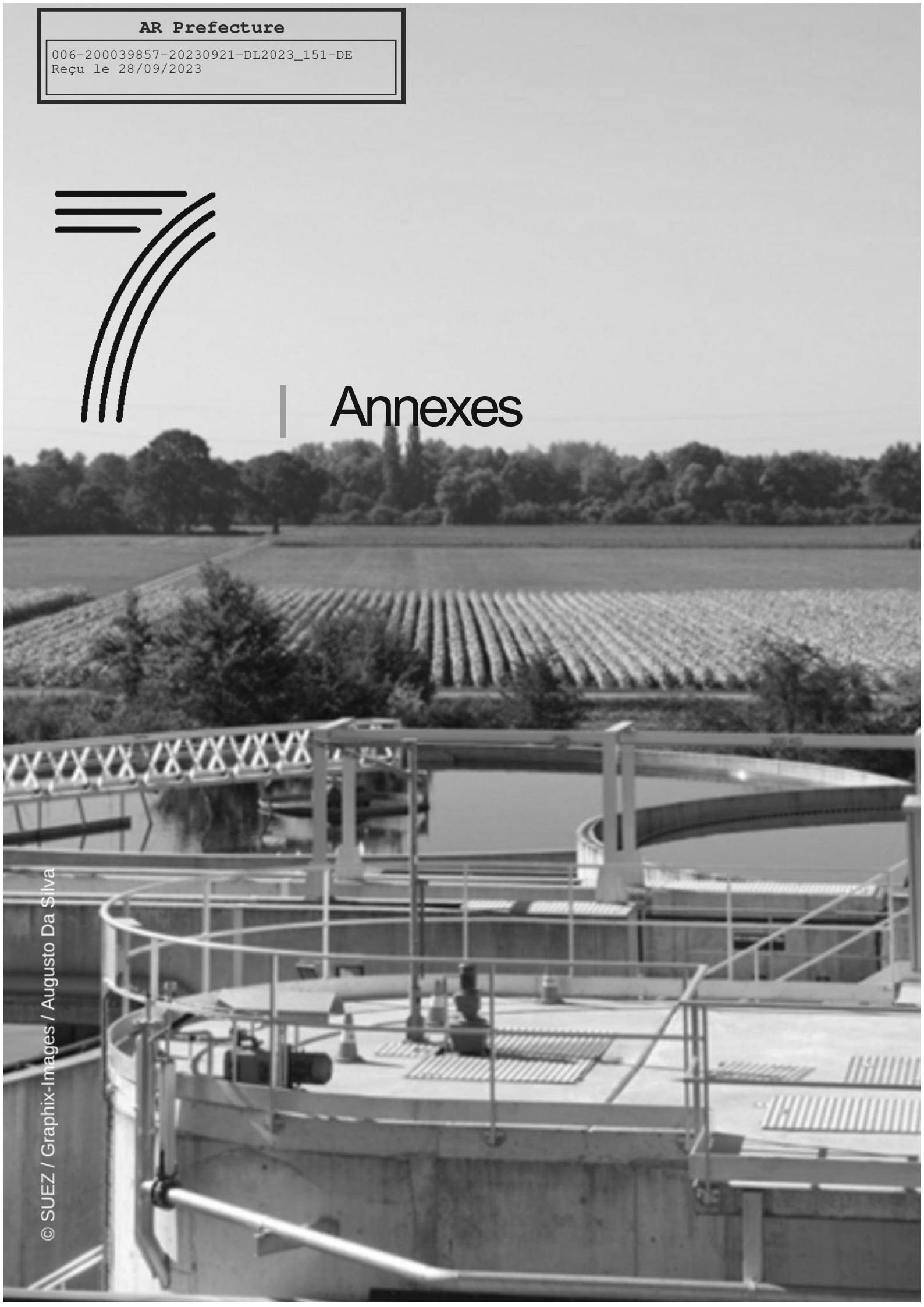
- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



Annexes



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045197395/>

Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux

Obligation de se déporter de la prise de décision pour cause de conflit d'intérêts lorsque le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales participe aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou de droit privé et que la participation concerne :

- Des décisions d'attribution d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou d'une aide lorsque la personne morale candidate ;
- Des commissions d'appel d'offre ou de délégation de service public.

Création d'un référent déontologue auprès duquel l'élu peut obtenir conseil sur ses participations.

Art. L. 1111-6 Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

La commission peut désormais comprendre « des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ». Sa mission est de livrer un avis sur la délégation ou l'exploitation en régie de services publics.

Art. L. 1524-5 CGCT

Déroptions à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents peuvent user de leur budget propre pour leurs dépenses afférentes aux services d'eau et d'assainissement lorsque :

- L'importance des investissements nécessaires serait telle qu'elle entraînerait une augmentation excessive des tarifs pour les usagers ;
- Suite à leur prise de compétence, la période d'harmonisation des tarifications le justifie.

Art. L. 2224-2 CGCT

La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence

Possibilité de maintien permanent des syndicats en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines s'ils sont inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes qui délibère pour ce maintien, en déléguant cette compétence qu'elle détiendra obligatoirement à compter du 1er janvier 2026.

Jusqu'à-là, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoyait seulement un maintien temporaire d'un an et neuf mois au plus, avant que le syndicat ne soit dissous.

Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification

1) Pour les communautés de communes qui ne seraient pas encore pleinement compétentes dans l'année qui précède le transfert obligatoire, un débat doit permettre d'adopter une convention :

- Fixant les conditions tarifaires et la politique d'investissement ;
- Organisant la délégation des compétences transférées aux communes qui en feraient la demande à compter du 1er janvier 2026 ;
- Pouvant être renouvelée après remise du rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

2) Pour les communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même mécanisme pourra être mis en place, à compter du 1er janvier 2026.

Malgré la possibilité de report au 1er janvier 2026 de l'échéance du transfert de compétences obligatoire aux communautés de communes, si les conditions requises pour adopter ce report (cf. Art. 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018) n'étaient pas remplies, le transfert devait avoir lieu au 1er janvier 2020.

La loi de 2022 précise que pour ces communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même débat aboutissant à une convention sur les tarifications et les investissements pourra être mis en place à compter du 1er janvier 2026.

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733739>

1° Modifications concernant les marchés publics

- Fin de l'attribution sur le critère unique du prix et prise en compte l'impact écologique de l'offre

A partir du 21 août 2026, pour attribuer le marché au soumissionnaire aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse l'acheteur qui souhaite se fonder sur un critère unique ne pourra plus retenir le « prix » (dans les cas prévus), mais uniquement sur le critère le « coût », redéfini comme suit : « le critère unique du coût, déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie (...) et qui prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Art. R. 2152-7 CCP

- Elargissement de l'obligation d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables

A partir du 1er janvier 2023, ce schéma devient obligatoire dès 50 millions d'euros (et non plus 100) de dépenses annuelles totales effectuées par les acheteurs dans le cadre d'un marché.

Art. D. 2111-3 CCP

2° Modifications concernant les concessions

- Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans l'attribution

Jusqu'au 21 août 2026, cette prise en compte reste facultative, au même titre que les critères sociaux et les critères relatifs à l'innovation.

Elle deviendra obligatoire pour l'autorité concédante à compter de cette date, sauf pour les concessions de défense ou de sécurité.

Art. L. 3124-5 CCP

- Mesures de protections de l'environnement du concessionnaire dans son rapport annuel

A partir du 21 août 2026, le rapport d'information annuel remis à l'autorité concédante contiendra « une description des mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat ».

Art. R. 3131-3 CCP

3° Modifications communes aux marchés et aux concessions

- Nouvelle interdiction de soumissionner facultative

Depuis le 4 mai 2022, un candidat à un contrat de la commande publique peut être évincé s'il n'est pas en mesure de fournir son plan de vigilance dûment réalisé.

Art. L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 CCP

- Accessibilité des données des contrats de la commande publique

- Publication sur le portail national des données ouvertes pour les marchés et les concessions, et non plus sur le profil de l'acheteur.
- Ajout de délais de publication à respecter (2 mois au plus tard après notification pour les marchés, avant le début de l'exécution pour les concessions).
- Les données à publier restent inchangées. Néanmoins, le législateur modifie un aliéna dans sa formulation : la publication des données relatives à l'exécution du contrat est obligatoire.
- Entrée en vigueur à une date fixée par un arrêté du ministre de l'Économie, au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Art. R. 2196-1 et R.3131-1 CCP

- Simplification du recensement des contrats de la commande publique par l'observatoire économique de la commande publique (OECF)

- L'OECF n'a plus besoin que lui soient envoyées les données et utilisera le portail national.
- Les numéros d'identifiants liés à la base de données que se constituait l'OECF sont supprimés.

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

<https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-relatif-aux-possibilites-de-modification-du-prix-ou-des-tarifs-des-contrats-de-la-commande-publique>

Le Conseil d'Etat s'est prononcé, essentiellement, sur plusieurs points de droit, dont :

- La modification des clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;

- Les différentes hypothèses de modification des seules clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;
- L'articulation entre la jurisprudence sur l'imprévision et les dispositions régissant la modification des marchés et des contrats de concession ;
- La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision selon les catégories de contrats et la forme des prix.

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45371?init=true&page=1&query=Circulaire+n%C2%B06374%2FSG+du+29+septembre+2022&searchField=ALL&tab_selection=all

- En matière de passation des marchés publics, le rappel strict des règles relatives aux clauses de révision :

« *Le droit de la commande publique impose la prise en compte, dans la rédaction des cahiers des charges, des fluctuations économiques pour l'exécution financière de nombreux marchés publics*

Ces obligations visent à assurer une relation équilibrée entre acheteurs et prestataires, aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent, en particulier dans les contrats s'exécutant sur plusieurs années. Elles doivent être impérativement respectées dans les futures procédures de passation des marchés.

Il faut en particulier retenir des fréquences et des références ou formules de révision des prix qui soient suffisamment représentatives des conditions économiques de variation des coûts des secteurs objets des prestations

Par ailleurs, afin que les clauses de révision puissent refléter fidèlement les variations des coûts réellement subies, à la hausse comme à la baisse, [il convient] de veiller à ce que les contrats conclus [...] ne prévoient pas, sauf exception, de terme fixe au sein de la formule de révision de prix et ne contiennent pas de clause butoir ».

- Le rappel de la faculté de résilier les contrats à l'amiable ;
- L'incitation auprès des personnes publiques à geler les pénalités contractuelles tant que l'opérateur « est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales » (incitation déjà précisée dans la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022).

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177190>

Création d'un registre des actes communaux - Procès-verbal dématérialisé - Communication sur demande - Obligation de publication dématérialisée des actes des collectivités

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046446947>

Il est inséré dans le code de la commande publique

- Un article L. 2113-13-1 prévoyant, pour les marchés publics, que « *Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exécutent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.* »,
- Et un article L. 3113-2-1 prévoyant, pour les concessions, que « *Des contrats de concession peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exploitent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font*

travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.
» ;

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046828885#:~:text=De%20plus%2C%20le%20d%C3%A9cret%20instaure,d'acc%C3%A9ration%20de%20l'action>

La dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME est relevé à 30 % et les modalités de remboursement de l'avance sont précisées.

En cas de circonstances qui ne pouvaient être prévues par le maître d'œuvre ou en l'absence de tout manquement qui lui serait imputable, la portée de ses engagements sur le respect du coût prévisionnel des travaux ainsi que sur le coût résultant des marchés publics de travaux est précisée.

Enfin, le décret poursuit la dématérialisation de la commande publique en autorisant les candidats et soumissionnaires à un marché public à transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046850496>

L'arrêté, qui constitue l'annexe 15 du code de la commande publique, fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des marchés publics (en ce comprises les données relatives aux modifications des marchés publics, à la déclaration d'un sous-traitant et à la modification de l'acte spécial de sous-traitance) doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

ENERGIE

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0102 du 3 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733606#:~:text=Notice%20%3A%20le%20pr%C3%A9sent%20arr%C3%AAt%20modifie,%2D%C3%A0%2Dvis%20des%20contr%C3%B4les>

-> Concerne les contrôles sur sites pour vérification des travaux

Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138826>

Cela implique la disparition de la fiche concernant les moteurs IE3 pour la partie Industrie (moteurs de pompes).

Electricité

Arrêté du 22 mars 2022 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité renouvelable (JORF n°0072 du 26 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410554>

Il s'agit de modification des dispositions relatives à la prise en charge bonifiée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement des installations de production d'électricité renouvelable

Arrêté du 5 août 2022 relatif au critère de sécurité d'approvisionnement électrique mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie (JORF n°0188 du 14 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046180401#:~:text=Par%20arr%C3%AAt%20A9%20de%20la%20ministre,%20%C3%A0%2033%20000%20%E2%82%AC%2FMWh.&text=%2D%20la%20dur%C3%A9e%20moyenne%20de%20recours,est%20inf%C3%A9rieure%20%C3%A0%20deux%20heures.>

Le coût de l'énergie non distribuée mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie est fixé à 33 000 €/MWh.

Arrêté du 22 septembre 2022 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics de distribution d'électricité (JORF n°0224 du 27 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046331146>

Fonctionnement durant la période hivernale 2022-2023 du contact pilotable intégré aux dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques en métropole continentale.

Décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711700>

Lors des périodes de forte tension sur le système électrique, l'article L321-17-2 du code de l'énergie, introduit en août 2022, impose aux sites de consommation qui utilisent des installations de production ou de stockage d'électricité de plus d'1 MW en vue de leur fournir une alimentation de secours de mettre à la disposition de RTE, par l'intermédiaire du mécanisme d'ajustement, la totalité de leur puissance non utilisée et techniquement disponible. Ce décret d'application vient compléter ces dispositions afin de préciser certaines modalités de la mesure.

Energie renouvelable**Décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes** (JORF n°0152 du 2 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046003695>

La ligne correspondant à la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement est modifiée (Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement))

Arrêté du 28 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113790#:~:text=dol%2C%20majeurs%20prot%2C%20A9g%2C%20A9s>

Décret n° 2022-1379 du 29 octobre 2022 relatif au régime juridique applicable au contentieux des décisions afférentes aux installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables (hors énergie éolienne) et aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (JORF n°0253 du 30 octobre 2022).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046503647>

Ce décret allège et assouplit le contentieux de ces projets énergie verte de façon à ne pas bloquer les projets.

Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol (JORF n°0301 du 29 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046829310>

Ce décret simplifie les procédures d'urbanisme pour favoriser les projets rapidement.

GAZ A EFFET DE SERRE**Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre** (JORF n°0153 du 3 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046006338#:~:text=Il%20rend%20possible%20l'%20C3%A9tablissement,activit%C3%A9s%20fran%C3%A7aises%20de%20niveau%202>

Ce décret modifie notamment le périmètre des émissions obligatoirement prises en compte dans l'établissement du bilan d'émissions, en intégrant les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de l'organisme

Arrêté du 11 février 2022 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » (JORF n°0051 du 2 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045279167>

Cet arrêté précise certains éléments relatifs au label « Bas-Carbone ». Ce label permet de distinguer des projets de compensation volontaire en termes de Gaz à Effet de Serre, qui répondant à une liste d'exigences.

POLLUTION DE L'AIR

Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère (JORF n°0085 du 10 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045537789>

Pour information

Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (JORF n°0291 du 16 décembre 2022) : pour information

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046745030>

BIOGAZ

Arrêté du 2 mars 2022 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel et à certains réseaux publics de distribution de gaz naturel (JORF n°0059 du 11 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331779#:~:text=452%2D1%20du%20code%20de.limite%20de%20600%20000%20euros.>

Le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport et distribution de gaz naturel est fixé à 60 % du coût du raccordement, dans la limite de 600 000 euros.

Décret n° 2022-496 du 7 avril 2022 relatif à l'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel (JORF n°0083 du 8 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045530692>

Le texte précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Décret n° 2022-640 du 25 avril 2022 relatif au dispositif de certificats de production de biogaz (JORF n°0097 du 26 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045653118>

Le décret vise à préciser les modalités d'application de ce dispositif de certificats de production de biogaz,

- en particulier :
- les modalités de gestion du registre des certificats de production de biogaz ;
 - la modulation de la distribution des certificats de production de biogaz ;
 - l'exonération de certains fournisseurs de gaz naturel ;
 - les modalités de contrôle des producteurs émettant des certificats ;
 - et les modalités de sanction des producteurs en cas de manquement à la réglementation.

Décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane (JORF n°0221 du 23 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321815#:~:text=Notice%20%3A%20le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les,la%20capacit%C3%A9%20de%20production%20de>

Le décret précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois, en vue de relancer la réalisation de certains projets et d'accroître rapidement la capacité de production de biométhane.

Arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (JORF n°0221 du 23 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321841>

Cet arrêté précise les modalités d'évolution du tarif d'achat et modifie le coefficient K utilisé pour le calcul du tarif initial.

Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel (JORF n°0285 du 9 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711724>

Le texte précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises.

ASSAINISSEMENT

Reuse

Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées (JORF n°0059 du 11 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735>

Ce décret définit les modalités d'encadrement de nouveaux usages d'eaux usées traitées, autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées (arrosage, irrigation). Tout particulièrement, on notera que le texte :

- Vise les eaux usées traitées des stations d'épuration urbaines et industrielles (article 2) ;
- Interdit explicitement certains usages et utilisateurs (article 2) ;
- Définit :
 - Les notions de producteur des eaux usées traitées, d'utilisateur des eaux usées traitées et de parties prenantes (article 3) ;
 - Le contenu et le déroulé de la procédure de demande d'autorisation (article 4) Il est à noter que « *le silence gardé par le préfet* » à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier vaut décision de refus ;
 - Le contenu de l'arrêté préfectoral d'exploitation (article 5) qui indique la qualité sanitaire des eaux usées traitées à respecter pour les usages autorisés et fixe les obligations incombant aux parties prenantes. Les objectifs de qualité que doivent respecter les eaux réutilisées sont donc fixées au cas par cas ;
 - La durée de l'arrêté préfectoral d'exploitation qui ne peut excéder 5 ans.
 - Un reporting annuel pour avis au CODERST, au plus tard le premier mars de chaque année et un rapport relatif à la mise en œuvre du projet au cours de l'année écoulée.

Ce décret est entré en vigueur le 12 mars 2022.

Les usages arrosage et irrigation à des fins agronomiques ou agricoles, de cultures, d'espaces verts ou de forêts relèvent de textes toujours en vigueur : l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725>

Le décret n° 2022-336 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées prévoit qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées. Ce texte précise les pièces justificatives attendues dans ce dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées est adressé au préfet de département en un exemplaire sous format papier et un exemplaire sous format électronique.

Le préfet a la possibilité de demander des exemplaires papiers supplémentaires. D'autres pièces ou informations pourront être demandées que celles fixées par le décret.

La description du milieu recevant les eaux usées traitées antérieurement au projet et la description détaillée du projet d'utilisation de ces eaux mentionnée est précisé dans les moindres détails par l'arrêté. L'évaluation des risques sanitaires et environnementaux prévue au 3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022 susvisé devra être fondée sur les deux éléments suivants :

- l'identification des populations susceptibles d'être exposées aux eaux usées traitées, l'estimation du nombre de personnes concernées et des voies d'exposition ;
- l'identification et l'analyse des dangers auxquels l'environnement et les populations sont susceptibles d'être exposés, la caractérisation des situations d'exposition et l'identification des événements dangereux.

Les mesures préventives et correctives mentionnées au 3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022 se limitent à être « *les mesures d'informations des personnes fréquentant les installations ou les lieux d'utilisation des eaux usées traitées.* » mais rien n'interdit le service compétent de faire des demandes supplémentaires.

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le code de l'environnement en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20a%20pr%C3%A9fets,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure et du code de l'environnement créées par le décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

PROCEDURE EVALUATION OU AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE-ICPE-IOTA) ICPE

Arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement (JORF n°0047 du 25 février 2022)//concerne la remise en état des sites pollués
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045220761>

Ce décret est utile lors de la remise en état des sites pollués en fin d'activité.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JORF n°0079 du 3 avril 2022) (
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463803>

L'arrêté du 28 février 2022 vise à intégrer à l'arrêté du 2 février 1998 les prescriptions génériques applicables aux installations classées soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés

préfectoraux, ainsi qu'à préciser certains articles existants. Les VLE et les fréquences d'analyse restent inchangées. Il insère ainsi dans l'arrêté intégré les dispositions suivantes :

- Une actualisation concernant le champ couvert par l'arrêté et les rubriques ICPE "exclues", à l'article 1er de l'arrêté intégré ;
- Les objectifs généraux en matière de protection de l'environnement concernant le risque chronique, à l'article 2,
- La suppression de doublons concernant les consignes d'exploitation, en abrogeant l'article 3,
- Les dispositions applicables à l'entretien général des installations et la gestion des canalisations, en modifiant l'article 4,
- Certaines dispositions spécifiques aux installations relevant de la directive IED 2010/75/UE, particulièrement avec un nouvel article 6 bis,
- Des précisions concernant les bacs de disconnexion et l'isolement des réseaux d'assainissement, en modifiant l'article 16,
- Des clarifications concernant l'autosurveillance des rejets, en modifiant les articles 58 et suivants,
- Des précisions et nouvelles dispositions codifiant les bonnes pratiques, concernant la surveillance des eaux souterraines en fonctionnement normal et en contexte de pollution, avec la modification de l'article 65 et un nouvel article 65 bis.

Les modalités générales d'application fixées aux articles 67 et 68 de l'arrêté intégré sont également modifiées.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme (JORF n°0079 du 3 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463731>

Cet arrêté complète l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation, avec l'ajout de nouvelles prescriptions concernant :

- La connaissance des risques et des installations,
- La maîtrise des risques,
- La maîtrise de l'exploitation,
- Les situations d'urgence et les moyens d'intervention.

Tous les articles de cette section VI de l'arrêté, consacrée aux dispositions générales de prévention des risques et largement complétée, sont applicables aux installations dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1er septembre 2022, ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations lorsqu'elles nécessitent le dépôt d'une nouvelle autorisation à compter du 1er septembre 2022.

En ce qui concerne les installations régulièrement mises en service ou dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022 :

- Les articles 45, 47 et 49 sont applicables,
- Les articles 50, 53, 55, 56, 66 et 69 sont applicables selon les modalités décrites dans ces articles,
- Les autres articles sont applicables au 1er juillet 2023.

Par ailleurs, plusieurs dispositions concernant les règles parasismiques applicables à certaines installations, la protection contre la foudre, la limitation des conséquences de pertes de confinement ou encore les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque sont également modifiés.

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (JORF n°0055 du 6 mars 2022) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045299747>

Modèle de demande à respecter en cas d'enregistrement ICPE.

Décret n° 2022-427 du 25 mars 2022 relatif au bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels et à la conduite des enquêtes techniques sur les accidents industriels (JORF n°0073 du 27 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045411976>

Pris en application de l'article L. 501-19 du code de l'environnement (article 288 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 loi climat), ce décret introduit un chapitre dans le code de l'environnement sur les enquêtes techniques qui définit la procédure d'ouverture, de conduite et de conclusion des enquêtes. Il précise la nature juridique du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels, les pouvoirs d'investigation et le recours à des expertises médicales.

Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (JORF n°0219 du 21 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046307987>

Cet arrêté a pour objet d'actualiser les informations que les porteurs de projet doivent communiquer lorsqu'ils effectuent leur déclaration dans le cadre de la cessation d'activité.

Arrêté du 8 décembre 2022 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (JORF n°0297 du 23 décembre 2022) : concerne les ICPE rubrique 2910

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780210>

Cet arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion.

Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués (JORF n°0294 du 20 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046761045#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20vient%20d%C3%A9finir%20les,%2D39%2D2%2C%20R.>

Pris en application de la loi Climat (5° du I de l'article 223 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et article L. 556-1 A) ce décret définit les différents types d'usages à prendre en compte dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, dans le cadre de la détermination de l'usage futur lors des cessations d'activité, dans le cadre de l'usage défini par un tiers-demandeur et dans le cadre des évaluations de demandes de permis de construire ou d'aménager en application des articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement. A cet effet, il définit également le changement d'usage au sens du L. 556-1. Enfin, le décret précise les modalités d'application des articles L. 556-1 et L. 556-2 en cas de changement d'usage pour un usage d'accueil de populations sensibles.

Actions nationales 2022 de l'inspection des installations classées (Texte non paru au Journal officiel)

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45258>

Autorisation environnementale

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale (JORF n°0070 du 24 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045398179>

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-15-10 du même code, le demandeur utilise le formulaire CERFA n° 15964*02 mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Evaluation environnementale

Décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets (JORF n°0072 du 26 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410406>

Ce texte met en place un dispositif permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

IOTA

Décret n° 2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau (JORF n°0154 du 5 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000046015233/2022-07-25/>

Dans l'objectif de simplifier et de clarifier la procédure de déclaration des IOTA soumises à déclaration, ce décret assouplit l'article R. 214-32 du Code de l'environnement qui définit la procédure de déclaration et prévoit qu'elle peut désormais être effectuée soit :

- Sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, modalités qui n'était donc auparavant pas prévue par les textes ;
- Ou en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Il existe toutefois des exceptions, ce qui limite la portée « simplificatrice » du décret :

- Le préfet peut, dans un objectif de publicité ou pour les procédures de consultation, demander des exemplaires papiers supplémentaires ;
- Certaines informations (susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5) doivent être occultées du dossier et transmises à part au format papier ;
- Lorsque la déclaration concerne une procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence, elle est transmise en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Pour les dossiers déposés par la voie de la téléprocédure, le récépissé sera alors immédiatement délivré par voie électronique.

Il est en outre prévu que le Ministre chargé de l'environnement pourra fixer un modèle national de formulaire de déclaration à déposer lorsque le déclarant n'utilise pas la téléprocédure.

Par ailleurs, lorsque les IOTA doivent être réalisés sur le territoire de plusieurs départements, la déclaration est déposée auprès du seul département où la plus grande partie de leur emprise est située, au lieu de l'ensemble des préfets des départements impliqués. Mais les autres départements concernés doivent être mentionnés dans la déclaration.

Enfin, plusieurs modifications d'ordre essentiellement rédactionnel sont adoptées afin de clarifier les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclaration.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 juillet 2022.

Décret n° 2022-985 du 4 juillet 2022 modifiant l'article R. 122-14 du code de l'environnement, autorisant le ministre de l'Intérieur à déléguer son pouvoir de décision dans les situations d'urgence à caractère civil (JORF n°0154 du 5 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046013988#:~:text=%C2%AB%20A%20'exceptio n%20des%20situations,par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20ce%20ministre.%20%C2%BB>

Pris en application des articles L. 122-3-4 et R. 122-14 du code de l'environnement, le ministre de l'intérieur peut caractériser une situation comme relevant d'« une situation d'urgence à caractère civil » et permettant, au cas par cas, d'identifier des projets d'IOTA, ou parties de projets qui ont pour seul objet de répondre à cette situation d'urgence. Cette décision permet d'exempter tout ou partie de ces projets d'évaluation environnementale et de les rendre éligibles à la procédure d'autorisation environnementale adaptée (cf [article L. 181-23-1 du code de l'environnement](#)). Dans ce cadre, le ministre peut déléguer au préfet de département, dans des conditions prévues par arrêté, cette faculté de reconnaître qu'un projet répond à une situation d'urgence à caractère civil, afin que cette décision soit prise au plus près du terrain, là où les circonstances justifiant de cette urgence peuvent être mieux constatées.

URBANISME

Voir Énergie verte – projet photovoltaïque : allègement des procédures

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2022-305 du 1er mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine (JORF n°0052 du 3 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045288020>

Le décret fixe les niveaux d'exigence de performance énergétique et environnementale que doivent respecter en France, à compter du 1er juillet 2022 les constructions de bâtiments ou parties de bâtiments de bureaux et à compter du 1er janvier 2023, aux extensions de ces constructions et aux constructions provisoires. Les 5 exigences de résultat :

- (1) l'optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ;
- (2) la limitation de la consommation d'énergie primaire,
- (3) la limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ;
- (4) la limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ;
- (5) la limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale.

Arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (JORF n°0096 du 24 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045641335>

C'est un arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis (JORF n°0232 du 6 octobre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046368542#:~:text=Notice%20%3A%20les%20dispositions%20du%20d%C3%A9cret,de%20chauffage%20et%20de%20refroidissement>

Création d'une disposition réglementaire imposant, pour les locaux tertiaires chauffés ou refroidis, dans des conditions normales d'exploitation, la fermeture des ouvrants. Le décret rend obligatoire, sous peine de sanction, la fermeture des ouvrants des locaux chauffés ou refroidis donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés ou refroidis. Cette disposition s'applique en période de fonctionnement des équipements de chauffage et de refroidissement. Elle prévoit une exemption lorsque l'ouverture est rendue nécessaire par les exigences sanitaires de renouvellement d'air intérieur des locaux.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045779983>

- ANNEXE 1 : Typologie des masses d'eau cours d'eau
- ANNEXE 2 : Typologie des masses d'eau plans d'eau
- ANNEXE 3 : Typologie des masses d'eau littorales
- ANNEXE 4 : Typologie des masses d'eau souterraine
- ANNEXE 5 : Méthode et critères pour l'identification prévisionnelle (ou pré-désignation) dans l'état des lieux des masses d'eau de surface artificielles et fortement modifiées

La directive cadre sur l'eau définit un système commun au niveau européen pour classer, surveiller et évaluer l'état des eaux. Cet arrêté fait évoluer à la marge les méthodes et les critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et le second met à jour le programme de surveillance de l'état des eaux.

Les modifications suivantes sont à retenir du 1^{er} arrêté :

- Évolutions principalement liées aux typologies des masses d'eau, ainsi qu'à l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux réalisée pour l'état des lieux.
- L'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux doit désormais être étendu aux polluants spécifiques de l'état écologique, alors qu'il ne concernait auparavant que les substances de l'état chimique.
- La typologie des masses d'eau cours d'eau mise à jour.
- La typologie des masses d'eau plans d'eau intégralement refondue afin d'améliorer sa conformité à la Directive Cadre sur l'Eau.
- La typologie des masses d'eau littorales étendue aux bassins d'Outre-Mer.

Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045780020>

L'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement transcrit dans le droit français les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en matière de surveillance de l'état des masses d'eau. Sa dernière révision date de 2018. Cette nouvelle révision permet de poursuivre la mise en conformité avec les exigences de la DCE et de prendre en compte les progrès de connaissance en matière de méthodes et principes de surveillance des eaux de surface et souterraines.

Avis relatif aux méthodes d'échantillonnage, de traitement et d'analyse des échantillons à utiliser dans le domaine de la surveillance de l'état écologique et chimique des eaux de surface (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045781011>

Décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113653#:~:text=211%2D1%2C%20peuvent%20%C3%AAtre%20d%C3%A9finis,bon%20fonctionnement%20des%20milieux%20aquatiques.>

Le décret précise (nouvel art R. 211-21-3 du code de l'environnement) que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Il précise au II de l'article R. 213-14 du code de l'environnement) la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du SDAGE.

Il précise enfin au II de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement que le pétitionnaire peut joindre à son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte (JORF n°0087 du 13 avril 2022).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000#:~:text=110%2D4%20du%20code%20de%20l'environnement%20inscrit%20dans%20la,m%C3%AAme%20territoire%20sous%20protection%20forte.>

Ce décret définit les modalités de mise en œuvre de la protection forte au sens de la stratégie nationale des aires protégées en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement inscrit dans la loi le principe d'une stratégie nationale des aires protégées qui vise à couvrir 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % de ce même territoire sous protection forte. La liste des zones reconnues sous protection forte sera mise à jour régulièrement afin de suivre l'atteinte des cibles de la stratégie nationale des aires protégées

EAU POTABLE

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le code de l'environnement en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20au%20pr%C3%A9fet,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux

exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'[article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#), qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'[article L. 1311-1 du code de la défense](#) », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'[article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#) afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les [dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure](#) et du [code de l'environnement](#) créées par le [décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022](#) relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

Risque sanitaire résultant de certaines molécules

Instruction n° DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, en portant un avenant au guide qui y est annexé (BO Santé 2022/13 du 15/06/2022)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.13.sante.pdf>

Cette instruction diffuse un avenant au guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées, annexé à l'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020. Cet avenant permet de compléter les valeurs de gestion utilisables par les ARS par des valeurs sanitaires transitoires en cas de présence de métabolites de pesticides dans les eaux distribuées ne disposant pas de valeurs sanitaires maximales établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Les modalités de gestion décrites sont exercées par les ARS en lien avec les PRPDE au titre du Code de la santé publique et sur les bases de recommandations sanitaires du Haut Conseil de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

Protection des ressources affectées à l'eau potable

Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine (JORF n°0211 du 11 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046274653#:~:text=Notice%20%3A%20ce%20d%20C3%A9cret%20fixe%20les,publiques%20disposant%20de%20la%20comp%C3%A9tence>

Ce décret fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable » ;

Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption.

Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

Ensemble de textes législatifs et réglementaires assurant la transposition en droit français de la directive européenne Eau Potable

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce rapport présente les enjeux de la transposition dans la réglementation française. Il n'a pas d'autre intérêt.

Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Cette ordonnance assure la transposition législative de la directive dans les parties législatives des différents codes impacts : santé publique/environnement/code général des collectivités territoriales principalement.

Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce décret précise et modifie les parties réglementaires du code de la santé publique, du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales en cohérence avec les modifications introduites par l'ordonnance dans les parties législatives de ces codes.

Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine

- Ce décret déploie les obligations à la charge des collectivités visant l'accès à tous en matière d'eau potable.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

- Cet arrêté complète de nouvelles dispositions visant le propriétaire du réseau intérieur. Son commentaire est dans la fiche « volet réseau intérieur ».

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, ARS et laboratoires agréés.
- Objet : fixation des limites et des références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux destinées à la consommation humaine. Intègre la notion de valeur de vigilance et valeurs indicatives. Intérêt des annexes.
- Modifie l'arrêté du 11 janvier 2007
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique

- Cet arrêté est commenté dans le « volet dérogation ».
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS, laboratoires
- Objet : programme de contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine. Mise à jour du programme de contrôle sanitaire assuré par les ARS pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine en application de la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

- Cibles concernées : ARS, laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux, propriétaires d'ERP, d'établissements pénitentiaires et de bâtiments d'habitation collectifs.
- Objet : actualisation de l'arrêté du 1er février 2010 pour préciser les modalités de surveillance des légionelles dans les installations privées de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Entrée en vigueur : le 1er janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

- ⇒ Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS.
- ⇒ Objet : mise à jour en application de la directive de la prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la PRPDE dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'ARS.

⇒ Modifie l'arrêté du 21 novembre 2007

⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique

⇒ Cet arrêté vise à renforcer l'efficacité et la pertinence de la surveillance assurée par la PRPDE.

⇒ Entre en vigueur : 1er janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

⇒ Les deux arrêtés visent les ARS et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

⇒ Ils transposent l'article 13 de la directive et les annexes I, II et III. S'agissant des modalités de demande et de délivrance d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et des méthodes utilisées pour réaliser le contrôle sanitaire des eaux.

⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

└ Cibles concernées : PRPDE, communes et groupements compétents, ARS.

⇒ Objet : nouvelle obligation d'élaboration, mise en œuvre et mise à jour du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à la charge de la PRPDE réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.

└ Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur 12-01-2023.

Pour assurer la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine avant le 12 janvier 2023, beaucoup de textes ont été publiés fin d'année qui reprennent les objectifs de la directive et fixent également des obligations ambitieuses en droit français :

- La réaffirmation de l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, y compris ultra-marins, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre effective ;
- La définition des usages domestiques pour lesquels une eau de qualité potable est nécessaire pour garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène. À ce titre, le droit à l'accès à l'eau potable pour tous est réaffirmé ;
- L'introduction de nouvelles responsabilités pour les communes et leurs établissements publics de coopération en matière d'accès à l'eau des personnes raccordées et non raccordées au réseau public de distribution, telles que l'identification et l'information des personnes ayant un accès insuffisant à l'eau ;
- La révision des paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés ;
- La révision des exigences de qualité associées à ces paramètres ;
- Le déploiement d'une démarche préventive pour garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur avec l'obligation de réaliser des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur, et une évaluation des risques pour les personnes responsables de la distribution d'eau dans des locaux ou des établissements recevant du public (ERP) ;
- Des actions à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau des captages sensibles aux pollutions par les pesticides ou les nitrates. Les périmètres de protection de captage sont rationalisés et simplifiés. En outre, les collectivités locales pourront, en liaison avec le préfet, établir un programme d'actions encadrant les pratiques qui dégradent la qualité des captages sensibles ;
- Une meilleure information sur la qualité de l'eau potable, sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau pour tous les usagers.

Cet ensemble de textes définit des obligations fortes pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable et pour les PRPDE selon des échéances variant en fonction de la thématique. Beaucoup de codes sont modifiés en particulier le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales, le code de l'environnement, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'urbanisme ainsi que les lois modifiées n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Il est à noter que la définition du service public de l'eau potable est modifiée comme suit : « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute. »

Ces textes portent également de nouvelles obligations pour les réseaux intérieurs et visent aussi à renforcer la protection des ressources sensibles et nécessaires à l'alimentation en eau potable. Des présentations de cette réforme sont assurées par la DGS à destination des acteurs concernés. Des textes sont encore en attente de publication.

DECHETS

Arrêté du 26 juillet 2022 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138697>

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (cf pompes à chaleurs utilisées). Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets de fluides frigorigènes prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (JORF n°0303 du 31 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046845631#:~:text=%2D%20Sous%20r%C3%A9serve%20de%20dispositions%20contraires,pour%20les%20autres%20dispositions%20fiscales.>

La loi de finances pour 2023, publiée le 31 décembre 2022, introduit un certain nombre de mesures fiscales concernant les entreprises dont :

- Dans un but de soutien à l'activité économique et de reconquête industrielle, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 réduit de moitié la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due au titre de 2023 avant une suppression totale de cette cotisation à compter de 2024. En parallèle, le plafonnement de la cotisation foncière des entreprises est abaissé en deux temps ;
- L'article 65 de la loi de finances pour 2023 étend le bénéfice du régime d'étalement de l'article 42 septies du CGI aux subventions d'équipement accordées par les organismes créés par les institutions de l'UE ainsi qu'aux sommes perçues dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- L'article 54 instaure un dispositif de plafonnement des recettes issues du marché obtenues par les producteurs d'électricité à un maximum de 180 €/MWh (revenus dits « infra-marginaux ») sur l'ensemble du territoire européen ;
- L'article 75 institue une taxe annuelle sur les bureaux en Provence-Côte d'Azur à compter de 2023.

Par ailleurs, la mise à jour du BOI-TVA-BASE-10-10-50 apportant des précisions sur le caractère taxable des indemnités a été publiée le 28/12/2022. La version en vigueur intègre au §260, à la suite de la consultation publique achevée en juillet 2022, les indemnités d'imprévision visées à l'article L6 du code de la commande publique.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Guide de la CNIL du 2 juin 2022 relatif à la responsabilité des acteurs dans le cadre de la commande publique

<https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>

Ce guide vise à accompagner les organismes dans l'identification de leurs obligations au titre du RGPD. La qualification de l'organisme en tant responsable de traitement ou de sous-traitant au sens du RGPD, résulte notamment d'une analyse des circonstances juridiques et factuelles dans lesquelles l'organisme intervient.

Bien que certaines dispositions spécifiques au secteur de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la commande publique soient prescriptives (art R.2224-18 du CGCT rend le concessionnaire responsable de la tenue, dans les conditions qu'il définit, du « *fichier des abonnés mis en œuvre pour la facturation* »), le code de la commande publique est silencieux sur la question des responsabilités

RGPD des parties au contrat. En conséquence, une analyse contextuelle pour chaque traitement ayant vocation à intervenir dans le cadre de l'exécution du contrat s'impose (nature du service sollicité dans le marché ou dans la concession et degré d'encadrement des principales composantes d'un ou des traitements de données). Un organisme est considéré comme un responsable de traitement dès lors qu'il a décidé de la finalité du traitement et des moyens essentiels du traitement : quelles personnes et données concernées, quelle durée de conservation, quels destinataires etc? Ce faisceau d'indices permettra de déterminer le responsable de traitement au sens du RGPD..

En Bref et à l'appui de l'analyse de ces critères habituellement présents dans les DSP, le délégataire est Responsable de Traitement dès lors que l'administration ne s'est pas spécifiquement intéressée au traitement de données en cause et n'en a pas spécifiquement et absolument besoin au quotidien : Si le traitement n'est pas régi par le contrat, l'opérateur économique a pu définir, de manière libre et indépendante, ses objectifs et les conditions de mise en œuvre. Ainsi, les traitements de données personnelles associés aux contrats ayant pour objet l'exécution de missions de service public, « tout particulièrement lorsque ces traitements opèrent un véritable transfert de gestion à la charge de l'opérateur économique », sont sous la seule responsabilité du délégataire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045381978/>

Le texte précise les règles d'élaboration, de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il impose la révision du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection à chaque mise à jour du document unique. Il élargit la mise à disposition du document unique aux anciens travailleurs et aux services de prévention et de santé au travail. Il modifie enfin les modalités relatives à l'évaluation des risques chimiques pour prendre en compte les situations de poly-expositions à plusieurs agents chimiques. En outre, il précise les modalités de prise en charge de la formation nécessaire à l'exercice des missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique et du référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes pour les entreprises de moins de cinquante salariés par l'opérateur de compétences.

Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de pré-reprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365883>

Il précise les modalités de mise en œuvre de la convention de rééducation professionnelle en entreprise, il clarifie les conditions et règles applicables dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle, il modifie enfin les modalités relatives à la visite de pré-reprise.

Décret n° 2022-696 du 26 avril 2022 relatif à la surveillance médicale post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668659>

Ce décret étend le champ d'application de la surveillance post-professionnelle aux agents chimiques mutagènes et reprotoxiques, en plus des agents cancérigènes et des rayonnements ionisants. Le suivi se fait à la demande de l'ancien salarié. Le médecin du travail détient le dossier et les antécédents d'expositions du salarié (état des lieux des expositions).

Décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif à l'approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail du conseil d'orientation des conditions de travail fixant les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046837251>

Le texte porte approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail qui détermine les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à disposition de l'employeur, notamment le rôle des différentes parties, les catégories d'informations contenues dans le passeport de prévention, le calendrier de sa mise en œuvre et les modalités d'association du comité national de prévention et de santé au travail. Le Passeport prévention servira à recenser les attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié dans le cadre des formations relatives à la santé et à la

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

sécurité au travail dispensées à l'initiative de l'employeur. Un arrêté fixera les modalités et conditions d'accès au passeport et les informations recensées dans le passeport de prévention. Le salarié pourra donner son accord total ou partiel pour un accès au passeport par son employeur, ou lui refuser cet accès. Le dispositif sera appliqué progressivement au fur à mesure des développements techniques nécessaires et des mesures réglementaires attendues (arrêtés à paraître). L'ouverture du site dédié sera effective en avril 2023

AUTRES THEMATIQUES

7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres :
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation établi par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les annexes jointes à la présente attestation ont été établies par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2022 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours.

Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2022 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans les annexes jointes.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulée « Les produits et charges d'exploitation », et sur la concordance de l'information résultant de l'application de ces procédures avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France. Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.



Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la société Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les annexes jointes ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe, et sur la concordance de l'information résultant de l'application de ces procédures avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 20 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Christophe Goudard

7.3 Annexe 3 - Surveillance complémentaire relative à la présence de micropolluants

7.3.1 STEU La Paoute : Interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

- **RESULTATS GENERAUX**

D'après les calculs effectués par le laboratoire Carso et selon les éléments fournis dans leur rapport, 18 micropolluants et familles de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU la Paoute :

- 7 micropolluants et 1 famille de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes urbaines en entrée de la STEU,
- 1 micropolluant et 2 familles de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes urbaines et les eaux usées brutes industrielles en entrée de la STEU,
- 3 micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes industrielles en entrée de la STEU,
- 3 micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes urbaines et industrielles en entrée de la STEU et les eaux usées traitées en sortie de la STEU,
- 1 micropolluant est significatif dans les eaux usées brutes urbaines en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU,
- 1 micropolluant est significatif dans les eaux usées brutes industrielles en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU,
- 3 micropolluants sont significatifs dans les eaux usées traitées en sortie de la STEU.

Ci-dessous les micropolluants ou familles de micropolluants significatifs en 2018-2019 pour la STEU Aquaviva (*adapté du rapport de Carso*).

Code SANDRE	famille	substances	eau brute ERU	eau brute ERI	eau traitée
1958	Alkylphénols	4-nonylphénols ramifiés	x		
	Alkylphénols	Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	x	
1959	Alkylphénols	4-tert-Octylphénol			x
	Alkylphénols	Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol	x	x	
1235	chlorophénol	Pentachlorophénol			x
1458	HAP	Anthracène	x		
1115	HAP	Benzo(a)pyrène	x		
1116	HAP	Benzo(b)fluoranthène	x		
1117	HAP	Benzo(k)fluoranthène	x		
1191	HAP	Fluoranthène	x		
1118	HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x	x	
	PCB	somme des 7 PCBi	x		
1140	pesticides	Cyperméthrine	x		
1877	pesticides	Imidaclopride			x
6560	autres	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)		x	
6616	autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	x	x	x
1369	métaux	Arsenic		x	
1392	métaux	Cuivre	x	x	x
1386	métaux	Nickel		x	x
1382	métaux	Plomb	x		x
1373	métaux	Titane		x	
1383	métaux	Zinc	x	x	x
nb de micropolluants significatifs			15	10	8

• **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES URBAINES EN ENTREE**

Le nonylphénol ramifié	
UTILISATIONS	<p>Les Nonylphénols (NP) sont utilisés comme intermédiaire de synthèse. Ils ont 3 applications majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la production de polyéthoxylates de nonylphénols, b) la fabrication d'oximes phénoliques (réactif pour la purification du minerai de cuivre) et c) la production de certaines matières plastiques comme les résines formophénoliques, trinonylphénol phosphite et époxy (industrie extractive du pétrole, peintures, vernis, ...). <p>Les Nonylphénols peuvent également provenir de la dégradation des éthoxylates de nonylphénols. Ces derniers sont utilisés pour de nombreuses applications en raison de leur propriétés dispersantes, émulsifiantes et mouillantes : détergents industriels et domestiques, nettoyants industriels, traitements des textiles et cuirs, usinage des métaux, cosmétiques et hygiène, papier, désinfectants, anti-mousse, dégraissants, médecine vétérinaire, coformulant dans les pesticides et biocides.</p>
SOURCES POSSIBLES EN STEU	Les sources possibles de NP en STEU sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u>	
Le NP représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

Les HAP	
<ul style="list-style-type: none"> - l'anthracène, - le Benzo(a)pyrène, - le Benzo(b)fluoranthène, - le Benzo(k)fluoranthène, - le Fluoranthène 	
UTILISATIONS	<p>Les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont actuellement utilisés dans un nombre limité d'applications et de produits mais certains peuvent servir d'intermédiaires chimiques (colorants, teintures, résines), de biocides, de plastifiants ou dans la fabrication des LED (pour le fluorène). Dans le passé ils ont pu être utilisés comme revêtement de protection d'équipements en acier (ex. fluoranthène, anthracène) ou comme conservateur du bois (créosote de goudrons de houille contenant de nombreux HAP) notamment pour les traverses de chemin de fer et les poteaux téléphoniques.</p>

Les HAP	
<ul style="list-style-type: none"> - l'anthracène, - le Benzo(a)pyrène, - le Benzo(b)fluoranthène, - le Benzo(k)fluoranthène, - le Fluoranthène 	
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	<p>Les HAP peuvent être d'origine naturelle (ex. feux de forêt, éruptions volcaniques) ou anthropique (ex. transport (moteurs à combustion, essence, diesel), émissions domestique (ex. combustion graisse des aliments), chauffage, incinérateurs, cokéfaction du charbon, sidérurgie, métallurgie, raffineries de pétrole et pesticides pour la préservation du bois).</p> <p>A l'échelle mondiale, les émissions par les feux de forêts et la combustion du bois sont les sources majoritaires d'HAP mais dans les pays plus industrialisés, l'origine est plutôt anthropique.</p> <p>Ils sont regroupés en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les HAP pyrolytiques : formés par combustion incomplète de la matière organique, - les HAP pétrogéniques : formés à partir des produits pétroliers ou de leurs dérivés sans combustion, - les HAP diagénétiques : formés par biosynthèse par des organismes vivants dégradant les matières organiques (ne concerne que peu de HAP). <p>Les HAP pyrolytiques sont émis principalement vers l'atmosphère. De là, ils peuvent être transportés puis apportés aux milieux aquatiques via les retombées atmosphériques. Le secteur tertiaire et résidentiel est aujourd'hui le principal émetteur de HAP dans l'atmosphère en France. En raison d'anciennes retombées atmosphériques et de la persistance des HAP, ces derniers peuvent être stockés dans les sols. L'érosion des sols est alors une source d'émission de HAP vers les eaux pluviales ou les milieux aquatiques naturels.</p> <p>Les HAP pétrogéniques peuvent être rejeté dans l'eau (milieu naturel ou réseau d'assainissement) en cas de déversement de produits pétroliers.</p>
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles d'HAP sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u>	
Les HAP représentent une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité industrielle, raccordée au réseau de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ces MP alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

La somme des 7 PCB (PCB 28, PCB 52, PCB 101, PCB 118, PCB 138, PCB 153 et PCB 180)	
UTILISATIONS	<p>Les polychlorobiphényles ou PCB ont largement été utilisés dans différents mélanges des années 1930 aux années 1980 pour leurs propriétés physico-chimiques (isolants diélectriques, ininflammables, lubrifiants, stables). Ils servaient dans les transformateurs électriques et les gros condensateurs, les huiles de coupe, les encres, les peintures, les échangeurs, les revêtements et en agriculture comme adjuvants de certaines préparations phytosanitaires.</p> <p>En France, ils sont interdits dans les usages dits « ouverts » (ex. encres) depuis 1975 et les appareils contenant des PCB sont interdits à la vente, l'acquisition et la mise sur le marché depuis 1987.</p>
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Les sédiments ainsi que les poissons de plusieurs cours d'eau français (Seine, Rhône) sont contaminés en PCB. Le gouvernement a mis en place un plan national d'actions pour la gestion de cette pollution dont un des objectifs est l'élimination et la décontamination des appareils pollués à l'horizon 2023 (signe qu'il peut encore exister des appareils contenant des PCB bien que ces derniers soient interdits depuis longtemps).

La somme des 7 PCB (PCB 28, PCB 52, PCB 101, PCB 118, PCB 138, PCB 153 et PCB 180)**SOURCES POSSIBLES EN STEU**

Les sources de contamination peuvent être issues soit de source historique (contamination des sols et sédiments due à la production/utilisation de PCB entre 1929 et 1987), soit de sources actuelles (utilisation d'appareils mis en service avant 1987).

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :

En raison de l'interdiction d'usage des PCB, si aucun ancien site industriel du bassin de collecte de la STEU ne correspond à l'utilisation ou au stockage d'appareils contenant ces micropolluants alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.

La cyperméthrine**UTILISATIONS**

La cyperméthrine est un insecticide pyréthriinoïde. Les pyréthriinoïdes sont les insecticides les plus utilisés aujourd'hui, tant en usages agricoles que domestiques (shampooings anti-poux, produits antimoustiques et anti-mites, ...). Ils sont également utilisés en domaine forestier, en collectivité et santé publique, en élevage, entrepôts et serres, etc. La cyperméthrine est utilisée en agriculture (céréales, fruits, légumes, maïs et tubercules) et viticulture, pour l'élevage (bovins et ovins) et les forêts (arbres et arbustes). Elle peut aussi avoir un usage biocide dans les produits de protection pour le bois (TP8) et les insecticides ménager (TP18).

SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT

En raison des nombreux usages des pyréthriinoïdes, leurs émissions dans les milieux aquatiques peuvent être à la fois diffuses (ruissellement sur les surfaces agricoles, retombées atmosphériques...) et ponctuelles.

SOURCES POSSIBLES EN STEU

En STEU, les sources possibles de cyperméthrine sont : industrielle, artisanale, domestique et agricole (pluviale).

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :

Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).

• **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES URBAINES ET LES EAUX USEES BRUTES INDUSTRIELLES EN ENTREE**

- **La somme des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP1EO, NP2EO),**
- **La somme des Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (OP1EO, OP2EO).**

UTILISATIONS

Les Nonylphénols et Octylphénols sont des Alkylphénols. Ces composés organiques utilisés dans la fabrication de nombreux produits : agents tensioactifs, résines phénoliques, pesticides. Ils servent à la fabrication des alkylphénols polyéthoxylés (éthoxylates de nonylphénol et éthoxylates d'octylphénol).

Les alkylphénols polyéthoxylés sont utilisés comme adjuvants, détergents dans le textile, en traitement de surface, comme additifs dans l'industrie papetière, les peintures à l'eau. Lorsqu'ils se dégradent, ils libèrent des alkylphénols.

Bien que soumis à des restrictions d'emploi et de mise sur le marché, les éthoxylates de nonylphénols, du fait de leur propriétés dispersantes, émulsifiantes et mouillantes, sont utilisés dans de nombreuses applications : détergents industriels et domestiques, nettoyants industriels, traitements des textiles et cuirs, usinage des métaux, cosmétiques et hygiène, papier, désinfectants, anti-mousse, dégraissants, médecine vétérinaire, coformulant dans les pesticides et biocides.

<ul style="list-style-type: none"> – La somme des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP1EO, NP2EO), – La somme des Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (OP1EO, OP2EO). 	
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Du fait des usages très diversifiés, les alkyphénols polyéthoxylés et les alkyphénols sont omniprésents dans l'environnement et les milieux aquatiques.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	Les sources possibles d'AP et APEO en STEU sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<p align="center"><u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u></p> <p>Les AP et APEO représentent une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle du bassin de collecte de la STEU ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ces micropolluants, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.</p>	

• **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES INDUSTRIELLES EN ENTREE**

Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	
UTILISATIONS	Le sulfonate de perfluorooctane (PFOS pour acide perfluorooctanesulfonique dans la DCE) était utilisé précédemment dans de nombreuses applications : revêtements métalliques, traitement de surfaces, photographie, photolithographie, fabrication de semi-conducteurs, fluides hydrauliques, agent tensioactif, mousses à incendie, cuirs et textiles (imperméabilisation des tissus, du mobilier et des tapis), papiers et emballages (traitement de papiers à contact alimentaire contre les taches d'eau et de graisse), etc. Dans le cadre du règlement REACH, il est soumis à de sévères restrictions d'usage limitant ses teneurs admissibles dans différents produits et articles et seules certaines utilisations sont encore autorisées : la photographie, les fluides hydrauliques, l'aviation et le traitement de surface.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Les sources d'émission de PFOS sont majoritairement diffuses aujourd'hui, liées d'une part aux utilisations anciennes dans les produits et à leur élimination, et d'autre part à la dégradation de ses précurseurs (autres molécules alkylperfluorées). Il reste quelques foyers ponctuels en lien avec des sites de production de composés perfluorés, l'usage de mousses anti-incendie (ex. certaines zones d'exercices et bases militaires) et l'industrie du placage des métaux (source de rejets industriels vers les eaux).
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de PFOS sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale) et mobilier urbain & toitures (pluviale).
<p align="center"><u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u></p> <p>Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).</p>	

L'arsenic (As)	
UTILISATIONS	<p>L'arsenic (As) a de très nombreuses applications industrielles ou agricoles : métallurgie, colorants, semi-conducteurs, empaillage des animaux, tannerie et mégisserie, biocides et pesticides. Il entre dans la composition des grenailles de plomb pour la chasse et est également utilisé dans certains pays comme antibiotique organo-arsénié dans des additifs alimentaires pour animaux.</p> <p>Il a été utilisé, avant d'être interdit, dans la composition du biocide CCA (Cuivre-Chrome-Arsenic) pour le traitement du bois ou sous forme d'arsénite de sodium dans les traitements de la vigne.</p> <p>Il est aujourd'hui interdit de vente au grand public et interdit dans les produits antisalissures et le traitement des bois sauf dérogations (ex. les charpentes de constructions à usage non domestique).</p>
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	<p>L'As peut être d'origine naturelle (volcanisme, feux de forêts, érosion des roches, lessivage des sols) ou anthropique.</p> <p>Les origines anthropiques de l'arsenic dans l'environnement sont les fumées des industries de production d'As₂O₃ et de combustion de produits fossiles (charbon, pétrole, huiles, minerais de plomb, zinc, cuivre et or) contenant un pourcentage important d'arsenic ; les activités de production de verre et de métallurgie des métaux ferreux et non ferreux ; ainsi que l'industrie manufacturière, le transport routier et le secteur résidentiel/tertiaire. Les stocks constitués dans les sols en lien avec les anciennes activités industrielles et agricoles (fongicides arséniés anciennement autorisés...) sont aussi une origine anthropique potentielle.</p>
SOURCES POSSIBLES EN STEU	<p>En STEU, les sources possibles d'As sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale) et retombée atmosphérique.</p>
<u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u>	
<p>Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).</p>	

Le titane	
UTILISATIONS	<p>Les principales applications du Titane (Ti) métallique (notamment sous forme d'alliages légers et résistants) sont : l'aéronautique et aérospatiale (pièces d'avion, moteurs, réservoirs), l'industrie (notamment sur des sites en bord de mer comme centrales nucléaire, usine de dessalement, en chimie dans les réacteurs, cuves, anodes, traitement des eaux...), la défense (blindage, sous-marins), les biens de consommation (montres, lunettes...), les prothèses médicales et le bâtiment.</p> <p>Le dioxyde de titane (TiO₂) est principalement utilisé comme pigment blanc et opacifiant dans les peintures et autres produits d'embellissement, les encres, le papier, les plastiques, les colorants alimentaires, les céramiques, les composants électroniques et les médicaments. Certaines applications contiennent du TiO₂, au moins partiellement, sous forme nanométrique : pharmacie (excipient, colorant), alimentaire (colorant E171, confiserie notamment), cosmétiques (dentifrices, filtre UV), chimie (catalyseur, dépollution des gaz), encres, peintures et vernis, automobile (dépollution), BTP (agent dépolluant de l'air, autonettoyant des structures).</p>

Le titane	
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	L'augmentation rapide de l'utilisation du TiO ₂ au cours de ces dernières années dans les produits de consommation contribue à accroître les concentrations dans les différents compartiments environnementaux, en particulier le milieu aquatique, par le relargage des crèmes solaires ou par l'altération des matériaux du bâtiment. Il peut également être présent dans les eaux usées suite au relargage par les cosmétiques et les textiles notamment.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de Ti sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale) et mobilier urbain & toitures (pluviale).
<u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u>	
Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).	

- **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES URBAINES ET INDUSTRIELLES EN ENTREE ET LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le Di(2-ethylhexyl)phthalate (DEHP)	
UTILISATIONS	Le DEHP appartient à la famille des phtalates. Ces substances de synthèse sont utilisées principalement comme plastifiant et entrent dans la composition des matières plastiques (notamment PVC souples). Elles se retrouvent donc dans de nombreux domaines et produits manufacturés : construction, aménagement intérieur, emballages, adhésifs, rideaux de douche, bottes, encres, peintures, tuyaux PVC pour l'alimentation en eau potable, lubrifiants, fluides diélectriques et insecticides. Les phtalates sont interdits d'emploi dans les produits de puériculture et cosmétiques et leur utilisation dans les films alimentaires a été arrêtée. Il y a des restrictions d'usages dans les matériaux et objets en caoutchouc au contact des denrées et boissons alimentaires, dans les produits biocides et phytosanitaires et dans les produits de construction et de décoration.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Les principales sources d'émission de phtalates dans l'environnement sont plutôt diffuses : utilisation de produits finis en contenant et dégradation des déchets. Le compartiment atmosphérique semble jouer un rôle important dans le transfert des phtalates avec un maximum de contamination observé en milieu urbain, en particulier dans des atmosphères confinées (autos, maisons) ou dans les tuyaux PVC.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources de DEHP possibles sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u>	
Le DEHP représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité industrielle, raccordée au réseau de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

Le cuivre	
UTILISATIONS	En raison de ses propriétés conductrices (chaleur et électricité) et biocides, le Cuivre (Cu) est utilisé dans de nombreux secteurs : industries électrique et électronique, télécommunications, construction, plomberie, transport, équipements industriels, industrie textile et tannerie, produits de consommation, métallurgie, traitements de surface, alliages (bronze, laiton ...), anti-corrosion dans les systèmes de refroidissement, agriculture (insecticides et fongicides pour les vignes, les vergers et le maraîchage), complément d'alimentation en élevage, biocide (peintures anti-salissures des bateaux en remplacement du TBT et produits de traitements du bois), substance pharmaceutique, complément alimentaire (oligo-élément nécessaire à la vie) et divers (photovoltaïques, puces, chimie...). Il peut être utilisé sous forme nanoparticulaire.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Le Cuivre est naturellement présent dans la croûte terrestre. Les principales sources d'émission dans l'environnement sont : les activités industrielles (industries du Cu et des métaux, du bois, incinération des ordures ménagères), la combustion du charbon, les activités urbaines et le trafic routier, les fertilisants (phosphates) et les fongicides. Les émissions du transport routier vers l'atmosphère sont liées à l'usure des plaquettes de freins, à la combustion des carburants et d'une partie des huiles motrices, ainsi qu'à l'abrasion des routes et à l'usure des pneumatiques. Pour les autres transports, les émissions proviennent majoritairement du transport ferroviaire et en particulier de l'usure des caténaires.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de Cu sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale) et retombée atmosphérique.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
Le Cu représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

Le zinc	
UTILISATIONS	Le Zinc (Zn) a de nombreuses utilisations. Il est principalement utilisé sous forme métallique mais une partie (25%) est utilisée sous forme de composés de zinc, oxydes et sulfures. Il peut également être utilisé sous forme de nanoparticules. Par ailleurs, c'est un oligo-élément nécessaire à la vie et présent dans les compléments alimentaires.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Les sources potentielles d'émission de Zn dans l'environnement peuvent être naturelles (érosion des sols, volcanisme, feux de forêts et aérosols marins) ou anthropiques (stockages d'ordures ménagères, transport routier, activités industrielles, corrosion des infrastructures (ex. bâtiments, mobiliers urbains, toitures), activités agricoles (ex. engrais, traitement des cultures)). Les émissions de Zn et de ses composés vers l'atmosphère sont à l'origine de retombées sèches ou humides sur les sols et milieux aquatiques.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de Zn sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.

Le zinc**COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :**

Le Zn représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.

- **LE MICROPOLLUANT SIGNIFICATIF DANS LES EAUX USEES BRUTES URBAINES EN ENTREE ET LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le plomb

UTILISATIONS	<p>Les utilisations industrielles du Plomb (Pb) sont : les batteries électriques (dont automobile), le recyclage des déchets et des batteries, les munitions et explosifs, les radiateurs, réservoirs et tuyaux, les soudures, supraconducteurs et alliages, le traitements de surface, la céramique, la cristallerie, la verrerie technique (tubes cathodiques), les masses de lestage, les blindages, les protection anti-rayonnements, les peintures anticorrosion et vernis, les catalyseurs, les encres, les lubrifiants...</p> <p>Le plomb était autrefois utilisé pour les canalisations et dans les essences. Il ne peut être utilisé à plus de 0,05% en poids dans les articles de bijouterie.</p>
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	<p>Le Plomb est naturellement présent dans la croûte terrestre. Cependant, les émissions naturelles dans l'environnement sont très minoritaires (érosion des sols, volcanisme). Les principales sources anthropiques de Pb sont : la métallurgie, la sidérurgie et autres filières industrielles, l'extraction-traitement des minerais, la combustion de charbon, de carburants et d'huiles usagées, l'érosion des peintures anciennes à base de plomb et le ruissellement sur certaines toitures (corrosion) et chaussées (revêtement et résidus de la circulation automobile).</p> <p>En France les émissions vers l'atmosphère sont en chute principalement grâce à la réglementation sur les essences dans le secteur du transport routier.</p> <p>Les rejets industriels, les rejets des zones urbaines, l'érosion des sols et les sédiments portuaires immergés sont des sources d'émissions vers les eaux.</p>
SOURCES POSSIBLES EN STEU	<p>En STEU, les sources possibles de Pb sont : industrielle, artisanale, domestique et voirie & transport (pluviale).</p>
<p>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :</p> <p>Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).</p>	

- **LE MICROPOLLUANT SIGNIFICATIF DANS LES EAUX USEES BRUTES INDUSTRIELLES EN ENTREE ET LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le nickel	
UTILISATIONS	Le Nickel (Ni) est utilisé : dans les aciers inoxydables et alliages dont certains très utilisés dans la vie courante (pièces de monnaie, outils, ustensiles de cuisine...), comme catalyseur chimique, pour la fabrication de pigments pour métaux et céramiques, dans les batteries et les circuits électriques, pour la fonderie de plomb et comme électrolytique. Il peut être utilisé sous forme nanoparticulaire. La mise sur le marché et les modalités de collecte et de recyclage de piles et accumulateurs contenant du Ni sont réglementées.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Le nickel peut être d'origine naturelle (volcanisme et poussières) ou anthropique. Les origines anthropiques sont : la combustion de pétrole (dont fuel), de charbon et de bois, l'incinération des déchets, l'extraction et la production de nickel, les activités industrielles et le transport routier (combustion des carburants et d'une partie de l'huile des moteurs, abrasion des routes et usure des freins).
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de Ni sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale) et retombée atmosphérique.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).	

- **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le 4-tert-Octylphénol	
UTILISATIONS	Les Octylphénols (OP) sont utilisés principalement comme intermédiaires de synthèse pour la fabrication de résines phénoliques ou de formaldéhyde. Les principales applications sont : agent d'adhérence (caoutchouc des pneumatiques), vernis pour l'isolation électrique, peinture et laque, encre d'imprimerie, adhésif et fabrication d'éthoxylates d'octylphénols (agent émulsifiant dans de nombreuses applications)
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles d'OP sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
L'OP représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

Le pentachlorophénol	
UTILISATIONS	Le Pentachlorophénol (PCP) était utilisé dans le passé comme fongicide pour la préservation des bois (sauf meubles et contenants alimentaires) mais les composés en contenant plus de 0,1 % sont interdits de mise sur le marché pour le grand public depuis 1992. Il sert d'intermédiaire de synthèse ou de transformation et est utilisé en tant que biocide, insecticide, fongicide, désinfectant, défoliant, nettoyant pour l'enlèvement des taches de sève et agent antimicrobien mais est interdit comme pesticide depuis 2003.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Il a pu être libéré dans l'atmosphère par les bois traités et transféré à l'eau par le lessivage des sols contaminés par les dépôts atmosphériques.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de Pentachlorophénol sont : industrielle, artisanale, agricole (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.

Le pentachlorophénol**COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :**

L'OP représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.

L'imidaclopride**UTILISATIONS**

L'imidaclopride est un insecticide néonicotinoïde. Il a été utilisé largement en agriculture pour la protection des cultures de maïs mais est aussi utilisé pour les cultures d'arbres et arbustes, avoine, blé, betterave, plantes, forêt, ... Depuis le 1er septembre 2018, les produits phytopharmaceutiques contenant de l'imidaclopride sont interdits d'usage en France. L'imidaclopride est également utilisé en tant qu'insecticide domestique et comme biocide contre les fourmis, les blattes et les mouches. Enfin, il peut être avoir un usage vétérinaire pour les chiens, les chats, les lapins et les furets (contre les tiques et les puces).

SOURCES POSSIBLES EN STEU

En STEU, les sources possibles d'imidaclopride sont : industrielle, artisanale, domestique et agricole (pluviale).

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :

Bien que ce MP ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).

7.3.2 STEU Les Roumigières : Interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

Résultats généraux : D'après les calculs effectués par le laboratoire Carso et selon les éléments fournis dans leur rapport, 16 micropolluants et familles de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU des Roumigières :

- 10 micropolluants et 3 familles de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes en entrée de la STEU,
- 1 micropolluant est significatif dans les eaux usées brutes en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU,
- 2 micropolluants sont significatifs dans les eaux usées traitées en sortie de la STEU.

Ci-dessous les micropolluants ou familles de micropolluants significatifs en 2018-2019 pour la STEU Aquaviva (adapté du rapport de Carso).

Code SANDRE	famille	substances	eau brute	eau traitée
	alkylphénols	Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	
	alkylphénols	Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol	x	
1135	COV	Trichlorométhane (chloroforme)		x
1458	HAP	Anthracène	x	
1115	HAP	Benzo(a)pyrène	x	
1116	HAP	Benzo(b)fluoranthène	x	
1117	HAP	Benzo(k)fluoranthène	x	
1118	HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x	
1140	pesticides	Cyperméthrine	x	
1877	pesticides	Imidaclopride		x
6616	autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	x	
	autres	somme heptachlore et heptachlore époxyde	x	
7128	autres	Hexabromocyclododecanes (HBCDD)	x	
2879	organoétains	Tributylétain cation	x	
1392	métaux	Cuivre	x	
1383	métaux	Zinc	x	x
nb de micropolluants significatifs			14	3

• **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES EN ENTREE**

<ul style="list-style-type: none"> - La somme des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP1EO, NP2EO), - La somme des Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (OP1EO, OP2EO). 	
UTILISATIONS	<p>Les Nonylphénols et Octylphénols sont des Alkylphénols. Ces composés organiques utilisés dans la fabrication de nombreux produits : agents tensioactifs, résines phénoliques, pesticides. Ils servent à la fabrication des alkylphénols polyéthoxylés (éthoxylates de nonylphénol et éthoxylates d'octylphénol).</p> <p>Les alkylphénols polyéthoxylés sont utilisés comme adjuvants, détergents dans le textile, en traitement de surface, comme additifs dans l'industrie papetière, les peintures à l'eau. Lorsqu'ils se dégradent, ils libèrent des alkylphénols.</p> <p>Bien que soumis à des restrictions d'emploi et de mise sur le marché, les éthoxylates de nonylphénols, du fait de leur propriétés dispersantes, émulsifiantes et mouillantes, sont utilisés dans de nombreuses applications : détergents industriels et domestiques, nettoyants industriels, traitements des textiles et cuirs, usinage des métaux, cosmétiques et hygiène, papier, désinfectants, anti-mousse, dégraissants, médecine vétérinaire, coformulant dans les pesticides et biocides.</p>
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Du fait des usages très diversifiés, les alkylphénols polyéthoxylés et les alkylphénols sont omniprésents dans l'environnement et les milieux aquatiques.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	Les sources possibles d'AP et APEO en STEU sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS	
Les AP et APEO représentent une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle du bassin de collecte de la STEU ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ces	

- La somme des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP1EO, NP2EO),
- La somme des Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (OP1EO, OP2EO).

micropolluants, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.

Les HAP

- l'anthracène,
- le Benzo(a)pyrène,
- le Benzo(b)fluoranthène,
- le Benzo(k)fluoranthène,
- le Benzo(g,h,i)pérylène.

<p>UTILISATIONS</p>	<p>Les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont actuellement utilisés dans un nombre limité d'applications et de produits mais certains peuvent servir d'intermédiaires chimiques (colorants, teintures, résines), de biocides, de plastifiants ou dans la fabrication des LED (pour le fluorène). Dans le passé ils ont pu être utilisés comme revêtement de protection d'équipements en acier (ex. fluoranthène, anthracène) ou comme conservateur du bois (créosote de goudrons de houille contenant de nombreux HAP) notamment pour les traverses de chemin de fer et les poteaux téléphoniques.</p>
<p>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</p>	<p>Les HAP peuvent être d'origine naturelle (ex. feux de forêt, éruptions volcaniques) ou anthropique (ex. transport (moteurs à combustion, essence, diesel), émissions domestique (ex. combustion graisse des aliments), chauffage, incinérateurs, cokéfaction du charbon, sidérurgie, métallurgie, raffineries de pétrole et pesticides pour la préservation du bois).</p> <p>A l'échelle mondiale, les émissions par les feux de forêts et la combustion du bois sont les sources majoritaires d'HAP mais dans les pays plus industrialisés, l'origine est plutôt anthropique.</p> <p>Ils sont regroupés en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les HAP pyrolytiques : formés par combustion incomplète de la matière organique, - les HAP pétrogéniques : formés à partir des produits pétroliers ou de leurs dérivés sans combustion, - les HAP diagénétiques : formés par biosynthèse par des organismes vivants dégradant les matières organiques (ne concerne que peu de HAP). <p>Les HAP pyrolytiques sont émis principalement vers l'atmosphère. De là, ils peuvent être transportés puis apportés aux milieux aquatiques via les retombées atmosphériques. Le secteur tertiaire et résidentiel est aujourd'hui le principal émetteur de HAP dans l'atmosphère en France. En raison d'anciennes retombées atmosphériques et de la persistance des HAP, ces derniers peuvent être stockés dans les sols. L'érosion des sols est alors une source d'émission de HAP vers les eaux pluviales ou les milieux aquatiques naturels.</p> <p>Les HAP pétrogéniques peuvent être rejeté dans l'eau (milieu naturel ou réseau d'assainissement) en cas de déversement de produits pétroliers.</p>
<p>SOURCES POSSIBLES EN STEU</p>	<p>En STEU, les sources possibles d'HAP sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.</p>

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS

Les HAP représentent une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité industrielle, raccordée au réseau de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ces MP alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.

La cyperméthrine

UTILISATIONS	La cyperméthrine est un insecticide pyréthrinoïde. Les pyréthrinoïdes sont les insecticides les plus utilisés aujourd'hui, tant en usages agricoles que domestiques (shampooings anti-poux, produits antimoustiques et anti-mites, ...). Ils sont également utilisés en domaine forestier, en collectivité et santé publique, en élevage, entrepôts et serres, etc. La cyperméthrine est utilisée en agriculture (céréales, fruits, légumes, maïs et tubercules) et viticulture, pour l'élevage (bovins et ovins) et les forêts (arbres et arbustes). Elle peut aussi avoir un usage biocide dans les produits de protection pour le bois (TP8) et les insecticides ménager (TP18).
SOURCES D'EMISSION POTENTIELLES DANS L'ENVIRONNEMENT	En raison des nombreux usages des pyréthrinoïdes, leurs émissions dans les milieux aquatiques peuvent être à la fois diffuses (ruissellement sur les surfaces agricoles, retombées atmosphériques...) et ponctuelles.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de cyperméthrine sont : industrielle, artisanale, domestique et agricole (pluviale).
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).	

L'hexabromocyclododecane (HBCDD)

UTILISATIONS	L'HBCDD est utilisé comme retardateur de flamme bromé principalement comme isolant thermique (bâtiment) et dans une moindre mesure dans les équipements électriques et textiles. Il fait partie des polluants inscrits sur l'annexe I de la convention de Stockholm. La production, la mise sur le marché et l'utilisation des substances qui figurent à l'annexe I sont interdites. Néanmoins des dérogations existent.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de cyperméthrine sont : industrielle, artisanale et domestique.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
Bien que ce micropolluant fasse l'objet de nombreuses restrictions et interdictions, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).	

La somme des heptachlores et heptachlore époxyde

UTILISATIONS	L'heptachlore est un pesticide organochloré largement été utilisé dans les années 60 et 70 dans le traitement des sols et des semences en agriculture (maïs, sorgho, petites graines) et également hors agriculture. Depuis, il a été retiré du marché français en 1992 et les pesticides organochlorés ne sont plus produits ni utilisés en Europe.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, la source possible d'heptachlore est agricole (pluviale) ou le rinçage/nettoyage de produits importés de pays dans lequel l'heptachlore est encore autorisé.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
En raison de son retrait du marché français, si aucune activité agricole, du bassin de collecte de la STEU ne correspond à l'utilisation de ce micropolluant, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

Le tributylétain cation	
UTILISATIONS	Le tributylétain (TBT) est un organoétain qui a principalement été utilisé pour ses propriétés biocides (bactéricides, fongicides, acaricides et pesticides). Il était notamment utilisé dans les peintures « antisalissures » pour le carénage des bateaux avant d'être interdit d'utilisation pour les bateaux de moins de 25 m dès 1982 en France. En 2003, l'interdiction d'usage de composés organostanniques a été élargie à tous les navires (surfaces extérieures) battant pavillon de l'UE (sauf Marine Nationale) et les usages biocides ont été interdits en 2006. En janvier 2008, les systèmes antisalissures susceptibles de libérer des organostanniques ont été proscrits avec obligation d'éliminer les revêtements des coques de bateaux contenant du TBT (sauf si existence d'un revêtement « barrière »). Le TBT a aussi été utilisé pour le traitement du bois, du papier, des textiles industriels ou d'ameublement, comme biocide dans les tours aéroréfrigérantes et comme antiparasitaire dans la brasserie notamment.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Ses émissions potentielles sont liées aux rejets industriels mettant en oeuvre des produits contenant encore certains organoétains. Malgré leurs interdictions dans les peintures anti-salissures, il apparaît que les organoétains peuvent encore être présents sur les coques de certains navires en lien avec les usages passés et constituer ainsi une source potentielle de relargage.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, la source possible de TBT est industrielle.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
Bien que ce micropolluant fasse l'objet de nombreuses restrictions et interdictions, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).	

Le cuivre	
UTILISATIONS	En raison de ses propriétés conductrices (chaleur et électricité) et biocides, le Cuivre (Cu) est utilisé dans de nombreux secteurs : industries électrique et électronique, télécommunications, construction, plomberie, transport, équipements industriels, industrie textile et tannerie, produits de consommation, métallurgie, traitements de surface, alliages (bronze, laiton ...), anti-corrosion dans les systèmes de refroidissement, agriculture (insecticides et fongicides pour les vignes, les vergers et le maraîchage), complément d'alimentation en élevage, biocide (peintures anti-salissures des bateaux en remplacement du TBT et produits de traitements du bois), substance pharmaceutique, complément alimentaire (oligo-élément nécessaire à la vie) et divers (photovoltaïques, puces, chimie...). Il peut être utilisé sous forme nanoparticulaire.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Le Cuivre est naturellement présent dans la croûte terrestre. Les principales sources d'émission dans l'environnement sont : les activités industrielles (industries du Cu et des métaux, du bois, incinération des ordures ménagères), la combustion du charbon, les activités urbaines et le trafic routier, les fertilisants (phosphates) et les fongicides. Les émissions du transport routier vers l'atmosphère sont liées à l'usure des plaquettes de freins, à la combustion des carburants et d'une partie des huiles motrices, ainsi qu'à l'abrasion des routes et à l'usure des pneumatiques. Pour les autres transports, les émissions proviennent majoritairement du transport ferroviaire et en particulier de l'usure des caténaires.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de Cu sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale) et retombée atmosphérique.

Le cuivre**COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :**

Le Cu représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.

- **LE MICROPOLLUANT SIGNIFICATIF DANS LES EAUX USEES BRUTES EN ENTREE ET LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le zinc**UTILISATIONS**

Le Zinc (Zn) a de nombreuses utilisations. Il est principalement utilisé sous forme métallique mais une partie (25%) est utilisée sous forme de composés de zinc, oxydes et sulfures. Il peut également être utilisé sous forme de nanoparticules. Par ailleurs, c'est un oligo-élément nécessaire à la vie et présent dans les compléments alimentaires.

SOURCES D'EMISSION POTENTIELLES DANS L'ENVIRONNEMENT

Les sources potentielles d'émission de Zn dans l'environnement peuvent être naturelles (érosion des sols, volcanisme, feux de forêts et aérosols marins) ou anthropiques (stockages d'ordures ménagères, transport routier, activités industrielles, corrosion des infrastructures (ex. bâtiments, mobiliers urbains, toitures), activités agricoles (ex. engrais, traitement des cultures)). Les émissions de Zn et de ses composés vers l'atmosphère sont à l'origine de retombées sèches ou humides sur les sols et milieux aquatiques.

SOURCES POSSIBLES EN STEU

En STEU, les sources possibles de Zn sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :

Le Zn représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.

- **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le chloroforme ou trichlorométhane**UTILISATIONS**

Le trichlorométhane ou Chloroforme appartient à la famille des solvants chlorés aliphatiques. Il peut être produit par voie industrielle comme intermédiaire de synthèse et solvant ou de façon fortuite comme sous-produit de désinfection du traitement d'eau (formation lors des chloration de l'eau potable et usée et du blanchiment de la pâte à papier). Il peut aussi être d'origine naturelle : eau de mer, sols, activités géologiques et volcaniques. Il est utilisé à 98 % pour la synthèse du chlorodifluorométhane (HCFC-22) employé en réfrigération et intermédiaire dans la fabrication du PTFE (Teflon). Il sert de solvant pour l'extraction de produits pharmaceutiques des huiles et alcaloïdes, et d'agent de purification dans l'industrie des matières plastiques.

SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Les solvants chlorés sont très présents dans l'air du fait de leur volatilité. Leur dépôt peut néanmoins contaminer les sols et les nappes par percolation. Ils sont couramment rencontrés dans les sites industriels pollués et peuvent être à l'origine de pollutions persistantes de nappes souterraines.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de chloroforme ou trichlorométhane sont : industrielle, artisanale, domestique et retombée atmosphérique.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
Bien que ce micropolluant puisse être formé de façon fortuite lors de la désinfection de l'eau, il semble a priori possible de réussir à identifier d'autres contributeurs.	

L'imidaclopride	
UTILISATIONS	L'imidaclopride est un insecticide néonicotinoïde. Il a été utilisé largement en agriculture pour la protection des cultures de maïs mais est aussi utilisé pour les cultures d'arbres et arbustes, avoine, blé, betterave, plantes, forêt, ... Depuis le 1er septembre 2018, les produits phytopharmaceutiques contenant de l'imidaclopride sont interdits d'usage en France. L'imidaclopride est également utilisé en tant qu'insecticide domestique et comme biocide contre les fourmis, les blattes et les mouches. Enfin, il peut être avoir un usage vétérinaire pour les chiens, les chats, les lapins et les furets (contre les tiques et les puces).
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles d'imidaclopride sont : industrielle, artisanale, domestique et agricole (pluviale).
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
Bien que ce MP ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).	

7.3.3 Mise en perspective

Micropolluants significatifs aussi sur d'autres STEU

Parmi les micropolluants significatifs sur la STEU des Roumigières ou de la Paoute, certains sont aussi significatifs sur d'autres STEU exploitées localement par SUEZ.

Micropolluants communs aux eaux usées brutes en entrée de STEU

C'est le cas notamment pour une dizaine de micropolluants et familles de micropolluants dans les eaux usées brutes en entrée de STEU :

- la somme des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (alkylphénols),
- la somme des Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (alkylphénols),
- le Benzo(a)pyrène (HAP),
- le Benzo(b)Fluoranthène (HAP),
- le Benzo(k)Fluoranthène (HAP),
- le Benzo(g,h,i)pérylène (HAP),
- la Cyperméthrine (pesticides),
- le Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP) (phtalates),
- le cuivre (métaux),
- le zinc (métaux).

Le fait que cette dizaine de micropolluants ou familles de micropolluants soit significative dans les EUB de plusieurs STEU, confirme que ces micropolluants ou familles de micropolluants sont ubiquistes et représentent une pollution diffuse. Ainsi, à moins d'identifier une activité agricole et/ou industrielle spécifique au bassin de collecte des Roumigières ou de la Paoute, il sera

difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique, responsable de cette pollution et pour lequel des actions de réduction pourront être proposées.

Micropolluants communs aux eaux usées traitées en entrée de STEU

Parmi les micropolluants significatifs dans les eaux usées traitées en sortie de La Paoute, 3 sont également présents dans les eaux usées traitées d'autres STEU de la région. Il s'agit :

- de l'imidaclopride,
- du cuivre,
- du zinc.

Parmi les micropolluants significatifs dans les eaux usées traitées en sortie des Roumigières, 3 sont également présents dans les eaux usées traitées d'autres STEU de la région. Il s'agit :

- du chloroforme,
- de l'imidaclopride,
- du zinc.

Le chloroforme pouvant être formé de façon fortuite lors de la désinfection de l'eau, c'est ce qui pourrait expliquer qu'il soit significatif dans les eaux usées traitées de plusieurs STEU. Malgré tout, il sera vérifié qu'il ne provient pas d'un émetteur/contributeur spécifique.

En ce qui concerne l'imidaclopride, le fait qu'il soit significatif dans les eaux usées traitées d'autres STEU laisse penser que la présence de ce micropolluant est diffuse. Néanmoins, il sera vérifié qu'il ne provient pas d'un émetteur/contributeur spécifique.

Le fait que le zinc et le cuivre soient aussi significatifs dans les eaux usées traitées d'autres STEU de la région (comme les eaux usées brutes) renforcent le caractère diffus de ces métaux et expliquent pourquoi ils avaient été exclus des diagnostics amont en 2017. Cela renforce aussi l'hypothèse qu'il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique pour ces 2 métaux.

Micropolluants spécifiques de la Paoute

A l'inverse des micropolluants précédemment cités, certains micropolluants ne sont significatifs que dans les eaux de La Paoute. Il s'agit :

- dans les eaux usées brutes urbaines : du Nonylphénol et de la somme des 7 PCB,
- dans les eaux usées brutes industrielles : du PFOS, de l'Arsenic et du Titane,
- dans les eaux usées traitées : de l'octylphénol et du pentachlorophénol.

Le fait, que le PFOS, l'Arsenic et le Titane soient significatifs spécifiquement sur cette STEU et dans les eaux usées brutes industrielles laisse penser qu'il sera a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).

Micropolluant spécifique des Roumigières

Le tributylétain est le micropolluant significatif que dans les eaux de Roumigières. Cela laisse penser qu'il sera a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s) pour ce MP.

Micropolluants non significatifs

Certains micropolluants ne sont pas significatifs ni sur La Paoute ni sur une autre des STEU étudiée de la région (ni EUB, ni EUT). Il s'agit :

- des 4 alkylphénols polyéthoxylés individuels : NP1EO, NP2EO, OP1EO et OP2EO (significatif dans la
- somme mais pas individuellement)
- des 4 BTEX ni individuels ni en somme des 4 : Benzène, Ethylbenzène, Toluène et Xylène
- des 2 chlorobenzènes : Hexachlorobenzène et Pentachlorobenzène
- des PCB individuels
- des PBDE individuels
- de 5 COV : 1,2-Dichloroéthane, Dichlorométhane, Hexachlorobutadiène, Tétrachlorure de carbone et Trichloroéthylène

- de 2 HAP : le naphthalène (très volatile et très difficile à analyser ce qui explique peut-être pourquoi il n'est pas retrouvé de façon significative) et l'indéno(1,2,3-cd)pyrène (significatif dans la somme des 4 HAP mais pas individuellement)
- de 28 pesticides : 2,4-D, 2,4-MCPA, Aclonifène, Aminotriazole, AMPA, Azoxystrobine, Bentazone, Bifénox, Boscalid, Chlorprophame, Chlortoluron, Cybutrine (Irgarol), Cyprodinil, Dichlorvos, Dicofol, Diflufenicanil, Diuron, Glyphosate, Iprodione, Isoproturon, Métaldéhyde, Métazachlore, Nicosulfuron, Oxadiazon, Pendiméthaline, Quinoxyfen, Tébuconazole et Thiabendazole
- de 5 autres : Biphényle, C10-C13-Chloroalcanes, Heptachlore (significatif dans la somme mais pas individuellement), Heptachlore époxyde exo cis (significatif dans la somme mais pas individuellement) et Phosphate de tributyle
- de 3 organoétains : Dibutylétain cation, Monobutylétain cation et Triphénylétain cation
- de 3 métaux : Chrome, Cobalt et Mercure

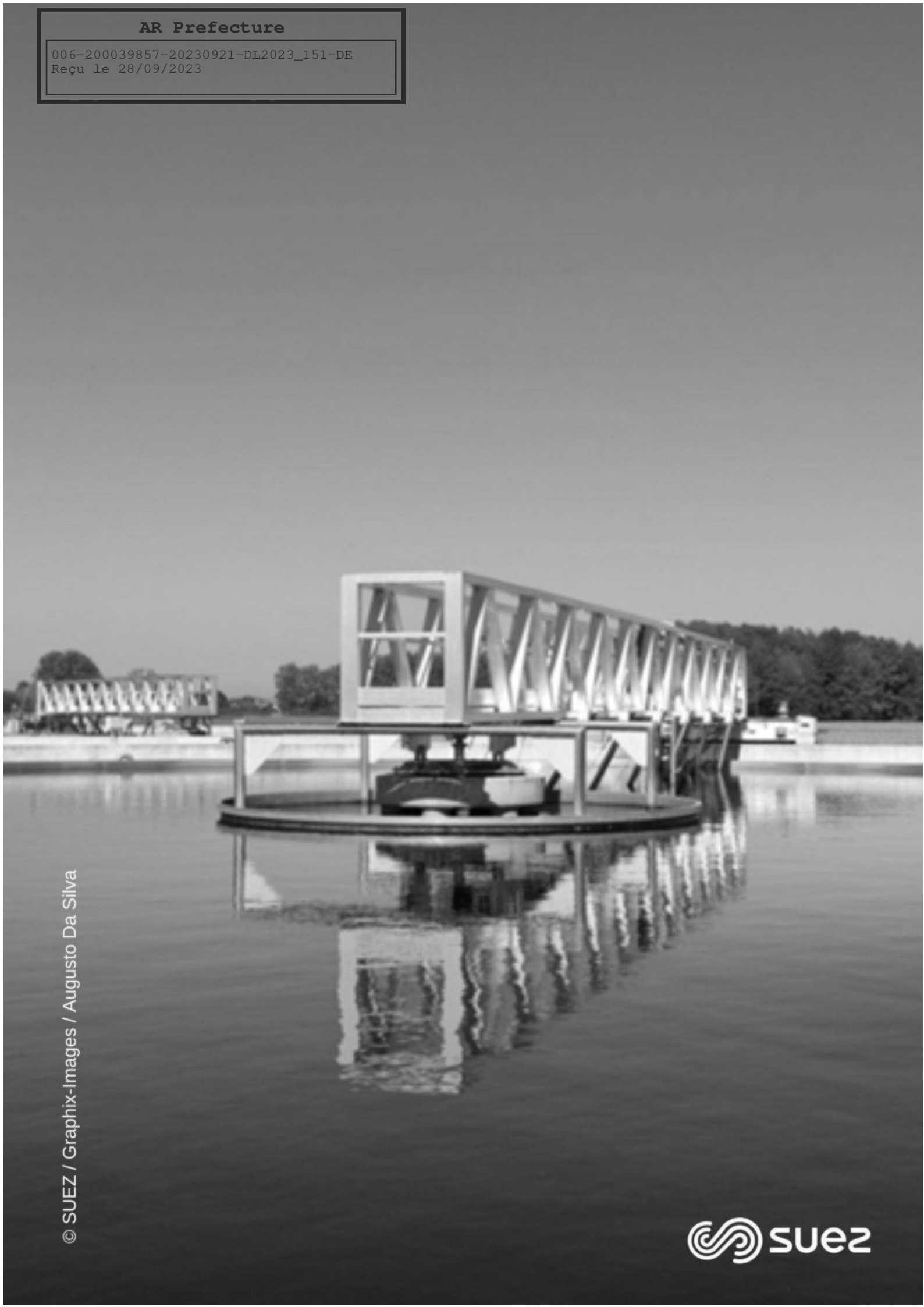
Si ces micropolluants ne sont pas non plus significatifs à l'échelle nationale alors peut-être qu'ils ne feront plus partie de la liste des micropolluants à analyser pour la prochaine campagne RSDE de 2022 (hypothèse à faire valider par le ministère).

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2022

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

PÉGOMAS



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	10
1.3	Les indicateurs de performance	11
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	12
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	13
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	13
1.4	Les évolutions réglementaires	14
1.5	Les perspectives	15
2	 Présentation du service	17
2.1	Le contrat	19
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	21
2.2.1	La gestion de crise	21
2.2.2	La relation clientèle	21
2.3	L'inventaire du patrimoine	26
2.3.1	Les biens de retour	26
3	 Qualité du service	31
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	32
3.1.1	L'exploitation des réseaux de collecte	32
3.1.2	Les réponses aux avis de permis de construire	34
3.1.3	L'exploitation des postes de relèvement	34
3.1.4	La conformité du système de collecte	38
3.2	L'assainissement non collectif	40
3.2.1	Pégomas	41
3.2.2	Auribeau-sur-Siagne	45
3.2.3	La Roquette-sur-Siagne	48
3.3	Le bilan de la relation client	51
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif	51
3.3.2	Le nombre de clients assainissement non collectif	51
3.3.3	Les volumes assujettis à l'assainissement	52
3.3.4	La typologie des contacts clients	52
3.3.5	Les principaux motifs de dossiers clients	52
3.3.6	L'activité de gestion clients	53
3.3.7	La relation clients	53
3.3.8	L'encaissement et le recouvrement	54
3.3.9	Les dégrèvements pour fuite	54
3.3.10	Le prix du service de l'assainissement	55
4	 Comptes de la délégation	57
4.1	Le CARE	59
4.1.1	Le CARE	59
4.1.2	Le détail des produits	60
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	60
4.2	Les reversements	67
4.2.1	Les reversements à la collectivité	67
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	67
4.2.3	Les reversements de T.V.A.	67
4.3	La situation des biens et des immobilisations	68
4.3.1	La situation sur les installations	68
4.3.2	La situation sur les canalisations	68
4.4	Les investissements contractuels	69

4.4.1	Le renouvellement	69
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	70

5 | Votre délégataire 71

5.1	Notre organisation	74
5.1.1	La Région	74
5.1.2	Nos moyens logistiques	83
5.2	Notre système de management	84
5.3	Notre démarche développement durable	91
5.4	Nos actions de communication	97
5.4.1	Les actions de communication et de pédagogie de l'activité eau de SUEZ en France	97

6 | Glossaire 101

7 | Annexes 113

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	115
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes	134



Synthèse de l'année

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

1.1 L'essentiel de l'année

Travaux de renouvellement réalisés en 2022

- **PR FENERIE 3**

Renouvellement de la nourrice de refoulement, des vannes et des clapets.



- **PR BASTIDON**

Renouvellement pompe 2

- **PR GAMBETORTE 1**

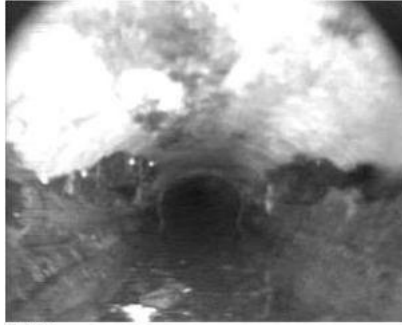
Renouvellement pompe 2

- **RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU RESEAU QUARTIER DE LA FENERIE, LE BOUTEQU, VALLON DES LOUBONNIERES**

- Renouvellement de 107 ml en fonte assainissement Ø250 et 5 ml en fonte assainissement Ø200 ;
- Reprise de 2 branchements ;
- Réalisation de 5 regards en Ø1000 et d'un regard de visite verrouillé de 500x500 dans le vallon.



Chemisage du collecteur sur 34 ml et pose d'une machette de raccordement sur 4 ml

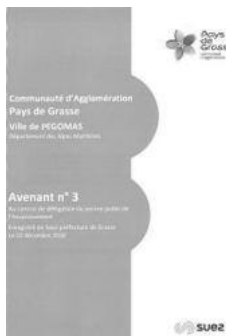


Avant



Après

Avenant n°3 : mises à jour des dispositions du contrat



Le conseil communautaire, réuni le 16 décembre 2021, a délibéré sur l'avenant n°3 à la DSP assainissement de la commune de Pégomas.

Date de prise d'effet des modalités de l'avenant le 4 avril 2022.

Amélioration de la métrologie

Afin de compléter les équipements de mesure sur le réseau permettant un suivi régulier des volumes collectés et transportés, les matériels suivants ont été posés et déployés :

- 3 débitmètres : Mistral, Cannes et Fénerie ;
- 1 pluviomètre : Bastidon ont été posés ;
- solution logicielle Aquadvanced assainissement.

Avenant n°4 : prolongation de la DSP pour une durée de 2 mois

Le contrat a été prorogé de deux mois par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 portant son échéance au 28 février 2023.



Une crise imprévisible d'inflation sur l'électricité qui bouleverse l'économie de nos contrats

L'année 2022 a été marquée par une accentuation et une accélération de la crise inflationniste débutée à l'été 2021.

Cette crise imprévisible, constatée initialement sur les marchés énergétiques se propage à de nombreux secteurs d'activité, et engendre également des pénuries sectorielles (réactifs, biens technologiques...).

SUEZ Eau France met en œuvre une politique achats et des actions opérationnelles de maîtrise des consommations qui permettent d'en limiter les effets.

Néanmoins, cette situation a des impacts majeurs sur l'économie des contrats de délégation/de prestation :

- Du fait du décalage temporel de répercussion sur les prix facturés aux clients.
- Lorsque la formule d'indexation reflète mal la structure des charges.

Suivant les préconisations émises par la 1^{ère} ministre, et conformément aux précisions apportées par le conseil d'état, des adaptations contractuelles peuvent se révéler nécessaires afin de rétablir l'équilibre contractuel correspondant à l'intention des parties lors de la signature du contrat.

Au-delà des échanges visant à maintenir les équilibres contractuels, vos interlocuteurs se tiennent disponibles pour échanger sur les marchés complexes de l'électricité et des biens qui en dépendent, ainsi que pour expliciter les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat.

La réglementation générale sur la protection des données

SUEZ Eau France, en sa qualité de Responsable de Traitement des Données à Caractère Personnel, garantit le respect de la vie privée des usagers et des abonnés au service de l'eau et/ou de l'assainissement.

SUEZ Eau France et ses prestataires s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité de ces données, en application de la Loi informatique et Libertés et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

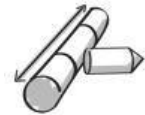
Ce document RAD est conforme à la politique de gestion des données personnelles de SUEZ Eau France.

1.2 Les chiffres clés



29,7 km de réseau total d'assainissement

5 631,88 ml de réseau curé



5 349,9 ml de réseau inspecté

2 776 clients assainissement collectif



350 clients assainissement non collectif

97 abonnés assainissement non collectif sur Pégomas

95 abonnés identifiés en assainissement non collectif sur Auribeau-sur-Siagne
(facturés au contrôle)

158 abonnés identifiés en assainissement non collectif sur la Roquette-sur-Siagne
(facturés au contrôle)

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	7 408	7 494	Nombre	C
	VP.056 - Nombre d'abonnés	2 744	2 776	Nombre	A
	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0	0	km	A
	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	29,53	29,69	km	A
	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	867	967	Nombre	C
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,5957	1,65513	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	96	95,09	%	A
	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	91	91	Valeur de 0 à 120	A
	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (note de 0 à 140)	100	100	Valeur de 0 à 140	A
	P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	41,73	46,59	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m ³	A
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	0	Nombre	A

> NOTA >

- Les indicateurs **D201.0** et **D301.0** ont été mis à jour selon une estimation basée sur les dernières données mises à disposition par l'INSEE (population légale) et en prenant en compte une estimation du nombre de résidents saisonniers.
- P202.2B** : détail du calcul au « § 2. Présentation du service / 2.3 L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».
- P203.3** : cette conformité correspond à la conformité globale selon l'exploitant, au vu des résultats d'autosurveillance, sous réserve de l'avis de la DDTM.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	6,77	13,47	Nombre / 100 km	A
	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
	P258.1 - Taux de réclamations	2,1097	4,5249	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,65	1,8	%	A

> NOTA >

- **Indicateur P252.2** – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau = nombre de points noirs / linéaire de réseau en km x 100 = 4 / 29,69 x 100 = 13,47
- **Détail du calcul de l'indicateur P255.3** – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel au « § 2.3 L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».
- **Détail du calcul de l'indicateur P257.0** – Taux d'impayés au § « 3.2.7 L'encaissement et le recouvrement ».
- **Indicateur P258.1** – Taux de réclamations = nombre de réclamations écrites / nombre abonnés x 1 000.

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2022	Unité	Degré de fiabilité
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues
Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

Annexe 15 du code de la commande publique

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.

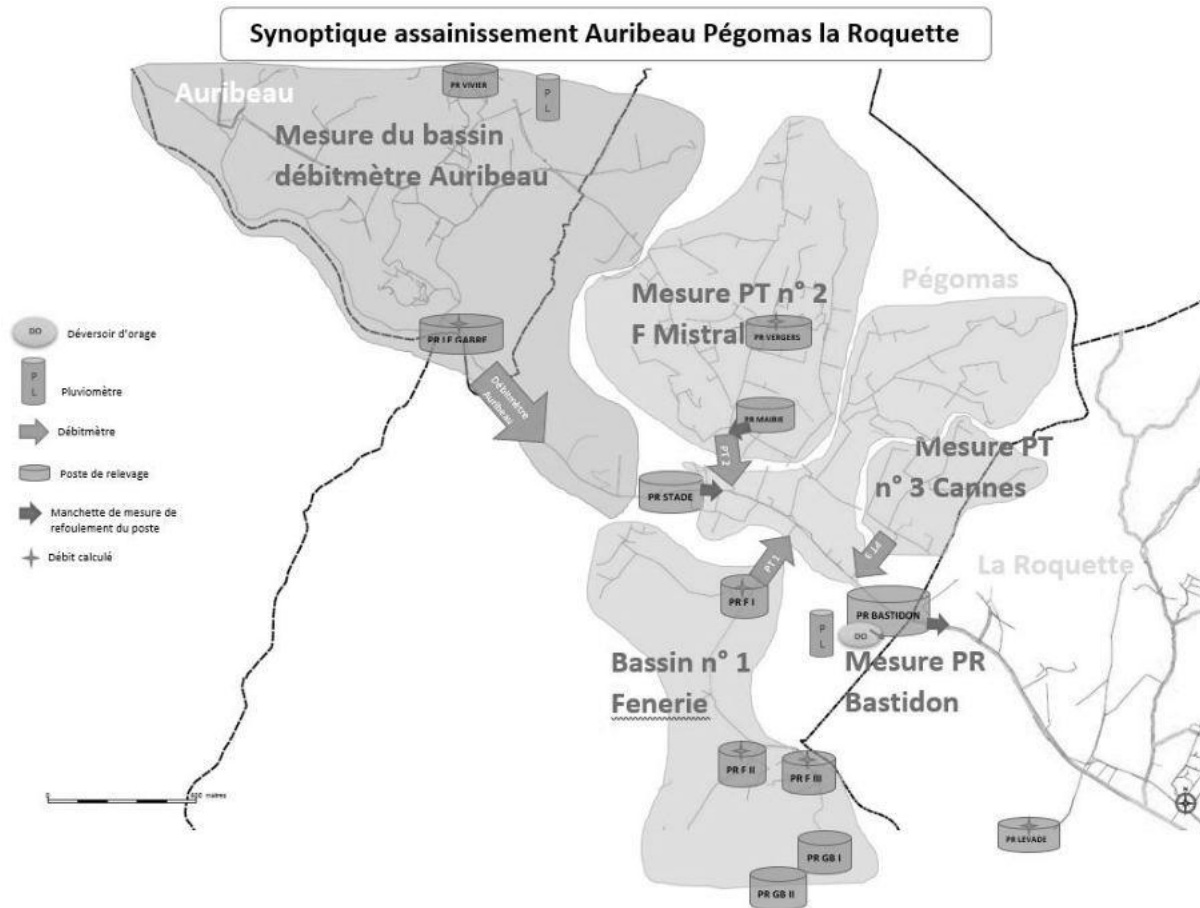
1.5 Les perspectives

• METROLOGIE

L'application AQUADVANCED intègre désormais les informations des différents débitmètres et postes de refoulement de Pégomas, Auribeau et la Roquette.

Ces trois secteurs sont accessibles sur l'Aquadvanced CAPG (Grasse).

Ces équipements permettront de mieux sectoriser et quantifier les différents types d'eaux claires sur le réseau d'assainissement, et de répartir les différents volumes par commune.



Le suivi de ces équipements et mesures sera présenté et analysé avec les différents événements pluvieux.

• NOUVEAU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE TRANSPORT ET COLLECTE

Enregistré préfecture le 27/02/2023 avec prise d'effet au 01/03/2023, ce contrat a été établi pour une durée de 5 ans avec un terme au 31/12/2027.

• TRAVAUX POUR LA REDUCTION DU RISQUE H2S :

Courant 2023, SUEZ procédera à la mise en place :

- d'un traitement H2S par installation d'une injection de Nutriox sur les PR Gambetorte II et Stade ;
- d'un capteur de mesure H2S et un tampon étanche sur le PR Mairie

• AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU RESEAU

Avant le terme de la première année du contrat, SUEZ réalisera le Géoréférencement en classe A des regards du réseau d'eaux usées du périmètre de la délégation.

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



Présentation du service

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et de ses avenants :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	31/12/2010	28/02/2023	Affermage
Avenant n°01	01/01/2015	31/12/2022	avenant 1 : inspections télévisées et programme de travaux de réhabilitation des collecteurs - construire sans détruire
Avenant n°02	31/01/2020	31/12/2022	avenant 2 : Transfert de compétence à la CAPG (communauté d'agglo Pays de Grasse) et élargissement du périmètre du contrat à LA ROQUETTE SUR SIAGNE et AURIBEAU SUR SIAGNE pour l'ANC seulement
Avenant n°03	01/01/2022	31/12/2022	Intégration de 2 postes de relèvement Pose de 3 débitmètres, 1 pluviomètre et Aquadvanced assainissement Quitus CAPEX et Fonds de D.D Régularisation de la modification d'indices Nouvelles dispositions fiscales en matière de droit à la déduction de TVA

- **LE MAITRE D'OUVRAGE**

En 2010, la ville de Pégomas a lancé une consultation pour la Délégation de son Service Public de l'assainissement. A cette occasion, la Ville a renouvelé sa confiance à SUEZ Eau France. Le Conseil Municipal de Pégomas a confié la gestion du service d'assainissement de la commune à SUEZ Eau France, dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a démarré le 31/12/2010.

- **2010 : CONTRAT D'AFFERMAGE**

Principales prestations à la charge de SUEZ Eau France

- Exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs au système d'assainissement collectif (surveillance, entretien et réparations des canalisations inférieures à 10 ml, curage des conduites (15% du linéaire annuel avec un programme de curage des points noirs, exploitation des Postes de Relèvement),
- Relations avec les abonnés du service d'assainissement collectif,
- Facturation et recouvrement pour le compte de la collectivité,
- Gestion administrative des dossiers ANC,
- Accueil et information des usagers,
- Astreinte,
- Contrôle périodique des installations ANC existantes,
- Entretien non exclusif des installations ANC,
- Relations avec les abonnés du service ANC,
- Facturation et recouvrement pour le compte de la collectivité des éventuelles redevances afférentes au service ANC,
- Mise en place pendant les deux premières années d'un Système Management Environnementale selon la norme ISO 14001,
- Mise en place d'un portail internet pour accéder aux travaux en cours, au SIG et à la télésurveillance des données,
- Réduction de 50% des flux d'eaux claires parasites et d'eaux météoriques à compter de la cinquième année du contrat.

- **AVENANT N°1 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L’avenant n°1 enregistré en sous-préfecture le 05/12/2014 transcrit dans le contrat les obligations du Déléguataire découlant de la réforme « construire sans détruire » et la réalisation d’un programme de travaux.

- **AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L’avenant n°2 enregistré en sous-préfecture le 21/02/2020 prévoit :

- le transfert du contrat de délégation de service public à la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er janvier 2020 ;
- l’élargissement du périmètre géographique des prestations de service d’assainissement non collectif aux communes d’Auribeau-sur-Siagne et de La Roquette-sur-Siagne.

- **AVENANT N°3 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L’avenant n°3 notifié le 04/04/2022 prévoit :

- l’intégration au périmètre les postes de relèvement Stade et Mairie ;
- l’amélioration de la métrologie ;
- le quitus sur les opérations réalisées sur le fonds de développement durable au 31/12/2020 ;
- le quitus sur les obligations de renouvellement au 31/12/2020 ;
- la contractualisation du changement d’indice dans la formule d’actualisation ;
- la traduction dans le contrat des nouvelles dispositions fiscales en matière de droit à la déduction de TVA.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPARE22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

2.2.2 La relation clientèle

• L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon. Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour traiter les appels, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement, un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

35 conseillers clientèle

408 642 contacts usagers traités

307 620 appels/an

86% des demandes traités en une fois

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de rendez-vous). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
- Le centre de relation clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :

0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques :

0977 401 137
APPEL NON SURTAXE



• L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur
836 Avenue de la Plaine
06250 MOUGINS

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que réparations de casses de canalisations, dépannages d'installations, etc.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Le site internet toutsurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens

En 2022, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 497 204 visiteurs uniques par mois soit 122% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil). Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
 - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
 - dépose du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription ou résiliation au service e-facture,
 - formulaire de demande d'abonnement,
 - formulaire de résiliation d'abonnement,
 - télécharger une estimation de devis branchement neuf,
 - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite).

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
 - un formulaire de contact en ligne,
 - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
 - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez...).

La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la collectivité et de la CAPG.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	27 253	27 395	0,5%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 282	2 294	0,6%
Linéaire total (ml)	29 534	29 689	0,5%

• LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par nature et type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire	-	2 556	-	-	1 630	20 915	-	2 293	27 395
	Refoulement	1 072	-	-	-	-	720	-	502	2 294
Total		1 072	2 556	-	-	1 630	21 635	-	2 795	29 689

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau

Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	2 256	2 329	3,2%
Regards réseau	800	805	0,6%
Vannes	3	3	0,0%

> **NOTA** > Le delta du nombre de branchements entre 2021 et 2022 est dû à la mise à jour du SIG.

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	2010	180	m³/h
	REU_FENERIE I	1985	72	m³/h
	REU_FENERIE II	1985	100	m³/h
	REU_FENERIE III	1995	30	m³/h
	REU_GAMBETORTE 1	1995	15.7	m³/h
	REU_GAMBETORTE 2	2010	72	m³/h
	REU_LA MAIRIE	2020	70	m³/h
	REU_LES PRES VERGERS	2004	24	m³/h
	REU_STADE	2019	180	m³/h



Poste de relèvement de Bastidon

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points). Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous avons réalisé un travail de terrain et de recherche dans les archives en 2021. **Cela permet d'augmenter le pourcentage de connaissance à 68,4%.**

La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	11
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	11
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	51
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	91

> **NOTA** > Détail des indicateurs :

- % du linéaire dont la hauteur + largeur est renseignée = 91,1 %
- % du linéaire dont le matériau est renseigné = 90,6 %
- % du linéaire dont la datation est renseignée = 68,4 %
- % du linéaire dont le Z amont + Z aval est renseigné = 67,4 %

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Connaissance des rejets au milieu naturel		
	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100

> NOTA > Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie. L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C du tableau ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie	Item	Nombre de points maximum	Nombre de points ville de Pégomas
Partie A : <i>Eléments communs à tous les types de réseau</i>	Identification sur plan et visite pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	20
	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
	<i>Sous-total partie A</i>	<i>100</i>	<i>90</i>
Partie B : <i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</i>	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
Partie C : <i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
TOTAL		120	100

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



Qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- L'inspection par drones

Inspections réseau			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire total inspecté (ml)	6 076	5 350	- 12,0%
dont ITV (ml)	882	543	- 38,4%
dont pédestre (ml)	5 194	4 807	- 7,5%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	140	151	7,9%

Inspections télévisées			
Type ITV	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	624	0	- 100,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	258	543	110,8%
Linéaire total inspecté par ITV	882	543	- 38,4%

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	5 010,08	4 476,07	- 10,7%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	5 010,08	4 476,07	- 10,7%
Taux de curage préventif (%)	17,0%	15,1%	- 11,1%

Curage curatif			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 637,05	1 155,81	- 29,4%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	1 637,05	1 155,81	- 29,4%
Taux de curage curatif (%)	5,5%	3,9%	- 29,8%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	29	24	- 17,2%
Désobstructions sur branchements	6	9	50,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,98	0,81	- 17,7%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	-

- LES REPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	5	2	- 60,0%
Nombre de canalisations réparées	1	-	- 100,0%
Nombre d'ouvrages réparés	-	-	-

- LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2021	2022	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	11	21	90,9%

3.1.2 Les réponses aux avis de permis de construire

SUEZ Eau France est consultée par le service urbanisme de la commune, si besoin, pour émettre un avis sur le raccordement possible ou pas des constructions envisagées par les pétitionnaires aux réseaux publics. Les avis aux déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager et permis de construire sont émis avec des conditions de raccordements si nécessaire en s'appuyant sur les éléments du dossier technique transmis et la cartographie SIG du réseau disponible.

Les réponses aux avis	
Désignation	2022
Certificat urbanisme (CU)	3
Déclaration préalable (DP)	12
Permis d'aménager (PA)	1
Permis de construire (PC)	20

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés et temps de fonctionnement).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés	m ³ déversés
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	3 280	724 321	-
	REU_FENERIE I	757	27 269	-
	REU_FENERIE II	1 759	87 943	-
	REU_FENERIE III	0	0	-
	REU_GAMBETORTE 1	1 327	22 563	-
	REU_GAMBETORTE 2	630	28 346	-
	REU_LA MAIRIE	1 617	188 613	-
	REU_LES PRES VERGERS	113	1 350	-
	REU_STADE	4 002	439 708	-
Total		13 486	1 520 114	-

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	33 238	25 909	- 22,1%
	REU_FENERIE I	7 075	4 056	- 42,7%
	REU_FENERIE II	12 955	4 638	- 64,2%
	REU_FENERIE III	4 104	4 948	20,6%
	REU_GAMBETORTE 1	3 381	4 109	21,5%
	REU_GAMBETORTE 2	536	1 143	113,2%
	REU_LA MAIRIE	7 525	8 341	10,8%
	REU_LES PRES VERGERS	363	347	- 4,4%
	REU_STADE	22 572	23 141	2,5%
Total		91 749	76 632	- 16,5%

- LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	3	2
	REU_FENERIE I	3	-
	REU_FENERIE II	3	-
	REU_FENERIE III	1	-
	REU_GAMBETORTE 1	1	-
	REU_GAMBETORTE 2	1	-
	REU_LA MAIRIE	1	1
	REU_LES PRES VERGERS	1	-
	REU_STADE	1	2
Total		15	5

> NOTA > Le tableau ci-dessus présente le nombre de curages préventifs réalisés au cours de l'année en distinguant d'une part ceux prévus dans le cadre d'une programmation annuelle et d'autre part, ceux réalisés en dehors de ce cadre comme par exemple suite à une intervention mensuelle d'entretien, ou lors d'une intervention liée à la remontée d'un défaut sur la supervision (pompe bouchée).

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Site	Type de contrôle	Précision sur l'équipement contrôlé	Remarque	Date intervention
REU BASTIDON	Electrique	Armoire électrique	Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal"	nov-22
	Mécanique	Pont manuel	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification	nov-22
REU FENERIE 1	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	nov-22
REU FENERIE 2	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	nov-22
REU FENERIE 3	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	nov-22
REU GAMBETORTE 1	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	nov-22
REU GAMBETORTE 2	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	nov-22
REU PRE VERGER	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	nov-22
REU MAIRIE	Electrique	Armoire électrique	Mauvais raccordement de la terre principal dans le coffret. La température de surface est trop élevée	nov-22
	Mécanique	Potence	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification	
REU STADE	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	nov-22

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant :

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021	2022	N/N-1 (%)
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	4	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	37	26	-29,73%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	-	-100,00%
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	49	80	63,27%
	REU_FENERIE I	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	22	4	-81,82%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-100,00%
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	60	53	-11,67%
	REU_FENERIE II	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	39	1	-97,44%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-100,00%
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	60	51	-15,00%
	REU_FENERIE III	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	8	60,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	58	51	-12,07%
	REU_GAMBETORTE 1	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10	5	-50,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-100,00%
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	83	77	-7,23%
	REU_GAMBETORTE 2	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	5	66,67%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	-	-100,00%
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	15	89	493,33%
	REU_LA MAIRIE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	1	-85,71%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-100,00%
Tache d'exploitation des postes de relèvement		Total	70	51	-27,14%	
REU_LES PRES VERGERS	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	
	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	12	-	-100,00%	
	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-100,00%	
	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	83	70	-15,66%	
REU_STADE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	13	6	-53,85%	
	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	-	-100,00%	
	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	25	78	212,00%	

3.1.4 La conformité du système de collecte

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage **a alors deux ans** pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs

Type	2021	2022	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	0	0	-
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	0	0	-

> **NOTA** > Le déversoir du poste Bastidon est considéré comme un déversoir compris entre 120 et 600 kg DBO₅/j. Ce déversoir est instrumenté. Les autres déversoirs de la commune sont tous < 120 kg DBO₅/j et n'ont pas d'obligation réglementaire à être instrumenté.

- FICHE DE MAINTENANCE DU DEVERSOIR**

PREVENTIF	DO PR Bastidon			DO BASTIDON	
	Débit				
Adresse	Armoire	PR		Ville	Pégomas
	Calage	dans local		Tél.	
Equipements	Enregistr.	Mainstream	Capt.haut.	Radar Vega	
	Modem	Sofrel S550	Capt.vit.	Doppler	
Ouvrage	Nature	DO	Taille HxL	280	
Consignes particulières de maintenance	Mesure de hauteur, PE: 2.5 m Décalage: -2098 mm				
Observations					
Date	Annotations			Techn.	
25/01/2022	Test sur site, vérification de la mesure de hauteur et de vitesse			CI	
07/04/2022	Test sur site, vérification de la mesure de hauteur et de vitesse				
24/08/2022	Test sur site, vérification de la mesure de hauteur et de vitesse				
29/09/2022	Contrôle SMIAGE				

- LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants, fixés par le décret du 2 mai 2007, permettent d'apprécier la performance du système d'assainissement collectif.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2021	2022	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	-
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	6,77	13,47	99,0%

> **NOTA** > **Indicateur P252.2** – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau = nombre de points noirs / linéaire de réseau en km x 100 = 4 / 29,69 x 100 = 13,47

- 4 points noirs sont identifiés sur le réseau de collecte de la commune de Pégomas se situent aux adresses suivantes :
- Avenue de Grasse
 - Les fermes de Pégomas
 - 149 chemin des Tapets
 - Boulevard de la Mourachone.

3.2 L'assainissement non collectif

Toutes les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées (égouts) doivent être équipées d'une installation autonome dite "assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

Pour Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100**.

Parties	Variables	OUI / NON	Points
Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	VP168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points)	OUI	20
	VP169 - Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points)	OUI	20
	VP170 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (30 points)	OUI	30
	VP171 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné » (30 points)	OUI	30
Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	VP172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points)	NON	0
	VP173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 points)	NON	0
	VP174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 points)	NON	0
Total (140 points)			100

3.2.1 Pégomas

- CHIFFRES CLES**



244 installations d'ANC recensées au 31/12/2022 sur la commune de Pégomas

116 installations contrôlées au 31/12/2022.



18 usagers n'ont pas été contrôlés car ils n'ont jamais donné suite aux demandes de rendez-vous.



169 contrôles ont été réalisés par les équipes SUEZ au 31/12/2022.

Plusieurs diagnostics peuvent avoir été réalisés pour une même installation.
31 installations ont été contrôlées en périodique.



47,54%

Taux d'installations contrôlées sur la commune de Pégomas au 31/12/2022

(Nombre d'installations contrôlées / nombre d'installations recensées = 116/244)

42,24 %

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31/12/2022

(Nombre d'installations contrôlées conformes ou conformes à surveiller / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service = 49/116)

- SYNTHESE DES VISITES EFFECTUEES**

	Situation consolidée au 31/12/2021 depuis le début du contrat	Nombre de visites réalisées en 2022	Situation au 31/12/2022 depuis le début du contrat
Visite non réalisée – client en travaux	2	0	2
Visite non réalisée - client raccordable	41	1	42
Visite non réalisée – client raccordé au réseau EU	59	0	59
Visite non réalisée – Inaccessible	1	0	1
Visite non réalisée – terrain nu	7	0	7
Visite non réalisée – client absent	7	0	7
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de conception	1	1	2
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de l'existant	126	5	131
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de réalisation	6	0	6
Visite réalisée dans le cadre du contrôle périodique	36	0	36
TOTAL	286	7	293

> NOTA > Plusieurs clients peuvent être raccordés sur un même dispositif d'assainissement non collectif ou au contraire un client peut avoir plusieurs dispositifs. Ainsi, certaines installations ont pu être contrôlées plusieurs fois au cours de l'année.

- **SYNTHESE DES AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE**

	<i>Situation consolidée au 31/12/2021 depuis le début du contrat</i>	<i>Nombre d'avis émis en 2022</i>	<i>Situation consolidée au 31/12/2022 depuis le début du contrat</i>
Avis favorable	9	3	12
Avis favorable avec réserves	3	1	4
Avis défavorable	1	1	2

> **NOTA** > Il peut y avoir plusieurs instructions pour un même permis de construire.

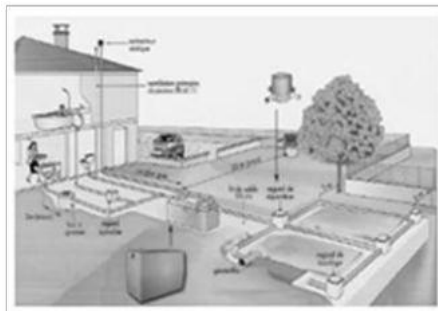
- **GESTION DES COURRIERS**

	<i>Nombre d'envois au 31/12/2021 depuis le début du contrat</i>	<i>Nombre au 31/12/2022</i>	<i>Situation consolidée au 31/12/2022</i>
Envoi d'un premier courrier	214	0	214
Envoi d'une lettre de relance après le premier courrier	210	0	210
Envoi d'une lettre pour réalisation du contrôle périodique	193	0	193
TOTAL	617	0	617

- **BILAN SUR LES PRETRAITEMENTS**

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement intérieur : C'est le rôle du prétraitement.

Ce prétraitement est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou parfois fosse septique toutes eaux), qui recueille donc toutes les eaux usées collectées.



Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2022 des types de prétraitements identifiés sur votre commune :

Types de prétraitements	Bilan au 31/12/2022
Fosse septique	31
Fosse toutes eaux	51
Microstation	1
Séparateur à graisses	34
Préfiltre	29
Total	146

- **BILAN SUR LES TRAITEMENTS**

En sortie de la fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2022 des types de traitements identifiés sur votre commune :

Types de traitements	Bilan au 31/12/2022
Tranchées d'épandage	46
Lit d'épandage	5
Lit filtrant non-drainé à flux vertical	2
Pattes d'araignées	2
Filtre compact	1
Autre traitement	2
Total	58

- **BILAN SUR LES PRECONISATIONS**

Les préconisations sont établies selon 4 critères :

- **Amélioration** : rendre accessible un ouvrage et/ou une installation, localiser la filière et/ou un ouvrage, étancher une fosse fissurée et/ou un ouvrage,
- **Création** : dans le cas d'absence d'ouvrage et/ou d'installation,
- **Entretien** : curer ou vidanger une fosse, réparer un ouvrage défectueux,
- **Réhabilitation** : renouveler un ouvrage et/ou une installation non conforme.

Le tableau suivant synthétise les sujets des différentes préconisations faites par SUEZ aux usagers et consolidés au 31/12/2022 depuis le début du contrat :

	Amélioration	Création	Entretien	Réhabilitation
Regard de bouclage	2	7		
Fosse toutes eaux	13	1	7	3
Séparateur à graisses	2	5	1	
Pattes d'araignées ou d'oies	1			
Pompe de relevage			1	
Préfiltre	3		1	2
Regard de collecte	2		1	
Traitement	26	19		2
Regard de répartition	3		2	
Fosse septique	2		1	
Tranchées d'épandage	25		2	1
Ventilation secondaire	13	19		
Total	93	53	16	8

- **BILAN SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS**

L'évaluation des installations individuelles est réalisée selon les exigences de l'arrêté du 27 avril 2012, précisant les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

INSTALLATION CONFORME

INSTALLATION CONFORME A SURVEILLER

INSTALLATION NON CONFORME

INSTALLATION NON CONFORME DANGER OU RISQUE

ABSENCE D'INSTALLATION OU INSTALLATION NON VERIFIABLE

Au 31/12/2022 :



- 42,24 % des installations contrôlées ont été diagnostiquées conformes ou conformes à surveiller, et

- 57,76 % des installations contrôlées ont été diagnostiquées non conformes ou non vérifiables.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des conformités des installations diagnostiquées :

Bilan	Dispositif conforme	Dispositif conforme à surveiller	Dispositif non-conforme	Dispositif non conforme danger ou risque	Absence d'installations ou non vérifiables	TOTAL
Année 2022	1	2	3	0	0	6
Situation consolidée au 31/12/2022	30	19	56	4	7	116

3.2.2 Auribeau-sur-Siagne

- CHIFFRES CLES**



98 installations d'ANC recensées au 31/12/2022 sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne

90 installations d'ANC contrôlées au 31/12/2022



91,83%

Taux d'installations contrôlées sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne au 31/12/2022

(Nombre d'installations contrôlées / nombre d'installations recensées = 90/98)

55,56 %

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31/12/2022

(Nombre d'installations contrôlées conformes ou conformes à surveiller / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service = 50/90)

- SYNTHESE DES VISITES EFFECTUEES**

	Nombre de visites réalisées en 2022
Visite non réalisée – client en travaux	0
Visite non réalisée - client raccordable	0
Visite non réalisée – client raccordé au réseau EU	0
Visite non réalisée – Inaccessible	0
Visite non réalisée – terrain nu	0
Visite non réalisée – client absent	0
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de conception	1
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de l'existant	8
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de réalisation	1
Visite réalisée dans le cadre du contrôle périodique	0
TOTAL	10

> **NOTA** > 10 contrôles ont été réalisés en 2022 sur les installations ANC de la commune

- **SYNTHESE DES AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE**

	Nombre d'avis émis en 2022	Situation consolidée au 31/12/2022 depuis le début du contrat
Avis favorable	2	3
Avis favorable avec réserves	1	7
Avis défavorable	1	2

> **NOTA** > Il peut y avoir plusieurs instructions pour un même permis de construire.

- **GESTION DES COURRIERS**

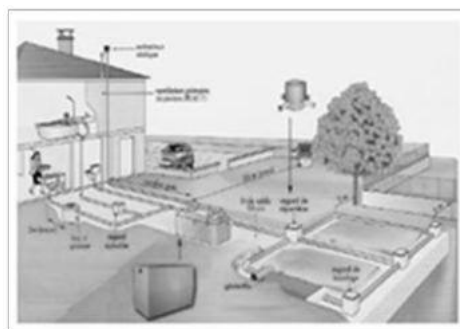
	Nombre au 31/12/2022	Situation consolidée au 31/12/2022
Envoi d'un premier courrier	0	224
Envoi d'une lettre de relance après le premier courrier	0	92
Envoi d'une lettre pour réalisation du contrôle périodique	0	93
TOTAL	0	409

- **BILAN SUR LES PRETRAITEMENTS**

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement intérieur : C'est le rôle du prétraitement.

Ce prétraitement est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou parfois fosse septique toutes eaux), qui recueille donc toutes les eaux usées collectées.

Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2022 des types de prétraitements identifiés sur votre commune :



Types de prétraitements	Bilan au 31/12/2022
Fosse septique	1
Fosse toutes eaux	14
Microstation	0
Séparateur à graisses	18
Fosse étanche	0
Préfiltre	11
Autre prétraitement	1
Total	45

• BILAN SUR LES TRAITEMENTS

En sortie de la fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2022 des types de traitements identifiés sur votre commune :

Types de traitements	Bilan au 31/12/2022
Tranchées d'épandage	9
Lit d'épandage ou filtrant	4
Pattes d'araignées	3
Lit filtrant non-drainé à flux vertical	1
Filtre compact	0
Autre traitement	4
Total	21

• BILAN SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS

L'évaluation des installations individuelles est réalisée selon les exigences de l'arrêté du 27 avril 2012, précisant les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

INSTALLATION CONFORME

INSTALLATION CONFORME A SURVEILLER

INSTALLATION NON CONFORME

INSTALLATION NON CONFORME DANGER OU RISQUE

ABSENCE D'INSTALLATION OU INSTALLATION NON VERIFIABLE

Au 31/12/2022 :



- 55,56 % des installations contrôlées ont été diagnostiquées conformes ou conformes à surveiller, et

- 44,44 % des installations contrôlées ont été diagnostiquées non conformes ou non vérifiables.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des conformités des installations diagnostiquées :

Bilan	Dispositif conforme	Dispositif conforme à surveiller	Dispositif non-conforme	Dispositif non conforme danger ou risque	Absence d'installations ou non vérifiables	TOTAL
Année 2022	2	2	5	0	0	9
Situation consolidée au 31/12/2022	27	14	44	1	4	90

3.2.3 La Roquette-sur-Siagne

• CHIFFRES CLES



192 installations d'ANC recensées au 31/12/2022 sur la commune de La Roquette-sur-Siagne

121 installations d'ANC contrôlées au 31/12/2022



63,02%

Taux d'installations contrôlées sur la commune de la Roquette-sur-Siagne au 31/12/2022

(Nombre d'installations contrôlées / nombre d'installations recensées = 121/192)

38,01%

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31/12/2022

(Nombre d'installations contrôlées conformes ou conformes à surveiller / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service = 46/121)

• SYNTHESE DES VISITES EFFECTUEES

	Nombre de visites réalisées en 2022
Visite non réalisée – client en travaux	0
Visite non réalisée - client raccordable	0
Visite non réalisée – client raccordé au réseau EU	0
Visite non réalisée – Inaccessible	0
Visite non réalisée – terrain nu	0
Visite non réalisée – client absent	0
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de conception	2
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de l'existant	2
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de réalisation	3
Visite réalisée dans le cadre du contrôle périodique	0
TOTAL	7

> **NOTA** > 7 contrôles ont été réalisés en 2022 sur les installations ANC de la commune

- **SYNTHESE DES AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE**

	Nombre d'avis émis en 2022	Situation consolidée au 31/12/2022 depuis le début du contrat
Avis favorable	1	2
Avis favorable avec réserves	1	7
Avis défavorable	0	1

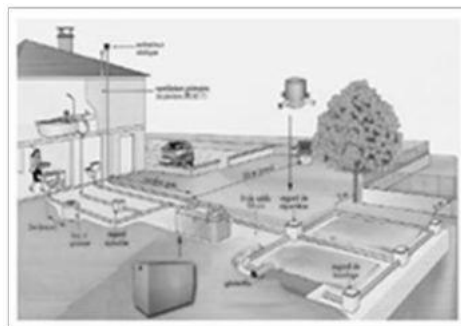
- **GESTION DES COURRIERS**

	Nombre au 31/12/2022	Situation consolidée au 31/12/2022
Envoi d'un premier courrier	0	490
Envoi d'une lettre de relance après le premier courrier	0	216
Envoi d'une lettre pour réalisation du contrôle périodique	0	172
TOTAL	0	878

- **BILAN SUR LES PRETRAITEMENTS**

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement intérieur : C'est le rôle du prétraitement.

Ce prétraitement est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou parfois fosse septique toutes eaux), qui recueille donc toutes les eaux usées collectées.



Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2022 des types de prétraitements identifiés sur votre commune :

Types de prétraitements	Bilan au 31/12/2022
Fosse septique	12
Fosse toutes eaux	26
Microstation	0
Séparateur à graisses	25
Fosse étanche	0
Préfiltre	25
Total	88

• BILAN SUR LES TRAITEMENTS

En sortie de la fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2022 des types de traitements identifiés sur votre commune :

Types de traitements	Bilan au 31/12/2022
Tranchées d'épandage	21
Lit d'épandage ou filtrant	5
Lit filtrant drainé à flux horizontal	2
Pattes d'araignées	4
Filtre compact	6
Autre traitement	5
Total	43

• BILAN SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS

L'évaluation des installations individuelles est réalisée selon les exigences de l'arrêté du 27 avril 2012, précisant les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

INSTALLATION CONFORME

INSTALLATION CONFORME A SURVEILLER

INSTALLATION NON CONFORME

INSTALLATION NON CONFORME DANGER OU RISQUE

ABSENCE D'INSTALLATION OU INSTALLATION NON VERIFIABLE

Au 31/12/2022 :



- 38,01 % des installations contrôlées ont été diagnostiquées conformes ou conformes à surveiller, et

- 61,99 % des installations contrôlées ont été diagnostiquées non conformes ou non conforme danger ou risque.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des conformités des installations diagnostiquées :

Bilan	Dispositif conforme	Dispositif conforme à surveiller	Dispositif non-conforme	Dispositif non conforme danger ou risque	Absence d'installations ou non vérifiables	TOTAL
Année 2022	2	1	2	0	0	5
Situation consolidée au 31/12/2022	22	24	65	8	2	121

3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	2 589	2 624	1,4%
Collectivités	2	2	0,0%
Professionnels	153	150	- 2,0%
Autres	0	-	-
Total	2 744	2 776	1,2%

> **NOTA** > Seuls les clients dits « actifs » sont comptabilisés, c'est-à-dire ceux ayant reçu au moins une facture lors de l'année d'exercice.

3.3.2 Le nombre de clients assainissement non collectif

Le nombre de clients assainissement non collectif par commune			
PÉGOMAS	2021	2022	N/N-1 (%)
Autres	0	0	0,0%
Particuliers	91	88	-3,30%
Professionnels	9	9	0,0%
Total	100	97	0,0%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2021	2022	N/N-1 (%)
Autres	0	0	0,0%
Particuliers	90	90	0,0%
Professionnels	5	5	0,0%
Total	95	95	0,0%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2021	2022	N/N-1 (%)
Autres	0	0	0,0%
Particuliers	151	151	0,0%
Professionnels	7	7	0,0%
Total	158	158	0,0%

> **NOTA** > Les abonnés en assainissement non collectif d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne sont facturés lors des contrôles pour vente.

3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m ³)	518 778	504 867	- 2,7%

> **NOTA** > Parmi ces volumes assujettis : 28 472 m³ ont été dégrévés en 2022.

3.3.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation, etc. Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	1 229
Courrier	123
Internet	263
Visite en agence	51
Total	1 666

3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	403	6
Facturation	106	38
Règlement/Encaissement	247	4
Prestation et travaux	102	-
Information	778	-
Technique assainissement	30	28
Total	1 666	76

3.3.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	1 671	1 696	1,5%
Nombre d'abonnés prélevés	558	549	-1,6%
Nombre d'échéanciers	48	49	2,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	7 715	7 678	-0,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	442	424	-4,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	4	4	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	8 161	8 106	-0,7%

> **NOTA** > Le nombre d'abonnés prélevés ne comprend pas les abonnés mensualisés.

3.3.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	82,73	78,6	- 5,0 %
Satisfaction Post Contact	7,96	7,81	- 1,9 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,96	7,81	- 1,9 %
Pourcentage de clients satisfaits	80	78	- 2,5 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	6	13	116,7 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	2,11	4,52	114,5 %

**Réclamations écrites FP2E : depuis 2021, les données sont retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).*

3.3.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	39	29	- 25,6%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	41 337,25	34 079,84	- 17,6%
Créances irrécouvrables (€)	9 514,38	9 133,63	- 4,0%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	10 858,25	12 634,6	16,4%
CA TTC hors travaux de l'année N - 1	656 591,17	703 865,01	7,2%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,35	1,39	3,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,65	1,8	9,1%

> **NOTA** > Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2022 des factures « eau » émises au titre de l'année 2021 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2021 au 31/12/2022) : 12 634,6 / 703 865,01 = 1,8%.

3.3.9 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	29	50	72,4%
Nombres de demandes de dégrèvement	50	54	8,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	-
Volumes dégrévés (m³)	15 238	28 472	86,8%

3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	57,57	60,07	4,3%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	0,7432	0,7708	3,7%
Taux de la partie fixe du service (%)	39,23%	39,37%	0,4%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,5957	1,65513	3,7%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,38295	1,43138	3,5%

> **NOTA** > Le prix indiqué dans le tableau ci-dessus prend en compte uniquement la partie « collecte ».

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	31,35	33,85	8,0%
	Part variable (consommation) Contrat	0,5221	0,5497	5,3%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	26,22	26,22	0,0%
	Part variable (consommation) Contrat	0,2211	0,2211	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,16	0,16	0,0%
	Autres Contrat	0	0	-
	TVA Contrat	0,2128	0,2238	5,2%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,31449	1,38399	5,3%

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**

PEGOMAS		Tableau des évolutions du prix de l'eau					
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		au 01.01.2023		Evolution
PART SUEZ Eau France							
- Partie fixe	57,64		58,23		65,68		
- Consommation (120 m ³ /an)							
- Tranche 1 (40 m ³)	19,92		20,34		23,19		
- Tranche 2 (80 m ³)	23,51		24,00		27,36		
Sous-total 1	101,08		102,57		116,23		
PART COLLECTIVITE OU SYNDICALE							
- Consommation (120 m ³ /an)	19,82		22,22		22,22		
Sous-total 2	19,82		22,22		22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)	120,90	€/an	124,79	€/an	138,45	€/an	10,9%
soit prix moyen au m ³	1,0075	€/m ³	1,0400	€/m ³	1,1538	€/m ³	
ASSAINISSEMENT							
PART SUEZ Eau France							
Collecte							
- Abonnement (y.c. compteur)	30,02		31,35		33,85		
- Consommation (120 m ³ /an)	59,84		62,65		65,96		
Traitement							
- Consommation (120 m ³ /an)	83,95		88,02		95,34		
Sous-total 3	173,82		182,02		195,15		
Part Collectivité							
Collecte							
- Abonnement (y.c. compteur)	26,22		26,22		26,22		
- Consommation (120 m ³ /an)	26,53		26,53		26,53		
Part Syndicale							
Traitement							
- Consommation (120 m ³ /an)	1,34		1,36		1,37		
Sous-total 4	54,10		54,11		54,12		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	227,91		236,13		249,27		5,6%
soit prix moyen au m ³	1,8993	€/m ³	1,9678	€/m ³	2,0772	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT							
- Redevance de prélèvement	12,60		3,00		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	64,20	€/an	55,80	€/an	55,80	€/an	0,0%
soit prix moyen au m ³	0,5350	€/m ³	0,4650	€/m ³	0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)	167,10	€/an	161,39	€/an	175,05	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)	245,91		255,33		268,47		
soit prix moyen au m ³	3,4418	€/m ³	3,4727	€/m ³	3,6960	€/m ³	
TVA 5.5%	9,19	€/an	8,88	€/an	9,63	€/an	
TVA 10 %	24,59		25,53		26,85		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	446,79	€/an	451,13	€/an	479,99	€/an	6,4%
soit prix moyen au m ³	3,7233	€/m ³	3,7594	€/m ³	4,0000	€/m ³	



Comptes de la délégation

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques. Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques. Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

4.1.1 Le CARE

PEGOMAS ASST

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022			
<small>(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)</small>			
en Euros	2021	2022	Ecart en %
PRODUITS	633 802	638 281	0,7%
Exploitation du service	368 391	401 979	
Collectivités et autres organismes publics	261 353	231 508	
Travaux attribués à titre exclusif	4 075	3 343	
Produits accessoires	-17	1 451	
CHARGES	676 269	569 881	-15,7%
Personnel	109 560	55 974	
Energie électrique	14 770	10 867	
Produits de traitement	1 108	3 320	
Analyses	7	46	
Sous-traitance, matières et fournitures	117 577	53 864	
Impôts locaux et taxes	2 614	2 058	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	36 189	29 743	
• télécommunication, postes et télégestion	1 483	986	
• engins et véhicules	6 361	3 911	
• informatique	20 529	13 894	
• assurance	1 721	2 105	
• locaux	6 352	4 116	
Frais de contrôle	6 278	6 572	
Ristournes et redevances contractuelles	51 877	98 933	
Contribution des services centraux et recherche	16 760	18 305	
Collectivités et autres organismes publics	261 353	231 508	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	17 076	19 849	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	33 085	33 085	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 693	2 144	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	6 310	3 548	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	12	66	
Résultat avant impôt	-42 467	68 399	261,1%
Apurement des déficits antérieurs	0	42 467	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	6 483	
RESULTAT	-42 467	19 449	145,8%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

PEGOMAS ASST

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2022	
Détail des produits			
en Euros	2021	2022	Ecart en %
TOTAL	633 802	638 281	0,7%
Exploitation du service	368 391	401 979	9,1%
• Partie fixe facturée	86 968	53 322	
• Partie proportionnelle facturée	260 428	281 426	
• Variation de la part estimée sur consommations	-7 476	39 899	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	28 471	27 333	
Collectivités et autres organismes publics	261 353	231 508	-11,4%
• Part Collectivité	184 585	152 561	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	76 768	78 946	
Travaux attribués à titre exclusif	4 075	3 343	-18,0%
• Branchements	4 075	3 245	
• Autres travaux	0	98	
Produits accessoires	-17	1 451	
• Autres produits accessoires	-17	1 451	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I.	<u>ORGANISATION DE LA SOCIETE</u>
II.	<u>LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION</u>
III.	<u>LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES</u>
IV.	<u>APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS</u>
V.	<u>IMPÔT SUR LES SOCIETES</u>
VI.	<u>ANNEXES</u>

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2022 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités

d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.09%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,16% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2022 +0.59%) soit 0,43% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,83 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.

VI. ANNEXES

PEGOMAS ASST

Année 2022

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-4,23
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	29 688,84
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	2 776,00
Charges assainissement non collectif	nombre de clients ANC	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	2 776,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	14,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	29 688,84
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	-21,76
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	0,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	560,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	9,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	29 688,84

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-80,81
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-75 960,20
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-16 920,51
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	406 773,31
Charges et produits branchements facturés assainissement	Produits travaux branchement asst	3 245,31
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	3 245,31

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,13% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,26% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
NOVEMBRE	15/12/2022	61 795,76
DÉCEMBRE	15/06/2022	6 572,45
MAI	15/06/2022	62 763,89
DÉCEMBRE	28/02/2022	1 263,16
		132 395,26

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Montant (€)	Volumes déclarés (m ³)
Modernisation des réseaux	87 965,93	497 752,4
Total annuel	87 965,93	497 752,4

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Aucun reversement de TVA n'a été comptabilisé en 2022 au titre du présent contrat.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et la collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les postes de relèvement		
Site	Opérations finalisées en 2022	Montant (€ HT)
REU FENERIE I	Renouvellement groupe électropompe n°1	1 377
REU FENERIE III	Renouvellement nourrice refoulement, clapets et vannes pompes n°1 et 2	2 993
REU GAMBETORTE I	Renouvellement pompe n°1	2 695
	Renouvellement pompe n°2	2 076
REU BASTIDON	Renouvellement pompe n°2	5 471
	Renouvellement partiel pompe n°3	1 130
Total		15 742

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement tampons / cadres / regards			
Adresse	Travaux réalisé	Nombre	Montant HT (€)
Avenue de Grasse	Renouvellement tampon	1	1 192
Total			1 192

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre présente :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc.

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	15 742
Réseaux	1 192
Total	16 934

• LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	-
Programme contractuel de renouvellement	19 849
Fonds contractuel de renouvellement	-
Total	19 849

- LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUELEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)			
Opération	2021	2022	Total
Montant contractuel	17 076	19 849	36 925
Renouvellement réalisé	22 582	16 933	39 515
Solde annuel	-5 506	2 916	-2 590
Solde cumulé	-5 506	-2 590	Avance

Bilan Fonds de Développement Durable

Fonds de Développement Durable PEGOMAS		
	2021	2022
Volume assujettis (réels) VA	518 778	550 285
Volume de référence (théoriques) VR	354 574	352 801
Différence VA-VR	164 204	197 484
80%	131 363	157 987
Prix proportionnel PP	0,4987	0,5221
Dotation annuelle Fonds : $D = [(VA-VR)*0,8]*PP$	65 511	82 485
Utilisation	-	-134 944
Solde annuel	65 511	-52 458
Montant disponible au 31/12 de l'année	65 511	13 052

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	33 085
Fonds contractuel de travaux	-
Investissement incorporel	-
Total	33 085



Votre délégataire

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

En février 2022, SUEZ a ouvert une nouvelle page de son histoire. Dirigé par Sabrina Soussan, SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 35 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et service, et conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

SUEZ en chiffres

- ➔ **7,5 milliards € de chiffre d'affaires**
- ➔ **3,6 TWh d'énergie renouvelable produite**
- ➔ **3,8 millions de tonnes de CO₂ évitées pour les clients du Groupe**
- ➔ **9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie**
- ➔ **150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.**

La raison d'être de SUEZ

« Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun. »

Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, partenaire des territoires

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

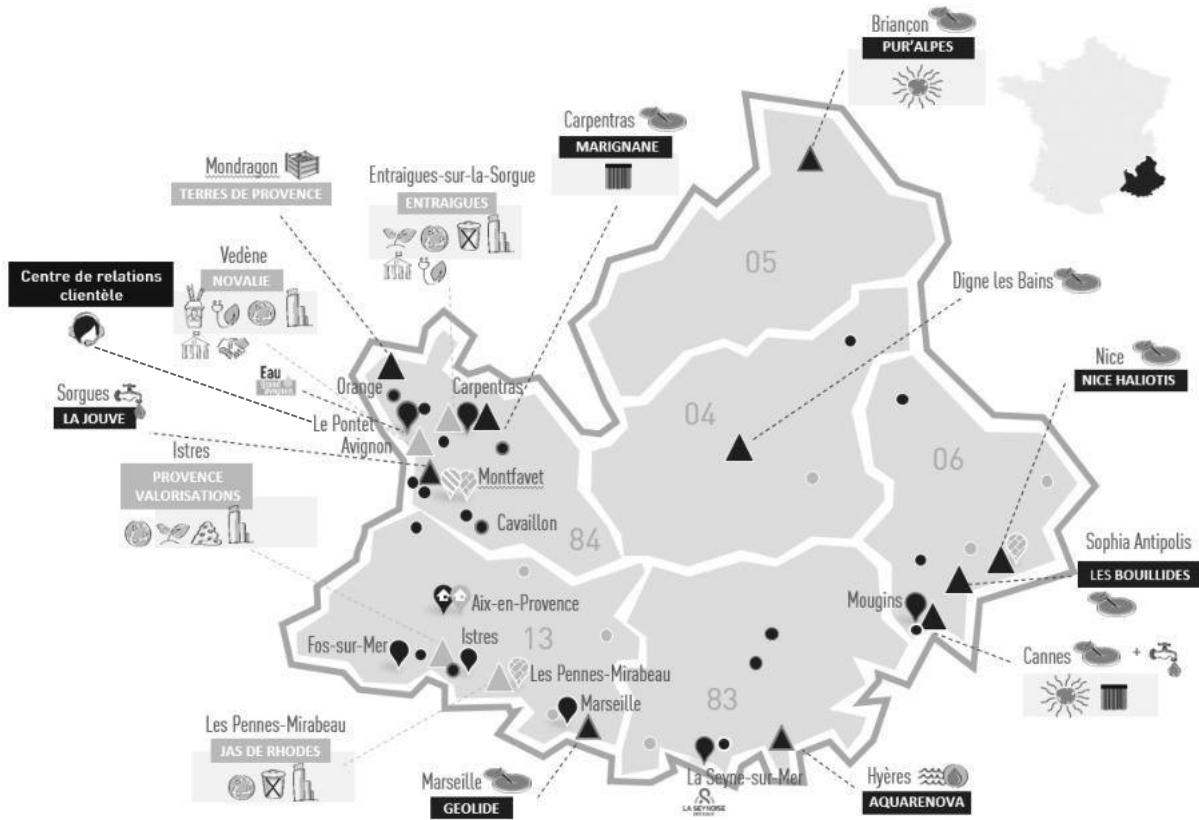


Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

SUEZ en région Sud-PACA

Nos références



EAU	Siège et centre VISI	R&V	Siège administratif R&V
Agences	Sites	Sites remarquables	Agences Collectivités
Accueils clients	STEP	Usine eau potable (EP)	Agences Entreprises
Réalimentation de nappes	Traitement par UV	Filtration membranaire	Sites majeurs
			Client collectivité
			Client entreprise
			Valorisation énergétique
			Stockage (déchets non dangereux inertes)
			Valorisation biologique
			Production de combustible Solide de récupération
			Valorisation matière
			Traitement des déchets d'activités de soins
			Compostage

Nos chiffres clés en région Sud / PACA



2 500 collaborateurs

10 centres de tri et de transfert

148 stations d'épuration

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

79 usines de production d'eau potable

2 centres de pilotage Visio

**1 habitant
sur 5**
desservi en eau potable

**1 habitant
sur 2**
bénéficie de nos services en
assainissement

**1 habitant
sur 8**
bénéficie de nos
services de collecte
des déchets

23 000
foyers alimentés en
électricité

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :



+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser
les conditions d'exploitation



+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations
d'eau et d'énergie



+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts
environnementaux



+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts
et les investissements



+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données
avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

50 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et
d'assainissement

15 000 km de réseau



Notre centre de relation client

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le centre de relation client de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 468 591 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir les appels des usagers, mais aussi pour répondre à leurs courriers et mails.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Le centre de relation client est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relation client en quelques chiffres :

35 chargés de la relation client

408 640 contacts usagers traités

307 620 appels/an

86% des demandes traités en une fois



L'agence Côte d'Azur



Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour lesquelles nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif de façonner un environnement durable, dès maintenant.

Emmanuel CARRIER,
Directeur d'agence Côte d'Azur



Guillaume VOLAN
Directeur Adjoint



Céline DELEUZE
Responsable Exécution
Contrats

L'agence en quelques chiffres



Une équipe à votre service

À votre écoute



Stéphanie LE VAN
Préventeur santé sécurité



Olivier GEVEAUX
Commercial Délégation de service public



Franck DEFOLY
Commercial Prestations de service



Catherine TASSERIT
Traitement des demandes collectivités



Guillaume VOLAN
Adjoint au Directeur



Céline DELEUZE
Responsable exécution des contrats



Olivier CHAUVIERE
Réseaux eau et assainissement



Alexandre DECERLE
Travaux neufs



Toni VIZZARI
Production eau potable



Mathieu ROGER
Usines assainissement



Sylvain STEFANELLI
Postes de relèvement



Hervé DAVID
Maintenance électromécanique, automatismes



Eric TOUCHE
Responsable exploitation secteur Haut Pays

5.1.2 Nos moyens logistiques

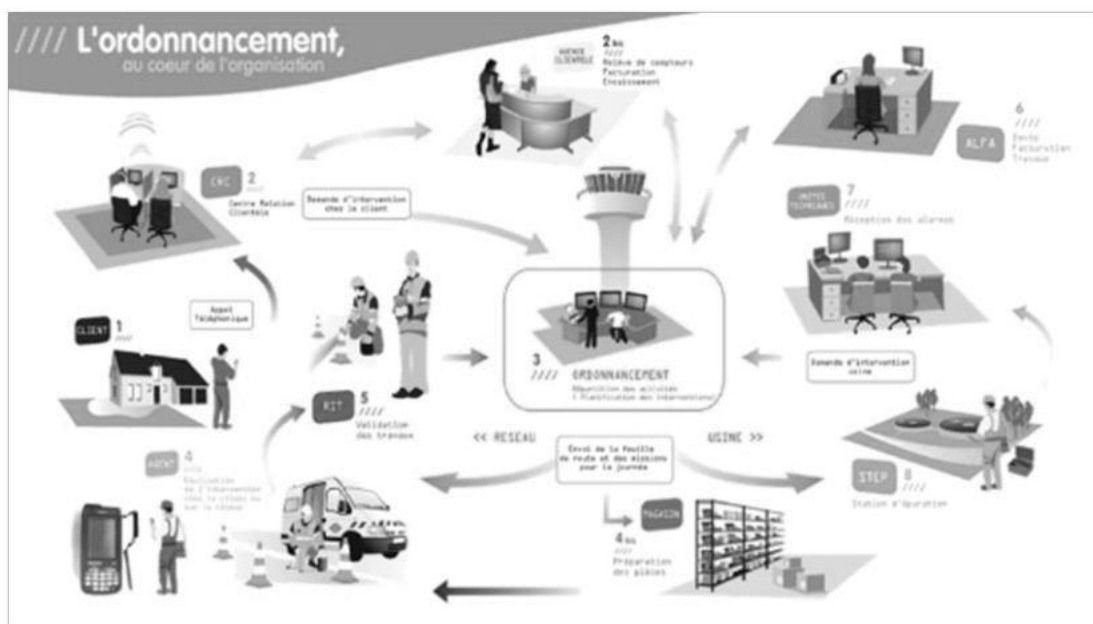
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

Au sein des organisations « Visio » déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans, ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin de mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.2 Notre système de management

LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

C'est autour de notre raison d'être, de notre stratégie opérationnelle et de notre feuille de route Développement Durable, que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

NOTRE CONTEXTE

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire.

Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, et de manière évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème, qui nécessitent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Dans les années à venir, des investissements importants seront nécessaires pour permettre aux services de l'eau et de l'assainissement d'être à un niveau de performance permettant de préserver les ressources (rendements de réseaux d'eau, traitement des micro polluants, gestion des boues) et d'assurer la résilience des infrastructures face aux événements climatiques extrêmes.

Enfin, la gouvernance des services d'eau et d'assainissement a évolué pour inclure beaucoup plus largement les citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, l'implication des consommateurs dans les économies d'eau, la solidarité envers les publics fragilisés, et la digitalisation des services, sont des enjeux forts des contrats.

Ces défis majeurs sont l'occasion pour nous, SUEZ, d'affirmer notre Raison d'être, qui reflète notre contribution à la société, et qui anime et oriente l'ensemble de nos actions.

NOTRE RAISON D'ETRE



« Notre raison d'être incarne notre détermination à accomplir nos missions dans le respect des limites de notre planète, et à accompagner la transition écologique de nos parties prenantes. Elle exprime notre volonté de nous développer en tant qu'entreprise, tout en prenant soin de l'humain et de la planète. Elle marque une nouvelle page dans l'histoire de notre Groupe. »

Sabrina Soussan, Présidente Directrice Générale de SUEZ

Notre raison d'être est formulée ainsi :



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau et valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

NOTRE STRATEGIE OPERATIONNELLE

Devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans l'eau et les déchets.

Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.

Notre stratégie repose sur 3 piliers, qui constituent nos principes fondamentaux :



FOCUS

Se concentrer sur nos métiers de base, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau



DIFFERENCIATION

- **Investir pour relever les nouveaux défis** (résilience, rareté de l'eau, décarbonation, efficacité énergétique...)

- **Renforcer l'innovation**

- **Développer le digital.**

Tout cela sous l'égide d'un engagement ambitieux et concret pour l'humain, la planète et la nature.



CREATION DE VALEUR

Créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes ;
Gérer mieux nos risques.

Notre stratégie actionnera 3 leviers, qui constituent nos engagements opérationnels prioritaires



L'orientation client

Placer le client au centre de notre modèle opérationnel et de nos processus



La performance

Développer l'excellence opérationnelle et commerciale



L'entrepreneuriat

Promouvoir une culture d'entrepreneuriat local, **d'inclusion et de responsabilité**, ancrée dans notre raison d'être.

NOTRE FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. C'est le cœur de notre stratégie opérationnelle.

A travers notre nouvelle feuille de route développement durable 2023-2027, **nous nous engageons à aller au-delà de la contribution naturelle de nos métiers, et inscrivons nos décisions et nos opérations dans le respect des limites planétaires.**

Nous nous engageons sur une feuille de route qui porte **un même niveau d'ambition en matière de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité sociale.**



CLIMAT

Notre pilier climat a été conçu dans une approche globale afin d'agir sur l'ensemble des leviers et d'accélérer notre contribution à la neutralité carbone des territoires sur lesquels nous opérons.

Nos engagements :

- **Contribuer à la décarbonation de l'énergie**, en accélérant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.
- **Réduire nos émissions de gaz à effet directes et indirectes.**
- **Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatiques**, en mettant en place des plans d'action dédiés.



NATURE

La préservation de la biodiversité, qui joue un rôle clé en matière de régulation du climat, mais aussi un rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, est devenue un enjeu de premier plan. Nos métiers contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature, mais nous devons toutefois réduire l'impact de nos activités.

Nos engagements :

- Préserver les ressources, en soutenant le développement du recyclage et du réemploi et **limitant notre impact sur l'eau douce.**
- Développer nos capacités pour **régénérer les milieux naturels.**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité.**



SOCIAL

Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique requiert une mobilisation collective : elle engage nos équipes, nos clients, nos partenaires, mais aussi les bénéficiaires de nos installations et les communautés qui les accueillent. Ainsi, nous nous engageons pour renforcer l'impact positif de nos activités.

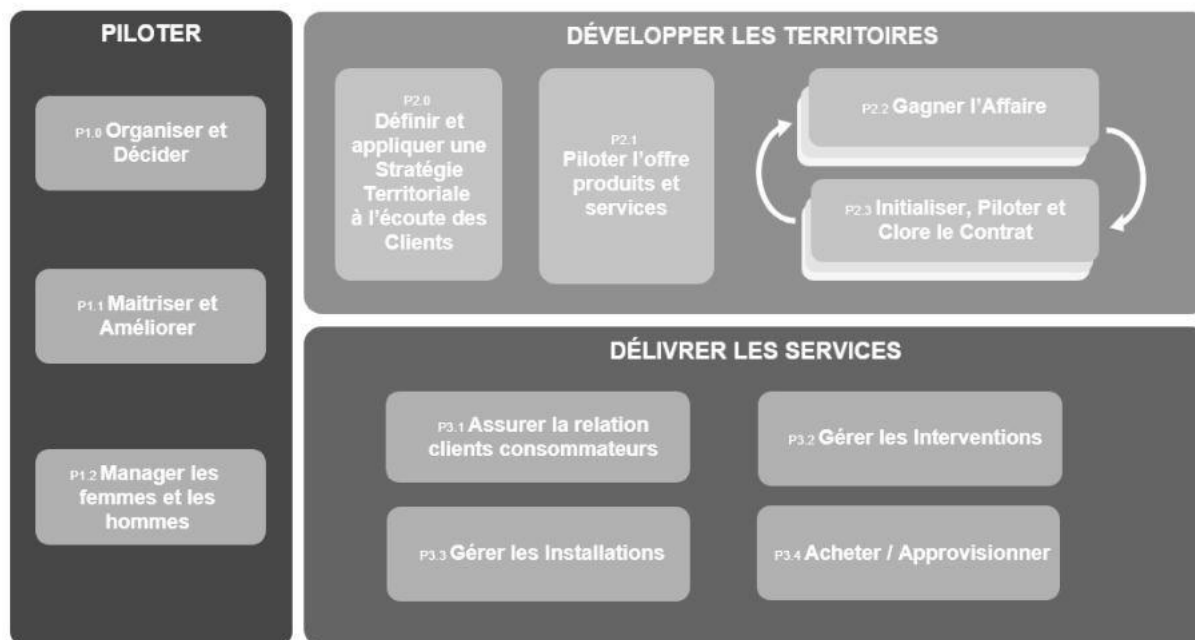
Nos engagements :

- **Garantir le respect des droits humains.**
- **Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.**
- **Contribuer au développement des territoires sur lesquels nous opérons**, en nous engageant à contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local.

NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

Notre système de management a été construit autour de processus structurants, qui permettent de mettre en œuvre et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients



Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Mettre en œuvre les engagements de notre feuille de route Développement Durable en matière de climat, de capital naturel (biodiversité), et de capital humain
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'eau potable, eau pluviale, eau destinée à l'irrigation, et d'eaux industrielles (production et distribution)
- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'assainissement domestique ou industriel (collecte, épuration)
- Gestion de la Relation Clients Consommateurs : traitement des demandes, facturation, recouvrement
- Gestion du comptage d'eau : travaux sur branchements, pose - entretien - maintenance - renouvellement de compteurs et accessoires
- Prestations de contrôle, étalonnage sur banc et expertise métrologique d'équipements de mesure et de comptage d'eau

LRQA	Certifié en cours Date d'expiration : Numéro de certificat :	13 Décembre 2024 120200039857 1507364	Normes approuvées : ISO 9001 - 27 Avril 2024
------	--	---	---

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Inz. 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 9001 - 0031262

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable ; eau industrielle et assainissement ; irrigation et gestion des milieux naturels ; entretien et dépollution de plans d'eau ; gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau ; Etudes ; réalisation et installation d'usines de traitement par L'Inze Filtration.


Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe
Emis par : LRQA France SAS



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective offices, employees or agents are (individually and collectively, referred to) in this context as LRQA. LRQA assumes no responsibility and shall not be held to any account for any data, copyright or database caused or referred to in the information or advice in this document or otherwise provided, unless that person has agreed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is excluded on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA France SAS, Tour Bureaux, 11 Boulevard de la République, 69642 Lyon, France

Page 1 of 3

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001**UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE**

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- **Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes** pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- **Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration** et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un 3^{ème} axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
 - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
 - Éoliennes
 - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

Certificat en cours
Date d'expiration :
Numéro de certificat :13 Décembre 2021
13 Décembre 2024
0407962Première(s) approbation(s) :
ISO 50001 - 2 Décembre 2018

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

19 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - 00028376

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, irrigation et gestion des milieux naturels, entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils étalonnés et contrôle des compteurs d'eau.

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Emis par : LRQA France SAS

Au nom et pour le compte de : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this document as LRQA. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or for any other reason, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.

Issued by LRQA France SAS, Four Sèves, 11 Boulevard Maréchal Vivier Merle Cedex 02, 69443 Lyon, France for and on behalf of LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7YS, United Kingdom.

Page 1 of 10

POUR ALLER PLUS LOIN

A ces certifications nationales, structurantes, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) ou autre référentiel, en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons.

Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.3 Notre démarche développement durable

SUEZ Eau France s'appuie sur son expertise reconnue dans l'eau, sa capacité à piloter des projets de territoire, sa culture partenariale, et ses équipes profondément engagées, pour créer de la valeur sociale et économique et faire face à des défis environnementaux majeurs.

Animés par la Raison d'Etre de SUEZ, nous mettons la passion et l'engagement de nos équipes au service des collectivités pour leur permettre de :

- Garantir l'accès aux services d'eau par des solutions résilientes et innovantes,
- Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services,
- Conduire la transition écologique en associant les usagers et les parties prenantes des territoires.

La Raison d'Etre de SUEZ :

Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

Une feuille de route développement durable ambitieuse

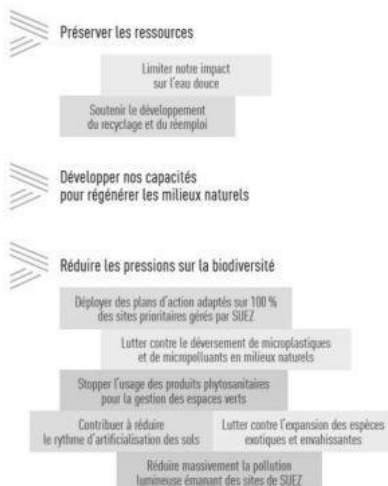
Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. Notre feuille de route développement durable vise à renforcer et amplifier cette contribution en structurant nos actions autour d'une ambition commune forte partout où nous opérons. Elle détaille les nouvelles orientations de développement durable du Groupe autour de 3 piliers :

- Pilier climat : Contribuer à décarboner l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter nos sites les plus exposés aux effets du changement climatique,
- Pilier nature : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles partout où nous opérons,
- Pilier social : Renforcer l'impact positif de nos activités pour un développement responsable des territoires.

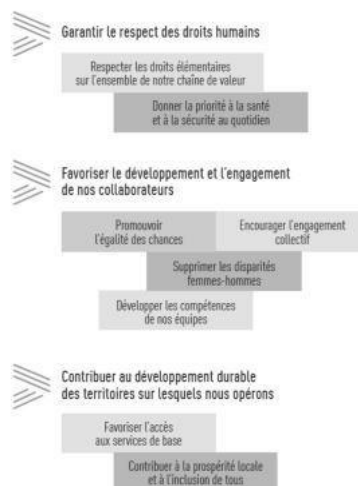
Notre approche "Climat" en 3 leviers



Notre approche "Nature" en 3 leviers



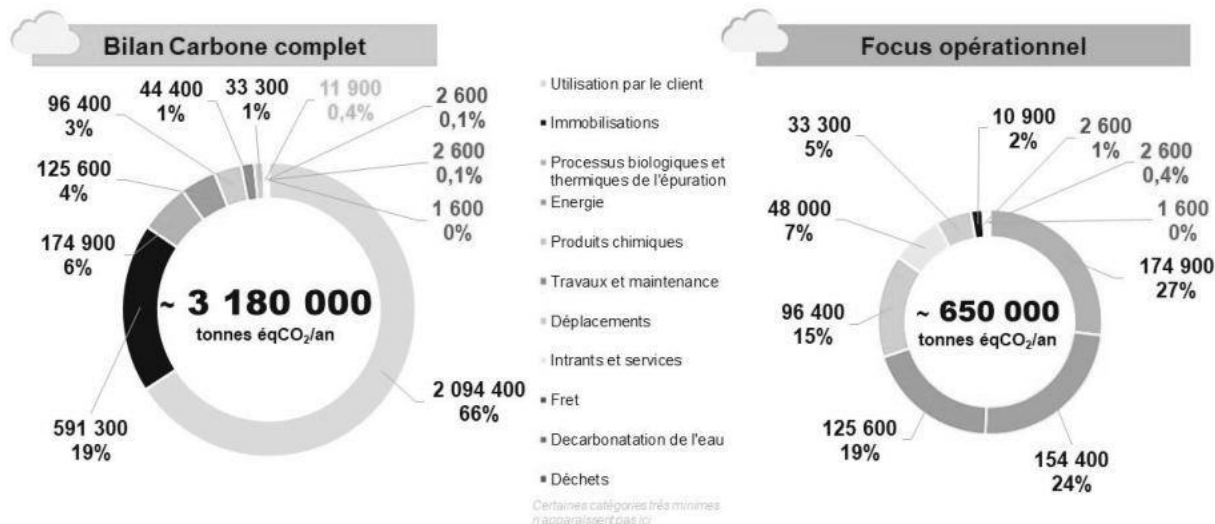
Notre approche "Social" en 3 leviers



Actions dédiées au climat et l'énergie

SUEZ Eau France actualise chaque année le **Bilan Carbone** complet de ses activités selon la méthode Bilan Carbone® de l'ADEME. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) complet s'élève à 3,1 MtCO₂e, et 650 000 tCO₂e suivant une approche opérationnelle (notamment hors chauffage de l'eau chaude sanitaire).

Résultat du Bilan Carbone selon les deux approches (calcul de 2022 sur l'année 2021)



Les postes principaux d'émissions de l'entreprise, selon le focus opérationnel, sont :

- Les processus biologiques et thermiques de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- Les travaux et maintenance : travaux de renouvellement et neufs de l'année, achats de machines et maintenance etc.,
- L'énergie : consommation d'électricité, de gaz naturel et de fioul,
- Les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau.

L'entreprise pilote un plan d'actions pour réduire ses émissions induites, en collaboration avec l'ensemble des filières et métiers concernés, en conduisant notamment des actions phares et de R&D pour identifier des modes opératoires moins émissifs en N₂O et CH₄.

Suez Eau France travaille également sur l'élaboration et le déploiement d'outils de **réduction de la consommation énergétique**. Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années, mais le contexte de l'année 2022 l'a rendu prioritaire. L'entreprise a développé des outils et conclu des partenariats stratégiques afin de pouvoir proposer des solutions digitales sur l'ensemble du petit cycle de l'eau de manière à optimiser la consommation énergétique. Par exemple, Suez Eau France a déployé des outils de contrôle avancé de la régulation de l'aération des bassins biologiques sur certaines stations d'épuration.

Suez Eau France anime et participe activement au Groupe de Travail de l'ASTEE sur les GES, qui a notamment pour mission de mettre à jour le guide sectoriel (2023/24). Ceci permet de bénéficier des derniers apports des connaissances scientifiques, par exemple de l'INRAE pour ce qui concerne les travaux sur les facteurs d'émission.

Par ailleurs, les risques liés au changement climatique sont de plus en plus prégnants et SUEZ Eau France cherche à intégrer les aléas climatiques dans sa politique de gestion des risques. Les aléas climatiques peuvent concerner les crues, les inondations, les fortes pluies, les sécheresses, l'augmentation graduelle des températures moyennes saisonnières, etc.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et d'anticiper les risques climatiques, SUEZ Eau France mobilise aussi différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : identification d'un niveau de risque climatique des installations gérées par l'entreprise basé sur l'évaluation de l'exposition et de la vulnérabilité (sensibilité et capacité d'adaptation) face aux aléas climatiques.

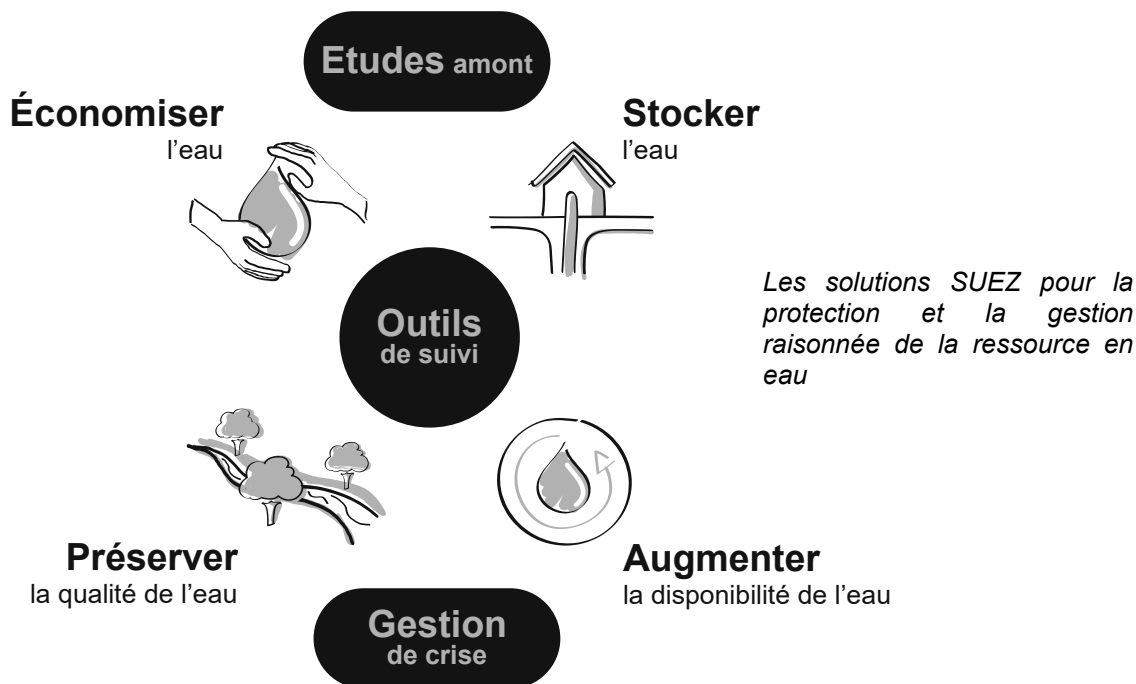
Actions dédiées à la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologie, microplastiques, biseau salé, etc.).

Pour répondre à ces enjeux, nous développons différentes démarches pour :

- Économiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements,
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations,

- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement),
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant,
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages.



A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les **Agences de l'eau**, à travers le 11e programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles prennent notamment la forme de **Contrats de territoires eau et climat (CTEC)** et se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole. Dans ce cadre, SUEZ Eau France expérimente la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux en Ile-de-France.

Actions dédiées à la biodiversité

En tant qu'entreprise de service à l'environnement, SUEZ Eau France exerce des activités en étroite relation avec **la biodiversité et les services écosystémiques**. La chaîne de valeur de SUEZ est fortement dépendante des trois types de services écosystémiques : services d'approvisionnement, de régulation et culturels. A titre d'exemple, l'activité d'assainissement permettent de garantir la qualité du milieu récepteur, et l'activité de production d'eau potable dépend de la qualité des ressources disponibles dans les écosystèmes.



En 2020, SUEZ a réaffirmé son engagement en faveur de la biodiversité à travers l'adhésion au dispositif **Entreprises Engagées pour la Nature**, porté par l'**Office Français de la biodiversité (OFB)**. SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Les actions liées

à son cœur de métier relèvent de 3 axes : la stratégie de l'entreprise, le management environnemental et la proposition de solutions en faveur de la biodiversité. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.



Les enjeux de SUEZ Eau France vis-à-vis de la biodiversité en chiffres :

- Environ 5000 ha de foncier en gestion
- Plus de 20 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- Plus de 40 initiatives locales
- 72 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de **solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique** des milieux. L'entreprise propose par exemple des **Zones de Rejet Végétalisées (ZRV)** : des espaces végétalisés construits à l'aval des stations d'épuration (STEP) pour créer un espace tampon entre le rejet des eaux usées traitées et le milieu récepteur. Ces zones occupent une surface allant d'un à plusieurs hectares, en fonction du foncier disponible et de l'ampleur du projet souhaité. Les ZRV se composent d'une succession de



Une ZRV conçue et gérée par SUEZ (Pompignac, 33)

chenaux, méandres et bassins ou lagunes de faible profondeur. Au démarrage de la ZRV, une plantation d'hélophytes est effectuée (roseaux, massettes, joncs, carex, iris, etc.). Elle offre plusieurs opportunités au site sur lequel elle est implantée : un habitat pour une faune et une flore inféodées aux zones humides, une capacité épuratoire complémentaire à la station (élimination de macro et micro-polluants résiduels) et un support pédagogique sur le cycle de l'eau et la place des STEP dans celui-ci (cheminements et panneaux informatifs dédiés). Les Zones libellule® sont des ZRV conçues par SUEZ présentant des garanties épuratoires. SUEZ a lancé en 2022 un audit sur l'état des ZRV gérées par l'entreprise en France.

SUEZ développe également des approches de biosurveillance des milieux aquatiques, en collaboration avec la direction de l'innovation.

Actions dédiées à l'accessibilité et l'usage équitable de la ressource en eau

Différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de **vulnérabilités existantes**, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.

Ces démarches se concrétisent notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.



Depuis 2014, Acceo, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à

proposer un tel service.

Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant à nos clients non francophones de bénéficier de l'ensemble de nos services.



Depuis 2003, SUEZ Eau France est en partenariat avec HandiCapZéro pour permettre la traduction de la facture en braille ou en caractères agrandis.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaître des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de **cartographie de cette précarité hydrique** pour identifier les quartiers nécessitant un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets. SUEZ propose également un mécanisme de « **plomberie solidaire** » à destination des publics fragiles en faisant appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La **Mission Solidarité Eau**, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS (Centres communaux d'action sociale) par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.



Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des **PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services)** et soutient le développement de PIMMS en Régions.

Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés :

Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables pour l'accès à l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets. En 2020 et 2021, Aquassistance a également mené des actions en France en assistance technique auprès d'autres ONG en réponse à l'urgence COVID. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants de quartiers informels (bidonvilles) en périphérie de grandes métropoles.

Actions dédiées à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et l'innovation sociale

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation, en collaborant avec son écosystème local, sur les enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. En 2019, SUEZ a créé une **Direction de l'Innovation Sociale** au sein de la Direction des Ressources Humaines, dont la mission est de permettre à SUEZ en France de proposer des solutions d'économie circulaire inclusives et bas carbone, en développant la collaboration avec les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de l'Économie Sociale et Solidaire.

La Direction de l'Innovation Sociale intervient sur les missions suivantes :

- Ingénierie d'appel d'offres et collaboration avec l'ESS : Le pôle Ingénierie d'appel d'offres & ESS se concentre sur les contrats clés du Groupe en France pour accompagner la filiale commerciale en amont et pendant l'appel d'offres sur des solutions innovantes, alliant structures de l'ESS et métiers de SUEZ.
- Recrutement inclusif et projets emblématiques RH : L'équipe de la Direction Innovation Sociale de SUEZ en France a identifié plusieurs priorités pour favoriser le « recrutement inclusif », à savoir la diversification des recrutements, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et le montage de projets emblématiques pour faire évoluer la culture d'entreprise.
- Accompagner les entrepreneurs pour faire émerger des solutions d'économie circulaire porteuses d'emploi pour les territoires : #LaSaisonCirculaire a par exemple été lancé pour accompagner les entrepreneurs franciliens, en partenariat avec Pulse, association du Groupe SOS qui soutient les entrepreneurs à impact et dont un des incubateurs se trouve à Montreuil (93).
- Engagement solidaire des collaborateurs : SUEZ a été l'une des premières entreprises à rejoindre le mouvement citoyen « Tous confinés, tous engagés » qui a été lancé lors du premier confinement par la start-up Vendredi afin de répondre au besoin des salariés confinés d'agir à son échelle et à distance pour le bien commun.

Exemples d'associations partenaires de la plateforme lancée par Vendredi



La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie

La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'inclusion par l'emploi, la formation des personnes fragilisées et des jeunes vivant dans des zones fragiles. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour soutenir les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie. A noter qu'en 2022, la Fondation a créé un fonds Urgence Ukraine.

Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale

En 2021, la Fondation a noué un partenariat avec ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) pour soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires d'ici fin 2023, et en 2022, un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) pour la valorisation des invendus.



Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce

La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant. La Fondation soutient de nombreuses initiatives en faveur de l'accompagnement des jeunes et de leur orientation, pour lutter contre leur isolement social et fragilité économique.

Actions dédiées à l'inclusion et la diversité, en interne



En interne, SUEZ porte une attention particulière à la diversité des talents dans ses organisations et au respect des singularités visibles invisibles. La diversité des équipes comme une véritable source de richesse, créatrice de valeur, d'innovation et de performance,

essentielle pour la réussite du futur.

L'engagement à construire un environnement inclusif relève de la responsabilité à agir collectivement avec impact. La stratégie de gestion des ressources humaine repose sur trois piliers :

- Développer les fondamentaux d'une culture inclusive
- Respecter toutes les diversités, lutter contre toutes formes de discrimination
- Construire un environnement inclusif, source de performance et d'engagement



L'index égalité professionnelle progresse régulièrement pour atteindre 88,9 /100 au 31/12/2021 avec 25 % de femmes dont 35 % de femmes cadres qui évoluent au sein des organisations de SUEZ.

5.4 Nos actions de communication

5.4.1 Les actions de communication et de pédagogie de l'activité eau de SUEZ en France

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ET PEDAGOGIE

- **Visites virtuelles des usines**

Afin de permettre au plus grand nombre de visiter des installations d'eau potable, d'assainissement, SUEZ propose depuis cette année des visites virtuelles. Depuis son canapé, les internautes peuvent découvrir comment SUEZ produit de l'eau potable ou assainit les eaux usées.

Deux visites virtuelles ont été développées en 2022 :

- **La station d'épuration des Bouillides, située à Sophia Antipolis**, est la première installation en France à éliminer les micropolluants des eaux usées par ozonation. Une visite pour découvrir ce traitement ultraperformant qui permet de rendre à la nature une eau propre et respectueuse de l'écosystème aquatique.
- **L'usine du Val située d'Orléans**, alimente en eau potable 155 000 foyers chaque jour. SUEZ propose une version gamifiée de cette visite pour permettre aux petits et aux grands de découvrir les étapes de production tout en s'amusant.

- **Vidéos pédagogiques pour expliquer le cycle de l'eau**

D'où vient l'eau du robinet et où va-t-elle ? Afin de répondre à ces questions SUEZ a développé **des vidéos pédagogiques pour expliquer le cycle de l'eau** depuis la source jusqu'au robinet elle son parcours avant son retour à la nature. Durant l'année elles ont été diffusées sur les réseaux sociaux du groupe, sur les sites web toutsurmoneau.fr et suez.fr mais aussi à l'occasion d'événements grand public.

- **Emploi et recrutement**

En décrochant pour la dixième fois la **certification Top Employer 2022**, SUEZ démontre une amélioration continue de la qualité de son offre de services Ressources Humaines (RH), qui place l'épanouissement professionnel et personnel au cœur de ses projets.

SUEZ remporte également cette année le **label Happy Trainees**, qui récompense les meilleurs employeurs de jeune en France, via une enquête de satisfaction à laquelle ont répondu les stagiaires et alternants du Groupe dans toute la France.

- **Sécheresse et canicule**

Durant tout l'été SUEZ a relayé sur ses réseaux sociaux et sur son site Toutsurmoneau.fr des conseils pour économiser et préserver l'eau. De plus, des informations sur les restrictions d'usages de l'eau définis par les préfets ont également été relayées auprès des habitants, notamment dans les régions touchées par les incendies.

- **Sobriété énergétique**

Acteur de la transition énergétique des territoires, SUEZ s'est engagé naturellement à participer au plan de sobriété énergétique du gouvernement français.

Plusieurs mesures sont ainsi déployées que ce soit dans nos activités opérationnelles sur le terrain ou sur nos sièges et nos sites tertiaires. En tant que signataire de la charte EcoWatt, SUEZ s'est engagé à maîtriser sa consommation et à sensibiliser ses collaborateurs et ses clients sur leur consommation d'électricité.

SUEZ a mis en place une campagne de communication à travers la diffusion d'écogestes visant à plus de sobriété énergétique lors de la consommation d'eau, notamment d'eau chaude sanitaire. Cette campagne est relayée sur le site Toutsurmoneau.fr, et sur les réseaux sociaux du Groupe sur le territoire français, pendant tout l'hiver 2022/2023.

- **Développement durable**

SUEZ accompagne ses clients dans leur transition écologique et solidaire autour des enjeux majeurs auxquels l'entreprise peut contribuer :

- La protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et des ressources
- La réduction des effets du changement climatique et l'adaptation
- Les défis sociétaux : accès à l'eau, santé, solidarité, inclusion, diversité

Quelques exemples de réalisations 2022 :

- bilan carbone annuel réalisé et mise en place d'un plan d'actions pour réduire ces émissions en agissant sur les modes opératoires et en ayant recours à la R&D (cf aussi plan de sobriété) ;
- biodiversité : 72% des sites prioritaires que SUEZ opère sont couverts, SUEZ a pris des engagements dans la démarche nationale Entreprises Engagées pour la Nature, partenariats avec des structures d'insertion, implication dans les PIMMS...

EVENEMENTS ET SALONS EN FRANCE

Salon des Maires et des Collectivités Locales 22 au 24 novembre 2022

A cette occasion SUEZ a présenté ses solutions pour

- Préserver les ressources en eau
- Valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie
- Réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre grâce à des solutions digitales
- Accroître la sobriété énergétique

Carrefour des gestions locales de l'eau 29 au 30 juin 2022

Cette année SUEZ a participé à cette édition hybride (présentielle et distancielle) à travers des conférences portant sur

- La maîtrise avancée de la gestion du patrimoine avec Asset Advanced
- Les boues : évolutions sur le retour au sol, comment valoriser les boues demain ?
- La mise en œuvre territoriale de la transition climatique

Congrès ASTEE 14 au 16 juin 2022

Cette année, nos experts ont contribué à ce congrès à travers 31 conférences sur la préservation de la ressource en eau et 13 focus sur la gestion patrimoniale des réseaux.

Sur le stand dédié, SUEZ a mis en avant ses expertises avec :

- La solution ASSET ADVANCED pour la gestion patrimoniale des réseaux
- La réalimentation des nappes et la REUT pour la préservation de la ressource en eau
- L'Application « Mon Eau ».

Au-delà de ces événements, nationaux SUEZ a participé à de nombreux événements régionaux comme le salon Cycl'eau de Vichy, les rencontres des Maires des petites villes de Normandie, au salon des Maires d'Île de France, a organisé de nombreuses journées portes ouvertes pour le grand public et a contribué à de nombreux colloques avec le réseau Idéal Connaissances.

ACTUALITES COMMERCIALES

Le Syndicat du Bas Languedoc renouvelle sa confiance à SUEZ pour 13 ans et crée la 1ère Société d'Economie Mixte à Opération unique à mission dans le domaine de l'eau potable

Le Syndicat a confié la délégation du service public de l'eau potable des 27 communes qui le composent à la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SemOp) « Eau du Bas Languedoc », détenue à 40% par la collectivité et à 60% par SUEZ. Afin de mesurer son impact sur la planète et sur la société, la SemOp « Eau du Bas Languedoc » devient la 1ère entreprise à mission, au sens de la loi Pacte de 2019, dans le domaine de l'eau potable.

Des boues au méthane, l'usine de dépollution des eaux usées de Lescar devient une véritable station à énergie positive : 10 énergies et ressources locales 2 premières technologiques mondiales. La construction des unités de méthanisation et de méthanation fera de l'usine de dépollution des eaux usées de Lescar exploitée depuis le 1er janvier 2022 par SUEZ une véritable station à énergie positive produisant 10 ressources et énergies d'ici 2 ans.

La Ville de Pierrelatte renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion du service public de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales. À travers ce contrat multiservices, SUEZ s'engage à déployer des innovations techniques afin de garantir la qualité de l'eau potable et la fiabilité du réseau d'assainissement. Les deux principaux enjeux de ce contrat sont la réduction des fuites sur le réseau potable et le renforcement des diagnostics assainissement pour préserver le milieu naturel.

Chantier du méthaniseur territorial de Roanne : SUEZ et son partenaire LIPP GMBH lancent la construction des cuves de digestion et de stockage des digestats du méthaniseur territorial. Roannais Agglomération ambitionne de faire de son territoire un pionnier en matière de réduction des consommations énergétiques. Engagée depuis 2014 dans une démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPOS), son objectif est de subvenir à la moitié de ses besoins énergétiques grâce aux énergies renouvelables produites sur son territoire à l'horizon 2050.

Saint-Etienne Métropole et SUEZ signent le contrat de prestation de service pour la régie d'assainissement sur le périmètre du Furan. Saint-Etienne Métropole a retenu la régie comme mode de gestion de son service d'assainissement collectif et non collectif ainsi que pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion du service public de l'eau potable. 430 000 m³ d'eau potable sont distribués par an aux 3 130 abonnés répartis sur 8 communes. SUEZ déploiera un plan d'actions sur toute la durée du contrat afin de préserver la ressource en eau et d'améliorer le rendement du réseau, mais aussi de renforcer le contrôle sur la qualité de l'eau tout en améliorant le pilotage et la sécurité des sites.

SUEZ est diplômé pour la première fois de la démarche EFQM pour un contrat d'eau potable sur le périmètre du Syndicat Sénéo en Ile-de-France, avec 610 000 habitants. La démarche d'Excellence EFQM est un outil qui permet aux entreprises d'améliorer leur performance et d'évaluer leur niveau ainsi que leurs progrès. SUEZ a été récompensé pour sa contribution à un avenir durable qui se traduit par sa capacité à sensibiliser les clients usagers au sujet de l'eau ; suivre en temps réel la qualité de l'eau ; réaliser des travaux sans tranchée ; gérer le patrimoine de manière optimale ; effectuer des achats responsables ... L'audit a également mis en avant l'aptitude de SUEZ à innover, manager, valoriser ses collaborateurs et ses résultats remarquables.

Inauguration d'une unité d'adoucissement par filtration membranaire OIBP (Osmose Inverse Basse Pression) sur le Valenciennois. Grâce à cette innovation technologique les habitants bénéficient d'une plus pure et sans calcaire. D'autre part, la teneur en perchlorates a été réduite bien en deçà du seuil réglementaire. Le niveau de confiance des habitants dans l'eau du robinet a progressé de 10 points entre 2017 et 2021.

SUEZ remporte l'or aux Trophées de la Sécurité pour l'un de ses projets, dans la catégorie coproduction – grands groupes, aux côtés de son partenaire Ardanti Défense. Cette reconnaissance récompense les travaux communs des deux sociétés et les prestations numériques qui visent à utiliser la modélisation 3D et la simulation pour intégrer la sûreté globale dans le cadre des réponses à appels d'offres.

La Communauté Urbaine de Dunkerque renouvelle sa collaboration avec SUEZ pour l'exploitation des 10 stations d'épuration pour 12 années et gagne la construction d'une unité de méthanisation pour la valorisation des boues. Ce nouveau contrat incarnera quatre objectifs définis par la Collectivité : la valorisation énergétique des boues par la construction d'un méthaniseur, l'amélioration de la sobriété énergétique des sites, la consolidation des synergies et l'innovation et enfin la sensibilisation des citoyens aux enjeux du changement climatique.

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



Glossaire



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO₅**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO₅.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). **Il ne s'agit pas** de l'azote total (global) exprimé en : $NGL = NK + NO_2 + NO_3$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

• Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme / tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservis x 1 000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs / linéaire de réseau hors branchements x 100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



Annexes

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045197395/>

Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux

Obligation de se déporter de la prise de décision pour cause de conflit d'intérêts lorsque le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales participe aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou de droit privé et que la participation concerne :

- Des décisions d'attribution d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou d'une aide lorsque la personne morale candidate ;
- Des commissions d'appel d'offre ou de délégation de service public.

Création d'un référent déontologue auprès duquel l'élu peut obtenir conseil sur ses participations.

Art. L. 1111-6 Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

La commission peut désormais comprendre « des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ». Sa mission est de livrer un avis sur la délégation ou l'exploitation en régie de services publics.

Art. L. 1524-5 CGCT

Déroghations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents peuvent user de leur budget propre pour leurs dépenses afférentes aux services d'eau et d'assainissement lorsque :

- L'importance des investissements nécessaires serait telle qu'elle entraînerait une augmentation excessive des tarifs pour les usagers ;
- Suite à leur prise de compétence, la période d'harmonisation des tarifications le justifie.

Art. L. 2224-2 CGCT

La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence

Possibilité de maintien permanent des syndicats en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines s'ils sont inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes qui délibère pour ce maintien, en déléguant cette compétence qu'elle détiendra obligatoirement à compter du 1er janvier 2026.

Jusqu'à-là, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoyait seulement un maintien temporaire d'un an et neuf mois au plus, avant que le syndicat ne soit dissous.

Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification

1) Pour les communautés de communes qui ne seraient pas encore pleinement compétentes dans l'année qui précède le transfert obligatoire, un débat doit permettre d'adopter une convention :

- Fixant les conditions tarifaires et la politique d'investissement ;
- Organisant la délégation des compétences transférées aux communes qui en feraient la demande à compter du 1er janvier 2026 ;
- Pouvant être renouvelée après remise du rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

2) Pour les communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même mécanisme pourra être mis en place, à compter du 1er janvier 2026.

Malgré la possibilité de report au 1er janvier 2026 de l'échéance du transfert de compétences obligatoire aux communautés de communes, si les conditions requises pour adopter ce report (cf. Art. 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018) n'étaient pas remplies, le transfert devait avoir lieu au 1er janvier 2020.

La loi de 2022 précise que pour ces communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même débat aboutissant à une convention sur les tarifications et les investissements pourra être mis en place à compter du 1er janvier 2026.

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733739>

1° Modifications concernant les marchés publics

- Fin de l'attribution sur le critère unique du prix et prise en compte l'impact écologique de l'offre

A partir du 21 août 2026, pour attribuer le marché au soumissionnaire aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse l'acheteur qui souhaite se fonder sur un critère unique ne pourra plus retenir le « prix » (dans les cas prévus), mais uniquement sur le critère le « coût », redéfini comme suit : « le critère unique du coût, déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie (...) et qui prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Art. R. 2152-7 CCP

- Elargissement de l'obligation d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables

A partir du 1er janvier 2023, ce schéma devient obligatoire dès 50 millions d'euros (et non plus 100) de dépenses annuelles totales effectuées par les acheteurs dans le cadre d'un marché.

Art. D. 2111-3 CCP

2° Modifications concernant les concessions

- Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans l'attribution

Jusqu'au 21 août 2026, cette prise en compte reste facultative, au même titre que les critères sociaux et les critères relatifs à l'innovation.

Elle deviendra obligatoire pour l'autorité concédante à compter de cette date, sauf pour les concessions de défense ou de sécurité.

Art. L. 3124-5 CCP

- Mesures de protections de l'environnement du concessionnaire dans son rapport annuel

A partir du 21 août 2026, le rapport d'information annuel remis à l'autorité concédante contiendra « une description des mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat ».

Art. R. 3131-3 CCP

3° Modifications communes aux marchés et aux concessions

- Nouvelle interdiction de soumissionner facultative

Depuis le 4 mai 2022, un candidat à un contrat de la commande publique peut être évincé s'il n'est pas en mesure de fournir son plan de vigilance dûment réalisé.

Art. L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 CCP

- Accessibilité des données des contrats de la commande publique

○ Publication sur le portail national des données ouvertes pour les marchés et les concessions, et non plus sur le profil de l'acheteur.

○ Ajout de délais de publication à respecter (2 mois au plus tard après notification pour les marchés, avant le début de l'exécution pour les concessions).

○ Les données à publier restent inchangées. Néanmoins, le législateur modifie un aliéna dans sa formulation : la publication des données relatives à l'exécution du contrat est obligatoire.

○ Entrée en vigueur à une date fixée par un arrêté du ministre de l'Économie, au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Art. R. 2196-1 et R.3131-1 CCP

- Simplification du recensement des contrats de la commande publique par l'observatoire économique de la commande publique (OECF)

○ L'OECF n'a plus besoin que lui soient envoyées les données et utilisera le portail national.

○ Les numéros d'identifiants liés à la base de données que se constituait l'OECF sont supprimés.

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

<https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-relatif-aux-possibilites-de-modification-du-prix-ou-des-tarifs-des-contrats-de-la-commande-publique>

Le Conseil d'Etat s'est prononcé, essentiellement, sur plusieurs points de droit, dont :

- La modification des clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;

- Les différentes hypothèses de modification des seules clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;
- L'articulation entre la jurisprudence sur l'imprévision et les dispositions régissant la modification des marchés et des contrats de concession ;
- La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision selon les catégories de contrats et la forme des prix.

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45371?init=true&page=1&query=Circulaire+n%C2%B06374%2FSG+du+29+septembre+2022&searchField=ALL&tab_selection=all

- En matière de passation des marchés publics, le rappel strict des règles relatives aux clauses de révision :

« *Le droit de la commande publique impose la prise en compte, dans la rédaction des cahiers des charges, des fluctuations économiques pour l'exécution financière de nombreux marchés publics*

Ces obligations visent à assurer une relation équilibrée entre acheteurs et prestataires, aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent, en particulier dans les contrats s'exécutant sur plusieurs années. Elles doivent être impérativement respectées dans les futures procédures de passation des marchés.

Il faut en particulier retenir des fréquences et des références ou formules de révision des prix qui soient suffisamment représentatives des conditions économiques de variation des coûts des secteurs objets des prestations

Par ailleurs, afin que les clauses de révision puissent refléter fidèlement les variations des coûts réellement subies, à la hausse comme à la baisse, [il convient] de veiller à ce que les contrats conclus [...] ne prévoient pas, sauf exception, de terme fixe au sein de la formule de révision de prix et ne contiennent pas de clause butoir ».

- Le rappel de la faculté de résilier les contrats à l'amiable ;
- L'incitation auprès des personnes publiques à geler les pénalités contractuelles tant que l'opérateur « est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales » (incitation déjà précisée dans la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022).

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177190>

Création d'un registre des actes communaux - Procès-verbal dématérialisé - Communication sur demande - Obligation de publication dématérialisée des actes des collectivités

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046446947>

Il est inséré dans le code de la commande publique

- Un article L. 2113-13-1 prévoyant, pour les marchés publics, que « *Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exécutent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.* »,
- Et un article L. 3113-2-1 prévoyant, pour les concessions, que « *Des contrats de concession peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exploitent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font*

travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.
» ;

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046828885#:~:text=De%20plus%2C%20le%20d%C3%A9cret%20instaure,d'acc%C3%A9ration%20de%20l'action>

La dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME est relevé à 30 % et les modalités de remboursement de l'avance sont précisées.

En cas de circonstances qui ne pouvaient être prévues par le maître d'œuvre ou en l'absence de tout manquement qui lui serait imputable, la portée de ses engagements sur le respect du coût prévisionnel des travaux ainsi que sur le coût résultant des marchés publics de travaux est précisée.

Enfin, le décret poursuit la dématérialisation de la commande publique en autorisant les candidats et soumissionnaires à un marché public à transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046850496>

L'arrêté, qui constitue l'annexe 15 du code de la commande publique, fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des marchés publics (en ce comprises les données relatives aux modifications des marchés publics, à la déclaration d'un sous-traitant et à la modification de l'acte spécial de sous-traitance) doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

ENERGIE

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0102 du 3 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733606#:~:text=Notice%203A%20le%20pr%C3%A9sent%20arr%C3%AAt%C3%A9%20modifie,%2D%C3%A0%2Dvis%20des%20contr%C3%B4les>

-> Concerne les contrôles sur sites pour vérification des travaux

Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138826>

Cela implique la disparition de la fiche concernant les moteurs IE3 pour la partie Industrie (moteurs de pompes).

Electricité

Arrêté du 22 mars 2022 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité renouvelable (JORF n°0072 du 26 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410554>

Il s'agit de modification des dispositions relatives à la prise en charge bonifiée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement des installations de production d'électricité renouvelable

Arrêté du 5 août 2022 relatif au critère de sécurité d'approvisionnement électrique mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie (JORF n°0188 du 14 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046180401#:~:text=Par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20la%20ministre,%C3%A0%2033%20000%20%E2%82%AC%2FMWh.&text=%2D%20la%20dur%C3%A9e%20moyenne%20de%20recours,est%20inf%C3%A9rieure%20%C3%A0%20deux%20heures.>

Le coût de l'énergie non distribuée mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie est fixé à 33 000 €/MWh.

Arrêté du 22 septembre 2022 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics de distribution d'électricité (JORF n°0224 du 27 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046331146>

Fonctionnement durant la période hivernale 2022-2023 du contact pilotable intégré aux dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques en métropole continentale.

Décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711700>

Lors des périodes de forte tension sur le système électrique, l'article L321-17-2 du code de l'énergie, introduit en août 2022, impose aux sites de consommation qui utilisent des installations de production ou de stockage d'électricité de plus d'1 MW en vue de leur fournir une alimentation de secours de mettre à la disposition de RTE, par l'intermédiaire du mécanisme d'ajustement, la totalité de leur puissance non utilisée et techniquement disponible. Ce décret d'application vient compléter ces dispositions afin de préciser certaines modalités de la mesure.

Energie renouvelable

Décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes (JORF n°0152 du 2 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046003695>

La ligne correspondant à la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement est modifiée (Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement))

Arrêté du 28 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113790#:~:text=dol%2C%20majeurs%20prot%2C%20A9g%2C%20A9s>

Décret n° 2022-1379 du 29 octobre 2022 relatif au régime juridique applicable au contentieux des décisions afférentes aux installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables (hors énergie éolienne) et aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (JORF n°0253 du 30 octobre 2022).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046503647>

Ce décret allège et assouplit le contentieux de ces projets énergie verte de façon à ne pas bloquer les projets.

Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol (JORF n°0301 du 29 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046829310>

Ce décret simplifie les procédures d'urbanisme pour favoriser les projets rapidement.

GAZ A EFFET DE SERRE

Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre (JORF n°0153 du 3 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046006338#:~:text=Il%20rend%20possible%20l'%20C3%A9tablissement,activit%C3%A9s%20fran%C3%A7aises%20de%20niveau%202>

Ce décret modifie notamment le périmètre des émissions obligatoirement prises en compte dans l'établissement du bilan d'émissions, en intégrant les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de l'organisme

Arrêté du 11 février 2022 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » (JORF n°0051 du 2 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045279167>

Cet arrêté précise certains éléments relatifs au label « Bas-Carbone ». Ce label permet de distinguer des projets de compensation volontaire en termes de Gaz à Effet de Serre, qui répondant à une liste d'exigences.

POLLUTION DE L'AIR

Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère (JORF n°0085 du 10 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045537789>

Pour information

Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (JORF n°0291 du 16 décembre 2022) : pour information

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046745030>

BIOGAZ

Arrêté du 2 mars 2022 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel et à certains réseaux publics de distribution de gaz naturel (JORF n°0059 du 11 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331779#:~:text=452%2D1%20du%20code%20de.limite%20de%20600%20000%20euros.>

Le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport et distribution de gaz naturel est fixé à 60 % du coût du raccordement, dans la limite de 600 000 euros.

Décret n° 2022-496 du 7 avril 2022 relatif à l'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel (JORF n°0083 du 8 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045530692>

Le texte précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Décret n° 2022-640 du 25 avril 2022 relatif au dispositif de certificats de production de biogaz (JORF n°0097 du 26 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045653118>

Le décret vise à préciser les modalités d'application de ce dispositif de certificats de production de biogaz, en particulier :

- les modalités de gestion du registre des certificats de production de biogaz ;
- la modulation de la distribution des certificats de production de biogaz ;
- l'exonération de certains fournisseurs de gaz naturel ;
- les modalités de contrôle des producteurs émettant des certificats ;
- et les modalités de sanction des producteurs en cas de manquement à la réglementation.

Décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane (JORF n°0221 du 23 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321815#:~:text=Notice%20%3A%20le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les,la%20capacit%C3%A9%20de%20production%20de>

Le décret précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois, en vue de relancer la réalisation de certains projets et d'accroître rapidement la capacité de production de biométhane.

Arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (JORF n°0221 du 23 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321841>

Cet arrêté précise les modalités d'évolution du tarif d'achat et modifie le coefficient K utilisé pour le calcul du tarif initial.

Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel (JORF n°0285 du 9 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711724>

Le texte précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises.

ASSAINISSEMENT

Reuse

Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées (JORF n°0059 du 11 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735>

Ce décret définit les modalités d'encadrement de nouveaux usages d'eaux usées traitées, autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées (arrosage, irrigation). Tout particulièrement, on notera que le texte :

- Vise les eaux usées traitées des stations d'épuration urbaines et industrielles (article 2) ;
- Interdit explicitement certains usages et utilisateurs (article 2) ;
- Définit :
 - Les notions de producteur des eaux usées traitées, d'utilisateur des eaux usées traitées et de parties prenantes (article 3) ;
 - Le contenu et le déroulé de la procédure de demande d'autorisation (article 4) Il est à noter que « *le silence gardé par le préfet* » à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier vaut décision de refus ;
 - Le contenu de l'arrêté préfectoral d'exploitation (article 5) qui indique la qualité sanitaire des eaux usées traitées à respecter pour les usages autorisés et fixe les obligations incombant aux parties prenantes. Les objectifs de qualité que doivent respecter les eaux réutilisées sont donc fixées au cas par cas ;
 - La durée de l'arrêté préfectoral d'exploitation qui ne peut excéder 5 ans.
 - Un reporting annuel pour avis au CODERST, au plus tard le premier mars de chaque année et un rapport relatif à la mise en œuvre du projet au cours de l'année écoulée.

Ce décret est entré en vigueur le 12 mars 2022.

Les usages arrosage et irrigation à des fins agronomiques ou agricoles, de cultures, d'espaces verts ou de forêts relèvent de textes toujours en vigueur : l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725>

Le décret n° 2022-336 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées prévoit qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées. Ce texte précise les pièces justificatives attendues dans ce dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées est adressé au préfet de département en un exemplaire sous format papier et un exemplaire sous format électronique.

Le préfet a la possibilité de demander des exemplaires papiers supplémentaires. D'autres pièces ou informations pourront être demandées que celles fixées par le décret.

La description du milieu recevant les eaux usées traitées antérieurement au projet et la description détaillée du projet d'utilisation de ces eaux mentionnée est précisé dans les moindres détails par l'arrêté. L'évaluation des risques sanitaires et environnementaux prévue au 3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022 susvisé devra être fondée sur les deux éléments suivants :

- l'identification des populations susceptibles d'être exposées aux eaux usées traitées, l'estimation du nombre de personnes concernées et des voies d'exposition ;
- l'identification et l'analyse des dangers auxquels l'environnement et les populations sont susceptibles d'être exposés, la caractérisation des situations d'exposition et l'identification des événements dangereux.

Les mesures préventives et correctives mentionnées au 3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022 se limitent à être « *les mesures d'informations des personnes fréquentant les installations ou les lieux d'utilisation des eaux usées traitées.* » mais rien n'interdit le service compétent de faire des demandes supplémentaires.

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le [code de l'environnement](#) en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20au%20pr%C3%A9fet,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les [dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure](#) et du [code de l'environnement](#) créées par le décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

**PROCEDURE EVALUATION OU AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE-ICPE-IOTA)
ICPE**

Arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement (JORF n°0047 du 25 février 2022)//concerne la remise en état des sites pollués

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045220761>

Ce décret est utile lors de la remise en état des sites pollués en fin d'activité.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JORF n°0079 du 3 avril 2022) (

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463803>

L'arrêté du 28 février 2022 vise à intégrer à l'arrêté du 2 février 1998 les prescriptions génériques applicables aux installations classées soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés préfectoraux, ainsi qu'à préciser certains articles existants. Les VLE et les fréquences d'analyse restent inchangées. Il insère ainsi dans l'arrêté intégré les dispositions suivantes :

- Une actualisation concernant le champ couvert par l'arrêté et les rubriques ICPE "exclues", à l'article 1er de l'arrêté intégré ;
- Les objectifs généraux en matière de protection de l'environnement concernant le risque chronique, à l'article 2,
- La suppression de doublons concernant les consignes d'exploitation, en abrogeant l'article 3,
- Les dispositions applicables à l'entretien général des installations et la gestion des canalisations, en modifiant l'article 4,
- Certaines dispositions spécifiques aux installations relevant de la directive IED 2010/75/UE, particulièrement avec un nouvel article 6 bis,
- Des précisions concernant les bacs de disconnexion et l'isolement des réseaux d'assainissement, en modifiant l'article 16,
- Des clarifications concernant l'autosurveillance des rejets, en modifiant les articles 58 et suivants,
- Des précisions et nouvelles dispositions codifiant les bonnes pratiques, concernant la surveillance des eaux souterraines en fonctionnement normal et en contexte de pollution, avec la modification de l'article 65 et un nouvel article 65 bis.

Les modalités générales d'application fixées aux articles 67 et 68 de l'arrêté intégré sont également modifiées.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme (JORF n°0079 du 3 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463731>

Cet arrêté complète l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation, avec l'ajout de nouvelles prescriptions concernant :

- La connaissance des risques et des installations,
- La maîtrise des risques,
- La maîtrise de l'exploitation,
- Les situations d'urgence et les moyens d'intervention.

Tous les articles de cette section VI de l'arrêté, consacrée aux dispositions générales de prévention des risques et largement complétée, sont applicables aux installations dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1er septembre 2022, ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations lorsqu'elles nécessitent le dépôt d'une nouvelle autorisation à compter du 1er septembre 2022.

En ce qui concerne les installations régulièrement mises en service ou dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022 :

- Les articles 45, 47 et 49 sont applicables,
- Les articles 50, 53, 55, 56, 66 et 69 sont applicables selon les modalités décrites dans ces articles,
- Les autres articles sont applicables au 1er juillet 2023.

Par ailleurs, plusieurs dispositions concernant les règles parasismiques applicables à certaines installations, la protection contre la foudre, la limitation des conséquences de pertes de confinement ou encore les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque sont également modifiés.

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (JORF n°0055 du 6 mars 2022) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045299747>

Modèle de demande à respecter en cas d'enregistrement ICPE.

Décret n° 2022-427 du 25 mars 2022 relatif au bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels et à la conduite des enquêtes techniques sur les accidents industriels (JORF n°0073 du 27 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045411976>

Pris en application de l'article L. 501-19 du code de l'environnement (article 288 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 loi climat), ce décret introduit un chapitre dans le code de l'environnement sur les enquêtes techniques qui définit la procédure d'ouverture, de conduite et de conclusion des enquêtes. Il précise la nature juridique du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels, les pouvoirs d'investigation et le recours à des expertises médicales.

Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ([JORF n°0219 du 21 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046307987>

Cet arrêté a pour objet d'actualiser les informations que les porteurs de projet doivent communiquer lorsqu'ils effectuent leur déclaration dans le cadre de la cessation d'activité.

Arrêté du 8 décembre 2022 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion ([JORF n°0297 du 23 décembre 2022](#)) : concerne les ICPE rubrique 2910

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780210>

Cet arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion.

Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués ([JORF n°0294 du 20 décembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046761045#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20vient%20d%C3%A9finir%20les,%2D39%2D2%2C%20R.>

Pris en application de la loi Climat (5° du I de l'article 223 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et article L. 556-1 A) ce décret définit les différents types d'usages à prendre en compte dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, dans le cadre de la détermination de l'usage futur lors des cessations d'activité, dans le cadre de l'usage défini par un tiers-demandeur et dans le cadre des évaluations de demandes de permis de construire ou d'aménager en application des articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement. A cet effet, il définit également le changement d'usage au sens du L. 556-1. Enfin, le décret précise les modalités d'application des articles L. 556-1 et L. 556-2 en cas de changement d'usage pour un usage d'accueil de populations sensibles.

Actions nationales 2022 de l'inspection des installations classées (Texte non paru au Journal officiel)

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45258>

Autorisation environnementale

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale ([JORF n°0070 du 24 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045398179>

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-15-10 du même code, le demandeur utilise le formulaire CERFA n° 15964*02 mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Evaluation environnementale

Décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets ([JORF n°0072 du 26 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410406>

Ce texte met en place un dispositif permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

IOTA

Décret n° 2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau ([JORF n°0154 du 5 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000046015233/2022-07-25/>

Dans l'objectif de simplifier et de clarifier la procédure de déclaration des IOTA soumises à déclaration, ce décret assouplit l'article R. 214-32 du Code de l'environnement qui définit la procédure de déclaration et prévoit qu'elle peut désormais être effectuée soit :

- Sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, modalités qui n'était donc auparavant pas prévue par les textes ;
- Ou en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Il existe toutefois des exceptions, ce qui limite la portée « simplificatrice » du décret :

- Le préfet peut, dans un objectif de publicité ou pour les procédures de consultation, demander des exemplaires papiers supplémentaires ;
- Certaines informations (susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5) doivent être occultées du dossier et transmises à part au format papier ;
- Lorsque la déclaration concerne une procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence, elle est transmise en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Pour les dossiers déposés par la voie de la téléprocédure, le récépissé sera alors immédiatement délivré par voie électronique.

Il est en outre prévu que le Ministre chargé de l'environnement pourra fixer un modèle national de formulaire de déclaration à déposer lorsque le déclarant n'utilise pas la téléprocédure.

Par ailleurs, lorsque les IOTA doivent être réalisés sur le territoire de plusieurs départements, la déclaration est déposée auprès du seul département où la plus grande partie de leur emprise est située, au lieu de l'ensemble des préfets des départements impliqués. Mais les autres départements concernés doivent être mentionnés dans la déclaration.

Enfin, plusieurs modifications d'ordre essentiellement rédactionnel sont adoptées afin de clarifier les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclaration.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 juillet 2022.

Décret n° 2022-985 du 4 juillet 2022 modifiant l'article R. 122-14 du code de l'environnement, autorisant le ministre de l'Intérieur à déléguer son pouvoir de décision dans les situations d'urgence à caractère civil (JORF n°0154 du 5 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046013988#:~:text=%C2%AB%20A%20'exceptio n%20des%20situations,par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20ce%20ministre.%20%C2%BB>

Pris en application des articles L. 122-3-4 et R. 122-14 du code de l'environnement, le ministre de l'intérieur peut caractériser une situation comme relevant d'« une situation d'urgence à caractère civil » et permettant, au cas par cas, d'identifier des projets d'IOTA, ou parties de projets qui ont pour seul objet de répondre à cette situation d'urgence. Cette décision permet d'exempter tout ou partie de ces projets d'évaluation environnementale et de les rendre éligibles à la procédure d'autorisation environnementale adaptée (cf [article L. 181-23-1 du code de l'environnement](#)). Dans ce cadre, le ministre peut déléguer au préfet de département, dans des conditions prévues par arrêté, cette faculté de reconnaître qu'un projet répond à une situation d'urgence à caractère civil, afin que cette décision soit prise au plus près du terrain, là où les circonstances justifiant de cette urgence peuvent être mieux constatées.

URBANISME

Voir Énergie verte – projet photovoltaïque : allègement des procédures

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2022-305 du 1er mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine (JORF n°0052 du 3 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045288020>

Le décret fixe les niveaux d'exigence de performance énergétique et environnementale que doivent respecter en France, à compter du 1er juillet 2022 les constructions de bâtiments ou parties de bâtiments de bureaux et à compter du 1er janvier 2023, aux extensions de ces constructions et aux constructions provisoires. Les 5 exigences de résultat :

- (1) l'optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ;
- (2) la limitation de la consommation d'énergie primaire,
- (3) la limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ;
- (4) la limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ;
- (5) la limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale.

Arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (JORF n°0096 du 24 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045641335>

C'est un arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis (JORF n°0232 du 6 octobre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046368542#:~:text=Notice%20%3A%20les%20dispositions%20du%20d%C3%A9cret,de%20chauffage%20et%20de%20refroidissement>

Création d'une disposition réglementaire imposant, pour les locaux tertiaires chauffés ou refroidis, dans des conditions normales d'exploitation, la fermeture des ouvrants. Le décret rend obligatoire, sous peine de sanction, la fermeture des ouvrants des locaux chauffés ou refroidis donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés ou refroidis. Cette disposition s'applique en période de fonctionnement des équipements de chauffage et de refroidissement. Elle prévoit une exemption lorsque l'ouverture est rendue nécessaire par les exigences sanitaires de renouvellement d'air intérieur des locaux.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045779983>

- ANNEXE 1 : Typologie des masses d'eau cours d'eau
- ANNEXE 2 : Typologie des masses d'eau plans d'eau
- ANNEXE 3 : Typologie des masses d'eau littorales
- ANNEXE 4 : Typologie des masses d'eau souterraine
- ANNEXE 5 : Méthode et critères pour l'identification prévisionnelle (ou pré-désignation) dans l'état des lieux des masses d'eau de surface artificielles et fortement modifiées

La directive cadre sur l'eau définit un système commun au niveau européen pour classer, surveiller et évaluer l'état des eaux. Cet arrêté fait évoluer à la marge les méthodes et les critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et le second met à jour le programme de surveillance de l'état des eaux.

Les modifications suivantes sont à retenir du 1^{er} arrêté :

- Évolutions principalement liées aux typologies des masses d'eau, ainsi qu'à l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux réalisée pour l'état des lieux.
- L'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux doit désormais être étendu aux polluants spécifiques de l'état écologique, alors qu'il ne concernait auparavant que les substances de l'état chimique.
- La typologie des masses d'eau cours d'eau mise à jour.
- La typologie des masses d'eau plans d'eau intégralement refondue afin d'améliorer sa conformité à la Directive Cadre sur l'Eau.
- La typologie des masses d'eau littorales étendue aux bassins d'Outre-Mer.

Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045780020>

L'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement transcrit dans le droit français les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en matière de surveillance de l'état des masses d'eau. Sa dernière révision date de 2018. Cette nouvelle révision permet de poursuivre la mise en conformité avec les exigences de la DCE et de prendre en compte les progrès de connaissance en matière de méthodes et principes de surveillance des eaux de surface et souterraines.

Avis relatif aux méthodes d'échantillonnage, de traitement et d'analyse des échantillons à utiliser dans le domaine de la surveillance de l'état écologique et chimique des eaux de surface (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045781011>

Décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113653#:~:text=211%2D1%2C%20peuvent%20%C3%AAtre%20d%C3%A9finis,bon%20fonctionnement%20des%20milieux%20aquatiques.>

Le décret précise (nouvel art R. 211-21-3 du code de l'environnement) que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Il précise au II de l'article R. 213-14 du code de l'environnement) la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du SDAGE.

Il précise enfin au II de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement que le pétitionnaire peut joindre à son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte (JORF n°0087 du 13 avril 2022).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000#:~:text=110%2D4%20du%20code%20de%20l'environnement%20inscrit%20dans%20la,m%C3%AAme%20territoire%20sous%20protection%20forte.>

Ce décret définit les modalités de mise en œuvre de la protection forte au sens de la stratégie nationale des aires protégées en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement inscrit dans la loi le principe d'une stratégie nationale des aires protégées qui vise à couvrir 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % de ce même territoire sous protection forte. La liste des zones reconnues sous protection forte sera mise à jour régulièrement afin de suivre l'atteinte des cibles de la stratégie nationale des aires protégées

EAU POTABLE

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le [code de l'environnement](#) en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20au%20pr%C3%A9fet,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux

exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'[article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#), qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'[article L. 1311-1 du code de la défense](#) », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'[article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#) afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les [dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure](#) et du [code de l'environnement](#) créées par le [décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022](#) relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

Risque sanitaire résultant de certaines molécules

Instruction n° DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, en portant un avenant au guide qui y est annexé (BO Santé 2022/13 du 15/06/2022)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.13.sante.pdf>

Cette instruction diffuse un avenant au guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées, annexé à l'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020. Cet avenant permet de compléter les valeurs de gestion utilisables par les ARS par des valeurs sanitaires transitoires en cas de présence de métabolites de pesticides dans les eaux distribuées ne disposant pas de valeurs sanitaires maximales établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Les modalités de gestion décrites sont exercées par les ARS en lien avec les PRPDE au titre du Code de la santé publique et sur les bases de recommandations sanitaires du Haut Conseil de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

Protection des ressources affectées à l'eau potable

Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine (JORF n°0211 du 11 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046274653#:~:text=Notice%20%3A%20ce%20d%20C3%A9cret%20fixe%20les,publiques%20disposant%20de%20la%20comp%C3%A9tence>

Ce décret fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable » ;

Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption.

Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

Ensemble de textes législatifs et réglementaires assurant la transposition en droit français de la directive européenne Eau Potable

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce rapport présente les enjeux de la transposition dans la réglementation française. Il n'a pas d'autre intérêt.

Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Cette ordonnance assure la transposition législative de la directive dans les parties législatives des différents codes impacts : santé publique/environnement/code général des collectivités territoriales principalement.

Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce décret précise et modifie les parties réglementaires du code de la santé publique, du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales en cohérence avec les modifications introduites par l'ordonnance dans les parties législatives de ces codes.

Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine

- Ce décret déploie les obligations à la charge des collectivités visant l'accès à tous en matière d'eau potable.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

- Cet arrêté complète de nouvelles dispositions visant le propriétaire du réseau intérieur. Son commentaire est dans la fiche « volet réseau intérieur ».

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, ARS et laboratoires agréés.
- Objet : fixation des limites et des références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux destinées à la consommation humaine. Intègre la notion de valeur de vigilance et valeurs indicatives. Intérêt des annexes.
- Modifie l'arrêté du 11 janvier 2007
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique

- Cet arrêté est commenté dans le « volet dérogation ».
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS, laboratoires
- Objet : programme de contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine. Mise à jour du programme de contrôle sanitaire assuré par les ARS pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine en application de la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

- Cibles concernées : ARS, laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux, propriétaires d'ERP, d'établissements pénitentiaires et de bâtiments d'habitation collectifs.
- Objet : actualisation de l'arrêté du 1er février 2010 pour préciser les modalités de surveillance des légionelles dans les installations privées de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Entrée en vigueur : le 1er janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

- ⇒ Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS.
- ⇒ Objet : mise à jour en application de la directive de la prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la PRPDE dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'ARS.

⇒ Modifie l'arrêté du 21 novembre 2007

⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique

⇒ Cet arrêté vise à renforcer l'efficacité et la pertinence de la surveillance assurée par la PRPDE.

⇒ Entre en vigueur : 1er janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

⇒ Les deux arrêtés visent les ARS et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

⇒ Ils transposent l'article 13 de la directive et les annexes I, II et III. S'agissant des modalités de demande et de délivrance d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et des méthodes utilisées pour réaliser le contrôle sanitaire des eaux.

⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

⌊ Cibles concernées : PRPDE, communes et groupements compétents, ARS.

⇒ Objet : nouvelle obligation d'élaboration, mise en œuvre et mise à jour du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à la charge de la PRPDE réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.

⌊ Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur 12-01-2023.

Pour assurer la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine avant le 12 janvier 2023, beaucoup de textes ont été publiés fin d'année qui reprennent les objectifs de la directive et fixent également des obligations ambitieuses en droit français :

- La réaffirmation de l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, y compris ultra-marins, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre effective ;
- La définition des usages domestiques pour lesquels une eau de qualité potable est nécessaire pour garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène. À ce titre, le droit à l'accès à l'eau potable pour tous est réaffirmé ;
- L'introduction de nouvelles responsabilités pour les communes et leurs établissements publics de coopération en matière d'accès à l'eau des personnes raccordées et non raccordées au réseau public de distribution, telles que l'identification et l'information des personnes ayant un accès insuffisant à l'eau ;
- La révision des paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés ;
- La révision des exigences de qualité associées à ces paramètres ;
- Le déploiement d'une démarche préventive pour garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur avec l'obligation de réaliser des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur, et une évaluation des risques pour les personnes responsables de la distribution d'eau dans des locaux ou des établissements recevant du public (ERP) ;
- Des actions à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau des captages sensibles aux pollutions par les pesticides ou les nitrates. Les périmètres de protection de captage sont rationalisés et simplifiés. En outre, les collectivités locales pourront, en liaison avec le préfet, établir un programme d'actions encadrant les pratiques qui dégradent la qualité des captages sensibles ;
- Une meilleure information sur la qualité de l'eau potable, sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau pour tous les usagers.

Cet ensemble de textes définit des obligations fortes pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable et pour les PRPDE selon des échéances variant en fonction de la thématique. Beaucoup de codes sont modifiés en particulier le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales, le code de l'environnement, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'urbanisme ainsi que les lois modifiées n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Il est à noter que la définition du service public de l'eau potable est modifiée comme suit : « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute. »

Ces textes portent également de nouvelles obligations pour les réseaux intérieurs et visent aussi à renforcer la protection des ressources sensibles et nécessaires à l'alimentation en eau potable. Des présentations de cette réforme sont assurées par la DGS à destination des acteurs concernés. Des textes sont encore en attente de publication.

DECHETS

Arrêté du 26 juillet 2022 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138697>

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (cf pompes à chaleurs utilisées). Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets de fluides frigorigènes prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (JORF n°0303 du 31 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046845631#:~:text=%2D%20Sous%20r%C3%A9serve%20de%20dispositions%20contraires,pour%20les%20autres%20dispositions%20fiscales.>

La loi de finances pour 2023, publiée le 31 décembre 2022, introduit un certain nombre de mesures fiscales concernant les entreprises dont :

- Dans un but de soutien à l'activité économique et de reconquête industrielle, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 réduit de moitié la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due au titre de 2023 avant une suppression totale de cette cotisation à compter de 2024. En parallèle, le plafonnement de la cotisation foncière des entreprises est abaissé en deux temps ;
- L'article 65 de la loi de finances pour 2023 étend le bénéfice du régime d'étalement de l'article 42 septies du CGI aux subventions d'équipement accordées par les organismes créés par les institutions de l'UE ainsi qu'aux sommes perçues dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- L'article 54 instaure un dispositif de plafonnement des recettes issues du marché obtenues par les producteurs d'électricité à un maximum de 180 €/MWh (revenus dits « infra-marginaux ») sur l'ensemble du territoire européen ;
- L'article 75 institue une taxe annuelle sur les bureaux en Provence-Côte d'Azur à compter de 2023.

Par ailleurs, la mise à jour du BOI-TVA-BASE-10-10-50 apportant des précisions sur le caractère taxable des indemnités a été publiée le 28/12/2022. La version en vigueur intègre au §260, à la suite de la consultation publique achevée en juillet 2022, les indemnités d'imprévision visées à l'article L6 du code de la commande publique.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Guide de la CNIL du 2 juin 2022 relatif à la responsabilité des acteurs dans le cadre de la commande publique

<https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>

Ce guide vise à accompagner les organismes dans l'identification de leurs obligations au titre du RGPD. La qualification de l'organisme en tant responsable de traitement ou de sous-traitant au sens du RGPD, résulte notamment d'une analyse des circonstances juridiques et factuelles dans lesquelles l'organisme intervient.

Bien que certaines dispositions spécifiques au secteur de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la commande publique soient prescriptives (art R.2224-18 du CGCT rend le concessionnaire responsable de la tenue, dans les conditions qu'il définit, du « *fichier des abonnés mis en œuvre pour la facturation* »), le code de la commande publique est silencieux sur la question des responsabilités

RGPD des parties au contrat. En conséquence, une analyse contextuelle pour chaque traitement ayant vocation à intervenir dans le cadre de l'exécution du contrat s'impose (nature du service sollicité dans le marché ou dans la concession et degré d'encadrement des principales composantes d'un ou des traitements de données). Un organisme est considéré comme un responsable de traitement dès lors qu'il a décidé de la finalité du traitement et des moyens essentiels du traitement : quelles personnes et données concernées, quelle durée de conservation, quels destinataires etc? Ce faisceau d'indices permettra de déterminer le responsable de traitement au sens du RGPD..

En Bref et à l'appui de l'analyse de ces critères habituellement présents dans les DSP, le délégataire est Responsable de Traitement dès lors que l'administration ne s'est pas spécifiquement intéressée au traitement de données en cause et n'en a pas spécifiquement et absolument besoin au quotidien : Si le traitement n'est pas régi par le contrat, l'opérateur économique a pu définir, de manière libre et indépendante, ses objectifs et les conditions de mise en œuvre. Ainsi, les traitements de données personnelles associés aux contrats ayant pour objet l'exécution de missions de service public, « tout particulièrement lorsque ces traitements opèrent un véritable transfert de gestion à la charge de l'opérateur économique », sont sous la seule responsabilité du délégataire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045381978/>

Le texte précise les règles d'élaboration, de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il impose la révision du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection à chaque mise à jour du document unique. Il élargit la mise à disposition du document unique aux anciens travailleurs et aux services de prévention et de santé au travail. Il modifie enfin les modalités relatives à l'évaluation des risques chimiques pour prendre en compte les situations de poly-expositions à plusieurs agents chimiques. En outre, il précise les modalités de prise en charge de la formation nécessaire à l'exercice des missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique et du référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes pour les entreprises de moins de cinquante salariés par l'opérateur de compétences.

Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de pré-reprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365883>

Il précise les modalités de mise en œuvre de la convention de rééducation professionnelle en entreprise, il clarifie les conditions et règles applicables dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle, il modifie enfin les modalités relatives à la visite de pré-reprise.

Décret n° 2022-696 du 26 avril 2022 relatif à la surveillance médicale post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668659>

Ce décret étend le champ d'application de la surveillance post-professionnelle aux agents chimiques mutagènes et reprotoxiques, en plus des agents cancérigènes et des rayonnements ionisants. Le suivi se fait à la demande de l'ancien salarié. Le médecin du travail détient le dossier et les antécédents d'expositions du salarié (état des lieux des expositions).

Décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif à l'approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail du conseil d'orientation des conditions de travail fixant les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046837251>

Le texte porte approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail qui détermine les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à disposition de l'employeur, notamment le rôle des différentes parties, les catégories d'informations contenues dans le passeport de prévention, le calendrier de sa mise en œuvre et les modalités d'association du comité national de prévention et de santé au travail. Le Passeport prévention servira à recenser les attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié dans le cadre des formations relatives à la santé et à la

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

sécurité au travail dispensées à l'initiative de l'employeur. Un arrêté fixera les modalités et conditions d'accès au passeport et les informations recensées dans le passeport de prévention. Le salarié pourra donner son accord total ou partiel pour un accès au passeport par son employeur, ou lui refuser cet accès. Le dispositif sera appliqué progressivement au fur à mesure des développements techniques nécessaires et des mesures réglementaires attendues (arrêtés à paraître). L'ouverture du site dédié sera effective en avril 2023

AUTRES THEMATIQUES

7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation établi par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les annexes jointes à la présente attestation ont été établies par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2022 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours.

Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2022 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans les annexes jointes.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulée « Les produits et charges d'exploitation », et sur la concordance de l'information résultant de l'application de ces procédures avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France. Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.



Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la société Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les annexes jointes ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe, et sur la concordance de l'information résultant de l'application de ces procédures avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

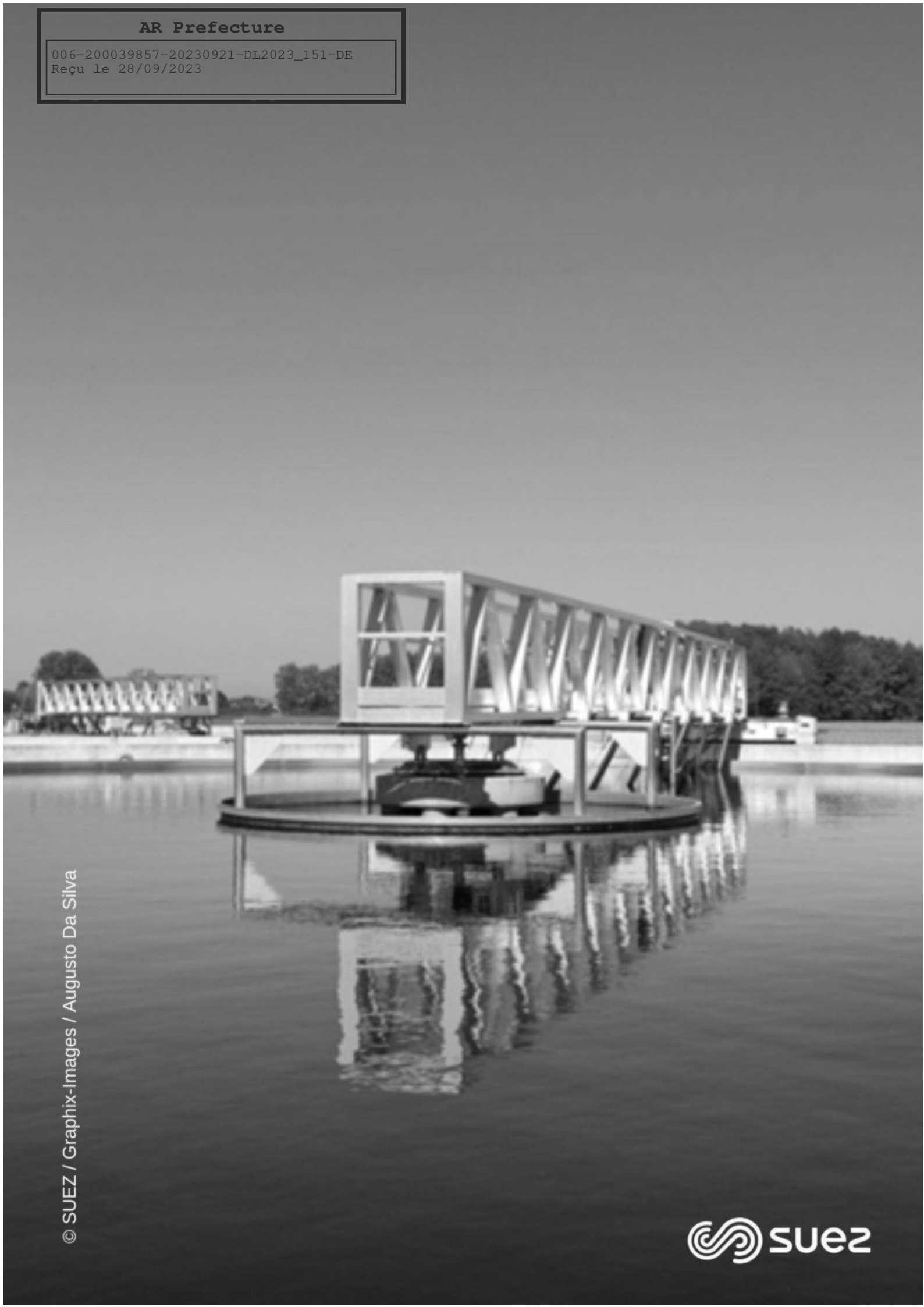
Paris-La Défense, le 20 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Christophe Goudard

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2022

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

GRASSE

© SUEZ / Giulia Frigieri

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.1.1	Travaux de renouvellement et de sécurisation des réseaux d'eau réalisés en 2022	7
1.1.2	Les travaux réalisés sur les ouvrages	11
1.1.3	Plan d'amélioration rendement réseau	18
1.1.4	Bilan carbone	18
1.1.5	Une crise imprévisible d'inflation sur l'électricité qui bouleverse l'économie de nos contrats	18
1.1.6	La réglementation générale sur la protection des données	18
1.2	Les chiffres clés	19
1.3	Les indicateurs de performance	20
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	21
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	22
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	22
1.4	Les évolutions réglementaires	23
1.5	Les perspectives	24
2	 Présentation du service	27
2.1	Le contrat	29
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	32
2.2.1	La gestion de crise	32
2.2.2	La relation clientèle	32
2.3	L'inventaire du patrimoine	37
2.3.1	Les biens de retour	37
2.3.2	Les biens de reprise	43
3	 Qualité du service	45
3.1	Le bilan hydraulique	47
3.1.1	Les volumes prélevés	47
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	47
3.1.3	Les volumes d'eau potable importés et exportés	47
3.1.4	Les volumes mis en distribution année civile	48
3.1.5	Les volumes consommés autorisés année civile	49
3.1.6	La performance réseau année civile (décret 2 mai 2007)	50
3.1.7	L'ILC et rendement grenelle 2	51
3.2	La qualité de l'eau	52
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	52
3.2.2	Le plan Vigipirate	53
3.2.3	La ressource	53
3.2.4	La production	55
3.2.5	La distribution	55
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	56
3.3	Le bilan d'exploitation	57
3.3.1	La consommation électrique	57
3.3.2	La consommation de produits de traitement	57
3.3.3	Le nettoyage des réservoirs	58
3.3.4	Les autres interventions sur les installations	58
3.3.5	Les interventions sur le réseau de distribution	59
3.3.6	La recherche des fuites	61
3.3.7	Les interventions en astreinte	61
3.4	Le bilan de la relation client	62
3.4.1	Le nombre de clients	62
3.4.2	Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros	63
3.4.3	Le nombre d'abonnés	63
3.4.4	Les volumes vendus	63
3.4.5	La typologie des contacts clients	64

3.4.6	Les principaux motifs de dossiers clients	65
3.4.7	L'activité de gestion clients	65
3.4.8	La relation clients.....	66
3.4.9	L'encaissement et le recouvrement.....	67
3.4.10	Le fonds de solidarité.....	68
3.4.11	Les dégrèvements	69
3.4.12	La mesure de la satisfaction client	70
3.4.13	Le prix du service de l'eau potable.....	73

4 | Comptes de la délégation 77

4.1	Le CARE.....	79
4.1.1	Le CARE	80
4.1.2	Le détail des produits.....	81
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	81
4.2	Les reversements	88
4.2.1	Les reversements à la collectivité	88
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	88
4.2.3	Les reversements de T.V.A.....	88
4.3	La situation des biens et des immobilisations	89
4.3.1	La situation sur les installations	89
4.3.2	La situation sur les canalisations	89
4.3.3	La situation sur les branchements.....	90
4.3.4	La situation sur les compteurs	90
4.4	Les investissements contractuels	92
4.4.1	Le renouvellement	92
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	94

5 | Votre délégataire 95

5.1	Notre organisation	98
5.1.1	La Région	98
5.1.2	Nos moyens logistiques.....	107
5.2	Notre système de management	108
5.3	Notre démarche développement durable.....	115
5.4	Nos actions de communication	121
5.4.1	Les actions de communication et de pédagogie de l'activité eau de SUEZ en France	121

6 | Glossaire 125

7 | Annexes 137

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	139
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes	158



Synthèse de l'année

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

1.1 L'essentiel de l'année

1.1.1 Travaux de renouvellement et de sécurisation des réseaux d'eau réalisés en 2022

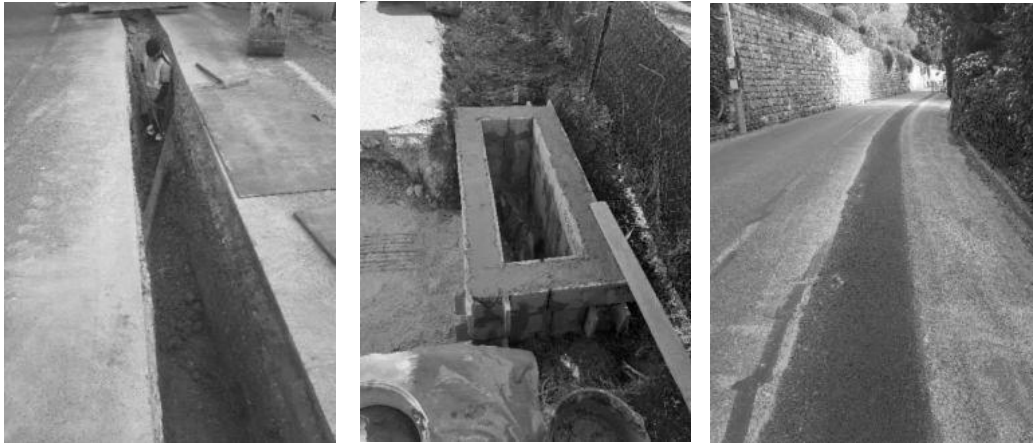
- **08/11/2021 AU 18/03/2022 : OP 4.11 BOULEVARD V. HUGO ET AVENUE M^{AL} LECLERC**
Renouvellement de 161 ml en fonte de 150 mm :



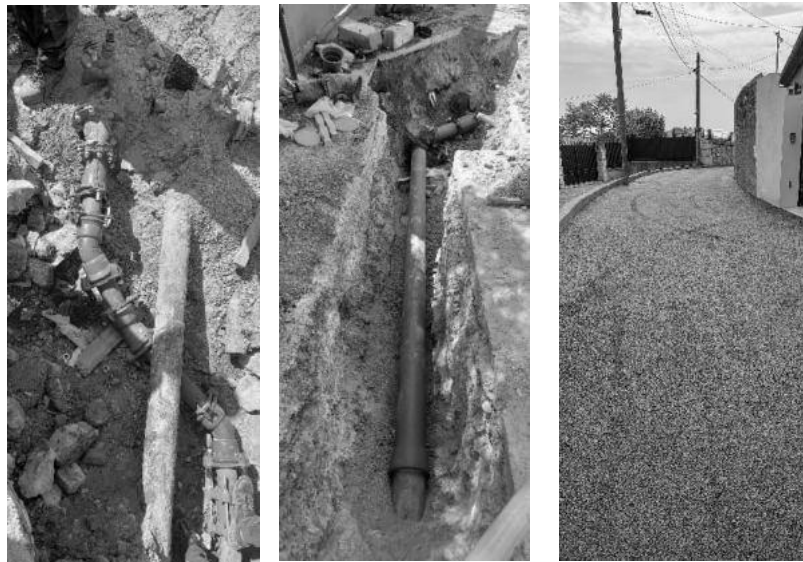
- **17/01 AU 03/06/2022 : OP 7 QUARTIER DES HAUTES RIBES**
1 210 ml de fonte de 200 mm posés :



- **21/03 AU 13/05/2022 : BOULEVARD SCHLEY :**
Renouvellement de 379 ml en fonte de 200 mm :



- **25/04 AU 20/05/2022 : TRAVERSE KELLERMANN :**
Renouvellement de 85 ml en fonte de 100 mm :



- **16/05 AU 05/08/2022 : OP 6.6 BOULEVARD DU DOCTEUR BELLETRUD :**
Renouvellement de 495 ml en fonte de 150 mm :



• **11/07 AU 03/08/2022 : 72 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY**

Maillage réseaux :



• **05/09/2022 – EN COURS : 161 BOULEVARD D'ESTRAMOUSSE**

570 ml en fonte de 150 mm :



• **26/09/2022 – EN COURS : OP 4.1 BOULEVARD E. ZOLA**

400 ml en fonte de 200 mm :



- **22/10/2022 – EN COURS : TRAVERSE V. HUGO / RUE DES PALMIERS**
122 ml en fonte de 100 mm :



- **02/11 AU 16/12/2022 : CHEMIN DE BLUMENTHAL**
219 ml en fonte de 60 mm :



1.1.2 Les travaux réalisés sur les ouvrages

• RESERVOIR DES ABATTOIRS : ETANCHEITE CUVE

L'appel d'offre public pour la reprise totale de l'étanchéité du réservoir n'ayant pas abouti, la collectivité a demandé à Suez de réaliser sur le budget des renouvellements contractuels, la réfection totale (hors sous face) de l'étanchéité du réservoir des Abattoirs.

Les travaux ont débuté fin novembre 2022, mais suite à des problèmes d'infiltrations d'eau de pluie venant de la non-perméabilité de la toiture, ils ont dû être stoppés et décalés avec un planning prévisionnel allant jusqu'à mi-février 2023.

A fin décembre 2022, la reprise partielle de l'étanchéité toiture ainsi que la mise à nu de l'ensemble des murs et sol du réservoir ont été réalisées avant l'application de la partie résine armé constituant le cuvelage.



Réalisation de la mise à nu des parois du réservoir



Photos d'une partie des infiltrations d'eau entraînant l'arrêt du chantier

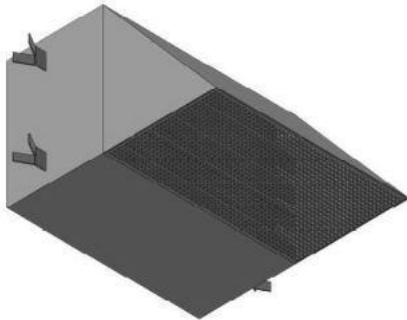


Photos avant et après d'une partie du défaut d'étanchéité de la toiture

- **RESERVOIRS DES 3 PORTES, ROURE DE LA GACHE ET SAINT FRANCOIS**

Dans le cadre de la sécurisation des réservoirs les aérations donnant accès à l'eau ont été remplacées par un système de ventilation anticontamination en inox 316L.

Afin de limiter les coûts de modifications du GC pour adapter les modèles proposés par les fabricants, Suez a initié et proposé des modèles de ventilations anticontaminations, fabriqués sur mesure et soumis à approbation des services de l'eau et de l'assainissement de la CAPG.



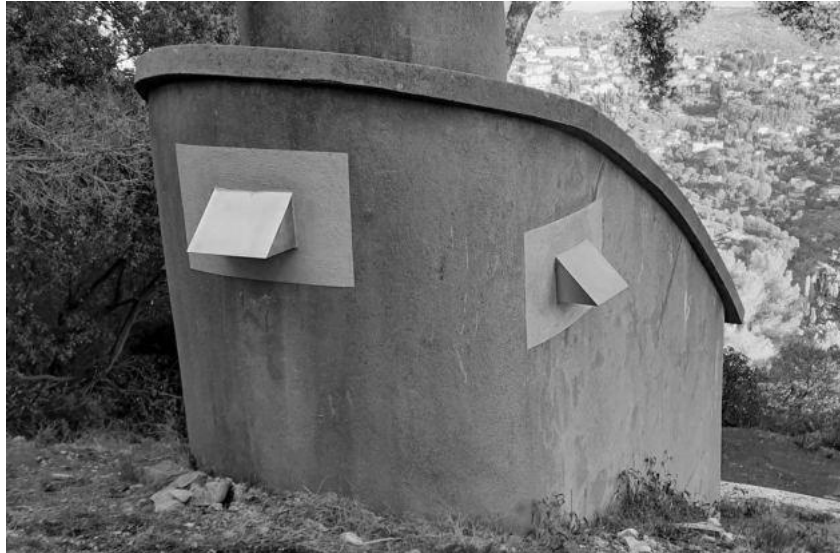
Modèle retenu équipé de pattes de scellement, de grille anti-rongeurs et d'une moustiquaire également en inox 316L :



3 Portes : 8 ventilations ont été remplacées



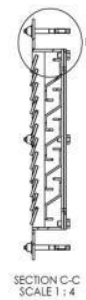
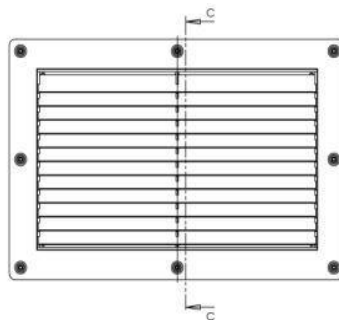
Roure de la Gâche : 6 ventilations ont été remplacées



Saint François : 3 ventilations ont été remplacées

- **RESERVOIR DU FOUR-NEUF**

Dans le cadre de la sécurisation du réservoir les six aérations donnants accès à l'eau ont été remplacées par un système de ventilation anticontamination en acier galvanisé thermolaqué RAL 6495 correspondant à la couleur du mobilier urbain.



- **RESERVOIR DE COURADE : CAPOTS CUVES 1 ET 2**

Les quatre capots d'accès à l'eau du réservoir ont été remplacés par des capots sécurisés en fonte haute résistance équipés d'un bac de rétention anticontamination en inox.



• **RESERVOIR DE COURADE : GARDE-CORPS ET ECHELLE CUVES 1**

Les garde-corps et échelle en acier et non sécurisés ont été remplacés par du matériel aux normes de composition aluminium pour la structure et inox pour les fixations.



Avant

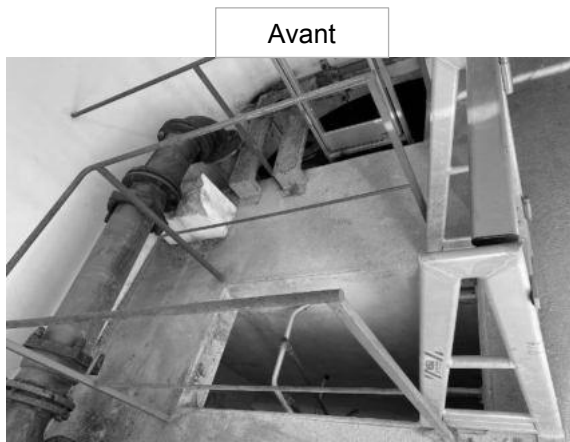


Après



- **COURADE GARDE-CORPS CUVES 2**

Les garde-corps en acier et non sécurisés ont été remplacés par du matériel aux normes de composition aluminium pour la structure et inox pour les fixations.



- **RESERVOIR SUPER MAGAGNOSC CAPOT ET ECHELLE D'ACCES**

Les capots simple peau en acier ont été remplacés par un capot sécurisé double peau en acier galvanisé brute.

Une échelle d'accès au réservoir en inox 316L a été mise en place pour sécuriser l'accès aux personnels lors des interventions de nettoyage de réservoir ou d'entretien du GC.



- **POMPAGE SUPER MAGAGNOSC PORTE D'ACCES**

La porte acier d'accès à la station de pompage a été remplacée par une porte en acier galvanisé brute.

Avant



Après



- **RESERVOIR DE SAINT FRANCOIS CLOTURE PORTAIL ET PORTILLON**

Conformément aux dispositions de l'avenant n°3 au contrat de DSP, sur les aménagements de sécurisation des réservoirs et notamment la clôture périmétrique du réservoir de St François a été réalisée.

Cette action représente la mise en place de 210 ml de clôtures rigide de 2 mètres de haut, composées de fils d'aciers soudés et revêtus, de double fils horizontaux Ø 8mm et fil vertical de Ø 6mm, maille de 200 x 50 mm.

Concernant le portail et le portillon, ils ont été réalisés en acier galvanisé à chaud comprenant une série de bavolets de 50 cm en partie haute.



- **SURPRESSEUR CHAPELLE DES CHIENS**

Travaux terminés le 25 février 2022



1.1.3 Plan d'amélioration rendement réseau

Réalisation d'un plan d'amélioration du rendement en mai 2022 en concertation avec la CAPG. Une proposition de renouvellement de canalisation, de branchements, comptages sur hydrants, gestion de pression a été proposée.

1.1.4 Bilan carbone

Le bilan carbone contractuel du service d'eau potable de Grasse a été réalisé en 2022 pour l'année 2021. Le prochain sera réalisé en 2025 pour l'année 2024.



Bilan Carbone du service d'eau potable de Grasse

(année d'exploitation 2021)

20 Octobre 2022 – Rapport final

SUEZ - 100% CAPITAL FRANÇAIS - SERVICE CLIENTS 09 69 10 10 10

1.1.5 Une crise imprévisible d'inflation sur l'électricité qui bouleverse l'économie de nos contrats :

L'année 2022 a été marquée par une accentuation et une accélération de la crise inflationniste débutée à l'été 2021.

Cette crise imprévisible, constatée initialement sur les marchés énergétiques se propage à de nombreux secteurs d'activité, et engendre également des pénuries sectorielles (réactifs, biens technologiques...).

SUEZ Eau France met en œuvre une politique achats et des actions opérationnelles de maîtrise des consommations qui permettent d'en limiter les effets.

Néanmoins, cette situation a des impacts majeurs sur l'économie des contrats de délégation/de prestation :

- Du fait du décalage temporel de répercussion sur les prix facturés aux clients.
- Lorsque la formule d'indexation reflète mal la structure des charges.

Suivant les préconisations émises par la 1^{ère} ministre, et conformément aux précisions apportées par le conseil d'état, des adaptations contractuelles peuvent se révéler nécessaires afin de rétablir l'équilibre contractuel correspondant à l'intention des parties lors de la signature du contrat.

Au-delà des échanges visant à maintenir les équilibres contractuels, vos interlocuteurs se tiennent disponibles pour échanger sur les marchés complexes de l'électricité et des biens qui en dépendent, ainsi que pour expliciter les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat.

1.1.6 La réglementation générale sur la protection des données

SUEZ Eau France, en sa qualité de Responsable de Traitement des Données à Caractère Personnel, garantit le respect de la vie privée des usagers et des abonnés au service de l'eau et/ou de l'assainissement.

SUEZ Eau France et ses prestataires s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité de ces données, en application de la Loi informatique et Libertés et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Ce document RAD est conforme à la politique de gestion des données personnelles de SUEZ Eau France.

1.2 Les chiffres clés



19 718 abonnés

2,02085 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



4 443 691 m³ d'eau facturée

282,7 km de réseau de distribution d'eau potable



5 688 333 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

857 721 m³ d'eau produit dans l'année



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**. Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- **Les caractéristiques techniques du service :**
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "*Présentation du service \ Le contrat*"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources*"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ le bilan hydraulique*"
 - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations*"
- **La tarification de l'eau et recettes du service :**
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "*Les comptes de la délégation \ Le CARE*"
- **Les indicateurs de performance :**
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ La qualité de l'eau*"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan hydraulique*"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
- **Les actions de solidarité et de coopération**, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable". La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>. Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté dans le glossaire.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	50 351	51 266	Nombre	C
	VP.056 - Nombre d'abonnés	19 366	19 718	Nombre	A
	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	282,41	282,68	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,77377	2,02085	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	79,76	82,7	%	A
	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120	Valeur de 0 à 120	A
	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,55	0,59	%	A
	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	80	80	%	A
	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	11,67	10,41	m ³ /km/j	A
	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	11,53	10,18	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	66	64	Nombre	A
	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0017	0,0016	Euros par m ³ facturés	A

> NOTA >

- L'indicateur **D101.0** a été mis à jour en prenant en compte le nombre d'habitants (population légale) auquel est ajoutée une estimation du nombre de résidents saisonniers.
- Les calculs des indicateurs **P103.2B** – *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable* et **P107.2** – *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable* sont détaillés au § « *Présentation du service / L'inventaire du patrimoine / Les biens de retour / l'analyse du patrimoine* ».

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,27	0,76	Nombre / 1000 abonnés	A
	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A
	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,6	99,06	%	A
	P155.1 - Taux de réclamations	8,31	5,07	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,73	2,76	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	100	100	%	A
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	0	%	A

> NOTA >

- Détail du calcul de l'indicateur **P151.1** - *Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés* = nombre d'interruptions de service non programmés / nombre d'abonnés x 1 000 : 15 / 19 718 x 1 000 = 0,76.
- Détail du calcul du taux d'impayés **P154.0** au § « *Qualité du service / Le bilan clientèle / l'encaissement et le recouvrement* ».
- Détail du calcul de l'indicateur **P155.1** – *Taux de réclamations* = nombre de réclamations / nombre d'abonnés x 1 000 : 100 / 19 718 x 1 000 = 5,07.

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certifications	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues
Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

Annexe 15 du code de la commande publique

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.

1.5 Les perspectives

Avenant n°6

Enregistré préfecture le 23/12/2022 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, cet avenant a pour objet :

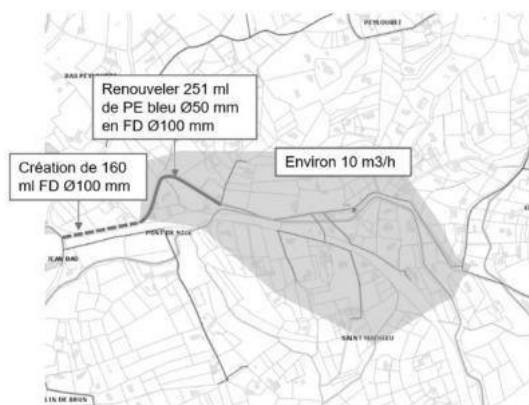
- le quitus à fin 2022 des engagements de renouvellement ;
- la suppression de la certification ISO22000 dès 2022 ;
- la suppression des charges relatives à l'exploitation des ouvrages transférés au SIEF ;
- l'intégration des charges prévisionnelles de la future usine de la Foux ;
- le quitus à fin 2022 des travaux concessifs du contrat initial et de l'avenant n°5 ;
- la fusion de l'ensemble des dotations de renouvellement : réseau, branchement et accessoires réseau et hors réseau ;
- la baisse tarifaire de la part variable à partir de 2025.



Propositions travaux / études

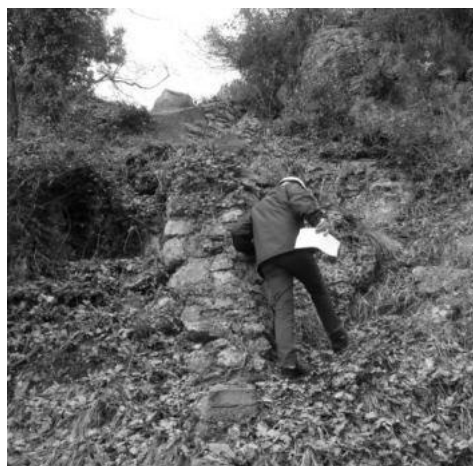
• AGRANDISSEMENT DE LA ZONE DE DISTRIBUTION DE LA FOUX

La création d'un maillage route de Saint-Mathieu par la pose d'une canalisation fonte de 100 mm sur 160 ml couplée au renouvellement de la conduite en PEHD 50 et de la conduite fonte de 100 mm sur 251 ml permettrait de distribuer un débit moyen de 10 m³/h depuis la source de la Foux sur la zone identifiée ci-dessous en bleu :



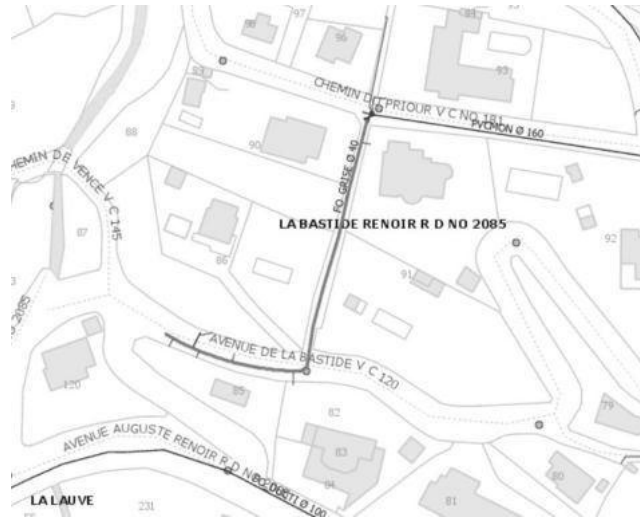
• SECURITE

L'accès au réservoir de Magagnosc est extrêmement dangereux (pente forte, absence d'escalier). Le risque de chute est important. Il conviendrait de créer un abord sécurisé afin d'accéder en permanence en sûreté à ce réservoir.



- **CHEMIN DU PRIOUR**

La canalisation en fonte grise de 40 mm est fuyarde, passe en partie privative avant de rejoindre l'avenue de la Bastide. Il conviendrait de renouveler le tronçon identifié en rose sur le plan :



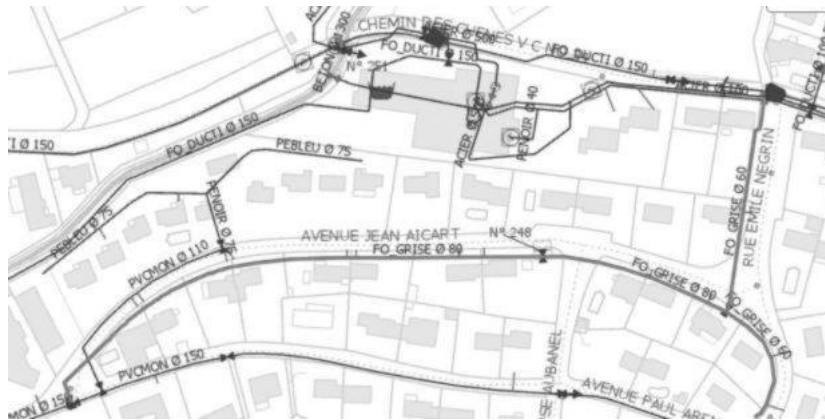
- **ALLEE BELLEVUE**

La canalisation en fonte grise de 60 mm est fuyarde (débit de fuite estimé à 3 m³/h) et passe en domaine privé avec enrochements récents. Une solution devrait être étudiée ou pour la sortir de l'emprise de la copropriété ou pour reprendre les branchements



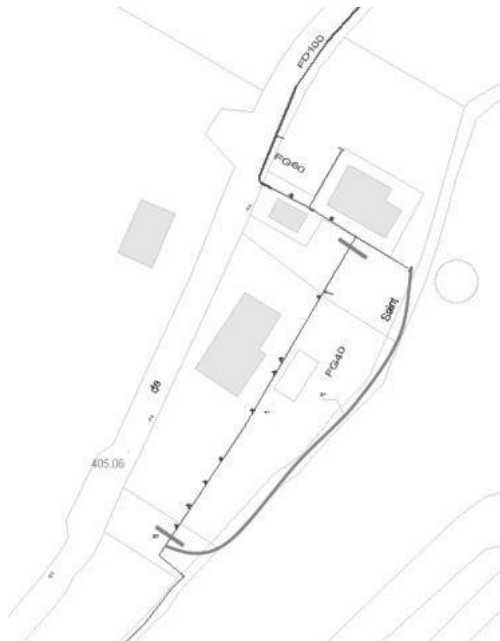
- **AVENUE JEAN AICARD**

La canalisation en fonte grise de 80 mm est fuyarde et passe dans les jardins des propriétés jouxtant l'avenue. Il conviendrait de prévoir son renouvellement sous le domaine public.



- **40 CHEMIN DE SAINT CHRISTOPHE**

La canalisation en fonte grise de 40 mm est fuyarde et engendre régulièrement des dégâts dans les propriétés qu'elle traverse. Les travaux de tamponnage de la conduite avec mise en place d'un pontage provisoire ont été réalisés (en rouge sur le plan ci-dessous). Il serait souhaitable de prévoir rapidement son renouvellement en la positionnant sous le domaine public.





Présentation du service

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2013	31/12/2032	Affermage
Avenant n°01	03/12/2013	31/12/2032	Les achats d'eau en gros du SICASIL pour le système FOULON sont sortis du contrat de DSP. Révision des tarifs en conséquence. Nouvelle tarification pour les agriculteurs
Avenant n°02	10/08/2016	31/12/2032	Avenant Loi Hamon et Brottes
Avenant n°03	01/01/2018	31/12/2032	améliorer les engagements de performance suspendre les engagements de la loi OUDIN-SANTINI service Alerte Fuite révision de la formule d'actualisation des tarifs
Avenant n°04	01/01/2020	31/12/2032	Plusieurs modifications portant sur le régime de la TVA, les obligations contractuelles relatives aux bouches à clé, le bordereau prix travaux hydrants, la rémunération du délégataire.
Avenant n°05	10/11/2020	31/12/2032	Cryptosporidium : investissement de 300 k€ pour sécurisation de l'alimentation en eau remise exceptionnelle sur facture d'eau prise en charge par SIEF + collectivité

Le contrat de délégation du service public de l'eau enregistré en sous-préfecture le 17 octobre 2012 et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2013 comporte des engagements forts et des services supplémentaires pour les foyers grasseois :

- la préservation du patrimoine : un programme patrimonial important de renouvellement des installations (30 km de réseaux, réservoirs, branchements, compteurs),
- la protection de la ressource en eau : recherches de fuites, sectorisation du réseau, instrumentation pour traquer les fuites, sécurisation des réservoirs, la certification ISO 22000,
- la protection de l'environnement : la construction d'une microcentrale hydroélectrique en sortie du réservoir des Trois Portes, la réalisation d'un bilan carbone du Service de l'eau, des outils de suivi et d'alertes fuites pour les consommations municipales,
- Une nouvelle tarification éco solidaire avec des tranches tarifaires de consommations,
- Le déploiement de la télérelève des compteurs pour permettre à chaque grasseois de suivre et gérer au mieux sa consommation,
- Une nouvelle gouvernance du contrat : la création d'un comité de pilotage et des réunions de services mensuelles, une plateforme d'échange d'information accessible à partir d'internet, l'encadrement de la marge du délégataire.

• AVENANT N°1

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2013, l'avenant n°1 au contrat de DSP a été signé et est entré en vigueur le 02/12/2013. Il prévoit :

- La prise en charge des achats d'eau du Foulon, y compris les achats au SICASIL par la collectivité,
- La modification de la rémunération du délégataire en cas d'urgence,
- L'instauration d'un tarif agricole.

• AVENANT N°2

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 28 juin 2016, l'avenant n°2 au contrat de DSP a été signé et est entré en vigueur le 10/08/2016. Il prévoit :

- La prise en compte dans le contrat de DSP des impacts et obligations réglementaires issues des lois Brottes et Hamon,
- Un nouveau règlement du service de l'eau,
- L'ajout de prix complémentaire au bordereau des prix travaux.

• AVENANT N°3

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2017, l'avenant n°3 au contrat de DSP a été signé le 28 décembre et est entré en vigueur le 29 décembre 2017. Il prévoit :

- D'améliorer les engagements de performance réseau du Délégué et intégrer des opérations de recherche de fuites terrain ;
- De suspendre les engagements de la Loi OUDIN-SANTINI et suspendre le Fond d'Individualisation des missions du service ;
- De mettre à disposition des usagers le service d'Alerte Fuite ;
- De remplacer la plateforme d'échanges de la gestion du service par un outil modernisé « Tout Sur Mes Services » ;
- D'acter les opérations de renouvellement réseau et leurs valorisations financières réalisées jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- De modifier le plan de renouvellement réseau pour la durée résiduelle du contrat ;
- De mettre en œuvre la solution logicielle « Aquadvanced© » permettant la gestion temps réel du système de distribution ;
- De réviser la formule d'actualisation des tarifs tenant compte de nouvelles pondérations et supprimant l'indice représentatif des achats d'eau ;
- Le reversement à la collectivité des recettes provenant de la revente de l'électricité produite par la microcentrale installée au réservoir des 3 Portes
- D'intégrer l'ensemble de ces aménagements dans l'économie globale du contrat, conduisant à la baisse du tarif du délégué.

• AVENANT 4

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2019, l'avenant n°4 au contrat de DSP a été signé le 24 décembre 2019 et est entré en vigueur le 24 décembre 2019. Il prévoit :

- De modifier la rémunération du Délégué du fait des trois motifs suivants :
 - o Mise à zéro de la rémunération des parts fixes relatives aux compteurs généraux des immeubles individualisés, avec modification du tarif de certaines tranches volumiques, à recettes constantes ;
 - o Révision de la formule d'actualisation des tarifs, avec substitution de l'indice main d'œuvre suite à la disparition du CICE ;
 - o Mise à zéro de la rémunération liée aux ventes d'eau en gros à la commune de Mouans-Sartoux (compteurs G2, G3 et G4) avec modification du tarif de certaines tranches volumiques, à recettes constantes ;
- De supprimer la référence à la perception de la TVA sur immobilisation au profit du principe de soumission rétroactive au nouveau régime de TVA pour les services ;

- D'intégrer aux obligations contractuelles un niveau annuel minimal de mise à niveau des bouches à clés, lorsque cette opération ne résulte pas de travaux d'amélioration ou de réfection de la voirie ;
- De compléter le bordereau des prix travaux par différents prix relatifs à l'installation et la mise en service de nouveaux hydrants, étant entendu que ces prestations ne rentrent pas dans le périmètre d'exclusivité de la Délégation de Service Public.

- **AVENANT 5**

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2020, l'avenant n°5 au contrat de DSP a été signé le 20 octobre 2020 et est entré en vigueur le 10 novembre 2020. Il prévoit :

- De prendre en compte sur la facture des usagers la remise financière exceptionnelle consentie par le SIEF dans le cadre de la crise sanitaire cryptosporidiose ;
- De créer un ilot concessif pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'interconnexion des différentes ressources distribuées sur le périmètre de la Collectivité.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

2.2.2 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon. Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour traiter les appels, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement, un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

35 conseillers clientèle

408 642 contacts usagers traités

307 620 appels/an

86% des demandes traités en une fois

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de rendez-vous). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
- Le centre de relation clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :

0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques :

0977 401 137
APPEL NON SURTAXE



• **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur
836 Avenue de la Plaine
06250 MOUGINS

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

• LE SERVICE D'URGENCE 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que réparations de casses de canalisations, dépannages d'installations, etc.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens

En 2022, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 497 204 visiteurs uniques par mois soit 122% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



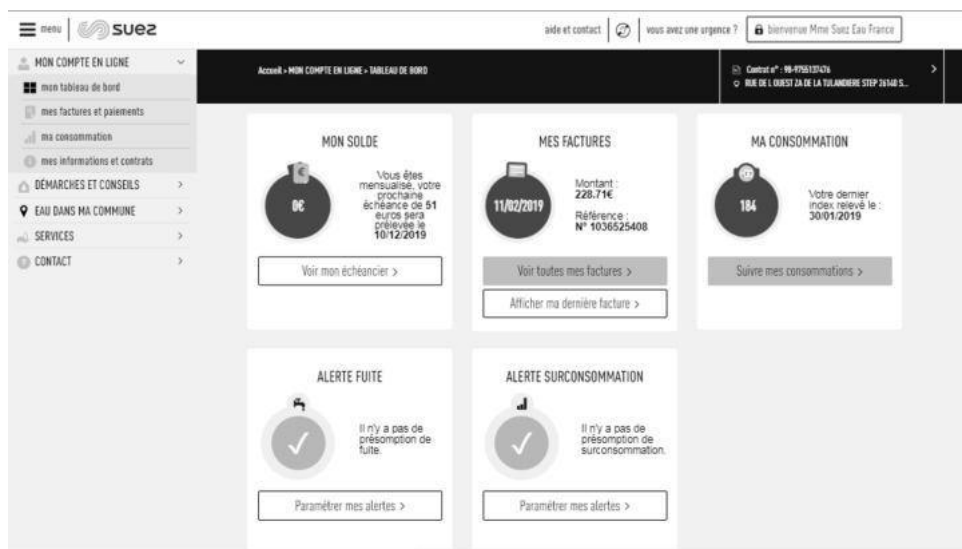
Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

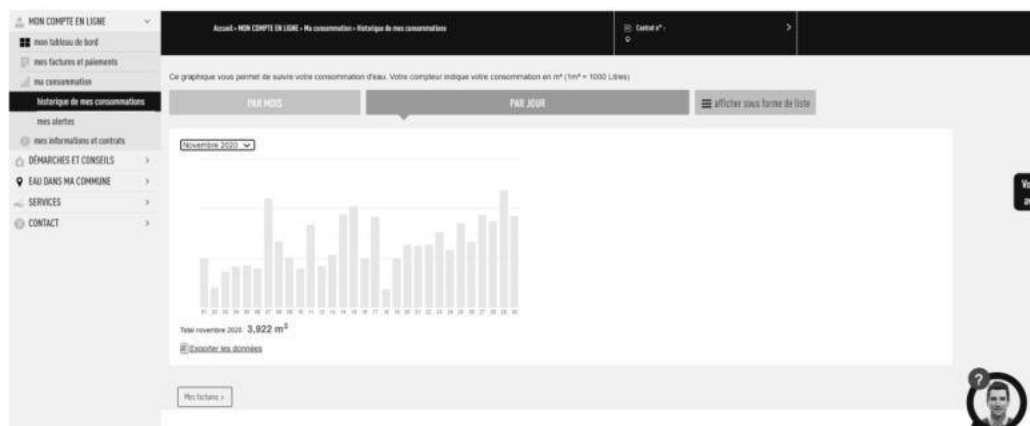
Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
 - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
 - dépose du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription ou résiliation au service e-facture,
 - formulaire de demande d'abonnement,
 - formulaire de résiliation d'abonnement,
 - télécharger une estimation de devis branchement neuf,
 - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite).

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
 - un formulaire de contact en ligne,
 - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
 - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez...).

La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage).

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la délégation de service public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

La ressource disponible dans le cadre de l'exécution du présent contrat est :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	1911	10 368	m ³ /j



Résurgence de la source, dans le parking de la Foux à Grasse

Cette eau est canalisée jusqu'au réservoir du Fourneuf où elle subit un traitement au chlore.

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les réservoirs disponibles dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile (m ³)
GRASSE	RESERVOIR DES TENNIS (<i>hors service</i>)	1960	
	RESERVOIR DE CLAIRETTE	1991	360
	RESERVOIR DE ROQUEVIGNON (Cuves 1 & 2) <i>cf photos ci-dessous</i>	1970	2 x 3000
	RESERVOIR FOURNEUF	1970	2 400
	RESERVOIR LES ABATTOIRS	1969	2 000
	RESERVOIR ROURE DE LA GACHE	1969	1 200
	RESERVOIR SAINT FRANCOIS	1969	800
	RESERVOIR COURADE (Cuves 1 & 2)	1990	2 x 2 500
	RESERVOIR MARBRIÈRE	1991	700
	RESERVOIR SUPER MAGAGNOSC	1986	60
	RESERVOIR LES TROIS PORTES	1969	2 400

> NOTA > Certains des réservoirs notés ci-dessus sont également des stations de pompage et sont donc indiqués dans le tableau suivant au paragraphe « Les stations de pompage / relevage ».



Réservoir Roquevignon

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
GRASSE	POMPAGE_PISCINE (hors service)	1988	10	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	1953	100	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	1991	20	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	1969	80	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	1986	20	m³/h

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	4 098	1 197	-	-	566	-	-	-	5 861
50-99 mm	40 511	29 616	-	345	676	-	-	2	71 149
100-199 mm	125 457	11 270	-	19 715	645	-	-	8	157 096
200-299 mm	36 937	83	-	106	234	-	-	-	37 359
300-499 mm	8 551	56	-	284	116	-	-	-	9 006
500-700 mm	-	-	-	-	2 145	-	-	-	2 145
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	66	66
Total	215 554	42 221	-	20 450	4 382	-	-	76	282 682

- LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	25	25	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	103	103	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	38	38	0,0%
Equipements de mesure de type qualité	1	1	0,0%
Equipements de mesure de type pression	1	1	0,0%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	165	165	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	696	696	0,0%
Régulateurs débit	6	6	0,0%
Vannes	2 727	2 727	0,0%
Vidanges, purges, ventouses	445	445	0,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1	1	0,0%

CHÂTEAUNEUF-GRASSE	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	2	2	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1	1	0,0%
	Vannes	1	1	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	0	0	0,0%

GRASSE	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
GRASSE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	21	21	0,0%
	Détendeurs / Stabilisateurs	103	103	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	31	31	0,0%
	Equipements de mesure de type qualité	1	1	0,0%
	Equipements de mesure de type pression	1	1	0,0%
	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	165	165	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	686	686	0,0%
	Régulateurs débit	6	6	0,0%
	Vannes	2 706	2 706	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	441	441	0,0%

MOUANS-SARTOUX	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
MOUANS-SARTOUX	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	3	3	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	5	5	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	8	8	0,0%
	Vannes	20	20	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	4	4	0,0%

• LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant			
Type branchement	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	-
Hors plomb avant compteur	17 994	18 038	0,2%
Branchement eau potable total	17 994	18 038	0,2%
% de branchements en plomb restant	0,0%	0,0%	-

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (indicateur P103.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	120

> NOTA > Détail du calcul :

- 100% du linéaire est enregistré dans le SIG.
- La précision des canalisations en XYZ est effective pour 99,9% du linéaire.
- 100% du linéaire précise le matériau et le diamètre de la canalisation.
- 99,6% des canalisations sont datées.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Année	Désignation		Longueur en ml
2022	Linéaire total du réseau de distribution	L	282 682
2022	Linéaire total du réseau renouvelé ou renforcé par le délégataire*	L2022	2 173
2021		L2021	1 333
2020		L2020	2 207
2019		L 2019	1 631
2018		L 2018	1018
Taux moyen de renouvellement = $100 \times (L2022 + L2021 + L2020 + L2019 + L2018) / 5 / L$			0,59

* Le taux moyen de renouvellement présenté ci-dessus prend en compte uniquement les linéaires renouvelés par le délégataire. Ils sont à compléter le cas échéant par les linéaires renouvelés par la collectivité.

2.3.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteurs situé en domaine privé par usage, tranches de diamètres et tranches d'âge au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	0	3 793	357	28	4 178
	B 5 - 9 ans	-	10 700	603	67	11 370
	C 10 - 14 ans	-	5 496	326	19	5 841
	D 15 - 19 ans	-	375	33	1	409
	E 20 - 25 ans	-	186	15	0	201
	F > 25 ans	-	29	0	1	30
	Inconnu	0	2	0	0	2
Incendie	A 0 - 4 ans	-	-	0	0	0
	B 5 - 9 ans	-	0	0	0	0
	C 10 - 14 ans	-	-	0	0	0
	D 15 - 19 ans	0	-	0	0	0
	E 20 - 25 ans	-	0	-	-	0
	F > 25 ans	-	-	-	0	0
Total		0	20 581	1 334	116	22 031

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant précise les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé, en fonction de leur diamètre :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2021	2022	N/N-1 (%)
Inconnu	0	0	-
12 à 15 mm	20 450	20 581	0,6%
20 à 40 mm	1 318	1 334	1,2%
>40 mm	116	116	0,0%
Total	21 884	22 031	0,7%

> NOTA > Seuls les compteurs dits « actifs » ont été comptabilisés.



Qualité du service

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. **Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :**

Volumes d'eau brute prélevés (m³)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	205 524	874 126	325,3%
GRASSE	RESERVOIR_FOURNEUF	0	0	-
Total des volumes prélevés		205 524	874 126	325,3%

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. **Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :**

Volumes eau potable produits (m³)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	192 711	857 721	345,1%
Total des volumes produits		192 711	857 721	345,1%

3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. **Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :**

Volumés d'eau potable importés et exportés (m³)				
Site	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	Volume d'eau potable exporté	0	0	-
CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	Volume d'eau potable importé	0	0	-
COMPTEUR_SECTO GRA01 CORNICHE DES OLIVIERS		34 465	20 799	- 39,7%
COMPTEUR_SECTO GRA39 1252 CHEMIN DES ADRETS VEG M SARTOUX	Volume d'eau potable exporté	0	8 665	-
COMPTEUR_SECTO GRA40 GYPIERES VEG M SARTOUX		0	75 986	-
COMPTEUR_SECTO GRA41 900 CHEMIN DES ADRETS VEG M SARTOUX		0	1 697	-
COMPTEUR_SECTO GRA42 LE SAURIN S5 VEG M SARTOUX		0	2 704	-
COMPTEUR_SECTO GRA43 AV DES SOURCES VEG M SARTOUX		0	159 168	-
COMPTEUR_SECTO GRA70 BOIS DE LA MOURACHONNE VEG M SARTOUX		0	18 887	-
COMPTEUR_SECTO GRA74 BYPASS HAUTES RIBES	Volume d'eau potable importé	4 214 299	3 237 217	- 23,2%
DEBITMETRE_SECTO GRA32 AUGUSTE RENOIR	Volume d'eau potable exporté	0	0	-
DEBITMETRE_SECTO GRA32 AUGUSTE RENOIR	Volume d'eau potable importé	0	3 413	-
DEBITMETRE_SECTO GRA69 LES BOIS MURES	Volume d'eau potable exporté	0	91 450	-
RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	Volume d'eau potable importé	0	0	-
RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	Volume d'eau potable exporté	101 048	25 811	- 74,5%
RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	Volume d'eau potable importé	713 416	1 151 185	61,4%
RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC		0	0	-
RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON	Volume d'eau potable exporté	0	0	-
RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON	Volume d'eau potable importé	0	0	-
RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	Volume d'eau potable exporté	197 216	0	- 100,0%
RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	Volume d'eau potable importé	718 826	802 366	11,6%
	Total volumés eau potable importés (B)	5 681 006	5 214 980	- 8,2%
	Total volumés eau potable exportés (C)	298 264	384 368	28,9%

3.1.4 Les volumés mis en distribution année civile

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumés d'eau potable mis en distribution ces 2 dernières années. Le volume mis en distribution correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumés d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumés d'eau potable exportés (vendus en gros). Les volumés indiqués sont des volumés relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumen mis en distribution (m ³)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	192 711	857 721	345,1%
dont volumes eau brute prélevés (A')	205 524	874 126	325,3%
dont volumes de service production (A'')	12 813	16 405	28,0%
Total volumes eau potable importés (B)	5 681 005	5 214 980	- 8,2%
Total volumes eau potable exportés (C)	298 264	384 368	28,9%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	5 575 452	5 688 333	2,0%

3.1.5 Les volumes consommés autorisés année civile

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumen consommés autorisés (m ³)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumen comptabilisés (E = E' + E'')	4 372 917	4 614 108	5,5%
- dont Volumen facturés (E')	4 104 969	4 432 236	8,0%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumen dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	267 948	181 872	- 32,1%
Volumen consommés sans comptage (F)	4 893	13 284	171,5%
Volumen de service du réseau (G)	8 909	10 431	17,1%
Total des volumen consommés autorisés (E+F+G) = (H)	4 386 719	4 637 823	5,7%

> NOTA >

- **E''** : correspond aux volumen d'eau remisés pour fuites (80 974 m³) après compteur réalisées en 2022, aux auto-consommations (8 391 m³) et aux volumen consommés des logements dits vacants et régularisations (100 898 m³).
- **F** : correspond aux volumen consommés sur les hydrants lors des mesures de débit de pression (7 m³ en moyenne par hydrant et par an soit 4 893 m³).
- **G** : volume utilisé pour le nettoyage du réservoirs (5 920 m³), pour les désinfections après travaux (686 m³, soit 8 fois le volume de chaque canalisation), pour les purges et lavage de conduites (5 m³), aux surpresseurs et pissettes (1 020 m³) et aux analyseurs en ligne (2 800 m³).

3.1.6 La performance réseau année civile (décret 2 mai 2007)

L'**indice linéaire de pertes en réseau**, ici comptabilisé sur l'année civile, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites,
- de la politique de renouvellement du réseau,
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau.

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'**indice linéaire des volumes non comptés**, ici comptabilisé sur l'année civile, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur l'année civile, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- **Pertes apparentes** : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les **volumes non comptés**, ici comptabilisés sur l'année civile, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le **rendement de réseau**, ici comptabilisé sur l'année civile, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion).

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	5 575 452	5 688 333	2,0%
Volumes comptabilisés (E)	4 372 917	4 614 108	5,5%
Volumes consommés autorisés (H)	4 386 719	4 637 823	5,7%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	1 188 733	1 050 510	- 11,6%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	1 202 535	1 074 225	- 10,7%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	282,414	282,682	0,1%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	11,53	10,18	- 11,7%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	11,67	10,41	- 10,8%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 386 719	4 637 823	5,7%
Volumes eau potable exportés (C)	298 264	384 368	28,9%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	192 711	857 721	345,1%
dont volumes eau brute prélevés (A')	205 524	874 126	325,3%
dont volumes de service production (A'')	12 813	16 405	28,0%
Volumes eau potable importés (B)	5 681 005	5 214 980	- 8,2%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	79,76	82,7	3,7%

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Performance rendement de réseau			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 386 719	4 637 823	5,7%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	282,4	282,7	0,1%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	45,4	48,7	7,1%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	74,09	74,73	0,9%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	79,76	82,7	3,7%

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.

Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Evolutions en 2023 :

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m³/jour.

Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1^{er} janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

Enfin, un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

3.2.2 Le plan Vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La publication du guide l'ASTEE « Protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

• L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP

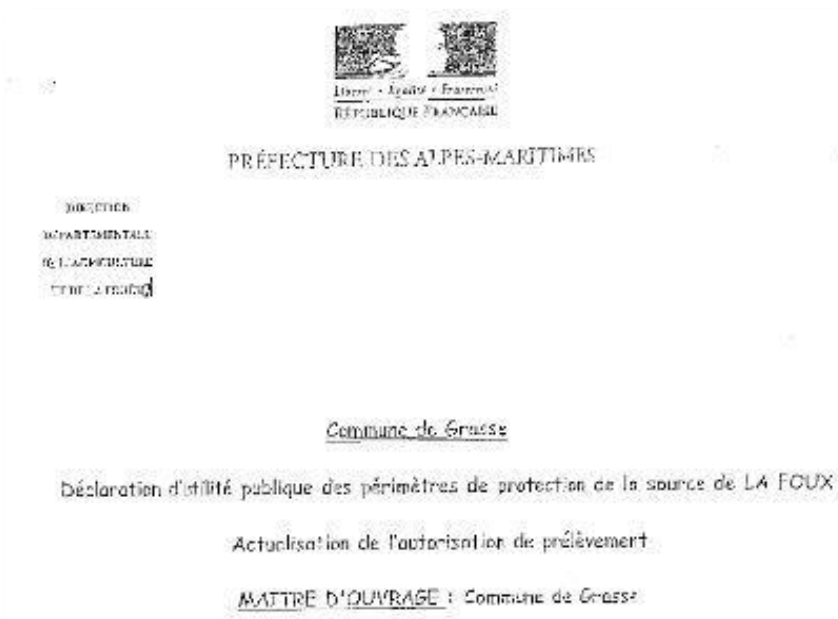
Protection de la ressource Foux de Grasse		
	2019	2021
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80%

Cet indicateur représente le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des points de prélèvement dans le milieu naturel. Il est mis à jour tous les ans.

Définition : Indice (de 0 à 100 %) d'avancement des démarches d'établissement des périmètres de protection

Etat d'avancement du périmètre de protection

Désignation des ressources	0%	20%	40%	60%	80%	100%
	Aucune action de protection de la ressource	Etudes hydrologique et environnementale en cours	Avis de l'hydrologue définissant les périmètres de protection et travaux nécessaires	Arrêté préfectoral avec déclaration d'utilité publique et validation des périmètres de protection rendu	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux terminés)	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi
Foux de Grasse				01/07/2005	X	



- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivantes :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
	Physico-chimique	1	0	100,0%	216	0	100,0%

> NOTA > La source de La Foux constitue la seule ressource prise en compte. En 2022, il n'a été relevé aucun paramètre non-conforme ni hors référence en ce qui concerne cette ressource.

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivantes :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	5	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
	Physico-chimique	5	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Microbiologique	29	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
	Physico-chimique	562	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	130	0	100,0%	0	100,0%	44	0	100,0%	0	100,0%
	Physico-chimique	130	2	98,5%	0	100,0%	97	3	96,9%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	747	0	100,0%	0	100,0%	131	0	100,0%	0	100,0%
	Physico-chimique	1 731	2	99,9%	0	100,0%	687	3	99,6%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
GRASSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/07/2022	GRASSE_100 Bd Belletrud Bd1 069/026 - Corniche Oliviers Rob Cab Cptr (1170)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	0	sans objet	1	2
			28/07/2022	GRASSE_Regulation Arcadie Gs3 069/029 - Route Napoleon Rob Cab Cptr (1164)	Carbone Organique	3.1	mg/litre		2
	Surveillance		10/01/2022	GRASSE_100 Bd Belletrud Bd1 069/026 - Corniche Oliviers Rob Cab Cptr (1170)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	0	sans objet	1	2
			08/02/2022	GRASSE_100 Bd Belletrud Bd1 069/026 - Corniche Oliviers Rob Cab Cptr (1170)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	0	sans objet	1	2
			24/10/2022	GRASSE_Hop Petit Paris Gs7 069/033 - Robinet Compteur (1168)	Carbone Organique	4.3	mg/litre		2

> NOTA > La qualité de l'eau distribuée sur Grasse est contrôlée notamment via les analyseurs de chlore présents :

- au partiteur des Adrets,
- aux réservoirs Roure de la Gâche, les Abattoirs et 3 Portes, en entrée et en sortie du réservoir Fourneuf.

Cette surveillance du taux de chlore est complétée par une surveillance de la turbidité via :

- le turbidimètre positionné au réservoir Courade
- le turbidimètre au réservoir Fourneuf afin de contrôler la qualité de la production d'eau venant de la Foux de Grasse.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
Bulletin			
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	135	0	100%
Physico-chimique	11	0	100%

> NOTA > Cet indicateur prend en compte la qualité de l'eau distribuée ainsi que celle de la production de la source de la Foux, seule ressource du territoire alimentant la commune.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	225 547	230 056	2,0%
	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	73 390	76 617	4,4%
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	1 877	1 734	- 7,6%
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	4 206	3 578	- 14,9%
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON	926	954	3,0%
	RESERVOIR_FOURNEUF	7 613	8 444	10,9%
	RESERVOIR_LES ABATTOIRS	634	1 235	94,8%
	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	597	603	1,0%
MOUANS-SARTOUX	COMPTEUR_SECTO GRA39 1252 CHEMIN DES ADRETS VEG M SARTOUX	313	303	- 3,2%
Total		315 103	323 524	2,7%

> NOTA > Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par le fournisseur d'énergie électrique. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

3.3.2 La consommation de produits de traitement

La consommation de produits de traitement					
Commune	Site	Réactifs	2021	2022	N/N-1 (%)
GRASSE	RESERVOIR_FOURNEUF	Chlore gazeux (kg)	60	390	550,0%

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON (Cuve 1)	26/01/2022
	RESERVOIR SAINT FRANCOIS	19/01/2022
	RESERVOIR_FOURNEUF	10/02/2022
	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	10/02/2022
	RESERVOIR DE COURADE (Cuve 1)	03/02/2022
	RESERVOIR DE COURADE (Cuve 2)	21/02/2022

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	-	-	4	4
	DEBITMETRE_SECTO GRA48 CHAPELLE AUX CHIENS	-	-	17	17
	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	44	6	10	60
	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	33	5	6	44
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	56	2	4	62
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOÛC	22	8	2	32
GRASSE	RESERVOIR_DE CLAIRETTE	2	-	3	5
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON	2	1	3	6
	RESERVOIR_FOURNEUF	164	1	22	187
	RESERVOIR_LES ABATTOIRS	4	3	2	9
	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	14	2	9	25
	RESERVOIR_SAINTE FRANCOIS	-	1	-	1
	TELERELEVÉ_RESERVOIR POMPAGE DE LA COURADE	-	-	1	1



Réservoir Roquevignon

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2021	2022	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	-	7	-
	renouvelés	6	2	-66,7%
	supprimés	1	1	0,0%
Appareils de fontainerie	créés	5	1	-80,0%
	déplacés	1	-	-100,0%
	renouvelés	-	1	-
	réparés	-	1	-
	vérifiés	3	1	-66,7%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	157	147	-6,4%

Les interventions sur le réseau de distribution

Indicateur	Type d'intervention	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements	créés	33	40	21,2%
	modifiés	27	20	-25,9%
	renouvelés	12	14	16,7%
	supprimés	3	4	33,3%
Compteurs	déposés	4	8	100,0%
	posés	222	133	-40,1%
	remplacés	390	2745	603,8%
Devis métrés	réalisés	89	53	-40,4%
Enquêtes	Clientèle	1154	938	-18,7%
Fermetures d'eau	à la demande du client	21	19	-9,5%
	autres	2	-	-100,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	23	31	34,8%
Remise en eau	sur le réseau	278	368	32,4%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	5	7	40,0%
	fuite sur branchement	79	72	-8,9%
	fuite sur réseau de distribution	96	93	-3,1%
Autres		3 151	2 859	-9,3%
Total actes		5 762	7 565	31,3%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève

Indicateur	Type d'intervention	2021	2022	N/N-1 (%)
Radiorelèves	renouvelées	1	-	-100,0%
Télérelèves	Posées	434	166	-61,8%
	Renouvelées	309	143	-53,7%
	Supprimées	-	1	-

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau suivant précise le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherches de fuites ainsi que le nombre de fuites dites invisibles réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours des derniers exercices :

La recherche des fuites			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
fuite sur réseau distribution (suite à recherche de fuite)	15	7	- 53,3%
Linéaire de réseau ausculté (ml)	49 116	29 153	- 40,6%

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2021	2022	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	133	146	9,8%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Astreinte	1	4	300,0%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	17 577	17 933	2,0%
Collectivités	357	364	2,0%
Professionnels	1 432	1 421	- 0,8%
Autres	0	-	-
Total	19 366	19 718	1,8%

Le nombre de clients par communes			
GRASSE	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	17 316	17 673	2,1%
Collectivités	357	364	2,0%
Professionnels	1 414	1 401	- 0,9%
Autres	0	-	-
Total	19 087	19 438	1,8%

MOUANS-SARTOUX	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	252	251	- 0,4%
Collectivités	0	-	-
Professionnels	18	20	11,1%
Autres	0	-	-
Total	270	271	0,4%

PEYMEINADE	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	9	9	0,0%
Collectivités	0	-	-
Professionnels	0	-	-
Autres	0	-	-
Total	9	9	0,0%

3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Nombre de clients gros consommateur hors VEG						
Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m³/an	83	88	89	85	84	- 1,2%
Clients de plus de 6 000 m³/an	71	74	66	69	76	10,1%
Total	154	162	155	154	160	3,9%

3.4.3 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	18 549	18 897	1,9%
Autres abonnements	817	821	0,5%
Total	19 366	19 718	1,8%

> NOTA > Seuls les abonnés dits « actifs » au 31/12/2021 sont comptabilisés, c'est-à-dire les clients usagers ayant reçu au moins une facture dans le courant de l'année d'exercice. Un client ayant un compteur général et x compteurs divisionnaires n'est comptabilisé qu'une seule fois.

3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	2 604 975	2 742 082	5,3%
Volumes vendus aux collectivités	197 868	154 558	- 21,9%
Volumes vendus aux professionnels	1 276 063	1 547 050	21,2%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	4 078 906	4 443 691	8,9%

Volumes vendus (m ³) par communes			
GRASSE	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	2 545 519	2 674 822	5,1%
Volumes vendus aux collectivités	197 868	154 558	- 21,9%
Volumes vendus aux professionnels	1 259 288	1 539 158	22,2%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	4 002 675	4 368 538	9,1%

MOUANS-SARTOUX	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	58 327	66 031	13,2%
Volumes vendus aux collectivités	0	0	-
Volumes vendus aux professionnels	16 775	7 892	- 53,0%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	75 102	73 923	- 1,6%

PEYMEINADE	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	1 129	1 229	8,9%
Volumes vendus aux collectivités	0	0	-
Volumes vendus aux professionnels	0	0	-
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	1 129	1 229	8,9%

> NOTA > Parmi ces volumes facturés :

- Dégrèvements : 80 974m³ représentent des volumes dégrévés en 2022 dont 27 705 m³ concernant des consommations des années antérieures,
- Fuites : 78 237 m³ de dégrèvements pour fuite sont en attente de traitement,

3.4.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	8 410
Courrier	845
Internet	1 669
Visite en agence	372
Total	11 296

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 674	34
Facturation	529	235
Règlement/Encaissement	1 905	19
Prestation et travaux	403	-
Information	5 149	-
Dépose d'index	46	-
Technique eau	590	520
Total	11 296	808

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	4 879	917	-81,2%
Nombre d'abonnés mensualisés	10 462	10 763	2,9%
Nombre d'abonnés prélevés	3 037	3 122	2,8%
Nombre d'échéanciers	373	509	36,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	39 734	40 452	1,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	3 453	3 425	-0,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	767	771	0,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	-
Nombre total de factures comptabilisées	43 954	44 648	1,6%

> **NOTA** > Le nombre d'abonnés prélevés ne comprend pas les abonnés mensualisés.

3.4.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	82,7	78,6	- 5,0%
Satisfaction Post Contact	8	7,8	- 1,9%
Pourcentage de clients satisfaits	80	78,2	- 2,2%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	161	100	- 37,9%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	8,3	5,1	- 39,0%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	246	315	28,0%
Nombre d'arrivées clients dans la période	247	318	28,7%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	99,6	99,1	- 0,5%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	8	7,8	- 1,9%

**Réclamations écrites FP2E : depuis 2021, les données sont retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).*

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	33	29	- 12,1%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	660 178,11	641 823,52	- 2,8%
Créances irrécouvrables (€)	162 297,8	129 340,64	- 20,3%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	221 336,42	229 906,24	3,9%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	8 097 066,78	8 344 079,51	3,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,95	1,31	- 32,8%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,73	2,76	1,1%

> NOTA > Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2022 des factures « eau » émises au titre de l'année 2021 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2021 au 31/12/2022) : 229 906,24 / 8 344 079,51 = 2,76%.

L'encaissement et le recouvrement par communes

GRASSE	2021	2022	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	31,36	37,83	20,6%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	588 347,42	635 732,59	8,1%
Créances irrécouvrables (€)	162 131,34	128 828,52	- 20,5%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	202 812,69	227 037,92	11,9%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	7 949 461,68	8 198 517,31	3,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,98	1,33	- 32,8%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,55	2,77	8,6%

MOUANS-SARTOUX	2021	2022	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	33,24	38,95	17,2%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	71 830,69	6 090,93	- 91,5%
Créances irrécouvrables (€)	166,46	512,12	207,7%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	18 523,73	2 868,32	- 84,5%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	145 761,81	142 380,85	- 2,3%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,12	0,34	183,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	12,71	2,01	- 84,2%

PEYMEINADE	2021	2022	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	0	40,6	-
CA TTC hors travaux de l'année N -1	1 843,29	3 181,35	72,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0	0	-
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0	0	-

3.4.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité.

Piloté par les départements, le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Points Informations Médiation Multi-services, qui permettent d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	66	64	- 3,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	19	16	- 15,8%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	1 253,88	839,01	- 33,1%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	1 187,01	795,21	- 33,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	691,82	502,05	- 27,4%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	6 320	6 787	7,4%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	-	-	-
Montant Total HT "solidarité"	7 507,01	7 582,21	1,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0017	0,0016	- 4,3%

3.4.11 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	103	147	42,7%
Nombres de demandes de dégrèvement	247	184	- 25,5%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	3	-
Volumes dégrévés (m ³)	95 447	80 974	- 15,2%

3.4.12 La mesure de la satisfaction client

LA METHODOLOGIE

Contexte & Objectifs

Contexte

SUEZ place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis de nombreuses d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être la source d'un process d'amélioration continue des services de SUEZ :

J'écoute > J'analyse > J'agis

Depuis 7 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Objectifs de l'étude

- ⇒ **Identifier les leviers de satisfaction** à la maille des régions pour valoriser la qualité de service Suez.
- ⇒ **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et suivre les impacts des plans d'action dans la durée

Modification 2022

En 2022, SUEZ a voulu raccourcir le questionnaire initial. Aussi, les clients sont désormais interrogés sur un questionnaire de 10 minutes avec en option, s'ils souhaitent continuer, un questionnaire de 6 minutes supplémentaires.

SUD - 2022

Méthodologie

MODE DE RECUEIL

L'étude a été réalisée **On-line** sur système CAWI (Computer Assisted Web Interview), à partir d'un fichier de clients fourni par SUEZ.

TERRAIN

L'étude a été réalisée sur **fichier clients** fourni par SUEZ. Le terrain a été réalisé du 10 janvier au 4 février 2023.

ECHANTILLON

3658 clients particuliers SUEZ ont participé à cette enquête, résident sur l'ensemble du territoire. Cet échantillon a été extrait **d'un échantillon national de 16377 clients**.

Pour être représentatif, l'échantillon national a été redressé pour respecter le poids de chaque région ainsi que le poids de chaque marque/filiale au sein de chacune de ces régions.

Le redressement permet de garantir la représentativité de l'échantillon en reproduisant la structure réelle du portefeuille national (dans sa répartition par régions et marques). Une nécessité compte tenu des objectifs du terrain qui cherche à obtenir un volume suffisant et comparable de répondants pour chaque périmètre.

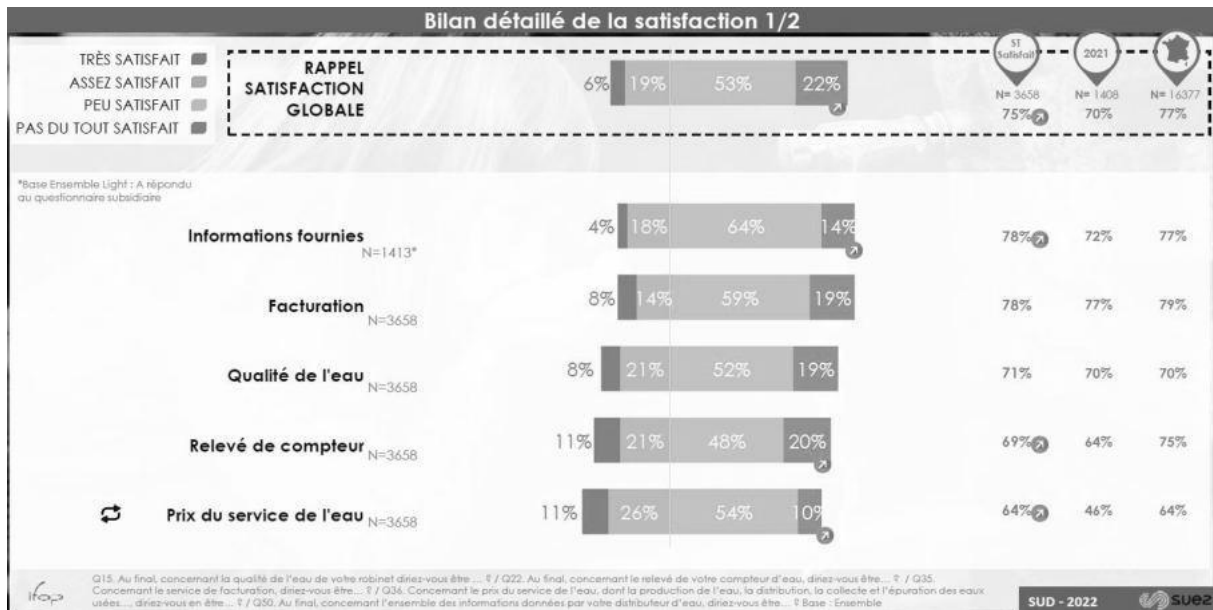
RÉGION	NOMBRE RÉPONDANTS	REDRESSEMENT
ARA	1345	12%
EST	1939	14%
GDO	1413	9%
HDF	1058	14%
NAQ	1371	12%
OCC	1035	10%
SUD	3658	15%
PSO	3448	6%
SIF	1110	8%

A noter que **2/3 des répondants contactés ont eu un contact avec le service client SUEZ au cours des 12 derniers mois**. A contrario, 1/3 n'ont pas eu de contact. La variable CONTACT a également été redressée dans ces proportions.

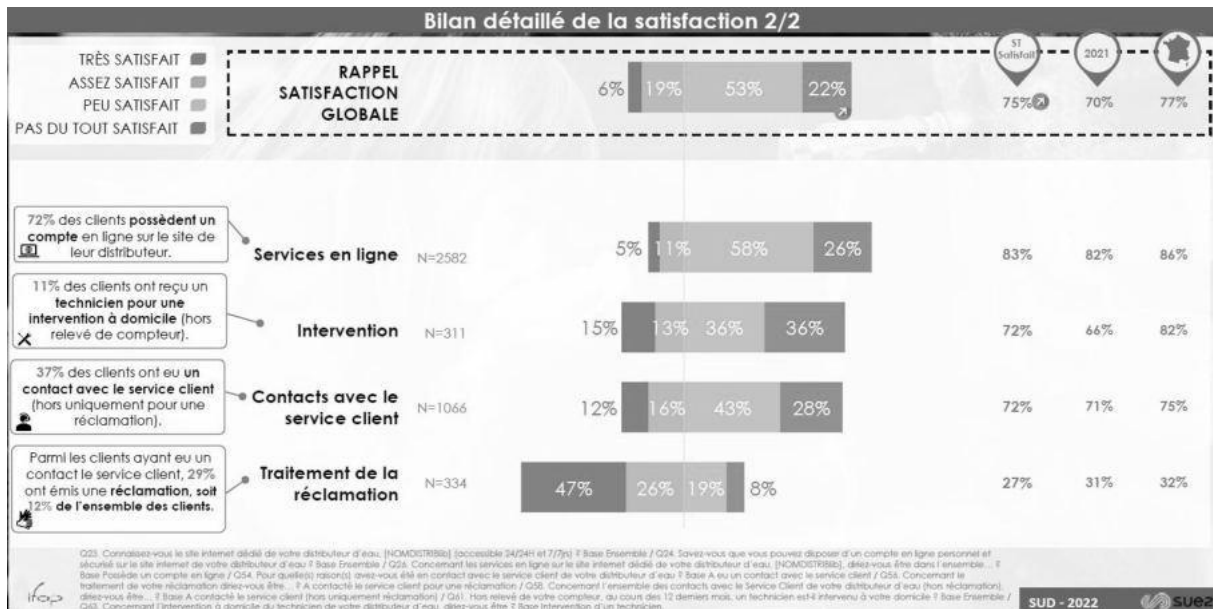
SUD - 2022

LA SATISFACTION CLIENTS

Tous les indicateurs mesurés sont en progression versus baromètre 2021, les plus fortes progressions concernent la satisfaction relative au prix du service de l'eau, les informations fournies et le relevé du compteur.



Plus de 8 possesseurs d'un compte en ligne sur 10 sont satisfaits des services en ligne.



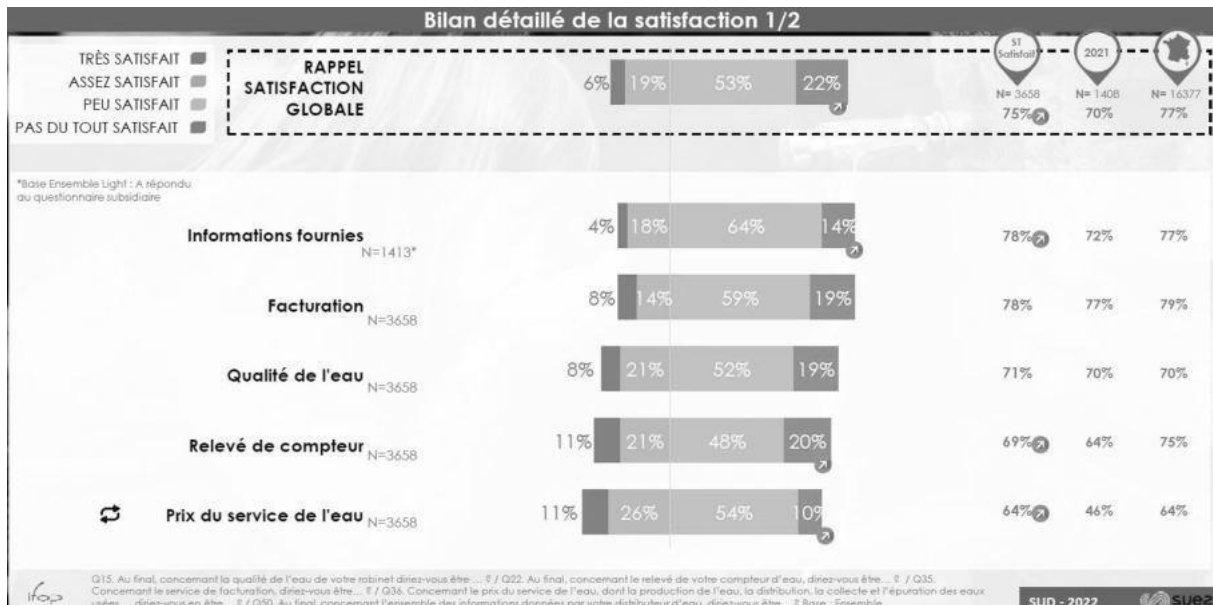
LA SATISFACTION GLOBALE

La satisfaction globale progresse de 5 points par rapport à 2021. Les premiers motifs d'insatisfaction principaux sont le calcaire et la qualité de l'eau.

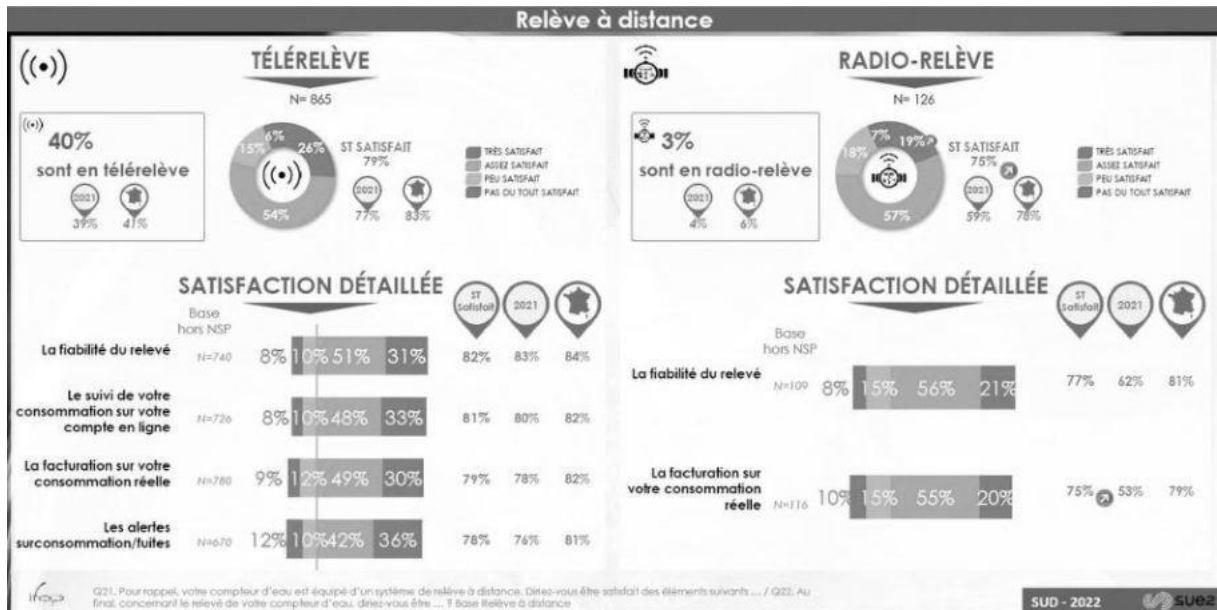


LA RELEVÉ ET LA FACTURATION

Les informations fournies et la facturation sont les deux items de satisfaction les plus élevés. A noter que la satisfaction quant au relevé du compteur et au prix du service de l'eau est en progression.

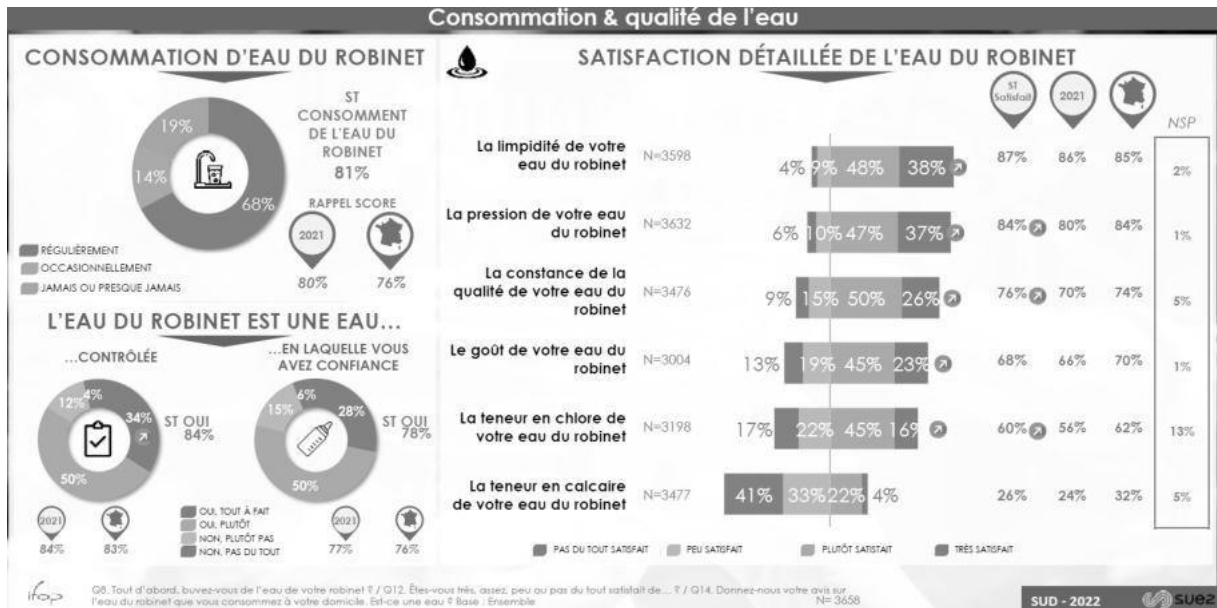


La satisfaction de la télérelève reste stable (79% vs 77%), la fiabilité du relevé (77%) ainsi que la facturation sur la consommation réelle (75%) démontrent un fort taux de satisfaction. Les 40% de répondants en télérelève sont représentatifs du parc télérelevé de la région.



CONSUMMATION ET QUALITE DE L'EAU

8 usagers sur 10 continuent de consommer de l'eau du robinet. La satisfaction détaillée de l'eau du robinet progresse notamment sur la limpidité, la pression ou encore la constance de la qualité.



3.4.13 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,

- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

• LE TARIF

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	76,34	79,01	3,5%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	0,7521	0,879	16,9%
Taux de la partie fixe du service (%)	45,82%	42,83%	- 6,5%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,77377	2,02085	13,9%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,68127	1,91552	13,9%

• LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	67,41	70,08	4,0%
	Part variable (consommation) Contrat	0,5071	0,533	5,1%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	8,93	8,93	0,0%
	Part variable (consommation) Contrat	0,245	0,346	41,2%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,28	0,28	0,0%
	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,013	0,0981	654,6%
	TVA Contrat	0,0925	0,1053	13,9%

• L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Coefficient d'indexation K eau potable	1,13036	1,18839	5,1%

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**

GRASSE - FOULON					
EAU	au 01.01.2022		au 01.01.2023		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	67,41		70,08		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	12,55		13,19		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	48,30		50,77		
Sous-total 1	128,26		134,04		4,5%
PART COLLECTIVITE					
- Abonnement (y.c. compteur)	8,93		8,93		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	6,00		8,48		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	23,40		33,05		
Sous-total 2	38,33		50,45		
TOTAL EAU (hors TVA)	166,59	€/an	184,49	€/an	10,7%
soit prix moyen au m³	1,3883	€/m³	1,5374	€/m³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées					
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12		17,10		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	2,36		2,46		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	7,07		7,39		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	52,69		55,88		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	26,72		31,46		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	101,754		116,973		
Sous-total 3	206,70		231,26		
PART COLLECTIVITE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,43		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	7,41		7,99		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	25,94		27,97		
Sous-total 4	42,51		45,39		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	249,21	€/an	276,66	€/an	11,0%
soit prix moyen au m³	2,0767	€/m³	2,3055	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	1,56		11,77		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	54,36	€/an	64,57	€/an	18,8%
soit prix moyen au m³	0,4530	€/m³	0,5381	€/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	201,75	€/an	229,86	€/an	13,9%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	268,41	€/an	295,86	€/an	
soit prix moyen au m³	3,9180	€/m³	4,3810	€/m³	
TVA 5,5 %	11,10	€/an	12,64	€/an	
TVA 10 %	26,84	€/an	29,59	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	508,10	€/an	567,95	€/an	11,8%
soit prix moyen au m³	4,2341	€/m³	4,7329	€/m³	

Pour information, ci-dessous la facture d'eau 120 m³ des abonnés SICASIL situés sur la commune de Grasse :

GRASSE - SICASIL					
EAU	au 01.01.2022		au 01.01.2023		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	58,23		65,68		
- Consommation (Tranche 1 - 40 m ³)	20,34		23,19		
- Consommation (Tranche 41 - 120 m ³)	24,00		27,36		
Sous-total 1	102,57		116,23		13,3%
PART COLLECTIVITE					
- Consommation (120 m ³)	22,22		22,22		
Sous-total 2	22,22		22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)	124,79	€/an	138,45	€/an	10,9%
soit prix moyen au m ³	1,0400	€/m ³	1,1538	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées					
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12		17,10		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	2,36		2,46		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	7,07		7,39		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	52,69		55,88		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	26,72		31,46		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	101,754		116,973		
Sous-total 3	206,70		231,26		
PART COLLECTIVITE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,43		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	7,41		7,99		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	25,94		27,97		
Sous-total 4	42,51		45,39		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	249,21	€/an	276,66	€/an	11,0%
soit prix moyen au m ³	2,0767	€/m ³	2,3055	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	3,00		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	55,80	€/an	55,80	€/an	0,0%
soit prix moyen au m ³	0,4650	€/m ³	0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	161,39	€/an	175,05	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	268,41	€/an	295,86	€/an	
soit prix moyen au m ³	3,5817	€/m ³	3,9242	€/m ³	
TVA 5,5 %	8,88	€/an	9,63	€/an	
TVA 10 %	26,84	€/an	29,59	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	465,52	€/an	510,12	€/an	9,6%
soit prix moyen au m ³	3,8793	€/m ³	4,2510	€/m ³	



Comptes de la délégation

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

GRASSE Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2021	2022	Ecart en %
PRODUITS	7 987 179	9 435 345	18,1%
Exploitation du service	4 385 481	4 969 032	
Collectivités et autres organismes publics	3 338 654	4 167 748	
Travaux attribués à titre exclusif	95 698	121 156	
Produits accessoires	167 346	177 409	
CHARGES	7 778 109	8 785 521	13,0%
Personnel	1 001 520	1 066 302	
Energie électrique	24 159	41 437	
Achats d'eau	75 047	36 419	
Produits de traitement	541	1 647	
Analyses	10 304	13 584	
Sous-traitance, matières et fournitures	760 642	769 938	
Impôts locaux et taxes	32 365	38 840	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	629 910	718 788	
• télécommunication, postes et télégestion	24 280	19 745	
• engins et véhicules	76 657	75 832	
• informatique	328 099	354 187	
• assurance	28 319	37 861	
• locaux	63 982	82 992	
Ristournes et redevances contractuelles	17 018	17 018	
Contribution des services centraux et recherche	209 184	237 042	
Collectivités et autres organismes publics	3 338 654	4 167 748	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	132 484	137 734	
• programme contractuel	1 155 714	1 201 516	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	83 858	57 083	
• fonds contractuel	0	30 757	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	185 923	193 292	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	29 490	38 555	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	91 298	17 820	
Résultat avant impôt	209 070	649 824	210,8%
Apurement des déficits antérieurs	151 732	0	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	15 768	162 456	
RESULTAT	41 570	487 368	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

GRASSE Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2022	
Détail des produits			
en Euros	2021	2022	Ecart en %
TOTAL	7 987 179	9 435 345	18,1%
Exploitation du service	4 385 481	4 969 032	13,3%
• Partie fixe facturée	2 014 259	2 215 071	
• Partie proportionnelle facturée	2 347 871	2 748 736	
• Variation de la part estimée sur consommations	23 350	5 226	
Collectivités et autres organismes publics	3 338 654	4 167 748	24,8%
• Part Collectivité	2 372 419	3 002 011	
• Redevance prélèvement	48 725	185 300	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	917 511	980 437	
Travaux attribués à titre exclusif	95 698	121 156	26,6%
• Branchements	95 698	121 156	
Produits accessoires	167 346	177 409	6,0%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	11 730	10 668	
• Autres produits accessoires	155 616	166 741	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2022 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le

cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE

et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

- d. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.09%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,16% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2022 +0.59%) soit 0,43% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,83 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.

VI. ANNEXES

GRASSE Eau

Année 2022

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-148,87
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-56,80
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	281 077,86
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	19 718,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	19 718,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	37,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	281 077,86
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-165,06
Charges facturation encaissement	Client équivalent	19 728,80
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	6 072 701,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	4 185,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé	22 027,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	19 718,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-23 929,61
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-1 131 594,10
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-280 962,54
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	5 267 596,74
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	121 155,56
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	121 155,56

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 2,46% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 4,65% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 6,4 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 4,09 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
NOVEMBRE	15/11/2022	263 969,80
AOÛT	15/08/2022	675 102,16
MAI	15/05/2022	298 733,72
FÉVRIER	05/02/2022	1 456 688,07
		2 694 493,75

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'agence de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Agence de l'eau		
Désignation	Volumes déclarés (m ³)	Montant (€)
Préservation de la ressource	4 442 923	198 486,59
Redevance pollution d'origine domestique	3 555 988	1 050 615,54
Total annuel	7 998 911	1 249 102,13

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Aucun reversement de TVA n'a été effectué au cours de l'exercice 2022 au titre du présent contrat.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier :

- les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année,
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement des équipements	
Site	Montant HT (€)
Production-Réservoirs-Surpresseurs	296 918
Total renouvellement équipements finalisés	296 918

4.3.2 La situation sur les canalisations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Renouvellements des canalisations

Les tableaux suivants présentent le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
	Montant HT (€)
Réseaux	763 036
Total renouvellement réseaux	763 036

Renouvellement réseau patrimonial planifié	
	Montant HT (€)
Réseaux	1 567 613
Total renouvellement réseau patrimonial	1 567 613

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE-TN- Sécurisation alimentation hydraulique réservoir	311 723
GRASSE--TN-Surpresseur Chapelle aux Chiens	19 170
Total	330 893

4.3.3 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement patrimonial branchements	
	Montant HT (€)
Branchements	140 000
Total renouvellement patrimonial branchements	140 000

4.3.4 La situation sur les compteurs

- LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2021	2022	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,9%	13,0%	582,0%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	389	2670	586,4%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	20450	20581	0,6%
20 à 40 mm remplacés (%)	12,4%	4,7%	-61,8%
- 20 à 40 mm remplacés	163	63	-61,3%
- 20 à 40 mm Total	1318	1334	1,2%
> 40 mm remplacés (%)	3,4%	3,4%	0,0%
- > 40 mm remplacés	4	4	0,0%
- > 40 mm Total	116	116	0,0%
Age moyen du parc compteur	9,9	8,2	-17,0%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre présente :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant. Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc.

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	296 918
Réseaux	2 330 649
Branchements	140 000
Compteurs	0
Total	2 767 567

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle

Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	137 734
Programme contractuel de renouvellement	1 201 516
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	1 339 250

- LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)						
Renouvellement patrimonial	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Montants contractuels						
Réseaux	295 535	302 179	308 089	312 045	324 413	1 542 263
Branchements	131 807	134 770	137 405	139 171	144 686	687 839
Réseau patrimonial planifié	595 190	608 570	620 471	628 442	653 348	3 106 022
<i>Sous total Réseaux</i>	<i>1 022 532</i>	<i>1 045 520</i>	<i>1 065 966</i>	<i>1 079 659</i>	<i>1 122 447</i>	<i>5 336 124</i>
Production-Réservoirs-Surpresseurs	72 030	73 650	75 090	76 055	79 069	375 893
Montant total contractuel patrimonial	1 094 562	1 119 169	1 141 056	1 155 714	1 201 516	5 712 017
Dépenses réalisées						
Réseaux	336 426	257 149	35 021	274 275	763 036	1 665 906
Branchements	74 901	60 986	28 378	66 882	140 000	371 148
Réseau patrimonial planifié	116 400	113 330	676 102	1 007 416	1 567 613	3 480 861
<i>Sous total Réseaux</i>	<i>527 727</i>	<i>431 464</i>	<i>739 501</i>	<i>1 348 573</i>	<i>2 470 649</i>	<i>5 517 915</i>
Production-Réservoirs-Surpresseurs	16 710	67 085	24 825	118 813	296 918	524 351
Montant total patrimonial réalisé	544 437	498 549	764 326	1 467 386	2 767 567	6 042 265
Solde annuel patrimonial	550 125	620 620	376 729	-311 672	-1 566 051	-330 248
Solde cumulé patrimonial	550 125	1 170 745	1 547 474	1 235 802	-330 248	Avance

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	57 083
Fonds contractuel de travaux	30 757
Investissement incorporel	0
Total	87 840



Votre délégataire

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

En février 2022, SUEZ a ouvert une nouvelle page de son histoire. Dirigé par Sabrina Soussan, SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 35 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et service, et conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

SUEZ en chiffres

- ➔ 7,5 milliards € de chiffre d'affaires
- ➔ 3,6 TWh d'énergie renouvelable produite
- ➔ 3,8 millions de tonnes de CO₂ évitées pour les clients du Groupe
- ➔ 9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie
- ➔ 150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.

La raison d'être de SUEZ

« Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun. »

Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, partenaire des territoires

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Nos engagements

'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

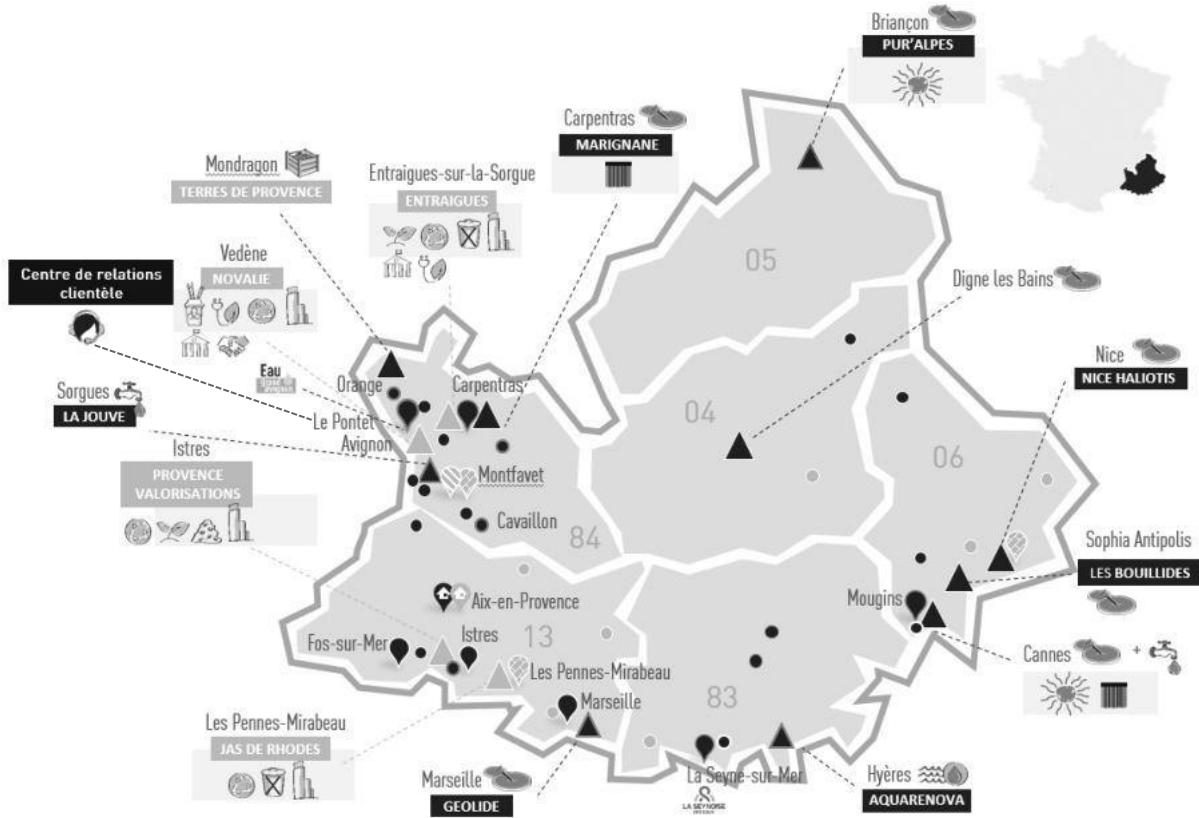


Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

SUEZ en région Sud-PACA

Nos références



EAU	Siège et centre VISI	R&V	Siège administratif R&V
Agences	Accueils clients	Agences Collectivités	Agences Entreprises
Sites	Sites remarquables	Sites	Sites majeurs
STEP	Usine eau potable (EP)	Client collectivité	Client entreprise
Traitement par UV	Réalimentation de nappes	Valorisation énergétique	Stockage (déchets non dangereux inertes)
Filtration membranaire		Valorisation biologique	Production de combustible Solide de récupération
		Valorisation matière	Traitement des déchets d'activités de soins
		Compostage	

Nos chiffres clés en région Sud / PACA



2 500 collaborateurs

10 centres de tri et de transfert

148 stations d'épuration

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

79 usines de production d'eau potable

2 centres de pilotage Visio

**1 habitant
sur 5**
desservi en eau potable

**1 habitant
sur 2**
bénéficie de nos services en
assainissement

**1 habitant
sur 8**
bénéficie de nos
services de collecte
des déchets

23 000
foyers alimentés en
électricité

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :



+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser
les conditions d'exploitation



+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations
d'eau et d'énergie



+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts
environnementaux



+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts
et les investissements



+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données
avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

50 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et
d'assainissement

15 000 km de réseau



Notre centre de relation client

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le centre de relation client de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 468 591 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir les appels des usagers, mais aussi pour répondre à leurs courriers et mails.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Le centre de relation client est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relation client en quelques chiffres :

35 chargés de la relation client

408 640 contacts usagers traités

307 620 appels/an

86% des demandes traités en une fois



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

L'agence Côte d'Azur



Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour lesquelles nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif de façonner un environnement durable, dès maintenant.

Emmanuel CARRIER,
Directeur d'agence Côte d'Azur

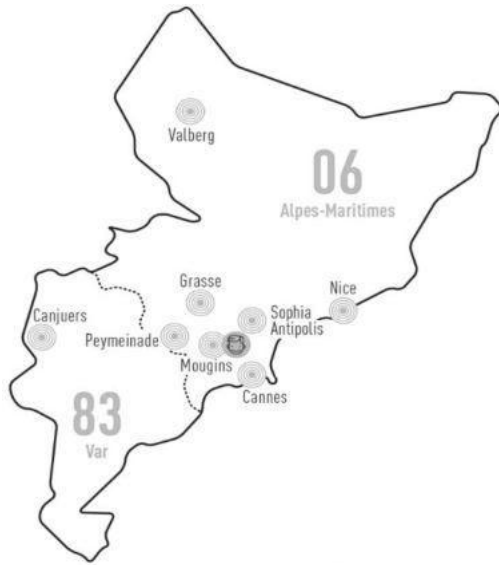


Guillaume VOLAN
Directeur Adjoint



Céline DELEUZE
Responsable Exécution
Contrats

L'agence en quelques chiffres



Une équipe à votre service

À votre écoute



Stéphanie LE VAN
Préventeur santé sécurité



Olivier GEVEAUX
Commercial Délégation de service public



Franck DEFOLY
Commercial Prestations de service



Catherine TASSERIT
Traitement des demandes collectivités



Guillaume VOLAN
Adjoint au Directeur



Céline DELEUZE
Responsable exécution des contrats



Olivier CHAUVIERE
Réseaux eau et assainissement



Alexandre DECERLE
Travaux neufs



Toni VIZZARI
Production eau potable



Mathieu ROGER
Usines assainissement



Sylvain STEFANELLI
Postes de relèvement



Hervé DAVID
Maintenance électromécanique, automatismes



Eric TOUCHE
Responsable exploitation secteur Haut Pays

5.1.2 Nos moyens logistiques

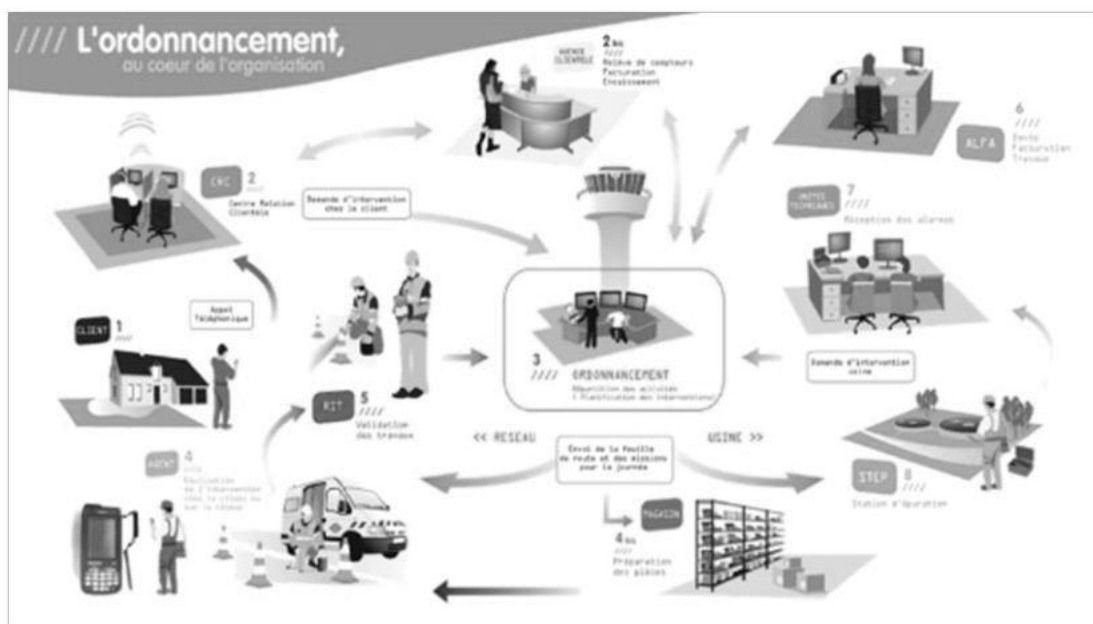
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

Au sein des organisations « Visio » déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans, ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.2 Notre système de management

LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

C'est autour de notre raison d'être, de notre stratégie opérationnelle et de notre feuille de route Développement Durable, que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

NOTRE CONTEXTE

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire.

Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, et de manière évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème, qui nécessitent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Dans les années à venir, des investissements importants seront nécessaires pour permettre aux services de l'eau et de l'assainissement d'être à un niveau de performance permettant de préserver les ressources (rendements de réseaux d'eau, traitement des micro polluants, gestion des boues) et d'assurer la résilience des infrastructures face aux évènements climatiques extrêmes.

Enfin, la gouvernance des services d'eau et d'assainissement a évolué pour inclure beaucoup plus largement les citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, l'implication des consommateurs dans les économies d'eau, la solidarité envers les publics fragilisés, et la digitalisation des services, sont des enjeux forts des contrats.

Ces défis majeurs sont l'occasion pour nous, SUEZ, d'affirmer notre Raison d'être, qui reflète notre contribution à la société, et qui anime et oriente l'ensemble de nos actions.

NOTRE RAISON D'ETRE



« Notre raison d'être incarne notre détermination à accomplir nos missions dans le respect des limites de notre planète, et à accompagner la transition écologique de nos parties prenantes. Elle exprime notre volonté de nous développer en tant qu'entreprise, tout en prenant soin de l'humain et de la planète. Elle marque une nouvelle page dans l'histoire de notre Groupe. »

Sabrina Soussan, Présidente Directrice Générale de SUEZ

Notre raison d'être est formulée ainsi :



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau et valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

NOTRE STRATEGIE OPERATIONNELLE

Devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans l'eau et les déchets.

Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.

Notre stratégie repose sur 3 piliers, qui constituent nos principes fondamentaux :



FOCUS

Se concentrer sur nos métiers de base, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau



DIFFERENCIATION

- **Investir pour relever les nouveaux défis** (résilience, rareté de l'eau, décarbonation, efficacité énergétique...)

- **Renforcer l'innovation**

- **Développer le digital.**

Tout cela sous l'égide d'un engagement ambitieux et concret pour l'humain, la planète et la nature.



CREATION DE VALEUR

Créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes ;
Gérer mieux nos risques.

Notre stratégie actionnera 3 leviers, qui constituent nos engagements opérationnels prioritaires



L'orientation client

Placer le client au centre de notre modèle opérationnel et de nos processus



La performance

Développer l'excellence opérationnelle et commerciale



L'entrepreneuriat

Promouvoir une culture d'entrepreneuriat local, **d'inclusion et de responsabilité**, ancrée dans notre raison d'être.

NOTRE FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. C'est le cœur de notre stratégie opérationnelle.

A travers notre nouvelle feuille de route développement durable 2023-2027, **nous nous engageons à aller au-delà de la contribution naturelle de nos métiers, et inscrivons nos décisions et nos opérations dans le respect des limites planétaires.**

Nous nous engageons sur une feuille de route qui porte **un même niveau d'ambition en matière de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité sociale.**



CLIMAT

Notre pilier climat a été conçu dans une approche globale afin d'agir sur l'ensemble des leviers et d'accélérer notre contribution à la neutralité carbone des territoires sur lesquels nous opérons.

Nos engagements :

- **Contribuer à la décarbonation de l'énergie**, en accélérant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.
- **Réduire nos émissions de gaz à effet directes et indirectes.**
- **Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatiques**, en mettant en place des plans d'action dédiés.



NATURE

La préservation de la biodiversité, qui joue un rôle clé en matière de régulation du climat, mais aussi un rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, est devenue un enjeu de premier plan. Nos métiers contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature, mais nous devons toutefois réduire l'impact de nos activités.

Nos engagements :

- Préserver les ressources, en soutenant le développement du recyclage et du réemploi et **limitant notre impact sur l'eau douce.**
- Développer nos capacités pour **régénérer les milieux naturels.**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité.**



SOCIAL

Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique requiert une mobilisation collective : elle engage nos équipes, nos clients, nos partenaires, mais aussi les bénéficiaires de nos installations et les communautés qui les accueillent. Ainsi, nous nous engageons pour renforcer l'impact positif de nos activités.

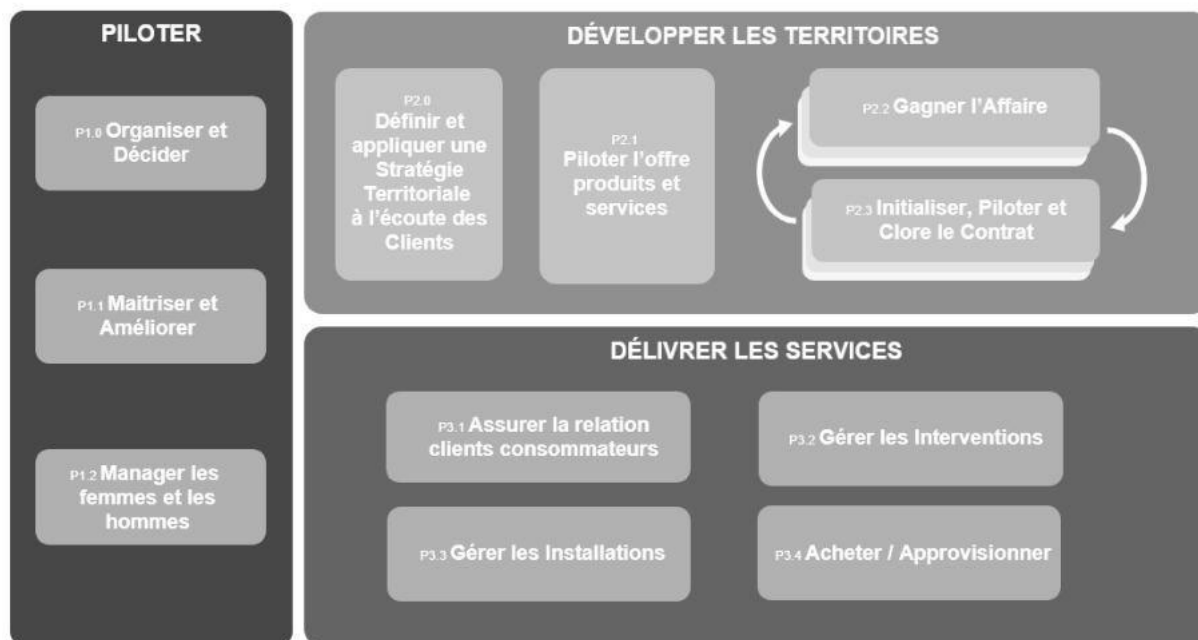
Nos engagements :

- **Garantir le respect des droits humains.**
- **Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.**
- **Contribuer au développement des territoires sur lesquels nous opérons**, en nous engageant à contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local.

NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

Notre système de management a été construit autour de processus structurants, qui permettent de mettre en œuvre et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients



Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Mettre en œuvre les engagements de notre feuille de route Développement Durable en matière de climat, de capital naturel (biodiversité), et de capital humain
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'eau potable, eau pluviale, eau destinée à l'irrigation, et d'eaux industrielles (production et distribution)
- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'assainissement domestique ou industriel (collecte, épuration)
- Gestion de la Relation Clients Consommateurs : traitement des demandes, facturation, recouvrement
- Gestion du comptage d'eau : travaux sur branchements, pose - entretien - maintenance - renouvellement de compteurs et accessoires
- Prestations de contrôle, étalonnage sur banc et expertise métrologique d'équipements de mesure et de comptage d'eau

LRQA	Certifié en cours / Date d'expiration : 13 Décembre 2024	13 Décembre 2021 / 13 Décembre 2024 / 13 OCT 2024	Relevés d'approbation : 02/2021 - 27/Nov/2024
------	--	---	--

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Inz. 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 9001 – 0031262

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable ; eau industrielle et assainissement ; irrigation et gestion des milieux naturels ; entretien et dépollution de plans d'eau ; gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau ; Etudes ; réalisation et installation d'usines de traitement par L'Inz Filtration.


 Paul Graaf
 Area Operations Manager, Europe
 Emis par : LRQA France SAS


 LRQA
 Page 1 of 3

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001**UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE**

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- **Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes** pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- **Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration** et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un 3^{ème} axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
 - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
 - Éoliennes
 - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001



Certificat en cours
Date d'expiration :
Numéro de certificat :

13 Décembre 2021
13 Décembre 2024
0407962

Prendre en approbation :
ISO 50001 - 2 Décembre 2018

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

19 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - 00028376

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, irrigation et gestion des milieux naturels, entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils étalonnés et contrôle des compteurs d'eau.

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Emis par : LRQA France SAS

Au nom et pour le compte de : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as LRQA. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or otherwise provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by LRQA France SAS, Four Sèves, 11, Boulevard Maréchal Vivier Aleris Cedex 03, 69443 Lyon, France for and on behalf of LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7YS, United Kingdom.



POUR ALLER PLUS LOIN

A ces certifications nationales, structurantes, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) ou autre référentiel, en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons.

Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.3 Notre démarche développement durable

SUEZ Eau France s'appuie sur son expertise reconnue dans l'eau, sa capacité à piloter des projets de territoire, sa culture partenariale, et ses équipes profondément engagées, pour créer de la valeur sociale et économique et faire face à des défis environnementaux majeurs.

Animés par la Raison d'Etre de SUEZ, nous mettons la passion et l'engagement de nos équipes au service des collectivités pour leur permettre de :

- Garantir l'accès aux services d'eau par des solutions résilientes et innovantes,
- Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services,
- Conduire la transition écologique en associant les usagers et les parties prenantes des territoires.

- **La Raison d'Etre de SUEZ :**
- Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.
- Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.
- Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

Une feuille de route développement durable ambitieuse

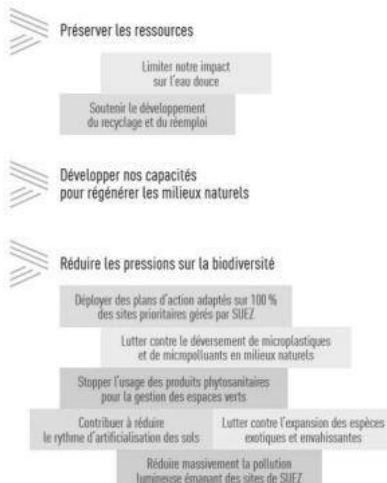
Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. Notre feuille de route développement durable vise à renforcer et amplifier cette contribution en structurant nos actions autour d'une ambition commune forte partout où nous opérons. Elle détaille les nouvelles orientations de développement durable du Groupe autour de 3 piliers :

- Pilier climat : Contribuer à décarboner l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter nos sites les plus exposés aux effets du changement climatique,
- Pilier nature : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles partout où nous opérons,
- Pilier social : Renforcer l'impact positif de nos activités pour un développement responsable des territoires.

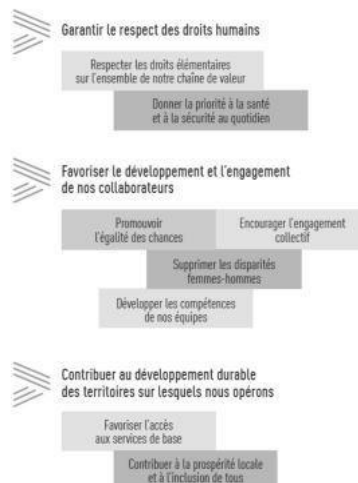
Notre approche "Climat" en 3 leviers



Notre approche "Nature" en 3 leviers



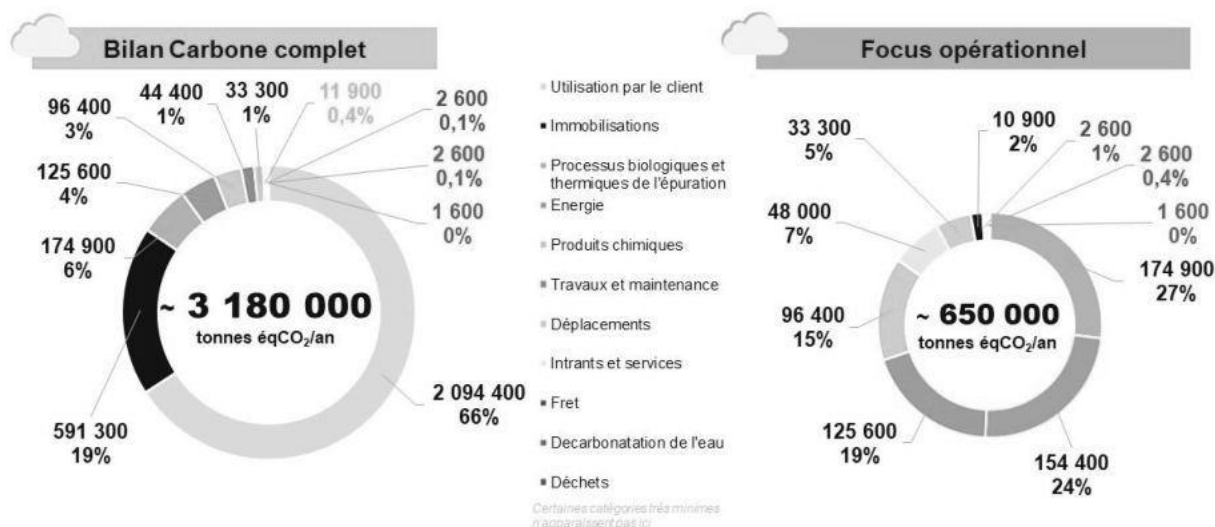
Notre approche "Social" en 3 leviers



Actions dédiées au climat et l'énergie

SUEZ Eau France actualise chaque année le **Bilan Carbone** complet de ses activités selon la méthode Bilan Carbone® de l'ADEME. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) complet s'élève à 3,1 MtCO₂e, et 650 000 tCO₂e suivant une approche opérationnelle (notamment hors chauffage de l'eau chaude sanitaire).

Résultat du Bilan Carbone selon les deux approches (calcul de 2022 sur l'année 2021)



Les postes principaux d'émissions de l'entreprise, selon le focus opérationnel, sont :

- Les processus biologiques et thermiques de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- Les travaux et maintenance : travaux de renouvellement et neufs de l'année, achats de machines et maintenance etc.,
- L'énergie : consommation d'électricité, de gaz naturel et de fioul,
- Les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau.

L'entreprise pilote un plan d'actions pour réduire ses émissions induites, en collaboration avec l'ensemble des filières et métiers concernés, en conduisant notamment des actions phares et de R&D pour identifier des modes opératoires moins émissifs en N₂O et CH₄.

Suez Eau France travaille également sur l'élaboration et le déploiement d'outils de **réduction de la consommation énergétique**. Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années, mais le contexte de l'année 2022 l'a rendu prioritaire. L'entreprise a développé des outils et conclu des partenariats stratégiques afin de pouvoir proposer des solutions digitales sur l'ensemble du petit cycle de l'eau de manière à optimiser la consommation énergétique. Par exemple, Suez Eau France a déployé des outils de contrôle avancé de la régulation de l'aération des bassins biologiques sur certaines stations d'épuration.

Suez Eau France anime et participe activement au Groupe de Travail de l'ASTEE sur les GES, qui a notamment pour mission de mettre à jour le guide sectoriel (2023/24). Ceci permet de bénéficier des derniers apports des connaissances scientifiques, par exemple de l'INRAE pour ce qui concerne les travaux sur les facteurs d'émission.

Par ailleurs, les risques liés au changement climatique sont de plus en plus prégnants et SUEZ Eau France cherche à intégrer les aléas climatiques dans sa politique de gestion des risques. Les aléas climatiques peuvent concerner les crues, les inondations, les fortes pluies, les sécheresses, l'augmentation graduelle des températures moyennes saisonnières, etc.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et d'anticiper les risques climatiques, SUEZ Eau France mobilise aussi différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : identification d'un niveau de risque climatique des installations gérées par l'entreprise basé sur l'évaluation de l'exposition et de la vulnérabilité (sensibilité et capacité d'adaptation) face aux aléas climatiques.

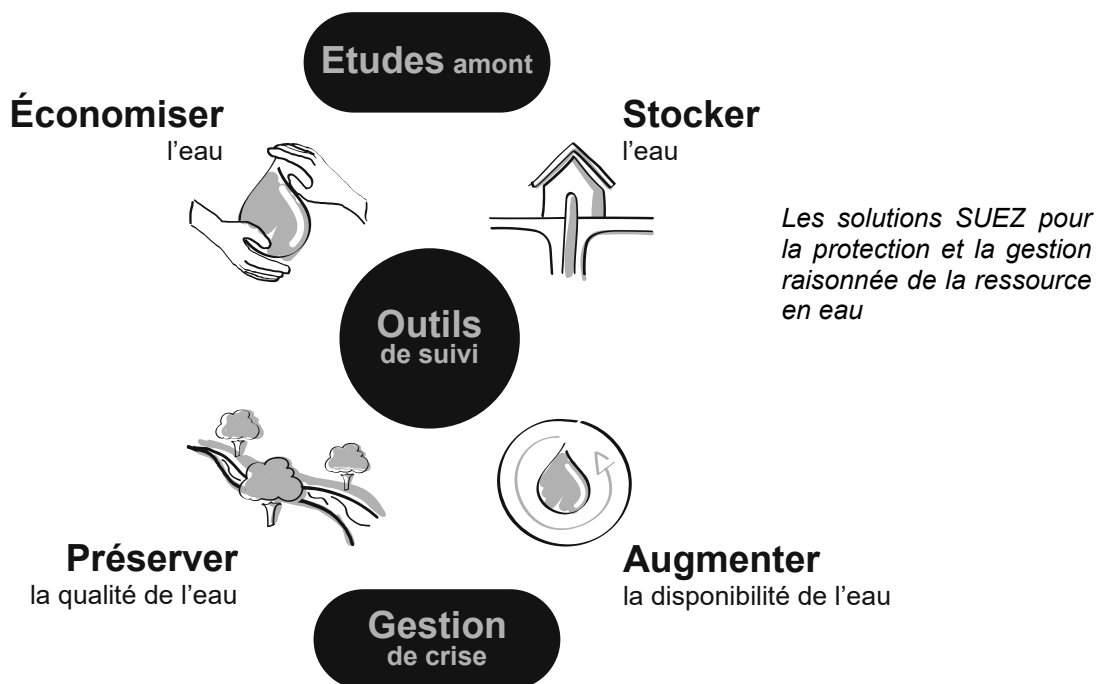
Actions dédiées à la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologie, microplastiques, biseau salé, etc.).

Pour répondre à ces enjeux, nous développons différentes démarches pour :

- Économiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements,
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations,

- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement),
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant,
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages.



A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les **Agences de l'eau**, à travers le 11e programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles prennent notamment la forme de **Contrats de territoires eau et climat (CTEC)** et se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole. Dans ce cadre, SUEZ Eau France expérimente la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux en Ile-de-France.

Actions dédiées à la biodiversité

En tant qu'entreprise de service à l'environnement, SUEZ Eau France exerce des activités en étroite relation avec **la biodiversité et les services écosystémiques**. La chaîne de valeur de SUEZ est fortement dépendante des trois types de services écosystémiques : services d'approvisionnement, de régulation et culturels. A titre d'exemple, l'activité d'assainissement permet de garantir la qualité du milieu récepteur, et l'activité de production d'eau potable dépend de la qualité des ressources disponibles dans les écosystèmes.



En 2020, SUEZ a réaffirmé son engagement en faveur de la biodiversité à travers l'adhésion au dispositif **Entreprises Engagées pour la Nature**, porté par l'**Office Français de la biodiversité (OFB)**. SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Les actions liées

à son cœur de métier relèvent de 3 axes : la stratégie de l'entreprise, le management environnemental et la proposition de solutions en faveur de la biodiversité. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.



- **Les enjeux de SUEZ Eau France vis-à-vis de la biodiversité en chiffres :**
 - Environ 5000 ha de foncier en gestion
 - Plus de 20 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
 - Plus de 40 initiatives locales
 - 72 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de **solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique** des milieux. L'entreprise propose par exemple des **Zones de Rejet Végétalisées (ZRV)** : des espaces végétalisés construits à l'aval des stations d'épuration (STEP) pour créer un espace tampon entre le rejet des eaux usées traitées et le milieu récepteur. Ces zones occupent une surface allant d'un à plusieurs hectares, en fonction du foncier disponible et de l'ampleur du projet souhaité. Les ZRV se composent d'une succession de



Une ZRV conçue et gérée par SUEZ (Pompignac, 33)

chenaux, méandres et bassins ou lagunes de faible profondeur. Au démarrage de la ZRV, une plantation d'hélophytes est effectuée (roseaux, massettes, joncs, carex, iris, etc.). Elle offre plusieurs opportunités au site sur lequel elle est implantée : un habitat pour une faune et une flore inféodées aux zones humides, une capacité épuratoire complémentaire à la station (élimination de macro et micro-polluants résiduels) et un support pédagogique sur le cycle de l'eau et la place des STEP dans celui-ci (cheminements et panneaux informatifs dédiés). Les Zones libellule® sont des ZRV conçues par SUEZ présentant des garanties épuratoires. SUEZ a lancé en 2022 un audit sur l'état des ZRV gérées par l'entreprise en France.

SUEZ développe également des approches de biosurveillance des milieux aquatiques, en collaboration avec la direction de l'innovation.

Actions dédiées à l'accessibilité et l'usage équitable de la ressource en eau

Différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de **vulnérabilités existantes**, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.

Ces démarches se concrétisent notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.



Depuis 2014, Acceo, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à

proposer un tel service.

Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant à nos clients non francophones de bénéficier de l'ensemble de nos services.



Depuis 2003, SUEZ Eau France est en partenariat avec HandiCapZéro pour permettre la traduction de la facture en braille ou en caractères agrandis.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaître des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de **cartographie de cette précarité hydrique** pour identifier les quartiers nécessitant un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets. SUEZ propose également un mécanisme de « **plomberie solidaire** » à destination des publics fragiles en faisant appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La **Mission Solidarité Eau**, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS (Centres communaux d'action sociale) par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.



Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des **PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services)** et soutient le développement de PIMMS en Régions.

- **Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés :**

-
- Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables pour l'accès à l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets. En 2020 et 2021, Aquassistance a également mené des actions en France en assistance technique auprès d'autres ONG en réponse à l'urgence COVID. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants de quartiers informels (bidonvilles) en périphérie de grandes métropoles.

Actions dédiées à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et l'innovation sociale

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation, en collaborant avec son écosystème local, sur les enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. En 2019, SUEZ a créé une **Direction de l'Innovation Sociale** au sein de la Direction des Ressources Humaines, dont la mission est de permettre à SUEZ en France de proposer des solutions d'économie circulaire inclusives et bas carbone, en développant la collaboration avec les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de l'Économie Sociale et Solidaire.

La Direction de l'Innovation Sociale intervient sur les missions suivantes :

- Ingénierie d'appel d'offres et collaboration avec l'ESS : Le pôle Ingénierie d'appel d'offres & ESS se concentre sur les contrats clés du Groupe en France pour accompagner la filière commerciale en amont et pendant l'appel d'offres sur des solutions innovantes, alliant structures de l'ESS et métiers de SUEZ.
- Recrutement inclusif et projets emblématiques RH : L'équipe de la Direction Innovation Sociale de SUEZ en France a identifié plusieurs priorités pour favoriser le « recrutement inclusif », à savoir la diversification des recrutements, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et le montage de projets emblématiques pour faire évoluer la culture d'entreprise.
- Accompagner les entrepreneurs pour faire émerger des solutions d'économie circulaire porteuses d'emploi pour les territoires : #LaSaisonCirculaire a par exemple été lancé pour accompagner les entrepreneurs franciliens, en partenariat avec Pulse, association du Groupe SOS qui soutient les entrepreneurs à impact et dont un des incubateurs se trouve à Montreuil (93).
- Engagement solidaire des collaborateurs : SUEZ a été l'une des premières entreprises à rejoindre le mouvement citoyen « Tous confinés, tous engagés » qui a été lancé lors du premier confinement par la start-up Vendredi afin de répondre au besoin des salariés confinés d'agir à son échelle et à distance pour le bien commun.

Exemples d'associations partenaires de la plateforme lancée par Vendredi



- **La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie**

- La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'inclusion par l'emploi, la formation des personnes fragilisées et des jeunes vivant dans des zones fragiles. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour soutenir les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie. A noter qu'en 2022, la Fondation a créé un fonds Urgence Ukraine.

- *Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale*

- En 2021, la Fondation a noué un partenariat avec ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) pour soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires d'ici fin 2023, et en 2022, un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) pour la valorisation des invendus.



- *Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce*

- La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant. La Fondation soutient de nombreuses initiatives en faveur de l'accompagnement des jeunes et de leur orientation, pour lutter contre leur isolement social et fragilité économique.

Actions dédiées à l'inclusion et la diversité, en interne



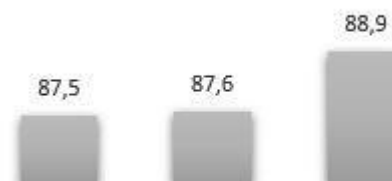
En interne, SUEZ porte une attention particulière à la diversité des talents dans ses organisations et au respect des singularités visibles invisibles. La diversité des équipes comme une véritable source de richesse, créatrice de valeur, d'innovation et de performance,

essentielles pour la réussite du futur.

L'engagement à construire un environnement inclusif relève de la responsabilité à agir collectivement avec impact. La stratégie de gestion des ressources humaine repose sur trois piliers :

- Développer les fondamentaux d'une culture inclusive
- Respecter toutes les diversités, lutter contre toutes formes de discrimination
- Construire un environnement inclusif, source de performance et d'engagement

L'index égalité professionnelle progresse régulièrement pour atteindre 88,9 /100 au 31/12/2021 avec 25 % de femmes dont 35 % de femmes cadres qui évoluent au sein des organisations de SUEZ.



5.4 Nos actions de communication

5.4.1 Les actions de communication et de pédagogie de l'activité eau de SUEZ en France

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ET PEDAGOGIE

- **Visites virtuelles des usines**

Afin de permettre au plus grand nombre de visiter des installations d'eau potable, d'assainissement, SUEZ propose depuis cette année des visites virtuelles. Depuis son canapé, les internautes peuvent découvrir comment SUEZ produit de l'eau potable ou assainit les eaux usées.

Deux visites virtuelles ont été développées en 2022 :

- **La station d'épuration des Bouillides, située à Sophia Antipolis**, est la première installation en France à éliminer les micropolluants des eaux usées par ozonation. Une visite pour découvrir ce traitement ultraperformant qui permet de rendre à la nature une eau propre et respectueuse de l'écosystème aquatique.
- **L'usine du Val située d'Orléans**, alimente en eau potable 155 000 foyers chaque jour. SUEZ propose une version gamifiée de cette visite pour permettre aux petits et aux grands de découvrir les étapes de production tout en s'amusant.

- **Vidéos pédagogiques pour expliquer le cycle de l'eau**

D'où vient l'eau du robinet et où va-t-elle ? Afin de répondre à ces questions SUEZ a développé **des vidéos pédagogiques pour expliquer le cycle de l'eau** depuis la source jusqu'au robinet elle son parcours avant son retour à la nature. Durant l'année elles ont été diffusées sur les réseaux sociaux du groupe, sur les sites web toutsurmoneau.fr et suez.fr mais aussi à l'occasion d'événements grand public.

- **Emploi et recrutement**

En décrochant pour la dixième fois la **certification Top Employer 2022**, SUEZ démontre une amélioration continue de la qualité de son offre de services Ressources Humaines (RH), qui place l'épanouissement professionnel et personnel au cœur de ses projets.

SUEZ remporte également cette année le **label Happy Trainees**, qui récompense les meilleurs employeurs de jeune en France, via une enquête de satisfaction à laquelle ont répondu les stagiaires et alternants du Groupe dans toute la France.

- **Sécheresse et canicule**

Durant tout l'été SUEZ a relayé sur ses réseaux sociaux et sur son site Toutsurmoneau.fr des conseils pour économiser et préserver l'eau. De plus, des informations sur les restrictions d'usages de l'eau définis par les préfets ont également été relayées auprès des habitants, notamment dans les régions touchées par les incendies.

- **Sobriété énergétique**

Acteur de la transition énergétique des territoires, SUEZ s'est engagé naturellement à participer au plan de sobriété énergétique du gouvernement français.

Plusieurs mesures sont ainsi déployées que ce soit dans nos activités opérationnelles sur le terrain ou sur nos sièges et nos sites tertiaires. En tant que signataire de la charte EcoWatt, SUEZ s'est engagé à maîtriser sa consommation et à sensibiliser ses collaborateurs et ses clients sur leur consommation d'électricité.

SUEZ a mis en place une campagne de communication à travers la diffusion d'écogestes visant à plus de sobriété énergétique lors de la consommation d'eau, notamment d'eau chaude sanitaire. Cette campagne est relayée sur le site Toutsurmoneau.fr, et sur les réseaux sociaux du Groupe sur le territoire français, pendant tout l'hiver 2022/2023.

- **Développement durable**

SUEZ accompagne ses clients dans leur transition écologique et solidaire autour des enjeux majeurs auxquels l'entreprise peut contribuer :

- La protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et des ressources
- La réduction des effets du changement climatique et l'adaptation
- Les défis sociétaux : accès à l'eau, santé, solidarité, inclusion, diversité

Quelques exemples de réalisations 2022 :

- bilan carbone annuel réalisé et mise en place d'un plan d'actions pour réduire ces émissions en agissant sur les modes opératoires et en ayant recours à la R&D (cf aussi plan de sobriété) ;
- biodiversité : 72% des sites prioritaires que SUEZ opère sont couverts, SUEZ a pris des engagements dans la démarche nationale Entreprises Engagées pour la Nature, partenariats avec des structures d'insertion, implication dans les PIMMS...

EVENEMENTS ET SALONS EN FRANCE

Salon des Maires et des Collectivités Locales 22 au 24 novembre 2022

A cette occasion SUEZ a présenté ses solutions pour

- Préserver les ressources en eau
- Valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie
- Réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre grâce à des solutions digitales
- Accroître la sobriété énergétique

Carrefour des gestions locales de l'eau 29 au 30 juin 2022

Cette année SUEZ a participé à cette édition hybride (présentielle et distancielle) à travers des conférences portant sur

- La maîtrise avancée de la gestion du patrimoine avec Asset Advanced
- Les boues : évolutions sur le retour au sol, comment valoriser les boues demain ?
- La mise en œuvre territoriale de la transition climatique

Congrès ASTEE 14 au 16 juin 2022

Cette année, nos experts ont contribué à ce congrès à travers 31 conférences sur la préservation de la ressource en eau et 13 focus sur la gestion patrimoniale des réseaux.

Sur le stand dédié, SUEZ a mis en avant ses expertises avec :

- La solution ASSET ADVANCED pour la gestion patrimoniale des réseaux
- La réalimentation des nappes et la REUT pour la préservation de la ressource en eau
- L'Application « Mon Eau ».

Au-delà de ces événements, nationaux SUEZ a participé à de nombreux événements régionaux comme le salon Cycl'eau de Vichy, les rencontres des Maires des petites villes de Normandie, au salon des Maires d'Île de France, a organisé de nombreuses journées portes ouvertes pour le grand public et à contribué à de nombreux colloques avec le réseau Idéal Connaissances.

ACTUALITES COMMERCIALES

Le Syndicat du Bas Languedoc renouvelle sa confiance à SUEZ pour 13 ans et crée la 1ère Société d'Economie Mixte à Opération unique à mission dans le domaine de l'eau potable

Le Syndicat a confié la délégation du service public de l'eau potable des 27 communes qui le composent à la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SemOp) « Eau du Bas Languedoc », détenue à 40% par la collectivité et à 60% par SUEZ. Afin de mesurer son impact sur la planète et sur la société, la SemOp « Eau du Bas Languedoc » devient la 1ère entreprise à mission, au sens de la loi Pacte de 2019, dans le domaine de l'eau potable.

Des boues au méthane, l'usine de dépollution des eaux usées de Lescar devient une véritable station à énergie positive : 10 énergies et ressources locales 2 premières technologiques mondiales. La construction des unités de méthanisation et de méthanation fera de l'usine de dépollution des eaux usées de Lescar exploitée depuis le 1er janvier 2022 par SUEZ une véritable station à énergie positive produisant 10 ressources et énergies d'ici 2 ans.

La Ville de Pierrelatte renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion du service public de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales. À travers ce contrat multiservices, SUEZ s'engage à déployer des innovations techniques afin de garantir la qualité de l'eau potable et la fiabilité du réseau d'assainissement. Les deux principaux enjeux de ce contrat sont la réduction des fuites sur le réseau potable et le renforcement des diagnostics assainissement pour préserver le milieu naturel.

Chantier du méthaniseur territorial de Roanne : SUEZ et son partenaire LIPP GMBH lancent la construction des cuves de digestion et de stockage des digestats du méthaniseur territorial. Roannais Agglomération ambitionne de faire de son territoire un pionnier en matière de réduction des consommations énergétiques. Engagée depuis 2014 dans une démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPOS), son objectif est de subvenir à la moitié de ses besoins énergétiques grâce aux énergies renouvelables produites sur son territoire à l'horizon 2050.

Saint-Etienne Métropole et SUEZ signent le contrat de prestation de service pour la régie d'assainissement sur le périmètre du Furan. Saint-Etienne Métropole a retenu la régie comme mode de gestion de son service d'assainissement collectif et non collectif ainsi que pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion du service public de l'eau potable. 430 000 m³ d'eau potable sont distribués par an aux 3 130 abonnés répartis sur 8 communes. SUEZ déploiera un plan d'actions sur toute la durée du contrat afin de préserver la ressource en eau et d'améliorer le rendement du réseau, mais aussi de renforcer le contrôle sur la qualité de l'eau tout en améliorant le pilotage et la sécurité des sites.

SUEZ est diplômé pour la première fois de la démarche EFQM pour un contrat d'eau potable sur le périmètre du Syndicat Sénéo en Ile-de-France, avec 610 000 habitants. La démarche d'Excellence EFQM est un outil qui permet aux entreprises d'améliorer leur performance et d'évaluer leur niveau ainsi que leurs progrès. SUEZ a été récompensé pour sa contribution à un avenir durable qui se traduit par sa capacité à sensibiliser les clients usagers au sujet de l'eau ; suivre en temps réel la qualité de l'eau ; réaliser des travaux sans tranchée ; gérer le patrimoine de manière optimale ; effectuer des achats responsables ... L'audit a également mis en avant l'aptitude de SUEZ à innover, manager, valoriser ses collaborateurs et ses résultats remarquables.

Inauguration d'une unité d'adoucissement par filtration membranaire OIBP (Osmose Inverse Basse Pression) sur le Valenciennois. Grâce à cette innovation technologique les habitants bénéficient d'une plus pure et sans calcaire. D'autre part, la teneur en perchlorates a été réduite bien en deçà du seuil réglementaire. Le niveau de confiance des habitants dans l'eau du robinet a progressé de 10 points entre 2017 et 2021.

SUEZ remporte l'or aux Trophées de la Sécurité pour l'un de ses projets, dans la catégorie coproduction – grands groupes, aux côtés de son partenaire Ardanti Défense. Cette reconnaissance récompense les travaux communs des deux sociétés et les prestations numériques qui visent à utiliser la modélisation 3D et la simulation pour intégrer la sûreté globale dans le cadre des réponses à appels d'offres.

La Communauté Urbaine de Dunkerque renouvelle sa collaboration avec SUEZ pour l'exploitation des 10 stations d'épuration pour 12 années et gagne la construction d'une unité de méthanisation pour la valorisation des boues. Ce nouveau contrat incarnera quatre objectifs définis par la Collectivité : la valorisation énergétique des boues par la construction d'un méthaniseur, l'amélioration de la sobriété énergétique des sites, la consolidation des synergies et l'innovation et enfin la sensibilisation des citoyens aux enjeux du changement climatique.

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



Glossaire



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$.

Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$.

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit) + volume consommateur sans comptage + volume de service réseau + volume vendu en gros) / (volume mis en distribution + volume vendu en gros)

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelle que soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les points hauts du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat SUEZ ou non).
- **Volume importé - B**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume prélevé – A'**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**

Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.
- **Voirie**
Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
 - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
 - les redevances/taxes
 - le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120
- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques) x 100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques) x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

• Rendement du réseau de distribution (code P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

$$\text{Formule} = (\text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté}) / (\text{volume produit} + \text{volume importé})$$

• Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{Formule} = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / 365 / \text{longueur de réseau (hors linéaires de branchements)}$$

• Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{Formule} = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / 365 / \text{longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)}$$

• Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

$$\text{Formule} = \text{linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)} / \text{linéaire de réseau hors branchements} \times 20$$

• Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action

- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (volume comptabilisé domestique + volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées / nombre d'abonnés x 1 000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / nombre d'abonnés x 1 000

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



Annexes



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045197395/>

Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux

Obligation de se déporter de la prise de décision pour cause de conflit d'intérêts lorsque le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales participe aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou de droit privé et que la participation concerne :

- Des décisions d'attribution d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou d'une aide lorsque la personne morale candidate ;
- Des commissions d'appel d'offre ou de délégation de service public.

Création d'un référent déontologue auprès duquel l'élu peut obtenir conseil sur ses participations.

Art. L. 1111-6 Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

La commission peut désormais comprendre « des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ». Sa mission est de livrer un avis sur la délégation ou l'exploitation en régie de services publics.

Art. L. 1524-5 CGCT

Déroptions à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents peuvent user de leur budget propre pour leurs dépenses afférentes aux services d'eau et d'assainissement lorsque :

- L'importance des investissements nécessaires serait telle qu'elle entraînerait une augmentation excessive des tarifs pour les usagers ;
- Suite à leur prise de compétence, la période d'harmonisation des tarifications le justifie.

Art. L. 2224-2 CGCT

La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence

Possibilité de maintien permanent des syndicats en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines s'ils sont inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes qui délibère pour ce maintien, en déléguant cette compétence qu'elle détiendra obligatoirement à compter du 1er janvier 2026.

Jusqu'à-là, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoyait seulement un maintien temporaire d'un an et neuf mois au plus, avant que le syndicat ne soit dissous.

Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification

1) Pour les communautés de communes qui ne seraient pas encore pleinement compétentes dans l'année qui précède le transfert obligatoire, un débat doit permettre d'adopter une convention :

- Fixant les conditions tarifaires et la politique d'investissement ;
- Organisant la délégation des compétences transférées aux communes qui en feraient la demande à compter du 1er janvier 2026 ;
- Pouvant être renouvelée après remise du rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

2) Pour les communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même mécanisme pourra être mis en place, à compter du 1er janvier 2026.

Malgré la possibilité de report au 1er janvier 2026 de l'échéance du transfert de compétences obligatoire aux communautés de communes, si les conditions requises pour adopter ce report (cf. Art. 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018) n'étaient pas remplies, le transfert devait avoir lieu au 1er janvier 2020.

La loi de 2022 précise que pour ces communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même débat aboutissant à une convention sur les tarifications et les investissements pourra être mis en place à compter du 1er janvier 2026.

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733739>

1° Modifications concernant les marchés publics

- Fin de l'attribution sur le critère unique du prix et prise en compte l'impact écologique de l'offre

A partir du 21 août 2026, pour attribuer le marché au soumissionnaire aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse l'acheteur qui souhaite se fonder sur un critère unique ne pourra plus retenir le « prix » (dans les cas prévus), mais uniquement sur le critère le « coût », redéfini comme suit : « le critère unique du coût, déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie (...) et qui prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Art. R. 2152-7 CCP

- Elargissement de l'obligation d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables

A partir du 1er janvier 2023, ce schéma devient obligatoire dès 50 millions d'euros (et non plus 100) de dépenses annuelles totales effectuées par les acheteurs dans le cadre d'un marché.

Art. D. 2111-3 CCP

2° Modifications concernant les concessions

- Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans l'attribution

Jusqu'au 21 août 2026, cette prise en compte reste facultative, au même titre que les critères sociaux et les critères relatifs à l'innovation.

Elle deviendra obligatoire pour l'autorité concédante à compter de cette date, sauf pour les concessions de défense ou de sécurité.

Art. L. 3124-5 CCP

- Mesures de protections de l'environnement du concessionnaire dans son rapport annuel

A partir du 21 août 2026, le rapport d'information annuel remis à l'autorité concédante contiendra « une description des mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat ».

Art. R. 3131-3 CCP

3° Modifications communes aux marchés et aux concessions

- Nouvelle interdiction de soumissionner facultative

Depuis le 4 mai 2022, un candidat à un contrat de la commande publique peut être évincé s'il n'est pas en mesure de fournir son plan de vigilance dûment réalisé.

Art. L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 CCP

- Accessibilité des données des contrats de la commande publique

- o Publication sur le portail national des données ouvertes pour les marchés et les concessions, et non plus sur le profil de l'acheteur.
- o Ajout de délais de publication à respecter (2 mois au plus tard après notification pour les marchés, avant le début de l'exécution pour les concessions).
- o Les données à publier restent inchangées. Néanmoins, le législateur modifie un aliéna dans sa formulation : la publication des données relatives à l'exécution du contrat est obligatoire.
- o Entrée en vigueur à une date fixée par un arrêté du ministre de l'Économie, au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Art. R. 2196-1 et R.3131-1 CCP

- Simplification du recensement des contrats de la commande publique par l'observatoire économique de la commande publique (OECF)

- o L'OECF n'a plus besoin que lui soient envoyées les données et utilisera le portail national.
- o Les numéros d'identifiants liés à la base de données que se constituait l'OECF sont supprimés.

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

<https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-relatif-aux-possibilites-de-modification-du-prix-ou-des-tarifs-des-contrats-de-la-commande-publique>

Le Conseil d'Etat s'est prononcé, essentiellement, sur plusieurs points de droit, dont :

- o La modification des clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;

- Les différentes hypothèses de modification des seules clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;
- L'articulation entre la jurisprudence sur l'imprévision et les dispositions régissant la modification des marchés et des contrats de concession ;
- La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision selon les catégories de contrats et la forme des prix.

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45371?init=true&page=1&query=Circulaire+n%C2%B06374%2FSG+du+29+septembre+2022&searchField=ALL&tab_selection=all

- En matière de passation des marchés publics, le rappel strict des règles relatives aux clauses de révision :

« *Le droit de la commande publique impose la prise en compte, dans la rédaction des cahiers des charges, des fluctuations économiques pour l'exécution financière de nombreux marchés publics*

Ces obligations visent à assurer une relation équilibrée entre acheteurs et prestataires, aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent, en particulier dans les contrats s'exécutant sur plusieurs années. Elles doivent être impérativement respectées dans les futures procédures de passation des marchés.

Il faut en particulier retenir des fréquences et des références ou formules de révision des prix qui soient suffisamment représentatives des conditions économiques de variation des coûts des secteurs objets des prestations

Par ailleurs, afin que les clauses de révision puissent refléter fidèlement les variations des coûts réellement subies, à la hausse comme à la baisse, [il convient] de veiller à ce que les contrats conclus [...] ne prévoient pas, sauf exception, de terme fixe au sein de la formule de révision de prix et ne contiennent pas de clause butoir ».

- Le rappel de la faculté de résilier les contrats à l'amiable ;
- L'incitation auprès des personnes publiques à geler les pénalités contractuelles tant que l'opérateur « est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales » (incitation déjà précisée dans la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022).

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177190>

Création d'un registre des actes communaux - Procès-verbal dématérialisé - Communication sur demande - Obligation de publication dématérialisée des actes des collectivités

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046446947>

Il est inséré dans le code de la commande publique

- Un article L. 2113-13-1 prévoyant, pour les marchés publics, que « *Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exécutent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.* »,
- Et un article L. 3113-2-1 prévoyant, pour les concessions, que « *Des contrats de concession peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exploitent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font*

travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.
» ;

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046828885#:~:text=De%20plus%2C%20le%20d%C3%A9cret%20instaure,d'acc%C3%A9ration%20de%20l'action>

La dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME est relevé à 30 % et les modalités de remboursement de l'avance sont précisées.

En cas de circonstances qui ne pouvaient être prévues par le maître d'œuvre ou en l'absence de tout manquement qui lui serait imputable, la portée de ses engagements sur le respect du coût prévisionnel des travaux ainsi que sur le coût résultant des marchés publics de travaux est précisée.

Enfin, le décret poursuit la dématérialisation de la commande publique en autorisant les candidats et soumissionnaires à un marché public à transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046850496>

L'arrêté, qui constitue l'annexe 15 du code de la commande publique, fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des marchés publics (en ce comprises les données relatives aux modifications des marchés publics, à la déclaration d'un sous-traitant et à la modification de l'acte spécial de sous-traitance) doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

ENERGIE

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0102 du 3 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733606#:~:text=Notice%203A%20le%20pr%C3%A9sent%20arr%C3%AAt%C3%A9%20modifie,%2D%C3%A0%2Dvis%20des%20contr%C3%B4les>

-> Concerne les contrôles sur sites pour vérification des travaux

Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138826>

Cela implique la disparition de la fiche concernant les moteurs IE3 pour la partie Industrie (moteurs de pompes).

Electricité

Arrêté du 22 mars 2022 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité renouvelable (JORF n°0072 du 26 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410554>

Il s'agit de modification des dispositions relatives à la prise en charge bonifiée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement des installations de production d'électricité renouvelable

Arrêté du 5 août 2022 relatif au critère de sécurité d'approvisionnement électrique mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie (JORF n°0188 du 14 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046180401#:~:text=Par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20la%20ministre,%C3%A0%2033%20000%20%E2%82%AC%2FMWh.&text=%2D%20la%20dur%C3%A9e%20moyenne%20de%20recours,est%20inf%C3%A9rieure%20%C3%A0%20deux%20heures>

Le coût de l'énergie non distribuée mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie est fixé à 33 000 €/MWh.

Arrêté du 22 septembre 2022 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics de distribution d'électricité (JORF n°0224 du 27 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046331146>

Fonctionnement durant la période hivernale 2022-2023 du contact pilotable intégré aux dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques en métropole continentale.

Décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711700>

Lors des périodes de forte tension sur le système électrique, l'article L321-17-2 du code de l'énergie, introduit en août 2022, impose aux sites de consommation qui utilisent des installations de production ou de stockage d'électricité de plus d'1 MW en vue de leur fournir une alimentation de secours de mettre à la disposition de RTE, par l'intermédiaire du mécanisme d'ajustement, la totalité de leur puissance non utilisée et techniquement disponible. Ce décret d'application vient compléter ces dispositions afin de préciser certaines modalités de la mesure.

Energie renouvelable**Décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes** (JORF n°0152 du 2 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046003695>

La ligne correspondant à la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement est modifiée (Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement))

Arrêté du 28 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113790#:~:text=dol%2C%20majeurs%20prot%2C%20A9g%2C%20A9s>

Décret n° 2022-1379 du 29 octobre 2022 relatif au régime juridique applicable au contentieux des décisions afférentes aux installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables (hors énergie éolienne) et aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (JORF n°0253 du 30 octobre 2022).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046503647>

Ce décret allège et assouplit le contentieux de ces projets énergie verte de façon à ne pas bloquer les projets.

Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol (JORF n°0301 du 29 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046829310>

Ce décret simplifie les procédures d'urbanisme pour favoriser les projets rapidement.

GAZ A EFFET DE SERRE**Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre** (JORF n°0153 du 3 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046006338#:~:text=Il%20rend%20possible%20l'%20C3%A9tablissement,activit%C3%A9s%20fran%C3%A7aises%20de%20niveau%202>

Ce décret modifie notamment le périmètre des émissions obligatoirement prises en compte dans l'établissement du bilan d'émissions, en intégrant les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de l'organisme

Arrêté du 11 février 2022 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » (JORF n°0051 du 2 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045279167>

Cet arrêté précise certains éléments relatifs au label « Bas-Carbone ». Ce label permet de distinguer des projets de compensation volontaire en termes de Gaz à Effet de Serre, qui répondant à une liste d'exigences.

POLLUTION DE L'AIR

Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère (JORF n°0085 du 10 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045537789>

Pour information

Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (JORF n°0291 du 16 décembre 2022) : pour information

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046745030>

BIOGAZ

Arrêté du 2 mars 2022 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel et à certains réseaux publics de distribution de gaz naturel (JORF n°0059 du 11 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331779#:~:text=452%2D1%20du%20code%20de.limite%20de%20600%20000%20euros.>

Le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport et distribution de gaz naturel est fixé à 60 % du coût du raccordement, dans la limite de 600 000 euros.

Décret n° 2022-496 du 7 avril 2022 relatif à l'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel (JORF n°0083 du 8 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045530692>

Le texte précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Décret n° 2022-640 du 25 avril 2022 relatif au dispositif de certificats de production de biogaz (JORF n°0097 du 26 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045653118>

Le décret vise à préciser les modalités d'application de ce dispositif de certificats de production de biogaz, en particulier :

- les modalités de gestion du registre des certificats de production de biogaz ;
- la modulation de la distribution des certificats de production de biogaz ;
- l'exonération de certains fournisseurs de gaz naturel ;
- les modalités de contrôle des producteurs émettant des certificats ;
- et les modalités de sanction des producteurs en cas de manquement à la réglementation.

Décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane (JORF n°0221 du 23 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321815#:~:text=Notice%20%3A%20le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les,la%20capacit%C3%A9%20de%20production%20de>

Le décret précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois, en vue de relancer la réalisation de certains projets et d'accroître rapidement la capacité de production de biométhane.

Arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (JORF n°0221 du 23 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321841>

Cet arrêté précise les modalités d'évolution du tarif d'achat et modifie le coefficient K utilisé pour le calcul du tarif initial.

Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel (JORF n°0285 du 9 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711724>

Le texte précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises.

ASSAINISSEMENT

Reuse

Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées (JORF n°0059 du 11 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735>

Ce décret définit les modalités d'encadrement de nouveaux usages d'eaux usées traitées, autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées (arrosage, irrigation). Tout particulièrement, on notera que le texte :

- Vise les eaux usées traitées des stations d'épuration urbaines et industrielles (article 2) ;
- Interdit explicitement certains usages et utilisateurs (article 2) ;
- Définit :
 - Les notions de producteur des eaux usées traitées, d'utilisateur des eaux usées traitées et de parties prenantes (article 3) ;
 - Le contenu et le déroulé de la procédure de demande d'autorisation (article 4) Il est à noter que « *le silence gardé par le préfet* » à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier vaut décision de refus ;
 - Le contenu de l'arrêté préfectoral d'exploitation (article 5) qui indique la qualité sanitaire des eaux usées traitées à respecter pour les usages autorisés et fixe les obligations incombant aux parties prenantes. Les objectifs de qualité que doivent respecter les eaux réutilisées sont donc fixées au cas par cas ;
 - La durée de l'arrêté préfectoral d'exploitation qui ne peut excéder 5 ans.
 - Un reporting annuel pour avis au CODERST, au plus tard le premier mars de chaque année et un rapport relatif à la mise en œuvre du projet au cours de l'année écoulée.

Ce décret est entré en vigueur le 12 mars 2022.

Les usages arrosage et irrigation à des fins agronomiques ou agricoles, de cultures, d'espaces verts ou de forêts relèvent de textes toujours en vigueur : l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725>

Le décret n° 2022-336 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées prévoit qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées. Ce texte précise les pièces justificatives attendues dans ce dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées est adressé au préfet de département en un exemplaire sous format papier et un exemplaire sous format électronique.

Le préfet a la possibilité de demander des exemplaires papiers supplémentaires. D'autres pièces ou informations pourront être demandées que celles fixées par le décret.

La description du milieu recevant les eaux usées traitées antérieurement au projet et la description détaillée du projet d'utilisation de ces eaux mentionnée est précisé dans les moindres détails par l'arrêté. L'évaluation des risques sanitaires et environnementaux prévue au 3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022 susvisé devra être fondée sur les deux éléments suivants :

- l'identification des populations susceptibles d'être exposées aux eaux usées traitées, l'estimation du nombre de personnes concernées et des voies d'exposition ;
- l'identification et l'analyse des dangers auxquels l'environnement et les populations sont susceptibles d'être exposés, la caractérisation des situations d'exposition et l'identification des événements dangereux.

Les mesures préventives et correctives mentionnées au 3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022 se limitent à être « *les mesures d'informations des personnes fréquentant les installations ou les lieux d'utilisation des eaux usées traitées.* » mais rien n'interdit le service compétent de faire des demandes supplémentaires.

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le code de l'environnement en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20a%20pr%C3%A9fets,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure et du code de l'environnement créées par le décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

PROCEDURE EVALUATION OU AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE-ICPE-IOTA) ICPE

Arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement (JORF n°0047 du 25 février 2022)//concerne la remise en état des sites pollués
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045220761>

Ce décret est utile lors de la remise en état des sites pollués en fin d'activité.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JORF n°0079 du 3 avril 2022) (
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463803>

L'arrêté du 28 février 2022 vise à intégrer à l'arrêté du 2 février 1998 les prescriptions génériques applicables aux installations classées soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés

préfectoraux, ainsi qu'à préciser certains articles existants. Les VLE et les fréquences d'analyse restent inchangées. Il insère ainsi dans l'arrêté intégré les dispositions suivantes :

- Une actualisation concernant le champ couvert par l'arrêté et les rubriques ICPE "exclues", à l'article 1er de l'arrêté intégré ;
- Les objectifs généraux en matière de protection de l'environnement concernant le risque chronique, à l'article 2,
- La suppression de doublons concernant les consignes d'exploitation, en abrogeant l'article 3,
- Les dispositions applicables à l'entretien général des installations et la gestion des canalisations, en modifiant l'article 4,
- Certaines dispositions spécifiques aux installations relevant de la directive IED 2010/75/UE, particulièrement avec un nouvel article 6 bis,
- Des précisions concernant les bacs de disconnexion et l'isolement des réseaux d'assainissement, en modifiant l'article 16,
- Des clarifications concernant l'autosurveillance des rejets, en modifiant les articles 58 et suivants,
- Des précisions et nouvelles dispositions codifiant les bonnes pratiques, concernant la surveillance des eaux souterraines en fonctionnement normal et en contexte de pollution, avec la modification de l'article 65 et un nouvel article 65 bis.

Les modalités générales d'application fixées aux articles 67 et 68 de l'arrêté intégré sont également modifiées.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme (JORF n°0079 du 3 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463731>

Cet arrêté complète l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation, avec l'ajout de nouvelles prescriptions concernant :

- La connaissance des risques et des installations,
- La maîtrise des risques,
- La maîtrise de l'exploitation,
- Les situations d'urgence et les moyens d'intervention.

Tous les articles de cette section VI de l'arrêté, consacrée aux dispositions générales de prévention des risques et largement complétée, sont applicables aux installations dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1er septembre 2022, ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations lorsqu'elles nécessitent le dépôt d'une nouvelle autorisation à compter du 1er septembre 2022.

En ce qui concerne les installations régulièrement mises en service ou dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022 :

- Les articles 45, 47 et 49 sont applicables,
- Les articles 50, 53, 55, 56, 66 et 69 sont applicables selon les modalités décrites dans ces articles,
- Les autres articles sont applicables au 1er juillet 2023.

Par ailleurs, plusieurs dispositions concernant les règles parasismiques applicables à certaines installations, la protection contre la foudre, la limitation des conséquences de pertes de confinement ou encore les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque sont également modifiés.

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (JORF n°0055 du 6 mars 2022) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045299747>

Modèle de demande à respecter en cas d'enregistrement ICPE.

Décret n° 2022-427 du 25 mars 2022 relatif au bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels et à la conduite des enquêtes techniques sur les accidents industriels (JORF n°0073 du 27 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045411976>

Pris en application de l'article L. 501-19 du code de l'environnement (article 288 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 loi climat), ce décret introduit un chapitre dans le code de l'environnement sur les enquêtes techniques qui définit la procédure d'ouverture, de conduite et de conclusion des enquêtes. Il précise la nature juridique du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels, les pouvoirs d'investigation et le recours à des expertises médicales.

Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (JORF n°0219 du 21 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046307987>

Cet arrêté a pour objet d'actualiser les informations que les porteurs de projet doivent communiquer lorsqu'ils effectuent leur déclaration dans le cadre de la cessation d'activité.

Arrêté du 8 décembre 2022 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (JORF n°0297 du 23 décembre 2022) : concerne les ICPE rubrique 2910

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780210>

Cet arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion.

Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués (JORF n°0294 du 20 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046761045#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20vient%20d%C3%A9finir%20les,%2D39%2D2%2C%20R.>

Pris en application de la loi Climat (5° du I de l'article 223 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et article L. 556-1 A) ce décret définit les différents types d'usages à prendre en compte dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, dans le cadre de la détermination de l'usage futur lors des cessations d'activité, dans le cadre de l'usage défini par un tiers-demandeur et dans le cadre des évaluations de demandes de permis de construire ou d'aménager en application des articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement. A cet effet, il définit également le changement d'usage au sens du L. 556-1. Enfin, le décret précise les modalités d'application des articles L. 556-1 et L. 556-2 en cas de changement d'usage pour un usage d'accueil de populations sensibles.

Actions nationales 2022 de l'inspection des installations classées (Texte non paru au Journal officiel)

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45258>

Autorisation environnementale

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale (JORF n°0070 du 24 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045398179>

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-15-10 du même code, le demandeur utilise le formulaire CERFA n° 15964*02 mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Evaluation environnementale

Décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets (JORF n°0072 du 26 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410406>

Ce texte met en place un dispositif permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

IOTA

Décret n° 2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau (JORF n°0154 du 5 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000046015233/2022-07-25/>

Dans l'objectif de simplifier et de clarifier la procédure de déclaration des IOTA soumises à déclaration, ce décret assouplit l'article R. 214-32 du Code de l'environnement qui définit la procédure de déclaration et prévoit qu'elle peut désormais être effectuée soit :

- Sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, modalités qui n'était donc auparavant pas prévue par les textes ;
- Ou en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Il existe toutefois des exceptions, ce qui limite la portée « simplificatrice » du décret :

- Le préfet peut, dans un objectif de publicité ou pour les procédures de consultation, demander des exemplaires papiers supplémentaires ;
- Certaines informations (susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5) doivent être occultées du dossier et transmises à part au format papier ;
- Lorsque la déclaration concerne une procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence, elle est transmise en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Pour les dossiers déposés par la voie de la téléprocédure, le récépissé sera alors immédiatement délivré par voie électronique.

Il est en outre prévu que le Ministre chargé de l'environnement pourra fixer un modèle national de formulaire de déclaration à déposer lorsque le déclarant n'utilise pas la téléprocédure.

Par ailleurs, lorsque les IOTA doivent être réalisés sur le territoire de plusieurs départements, la déclaration est déposée auprès du seul département où la plus grande partie de leur emprise est située, au lieu de l'ensemble des préfets des départements impliqués. Mais les autres départements concernés doivent être mentionnés dans la déclaration.

Enfin, plusieurs modifications d'ordre essentiellement rédactionnel sont adoptées afin de clarifier les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclaration.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 juillet 2022.

Décret n° 2022-985 du 4 juillet 2022 modifiant l'article R. 122-14 du code de l'environnement, autorisant le ministre de l'Intérieur à déléguer son pouvoir de décision dans les situations d'urgence à caractère civil (JORF n°0154 du 5 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046013988#:~:text=%C2%AB%20A%20'exceptio n%20des%20situations,par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20ce%20ministre.%20%C2%BB>

Pris en application des articles L. 122-3-4 et R. 122-14 du code de l'environnement, le ministre de l'intérieur peut caractériser une situation comme relevant d'« une situation d'urgence à caractère civil » et permettant, au cas par cas, d'identifier des projets d'IOTA, ou parties de projets qui ont pour seul objet de répondre à cette situation d'urgence. Cette décision permet d'exempter tout ou partie de ces projets d'évaluation environnementale et de les rendre éligibles à la procédure d'autorisation environnementale adaptée (cf [article L. 181-23-1 du code de l'environnement](#)). Dans ce cadre, le ministre peut déléguer au préfet de département, dans des conditions prévues par arrêté, cette faculté de reconnaître qu'un projet répond à une situation d'urgence à caractère civil, afin que cette décision soit prise au plus près du terrain, là où les circonstances justifiant de cette urgence peuvent être mieux constatées.

URBANISME

Voir Énergie verte – projet photovoltaïque : allègement des procédures

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2022-305 du 1er mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine (JORF n°0052 du 3 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045288020>

Le décret fixe les niveaux d'exigence de performance énergétique et environnementale que doivent respecter en France, à compter du 1er juillet 2022 les constructions de bâtiments ou parties de bâtiments de bureaux et à compter du 1er janvier 2023, aux extensions de ces constructions et aux constructions provisoires. Les 5 exigences de résultat :

- (1) l'optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ;
- (2) la limitation de la consommation d'énergie primaire,
- (3) la limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ;
- (4) la limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ;
- (5) la limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale.

Arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (JORF n°0096 du 24 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045641335>

C'est un arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis (JORF n°0232 du 6 octobre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046368542#:~:text=Notice%20%3A%20les%20dispositions%20du%20d%C3%A9cret,de%20chauffage%20et%20de%20refroidissement>

Création d'une disposition réglementaire imposant, pour les locaux tertiaires chauffés ou refroidis, dans des conditions normales d'exploitation, la fermeture des ouvrants. Le décret rend obligatoire, sous peine de sanction, la fermeture des ouvrants des locaux chauffés ou refroidis donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés ou refroidis. Cette disposition s'applique en période de fonctionnement des équipements de chauffage et de refroidissement. Elle prévoit une exemption lorsque l'ouverture est rendue nécessaire par les exigences sanitaires de renouvellement d'air intérieur des locaux.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045779983>

- ANNEXE 1 : Typologie des masses d'eau cours d'eau
- ANNEXE 2 : Typologie des masses d'eau plans d'eau
- ANNEXE 3 : Typologie des masses d'eau littorales
- ANNEXE 4 : Typologie des masses d'eau souterraine
- ANNEXE 5 : Méthode et critères pour l'identification prévisionnelle (ou pré-désignation) dans l'état des lieux des masses d'eau de surface artificielles et fortement modifiées

La directive cadre sur l'eau définit un système commun au niveau européen pour classer, surveiller et évaluer l'état des eaux. Cet arrêté fait évoluer à la marge les méthodes et les critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et le second met à jour le programme de surveillance de l'état des eaux.

Les modifications suivantes sont à retenir du 1^{er} arrêté :

- Évolutions principalement liées aux typologies des masses d'eau, ainsi qu'à l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux réalisée pour l'état des lieux.
- L'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux doit désormais être étendu aux polluants spécifiques de l'état écologique, alors qu'il ne concernait auparavant que les substances de l'état chimique.
- La typologie des masses d'eau cours d'eau mise à jour.
- La typologie des masses d'eau plans d'eau intégralement refondue afin d'améliorer sa conformité à la Directive Cadre sur l'Eau.
- La typologie des masses d'eau littorales étendue aux bassins d'Outre-Mer.

Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045780020>

L'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement transcrit dans le droit français les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en matière de surveillance de l'état des masses d'eau. Sa dernière révision date de 2018. Cette nouvelle révision permet de poursuivre la mise en conformité avec les exigences de la DCE et de prendre en compte les progrès de connaissance en matière de méthodes et principes de surveillance des eaux de surface et souterraines.

Avis relatif aux méthodes d'échantillonnage, de traitement et d'analyse des échantillons à utiliser dans le domaine de la surveillance de l'état écologique et chimique des eaux de surface (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045781011>

Décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113653#:~:text=211%2D1%2C%20peuvent%20%C3%AAtre%20d%C3%A9finis,bon%20fonctionnement%20des%20milieux%20aquatiques.>

Le décret précise (nouvel art R. 211-21-3 du code de l'environnement) que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Il précise au II de l'article R. 213-14 du code de l'environnement) la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du SDAGE.

Il précise enfin au II de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement que le pétitionnaire peut joindre à son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte (JORF n°0087 du 13 avril 2022).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000#:~:text=110%2D4%20du%20code%20de%20l'environnement%20inscrit%20dans%20la,m%C3%AAme%20territoire%20sous%20protection%20forte.>

Ce décret définit les modalités de mise en œuvre de la protection forte au sens de la stratégie nationale des aires protégées en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement inscrit dans la loi le principe d'une stratégie nationale des aires protégées qui vise à couvrir 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % de ce même territoire sous protection forte. La liste des zones reconnues sous protection forte sera mise à jour régulièrement afin de suivre l'atteinte des cibles de la stratégie nationale des aires protégées

EAU POTABLE

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le [code de l'environnement](#) en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20au%20pr%C3%A9fet,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux

exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'[article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#), qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'[article L. 1311-1 du code de la défense](#) », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'[article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#) afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les [dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure](#) et du [code de l'environnement](#) créées par le [décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022](#) relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

Risque sanitaire résultant de certaines molécules

Instruction n° DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, en portant un avenant au guide qui y est annexé (BO Santé 2022/13 du 15/06/2022)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.13.sante.pdf>

Cette instruction diffuse un avenant au guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées, annexé à l'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020. Cet avenant permet de compléter les valeurs de gestion utilisables par les ARS par des valeurs sanitaires transitoires en cas de présence de métabolites de pesticides dans les eaux distribuées ne disposant pas de valeurs sanitaires maximales établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Les modalités de gestion décrites sont exercées par les ARS en lien avec les PRPDE au titre du Code de la santé publique et sur les bases de recommandations sanitaires du Haut Conseil de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

Protection des ressources affectées à l'eau potable

Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine (JORF n°0211 du 11 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046274653#:~:text=Notice%20%3A%20ce%20d%C3%A9cret%20fixe%20les,publiques%20disposant%20de%20la%20comp%C3%A9tence>

Ce décret fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable » ;

Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption.

Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

Ensemble de textes législatifs et réglementaires assurant la transposition en droit français de la directive européenne Eau Potable

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce rapport présente les enjeux de la transposition dans la réglementation française. Il n'a pas d'autre intérêt.

Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Cette ordonnance assure la transposition législative de la directive dans les parties législatives des différents codes impacts : santé publique/environnement/code général des collectivités territoriales principalement.

Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce décret précise et modifie les parties réglementaires du code de la santé publique, du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales en cohérence avec les modifications introduites par l'ordonnance dans les parties législatives de ces codes.

Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine

- Ce décret déploie les obligations à la charge des collectivités visant l'accès à tous en matière d'eau potable.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

- Cet arrêté complète de nouvelles dispositions visant le propriétaire du réseau intérieur. Son commentaire est dans la fiche « volet réseau intérieur ».

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, ARS et laboratoires agréés.
- Objet : fixation des limites et des références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux destinées à la consommation humaine. Intègre la notion de valeur de vigilance et valeurs indicatives. Intérêt des annexes.
- Modifie l'arrêté du 11 janvier 2007
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique

- Cet arrêté est commenté dans le « volet dérogation ».
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS, laboratoires
- Objet : programme de contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine. Mise à jour du programme de contrôle sanitaire assuré par les ARS pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine en application de la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

- Cibles concernées : ARS, laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux, propriétaires d'ERP, d'établissements pénitentiaires et de bâtiments d'habitation collectifs.
- Objet : actualisation de l'arrêté du 1er février 2010 pour préciser les modalités de surveillance des légionelles dans les installations privées de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Entrée en vigueur : le 1er janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

- ⇒ Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS.
- ⇒ Objet : mise à jour en application de la directive de la prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la PRPDE dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'ARS.

⇒ Modifie l'arrêté du 21 novembre 2007

⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique

⇒ Cet arrêté vise à renforcer l'efficacité et la pertinence de la surveillance assurée par la PRPDE.

⇒ Entre en vigueur : 1er janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

⇒ Les deux arrêtés visent les ARS et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

⇒ Ils transposent l'article 13 de la directive et les annexes I, II et III. S'agissant des modalités de demande et de délivrance d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et des méthodes utilisées pour réaliser le contrôle sanitaire des eaux.

⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

└ Cibles concernées : PRPDE, communes et groupements compétents, ARS.

⇒ Objet : nouvelle obligation d'élaboration, mise en œuvre et mise à jour du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à la charge de la PRPDE réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.

└ Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur 12-01-2023.

Pour assurer la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine avant le 12 janvier 2023, beaucoup de textes ont été publiés fin d'année qui reprennent les objectifs de la directive et fixent également des obligations ambitieuses en droit français :

- La réaffirmation de l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, y compris ultra-marins, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre effective ;
- La définition des usages domestiques pour lesquels une eau de qualité potable est nécessaire pour garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène. À ce titre, le droit à l'accès à l'eau potable pour tous est réaffirmé ;
- L'introduction de nouvelles responsabilités pour les communes et leurs établissements publics de coopération en matière d'accès à l'eau des personnes raccordées et non raccordées au réseau public de distribution, telles que l'identification et l'information des personnes ayant un accès insuffisant à l'eau ;
- La révision des paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés ;
- La révision des exigences de qualité associées à ces paramètres ;
- Le déploiement d'une démarche préventive pour garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur avec l'obligation de réaliser des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur, et une évaluation des risques pour les personnes responsables de la distribution d'eau dans des locaux ou des établissements recevant du public (ERP) ;
- Des actions à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau des captages sensibles aux pollutions par les pesticides ou les nitrates. Les périmètres de protection de captage sont rationalisés et simplifiés. En outre, les collectivités locales pourront, en liaison avec le préfet, établir un programme d'actions encadrant les pratiques qui dégradent la qualité des captages sensibles ;
- Une meilleure information sur la qualité de l'eau potable, sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau pour tous les usagers.

Cet ensemble de textes définit des obligations fortes pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable et pour les PRPDE selon des échéances variant en fonction de la thématique. Beaucoup de codes sont modifiés en particulier le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales, le code de l'environnement, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'urbanisme ainsi que les lois modifiées n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Il est à noter que la définition du service public de l'eau potable est modifiée comme suit : « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute. »

Ces textes portent également de nouvelles obligations pour les réseaux intérieurs et visent aussi à renforcer la protection des ressources sensibles et nécessaires à l'alimentation en eau potable. Des présentations de cette réforme sont assurées par la DGS à destination des acteurs concernés. Des textes sont encore en attente de publication.

DECHETS

Arrêté du 26 juillet 2022 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138697>

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (cf pompes à chaleurs utilisées). Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets de fluides frigorigènes prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (JORF n°0303 du 31 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046845631#:~:text=%2D%20Sous%20r%C3%A9serve%20de%20dispositions%20contraires,pour%20les%20autres%20dispositions%20fiscales.>

La loi de finances pour 2023, publiée le 31 décembre 2022, introduit un certain nombre de mesures fiscales concernant les entreprises dont :

- Dans un but de soutien à l'activité économique et de reconquête industrielle, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 réduit de moitié la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due au titre de 2023 avant une suppression totale de cette cotisation à compter de 2024. En parallèle, le plafonnement de la cotisation foncière des entreprises est abaissé en deux temps ;
- L'article 65 de la loi de finances pour 2023 étend le bénéfice du régime d'étalement de l'article 42 septies du CGI aux subventions d'équipement accordées par les organismes créés par les institutions de l'UE ainsi qu'aux sommes perçues dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- L'article 54 instaure un dispositif de plafonnement des recettes issues du marché obtenues par les producteurs d'électricité à un maximum de 180 €/MWh (revenus dits « infra-marginaux ») sur l'ensemble du territoire européen ;
- L'article 75 institue une taxe annuelle sur les bureaux en Provence-Côte d'Azur à compter de 2023.

Par ailleurs, la mise à jour du BOI-TVA-BASE-10-10-50 apportant des précisions sur le caractère taxable des indemnités a été publiée le 28/12/2022. La version en vigueur intègre au §260, à la suite de la consultation publique achevée en juillet 2022, les indemnités d'imprévision visées à l'article L6 du code de la commande publique.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Guide de la CNIL du 2 juin 2022 relatif à la responsabilité des acteurs dans le cadre de la commande publique

<https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>

Ce guide vise à accompagner les organismes dans l'identification de leurs obligations au titre du RGPD. La qualification de l'organisme en tant responsable de traitement ou de sous-traitant au sens du RGPD, résulte notamment d'une analyse des circonstances juridiques et factuelles dans lesquelles l'organisme intervient.

Bien que certaines dispositions spécifiques au secteur de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la commande publique soient prescriptives (art R.2224-18 du CGCT rend le concessionnaire responsable de la tenue, dans les conditions qu'il définit, du « *fichier des abonnés mis en œuvre pour la facturation* »), le code de la commande publique est silencieux sur la question des responsabilités

RGPD des parties au contrat. En conséquence, une analyse contextuelle pour chaque traitement ayant vocation à intervenir dans le cadre de l'exécution du contrat s'impose (nature du service sollicité dans le marché ou dans la concession et degré d'encadrement des principales composantes d'un ou des traitements de données). Un organisme est considéré comme un responsable de traitement dès lors qu'il a décidé de la finalité du traitement et des moyens essentiels du traitement : quelles personnes et données concernées, quelle durée de conservation, quels destinataires etc? Ce faisceau d'indices permettra de déterminer le responsable de traitement au sens du RGPD..

En Bref et à l'appui de l'analyse de ces critères habituellement présents dans les DSP, le délégataire est Responsable de Traitement dès lors que l'administration ne s'est pas spécifiquement intéressée au traitement de données en cause et n'en a pas spécifiquement et absolument besoin au quotidien : Si le traitement n'est pas régi par le contrat, l'opérateur économique a pu définir, de manière libre et indépendante, ses objectifs et les conditions de mise en œuvre. Ainsi, les traitements de données personnelles associés aux contrats ayant pour objet l'exécution de missions de service public, « tout particulièrement lorsque ces traitements opèrent un véritable transfert de gestion à la charge de l'opérateur économique », sont sous la seule responsabilité du délégataire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045381978/>

Le texte précise les règles d'élaboration, de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il impose la révision du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection à chaque mise à jour du document unique. Il élargit la mise à disposition du document unique aux anciens travailleurs et aux services de prévention et de santé au travail. Il modifie enfin les modalités relatives à l'évaluation des risques chimiques pour prendre en compte les situations de poly-expositions à plusieurs agents chimiques. En outre, il précise les modalités de prise en charge de la formation nécessaire à l'exercice des missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique et du référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes pour les entreprises de moins de cinquante salariés par l'opérateur de compétences.

Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de pré-reprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365883>

Il précise les modalités de mise en œuvre de la convention de rééducation professionnelle en entreprise, il clarifie les conditions et règles applicables dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle, il modifie enfin les modalités relatives à la visite de pré-reprise.

Décret n° 2022-696 du 26 avril 2022 relatif à la surveillance médicale post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668659>

Ce décret étend le champ d'application de la surveillance post-professionnelle aux agents chimiques mutagènes et reprotoxiques, en plus des agents cancérigènes et des rayonnements ionisants. Le suivi se fait à la demande de l'ancien salarié. Le médecin du travail détient le dossier et les antécédents d'expositions du salarié (état des lieux des expositions).

Décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif à l'approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail du conseil d'orientation des conditions de travail fixant les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046837251>

Le texte porte approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail qui détermine les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à disposition de l'employeur, notamment le rôle des différentes parties, les catégories d'informations contenues dans le passeport de prévention, le calendrier de sa mise en œuvre et les modalités d'association du comité national de prévention et de santé au travail. Le Passeport prévention servira à recenser les attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié dans le cadre des formations relatives à la santé et à la

sécurité au travail dispensées à l'initiative de l'employeur. Un arrêté fixera les modalités et conditions d'accès au passeport et les informations recensées dans le passeport de prévention. Le salarié pourra donner son accord total ou partiel pour un accès au passeport par son employeur, ou lui refuser cet accès. Le dispositif sera appliqué progressivement au fur à mesure des développements techniques nécessaires et des mesures réglementaires attendues (arrêtés à paraître). L'ouverture du site dédié sera effective en avril 2023

AUTRES THEMATIQUES

7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation établi par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les annexes jointes à la présente attestation ont été établies par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2022 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours.

Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2022 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans les annexes jointes.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulée « Les produits et charges d'exploitation », et sur la concordance de l'information résultant de l'application de ces procédures avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France. Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.



Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la société Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les annexes jointes ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe, et sur la concordance de l'information résultant de l'application de ces procédures avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 20 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Christophe Goudard

AR Prefecture

006-200039857-20230923-DI2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

© SUEZ / Franck Dunouau

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

EXERCICE 2022



Eau potable

Assainissement collectif

Assainissement non collectif





Madame, Monsieur,

Cette année 2022 témoigne du 3^{ème} exercice plein de la SEM Eaux de Mouans. Les résultats portés dans le présent rapport annuel du distributeur, portent l'engagement de toutes les parties prenantes : Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Mouans Sartoux, la SAS Notre Eau, représentant pas moins de 406 actionnaires-citoyens, et l'ensemble des salariés de la société sans qui ces résultats n'auraient pu être réalisés.

Cette année 2022, a été également marquée par un épisode de sécheresse inédit, qui dépasse le périmètre local, qui risque sans doute de se renouveler.

Sous l'instance du Préfet des Alpes Maritimes un « comité ressources » rassemble tous les acteurs socio-économiques du Département à fréquence régulière : la SEM Eaux de Mouans participe activement à ce comité et aux ateliers de réflexion subséquents, dans le cadre des Assises de l'Eau des Alpes Maritimes.

Le Conseil Départemental, à l'initiative de son Président, s'est également rassemblé sur cette problématique en orientant certaines subventions sur les performances des réseaux de distribution de l'eau potable, pour limiter les pertes dues aux fuites, sur des actions de sensibilisation aux écogestes mais également pour mieux préparer l'avenir en permettant d'ouvrir la voie de la réutilisation des eaux usées (REUT/REUSE), comme c'est déjà le cas dans des pays européens voisins.

Parmi les futurs projets de la SEM Eaux de Mouans nous avons identifié, la restructuration de la station Joseph THUAIRE pour la Source de la FOUX, une nouvelle interconnexion avec le Canal du Foulon, une télésurveillance du réseau de structure pour faciliter l'exploitation et améliorer la performance du réseau.

Sans doute notre forme hybride, avec un actionnariat multiple et impliqué, nous permet d'être plus agile et à même de répondre efficacement à tous les nouveaux défis qui se présenteront à nous.

Y aura-t-il un jour – comme aujourd'hui pour les matières premières ou le carbone – un marché mondial de l'eau ? avec un prix qui évoluerait en fonction de la rareté ? Tout cela nous questionne, sur notre modèle qu'il soit économique ou sociétal, mais dès à présent considérons que l'eau c'est la vie, apprenons à la préserver, ne plus la gaspiller, ne plus la polluer.

N'attendons pas le déluge pour réagir !

Pierre TRAMI

Président Directeur Général Eaux de Mouans

Sommaire

1- L'ANNÉE 2022

- 1.1 . Une Société d'Économie mixte locale "SEML" au service de l'eau Mouansoise et de ses utilisateurs.
- 1.2 . Un Contrat de Délégation de Service Public.
- 1.3 . Chiffres clés 2022.
- 1.4 . Actualité 2022 de la Société Eaux de Mouans.
- 1.5 . Indicateurs SISPEA (observatoire de l'eau) 2022.
- 1.6 . Prix de l'eau 2022.
- 1.7 . Perspective 2023

2- LES ABONNES MOUANSOIS ET LEUR SERVICE DES EAUX

- 2.1. Les abonnés Mouansois.
- 2.2. Qualité du service.

3- LE PATRIMOINE MOUANSOIS

- 3.1. Les réseaux d'eau potable & d'assainissement.
- 3.2. Les installations d'eau potable & d'assainissement.
- 3.3. Les installations DECI de la Commune.

4- QUALITÉ ET QUANTITÉ DE L'EAU PRODUITE, DISTRIBUÉE, COLLECTÉE ET TRAITÉE

- 4.1. Eau potable.
- 4.2. Assainissement.
- 4.3. Assainissement Non Collectif.

5- RAPPORT FINANCIER 2022

- 5.1. Compte annuel de résultat de la SEML.
- 5.2. Renouvellement et investissements.

6- POINTS CLES -AXES A POURSUIVRE

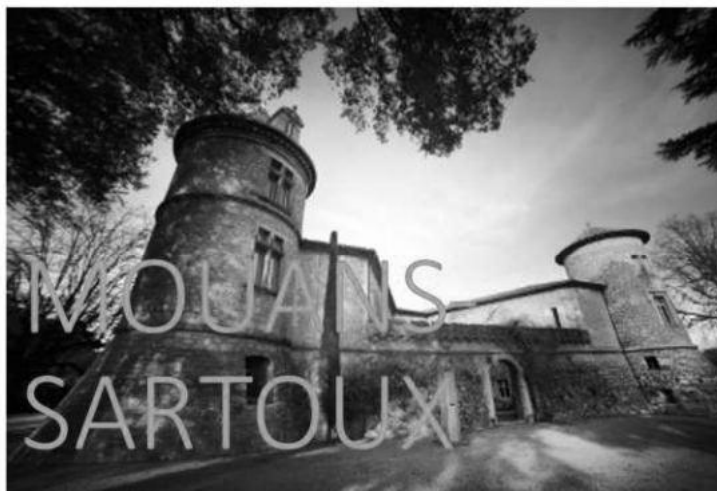
7- ANNEXES

- 1. La tarification 2022 Eaux de Mouans.
- 2. Synoptique du réseau s'eau potable et plan de situation.
- 3. Qualité de l'eau info-facture 2022.
- 4. Audit station d'épuration 2022 (SMIAGE).
- 5. Etats financiers
- 6. Rapport annuel contrôle des PEI commune de Mouans-Sartoux.

1-

L'ANNÉE 2022





CHIFFRES
CLÉS



5 702 ABONNÉS
AEP

5 303 ABONNÉS
EU



21 AGENTS
RÉALISENT
VOTRE MISSION



2 SITES DE
PRODUCTION
D'EAU POTABLE



1 STATION
D'ÉPURATION

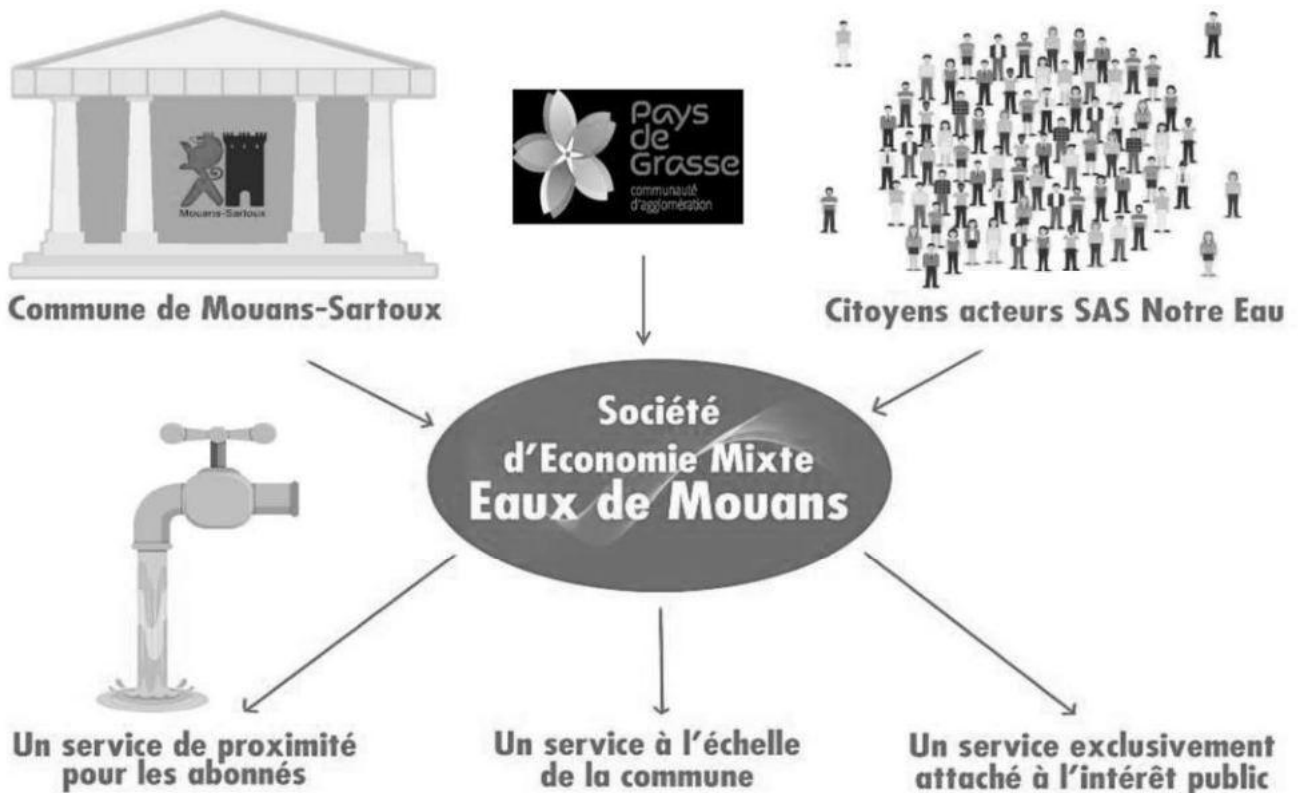
Eaux de Mouans

- **Eaux de Mouans** est une Société d'Économie Mixte, créée en janvier 2019 par la ville de Mouans -Sartoux, actionnaire public et majoritaire et un collectif de citoyens regroupés au sein de la Société par Actions Simplifiée **Notre Eau.**

Valeurs de la SEML
Eaux de Mouans

- **Solidarité et accessibilité du service**
- **Un service public de qualité**
- **Une gestion vertueuse et durable**
- **Une expérience innovante et transmissible**





- Le conseil d'administration et la Direction générale de l'entreprise

Le Conseil d'Administration de Eaux de Mouans est composé de 12 membres :

- 3 sièges attribués aux représentants de la commune, désignés par le Conseil Municipal ;
- 5 sièges attribués aux représentants de la CAPG, désignés par le Conseil Communautaire ;
- 4 sièges attribués aux représentants de la SAS Notre Eau, composée de citoyens qui ont souhaité participer à la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce mode de représentation permet aux usagers et aux citoyens de s'exprimer. Représentés au sein de la gouvernance de l'entreprise, ils participent à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A la création, les actionnaires fondateurs ont retenu le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Sur décision du Conseil Municipal puis du Conseil d'Administration, M. Pierre TRAMI, représentant permanent de la commune au Conseil d'Administration, est désigné comme Président-Directeur Général de la société Eaux de Mouans.

En cette qualité, M. TRAMI est à l'écoute des volontés de l'autorité concédante pour répondre au mieux à ses attentes.

L'EQUIPE EAUX DE MOUANS 2022

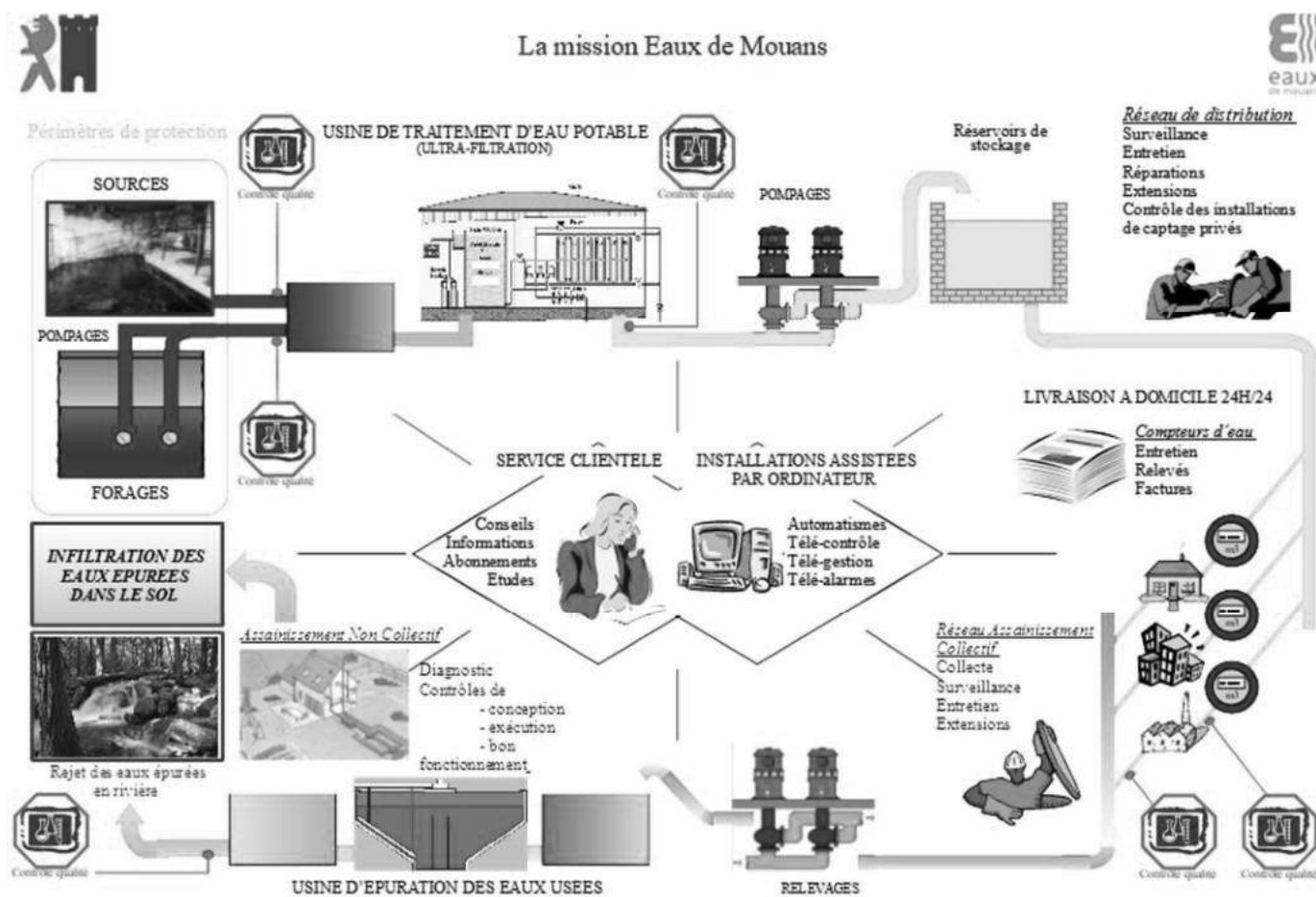


Une équipe résolument attachée à porter des missions de service public avec une culture de résultat.

1.2. Un Contrat de concession de service sous forme de Délégation de Service Public

(D.S.P)

- Déléataire Eaux de Mouans – Société d'économie mixte locale
- Périmètre de la DSP Commune de Mouans-Sartoux
- Nature du contrat Concession
- Date du début de la concession 01/10/2019
- Date de fin du contrat 30/09/2039
- Durée de la concession 20 ans
- Mission Gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif



1.3 Chiffres clés 2022

EAU POTABLE



10 215

Nombre d'habitants



1

Nombre d'usines de production



2

Nombre de Forages



8

Nombre de réservoirs



5 702

Nombre d'abonnements



92

Longueur du réseau hors branchements (km)



13

Nombre de casses réseau



86,2

Rendement de Réseau (%)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



10 215

Nombre d'habitants



1

Nombre station d'épuration (step)



1 021

Boues de la step compostées (t)



6

Nombre de stations de relevages



5 303

Nombre d'abonnements



67

Longueur du réseau public



36

Nombre d'intervention de débouchages curages



100

Conformité système assainissement (%)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)



136

Nombre d'abonnements



4

Nombre de contrôles

Finances : Compte de résultat en k€



5 520

Produits d'exploitation



5 303

Charges d'exploitation



162

Résultat net comptable

➤ Actualité générale

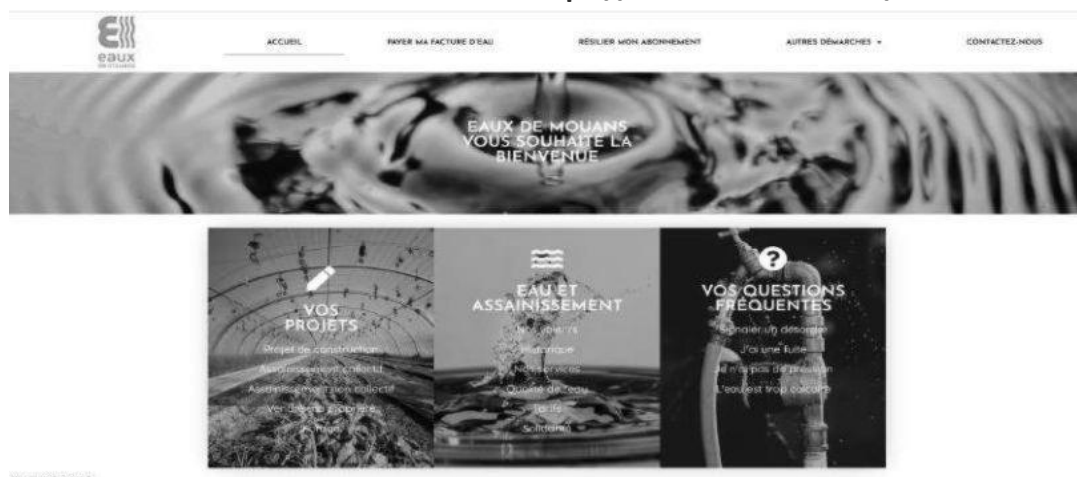
- Mise en service de la procédure de recouvrement réalisée pour partie en interne et pour partie par le cabinet de recouvrement SAFIR. L'objectif est de recouvrer le maximum de créance avec un minimum de 50 %.
 - Livraison de 3 nouveaux bâtiments sur la commune, organisation et mise en place d'une nouvelle procédure, respectant le RGPD, par le service clientèle pour l'accueil d'environ 200 nouveaux abonnés.
- Amélioration de la synchronisation prise de l'abonnement / pose du compteur.



- Etude, par le service administratif, pour la mise en place d'un progiciel RH. Premier test effectué sur Timmi. Mise en place de la couverture collective mutuelle et prévoyance pour le personnel de droit privé de la SEML.
- La SEML Eaux de Mouans a participé à la distribution de petites gourdes pour tous les enfants scolarisés dans une école primaire de la commune pour promouvoir l'eau du robinet et les emballages durables et réutilisables. Opération menée en partenariat avec le service Enfance de la commune. Dans le même esprit la SEML accueille régulièrement, pour une visite de la station d'épuration, les écoles primaires de la commune, toujours dans un but éducatif.



- Mise en service du site internet de la société. <https://eaux-de-mouans.fr/#>



- Formation CATEC (Certificat d'Apprentissage de Travailler en Espaces Confinés) pour sept agents d'exploitation à l'école des scaphandriers de Fréjus + équipements en EPI spécifiques (détecteurs multi gaz).



- A la demande de la SEML, intervention de la cellule chimique des Pompiers de Grasse pour stopper et sécuriser le local générateur bioxyde de chlore après le constat d'une fuite par le technicien d'astreinte de la SEML.



- La SEML victime d'effractions sur ses véhicules d'exploitations, 3 véhicules endommagés sur le site de la station d'épuration.



- Casses réseau fonte grise chemin de Castellaras ; effondrement d'une canalisation suite à un terrassement non conforté par un propriétaire privé dans le lotissement des 3 Mas de Plascassier.



Qualité de l'eau Mouansoise distribuée en 2022

Les prélèvements et analyses réalisés par le laboratoire CARSO, missionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS), révèlent cette année une excellente qualité microbiologique de l'eau distribuée :

100 % de conformité pour les paramètres biologiques.

Toutes les analyses réalisées par la SEML Eaux de Mouans dans le cadre de l'autosurveillance sont conformes.

A noter sur un plan physico-chimique, une eau riche en sulfates et le traçage de particules de la famille des pesticides sur l'Unité de Distribution 3 (UDI 3), sans danger pour la santé humaine.

Néanmoins, les dépassements mesurés en distribution pour l'AMPA dans l'eau de ce même réseau « Mouans Sartoux UDI3 », alimenté pour partie par la source de la Foux, nous a conduit à déposer auprès de l'ARS fin 2022, une demande de dérogation aux limites de qualité pour cette molécule (et la somme totale des pesticides).

Cette dérogation s'accompagnera d'un suivi analytique renforcé pour les pesticides ainsi que d'un suivi de notre plan d'action visant à rétablir la conformité de l'eau dans les délais qui seront définis dans l'arrêté préfectoral.

Conclusion de l'ARS pour chaque UDI (info-factures 2022) :

UDI 1. (Cf annexe 1)

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique. Conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

UDI 2. (Cf annexe 2)

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique. Conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

UDI 3. (Cf annexe 3)

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique. Eau d'excellente qualité bactériologique présentant une teneur en sulfates ponctuellement élevée (92% de conformité pour les sulfates).

Eau déconseillée pour la boisson et la préparation des aliments des nourrissons. Quantification de substances appartenant aux pesticides et dépassements ponctuels de la limite de qualité pour l'AMPA (dégradation du glyphosate).

Dépassements ne représentant pas de danger pour la santé humaine considérant les données toxicologiques en l'état actuel des connaissances. Un plan d'actions a été présenté à l'ARS pour réduire les teneurs et tendre au respect des limites règlementaires.

Volumes produits, vendus et rendement du réseau d'eau potable pour 5702 abonnés.

- Produit (achat d'eau compris) : 1 653 351 m³
- Distribué (facturable, non facturable + eau de service du réseau + consommés sans comptage) : 1 425 617 m³
- Rendement du réseau : 86.2 %



RENDEMENT RESEAU AEP PAR PERIODE HIVER 2021/ ETE 2022

	compteur	index 1/10/2021 s39 2021	index 01/06/2022 s22 2022	produit m ³
SCASSEL	Defend S1	1 145 785	1 169 113	23 328
	PACA S3	0	32 103	32 103
	Epuraton S6	83 135	83 379	244
	Montvert S7	69 542	69 646	104
	F.S S4	92 201	214 291	122 090
	Ch de Saurin S5	591 393	664 740	73 347
		21 960	22 823	863
	total m³			252 079
VAL BONNE	Peyreb V1	118 239	118 239	0
	Pinch V2	357 818	368 951	11 133
	total m³			11 133
GRASSE	FG/AN G1	341 748	354 814	13 066
	Peillon G2	55 993	59 766	3 773
	Adrets G3	60 413	60 750	337
	Aspres G4	271 531	282 983	11 452
	total m³			28 628
SOURCE DE LA FOUX	Q distribué	4 980 396	5 402 047	421 651
				0
	total m³			421 651
FORAGE PINCHINADE	F1	704 609	855 459	150 850
	F2	31 859	45 717	13 858
	total m³			164 708
	total produit période hiver du 1/10/2021 au 1/06/2022			878 199
	total vendu période hiver du 1/10/2021 au 1/06/2022			727 532
	rendement brut période hiver %			82,84
	rendement période hiver %			85,8

	compteur	index 1/06/2022 s22 2022	index 01/10/2022 s39 2022	produit m ³
SCASSEL	Defend S1	32 103	70 057	37 954
	PACA S3	83 379	83 382	3
	Epuraton S6	69 646	69 646	0
	Montvert S7	214 291	406 612	192 321
	F.S S4	664 740	735 649	70 909
	Ch de Saurin S5	22 823	24 614	1 791
	total m³			302 978
VAL BONNE	Peyreb V1	118 239	121 529	3 290
	Pinch V2	368 951	435 509	66 558
	total m³			69 848
GRASSE	FG/AN G1	354 814	415 716	60 902
	Peillon G2	59 766	64 509	4 743
	Adrets G3	60 750	61 586	836
	Aspres G4	282 983	290 806	7 823
	total m³			74 304
SOURCE DE LA FOUX	Q distribué	5 402 047	5 654 132	252 085
				0
	total m³			252 085
FORAGE PINCHINADE	F1	855 459	929 455	73 996
	F2	45 717	47 658	1 941
	total m³			75 937
	total produit période été du 1/06/2022 au 1/10/2022			775 152
	total vendu période été du 1/06/2022 au 1/10/2022			659 272
	rendement période été en %			85,05
	rendement période été %			86,7



RENDEMENT ANNUEL RESEAU AEP

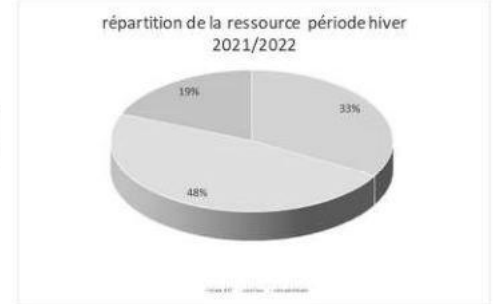
	compteur	produit m ³ /an	total forfait m ³ /an
SCASSEL	Defend S1	93 385	
	PACA S3	247	
	Epuraton S6	104	
	Montvert S7	314 411	
	total m³	655 920	739 833
VAL BONNE	Peyreb V1	3 290	
	Pinch V2	77 691	
	total m³	80 981	
GRASSE	FG/AN G1	73 968	
	Peillon G2	8 516	
	Adrets G3	1 173	
	Aspres G4	19 275	
	total m³	102 932	
SOURCE DE LA FOUX	Q distribué	673 736	
			673 736
	total m³	673 736	
FORAGE PINCHINADE	F1	224 846	
	F2	15 799	
	total m³	240 645	

Produit du 01/10/2021 au 01/10/2022	total m ³	1 653 351
Vendu brut du 01/10/2021 au 01/10/2022	total m ³	1 386 804
Vendu (total vendu + 38 813m ³)	total m ³	1 425 617

Rendement annuel en %	83,9	volume non comptabilisé	38 813 m ³
-----------------------	-------------	-------------------------	-----------------------

Rendement annuel 2022 en %	86,2
linéaire réseau 2022	91,971 /km
Indice linéaire de perte 2022	7,9 m ³ /km
Indice linéaire de consommation 2022	42,5 m ³ /km
conformité de rendement 2022 %	73,5

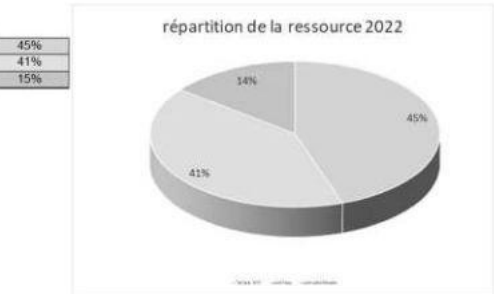
Répartition de la ressource période hiver	
forfaits SIEF	291 840
o2m loux	421 651
o2m pinchinade	164 708



Répartition de la ressource période été	
forfaits SIEF	447 130
o2m loux	252 085
o2m pinchinade	75 937



Répartition de la ressource 2022		
forfaits SIEF	738 970	45%
o2m loux	673 736	41%
o2m pinchinade	240 645	15%



- Installation d'une vanne de régulation sur le Feeder "descente du 1000" dans le réservoir de Saurin



"ZOOM Descente du 1000"

Permet d'interconnecter le réservoir de Saurin et celui de Castellaras.

Ce Feeder permet de remonter ou de descendre de l'eau suivant des besoins de l'un vers l'autre.

- Chantier de réhabilitation d'une canalisation de distribution d'eau potable en PE de diamètre 75 par une fonte de diamètre 60 sur un linéaire de 128 mètres linéaires route de Pégomas (chemin d'accès JVS).



- Réhabilitation du châssis acier porteur du générateur de bioxyde par un châssis Inox, sur l'usine de la Foux.



- Réhabilitation d'une nourrisse PVC sur le skid 1 par une nourrisse Inox ; usine de la Foux.



- ~~Nettoyages de l'intégralité des réservoirs~~, kiosques et partiteurs d'eau potable conformément à la réglementation.
- Tests d'intégrité sur les deux unités d'ultrafiltration (skid 1 et 2 de l'usine de la Foux) : 100% de conformité ; dernière année de production pour le Skid 2 avant migration vers les membranes en Polyéthersulfone.



“ZOOM LES SKIDS”

- skid n°1 constitué de 14 modules de fibres poreuses en polyéthersulfone hydrophile (technologie de 2015).

La taille des pores filtrant l'eau est de 0,02 µm.

- skid n°2 constitué de 12 modules de fibres poreuses en acétate de cellulose (technologie de 2001). La taille des pores est de 0,01 µm.

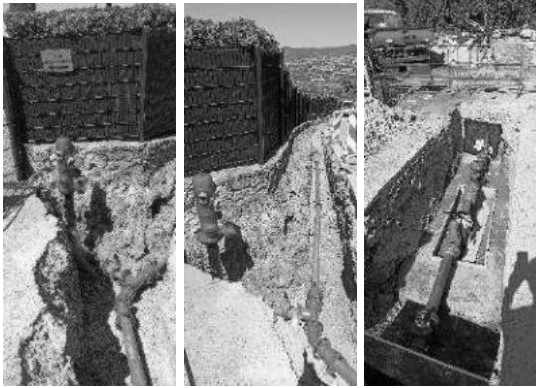
- Etude complète pour le renouvellement d'une canalisation en fonte grise diamètre 100 mm sur un linéaire de 750 mètres chemin du Plan Sarrain et la réorganisation du maillage du rond-point avenue de la Quiéra.
- Filière de prétraitement usine de la Foux : réparations des filtres à sable n° 1 et 3, suite à des phénomènes de corrosion interne et externe. Filtres prochainement remplacés dans le cadre de la réhabilitation de l'usine.



- Renforcement du réseau surpressé des 3MAS2, maillage de deux canalisations de DN 100



- Maillage et renforcement du réseaux de distribution chemin de Castellaras + pose poteau incendie conforme à la réglementation.



“ZOOM réglementation PEI”

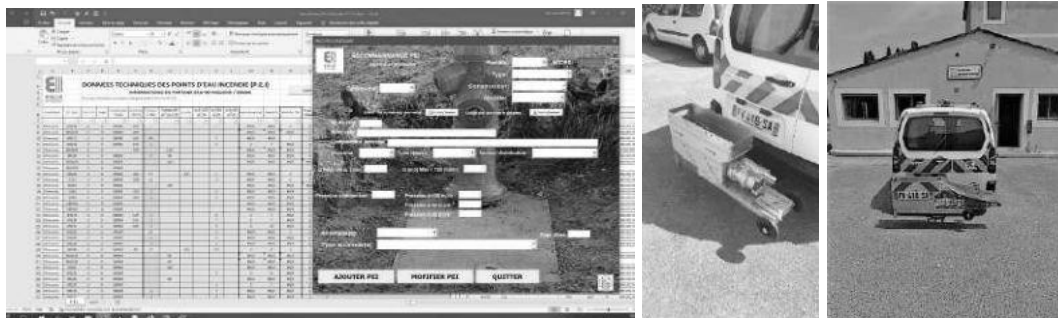
Un PEI (point d'eau incendie) doit être installer suivant les prescriptions du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie et suivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de Forêts.

Les prescriptions sont d'ordres géographique et hydraulique (débit sous 1 bar)

- Extension Chemin de Pinchinade pour création d'un nouveau PEI



- Renouvellement du parc de comptage abonnés, remplacement de 335 compteurs.
- Achat équipement et réalisation de la première campagne de contrôle des PEI de la commune.



➤ Assainissement collectif

Le traitement des eaux usées 2022 pour 5 303 abonnés

- 722 854 m³ traités
- 1 021 tonnes de boues compostées norme NFU 44-095

**AUTOSURVEILLANCE 2022****Bilan annuel des concentrations et charges transitant par la station d'épuration**

(non comprises les concentrations et charges rejetées par le déversoir en tête de station)

Mois	Débit	Pluie	Moyenne journalière du total des concentration et des charges mesurées en entrée de station d'épuration (3)																	
			MES		DBO5		DCO		NTK		NNH4		NN02		NN03		NGL		PT	
	(m3/mois)	(mm)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)
Moyenne (1)	59513	36	341,5	685,9	333,9	663,5	816,9	1622,4	75,4	148,4	45,0	89,3	0,3	0,5	1,2	2,7	76,8	151,7	8,9	17,6
Mini.	54841	0	260	543	219	532	531	1305	53	122	32	52	0	0	1	2	55	125	6	14
Maxi	70621	120	470	983	440	824	1038	2186	99	178	61	125	0	1	2	9	100	182	13	27
	m ³	mm	kg		kg		kg		kg		kg		kg		kg		kg		kg	
total annuel estimé (2)	714 155	428	250 358		242 191		592 193		54 181		32 612		198		995		55 374		6 439	

(1) : moyenne arithmétique pondérée par le nombre de jours du mois pour les concentrations et charges.

(2) : moyenne x 365

(3) : report de la moyenne des tableaux mensuels d'autosurveillance

**AUTOSURVEILLANCE 2022****Bilan annuel des concentrations et charges transitant par la station d'épuration**

(non comprises les concentrations et charges rejetées par le déversoir en tête de station)

Mois	Débit	Pluie	Moyenne journalière du total des concentration et des charges mesurées en sortie de station d'épuration (3)																	
			MES		DBO5		DCO		NTK		NNH4		NN02		NN03		NGL		PT	
	(m3/mois)	(mm)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)
Moyenne (1)	60237,8	36	4,7	10,4	2,5	5,7	30,3	63,2	3,5	7,5	4,6	8,7	0,1	0,2	1,4	2,9	5,1	10,6	1,5	3,0
Mini.	50552	0,0	1,5	3,0	0,0	0,0	20,5	40,7	1,3	2,6	0,4	0,8	0,1	0,1	0,6	1,2	2,8	5,6	0,5	0,9
Maxi	72766	120	10	33	7	15	47	109	6	16	47	87	0	0	3	5	7	20	3	6
	m ³	mm	kg		kg		kg		kg		kg		kg		kg		kg		kg	
total annuel estimé (2)	722 854	428	3 778		2 071		23 059		2 743		3 175		86		1 041		3 871		1 097	

(1) : moyenne arithmétique pondérée par le nombre de jours du mois pour les concentrations et charges.

(2) : moyenne x 365

(3) : report de la moyenne des tableaux mensuels d'autosurveillance

**AUTOSURVEILLANCE 2022****Bilan annuel des concentrations et charges transitant par la station d'épuration**

(non comprises les concentrations et charges rejetées par le déversoir en tête de station)

Mois	rendement épuratoire de la station (%) (4)								
	MES	DBO5	DCO	NTK	NNH4	NN02	NN03	NGL	PT
Moyenne	98	99	96	95	90	56	-5	93	83
Mini.	95,7	97,9	92,7	88,4	-66,2	37,4	-187,0	86,5	65,9
Maxi	99,6	100,0	98,1	98,1	99,2	75,3	61,5	96,4	94,2
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
rendement annuel	98,49	99,15	96,11	94,94	90,26	56,42	-4,63	93,01	82,96

(4) : rendement = (1 - (sortie/entrée)) x 100

les rendements annuels sont calculés avec les valeurs d'entrée et de sortie moyennes



AUTOSURVEILLANCE 2022

Bilan annuel des charges rejetées par le déversoir en tête de station

Mois	Débit m ³				charges mensuelles rejetées par le déversoir en tête de station d'épuration (kg) (3)									flux déversé / flux moyen à traiter dans la station (%) (4) mensuel					
	Débit mensuel traité en station (A)	Débit mensuel rejeté par le déversoir (B)	%B/A	nb d'heures où il y a eu déversement	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NGL	PT	MES	DCO	DBO5	NGL	PT	
Moyenne	59 564	11	0	23	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0,01	0,00	0,00	0,00	#####	
Mini	54 841	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#####
Maxi	70 621	83	0	180	17	3	14	2	1	3	0	2	0	0,08	0,02	0,01	0,03	#####	
	m ³	m ³	%	J	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	%	%	%	%	%	
Total annuel	714 155	137	0,0	270	27	5	21	2	1	3	0	3	0	#DIV/0!	#####	#####	#####	#####	



AUTOSURVEILLANCE 2022

Bilan annuel de la production de boues.

les boues de la station sont valorisées en compostage par la société SEDE Environnement sur le site de compostage de Tarascon 13150

	Boue produite	matière sèche	Polymère
	Kg	MS Kg	kg
Mini	59140	#DIV/0!	207
Maxi	117940	#DIV/0!	413
Moyenne	85097	#DIV/0!	298
Total	1021160	#DIV/0!	3574

Commentaires :

Après 19 années de services la station d'épuration de Mouans-Sartoux est toujours aussi efficace. Les rendements restent nettement supérieurs aux niveaux imposés par l'arrêté préfectoral autorisant le rejet des eaux usées traitées dans la Mourachonne.

Ces rendements démontrent un fonctionnement de la station très satisfaisant et fiable.

- Remplacement du compacteur prétraitement station d'épuration, ensachage automatique pour éviter les odeurs au voisinage.

Avant



Après



- Mise en place d'une couverture sur le poste de relevage principale de la station d'épuration, pour réduire les odeurs.

Avant



Après

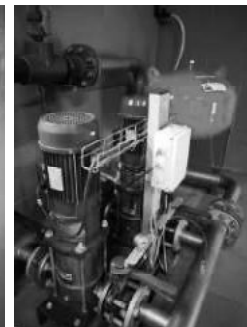


- Remplacement et déplacement des variateurs pour le pompages des eaux industrielles (utilisation de ces eaux dans le process de l'usine à la place d'eau potable).

Avant



Après



- Réhabilitation de la berge du vallon au niveau de l'entrée de la station d'épuration route de Pégomas, suite aux intempéries de 2019. Etude pour la réhabilitation des berges de la Mourachonne en cours.



1.8 Indicateurs SISPEA (observatoire de l'eau) 2022 réglementaires.



INDICATEURS REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

11 indicateurs règlementaires pour le service eau potable

Indicateurs descriptifs des services	producteur donnée	unité	valeur 2020	valeur 2021	valeur 2022	tendance
[D101.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	délég (rb)	hab	9701	9911	10215	+ 3,07% ▲
[D102.0] Prix du service de l'eau au m3 TTC	délég (er)	€/m ³	1,68	1,71	1,97	+ 15,20% ▲
Indicateurs de performance	producteur donnée	unité	valeur 2020	valeur 2021	valeur 2022	en %
[P101.1] Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS	%	100	100	100	↔
[P102.1] Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS	%	95,7	84,1	valeur non connue en date	#VALEUR!
[P103.2b] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	délég (cp)	points	105	110	110	↔
[P104.3] Rendement du réseau de distribution	délég (rb)	%	85,7	89	86,2	- 3,15% ▼
[P105.3] Indice linéaire des volumes non comptés	délég (rb)	m ³ /km/j	7,7	6,1	7,9	+ 29,51% ▲
[P106.3] Indice linéaire de pertes en réseau	délég (rb)	m ³ /km/j	6,6	4,9	6,8	+ 38,78% ▲
[P107.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	délég (cp)	%	0,35	0,22		- 100,00% ▼
[P108.3] Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	délég (er)	%	76,7	76,7	76,7	↔
[P109.0] Montant des actions de solidarité	délég (er)	€/m ³	/	/	/	#VALEUR!



INDICATEURS REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

11 indicateurs règlementaires pour le service eau potable

Indicateurs descriptifs des services	producteur donnée	unité	valeur 2020	valeur 2021	valeur 2022	en %
[D101.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	délég (rb)	hab	9701	9911	10215	+ 3,07% ▲
[D202.0] Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	délég (rb)	nbre entier	25	25	25	↔
[D204.0] Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	sispea	€/m ³	1,11	1,11	1,3	+ 17,12% ▲
Indicateurs de performance	producteur donnée	unité	valeur 2020	valeur 2021	valeur 2022	en %
[P201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	délég (cp)	%	99,05	99,05	99,05	↔
[P202.2b] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	sispea	points	70	70	70	↔
[P203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	délég (jv)	tMS	185	202,71	196,87	- 2,88% ▼
[P203.3] Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	délég (jv)	%	100	100	100	↔
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	délég (jv)	%	100	100	100	↔

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DI,2023_151-DE

Reçu le 20/09/2023 Conformité de la performance des ouvrages

[P205.3]	d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	déleg (jv)	%	100	100	100	↔
[P206.3]	aux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	déleg (jv)	%	100	100	100	↔
[P207.0]	Montant des actions de solidarité	déleg (er)	€/m ³	/	/	/	#VALEUR!



INDICATEURS REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

3 indicateurs règlementaires pour le service eau potable

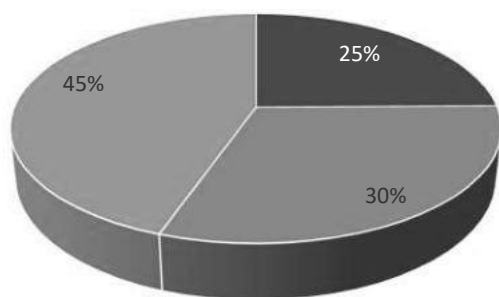
Indicateurs descriptifs des services		producteur donnée	unité	valeur 2020	valeur 2021	valeur 2022	en %
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	déleg (ar)	hab	408	408	408	↔
[D302.0]	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	déleg (ar)	unité	100	100	100	↔
Indicateurs de performance		producteur donnée	unité	valeur 2020	valeur 2021	valeur 2022	en %
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	déleg (ar)	%	94,9	65,4	65,4	↔

1.6. Prix de l'eau 2022 (tarification en vigueur pour l'année 2022 + factures 120 m³ en annexe 1)

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau.

La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes soit environ 380€/an ttc.

Facture 120 m³ répartition du prix



- Taxes et organismes publics
- Eau potable sous total HT
- Assainissement collectif sous total HT

Le prix global de l'eau (eau potable + assainissement collectif) tel qu'il ressort des rapports particuliers relatifs à chacun des services s'élève à **2.94 € TTC/m³ (*)**, pour une consommation domestique de référence de 120 m³ délivrés par un compteur de 15 mm avec l'assainissement collectif
(*) prix moyen pondéré

Commentaires : La bonne gestion de l'exploitation du service concédé permet de maintenir un prix de l'eau facturé nettement inférieur au prix moyen national soit 2.94 € ttc/m³ en 2022 contre 4,19 € ttc/m³ (valeur nationale 2020).

Mouans-Sartoux : hiver 2021/2022 = 2,90 €/m³, été 2022 = 3.03 €/m³.

2- LES ABONNÉS MOUANSOIS ET LEUR SERVICE DES EAUX



2.1. Les abonnés Mouansois.

Population légale en vigueur au 1er janvier 2022 : 9911 (+ 2,1 %)

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2021	2022	variation %
VP.056	AEP Nombre d'abonnés	Abonnés	5 695	5 702	+0,12% ▲
VP.056	AC Nombre d'abonnés	Abonnés	5 291	5 303	+0,23% ▲

2.2. Qualité du service.

- Descriptifs

Indicateurs	descriptifs des services	2021	2022	variation %
[D101.0]	AEP Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 911	10 215	+3,07% ▲
[D151.0]	AEP Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	5	5	↔
[D201.0]	AC Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 911	10 215	+3,07% ▲
[D301.0]	ANC Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	408	408	↔

- Variables de performance

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2021	2022	variation %
VP.003	AEP Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	nbre entier	7	10	+42,86% ▲
VP.003	AC Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	nbre entier	8	9	+12,50% ▲
VP.020	AEP Nombre d'interruptions de service non programmées	nbre entier	16	13	-18,75% ▼
VP.023	AC Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	nbre entier	0	0	#DIV/0!
VP.046	AC Nombre de points noirs	nbre entier	1	1	↔

- Performances

Indicateurs	de performance	unité	2021	2022	variation %
[P151.1]	AEP Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 hab	2,81	3,16	+12,46% ▲
[P152.1]	AEP Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100	↔
[P155.1]	AEP Taux de réclamations	%	1,23	1,75	+42,28% ▲
[P251.1]	AC Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb/1000 hab	0	0	#DIV/0!
[P258.1]	AC Taux de réclamations	nb/1000 hab	1,51	1,7	+12,58% ▲

“Zoom VP.020”

En 2022, les usagers ont subi 13 interruptions d'alimentation en eau non programmées.

Depuis 2020 et la crise du cryptosporidium, le service exploitation maintient un stock d'eau en bouteilles disponible 24 h/ 24h, pouvant être distribué aux abonnés pour maintenir un service minimum.

Le stock d'eau varie entre 756 litres et 1512 litres.

En outre, 22 arrêts d'eau d'une durée d'1 heure à 7 heures, ont été programmés pour des réparations ou extensions du réseau.

Une lettre prévenant individuellement chaque abonné a été déposée dans leurs boîtes aux lettres, 48 heures minimum avant la coupure. Un affichage en Mairie et dans les locaux communs sur place est systématiquement réalisé.

3. LE PATRIMOINE MOUANSOIS



3.1. Les réseaux d'eau potable & d'assainissement

• Les indicateurs de Suivi du patrimoine Eau potable et Assainissement

Dans le cadre de son contrat, la SEML Eaux de Mouans met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG) + plans sur Autocad. L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

Indicateurs		descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2021	2022	variation %
VP.077	AEP	Linéaire de réseau hors branchements	km	91,74	91,971	+ 0,25% ▲
VP.077	AC	Linéaire de réseau hors branchements	km	114,44	114,44	↔
VP.140	AEP	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	km	1,01	0,715	- 29,21% ▼
VP.140	AC	Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	km	0		#DIV/0!
VP.141	AEP	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année (quel que soit le financeur)	km	0,182	0,142	- 21,98% ▼
VP.141	AC	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quelque soit le financeur)	km	0,04	0	- 100,00% ▼

Indicateurs		de performance	unité	2021	2022	variation %
[P103.2b]	AEP	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	110	110	↔
[P104.3]	AEP	Rendement du réseau de distribution	%	89	86,2	- 3,15% ▼
[P105.3]	AEP	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	6	7,9	+ 31,67% ▲
[P106.3]	AEP	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	4,9	6,8	+ 38,78% ▲
[P107.2]	AEP	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,22	0,16	- 27,27% ▼
[P201.1]	AC	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99,05	99,05	↔
[P202.2b]	AC	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	70	70	↔
[P253.2]	AC	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0	0	#DIV/0!

“Zoom VP.077 AEP” : Linéaire de réseau hors branchements

Suite à la diminution du linéaire de réseau d'eau potable entre 2020 et 2021, s'expliquant par la suppression d'une canalisation de diamètre 80 mm, le linéaire réseau reprend une courbe ascendante pour l'année 2022 avec une croissance de 0.25%.

“Zoom P105.3 et P106.3 AEP” : indices linéaires des volumes non comptés et des pertes

Les déperditions d'eau ont augmenté de 59 271 m³ en 2022, soit une hausse de 26 %. Ce résultat est corrélé à une baisse d'environ 3% du rendement du réseau. 2021 est une année record avec un rendement de réseau proche de 90%. Il est difficile de maintenir constamment un tel niveau de rendement. La SEML engage les moyens nécessaires pour que le rendement soit maintenu entre 80 et 90 %. Des actions seront menées dès 2023 pour améliorer la sectorisation du réseau de distribution via la réhabilitation du superviseur eau potable, qui devraient permettre d'optimiser le suivi en temps réel des débits mis en distribution.

“Zoom p103-2b” - connaissance et gestion patrimoniale réseaux AEP

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points, cet indice est satisfaisant grâce aux travaux réalisés sur le SIG et sur la modélisation des réseaux.

- Le réseau principal d'eau potable : indicateurs Eaux de Mouans :** (annexe 2 synoptique)

Indicateurs		de performance	unité	2021	2022	variation %
I o2m 001	AEP	Nombre de compteurs actifs année N	nbre entier	5666	5716	+ 0,88% ▲
I o2m 002	AEP	Nombre de compteurs changés année N	nbre entier	186	385	+ 106,99% ▲
I o2m 003	AEP	Taux de compteurs remplacés	%	3,3	6,7	+ 105,18% ▲
I o2m 004	AEP	Nombre de branchement AEP	nbre entier	3053	3069	+ 0,52% ▲
I o2m 005	AEP	Nombre de branchement neufs réalisés année N	nbre entier	19	16	- 15,79% ▼
I o2m 006	AEP	Linéaire de branchement neuf réalisés annéeN	km	0,144	0,075	- 47,92% ▼
I o2m 007	AEP	Nombre de branchement AEP supprimé annéeN	nbre entier	/	/	#VALEUR!
I o2m 008	AEP	Nombre de branchement AEP réhabilité annéeN	nbre entier	80	76	- 5,00% ▼
I o2m 009	AEP	Taux de branchement réhabilité	%	2,6	2,5	- 5,50% ▼
I o2m 010	AEP	Linéaire de branchement réhabilité année N	km	0,609	0,417	- 31,53% ▼
I o2m 011	AEP	Linéaire de branchement réhabilité année N ø 25mm PE	km	0,276	0,152	- 44,93% ▼
I o2m 012	AEP	Linéaire de branchement réhabilité année N ø 32mm PE	km	0,229	0,202	- 11,79% ▼
I o2m 013	AEP	Linéaire de branchement réhabilité année N ø 40mm PE	km	0,035	0,025	- 28,57% ▼
I o2m 014	AEP	Linéaire de branchement réhabilité année N ø 50mm PE	km	0,063	0,029	- 53,97% ▼
I o2m 015	AEP	Linéaire de branchement réhabilité année N ø 63mm PE	km	0,006	0,009	+ 50,00% ▲
I o2m 016	AEP	Linéaire de branchement réhabilité année N ø 60mm FP	km	0	0	#DIV/0!
I o2m 017	AEP	Nombre de branchement AEP plomb	nbre entier	180	161	- 10,56% ▼
I o2m 018	AEP	Nombre de branchement AEP plomb réhabilité année N	nbre entier	7	19	+ 171,43% ▲
I o2m 019	AEP	Linéaire de réseau hors branchement	km	91,74	91,971	+ 0,25% ▲
I o2m 020	AEP	Linéaire de réseau d'adduction	km	/	/	#VALEUR!
I o2m 021	AEP	Linéaire de réseau de distribution	km	/	/	#VALEUR!
I o2m 022	AEP	Linéaire de réseau réhabilité	km	0,182	0,142	- 21,98% ▼
I o2m 023	AEP	Linéaire de réseau neufs	km	0,156	0,231	+ 48,08% ▲
I o2m 024	AEP	Linéaire de réseau supprimé	km	0,657	0	#DIV/0!
I o2m 025	AEP	Linéaire réseau > 61 ans	km	0,92	0,92	↔
I o2m 026	AEP	Linéaire réseau 41-60 ans	km	8,17	8,17	↔
I o2m 027	AEP	Linéaire réseau 31-40 ans	km	47,21	47,21	↔
I o2m 028	AEP	Linéaire réseau 21-30 ans	km	22,67	22,53	- 0,62% ▼
I o2m 029	AEP	Linéaire réseau 11-20 ans	km	6,35	6,35	↔
I o2m 030	AEP	Linéaire réseau <11 ans	km	6,79	7,163	+ 5,43% ▲
I o2m 031	AEP	Pourcentage réseau > 61 ans	%	1	1,00	- 0,37% ▼
I o2m 032	AEP	Pourcentage réseau 41-60 ans	%	8,89	8,85	- 0,48% ▼
I o2m 033	AEP	Pourcentage réseau 31-40 ans	%	51,36	51,12	- 0,46% ▼
I o2m 034	AEP	Pourcentage réseau 21-30 ans	%	24,46	24,40	- 0,25% ▼
I o2m 035	AEP	Pourcentage réseau 11-20 ans	%	6,91	6,88	- 0,48% ▼
I o2m 036	AEP	Pourcentage réseau <11 ans	%	7,41	7,76	+ 4,74% ▲

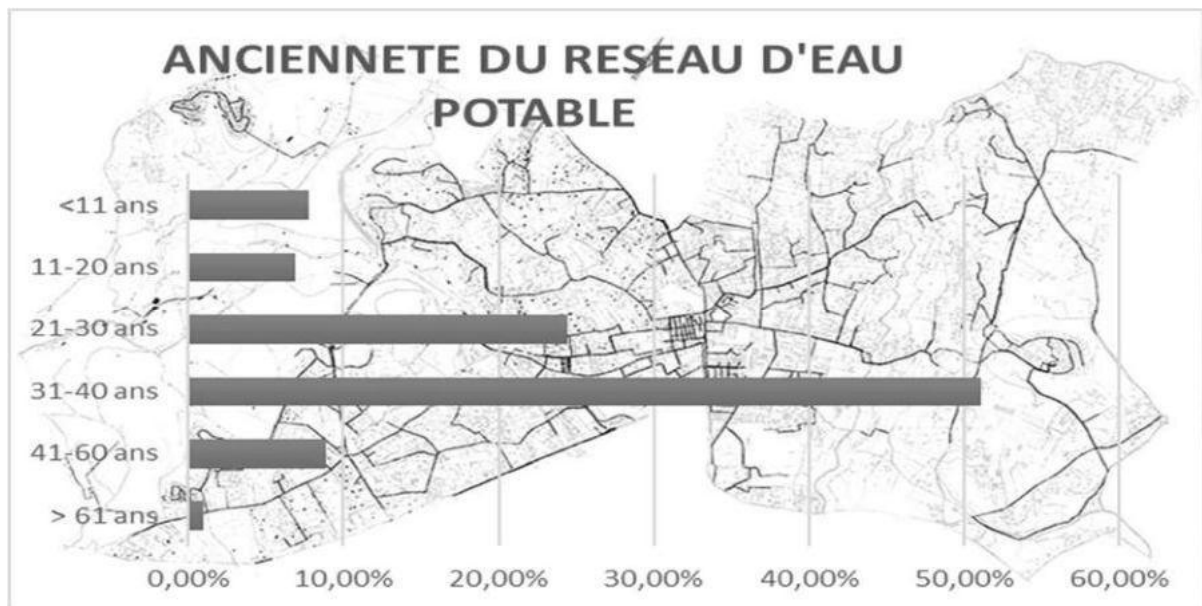
Un recensement des branchements en plomb a été effectué en 2009. Le réseau en comporterait 437.

On estime aujourd'hui le nombre de branchement en plomb autour de 161. Un nouveau recensement sera prévu pendant la période de relevé des compteurs de juin 2023.

L'eau de Mouans-Sartoux étant très légèrement entartrante, une très fine pellicule de calcaire se dépose à l'intérieur des canalisations. Cette eau non agressive ne dissout pas les sels métalliques des canalisations. Il n'y a donc aucun risque de présence de plomb dans l'eau.

Cependant, pour chaque intervention sur un branchement en plomb, la canalisation est intégralement remplacée par du polyéthylène, dans le cadre du renouvellement des branchements vétustes. Ces branchements ont en général plus de 50 ans d'existence.

Âge des réseaux et compteurs d'eau potable



“mémorandum” : La durée de vie d'un réseau en fonte est de 60 ans minimum, s'il est posé dans les règles de l'art. Le taux de renouvellement doit être maintenu à environ 1% par an pour garantir un transport de l'eau performant. La baisse de ce taux, constatée depuis 2019, est mise au profit du renouvellement des branchements. Ce taux devrait remonter à partir de 2023 ou 2024 avec la programmation de la réhabilitation du chemin de Plan Sarrain.



“mémo” : Pour le parc de compteurs d'eau en service sur la commune, le renouvellement est réalisé de manière à assurer la conformité réglementaire des compteurs. La durée de vie maximum d'un compteur est de 15 ans. Au-delà, l'appareil doit être démonté, étalonné en laboratoire, puis remis en place. Les compteurs sont donc remplacés lorsqu'ils atteignent 15 ans d'existence au sein du parc.

D'autre part, un parc moderne et récent garantit un comptage exhaustif et précis, indispensable dans le calcul du rendement du réseau de la commune. La même politique est appliquée pour les compteurs de sectorisation du réseau, permettant de suivre au plus près l'évolution des volumes mis en distribution.

Les compteurs et débitmètres de prélèvements suivent une réglementation plus drastique qui impose un renouvellement tous les 10 ans.

- **Le réseau principal d'Assainissement : indicateurs Eaux de Mouans**

La présente liste est appelée à évoluer.

Indicateurs		de performance	unité	2021	2022	variation %
VP.077	AC	Linéaire de réseau hors branchements	km	114,44	114,44	↔
l o2m 060	AC	Linéaire réseau d'assainissement neuf année N collecteur	km	66,54	66,54	↔
l o2m 061	AC	Linéaire réseau d'assainissement neuf année N collecteur pivés	km	47,9	47,9	↔
l o2m 062	AC	Linéaire de réseau séparatif	km	114,44	114,44	↔
l o2m 063	AC	Linéaire de réseau unitaire	km	0	0	#DIV/0!
l o2m 064	AC	Linéaire réseau d'assainissement réhabilité année N	km	0	0	#DIV/0!
l o2m 065	AC	Nombre de branchements conformes	nbre entier	/	/	#VALEUR!
l o2m 066	AC	Nombre de branchements non conformes	nbre entier	/	/	#VALEUR!
l o2m 067	AC	Nombre de branchements neufs	nbre entier	/	/	#VALEUR!
l o2m 068	AC	Linéaire de branchement	nbre entier	/	/	#VALEUR!
l o2m 069	AC	Nombre d'interventions de débouchage curage réseau année N	nbre entier	21	36	+ 71,43% ▲
l o2m 070	AC	Nombre d'interventions de débouchage curage Eaux de Mouans	nbre entier	12	25	+ 108,33% ▲
l o2m 071	AC	Nombre d'interventions de débouchage curage prestataires	nbre entier	9	11	+ 22,22% ▲
l o2m 072	AC	Réparations suite ruptures canalisations	nbre entier	1	0	- 100,00% ▼
l o2m 073	AC	Nombre de stations de relevage	nbre entier	6	6	↔
l o2m 075	AC	Nombre de bypass	nbre entier	3	3	↔
l o2m 076	AC	Nombre de regards de visite	nbre entier			#DIV/0!
l o2m 077	AC	Nombre de réhabilitation tampon (changement, réhausse,,,))	nbre entier			#DIV/0!

“mémo” : La géographie de la Commune ne permet pas de desservir gravitairement l'ensemble du territoire. Six stations de relevage (voir plan annexe n°20) sont nécessaires pour que les effluents franchissent les obstacles naturels.

Les réseaux neufs sont systématiquement contrôlés (épreuves d'étanchéité à l'air normalisées) avant leur mise en service.

Le Service exploitation de la SEML est équipé d'une hydrocureuse sur remorque. Cet équipement permet de réaliser des opérations de débouchage et de curage du réseau de la commune à hauteur de 69% des interventions pour cette année.

3.2. Les installations d'eau potable & d'assainissement.

Eau potable (plan annexe 2)

Cette section présente la liste des installations de prélèvement, de production, de refoulement ou de surpressions et de stockage associées au contrat.

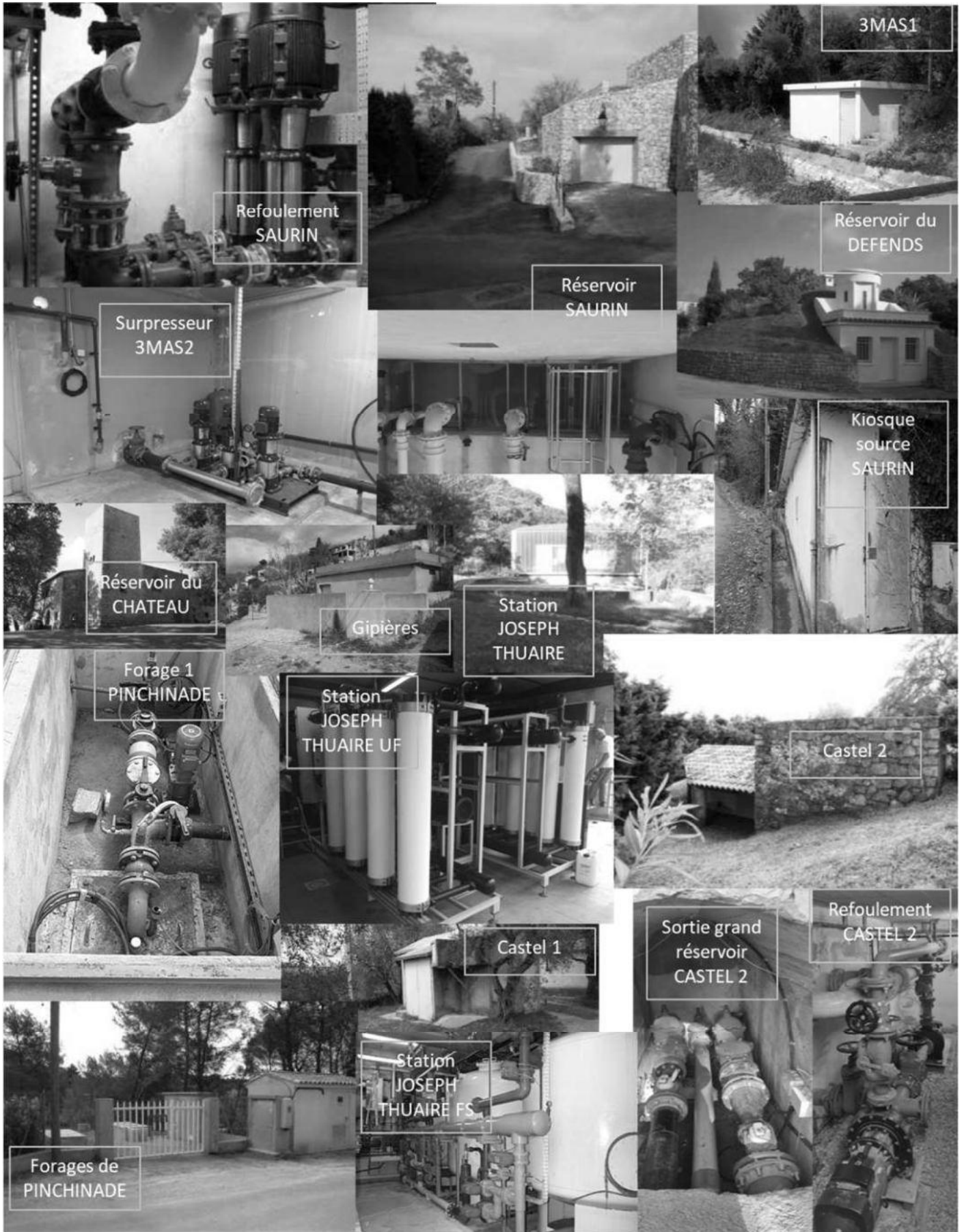
Les ouvrages gérés par la SEML Eaux de Mouans sont les suivants :



Liste des ouvrages AEP exploités par la SEML Eaux de Mouans

Nom de l'ouvrage	Mise en service	Usages					capacité ouvrage				opérations 2022 + Commentaires	
		Prélèvement	Production	Refoulement	Surpression	Stockage	Capacité prod m ³ /h	Capacité refoul m ³ /h	Capacité surpr m ³ /h	Stockage (m ³)		
Kiosque de SAURIN: source de SAURIN	1960	✓	✓	✗	✗	✗	/	/	/	/	Non exploité depuis plus de 20 ans	
Usine Joseph THUAIRE: source de la FOUX	1983	✓	✓	✓	✗	✓	150	195	/	130	Décanteur, filtre à sable, ultra-filtration + bioxyde de chlore Remplacement châssis générateur de bioxyde + intégralité des joints réparation filtre à sable 3 forte corrosion Remplacement électrode ph Remplacement vannes skids 1 et 2 Nettoyage annuel bache 20 m ³ et 130 m ³	
Forages de Pinchinade	1994	✓	✓	✓	✗	✗	30	30	/	/	Pompage et traitement de la bactériologie au chlore gazeux	
3 MAS 1	1968	✗	✗	✓	✗	✓	/	15	/	/	Utilisation en soutien estival sur la distribution CASTEL2 Nettoyage annuel réglementaire	
Partiteur de GIPIERES	1960	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	20	Nettoyage annuel réglementaire	
3 MAS 2	1968	✗	✗	✗	✓	✓	/	/	3x25	130	Nettoyage annuel réglementaire	
Station de surpression du DÉFENDS	2001	✗	✗	✗	✓	✗	/	/	2x20		sans objet	
Réservoir du DÉFENDS	1966	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	500	150 m ³ de réserve incendie Nettoyage annuel réglementaire	
Réservoir du Saurin cuve Nord	2011	✗	✗	✓	✗	✓	/	50	/	1 620	120 m ³ de réserve incendie Fermeture des deux cuves en 2019 + analyseur cl2	
Réservoir du Saurin cuve SUD	1950	✗	✗		✗	✓	/		/	500	Nettoyage annuel réglementaire mise en place double prélèvement cuve nord et sud	
CASTELLARAS 1	1961	✗	✗	✓	✗	✓	/	50	/	22	Secours refoulement SAURIN + 3 MAS 1 actuellement indisponible	
CASTELLARAS 2 petite cuve	1961	✗	✗	✗	✓	✓	/	/	50	200	Installation analyseur de chlore 2017, changement sofrel Rapatriement supervision débit distribution 2019	
CASTELLARAS 2 grande cuve	1964	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	1 000	remplacement clapet anti-retour sur alimentation réservoir château	
Château de CASTELLARAS	1961	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	23	Nettoyage annuel réglementaire	
										Total	4 145	Capacité théorique maximum de stockage

Folio des installations AEP mouansoises



Assainissement (plan annexe 2)

Cette section présente la liste des installations de refoulements et de traitement associées au contrat.

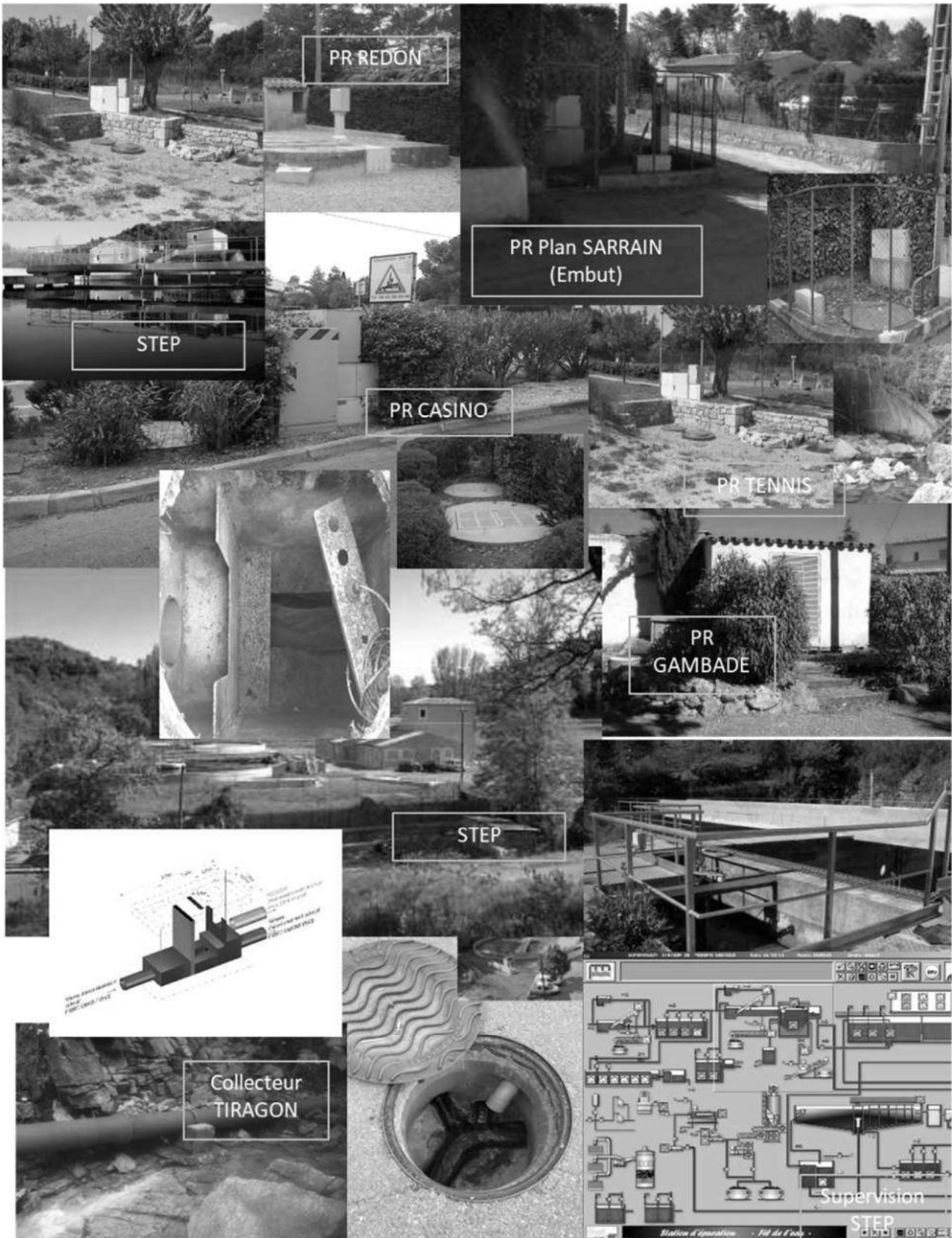
Les ouvrages gérés par la SEML Eaux de Mouans sont les suivants :



Liste des ouvrages EU exploités par la SEML Eaux de Mouans

Nom de l'ouvrage	Mise en service	Capacité refoul m ³ /h	Nbre de pompes	commande	Autorisation / Déclaration	Estimation (kg DBO5)	autosurveillance	opérations 2022 + Commentaires
Station de relevage de REDON	1981	36	2	us/poires	Déclaration	49 (<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014 remplacement poires de niveaux
Station de relevage de PLAN SARRAIN (L'EMBUT)	1986	8	2	piezo/poires	Déclaration	14(<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Station de relevage de CASINO	1988	20	2	piezo/poires	Déclaration	12(<120)	✓	Pompe à corps dénoyer depuis 2009 Remplcement sonde piézométrique
Station de relevage de la GAMBADE	1990	20	2	poires	Déclaration	14(<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Station de relevage du TENNIS	2002	11	2	poires	sans objet	3(<120)	✓	pompe délicratrice, forte hmt
Station de relevage des MIMOSAS	2005	12	2	piezo/poires	sans objet	3 (<120)	✓	Passage sur sonde Piézométrique 2021
Déversoir d'orage SAURIN	1998	/	/	cap surverse	Déclaration	50 (<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Déversoir d'orage TOUTERELLES	1998	/	/	cap surverse	Déclaration	55 (<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Déversoir d'orage DEFENDS	2003	/	/	us	autorisation	>600	✓	capteur de surverse depuis 2014
BYPASS du BIVOUAC	2013	/	/	/	sans objet	/	✗	/
STATION D'EPURATION (STEP)	2003	360	4	us/poires	autorisation	922	✓	Remplacement compacteur prétraitement installation couverture sur le poste de relevage principale Changement variateur eau industrielle Remplacement stator et rotor gaveuse boue Remplacement moteur et brosse clarificateur
ECRETEUR STEP	2003	20	2	us	autorisation	/	✓	équipement préleveur automatique Endress sortie écreteur 2018

Folio des installations EU mouansoises

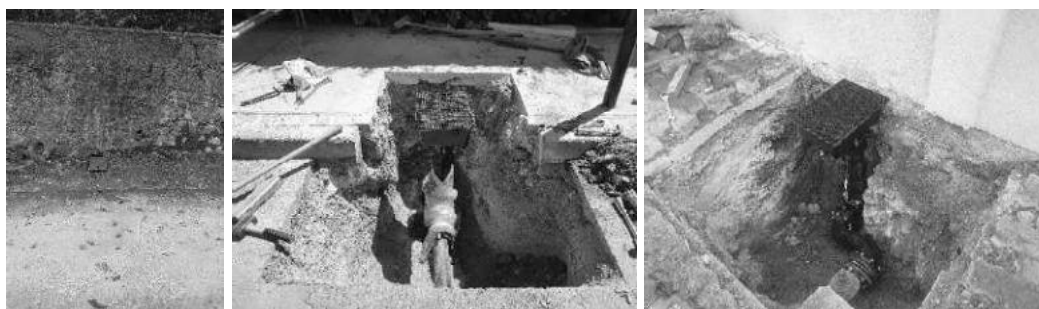


3.3. Les installations DECI de la Commune.

Le parc d'ouvrage dédié à la défense incendie évolue en fonction des prescriptions réglementaires du PPRIF et du Schéma Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Pour l'année 2022 la SEML Eaux de Mouans a réalisé le contrôle de 91 PEI sur la commune (cf. rapport annuel 2022 annexe 6)

Indicateurs	de performance	unité	2021	2022	variation %
l o2m 037	DECI Nombre de PI ø 150	nbre entier	4	4	↔
l o2m 038	DECI Nombre de PI ø 100	nbre entier	220	223	+1,36% ▲
l o2m 039	DECI Nombre de PI ø 80	nbre entier	29	29	↔
l o2m 040	DECI Nombre de BI ø 80	nbre entier	0	0	#DIV/0!
l o2m 041	DECI Nombre de BI ø 100	nbre entier	24	24	↔
l o2m 042	DECI Nombre de citerne	nbre entier	21	21	↔

“mémo“ : les différents types de prise d'eau incendie**Le poteau incendie****La bouche incendie****La Réserve incendie (citerne ou bache)**

4. QUALITÉ ET QUANTITÉ DE L'EAU PRODUITE, DISTRIBUÉE, COLLECTÉE ET TRAITÉE



- **Qualité de l'eau**

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de la SEML Eaux de MOUANS. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades (conception, travaux, exploitation...), de la production à la mise en distribution de l'eau potable.

Dans sa mission de production, d'adduction et de distribution, la SEML Eaux de Mouans fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) via le laboratoire CARSO, par une autosurveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée.

Les prélèvements d'autosurveillance sont réalisés :

- Sur les points de captage d'eau brute de la source de la FOUX et des forages de PINCHINADE.

Les paramètres analysés hebdomadairement sont les suivants :

pH, SO₄, NH₄, NO₂, COT, Fer, Manganèse, conductivité, t° et redox

52 prélèvements/an

- En production sur la station Joseph Thuaire, les paramètres journaliers sont les suivants :

Turbidité, chlore libre, chlore total.

En plus des analyses laboratoire, l'usine est équipée de sondes et de capteurs pouvant réaliser des mesures en continu sur différents paramètres.

Paramètres mesurés en continu :

- Turbidité (inverse de la limpidité)
- Potentiel Redox (pouvoir oxydant de l'eau)
- pH (acidité de l'eau)
- T°C
- Chlore total (maintien de la qualité dans le réseau de distribution)

Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques, il suit un programme annuel.

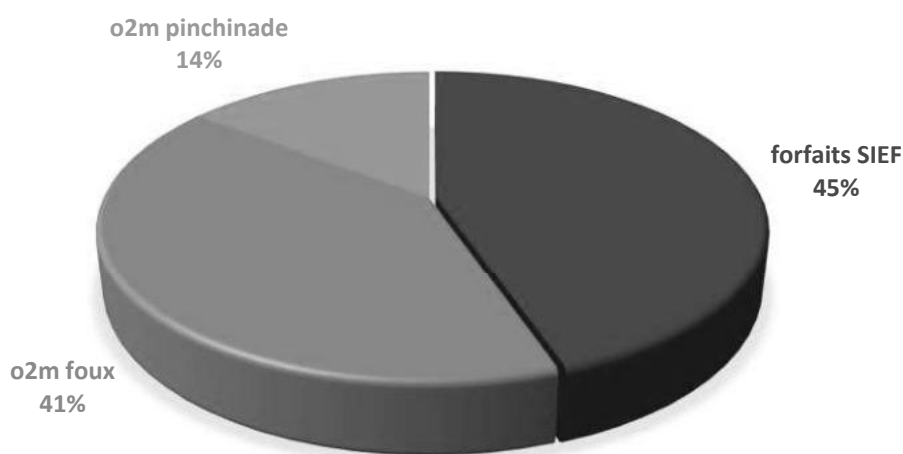
Un renforcement des analyses sur les paramètres physico-chimiques pesticides est en cours afin d'identifier et de quantifier la présence de plusieurs molécules telles que l'AMPA et le glyphosate.

L'autosurveillance est adaptée pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

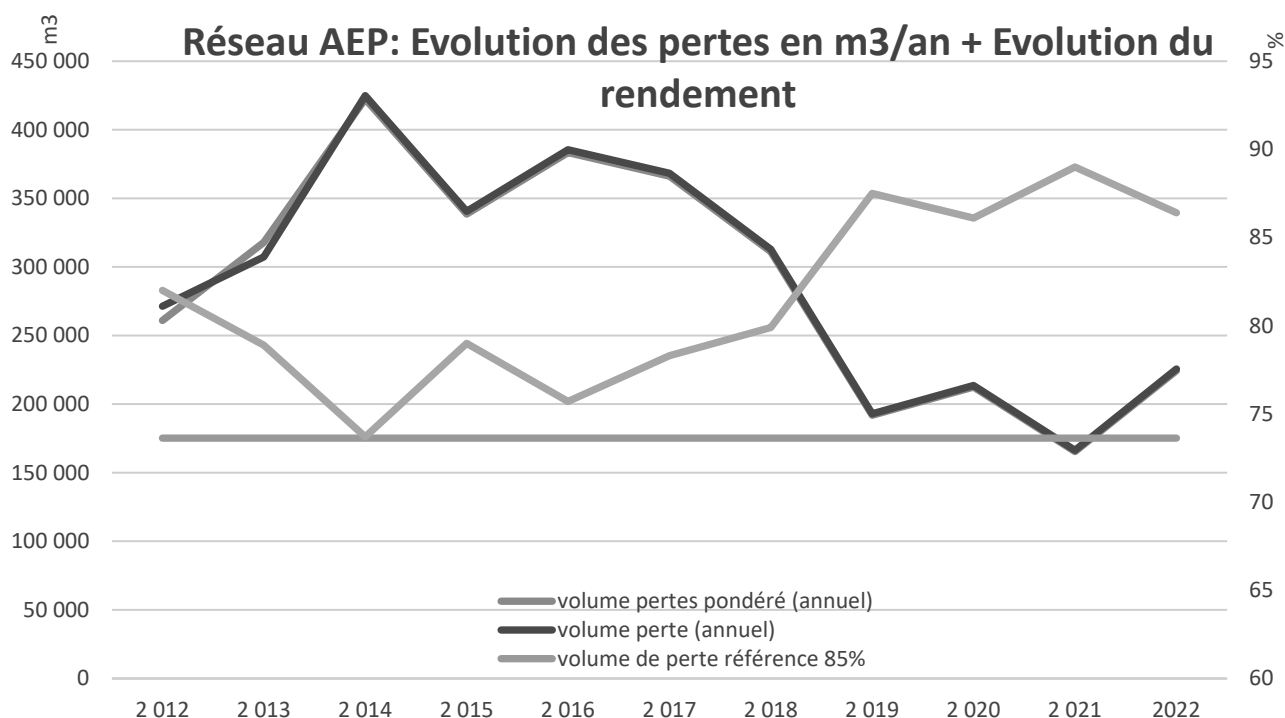
Résultats du contrôle réglementaire de l'ARS : cf. Annexe 3 (bilans info-facture 2022 et exemple de rapport d'analyse du laboratoire CARSO)

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2021	2022	variation %
VP.059	AEP Volume produit	m ³	990 515	914 381	- 7,69% ▼
VP.060	AEP Total des achats d'eau à d'autres services	m ³	480 224	773 970	+ 61,17% ▲
VP.061	AEP Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)	m ³	0	0	#DIV/0!
VP.062	AEP Volume prélevé	m ³	990 515	914 381	- 7,69% ▼
VP.063	AEP Volume comptabilisé domestique	m ³	1 269 478	1 386 804	+ 9,24% ▲
VP.194	AEP Forages de Pinchinade (SISEAUX 006000112) produit	m ³	289 232	240 645	- 16,80% ▼
VP.194	AEP Source de la Foux (SISEAUX 006000106) produit année N	m ³	701 283	673 736	- 3,93% ▼
VP.194	AEP Source de Saurin produit	m ³	0	0	#DIV/0!

RÉPARTITION DE LA RESSOURCE 2022



Réseau AEP: Evolution des pertes en m3/an + Evolution du rendement



- **Qualité du traitement de la station d'épuration**

La station d'épuration de type "boues activées faible charge", mise en service en février 2003, a les caractéristiques suivantes :

Capacité : 15 000 équivalents habitants

Débit journalier : 3 000 m³/j.

Débit horaire moyen : 125 m³/h par temps sec

Débit horaire de pointe : 240 m³/h par temps sec

440 m³/h par temps de pluie

Charge à traiter DBO5 : 922 kg /j à 92 %

DCO : 1 971 kg /j à 87 %

MES : 922 kg /j

NTK : 183 kg /j à 80 %

P : 44 kg /j

Bassin tampon : 1 500 m³ (ancienne station réhabilitée)

Altitude : 54 NGF

Fonctionnement : entièrement automatisé y compris six postes de relevage et un déversoir d'orage.

Indicateurs		de performance	unité	2021	2022	variation %
l o2m 124	AC	Nombre de bilan 24 h autosurveillance step	nbre entier	24	24	↔
l o2m 125	AC	Rendement traitement step MES	%	98,17	98,49	+ 0,33% ▲
l o2m 126	AC	Rendement traitement step DBO5	%	98,91	99,15	+ 0,24% ▲
l o2m 127	AC	Rendement traitement step DCO	%	95,68	96,11	+ 0,45% ▲
l o2m 128	AC	Rendement traitement step NTK	%	93	94,94	+ 2,09% ▲
l o2m 129	AC	Rendement traitement step NH4	%	97	90,26	- 6,95% ▼
l o2m 130	AC	Rendement traitement step NO2	%	-11,97	56,42	- 571,35% ▼
l o2m 131	AC	Rendement traitement step NO3	%	-33,52	-4,63	- 86,19% ▼
l o2m 132	AC	Rendement traitement step NGL	%	91,15	93,01	+ 2,04% ▲
l o2m 133	AC	Rendement traitement step Pt	%	85,01	82,96	- 2,41% ▼
l o2m 134	AC	Pourcentage du nominal MES	%	64	75	+ 16,48% ▲
l o2m 135	AC	Pourcentage du nominal DBO5	%	67	72	+ 7,08% ▲
l o2m 136	AC	Pourcentage du nominal DCO	%	77	82	+ 7,46% ▲
l o2m 137	AC	Pourcentage du nominal NTK	%	88	81	- 8,42% ▼
l o2m 138	AC	Pourcentage du nominal Pt	%	36	40	+ 10,31% ▲

"mémo" : Les choix mis en œuvre en matière d'exploitation par la Régie Municipale ont permis à la station d'épuration de franchir le cap de 2015, date prévisionnelle initiale de son renouvellement, sans études ni travaux complémentaires.

Les caractéristiques et le volume annuel d'effluent admis sont relativement stables.

Cependant, la croissance du nombre d'abonnés doit être surveillée, et l'extension de la station d'épuration est à programmer.

Les variations saisonnières sont négligeables sur le système d'assainissement.

Il semblerait que la fermeture des activités l'été soit compensée par l'occupation des résidences secondaires.

Pollution traitée par la station d'épuration :

Indicateurs	de performance	unité	2021	2022	variation %
I o2m 100	AC Volume traité step année N	m ³	811 569	722 854	- 10,93% ▼
I o2m 101	AC Pluviométrie	mm	637,6	428	- 32,87% ▼
I o2m 102	AC Charge entrante step MES	tonnes	215	250,358	+ 16,48% ▲
I o2m 103	AC Charge entrante step DBO5	tonnes	226	242,191	+ 7,08% ▲
I o2m 104	AC Charge entrante step DCO	tonnes	551	592,193	+ 7,46% ▲
I o2m 105	AC Charge entrante step NTK	tonnes	59	54,181	- 8,42% ▼
I o2m 106	AC Charge entrante step NH4	tonnes	32	32,312	+ 1,83% ▲
I o2m 107	AC Charge entrante step NO2	tonnes	0,21	0,198	- 5,26% ▼
I o2m 108	AC Charge entrante step NO3	tonnes	0,71	0,995	+ 40,93% ▲
I o2m 109	AC Charge entrante step NGL	tonnes	60	55,374	- 7,83% ▼
I o2m 110	AC Charge entrante step Pt	tonnes	5,84	6,439	+ 10,31% ▲
I o2m 111	AC Charge sortante step MES	tonnes	3,92	3,778	- 3,72% ▼
I o2m 112	AC Charge sortante step DBO5	tonnes	2,46	2,071	- 15,92% ▼
I o2m 113	AC Charge sortante step DCO	tonnes	23,80	23,059	- 3,11% ▼
I o2m 114	AC Charge sortante step NTK	tonnes	4,14	2,743	- 33,76% ▼
I o2m 115	AC Chargesortante step NH4	tonnes	0,95	3,175	+ 233,51% ▲
I o2m 116	AC Charge sortante step NO2	tonnes	0,23	0,086	- 63,09% ▼
I o2m 117	AC Charge sortante step NO3	tonnes	0,94	1,041	+ 10,39% ▲
I o2m 118	AC Chargesortante step NGL	tonnes	5,32	3,871	- 27,21% ▼
I o2m 119	AC Charge sortante step Pt	tonnes	0,88	1,097	+ 25,37% ▲
I o2m 120	AC Production de boues	tonnes	1 029	1021	- 0,74% ▼
I o2m 121	AC Refus de dégrillage (assimilé ordures ménagères)	m ³	25	25	↔
I o2m 122	AC Sable extrait	m ³	6	6	↔
I o2m 123	AC Graisses extraites	m ³	45	45	↔

“Zoom I o2m 100 et 101” : La pluviométrie est en baisse depuis deux années consécutives. Le réseau d'assainissement, qui pour rappel est un réseau dit ouvert, est moins impacté par les eaux claires parasites (ECP). Le volume traité annuel diminue, la charge entrante a tendance à augmenter, ce qui peut être imputé à la livraison de nouveaux logements sur la commune, avec un effet de concentration de l'effluent dû à la baisse entrées d'eaux claires parasites (ECP).

Energie et réactifs :

Indicateurs	de performance	unité	2021	2022	variation %
I o2m 139	AC Consommation électrique de la step	kWh	491 934	490558	- 0,28% ▼
I o2m 140	AC Rapport conso électrique / kgdbo5 traités	kWh / kgdbo5	2,14	2,04	- 4,67% ▼
I o2m 141	AC Polymère filière déshydratation boue	kg	3 600	3 600	↔
I o2m 142	AC Eau potable step	m ³	285	2 828,00	+ 892,28% ▲

“mémo” : la moyenne nationale du rapport kWh consommés / kg dbo5 traités est de 3,2. Celui de la station d'épuration est de 2,04 en 2022. Ce rapport est un indicateur de bonne gestion de l'exploitation du process, par conséquent peu énergivore.

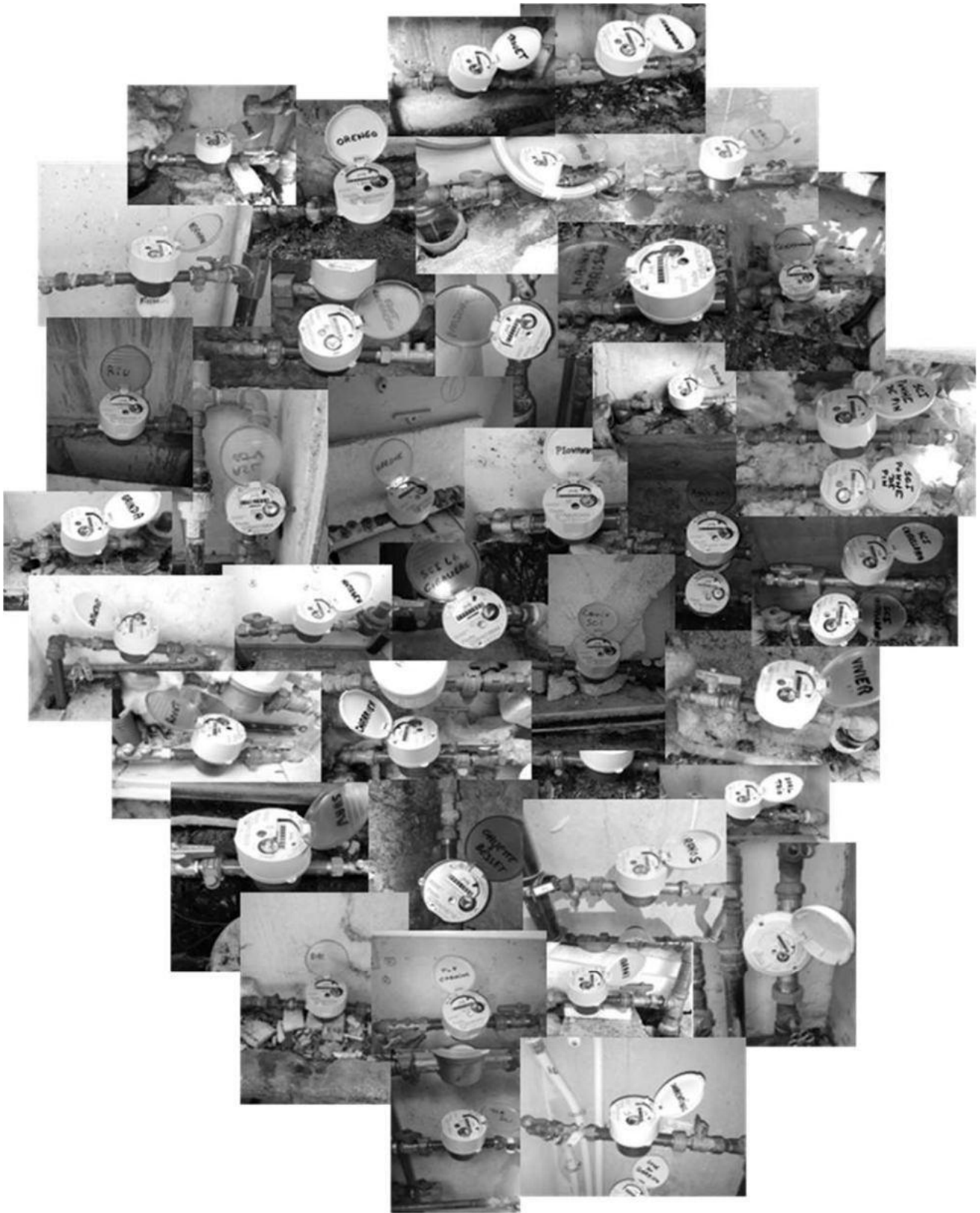
“Zoom I o2m 142” : la Forte consommation d'eau potable sur la station d'épuration s'explique par la panne du poste de surpression d'eau industriel. Les délais de livraison du matériel électronique (variateur) étant > à 6mois, l'usine a fonctionné exclusivement avec de l'eau potable pour la production de polymère, nettoyage de la centrifugeuse et le lavage des sables.

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2021	2022	variation %
VP.166	ANC Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	nbre entier	8	4	- 50,00% ▼
VP.167	ANC Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	nbre entier	136	136	↔
VP.267	ANC Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	nbre entier	81	81	↔
VP.323	ANC Fréquence du contrôle périodique	année	5	5	↔

Indicateurs	descriptifs des services données des contexte	unité	2021	2022	variation %
DC.306	ANC Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	nbre entier	136	136	↔
DC.307	ANC Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	nbre entier	136	136	↔
DC.308	ANC Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.309	ANC Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	nbre entier	136	0	- 100,00% ▼
DC.310	ANC Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	nbre entier	0	136	#DIV/0!
DC.311	ANC Nombre d'installations contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.312	ANC Nombre d'installations contrôlées avec traitement par sol reconstitué	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.313	ANC Nombre d'installations agréées contrôlées	nbre entier			#DIV/0!
DC.314	ANC Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.315	ANC Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.316	ANC Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.317	ANC Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet direct ou indirect vers le milieu hydraulique superficiel	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.318	ANC Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.319	ANC Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.320	ANC Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	nbre entier	0		#DIV/0!
DC.321	ANC Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	nbre entier	6	6	↔
DC.322	ANC Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.325	ANC Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€ TTC	155	155	↔
DC.326	ANC Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€ TTC	311	311	↔
DC.327	ANC Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€ TTC/an	0	0	#DIV/0!
DC.328	ANC Recettes de fonctionnement autres que celles issues des redevances usagers	€ TTC/an	/	56 400	#VALEUR!
DC.331	ANC Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.332	ANC Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année n	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.333	ANC Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.334	ANC Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	nbre entier	8	4	- 50,00% ▼
DC.341	ANC Nombre d'installations neuves dans l'année N	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.343	ANC Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N par initiative individuel	nbre entier	0	0	#DIV/0!

“mémo” : Le système d'assainissement autonome autorisé sans étude de sol particulière est celui avec épandage en sol reconstitué.

Ce système est préconisé sur l'ensemble de la commune hors zone desservie par le réseau d'assainissement collectif. Le diagnostic des systèmes existants a été réalisé en 2006. Le premier contrôle périodique a eu lieu en 2011. Le 2ème contrôle périodique a eu lieu en 2016. Les contrôles suivants seront effectués tous les 5 ans à raison d'1/5ème chaque année sans qu'aucun rapport ne soit âgé de plus de 5 ans. A noter : une prise de retard dans le contrôle ANC en 2022, qui sera comblée sur les programmes 2023 et 2024.



5.1. Compte annuel de résultat de la SEML 2022. (Etats Financiers complet annexes 5)

Cette section présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la concession (CARE) de la SEML ainsi que le détail du chiffre d'affaires 2022

➤ Le CARE

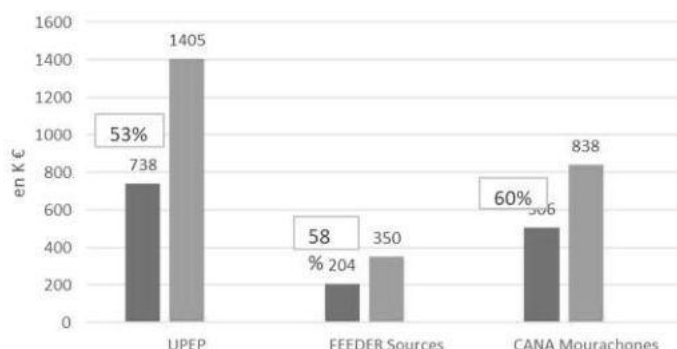
Bilan Actif

	Brut	Amort. & Dépr.	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
Immobilisations incorporelles	37	19	19	31
Immobilisations corporelles	298	176	122	144
Immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	335	194	141	176
Stock	167	0	167	140
Créances clients	2683	786	1897	1578
Autres créances	72	0	72	94
Avances et acomptes	19		19	
Disponibilités	2179	0	2179	1254
Charges constatées d'avance	50	0	50	47
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5169	786	4384	3113
TOTAL ACTIF	5505	980	4525	3288

- En 2022 des investissements ont été inscrits à l'actif pour 33 K€ correspondant à :
 - Divers matériels et outillages : 16K€
 - Matériel Informatique : 17K€
- Les créances clients intègrent des factures restant dues au titre des facturations 2020, 2021 et 2022, leur évolution résultant de leur cumul au fil du temps.
- La trésorerie progresse en lien notamment avec la constitution des provisions contractuelles pour travaux. Toutefois la trésorerie de la société est à apprécier au mois le mois (elle atteint structurellement un point haut en fin d'année).

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
Capital social	40	40
Réserve légale	4	4
Report à nouveau	253	96
Résultat de l'exercice	162	182
TOTAL CAPITAUX PROPRES	459	322
Droits du concédant	3	2
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	3	2
Provisions pour charges	1716	1152
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1716	1152
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	33	34
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1217	1041
Dettes sur immobilisations	18	11
Dettes fiscales et sociales	362	181
Autres dettes	718	545
TOTAL DETTES	2347	1813
TOTAL PASSIF	4525	3288

- Renforcement des fonds propres, grâce aux résultats excédentaires constatés depuis 2020.
- Le poste provision est constitué de :
 - La provision pour travaux concessif : 1 448K€



- La provision pour renouvellement patrimonial : 193K€
- La provision pour renouvellement fonctionnel : 75K€
- Le poste fournisseur intègre les redevances restant à régler en fin d'année à la commune de Mouans-Sartoux (220K€), les factures de MAD de personnel restant dues à la CAPG (504K€), des factures non parvenues (380K€) relatives à des prestations exécutées fin 2022, des factures fournisseurs courantes reçues en fin d'année.

Suivi des obligations contractuelles - Mise en place d'une provision pour renouvellement fonctionnel

- La SEM des Eaux de Mouans a établi en 2022 une programmation de travaux intégrant des opérations de renouvellement patrimonial et fonctionnel tel que défini par son contrat de DSP. Le montant total des projets à financer au titre du renouvellement fonctionnel à ce jour est de 1 315K€. Cette programmation permet la constitution d'une provision.
- La constitution de la provision pour renouvellement fonctionnel (RF) est plafonnée chaque année au montant contractuel pouvant être consacré aux opérations de renouvellement fonctionnel + patrimonial figurant à l'article 48.2 (cf. ci-dessous).
- Ainsi, les montants de provision plafond des provisions pour renouvellement sont les suivantes, concernant respectivement le renouvellement fonctionnel et le renouvellement patrimonial

	Eau	Ast	
Renouvellement fonctionnel	45 000	30 000	<i>par différence</i>
Renouvellement patrimonial	40 000	30 000	<i>CF ART 48.3</i>
Enveloppe globale Art 48.2	85 000	60 000	CF ART 48.2

48.2 Travaux de renouvellement

Les travaux de renouvellement définis à l'Article 47.2 sont partagés comme suit :

Catégorie d'ouvrage/équipement	Travaux réalisés par le Concessionnaire à ses frais	Travaux réalisés par la Collectivité à ses frais
Equipements	Toutes opérations de renouvellement	Néant
Génie civil	Néant	Toutes opérations de renouvellement
Canalisations et ouvrages accessoires	Toutes opérations de renouvellement dans la limite de 85000€ HT/ an en eau potable et 60000 € HT / an en assainissement	Toutes opérations de renouvellement dépassant les limites fixées pour le concessionnaire
Branchements et petits accessoires réseau	Toutes opérations de renouvellement	Néant
Compteurs	Toutes opérations de renouvellement	Néant

- Provision constituée au 31/12/2022 : 75 K€

COMpte DE RESULTAT

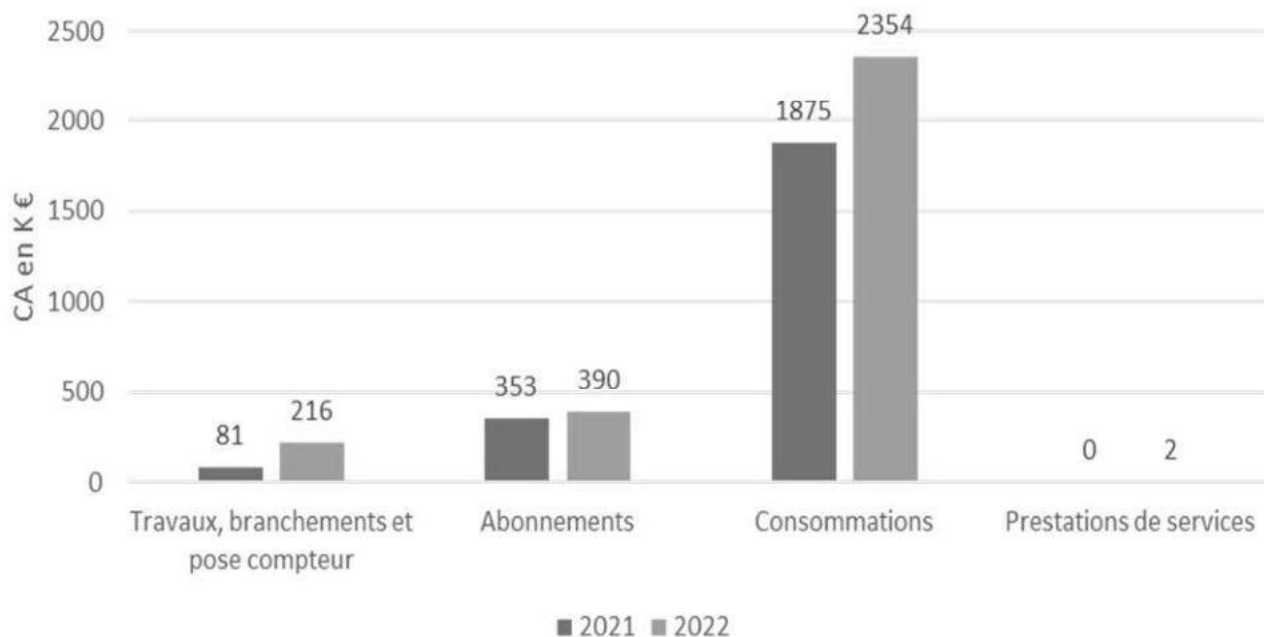
	TOTAL 2022	TOTAL 2021	VARIATION 2021/2022	
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 474	3 446	1 029	30%
Subvention d'exploitation	3	8		
Rep. Provisions et transferts de charges	371	334		
Autres produits	672	587		
PRODUITS D'EXPLOITATION	5 520	4 375	1 146	26%
Achats et autres appro.	0	10		
Variation de stocks	-27	-8		
Achats et charges externes	2 347	1 800		
Impôts et taxes	23	18		
Salaires	339	242		
Charges sociales	131	71		
Amortissements & dépréciations	1 417	973		
Autres charges	1 073	1 014		
CHARGES D'EXPLOITATION	5 304	4 120	1 184	29%
RESULTAT D'EXPLOITATION	217	255	-38	-15%
RESULTAT FINANCIER	-1	-8		
RESULTAT COURANT	216	247	-31	-13%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	1		
Impôts sur les bénéfices	54	66		
RESULTAT NET COMPTABLE	162	182	-20	-11%

- Le CA est en augmentation de 30%, provenant des consommations Eau, de la redevance Suez, du montant des PAC ainsi que des prestations de travaux. (cf détail page suivante)
- Le total des produits d'exploitation progresse sous l'effet de l'augmentation des redevances agences de l'eau facturées (à reverser). Cette évolution est cohérente avec celle du CA.
- Les charges d'exploitation progressent elles aussi, dans des proportions cohérentes avec la progression du CA (+ 29%).
- Le résultat d'exploitation s'établit à 217K€, niveau comparable à celui de 2021.
- Le résultat net s'établit à 162K€.

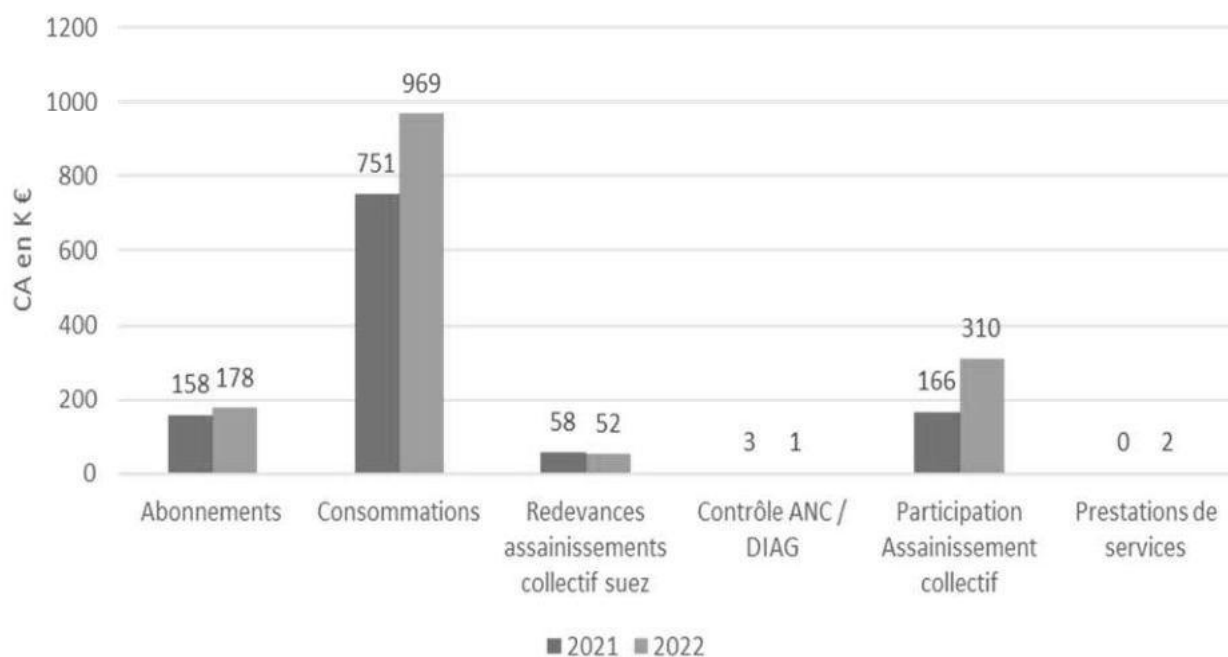
• ~~Détail du Chiffre D'Affaires 2022~~

CA total 2022 = 4 474 K€ (CA 2021 = 3 446K€)

Répartition des produits d'exploitation 2021/2022 - EAU



Répartition des produits d'exploitation 2021/2022 - ASSAINISSEMENT



5.2. Renouvellement et investissements patrimonial.

Cette section présente le suivi financier des obligations contractuelles de la SEML concernant les biens de retours exploité.
Les différentes opérations concernant les ouvrages exploités sont consultables en 3.2.

	RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL 2022								
	AEP				ASS				
Rubrique	RP - EQPT	RP - CANA	RP - BRANCHT	RP - COMPTEUR	RP - EQPT	RP - CANA	RP - BRANCHT		
N° compte comptable	615641 - RP équipement	615642 - RP Canalisations	615643 - RP Branchements	615644 - RP Compteurs	615641 - RP équipement	615642 - RP Canalisations	615643 - RP Branchements		
Enveloppe annuelle	34 698,39	46 264,52	23 132,26	17 349,20	34 698,39	34 698,39	5 783,07		
Réalisé 2022	30 215,60	38 855,42	74 647,40	11 525,80	52 564,01	12 316,70	-		
	<i>source BGA</i>								
DO2022 - DE 2022	4 482,79	7 409,10	-	51 515,14	5 823,40	-	17 865,62	22 381,69	5 783,07
S2021 actualisé T4M2021	43 323,56	-	-	-	20 200,01	-	53 362,70	42 115,10	10 154,31
S2022	47 806,35	7 409,10	-	-	26 023,40	-	35 497,08	64 496,79	15 937,37
DOTATION 2022	4 482,79	7 409,10	-	-	5 823,40	-	17 865,62	22 381,69	5 783,07
								Dotation 2022	28 014,43

Evolution des achats et charges externes et des frais de personnel.

en K€	TOTAL 2022	TOTAL 2021	Variation en K€	Variation en %
FOURNITURES ELECTRICITE	211	220	- 9	-4%
FOURNITURES EAU	485	228	257	113%
ACHATS MATIERES ET FOURNITURES (Tx)	170	27	143	530%
LOCATIONS IMMOBILIERES	61	61	0	1%
CHARGES LOCATIVES & COPROPRIETE	16	16	-	0%
DEPENSES D'ENTRETIEN COURANT	263	266	- 2	-1%
RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL	220	140	80	57%
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	574	562	12	2%
ASSURANCES MULTIRISQUES	27	24	3	11%
HONORAIRES	60	54	6	10%
FRAIS POSTAUX / TELECOMMUNICATION	49	40	9	21%
AUTRES	209	160	49	31%
TOTAL	2 347	1 800	547	30%

Principales évolutions du poste achats et charges externes.

- Augmentation des achats d'eau +113% : période de sécheresse, hausse de la consommation et baisse de la qualité de l'eau brute exploitée.
- Progression des achats de matériels et fournitures en lien avec la progression de prestations de travaux
- Augmentation des dépenses réalisées au titre du renouvellement patrimonial en cohérence avec les enveloppes contractuelles.

en K€	TOTAL 2022	TOTAL 2021	Variation en K€	Variation en %
INTERIM	34	14	20	144%
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	574	562	12	2%
SALAIRES ET CHARGES	307	284	23	8%
PRIMES	80	34	46	137%
CP / CET	84	4	88	2011%
TOTAL	994	894	101	11%

Principales évolutions du poste achats et charges externes.

- Au global les frais de personnel progressent de 11%. Cette évolution provient principalement de :
 - La constatation des CP/CET sur les personnels MAD (+88K€)
 - De l'attribution de primes en augmentation (+46K€)
 - De la prise en compte d'une régularisation sur les cotisations salariales **AGIRC / ARCO (+ 16K€)**

6. POINTS CLES - AXES A POURSUIVRE POUR 2023



➤ **Secteurs Administratif Clientèle et Financier :**

- Poursuivre le déploiement du progiciel ANEMONE avec les modules travaux, GED (gestion électronique des documents), et exploitation interventions.
- Mettre en service l'agence en ligne.
- Mettre en service la mensualisation.
- Développer la communication : digitale de la société via les réseaux sociaux.
- Optimiser le recouvrement des impayés et recouvrer les impayés 2021, pour partie en interne et pour partie avec l'aide du cabinet SAFIR.
- Mise en service du logiciel RH (congrés, plan de formation, carrière) choisi.
- Affiner la programmation des opérations de renouvellement et d'investissement.
- Adapter le plan de financement.
- Modélisations financières tenant compte de l'impact du contexte climatique et économique sur le modèle économique de la SEM

➤ **Secteur étude travaux :**

- Lancer les études préalables pour les premiers investissements structurants (Usine de traitement d'eau potable Joseph Thuaire)
- Maintenir le taux de réhabilitations des branchements eau potable.
- Accentuer les efforts sur la réhabilitation des canalisations les plus anciennes (VP141).
- Réaliser les extensions ou renforcements de réseaux, pour satisfaire les besoins de la commune.
- Réaliser les travaux d'interconnexion pour optimiser l'approvisionnement en eau.
- Initier le schéma directeur d'eau potable.
- Etude en vue de la réactualisation des périmètres de protection de la source de la FOUX.

➤ **Secteur exploitation :**

- Maintenir le rendement du réseau d'eau potable : optimiser la sectorisation du réseau ; mise à niveau de la télégestion pour assurer la surveillance en continu des débits mis en distribution, et affiner la localisation des fuites et anomalies.
- Maintenir la qualité de production sur la station Joseph Thuaire.
- Maintenir la qualité de traitement sur la station d'épuration.
- Effectuer la migration du Skid 2.
- Poursuivre les efforts sur les économies d'énergie.
- Mise à jour des contrôles ANC.
- Mise à jour des contrôles sur effluents non domestiques

7. ANNEXES



TARIFS DES SERVICES - Eau potable, Assainissement

PARTIES FIXES (ABONNEMENT) HT / PERIODE

EAU POTABLE

Partie fixe proportionnelle au calibre du compteur

CALIBRE	DEBIT m ³ /h	HIVER		ETE	
			2021/2022		2022
			€ht		€ht
10 mm	1		21,21		10,60
15 mm	1,5		35,00		17,50
20 mm	2,5		127,30		63,65
25 mm	3,5		178,22		89,11
30 mm	6		305,52		152,76
40 mm	10		509,20		254,60
50 mm	15		763,80		381,90
60 mm	25		1 273,00		636,50
80 mm	40		2 036,78		1 018,39
100 mm	60		3 055,18		1 527,59
125 mm	100		5 092,04		2 546,02
150 mm	150		7 638,06		3 819,03

ASSAINISSEMENT EAU USEE / EAU VANNE

Partie fixe proportionnelle au type d'assainissement et au nb de pièces habitables pour l'Assainissement Non Collectif

	HIVER		ETE	
		2021/2022		2022
		€ht		€ht
Assainissement collectif		21,21		10,60
A.N.C. 3 pièces habitables & moins		12,64		6,32
A.N.C. 4 & 5 pièces		25,28		12,64
A.N.C. 6 pièces habitables & plus		50,56		25,28

PARTIE PROPORTIONNELLE AUX m³ CONSOMMES (HT / m³)

- Période d'hiver 8 mois du 1/10/année (n) au 31/05/année (n+1)		2021/2022
		€ht / m ³
EAU DOMESTIQUE	Tranche de 1 m ³ à 40 m ³	0,832
	Tranche de 41 m ³ à 120 m ³	1,034
	Tranche de 121 m ³ à 220 m ³	1,725
	Tranche de 221 m ³ à 320 m ³	1,814
	Tranche au delà de 320 m ³	1,935
COMPTEUR CHANTIER	Coefficient appliqué sur chaque tranche	2,300
EAU AGRICOLE		0,308
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		0,761
- Période d'été 4 mois du 1/06/année (n) au 30/09/année (n)		2022
		€ht/m ³
EAU DOMESTIQUE	Tranche de 1 m ³ à 40 m ³	1,233
	Tranche de 41 m ³ à 120 m ³	1,377
	Tranche de 121 m ³ à 220 m ³	2,292
	Tranche de 221 m ³ à 320 m ³	2,461
	Tranche au delà de 320 m ³	2,781
COMPTEUR CHANTIER	Coefficient appliqué sur chaque tranche	2,300
EAU AGRICOLE		0,308
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		0,761

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie
145 CHEMIN
06370 MOUANS-SARTOUX

SIRET: 8497077300016
N°TVA: FR9484970773

MES IDENTIFIANTS

Référence : 001

Nom :

Votre espace en ligne sera accessible
courant 2023



CONTACTS



SEML EAUX DE MOUANS
Bureaux situés
6 RUE PASTEUR
06370 MOUANS-SARTOUX



04 92 92 47 12
Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 8h30
à 12h30 et de 13h30 à 16h00.



Urgences 24H/24 et 7J/7 :
04 92 92 47 12



Courriel :
accueil@eaux-de-mouans.fr

INFORMATIONS

MME M

145 CHEMIN
06370 MOUANS-SARTOUX

FACTURE N° 2201

DU 04/07/2022

Détails au verso

Montant facturé

348,52 €

- Distribution de l'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Redevances Agence de l'eau

159,31 €

123,78 €

65,43 €

Solde antérieur

0,00 €

Montant NET Prélevé à partir du 13/08/2022

348,52 €

Prochain relevé le 01/10/2022

Modalités de paiement :

Veillez à préciser les références de votre facture

- Par carte bancaire en ligne sur Internet : <https://pay-pro.monctico.fr/eaux-de-mouans/payer-ma-facture>
- Par carte bancaire par téléphone au 04 92 92 47 12
- Par virement à la société EAUX DE MOUANS : IBAN : FR76 1027 8090 7000 0201 7790 226
BIC : CMCIFR2A
- Par carte bancaire ou espèces à l'accueil de la société EAUX DE MOUANS, Mairie Annexe, 6 rue Pasteur, 3ème étage.
- Par chèque à l'ordre de "SEML EAUX DE MOUANS" (dépôt de chèque possible à tout moment dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie).

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE - AUCUN REGLEMENT A EFFECTUER

Le montant de votre facture sera prélevé sur le compte :

TITULAIRE : **MME M**

NUMÉRO DE MANDAT :

IBAN :
BIC :

En cas de modification de vos références bancaires, il vous appartient d'effectuer une nouvelle demande de prélèvement auprès de votre agence.



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DI.2023_151-DE
 Reçu le 28/09/2023

MME M

- 145 CHEMIN

06370 MOUANS-SARTOUX

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
12021 669	2234 (relevé le 01/10/2021)	2354 (relevé le 01/06/2022)	120 M3

CONSOMMATION TOTALE : 120 M3

FACTURE DÉTAILLÉE

	PERIODE FACTUREE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	TALIX TVA	MONTANT TTC
Distribution de l'eau potable				151,00 €		159,31 €
Abonnement eau	01/10/2021-31/05/2022	8 MOIS	4,37500 €	35,00€	5,50 %	36,93 €
Eau domestique	02/10/2021-01/06/2022	40 M3	0,83200 €	33,28€	5,50 %	35,11 €
Eau domestique	02/10/2021-01/06/2022	80 M3	1,03400 €	82,72€	5,50 %	87,27 €
Collecte et traitement des eaux usées				112,53 €		123,78 €
Abonnement assainissement	01/10/2021-31/05/2022	8 MOIS	2,65125 €	21,21€	10,00 %	23,33 €
Consommation assainissement	02/10/2021-01/06/2022	120 M3	0,76100 €	91,32€	10,00 %	100,45 €
Redevances Agence de l'eau				61,20 €		65,43 €
Redevance prélèvement	02/10/2021-01/06/2022	120 M3	0,07000 €	8,40€	5,50 %	8,86 €
Redevance pollution	02/10/2021-01/06/2022	120 M3	0,28000 €	33,60€	5,50 %	35,45 €
Redevance modernisation	02/10/2021-01/06/2022	120 M3	0,16000 €	19,20€	10,00 %	21,12 €



Part fixe TTC : 60,28 €
 Prix du M3 TTC hors part fixe au 04/07/2022 :
2,40 € (soit 0,00240 € par litre)

MONTANT FACTURÉ	324,73 €	348,52 €
MONTANT NET		348,52 €

		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	193,00	10,62	
TVA	10,0%	131,73	13,17	
Total		324,73	23,79	348,52

Réclamation :

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle, ou écrire à : SEML EAUX DE MOUANS C'est une Maison Bleue-7 Place Général de Gaulle - 06370 MOUANS-SARTOUX.
 En cas de réponse insatisfaisante, ou à défaut de réponse, dans les 2 mois suivant sa demande écrite, tout consommateur peut adresser une réclamation au médiateur de l'eau :
www.mediation-eau.fr - Médiation de l'eau BP 40 463 - 75355 Paris Cedex 08.

Mention pour la protection des données :

Je certifie exacts les renseignements portés sur cette facture. Je m'engage à déclarer toute modification de renseignements à la SEML. J'accepte que les informations recueillies sur ce formulaire soient utilisées par la SEML, uniquement pour la gestion de mon contrat d'abonnement et la facturation de l'eau ou de travaux liés à celui-ci; que ces informations soient conservées selon les durées en vigueur conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des données personnelles. Je peux faire exercer mon droit d'accès, de portabilité et de suppression des données qui me concernent et les faire rectifier en contactant les chargés de clientèle de la SEML.



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie
VILLA 30
1528 CHEMIN
06370 MOUANS-SARTOUXSIRET: 8497077300016
N°TVA: FR9484970773

MES IDENTIFIANTS

Référence : 001

Nom :



CONTACTS



SEML EAUX DE MOUANS

Bureaux situés
6 RUE PASTEUR
06370 MOUANS-SARTOUX

04 92 92 47 12

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de
8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Urgences 24H/24 et 7J/7 :

04 92 92 47 12



Courriel :

accueil@eaux-de-mouans.fr

INFORMATIONS

Pensez à protéger votre compteur contre le gel.

Optez pour la facture électronique : sur simple demande à accueil@eaux-de-mouans.frOptez pour le prélèvement automatique à l'échéance : sur simple demande à accueil@eaux-de-mouans.fr

MME

75 PINCKNEY STREET
02114 MA BOSTON
ETATS UNIS

FACTURE N° 2201

DU 03/11/2022

Détails au verso

Montant facturé

364,25 €

- Distribution de l'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Redevances Agence de l'eau

186,71 €

112,11 €

65,43 €

Solde antérieur

0,00 €

Montant NET Prélevé à partir du 01/12/2022

364,25 €

Prochain relevé le 01/06/2023

Modalités de paiement :

~ Veuillez à préciser les références de votre facture ~

- Par carte bancaire en ligne sur Internet : <https://pay-pro.monetico.fr/eaux-de-mouans/payer-ma-facture>
- Par carte bancaire par téléphone au 04.92.92.47.12
- Par virement à la société EAUX DE MOUANS : IBAN : FR76 1027 8090 7000 0201 7790 226 - BIC : CMCIFR2A
- Par carte bancaire ou espèces à l'accueil de la société EAUX DE MOUANS, Mairie Annexe, 6 rue Pasteur, 3ème étage
- Par chèque à l'ordre de "SEML EAUX DE MOUANS" (dépôt de chèque possible à tout moment dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie).

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE - AUCUN REGLEMENT A EFFECTUER

Le montant de votre facture sera prélevé sur le compte :

TITULAIRE : MR OU MME

NUMÉRO DE MANDAT :

IBAN :

BIC :

En cas de modification de vos références bancaires, il vous appartient d'effectuer une nouvelle demande de prélèvement auprès de votre agence.

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DI2023_151-DE
Reçu le 28/09/2023

MME - 1528 CHEMIN 06370 MOUANS-SARTOUX

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
14 090 250	863 (relevé le 01/06/2022)	983 (relevé le 30/09/2022)	120 M3

CONSOMMATION TOTALE : 120 M3

FACTURE DÉTAILLÉE

	PÉRIODE FACTURÉE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	TALIX TVA	MONTANT TTC
Distribution de l'eau potable				176,98 €		186,71 €
Abonnement eau	01/06/2022-30/09/2022	4 MOIS	4,37500 €	17,50 €	5,50 %	18,46 €
Eau domestique	02/06/2022-30/09/2022	40 M3	1,23300 €	49,32 €	5,50 %	52,03 €
Eau domestique	02/06/2022-30/09/2022	80 M3	1,37700 €	110,16 €	5,50 %	116,22 €
Collecte et traitement des eaux usées				101,92 €		112,11 €
Abonnement assainissement	01/06/2022-30/09/2022	4 MOIS	2,65000 €	10,60 €	10,00 %	11,66 €
Consommation assainissement	02/06/2022-30/09/2022	120 M3	0,76100 €	91,32 €	10,00 %	100,45 €
Redevances Agence de l'eau				61,20 €		65,43 €
Redevance prélèvement	02/06/2022-30/09/2022	120 M3	0,07000 €	8,40 €	5,50 %	8,86 €
Redevance pollution	02/06/2022-30/09/2022	120 M3	0,28000 €	33,80 €	5,50 %	35,45 €
Redevance modernisation	02/06/2022-30/09/2022	120 M3	0,16000 €	19,20 €	10,00 %	21,12 €



Part fixe TTC : 30,12 €
Prix du M3 TTC hors part fixe au 03/11/2022 :
2,78 € (soit 0,00278 € par litre)

MONTANT FACTURÉ 340,10 € 364,25 €

MONTANT NET 364,25 €

		HT	TVA	TTC
TVA 5,5%		218,98	12,04	
TVA 10,0%		121,12	12,11	
Total		340,10	24,15	364,25

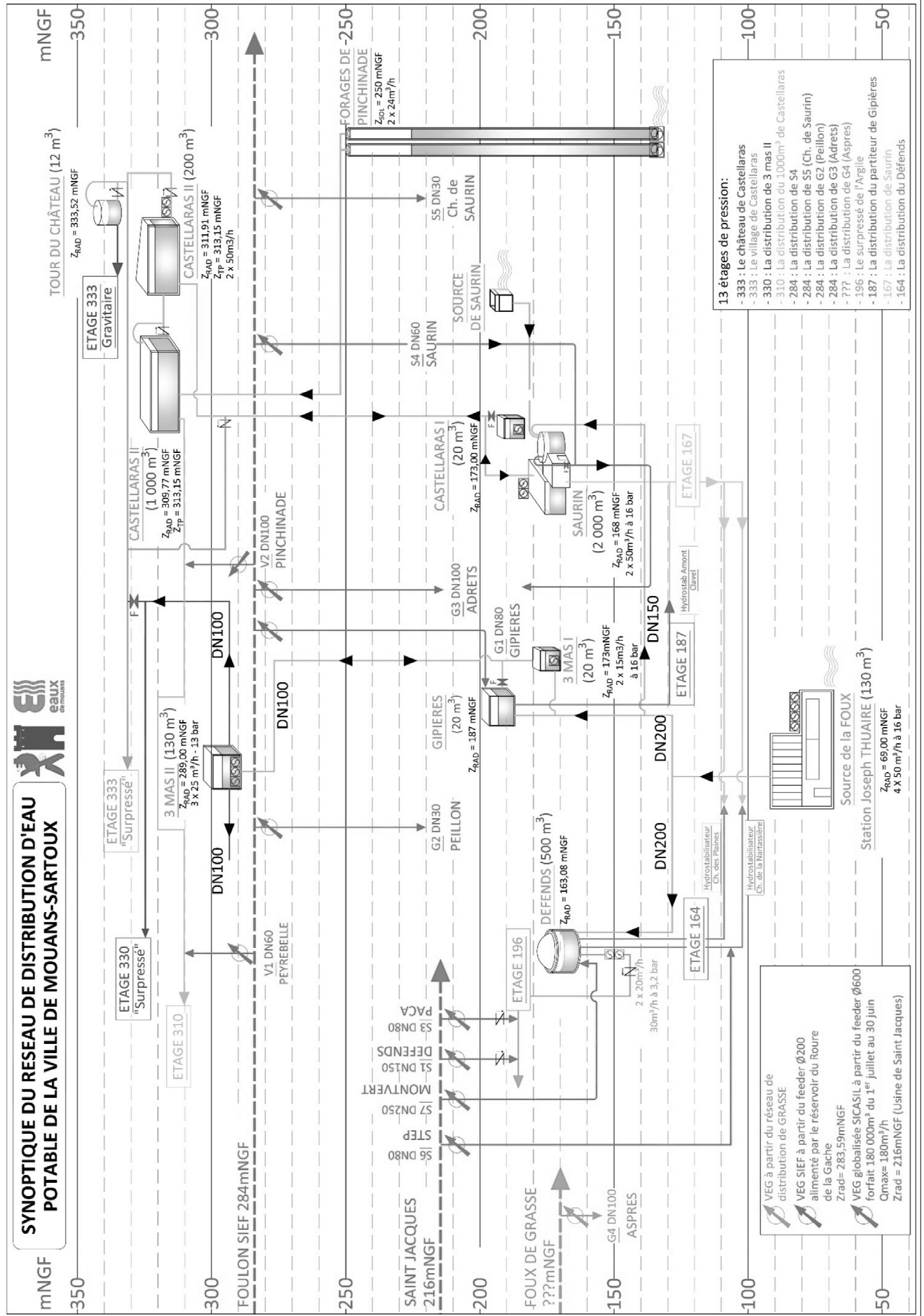
Reclamation :

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle, ou écrire à : SEML EAUX DE MOUANS C'est une Maison Bleue - 7 Place Général de Gaulle - 06370 MOUANS-SARTOUX.
En cas de réponse insatisfaisante, ou à défaut de réponse, dans les 2 mois suivant sa demande écrite, tout consommateur peut adresser une réclamation au médiateur de l'eau :
www.mediation-eau.fr - Médiation de l'eau BP 40 463 - 75366 Paris Cedex 08.

Mention pour la protection des données :

Je certifie exacts les renseignements portés sur cette facture. Je m'engage à déclarer toute modification de renseignements à la SEML. J'accepte que les informations recueillies sur ce formulaire soient utilisées par la SEML, uniquement pour la gestion de mon contrat d'abonnement et la facturation de l'eau ou de travaux liés à celui-ci, que ces informations soient conservées selon les durées en vigueur conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des données personnelles. Je peux faire exercer mon droit d'accès, de portabilité et de suppression des données qui me concernent et les faire rectifier en contactant les chargés de clientèle de la SEML.

Annexe 2



SYNOPTIQUE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX

13 étages de pression:

- 333 : Le château de Castellaras
- 330 : Le village de Castellaras
- 310 : La distribution de 3 mas II
- 310 : La distribution du 1000m³ de Castellaras
- 284 : La distribution de S4
- 284 : La distribution de S5 (Ch. de Saurin)
- 284 : La distribution de G2 (Peillon)
- 284 : La distribution de G3 (Adrets)
- ??? : La distribution de G4 (Aspres)
- 196 : Le surpresseur de l'Argile
- 187 : La distribution de Saurin
- 167 : La distribution de Saurin
- 164 : La distribution du Défends

- VEG à partir du réseau de distribution de GRASSE
- VEG SIEF à partir du feeder Ø200 alimenté par le réservoir du Roure de la Gache
- VEG globalisée SICASIL à partir du feeder Ø600 forfait 180 000m³ du 1er juillet au 30 juin
- Qmax= 180m³/h
- Zrad = 216mNGF (Usine de Saint Jacques)




CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **BOIS ET BASTIDES DE LA MOURACHONNE**
 Gestionnaire du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**
 Exploitation du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE Procédure de protection terminée
 Station de production : STATION CHLORATION FOUX GRASSE

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 5,2 mg/L Valeur moyenne : 4 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 25,7 °F Valeur minimale atteinte : 21,4 °F Valeur maximale atteinte : 28,5 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 366 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique. Conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 28/03/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **CH DES ADRETS ET SAURIN (FOULON)**
 Gestionnaire du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**
 Exploitation du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SOURCE DES FONTANIERS Procédure de protection terminée
 Captage : SOURCE DU FOULON Procédure de protection terminée
 Station de production : UV+UF FOULON FONTANIER

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 16 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2 mg/L Valeur moyenne : 1,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 17,2 °F Valeur minimale atteinte : 16,3 °F Valeur maximale atteinte : 18,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1098 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,025 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique. Conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 28/03/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.


CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MOUANS SARTOUX**
 Gestionnaire du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**
 Exploitation du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FOUX DE MOUANS-SARTOUX Procédure de protection terminée
 Captage : FORAGES DE PINCHINADE (X2) Procédure de protection terminée
 Captage : CANAL DE LA SIAGNE Procédure de protection en cours
 Captage : SOURCE DU FOULON Procédure de protection terminée
 Station de production : STATION UF DE LA FOUX
 Station de production : STATION CHLORE DE PINCHINADE
 Station de production : USINE NARTASSIER SIAGNE
 Station de production : UV+UF FOULON FONTANIER

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 125 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 109 Nombre de non conformités : 1 Pourcentage de conformité : 99,1 % Valeur maximale atteinte : 14 mg/L Valeur moyenne : 3,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 108 Valeur moyenne : 25,1 °F Valeur minimale atteinte : 15,9 °F Valeur maximale atteinte : 75,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	SULFATE (mg/L)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Composés naturels des eaux, dont la concentration peut être très variable selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg par litre (250mg/L).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 11 Valeur maximale atteinte : 0,232 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1163 Nombre de non-conformités : 3	Nombre de prélèvements : 124 Nombre de non conformités : 10 Pourcentage de conformité : 91,9 % Valeur moyenne : 75,3 mg/L Valeur maximale atteinte : 400 mg/L	Nombre de prélèvements : 36 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,26 mg/L Valeur moyenne : 0,088 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique. Eau d'excellente qualité bactériologique présentant une teneur en sulfates ponctuellement élevée (92% de conformité pour les sulfates).

Eau déconseillée pour la boisson et la préparation des aliments des nourrissons. Quantification de substances appartenant aux pesticides et dépassements ponctuels de la limite de qualité pour l'AMPA (dégradation du glyphosate).

Dépassements ne représentant pas de danger pour la santé humaine considérant les données toxicologiques en l'état actuel des connaissances. Un plan d'actions a été présenté à l'ARS pour réduire les teneurs et tendre au respect des limites réglementaires.

Édité le 28/03/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

	Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.		Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
	Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.		

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1531-812
3PORTÉE
Approuvée par

Edité le : 27/12/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SEML EAUX DE MOUANS

7 PLACE GENERAL DE GAULLE
06370 MOUANS SARTOUX

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-214866	Analyse demandée par :	ARS PACA - DT ALPES-MARITIMES		
Identification échantillon :	LSE2212-8055-1				
Nature :	Eau de distribution				
Point de Surveillance :	RESERVOIR SAURIN	Code PSV :	0000004715		
Localisation exacte :	ROBINET DEPART DISTRIBUTION MOUANS (FOUX+PINCHINADE)				
Dept et commune :	06 MOUANS-SARTOUX				
Coordonnées GPS du point (x,y)	X : 43,6204708000	Y :	6,9516123000		
UGE :	0086 - SEML EAUX DE MOUANS				
Type d'eau :	T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE				
Type de visite :	D1	Type Analyse :	D1S04		
Nom de l'exploitant :	SEML EAUX DE MOUANS MAIRIE PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 06370 MOUANS-SARTOUX		Motif du prélèvement :	CS	
Nom de l'installation :	MOUANS SARTOUX	Type :	UDI	Code :	000108
Prélèvement :	Prélevé le 20/12/2022 à 11h18 Réception au laboratoire le 20/12/2022 Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / Alice RENAUDIN Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine Flaconnage CARSO-LSEHL				

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 20/12/2022

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Température de l'eau	06D1S04*	13.7	°C	Méthode à la sonde			25 #
pH sur le terrain	06D1S04*	7.7	-	Electrochimie	Méthode Interne M_E2008 v3 NF EN ISO 19523	6.5	9 #

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 27/12/2022

Identification échantillon : LSE2212-8055-1

Destinataire : SEML EAUX DE MOUANS

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Chlore libre sur le terrain	0.24	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#
Chlore total sur le terrain	0.27	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#
Analyses microbiologiques							
Microorganismes aérobies à 36°C réalisé à Marseille	< 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Microorganismes aérobies à 22°C réalisé à Marseille	< 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Bactéries coliformes réalisés à Marseille	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1 - septembre 2000		0	#
Escherichia coli réalisé à Marseille	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1 - septembre 2000	0		#
Entérocoques (Streptocoques fécaux) réalisé à Marseille	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7899-2	0		#
Caractéristiques organoleptiques							
Aspect de l'eau	0	-	Analyse qualitative				
Odeur	Chlore	-	Méthode qualitative				
Saveur	Chlore	-	Méthode qualitative				
Couleur	0	-	Qualitative				
Turbidité	< 0.10	NFU	Néphélométrie	NF EN ISO 7027-1		2	#
Analyses physicochimiques							
Analyses physicochimiques de base							
pH	7.63	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		6.5 9	#
Température de mesure du pH	19.0	°C		NF EN ISO 10523			
Conductivité électrique brute à 25°C	555	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888		200 1100	#
Cations							
Ammonium	< 0.05	mg/l NH4+	Spectrophotométrie automatisée	Méthode interne M_J077		0.10	#
Anions							
Sulfates	82	mg/l SO4--	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1		250	#

06D1SO4* ANALYSE (D1+SO4) ROUTINE EAU DE DISTRIBUTION (ARS06-2021)

Eau d'alimentation conforme aux limites et références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique pour les paramètres analysés.

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires , soit des limites de qualité du client.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Jerome CASTAREDE
Ingénieur de Laboratoire




CDA-Station



**Rapport de Contrôle
des Dispositifs d'Autosurveillance
Intervention du 30/06/2022**

Organisme : SMIAGE
Intervenant : Mme Marine BOUTEILLE

**Station d'épuration de
MOUANS-SARTOUX**

N°Ouvrage : 06.0906084002
SEML EAUX DE MOUANS (06)

IX- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	8,4
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	8,3
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	9,4
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	8,7

↓ **Mesures de débits :**

- ◆ **Déversoir d'orage en tête de station :** CONFORME
→ *Il est recommandé de remplacer l'échelle limnimétrique du canal.*
- ◆ **Entrée :** CONFORME
- ◆ **Sortie :** LA SONDE US EST EN CAPACITE DE PRODUIRE DES DONNEES FIABLES
→ *Cependant l'organe de mesure et son canal d'approche présentent des traces d'usures (rugosité du radier, creusement). L'écoulement n'est plus laminaire en amont du Venturi. Des actions correctives doivent être mises en place.*
→ *Il y a un écart d'1cm avec la nouvelle échelle limnimétrique (pas d'impact sur la hauteur du transmetteur qui est correcte). Il convient tout de même de recalibrer l'échelle sur le zéro hydraulique.*
- ◆ **Boues :** CONFORME

↓ **Prélèvements d'échantillons :**

- ◆ **Déversoir d'orage en tête de station :** NON CONFORME CAR LA TEMPERATURE DE L'ENCEINTE DU PRELEVEUR EST INADAPTEE
→ *Le groupe froid est hors service, il doit être réparé ou remplacé. Il est vivement recommandé d'abriter le préleveur du soleil.*
- ◆ **Entrée :** CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DE LA NORME NF T90-523-2 ET AUX EXIGENCES DE L'AGENCE DE L'EAU.
→ *Cependant l'écart constaté (-68,79%) entre le volume théorique et le volume prélevé est non conforme. Il est dû à un grand nombre d'échec de prélèvement pendant le bilan ce qui ne permet pas de garantir un échantillonnage représentatif des rejets. Pour pallier ce problème, il est proposé de tubé le tuyau pour qu'il ne bouge plus. Si cela devient récurrent il faudra envisager de déplacer le point de prélèvement.*
- ◆ **Sortie :** CONFORME
- ◆ **Fractionnement :** CONFORME

↓ **Analyses :**

- ◆ **Température de la glacière à réception :** CONFORME
→ *Même si le trajet jusqu'au laboratoire est très court, il est recommandé en période estivale de transporter les échantillons dans une glacière avec des plaques eutectiques congelées pour conserver la chaîne du froid.*
- ◆ **Délais de mise en analyse :** CONFORME
→ *Les dates et heures de constitution et de mise en analyse des échantillons doivent être inscrites sur le rapport d'analyse à chaque bilan. Une pénalité sera appliquée si les informations au manque au prochain CDA.*
- ◆ **Analyses :** SUR L'ECHANTILLON « ENTREE STATION », UN ECART EST CONSTATE SUR LES NITRATES.

↓ **Points divers :**

- ◆ **Comparaison des volumes Entrée / Sortie Station :** CONFORME
- ◆ **Température de rejet :** CONFORME



CDA-Réseau



Rapport de Contrôle des Dispositifs d'Autosurveillance Intervention du 28/10/2022

Organisme : SMIAGE
Intervenant : Mme Marine BOUTEILLE

Réseau d'assainissement de la station de Mouans-Sartoux

N°Ouvrage station: 06.0906084002
N°Ouvrage réseau: 06.0806084002
SEML EAUX DE MOUANS (06)

CDAR-2022-N° 060806084002-Réseau du système d'assainissement de la STEU de Mouans-Sartoux- SEML Eaux de Mouans (06)

VIII- CONCLUSIONS

Les dispositifs d'autosurveillance mis en place sur le DO des Tourterelles et le DO de Saurin sont conformes. La sonde US du DO du Défends affiche des mesures cohérentes mais elle n'est pas toujours fonctionnelle. Elle ne peut donc pas garantir une mesure et un enregistrement en continu des débits et doit être changée.

Le système qualité doit être amélioré par :

- La validation auprès de la DDTM et l'Agence de l'eau de la mise à jour du MAS,
- Le contrôle trimestriel des dispositifs et sa traçabilité dans des fiches de suivi,
- L'amélioration du système métrologique du DO du Défends pour la vérification de 3 hauteurs différentes.

CDAR-2022-N° 060806084002-Réseau du système d'assainissement de la STEU de Mouans-Sartoux- SEML Eaux de Mouans (06)

IX- DATES ET VISAS

Rapport produit le 22/12/2022
Par le SMIAGE

Rapport validé le 07/02/2023
Par le SMIAGE

Marine BOUTEILLE
Chargée d'opérations assainissement et
eau potable



Lucie JAUFFRED
Responsable Pôle Eau et Assainissement



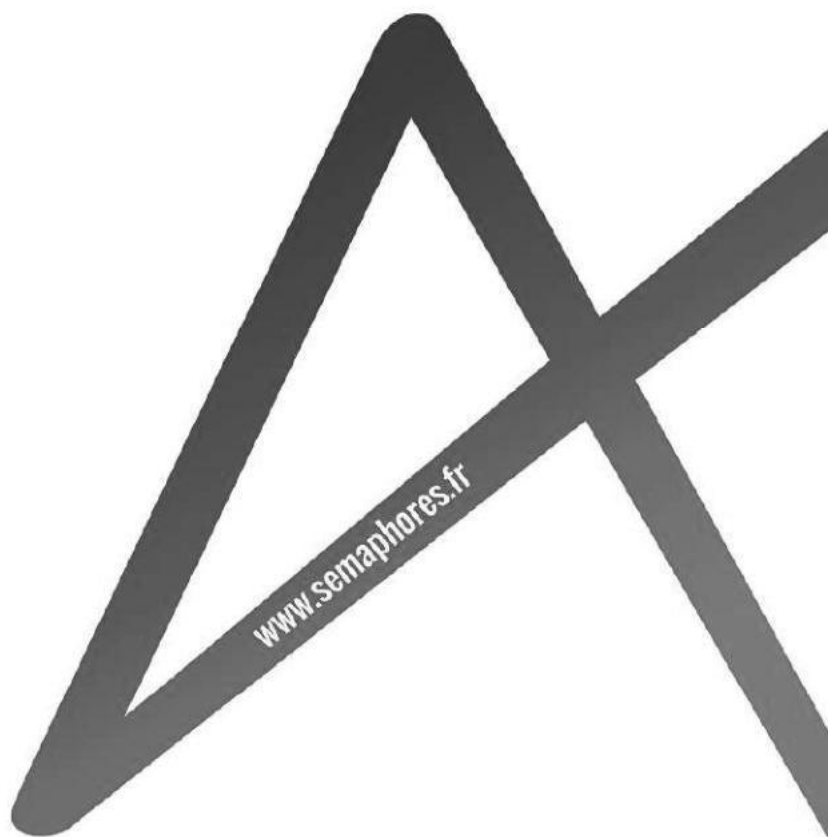


ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

SAEM EAUX DE MOUANS

7 place DU GENERAL DE GAULLE
06370 MOUANS SARTOUX

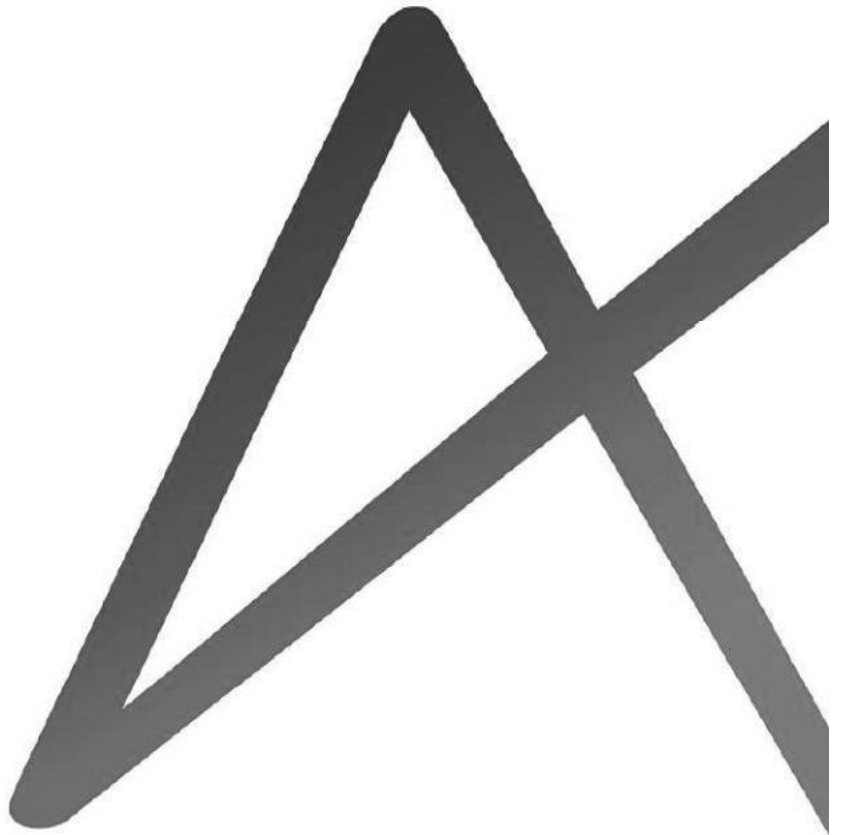


BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • PARIS • ROUEN • SAINT DENIS (REUNION) • TOULOUSE

Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes	1
Rapport de présentation des comptes	2
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	8
<i>Annexe</i>	9
<i>Règles et méthodes comptables</i>	10
<i>Notes sur le bilan</i>	18
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	25
<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	26

Etats de synthèse des comptes



Rapport de présentation des comptes**COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE
COMPTABLE**

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SA SAEM EAUX DE MOUANS relatifs à l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 21/12/2021, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	4 524 698
Chiffre d'affaires	4 474 461
Résultat net comptable (Bénéfice)	161 900

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à MARSEILLE
Le 12/05/2023

CASTELLA Delphine
Expert-Comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	37 448	18 724	18 724	31 207
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	73 305	37 967	35 338	31 205
Autres immobilisations corporelles	224 482	137 802	86 680	113 102
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	335 250	194 493	140 757	175 529
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	167 136		167 136	140 371
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	18 512		18 512	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 682 847	785 528	1 897 320	1 577 525
Autres créances	72 282		72 282	94 357
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 178 878		2 178 878	1 253 622
Charges constatées d'avance (3)	49 814		49 814	46 644
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 169 469	785 528	4 383 941	3 112 519
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	5 504 718	980 020	4 524 698	3 288 048
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Etats financiers SAEM EAUX DE MOUANS - Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Voir rapport de l'expert comptable

Bilan passif

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 000	4 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	252 704	95 937
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	161 900	181 767
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	458 604	321 704
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	2 707	1 819
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	2 707	1 819
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 716 178	1 151 868
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 716 178	1 151 868
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	33 000	34 320
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 217 038	1 040 898
Dettes fiscales et sociales	361 679	181 142
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 976	11 078
Autres dettes	717 516	545 218
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	2 347 210	1 812 657
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	4 524 698	3 288 048
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 347 210	1 812 657
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	4 474 461		4 474 461	3 445 825
Chiffre d'affaires net	4 474 461		4 474 461	3 445 825
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			2 667	8 000
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			371 322	334 247
Autres produits			671 955	586 716
Total produits d'exploitation (I)			5 520 404	4 374 788
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				10 459
Variations de stock			-26 764	-8 119
Autres achats et charges externes (a)			2 346 570	1 799 626
Impôts, taxes et versements assimilés			22 996	17 523
Salaires et traitements			339 203	242 241
Charges sociales			130 983	70 560
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			67 531	62 011
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			785 528	370 746
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			564 309	540 448
Autres charges			1 073 158	1 014 450
Total charges d'exploitation (II)			5 303 514	4 119 944
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			216 890	254 844
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Ropnses sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			660	7 658
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			660	7 658
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-660	-7 658
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			216 230	247 186

Etats financiers SAEM EAUX DE MOUANS - Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

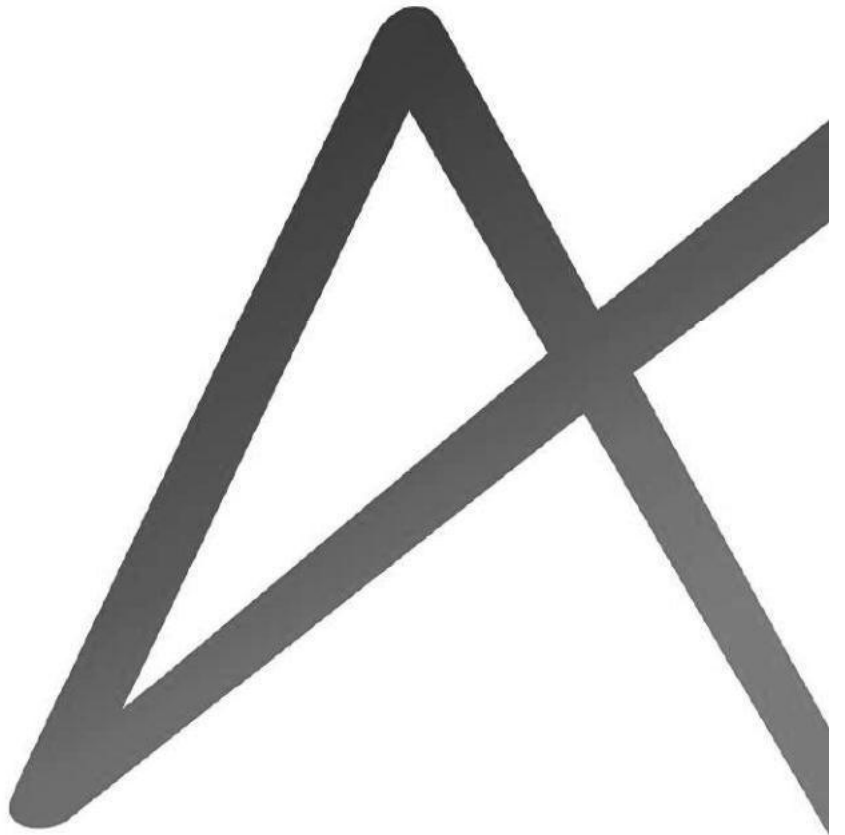
Voir rapport de l'expert comptable

6

Compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		1 167
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		1 167
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	35	
Sur opérations en capital		431
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	35	431
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-35	736
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	54 295	66 155
Total des produits (I+III+V+VII)	5 520 404	4 375 955
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 358 504	4 194 188
BENEFICE OU PERTE	161 900	181 767
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe



■ Annexe

Désignation de la société : SA SAEM EAUX DE MOUANS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 4 524 698 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 161 900 euros après impôt.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui comprennent, conformément à l'article L. 123-12 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultat et une annexe

Règles et méthodes comptables**FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES, RÈGLES ET
MÉTHODES COMPTABLES****I. PRÉSENTATION**

La SEM Eaux de Mouans a été constituée lors de l'assemblée générale du 17/01/2019 et immatriculée le 26/03/2019, par la volonté de la commune de Mouans-Sartoux et la SAS Notre Eau.

Elle a pour objet:

- La gestion déléguée des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que la construction et la mise en œuvre d'ouvrages ou d'équipements de toute nature nécessaire au bon fonctionnement de ses services ;
- La réalisation de travaux et services dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour des donneurs d'ordre privés
- L'aménagement, l'entretien, l'exploitation de cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- L'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables.

Plus généralement la société peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Loi NOTRe et transfert de compétence

Par application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est dotée des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020. La CAPG se subroge dans les droits et obligations de la Commune de Mouans Sartoux à partir de cette date.

Cependant, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », prévoit la possibilité de déléguer par mécanisme conventionnel à une commune, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux

Règles et méthodes comptables

pluviales urbaines, permettant aux communes d'en assurer la gestion sur leur territoire, pour le compte de la communauté d'agglomération.

C'est ainsi que la commune de Mouans Sartoux d'une part, par décision du Conseil Municipal du 04/06/20, et que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'autre part, par décision du Conseil Communautaire du 23/07/20 ont respectivement approuvé le principe d'une délégation de compétence pour l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

La convention de délégation a été actée que lors du conseil municipal du 06/04/2021. Il est précisé toutefois qu'elle n'emporte pas le transfert de compétence à la commune, la CAPG demeurant l'autorité compétente pour organiser les services publics d'eau et d'assainissement.

Règles et méthodes comptables

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

XXX

III. CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

IV. CHANGEMENT DE MÉTHODE DE PRÉSENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

V. AUTRES INFORMATIONS

Situation Guerre Ukraine/Russie

La SEM des Eaux de Mouans n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie. Néanmoins, ces événements pourraient avoir un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers.

A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la SEM n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

VI. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

Règles et méthodes comptables

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les Comptes Annuels sont établis conformément aux règles édictées par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au Journal officiel de la République Française du 28 décembre 2016.

Ce règlement annule et remplace le règlement CRC n°99-03, communément dénommé PCG 1999, et tous les autres règlements homologués depuis 1999 et l'ayant modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Règles et méthodes comptables

LES PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES SONT LES SUIVANTES :

VII. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
LOGICIELS	3 ans	Linéaire

VIII. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VIII.1 Immobilisations de droit commun

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Matériel de transport	5 à 10 ans	Linéaire
Matériel de bureau	5 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Matériel industriel	5 à 10 ans	Linéaire

VIII.2 Immobilisations rachetées à la Commune de Mouans Sartoux dans le cadre de la reprise de la DSP Eau et assainissement

La SEM des Eaux de Mouans a racheté des biens et matériels à la Commune de Mouans Sartoux sur la base du rapport d'évaluation réalisé par le Commissaire aux Apports.

Parmi ces biens figurent des immobilisations, qui ont été traitées de la façon suivante :

■ Règles et méthodes comptables

- Les immobilisations qui ont été intégralement amorties dans les comptes de la commune et rachetées à une valeur de 10% de leur valeur d'origine sont amorties sur une durée de 3 ans
- Les immobilisations non intégralement amorties dans les comptes de la commune mais dont la valeur de rachat est inférieure à 500€ sont également amorties sur une durée de 3 ans
- Les immobilisations non intégralement amorties dans les comptes de la commune et dont la valeur de rachat est supérieure à 500€ sont amorties sur la durée restant à courir du plan d'amortissement initial, excepté pour le matériel informatique dont la durée d'amortissement a été fixée entre 1 et 4 ans.

VIII.3 Immobilisations mises en concession

Les immobilisations mises en concession par le concessionnaire sont comptabilisées à l'actif du bilan. Elles consistent essentiellement dans des travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux et des ouvrages de génie civil.

Pour les biens mis en concession par le concessionnaire dont la durée de vie excède la durée restant à courir entre leur date de mise en service et la date de fin du contrat de délégation de service public auquel ils se rapportent, il a été pratiqué un amortissement de caducité linéaire calculé sur la durée restant à courir avant la fin du contrat.

Pour les biens mis en concession par le concessionnaire dont la durée de vie est inférieure à la durée restant à courir entre la date de mise en service du bien et la date de fin du contrat de délégation de service public auquel ils se rapportent, il a été pratiqué un amortissement pour dépréciation calculé sur la durée de vie du bien.

Les durées de vie économiques des biens mis en concession par le concessionnaire définies par la société sont les suivantes :

* Réhabilitation-extension canalisations : 70 ans

IX. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Montant non significatif.

Règles et méthodes comptables

X. CRÉANCES

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. A la clôture de l'exercice 2022, son montant a été déterminé selon la méthode suivante :

- Créance faisant l'objet d'un échéancier convenu avec l'usager : Pas de dépréciation
- Créances antérieures au 01/01/2022 : Dépréciation à 100%
- Créances 2022 et dont le montant est inférieur à 400€ : Dépréciation à 100%
- Créances 2022 et dont le montant est supérieur à 400€ : Dépréciation à 50%

Le seuil de 400€ correspond au montant de créance à partir duquel le recouvrement est confié à un cabinet de recouvrement.

La dépréciation des comptes clients s'élève à 786 K€ au 31/12/2022.

XI. PROVISIONS

Provision relative aux engagements du concessionnaire au titre du renouvellement patrimonial :

Une provision pour travaux de renouvellement patrimonial est constituée au titre des obligations mises à la charge du délégataire relatives aux travaux d'entretien et de renouvellement prévus dans le cadre du contrat de DSP conclu avec la ville de Mouans Sartoux dans ses articles 47 et 48.

Le montant de cette provision s'élève à 192K€ au 31/12/2022.

Provision relative aux engagements du concessionnaire au titre du renouvellement fonctionnel :

Une provision pour travaux de renouvellement fonctionnel est constituée au titre des obligations mises à la charge du délégataire relatives aux travaux d'entretien et de renouvellement prévus dans le cadre du contrat de DSP conclu avec la ville de Mouans Sartoux dans ses articles 47 et 48, à compter de cet exercice, car ces opérations de travaux font désormais l'objet d'une programmation.

Le montant de cette provision s'élève à 75K€ au 31/12/2022.

Provision relative aux engagements du concessionnaire au titre des travaux concessifs :

Une provision pour travaux concessifs est constituée au titre des obligations mises à la charge du délégataire relatives aux travaux concessifs dès lors que ceux-ci font l'objet d'une programmation opérationnelle.

Règles et méthodes comptables

Sont seuls concernés par la constitution d'une provision pour travaux concessifs, les travaux de rénovation/amélioration portant sur des équipements/ouvrages existants et ne constituant pas la création d'un nouvel ouvrage. En effet, les travaux concessifs relatifs à la création de nouveaux ouvrages sont considérés comme des immobilisations mises en concession (cf. VIII.3).

Le montant inscrit chaque année en provision correspond à une fraction du coût total de l'opération de travaux calculée comme suit :

Coût total estimé de l'opération en année N

Nombre d'années restant à courir jusqu'à la date prévue d'achèvement des travaux

Le montant de la provision est individualisé par opération, et revu chaque année pour tenir compte des réestimations éventuelles de programmation et de coût.

Le montant inscrit en provision au 31/12/2022 au titre des travaux concessifs s'élève à 1 448K€.

XII. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

La SEM Eaux de Mouans, dans le cadre de la réalisation de son objet social dispose de contrats avec l'actionnaire commune de Mouans Sartoux.

Au titre de l'exercice 2022, le montant HT des transactions est le suivant :

- Contrat de mise à disposition des équipements : 254 K€
- Redevance utilisation voie publique : 6 K€
- Convention de prestation de services : 98 K€
- Baux : 77 K€ répartis comme suit :
 - Atelier – 1300 route Pegomas : 46 K€ (loyers + charges annuelles)
 - Mairie annexe – 7 rue pasteur : 27 K€ (loyers + charges annuelles)
 - Maison bleue – 7 place du général De Gaulle : 4 K€ (loyers + charges annuelles)

Par ailleurs, la SEM bénéficie de la mise à disposition d'agents de la CAPG. Le montant de la refacturation s'est élevé en 2022 à : 574 K€.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	37 448			37 448
Immobilisations incorporelles	37 448			37 448
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	57 071	16 234		73 305
- Installations générales, agencements aménagements divers	24 416			24 416
- Matériel de transport	160 524			160 524
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	22 668	16 874		39 542
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	264 678	33 108		297 786
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	15			15
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	15			15
ACTIF IMMOBILISE	302 142	33 108		335 250

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

Les flux s'analysent comme suit :

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 241	12 483		18 724
Immobilisations incorporelles	6 241	12 483		18 724
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	25 865	12 101		37 967
- Installations générales, agencements aménagements divers	714	349		1 063
- Matériel de transport	81 373	33 411		114 785
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	12 418	9 536		21 954
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	120 371	55 397		175 768
ACTIF IMMOBILISE	126 613	67 880		194 493

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 804 944 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 682 847	2 682 847	
Autres	72 282	72 282	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	49 814	49 814	
Total	2 804 944	2 804 944	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	782 871
DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR	31 238
Total	814 109

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 40 000,00 euros décomposé en 800 titres d'une valeur nominale de 50,00 euros.

Liste des propriétaires du capital

	% de détenion	Nombre de part ou d'actions
I. PERSONNES MORALES		
COMMUNAUTE AGGLO PAYS DE GRASSE 06130 GRASSE	46,75	374,00
SAS NOTRE EAU 06370 MOUANS SARTOUX	30,00	240,00
MOUANS SARTOUX 06370 MOUANS SARTOUX	23,25	186,00
II. PERSONNES PHYSIQUES		

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Portes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions	1 151 868	564 309			1 716 178
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	1 151 868	564 309			1 716 178
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		564 309			
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 347 210 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 217 038	1 217 038		
Dettes fiscales et sociales	336 679	336 679		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 976	17 976		
Autres dettes (**)	775 516	775 516		
Produits constatés d'avance				
Total	2 347 210	2 347 210		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(**) Emprunts remboursés sur l'exercice	58 000			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	379 901
DETTES PROVIS. PR CONGES A PAYER	72 197
CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER	24 274
CHARGES SOCIALES - CHARGES A PAYER	16 135
DIVERS - CHARGES A PAYER	4 593
AIDE COOPERATION INTERNATIONNALE	66 049
AGENCE DE L EAU - REDEVANCE POLL	374 249
AGENCE DE L EAU - MODERN. RSX COLL	153 523
Total	1 090 919

Notes sur le bilan**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	49 814		
Total	49 814		

Notes sur le compte de résultat**Chiffre d'affaires****Répartition par secteur d'activité**

Secteur d'activité	31/12/2022
Assainissement	1 512 002
Eau	2 962 458
TOTAL	4 474 461

Charges et produits d'exploitation et financiers**Rémunération des commissaires aux comptes****Commissaire aux comptes Titulaire**

Honoraire de certification des comptes : 6 000 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social		40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Nombre d'actions ordinaires		800,00	800,00	800,00	800,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)		750 737,40	3 632 780,30	3 445 825,05	4 474 460,64
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions		35 677,01	1 157 926,29	886 880,62	1 262 816,82
Impôts sur les bénéfices		1 720,00	47 534,00	66 155,00	54 295,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions		4 422,50	120 514,64	181 766,74	161 899,80
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions		42,45	1387,99	1025,91	1510,65
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions		5,53	150,64	227,21	202,37
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés		4	4	4	4
Montant de la masse salariale		60 422,61	251 193,02	242 240,93	339 203,09
Montant des sommes versées en avantages sociaux		20 823,25	73 555,95	70 559,75	130 983,10

RAPPORT ANNUEL DE CONTROLE DES P.E.I MOUANS-SARTOUX

EXERCICE 2022

SEML Eaux de Mouans





Note d'introduction Rapport de contrôle PEI 2022

Objet: Prestation de contrôle des Points d'eaux Incendie (PEI) 2022
Localisation: commune de Mouans-Sartoux

Suite à la mise en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie (RDDECI), il revient à la commune de Mouans-Sartoux d'exécuter le contrôle de ses Points d'Eau Incendie (PEI).

Conformément au Devis N° 691 / 2021 dûment accepté par la commune,

la SEML Eaux de Mouans a réalisé durant l'année 2022 les actions suivantes dans le cadre de cette mission:

- Vérification de l'accessibilité,
- Contrôle de l'état des différents organes de manoeuvres,
- Inspection visuelle de l'état des joints, bouchons, coffres
- Changement des joints si nécessaire,
- Mesure du débit nominal sous une pression de 1 bar,
- Mesure de la pression à (60m3/h)
- Mesure du débit maximal (limité à 120m3/h),
- Mesure de la pression statique,

Les PEI recensés indisponibles lors de la reconnaissance opérationnelle annuelle du SDIS font l'objet, soit d'une intervention dans le cadre de la prestation, soit d'un devis,

Les anomalies non bloquantes mineures seront traitées dans le cadre de la mission de prestation,

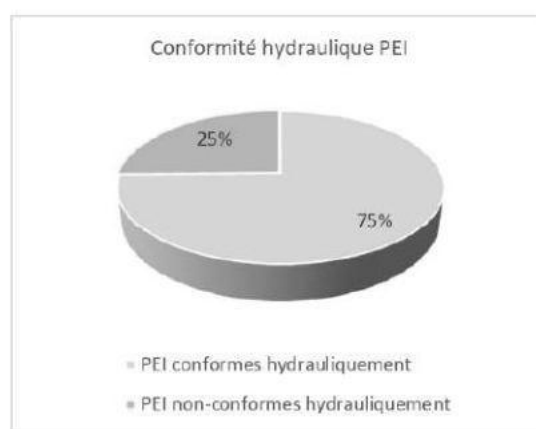
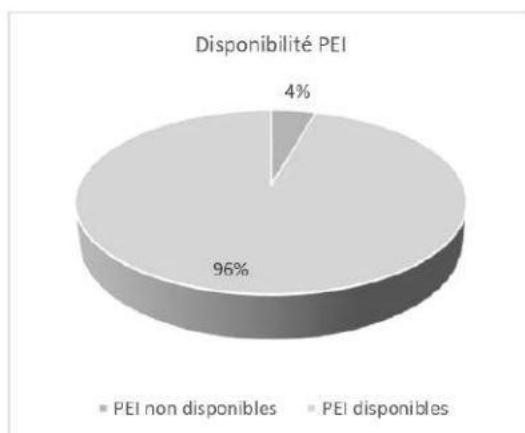
Les anomalies non bloquantes majeures feront l'objet d'un devis complémentaire,

Grille de lecture du tableau récapitulatif

	Q sous 1 Bar	Etat du PEI	
PI MSxxx			PI non disponible / anomalie bloquante. Travaux sur devis
PI MSxxx			PI non conforme hydrauliquement*/ anomalie non bloquante mineure ou majeure
PI MSxxx			PI non conforme hydrauliquement*, aucune anomalie
PI MSxxx			PI conforme hydrauliquement, anomalie non bloquante mineure ou majeure
PI MSxxx			PI conforme hydrauliquement, pas d'anomalie

* : les non-conformités hydrauliques pourront être traitées suivant un programme de travaux de DECI, en concertation avec le programme de renouvellement patrimoniale prévus dans le cadre de la DSP.

Vue générale de l'état des 91 PEI contrôlés sur la commune en 2022



Un exemple de fiche contrôle PEI est joint au présent document. L'intégralité des fiches sont consultables à la demande

Rapport de contrôle des P.E.I de la commune de Mouans-Sartoux

2022

Type de contrôle: vérification de bon fonctionnement périodique

Périodicité: annuelle

Période de contrôle: principalement dernier trimestre 2022

Agent de contrôle: N.PAPA

Nombre de PEI contrôlés:	91	
Nombre de PEI non conforme hydrauliquement	23	25 % des PEI contrôlés
Nombre de PEI avec anomalie bloquante	4	4,4 % des PEI contrôlés
Nombre de PEI avec anomalie non bloquante	27	30 % des PEI contrôlés

N° Ops	ø cana (mm)	Q sous 1 Bar	p stat	p à 120 m³/h	p à 60 m³/h	p à 30 m³/h	Etat du PEI	Dernière pesée	Observations	Famille	Constructeur	Modèle	N° Voie	Nom voie	Type Anomalie(s)	Anomalie(s)
									max 1000 caractères							
MS123	150	0	/	/	/	/	1	16/11/22		PA	BAYARD	EMERAUDE		CASTELLARAS LE NEUF	OUVERTURE IMPOSSIBLE	BLOQUANTE
MS127	60	0	/	/	/	2	1	05/12/22		PA	AUTRE	AUTRE		CASTEL LE VIEUX DU LOUP	OUVERTURE IMPOSSIBLE	BLOQUANTE
MS129	100	0	/	/	/	1	1	25/11/22		PA	BAYARD	EMERAUDE		CASTEL LE VIEUX	FERMETURE IMPOSSIBLE	BLOQUANTE
MS019	150	0	/	/	5	/	1	13/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE		CHEMIN CIGALES (DES)	SANS EAU	BLOQUANTE
MS052	80	15	4,2	/	/	/	2	12/12/22	trop bas pour une pesée	PA	BAYARD	EMERAUDE	352	CHEMIN DE LA FOUX	FUITE (A PRECISER)	NON BLOQUANTE
MS128	60	24	5,5	/	/	/	2	08/12/22	24 sous 0 bar de pression	PA				CASTEL LE VIEUX	GRAISSAGE REALISER	NON BLOQUANTE
MS196	100	26	5	/	/	30	2	14/12/22		PI	BAYARD	RETRO		ALLEE CANTA GRILLON	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS051	80	28	5,4	/	/	0,2	2	12/12/22		PA	BAYARD	EMERAUDE	120	CHEMIN DE LA FOUX	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS139	100	36	2,8	/	/	1,6	2	08/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE		CHEMIN DU PLAN		NON BLOQUANTE
MS195	60	40	4,8	/	/	2,5	2	28/11/22	SORTIE keyser Dn100	BI	BAYARD		394	CHEMIN DU PLAN SARRAIN	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS076	60	52	5,8	/	/	3,8	2	12/12/22		PA	BAYARD	EMERAUDE	617	CHEMIN DES BASTIONS	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS057	150	55	4,2	/	0	/	2	21/09/22		PA	BAYARD	EMERAUDE		CHEMIN DE LA FOUX	PEINTURE NON NORMALISEE	NON BLOQUANTE
MS122	100	38	3,9	/	/	1,8	0	15/11/22		PI	BAYARD	EMERAUDE		CASTELLARAS LE NEUF		RAS
MS061	100	40	2,5	/	0,2	1,5	0	31/05/22		PA	BAYARD	RETRO		CHEMIN DU PUIITS DU PLAN		RAS
MS174	60	41	4	/	/	2,5	0	08/11/22	ø 65 mm	BI	BAYARD			CHEMIN DE SAURIN		RAS
MS133	100	42	3,2	/	2	1,9	0	21/09/22		PA	BAYARD	RETRO	2025	CHEMIN DE CASTELLARAS		RAS
MS120	100	42	2,9	/	/	1,7	0	16/11/22		PA	BAYARD	SAPHIR		CASTELLARAS LE NEUF		RAS
MS062	100	43	2,9	/	0	1,6	0	31/05/22		PI	BAYARD	RETRO	251	CHEMIN THOMAS ET PALLANCA		RAS
MS063	100	44	2,6	/	0,6	1,6	0	31/05/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	309	AVENUE DE LA QUIERA		RAS
MS060	80	47	3,5	/	4	2,2	0	31/05/22		PI	BAYARD	EMERAUDE C	287	ALLEE DU ROURE		RAS
MS119	100	44	2,5	/	0,2	1,2	0	16/11/22		PI	BAYARD	RETRO		CASTELLARAS LE NEUF		RAS
MS242	100	48	2,8	/	0,2	2,1	0	24/06/22		PI	BAYARD	RETRO	1706	CHEMIN DE CASTELLARAS		RAS
MS165	100	53	2,5	/	0,8	1,6	0	16/11/22		PI	BAYARD	RETRO	872	CHEMIN DE CASTELLARAS		RAS

N° Ops	ø cana (mm)	Q sous 1 Bar	p stat	p à 120 m³/h	p à 60 m³/h	p à 30 m³/h	Etat du PEI	Dernière pesée	Observations	Familie	Constructeur	Modèle	N° Voie	Nom voie	Type Anomalie(s)	Anomalie(s)
MS160	150	> 120	3,9	1,6	3,2	3,5	2	03/05/22		PI	BAYARD	EMERAUDE C	783	CHEMIN DES GOURETTES	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS178	125	> 120	7,5	3,2	5,8	6,9	2	09/11/22		PI	BAYARD	RETRO		TRAVERSE DE LA PINCHINADE	VIDANGE HORS SERVICE	NON BLOQUANTE
MS141	150	> 120	5,1	1,5	3,9	4,5	2	03/05/22		PI	BAYARD	EMERAUDE		BOTANIC	VIDANGE HORS SERVICE	NON BLOQUANTE
MS021	100	> 120	7	2,2	4,2	6,2	2	15/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	1200	CHEMIN PLAINES (DES)	VIDANGE HORS SERVICE	NON BLOQUANTE
MS102	150	> 120	4,4	3,1	4	4,2	2	03/05/22		PI	BAYARD	RETRO		AVENUE DE CANNES	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS163	150	> 120	7,2	2,5	4,5	6,5	2	15/11/22		PI	BAYARD	EMERAUDE		CHEMIN DU HAUT SAURIN	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS082	100	> 120	5,2	1,2	3,8	4,2	2	13/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	147	ALLEE DES CANTAGRILLOU	VIDANGE HORS SERVICE	NON BLOQUANTE
MS124	200	> 120	5,5	1,5	2,5	/	2	06/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	438	CHEMIN DES ADRETS	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS053	150	106	5,1	0	3	4,5	2	12/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	788	CHEMIN DE LA FOUX	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS183	125	96	4,8	/	2,8	4,1	2	14/12/22		PI	BAYARD	RETRO	149	CHEMIN DU COULET	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS046	100	87	5,2	/	3,2	4,7	2	14/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE		LES COTEAUX DE MOUANS	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS045	100	85	5,6	/	3,1	4,8	2	14/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	750	LES COTEAUX DE MOUANS	PEINTURE NON NORMALISEE	NON BLOQUANTE
MS064	100	79	4	/	2,2	/	2	30/03/22	purge non fonctionnelle	PI	BAYARD	EMERAUDE	621	CHEMIN DE LA NARTASSIERE	VIDANGE HORS SERVICE	NON BLOQUANTE
MS172	125	78	428	/	3,1	4	2	06/12/22		PI	BAYARD	RETRO		ALLEE DE LA PINCHINADE	VIDANGE HORS SERVICE	NON BLOQUANTE
MS050	100	76	4,1	/	2,3	3,4	2	13/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	1049	CHEMIN DES BASTIONS	VIDANGE HORS SERVICE	NON BLOQUANTE
MS044	100	72	6,5	/	2,1	5	2	14/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE		CHEMIN DE LA CHAPELLE	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS023	> 120	60	8	/	6,5	7,5	2	15/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	1433	CHEMIN PLAINES (DES)	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS108	100	60	3	/	1	2,5	2	08/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	283	CHEMIN DE BELLON	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS170	150	60	2,2	/	1	1,8	2	16/11/22		PI	BAYARD	RETRO	645	CHEMIN DE CASTELLARAS	ABSENCE DE NUMEROTATION O	NON BLOQUANTE
MS192	100	91	6	/	4,5	5,1	0	09/11/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	16	CHEMIN DE LA CÔTE		RAS
MS216	150	60	2,1	/	1	1,8	0	09/11/22		PI	BAYARD	RETRO		CHEMIN DE LA TOUR DE LAURE		RAS
MS224	100	68	3,3	/	1,9	2,8	0	09/11/22		PA	BAYARD	RETRO		CHEMIN DE LA FONT DES FADES		RAS
MS134	150	> 120	7	3	5,6	6,4	0	09/11/22		PI	BAYARD	RETRO		CHEMIN DE LA PINCHINADE		RAS
MS131	100	90	6	/	3,9	5,3	0	09/11/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	178	CHEMIN DE LA PINCHINADE		RAS
MS223	150	69	2,9	/	1,2	2,3	0	15/11/22		PI	BAYARD	RETRO	1100	CHEMIN DU HAUT SAURIN		RAS
MS169	/	> 120	3,2	/	2,8	3	0	15/11/22		PI	BAYARD	EMERAUDE CHOC		CHEMIN DE CASTELLARAS		RAS
MS245	80	62	5,7	/	0,2	/	0	28/04/22		PA	BAYARD	saphir	2276	CHEMIN DE CASTELLARAS		RAS
MS132	100	60	3,9	/	1	2,8	0	11/04/22		PA	BAYARD	RETRO		CHEMIN DE CASTELLARAS		RAS
MS121	100	60	4,2	/	1	2,5	0	09/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE		CASTELLARAS LE NEUF		RAS
MS208	150	> 120	7,9	2,5	5,5	6,8	0	09/11/22		PI	BAYARD	RETRO		ALLEE DU REDON		RAS
MS259	150	> 120	6,1	2	4,1	/	0	21/09/22		PI	BAYARD	RETRO	1128	ALLEE DU REDON		RAS
MS135	150	> 120	7,2	2,4	5	6,1	0	15/11/22		PI	BAYARD	EMERAUDE		ALLEE DU REDON		RAS
MGS123	300	> 120	3,9	2,5	3,5	3,8	0	06/12/22	DECLI mougins réseau sicasil	PI	BAYARD	RETRO		CHEMIN DE PIGRANEL		RAS
MS205	150	111	5,2	0	3,6	4,5	0	06/12/22		PI	BAYARD	RETRO	948	CHEMIN DE LA PINCHINADE		RAS
MS136	150	> 120	6,8	2,3	5	5,8	0	06/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE		CHEMIN DE LA PINCHINADE		RAS

N° Ops	ø cana (mm)	Q sous 1 Bar	p stat	p à 120 m ³ /h	p à 60 m ³ /h	p à 30 m ³ /h	Etat du PEI	Dernière pesée	Observations	Famil le	Construc teur	Modèle	N° Voie	Nom voie	Type Anomalie(s)	Anomalie(s)
MS182	100	> 120	5,8	2,3	4,8	5,2	0	19/11/22		PI	BAYARD	RETRO		ALLEE DU DOMAINE		RAS
MS130	150	> 120	5,1	3,1	4,3	4,8	0	22/11/22		PI	BAYARD	EMERAUDE C	296	ALLEE DU DOMAINE		RAS
MS115	100	72	3,8	/	2	3,1	0	05/12/22		PI	BAYARD	RETRO		CASTEL LE VIEUX		RAS
MS126	125	98	3,2	0	2,2	2,9	0	21/11/22		PI	BAYARD	RETRO		CASTEL LE VIEUX LA PINEDE		RAS
MS125	125	98	3,2	0	2,2	2,9	0	22/11/22		PA	BAYARD	RETRO		CASTEL LE VIEUX LA PINEDE		RAS
MS113	200	> 120	5,3	/	4,1	5	0	25/11/22		PI	BAYARD	EMERAUDE CHOC		CHEMIN DES ADRETS		RAS
MS114	200	> 120	7,2	4,5	5,1	6,8	0	25/11/22	sur le Foulon	PI	BAYARD	EMERAUDE	910	CHEMIN DES ADRETS		RAS
MS164	150	79	2	/	1,3	1,9	0	08/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	96	IMPASSE BELON		RAS
MS109	100	85	3,9	/	2,3	3,4	0	08/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	229	CHEMIN DES DEUX VALLONS		RAS
MS138	100	63	3,8	/	1,2	3	0	08/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE		CHEMIN DU PLAN		RAS
MS218	125	100	5,5	0	3,5	/	0	24/08/22		PI	BAYARD	RETRO		AVENUE DE GRASSE		RAS
MS263	90	90	5	/	3,5	/	0	24/08/22		PI	P.A.M	ELANCIO	526	Avenue de Grasse		RAS
MS020	100	74	5,2	/	2	4	0	13/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE C	725	CHEMIN CIGALES (DES)		RAS
MS022	100	> 120	7	2,5	5,5	6,5	0	15/12/22		PI	BAYARD	RETRO	1346	CHEMIN PLAINES (DES)		RAS
MS047	150	> 120	6,2	1,8	4,8	5,6	0	15/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	876	CHEMIN DES PLAINES		RAS
MS048	150	60	5,8	2,5	4,7	5,5	0	15/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	607	CHEMIN DES PLAINES		RAS
MS049	150	> 120	5,4	3,5	4,5	5,1	0	14/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	370	CHEMIN DES PLAINES		RAS
MS264	150	> 120	6	3,3	4,7	5	0	04/11/22		PI	BAYARD	RETRO	87	CHEMIN DES PLAINES		RAS
MS157	60	72	2,9	/	1,6	2,5	0	13/12/22		PI	BAYARD	RETRO	147	ALLEE DES HAUTS BASTION		RAS
MS244	100	98	5,5	/	3,1	4,7	0	13/12/22		PI	BAYARD	RETRO	782	CHEMIN DE LA FOUX		RAS
MS055	100	87	5	/	3	3,9	0	21/09/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	593	CHEMIN DE LA FOUX		RAS
MS054	100	98	5,5	/	3,2	4,3	0	12/12/22		PI	BAYARD	EMERAUDE	875	CHEMIN DE LA FOUX		RAS
MS024	150	91	5,1	/	3,2	4,1	0	12/12/22		PI	BAYARD	RETRO	1085	CHEMIN DE LA FOUX		RAS
MS032	150	> 120	3,7	2,3	2,9	/	0	05/04/22		PI	BAYARD	EMERAUDE CHOC		VOIE D ZI DE L ARGILE		RAS
MS193	250	> 120	5,3	3,8	4,8	/	0	17/03/22		PI	BAYARD	RETRO		PISTE FORESTIERE DES COLLES		RAS
MS033	150	> 120	3,2	1,5	2,5	/	0	05/04/22		PI	BAYARD	EMERAUDE CHOC		VOIE C ZI DE L ARGILE		RAS
MS118	100	105	3,7	0,4	2,5	/	0	17/03/22		PI	BAYARD	RETRO		DOMAINE DU PLAN SARRAIN		RAS
MS066	200	> 120	/	/	5,2	/	0	08/02/22		PI	BAYARD	EMERAUDE CHOC		ROUTE DE TIRAGON		RAS
MS227	150	> 120	4,8	3,1	4,1	4,5	0	03/05/22		PI				CHEMIN DU VALLON D'AUSSEL		RAS
MS161		> 120	4,2	2	3,4	4	0	03/05/22		PI	BAYARD	EMERAUDE		CHEMIN DES GOURGUETTES		RAS
MS198	100	> 120	4,2	1,9	3,4	/	0	30/03/22		PI	BAYARD	RETRO		ALLEE DES ECOLES		RAS
MS154	100	> 120	4,6	3,5	3,8	4	0	26/08/22	raccord kaiser dn 100	BI	BAYARD			ALLEE DES MAGNANS		RAS
MS101	100	115	4,2	/	3,2	/	0	30/03/22		BI	BAYARD			AVENUE DE CANNES		RAS

Nom et adresse du chantier : **841 Chemin des Plaines**N° hydrant : **PI MS047**Date de pesée : **15/12/2022**Agent: **NP**

Type PEI :

 Poteau incendie (PI) Bouche incendie (BI)
 Public Privé

 Réserve enterrée Réserve aérienne Puisard
capacité (en m³):
Tests réalisés par le service exploitation

Mise en eau de la canalisation et vérification de l'écoulement à gueule bée:

 Sans objet Désordre constaté (cf observations)

Vérification purge de la colonne après fermeture de la vanne

 Fonctionnel Hors service

Pesée de PEI:

			max 120m³/h	
à	1 bar :	Débit	NR	m ³ /h
à	120 m ³ /h :	Pression	1,8	Bar
à	60 m ³ /h :	Pression	4,8	Bar
si P < 1 bar pour un débit de 60 m ³ /h faire une mesure				
à	30 m ³ /h :	Pression	5,6	Bar
<input checked="" type="checkbox"/>	Conforme	<input type="checkbox"/>	Non conforme	

Tests complémentaires

Mesure de la pression statique en bar:	6,2	max 120m³/h
Mesure dynamique 1	Débit en m ³ /h :	Pression en Bar :
Mesure dynamique 2	Débit en m ³ /h :	Pression en Bar :
Mesure dynamique 3	Débit en m ³ /h :	Pression en Bar :

Observations

Modèle PEI:	Emeraude
1 sortie diamètre:	100
2 sorties diamètre	65
Diamètre canalisation d'alimentation:	DN150
Secteur de distribution:	Saurin

Ouverture difficile
Nom et visa
Responsable service exploitation
BAILLY.R
Pierre TRAMI
Président Directeur Général



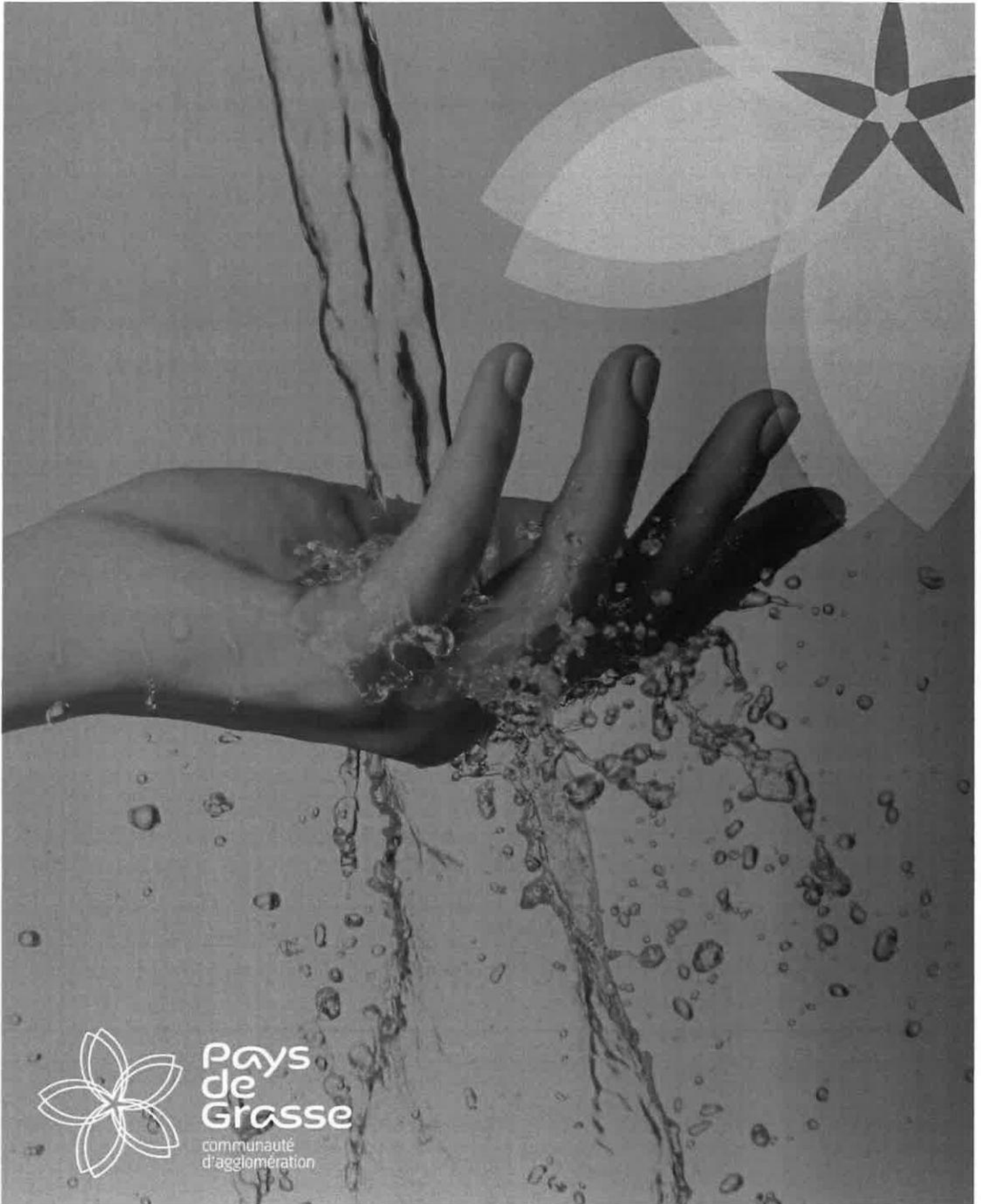
AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_152-DE
Reçu le 28/09/2023

RAPPORT

2022

sur le prix et la qualité
du service de l'Eau
et de l'Assainissement



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

SOMMAIRE

LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	9
PRESENTATION	9
L'ACTIVITE 2022	9
La stratégie :	10
Pole exploitation :	11
Pôle travaux :	11
SPANC :	12
L'EAU POTABLE	13
L'AUTORITE COMPETENTE	13
L'EXPLOITATION	13
LE CONTRAT	13
DESCRIPTION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – GRASSE	14
LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :	14
LES RESSOURCES	14
LES RESERVOIRS	15
LES RESEAUX D'ALIMENTATION	16
LES BRANCHEMENTS ET COMPTEURS	16
LES VOLUMES D'EAU	17
LA QUALITE DE L'EAU	18
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
L'AUTORITE COMPETENTE	20
L'EXPLOITATION	20
LE CONTRAT	20
DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GRASSE, AURIBEAU SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE	22
LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :	22
LES RÉSEAUX DE COLLECTE	22
LES POSTES DE RELEVAGE	22
LES BRANCHEMENTS	23
LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	24

DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PEGOMAS	30
LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :	30
LES RÉSEAUX DE COLLECTE	30
LES POSTES DE RELEVAGE.....	30
LES BRANCHEMENTS	31
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	32
DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF – GRASSE.....	32
L'EXPLOITATION.....	32
FONCTIONNEMENT DU SERVICE	32
DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PEGOMAS, AURIBEAU SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE	38
FONCTIONNEMENT DU SERVICE	38
LA PERFORMANCE DU SERVICE.....	39
Les indicateurs relatifs à l'eau potable.....	39
Les indicateurs relatifs à l'assainissement collectif	48
Les indicateurs relatifs à l'assainissement non-collectif	58
ANNEXES	60

Préambule

Autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences relatives à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) par ses 23 communes membres, selon les termes de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 juillet 2015.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement (SEA) de la CAPG assure les services publics de l'eau potable pour la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour les communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne.

Le SEA assure dans 4 communes tout ou partie des compétences suivantes :

Eau Potable

- ✓ Protection du point de prélèvement de l'eau
- ✓ Production
- ✓ Traitement
- ✓ Transfert
- ✓ Stockage
- ✓ Distribution

Assainissement collectif

- ✓ Collecte
- ✓ Transport
- ✓ Dépollution
- ✓ Contrôle de raccordement
- ✓ Élimination des boues produites

Assainissement non collectif

- ✓ Contrôle des installations.

Qu'est-ce que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service ?

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un outil privilégié de construction d'un consensus local autour de la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Institué par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, il propose aux usagers une information précise sur la qualité et la performance du service. C'est aussi un outil d'aide à la décision qui fournit aux décideurs publics les éléments techniques et financiers essentiels pour connaître et évaluer le service.

Ce qu'il faut retenir de 2022

L'année 2022 a notamment été marquée par :

- ✓ L'arrivée du responsable du pôle exploitation en novembre 2022 : l'ouverture d'un nouveau poste a permis d'accueillir Quentin ANDRIES, responsable d'exploitation. Il gère l'instruction de toutes les demandes qui concernent le bon fonctionnement des réseaux d'eau et d'assainissement (casse, fuite, conformité de raccordement) ainsi que les dossiers d'urbanisme, ce qui lui permet d'avoir une connaissance globale du patrimoine du service.
- ✓ La mutualisation du pôle travaux de la CAPG avec la ville de Grasse sous la direction du Directeur Général des Services Techniques. Julien MOUREY, chargé de travaux au SEA, a ainsi intégré le service voirie, réseaux et domaine public.
- ✓ Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de 3 des 4 stations d'épuration (STEP) de la commune de Grasse.
- ✓ Lancement de l'étude de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de la STEP Paoute pour l'arrosage du Golf Saint Donat.
- ✓ Lancement du projet d'usine de traitement de l'eau potable de la Foux sous maître d'œuvre du Syndicat des Eaux du Foulon.

La sécheresse a fortement marqué cette année.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est composée de 23 communes mais ne gère que l'alimentation en eau potable de la collectivité de Grasse.

La situation de la commune de Grasse est particulière. En effet, l'alimentation en eau des Grassois est réalisée principalement à partir de ressources se situant sur 2 bassins versants, le Loup et la Siagne, tous deux déficitaires :

- Les sources du Foulon et des Fontainiers dont le traitement et le transport sont gérés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)

Les achats d'eau effectués auprès du SICASIL sur les ressources provenant du Loup et de la Siagne

Ces ressources sont complétées par les apports de la source de la Foux dont la résurgence se situe au cœur de la ville de Grasse.

Ces dernières années, afin de pallier le manque d'eau sur les ressources principales apportées par le SIEF, les achats d'eau auprès du SICASIL sont en forte augmentation ;

Le manque de précipitations pendant la saison de recharge 2021-2022 a contraint la CAPG à acheter de l'eau au SICASIL du mois février au mois décembre 2022 alors que les années précédentes, les achats d'eau sont généralement réalisés en période de grandes demandes c'est à dire de mai à octobre.

Il est de plus en plus fréquent d'observer une absence totale de surverse d'eau provenant du Foulon vers le Loup, ce qui signifie que l'ensemble des débits des Fontaniers et du Foulon est utilisé pour l'alimentation en eau des communes alimentées par le SIEF.

Le tarif de l'eau provenant du SICASIL, bien plus élevé que celui du SIEF, a impacté fortement le budget eau potable de la CAPG et retardé les investissements nécessaires au renouvellement du patrimoine vétuste (dégradation du rendement) sur l'exercice 2022.

Or, c'est le renouvellement du réseau d'eau potable qui permet de réduire la perte de la ressource sur les tronçons anciens et fuyards.

Cette année, plusieurs délibérations ont été votées par le conseil communautaire de la CAPG. Les Principales sont les suivantes :

✓ Règlements de service :

Assainissement Non Collectif : délibération du 15 décembre 2022 ;

✓ Tarifs :

Actualisation des tarifs du service de l'eau potable pour la commune de Grasse : délibération du 30 juin 2022

✓ RPQS/RAD :

Rapports 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SIEF, du SICASIL et de la RECB du 15 décembre 2022

✓ Rapports annuels 2021 du délégataire des services d'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne du 15 décembre 2022.

✓ DSP Assainissement :

Exploitation du service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de PEGOMAS – Approbation du principe de la Délégation de Service Public : délibération du 07 avril 2022.

✓ Délégation de service public – Avenant n°9 au contrat de Délégation de service public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne : délibération 15 décembre 2022.

✓ DSP Eau Potable

Délégation de service public – Avenant n°6 au contrat de Délégation de service public de l'Eau potable sur la commune de Grasse du 15 décembre 2022.

✓ Usine de la Foux :

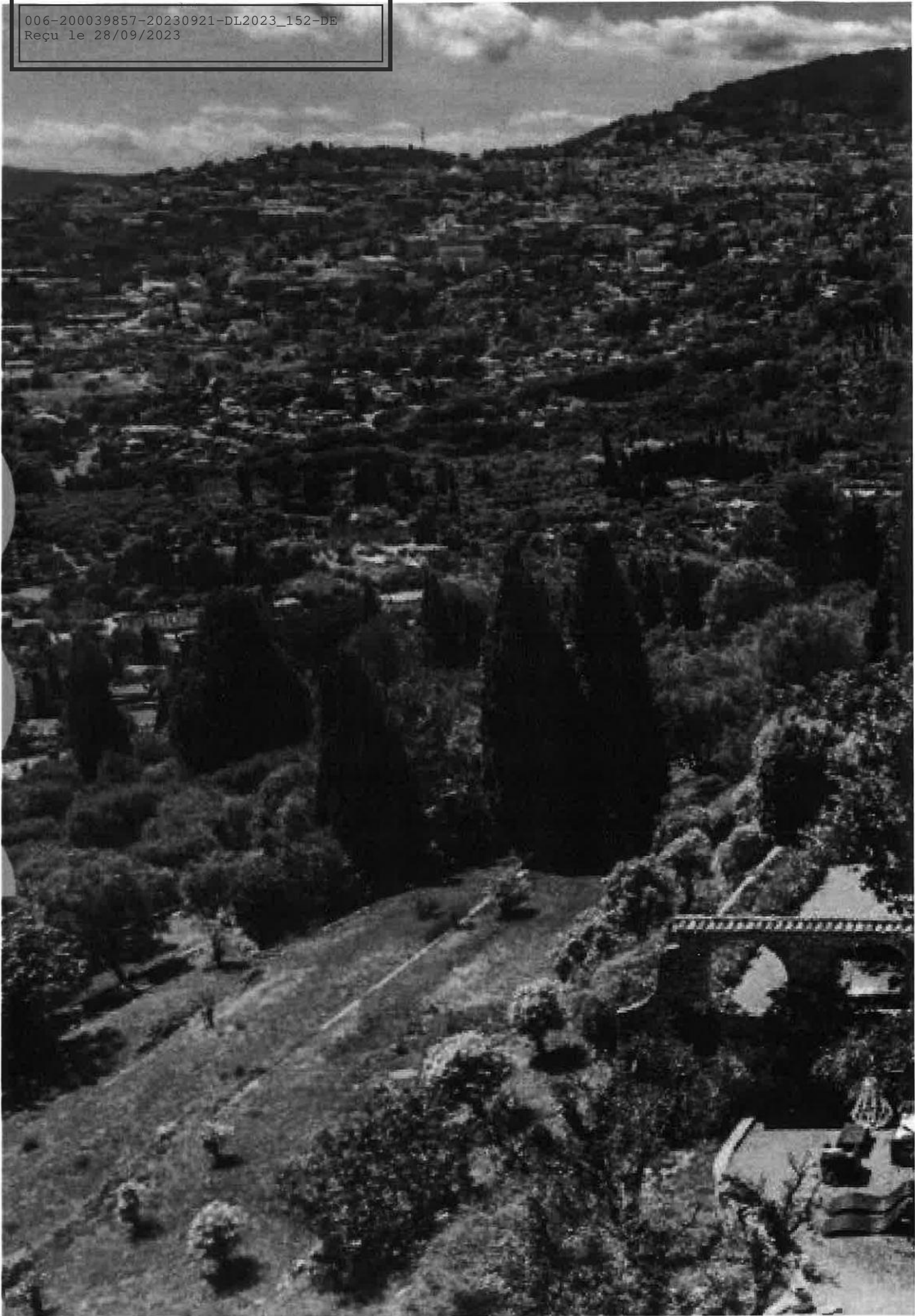
Construction de l'unité de traitement de la Foux à Grasse - Lancement du marché de conception-réalisation du 30 juin 2022.

✓ Procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nécessaire à l'exercice de la compétence EAU du 30 juin 2022.

Le présent rapport présente les indicateurs relatifs à l'ensemble du service de l'eau, celui de l'assainissement collectif ainsi que celui de l'assainissement non-collectif, qu'ils soient gérés en régie ou en délégation de service public.

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_152-DE
Reçu le 28/09/2023

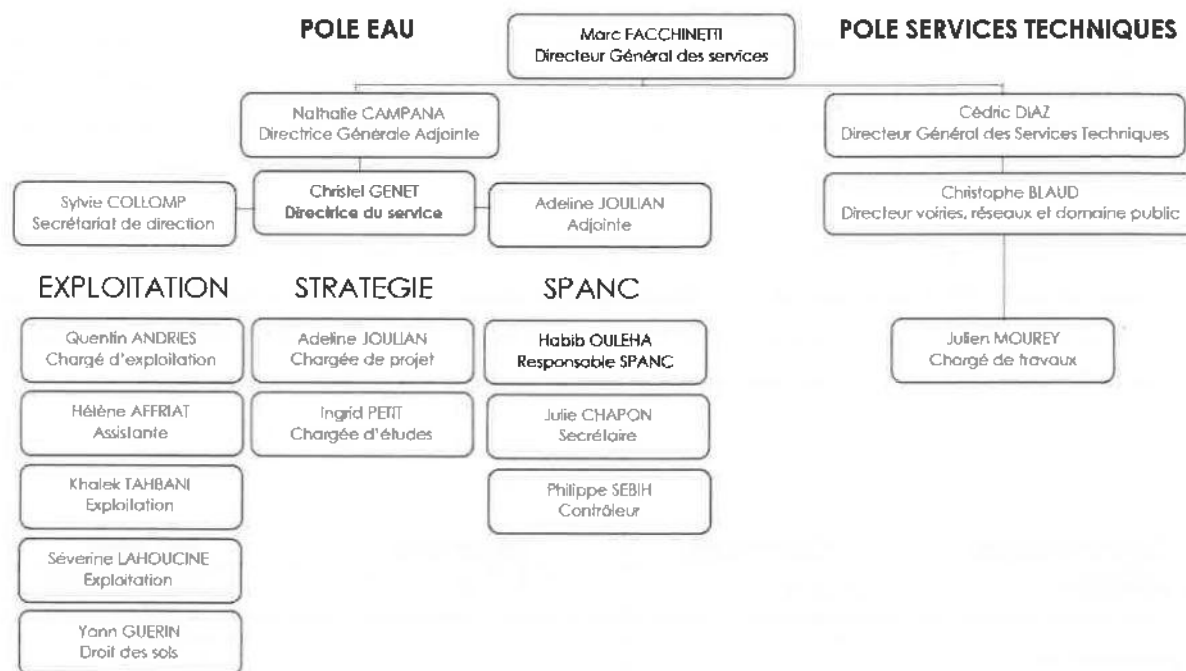


LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PRESENTATION

Le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse est devenue compétente en EAU et ASSAINISSEMENT. Pour gérer ces compétences, un service a été créé sous la Direction Aménagement et Cadre de Vie. Le SEA est compétent en EAU POTABLE pour la commune de GRASSE et en ASSAINISSEMENT pour les communes de GRASSE, AURIBEAU-SUR-SIAGNE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et PEGOMAS.

Le service de l'eau et de l'assainissement est composé de 12 agents. Son organigramme est présenté ci-dessous :



L'ACTIVITE 2022

En 2022, le SEA a reçu 1 421 appels téléphoniques et près de 158 courriers pour l'ensemble des compétences exercées y compris SPANC.

Le service a émis 340 courriers notamment des réponses aux usagers, des réponses aux demandes de diagnostics assainissement collectif avant-vente et toute correspondance relative à l'eau et à l'assainissement hors SPANC.

Ces chiffres ne concernent que le service interne de la CAPG, hors activité du délégataire du service, présentée dans son rapport annuel.

La stratégie :

En 2017, le service de l'eau et de l'assainissement de la ville de Grasse a finalisé son schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. Celui-ci a préconisé la stratégie à mettre en place pour les 20 prochaines années et a mis en évidence les axes à améliorer autant pour les réseaux que pour les stations d'épuration.

A ce titre, en 2022, le SEA, transféré à la CAPG, a décidé de s'entourer du bureau d'étude IE2A en tant qu'assistant à maître d'ouvrage et de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux des stations d'épuration de Plascassier – la Marigarde et la Paoute. Le bureau d'étude Cabinet Merlin a été retenu pour l'exécution de ce marché.

De plus, le SEA a poursuivi le projet de réutilisation des eaux usées traitées par la station de la Paoute, confié au bureau d'étude BG Ingénierie.

La fin du contrat de DSP assainissement de la ville de Pégomas était prévu pour le 31 décembre 2022, la CAPG a donc mandatée le bureau d'étude ELCIMAÏL pour la relance du contrat. Les études n'ayant pas abouti au 31 décembre 2022, il a été décidé de prolonger par le contrat de 3 mois supplémentaires.

Pour les projets en Eau Potable, la CAPG a décidé de lancer un Schéma Directeur d'Eau Potable sur le territoire de GRASSE, seule commune dont elle a la compétence. Le bureau d'étude EURYECE a été sélectionné comme assistant à Maitrise d'ouvrage et a travaillé avec l'équipe afin de co-écrire le DCE.

Les finances :

Compétences	Commune	Dépenses	Recette ¹
Eau potable	Grasse	5 532 802,26 €	6 176 210,92 €
Assainissement collectif	Grasse	3 267 640,93 €	3 452 575,94 €
	Auribeau	194 351,52 €	183 713,04 €
	La Roquette	194 096,70 €	202 530,18 €
	Pégomas	408 094,96 €	252 029,43 €
Assainissement non - collectif	Grasse	85 819,43	126 096,27 € €

¹ Dont la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), Grasse : **605 044 €**, Auribeau : **101 635 €**, Pégomas : **29 316 €**, La Roquette : **84 120 €**

La recherche de financements externes auprès des partenaires institutionnels de la collectivité, en vue de permettre le lancement d'opérations structurantes, a permis d'obtenir :

- **57 318 €** en eau potable
- **135 858 €** en assainissement

Seule l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a octroyé des subvention pour l'année 2022.

Pôle exploitation :

Le pôle exploitation a la charge de répondre à toutes les demandes des usagers du service et de vérifier le bon fonctionnement et l'état du patrimoine géré, avec l'appui du délégataire SUEZ. Les demandes sont appelées « Enquêtes » même si nombre d'entre elles ne nécessitent pas de recherche.

En 2022, le nombre d'enquêtes menées directement par le SEA, est de **193** pour l'ensemble des communes.

Compétences	Commune	Nombre d'enquêtes
Eau potable	Grasse	70
	Grasse	117
Assainissement collectif	Auribeau	2
	La Roquette	4
	Pégomas	0

De plus, ce pôle est en charge de l'instructions des demandes d'urbanisme.

En 2022, le service a répondu à **251** demandes d'urbanisme toutes compétences confondues.

Pôle travaux :

En 2022, le pôle travaux du SEA a été mutualisé avec les services techniques de la ville de Grasse et de la CAPG. Ce pôle comptait 1 agent, passé sous la direction mutualisée des travaux neufs.

Les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable ou d'eau usée permettent d'éviter le gaspillage de ressource en eau ou les risques sanitaires. Les extensions de réseaux permettent quant à elles de desservir les habitants non raccordés afin de leur faire bénéficier des services publics.

Compétences	Commune	Linéaire réalisée	Montant TTC investi
Eau potable	Grasse	2 792	2 053 733 €
	Grasse	1 608	995 547 €
Assainissement collectif	Auribeau	63	65 178 €
	La Roquette	199	87 635 €
	Pégomas	626	300 715 €



SPANC :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a la charge de contrôler et accompagner les usagers disposant d'une installation d'assainissement autonome.

Ce service est géré en régie dotée de l'autonomie financière. Toutes les redevances perçues auprès des usagers alimentent un budget annexe servant essentiellement à la rémunération des 3 agents qui le composent.

En 2022, le service a réalisé **602** contrôles et émis près de 1 117 courriers. Des précisions sont apportées à la section ASSANISSEMENT NON COLLECTIF du présent rapport.

L'EAU POTABLE

L'AUTORITE COMPETENTE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) exerce directement la compétence eau potable sur son territoire en délégation de service public, pour la seule commune de Grasse.

La CAPG porte les investissements à réaliser sur ce territoire.

L'EXPLOITATION

Le service de l'eau potable pour la ville de GRASSE consiste en :

- la production d'eau via la source de la FOUX,
- le transport de l'eau provenant des différentes ressources (Foux, SIEF, SICASIL),
- la distribution d'eau potable aux abonnés du service.

La gestion du service a été délégué à la société SUEZ Eau France depuis le 1^{er} janvier 2013. Ce contrat a une durée de 20 ans et se terminera le 31 décembre 2032.

LE CONTRAT

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2013	31/12/2032	Affermage
Avenant n°01	03/12/2013	31/12/2032	Les achats d'eau en gros du SICASIL pour le système FOULON sont sortis du contrat de DSP. Révision des tarifs en conséquence. Nouvelle tarification pour les agriculteurs
Avenant n°02	10/08/2016	31/12/2032	Avenant Loi Hamon et Brottes
Avenant n°03	01/01/2018	31/12/2032	Améliorer les engagements de performance suspendre les engagements de la loi OUDIN-SANTINI service Alerte Fuite révision de la formule d'actualisation des tarifs
Avenant n°04	01/01/2020	31/12/2032	Plusieurs modifications portant sur le régime de la TVA, les obligations contractuelles relatives aux bouches à clé, le bordereau prix travaux hydrants, la rémunération du délégataire.
Avenant n°05	10/11/2020	31/12/2032	Cryptosporidium : investissement de 300 k€ pour sécurisation de l'alimentation en eau remise exceptionnelle sur facture d'eau prise en charge par SIEF + collectivité

DESCRIPTION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – GRASSE

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

En 2022, le service public d'eau potable de la CAPG pour la commune de GRASSE dessert **51 266 habitants** et **19 718 abonnés du service**.

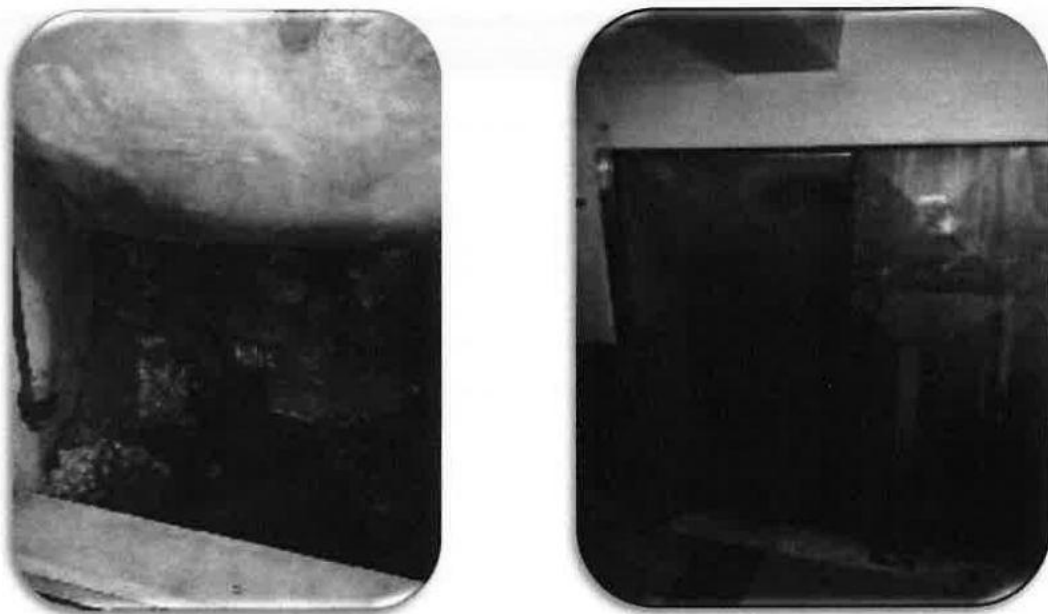
LES RESSOURCES

La commune de GRASSE est alimentée en eau potable par plusieurs ressources, les sources du FOULON et des FONTANIERES gérées par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, et sa ressource propre, la source de la FOUX.

La source de la FOUX de GRASSE :

Cette source est captée dans le centre ancien de la ville de Grasse. Puis l'eau est canalisée jusqu'au réservoir du Four Neuf où elle est chlorée. La CAPG dispose d'un droit séculaire sur l'utilisation de cette ressource. Sa mise en service date de 1911. Elle est déclarée d'utilité publique en 2005 et des périmètres de protection du captage de la source sont mis en place.

En 2022, le volume prélevé à la source de la Foux était de 874 126 m³ soit une hausse 325,3% par rapport à l'année précédente.



Résurgence de la source de la Foux à Grasse

LES RESERVOIRS

19 réservoirs sont nécessaires pour la distribution de l'eau potable dans tous les quartiers de la ville GRASSE. Les réservoirs sont répartis comme suit :

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile (m3)
GRASSE	RESERVOIR DE CLAIRETTE	1991	360
	RESERVOIR DE ROQUEVIGNON (Cuves 1 & 2)	1970	2 x 3000
	RESERVOIR FOURNEUF	1970	2 400
	RESERVOIR LES ABATTOIRS	1969	2 000
	RESERVOIR ROURE DE LA GACHE	1969	1 200
	RESERVOIR SAINT FRANCOIS	1969	800
	RESERVOIR COURADE (Cuves 1 & 2)	1990	2 x 2 500
	RESERVOIR MARBRIÈRE	1991	700
	RESERVOIR SUPER MAGAGNOSC	1986	60
	RESERVOIR LES TROIS PORTES	1969	2 400



Réservoir Roquevignon

LES RESEAUX D'ALIMENTATION

Les réseaux d'alimentation en eau potable sont de différents diamètres et de différents matériaux.

En 2022, le linéaire total de canalisation publique d'eau potable était de 282,682 km. Le linéaire de réseau est présenté dans le tableau ci-dessous :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	4 098	1 197	-	-	566	-	-	-	5 861
50-99 mm	40 511	29 616	-	345	676	-	-	2	71 149
100-199 mm	125 457	11 270	-	19 715	645	-	-	8	157 095
200-299 mm	36 937	83	-	106	234	-	-	-	37 359
300-499 mm	8 551	56	-	284	116	-	-	-	9 006
500-700 mm	-	-	-	-	2 145	-	-	-	2 145
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	66	66
Total	215 554	42 221	-	20 450	4 382	-	-	76	282 682

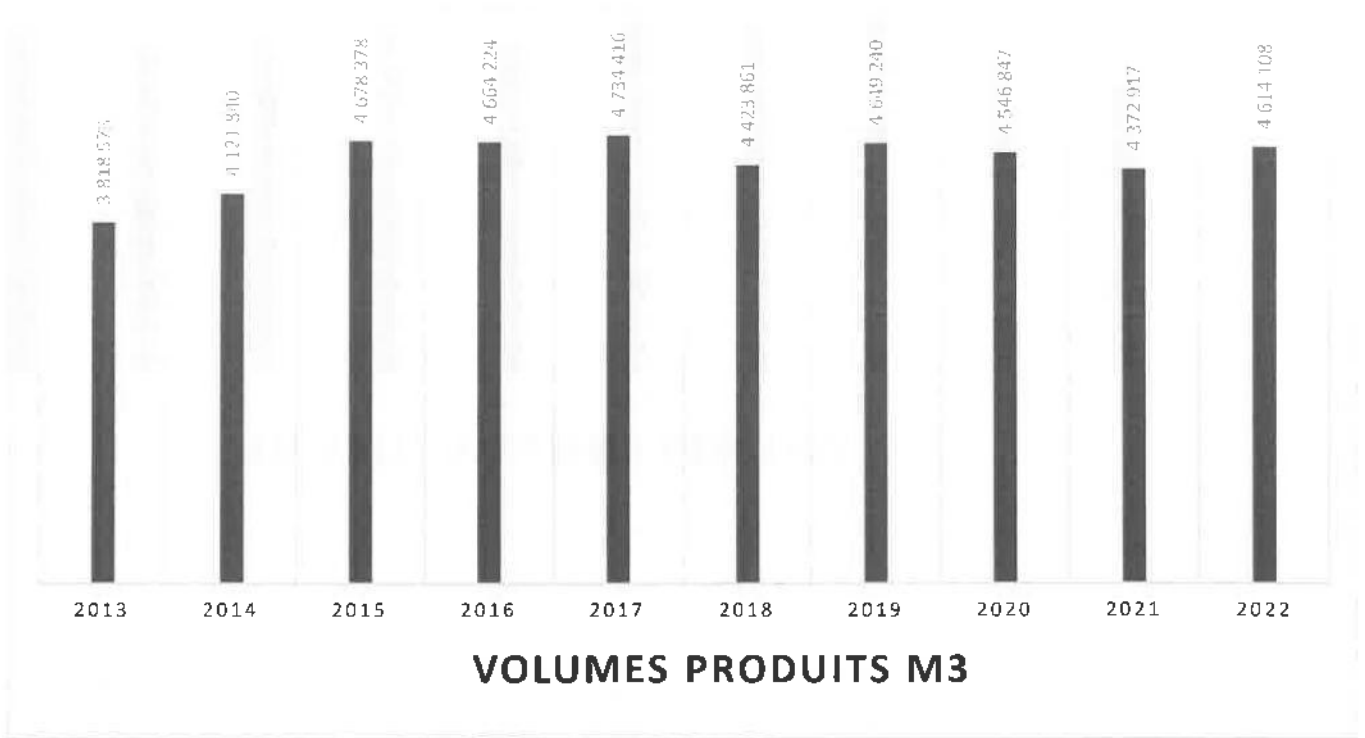
LES BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Le nombre de branchements et de compteurs sur le réseau s'établit comme suit :

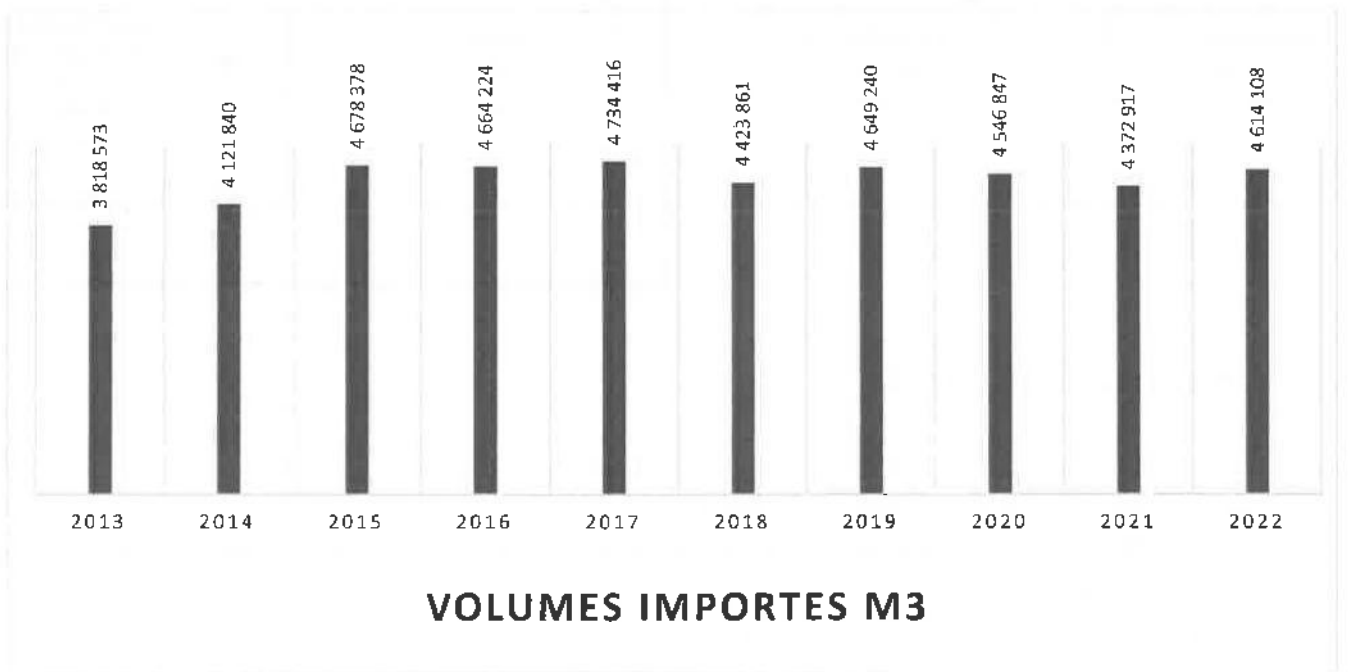
Branchements et compteurs			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements eau potable	17 994	18 038	0,2%
Compteurs d'eau potable	21 884	22 031	0,7%

LES VOLUMES D'EAU

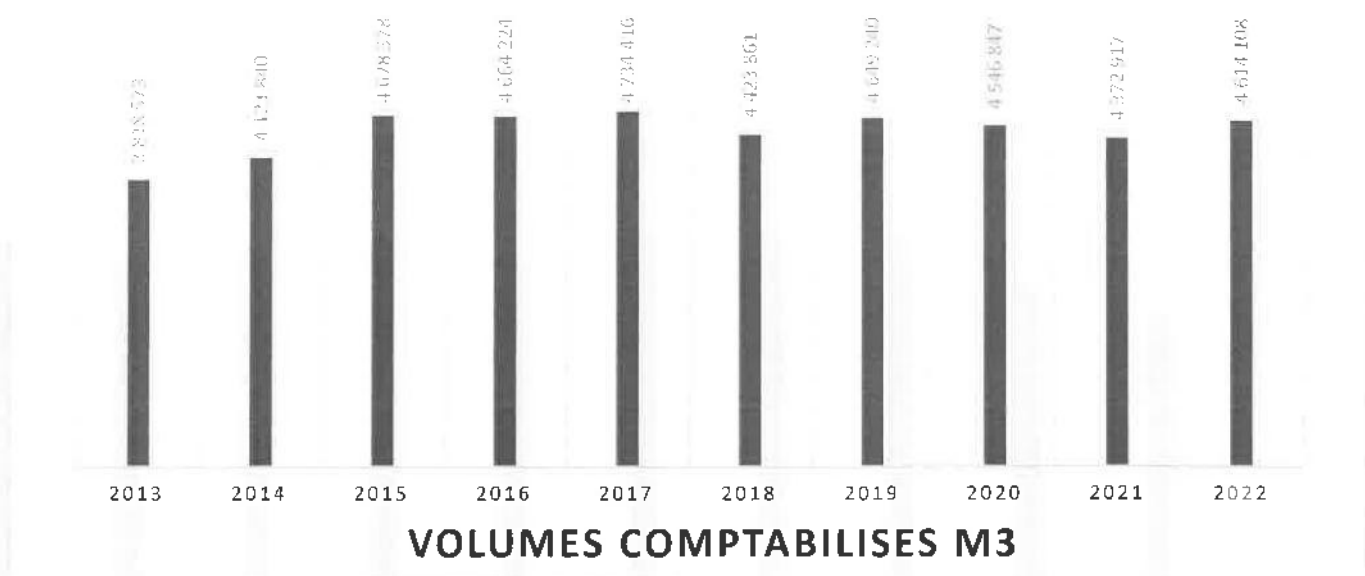
Volumes produits par la source de la Foue



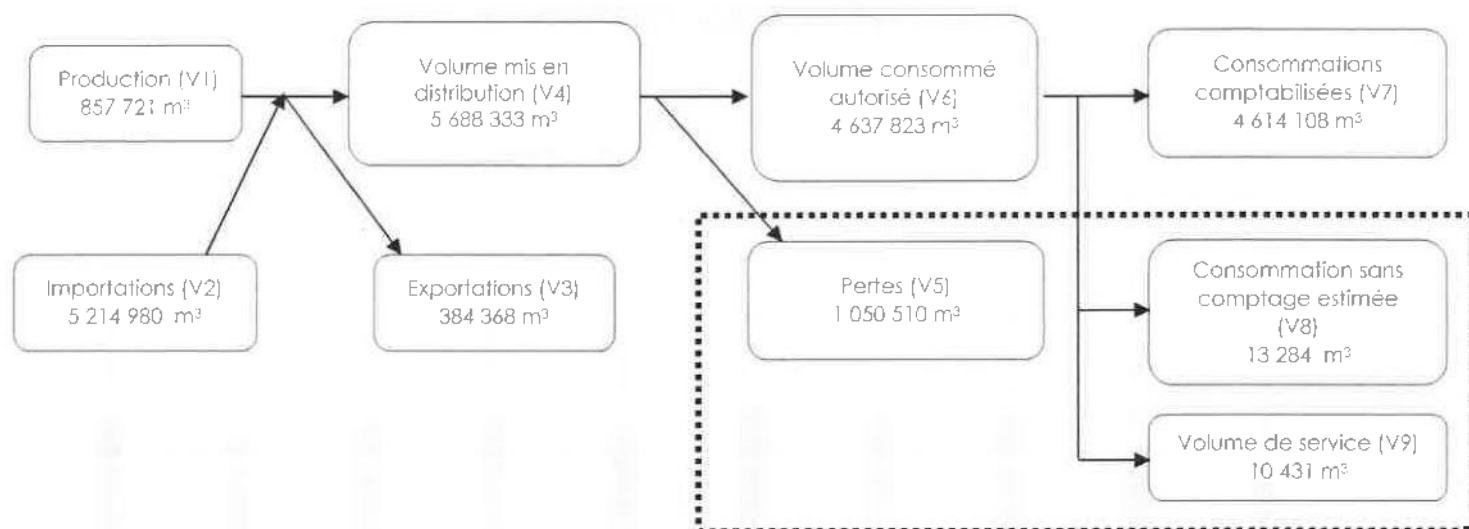
Volumes importés



VOLUMES COMPTABILISES



Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable 2022



LA QUALITE DE L'EAU

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

La qualité de l'eau de la source de la Foux**Bulletin**

	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	135	0	100%
Physico-chimique	11	0	100%

NB : Les principaux apports d'eau proviennent du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et de ses sources, la source du Foulon et celle des Fontaniers.
Les analyses de la qualité de l'eau de ses sources pour 2022 sont elles aussi conformes à 100%.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'AUTORITE COMPETENTE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) exerce directement la compétence assainissement sur son territoire en délégation de service public sur 4 communes : GRASSE, PEGOMAS, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et AURIBEAU-SUR-SIAGNE

La CAPG porte les investissements à réaliser dans le cadre de l'amélioration du service rendu à l'usager.

L'EXPLOITATION

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de la CAPG exerce les compétences suivantes sur l'ensemble du territoire des 4 communes en DSP :

- Collecte des effluents,
- Transport,
- Traitement avant rejet au milieu naturel.

L'exploitation du service a été confiée à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE par l'intermédiaire de 2 contrats de délégation de service public :

- ✓ Réseaux et stations d'épuration GRASSE, AURIBEAU SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE – échéance 31/12/2027,
- ✓ Réseaux PEGOMAS - échéance 31/12/2027.

LE CONTRAT

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés pour les communes de GRASSE, AURIBEAU SUR SIAGNE et LA ROQUETTE SUR SIAGNE :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2008	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	29/06/2009	31/12/2027	Construction d'une unité de traitement des eaux industrielles sur le site de la Paoute et installation d'un sécheur de boues
Avenant n°02	17/11/2010	31/12/2027	Programme d'investissement concessifs réseau complémentaires lié à l'obtention d'une subvention supplémentaire sur les travaux du sécheur
Avenant n°03	01/01/2013	31/12/2027	Avenant de changement de système tarifaire (tarification en 5 tranches de consommation) et application du décret "Construire Sans Détruire"
Avenant n°04	17/11/2014	31/12/2027	196 établissements de Grasse vont être contrôlés (rejets industriels) sur 3 ans modifiant les articles "diagnostic permanent" et les "contrats de déversement" du contrat de DSP.

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DI2023_152-DE
 Reçu le 28/09/2023

Avenant n°05	15/11/2016	31/12/2027	Le Contrat et loi Brottes Contrôle des branchements d'assainissement collectif lors des ventes.
Avenant n°06	01/01/2018	31/12/2027	- Diminution des engagements d'inspection télévisée des réseaux - Modification du plan de renouvellement - Révision de la formule d'actualisation des tarifs Sortie du périmètre délégué des ouvrages de la STEP de la Margarde
Avenant n°07	01/01/2020	31/12/2027	- Modification des modalités de reversement de l'aide à la performance épuratoire, - Non-facturation des compteurs généraux des immeubles individualisés (copropriétés SRU), - Modification de la rémunération de SUEZ dans le cadre de la prestation de réception et traitement des boues non déshydratées de la maison d'arrêt de Grasse, - Cessation d'activité, démantèlement tunnel et silo du sécheur Paoute, et sortie du périmètre délégué, - Régularisation des abonnés Mouans-Sartoux raccordés à la STEU de Plascassier, - Intégration d'Aquadvanced Assainissement, Correction du compte d'exploitation prévisionnel.
Avenant n°08	01/01/2021	31/12/2027	- Extension du périmètre contractuel de la délégation par l'intégration des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne ; - Compléter les engagements contractuels : o d'ITV de 2000ml supplémentaires ; o la solution @Aquadvanced Assainissement sur le périmètre d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne ; o la dotation de renouvellement de 5 500€ par an. - Modification de la structure tarifaire de la rémunération du Délégué du fait de la distinction des conditions de traitement des effluents collectés par bassin de collecte ; - Modification de la formule d'actualisation des rémunérations de l'article 322, en substituant l'indice électricité 010534766 à l'indice 35111403 supprimé ; - Modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés pour les communes de PEGOMAS :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	31/12/2010	28/02/2023	Affermage
Avenant n°01	01/01/2015	31/12/2022	avenant 1 : inspections télévisées et programme de travaux de réhabilitation des collecteurs - construire sans détruire
Avenant n°02	31/01/2020	31/12/2022	avenant 2 : Transfert de compétence à la CAPG (communauté d'agglomération Pays de Grasse) et élargissement du périmètre du contrat à LA ROQUETTE SUR SIAGNE et AURIBEAU SUR SIAGNE pour l'ANC seulement
Avenant n°03	01/01/2022	31/12/2022	Intégration de 2 postes de relèvement Pose de 3 débitmètres, 1 pluviomètre et Aquadvanced assainissement Quitus CAPEX et Fonds de D.D Régularisation de la modification d'indices Nouvelles dispositions fiscales en matière de droit à la déduction de TVA

DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GRASSE,
AURIBEAU SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :

Est considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

En 2022, le service public de l'assainissement collectif de la CAPG pour les communes GRASSE, AURIBEAU-SUR-SIAGNE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE concerne **55 291 habitants** et **20 376 usagers du service**.

LES RÉSEAUX DE COLLECTE

Les réseaux de collecte sont, principalement, de type « séparatif » c'est-à-dire que seules les eaux usées sont collectées (contrairement à un réseau dit « unitaire » qui collecte également les eaux pluviales). En 2022, le linéaire total de collecteur public d'assainissement des eaux usées sur était de 189.962 km.

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	20 839	20 839	0,0%
GRASSE		128 515,7	129 622,6	0,9%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE		25 647,7	25 890,7	1,0%
MOUANS-SARTOUX		237,9	237,9	0,0%
MOUGINS		75,2	75,2	0,0%
PEYMEINADE		982,6	982,6	0,0%
GRASSE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	32,6	32,6	0,0%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	60,5	60,5	0,0%
GRASSE		3 064,2	3 064,2	0,0%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE		396,3	396,3	0,0%
GRASSE	Linéaire de réseau de rejets industriels (ml)	8 696,3	8 760,6	0,7%
Linéaire total (ml)		140 557,7	189 962,2	35,1%

LES POSTES DE RELEVAGE

19 postes de relèvement des eaux usées sont nécessaires à la desserte des points bas des secteurs et quartiers dont la topographie ne permet pas un écoulement gravitaire jusqu'à la station de traitement. Ces postes sont répartis comme suit :

Inventaire des installations de relevage

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
GRASSE	REU_CAREMIL	2007		m³/h
	REU_HAMEAU ST JEAN	1988	4	m³/h
	REU_LA LAUVE	1988	10	m³/h
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	1995	5	m³/h
	REU_LES BOIS DE GRASSE II	1988	60	m³/h
	REU_LES MARRONNIERS	1988	60	m³/h
	REU_LES NOAILLES	2014	15	m³/h
	REU_LES PAILLOTES	1988	60	m³/h
	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	1988	200	m³/h
	REU_LES ROUMEGONS	1988	110	m³/h
	REU_LES VALLONETS	2018	12	m³/h
	REU_MAUPASSANT	2001	16	m³/h
	REU_RIVOLTE	2018	12	m³/h
	REU_ROQUEVIGNON	2016	13	m³/h
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	1988	150	m³/h
REU_SCI DU TERROIR	2009	10<	m³/h	
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	1994	59	m³/h
	AURIBEAU-SUR-SIAGNE REU LE VIVIER	2016	40	m³/h
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LA LEVADE	2012	37	m³/h

> **NOTA** > Ces postes ne possèdent pas de trop-plein. Les charges transitant par chacun de ces ouvrages est < 120 kg DBO₅/jour.

LES BRANCHEMENTS

Chaque immeuble est raccordé au collecteur public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement qui comprend :

- ✓ un dispositif de raccordement au réseau public ;
- ✓ une canalisation PVC ou Fonte Assainissement Ø 100 à 160 mm, située tant sous le domaine public que privé ;
- ✓ un tabouret de branchement ou regard siphonide, placé de préférence sur le domaine public et en limite de celui-ci, pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet (regard visible et accessible) ;
- ✓ un dispositif permettant le raccordement à l'habitation.

La gestion du réseau et la responsabilité de la CAPG s'arrêtent au tabouret de branchement

Inventaire des principaux accessoires du réseau

Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	18 892	19 036	0,8%

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement sont situées sur la commune de GRASSE et ne traitent que les eaux usées de la commune de Grasse.

Les eaux usées de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et AURIBEAU-SUR-SIAGNE sont traitées par la station d'épuration AQUAVIVA qui est gérée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues

Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab.)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	1997	52 000
	STEU_LA MARIGARDE	1972	14 400
	STEU_LES ROUMIGUIERES	2005	22 950 (arrêté préfectoral d'autorisation de rejets)
	STEU_PLASCASSIER	1997	1 700 (données constructeur) 1 900 (récépissé de déclaration préfectoral)

STATION D'EPURATION DE LA PAOUTE



Cette usine a été construite et mise en service dans les années 80 et a connu ensuite dans les années 90 et 2010 différentes modifications permettant de s'adapter aux nouvelles réglementations et d'anticiper les évolutions de population. Elle a une capacité de 52 000 équivalents habitants et un débit de référence de 10 200 m³/j.

La filière est de type « boues activées en aération prolongée »

LA FILIÈRE « EAU URBAINE » :

Prétraitement	1 dégrilleur mécanique, 1 préleveur automatique, 1 débitmètre, 1 poste de relevage des eaux brutes, 1 tamis et 1 dégrilleur statique, 2 lignes dessableurs-dégraisseurs aéré, 1 répartiteur de débit. 1 canal débitmétrique de surverse ERU et 1 préleveur.
Traitement biologique (de 0 à 650 m ³ /h)	2 lignes, composées par ligne d'1 zone de contact, 1 zone d'anoxie non séparée et 1 bassin d'aération à insufflation, d'un clarificateur raclé et sucé à son extrémité. L'extension permet par 1 filtre à membranes de 50 m ³ /h d'obtenir une qualité d'eau réutilisable avec 1 canal débitmétrique, 1 débitmètre et 1 préleveur automatique.
Traitement physicochimique en cas de pluie (> 650 à 1 500 m ³ /h)	1 Densadeg® (1 poste de floculation associé à 1 décanteur lamellaire)
Canal de sortie	1 canal débitmétrique, 1 débitmètre, 1 préleveur automatique.

Récupération des matières de vidange

Fosse de réception avec relevage vers le poste de relevage des eaux brutes ERU.

LA FILIÈRE « EAU INDUSTRIELLE » :

- ✓ Ouvrage d'arrivée, 1 débitmètre, 1 préleveur automatique, 1 poste de relevage des eaux brutes, 1 dessableur statique, 2 bassins tampons et 1 poste de régulation de pH.
- ✓ 1 surverse par lame déversante en tête de station ERI et 1 préleveur.

LA FILIÈRE « BOUES » :

- ✓ 2 postes de recirculation liqueur mixte vers 2 grilles d'égouttage,
- ✓ 1 bassin tampon,
- ✓ 2 centrifugeuses avec débitmètre électromagnétique en tête,
- ✓ 5 bennes : 3 en activité de remplissage avec les centrifugeuses et 2 en roulage sur les camions pendant le remplissage des 3 autres.

LA FILIÈRE « AIR » :

- ✓ Une tour au charbon actif pour les effluents industriels,
- ✓ Tours pour la désodorisation de l'ensemble des ouvrages de l'usine.

Salle de contrôle - laboratoire - bureaux – vestiaires

STATION D'EPURATION DES ROUMIGUIERES



La station des Roumiguères, mise en service en octobre 2005, a une capacité maximum 22 950 équivalents habitants et un débit de référence de 7 454 m³/j (arrêté préfectoral).

La filière est de type « membranaire ».

LA FILIÈRE « EAU URBAINE » :

- ✓ 2 dégrillages automatiques,
- ✓ bassin d'orage,
- ✓ pompage,
- ✓ canal de comptage des eaux brutes,
- ✓ dessableur – dégraisseur,
- ✓ 2 tamis,
- ✓ réacteurs biologiques par boues activées (2 bassins rectangulaires, équipés de diffuseurs d'aération),
- ✓ cellules d'ultra-filtration ULTRABOX (4 lignes avec 2 cassettes de membranes organiques)
- ✓ bâche de stockage d'eau propre, • canal de comptage des eaux traitées.

LA FILIÈRE « BOUES » :

- ✓ Déconcentrateurs des boues (1 par ligne de réacteur biologique),
- ✓ 2 centrifugeuses,
- ✓ 2 bennes de réception des boues déshydratées.

LA FILIÈRE « AIR » :

- ✓ 1 ventilateur d'air,
- ✓ 2 tours de désodorisation (1 tour acide et 1 tour javel-soude).

Salle de contrôle - laboratoire - bureaux - vestiaires.

STATION D'EPURATION DE LA MARIGARDE

Cette station, construite en 1972 a une capacité maximale de 14 400 équivalents-nabitanis et de 2 400 m³/j (arrêté préfectoral).



La filière est de type « boues activées faible charge ».

LA FILIÈRE « EAU URBAINE » :

- ✓ Dégrilleur mécanique avec compacteur,
- ✓ Canal de comptage entrée,
- ✓ Chenal d'oxydation à brosse,
- ✓ Clarificateur raclé,
- ✓ Canal de comptage sortie.

LA FILIÈRE « BOUES » :

- ✓ Il n'y a pas de traitement des boues. Celles-ci, sous forme liquide, sont rejetées "au réseau" aboutissant à la station de la Paoute.
- ✓ Poste d'extraction des boues dans la recirculation.
- ✓ Il n'y a pas de déversement en tête vers le milieu naturel, mais 2 points de connexion avec le système d'assainissement de Grasse la Paoute existent :
 - A la dérivation du réseau de la Madeleine qui va en direction de la Paoute, il y a une lame déversante qui est calculée pour un débit maximum sur la station La Marigarde. En temps de fortes pluies, les effluents en surplus sur l'admission Marigarde passent par-dessus la lame déversante, et sont dirigés en direction de la Station la Paoute via le réseau EU.
 - En amont de la station de La Marigarde, une vanne a été posée permettant de dériver les effluents vers le réseau de La Paoute en cas de besoin (travaux, incident).

STATION D'EPURATION DE PLASCASSIER



La station construite en 1975, a été remplacée par une nouvelle installation en septembre 1997. Sa capacité maximum est de 1 900 équivalents habitants et un débit de référence de 426 m³/j (arrêté préfectoral).

La filière est de type « boues activées faible charge ».

LA FILIÈRE « EAU URBAINE » :

- ✓ Arrivée gravitaire,
- ✓ 1 dégrilleur fin + dégrilleur statique de secours,
- ✓ 1 dessableur, déshuileur,
- ✓ 1 répartiteur,
- ✓ 1 bassin d'orage,
- ✓ 2 bassins d'aération, • 2 décanteurs lamellaires.

LA FILIÈRE « BOUES » :

Les boues sont épaissies puis traitées sur la station de Grasse la Paoute (évacuation par camion)

- ✓ épaisseur (herse),
- ✓ silo de stockage,

LA FILIÈRE « AIR » :

- silo de stockage (filtre à charbon actif implanté sur l'ouvrage).

LOCAUX :

- ✓ local technique (paillasse d'analyse et sanitaires),
- ✓ local surpresseurs d'air process et pompage des boues activées.

DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PEGOMAS

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :

Est considéré comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

En 2022, la DSP assainissement PEGOMAS concerne **7 494 habitants** et **2 776 usagers du service**.

LES RÉSEAUX DE COLLECTE

Les réseaux de collecte sont de type « séparatif » c'est-à-dire que seules les eaux usées sont collectées (contrairement à un réseau dit « unitaire » qui collecte également les eaux pluviales). Au 31/12/2022 le linéaire total de collecteur public d'assainissement des eaux usées sur était de 29,7 km.

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	27 253	27 395	0,5%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 282	2 294	0,6%
Linéaire total (ml)	29 534	29 689	0,5%

LES POSTES DE RELEVAGE

9 postes de relèvement des eaux usées sont nécessaires à la desserte des points bas des secteurs et quartiers dont la topographie ne permet pas un écoulement gravitaire jusque-là station de traitement. Ces postes sont répartis comme suit :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	2010	180	m³/h
	REU_FENERIE I	1985	72	m³/h
	REU_FENERIE II	1985	100	m³/h
	REU_FENERIE III	1995	30	m³/h
	REU_GAMBETORTE 1	1995	15.7	m³/h
	REU_GAMBETORTE 2	2010	72	m³/h
	REU_LA MAIRIE	2020	70	m³/h
	REU_LES PRES VERGERS	2004	24	m³/h
	REU_STADE	2019	180	m³/h

> **NOTA** > Ces postes ne possèdent pas de trop-plein. Les charges transitant par chacun de ces ouvrages est < 120 kg DBO₅/jour.

LES BRANCHEMENTS

Chaque immeuble est raccordé au collecteur public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement qui comprend :

- ✓ un dispositif de raccordement au réseau public ;
- ✓ une canalisation PVC ou Fonte Assainissement Ø 100 à 160 mm, située tant sous le domaine public que privé ;
- ✓ un tabouret de branchement ou regard siphonide, placé de préférence sur le domaine public et en limite de celui-ci, pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet (regard visible et accessible) ;
- ✓ un dispositif permettant le raccordement à l'habitation.

La gestion du réseau et la responsabilité de la CAPG s'arrêtent au tabouret de branchement

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	2 256	2 329	3,2%

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF – GRASSE

L'AUTORITE COMPETENTE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) exerce directement la compétence assainissement non collectif sur son territoire pour les communes de GRASSE, PEGOMAS, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et AURIBEAU-SUR-SIAGNE.

L'EXPLOITATION

Le service d'assainissement non collectif pour la ville de Grasse a été créé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière. Les missions du service ont démarré le 1^{er} janvier 2006.

Par application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1^{er} janvier 2020.

La régie a ainsi été recréée par décision du Président n°DP2020_047 du 10 juin 2020.

Ainsi l'exploitation du service est assurée par une régie communautaire pour la commune GRASSE.

C'est SUEZ EAU FRANCE qui gère la compétence Assainissement Non Collectif jusqu'à l'échéance du 28/02/2023, pour les communes de PEGOMAS, AURIBEAU-SUR-SIAGNE et LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

En 2022, la régie d'assainissement non collectif de la CAPG assure les missions de contrôle de conception et réalisation, de diagnostic, de contrôle de bon fonctionnement et le contrôle avant-vente des installations d'assainissement individuel pour **4 386** installations d'ANC sur la commune de Grasse.

Le contrôle de conception et réalisation

Ce contrôle s'effectue à partir d'une demande de permis de construire ou d'une réhabilitation et sur la base d'une étude hydrogéologique obligatoire.

Cette étude permet de proposer une ou plusieurs filières d'assainissement non collectif, en fonction de la nature du sol et des caractéristiques de la parcelle qui

va accueillir l'installation. Elle est transmise par le propriétaire au SPANC, qui va la valider.

Le service vérifie l'adéquation du système de traitement des eaux usées proposé dans l'étude avec la réglementation en vigueur et vérifie si, techniquement, en fonction des taux de percolation des sols indiqués, la filière proposée est réalisable.

Le contrôle de bonne exécution des travaux :

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Plusieurs visites sur place sont parfois nécessaires pour permettre au contrôleur de s'assurer du bon déroulement du chantier. Le contrôleur indique au fil de ces visites les points qu'il souhaite observer et constater en particulier.

A la fin des travaux, le SPANC délivre une autorisation de mise en service qui atteste que ceux-ci ont été réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est une visite périodique. Les agents du SPANC retournent ainsi tous les 4 ans vérifier que les installations sont en état de fonctionnement correct et entretenues selon les règles fixées en fonction de la filière en place.

Ce contrôle a lieu sur site en présence de l'occupant des lieux ou d'une personne le représentant. Il dure généralement entre 20 minutes et 30 minutes. Au préalable, le SPANC demande à l'occupant de préparer tout élément probant permettant de vérifier le bon entretien de son installation (bon de vidange).

Les premiers contrôles périodiques ont démarré en 2013, pour faire suite aux diagnostics de 2006 à 2012 et après que l'ensemble du parc ait été visité.

Détails de réalisation des travaux

Problèmes constatés	Zone sans enjeu	Zone à enjeu sanitaire ou environnemental*
Absence d'installation	Non-respect du code de la santé publique > Mise en demeure pour la réalisation des travaux de mise en conformité dans les meilleurs délais	
Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	Non conforme ; danger pour la santé > Travaux pour supprimer les dangers sous 4 ans maximum, ou 1 an en cas de vente	
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	Non conforme > Travaux de mise en conformité sous 1 an en cas de vente	Non conforme > Travaux dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente
Défaut d'entretien et d'usure	> Recommandations	

* Le territoire de la commune de Grasse n'est pas concerné par une zone à enjeu sanitaire ou environnemental.

Le contrôle avant-vente

La loi Grenelle du 12/07/2010 a modifié deux articles :

- Le code de la santé publique, article L1331-11-1: « Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur ».
- Le code de la construction et de l'habitation, article L271-4 : « En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

Bilan de l'activité 2022

Pour l'année 2022, le SPANC a réalisé 602 contrôles sur l'ensemble de la commune de GRASSE. Le tableau ci-dessous reprend les différentes missions effectuées.

	<u>Exercice 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Evolution</u>
CONTRÔLES PERIODIQUES	103	313	204%
DIAGNOSTICS	28	34	21%
CONTRÔLES CONCEPTION - REALISATION - PC	28	36	29%
CONTRÔLES CONCEPTION - REALISATION DRAIN PISCINE et DP	47	46	-2%
CONTRÔLES CONCEPTION - REALISATION - REHABILITATION- MISE EN SERVICE	78	91	17%
CONTRÔLES AVANT VENTE	108	82	-24%

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le nombre d'installations concernées par le service d'assainissement non collectif est de **4386** unités.

Ce chiffre est affiné au gré des contrôles effectués sur ces dispositifs d'assainissement autonome.

Le nombre exact d'installations fluctue en fonction des constructions nouvelles qui s'édifient sur la Commune et/ou des raccordements sur les réseaux collectifs.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Le taux de conformité T, exprimé en pourcentage, est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au temps t et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1884	1931
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4005	4075
Taux de conformité en %	47	47,4

Tarification du service

Pour l'année 2022, l'actualisation des tarifs s'est faite avec le dernier ING connu au 1^{er} janvier 2022.

REDEVANCES 2022

DESIGNATION	PRIX HT	TVA 10%	PRIX TTC
Diagnostic N<20 EH	207,00	20,70	227,70
Diagnostic 20<N<100 EH	414,00	41,40	455,40
Diagnostic >100 EH	827,99	82,80	910,79
Conception/Installation neuve			
N<20 EH	248,40	24,84	273,24
20<N<100 EH	496,80	49,68	546,48
>100 EH	993,59	99,59	1092,95
Réhabilitation			
N<20 EH	139,72	13,97	153,70
20<N<100 EH	279,45	27,94	307,39
>100 EH	558,90	55,89	614,78
Drains piscine / Division parcellaire	62,10	6,21	68,31
Contrôle périodique			
N<20 EH	67,27	6,73	74,00
20<N<100 EH	134,55	13,45	148,00
>100 EH	269,10	26,91	296,01
CP vente			
N<20 EH	134,55	13,45	148,00
20<N<100 EH	269,10	26,91	296,01
>100 EH	538,20	53,82	592,02

Tarification du service

La station d'épuration de la Paoute possède une aire de dépotage des matières de vidange. En 2014, la ville de Grasse a instauré une redevance pour le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de la Paoute. Le tableau suivant est le récapitulatif des recettes de pour l'année 2022 :

AR Prefecture006-200039857-20230921-DI2023_152-DE
Reçu le 28/09/2023

	Prix	Non conforme	Conforme	Sous réserve	Total	PRIX
Contrôle Périodique	74,00 €	115	197		313	23 088,00 €
Redevance Conception neuf PC	273,24 €		35		35	9 244,62 €
Contrôle conception réhabilitation (validation étude hydro)	153,70 €		45		45	6 916,50 €
Diagnostic Initial	227,70 €	33	1		34	7 741,80 €
Contrôle Avant-Vente	148,00 €	38	44		82	12 136,00 €
Redevance Drain piscine / Division parcellaire	68,31 €		46		46	3 073,95 €
Installation neuve + de 20 E/H	546,48 €		1		1	546,48 €
Mise en service	0,00 €		46		46	0,00 €
	TOTAL	187	415		602	62 747,35 €

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des recettes pour l'année 2022 :

	2021 (€ TTC)	2022 (€ TTC)
Redevances*	44 924,00	62 747,35
Traitement des matières de vidange	43 054,80	39 000,76

*toutes redevances confondues hors matières de vidange

DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –
PEGOMAS, AURIBEAU SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service est géré en délégation de service public par SUEZ jusqu'au 28 février 2023. En 2022, SUEZ assure les missions de contrôle de conception et réalisation, de diagnostic, de contrôle de bon fonctionnement et le contrôle avant-vente des installations d'assainissement individuel pour **534** installations d'ANC sur la commune de Pégomas, Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne.

Bilan du service

	Pégomas	Auribeau sur Siagne	La Roquette sur Siagne
Installations recensées	244	98	192
Installations contrôlées	116	90	121
Installations conformes	49	50	46
Taux d'installations contrôlées (%)	47,54	91,83	63,02
Taux de conformité (%)	42,24	55,56	38,01

LA PERFORMANCE DU SERVICE

Des dispositions réglementaires (1) existent pour encadrer la définition des indicateurs techniques et financiers des services d'eau et d'assainissement afin de renforcer la transparence dans la gestion de ceux-ci et permettre ainsi une évaluation plus précise de leur contexte, de leur performance et de l'évolution de ces derniers.

La description détaillée des indicateurs de contexte et de performance est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) depuis le 1^{er} janvier 2017 (anciennement ONEMA) et mise à disposition du public sur le site internet <http://services.eaufrance.fr>.

Les indicateurs relatifs à l'eau potable

Nombre d'habitants desservis (D101.0)

GRASSE : 51 266 HABITANTS

Définition : Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Commentaire : Le nombre d'habitants desservis à augmenté de 1.81% par rapport à l'année 2021

Taux de conformité microbiologique de l'eau au robinet (P101.1)

GRASSE : 100 %

Définition : Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

Commentaire : la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties microbiologiques en distribution. Le nombre de prélèvements réalisés est de 135 en 2022, il n'y a pas eu de prélèvements non-conformes. Les prélèvements sont réalisés sur l'ensemble du réseau de distribution.

Taux de conformité physico-chimique de l'eau au robinet (P102.1)

GRASSE : 100 %

Définition : Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate.

Commentaire : la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimiques en distribution. Le nombre de prélèvements réalisés est de 135 en 2022. Il n'y a pas eu de prélèvements non-conformes. Les prélèvements sont réalisés sur l'ensemble du réseau de distribution.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

GRASSE : 120 points

Définition : Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :
Le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Commentaire : l'indicateur du service est au maximum

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75
TOTAL (Indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	120

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

GRASSE : 82,7 %

Définition : C'est le rapport entre le volume consommé par les usagers et le volume introduit dans le réseau au niveau des usines de production. L'écart entre ces deux valeurs est dû aux pertes en distribution et aux volumes non ou mal comptabilisés.

Commentaire : Le rendement du réseau de distribution a augmenté de 7,44% par rapport à l'année précédente. Les travaux de détection de fuite et de réparations ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau potable permettent d'augmenter le rendement de réseau et de limiter les pertes en eau.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

GRASSE : 10,41 m³/km/j

Définition : L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Commentaire : L'indice linéaire des volumes du réseau de distribution a diminué de 11,8% par rapport à l'année précédente. Les travaux de détection de fuite et de réparations ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau potable permettent d'augmenter le rendement de réseau et de limiter les pertes en eau.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

GRASSE : 10,4 m³/km/j

Définition : (Linéaire cumulé de canalisations renouvelées sur les cinq dernières années x 100) / (5 x linéaire total du réseau de distribution de l'année en cours)

Commentaire : L'indice linéaire des pertes du réseau de distribution a diminué de 1,1% par rapport à l'année précédente. Les travaux de détection de fuite et de réparations ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau potable permettent d'augmenter le rendement de réseau et de limiter les pertes en eau.

Le taux moyen de renouvellement (P107.2)

GRASSE : 0,72 %

Définition : (Linéaire cumulé de canalisations renouvelées sur les cinq dernières années x 100) / (5 x linéaire total du réseau de distribution de l'année en cours)

Commentaire : Le taux de renouvellement est en diminution. En effet, avec la sécheresse et la tarification de ses ressources propres, une partie conséquente du budget est allouée au achats d'eau au SICASIL. De plus, la CAPG réalise la construction d'une usine de traitement d'eau potable afin de s'affranchir d'une partie des achats d'eau aux concessionnaires voisins.

Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3)

GRASSE : 91,7 %

Définition : Cet indicateur permet de mesurer la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource conformément à la réglementation en vigueur.

Commentaire : L'indice de protection de la ressource est calculé en fonction des ressources propres mais aussi des ressources importées. L'indice de la source de la Foux est de 80 % avec un arrêté de déclaration d'utilité public.

Fréquence des interruptions de service non programmées (P151.1)**GRASSE : 5,07 nb/1000ab**

Définition : Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Commentaire : RAS

Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés (P152.1)**GRASSE : 99,1%**

Définition : Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

Commentaire : RAS

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0)**GRASSE : 1 jour ouvrable**

Définition : Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dès d'un branchement fonctionnel.

Commentaire :

Taux de réclamations (P155.1)

GRASSE : 5,07 nb/1000ab

Définition : Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Commentaire :

Les indicateurs financiers

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ - Grasse (D 204.0)

	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Part SUEZ	1,069 €/m ³	1,117 €/m ³
Part CAPG	0,319 €/m ³	0,42 €/m ³
Sous-Total HT	1,3883 €/m ³	1,5374 €/m ³
Redevance « Lutte contre Pollution »	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
Redevance « préservation de la ressource »	0,013 €/m ³	0,0981 €/m ³
TVA (5.5 %)	0,0924 €/m ³	0,1 €/m ³
Total TTC m³	1,7734 €/m³	2,02085 €/m³

GRASSE : 2,02085 €/m³

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

GRASSE : 0,5 an

Définition : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Commentaire :

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (P109.0)

GRASSE : 0,0016 € par m³ facturés

Définition : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Commentaire : Le montant représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau

Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

GRASSE : 2,76 %

Définition : Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Commentaire : Le taux d'impayés est de 0,03% plus élevé que l'année précédente. Le montant des impayés est de 229 906,24€ au 31.12.2022

Les indicateurs relatifs à l'assainissement collectif

Ces indicateurs peuvent être classés en trois grandes catégories qui concernent :

- ✓ les réseaux de collecte ;
- ✓ les stations d'épuration ;
- ✓ les aspects financiers.

Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités présentées ci-après sont extraits des fiches techniques officielles.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2022 et pour l'ensemble du territoire pour lequel la CAPG assure l'intégralité du service d'assainissement collectif c'est-à-dire à la fois de la collecte et du traitement.

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D 201.0)

62 785 HABITANTS

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 55 291 habitants

PEGOMAS : 7 494 habitants

Définition : population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Commentaire :

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (D 202.0)

9 AUTORISATIONS

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 9 autorisations

PEGOMAS : 0 autorisation

Définition : nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique

Commentaire :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées en zone d'assainissement collectif (P201.1)

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 100 %
PEGOMAS : 100 %

Définition : Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Commentaire :

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 100 %
PEGOMAS : 100 %

Définition : Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU

Commentaire :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 111 POINTS
PEGOMAS : 91 POINTS

Définition : suite à l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indice a été modifiée et varie désormais de 0 à 120.

Commentaire : La CAPG a une très bonne connaissance patrimoniale.

Partie	Descriptif	Grasse Auribeau La Roquette	Pégomas
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4	4
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	12	11
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	26	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	10	10
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10	10
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10	0
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	70	51
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	111	91

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3).

GRASSE – AURIBEAU - LA ROQUETTE : 110 POINTS
PEGOMAS : 100 POINTS

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.

Commentaire : La CAPG a une très bonne connaissance des rejets au milieu naturels.

Partie	Item	Nombre de points maximum	Nombre de points Grasse-Auribeau & la Roquette	Pégomas
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseau	Identification sur plan et visite pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10	0
	<i>Sous-total partie A</i>	100	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0	0

Table C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10	10
TOTAL		120	110	100

Taux moyen de renouvellement des réseaux (P253.2)

GRASSE : 0,32 %
AURIBEAU
LA ROQUETTE : 0,10 %
PEGOMAS : 0,60 %

Définition : quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Commentaire : Les taux de renouvellement des communes d'Auribeau, de Pégomas et de la Roquette ont été calculé sur les 3 dernières années (depuis le transfert de la compétence) au lieu des 5 dernières années.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 20,53
POINTS / 100 km
PEGOMAS : 13,47 POINTS / 100 km

Définition : on appelle "point noir" tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

Commentaire : Les points noirs sont traités dans le cadre des contrats d'exploitation

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

GRASSE AURIBEAU LA ROQUETTE : 0 / 1 000
habitants desservis
PEGOMAS : 0 / 1 000 habitants desservis

Définition : l'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.

Commentaire : RAS

Les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D 203.0)

Production de boues en tonnes de matières sèches	2021	2022	
Marigarde	104.7	100	-4.5 %
Plascassier	27.1	24.9	-7.9 %
Roumigières	256.1	300.7	17.4 %
La Paoute	676	588.9	-12.9 %
TOTAL	1 063,90	1 014,50	

Définition : les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

Commentaire : RAS

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions réglementaires (P204.3)

Conformité des équipements	2021	2022
Marigarde	100 %	100 %
Plascassier	100 %	100 %
Roumigières	100 %	100 %
La Paoute	100 %	100 %

Définition : La conformité des stations d'épuration est renseignée par les services de l'Etat. Les données sont disponibles sur le site internet suivant : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

Commentaire : RAS

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions réglementaires (P205.3)

Conformité des équipements	2021	2022
Marigarde	100 %	100 %
Plascassier	100 %	100 %
Roumigières	100 %	100 %
La Paoute	100 %	100 %

Définition : La conformité des stations d'épuration est renseignée par les services de l'Etat. Les données sont disponibles sur le site internet suivant : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

Commentaire : RAS

Taux de boues d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Taux d'évacuation / traitement des boues vers filières conformes	2021	2022
Marigarde	100 %	100 %
Plascassier	100 %	100 %
Roumigières	100 %	100 %
La Paoute	100 %	100 %

Définition : pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Commentaire : RAS

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Conformité	2021	2022
Marigarde	100 %	100 %
Plascassier	100 %	100 %
Roumigières	100 %	100 %
La Paoute	100 %	100 %

<u>Définition</u> : pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.	<u>Commentaire</u> : RAS
--	--------------------------

Les indicateurs financiers

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ - Grasse (D 204.0)

	1 er janvier 2022	1 er janvier 2023
Part SUEZ « collecte »	0,213 €/m ³	0,225 €/m ³
Part SUEZ « traitement »	1,51 €/m ³	1,703 €/m ³
Part CAPG	0,354 €/m ³	0,378 €/m ³
Sous-Total HT	2,077 €/m ³	2,306 €/m ³
Redevance « modernisation des réseaux de collecte »	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
TVA (10 %)	0,2237 €/m ³	0,2466 €/m ³
Total TTC m³	2,4607 €/m³	2,7126 €/m³

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ – Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne (D 204.0)

	1 er janvier 2022	1 er janvier 2023
Part SUEZ « collecte »	0,213 €/m ³	0,225 €/m ³
Part SUEZ Aquaviva « traitement »	0,734 €/m ³	0,795 €/m ³
Part CAPG « collecte »	0,354 €/m ³	0,378 €/m ³
Part CAPCL « traitement »	0,011 €/m ³	0,011 €/m ³
Sous-Total HT	1,472 €/m ³	1,569 €/m ³
Redevance « modernisation des réseaux de collecte »	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
TVA (10 %)	0,1472 €/m ³	0,1569 €/m ³
Total TTC m³	1,6192 €/m³	1,7259 €/m³

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ – Pégomas (D 204.0)

	1 er janvier 2022	1 er janvier 2023
Part SUEZ « collecte »	0,783 €/m ³	0,832 €/m ³
Part SUEZ Aquaviva « traitement »	0,734 €/m ³	0,795 €/m ³

Part CAPC « collecte »	0,44 €/m ³	0,44 €/m ³
Part CAPCL « traitement »	0,011 €/m ³	0,011 €/m ³
Sous-Total HT	1,968 €/m ³	2,077 €/m ³
Redevance « modernisation des réseaux de collecte »	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
TVA (10 %)	0,213 €/m ³	0,224 €/m ³
Total TTC m ³	2,341 €/m ³	2,461 €/m ³

GRASSE : 2,7126 €/ m³
AURIBEAU sur SIAGNE,
LA ROQUETTE SUR SIAGNE : 1,7259 €/m³
PEGOMAS : 2,461 €/m³

Durée d'extinction de la dette (P256.2)

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 1,2 ans
PEGOMAS : 0 ans

Définition : durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Commentaire :

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

GRASSE AURIBEAU LA ROQUETTE : 2,41 %
PEGOMAS : 1,8 %

<u>Définition</u> : aux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.	<u>Commentaire</u> : les taux d'impayés restent faibles par rapport au recette des services.
--	--

Taux de réclamations (P258.1)

GRASSE AURIBEAU LA ROQUETTE : 5,99/ 1 000 habitants
PEGOMAS : 4,5249 / 1 000 habitants

<u>Définition</u> : cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatifs au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.	<u>Commentaire</u> : Pour Grasse, Auribeau et La Roquette : il y a eu 93 réclamations écrites chez SUEZ et 29 réclamations à la CAPG Pour Pégomas : il y a eu 93 réclamations écrites chez SUEZ et 29 réclamations à la CAPG
---	--

Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)

GRASSE AURIBEAU LA ROQUETTE : 0 €/m³
PEGOMAS : 0 €/m³

<u>Définition</u> : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	<u>Commentaire</u> : Il n'y a pas d'abandon de créances ni de versements à un fond de solidarité.
---	---

Les indicateurs relatifs à l'assainissement non-collectif

Estimation de la population desservie (D301.0)

11 264 HABITANTS

GRASSE : 10 089 habitants

PEGOMAS, AURIBEAU, LA ROQUETTE : 1 175 habitants

Définition : correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Commentaire :

Le nombre d'habitant desservi par le SPANC est calculé. Nombre d'installations du service * nombre de personne d'un ménage moyen (2,2 personnes)

Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

GRASSE : 47,4 %

PEGOMAS : 42,24 %

AURIBEAU SUR SIAGNE : 55,56 %

LA ROQUETTE SUR SIAGNE : 38,01 %

Définition : Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Commentaire : les taux de l'ensemble des communes sont moyens. La prise de la compétence des communes de la basse vallée de la Siagne par la régie communautaire pour 2023 permettra d'augmenter ces taux.

Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

GRASSE : 100 POINTS
PEGOMAS, AURIBEAU, LA ROQUETTE : 100 POINTS

Définition : Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Commentaire : La CAPG n'a pas souhaité assurer les prestations facultatives.

		GRASSE		AURIBEAU, PEGOMAS, LA ROQUETTE	
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	Oui	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	20	Oui	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	30	Oui	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	30	Oui	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	0	Non	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	0	Non	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	0	Non	0

ANNEXES

ANNEXE 1 : Factures d'eau 120 m³FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE GRASSE POUR UNE
CONSOMMATION DE 120 m³

EAU FOULON	Au 01.01.2022		Au 01.01.2023		Evolut
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	67,41		70,08		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	12,55		13,19		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	48,30		50,77		
Sous-total 1	128,26		134,04		4,5%
PART CAPG					
- Abonnement (y.c. compteur)	8,93		8,93		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	6,00		8,48		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	23,40		33,05		
Sous-total 2	38,33		50,45		
TOTAL EAU (hors TVA)	166,59	€/an	184,49	€/an	10,7%
Soit prix moyen au m ³	1,3883	€/m ³	1,5374	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées					
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12		17,1		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	2,36		2,46		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	7,07		7,39		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	52,69		55,88		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	26,72		31,46		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	101,754		116,973		
Sous-total 3	206,70		231,26		
PART CAPG					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,43		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	7,41		7,99		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	25,94		27,97		
Sous-total 4	42,51		45,39		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	249,21	€/an	276,66	€/an	11,0%
Soit prix moyen au m ³	2,0767	€/m ³	2,3055	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	1,56		11,77		
- Redevance pollution	33,60		33,6		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,2		
TOTAL TAXES (hors TVA)	54,36	€/an	64,57	€/an	18,8%
Soit prix moyen au m ³	0,4530	€/m ³	0,5381	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	201,75	€/an	229,86	€/an	

AR Prefecture006-200039857-20230921-DL2023_152-DE
Reçu le 28/09/2023

TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	268,41	€/an	295,86	€/an	
Soit prix moyen au m ²	3,9180	€/m ²	4,3810	€/m ²	
TVA 5,5 %	11,10	€/an	12,64	€/an	
TVA 10 %	26,84	€/an	29,59	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	508,10	€/an	567,95	€/an	11,8%
Soit prix moyen au m ²	4,2341	€/m ²	4,7329	€/m ²	

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE
POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU SICASIL		Au 01.01.2022		Au 01.01.2023	
PART SUEZ Eau France					
- Portée fixe		58,23		65,68	
- Consommation (120 m ³ /an)					
- Tranche 1 (40 m ³)		20,34		23,19	
- Tranche 2 (80 m ³)		24,00		27,36	
Sous-total 1		102,57		116,23	13,3%
PART SICASIL					
- Consommation (120 m ³ /an)		22,22		22,22	
Sous-total 2		22,22		22,22	
TOTAL EAU (hors TVA)		124,79	€/an	138,45	€/an 10,9%
	Soit prix moyen au m ³	1,0400	€/m ³	1,1538	€/m ³
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)		16,12		17,10	
- Consommation (120 m ³ /an)		9,42		9,65	
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)		88,02		95,34	
Sous-total 3		113,56		122,29	7,7%
PART CAPG					
Collecte					
- Abonnement		9,16		9,43	
- Consommation (120 m ³ /an)					
- Tranche 1 (30 m ³)		7,41		7,99	
- Tranche 2 (90 m ³)		25,94		27,97	
PART CACPL					
Traitement					
		1,36		1,37	
Sous-total 4		43,86		46,76	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)		157,42	€/an	169,05	€/an 7,4%
	Soit prix moyen au m ³	1,3119	€/m ³	1,4088	€/m ³
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement		3,00		3,00	
- Redevance pollution		33,60		33,60	
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte		19,20		19,20	
TOTAL TAXES (hors TVA)		55,80	€/an	55,80	€/an 0,0%
	Soit prix moyen au m ³	0,4650	€/m ³	0,4650	€/m ³
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)		161,39	€/an	175,05	€/an 8,5%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)		176,62	€/an	188,25	€/an
	Soit prix moyen au m ³	2,8168	€/m ³	3,0275	€/m ³

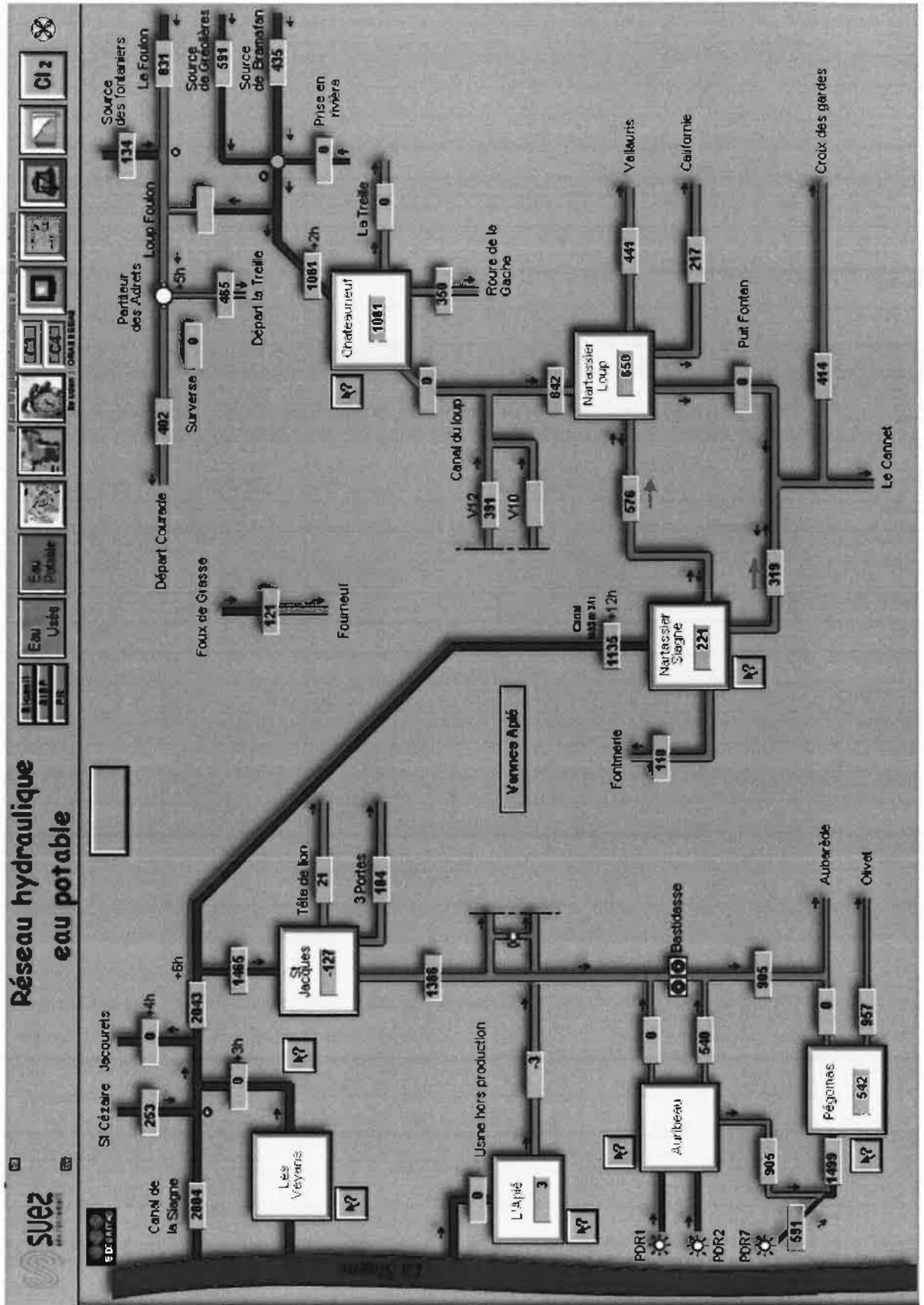
FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU SICASIL		Au 01.01.2022		Au 01.01.2023	
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe		58,22		65,68	
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (40 m ³)		20,34		23,19	
- tranche 2 (80 m ³)		24,00		27,36	
	Sous-total 1	102,57		116,23	13,3%
PART SICASIL					
- Consommation (120 m ³ /an)		22,22		22,22	
	Sous-total 2	22,22		22,22	
TOTAL EAU (hors TVA)					
		124,79	€/an	138,45	€/an 10,9%
	Soit prix moyen au m ³	1,0400	€/m ³	1,1538	€/m ³
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)		16,12		17,10	
- Consommation (120 m ³ /an)		9,42		9,85	
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)		88,02		95,34	
	Sous-total 3	113,56		122,29	7,7%
PART CAPG					
Collecte					
- Abonnement		9,16		9,43	
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (30 m ³)		7,41		7,99	
- tranche 2 (90 m ³)		25,94		27,97	
PART CACPL					
Traitement					
		1,36		1,37	
	Sous-total 4	43,86		46,76	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)					
		157,42	€/an	169,05	€/an 7,4%
	Soit prix moyen au m ³	1,3119	€/m ³	1,4088	€/m ³
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement		3,00		3,00	
- Redevance pollution		33,60		33,60	
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte		19,20		19,20	
TOTAL TAXES (hors TVA)					
		55,80	€/an	55,80	€/an 0,0%
	Soit prix moyen au m ³	0,4650	€/m ³	0,4650	€/m ³
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)					
		161,39	€/an	175,05	€/an 8,5%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)					
		176,62	€/an	188,25	€/an
	Soit prix moyen au m ³	2,8168	€/m ³	3,0275	€/m ³

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE PEGOMAS POUR UNE
CONSOMMATION DE 120 m³

EAU SICASIL	Au 01.01.2022		Au 01.01.2023		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	59,23		65,88		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- Tranche 1 (40 m ³)	20,34		23,19		
- Tranche 2 (80 m ³)	24,09		27,36		
Sous-total 1	102,57		116,23		
PART SICASIL					
- Consommation (120 m ³ /an)	22,22		22,22		
Sous-total 2	22,22		22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)	124,79	€/an	138,45	€/an	10,9%
Soit prix moyen au m ³	1,0400	€/m ³	1,1538	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	31,35		33,85		
- Consommation (120 m ³ /an)	62,65		65,96		
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	88,02		95,34		
Sous-total 3	182,02		195,15		
Part CAPG					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	26,22		26,22		
- Consommation (120 m ³ /an)	26,53		26,53		
PART CACPL					
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	1,36		1,37		
Sous-total 4	54,11		54,12		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	236,13		249,27		5,6%
Soit prix moyen au m ³	1,9678	€/m ³	2,0772	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	3,00		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	55,80	€/an	55,80	€/an	0,0%
Soit prix moyen au m ³	0,4650	€/m ³	0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)	161,39	€/an	175,05	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)	255,33		268,47		
Soit prix moyen au m ³	3,4727	€/m ³	3,6960	€/m ³	
TVA 5.5%	8,88	€/an	9,63	€/an	
TVA 10 %	25,53		26,85		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	451,13	€/an	479,99	€/an	6,4%
Soit prix moyen au m ³	3,7594	€/m ³	4,0000	€/m ³	

ANNEXE 2 : Synoptique du réseau eau potable



ANNEXE 3 : Fiche qualité de l'eau



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GRASSE**
 Gestionnaire du réseau : **SIEF**
 Exploitation du réseau : **SUEZ 06**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CANAL DE LA SIAGNE Procédure de protection en cours
 Captage : SOURCE BRAMAFAN Procédure de protection terminée
 Captage : SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE Procédure de protection terminée
 Captage : SOURCE DES FONTANIERS Procédure de protection terminée
 Captage : SOURCE DU FOULON Procédure de protection terminée
 Captage : SOURCES GREOLIERES Procédure de protection terminée
 Station de production : STATION CHLORATION FOUX GRASSE
 Station de production : USINE DE CHATEAUNEUF

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes Indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 192 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 65 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 9,7 mg/L Valeur moyenne : 3,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 65 Valeur moyenne : 24,8 °F Valeur minimale atteinte : 16,3 °F Valeur maximale atteinte : 32,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 23 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 4200 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,086 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique. Conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

— Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - Bât. Mont des Merveilles - CS 23061 - 06202 NICE
 — Cedex 03
 — Email: ars-paca-d06-sante-environnement@ars.sante.fr

Edité le 28/03/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

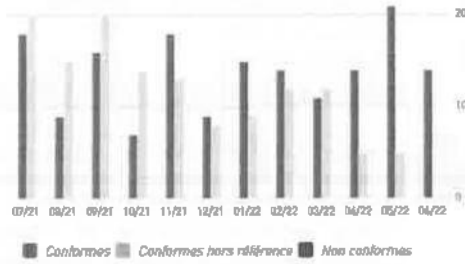
ANNEXE 4. Analyses bactériologiques, physico-chimiques et minérales

ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE

L'an dernier Cette année



Taux de conformité :
100.00 %

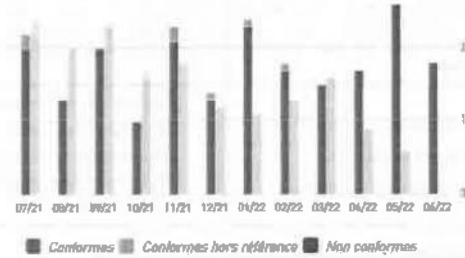


ANALYSE PHYSICO-CHIMIE

L'an dernier Cette année



Taux de conformité :
100.00 %



ETIQUETTE MINÉRALE DE VOTRE EAU POTABLE DISTRIBUÉE (EN MG/L)

	VOTRE EAU POTABLE DISTRIBUÉE	evian	Loïc
CALCIUM	76.35	90	12
MAGNESIUM	11.85	26	8
BICARBONATE	253.15	360	74
POTASSIUM	0.8	1	6
CHLORURE	13.4	6.8	15
SODIUM	7.75	6.5	11.6
FER	0	N/A	N/A
NITRATE	3.68	3.7	7.3
DIURETE	27.34 *F	N/A	N/A
PH	7.84 (PH)	7.2 (PH)	7 (PH)

ANNEXE 5 : Analyses bactériologiques, physico-chimiques et minérales du 13 septembre 2022



Préfecture de ALPES-MARITIMES
ARS PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - Délégation Départementale 06

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Edité le 21 septembre 2022

MAIRIE DE GRASSE
57, Avenue Pierre Sénard
BP91015
06131 GRASSE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

CAPG-SUEZ

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00239298		mardi 13 septembre 2022 à 13h14
Unité de gestion	0186	CAPG-SUEZ	par : PRELEVEUR CARSO LOUANA GAUTHIEF
Installation	UDI 000368	GRASSE	Type visite : D1
Point de surveillance	S 0000001166	CRECHE FRAGONNARD GS5 069/031	
Localisation exacte		BD FRAGONNARD ROB CAB CPTR	
Commune		GRASSE	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		Inférieure	supérieure	Inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	17,8 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,4 unité pH			6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,32 mg(Cl ₂)/L					
Chlore total	0,34 mg(Cl ₂)/L					

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : D1B Code SISE de l'analyse : 00239299 Référence laboratoire : LSE2209-20745

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		Inférieure	supérieure	Inférieure	supérieure	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU				2,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						

PLV : 00239288 page : 2

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL)

6901

Type de l'analyse : D1B

Code SISE de l'analyse : 00239299

Référence laboratoire : LSE2209-20745

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	8,23	unité pH		6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	340	µS/cm		200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L			0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL			
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)			0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	n/(100mL)			0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)	0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)	0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00239288)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur général
et par délégation,
P/le délégué départemental des Alpes-Maritimes
L'ingénieur du génie sanitaire



Jérôme RAIBAUT

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).



Préfecture de ALPES-MARITIMES
ARS PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - Délégation Départementale 06

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Edité le 21 septembre 2022

MAIRIE DE GRASSE
57, Avenue Pierre Sépard
BP91015
06131 GRASSE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

CAPG-SUEZ

---	Type	Code	Nom	
Prélèvement		00239289		Prélevé le : mardi 13 septembre 2022 à 15h34
Unité de gestion		0186	CAPG-SUEZ	par : PRELEVEUR CARSO LOUANA GAUTHIEF
Installation	UDI	000368	GRASSE	Type visite : D1
Point de surveillance	S	0000001163	ECOLE ST FRANCOIS GS2 069/028	
Localisation exacte			JUSTE AVANT D13 ROB CAB CPTR	
Commune			GRASSE	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	19,7 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,5 unité pH			6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,30 mg(Cl ₂)/L					
Chlore total	0,32 mg(Cl ₂)/L					

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : D1B Code SISE de l'analyse : 00239300 Référence laboratoire : LSE2209-20739

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Turbidité néphéométrique NFU	0,33 NFU				2,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						

PLV : 00239289 page : 2

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : D1B

Code SISE de l'analyse : 00239300

Référence laboratoire : LSE2209-20739

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		Inférieure	supérieure	Inférieure	supérieure
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	8.25 unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	345 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00239289)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur général
et par délégation,
P/te délégué départemental des Alpes-Maritimes
L'ingénieur du génie sanitaire



Jérôme RAIBAUT

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

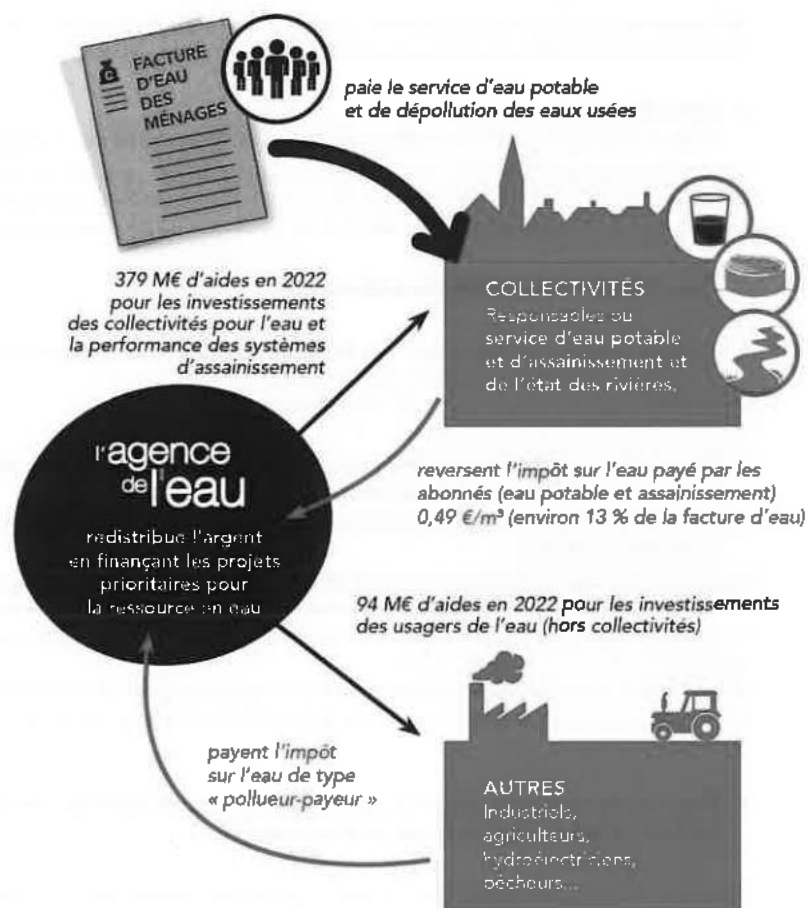
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sisepea 2021



SAUVONS L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

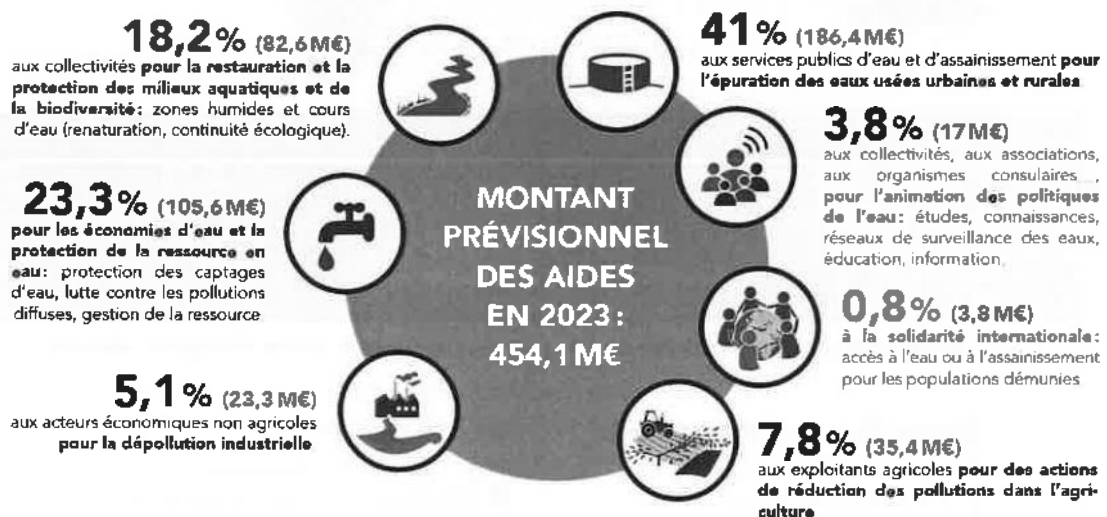
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



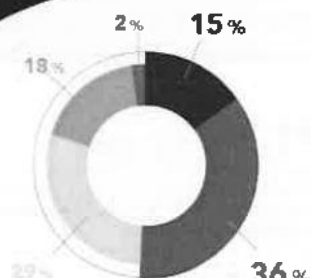
- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.**

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_152-DE
Reçu le 28/09/2023



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 10

| Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30
| Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00



contact.eau@paysdegrasse.fr

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 avenue Pierre Sémard

06130 Grasse

contact@paysdegrasse.fr

www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n°DL2023_152 : Rapports 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_152
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Rapports 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne	
<u>SYNTHESE</u>	
Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à approuver ces rapports pour l'exercice 2022.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et sur lequel l'assemblée délibérante doit émettre un avis ;

Considérant que ces rapports comportent les indicateurs devant obligatoirement y figurer, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 ;

Considérant que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Grasse est gestionnaire des services :

- Eau potable sur le territoire de la commune de Grasse,
- Assainissement collectif sur le territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne,
- Assainissement non collectif sur le territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne ;

Considérant que, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 18 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif a été présenté au conseil d'exploitation de la régie communautaire du SPANC du territoire grassois dans sa séance du 12 septembre 2023 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

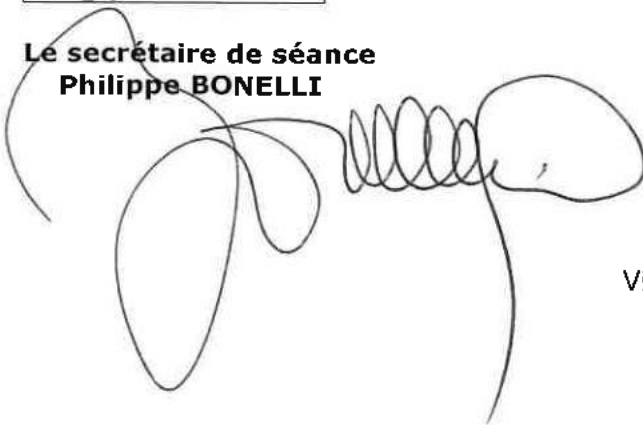
- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne ;
- **D'APPROUVER** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE NOTIFIER** le présent rapport aux Maires des communes concernées afin qu'ils le présentent à leur conseil municipal.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

28 SEP. 2023

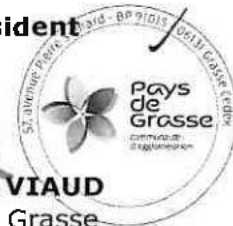
Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_152-DE
Reçu le 28/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération n°DL2023_153 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) :
modification des statuts de la Régie communautaire – répartition des membres
suppléants du secteur du Haut-Pays au conseil d'administration**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_153
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : modification des statuts de la Régie communautaire – répartition des membres suppléants du secteur du Haut-Pays au conseil d'administration	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié sur une partie de son territoire, la gestion de ses compétences « Eau » et « Assainissement » à la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), régie à personnalité morale et autonomie financière devenue régie communautaire. Suite à la démission de Monsieur Raoul CASTEL au sein du conseil d'administration de la régie, en sa qualité de « <i>membre suppléant issu de l'EPCI du secteur HAUT-PAYS - commune de Collongues</i> », il convient de modifier les statuts de la RECB afin que la commune de Collongues puisse continuer à être représentée à la RECB dans ce secteur Haut-Pays et permettre de procéder à une nouvelle désignation de l'un de ses représentants. Il est ainsi proposé au conseil communautaire de procéder à une modification statutaire de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui comprennent depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) ;

Vu la délibération n°DL2021_260 du 16 décembre 2021 du conseil communautaire, relative au transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Régie des eaux du Canal Belletrud ;

Vu la délibération N°DL2022_229 du 15 décembre 2022 du conseil communautaire, relative à la modification des statuts de la Régie communautaire et gestion du service de l'eau pour les communes de Collongues et des Mujouls;

Vu la délibération n°DL2022_012 du 02 février 2022 désignant Raoul CASTEL en sa qualité de membre suppléant issu de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant que la RECB, régie communautaire dotée de la personnalité morale et autonomie financière est administrée par un conseil d'administration ;

Considérant que les statuts de la RECB prévoient que le conseil d'administration est composé de 16 membres répartis en trois collèges de représentants avec :

- Des membres issus du conseil communautaire de la CAPG, conseillers communautaires : 9 titulaires et 6 suppléants
- Des membres issus des conseils municipaux des communes du territoire, représentants territoriaux : 4 titulaires et 6 suppléants

- Des membres extérieurs non élus et désignés par le conseil communautaire : 3 représentants (1 représentant du personnel, 1 personne qualifiée et 1 membre d'association des usagers) ;

Considérant que cette répartition entre les membres du conseil d'administration est établie sous la forme du tableau suivant à l'article 6 des statuts de la Régie :

		TITULAIRES		SUPPLÉANTS			
		Membres issus de l'organe délibérant de l'EPCI	Membres issus de l'organe délibérant des communes du territoire		Membres issus de l'organe délibérant de l'EPCI	Membres issus de l'organe délibérant des communes du territoire	
Secteur HAUT Pays	Collongues	3	1 conseiller - Les Mujouls	2 représentants territoriaux - Gars - Le Mas	3	2 conseillers - Amirat - Collongues	1 représentant territorial - Briançonnet
	Les Mujouls						
	Amirat						
	Gars						
	Le Mas						
	Briançonnet	3	3 conseillers - Andon - Saint Auban - Séranon		2	2 conseillers - Caille - Valderoure	
	Andon						
	Caille						
	Saint Auban						
	Séranon						
	Valderoure	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
Secteur MOYEN Pays	Cabris	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Le Tignet	1		1 représentant territorial	1	1 conseiller	
	Peymeinade	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Saint-Cézaire-sur-Siagne	1		1 représentant territorial	1	1 conseiller	
	Saint-Vallier-de-Thiery	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Spéracèdes	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
SOUS-TOTAL Membres élus		13	9 conseillers	4 représentants territoriaux	12	6 conseillers	6 représentants territoriaux
Membres extérieurs		1	Représentant du personnel				
		1	Personne qualifiée				
		1	Membre d'association des usagers				
SOUS-TOTAL Membres extérieurs		3					
TOTAL		16					

NOMBRE TOTAL DE VOIX : 16 voix

Considérant que par délibération DL2022_012 du 24 février 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avait désigné Monsieur Raoul CASTEL au sein du collège des membres issus du conseil communautaire, en sa qualité de membre suppléant du secteur Haut-Pays;

Considérant qu'en date du 26 juillet 2023, ce dernier a donné sa démission au sein du conseil d'administration de la RECB en tant que représentant suppléant de ce collègue ;

Considérant que la commune de Collongues doit pouvoir continuer à être représentée au conseil d'administration de la Régie, mais qu'elle ne dispose pas d'autre élu communautaire pouvant être désigné dans ce collège pour ce remplacement ;

Considérant qu'ainsi seul un élu issu du Conseil municipal de la commune pourrait être désigné pour remplacer Monsieur CASTEL afin que la commune soit toujours représentée;

Considérant que pour ces raisons, il convient de modifier la répartition des élus suppléants du secteur Haut-Pays, en modifiant leur nombre dans le collège « des membres issus de l'EPCI » et celui « des représentants territoriaux issus des communes », prévue à l'article 6 des statuts de la RECB ;

Considérant que la nouvelle répartition entre les membres du conseil d'administration serait la suivante :

		TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
		Membres issus de l'organe délibérant de l'EPCI	Membres issus de l'organe délibérant des communes du territoire		Membres issus de l'organe délibérant de l'EPCI	Membres issus de l'organe délibérant des communes du territoire	
Secteur HAUT Pays	Collongues	3	1 conseiller - Les Mujouls	2 représentants territoriaux - Gars - Le Mas	3	1 conseiller - Amirat	2 représentants territoriaux : - Briançonnet - Collongues
	Les Mujouls						
	Amirat						
	Gars						
	Le Mas						
	Briançonnet	3	3 conseillers - Andon - Saint Auban - Séranon	2	2 conseillers - Caille - Valderoure		
	Andon						
	Caille						
	Saint Auban						
	Séranon						
Valderoure	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial	
Secteur MOYEN Pays	Escragnolles	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Cabris	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Le Tignet	1		1 représentant territorial	1	1 conseiller	
	Peymeinade	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Saint-Cézaire-sur-Siagne	1		1 représentant territorial	1	1 conseiller	
	Saint-Vallier-de-Thiery	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
Spéracèdes	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial	
SOUS-TOTAL Membres élus		13	9 conseillers	4 représentants territoriaux	12	5 conseillers	7 représentants territoriaux
Membres extérieurs		1	Représentant du personnel				
		1	Personne qualifiée				

	1	Membre d'association des usagers
SOUS-TOTAL Membres extérieurs	3	
TOTAL	16	

NOMBRE TOTAL DE VOIX : 16 voix

Considérant que seul le secteur des suppléants du Haut-Pays est modifié portant à 3 ses membres issus du conseil communautaire au lieu de 4 et à 3 ses membres représentants territoriaux issus des communes au lieu de 2 ;

Considérant que pour l'ensemble des membres élus suppléants de chacun des secteurs Haut-pays et Moyens-Pays, leur nombre est ainsi porté à 5 suppléants au lieu de 6 pour les membres issus du conseil communautaire et 7 suppléants au lieu du 6 pour les représentants territoriaux issus des communes ;

Par conséquent, il est proposé d'intégrer cette nouvelle répartition aux statuts de la RECB en modifiant l'article 6 des statuts de la Régie afin que la commune continue d'être représentée au sein de la Régie dont elle est membre et pouvoir ensuite procéder à la désignation de son nouveau représentant ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

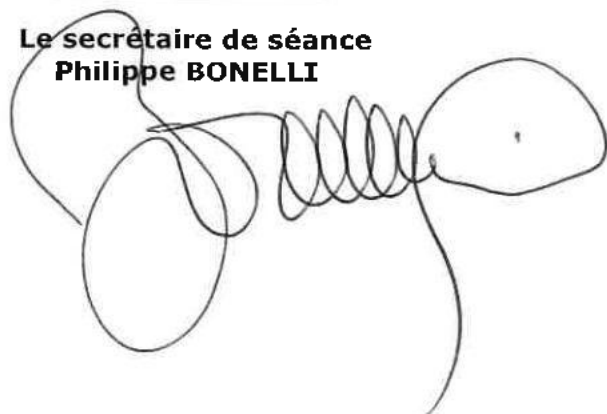
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Régie communautaire « Régie des Eaux du Canal Belletrud », joints en annexe, visant à modifier la répartition de ses membres élus du secteur du Haut-Pays au sein du conseil d'administration, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et au Président de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

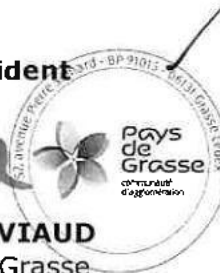


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_153-DE
Reçu le 28/09/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_153-DE
Reçu le 28/09/2023

୧୧୧୧ ୩୩୩୩

REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

STATUTS

VERSION MISE A JOUR LE 21 SEPTEMBRE 2023

୧୧୧୧ ୩୩୩୩



CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DES PRÉSENTS STATUTS

Les présents statuts déterminent l'organisation administrative et financière de la Régie dénommée:

« REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD » - RECB

Cet établissement public local est une **Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les Articles L. 2221-1 à 10, R. 2221-1 à 52.

Les dispositions de ces articles sont complétées par celles des présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS ET COMPÉTENCES DE LA RÉGIE ET TERRITOIRE D'INTERVENTION

La RECB a pour objet l'exploitation des services publics industriels et commerciaux de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U.

Elle a ainsi pour compétences :

- **L'établissement de tout dossier réglementaire en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine sur toutes les ressources potentielles de l'ensemble de son territoire ;**
- **Le captage, la production, le transport et la distribution d'eau brute et d'eau potable ;**
- **La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des sous-produits issus de ces opérations ;**
- **L'Assainissement Non Collectif ;**
- **La réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement ;**
- **Toutes les tâches liées à la gestion des abonnés des services de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U. ;**
- **Les études relatives à la gestion et à la qualité de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U. ;**

- **Les études, travaux et prestations diverses liés aux infrastructures d'eau potable en lien avec la Défense Incendie.**

Les activités et compétences de la **RECB** seront exercées, selon le tableau figurant au chapitre II, sur l'ensemble des dix-huit (18) communes suivantes: Amirat, Andon, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thieu, Séranon, Spéracèdes, Valderoure. La **RECB** est compétente, sur l'ensemble de son territoire, pour assurer le suivi et le contrôle de la bonne exécution de tout contrat public relatif à la gestion des services d'Eau et/ou d'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U.

Elle prendra en charge tous les investissements publics relatifs aux services d'Eau et/ou d'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U., sur son territoire.

La **RECB** sera également habilitée à exercer les missions suivantes sur son territoire à condition que ces activités demeurent accessoires par rapport aux prestations de service public ci-dessus et de n'apporter aucune gêne à la gestion des services de la RECB :

- des prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre relatives à des études et travaux sur des ouvrages, installations ou équipements en lien avec l'Eau et l'Assainissement E.U. ;
- des prestations d'entretien diverses sur des ouvrages, installations ou équipements en lien avec l'Eau et l'Assainissement E.U.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de la Régie est situé à l'adresse suivante :

REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD - RECB

50 Bd Jean Giraud

06530 PEYMEINADE

Il pourra être transféré sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DOTATION

La RECB dispose d'un patrimoine en pleine propriété et indivisible. Le régime des biens des nouvelles communes ayant intégré le territoire de la RECB depuis le 31 décembre 2019 est : la mise à disposition.

CHAPITRE II - ORGANISATION DE LA REGIE

La RECB est administrée par un Conseil d'Administration et son Président ainsi qu'un(e) Directeur(trice).

Un règlement intérieur est préparé par le/la Directeur(trice) et adopté par le Conseil d'Administration.

Les compétences exercées par la RECB sur les communes du territoire sont listées ci-après :

Communes	EAU	Assainissement collectif des EU	Assainissement non collectif des EU
AMIRAT	X	X	X
ANDON		X	X
BRIANCONNET	X	X	X
CAILLE		X	X
COLLONGUES	X	X	X
ESCRAGNOLLES	X	X	X
GARS	X	X	X
LE MAS	X	X	X
LES MUJOULS	X	X	X
SAINT AUBAN		X	X
SERANON		X	X
VALDEROURE		X	X
CABRIS	X	X	X
LE TIGNET	X	X	X
PEYMEINADE	X	X	X
SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	X	X	X
SAINT VALLIER -DE -THIEY	X	X	X
SPERACEDES	X	X	X

Seuls les représentants des communes du territoire d'intervention de la RECB pourront siéger au sein du Conseil d'Administration de la RECB en tant que titulaires ou suppléants.

SECTION 1 : Conseil d'Administration

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Le Conseil d'Administration de la **RECB** est composé de **seize (16) membres répartis de la façon suivante :**

- Neuf (9) membres issus du Conseil communautaire, désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président et cela conformément aux dispositions de l'article R. 2221-6 du CGCT qui dispose que les représentants issus du Conseil communautaire doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'administration ;
- Quatre (4) représentants territoriaux désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et issus des Conseils municipaux des communes
- Trois (3) représentants non élus désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président :
 - Un (1) représentant du personnel désigné par ses pairs par élection;
 - Une (1) personne qualifiée, choisie en raison de ses compétences particulières dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement,
 - Une (1) personnalité choisie parmi les associations d'usagers ou de consommateurs reconnue dans son domaine.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VOTE

Les membres du Conseil d'Administration disposeront du droit de vote répartis de la façon suivante, chaque administrateur titulaire ou suppléant disposant d'1 voix.

		TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
		Membres issus de l'organe délibérant de l'EPCI	Membres issus de l'organe délibérant des communes du territoire		Membres issus de l'organe délibérant de l'EPCI	Membres issus de l'organe délibérant des communes du territoire	
Secteur HAUT Pays	Collongues	3	1 conseiller - Les Mujouls	2 représentants territoriaux - Gars - Le Mas	3	1 conseiller - Amirat	2 représentants territoriaux - Briançonnet - Collongues
	Les Mujouls						
	Amirat						
	Gars						
	Le Mas						
	Briançonnet						
	Andon	3	3 conseillers - Andon - Saint Auban - Séranon		2	2 conseillers - Caille - Valderoure	
	Caille						
	Saint Auban						
	Séranon						
	Valderoure	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
Escragnolles							
Secteur MOYEN Pays	Cabris	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Le Tignet	1		1 représentant territorial	1	1 conseiller	
	Peymeinade	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Saint Cézaire sur Siagne	1		1 représentant territorial	1	1 conseiller	
	Saint Vallier de Thiey	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Spéracèdes	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
SOUS-TOTAL Membres élus		13	9 conseillers	4 représentants territoriaux	12	5 conseillers	7 représentants territoriaux
Membres extérieurs		1	Représentant du personnel				
		1	Personne qualifiée				
		1	Membre d'association des usagers				
SOUS-TOTAL Membres extérieurs		3					
TOTAL		16					

NOMBRE TOTAL DE VOIX : 16 voix

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_153-DE
Reçu le 28/09/2023

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 7 - DESIGNATION – MANDAT – VACANCE – RENOUELEMENT

Les membres du Conseil communautaire appelés à être désignés au sein du Conseil d'Administration sont désignés par délibération du Conseil communautaire pour une durée maximale de six (6) ans et dans la limite de la durée de leur mandat électif.

Les représentants territoriaux seront proposés au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par les maires des communes concernées. Ils seront ensuite désignés par délibération du Conseil communautaire pour une durée maximale de six (6) ans et dans la limite de la durée de leur mandat électif.

Les membres extérieurs sont désignés, sur proposition du Président, par le Conseil communautaire et pour une durée maximale de six (6) ans, dans la limite de la durée des mandats des membres élus issus du Conseil communautaire.

Ne peuvent être désignés comme membres du Conseil d'Administration les entrepreneurs ou fournisseurs de la RECB, ni les membres du Conseil d'Administration d'une société, elle-même fournisseur de la RECB.

Il est mis fin aux fonctions des administrateurs dans les mêmes formes que celles ayant présidé à leur désignation.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration ne peut excéder celle du mandat des délégués du Conseil communautaire.

En cas de vacance de siège, pour quelque cause que ce soit et, notamment en cas de démission claire et univoque exprimée par l'intéressé au moyen d'une lettre qu'il adresse au Président de la RECB, de décès ou de déchéance prévue à l'Article R. 2221-8 du CGCT, il est procédé, dans un délai maximum de deux mois, au remplacement du membre défaillant dans les mêmes formes que celles ayant présidé à la désignation de ce dernier. Le nouveau membre exerce alors ses fonctions jusqu'à la date à laquelle le mandat du membre qu'il remplace aurait cessé.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration est opéré dans les mêmes conditions que leur désignation initiale.

ARTICLE 8 - STATUT DES MEMBRES

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont exécutées **à titre bénévole**.

ARTICLE 9 - PRESIDENCE – VICE-PRESIDENT

Le Conseil d'Administration élit en son sein son Président et deux (2) Vice-présidents [un (1) pour le secteur MOYEN Pays et un (1) pour le secteur HAUT pays.

Le Président et les Vice-présidents seront obligatoirement des administrateurs titulaires ou suppléants issus des Conseillers communautaires ou des représentants territoriaux.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_153-DE
Reçu le 28/09/2023

La durée du mandat du Président et des Vice-présidents est identique à celle du mandat des autres membres.

Le Président nomme le/la Directeur(trice) et met fin à ses fonctions, sous réserve des dispositions de l'Article R. 2221-11 du CGCT.

Le Président peut déléguer certaines de ses fonctions aux Vice-présidents.

En cas d'empêchement du Président, sa suppléance est assurée par l'un des Vice-présidents proposée par le Président.

ARTICLE 10 - COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration délibère, notamment, sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la **RECB**. Il décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la **RECB**.

Il autorise le/la Directeur(trice) à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions.

Il vote les budgets de la RECB et les comptes financiers, adopte les mesures à prendre au vu des résultats de l'exploitation à la clôture de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

Il fixe les Tarifs et Redevances dues par les usagers de la RECB qui sont établis de manière à en assurer l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service et ce, conformément aux conditions prévues aux articles L. 2224-1, L.2224-2 et L. 2224-4 du CGCT.

Il mettra en place une Commission d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés de travaux, services, prestations et fournitures qui sont soumis aux règles applicables aux Marchés publics. Les membres de cette Commission d'Appel d'Offres sont désignés par le Conseil d'Administration et ses règles de fonctionnement sont conformes au Code de la Commande Publique. Cette Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Il peut donner délégation au/à la Directeur(trice) pour tout ou partie de ses attributions, conformément aux Articles L. 5211-2, L. 2122-22 et R. 2221-24 du CGCT.

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil.

Il fixe les orientations générales concernant le personnel (création et modification des postes, arrête le tableau général des effectifs, inscriptions budgétaires, ...).

Les compétences exercées par la RECB n'étant pas identiques pour l'ensemble des communes le vote des délibérations et décisions au sein du Conseil d'administration s'effectue comme suit :

L'ensemble des administrateurs délibèrent sur les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres de la RECB soit notamment :

- l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- le vote des différents tarifs en vigueur, des budgets et l'approbation des comptes administratifs, affectation des résultats, les investissements et toute décision modificative impactant les budgets ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la RECB ;
- les délégations au/à (la) Directeur(rice).

Pour les autres délibérations, le droit de vote dépend des compétences exercées sur chaque commune. Ainsi, pour les affaires ne présentant pas un intérêt commun, ne prennent part au vote que les administrateurs représentant les communes ou secteurs concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Conseil d'Administration pourra consulter, pour avis, le Conseil communautaire sur toute question qu'il jugera utile.

ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11-1 - Fréquence des réunions – Convocations – Quorum :

Le Conseil d'Administration se dote d'un règlement intérieur dans le délai de six mois à compter de son instauration.

Le Conseil d'Administration se réunit, au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président.

Il est, en outre, réuni chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande de la majorité de ses membres.

Toute convocation est faite par le Président.

Elle comprend l'ordre du jour, arrêté par le Président et est adressée par écrit et au domicile des membres du Conseil d'Administration, au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à trois jours francs sur décision du Président.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice (membres titulaires ou leurs suppléants) assistent à la séance. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions sus-décrites, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle et peut alors valablement délibérer, sans condition de quorum.

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_153-DE
Reçu le 28/09/2023

11-2 - Déroulement de la réunion - Vote :

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Conseil d'administration désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date, sur un registre coté et paraphé par le Président.

Le Président du Conseil communautaire ou son représentant, peut assister à ces séances avec voix consultative.

Le/la Directeur(trice) et le Comptable Public assistent aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il/elle est personnellement concerné(e) par l'affaire en discussion.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés ayant le droit de voter. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Un administrateur, empêché d'assister à une séance, peut :

- être représenté par son suppléant ou un suppléant du même secteur le cas échéant

ou

- donner à un autre administrateur un pouvoir écrit de voter en son nom.

SECTION 2 : Le/la Directeur(trice)

ARTICLE 12 - DESIGNATION – NOMINATION

Le/la Directeur(trice) de la **RECB** est désigné(e) par délibération du Conseil communautaire sur proposition de son Président.

Il/elle est nommé(e) par le Président du Conseil d'Administration, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R. 2221-11 du CGCT. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Sa rémunération est fixée par le Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 - COMPETENCES

Le/la Directeur(trice) est un agent sous contrat de droit public. Il/Elle est le représentant légal de la RECB. A ce titre, il/elle en assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement. A cet effet :

- Il/Elle prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Il/Elle exerce la direction de l'ensemble des services ;
- Il/Elle recrute et licencie le personnel et fixe les rémunérations dans la limite des inscriptions budgétaires, des orientations générales déterminées par le Conseil d'Administration ainsi qu'en application de la convention collective, des dispositions applicables du droit du travail et des accords d'entreprises ;
- Il/Elle peut faire assermenter certains agents nommés par lui/elle et agréés par le Préfet ;
- Il/Elle est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et prépare le Budget ; par délégation du Conseil d'Administration, il/elle peut créer et modifier des régies de recettes et d'avances ;
- Il/Elle passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tout acte, contrat et marché ;
- Sur délégation que le Conseil d'Administration peut lui consentir, il/elle prend toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services qui peuvent être passés selon la « Procédure Adaptée », dans le respect des dispositions des Articles L. 2122-22 et R. 2221-24 du CGCT ;
- En tant que représentant légal de la RECB, il/elle intente au nom de cette dernière et après autorisation du Conseil d'Administration, les actions en justice et défend la RECB dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions. Il/Elle peut sans autorisation faire tous les actes conservatoires des droits de la RECB ;
- Il/Elle établit chaque année un rapport du Directeur auquel sont annexés les comptes de gestion ;

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_153-DE
Reçu le 28/09/2023

- Il/Elle établit chaque année un rapport sur le Prix et la Qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Le/la Directeur(trice) informe le Conseil d'Administration du fonctionnement de la RECB. Il/Elle lui rend compte, notamment, de la passation des contrats, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil d'administration, ainsi que des engagements, nominations, révocations ou licenciements.

SECTION 3 : Le Personnel

ARTICLE 14 - COMPOSITION

Le personnel de la RECB est composé :

- Des agents détachés issus de la Fonction Publique Territoriale,
- D'agents sous contrats privés recrutés directement par la RECB.

Dans le cas de la mutualisation de certains services de la RECB avec ceux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, certains agents de chacun de ces deux établissements publics pourront être réciproquement mis à disposition en tout ou partie. Une convention spécifique précisera les conditions et dispositions de cette mutualisation.

CHAPITRE III - REGIME FINANCIER

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GENERALES

Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la **RECB**.

Les activités relatives à la distribution de l'Eau, à l'Assainissement Collectif et à l'Assainissement Non Collectif E.U. font l'objet de Budgets séparés qui retracent l'ensemble des recettes et des dépenses d'exploitation.

ARTICLE 16 - LE COMPTABLE

Les fonctions de comptable sont remplies par le Trésorier principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable de la **RECB** est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la RECB ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le/la Directeur(trice), jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Il tient la comptabilité conformément au **Plan comptable M49** applicable aux services publics d'Eau et d'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage préconisées dans ce plan.

ARTICLE 17 - DOTATION INITIALE ET AVANCE

Les fonds de la RECB sont déposés auprès du Trésor Public. Toutefois, le Conseil d'Administration peut déposer ces fonds, après autorisation expresse du Trésorier Payeur Général, sur un compte ouvert dans un établissement de crédit agréé.

ARTICLE 18 - BUDGET

Ils sont préparés par le/la Directeur(trice) et votés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 19 - PRESENTATION DU BUDGET

Les Budgets de la **RECB** se divisent en deux sections :

- La Section d'Exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- La Section d'Investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des Articles R. 2221-44 à 46 du CGCT.

ARTICLE 20 - CLOTURE D'EXERCICE

A la demande du/de la Directeur(trice), le comptable prépare, à la fin de chaque exercice et après inventaire, un compte de gestion. Celui-ci est présenté au Conseil d'Administration en annexe à un rapport du Directeur donnant tout élément d'information sur l'activité de la RECB au cours du dernier exercice ainsi que les préconisations formulées par le/la Directeur(trice) pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Le Conseil d'Administration délibère sur ce rapport.

ARTICLE 21 - AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES

Sur proposition du/de la Directeur(trice), le Conseil d'Administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'Exploitation des Budgets, dans le respect des règles fixées par l'Article R. 2221-48 du CGCT.

CHAPITRE IV - CONTROLE DE LA RECB

ARTICLE 22

Les délibérations du Conseil d'Administration ainsi que les actes de la RECB sont soumis au contrôle de la légalité, dans les conditions définies aux Articles L. 2131-1 et suivants du CGCT.

ARTICLE 23

Les Budgets de la RECB sont soumis au contrôle de la légalité ainsi qu'au contrôle des juridictions financières.

ARTICLE 24

Le rapport du Directeur auquel sont annexés les comptes de gestion sont soumis au contrôle de la légalité. Il permet au Conseil communautaire d'apprécier la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement E.U., la politique d'entretien et renouvellement des installations, la politique de relations avec les usagers et la politique du personnel.

ARTICLE 25

La RECB transmet chaque année au Président du Conseil communautaire, au plus tard le 30 septembre de l'année N+1 le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'Assainissement E.U. de l'année N, en vue de sa présentation au Conseil communautaire, puis à chaque conseil municipal. Ce rapport est mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'Article L. 1411-13 du CGCT.

CHAPITRE V - FIN DE LA RECB

ARTICLE 26 - CESSATION D'ACTIVITE

La **RECB** cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil communautaire qui détermine la date à laquelle prennent fin ses opérations.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Les règles relatives à la cessation d'activité et à la liquidation de la RECB sont fixées par les Articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du CGCT.

Dans le cas où le fonctionnement de la **RECB** compromet la sécurité publique, ainsi que celui où la **RECB** ne serait pas en état d'assurer le service dont elle est chargée, le/la Directeur(trice) prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause.

A défaut, le Président du Conseil communautaire peut mettre le/la Directeur(trice) en demeure de remédier à la situation.

En cas de persistance de l'atteinte, le Conseil communautaire propose de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la RECB. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du CGCT s'appliquent.

ARTICLE 27 - LIQUIDATION

Le Président du Conseil communautaire est chargé de procéder à la liquidation de la **RECB**.

Il peut désigner, par arrêté, un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le Compte Administratif de l'exercice en cours qu'il adresse au Préfet. Celui-ci arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la RECB sont repris par les comptes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS D'APPLICATION

ARTICLE 28 - ENTREE EN VIGUEUR - REVISION ET MODIFICATION

Les présents statuts, ainsi modifiés, entrent en vigueur à la date du : 01 octobre 2023.

Il est procédé à la révision ou la modification des présents statuts selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à leur adoption.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération n°DL2023_154 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) :
Désignation au conseil d'administration du représentant territorial suppléant du
secteur Haut-Pays de la commune de Collongues**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_154
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : Désignation au conseil d'administration du représentant territorial suppléant du secteur Haut-Pays de la commune de Collongues	
<u>SYNTHESE</u>	
Par une précédente délibération, il a été proposé de modifier les statuts de la Régie communautaire des Eaux du Canal Belletrud (RECB), afin de permettre à la commune de Collongues de pouvoir continuer à être représentée au sein du conseil d'administration, suite à la démission de Monsieur Raoul CASTEL. Il est ainsi proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation du représentant territorial suppléant pour la commune de Collongues.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui comprennent depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) ;

Vu la délibération n°DL2021_260 du 16 décembre 2021 du conseil communautaire, relative au transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la Régie des eaux du Canal Belletrud ;

Vu la délibération N°DL2022_229 du 15 décembre 2022 du conseil communautaire, relative à la modification des statuts de la Régie communautaire et gestion du service de l'eau pour les communes de Collongues et des Mujouls ;

Vu la délibération N°DL2023_153 du 21 septembre 2023 du conseil communautaire, relative à la modification des statuts de la Régie communautaire – répartition des membres suppléants du secteur du Haut-Pays au conseil d'administration ;

Considérant que la RECB, dotée de la personnalité morale et autonomie financière est administrée par un conseil d'administration ;

Considérant qu'en date du 24 février 2022, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse avait désigné Monsieur Raoul CASTEL au sein du collège des membres suppléants issu de l'organe délibérant de l'EPCI en sa qualité de conseiller communautaire des communes du secteur Haut-Pays ;

Considérant que par une précédente délibération, les statuts de la RECB ont été modifiés afin de permettre le maintien de la représentativité de la Commune de Collongues au sein

de son conseil d'administration à la suite de la démission de Monsieur Raoul CASTEL, en tant que suppléant « membre issu de l'organe délibérant de la CAPG » ;

Considérant que le collège des suppléants du secteur du Haut-Pays a été modifié en conséquence, et que la commune de Collongues dispose désormais d'un représentant territorial issu de son conseil municipal plutôt qu'un conseiller communautaire issu de la CAPG ;

Considérant qu'il convient de procéder à sa désignation ;

Considérant que conformément à l'article 7 des statuts de la RECB, les représentants territoriaux sont proposés par le Maire de la Commune, dont le choix doit ensuite être entériné par un vote en conseil communautaire ;

Considérant que le maire de la Commune de Collongues, propose son 1^{er} adjoint, Monsieur Joseph GARELLO, ancien président de l'ex syndicat des Eaux du Barlet dont la commune était membre jusqu'à sa dissolution au 31 décembre 2022, puis intégrée au territoire de la Régie ;

Considérant que pour toutes ces raisons la nomination de Monsieur Joseph GARELLO au conseil d'administration de la régie permettra d'assurer une bonne collaboration entre la commune et la régie ;

Monsieur le Président propose :

Pour le collège des membres suppléants des représentants territoriaux du secteur Haut-Pays, pour la commune de Collongues :

- Monsieur Joseph GARELLO

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Monsieur Joseph GARELLO, 1^{er} adjoint de la commune de Collongues, en tant que membre suppléant « représentant territorial issu de l'organe délibérant des communes » secteur Haut-Pays au sein du conseil d'administration de la Régie des Eaux du Canal Belletrud ;
- **DE PRECISER** que suite à cette désignation les représentants territoriaux du secteur du Haut-Pays au sein du conseil d'administration de la Régie sont les suivants :

Représentants territoriaux issus des communes secteur Haut-Pays

2 titulaires

- Francis SPAENS, commune de Gars
- Ludovic SANCHEZ, commune du Mas

3 suppléants

- Yves PERRICHET, commune de Briançonnet
- Joseph GARELLO, commune de Collongues
- Serge GARINO, commune d'Escragnolles

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

**Délibération n°DL2023_155 : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie
Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 21 SEPTEMBRE 2023	N°DL2023_155
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
ENERGIE	
Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les années 2024 à 2029, ainsi que les documents de diagnostic préalables, la stratégie territoriale, le plan d'actions spécifique et l'évaluation environnementale stratégique associés, avant transmission au Préfet de Région, au Président de la Région, à l'autorité environnementale et consultation du public.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment, les articles L121-15-1, L121-16, L121-18, R229-53 et R121-25 relatifs aux modalités d'élaboration et de concertation du plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et notamment son article 188 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte qui porte obligation pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat -air-énergie territorial au plus tard avant le 31 décembre 2018 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif aux plans climat-air-énergie territoriaux ;

Vu la délibération DL2019_018 du 08 février 2019 par laquelle le conseil communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la création d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), est indispensable pour engager le territoire dans une démarche de transition énergétique, lutter contre le réchauffement climatique et préserver la qualité de l'air sur le territoire et de développement des énergies renouvelables en tenant compte des spécificités du territoire, pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux avec les acteurs locaux ;

Considérant les études, les données et les consultations préalables ayant contribué à l'élaboration du projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial suivantes ;

Considérant que ce PCAET fédère ainsi les outils et les moyens de notre territoire pour répondre aux obligations réglementaires et renforce les partenariats déjà engagés ;

La méthode de travail et les étapes dans la construction de la démarche PCAET :

1. Elaboration du profil climat-air-énergie du territoire

La première phase d'élaboration du PCAET, engagée en juin 2021 a consisté à établir un profil climat-air-énergie : bilan des politiques publiques mises en œuvre, bilan des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, bilan des consommations énergétiques et de la production d'énergies renouvelables et diagnostic des vulnérabilités climatiques à l'échelle du territoire.

Ces travaux ont été menés en concertation avec les services, les élus et certains acteurs du territoire. Ils ont permis de faire ressortir l'importance d'introduire des objectifs de sobriété énergétique, de diminution des émissions de GES et de production d'énergie renouvelable de manière transversale dans l'ensemble de nos politiques publiques. Le profil climat du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est estimé à 297 000 tCO₂e (données de l'année 218), soit 3tCO₂/hab.an. Les secteurs d'activités de la CAPG les plus émetteurs en émissions de GES sont les transports routiers (58%), le résidentiel (20%) et le tertiaire (13%). Au travers de nos compétences et champs d'influence, nous disposons de leviers d'actions significatifs pour participer à l'effort de réduction de ces émissions.

L'analyse de la répartition de ces émissions par source d'énergie a aussi permis de souligner la prédominance évidente des combustibles fossiles sur notre territoire et la nécessité de participer activement au développement d'énergies locales renouvelables.

2. Mobilisation du territoire autour du PCAET

Composante de la stratégie du SCoT Ouest 06, la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET implique de coordonner l'action des services au profit de l'objectif « air-énergie-climat », de mobiliser les acteurs du territoire et favoriser les synergies pour remplir les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, de production d'énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

Aussi, la seconde phase de l'élaboration du PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a consisté à organiser l'animation de différents temps de mobilisation à deux échelles : interne auprès des services et des élus, puis externe auprès des partenaires socio-économiques du territoire.

3. La définition de la stratégie et la construction du plan d'actions

La troisième phase de l'élaboration du PCAET a consisté à définir une stratégie commune à l'ensemble du territoire de l'EPCI structurée autour de 4 axes stratégiques traduisant l'ambition politique de la démarche :

Axe 1 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique

Axe 2 : Atténuer le changement climatique

Axe 3 : Continuer la transformation écologique des activités économiques

Axe 4 : Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique

Cette stratégie a été déclinée en un programme d'actions spécifique à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les années 2023 à 2028.

Ces orientations traduisent trois ambitions politiques majeures :

- être exemplaire dans le fonctionnement interne de l'agglomération : maîtrise de l'énergie dans les équipements, les infrastructures, dans les achats, etc.
- mettre en œuvre des politiques vertueuses dans le domaine du climat et de l'énergie : transport, collecte des déchets, aménagement et urbanisme, habitat, etc.
- mobiliser les acteurs du territoire et les accompagner dans leurs actions énergie-climat : entreprises, tourisme, communes, etc.

Cette stratégie est déclinée en 4 objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en 45 actions spécifiques à notre territoire.

Les objectifs et actions opérationnelles ont été définis en cohérence avec les orientations de la Loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à travers cette stratégie Plan Climat Air Energie Territorial, se fixe des ambitions et se donne les moyens pour répondre à leur échelle aux objectifs nationaux.

Après l'adoption de ces orientations prioritaires du plan d'actions, les étapes à venir consisteront à chiffrer et évaluer l'impact carbone des actions proposées ainsi qu'à formaliser les engagements des acteurs du territoire qui vont permettre d'atteindre les objectifs territoriaux aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial nécessitera pour certaines actions des moyens supplémentaires. Mais le plus important sera de réorienter l'utilisation des moyens actuels de la collectivité pour que les actions engagées servent le plus efficacement possible les objectifs du PCAET.

Ce projet de plan d'actions du PCAET a été présenté en comité décisionnel, en comité technique, en comité de pilotage et à la commission Environnement qui ont émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions réglementaires, une Evaluation Environnementale Stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire.

La réussite du Plan Climat Air Energie Territorial :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de l'adoption et la mise en œuvre de son PCAET, s'engage à :

- maintenir les instances de gouvernance mises en place (comité décisionnel, comité technique, comité de pilotage) et d'organiser des rencontres régulières afin de garantir la mise en œuvre et le portage de la démarche ;
- communiquer régulièrement de l'avancement et des résultats de la démarche auprès de l'ensemble des acteurs du territoire et des services

Par ailleurs, le plan d'actions sera accompagné d'un outil de suivi permettant de mesurer annuellement l'avancement de la mise en œuvre du PCAET et l'atteinte des objectifs fixés.

Une évaluation du PCAET sera également réalisée à trois ans d'application pour s'assurer que la trajectoire prise répond aux objectifs fixés avec la possibilité d'une révision du plan d'actions spécifique. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport qui sera mis à la disposition du public.

Les étapes après l'adoption du projet PCAET:

A compter de l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis :

- à l'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement,

- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional qui disposent de deux mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement,

A l'issue de la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;

A cet effet, le projet de PCAET sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;

Au terme de ces démarches, le projet de plan modifié le cas échéant pour tenir comptes des différents avis émis et des résultats de la consultation publique, sera alors soumis à l'approbation du Conseil communautaire ;

Il est donc proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet de PCAET annexé à la présente délibération ainsi que les documents de diagnostic préalables, la stratégie territoriale, le plan d'actions spécifique et l'évaluation environnementale stratégique qui le composent ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :
(abstention : David VARRONE)

- **DE VALIDER** tel que présenté la stratégie territoriale et les documents de diagnostic du PCAET ainsi que son programme d'actions spécifique (tableau de bord annexé) pour 2024-2029, et de mettre en œuvre les moyens nécessaires (techniques et financiers) à la réalisation des actions ;
- **D'ARRÊTER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le principe de suivi annuel de l'avancement du plan climat air énergie territorial spécifique et sa présentation aux acteurs du territoire ;
- **D'APPROUVER** la conservation du processus décisionnel prévu dans les documents et déléguer à l'élu référent en comité décisionnel du projet, toutes décisions relatives :
 - à la vie du PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
 - aux orientations et feuilles de route du projet,
 - aux études nécessaires à la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial,
 - au comité de pilotage,
 - au plan de communication,
 - à sa mise en œuvre et à son évaluation.
- **DE PRENDRE ACTE** que le Plan Climat Air Energie Territorial doit contribuer, à minima, aux objectifs régionaux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ainsi qu'aux objectifs nationaux fixés par la loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019 soit :
 - Diminuer de 40% de ses émissions de GES à horizon 2030 et de 75% à horizon 2050, par rapport aux émissions de GES de l'année 1990.
 - Diminuer de 20% de sa consommation énergétique finale à horizon 2030 et de 50% à horizon 2050, par rapport aux données de l'année 2012.
 - Atteindre 32% d'énergie renouvelables dans les besoins totaux d'énergie à horizon 2030

- **D'AUTORISER** la mise à jour du profil climat pour répondre aux obligations réglementaires fixées et la révision du plan d'actions spécifique à 3 ans pour s'assurer que la trajectoire prise répond aux objectifs fixés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ledit projet de Plan Climat Air Energie Territorial arrêté pour avis à l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional ;
- **D'ENGAGER** une consultation du public dans les conditions définies à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

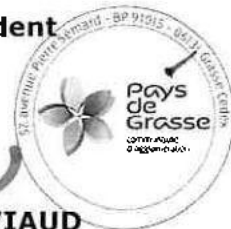
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

28 SEP. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

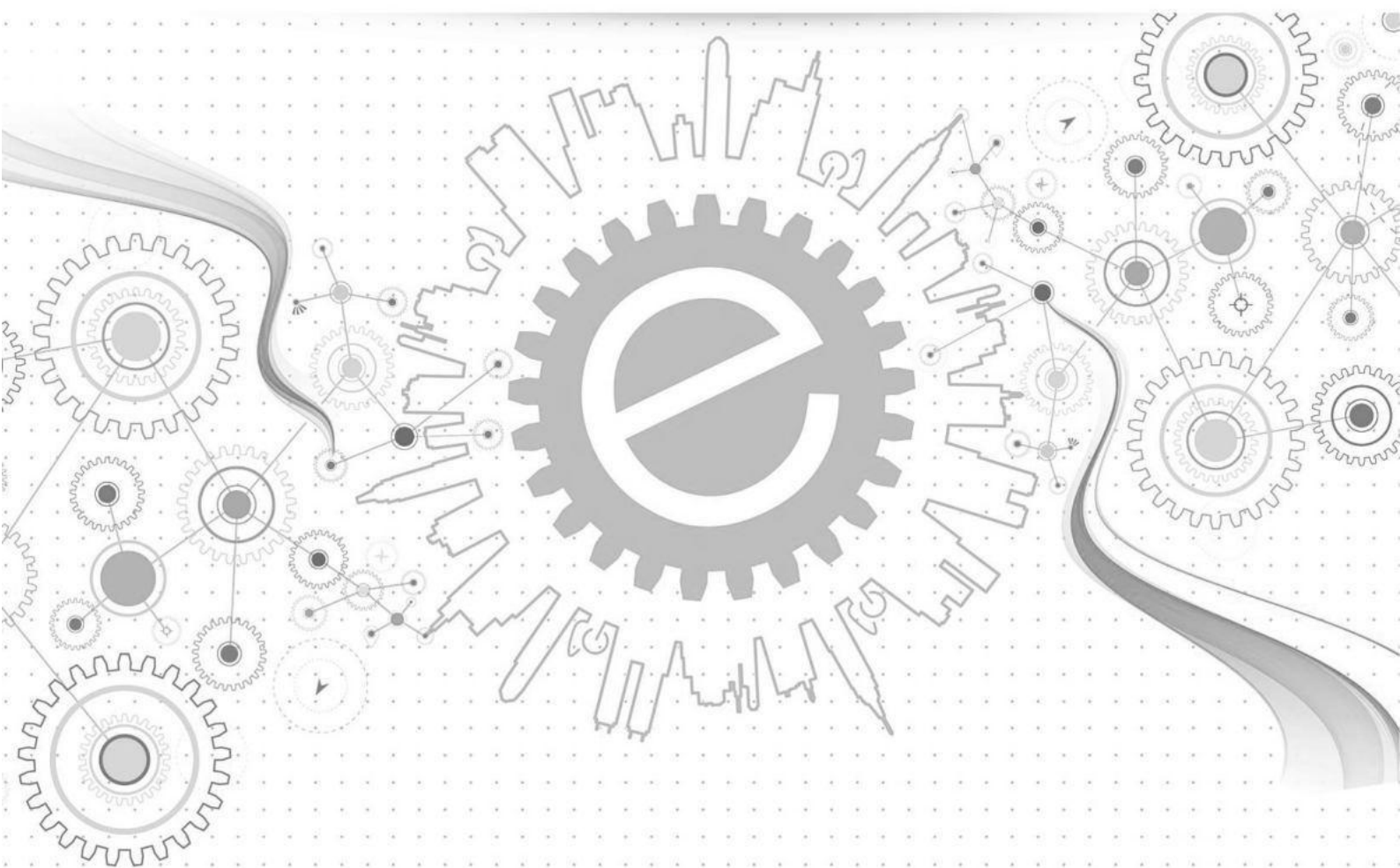
AR Prefecture

006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
Reçu le 29/09/2023



even
— CONSEIL —

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
STRATEGIQUE**



Plan Climat Air Energie Territorial
Communauté d'Agglomération du Pays de
Grasse (CAPG)



Sommaire

Présentation du PCAET	3
1. Le cadre réglementaire de la loi transition énergétique pour la croissance verte	4
2. Un PCAET qui s’inscrit dans un contexte territorial de transition énergétique	7
3. Des objectifs de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique	7
Etat initial de l’environnement	10
1. Eléments de cadrage : la démographie et le logement	11
2. Paysage et cadre de vie	13
3. Biodiversité et milieux naturels	38
4. Ressources locales	57
5. Les risques et santé publique.....	67
Compatibilité et prise en compte des documents cadres	93
1. Des documents cadres avec lesquels le PCAET doit être compatible	94
2. Le rapport de compatibilité	95
Exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu au regard des objectifs de protection de l’environnement	115
1. Objectifs en matière de transition énergétique	116
2. Objectifs en matière de biodiversité.....	119
3. Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau.....	120
4. Objectifs en matière de santé publique	121
Analyse des solutions de substitution et motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu	123
1. Rappel des enjeux	124
2. Rappel du scénario fil de l’eau en l’absence du PCAET.....	126
3. Analyse des incidences du scénario retenu sur les thématiques environnementales.....	130
Analyse des incidences du projet de PCAET sur l’environnement	136
1. Incidences de la stratégie et du programme d’actions et mesures d’évitement, de réduction et de compensation.....	137
2. Evaluation des incidences Natura 2000	163
3. Analyse des autres zones susceptibles d’être touchées par la mise en œuvre du PCAET	169
Méthodologie et indicateurs de suivi	176
1. Méthodologie.....	177
2. Suivi et évaluation des enjeux environnementaux	181
Résumé non technique	184
1. Etat initial de l’environnement	185
2. Compatibilité et prise en compte des documents cadres.....	189
3. Analyse des solutions de substitution et motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu.....	190
4. Analyse des incidences du projet de PCAET sur l’environnement	191

006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Présentation du PCAET

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA LOI TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

1.1 LE CONTEXTE NATIONAL

En France, c'est la **Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte** (LTECV) publiée au journal officiel le 18 août 2015, qui constitue l'édifice législatif de référence concernant le PCAET. Elle poursuit les objectifs suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 (avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030) ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergie fossile de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La LTECV a transformé le **Plan Climat Energie Territorial en Plan Climat Air Energie Territoriale** avec le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, précisant notamment le contenu et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial. Cette loi, relativement transversale, nécessite la prise en compte des différents secteurs (résidentiel, tertiaire, industrie, déchets, ...) afin d'atteindre les objectifs fixés. Les orientations et stratégies des territoires pour les années à venir doivent être compatibles avec les objectifs de cette loi.

Parmi les politiques nationales mises en œuvre sur le territoire, on retrouve également le **Plan Climat National**, présenté le 6 juillet 2017 et qui prévoit de renforcer les objectifs de la LTECV pour prendre en compte les exigences de l'Accord de Paris. Il vise notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050, nécessitant de compenser intégralement les émissions de gaz à effet de serre par des actions de stockage. Un deuxième **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** (PNACC) a également été publié en décembre 2018, précisant les actions à conduire sur chaque secteur.

Concernant le volet « énergie », La LTECV a également créé des **Programmations Pluriannuelles de l'Énergie** (PPE) qui établissent les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie dans les 10 années à venir. La PPE prévoit notamment une baisse de la consommation finale d'énergie de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012, une baisse de la consommation des énergies fossiles de 20% en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012 et une augmentation de la production de chaleur, de gaz et d'électricité renouvelables en substitution.

La **loi relative à l'Énergie et au Climat** actualise les objectifs de la LTECV pour tenir compte du « Plan Climat » adopté en 2017 et inscrire dans la loi l'objectif de neutralité carbone en 2050 et la baisse de 40% des énergies fossiles en 2030. Des mesures spécifiques pour lutter contre les « passoires thermiques » dans le secteur du logement sont également prévues...

Enfin, la **loi « Climat et résilience »** adoptée le 22 août 2021 et parue au Journal Officiel le 24 août 2021 vise à renforcer la lutte contre le dérèglement climatique et atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES de 40 % en 2030 par rapport à la période de 1990 et la neutralité carbone en 2050. La loi aborde et s'articule autour de 5 grands domaines de la vie quotidienne : Consommer, Produire et travailler, Se déplacer, Se loger, Se nourrir.

1.2 LE CONTEXTE REGIONAL

A l'échelle régionale, c'est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé le 19 octobre 2019, qui acte la stratégie régionale d'aménagement à l'horizon 2030/2050.

Le SRADDET permet la mise en œuvre d'une politique régionale cohérente couvrant 11 domaines obligatoires dont 3 d'entre eux concernent directement les PCAET :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Pollution de l'air ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie.

Tandis que 5 autres domaines peuvent avoir une application dans les PCAET :

- Gestion économe de l'espace ;
- Habitat ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

1.3 LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le département des Alpes-Maritimes a approuvé le 5 avril 2022 son Plan de Protection de l'Atmosphère. Ce dernier se traduit au travers de 20 challenges et 53 actions. Ces dernières sont représentées par les secteurs d'activités suivants :

- Maritime ;
- Aérien ;
- Transport terrestre ;
- Industrie ;
- Biomasse-agriculture ;
- Résidentiel – aménagement ;
- Mobilisation des partenaires et des citoyens.

1.4 LE CONTEXTE LOCAL

A l'échelle locale, les éventuels futurs documents stratégiques qui pourront être élaborés ou révisés par la communauté d'agglomération (ou ses communes membres) tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ou les Plans Locaux de l'Habitat devront être compatibles vis-à-vis des orientations du PCAET. De manière plus générale, celles-ci devront être prises en compte dans l'ensemble des politiques publiques territoriales, dans une approche dite « systémique ».

L'ensemble de ces plans et schémas constitue un écosystème cohérent et interdépendant.

Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)

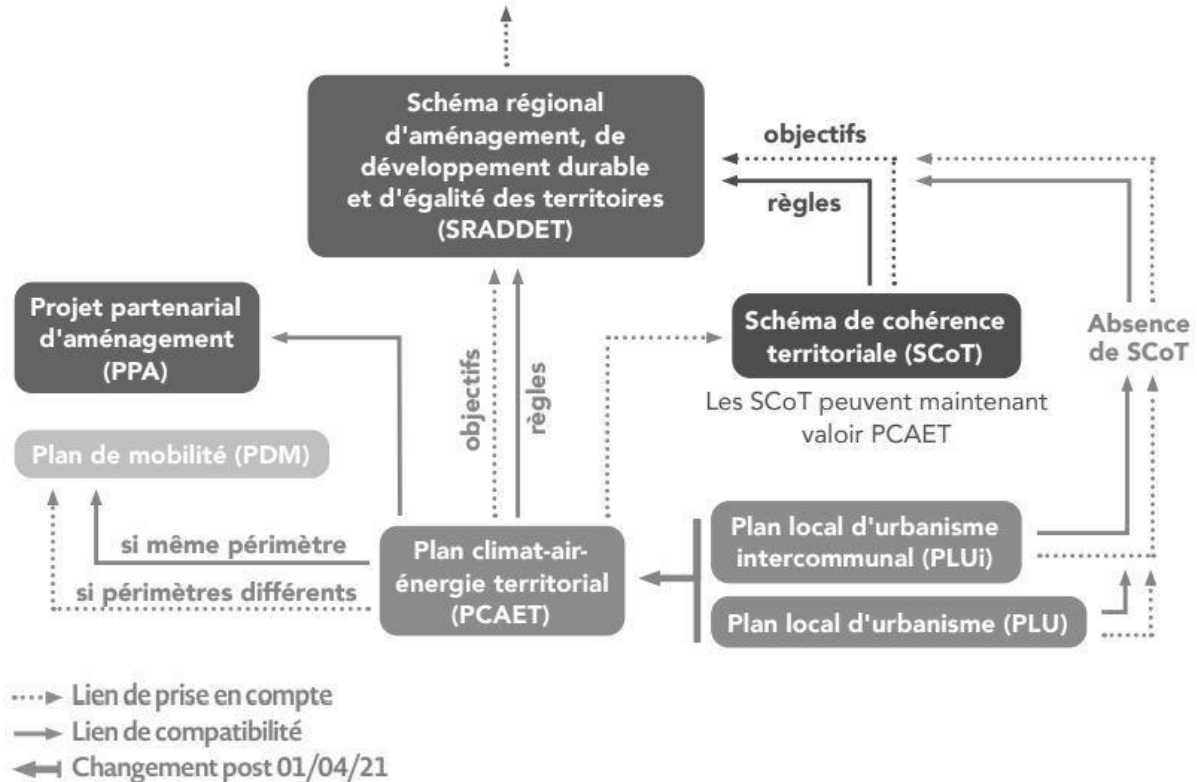


Figure 1 : DREAL PACA

Le **Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)**, comme son prédécesseur le Plan Climat Energie Territorial, est un outil de planification qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de GES ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017.

Ce document comprend un **diagnostic**, une **stratégie territoriale**, un **programme d'actions** et un dispositif de **suivi et d'évaluation environnementale**.

C'est l'article R229-51 du Code de l'Environnement qui impose la mise en œuvre d'une stratégie territoriale.

Cette stratégie identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. S'appuyant sur les conclusions du diagnostic, la stratégie territoriale constitue l'élément principal du PCAET sur laquelle reposera le programme d'actions. Son contenu est également encadré par le décret du précité et doit identifier les priorités et les objectifs de l'EPCI.

Pour sa part, l'évaluation est un exercice ponctuel qui intervient au bout de trois ans de mise en œuvre (à « mi-parcours ») et à échéance du Plan une « révision » du PCAET est alors prévue. Alors que le suivi est principalement quantitatif, l'évaluation doit être qualitative et quantitative et nécessite d'impliquer les acteurs locaux (notamment ceux ayant participé aux groupes de travail d'élaboration).

2. UN PCAET QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE TERRITORIAL DE TRANSITION ENERGETIQUE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a été créée le 1^{er} janvier 2014, par la fusion des Communautés de Communes des Terres de Siagne, des Monts d'Azur et de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence. La CAPG fait partie du département des Alpes Maritimes (06). La CAPG regroupe 23 communes et compte une population de 100 108 habitants (2018).

La CAPG fait partie du Pôle Métropolitain CAP AZUR, créé en février 2018, et qui regroupe les 3 autres EPCI suivants en plus de la CAPG :

- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), 24 communes, environ 180 000 habitants,
- Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL), 5 communes, environ 158 000 habitants,
- Communauté de communes des Alpes d'Azur, 34 communes, environ 10 000 habitants.

Les communes et EPCI du territoire de l'Ouest des Alpes-Maritimes ont pris conscience dès 2011 qu'une approche partagée était essentielle pour engager et réaliser une transition écologique pertinente. L'élaboration d'un PCAET a donc été engagée et a contribué à fédérer l'ensemble des initiatives présentes sur ce territoire : Agenda 21 des villes de Cannes et de Grasse, le Plan Local Energie Environnement de la CASA, la Charte pour l'environnement de la CASA et de la CAPAP ou encore la labellisation Ville Lauréate Agir de la ville d'Antibes.

3. DES OBJECTIFS DE TRANSITION ENERGETIQUE ET DE LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

La démarche de PCAET du territoire a ainsi débuté en 2021. Déclinaison formelle pour 6 ans de la politique du territoire, la stratégie territoriale du PCAET rappelle les objectifs nationaux et régionaux à atteindre et réalise un diagnostic du territoire.

Les principaux enjeux du PCAET de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasses sont :

- Réduction des émissions de GES ;
- Consommation énergétique finale ;
- Consommation énergétique primaire énergies fossiles ;
- Part des énergies renouvelables/consommation finale brute.

La phase d'élaboration des scénarios et de la stratégie a débouché sur 4 axes stratégiques :

- Adapter le territoire aux effets du changement climatique ;
- Atténuer le changement climatique ;
- Promouvoir une économie locale, décarbonée et respectueuse des ressources ;
- Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique.

Ces trois axes se déclinent en 45 actions :

Axe 1	Adapter le territoire aux effets du changement climatique
1.1. Préserver la ressource en eau du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les actions des Plans de Gestion de la Ressources en eau (PRGE) du Loup et de la Siagne - Atténuer le risque d'inondation de la Siagne et du Riou - Faciliter la mobilisation des ressources en eau alternatives (eau usées, nappes, etc.)
1.2. Préserver les milieux et ressources naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer les pratiques d'irrigations pour préserver les filières agricoles locales - Maintenir les continuités écologiques
1.3. Renforcer la résilience écologique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la biodiversité du territoire

1.4. Protéger et valoriser

le patrimoine forestier

- Structurer la filière forêt-bois durable et raisonnée

Axe 2	Atténuer le changement climatique
2.1. Massifier la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante - Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace - Améliorer la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social
2.2. Viser la sobriété des bâtiments tertiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les entreprises dans la gestion et le suivi de leur consommation
2.3. Accompagner le changement de pratiques pour une mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie - Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service - Aménager et faciliter les cheminements de déplacements actifs (piétons et cyclable) - Aménager le stationnement facilitant le report modal - Développer l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire - Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques - Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité
2.4. Améliorer la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser le suivi et l'information du bilan des polluants atmosphériques

Axe 3	Continuer la transformation écologique des activités économiques
3.1. (A) Ménager écologiquement le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Animer une réflexion logistique à l'échelle du territoire - Favoriser la nature en ville - Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation - Optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement
3.2. Développer les EnR&R locales	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création de réseaux de chaleur - Encourager une hydroélectricité durable en cohérence avec la préservation de la vie aquatique - Sensibiliser et communiquer sur la production d'électricité issue du photovoltaïque - Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire - Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale
3.3. Réduire et valoriser les déchets ménagers et professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer le recyclage des déchets de chantiers, du bâtiment et des artisans - Promouvoir le compostage individuel/de quartier - Mutualiser les solutions déchets pour les petites entreprises - Coordonner l'ensemble des structures gestionnaires des déchets et organiser une logistique de collecte - Identifier les nouveaux débouchés possibles pour les bois résineux
3.4. Développer les nouvelles filières construction/rénovation	<ul style="list-style-type: none"> - Faire émerger de nouvelles manières de bâtir conformes aux exigences de développement durable/Développer la formation mettant en avant l'économie circulaire

3.5. Renforcer l'accompagnement des engagements RSE des entreprises	<p>Accompagner le développement de la responsabilité sociétale des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création d'emplois dans les filières émergentes du développement durable en collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises des bassins d'emploi
3.6. Promouvoir et développer le tourisme responsable	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtir une politique de tourisme durable

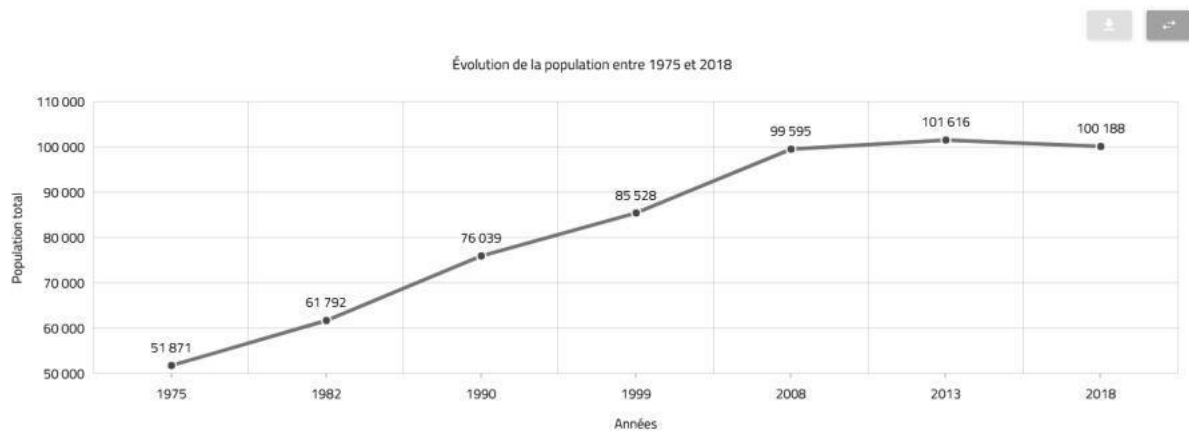
Axe 4	Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique
4.1. Consolider la gouvernance territoriale de la politique CAE	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une stratégie patrimoniale - Dynamiser la démarche d'économie d'énergie de l'éclairage public et la pollution lumineuse - Assurer le pilotage, le portage et le financement de la politique climat-air-énergie et suivre son évaluation régulière
4.2. Renforcer les actions de sobriété énergétique interne : patrimoine public, éco-geste, ...	<ul style="list-style-type: none"> - Être une collectivité exemplaire en matière de transition - Déployer les projets citoyens
4.3. Renforcer les actions de sobriété énergétique interne : patrimoine public, éco-geste, ...	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de mobilité en interne de la communauté d'agglomération
4.4. Promouvoir les circuits courts alimentaires pour la restauration collective	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans les cantines - Informer et sensibiliser le grand public sur le changement de pratiques des gestes/choix du quotidien - Informer et sensibiliser les habitants à une alimentation plus durable

006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

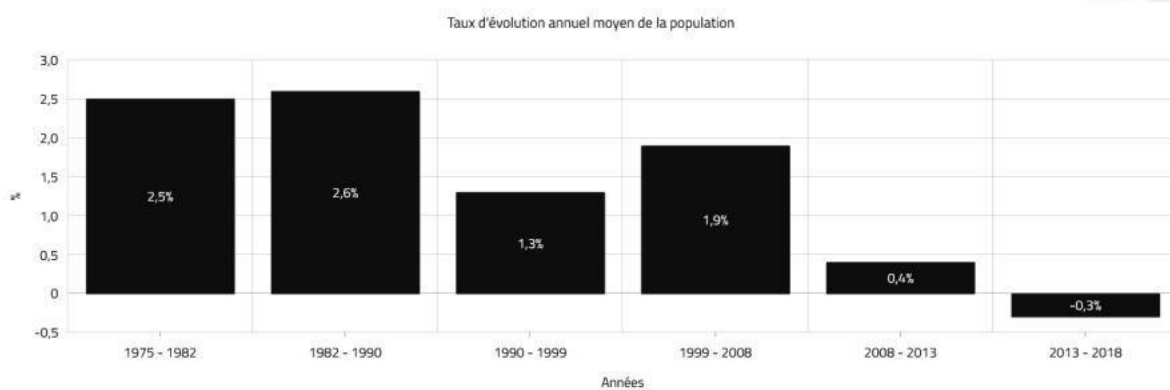
Etat initial de l'environnement

1. ELEMENTS DE CADRAGE : LA DEMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT**1.1 LA DEMOGRAPHIE**

La population, après avoir connu une croissance entre 1975 et 2008 connaît aujourd'hui une stagnation voire une baisse.



CA du Pays de Grasse - INSEE RP 2018, © Citadia



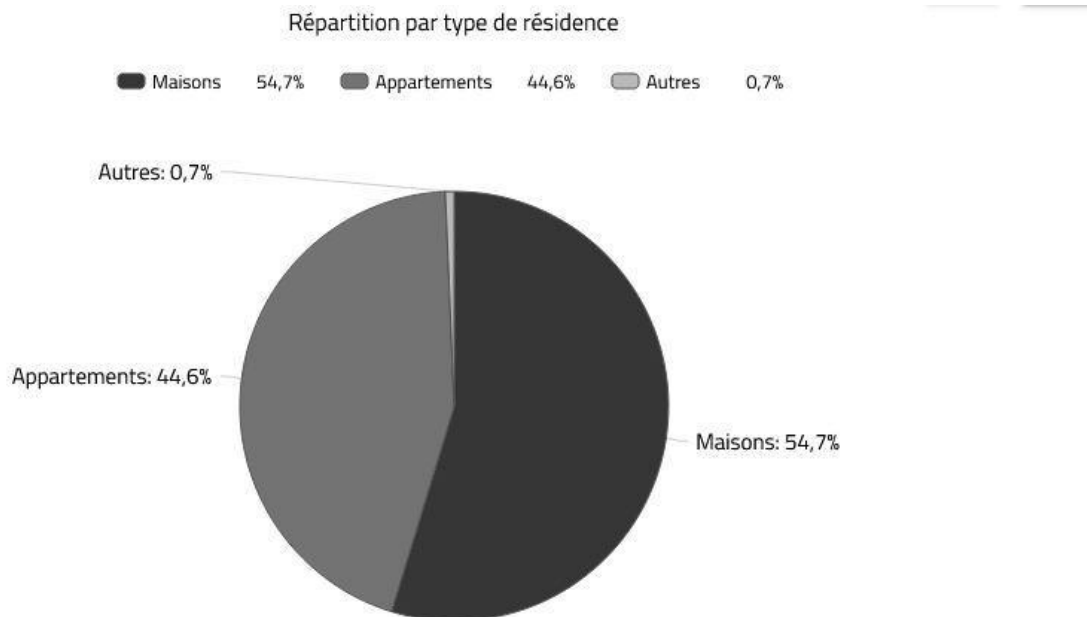
CA du Pays de Grasse - INSEE RP 2018, © Citadia

Les prévisions démographiques actées par le SCoT pour le Moyen et le Haut-Pays est d'une croissance plutôt soutenue de 0,3 à 0,4% par an entre 2020 et 2040.

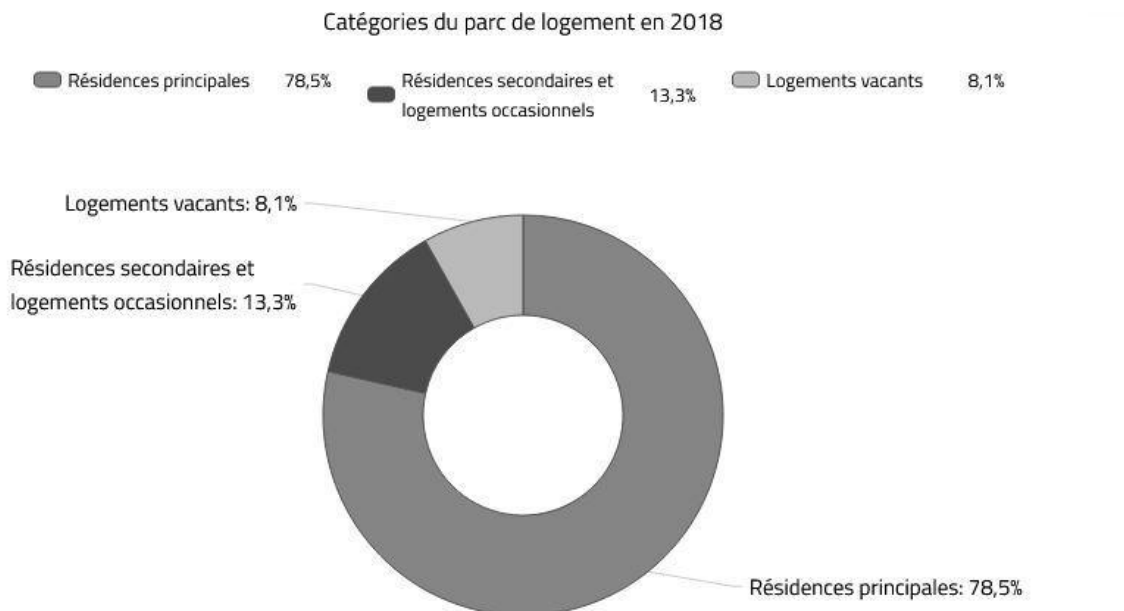
	Population 2018	Taux de croissance annuelle 2020-2040	Accroissement population 2020-2040	Population 2040
Bande Littorale	159 384	0,12	4 458	163 842
Moyen Pays	95 007	0,3	6 776	101 783
Haut Pays	7 028	0,4	676	7 703

1.2 LE LOGEMENT

Les maisons représentent un peu plus de la moitié du parc de logements de la CAPG et 78% du parc de logements sont des résidences principales.



CA du Pays de Grasse - INSEE RP 2018, © Citadia



CA du Pays de Grasse - INSEE RP 2018, © Citadia

Le SCoT prévoit sur le Moyen-Pays et le Haut-Pays, la production de 10 250 logements (1 350 logements existants mobilisés, soit 8 900 logements neufs à produire) pour répondre à la croissance démographique, au desserrement des ménages et pour améliorer la fluidité du parc.

2. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

2.1 LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

2.1.1 GEOLOGIE ET RELIEF

Le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente un relief très accidenté dont les altitudes s'échelonnent du niveau de la mer à plus de 1 600 m. Cette morphologie est caractéristique du département des Alpes-Maritimes, à une amplitude plus faible puisque le point culminant du département atteint plus de 3 000 m. Ce relief résulte d'une succession de mouvements de l'écorce terrestre :

- Ere primaire : formation du socle du massif du Mercantour, granitique et métamorphique ;
- Ere secondaire : dépôt de sédiments de calcaire, d'argile et de marnes par une mer profonde (sédimentation) ;
- Ere tertiaire : formation des Alpes par soulèvement du massif primaire et des zones sédimentaires.

La Communauté d'Agglomération fait partie de l'ensemble géographique « Les plaines et coteaux de Grasse et de Nice », ainsi que les « Préalpes ».

« Les plaines et coteaux de Grasse et de Nice », situé le long de la côte, présentent une altitude qui dépasse rarement 600 m. Sa structure géologique et lithologique est complexe : calcaires, marnes et marno-calcaires du Crétacé d'une part, faciès marneux, dolomitiques, schisteux ou gypseux du Trias dans la plaine de Grasse d'autre part.

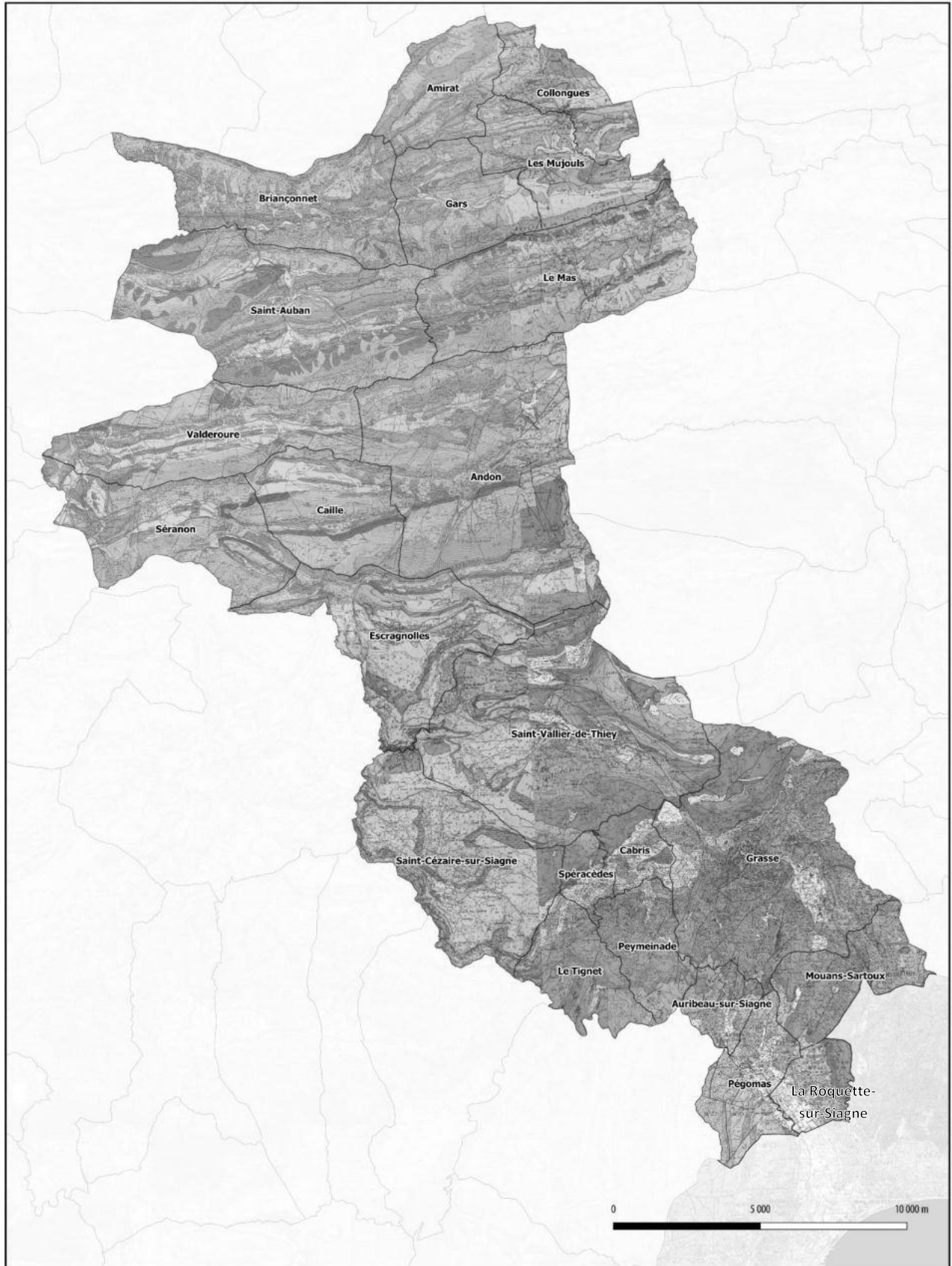
Les « Préalpes » présentent une seule unité lithologique : sur des assises de calcaires jurassiques et de calcaires, marnes et marno-calcaires crétacés reposent d'importants dépôts de flysch noir miocène ou de grès d'Annot. Les Préalpes montrent deux directions de plissement –alpine et pyrénéo-provençale– représentées par les Préalpes de Grasse d'orientation générale Est-Ouest et les Préalpes de Nice de direction Nord-Sud. Au tertiaire, les grands mouvements alpins successifs ont déterminé les structures anticlinales et synclinales actuelles.

Cet ensemble géographique, comme la Haute-Chaîne, est marqué par une érosion du tertiaire formant des vallées encaissées, verrouillées par des étranglements, gorges et canyons (clues).

Le sous-sol est principalement sédimentaire. Les vallées, en opposition aux barres rocheuses, se situent dans des terrains marneux plus tendres. Les fonds de vallées sont composés de colluvions, mélanges d'apports de démantèlement des falaises et de sols meubles, ainsi que d'alluvions récents.

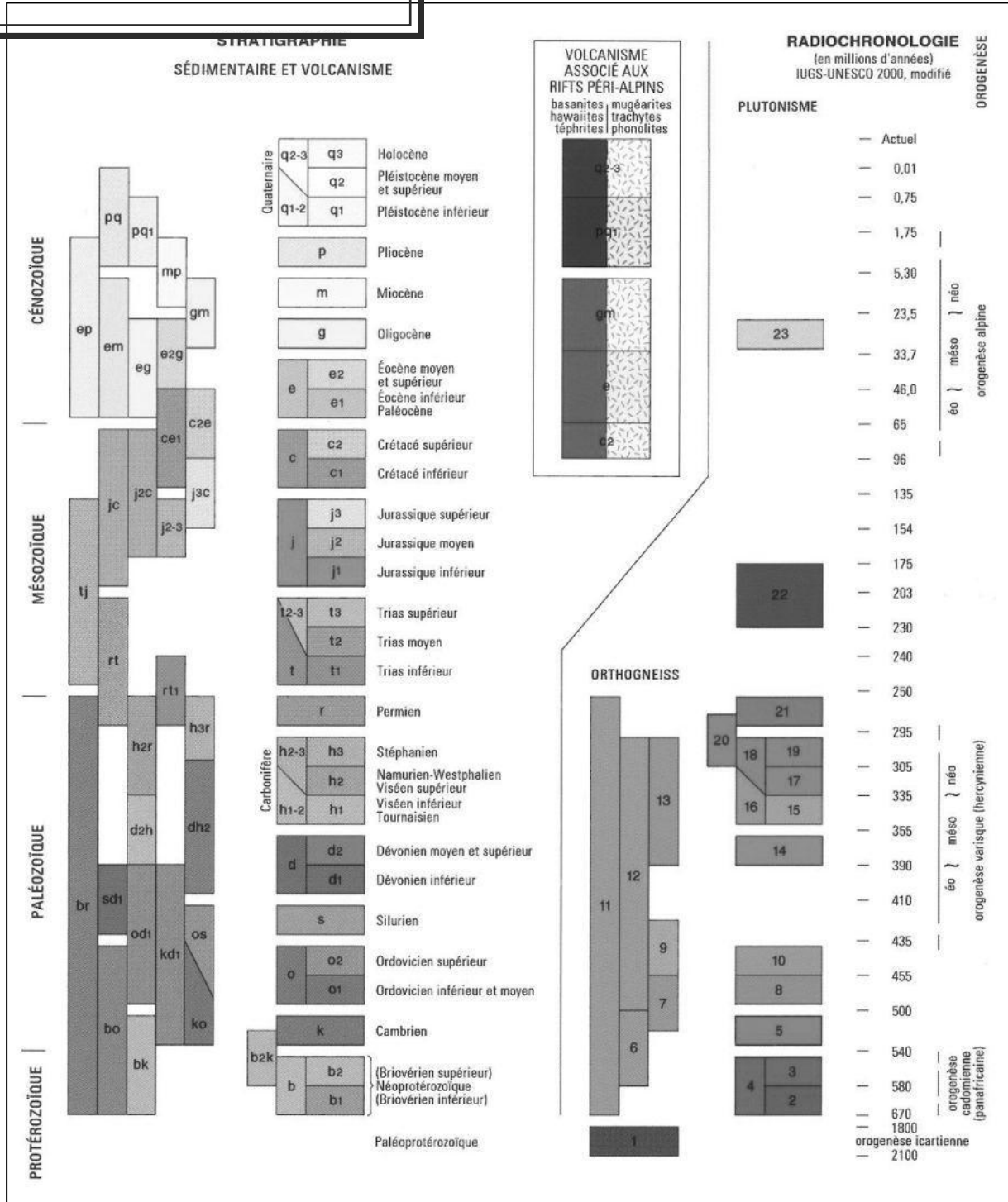
SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

Carte géologique du territoire du SCOT'OUEST



Juillet 2023/ Source : IGN, EVEN, DREAL PACA, Atlas du paysage





2.1.2 HYDROGRAPHIE

Le territoire est composé de 16 masses d'eau rivière identifiées par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée :

- L'Estéron (FRDR79) ;
- Le Loup amont (FRDR93a) ;
- La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne (FRDR95a) ;
- La Siagne de sa source au barrage de Montauroux (FRDR96a) ;
- La Siagne du barrage de Montauroux au barrage de Tanneron y compris le Biançon à l'aval de St Cassien (FRDR96b) ;
- L'Artuby (FRDR257) ;
- Rivière la Frayère d'Auribeau (FRDR10001) ;
- Rivière la Lane (FRDR10533) ;
- Le Riou (FRDR10609) ;
- Siagne de pare (FRDR10615) ;
- Ruisseau de la Faye (FRDR10765) ;
- Rivière la Gironde (FRDR11366) ;
- Rivière la Siagnole des Mons (FRDR11549) ;
- Vallon de Saint-Pierre (FRDR11914) ;
- Rivière la Mourachonne (FRDR11997) ;
- Ruisseau le Rieu tort (FRDR12057).

L'ensemble des masses d'eau superficielles présente un bon état écologique et chimique, excepté les masses FRDR93a, FRDR95a, FRDR10001 et FRDR11997 dont l'échéance de bon état a été décalé à 2027.

Il comprend également 10 masses souterraines :

- Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq (FRG139) ;
- Massif calcaire du Cheiron (FRDG163) ;
- Massif calcaire Mons-Audibergue (FRDG165) ;
- Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal (FRDG169) ;
- Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet (FRDG234) ;
- Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) (FRDG386) ;
- Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin versant du Var (FRDG421) ;
- Formations variées du bassin versant du moyen Verdon (FRDG422) ;
- Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal (FRDG520) ;
- Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères (FRDG609).

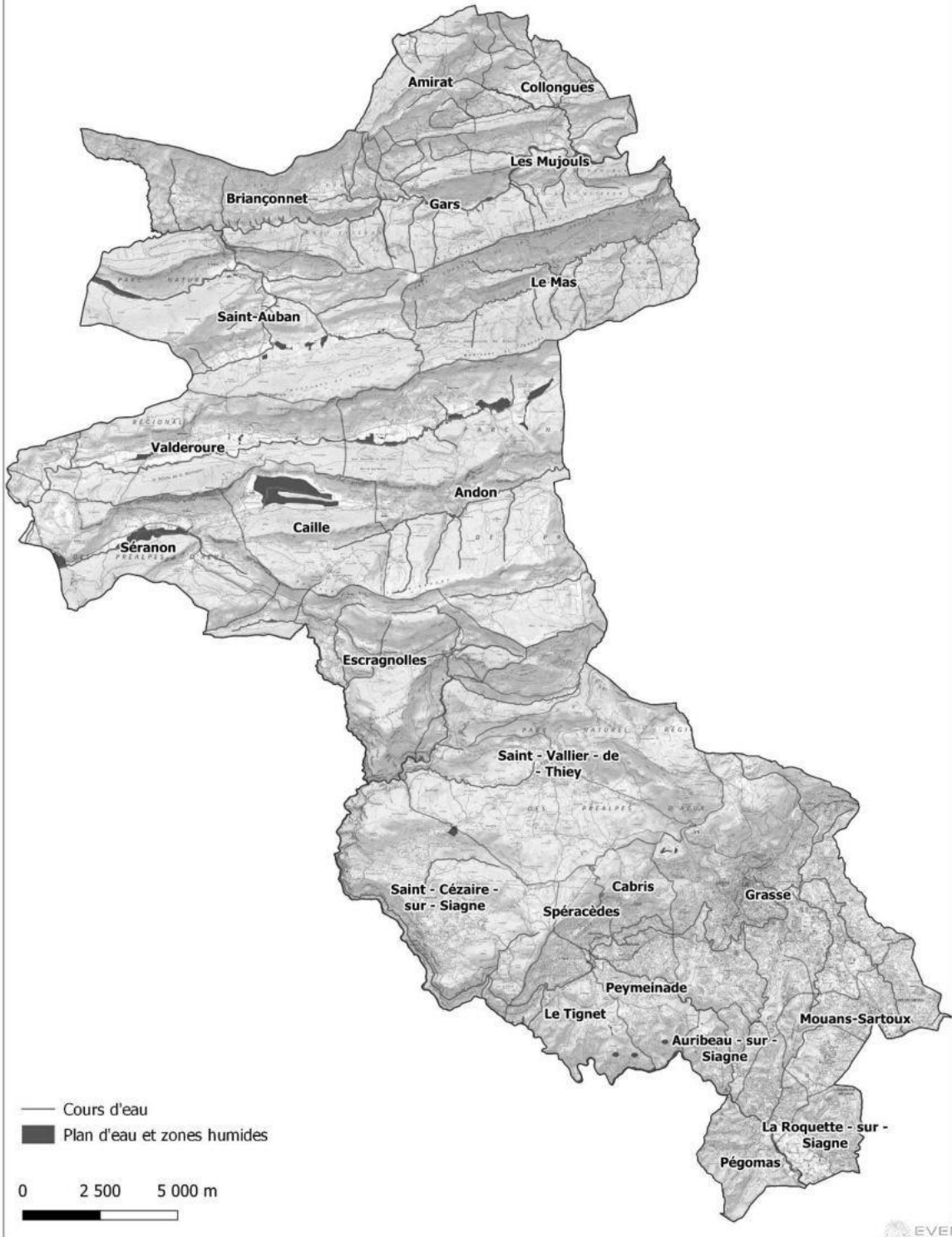
L'ensemble de ces masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif et chimique.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Esteron - LP_15_03											
FRDR10609	le riu	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR10765	ruisseau de la faye	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR11366	rivière la gironde	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR11914	vallon de saint-pierre	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR79	L'Esteron	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
Loup - LP_15_10											
FRDR93a	Le Loup amont	Cours d'eau	MEN	OMS	2027	FT, CD	Phytobenthos	Bon état	2015	2015	
Siagne et affluents - LP_15_13											
FRDR10001	Rivière la Frayère	Cours d'eau	MEFM	OMS	2027	FT	Ichtyofaune, Concentration en nutriments, Phytobenthos	Bon état	2015	2015	
FRDR10615	siagne de pare	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR11549	Rivière la Siagnole des Mons	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR11997	rivière la mourachonne	Cours d'eau	MEFM	OMS	2027	FT	Ichtyofaune, Concentration en nutriments, Phytobenthos	Bon état	2033	2015	FT, CN Benzo(b)fluoranthene, Benzo(g,h,i)perylene
FRDR11997*								Bon état	2039	2015	FT, CN PFOS
FRDR95a	La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne	Cours d'eau	MEFM	OMS	2027	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos	Bon état	2015	2015	
FRDR96a	La Siagne de sa source au barrage de Montauroux	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR96b	La Siagne du barrage de Montauroux au barrage de Tanneron y compris le Biançon à l'aval de St Cassien	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
Verdon - DU_13_15											
FRDR257	L'Artuby	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR10533	rivière la lane	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR12057	ruisseau le rieu tort	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Raison(s)	Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
7 - Durance										
FRDG422	Formations variées du bassin versant du moyen Verdon	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015			Bon état	2015		
9 - Côtiers Côte d'Azur										
FRDG139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG163	Massif calcaire du Cheiron	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG165	Massif calcaire Mons-Audibergue	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG169	Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG234	Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG386	Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon)	Eau souterraine affleurante	Bon état	2027	FT		Bon état	2015		
FRDG421	Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin versant du Var	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG520	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG609	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		

Pays de Grasse

Réseau hydrographique



2.1.3 CLIMAT ET VENT

Dans les plaines intérieures, notamment autour de Grasse, le climat est un peu moins tempéré et la température moyenne en période estivale est légèrement plus élevée que sur la bande littorale. En hiver, les gelées ne sont pas exclues. Au Nord, dans le massif alpin, c'est le climat montagnard qui domine et il peut neiger de novembre à mai.

Dans les Alpes-Maritimes, les précipitations sont caractérisées par :

- Une moyenne de 61 jours de pluie par an,
- Environ 850 mm de précipitations par an sur le littoral et 1 400 mm sur certains massifs.

En période estivale et automnale, les pluies sont exceptionnelles et très abondantes. Cette caractéristique s'explique par le fait que les hautes pressions anticycloniques rejettent les précipitations venues de l'Atlantique lorsqu'elles s'installent en été sur le bassin méditerranéen. En automne, ce sont les dépressions venues de l'Ouest et les situations dépressionnaires du golfe de Gênes qui provoquent des pluies importantes.

Deux régimes de vents dominants se rencontrent sur le territoire :

- Le mistral : vent sec de secteur Nord-Ouest. Il repousse les eaux chaudes de surface vers le Sud en les refroidissant et provoque la remontée à la côte d'eaux froides profondes (phénomène d'upwelling).
- Les vents de secteur Est, Sud-Est : vents doux et humides.

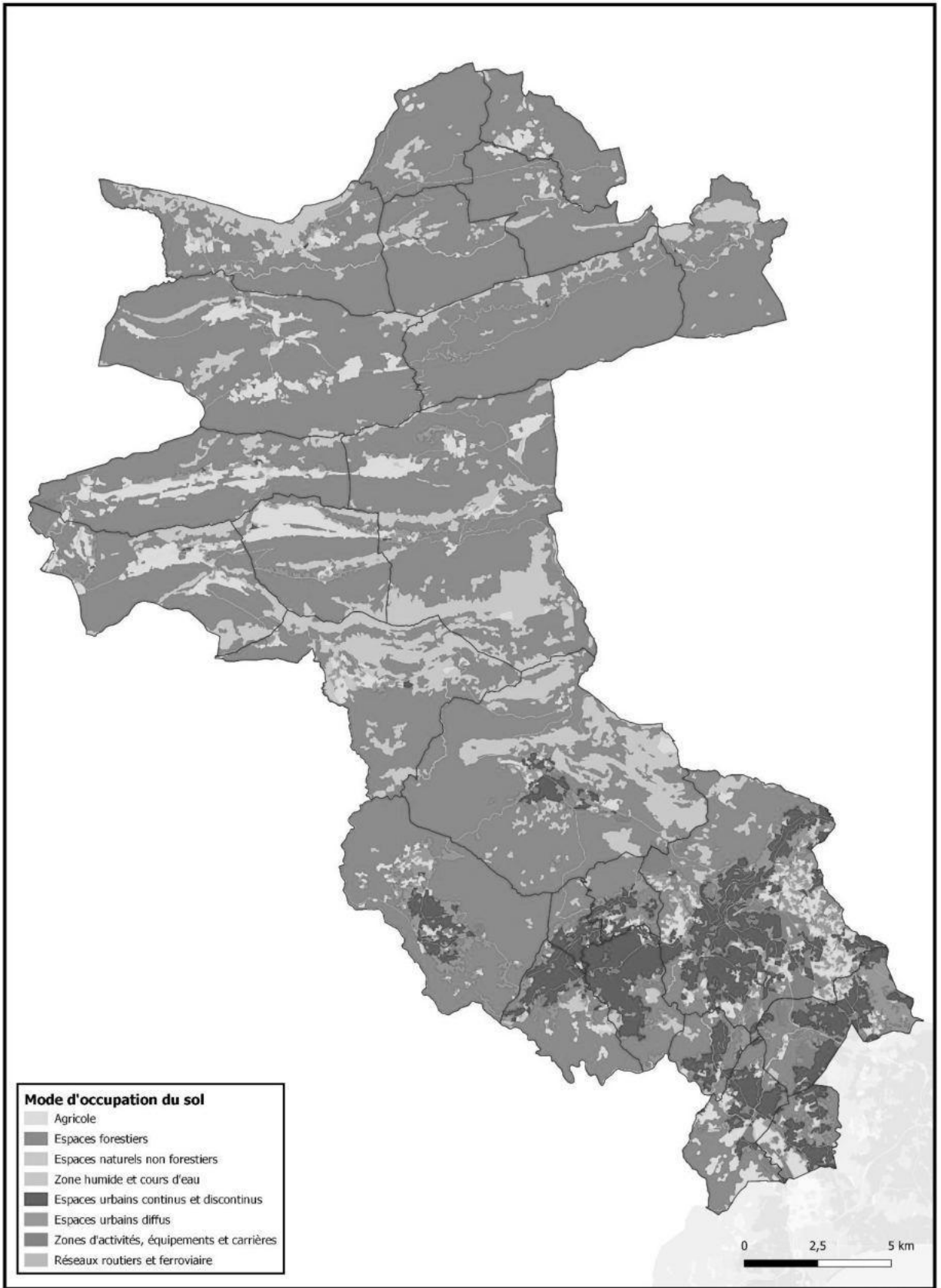
2.1.4 OCCUPATION DU SOL

Le territoire du PCAET présente une urbanisation dense concentrée au Sud autour de l'agglomération de Grasse. En 30 ans, la tâche urbaine a été multipliée par trois dans certains secteurs au Sud de la communauté d'agglomération. Depuis 2000, cette artificialisation n'a cessé de croître et de s'accélérer. L'extension de l'urbanisation se fait majoritairement au détriment des espaces naturels et agricoles, ce qui témoigne d'une poursuite du développement d'urbanisation dans le Moyen-Pays et dans la frange Sud du Haut-Pays. On observe tout de même une amorce de densification des espaces bâtis diffus.

Les espaces forestiers et semi-naturels couvrent 68,3% du territoire du PCAET, soit plus 34 480 ha. **Les territoires agricoles** occupent 3 293,6 ha, soit 6,5% du territoire. Ces espaces agricoles se concentrent essentiellement dans la vallée de la Siagne et dans les hautes vallées de Séranon, Valderoure et Caille. L'agriculture est également présente aux alentours de Grasse. Ces territoires agricoles sont alors plus épars, voire de type péri-urbain.

Pays de Grasse

Mode d'occupation du sol



Novembre 2021 / Source : IGN, EVEN, CRIGE PACA



2.2 LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

2.2.1 LA DIRECTIVE TERRITORIAL D'AMENAGEMENT (DTA)

Le département des Alpes-Maritimes dispose d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). La DTA des Alpes-Maritimes constitue un cadre fixé par l'État. Cette DTA définit les orientations et les modalités d'application de la loi Littoral et la loi Montagne.

Le territoire de l'agglomération est compris dans le Moyen-Pays (de Cannes jusqu'à Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire-sur-Siagne) et le Haut-Pays.

Sur le territoire de l'agglomération, l'ensemble des communes au Nord (Haut-Pays) sont soumises à la loi Montagne ainsi que les communes de la « Frange Sud » de la zone montagne, c'est-à-dire Le Tignet, Spéracèdes, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery.

Dans la Frange Sud, les modalités d'application de la loi Montagne concernent :

- Les espaces, paysages et milieux les plus remarquables,
- Les espaces agricoles et pastoraux,
- Les espaces, paysages et milieux caractéristiques,
- Les secteurs urbanisés et leurs extensions.

Les espaces suivants ont été désignés comme les plus remarquables :

Frange Sud : le cadre paysager constitué par les crêtes et les versants des Préalpes de Grasse, les gorges des rivières Siagne, Loup, les grottes et vestiges préhistoriques des plateaux de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Saint-Vallier-de-Thiery ;

Haut-Pays : les plateaux de Caussols et de Calern, le cours d'eau de l'Estéron, la plaine agricole de Caille ainsi que les gorges de la Haute Siagne et les cluses d'Aiglun et de Saint-Auban.

Les dispositions de la loi Montagne applicables sont, entre autres :

- Le grand cadre paysager doit être préservé et ne sont admis que les travaux de construction, d'aménagement et les installations liés aux infrastructures d'intérêt général, ainsi que les aménagements et constructions légers liés et nécessaires à l'exercice des activités agricoles ou de loisirs de pleine nature,
- La plaine agricole de Caille, à forte valeur paysagère, doit être protégée,
- Les grottes et vestiges préhistoriques ne peuvent faire l'objet que d'aménagements légers liés et nécessaires à leur mise en valeur.

2.2.1.1 LES ESPACES AGRICOLES ET PASTORAUX

Ces espaces regroupent l'ensemble des territoires agricoles actuels ainsi que les terres dont l'abandon n'a pas modifié leur vocation initiale agricole.

Sur ces espaces, ne peuvent être admises que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles, oléicoles et pastorales mettant en valeur au moins une unité de référence au sens de l'article L 312-5 du code rural. Dans le Haut-Pays, le changement d'affectation de terres agricoles peut être admis lorsque leur localisation représente un enjeu pour l'implantation d'habitat ou d'activités, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes.

2.2.1.2 LES ESPACES, PAYSAGES ET MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL MONTAGNARD

Ces espaces, situés en dehors des espaces naturels, concernent les vieux villages, les socles des villages ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, les olivaies, les restanques et murs de pierre sèche qui sculptent les versants ainsi que les espaces concernés par des richesses floristiques et faunistiques remarquables, le patrimoine religieux (chapelles, ...), les stations climatiques (Thorenc), les vestiges préhistoriques, etc.

Sur ces espaces, les dispositions de la loi Montagne applicables sont :

- Sauvegarde et amélioration du patrimoine bâti dans les vieux villages, et prise en compte des caractéristiques architecturales et volumétriques dans tout aménagement nouveau,
- Protection des socles des villages, ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, du patrimoine religieux, historique, terres agricoles à forte valeur, etc,
- Limitation du nombre d'oliviers à supprimer ou transplanter pour toute nouvelle construction,
- La structure des restanques et murs de pierre sèche qui sculptent les versants doit rester prédominante dans la perception du paysage,
- Protection des espèces floristiques ou faunistiques remarquables en application des directives ou législations en vigueur,
- Dans les autres espaces sont admis : les aménagements, constructions et installations liés aux stations de montagne existantes, l'extension des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles caractéristiques, soit dans les espaces peu perçus des axes de vue principaux qui révèlent le bâti ancien, soit en respectant la continuité avec la morphologie et l'architecture du bâti ancien.

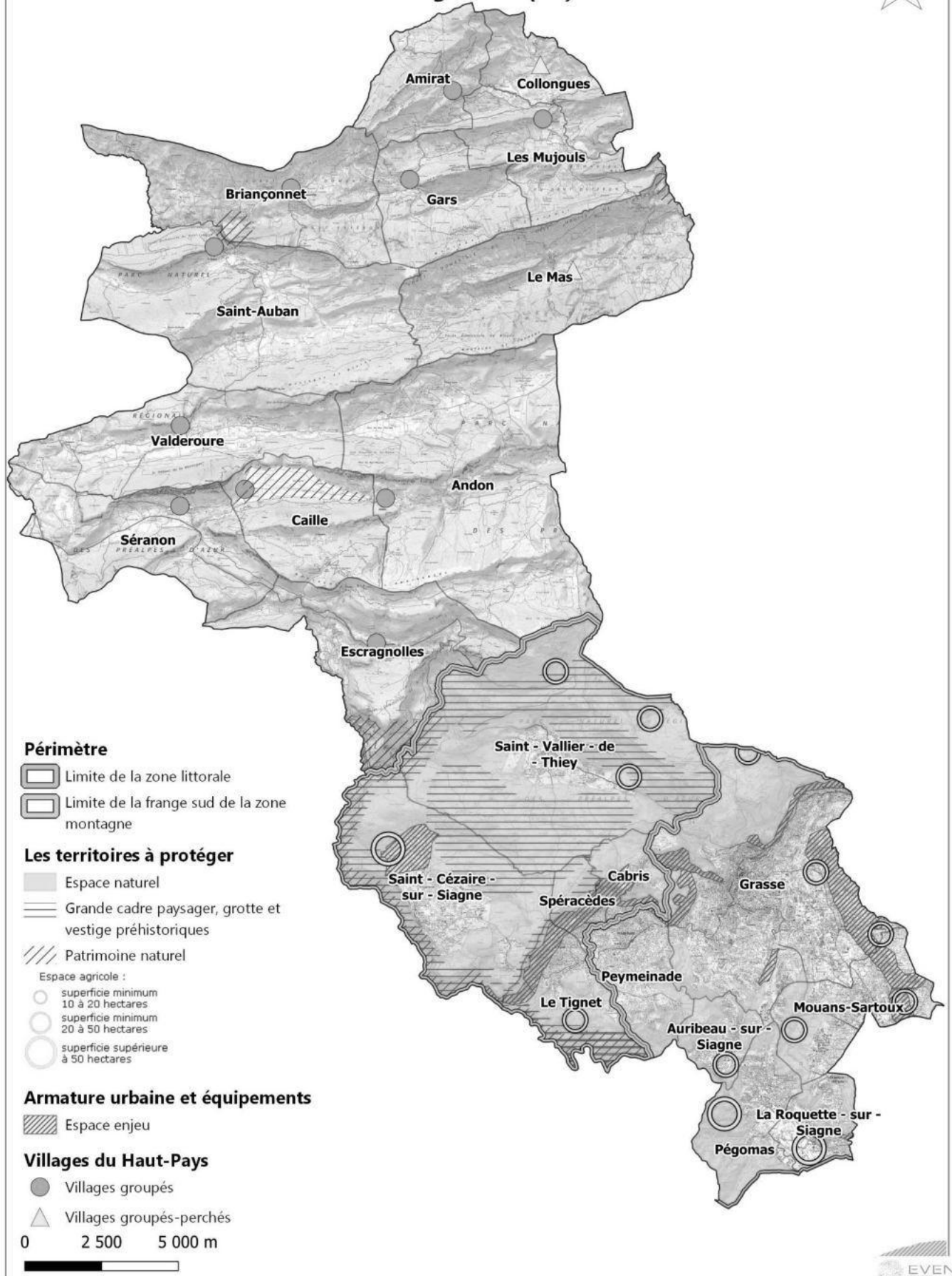
2.2.1.3 LES SECTEURS URBANISÉS ET LEURS EXTENSIONS

Dans les secteurs urbanisés de la « Frange Sud », les dispositions de la loi Montagne applicables sont :

- Densification des secteurs urbains constitués (bourgs et villages) en l'absence de contraintes paysagères spécifiques ;
- Extension de l'urbanisation en continuité des secteurs urbains constitués ou lorsque c'est impossible, extension de l'urbanisation sous forme de "hameaux ou de groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement" ou, à titre exceptionnel, et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, sous forme de "zones d'urbanisation future" de taille et de capacité d'accueil limitées.

Pays de Grasse

Directive Territoriale d'Aménagement (06)



2.2.2 LE PAYSAGE DANS LA CHARTE DU PNR

Extrait des Articles 18 et 19 de la charte – Comprendre les mécanismes de transformation des paysages des Préalpes d’Azur et consolider les repères identitaires / Garantir une protection des paysages emblématiques et une gestion maîtrisée des paysages.

Le paysage découle d’une construction dynamique, dont les enjeux sont étroitement associés au devenir de l’agriculture et du pastoralisme, qui contribuent eux-mêmes à déterminer la nature de la biodiversité présente sur le territoire. Le paysage des Préalpes d’Azur est aussi largement structuré par les formes originales d’organisation du bâti en villages groupés, tout comme il est menacé de banalisation par des évolutions peu maîtrisées de l’urbanisation.

Des **espaces paysagers emblématiques** ont été identifiés dans le plan de Parc de manière partagée entre les acteurs du territoire. Ils reprennent les espaces, paysages et milieux les plus remarquables de la DTA et ajoutent des sites qui correspondent à des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Compte tenu de leur sensibilité paysagère liée aux pentes et à la forte soumission aux vues proches et lointaines, la plupart des « zones paysagères emblématiques » sont particulièrement vulnérables aux impacts des infrastructures linéaires. Ils n’ont donc pas vocation à accueillir de nouvelles grandes infrastructures.

Outre la protection des « zones paysagères emblématiques », la stratégie paysagère retient comme priorité la gestion des « **portes d’entrée du Parc** », qui doivent faire l’objet d’une identification systématique des points noirs à résorber et des **points de vue** à valoriser pour une meilleure lecture paysagère du territoire.

Enfin, le patrimoine paysager des Préalpes d’Azur tient pour beaucoup à la présence des villages traditionnels, constitués d’habitations mitoyennes ou rapprochées, qui forment un ensemble bâti très dense et caractéristique. Ces **villages groupés** au pied d’un versant ou en bordure d’un plateau, ou perchés sur un promontoire naturel, offrent au regard des fronts urbains visibles de loin. Il convient donc de veiller à la conservation de leur silhouette, qui représente un élément identitaire du territoire et un support essentiel au développement d’un tourisme durable de découverte des patrimoines. Il importe donc d’être très vigilant quant à la qualité des opérations de restauration du bâti existant, ainsi qu’au respect des emprises urbaines existantes pour l’insertion de constructions nouvelles dans ces villages.

Mesures de la charte :

- Préserver la qualité des « zones paysagères emblématiques » identifiées dans le plan de Parc. Sur le territoire de la CAPG, il s’agit plus précisément des sites suivants : **Rivière de l’Estéron, Plaine de Caille, Crêtes de l’Audibergue, Rivière et gorges de la Siagne, Pas de la Faye.**
- Résorber les points noirs paysagers (pas de sites identifiés sur le territoire) et traiter les portes d’entrées du territoire pour une meilleure lisibilité du Parc. 3 communes sont concernées : Grasse au Sud, Séranon et Saint-Auban à l’Ouest.
- Protéger les nombreux villages groupés et perchés de caractère et les points de vue remarquables.
- Atténuer l’impact paysager des aménagements futurs.
- Préserver les ouvertures visuelles et « points de vue remarquables » identifiés au plan de Parc.
- Mettre en œuvre un plan signalétique sur le territoire du Parc et encadrer les règlements locaux de publicité.



2.2.3 LES ENTITES PAYSAGERES

La Communauté d'Agglomération du pays de Grasse est composée de 7 entités paysagères définies par l'Atlas des paysages du département des Alpes-Maritimes :

- L'Estérel et le Tanneron
- Le bassin de la Siagne
- Le Plateau de la Valbonne
- Le piémont
- Les causses
- Les barres calcaires
- Les vallées étroites des montagnes Provençales

2.2.3.1 L'ESTEREL ET LE TANNERON

Seule la commune de Pégomas est concernée par cette entité paysagère.

Le Tanneron est constitué de roches cristallines mêlées à d'autres d'origine éruptive. Les fortes pentes et les sols pauvres ont maintenu les terres incultes. Les versants escarpés du Tanneron sont maintenant cultivés de mimosa et d'eucalyptus, utilisés pour leurs fleurs et leur feuillage, souvent sur des terrasses étroites et irriguées. Des constructions dispersées se sont implantées sur les pentes du Tanneron.



Figure 2 : entité paysagère l'Estérel et le Tanneron/ source atlas du paysage

Cet espace protégé (classement de l'Estérel, projet de classement du Tanneron) a une longue histoire d'incendies répétés, qui ont parfois transformé la forêt en un maquis dégradé.

2.2.3.2 LE BASSIN DE LA SIAGNE

Les communes de La Roquette-sur-Siagne, Grasse, Auribeau-sur-Siagne, le Tignet, Peymeinade et Mouans-Sartoux sont concernées par cette entité paysagère.

La plaine de la Siagne s'ouvre au pied de la zone du piémont, en une large cuvette qui descend vers la mer, entre le massif du Tanneron et le bord du plateau de Valbonne souligné par une faille. L'Est de la plaine boisée accueille des centres anciens de villages perchés (Mouans-Sartoux).

Les cultures intensives sur terrasses ou dans la plaine, horticoles ou maraîchères, sont fortement concurrencées par l'extension de l'urbanisation et ses conséquences (habitat pavillonnaire, équipements, zones d'activités, infrastructures).

La Siagne, torrent méditerranéen, connaît des crues fortes et brutales qui inondent sa basse vallée. Des constructions et des équipements s'y sont pourtant multipliés profitant du relief favorable



Figure 3 : plaine inondable de la Siagne

2.2.3.3 LE PLATEAU DE LA VALBONNE

Les communes de Grasse et Mouans- Sartoux sont concernées par cette entité paysagère.

Ce grand plateau calcaire est couvert d'un manteau boisé de pins et de chênes et constitue un grand espace de nature. Il s'abaisse en pente douce vers l'Est, sillonné par le réseau hydrographique de la Brague et du Loup. Les cours d'eau s'enfoncent en gorges ou en combes dans la roche dure.

Le Conseil Général poursuit une politique d'acquisition foncière pour étendre les surfaces des parcs départementaux, axée notamment sur les rivières (la Brague, la Valmasque)



Figure 4 : forêt présente sur le territoire

2.2.3.4 LE PIEMONT

Les communes de Saint-Vallier-de-Thiery, Cabris, Spéracèdes, Peymeinade, Grasse et le Tignet sont concernées par cette entité paysagère.

Ce dernier grand relief des Préalpes de Grasse est né du plissement et du chevauchement de couches de calcaire dur (Jurassique). Face au Sud, cette barre forme l'horizon fort du littoral Ouest, avec à son extrémité Est, les baous. Il est découpé de gorges profondes (Loup, Cagne). Les sources et les résurgences issues des plateaux karstiques sont nombreuses en pied de falaises.

La végétation est plus dense au fond des combes qui plissent le versant, le long des cours d'eau, que sur les pentes au sol rare, marquées par les incendies. Les parties basses du versant sont aménagées en terrasses, autour et sous les villages perchés à mi-pente ou sur des promontoires, qui ponctuent le versant. Le bâti contemporain se développe le long de la route en corniche qui les relie.

En piémont, tracé de l'ancien tramway, dont les viaducs sont partiellement réutilisés en voies.

Depuis 1989, la commune de Bar-sur-Loup a conduit une démarche de ZPPAUP qui permet de prendre en compte l'évolution du paysage autour d'une architecture remarquable.

Les gorges du Loup, taillées entre les plateaux calcaires, sont un milieu de haut intérêt écologique et géologique et site touristique réputé (site inscrit, classé et validé au titre du réseau Natura 2000).



Figure 5 : combes qui naissent dans le versant

2.2.3.5 LES CAUSSES

Les communes de Saint-Vallier-de-Thiery et de Grasse sont concernées par cette entité paysagère.

Deux plateaux, Calern et Caussols, se succèdent en grandes marches, enserrés au Nord et à l'Est par la vallée du Loup et ses gorges.

Une dépression longue et étroite s'étend au pied et au Sud de chacun de ces longs reliefs Est/Ouest : la grande combe au Sud de la crête allongée du Gros Pouch en limite Nord et la vallée de Caussols au Sud du rebord abrupt qui sépare les plateaux.

Les plateaux karstiques sont troués de dolines, percés d'avens ; une mer de pierres occupe le Sud du plateau de Caussols. Cette pierre calcaire se retrouve dans les nombreux clapiers, cabanes et murets...

Le paysage du plateau de Calern est plus ouvert, lunaire, moins boisé (structures minérales) que celui du plateau de Caussols, plus vallonné, plus tourmenté. L'étrangeté de ces espaces minéraux est soulignée par les coupoles de l'observatoire de Calern.

Il n'y a pas de centres urbains sur ces plateaux ; les deux villages sont situés à leur périphérie. Les constructions se sont plus développées sur le plateau de Caussols, traversé de voies, à partir du hameau de Saint-Lambert qui regroupe la mairie et l'église de la commune.

Ces deux plateaux sont en site inscrit. La haute qualité écologique de ces milieux est reconnue, ce qui lui a valu l'inscription au réseau Natura 2000 au titre des directives européennes « Habitat et Oiseaux ».

Le tourisme de nature se développe sur ces plateaux, traversés par un chemin de grande randonnée (GR4) ; les structures d'accueil sont encore peu nombreuses.



Figure 6 : plateau de Caussols

2.2.3.6 LES BARRES CALCAIRES

De grands plis calcaires chevauchants d'axe Est/Ouest se succèdent en écailles successives, chacune dominant, par une barre rocheuse et un adret abrupt, un plateau karstique.

Le paysage est très ouvert, offert au regard le long de la route Napoléon (RD 6085) alors que les plateaux sont boisés de taillis de chênes.

Le relief est creusé par les cours d'eau : sources et gorges de la Siagne, gorges de la Siagnole, vallon de Nans.

L'habitat est dispersé ; des fermes entourées de terres cultivées occupent des replats sur les adrets ; les villages présentent un tissu urbain lâche, étalé. Saint-Vallier-de-Thiery est bordée de deux grandes prairies structurées par des mails remarquables de marronniers.



Figure 7 : vue sur le paysage les barres calcaires

2.2.3.7 LES VALLEES ETROITES DES MONTAGNES PROVENÇALES

Les communes d'Amirat, Collongues, les Mujouls, Gars, le Mas, Briançonnet, Saint-Auban, Andon, Valderoure, Caille, Séranon et Escragnolles sont concernées par cette entité paysagère.

La direction des rivières, des longues crêtes des montagnes et des voies de communication conforte l'orientation générale Est/Ouest du relief en opposition avec celle Nord/Sud qui prédomine en rive gauche du Var. Le relief est simple, mais la géologie a été chahutée. Le rocher, sa couleur et ses plis, sont très présents visuellement.

De nombreuses clues interrompent les lignes du relief ; l'eau verte y a frayé son passage par un défilé spectaculaire ; parfois une route suit le cours d'eau dans sa percée : clue (et gorges) du Riolan (Sigale), clue d'Aiglun (site classé), clue de Saint-Auban, clue des Mujouls, clue de Gréolières.

Le relief est asymétrique : un ubac boisé qui descend en pente douce, un fond de vallée étroit et allongé au pied d'un adret abrupt, strié de quelques terrasses, terminé par une barre rocheuse.

Les zones cultivées sont rares ; les fonds de vallon allongés complètent les petites plaines : beaucoup sont des poljés, dont la cuvette de Caille, site inscrit. Les prairies et les champs de céréales, interrompus de haies aux formes souples ou d'arbres isolés, dialoguent avec des boisements de chênes ou de pins.

L'habitat est groupé ; les fermes ou maisons isolées sont rares. Les villages sont souvent perchés, sur des buttes ou à mi-adret, en bordure d'une zone cultivée, en retrait de la route. Le caractère architectural allie la simplicité montagnarde et les teintes provençales : volume massif et simple, murs de pierre apparente, beige des tuiles, de la pierre et des enduits.

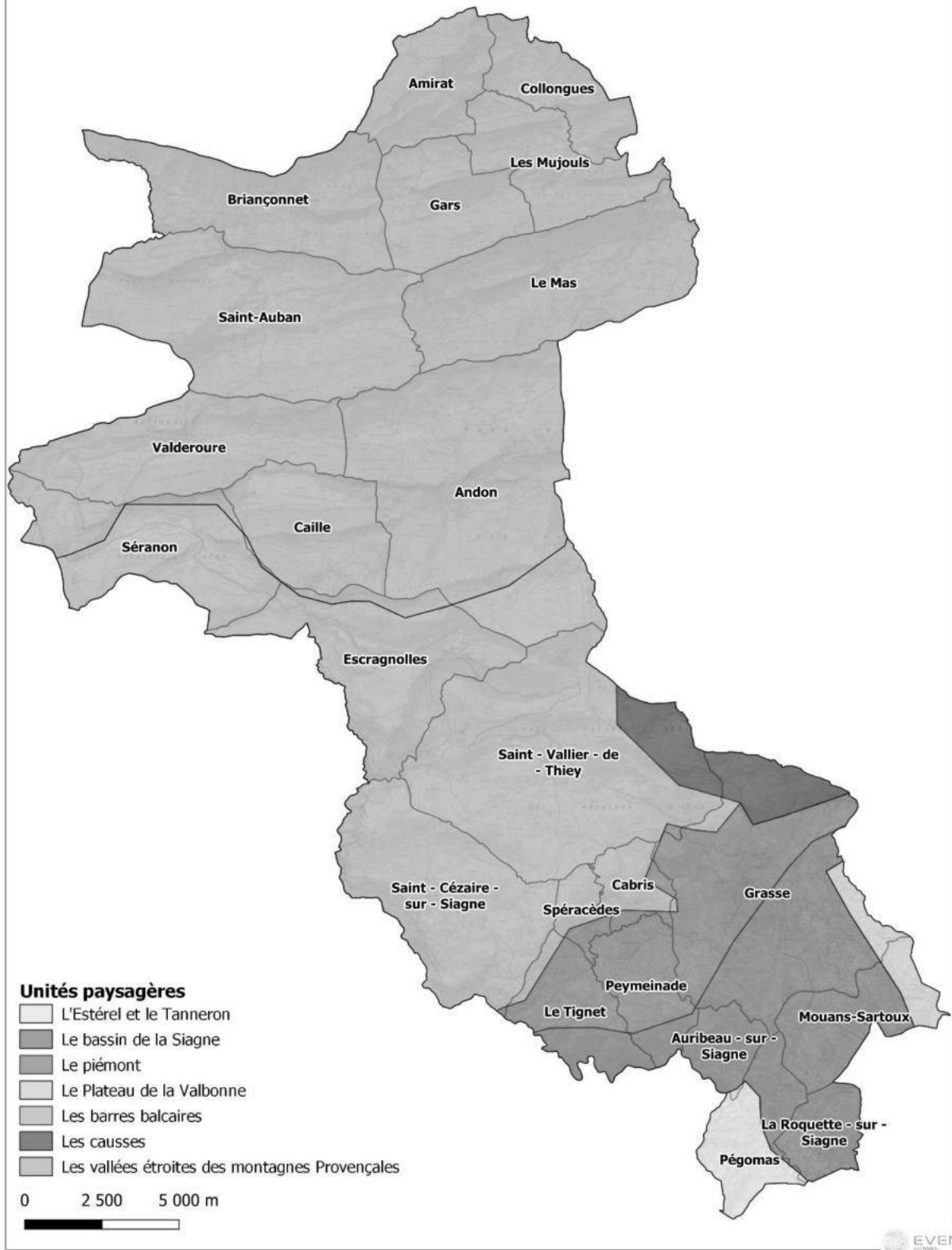
Le tourisme vert se développe, en complément des structures existantes : stations de Gréolières-les-Neiges et de l'Audibergue (Andon / Caille)

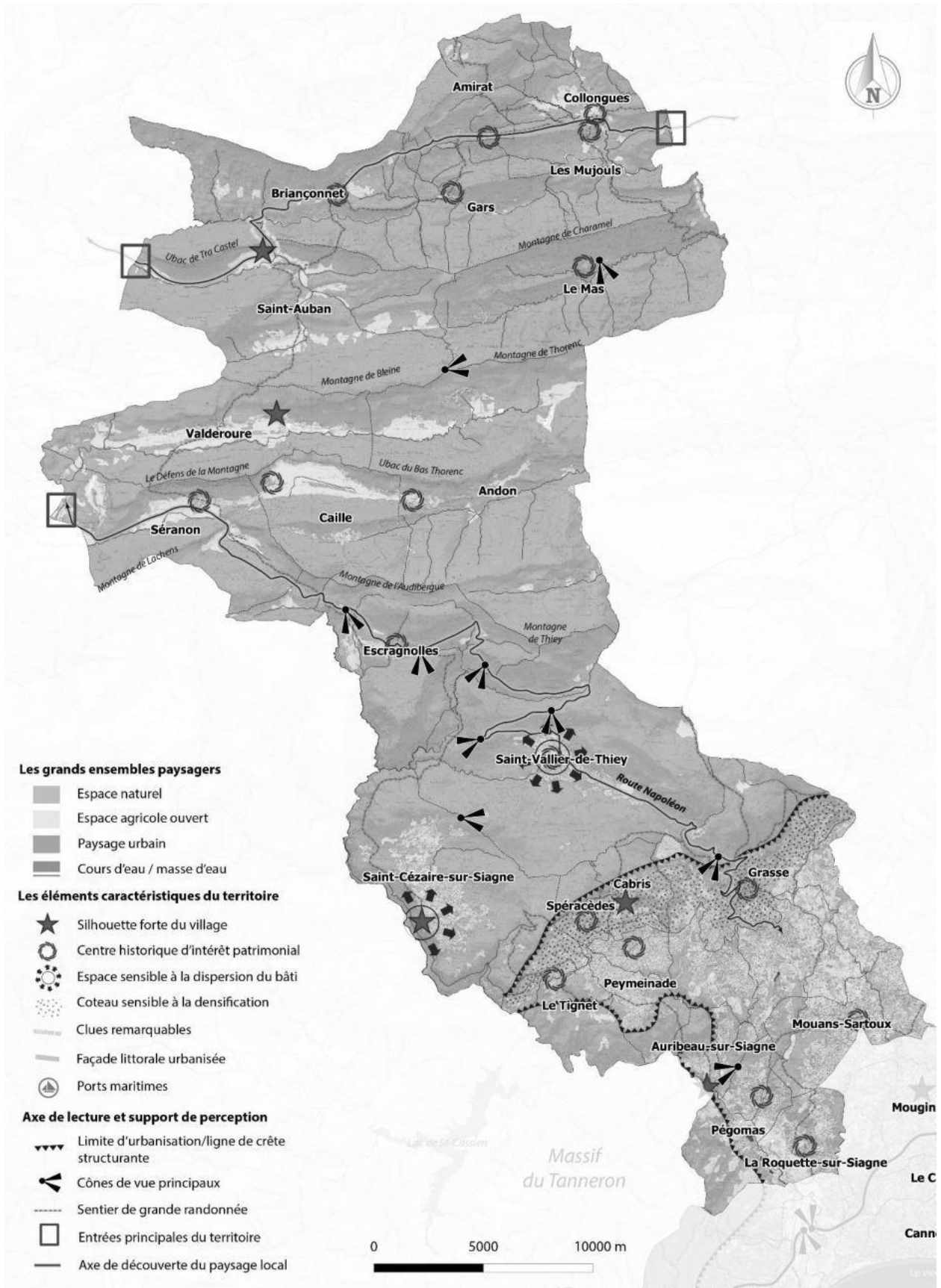


Figure 8 : deux vallées, espace ouvert inconstructible

Pays de Grasse

Entités paysagères





2.2.4 PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Le patrimoine est par définition un héritage à transmettre aux générations futures. Plus qu'un bien intergénérationnel, le patrimoine participe à l'identité d'un territoire. L'État a mis en place divers outils de protection pour contribuer à sa conservation et sa protection en tant que bien culturel et collectif.

2.2.4.1 MONUMENTS HISTORIQUES

La loi du 31 décembre 1913 est la loi fondatrice des Monuments Historiques. Peuvent être inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public,
- Les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation,
- Des objets de mobilier.

Il existe deux degrés de protection, le classement (CMH) et l'inscription (IMH). Le classement constitue la plus forte protection.

Sur le territoire de la CAPG, 42 Monuments Historiques sont recensés :

Commune	Nombre de MH
Andon	1
Castellaras de Thorenc	
Briançonnet	1
Chapelle Saint-Martin (ancienne)	
Escragnolles	1
Dolmen des Claps (Dolmen de la Colette)	
Gars	2
Eglise paroissiale Saint-Sauveur, Chapelle Saint-Joseph (ancienne)	
Grasse	25
Fontaine publique, Hôtel de Théas de Caille (Hôtel Court de Fontmichel), Domaine de Saint-Donat (ancien), Monument commémoratif à Léon Chiris, Hôtel de Clapiers-Cabris (ancien) (Musée d'Art et d'Histoire de Provence ou Hôtel de Cabris), Villa Fragonard (ancienne) (Maison du peintre Fragonard), Hôtel Fanton d'Andon, Eglise paroissiale Saint-Laurent de Magagnosc, Parfumerie Charabot, villa La Sabranette et jardin (Villa Santa Clara ou Parfumerie Hugues Aîné), Villa Noailles et son jardin, Hôtel de Pontèves (ancien) (musée de la marine), 2 maisons rue de Mougins Roquefort, Villa d'Andon et ses jardins, Couvent de l'Oratoire (ancien), Domaine de la Ferrage, Cathédrale Notre-Dame du Puy (ancienne), Monument aux morts de la guerre de 1914-1918, Palais épiscopal (ancien) (Hôtel de ville), Parfumerie Roure-Bertrand (ancienne), Parfumeries Chiris (anciennes), Enceinte urbaine (Porte Neuve), Maison Tournaire, Villa Saint-Jean, Couvent des Ursulines (ancien)	
Mouans-Sartoux	1
Château de Mouans (ancien) (Espace de l'Art Concret)	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	6
Dolmen de Colbas I, Dolmen de Lou Serre Dinguille, Dolmen des Puades, Dolmen de la Graou, Dolmen et tombe en blocs de Mauvans Sud, Eglise paroissiale Notre-Dame-de-la-Sardaigne (ancienne)	
Saint-Vallier-de-Thiery	2
Camp dit Castellaras de la Malle, Bastide d'Arbouin	
Le Mas	1
Eglise paroissiale Notre-Dame(ancienne)	
Le Tignet	1
Villa Le Pas de Pique	
Valderoure	1
Chapelle Saint-Léonce	

2.2.4.2 LES SITES PROTEGES

Inspirée du milieu associatif, la loi du 21 avril 1906 plus connue sous l'appellation Loi du 2 mai 1930 (L.341-1 à 2 du Code de l'Environnement) est la première loi qui est consacrée au paysage. Cette législation concerne les monuments naturels et les sites dont « la conservation ou la préservation présente, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Cette loi offre donc la possibilité d'une reconnaissance de paysages remarquables et donne les moyens de les préserver.

Un site est classé en raison de son intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (Articles L. 341-1 à L. 341-22 et R. 341-1 à R. 341-31 du code de l'environnement).

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Ce classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, STAP), de collectivités, d'associations, de particuliers, etc. L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Le territoire de l'agglomération comprend **1 site classé** :

- Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts (93C06046)

Et 4 sites inscrits :

- Village d'Auribeau-sur-Siagne et abords (93I0004)

Autour d'une église aux formes simples, les façades, toitures et venelles du village dégringolent les pentes jusqu'à une ceinture de jardins en terrasses et de bois de pins. Outre l'intérêt paysager de la silhouette dominée par une église au dessin simple, bien détachée et très lisible, le rapport loue les rues aux calades parfaitement entretenues.

La silhouette du village perché d'Auribeau a été parfaitement conservée, l'urbanisation récente au Nord du village s'étant développée en contrebas. Le village a également préservé son authenticité et son caractère provençal. La « riante campagne vallonnée » et cultivée a fait place à l'urbanisation pavillonnaire au Nord et à l'Est du site, le long des axes routiers (RD9 et 509), autour de l'entrée de la Siagne dans sa plaine littorale, brouillant la perception du village perché depuis les principaux lieux de découverte. Les extensions du hameau des Sausserons à Tanneron ont un impact limité. Les retombées Nord du massif du Tanneron et la colline du Gibéou à l'Est du village, constituent un écrin paysager boisé de part et d'autre de la Siagne qui apporte une contribution essentielle à la qualité de ce site.

- Chapelle de Gratemoine et abords immédiats à Séranon (93I06030)

Posée sur une longue échine herbeuse émergeant à peine du val du Rieu Tort, la modeste chapelle de Gratemoine marque un jalon sur la célèbre Route Napoléon. De l'édicule bâti au XI^{ème} siècle il subsiste des éléments visibles autour du chœur et dans les abords. Dans son élévation actuelle la chapelle ne représente qu'environ la moitié de l'édifice initial, et elle a été remaniée sans doute à plusieurs reprises.

Le principal intérêt de la chapelle réside dans la mise en scène de sa découverte en empruntant la RN85, la Route Napoléon. Que ce soit depuis l'Ouest ou l'Est, la chapelle se dévoile au milieu d'une vaste pâture dénudée. Isolée au fond de la vallée et éloignée de toute habitation, la silhouette de la chapelle accompagne un instant le voyageur dans sa route. Son apparence dépouillée s'harmonise parfaitement avec les prés et les falaises rocheuses du Bauroux qui la domine au Nord.

La chapelle reste un signal fort sur la RD6085, et forme avec son environnement montagneux un motif paysager pittoresque. Elle a été restaurée à la fin du XX^{ème} siècle.

- Ruines de Castellaras à Andon (93I06044)

La forme pyramidale du piton sur lequel sont juchées les ruines du Castellaras d'Andon n'attire pas immédiatement l'œil dans le paysage des collines et plateaux dominant la vallée profondément entaillée du Loup. C'est des abords de Thorenc sur la RD2 puis la RD5 que la majesté du site se dévoile le mieux.

L'importance des vestiges de la forteresse médiévale n'apparaît que lors de l'ultime assaut des pentes escarpées.

Les discrets murs perçus en première approche se muent en « murailles d'enceinte en grande partie éboulées, que l'on passe sans trop de mal ; puis vestiges de ce qui fut un château féodal, probablement du XII^{ème} ou du XIII^{ème} siècle ; enfin, tout à fait au sommet, et donc au centre approximatif de ce que l'on suppose avoir été une forteresse des Templiers, les restes, hélas ! bien délabrés, d'une pauvre petite chapelle d'inspiration romane. Cet ensemble a encore grand air, et peut faire longuement rêver, devant l'immense horizon montagneux, de toute splendeur, qui l'entoure. »

Les remparts menacent ruine et résistent avec une certaine insolence aux outrages du temps. Ces fortifications dominent un paysage d'une grande ampleur, et gardiens dérisoires, conservent une certaine allure.

C'est depuis une barre rocheuse plus à l'Ouest que le site révèle toute sa grandeur, une majesté qui n'est pas sans évoquer certaines forteresses des Pyrénées plus renommées. Le replat sommital constitue un remarquable belvédère sur les hauteurs du plateau de Calern, l'encaissement profond de la vallée du Loup, les montagnes du Cheiron et de l'Audibergue, les Préalpes, et au loin les sommets du Mercantour.

Un sentier de randonnée permet d'accéder au château depuis la vallée du Loup ou depuis la station de Thorenc. En l'absence d'entretien, l'envahissement par la végétation, les dégradations du temps, mettent en péril la stabilité des structures encore debout (chapelle, système défensif bastionné d'entrée, restes du « donjon »). A l'extrémité Sud-Ouest du périmètre de protection se situent les ruines du village associé au château. Ce village abandonné au cours du XVIII^{ème} siècle est absorbé par les boisements de chênes.

- Village de Caille et ses abords (93I06057)

Le val de Caille forme une large dépression pastorale fermée de toutes parts de monts et de reliefs. Dominé par le rocher élané dans le ciel du Bauroux (1 644 mètres), le petit village de Caille s'égrène le long d'une croupe de dolomies à l'Ouest de la plaine. Le village se développe en contrebas du site d'un modeste château, et bénéficie d'une exposition très favorable recevant les premiers rayons de soleil dès l'aube en toute saison. Les maisons simples et sans prétention s'alignent harmonieusement le long d'une rue, colonne vertébrale d'une silhouette singulière visible de tous les alentours. La dépression, humide et inondable (un embut ou perte se situe non loin de Caille), « immense plaine, s'étend avec une horizontalité surprenante », et est tout entière dévolue aux troupeaux et aux cultures fourragères. « La verticalité des sommets qui l'entourent n'en est que plus accentuée ». Les versants forment un écrin de boisements, dont la teinte émeraude contraste avec les prairies variant selon les saisons du vert tendre au jaune ocre.

La commune facilement accessible depuis Grasse et située à proximité de la station d'altitude de Thorenc et de celle de ski de l'Audibergue, connaît dans les années 1960-1970 un développement des résidences secondaires à caractère pavillonnaire. Ces constructions nouvelles se concentrent à la Moulière (en dehors du périmètre d'inscription) près des pistes de ski, et le long de la RD79 en direction d'Andon. C'est dans le but de maîtriser cette urbanisation de « cabanons (ayant) poussé de tous côtés sans ordres et sans homogénéité » qu'est entreprise l'inscription de ce site de moyenne montagne à la qualité reconnue.

L'ensemble du site a conservé son intégrité paysagère liée à la gestion pastorale des terres. Ceci permet le maintien de vastes espaces ouverts et entretenus mettant en scène la silhouette de Caille et le cadre montagneux environnant : sommet du Bauroux, l'Audibergue, la Montagne de Bleine.

Le village de Caille s'est développé avec mesure, préservant globalement sa silhouette si reconnaissable et son caractère rural paisible. La plaine de Caille, de 4 km sur 1km dans sa plus grande largeur, a conservé sa vocation pastorale et seules des exploitations agricoles se sont développées dans le prolongement oriental du village. Le long de la RD79 le développement pavillonnaire s'est poursuivi, fondu dans les boisements.

2.3 BILAN

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau hydrographique étendu et dense présentant une bonne qualité écologique et chimique ; - Climat méditerranéen et montagnard ; - La diversité des paysages – palette étendue de milieux ; - La force de la Charte et du Plan Paysage en cours du PNR ; - Un paysage qualitatif reconnu et attractif ; - Un patrimoine historique et bâti bien conservé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un relief marqué conditionnant fortement l'aménagement du territoire ; - Une occupation du sol déséquilibrée entre les différentes entités du territoire ; - Des sites à enjeux sous pression : de la cabanisation et de la banalisation.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Placer le paysage et le patrimoine bâti au cœur des stratégies de développement économique, touristique et social ; - Reconquérir les paysages urbains contemporains mal ou sous-occupés et le mettre au profit du renouvellement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression urbaine importante sur les espaces agricoles et naturels du territoire ; - Les dynamiques urbaines le long des axes routiers qui impactent la qualité du paysage ; - Une période estivale allongée (augmentation des températures) pouvant induire une fréquentation sur une plus longue durée ; - Le réchauffement climatique pouvant induire une diminution de l'attractivité des communes de montagne ; - Des rénovations thermiques pouvant impacter le patrimoine architectural ; - Risque de fermeture des milieux ouverts alpins par l'enfrichement en raison de la régression de l'activité agricole.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler avec le PNR pour envisager le développement des énergies renouvelables sur le territoire ; ➤ Prendre en compte les perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables ; ➤ Des espaces artificialisés à mettre au profit de la transition énergétique (Mobilisation des toitures, etc.) ; ➤ Une réflexion des îlots de chaleur et la nature en ville pour le confort urbain à concrétiser ; ➤ Des sensibilités paysagères à ménager et protéger strictement les secteurs naturels et paysagers emblématiques ; ➤ Gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts paysagers ; ➤ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et culturel du territoire ; ➤ Renforcer des liens fonctionnels (liaisons pédestres, cyclables) reliant les espaces agricoles et naturels aux Sud du territoire ; ➤ Un réseau hydrographique à ménager (qualitativement et quantitativement) ; ➤ Réflexion à engager autour du poste source de Valderoure.

3. Biodiversité et milieux naturels

3.1 PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

3.1.1 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritables réservoirs de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permettent de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- Les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire CAPG est composé de 12 ZNIEFF terrestre de type I et 18 de type II :

- Type I – Montagne des Miolans – Bois de Cumi et de Sauma-Longa – Forêt de la Brasque (930012683) ;
- Type I – Clue et Forêt domaniale de Saint-Auban (930012689) ;
- Type I – Clue d'Aiglun (930012690) ;
- Type I – Plaine de Soleilhas (930020023) ;
- Type I – Versant Ubac de la Foux (930020025) ;
- Type I – Hautes gorges de la Siagne et de la Siagnole – Forêt de Briasq et Pas de la Faye (930020137) ;
- Type I – Charmaies, Gorges de la Siagne et de la Siagnole (930020491) ;
- Type I – Crêtes et Ubac du Pensier jusqu'au col des Portes (930020501) ;
- Type I – Crêtes de la montagne de Lachens (930020509) ;
- Type I – Plaine de Caille (930020522) ;
- Type I – Crêt du Cherion (930020526) ;
- Type I – Crêtes de l'Audibergue et du Thiey (930020527) ;
- Type II – Plain de la Siagne (930012586) ;
- Type II – Forêts de Peygros et de Pégomas (930012587) ;
- Type II – Gorges de la Siagne (930012574) ;
- Type II – Col de la Lèque – Plateau de Saint-Vallier-de-Thiey (930012599) ;
- Type II – Plateaux de Calern, de Caussols et de Cavillone (930012598) ;
- Type II – Montagne de l'Audibergue (930012601) ;
- Type II – le Loup (930020493) ;
- Type II – Montagne de Lachens (930012611) ;
- Type II – Plan de Finiels (930020257) ;
- Type II – Montagne du Cheiron (930012603) ;
- Type II – L'Artuby (930020284) ;
- Type II – Vallée du Thorenc (930020160) ;
- Type II - Plaine des Lattes (930020148) ;
- Type II - Massif de Crémon - La Bernarde - Vauplane - Crête du Teillon - Col des Portes - La Faye - Trébec - Plan de Moustereit (930020447) ;
- Type II – l'Estéron (930020165) ;
- Type II - Montagne de Charamel (930012686) ;

AR Prefecture

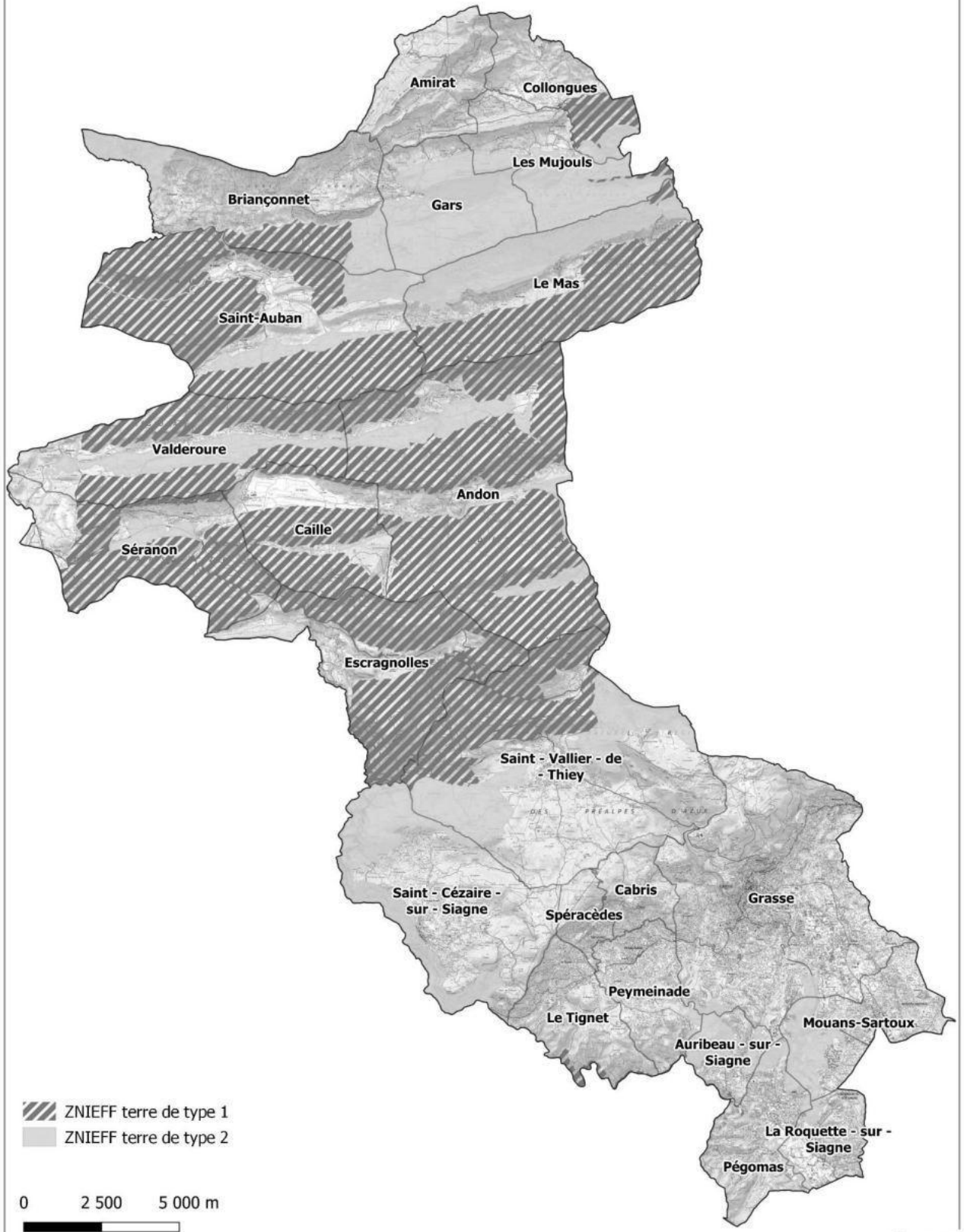
006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 20/09/2023

Evaluation Environnementale Stratégique – PCAET

- Type II – Vallée de l’Esteron Oriental d’Aiglun à Gillette (930020166) ;
- Type II – Clue des Mujouls et montagne de Gars (930012691).

Pays de Grasse

ZNIEFF



ZNIEFF terre de type 1
 ZNIEFF terre de type 2

0 2 500 5 000 m

3.1.2 LES ZONES NATURA 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique ;
- La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées ;
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3 000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune ;
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire ;
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales ;
- Délimiter les Zones Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000. Le territoire de la communauté d'agglomération est compris dans le périmètre de trois ZSC et une ZPS :

- **ZSC et ZPS - Préalpes de Grasse (FR9301570 et FR9312002)**

La Zone de Protection Spéciale « Préalpes de Grasse » abrite une grande variété de milieux : faciès rupicoles des falaises et zones karstiques présentant une grande richesse écologique. L'hétérogénéité de la couverture végétale est importante. Les pelouses à caractère steppique alternent avec les milieux forestiers et quelques ripisylves.

Dix-huit habitats d'intérêt communautaire ont été mis en avant dans cette ZSC. Un tiers d'entre eux sont classés comme des habitats prioritaires.

Ces conditions sont favorables à la présence d'une avifaune riche et variée inféodée aux zones ouvertes ou fermées ou utilisant les deux : falaises, plateaux, pelouses à caractère steppique des plateaux alternant avec des zones boisées. Certaines espèces d'affinité montagnarde, telles que le Tétraz lyre (*Lyrurus tetrix*) ou la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), sont en limite méridionale de leur aire de répartition naturelle, ce qui leur confère une certaine originalité. Les vallées sont utilisées comme couloirs de migration.

La Zone Spéciale de Conservation « Préalpes de Grasse » accueille de nombreuses espèces rares, voire endémiques, notamment sur le plan floristique. Il est également important pour la vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*). Ce site est exceptionnel de par son ensemble complexe de systèmes steppiques et karstiques.

Cependant, sur le long terme, la complexité et la diversité de ces milieux sont menacées par la très forte dynamique du Pin sylvestres (*Pinus sylvestris*) qui tend à fermer les espaces et donc banaliser leur contenu en espèces.

- **ZSC – Rivière et gorges du Loup (FR9301571)**

La Zone Spéciale de Conservation « Rivière et Gorges du Loup » est un espace d'intérêt pour la chiroptérofaune remarquable qu'elle abrite, avec notamment de très importantes colonies de Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*). Une vingtaine de grottes ont été dénombrées, et trois d'entre elles sont fortement appréciées par le cortège des chiroptères.

Le site montre une grande richesse floristique (nombreuses espèces rares et protégées). Il englobe 19 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires.

La loutre semble disparue (dernière observation il y a 25 ans). Le site comprend la partie inférieure de la rivière du Loup, sur plusieurs dizaines de kilomètres, et les grandes gorges calcaires qui l'entourent.

Concernant la partie terrestre, les milieux naturels, en mosaïque sur ce site, sont encore bien conservés et abritent diverses espèces patrimoniales. Les falaises abritent de très beaux groupements végétaux. C'est le cas par exemple, des falaises calcaires aérohalines, caractérisées par de nombreuses espèces rares qui ont développé des adaptations au contexte salé induit par les embruns.

Les vulnérabilités de la zone sont centrées sur la richesse karstique. Les grottes ont subi des actes de vandalisme en 1990, ce qui a participé à affaiblir la qualité de ces espaces pour la faune sauvage. Les activités de spéléologie et les randonneurs participent aussi à faire fuir progressivement les populations de chiroptères. De plus, la partie proche de l'embouchure est menacée par l'urbanisation et l'aménagement de la rivière.

- ZSC – Gorges de la Siagne (FR9301574)

La Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Siagne » abrite des milieux naturels remarquables : la rivière aux eaux calcaires induit la formation de tufs et les forêts et fourrés alluviaux hébergent des espèces rares en Provence (Charme, certaines fougères). Sur la totalité des 23 habitats d'intérêt communautaire, 6 sont considérés comme prioritaires.

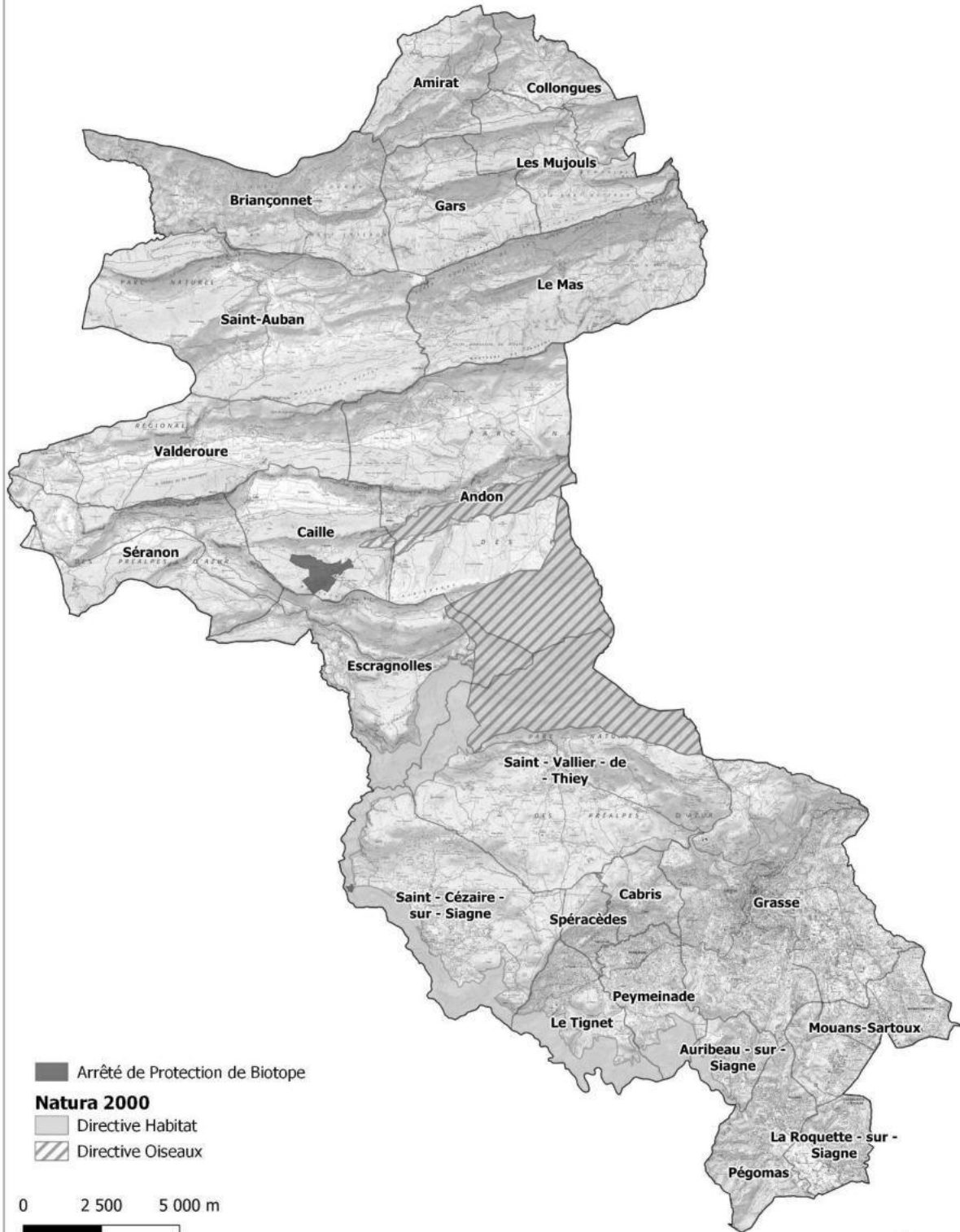
Une espèce végétale endémique et très localisée s'y trouve : l'Erodium de Rodié (*Erodium rodiei*). Elle est vulnérable et bénéficie d'une protection nationale. Les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris. Deux espèces fortement patrimoniales en PACA sont recensées dans cette ZSC : le petit rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*). Ce sont deux espèces affectionnant les espaces naturels tels que les grottes et les fissures des falaises. La rivière héberge de belles populations d'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), ainsi que de Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*). En outre, les inventaires ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) (2 stations), Spélerpès de Strinati (*Speleomantes strinati*), petit amphibien (1 station) et Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*) (1 station).

Les pressions sont bien présentes sur le site avec notamment des origines anthropiques. L'affluence touristique est importante en période estivale et menace la conservation des sites d'exception. Les aménagements du territoire ainsi que les activités de pleine nature sont des causes supplémentaires de fragilisation des milieux. Les incendies de forêts particulièrement virulents en été, constituent une cause qui porte préjudice à l'intégrité des espaces naturels.

Pays de Grasse

Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope



3.1.3 LE PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

Les Préalpes d'Azur relient ainsi des espaces patrimoniaux reconnus nationalement et internationalement et des espaces naturels essentiels pour la préservation de la biodiversité au niveau national et européen. Ce territoire constitue ainsi un macro-corridor au niveau régional et un tremplin écologique au niveau européen / international.

L'ensemble des communes qui constituent le PNR des Préalpes d'Azur, forme un espace rural et montagnard surplombant le littoral. Le périmètre du Parc, à l'Ouest, s'appuie principalement sur la Siagne, la limite départementale avec le Var, et l'espace consacré au PNR du Verdon. Dans le Sud-Est, au niveau des espaces de transition menant au littoral, la délimitation a été dessinée en suivant les pressions anthropiques.

Au sein des Préalpes d'Azur, 96 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dont 48 d'intérêt communautaire et 10 d'intérêt prioritaire. Le maintien de la présence d'espèces rares et endémiques a été possible grâce à la faible pression anthropique (accès difficiles, exploitation pastorale extensive...). Plus de 1 800 taxons sont avérés sur ce territoire (soit près de 1/3 de la flore française), avec notamment 65 espèces végétales protégées à l'échelle nationale et régionale. Près de 40 espèces sont endémiques des Alpes Sud – occidentales et sont des spécimens uniques au monde.

Au total 7 Espaces naturels prioritaires sont identifiés sur le territoire. Ces derniers font l'objet de mesures spatialisées indiquées dans la charte et synthétisées aux pages suivantes :

- Rivière et gorges de la Siagne (7)
- Clue de Saint-Auban (9) et Clue des Mujouls (12)
- Grotte au Guano (14)
- Plaine de Caille (16)
- Pas de la Faye (17)
- Col de la Lèque – Clos de Douort (21)



3.1.4 L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

L'APPB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site (forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares...). L'APPB promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.

L'APPB est proposé par l'État, en la personne du préfet. Il est généralement étudié par les DREAL concernées puis signé après avis de la commission départementale des sites, de la chambre d'agriculture, et le cas échéant du directeur de l'ONF de situation si une forêt publique relevant du régime forestier est concernée. Il n'est pas soumis à enquête publique, mais un avis des conseils municipaux est systématiquement demandé, bien que non obligatoire.

Le territoire du PCAET présente deux APPB :

- « Grotte au Guano » (FR3800877)

La grotte concernée par cet APB est située dans la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Un APB a été mis en place sur ce site le 25 juillet 2014 afin de faire suite au plan national et régional de restauration des chiroptères de France (2008-2012). À cela s'ajoute les objectifs fixés par le DOCOB de la ZSC « Gorges de la Siagne ». La grotte du Guano forme avec la grotte aux peintures, et l'aven de Montauroux, un réseau de 3 gites essentiels à la reproduction et la survie des espèces de chiroptères suivantes :

- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)
- Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)
- Petit murin (*Myotis blythii*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)
- Minioptère de Schreiber (*Miniopterus schreibersii*)

Le site concerné comprend la grotte et son entrée, toutes les parties souterraines (puits et salles souterraines) et les alentours de l'entrée de la grotte.

Dans ce site, toutes les activités de randonnées, spéléologie, bivouac... sont proscrites. Les seules perturbations peuvent être réalisées par des scientifiques ou du personnel disposant d'une dérogation.

- « Avens de Caille » (FR3800878)

L'aven de Caille a été protégé par un APB le 27 mars 2015. Ces cavités se situent dans la commune de Caille. Ce site a été classé après avoir fait l'inventaire de toutes les zones naturelles d'intérêt présentes dans les alentours. Cet aven est concerné par le périmètre de la ZNIEFF 1 « Montagne de l'Audibergue », et par un site de regroupement automnal des chiroptères pour l'accouplement et les parades. La nécessité de conserver ce biotope souterrain s'est donc révélée.

Ce site recouvre une surface de 123 hectares, englobant l'entrée, les alentours et les parties souterraines des avens suivants :

- Aven de la Glacière
- Grotte des Jurassiens,
- Aven Ollivier,
- Aven Beaulieu
- Aven Yvon
- Grotte du Marteau
- Aven Isabelle
- Aven Vigneron,

- Aven Primevères,
- Aven Maurice,
- Grotte de la Murette,
- Aven Lima

Cet APB concerne 18 espèces de chiroptères dont une majorité d'espèces patrimoniales.

Dans l'ensemble, les activités de loisirs, la circulation des véhicules, les projets d'aménagements et les activités forestières sont proscrites. Le personnel disposant d'une dérogation pourra cependant réaliser des tâches interdites dans une moindre mesure.

3.1.5 LES PARCS DEPARTEMENTAUX BOISES

Le Département des Alpes-Maritimes concentre la majorité de sa population sur le littoral. En période estivale, le littoral est saturé et la population résidente recherche alors des espaces boisés proches, zones de détente. Or, ces espaces boisés étaient le plus souvent constitués par de multiples propriétés privées non aménagées pour l'accueil du public et présentant par ailleurs un risque fort d'incendie. Suite à ces observations, le Département s'est engagé, dès 1960, dans une politique de constitution et d'acquisition d'un domaine forestier départemental, à proximité des agglomérations côtières.

Entre 1961 et 1964, le Département acquiert plus de 300 hectares cumulés. Dans le cas du Parc de Roquevignon, d'une surface de 7 ha, celui-ci a été réalisé sur un terrain communal dont la gestion est contractualisée avec le CD du 06. Il ne s'agit donc pas d'un terrain appartenant au Département.

Lors de la deuxième période d'acquisition, entre 1975 et 1979, le Département acquiert près de 450 hectares supplémentaires. Suite à leur acquisition, les parcs Départementaux ont fait l'objet de travaux D.F.C.I., d'accueil du public et de travaux sylvicoles.

3.1.6 LES ZONES HUMIDES

Identifiées par le double critère pédologique et floristique (arrêté du 22 février 2017), les zones humides sont reconnues comme des espaces de richesse biologique et leur destruction est interdite. Elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

De ce fait elles sont protégées par les articles L.211-1 et L.211-1-1 du code de l'environnement. L'inventaire des ZH permet ainsi de les identifier et de mettre en place toutes les mesures et les protections nécessaires afin de les sanctuariser. Ainsi certaines ZH pourront bénéficier de plusieurs statuts de reconnaissance (ZNIEFF, Zones réglementaire, contractuelle...).

Le territoire du PCAET recense 106 Zones Humides.

	Nombre	Surface (ha)
Amirat	1	3,8
Andon	18	125
Auribeau-sur-Siagne	4	10,6
Briançonnet	2	33,9
Caille	2	159
Collongues	5	5,2
Escragnolles	4	30,3
Gars	1	29,6
Grasse	6	49
Le Mas	8	43
Mouans-Sartoux	5	17,4
Les Mujouls	3	30,4
Pégomas	4	27
Peymeinade	4	16,5

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 20/09/2023

Evaluation Environnementale Stratégique – PCAET

La Roquette sur Siagne	1	3
Saint Auban	6	89,8
Saint-Cézaire-sur-Siagne	6	46,7
Saint-Vallier-de-Thiey	4	40,6
Séranon	3	77,5
Spéracèdes	1	0,75
Le Tignet	9	48,1
Valderoure	9	48,4

3.2 CONTINUITES ECOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE

3.2.1 LE SCHEMA REGIONALE DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est une transposition du concept de la trame verte et bleue à l'échelle de la Région. Intégré aujourd'hui au SRADDET, sa représentation à l'échelle communale ou parcellaire et son analyse (avec réserves) restent plus précises concernant les éléments du paysage prédominants. Sa prise de connaissance permet d'affiner par la suite la fonctionnalité du territoire en fonction des espaces en présence et de la connaissance acquise sur ces sites.

Le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. Il a été dessiné par superposition des données disponibles sur le territoire comme par exemple l'emplacement des espèces protégées, les besoins vitaux de ces dernières, l'occupation du sol, les zones naturelles d'intérêt ...

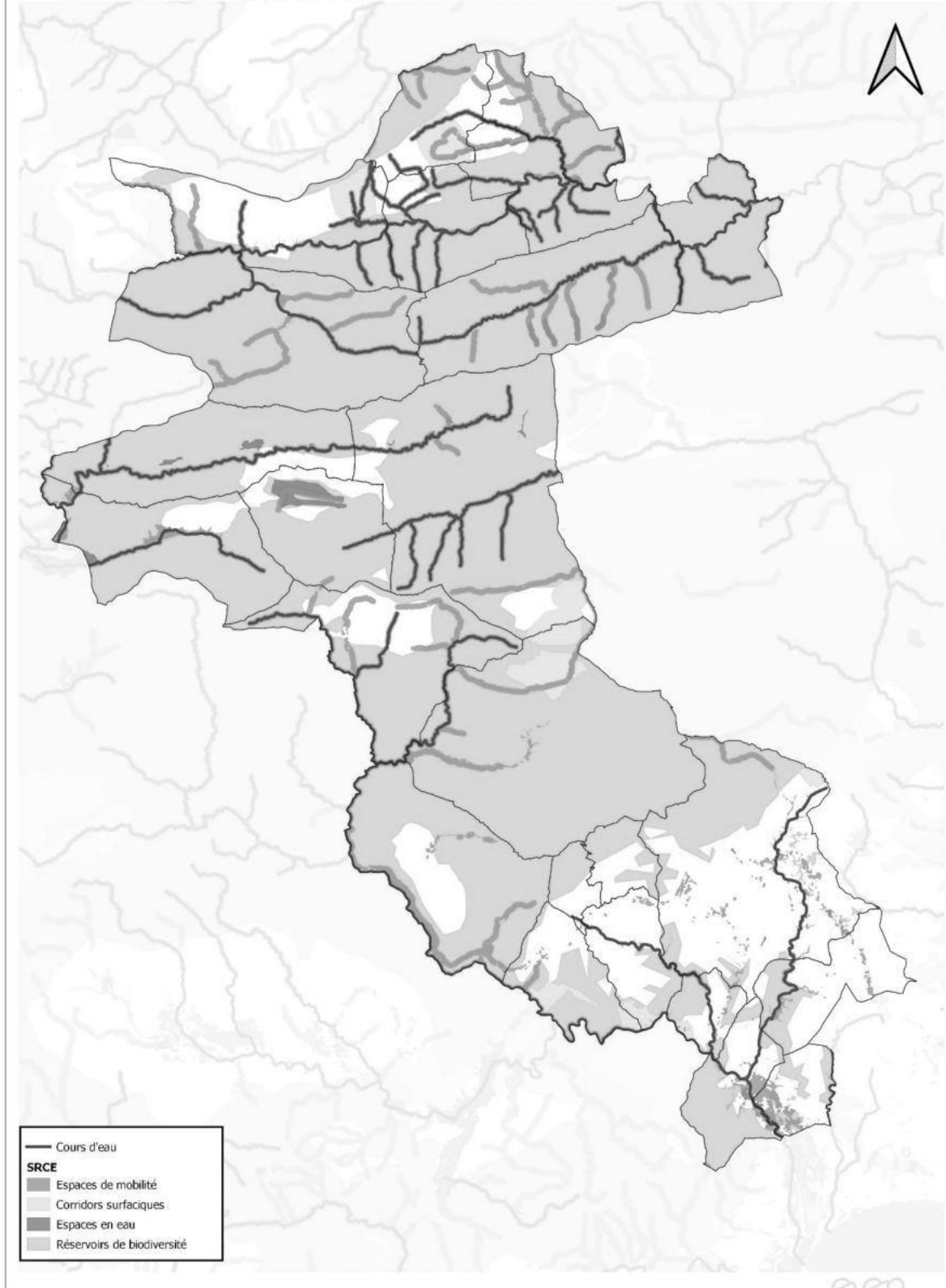
Le SRCE de la Région Sud PACA, comme celui de toutes les autres régions, est réalisé à l'échelle régionale. Les éléments du paysage tels que les corridors, les zones tampons et les réservoirs de biodiversité sont ainsi délimités et dessinés sur cette échelle de base. L'interprétation du SRCE doit donc respecter cette hiérarchisation spatiale.

Le territoire de la CAPG est majoritairement composé d'espaces naturels, préservés de l'anthropisation. Les corridors écologiques surfaciques (qui prennent en compte divers espaces de surfaces importantes) sont pauvres au sein du territoire en raison d'un important réservoir de biodiversité continu dans le Nord. Le réseau hydrographique est réparti de façon homogène et alimente une importante partie du territoire. La Siagne forme un axe majeur de déplacements, autrement dit un corridor aquatique et terrestre.

Les cours d'eau liés au Verdon et à L'Estéron sont aussi particulièrement présents. Ces derniers permettent de relier le territoire avec les autres espaces naturels situés de part et d'autre du territoire du PCAET : le Verdon, l'Estéron, le Var.....

Pays de Grasse

Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à l'échelle du PCAET



Septembre 2021 / Source : Google map, IGN, EVEN

3.2.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue a été réalisée à partir de l’affinage des données disponibles. Ces dernières concernent le SRCE, les zones naturelles d’inventaires, réglementaires, contractuelles, les données issues de la base de données SILENE pour la flore protégée et enfin l’occupation du sol issue du CRIGE PACA (2014).

La superposition de ces données permet de mettre en évidence des espaces riches en potentiel naturel et offrant ainsi des paramètres optimaux pour accomplir la fonction de réservoir de biodiversité. La disponibilité des ressources, la conservation des espaces naturels et leur localisation vis-à-vis des pressions anthropiques sont notamment mises en avant.

3.2.2.1 LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les réservoirs forestiers et les ripisylves : ces deux entités ont été condensées en une seule, étant donné leur rôle comparable.

Les réservoirs forestiers sont des espaces denses, fermés et confinés qui représentent des espaces de refuge pour les espèces animales. Les ripisylves correspondent aux berges des cours d’eau, étangs, lacs, ... avec en supplément une zone tampon environnante englobant une partie de la végétation. Celle-ci assure la transition et la continuité entre les milieux aquatiques et terrestres. Les ripisylves représentent à la fois des corridors écologiques, des continuums, des réservoirs de biodiversité et des écotones.

Le Haut-Pays est riche en milieux naturels, vastes pour la plupart, homogènes dans leur composition, mais jouant parfaitement leur rôle de réservoirs de biodiversité. Deux cours d’eau se distinguent aisément dans le paysage : **la Siagne et l’Esteron**. Les cours d’eau de plus petite envergure représentent des axes aquatiques secondaires parfois temporaires.

La Siagne, est située sur la partie Ouest du territoire. Elle prend sa source à 600 mètres d’altitude, dans la commune d’Escragnolles. De l’amont vers l’aval, le cours d’eau traverse des territoires de plus en plus urbanisés, où ses berges ont été, au cours du temps, complètement remaniées. La Siagne présente un faciès d’abord **naturel puis artificiel**. Ce cours d’eau représente tout de même, avec ses berges, un réservoir aquatique de par sa connexion avec le Nord du territoire qui lui permet de bénéficier des apports d’espèces remarquables. Du fait de sa dynamique et de sa connexion finale avec la mer Méditerranée, ce dernier a aussi été considéré comme **un corridor écologique aquatique mais fragilisé**.

L’Estéron traverse le territoire dans la partie Nord, d’Ouest en Est. Il parcourt le parc départemental de l’Estéron dont les communes sont majoritairement naturelles. De ce fait, ce cours d’eau, second affluent du Var, est en très bon état de conservation et ses berges sont encore naturelles et végétalisées. Les espèces dominantes sont généralement des saules, les peupliers et des aulnes glutineux. Le patrimoine ligneux est encore bien présent, et la maturité des arbres a participé à créer un réseau racinaire dense, lieu de refuge des alevins des barbeaux méridionaux et des anguilles (espèces d’intérêt communautaire). Enfin, en plus d’assurer son rôle de **réservoir de biodiversité**, ce cours d’eau représente aussi un espace de vie et de chasse pour le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), chiroptère à fort enjeu patrimonial en PACA. Ainsi il fonctionne comme un **corridor écologique aquatique et dynamique et n’est donc pas considéré comme fragilisé. De plus l’Estéron est labellisé « rivière sauvage »**.

Les réservoirs ouverts – Zones de mobilité

Les espaces ouverts et semi-ouverts assurent généralement les activités de chasse, de repos transitoire, la fourniture de ressources vitales (lumière, air...). D’autres espèces, spécifiques, sont dépendantes de ces espaces pour la reproduction et la rencontre de congénères afin d’assurer le brassage génétique donc les activités de reproduction, afin d’assurer la pérennité de l’espèce et leur descendance. D’un point de vue floristique, les espaces ouverts apportent des conditions climatiques et édaphiques différentes des litières forestières et permettent donc à certaines espèces de se développer.

Les zones ouvertes et semi-ouvertes assurent une « **ouverture** » à la **richesse biologique** et à la diversité des espèces. Elles apparaissent indispensables à la pérennité des espèces, que ce soit pour la faune autant que pour la flore. Leur rôle dans le réseau écologique est considéré comme des zones de transition et relais temporaires. Elles portent d'ailleurs le nom de « **pas japonais** » ou « **stepping zones** ».

Les espaces agricoles

Les zones agricoles sont régulièrement fréquentées par les grands mammifères, en périodes crépusculaires. Ces espaces utilisent les lisières forestières comme zones de transitions pour passer des espaces fermés forestiers, aux espaces ouverts agricoles. Bien que leur rôle d'habitat ne soit pas prédominant, ces cultures assurent certaines fonctions vitales pour quelques espèces. Ces éléments de connexion et de dispersion permettront un enrichissement certains en espèces et une transition renforcée entre les éléments forestiers et agricoles. L'implantation de ces entités en bordures des espaces forestiers denses participe à créer des zones de lisières et donc à renforcer les éléments de dispersion des espèces à travers le paysage.

Les réservoirs aquatiques

Les réservoirs aquatiques regroupent les cours d'eau, les plans d'eau et les territoires marins. Les réservoirs aquatiques sont représentés par deux cours d'eau majeurs : **la Siagne et l'Estéron**. L'autre réservoir aquatique prédominant se situe au-delà du littoral, il s'agit de la mer Méditerranée. Plusieurs stations d'herbiers de Posidonies sont connues dans ce secteur.

Ces réservoirs aquatiques doivent représenter une priorité dans les mesures de conservation et de gestion des réservoirs écologiques. Leur prospection est parfois compliquée en raison du courant, de la profondeur de l'eau et de leur dynamique fluviale non constante. Pour autant leur dynamique leur permet d'alimenter les réservoirs biologiques terrestres sur de très longues distances. L'analyse portée sur les réservoirs aquatiques a permis de mettre en évidence une dynamique linéaire au travers de l'écoulement des eaux. Cette observation permet de mettre en évidence le rôle supplémentaire de corridor écologique. Aussi ces espaces aquatiques, agrémentés de berges de qualité, appelées aussi ripisylves, assurent la transition des espèces entre les domaines aquatiques et terrestres, d'où leur rôle de continuums. **Les réservoirs aquatiques exposent donc un triple rôle : réservoir de biodiversité, corridor aquatique et continuum écologique.**

Le réseau hydrographique représente donc le support et la base du réseau écologique terrestre.

3.2.2.2 LES ELEMENTS DE LIAISONS OU CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les éléments de liaisons appelés également corridors écologiques ont été déclinés en trois catégories selon leur nature :

Les corridors terrestres

Ces liaisons sont strictement terrestres. Dans le cadre des liaisons continues, les réservoirs de biodiversité terrestres forestiers sont empruntés majoritairement. Les espèces parcourent donc les espaces forestiers denses afin de rejoindre des entités de même type. Ces cheminements sont généralement réalisés par les grands mammifères et les espèces volatiles.

Dans le Sud du territoire, certains réservoirs de biodiversité présentent des morcellements du fait de l'extension de l'urbanisation. Malgré ces pressions anthropiques, les espèces se dispersent entre ces espaces de nature restants. Ce sont des corridors terrestres fragilisés car empruntant des portions proches des aires urbaines, ou fragmentés par des voiries. Aucun corridor terrestre fragilisé n'a été identifié dans le Nord du territoire.

Les corridors terrestres en pas japonais

À l'inverse des corridors terrestres continus, il existe des corridors terrestres en « **pas japonais** » ou « **stepping – zones** ». Cette notion a été abordée dans la partie détaillant les réservoirs de biodiversité. Les corridors concernés par cette appellation empruntent en grande partie les réservoirs terrestres ouverts, à savoir des zones naturelles de mobilité. Le cheminement des espèces sera composé d'une part d'espaces forestiers denses et bien conservés puis d'espaces ouverts, de zones agricoles. Certains de ces corridors empruntent des espaces urbains

et sont entrecoupés par des voiries, espaces linéaires de fragmentation, qui participent à fragiliser encore plus ces éléments. Par conséquent, les espèces qui empruntent ces corridors, sont donc exposées à de plus grands dangers, comme notamment la prédation, et les risques de collision.

Les corridors terrestres et aquatiques

Les corridors terrestres et aquatiques sont apparentés aux réservoirs aquatiques (cours d'eau) et aux ripisylves (berges). Pour certaines espèces, le sens de l'écoulement des eaux dictera le sens du corridor alors que pour les espèces volatiles, par exemple, le sens de l'écoulement des eaux ne s'avère pas primordial. Les chiroptères, l'avifaune et les grands mammifères sont dépendants de ces corridors. Certains cours d'eau traversant le tissu urbain possèdent des ripisylves dégradées, tout comme la qualité des eaux. Ces cours d'eau sont aussi fragilisés par des éléments fragmentant.

3.2.2.3 LES ZONES D'OBSTACLES ET LES FRACTURES DANS LE TERRITOIRE

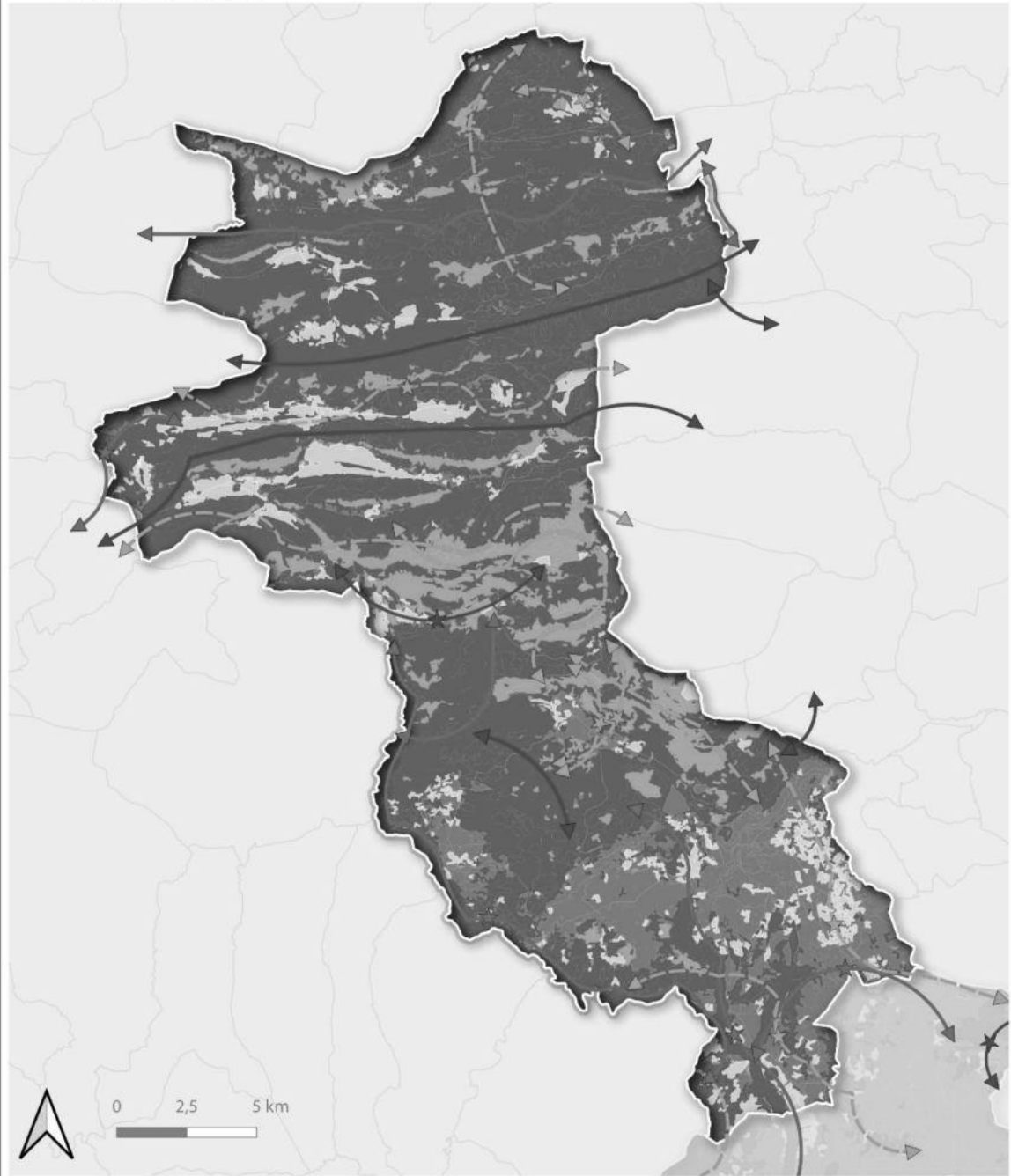
Contrairement aux différents éléments du paysage présentés précédemment, les éléments fragmentant et les zones d'obstacles ne jouent pas de rôle positif dans la trame verte et bleue et la fonctionnalité du réseau écologique : ce sont des éléments fragilisant responsables d'une dégradation et d'une fragmentation progressive du territoire. Cette urbanisation apparaît dense et condensée dans certaines zones, ce qui a provoqué au cours du temps une perte d'espaces naturels et donc l'absence d'une trame verte et bleue complète et fonctionnelle.

La principale menace qui pèse sur la trame verte et bleue est l'étalement urbain. Le mitage urbain est responsable d'une consommation importante d'espaces naturels. Il en découle ainsi la rupture des échanges entre les entités naturelles et donc une fonctionnalité affaiblie des écosystèmes locaux. La création de voiries, d'infrastructures linéaires de transport, et l'implantation du réseau électrique participent à fragiliser les corridors linéaires et les principaux axes de déplacements des espèces, qui ne peuvent pas toujours les contourner.

Au sein de la trame bleue, l'urbanisation est aussi responsable d'un important affaiblissement des systèmes aquatiques et des espaces terrestres qui y sont liés. La fonctionnalité des espaces aquatiques et l'interface terre/mer représentent des enjeux stratégiques, d'où leur identification en réservoirs de biodiversité.

Pays de Grasse

Trame verte et bleue



Corridors écologiques

- ↔ Terrestre continu
- ↔ Terrestre fragilisé
- ↔ Terrestre en pas japonais
- ↔ Terrestre en pas japonais fragilisé
- ↔ Terrestre et aquatique continu
- ↔ Terrestre et aquatique fragilisé

Éléments fragmentants

■ Zones urbaines

Réservoirs de biodiversité - Zones nodales

- Réservoirs forestiers et ripisylves
- Réservoirs ouverts et zones de mobilité
- Espaces agricoles

Novembre 2021 / Source : IGN, Occsol, silène flore, Even, Dreal PACA.



3.3 IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENJEUX

Le changement climatique concerne également les espaces naturels qui possèdent des écosystèmes uniques. Les impacts de l'érosion de la biodiversité sont et seront très importants dans le futur. La question de l'adaptation pour la biodiversité et les milieux naturels ne se réduit pas qu'à un indicateur climatique. Beaucoup d'autres variables influent sur l'évolution des milieux et en premier lieu l'action de l'homme. Ces derniers (pressions sur la ressource en eau, artificialisation des sols, fragmentation des milieux) sont plus importants sur la biodiversité que les effets directs du climat (augmentation de la température, modification de la pluviométrie). Cependant, le facteur changement climatique aggrave les effets.

Les changements climatiques influenceront de manière variable différentes composantes :

- Les déplacements d'espèces et des aires de distribution ;
- La modification de la phénologie : évolution des dates de floraison (débourrement plus précoce de certaines essences) perturbant les cycles biologiques de la faune associée ;
- Des modifications de reproduction/nidification de la faune ou de réduction : extinctions locales, synchronisation biologique.

La préservation de la biodiversité passe aussi bien par la protection des espaces naturels que par la prise en compte d'une nature plus ordinaire dans l'aménagement et la gestion des espaces urbains et périurbains. Le territoire de l'agglomération dispose de nombreux espaces naturels. Les espaces boisés et zones humides représentent une superficie importante sur le territoire.

Deux grandes entités naturelles constituent le territoire paysager : l'aspect montagnoux au Nord qui représente la partie du territoire la moins peuplée mais qui possède un patrimoine biologique remarquable et la plaine où les populations y sont les plus importantes.

D'après différents travaux scientifiques, le changement climatique entraîne une remontée générale des aires de répartition des espèces. Selon l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Changement Climatique), une augmentation de 1°C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le Nord ou de 150m en altitude.

Dans le cadre du projet de recherche CARBOFOR, l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) a modélisé l'impact du changement climatique sur les groupements forestiers et leurs aires de répartition. D'ici les prochaines décennies, les espèces méditerranéennes représenteront près d'1/3 de la superficie du territoire national. Ces évolutions influenceront la modification des paysages, et pourraient entraîner la banalisation de ces derniers. Ces essences méditerranéennes sont plus inflammables.

A noter que l'outil BIOCLIMSOL, outil numérique développé par le CNPF depuis 2009, permet de mieux prendre en compte les risques liés aux aléas climatiques. En PACA, une étude a été menée sur le Chêne pubescent depuis 2009 et plus récemment en 2016-2017 sur le Pin sylvestre. L'objectif est de mieux comprendre les phénomènes de dépérissement des essences à partir des données climatiques et du sol.

3.4 BILAN

ATOUS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Des espaces naturels reconnus par des périmètres de protection et d'inventaires ; - La dimension importante des réservoirs de biodiversité et sa structuration valléenne lui conférant une cohérence ; - La présence de sites exceptionnels (Gorges de la Siagne, cluses du Haut-Pays, etc.) ; - Le caractère naturel et protégé des cours d'eau du Haut-Pays (Esteron, Siagne...) - Une empreinte humaine relativement faible dans le Haut-Pays ; - Une prise en compte de l'enjeu continuité écologique au sein des documents d'urbanismes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une fragmentation élevée des milieux par la tâche urbaine et les grandes infrastructures routières au niveau du Moyen-Pays ; - L'enclavement progressif des zones matrices dans la partie agglomérée du Moyen-Pays ; - Une pression urbaine liée à l'attractivité du littoral et des stations balnéaires qui composent le territoire ; - Des infrastructures routières et des zones urbanisées denses formant un véritable frein aux déplacements de certaines espèces ; - Une prise en compte assez récente et non encore généralisée de la protection de la nature en ville.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie en ville ; - Faire coïncider activités humaines et continuités écologiques ; - Participer à la conservation d'espèces vulnérables ; - Maintenir le patrimoine agricole afin de conserver les linéaires, écotones et espaces de dispersion des espèces. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression anthropiques directes ; - Changement climatique provoquant l'érosion et la modification des espèces ; - La perte de sanctuaires de biodiversité par l'anthropisation importantes.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie ; ➤ Prendre en compte les abords des espaces protégés ; ➤ Préserver les hotspots de biodiversité (terrestre ou aquatique) ; ➤ Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels ; ➤ Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire ; ➤ Accentuer toutes les formes de nature en ville ; ➤ Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques.

4. RESSOURCES LOCALES

4.1 CONSOMMATION ENERGETIQUE

Voir diagnostic du PCAET

4.2 GESTION DE L'EAU

4.2.1 LES DOCUMENTS DE REFERENCE

4.2.1.1 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

Le SDAGE et ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire de la CAPG est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau,
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

4.2.1.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE sur une zone hydrographique homogène. Il a la même portée juridique que le SDAGE.

Il est composé notamment :

- D'un plan d'aménagement et de gestion durable fixant des orientations et objectifs auxquels doivent être compatibles notamment les SCoT,
- D'un règlement opposable aux tiers et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, dans un rapport de conformité.

Le territoire de la CAPG est concerné par les SAGE suivants :

- *SAGE Verdon* : porté par le PNR Verdon. Seulement 3 communes du territoire (Caille, Séranon et Valderoure) sont concernées par ce SAGE ;
- *SAGE de la Siagne* : porté par le SMIAGE Maralpin, il concerne 13 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération (Andon, Cabris, Caille, Escragnolles, Le Tignet, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes et Grasse). Ce document est actuellement en cours d'élaboration.

4.2.2 GESTION DE L'EAU POTABLE

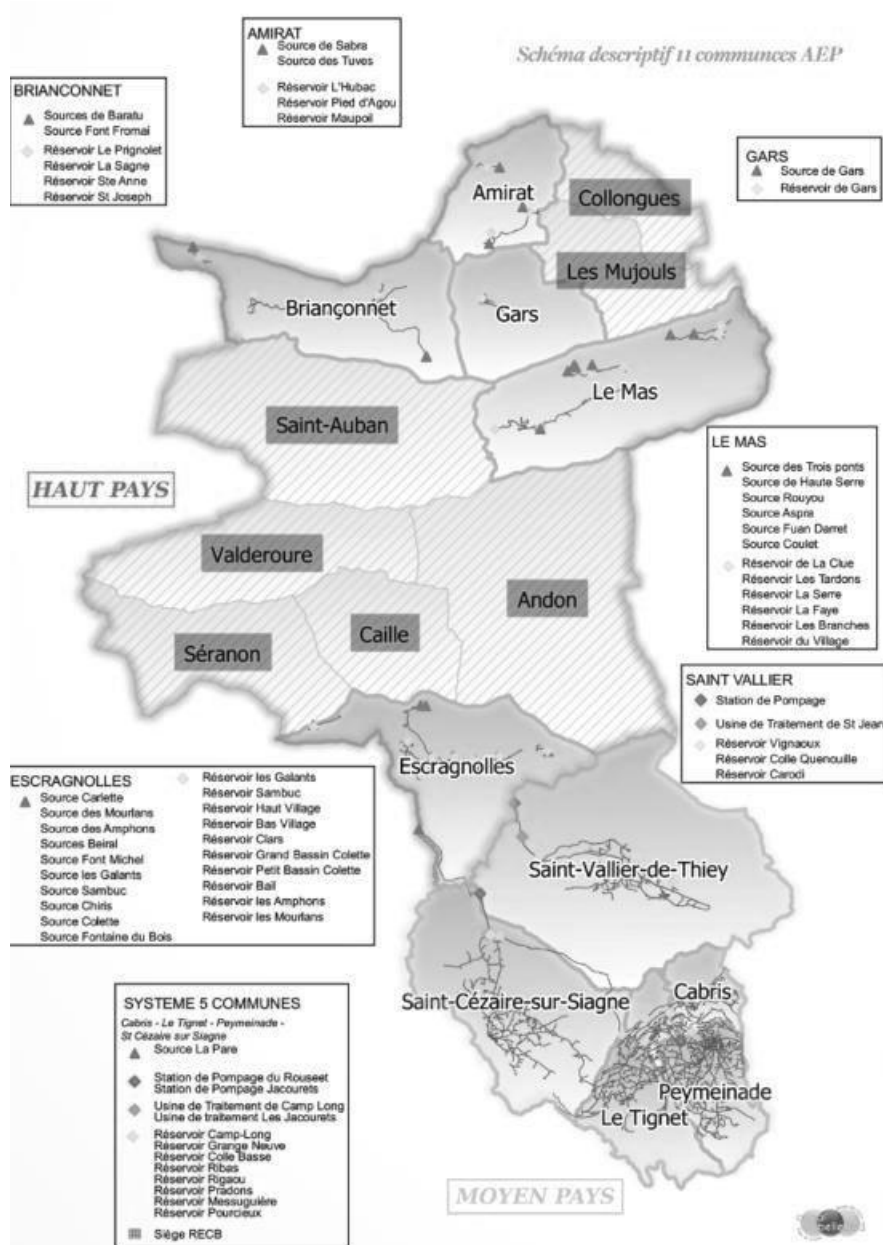
Sur le territoire, la compétence « eau » est attribuée :

- A la CAPG ;
- Ou à une structure intercommunale : syndicat ou régie intercommunale.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eau, Assainissement et Eau Pluviale » est transférée aux intercommunalités selon la loi NOTRe (loi n°2018-702 du 3 août 2018 et ne dépend plus des communes.

Commune	Gestionnaire/ Exploitant	Compétence/ Groupement
Amirat	Régie communautaire	Régie des eaux du canal de Belletrud
Andon	SUEZ	SI3V (SI des Trois Vallées)
Auribeau-Sur-Siagne		SICASIL (Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois)
Briançonnet	Régie communautaire	Régie des eaux du canal de Belletrud
Cabris	Régie syndicale	Régie des eaux du canal de Belletrud
Caille	SUEZ	SI3V (SI des Trois Vallées)
Collongues	Régie communautaire	Régie des eaux du canal de Belletrud
Escragnolles		
Gars		
Grasse	SUEZ	CAPG
Le Mas	Régie communautaire	Régie des eaux du canal de Belletrud
Mouans-Sartoux		Syndicat des Eaux de Mouans-Sartoux
Les Mujouls		Régie des eaux du canal de Belletrud
Pégomas	SUEZ	SICASIL (Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois)
Peymeinade	Régie communautaire	Régie des eaux du canal de Belletrud
La Roquette-sur-Siagne	SUEZ	SICASIL (Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois)
Saint-Auban		SI3V (SI des Trois Vallées)
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Régie communautaire	Régie des eaux du canal de Belletrud
Saint-Vallier-de-Thiery	CGE – Veolia Sophia-Mandelieu	Régie des eaux du canal de Belletrud
Séranon	SUEZ	SI3V (SI des Trois Vallées)
Spéracèdes	Régie communautaire	Régie des eaux du canal de Belletrud

Commune	Gestionnaire/ Exploitant	Compétence/ Groupement
Le Tignet	Régie communautaire	Régie des eaux du canal de Belletrud
Valderoure	SUEZ	SI3V (SI des Trois Vallées)



4.2.3 ASSAINISSEMENT

Dès le 1^{er} janvier 2020, la compétence en eau et assainissement est transférée aux intercommunalités selon la loi NOTRe (loi n°2018-702 du 3 août 2018) et ne dépend plus des communes.

Commune	Gestionnaire/ Exploitant	Compétence/ Groupement
Amirat	Régie communautaire	Régie des eaux du canal de Belletrud
Andon		
Auribeau-Sur-Siagne	SUEZ	CAPG
Briançonnet	Régie communautaire	Régie des eaux du canal de Belletrud
Cabris		Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud
Caille	Régie communautaire	Régie des eaux du canal de Belletrud
Collongues		
Escragnolles		
Gars		
Grasse	DSP	CAPG
Le Mas	Régie communautaire	Régie des eaux du canal de Belletrud
Mouans-Sartoux		Syndicat des Eaux de Mouans-Sartoux
Les Mujouls		Régie des eaux du canal de Belletrud
Pégomas	SUEZ	CAPG
Peymeinade	Régie communautaire	Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud
La Roquette-Sur-Siagne	SUEZ	CAPG
Saint-Auban	Régie communautaire	Régie des eaux du canal de Belletrud
Saint-Cézaire-sur-Siagne		
Saint-Vallier-De-Thiey		
Séranon		
Spéracèdes		
Le Tignet		
Valderoure		



Le Moyen-Pays présente 2 stations de traitement des eaux usées qui ont traités plus de 790 000 m³ d'eaux usées en 2020 :

- La STEU de Picourenc d'une capacité de 20 000 EH située à Peymeinade et qui traite les effluents des 5 communes ;
- La STEU de Sembre Parri, plus récente, d'une capacité de 5 200 EH qui traite les eaux usées de St-Vallier-de-Thiey.

Le Haut-Pays compte 20 installations d'AC dont la taille varie de 50 EH à 1 000 EH.

Communes (du Nord au Sud)	Population (nb Habitants)	Km réseaux Assainissement	Fillière de traitement / Capacité (eH)	Nb Installations ANC	Commentaires
Collongues	107	0,3		35	rejet dans un drain pour infiltration
Les Mujouls	45	3		4	rejet dans un puisard
Amirat	75	1,2	Filtrés plantés 100 eH Filtrés plantés 80 eH Filtrés plantés 50 eH	37	
Gars	70	1,7	Fosse septique remplacée par des filtres plantés 200 eH	15	
Briançonnet	231	5	Décanteur-digesteur 200 eH Disques biologiques 150 eH Fosse septique 100 eH	49	
Le Mas	162	0,8	Digesteur naturel 200 eH Micro-station Biofrance Roto 16 eH	148	NC
Saint-Auban	234	4,3	Lagunage 400 eH Filrière plantée 180 eH	47	
Valderoure	418	NR	Boue activée aération prolongée (très faible charge) 750 eH	179	
Andon	559	11	Boue activée aération prolongée (très faible charge) 750 eH Lagunage naturel 1 000 eH	95	
Caille	443	1,7	Disques biologiques et lagune 400 eH	316	
Seranon	491	NR	Lagunage naturel 350 eH Lagunage naturel 300 eH	265	NC
Escragnolles	616	6,2	Lit bactérien 500 eH Décanteur-digesteur 250 eH Filtre coco 50 eH	83	NC
Saint-Vallier	23 500	116	STEP Sembro Parri 5 200 eH	3800	
Saint-Cézaire Cabris Speracedes Le Tignet Peymeinade			STEP Picourenc 20 000 eH		
TOTAL	26 951	147,8		5 073	NC= non conforme

En 2019 et 2020, l'ensemble des installations de traitement des eaux usées du Moyen et Haut-Pays étaient conformes en Collecte et Equipement exceptées les 2 stations d'épuration d'Escragnolles. La RECB a relancé les études démarrées par la commune afin de réhabiliter rapidement ces 2 installations.

Concernant l'ANC, la régie recense 5 466 installations en 2020 avec un taux de conformité de 90%.

4.2.4 IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENJEUX

Le réchauffement des températures et les impacts qui lui sont associés auront invariablement des conséquences sur la qualité de l'eau disponible pour les consommations humaines. L'intensité accrue des précipitations pourrait aggraver la pollution de l'eau, dans la mesure où ces précipitations emmèneraient avec elles davantage de polluants vers les aquifères souterrains, et ce d'autant plus que l'érosion associée à des précipitations intenses rend ces substances plus mobiles.

L'eau étant impliquée à tous les niveaux du système climatique, les effets du changement climatique se font sentir à travers des épisodes de sécheresse, d'inondations, de fonte des glaces et également de l'élévation du niveau de la mer.

En ce qui concerne la sécheresse, la baisse des précipitations est généralement accompagnée d'une baisse des débits des rivières. Ainsi, les périodes d'étiages peuvent être rallongées impactant la mise à disposition de la ressource en eau. Enfin, l'accentuation des phénomènes extrêmes (sécheresses et inondations) auront

forcément une incidence sur cette ressource puisque les besoins seront les mêmes mais la disponibilité du système hydrique sera moindre.

Face aux étiages renforcés sur les cours d'eau (notamment sur le bassin versant de l'Asse) et à la multiplication des périodes de sécheresses, certaines activités climato-dépendantes seront plus vulnérables et des conflits d'usages liés à la ressource pourraient s'aggraver.

- Les activités agricoles seront les plus impactées en raison d'une dépendance à la ressource en eau qui devrait croître fortement en été mais aussi dans les périodes de viabilité de certaines pratiques culturales ;
- D'autres usages sont également sensibles tels que les usages industriels (usages de l'eau pour les procédés industriels)
- Concernant l'alimentation en eau potable, à l'heure actuelle, des achats d'eau à des territoires voisins sont nécessaires pour subvenir à l'ensemble des besoins du territoire CAPG, notamment à l'étiage ;
- Les activités touristiques liées aux sports et loisirs dépendants de l'eau en été et en hiver seront impactées.

Enfin, les événements pluviaux brutaux ainsi que l'augmentation de la température de l'eau pourraient avoir une résidence négative sur la qualité du milieu. En effet, les circuits d'eau n'auront plus la capacité de diluer les pollutions voire de les dégrader correctement posant ainsi des problèmes de contamination par les nitrates. La gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines devra intégrer ces phénomènes pour anticiper et limiter les pressions polluantes potentielles.

4.3 GESTION DES DECHETS

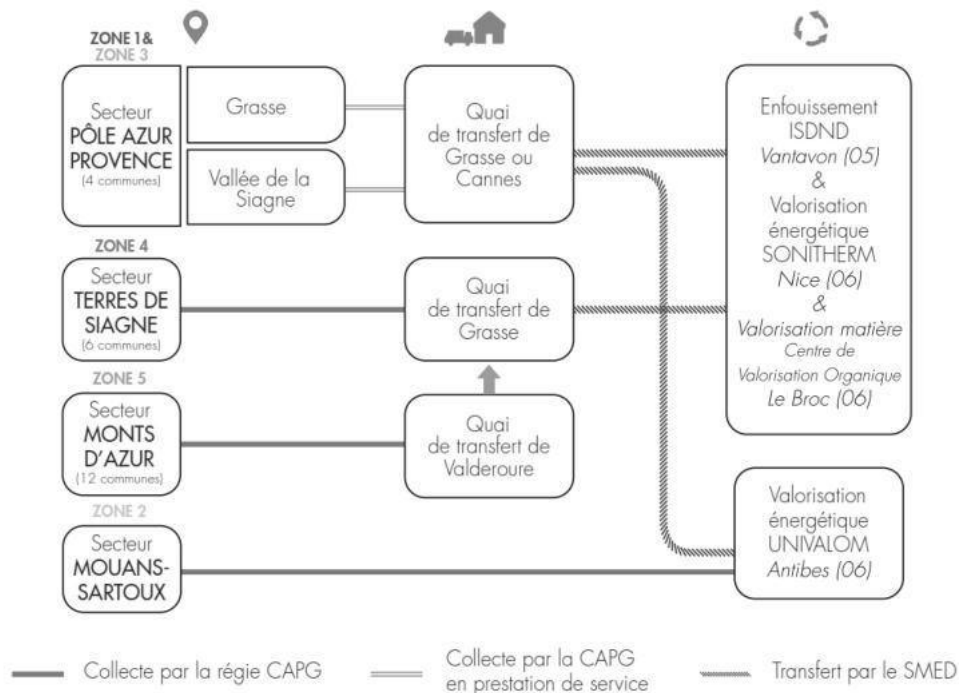
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse détient la compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers ». Cette compétence comprend le ramassage des ordures ménagères, des emballages recyclables, des journaux-magazines, du verre, des encombrants, la gestion de déchèteries, le transfert et le transport des déchets ménagers. Pour exercer cette compétence, la CAPG dispose de 5 quais de transfert mis à disposition par le SMED et UNIVALOM :

- Quai des Roumigières à Grasse (OM) ;
- Quai du CVE d'Antibes (OM) ;
- Quai du CITT à Cannes la Bocca (CS/papier) ;
- Quai de la Déchèterie de Valderoure (OM/CS/verre) ;
- Quai de Mandelieu (verre).

	SMED		UNIVALOM		TOTAL	
	Tonnages	Ratio kg/hab/an	Tonnages	Ratio kg/hab/an	Tonnages	Ratio kg/hab/an
OMR	34 031	370	3 906	403	37 937	373
Déchets Alimentaires	72	1		0	72	17
Verre	2 571	28	464	48	3 035	30
EMR / JMR	4 707	51	643	66	5 350	53
Déchets verts	10 419	113	1 319	136	11 738	116
Gravats propres	4 893	53	468	48	5 361	53
Gravats sales	1 544	17	367	38	1 911	19
Encombrants	5 656	62	341	35	5 997	59
Bois	2 614	28	350	36	2 964	29
Ferrailles	1 310	14	136	14	1 446	14
DEEE	681	7	61	6	742	7
Carton	352	4	239	25	591	6
DDM	150	2	30	3	180	2
DEA	1 691	18	95	10	1 786	18
TOTAL	70 691	769	8 419	868	79 110	779

Tonnage 2020 des déchets ménagers récoltés (Source : CAPG)

Sur le territoire du Pays de Grasse, les déchets ménagers, incluant les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et la Collecte Sélective (CS), sont collectés par la collectivité (en régie ou par le biais de prestations de services) et sont acheminés soit vers le centre de tri (CS) soit vers des quais de transfert (OMr), afin d'optimiser les transports (le chargement dans des gros porteurs limite le nombre de rotations nécessaires).



Les ordures ménagères sont collectées au porte à porte (PAP) en bacs hermétiques de 2 roues (120 et 240 litres), en points de regroupement (PR) en conteneurs de 4 roues (660 litres) et en points d'apport volontaire (PAV). Chaque jour, des bennes assurent la collecte d'un ou plusieurs secteurs par circuit.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitant	Evolution en %
2017	37518,20	368,33	
2018	37743,96	370,78	0,60
2019	36362,34	357,21	-3,66
2020	37178,78	365,95	2,25

Les emballages ménagers sont collectés en sacs jaunes translucides pour le porte-à-porte (PAP), en points de regroupement (PR) en conteneurs de 4 roues (360 litres) et en points d'apport volontaire (PAV). Chaque jour, des bennes assurent la collecte d'un ou plusieurs secteurs par circuit. Il est à noter que depuis 2016, les consignes de tri des 23 communes du Pays de Grasse ont évolué avec l'intégration de l'ensemble des emballages plastiques dans les dispositifs de collecte jaunes.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	3361,87	33,00	
2018	3900,55	38,32	16,02
2019	4162,03	40,89	6,70
2020	4574,00	45,02	9,90

La collecte du verre est effectuée en bacs (240 litres) pour certaines co-propriétés ne pouvant accueillir de PAV. Tout le reste du territoire est couvert par 287 points d'apport volontaire.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	2516,64	24,71	
2018	2680,68	26,33	6,52
2019	3008,06	29,55	12,21
2020	3062,71	30,15	1,82

La collecte du papier se fait en points d'apport volontaire sur les zones de Mouans-Sartoux, Vallée de la Siagne, Grasse et Terres de Siagne. Pour le territoire des Monts d'Azur, la collecte du papier se fait dans le même bac que les emballages (bacs avec couvercle jaune).

Territoire CAPG hors Monts d'Azur (98 095 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution
2017	1367,18	13,91	
2018	1227,84	12,49	-10,19
2019	1108,35	11,30	-9,73
2020	911,08	9,29	-17,80

La collecte des encombrants se fait sur rendez-vous pour les personnes à mobilité réduite ou ne disposant pas de moyen de transport pour les emmener en déchèterie.

Territoire CAPG (80 207 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	1018	12,67	
2018	1489	18,53	46,27
2019	1260	15,68	-15,38
2020	1209	15,07	-4,05

La collecte des cartons et des films plastiques se font exclusivement dans le cadre de la redevance spéciale auprès des professionnels.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	218	2,22	
2018	481	4,89	120,64
2019	570	5,81	18,50
2020	625	6,37	9,65

4.4 BILAN

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Une ressource en eau potable suffisante et de qualité ; - Un réseau d'assainissement entretenu et de bonne qualité ; - Une capacité d'épuration répondant aux besoins résidentiels, économiques et touristiques ; - Un territoire desservi par un panel complet de services liés à la collecte et au traitement des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte sensibilité des rivières et cours d'eau, notamment à cause de l'omniprésence et de la proximité des activités anthropiques ; - Une consommation énergétique croissante ; - Un conflit potentiel entre l'attachement aux paysages et le développement de certaines énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) ; - Une production de déchets fortement variable dans l'année, avec une hausse significative en période estivale ; - Peu d'unité de valorisation énergétique par rapport aux tonnages et quantités traitées.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Des ressources en eau de bonne qualité ; - La politique du Zéro Artificialisation Net (ZAN) qui limite l'imperméabilisation des espaces et favorise le renouvellement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact du changement climatique sur les futures ressources ; - Evolution climatique entraînant une hausse du besoin de rafraîchissement (climatisation) ; - Consommation des espaces ; - Forte attractivité du territoire menant à une croissance continue des besoins en eau.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les milieux aquatiques et humides ; ➤ Limiter les besoins en eau potable et sécurisation à long terme de la ressource ; ➤ Adapter l'utilisation de la ressource au regard des conséquences du changement climatique ; ➤ Maintenir la qualité de l'eau potable et le rendement du réseau de distribution ; ➤ Améliorer l'efficacité énergétique du territoire ; ➤ Augmenter la part d'énergies renouvelables.

5. LES RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

5.1 QUALITE DE L'AIR

5.1.1 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES ALPES MARITIMES

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont des plans d'actions, arrêtés par les préfets de département, qui ont pour objectif de réduire durablement les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221.1 du code de l'environnement.

Les PPA comprennent un socle commun de mesures à destination de l'ensemble des secteurs d'activités et visent principalement les émissions de particules fines (PM 2,5 et PM10) et d'oxydes d'azote.

Les mesures réglementaires sont réparties en trois grands secteurs :

1. Réduire les émissions du secteur industriel : les actions portent en majorité sur les principaux émetteurs de poussières et d'oxydes d'azote. Elles visent à abaisser les valeurs limites d'émission des établissements concernés, le plus souvent après étude de faisabilité préalable, sur la base des meilleures techniques disponibles ;
2. Progresser dans le domaine des transports : optimiser la gestion du trafic routier, mieux prendre en compte la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire, inciter au report modal, au développement des transports publics et des modes actifs, améliorer les performances des flottes de véhicules légers et des véhicules utilitaires légers, réduire les émissions des Ports (GPMM, Nice) par l'électrification des navires à quai et Aéroports (Marseille, Nice) ;
3. Réduire les émissions liées au chauffage ou brûlage dans le résidentiel/tertiaire : amélioration de la performance des chaudières collectives, incitation à s'équiper de foyers fermés pour le chauffage au bois individuel, respecter les interdictions de brûlage de déchets verts.

Pour améliorer la qualité de l'air des Alpes-Maritimes, un premier plan de protection de l'atmosphère a été adopté en mai 2007 qui a été révisé en 2013. Le PPA 06 a été approuvé en 2022 et vise à ramener dans le délai le plus court possible, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Le projet de PPA 06 est un plan d'actions qui permettra de réduire significativement les émissions de polluants atmosphériques afin d'atteindre zéro habitant exposé à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air à l'horizon 2025 et de se rapprocher rapidement des seuils préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le PPA en vigueur définit 51 actions regroupés en 20 défis de qualité de l'air :

- Maritime
 - o Réduire les émissions à quai (1 action) ;
 - o Réduire les émissions en mer (3 actions) ;
 - o Contrôler les émissions (1 action).
- Aérien
 - o Réduire les émissions au sol (4 actions) ;
 - o Atténuer l'empreinte environnement de l'activité aérienne (1 action) ;
 - o Améliorer la connaissance (1 action).
- Transport terrestre
 - o Réduire la pollution dans les zones densément peuplées (3 actions) ;
 - o Densifier et améliorer les transports en commun (5 actions) ;
 - o Développer les alternatives à la voiture individuelle (4 actions) ;
 - o Encourager la conversion des flottes vers des véhicules plus propres (3 actions) ;
 - o Soutenir la mise en œuvre des plans de mobilité (3 actions) ;
 - o Contrôler les émissions liées aux poids lourds (1 action).
- Industrie
 - o Poursuivre la réduction des émissions industrielles (3 actions)
- Biomasse - Agriculture

- Renforcer la communication/pédagogie/formation pour éviter le brûlage (2 actions) ;
- Valoriser la biomasse en matière organique ou en énergie (4 actions) ;
- Agir sur la réglementation et renforcer les contrôles (1 action).
- Résidentiel – Aménagement
 - Aménager nos territoires pour mieux respirer (2 actions) ;
 - Améliorer l’empreinte environnementale du bâti et réduire l’impact du chauffage (5 actions).
- Mobilisation des partenaires et des citoyens
 - Poursuivre la mobilisation des partenaires sur la qualité de l’air (2 actions) ;
 - Poursuivre la mobilisation du public sur la qualité de l’air (4 actions).

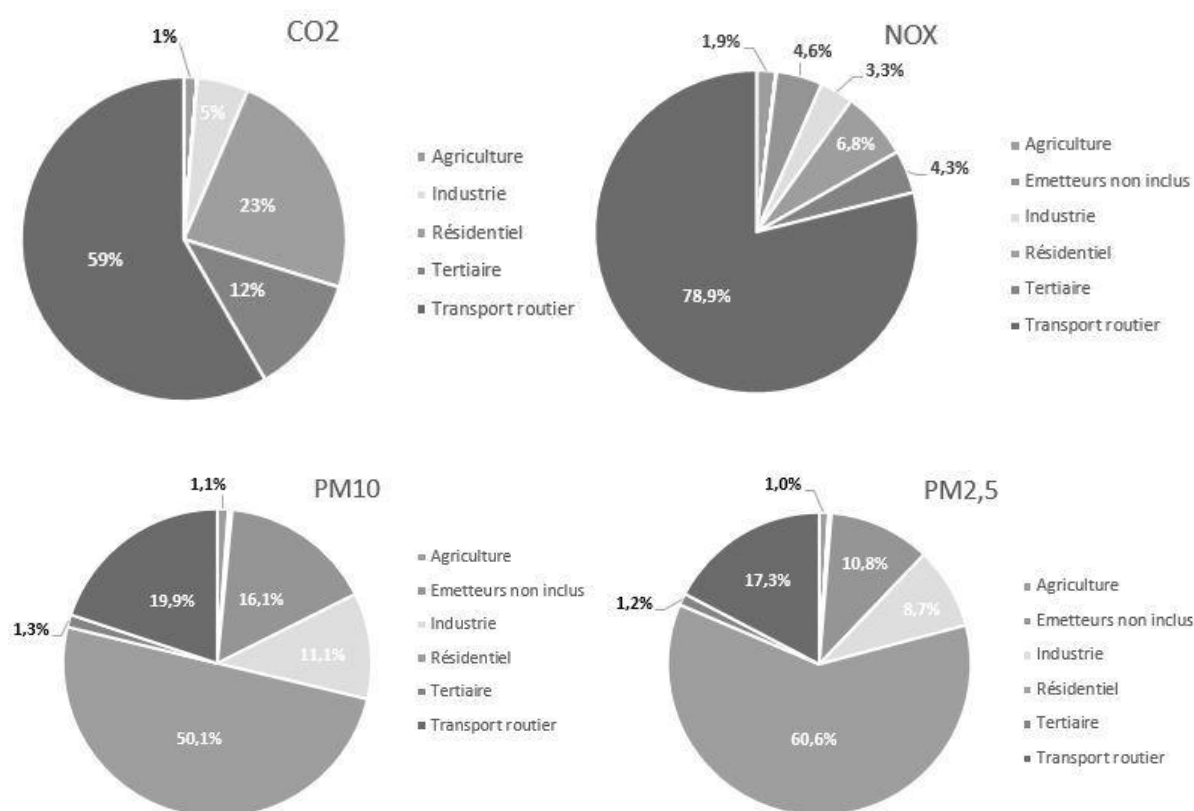
5.1.2 LA QUALITE DE L’AIR DU TERRITOIRE

Voir diagnostic PCAET

L’outil élaboré par AtmoSud assure la surveillance de la qualité de l’air de la Région Sud. Cette surveillance a pour objectifs de répondre aux exigences réglementaires et aux attentes des acteurs locaux (collectivités, associations, industriels, ...).

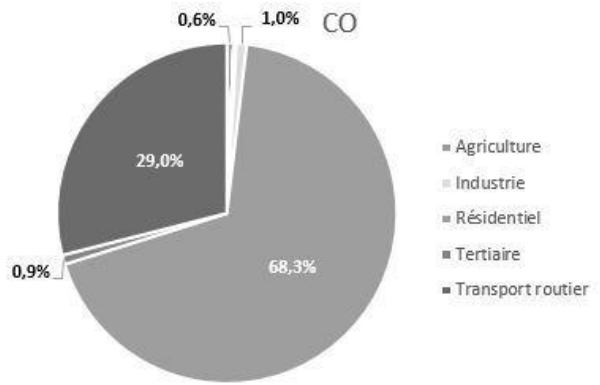
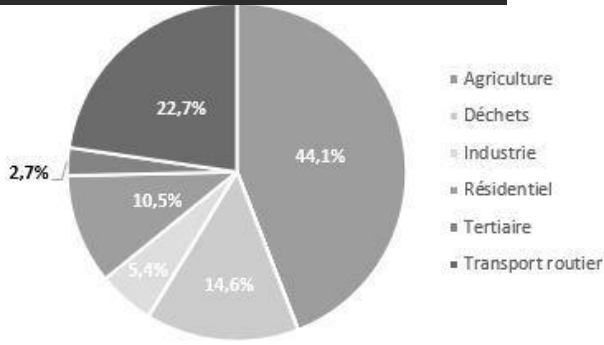
La qualité de l’air reste problématique sur le département puisque des polluants dépassent régulièrement les valeurs réglementaires. C’est le cas notamment des particules PM10 et du dioxyde d’azote NO₂. Une grande partie de la population est ainsi aujourd’hui exposée à des concentrations qui dépassent les normes réglementaires.

Les données sur les polluants sont indiquées à l’échelle des communes ou des EPCI. L’analyse à l’échelle des EPCI montre la disparité soulevée lors de la révision du Plan de Protection de l’Atmosphère des Alpes Maritimes avec une prédominance de la bande côtière dans les émissions qui s’explique par la concentration de population et d’activités. Les émissions de polluants sur le territoire du Pays de Grasse sont essentiellement liées au trafic routier du secteur et au résidentiel/tertiaire.



006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

N2O



5.1.3 IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA SANTE PUBLIQUE

Malgré sa situation géographique favorable, proche du littoral, et l'architecture adaptée au climat méditerranéen dans les centres-villes anciens, les situations d'inconfort thermique risquent de s'amplifier et causer à terme des pressions supplémentaires sur le réseau électrique du territoire (augmentation des besoins de climatisation).

Aussi, afin d'éviter le recours généralisé aux systèmes de climatisation et pour atténuer les situations d'inconfort thermique, il est nécessaire d'intégrer la composante « confort thermique » le plus en amont possible dans les politiques locales de santé pour limiter les impacts sur les populations, et notamment les plus fragiles (personnes âgées). Par ailleurs, cette problématique doit être une composante des projets d'aménagement (ZAC, écoquartiers, rénovation) et du bâti (construction, rénovation). La valorisation de la nature en ville et la gestion des espaces naturels participent également au confort thermique (réduction des îlots de chaleur).

La définition d'une politique d'adaptation au changement climatique est donc apparue nécessaire aux pouvoirs publics pour réduire la vulnérabilité locale aux variations climatiques, afin d'éviter de forts dommages environnementaux, matériels, financiers mais aussi humains.

Autre bouleversement dans la qualité de l'air, l'augmentation du risque d'allergies lié à l'exposition aux pollens (RAEP). En 2017, les quantités de pollens sont nettement plus importantes au niveau de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur avec un RAEP élevé sur les mois de février et de mars. La majorité des personnes allergiques souffrant de pathologies liées au pollen résident en région PACA.

Le territoire est soumis à des nuisances sonores du fait de l'existence d'axes routiers structurants. Plusieurs arrêtés préfectoraux sont en vigueur et mettent en évidence des routes à grande circulation sur lesquelles s'appliquent les dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui stipulent :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, à la réfection ou l'extension des constructions existantes. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme (...), sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

Les infrastructures de transports terrestres (ITT) sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures (à partir du bord de la chaussée pour une route, à partir du rail extérieur pour une voie ferrée). Les largeurs des secteurs de nuisance à prendre en compte pour chaque voie classée de la catégorie 1 (la plus bruyante) à la catégorie 5 sont :

- En catégorie 1 : 300 m ;
- En catégorie 2 : 250 m ;
- En catégorie 3 : 100 m ;
- En catégorie 4 : 30 m ;
- En catégorie 5 : 10 m.

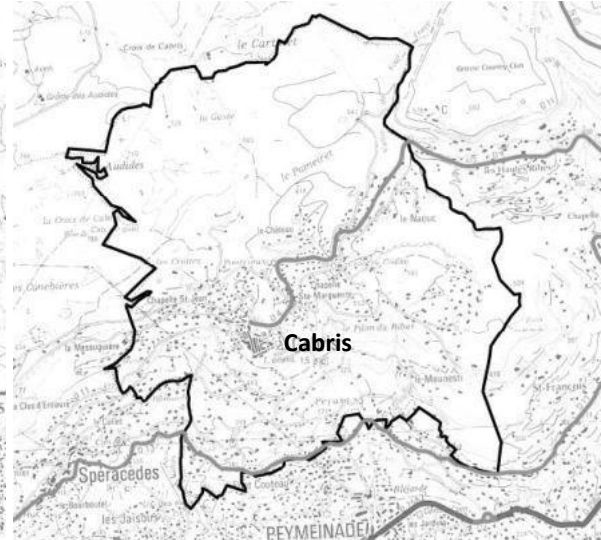
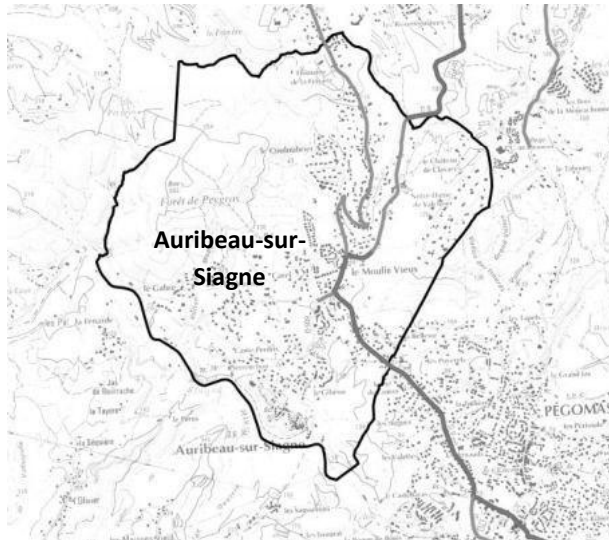
Sur le territoire de la CAPG, les routes concernées par ce classement sont les suivantes :

Voie de circulation terrestre	Classement, catégorie	Commune(s) concernée(s)
Av. Frederic Mistral	4 (30m)	Pégomas
Av. de Cannes	3 (100m)	Mouans-Sartoux Grasse
Av. Saint-Martin	3 (100m)	Mouans-Sartoux
Route des Aspres	4 (30m)	Mouans-Sartoux
Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny	4 (30m)	Grasse
Av. du Maréchal Leclerc	2 (250m)	Grasse
Av. Louis Cauvin	4 (30m)	Grasse
Bd. Emmanuel Rouquier	3 (100m) 4 (30m)	Grasse
Bd. Marcel Pagnol	4 (30m)	Grasse
Ch. de la Madeleine	5 (10m)	Grasse
Ch. des Capucins	3 (100m)	Grasse
Ch. des Castors	5 (10m)	Grasse
Ch. des Chênes	5 (10m)	Grasse
Ch. des Caragai	5 (10m)	Grasse
D3	4 (30m)	Mouans-Sartoux
D4:1 D4:2 D4:3 D4:4 D4:6 D4:8 D4:11 D4:12	4 (30m)	Cabris Grasse

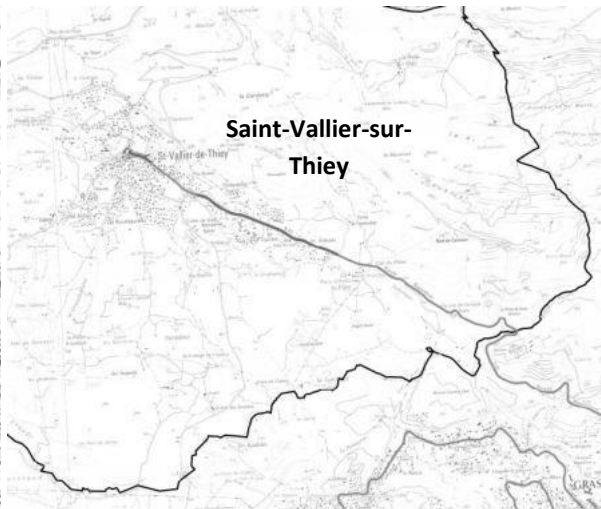
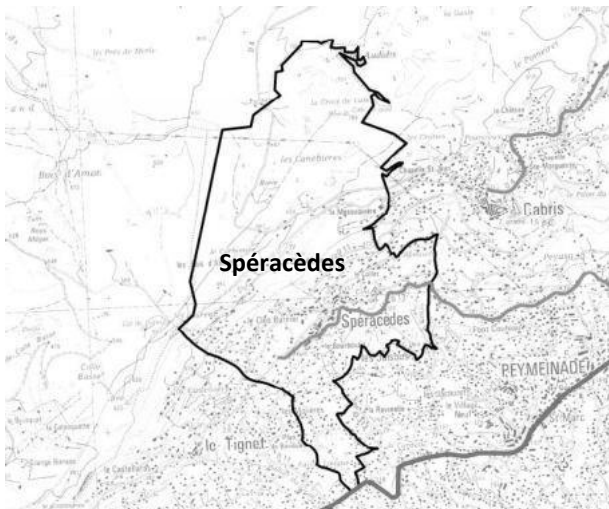
D4:13		
D4:5 D4:7 D4:10	3 (100m)	Grasse
D4:14 D4:15 D4:16	2 (250m)	Mouans-Sartoux
D9:1	1 (300m)	Grasse
D9:2 D9:5 D9:6 D9:7 D9:9	3 (100m)	Auribeau-sur-Siagne Pégomas La Roquette-sur-Siagne Grasse
D9:3 D9:4 D9:8 D9:10	4 (30m)	Auribeau-sur-Siagne La Roquette-sur-Siagne
D13	4 (30m)	Cabris Spéracèdes Peymeinade Grasse
D109	4 (30m)	Pégomas
D209:1	5 (10m)	Pégomas Mouans-Sartoux
D304:1	4 (30m)	Grasse
D307	3 (100m)	Grasse
D404:1	4 (30m)	Mouans-Sartoux
D407:1	4 (30m)	Grasse
D409:1 D409:3 D409:10	3 (100m)	La Roquette-sur-Siagne
D409:2 D409:4 D409:6 D409:7 D409:8 D409:9 D409:10	4 (30m)	La Roquette-sur-Siagne Mouans-Sartoux
D509:2	4 (30m)	Auribeau-sur-Siagne
D609	4 (30m)	Auribeau-sur-Siagne Grasse
D809	3 (100m)	Auribeau-sur-Siagne
D1003:1	4 (30m)	Mouans-Sartoux Grasse
D1085:4	1 (300m)	Mouans-Sartoux Grasse
D2085	4 (30m)	Grasse
D2562:3 D2562:4	3 (100m)	Saint-Cézaire-sur-Siagne Spéracèdes Peymeinade
D2562:5 D2562:6	4 (30m)	Peymeinade Grasse

006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
 Reçu le 28/09/2023

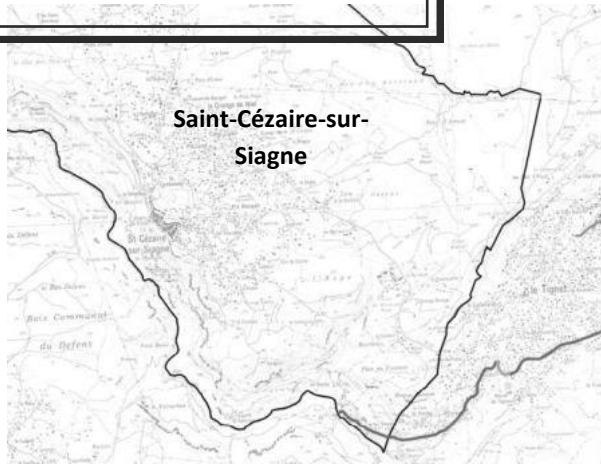
D2562:11		
D2562:7 D2562:8 D2562:9 D2562:10 D2562:12 D2562:13 D2562:14 D2562:15	3 (100m)	Grasse
D6085:1 D6085:3	3 (100m)	Saint-Vallier-de-Thiey
D6085:2 D6085:4 D6085:5 D6085:6	4 (30m)	Saint-Vallier-de-Thiey Grasses
D6185:1 D6185:2 D6185:5	1 (300m)	Grasse
D6185:3 D6185:6 D6185:7	2 (250m)	Mouans-Sartoux Grasse



Voies bruyantes sur Auribeau-sur-Siagne (à gauche) et Cabris (à droite)



Voies bruyantes sur Spéracèdes (à gauche) et St-Vallier-sur-Thiey (à droite)

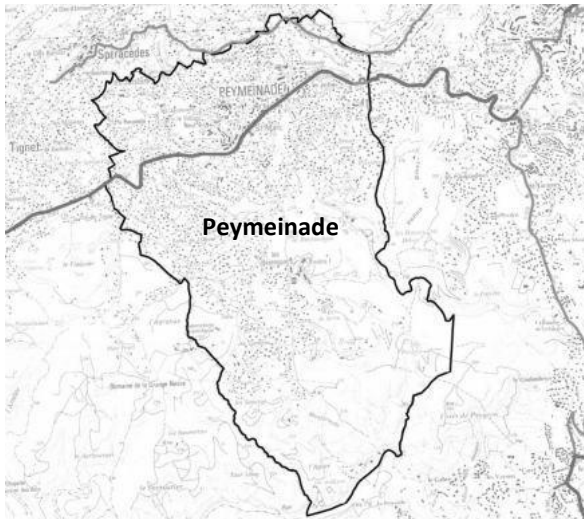


Saint-Céaire-sur-Siagne

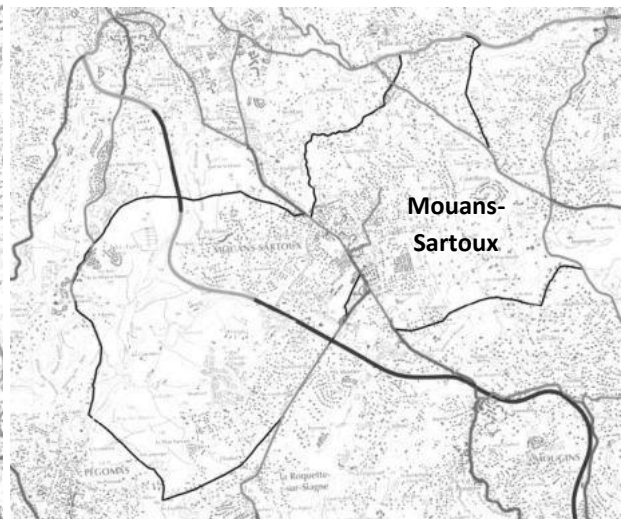


La Roquette-sur-Siagne

Voies bruyantes sur St-Céaire-sur-Siagne (à gauche) et La Roquette-sur-Siagne (à droite)

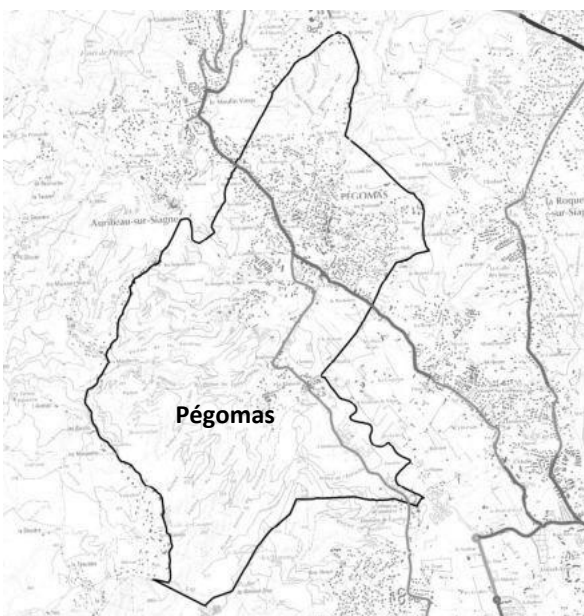


Peymeinade

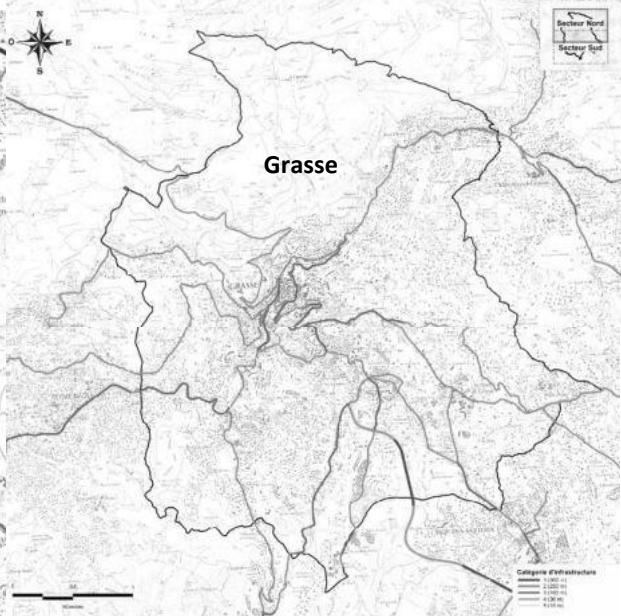


Mouans-Sartoux

Voies bruyantes sur Peymeinade (à gauche) et Mouans-Sartoux (à droite)



Pégomas



Grasse

Voies bruyantes sur Pégomas (à gauche) et Grasse (à droite)

5.3.1 LE RISQUE INONDATION

Le risque inondation se situe principalement autour de la Siagne et du Riou et de ses affluents. La basse vallée de la Siagne est directement touchée par la montée des eaux rapide, en raison de la pente forte, lors de fortes précipitations. Cet aléa, conjugué à des enjeux forts (urbanisation importante, zones industrielles et commerciales), entraîne un risque inondation fort.

Les communes de La Roquette-sur-Siagne et Pégomas possèdent chacune un PPR inondation approuvé le 15 octobre 2021. Les PPR de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas définissent les zones suivantes :

- **Les zones rouges** correspondent aux zones où s'applique un principe général d'inconstructibilité (sauf exceptions) :
 - **La zone R1** : les secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) et de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa fort ;
 - **La zone R2** : les secteurs de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa faible à modéré ;
 - **La zone R3** : les secteurs de centre urbaine (CU) soumis à un aléa fort.
- **Les zones bleues** correspondent aux zones où s'applique un principe général de constructibilité sous conditions :
 - **La zone B1** : les secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) soumis à un aléa faible à modéré ;
 - **La zone B2** : les secteurs de centre urbaine (CU) soumis à un aléa faible à modéré.

006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Administratif

--- Limite communale

Modélisation hydraulique

Cotes d'inondation (mNGF)

Zonage réglementaire

— Vallons sur lesquels le R0 s'applique

ALEAS	ZPPU	ENJEUX		
		Zones urbanisées		
		AZU	CU	
AleA fort	R1	R1	R3	
AleA faible à modéré	R2	R1	B2	



006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
 Reçu le 28/09/2023

Administratif

--- Limite communale

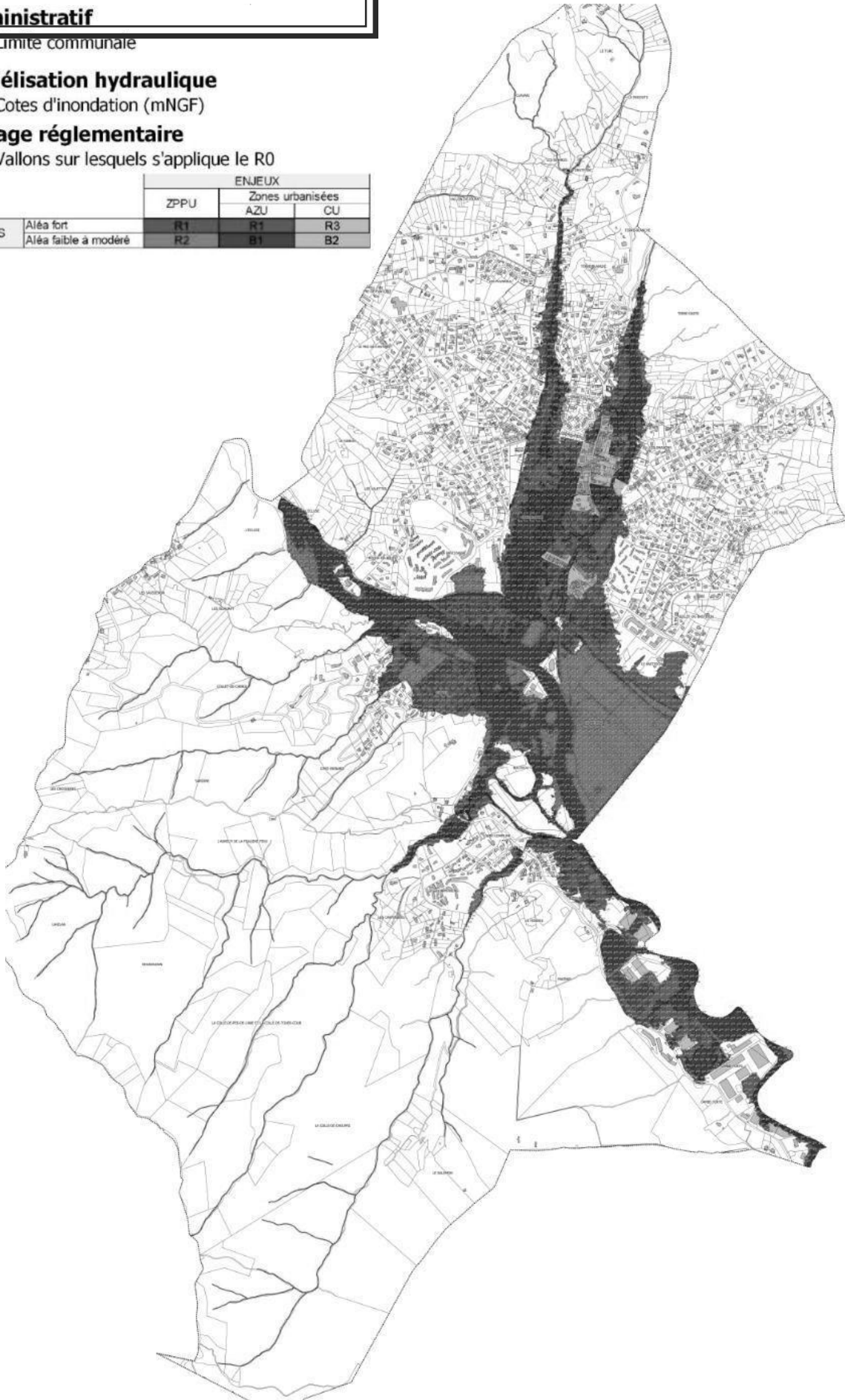
Modélisation hydraulique

○ Cotes d'inondation (mNGF)

Zonage réglementaire

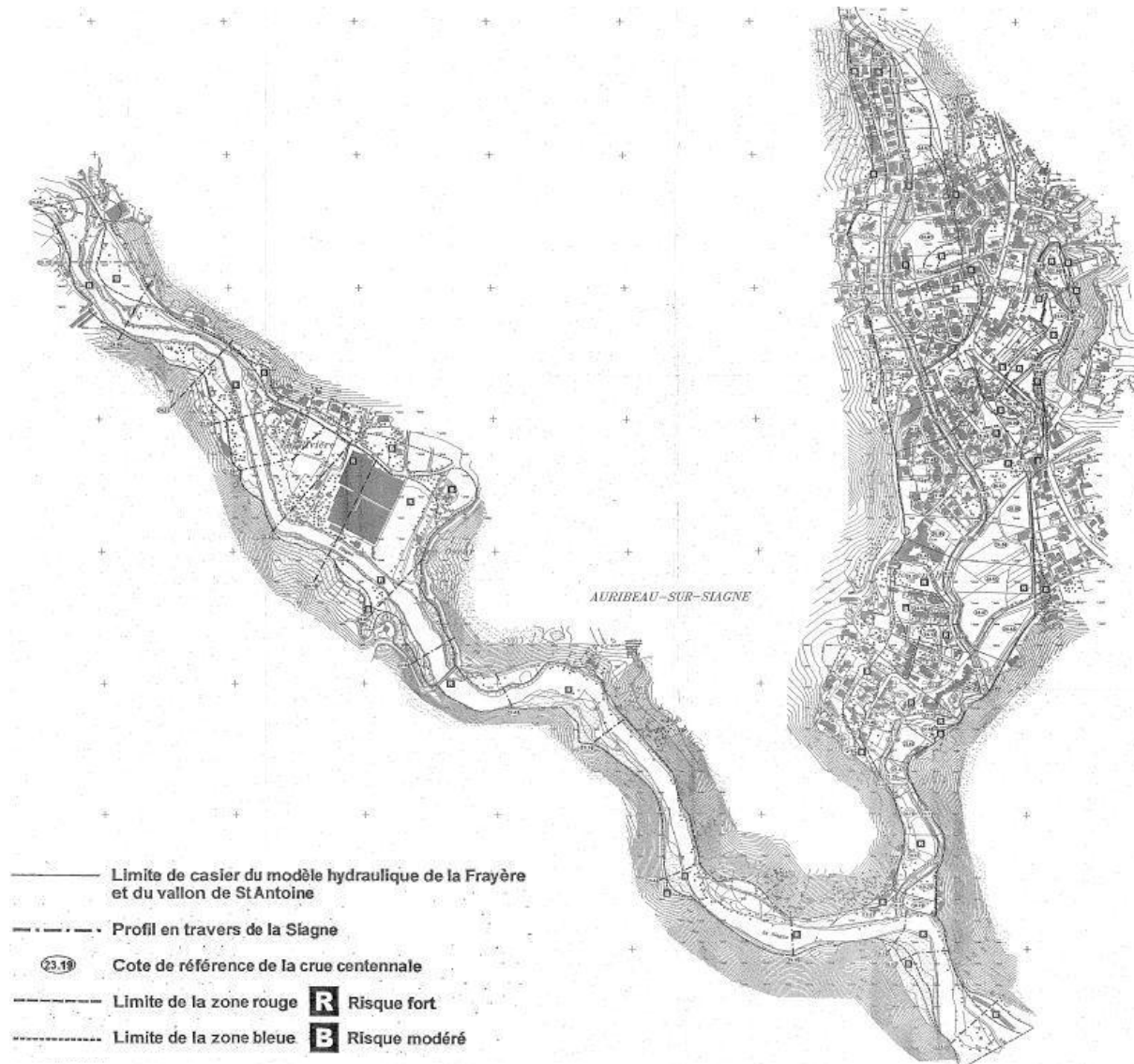
— Vallons sur lesquels s'applique le R0

		ENJEUX		
		ZPPU	Zones urbanisées	
			AZU	CU
ALEAS	Aléa fort	R1	R1	R3
	Aléa faible à modéré	R2	B1	B2



La commune d'Auribeau-sur-Siagne fait aussi l'objet d'un PPRI, approuvé en 2004. Il divise la commune en deux zones :

- Une **zone de risque fort – zone rouge R** – où les occupations et utilisations du sol sont très limitées et doivent respecter les prescriptions définies ;
- Une **zone de risque modéré – zone bleu B** – où certains travaux, activités et constructions peuvent être admis en respectant les prescriptions définies.

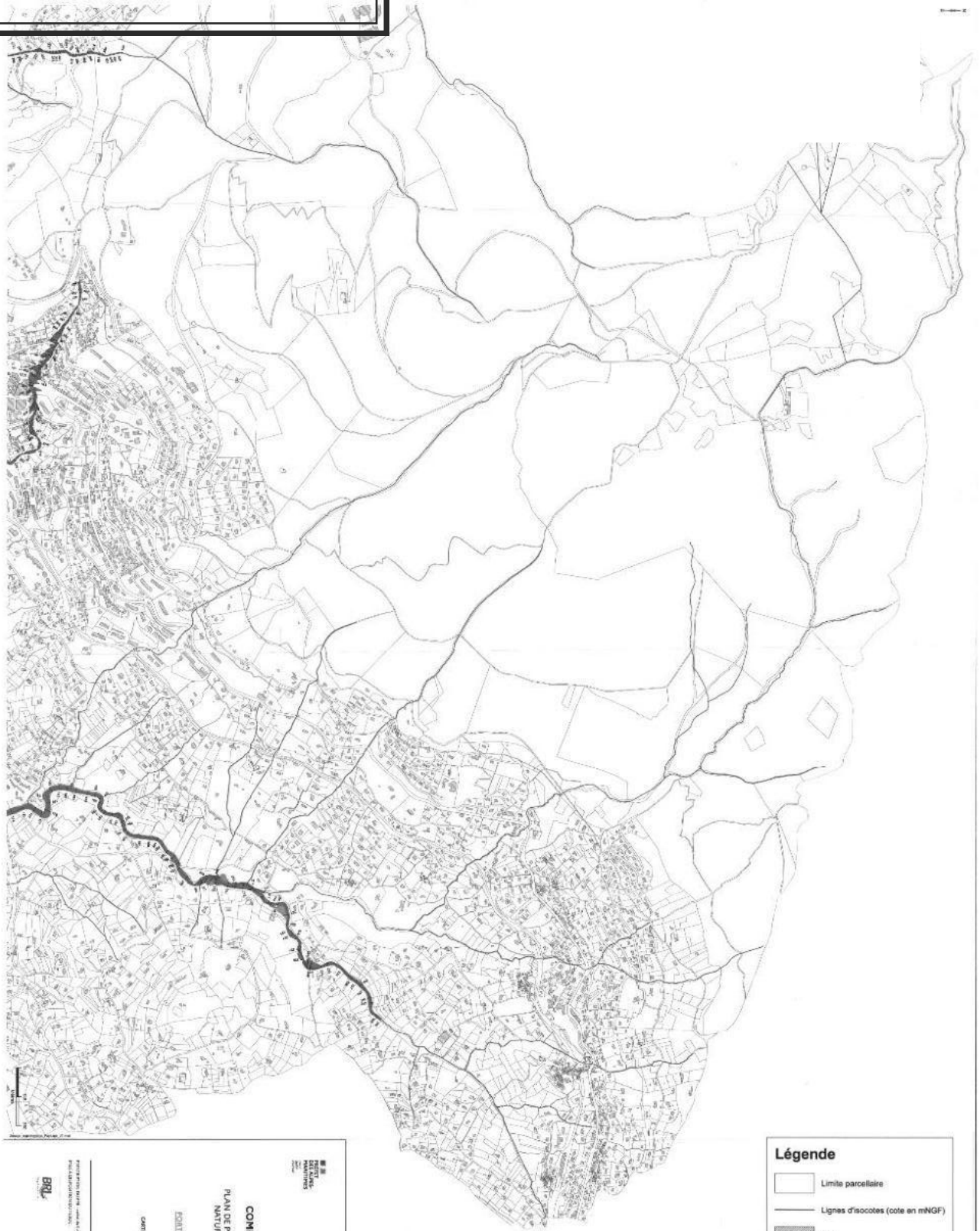




Le PPR de Grasse présente un PPRi approuvé le 25 mai 2023, il définit les zones suivantes :

- **La zone bleue** correspond à la zone où s'applique un principe général de constructibilité sous conditions :
 - **La zone B1** : Les secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) soumis à un aléa faible à modéré
- **Les zones rouges** correspondent aux zones où s'applique un principe général d'inconstructibilité (sauf exceptions) :
 - **La zone R0** : les bandes de terrain constituées des lites mineurs des cours d'eau, vallons et canaux d'évacuation des eaux augmentés de marges de recul d'au moins 3m par rapport à la crête des berges ou de 8m par rapport à l'axe des cours d'eau, vallons et canaux de part et d'autre de cet axe. La grandeur retenue correspond au cas le plus contraignant des deux ;
 - **La zone R1** : les secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) et de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa fort ;
 - **La zone R2** : les secteurs de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa faible à modéré.

006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023



COMMUNE DE GRASSE
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS D'INONDATIONS

EDITEUR A CONNAISSANCE

CAHIER DE ZONAGE REGLEMENTAIRE
NATURELS D'INONDATIONS

BRU

Service d'Urbanisme et d'Aménagement
10 rue de la République - 06100 Grasse
Téléphone : 04 93 81 11 11 - Fax : 04 93 81 11 12
Site Internet : www.grasse.fr

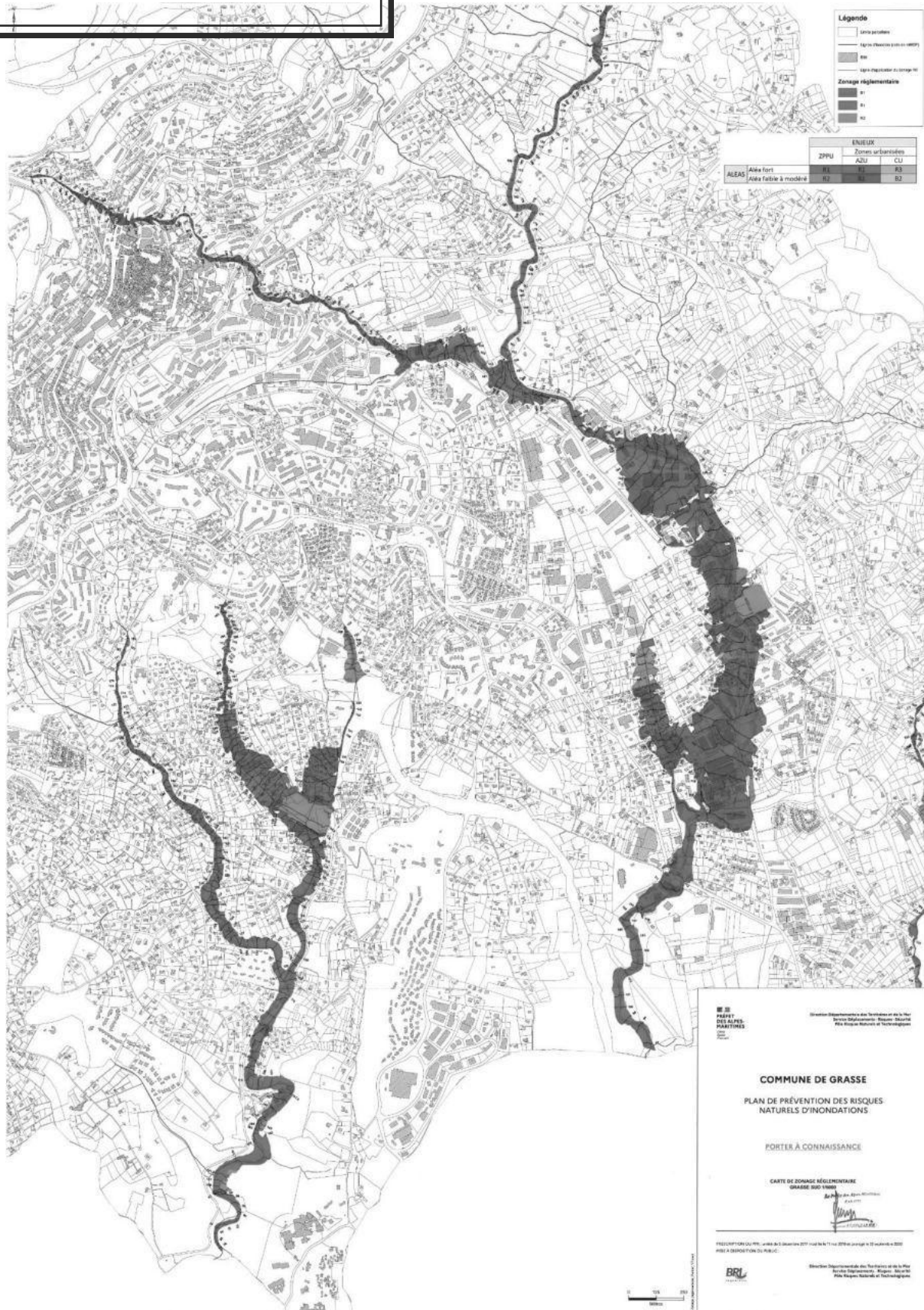
Légende

- Limite parcellaire
- Lignes d'isocotes (cote en mNGF)
- Bâti
- Ligne d'application du zonage R0

Zonage réglementaire

- B1
- R1
- R2

006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023



006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
 Reçu le 28/09/2023

Légende

----- Lignes d'assainissement collectif

----- Lignes d'assainissement individuel

----- Lignes d'assainissement individuel

Zonage réglementaire

UR
 AU
 UC

ENJEUX			
ZPPAJ	Zones urbanisées	ABU	CU
Aide fort	U1	U2	U3
Aide faible à modéré	U4	U5	U6



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service Départemental d'Accueil du Public
 Pôle Risques Naturels et Technologiques

COMMUNE DE GRASSE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

PORTER À CONNAISSANCE

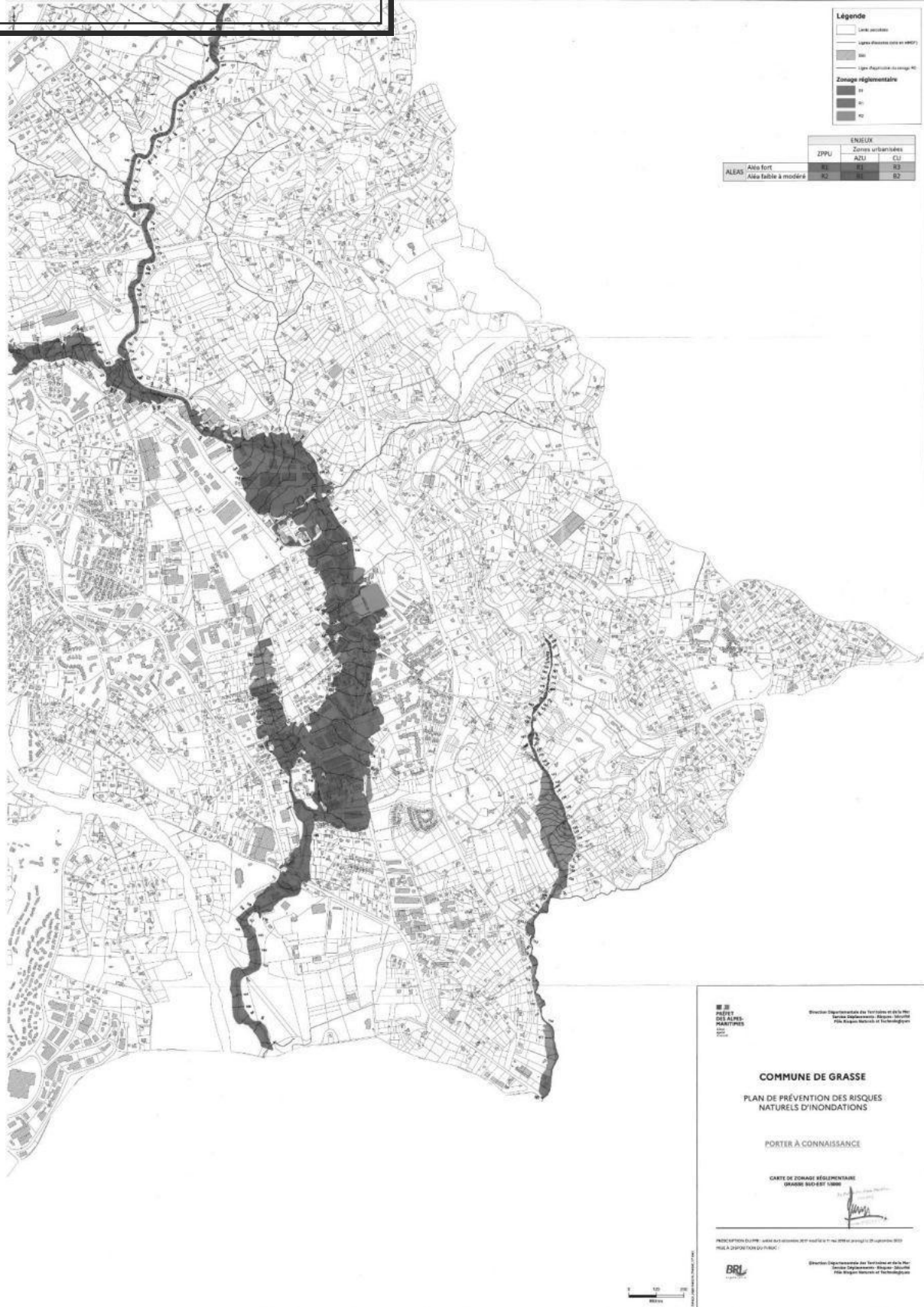
CARTES DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
 GRASSE SUD-OUEST 10 000

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service Départemental d'Accueil du Public
 Pôle Risques Naturels et Technologiques

PRÉSCRIPTION DU 196 - article de 1, alinéa 2 de l'article 17 de la loi n° 2014-66 du 26 janvier 2014 et paragraphe 2 de l'article 200
 MODÉ À DÉPARTEMENT DU PLANET

BRL

006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023



Les PPR Inondation sont en cours d'évolution cette partie sera mise à jour.

5.3.2 LE RISQUE INCENDIE

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 93 % environ des départs de feux sont d'origine humaine et 7 % seulement ont une cause naturelle (la foudre).

Les principales causes de départ de feux sont les travaux en forêt et l'imprudence des usagers.

Ce risque est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- Naturels : des vents forts, la sécheresse, une végétation fortement inflammable et combustible ;
- Topographiques : des massifs souvent non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief quelquefois tourmenté qui accélère le feu à la montée ;
- D'origine humaine : l'embroussaillage de zones rurales consécutif à la déprise agricole, une urbanisation diffuse très étendue, des zones habitées au contact direct de l'espace naturel, le débroussaillage réglementaire non réalisé, les dépôts d'ordure (autorisés ou sauvages).

11 communes du territoire CAPG présentent un PPR feu de forêt :

- Auribeau-sur-Siagne approuvé le 20/04/2000 ;
- Cabris approuvé le 27/07/2006
- Grasse approuvé le 17/11/2005 ;
- Mouans-Sartoux approuvé le 31/07/2009 ;
- Pégomas approuvé le 28/12/2001 ;
- Peymeinade approuvé le 17/01/2007 ;
- La Roquette-sur-Siagne approuvé le 31/07/2009 ;
- St-Cézaire-sur-Siagne approuvé le 06/08/2002 ;
- St-Vallier-de-Thiery approuvé le 27/07/2006 ;
- Spéracèdes approuvé le 27/07/2006 ;
- Le Tignet approuvé le 08/11/2007.

5.3.3 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**5.3.3.1 LES MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Les origines des mouvements de terrain sont différentes selon la nature du relief du département :

- Les effondrements de cavités souterraines : ces effondrements sont liés à des mécanismes naturels, comme par exemple la dissolution de matériaux solubles (calcaire, sel, gypse, etc.). C'est ce qui est à l'origine du phénomène de karstification (grottes, avens, boyaux...). Ces effondrements peuvent être consécutifs à des travaux de l'homme, comme les carrières anciennement exploitées puis abandonnées ;
- Le phénomène de retrait gonflement des argiles ;
- Les tassements et les affaissements de sols ;
- Les glissements de terrain par rupture d'un versant instable ;
- Les écroulements et les chutes de blocs ;
- Les coulées boueuses ;
- L'érosion littorale.

Sur le territoire, les principaux types de mouvements de terrain recensés sont des glissements de terrain, des chutes de blocs ou éboulements et effondrements.

Seules les communes d'Auribeau-sur-Siagne (approuvé en 2004), Grasse (approuvé en 2004) et Mouans-Sartoux (approuvé en 2019) présentent un PPR mouvements de terrain.

Pour autant, le risque est présent sur toutes les autres communes du territoire.

Commune	Type de mouvements
Auribeau-sur-Siagne	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Amirat	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Andon	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Briançonnet	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Cabris	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Caille	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Collongues	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Escragnolles	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Gars	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Grasse	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Mouans -Sartoux	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Pégomas	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
La Roquette-sur-Siagne	Glissement de terrain Tassements différentiels
Le Mas	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Les Mujouls	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Peymeinade	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Glissement de terrain Tassements différentiels
Saint-Auban	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Saint-Cézaire-Sur-Siagne	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Saint-Vallier-De-Thiery	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Spéracèdes	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels

Commune	Type de mouvements
Séranon	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Le Tignet	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Glissement de terrain Tassements différentiels
Valderoure	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels

5.3.3.2 LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Concernant le **retrait et gonflement des sols argileux**, le département fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Certains PLU définissent au sein de leur règlement des conditions de constructibilité sur ces zones.

Le territoire de la communauté d'agglomération est principalement concerné par des aléas faibles et moyens.

5.3.3.3 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments sous forme d'ondes, et causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'un plan de faille.

Plan Séisme

Depuis 2007, la DREAL PACA met en œuvre le plan séisme national à travers cinq objectifs majeurs :

- Communiquer auprès du grand public et des gestionnaires du risque ;
- Développer la concertation et la coopération pour inciter à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement ;
- Approfondir la connaissance scientifique ;
- Améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions ;
- Mettre en place des réseaux d'acteurs référents sur le territoire.

Réglementation parasismique applicable aux bâtiments

Les exigences parasismiques sont définies en fonction de deux critères : la localisation géographique d'une part, et la nature de l'ouvrage d'autre part. Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments ;
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

Les conditions d'application de la réglementation parasismique dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de son dimensionnement. Les bâtiments sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
 Reçu le 28/09/2023

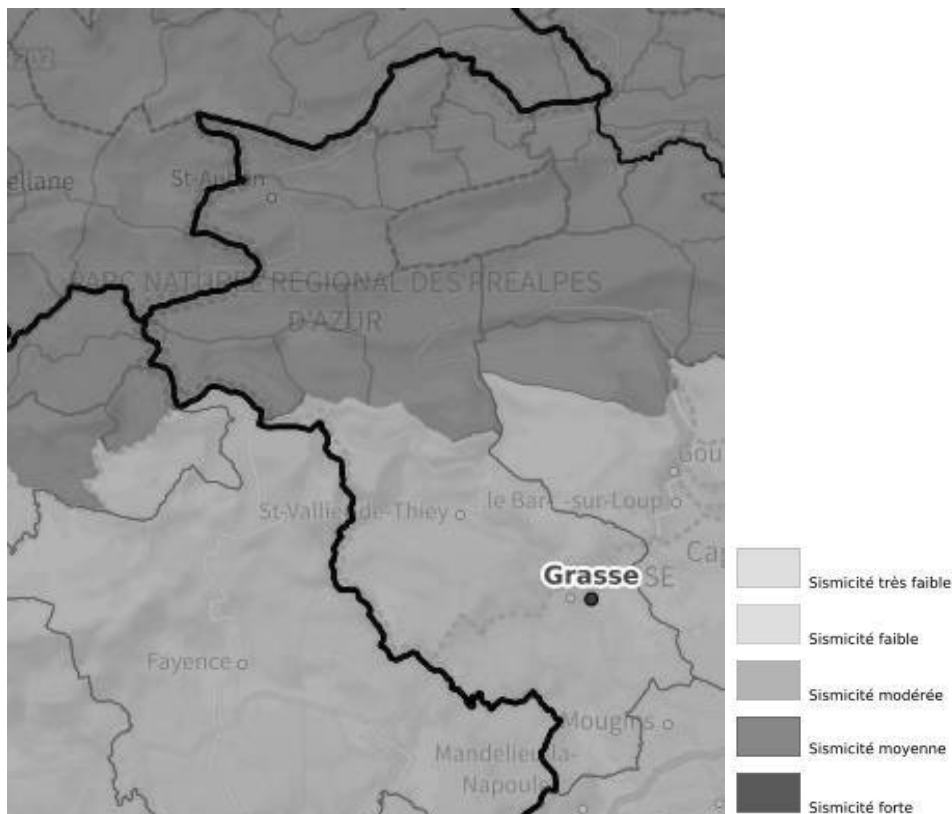
Catégorie d'importance	Description
I	 <ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 <ul style="list-style-type: none"> Habitations individuelles. Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 <ul style="list-style-type: none"> ERP de catégories 1, 2 et 3. Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. Établissements sanitaires et sociaux. Centres de production collective d'énergie. Établissements scolaires.
IV	 <ul style="list-style-type: none"> Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. Centres météorologiques.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ a _g =0,7 m/s ²
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _g =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _g =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _g =1,1 m/s ²
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _g =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _g =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _g =1,6 m/s ²
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ a _g =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _g =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _g =3 m/s ²

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Règles parasismiques selon les zones, source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011

Le territoire CAPG est concerné par un risque sismique de catégorie 3 (modéré) et 4 (moyenne).



5.3.4 LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Sur le territoire de la CAPG, certaines activités industrielles, appartenant essentiellement au secteur chimique, sont implantées en milieu urbain. Il compte 35 ICPE dont 6 ICPE classées SEVESO.

Les usines classées Seveso sont contrôlées par les inspecteurs de la DDASS, nouvellement devenue l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA.

Nom	État	Régime	Seveso
ANDON			
Reserve Biologique Des Monts D'azur	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
AURIBEAU SUR SIAGNE			
SMED Déchetterie Clavary	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Les Truites De Valcluse (EARL)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
GRASSE			
FIRMENICH (Ex Danisco, Perlarom)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
PURFER (Ex MAIARELLI)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Station-Service AUCHAN	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Station-Service Leclerc	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Garage Des Oliviers	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Charabot Plan	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Isnard Trans-Alcool	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Jean Niel	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Sgp2 (Carré)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Jeanne Arthes	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Sgp3 (Florigarde)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Oredui	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
KERRY (Ex CARGILL Exdegussa Et Ex SKW)	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Robertet Plan de Grasse	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Robertet Ville	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
SMED Déchetterie LA MARIGARDE (Ex N1)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
IFF (France) SAS (Ex Labo MONIQUE REMY)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Tournaire	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Payan Bertrand S.A	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Baralis Scierie	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Lyonnaise Des Eaux - Secheur Paoute	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Expressions Parfumées	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Prodasynt	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
CENTIPHARM (Ex Orgaysnth)	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Demoli Auto	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
LA ROQUETTE SUR SIAGNE			
Sofovar	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Sotraflor	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
PEGOMAS			
GAZIGNAIRE (Ex CAVASSE)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso

006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Smed Dechetterie La Fenerie	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
PEYMEINADE			
LYONNAISE DES EAUX - Usine De l'Apié	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
ST CEZAIRE SUR SIAGNE			
Smed Déchetterie Le Brusquet	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
ST VALLIER DE THIEY			
SMED Déchetterie DEGOUTAY	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso

5.3.5 LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

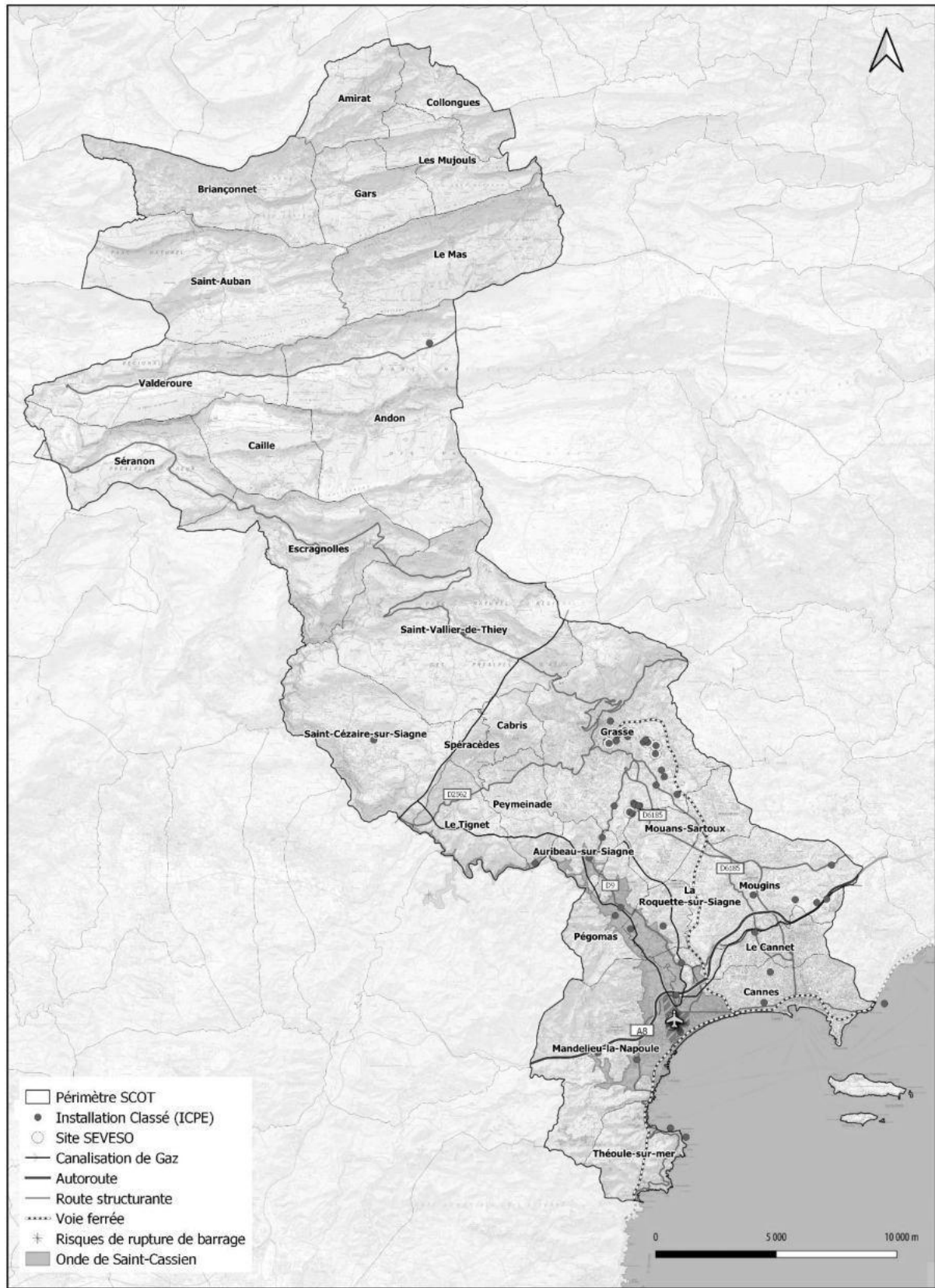
Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe des contenants (citernes, conteneurs, canalisations...).

L'autoroute A8, maillon de l'arc méditerranéen allant de l'Italie à l'Espagne, constitue, à cet égard, un point particulièrement sensible.

Les communes situées sur les grands axes de transport, à proximité de sites industriels, complexes portuaires, etc., sont les plus concernées par les risques liés à au moins un type de transport de matières dangereuses. Sur le territoire de la communauté d'agglomération Pays de Grasse, les communes concernées par ce risque sont : Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, la Roquette-sur-Siagne, St-Cézaire-sur-Siagne et St-Vallier-de-Thiey. Cependant, toute zone urbanisée y est potentiellement exposée en raison des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence.

SCOT OUEST des Alpes-Maritimes

Les Risques Technologiques



Source : IGN, EVEN, DREAL PACA



5.3.6 VULNERABILITE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire de l'Ouest 06 est soumis à de forts contrastes météorologiques alternant périodes de sécheresse et fortes inondations.

Les infrastructures ainsi que les bâtiments doivent répondre à la question de l'adaptation au changement climatique ce qui en fait un secteur à grands enjeux. La très longue durée de vie des bâtiments et des infrastructures nécessite parfois des mises à niveau et des améliorations notamment sur les équipements (chauffage, climatisation, accessibilité, isolation...). C'est un secteur qui doit se moderniser aussi souvent que possible en s'adaptant aux changements climatiques ainsi qu'aux besoins des populations. La planification du territoire, l'aménagement des espaces doit également prendre compte des évolutions climatiques probables de demain.

La question des inondations relève plus d'une politique d'aménagement du territoire que d'une problématique climatique. En effet, les politiques actuelles d'aménagement du territoire conditionnent directement l'exposition future des biens et des personnes en zones vulnérables. La forte urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols, accentuent les phénomènes de ruissellement urbain, et augmentent les coûts directs (augmentation des franchises d'assurance) et indirects (coupures de routes, pertes d'activités agricoles dans la vallée de la Siagne) des épisodes pluvieux.

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte croissante des risques dans les plans d'urbanisme et les aménagements ; - Des communes comprenant des PPR contre les inondations et les risques de feu de forêt ; - Amélioration progressive de la sécurité de la population contre les risques naturels ; - Connaissance de la majorité des risques présents sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des émissions de gaz à effet de serre important dues essentiellement aux secteurs des transports routiers et résidentiels ; - Forte utilisation de solutions individuelles (logement et déplacements) ; - Présence de nombreuses activités susceptibles d'engendrer des nuisances diverses ; - Risque élevé face aux transports de matières dangereuses.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte accrue de la problématique d'inondation et de l'érosion au sein des communes de la bande côtière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des phénomènes d'inondations et de mouvements de terrains de plus en plus intenses avec le réchauffement climatique ; - Une fréquentation touristique des massifs qui aggrave le risque incendie ; - Risques mouvements de terrain ou d'effondrements liés à la présence de cavités souterraines.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la connaissance et la gestion des risques naturels particulièrement liés à l'inondation et au ruissellement urbain ; ➤ Adapter le territoire aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique ; ➤ Protéger les biens et les personnes face aux risques ; ➤ Prendre en compte la sensibilité du territoire au dérèglement climatique.

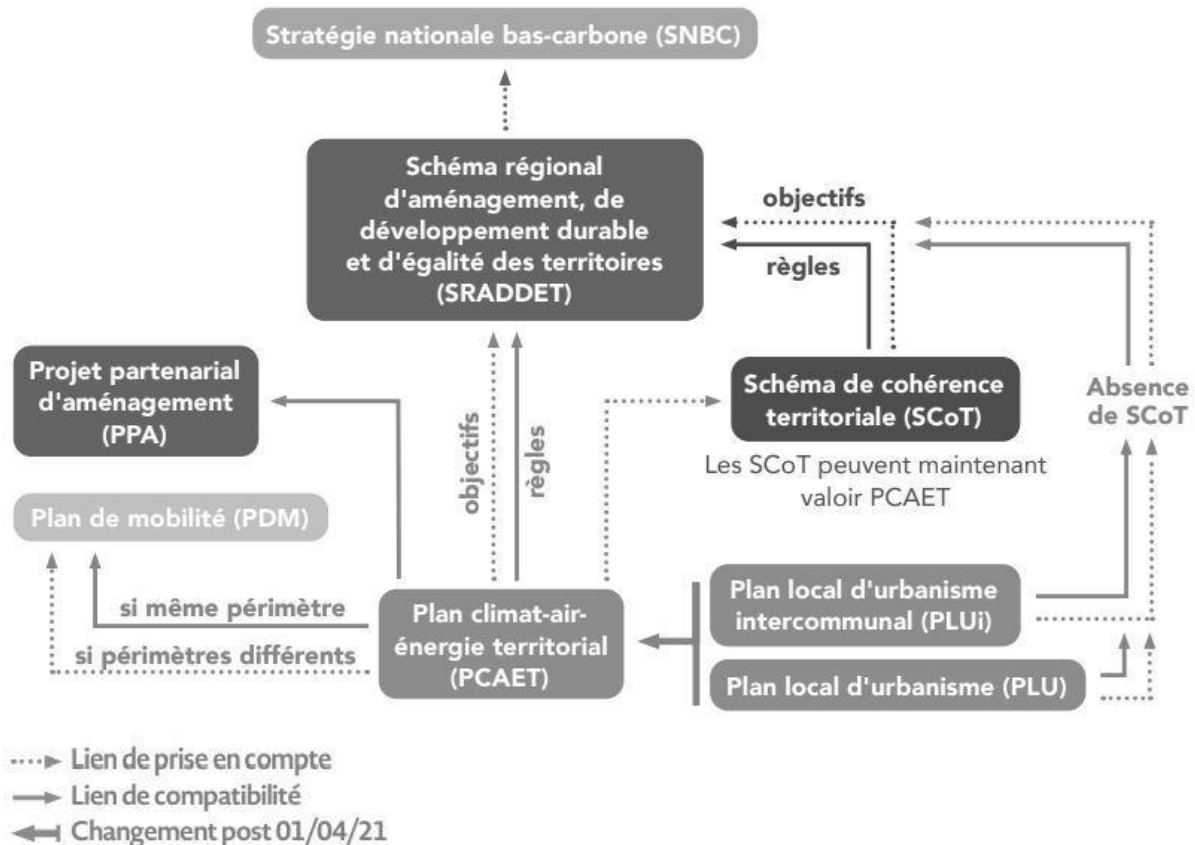
006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Compatibilité et prise en compte des documents cadres

1. DES DOCUMENTS CADRES AVEC LESQUELS LE PCAET DOIT ÊTRE COMPATIBLE

Le PCAET doit s'articuler avec un certain nombre de plans et programmes à échelles supérieures ou équivalentes. A ce titre, ce document a pour objectif d'analyser les documents cadres, selon les exigences du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, afin de déterminer le cadre environnemental à respecter, et à le traduire au sein de la stratégie territoriale et dans le programme d'actions.

Conformément à l'article L131-5 du code de l'urbanisme, le PCAET est pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme et les documents tenant lieu.



Le présent document analyse donc les documents suivants :

Sous le rapport de compatibilité :

- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes ;
- Les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côtes-d'Azur.

Dans le cadre de leur prise en compte :

- Les objectifs du SRADDET.

Pour chaque document cadre, sont présentés le contexte dans lequel il s'inscrit et son objectif principal, la date à laquelle il a été approuvé, s'il fait l'objet d'une évaluation environnementale, et l'articulation en lien avec le PCAET. Un tableau récapitulatif énumère également les objectifs qualitatifs et quantitatifs de ce document.

2. LE RAPPORT DE COMPATIBILITE

2.1 LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** engage la transition sur le territoire national vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des budgets-carbone à atteindre à plusieurs horizons et par secteur (transport, bâtiment, agriculture et foresterie, industrie, énergie et déchets). Un engagement de la France, à la première Stratégie Nationale Bas-Carbone adoptée en 2015, vise à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4).

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été révisée pour fixer la **neutralité carbone en 2050 et ainsi rehausser les ambitions**. Le nouveau projet de la SNBC a été adopté le 21 avril 2020 pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033.

Orientations de la SNBC		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
Bâtiments	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : -49% en 2030 Décarbonation complète en 2050	Objectifs de réduction des émissions de GES concernant les bâtiments par rapport à 2012 : -42% en 2030 -67% en 2050 Son axe 2 veut atténuer le changement climatique. Pour cela plusieurs orientations abordent le sujet de manière transversale. En particulier la première orientation : Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante. Les objectifs de cette dernière visent à rénover certains logements afin de garantir des performances énergétiques du bâtiment.	Le programme d'actions du PCAET prévoit les actions suivantes : - Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante - Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace - Améliorer la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social - Accompagner les entreprises dans la gestion et le suivi de leur consommation - Faire émerger de nouvelles manières de bâtir conformes aux exigences de développement durable/Développer la formation mettant en avant l'économie circulaire

Orientations de la SNBC		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
Transports	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : -28% en 2030 Décarbonation complète en 2050 (à l'exception du transport aérien domestique)	Objectifs de réduction des émissions de GES concernant le transport de personnes par rapport à 2012 : -54% en 2030 -80% en 2050 Objectifs de réduction des émissions de GES concernant le transport de marchandises par rapport à 2012 : -22% en 2030 -60% en 2050	Le programme d'actions du PCAET prévoit les actions suivantes pour réduire les émissions de GES pour les transports : <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie - Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service - Aménager et faciliter les cheminements de déplacements actifs (piétons et cyclable) - Aménager le stationnement facilitant le report modal - Développer l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire - Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques - Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité
Agriculture	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : -19% en 2030 -46% en 2050	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2012 : -60% en 2030 -73% en 2050	En matière d'agriculture, les actions du PCAET sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans les cantines - Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation
Forêt – bois et sols	Objectif 2050 de maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois)	La production potentielle du territoire ne couvre pas les besoins actuels en bois énergie. L'objectif est d'augmenter la part de bois issue de forêts locales afin d'atteindre le potentiel de 47 GWh de production issue de bois local d'ici 2050.	Les actions permettant de renforcer la capacité de stockage carbone du territoire sont : <ul style="list-style-type: none"> - Structurer la filière forêt-bois durable et raisonnée - Favoriser la nature en ville
Production d'énergie	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : -33% en 2030 Décarbonation complète en 2050	La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs de réduction des GES dans la production d'énergie. De même, l'axe 3 veut promouvoir transformation écologique des activités économiques. Pour cela plusieurs orientations abordent le sujet de manière transversale. En particulier l'orientation suivante :	Le PCAET prévoit les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement - Favoriser la création de réseaux de chaleur - Encourager une hydroélectricité durable en cohérence avec la préservation de la vie aquatique - Sensibiliser et communiquer sur la production d'électricité issue du photovoltaïque

Orientations de la SNBC		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
	Maîtriser la demande en énergie via l'efficacité énergétique et la sobriété Décarboner et diversifier le mix énergétique, notamment via le développement des énergies renouvelables et la sortie du charbon dans la production d'électricité (dès 2022) et dans la production de chaleur	Sensibiliser et communiquer sur la production d'électricité issue du photovoltaïque. Les objectifs de cette dernière visent à communiquer sur la production d'énergie renouvelable au sein des communes et les accompagner dans leur stratégie de sobriété énergétique.	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire - Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale
Industrie	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : - 35% en 2030 - 81% en 2050	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2012 : - 61% en 2030 - 67% en 2050	Les actions permettant de répondre aux objectifs en matière d'industrie sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les entreprises dans la gestion et le suivi de leur consommation - Création d'entreprises basées sur les énergies renouvelables, labellisation des artisans et accompagner le développement de la responsabilité sociétale des entreprises - Favoriser la création d'emplois dans les filières émergentes du développement durable en collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises des bassins d'emploi
Déchets	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : -35% en 2030 -66% en 2050	La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs de réduction des GES en matière de déchets. Toutefois, son axe 3 veut promouvoir une transformation écologique des activités économiques. Cela à travers plusieurs orientations pour gérer durablement les déchets et leur valorisation.	Les actions du programme du PCAET prévues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Structurer le recyclage des déchets de chantiers, du bâtiment et des artisans - Promouvoir le compostage individuel/de quartier - Mutualiser les solutions déchets pour les petites entreprises - Coordonner l'ensemble des structures gestionnaires des déchets et organiser une logistique de collecte - Identifier les nouveaux débouchés possibles pour les bois résineux

2.2 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DES ALPES-MARITIMES

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
<p>Maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions à quai - Réduire les émissions en mer - Contrôler les émissions 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier et déployer des moyens d'alimentation énergétique plus propres des navires à quai - Développer des actions de communication / sensibilisation pour inciter les voyageurs à couper leur moteur de voiture en attendant leur embarquement - Utiliser du carburant à 0,1% de teneur en soufre toute l'année pour les navires à passagers - Étudier une liaison maritime entre Nice et Monaco - Renforcer le ciblage des contrôles des navires sur l'utilisation de carburant peu soufré 	<p>Le territoire de la CAPG n'est pas concerné</p>	

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
<p>Aérien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions au sol - Atténuer l'empreinte environnement de l'activité aérienne - Améliorer la connaissance 	<ul style="list-style-type: none"> - Électrification des passerelles pour une utilisation limitée des APU à Nice - Mieux gérer les départs des avions - Développer l'utilisation des GPU à Cannes - Promouvoir auprès des compagnies aériennes la mise en œuvre des procédures de roulage N-1 ou N-2 moteurs après l'atterrissage - Poursuivre la mise en œuvre de l'Airport Carbon Accreditation à Nice et Cannes - Suivre et diffuser les mesures de la qualité de l'air aux abords des aéroports de Nice et Cannes 	Le territoire de la CAPG n'est pas concerné	
<p>Transport terrestre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la pollution dans les zones densément peuplées - Densifier et améliorer les transports en commun - Développer les alternatives à la voiture individuelle - Encourager la conversion des flottes vers des 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une Zone à Faibles Émissions mobilité – ZFEM - Mettre en place la circulation différenciée dans le cadre du Plan d'Urgence Transports - Réduire l'impact des livraisons - Développer l'offre en transports en commun - Développer l'intermodalité - Créer une voie circulaire par les cars sur l'A8 - Développer / Créer des pôles d'échanges multimodaux 	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES concernant le transport de personnes par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -54% en 2030 -80% en 2050 <p>Objectifs de réduction des émissions de GES concernant le transport de marchandises par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -22% en 2030 -60% en 2050 	<p>En matière de transport routier, les actions du PCAET sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie - Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service - Aménager et faciliter les cheminements de déplacements actifs (piétons et cyclable) - Aménager le stationnement facilitant le report modal - Développer l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire - Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques - Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
<p>véhicules plus propres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la mise en œuvre des plans de mobilité - Contrôler les émissions liées aux poids lourds 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser / Étendre les parcs relais - Renforcer le covoiturage - Développer l'autopartage pour véhicules électriques - Mailler un itinéraire en escalateurs et ascenseurs publics - Mettre en œuvre les Plans Vélo - Renouveler les flottes des opérateurs de transports publics - Aider à la conversion des flottes des particuliers et des professionnels - Favoriser l'usage des véhicules plus propres via la mise en place de maillages de stations d'alimentation - Accompagner les entreprises pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de déplacements domicile travail plus propres, dont les plans de mobilité - Favoriser et soutenir la création d'espaces de coworking - Développer le travail à distance - télétravail, visioconférence - Lutter contre les fraudes à l'AD Blue 		

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
<p>Industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la réduction des émissions industrielles 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions des incinérateurs et des parfumeries - Contrôler les émissions de PM10 et de NOx des cimenteries - Maîtriser les émissions des poussières des carrières avec un suivi des PM10 	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 61% en 2030 - 67% en 2050 	<p>Les actions permettant de limiter les émissions industrielles du territoire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'entreprises basées sur les énergies renouvelables, labellisation des artisans et accompagner le développement de la responsabilité sociétale des entreprises - Favoriser la création d'emplois dans les filières émergentes du développement durable en collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises des bassins d'emploi
<p>Biomasse – Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la communication / pédagogie / formation pour éviter le brûlage - Valoriser la biomasse en matière organique ou en énergie - Agir sur la réglementation et renforcer les contrôles 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les particuliers sur le bon choix des végétaux, en fonction des usages attendus - Favoriser les bonnes pratiques de valorisation de la matière organique, par la diffusion et la formation à des démarches innovantes auprès des professionnels - Valoriser la biomasse générée par les particuliers, par le broyage et le compostage - Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse - Favoriser les pratiques de compostage sur place des biodéchets verts des professionnels du paysage - Expérimenter un dispositif de méthanisation à Valderoure 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs de réduction des GES dans la production d'énergie. Toutefois, son axe 3 veut promouvoir une transformation écologique des activités économiques. Pour cela plusieurs orientations abordent le sujet de manière transversale. En particulier l'orientation : Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation. Les objectifs de cette dernière visent à accompagner les agriculteurs dans le traitement de leurs déchets agricole afin que les déchets soient considérés comme des ressources.</p>	<p>Le PCAET prévoit les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la nature en ville - Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation - Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale - Encourager une hydroélectricité durable en cohérence avec la préservation de la vie aquatique

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu dans le département 		
<p>Résidentiel – Aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager nos territoires pour mieux respirer - Améliorer l'empreinte environnementale du bâti et réduire l'impact du chauffage 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer, en lien avec la collectivité, la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets, en limitant l'exposition des populations dans les zones les plus exposées - Adapter Nice et sa métropole au changement climatique - Créer une plateforme territoriale de rénovation énergétique - Agir sur le bâti en faveur des énergies renouvelables - Participer au Plan de Rénovation Énergétique - Favoriser les dispositifs de chauffage plus performants et moins polluants - Élaborer et mettre en œuvre un Plan Chauffage au bois 	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 42% en 2030 - 67% en 2050 	<p>Les actions permettant de répondre aux objectifs en matière d'industrie sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante - Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace - Améliorer la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social - Faire émerger de nouvelles manières de bâtir conformes aux exigences de développement durable/Développer la formation mettant en avant l'économie circulaire
<p>Mobilisation des partenaires et des citoyens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mobilisation des partenaires sur la qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> - Animer localement les actions « qualité de l'air » en s'appuyant sur la charte régionale - Approfondir la connaissance des mécanismes locaux de production, transfert et consommation d'ozone 	<p>La stratégie ne définit pas d'orientation en lien avec la mobilisation des partenaires et des citoyens. Néanmoins, l'axe</p>	<p>Les actions du programme du PCAET prévues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser le grand public sur le changement de pratiques des gestes/choix du quotidien - Organiser le suivi et l'information du bilan des polluants atmosphériques

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
- Poursuivre la mobilisation du public sur la qualité de l'air	- Développer les outils d'évaluation des impacts sanitaires - Surveiller et informer pour agir sur les territoires - Diffuser la connaissance et sensibiliser le public à la qualité de l'air - Sensibiliser le public à la qualité de l'air et favoriser l'engagement des acteurs		

2.3 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION SUD PACA

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur a été approuvé par le préfet de la Région le 19 octobre 2019.

Ces objectifs énergie-climat de la Région PACA ont été précisés dans la « Trajectoire Neutralité Carbone », adoptée le 29 juin 2018. Pour atteindre la « neutralité carbone », la Région PACA se fixe comme grands objectifs :

- Une réduction des consommations énergétiques finales de 30% d'ici 2050, par rapport à 2012,
- Une réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des secteurs d'activités.

Règles du SRADDET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
LD 1 – Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional		
<p>Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique 	<p>La stratégie du PCAET prévoit une réduction des GES de 22% en 2030 et de 60% en 2050 par rapport à 2012.</p> <p>La stratégie du PCAET prévoit le renfort des politiques publiques en faveur du dernier kilomètre décarboné.</p>	<p>En termes d'actions, les principales actions permettant d'améliorer le report modal sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie - Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service - Aménager et faciliter les cheminements de déplacements actifs (piétons et cyclable) - Aménager le stationnement facilitant le report modal - Développer l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire - Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques - Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité
<p>Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes - Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement 	Pas à l'échelle du PCAET	

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et / ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme. 		
<p>Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale</p> <p>Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage</p>	Le territoire CAPG n'est pas concerné	
<p>Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en : - Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels. - Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation. 	<p>Le premier axe de la stratégie du PCAET se concentre en particulier à « adapter le territoire aux effets du changement climatique ». Cet objectif intègre notamment la volonté de réduire les pressions sur la ressource en eau ainsi qu'améliorer la gestion des déchets.</p> <p>De plus, l'axe 2 porte sur l'atténuation du changement climatique sur le territoire afin de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et nuisances entre autres.</p>	<p>Plusieurs actions permettent de réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques, et face aux risques, pollutions et nuisances.</p> <p>En premier lieu les actions concernant la planification territoriale comme le maintien des continuités écologiques ou encore la volonté de fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace. Le développement de la nature en ville peut contribuer au maintien d'humidité et ombrage, permettant de faire face aux aléas de sécheresse.</p> <p>De même, au travers des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les actions des PRGE du Loup et de la Siagne - Faciliter la mobilisation des ressources en eau alternatives - Faire évoluer les pratiques d'irrigations pour préserver les filières agricoles locales <p>Le PCAET permet une gestion raisonnée des ressources en eau du territoire.</p>

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Déployer des opérations d'aménagement exemplaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs - Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti. 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs de concernant le déploiement d'opérations d'aménagement exemplaires.</p> <p>Toutefois, son axe 1 veut renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique.</p>	<p>Les actions suivantes permettent de répondre aux enjeux de performances énergétiques des bâtis et modération des consommations d'espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante - Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace - Améliorer la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social - Accompagner les entreprises dans la gestion et le suivi de leur consommation - Faire émerger de nouvelles manières de bâtir conformes aux exigences de développement durable/Développer la formation mettant en avant l'économie circulaire
<p>Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération. - Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques. - Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique 	<p>La stratégie du PCAET fixe un objectif de développement de la production d'énergie renouvelables afin d'obtenir une part d'énergies renouvelables locales de 32% en 2030 et 66% en 2050. De plus, elle prévoit une réduction tendancielle des énergies carbonées.</p>	<p>Le PCAET développe au sein de son axe 3 de continuer la transformation écologique des activités économiques. Les actions liées à cet axe ont pour objectif de développer les différentes énergies renouvelables notamment les réseaux de chaleur, l'hydroélectricité et le photovoltaïque.</p> <p>D'autres actions permettent également de prévoir et intégrer la production d'énergies renouvelables en définissant les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale - Création d'entreprises basées sur les énergies renouvelables, labellisation des artisans et accompagner le

Règles du SRADDET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.		<p>développement de la responsabilité sociétale des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser la démarche d'économie d'énergie de l'éclairage public et la pollution lumineuse - Assurer le pilotage, le portage et le financement de la politique climat-air-énergie et suivre son évaluation régulière <p>Le PCAET prévoit également d'accélérer la rénovation énergétique des logements existants.</p>
<p>Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques. - Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude. 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif en matière de préservation de la ressources en eaux souterraines, milieux aquatiques et zones humides.</p>	<p>Les actions favorisant la préservation des ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides sont intégrées dans l'axe 1 : « Adapter le territoire aux effets du changement climatique ». Ce dernier définit la nécessité d'intégrer ces espaces au sein des projets urbains.</p>
<p>Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin</p> <p>Sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion »</p>	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif concernant la biodiversité.</p> <p>Toutefois, son axe 1 prévoit d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Cette action passe notamment par le maintien des continuités écologiques et la préservation de la biodiversité.</p>	<p>Le PCAET définit des actions permettant de répondre à cette règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les actions des PRGE du Loup et de la Siagne - Maintenir les continuités écologiques - Préserver la biodiversité du territoire - Favoriser la nature en ville

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, dynamique et multifonctionnelle de la forêt. - Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques. 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif de gestion durable et dynamique de la forêt, mais cet objectif peut être inclus dans l'objectif de développement de la filière bois-énergie.</p>	<p>Le PCAET définit comme action, la nécessité de structurer la filière forêt-bois durable et raisonnée ainsi que d'identifier les nouveaux débouchés possibles pour les bois résineux.</p>
<p>Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires</p> <p>Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et des objectifs dédiés.</p>	<p>Pas à l'échelle du PCAET</p>	
<p>Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage. - Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures en faveur de la valorisation de la biomasse (en assurant le renouvellement des forêts), de l'éolien offshore, l'éolien terrestre, du solaire, de la petite hydroélectricité et de l'innovation. - Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles. 	<p>La stratégie du PCAET fixe un développement des filières de production EnR électrique et thermique afin d'atteindre d'ici 2050 un potentiel de production d'électricité de 585 GWh, un potentiel de production gazière de 75 GWh et un potentiel de production de chaleur de 860 GWh.</p>	<p>Le PCAET définit des actions permettant de diversifier le mix énergétique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation - Optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement - Favoriser la création de réseaux de chaleur - Encourager une hydroélectricité durable en cohérence avec la préservation de la vie aquatique - Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population</p> <p>Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement sonore ; - La pollution atmosphérique ; - Les sites et sols pollués ; - Les rayonnements non-ionisants. <p>En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local. - Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité 	<p>La stratégie du PCAET prévoit une réduction des émissions de GES concernant le transport de personnes de 54% en 2030 et de 80% en 2050. De plus, elle prévoit le renfort des politiques publiques en faveur des transports en commun et des modes actifs.</p>	<p>Le PCAET définit au travers de son axe « Atténuer le changement climatique » des actions permettant de développer la multimodalité au sein du territoire notamment avec le déploiement des cheminements doux (piétons et cyclables) et de l'usage des véhicules électriques.</p>
<p>Les déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale. - Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance. 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs chiffrés en matière de déchets. Néanmoins, elle définit au travers de son axe 3 « Continuer la transformation écologique des activités économiques » la volonté de développer de nouvelles stratégies et gestion des déchets de la communauté d'agglomération.</p>	<p>Le PCAET prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structurer le recyclage des déchets de chantiers, du bâtiment et des artisans - Mutualiser les solutions déchets pour les petites entreprises - Coordonner l'ensemble des structures gestionnaires des déchets et organiser une logistique de collecte

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire</p> <p>Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) compatible avec la stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale.</p>	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif chiffré en matière de recyclage, écologique industrielle et économie circulaire.</p>	<p>Le PCAET CAPG définit comme actions au profit des économies circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et organiser la valorisation énergétique autour de l'économie circulaire - Structurer le recyclage des déchets de chantiers, du bâtiment et des artisans
LD 2 – Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau		
<p>Stratégie urbaine régionale</p> <p>Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité :</p> <p>D'autres niveaux de centralités peuvent être identifiés en complément dans l'armature locale, notamment pour identifier les stations touristiques de l'espace alpin.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport</p> <p>Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échanges.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie. - Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre / périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes. 	Pas à l'échelle du PCAET	

Règles du SRADDET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville</p> <p>Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par l'édition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>La stratégie du PCAET ne prévoit pas d'objectif pour cette règle du SRADDET.</p>	<p>Le PCAET répond à cette recommandation en définissant une action permettant de favoriser la nature en ville.</p>
<p>Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs. - Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune. 	<p>La stratégie du PCAET prévoit le renfort des politiques publiques en faveur des transports en commun et des modes actifs.</p>	<p>L'une des actions du PCAET prévoit de renforcer la sensibilisation à l'écomobilité.</p>
<p>Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux</p> <p>Élaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les Pôles d'échange multimodaux (PEM).</p>		<p>Le PCAET prévoit le développement des services de multimodalités au travers des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service - Développer l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire
<p>Renforcer la convergence entre réseaux et services en lien avec la stratégie urbaine régionale</p> <p>Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT et PDU dans le confortement de leur rôle de desserte dans un environnement proche ou élargi.</p>	<p>La stratégie du PCAET ne prévoit pas d'objectif pour cette règle du SRADDET.</p>	

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre les dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires</p> <p>Coordonner les prescriptions des PDU limitrophes en qualifiant les interfaces entre les territoires et veillant à la mise en cohérence des services.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales</p> <p>Prendre en compte le Schéma des itinéraires d'intérêt régional (SIIR).</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplés à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale</p> <p>Coordonner les aménagements et les usages des projets de Transports collectifs en site propre et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale.</p>	<p>La stratégie du PCAET prévoit de contenir la hausse des distances de déplacement et promotion du covoiturage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien des commerçants de proximité • Création d'îlot de proximité • Mutualisation des services dans les zones d'activités 	<p>Le PCAET prévoit le développement des réseaux d'infrastructures en site propre au travers des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service - Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie - Développer l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire
<p>Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. - Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines. 	<p>La stratégie du PCAET prévoit de limiter la construction de logements neufs en limitant la surface des logements et en réduisant les logements vacants et secondaires.</p>	<p>L'une des actions du PCAET vise à fixer des objectifs de modération et de mixité fonctionnelle de l'espace.</p>

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Préserver le potentiel de production agricole régional</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. - Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale. 	<p>La stratégie du PCAET prévoit de faire évoluer les pratiques agricoles en matière d'efficacité et de réduction des besoins ainsi qu'en matière de décarbonisation du secteur. Il est prévu une réduction de 25% des consommations en 2050 par rapport à 2018 ainsi qu'une réduction de 43% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018.</p>	<p>Le PCAET définit les actions suivantes pour préserver les filières agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer les pratiques d'irrigations pour préserver les filières agricoles locales - Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation - Soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux
<p>Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers. - Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées. - Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides. - Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés. 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif en la matière.</p> <p>Cependant, son axe 1 prévoit d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Parmi ces objectifs : maintenir les continuités écologiques.</p>	<p>Le PCAET prévoit, au travers de certaines de ses actions, de préserver les continuités écologiques, la biodiversité du territoire et de favoriser la nature en ville.</p>

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
LD3 – Conjugueur égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants		
<p>Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale</p> <p>Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits</p> <p>Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action</p> <p>Organiser un dialogue permanent entre les AOMD.</p>	La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif en matière de dialogue entre les AOMD.	
<p>Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs</p> <p>Établir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité.</p>	La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif en matière de financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs.	

Exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

1. OBJECTIFS EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE

1.1 OBJECTIFS

<p>Cadre des objectifs internationaux</p>	<p>> Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 ; • Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ; • Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ; • Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto. <p>> Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ; • Désinvestir des énergies fossiles ; • Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
<p>Cadre des objectifs européens</p>	<p>> Le Paquet Énergie Climat, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ; • Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ; • Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.
<p>Cadre des objectifs nationaux</p>	<p>> La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 août 2015, porte des objectifs ambitieux à long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ; • Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; • Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; • Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ; • Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; • Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025. <p>> La Loi énergie-climat, promulguée le 8 novembre 2019 renforce les objectifs de la loi TEPCV :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisser de 40 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; • Arrêter la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ; • Obliger l'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés et les ombrières de stationnement ;

- Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- Rénover toutes les passoires thermiques d'ici 10 ans (classes énergétiques de F à G)

> La Loi climat et Résilience, promulguée le 24 avril 2021, porte sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

Le projet de loi engage une transformation profonde du pays et accélère l'évolution des comportements autour de six grands thèmes qui touchent le quotidien :

- Consommer ;
- Produire et travailler ;
- Se déplacer ;
- Se loger ;
- Se nourrir ;
- Renforcer la protection judiciaire de l'environnement.

1.2 REPOSE DU PCAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE

Le PCAET s'inscrit pleinement dans les objectifs européens et nationaux de transition énergétique. En effet, il se doit de prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de GES, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

Afin de répondre à la forte prégnance du secteur des transports dans les consommations énergétiques territoriales et les émissions de gaz à effet-de-serre, le PCAET intègre d'une part un axe stratégique ayant pour volonté d'atténuer le changement climatique au travers de la mobilité et la rénovation de l'habitat. Les actions de cet axe visent ainsi à optimiser les déplacements des individus, à accélérer la rénovation énergétique des logements existants et à renforcer l'intermodalité.

D'autre part plusieurs actions permettant de répondre aux enjeux de la transition énergétique sont présentes dans les autres axes du PCAET de manière transversale. Dans le cadre de l'axe 1 elles concernent notamment le maintien des continuités écologiques et valoriser l'économie circulaire, et dans l'axe 3 elle visent à favoriser la nature en ville pour limiter les îlots de chaleurs, à développer les énergies renouvelables via les réseaux de chaleur, l'hydroélectricité ou encore l'énergie solaire, promouvoir le compostage et animer une réflexion logistique à l'échelle du territoire.

Accompagner les acteurs publics et privés dans l'information et du bilan des polluants atmosphériques ainsi que dans des actions de sobriété et d'efficacité énergétique permettra, dans le cadre du PCAET, de réduire leurs charges mais aussi leurs impacts environnementaux pour répondre aux enjeux climat-air-énergie. Ainsi, le projet de PCAET de la CAPG s'attache, au travers de son axe stratégique n°3, à mettre en œuvre les conditions optimales pour favoriser le développement et la transition d'activités économiques dans les meilleures conditions pour répondre aux objectifs européens, nationaux et régionaux. Avec son axe stratégique n°2, le PCAET engage ainsi des actions de rénovation et sobriété énergétique.

De plus, les gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, sont émis en grande partie par la consommation d'énergie fossile. Substituer ces énergies fossiles à des énergies propres, n'émettant pas ou peu de gaz à effet de serre, permettra de contribuer à la réduction des émissions. C'est pourquoi, dans son axe stratégique n°2, le PCAET souhaite réduire le recours aux véhicules thermique en favorisant la multimodalité, en continuant de développer le réseau WiiiZ (bornes électriques) et renforcer la sensibilisation à l'écomobilité.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse ambitionne de développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire à travers notamment le déploiement de panneaux solaires sur le territoire et la sensibilisation sur la production d'énergies renouvelables. Le PCAET porte une action visant à optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement en produisant du biogaz par digestion

anaérobie des matières organiques. De même, le PCAET définit une action permettant de valoriser la biomasse par méthanisation qui réduit la quantité de déchets produits de la filière agricole et augmente la production d'énergies renouvelables. Ainsi, le développement et l'intensification des énergies renouvelables à partir des ressources locales répondra aux enjeux de précarité énergétique et favorisera l'autonomie énergétique du territoire.

Finalement, l'implication de tous permettra d'atteindre les objectifs fixés en termes de baisse des consommations énergétiques, de réduction des émissions de polluants et gaz à effet-de-serre et de production des énergies renouvelables dans l'ensemble des secteurs. Ainsi, les actions de sensibilisation et d'information, comme l'ensemble des actions entreprises et mises en œuvre au sein du PCAET, veilleront à mobiliser le plus d'acteurs possibles du territoire pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous.

2. OBJECTIFS EN MATIERE DE BIODIVERSITE

2.1 OBJECTIFS

Cadre des objectifs internationaux	<ul style="list-style-type: none"> > Convention de la diversité biologique (sommet de Rio, 1992) > Objectif biodiversité et initiative Countdown 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)
Cadre des objectifs européens	<ul style="list-style-type: none"> > Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
Cadre des objectifs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> > La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement, > La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

2.2 REPONSE DU PCAET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE

Les communes du territoire à travers certaines actions du PCAET s'impliquent dans la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques ainsi que la biodiversité associée. En effet, le PCAET comprend, dans son axe stratégique n°1, plusieurs actions assurant le maintien des continuités écologiques (définition des trames noires, turquoises et brunes au sein des PLU, désimperméabilisation des parkings, végétalisation des rives, mise en œuvre d'une trame verte et bleue, etc.) et à préserver la biodiversité du territoire. L'axe stratégique n°2 définit comme action la nécessité de fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace permettant de limiter l'impact sur les espaces naturels. Enfin, l'axe stratégique n°3 encourage les villes à développer la nature en ville réduisant ainsi l'effet des îlots de chaleur et maintenant ainsi des continuités écologiques au sein même du tissu urbain. Cela permet de répondre à l'objectif d'amélioration de la résilience du territoire au changement climatique tout en valorisant la Trame Verte, les continuums arborés et donc le réseau Natura 2000 limitrophe.

Même si les opérations d'aménagement urbain (renforcement de l'usage des modes doux, déploiement des énergies renouvelables, ...) permettant de parvenir aux objectifs fixés par le PCAET sont susceptibles d'impacter les habitats et espèces d'intérêt communautaire, ce dernier s'engage à poursuivre les démarches de préservation de la biodiversité du territoire.

3. OBJECTIFS EN MATIERE DE GESTION ECOLOGIQUE DE LA RESSOURCE EN EAU

3.1 OBJECTIFS

Cadre des objectifs internationaux	> Objectif 6 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par les Nations Unies en 2015 : « Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ». Cet objectif vise notamment une eau propre et un assainissement adéquat.
Cadre des objectifs européens	> La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
Cadre des objectifs nationaux	> La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. > La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006

3.2 REPOSE DU PCAET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE

Afin de répondre à ces grands objectifs, la thématique de la ressource en eau est déclinée de manière transversale dans le PCAET, permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux qui y sont associés. Des objectifs de mobilisation des ressources en eau alternatives (récupération eau de pluie et réutilisation des eaux usées traitées), le développement d'une pratique d'irrigation plus économe et raisonnée permettront de répondre aux besoins des populations et préparer le territoire à une stratégie de résilience.

La stratégie écologique globale de la gestion des eaux pluviales transparaît dans l'ensemble de la stratégie du PCAET permettant, en plus d'améliorer la qualité des eaux, la résilience du territoire face aux inondations notamment dans le cadre des nouveaux projets. En effet, le PCAET vise à suivre les plans d'actions des Plans de Gestion de la Ressource en Eau du Loup et de la Siagne, de réaliser ou actualiser des Schémas Directeurs d'Eau Potable ou encore mettre en place une stratégie de pilotage des consommations d'eau patrimoniales.

Le PCAET permet également une préservation des ressources en privilégiant la désimperméabilisation des surfaces urbaines limitant ainsi les ruissellements et les potentielles pollutions des masses d'eau.

4. OBJECTIFS EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE

4.1 OBJECTIFS

Cadre des objectifs internationaux	<p>> Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987. Programme complété par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères • Promouvoir les comportements de vie sains des individus • Contribuer à changer le cadre de vie • Identifier et réduire les inégalités de santé • Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...) • Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens • Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie
Cadre des objectifs européens	<p>> Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé</p> <p>> Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée, des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé.</p>
Cadre des objectifs nationaux	<p>> Les objectifs de la loi TEPCV visent notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, • Orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, • Orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, • Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025.

4.2 REPOSE DU PCAET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE

Le thème de la santé transparait au cœur de l'élaboration du PCAET.

Tout d'abord, un certain nombre d'actions en faveur de l'amélioration de l'environnement sonore et d'une meilleure qualité de l'air sur le territoire sont déclinées avec notamment la promotion d'une mobilité plus durable et moins génératrice de nuisances (axe stratégique n°2 qui vise à « atténuer le changement climatique »).

De plus, la prise en compte des problématiques de la qualité de l'air par le PCAET, soutenant la nature en ville et le développement de l'agriculture locale (action n°22 et n°51), participe pleinement à améliorer la santé sur le territoire.

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
Reçu le 20/09/2023

Evaluation Environnementale Stratégique – PCAET

Finalement, les orientations en faveur de la mise en œuvre d'une trame verte et bleue à l'échelle intercommunale, et en particulier les objectifs relatifs à la préservation des continuités écologiques, visent également à la quête d'un environnement plus favorable à la santé et d'un meilleur cadre de vie.

Analyse des solutions de substitution et motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'inscrit dans des objectifs internationaux, européens, nationaux et régionaux, relativement ambitieux vis-à-vis des objectifs cadres pour lesquels il se doit d'être compatible et les objectifs qu'il doit prendre en compte.

Pour ce faire, le territoire de la CA du Pays de Grasse, dans le cadre de la stratégie du PCAET a modélisé un scénario en cohérence avec les objectifs stratégiques cadres (Stratégie Nationale Bas Carbone) autour de 4 axes stratégiques.

Ces axes stratégiques constituent le squelette du programme d'actions. Après un rappel des enjeux et du scénario fil de l'eau, cette partie a alors pour objectif d'expliquer les choix qui ont conduit le territoire à choisir ce scénario plutôt qu'un autre et à évaluer si ce-dernier répond à l'ensemble des objectifs requis.

1. RAPPEL DES ENJEUX

Enjeux		Importance de l'enjeu
Paysage et Patrimoine	Travailler avec le PNR pour envisager le développement des énergies renouvelables sur le territoire	Moyen
	Prendre en compte les perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables	Fort
	Des espaces artificialisés à mettre au profit de la transition énergétique (Mobilisation des toitures, etc.)	Moyen
	Une réflexion des îlots de chaleur et la nature en ville pour le confort urbain à concrétiser	Fort
	Des sensibilités paysagères à ménager et protéger strictement les secteurs naturels et paysagers emblématiques	Fort
	Gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts paysagers	Fort
	Préserver et valoriser le patrimoine bâti et culturel du territoire	Fort
	Renforcer des liens fonctionnels (liaisons pédestres, cyclables) reliant les espaces agricoles et naturels aux Sud du territoire	Moyen
	Un réseau hydrographique à ménager (qualitativement et quantitativement)	Fort
	Réflexion à engager autour du poste source de Valderoure.	Moyen
Biodiversité et milieux naturels	Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie	Moyen
	Prendre en compte les abords des espaces protégés	Fort
	Préserver les hotspots de biodiversité (terrestre ou aquatique)	Fort
	Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels	Fort
	Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire	Fort
	Accentuer toutes les formes de nature en ville	Moyen
	Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques.	Fort
R e s s	Préserver les milieux aquatiques et humides	Fort

	Limiter les besoins en eau potable et sécurisation à long terme de la ressource	Fort
	Adapter l'utilisation de la ressource au regard des conséquences du changement climatique	Fort
	Maintenir la qualité de l'eau potable et le rendement du réseau de distribution	Fort
	Améliorer l'efficacité énergétique du territoire	Fort
	Augmenter la part d'énergies renouvelables.	Fort
Risques et santé publique	Poursuivre la connaissance et la gestion des risques naturels particulièrement liés à l'inondation et au ruissellement urbain	Moyen
	Adapter le territoire aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique	Fort
	Protéger les biens et les personnes face aux risques	Fort
	Prendre en compte la sensibilité du territoire au dérèglement climatique.	Fort

2. RAPPEL DU SCENARIO FIL DE L'EAU EN L'ABSENCE DU PCAET

Le scénario fil de l'eau permet de traduire l'évolution probable du territoire au prisme des différentes thématiques sur lesquelles repose l'Etat Initial de l'Environnement.

2.1 UN SOCLE PAYSAGER ET ECOLOGIQUE DANS LE CONTEXTE DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Un cadre de vie paysager et patrimonial à valoriser dans le contexte de dérèglement climatique

Enjeux tirés de l'Etat Initial de l'Environnement	Perspective au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler avec le PNR pour envisager le développement des énergies renouvelables sur le territoire ; ➤ Prendre en compte les perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables ; ➤ Des espaces artificialisés à mettre au profit de la transition énergétique (Mobilisation des toitures, etc.) ; ➤ Une réflexion des îlots de chaleur et la nature en ville pour le confort urbain à concrétiser ; ➤ Des sensibilités paysagères à ménager et protéger strictement les secteurs naturels et paysagers emblématiques ; ➤ Gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts paysagers ; ➤ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et culturel du territoire ; ➤ Renforcer des liens fonctionnels (liaisons pédestres, cyclables) reliant les espaces agricoles et naturels aux Sud du territoire ; ➤ Un réseau hydrographique à ménager (qualitativement et quantitativement) ; ➤ Réflexion à engager autour du poste source de Valderoure. 	<p>>> Une qualité des paysages du territoire qui risque d'être fragilisée par les évolutions liées au changement climatique engendrant des modifications dans les paysages ;</p> <p>>> Une urbanisation croissante entraînée par l'augmentation de la population renforçant les pressions sur les paysages et les milieux naturels et donc la qualité du cadre de vie.</p> <p>>> Des actions d'ores et déjà en cours sur le territoire (Plan d'Entretien et de Restauration de la Siagne) permettant d'améliorer la lisibilité du paysage et de mettre en valeur certains secteurs sur le territoire.</p> <p>>> Concernant le patrimoine protégé et vernaculaire, le scénario au fil de l'eau veillera à la poursuite de la protection du patrimoine qui pourrait se voir de plus en plus détérioré dans le contexte de dérèglement climatique (fissurations, ...).</p>

Un territoire inscrit dans un réseau écologique fonctionnel à conforter

Enjeux tirés de l'Etat Initial de l'Environnement	Perspective au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie ; ➤ Prendre en compte des abords des espaces protégés ; ➤ Préserver les hotspots de biodiversité (terrestre ou aquatique) ; ➤ Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels ; ➤ Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire ; ➤ Accentuer toutes les formes de nature en ville ; ➤ Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques. 	<p>>> Maintien des espaces naturels remarquables faisant d'ores et déjà l'objet d'une protection forte (ENS, EBC...)</p> <p>>> Un réseau écologique qui restera en bon état, grâce aux mesures relevant du SRADDET et actions poursuivies localement (démarche refuge LPO, actions de sensibilisation ...).</p> <p>>> Une offre de nature en ville notamment au sein de nouveaux projets devrait s'accroître et limiter la vulnérabilité du territoire au changement climatique (îlot de chaleur, ruissellement...).</p> <p>>> De nouvelles pressions engendrées par l'urbanisation et les activités : réduction des espaces agro-naturels, pollutions, nuisances, dégradation de l'habitat...) importantes sur les milieux naturels et par conséquent sur les puits de carbone et réservoirs de biodiversité</p> <p>>> Des effets liés au dérèglement climatique (hausse des températures, changement du régime de précipitation...) pourraient fragiliser la trame verte et bleue (perte de biodiversité non adaptée, développement de bio agresseurs, développement d'espèces exotiques invasives, multiplication et propagation accrue de pathogènes, ...).</p>

2.2 UN CYCLE DE L'EAU A PRESERVER FACE AUX PRESSIONS

Enjeux tirés de l'Etat Initial de l'Environnement	Perspective au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les milieux aquatiques et humides ➤ Limiter les besoins en eau potable et sécurisation à long terme de la ressource ➤ Adapter l'utilisation de la ressource au regard des conséquences du changement climatique ➤ Maintenir la qualité de l'eau potable et le rendement du réseau de distribution ➤ Améliorer l'efficacité énergétique du territoire ➤ Augmenter la part d'énergies renouvelables. 	<p>>> Une gestion de l'eau potable et de l'assainissement qui restera assurée par plusieurs syndicats et régies ne permettant pas de réelles actions coordonnées à l'échelle du territoire intercommunal.</p> <p>>> Une sécurisation de la ressource en eau qui se poursuivra par la protection des captages et l'amélioration des interconnexions entre les réseaux. Des travaux de sécurisation sont en cours sur le canal du Foulon ;</p> <p>>> Des pressions tant écologiques que chimiques sur les masses d'eau superficielles (des objectifs de bons états fixés par les SDAGE difficilement atteints) sur la ressource en eau que viendra exacerber le contexte de changement climatique malgré les actions déjà en cours ;</p> <p>>> La poursuite de la baisse de la consommation de l'eau potable en lien avec les actions du PRGE du Loup et de la Siagne malgré la tendance à la hausse de la population sur le territoire ces dernières années ;</p> <p>>> Une dégradation des équipements de traitement des eaux usées et des réseaux malgré les actions d'entretien et curatives menées ;</p> <p>>> Une vulnérabilité vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales accrue liée aux forts épisodes de pluie entraînant des lessivages des sols et des eaux de ruissellement</p>

2.3 DES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

Enjeux tirés de l'Etat Initial de l'Environnement	Perspective au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la connaissance et la gestion des risques naturels particulièrement liés à l'inondation et au ruissellement urbain ➤ Adapter le territoire aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique ➤ Protéger les biens et les personnes face aux risques ➤ Prendre en compte la sensibilité du territoire au dérèglement climatique. 	<p>>> Au fil de l'eau, le risque d'inondation s'accroîtra en lien avec l'urbanisation du territoire et le contexte de dérèglement climatique (épisodes météorologiques extrêmes notamment).</p> <p>De la même manière, des mouvements de terrain risquent d'être plus fréquents du fait du dérèglement climatique, alternant des phases de sécheresses et de réhydratation du sol et augmentant les dégâts matériels.</p> <p>>> De même, les risques liés au feu de forêt pourraient également prendre de l'ampleur en lien avec les sécheresses estivales.</p> <p>>> Toutefois, la poursuite de la connaissance des risques et de son encadrement dans les documents d'urbanisme locaux pourra limiter la vulnérabilité du territoire dans ce contexte.</p> <p>>> Les risques technologiques ne seront que peu impactés. Toutefois, les sites BASIAS BASOL continueront de présenter des risques de pollutions des milieux naturels, aggravés lors d'épisodes de fortes pluies de plus en plus fréquentes, malgré une volonté de reconquête dans le cadre des actions de renouvellement urbain.</p> <p>>> Les nuisances sonores devraient se poursuivre en lien avec l'accroissement de la population et des véhicules en circulation sur le territoire malgré des actions en faveur des mobilités décarbonées et douces qui se développeront sur le territoire</p>

3. ANALYSE DES INCIDENCES DU SCENARIO RETENU SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

3.1 PREAMBULE

La stratégie du PCAET a été élaborée sur la base de 3 scénarios, à horizon 2050, portant sur les consommations énergétiques et les émissions de GES :

- Scénario tendanciel : le scénario se base sur les données démographiques de l'INSEE, les documents de planification territoriale (SRADDET, SCoT'Ouest, PLH et PDU) ainsi que les mesures existantes de la SNBC ;
- Scénario S2 Coopérations territoriales/Territorialisé : ce dernier correspond au scénario S2 de l'ADEME qui se base sur le fait que la société se transforme dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Scénario S3 Technologies Vertes : ce dernier correspond au scénario S3 de l'ADEME, ici l'innovation est mise au service de systèmes énergétiques décarbonés.

L'analyse environnementale se base sur ces deux scénarios croisés avec les enjeux environnementaux prioritaires issus du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement. Pour chaque scénario, les objectifs fixés sur les consommations énergétiques, les émissions de GES et la production en énergies renouvelables sont rappelés et l'analyse est complétée des incidences positives et les incidences négatives potentielles.

	Scénario tendanciel	Scénario S2	Scénario S3
Habitat	Rénovation massive et peu performante : 2,4%/an	Rénovation massive et performante : 2,9%/an (1 570 logements/an) et 2,2%/an au niveau BBC	Rénovation massive et peu performante : 2.4%/an de logements rénovés (1 300 logements/an) et 0,5% au niveau BBC
	430 logements neufs construits par an	115 logements neufs construits par an	400 logements neufs construits par an
	Fin des produits pétroliers : sortie du fioul en 2050, réduction des usages du gaz naturel et augmentation de 25% des consommation de bois-énergie	Fin des produits pétroliers : - Electricité : 46% - Gaz : 9% - Chauffage urbain : 11% - Bois Energie : 13% - Autres EnR : 21%	Fin des produits pétroliers : - Electricité : 47% - Gaz : 5% - Chauffage urbain : 9% - Bois Energie : 11% - Autres EnR : 28%
Tertiaire	Rénovation et conformité décret tertiaire : 25% des surfaces tertiaires respectant le décret (0,8%/an)	Accélération de la rénovation : 65% des surfaces tertiaires respectant le décret (2,1%/an)	Rythme soutenu de rénovation énergétique : 34% des surfaces tertiaires respectant le décret (1,1%/an)
	Construction neuve : 16 m²/hab. d'ici 2050 soit 1 000 m ² /an	Changement des modes de vie et réduction des surfaces tertiaires : 12 m²/hab.	Développement de matériaux et de systèmes constructifs moins carbonés : 14 m²/hab.
	Réduction tendancielle des énergies carbonées : - Electricité : 57% - Gaz : 27% - Chauffage urbain : 8% - Bois Energie : 3% - Autres EnR : 1% - Produits pétroliers : 4%	Réduction tendancielle des énergies carbonées : - Electricité : 63% - Gaz : 19% - Chauffage urbain : 12% - Bois Energie : 3% - Autres EnR : 2% - Produits pétroliers : 1%	Réduction tendancielle des énergies carbonées : - Electricité : 56% - Gaz : 19% - Chauffage urbain : 18% - Bois Energie : 5% - Autres EnR : 1% - Produits pétroliers : 1%

Transport voyageurs	Contenir la hausse des distances de déplacements et promotion du covoiturage +5% des voy/km +5% de taux de remplissage	Plus de proximité et forte augmentation du covoiturage -17% des voy/km +27% de taux de remplissage	Besoins en hausse et demande satisfaite et hausse des besoins en km +13% des voy/km +13% taux de remplissage
	-2,4% par an des performance des moteurs annuel moyen Parts modales : - 63% en voitures particulières - 10% en TC - 26% en modes actifs - 1% en 2R	Investissements relatifs à la mobilité douce et optimisation des transports de proximité +2,4% des performance des moteurs annuel moyen Report modal : -20 points pour les voitures +12 points pour les TC +6 points pour les modes actifs +2 points pour les 2 roues	-2.4% par an des performances des moteurs annuel moyen Parts modales : -17 points pour les voitures +8 points pour les TC +6 points pour les modes actifs +3 points pour les 2 roues
	Parc de véhicules particuliers - 50% en moteurs thermiques - 50% en moteurs électriques Parc de transports en commun - 40% en moteurs thermiques (GNV) - 60% en moteurs électriques	Diminution des externalités et des consommations Produits pétroliers : 17% GNV : 6% Electricité : 76% Hydrogène : 1%	Forte électrification - Produits pétroliers : 3% - GNV : 5% - Electricité : 91% - Hydrogène : 1%
Transport marchandises	Intensification de la demande et augmentation des distances. +16% des t.km par rapport à 2018 Taux de remplissage maintenu à 50%	Trafic de marchandises en baisse et optimisation des remplissages -35% des t.km par rapport à 2018 75% de taux de remplissage	Trafic de marchandise stable Même tonnes.km qu'en 2018 +75% de taux de remplissage
	-0.6%/an de performance des moteurs annuel moyen Même par modal (en t.km) qu'en 2018	Optimisation de l'efficacité : +1%/an des performances de moteurs annuel moyen Report modal (en t.km) : - +10 points pour les VUL - -13 points pour les PL - +3 points pour le train	-1%/an des moteurs annuel moyen Report modal (en tonnes.km) / 2018 - +3 points pour les VUL - -7 points pour les PL - +3 points pour le train

	Réduction tendancielle des énergies carbonées <ul style="list-style-type: none"> - Produits pétroliers : 78% - GNV : 18% - Electricité : 3% - Hydrogène : 1% 	Réduction tendancielle des énergies carbonées <ul style="list-style-type: none"> - Produits pétroliers : 50% - GNV : 34% - Electricité : 12% - Hydrogène : 4% 	Mix plus diversifié avec une majorité électrique <ul style="list-style-type: none"> - Produits pétroliers : 11% - GNV : 41% - Electricité : 34% - Hydrogène : 14%
Industrie et agriculture	Réduction de -23% des consommations en 2050 par rapport à 2018 dans l'industrie et -25% pour l'agriculture	Réduction de -45% des consommations en 2050 par rapport à 2018 dans l'industrie et -32% pour l'agriculture	Réduction de -28% des consommations en 2050 par rapport à 2018 dans l'industrie et -27% pour l'agriculture
	Réduction de -25% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018 dans l'industrie et -43% pour l'agriculture	Réduction de -48% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018 dans l'industrie et -80% pour l'agriculture	Réduction de -28% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018 dans l'industrie et -83% pour l'agriculture
Energie	Diminution de la consommation énergétique de 42% par rapport à 2012 soit 1 355 GWh	Diminution de la consommation énergétique de 58% par rapport à 2012 soit 743 GWh	Diminution de la consommation énergétique de 39% par rapport à 2012 soit 1 068 GWh
	Diminution des émissions de GES de 52% par rapport à 2012 soit 155 ktCO₂	Diminution des émissions de GES de 85% par rapport à 2012 soit 47 ktCO₂	Diminution des émissions de GES de 84% par rapport à 2012 soit 50 ktCO₂

3.2 COMPARAISON DES INCIDENCES DES SCENARIOS

Thématiques	Incidences sur les enjeux environnementaux		
	Scénario tendanciel	Scénario S2	Scénario S3
Paysage et cadre de vie	<p>[=] Le scénario prévoit un faible rythme de rénovation qui concerne uniquement les rénovations légères</p> <p>[-] Le scénario prévoit une construction de logements neufs moins limitée que le scénario retenu</p>	<p>[+++] Le scénario S2 prévoit de diminuer drastiquement la construction de bâti neuf préservant le paysage du territoire.</p> <p>[+++] : Le scénario retenu prévoit des rénovations massives, renforçant le confort thermique et l'adaptation face à la hausse des températures.</p> <p>[++] Le scénario prévoit une réduction des surfaces tertiaires qui peuvent constituer des points noirs paysagers.</p> <p>[-] Le scénario prévoit une rénovation massive et performante pouvant induire une altération de la qualité urbaine du bâti.</p> <p>[-] Le scénario prévoit d'augmenter de façon importante la part des EnR dans la consommation pouvant induire la construction de nouvelles infrastructures impactant le paysage.</p>	<p>[=] Le scénario prévoit le développement d'énergie renouvelable en toiture qui peut impacter la qualité architecturale du bâti mais permettre une production d'énergie locale.</p> <p>[+++] : Le scénario retenu prévoit des rénovations massives, renforçant le confort thermique et l'adaptation face à la hausse des températures.</p> <p>[++] Le scénario prévoit une réduction des surfaces tertiaires qui peuvent constituer des points noirs paysagers qui reste moins importante que le S2.</p> <p>[++] Le scénario prévoit de diminuer la construction de bâti neuf préservant le paysage du territoire</p> <p>[-] Le scénario prévoit d'augmenter de façon importante la part des EnR dans la consommation pouvant induire la construction de nouvelles infrastructures impactant le paysage.</p>
Biodiversité et milieux naturels	<p>[-] La part modale ne favorise pas la report modal, favorisant l'autosolisme. Les pressions sur la biodiversité sont maintenues.</p> <p>[+] : Il n'est pas prévu de développement de l'énergie éolienne, les impacts potentiels sur l'avifaune sont donc évités.</p>	<p>[++] : L'évolution des parts modales permet de réduire l'utilisation de la voiture individuelle et réduire les pressions sur la biodiversité.</p> <p>[++] La baisse du trafic de marchandises limitent la pression sur les espèces pouvant traverser les voies routières.</p>	<p>[+] : L'évolution des parts modales permet de réduire l'utilisation de la voiture individuelle et réduire les pressions sur la biodiversité.</p> <p>[-] Le scénario prévoit une production en EnR&R. Leur localisation peut altérer le fonctionnement écologique du territoire.</p>

		[-] Le scénario prévoit une production en EnR&R. Leur localisation peut altérer le fonctionnement écologique du territoire.	
Ressources locales	<p>Les consommations d'énergie liés à l'approvisionnement et traitement des eaux ne sont pas spécifiquement scénarisées.</p> <p>La consommation en eau liée à la production d'énergies renouvelables notamment est moindre que dans la production d'énergie fossile (notamment pour le refroidissement).</p> <p>Une augmentation de la part des énergies renouvelables notamment solaires est donc susceptible de diminuer les consommations.</p>		
Les risques et santé publique	<p>[+] Le scénario prévoit la réduction tendancielle des énergies carbonnées pour le tertiaire, le transport de marchandise et l'habitat.</p> <p>[+] Le scénario prévoit le déploiement des véhicules électriques permettant de diminuer les impacts sur la qualité atmosphérique.</p> <p>[-] : Le scénario ne prévoit pas de diminution de l'utilisation des véhicules motorisés induisant des pollutions sonores et atmosphériques.</p>	<p>[++] : Le scénario prévoit le développement de nouvelles infrastructures de production d'énergie source potentielle de risques technologiques moindres que celles liées aux énergies fossiles, limitant par ailleurs le Transport de Matières Dangereuses. L'exposition aux risques naturels n'est pas spécifiquement scénarisée.</p> <p>[++] : Les nuisances liées aux véhicules motorisés sont très réduites, grâce à une forte diminution de la part de véhicules thermiques.</p> <p>[++] : Le scénario prévoit des objectifs de réduction des consommations en énergies fossiles, associées à l'émission de polluants atmosphériques, permettant d'améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants.</p> <p>[-] : Le scénario prévoit le développement d'énergie renouvelables pouvant être sources de nuisances, mais qui reste inférieure au potentiel max.</p>	<p>[++] : Les nuisances liées aux véhicules motorisés sont très réduites, grâce à une forte diminution de la part de véhicules thermiques.</p> <p>[+] : Le scénario prévoit le développement de nouvelles infrastructures de production d'énergie source potentielle de risques technologiques moindres que celles liées aux énergies fossiles, limitant par ailleurs le Transport de Matières Dangereuses. L'exposition aux risques naturels n'est pas spécifiquement scénarisée.</p> <p>[+] : Le scénario prévoit des objectifs de réduction des consommations en énergies fossiles, associées à l'émission de polluants atmosphériques, permettant d'améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants.</p> <p>[-] : Le scénario prévoit le développement d'énergie renouvelables pouvant être sources de nuisances, mais qui reste inférieure au potentiel max.</p>

3.3 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU SCÉNARIO RETENU

Synthèse des scénarios

- **Le scénario tendanciel ne permet pas de répondre à aucun des objectifs nationaux et régionaux de réduction des consommations énergétiques et émission des GES, et de production d'EnR,**
- **La nécessité pour le territoire de la CAPG de fixer des objectifs ambitieux en termes de sobriété** pour s'inscrire dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergie-climat, sur l'ensemble des secteurs d'activités,
- **Le scénario du territoire doit s'appuyer sur la trajectoire du Scénario S2** pour répondre aux objectifs de la Loi Energie-Climat et ceux du SRADDET.

Pour le choix de son scénario Climat-Air-Energie de son PCAET, les élus de la CAPG ont souhaité privilégier une approche à la fois ambitieuse et pragmatique :

- Ambitieuse car devant répondre aux attentes du SRADDET et de la loi Energie-Climat et assumer sa responsabilité de chef de file de la transition écologique à son échelon territorial,
- Pragmatique car ces objectifs doivent être fixer un cap clair et atteignable pour l'ensemble des acteurs concernés à courts et moyens termes et ne pas être une déclaration d'intention « hors sol » et sans moyens.

C'est pourquoi le scénario de la CAPG a été construit sur la base des objectifs à 2030, pour répondre à la fois aux enjeux stratégiques nationaux et régionaux et fixer le cap du plan d'actions du PCAET qui sera à mettre en œuvre sur la période 2024-2029.

Les objectifs stratégiques à l'horizon 2050 ont été déterminés dans un second temps sur la base des objectifs 2030 et des travaux de prospectives des scénarios exploratoires. Sur la base de l'analyse des scénarios exploratoires et de l'impact des propositions d'actions issues des ateliers partenariaux et retours des services, la CAPG a retenu les objectifs stratégiques suivant pour 2030 :

- **- 41%** d'émissions de GES, par rapport à 2012,
- **-23%** des consommations énergétiques par rapport à 2012,
- **32%** de production d'énergies renouvelables, par rapport à la consommation énergétique,
- Respecter les objectifs du PREPA pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Analyse des incidences du projet de PCAET sur l'environnement

1. INCIDENCES DE LA STRATEGIE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

1.1 CONTRIBUTION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.1.1 INCIDENCES POSITIVES

Atténuation du changement climatique

Le projet de PCAET vise à réduire les consommations énergétiques et réduire le contenu carbone de ces consommations, dans le but de réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique d'ici 2030 par rapport à 1990. Il décline des objectifs de réduction par secteurs à horizon 2040, avec une diminution de 67% pour le transport de personnes, 41% pour le transport de marchandises, 36% pour le tertiaire et 67 % pour l'agriculture.

- **Mobilités**

Le PCAET élabore des objectifs de réduction des émissions de GES pour le secteur des transports (développer les mobilités, augmentation de la part des véhicules électriques).

Le programme d'action du PCAET déploie ainsi de nombreuses mesures en faveur des mobilités actives et alternatives, en renforçant la sensibilisation à l'écomobilité. La plupart des mesures s'inscrivent dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) en cours de révision à l'échelle de la communauté d'agglomération. Le PDU en vigueur intègre de nombreuses mesures en faveur de l'intermodalité et de la multimodalité, avec le développement de la marche (aménagement pour améliorer l'accessibilité), du vélo (pistes cyclables), des transports en commun (Bus à Haut Niveau de Service), et des alternatives à l'autosolisme (covoiturage, parking relais). D'autres actions visent à renforcer le développement des véhicules électriques, peu émetteurs de GES à l'usage (poursuite du développement des bornes de recharges). Dans le cadre du développement des modes actifs (vélo et marche), le PCAET prévoit la réduction de la vitesse dans les zones urbaines induisant ainsi une réduction des émissions de GES. Le PCAET a également la volonté d'organiser les mobilités au niveau du bassin de vie de la CAPG et la CACPL avec le développement d'un Plan Vélo Cap Azur. De même, il s'inscrit dans une réflexion sur la logistique à l'échelle du territoire. Enfin, certaines actions ont des répercussions indirectes sur les mobilités, telles que l'organisation du suivi et de l'information du bilan des polluants atmosphériques.

L'ensemble de ces objectifs et mesures opérationnelles permettra de réduire les externalités négatives liées aux véhicules à motorisations thermiques, et visera ainsi l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport de 67% pour le transport de personnes et 41% pour le transport de marchandises d'ici 2040.

- **Bâtiment**

La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif de réduction des émissions de GES pour le bâtiment. Pour l'atteinte de ces objectifs, le PCAET décline cet objectif sur 2 leviers pour le résidentiel et le tertiaire : les rénovations énergétiques et la sensibilisation et l'accompagnement à la sobriété énergétique.

Le programme d'action du PCAET décline ainsi ces leviers, avec des mesures visant à accélérer la rénovation énergétique de l'habitat, privé comme public. Les bâtiments publics de la communauté urbaine et des communes font également l'objet d'une volonté d'amélioration des performances énergétiques.

- **Industrie**

Le PCAET décline des objectifs sur le secteur industriel, qui concernent la baisse de la consommation et l'électrification des procédés industriels. Ces deux leviers combinés permettront de réduire les émissions liées aux combustibles fossiles utilisés dans l'industrie.

- **Energies renouvelables**

Le projet de PCAET vise à accroître significativement la production d'énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de + 32 % à horizon 2030, en se basant sur un mix énergétique varié (solaire PV et thermique, méthanisation, bois énergie, etc.).

Plusieurs actions concernent notamment la création de réseaux de chaleur sur le territoire en s'appuyant sur des études de faisabilité. D'autre part, le PCAET prévoit le développement d'un mix énergétique varié : en plus du réseau de chaleur, le développement du potentiel énergétique du réseau d'assainissement, de l'énergie solaire, de l'hydroélectricité durable ainsi que la création d'entreprises basées sur les énergies renouvelables.

L'ensemble de la stratégie et du programme d'actions s'inscrivent ainsi dans la réduction de consommations d'énergies fossiles et donc permet de réduire les émissions de GES y étant associées.

- **Séquestration carbone**

Objectif complémentaire à la réduction des émissions de GES par la sobriété et l'efficacité énergétique des procédés, la séquestration carbone s'inscrit au travers des fiches actions permettant de réduire les émissions des GES fixés par la stratégie du PCAET.

Cette objectif est ainsi décliné au travers de plusieurs actions, visant notamment à préserver les filières agricoles locales via une gestion de l'irrigation raisonnée ou par le maintien des continuités écologiques du territoire.

- **Adaptation aux effets du changement climatique**

L'adaptation aux effets du changement climatique et son adaptation font l'objet de deux axes distincts de la stratégie du PCAET. Elle définit des grands principes et objectifs en matière d'adaptation pour favoriser la résilience face à l'évolution du climat, l'aggravation des risques naturels et la pression sur la ressource en eau. Les objectifs sont donc déclinés par des mesures de végétalisation (plantation de haies), du développement d'une agriculture résiliente et des actions de préservation de la ressource en eau (étude quantitative).

Cette stratégie d'adaptation prend ainsi bien en compte les enjeux liés à l'adaptation de l'élévation des températures et l'anticipation des risques naturels.

1.1.2 INCIDENCES NEGATIVES ET POINTS DE VIGILANCE

Bien que le PCAET vise des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées, certaines orientations et actions peuvent aller à l'encontre des objectifs de réduction.

[-] : Certains projets du PCAET (méthanisation, station GNV, etc.) sont susceptibles de concourir à l'artificialisation des sols, si les localisations ne sont pas choisies sur des sites déjà artificialisés. Cette artificialisation aura pour conséquence de diminuer la résilience du territoire, en réduisant les capacités d'atténuation (perte de stockage carbone) et d'adaptation (augmentation des risques : ruissellement des eaux pluviales, îlot de chaleur urbain, etc.).

[-] : Le projet de PCAET vise également à renforcer la production d'EnR&R, et notamment la biomasse, pour la production de chauffage (réseau de chaleur). L'approvisionnement local en bois de chauffage, dans les milieux arborés présents du territoire et notamment les haies, est donc susceptible d'en diminuer les capacités de stockage carbone.

[V] : Le projet de PCAET prévoit également le développement de l'hydroélectricité dans les actions opérationnelles. Ce développement devra faire l'objet d'étude de faisabilité pour limiter l'impact sur l'écoulement des cours d'eau et donc sur les espèces et habitats aquatiques.

[V] : Les véhicules électriques consomment d'autant plus d'énergie avec l'augmentation de la taille et du poids. Il sera donc nécessaire de veiller à garantir des véhicules électriques petits et légers pour limiter les émissions de GES énergétiques liés à l'utilisation des véhicules électriques.

Mesures ERC intégrées au PCAET

- Etude de faisabilité du développement de l'hydroélectricité
- Action de modération de la consommation des espaces
- Développement d'une stratégie forestière territoriale en identifiant et suivant les différents potentiels des espaces forestiers

Mesures complémentaires proposées :

[R] : Privilégier l'implantation des projets dans des sites déjà artificialisés

[R] : Inciter à l'achat de véhicules petits et légers pour la flotte d'autopartage

1.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

1.2.1 INCIDENCES POSITIVES

Le projet de PCAET prévoit des objectifs en matière de rénovation thermique (1 300 logements/an dont 20% au niveau BBC, 75% en bouquet de travaux, 5% par gestes partiels) traduits de manière opérationnelle sur les logements privés et publics. Ces rénovations permettent d'une part de limiter les nouvelles constructions qui pourraient dénaturer les paysages agricoles, naturels et urbains, et d'autre part permettre d'améliorer la qualité architecturale du bâti existant et mieux s'insérer dans le tissu urbain, tout en redynamisant le centre-bourg.

Les efforts portés sur la réduction de l'autosolisme permettront quant à eux à la fois de réduire la place de la voiture en ville, et de développer d'autres modes de transports doux et alternatifs. Ces derniers peuvent être accompagnés d'aménagements relativement qualitatifs visant à mettre en valeur les paysages urbains. Le PCAET souhaite également réduire la part modale des véhicules thermiques dans les centres-villes des communes en développant l'offre de stationnement, pouvant ainsi valoriser les paysages urbains. Au travers de son action « Favoriser la nature en ville », le PCAET souhaite rendre les villes plus agréables mais aussi plus résilientes en revégétalisant les espaces et en désimperméabilisant les surfaces urbaines.

Enfin, les grands objectifs et actions liés au volet adaptation au changement climatique, par la prévention des risques, s'inscrivent en lien avec des solutions fondées sur la préservation et le renforcement des milieux naturels. Ainsi, les actions portent globalement sur :

- Structurer la filière forêt-bois durable et raisonnée : afin de préserver la biodiversité, une gestion responsable et durable sera menée en assurant la traçabilité et la durabilité des produits forestiers ;
- Définir une volonté d'exemplarité en matière de transition en mobilisant les acteurs locaux dans la lutte contre le changement climatique ;
- Une préservation des espaces naturels en fixant des objectifs de modération de l'étalement urbain et de densification.

1.2.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le projet de PCAET déploie des objectifs déclinés en actions opérationnelles qui visent à améliorer la performance énergétique des bâtiments, passant par les logements privés et sociaux. Ces opérations de réhabilitation, même si elles peuvent améliorer la qualité urbaine de certains secteurs, sont, à l'inverse, susceptibles de porter atteinte au paysage urbain et au patrimoine, en particulier sur la ville de Grasse comprenant de nombreux Monuments Historiques.

Au sein de ces secteurs, le développement des énergies renouvelables et notamment du solaire en toiture est également susceptible de dénaturer les caractéristiques urbaines et architecturales si les dispositifs ne bénéficient pas d'une insertion qualitative.

Certaines grandes infrastructures de transport sont également susceptibles d'avoir un impact significatif au sein du tissu urbain et des paysages naturels, comme les nouveaux parkings relais.

Hormis les infrastructures de transport, le projet de PCAET prévoit la création de plusieurs grands projets, à la fois pour l'agriculture (circuits courts, unité de méthanisation, etc.), l'énergie (poursuite de déploiement des bornes véhicules électriques, développement du photovoltaïque sur toiture, etc.) et la mobilité (développement des cheminements piétons et vélo, etc.). Ces nouvelles installations, par leur implantation, leur volume, hauteur ou autres caractéristiques architecturales, sont susceptibles de renforcer la détérioration du grand paysage et de supprimer les coupures d'urbanisation si elles sont implantées dans des secteurs non artificialisés/urbanisés au sein de parcelles agricoles.

Plus spécifiquement, le PCAET prévoit un objectif de développement des énergies renouvelables, passant de 146 GWh en 2018 à 547 GWh en 2040. Ces objectifs s'appuient en grande majorité sur le déploiement du solaire, au niveau des parkings ainsi que des friches industrielles. Les panneaux solaires peuvent ainsi avoir un impact significatif sur le paysage urbain, d'autant plus marqué que les panneaux sont nombreux. Concernant le solaire

au sol et en toiture, l'impact peut être relativement marqué, d'autant plus si les sites sont sur des milieux naturels/agricoles ou en frange.

Ces objectifs de déploiement des EnR peuvent induire un renforcement des infrastructures de transport de l'énergie (poste de transformation, de nouvelles lignes électriques, etc.) susceptibles de contribuer à la dénaturation du paysage, notamment les grandes perspectives.

Enfin, malgré une volonté de renforcement et du développement des haies, le projet de PCAET prévoit un déploiement de l'utilisation de la biomasse pour le chauffage urbain dans le cadre des objectifs de production d'énergie renouvelable. Ce grand objectif passe donc par l'approvisionnement en ressource en bois local, et va donc à l'encontre de la préservation du patrimoine arboré et notamment des haies, qui participent aux transitions douces dans le grand paysage.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie en la structurant et en favorisant une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[C] : Faire évoluer les pratiques d'irrigation pour préserver les filières agricoles

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires proposées :

[E] : Eviter les sites de projets dans les secteurs sensibles au niveau patrimonial et paysager (sites inscrits, classés, etc.)

[R] : Intégrer l'enjeu patrimonial et paysager dans les actions de rénovation des bâtiments

[R] : Prévoir des mesures d'intégration paysagère des nouveaux projets d'aménagements liés à l'énergie et aux transports

[R] : Végétaliser les nouveaux aménagements

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

1.3 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

1.3.1 INCIDENCES POSITIVES

Le projet du PCAET vise à réduire les émissions de GES sur le territoire, et ainsi diminuer la contribution au changement climatique. Ce dernier constitue l'une des cinq causes majeures de l'effondrement de la biodiversité, les actions visant à réduire les émissions de GES permettent donc d'atténuer les pressions sur la biodiversité.

Les mesures contribuant à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle permettent de réduire les pressions associées à ce mode de transport sur les milieux naturels (évitement de nouveaux aménagements et de nouvelles ruptures de continuités écologiques, réduction des collisions, réduction des nuisances sonores, etc.).

L'ensemble des mesures visant à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sont basées sur des solutions fondées sur la nature : végétalisation des villes, préservation de la biodiversité du territoire, amélioration de la gestion des ressources en eau, soutien à la filière agricole. Ces actions permettent de renforcer les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et de réduire les pressions liées à la pollution sur les milieux naturels et notamment aquatiques (réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires).

Plus spécifiquement, les mesures liées à l'amélioration des connaissances des milieux et des espèces et surtout de la protection des espaces et milieux naturels permettent de renforcer les continuités écologiques et des espaces naturels du territoire. Les actions ayant pour but de préserver les ressources en eau, quant à elles, sont susceptibles de mobiliser les ressources alternatives pour limiter l'impact des ressources déjà mobilisées.

1.3.2 INCIDENCES NEGATIVES

Malgré un objectif de réduction des émissions de GES, qui viendrait réduire la pression du changement climatique sur la biodiversité, le projet de PCAET est susceptible d'avoir des impacts dommageables sur les milieux naturels et la faune et la flore y étant associée sur le territoire. Hormis son caractère urbain autour des agglomérations, le territoire dispose de nombreux périmètres d'inventaires et de protection ; Les sensibilités écologiques y sont importantes.

Le développement des énergies renouvelables, axe majeur de la stratégie territoriale et déclinée en plusieurs actions, portent sur le développement des réseaux de chaleur, de l'énergie solaire, de la méthanisation ou encore du bois-énergie. Le développement de ces énergies doit concilier les objectifs de préservation de la biodiversité.

Le solaire en particulier fait l'objet de près de la moitié des objectifs de production d'EnR&R d'ici à 2040, et passe par des actions de développement des dispositifs en toiture, ombrière et sol.

Concernant la filière bois-énergie, il n'est pas prévu d'accroître la réduction dans les objectifs d'ici à 2040, mais de bénéficier d'un approvisionnement plus local pour la filière. Ces objectifs passent donc par une fourniture en bois lié aux haies bocagères sur le territoire, qui auront donc une incidence sur la sous-trame boisée du territoire.

L'énergie solaire, quant à elle, induit des effets d'attraction et de détournement du fait de la polarisation de la lumière (notamment pour les insectes, l'avifaune et les chiroptères), ainsi qu'une modification du microclimat au niveau des panneaux. Concernant les centrales PV au sol, les effets concernent la perte et la fragmentation de l'habitat dû à l'implantation de la centrale.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie via une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[E] : Préservation de la filière agricole et de ses espaces via une gestion raisonnée de l'irrigation

[E] : Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires proposées :

[E] : Eviter les sites de projets (transports, énergie) dans les secteurs sensibles au niveau de la biodiversité (périmètres de protection, d'inventaire, etc.)

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

[R] : Végétaliser les nouveaux aménagements

1.4 AGRICULTURE

1.4.1 INCIDENCES POSITIVES

Les enjeux liés à l'agriculture sont pris en compte dans la stratégie à travers l'accompagnement de la réduction des émissions de GES, via l'optimisation des activités agricoles. De manière opérationnelle, ces objectifs sont traduits par des actions de soutien au développement de la méthanisation, par la promotion de l'agriculture locale et des circuits courts.

Au sein du programme d'actions, l'ensemble des mesures permettant la réduction des pollutions sur les milieux agricoles participent à la réduction des pressions sur les milieux agricoles (actions sur la pratique d'irrigations, végétalisation, maintien des espaces naturels, etc.).

Les enjeux agricoles sont également abordés sous le prisme de l'adaptation au changement climatique et par la résilience des systèmes et des exploitations agricoles. Certaines actions concernant les déchets visent à valoriser les déchets verts et les biodéchets, de manière à produire des engrais naturels et renforcer le potentiel agronomique des sols agricoles en substitution aux engrais de synthèse.

Enfin, l'ensemble des mesures sur l'amélioration de la végétalisation réduisent les pressions de pollutions physiques et chimiques sur l'agriculture.

1.4.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le PCAET prévoit plusieurs projets, qui vendront artificialiser davantage les sols et notamment les sols agricoles. Ces projets viendront donc compromettre la résilience des systèmes agricoles et l'autonomie alimentaire du territoire.

Le développement des énergies solaires est également susceptible de compromettre l'activité agricole :

- Méthanisation : les unités de méthanisation viennent d'une part artificialiser une grande surface de terres agricoles si les sites choisis sont implantés sur des secteurs non artificialisés, et d'autre part la production du biogaz peut entrer en compétition avec les cultures agricoles.
- Solaire : le développement des fermes solaires peut se faire au détriment des parcelles agricoles. Il est donc nécessaire de privilégier des secteurs artificialisés tels que des friches ou des ex Basol.
- Bois énergie : le développement de la filière bois-énergie avec un approvisionnement local est susceptible d'accroître la pression sur les haies bocagères.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie via une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[C] : Préservation des filières agricoles

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

1.5 RESSOURCE EN EAU

1.5.1 INCIDENCES POSITIVES

L'enjeu de préservation de la ressource en eau fait l'objet d'une partie à part entière de la stratégie, puisqu'il est abordé au regard de l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Les actions déclinées dans le projet du PCAET porte ainsi sur la mise en œuvre des actions des Plans de Gestion de la Ressource en Eau du Loup et de la Siagne. Ces actions se traduisent par la réalisation d'un Schéma Directeur des Eaux Potables, le suivi des plans d'actions des PGRE ou encore la mise en place d'une stratégie de pilotage des consommations d'eau patrimoniales.

Le PCAET affiche également l'ambition de renforcer l'autonomie alimentaire locale, en se tournant vers des pratiques agricoles plus durables pour promouvoir l'agriculture biologique et la diversification des cultures. L'accompagnement du territoire vers une agriculture plus durable permet ainsi des économies en eau et une réduction de la pollution chimique sur les masses d'eaux souterraines et superficielles.

L'enjeu de l'eau est également abordé au prisme du risque, puisque le territoire est exposé à des aléas liés aux risques d'inondations par débordement de cours d'eau, submersion et ruissellement des eaux pluviales. Ainsi, les actions portées par les acteurs du territoire passent par le renforcement de la nature en ville, la préservation des continuités écologiques du territoire et des limites claires à la consommation foncière via des objectifs de modération.

L'ensemble de ces objectifs et actions s'inscrit dans un but d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des intrants chimiques, des polluants diffus par ruissellement, etc.) et constitue un enjeu particulièrement important sur le territoire.

1.5.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le projet de PCAET définit quelques projets qui pourraient impacter l'artificialisation des sols et donc indirectement les ressources en eau fragilisant ainsi la résilience face aux risques d'inondations. Ces actions concernent le développement des énergies renouvelables (réseau de chaleur, unité de méthanisation, panneaux photovoltaïques), les infrastructures de transport (transport en commun, pistes cyclables, parking relais, bornes de recharges).

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie via une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[E] : Limiter la consommation foncière

[C] : Favoriser la nature en ville et préserver les continuités écologiques

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires proposées

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

[C] : Prévoir des bassins de rétention des eaux dans les secteurs de projets

1.6 LES DECHETS

1.6.1 INCIDENCES POSITIVES

L'optimisation de la gestion et du traitement des déchets est un objectif inscrit dans la stratégie, visant à continuer la transformation écologique des activités économiques.

Les actions sont déclinées de manière opérationnelle et portent sur :

- Structurer le recyclage des déchets de chantier, du bâtiment et des artisans. Ceci en favorisant la réutilisation des matériaux tout en luttant contre la prolifération des décharges sauvages.
- Le déploiement de méthaniseurs. Ces installations permettent de valoriser les biodéchets, d'origine variée, sous la forme de biogaz.
- Promouvoir le compostage individuel/de quartier.
- Mutualiser les solutions déchets pour les petites entreprises en mettant en place des actions encourageant les entreprises à recycler.
- Coordonner l'ensemble des structures gestionnaires des déchets et organiser une logistique de collecte afin d'avoir une stratégie à plus large échelle afin de mutualiser les compétences.
- Utiliser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement via les matières organiques.

1.6.2 INCIDENCES NEGATIVES

Les projets de construction et de rénovation sont susceptibles d'engendrer des tonnages de déchets de chantier, qui seront à collecter et à valoriser.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[R] : Structurer le recyclage des déchets de chantier, du bâtiment et des artisans.

Mesures complémentaires proposées

[R] : Mettre en place une charte de bonne gestion des chantiers

1.7 RISQUES NATURELS TECHNOLOGIQUES

1.7.1 INCIDENCES POSITIVES

La Communauté d'Agglomération s'engage dans un travail de réduction des risques en anticipation des aléas climatiques (risques d'inondations, d'effondrement de falaises, etc.), en lien étroit avec les politiques d'urbanisme. En effet, de manière opérationnelle, les actions concourant au maintien du fonctionnement écologique et au renforcement des pratiques agricoles permettent de réduire les risques, notamment d'inondation, et d'anticiper les futurs aléas climatiques.

La réduction des risques technologiques est abordée dans la stratégie au travers de la réduction des émissions de GES d'origine non énergétique. Elle prévoit en effet d'optimiser la mutualisation au sein des zones d'activités afin d'en réduire les impacts.

La stratégie d'adaptation au changement climatique prend également en compte les activités industrielles de manière à réduire la sensibilité aux aléas connus et à venir.

1.7.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le projet de PCAET prévoit des grands projets pour la production d'énergie : unité de méthanisation, station multi-énergie, chaufferie biomasse. Ces infrastructures font l'objet d'un classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), et vont donc induire des risques technologiques accru sur le territoire déjà concerné par des sites SEVESO.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[R] : Développement de la nature en ville et conservation des continuités écologiques.

[C] : Développement des actions du PRGE du Loup et de la Siagne

Mesures complémentaires proposées

[R] : Privilégier l'implantation des nouveaux projets d'aménagements dans des secteurs déjà artificialisés

1.8 NUISANCES ET POLLUTIONS

1.8.1 INCIDENCES POSITIVES

Les grands objectifs et actions qui concernent le développement des mobilités actives et alternatives s'inscrivent dans une réduction des nuisances liées aux véhicules thermiques, notamment les nuisances sonores et les émissions de polluants tels que les NO_x et les particules fines. Ainsi, les objectifs du PDU (transports collectifs, vélo, plan piéton) et du déploiement des bornes pour véhicules électriques auront des incidences positives sur le cadre de vie, en atténuant l'impact du bruit et de la pollution du trafic routier.

Le PCAET affiche également l'ambition de réduire significativement les émissions de GES d'origine énergétique, en promouvant massivement le recours aux énergies renouvelables et de récupération (hydroélectricité, réseau de chaleur, solaire PV et thermique), ainsi qu'en favorisant la rénovation énergétique de bâtiments. L'ensemble de ces mesures permettra donc de limiter les émissions de polluants de l'air, de l'eau et des sols issus des énergies fossiles (gaz).

Les mesures de rénovation des bâtiments permettent en outre, de manière indirecte, d'éviter des émissions induites par les besoins de construction (chantier et usage de chauffage).

La réduction des pollutions est abordée de manière transversale dans les objectifs de réduction des émissions de GES d'origine non énergétique. Le PCAET permet ainsi de réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol, en favorisant des pratiques agricoles durables. Les objectifs et mesures basés sur le renforcement des milieux naturels, avec des actions telles que le développement des haies, ou la protection de la ressource en eau, permettent également de réduire la pression liée aux pollutions physico-chimiques des milieux naturels.

Enfin, le PCAET prévoit d'intégrer le développement de certains projets de production d'énergie solaire dans des secteurs pollués, telles que les friches.

1.8.2 INCIDENCES NEGATIVES

Des nuisances sonores peuvent être susceptibles d'être occasionnées par les chantiers de construction et de rénovation, ainsi que par le fonctionnement des infrastructures (unité de méthanisation, ombrières, pistes cyclables, rénovation, etc.).

Le développement des unités de méthanisation est susceptible d'occasionner des nuisances olfactives en raison des déchets fermentescibles à proximité d'habitations. Un point de vigilance sera donc à apporter lors du développement de ces projets. Les nuisances olfactives peuvent également être générées par les activités de fermentation liées au compostage, individuels ou collectifs. Un accompagnement sera donc à prévoir sur la bonne utilisation et gestion des composteurs.

Enfin, bien que les véhicules électriques soient moins émetteurs de dioxyde d'azote, en raison de l'absence de moteurs thermiques, ils restent émetteurs de particules fines par l'abrasion des freins et des pneus. Les émissions sont d'autant plus importantes que les véhicules sont gros et lourds. Les opérateurs d'autopartage et la communauté urbaine devront donc privilégier des véhicules légers et compacts pour leur flotte de véhicules électriques.

Le développement de chaufferie biomasse est susceptible de constituer également une nouvelle source de polluants atmosphériques et notamment de particules fines mais cette incidence est limitée par des performances de filtrations largement supérieures à celles de chaudières individuelles.

En matière de pollutions, certains projets pourraient artificialiser davantage les sols, et accentuer la pression liée aux pollutions issues du ruissellement des eaux pluviales.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[R] : Promouvoir le compostage individuel

[R] : Le développement des réseaux de chaleur, méthanisation et hydroélectricité est conditionné par des études de faisabilité.

Autres mesures proposées

[E] : Privilégier les secteurs de projets sur des sites déjà artificialisés / imperméabilisés

[R] : Privilégier des véhicules petits et légers pour les flottes de véhicules électriques (autopartage et flotte de la CU)

[R] : Mettre en place des filtres à particules pour les chaufferies.

1.9 INCIDENCES PAR ACTION ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

- +** Incidences positives pressenties du programme d'actions du PCAET sur l'environnement
- Incidences négatives pressenties du programme d'actions du PCAET sur l'environnement
- =** Incidences nulles du programme d'actions du PCAET sur l'environnement

D/I Incidences directes ou incidences indirectes **T/P** Incidences permanentes ou temporaires **C-M-L** Incidences à court-moyen ou long terme

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS						
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidents thématiques pressenties et Mesures ERC
Axe 1 - Adapter le territoire aux effets du changement climatique						
1a	Mettre en œuvre les actions des Plans de Gestion de la Ressources en eau (PRGE) du Loup et de la Siagne	+	+		+	[+] Cette action permettra de limiter les consommations préservant ainsi la ressource en eau et optimisant sa gestion (D-P-long terme) [+] La mise en œuvre des actions des PRGE permettra de renouveler les réseaux de distribution d'eau potable pour un meilleur rendement et donc une diminution des fuites du réseau (D-P-long terme)
1b	Atténuer le risque d'inondation de la Siagne et du Riou	+	+		+	[+] La mise en place concrète de document cadre (SAGE, PRGE) favorisera la mise en place d'une stratégie de pilotage des consommations et de protection des ressources en eau (D-P-long terme)
2	Faciliter la mobilisation des ressources en eau alternatives (eaux usées, nappes etc.)	+		+		[+] Réduction des pressions sur la ressource par réutilisation (D-P-moyen terme)
3	Faire évoluer les pratiques d'irrigations pour préserver les filières agricoles locales		+		+	[+] Diminution de la consommation en eau de la filière agricole par une stratégie d'exploitation raisonnée (D-P-moyen terme) [-] Les installations d'irrigations pourraient avoir un impact sur les espaces concernés par les travaux d'aménagement (D-P-moyen/long terme) [E-R] Les travaux d'aménagement devront faire l'objet d'étude pour limiter l'impact sur les espaces à enjeux environnementaux

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS						
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC
4	Maintenir les continuités écologiques			+	+	<p>[+] Préservation des paysages naturels et amélioration des espaces urbains. Contribution à la qualité du cadre de vie via les documents d'urbanismes (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[+] Préservation de la trame noire via un classement en Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[+] La sensibilisation des usagers, des services et des élus sur l'importance des continuités écologiques permettra une meilleure compréhension des enjeux et de la richesse du territoire (I-P-moyen terme)</p> <p>[+] Amélioration des connaissances des milieux et des espèces permettant d'actualiser et compléter les inventaires des espaces naturels et espèces protégées pour réaliser des suivis de ces espèces et habitats (I-P-long terme)</p> <p>[+] Préservation et amélioration de la trame bleue (D-P-moyen/long terme)</p>
5	Préserver la biodiversité du territoire				+	<p>[+] Poursuite de la dynamique de préservation de la faune sauvage au sein du territoire via la candidature à la reconnaissance « Territoire engagé pour la Nature » (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Sensibilisation du public aux enjeux de préservation des espèces (D-P-moyen terme)</p>
6	Développement d'une stratégie forestière territoriale		+		+	<p>[+] Bénéfices socio-économiques avec la création d'emplois et le développement d'une économie locale (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[+] Préservation des paysages forestiers du territoire (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[+] Permet de préserver la biodiversité et la structuration de la filière forêt-bois durable via une gestion responsable et durable de la ressource (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[+] Assurer la traçabilité et la durabilité des produits forestiers et mettre en place des pratiques forestières en faveur de la résilience (D-P-moyen terme)</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS						
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC
Axe 2 - Atténuer le changement climatique						
7	Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante	+		+/-	+	<p>[+] Limite la consommation d'énergie et de GES et améliore le confort thermique des logements (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Cette action permet de valoriser l'existant et de redynamiser les centres-bourgs (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Valoriser les matériaux de construction plus écologiques (I-P-moyen terme)</p> <p>[+] La rénovation énergétique des bâtiments permet d'éviter de nouvelles consommations d'espaces naturels et/ou agricoles, ayant ainsi des impacts positifs sur l'imperméabilisation des sols, la biodiversité et l'agriculture (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] La rénovation thermique (isolation par l'extérieur) des logements notamment anciens pourrait venir dégrader localement le patrimoine présentant un intérêt (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Cette action pourra engendrer des incidences négatives temporaires : nuisances sonores, perturbations temporaires de la biodiversité, dévalorisation temporaire du paysage (D-T-moyen terme)</p> <p>[E-R] Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les nuisances vis-à-vis des populations riveraines lors de la phase de travaux. Mettre en place des outils en faveur de la performance énergétique dans le cadre des rénovations thermiques dans les PLU (Autorisation de dépassement de marges pour la rénovation thermique, utilisation de matériaux biosourcés/durables). Préserver le patrimoine bâti identitaire dans le cadre des projets de rénovation thermique</p>
8	Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace	+		+	+	<p>[+] Cette action permet de contenir l'étalement urbain, favoriser le renouvellement urbain et limiter ainsi l'imperméabilisation supplémentaire d'espaces naturels et/ou agricoles (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Limiter les constructions neuves pouvant induire une consommation supplémentaire de l'énergie et des rejets de GES (D-P-long terme)</p> <p>[+] Valoriser l'existant et rendre d'avantage attractif le centre-bourg et les logements vacants existants (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Renforcer la centralité permettant ainsi de limiter les déplacements des véhicules et donc de réduire les émissions de GES (D-P-moyen terme)</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS						
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC
9	Améliorer la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social	+				[+] Accompagnement de ménages en situation de précarité énergétique (D-P-moyen terme) [+] Mise en place d'un Observatoire de l'habitat et de l'aménagement du territoire permettant un suivi de ces rénovations (D-P-moyen/long terme)
10	Accompagner les entreprises dans la gestion et le suivi de leur consommation		+	-		[+] Diminution des consommations énergétiques des industries et de l'agriculture (D-P-moyen/long terme) [+] Rénovation des bâtiments industriels et du bâti agricole pouvant améliorer l'insertion paysagère et donc le cadre de vie (D-P-moyen terme) [+] Amélioration de la gestion de l'eau (D-P-moyen terme) [+] Amélioration du recyclage des matériaux et ressources issus du monde agricole via le développement d'une filière (D-P-moyen terme) [-] La rénovation thermique (isolation par l'extérieur) des industries anciennes pourrait venir dégrader localement le patrimoine présentant un intérêt (D-P-moyen terme) [E-R] Voir action n°7
11	Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie (CAPG, CAPCL, CASA)	+		+		[+] Mise en place d'une réflexion de mobilités à l'échelle du bassin de vie via le développement des transports en commun et de la communication (D-P-moyen terme) [+] Réduction des consommations et émissions de GES liées à la réduction des déplacements et la réduction de l'autosolisme (D-P-moyen terme)
12	Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service	+		+		[+] Diminution des nuisances sonores en lien avec la diminution du nombre de véhicules en déplacement (D-P-moyen terme) [+] Bénéfices socio-économiques par l'utilisation de transport en commun (abonnement moins cher et prise en charge des entreprises) et à la demande (D-P-moyen terme)

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS						
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC
13	Aménager et faciliter les cheminements de déplacements actifs (piétons et cyclable)	+		+	+/-	<p>[+] Diminution des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques par le renforcement de l'usage du vélo (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des consommations énergétiques/émissions de GES par la substitution des modes motorisés vers les modes doux. Diminution de la précarité énergétique des ménages par conséquent (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Bénéfiques socio-économiques notables par la pratique du vélo (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Mise en valeur du paysage et du patrimoine local dans le cadre de l'usage des modes doux via un retravail de la qualité paysagère des aménagements cyclables et piétons (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Imperméabilisation de certains chemins ruraux pouvant impacter les milieux naturels en détruisant les espèces d'intérêt communautaire (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Sécurisation des pistes entre les villes/villages pouvant amener la collectivité à installer un éclairage, impactant alors la trame noire (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] La phase travaux peut être susceptible d'impacter la biodiversité, d'engendrer des nuisances sonores et des risques de pollutions des milieux naturels (D-T-moyen terme)</p> <p>[E-R] Eviter de nouvelles imperméabilisations de chemins ruraux et anticiper les impacts en phase travaux.</p>
14	Aménager le stationnement facilitant le report modal			+		<p>[+] Amélioration des connaissances des pratiques de stationnement permettant de répondre aux demandes actuelles (I-P-moyen terme)</p> <p>[+] Développement de parcs relais permettant un report modal vers les transports en commun et donc une diminution des émissions de GES (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[-] Le développement des parcs relais peut induire une artificialisation supplémentaire des espaces naturels et/ou agricoles (D-P-long terme)</p> <p>[E-R] Privilégier le renouvellement urbain et les espaces déjà artificialisés pour l'aménagement des parkings relais. Favoriser les parkings à béton drainant, alvéolaire ou Nidagravel agrémenté de plantation (arbres, arbustes, etc.)</p>
15	Développer et promouvoir les plans de mobilité et le covoiturage sur l'ensemble du territoire			+		<p>[+] La diminution des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques et GES liées aux véhicules thermiques (D-P-moyen/long terme)</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS						
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC
16	Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques			+		<p>[+] La diminution des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques et GES liées aux véhicules thermiques (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Potentielle consommation et artificialisation d'espaces agricoles et/ou naturels pour le développement d'aire de recharge multi-énergie</p> <p>[-] Vigilance quant à la fin de vie des batteries des véhicules (déchets)</p> <p>[-] Vigilance quant à l'augmentation des besoins énergétiques et entretien du réseau</p>
17	Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité			+		<p>[E-R] Eviter de nouvelles imperméabilisations des sols. Privilégier les parkings ou friches existants pour limiter l'artificialisation des sols. Mise en place d'un suivi régulier de la consommation énergétique et d'entretien. Anticiper le recyclage et le traitement des bornes de recharge multi-énergies au préalable de l'installation des bornes de recharge</p>
18	Organiser le suivi et l'information du bilan des polluants atmosphériques	+				<p>[+] Meilleure prise en compte des consommations et sensibiliser le public à la qualité de l'air</p>
Axe 3 - Continuer la transformation écologique des activités économique						
19	Animer une réflexion logistique à l'échelle du territoire		+		+	<p>[+] Réduction des émissions de GES et des nuisances sonores par la mutualisation de la flotte des entreprises de transport et le site de stockage limitant l'accès au centre-ville de Grasse (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Bénéfices socio-économiques pour les entreprises (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Potentielle consommation et artificialisation des espaces agricoles et/ou naturels pour l'aménagement d'un site de stockage en périphérie du centre-ville de Grasse (D-P-long terme)</p> <p>[E-R] Eviter de nouvelle imperméabilisation de sols.</p>
20	Favoriser la nature en ville	+			+	<p>[+] Développer les espaces refuges au sein des espaces urbains (nichoirs, jardin pluie, jardins partagés, etc.) (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Désimperméabiliser des surfaces urbaines permettant de diminuer les risques de ruissellement en période de forte pluie (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction de l'effet d'îlot de chaleur par l'intégration de nature en ville (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des bruits sonores (D-P-moyen terme)</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS						
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC
21	Favoriser et organiser la valorisation énergétique des biodéchets		+			<p>[+] Réduction de la quantité de déchets produits sur le territoire et augmentation de la production EnR (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des émissions de GES en lien avec la mutualisation des équipements de méthanisation et de la collecte mutualisée (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Amélioration de la gestion des déchets du territoire via le développement d'une filière locale de recyclage et de valorisation des déchets (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Valorisation énergétique des déchets via la méthanisation, récupération de chaleur et cogénération (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[-] L'usine de méthanisation pourraient venir par son volume et hauteur, imperméabiliser et dégrader les qualités paysagères et patrimoniales (perspectives visuelles, vues remarquables, topographie, espaces naturels et végétalisation des espaces, etc.) du territoire (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Les infrastructures nécessaires à la production de ces énergies peuvent avoir un impact en imperméabilisant des espaces agricoles par exemple (D-P-moyen terme)</p> <p>[E-R] Eviter de nouvelles imperméabilisations et privilégier les friches sans potentiel agronomique. Aménager des espaces déjà imperméabilisés (friches etc.) et utiliser, dans la mesure du possible, les bâtiments existants, éviter les sites environnementaux sensibles, veiller à l'intégration paysagère des usines.</p>
22	Valoriser et optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement		+			<p>[+] Réduction des émissions de GES via l'utilisation du biogaz qui serait produit par la digestion anaérobie des matières organiques des eaux usées (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Economie importante sur les coûts énergétiques des opérations d'assainissement (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Développement des énergies renouvelables sur du bâti existant et via une ressource locale (D-P-moyen terme)</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS						
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC
23	Favoriser la création de réseaux de chaleur	-	+			<p>[+] Réduction des émissions de GES et de consommation de l'électricité issue d'énergie fossile via le développement d'une nouvelle énergie renouvelable (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[-] Les phases de travaux pourraient engendrer des nuisances sonores auprès des riverains (D-T-court terme)</p> <p>[E-R] Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les nuisances vis-à-vis des populations riveraines lors de la phase de travaux</p>
24	Préserver une production hydroélectrique durable en cohérence avec la préservation de la vie aquatique		+		-	<p>[+] Réduction des consommations d'électricité issue d'énergie fossile et production d'une énergie locale (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Création d'obstacles pour les échanges écologiques au niveau de la trame bleue (D-P-moyen terme)</p> <p>[E-R] Réalisation d'étude de potentiels pouvant définir des mesures ERC précises.</p>
25	Sensibiliser et communiquer sur la production d'électricité issue du photovoltaïque		+			<p>[+] Communication sur la production d'énergie renouvelable au sein des communes et les accompagner dans leur stratégie de sobriété énergétique.</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS						
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC
26	Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire		+			<p>[+] Production d'une énergie locale (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Retours sur investissement : baisse des dépenses publiques et diminution de la dépense des énergies fossiles</p> <p>[-] Le développement du solaire photovoltaïque risque d'engendrer une dégradation des paysages et du patrimoine si leur installation est visible depuis certains points de vue ou si elle se fait dans des secteurs patrimoniaux et paysagers majeurs (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] L'installation de panneaux solaires photovoltaïques, qui dans le cadre de l'analyse de leur cycle de vie, pourrait venir accroître la production de déchets et venir interroger sur la gestion de la fin de vie des matériaux non recyclables (D-P-long terme)</p> <p>[-] L'impossibilité de recycler les panneaux solaires photovoltaïques pourrait engendrer des pollutions des milieux naturels dans le cadre d'éventuels dépôts sauvages (I-T-long terme)</p> <p>[-] Des incidences provisoires peuvent également impacter le territoire durant la phase travaux (D-T-moyen terme)</p> <p>[E-R] Favoriser l'expansion de l'énergie photovoltaïque en priorité sur les toits, tout en veillant à respecter des exigences de préservation du paysage (comme la co-visibilité) et du patrimoine pour les installations solaires. Anticiper le recyclage et le traitement des panneaux photovoltaïques, celui-ci étant encadré par la directive européenne DEEE. Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les pollutions</p>
27	Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale	+	+			<p>[+] Accélération de l'installation des systèmes de production d'EnR via une coordination territoriale et des documents cadres ainsi que l'accompagnement des communes (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Augmentation de la production d'énergie locale (D-P-moyen terme)</p>
28	Structurer le recyclage des déchets de chantiers, du bâtiment et des artisans	+	+			<p>[+] Réduction des émissions de GES liées à la réduction de la collecte et traitement des déchets (D-P-long terme)</p> <p>[+] Amélioration de la gestion des déchets (recyclage et réemploi des matériaux) (D-P-long terme)</p>
29	Promouvoir le compostage individuel/de quartier	+	+		+	<p>Pas d'incidence négative si pas de nouvelle imperméabilisation des sols</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS						
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC
30	Mutualiser les solutions déchets pour les petites entreprises	+	+			[+] Réduction des émissions de GES liées à la réduction de la collecte et traitement des déchets (D-P-long terme) [+] Création d'une économie locale via le recyclage (D-P-long terme) Pas d'incidence négative si pas de nouvelle imperméabilisation des sols
31	Coordonner l'ensemble des structures gestionnaires des déchets et organiser une logistique de collecte	+	+			[+] Réduction des émissions de GES liées à la réduction de la collecte et traitement des déchets (D-P-long terme) [+] Amélioration de la gestion des déchets (recyclage et réemploi des matériaux) (D-P-long terme) [+] Réduction des émissions de GES liées à la réduction de l'empreinte carbone de la flotte de la collecte (D-P-moyen terme)
32	Identifier les nouveaux débouchés possibles pour les bois résineux		+			[+] Production d'une énergie locale (D-P-moyen terme) [+] Création d'une économie locale (D-P-long terme) [+] Approvisionnement en matériaux de construction et réduction de l'impact des entreprises (D-P-moyen terme) [-] Augmentation des nuisances sonores (D-P-moyen terme) [E-R] Réalisation d'étude de faisabilité pour définir une gestion raisonnée et des mesures pour limiter les incidences sonores
33	Faire émerger de nouvelles manières de bâtir conformes aux exigences de développement durable/Développer la formation mettant en avant l'économie circulaire		+			[+] Sensibilisation des acteurs de la rénovation et de la construction (D-P-moyen terme) [+] La promotion de ces pratiques pourrait contribuer à la mise en place de systèmes plus économes et l'acquisition de nouvelles compétences (D-P-moyen terme)
34	Accompagner le développement de la responsabilité sociétale des entreprises	+	+			[+] Soutien à l'agroécologie qui se veut plus durable (D-P-moyen terme) [+] Sensibilisation auprès des entreprises et accompagnement dans la maîtrise énergétique et de l'empreinte carbone (D-P-moyen terme) [+] Réduction des émissions de GES et de consommation d'électricité via une prise de conscience des consommations et rejets réels (D-P-moyen terme)

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS						
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC
35	Favoriser la création d'emplois dans les filières émergentes du développement durable en collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises des bassins d'emploi	+	+			<p>[+] Réduction des émissions de GES via la décarbonation des process industriels (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Mutualisation des connaissances et des compétences en lien avec le développement durable et l'efficacité énergétique (D-P-moyen terme)</p>
36	Bâtir une politique de tourisme durable		+	+	+	<p>[+] Préservation accentuée des espaces naturels en lien avec un tourisme durable plus respectueux de la biodiversité et la création d'un pôle nature (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des consommations d'énergies via des hébergements à performance énergétique (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des émissions de GES via une diminution de l'utilisation de la voiture (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Bénéfice socio-économique via le développement de l'économie locale et circulaire (D-P-moyen terme)</p> <p>Pas d'incidences négatives si pas d'artificialisation supplémentaires.</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS						
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC
Axe 4 - Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique						
37	Elaborer une stratégie patrimoniale			+		<p>[+] Réduction de la consommation d'énergie et de GES des bâtiments publics (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Préservation du patrimoine avec l'association de recommandations architecturales dans le cadre des travaux de rénovation et développement d'un programme de rénovation (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] La rénovation énergétique des bâtiments permet d'éviter de nouvelles consommations d'espaces naturels et/ou agricoles, ayant ainsi des impacts positifs sur l'imperméabilisation des sols, la biodiversité et l'agriculture (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Cette action pourra engendrer des incidences négatives temporaires : nuisances sonores, perturbations temporaires de la biodiversité, dévalorisation temporaire du paysage (D-T-moyen terme)</p> <p>[E-R] Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les nuisances vis-à-vis des populations riveraines lors de la phase de travaux. Préserver le patrimoine bâti identitaire dans le cadre des projets de rénovation thermique</p>
38	Dynamiser la démarche d'économie d'énergie de l'éclairage public et la pollution lumineuse			+	+	<p>[+] Préservation de la trame noire du territoire et du cycle écologique des espèces (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Développement d'outils (RLP, Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, etc.) permettant d'accompagner les communes (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Réduction des consommations énergétiques en lien avec la réduction des consommations de l'éclairage public et l'utilisation de l'électricité verte (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Bénéfice économique via la diminution des factures d'électricité (D-P-moyen terme)</p>
39	Assurer le pilotage, le portage et le financement de la politique climat-air-énergie et suivre son évaluation régulière	+				<p>[+] Réduction des émissions de GES des activités de la collectivité (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie via la mobilisation transversale des services de la collectivité (D-P-moyen terme)</p>
40	Être une collectivité exemplaire en matière de transition	+	+			<p>[+] Réduction des consommations individuelles par la formation des équipes (D-P-moyen terme)</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS						
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC
41	Associer les acteurs et habitants du territoire à la politique CAE afin d'assurer l'efficacité et l'acceptation du PCAET	+	+	-		<p>[+] Favoriser le développement des énergies renouvelables locales (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Bénéfices socio-économiques (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Diminution des émissions de GES via l'utilisation d'énergie renouvelable (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Installation de ces infrastructures pouvant consommer des espaces naturels et/ou agricoles (D-P-long terme)</p> <p>[-] L'installation des infrastructures peuvent impacter le paysage et le patrimoine si leur installation n'est pas encadrée (D-P-moyen terme)</p> <p>[E-R] Limiter l'imperméabilisation des espaces et définir des conditions d'installation pour limiter l'impact paysager et architecturale.</p>
42	Mettre en place un plan de mobilité en interne de la communauté d'agglomération	+	+			<p>[+] Réduction des émissions de GES via le développement de PDM interne à la CAPG favorable à une mobilité plus douce (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction de l'autosolisme et donc des émissions de GES (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des nuisances sonores via la diminution des voitures (D-P-moyen terme)</p>
43	Soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans la consommation locale		+	+		<p>[+] Réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique via une diminution du gâchis alimentaire (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Développement des circuits courts et d'une économie locale (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des émissions de GES via une diminution des importations des produits agricoles (D-P-moyen terme)</p> <p>Pas d'incidences négatives si le développement des points de vente n'induit pas une consommation des espaces naturels et agricoles.</p>
44	Sensibiliser les habitants à une alimentation plus durable	+	+			<p>[+] Réduction de l'impact carbone de l'alimentation en s'appuyant sur les dynamiques des communes exemplaires du territoire (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction de la consommation en eau (D-P-moyen terme)</p>
45	Informier et sensibiliser le grand public sur le changement de pratiques des gestes/choix du quotidien	+	+			<p>[+] Sensibilisation de la population à des solutions concrètes pour réduire leur empreinte carbone (D-P-moyen terme)</p>

2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Conformément au R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport de présentation de l'évaluation environnementale doit analyser l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement.

2.1 PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA PRESENCE DES SITES NATURA 2000

2.1.1 PRESENTATION DES SITES

Le territoire de la CAPG est concerné par 4 sites Natura 2000, qui s'étendent sur 49 851 ha dont 8 655,9 ha sont compris dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Ils sont répartis en 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Les sites classés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont issus de la Directive européenne « Habitats, faune, flore ». Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire.

- **Préalpes de Grasse (FR9301570)**. D'une superficie de 18 192 ha, le site abrite une grande diversité de milieux et accueille de nombreuses espèces rares.
- **Rivières et gorges du Loup (FR9301571)**. Le site comprend la partie inférieure de la rivière du Loup sur plusieurs dizaines de kilomètres ainsi que les grandes gorges calcaires qui l'entourent. Il présente une superficie de 3 620 ha.
- **Gorges de la Siagne (FR9301574)**. D'une superficie de 4 926 ha, le site abrite des milieux naturels remarquables et est parcouru par la Siagne.

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

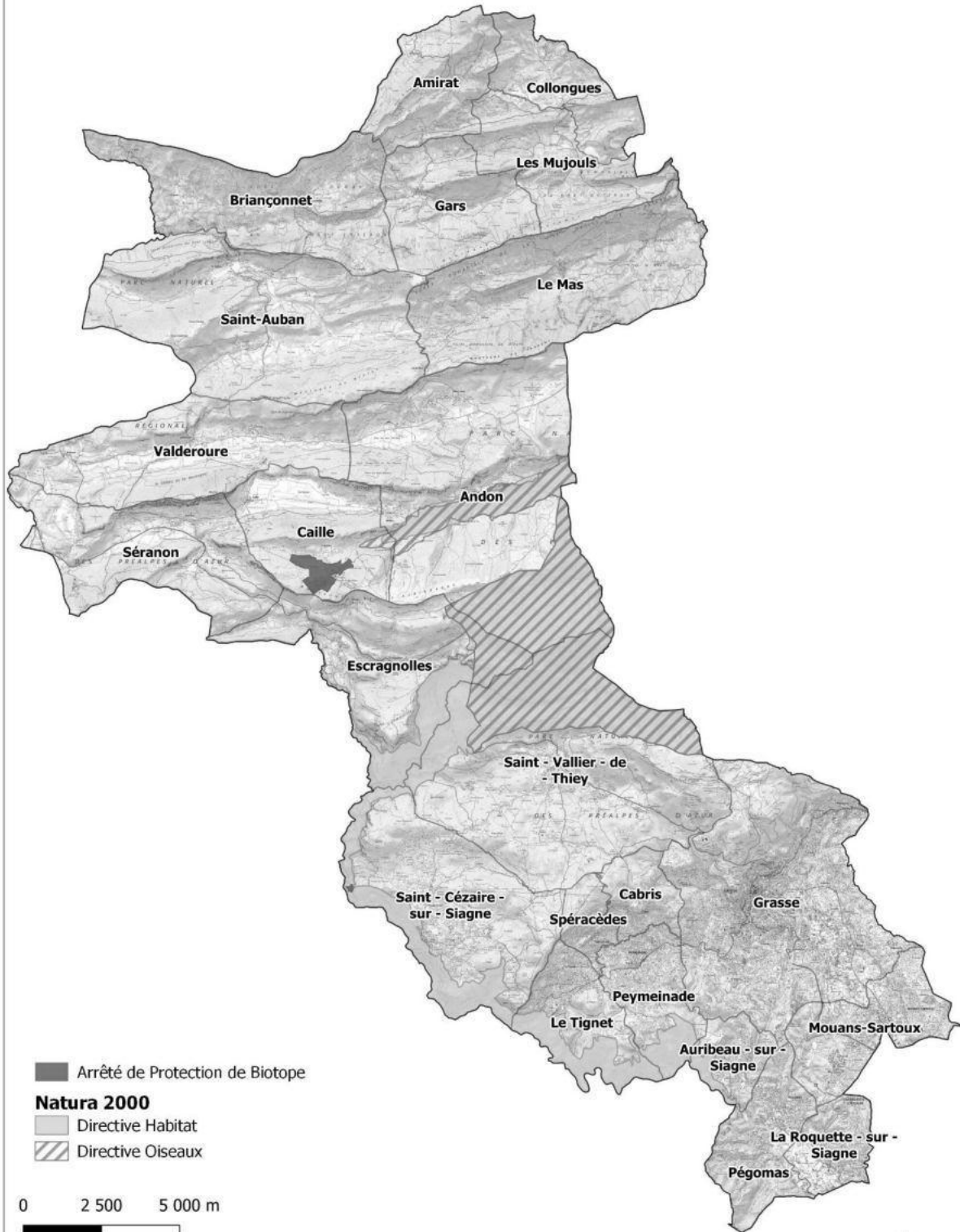
Les sites classés ZPS sont issus de la Directive européenne « Oiseaux ». Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Le territoire est concerné par la ZPS des « Préalpes de Grasse » (**FR9312002**) d'une surface de 23 113 ha en superposition de la ZSC du même nom.

Le territoire est concerné par d'autres sites Natura 2000 dans un périmètre de 20 km :

- Les ZPS
 - o « Colle du Rouet » ;
 - o « Verdon » ;
 - o « Basse vallée du Var ».
- Les ZSC :
 - o « Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins » ;
 - o « Dôme de Biot » ;
 - o « Entraunes » ;
 - o « Estérel » ;
 - o « Forêt de de Palayson – Bois du Rouet »
 - o « Gorges de la Vesubie et du Var – Mont Vial – Mont Ferion » ;
 - o « Gorges de Trevans – Montdenier – Mourre de Chanier » ;
 - o « Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud » ;
 - o « Grand Coyer » ;
 - o « L'Asse » ;
 - o « Massif du Lauvet d'Illonse et des 4 cantons – Dôme de Barrot – Gorge du Cians » ;
 - o « Montagne de Malay » ;
 - o « Sites à chauves-souris – Castellet-les-Sausses et Gorges de Daluis » ;
 - o « Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise ».

Pays de Grasse

Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope



2.1.2 ENJEUX LIÉS AUX HABITATS ET ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ZPS et ZSC Préalpes de Grasse (FR9312002 et FR9301570)

Le site comprend en l'état actuel des connaissances trente habitats d'intérêt communautaire dont six sont prioritaires, 22 espèces relevant de l'annexe II de la directive habitats, auxquelles s'ajoutent 26 espèces relevant de la seule annexe IV, 25 oiseaux de l'annexe I de la directive oiseaux et 2 de l'annexe II.

Le total de 105 éléments naturels remarquables au sens des directives européennes en fait un secteur du plus haut intérêt en matière de biodiversité. Parmi ces éléments, à l'échelle du site, certains sont rares ou ponctuels, d'autres bien représentés. En fonction de la dynamique naturelle, les habitats et les espèces qui leur sont associés peuvent progresser ou régresser. La somme d'éléments différents à prendre en compte, qui ne relèvent pas nécessairement des mêmes problématiques en termes de conservation - certaines peuvent même parfois être antagonistes - impose de définir des priorités.

En première approche les points suivants peuvent être considérés :

- **67 habitats et espèces** sont directement menacés de **régression**, du fait de la dynamique naturelle de reforestation et d'enrichissement, alors que **14 habitats et espèces** sont susceptibles d'en bénéficier.
- **58 habitats et espèces** représentés dans les milieux dits ouverts, c'est à dire les espaces agro-pastoraux ont besoin de l'intervention humaine pour leur préservation à terme. Les interventions nécessaires comprennent notamment la poursuite d'activités agricoles et pastorales traditionnelles, garantes de la pérennité de ces espaces.
- **57 habitats et espèces** sont directement affectés par la fréquentation importante des espaces naturels sur le site.
- **7 espèces** (dont 2 considérées comme prioritaires) sont directement liées à la présence de forêts mûres et d'arbres âgés ou sénescents, faciès peu représentés aujourd'hui sur le site.
- **20 habitats et espèces** sont à considérer comme très rares ou très faiblement représentés et justifient des actions prioritaires.
- **17 habitats et espèces** sont bien représentés, ne paraissent pas menacés en l'état actuel et ne justifient donc pas de mesures particulières, sinon une certaine vigilance.
- Enfin, **10 espèces d'oiseaux** sont des espèces migratrices qui n'ont été observées qu'à l'occasion de leur passage sur le site.

ZSC Rivières et gorges du Loup (FR9301571)

Les inventaires réalisés confirment la très grande richesse biologique de la vallée du Loup et l'intérêt de gérer durablement ce patrimoine remarquable. Les études révèlent en effet la présence de :

- **29 habitats** d'intérêt communautaire ;
- **6 habitats** prioritaires ;
- **14 espèces animales et végétales** d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (annexe II de la directive « Habitats ») ;
- **26 espèces animales et végétales** d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (annexe IV de la directive « Habitats ») ;
- **26 espèces d'oiseaux** inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » dont 15 régulièrement observées.

Au total, 101 éléments naturels protégés au titre des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » sont présents sur un site d'une superficie somme toute modérée et permettent de le désigner comme d'un très haut intérêt biologique.

Le diagnostic de l'environnement socio-économique a mis en évidence l'influence, positive ou négative, sur la conservation des habitats et des espèces, de certains usages et activités s'exerçant sur le site. Ils sont en effet susceptibles de les affecter de façon plus ou moins grave, ou a contrario de contribuer à leur maintien. Les nombreux éléments naturels remarquables identifiés ne présentent pas un même état de conservation, ni une

sensibilité égale face aux actions anthropiques. Ils peuvent également selon les cas progresser ou régresser en fonction de la dynamique naturelle.

C'est pourquoi la définition de mesures de gestion adaptées passe par une hiérarchisation des enjeux et nécessite d'établir des priorités de conservation. Le principe de la hiérarchisation des enjeux repose, d'une part sur la valeur patrimoniale attribuée aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site et, d'autre part, sur l'urgence des mesures à prendre pour assurer leur conservation en fonction de leur vulnérabilité.

Sur le site, les enjeux de conservation ainsi dégagés concernent par ordre de priorité :

1. Habitats et espèces menacés par les activités de loisirs pratiquées sur le site et plus généralement par la fréquentation humaine
2. Habitats et espèces liés à la préservation de l'hydrosystème et des milieux riverains
3. Habitats et espèces des milieux spécifiques très présents dans la vallée du Loup que représentent les falaises et les grottes
4. Habitats et espèces menacés par l'urbanisation, les interventions et l'équipement en milieu naturel, les pollutions
5. Habitats et espèces dépendant du maintien d'une activité agro-pastorale raisonnée pour lutter contre la dynamique naturelle d'enfrichement et de reforestation
6. Habitats et espèces liées à la présence d'îlots de forêts matures

ZSC Gorges de la Siagne (FR9301574)

Les principaux enjeux et objectifs de gestion durable sur le site résultent de différentes analyses réalisées dans le cadre du DOCOB :

Enjeux	Nature de l'enjeu
Préservation de l'hydrosystème : ressources, habitats, ripisylves, tuf et travertin, faune et flore aquatiques	Majeur
Maîtrise de la fréquentation de milieux naturels	Fort
Préservation de certains habitats remarquables pour les chiroptères	Très fort
Préservation des milieux ouverts et des paysages, de la faune et de la flore associées	Fort
Restauration des cultures : oliveraies, châtaigneraies, entretien des suberaies	Fort
Prévention des incendies de forêt	Fort
Maîtrise de l'urbanisme et des aménagements associés	Fort
Maîtrise des espèces invasives (mimosa, budleia)	Moyen
Arrêté de Protection de Biotope	Fort

2.2 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le programme d'actions du PCAET localise peu de secteurs de projet. Or, la stratégie et le programme d'actions définissent des objectifs et actions ayant des incidences positives potentielles sur le fonctionnement écologique du territoire.

2.2.1 LES ACTIONS SOUTENANT LA PERENNITE DES SITES NATURA 2000

De manière générale, la stratégie territoriale du PCAET de la CAPG et sa traduction en programme d'actions affirment une volonté de renforcer le volet d'adaptation aux effets du changement climatique, en renforçant la végétalisation et la trame verte et bleue du territoire. Cela se traduit à travers les orientations et objectifs qui déclinent les axes de la stratégie :

- Réduction des émissions de GES ;
- Consommation énergétique finale ;
- Consommation énergétique primaire énergies fossiles ;
- Part des énergies renouvelables/consommation finale brute.

Ces objectifs sont accompagnés d'actions opérationnelles qui permettent de protéger et conforter le fonctionnement écologique du territoire :

- En matière de production d'énergies renouvelables, le PCAET identifie une faible part du potentiel éolien limitant ainsi les incidences sur les déplacements des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- La stratégie de développement des énergies renouvelables exclut les périmètres de protection et d'inventaire de la biodiversité.
- Le PCAET prévoit de maintenir les continuités écologiques en améliorant les connaissances sur les milieux et les espèces et en améliorant leur protection (via notamment les documents d'urbanisme)
- Il définit des actions de préservations de la biodiversité du territoire
- Le développement des modes actifs permettra de diminuer le recours à la voiture individuelle et les externalités négatives y étant associées, y compris sur l'environnement (collisions, nuisances sonores, consommation d'espace, etc.).
- Le PCAET définit des objectifs et actions de promotion d'une agriculture raisonnée par rapport à sa consommation en eau et locale.
- Le PCAET définit des objectifs de développement de la nature en ville et de la préservation de la qualité des ressources en eau.

Bien qu'il soit difficile d'estimer les incidences potentielles sur les sites Natura 2000 aux alentours du territoire, en présence d'une sectorialisation partielle des actions, l'ensemble de ces objectifs et mesures opérationnelles permettra de conforter la trame verte et bleue du territoire, et ainsi conforter le réseau en connexion avec les sites Natura 2000 alentours.

2.2.2 LES ACTIONS NECESSITANT UNE CERTAINE VIGILANCE

La majorité des actions n'étant pas localisées, il est difficile d'appréhender les impacts sur les sites Natura 2000. Toutefois, elles visent principalement les secteurs urbains. Le PCAET devrait ainsi a priori éviter les secteurs de projets en site Natura 2000. Néanmoins, certaines actions du PCAET peuvent perturber le fonctionnement du site Natura 2000 en perturbant les habitats relais des espèces des sites Natura 2000.

Les secteurs de projets liés aux transports et à la production d'énergie s'inscrivent majoritairement au sein de l'agglomération de la CAPG qui se trouve à proximité des sites Natura 2000 des Gorges de la Siagne, présentant de très forts enjeux concernant la préservation de l'hydrosystème. Toutefois, les secteurs de projet sont, pour la plupart, déjà anthropisés et imperméabilisés, et s'inscrivent au sein de nombreuses activités industrielles génératrices de nuisances.

Le développement des énergies renouvelables, axe majeur de la stratégie territoriale est déclinée en plusieurs actions, portant sur le développement des réseaux de chaleur, de l'énergie solaire, de la méthanisation ou encore du bois-énergie. Le développement de ces énergies doit concilier les objectifs de préservation de la biodiversité.

Comme pour les incidences sur les milieux naturels en général, une vigilance particulière sur les installations solaires (dispositifs en toitures, ombrières et surtout au sol) et l'approvisionnement local de la filière bois devront éviter la destruction d'habitats relais sur l'ensemble du territoire en particulier au regard des enjeux de l'hydrosystème, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

3. ANALYSE DES AUTRES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

3.1 PREAMBULE

Selon l'article R122-20 du Code de l'environnement, le rapport de présentation identifie « les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ».

L'analyse qui suit permet d'exposer les principales incidences notables prévisibles du PCAET dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le PCAET assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Il s'agit de croiser les principaux secteurs de projet issus des fiches actions avec les sensibilités environnementales du territoire, afin de dégager les principaux secteurs à enjeux environnementaux.

Il est à noter que tous ces projets seront portés dans d'autres planifications (PDM, SCoT, PLUi) soumises à évaluation environnementale et/ou relèveront d'autorisations environnementales traitant les incidences à anticiper. Ainsi il n'est pas prévu de mesures d'évitement ou de réduction supplémentaires spécifiques dans le cadre du PCAET au-delà de celles prévues dans les fiches actions.

Ainsi, ont été pris en compte :

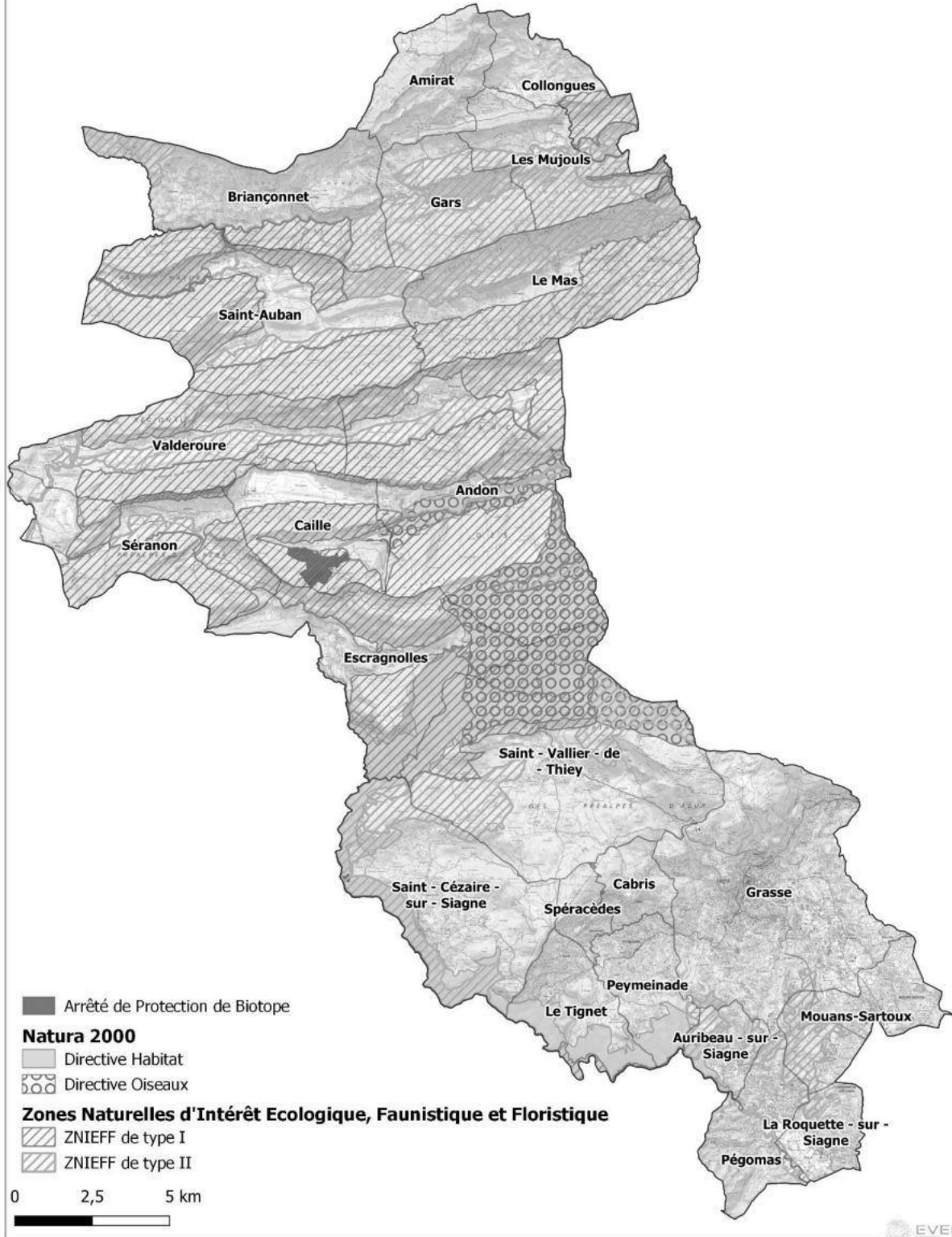
- Les espaces d'intérêt pour la protection de la biodiversité : périmètres d'inventaires et de protection de la biodiversité (sites Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ;
- Les zonages liés au caractère exceptionnel du paysage : monuments historiques, sites classés et inscrits ;
- Les risques naturels et technologiques principaux : risque d'inondation, mouvements de terrain, installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Les enjeux liés à la ressource en eau.

Les secteurs susceptibles d'être touchés par le PCAET sont numérotés, et font l'objet ci-après :

- D'une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- De la présentation du projet de PCAET sur ces secteurs ;
- D'une évaluation des incidences du PCAET, et bilan des mesures intégrées afin d'encadrer les projets et de limiter les effets du PCAET sur l'environnement.

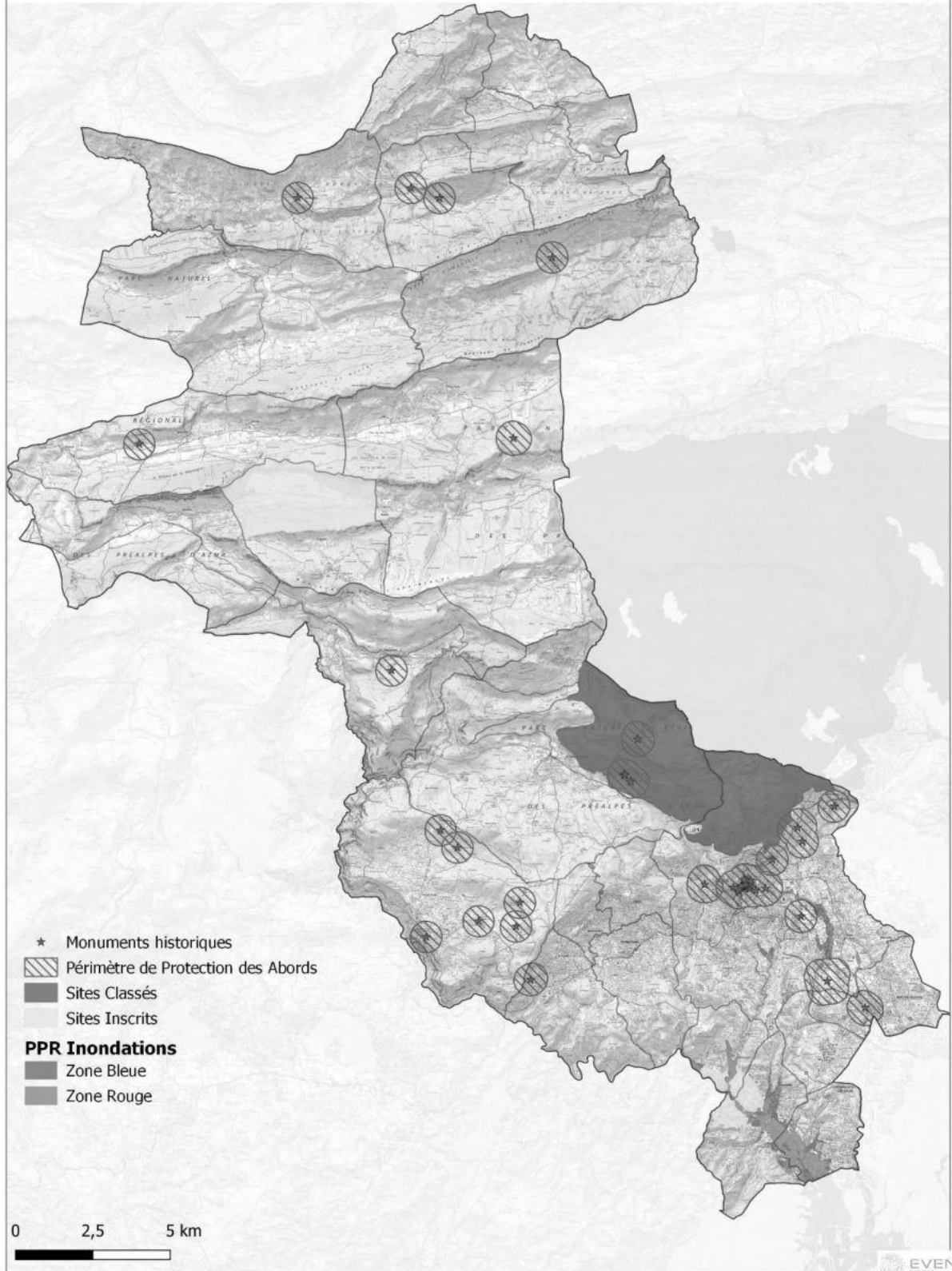
Pays de Grasse

Sensibilité environnementale



Pays de Grasse

Sensibilité environnementale



3.2 ANALYSE DES INCIDENCES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

3.2.1 CADRE DE L'ANALYSE

L'analyse qui suit permet d'exposer les incidences notables prévisibles du PCAET dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le PCAET assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Il s'agit de croiser les principaux secteurs de projet issus des fiches actions avec les sensibilités environnementales du territoire, afin de dégager les principaux secteurs à enjeux environnementaux.

Les secteurs de projet identifiés pour le PCAET se situent majoritairement au sein :

- Des secteurs de projets de l'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Des centres urbains et agglomérations ;
- Des réseaux routiers ;
- Des secteurs agricoles.

En effet, ces secteurs, en raison des actions qui y sont projetées sont les plus susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PCAET.

3.2.2 LES SECTEURS DE PROJETS DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Le projet de PCAET définit, au travers de ces fiches actions, des projets de rénovation, de développement, de restauration ou encore de réaménagement.

L'axe 1 « Adapter le territoire aux effets du changement climatique » définit le projet de rénovation de la piscine Altitude 500 qui constituera également un projet test dans la revalorisation des ressources en eau et déchets. Ce site est situé en dehors de toute zone naturelle protégée (Natura 2000, APPB et ZNIEFF). Il est cependant à proximité d'un site classé et de périmètre de protection aux abords des monuments historiques.



Figure 9 : Zone de projet (en noir) et sensibilité patrimoniale

Le projet prévoit la création d'un bassin couvert ainsi qu'un parking, ces aménagements seront encadrés afin de limiter l'impact sur le sol. Des incidences lors de la phase travaux peuvent également être identifiées, le projet de rénovation devra donc mettre en place des mesures lors de cette phase pour limiter les incidences au niveau des nuisances sonores et de la qualité de l'air (poussières, rejets des véhicules de chantier, etc.).

De même, l'Axe 1 définit un projet de réutilisation des eaux usées traitées au niveau du Golf de Saint Donat. Ce dernier est situé au sein du tissu urbain de la commune de Grasse. Ce dernier, s'il n'est pas compris dans des espaces naturels, est concerné par le monument historique du Domaine de Saint Donat et son périmètre de protection. La nature du projet ne prévoit pas de travaux pouvant impacter les différentes composantes environnementales du secteur. Des mesures de réduction pourront être définies dans le cadre des potentiels travaux pour limiter les incidences sur le patrimoine bâti.

Un projet similaire est prévu sur la Maison d'Arrêt de Grasse qui est situé à proximité d'un site classé. Néanmoins, la nature du projet n'induit pas d'incidences sur les espaces alentours en cela qu'aucune extension supplémentaire n'est prévue. Des mesures de réduction seront définies dans le cadre des potentiels travaux qui pourraient induire des incidences sur les nuisances sonores et la qualité atmosphérique.

3.2.3 LES CENTRES URBAINS ET AGGLOMERATIONS

Le territoire de la CAPG est composé de 23 communes, de typologies différentes. Les centres-urbains et les agglomérations constituent des lieux relativement denses, avec une concentration plus importante de commerces, services et activités que les centres-bourgs rencontrés au nord du territoire.

Ces secteurs sont susceptibles de concentrer plusieurs actions du PCAET, qui touchent directement ou indirectement l'ensemble des tissus urbains. Ainsi, dans ces secteurs les effets des actions du PCAET peuvent potentiellement se cumuler.

Plusieurs actions peuvent impacter ces secteurs :

- **Action n°7 : Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante**

Cette action prévoit dans un premier temps la poursuite de l'accompagnement des particuliers pour la rénovation des logements via l'OPAH CAPG de 2022-2027 et de l'OAPH RU 2022-2027. Dans un deuxième temps, la poursuite de l'état des lieux du parc de logements et l'identification des logements vacants. Le PCAET prévoit également d'inciter les particuliers et acteurs de l'immobilier à la rénovation. Les mesures de réduction et d'évitement de cette action sont définies dans la partie « Incidences de la stratégie et du programme d'actions », les projets de rénovation devront prendre en considération les risques inondation ainsi que les monuments historiques situés à proximité.

- **Action n°8 : Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace**

Cette action a pour but de réaliser un bilan de l'artificialisation des terres pour fixer des limitations de la consommation du foncier dans le cadre des documents d'urbanisme. Cette action a une incidence positive sur les enjeux environnementaux notamment pour les espaces naturels et agricoles ainsi que les risques de ruissellement et mouvement de terrain.

- **Action n°14 : Aménager le stationnement facilitant le report modal**

Cette action vise à la coordination du développement des places de stationnement à l'échelle de la communauté d'agglomération et la création des parcs relais. Cette action peut créer une potentielle nouvelle artificialisation des sols. Les projets de parc relais doivent privilégier les zones déjà artificialisées et permettre d'utiliser des matériaux plus perméables (parking alvéolé, Nidagravel, etc.).

- **Action n°16 : Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques**

L'action prévoit la création de bornes IRVE et infrastructures de recharge pouvant induire une consommation foncière supplémentaire. Néanmoins, ces stations pourront être installées au sein des parkings et stationnements déjà existants. Les installations de ces bornes devront respecter une charte chantier vert. Enfin, l'installation de ces bornes pourrait engendrer un trafic supplémentaire, c'est pour cela qu'un schéma directeur d'installations est prévu dans le cadre de cette action.

➤ **Action n°20 : Favoriser la nature en ville**

Cette action présente une incidence positive sur la thématique environnementale de ces espaces en cela qu'elle promeut des projets de désimperméabilisation et la déconnexion des eaux de pluies dans les opérations d'aménagement. La renaturation des espaces publics permet également une diminution des effets des îlots de chaleur et ainsi une meilleure adaptation au changement climatique.

➤ **Action n°23 : Favoriser la création de réseaux de chaleur**

Cette action peut induire des incidences lors de la phase travaux. Des études de faisabilité seront réalisées et pourront ainsi définir des mesures de réduction et d'évitement précises.

➤ **Action n°26 : Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire**

Cette action pourrait avoir un impact sur le paysage et le patrimoine du centre urbain. Des mesures d'intégration doivent être définies dans le cadre des documents d'urbanisme afin de permettre la production d'énergie locale sans impacter le patrimoine bâti. Les projets de parcs ne doivent pas engendrer de nouvelles artificialisations.

➤ **Action n°37 : Elaborer une stratégie patrimoniale**

Cette action rejoint l'action n°9 en valorisant la rénovation énergétique au niveau du patrimoine public.

➤ **Action n°38 : Dynamiser la démarche d'économie d'énergie de l'éclairage public et la pollution lumineuse**

Cette action a pour but de réduire les consommations de l'éclairage public. Cette action n'engendre pas d'incidences significatives sur les thématiques environnementales en cela que cette action peut préserver la trame noire du territoire. Elle intègre également les zones de protection du ciel nocturne.

3.2.4 LES RESEAUX ROUTIERS

Concernant le réseau routier dense de l'agglomération, ce dernier est concerné par les actions suivantes :

➤ **Action n°11 : Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie et Action n°14 : Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service**

Ces actions prévoient de coordonner et d'harmoniser l'offre d'alternatives à la voiture et les dispositifs à l'échelle du bassin de vie ainsi que de renforcer et améliorer l'offre de transport en commun. Ces actions peuvent induire des travaux de réaménagement du réseau routier et des abords de route. Des mesures lors des phases de travaux peuvent être définies pour limiter les nuisances sonores (horaires adaptés, charte de chantier propre) et de pollution atmosphérique/des sols (humidification des poussières, charte de chantier propre).

➤ **Action n°13 : Aménager et faciliter les cheminements de déplacements actifs (piétons et cyclables)**

Cette action a pour impact potentiel l'artificialisation supplémentaire des espaces. L'aménagement de ces cheminements doit se faire majoritairement dans des espaces déjà artificialisés. L'action prévoit une revalorisation paysagère de ces aménagements induisant des incidences positives sur le paysage du territoire. De même, les impacts en phase travaux (nuisances sonores, poussières, etc.) doivent être anticipés.

➤ **Action n°15 : Développer et promouvoir les plans de mobilité et le covoiturage sur l'ensemble du territoire**

Cette action aura pour incidence le désengorgement du réseau routier et donc une réduction des émissions de GES pouvant impacter les espaces naturels et agricoles à proximité.

➤ **Action n°17 : Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité et Action n°19 : Animer une réflexion logistique à l'échelle du territoire**

De même, ces actions favorisent un report modal des mobilités ou encore la mutualisation des déplacements au sein des entreprises permettant ainsi un désengorgement du réseau routier.

➤ **Action n°42 : Mettre en place un plan de mobilité en interne à la communauté d'agglomération**

Cette action vient renforcer les deux actions précédentes.

L'ensemble des aménagements devra également faire l'objet d'une attention particulière en matière de paysager et de mise en valeur du patrimoine, notamment dans l'aménagement de potentiel second axe de transport en commun. Les actions qui visent à accroître les modes doux impacteront positivement les secteurs qui en bénéficieront notamment en matière de paysage et de patrimoine.

3.2.5 LES SECTEURS AGRICOLES

➤ Action n°3 : Faire évoluer les pratiques d'irrigation pour préserver les filières agricoles locales

Cette action permet la valorisation des espaces agricoles et les services écologiques rendues en évoluant les pratiques d'irrigation. Elle prévoit ainsi de sensibiliser les agriculteurs à raisonner leur consommation via une irrigation plus économe et réduire les prélèvements de 1 000 m³/jour en période d'été. Ces mesures favorisent ainsi la préservation de la ressource et l'économie (financière et quantitative) des ressources en eau.

➤ Action n°21 : Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation

Cette action permet de développer l'économie circulaire via la valorisation de la biomasse agricole. Elle encourage la mutualisation de la collecte des biodéchets pour réaliser un seul site de méthanisation limitant ainsi l'imperméabilisation potentielle. Cette action présente également un intérêt social en regroupant les collectivités et les agriculteurs d'un même territoire.

➤ Action n°43 : Soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans la consommation locale

Cette action a pour objectif le développement du Projet Alimentaire Territorial en faveur de la préservation des espaces agricoles et valoriser leurs productions. Elle prévoit le développement de circuits courts et points de ventes directes et de valoriser les produits locaux dans les restaurations scolaires.

➤ Action n°44 : Sensibiliser les habitants à une alimentation plus durable

Cette action vient compléter les deux précédentes.

➤ Action n°45 : Informer et sensibiliser le grand public sur le changement de pratiques des gestes/choix du quotidien

Cette action soutient la consommation de produits locaux et donc le soutien de la filière agricole du territoire.

Méthodologie et indicateurs de suivi

1. METHODOLOGIE

Le présent chapitre répond de l'article R-122-20 du Code de l'environnement, qui prévoit « une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré que le rapport de présentation intègre », dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Ce chapitre s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'Evaluation Environnementale Stratégique itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du rapport environnemental.

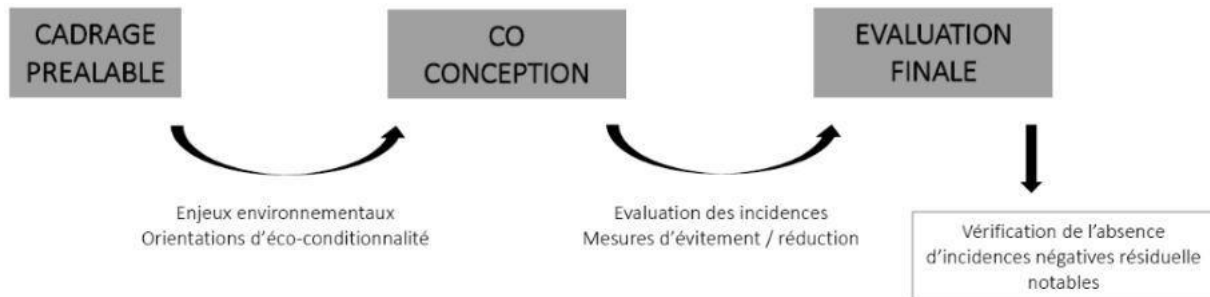
La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

1.1 PHILOSOPHIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La procédure d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est soumise à une évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001 42 /CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme.

3 étapes composent l'Evaluation Environnementale Stratégique :

- Une phase Etat Initial de l'Environnement : elle permet de dégager les enjeux environnementaux et elle s'articule avec les autres plans et programmes (SNBC, SRADDET...);
- Une phase de contribution au vu de l'évaluation des incidences sur l'environnement par des alternatives et des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (E-R-C) qui permettent des nouvelles adaptations dans le PCAET ;
- Une séquence sur l'analyse des incidences résiduelles qui découle de la solution retenue et restitution de la démarche.



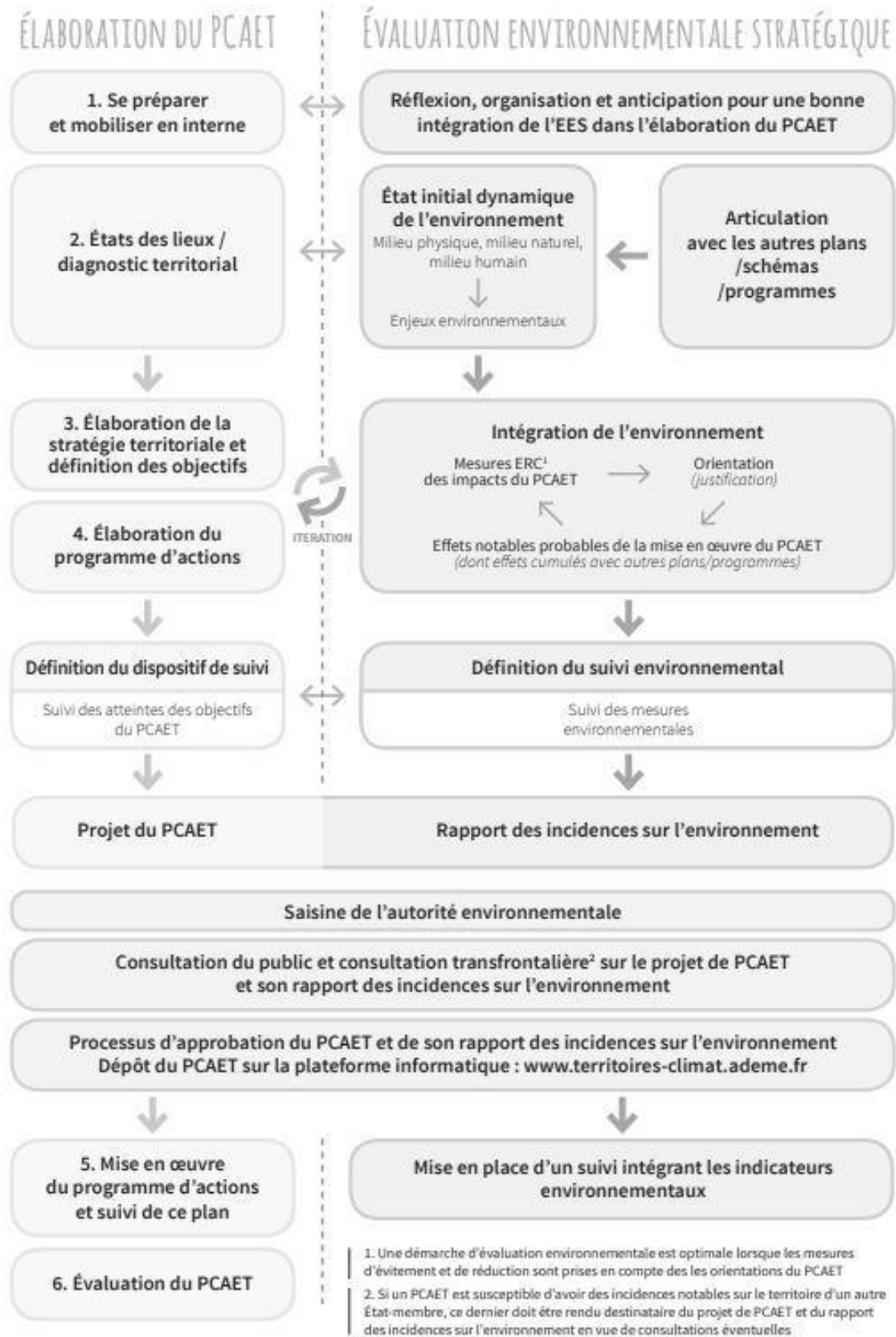


Figure 10 : guide PCAET ADEME, 2016

1.2 UN ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT GLOBAL POUR L'IDENTIFICATION DES ENJEUX

L'état Initial de l'Environnement se compose de plusieurs thématiques :

- Paysage et cadre de vie ;
- Biodiversité et milieux naturels ;
- La gestion des ressources locales : eau et déchets ;
- La gestion des risques naturels et technologiques, de la pollution et des nuisances.

Toutefois, pour chaque thématique environnementale, les enjeux ont été réadaptés à la démarche d'élaboration de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Thématiques	ENJEUX
Paysage et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler avec le PNR pour envisager le développement des énergies renouvelables sur le territoire ; ➤ Prendre en compte les perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables ; ➤ Des espaces artificialisés à mettre au profit de la transition énergétique (Mobilisation des toitures, etc.) ; ➤ Une réflexion des îlots de chaleur et la nature en ville pour le confort urbain à concrétiser ; ➤ Des sensibilités paysagères à ménager et protéger strictement les secteurs naturels et paysagers emblématiques ; ➤ Gérer les projets d'aménagement pour limiter les impacts paysagers ; ➤ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et culturel du territoire ; ➤ Renforcer des liens fonctionnels (liaisons pédestres, cyclables) reliant les espaces agricoles et naturels aux Sud du territoire ; ➤ Un réseau hydrographique à ménager (qualitativement et quantitativement) ; ➤ Réflexion à engager autour du poste source de Valderoure.
Biodiversité et milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie ; ➤ Prendre en compte les abords des espaces protégés ; ➤ Préserver les hotspots de biodiversité (terrestre ou aquatique) ; ➤ Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels ; ➤ Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire ; ➤ Accentuer toutes les formes de nature en ville ; ➤ Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques.
Ressources locales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les milieux aquatiques et humides ; ➤ Limiter les besoins en eau potable et sécurisation à long terme de la ressource ; ➤ Adapter l'utilisation de la ressource au regard des conséquences du changement climatique ; ➤ Maintenir la qualité de l'eau potable et le rendement du réseau de distribution ; ➤ Améliorer l'efficacité énergétique du territoire ; ➤ Augmenter la part d'énergies renouvelables.
Les risques et santé publique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la connaissance et la gestion des risques naturels particulièrement liés à l'inondation et au ruissellement urbain ; ➤ Adapter le territoire aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique ; ➤ Protéger les biens et les personnes face aux risques ; ➤ Prendre en compte la sensibilité du territoire au dérèglement climatique.

Enfin, cette phase s'accompagne de scénarios fil de l'eau réalisés pour chaque thématique environnementale, permettant de projeter le territoire à court et moyen terme en l'absence de la révision du PCET.

Cette première étape permet de s'assurer par la suite, que le projet de PCAET répond bien à l'ensemble des enjeux repérés sur le territoire, qu'il n'induit que peu d'incidences négatives irréversibles, et que l'évaluation environnementale a permis l'intégration de mesures d'évitement ou de réduction [E-R] pour éviter et limiter les impacts du projet sur l'environnement. Ce socle de connaissances fait également ressortir les incidences positives de ce PCAET.

2. SUIVI ET EVALUATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Thématiques environnementales	Indicateurs	Source	Etat initial	Valeur cible	Périodicité
Habitat	Nombre de projets de rénovation énergétiquement	CAPG	/	1 300 logements/an	2028
	Nombre de ménages en situation de précarité énergétique accompagnés	CAPG	/	100 ménages par an	
	Nombre de logements neufs	CAPG	/	430 logements/an	
Equipements publics	Evolution de la consommation énergétique de l'éclairage public (MWh/hab.an)	CAPG	/	Diminution	2028
	Dépenses énergétiques de l'éclairage public (€)	CAPG	/	Alimenter à 100% l'éclairage public d'électricité verte	
Mobilités	Part modale des transport en commun	CAPG	4%	10% (8 points de plus)	2032
	Nombre de bus électriques et véhicules à très faibles émissions	CAPG	/	40% de véhicules électriques et 60% des véhicules très faibles émissions	2032
	Part modale des modes actifs	CAPG	24%	26%	2032
	Part modale des véhicules thermiques	CAPG	71%	63%	2032
	Taux d'occupation par véhicule	CAPG	1,33	Augmenter de 5%	2040
	Part de véhicules particuliers électriques sur la CAPG	CAPG	/	Atteindre 10%	2030
	Nombre de places de stationnement vélo sécurisées	CAPG	/	Augmentation	2028
	Nombres de bornes IRVE et infrastructures de recharge	CAPG	/	Augmentation	
	Nombre de trajets en contre-flux mutualisés entre transporteurs	CAPG	/	Mutualisation de 1% des contre-flux	

Thématiques environnementales	Indicateurs	Source	Etat initial	Valeur cible	Périodicité
Milieux naturels et biodiversité	Surfaces et nombre d'espaces naturels protégés	DREAL/CAPG	30 ZNIEFF et 4 Natura 2000	30 ZNIEFF et 4 Natura 2000	2028
	Nombre d'inventaires ABC engagés/réalisés	CAPG	0	Augmentation	
	Nombre d'actions pour la biodiversité, budget mobilisé pour la mise en œuvre de l'action Biodiversité	CAPG	0	Le plus possible	
	Nombre de projets de renaturation	CAPG	/	Augmentation	
Gestion de l'eau/assainissement	Etapes d'adoption du SAGE	CLE Siagne et Loup	/	Adopté	2027
	Mises en œuvre des PAPI	Siagne et CASA	/	2	
	M ³ d'eau réutilisés par an	CAPG	/	Diminution	
Gestion des déchets	Evolution tonnage des déchets et des déchets valorisés	SMED, UNIVALOM et CAPG SMED, UNIVALOM et CAPG	/	Augmentation	2028
	Quantité de production de biogaz		/	Augmentation	
	Tonnes de biodéchets valorisés		/	Augmentation	
	Evolution du recyclage des déchets chantiers, bâtiments et artisans		/	Augmentation	
	Nombre de composteurs distribués		0	9 130	
	Nombre de sites de compostage		0	150	
	Production de déchets par habitants		368,33 kg/hab. (2017)	-15%	
Agriculture	Surface agricoles couvertes par une ZAP et/ou PAEN	CAPG	0	Augmentation	2028
	Nombre de baux environnementaux signés	CAPG	0	Augmentation	
	Nombre d'agriculteurs accompagnés	CAPG	0	Augmentation	
Qualité de l'air	Evolutions des polluants atmosphériques	AtmoSud	Diagnostic	Diminution	2028
Climat/énergie	Emissions de GES	CPAG	297 ktCO ₂	-41%	2030

Thématiques environnementales	Indicateurs	Source	Etat initial	Valeur cible	Périodicité
	Consommation énergétique	CAPG	1 730 GWh/an	-23%	2030
	Production des EnR	CAPG	8%	32%	2030
	Production d'EnR via la chaleur et le rafraîchissement	CAPG	0%	+10%	2032
	Production d'hydroélectricité	CAPG	71 GWh/an (2018)	+5%	2028
	Production par photovoltaïque	CAPG	10 880 MWh/an (2018)	Multiplié par 10	2032

Résumé non technique

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 PAYSAGE ET CADRE DE VIE

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau hydrographique étendu et dense présentant une bonne qualité écologique et chimique ; - Climat méditerranéen et montagnard ; - La diversité des paysages – palette étendue de milieux ; - La force de la Charte et du Plan Paysage en cours du PNR ; - Un paysage qualitatif reconnu et attractif ; - Un patrimoine historique et bâti bien conservé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un relief marqué conditionnant fortement l'aménagement du territoire ; - Une occupation du sol déséquilibrée entre les différentes entités du territoire ; - Des sites à enjeux sous pression : de la cabanisation et de la banalisation.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Placer le paysage et le patrimoine bâti au cœur des stratégies de développement économique, touristique et social ; - Reconquérir les paysages urbains contemporains mal ou sous-occupés et le mettre au profit du renouvellement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression urbaine importante sur les espaces agricoles et naturels du territoire ; - Les dynamiques urbaines le long des axes routiers qui impactent la qualité du paysage ; - Une période estivale allongée (augmentation des températures) pouvant induire une fréquentation sur une plus longue durée ; - Le réchauffement climatique pouvant induire une diminution de l'attractivité des communes de montagne ; - Des rénovations thermiques pouvant impacter le patrimoine architectural ; - Risque de fermeture des milieux ouverts alpins par l'enfrichement en raison de la régression de l'activité agricole.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler avec le PNR pour envisager le développement des énergies renouvelables sur le territoire ; ➤ Prendre en compte les perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables ; ➤ Des espaces artificialisés à mettre au profit de la transition énergétique (Mobilisation des toitures, etc.) ; ➤ Une réflexion des îlots de chaleur et la nature en ville pour le confort urbain à concrétiser ; ➤ Des sensibilités paysagères à ménager et protéger strictement les secteurs naturels et paysagers emblématiques ; ➤ Gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts paysagers ; ➤ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et culturel du territoire ; ➤ Renforcer des liens fonctionnels (liaisons pédestres, cyclables) reliant les espaces agricoles et naturels aux Sud du territoire ; ➤ Un réseau hydrographique à ménager (qualitativement et quantitativement) ; ➤ Réflexion à engager autour du poste source de Valderoure.

1.2 BIODIVERSITE

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Des espaces naturels reconnus par des périmètres de protection et d'inventaires ; - La dimension importante des réservoirs de biodiversité et sa structuration valléenne lui conférant une cohérence ; - La présence de sites exceptionnels (Gorges de la Siagne, cluses du Haut-Pays, etc.) ; - Le caractère naturel et protégé des cours d'eau du Haut-Pays (Esteron, Siagne...) - Une empreinte humaine relativement faible dans le Haut-Pays ; - Une prise en compte de l'enjeu continuité écologique au sein des documents d'urbanismes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une fragmentation élevée des milieux par la tâche urbaine et les grandes infrastructures routières au niveau du Moyen-Pays ; - L'enclavement progressif des zones matrices dans la partie agglomérée du Moyen-Pays ; - Une pression urbaine liée à l'attractivité du littoral et des stations balnéaires qui composent le territoire ; - Des infrastructures routières et des zones urbanisées denses formant un véritable frein aux déplacements de certaines espèces ; - Une prise en compte assez récente et non encore généralisée de la protection de la nature en ville.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie en ville ; - Faire coïncider activités humaines et continuités écologiques ; - Participer à la conservation d'espèces vulnérables ; - Maintenir le patrimoine agricole afin de conserver les linéaires, écotones et espaces de dispersion des espèces. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression anthropiques directes ; - Changement climatique provoquant l'érosion et la modification des espèces ; - La perte de sanctuaires de biodiversité par l'anthropisation importantes.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie ; ➤ Prendre en compte les abords des espaces protégés ; ➤ Préserver les hotspots de biodiversité (terrestre ou aquatique) ; ➤ Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels ; ➤ Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire ; ➤ Accentuer toutes les formes de nature en ville ; ➤ Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques.

1.3 RESSOURCES LOCALES

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Une ressource en eau potable suffisante et de qualité ; - Un réseau d'assainissement entretenu et de bonne qualité ; - Une capacité d'épuration répondant aux besoins résidentiels, économiques et touristiques ; - Un territoire desservi par un panel complet de services liés à la collecte et au traitement des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte sensibilité des rivières et cours d'eau, notamment à cause de l'omniprésence et de la proximité des activités anthropiques ; - Une consommation énergétique croissante ; - Un conflit potentiel entre l'attachement aux paysages et le développement de certaines énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) ; - Une production de déchets fortement variable dans l'année, avec une hausse significative en période estivale ; - Peu d'unité de valorisation énergétique par rapport aux tonnages et quantités traitées.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Des ressources en eau de bonne qualité ; - La politique du Zéro Artificialisation Net (ZAN) qui limite l'imperméabilisation des espaces et favorise le renouvellement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact du changement climatique sur les futures ressources ; - Evolution climatique entraînant une hausse du besoin de rafraîchissement (climatisation) ; - Consommation des espaces ; - Forte attractivité du territoire menant à une croissance continue des besoins en eau.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les milieux aquatiques et humides ; ➤ Limiter les besoins en eau potable et sécurisation à long terme de la ressource ; ➤ Adapter l'utilisation de la ressource au regard des conséquences du changement climatique ; ➤ Maintenir la qualité de l'eau potable et le rendement du réseau de distribution ; ➤ Améliorer l'efficacité énergétique du territoire ; ➤ Augmenter la part d'énergies renouvelables.

1.4 LES RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

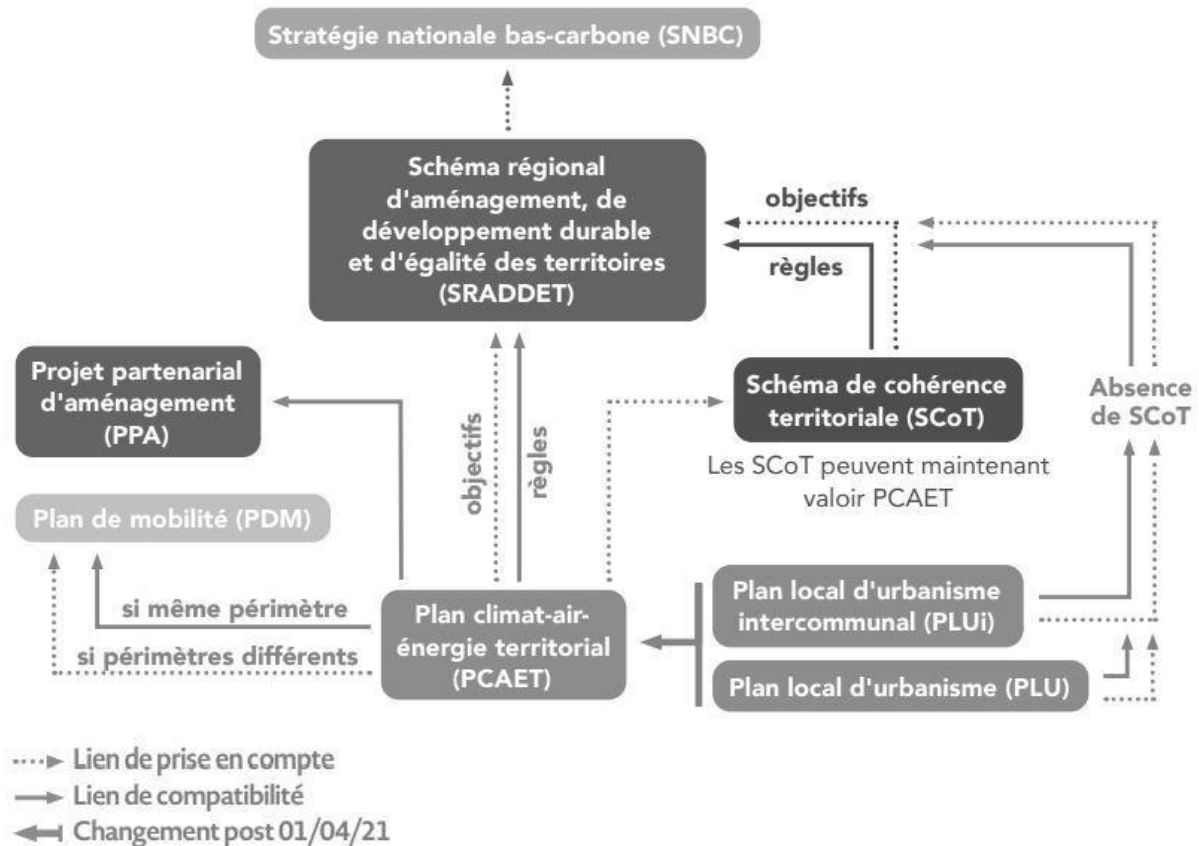
ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte croissante des risques dans les plans d'urbanisme et les aménagements ; - Des communes comprenant des PPR contre les inondations et les risques de feu de forêt ; - Amélioration progressive de la sécurité de la population contre les risques naturels ; - Connaissance de la majorité des risques présents sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des émissions de gaz à effet de serre important dues essentiellement aux secteurs des transports routiers et résidentiels ; - Forte utilisation de solutions individuelles (logement et déplacements) ; - Présence de nombreuses activités susceptibles d'engendrer des nuisances diverses ; - Risque élevé face aux transports de matières dangereuses.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte accrue de la problématique d'inondation et de l'érosion au sein des communes de la bande côtière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des phénomènes d'inondations et de mouvements de terrains de plus en plus intenses avec le réchauffement climatique ; - Une fréquentation touristique des massifs qui aggrave le risque incendie ; - Risques mouvements de terrain ou d'effondrements liés à la présence de cavités souterraines.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la connaissance et la gestion des risques naturels particulièrement liés à l'inondation et au ruissellement urbain ; ➤ Adapter le territoire aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique ; ➤ Protéger les biens et les personnes face aux risques ; ➤ Prendre en compte la sensibilité du territoire au dérèglement climatique.

2. COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS CADRES

Le PCAET doit s'articuler avec un certain nombre de plans et programmes à échelles supérieures ou équivalentes. A ce titre, ce document a pour objectif d'analyser les documents cadres, selon les exigences du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, afin de déterminer le cadre environnemental à respecter, et à le traduire au sein de la stratégie territoriale et dans le programme d'actions.

Conformément à l'article L131-5 du code de l'urbanisme, le PCAET est pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme et les documents tenant lieu.



Le présent document analyse donc les documents suivants :

Sous le rapport de compatibilité :

- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes ;
- Les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côtes-d'Azur.

Dans le cadre de leur prise en compte :

- Les objectifs du SRADDET.

Pour chaque document cadre, sont présentés le contexte dans lequel il s'inscrit et son objectif principal, la date à laquelle il a été approuvé, s'il fait l'objet d'une évaluation environnementale, et l'articulation en lien avec le PCAET. Un tableau récapitulatif énumère également les objectifs qualitatifs et quantitatifs de ce document.

Le PCAET est compatible avec le SNBC, le PPA et les règles du SRADDET.

3. ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PCAET A ETE RETENU

- **Le scénario tendanciel ne permet pas de répondre à aucun des objectifs nationaux et régionaux de réduction des consommations énergétiques et émission des GES, et de production d'EnR,**
- **La nécessité pour le territoire de la CAPG de fixer des objectifs ambitieux en termes de sobriété** pour s'inscrire dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergie-climat, sur l'ensemble des secteurs d'activités,
- **Le scénario du territoire doit s'appuyer sur la trajectoire du Scénario S2** pour répondre aux objectifs de la Loi Energie-Climat et ceux du SRADDET.

Pour le choix de son scénario Climat-Air-Energie de son PCAET, les élus de la CAPG ont souhaité privilégier une approche à la fois ambitieuse et pragmatique :

- Ambitieuse car devant répondre aux attentes du SRADDET et de la loi Energie-Climat et assumer sa responsabilité de chef de file de la transition écologique à son échelon territorial,
- Pragmatique car ces objectifs doivent être fixer un cap clair et atteignable pour l'ensemble des acteurs concernés à courts et moyens termes et ne pas être une déclaration d'intention « hors sol » et sans moyens.

C'est pourquoi le scénario de la CAPG a été construit sur la base des objectifs à 2030, pour répondre à la fois aux enjeux stratégiques nationaux et régionaux et fixer le cap du plan d'actions du PCAET qui sera à mettre en œuvre sur la période 2024-2029.

Les objectifs stratégiques à l'horizon 2050 ont été déterminés dans un second temps sur la base des objectifs 2030 et des travaux de prospectives des scénarios exploratoires. Sur la base de l'analyse des scénarios exploratoires et de l'impact des propositions d'actions issues des ateliers partenariaux et retours des services, la CAPG a retenu les objectifs stratégiques suivant pour 2030 :

- **- 41%** d'émissions de GES, par rapport à 2012,
- **-23%** des consommations énergétiques par rapport à 2012,
- **32%** de production d'énergies renouvelables, par rapport à la consommation énergétique,
- Respecter les objectifs du PREPA pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 INCIDENCES DE LA STRATEGIE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS

4.1.1 PAYSAGE ET PATRIMOINE

4.1.1.1 INCIDENCES POSITIVES

Le projet de PCAET vise à réduire les consommations énergétiques et réduire le contenu carbone de ces consommations, dans le but de réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique d'ici 2030 par rapport à 1990. Il décline des objectifs de réduction par secteurs à horizon 2040, avec une diminution de 67% pour le transport de personnes, 41% pour le transport de marchandises, 36% pour le tertiaire et 67 % pour l'agriculture.

Le programme d'action du PCAET déploie de nombreuses mesures en faveur des mobilités actives et alternatives, en renforçant la sensibilisation à l'écomobilité. Des actions visent à renforcer le développement des véhicules électriques, peu émetteurs de GES à l'usage (poursuite du développement des bornes de recharges), ainsi que de réduire la vitesse dans les zones urbaines induisant ainsi une réduction des émissions de GES. Le PCAET a également la volonté d'organiser les mobilités au niveau du bassin de vie de la CAPG et la CACPL avec le développement d'un Plan Vélo Cap Azur. Certaines actions ont des répercussions indirectes sur les mobilités, telles que l'organisation du suivi et de l'information du bilan des polluants atmosphériques.

La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif de réduction des émissions de GES pour le bâtiment. Pour l'atteinte de ces objectifs, le PCAET décline cet objectif sur 2 leviers pour le résidentiel et le tertiaire : les rénovations énergétiques et la sensibilisation et l'accompagnement à la sobriété énergétique.

Le PCAET décline des objectifs sur le secteur industriel, qui concernent la baisse de la consommation et l'électrification des procédés industriels. Ces deux leviers combinés permettront de réduire les émissions liées aux combustibles fossiles utilisés dans l'industrie.

Le projet de PCAET vise à accroître significativement la production d'énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de + 32 % à horizon 2030, en se basant sur un mix énergétique varié (solaire PV et thermique, méthanisation, bois énergie, etc.) : réseaux de chaleur, potentiel énergétique du réseau d'assainissement, énergie solaire, etc. L'ensemble de la stratégie et du programme d'actions s'inscrivent ainsi dans la réduction de consommations d'énergies fossiles et donc permet de réduire les émissions de GES y étant associées.

Objectif complémentaire à la réduction des émissions de GES par la sobriété et l'efficacité énergétique des procédés, la séquestration carbone s'inscrit au travers des fiches actions permettant de réduire les émissions des GES fixés par la stratégie du PCAET. Cette objectif est ainsi décliné au travers de plusieurs actions, visant notamment à préserver les filières agricoles locales via une gestion de l'irrigation raisonnée ou par le maintien des continuités écologiques du territoire.

L'adaptation aux effets du changement climatique et son adaptation font l'objet de deux axes distincts de la stratégie du PCAET. Elle définit des grands principes et objectifs en matière d'adaptation pour favoriser la résilience face à l'évolution du climat, l'aggravation des risques naturels et la pression sur la ressource en eau. Les objectifs sont donc déclinés par des mesures de végétalisation (plantation de haies), du développement d'une agriculture résiliente et des actions de préservation de la ressource en eau (étude quantitative).

4.1.1.2 INCIDENCES NEGATIVES

Bien que le PCAET vise des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées, certaines orientations et actions peuvent aller à l'encontre des objectifs de réduction.

[-] : Certains projets du PCAET (méthanisation, station GNV, etc.) sont susceptibles de concourir à l'artificialisation des sols, si les localisations ne sont pas choisies sur des sites déjà artificialisés.

[-] : Le projet de PCAET vise également à renforcer la production d'EnR&R, l'approvisionnement local en bois de chauffage est donc susceptible d'en diminuer les capacités de stockage carbone.

[V] : Le projet de PCAET prévoit également le développement de l'hydroélectricité dans les actions opérationnelles. Ce développement devra faire l'objet d'étude de faisabilité pour limiter l'impact sur l'écoulement des cours d'eau et donc sur les espèces et habitats aquatiques.

[V] : Les véhicules électriques consomment d'autant plus d'énergie avec l'augmentation de la taille et du poids. Il sera donc nécessaire de veiller à garantir des véhicules électriques petits et légers pour limiter les émissions de GES énergétiques liés à l'utilisation des véhicules électriques.

Mesures ERC intégrées au PCAET

- Etude de faisabilité du développement de l'hydroélectricité
- Action de modération de la consommation des espaces
- Développement d'une stratégie forestière territoriale en identifiant et suivant les différents potentiels des espaces forestiers

Mesures complémentaires proposées :

[R] : Privilégier l'implantation des projets dans des sites déjà artificialisés

[R] : Inciter à l'achat de véhicules petits et légers pour la flotte d'autopartage

4.1.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

4.1.2.1 INCIDENCES POSITIVES

Le projet de PCAET prévoit des objectifs en matière de rénovation thermique (1 300 logements/an dont 20% au niveau BBC, 75% en bouquet de travaux, 5% par gestes partiels) traduits de manière opérationnelle sur les logements privés et publics.

Les efforts portés sur la réduction de l'autosolisme permettront quant à eux à la fois de réduire la place de la voiture en ville, et de développer d'autres modes de transports doux et alternatifs. Ces derniers peuvent être accompagnés d'aménagements relativement qualitatifs visant à mettre en valeur les paysages urbains. Au travers de son action « Favoriser la nature en ville », le PCAET souhaite rendre les villes plus agréables mais aussi plus résilientes en revégétalisant les espaces et en désimperméabilisant les surfaces urbaines.

Enfin, les grands objectifs et actions liés au volet adaptation au changement climatique, par la prévention des risques, s'inscrivent en lien avec des solutions fondées sur la préservation et le renforcement des milieux naturels.

4.1.2.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le projet de PCAET déploie des objectifs déclinés en actions opérationnelles qui visent à améliorer la performance énergétique des bâtiments, passant par les logements privés et sociaux. Ces opérations de réhabilitation sont susceptibles de porter atteinte au paysage urbain et au patrimoine, en particulier sur la ville de Grasse comprenant de nombreux Monuments Historiques.

Certaines grandes infrastructures de transport sont également susceptibles d'avoir un impact significatif au sein du tissu urbain et des paysages naturels, comme les nouveaux parkings relais. Les objectifs de déploiement des EnR peuvent induire un renforcement des infrastructures de transport de l'énergie susceptibles de contribuer à la dénaturation du paysage, notamment les grandes perspectives.

Enfin, le projet de PCAET prévoit un déploiement de l'utilisation de la biomasse pour le chauffage urbain dans le cadre des objectifs de production d'énergie renouvelable. Ce grand objectif passe donc par l'approvisionnement en ressource en bois local, et va donc à l'encontre de la préservation du patrimoine arboré et notamment des haies, qui participent aux transitions douces dans le grand paysage.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie en la structurant et en favorisant une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[C] : Faire évoluer les pratiques d'irrigation pour préserver les filières agricoles

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires proposées :

[E] : Eviter les sites de projets dans les secteurs sensibles au niveau patrimonial et paysager (sites inscrits, classés, etc.)

[R] : Intégrer l'enjeu patrimonial et paysager dans les actions de rénovation des bâtiments

[R] : Prévoir des mesures d'intégration paysagère des nouveaux projets d'aménagements liés à l'énergie et aux transports

[R] : Végétaliser les nouveaux aménagements

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

4.1.3 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

4.1.3.1 INCIDENCES POSITIVES

Le projet du PCAET vise à réduire les émissions de GES sur le territoire, et ainsi diminuer la contribution au changement climatique. Les mesures contribuant à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle permettent de réduire les pressions associées à ce mode de transport sur les milieux naturels.

L'ensemble des mesures visant à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sont basées sur des solutions fondées sur la nature. Ces actions permettent de renforcer les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et de réduire les pressions liées à la pollution sur les milieux naturels et notamment aquatiques.

Plus spécifiquement, les mesures liées à l'amélioration des connaissances des milieux et des espèces et surtout de la protection des espaces et milieux naturels permettent de renforcer les continuités écologiques et des espaces naturels du territoire. Les actions ayant pour but de préserver les ressources en eau, quant à elles, sont susceptibles de mobiliser les ressources alternatives pour limiter l'impact des ressources déjà mobilisées.

4.1.3.2 INCIDENCES NEGATIVES

Malgré un objectif de réduction des émissions de GES, qui viendrait réduire la pression du changement climatique sur la biodiversité, le projet de PCAET est susceptible d'avoir des impacts dommageables sur les milieux naturels et la faune et la flore y étant associée sur le territoire. Le développement des énergies renouvelables porte sur le développement des réseaux de chaleur, de l'énergie solaire, de la méthanisation ou encore du bois-énergie. Le développement de ces énergies doit concilier les objectifs de préservation de la biodiversité.

Concernant la filière bois-énergie, il n'est pas prévu d'accroître la réduction dans les objectifs d'ici à 2040, mais de bénéficier d'un approvisionnement plus local pour la filière. Ces objectifs passent donc par une fourniture en bois lié aux haies bocagères sur le territoire, qui auront donc une incidence sur la sous-trame boisée du territoire.

L'énergie solaire, quant à elle, induit des effets d'attraction et de détournement du fait de la polarisation de la lumière, ainsi qu'une modification du microclimat au niveau des panneaux. Concernant les centrales PV au sol, les effets concernent la perte et la fragmentation de l'habitat dû à l'implantation de la centrale.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie via une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[E] : Préservation de la filière agricole et de ses espaces via une gestion raisonnée de l'irrigation

[E] : Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires proposées :

[E] : Eviter les sites de projets (transports, énergie) dans les secteurs sensibles au niveau de la biodiversité (périmètres de protection, d'inventaire, etc.)

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

[R] : Végétaliser les nouveaux aménagements

4.1.4 AGRICULTURE

4.1.4.1 INCIDENCES POSITIVES

Les enjeux liés à l'agriculture sont pris en compte dans la stratégie à travers l'accompagnement de la réduction des émissions de GES, via l'optimisation des activités agricoles. De manière opérationnelle, ces objectifs sont traduits par des actions de soutien au développement de la méthanisation, par la promotion de l'agriculture locale et des circuits courts. Au sein du programme d'actions, l'ensemble des mesures permettant la réduction des pollutions sur les milieux agricoles participent à la réduction des pressions sur les milieux agricoles. Certaines actions concernant les déchets visent à valoriser les déchets verts et les biodéchets, de manière à produire des engrais naturels et renforcer le potentiel agronomique des sols agricoles en substitution aux engrais de synthèse. Enfin, l'ensemble des mesures sur l'amélioration de la végétalisation réduisent les pressions de pollutions physiques et chimiques sur l'agriculture.

4.1.4.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le PCAET prévoit plusieurs projets, qui vendront artificialiser davantage les sols et notamment les sols agricoles. Ces projets viendront donc compromettre la résilience des systèmes agricoles et l'autonomie alimentaire du territoire. Le développement des énergies solaires est également susceptible de compromettre l'activité agricole (artificialisation via les unités de méthanisation, développement des fermes scolaires sur les parcelles agricoles, pression sur les haies bocagères pour l'approvisionnement en bois-énergie).

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie via une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[C] : Préservation des filières agricoles

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

4.1.5 RESSOURCE EN EAU

4.1.5.1 INCIDENCES POSITIVES

Les actions déclinées dans le projet du PCAET porte sur la mise en œuvre des actions des Plans de Gestion de la Ressource en Eau du Loup et de la Siagne. Ces actions se traduisent par la réalisation d'un Schéma Directeur des Eaux Potables, le suivi des plans d'actions des PGRE ou encore la mise en place d'une stratégie de pilotage des consommations d'eau patrimoniales. Le PCAET affiche l'ambition de renforcer l'autonomie alimentaire locale, en se tournant vers des pratiques agricoles plus durables pour promouvoir l'agriculture biologique et la diversification des cultures.

Les actions portées par les acteurs du territoire passent par le renforcement de la nature en ville, la préservation des continuités écologiques du territoire et des limites claires à la consommation foncière via des objectifs de modération.

4.1.5.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le projet de PCAET définit quelques projets qui pourraient impacter l'artificialisation des sols et donc indirectement les ressources en eau fragilisant ainsi la résilience face aux risques d'inondations. Ces actions concernent le développement des énergies renouvelables (réseau de chaleur, unité de méthanisation, panneaux photovoltaïques), les infrastructures de transport (transport en commun, pistes cyclables, parking relais, bornes de recharges).

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie via une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[E] : Limiter la consommation foncière

[C] : Favoriser la nature en ville et préserver les continuités écologiques

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires proposées

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

[C] : Prévoir des bassins de rétention des eaux dans les secteurs de projets

4.1.6 LES DECHETS

4.1.6.1 INCIDENCES POSITIVES

L'optimisation de la gestion et du traitement des déchets est un objectif inscrit dans la stratégie, visant à continuer la transformation écologique des activités économiques.

Les actions sont déclinées de manière opérationnelle et portent sur le recyclage des déchets de chantier, le déploiement des méthaniseurs, le compostage individuel/de quartier et le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement.

4.1.6.2 INCIDENCES NEGATIVES

Les projets de construction et de rénovation sont susceptibles d'engendrer des tonnages de déchets de chantier, qui seront à collecter et à valoriser.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[R] : Structurer le recyclage des déchets de chantier, du bâtiment et des artisans.

Mesures complémentaires proposées

[R] : Mettre en place une charte de bonne gestion des chantiers

4.1.7 RISQUES NATURELS TECHNOLOGIQUES

4.1.7.1 INCIDENCES POSITIVES

La Communauté d'Agglomération s'engage dans un travail de réduction des risques en anticipation des aléas climatiques (risques d'inondations, d'effondrement de falaises, etc.), en lien étroit avec les politiques d'urbanisme. La réduction des risques technologiques est abordée dans la stratégie au travers de la réduction

des émissions de GES d'origine non énergétique. Elle prévoit en effet d'optimiser la mutualisation au sein des zones d'activités afin d'en réduire les impacts.

La stratégie d'adaptation au changement climatique prend également en compte les activités industrielles de manière à réduire la sensibilité aux aléas connus et à venir.

4.1.7.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le projet de PCAET prévoit des grands projets pour la production d'énergie : unité de méthanisation, station multi-énergie, chaufferie biomasse. Ces infrastructures font l'objet d'un classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), et vont donc induire des risques technologiques accru sur le territoire déjà concerné par des sites SEVESO.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[R] : Développement de la nature en ville et conservation des continuités écologiques.

[C] : Développement des actions du PRGE du Loup et de la Siagne

Mesures complémentaires proposées

[R] : Privilégier l'implantation des nouveaux projets d'aménagements dans des secteurs déjà artificialisés

4.1.8 NUISANCES ET POLLUTIONS

4.1.8.1 INCIDENCES POSITIVES

Les grands objectifs et actions qui concernent le développement des mobilités actives et alternatives s'inscrivent dans une réduction des nuisances liées aux véhicules thermiques, notamment les nuisances sonores et les émissions de polluants tels que les NO_x et les particules fines. Le PCAET affiche également l'ambition de réduire significativement les émissions de GES d'origine énergétique, en promouvant massivement le recours aux énergies renouvelables et de récupération, ainsi qu'en favorisant la rénovation énergétique de bâtiments.

Le PCAET permet de réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol, en favorisant des pratiques agricoles durables. Les objectifs et mesures basés sur le renforcement des milieux naturels, avec des actions telles que le développement des haies, ou la protection de la ressource en eau, permettent également de réduire la pression liée aux pollutions physico-chimiques des milieux naturels. Enfin, le PCAET prévoit d'intégrer le développement de certains projets de production d'énergie solaire dans des secteurs pollués, telles que les friches.

4.1.8.2 INCIDENCES NEGATIVES

Des nuisances sonores peuvent être susceptibles d'être occasionnées par les chantiers de construction et de rénovation, ainsi que par le fonctionnement des infrastructures (unité de méthanisation, ombrières, pistes cyclables, rénovation, etc.). Bien que les véhicules électriques soient moins émetteurs de dioxyde d'azote, en raison de l'absence de moteurs thermiques, ils restent émetteurs de particules fines par l'abrasion des freins et des pneus. Les émissions sont d'autant plus importantes que les véhicules sont gros et lourds. Les opérateurs d'autopartage et la communauté urbaine devront donc privilégier des véhicules légers et compacts pour leur flotte de véhicules électriques.

En matière de pollutions, certains projets pourraient artificialiser davantage les sols, et accentuer la pression liée aux pollutions issues du ruissellement des eaux pluviales.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[R] : Promouvoir le compostage individuel

[R] : Le développement des réseaux de chaleur, méthanisation et hydroélectricité est conditionné par des études de faisabilité.

Autres mesures proposées

[E] : Privilégier les secteurs de projets sur des sites déjà artificialisés / imperméabilisés

[R] : Privilégier des véhicules petits et légers pour les flottes de véhicules électriques (autopartage et flotte de la CU)

[R] : Mettre en place des filtres à particules pour les chaufferies.

4.2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le programme d'actions du PCAET localise peu de secteurs de projet. Or, la stratégie et le programme d'actions définissent des objectifs et actions ayant des incidences positives potentielles sur le fonctionnement écologique du territoire.

4.2.1 LES ACTIONS SOUTENANT LA PERENNITE DES SITES NATURA 2000

De manière générale, la stratégie territoriale du PCAET de la CAPG et sa traduction en programme d'actions affirment une volonté de renforcer le volet d'adaptation aux effets du changement climatique, en renforçant la végétalisation et la trame verte et bleue du territoire. Cela se traduit à travers les orientations et objectifs qui déclinent les axes de la stratégie :

- Réduction des émissions de GES ;
- Consommation énergétique finale ;
- Consommation énergétique primaire énergies fossiles ;
- Part des énergies renouvelables/consommation finale brute.

Ces objectifs sont accompagnés d'actions opérationnelles qui permettent de protéger et conforter le fonctionnement écologique du territoire :

- En matière de production d'énergies renouvelables, le PCAET identifie une faible part du potentiel éolien limitant ainsi les incidences sur les déplacements des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- La stratégie de développement des énergies renouvelables exclut les périmètres de protection et d'inventaire de la biodiversité.
- Le PCAET prévoit de maintenir les continuités écologiques en améliorant les connaissances sur les milieux et les espèces et en améliorant leur protection (via notamment les documents d'urbanisme)
- Il définit des actions de préservations de la biodiversité du territoire
- Le développement des modes actifs permettra de diminuer le recours à la voiture individuelle et les externalités négatives y étant associées, y compris sur l'environnement (collisions, nuisances sonores, consommation d'espace, etc.).
- Le PCAET définit des objectifs et actions de promotion d'une agriculture raisonnée par rapport à sa consommation en eau et locale.
- Le PCAET définit des objectifs de développement de la nature en ville et de la préservation de la qualité des ressources en eau.

Bien qu'il soit difficile d'estimer les incidences potentielles sur les sites Natura 2000 aux alentours du territoire, en présence d'une sectorialisation partielle des actions, l'ensemble de ces objectifs et mesures opérationnelles permettra de conforter la trame verte et bleue du territoire, et ainsi conforter le réseau en connexion avec les sites Natura 2000 alentours.

4.2.2 LES ACTIONS NECESSITANT UNE CERTAINE VIGILANCE

La majorité des actions n'étant pas localisées, il est difficile d'appréhender les impacts sur les sites Natura 2000. Toutefois, elles visent principalement les secteurs urbains. Le PCAET devrait ainsi a priori éviter les secteurs de projets en site Natura 2000. Néanmoins, certaines actions du PCAET peuvent perturber le fonctionnement du site Natura 2000 en perturbant les habitats relais des espèces des sites Natura 2000.

Les secteurs de projets liés aux transports et à la production d'énergie s'inscrivent majoritairement au sein de l'agglomération de la CAPG qui se trouve à proximité des sites Natura 2000 des Gorges de la Siagne, présentant de très forts enjeux concernant la préservation de l'hydrosystème. Toutefois, les secteurs de projet sont, pour la plupart, déjà anthropisés et imperméabilisés, et s'inscrivent au sein de nombreuses activités industrielles génératrices de nuisances.

Le développement des énergies renouvelables, axe majeur de la stratégie territoriale est déclinée en plusieurs actions, portant sur le développement des réseaux de chaleur, de l'énergie solaire, de la méthanisation ou encore du bois-énergie. Le développement de ces énergies doit concilier les objectifs de préservation de la biodiversité.

Comme pour les incidences sur les milieux naturels en général, une vigilance particulière sur les installations solaires (dispositifs en toitures, ombrières et surtout au sol) et l'approvisionnement local de la filière bois devront éviter la destruction d'habitats relais sur l'ensemble du territoire en particulier au regard des enjeux de l'hydrosystème, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

4.3 ANALYSE DES INCIDENCES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

4.3.1 CADRE DE L'ANALYSE

L'analyse qui suit permet d'exposer les incidences notables prévisibles du PCAET dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le PCAET assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Il s'agit de croiser les principaux secteurs de projet issus des fiches actions avec les sensibilités environnementales du territoire, afin de dégager les principaux secteurs à enjeux environnementaux.

Les secteurs de projet identifiés pour le PCAET se situent majoritairement au sein :

- Des secteurs de projets de l'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Des centres urbains et agglomérations ;
- Des réseaux routiers ;
- Des secteurs agricoles.

En effet, ces secteurs, en raison des actions qui y sont projetées sont les plus susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PCAET.

4.3.2 LES SECTEURS DE PROJETS DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Le projet de PCAET définit, au travers de ces fiches actions, des projets de rénovation, de développement, de restauration ou encore de réaménagement.

L'axe 1 « Adapter le territoire aux effets du changement climatique » définit le projet de rénovation de la piscine Altitude 500 qui constituera également un projet test dans la revalorisation des ressources en eau et déchets. Ce site est situé en dehors de toute zone naturelle protégée (Natura 2000, APPB et ZNIEFF). Il est cependant à proximité d'un site classé et de périmètre de protection aux abords des monuments historiques.



Figure 11 : Zone de projet (en noir) et sensibilité patrimoniale

Le projet prévoit la création d'un bassin couvert ainsi qu'un parking, ces aménagements seront encadrés afin de limiter l'impact sur le sol. Des incidences lors de la phase travaux peuvent également être identifiées, le projet de rénovation devra donc mettre en place des mesures lors de cette phase pour limiter les incidences au niveau des nuisances sonores et de la qualité de l'air (poussières, rejets des véhicules de chantier, etc.).

De même, l'Axe 1 définit un projet de réutilisation des eaux usées traitées au niveau du Golf de Saint Donat. Ce dernier est situé au sein du tissu urbain de la commune de Grasse. Ce dernier, s'il n'est pas compris dans des espaces naturels, est concerné par le monument historique du Domaine de Saint Donat et son périmètre de protection. La nature du projet ne prévoit pas de travaux pouvant impacter les différentes composantes environnementales du secteur. Des mesures de réduction pourront être définies dans le cadre des potentiels travaux pour limiter les incidences sur le patrimoine bâti.

Un projet similaire est prévu sur la Maison d'Arrêt de Grasse qui est situé à proximité d'un site classé. Néanmoins, la nature du projet n'induit pas d'incidences sur les espaces alentours en cela qu'aucune extension supplémentaire n'est prévue. Des mesures de réduction seront définies dans le cadre des potentiels travaux qui pourraient induire des incidences sur les nuisances sonores et la qualité atmosphérique.

4.3.3 LES CENTRES URBAINS ET AGGLOMERATIONS

Le territoire de la CAPG est composé de 23 communes, de typologies différentes. Les centres-urbains et les agglomérations constituent des lieux relativement denses, avec une concentration plus importante de commerces, services et activités que les centres-bourgs rencontrés au nord du territoire.

Ces secteurs sont susceptibles de concentrer plusieurs actions du PCAET, qui touchent directement ou indirectement l'ensemble des tissus urbains. Ainsi, dans ces secteurs les effets des actions du PCAET peuvent potentiellement se cumuler.

Plusieurs actions peuvent impacter ces secteurs :

- **Action n°7 : Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante**

Cette action prévoit dans un premier temps la poursuite de l'accompagnement des particuliers pour la rénovation des logements via l'OPAH CAPG de 2022-2027 et de l'OPAH RU 2022-2027. Dans un deuxième temps, la poursuite de l'état des lieux du parc de logements et l'identification des logements vacants. Le PCAET prévoit

également d'inciter les particuliers et acteurs de l'immobilier à la rénovation. Les mesures de réduction et d'évitement de cette action sont définies dans la partie « Incidences de la stratégie et du programme d'actions », les projets de rénovation devront prendre en considération les risques inondation ainsi que les monuments historiques situés à proximité.

➤ **Action n°8 : Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace**

Cette action a pour but de réaliser un bilan de l'artificialisation des terres pour fixer des limitations de la consommation du foncier dans le cadre des documents d'urbanisme. Cette action a une incidence positive sur les enjeux environnementaux notamment pour les espaces naturels et agricoles ainsi que les risques de ruissellement et mouvement de terrain.

➤ **Action n°14 : Aménager le stationnement facilitant le report modal**

Cette action vise à la coordination du développement des places de stationnement à l'échelle de la communauté d'agglomération et la création des parcs relais. Cette action peut créer une potentielle nouvelle artificialisation des sols. Les projets de parc relais doivent privilégier les zones déjà artificialisées et permettre d'utiliser des matériaux plus perméables (parking alvéolé, Nidagravel, etc.).

➤ **Action n°16 : Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques**

L'action prévoit la création de bornes IRVE et infrastructures de recharge pouvant induire une consommation foncière supplémentaire. Néanmoins, ces stations pourront être installées au sein des parkings et stationnements déjà existants. Les installations de ces bornes devront respecter une charte chantier vert. Enfin, l'installation de ces bornes pourrait engendrer un trafic supplémentaire, c'est pour cela qu'un schéma directeur d'installations est prévu dans le cadre de cette action.

➤ **Action n°20 : Favoriser la nature en ville**

Cette action présente une incidence positive sur la thématique environnementale de ces espaces en cela qu'elle promeut des projets de désimperméabilisation et la déconnexion des eaux de pluies dans les opérations d'aménagement. La renaturation des espaces publics permet également une diminution des effets des îlots de chaleur et ainsi une meilleure adaptation au changement climatique.

➤ **Action n°23 : Favoriser la création de réseaux de chaleur**

Cette action peut induire des incidences lors de la phase travaux. Des études de faisabilité seront réalisées et pourront ainsi définir des mesures de réduction et d'évitement précises.

➤ **Action n°26 : Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire**

Cette action pourrait avoir un impact sur le paysage et le patrimoine du centre urbain. Des mesures d'intégration doivent être définies dans le cadre des documents d'urbanisme afin de permettre la production d'énergie locale sans impacter le patrimoine bâti. Les projets de parcs ne doivent pas engendrer de nouvelles artificialisations.

➤ **Action n°37 : Elaborer une stratégie patrimoniale**

Cette action rejoint l'action n°9 en valorisant la rénovation énergétique au niveau du patrimoine public.

➤ **Action n°38 : Dynamiser la démarche d'économie d'énergie de l'éclairage public et la pollution lumineuse**

Cette action a pour but de réduire les consommations de l'éclairage public. Cette action n'engendre pas d'incidences significatives sur les thématiques environnementales en cela que cette action peut préserver la trame noire du territoire. Elle intègre également les zones de protection du ciel nocturne.

4.3.4 LES RESEAUX ROUTIERS

Concernant le réseau routier dense de l'agglomération, ce dernier est concerné par les actions suivantes :

- **Action n°11 : Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie et Action n°14 : Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service**

Ces actions prévoient de coordonner et d'harmoniser l'offre d'alternatives à la voiture et les dispositifs à l'échelle du bassin de vie ainsi que de renforcer et améliorer l'offre de transport en commun. Ces actions peuvent induire des travaux de réaménagement du réseau routier et des abords de route. Des mesures lors des phases de travaux peuvent être définies pour limiter les nuisances sonores (horaires adaptés, charte de chantier propre) et de pollution atmosphérique/des sols (humidification des poussières, charte de chantier propre).

- **Action n°13 : Aménager et faciliter les cheminements de déplacements actifs (piétons et cyclables)**

Cette action a pour impact potentiel l'artificialisation supplémentaire des espaces. L'aménagement de ces cheminements doit se faire majoritairement dans des espaces déjà artificialisés. L'action prévoit une revalorisation paysagère de ces aménagements induisant des incidences positives sur le paysage du territoire. De même, les impacts en phase travaux (nuisances sonores, poussières, etc.) doivent être anticipés.

- **Action n°15 : Développer et promouvoir les plans de mobilité et le covoiturage sur l'ensemble du territoire**

Cette action aura pour incidence le désengorgement du réseau routier et donc une réduction des émissions de GES pouvant impacter les espaces naturels et agricoles à proximité.

- **Action n°17 : Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité et Action n°19 : Animer une réflexion logistique à l'échelle du territoire**

De même, ces actions favorisent un report modal des mobilités ou encore la mutualisation des déplacements au sein des entreprises permettant ainsi un désengorgement du réseau routier.

- **Action n°42 : Mettre en place un plan de mobilité en interne à la communauté d'agglomération**

Cette action vient renforcer les deux actions précédentes.

L'ensemble des aménagements devra également faire l'objet d'une attention particulière en matière de paysager et de mise en valeur du patrimoine, notamment dans l'aménagement de potentiel second axe de transport en commun. Les actions qui visent à accroître les modes doux impacteront positivement les secteurs qui en bénéficieront notamment en matière de paysage et de patrimoine.

4.3.5 LES SECTEURS AGRICOLES

- **Action n°3 : Faire évoluer les pratiques d'irrigation pour préserver les filières agricoles locales**

Cette action permet la valorisation des espaces agricoles et les services écologiques rendues en évoluant les pratiques d'irrigation. Elle prévoit ainsi de sensibiliser les agriculteurs à raisonner leur consommation via une irrigation plus économe et réduire les prélèvements de 1 000 m³/jour en période d'étiage. Ces mesures favorisent ainsi la préservation de la ressource et l'économie (financière et quantitative) des ressources en eau.

- **Action n°21 : Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation**

Cette action permet de développer l'économie circulaire via la valorisation de la biomasse agricole. Elle encourage la mutualisation de la collecte des biodéchets pour réaliser un seul site de méthanisation limitant ainsi l'imperméabilisation potentielle. Cette action présente également un intérêt social en regroupant les collectivités et les agriculteurs d'un même territoire.

- **Action n°43 : Soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans la consommation locale**

Cette action a pour objectif le développement du Projet Alimentaire Territorial en faveur de la préservation des espaces agricoles et valoriser leurs productions. Elle prévoit le développement de circuits courts et points de ventes directes et de valoriser les produits locaux dans les restaurations scolaires.

- **Action n°44 : Sensibiliser les habitants à une alimentation plus durable**

Cette action vient compléter les deux précédentes.

- **Action n°45 : Informer et sensibiliser le grand public sur le changement de pratiques des gestes/choix du quotidien**

Cette action soutient la consommation de produits locaux et donc le soutien de la filière agricole du territoire.

Table with columns: N° Action V4, Titre Action, MESURES OPERATIONNELLES, GES, Energie, Qualité de l'air, Adaptation CC, Atténuation GES, Production EnR&R, Séquestre CO2, Préservation santé et biodiversité, Sobriété énergétique, Amélioration Qualité de l'air, Enjeu Social, MAÎTRES D'OUVRAGE, PARTENAIRES, Calendrier, MOYENS HUMAINS, Coûts estimés (€), FINANCIERS POSSIBLES, INDICATEURS DE SUIVI, Documents cadres de référence.

Numéro	Titre	Porteur	Porteur	Région	Date de fin	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact
21	Favoriser et organiser la valorisation énergétique des bio-déchets	Leur mission principale est de favoriser la mise en œuvre de projets innovants de valorisation énergétique des bio-déchets. Une étude relative à l'accompagnement collectif de par produit Une étude sur le procédé de Quantification Hydrométrie (QH) des résidus de méthanisation	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture			X	X		X								
22	Valoriser et optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'eau et d'assainissement	À l'échelle de la commune Accompagner les agriculteurs dans le traitement de leurs déchets agricoles, et l'organisation d'une culture résiliente des bio-déchets avec les différents acteurs (agriculteurs et restaurateurs collectifs), acteurs à engager en lien avec la PURSMA En partenariat avec GREP, le CCRB, la Chambre d'Agriculture 06, réaliser une étude sur le potentiel de développement d'usages de méthanisation, de dégoûtage de l'accompagnement collectif de biogaz. Cette étude doit permettre de Identifier un projet pilote à réaliser durant la durée du PCAET sur la commune, en partenariat avec GREEN Energy6 Organiser des actions d'information / sensibilisation sur la valorisation énergétique du biogaz auprès des acteurs identifiés.	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture			X	X		X								
23	Favoriser la création de réseaux de chaleur	Étudier les lignes directrices en matière de climat d'air et d'énergie de la politique de l'assainissement de la CAPS Piloter amontement la création d'indicateurs environnementaux et énergétiques (KPIs, CO2e, Régres, SEM) à l'appui d'un bilan global sur la situation des énergétiques et des indicateurs de la commune en eau Nomination de la politique assainissement des 4 communes de la SIO 2007 Réaliser une étude commune (SIO, Régres, SEM) pour évaluer les potentiels de récupération de chaleur (STEP et collectifs) et pour évaluer les potentiels de valorisation des boues actuellement dirigées vers Tarascon Offrir l'opportunité d'engager une démarche type ISO 14001 ou ISO 50100 dans les activités eau et assainissement de la CAPS À l'échelle de la CAPS : Étudier pour évaluer les potentiels de récupération de chaleur (collectifs et STEP) Actions pour valoriser le déchet verticaux Étudier pour évaluer le potentiel de production de biogaz Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les STEP Étudier pour faire fonctionner la serre de séchage boues à l'arsenal (Bellétrud) Étudier pour la mise en place d'un nouveau séchoir de boues Suivi et optimisation des équipements de production et distribution d'eau potable	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	1000 t de CO2e/an en ce de développement à hauteur de 20% du potentiel	146 000 kWh/an de développement			X	X								
24	Préserver une production hydroélectrique en cohérence avec la protection de la vie aquatique	Développer le potentiel supplémentaire : Évaluer le potentiel de turbinage de l'eau dans les réserves pour produire de l'électricité Analyser le potentiel de production hydroélectrique sur l'ensemble du territoire de la CAPS Installation et mise en service de turbines hydroélectriques à hauteur de 5% du potentiel	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture			X	X		X								
25	Sensibiliser et communiquer sur la production d'électricité issue du photovoltaïque	Crier un club d'utilisateurs des énergies renouvelables Continuer d'accompagner les communes dans leurs stratégies de sobriété et d'efficacité énergétique de leur planification Définir un référentiel CAPS pour accompagner les communes Installer des panneaux d'information dans les sites de production photovoltaïque permettant de connaître la production énergétique de l'installation Crier des contenus permettant la communication sur les réserves, les sites internet des communes, la presse locale, les réseaux sociaux ou newsletter. Ces contenus peuvent contenir des informations de développement local de la filière photovoltaïque comme les projets locaux ou la production locale. Crier un réseau d'échange avec les acteurs locaux, notamment la PSEA. Développer la formation de la filière professionnelle propre aux énergies renouvelables et plus particulièrement celle du photovoltaïque	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	125 000 kWh/an	0,9 000 kWh/an			X	X								
26	Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire	Travailler avec le Syndicat des Deux du Pas, la possibilité de mettre en place un projet de photovoltaïque sur l'axe de la fraix Accompagner les communes notamment sur les questions de la loi d'accélération des DSI Réaliser des études de potentiels Mettre en place un groupe de réflexion à propos d'une éventuelle obligation de solacement dans les PLU des communes Développer l'autoconsommation individuelle et collective Solliciter les parkings de plus de 5000m² en lien avec la loi d'accélération des énergies renouvelables Solliciter les réserves des bâtiments non résidentiels de plus de 5000m² en lien avec la loi d'accélération des énergies renouvelables	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	15 t de CO2e / an	33 000 kWh/an			X	X								
27	Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale	Plan Métropolitain Cartographie des objectifs et de la stratégie de chaque EPCI du Pôle Métropolitain et des acteurs de l'énergie Pilotage, suivi CAPS (en partenariat avec la SEM Energie 06) Élaboration d'un Schéma Directeur des Énergies (SDRE) incluant les ENR, les renouvelables, suivi Schéma directeur des RCLU, énergies de récupération Communes : Identification et validation des Zones d'Accélération ENR à la maille cadastrale en appui sur le PCAET et le mandat ENR ou à disposition par l'AR	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	Non quantifiable	1000 kWh/an	Non quantifiable			X								
28	Structurer le recyclage des déchets de chantier, de bâtiment et des artisans	Mettre en place un système d'aide assistant les habitants contre les déchets sauvages Favoriser le recyclage de matériaux sur les chantiers (démolition, GES, transport matériel) Structurer le recyclage des déchets de chantier de bâtiment et des artisans Valoriser le retour d'expérience sur le projet pilote ARBIDE 200 : optimisation de la valorisation des déchets d'activité, favoriser le tri à la source, dimensionnement adéquat des locaux à déchets, garantir l'hygiène des chantiers et des artisans Faire preuve d'exemplarité sur le projet de Récupération de Déchets à l'Échelle de la Commune Sensibiliser les entreprises à la réduction des déchets et favoriser la mise en place de mesures dans les locaux des classes techniques particulières	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	825 kg de CO2e/an	2,5 MMWh/an			X		X	X						
29	Promouvoir le compostage individuel / de quartier	Mise en place des formations compostage Distribution de composteurs individuels Mise en place de sites de compostage partagé Mise en place de composteurs automatisés dans les lieux Distribution de composteurs dans le cadre de la Ville de Casson Distribution des composteurs individuels : 1000 en 3 ans Mettre en place de composteurs individuels : 1000 en 3 ans Adapter la mise en place de sites de compostage dans les secteurs problématiques comme le centre ville	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	Non quantifiable	91 t de CO2e/an	Non quantifiable			X		X	X					
30	Mettre en place un réseau de déchets pour permettre un tri des déchets facilement réalisables	Mettre en place un réseau de déchets pour permettre un tri des déchets facilement réalisables Crier un site web pour permettre au RME de lister leurs déchets, afin de donner de la visibilité pour permettre une possible utilisation Mettre en place une filière de réparation et remise sur le marché Recycler les pneus usagés (remontage / traitement) et les matières premières Ne pas traiter les déchets ultimes (ex : déchets) hors territoire du Bassin Arcadie Programme Précurseur du Club des Entrepreneurs Organisation de collectes gratuites de déchets en bois en partenariat avec Prodrom Organisation de visites de centre de tri SIMED Étudier la faisabilité de recyclage des plastiques Mise en lien des entrepreneurs Mettre en place de collectes des déchets en produits usagés Optimisation de la collecte des déchets usagés par des substances dangereuses Tri à la source des biodéchets et sélections de recyclage	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	Non quantifiable	Non quantifiable	Non quantifiable			X			X					
31	Coordonner l'ensemble des structures gérant les déchets et organiser une logistique de collecte	Mettre en place un réseau territorial PURSMA de la CAPS Développer des actions communes avec les EPCI voisins de l'Ouest 06 et les 2 syndicats Développer le compostage individuel et collectif des bio-déchets Poursuivre et étendre la collecte des biodéchets sur les zones non pourvues en composteurs et composteurs collectifs Régérer des terrains dans le cadre du futur marché Favoriser les actions de prévention des déchets et d'information de tri valorisé grâce à la journaliste et au renforcement de messages de communication Poursuivre l'action pour réduire l'empreinte carbone de la flotte de la collecte Réaliser un marque de déchets professionnels Établir un lien communautaire à l'échelle de la commune en amont de l'opération de collecte Dynamiser les échanges avec le Club des Entrepreneurs et échanger sur les potentiels déchets peuvent être des matières premières pour certains	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	Non quantifiable	Non quantifiable	Non quantifiable			X				X				
32	Identifier les nouveaux débouchés possibles pour les bois résineux	Identifier les terrains propres à la production de bois résineux et voir à proposer Identifier les acteurs du bois sur le territoire et sur les territoires voisins Sensibiliser les acteurs de la construction/renovation à l'utilisation de matériaux bois-resineux Sensibiliser les acteurs industriels à l'utilisation de bois résineux dans la production énergétique de leurs procédés industriels Étudier les débouchés de bois résineux (construction, énergie, papeterie etc.)	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	AR Prefecture	Non quantifiable	Non quantifiable	Non quantifiable			X	X	X	X	X				X

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Numéro	Intitulé de l'action	Objectif	Service	Non quantifiable							CAPO	2023-2028	Service Agriculture, DevCo				Evolution de l'approvisionnement en produits locaux	Action Label CAE
43	Soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts et les produits locaux dans le consommateur local.	Encourager le consommateur à acheter les produits locaux et agricoles dans le territoire des « 3 km ». Soutenir les productions locales en soutenant notamment les filières historiques. Protéger et mobiliser le foncier agricole notamment via la création d'une Agence Agricole. Mieux comprendre le profil des nouveaux installés et leur besoins afin d'adapter les politiques publiques. Développer les marchés de producteurs locaux ou artisanaux et conforter les points de vente en direct existants. Mieux communiquer sur les filières possibles et les avantages. Parrainer les commerces pour leur approvisionnement en produits locaux dans la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires. Former les acteurs et les gestionnaires impliqués dans la restauration collective aux questions environnementales, sociales, sanitaires de l'alimentation, aux achats bios/locaux et aux démarches de réduction du gaspillage alimentaire. En restauration scolaire en particulier : organiser des ateliers sur la provenance des aliments consommés par les enfants (dans les protéines animales), sur l'impact environnemental de leur assiette, sur les produits locaux et d'importation. Répartir les surfaces en fonction des productions souhaitées en lien avec le PAT et action alimentation possible en entreprise par le CCEP.					X	X		X	X		2023-2028	Service Agriculture, DevCo			Evolution de l'approvisionnement en produits locaux Nombre de certifications sur le sujet Evolution du nombre de marchés de producteurs locaux Nombre de formations à destination des restaurateurs collectifs Nombre de formations à destination des restaurateurs isolés et particuliers Evolution de la répartition des surfaces Nombre de nouvelles installations Evolution des surfaces cultivées Nombre de Marchés Filaires Evolution du prix des denrées / prestations Evolution des aménagements AMAP	Action Label CAE Action en référence à une autre stratégie : PAT
44	Sensibiliser les habitants à une alimentation plus durable.	Développer, promouvoir et soutenir les actions de sensibilisation de la population pour l'évolution d'un régime alimentaire plus durable via le menu en plate (à titre d'exemple) : De conférences D'ateliers cuisine, courses etc. De « frigos de l'alimentation » D'actions vers les commerces pour élargir l'offre BIO et de proximité avec des produits locaux D'actions qui incitent à aller vers des modes de production BIO et locaux Soutenir les actions qui vont aider à rendre exemplaire la restauration collective dans les crèches, les écoles, les collèges, les lycées, les SENSO, les entreprises, l'hôpital.	2,7 M CCPE	Non quantifiable	Non quantifiable						CAPO Commissions Petite enfance et jeunesse, Développement économique et agriculture	2023-2028	Equipes concernées de CAPO et des communes, Associations, Les CCAL, Le Club des Entrepreneurs,	Banque des territoires			Grand public : Nombre d'interventions de sensibilisation (dont NB de personnes touchées) Restauration collective : Pourcentage de BIO Pourcentage de local Pourcentage de repas avec des protéines diversifiées Indicateur Label CAE : SD : Part de produits biologiques dans la restauration collective publique (%) SI : Quantité moyenne de viande par repas dans la restauration collective publique (g/repas)	Action Label CAE Action en référence à une autre stratégie : PAT
45	Informier et sensibiliser le grand public sur le changement de pratiques des consommateurs du quotidien.	Promouvoir les circuits-courts Constituer et animer un collectif d'acteurs économiques locaux afin de proposer un panel de produits locaux aux habitants Organiser des journées portes ouvertes chez des producteurs agricoles et industriels locaux afin de mettre en avant les productions locales Organiser des visites cernées thématique de nuit avec les habitants pour observer les déjections et conseiller Mettre en place une charte d'événements Promouvoir la réutilisation, réparation, recyclage Continuer la sensibilisation à l'utilisation de l'eau en entreprise (Méditerranée 2000) Continuer la sensibilisation à la pratique du jardinage écologique auprès des particuliers Continuer les sensibilisations auprès des établissements scolaires : qualité de l'air, ressources en eau, compostage, jardinage écologique, tri sélectif...	Non quantifiable e	Non quantifiable	Non quantifiable	X	X				CAPO	2023-2028	Service environnement CAPO	SDSO 7200(En formations scolaires 7200(En formations et jardins ensemble)		Nombre de visites de nuit organisées Nombre de sensibilisations effectuées	Action Label CAE	

Axe 1. Adapter le territoire aux effets du changement climatique

1.1 PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU DU TERRITOIRE

Action n°1a: Mettre en œuvre les actions des Plans de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) du Loup et de la Siagne



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

La distribution de l'eau potable sur le territoire de la CAPG est assurée par :

- La CAPG avec des Délégations de Service Public (DSP)
- La Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB) pour les communes de : Amirat, Briançonnet, Cabris, Collongues, Gars, Escragnôles, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes
- La Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Eaux de Mouans-Sartoux
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF) pour les communes de : Grasse et Mouans-Sartoux
- Le SICASIL pour les communes de : Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne
- Le Syndicat Intercommunal des 3 Vallées (SI3V) pour les communes de : Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon et Valderoure

Plusieurs démarches territoriales ont été engagées pour réduire les consommations en eau potable, améliorer les rendements de réseaux, mobiliser d'autres ressources, renforcer la gouvernance et améliorer les connaissances. Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Loup a été adopté le 15/09/2021. Le PGRE du Siagne a été approuvé en juillet 2022. La Commission Locale de l'Eau de la Siagne compte 53 membres répartis au sein de trois collèges (élus des collectivités territoriales, représentants de l'Etat et usagers) pour assurer le portage et suivi de la politique. La mise en place de tarification incitative a également été engagée : la Régie du Canal de Belletrud et la ville de Grasse ont développé des tarifications été-hiver de façon à inciter à des économies d'eau durant les périodes où la ressource se fait rare.

À l'échelle du patrimoine et des compétences de la CAPG, des démarches ont été engagées pour piloter ces consommations d'eau et des réflexions sont en cours pour :

- Optimiser la gestion de l'eau dans les piscines (arrosages, débits par baigneur, taux de renouvellement, vidanges) ;
- Poursuivre le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable pour atteindre 85% de rendement minimum ;
- Engager une démarche ISO14001 auprès gestionnaires de réseaux et remonter les indicateurs environnementaux et énergétiques



MESURES OPÉRATIONNELLES

A l'échelle du territoire de la CAPG :

- Suivi des plans d'action des PGRE de la Siagne et du Loup pour la CAPG, en particulier :
 - Economie des consommateurs (en mettant en avant les plus gros) alimentés par le SIEF (action CAPG)
 - Création d'une structure collective pour sensibiliser les agriculteurs sur l'irrigation (Chambre d'Agriculture 06)
 - Programme de REUT (STEP de la Paoute et Maison d'arrêt de Grasse)
 - Optimisation du prélèvement d'eau de captage de la Foux à Grasse
 - Réduction des prélèvements d'eau sur l'ensemble des secteurs
 - Evolution des rendements des réseaux de distribution sur l'ensemble des secteurs
 - Mise en place de tarification incitative été-hiver afin d'adapter les consommations selon la disponibilité de la ressource en eau

A l'échelle du patrimoine et de la compétence de la CAPG :

- Réaliser ou actualiser les Schémas Directeurs d'Eau potable
- Mise en place d'une stratégie de pilotage des consommations d'eau patrimoniales : diagnostic, déploiement de compteurs avec télé-relevés et sous-compteurs nécessaires, intervention sur les équipements et les usages. Intégrer le bilan des mesures réalisées (économies d'eau et performance énergétique) dans un rapport annuel "fluides"
- Focus projet piscine Altitude 500 à Grasse : Réduction des consommations d'eau potable < 100l/baigneur (système hydro-économe, limitation du gaspillage, mise en place de dispositifs de comptage pour assurer le suivi des consommations, système de filtration performant, vidange annuelle à opérer en période hivernale)



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air	
Sans impact	Sans impact	Sans impact	
ENJEUX :	<input checked="" type="checkbox"/> Adaptation CC	<input type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R
	<input checked="" type="checkbox"/> Séquestration CO ₂	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air
	<input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité		<input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social
AR Prefecture			
PILOTAGE			
006-20230921-DL2023_155-DE Reçu le 28/09/2023			
Maîtres d'ouvrages :	Partenaires :		
<ul style="list-style-type: none"> • CAPG • Régie des Eaux du Canal Belletrud • SEML Eaux de Mouans 	<ul style="list-style-type: none"> • CLE Siagne • CLE Loup • Communes • Etat • SIEF • SMIAGE • Agence de l'eau 		

CALENDRIER :

2023

2024

2025

2026

2027

2028



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
<ul style="list-style-type: none"> • CAPG - Régie des Eaux du Canal Belletrud • SEML Eaux de Mouans • SICASIL 	<p><u>Plan d'action PGRE Loup</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • CA 06 : 10 k€/an • CAPG : 1 095 k€HT • SIEF : 4 000 k€/an + 26 k€ <p><u>Plan d'action PGRE Siagne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • CA 06 : 0 € • CAPG + RECB : 200 000 k€HT • RECB : 2 387 k€ + 1 020k€/an • SIEF : 0 € 	<p>Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Département des Alpes-Maritimes</p>



INDICATEURS DE SUIVI

Territorial CAPG :

- Mise en œuvre des Plans d'Actions des PGRE du Loup et de la Siagne
- Rendements réseaux
- Réduction des volumes prélevés et des consommations

Patrimoine & compétences CAPG :

- Réalisation d'un Schéma Directeur Eau Potable
- Evolution de la consommation en eau
- ~~Nombre de compteurs / sous-compteurs déployés~~



Reçu le 28/09/2023

DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ SAGE Siagne et Loup
- ✓ PGRE Loup et PGRE Siagne
- ✓ Action Label CAE

1.1 PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU DU TERRITOIRE

Action n°1b : Atténuer le risque d'inondation de la Siagne et du Riou



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

AR Prefecture

Le risque d'inondation est présent autour de la Siagne et du Riou. La basse vallée de la Siagne est directement touchée par la montée des eaux rapide, en raison de la pente raide, lors de précipitations importantes. Cet aléa, conjugué à des enjeux forts (urbanisation importante, zones industrielles et commerciales), entraîne un risque inondation fort. L'inondation est la catastrophe naturelle avec l'occurrence la plus fréquente dans le bilan des arrêtés depuis 1982. Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin a été créé afin de répondre au mieux aux problématiques des territoires soulevées lors des dramatiques intempéries du 3 octobre 2015 faisant une vingtaine de victimes.

Pour cela, différents documents cadres sont à l'œuvre sur le territoire :

- Le SAGE Siagne, dont le diagnostic a été approuvé en nov. 2019,
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la basse vallée de la Siagne, approuvé le 15 octobre 2021, qui concerne les communes de La Roquette-sur-Siagne et Pégomas de la CAPG,
- Le PPRI de la ville de Grasse (approuvé le 25 mai 2023) et celui d'Auribeau-sur-Siagne (approuvé en 2004),
- Le Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Loup », qui concerne uniquement la commune d'Andon,
- Le PAPI « Siagne Béal » qui a débouché sur le Programme d'Etudes Préalables (PEP) de la Siagne sur 21 communes du Var et des Alpes-Maritimes
- Le Plan d'Entretien et de Restauration de la Siagne et ses affluents



MESURES OPÉRATIONNELLES

A l'échelle du territoire de la CAPG :

- L'adoption définitive du SAGE de la Siagne, en particulier pour le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement

La Mise en œuvre des plans d'actions des documents suivants :

- Le Programme d'Etudes Préalables (PEP) de la Siagne pour 2021 - 2024
- Le PAPI « Loup »,
- Le PAPI Siagne,
- Le Plan d'Entretien et de Restauration de la Siagne et ses affluents, porté par le SMIAGE, pour un programme pluriannuel d'intervention 2018 – 2028



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air	
Sans impact	Sans impact	Sans impact	
ENJEUX :			
<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> AR Prefecture PILOTAGE 07-2023-20230921-DL2023_155-DE Recu le 28/09/2023 </div>			
<input checked="" type="checkbox"/> Adaptation CC <input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Atténuation GES <input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Production EnR&R <input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂ <input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social
Maîtres d'ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> SMIAGE SISA 		Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> CLE Siagne CLE Loup CAPG DREAL Alpes Maritimes 	

CALENDRIER

2023

2024

2025

2026

2027

2028



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
<ul style="list-style-type: none"> SMIAGE SISA 	<ul style="list-style-type: none"> 128 k€ HT/an #Plan d'Entretien et de Restauration de la Siagne et ses affluents 3 585 k€ HT pour le PEP Siagne 	<ul style="list-style-type: none"> Agence de l'Eau Département des Alpes-Maritimes



INDICATEURS DE SUIVI

Territorial CAPG :

- Etapes d'adoption du SAGE du Siagne
- Mise en œuvre des PAPI « Loup » et « Siagne » BEAL
- Mise en œuvre du Plan d'Entretien et de Restauration de la Siagne et ses affluents



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ SAGE Siagne
- ✓ PAPI « Loup » et « Siagne BEAL
- ✓ Plan d'Entretien et de Restauration de la Siagne et ses affluents

Axe 1. Adapter le territoire aux effets du changement climatique



1.1 PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU DU TERRITOIRE

Action n°2 : Faciliter la mobilisation des ressources en eau alternatives (eaux usées, nappes)



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

AR Préfecture

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Le contexte général de tension sur la ressource en eau et de la sécheresse de l'été 2022 qui tend à devenir la norme pour les prochaines années, et dans la continuité des actions de gestion de la ressource en eau (cf. action n°1), une autre action vise à optimiser les systèmes d'assainissement et la gestion de la ressource en eau, la récupération d'eau, la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)...

Les Plans de Gestion de la Ressources en Eau (PGRE) du Loup et de la Siagne prévoient des actions spécifiques sur l'enjeu de la mobilisation des ressources alternatives. D'autres projets sont engagés sur le territoire de la CAPG.



MESURES OPÉRATIONNELLES

Actions issues du PGRE du Loup et de la Siagne :

- Action 3.1 - Optimiser la mobilisation de la réserve de St-Cassien comme ressource de substitution pour les années à venir
- Action 3.3 - Un maillage du réseau primaire du Foulon avec le canal de la Gravière exploité par le SIEVI avec création d'une station de pompage, dans l'objectif de substituer l'eau du Loup par l'eau de l'Estéron
- Action 3.4 - Réutiliser les eaux usées traitées (REUT) de la STEP de La Paoute (Grasse) pour l'arrosage du golf de Saint-Donat
- Action 3.5 - Réutiliser les eaux usées traitées (REUT) de la STEP de la maison d'arrêt de Grasse pour l'arrosage du golf du Claux Amic

Autres projets de valorisation des eaux portées par la CAPG :

- Projet de rénovation de la piscine Altitude 500 (ouverture prévue en 2026), avec réutilisation de l'eau de piscine
- Adapter l'urbanisme aux techniques économes en eau dans les PLU



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
Sans impact	Sans impact		Sans impact	
ENJEUX :	<input checked="" type="checkbox"/> Adaptation CC	<input type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social
<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;">AR Prefecture</p> <p style="text-align: center;">PILOTAGE</p> <p style="text-align: center;">003-200039857-20230921-DL2023_155-DE</p> <p style="text-align: center;">Recu le 28/09/2023</p> </div>				
Maîtres d'ouvrages :		Partenaires :		
<ul style="list-style-type: none"> • CAPG • SIEF • SICASIL 		<ul style="list-style-type: none"> • Régie des Eaux du Canal Belletrud • SEML Eaux de Mouans • SUEZ • Communes • SIEVI 		

CALENDRIER :

2023

2024

2025

2026

2027

2028



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
<ul style="list-style-type: none"> • SICASIL • Service Eau CAPG • RECB 	<p><u>Plan d'action PGRE Loup</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SICASIL : 40 k€HT • SIEF : 4 000 k€/an + 26 k€ • CAPG : 155 k€HT <p><u>Plan d'action PGRE Siagne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SICASIL : 2020 k€HT + 5 400k€/an • SIEF : 0 € • CAPG + RECB : 200 000 k€HT 	<p>Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse CD06</p>



INDICATEURS DE SUIVI

PRGE :

- Indicateurs de suivi et d'avancement des Plans d'Action des PGRE du Loup et de la Siagne

Autres actions :

- Avancement de la réalisation des actions
- m³ d'eau potable évités par an
- m³ d'eau réutilisés par an

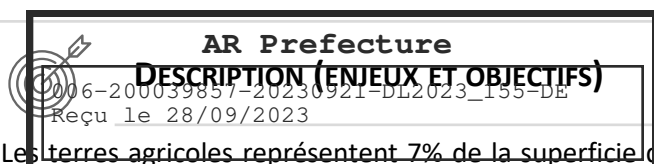


DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ PGRE Loup et PGRE Siagne
- ✓ Action Label CAE

1.2 PRÉSERVER LES MILIEUX ET RESSOURCES NATURELS

Action n°3 : Faire évoluer les pratiques d'irrigation pour préserver les filières agricoles locales



Les terres agricoles représentent 7% de la superficie du territoire de la CAPG. Localisées dans la vallée de la Siagne, et les hautes vallées de Séranon, Valderoure et Caille, ces espaces agricoles sont épars, voire péri-urbains. Ils contribuent à la production florale destinée à l'industrie du parfum de Grasse, ainsi qu'à la politique de sécurisation et relocalisation alimentaire menée dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse.

À l'échelle Maralpine, les prélèvements en eau pour les activités agricoles représentent moins de 3 % annuellement, avec une demande très forte durant la période estivale (Juin-Septembre). Avec le réchauffement climatique l'irrigation se développe pour certaines cultures qui n'étaient pas concernées jusque-là (olivier, mimosa, vigne...).

Pour préserver les espaces et activités agricoles (plantes à parfum, filières alimentaires) et valoriser les services écologiques de ces espaces (séquestration carbone, préservation de la biodiversité), il est essentiel de faire évoluer les pratiques d'irrigation agricoles. Le PGRE du Loup (2021) fixe l'objectif de :

- Sensibiliser les agriculteurs à modifier les pratiques d'irrigation par des systèmes économes,
- Lisser et limiter les prélèvements.
- Réduire les prélèvements de 1000 m³ / jour en période d'étiage (les irrigations sont réalisées entre 6 h et 11 h) ce qui accentue la pression sur le milieu.

L'atteinte de ces objectifs nécessite de réaliser une étude sur les usages de l'eau en agriculture. Pilotée par le SMIAGE et la CA06, elle doit être lancée fin 2020. Cette action renvoie également au Projet Alimentaire Territorial mis en place par la CAPG.



MESURES OPÉRATIONNELLES

Actions issues du PGRE du Loup et de la Siagne :

- Action 1.5 - Création d'une structure collective pour sensibiliser les agriculteurs et modifier les pratiques d'irrigation

Autres actions territoriales (CAPG, Communes) :

- Mobiliser les outils règlementaires de maîtrise foncière des espaces agricoles : PAEN, ZAP
- Mettre en place des baux environnementaux dans le cadre de mises à disposition des terrains



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air		
Sans impact	Sans impact	Sans impact		
ENJEUX :	<input checked="" type="checkbox"/> Adaptation CC	<input type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input checked="" type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social
AR Prefecture				
PILOTAGE				
006-20230921-DL2023_155-DE Recu le 28/09/2023				
Maîtres d'ouvrages :		Partenaires :		
<ul style="list-style-type: none"> Chambre d'Agriculture 06 Agribio 06 		<ul style="list-style-type: none"> Filières agricoles CAPG Communes 		

CALENDRIER :



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
<ul style="list-style-type: none"> 1/4 ETP de poste d'un technicien en charge de l'animation et de la gestion au sein de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes 	<u>Plan d'action PGRE Loup</u> <ul style="list-style-type: none"> CA06 : 10 000 € / an . Cette somme correspond à un 1/4 de poste d'un technicien en charge de l'animation et de la gestion au sein de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes. 	Plan de Relance



INDICATEURS DE SUIVI

PRGE :

- Indicateurs de suivi et d'avancement des Plans d'Action des PGRE du Loup et de la Siagne

Autres actions :

- Surfaces agricoles couvertes par une ZAP et/ou PAEN
- Nombres de baux environnementaux signés



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- PGRE Loup et PGRE Siagne
- Projet Alimentaire Territoriale de la CAPG

1.2 PRÉSERVER LES MILIEUX ET RESSOURCES NATURELS

Action n°4 : Maintenir les continuités écologiques



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

AR Prefecture

Le Contrat de Transition Écologique (CTE) de la CAPG a été l'un des tous premiers signés en juin 2019 en France entre l'Etat, la collectivité, le Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur et les opérateurs publics (ADEME, CEREMA, Banque des Territoires) pour accompagner, soutenir et accélérer la transformation écologique des territoires dans une démarche innovante.

Avec le CTE priorisé sur la thématique biodiversité, qui a pris fin en juillet 2022, la CAPG et le PNR des Préalpes Côte d'Azur ont accompagné la mise en œuvre d'une vingtaine d'actions parmi lesquelles certaines perdurent comme par exemple le développement de l'Aromatic Fablab.

Dans la continuité de ces actions, d'autres actions en faveur du maintien des continuités écologiques sont à poursuivre ou engager sur le territoire.



MESURES OPÉRATIONNELLES

Améliorer la connaissances des milieux et des espèces :

- Actualiser et compléter les inventaires des espaces naturels, espèces protégées et zones humides
- Réaliser des études de suivis des espèces et habitats emblématiques
- Réaliser un ou plusieurs Atlas de la biodiversité communale/intercommunale au cours de l'évaluation périodique

Améliorer la protection des espaces et milieux naturels :

- Création de la réserve internationale de ciel étoilé
- Identifier et sanctuariser les espaces naturels existants (en intégrant les corridors écologiques / zones humides) via une définition des secteurs prioritaires de protection (NATURA 2000 ou ZNIEFF) traduite dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU)
- Accompagner les porteurs de projet dans cette mise en œuvre en effectuant un suivi de la traduction dans les documents d'urbanisme
- Définir des trames vertes, bleues, noires, turquoise et brunes dans les PLU et les mettre en cohérence sur le territoire intercommunal en précisant des règles pratiques pour les rendre opérationnelles
- Conforter l'espace attribué aux trames vertes en définissant des zones tampon et des espaces de recul

Continuer à sensibiliser les usagers, services et élus sur l'importance des continuités écologiques :

- Réaliser des inventaires participatifs des espaces naturels et urbains
- Partager les connaissances et évolution des espèces sensibles ou protégées (risques et besoins des espèces) ex Sorties Nature
- Poursuivre le soutien aux structures d'EEDD qui organisent des actions de sensibilisation et d'amélioration de la connaissance de la biodiversité
- Développer des aires terrestres éducatives avec les services périscolaires et les élèves des écoles
- Agir pour les trames bleues en entretenant les vallons secs, en désimperméabilisant les parkings dans le lit majeur, en végétalisant les rives et en préservant les continuités hydrauliques, sédimentaires etc



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
Non Quantifiable	Non Quantifiable		Non quantifiable	
ENJEUX :	<input checked="" type="checkbox"/> Adaptation CC	<input type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input checked="" type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social



AR Prefecture PILOTAGE

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE

Recu le 28/09/2023

Maître d'ouvrage : CAPG

Partenaires :

PNR, Etablissements scolaires et l'Education Nationale ;
Communes, Région, Services de l'Etat, Agence de l'Eau,
ARBE, OFB, Département (ENS), SMAGE Maralpin, LPO
Associations de défense de l'environnement, CEN-PACA /
GADSECA, Associations citoyennes, Bailleurs sociaux

CALENDRIER



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
<ul style="list-style-type: none"> Services CAPG Equipe PNR 	<ul style="list-style-type: none"> 6000 € convention LPO ABC LPO 3500€/an Sorties Natures 2450€ 	<p>Appel à projet : Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : Jusqu'à 80% des dépenses éligibles Planète Science Méditerranée</p>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surfaces d'espaces naturels protégés
- Nombre d'inventaires ABC engagés / réalisés
- Evolution des espèces animales et végétales protégées



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- CTE
- SRCE
- Action Label CAE

1.3 RENFORCER LA RÉSILIENCE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Action n°5 : Préserver la biodiversité du territoire



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

AR Prefecture

Malgré les engagements mondiaux et nationaux, l'érosion de la biodiversité et l'accélération du changement climatique obligent à créer des organismes pour préserver l'environnement. Dans ce sens, divers projets ont vu le jour au sein de la CAPG en lien avec le Contrat de Transition Écologique comme par exemple le Centre de Soins de la Faune Sauvage des Alpes-Maritimes. Le CSAM est un espace dédié à la sauvegarde de la biodiversité implanté à Saint-Cézaire-sur-Siagne. Il a vocation à soigner les animaux sauvages ou en détresse pour les remettre en liberté dans leur habitat sans imprégnation humaine. Pour poursuivre cette dynamique, la CAPG prépare sa candidature à la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » qui a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité. Il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés. L'échelon local étant le mieux à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

Objectif : Devenir un Territoire engagé pour la nature.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Poursuivre l'accompagnement et le soutien de l'association Paca pour Demain dans la gestion du Centre de Soins de la Faune Sauvage des Alpes-Maritimes et faire de même pour les autres associations agissant pour la préservation de la biodiversité
- Valoriser les activités du CSAM afin de sensibiliser le grand public
- Préparer la candidature au programme « Territoires engagés pour la nature » :
 - Réaliser un état des lieux des pratiques du territoire en termes de biodiversité
 - Définir un plan d'actions Biodiversité 2024-2027 intégrant les enjeux locaux, régionaux et nationaux
 - Intégrer de la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.)



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
Non quantifiable	Non quantifiable		Non quantifiable	
ENJEUX :	<input checked="" type="checkbox"/> Adaptation CC <input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Atténuation GES <input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Production EnR&R <input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂ <input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social

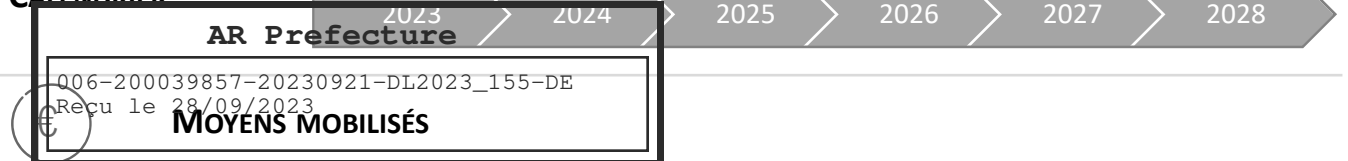


PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG – Service
Environnement

Partenaires : PACA pour Demain, LPO, Office Français de
la Biodiversité, ADEME, PNR, ARBE, CEN PACA,
collectivités, associations

CALENDRIER



Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
CAPG	Soutien financier autres associations : 24 k€ dont 10 k€ pour PACA pour Demain	Office Français de la Biodiversité (OFB) Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) - Provence-Alpes-Côte- D'azur



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'heures d'accompagnement mis en place auprès de l'association Paca pour Demain
- Financement du projet CSAM
- Nombre d'actions du plan d'actions pour la biodiversité
- Budget mobilisé pour la mise en œuvre du plan d'actions Biodiversité



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ TEN : Etat des lieux et plan d'actions biodiversité 2024-2027

Action n°6 : Développement d'une stratégie forestière territoriale



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

Le territoire de la CAPG (et plus particulièrement celui du PNR des Préalpes d'Azur) est couvert à 67% de forêt. Le diagnostic PCAET a mis en évidence le rôle majeur des espaces forestiers qui séquestrent 108 t_{eq}CO₂/an, soit 36% des émissions GES du territoire. La fonction de puits carbone de ces espaces forestiers est cependant fragile. Elle est menacée par une baisse de la croissance des arbres (sécheresse), une augmentation de leur mortalité (risque incendie, attaques de ravageurs...) et l'augmentation du prélèvement (bois d'œuvre, bois énergie). Par ailleurs, au-delà du cycle carbone, les espaces forestiers assurent des fonctions écologiques de premier ordre sur le cycle de l'eau (infiltration des eaux de pluie et régulation), la qualité de l'air (évapotranspiration et épuration de l'air), la biodiversité des milieux et la limitation de l'érosion des sols.

Les forêts de la CAPG sont aussi une ressource économique locale importante et un lieu de fréquentation sportif ou touristique prisé. Les attentes sociétales sur les forêts sont donc fortes et font l'objet d'enjeux et visions parfois contradictoires. C'est pour répondre à ces enjeux que le PNR des Préalpes d'Azur a engagé une démarche d'élaboration de la stratégie forestière territoriale (en 2021-2023) qui s'est traduit par l'adoption de la Charte Forestière Territoriale en avril 2023.

Afin de préserver la biodiversité, il paraît nécessaire de structurer la filière forêt-bois afin de garantir une gestion responsable et durable des ressources forestières. En effet, une exploitation raisonnée permet de valoriser les produits issus de la forêt, tout en mettant en avant leur qualité et leur caractère respectueux de l'environnement.

Cela contribue au développement de l'industrie forestière avec des retombées économiques locales et la création d'emplois durables. Structurer cette filière permet de mettre en place des normes et des standards pour assurer la traçabilité et la durabilité des produits forestiers, ainsi que pour promouvoir les pratiques forestières respectueuses de l'environnement. Pour cela, il s'agit de mobiliser les propriétaires pour une gestion durable de leurs forêts, d'encourager une gestion sylvicole des jeunes forêts en mutation, d'expérimentation d'un fonds pour la gestion sylvicole et de mener des études sur l'installation de chaudière bois collectives.

Objectif : Participer à la mise en œuvre de la stratégie de la Charte Forestière Territoriale.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Identifier et suivre les différents potentiels des espaces forestiers
- Accompagner les propriétaires forestiers dans la valorisation de leurs forêts
- Accompagner l'intégration de pratiques sylvicoles en faveur de la résilience
- Adapter et accompagner la consommation locale en bois :
 - Soutenir le développement du bois-énergie par la mise en place de chaudières bois collectives
 - Encourager l'utilisation de granulés bois chez les particuliers
 - Mettre en place une stratégie marketing pour stimuler les différentes démarches
- Approfondir la connaissance sur les actions des acteurs locaux visant la préservation, le développement et la valorisation des massifs forestiers du territoire de la CAPG dont la connaissance des potentiels économiques sylvicoles (bois énergie, approvisionnement des chaufferies, bois construction, matériaux biosourcés...)
- Accompagner et structurer les porteurs de projets et les entreprises de la filière
- Favoriser un accueil en forêt intégratif de la biodiversité des enjeux
- Informer et sensibiliser les usagers aux enjeux de la forêt et du bois
- Mener des études sur l'installation de chaudières bois collectives (bâtiment CAPG ou accompagner les communes)



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air		
2.5 ktCO ₂ /an Matériaux biosourcés	47GWh Bois énergie	Augmentation des PM10, PM2.5, COVnM, NOx		
	<input checked="" type="checkbox"/> Adaptation CC <input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES <input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input checked="" type="checkbox"/> Production EnR&R <input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input checked="" type="checkbox"/> Séquestration CO ₂ <input type="checkbox"/> Enjeu Social	

AR Prefecture
ENJEUX :

006-200039857-20230921-DL2023-0001
Reçu le 28/09/2023

Préservation
santé et
biodiversité



PILOTAGE

Maîtres d'ouvrages : CAPG

Partenaires : PNR, ONF, COFOR, Chambre d'agriculture, CNPF

CALENDRIER



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
Services CAPG Communes COFOR		Plan de relance Forêts Fond Chaleur ADEME



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de l'utilisation du bois pour le bois-énergie / la construction
- Nombre de nouvelles chaudières à bois
- Nombre de sensibilisations effectuées sur la thématique
- Nombre d'accompagnement sur les chaudières à bois collectives

Indicateur Label CAE :

- 16.a - Consommation de chaleur/rafraîchissement renouvelable et de récupération - patrimoine collectivité (MWh)
- 16.b - Taux de couverture par les énergies renouvelables et de récupération des besoins en chaleur et rafraîchissement - patrimoine collectivité (%)
- 62 - Part de surface forestière certifiée (%)





DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Les Forêts des Préalpes d'Azur face au changement climatique, PNR (janv. 2023)
- ✓ PRFB
- ✓ SRB
- ✓ CFT
- ✓ Action Label CAE

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

2.1 MASSIFIER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Action n°7: Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

Avec un tiers (soit 14 142 logements) des logements a été construit avant 1970, soit avant toute réglementation thermique (1974). Par ailleurs, plus de deux tiers des résidences (71%, soit 30 250 logements) du parc ont été construites avant 1990, il s'agit là du cœur de cible de la rénovation énergétique. Le parc ancien se situe principalement dans les centres-bourgs, où les situations d'habitat peuvent être dégradées. L'atteinte des objectifs de réduction de consommation d'énergie nécessite un accompagnement sur les changements d'usage.

Il s'agira ainsi de valoriser l'existant et d'envisager les rénovations énergétiques, particulièrement des logements vacants, pour limiter la consommation d'énergie des logements tout en redynamisant le centres-bourgs avec des logements plus attractifs. Ces rénovations pourraient par ailleurs favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus écologiques.

Le Guichet Confort Energie 06 accompagne d'ores et déjà les particuliers et les copropriétés dans leurs travaux de rénovation énergétique au travers d'un relai d'informations, d'aides financières pour réaliser des audits énergétiques avant travaux, et conseils sur les aides financières possibles.

Il s'agira notamment de valoriser l'implication de ces acteurs auprès des habitants en renforçant la communication et l'information des dispositifs mis en place pour la rénovation de l'habitat.

L'accélération de la rénovation énergétique des logements existants doit également passer par la sensibilisation des acteurs de la rénovation, de la construction et de la promotion (en lien avec acteurs spécialisés). Cette action vise ainsi à renforcer les relations entre les acteurs de l'immobilier et l'accompagnement des particuliers.

Objectif : l'enjeu pour le territoire de la CAPG est de rénover [1170 - 1 300] logements/an dont 120 avec l'aide OPAH mise en place par la CAPG. Les travaux de rénovation doivent également être suivis afin de garantir des performances énergétiques du bâtiment.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Poursuivre l'accompagnement des particuliers pour la rénovation des logements via les OPAH CAPG 2022-2027 et OPAH RU 2022-2027, en fonction de leurs profils
- Continuer à soutenir le Conseil Départemental dans le déploiement de la plateforme de rénovation énergétique. SARE est opérationnel depuis 2021 et l'articulation des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé est actif (DEP06/CAPG/SPL). Financement par la CAPG du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique)
- Poursuivre l'articulation des dispositifs SARE, CAPG (OPAH CAPG 2022-2027 et OPAH RU 2022-2027), SPL. Plateforme de rénovation énergétique en place avec coordination SARE. Mettre en place un Dispositif / Boite à outils / orienter les pétitionnaires vers les organismes conseils et vers les différents dispositifs d'aides (+ accès en ligne)
- Poursuivre l'incitation à la rénovation des logements sociaux via les financements bonifiés pour l'acquisition/amélioration
- Conforter la bonification des subventions à destination des bailleurs pour des politiques volontaristes de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique
- Poursuivre la mise en œuvre de l'état des lieux du parc de logements et identifier les logements vacants dans le but de les rénover et de les remettre sur le marché
- Concevoir des leviers pour inciter les particuliers et les acteurs de l'immobilier à la rénovation via notamment une réduction des contraintes d'urbanisme ou bien une augmentation du droit à bâtir. Echanger autour de leviers permettant à la collectivité d'accélérer des démarches tels que des permis de louer, des droits de préemption urbain ou des RHI

- Améliorer l'information des pétitionnaires en amont de leurs dépôts de dossiers sur les dispositifs existants en matière de rénovation énergétique de l'habitat, de construction/rénovation durable, d'EnR
- Mettre en œuvre une action conjointe à l'échelle de Cap Azur pour la mobilisation des acteurs de l'immobilier et du bâtiment dans les objectifs des PCAET des EPCI de l'Ouest 06. Mettre en avant les enjeux de l'habitat secondaire et de sa performance pour inciter les bailleurs à la rénovation ou aux EnR



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

AR Prefecture

006-20005557-20230921-DL2023_155-DE
 Reçu le 28/09/2023
 -900 tCO2e/an
 Entre 7 GWh et 8 GWh par an

Energie

Qualité de l'air

Réduction de PM10, PM2.5, NOx

ENJEUX :

- | | | | |
|--|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation CC | <input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES | <input type="checkbox"/> Production EnR&R | <input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité | <input type="checkbox"/> Sobriété énergétique | <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air | <input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social |



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG (délégataire aides à la pierre), Guichet Confort Energie 06,

Partenaires : CG06, Département, Bailleurs sociaux, Syndics, Communes, PO – PB

CALENDRIER

2023

2024

2025

2026

2027

2028

€

MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
<ul style="list-style-type: none"> • 0,5 ETP Service Habitat • 1 ETP Chargé réhabilitation énergétique SPL 	Budget ingénierie OPAH Pays de Grasse 120K€/an à la SPL	OPAH: subventions ANAH, CAPG, Région Fond Chaleur ADEME Fonds social à la maîtrise d'énergie des Alpes-Maritimes (FSME 06) MaPrimeRénov'



INDICATEURS DE SUIVI

- Montant des travaux engagés sur les logements accompagnés OPAH
- Nombre de plaquettes diffusées
- Nombre d'accompagnement des pétitionnaires
- Nombre de projets réalisés
- Pourcentage de consommation issue des énergies renouvelables des logements accompagnés OPAH (DPE avant/après)

Indicateur Label CAE :

- 8 - Nombre de logements rénovés énergétiquement (nb logements rénovés/100 logements existants)
- 56 - Nombre de dossiers « Ma Prime Rénov' Sérénité » déposés à la CAPG (ANAH) sur le

territoire

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE

2.1 MASSIFIER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Action n°8 : Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

Le territoire a connu une forte extension de l'offre pavillonnaire ces dernières années alors que la pression foncière s'intensifie. En parallèle, le parc de logements de la CAPG comprend 8% des logements vacants et 13% de logement secondaires.

Dans le contexte de mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de contribuer à la neutralité carbone, un des enjeux de l'aménagement du territoire de la CAPG est de valoriser les logements existants pour limiter la construction neuve, l'extension urbaine et l'imperméabilisation des sols. Pour ce faire, le territoire souhaite encourager la transformation de résidences secondaires (13% du parc) et la rénovation de logements vacants (8% du parc) en résidences principales, afin de répondre à la demande de logements. Cet enjeu passe également par :

- la recherche/amélioration d'une mixité fonctionnelle et sociale des quartiers,
- la création d'îlots de proximité,
- le renforcement des dynamiques et attractivités sociales et économiques des centre-bourgs par la restructuration de l'offre de logements, commerces et services (ex. opérations NPNRU du centre-ville de Grasse).

Objectif : il s'agit ainsi d'endiguer l'artificialisation des sols à l'horizon 2032 et de limiter la construction de logements neufs à [500 - 430] logements/an d'ici 2030 principalement pour la déconstruction-reconstruction des logements dégradés et la régénération des logements existants. Il s'agit pour le territoire, à l'horizon 2032, de tendre à une part de logements secondaires proches de la moyenne nationale de 10%.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Dans le cadre de la révision du SCOT'Ouest 06 :
 - Faire le bilan de la consommation foncière et élaborer la stratégie ZAN à décliner dans les PLU(i) par des objectifs de densité adaptés,
 - Identification des zones urbaines à régénérer,
 - Veiller à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme.
- Dans le cadre de la politique d'Habitat de la CAPG :
 - Réaliser et favoriser des aménagements urbains favorisant la pluralité des usages et concourant à la neutralité carbone (rénovation énergétique, modes actifs, services écologiques, EnR...),
 - Renforcer les centralités existantes en développant les « services rendus par la nature »,
 - Engager la requalification, réhabilitation et rénovation des bâtis existants, et optimiser l'utilisation des espaces de requalification et de densification,



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
+ 400 logements neufs/an = +3.3 kTCO2e/an d'émissions de GES supplémentaires	+400 logements neufs/an = +47 GWh/an supplémentaires	Non quantifiable

ENJEUX :

- | | | | |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Adaptation CC | <input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES | <input type="checkbox"/> Production EnR&R | <input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité | <input type="checkbox"/> Sobriété énergétique | <input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air | <input type="checkbox"/> Enjeu Social |



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : **AR Prefecture** / CAPG
 006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
 Reçu le 28/09/2023

Partenaires : Communes, CAUE06, PNR, DDT06, SCoT'
OBJET 06

CALENDRIER

2023 > 2024 > 2025 > 2026 > 2027 > 2028



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
CAPG : Service Urbanisme et SCoT	<ul style="list-style-type: none"> Révision du SCOT'Ouest 06 : 400 k€HT Etudes en régie pour accompagner les communes dans le cadre de l'évolution des PLU(i) / Cartes Communales 	



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la surface artificialisée/an
- Révision du SCOT'Ouest 06
- Nombre de documents locaux intégrant ces objectifs



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- Action Label CAE

2.1 MASSIFIER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Action n°9 : Améliorer la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

20% de la population serait en situation de précarité énergétique en 2020 (données ONPE), logement ou carburant, soit près de 8 300 ménages. Cette population est particulièrement vulnérable aux variations du prix de l'énergie et la crise énergétique actuelle risque d'accentuer cette part de la population. Afin de prévenir et de lutter contre la précarité énergétique, il s'agira d'améliorer la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social afin d'établir des actions cohérentes.

Objectif : il s'agira sur la période d'accompagner 100 ménages/an en situation de précarité énergétique.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Approfondir les données du PCAET par une enquête auprès des partenaires sur les actions qu'ils conduisent et les cas observés
- Etudier l'intérêt de mettre en place une stratégie spécifique avec les différents partenaires
- Renforcer la connaissance de la précarité énergétique sur le territoire (en lien avec les CCAS des communes)
- Mettre en place un Observatoire de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire avec les indicateurs de suivi TE&E pour :
 - Faire remonter la connaissance des acteurs du territoire (et du terrain) à l'échelle de la CAPG par un dispositif d'observation de l'habitat et du tertiaire
 - Suivre les indicateurs attestant de la progression de la construction/rénovation durable, par exemple : nombre annuel de logements rénovés via les dispositifs de subventionnement et d'accompagnement dont la collectivité est partenaire (bailleurs, espace conseil FAIRE, ANRU, etc.)
 - Utiliser les données issues du diagnostic du futur PLH 2025-2030



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
-90 tCO2e/an	780 MWh par an		Réduction des PM10, PM2.5, NOx et COVnM	
ENJEUX :	✓ Adaptation CC	✓ Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	✓ Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	✓ Amélioration Qualité de l'Air	✓ Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG

Partenaires : Communes, DDT06

CALENDRIER

2023

2024

2025

2026

2027

2028

€

Moyens mobilisés

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE

Moyens Humains (ETP)

Coûts estimés (€)

Financements possibles

- 0,5 ETP service Habitat
- + Service Urbanisme



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution du pourcentage de la population en situation de précarité énergétique
- Evolution des subventions attribuées aux bailleurs et aux propriétaires privés
- Nombre annuel de logements rénovés via les dispositifs de subventionnement et d'accompagnement dont la collectivité est maître d'ouvrage (OPAH et partenaires : bailleurs, espace conseil FAIRE, ANRU, etc.)




DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE

2.2 VISER LA SOBRIÉTÉ DES BÂTIMENTS TERTIAIRES

Action n°10 : Accompagner les entreprises dans la gestion et le suivi de leur consommation



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

006-200039857-20230921-DI2023_155-DE

L'industrie du territoire représente 13% des emplois de la CAPG (soit 4 151 emplois en 2019) quand les entreprises du tertiaire représentent 44% des emplois

L'enjeu est donc d'accompagner les entreprises dans le décret tertiaire afin de favoriser les économies d'énergies, l'utilisation d'énergies renouvelables, la bonne gestion de l'eau, le recyclage etc. La CAPG a proposé un évènement de sensibilisation à destination des acteurs du tertiaire en 2022, "Afterwork décret tertiaire". L'enjeu désormais est de maintenir le lien avec ces entreprises pour les accompagner dans la mise en œuvre.

Parmi les entreprises à accompagner dans la rénovation de leur patrimoine, la CAPG compte 1% d'agriculteurs exploitants au sein de sa population soit plus de 300 emplois en 2019, pour qui il s'agira d'encourager la réalisation ou la rénovation de bâtiments agricoles.

Objectif : accompagner les acteurs économiques à l'atteinte des objectifs du décret tertiaire en priorisant les propriétaires ou locataires occupant les plus grandes surfaces ; atteindre 1%/an de surfaces tertiaires rénovées,



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Sensibiliser les entreprises aux dispositifs qui peuvent les accompagner sur le décret tertiaire (rénovation, EnR) et suivre leurs réalisations en lien avec le service de développement économique de la CAPG
- Faciliter l'accès aux ressources d'accompagnement (ex: CCI qui fait des diagnostics de flux)
- Communiquer à propos de la sobriété d'achat et la gestion de l'eau.
- Réaliser l'état des lieux des bâtiments tertiaires afin de connaître leurs différentes consommations et d'identifier les points d'amélioration. Préconiser ainsi des travaux d'optimisation, de rénovation et d'installation d'équipement de production.
- Accompagner les usagers dans leur dossier de financement afin de faciliter leur démarche.
- Accompagner les agriculteurs sur le choix de leur cultures afin de les orienter vers des cultures peu énergivores. Mettre en place une filière de recyclage des matériaux et ressources issus du monde agricole.



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

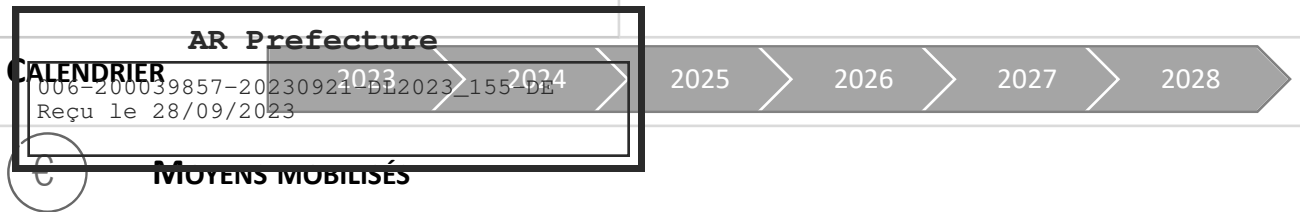
GES	Energie		Qualité de l'air	
-8.5 TCO2e/an	-700 MWh/an		Réduction des PM10, PM2.5, NOx et COVnM	
ENJEUX :	<input checked="" type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input checked="" type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG, CCI

Partenaires : Région, Département, Communes, CMA, Commerçants possédant de grandes surfaces, ABF Architectes, Agriculteurs, Chambre d'Agriculture



Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
Services CAPG CCI		Certificats d'économies d'énergie (CEE) Mesure « Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME » « Crédit d'impôt rénovation énergétique des TPE-PME » Région Département 06 ADEME



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'accompagnement à destination des entreprises
- Suivi des consommations par secteur d'activité et type de bâtiment

Indicateur Label CAE :

- 1.d - Emissions de gaz à effet de serre du tertiaire (teq CO2)
- 2.f - Consommation énergétique du tertiaire (GWh)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE

2.3 ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES POUR UNE MOBILITÉ DURABLE

Action n°11 : Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie (CAPG, CACPL, CASA)



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

AR Prefecture

Le territoire de l'Ouest des Alpes-Maritimes est marqué d'après le SCoT Ouest "de difficultés de déplacements liées à l'insuffisance des transports en commun et à la saturation des réseaux ferroviaires et routiers". De plus, les analyses de flux journaliers mettent en évidence les liens importants entre la CAPG et ses voisins, notamment la CACPL et la CASA (source : Plan de Déplacements Urbains de la CAPG-2017-2027) : 40% des déplacements journaliers des habitants de la CAPG vont vers les territoires voisins, dont la moitié vers la CACPL et 1/3 vers la CASA. Pour promouvoir des mobilités alternatives à l'autosolisme, il paraît ainsi déterminant de coordonner et d'harmoniser l'offre d'alternatives et les dispositifs à l'échelle du bassin de vie : tarification, interopérabilité, lisibilité dans les différents modes de transports (bus, trains, autocars, services de vélo, covoiturage) et des dispositifs (abonnements /lignes/ changements entre TC). L'attractivité du train Cannes-Grasse est également un axe à renforcer pour promouvoir l'usage des voies ferrées. En parallèle de cela, le déploiement et la promotion de la mobilité électrique (via les bornes de recharge WiiiZ) sont développés plus en profondeur dans l'action n°18.

Objectif : limiter l'allongement des distances par déplacement



MESURES OPÉRATIONNELLES


- Informer les usagers en étendant le système d'information voyageur dynamique en temps réel
- Mener des réflexions pour passer du « tout voiture » à une multimodalité raisonnée
- Poursuivre les échanges à l'échelle du Pôle Métropolitain pour une planification des déplacements intégrée à l'échelle du bassin de vie
- Evaluation à mi parcours du PDU en même temps que l'élaboration du PCAET et la livraison de la future EMC² à horizon mi-2024
- Mise en place d'un Plan vélo Cap Azur
- Lancement de l'étude ZFE en 2023. Prévoir une information auprès des agents sur les possibilités de covoiturage en se basant sur les données de géolocalisation disponible
- Poursuivre le déploiement des bornes WiiiZ (mesure développée dans l'action n°18)



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
-4 tCO ₂ e/an à partir de la mise en œuvre des plans	-16 MWh/an à partir de la mise en œuvre des plans	Réduction des PM ₁₀ , PM _{2.5} , NO _x

ENJEUX :	✓ Adaptation CC	✓ Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	✓ Préservation santé et biodiversité	✓ Sobriété énergétique	✓ Amélioration Qualité de l'Air	✓ Enjeu Social



PILAGE refecture

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE

Maître d'ouvrage : CACPL Direction Mobilités-Transports, Ouest 06

Partenaires : CACPL, CASA, communes

CALENDRIER



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
1 ETP Directeur + Responsable Service Mobilité + Directeur Sillages + Service RH	300 000 à 500 000 euros	Région, CD06, CASA et CACPL



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution du système d'information
- Evolution de l'utilisation de la voiture



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE
- ✓ Action en référence à une autre stratégie : PPA 06 Objectif 2025

2.3 ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES POUR UNE MOBILITÉ DURABLE

Action n°12 : Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service

AP Préfecture
DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)
006-200039857-20230921-DL2023_155-DE

L'offre de transports en commun de la CAPG est assurée par le réseau urbain et scolaire « Sillages » qui s'étend sur 400 km et dessert le Moyen et Haut-Pays. Néanmoins, les transports en commun ne représentent que 4% des trajets domicile-travail en 2018 contre 83% en voiture (source : INSEE RP2018). Dans le Haut-Pays, cela s'explique en partie par une faible densité du territoire. Toutefois, il existe un potentiel important de report modal des véhicules individuels vers les transports en commun, notamment dans le Moyen-Pays. Pour cela, il s'agit de renforcer et d'améliorer l'offre de transports en commun par la densification du réseau de bus. Il s'agit également de faciliter l'intermodalité en proposant des solutions d'interconnexion entre l'usage des véhicules individuels et des transports en commun, via notamment : le renforcement de l'offre de parking relais, le développement de la continuité des réseaux de transport d'agglomérations ou bien l'optimisation des lignes classiques dans un rôle de rabattement. Il s'agit globalement de participer à l'amélioration de la qualité des transports en commun sur le territoire.

Objectif : augmenter la part modale en transport en commun de 3 points en 2032 par rapport à 2009 (référence EDGT 2009) et atteindre un parc roulant à 37% de bus électriques en 2026 et à 60% en véhicules très faibles émissions en 2032



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Mise en œuvre de la nouvelle DSP 2023-2032
- Développer les parkings relais
- Créer une ligne BHNS entre les Gares SNCF de Grasse et Mouans-Sartoux puis réarticuler les lignes de bus existantes en conséquence
- Préfigurer un Transport en Commun à haut niveau de service sur la liaison Peymeinade-Grasse
- Développer des systèmes d'information voyageurs dans les bus et en station
- Continuer d'approfondir les potentiels de développement du TCSP
- Liaison rapide centre-ville de Grasse à la gare SNCF - pôle multimodal
- Améliorer les liaisons entre les trois agglomérations et notamment grâce aux différents projets de TCSP
- Programmation pour une mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires et du matériel roulant
- Nouveau dépôt à haute valeur environnementale
- Ouverture de la Maison de la Mobilité
- Renforcement des contrôles (poids lourds, pollution, vitesse...)
- Mise à jour du Schéma d'Accessibilité des Transports en Commun
- Promouvoir les transports à la demande



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
550 t de CO2eq/an à partir de l'atteinte de l'objectif de part modale	-2 GWh/an à partir de l'atteinte de l'objectif de part modale	Réduction des PM10, PM2.5, NOx

ENJEUX :

<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input checked="" type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG Direction Mobilités-
Transports
AR Prefecture

Partenaires : PNR / Moventis / Les communes / CACPL

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

CALENDRIER

2023

2024

2025

2026

2027

2028



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
<ul style="list-style-type: none"> • 16 ETP Régie Sillages • 1 ETP Directeur • ½ ETP Responsable Service + Chargé Mission Mobilité et conseil en mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> • DSP : 113 millions sur 10 ans • BHNS Grasse-Mouans : 73 millions d'euros 	Etat, Région, CD06, Communes CEREMA



INDICATEURS DE SUIVI

- Fréquentation TC (voy/hab)
- Classement motorisation
- Consommation d'énergie
- Nombre d'arrêts par habitant
- Fréquence lignes structurantes
- Pourcentage des dessertes TC en TCSP



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- Action Label CAE
- Action en référence à une autre stratégie : PPA 06 Objectif 2025



2.3 ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES POUR UNE MOBILITÉ DURABLE

Action n°13 : Aménager et faciliter les mobilités actives (marche à pieds, vélos...)



AP - Préfecture DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE

Recu. le 28/09/2023

Les modes actifs représentaient 17% des déplacements tout motif (source : EMD 2009) et seulement 5% des déplacements domicile travail (source : INSEE RP 2018). Si ces modes de déplacements ne sont pas compatibles avec tous les déplacements, notamment les longues distances, la marche et le vélo sont un levier important pour réduire l'impact climatique de la mobilité mais aussi pour améliorer la qualité de l'air. Près de la moitié des trajets domicile-travail d'habitants travaillant et résidant dans la même commune est effectuée en voiture particulière. Soit autant de trajets à convertir en modes actifs. Pour cela, les infrastructures doivent permettre une pratique de la marche et du vélo sécurisée et facilitée : réduction des vitesses dans les zones urbanisées, continuité des voies et des cheminements piétons, promotion du vélo à assistance électrique pour gommer les reliefs, stationnements vélos sécurisés. Pour faire en sorte que les piétons et les vélos se réapproprient le territoire, la qualité paysagère peut également être travaillée. Les modes actifs représentent pour les habitants une solution économique avec des nombreux cobénéfices pour la santé également.

Objectif : augmenter la part modale des modes actifs de 3 points en 2032 par rapport à 2009 (référence EDGT 2009)



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Continuer d'accompagner les communes par le conseil sur les thématiques modes actifs, espaces publics, stationnement, stratégie saisonnière
- Poursuivre le travail de renforcement et développement des traverses dont celle de la gare au centre de la ville de Grasse
- Généralisation de l'offre de stationnements vélos sécurisés (Boxyclette qui sont au nombre de 13 à ce jour sur le territoire CAPG), en poursuivant l'aménagement des stationnements vélos collectifs et individuels sécurisés «Boxyclettes »
- Service « La Bicyclette du Pays de Grasse » : composé d'une flotte de 76 VAE à louer pour 32€/mois, et d'un espace d'accueil "boutique La Bicyclette"
- Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable de la CAPG et Articulation avec les schémas cyclables d'autres collectivités : CD06, CACPL et CASA notamment (Cap Azur et communes)
- PPI cyclable (aménagements nouveaux et rénovation/reprise de voies existantes, stationnements, jalonnement d'intérêt communautaire, services aux usagers...) pour créer de réelles continuités cyclables, mutualiser les moyens et coordonner la réalisation des aménagements.
- Relier les pôles générateurs de déplacements aux centralités du territoire
- Développer l'offre de stationnement sécurisé et les bornes de réparation vélos
- Etudier l'intérêt de financer l'acquisition de vélos, de VAE et les services accompagnant la pratique du vélo (réparation, location, ...) et dans tous les cas poursuivre l'offre de location
- Connecter et faire la promotion des itinéraires cyclo-touristiques de l'Eurovéloroute n°8, la route des balcons d'azur mais également itinéraire VTT itinérants sur le territoire CAPG et les boucles cyclo-sportives.
- Concertation avec les habitants sur les usages du vélo
- Développer une navette pour desservir le haut et le bas de la ville de Grasse



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
612 t de CO2eq/an à partir de l'atteinte de l'objectif de part modale	-2 GWh/an à partir de l'atteinte de l'objectif de part modale	Réduction des PM10, PM2.5, NOx
	<input type="checkbox"/> Adaptation CC <input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES <input checked="" type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Production EnR&R <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air <input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂ <input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social

AR ENER **Énergie** **Préservation santé et biodiversité**

006-200039857-20230921-DL2023-155-DE
Reçu le 28/09/2023



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG Direction Mobilités-Transports

Partenaires : CD06 et commune

CALENDRIER



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
<ul style="list-style-type: none"> 1 ETP Technicien Mobilités actives ½ ETP Responsable Service Mobilités Chargé mission mobilités 	0,5 à 1 million d'euros par an	Etat, Région, CD06, communes



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la part modale piéton et cycliste
- Nombre d'accompagnements à destination des communes
- Nombre de traverses développées
- Nombre de places de stationnement sécurisées
- Evolution du nombre de km de pistes cyclables
- Nombre de vélos communaux à disposition
- Nombres de bornes de réparations
- Nombre de promotions sur l'Eurovéloroute n°8
- Nombre de temps de concertation avec les habitants
- Nombre de navettes entre le haut et le bas de la ville de Grasse



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE
- ✓ Action en référence à une autre stratégie : PPA 06 Objectif 2025



2.3 ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES POUR UNE MOBILITÉ DURABLE

Action n°14 : Aménager le stationnement facilitant le report modal



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
 Les politiques de stationnement jouent un rôle important dans la promotion de la mobilité durable en encourageant l'utilisation de modes de transport plus durables, en réduisant la congestion et la pollution, et en promouvant une utilisation plus efficace de l'espace urbain. Le stationnement est très variable selon les communes de la CAPG : l'offre étant relativement complète dans le Bas et Moyen-Pays, elle est plus restreinte dans le Haut-Pays. Grâce au Plan de Déplacements Urbains et aux enquêtes de stationnement réalisées sur le territoire, les pratiques d'usages de l'ensemble de l'offre de stationnement sont connues. Il s'agit maintenant de proposer une offre qui promeut l'usage des modes actifs, des transports en commun et du covoiturage puis de suivre l'impact de ces politiques de stationnement.

Objectif : réduire la part modale des véhicules thermiques dans les centres-villes des communes



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Engager une réflexion sur l'étendue du stationnement non réglementé aux zones désormais bien desservies par les TC/Modes doux.
- Mobiliser les communes pour une action coordonnée sur le contrôle du développement des places de stationnement pour passer dans une logique de rationalisation de l'offre sur voirie mais également la création de zones réglementées.
- Lancement d'une étude sur la signalétique stationnement patrimoniale et touristique en période estivale- Intégration du stationnement (réglementation, disponibilité, prix) dans le « Compagnon de Mobilité » (partiellement fait)
- Création de parcs relais et aires de covoiturage



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air		
2,5 t de CO2eq en valorisant différemment 20 places de stationnement	9 MWh /an en valorisant différemment 20 places de stationnement	Réduction des PM10, PM2.5, NOx		
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input checked="" type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG Direction Mobilités-Transports

Partenaires : Communes

Calendrier

2023

2024

2025

2026

2027

2028

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
Reçu le **MOYENS MOBILISÉS**

Moyens humains (ETP)

Coûts estimés (€)

Financements possibles

0,2 ETP Directeur + responsable mobilité

ADEME : « Accompagner les collectivités dans la planification territoriale pour initier ou approfondir des politiques d'aménagement et de mobilités »



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombres de zones réglementées créées
- Evolution du nombre de stationnements total

Indicateur Label CAE :

- 42 - Nombre de places de stationnement public pour les voitures par habitant (nb/hab)
- 45 - Nombre de places de stationnement vélo, hors pince-roues (nb / 100 habitants)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE
- ✓ Plan de Déplacements Urbains

2.3 ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES POUR UNE MOBILITÉ DURABLE

Action n°15 : Développer et promouvoir les plans de mobilité et le covoiturage sur l'ensemble du territoire



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE

Le covoiturage est une solution prometteuse pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques. En effet, en optimisant les trajets réalisés en véhicules thermiques, le covoiturage peut contribuer largement à réduire la pollution (GES et qualité de l'air) et réduire la consommation d'énergie. C'est également une solution pour réduire la congestion, réaliser des économies d'argent, favoriser les interactions sociales. L'Enquête Ménages Déplacements 2009 des Alpes-Maritimes indiquait un taux d'occupation de 1.33 personne par véhicule. Or, il s'agirait de tendre vers un taux d'occupation de 2 personnes par véhicule d'après les exercices de prospective de l'ADEME à l'horizon 2050. Aussi, le développement de l'offre de covoiturage et sa promotion est un levier important pour un territoire tel que la CAPG où l'habitat est dispersé et la topographie accidentée. Pour cela, il s'agit de structurer l'offre de covoiturage et de la promouvoir : le dispositif Klaxit est déjà mis en place à la CAPG. Il s'agit désormais d'inciter les utilisateurs. La mobilisation et l'accompagnement des entreprises doit également permettre de travailler sur des solutions permettant le changement de comportement en matière de mobilité.

Objectif : augmenter de plus +5% en 2040 le taux d'occupation par rapport à 2009 (référence EDGT 2009)



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Mobiliser et accompagner les entreprises dans le cadre des PDME – PDMIE pour faire changer les comportements en matière de mobilité
- Développer et promouvoir le covoiturage
- Promouvoir les transports à la demande (en lien avec l'action n°14)



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
918 t CO2eq/an à partir de l'atteinte de l'objectif de part modale	-3 GWh/an à partir de l'atteinte de l'objectif de part modale		Réduction des PM10, PM2.5, NOx	
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input checked="" type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG Direction Mobilités-Transports

Partenaires : CAPG Devecu (mobilisation des entreprises), Klaxit, entreprises, CCI

Calendrier

2023

2024

2025

2026

2027

2028

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE

Reçu le

MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
1 ETP Responsable service Mobilités + Chargé de missions mobilité et Conseil en mobilité	200 000 euros par an	Etat fond vert : « Développer le covoiturage sur son territoire »



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution du covoiturage
- Nombre d'entreprises mobilisées
- Nombre d'autopartages pratiqués
- Nombre de transports à la demande



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE
- ✓ Action en référence à une autre stratégie : PPA 06 Objectif 2025

2.3 ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES POUR UNE MOBILITÉ DURABLE

Action n°16 : Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques

DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

Le transport est de secteur le plus consommateur d'énergie du territoire et l'un des secteurs dont les consommations continuent de progresser alors que la population diminue. Il représente à lui seul 58% des émissions de GES de la CAPG. Le parc de véhicules est presque exclusivement constitué de véhicules à moteurs thermiques : 98% des voitures particulières, 99% de VUL, 100% de poids lourds et de transports en commun. Les ventes véhicules à motorisations alternatives (électrique, gaz, hybride) connaissent une progression ces dernières années, mais ces véhicules ne représentent en 2018 que quelques pourcents sur l'ensemble du parc. Ainsi, la diversification des modes de motorisation est essentielle pour répondre aux enjeux environnementaux actuels, et cela nécessite une réflexion approfondie sur les différentes options de mobilité décarbonée disponibles en fonction des usages et des contextes. Afin d'apporter les infrastructures nécessaires au développement des véhicules électriques à batterie, le Pôle Métropolitain dont la CAPG fait partie déploie le réseau WiiiZ : 140 nouvelles bornes vont être installées d'ici 2026 sur cinq agglomérations.

Objectif : atteindre 10% du parc de véhicules particuliers en électrique d'ici 2030 sur la CAPG



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Continuer à développer les bornes IRVE et infrastructures de recharge (notamment via les bornes WiiiZ)
- Avoir sur le territoire le déploiement des garages compétents pour faciliter la réparation de e-véhicules
- Elaborer un schéma directeur d'installations de recharge de véhicules électriques (SDIRVE)



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
- 15 kTCO2e à partir de l'atteinte de l'objectif de 10% du parc de VE	- 60 GWh à partir de l'atteinte de l'objectif de 10% du parc de VE		Réduction des NOx	
ENJEUX :	✓ Adaptation CC	✓ Atténuation GES	✓ Production EnR&R	☐ Séquestration CO ₂
	☐ Préservation santé et biodiversité	☐ Sobriété énergétique	✓ Amélioration Qualité de l'Air	✓ Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG Direction Mobilités-Transports + Ouest 06

Partenaires : CACPL, CASA, CCAA, ECAA

Calendrier

2023

2024

2025

2026

2027

2028

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE

Reçu le

MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
0,5 ETP responsable service Mobilités + Techniciens modes actifs et assistante Direction	150 à 200 000 euros d'investissements par an 50 000 à 60 000 euros fonctionnement par an	Etat



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de l'utilisation de véhicules électriques
- Evolution des parts modales
- Nombre de bornes IRVE et d'infrastructures de recharge
- Evolution du nombre de garages compétents



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE
- ✓ Action en référence à une autre stratégie : PPA 06 Objectif 2025

2.3 ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES POUR UNE MOBILITÉ DURABLE

Action n°17 : Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

AR Prefecture

L'accompagnement au changement passe nécessairement par une étape d'information et de communication des dispositifs existants. La promotion de l'écomobilité doit permettre aux usagers d'avoir connaissance des dispositifs mis en œuvre pour encourager des modes de transport plus respectueux de l'environnement et réduire l'impact des déplacements sur le climat et l'environnement.

Objectif : communiquer régulièrement sur les dispositifs existants



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Promouvoir l'écomobilité dans les écoles
- Poursuivre les manifestations dédiées à l'écomobilité
- Communication régulière sur les moyens existants via le site web, les réseaux sociaux et des campagnes d'affichage
- Poursuivre le soutien à la pratique du covoiturage klaxit
- Ouverture de la Maison de la Mobilité
- Affiner les parts modales (future EMD Sept 2022)



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
60 t de CO2eq	200 MWh		Réduction des PM10, PM2.5, NOx	
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	✓ Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	✓ Sobriété énergétique	✓ Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG Direction Mobilités-Transports

Partenaires : Klaxit, CAPG service Environnement, ADEME, AtmoSud, ARS, Etablissements scolaires.

Calendrier

2023 2024 2025 2026 2027 2028

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 09/09/2023

MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
0,5 ETP Responsable service Mobilités + chargé de mission mobilité et Conseil en Mobilité	Temps humains et un peu de communication	



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de promotions à l'écomobilité dans les écoles
- Nombre de manifestations sur l'écomobilité
- Nombre de communications sur les moyens existants

Indicateur Label CAE :

- Indicateur 35 à 37 – Différentes parts modales
- 46 - Fréquentation des TC (voyages/hab)
- 49.c - Budget actions communication/sensibilisation climat-air-énergie (euros)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE
- ✓ PDU

2.4 AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

Action n°18 : Organiser le suivi et l'information du bilan des polluants atmosphériques



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

AR Prefecture

La qualité de l'air constitue aujourd'hui un enjeu sanitaire majeur. Une partie du territoire de la CAPG est inclus dans le périmètre du PPA des Alpes-Maritimes (9 communes). De ce fait, le PCAET doit être compatible avec le plan d'actions et les objectifs de ce PPA en terme de qualité de l'air. Pour rappel, le PPA 2025 se fixe pour objectif l'atteinte des valeurs limites réglementaires des directives européennes et des objectifs de réduction des émissions du PREPA. Pour les PM10 et PM2,5, le PPA vise à respecter les valeurs guides de l'OMS (20 µg/m³ pour les PM10, 10 µg/m³ pour les PM2,5, en moyenne annuelle). Une nette amélioration de la qualité de l'air sur la zone du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes entre 2010 et 2019 a permis de diviser par quatre les populations exposées à un dépassement des valeurs limites. Afin de continuer dans cette dynamique, il y a un besoin fort d'entraîner collectivement les partenaires du territoire vers des objectifs plus ambitieux, des actions qu'ils portent ou prévoient de porter, et d'initier de nouvelles actions jusque-là sans porteur. Le plan d'actions du PCAET, de part ses autres mesures, va directement impacter les émissions de polluants atmosphériques : diminution des SO₂ et NO_x par électrification des procédés industriels, diminution des NO_x, PM10 et PM2.5 par le changement de motorisation des véhicules et le report modal, ou encore réduction des COVNM par l'évolution des constructions et rénovation des bâtiments résidentiels ou tertiaires. Le suivi et la diffusion des conséquences positives de ces actions doivent être réalisés afin de nourrir la motivation des acteurs et poursuivre cette belle dynamique.

Objectif : Poser un diagnostic précis sur les émissions et les concentrations de polluants pour les populations les plus concernées et apporter ainsi les éléments d'aide à la décision aux acteurs afin de renforcer leurs actions.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Déterminer le niveau d'exposition de la population la plus concernée
- Évaluer la contribution de ces activités par rapport aux autres sources
- Déterminer l'impact des activités connexes là où c'est nécessaire (trafic induit, poids lourds, activités de stockage ou autre)
- Accroître les échanges avec les acteurs pour une meilleure prise en compte de l'air dans leurs actions et affiner les données liées au secteur d'activité
- Sensibiliser les acteurs à la pollution de l'air et animer localement les actions « qualité de l'air » en s'appuyant sur la charte régionale pour accompagner, favoriser le changement des comportements
- Diffuser la connaissance et sensibiliser le public à la qualité de l'air (chauffage au bois, solvants, épandage, chaudières industrielles etc.)



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
Non quantifiable	Non quantifiable	Non quantifiable

ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input checked="" type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : **AR Prefecture** (Atmosphères), CAPG

(information) 39857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Partenaires : DREAL, ARS, Communes

CALENDRIER :

2023

2024

2025

2026

2027

2028



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de rapports d'études et de notes techniques
- Nombre de supports de sensibilisation/information déployés
- Evolution des polluants atmosphériques

Indicateur Label CAE :

- 49.b - Budget études/expertises MDE/ENR/qualité de l'air/adaptation au changement climatique (euros)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- PPA

Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.1 (A) MÉNAGER ÉCOLOGIQUEMENT LE TERRITOIRE

Action n°19 : Animer une réflexion logistique à l'échelle du territoire



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

AR Prefecture

Le transport de marchandises représenterait environ un tiers des consommations d'énergie en 2018. Afin d'avoir un impact sur l'ensemble de la chaîne de valeur des produits, depuis leur production jusqu'à leur gestion en fin de vie, il est nécessaire de repenser leur acheminement. La production locale doit être privilégiée pour favoriser les circuits courts. Pour ce faire, il est important de réfléchir à l'évolution de la logistique urbaine, de manière à réduire son impact en termes de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Pour cela, il s'agit d'animer une réflexion logistique à l'échelle du territoire avec un groupe d'acteurs concernés. Les sujets à aborder sont l'organisation de la livraison dans les centres-villes tout en les délestant du trafic PL, l'organisation de la circulation et le stationnement des PL, l'organisation des déplacements du dernier kilomètre (covoiturage, dépôt de livraison et véhicules propres) et la mutualisation des transports. Un engagement et des objectifs clairs de la part des acteurs pourront permettre de contribuer à la réduction des consommations et des émissions de GES et de polluants du secteur.

Objectif : stabiliser les distances parcourues par les marchandises et augmenter le taux de remplissage des véhicules de 75%, notamment en développant la logistique inversée. Favoriser le report modal vers le train (+3% vers le train).



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Avoir un groupe de travail pour favoriser les mutualisations entreprises/industriels
- Elaborer une charte logistique urbaine et durable
- Travailler sur un lieu dédié au stockage déporté à destination des commerçants du centre-ville de Grasse qui seraient livrés par la suite par des VL électriques
- Lancement d'un cahier des charges pour une Charte de la logistique avec les transporteurs :
 - Mieux connaître et organiser le stationnement pour réduire l'impact des livraisons
 - Mieux consolider les flux et développer les livraisons en mode doux
 - Mettre en œuvre des solutions d'optimisation pour des filières et cas spécifiques (INTERLUD)
- Equiper les parcs d'activités de bornes de recharge.
- Créer un site prototype multi-énergies



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

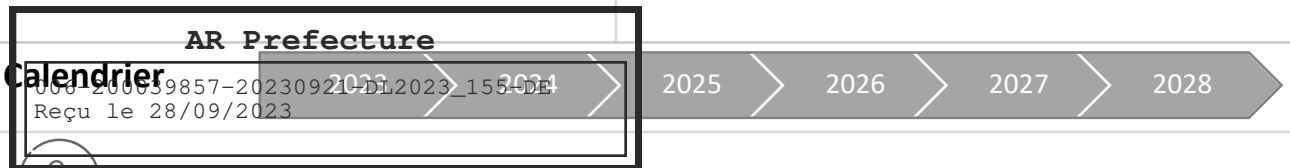
GES	Energie		Qualité de l'air	
13 kt d'ici 2030	47 GWh d'ici 2030		Réduction des PM10, PM2.5, NOx	
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input checked="" type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG Direction Mobilités-Transports, ASL, CCI

Partenaires : SEM, CAPG, Communes, Région, Etat, DSP (MOA), Opérateurs privés, CCI, Représentant transporteurs, FNTR, FNTV, TLF, Chambre des métiers, CD 06, SEML Green Energy, GRDE, CASA et CACPL



MOYENS MOBILISES

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
0,5 ETP Directeur + responsable service Mobilité + Chargé de mission Mobilité et Conseil en Mobilité	Elaboration Charte : 150 000 euros environ Actions : à voir car très couteux	Etat, Région ADEME : « Soutenir l'émergence et l'expérimentation de solutions durables et responsables en faveur d'une logistique bas carbone » CEREMA



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombres de livraisons en VL électriques
- Nombre de livraisons en mode doux
- Nombre de trajets en contre-flux mutualisés entre transporteurs



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE
- ✓ Action en référence à une autre stratégie : PPA 06 Objectif 2025, PAT

Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.1 (A) MÉNAGER ÉCOLOGIQUEMENT LE TERRITOIRE

Action n°20 : Favoriser la nature en ville



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

AR Prefecture

Favoriser la nature en ville et désimpermeabiliser les surfaces urbaines contribuent à rendre les villes plus agréables et plus résilientes. La désimpermeabilisation permet de réduire l'effet d'îlots de chaleur et aide à la protection contre les inondations en permettant à l'eau de s'infiltrer dans le sol et en augmentant sa capacité à absorber l'eau. La nature en ville favorise la biodiversité en offrant un habitat pour la faune et la flore locales et participe à améliorer la qualité de l'air grâce à une végétation qui peut aider à réduire la pollution de l'air en filtrant les polluants atmosphériques. De plus, la végétation peut aider à réduire le bruit urbain en absorbant le son.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Poursuivre les démarches de labellisation refuge LPO
- Labellisation refuges LPO du siège de l'Agglo
- Multiplier la présence de nichoirs sur le territoire
- Promouvoir des projets de désimpermeabilisation (jardin de pluie, noues paysagères...) et la déconnexion des eaux de pluies dans les opérations d'aménagement
- Continuer le développement du projet d'un jardin de pluie sur le parking de la Gare SNCF à Grasse
- Appliquer la modification faite du PLU de la Ville de Grasse pour intégrer un volet « Protection de la nature en ville »
- Promouvoir la renaturation
- Favoriser la mise en place de jardins partagés
- Poursuivre la sensibilisation aux abeilles avec la mise à disposition d'une ruche connectée dans les établissements scolaires
- Poursuivre les formations à la restauration des restanques auprès des particuliers



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

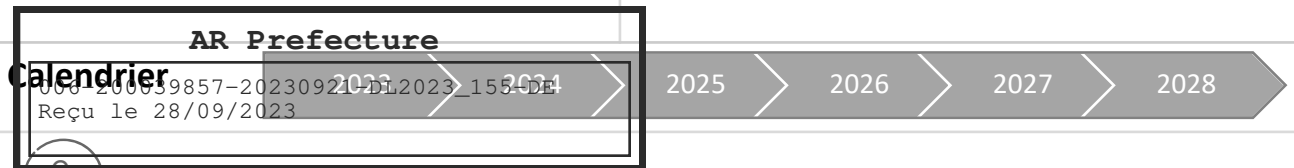
GES	Energie		Qualité de l'air	
115 t de CO2eq	415 MWh		Non quantifiable	
ENJEUX :	<input checked="" type="checkbox"/> Adaptation CC	<input type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input checked="" type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input checked="" type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG – Chargé de mission biodiversité

Partenaires : Ville de Grasse, LPO, CEN PACA, établissements scolaires, Communes



MOYENS MOBILISES

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
Service environnement CAPG Associations	1,5 M d'euros projet « jardin de pluie » sur le secteur de la gare Etude nichoirs: 26K€ 2000€/jardin partagé MAD ruche 2300€/an Formation restauration restanques 1800€/an	Fonds Vert CNTD (Région) Agence de l'Eau



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets de désimperméabilisation
- Nombre de construction incluant des critères de biodiversité
- Nombre de projets de renaturation



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ PLU

Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.2 DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Action n°21 : Favoriser et organiser la valorisation énergétique des biodéchets



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

AR Prefecture

La CAPG vient d'adopter son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2023-2028, qui vise à réduire la quantité de déchets produits et collectés, de 25% d'ici 2030 (-206 kg/hab.an pour passer de 831 à 625 kg/hab.an). La gestion de proximité des biodéchets est l'un des 3 axes d'actions du PLPDMA pour les 6 prochaines années.

Le diagnostic du PCAET a identifié qu'aucune installation de méthanisation n'est développée sur le territoire, tandis qu'il existe un potentiel de développement de 26 GWh de biodéchets valorisables en bio-méthane. Ces biodéchets ménagers organiques sont issus des déchets ménagers (gérés par la CAPG dans le cadre de sa compétence déchets), des déchets «verts» issus de l'entretien des espaces verts (privés et publics), des déchets organiques alimentaires des restaurations collectives et restaurateurs, des activités agricoles etc..

Le 14/03/23, une convention engageant PRODAROM (syndicat national des acteurs de la filière aromatique des plantes à parfum), GREEN Energy06 (la SEM EnR du CD06), la CCI Nice Côte d'Azur et GRDF visait à la valorisation des déchets des entreprises du bassin grassois de l'industrie de la parfumerie par méthanisation, par des actions de sensibilisation/communication à l'attention des acteurs de la filière. Suite à cette convention, trois études de faisabilité vont être engagées.



MESURES OPÉRATIONNELLES

Dans le cadre de la convention PRODAROM :

- Une étude technico-économique de méthanisation afin d'identifier le potentiel et les moyens de développer une unité de méthanisation à partir des déchets de l'industrie du parfum
- Une étude relative à l'autoconsommation collective du gaz produit
- Une étude sur le procédé de Gazéification Hydrothermale (GHT) des résidus de méthanisation

À l'échelle du territoire :

- Accompagner les agriculteurs dans le traitement de leurs déchets agricoles, et l'organisation d'une collecte mutualisée des biodéchets entre les différents acteurs privés (agriculteurs et restaurations collectives). Possibilité de créer et aménager des plateformes de compostage à la ferme. Action à engager en lien avec le PLPDMA
- Mettre en place une récupération systématique des déchets verts/organiques à l'échelle des collectivités locales chez les particuliers.
- Réaliser une veille réglementaire pour identifier les évolutions concernant le traitement des déchets
- En partenariat avec GRDF, la CCI06, la Chambre d'Agriculture 06, réaliser une étude sur les gisements et les exutoires des déchets afin d'identifier les déchets valorisables sur le territoire (restauration, parfumerie, déchets verts, biodéchets, boues de STEP, etc.), le potentiel de développement d'unités de méthanisation, de déploiement de l'autoconsommation collective de biogaz, de l'achat directement au producteur.

Cette étude doit permettre de :

- Identifier un projet pilote à réaliser durant la durée du PCAET sur le territoire, en partenariat avec GREEN Energy06,
- Organiser des actions d'information / sensibilisation sur la valorisation énergétique du biogaz auprès des acteurs identifiés



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
6.3 kt de CO2eq/an	26 GWh/an	Réduction des NH3
ENJEUX : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Adaptation CC <input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES <input checked="" type="checkbox"/> Production EnR&R <input type="checkbox"/> Séquestration CO₂ <input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité <input type="checkbox"/> Sobriété énergétique <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air <input type="checkbox"/> Enjeu Social 		
<div style="border: 2px solid black; padding: 5px;"> <p>006-200039857-20230921-DL2023_155-DE Recu 14/09/2023</p> <p>PILOTAGE</p> </div>		
Maître d'ouvrage : CAPG		Partenaires : GrDF, Chambre d'Agriculture 06, CCI06, Green ENERGY06, PNR Préalpes Azur, Service collecte de la CAPG, Associations, Collectivités, PRODAROM, Banque des Territoires, Département, Restauration privée et publique, Collectivités, Grandes Surfaces Alimentaires, Restaurateurs, Citoyens (participation citoyenne, UNIVALOM, régie agricole, MEAD)

CALENDRIER

2023

2024

2025

2026

2027

2028



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
<ul style="list-style-type: none"> • Chargé de mission PCAET CAPG • Pilote de la convention PRODAROM • Une équipe fixe à chaque collectivité locale dépendant de la CAPG (3 personnes par équipe) • 10 personnes basées dans un site de récupération possédé par la CAPG 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention PRODAROM : NC • Etude de potentiel méthanisation : 80 k€HT • Projet méthanisation pilote : à déterminer <ul style="list-style-type: none"> • Action de sensibilisation/communication • Equipe fixe et site de récupération : NC 	<p>ADEME : Appel à projet : Réalisation d'installations de méthanisation ; Subvention : Études préalables à la construction d'une installation de méthanisation</p>



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution du tonnage de déchets valorisés
- Quantité de production de biogaz (MWh)
- Avancement de la convention PRODAROM
- Nombre d'agriculteurs accompagnés
- Etapes de réalisation de l'étude de potentiel méthanisation et de ses actions dérivées

Indicateur Label CAE :

- 7 - Recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés (%)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- Convention PRODAROM
- PLPDMA

3.2 DÉVELOPPER LES ENR&R LOCALES

Action n°22 : Valoriser et optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'eau et d'assainissement



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

Les systèmes d'assainissement sont des infrastructures essentielles pour la gestion des eaux usées, mais ils peuvent également produire de l'énergie :

- Les eaux usées contiennent des matières organiques qui peuvent être converties en biogaz par digestion anaérobie. Par substitution au gaz naturel, l'utilisation du biogaz produit par les systèmes d'assainissement est un levier contribuant à réduire les émissions de GES.
- L'optimisation du potentiel énergétique des systèmes d'assainissement peut également conduire à des économies importantes sur les coûts énergétiques des opérations d'assainissement.
- Il peut contribuer à la résilience des infrastructures de gestion des eaux usées en produisant de l'énergie localement et en rendant les systèmes d'assainissement moins dépendants des réseaux énergétiques centraux.

Concernant les systèmes d'eau potable (prélèvement dans le milieu naturel, traitement, distribution), ils génèrent une consommation d'énergie électrique pouvant aller jusqu'à 90% des coûts complets des moteurs installés sur leur durée de vie. De fort enjeux d'économies d'énergie sont relatifs à ces systèmes pour lesquels d'importantes améliorations techniques sont donc possibles.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Définir les lignes directrices en matière de climat d'air et d'énergie de la politique de l'assainissement de la CAPG
- Piloter annuellement la remontée d'indicateurs environnementaux et énergétiques (CAPG, DSP, Régie, SEML) qui donnent une vision globale sur la situation de la ressource en eau
- Harmonisation de la politique assainissement des 4 communes de la DSP 2027
- Lancer une étude commune DSP, Régie, SEM pour évaluer les potentiels de récupération de chaleur (STEP et collecteurs) et pour évaluer les potentiels de valorisation des boues actuellement dirigées vers Tarascon
- Etudier l'intérêt d'engager une démarche type ISO 14 001 ou ISO 50 001 des activités eau et assainissement de la CAPG
- A l'échelle de la CAPG :
 - étude pour évaluer les potentiels de récupération de chaleur (collecteurs et STEP)
 - Actions pour satisfaire le décret tertiaire
 - étude pour évaluer le potentiel de production de biogaz
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les STEP
- Etude pour faire fonctionner la serre de séchage toute l'année (Belletrud)
- Etude pour la mise en place d'un nouveau sécheur de boues
- Suivi et optimisation des équipements de production et distribution d'eau potable



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
Pas quantifiable	Pas quantifiable	Pas quantifiable

Adaptation CC
 Atténuation GES
 Production EnR&R
 Séquestration CO₂

ENJEUX AR Prefecture

Préservation santé et biodiversité
 Sobriété énergétique

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Amélioration Qualité de l'Air
 Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG, RECB

Partenaires : SEML Mouans-Sartoux

CALENDRIER :

2023

2024

2025

2026

2027

2028



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
CAPG SUEZ BELLETRUD Tous les partenaires	Norme ISO pour les activités eau et assainissement : Etude d'intérêt 15 k€ Etude récupération chaleur fatale : 30 k€ Valorisation des boues, biogaz : 2 études de préféabilité gratuites puis étude payante : 50 k€ PV : Etude de faisabilité : 15 k€ Etude serre de séchage : 15 k€ Etude sécheur de boues : 15 k€	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ADEME Département des Alpes-Maritimes CEREMA GRTGaz pour les études gratuites de préféabilité



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution des indicateurs environnementaux et énergétiques
- Potentiels de valorisation de chaleur
- Potentiels de valorisation de boues
- Evolution de l'installation de panneaux PV



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE



Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.2 DÉVELOPPER LES ENR&R LOCALES

Action n°23 : Favoriser la création de réseaux de chaleur

DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

Les besoins de chaleur pour les usages de chauffage ou d'eau chaude sanitaire pourraient largement être couverts par des moyens de production d'énergie renouvelable. Or, une partie de ces besoins sont encore assurés par le réseau de gaz naturel et des produits pétroliers. Aussi, sur des zones denses comme les zones urbaines, le développement de projets de chaleur et de récupération pourrait permettre d'assurer les besoins par des sources de production de chaleur renouvelable ou de récupération. D'après les observatoires des réseaux (SNCU et FEDENE), le potentiel de raccordement s'élève à 146 GWh pour des besoins de chaleur en résidentiel et en tertiaire. Ces réseaux sont également une opportunité pour créer des réseaux de rafraîchissement.

Objectif : pour augmenter de 10% le taux de production d'énergies renouvelables pour la chaleur et le rafraîchissement sur le territoire d'ici 2032 (par rapport à 2018), il s'agit de lancer des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur et de rafraîchissement et de promouvoir l'installation de pompes à chaleur.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Etude de faisabilité pour la commune d'Auribeau-sur-Siagne (BE mandaté par la CAPG)
- Etude d'opportunité pour le secteur quartier Gare de Grasse (avec Engie)



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
1900 t de CO2eq en cas de développement à hauteur de 10% du potentiel	14,6 GWh en cas de développement à hauteur de 10% du potentiel		Non quantifiable	
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input checked="" type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG, Collectivités

Partenaires : Bureau d'études, ADEME

Calendrier

2023

2024

2025

2026

2027

2028

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE

Reçu le

MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)

Coûts estimés (€)

Financements possibles

Fond Chaleur ADEME



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la mise en place de réseaux de chaleur
- Indicateur Label CAE :
- 22 - Taux d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) des réseaux de chaleur sur le territoire (en %)
 - 23 - Taux de couverture des besoins de chaleur du territoire (résidentiel et tertiaire) par les réseaux de chaleur ENR&R (en %)
 - 24.a - Production de chaleur/froid renouvelable (MWh)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE

Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.2 DÉVELOPPER LES ENR&R LOCALES

Action n°24 : Préserver une production hydroélectrique en cohérence avec la protection de la vie aquatique



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

L'hydroélectricité est une source d'énergie renouvelable importante, qui peut jouer un rôle clé dans la transition vers une économie bas-carbone. Sur le territoire, sept installations de petite hydroélectricité sont recensées, produisant 71 GWh/an en 2018. Ces installations pourraient être rénovées afin d'augmenter leurs capacités de production. Des équipements d'ouvrage existants mais délaissés ainsi que les installations sur les réseaux d'eau pourraient également ajouter des capacités supplémentaires de production d'électricité. Enfin, d'autres tronçons seraient potentiellement mobilisables. Dans tous les cas, ces projets doivent être étudiés au cas par cas, pour éviter d'avoir des impacts négatifs sur la vie aquatique, qui sont essentiels pour maintenir l'équilibre écologique des écosystèmes aquatiques.

Objectif : maintenir la production d'hydroélectricité du territoire par rapport à 2018



MESURES OPÉRATIONNELLES

Développer le potentiel supplémentaire :

- Evaluer le potentiel de turbinage de l'eau dans les réseaux pour produire de l'électricité
- Canal de Belletrud : étude de potentiels turbinage sur l'ensemble du territoire de la CAPG
- Installation et mise en service de turbines hydroélectriques (à hauteur de 5% du potentiel)



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
Non quantifiable	Non quantifiable		Non quantifiable	
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input checked="" type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Enjeu Social

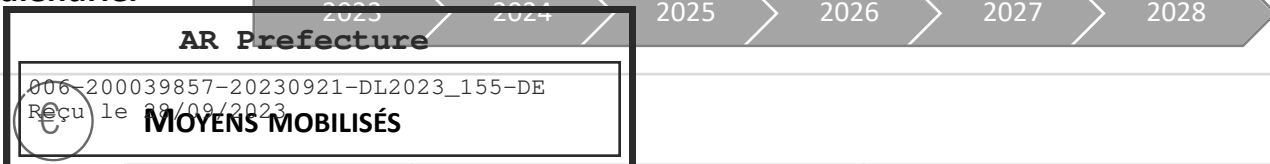


PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG

Partenaires : SIEF
SUEZ
SEML Eaux de Mouans
Green06
EDF

Calendrier



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
	<p>Etude de potentiel hydroélectrique sur le territoire : 15 k€</p> <p>Etude d'impact des sécheresses sur le productible : 7 k€</p>	<p>Aide ADEME</p> <p>Aide Banque des territoires</p> <p>Agence de l'Eau</p> <p>Département des Alpes Maritimes</p>



INDICATEURS DE SUIVI

- Potentiel de production d'énergie électrique hydraulique
- Indicateur Label CAE :
- 25.a - Production d'électricité renouvelable (MWh)
 - 25.b - Taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire (%)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Actions Label CAE

Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques

3.2 DÉVELOPPER LES ENR&R LOCALES

Action n°25 : Sensibiliser et communiquer sur la production d'électricité issue du photovoltaïque



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

Afin de massifier la production d'énergie renouvelable, la création de communautés énergétiques est un levier de mobilisation large pour développer les énergies renouvelables (EnR). A travers des initiatives d'implication citoyenne, il s'agit de garantir au territoire et à ses habitants une sécurité d'approvisionnement, une réappropriation de la production énergétique, des retombées économiques locales et le renforcement du lien social.

Objectif : lancer une campagne de communication sur la création d'un club d'utilisateurs d'EnR. Sensibiliser pour permettre de développer 0,5% du potentiel en toiture de la CAPG à travers les logements de particuliers.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Créer un club d'utilisateurs des énergies renouvelables
- Continuer d'accompagner les communes dans leurs stratégies de sobriété et d'efficacité énergétiques de leur éclairage public
- Définir un interlocuteur CAPG pour accompagner les communes
- Installer des panneaux d'information sur les sites de production photovoltaïque permettant de connaître la production énergétique de l'installation
- Créer des contenus permettant la communication sur les réseaux sociaux, les sites internet des communes, la presse locale, les bulletins municipaux ou newsletter. Ces contenus pourront contenir des informations de développement local de la filière photovoltaïque comme les projets locaux ou la production locale.
- Créer un réseau d'échange avec les acteurs locaux, notamment la PEP2A.
- Développer la formation de la filière professionnelle propre aux énergies renouvelables et plus spécifiquement celle du photovoltaïque.



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
125 tCO2eq / an	0.9 GWh / an		Non quantifiable	
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input checked="" type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG

Partenaires :

- *Grand public* : comités de quartier, conseils municipaux
- *Privé* : PEP2A, investissement citoyens énergies partagées
- Education Nationale, SICTIAM, Collectivités, SEM Green Energy 06

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Calendrier



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
Services CAPG		Tarif d'achat réglementé Région : Installer du photovoltaïque raccordé réseau ADEME



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sensibilisation sur le sujet des EnR
 - Nombre de communes accompagnées
 - Nombre de professionnels sur le territoire
- Indicateur Label CAE :
- 25.a - Production d'électricité renouvelable (MWh)
 - 26 - Puissance photovoltaïque installée sur le territoire (Wc/hab)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE

Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.2 DÉVELOPPER LES ENR&R LOCALES

Action n°26 : Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

Près de 11 GWh ont été produits sur la CAPG en 2018 grâce aux installations de photovoltaïques. Quelques projets d'envergure sont également en cours et devraient contribuer à la production d'électricité renouvelable du territoire (projet d'Andon avec trois grandes centrales PV de 51 MWc, projet de Saint-Auban avec une centrale PV au sol de 11 MWc, projet de Séranon de 13,65 MWc au sol et projet de Valderoure de 16MWc au sol).

Avec près de 3,3 millions de mètres carrés de toiture et 272 400 m² de parking, il existe un potentiel important. Quelques friches pré-identifiées seraient également propices à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Des études pour affiner ce potentiel et identifier les projets les plus pertinents doivent être menées.

Objectif : Augmenter de 234 GWh la production d'électricité par le photovoltaïque d'ici 2030.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Etudier, avec le Syndicat des Eaux du Foulon, la possibilité de mettre en place un projet de photovoltaïque sur l'Usine de la Foux
- Accompagner les communes notamment sur les évolutions de la loi d'accélération des EnR
- Réaliser des études de potentiels
- Réaliser des études de faisabilité sur les friches du territoire
- Mettre en place un groupe de réflexion à propos d'une éventuelle obligation de solarisation dans les PLU des communes
- Développer l'autoconsommation individuelle et collective
- Solariser les parkings de plus de 1500m² en lien avec la loi d'accélération des énergies renouvelables
- Solariser les toitures des bâtiments non résidentiels de plus de 500m² en lien avec la loi d'accélération des énergies renouvelables



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
5,5 kt CO ₂ eq /an jusqu'en 2030	+33 GWh/an jusqu'en 2030	Non quantifiable

ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input checked="" type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maitre d'ouvrage : AR, Préfecture, Collectivités, Résidentiel, Industrie tertiaire
 Reçu le 28/09/2023

Partenaires : SEM Green Energy 06, SICTIAM, PEP 2A, ENEDIS, EDF, ADEME

Calendrier



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
		Banque des Territoires : Accompagner le développement de projets citoyens d'énergie renouvelable (ENRCIT) Région : Installer du photovoltaïque raccordé réseau



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la production d'électricité par du PV
 - M² de photovoltaïque et capteurs solaires installés
 - Baisse de la consommation d'électricité importée sur le territoire
 - Nombre d'entreprises d'installation de PV sur le territoire
- Indicateur Label CAE :
- 25.a - Production d'électricité renouvelable (MWh)
 - 25.b - Taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire (%)
 - 26 - Puissance photovoltaïque installée sur le territoire (Wc/hab)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

✓ NA



Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.2 DÉVELOPPER LES ENR&R LOCALES

Action n°27 : Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

En 2018, le territoire de la CAPG produisait grâce aux installations d'énergies renouvelables du territoire 8% de sa consommation énergétique et 13% de sa consommation d'électricité. Le PCAET prévoit une production 4 fois supérieure d'ici 2030 pour atteindre 32% d'EnR (et viser les 65% en 2050), notamment du fait du développement massif des installations photovoltaïques.

Pour accélérer l'installation de ces systèmes de production EnR, un approfondissement des potentiels de développement en lien avec les acteurs locaux, notamment la SEM Green Energy 06, permettra d'identifier les projets à mettre en œuvre en priorité. Cette démarche s'appuiera sur l'identification des Zones d'Accélération EnR, que les communes ont à faire remonter auprès des services de l'Etat pour la fin 2023, sera coordonnée par la CAPG et menée de manière concertée avec l'ensemble des acteurs de l'énergie (PNR, communes, syndicats, SEM Green Energy 06, Enedis, GrDF, Département, opérateurs, PEP2A, etc.).



MESURES OPÉRATIONNELLES

Pôle Métropolitain :

- Coordination des objectifs et de la stratégie de chaque EPCI du Pôle Métropolitain et des acteurs de l'énergie
- Pilotage, suivi

CAPG (en partenariat avec la SEM Energy 06)

- Elaboration d'un Schéma Directeur des Energies : potentiels ENR&R sectoriels, programmation, suivi
- Schéma directeur des RCU/F, énergies de récupération

Communes :

- Identification et validation des Zones d'Accélération EnR à la maille cadastrale en s'appuyant sur le PCAET et le géoportail EnR mis à disposition par l'IGN



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air	
Non quantifiable	31GWh/an	Non quantifiable	
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input type="checkbox"/> Atténuation GES	<input checked="" type="checkbox"/> Production EnR&R
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
		<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Enjeu Social



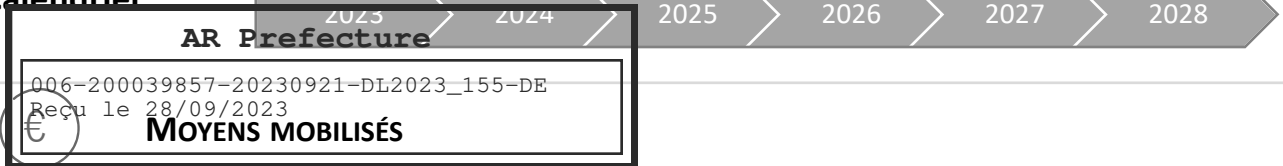
PILOTAGE

Maîtres d'ouvrages :

- Pôle Métropolitain (pour l'échelle Ouest 06)
- CAPG, pour l'échelle intercommunale
- Les communes, pour l'échelle cadastrale

Partenaires : PNR, Enedis, GrDF, SEM Green Energy 06, Département, ADEME, Etat, Région Sud, opérateurs, structures citoyennes

Calendrier



Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pôle Métropolitain</u> : 1 chargé.e de mission EnR&R • <u>CAPG</u> : Responsable Service Energie • <u>Commune</u> : Chargé.e de mission Transition Energétique 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un SDE EnR pour la CAPG : 60 k€HT • Elaboration d'un SD Réseau de Chaleur pour la CAPG : 60 k€HT 	<ul style="list-style-type: none"> • Région Sud, • Conseil Département 06 • ADEME Régional



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateur Label CAE :

- 24.a - Production de chaleur/froid renouvelable (MWh)
- 25.a - Production d'électricité renouvelable (MWh)
- 27 - Mix énergétique proposé par les régies et SEM fournisseur d'électricité (%)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE

Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.3 RÉDUIRE ET VALORISER LES DÉCHETS MÉNAGERS ET PROFESSIONNELS

Action n°28 : Structurer le recyclage des déchets de chantier, du bâtiment et des artisans



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

Le recyclage des déchets de chantier, du bâtiment et des artisans présente de nombreux avantages économiques et environnementaux. La revalorisation des déchets de chantier dans les bâtiments peut permettre de générer des revenus pour l'entreprise de collecte et de limiter les coûts pour la maîtrise d'ouvrage du bâtiment. Sur le plan environnemental, le recyclage des déchets de construction peut contribuer à réduire l'empreinte du secteur de la construction en réduisant la consommation de matières premières et en limitant les émissions de gaz à effet de serre associées à la production de nouveaux matériaux. Enfin, il s'agit de lutter contre la prolifération des décharges sauvages.

Objectif : Valoriser 5 m³ /an de béton sur les chantiers communaux



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Mettre en place un système d'alerte associant les habitants contre les décharges sauvages
- Favoriser le réemploi de matériaux sur les chantiers (diminution GES transport matière)
- Structurer le recyclage des déchets de chantiers du bâtiment et des artisans
- Valoriser le retour d'expérience sur le projet piscine Altitude 500 : optimisation de la valorisation des déchets d'activité, favoriser le tri à la source, dimensionnement adéquat des locaux à déchets, garantir l'hygiène des locaux à déchets, optimiser les circuits de déchets d'activité
- Faire preuve d'exemplarité sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service
- Sensibiliser les entreprises à la réduction des déchets et favoriser la mise en place de mesures dans les cahiers des clauses techniques particulières



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
325 kg de CO ₂ eq/an	2,5 MWh/an		Non quantifiable	
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input checked="" type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Enjeu Social

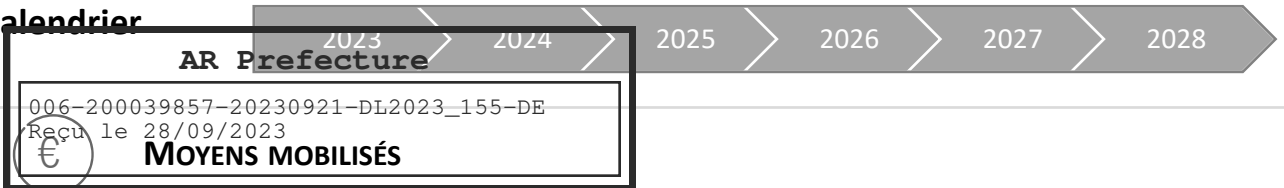


PILOTAGE

Maître d'ouvrage : SMED, UNIVALOM, Acteurs Privés

Partenaires : EPCI, Communes, Syndicats du BTP, CMA, CCI

Calendrier



006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023
€

MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
0,05 ETP	6 000€	<p>ADEME : « Soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets »</p> <p>CEREMA : « Développer et mettre en œuvre une économie circulaire des matériaux du BTP »</p> <p>Région</p>



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution du recyclage de déchets chantier, bâtiment et artisans

Indicateur Label CAE :

- 6.a - Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (kg/hab.an)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE


- ✓ PLPDMA
- ✓ Action Label CAE

Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.3 RÉDUIRE ET VALORISER LES DÉCHETS MÉNAGERS ET PROFESSIONNELS

Action n°29 : Promouvoir le compostage individuel / de quartier



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE

Le compostage individuel et collectif présente de nombreux avantages aussi bien environnementaux qu'économiques. En effet, les déchets organiques représentent une importante part des déchets ménagers. Leur compostage permet de réduire considérablement la quantité de déchets envoyés en décharge, réduisant de ce fait les coûts de gestion des déchets. Le compostage est également un moyen d'obtenir un engrais naturel de haute qualité qui peut être utilisé pour fertiliser les jardins, les parcs et les espaces verts. Le compostage individuel et collectif peut être encouragé par la mise en place de programmes de sensibilisation, de formation, de subventions et de mise à disposition des bacs de compostage partagés pour les particuliers et les communautés.

Dans le cadre de la gestion des espaces verts, la Ville de Grasse a mis en place un service de broyage des résidus de jardin.

Objectif : distribuer environ 9130 composteurs individuels et mettre en place 150 sites de compostage partagé d'ici la fin du PLPDMA



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Mise en place des formations compostage
- Distribution de composteurs individuels
- Mise en place de sites de compostage partagé
- Mise en place de composteurs autonomes dans les écoles
- Réintroduction du compost dans le circuit EV de la Ville de Grasse
- Distribuer des composteurs individuels : 9130 en 3 ans
- Multiplier les sites de compostages collectifs : 150 en 3 ans
- Adapter la mise en place de sites de compostages dans les secteurs problématiques comme le centre ville



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
39 t CO2eq/an à l'atteinte de l'objectif	Non quantifiable	Non quantifiable

ENJEUX :

- | | | | |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Adaptation CC | <input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES | <input type="checkbox"/> Production EnR&R | <input checked="" type="checkbox"/> Séquestration CO ₂ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité | <input type="checkbox"/> Sobriété énergétique | <input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air | <input type="checkbox"/> Enjeu Social |



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG

Partenaires : Communes, Associations, Référénts quartiers

Calendrier

2023


2024

2025

2026

2027

2028

 AP Prefecture MOYENS MOBILISÉS <small>006-200039857-20230921-DL2023_155-DE</small> <small>Recu le 28/09/2023</small>	Coûts estimés (€)	Financements possibles
Service CAPG	400 000€ prévu dans le cadre du PLPDMA 5700€/an formations compostage/lombricompostage	ADEME : Soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets Région



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de composteurs distribués
- Nombre de sites de compostage
- Tonnages OM détournés

Indicateur Label CAE :

- 6.c - Production de déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (kg/hab)
- 7 - Recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés (%)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action en référence à une autre stratégie : PLPDMA
- ✓ Action Label CAE

3.3 RÉDUIRE ET VALORISER LES DÉCHETS MÉNAGERS ET PROFESSIONNELS

Action n°30 : Mutualiser les solutions déchets pour les petites entreprises

DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

Les petites entreprises ont souvent des ressources limitées pour gérer leurs déchets, notamment en termes de personnel, d'espace et de budget. En mutualisant les solutions de gestion des déchets, les petites entreprises peuvent bénéficier d'une gestion plus efficace et moins coûteuse des déchets. La mutualisation peut également permettre de réduire les coûts de collecte et de traitement des déchets. En partageant les coûts avec d'autres entreprises, les petites entreprises peuvent bénéficier de tarifs plus avantageux pour la collecte et le traitement des déchets. Par ailleurs, il s'agit pour ces entreprises de contribuer à réduire leur impact environnemental des déchets générés par leurs activités. En s'associant, les entreprises peuvent trouver des solutions de gestion des déchets et favoriser la coopération entre les entreprises et renforcer le tissu économique local. En travaillant ensemble pour gérer leurs déchets, les petites entreprises peuvent renforcer leurs relations professionnelles et collaborer sur d'autres projets.

Objectif : organiser 2 rencontres par an du réseau d'échange sur la thématique des déchets d'activités économiques, accompagner la labellisation d'un parc d'activité (Label Parc +)



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Mettre en place un dépôt annexe à la déchetterie pour permettre un tri des objets facilement réutilisables
- Créer un site web pour permettre aux PME de lister leurs déchets afin de donner de la visibilité pour permettre une possible réutilisation
- Mettre en place une filière de réparation et remise sur le marché
- Recycler les pièces taillées (ressourcerie / brocantes) et les matières premières
- Ne pas traiter les déchets ultimes (ex : plastique) : hors territoire du Bassin Azuréen
- Programme Ressource du Club des Entrepreneurs :
 - organisation de collecte mutualisée des palettes en bois en partenariat avec Prodarom
 - organisation de visites du centre de tri SMED
 - étude de faisabilité du recyclage des glassines
 - mise en lien des entrepreneurs
 - mutualisation de la collecte des cartons en produit calage
 - optimisation de la collecte des déchets souillés par des substances dangereuses
 - tri à la source des biodéchets et solutions de recyclage



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
Non quantifiable	Non quantifiable	Non quantifiable

ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : AR - Préfecture

Partenaires : PRODAROM, CCI, SMED, UNIVALOM

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Calendrier



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
0,1 ETP	2 000€	Région Sud PACA



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la collecte des palettes
- Nombre de visites organisées
- Evolution du recyclage des glassines
- Evolution de la collecte des déchets souillés



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

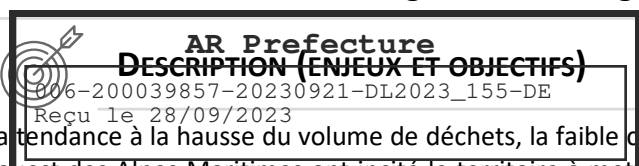
- PLPDMA

Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.3 RÉDUIRE ET VALORISER LES DÉCHETS MÉNAGERS ET PROFESSIONNELS

Action n°31 : Coordonner l'ensemble des structures gestionnaires des déchets et organiser une logistique de collecte



La tendance à la hausse du volume de déchets, la faible capacité de traitement et la saturation des déchetteries de l'Ouest des Alpes-Maritimes ont incité le territoire à mettre en place un plan d'actions ambitieux de réduction des déchets du territoire à travers la réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. C'est une approche globale qui permet de réduire les coûts de gestion des déchets, de sensibiliser la population à la gestion responsable des déchets, de favoriser l'économie circulaire et d'améliorer la qualité de vie des habitants

Objectif : contribuer à l'objectif du PLPDMA de -12,3% de production des déchets entre 2021 et 2030



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Mettre en place un relais territorial
- PLPDMA de la CAPG
- Développer des actions communes avec les EPCI voisins de l'Ouest 06 et les 2 syndicats
- Développer le compostage individuel et collectif des biodéchets
- Poursuivre et étendre la collecte des biodéchets sur les zones non pourvues en composteurs et composteurs collectifs
- Réorganiser des tournées dans le cadre du futur marché
- Renforcer les actions de prévention des déchets et d'amélioration du tri sélectif grâce à la poursuite et au renforcement de campagnes de communication
- Poursuivre l'action pour réduire l'empreinte carbone de la flotte de la collecte
- Répondre au manque de déchetteries professionnelles
- Encourager les communes à s'associer au plan de prévention en organisant des actions avec la CAPG
- Dynamiser les échanges avec le Club des Entrepreneurs et échanger sur les potentiels déchets pouvant être des matières premières pour certains



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
100teqCO2/an	Non quantifiable		Non quantifiable	
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	✓ Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	✓ Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG - Responsable du service Energie

Partenaires : CCI, CMA, SMED, UNIVALOM

Calendrier

2023

2024

2025

2026

2027

2028

AR Prefecture
MOYENS MOBILISÉS
006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
1 ETP	Montant dédié au PLPDMA de 2 000k€ d'ici 2028	Région SUD PACA ADEME



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution du tonnage collecté ou composté de biodéchets
- Nombre d'actions de communication
- Evolution de l'empreinte carbone de la flotte
- Nombre de déchetteries professionnelles créées
- Nombre de communes s'associant au PLPDMA



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE

Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.3 RÉDUIRE ET VALORISER LES DÉCHETS MÉNAGERS ET PROFESSIONNELS

Action n°32 : Identifier les nouveaux débouchés possibles pour les bois résineux



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

Les bois résineux représentent une ressource forestière importante pour le territoire, et ils peuvent être utilisés pour de nombreuses applications, notamment la construction, l'ameublement, la papeterie, la production d'énergie, etc. L'identification de nouveaux débouchés pour les bois résineux peut aider à augmenter leur valeur ajoutée et à stimuler le développement économique local. Cela peut également contribuer à réduire la dépendance aux débouchés traditionnels et à diversifier les sources de revenus pour les propriétaires de forêts. Il s'agit notamment de créer une économie locale et d'approvisionner le territoire en matériaux de construction innovants ou les produits composites, ce qui peut contribuer à réduire l'impact environnemental de ces industries



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Identifier les terrains propices à la production de bois résineux et ceux à préserver
- Identifier les acteurs du bois sur le territoire et sur les territoires avoisinants
- Sensibiliser les acteurs de la construction/rénovation à l'utilisation de matériaux biosourcés
- Sensibiliser les acteurs industriels à l'utilisation de bois résineux dans la production énergétique de leurs procédés industriels
- Etudier les débouchés de bois résineux (construction, énergie, papeterie etc.)



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
2.5 ktCO2/an Matériaux biosourcés (identique à action 8)	47 GWh/an potentiel max Bois énergie (identique à action 8)		Augmentation des PM10, PM2.5 et NOx	
ENJEUX :	✓ Adaptation CC	✓ Atténuation GES	✓ Production EnR&R	✓ Séquestration CO ₂
	✓ Préservation santé et biodiversité	☐ Sobriété énergétique	☐ Amélioration Qualité de l'Air	✓ Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG (Energie et Agriculture)

Partenaires : PNR, CoFor

CALENDRIER

2023

2024

2025

2026

2027

2028

€

Moyens mobilisés

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE

Moyens humains (ETP)

Coûts estimés (€)

Financements possibles



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'acteurs utilisant le bois résineux / nombre d'acteurs identifiés
- Nombre d'acteurs sensibilisés
- Nombre d'hectares/an de bois résineux utilisés



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

✓ NA

Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.4 DÉVELOPPER LES NOUVELLES FILIÈRES CONSTRUCTION / RÉNOVATION

Action n°33 : Faire émerger de nouvelles manières de bâtir conformes aux exigences de développement durable / Développer la formation mettant en avant l'économie circulaire

AR Prefecture
DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)
006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Le secteur du bâtiment est en effet responsable d'une part importante des émissions de GES, de la consommation d'énergie et de l'utilisation des ressources naturelles. Il est donc essentiel de repenser la manière dont les bâtiments sont conçus, construits et utilisés afin de les rendre plus durables et respectueux de l'environnement. Cela peut passer par l'utilisation de matériaux écologiques et durables, la mise en place de systèmes économes en énergie, l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments et la promotion de l'économie circulaire. Ce secteur peut même contribuer à la séquestration de carbone en utilisant des produits de bois d'oeuvre. Pour cela, les professionnels doivent s'adapter, notamment les artisans. Ils doivent également acquérir de nouvelles compétences, en lien notamment avec les nouvelles énergies renouvelables. Aussi, une sensibilisation des acteurs de la rénovation, de la construction, de la promotion (en lien avec acteurs spécialisés) paraît nécessaire.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Engager un diagnostic territorial permettant d'identifier l'ensemble des acteurs économiques proposant des solutions innovantes/durables pour le bâtiment (production d'énergie, isolation thermique, matériaux biosourcés, techniques de chauffage/rafraîchissement faiblement énergivores, etc. Ce diagnostic aboutira à une cartographie de ces acteurs couplée à un annuaire en ligne
- Faire un suivi statistique des demandes de travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique du bâti (ou une installation EnR). Le but est d'estimer les besoins pour adapter en conséquence les ressources allouées sur le sujet et permettre d'attirer des acteurs sur ce marché
- Promouvoir la formation des entreprises du bâtiment pour les aider à atteindre les niveaux d'efficacité énergétique : enjeux écologiques, solutions existantes dans le bâti, réglementations sur la construction et la rénovation (RE2020). Il est important de former ces acteurs à la prise en compte des enjeux de développement durable dès la construction du cahier des charges d'un projet
- Engager une démarche d'économie circulaire associant les acteurs de la construction/rénovation afin d'optimiser la récupération et la réutilisation des matériaux ou déchets de chantier pour les constructions/rénovations. Cette démarche sera engagée suite à la phase de diagnostic et la formation aux enjeux d'économie circulaire dans le bâtiment
- Développer la formation en mettant en avant l'économie circulaire



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
1.1ktCO2e	10GWh/an	Non quantifiable

- ✓ Adaptation CC
- ✓ Atténuation GES
- ✓ Production EnR&R
- ✓ Séquestration CO₂

ENJEUX :

- ✓ Préservation santé et biodiversité
- ✓ Sobriété énergétique
- Amélioration Qualité de l'Air
- ✓ Enjeu Social



PILOTAGE

AR Prefecture

Maitre d'ouvrage : CAPG, ANAH

006-200059857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Partenaires : ADEME, ANIL, réseau de conseillers FAIRE, PTRE, SARE, Communes, CCI, Confort Energie 06

CALENDRIER :



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
Services CAPG	A évaluer	CAPG pour la partie animation ADEME pour les formations



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande travaux ayant une vocation à améliorer la performance énergétique du bâti (ou une installation EnR)
- Nombre de formations à destination des entreprises
- Nombre d'entreprises identifiées
- Tonnes de déchets évités dont déchets de chantier



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE
- ✓ PPA et actions sur la rénovation énergétique
- ✓ SRADDET
- ✓ OPAH
- ✓ PLU

Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.5 RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENGAGEMENTS RSE DES ENTREPRISES

Action n°34 : Accompagner le développement de la responsabilité sociétale des entreprises



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

Les industriels, les entreprises, les agriculteurs, et tous les acteurs économiques doivent être encouragés à réfléchir à leur décarbonation afin de réduire leur impact environnemental et les risques de pollution. Pour cela, des campagnes de sensibilisation destinées aux entreprises et des accompagnements spécifiques dans leur adaptation pour répondre aux enjeux environnementaux actuels pourront être engagés. Afin de faciliter la communication, la CAPG souhaite appuyer le développement économique des commerçants de proximité par le développement de projets communs (circuits courts). La collectivité pourra également être relais et centraliser les informations et les réponses vers un seul interlocuteur par la création d'une structure dédiée. Les acteurs eux-mêmes seront invités à trouver des synergies entre les entreprises d'une même zone d'activité pour favoriser les mutualisations. Enfin, le développement de zones d'activités et de services mutualisés, ainsi que la création d'îlots de proximité, pourront contribuer à renforcer la vie sociale et économique des centres-bourgs.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Mettre en place une Charte de Commerces Engagés (Charte d'objectifs et accompagnement en lien avec les communes)
- Sensibiliser les entreprises aux dispositifs qui peuvent les accompagner sur le décret tertiaire (rénovation, EnR) et suivre leurs réalisations
- Continuer d'accompagner les acteurs de l'ESS et de favoriser leur développement,
- Continuer de soutenir des acteurs comme la SCIC Tetris
- Projet du Fonds friche (friche Biolandes)
- Inciter les acteurs accueillis à Innova Grasse et à Grasse Biotech à faire remonter leurs bonnes pratiques / contributions à la transition écologique
- Etudier l'intérêt de relancer le programme Eco-Défis (CCI NCA)
- Mettre en place une Charte de Commerces Engagés
- Ouvrir la conciergerie d'entreprises
- Soutenir l'agroécologie par l'accueil d'entreprises/start-up en faveur d'une agriculture « durable » (stratégie de pépinières
- Tisser des partenariats avec les Pôles de compétitivité les plus proches
- Contrôler les émissions de PM10 et de NOx des cimenteries
- Maîtriser les émissions des poussières des carrières
- Accompagner les entreprises dans la maîtrise de l'énergie et vers les EnR
- Accompagner les entreprises pour réduire leur empreinte écologique



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
0.5ktCO2	4.5GWh/an	Non quantifiable

- ENJEUX :**
- Adaptation CC
 - Atténuation GES
 - Production EnR&R
 - Séquestration CO₂
 - Préservation santé et biodiversité
 - Sobriété énergétique
 - Amélioration Qualité de l'Air
 - Enjeu Social



PILOTAGE

AR Prefecture

Maître d'ouvrage : CAPG

006-200059857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Partenaires : SCIC Tetris, CCI NCA, Chambre d'agriculture, communes

CALENDRIER :



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
		ADEME



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sensibilisation effectuée
- Evolution de l'accompagnement des acteurs de l'ESS
- Nombre de commerces engagés dans la charte
- Evolution du nombre d'entreprises en faveur d'une agriculture durable
- Evolution des émissions de PM10 et NOx des cimenteries
- Evolution des émissions de poussière des carrières
- Nombre d'accompagnement des entreprises sur la maîtrise de l'énergie/la réduction de l'empreinte écologique



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- Action Label CAE



Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.5 RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENGAGEMENTS RSE DES ENTREPRISES

Action n°35 : Favoriser la création d'emplois dans les filières émergentes du développement durable en collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises des bassins d'emploi



Une montée en compétence et la création d'emplois sont essentielles pour assurer les nouveaux services et produits cohérents avec les enjeux de transition écologique. En collaborant avec les organismes de recherche et les entreprises des bassins d'emploi, il s'agit d'identifier les filières émergentes du développement durable qui ont le plus fort potentiel de croissance et créer des emplois dans ces secteurs. De plus, ces collaborations peuvent également favoriser l'innovation et le développement de technologies durables, qui peuvent à leur tour contribuer à stimuler la croissance économique et la création d'emplois. En investissant dans ces filières émergentes, le territoire renforce sa compétitivité et s'assure d'avoir des emplois pertinents et durables au regard du changement climatique.

Le territoire s'appuiera également sur les résultats du projet « Trajectoire 4A » dont la CAPG est partenaire afin d'identifier les différents leviers d'adaptation à engager sur le périmètre, et ainsi permettre aux les acteurs locaux de réagir et inventer des solutions pour faire face aux changements futurs, dans une posture de résilience.

Objectif : Engager une démarche de transition dans l'ensemble des secteurs économiques : participer à la décarbonation des process industriels via l'électrification des process ou l'utilisation expérimentale de combustibles solides de récupération, promouvoir l'efficacité énergétique, développer des méthodes de constructions plus durables, améliorer les processus agricoles afin de protéger les terres et assurer une indépendance alimentaire, accompagner l'essor de mobilités décarbonées.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Recenser les entreprises engagées dans la transition du territoire, ou en lien avec celle-ci : EnR, rénovation bâtiment résidentiel et tertiaire, conversion des processus industriels, innovation, agriculture biologique faiblement mécanisée, mobilités actives, autopartage, etc.
- Centraliser les besoins identifiés dans chacune des structures en termes d'emploi (actuels et futurs) et des projets de développement économique
- Trouver des synergies entre ces besoins et les leviers d'adaptations identifiés par le projet Trajectoire 4A
- Conclure sur les sujets de recherche que la CAPG pourrait confier à des organismes d'enseignement et de recherche du territoire dans les champs de la TE&E
- Tisser des partenariats avec les Pôles de compétitivité les plus proches (parfum, etc.)




IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
Non quantifiable	Non quantifiable	Non quantifiable

ENJEUX :

- | | | | |
|--------------------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| ✓ Adaptation CC | ✓ Atténuation GES | ✓ Production EnR&R | ✓ Séquestration CO ₂ |
| ✓ Préservation santé et biodiversité | ✓ Sobriété énergétique | ✓ Amélioration Qualité de l'Air | ✓ Enjeu Social |



AR Prefecture
PILOTAGE
0000200039857-20230921-DL2023_155-DE
Recu le 28/09/2023
Maître d'ouvrage : CAPG

Partenaires : Universités, Ecoles d'ingénieurs, Etablissements de formation professionnelle, Centres de Recherche, industriels, CCI, Chambre d'Agriculture,

CALENDRIER :



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sujets de recherches identifiés
- Evolution du nombre de partenariats dans le domaine



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

Axe 3. Continuer la transformation écologique des activités économiques



3.6 PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LE TOURISME RESPONSABLE

Action n°36 : Bâtir une politique de tourisme durable



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

AR Prefecture

Grasse et sa région forment une zone de tourisme estival importante, générant un flux touristique ayant des conséquences organisationnelles et environnementales pour le territoire. Il est donc important de mieux gérer les flux touristiques ainsi que les offres proposées afin d'assurer un tourisme plus durable.

En effet, favoriser une politique de tourisme durable est un levier essentiel pour préserver les ressources naturelles, protéger la biodiversité, favoriser l'économie locale, améliorer l'expérience touristique et renforcer la résilience face aux changements climatiques. Il s'agit pour cela de bâtir une politique de tourisme durable coordonnée avec les acteurs publics compétents en la matière, en y associant et en engageant les acteurs du secteur, notamment à travers une charte de l'éco-tourisme.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Engager un diagnostic de l'ensemble de l'offre touristique territoriale (hébergements, activités, mobilités, restauration)
- Elaborer une charte de l'éco-tourisme : en collaboration avec les différents acteurs identifiés, une charte sera développée afin de s'engager dans une démarche commune d'économie du tourisme durable. Seront traités les questions de l'hébergement, des activités peu consommatrices d'énergie et respectueuses de la biodiversité, des offres de restauration locales ainsi que de l'ensemble des déplacements liant ces points stratégiques afin de limiter au maximum l'utilisation de la voiture (transport en commun, autopartage, co-voiturage, mobilités actives). Cette charte devra, parmi ses objectifs, mettre en avant l'économie et la production locale. Elle sera également l'occasion d'engager une démarche d'éco-événements portés par les organisateurs publics et privés d'évènements
- Développer une communication à destination des touristes afin de les sensibiliser aux enjeux de préservation du territoire.
- Créer et animer un Pôle nature à Saint-Auban



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air		
1.2 ktCO2/an	6.65GWh/an	Non quantifiable		
ENJEUX :	<input checked="" type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage :
Office du tourisme

Partenaires :
CAPG (AOM, évènements), hébergeurs, acteurs économiques du tourisme,

CALENDRIER

2023

2024

2025

2026

2027

2028

AR Prefecture

€ MOYENS MOBILISÉS
006-200059057-20230921-DE2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Moyens humains (ETP)

Coûts estimés (€)

Financements possibles



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'adhérents à la Charte
- Nombre d'animation du Pôle Nature



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE
- ✓ SCoT

Axe 4. Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique



4.1 CONSOLIDER LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DE LA POLITIQUE CAE

Action n°37 : Elaborer une stratégie patrimoniale



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

AR Prefecture

Dans une démarche d'exemplarité, les communes, la CAPG, le Département, la Région, mettent en œuvre un programme de rénovation thermique de l'ensemble de leur patrimoine : élaboration de diagnostics énergétiques, programmes de réhabilitation thermique, équipements de systèmes de gestion énergétique performants.

L'exemplarité du domaine public permet non seulement de restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti identitaire mais également d'inciter les particuliers et les acteurs économiques à engager à leur tour la rénovation énergétique de leurs biens.

La rénovation énergétique du patrimoine public doit permettre une économie des dépenses liées à la consommation énergétique du domaine public.

Objectif : Réduire de -12,5% les consommations énergétiques des principaux bâtiments et équipements de la CAPG (marché global de performance énergétique 2021-2029). Cet objectif vient s'ajouter aux 25% d'économies déjà réalisés dans le cadre du précédent contrat de performance énergétique. L'objectif est également d'engager les communes du territoire dans la réduction des consommations de leur patrimoine.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Recruter un Responsable de Service Energie et avoir un système de gestion énergétique performant via la mise en place d'outils de suivi/gestion.
- Avoir un tableau de bord de performance fluides (énergie, eau) du patrimoine tenu à jour avec un pilotage des indicateurs de performance (ex Cit'Ergie : répartition par classes (Cible 100% A/B et conso /M2, Taux de couverture EnRth (cible 38%) et EnRélec (cible 40%)...) et un pilotage des objectifs du bilan GES patrimoine et services
- Associer le responsable Energie aux projets de travaux
- Suivre l'avancement et l'efficacité du Marché Global de Performance Energétique
- Elaborer un programme de rénovation impliquant de :
 - Systématiser les diagnostics énergétiques sur les bâtiments publics
 - Mettre en place des programmes de réhabilitation thermique des bâtiments existants
 - Associer le conseil énergétique au conseil architectural et mettre en place une méthode participative pour définir des recommandations architecturales
 - Formaliser des lignes directrices pour les opérations où la collectivité est maître d'ouvrage ou MOA associée
 - Prévenir les risques dans les documents d'urbanisme et les aménagements
 - Étudier systématiquement l'opportunité d'une production d'énergie renouvelable sur les nouveaux bâtiments ou lors de rénovations
- Renforcer la portée du Guide Eco-Construire en l'adossant aux cahiers des charges des opérations d'aménagement, en formant les services PLU et instructeurs ADS des communes, en développant une boîte à outils (par ex fiche critères du guide, système de management des opérations, ...)
- Accompagner les petites communes via le Pôle d'Assistance aux Communes de la CAPG pour mener à bien leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiments (délégation de maîtrise d'ouvrage)
- Focus Projet piscine Altitude 500 : Recours aux énergies renouvelables maximisé, Cibles plafonnées en matière de consommation d'eau et d'énergie



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
-28 TCO2e/an	-230 MWh/an	Réduction des Nox, PM10, PM2.5

Adaptation CC
 Atténuation GES
 Préservation santé et biodiversité
 Sobriété énergétique

ENJEUX
 00000089857-20230921-DL2023_155-DE
 Reçu le 28/09/2023

- Production EnR&R
- Séquestration CO2
- Amélioration Qualité de l'Air
- Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG

Partenaires : Communes, CAUE06, DDT06

CALENDRIER



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
Service Assistance aux communes 1 ETP Responsable service énergie	MGPE: 500K€ travaux	Fonds Chêne ADEME Région Département 06



INDICATEURS DE SUIVI

- Ensemble des indicateurs définis dans l'outil de suivi/gestion (performance fluides (énergie, eau), répartition par classes (Cible 100% A/B), Consommation/m2, Taux de couverture EnRth (cible 38%) et EnRélec (cible 40%), émissions de GES, ...)
- Nombre de diagnostics énergétiques réalisés
- Nombre de DPE affichés
- Nombre d'études de mise en place EnR&R lors de construction ou rénovations
- Nombre de sensibilisation/formation autour du Guide Eco-Construire
- Nombre d'accompagnement des petites communes



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- Action Label CAE



Axe 4. Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique



4.1 CONSOLIDER LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DE LA POLITIQUE CAE

Action n°38 : Dynamiser la démarche d'économie d'énergie de l'éclairage public et la pollution lumineuse



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

Le territoire s'est déjà engagé dans une démarche de préservation de la biodiversité au travers de la réduction de la pollution lumineuse avec son programme d'actions relatif au dispositif de Réserve Internationale de Ciel étoilé qu'il s'agira d'étendre à l'ensemble du territoire du PNR

Un Plan Lumière sur l'ensemble des communes de la CAPG permettra d'établir les zones à renouveler en termes d'éclairage public pour réaliser des économies d'énergie et limiter la pollution lumineuse. La poursuite des efforts fait en matière d'achat d'énergie verte est à valoriser et encourager

Objectif : réduire les consommations de l'éclairage public et alimenter l'éclairage public à 100% d'électricité verte d'ici 2032



MESURES OPÉRATIONNELLES

Massifier les actions engagées :

- Renforcer les échanges avec les communes sur l'éclairage public et plus généralement sur l'éclairage (dont les enseignes) du territoire et ses potentiels de réduction (énergie et pollution lumineuse)
- Remplacer les éclairages publics vieillissants et favoriser le développement de l'éclairage par LED
- Viser l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) à l'échelle du territoire pour permettre l'état des lieux de la pollution lumineuse. Faire émerger les préconisations à prendre
- Multiplier les actions de sensibilisations sur la pollution lumineuse (sorties nocturnes, Nocturnes du Pays de Grasse)
- Accompagner les communes dans l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP). Seule la commune de Grasse en possède un à ce jour

S'appuyer sur le projet de réserve internationale ciel étoilé, « RICE » :

- Développer la zone tampon de la zone cœur en îlots pour garantir une protection du ciel nocturne
- S'appuyer sur le SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) pour élaborer un Plan Lumière



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
Peu d'impact (électricité)	-3% de consommations d'énergie par an		Non quantifiable	
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG

Partenaires : Communes, EDD PNR, Enedis, Planète Science Méditerranée, LPO
Concernant l'accidentologie : Gendarmerie, police rurale et nationale

Calendrier

2023

2024

2025

2026

2027

2028

AR Prefecture

006-200019857-20230931-DE2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)

Coûts estimés (€)

Financements possibles

Services Environnement et
Energie CAPG

Budget commune sur
remplacement éclairage (variable)
Sorties nocturnes 2500€

Fonds Verts
Green DEAL
CRET (Région)



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la consommation énergétique de l'éclairage public
- Nombres d'échanges/sensibilisation à destination des communes
- Nombre de communes labellisées « Villes et villages étoilés »
- Nombre de RLP engagés

Indicateur Label CAE :

- 13.d - Dépenses énergétiques - éclairage public (euros)
- 20 - Consommation de l'éclairage public (kWh/hab.an)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE
- ✓ SDAL à venir

Axe 4. Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique



4.1 CONSOLIDER LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DE LA POLITIQUE CAE

Action n°39 : Assurer le pilotage, le portage et le financement de la politique climat-air-énergie et suivre son évaluation régulière



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

La mise en œuvre de la politique climat-air-énergie nécessite une mobilisation transversale des différents services de la collectivité et une intégration de l'environnement au cœur du budget. Ainsi, piloter et porter une politique CAE implique de développer une organisation adaptée et riche en moyens humains et financiers. La collectivité mobilise donc un nombre important d'agents et de financements dédiés à l'application de cette politique. Pour gagner en efficacité et accélérer dans la mise en œuvre de son plan d'actions, le suivi et l'évaluation des politiques CAE sont réalisés. Différents outils existent pour progresser dans ces domaines et la CAPG souhaite se saisir pleinement des opportunités d'amélioration.

Objectif : Réduire les émissions directes des activités de la collectivité de 5%/an.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Organiser les visites annuelles du label CAE
- Agrandir le périmètre de transversalité de la politique CAE à tous les services de la collectivité
- Conserver et augmenter les moyens humains mis en œuvre pour assurer le pilotage et portage de la politique CAE

S'appuyer sur la méthodologie développée par l'Institute For Climate Economics (I4CE) pour :

- Evaluer un budget local sous le prisme des enjeux climatiques
- Questionner les dépenses en passe d'être réalisées et les orienter le plus possible vers la transition climatique
- Mettre en valeur l'aspect financier des actions CAE lors des débats d'orientation budgétaire
- Suivre l'évolution des orientations du budget d'exercice en exercice
- Mettre en place un budget climat sur le modèle de la ville d'Oslo en Norvège ou Issy-les-Moulineaux en France
- Créer un tableau de bord de suivi détaillé du Plan Climat et constituer une instance spécifique de suivi-évaluation



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
400 t de CO ₂ eq	Non quantifiable		Non quantifiable	
ENJEUX :	✓ Adaptation CC	✓ Atténuation GES	✓ Production EnR&R	✓ Séquestration CO ₂
	✓ Préservation santé et biodiversité	✓ Sobriété énergétique	✓ Amélioration Qualité de l'Air	✓ Enjeu Social

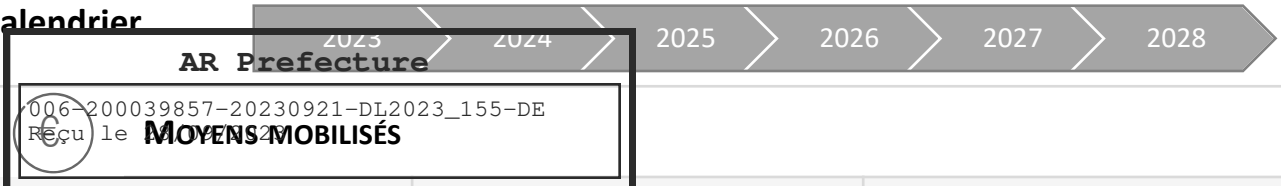


PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG, Communes

Partenaires : I4CE, Collectivités ayant établi un Budget Climat, ADEME pour le label CAE

Calendrier



Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
Services Energie, Finances, Financements extérieurs et Directeur Général Adjoint de la collectivité		ADEME



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'ETP liés au pilotage et portage de la politique CAE
- Nombre d'heures passées à l'élaboration du budget climat de la collectivité
- Indicateur de suivi de la méthode Budget Climat de I4CE

Indicateur Label CAE :

- 49.a - Budget associé à la politique climat-air-énergie (euros/hab.an)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE

Axe 4. Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique



4.2 RENFORCER LES ACTIONS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE INTERNE : PATRIMOINE PUBLIC, ÉCO-GESTE, ...

Action n°40 : Etre une collectivité exemplaire en matière de transition



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS)

AR Prefecture

Bien que les émissions directes de la collectivité ne représentent en moyenne que 5% de celles du territoire, la responsabilité sociale est un signal fort qui permet ensuite la mobilisation des autres acteurs. Pour cela la formation et la mobilisation des élus et des services sur les thématiques Climat Air Energie sont des éléments clés pour la réussite de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique afin d'impliquer et mobiliser largement les acteurs locaux des politiques publiques. En parallèle de cela, la gouvernance et le fonctionnement de l'administration peuvent être modulés pour gagner en efficacité dans la mise en œuvre des politiques climat-air-énergie et réduire l'impact de leur activité.

Objectif : Réduire l'impact des activités de la collectivité et devenir une administration éco-exemplaire.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Réaliser un inventaire des besoins concrets de formation des agents porteurs d'actions du PCAET (et des élus)
- Thématiser le plan de formation et évaluation annuelle des formations à dimension écologique suivies par les agents et les élus
- Etablir un plan de formation annuel et nombre de jours alloués pour la formation des agents et des élus
- Expérimenter avec les élus la planification adaptative au changement climatique et les sensibiliser à cette thématique
- Réaliser la Fresque du Climat
- Décliner la politique climat-air-énergie en projets de direction et projets communaux
- Favoriser l'éco-responsabilité de la commande publique
- Sensibiliser les agents à la sobriété et à l'efficacité du numérique
- Intégrer la politique climat-air-énergie dans les objectifs définis lors des entretiens annuels des agents
- Poursuivre les sensibilisations des familles volontaires aux économies d'eau (CAPG, SMIAGE et Med2000).



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
Non quantifiable	Non quantifiable		Non quantifiable	
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	✓ Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	✓ Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG, Communes

Partenaires : Communes, Association Fresque du climat,

Calendrier

2023

2024

2025

2026

2027

2028

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le

MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
Service Energie Service Ressources Humaines Service DSI Formation: 28 jours de formation DD/énergie	Entièrement financé par le CNFPT ou l'ADEME	Fond Chêne ACTEE CNFPT ADEME



INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de formations mises en place pour les agents du service public

Nombre d'ETP de l'administration menant directement l'application de la politique climat-air-énergie

Indicateur Label CAE :

- 41 - Part modale des déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail des agents de la collectivité (%)
- 48 - Part d'ETP de la collectivité dédiée à la mise en œuvre de la politique climat air énergie (%)
- 49.a - Budget associé à la politique climat-air-énergie (euros/hab.an)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE

Axe 4. Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique



4.2 RENFORCER LA COOPÉRATION AVEC LES COMMUNES, LES ACTEURS PRIVÉS, LES ASSOCIATIONS & LES CITOYENS

Action n°41 : Associer les acteurs et habitants du territoire à la politique CAE afin d'assurer l'efficacité et l'acceptation du PCAET



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

La politique CAE du PCAET est engagée à l'échelle territoriale, et dépend ainsi, outre les actions et compétences de la CAPG, des projets et initiatives portés par l'ensemble des acteurs de l'EPCI. Plusieurs objectifs devront donc être atteints grâce à l'engagement assidu des parties prenantes, comme par exemple la rénovation énergétique des bâtiments ou encore l'augmentation de la production d'EnR.

Concernant le potentiel d'énergie renouvelable (EnR) du territoire de la CAPG, il reste aujourd'hui encore peu exploité. L'un des objectifs de l'action est ainsi d'inciter les porteurs de projets et les acteurs du territoire, dont les habitants, à développer localement les EnR. Les appels à projets nationaux mais aussi les dispositifs régionaux et départementaux sont à promouvoir auprès des acteurs, afin de faciliter l'émergence de projets EnR, et d'expérimenter. Pour développer ces projets, la CAPG peut mettre à disposition son patrimoine et ses ressources foncières et ainsi développer certaines filières, notamment le photovoltaïque, le solaire thermique ou le bois-énergie. Afin de massifier la production d'EnR, et s'assurer de son acceptation, l'implication des habitants à travers des projets citoyens est un levier à mobiliser.

Objectif : Mobiliser les citoyens et les acteurs économiques à la mise en œuvre de la politique CAE via des évènements et des projets coopératifs (projets citoyens EnR, etc...)



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Organiser un évènement annuel accueillant les acteurs du territoire (grand public et acteurs économiques) afin de :
 - Présenter l'avancement de la politique CAE de la CAPG
 - Mobiliser autour de projets multi-acteurs
- Approfondir la question de projets citoyens EnR sur des bâtiments / équipements publics
- Proposer et participer à des appels à manifestation d'intérêt / appels à projet
- Identifier les débouchés, les cibles pour déployer les projets citoyens
- Sensibiliser et accompagner à la réalisation de projets citoyens
- Avoir recours à un conseiller en énergie partagée



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
Non quantifiable	Non quantifiable		Non quantifiable	
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input type="checkbox"/> Atténuation GES	<input checked="" type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social

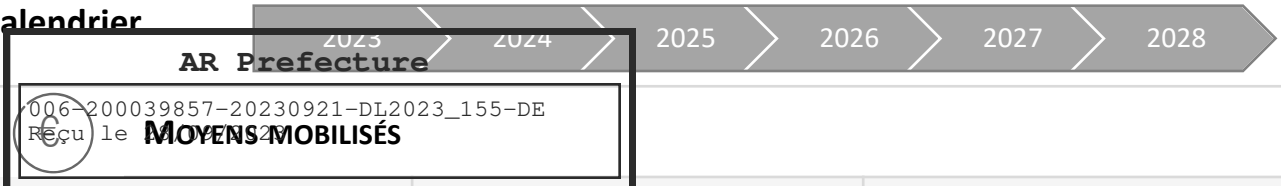


PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG

Partenaires : Communes, Citoyens, Entreprises du territoire, associations, Energie Partagée Sud Provence Alpes Côte-d'Azur, PNR

Calendrier



Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
Services CAPG Communes	Coût animation/communication	Banques des Territoires Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur Energie Partagée



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets citoyens accompagnés / créés
- Nombre de participation à des appels à projet / appels à manifestation d'intérêt
- Nombre de conseiller en énergie partagée sur le territoire
- Nombre de participant à l'évènement annuel

Indicateur Label CAE :

- 53 - Part du budget consacré aux projets de coopération significatifs et multi-acteurs par an sur le climat, l'air et l'énergie (%)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE

Axe 4. Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique



4.3 RENFORCER LES ACTIONS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE INTERNE : PATRIMOINE PUBLIC, ÉCO-GESTE, ...

Action n°42 : Mettre en place un plan de mobilité en interne de la communauté d'agglomération



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

Sur le territoire de la CAPG, de nombreux acteurs ont établi leurs Plans de Mobilité afin d'optimiser les déplacements liés au travail : Plan de mobilité de Grasse, Hôpital, commune, Expressions Parfumées, Parc d'Activités Bois de Grasse.

Cette première étape établie, différents PDM devront être révisés afin de s'aligner avec la stratégie fixée lors de la révision du PDU de la CAPG. De plus, le PDM de l'Administration de la CAPG devra être déployé, afin d'assurer une démarche d'exemplarité de la collectivité. Une concertation avec les agents (et élus) sera établie pour faire un bilan des moyens existants et les faire évoluer, afin de réduire le recours à l'autosolisme dans les trajets domicile-travail, et ainsi limiter le bilan carbone, énergétique et les émissions de polluants atmosphériques impliqués par les déplacements des services.

Objectif : Engager un PDM interne à la CAPG, en s'appuyant sur le PDU et les REX des différents PDM du territoire



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Réaliser le bilan d'utilisation (consommation, budget, distances, bilan énergie/GES/Qualité de l'air...) du parc roulant
- Poursuivre la décarbonation du parc roulant de la CAPG (achat de véhicules faibles à très faibles émission pour les voitures légères, les transports en commun et les bennes à ordures ménagères) : l'arrivée de la nouvelle DSP transports en commun devrait permettre l'acquisition de 16 bus électriques
- Etudier les mutualisations possibles avec les communes
- Mettre à disposition des flottes de vélos pour les services
- Etudier la mise en place du forfait mobilité
- Proposer des formations éco-conduite à tous les agents
- Réaliser le bilan sur le dispositif "télétravail"



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
Non quantifiable	Non quantifiable		Réduction des Nox, PM10, PM2.5	
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input checked="" type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG

Partenaires : Sillages, FUB

Calendrier

2023

2024

2025

2026

2027

2028

AR Prefecture

06-200019857-20230921-DE2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)

Coûts estimés (€)

Financements possibles

Services CAPG

FUB : Financer et conseiller les employeurs pour soutenir les déplacements en vélo des salariés
ADEME



INDICATEURS DE SUIVI

- Indicateurs du parc roulant : consommation, budget, distances, bilan énergie/GES/Qualité de l'air
- Evolution du nombre de véhicules faibles à très faibles émissions
- Nombre de vélos à disposition dans la flotte
- Nombre de formations à l'écoconduite effectuées
- Nombre d'heures de télétravail effectuées par service



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE

Axe 4. Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique



4.4 DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR LES CIRCUITS COURTS ET UNE ALIMENTATION DURABLE

Action n°43 : Soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts et les produits locaux dans la consommation locale



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

La CAPG est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial et a été labélisée PAT de niveau 1 « en émergence » en 2021, démarche qui arrive bientôt à son terme fin 2023. La démarche a permis la mise en place d'un diagnostic et la création d'un plan d'action associant l'ensemble des acteurs du territoire. Les grands défis définis sont : « Comment nourrir notre territoire et garantir à tous l'accès à une alimentation saine, accessible et durable ? Comment consolider notre souveraineté alimentaire dans un contexte de profondes évolutions (économiques, climatiques...) ? ». Dans le programme d'actions en préfiguration du PAT Intercommunal de nombreuses actions sont prévues pour réussir à augmenter les capacités nourricières du territoire et pour également alimenter la restauration collective.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Elaborer (en cours) un projet alimentaire territorial (PAT)
- Accompagner les mutations de l'installation - transmission et du travail agricole
- Consolider la phase aval de la production en accompagnant les agriculteurs dans l'évolution de la logistique des « 1er km »
- Consolider les productions locales en soutenant notamment les filières historiques
- Protéger et mobiliser le foncier agricole notamment via la création d'une Agence du Foncier Agricole
- Mieux comprendre le profil des nouveaux installés et leur besoin afin d'adapter les politiques publiques
- Développer les marchés de producteurs locaux ou artisanaux et conforter les points de vente en direct existants
- Mieux communiquer sur les filières possibles et les avantages
- Accompagner les communes pour leur approvisionnement en produits locaux dans la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires
- Former les acheteurs et les gestionnaires impliqués dans la restauration collective aux questions environnementales, sociales, sanitaires de l'alimentation, aux achats bios/locaux et aux démarches de réduction du gaspillage alimentaire
- En restauration scolaire en particulier : organiser des ateliers sur la provenance des aliments consommés par les enfants (dont les protéines animales), sur l'impact environnemental de leur assiette, sur les produits locaux ou d'importation
- Répartir les surfaces en fonction des productions souhaitées en lien avec le PAT et action alimentation durable en entreprise par le CEPG



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie	Qualité de l'air
1.4ktCO2e/an	5.7 GWh	Non quantifiable

ENJEUX

- ✓ Adaptation CC
- ✓ Atténuation GES
- Production EnR&R
- ✓ Séquestration CO₂
- Préservation santé et biodiversité
- ✓ Sobriété énergétique
- Amélioration Qualité de l'Air
- ✓ Enjeu Social

PILOTAGE

AK Prefecture

Maître d'ouvrage : CAPG
Reçu le 28/09/2023

Partenaires :

Département - Région - Distribution - JVS - 06 à table - Cap Zen - ONF - CNRS - DMAS - MSA - microtena - PNRPA - CERPAM - CAA 06+ JA - SAFER - PAI - AMO des Zen du PNR - CdC (PNKPA) - UCA - TRAME - TDC - Dgnition 06 - Régie des Eaux - GERES - FREDIB - GRAB - CAAE (mosaïque) - DREAL - CCAS - URSCOP PACA - Lyba Vert D'xxx (dont CFPPA)

CALENDRIER

2023

2024

2025

2026

2027

2028

€

MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
Service Agriculture, DevEco		



INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de l'approvisionnement en produits locaux
- Nombre de communication sur le sujet
- Evolution du nombre de marchés de producteurs locaux
- Nombre de formations à destination des restaurations collectives
- Nombre de formations à destination des restaurations scolaires et particuliers
- Evolution de la répartition des surfaces
- Nombre de nouvelles installations
- Evolution des Surfaces cultivées
- Nombre de Micro filières
- Evolution du prix des denrées / prestations
- Evolution des abonnements AMAP



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE
- ✓ Action en référence à une autre stratégie : PAT

Axe 4. Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique



4.4 DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR LES CIRCUITS COURTS ET UNE ALIMENTATION DURABLE

Action n°44 : Sensibiliser les habitants à une alimentation plus durable



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

L'alimentation est responsable de 22% de l'empreinte carbone moyenne des Français et représente donc une filière à enjeu pour la politique d'atténuation du changement climatique.

La CAPG arrive à la fin de la rédaction de son Plan Alimentaire Territorial (PAT) et a prévu des actions pour sensibiliser à l'évolution du régime alimentaire. De plus, l'intercommunalité comprend des communes exemplaires en ce qui concerne la transition écologique de l'alimentation (Mouans-Sartoux, Saint-Vallier-de-Thiey...). Dans ce cadre, l'effet cumulé des actions mises en œuvre pour faire évoluer les comportements vers une alimentation saine et locale des habitants ont été évaluées et l'impact carbone de l'alimentation sur le territoire de Mouans-Sartoux (échantillon représentatif) a diminué de 26% sur 5 ans (2017-2021) par rapport à la moyenne nationale de 2 tonnes équivalent GES et représente également une réduction de 20200 m3 d'eau, de 300 ha de terres agricoles.

La CAPG peut donc s'appuyer sur ces dynamiques pour accélérer la transition du mode de régime alimentaire sur son territoire.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Développer, promouvoir et soutenir les actions de sensibilisation de la population pour l'évolution d'un régime alimentaire plus durable via la mise en place (à titre d'exemple) :
 - De conférences
 - D'ateliers cuisines, courses etc.
 - De « fresques de l'alimentation »
 - D'actions vers les commerces pour élargir l'offre BIO et de proximité avec des produits locaux
 - D'actions qui incitent à aller vers des modes de production BIO et locaux
- Soutenir les actions qui vont aider à rendre exemplaire la restauration collective dans les crèches, les écoles, les collèges, les lycées, les EHPAD, les entreprises, l'hôpital



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
2,7 kt CO2eq	Non quantifiable		Non quantifiable	
ENJEUX :	<input type="checkbox"/> Adaptation CC	<input checked="" type="checkbox"/> Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input checked="" type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	<input type="checkbox"/> Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	<input checked="" type="checkbox"/> Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG Commissions Petite enfance et jeunesse, Développement économique et agriculture

Partenaires : les associations locales, les services publics et les entreprises engagés en restauration collective sur le territoire :

- . Les associations locales,
- . les services des communes
- le Club des Entrepreneurs,
- AgriBIO 06, la Chambre d'Agriculture...
- les CPTS et acteurs mobilisés sur les questions de santé
- les distributeurs de l'alimentation
- l'ADEME

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Calendrier

2023

2024

2025

2026

2027

2028



MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains (ETP)	Coûts estimés (€)	Financements possibles
équipes concernées de CAPG et des communes, Associations, Les CCAS, Le Club des Entrepreneurs,		Banque des territoires



INDICATEURS DE SUIVI

Grand public :

- Nombre d'événements de sensibilisation (dont NB de personnes touchées)

Restauration collective :

- Pourcentage de BIO
- Pourcentage de local
- Pourcentage de repas avec des protéines diversifiées

Indicateur Label CAE :

- 60 - Part de produits biologiques dans la restauration collective publique (%)
- 61 - Quantité moyenne de viande par repas dans la restauration collective publique (g/repas)



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE
- ✓ Action en référence à une autre stratégie : PAT



Axe 4. Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique



4.5 PROMOUVOIR LES ACTIONS / DÉMARCHES DE SENSIBILISATION - COMMUNICATION DES ENJEUX CAE

Action n°45 : Informer et sensibiliser le grand public sur le changement de pratique des gestes/choix du quotidien



DESCRIPTION (ENJEUX ET OBJECTIFS) AR Prefecture

La consommation responsable permet de réduire l'impact environnemental et social de nos choix de consommation. En sensibilisant les consommateurs aux enjeux environnementaux et sociaux liés à leur consommation, on peut les encourager à adopter des comportements plus responsables, tels que l'achat de produits durables, l'utilisation de transports en commun ou la réduction des déchets. La CAPG organise régulièrement des campagnes de communication. L'enjeu pour la période du PCAET est d'engager davantage les parties prenantes.



MESURES OPÉRATIONNELLES

- Promouvoir les circuits-courts
- Construire et animer un collectif d'acteurs économiques locaux afin de proposer un panel de produits locaux aux habitants
- Organiser des journées portes ouvertes chez des producteurs agricoles et industries locales afin de mettre en avant les productions locales
- Organiser des visites caméra thermique de nuit avec les habitants pour observer les déperditions et conseiller
- Rédiger et mettre en place une charte éco-événements
- Promouvoir la réutilisation, réparation, recyclage
- Continuer la sensibilisation à l'utilisation de l'eau en entreprise (Méditerranée 2000)
- Continuer la sensibilisation à la pratique du jardinage écologique auprès des particuliers
- Continuer les sensibilisations auprès des établissements scolaires : qualité de l'air, ressources en eau, compostage, jardinage écologique, tri sélectif...



IMPACTS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

GES	Energie		Qualité de l'air	
Non quantifiable	Non quantifiable		Non quantifiable	
ENJEUX	✓ Adaptation CC	✓ Atténuation GES	<input type="checkbox"/> Production EnR&R	<input type="checkbox"/> Séquestration CO ₂
	<input type="checkbox"/> Préservation santé et biodiversité	✓ Sobriété énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration Qualité de l'Air	✓ Enjeu Social



PILOTAGE

Maître d'ouvrage : CAPG

Partenaires : Méditerranée 2000, Chambre d'Agriculture, MEAD, CIC, Office du Tourisme, UNIVALOM, SMED

CALENDRIER

2023

2024

2025

2026

2027

2028

AR Prefecture

€ MOYENS MOBILISÉS
006-200059057-20230921-DE2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Moyens humains (ETP)

Coûts estimés (€)

Financements possibles

Service environnement CAPG

9000€/an formations scolaires
7500€/an formations « jardinons ensemble »



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombres de visites de nuit organisées
- Nombre de sensibilisations effectuées



DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Action Label CAE

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE

Reçu le 28/09/2023

Algoe
consultants

Lyon-Ecully,
28 août 2023

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse Plan Climat Air Energie Territorial

Rapport de diagnostic Version 14 du 23/08/2023

Lyon - Siège social
9 bis route de Champagne
CS 60208
69134 Ecully Cedex

Paris
37 rue de Lyon
CS 61267
75578 Paris Cedex 12

Tél. 33 (0) 9 87 87 69 00
Fax 33 (0) 9 87 87 69 01

www.algoe.fr

SAS au capital de 4 504 565 €
SIRET 352 885 925 000 29
NAF 7022Z RCS LYON B
N° CEE FR 78 352 885 925

CONSULTANTS

Benjamin Giron
benjamin.giron@algoe.fr
Mathilde Toledo
mathilde.toledo@algoe.fr

ASSISTANTE

Catherine Copeta
catherine.copeta@algoe.fr
Tél. 04 72 18 12 38

SOMMAIRE

CHAPITRE I - RAPPELS REGLEMENTAIRES DES ENJEUX DU PCAET	7
1. RAPPELS DU CADRE REGLEMENTAIRE DU PCAET	8
1.1. La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV).....	8
1.2. Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).....	9
1.3. La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	11
2. ARTICULATION DU PCAET AVEC AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	13
2.1. Le SRADDET PACA	13
2.2. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes Maritimes	17
2.3. Le SCoT OUEST.....	19
2.4. Le PDU	19
2.5. Programme Local de l'Habitat (PLH).....	20
2.6. PCAET Ouest 06.....	20
2.7. Démarche Cit'ergie	21
CHAPITRE II - PORTRAIT DU TERRITOIRE	22
1. CONTEXTE ADMINISTRATIF	23
1.1. Présentation.....	23
1.2. Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	25
1.3. Le Pôle Métropolitain CAP AZUR	27
2. LA POPULATION DE LA CAPG	28
3. PROFIL CLIMATIQUE DU TERRITOIRE	29
3.1. Données sources	29
3.2. Température moyenne annuelle	29
3.3. Nombre de journées chaudes	31

3.4. Cumul annuel des précipitations	32
3.5. Humidité dans les sols	33
3.6. Projections climatiques en 2070	34
4. VULNERABILITES DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	35
4.1. Impacts sur la population	35
4.2. Impacts sur les milieux et écosystèmes	40
4.3. Impacts sur les infrastructures	46
4.4. Impacts sur les activités économiques.....	52
4.5. Synthèse des vulnérabilités du territoire	56
CHAPITRE III - ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC PCAET	57
1. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	58
1.1. Méthodologie	58
1.2. Les données énergétiques de la CAPG	60
2. ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	67
2.1. Méthodologie	67
2.2. Les données GES de la CAPG	68
3. PRODUCTION ET POTENTIEL ENR	74
3.1. Méthodologie	74
3.2. Les données de production et potentiel des EnR&R.....	75
4. FACTURE ENERGETIQUE	98
4.1. Méthodologie	98
4.2. Les données territoriales.....	98
5. QUALITE DE L'AIR.....	99
5.1. Principes et méthodologie.....	99
5.2. Emissions de polluants atmosphériques	101
5.3. Concentrations de polluants atmosphériques	106

6. RESEAU DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION.....	109
6.1. Réseau d'électricité.....	109
6.2. Réseau de gaz.....	114
6.3. Réseau de chaleur.....	116
7. SEQUESTRATION CARBONE.....	118
7.1. Périmètre et méthodologie.....	118
7.2. Estimation du stockage carbone actuel.....	118
7.3. La séquestration du Carbone (ou flux de carbone).....	123
CHAPITRE IV - FOCUS SECTORIELS.....	125
1. RESIDENTIEL.....	126
1.1. Méthodologie.....	126
1.2. Contexte local.....	126
1.3. Bilan des émissions, des consommations.....	129
1.4. Potentiels et marges de progrès.....	132
2. TERTIAIRE.....	135
2.1. Méthodologie.....	135
2.2. Contexte local.....	135
2.3. Bilan des émissions, des consommations.....	138
2.4. Potentiels et marges de progrès.....	140
3. TRANSPORTS.....	143
3.1. Méthodologie.....	143
3.2. Contexte local.....	144
3.3. Bilan des émissions, des consommations.....	149
3.4. Potentiels et marges de progrès.....	153
4. FOCUS PRECARITE ENERGETIQUE.....	155
4.1. Méthodologie.....	155
4.2. Précarité énergétique logement ou carburant.....	155
4.3. Précarité énergétique logement.....	157

4.4. Précarité énergétique carburant.....	159
5. AGRICULTURE	160
5.1. Méthodologie	160
5.2. Contexte local	160
5.3. Bilan des émissions, des consommations.....	162
5.4. Potentiels et marges de progrès	165
6. INDUSTRIE	167
6.1. Méthodologie	167
6.2. Contexte local	168
6.3. Bilan des émissions, des consommations.....	168
6.4. Potentiels et marges de progrès	171
7. DECHETS	173
7.1. Méthodologie	173
7.2. Contexte local	173
7.3. Bilan des émissions, des consommations.....	175
7.4. Potentiels et marges de progrès	177

PRINCIPE DE PRESENTATION DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC DU PCAET

Les éléments de diagnostic du PCAET de la CAPG sont présentés ci-après selon **une double approche**, pour répondre aux attentes réglementaires fixées par la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 et en faciliter la prise de connaissance de ce rapport.

Approche thématique, qui présente les enjeux Climat-Air-Energie au regard des principaux thèmes :

- Les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- Les consommations énergétiques,
- La production en énergie renouvelable,
- Les réseaux de transports et de distribution énergétiques,
- La Qualité de l'air extérieur,
- La séquestration carbone,
- L'adaptation au changement climatique.



Ces éléments sont présentés dans le Chapitre II ci-après.

Des focus sectoriels, qui présentent les enjeux Climat-Air-Energie selon les secteurs d'activités économiques à prendre en compte réglementairement dans le PCAET, à savoir :

- les Bâtiments, résidentiel et tertiaire,
- les Transports,
- l'Industrie,
- l'Agriculture,
- Les Déchets.

Ces éléments sont présentés dans le Chapitre III ci-après.

Les Chapitres I et II qui les précèdent, rappellent les enjeux réglementaires du PCAET (chapitre I) et les éléments de présentation du territoire (Chapitre II).

CHAPITRE I - RAPPELS REGLEMENTAIRES DES ENJEUX DU PCAET

1. Rappels du cadre réglementaire du PCAET

1.1. La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) a fixé les principaux objectifs et moyens réglementaires pour permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

C'est la LTECV qui a établi les outils de gouvernance nationale et territoriale de la Transition énergétique, en particulier avec l'élaboration :

- d'une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),
- d'une Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE),
- le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

C'est la LTECV qui renforce le rôle des collectivités territoriales en réaffirmant le rôle de chef de file de la Transition Air-Energie-Climat :

- de la Région avec les volets Air-Energie-Climat du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- des EPCI, où sont recentrés uniquement le chef de filât au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire, et devant élaborer leur plan climat air énergie territorial (PCAET) qui intègrent désormais la composante qualité de l'air.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)¹, précise le contenu du diagnostic. Ce dernier comprend obligatoirement :

- Un état des lieux complet de la situation énergétique incluant :
 - o une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
 - o une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement,
 - o une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables.
- L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction
- L'estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

C'est l'objet du présent rapport de diagnostic PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

¹ Cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032790960/>

Les **objectifs fixés par la LTECV révisés par Loi Energie-Climat du 08/11/2019** (fixant l'objectif de la neutralité carbone en 2050) sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Emissions de GES	-40%/1990	-75%/1990 ("Facteur 4")
Consommation énergétique finale	-20%/2012	- 50% / 2012
Consommation énergétique primaire énergies fossiles	-40%/2012 *	
Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	32%	
<i>Part des énergies renouvelables/production d'électricité</i>	40%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur</i>	38%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant</i>	15%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation de gaz</i>	10%	
Part du nucléaire dans la production d'électricité		
Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	x 5 **	
Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques		
Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"		100%

* Objectif revu suite à la parution de la loi Energie-Climat du 08/11/19

1.2. Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

La qualité de l'air extérieur est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. Le PCAET doit désormais intégrer ce volet dans ses prérogatives, compte-tenu du fait que la combustion d'énergies fossiles est l'une des principales sources d'émissions de polluants atmosphériques.

La pollution atmosphérique de l'air extérieur² est évaluée en fonction de 2 familles d'indicateurs, chacune disposant d'un cadre réglementaire spécifique :

- Les émissions de polluants, qui correspondent aux polluants émis par les différents secteurs d'activités.
- Les concentrations de polluants, qui correspondent à la qualité de l'air respiré.

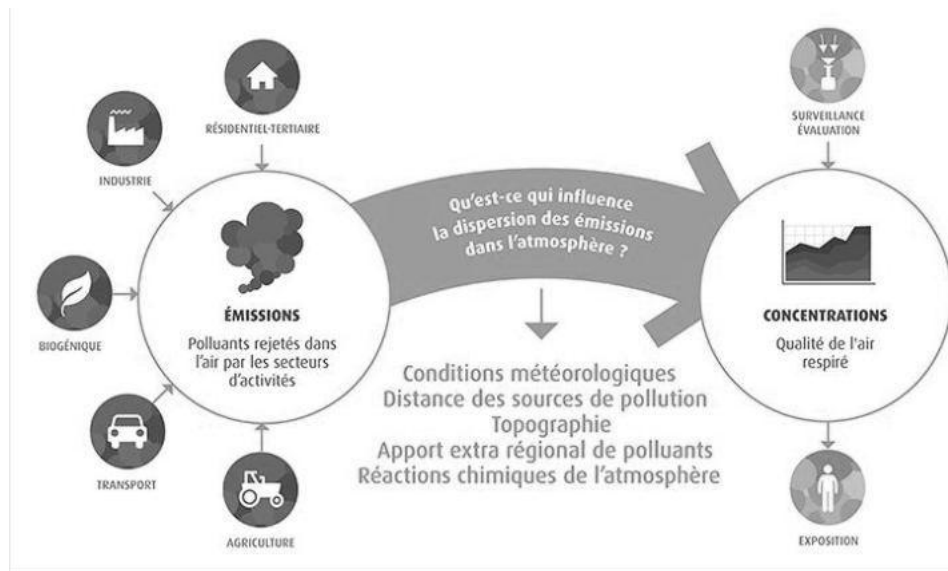
Le décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixe les objectifs de réductions à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO₂, NO_x, NH₃, COVnM, PM_{2,5}), conformément aux objectifs européens définis par la directive (UE) 2016/2284 sur la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

- Ce sont les Directives européennes (Directive 2008/50/CE et Directive 2004/107/CE) transposées dans la réglementation française, qui fixent les seuils de concentration à respecter en fonction des polluants.

² La qualité de l'air intérieur ne fait pas partie des obligations réglementaires du PCAET, bien que cela soit également un enjeu sanitaire, mais pas directement corrélé aux enjeux Energie-Climat

Les seuils d'émissions de polluants atmosphériques sont encadrés par le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), fixé en 2017 par l'Etat français

Il est précisé que les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), qui viennent d'être remises à jour en 2021³, fixent des recommandations non réglementaires, qui visent à « tirer vers le haut », les réglementations internationales.



RÉDUCTION DES ÉMISSIONS PAR RAPPORT À 2005

POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOx)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 57 %

Figure 2 - Objectifs du PREPA – source Ministère de la Transition Écologique

³ Cf. <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/346555/9789240035423-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

1.3. La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen terme : les **budgets carbone** déclinés par secteur d'activités sur des périodes de 4 ans.

Elle a deux ambitions : atteindre la **neutralité carbone à l'horizon 2050** et **réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français**. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

La **neutralité carbone** est définie par la loi énergie-climat comme « *un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre* ».

En France, atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 implique une division par 6 des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire par rapport à 1990.



Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)

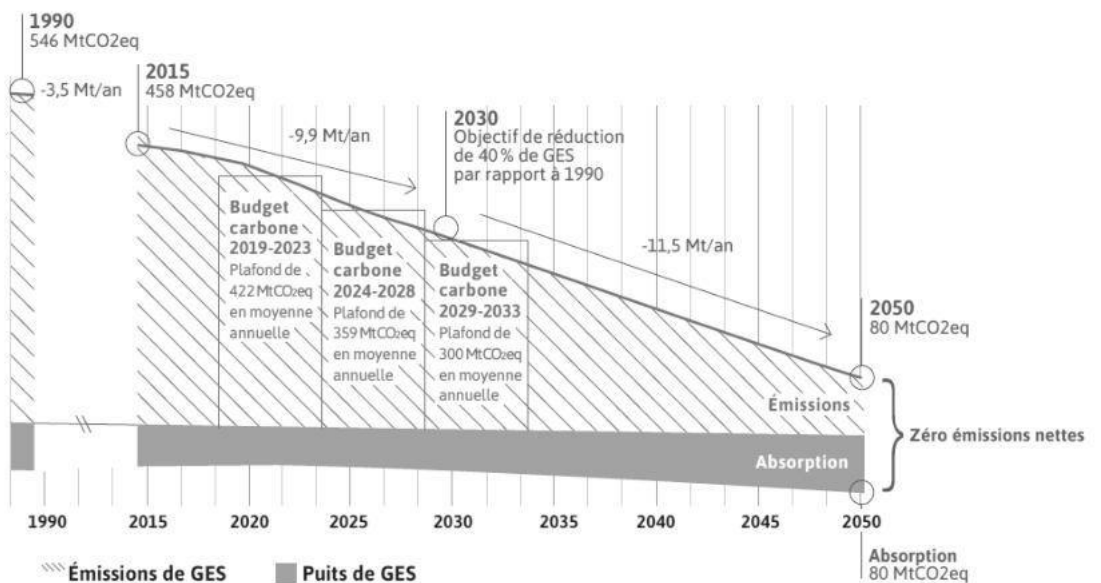


Figure 3 - SNBC de la France, révisée en 2020 - Source : Ministère de l'Écologie

Les 4 grands objectifs fixés par la SNBC pour 2050 sont :

- **Décarboner l'énergie utilisée** (à l'exception du transport aérien),
- **Réduire de moitié les consommations d'énergie**, dans tous les secteurs d'activité,
- **Réduire au maximum les émissions GES non énergétiques**, issues très majoritairement du secteur agricole et des procédés industriels,
- **Augmenter et sécuriser les puits de carbone**, c'est-à-dire les écosystèmes naturels, les procédés et les matériaux capables de capter une quantité significative de CO₂.

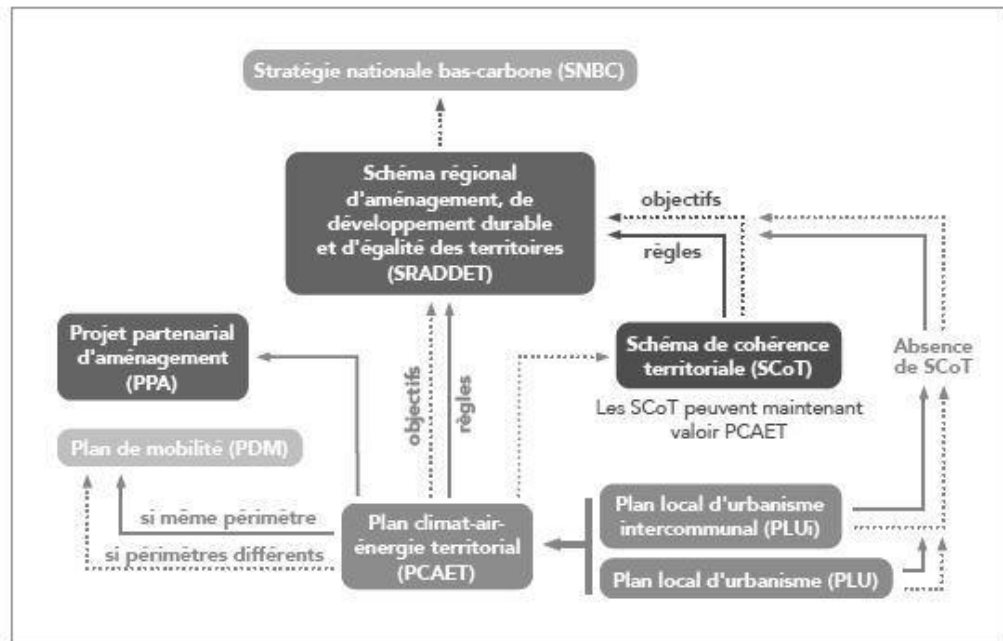
Les principaux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre GES par secteur sont repris ci-après :

	Objectif 2030	Objectif 2050
Transports	-31% / 2015	0 émission
Bâtiments	-53% / 2015	0 émission
Agriculture	- 20% / 2015	-46% / 2015
Industrie	-35% / 2015	-81%/2015

Figure 4 - Principaux objectifs de réduction des émissions de GES de la SNBC
Source : Ministère de l'Ecologie

2. Articulation du PCAET avec autres documents de planification

Le Plan Climat de la CAPG doit inscrire sa stratégie dans une hiérarchie de normes qui organisent le rapport de compatibilité et de conformité des documents de planification entre eux.



Source : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

- ...> Lien de prise en compte
- Lien de compatibilité
- ←> Changement post 01/04/21

Ce schéma vise à répertorier les liens entre le PCAET et les autres documents de planification ou de programmation. Il n'a pas vocation à décrire de façon exhaustive les liens entre les autres documents.

Figure 5 - « Positionnement du PCAET avec les outils de planification (à partir du 1er avril 2021) »
Source DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

Au-delà du cadre réglementaire, la CAPG souhaite assurer la continuité de sa stratégie climat dans le temps, en poursuivant les efforts amorcés depuis l'élaboration du premier PCET en 2013, et dans l'espace, en mutualisant les moyens et sa stratégie avec les territoires voisins avec qui la CAPG forment un bassin de vie, à l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Ainsi, les différents documents stratégiques de planification et de programmation sur le territoire doivent s'inscrire dans une certaine complémentarité. Les démarches en cours ou à venir sont présentées ci-après.

2.1. Le SRADDET PACA

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur a été approuvé par le Conseil Régional le

26 juin 2019. Le SRADDET fixe les objectifs et les orientations en matière de transition Air-Energie-Climat, avec lesquelles les objectifs du PCAET doivent être compatibles.

Ces objectifs énergie-climat de la Région PACA ont été précisés dans la « Trajectoire Neutralité Carbone », adoptée le 29 juin 2018.

Pour atteindre la « neutralité carbone », la Région PACA se fixe comme grands objectifs :

- Une réduction des consommations énergétiques finales de 30% d'ici 2050, par rapport à 2012,
- Une réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des secteurs d'activités,

Couvrir 100% des besoins énergétiques par la production en énergies renouvelables en 2050 et pour passer de 13,4 TWh (2012) à 115 TWh en 2050, soit un facteur 8,6.

Les principaux objectifs chiffrés du SRADDET sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

		2012	2030	2050
Consommations énergétiques	TWh	151,15	127,9	105,65
	%		-15%	-30%
Production d'Énergies Renouvelables	TWh	13,36	48,57	115,37
	%		264%	764%
Taux de couverture EnR	%	8.8%	38.0%	109.2%

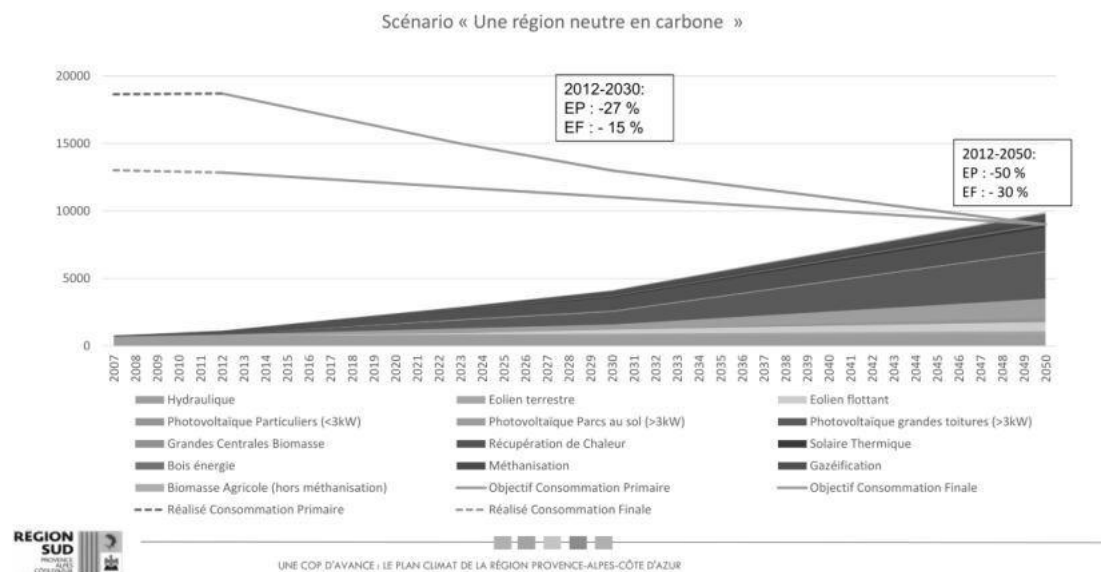


Figure 6 - Scénario "Région neutre en Carbone" du SRADDET - source : Région PACA

Le SRADDET PACA a territorialisé ses objectifs Air-Energie-Climat à l'échelle de chaque EPCI, afin de faire converger leur stratégie énergétique de leur PCAET avec celle de la Région. Il est rappelé que « ce scénario est une estimation réalisée à partir des objectifs sectoriels de réduction des consommations à l'échelle régionale. Il ne remplace pas un exercice prospectif territorial ».

Il ressort de cette territorialisation les objectifs prospectifs suivants. Les objectifs stratégiques sectoriels et par filière EnR seront abordés de manière plus spécifique dans la phase Stratégique du PCAET.

Objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES pour la CAPG

Les objectifs sont les suivants :

- Une réduction des consommations d'énergie finale de 17% en 2023, et de 27% par en 2030, par rapport à 2012
- Une diminution de 19 % des émissions de GES en 2023 et de 27% par rapport à 2012

Objectif régional de la stratégie Neutralité Carbone - SRADDET

	2023	2030
Consommations d'énergie finale (réf. 2012)	-17%	-27%
Emissions de GES (réf. 2012)	-19%	-27%

Evolution sectorielle des consommations d'énergie finale :

	2023	2030
Résidentiel	-15%	-25%
Transports	-8%	-17%
Agriculture	-1%	-2%
Industrie	-26%	-42%
Tertiaire	-17%	-24%

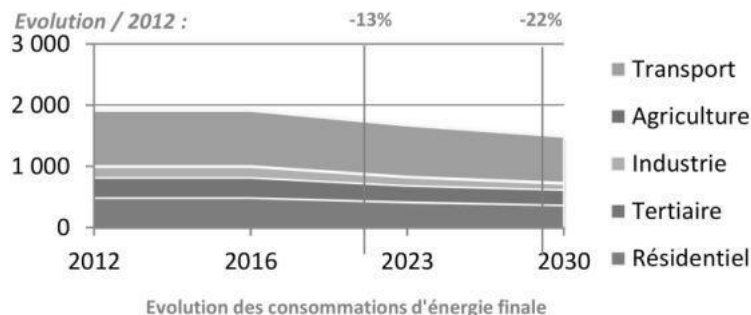


Figure 7 - Objectifs de réduction des émissions de GES de la CAPG territorialisés par le SRADDET

Objectifs de développement de la production EnR pour la CAPG

Les objectifs sont les suivants :

- Passer la production d'EnR annuelle de 114 GWh en 2016, à
 - o 430 GWh, en 2023 (x3,7), pour couvrir 23% des consommations énergétiques,
 - o 615 GWh en 2030 (x4,4) pour couvrir 37% des consommations énergétiques,
 - o 1 761 GWh en 2050 (x14,4) pour couvrir 119% des consommations énergétiques.

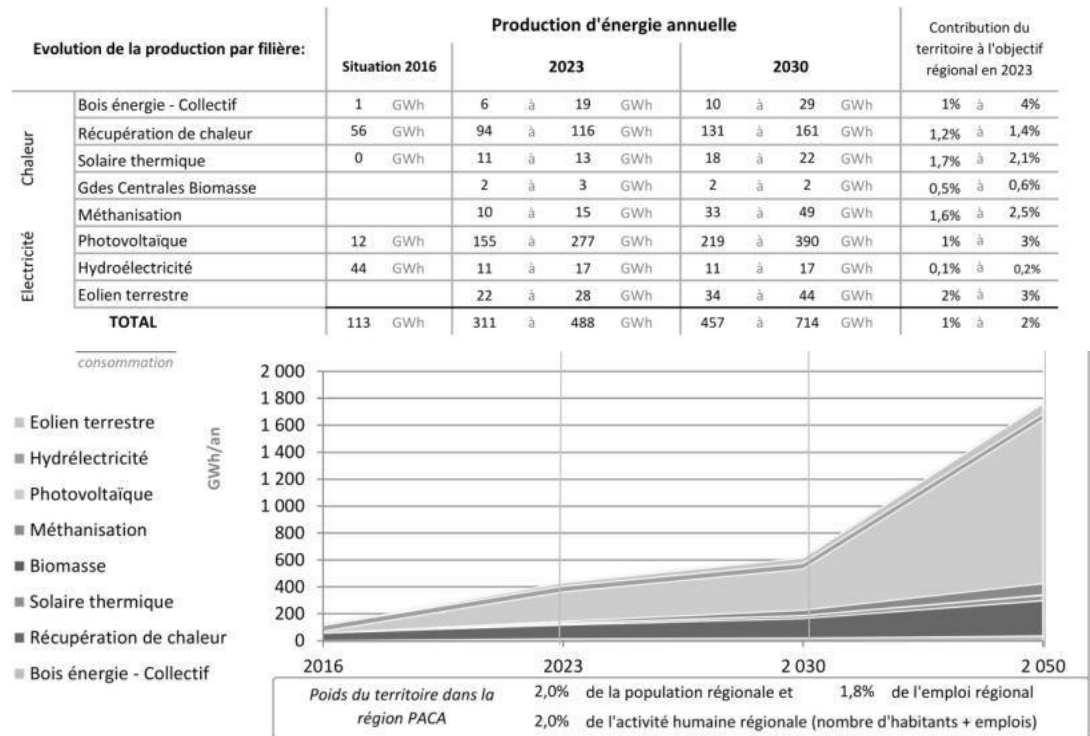


Figure 8 - Objectifs de production EnR de la CAPG territorialisés par le SRADDET

Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour la CAPG

Ces objectifs sont les suivants :

- Une diminution de 54 % des émissions globales de NOx d'ici 2023 par rapport à 2012,
- Une diminution de 40 % des émissions globales de particules fines PM2,5 en 2023 par rapport à 2012

Les objectifs sur les autres polluants atmosphériques ne sont pas précisés.

2.2. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes Maritimes

L'ensemble du Département des Alpes-Maritimes est couvert par un PPA, par application de la directive européenne 2008.50.CE sur la qualité de l'air, qui l'impose pour les agglomérations (au sens INSEE) de plus de 250 000 habitants, ce qui est le cas de l'agglomération de Nice.

A la suite de l'évaluation du PPA 2013-2018 et du fait du constat des dépassements des normes de qualité de l'air, la révision du PPA a été engagée par le préfet des Alpes-Maritimes début 2019. Le périmètre du PPA révisé correspond à une bande littorale d'environ 20 km de large qui comprend 6 EPCI : La Métropole Nice Côte d'Azur, la CACPL, la CASA, la CA Riviera française, la CAPG et la CC du Pays des Paillons.



Figure 9 - logo du PPA 2025 des Alpes-Maritimes - source : DREAL

Le territoire de la CAPG est partiellement compris dans le périmètre du PPA 2025, puisqu'il ne concerne que 9 communes : La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Mouans-Sartoux, Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Peymeinade, Le Tignet, Spéracèdes et Cabris.

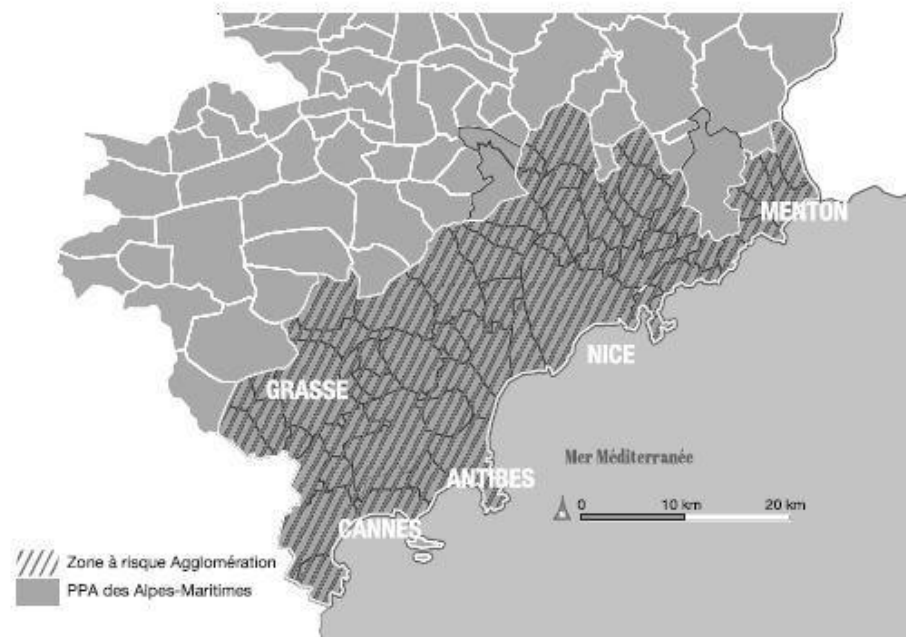


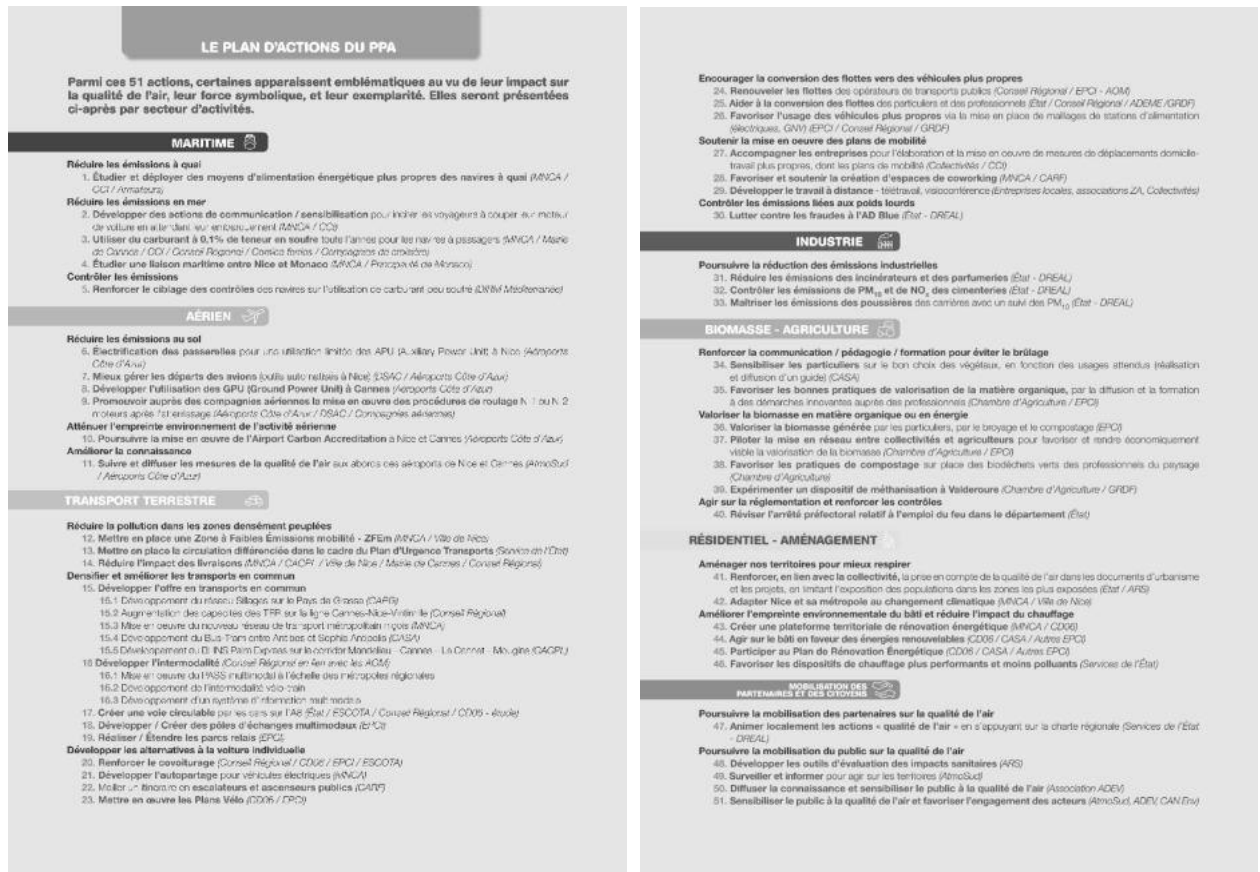
Figure 10 - Périmètre de révision du PPA des Alpes - Maritimes - Source : PPA 2025

Le PPA 2025 en est actuellement en phase d'approbation, puisque l'enquête publique s'est déroulée du 27/09/2021 au 29/10/2021 et a donné lieu à l'avis de la commission d'enquête et la réponse de la DREAL.

Le diagnostic du PPA établit que c'est **le transport routier qui est la principale source de pollution atmosphérique, en particulier pour les NOx, les PM₁₀**. Vient ensuite le secteur résidentiel-tertiaire, 1^{er} émetteur pour les PM_{2,5}.

Le PPA 2025 se fixe pour objectif l'atteinte des valeurs limites réglementaires des directives européennes et des objectifs de réduction des émissions du PREPA. Pour les PM₁₀ et PM_{2,5}, le PPA vise à respecter les valeurs guides de l'OMS (20 µg/m³ pour les PM₁₀, 10 µg/m³ pour les PM_{2,5}, en moyenne annuelle).

Le PPA est constitué de 51 actions regroupées en 20 défis.



LE PLAN D'ACTIONS DU PPA

Parmi ces 51 actions, certaines apparaissent emblématiques au vu de leur impact sur la qualité de l'air, leur force symbolique, et leur exemplarité. Elles seront présentées ci-après par secteur d'activités.

MARITIME

Réduire les émissions à quai

1. Étudier et déployer des moyens d'alimentation énergétique plus propres des navires à quai (ANCA / CCI / Amateurs)

Réduire les émissions en mer

2. Développer des actions de communication / sensibilisation pour inciter les voyageurs à couper sur moteur de voiture en mer dans les enclos à quai (ANCA / CCI)
3. Utiliser du carburant à 0,1% de teneur en soufre toute l'année pour les navires à passagers (ANCA / Maire de Cannes / CCI / Conseil Régional / Collectivités de croisière / Compagnies de croisière)
4. Étudier une liaison maritime entre Nice et Monaco (ANCA / Principauté de Monaco)

Contrôler les émissions

5. Renforcer le ciblage des contrôles des navires sur l'utilisation de carburant ou soufre (ENM / MétéoFrance)

AÉRIEN

Réduire les émissions au sol

6. Électrification des passerelles pour une utilisation finale des APU (Airillary Power Unit) à Nice (Aéroports Côte d'Azur)
7. Mieux gérer les départs des avions (outil auto navais à Nice) (SISAC / Aéroports Côte d'Azur)
8. Développer l'utilisation des GPU (Ground Power Unit) à Cannes (Aéroports Côte d'Azur)
9. Promouvoir auprès des compagnies aériennes la mise en œuvre des procédures de roulage N.1 ou N.2 (rouleurs après 1^{er} décollage) (Aéroports Côte d'Azur / DSAC / Compagnies aériennes)

Atténuer l'empreinte environnementale de l'activité aérienne

10. Poursuivre la mise en œuvre de l'Airport Carbon Accreditation à Nice et Cannes (Aéroports Côte d'Azur)

Améliorer la connaissance

11. Suivre et diffuser les mesures de la qualité de l'air aux abords des aéroports de Nice et Cannes (Aéroports Côte d'Azur)

TRANSPORT TERRESTRE

Réduire la pollution dans les zones densément peuplées

12. Mettre en place une Zone à Faibles Émissions mobilité - ZFEM (ANCA / Ville de Nice)
13. Mettre en place la circulation différenciée dans le cadre du Plan d'Urgence Transports (Service de l'Etat)
14. Réduire l'impact des bus (ANCA / CCI / Ville de Nice / Musée de Cannes / Conseil Régional)

Densifier et améliorer les transports en commun

15. Développer l'offre en transports en commun
 - 15.1 Développement du réseau Sillages sur le Pays de Grasse (CARR)
 - 15.2 Augmentation des capacités des TFR sur la ligne Cannes-Nice-Frères (Conseil Régional)
 - 15.3 Mise en œuvre du nouveau réseau de transport métropolitain (ANCA)
 - 15.4 Développement du Bus'Pays entre Antibes et Sophia Antipolis (CASA)
 - 15.5 Développement du D.I.N.E. Pain Express sur la corridor Mandelieu - Cannes - La Ciotat - Moulines (CARR)
16. Développer l'intermodalité (Conseil Régional en lien avec les AOM)
 - 16.1 Mise en œuvre du PMS multimodal à l'échelle des métropoles régionales
 - 16.2 Développement de l'intermodalité vélo-train
 - 16.3 Développement d'un système d'intermodalité multi-modal
17. Créer une voie circulaire par les cars sur l'axe (Etat / ESCOTA / Conseil Régional / CCI - Alpes)
18. Développer / Créer des pôles d'échanges multimodaux de l'air
19. Réviser / Étendre les parcs relais (EPC)

Développer les alternatives à la voiture individuelle

20. Renforcer le covoiturage (Conseil Régional / CCI / EPCI / ESCOTA)
21. Développer l'autopartage pour véhicules électriques (ANCA)
22. Mettre en œuvre des escalateurs et ascenseurs publics (CARR)
23. Mettre en œuvre les Plans Vélo (CCI / EPCI)

INDUSTRIE

Poursuivre la réduction des émissions industrielles

24. Renouveler les flottes des opérateurs de transports publics (Conseil Régional / EPCI - AOM)
25. Aider à la conversion des flottes des particuliers et des professionnels (Etat / Conseil Régional / ADEME / GRDF)
26. Favoriser l'usage des véhicules plus propres via la mise en place de maillages de stations d'alimentation électriques (CIVY / EPCI / Conseil Régional / GRDF)

Soutenir la mise en œuvre des plans de mobilité

27. Accompagner les entreprises pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de déplacements domicile-travail plus propres, dont les plans de mobilité (Collectivités / CCI)
28. Favoriser et soutenir la création d'espaces de coworking (ANCA / CARR)
29. Développer le travail à distance - télétravail, visioconférence (entreprises locales, associations ZA, Collectivités)

Contrôler les émissions liées aux poids lourds

30. Lutter contre les fraudes à l'AD Blue (Etat - DREAL)

INDUSTRIE

Poursuivre la réduction des émissions industrielles

31. Réduire les émissions des incinérateurs et des parfumeries (Etat - DREAL)
32. Contrôler les émissions de PM₁₀ et de NO_x des cimenteries (Etat - DREAL)
33. Maîtriser les émissions des poussières des cimenteries avec un suivi des PM₁₀ (Etat - DREAL)

BIOMASSE - AGRICULTURE

Renforcer la communication / pédagogie / formation pour éviter le brûlage

34. Sensibiliser les particuliers sur le bon choix des végétaux, en fonction des usages attendus (réalisation et diffusion d'un guide) (CASA)
35. Favoriser les bonnes pratiques de valorisation de la matière organique, par la diffusion et la formation à des démarches innovantes auprès des professionnels (Chambre d'Agriculture / EPCI)

Valoriser la biomasse en matière organique ou en énergie

36. Valoriser la biomasse générée par les particuliers, par le broyage et le compostage (EPCI)
37. Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse (Chambre d'Agriculture / EPCI)
38. Favoriser les pratiques de compostage sur place des biodéchets verts des professionnels du paysage (Chambre d'Agriculture)
39. Expérimenter un dispositif de méthanisation à Valderoure (Chambre d'Agriculture / GRDF)

Agir sur la réglementation et renforcer les contrôles

40. Réviser l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu dans le département (Etat)

RÉSIDENTIEL - AMÉNAGEMENT

Aménager nos territoires pour mieux respirer

41. Renforcer, en lien avec la collectivité, la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets, en limitant l'exposition des populations dans les zones les plus exposées (Etat / ARS)
42. Adapter Nice et sa métropole au changement climatique (ANCA / Ville de Nice)

Améliorer l'empreinte environnementale du bâti et réduire l'impact du chauffage

43. Créer une plateforme territoriale de rénovation énergétique (ANCA / CCI)
44. Agir sur le bâti en faveur des énergies renouvelables (CDDP / CASA / Autres EPCI)
45. Participer au Plan de Rénovation Énergétique (CDDP / CASA / Autres EPCI)
46. Favoriser les dispositifs de chauffage plus performants et moins polluants (Services de l'Etat)

MOBILISATION DES PARTENAIRES ET DES CITOYENS

Poursuivre la mobilisation des partenaires sur la qualité de l'air

47. Animer localement les actions « qualité de l'air » en s'appuyant sur la charte régionale (Services de l'Etat - DREAL)

Poursuivre la mobilisation du public sur la qualité de l'air

48. Développer les outils d'évaluation des impacts sanitaires (ARS)
49. Surveiller et informer pour agir sur les territoires (AéroSud)
50. Diffuser la connaissance et sensibiliser le public à la qualité de l'air (Association ADEP)
51. Sensibiliser le public à la qualité de l'air et favoriser l'engagement des acteurs (AéroSud, ADEP, CARR, DREAL)

Figure 11 - Plans d'action du PPA 2025 des Alpes Maritimes - source : DREAL

Certaines actions concernent la CAPG de manière spécifique :

- Action 15.1 : Développement du réseau Sillages sur le Pays de Grasse
- Action 31 : Réduire les émissions des incinérateurs et des parfumeries
- Action 39 : Expérimenter un dispositif de méthanisation à Valderoure

Lors de la phase d'élaboration du plan d'actions du PCAET, nous veillerons à la bonne intégration et articulation des actions du PPA.

2.3. Le SCoT'OUEST

Le SCoT fixe les principes et les grandes orientations d'aménagement qui doivent être mis en œuvre localement par les différents documents de planification, en particulier les PLU(i). Le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes rassemble 28 communes soit celles des Communautés d'Agglomération des Pays de Lérins et du Pays de Grasse.

Ce SCoT'Ouest est porté et élaboré par le syndicat mixte qui a été créé en 2008. La définition du périmètre de ce SCoT et la création de ce syndicat mixte ont paru être l'échelle et la gouvernance appropriées pour répondre aux enjeux et aux interactions des deux agglomérations sur l'habitat, le développement économique, le déplacement et l'environnement. En effet, cela contribue à renforcer « *la solidarité entre le littoral, le moyen-pays et le haut-pays* »⁴.

La version approuvée du SCoT'Ouest est entrée en vigueur le 3 août 2021.



Figure 12 - Carte du périmètre du SCoT'Ouest

Le SCoT'Ouest ne fixe aucun objectif quantitatif en termes de transition Energie-Climat, et rappelle les engagements et intentions des collectivités en faveur de la rénovation des bâtiments, du développement des énergies renouvelables, de la préservation des espaces agricoles, forestiers et de biodiversité, etc.

2.4. Le Plan de Déplacements Urbains

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la CAPG-est en charge des Plans de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Un premier PDU a été approuvé sur le territoire en 2001 puis a fait l'objet de plusieurs révisions suite aux modifications de périmètre de la communauté d'agglomération. Depuis la création de la CAPG en 2014, le PDU (2017-2027) a été approuvé en 2019 par le Conseil Communautaire.

Ce document détermine la cohérence des mobilités des biens et des personnes d'un territoire sur une décennie. Il présente l'organisation des transports, la circulation et le stationnement et promeut les modes de déplacements « *les plus neutres pour la santé de l'homme et la préservation de notre environnement* »⁵.

Le plan d'actions du projet de PDU est organisé autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Structurer les déplacements autour d'axes forts

⁴ Le syndicat mixte qui porte le SCoT'Ouest, Syndicat Mixte du SCoT'Ouest, disponible sur : <http://scotouest.com/>

⁵ Plan de déplacements urbains de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (2017-2027)

- Axe 2 : Articuler un système de déplacement global autour de l'armature de transports collectifs
- Axe 3 : Améliorer la qualité des espaces publics pour favoriser les modes actifs
- Axe 4 : Organiser la chaîne logistique dans une stratégie de développement économique et de préservation de la qualité de vie urbaine.

2.5. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse en vigueur a été adopté en décembre 2017 couvrant la période 2017-2022. Ce document définit « *les objectifs et les principes de la politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique des logements et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant dans les communes et les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement* »⁶.

Le Pays de Grasse a articulé les orientations stratégiques à travers quatre axes :

- Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire
- Poursuivre les efforts du renouvellement du parc existant
- Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et en hébergement
- Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat

2.6. Le PCAET Ouest 06

Les communes et EPCI du territoire de l'Ouest des Alpes-Maritimes ont pris conscience dès 2011 qu'une approche partagée était essentielle pour engager et réaliser une transition écologique pertinente. En effet, le bassin de vie que forment les communes et EPCI de l'Ouest des Alpes-Maritimes se confronte à des enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air, pour lesquels une réponse commune apparaît plus adéquate que des actions diffuses.

Ainsi, en 2011, les agglomérations de Pôle Azur Provence, de Sophia Antipolis et les villes d'Antibes, de Cannes et de Grasse ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial. Ce plan climat a contribué à fédérer l'ensemble des initiatives présentes sur ce territoire : Agenda 21 des villes de Cannes et de Grasse, le Plan Local Energie Environnement de la CASA, la Charte pour l'environnement de la CASA et de la CAPAP ou encore la labellisation Ville Lauréate Agir de la ville d'Antibes. L'un des projets phares mis en place à la suite de ce PCET est le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Le réseau, nommé WiiiZ, est opérationnel depuis 2018 pour le grand public et couvre l'Ouest 06 ainsi que la Communauté de Communes Alpes d'Azur et Estérel côte d'Azur.

Cette proximité a montré son intérêt et la reconfiguration de l'Ouest des Alpes-Maritimes en trois EPCI (CASA, CACPL et CAPG) n'enlève en rien la pertinence d'un plan d'action commun. Ainsi, en parallèle des PCAET réglementaires de chaque EPCI (SCoT de la CASA valant pour PCAET), l'Ouest des Alpes-Maritimes réalise un PCAET commun qui vise à mettre en avant des synergies et des modalités d'actions qui dépassent le périmètre administratif des EPCI.

⁶ Article L302-1 du code de la construction et de l'habitation

2.7. La Démarche Label Climat-Air-Energie (ex Cit'ergie)

En parallèle de l'élaboration de son Plan Climat, la CAPG s'engage dans une démarche volontaire de labellisation Climat-Air-Energie (CAE) du programme Territoire Engagé Transition Ecologique proposée (TETE) par l'ADEME (anciennement de Cit'ergie).

C'est une démarche éprouvée et reconnue, en France et en Europe, qui repose sur les compétences des collectivités en matière de planification et de mise en œuvre de la transition énergétique et écologique. Elle s'impose également de plus en plus comme outil de partenariat et contractuel avec l'ADEME basé sur l'amélioration continue.

Ainsi, le Pays de Grasse s'engage de façon volontaire dans un processus de quatre années. Accompagnée d'un conseiller Label CAE, elle aura à franchir quatre grandes étapes : l'état des lieux, la définition de ses orientations et de son programme d'actions, la labellisation et le suivi de la mise en œuvre.

CHAPITRE II - PORTRAIT DU TERRITOIRE

1. Contexte administratif

1.1. Présentation

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a été créée le 1^{er} janvier 2014, par la fusion des Communautés de Communes des Terres de Siagne, des Monts d'Azur et de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence. La CAPG fait partie du département des Alpes Maritimes (06).

La CAPG regroupe 23 communes et compte une population de 100 328 habitants (2020) :

COMMUNE	MEMBRE DU PNR	SUPERFICIE (KM ²)	POPULATION (DERNIERE POP. LEGALE)	DENSITE (HAB./KM ²)
AMIRAT	X	12,95	52	4
ANDON	X	54,3	644	12
AURIBEAU-SUR-SIAGNE		5,48	3 175	579
BRIANCONNET	X	24,32	201	8,3
CABRIS	X	5,43	1 386	255
CAILLE	X	16,96	407	24
COLLONGUES	X	10,78	71	6,6
ESCRAGNOLLES	X	25,48	612	24
GARS	X	15,57	74	6,6
GRASSE	X	44,44	48 708	1 096
LE MAS	X	6,31	100	3,1
MOUANS-SARTOUX		32,15	10 215	756
LES MUJOULS	X	11,26	41	2,8
PEGOMAS		14,55	7 956	705
PEYMEINADE		13,52	8 211	841
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE		11,28	5 413	858
SAINT-AUBAN	X	9,76	214	5
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	X	42,54	3 927	131
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	X	30,02	3 671	72
SERANON	X	50,68	537	23
SPERACEDES	X	23,28	1 171	338
LE TIGNET		3,46	3 069	273
VALDEROURE	X	25,34	473	19

Source – INSEE 2020

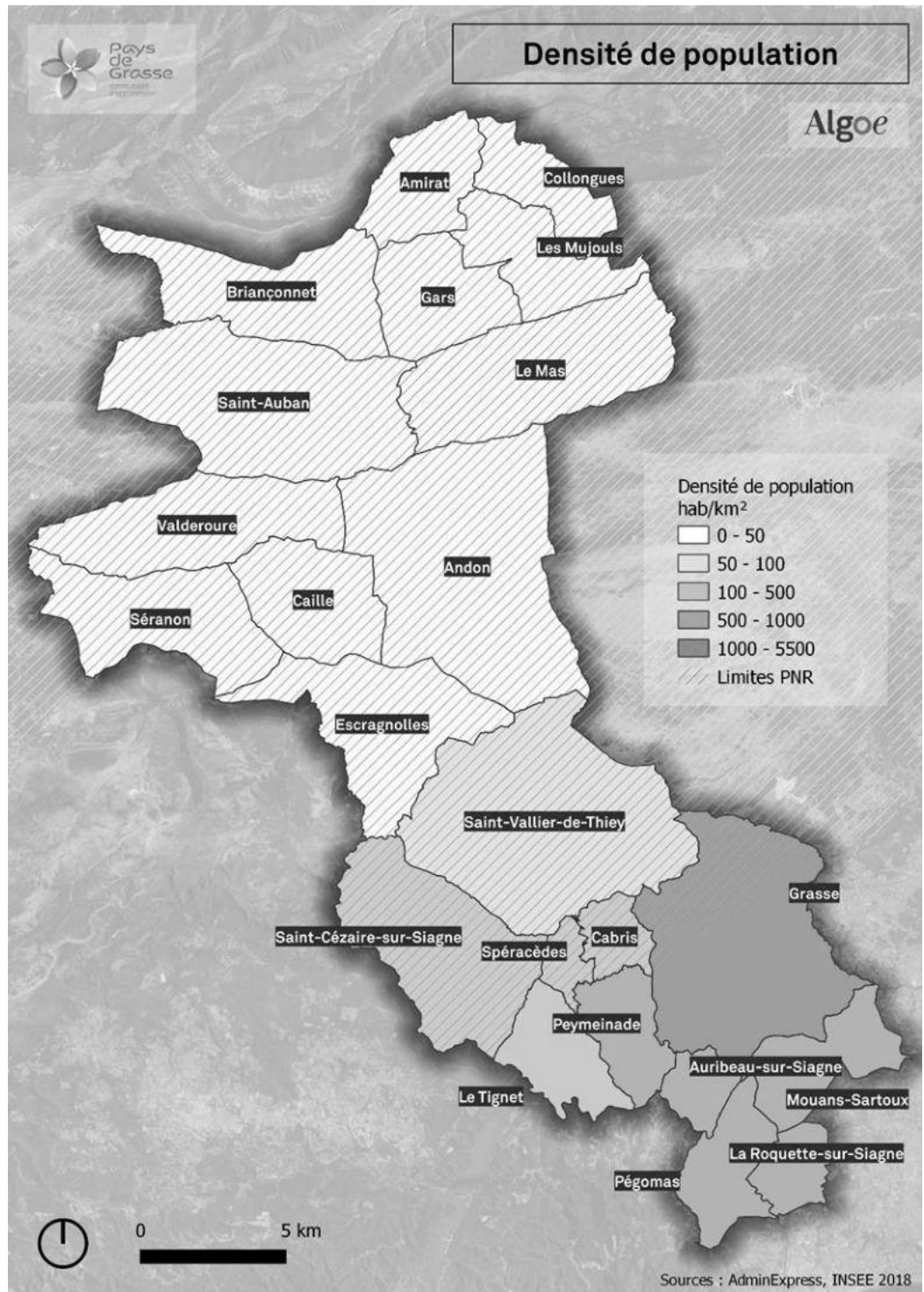


Figure 13 - Carte de la CA Pays de Grasse et densité de population – source : site de la CAPG et Algoé

1.2. Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

Le PNR des Préalpes d'Azur qui a été créé en 2012 est localisé entre les vallées de Siagne, du Loup, de la Cagne, de l'Esteron et du Var. Il comprend 4 EPCI du département des Alpes Maritimes :

- La Communautés de Communes des Alpes d'Azur,
- La Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis,
- Métropole Nice Côte d'Azur,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.



Figure 14 – Cartes des intercommunalités membres du PNR - Source : PNR Préalpes d'Azur

17 des 23 communes de la CAPG sont membres du PNR des Préalpes d'Azur, à savoir :

AMIRAT
ANDON
BRIANCONNET
CABRIS
CAILLE
COLLONGUES
ESCRAGNOLLES
GARS
GRASSE
LE MAS
LES MUJOULS
SAINT-AUBAN
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
SAINT-VALLIER-DE-THIEY
SERANON
SPERACEDES
VALDEROURE

Les communes, membres du PNR des Préalpes d'Azur, représentent 81% de la superficie du territoire de la CAPG (368 km²) et 72% de la population (72 217 hab.).

La charte du PNR a été établie en 2011 pour la période 2012 – 2024 et se décline selon les 4 axes suivants :

- Axe 1 : Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur,
- Axe 2 : Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique,
- Axe 3 : Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines,
- Axe 4 : Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire

En plus de sa charte, le PNR a établi une stratégie de transition énergétique⁷, votée en 2017 qui vise **l'autonomie énergétique, en chaleur et électricité, en 2030** et se décline en 4 engagements :

- Faire de la sobriété énergétique un préalable incontournable avant le développement des énergies renouvelables.
- Être un territoire précurseur et expérimentateur pour l'intégration paysagère des énergies renouvelables.
- Le développement des énergies renouvelables, un projet de territoire construit avec tous et partagé par tous.
- Orienter les retombées économiques liées aux énergies renouvelables électriques vers d'autres projets de transition énergétique.

⁷ Cf. https://www.parc-prealpesdazur.fr/wp-content/uploads/2020/12/BAT2_PNR_stratenerg_A4_12p_04092020_WEB.pdf

1.3. Le Pôle Métropolitain CAP AZUR

La CAPG fait partie du Pôle Métropolitain CAP AZUR, créé en février 2018, et qui regroupe les 3 autres EPCI suivants en plus de la CAPG :

- **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)**, 24 communes, environ 180 000 habitants,
- **Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL)**, 5 communes, environ 158 000 habitants,
- **Communauté de communes des Alpes d'Azur**, 34 communes, environ 10 000 habitants.

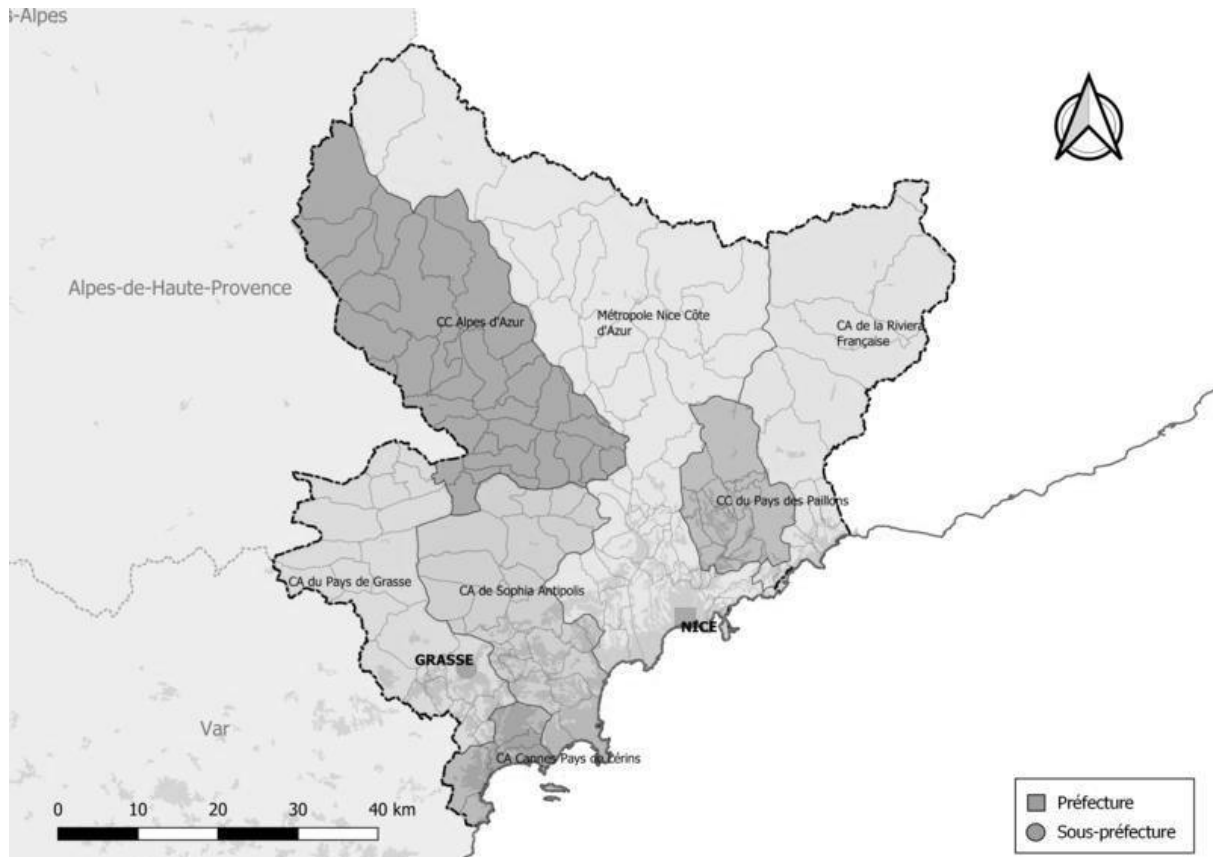


Figure 15 - cartes des EPCI des Alpes Maritimes au 1er janvier 2019 - source : DDT06

Les 4 EPCI sont engagés dans des démarches respectives d'élaboration de leur PCAET :

- Les PCAET de la CACPL et CAPG ont fait l'objet d'un marché commun, et seront adoptés fin 2022 / début 2023,
- La CASA, qui élabore un SCOT valant PCAET, visant à être adopté fin 2024
- La CC Alpes d'Azur, dont le PCAET est en cours

Les 3 EPCI de la CACPL, CA Sophia-Antipolis et CA Pays de Grasse ont souhaité avoir une approche mutualisée de leur PCAET à travers le PCAET Territoire Ouest 06, suivi par le même groupement que celui en charge des PCAET de la CACPL et CAPG.

Si ce PCAET Territoire Ouest 06 n'a pas d'exigence réglementaire à proprement parlé et ne sera pas soumis à la validation par les services de l'Etat, de la Région et de l'Autorité Environnementale, il présente néanmoins un intérêt dans le partage des stratégies et plans d'actions à l'échelle du grand territoire, pour envisager la mutualisation d'un certain nombre d'actions.

2. La population de la CAPG

La CAPG a connu une très forte croissance démographique depuis 50 ans. Depuis 2013, la croissance démographique du territoire baisse très sensiblement :

- Taux annuel moyen entre 2013 et 2018 : -0,3%
- Taux annuel moyen entre 2008 et 2013 : +0,4%

	2008	2013	2018
Population CAPG (en nb d'habitants)	99 595	101 616	100 188

Évolution de la population CAPG 2008 – 2018 – sources : INSEE

Cette tendance est très disparate selon les communes de la CAPG, dont le territoire est très étendu et se décompose en 3 grands secteurs qui ont leurs propres caractéristiques comme le rappelle le PLH 2017-2022 :

- le **secteur dense grassois**, urbain et périurbain : 6 communes, 84 950 hab.,
- le **Moyen-Pays**, résidentiel : habitat individuel peu dense et diffus, 5 communes, 13 200 habitants,
- et le **Haut-Pays**, rural : villages relativement groupés et habitat diffus plus récent ; 12 communes. Plus peuplé, et sous influence du secteur agglomération du territoire dans sa partie Sud.

Population et densité dans les communes de la CA du Pays de Grasse en 2017

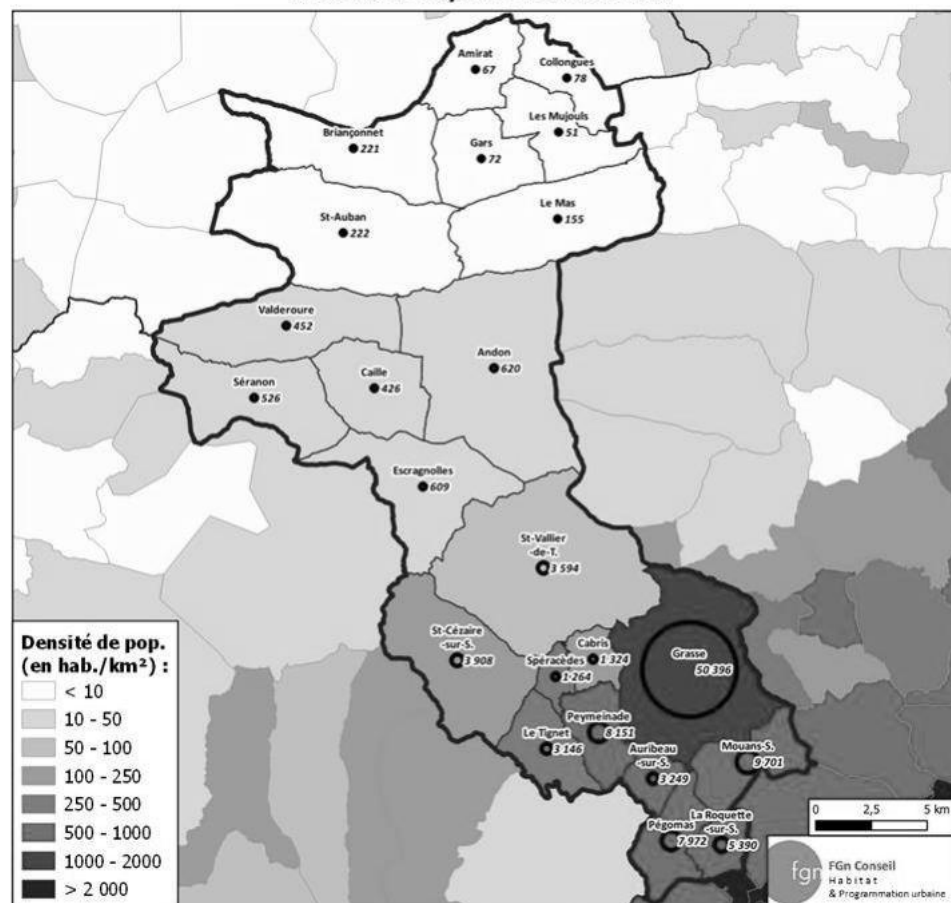


Figure 16 – Répartition de la population par densité dans les communes de Grasse en 2017
Source : INSEE

3. Profil climatique du territoire

Remarque : Cette présentation complète de manière synthétique celle, plus détaillée, réalisée dans l'Etat initial de l'Environnement jointe au PCAET.

3.1. Données sources

Le profil climatique territorial s'appuie sur les données disponibles auprès des organismes suivants :

- L'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORECA PACA),
- Météo France : l'évolution du climat sur la zone « Côte d'Azur » (<http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd>)
- Groupe d'Experts sur le Climat en PACA (GREC-PACA), Climat et Changement climatique en région PACA – Mai 2016
- Base de données DRIAS-les futurs du climat de Météo France, à deux horizons proche (2050) et moyen (2070), et sont établis selon plusieurs scénarios dont les deux extrêmes, issus du dernier rapport du GIEC, RCP « Profils représentatifs d'évolution de concentration » sont ici détaillés :
 - o Le scénario RCP 2,6, « optimiste », qui intègre les effets d'une politique volontariste de réduction des émissions de GES, entraînant un réchauffement planétaire de 2°C à l'horizon 2100.
 - o Le scénario RCP 8,5, « pessimiste », qui intègre l'absence de politique visant à limiter les émissions de GES, entraînant un réchauffement pouvant dépasser 4°C à l'horizon 2100.

Concernant le territoire de la CAPG, les stations de référence de météo France pour l'évolution des climats des dernières décennies se situent à Cannes ou à Nice selon les paramètres étudiés.

3.2. Température moyenne annuelle

On observe que la moyenne annuelle des températures est de 14,5°C à Cannes (6,7°C en janvier et 23,3°C en juillet et août).

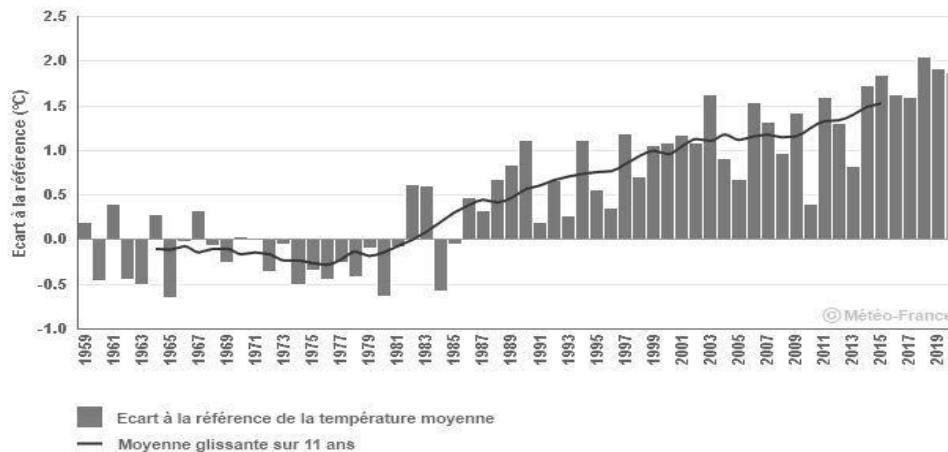
Entre 1961 et 2019, la température moyenne annuelle a augmenté de +1,8°C, soit +0,3°C tous les 10 ans. Cette élévation de la température moyenne annuelle se décompose selon les saisons :

- En été : +0,4 – 0,5°C / décennies
- En hiver : +0,2°C / décennies

En moyenne, les 3 années les plus chaudes depuis 1959 sont 2018, 2019 et 2020.

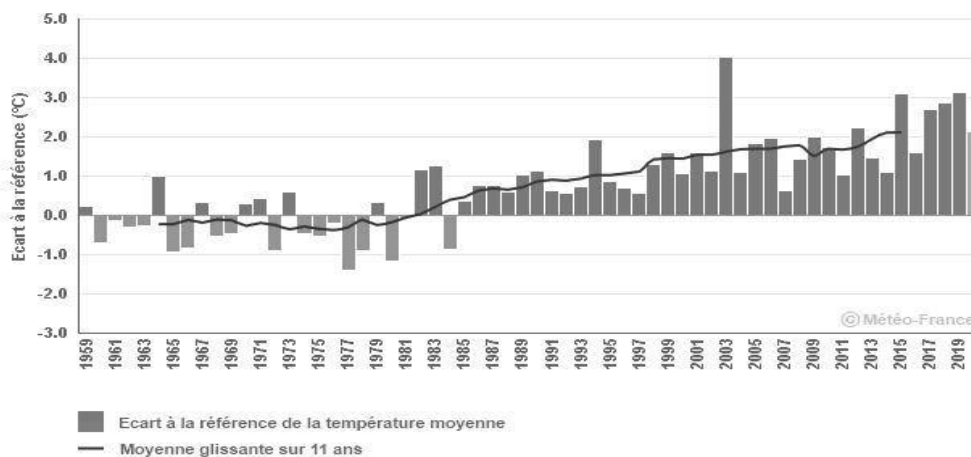
Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990

Nice



Température moyenne estivale : écart à la référence 1961-1990

Nice



Température moyenne hivernale : écart à la référence 1961-1990

Nice

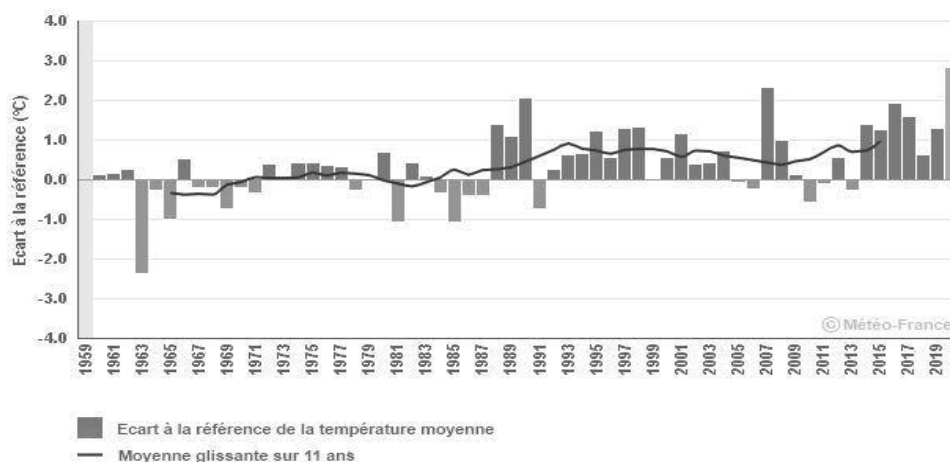


Figure 17 - Evolutions des températures moyennes annuelle, d'été et d'hiver entre 1959 et 2019 à Nice - Source : Météo-France

3.3. Nombre de journées chaudes

Une journée d'été se caractérise par une température maximale supérieure à 25°C. En Région PACA, il y a une très forte variation des journées chaudes, selon les années et la localisation géographique du fait du gradient de t° en fonction de l'éloignement du relief et de la mer Méditerranée.

Sur la période 1960/2019, le nombre de journées chaudes a augmenté de 6 à 7 par décennie. De manière plus spécifique, il a été observé :

- + 70 journées chaudes par an dans les années 60,
- +110 journées chaudes par an dans les années 2010

Les années 2003 et 2018 sont celles ayant connue le plus grand nombre de journées chaudes.

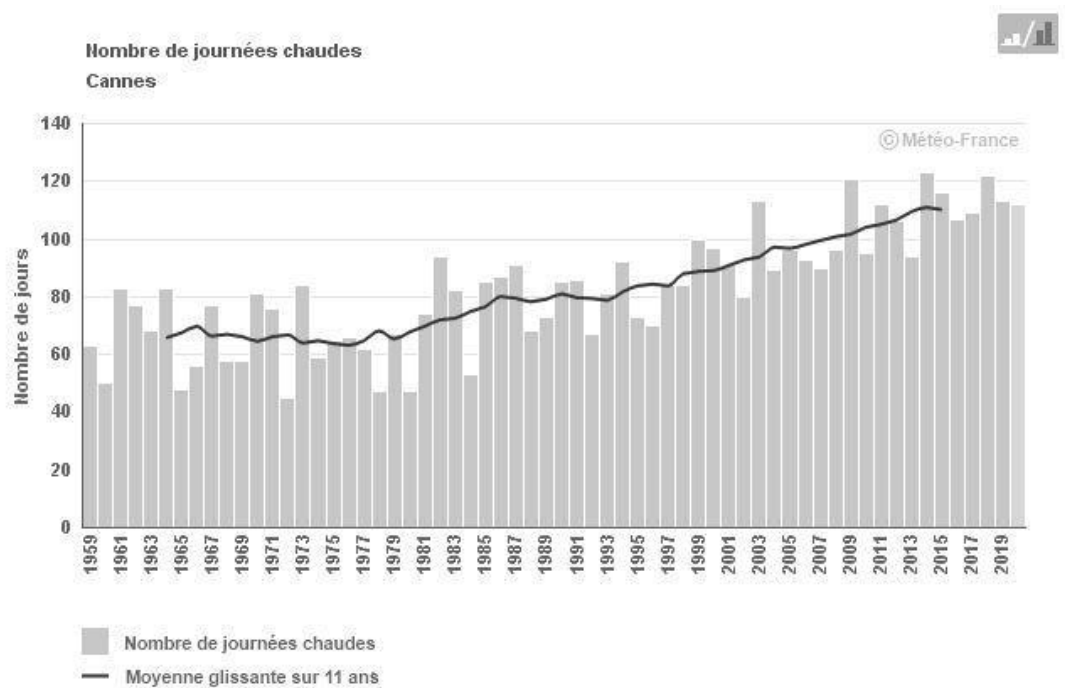


Figure 18 - Nombre de journées chaudes à Cannes pour la période 1959 à 2019
Source : Météo-France

3.4. Cumul annuel des précipitations

Comme pour d'autres régions, en PACA, le régime de précipitations présente une grande variabilité d'une année à l'autre depuis 1959. Les effets du changement climatique ne sont pas aussi visibles que pour d'autres critères (température moyenne, journées chaudes, jours de gel...). Il n'est pas constaté d'évolution significative du nombre d'épisodes pluvieux intenses méditerranéens, même si ceux-ci sont moins nombreux et plus intenses. Par ailleurs, il y a une très grande incertitude sur la variation à venir des précipitations.

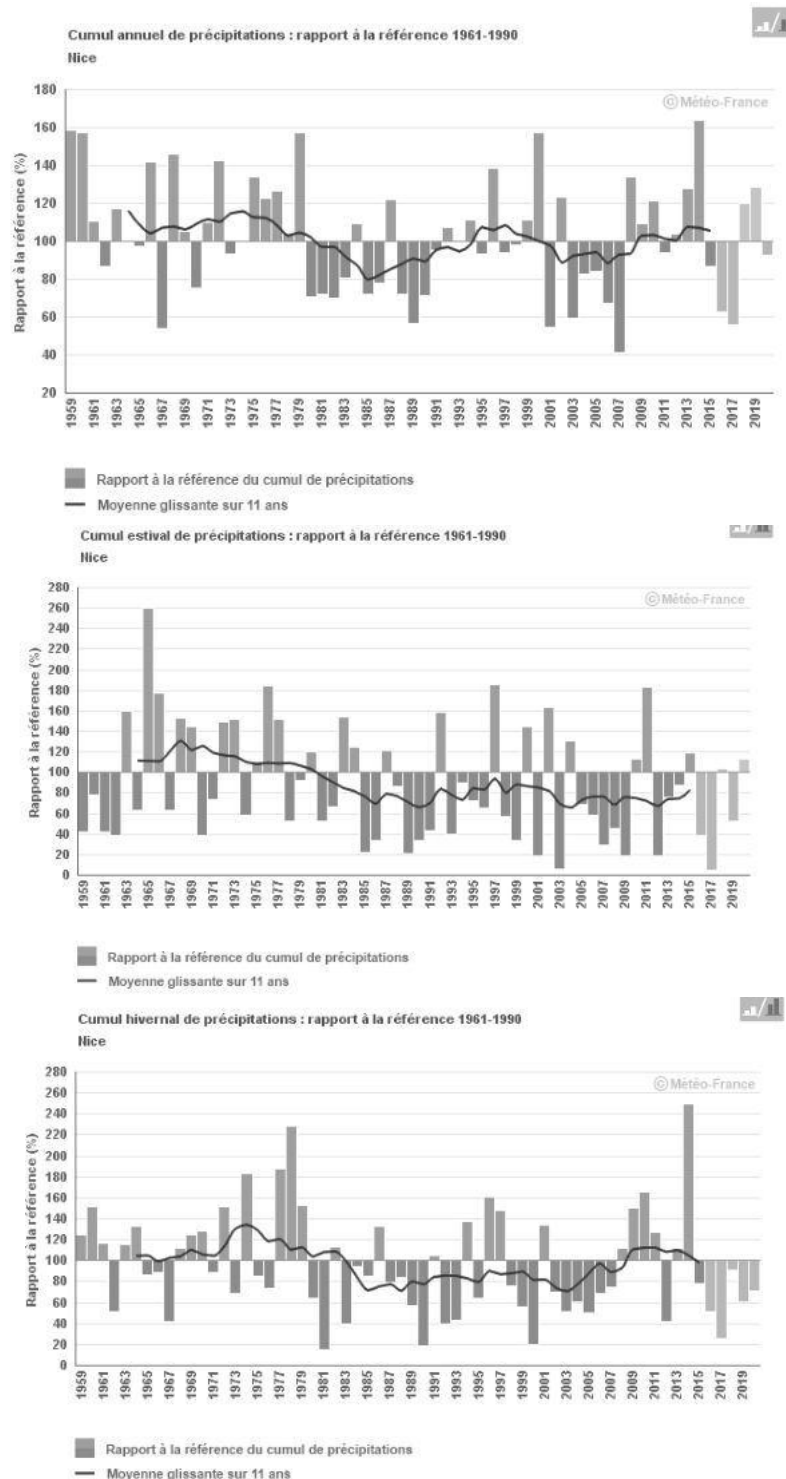


Figure 19 - Evolutions des cumuls de précipitations annuelle, estivale et hivernale entre 1959 et 2019 à Nice - Source : Météo-France

3.5. Humidité dans les sols

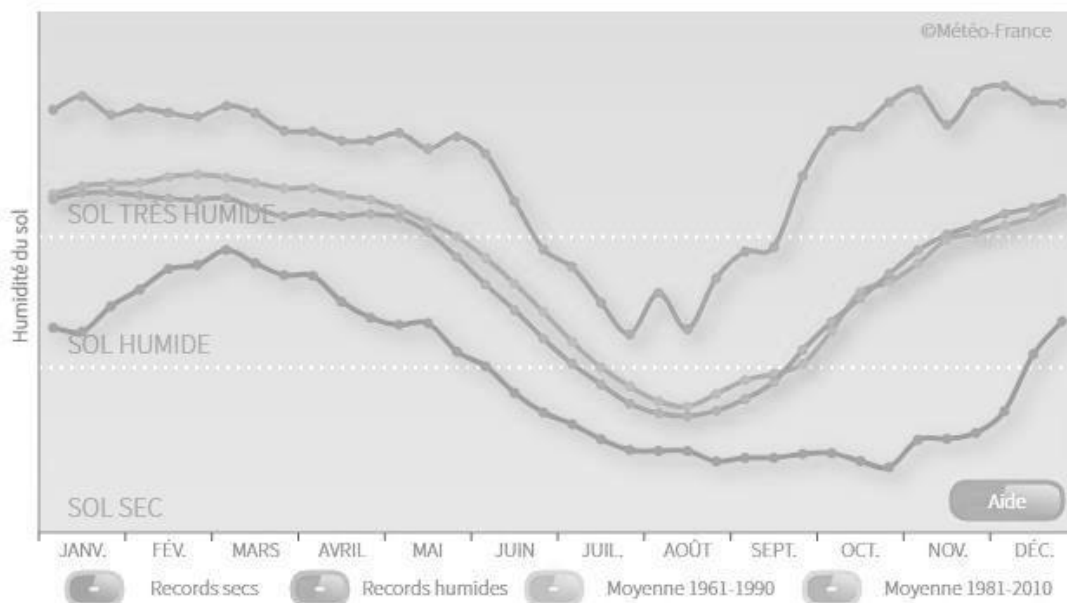
Pour évaluer l'état de la réserve en eau d'un sol, par rapport à sa réserve optimale, il est utilisé l'indice d'Humidité des sols :

- un indice d'humidité des sols voisin de 1 nous indique que le sol est humide
- un indice qui est supérieur à 1, le sol tend vers la saturation,
- un indice qui tend vers 0, le sol est en état de stress hydrique,
- un indice est inférieur à 0, le sol est très sec.

Le diagramme ci-dessous compare les cycles annuels de l'humidité des sols, à l'échelle de la Région PACA sur plusieurs périodes :

- En orange, la période de 1961 à 1990
- En vert, de 1981 à 2010
- En marron, les records de sols secs observés depuis 1961
- En Bleu, les records de sols humides, depuis 1961

Cycle annuel d'humidité du sol
Moyenne et records



La lecture superposée de ces données nous indique :

- Un assèchement moyen des sols de 4% / an, entre les 2 périodes observées,
- Un assèchement constaté sur toutes les saisons, à l'exception de l'automne,
- Des impacts potentiel importants pour la végétation et l'agriculture, avec pour conséquence :
 - o Un léger allongement de la période de sol sec en été,
 - o Une faible diminution de la période de sol très humide au printemps,
 - o Pour les cultures irriguées, cette évolution se traduit potentiellement par un accroissement du besoin en irrigation.

On note que les événements récents de sécheresse du XXI^e siècle (2003, 2006, 2007) correspondent souvent aux records mensuels de sol sec depuis 1959.

3.6. Projections climatiques en 2070

La projection de la température moyenne annuelle réalisée par Météo-France selon le scénario RCP 8,6 du GIEC (dit « scénario pessimiste », sans politique volontariste en faveur du climat) donne la prospective suivante pour 2070 :

- +7°C pour les températures moyennes estivales,
- Une division par 2 du nombre de jour de gel,
- La canicule de 2003 deviendrait un évènement normal dès 2050,
- Le climat de Nice sera semblable à celui de Naples en 2050, et de Bizerte (Tunisie) en 2100

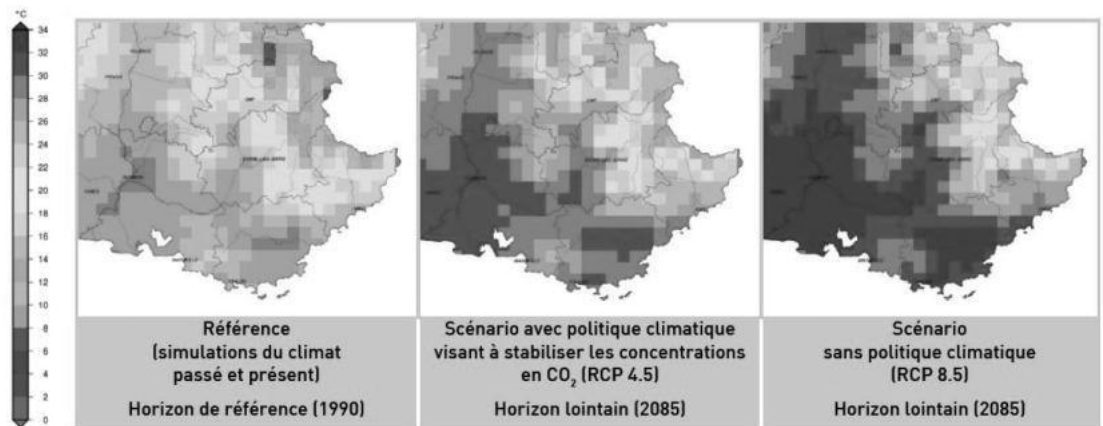


Figure 20 - Évolution de la température maximale de l'air estivale en PACA - source : DRIAS

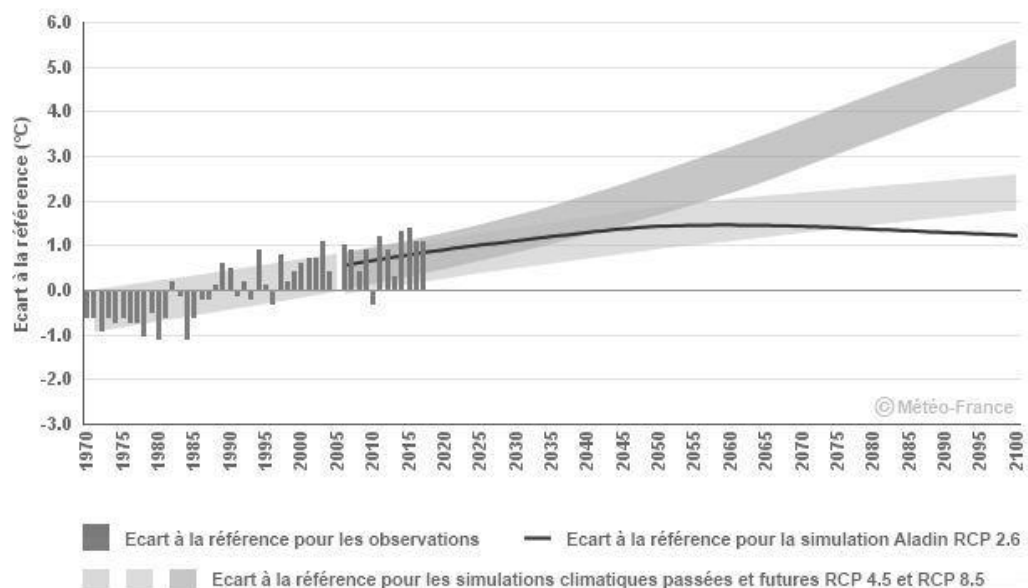


Figure 21 - Simulations climatiques pour 3 scénarios d'évolution RCP 2,6, 4,5 et 8,5 sur l'écart à la référence de température (°C) – source : Météo France

4. Vulnérabilités du territoire au changement climatique

La vulnérabilité désigne l'aptitude d'un milieu, d'un bien, d'une personne à subir un dommage à la suite d'un événement, naturel ou anthropique dû à son exposition.

Selon la définition du Groupe intergouvernemental d'experts sur le climat (GIEC), la capacité d'adaptation fait référence à l'aptitude du territoire à effectuer une démarche d'ajustement au climat actuel ou à venir, ainsi qu'à ses conséquences. Il s'agit à la fois de réduire les effets préjudiciables du changement climatique tout en exploitant les effets bénéfiques.

Dans son rapport sur la *Santé face au Changement Climatique en région Provence-Alpes Côtes d'Azur*⁸, de novembre 2019, le GREC PACA rappelle que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un « hot-spot » du changement climatique, où les écosystèmes méditerranéens subissent de « multiples pressions qui menacent aussi bien la biodiversité, les ressources en eau, la forêt, que la ressource alimentaire et l'économie. Ces bouleversements profonds ont aussi des impacts directs et indirects sur la santé humaine (e.g. mortalité précoce, allergies). Les enjeux liés aux risques sanitaires (e.g. événements climatiques extrêmes, précarité énergétique, invasion de nouvelles espèces) sont considérables et la communauté scientifique commence à en évaluer leur ampleur ».

Cette synthèse décrit les vulnérabilités de la population, des milieux, des infrastructures et des activités économiques du territoire au regard de leur exposition actuelle et future au changement climatique, présentée précédemment.

Pour chaque thématique abordée, le niveau de vulnérabilité est évalué selon 3 niveaux :

	Niveau 1 : exposition passée et future faible et peu d'enjeux présents
	Niveau 2 : exposition passée et future du territoire importante ou enjeux importants présents
	Niveau 3 : exposition passée et future du territoire importante et enjeux importants présents

Cette analyse s'appuie sur les données du territoire dans les bases de données nationales (ex. CatNat ou INSEE), sur une recherche bibliographique, ainsi que sur l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement.

4.1. Impacts sur la population

4.1.1. Santé de la population

Impact du changement climatique

Les impacts du changement climatique sur la santé concernent l'exposition de la population (habitants et touristes) aux fortes chaleurs, à l'intensification des incendies, aux modifications du régime des précipitations, aux catastrophes naturelles.

Si certains phénomènes peuvent menacer directement la vie de la population (inondations, incendies, etc.), d'autres impactent leur santé sur du moyen ou long termes. Aussi, toutes les populations ne sont pas impactées de la même façon par ces phénomènes. Ainsi, les zones urbaines combinent le phénomène d'îlot de chaleur urbain et la pollution atmosphérique. Notamment, la concentration d'ozone dans l'air est favorisée par les fortes chaleurs et affecte les muqueuses respiratoires et oculaires.

Le changement climatique participe également à la recrudescence de maladies infectieuses notamment des maladies à vecteurs comme celles transmises par les moustiques.

⁸ Cf. http://www.grec-sud.fr/wp-content/uploads/2019/11/cahier_sante_GREC-SUD_11122019.pdf

L'augmentation de zoonose semble également un risque du changement climatique⁹ qui modifie les comportements de espèces et des pathogènes.

De même, les allergies devraient aussi connaître une hausse importante, les pollens étant fortement impactés par le changement climatique (allongement de la durée de pollinisation, extension de certaines plantes allergisantes, ...).

Les catastrophes naturelles peuvent également entraîner des risques psychosociaux (traumatismes, etc.) et amplifier les situations de précarité.

Enfin, les aléas physiques impactant les axes de communication peuvent se répercuter sur les réseaux d'énergies et de communication. En effet, en cas d'intempéries certains réseaux se trouvent endommagés ou inaccessibles impliquant des risques de coupures d'énergie et/ou de télécommunication entraînant un isolement des populations dont les personnes âgées en sont les plus vulnérables (ex : absence de téléassistance, isolement, secours inaccessible, risque de chute, etc).

Exposition

Exposition actuelle aux fortes chaleurs :

Le territoire a connu près de 73 arrêtés de catastrophes naturelles entre 1982 et 2020 (source : CatNat), soit autant d'évènements menaçant directement la vie de la population.

On constate une augmentation des fortes canicules avec une fréquence de 1 tous les 2 ans au minimum. L'augmentation des vagues de chaleur s'élève à +50 journées chaudes entre 1959 et 2019. L'impact économique des canicules en matière de santé est passé de 72 € par habitant en 2017 à 224€ en 2020 (étude de Santé Publique France). Les canicules touchent de manière différenciée des sous-groupes de la population, or 18% de la population de l'agglomération a entre 0 et 14 ans, **les plus de 60 ans représentent près du tiers de la population**¹⁰.

C'est aussi cette partie de la population qui est dès à présent plus sensible à la pollution de l'air ou aux allergies.

Enfin, le département des Alpes Maritimes fait partie des départements où le moustique tigre est actif.

Exposition future aux fortes chaleurs :

Dans le scénario RCP 8,6 du GIEC, le nombre de journées chaudes pourrait continuer d'augmenter.

En conséquence, les évènements extrêmes pourraient également être plus fréquents.

Les phénomènes dus au changement climatique vont davantage fragiliser une population déjà fortement exposée et âgée.

⁹ Mobilisation de la FRB par les pouvoirs publics français sur les liens entre Covid-19 et biodiversité, Fondation pour la recherche sur la biodiversité, version du 15 mai 2020, disponible sur : <https://www.fondationbiodiversite.fr/wp-content/uploads/2020/05/Mobilisation-FRB-Covid-19-15-05-2020-1.pdf>

¹⁰ Données INSEE

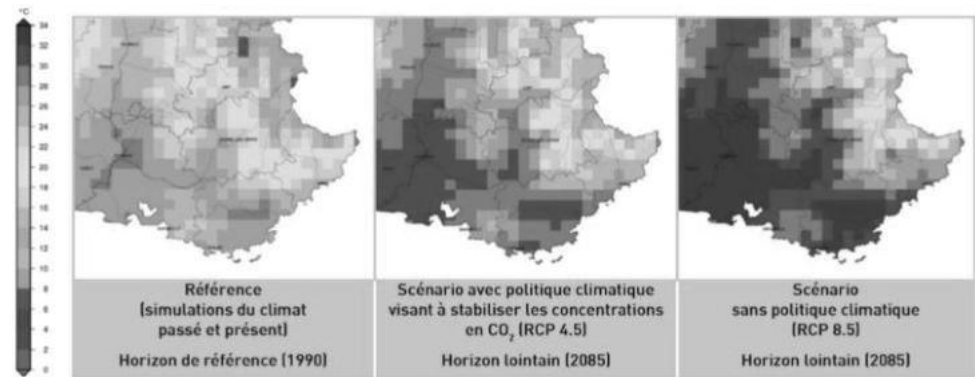
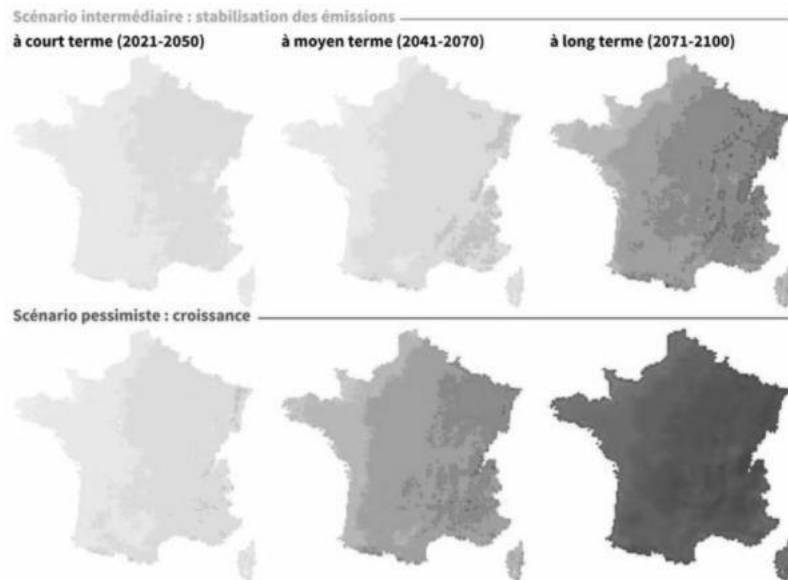
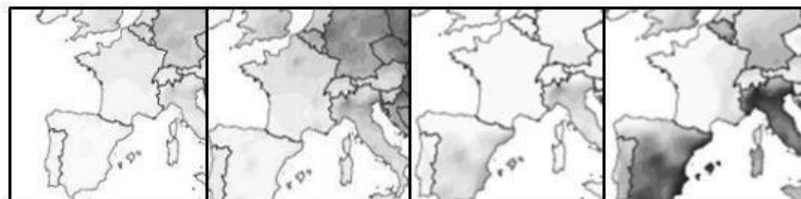


Figure 23. Evolution de la température maximale de l'air au cours de l'été (juin à août) en région PACA : exemple de la moyenne estivale de température maximale quotidienne (source : Drias, données Météo-France, CERFACS, IPSL / www.drias-climat.fr)



Exposition future à la pollution de l'air :



Evolutions des décès associés aux évolutions des particules fines (vert) et de l'ozone (rose) en Europe en 2030 par rapport à 2010 – réglementation actuelle (droite), baisse maximale techniquement faisable (gauche) (pour 100 000 habitants)¹¹.

Capacité d'adaptation

Il s'agit pour le territoire de s'adapter à travers des moyens passifs tels que l'augmentation des zones d'ombres végétales, la lutte contre les îlots de chaleur grâce aux arbres, la prise en

¹¹ Traace

compte des matériaux et de l'architecture pour favoriser le refroidissement passif et éviter les pointes de consommation dues aux climatiseurs.

Lors de vagues de chaleur, un plan communal de sauvegarde peut être mis en place par la préfecture qui s'articule avec le dispositif « ORSEC » (Organisation de la réponse de sécurité civile). Le guide « Faire face aux vagues de chaleur avec votre plan communal de sauvegarde »¹² présente les recommandations et bonnes pratiques aux maires.

La CAPG aura également comme enjeu de limiter et réduire son niveau de pollution ambiante en agissant sur les principaux postes de pollution.

Aussi, il y a également un enjeu à sécuriser les services liés à la santé sur le territoire.

Vulnérabilité Niveau 3

4.1.2. Pouvoir d'achat de la population

Impact du changement climatique

Les impacts du changement climatique sur le pouvoir d'achat de la population résultent des conséquences des événements climatiques qui nécessitent de nouveaux investissements ou de nouveaux frais afin de reconstruire ou de réparer les infrastructures, de frais d'assurance qui augmentent au regard de la récurrence des événements, du coût de la vie qui peut augmenter (denrées alimentaires, prix de l'énergie, du carburant etc.).

Le coût des solutions pour se prémunir de certains événements peut également impacter le pouvoir d'achat de la population. Ainsi, les climatiseurs sont en exemple : l'usage d'installations de climatisation pour s'adapter aux vagues de chaleur implique une augmentation de +15% de consommation d'électricité sur un mois pour un usage de 4 à 6h par jour¹³.

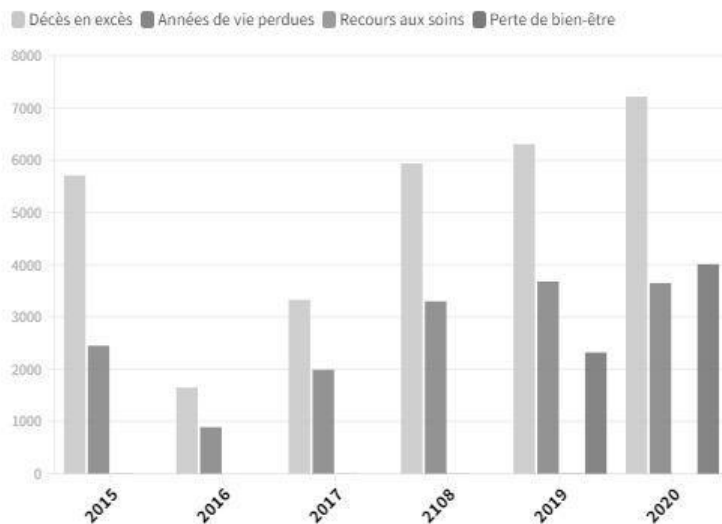
Plus globalement, le coût des canicules a été calculé par Les Echos à partir des données de Santé publique France et s'exprime en millions d'euros.

¹² Guide ORSEC gestion sanitaire vagues de chaleur, 2021, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

¹³https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-brief-eco/le-brief-eco-combien-coute-la-canicule-en-termes-denergie_3520469.html

Evaluation économique des canicules de 2015 à 2020

Coûts exprimés en millions d'euros



Source : « Les Echos », Santé publique France • La perte de bien-être n'est calculée qu'à partir de 2019, au moment des alertes rouge Météo France
Le montant des recours aux soins en 2020 n'est pas évalué



Ainsi, alors que certains ménages se trouvent déjà en précarité énergétique, le changement climatique peut accentuer ces vulnérabilités voire entraîner de nouvelles populations dans des situations de précarité énergétique.

Exposition

Exposition actuelle :

- La facture énergétique par habitant est estimée à 1 946 €/an, une facture proche de la moyenne nationale (2000€/an).
- 20% de la population serait en situation de précarité énergétique logement ou carburant dans la CAPG d'après l'ORECA et l'ONPE en 2020
- Le prix de l'énergie connaît de fortes variations depuis 2021, notamment le prix du carburant. Or, les habitants du territoire sont très dépendants du transport routier.

Exposition future :

- Incertitudes sur les variations des prix de l'énergie et incertitudes également sur le prix des denrées alimentaires
- Augmentation des frais d'assurance

Capacité d'adaptation

Il s'agit pour les habitants du territoire de s'adapter en réduisant leur dépendance aux énergies fossiles dans un premier temps, en augmentant la résilience alimentaire du territoire, en produisant de l'énergie locale et en autoconsommant pour réduire leur vulnérabilité au prix de l'énergie.

Les solutions passives aux phénomènes climatiques demandent également moins d'investissement que des solutions techniques.

Vulnérabilité

Niveau 2

4.2. Impacts sur les milieux et écosystèmes

4.2.1. Ressources en eau

Impact du changement climatique

Le changement climatique impacte fortement le cycle de l'eau entraînant des événements d'intensités extrêmes et altérant les ressources en eau tant en quantité qu'en qualité.

Parmi les aléas perturbant les ressources en eau en quantité, on peut citer les épisodes de précipitations intenses et les sécheresses qui engendrent inondations, coulées de boues, glissements ou mouvement de terrains et modification du débit des cours d'eau.

Parmi les aléas impactant la qualité de l'eau, on peut citer la salinisation des nappes phréatiques due à la montée du niveau de la mer, la réduction du niveau des eaux impacte également la concentration des polluants.

Ainsi, les ressources en eau sont indispensables aux activités humaines et aux écosystèmes. Perturber cette ressource accentue d'autant plus leurs vulnérabilités au changement climatique.

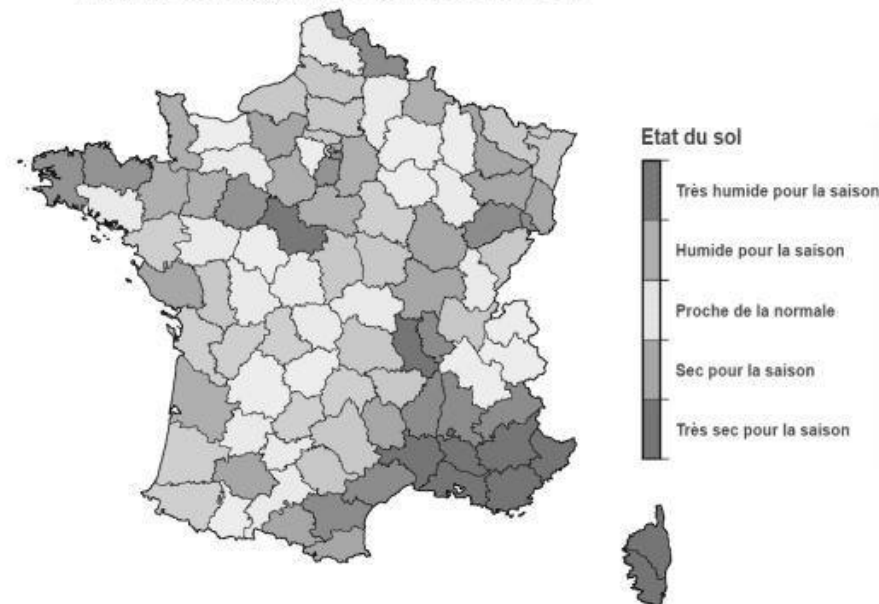
Exposition

Exposition actuelle :

L'eau potable du territoire provient dans le Moyen-Pays des eaux brutes de la source de la Pare, des prises d'eau du Rousset, de Saint-Jean et des Jacourets et pour le Haut-Pays des 13 sources. L'eau distribuée dans le territoire est actuellement de bonne qualité.

Concernant l'alimentation en eau potable, à l'heure actuelle, les ressources en eau disponibles sur le territoire permettent de satisfaire les besoins actuels en eau potable.

Etat du sol superficiel au 23 août 2017



L'assainissement est assuré :

- Dans le Moyen-Pays par deux stations d'épuration, la STEU de Picourenc et la STEU de Sembre Parri.
- Dans le Haut-Pays, par 20 installations dont la taille varie de 50 équivalent habitants à 1000 EH.

Le risque d'inondation est présent autour de la Siagne et du Riou, La basse vallée de la Siagne est directement touchée par la montée des eaux rapide, en raison de la pente forte, lors de fortes précipitations. Cet aléa, conjugué à des enjeux forts (urbanisation importante, zones industrielles et commerciales), entraîne un risque inondation fort.

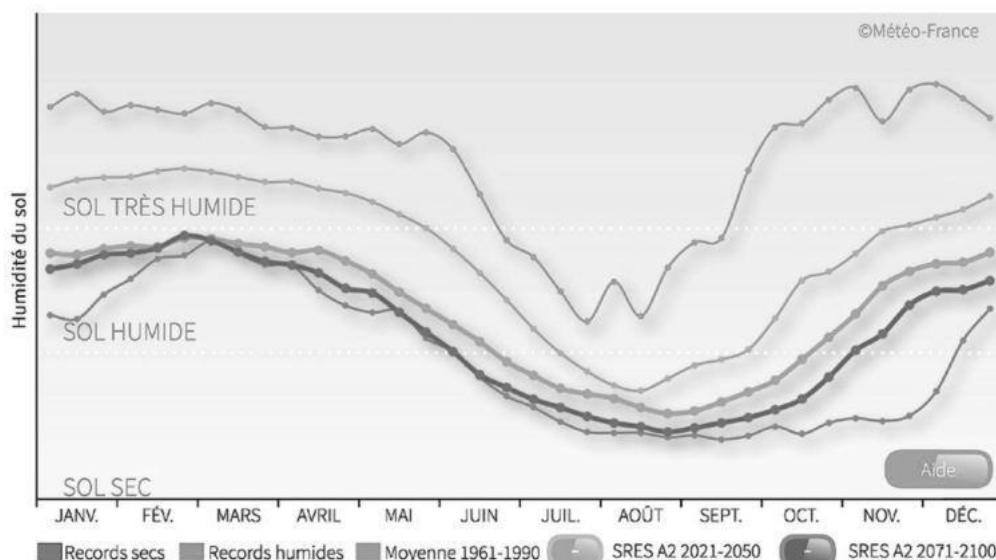
Les communes de La Roquette-sur-Siagne et Pégomas possèdent chacune un PPR inondation approuvé le 15 octobre 2021. L'inondation est la catastrophe naturelle avec l'occurrence la plus fréquente dans le bilan des arrêtés depuis 1982.

Le territoire de la CAPG enregistre un état du sol très sec depuis de nombreuses années.

Exposition future :

Au cours du XXI^e siècle, quel que soit le scénario climatique considéré, un assèchement des sols est attendu en toute saison avec pour effet un allongement de la période de sol très sec (avancée nette au printemps) et une diminution de la période hivernale favorable à la recharge.

L'évolution du cycle annuel de l'humidité du sol en PACA laisse apparaître une tendance allant vers l'assèchement des sols (source Météo-France, ClimatHD).



Evolution du cycle annuel de l'humidité du sol sur la région PACA entre la période de référence 1961-1990 et deux horizons temporels sur le XXI^e siècle selon un scénario SRES A2 (source Météo-France, ClimatHD)

L'intensité des crues pourrait aggraver la pollution de l'eau et les épisodes de sécheresse engendreraient une baisse des débits des rivières.

Les événements pluviaux brutaux ainsi que l'augmentation de la température de l'eau pourraient avoir une résidence négative sur la qualité du milieu.

Des problématiques de conflits d'usage entre consommations humaines, activités agricoles et préservation des milieux, notamment des zones humides, pourraient apparaître suite à une dégradation des quantités et de la qualité de la ressource en eau.

Capacité d'adaptation

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique,

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le territoire de la CAPG est concerné par les SAGE suivants (le SAGE étant une déclinaison du SDAGE) :

- SAGE Verdon : porté par le PNR Verdon. Seulement 3 communes du territoire (Caille, Séranon et Valderoure) sont concernées par ce SAGE ;
- SAGE de la Siagne : porté par le SMIAGE Maralpin, il concerne 13 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération (Andon, Cabris, Caille, Escragnoles, Le Tignet, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes et Grasse). Ce document est actuellement en cours d'élaboration.

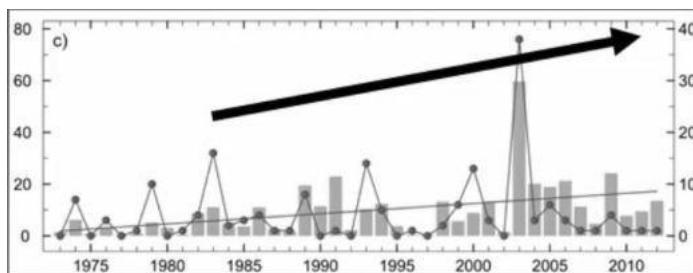
Vulnérabilité Niveau 2

4.2.2. Forêts

Impact du changement climatique

Le changement climatique pourrait fragiliser certaines essences, notamment du fait des épisodes de sécheresse, des vagues de chaleur mais également du fait de la prolifération d'espèces invasives.

Enfin, les essences méditerranéennes sont plus inflammables et favorisent ainsi le risque de feu de forêts. Le réchauffement des températures et les sécheresses de plus en plus importantes favoriseraient l'augmentation des grands feux (>180ha) liés à des températures élevées. En effet, la végétation sèche s'en trouve extrêmement sensibilisée et est très réactive.

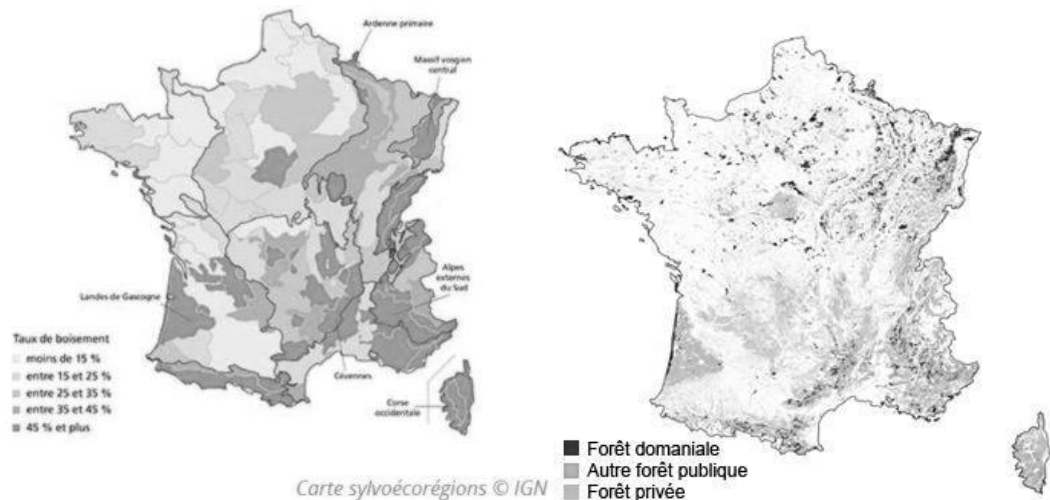


Augmentation des grands feux (>180ha) liés à des températures élevées. (Ruffault et al, 2016).

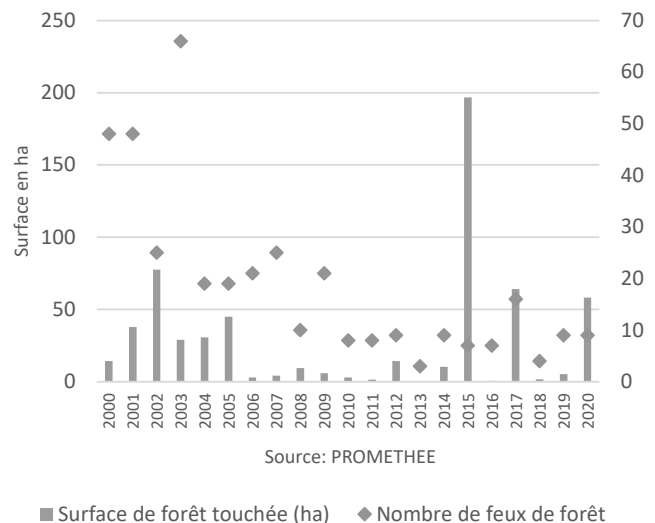
Les feux de forêts ont des conséquences financières qui peuvent être considérables. À titre d'exemple, la revue des études menées par l'association « Forêt méditerranéenne » montre que **les incendies de 2003 au Portugal avaient causé des dégâts estimés à plus d'un milliard d'euros**, pour 430 000 hectares de forêts parcourus par les feux.

Exposition

Exposition actuelle :



- Les zones forestières représentent 67% de la superficie de la CAPG, soit 32 660 ha.
- 76% de la surface de forêt de la CAPG est exploitée, dont 61% récoltés pour le bois-énergie.
- 17 communes sur 23 de la CAPG font parties du PNR et sont donc proches des feux de forêt
- Les risques d'incendies durent de plus en plus au niveau des territoires dont les sols sont en état de sécheresse avancée. Toutes les communes sont concernées par ce risque en raison de leur relief accidenté, du couvert végétal dense, de la nature de la végétation, du régime des vents, du climat chaud...
- Toutes les communes présentent un plan de prévention des risques de feux de forêt. La CAPG a connu 9 feux de forêts en 2020 impactant 58 ha.



Exposition future :

- Une augmentation de la sécheresse et des températures entrainera une augmentation des grands feux de forêt et des risques d'incendie.
- Augmentation des risques sanitaires du fait de la progression de certaines espèces qui pourraient bénéficier des nouvelles conditions climatiques,

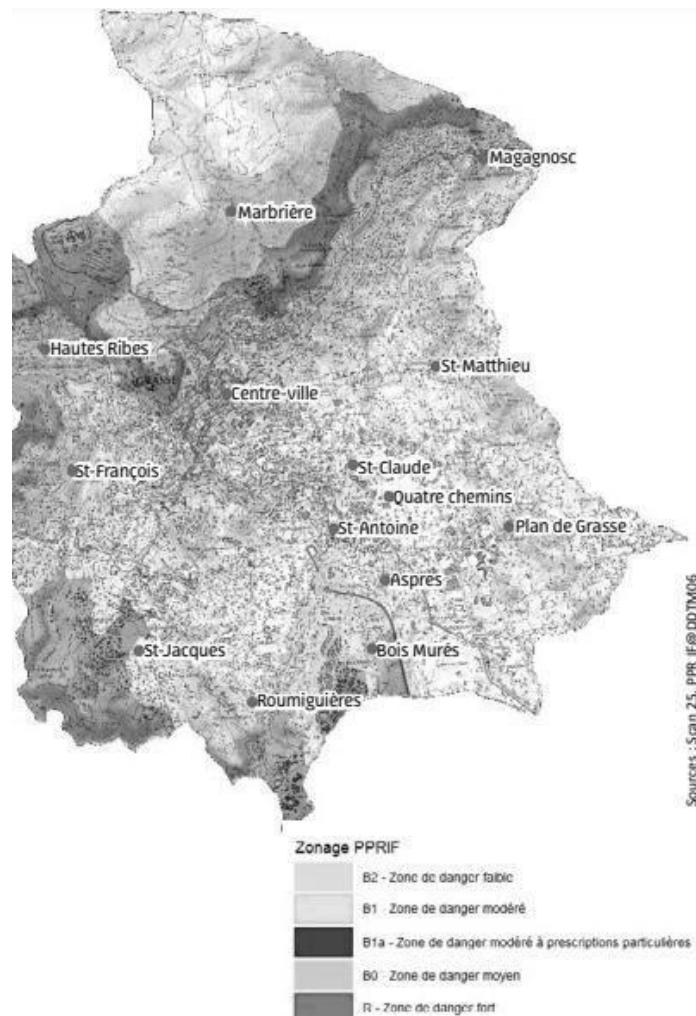
- Augmentation des phénomènes climatiques extrêmes, notamment pluies et vents violents, qui peuvent affecter les sols ou les forêts

Sans évolution dans la classification des essences, dans le choix des essences, etc. l'activité économique pourrait être très impactée

Capacité d'adaptation

La capacité d'adaptation face aux feux de forêt tient à la prévention renforcée et aux actions de formation et sensibilisation. Les différents acteurs (DREAL, département des Alpes Maritimes, Région, communes) mettent en place des campagnes de prévention pour prévenir les incendies, les espèces invasives. Afin de répondre aux enjeux relatifs à la forêt et à son maintien, il est question d'additionner les capacités d'adaptation appliquées à l'augmentation des températures et à la diminution des ressources en eau.

A titre d'exemple, Narbonne, ayant connu un grand feu de forêt dans la Clape en 2021, restreint l'accès grand public au massif de plus en plus tôt dans la saison et tend à limiter le tourisme dans ces zones sensibles aux fortes sécheresses.



Vulnérabilité

Niveau 3

4.2.3. Biodiversité

Impact du changement climatique

L'impact du changement climatique sur la biodiversité est principalement indirect : les pressions sur les milieux naturels (ressources en eau, artificialisation des sols, fragmentation des milieux) sont les principales causes de l'érosion de la biodiversité. Les effets directs du climat viennent néanmoins perturber les cycles de vie des espèces (floraison, mouvements migratoires, décalage des rythmes d'espèces interdépendantes et modification de leurs périodes de reproduction, etc.). D'après différents travaux scientifiques, le changement climatique entraîne une remontée générale des aires de répartition des espèces. Selon l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Changement Climatique), une augmentation de 1°C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le Nord ou de 150m en altitude.

Le changement climatique est aussi favorable à certaines espèces qui deviennent alors invasives, réduisant la diversité des milieux et leur intérêt écologique.

Exposition

Exposition actuelle :

- Le territoire CAPG est majoritairement composé d'espaces naturels (réservoirs forestiers et ripisylves, réservoirs ouverts, réservoirs aquatiques), préservés de l'anthropisation. Les corridors écologiques surfaciques (qui prennent en compte divers espaces de surfaces importantes) sont pauvres au sein du territoire en raison d'un important réservoir de biodiversité continu dans le Nord.
- Néanmoins, l'anthropisation est importante sur le territoire et menace les sanctuaires de biodiversité
D'après l'indice de région vivante Provence-Alpes-Côte d'Azur 2000-2015, la biodiversité se maintient. Néanmoins, ce constat est le résultat de deux tendances opposées : des espèces protégées augmentent tandis que les espèces non protégées déclinent.

Exposition future :

- L'augmentation des sécheresses et des précipitations pourraient entraîner des conflits d'usage entre les ressources en eau pour les activités humaines et celles de la biodiversité
- Augmentation de la température de l'air modifiant le comportement des espèces ;

D'ici les prochaines décennies, les espèces des forêts méditerranéennes représenteront près d'1/3 de la superficie du territoire national

Capacité d'adaptation

Il s'agit pour le territoire de considérer les enjeux suivants :

- Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie ;
 - Prendre en compte des abords des espaces protégés ;
 - Préserver les hotspots de biodiversité (terrestre ou aquatique) ;
- Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels ;
 - Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire ;
 - Accentuer toutes les formes de nature en ville ;
- Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques.

Vulnérabilité

Niveau 2

4.3. Impacts sur les infrastructures

4.3.1. Réseaux d'énergie, de communication et de transports

Impact du changement climatique

Les effets du changement climatique peuvent impacter les réseaux d'énergie et de transports car ceux-ci ont souvent été conçus considérant un climat différent de celui auquel ils seront exposés. Les choix de dimensionnement, des matériaux, des localisations etc ont été réalisés sur la base d'évènements extrêmes ponctuels qui pourraient devenir inadaptés si ces évènements deviennent plus fréquents. Les différents évènements climatiques ont montré la vulnérabilité de réseaux concourant à des services publics essentiels, l'interdépendance entre plusieurs réseaux avec des conséquences en cascade et la difficulté à les rétablir dans des délais admissibles pour la population. Il est important de noter que chacune de ces catastrophes a entraîné des conséquences non prévues dans les scénarios, résultant le plus souvent de la complexité croissante du fonctionnement des systèmes.

Ainsi, les sécheresses, les inondations et mouvements de terrains pourraient endommager les infrastructures lors d'évènements extrêmes mais aussi accélérer leur vieillissement, nécessitant maintenance et réparation de manière plus fréquente. En effet, les fortes chaleurs autant que les inondations endommagent la qualité des infrastructures routières et ferroviaires. Quand le bitume fond ou se creuse sous le poids de l'eau stagnante, les rails se dilatent. Dans tous ces cas, le trafic s'en trouve fortement impacté pour causes de voies impraticables et de ruptures des communications. En dehors de l'impossibilité de circuler sur les voies impactées par les aléas climatiques, la qualité ressentie lors des déplacements est elle aussi altérée.

Par ailleurs, ces aléas impactent également les réseaux physiques tels que les canalisations, les câbles tendus (électriques et télécoms) pouvant être cassés ou arrachés selon les évènements climatiques.

Cela pourra avoir des impacts sur la vie la population par des risques de coupures de réseaux (réseaux d'eau potable, d'électricité ou routier) ainsi que par des surcoûts du fait de la multiplication des travaux et des assurances de plus en plus sollicitées par les évènements climatiques.

Le tableau suivant, issu du rapport « Vulnérabilité des réseaux d'infrastructures aux risques naturels » du CGEDD de 2013, présenté ici à titre indicatif, constitue une tentative d'approcher la sensibilité des différents réseaux aux différents aléas naturels. Il montre que la vulnérabilité est très variable suivant le couple aléa/réseau considéré.

	Réseau routier	Réseau ferré (infra)	Réseau ferré (signalisation et SI)	Ligne électrique aérienne	Ligne HT enterrée	Réseau de distribution électrique enfoui	Gazoduc enterré	Cours d'eau navigable
Crue et inondation de plaine	**	**	**		*	*	*	***
Tempête de vent	*	*	**	***		*		
Séisme	**	**		*		*		
Inondation rapide	***	**	**	*	*		*	**
Neige exceptionnelle	**	**	*	**		*		
Grand froid	*	*	*			**		*
Canicule			**			*		
Chutes de blocs	**	**		*	*	*		
Effondrement (karst...)	*	**				*	*	*
Avalanche	**	**	*	*		*		

*** (très vulnérables) ; ** (vulnérable), * (eu vulnérable) ; (vide) (non vulnérable ou sans objet)

14

Exposition

Exposition actuelle :

- Nombreux axes d'envergure départementale sont présents sur le territoire. L'autoroute A8, maillon de l'arc méditerranéen allant de l'Italie à l'Espagne, constitue un point particulièrement sensible dans le transport de matières dangereuses.
- Un réseau ferré relie Grasse à Cannes.
- Le territoire se trouve en bout de réseaux électrique et gaz.

Les aléas physiques impactant les axes de communication peuvent se répercuter sur les réseaux d'énergies et de communication. En effet, en cas d'intempéries certains réseaux se trouvent endommagés ou inaccessibles impliquant des risques de coupures d'énergie et un isolement des populations. A titre d'exemple en février 2022 lors d'une tempête, 350 agents d'Enedis, appuyés par une centaine de prestataires, ont été fortement sollicités pour intervenir auprès des foyers sans courant. Le vendredi à 16 heures, Enedis en recensait 170 000 dans la région des Hauts-de-France. À 9 heures ce lundi, ils étaient encore 16 000, selon les chiffres communiqués par Enedis.

Exposition future :

L'ensemble des infrastructures et réseaux peuvent être impactés par le changement climatiques que ce soit les phénomènes extrêmes ou des conditions moyennes qui évoluent (ex. augmentation des températures)

Capacité d'adaptation

¹⁴ vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/144000235.pdf

La proximité des services publics et la production de produits locaux rendent le territoire plus résilient face à des ruptures dans les infrastructures.

Les travaux sur les infrastructures nécessitent de considérer les nouvelles conditions climatiques auxquelles le territoire sera exposé.

Vulnérabilité Niveau 2

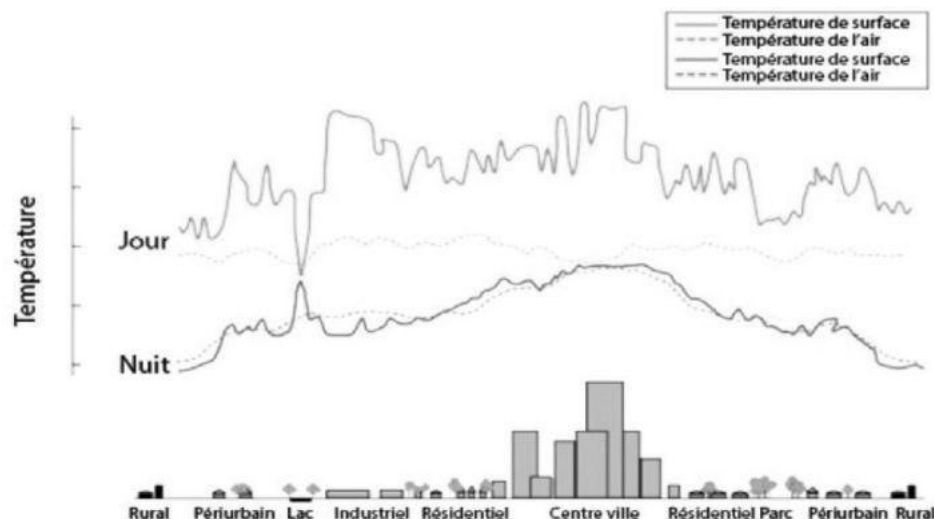
4.3.2. Bâtiments et aménagements du territoire

Impact du changement climatique

L'augmentation de l'intensité et de la fréquence des phénomènes extrêmes ainsi que la récurrence des catastrophes naturelles impactent les bâtiments et l'aménagement du territoire par leur simple exposition aux aléas physiques engendrés par le changement climatique.

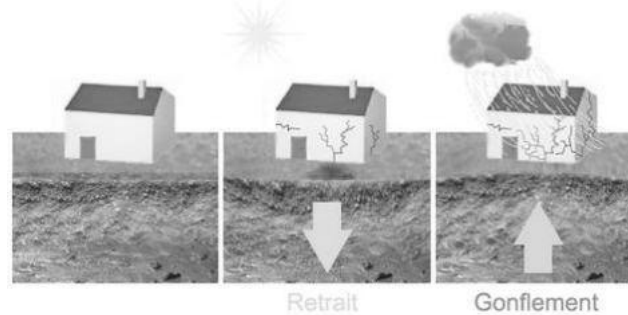
En effet, les fortes chaleurs autant que les intempéries endommagent la qualité des infrastructures. Les écarts de températures entre l'extérieur et les climatisations intérieures endommagent les structures. De plus, à titre d'exemple, en 2018 : 4 056 communes ont été reconnues en état de CatNat pour la sécheresse, soit un coût estimé entre **1,1 et 1,3 Md€**. Il s'agit d'un montant généré par l'ouragan Irma qui a dévasté, à l'automne 2017, les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les fortes chaleurs, mais pas que, entraînent notamment la dégradation des bâtiments et des paysages composant le territoire et son aménagement.

La hausse de la température associée à une forte urbanisation entraîne des phénomènes d'îlots de chaleur qui accentuent les conséquences sanitaires et économiques des canicules. Ainsi, les centres villes sont davantage vulnérables face aux fortes températures.



L'intensification des précipitations est également un élément source de dégradation. Ainsi, l'inondation est déclenchée par un aléa, une pluie intense qui ruisselle ou s'infiltre dans le sol. Ce dernier peut être couvert de forêt qui favorise l'infiltration ou, à l'inverse, être totalement urbanisé et engendré des ruissellements plus intenses. Des pluies antérieures à une forte averse peuvent également avoir saturé le sol, ce qui empêche l'infiltration. A ce niveau, on comprend bien que l'homme intervient déjà plus ou moins intensément, en particulier par le mode d'occupation du sol.

L'alternance entre sécheresses et fortes précipitations accentue la probabilité de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles. Ces risques ont des impacts sur les bâtiments entraînant des fissures, des instabilités voire des effondrements.

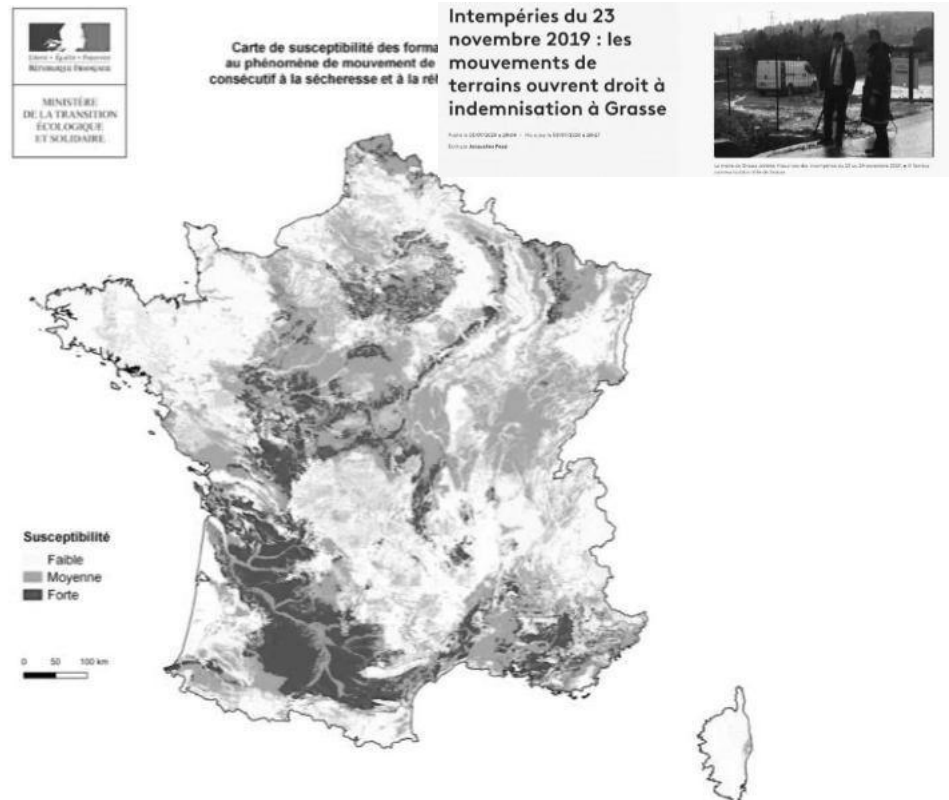


Exposition

Exposition actuelle :

La sensibilité des sols argileux aux mouvements de terrain apparaît importante sur le territoire de la CAPG et plus largement au sein de la région PACA.

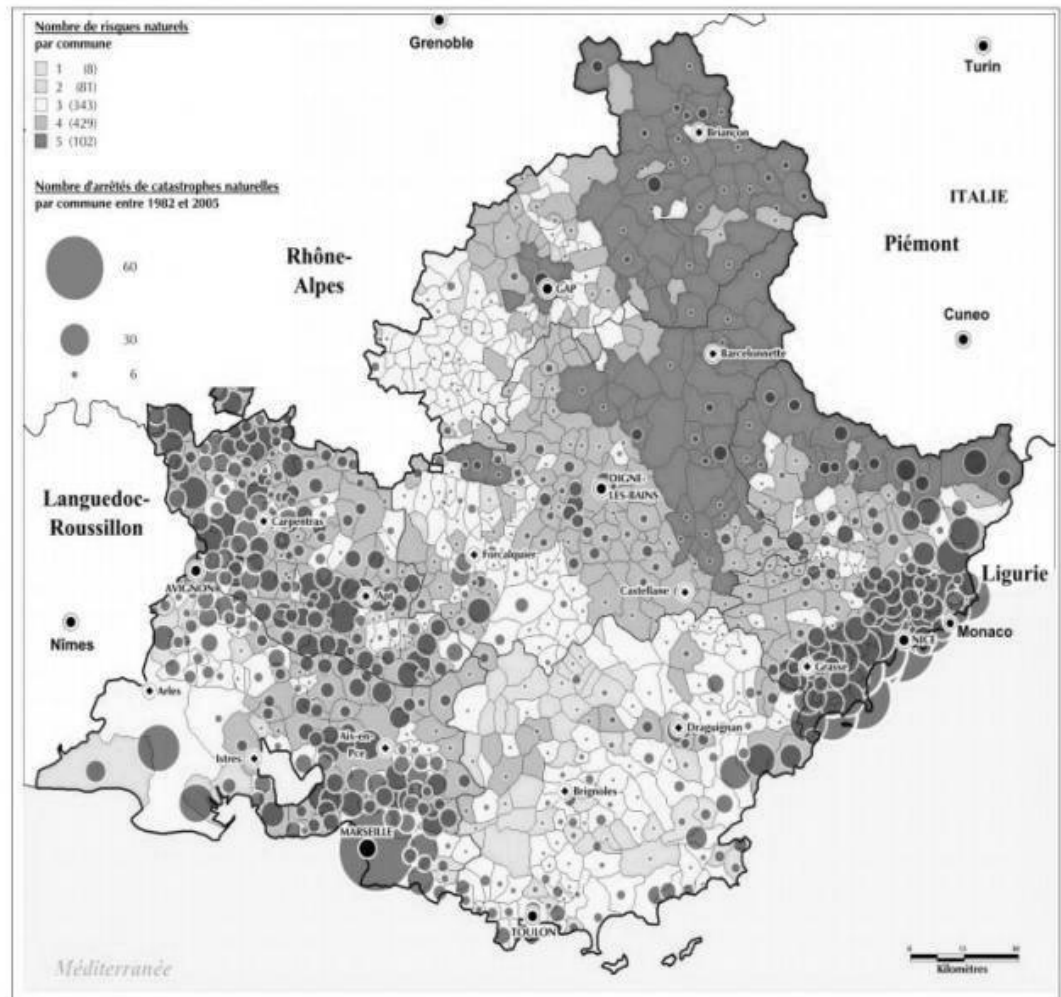
Le territoire est composé d'un sol et d'un environnement qui peinent à faire face aux intenses précipitations. De plus, la CAPG se situe à proximité des zones qui connaissent une forte augmentation des catastrophes naturelles et plusieurs communes se trouvent dans les bassins versants avec risques.



En 2015, près de Grasse, en un week-end, 32 communes ont été touchées pour un montant estimé entre 500 millions et 650 millions d'euros.

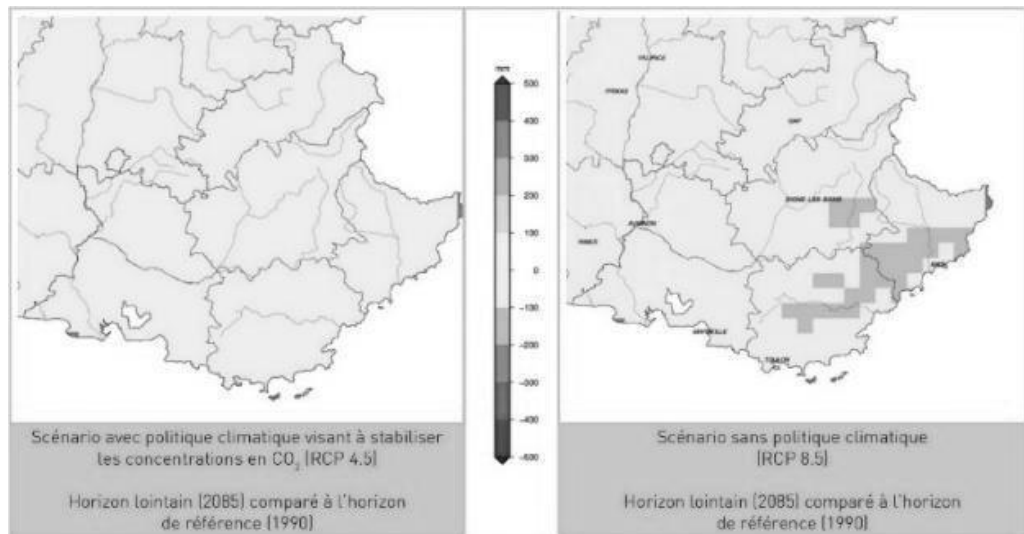
En 2020, 72% des dégâts dus à la tempête Alex dans les Alpes Maritimes concernent les habitations.

Enfin, on peut constater qu'une perte de valeur immobilière d'au moins 10% s'enregistre suite à un classement en zone inondables.



Exposition future :

- Le territoire de l'Ouest 06 est soumis à de forts contrastes météorologiques alternant périodes de sécheresse et fortes inondations
- Les risques de retrait-gonflement des argiles et de mouvements de terrain pourraient affecter davantage les bâtiments du territoire



Capacité d'adaptation

La très longue durée de vie des bâtiments et des infrastructures nécessite parfois des mises à niveau et des améliorations notamment sur les équipements (chauffage, climatisation, accessibilité, isolation...). C'est un secteur qui doit se moderniser aussi souvent que possible en s'adaptant aux changements climatiques ainsi qu'aux besoins des populations. La planification du territoire, l'aménagement des espaces doit également prendre compte des évolutions climatiques probables de demain.

Enfin, la capacité d'adaptation du territoire est en lien étroit avec la manière d'occuper les sols. Ainsi, la faible part de sols artificialisés du territoire doit rester stable.

Vulnérabilité

Niveau 2

4.4. Impacts sur les activités économiques

4.4.1. Tourisme

Impact du changement climatique

Les aléas du changement climatique présentent plusieurs impacts sur les activités touristiques comme l'illustre le tableau ci-dessous conçu par l'INEE.

Phénomènes naturels	Risques associés	Aggravation du risque avec le changement climatique	Importance du risque pour le tourisme
Précipitations et vents	Cyclones tropicaux	Très probable	Très fort
	Tempêtes en métropole	Incertain	Très fort/fort
	Submersion marine (outre-mer)	Certain	Très fort
	Submersion marine (métropole)	Incertain	Mal évalué
	Inondations	Probable	Très fort
	Glissements de terrain	Probable	Moderé
	Avalanches	Incertain/peu probable	Fort
Vague de chaleur	Canicule	Certain	Très fort
Sécheresse	Feux de forêt	Certain	Très fort
Sismicité	Tremblements de terre	Nul	Très fort

Source : TEC – direction du Tourisme.

Ainsi, l'ensemble des événements liés au changement climatique peut affecter les activités touristiques soit dans l'exposition des touristes à des événements extrêmes (tempêtes, vagues de chaleur, inondations, submersions ponctuelles, feux de forêts) soit dans l'attractivité du territoire, les touristes pouvant considérer que les conditions climatiques du territoire (risques importants, problème de confort thermique) ou la qualité des activités proposées (ex. eaux de baignade dégradées, faible intérêt en termes de biodiversité) nécessitent de raccourcir leur séjour voire choisissent une autre destination.

Exposition

Exposition future :

Les impacts du changement climatique sur les milieux et écosystèmes, sur l'aménagement du territoire impactant notamment les axes de communication, ainsi que le bien-être des touristes auront des répercussions de plus en plus visibles et coûteuses pour le secteur touristique et l'attractivité du territoire.

Capacité d'adaptation

Afin de faire face à cette baisse probable de l'attractivité touristique, le territoire pourra penser un urbanisme plus vert qui atténuera dans un premier temps le ressenti de chaleur en centre-ville, et pourra davantage coopérer avec le PNR dans le but d'anticiper les adaptations nécessaires à ce secteur d'activité.

Vulnérabilité

Niveau 2

4.4.2. Agriculture

Impact du changement climatique

L'impact du changement climatique sur le secteur agricole se fait au travers de plusieurs aléas : l'augmentation des fortes températures, l'intensification des précipitations, la sécheresse, etc. Si ce phénomène persiste, il risque d'occasionner un retard du calendrier notamment pour la fertilisation, la fauche, et éventuellement sur les semis. Le risque est d'enregistrer des pertes potentielles notamment sur la production de fourrages ou de céréales. D'autant plus, qu'avec la végétation et la hausse des températures, l'évapotranspiration va augmenter. Les dernières réserves du sol risquent donc encore de diminuer.

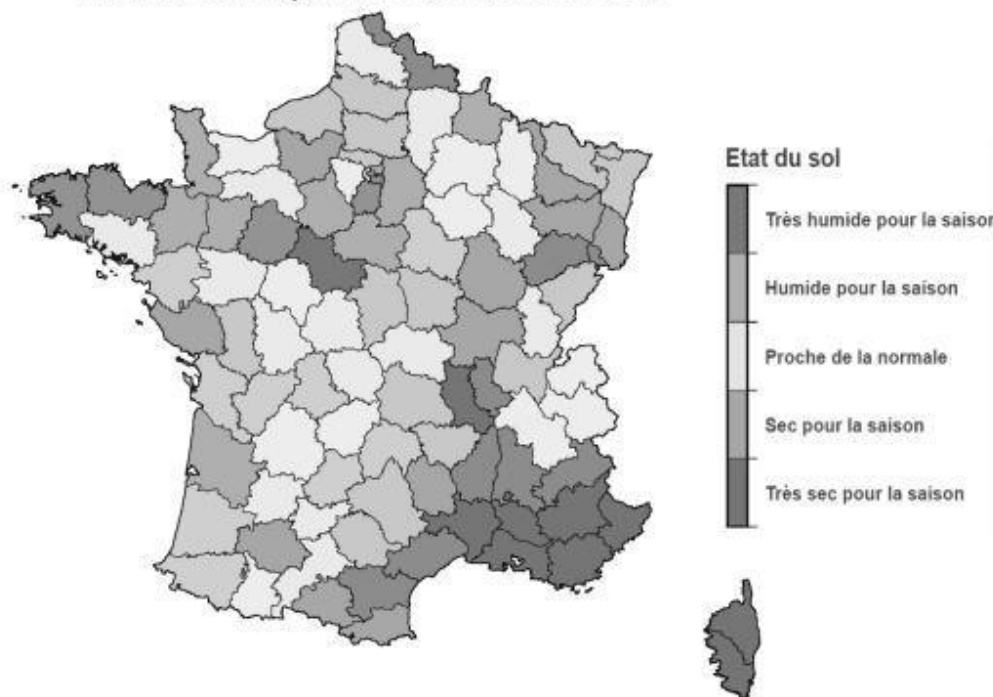
Dans ce cadre, les agriculteurs ont besoin d'aides financières. A titre d'exemple, il est possible de citer ceux qui utilisent dès l'été les réserves de foin d'automne et d'hiver : faute de stocks suffisants, ils auront besoin de liquidités après l'été pour se réapprovisionner. S'ils ne parviennent pas à nourrir leurs bêtes, il y aura « décapitalisation ». Il est également à noter que l'impact du changement climatique se répercutera de façon notable sur le tarif des assurances faces aux risques.

Exposition

Exposition actuelle :

- A titre d'exemple, 25% des dégâts dus à la tempête Alex dans les Alpes Maritimes en 2020 sont des dégâts causés aux biens professionnels et agricoles.
- On constate également une variabilité de la qualité des récoltes

Etat du sol superficiel au 23 août 2017



- En cela, le territoire de la CAPG se situe sur un sol particulièrement sec.

Enfin, les fortes températures impactent la consommation des ménages (-2% en moyenne) et donc les revenus des agriculteurs. En situation de canicule, le pouvoir d'achat moyen des français diminue de -0,2 point de PIB sur l'année quand on constate une augmentation générale des prix de la viande bovine, du vin ou encore des fruits et légumes.

Exposition future :

- Les aléas météorologiques, amplifiés par le changement climatique, emporte la modification des cycles des plantes (avancement des récoltes), ainsi que la variabilité de la production : plus de maladie, plus de sécheresse, plus de gel tardif, etc.

Des conflits d'usage des ressources limitées en eau pourraient avoir des conséquences importantes sur le secteur agricole

Capacité d'adaptation

Afin de s'adapter au mieux à ce risque climatique, il est possible d'envisager le changement des modes de culture et une meilleure gestion de la ressource en eau.

Vulnérabilité

Niveau 2

4.4.3. Industries

Impact du changement climatique

Le changement climatique pourrait potentiellement affecter le secteur industriel, et l'ensemble des activités économiques du territoire. Les impacts potentiels pourraient être :

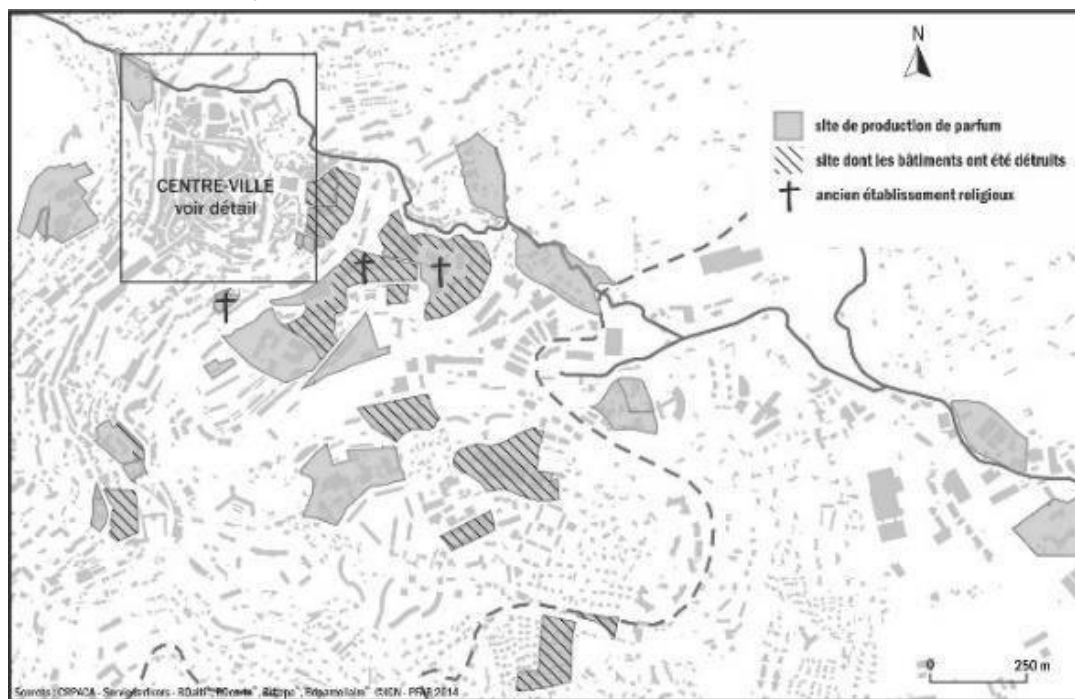
- Augmentation des dommages sur les bâtiments, infrastructures (route, production d'énergie, etc.) nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise, et en parallèle une potentielle augmentation du coût des assurances ;
- Modifications des procédés de fabrication, des retards d'approvisionnement, voire interruption de la chaîne logistique de certaines industries liées par exemple aux augmentations de température, à la rareté de certains matériaux, aux axes de communication coupés par des catastrophes naturelles, etc.
- Des risques pour la santé des travailleurs physiques, ce qui pourrait altérer la capacité de production des industries, des filières BTP et autres
- Une forte hausse de la consommation en énergie (climatisation, besoin de refroidissement)
- Evolutions des débouchés de commercialisation qui peuvent apporter de nouvelles opportunités de développement pour les entreprises.

Enfin, une certaine forme de défiance et d'externalité négative peut être générée de par la non-implication des industries face aux enjeux climatiques.

Exposition

Exposition actuelle :

- La CAPG est un pôle important de l'industrie française et se positionne notamment comme étant la capitale mondiale du parfum.
- Le territoire compte 35 ICPE dont 6 classées SEVESO de seuil bas

*Exposition future :*

La majorité des industries sont dépendantes de ressources, de procédés et d'infrastructures pouvant être impactés par le changement climatique de manière importante

Capacité d'adaptation

Parmi les possibilités d'adaptation du secteur industriel, on peut citer la modification des procédés pour réduire les consommations d'énergie ainsi que la dépendance aux énergies fossiles, ainsi que la diversification des activités économiques, par exemple la mise en place de circuits-courts et d'économies circulaires permet de moins dépendre de fournisseurs extérieurs et de ressources naturelles. Des gisements de chaleur fatale sont à considérer pour des projets de réseaux de chaleur, ce qui renforcerait la possibilité d'une autonomie énergétique relative en cas de besoin.

Vulnérabilité

Niveau 2

4.5. Synthèse des vulnérabilités du territoire

		Degré de vulnérabilité	Aléas du changement climatique (qui risquent de s'accroître dans un futur proche)	Priorité à l'action d'adaptation
Impacts sur la population	Santé	Niveau 3	Vagues de chaleur, feux de forêts, inondations, pollution atmosphérique (ozone, CONVM, pollen)	Forte
	Pouvoir d'achat	Niveau 2	Variation du prix de l'énergie, prix des denrées alimentaires, investissement pour la réparation ou l'adaptation des infrastructures (bâtiments, etc)	Forte
Impacts sur les milieux et écosystèmes	Ressources en eau	Niveau 2	Sécheresses, inondations, salinisation des nappes phréatiques, réduction du débit des cours d'eau	Forte
	Forêts	Niveau 3	Sécheresses, vagues de chaleur, hausse des températures moyennes, prolifération des espèces invasives, feux de forêt	Moyenne
	Biodiversité	Niveau 2	Pressions sur les milieux naturels (ressources en eau, artificialisation des sols, fragmentation des milieux, hausse des températures)	Forte
Impacts sur les infrastructures	Réseaux d'énergie et de transports	Niveau 2	Sécheresses, inondations et mouvements de terrains, hausse des températures	Moyenne
	Bâtiments et aménagements du territoire	Niveau 2	Mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles	Forte
Impacts sur les activités économiques	Tourisme	Niveau 2	Tempêtes, vagues de chaleur, inondations, feux de forêts Perte d'attractivité touristique (perte de biodiversité, risques de catastrophes naturelles, etc.)	Forte
	Agriculture	Niveau 2	Sécheresses, gel ou les maladies Modification du cycle des plantes	Moyenne
	Industries	Niveau 2	Hausse des températures, rareté de certains matériaux, approvisionnement en ressources, catastrophes naturelles	Moyenne

CHAPITRE III - ÉLEMENTS DU DIAGNOSTIC PCAET

1. Consommations énergétiques

1.1. Méthodologie

L'analyse des consommations énergétiques se base principalement sur les données mises à disposition par l'OREGES PACA.

Ces données sont majoritairement issues de résultats de modélisation. Elles sont disponibles à l'échelle communale et intercommunale selon une méthodologie cadastrale. Les données les plus récentes (2018) ont été transmises par l'OREGES PACA, à travers la base de données CIGALE.

Les consommations énergétiques sont divisées en 5 secteurs conformément aux exigences réglementaires du PCAET : Résidentiel, Tertiaire, Transports, Industrie, Agriculture.

La méthode de modélisation des données par secteur est résumée dans les chapitres sectoriels spécifiques suivants.

Il est important de rappeler que les données Climat - Energie-climat issues de la base CIGALE sont **cadastrales**.

C'est-à-dire que les consommations énergétiques et les émissions GES sont calculées en fonction de la nature des activités humaines, ramenées à la maille communale.

Ainsi, pour le secteur des transports, il est affecté à chaque commune la part des consommations énergétiques et émissions de GES liée au trafic routier qui transite dans son périmètre administratif.

Cas particulier de l'année 2007 : il est observé un décalage significatif des données Climat/Energie entre 2007 et 2010. La principale raison est qu'en 2008, l'Observatoire Régional Energie Climat Air de la Région PACA (ORECA) a confié à ATMOSUD la réalisation technique des inventaires de consommation et de production d'énergie. La méthodologie utilisée avant 2010 n'est donc pas la même que celle utilisée pour 2007 dont les chiffres ne semblent pas avoir été corrigés.

Pour plus de détail sur la constitution des données, nous renvoyons vers la plaquette réalisée par ATMOSUD à cet effet¹⁵.

Sources utilisées : Algoé d'après la base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur / Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 AtmoSud

¹⁵ https://www.atmosud.org/sites/paca/files/atoms/files/190724_plaquette_inventaires_territoriaux_0.pdf

LES PRINCIPALES ÉTAPES DE CONSTITUTION D'UN INVENTAIRE

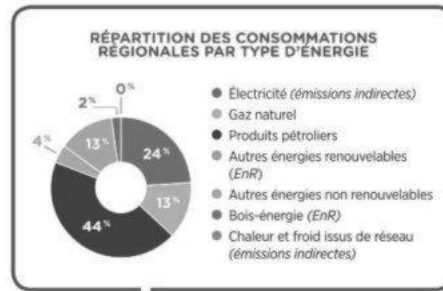
Données sur les activités régionales/nationales

statistiques : agricoles, consommations énergétiques, parc routier, etc.

Facteurs d'émission

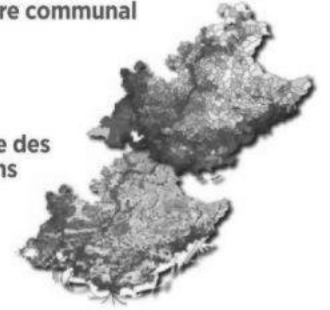
C'est la quantité de polluants ou GES issue d'une unité d'activité donnée.

Données de la commune
population, habitat, incendies, etc.



Inventaire communal

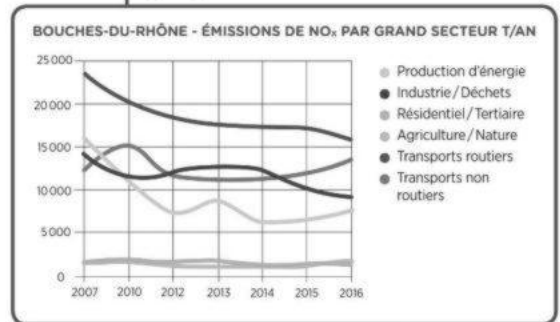
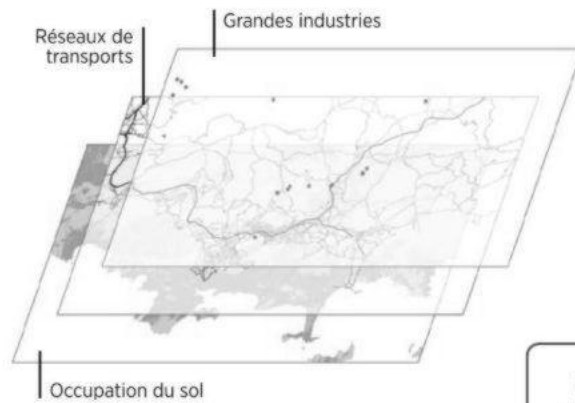
Cadastre des émissions



Les données des activités sont recoupées avec l'analyse des consommations

Analyses et tendance sectorielle par polluant

Données à l'échelle infra-communale



Contraintes de réalisation pour une bonne exploitation des données

- **Être le plus exhaustif possible**, en s'appuyant sur la liste officielle des activités susceptibles d'émettre des polluants (SNAP - Selected Nomenclature for Air Pollution).
- **Être cohérent d'une année sur l'autre** en termes de méthodologie afin de pouvoir suivre et comprendre les tendances du territoire.
- **Permettre la comparaison entre les territoires** à travers la cohérence des sources de données et méthodes.

Figure 22 - Schéma de construction de l'inventaire énergétique en PACA - ATMOSUD

1.2. Les données énergétiques de la CAPG

1.2.1. Etat des lieux des consommations énergétiques

En 2018, la CAPG a consommé **1 730 GWh/an** soit l'équivalent 17 MWh/hab.an ce qui est inférieur à la moyenne nationale (26 MWh/hab.) et à la moyenne régionale PACA (27MWh/hab.).

Trois secteurs sont prépondérants sur le territoire :

- Le secteur des transports (41%), très majoritairement routiers,
- Le résidentiel (30%),
- Le tertiaire (18%).

Ils représentent à eux trois **90% de la consommation énergétique du territoire**. A noter le poids non négligeable du secteur industriel, représentant 9% des consommations énergétiques, du fait de l'important tissu d'entreprises autour de Grasse.

Répartition sectorielle des consommations énergétiques de la CAPG en 2018

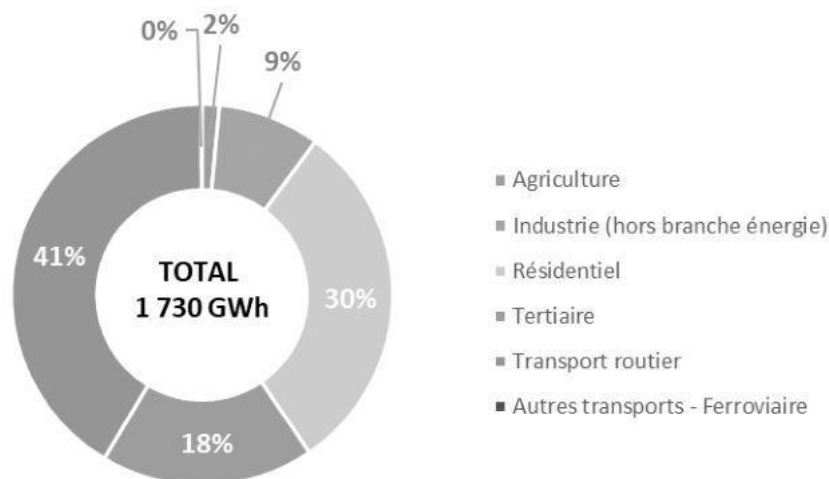


Figure 23 - Répartition des consommations énergétiques de la CAPG par secteur – Algoé

1.2.2. Evolution des consommations énergétiques

Sur la période 2007/2018, les consommations énergétiques ont connu une relative baisse de 2,5% (-45 GWh), répartie de manière différente selon les secteurs :

- Baisse de 18% pour l'industrie (-34 GWh),
- Baisse de 4% pour les transports routiers (-27 GWh),
- Baisse de 4% pour le résidentiel (-21 GWh),
- Augmentation de 11% pour le tertiaire (+31 GWh),
- Augmentation de 22% pour l'agriculture (+5 GWh)

Rappelons que sur la même période, la population est restée stable (+0,6%).

Evolution des consommations énergétiques par secteur de la CAPG depuis 2007

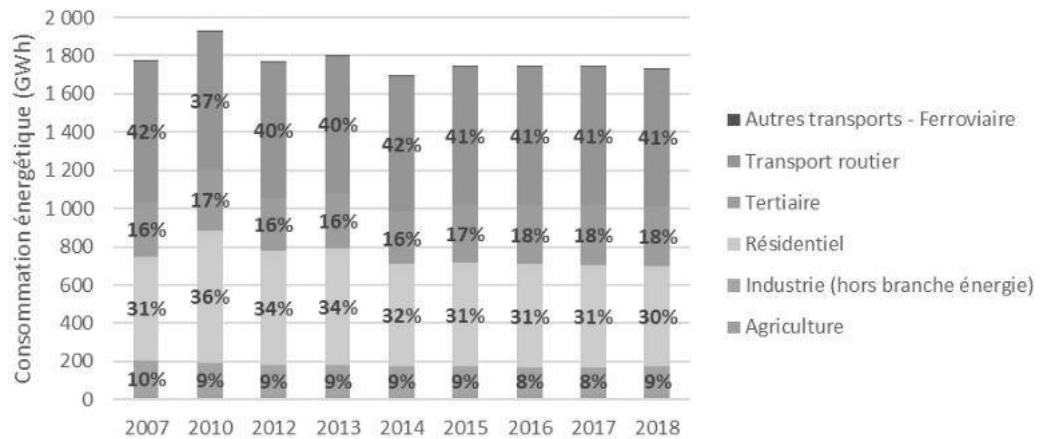


Figure 24 - Évolution des consommations énergétiques sectorielles de la CAPG – Algoé

1.2.3. Analyse par type d'énergie consommée

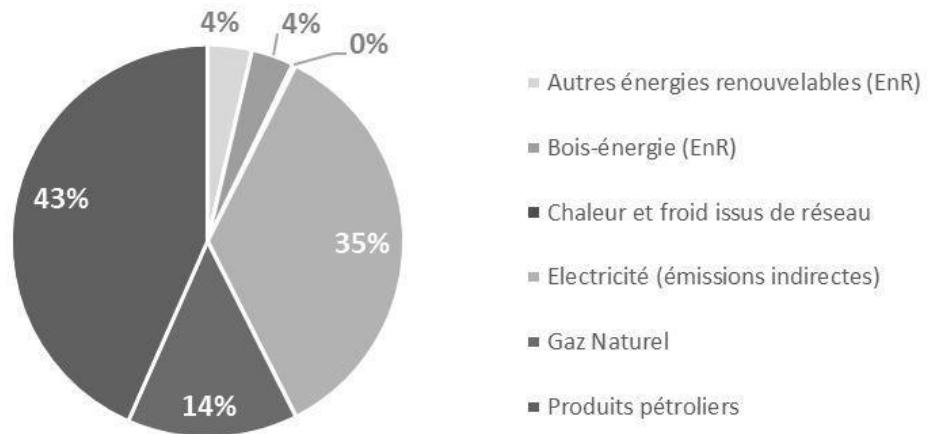
Les types d'énergie étudiés sont au nombre de 6 :

- Les produits pétroliers : Carburants, propane, fioul domestique, ...
- Le gaz naturel,
- L'électricité,
- Le bois-énergie (ou Energies Renouvelables thermiques),
- Les autres énergies renouvelables (EnR) : photovoltaïque, Solaire thermique, éolien, géothermie...
- La chaleur et froid issus des réseaux de chaleur urbain.

Les trois principales sources d'énergies utilisées sur le territoire, couvrant environ 92% de la consommation énergétique sont : les produits pétroliers (43%), l'électricité (35%) et le gaz naturel (14%). Les EnR représentent 8% des consommations énergétiques, dont 4% pour le bois-énergie.

Le mix énergétique de la CAPG est composé à 51% d'énergie fossiles, contre 64% en moyenne en France et 68% pour la Région PACA.

Répartition par énergie des consommations énergétiques de la CAPG en 2018



TOTAL : 1 730 GWh

Figure 25 - Mix énergétique de la CAPG en 2018 - Algoé

La répartition sectorielle des vecteurs énergétiques est précisée dans le tableau ci-dessous. Il en ressort 3 enjeux :

- **Les produits pétroliers sont utilisés très majoritairement pour les carburants,**
- **L'électricité est la principale énergie utilisée dans le résidentiel, le tertiaire et l'industrie,**
- **Le gaz reste relativement peu utilisé (en raison d'un faible taux de couverture du réseau de distribution), uniquement dans le résidentiel, le tertiaire et l'industrie.**

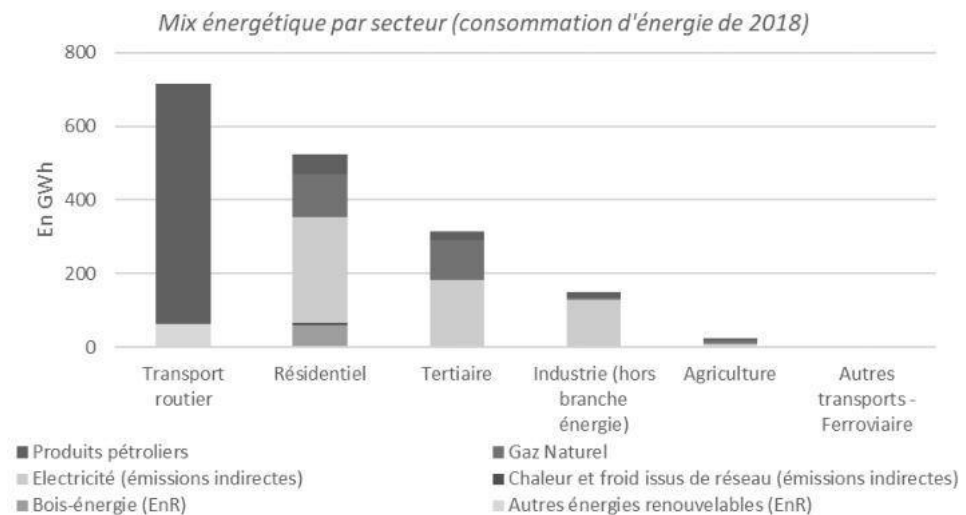


Figure 26 - Répartition sectorielle du mix énergétique de la CAPG en 2018 - Algoé

1.2.4. Analyse communale

L'analyse communale des consommations énergétiques de la CAPG montre que 80% des consommations énergétiques sont concentrées dans les 5 villes suivantes : Grasse (51%), Mouans-Sartoux (13%), Peymeinade (6%), Pégomas (6%), La Roquette-sur-Siagne (5%).

Cette ventilation correspond à la répartition de la population (ces 5 villes accueillent 80% de la population).

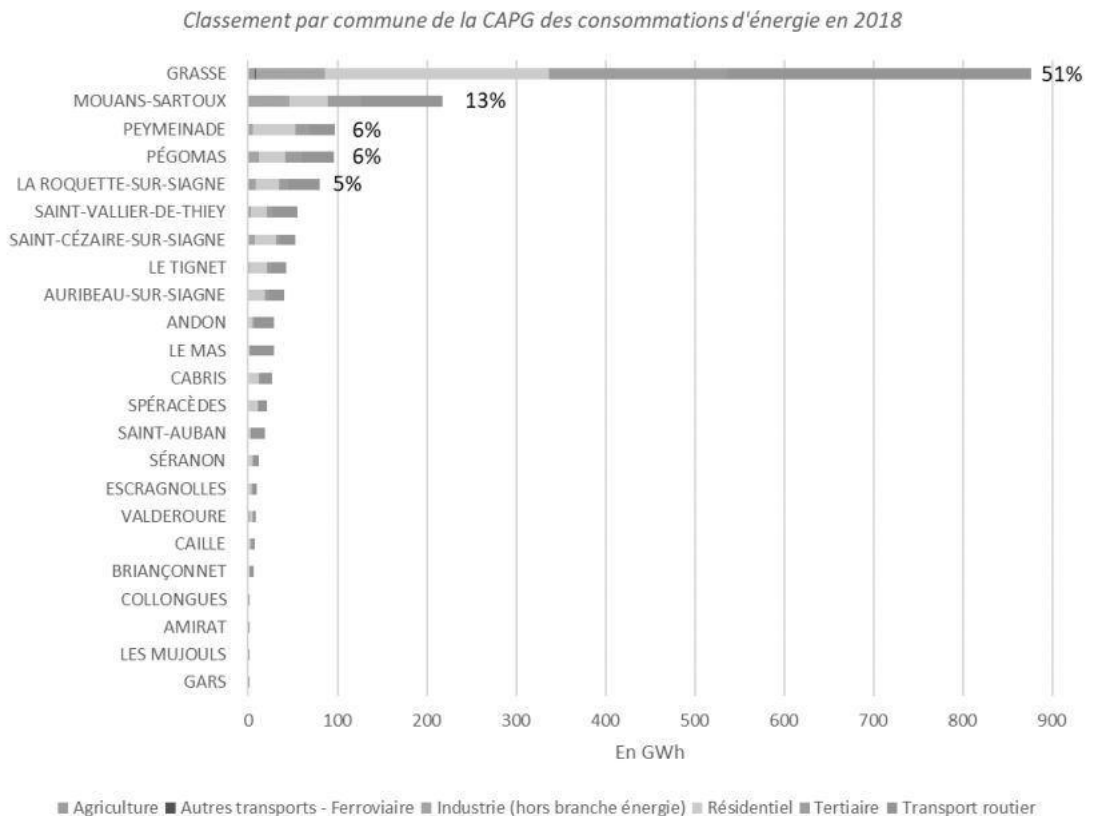


Figure 27 - Classement par commune de la CAPG des consommations énergétiques en 2018 – Algoé

Ramené par habitant (cf. figure 28), la moyenne des consommations est de 17 MWh/hab/an à la CAPG. On retrouve en tête de classement les communes qui ont peu d'habitants et une grande superficie : Le Mas (136 hab., 32 km²), Saint-Auban (216 hab., 43 km²) et Andon (650 hab., 54 km²).

Cela s'explique par l'approche cadastrale d'affectation des consommations énergétiques du transport routier, pour la commune de Le Mas, il s'agit du trafic routier sur la D10 pour la population de 100 habitants.

Classement par commune de la CAPG des consommations d'énergie par habitant en 2018

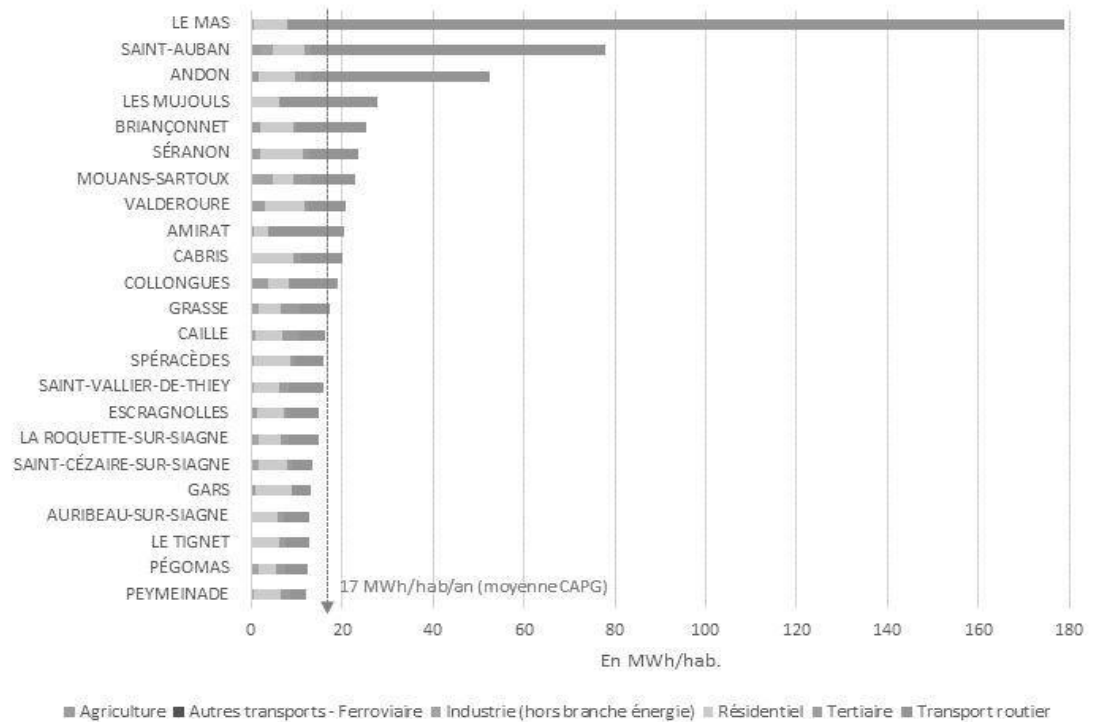


Figure 28 - Classement par commune de la CAPG des consommations énergétiques par habitant en 2018 - Algoé

1.2.5. Potentiels de réduction

Il est important de rappeler ici que **le potentiel de maîtrise de la demande en énergie représente le gisement maximum d'économie d'énergie du territoire**. Il ne s'agit ni d'un objectif à atteindre, ni d'une cible réaliste, mais d'un gisement physique maximum faisant abstraction des contraintes économiques, financières, juridiques, existantes sur le terrain.

C'est dans la phase de Stratégie, qui vient après celle du diagnostic, que seront établis plusieurs scénarios prospectifs de transition énergétique pour la CAPG, et résultera celui arrêté par la collectivité.

L'estimation des potentiels de maîtrise de demande en énergie (MDE) à l'échelle de l'EPCI s'appuie sur les récents travaux de l'ADEME **TRANSITION(S) 2050**¹⁶, publiés en fin 2021, qui propose 4 scénarios de transition pour atteindre la neutralité carbone à l'échelle nationale pour 2050.

L'ADEME a construit 5 scénarios prospectifs : 1 tendanciel et 4 scénarios de neutralité carbone, avec des profils différents faisant varier les hypothèses sur :

- Les mesures d'organisation des modes de vie (système alimentaire, habitat, mobilités),
- Les modalités de coopération et gouvernance territoriales (centralisation/décentralisation des politiques publiques, choix techniques et énergétiques, coopération interterritoriale...),
- Les modes de production économiques et industriels.

¹⁶ Cf. <https://transitions2050.ademe.fr/>

Il est proposé de s'appuyer sur ces travaux pour cette étape d'estimation du potentiel de réduction des économies d'énergie. L'objectif étant, pour chacun des secteurs d'activités, d'estimer le potentiel de réduction le plus important (ce qui ne signifie pas que celui-ci soit le plus souhaitable). Le critère retenu est ici celui du potentiel de réduction le plus important.

Les hypothèses de réduction retenues sont celles du scénario ADEME S1 - Génération frugale (le plus exigeant en termes d'économie d'énergie). Elles ont été appliquées pour chacun des secteurs d'activités. Selon les éléments de contexte spécifique de la CAPG et des données disponibles, il a été apporté des coefficients correctifs afin de correspondre au mieux aux caractéristiques du territoire.

Ces éléments sont précisés et détaillés pour chacun des secteurs dans le **Chapitre III – Focus sectoriel** au paragraphe *Potentiel et marge de progrès*.

En synthèse, il ressort de ces potentiels sectoriels les éléments récapitulatifs et les résultats suivants :

- Le potentiel « brut » de réduction des consommations énergétiques estimé pour la CAPG s'élève à **1 022 GWh**, ce qui représente **59% des consommations actuelles**.
- Logiquement, ce sont **les secteurs des transports, du résidentiel et du tertiaire qui concentrent la quasi-totalité (92%) du potentiel de réduction**, dont près de la moitié sur le seul secteur des transports (-49%).

Secteurs d'activités de la CAPG	Consommations énergétiques 2018	Hypothèses de réduction « brut »	Consommations énergétiques « projetées brut » 2050	Réduction des consommations énergétiques « potentiel »	
	GWh	%	GWh	GWh	% du total
Résidentiel	525	-51%	257	-268	26%
Tertiaire	313	-56%	138	-175	17%
Transports	717	-70%	215	-502	49%
Industrie	150	-45%	83	-68	7%
Agriculture	25	-40%	15	-10	1%
TOTAL	1 730	-59%	708	-1 022	100%

Figure 29 - Calculs de potentiel de réduction des consommations énergétiques par secteur, selon le S1 - Génération frugale de l'ADEME – Algoé

CAPG - Potentiel "brut" de réduction des consommations énergétiques

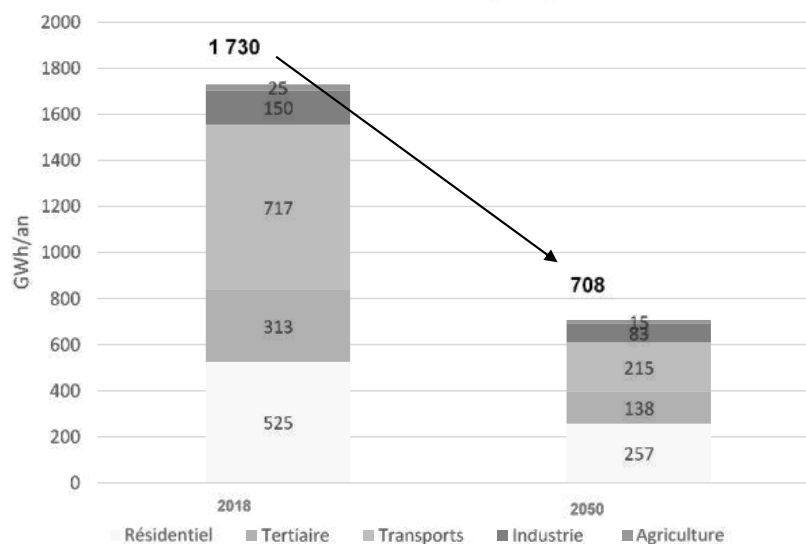


Figure 30 - Potentiel « brut » de réduction des consommations énergétiques de la CAPG en 2050 – Algoé

2. Émissions de gaz à effet de serre

2.1. Méthodologie

Les données présentées ci-après sont issues des inventaires territoriaux d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES) réalisés par ATMO Sud, en sa qualité d'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) pour la Région PACA

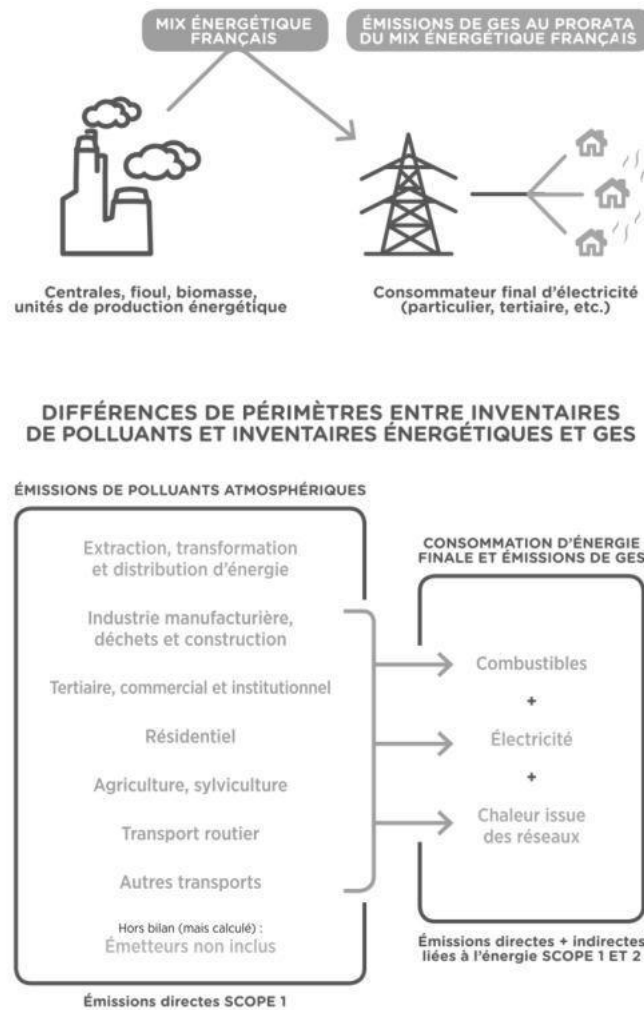


Figure 31 - Extrait de la plaquette d'ATMO Sud sur les inventaires territoriaux Air-Climat-Energie - Sources : ATMO Sud

L'ORECA PACA prend en compte 3 des 6 types suivants ou familles de gaz identifiés par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) comme Gaz à Effet de Serre (GES) :

- Dioxyde de carbone CO₂ (surtout dû à la combustion des énergies fossiles et à l'industrie),
- Méthane CH₄ (élevage des ruminants, des décharges d'ordures, des exploitations pétrolières et gazières),
- Protoxyde d'azote N₂O.

Les 3 autres GES considérés par le protocole de Kyoto, les gaz Fluorés, mais non pris en compte actuellement dans l'ORECA PACA, sont les suivants :

- Les Chlorofluorocarbone (ou Chlorofluorocarbure) CFC
- Les Hydrofluorocarbure (ou Hydrofluorocarbure) HFC
- L'hexafluorure de Soufre SF6

Rappelons qu'à l'échelle mondiale, les gaz fluorés représentent 2% des émissions de GES¹⁷. En France, bien qu'en augmentation, ils représentent 4% des émissions de GES¹⁸.

Les émissions de GES sont calculées à l'échelle de chaque commune, détaillées par secteurs d'activités, sur la base d'une double approche :

- Approche territoriale (dite SCOPE 1), basée sur les émissions directement émises par les différentes activités à l'échelle communale : combustions énergétiques locales des différents secteurs (industrie, résidentiel, tertiaire, transports, agriculture...), émissions agricoles...
- Approche basée sur les consommations énergétiques finales (dite SCOPE 2), où on affecte à chaque commune et secteur d'activités, les émissions de GES liées à leurs consommations d'énergies, même si celles-ci sont en-dehors du territoire concerné

Conformément à la réglementation, les émissions de GES associées aux importations ne sont pas prises en compte ici (on parle alors d'empreinte carbone).

Sources : Algoé d'après la base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur / Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 AtmoSud

2.2. Les données GES de la CAPG

2.2.1. Etat des lieux des émissions GES

Le territoire de la CA Pays de Grasse a émis, en 2018, **297 ktCO₂**, soit 3 tCO₂/hab.an pour les émissions de GES.

A titre de comparaison, la Région PACA émet 7 tCO₂e/hab.an et la France métropolitaine émet 4.5 tCO₂e/hab.an (chiffres 2019).

Les secteurs d'activités de la CAPG les plus émetteurs en émissions de GES, sont :

- Les Transports routiers, qui émettent 172 ktCO₂/an soit 58% des émissions GES globales,
- Le Résidentiel, qui émet 59 ktCO₂/an soit 20% des émissions GES globales,
- Le Tertiaire, qui émet 13 ktCO₂/an soit 13% des émissions GES globales

Ces 3 secteurs d'activités représentent près de 91% des émissions de GES sur le territoire de la CAPG.

¹⁷ Cf. Les Chiffres clés du climat, France, Europe et Monde – édition 2021 – DATA LAB – sources : SDES

¹⁸ *Ibid.*

Répartition sectorielle des émissions de GES de la CAPG en 2018

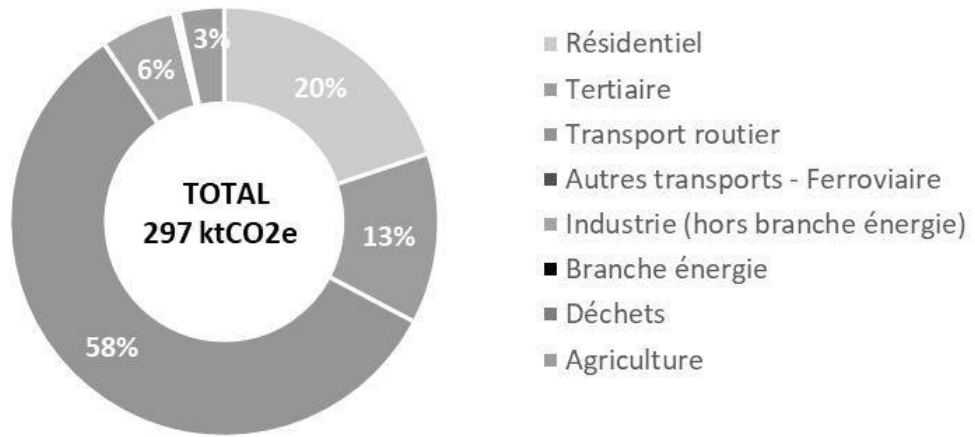


Figure 32 - Répartition sectorielle des émissions de GES pour la CAPG en 2018

2.2.2. Évolution des émissions GES

Les évolutions d'émissions, mesurées depuis 2007, montrent une stagnation depuis 2014, mais une baisse de 15% par rapport à 2010 (#50 ktCO₂/an).

Si la répartition globale entre les différents secteurs reste inchangée, on constate néanmoins que c'est le secteur Résidentiel qui a le plus réduit ses émissions de GES sur la période 2010 – 2018 (-42 tCO₂ soit -41%).

Cette baisse s'explique principalement par l'amélioration énergétique du parc résidentiel (rénovation énergétique, décarbonation du mix énergétique par le remplacement des anciens systèmes de chauffage au fioul, gaz, etc.).

Evolution des émissions de GES par secteur de la CAPG depuis 2007 (hors UTCATF et gaz fluorés)

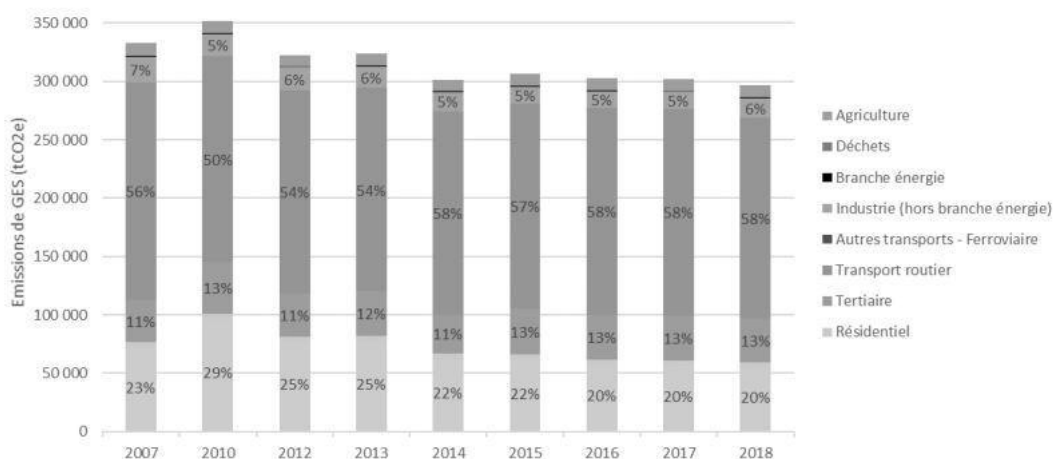


Figure 33 - Évolution des émissions de GES par secteur de 2007 à 2018 pour la CAPG - Algoé

2.2.3. Analyse communale

L'analyse par commune et par habitant, présentée dans les graphes ci-dessous, met en avant que :

- En valeur absolue : c'est la ville de Grasse, qui représente 50% des émissions de GES de la CAPG,
- En ratio par habitant, c'est la commune de Le Mas, qui émet 42,5 tCO₂/hab.an, soit plus de 14 fois plus que la moyenne de la CAPG (3 tCO₂/hab.an), du fait de l'importance du secteur des transports routiers relativement à sa faible population (100 habitants)¹⁹
- De même, on constate un ratio nettement supérieur à la moyenne du territoire pour les communes de Saint-Auban (17 tCO₂/hab.an), Andon (13 tCO₂/hab.an) et Collongues (12 tCO₂/hab.an)

Cette analyse commune permet d'établir les disparités à l'échelle communale, principalement sur l'impact du secteur des transports routiers (liés ici à la présence, ou non, d'axes de transports sur le périmètre administratif de la commune).

¹⁹ La commune de Le Mas est relativement étendue (32 km²) au regard de sa population (136 habitants). Elle est traversée par 2 routes départementales D10 et D110, relativement empruntées, sur le tronçon qui est rattaché au cadastre de la commune. C'est pourquoi le ration émission de GES/habitant, y est particulièrement important.

Classement par commune de la CAPG des émissions de GES en 2018

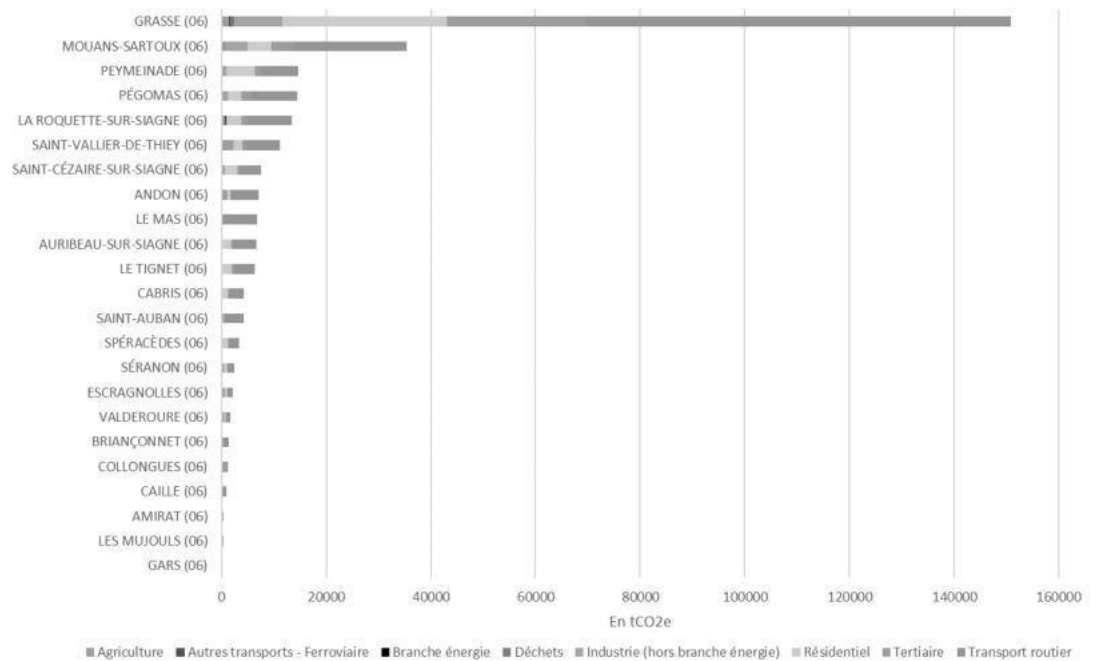


Figure 34 - émissions des GES par commune de la CAPG (2018) – Algoé

Classement par commune de la CAPG des émissions de GES par habitant en 2018

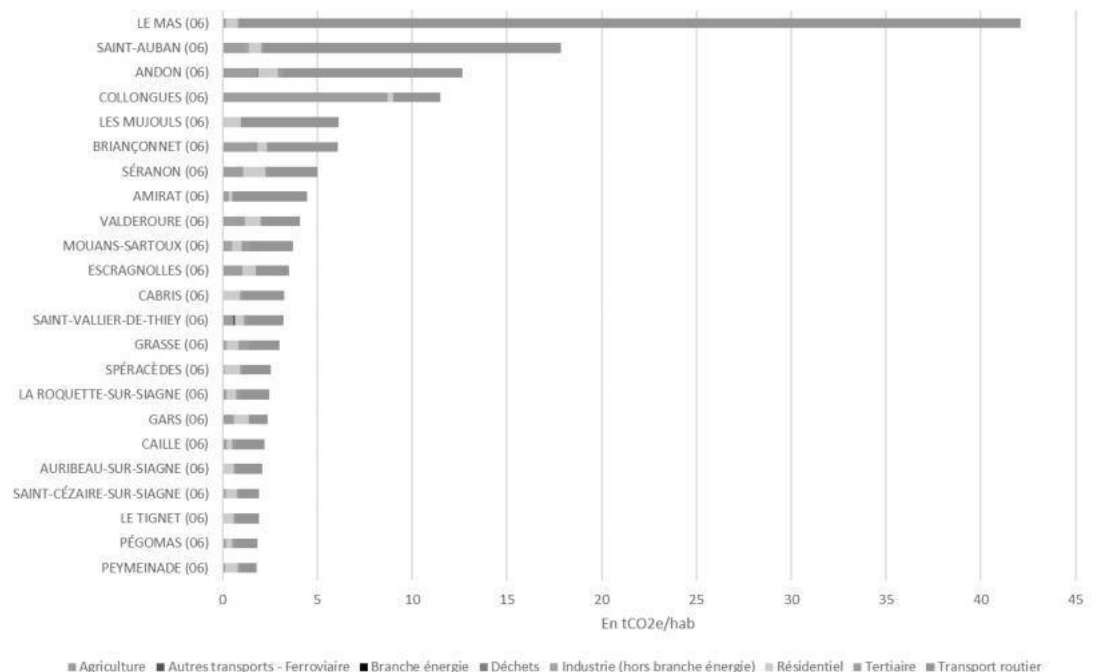


Figure 35 - Classement par commune de la CAPG des émissions des GES par habitants (en 2018) - Algoé

2.2.4. Potentiels de réduction

Comme pour le potentiel de réduction des consommations énergétiques (cf. §1.2.5), nous nous appuyons sur l'étude prospective de l'ADEME **TRANSITION(S) 2050**, publiée en novembre 2021, pour estimer le potentiel de réduction des émissions de GES.

Les hypothèses initiales du Scénario 1 – Génération frugale de l'ADEME ont été adaptées en fonction des éléments (et données) de la CAPG.

Comme pour le potentiel de réduction des consommations énergétiques, les hypothèses de réduction retenues sont celles du scénario ADEME S1 - Génération frugale. Elles ont été appliquées pour chacun des secteurs d'activités. Selon les éléments de contexte spécifique à la CAPG et des données disponibles, il a été apporté des coefficients correctifs afin de correspondre au mieux aux caractéristiques du territoire.

Ces éléments sont précisés et détaillés pour chacun des secteurs dans le **Chapitre III – Focus sectoriel** au paragraphe *Potentiel et marge de progrès*.

En synthèse, il ressort de ces potentiels sectoriels les éléments récapitulatifs les résultats suivants :

- Le potentiel « brut » de réduction des émissions de GES estimé pour la CAPG s'élève à **254 t_{eq}CO₂**, ce qui représente **86% des émissions actuelles**
- Logiquement, ce sont **les secteurs des transports, du résidentiel et du tertiaire qui concentrent la quasi-totalité (92%) du potentiel de réduction**, dont près des 2/3 sur le seul secteur des transports (-49%).

Secteurs d'activités de la CAPG	Emissions GES 2018	Hypothèses de réduction	Emissions GES projetées « brut » 2050	Réduction des émissions de CO ₂	
	t _{eq} CO ₂		t _{eq} CO ₂	t _{eq} CO ₂	% du total
Résidentiel	59	-78%	13	-46	18%
Tertiaire	38	-71%	11	-27	11%
Transports	172	-95%	9	-163	64%
Industrie	17	-71%	5	-12	5%
Agriculture	10	-60%	4	-6	2%
Déchets	1	-54%	0	-1	0%
TOTAL	297	-86%	42	-254	100%

Figure 36 - Calculs de potentiel de réduction des émissions de CO₂ par secteur, selon le S1 - Génération frugale de l'ADEME - Algoé

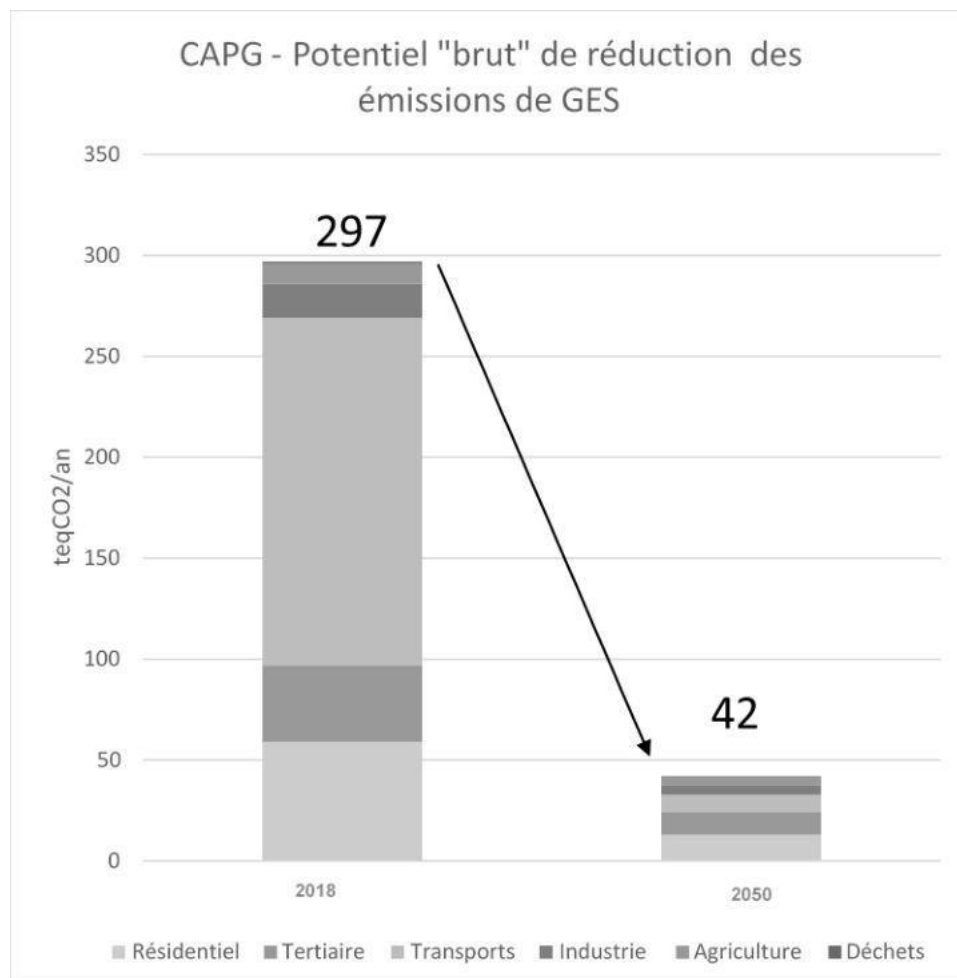


Figure 37 - Potentiel « brut » de réduction des émissions GES de la CAPG en 2050 - Algoé

3. Production et potentiel ENR

3.1. Méthodologie

Les données de production des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sont issues de la base de données CIGALE, mise à disposition par l'OREGES PACA.

L'estimation du potentiel EnR&R est basée sur les données disponibles sur le Cadastre énergétique Régional²⁰, mis en place par la Région PACA, et les méthodologies précisées ci-après pour chacune des EnR&R.

On rappelle ici qu'une **énergie renouvelable est une énergie dérivée de processus naturels en perpétuel renouvellement, notamment celles d'origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique ou végétale (bois, biocarburants, etc.)**. C'est donc la capacité de renouvellement de la ressource énergétique à l'échelle de temps humaine qui caractérise donc une EnR.

Les différentes EnR&R considérées réglementairement au titre du PCAET sont récapitulées ci-dessous :

EnR électriques :

- Eolien (terrestre et maritime)
- Photovoltaïque
- Hydraulique
- Cogénération

EnR thermiques :

- Biomasse
- Géothermie
- Solaire thermique
- Récupération de chaleur
- Réseau de chaleur*

Biogaz :

- Méthanisation

Réseau de chaleur : d'un point de vue énergétique, le réseau de chaleur n'est pas une EnR en tant que telle mais bien un réseau de distribution de la chaleur alimenté par une source d'énergie (renouvelable ou non) qui permet de desservir plusieurs bâtiments. S'il est assimilé à une EnR&R dans les exigences réglementaires du PCAET, où il est considéré être alimenté par une EnR&R thermique, pour éviter les confusions, nous présentons l'état des lieux et le potentiel de réseaux de chaleur dans le § dédié aux réseaux de transports et de distribution énergétiques.*

Remarques méthodologiques concernant la loi APER :

Dans l'article 15 de la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelables²¹, publiée le 10 mars 2023, l'Etat demande aux communes de lui faire remonter les Zones d'Accélération EnR (ZAEEnR). Les communes auront à identifier et faire remonter les ZAEEnR de leur territoire auprès d'un Référent Préfectoral départemental avant le 31/12/2023. Pour les aider dans cette démarche, l'Etat a mis en place un portail géographique ENR²² estimant le potentiel EnR à la maille cadastrale.

Ces éléments nouveaux sont arrivés durant la phase de finalisation du PCAET (celui-ci ayant démarré en Sept 2021), dont le calendrier prévoit un arrêt du projet fin septembre 2023. Par conséquent, à ce stade il n'a pas été prévu d'articulation entre les objectifs EnR du PCAET avec les ZAEEnR. Les données présentées ci-après ne tiennent donc pas compte du portail géographique ENR.

²⁰ Cf. <https://www.siterre.fr/paca/#/carte>

²¹ Cf. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047294266

²² Cf. <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

3.2. Les données de production et potentiel des EnR&R

3.2.1. EnR&R électriques

3.2.1.1. PHOTOVOLTAÏQUE

- **Précisions**

L'énergie solaire photovoltaïque est l'énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des panneaux (en toiture) ou des centrales solaires photovoltaïques (au sol ou en ombrières).

3 types de productions photovoltaïques (PV) sont envisagées dans le diagnostic :

- **Potentiel PV parking** : productible annuel total sur l'ensemble des surfaces de parking disponibles
- **Potentiel PV friche** : productible annuel selon les friches non bâties répertoriées dans BASOL
- **Potentiel PV toiture** : productible annuel total sur l'ensemble des surfaces de toitures éligibles du territoire (prise en compte de l'orientation, inclinaison et ombrage)

- **Production actuelle de la CAPG**

La production d'électricité photovoltaïque sur la CAPG est estimée à **10 880 MWh** en 2018, répartie comme indiquée dans le tableau ci-dessous entre les communes :

Communes	Nombre d'installations PV	Puissance totale en kW	Energie totale en kWh
AMIRAT	1	S	S
ANDON	7	S	S
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	60	170	170 578
BRIANCONNET	9	S	S
CABRIS	28	88	89 537
CAILLE	5	S	S
COLLONGUES	4	S	S
ESCRAGNOLLES	11	30	32 544
GRASSE	6	75 + S	145 457 + S
LE MAS	52	137	142 457
MOUANS-SARTOUX	6	S	S
LES MUJOLS	28	69	68 953
PEGOMAS	24	116	146 662
PEYMEINADE	2	225 + S	600 784 + S
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	45	1 124	1 210 862
SAINT-AUBAN	20	57	54 455
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	50	145	146 448
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	1	43	43 566
SERANON	6	S	S
SPERACEDES	26	76	66 600
LE TIGNET	7	S	S
VALDEROURE	3	S	S

S : données confidentielles

Données sources : Registre national des installations de production et de stockage d'électricité sur plateforme Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ)- données 2019

Deux communes accueillent des projets de centrales photovoltaïques :

- Andon avec trois grandes centrales PV, de 51 MWc par le groupe Photosol.
- Saint-Auban avec une centrale au sol de 11 MWc. Le projet, porté par la SEML GREEN Energy 06, devrait accueillir 26 200 panneaux PV pour un productible attendu de 17 GWh.

- **Potentiel de production de la CAPG**

Méthodologie utilisée : potentiel net photovoltaïque issu de la base France Potentiel Solaire par Cythelia Energy.

Dans ce potentiel les surfaces identifiées n'incluent que celles suffisamment ensoleillées pour être équipées avec des unités de productions photovoltaïques : toiture, ombrière et friches. De plus, un facteur est appliqué au potentiel brut afin de prendre en compte différentes contraintes techniques (capacité portante des toitures, orientation Nord/Sud, contraintes patrimoniales, etc...)

Résultats :

Il apparaît un important potentiel PV sur la CAPG, estimé à une production de **479 GWh/an**.

Production potentielle photovoltaïque sur le territoire de la CAPG	
Production en toiture	436 GWh/an
Surface de toiture exploitable	3.5km ²
Production en ombrières sur parking	43GWh/an
Surface de parking exploitable	0.35km ²
Potentiel Photovoltaïque Total	479 GWh/an

Cas de la Stratégie énergétique du PNR des Préalpes d'Azur :

Dans son document « La transition énergétique dans les Préalpes d'Azur – Enjeux, objectifs et leviers d'actions », le PNR a classé le photovoltaïque comme « énergies renouvelables électriques à privilégier ». Plus précisément, la priorité est donnée aux projets photovoltaïques en toiture respectant l'architecture des villages, au sol à proximité du poste source dans un rayon de 15 km, et pour les petites surfaces orientées vers l'agrivoltaïsme.

Le document inscrit la volonté du Parc à « *soutenir en priorité le développement de la filière photovoltaïque sur site artificialisé (parking, toiture, bâtiments agricoles, serres, etc.) avant de donner un avis favorable au projet de centrale au sol* ».

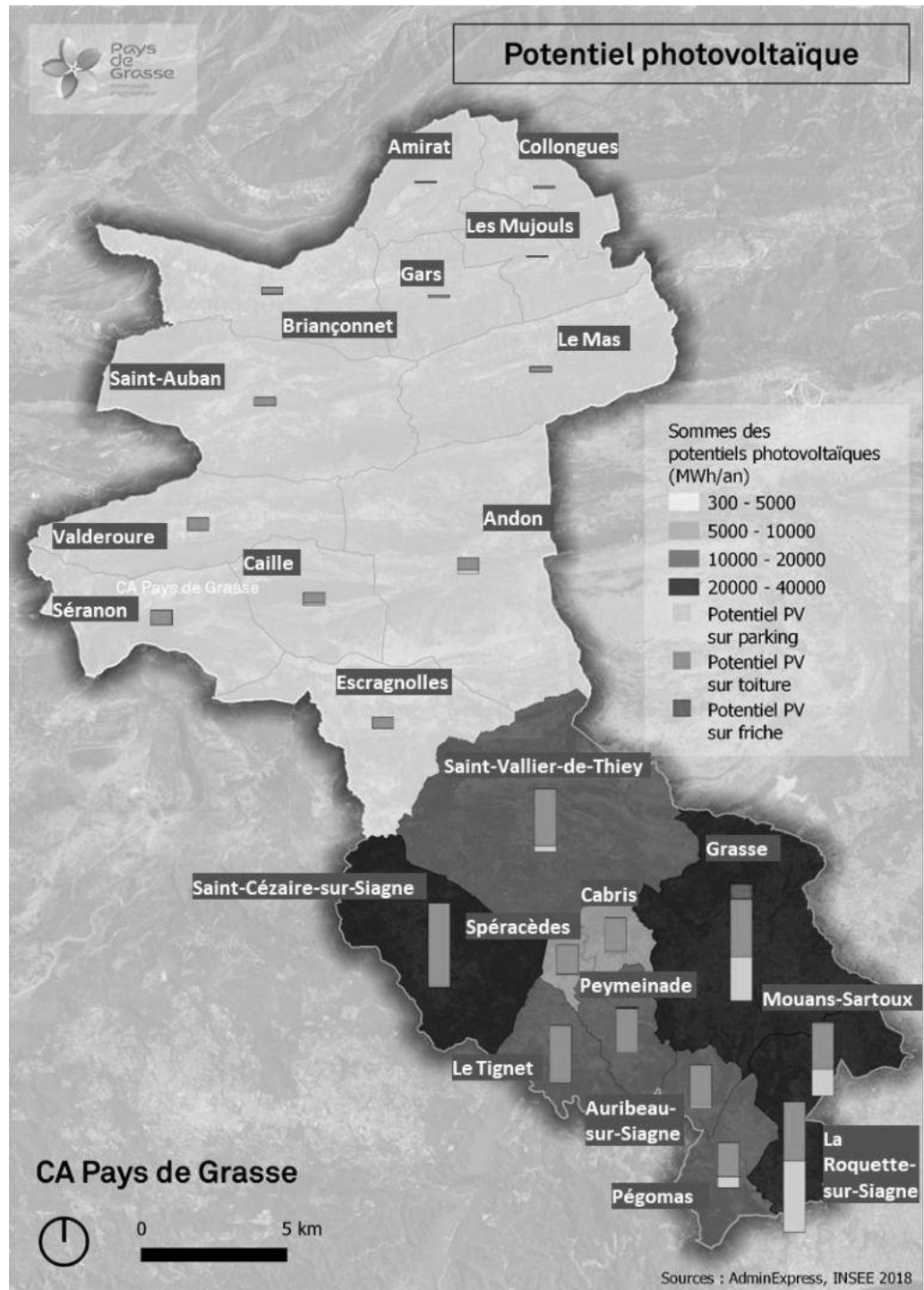


Figure 38 - Carte du potentiel PV pour les communes de la CAPG – Algoé

3.2.1.2. EOLIEN TERRESTRE

- **Précisions**

Cas de l'éolien terrestre : Le **Schéma Régional Eolien de la Région PACA** a été établi en septembre 2012, pour établir des objectifs chiffrés de développement de cette EnR, en définissant plusieurs types de zones :

- **des zones d'exclusion** : dans ces zones l'implantation d'éolienne est exclue pour des raisons réglementaires : enjeux et contraintes techniques, environnementales ou paysagères ;
- **des zones favorables** à l'étude des projets éoliens, définies comme tout ce qui n'est pas en zone d'exclusion ;
- **des zones préférentielles pour le petit éolien**, définies comme la partie des zones favorables non concernée par une sensibilité paysagère majeure, un site inscrit, un site RAMSAR ou Natura 2000, la zone militaire LF-R 95 A et ayant un gisement éolien > 4,5 m/s ;
- **des zones préférentielles pour le grand éolien**, définies comme la partie des zones préférentielles pour le petit éolien éloignées de plus de 500m de toute habitation

Il a été annulé par le Tribunal Administratif de Marseille en 2015. Néanmoins, nous proposons de repartir des hypothèses de faisabilité établies pour évaluer le potentiel de faisabilité de l'éolien terrestre.

- **Production actuelle de la CAPG**

Le territoire de la CAPG ne compte aucune installation éolienne terrestre.

Données sources : plateforme Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ)

Cas de la Stratégie énergétique du PNR des Préalpes d'Azur :

Le PNR n'a pas souhaité retenir l'éolien du fait de « son fort impact paysager et de sa faible rentabilité potentielle sur le territoire, cette technologie a été jugée comme non souhaitable pour les Préalpes d'Azur. »

- **Potentiel de production de la CAPG**

Méthodologie utilisée :

L'installation d'éoliennes terrestre nécessite une surface au sol disponible importante (environ 6 ha/éolienne) et qui n'est pas située dans des zones contraintes. Pour estimer le potentiel éolien, la méthodologie suivante a été mise en œuvre :

$$\text{Surfaces agricoles} - \text{Surfaces contraintes} = S_{\text{disponible}}$$

Surfaces contraintes qui comprennent (à minima) : les zones de protection des sites SEVESO, les zones de protection de l'environnement (ZNIEFF1/2, NATURA2000, ZEM, ZPPAUP, PNR, etc.) et un périmètre minimal de 500 m autour des surfaces bâties (nota : d'autres surfaces peuvent être retirées : zones militaires etc.)

Résultats :

En appliquant l'ensemble de ces contraintes au territoire de la CAPG, aucun potentiel éolien terrestre n'est identifié en prenant en compte les règles actuelles d'implantation. Dans l'hypothèse où les règles liées aux zones de protection environnementale (ZNIEFF1/2, NATURA2000, ZEM, ZPPAUP, PNR, etc.) soient levées, il est identifié une surface agricole « disponible » de 3 150 ha, permettant d'accueillir un potentiel de 500 éoliennes, soit l'équivalent d'une production jusqu'à 1 800 GWh/an (pour des éoliennes de 2 MW).

Afin de trouver un juste équilibre entre préservation des zones de protection environnementale et production d'énergie, il est proposé d'élever le potentiel éolien à 5 éoliennes de 2 MW (objectif inscrit dans le SRADDET). Cela traduirait une démarche volontariste de production d'énergie du territoire.

Sur l'hypothèse d'un facteur de charge de 21%, le potentiel serait d'environ 18 GWh.

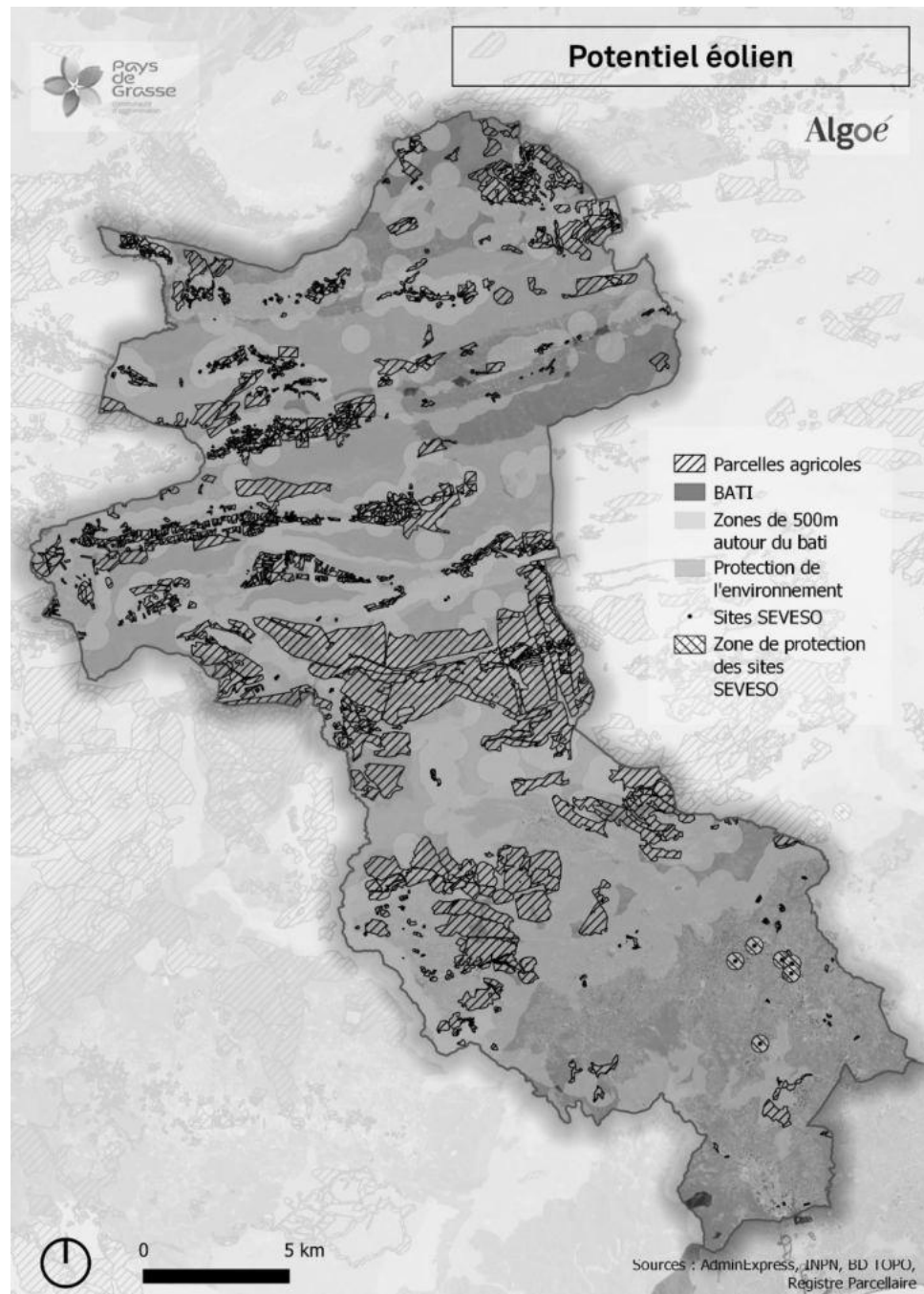


Figure 39 - Carte de potentiel de l'éolien terrestre de la CAPG - Algoé

3.2.1.3. HYDROELECTRICITE

- **Précisions**

L'hydroélectricité utilise la force motrice des cours d'eau et chutes pour la transformer en électricité.

On distingue ici la petite hydroélectricité (installations dont la puissance est inférieure à 10 MW) de la grande hydroélectricité (installations supérieures à 10 MW).

- **Production actuelle de la CAPG**

Il est recensé **7 installations de petite hydroélectricité en service produisant 71,3 MWh/an.**

Nom de l'installation	Communes	Mise en service	Puissance Max kW	Production annuelle MWh
EDF DPIH TANNERON LE TIGNET	Auribeau-sur-Siagne	2006	2 400	21 412
MICROCENTRALE DE MARIGARDE	Grasse	2011	158	4 104
MICROCENTRALE DE SAINT MATHIEU	Grasse	2014	225	
RESERVOIR DES TROIS PORTES	Grasse	2017	75	
RESERVOIR DE TERRE BLANCHE	Mouans-Sartoux	2016	?	268
MICROCENTRALE DE LA BASTIDASSE	Pégomas	2012	199	1 784
CENTRALE HYDRAULIQUE DE SIAGNE	Saint-Cézaire-sur-Siagne	1908	9 500	43 697
Production annualisée en GWh				71,3 GWh

- **Cas de la Stratégie énergétique du PNR des Préalpes d'Azur :**

Le PNR n'a pas souhaité retenir l'hydroélectricité du fait de « *son potentiel déjà fortement équipé et du peu de marges de progression.* »

- **Focus sur les aménagements hydro-électriques de la Siagne :**

La Siagne est un fleuve qui prend sa source sur la commune d'Escagnolles (CAPG) et traverse ou borne les communes de Mons, Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cézaire-Sur-Siagne Callian, Montauroux, Tanneron, (membres de la CC de Pays de Fayence), Le Tignet, Peymeinade, Auribeau-Sur-Siagne, Pégomas (CAPG), et rejoint la Méditerranée à Mandelieu (CACPL) (cf. carte ci-dessous). L'ensemble du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Siagne concerne 26 communes.

Son aménagement a été réalisé entre 1906 et 1985, il comporte 3 usines, de l'amont vers l'aval, dont 2 font partie du périmètre administratif de la CAPG :

L'usine de la Siagne :

- Située sur la commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne (CAPG), elle a été mise en service en 1906. Une partie des eaux est envoyée dans le canal de la Siagne qui alimente une partie des pays Grassois et Cannois.
- Hauteur de chute : 350 m
- Elle a produit 43.7 GWh d'électricité pour l'année 2019

Le barrage/usine électrique de Saint-Cassien :

- La retenue du barrage de Saint-Cassien (inauguré en 1966), est alimentée par une dérivation de la Siagne et le Biançon, affluent de la Siagne. L'usine est située sur la commune de Tanneron, qui ne fait pas partie de la CAPG.
- Puissance : 20 MW

Le barrage/usine de Tanneron-Le Tignet :

- Alimentée par la Siagne et une conduite de restitution de l'usine de Saint-Cassien, l'usine a été inaugurée en 1986.
- Elle est située sur la commune de Le Tignet (bien qu'affectée en production à celle d'Auribeau-sur-Siagne)
- L'usine a produit 21,4 GWh d'électricité pour l'année 2019

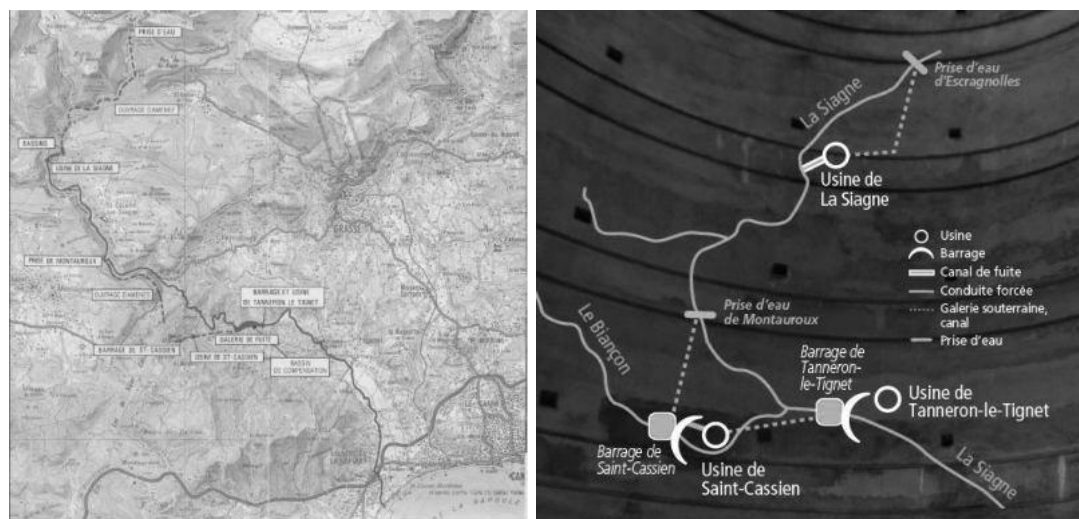


Figure 40 - Carte de la Siagne et des usines hydroélectriques - EDF

Données sources : CIGALE et Registre national des installations de production et de stockage d'électricité sur plateforme Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) - données 2021

- Potentiel de production de la CAPG

Méthodologie : Il est calculé ici le potentiel hydroélectrique additionnel à celui déjà installé.

Données de la base SITERRE :

- *Puissance mobilisable et contraintes* sur le petit hydraulique issu de la « Mise à jour 2015 du potentiel hydroélectrique en région PACA » par le CEREMA*

**Critères de classification des cours d'eau seulement (pas de considération des règlements d'urbanisme, de la faisabilité pour le raccordement au réseau électrique ou les contraintes de biodiversité)*

- *Hypothèse de 5000 h/an de production*

Résultats :

	Répartition des tronçons mobilisables (en plus de ceux déjà exploités)	Puissance potentielle
Non mobilisable	606 tronçons	15 199 kW
Difficilement mobilisable	30 tronçons	160 kW

Mobilisable sous condition stricte	607 tronçons	6304 kW
Mobilisable	317 tronçons	1476 kW
Productible sur tronçons complémentaires mobilisables		7 400 MWh

Pour la CAPG, il est donc estimé un potentiel hydroélectrique complémentaire **de 7,4 GWh/an**, en addition des 72 GWh/an déjà produits (soit une marge de progression de 10%), **soit un potentiel hydroélectrique total de 79,4 GWh/an**.

Ce potentiel hydroélectrique semble néanmoins relativement difficile à mobiliser compte-tenu de la faible marge de progression, de la variabilité des débits et des contraintes environnementales liées à ce type d'installation.

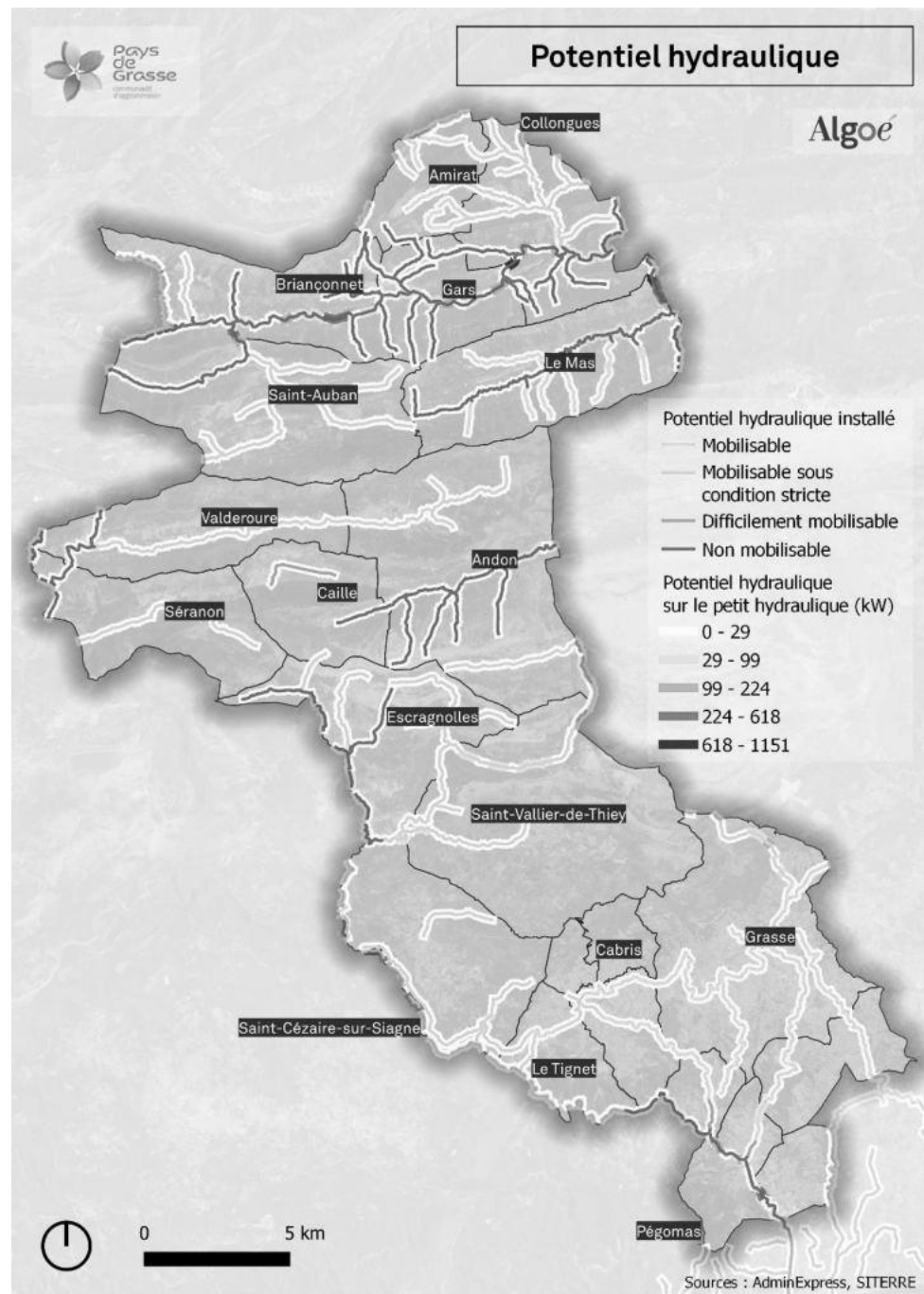


Figure 41 - Carte de potentiel hydroélectrique de la CAPG - Algoé

3.2.1.4. COGENERATION ELECTRIQUE

- **Précisions**

Le principe de la cogénération consiste à produire de l'énergie mécanique (convertie en électricité) et de la chaleur en même temps, dans une même installation et à partir d'une même source d'énergie, renouvelable (biomasse, biogaz) ou fossile (gaz naturel, fioul).

Historiquement la cogénération est utilisée avec des turbines à gaz, des turbines à vapeur ou des moteurs à gaz, par exemple lors de l'incinération de déchets, pour produire de l'électricité

(consommée ou injectée dans le réseau) et de la chaleur alimentant un réseau de chauffage urbain.

- **Production actuelle de la CAPG**

Une unité de cogénération est recensée sur la CAPG au Centre Hospitalier de Grasse : la chaudière au gaz qui fournit la chaleur, produit également environ 638 MWh d'électricité par an.

Du fait de l'origine fossile de cette énergie électrique, **nous ne tiendrons pas compte de cette production dans la production EnR&R.**

Données sources : CIGALE & Registre national des installations de production et de stockage d'électricité sur plateforme Open Data Réseaux Énergies (ODRE)- données 2021

- **Potentiel de production de la CAPG**

Compte-tenu du potentiel en cogénération thermique en EnR&R limité (2 GWh, voir ci-après), **le potentiel en cogénération électrique en EnR&R est nul pour la CAPG.**

3.2.2. EnR&R thermiques

3.2.2.1. BOIS ENERGIE

- **Précisions**

Afin d'avoir une vision détaillée de la filière bois-énergie, il est indispensable d'interroger le fonctionnement global de la filière bois locale, qu'on pourrait schématiser ainsi :

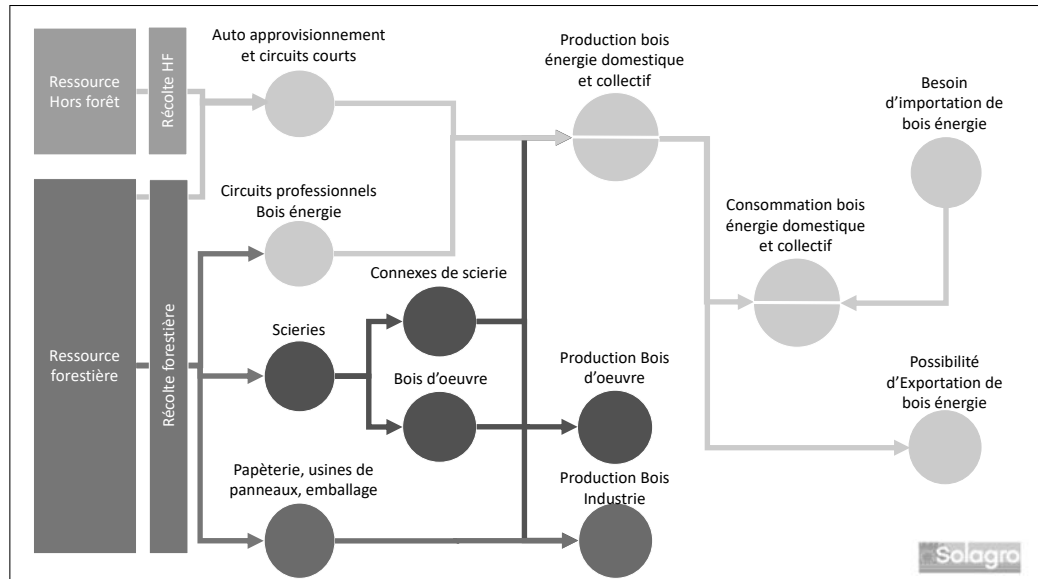


Figure 42 - Schéma simplifié de la filière bois - SOLAGRO

Il est important d'appréhender les deux approches suivantes relatives au bois-énergie :

- La **consommation de bois-énergie** par les ménages et dans les chaufferies (comptabilisée comme « production d'ENR » par les observatoires comme l'OREGES)
- La **production de bois-énergie du territoire**, qu'elle provienne de forêt ou hors forêt, les circuits d'approvisionnement correspondant, ainsi que la valorisation de sous-produits de la filière bois d'œuvre (plaquettes et granulés principalement).

Ces deux approches nous permettront d'appréhender les enjeux d'importation ou d'exportation de bois du territoire.

- **Consommation et Production actuelle de la CAPG**

- **Consommation de bois-énergie :**

Les bases de données de l'ORECA et de la Mission Régionale du Bois—Energie de PACA indiquent qu'en 2018, sur le territoire de la CAPG, les **consommations de bois-énergie (collectifs & domestiques) étaient de 60,6 GWh/an.**

Le site de la Mission régionale Bois-Energie recense 11 installations de bois-énergie dont 5 micro-réseaux de chaleur sur le territoire de la CAPG, alimentés au bois-énergie :

Commune	Mise en service	Puissance bois	Consommation bois	Nb de bâtiments raccordés
Briançonnet	2007	100 kW	30 t/an	NC
Séranon	2014	470 kW	162 t/an	4
St Auban / Base sapeurs forestier	2006	150 kW	71 t/an	3
St Auban / Bureaux CC	2005	35 kW	10 t/an	1
Valderoure (Maison médicale)	NC	45 kW	NC	1

- **Production de bois-énergie du territoire :**

Les zones forestières représentent 67% de la superficie de la CAPG, soit 32 660 ha. En se basant sur l'Enquête annuelle de Branche sur l'exploitation forestière à l'échelle départementale, et à défaut d'autres données à l'échelle de la CAPG, il est supposé que 76% de la surface de forêt de la CAPG est exploitée, dont 61% récoltés pour le bois-énergie.

La quantité de bois-énergie issue des forêts de la CAPG serait, en appliquant les ratios des forêts des Alpes-Maritimes, de l'ordre de 3 860 m³ de bois-énergie par an.

- **Données sources :**

ORECA, base de données bois-énergie fournies par la Mission Régionale Bois-Energie et Enquête annuelle de Branche sur l'exploitation forestière à l'échelle départementale (2020)

- **Potentiel de production de la CAPG**

- **Méthodologie :**

Données de la base SITERRE :

- Basée sur l'étude de l'ORECA
- Quantité de bois énergie disponible évaluée selon les surfaces de forêts sur le territoire (Inventaire Forestier National et Enquêtes annuelles de Branche)
- Valeur énergétique de la quantité de bois énergie disponible

- **Résultats :**

Production potentielle de bois énergie sur le territoire de la CAPG

Volume potentiel bois-énergie	25 230 m ³
Potentiel bois énergie	47 183 MWh/an
Potentiel bois énergie	47 GWh/an

Le potentiel de production de bois-énergie issue des forêts de la CAPG est estimé à **47 GWh/an**.



Figure 43 - Carte des zones forestière de la CAPG - Algoé

3.2.2.2. SOLAIRE THERMIQUE

- **Précisions**

L'énergie solaire thermique est une énergie renouvelable consistant à produire de la chaleur ou de l'eau chaude sanitaire (ECS) à partir de capteurs solaires. Elle se distingue du solaire photovoltaïque qui produit de l'électricité à partir du rayonnement solaire.

Les installations de solaires thermiques sont dimensionnées pour assurer les besoins en eau chaude sanitaire et/ou chaleur du bâtiment ou groupe de bâtiments. Contrairement à d'autres pays (ex. le Danemark), en France il existe très peu de réseau de chaleur associé à une centrale solaire thermique. Les projets sont encore à l'état de R&D ou de démonstrateurs.

- **Production actuelle de la CAPG**

L'ORECA recense en 2018 **une production solaire thermique de 3,2 GWh/an pour la CAPG.**

- **Potentiel de production de la CAPG**

Comme pour le solaire photovoltaïque (cf. 3.2.1 EnR&R électriques), la production de chaleur par capteurs thermiques est déterminée à partir des surfaces de toitures disponibles.

En s'appuyant sur les données du cadastre énergétique de la base SITERRE (3,3 millions de m² de surfaces de « toitures de particuliers » disponibles), les hypothèses faites pour estimer le potentiel de production en solaire thermique de la CAPG sont :

- La part estimée des surfaces orientées pour des installations solaires thermiques : 25% (pour tenir compte des contraintes techniques et réglementaires),
- Ensoleillement de 1500 kWh/m²
- Rendement d'une installation solaire thermique : 30%

Le potentiel de production en solaire thermique de la CAPG est estimé à 370 GWh/an.

Pour rappel, les consommations actuelles en eau chaude sanitaire dans le résidentiel sont de 59 GWh/an.

3.2.2.3. GEOTHERMIE

- **Précisions**

La géothermie se définit comme l'exploitation de la chaleur stockée dans l'écorce terrestre. On distingue généralement 3 types de géothermie :

- **la géothermie profonde, dit « basse énergie »** (température entre 30 et 90°C), qui permet un usage direct de la chaleur de sources d'eau souterraines par un simple échange thermique pour la production d'eau chaude sanitaire, pour celle du chauffage via un réseau de chaleur et pour certaines applications industrielles (piscines, pisciculture...)
- **la géothermie « haute énergie »** est fondée sur la récupération de chaleur dans les milieux où la température peut atteindre 200°C à 250°C, à partir de plusieurs centaines de mètres. Elle sert à produire de l'électricité par le biais de la cogénération.
- **la géothermie superficielle, dit « très basse énergie »** (température inférieure à 30°C) qui valorise la chaleur du sol ou des aquifères superficiels (<200 – 300 m) ayant recours aux pompes à chaleur (PAC), principalement pour le chauffage.

- **Production actuelle de la CAPG**

La base de données de l'ORECA nous indique qu'en 2018, pour la CAPG, aucune production de chaleur en géothermie n'a été recensée.

- **Potentiel de production de la CAPG**

Données : SITERRE & Atlas PACA sur le site Géothermies Perspectives (études BRGM de 2013).

L'analyse des données nous indique un potentiel géothermique favorable, sur nappe et hors nappe, sur la moitié sud de la CAPG. Il semble néanmoins moins favorable à Grasse où la densité urbaine (et les besoins en chaleur) est la plus importante.

Avec très peu de zones considérées comme complètement défavorables, le potentiel géothermique de la CAPG est considéré comme favorable, sur la plupart du territoire à ce stade de l'étude.

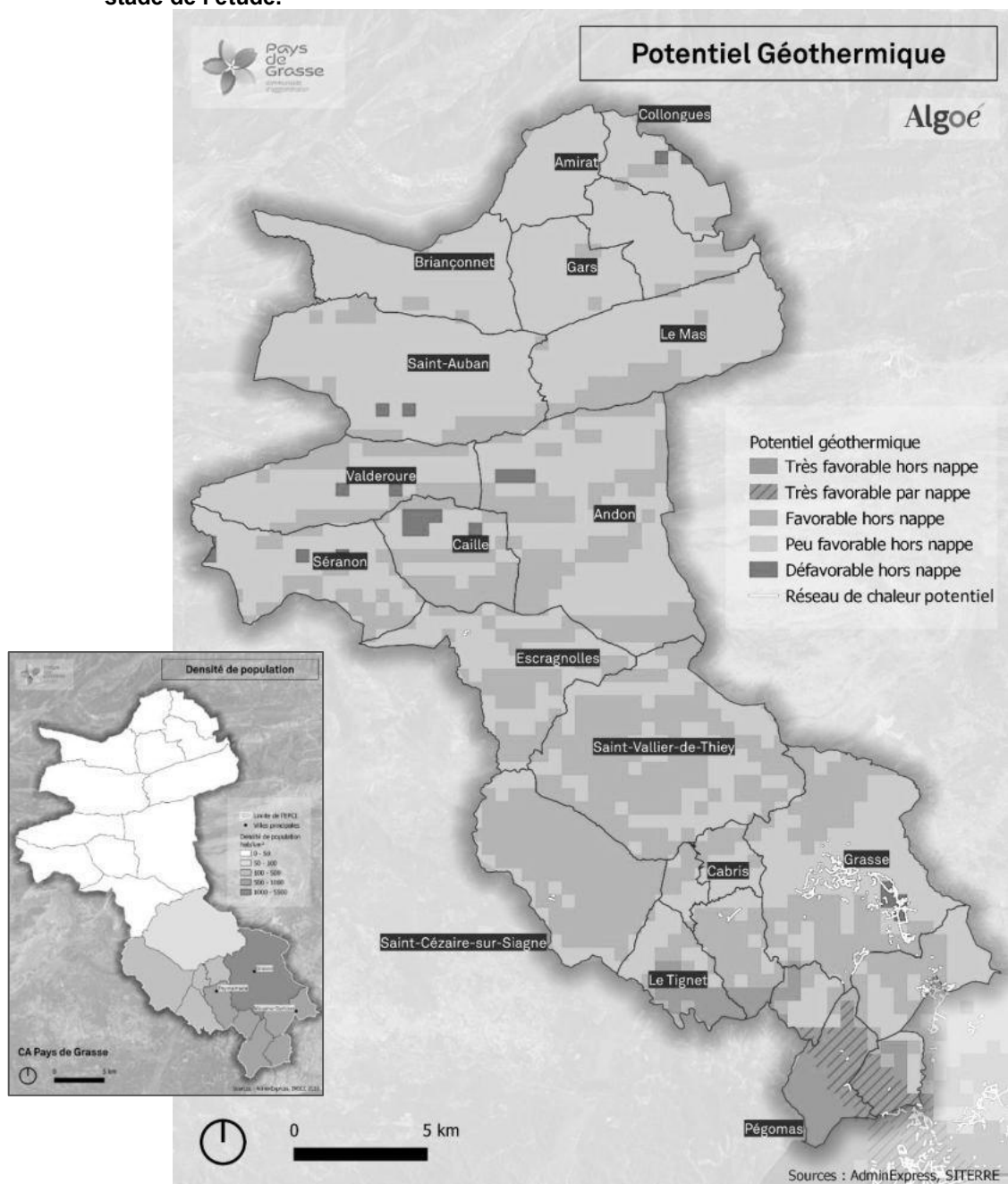


Figure 44 : Carte de potentiel géothermique de la CAPG e.
En encadré: Carte de la densité de population de la CAPG – Algoé

La géothermie est avant tout dimensionnée par les besoins de chaleur des secteurs résidentiel, tertiaire et industrie du territoire. En effet, la géothermie superficielle est finalement limitée par le potentiel de remplacement (système de chauffage principal et appoint) des appareils de chauffage actuels plutôt que par la ressource de chaleur.

La géothermie de surface est mieux adaptée aux particuliers car la surface de réseau nécessaire pour chauffer un bâtiment est de 1.5 fois la surface chauffée. Le territoire se prête donc bien à ce type de géothermie puisque 30 040 logements sont des maisons individuelles (55% du parc). Ainsi, le gisement pour la filière géothermique est déterminé à partir des besoins de chaleur du résidentiel.

Besoin de chaleur du secteur résidentiel en 2018	
Besoin de chauffage pour le résidentiel	348 GWh
Besoin d'ECS pour le résidentiel	59 GWh
Potentiel géothermie sur nappes et hors nappe	407 GWh/an

3.2.2.4. RECUPERATION DE CHALEUR FATALE

- **Précisions**

La récupération et la valorisation de la chaleur fatale issue de l'industrie constituent un potentiel d'économie d'énergie à exploiter. Lors du fonctionnement d'un procédé de production ou de transformation industrielle, le système produit de la chaleur non utile au process industriel. Cette énergie est appelée « chaleur fatale ».

La récupération de la chaleur fatale conduit à deux axes de valorisation thermique complémentaires :

- une valorisation en interne pour répondre à des besoins de chaleur propres à l'entreprise ;
- une valorisation en externe, pour répondre à des besoins de chaleur d'autres entreprises, ou plus largement, d'un territoire, via un réseau de chaleur.

Au-delà d'une valorisation thermique, la chaleur récupérée peut aussi être transformée en électricité (par le biais de la cogénération), également pour un usage interne ou externe.

- **Production actuelle de la CAPG**

Comme pour la cogénération électrique (cf. 3.2.1 EnR&R électriques), les bases de données de l'ORECA recensent une récupération thermique de chaleur fatale de 599 MWh/an, sur la commune de Grasse.

Mais compte-tenu de l'origine fossile de cette chaleur fatale (chaudière fioul du centre hospitalier de Grasse), **nous ne tiendrons pas compte de cette production d'EnR&R.**

- **Potentiel de production de la CAPG**

L'étude du potentiel d'économie d'énergie dans l'industrie et la cartographie des chaleurs fatales de la Région PACA (Artélia, Axenne, 2014) a permis d'identifier sur la CAPG une fourchette d'énergie récupérable selon les industries du territoire.

Nous avons estimé un potentiel total de 36 GWh/an de récupération de chaleur fatale renouvelable pour la CAPG, principalement dans le tissu industriel de la commune de Grasse (parfumerie notamment avec ses fours et séchoirs).

Chaleur fatale actuellement récupérée d'origine fossile	0,6 GWh (en 2018)	
Potentiel chaleur fatale supplémentaire	Fourchette basse 32 GWh/an	Fourchette haute 36 GWh/an
Potentiel de chaleur fatale d'origine renouvelable	36 GWh/an	

3.2.3. Biogaz

3.2.3.1. METHANISATION

- **Précisions**

Le biogaz, issu de la fermentation de déchets organiques, peut être produit en station d'épuration, sur installation de stockage de déchets non dangereux ou en site dédié. Il peut être valorisé de trois manières :

- Injection dans le réseau de gaz naturel après épuration,
- Cogénération : c'est-à-dire production d'électricité, injectée dans le réseau électrique, et valorisation de la chaleur.
- Thermique : le biogaz est brûlé pour produire de la chaleur.

- **Production actuelle de la CAPG**

Selon les données de l'ORECA, la CAPG ne compte en 2018 aucune installation de méthanisation.

- **Potentiel de production de la CAPG**

Les données s'appuient sur l'étude « *Potentiel régional des sources de méthanisation* » de 2015 mis à jour par l'ORERA et Hélianthe, qui fait l'estimation du potentiel de production en méthanisation issu des déchets du territoire.

Origines des déchets	Potentiel méthanisable	Potentiel énergétique
Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères	930 749 Nm ³ CH ₄	10.0 GWh
Boues de station d'épuration (STEP)	236 256 Nm ³ CH ₄	2.5 GWh
Déchets de restauration	97 140 Nm ³ CH ₄	1.3 GWh
Déchets verts (dont agricoles)	23 054 Nm ³ CH ₄	5.2 GWh
Agriculture	484 207 Nm ³ CH ₄	0.2 GWh
Déchets de l'industrie agroalimentaire (IAA)	22 363 Nm ³ CH ₄	6.4 GWh
Potentiel mobilisable		25.6 GWh/an

Le potentiel énergétique de méthanisation de la CAPG est estimé à 25,6 GWh/an.

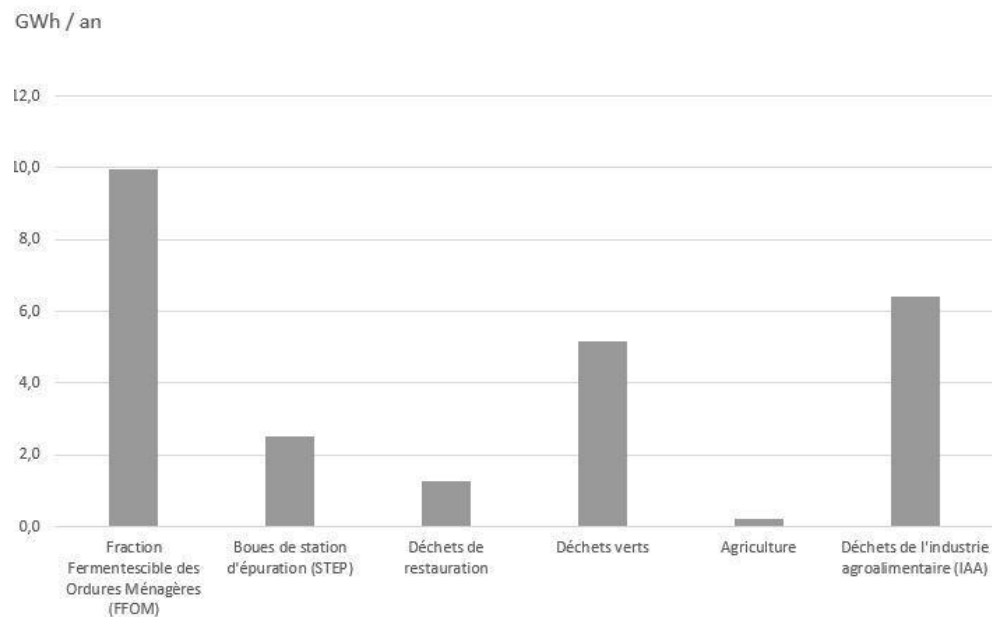


Figure 45 - Répartition du potentiel énergétique de méthanisation de la CACPL par déchet - Source ORECA-Hélianthe

3.2.3.2. PYRO-GAZEIFICATION

- **Précisions**

La pyro-gazéification, comme la méthanisation, repose sur le processus naturel de fermentation des déchets. Pyro-gazéifier consiste à chauffer les déchets à plus de 1000 degrés en présence d'une faible quantité d'oxygène.

En dehors du résidu solide, l'ensemble du déchet est ainsi converti en gaz. La pyro-gazéification correspond à la production de bio-méthane de 2^e génération. Ce procédé viendra compléter celui de la méthanisation traditionnelle mais son développement industriel ne pourra pas être envisagé avant plusieurs années.

- **Potentiel de production de la CAPG**

L'étude du potentiel de production de bio-méthane de 2nd génération en région PACA de l'ORECA (S3d, 2019) évoque les possibilités de valoriser des déchets solides en gaz par pyro-gazéification (en cours d'industrialisation).

Le potentiel estimé par l'ORECA-Héliante est de 49 GWh/an sur la CAPG sur la base des ressources suivantes.

Origines des déchets	Potentiel énergétique
Bois-énergie	47,2 GWh
Boues de station d'épuration (STEP collectives)	1.4 GWh
TOTAL	49 GWh/an

Il est rappelé les données de consommations actuelles (2018) de la CAPG :

- **Consommation totale en gaz actuelle du territoire : 243 GWh**
- **Consommation en gaz actuelle du secteur résidentiel du territoire : 118 GWh**

3.2.4. Synthèse toutes EnR&R

3.2.4.1. ETAT DES LIEUX DE LA PRODUCTION ENR&R

En 2018, la **CAPG produit 146 GWh d'énergies renouvelables et de récupération**, soit 8,4% de sa consommation énergétique totale (1 730 GWh/an).

Cette production d'EnR&R se décompose comme suit :

Filières EnR&R		Production d'ENR (en GWh / an)	Remarques
Électricité	Photovoltaïque	10,9	
	Eolien	-	
	Hydraulique	71,3	
	Cogénération	-	<i>Non prise en compte de la cogénération « fossile »</i>
	Sous-total EnR&R électrique	82,1 GWh / an	
Chaleur	Bois-énergie	60,6	<i>Très majoritairement importée</i>
	Solaire thermique	3,2	
	Géothermie	-	
	Réseau de chaleur (biomasse)	-	
	Récupération chaleur fatale	-	<i>Non prise en compte de la cogénération « fossiles »</i>
	Sous-total EnR&R thermique	63,8 GWh / an	
Gaz	Biogaz	-	
TOTAL		146 GWh / an	

Production EnR&R en 2018

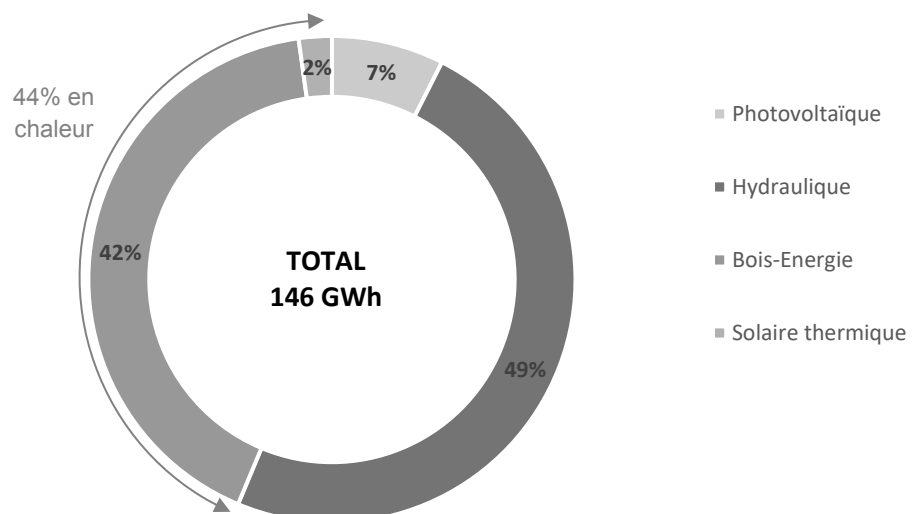


Figure 46 - répartition de la production d'EnR&R de la CAPG en 2018 – Algoé

56% de la production d'EnR&R est sous forme d'électricité renouvelable (dont 19% en hydro-électricité), et 44% est sous forme de chaleur renouvelable (presque exclusivement en biomasse).

- **Répartition communale de la production EnR**

Un tiers de la production d'EnR&R est localisée sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, du fait de la centrale hydraulique de Siagne, qui produit 43,70 GWh/an d'électricité.

Viennent ensuite, par ordre décroissant de production EnR&R, :

- La commune de Grasse, qui « concentre » 30% environ de la production/consommation de biomasse-énergie de la CAPG (et accueille 49% de la population totale),
- La commune d'Auribeau-sur-Siagne, où 16% des EnR&R de la CAPG sont produites, en raison de la présence de l'usine hydroélectrique de Tanneron-Le Tignet (cf. § Hydroélectricité).

A noter que le bois-énergie, 2^{nde} EnR&R, est produite/consommée sur l'ensemble des communes de la CAPG, dans des proportions différentes.

Production EnR&R par commune de la CAPG en 2018

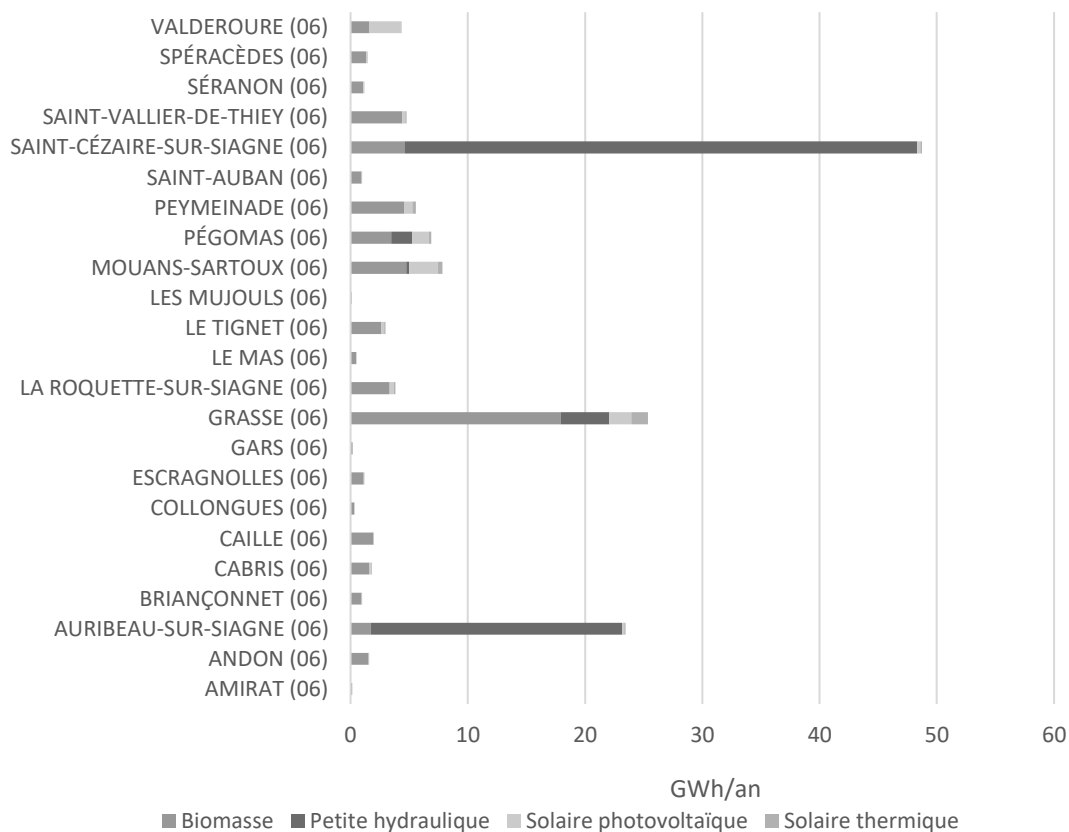


Figure 47 - répartition de la production d'EnR&R par commune en 2018 – Algoé

- **Évolution de la production EnR&R**

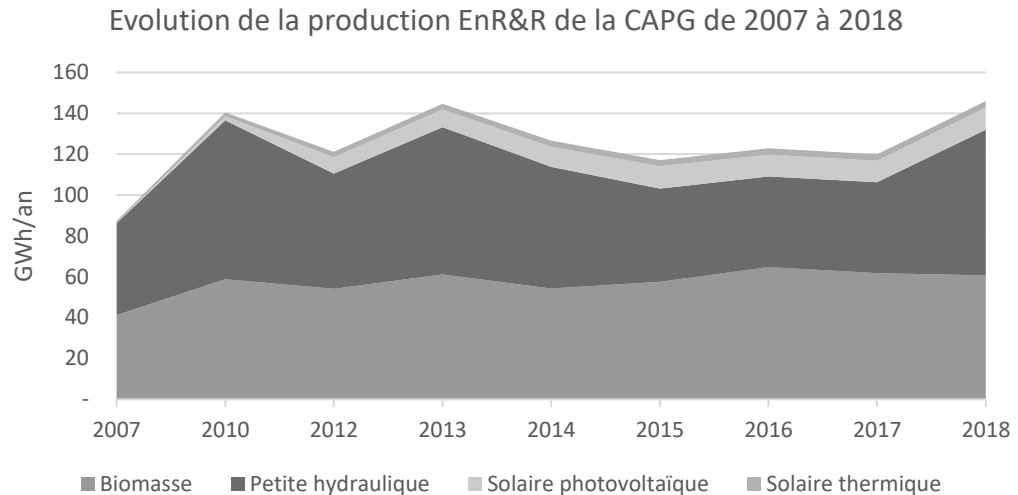


Figure 48 : Evolution de la production d'EnR&R de la CAPG de 2007 à 2018 - Algoé

L'analyse des évolutions de cette production EnR&R sur la base de données de l'ORECA montre que :

- La production hydroélectrique est soumise à de fortes variations, entre 45 et 77 GWh,
- La production/consommation de bois-énergie a augmenté en moyenne pour passer de 40 à 60 GWh/an,
- Le solaire thermique et le solaire photovoltaïque se sont développés depuis 2007, pour atteindre les 14 GWh/an, mais stagnent depuis 2015.

3.2.4.2. POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENR&R

Le potentiel de production d'EnR&R de la CAPG s'élève à 1 511 GWh/an, dont 57% en chaleur, 38% en électricité et 5% en biogaz.

Il est important de rappeler que les potentiels estimés peuvent être en concurrence entre eux pour répondre aux besoins énergétiques de la CAPG sur les 3 usages énergétiques (mobilité, chaleur et électricité).

Le potentiel de production d'EnR&R de la CAPG se décompose comme suit :

Filières EnR&R		Potentiel production 2050 (en GWh / an)	Remarques
Électricité	Photovoltaïque	479	
	Eolien	18	
	Hydraulique	79,4	
	Cogénération	-	
	Sous-total EnR&R électrique	576 GWh/an	38% du total
Chaleur	Bois-énergie	47	Prise en compte de la production locale uniquement
	Solaire thermique	370	

	Géothermie	407	
	Réseau de chaleur (biomasse)	-	Non estimé, car dépend de la source d'EnR mobilisée
	Récupération chaleur fatale	36	Non prise en compte de la cogénération « fossiles »
	Sous-total EnR&R thermique	860 GWh / an	57% du total
Gaz	Méthanisation	25,6	
	Pyro-gazéification	49,0	Mobilisable d'ici plusieurs années
	Sous-total Biogaz	74,6 GWh/an	5% du total
	TOTAL	1 511 GWh / an	

Il en ressort les premiers éléments d'analyse suivants :

- Seul 9% du potentiel EnR&R est mobilisé actuellement
- **Le photovoltaïque représente la 1^{ère} ressource d'EnR&R disponible pour la CAPG, et la géothermie la 2nd.**
- Le solaire thermique et photovoltaïque représentent 56% du potentiel EnR&R,
- Le potentiel de production en bois-énergie (estimé à 47 GWh/an) ne permet pas de répondre aux besoins actuels de chaleur du résidentiel, malgré l'importance de la forêt.

Potentiel de production d'EnR&R de la CAPG

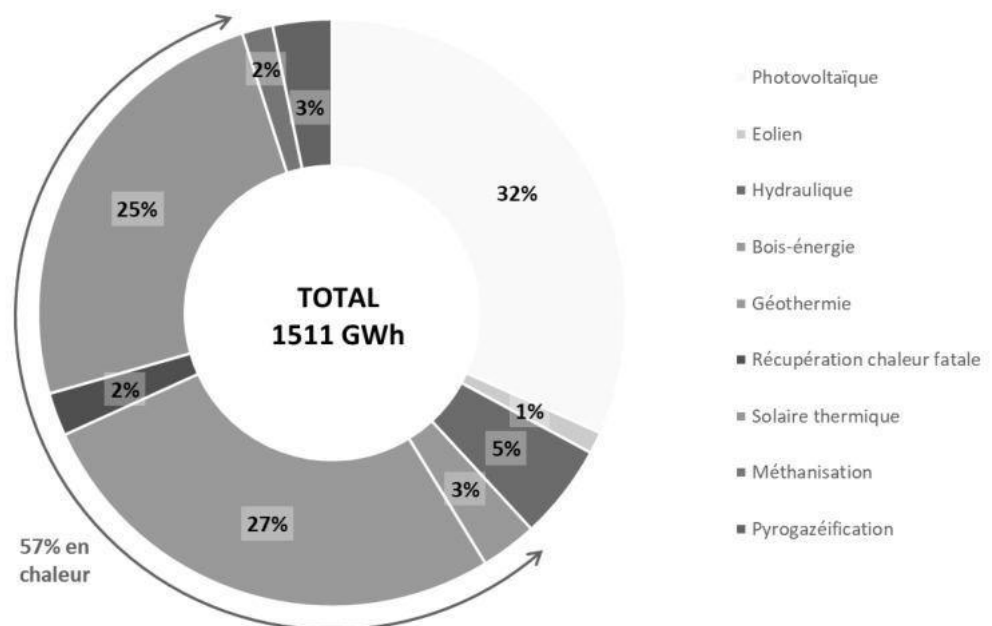


Figure 49 : Répartition du potentiel de production EnR&R de la CAPG - Algoé

D'une manière globale, il est constaté qu'une faible partie (9%) du potentiel EnR&R est mobilisée à l'heure actuelle dans le mix énergétique de la CAPG. Celui-ci reste donc un gisement à valoriser dans le cadre du plan d'actions du PCAET notamment.

Potentiels et productions d'énergie renouvelable sur la CAPG

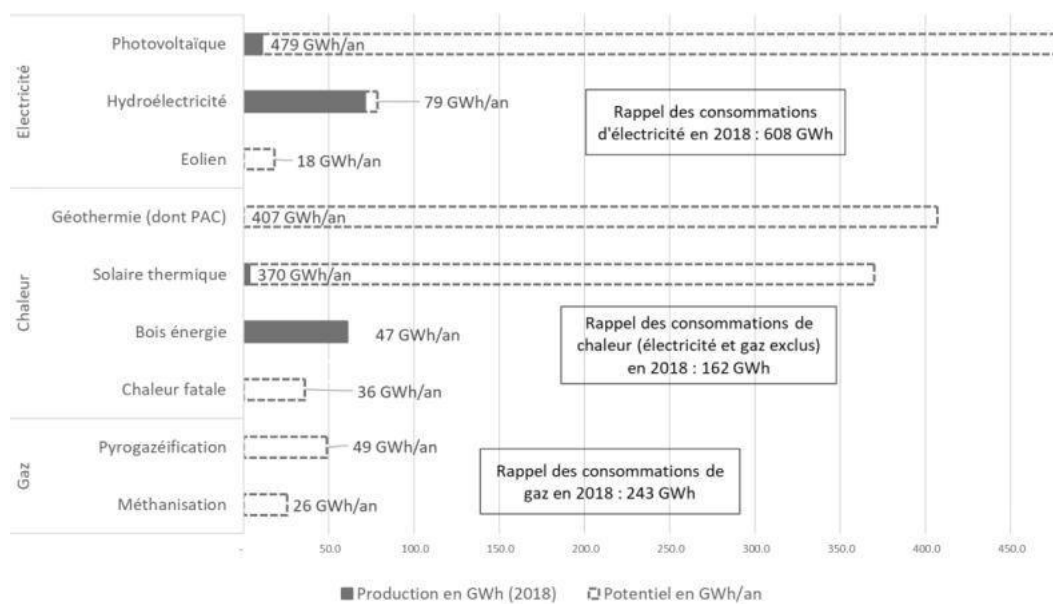


Figure 50 - Schéma de production et potentiel EnR&R de la CAPG - Algoé

4. Facture énergétique

4.1. Méthodologie

La facture énergétique territoriale est la différence annuelle, termes de valeur monétaire, entre les consommations d'énergie tous secteurs d'un territoire (agriculture, industrie, résidentiel tertiaire, transports) et les ventes d'énergies renouvelables de ce même territoire.

A travers cet exercice théorique (qui ne reflète pas les flux énergétiques réels), il s'agit d'appréhender, par une approche macro-économique simplifiée, les enjeux monétaires liés aux flux énergétiques du territoire et sa vulnérabilité énergétique. Pour réaliser cette modélisation, il est utilisé l'outil FacETe développé par AUXILIA et Transition.

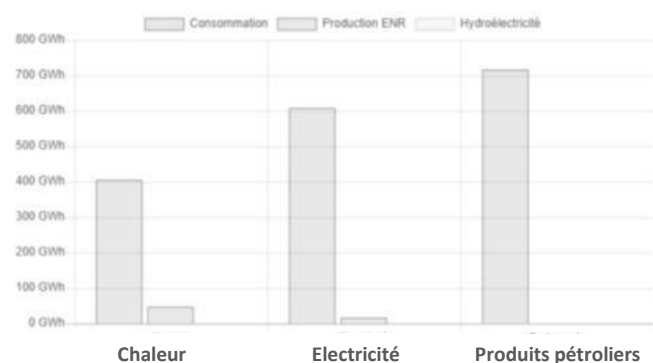
4.2. Les données territoriales

Les dépenses énergétiques du territoire de la CAPG pour l'ensemble de ses activités sont estimées à 195M d'€. Ces dépenses se décomposent comme suit :

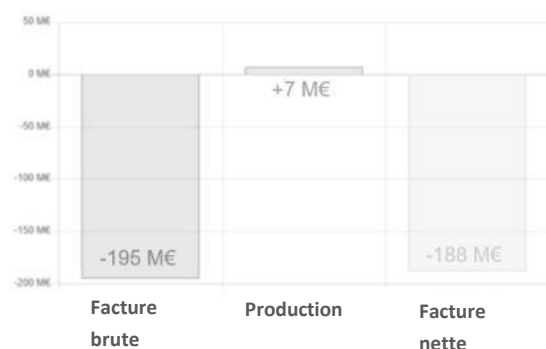
- 46% en produits pétroliers, 41% en électricité,
- 46% dans les transports routiers et 31% dans le secteur résidentiel,

Avec une production d'énergies renouvelables estimée à un peu plus de 7M d'€, **la balance énergétique du territoire est de 188 M d'€ soit 1 946 €/habitant par an.** En comparaison, celle de la CACPL est estimée à 2 486 €/habitant.

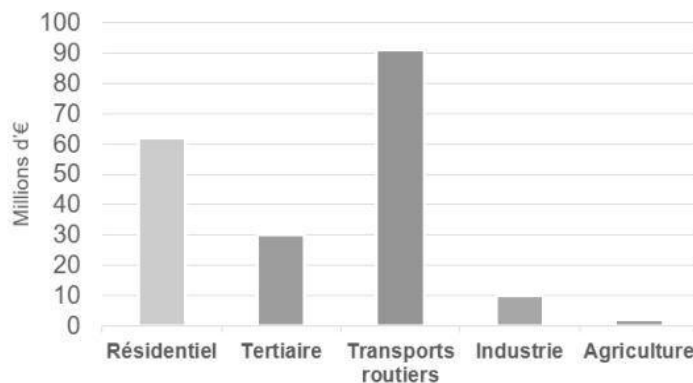
COMPARAISON DE LA CONSOMMATION ET DE LA PRODUCTION LOCALE PAR USAGES



FACTURE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE



Dépenses énergétiques annuelles / Secteurs



Dépenses énergétiques annuelles / usage

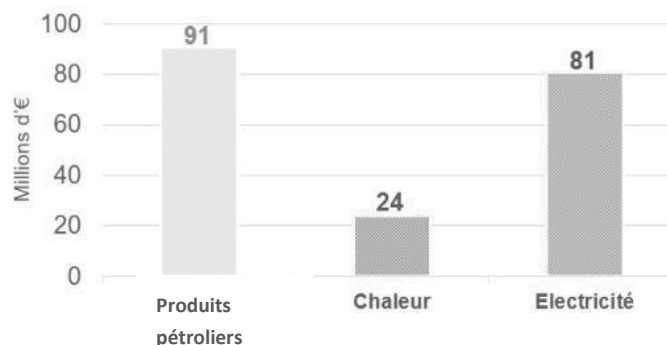


Figure 51 - facture énergétique territoriale de la CAPG en 2018 – Algoé

5. Qualité de l'air

5.1. Principes et méthodologie

5.1.1. Principes généraux

La qualité de l'air extérieur est un enjeu prépondérant des politiques énergie climat. Sa surveillance et son amélioration sont réglementaires et les intercommunalités ont un rôle à jouer dans ce processus (code de l'environnement).

Les polluants de l'air (PA) sont des composés de gaz toxiques ou de particules nocives qui ont un effet direct sur la santé, l'économie et les écosystèmes.

La loi LAURE de 1996 donne la définition suivante de la pollution atmosphérique :

« Constitue une pollution atmosphérique au sens de la présente loi l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives. »

Les émissions de polluants atmosphériques concernent les secteurs d'émissions visés par le décret n°2016-849 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Les valeurs d'émissions de polluants atmosphériques sont issues de l'inventaire des émissions établi par AtmoSud :

- Guide méthodologique pour l'élaboration des inventaires territoriaux des émissions atmosphériques réalisé par le Pôle de Coordination national sur les Inventaires d'émissions Territoriaux,
- Référentiel français OMINEA élaboré par le CITEPA.

Les polluants inventoriés sont les suivants :

- Les substances relatives à l'acidification, l'eutrophisation et à la pollution photochimique :
 - Les oxydes d'azote (NO_x)
 - Les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COV_{NM})
 - Le dioxyde de Soufre (SO₂)
 - Le monoxyde de carbone (CO)
 - L'ammoniac (NH₃)
 - Les particules fines en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5})

Les concentrations de polluants atmosphériques (cf. cartes de concentrations annuelles, résultats statistiques et exposition des populations) représentent la pollution que respirent les personnes. L'évaluation des concentrations en polluants atmosphériques à fine échelle (10 m) est réalisée au travers d'outils de modélisation (combinaison d'un modèle régional et local) prenant en compte le cadastre des émissions (trafics, résidentielles, agricoles, industrielles), les conditions météorologiques, le relief, la typologie des rues, etc.

L'étude se concentre sur les 4 polluants suivants dont les cartographies des concentrations moyennes annuelles et l'évaluation de l'exposition des personnes sont issues des travaux d'AtmoSud :

- Les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5})
- Le dioxyde d'azote (NO₂)
- L'ozone (O₃)

Les valeurs de concentration à la maille intercommunale sont celles de 2016. L'analyse départementale des concentrations est fournie pour l'année 2017.

Source : Algoé d'après la base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur / Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 AtmoSud

5.1.2. Impacts sur la santé

La pollution de l'air est classée cancérigène par l'OMS, et est l'une des principales causes environnementales de décès dans le monde. Les polluants plus particulièrement incriminés sont les particules fines (PM10 et PM2.5), les oxydes d'azote et l'ozone troposphérique. Les effets sur la santé d'une pollution chronique sont l'apparition ou l'aggravation de cancers, pathologies cardiovasculaires et respiratoires, troubles neurologiques, du développement... La pollution chronique est plus impactante sur la santé publique que l'exposition ponctuelle lors des pics de pollution.

5.1.3. Impacts sur l'environnement

Les impacts de la pollution atmosphériques sont nombreux. En synthèse :

- l'ozone affecte le métabolisme et la croissance de certains végétaux, et peut influencer sur la rentabilité agricole.
- les émissions d'oxyde d'azote et de dioxyde de soufre, via les pluies acides, perturbent la photosynthèse (par décomposition de la chlorophylle) et l'absorption de sels minéraux (acidification et perte de fertilité des sols). Ce phénomène dépasse largement les zones d'émissions des polluants incriminés.
- Les dépôts azotés acidifient et génèrent une eutrophisation des milieux. Ceci favorise le développement des espèces nitrophiles et la disparition des autres espèces vulnérables à un excès d'azote. Elle menace donc la biodiversité, notamment dans le Sud Est de la France et certaines zones de montagne.

5.1.4. Impact sur l'économie

Au niveau national, les coûts sanitaires, sociaux et économiques de la pollution sont considérables. Selon une étude du Sénat de juillet 2015, les coûts sont évalués en France entre 1150 et 1650 euros par habitant et par an. Cette estimation intègre les coûts de santé, les coûts associés aux infractions réglementaires, mais aussi les coûts indirects tels que l'impact sur les rendements agricoles et la biodiversité ou l'érosion des bâtiments et des dépenses de prévention.

La préservation et l'amélioration de qualité de l'air est également un enjeu primordial pour conserver l'attractivité touristique et l'économie des territoires.

5.1.5. Rappel des seuils et terminologie

Valeur limite : valeur réglementaire fixée au travers des directives européennes (2004 et 2008) déclinée en droit français). La France doit respecter ces seuils sous peine de contentieux et d'amendes associées.

Valeur OMS : valeur recommandée par l'organisation mondiale de la santé pour réduire l'impact de la pollution sur la santé humaine.

Les éléments de diagnostics présentés ci-dessous sont extraits du Rapport de diagnostic de la Qualité de l'Air établi par ATMO Sud en juillet 2021.

5.2. Emissions de polluants atmosphériques

5.2.1. Répartition des émissions de polluants par secteur

Le secteur industriel est le principal et majoritaire émetteur de polluants sur la CAPG (42 %). Le transport routier et le secteur résidentiel contribuent quant à eux environ au quart des polluants émis. Ces 3 secteurs représentent la quasi-totalité des émissions atmosphériques de polluants sur le territoire de la CAPG.

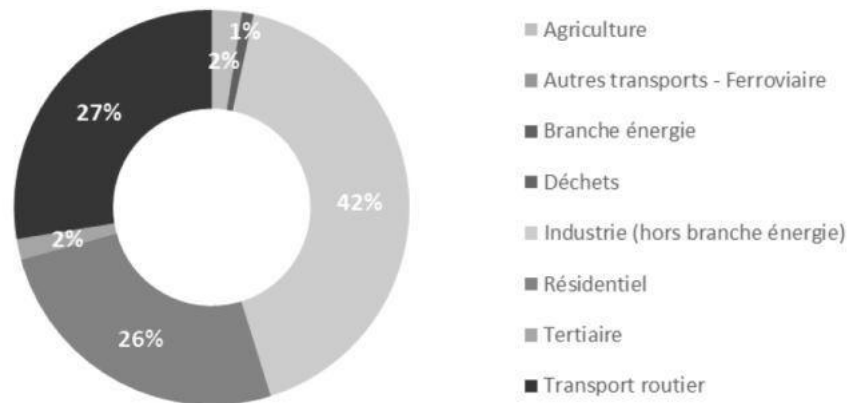


Figure 52 - répartition sectorielle des émissions de polluants - ATMO Sud

La répartition sectorielle montre la pluralité des secteurs par polluant. Ainsi, les **oxydes d'azote** (NO_x) sont émis par la plupart des secteurs, mais sont prépondérants (plus de 80 %) dans le **transport routier**. Les **COVnM** proviennent quant à eux à **65 % de l'industrie, en cohérence avec l'activité économique de la CAPG (parfumerie)** et 26 % du résidentiel. Les particules fines offrent une répartition plus régulière entre 3 secteurs phares, le résidentiel (comptant pour plus de la moitié des émissions), le transport routier et l'industrie.

Enfin, à titre informatif, le SO₂, bien que bon indicateur de l'industrie, est émis dans plusieurs secteurs notamment le résidentiel avec 45 % de ses émissions. Quant au NH₃, il est issu à plus de 80 % du transport routier.

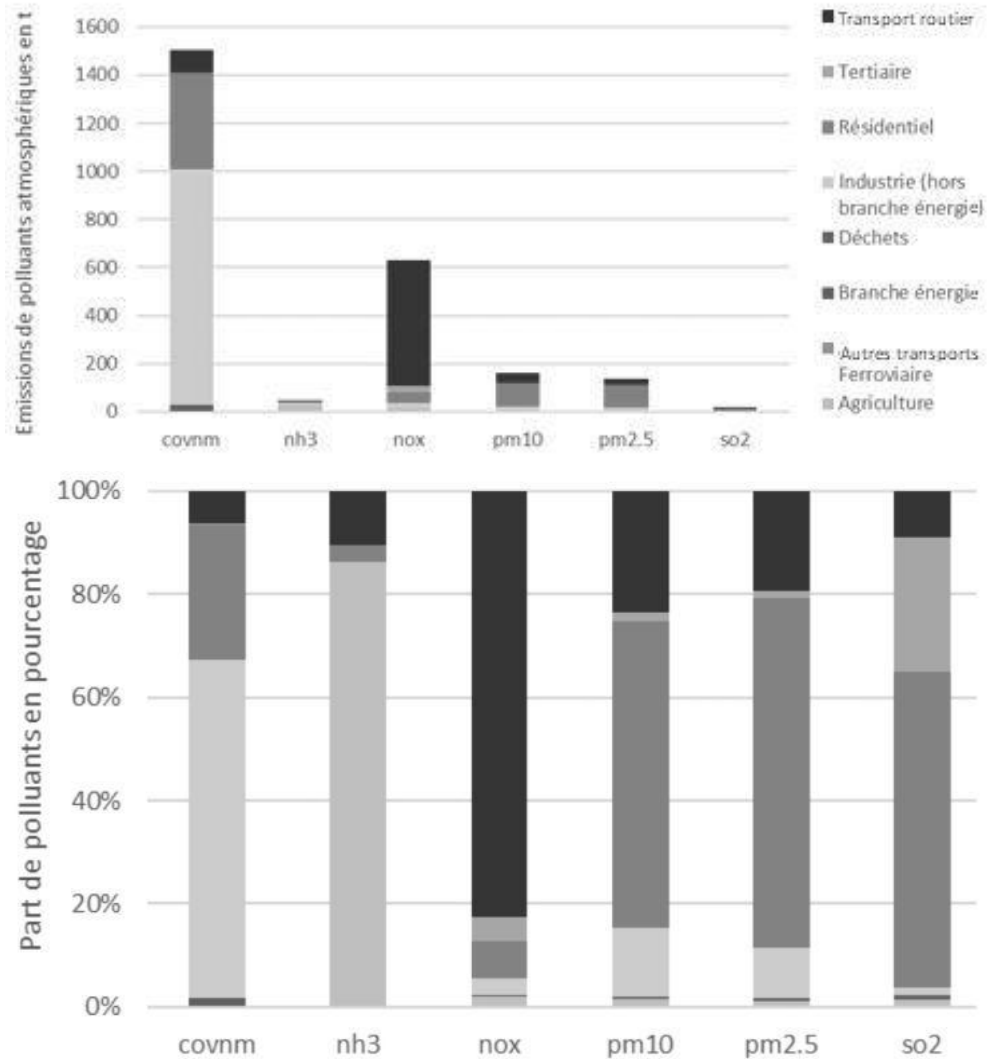
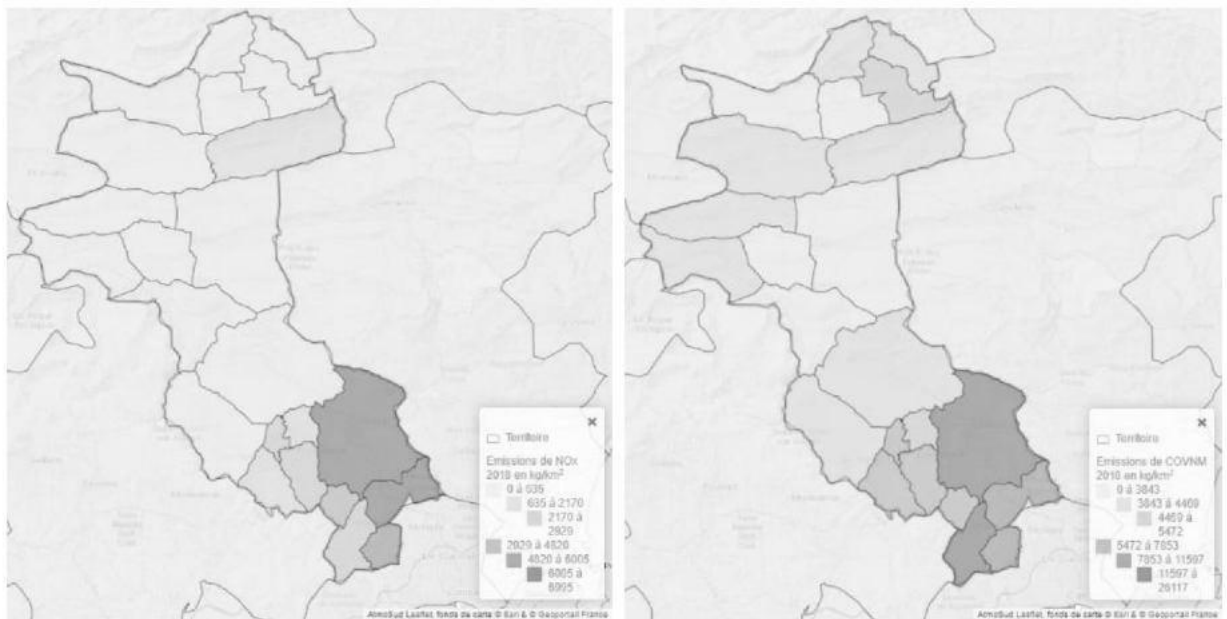


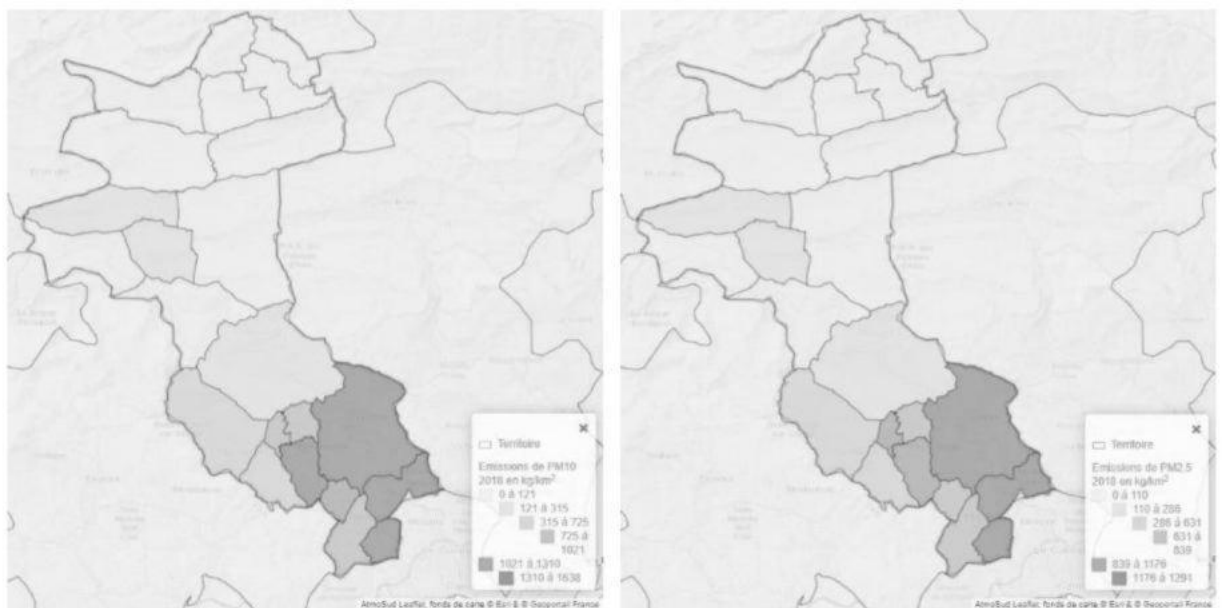
Figure 53 - Répartition sectorielle des polluants réglementaires du PCAET sur le territoire de la CAPG en 2018 - ATMOS Sud

5.2.2. Répartition des émissions de polluants par commune

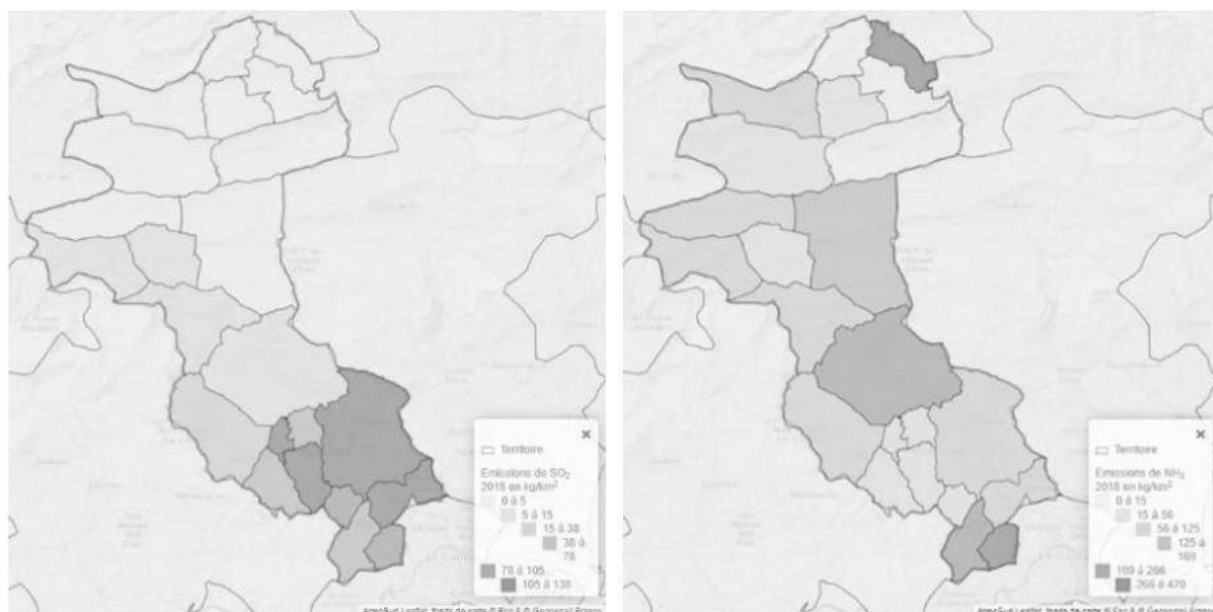
Les cartes ci-dessous, proposée par AtmoSud mettent en évidence des émissions de polluants atmosphériques supérieures dans la partie « Sud » de la CAPG, où les populations et les activités sont les plus présentes :



Représentation des émissions de NOx et de COVNM sur le périmètre de la CAPG



Représentation des émissions de PM10 et PM2,5 sur le périmètre de la CAPG



Représentation des émissions de SO₂ et de NH₃ sur le périmètre de la CAPG

Figure 54 - Cartes d'émissions de polluants atmosphériques par commune pour la CAPG en 2018 - ATMO Sud

Commune	COVNM	NH ₃	NOx	PM10	PM2,5	SO ₂
Amirat	616	102	949	249	224	10
Andon	7 933	6 793	17 878	3 832	3 333	291
Auribeau-sur-Siagne	18 322	210	15 293	4 648	3 992	413
Briançonnet	3 541	2 389	3 503	1 758	1 625	69
Cabris	10 645	227	9 723	3 455	3 160	359
Caille	6 993	488	2 679	3 142	2 991	100
Collongues	1 327	5 092	1 604	740	639	23
Escragnolles	5 739	2 886	3 913	2 158	2 007	200
Gars	1 083	241	385	325	310	20
Grasse	1 069 339	3 855	308 392	58 776	48 034	6 132
La Roquette-sur-Siagne	56 116	1 667	29 440	8 258	7 285	578
Le Mas	3 852	284	19 947	2 231	1 776	79
Le Tignet	21 294	398	13 973	5 546	5 111	435
Les Mujouls	410	8	714	165	148	8
Mouans-Sartoux	70 983	938	75 616	15 503	12 821	1 504
Pégomas	94 887	1 891	31 807	9 121	8 092	753
Peymeinade	47 759	320	28 680	11 921	10 127	1 311
Saint-Auban	4 465	1 527	11 731	2 378	2 066	133
Saint-Cézaire-sur-Siagne	27 690	1 693	15 062	8 766	8 223	479
Saint-Vallier-de-Thiery	26 268	12 768	23 258	9 365	8 500	476
Séranon	5 672	2 085	5 538	2 378	2 159	305
Spéracèdes	12 726	184	7 402	2 997	2 658	362
Valderoure	6 353	2 751	3 600	2 903	2 696	101

Figure 55 - tableau des émissions de polluants atmosphériques par commune - ATMO Sud

5.2.3. Evolution des émissions de polluants

La tendance à la diminution des émissions entre 2007 et 2018 s'observe pour l'ensemble des polluants, exception faite des COVnM qui augmentent légèrement depuis 2015 (pouvant s'expliquer par une augmentation de l'activité industrielle locale prise en compte dans les émissions).

Cette baisse est évaluée selon les polluants entre -18% et -70%. Cette amélioration peut s'expliquer par les progrès technologiques, notamment dans les secteurs des transports et de l'industrie (NOx, COVnM, PM₁₀, PM_{2,5}) mais aussi par la diminution de l'activité liée à la crise économique de 2007-2008. Le SO₂ est le polluant qui montre la plus grande diminution (-70%).

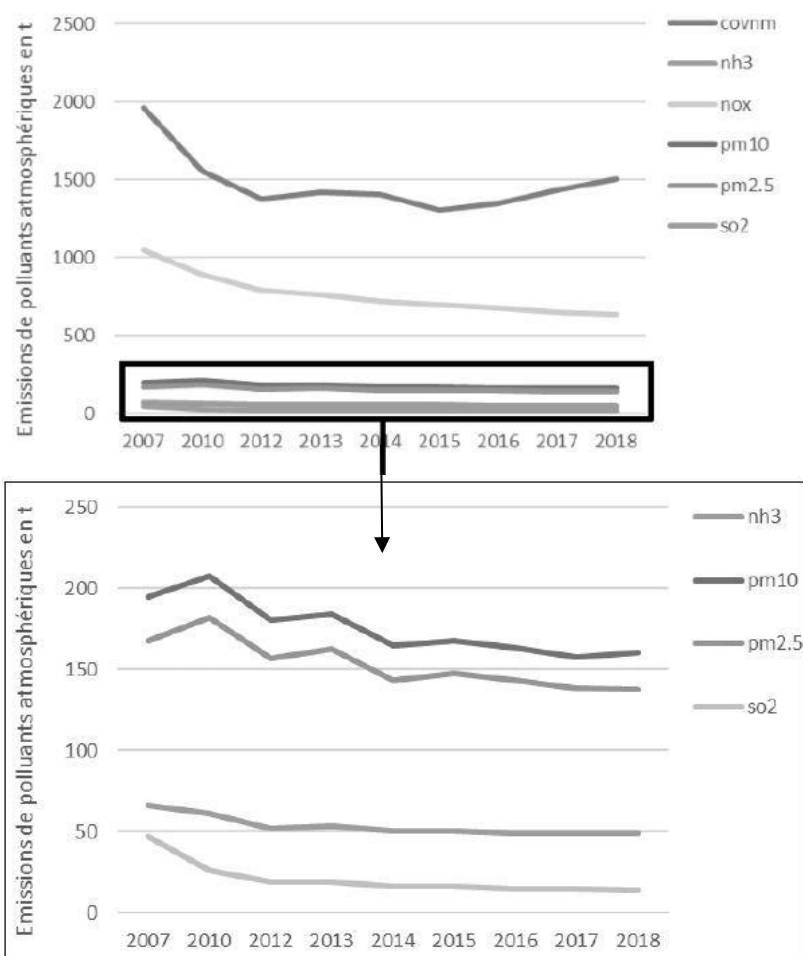


Figure 56 - Evolution des émissions de polluants atmosphériques de la CAPG, entre 2007 et 2018 - ATMO Sud

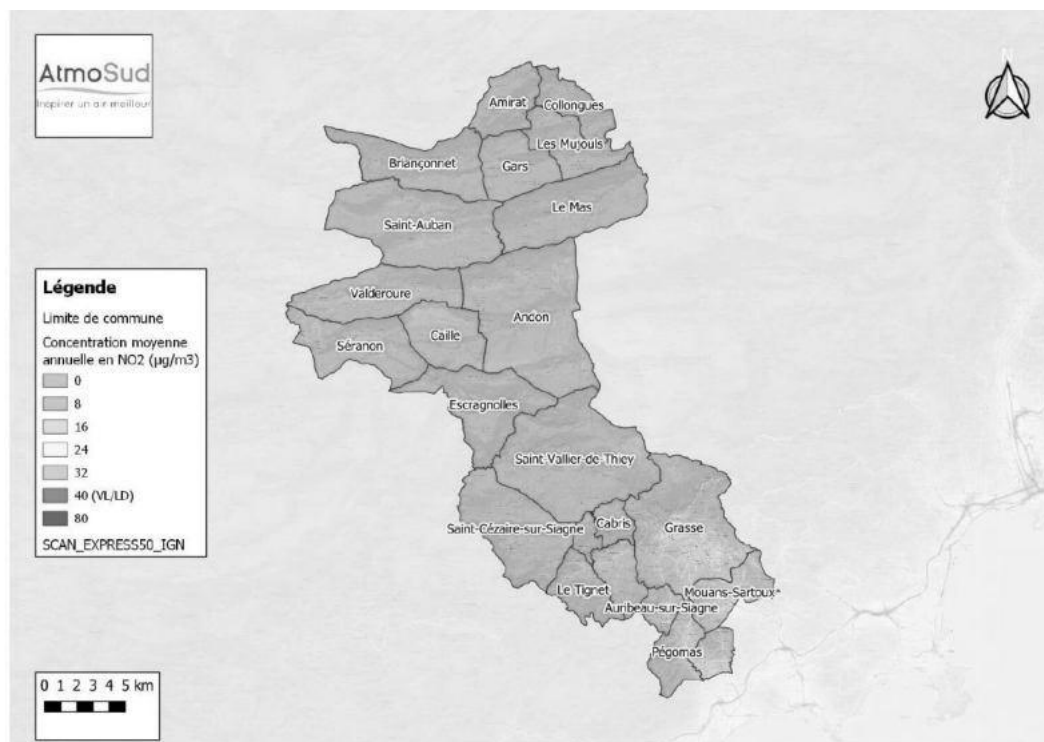
5.3. Concentrations de polluants atmosphériques

5.3.1. Cartes de concentration des polluants atmosphériques dans l'air ambiant

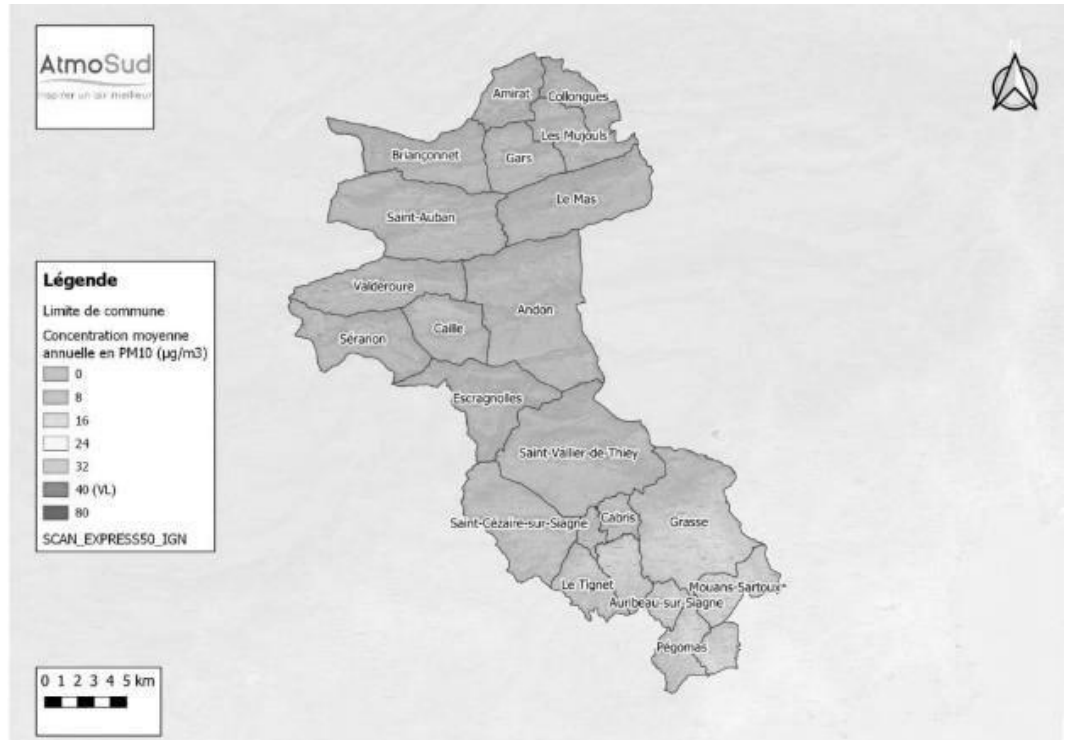
Les rejets atmosphériques de la CAPG se répartissent en deux voire trois zones :

- Au sud-est, la zone la plus urbanisée associée aux communes les plus peuplées (Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne) avec un réseau routier adapté, sur laquelle le profil se caractérise par des émissions liées à l'industrie (dues à l'activité spécifique de cette zone, comme les COVnM) au résidentiel et au transport. **C'est sur cette partie du territoire que les concentrations en particules et oxydes d'azote ont le plus d'impact sur la population.**
- Au nord du territoire, les communes du haut-pays, moins peuplées et dont les émissions essentiellement liées à l'agriculture (NH₃) peuvent être conséquentes. Les autres secteurs émetteurs sont le résidentiel et le transport routier.
- Enfin, on peut aussi distinguer une zone modérée située entre les deux précédentes, avec les communes de Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire-sur-Siagne pour lesquelles les émissions liées à l'agriculture occupent une place déjà importante et celles désignées comme urbaines (transport, industrie, résidentiel) se maintiennent en cohérence avec l'activité et les infrastructures (moins nombreuses, donc des émissions associées plus faibles).

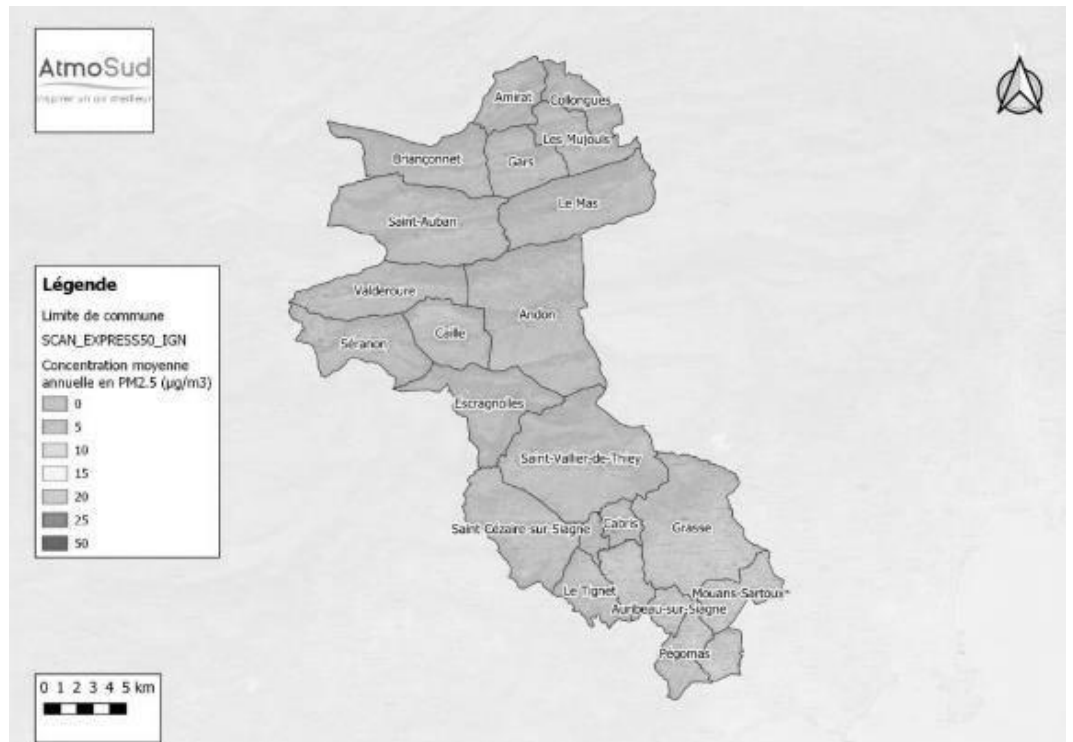
Ces émissions permettent notamment de réaliser les cartographies des concentrations annuelles des différents polluants quantifiés sur le territoire de la CAPG. Les cartes ci-dessous représentent ces paramètres pour le dioxyde d'azote, les PM₁₀ et les PM_{2.5}.



Concentration annuelle en NO_x sur la CAPG en 2019



Concentration annuelle en PM₁₀ sur la CAPG en 2019



Concentration annuelle en PM_{2.5} sur la CAPG en 2019

5.3.2. Conclusion

En ce qui concerne les émissions de polluants à l'atmosphère, l'impact de **l'activité industrielle locale** (parfumeurs) est visible avec une **majorité d'émissions de COVNM issus de l'industrie** (hors branche énergie), dont la grande majorité est localisée sur la commune de Grasse, plus importante que les émissions d'oxyde d'azote issus du transport routier.

La tendance à la diminution des émissions entre 2007 et 2018 s'observe pour l'ensemble des polluants, exception faite des COVNM qui augmentent légèrement depuis 2015 (pouvant s'expliquer par une augmentation de l'activité industrielle locale prise en compte dans les émissions).

Enfin le territoire de la CAPG est, comme l'ensemble du département soumis à une importante **pollution photochimique** chronique, notamment au niveau des zones rurales du Haut-Pays, mais la tendance est à la baisse. La station de mesure permanente de Grasse (arrêtée en mars 2021 **respecte la valeur cible pour la protection de la santé** (calcul sur 3 ans du nombre de jours avec une moyenne sur 8h supérieure à 120 µg/m³). Les zones plus rurales, comme le Parc Naturel des Préalpes d'Azur subissent particulièrement cette pollution photochimique. Les informations issues de la modélisation du territoire n'indiquent pas non plus de **dépassements des valeurs réglementaires** pour les autres polluants estimés sur la zone (oxydes d'azote et PM10).

6. Réseau de transport et distribution

6.1. Réseau d'électricité

Le service public de l'électricité en France relève de plusieurs acteurs, institutionnels et sociétés privées. Il se décompose en quatre grands types d'activités :

- La production d'électricité à partir de plusieurs sources (nucléaire, centrales thermiques, énergies renouvelables) ;
- **Le réseau de transport**, (HTB), réseau à haute tension supérieur à 50 kV, géré par RTE, transitant de grandes puissances ;
- **Le réseau de distribution**, qui a pour objectif d'alimenter les consommateurs, propriété des collectivités (communes et Syndicat pour la concession départementale de distribution publique d'électricité). Sur le réseau de distribution, il existe deux sous niveaux de tension :
 - Le réseau HTA de 1 000 V à 50 000 V ;
 - Le réseau BT de 50 à 1 000 V, sur lequel la grande majorité des utilisateurs sont raccordés.
- La fourniture d'électricité, qui correspond à la vente d'électricité aux usagers finaux.

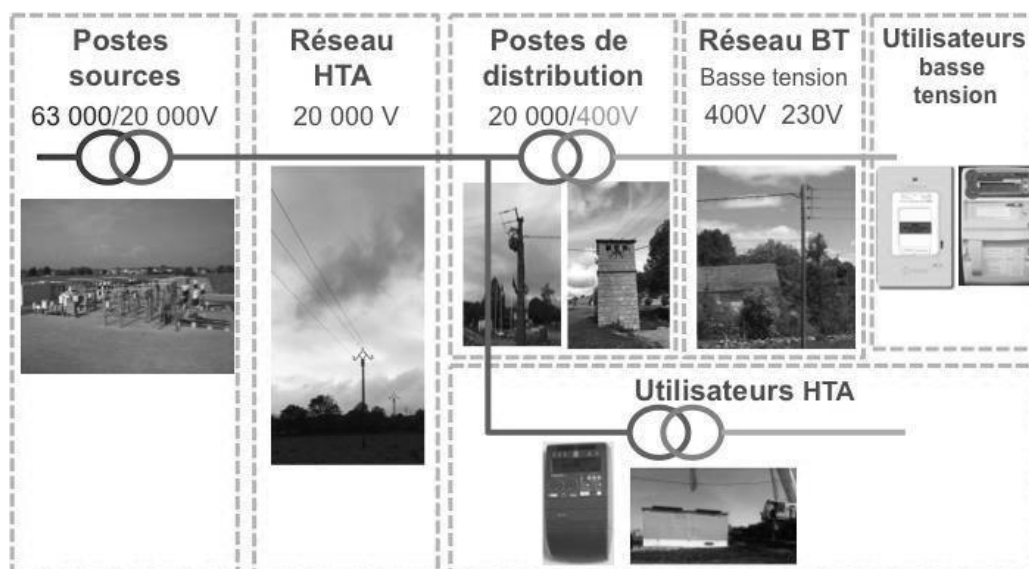


Figure 58 - Rappel des grands ouvrages du réseau électrique - Hespul

6.1.1. Réseau de transports

Quatre postes sources sont identifiés sur le territoire de la CAPG et un cinquième est indiqué en projet à Valderoure (source : <https://www.capareseau.fr/>).



Figure 59 - Carte des postes sources RTE - <https://www.capareseau.fr/>

Valeurs en MW	Grasse	Plan de Grasse	Peymeinade	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Valderoure (en projet)
Postes sources	63 kV	225 kV	63 kV	63 kV	<i>Nc</i>
Puissance EnR déjà raccordée (MW)	2.4	0	1.1	8.1	0
Puissance en file d'attente (MW)	0,1	0	0	0.5	70
Capacité restante réservée dans le S3REnR (en MW)	0.4	nc	2,3	0.8	4

Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) définit, en fonction des objectifs régionaux, quelles évolutions du réseau de transport sont nécessaires en vue de faire contribuer les nouveaux producteurs au coût de cette évolution au fil de leur arrivée sur le réseau (contribution forfaitaire au kW raccordé).

6.1.2. Réseau de distribution

L'enjeu du réseau de distribution électrique est sa capacité d'accueil des installations de production photovoltaïques, qui sont de plusieurs types :

Les « petites » installations (< 100 kWc) qui concernent les installations en toitures.

L'éloignement à plus de 250 m d'un poste de distribution HT/BT engendre des coûts de raccordement quasi systématiquement rédhibitoires au développement d'une installation photovoltaïque. L'élément majeur qui génère un besoin de travaux important est en effet lié à une contrainte (élévation dans le cas de l'injection) de tension. La contrainte de tension étant proportionnelle à la distance de raccordement, à section et nature de câble identiques, **plus la distance de raccordement est importante, plus le risque de contrainte est élevé**. En deçà de 250 mètres, il n'est toutefois pas garanti que le raccordement puisse se faire sans travaux majeurs.

Les installations « moyennes » (100 à 250 kW), concernent les installations d'ombrières en parking ou de centrales au sol sur des friches urbaines. L'expérience montre que les installations photovoltaïques de puissance comprise entre 100 et 250 kW, bien que techniquement raccordables directement au réseau BT, génèrent le plus souvent une contrainte au niveau du poste de distribution auquel elles sont raccordées (capacité du poste insuffisante). La construction d'un poste dédié est donc souvent nécessaire ; le coût de raccordement dépend alors de la distance entre le bâtiment et le réseau HTA. Il est estimé ici, que le coût de raccordement devient rédhibitoire pour ce type de système dès lors que le linéaire de réseau à construire est supérieur à 100 mètres.

La densité du réseau de distribution électrique (cf. <https://data.enedis.fr/>) tend à démontrer que le potentiel photovoltaïque identifié sur le Cadastre énergétique, se trouve dans des conditions de raccordement favorable au regard des postes de distribution HT/BT (pour les « petites installations ») et du réseau HTA (pour les « installations moyennes »).

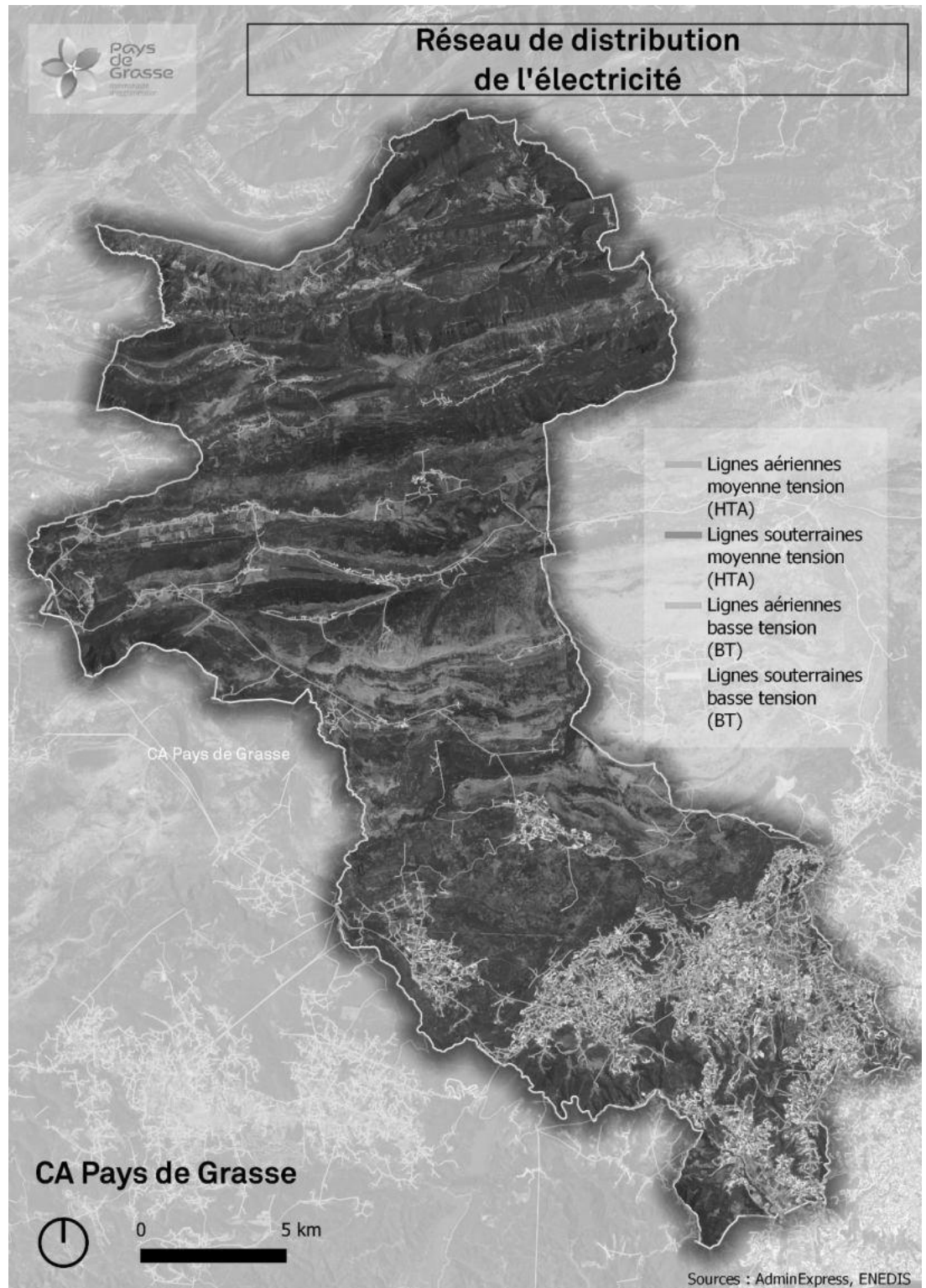


Figure 60 - Carte du réseau de distribution électrique sur la CAPG (Algoé)

6.2. Réseau de gaz

On distingue deux types de réseau de gaz :

- **le réseau de transport**, sur lequel, sur la très grande majorité des tronçons, il n'y a pas de restriction d'injection étant donné que ce réseau accède aux capacités de stockage souterrain.
- **le réseau de distribution**, qui en l'état actuel, présente une capacité limitée d'injection dépendant du niveau de consommation sur son périmètre d'équilibrage. Le réseau de distribution est le plus diffus, et donc le plus à même de collecter les productions décentralisées de bio-méthane. Il présente par ailleurs des coûts de raccordement moins élevés « économiquement et énergétiquement » que le raccordement au réseau de transport, car la pression est moins élevée. L'enjeu est donc en premier lieu d'évaluer la capacité d'intégration des productions sur le réseau de distribution.

Pour le réseau de distribution, la capacité d'injection dépend de la consommation locale du réseau de raccordement sur son périmètre d'équilibre et en particulier de l'étiage estival.

6.2.1. Réseau de distribution

Le réseau de distribution de gaz est long de près de 1 400 km (source : GRDF). Il dessert la partie sud de la CAPG, jusqu'à une ligne matérialisée par les communes de Le Tignet et Grasse. Au nord de cette limite, le réseau de distribution de gaz ne dessert que les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery. D'après GRDF en 2020, le réseau compte au total 76 916 points de livraison, principalement des points de livraison résidentiel (96%).

Le décret « droit à l'injection » et sa mise en application dans la délibération N°2019-242 de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) encadrent l'insertion du bio-méthane dans les réseaux de gaz. Les opérateurs de réseaux doivent se concerter pour définir le raccordement optimal des projets d'injection d'une zone en minimisant les coûts d'adaptation des réseaux pour la collectivité. Les coûts d'adaptations de réseau, selon les critères technico-économiques définis par le décret « droit à l'injection » peuvent être, dans certaines conditions, pris en charge par les opérateurs de réseau.

Le territoire de la CAPG est partiellement soumis à ce « droit à l'injection » : la partie sud relève de ce « droit à l'injection » tandis que le nord, là où le réseau est absent, ne l'est pas.

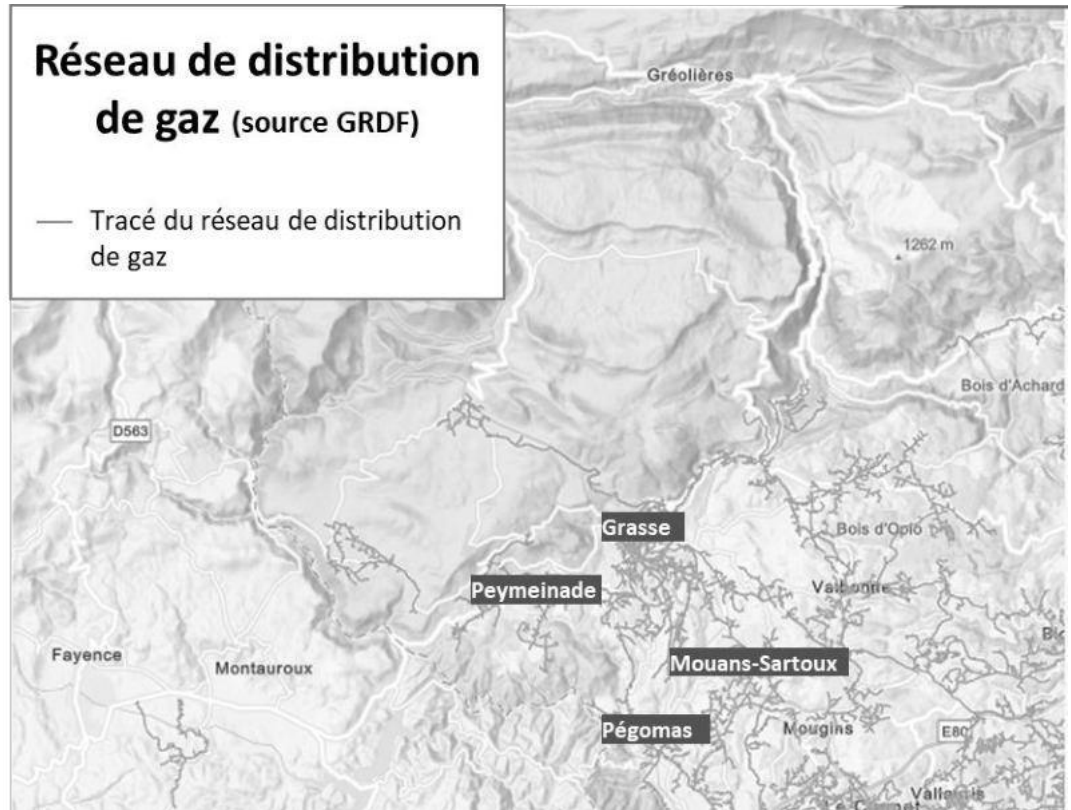


Figure 61 - Cartes du réseau de distribution de gaz – Source : GrDF

6.3. Réseau de chaleur

6.3.1. Etat des lieux

Sur le territoire de la CAPG il est recensé quatre micro-réseaux de chaleur alimentés au bois-énergie sur les communes de : Briançonnet, Séranon, Saint-Auban (deux micro-réseaux).

La consommation de ces micro-réseaux n'apparaît pas de manière spécifique dans les données de l'ORECA. Il n'est donc pas possible d'estimer leur production de chaleur renouvelable à ce stade de l'étude.

6.3.2. Potentiel de développement

Le **SNCU** (Syndicat National du Chauffage Urbain et de la climatisation urbaine), en partenariat avec la **FEDENE** (FEDÉration de services ENergie Environnement) a réalisé une évaluation cartographique du potentiel de développement des réseaux de chaleur en France disponible sur le site : <https://www.observatoire-des-reseaux.fr/>

Cette évaluation du potentiel se base sur une analyse des gisements de consommations d'énergie des populations résidentielles et tertiaires afin de déterminer la densité énergétique linéaire sur le tracé de l'éventuel réseau. En d'autres termes, lorsque les bâtiments raccordables sont suffisamment nombreux et rapprochés, il est possible d'envisager la création d'un réseau de chaleur économiquement viable ou l'extension d'un réseau existant.

En prenant les éléments chiffrés du **SNCU**, l'extraction des données SIG permet d'obtenir la densité de consommation linéaire (en MWh/ml) et la longueur correspondante de voiries.

Ainsi, trois zones de développement préférentiel ont été identifiées sur le territoire de la CAPG (zones avec des pointillés rouges sur la carte ci-dessous) :

- Grasse-Sud, pour couvrir les besoins du résidentiel et tertiaire
- Grasse-Nord, pour couvrir les besoins du résidentiel
- Saint-Cézaire-sur-Siagne, pour couvrir les besoins du résidentiel

Le potentiel de raccordement à un réseau de chaleur de la CAPG s'élève à 146GWh en considérant une densité énergétique minimale de 4,5 MWh/ml (qui constitue un seuil de rentabilité économique élevé, pour tenir compte des contraintes géographiques importantes du territoire).

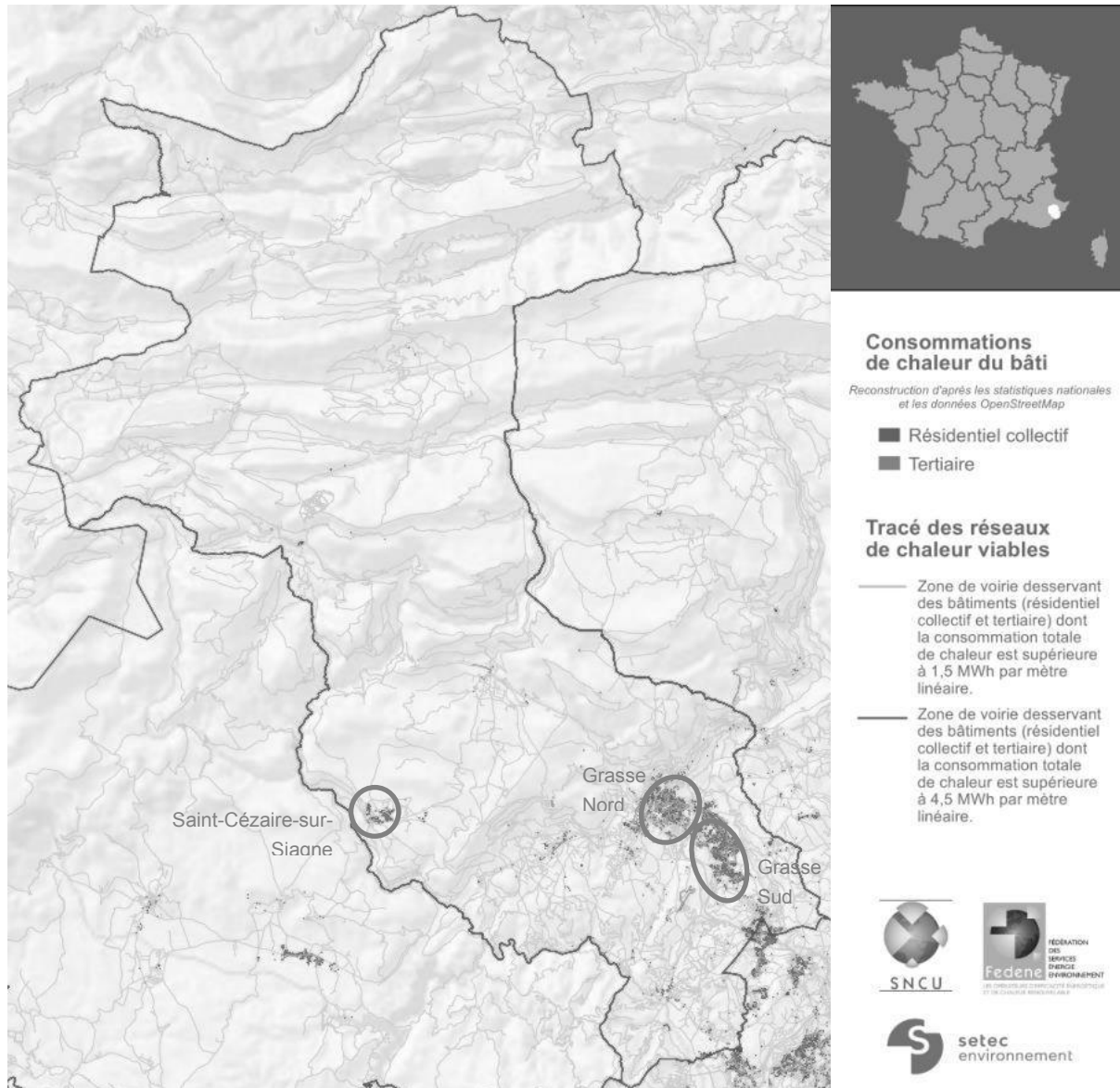


Figure 62 - Carte de potentiel de développement de réseau de chaleur urbain sur la CAPG - Observatoire des réseaux de chaleur

7. Séquestration carbone

7.1. Périmètre et méthodologie

La biosphère est composée en grande partie de matières organiques contenant du carbone. Elle constitue un stock de carbone susceptible de se transformer en CO₂ dans l'atmosphère (par combustion ou biodégradation et minéralisation) et contribuer aux émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce diagnostic, nous dressons une estimation du stock de carbone existant sur le territoire, ainsi que des principaux flux quantifiables. Ces flux sont dits de « séquestration » ou stockage, lorsque le stock augmente, et de flux « d'émissions » lorsque le stock diminue. Par usage, sauf mention spéciale, ces flux sont évalués sur une période annuelle.

Nous nous appuyons sur l'outil ALDO développé par l'ADEME en 2018 pour mesurer les stocks appelés aussi réservoirs (et les flux) de carbone.

Les bases de données de surfaces utilisées sont issues de Corine Land Cover (2006 et 2012).

7.2. Estimation du stockage carbone actuel

7.2.1. Qu'est-ce que le stock de carbone ?

Le stock de carbone est la mesure à un temps « t » de la quantité de carbone contenue dans la biomasse des écosystèmes. Celle-ci est généralement exprimée soit en tonne de carbone (C) soit en tonne d'équivalent CO₂ (teqCO₂). Par souci de simplification, nous n'utiliserons que cette dernière unité dans le présent diagnostic.

On distingue le stock contenu :

- dans les sols et plus précisément dans la couche des trente premiers centimètres de sol, là où les échanges sont les plus actifs. Les couches inférieures stockent aussi du carbone mais avec des dynamiques beaucoup plus faibles,
- dans la biomasse aérienne et racinaire,
- dans la litière des sols forestiers.

Les produits dérivés du bois - bois d'œuvre, matériaux à base de bois (papier, carton, panneaux de particules...) sont également des stocks « transitoires » de carbone.

7.2.2. Le Mode d'Occupation des Sols

Le territoire de la CAPG, d'une superficie de 46 748 ha, est composé à 67% de forêts, à 12% de prairies, à 11% de sols artificiels et à 8% de culture. Les vergers représentent 2% de la surface du territoire

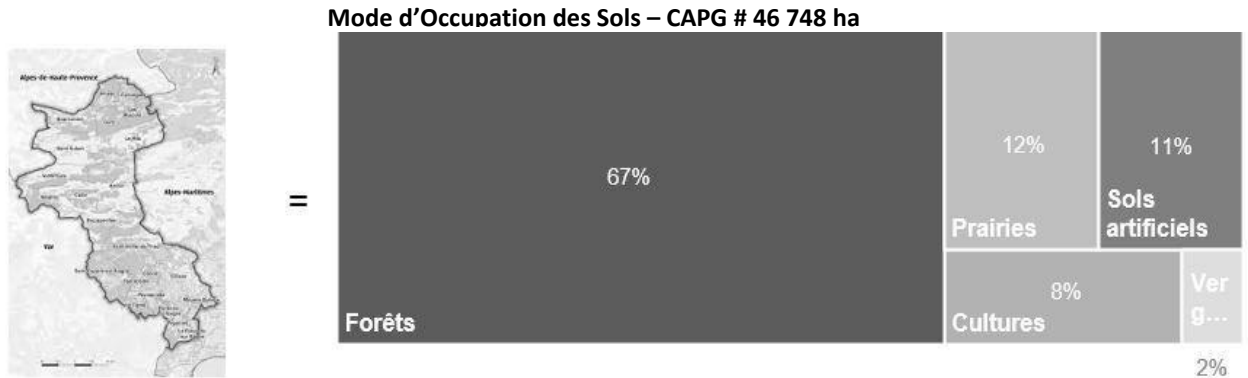


Figure 63 - Mode d'Occupation des Sols de la CAPG - Algoé

7.2.3. Stock des Sols et de la Biomasse

Sur un territoire de 46 748 ha, les espaces forestiers occupent 31 326 ha, les espaces dédiés aux cultures et prairies 10 200 ha et les zones artificialisées 5 216 ha.

Surfaces	CLC niv 2	
	Ha	%
cultures	3 682	7.9 %
prairies zones herbacées	5 586	10.6 %
prairies zones arbustives	0	0.0 %
prairies zones arborées	513	1.3 %
feuillus	9 205	19.7 %
mixtes	6 687	14.3%
conifères	15 435	33.0 %
vergers	938	2.0
sols artificiels imperméabilisés	4 173	8.9
sols artificiels arbustifs	1 043	2.2
TOTAL	46 748	100%

Données 2012 d'occupation des sols Corine Land Cover (CLC), outil ALDO

Réservoirs		Sol (30 cm)	Litière	Biomasse	tous réservoirs
Stocks totaux		tC	tC	tC	tC
cultures		177 426		-	177 426
prairies	prairies zones herbacées	438 275		-	438 275
	prairies zones arbustives	-		77	77
	prairies zones arborées	-		27 368	27 368
forêts	feuillus	739 705	82 841	530 624	1 353 169
	mixtes	537 369	60 181	392 933	990 483
	résineux	1 240 411	138 915	813 399	2 192 725
zones humides		-		-	-
vergers		43 142		15 006	58 147
vignes		-		-	-
sols artificiels imperméabilisés		125 196			125 196
sols artificiels enherbés		81 860		7 303	89 163
sols artificiels arborés et buissonnants		-		-	-
Haies associées aux espaces agricoles		-		9	9
toutes occupations		3 383 383	281 937	1 786 719	5 452 038
% / tous réservoirs		58%	5%	31%	

Tableau 1 : Stocks équivalents CO2 de la CAPG (CLC 2012), Outil ALDO

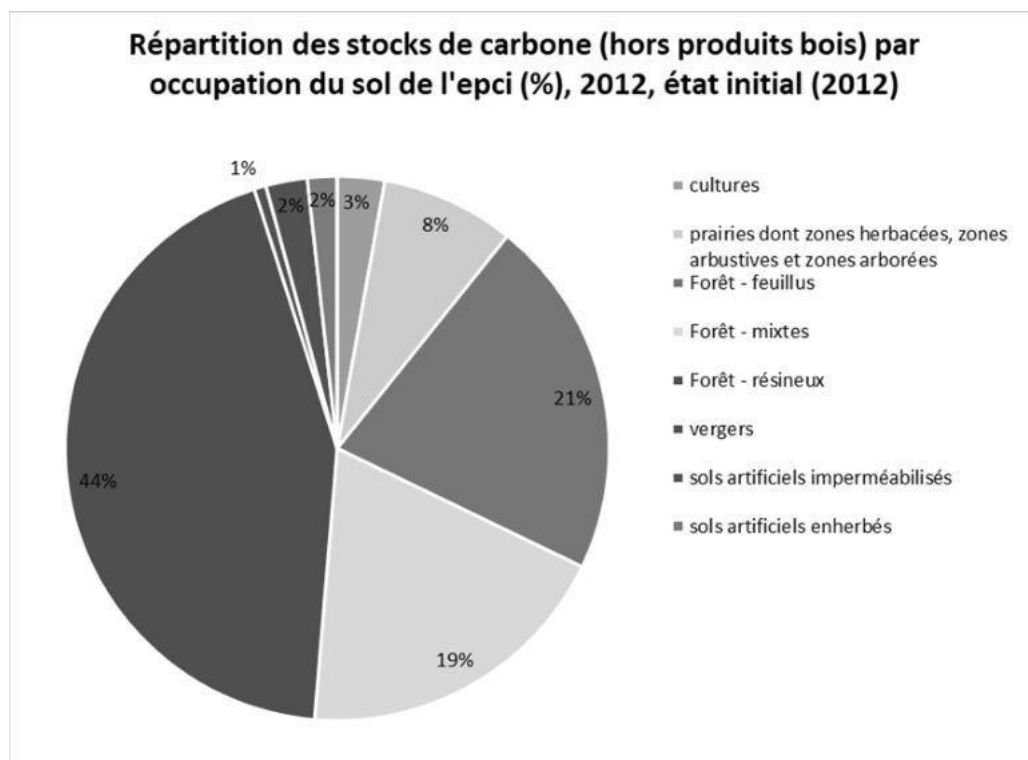


Figure 64 - Répartition du stock de carbone dans le sol et la biomasse de la CAPG en 2012 – Algoé

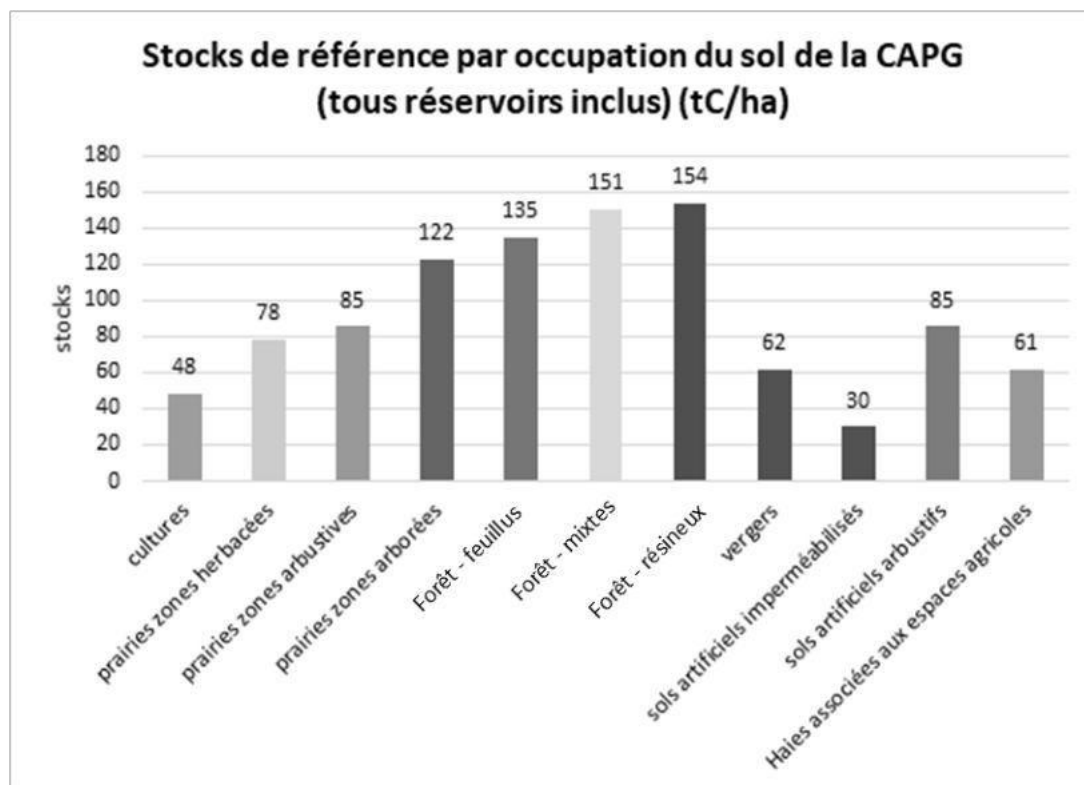


Figure 65 - Répartition du stock de carbone dans le sol et la biomasse de la CAPG - Algoé

7.2.4. Stocks dans les matériaux

Le territoire stocke aussi du carbone via le bois et ses dérivés utilisés en construction ou dans les produits de consommation.

On distingue deux formes de stocks :

- Le bois d'œuvre : sciage, utilisé en construction
- Le bois d'industrie de type panneaux agglomérés, cartons, papier, etc.

Pour l'analyse du stockage de carbone dans les matériaux, nous nous appuyons sur une répartition par habitant en fonction des stocks nationaux de carbone.

Stocks totaux	Produits bois (Approche consommation : répartition selon habitants)	
	teqCO ₂	%
BO (sciages)	280 943	41%
BI (panneaux, papiers)	409 620	59%
Total	690 563	100%

7.2.5. Stock CO₂ au global

Au global, le stock de CO₂ en tenant compte du sol et des produits bois est estimé à 20 681 ktCO₂, répartis dans :

- 80% dans la forêt (sols et bois),
- 8% dans les prairies,
- 4% dans les cultures & vergers,
- 4% dans les sols urbanisés (parcs et jardins),
- 3% dans les biomatériaux.

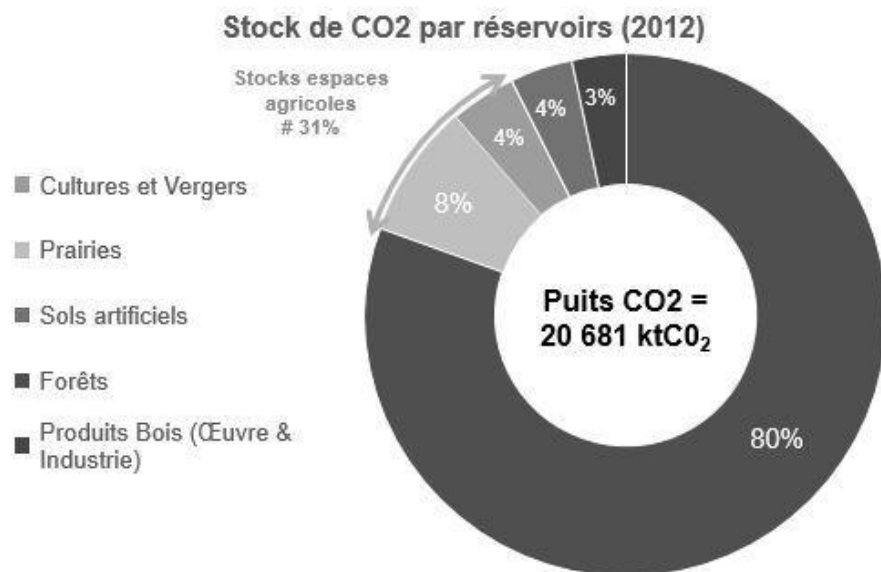


Figure 66 - Répartition du stock de Carbone par type de réservoirs de la CAPG en 2012 - Algoé

7.3. La séquestration du Carbone (ou flux de carbone)

Les forêts par leur croissance stockent chaque année en France 10 % des émissions totales brutes de gaz à effet de serre. Les prairies stockent également du carbone mais leur conversion en terres arables et leur artificialisation, se traduit par une émission nette de CO₂.

Les émissions de CO₂ par type d'espace et lors des changements d'affectation des sols sont illustrées dans le schéma ci-dessous :

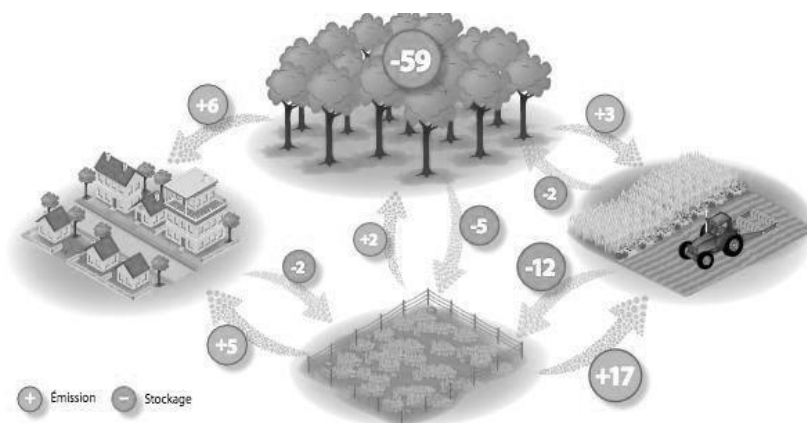


Figure 67 : Emissions de CO₂ par type d'espace et lors des changements d'affectation des sols, valeurs 2013

Source des données CITEPA 2015 illustration graphique Eric Péro pour Solagro, 2016

7.3.1. Flux et séquestration : du facteur 4 à la neutralité carbone

Pour la communauté scientifique internationale, il conviendrait, bien avant la fin du siècle, de ne plus émettre de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, voire même d'en « prélever » (concept d'émissions négatives).

La France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 75 % sur la période 1990-2050, et de 40 % sur la période 1990-2030. C'est le facteur 4. En 2050, chaque français devra donc émettre en moyenne 2 tonnes de CO₂e par an contre 9 aujourd'hui. La PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie) en cours d'approbation vise à remplacer le facteur 4 par le principe de « neutralité carbone » en 2050. Cet objectif suppose de renforcer les dynamiques de stockage de carbone, par les écosystèmes naturels (ou d'autres dispositifs) et de réduire l'artificialisation des sols, ceux-ci étant d'importants « puits » de stockage du carbone.

Le plan biodiversité, présenté en juillet 2018, fixe comme feuille de route le « zéro artificialisation nette » sans toutefois préciser d'horizon temporel. Toute artificialisation devant être compensée.

7.3.2. Flux de carbone liés à l'artificialisation et au changement d'usage des terres

Le territoire de la CAPG est soumis à des dynamiques d'artificialisation supérieures à la moyenne nationale (0,4 % entre 2006 et 2012 selon la même méthode) principalement au détriment des cultures et forêts.

Artificialisation des sols	EVOLUTION DES ESPACES URBANISÉS ENTRE 2006 ET 2012 de la CAPG (sources CLC)			
	Espaces verts urbains	Sols imperméables	Total ha	Émission de GES ktCO ₂
Cultures	3,5 ha	14 ha	17,5 ha	78 tCO ₂
Prairies	-	-	-	-
Forêts	-	-	-	-
TOTAL	3,5 ha	14 ha	17,5 ha	78 tCO₂

Facteur d'émission/captation de CO₂ lors du changement d'affectation des sols
(exprimé en tCO₂/an)

Sources : Stocker du carbone dans les sols agricoles de France – INRA 2002

7.3.3. Balance carbone de la CAPG

Le schéma ci-dessous représente sur une même échelle, les émissions de GES anthropiques liées aux activités humaines (celles prises en compte dans le cadre du PCAET) et la séquestration de CO₂ liée à la photosynthèse des espaces verts, l'usage des sols et les biomatériaux.

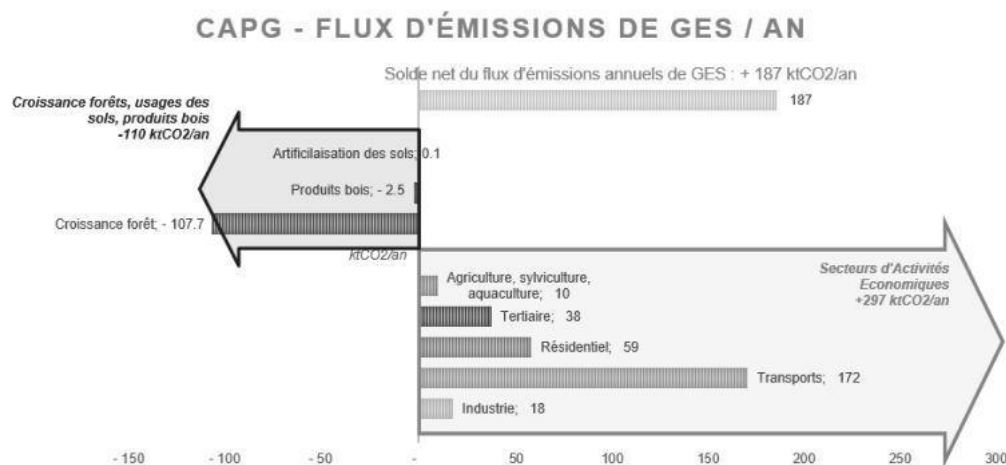


Figure 68 - Balance carbone territoriale de la CAPG - Algoé

On peut lire que :

- La **séquestration carbone est de 110 ktCO₂/an**, principalement du fait de la croissance de la forêt, dont on a vu qu'elle était très importante sur le territoire de la CAPG (2/3 de la superficie du territoire)
- Cette capacité de séquestration carbone naturelle du territoire, compense à hauteur de 37% les émissions de GES liées aux activités humaines situées sur le territoire de la CAPG, estimées à un peu moins de 300 ktCO₂/an.

La CAPG présente donc une balance carbone négative, de l'ordre de 187 ktCO₂/an. Ainsi, le caractère forestier de la CAPG laisse entrevoir la possibilité, physique, d'atteindre un objectif de neutralité carbone, dans l'hypothèse d'une mise en œuvre d'une importante réduction de ses émissions territoriales de GES.

CHAPITRE IV - FOCUS SECTORIELS

1. Résidentiel

1.1. Méthodologie

Les données de contextualisation sont principalement issues du rapport de diagnostic du Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse complétée des données INSEE sur les informations de la population (Recensement de la population, enquête logement) et du bâti (période de construction, énergie, type d'habitat, type de chauffage).

Les données d'émissions et de consommations sont issues des travaux d'AtmoSud et de l'ORECA qui s'appuie sur les données de sources diverses²³. Les données utilisées sont celles issues de l'**Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 - Export CIGALE du 2021-06-21**. Cette consommation énergétique est présentée sans correction climatique.

Des données nationales ont pu être utilisées pour obtenir une décomposition des consommations (ex. « coefficients d'usages » issus du CEREN).

L'ensemble du parc de logements de la communauté d'agglomération a été caractérisé sur la base de données transmises par AtmoSud et l'ORECA. Afin de mieux appréhender les spécificités et différences du territoire, ces données ont été analysées par commune.

Les consommations présentées comprennent l'ensemble du parc résidentiel de l'agglomération. En revanche, les données présentées par l'INSEE sur le parc de logement, notamment les moyens de chauffage, sont souvent réduites aux résidences principales.

1.2. Contexte local

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse définit le contenu et les conditions de mises en œuvre de sa vision stratégique pour le territoire. Elle élabore les documents stratégiques intercommunaux ainsi que le Programme Local de l'Habitat (PLH). Elle soutient la production de logements locatifs sociaux et la réhabilitation du parc privé. Elle intervient en faveur d'opérations publiques d'aménagement assurant la réalisation opérationnelle de ses objectifs de revitalisation des centres villes et des centres bourg.

La forte croissance démographique du Pays de Grasse s'est ralentie depuis les années 2010 pour atteindre 100 000 habitants après une forte dynamique entre les années 60 et 2000. On note par ailleurs une densité très hétérogène entre le nord du territoire et le sud.

²³ Plus d'information :

- sur le site Documentation – CIGALE, AtmoSud, disponible sur : <https://cigale.atmosud.org/documentation.php#conditions-d-utilisation-des-donn-es>
- sur le Bilan énergétique annuel en Provence Alpes Côte d'Azur – Méthodologie et données, AirPACA, 2017
- sur la Note Méthodologique - Inventaires des émissions atmosphériques en Provence Alpes Côte d'Azur, années 2007 à 2015, AirPACA, 2017

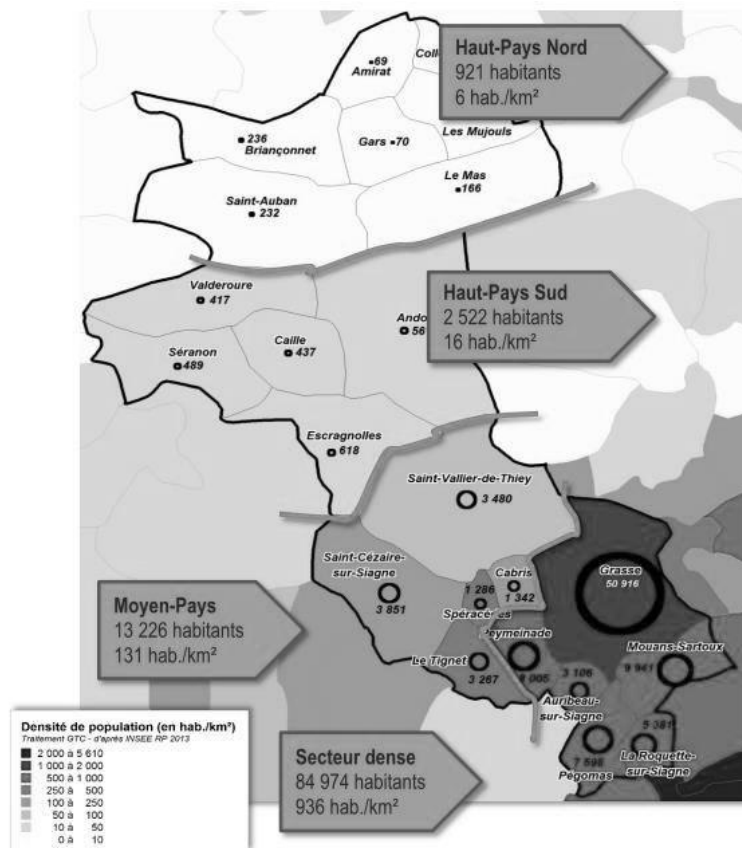


Figure 69 - Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse 2017-2022

Le profil des ménages au Pays de Grasse est légèrement plus âgé que la moyenne nationale, en effet la part des moins de 25 ans a tendance à diminuer sur le territoire. La taille moyenne des ménages (2.26 habitants par logement) est proche de la moyenne nationale. Cette moyenne a fortement baissé depuis les années 1970. Cela s'explique notamment par une augmentation du nombre de ménage d'une personne depuis 2008 ainsi que par l'augmentation des ménages monoparentales. Toutefois, le territoire reste attractif pour les familles avec enfants. Les revenus des ménages du Pays de Grasse sont plus élevés que la moyenne nationale. Ce constat ne doit pas occulter les difficultés économiques rencontrées, 12,1% de la population vit sous le seuil de pauvreté.

La structure du parc de logements est notamment marquée par l'arrivée de ménages à haut pouvoir d'achat, intéressés par les maisons individuelles. Le Plan Local de l'Habitat 2017-2022 du Pays de Grasse indique une dynamique de construction soutenue. On dénombre 384 logements commencés en constructions neuves. Ce développement est basé sur un mode extensif : extension de l'offre pavillonnaire, et pression de plus en plus forte sur le foncier. Le PLH indique une volonté des élus à maîtriser ce développement et à limiter la consommation d'espace. Au total, 54 994 logements se trouvent sur le territoire en 2018. 55% d'entre eux sont des maisons individuelles (30 040 logements), le reste se situe dans l'habitat collectif (45%, soit 24 480 logements). Le parc du Pays de Grasse se caractérise par 78.5% de résidences principales (43 110 logements) et 13.3% de résidences secondaires (7 313 logements). Ce parc de résidences secondaires a tendance à baisser depuis les années 2000. Ces logements secondaires se localisent principalement dans le nord du territoire avec des parts atteignant plus de 60% des

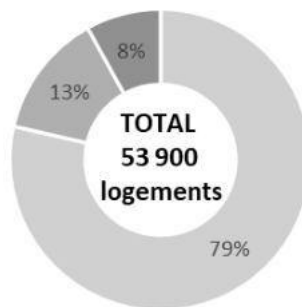
logements en résidence secondaire (Saint-Auban par exemple atteint un taux de résidence secondaire de 64%).

On recense un tiers (soit 14 142 logements) des logements construits avant 1970, soit avant toute réglementation thermique (1974). Par ailleurs, plus de deux tiers des résidences (71%, soit 30 250 logements) du parc ont été construites avant 1990 : il s'agit là du cœur de cible de la rénovation énergétique. Le parc ancien se situe principalement dans les centres bourgs, où les situations d'habitat peuvent être dégradées.

Bien qu'il y ait une amplification de la production de logements sociaux ces dernières années, le parc locatif social n'est pas particulièrement développé sur le territoire. Seuls 8.9% des résidents vivent en tant que locataires dans les résidences principales (contre 14.7% en moyenne en France). Ces logements sont principalement concentrés au sud du territoire : Grasse, Mouans-Sartoux. Il reste à développer pour répondre aux besoins.

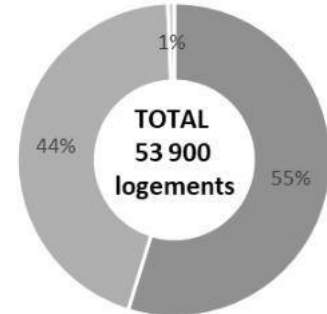
Parmi les 40 583 résidences principales, 62 % de ménages sont des propriétaires occupants et 34% de locataires, 4% sont logés à titre gratuit.

Répartition des logements de la CAPG par catégorie



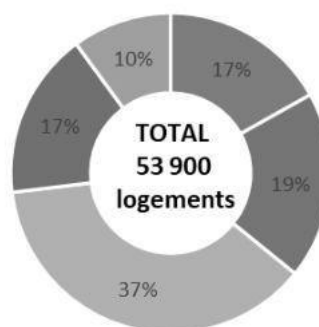
- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Logements vacants

Répartition des logements de la CAPG par type



- Maisons
- Appartements
- Autres

Répartition des logements de la CAPG par année de construction



- Avant 1945
- De 1946 à 1970
- De 1971 à 1990
- De 1991 à 2005
- Après 2005

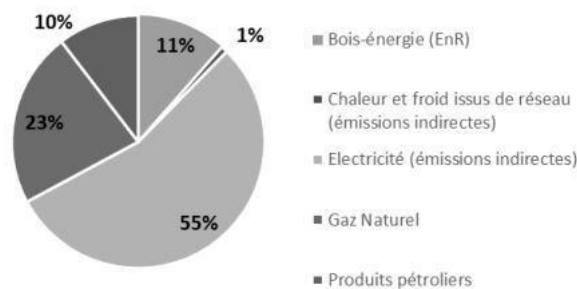
Source : Algoé d'après Insee, RP2018 exploitation complémentaire

1.3. Bilan des émissions, des consommations

1.3.1. Consommations énergétiques du secteur

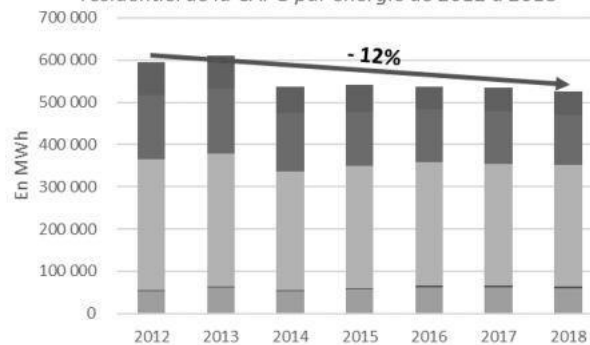
Le secteur résidentiel est le deuxième consommateur d'énergie du territoire (524 GWh en 2018, 30% des consommations). La tendance de ces consommations est à la baisse, de -12% entre 2012 et 2018. Les besoins énergétiques du secteur résidentiel se divisent en quatre postes principaux : le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la cuisson et l'électricité spécifique (dont la climatisation). La reconstitution de ces besoins selon les énergies indique les ordres de grandeur de suivants.

Répartition des consommations énergétiques de la CAPG par type d'énergie en 2018

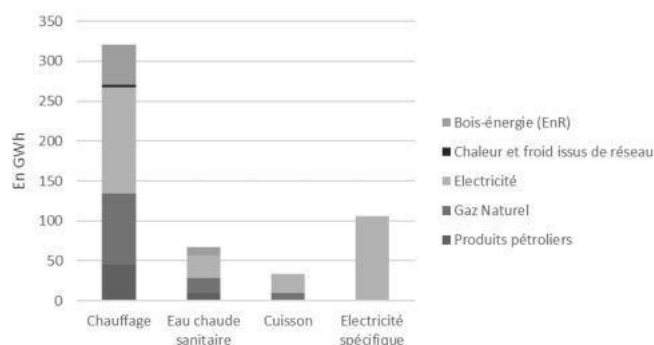


TOTAL : 524 GWh

Evolution des consommations énergétiques du secteur résidentiel de la CAPG par énergie de 2012 à 2018



Répartition des consommations énergétiques de la CAPG selon les usages et par énergie en 2018



Source : Algoé d'après ORECA - l'Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 - Export CIGALE du 2021-06-21

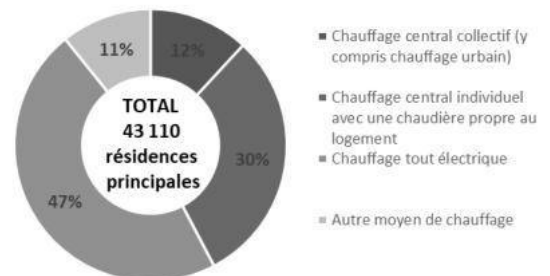
Les logements sont un déterminant important de la consommation du territoire ; analyser la composition du parc permet de mieux comprendre les consommations du territoire et les leviers d'actions disponibles pour les faire baisser.

Le parc de logements du Pays de Grasse se caractérise par une forte utilisation de l'électricité (55%). En effet, plus de la moitié du parc (53%, soit 23 000 résidences principales) utilise l'électricité comme solution principale de chauffage. En seconde position on retrouve le gaz naturel, avec 25%, soit 11 000 logements. Le réseau de gaz naturel ne couvre que 11 communes sur 26 sur le territoire. Enfin, les produits pétroliers, principalement du fioul dans le résidentiel, représente 10% des consommations, ce sont encore 8% des résidences principales (soit près de 3 450 résidences) qui l'utilisent comme principal moyen de chauffage.

Répartition des logements (résidences principales) de la CAPG par combustible principal



Répartition des logements (résidences principales) de la CAPG par type de chauffage central

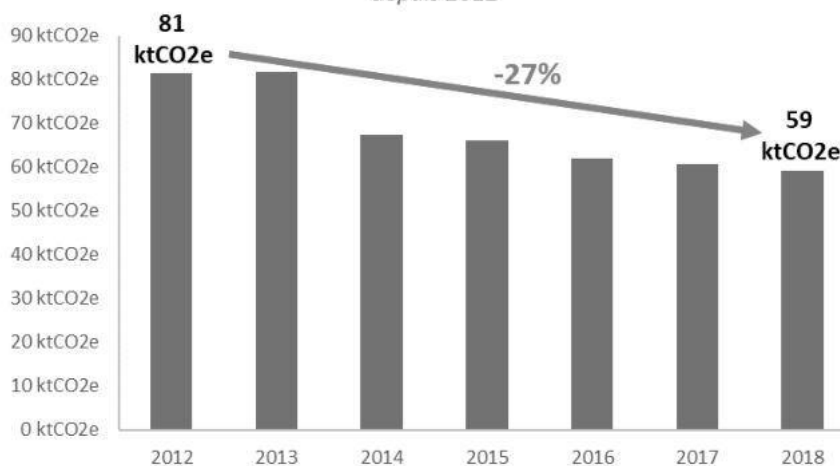


Source : Algoé d'après Insee, RP2018 exploitation complémentaire

1.3.2. Emissions de GES et de polluants atmosphériques du secteur

Le secteur résidentiel, deuxième consommateur énergétique du territoire (30%), **est responsable de 20% des émissions de GES, soit 59 ktCO₂e**. Les émissions GES du secteur résidentiel sont essentiellement dues aux consommations énergétiques. Ainsi, le chauffage est le besoin le plus émetteur du secteur, suivi de l'eau chaude sanitaire. En termes d'évolution, **les émissions ont baissé de 27% entre 2012 et 2018**.

Evolution des émissions de GES du secteur résidentiel de la CAPG depuis 2012



Source : Algoé d'après ORECA - l'Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 - Export CIGALE du 2021-06-21

Le secteur **résidentiel** a une majorité de ses émissions qui provient de la combustion de bois (PM₁₀, PM_{2,5} et COVNM) et de la combustion du fioul domestique (SO₂).

Le secteur résidentiel est le 1^{er} contributeur de **particules fines**, en émettant près de 60% des PM_{2,5} et 68% des PM₁₀. C'est la combustion énergétique pour satisfaire les besoins de chauffage, et notamment via la combustion du bois qui génèrent les particules en suspension. Depuis 2007, on observe une augmentation de +15% des émissions de particules fines.

Le secteur résidentiel est également un important émetteur de **COVNM** du territoire (26%). On retrouve deux postes majeurs, les besoins des logements (chaleur, production d'eau chaude et cuisson) et l'usage domestique de peintures, solvants et produits pharmaceutiques.

Le secteur résidentiel participe pour 7% des émissions **d'oxydes d'azote** du Pays de Grasse au travers des besoins de chauffage. Il contribue également pour 61% des émissions de **dioxyde de soufre** qui sont là aussi liées à la combustion, notamment du fioul, pour répondre aux besoins des habitants (chauffage, cuisson, production d'eau chaude sanitaire).

Synthèse des émissions de polluants du secteur résidentiel en 2018 :

Source : Algoé d'après ORECA - l'Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 - Export CIGALE du 2021-06-21

	NOx	PM ₁₀	PM _{2.5}	COVNM	SO ₂	NH ₃
Tonnes émises	45	96	93	394	9	2
Part du secteur dans les émissions de la CAPG (émetteurs non inclus exclus)	7%	60%	68%	26%	61%	3%

Evolution depuis 2007

-8%

+15%

+15%

-12%

-64%

+50%

1.4. Potentiels et marges de progrès

1.4.1. Rappels sur l'usage de l'étude TRANSITION(S) ADEME 2050

Pour évaluer le potentiel de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel, il est fait référence au travail de l'ADEME – TRANSITION(S) 2050, qui propose quatre chemins « types », cohérents et contrastés pour conduire la France vers la neutralité carbone.

Pour estimer le potentiel de réduction le plus important – conformément à ce qui est attendu dans le cadre réglementaire du PCAET – nous sommes repartis du **Scénario S1 – Génération Frugale**, adapté au contexte de la CAPG.

Il est rappelé qu'il s'agit à ce stade d'un calcul théorique, s'appuyant sur des déclinaisons d'études prospectives réalisées à l'échelle nationale et qu'il ne préempte pas l'arbitrage politique et technique qui sera fait lors de la phase Stratégie du PCAET.

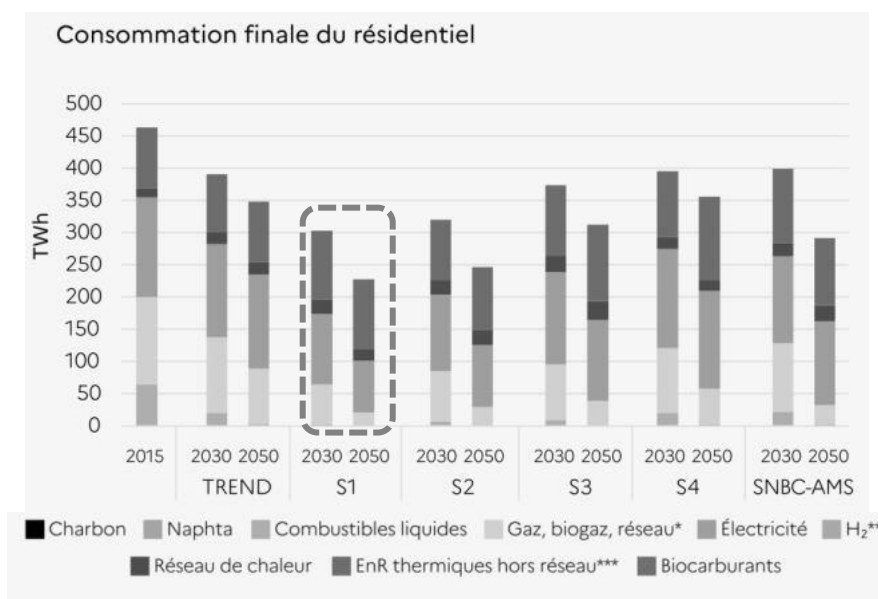


Figure 70 - Évolution prospective des consommations énergétiques finales par sources pour le secteur résidentiel - Source : ADEME - TRANSITION(S) 2050

1.4.2. Hypothèses de sobriété énergétique du secteur résidentiel

Les consommations et émissions de GES du secteur résidentiel dépendent des facteurs suivants :

- L'évolution de la population qui implique d'adapter le parc existant et la construction ou non de logements supplémentaires
- La surface moyenne par personne, qui dépend de nos modes de vies
- La consommation surfacique moyenne d'énergie des logements qui dépend de l'efficacité énergétique des enveloppes des logements et des systèmes énergétiques ainsi que des modes de vie des habitants

- Des choix des vecteurs énergétiques pour les émissions de GES.

Ces facteurs se traduisent en autant de leviers permettant de réduire les consommations et émissions de GES du secteur.

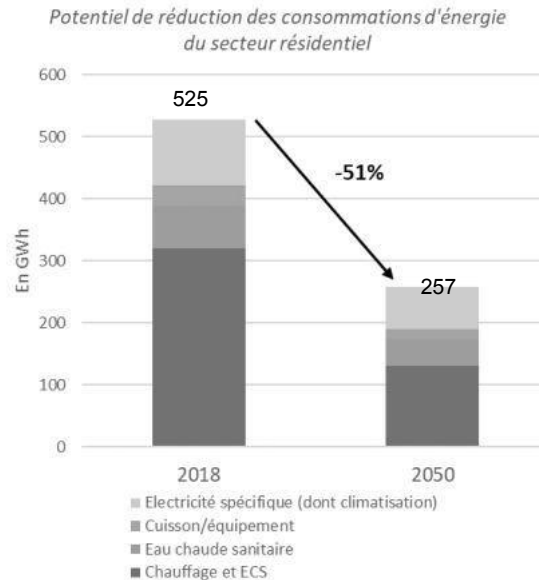
Selon le scénario S1 ADEME 2050, faisant l'hypothèse d'une consommation frugale, il en découle les hypothèses suivantes :

- Une **forte réduction du rythme de construction de logement**. Appliquée à la CAPG et l'évolution de la population sur le territoire se stabilisant, il s'agirait de prioriser l'optimisation du parc existant pour répondre aux besoins de logements des habitants avant de construire des logements neufs (transformation de résidences secondaires en principales, résorption de la vacance). Pour les constructions neuves restantes, il s'agit de construire des logements les plus économes possibles en énergie et en ressource.
Sur le territoire : le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2017-2022, préconise enfin la mise en œuvre d'actions en faveur d'un habitat durable, tant dans le parc social que dans le parc privé, notamment des éco-conditionnalités.
- Une **rénovation énergétique** concerne l'ensemble des logements existants en 2015. Elle comprend une rénovation de 79% des logements au niveau *BBC rénovation*, de 14% ayant fait l'objet de rénovation sans atteinte d'une trajectoire de performance et de 7% de logements rénovés seulement en partie. Le haut niveau de performance des logements permet par ailleurs de réduire les besoins de froid. Les équipements et énergie de chauffage font partie des travaux de rénovation énergétique, participant ainsi au remplacement des équipements anciens, peu performants et carbonés (fioul, gaz) et privilégiant les énergies renouvelables (bois, pompes à chaleur, etc.).
Sur le territoire : l'espace Info Energie ouvert depuis 2017 et soutenu par la CAPG poursuit cette mission de conseils des habitants dans leurs projets de rénovation.
- Les **modes de vie deviennent plus sobres** : en surface (cohabitation avec des personnes âgées), baisse des températures de consigne de chauffage de 2°C, baisse des taux d'équipements en électroménager et mutualisation des équipements.
Sur le territoire : la tendance est plutôt à l'augmentation des surfaces de logements par habitant.

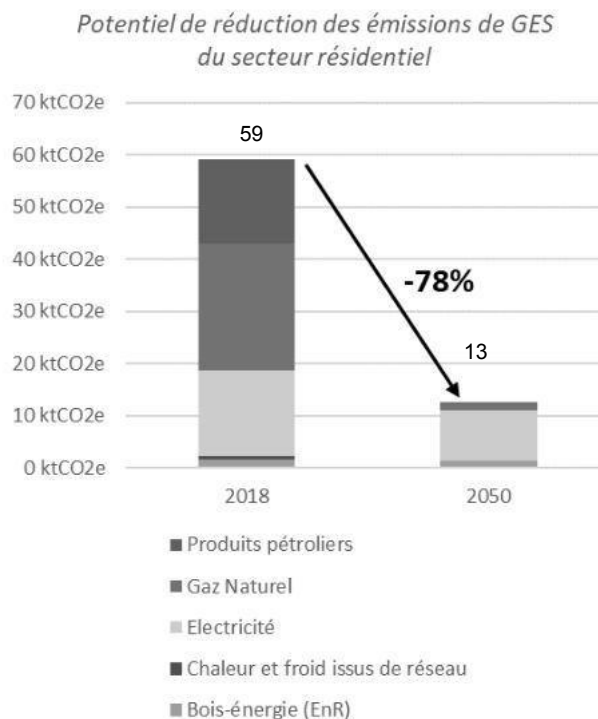
Il ressort de ces hypothèses pour 2050 une réduction des besoins énergétiques par usage :

- chauffage et eau chaude sanitaire : -44%
- équipement/cuisson : -50%
- électricité spécifique : -36%

Appliqué aux consommations de la CAPG, cela représente une réduction de -51% des besoins énergétiques du secteur résidentiel.



En s'appuyant sur la baisse des consommations énergétiques, le remplacement de l'ensemble des équipements au fioul, la baisse du nombre de chaudières au gaz et l'usage massif d'équipements de type pompes à chaleur et de chaudière au bois, **les émissions de GES de la CAPG liées au secteur pourraient diminuer de -78% en 2050.**



2. Tertiaire

2.1. Méthodologie

Les données de contextualisation sont principalement issues des données INSEE qui concernent la CAPG. Elles sont complétées par des informations issues du PDU ainsi que des autres documents de planification.

Les données d'émissions et de consommations sont issues des travaux d'AtmoSud et de l'ORECA qui s'appuie sur les données de sources diverses²⁴. Les données utilisées sont celles issues de **l'Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 - Export CIGALE du 2021-06-21**. Cette consommation énergétique est présentée sans correction climatique.

Des données nationales ont pu être utilisées pour obtenir une décomposition des consommations (ex. « coefficients d'usages » issus du CEREN).

Selon l'INSEE le périmètre du secteur tertiaire est défini par complémentarité avec les activités agricoles et industrielles (secteurs primaire et secondaire). Il est ainsi composé du :

- Tertiaire principalement marchand (commerces, transports, activités financières, services rendus aux entreprises et aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication)
- Tertiaire principalement non marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, à action sociale)

2.2. Contexte local

Historiquement terre d'accueil pour les activités industrielles, notamment l'industrie aromatique du parfum, le territoire présente aujourd'hui une économie tertiaisée.

Même si l'industrie pourvoit encore de nombreux emplois, le secteur tertiaire se confirme en 2018, comme le premier secteur d'emplois avec plus des trois quarts des emplois, soit 25 447 emplois sur les 32 707 (INSEE RP2018) :

- le tertiaire marchand représente 64% des établissements (2 300 au total) et 42% des postes salariés (soit 12 253 postes)
- le tertiaire non marchand représente 11% des établissements (381 au total) et 34% des postes salariés (soit 9 925 postes).

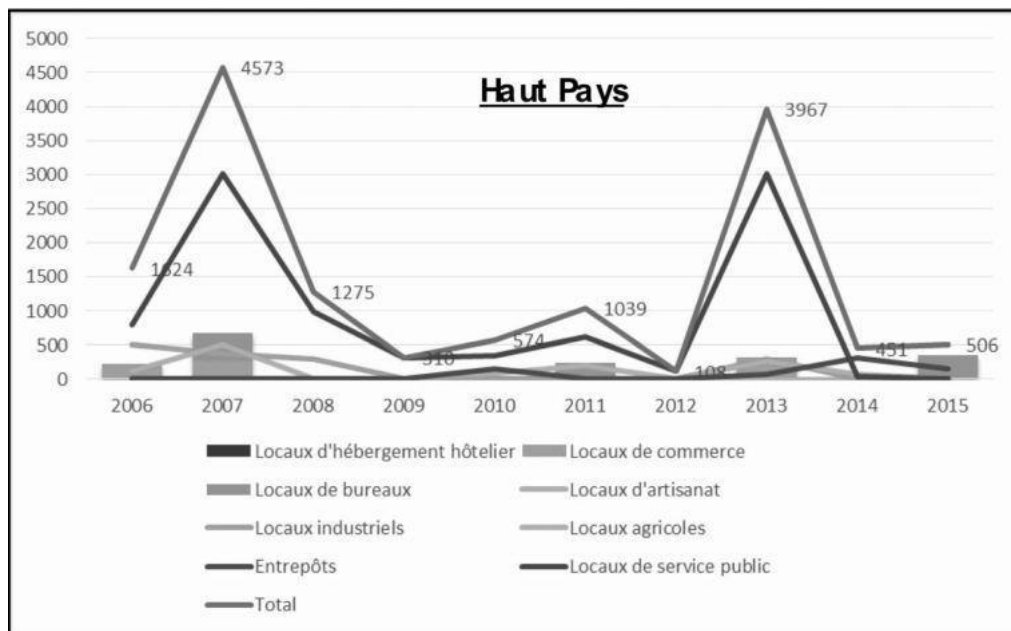
²⁴ Plus d'information :

- sur le site Documentation – CIGALE, AtmoSud, disponible sur : <https://cigale.atmosud.org/documentation.php#conditions-d-utilisation-des-donn-es>
- sur le Bilan énergétique annuel en Provence Alpes Côte d'Azur – Méthodologie et données, AirPACA, 2017
- sur la Note Méthodologique - Inventaires des émissions atmosphériques en Provence Alpes Côte d'Azur, années 2007 à 2015, AirPACA, 2017

Les principales zones d'activités économiques du territoire identifiées sont listées ci-après²⁵ :

ZAE	Nb d'entreprises	Localisation
Saint-Marguerite	+/- 90	Grasse
Carré-Marigarde	+/- 50	Grasse
Saint-Marc la Paoute	+/- 60	Grasse
Les Bois de Grasse	+/- 50	Grasse
Picourenc	+/- 10	Peymeinade
La Festre	+/- 20	Saint-Cézaire-sur-Siagne
Le Pilon	+/- 15	Saint-Vallier-de-Thiery
La Plaine	+/- 30	La Roquette-sur-Siagne
La Fénerie	+/- 50	Pégomas
L'Argile	+/- 180	Mouans-Sartoux
Le Tiragon	+/- 100	Mouans-Sartoux

On observe une tendance à la baisse dans la dynamique de construction sur le territoire. En une décennie, ce sont au total plus de 263 700m² qui ont été construits dans le Moyen-Pays et 14 100m² dans le Haut-Pays.



²⁵ Plan de Déplacements Urbains de la CAPG (2017-2027) – Synthèse du diagnostic

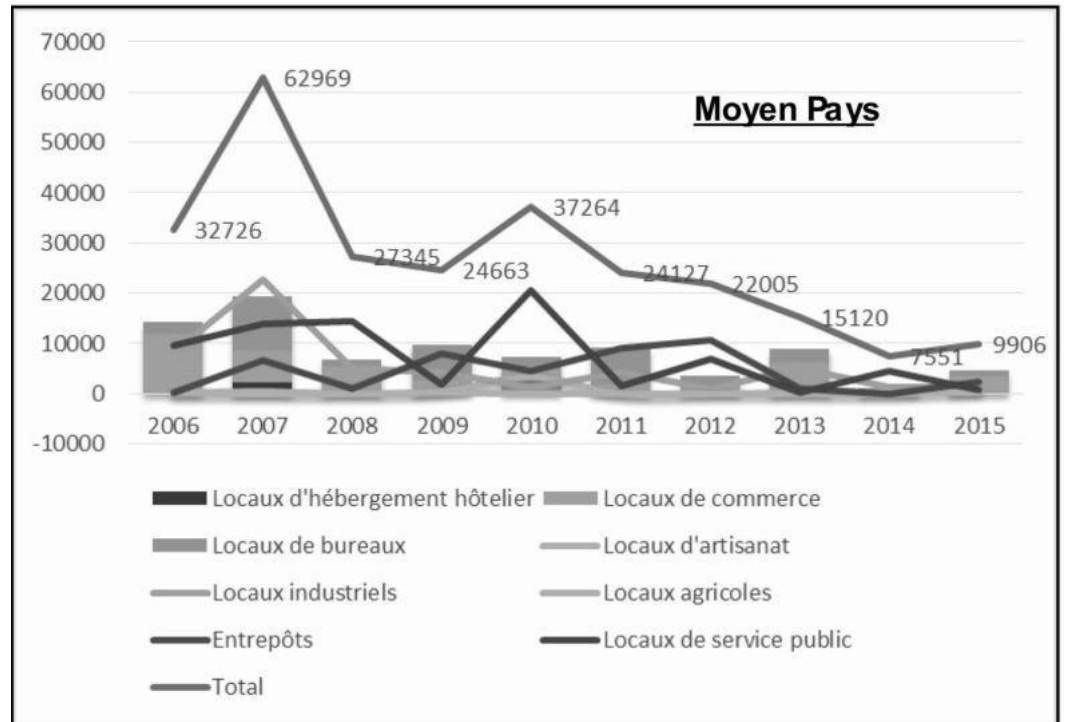
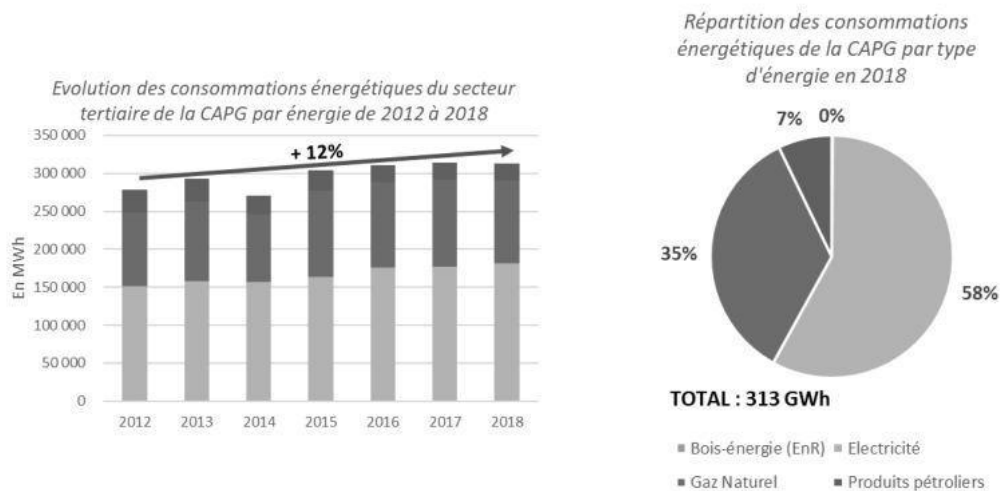


Figure 71 - SCoT'Ouest – Construction des locaux d'activités entre 2006 et 2015

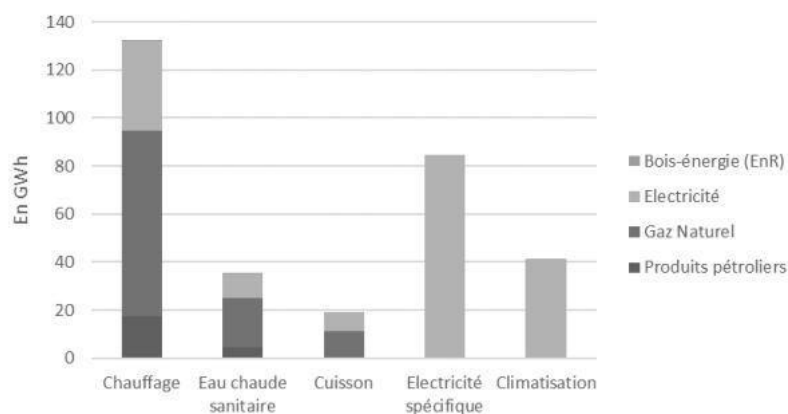
2.3. Bilan des émissions, des consommations

2.3.1. Consommations énergétiques du secteur

Le secteur tertiaire est le troisième consommateur d'énergie du territoire (313 GWh en 2018, 18% des consommations). La tendance de ces consommations est à la hausse, de +12% entre 2012 et 2018. Les besoins énergétiques du secteur tertiaire se divisent en quatre postes principaux : le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la cuisson et l'électricité spécifique (dont la climatisation). Le chauffage et l'électricité spécifique sont les principaux postes de consommation. Les produits pétroliers représentent encore 7% des consommations du secteur. La reconstitution de ces besoins selon les énergies indique les ordres de grandeur suivants.



Répartition des consommations énergétiques de la CAPG selon les usages et par énergie en 2018

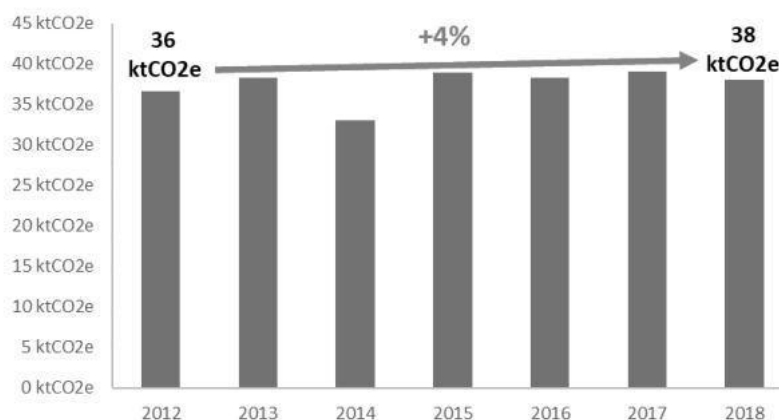


Source : Algoé d'après ORECA - l'Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 - Export CIGALE du 2021-06-21

2.3.2. Emissions de GES et de polluants atmosphériques du secteur

Le secteur tertiaire est responsable de 13% des émissions de GES, soit 38 ktCO₂e. Les émissions GES du secteur tertiaire sont essentiellement dues aux consommations énergétiques. Ainsi, le chauffage est le besoin le plus émetteur du secteur, suivi de l'eau chaude sanitaire. En termes d'évolution, **les émissions ont augmenté de +4% entre 2012 et 2018.**

Evolution des émissions de GES du secteur tertiaire de la CAPG depuis 2012



Source : Algoé d'après ORECA - l'Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 - Export CIGALE du 2021-06-21

Le secteur participe aux émissions d'oxydes d'azote à hauteur de 4.5% (28 tonnes). Les émissions proviennent de l'utilisation de combustibles pour répondre aux besoins des locaux (chauffage, eau chaude, cuisson et autres). Les combustibles à l'origine des rejets les plus élevés sont, par ordre décroissant, le gaz naturel, le bois et le fioul domestique.

Par ailleurs, la consommation énergétique consacrée au secteur tertiaire du territoire participe à rejeter également du dioxyde de soufre : 26%, soit près de 4 tonnes. Le fioul domestique est l'énergie la plus émettrice de SO₂, pour le chauffage des locaux, la production d'eau chaude sanitaire, les usages spécifiques, et la cuisson.

Le secteur tertiaire possède un impact mesuré sur les émissions de polluants. Cependant, la progression du secteur implique une augmentation des émissions de polluants (notamment les NO_x et les particules fines).

Synthèse des émissions de polluants du secteur tertiaire en 2018 :

	NO _x	PM10	PM2.5	COVNM	SO ₂
Tonnes émises	28	2	2	6	4
Part du secteur dans les émissions de la CAPG (émetteurs non inclus exclus)	4.5%	1.5%	1.4%	0.4%	26%
Evolution depuis 2007	+7%	+4%	+3%	-32%	-63%

Source : Algoé d'après ORECA - l'Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 - Export CIGALE du 2021-06-21

2.4. Potentiels et marges de progrès

2.4.1. Rappels sur l'usage de l'étude TRANSITION(S) ADEME 2050

Pour évaluer le potentiel de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur tertiaire, il est fait référence au travail de l'ADEME – TRANSITION(S) 2050, qui propose quatre chemins « types », cohérents et contrastés pour conduire la France vers la neutralité carbone.

Comme évoqué précédemment, pour estimer le potentiel de réduction le plus important – conformément à ce qui est attendu dans le cadre réglementaire du PCAET – nous sommes repartis du **Scénario S1 – Génération Frugale**, adapté au contexte de la CAPG.

Dans le cadre du secteur tertiaire, la méthodologie du travail de TRANSITION(S) 2050 décompose le secteur en sous-secteurs : bureaux, cafés-hôtels-restaurants, commerces, enseignements-recherche, santé, habitat communautaire, sports-loisirs-culture, data centers. Toutefois, ce niveau de finesse n'est pas disponible dans les données d'AtmoSud et de l'ORECA sur le territoire de la CAPG. Les baisses de consommations et d'émissions projetées sont ainsi directement appliquées aux consommations et émissions du secteur.

Il est rappelé qu'il s'agit à ce stade d'un calcul théorique, s'appuyant sur des déclinaisons d'études prospectives réalisées à l'échelle nationale et qu'il ne préempte pas l'arbitrage politique et technique qui sera fait lors de la phase Stratégie du PCAET.

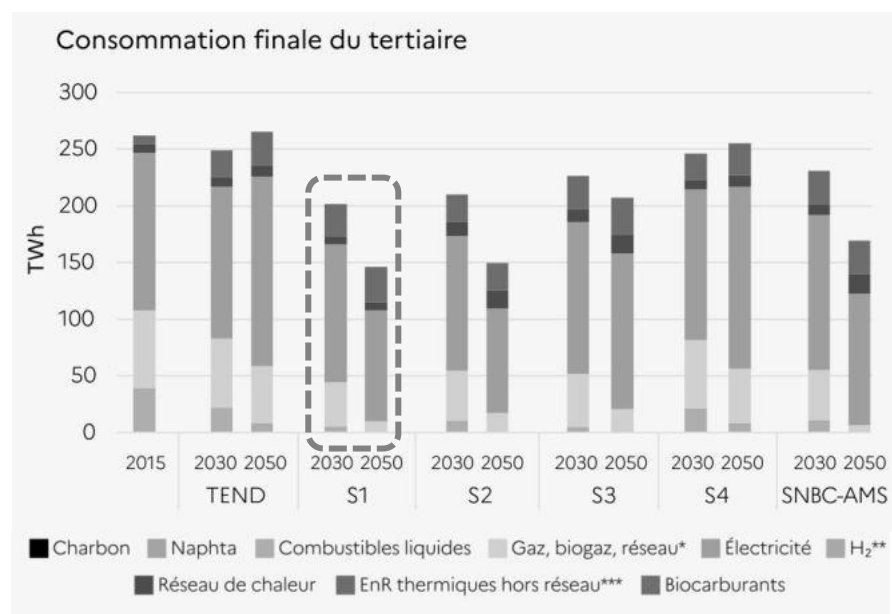


Figure 72 - Evolution prospective des consommations énergétiques finales par sources pour le secteur tertiaire - Source : ADEME - TRANSITION(S) 2050

2.4.2. Hypothèses de sobriété énergétique du secteur tertiaire

Les consommations et émissions de GES du secteur tertiaire dépendent des facteurs suivants :

- Le ratio de surface tertiaire
- La consommation surfacique moyenne d'énergie des bâtiments qui dépend de l'efficacité énergétique de leurs enveloppes et des systèmes énergétiques ainsi que du comportement des usagers des bâtiments
- Des choix des vecteurs énergétiques pour les émissions de GES.

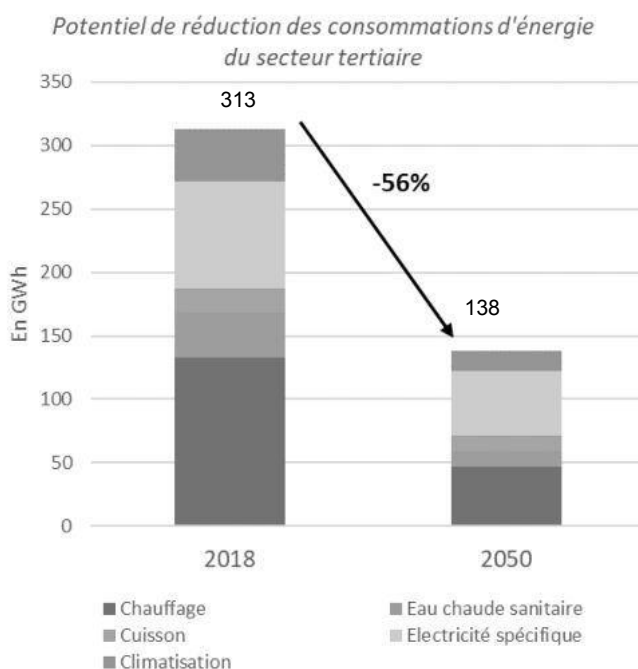
Ces facteurs se traduisent en autant de leviers permettant de réduire les consommations et émissions de GES du secteur. Selon le scénario S1 ADEME 2050, faisant l'hypothèse d'une consommation frugale, il en découle les hypothèses suivantes :

- Le parc tertiaire décroît et représente un ratio de 12m² par habitant (contre 15 m² en 2015).
- 80% des locaux tertiaires existants en 2015 sont rénovés pour atteindre une réduction de 70% des consommations d'énergie finale par rapport à 2010. Les bâtiments neufs atteignent de hauts niveaux de performances énergétiques. Au global, la consommation d'énergie finale moyenne est de 116 kWHEF/m² en 2050 (contre 231 en 2015). Les choix de vecteurs énergétiques sont orientés vers le bois, les réseaux de chaleur, et les pompes à chaleur. Les produits pétroliers disparaissent.
- Les **comportements deviennent plus sobres** : usage des équipements moins intensifs par exemple les consignes de températures sont de 26°C et les climatisations sont utilisées seulement lorsque les autres stratégies de rafraîchissement ne suffisent plus.

Il ressort de ces hypothèses pour 2050 une réduction des besoins énergétiques par usage :

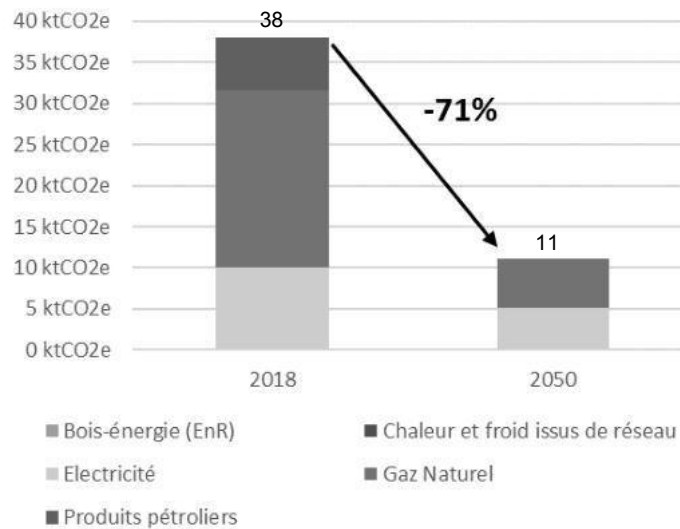
- chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages thermiques : -65%
- cuisson : -36%
- électricité spécifique (éclairage, équipements) : -40%
- climatisation : -62%

Appliquée aux consommations de la CAPG, cela représente une réduction de -56% des besoins énergétiques du secteur tertiaire.



En s'appuyant sur la baisse des consommations énergétiques, le remplacement de l'ensemble des équipements au fioul, la baisse du nombre de chaudières au gaz et l'usage massif d'équipements de type pompes à chaleur et de chaudière au bois, **les émissions de GES de la CAPG liées au secteur pourraient diminuer de -71% en 2050.**

Potentiel de réduction des émissions de GES du secteur tertiaire



3. Transports

3.1. Méthodologie

Les données de contextualisation sont principalement issues :

- du rapport de diagnostic du SCoT Ouest 06
- des données INSEE sur les flux de déplacements journaliers
- diagnostic du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (2017-2027).

Les données d'émissions et de consommations sont issues des travaux d'AtmoSud et de l'ORECA qui s'appuie sur les données de sources diverses²⁶. Les données utilisées sont celles issues de l'**Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 - Export CIGALE du 2021-06-21**. Ces données sont complétées par les résultats de l'Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes (EMD 06) réalisée en 2009. Enfin, les données sur le parc de véhicules proviennent du SDES : ce sont les données sur le parc automobile français au 1er janvier 2021, relevées à la commune.

Enfin, des données concernant les infrastructures de transports sont issues :

- de Wiiiiz et ENEDIS pour les installations de recharge des véhicules électriques (IRVE),
- de Opendata Réseau énergies pour les stations GNV,
- de la SNCF pour les données ferroviaires.

Le secteur des transports est séparé entre les transports routiers et les transports « autres » à savoir le ferroviaire, l'aérien et le maritime.

Les modélisations du secteur transport routier d'AtmoSud s'appuient sur les mesures de trafic routier (comptages ou modèles de trafic) issus des organismes en charge de la gestion du trafic (collectivités, sociétés d'autoroutes) et les caractéristiques du parc de véhicules issues du CITEPA.

Concernant les autres transports, AtmoSud considère les périmètres et les méthodologies suivantes : les données du transport ferroviaire concernent les données de trafics des lignes et le type de traction des lignes (diesel ou électrique).

Limites : L'approche dite cadastrale d'AtmoSud comprend l'ensemble des déplacements réalisés dans le périmètre du territoire, sans distinguer la part due aux habitants et celle due au transit ou aux voyageurs.

A l'inverse, les données issues de l'EMD ne considèrent que les déplacements des résidents du territoire, soit une partie des consommations et émissions calculées par AtmoSud. Ces déplacements peuvent dépasser le périmètre cadastral de la CAPG. De plus, l'EMD est relativement ancien et couvre soit le département soit le périmètre « Scot Ouest 06 » sans distinguer les actuelles communautés d'agglomération. De même, les données du SDES ne considèrent que le parc immatriculé dans l'agglomération et ne reflètent pas l'ensemble du parc roulant sur le territoire.

Enfin, la dernière enquête ménages déplacement date de 2009, or cette dernière décennie a connu des évolutions en termes de mobilité qui ne sont ainsi pas représentées.

²⁶ Plus d'information :

- sur le site Documentation – CIGALE, AtmoSud, disponible sur : <https://cigale.atmosud.org/documentation.php#conditions-d-utilisation-des-donn-es>
- sur le Bilan énergétique annuel en Provence Alpes Côte d'Azur – Méthodologie et données, AirPACA, 2017
- sur la Note Méthodologique - Inventaires des émissions atmosphériques en Provence Alpes Côte d'Azur, années 2007 à 2015, AirPACA, 2017

3.2. Contexte local

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse, du fait de sa géographie, présente une accessibilité différenciée entre le moyen-pays et le haut-pays. Le moyen-pays est un territoire dense (500 hab/km²) qui concentre les zones d'activités, les services, ainsi qu'une forte population. A contrario, le haut-pays, plus rural, est moins dense et l'habitat y est plus dispersé. L'organisation des activités suit cette organisation avec le développement de centres commerciaux périphériques et un étalement urbain important. Le Plan de déplacement urbain de la CAPG pointe « **le développement accru de la périurbanisation avec un déploiement des logements dans les communes éloignées des principaux équipements, des zones d'emploi et des réseaux de transports, entraînant une forte demande de déplacement** ».

En termes d'infrastructures, Grasse et Mouans-Sartoux sont desservies par les voies ferroviaires et routières tandis que le reste du territoire n'est accessible que par voies routières. De manière générale, l'agglomération dépend principalement des axes provenant de la bande littorale, dont les enjeux de saturation persistent.

Le **réseau ferré** relie Grasse à Cannes en passant par Mouans-Sartoux. La ligne rejoint les deux centres-villes en 30 min. Elle dessert les gares de Mouans-Sartoux et de Grasse dont le flux de voyageurs avoisine respectivement 89 000 et 175 000 voyageurs par an. L'offre TER est complétée par des Lignes Express Régionales dont la LER 31 de Nice à Grenoble, qui s'arrête à Grasse, Saint-Vallier-de-Thiery, Escragnoles, et Séranon.

Les **axes routiers** sont contraints par la topographie et le fort dénivelé du territoire. Il n'y a aucune autoroute traversant la CAPG : la plus proche, l'autoroute A8, se situe au sud de l'agglomération. Les axes principaux sont la route départementale de Cannes-Grasse, la route départementale liant Grasse, Peymeinade et Le Tignet et la route départementale liant Grasse, Auribeau-sur-Siagne et Pégomas. Le maillage reste limité par les vallées. De plus, les routes sont étroites et se retrouvent congestionnées aux heures de pointes. Le stationnement est très variable selon les communes : l'offre apparaît complète et diversifiée à Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et Peymeinade. Elle semble plus restreinte dans le Haut-pays.

Afin de répondre aux **besoins de recharge en voirie** pour les véhicules électriques arrivant progressivement dans le parc de véhicules de l'agglomération, le réseau Wiiiiz déploie des installations de recharge pour véhicule électrique. Cela concerne l'ensemble du territoire du Pôle Métropolitain Cap Azur (qui regroupe la C.A. des Pays de Lérins, la C.A. du Pays de Grasse et la C.A. Sophia-Antipolis) dans le cadre du PCET. Ce sont ainsi **46 IRVE** qui sont situées sur la CAPG en 2021 sur un total de 141.

Il n'y a aucune station d'avitaillement pour le GNV sur le territoire, les deux stations les plus proches se situent à Puget-sur-Argens et à Nice.

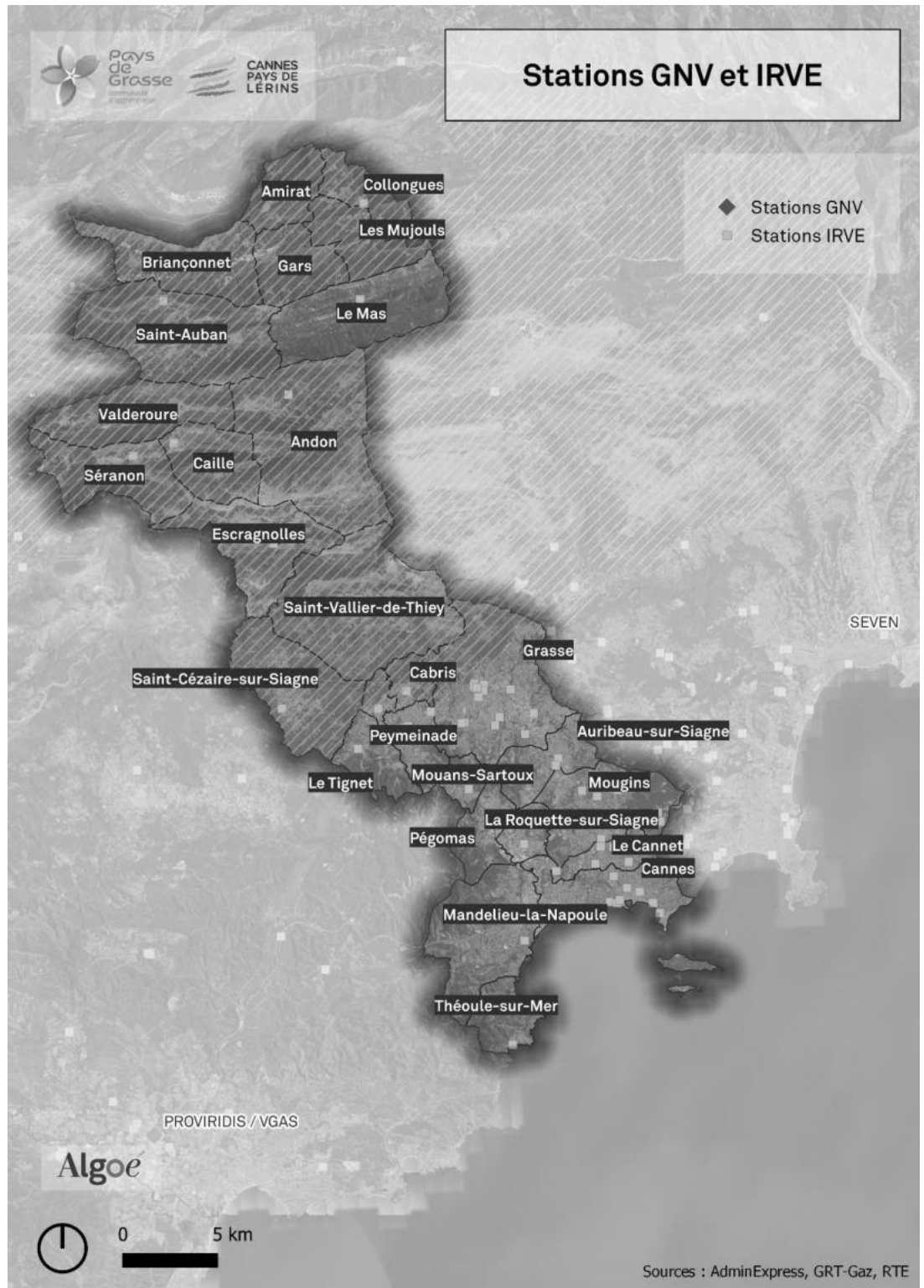
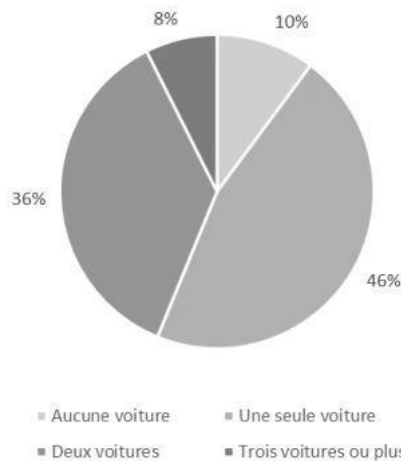


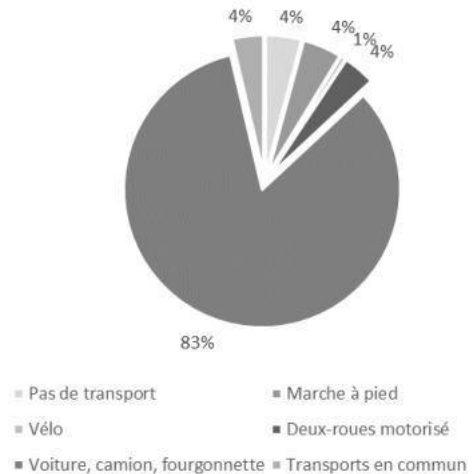
Figure 73 - Cartes des IRVE et des stations d'avitaillement dans et à proximité de la CAPG

Parmi les trajets quotidiens, les résidents du territoire sont particulièrement attachés à la **voiture individuelle** : plus de 90% des ménages possèdent au moins une voiture par ménage et 42% des ménages ont plus de deux voitures. En conséquence, ce sont 83% des trajets domicile-travail qui se font en voiture, camion ou fourgonnette.

Répartition des résidences principales de la CAPG par nombre de voitures du ménage



Répartition des modes utilisés pour les trajets domicile-travail

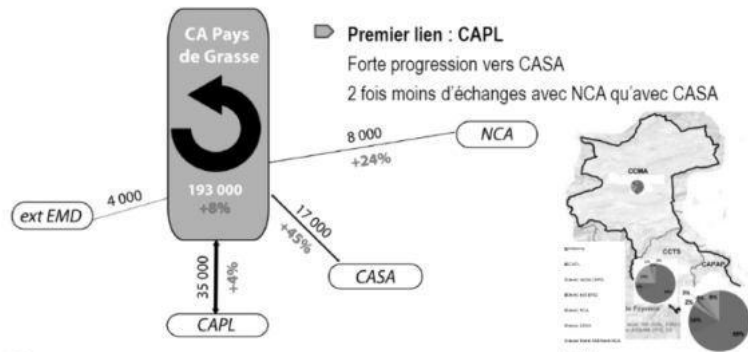


Source : Algoé d'après Insee, RP2018 exploitation complémentaire

Pourtant, près de 60% des flux journaliers se font au sein même de la CAPG. Cependant, ce sont 63% des actifs qui travaillent dans une commune différente de leur lieu de résidence, expliquant une forte dépendance à la voiture. Les échanges se font principalement avec la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins.

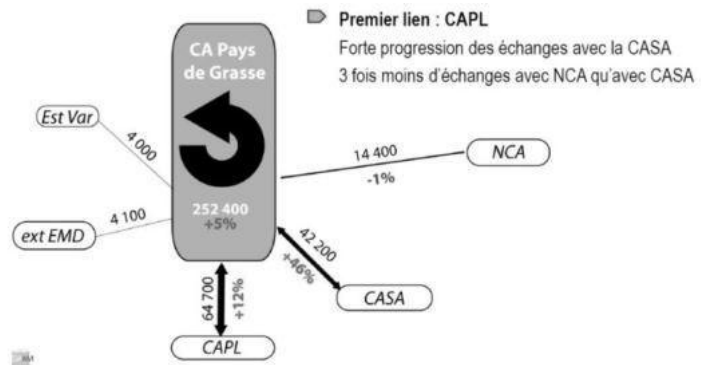
Déplacements journaliers effectués par les habitants

Source : Plan de Déplacements Urbains de la CAPG (2017-2027) – Synthèse du diagnostic

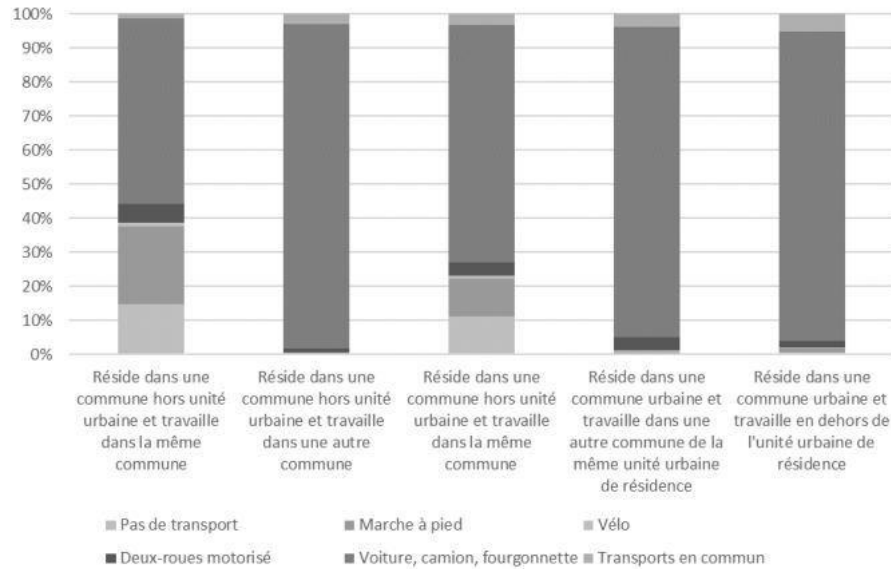


Déplacements journaliers effectués sur le territoire

Source : Plan de Déplacements Urbains de la CAPG (2017-2027) – Synthèse du diagnostic



Répartition des modes utilisés pour les trajets domicile-travail au regard de la localisation de son lieu de travail par rapport à son domicile



Source : Algoé d'après Insee, RP2018 exploitation complémentaire

De manière générale, l'EMD de 2009, quel que soit le motif de déplacement (travail, étude, accompagnement, achat, visites etc.), la voiture représente 76% des déplacements. La marche à pieds représente 17% et les transports en commun seulement 4%.

L'offre de transports en commun sur le territoire repose le réseau urbain « Sillages ». Le réseau comprend 20 lignes urbaines et 7 lignes du réseau d'Azur. Il s'étend sur 400 km et dessert le moyen et haut pays.

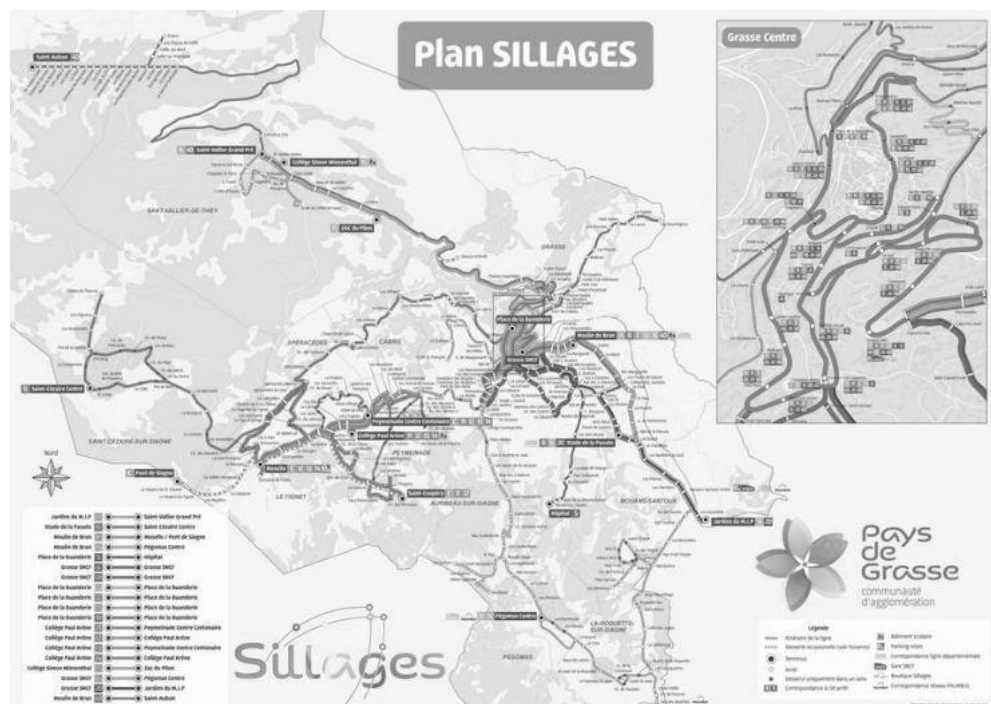


Figure 74 - Carte du réseau de transport en commun Sillages

Le réseau ZOU joue un rôle pour desservir les territoires alentours notamment le Pays de Grasse. La ligne 600 reliant Cannes à Grasse serait la ligne la plus fréquentée et cadencée avec plus de 40 allers-retours par jour en semaine.

Le territoire comprend deux pôles intermodaux : le pôle intermodal de Grasse et le pôle intermodal de Mouans-Sartoux. Ces pôles permettent l'interconnexion des réseaux de transports avec l'aménagement de parkings relais, de gares routières et de connexion au réseau ferré.

Enfin, l'agglomération développe les **modes actifs** sur le territoire : le schéma directeur cyclable 2017-2018 prévoit le développement d'aménagements cyclables et continus avec des itinéraires cyclables, de la signalisation dédiée, une offre de stationnement sécurisée, des services et de la sensibilisation autour de la pratique du vélo. L'une des actions remarquables est le lancement du service « La Bicyclette » en 2018 : ce service de location en régie de vélos à assistance électrique compte actuellement 53 VAE. Ces derniers sont disponibles à la location pour un montant de 32€/mois pour les habitants ou actifs du Pays de Grasse.



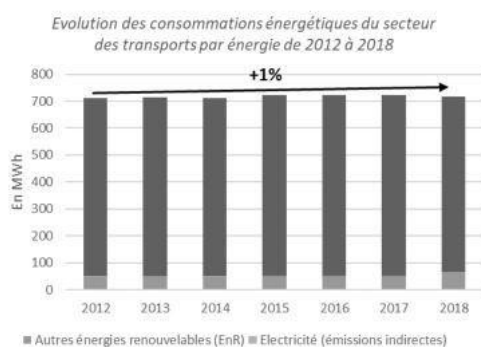
Source : site internet du Pays de Grasse

3.3. Bilan des émissions, des consommations

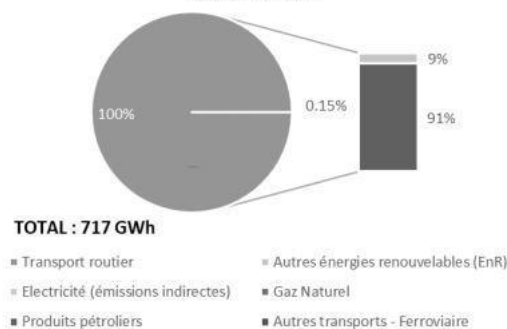
3.3.1. Consommations énergétiques du secteur

Le transport est le premier secteur le plus consommateur d'énergie du territoire (717 GWh en 2018, 41% des consommations). De plus, c'est un des secteurs dont les consommations ont augmenté depuis 2012 (+1%). Les déplacements, et notamment des personnes, sont donc un déterminant important de la consommation énergétique du territoire ; analyser la typologie des déplacements, à l'échelle des pôles territoriaux permet de mieux comprendre les consommations du territoire et les leviers d'actions disponibles pour les faire baisser.

A l'échelle de l'agglomération, c'est le transport routier qui consomme le plus d'énergie (716 GWh, soit 99.8% des consommations). On retrouve ensuite le trafic ferroviaire qui représente 1 GWh et seulement 0.15% des consommations du secteur. Les consommations d'énergie de ce secteur sont essentiellement issues de produits pétroliers (essence, diesel). La part d'électricité est infime (2 GWh dont 1 GWh pour le transport ferroviaire), seule la consommation de biocarburants dans le transport routier apparaît et représente à peine 9% des consommations du secteur. Avec à peine 1 GWh consommé en 2018, le gaz est aussi très marginal dans ce secteur.



Répartition des consommations d'énergie de la CAPG du secteur transport en 2018 et répartition par énergie du transport routier



Source : Algoé d'après ORECA - l'Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 - Export CIGALE du 2021-06-21

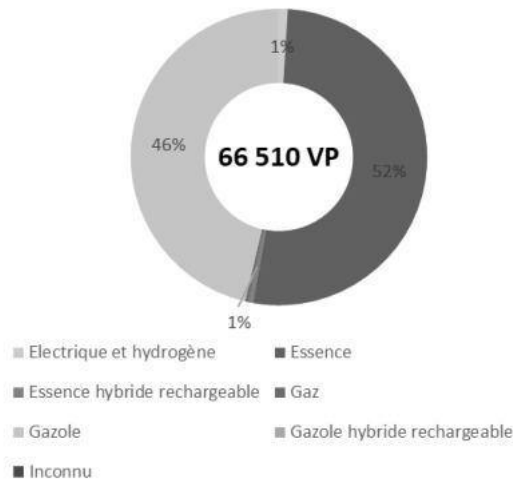
Le parc de véhicules immatriculés dans la CAPG se compose au 1^{er} janvier 2021 de 76 708 véhicules répartis en :

- 66 510 voitures particulières,
- 9 590 VUL,
- 557 poids lourds
- 51 autobus ou autocars.

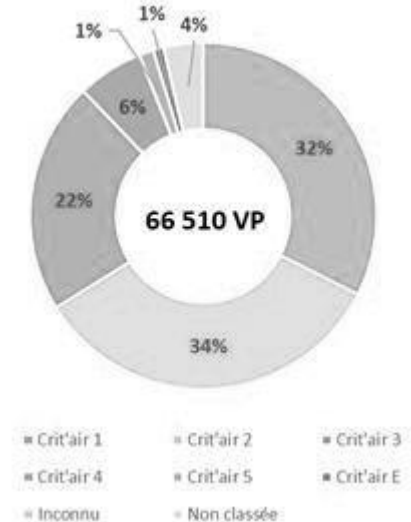
L'essence et le gazole sont les principaux carburants du parc. Les véhicules électriques sont encore très marginaux. Les véhicules au GNV sont quasiment absents du parc.

Près de deux tiers du parc de voitures particulières détient une vignette Crit'air 1 ou 2, en incluant la vignette Crit'air 3 et la Crit'air E, le parc est représenté à 89%.

Parc de voitures particulières en 2021 dans la CAPG



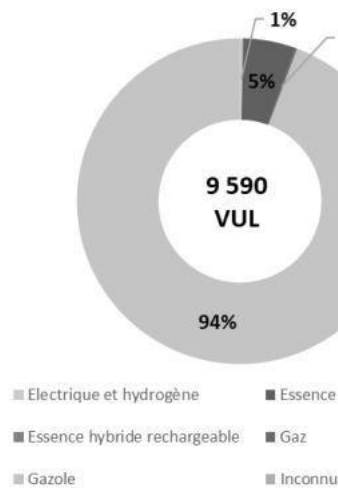
Parc de voitures particulières en 2021 dans la CAPG par vignette Crit'air



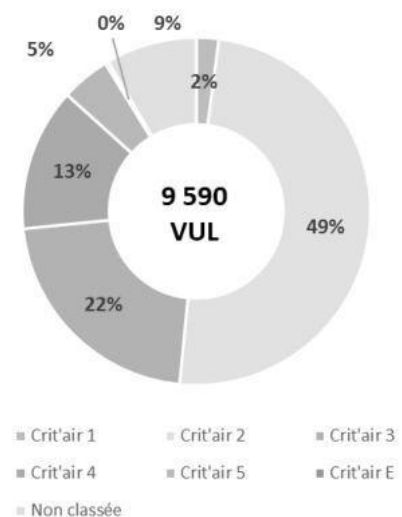
Source : Algoé d'après SDES - Données sur le parc automobile français au 1er janvier 2021

Les vignettes Crit'air E, 1 ou 2 composent près de 52% du parc de VUL, en incluant la vignette Crit'air 3, le parc est représenté aux trois-quarts. Il reste toutefois 1710 VUL Crit'air 4 ou 5.

Parc de VUL en 2021 dans la CAPG



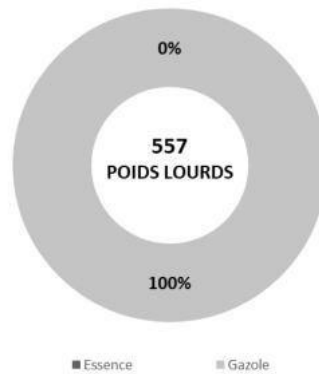
Parc de VUL en 2021 dans la CAPG par vignette Crit'air



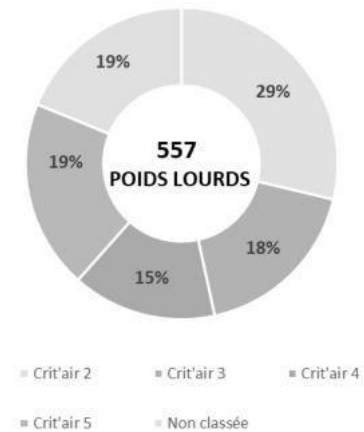
Source : Algoé d'après SDES - Données sur le parc automobile français au 1er janvier 2021

Le nombre de poids lourds Crit'air 4 ou 5 et non classé représente la moitié du parc immatriculé à la CAPG. En revanche, le parc d'autobus et d'autocars est relativement neuf et est principalement composé de véhicules aux vignettes Crit'air 2.

Parc de poids lourds en 2021 dans la CAPG

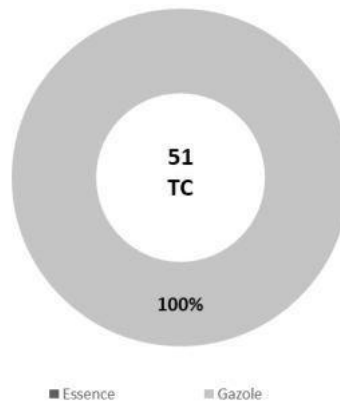


Parc de PL en 2021 dans la CAPG par vignette Crit'air

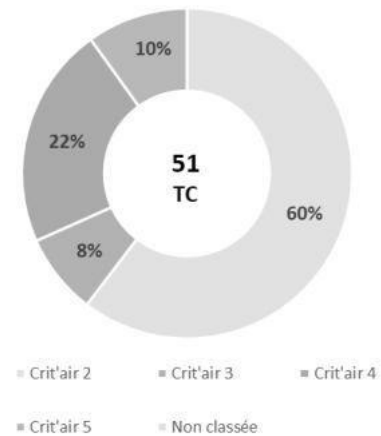


Source : Algoé d'après SDES - Données sur le parc automobile français au 1er janvier 2021

Parc de transports en commun (autobus et autocars) en 2021 dans la CAPG



Parc de transports en commun (autobus et autocars) en 2021 dans la CAPG par vignette Crit'air

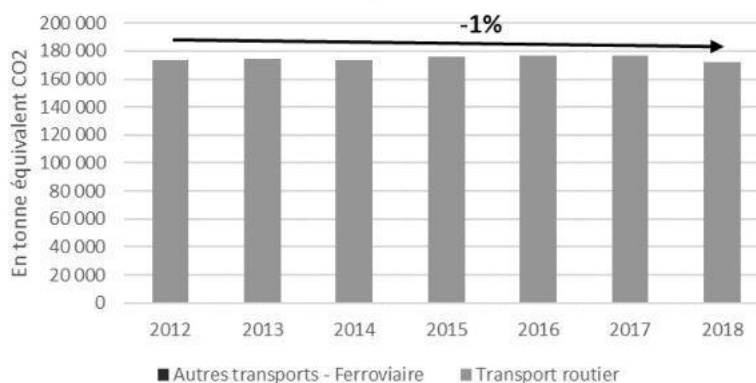


Source : Algoé d'après SDES - Données sur le parc automobile français au 1er janvier 2021

3.3.2. Emissions de GES et de polluants atmosphériques du secteur

Le secteur des transports, premier consommateur énergétique du territoire (41%), **est aussi le premier responsable des émissions de GES à 58%, soit 172 ktCO₂e**. Les émissions GES du secteur des transports sont dues en totalité aux consommations énergétiques. Ainsi, les transports routiers sont là aussi responsables de 99.97% des émissions de GES du secteur des transports. En termes d'évolution et contrairement à la consommation énergétique, **les émissions ont baissé de -1% entre 2012 et 2018**.

Evolution des émissions de GES du secteur des transports de la CAPG depuis 2012



Source : Algoé d'après ORECA - l'Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 - Export CIGALE du 2021-06-21

Le secteur des transports est le 1^{er} émetteur d'**oxydes d'azote (NOx)** de l'agglomération avec près de 83% des émissions. Les émissions du secteur routier sont dominées par la combustion des véhicules à moteur diesel.

Par ailleurs, les transports sont également la deuxième source de **particules en suspension**, après le secteur résidentiel. Les émissions du trafic routier s'élèvent à 38 tonnes de PM10 et à 27 tonnes de PM2,5 en 2018, ce qui correspond à 24% et 19% des émissions de particules du territoire. Le transport routier émet des particules en suspension par différents canaux. Elles peuvent provenir de la combustion moteur, cela concerne particulièrement les particules fines. D'autres proviennent de l'usure des pneus, des routes et de l'abrasion des plaquettes de freins : il s'agit de particules plus grosses, elles sont dites mécaniques.

Les émissions de polluants dues aux transports sont toutes à la baisse depuis 2007, notamment grâce aux améliorations technologiques du secteur. Néanmoins, l'exposition à ces polluants reste un enjeu sanitaire particulièrement important. Les cartes d'AtmoSud indiquant les concentrations de polluants (Indice Synthétique Air, concentration de dioxyde d'azote, concentration de particules fines) montrent très clairement que les principales concentrations sont identifiées directement au niveau des grandes infrastructures routières.

Synthèse des émissions de polluants du secteur des transports en 2018 :

Source : Algoé d'après ORECA - l'Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 - Export CIGALE du 2021-06-21

	NOx	PM10	PM2.5	COVNM	SO2	NH3
Tonnes émises	522	38	27	95	1	5
Part du secteur dans les émissions de la CAPG (émetteurs non inclus exclus)	83%	24%	19%	6%	9%	11%
Evolution depuis 2007	-42%	-38%	-47%	-76%	-80%	-71%

3.4. Potentiels et marges de progrès

3.4.1. Rappels sur l'usage de l'étude TRANSITION(S) ADEME 2050

Pour évaluer le potentiel de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, il est fait référence au travail de l'ADEME – TRANSITION(S) 2050, qui propose quatre chemins « types », cohérents et contrastés pour conduire la France vers la neutralité carbone.

Comme évoqué précédemment, pour estimer le potentiel de réduction le plus important – conformément à ce qui est attendu dans le cadre réglementaire du PCAET – nous sommes repartis du **Scénario S1 – Génération Frugale**, adapté au contexte de la CAPG.

Il est rappelé qu'il s'agit à ce stade d'un calcul théorique, s'appuyant sur des déclinaisons d'études prospectives réalisées à l'échelle nationale et qu'il ne préempte pas l'arbitrage politique et technique qui sera fait lors de la phase Stratégie du PCAET.

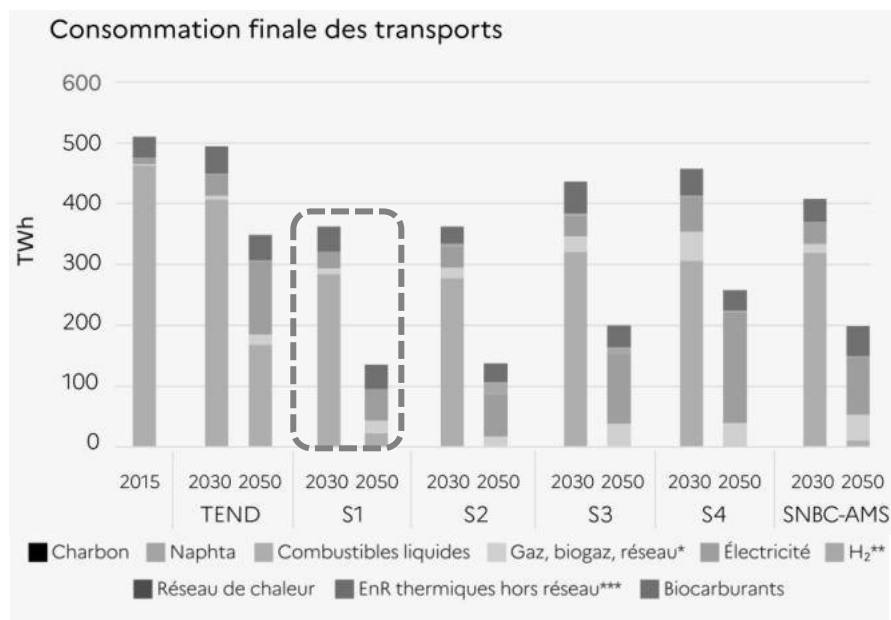


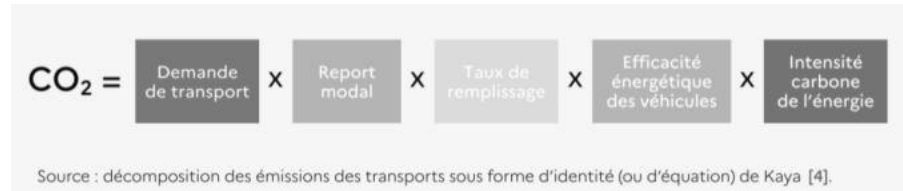
Figure 75 - Evolution prospective des consommations énergétiques finales par sources pour le secteur des transports - Source : ADEME - TRANSITION(S) 2050

3.4.2. Hypothèses de sobriété énergétique du secteur des transports

Les consommations et émissions de GES du secteur des transports dépendent des facteurs suivants :

- La demande de transport
- Le report modal
- Le taux de remplissage
- L'efficacité énergétique des véhicules
- L'intensité carbone de l'énergie selon les choix des vecteurs énergétiques choisis

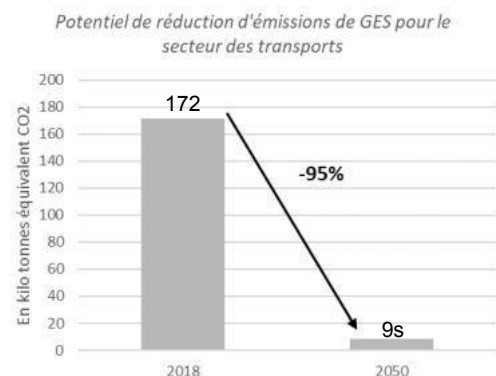
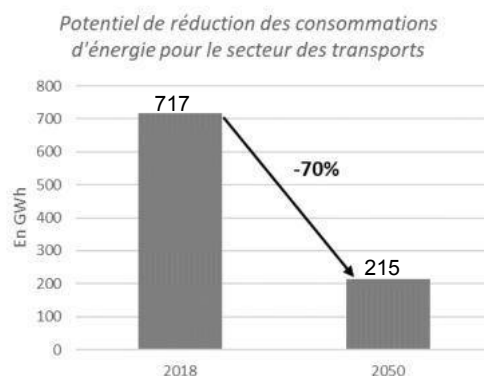
Ces facteurs peuvent se présenter sous la forme d'une identité de Kaya présentée dans le travail de scénarisation de l'ADEME :



Ce sont donc autant de leviers permettant de réduire les consommations et émissions de GES du secteur. Le scénario S1 ADEME 2050, faisant l'hypothèse d'une consommation frugale, décompose les hypothèses selon les besoins de transports des voyageurs et ceux des marchandises. Les hypothèses sont les suivantes :

	Voyageurs	Marchandises
La demande de transport	-26% de km parcourus (-32% km/personne)	-45% des trafics intérieurs en tonnes-km
Le report modal	-55% de nombre de trajets en voiture et la moitié des trajets réalisés à pied ou à vélo	Passage de : - 80% à 61% des PL - 7% à 12% en VUL - 11% à 22% en train
Le taux de remplissage	Le remplissage moyen passe de 1.58 à 2 passagers par voiture	Le remplissage des PL reste stable
L'efficacité énergétique des véhicules	-27% des poids des voitures neuves et -12% de vitesse moyenne en voiture	-26% des consommations pour les PL 15% des trafics routiers sont en électrique
L'intensité carbone de l'énergie selon les choix des vecteurs énergétiques choisis	80% de l'énergie totale est décarbonée avec 42% de carburants liquides, 49% d'électricité et 9% de gaz (0% de H ₂)	65% de l'énergie totale est décarbonée avec 65% de carburants liquides, 14% d'électricité et 21% de gaz (0% de H ₂)

Ces hypothèses pour 2050 représentent une réduction des besoins énergétiques de -70% et une réduction des émissions de GES de -95% (routes internationales exclues). Appliquée aux consommations énergétiques et aux émissions de GES de la CAPG, cela représente une réduction :



4. Focus précarité énergétique

4.1. Méthodologie

Les données concernant la précarité énergétique sont issues de l'ORECA qui s'appuie sur des données de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et de l'ONPE (Observatoire national de la précarité énergétique) et d'une étude réalisée en 2011 par ENEDIS.

4.2. Précarité énergétique logement ou carburant

La précarité énergétique est récemment devenue un enjeu de société : une première définition a été proposée au gouvernement en 2009 puis inscrite dans la loi visant à la mise en œuvre du droit au logement : « Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. »²⁷

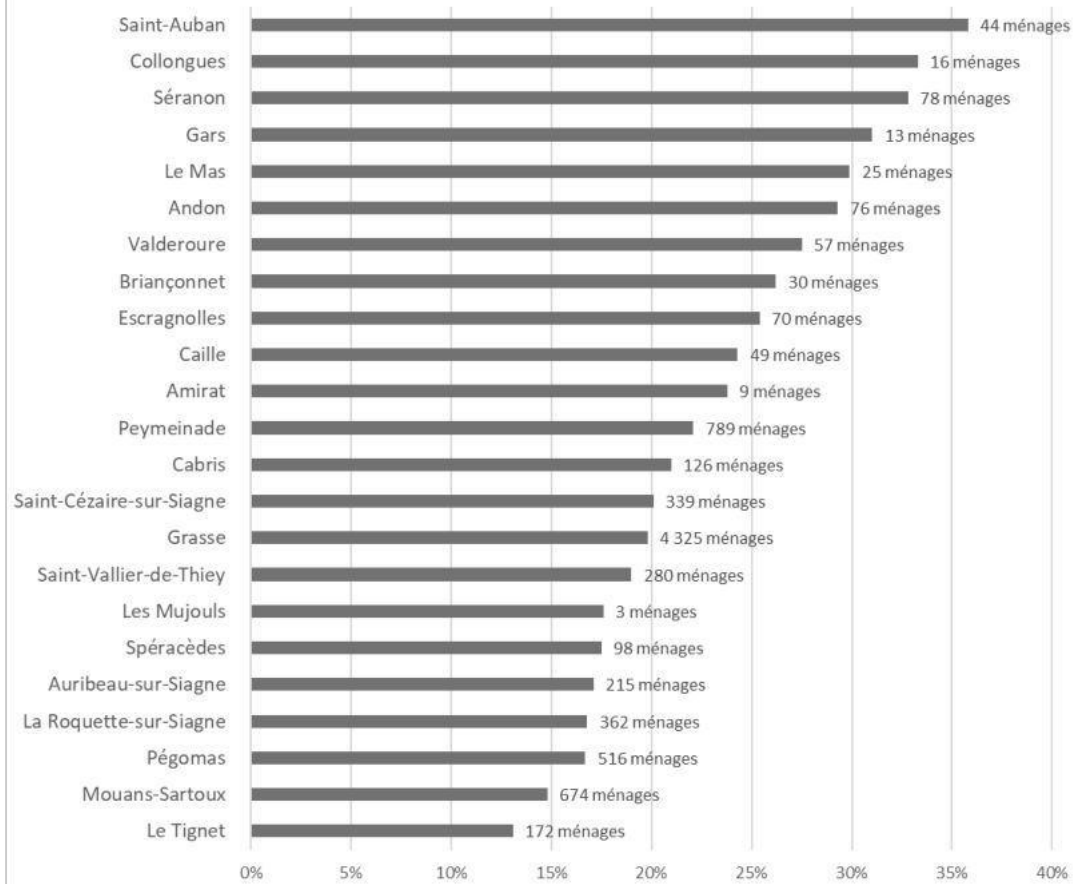
Au-delà du logement, l'accès à l'énergie conditionne aussi les déplacements. De plus, l'organisation urbaine, notamment le coût de l'immobilité moins élevé en périphérie des centres-villes, impacte et augmente la part des revenus des ménages dédiée aux déplacements. Ainsi, la précarité énergétique intègre de plus en plus les enjeux de mobilité.

L'ONPE, Observatoire National de la Précarité Energétique, définit ainsi l'indicateur de précarité énergétique logement ou carburant comme le « *nombre de ménages sous le 3ème décile de revenu, dont les dépenses énergétiques pour le logement ou pour le carburant de la mobilité quotidienne sont supérieur à un seuil (4,5% des revenus pour les dépenses de carburant, et 8% des revenus pour les dépenses énergétiques du logement)* ».

Dans l'agglomération, cette situation concernerait 8 366 ménages soit 20% de la population (une moyenne proche de la moyenne départementale de 19.6%).

²⁷ Article 11 Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&categorieLien=id>

Taux de précarité énergétique logement ou carburant

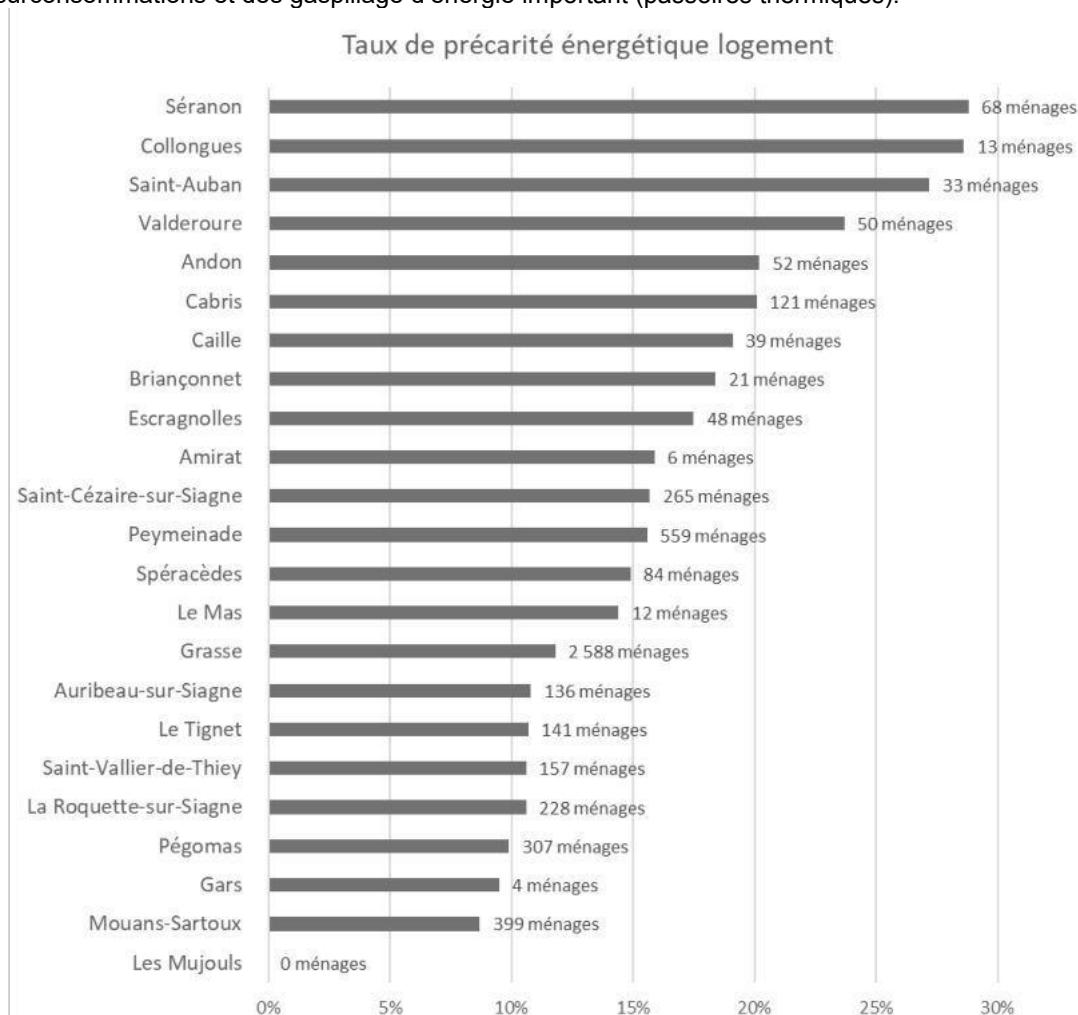


Source : Algoé d'après ORECA et de l'Observatoire National de la Précarité Energétique, données 2020

4.3. Précarité énergétique logement

En ne considérant que le logement, dont l'indicateur défini par l'ONPE est « *le nombre de ménages sous le 3ème décile de revenu, dont les dépenses énergétiques pour le logement (chauffage, eau chaude, électricité) sont supérieures à 8% des revenus totaux* », l'agglomération compte 5 332 ménages en situation de précarité énergétique logement soit 12% de la population (une moyenne proche de la moyenne départementale de 13.1%). Des disparités existent entre les communes : Saint-Auban, Collongues et Séranon sont les communes avec le plus fort taux de précarité énergétique logement avec respectivement 29%, 29% et 27%. Les Mujouls n'auraient aucun ménage en situation de précarité énergétique logement.

Les conséquences de la précarité énergétique peuvent prendre des formes très diverses : conséquences financières (endettement, privation sur d'autres budgets tels que l'alimentation ou l'éducation), conséquences en termes de santé, conséquences sur la vie sociale et professionnelle. En termes énergétiques, la précarité énergétique peut aussi indiquer des surconsommations et des gaspillage d'énergie important (passoires thermiques).



Source : Algoé d'après ORECA et de l'Observatoire National de la Précarité Energétique, données 2020

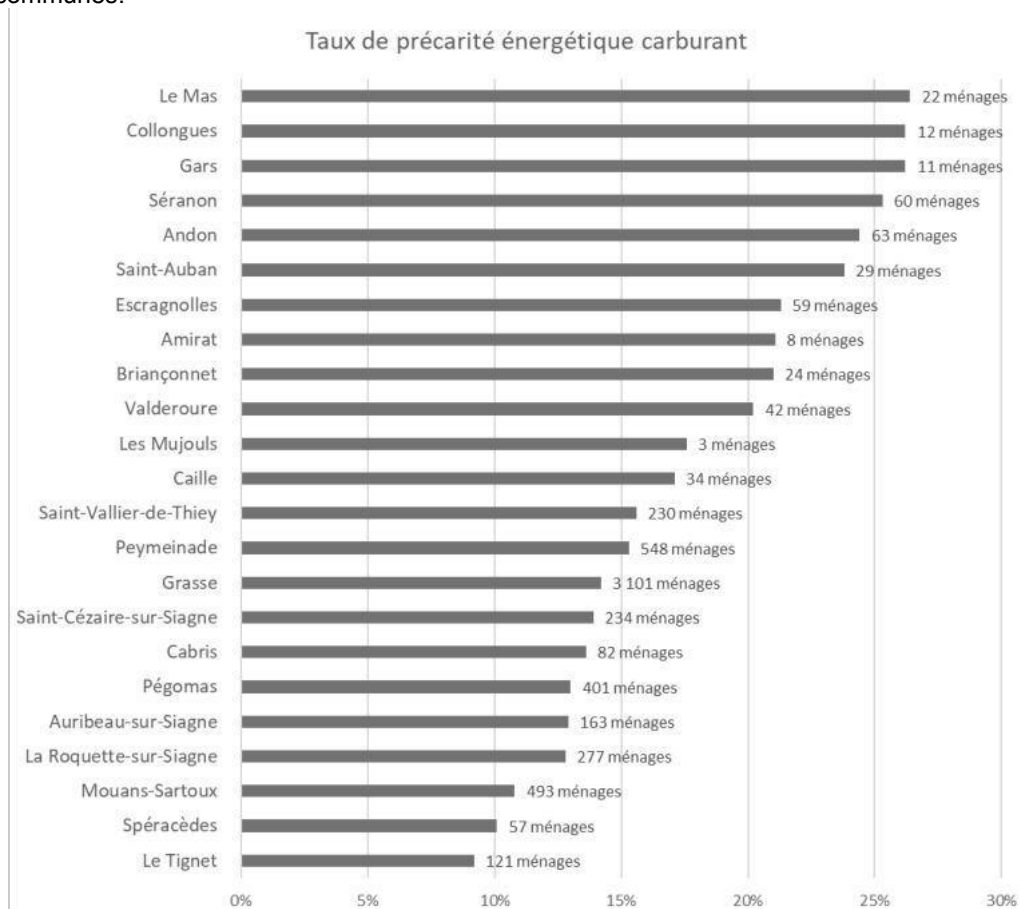
Pour ces ménages, le coût d'investissement est souvent rédhibitoire pour entamer des projets de rénovation énergétique. Les aides à la rénovation sont en partie orientées vers ces ménages pour accompagner et inciter aux travaux. Ainsi, l'ONPE comptabilise selon les ménages selon le niveau d'aides Ma Prime Rénov. En 2020 sur la CAPG, cela représente :

Catégorie Ma Prime Rénov'	Nombre de ménages éligibles
Bleu	4 323
Jaune	4 699
Violet	7 556
Rose	7 428

4.4. Précarité énergétique carburant

Considérant le volet mobilité, les dépenses moyennes en carburant par ménage serait de 1 606€ en 2020. Ainsi, la précarité énergétique carburant sur le territoire, soit le « *nombre de ménages sous le 3ème décile de revenu, dont les dépenses de carburant pour la mobilité quotidienne sont supérieures à 4,5% des revenus totaux* », impacterait 6075 ménages soit 14.3% de la population (soit davantage que la moyenne départementale de 12.4%).

Les communes les plus touchées sont les communes dépendantes des axes routiers et donc de la voiture. Une hausse du prix du carburant rend particulièrement vulnérables les habitants de ces communes.



Source : Algoé d'après ORECA et de l'Observatoire National de la Précarité Energétique, données 2020

5. Agriculture

5.1. Méthodologie

Les données de contextualisation sont principalement issues des documents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, principalement issu du SCoT'Ouest 06.

Les données d'émissions et de consommations sont issues des travaux d'AtmoSud et de l'ORECA qui s'appuie sur les données de sources diverses. Les données utilisées sont celles issues de **l'Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 - Export CIGALE du 2021-06-21.**

5.2. Contexte local

Les territoires agricoles occupent 3 293,6 ha, soit 6,5% de la superficie de la CAPG. Ces espaces agricoles se concentrent essentiellement dans la vallée de la Siagne et dans les hautes vallées de Séranon, Valderoure et Caille. L'agriculture est également présente aux alentours de Grasse. Ces territoires agricoles sont alors plus épars, voire de type péri-urbain.

Le diagnostic du PAT recense 204 chefs d'exploitation répartis en plusieurs filières sur le territoire.

Sur le Haut-Pays (zone couverte par le PNR des Pré-Alpes d'Azur), on trouve une agriculture de montagne tournée vers l'élevage pastoral (ovin, bovin, caprin), avec de nombreuses surfaces toujours en herbe et le maraîchage. La surface agricole par exploitation est relativement élevée (90 ha/exploitation).

Le Moyen-Pays (autour de Grasse et Mouans-Sartoux), est caractérisé par des productions atypiques, type plantes à parfum, et par la culture d'oliviers. La surface agricole par exploitation est d'environ 3,2 ha/exploitation, et assure une production à forte valeur ajoutée. Le bassin de production florale de Grasse et des communes alentours fait partie du Pôle de compétitivité Parfums Arômes Senteurs Saveurs (PASS) et assure une renommée mondiale dans le domaine de la production et la culture de fleurs à parfum.

OCCUPATIONS AGRICOLES DES SOLS

SCoT OAM

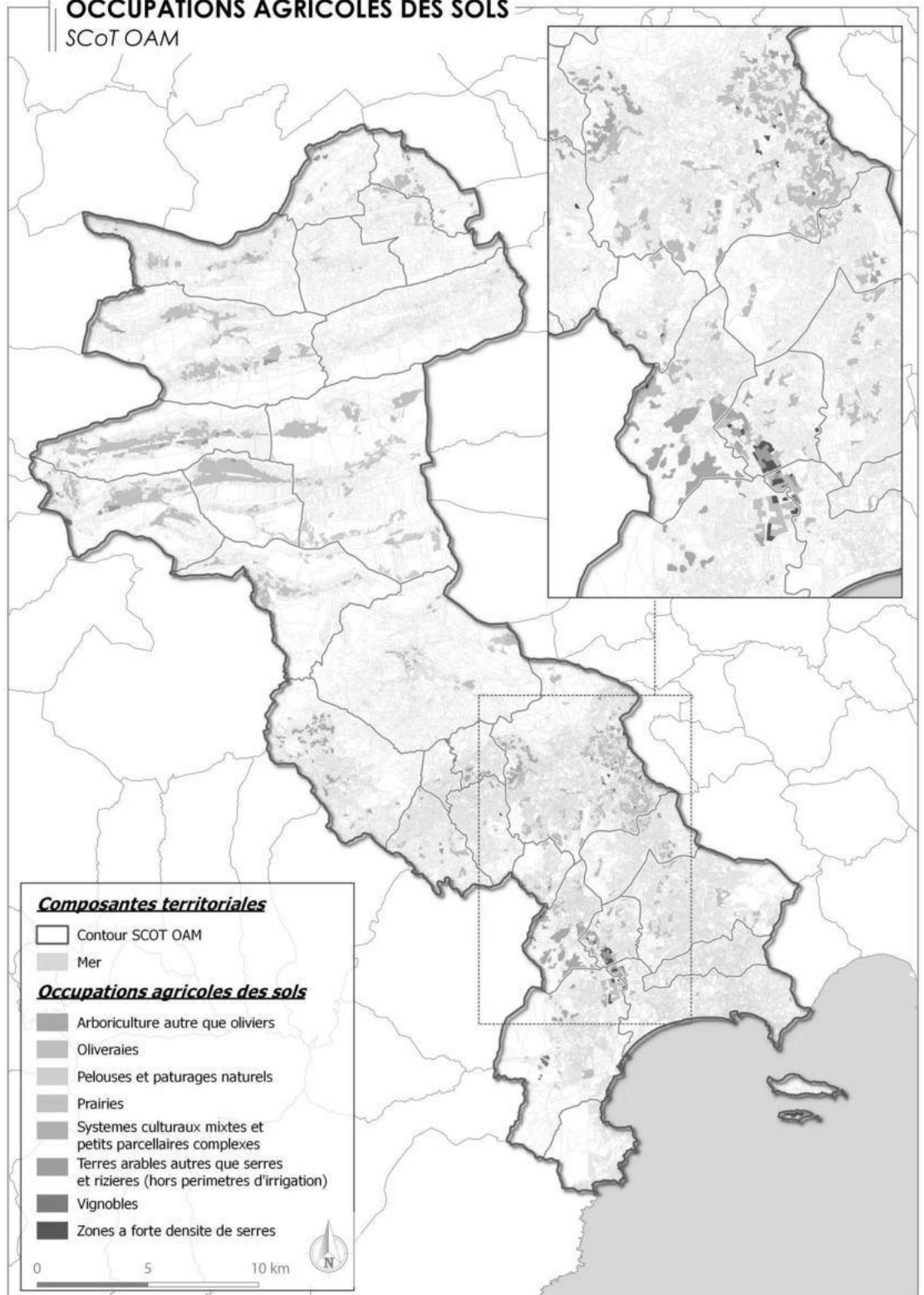


Figure 76 - Carte d'Occupations Agricoles des sols du SCoT Ouest 06 - Sources : EVEN Conseil

5.3. Bilan des émissions, des consommations

5.3.1. Les émissions de GES

Le secteur agricole émet 10 kteqCO₂/an en 2018, soit 3% du total de la CAPG.

Classement par commune de la CAPG des émissions de GES en 2018

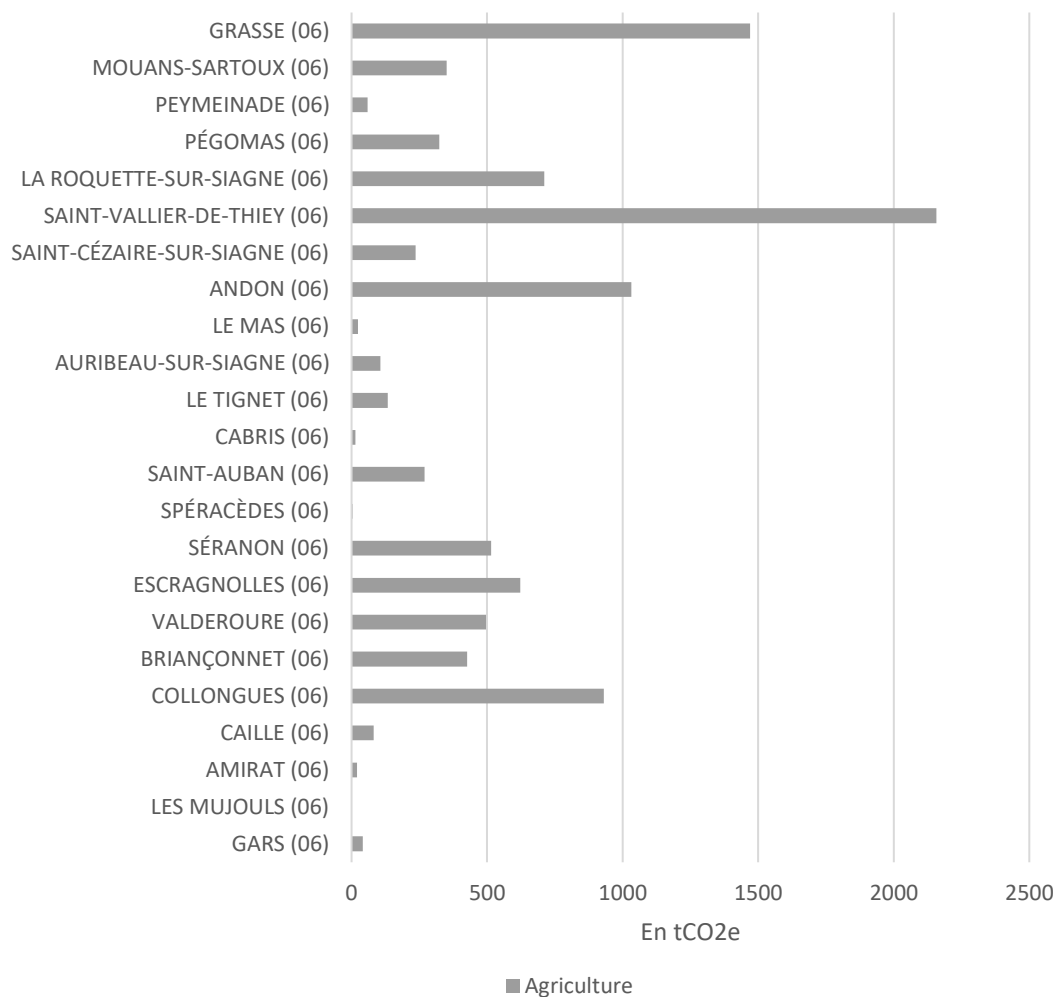


Figure 77 - répartition communale des émissions de GES pour la CAPG en 2018

La commune la plus émettrice est Saint-Vallier-de-Thiey (dans le Haut-Pays), soit 22% du total, suivi par Grasse (15%) et Andon (10%).

Cette analyse communale met en avant que ce sont les activités d'élevage, présentes dans les communes du Haut-Pays, qui représentent 70% des émissions de GES de la CAPG.

5.3.2. Consommations énergétiques

Sur le plan énergétique, les activités agricoles de la CAPG consomment 25 GWh/an en 2018.

Classement par commune de la CAPG des consommations d'énergie en 2018

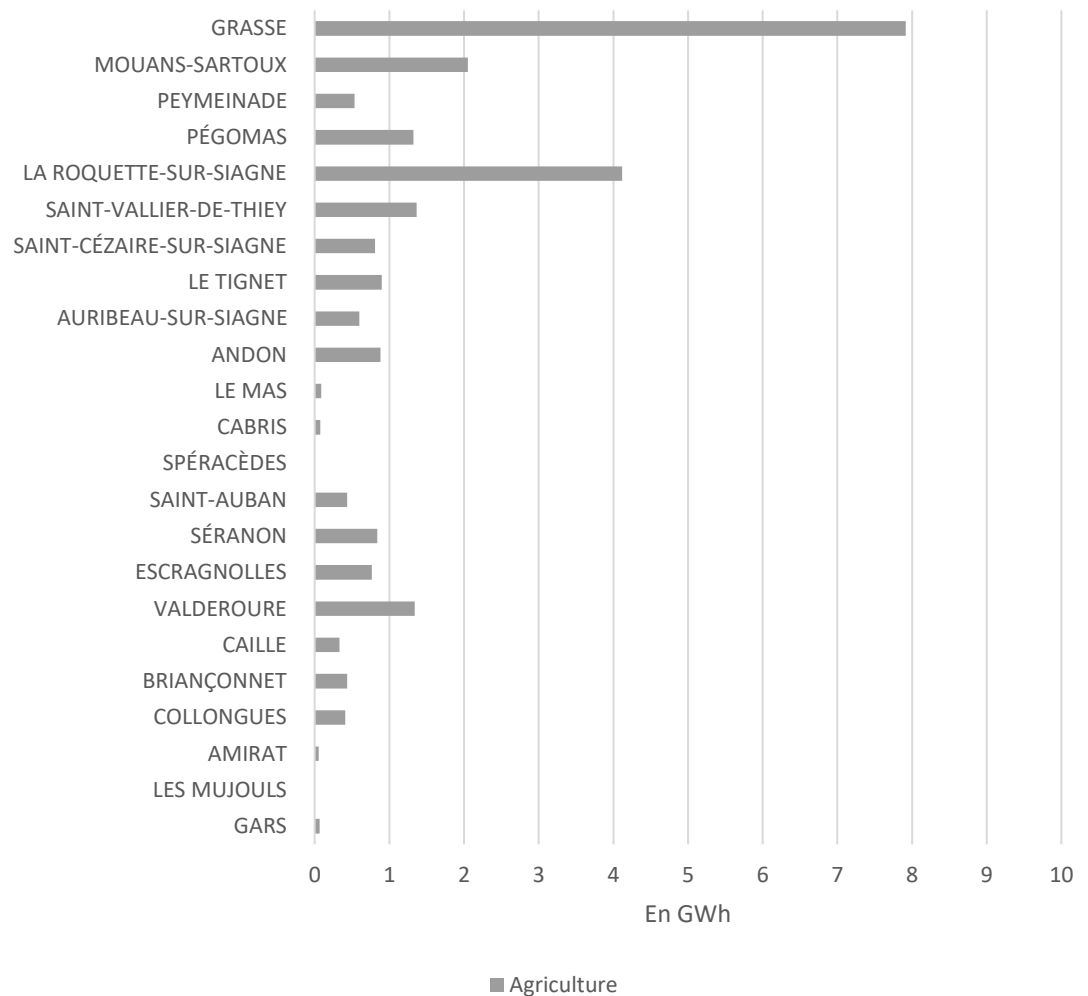


Figure 78 - Répartition communale des consommations énergétiques du secteur agricole de la CAPG en 2018

L'analyse communale de ces consommations énergétiques sectorielles en 2018 indique que les exploitations agricoles de Grasse représentent 31% du total de la CAPG, puis 16% pour celles de La Roquette-sur-Siagne et 8% pour celles de Mouans-Sartoux.

Au global, il est estimé que l'activité « Plante et Fleurs à parfum » représente 53% des consommations énergétiques totales du secteur agricole de la CAPG.

5.3.3. Répartition par énergie

L'analyse par type d'énergie utilisée montre que le gaz est la principale énergie consommée (41%), puis l'électricité (31%) et les produits pétroliers (27%).

Le mix énergétique du secteur agricole est donc majoritairement fossile (à 68%).

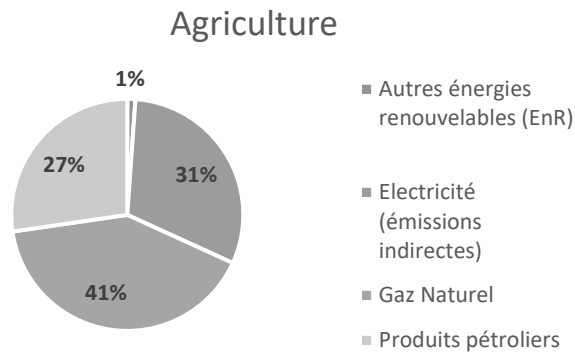


Figure 79 - Type d'énergies utilisés pour le secteur agricole de la CAPG en 2018

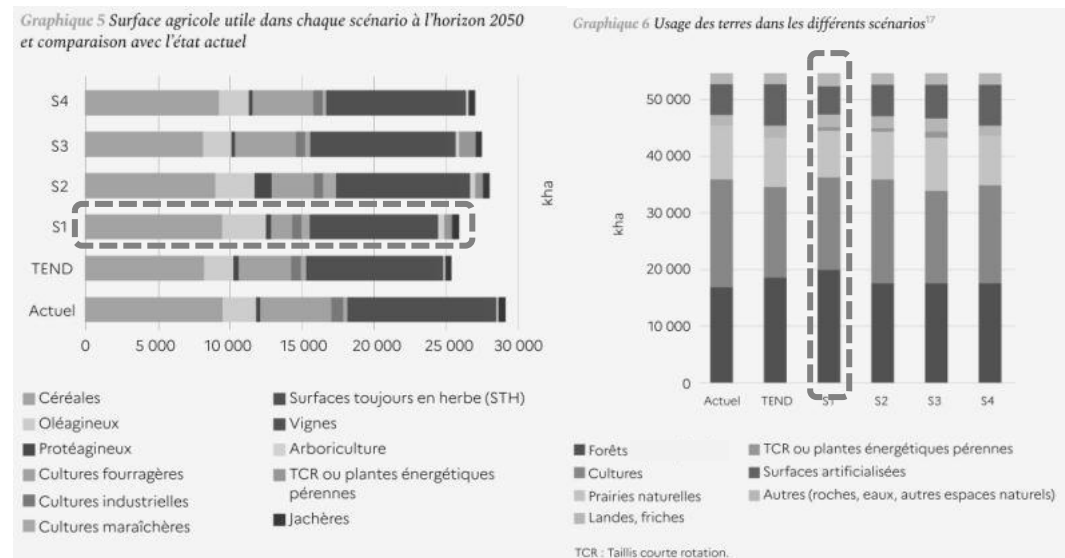
5.4. Potentiels et marges de progrès

5.4.1. Rappels sur l'usage de l'étude TRANSITION(S) ADEME 2050

Pour évaluer le potentiel de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel, il est fait référence au travail de l'ADEME – TRANSITION(S) 2050, qui propose quatre « chemins types », cohérents et contrastés pour conduire la France vers la neutralité Carbone.

Comme évoqué précédemment, pour estimer le potentiel de réduction le plus important – conformément à ce qui est attendu dans le cadre réglementaire du PCAET – le **Scénario S1 – Génération Frugale**, a été adapté au contexte de la CAPG.

Il est rappelé qu'il s'agit à ce stade d'un calcul théorique, s'appuyant sur des déclinaisons d'études prospectives réalisées à l'échelle nationale et qu'il ne préempte pas l'arbitrage politique et technique qui sera fait lors de la phase Stratégie du PCAET.



5.4.2. Hypothèses de sobriété du secteur agricole

Selon le scénario S1 ADEME 2050, faisant l'hypothèse d'une consommation frugale, il en découle les hypothèses suivantes :

- L'agroécologie devient le standard des pratiques agricoles,
- La surface agricole utile diminue au profit de la forêt, par conversion de prairies et terres arables,
- La part du bio dans l'alimentation est de 70% et la consommation de viande est divisée par trois,
- Les systèmes de production « bas intrants » se développent fortement
- Les haies et systèmes agroforestiers progressent,
- Les surfaces irriguées diminuent de 14%.

Graphique 11 Émissions territoriales de GES actuelles et à l'horizon 2050 du secteur agricole

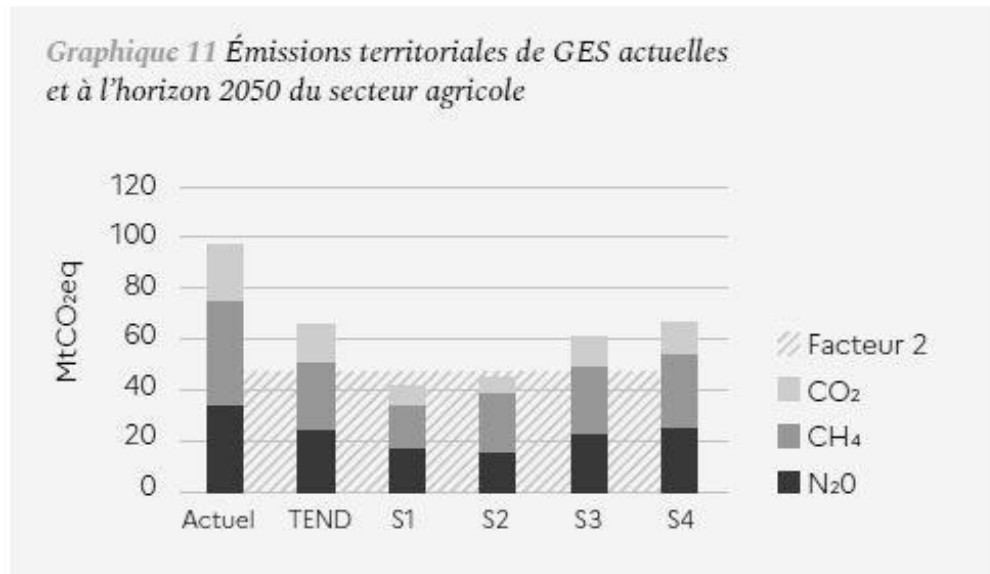


Figure 81 - Estimation des émissions de GES agricole en 2050 selon les travaux prospectifs de l'ADEME

Appliquées au territoire de la CAPG, et compte-tenu de la spécificité de sa filière Plantes à parfum, il est estimé le potentiel d'ici à 2050 sur les critères suivants :

- L'évolution « frugale » et écologique des pratiques d'élevage dans le Haut-Pays,
- L'efficacité énergétique des cultures de plantes et fleurs aromatiques de 50%,
- Une réduction de 70% des consommations énergétiques sur les autres activités,
- La décarbonation du mix énergétique, vers l'emploi d'électricité et de biogaz

Il en ressort :

- **Un potentiel de réduction des consommations énergétiques de -40% pour le secteur agricole de la CAPG, soit -10 GWh/an en 2050 par rapport à 2018.**
- **Un potentiel de réduction de -60% des émissions de GES du secteur agricole, soit -6 kteqCO₂ en 2050 par rapport à 2018.**

6. Industrie

6.1. Méthodologie

L'analyse des consommations énergétiques se base principalement sur les données mises à disposition par l'OREGES.

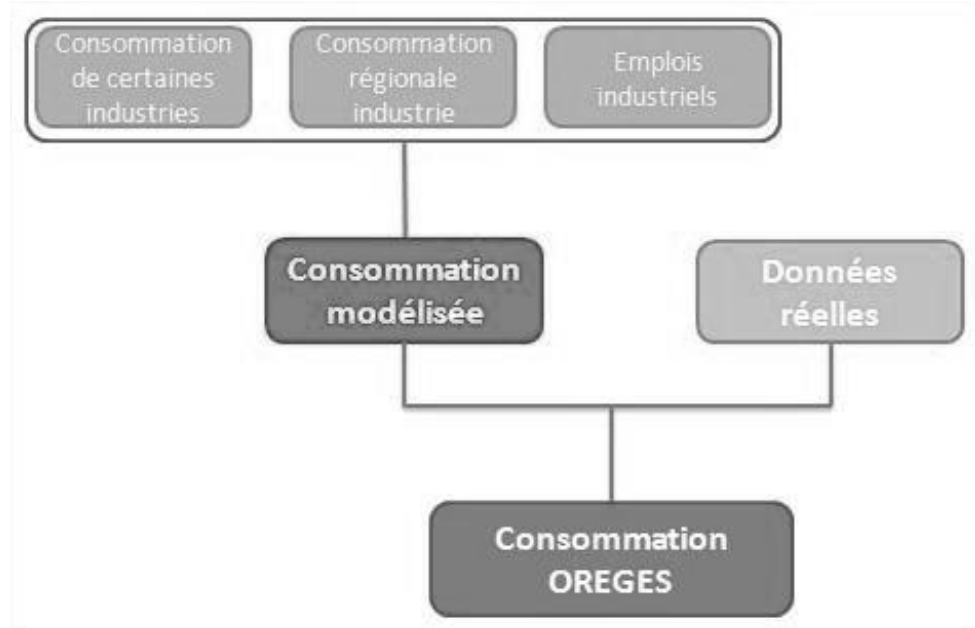
Ces données sont majoritairement issues de résultats de modélisation. Elles sont disponibles à l'échelle communale et intercommunale.

Les données les plus récentes (2018) ont été transmises par l'OREGES.

Extrait de la méthodologie de calcul des consommations énergétiques du secteur résidentiel par l'OREGES.

Les consommations d'énergie du secteur de l'industrie sont calculées à partir des emplois industriels, de la consommation de certaines industries (Grandes Sources Ponctuelles) complétée par la consommation régionale de l'industrie (EACEI). Ces données modélisées sont ensuite croisées avec les données réelles.

La méthodologie de calcul des consommations du secteur de l'industrie peut se schématiser de la façon suivante :



6.2. Contexte local

Pour analyser le type d'activités industrielles sur le territoire de la CAPG, il est utilisé la Nomenclature « NAF rév 2 » de l'URSSAF.

En 2020, l'URSSAF a recensé **259 établissements industriels** sur la CAPG, répartis selon cinq catégories et employant 4 439 salariés (soit 16 % de l'ensemble des salariés), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'industrie (classification URSSAF NA17)	Nombre Etablissements (en 2020)	Effectifs salariés (en 2020)
C1 - Industries agro-alimentaires	58	424
C3 - Equipements électriques, électroniques, informatiques	12	397
C4 - Fabrication de matériels de transport	1	6
C5 - Autres produits industriels	171	3 356
DE - Industries extractives, énergie, eau	17	256
Total général CAPG	259	4 439

Dans la catégorie « Autres produits industriels », la principale activité est celle de *fabrication d'huiles essentielles* (code APE 2045Z) regroupe 37 établissements (dont 19 sur la seule commune de Grasse) et 2 170 salariés (dont 1 651 situé à Grasse).

6.3. Bilan des émissions, des consommations

6.3.1. Emissions de GES

L'industrie est le 4^{ème} secteur le plus émetteur, avec **1 kteqCO₂**, soit **6% des émissions de GES** de la CAPG (297 kteqCO₂). Ce faible pourcentage s'explique par le mix énergétique du secteur industriel (voir ci-après), très majoritairement électrique.

Répartition sectorielle des émissions de GES de la CAPG en 2018

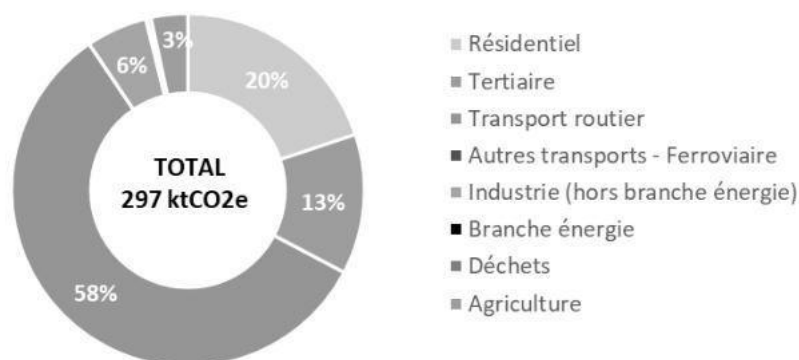


Figure 82 - Répartition sectorielle des émissions de GES pour la CAPG en 2018

6.3.2. Consommations énergétiques

Comme pour les GES, l'industrie est le 4^{ème} secteur en termes de consommations énergétiques avec **150 GWh en 2018** soit 8,7% du total de la CAPG et d'émissions de GES avec **16,6 kteqCO₂** soit 5,6% des émissions totales du territoire.

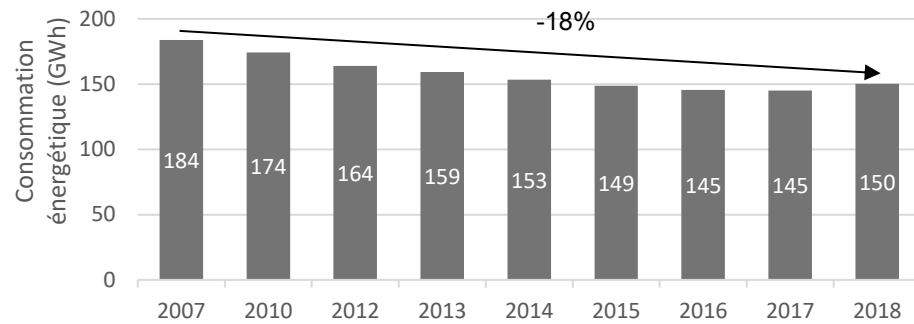


Figure 83 - Évolution des consommations énergétiques du secteur industriels – CAPG

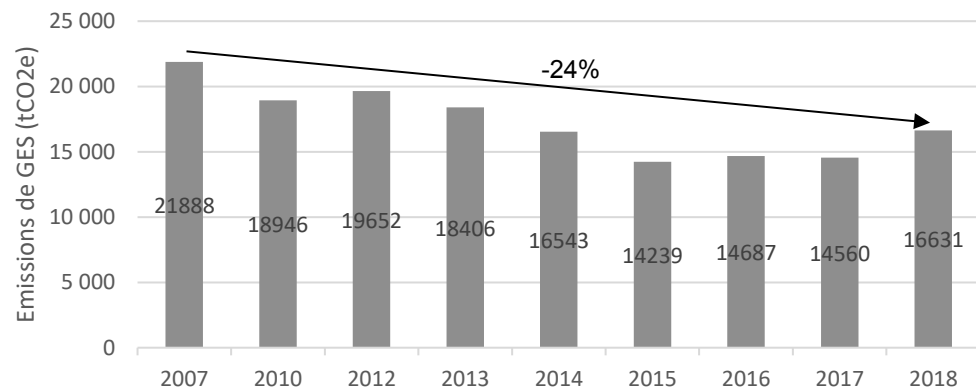


Figure 84 - Évolution des émissions de GES du secteur industriel de la CAPG

6.3.3. Les énergies utilisées

L'électricité est l'énergie très majoritairement utilisée (87%) par le secteur industriel.

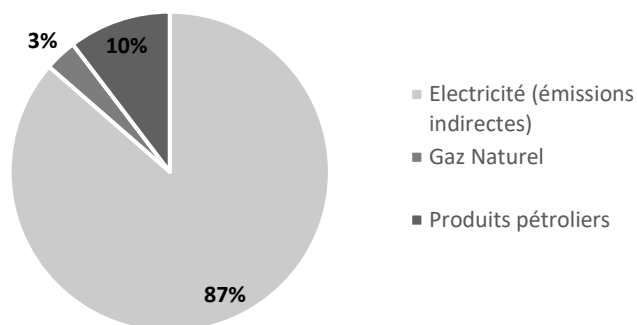


Figure 85 - Répartition des consommations énergétiques du secteur industriels de la CAPG par type d'énergie (2018)

6.3.4. Répartition communale

Les consommations énergétiques du secteur industriel sont concentrées sur les communes de Grasse, Mouans-Sartoux et Pégomas :

- Avec 77 GWh/an la consommation industrielle de la commune de Grasse représente 51% de la consommation totale de la CAPG,
- Avec 44,4 GWh/an, la commune de Mouans-Sartoux représente 29% de la consommation totale de la CAPG,
- Avec 10,7 GWh/an, la commune de Pégomas représente 7% de la consommation totale de la CAPG.

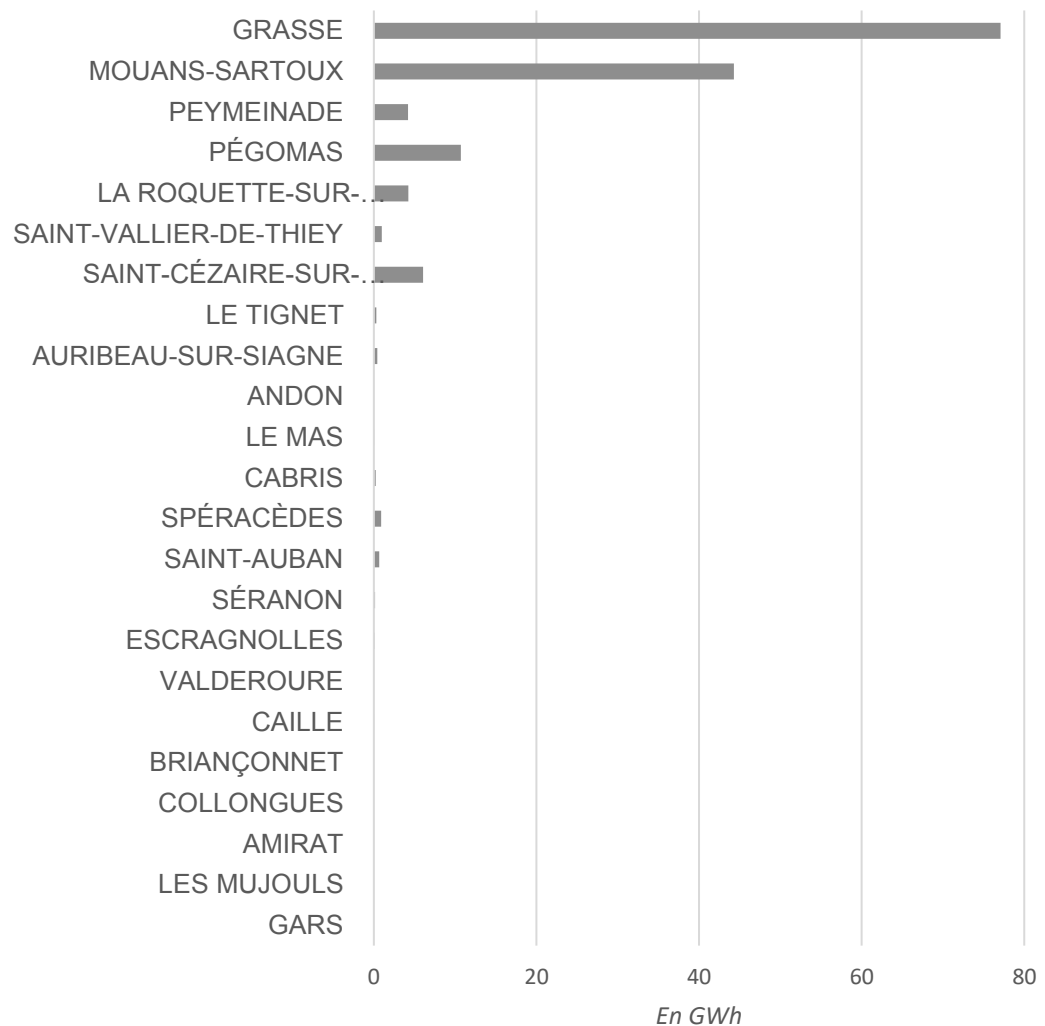


Figure 86 - répartition communale de la consommation énergétique du secteur industriel de la CAPG en 2018

On en déduit que ce sont les procédés de fabrication des huiles essentielles, activités historique et caractéristique de la ville de Grasse, qui sont les principales activités consommatrices d'énergie, en particulier en électricité.

6.4. Potentiels et marges de progrès

6.4.1. Rappels sur l'usage de l'étude TRANSITION(S) ADEME 2050

Pour évaluer le potentiel de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel, il est fait référence au travail de l'ADEME – TRANSITION(S) 2050, qui propose quatre « chemins » types », cohérents et contrastés pour conduire la France vers la neutralité Carbone.

Comme évoqué précédemment, pour estimer le potentiel de réduction le plus important – conformément à ce qui est attendu dans le cadre réglementaire du PCAET – nous sommes repartis du **Scénario S1 – Génération Frugale**, adapté au contexte de la CAPG.

Il est rappelé qu'il s'agit à ce stade d'un calcul théorique, s'appuyant sur des déclinaisons d'étude prospectives réalisées à l'échelle nationale et qu'il ne préempte pas l'arbitrage politique et technique qui sera fait lors de la phase Stratégie du PCAET.

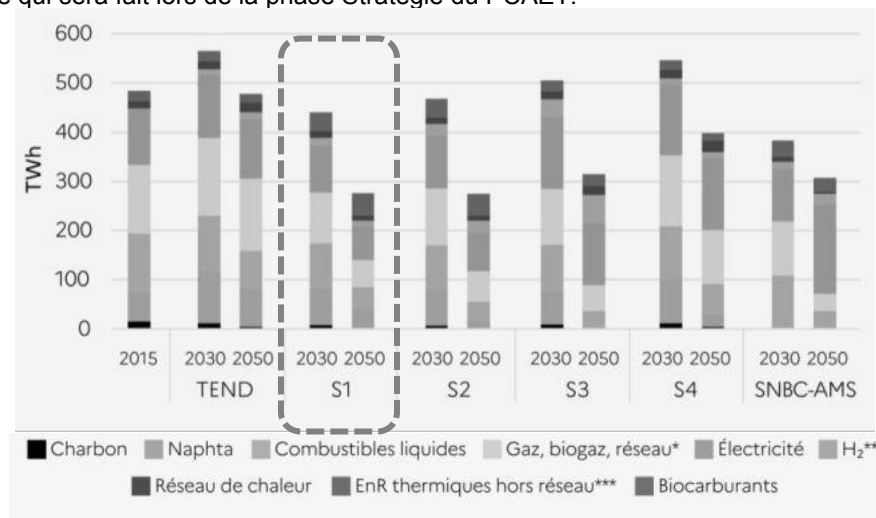


Figure 87 - Évolution prospective des consommations énergétiques finales par sources pour le secteur industriel. Source : ADEME - TRANSITION(S) 2050

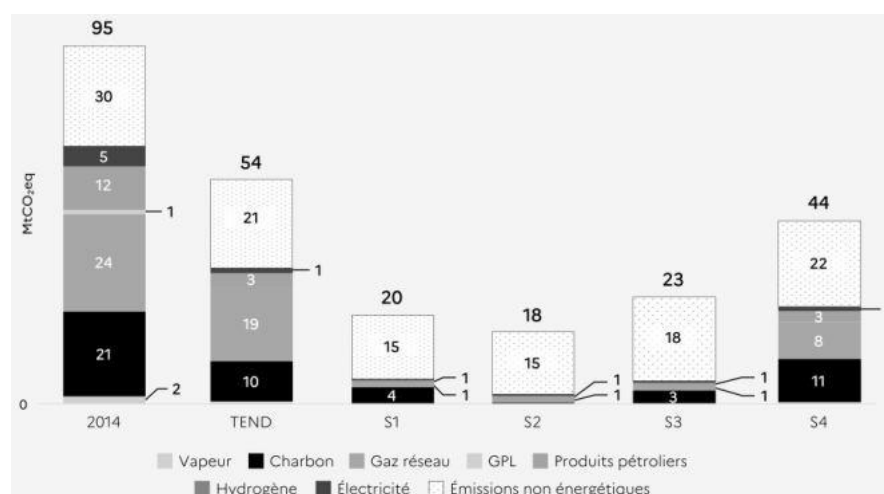


Figure 88 - Évolution prospective des émissions de GES par scénario pour le secteur industriel. Source : ADEME - TRANSITION(S) 2050

6.4.2. Hypothèses de sobriété énergétique du secteur industriel

Le scénario ADEME 2050 identifie 9 leviers et métriques de transformation, activés de manière différente selon les 4 scénarios, pour le secteur industriel :

- **Le niveau de demande industrielle domestique** retranscrit les modes de consommation des citoyens, découlant des mutations engagées dans l'ensemble des secteurs de l'économie, en particulier dans les secteurs des transports, des bâtiments, des engrais et des emballages.
- **Le commerce international** représente la part de la demande qui sera assurée par l'appareil productif national.
- **Le niveau de production** qui en découle définit le nombre, la capacité et la localisation des sites industriels actifs pour chaque catégorie de produit considéré.
- **L'efficacité énergétique** quantifie les efforts des industries sur la réduction de leurs consommations d'énergie, modules selon les niveaux d'investissements accessibles et les éventuelles aides publiques.
- **L'efficacité matière** représente les niveaux d'incorporation d'intrants alternatifs, notamment les matières premières de recyclage.
- **L'évolution du mix énergétique** traduit les évolutions des industries pour accueillir des sources d'énergies décarbonées.
- **L'usage d'hydrogène** traduit la pénétration de ce vecteur singulier pour les différents usages dans l'industrie, en interaction avec les chaînes d'approvisionnement et le système énergétique.
- **Le captage et le stockage géologique du CO₂** représentent une solution de réduction des émissions industrielles.
- **Le captage et la valorisation du CO₂** offrent des débouchés afin d'utiliser le CO₂ capté dans des filières potentiellement décarbonées.

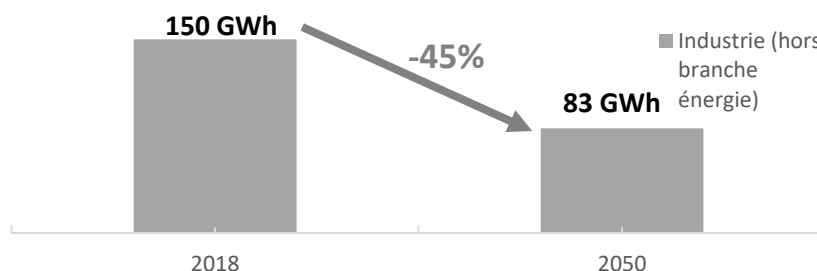
Le secteur industriel de la CAPG est caractérisé par les caractéristiques suivantes :

- Présence spécifique du tissu d'industrie de fabrication d'huiles essentielles et parfum,
- Absence d'industries lourdes (sidérurgie, chimie, matériaux, textiles...),
- L'électricité est la principale énergie utilisée (81%) dans ses procédés de fabrication)

Les hypothèses retenues du S1-Génération frugale pour estimer le potentiel de réduction des consommations énergétiques sont les suivantes :

- **Efficacité énergétique des process** : les industriels investissent dans l'efficacité énergétique afin de conserver des parts de marché de verdir leur image, mais aussi pour faire des économies d'OPEX sur les coûts énergétiques, dans un contexte de baisse de la demande. Les efforts d'efficacité énergétique atteignent 75 % du potentiel maximum en raison de l'état initial des sites industriels conservés, de l'efficacité économique de l'opération
- **Evolution du mix énergétique**, où le biogaz se substitue au gaz naturel, l'électricité aux produits pétroliers

Le potentiel de réduction des consommations énergétiques du secteur industriel de la CAPG est estimé à **67,6 GWh/an, soit -45% des consommations énergétiques**, pour passer de 150 GWh/an à 83 GWh/an en 2050.



Ainsi, le potentiel de réduction en émissions de GES su secteur industriel de la CAPG est estimé à **-79%**, soit **une réduction de -13 kteq CO₂ en 2050 par rapport à 2018**.

7. Déchets

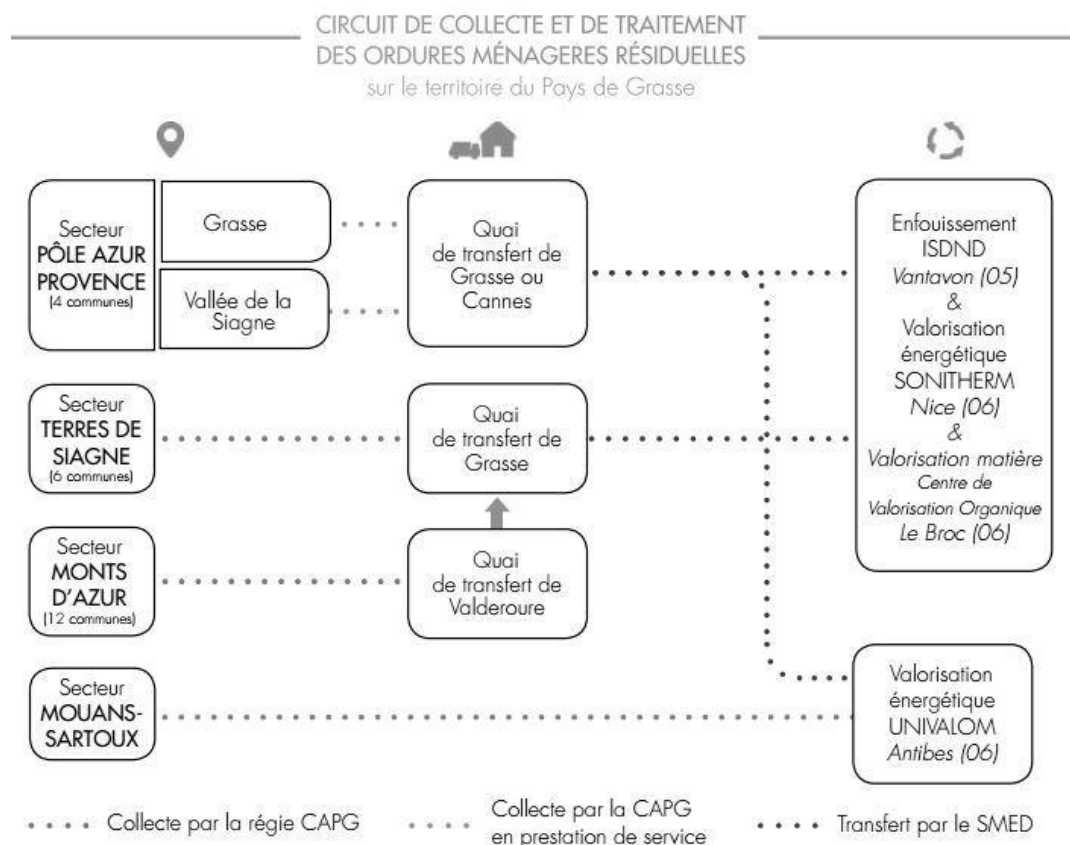
7.1. Méthodologie

Les données de contextualisation sont principalement issues des rapports d'activité de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les données d'émissions et de consommations sont issues des travaux d'AtmoSud et de l'ORECA qui s'appuie sur les données de sources diverses. Les données utilisées sont celles issues de **l'Inventaire v7.1 publié le 2020-12-15 - Export CIGALE du 2021-06-21**.

7.2. Contexte local

Nous renvoyons vers le § 4.3 – *Gestion des déchets* (p.52) de l'Etat Initial de l'Environnement du PCAET de la CAPG rédigé par EVEN Conseil pour la présentation des éléments de contexte sur les déchets.



CIRCUIT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES COLLECTES DE RECYCLABLES
sur le territoire du Pays de Grasse

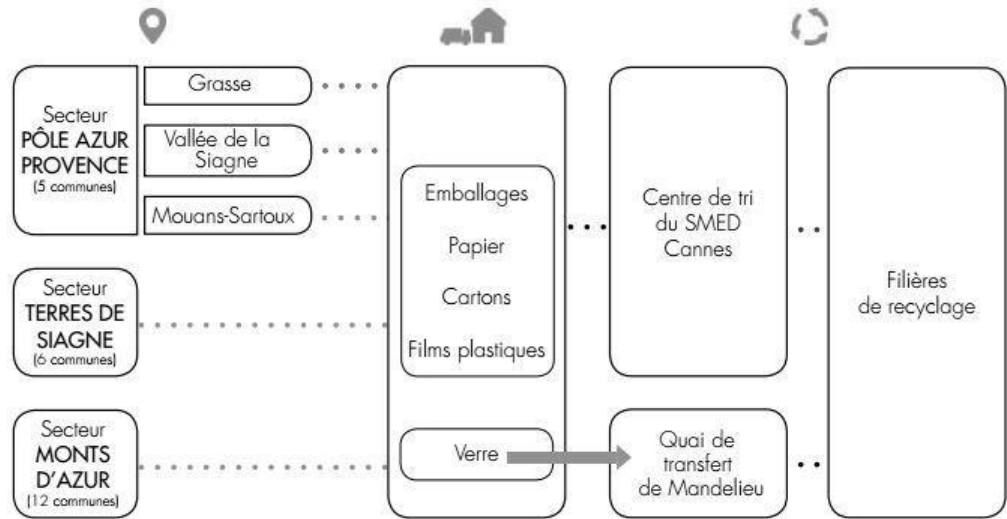


Figure 89 - Schémas de gestion de ma collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG -
Source : EIE

7.3. Bilan des émissions, des consommations

7.3.1. Consommations énergétiques

Le secteur des déchets n'est pas recensé comme un secteur consommateur d'énergie sur le territoire de la CAPG.

Cela s'explique par le fait que le territoire ne comporte aucune installation de traitement des déchets.

Comme indiqué dans l'EIE et le schéma ci-dessous :

- Les ordures ménagères résiduelles collectées sur la CAPG sont ensuite acheminées :
 - Au centre d'enfouissement ISDND de Vantavon,
 - Au centre de valorisation énergétique Sonitherm, de Nice,
 - Au centre de valorisation de Le Broc,
 - Au centre de valorisation énergétique Univalom à Antibes.
- Les ordures recyclables sont acheminées vers :
 - Le Centre de tri du SMED à Cannes, pour les emballages, le papier, les cartons et les films plastiques,
 - Le quai de transfert de Mandelieu, pour le verre.

La valorisation énergétique issue de ces unités de traitement sont « affectées » aux territoires où sont situées ces unités, conformément à la règle en matière de comptabilité énergétique.

Les consommations énergétiques (et les émissions GES) liées à la collecte liée aux déchets et leur acheminement est intégrée dans le secteur Transports routiers, sans avoir la possibilité statistique de connaître leurs données.

7.3.2. Les émissions de GES

Le secteur des déchets représente **0,4% des émissions de GES, soit 1 kteqCO₂/an en 2018**, pour un total de 297 kteqCO₂ pour la CAPG). Ces émissions sont liées aux émissions de méthane issues des installations de stockage de déchets.

On constate que depuis 2010, ces chiffres ont très peu évolué (à l'exception de l'année 2007 comme expliqué au début du *Chapitre III*).

Evolution des émissions de GES par des Dechts de la CAPG depuis 2007

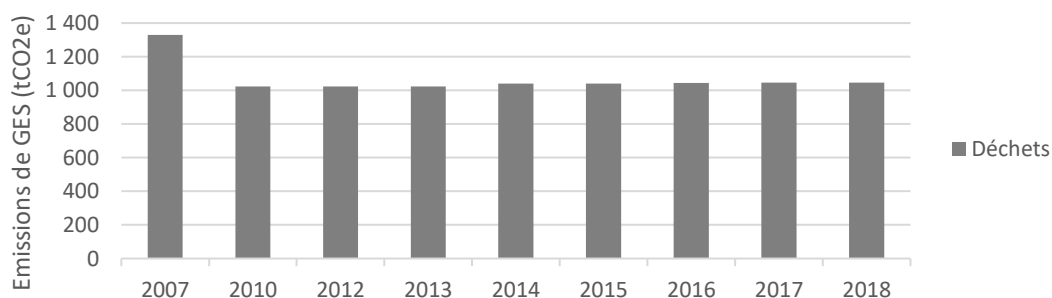


Figure 90 - Répartition des consommations énergétiques du secteur industriels de la CAPG par type d'énergie (2018)

7.3.3. Répartition communale

Une analyse communale de ces émissions sectorielles en 2018 nous indique que ces émissions sont proportionnelles au nombre d'habitants par commune.

Classement par commune de la CAPG des émissions de GES en 2018

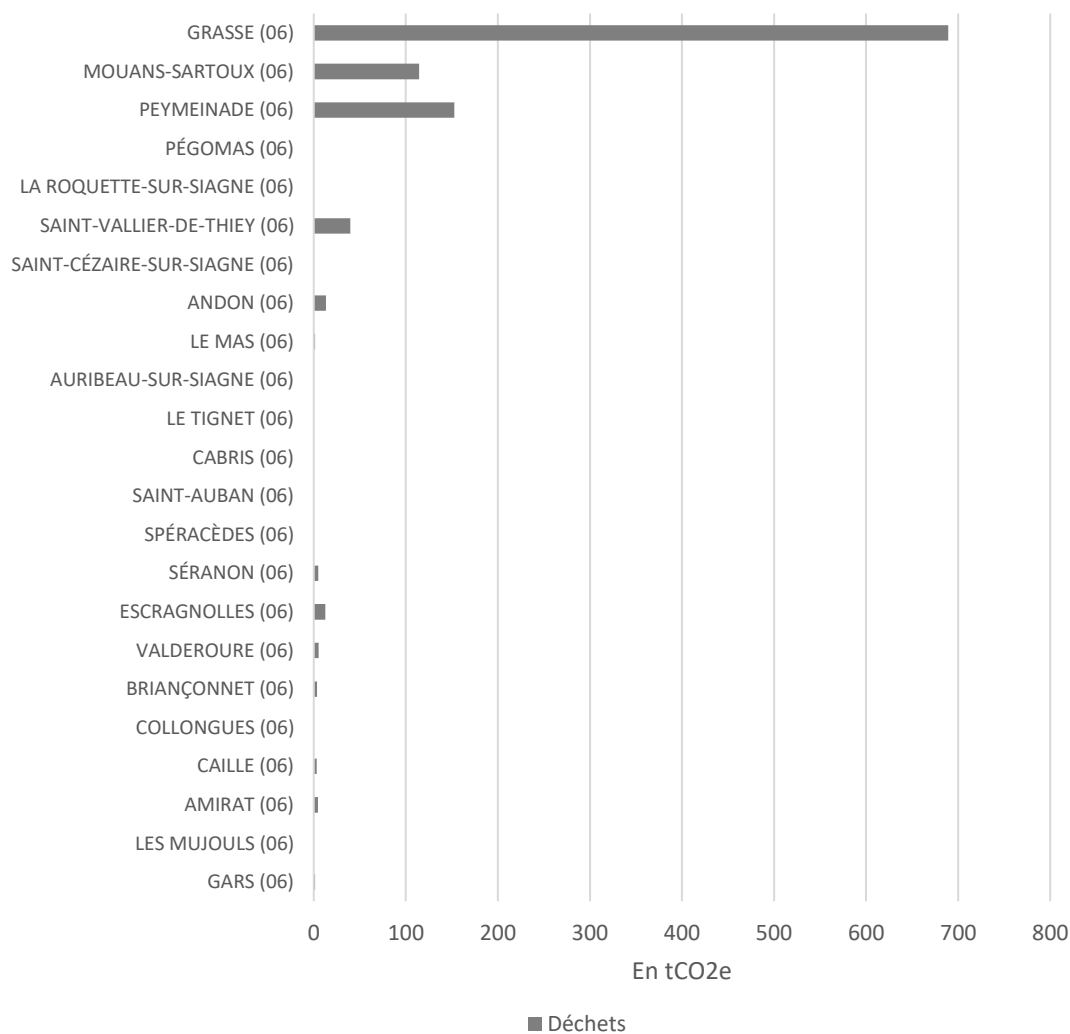


Figure 91 - répartition communale des émissions GES du secteur des déchets en 2018

7.4. Potentiels et marges de progrès

7.4.1. Rappels sur l'usage de l'étude TRANSITION(S) ADEME 2050

Pour évaluer le potentiel de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel, il est fait référence au travail de l'ADEME – TRANSITION(S) 2050, qui propose quatre « chemins types », cohérents et contrastés pour conduire la France vers la neutralité Carbone.

Comme évoqué précédemment, pour estimer le potentiel de réduction le plus important – conformément à ce qui est attendu dans le cadre réglementaire du PCAET – nous sommes repartis du **Scénario S1 – Génération Frugale**, adapté au contexte de la CAPG.

Il est rappelé qu'il s'agit à ce stade d'un calcul théorique, s'appuyant sur des déclinaisons d'étude prospectives réalisées à l'échelle nationale et qu'il ne préempte pas l'arbitrage politique et technique qui sera fait lors de la phase Stratégie du PCAET.

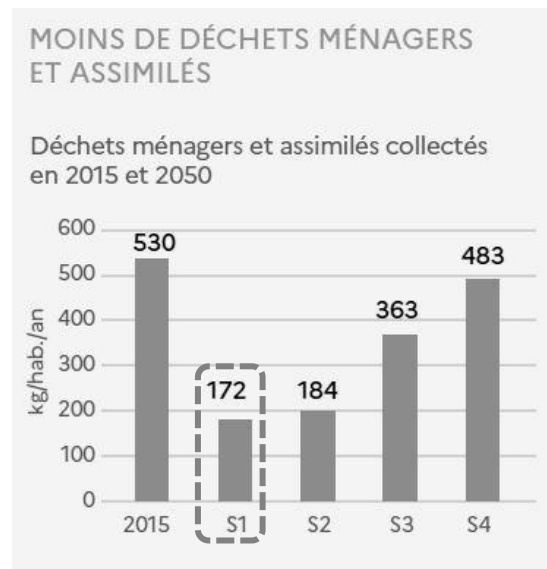


Figure 92 - Évolution prospective des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés
Source : ADEME - TRANSITION(S) 2050

Selon le PLDPMA en cours d'élaboration, la CAPG a pour objectif de passer de 809 kg/an/hab. en 2019 à 625 kg/an/hab. en 2030.

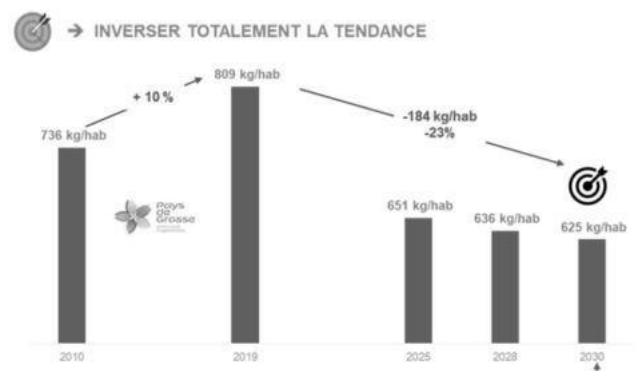


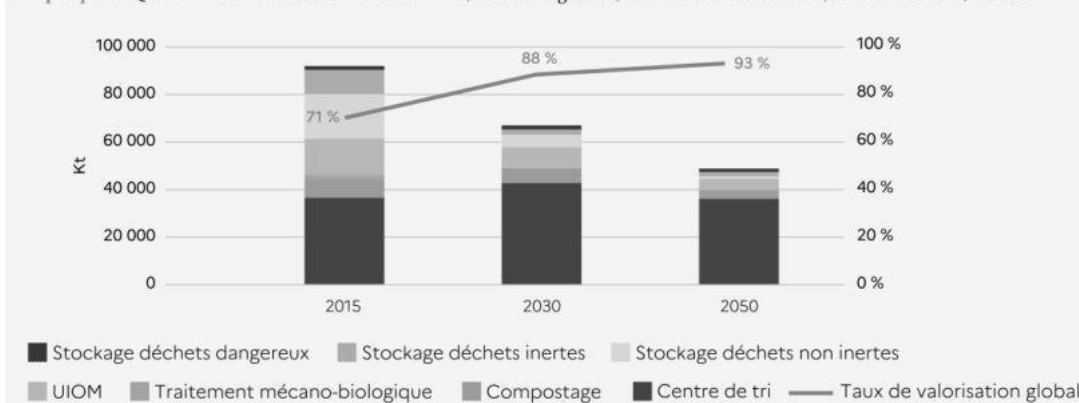
Figure 93 - Schéma d'évolution des déchets ménager par habitant pour la CAPG - PLPDMA (CAPG - Eliante - Consolium)

7.4.2. Hypothèses de sobriété énergétique du secteur des déchets

Selon le scénario S1 ADEME 2050, faisant l'hypothèse d'une consommation frugale, il en découle les hypothèses suivantes :

- Minimisation de la quantité de déchets produits, grâce notamment à des nouveaux comportements d'achat (le vrac est largement utilisé) et de mise en place de circuits courts,
- L'économie du partage et l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, entraînent une baisse de la possession directe,
- L'éco-conception est généralisée, les marchés de récupération et de seconde-main sont répandus sur tout le territoire

Graphique 6 Quantités de déchets dans les exutoires (échelle de gauche) et taux de valorisation (échelle de droite) dans S1



Il ressort de ces hypothèses pour 2050 :

Pour la collecte :

- Une réduction de 50% des ordures ménagères et résiduelles (OMR)
- Une réduction de 70% des déchets des encombrants et déchetterie,
- Une réduction de 40% des déchets d'activités économiques (DAE).

Pour le traitement :

- Une réduction de 95% des déchets dans les centres de stockage non dangereux
- Une réduction de 72% des déchets incinérés (les flux étant réorientés vers le réemploi, la réparation et la valorisation matière)
- Une multiplication par 15 des CSR, en provenance des centres de tri.

Les émissions de GES liées aux déchets diminuent de 54% en 2050 avec une forte baisse sur le stockage, l'incinération des combustibles solides de récupération (CSR) remplaçant en grande partie la quasi-disparition des GES liées au stockage.

Le potentiel de réduction des émissions de GES de la CAPG pour le secteur des déchets est estimé à **-54% pour passer de 1 teqCO₂/an à 0,48 teqCO₂/an en 2050.**



ALGOÉ, SOCIÉTÉ DE CONSEIL
ET D'ACCOMPAGNEMENT EN MANAGEMENT

Projets
Organisation
Développement
Ressources Humaines

Conseiller et accompagner en toute indépendance nos clients,
sécuriser leurs projets les plus complexes, une voie
que nous empruntons chaque jour collectivement.

- Transformation des organisations
- Performance opérationnelle
- Management de projets et programmes
- Innovation et marchés
- Ressources humaines
- Développement des territoires et métropoles

Autant de savoir-faire portés par les 160 consultants d'Algoé

LYON — SIÈGE SOCIAL
9 bis route de Champagne
CS 60208
69134 Ecully cedex

PARIS
37 rue de Lyon
CS 61267
75578 Paris cedex 12

www.algoe.fr
Tél 33 (0)9 87 87 69 00

..space

Algoé
consultants

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DL2023_155-DE

Reçu le 28/09/2023

Algoe
consultants

Lyon
28 août 2023

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Plan Climat Air Energie Territorial

Rapport Stratégie

Version 3 du 24/08/2023

Lyon - Siège social
9 bis route de Champagne
CS 60208
69134 Ecully Cedex

Paris
37 rue de Lyon
CS 61267
75578 Paris Cedex 12

Tél. 33 (0) 9 87 87 69 00
Fax 33 (0) 9 87 87 69 01

www.algoe.fr

SAS au capital de 3 603 652 €
SIRET 352 885 925 000 29
NAF 7022Z RCS LYON B
N° CEE FR 78 352 885 925

space

CONSULTANTS

Benjamin GIRON

Benjamin.giron@algoe.fr

Mathilde TOLEDO

Mathilde.toledo@algoe.fr

ASSISTANTE

Catherine Copeta

catherine.copeta@algoe.fr

Tél. 04 72 18 12 38

M25109-PCAET-Stratégie_CAPG_FINAL

SOMMAIRE

1. CADRAGE ET METHODOLOGIE D'ELABORATION	4
1.1. Rappels généraux.....	4
1.2. Attendus stratégiques du PCAET.....	4
1.3. Méthodologie d'élaboration de la stratégie.....	6
2. LES SCENARIOS PROSPECTIFS	9
2.1. Principes méthodologiques	9
2.2. Scénario tendanciel.....	11
2.3. Scénario S2 – Coopérations territoriales / Territorialisé	15
2.4. Scénario S3 – Technologies vertes / Territorialisé	19
2.5. Analyse comparée des 3 scénarios exploratoires de la CAPG en 2050 :	22
3. OBJECTIFS STRATEGIQUES DE LA CAPG	24
3.1. Le choix d'une approche ambitieuse et pragmatique.....	24
3.2. Stratégie Climat-Air-Energie de la CAPG.....	24
3.2.1. Objectifs et dynamique de réduction d'émissions des gaz à effet de serre.....	25
3.2.2. Objectifs et dynamiques de réduction des consommations énergétiques finales.....	27
3.2.3. Objectifs et dynamique de réduction des émissions de polluants atmosphériques	29
3.2.4. Objectifs et dynamique de production énergétique.....	31
4. OBJECTIFS OPERATIONNELS DU SCENARIO DU TERRITOIRE	33
4.1. Objectifs pour le secteur du transport	34

4.2. Objectifs pour le secteur du bâtiment :	35
4.3. Objectifs pour les secteurs agricole et industriel:	36
4.4. Objectifs de production d'EnR&R.....	37
4.4.1. EnR&R électriques	37
4.4.2. EnR&R Thermiques.....	38
4.4.3. EnR&R Biogaz.....	39
4.5. Synthèse des objectifs de production d'EnR&R de la CAPG	40
5. CONCLUSIONS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	41

1. Cadrage et méthodologie d'élaboration

1.1. Rappels généraux

A travers son **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**, démarche réglementaire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), doit se fixer des objectifs stratégiques pour :

- Réduire la consommation énergétique du territoire,
- Réduire les émissions de Gaz à effet de serre du territoire,
- Réduire la pollution atmosphérique du territoire,
- S'adapter au changement climatique.

La CAPG s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET en coordination avec les deux autres communautés d'agglomérations du Cannes Pays de Lérins (CACL) et de Sophia-Antipolis (CASA). Ces trois agglomérations forment avec la Communauté de communes des Alpes d'Azur, le Pôle Métropolitain CAP AZUR. Un PCAET mutualisé à l'échelle de l'Ouest 06, périmètre comprenant la CAPG, la CACPL et la CASA, est prévu pour dresser une feuille de route Climat-Air-Energie à cette échelle supra-territoriale, bien que celui-ci ne soit pas obligé.

Pour rappel, l'élaboration du PCAET se fonde sur trois grandes étapes qui permettent une appropriation progressive des enjeux, pour aboutir à des programmes d'actions partagés. Ces trois temps forts sont :

1. Le **diagnostic** : identifier et partager les enjeux air-énergie-climat-écologie du territoire,
2. La **stratégie** : qui fixe les objectifs Climat - Air - Energie jusqu'en 2050
3. Le **plan d'actions**, qui fixe la feuille de route opérationnelle du PCAET pour les 6 prochaines années

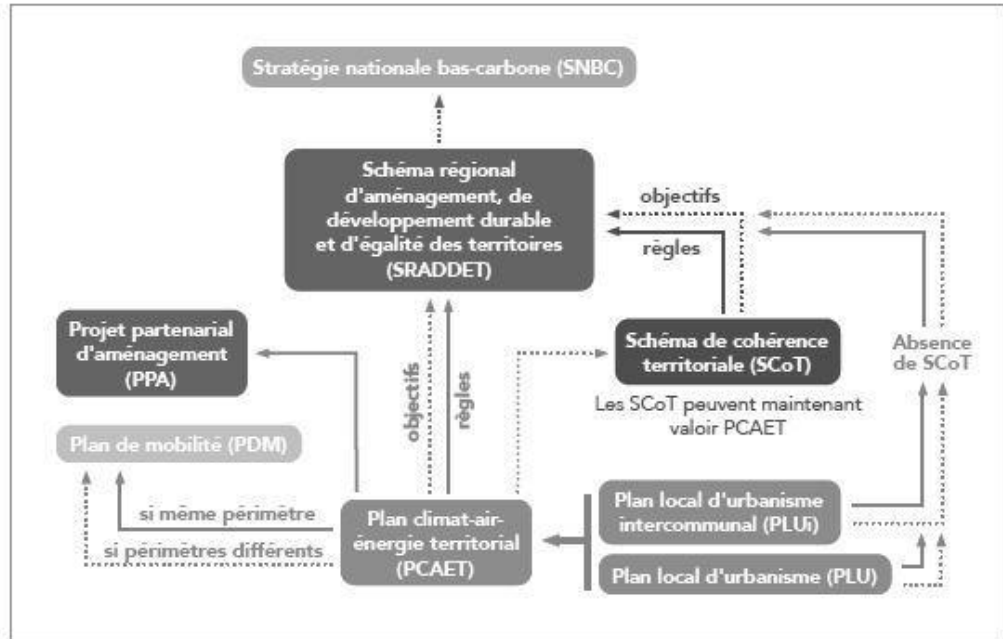
Ces trois temps forts du PCAET visent à la fois à :

- **Consolider le niveau de maturité** de l'agglomération et de ses partenaires sur les enjeux Climat-Air-Energie,
- **Entériner la politique Air-Energie-Climat**, en formalisant son diagnostic, sa stratégie et son plan d'actions,
- **Conforter la gouvernance de cette politique**, au sein des services de l'agglomération, en lien étroit avec leurs partenaires externes dont l'implication est primordiale pour mettre en œuvre le plan d'actions.

Ce rapport stratégie s'inscrit à la suite du rapport de diagnostic, et vise à définir les orientations stratégiques de la CAPG en matière de Climat-Air-Energie, au regard des potentiels (sobriété et production d'énergies renouvelables) identifiés et des objectifs nationaux.

1.2. Attendus stratégiques du PCAET

Le PCAET s'imbrique dans un ensemble de documents stratégiques encadrant la politique territoriale de transition écologique à différentes échelles, avec lesquels il est lié par des règles de compatibilité/prise en compte de leurs objectifs stratégiques. Nous retrouvons ici la SNBC, le SRADDET PACA, le PPA des Alpes-Maritimes, et le SCOT'Ouest, dont les objectifs sont précisés dans le Chapitre 1 du Rapport de Diagnostic. Le graphique ci-dessous permet ainsi de visualiser l'intégration du PCAET au sein de ces outils de planification :



Source : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Lien de prise en compte
- Lien de compatibilité
- ← Changement post 01/04/21

Ce schéma vise à répertorier les liens entre le PCAET et les autres documents de planification ou de programmation. Il n'a pas vocation à décrire de façon exhaustive les liens entre les autres documents.

Figure 1 - « Positionnement du PCAET avec les outils de planification (à partir du 1er avril 2021) »
Source DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rappels des enjeux stratégiques : GES, Energie

	LOI ENERGIE CLIMAT DE 2019		SRADDET		SRADDET Territorialisé	
	2030	2050	2030	2050	2030	2050
 Réduction des émissions de GES	-40% /1990	-75% /1990	-27% /2012	-75% /2012	-27% /2012	
 Consommation énergétique finale	-20% /2012	-50% /2012		-50% /2012	-27% /2012	
 Consommation énergétique primaire énergies fossiles	-40% /2012					
 Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	32%			100%	37%	119%

Figure 2 – Synthèse des objectifs Climat-Energie du PCAET au regard des documents supra

Remarque sur l'objectif « Fit for 55 » :

L'objectif de réduction des émissions de GES de -55% en 2030 (base 1990) issue des 12 propositions législatives de la Commission européenne en juillet 2021, vise à accélérer les efforts de réduction des émissions de GES.

A ce jour, cet objectif n'est pas retranscrit dans les textes de lois français. Il devra être discuté lors de la prochaine Loi de Programmation sur l'Energie et le Climat (LPEC), en cours d'élaboration. De ce fait, cet objectif n'a pas été considéré comme une obligation réglementaire dans le présent rapport Stratégie du PCAET de la CAPG.

Rappels des enjeux stratégiques : Air

	PREPA		PPA 06		SRADDET Territorialisé	
	2020	2030	2020	2030	2020	2030
Dioxyde de soufre SO ₂	-55% /2005	-77% /2005	-55% /2005	-77% /2005		
Oxydes d'azote NO _x	-50% /2005	-69% /2005	-50% /2005	-69% /2005	-54% /2012	
Composés Organiques volatils COVnM	-43% /2005	-52% /2005	-43% /2005	-52% /2005		
Ammoniac NH ₃	-4% /2005	-13% /2005	-4% /2005	-13% /2005		
Particules fines PM _{2,5}	-27% /2005	-57% /2005	-27% /2005	-57% /2005	-40% /2012	

Figure 3 – Synthèse des objectifs Air du PCAET au regard des documents supra

1.3. Méthodologie d'élaboration de la stratégie

La CAPG a souhaité que l'élaboration de la stratégie du PCAET soit réalisée de manière itérative avec la phase plan d'actions, contrairement à ce qui se pratique habituellement pour les PCAET. Ce choix a été justifié par le retour d'expérience du précédent PCET (2014 – 2020) afin de mettre la priorité sur la mise en œuvre de la feuille de route et s'assurer de la bonne adéquation entre les objectifs visés et les moyens que la CAPG et ses partenaires se donnent collectivement.

Pour ce faire, l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du PCAET de la CAPG a fait l'objet d'un important processus de concertation, détaillé ci-dessous :

- **Elaboration du diagnostic du PCAET de Sept. 2021 à Janv. 2022**, avec présentation des éléments synthétiques dès Oct. 2021.
- **Réunion de lancement de l'élaboration du PCAET avec les élus et services de la CAPG le 12/10/2021.**

- **Le « D-Day » du 10/02/2022** : présentation du diagnostic et des enjeux stratégiques du PCAET, de l'état des lieux du label CAE et du bilan GES. Cette matinée présidée par la CAPG a réuni une quarantaine d'acteurs :
 - o Partenaires institutionnels et privés : Services de la CAPG, PNR, GrDF, Enedis, Chambre d'Agriculture, CCI, CAUE 06, Régie des Eaux du Canal de Belletrud, SEM Green Energy...
 - o Association citoyenne : PEP 2A, Conseil de Développement du PNR, Terre de Liens
- **Bureau communautaire du 17/03/22** : présentation du diagnostic et des enjeux stratégiques du PCAET à l'ensemble des élus communautaires et des directeurs de services de la CAPG.
- **Une 1^{ère} séquence d'ateliers participatifs le 15 & 16 septembre 2022**, réunissant 44 participants de 24 structures différentes pendant 2 jours avec pour objectifs de :
 - o Identifier des actions prégnantes du territoire et les pistes d'actions pour le PCAET,
 - o Mettre en débat les enjeux et pistes d'actions proposées pour aboutir à des objectifs communs et partagés,
 - o Consolider l'engagement des partenaires dans le PCAET.

7 thématiques ont été abordées en format « table-rondes » : Développement économique, rénovation énergétique, Production d'EnR, Mobilité, Gestion des espaces forestiers et naturels, Gestion des espaces agricoles, Gestion de l'eau.



Les points clés issus des ateliers

Gestion des ressources naturelles	Mobilité	Rénovation et EnR	Développement économique
<ul style="list-style-type: none"> ▪ un constat par les participants sur l'impact croissant du phénomène de sécheresse ▪ Un augmentation du coût de l'énergie qui inquiètent les participants ▪ Manque de moyens humains pour animer et renforcer la gestion forestière ▪ Renforcer la filière bois ▪ Volonté de gagner en efficacité dans la gestion sylvicole et augmenter les surfaces de production ▪ Structurer une filière locale de valorisation des produits de la chasse ▪ Favoriser la récupération d'eau (usées et pluie) dans les foyers ▪ Favoriser la nature en ville et limiter l'étalement urbain ▪ Créer des indicateurs de la biodiversité ▪ Favoriser le déploiement de toilette sèches ▪ Lancement du PAT ▪ Préserver les terres agricoles et encourager l'établissement d'exploitations ▪ Favoriser l'agroécologie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le transport en commun en améliorant l'efficacité des dispositifs ; enjeu de rupture de charge entre les modalités de transport en commun ▪ Favoriser le développement de services de proximité ▪ Mobiliser les entreprises et renforcer leur rôle de sensibilisateur et facilitateur auprès de leurs employés ▪ Développer l'installation de garages spécialisés dans les nouvelles technologies de e-véhicules. ▪ Favoriser un aménagement urbain qui facilite l'usage de transports alternatifs à la voiture ▪ Mutualiser les usages : covoiturage, mutualisation inter-entreprises pour des îlots de proximité, etc. ▪ enjeu d'adaptation permanente du service public aux changements des comportements ▪ Question de différenciation entre le haut et le bas pays 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager la requalification et la réhabilitation des bâtis existants, et optimiser l'utilisation des espaces ▪ Inciter les propriétaires à rénover avec des avantages financiers ▪ Valoriser les logements vacants ▪ Favoriser l'extinction nocturne ▪ Favoriser les matériaux bio-sourcés ▪ Sensibiliser les entreprises ▪ Systématiser les diagnostics énergétiques et la gestion énergétique ▪ Mise en place d'un conseil en énergie partagé ▪ Promouvoir et sensibiliser les acteurs aux opportunités d'EnR ▪ Favoriser la participation citoyenne ▪ Prendre en compte les enjeux agricoles et biodiversité <p>Freins identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité artisanale et capacité à faire ▪ Manque de budget ▪ Crainte de davantage polluer (a priori sur les EnR) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Besoin de sensibiliser et d'accompagner les entreprises les moins concernées par le changement climatique et les moins anticipatives ▪ Besoin d'un relai d'informations et de bonnes pratiques ▪ Renforcer la mutualisation et la coopération des acteurs économiques privés ▪ Favoriser l'expérimentation ▪ Favoriser les formations sur le développement durables, l'économie de flux ▪ Favoriser le développement d'EnR et l'économie circulaire en développant de nouvelle filière de valorisation des déchets ▪ Encourager et favoriser la décarbonation des entreprises

Figure 4 – Extrait du CR de synthèse des ateliers du 15 & 16 septembre 2022 du PCAET de la CAPG - Algoé

- **Bureau communautaire du 01/12/22** pour un premier temps de débat avec les élus communautaires autour des éléments suivants :
 - o Présentation des scénarios stratégiques : tendanciel, S2 – *Coopération territoriales* et S3 – Technologies vertes territorialisés (sur la base des travaux ADEME 2050¹),
 - o Retours des ateliers du 15 & 16 septembre,
 - o Les grands déterminants des scénarios sectoriels (Résidentiel, Tertiaire, Transports, Industrie, Agriculture) et de la production EnR.

- **Une 1^{ère} concertation interne au sein des différents services de la CAPG sur les propositions d'actions, menée entre fin décembre 2022 et début avril 2023.** Cette concertation s'est déroulée en interne et n'a pas fait l'objet de réunions formalisées.

- **Mise à jour du Plan d'Actions et des orientations stratégiques**, suite aux retours des services, de début Avril à fin Mai 2023.

- **Réunion technique avec la DGST de la CAPG le 17/05/2023** pour la structuration du plan d'actions et les orientations stratégiques du PCAET.

- **Une 2^{nde} séquence d'ateliers participatifs le 16 juin 2023**, réunissant le matin les représentants des communes et l'après-midi les partenaires institutionnels et privés, associations. Au total, une quarantaine de personnes ont participé à cette journée d'ateliers dont l'objectif était de :
 - o Acter le niveau d'engagement dans les propositions d'actions formalisées,
 - o Faire remonter des actions en cours et/ou à venir qu'ils pilotent.

Cet atelier a été animé en format World-café, avec des temps d'échanges en sous-groupes en deux temps autour des thématiques suivantes :

 - o 1^{ère} temps : Bâtiments, Economie, déchets,
 - o 2^{nde} temps : Mobilité, EnR, Gestion des ressources.

- **Une 2^{nde} concertation interne au sein des services de la CAPG sur la nouvelle version des fiches actions** (suite aux ateliers du 16/06), organisée entre le 04/07/23 et le 28/07/23

- **Arbitrage de la stratégie du PCAET le 21/07/2023 par le 1^{er} Vice-Président et le Président de la Commission Déchets-Energie, Monsieur Jean-Marc DELIA, ainsi que l'élu référent pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Monsieur Marc COMBE**, après formalisation des scénarios tendanciel & territoire ainsi que des objectifs sectoriels le 10/07/23. La stratégie sera présentée au Bureau Communautaire du 07/09/2023 pour validation par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Monsieur Jérôme VIAUD, ainsi que les membres du Bureau Communautaire.

- Rendu du projet de PCAET le 21/08/23 pour une phase de validation interne auprès des services de la CAPG avant **l'approbation en conseil communautaire du 21/09/23.**

¹ Cf. <https://data-transitions2050.ademe.fr/>

2. Les scénarios prospectifs

2.1. Principes méthodologiques

Afin de construire la stratégie territorialisée climat-air-énergie de la CAPG, différents scénarios de transition ont été élaborés sur les volets émissions des GES, consommations énergétiques finales et production EnR.

- **Un scénario « potentiel max »**, qui a été réalisé dans la phase de diagnostic², en s'appuyant sur le scénario S1 – Génération frugale de l'ADEME, territorialisé au contexte de la CAPG
- **Un Scénario tendanciel** : correspondant à l'évolution « au fil de l'eau » au regard des tendances actuelles et du cadre réglementaire (national et local) connu.
- **Deux Scénarios exploratoires**, basés sur les scénarios S2- Coopérations territoriales et S3 – Technologies Vertes de l'ADEME, visant à éclairer les choix et faciliter les arbitrages politiques.

Le volet Qualité de l'Air a été intégré dans un second temps, celui-ci traitant des émissions de polluants atmosphériques, il découle directement des choix stratégiques sur les volets énergie (consommation et production) et GES.

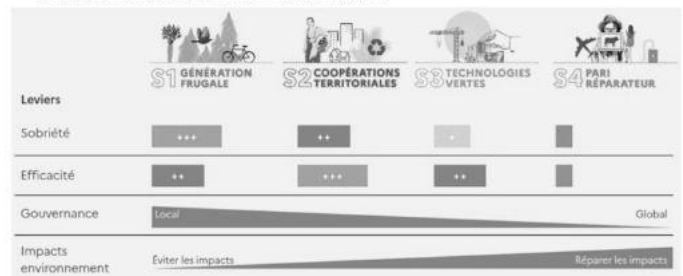
Transition(s)2050 – les scénarios ADEME en synthèse

Objectifs

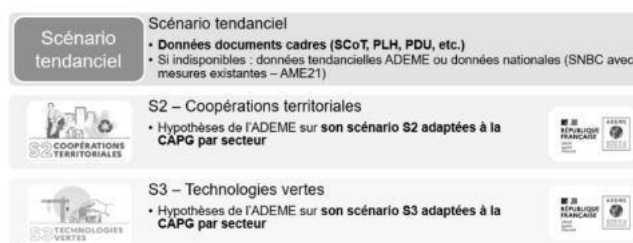
- ✦ Illustrer le champ des possibles à long terme pour atteindre la « neutralité carbone » et en explorer les diverses implications
- ✦ Éclairer les décisions incontournables à court et moyen termes

Cadrage global

- ✦ 4 scénarios contrastés de neutralité carbone en France à l'horizon 2050
- ✦ Scénarios énergie, climat (émissions, capture de CO₂, adaptation), ressources et pollutions (matières, biomasse, biodiversité, sols, pollution de l'air), économie (modélisation, investissements, emploi filières), modes de vie
- ✦ Visions contrastées sur le contexte économique, les évolutions technologiques, les territoires, les modes de vie, la gouvernance. Ce sont des récits de sociétés autant que des prospectives techniques



Méthodologie de scénarisation



Pour tous les scénarios

- Hypothèse d'augmentation de la population
- Année de référence (données ATMO)

+0.06%/an
tendance INSEE

2018

Figure 5 : Présentation de la déclinaison territoriale des scénarios de l'ADEME 2015
Source : Algoé et ADEME - Scénarios « Transition(s) 2050 »

Tendancier à la CAPG en 2050

Scénario
tendancier

2.2%/an de logements rénovés
soit 1 170 logements/an
500 logements neufs construits
par an
d'après scénario 'fil de l'eau' du PLH



6% des voy.km réalisés en TC
7% des voy.km en modes actifs
(parts reconstituées d'après EMD 2009)



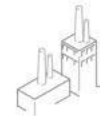
Pas de report entre poids
lourds / trains / VUL
+16% des t.km (tendancier
ADEME)



25% des surfaces tertiaires
respectant le décret tertiaire
d'après AME21



85% des voy.km en voiture
1.15 passager par véhicule
(contre 1.2 en 2018) d'après
EMD 2009



Efficacité énergétique,
(process et bâti) et
réduction de la demande
(tendancier ADEME)

S2 – Coopérations territoriales à la CAPG



2.9%/an de logements rénovés
soit 1570 logements/an
dont 2.2%/an au niveau BBC
115 logements neufs construits
par an



16% des voy.km réalisés en TC
10% des voy.km en modes actifs



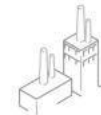
Report de 20% des t.km
des poids lourds vers les
trains et les VUL
-35% des t.km



65% des surfaces tertiaires
respectant le décret tertiaire



70% des voy.km en voiture
1.5 passager par véhicule
(contre 1.2 en 2018)



Efficacité énergétique,
(process et bâti) et
réduction de la demande

S3 – Technologies vertes à la CAPG



2.4%/an de logements rénovés
soit 1300 logements/an
dont 0.5%/an au niveau BBC
400 logements neufs construits
par an



12% des voy.km réalisés en TC
10% des voy.km en modes actifs



Report de 10% des t.km des
poids lourds vers les trains et
les VUL
Pas d'augmentation du t.km



34% des surfaces tertiaires
respectant le décret tertiaire



73% des voy.km en voiture
1.4 passager par véhicule
(contre 1.2 en 2018)



Efficacité énergétique,
(process et bâti) et
réduction de la demande

Figure 6 : synthèse des hypothèses structurantes d'élaboration des Scénarios prospectifs de la CAPG : tendancier, S2 & S3 – Sources : Algoé

2.2. Scénario tendanciel




Les objectifs et évolutions retenus pour l'élaboration du scénario tendanciel, sont issus de :

- INSEE 2020 (évolutions démographiques : + 0,06% par an),
- Diagnostic PCAET,
- Autres documents de planification territorial : SRADDET PACA, SCoT'Ouest, PLH, PDU.
- Les mesures existantes (AME) de la SNBC³

• Hypothèses sectorielles 2050




Les **hypothèses sectorielles à l'horizon 2050** prises en compte pour ce scénario tendanciel sont les suivantes :

• Résidentiel :




Rénovation énergétique 	Construction neuve 	Mix énergétique 
Rénovation massive et peu performante Majorité de logements existants rénovés par un bouquet de travaux	Limitation de la construction de logements neufs	Fin des Produits Pétroliers, ↘ gaz, ↗ EnR
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 2.4%/an de logements rénovés → soit 1 300 logements/an dont <ul style="list-style-type: none"> - 20% au niveau BBC - 75% en bouquet de travaux - 5% par gestes partiels → Sensibilisation et sobriété dans les usages 	Limite à 430 logements neufs construits par an : <ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la décohabitation • Limitation de la surface des logements • Réduction des logements vacants et logements secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie du fioul en 2050 • Réduction des usages de gaz naturel et promotion des réseaux de chaleur en zones denses et des pompes à chaleur pour les maisons individuelles • +25% des consommations de bois-énergie

³ Cf. <https://www.ecologie.gouv.fr/scenarios-prospectifs-energie-climat-air>




- **Tertiaire :**

Rénovation énergétique	Construction neuve	Mix énergétique
		
Rénovation et conformité décret tertiaire	D'après scénario 'fil de l'eau' ADEME 2050	Réduction tendancielle des énergies carbonées
<ul style="list-style-type: none"> → 25% des surfaces tertiaires respectant le décret tertiaire → soit 0,8%/an 	<ul style="list-style-type: none"> → 16 m²/hab. de surface construite d'ici 2050 soit 1000 m²/an 	<ul style="list-style-type: none"> - Electricité : 57% - Gaz : 27% - Chauffage urbain : 8% - Bois Energie : 3% - Autres EnR : 1% - Produits pétroliers : 4%

- **Transports Voyageurs :**

Demandes & Besoins	Report modal & efficacité	Mix énergétique
		
Contenir la hausse des distances de déplacement et promotion du covoiturage	Renfort des politiques publiques en faveur des TC et des modes actifs	Réduction tendancielle des énergies carbonées
<ul style="list-style-type: none"> - Soutien des commerçants de proximité - Création d'îlot de proximité - Mutualisation des services dans les zones d'activités 		
<ul style="list-style-type: none"> → +5% des voy.km → Taux de remplissage de +5% 	<ul style="list-style-type: none"> → Gain de performance des moteurs annuel moyen : - 2.4% par an → Parts modales : <ul style="list-style-type: none"> ○ 63% en voitures particulières ○ 10% en TC ○ 26% en modes actifs ○ 1% en 2R 	<ul style="list-style-type: none"> → Parc de véhicules particuliers : <ul style="list-style-type: none"> ○ 50% en moteurs thermiques ○ 50% en moteurs électriques → Parc de transports en commun : <ul style="list-style-type: none"> ○ 40% en moteurs thermiques (GNV) ○ 60% en moteurs électriques

- **Transports Marchandises :**

Demands & Besoins 	Report modal & efficacité 	Mix énergétique 
Intensification de la demande et augmentation des distances	D'après scénario 'fil de l'eau' ADEME 2050	Réduction tendancielle des énergies carbonées
→ +16% des t.km /2018 → Même taux de remplissage qu'en 2018, soit 50%	→ Gain de performance des moteurs annuel moyen : - 0.6%/an → Même par modal (en t.km) qu'en 2018	→ Produits pétroliers : 78% → GNV : 18% → Electricité : 3% → Hydrogène : 1%

- **Industries et Agriculture :**

	Efficacité et réduction des besoins	Décarbonation du secteur
Industrie	Sensibilisation et suivi des consommations	Accompagnement à l'électrification des process & Utilisation expérimentale de combustibles solides de récupération
	→ Réduction de -23% des consommations en 2050 par rapport à 2018	→ Réduction de -25% des émissions GES en 2050 par rapport à 2018
Agriculture	Évolution tendancielle (ADEME)	Évolution tendancielle (ADEME)
	→ Réduction de -25% des consommations en 2050 par rapport à 2018	→ Réduction de -43% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018

- **Les projections Energie –Climat en 2050**

Le traitement des données ci-dessus nous donne les projections suivantes en 2050 :

- La consommation énergétique diminue de 42% par rapport à 2012 est estimée à environ **1 355 GWh** (1 767 GWh en 2012) dont :
 - 32% d'autonomie énergétique potentielle sur le territoire
 - 45% de part d'EnR potentielle dans les consommations du territoire (hypothèses ADEME de part d'EnR dans les réseaux).
- Les émissions de Gaz à Effet de Serre baissent de 52% par rapport à 2012 pour atteindre 155 ktCO₂ (322 ktCO₂ en 2012)

Nous constatons ainsi que le scénario tendanciel ne permet d'atteindre aucun objectif national (LEC) ou régional (SRADDET) de consommations énergétiques et d'émissions de GES à horizon 2050.

Le scénario tendanciel nécessite de réaliser des efforts supplémentaires :

- Réduction des consommations énergétiques :
 - o D'ici 2030 :
 - -21% pour atteindre les objectifs du SRADDET
 - -13% pour atteindre les objectifs de la Loi Energie Climat
 - o D'ici 2050 :
 - -39% pour atteindre les objectifs de la Loi Energie Climat et du SRADDET
- Réduction des émissions de GES :
 - o D'ici 2030 :
 - -4% pour atteindre les objectifs du SRADDET
 - -11% pour atteindre les objectifs de la Loi Energie Climat
 - o D'ici 2050 :
 - -42% pour atteindre les objectifs de la Loi Energie Climat
 - -47% pour atteindre les objectifs du SRADDET

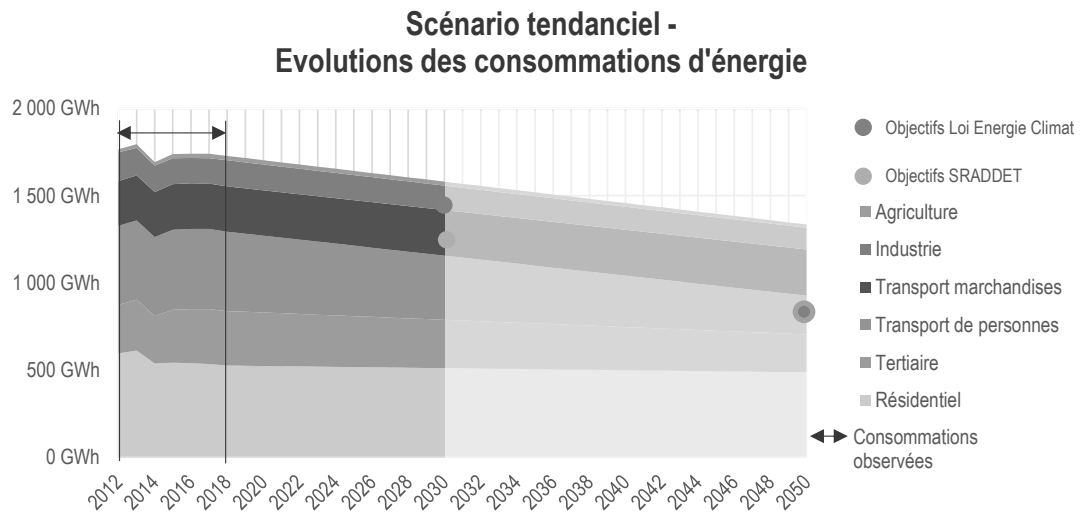


Figure 7 - Scénario tendanciel de la CAPG pour les consommations énergétiques
sources : Algoé

Scénario tendanciel - Evolutions des émissions de GES

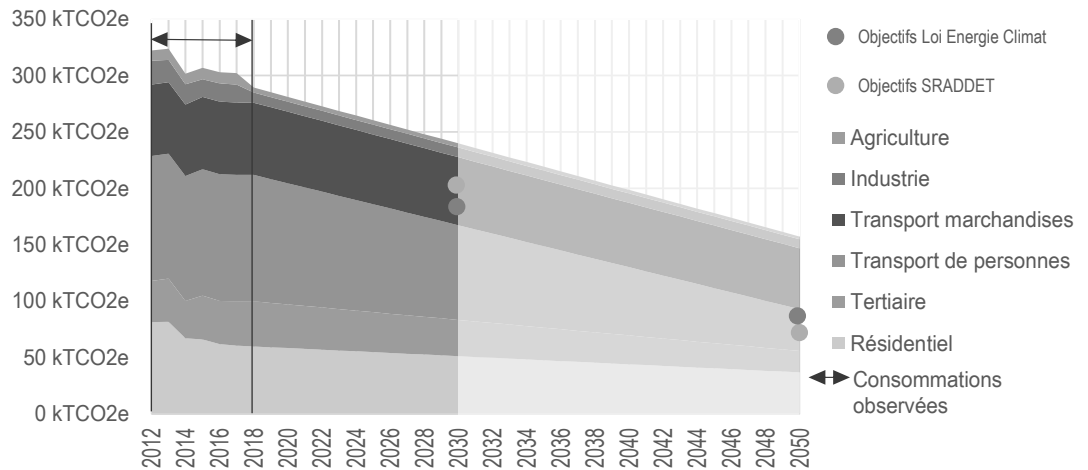


Figure 8 - Scénario tendanciel de la CAPG pour les émissions de GES
sources : Algoé




2.3. Scénario S2 – Coopérations territoriales / Territorialisé

• Hypothèses sectorielles 2050




Les **hypothèses sectorielles à l'horizon 2050** prises en compte pour ce scénario tendanciel sont les suivantes :






• Résidentiel :

Rénovation énergétique	Construction neuve	Mix énergétique
		
Rénovation massive et performante Majorité de logements existants rénovés au niveau <i>BBCRéno</i>	Limitation de la construction de logements neufs	Fin des Produits Pétroliers, ↘ gaz, ↗ EnR
→ 2.9%/an de logements rénovés → 1 570 logements/an dont → 2.2% / an au niveau BBC	115 logements neufs construits par an	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : 46% • Gaz : 9% • Chauffage urbain : 11% • Bois Energie : 13% • Autres EnR : 21%


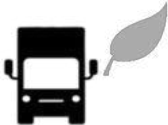

- **Tertiaire :**

Rénovation énergétique	Construction neuve	Mix énergétique
		
Accélération de la rénovation Majorité de bâtiments existants rénovés aux normes BBC et diminution des surfaces tertiaires	Changement des modes de vie et réduction des surfaces tertiaires Partage des bâtiments ou d'équipements	Réduction tendancielle des énergies carbonées
→ 65% des surfaces tertiaires respectant le décret tertiaire → soit 2,1%/an	→ 12 m ² /hab. de surface construite	- Electricité : 63% - Gaz : 19% - Chauffage urbain : 12% - Bois Energie : 3% - Autres EnR : 2% - Produits pétroliers : 1%

- **Transports Voyageurs :**

Demandes & Besoins	Report modal & efficacité	Mix énergétique
		
Repli de la demande pour plus de proximité Forte augmentation du covoiturage	Investissements relatifs à la mobilité douce et à l'optimisation des transports de proximité.	Diminution des externalités et des consommations
→ -17% des voy.km → Taux de remplissage de +27%	→ Gain de performance des moteurs annuel moyen : - 2.4%/an → Report modal (en voy.km) / 2018 <ul style="list-style-type: none"> ○ -20 points pour les voitures ○ +12 points pour les TC ○ +6 points pour les modes actifs ○ +2 points pour les 2R 	Produits pétroliers : 17% GNV : 6% Electricité : 76% Hydrogène : 1%

- **Transports Marchandises :**

Demands & Besoins 	Report modal & efficacité 	Mix énergétique 
Trafic de marchandises en baisse & Optimisation des remplissages	Optimisation de l'efficacité permettant de réduire la consommation d'énergie	Réduction tendancielle des énergies carbonées
<ul style="list-style-type: none"> → -35% des t.km /2018 → Taux de remplissage à 75% 	<ul style="list-style-type: none"> → Gain de performance des moteurs annuel moyen : -1%/an → Report modal (en t.km) / 2018 <ul style="list-style-type: none"> ○ +10 points pour les VUL ○ -13 points pour les PL ○ +3 points pour le train 	<ul style="list-style-type: none"> → Produits pétroliers : 50% → GNV : 34% → Electricité : 12% → Hydrogène : 4%

- **Industries et Agriculture :**

	Efficacité et réduction des besoins	Décarbonation du secteur
Industrie	Sensibilisation et suivi des consommations	Accompagnement à l'électrification des process & Utilisation expérimentale de combustibles solides de récupération
	→ Réduction de -45% des consommations énergétiques en 2050 par rapport à 2018	→ Réduction de -48% des émissions GES en 2050 par rapport à 2018
Agriculture	Évolution tendancielle (ADEME)	Évolution tendancielle (ADEME)
	→ Réduction de -32% des consommations en 2050 par rapport à 2018	→ Réduction de -80% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018

- **Les projections Energie –Climat en 2050**

Le traitement des données ci-dessus nous donne les projections suivantes en 2050 :

- La consommation énergétique baisse de 58% par rapport à 2012 est estimée à environ **743 GWh** dont :
 - 64% d'autonomie énergétique potentielle sur le territoire
 - 90% de la part d'EnR potentielle dans les consommations du territoire (hypothèse ADEME de part d'EnR dans les réseaux de distribution)
- Les émissions de Gaz à Effet de Serre baissent de 85% par rapport à 2012 pour atteindre **47 ktCO₂**.

Nous constatons ainsi que le scénario S2 :

- Respecte les objectifs de la LEC et du SRADDET pour les émissions de GES en 2030 et 2050,
- Respecte les objectifs de la LEC et du SRADDET pour les consommations énergétiques en 2050,
- Respecte les objectifs de la LEC pour les consommations énergétiques en 2030,
- Ne respecte pas les objectifs du SRADDET pour 2030, nécessitant un effort supplémentaire de 5%.

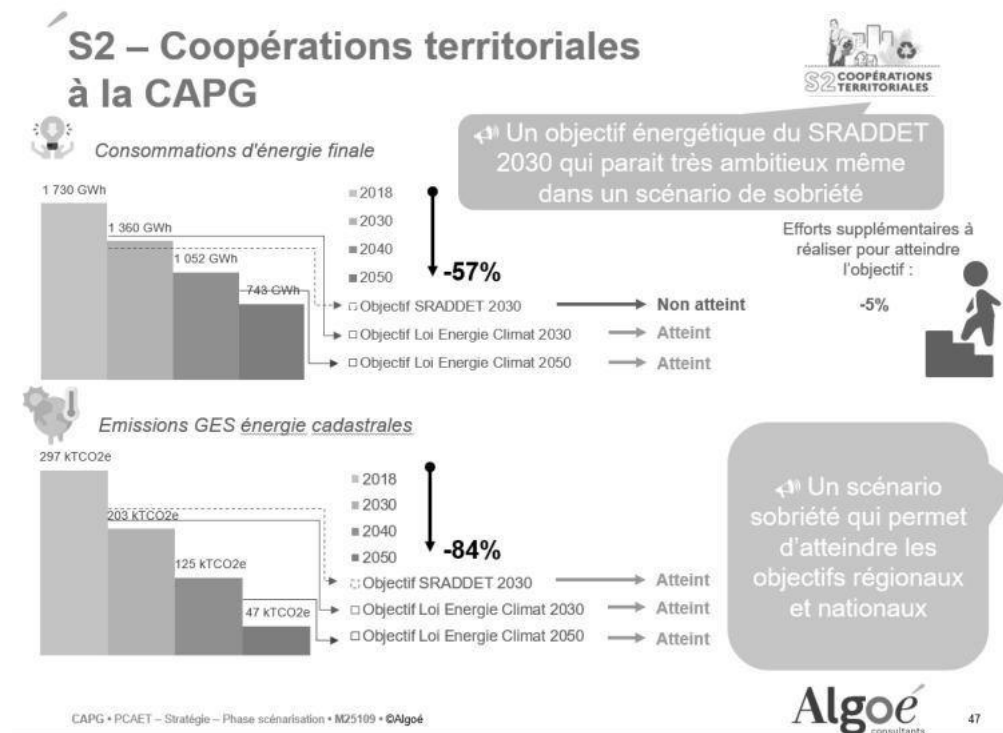


Figure 9 - Synthèse du Scénario S2 -Coopérations territoriales de la CAPG
Sources : Algoé




2.4. Scénario S3 – Technologies vertes / Territorialisé

• Hypothèses sectorielles 2050




Les **hypothèses sectorielles à l'horizon 2050** prises en compte pour ce scénario tendanciel sont les suivantes :






• Résidentiel :

Rénovation énergétique	Construction neuve	Mix énergétique
		
Rénovation massive et peu performante Majorité de logements existants rénovés par un bouquet de travaux	Déconstruction-reconstruction à grande échelle de logements	Fin des Produits Pétroliers, ↘ gaz, ↗ EnR
→ 2.4%/an de logements rénovés → soit 1 300 logements/an dont → 0.5% / an au niveau BBC	400 logements neufs construits par an	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : 47% • Gaz : 5% • Chauffage urbain : 9% • Bois Energie : 11% • Autres EnR : 28%




• Tertiaire :

Rénovation énergétique	Construction neuve	Mix énergétique
		
Rythme soutenu de rénovation énergétique	Développement de matériaux et de systèmes constructifs moins carbonés.	Réduction tendancielle des énergies carbonées
→ 34% des surfaces tertiaires respectant le décret tertiaire → soit 1,1%/an	→ 14 m ² /hab. de surface construite	<ul style="list-style-type: none"> - Electricité : 56% - Gaz : 19% - Chauffage urbain : 18% - Bois Energie : 5% - Autres EnR : 1% - Produits pétroliers : 1%

• **Transports Voyageurs :**

Demandes & Besoins 	Report modal & efficacité 	Mix énergétique 
Besoins en hausse et demande satisfaite et hausse des besoins en km Augmentation du covoiturage	Report modal faible mais une accélération de la décarbonation	Forte électrification
→ +13% des voy.km → Taux de remplissage de +13%	Gain de performance des moteurs annuel moyen : - 2.4%/an Report modal (en voy.km) / 2018 -17 points pour les voitures +8 points pour les TC +6 points pour les modes actifs +3 points pour les 2R	Produits pétroliers : 3% GNV : 5% Electricité : 91% Hydrogène : 1%

• **Transports Marchandises :**

Demandes & Besoins 	Report modal & efficacité 	Mix énergétique 
Trafic de marchandises stable	Accélération de la décarbonation des flottes dont un développement des axes ferroviaires	Mix plus diversifié avec une majorité électrique
→ Même t.km qu'en 2018 → Taux de remplissage à 75%	→ Gain de performance des moteurs annuel moyen : - 1%/an → Report modal (en t.km) / 2018 ○ +3 points pour les VUL ○ -7 points pour les PL ○ +3 points pour le train	→ Produits pétroliers : 11% → GNV : 41% → Electricité : 34% → Hydrogène : 14%

- **Industries et Agriculture :**

	Efficacité et réduction des besoins	Décarbonation du secteur
Industrie	Sensibilisation et suivi des consommations	Accompagnement à l'électrification des process & Utilisation expérimentale de combustibles solides de récupération
	→ Réduction de -28% des consommations énergétiques en 2050 par rapport à 2018	→ Réduction de -28% des émissions GES en 2050 par rapport à 2018
Agriculture	Évolution tendancielle (ADEME)	Évolution tendancielle (ADEME)
	→ Réduction de -27% des consommations en 2050 par rapport à 2018	→ Réduction de -83% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018

- **Les projections Energie –Climat en 2050**

Le traitement des données ci-dessus nous donne les projections suivantes en 2050 :

- La consommation énergétique baisse de 39% par rapport à 2012 est estimée à environ **1 068 GWh** dont :
 - 54% d'autonomie énergétique potentielle sur le territoire
 - 96% de la part d'EnR potentielle dans les consommations du territoire (hypothèse ADEME de part d'EnR dans les réseaux de distribution)
- Les émissions de Gaz à Effet de Serre baissent de 84% par rapport à 2012 pour atteindre **50 ktCO₂**

Nous constatons ainsi que le scénario S3 :

- **Respecte les objectifs de la LEC et du SRADDET pour les émissions de GES pour 2030 et 2050,**
- **Ne respecte pas les objectifs énergétiques de 2030 et 2050 du SRADDET et de la LEC**
 - Pour 2030, le S3 nécessite un effort supplémentaire de 13% pour atteindre ceux du SRADDET et de 5% pour atteindre ceux de la LEC,
 - Pour 2050, le S3 nécessite un effort supplémentaire de 17% pour atteindre ceux de la LEC.

S3 – Technologies vertes à la CAPG

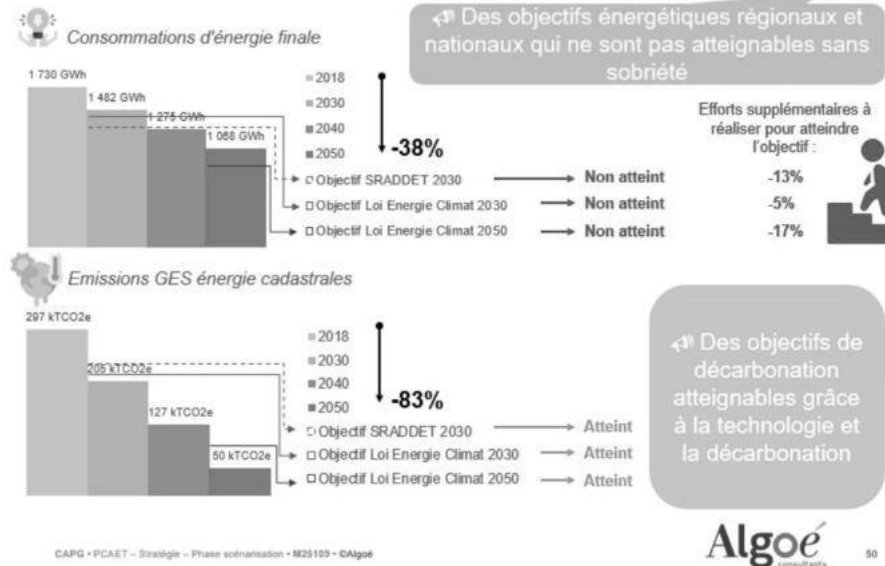


Figure 10 - Synthèse du Scénario S3 - Coopérations territoriales de la CAPG
Sources : Algoé

2.5. Analyse comparée des 3 scénarios exploratoires de la CAPG en 2050 :

En synthèse, il ressort que **seul le scénario exploratoire S2 – Coopérations territoriales, décliné au territoire de la CAPG, permette de répondre à l'ensemble des objectifs Energie-Climat de loi Energie-Climat et du SRADDET**, pour la partie sobriété (réduction des consommations énergétiques et des émissions des gaz à effet de serre). Il en est de même pour les objectifs intermédiaires de 2030 (à 5% près pour l'objectif de réduction des consommations énergétiques fixés par le SRADDET).

Pour le volet production d'EnR (dernière ligne du tableau ci-dessous), nous avons appliqué le mix EnR défini dans chacun des scénarios de l'ADEME au territoire de la CAPG, en tenant compte du potentiel maximum estimé en phase diagnostic (1 900 GWh).

Analyse comparée des Scénarios en 2050

	LOI ENERGIE CLIMAT (2019)	SRADDET	Scénarios PCAET		
	2050	2050	Tend	S2	S3
 Réduction des émissions de GES	-75% /1990	-75% /2012	-52% /2012	-85% /2012	-84% /2018
 Consommation énergétique finale	-50% /2012	-50% /2012	-42% /2012	-58% /2012	-39% /2012
 Part des EnR locale / Consommation finale	32% en 2030	100%	32*	64*	54*

* En considérant la totalité du potentiel EnR

Figure 11 - Analyse comparée des scénarios exploratoires de la CAPG en 2050

Sources : Algoé

Cette analyse permet de conclure aux points suivants :

- **Le scénario tendanciel ne permet de répondre à aucun des objectifs nationaux et régionaux** de réduction des consommations énergétiques et émission des GES, et de production d'EnR,
- **La nécessité pour le territoire de la CAPG de fixer des objectifs ambitieux en termes de sobriété** pour s'inscrire dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergie-climat, sur l'ensemble des secteurs d'activités,
- **Le scénario du territoire doit s'appuyer sur la trajectoire du Scénario S2** pour répondre aux objectifs de la Loi Energie-Climat et ceux du SRADDET.

3. Objectifs stratégiques de la CAPG

3.1. Le choix d'une approche ambitieuse et pragmatique

Pour le choix de son scénario Climat-Air-Energie de son PCAET, les élus de la CAPG ont souhaité privilégier une **approche à la fois ambitieuse et pragmatique** :

- **Ambitieuse** car devant répondre aux attentes du SRADDET et de la loi Energie-Climat et assumer sa responsabilité de chef de file de la transition écologique à son échelon territorial,
- **Pragmatique** car ces objectifs doivent être fixer un cap clair et atteignable pour l'ensemble des acteurs concernés à courts et moyens termes et ne pas être une déclaration d'intention « hors sol » et sans moyens.

C'est pourquoi le scénario de la CAPG a été construit sur la base des objectifs à 2030, pour répondre à la fois aux enjeux stratégiques nationaux et régionaux et fixer le cap du plan d'actions du PCAET qui sera à mettre en œuvre sur la période 2024-2029.

Les objectifs stratégiques à l'horizon 2050 ont été déterminés dans un second temps sur la base des objectifs 2030 et des travaux de prospectives des scénarios exploratoires.

3.2. Stratégie Climat-Air-Energie de la CAPG

Sur la base de l'analyse des scénarios exploratoires et de l'impact des propositions d'actions issues des ateliers partenariaux et retours des services (cf. §1.3), la CAPG a retenu les objectifs stratégiques suivant pour 2030 :

- **- 41% d'émissions de GES, par rapport à 2012⁴,**
- **-23% des consommations énergétiques par rapport à 2012,**
- **32 % de production d'énergies renouvelables, par rapport à la consommation énergétique,**
- **Respecter les objectifs du PREPA pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques.**

Nous présentons ci-dessous les objectifs stratégiques de la CAPG pour 2030 et 2050, comme attendu réglementairement pour le PCAET, en termes de consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre, émissions de polluants atmosphériques et production d'énergies renouvelables. Les objectifs stratégiques pour 2050 ont été déterminés sur la base de projection des objectifs 2030.

⁴ Les données des émissions GES de 1990, année de référence pour la politique climatique nationale, ne sont pas disponibles pour la CAPG. Il est proposé de retenir l'année 2012 comme année de référence.

3.2.1. Objectifs et dynamique de réduction d'émissions des gaz à effet de serre

Scénario du territoire - Evolutions des émissions des GES

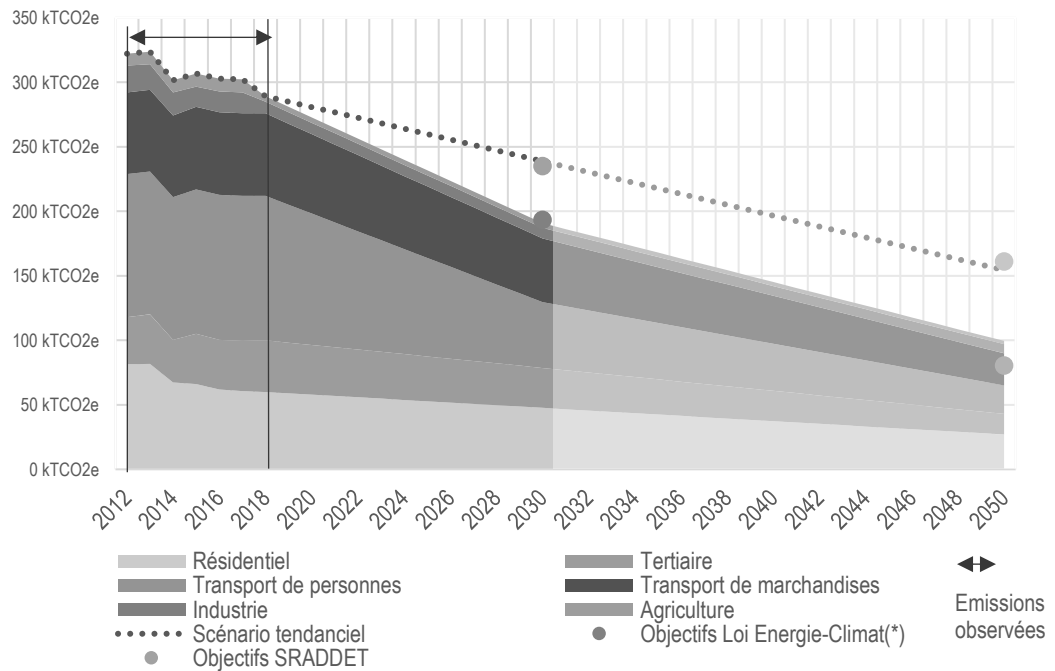


Figure 12 : Stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la CAPG
Source : Algoé

Stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la CAPG

ktCO ₂ eq	2012	2030 (/2012)	2040 (/2012)	2050 (/2012)
Résidentiel	81 ktCO ₂ e	48 ktCO ₂ e -42%	37 ktCO ₂ e -54%	27 ktCO ₂ e -67%
Tertiaire	37 ktCO ₂ e	31 ktCO ₂ e -15%	24 ktCO ₂ e -36%	16 ktCO ₂ e -56%
Transport de personnes	111 ktCO ₂ e	51 ktCO ₂ e -54%	37 ktCO ₂ e -67%	22 ktCO ₂ e -80%
Transport marchandises	63 ktCO ₂ e	49 ktCO ₂ e -22%	37 ktCO ₂ e -41%	25 ktCO ₂ e -60%
Industrie	21 ktCO ₂ e	8 ktCO ₂ e -61%	8 ktCO ₂ e -64%	7 ktCO ₂ e -67%
Agriculture	9 ktCO ₂ e	4 ktCO ₂ e -60%	3 ktCO ₂ e -67%	3 ktCO ₂ e -73%
Total	322 ktCO₂e	191 ktCO₂e -41%	145 ktCO₂e -55%	100 ktCO₂e -69%
Objectif LEC (/2012)		193 ktCO ₂ e		81 ktCO ₂ e
Objectif SRADDET		235 ktCO ₂ e		161 ktCO ₂ e

Objectif du PCAET de la CAPG : Réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé par la loi Energie-Climat.

- Ainsi, la stratégie s'aligne avec l'objectifs ambitieux visant à réduire **ses émissions de GES de 41% à horizon 2030 par rapport à 2012.**
- **A l'horizon 2050 la trajectoire de réduction des émissions de GES permet d'atteindre une baisse de 69%** par rapport à 2012, ce qui est beaucoup plus ambitieux que l'objectif du SRADDET. A rappeler que les objectifs de la Loi Energie-Climat ont été ici calculés à partir de l'année de référence de 2012, et non pas 1990 en raison des données territoriales indisponibles. Nous pouvons donc supposer que ces -69% répondent favorablement à l'objectif de facteur 4 de la loi.

La stratégie de réduction des émissions de GES de la CAPG repose sur les dynamiques territoriales suivantes :

- Renforcer la sobriété des usages afin de réduire les consommations énergétiques, qui constituent les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire
- Décarboner les mix énergétiques de tous les secteurs, en agissant en priorité sur la suppression des énergies fossiles. L'un des enjeux majeurs porte sur les transitions du secteur du transport qui possède la plus grande marge de manœuvre en valeur absolue pour diminuer ses émissions.

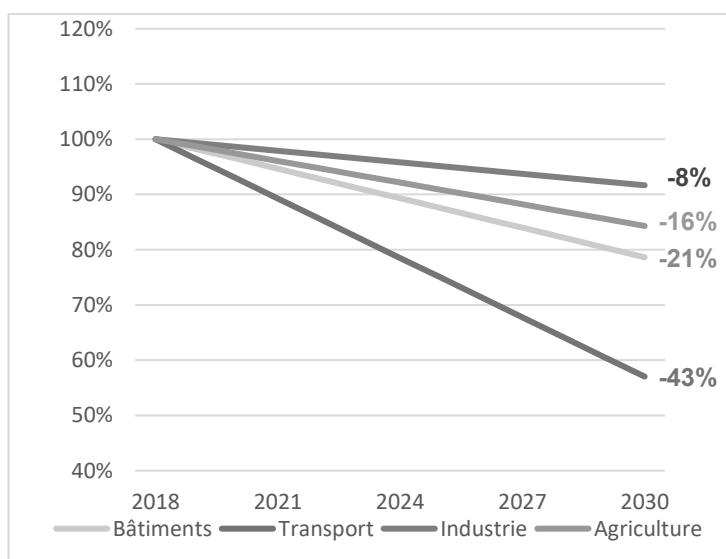


Figure 13 : Répartition des efforts de réduction de GES par secteur à horizon 2030

3.2.2. Objectifs et dynamiques de réduction des consommations énergétiques finales

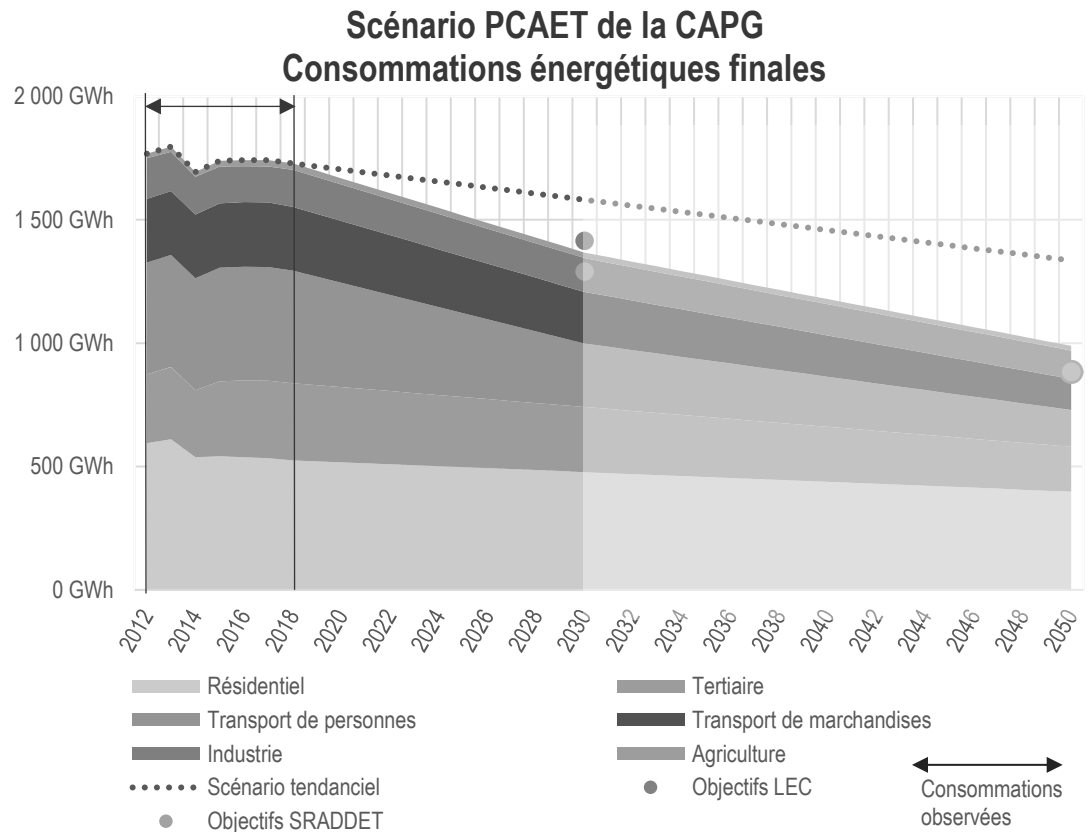


Figure 14 - Graphe de stratégie de réduction des consommations énergétiques de la CAPG
sources : Algoé

Stratégie de réduction des consommations énergétiques de la CAPG

GWh	2012	2030 (/2012)	2040 (/2012)	2050 (/2012)
Résidentiel	595 GWh	477 GWh -20%	438 GWh -26%	398 GWh -33%
Tertiaire	279 GWh	264 GWh -5%	223 GWh -20%	182 GWh -35%
Transport de personnes	454 GWh	257 GWh -43%	203 GWh -55%	149 GWh -67%
Transport marchandises	258 GWh	209 GWh -19%	168 GWh -35%	126 GWh -51%
Industrie	164 GWh	137 GWh -16%	126 GWh -23%	115 GWh -30%
Agriculture	18 GWh	23 GWh 27%	21 GWh 16%	19 GWh 5%
Total	1 767 GWh	1 367 GWh -23%	1 178 GWh -33%	989 GWh -44%
Objectif LEC		1 414 GWh		883 GWh
Objectif SRADDET		1 290 GWh		883 GWh

Objectif du PCAET de la CAPG : Réduire la consommation d'énergie finale de 23% à horizon 2030 et de 44% en 2050 par rapport à 2012.

- Pour 2030, le PCAET de la CAPG répond aux objectifs de la loi Energie-Climat (-20% par rapport à 2012) mais pas ceux du SRADET (-27% par rapport à 2012), de l'ordre de 77 GWh.
- Pour 2050, le PCAET de la CAPG s'approche de l'objectif de division par 2 des consommations de 2012 de la LEC et du SRADET, à 106 GWh près.

Ces objectifs pourront être révisés à la baisse dans la perspective de la bonne mise en œuvre du plan d'actions du PCAET d'ici 2029.

L'ambition de sobriété énergétique de la CAPG repose sur les dynamiques territoriales suivantes :

- Une évolution profonde des modes de déplacement sur le territoire, au profit des modes actifs et véhicules partagés,
- Une dynamisation de la rénovation performante à un rythme et niveau d'ambition en rupture avec l'existant
- Un accompagnement des acteurs agricoles et industriels du territoire pour leur permettre d'accélérer leur transition autant dans les processus que dans leur mix énergétique de consommation.

Le secteur des transports, porté par l'ambition du Plan de Déplacement Urbains, contribue activement aux objectifs dès l'horizon 2030.

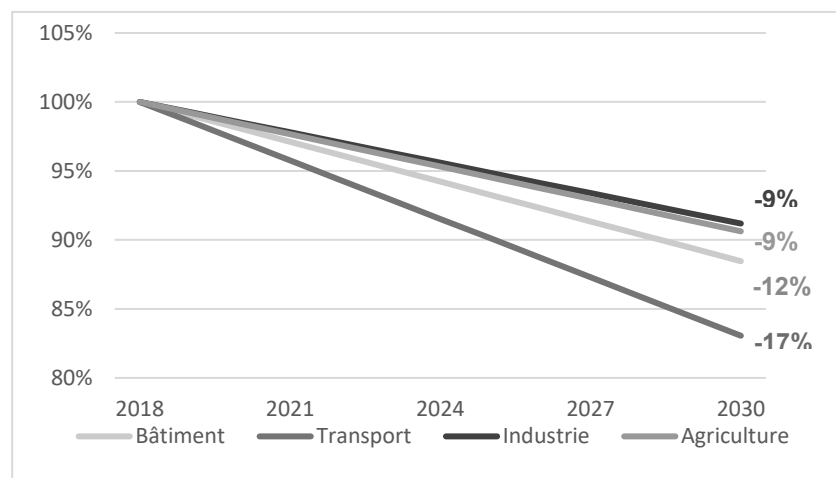
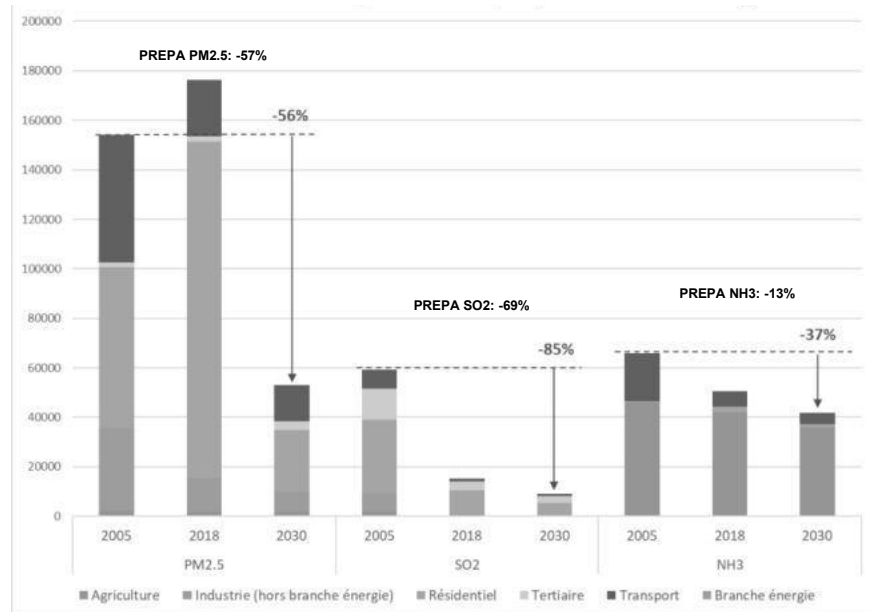


Figure 15 : Répartition des efforts de réduction de consommation par secteur à horizon 2030

3.2.3. Objectifs et dynamique de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques PM, SO₂ & NH₃ de 2005 à 2030 pour la CAPG (en kg)



Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques NO_x et COVnM de 2005 à 2030 pour la CAPG (en kg)

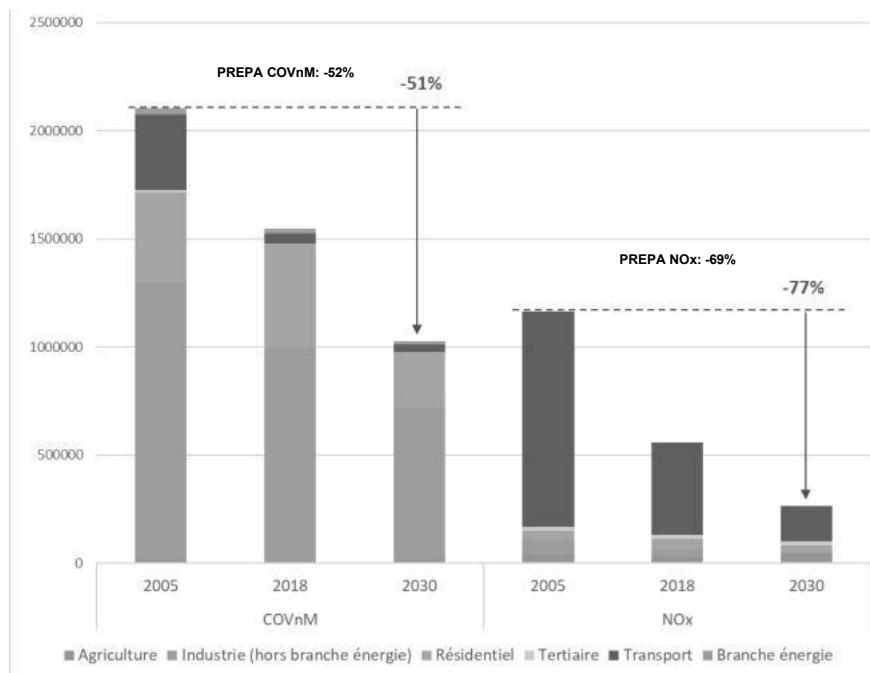


Figure 16 : Objectifs du PCAET de la CAPG de réduction des émissions des différents polluants atmosphériques de 2005 à 2030 en kg – sources : Algoé

Objectif du PCAET de la CAPG : Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'atteindre les objectifs du PREPA et du PPA 06 à horizon 2030.

La stratégie du PCAET de la CAPG permet ainsi de respecter les objectifs du PREPA et du PPA 06 sur l'ensemble des polluants atmosphériques.

La baisse des émissions repose sur différentes actions en fonction du polluant ciblé :

- Décarbonation progressive du mix énergétique et baisse de la consommation énergétique du territoire (impact sur les PM10, PM2.5, NOx, COVnM, SO2)
- Pour le transport, le report modal vers d'autres solutions que l'auto-solisme en véhicule thermique, ainsi que l'électrification du parc (impact sur les PM10, PM2.5, NOx)
- Pour le bâtiment, les rénovations énergétiques, et plus particulièrement la rénovation des appareils de chauffages peu performants à foyer ouvert (impact sur les PM10, PM2.5, NOx), ainsi que la sensibilisation sur l'utilisation des solvants (impact sur les COVnM)
- Pour l'industrie, un accompagnement dans la transition des process, et notamment leur électrification (impact sur les PM10, PM2.5, NOx, SO2) ainsi qu'une sensibilisation à l'utilisation des solvants (impact sur les COVnM)
- Pour l'agriculture, un accompagnement dans le changement des pratiques (méthode d'épandages, couverture des fosses à lisier, etc...) (impact sur les NH3).

3.2.4. Objectifs et dynamique de production énergétique

Stratégie de la production d'énergies renouvelables de la CAPG

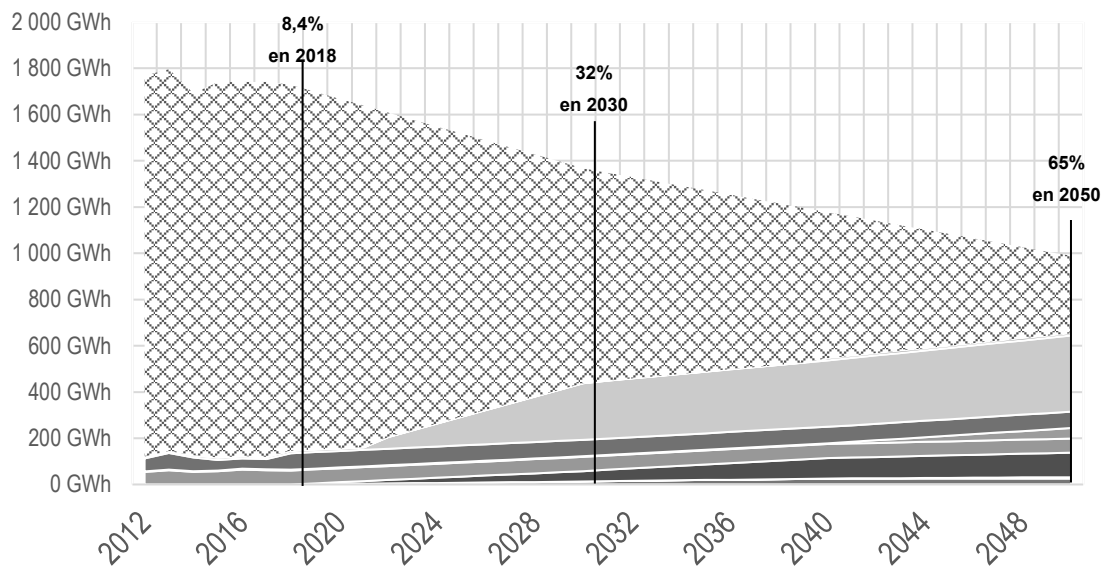
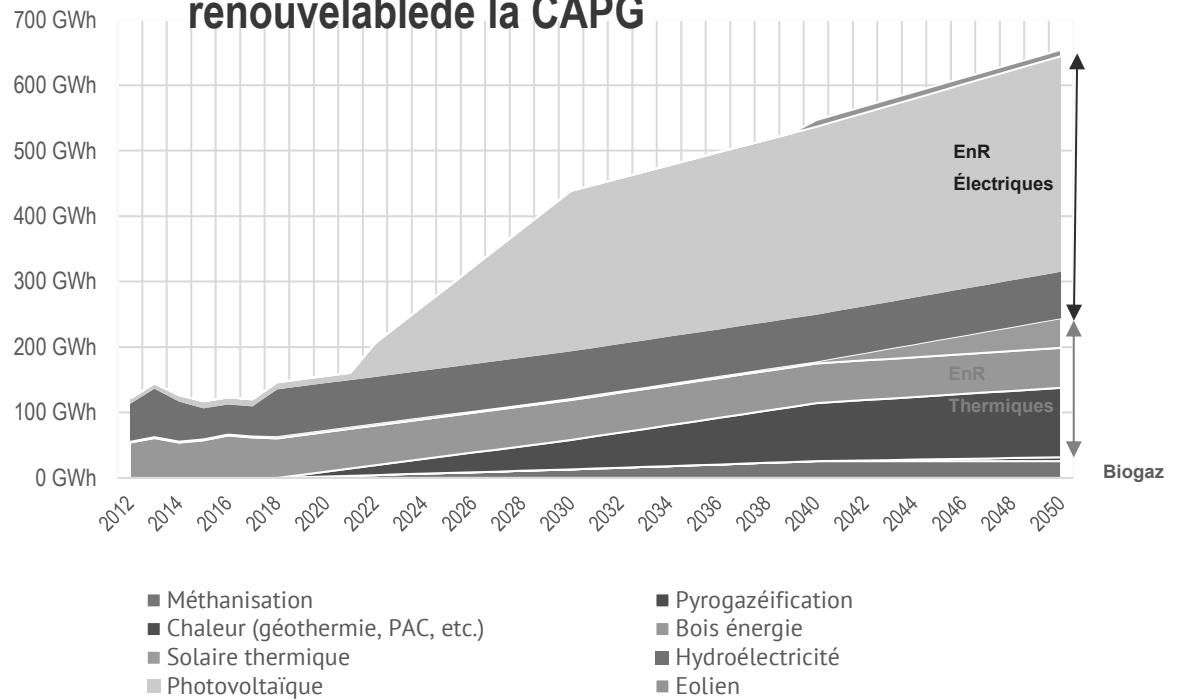


Figure 17 : Stratégie d'évolution de la part d'EnR produite localement par rapport à l'évolution des consommations du territoire de la CAPG – sources : Algoé

Objectif du PCAET de la CAPG : Porter la part des EnR&R à 32% de la consommation finale à 2030 et viser 65% en 2050 pour répondre aux objectifs ambitieux de la Loi Energie-Climat et du SRADET

- Pour 2030, le PCAET de la CAPG vise la production de 439 GWh d'EnR, soit un facteur 3 par rapport à la production installée en 2018, pour atteindre les 32% de taux d'EnR au regard de la consommation énergétique locale. Cet objectif s'approche donc de celui des 37% du SRADET.
- Pour 2050, le PCAET de la CAPG vise la production de 654 GWh d'EnR, soit 1,5 fois la production de 2030. Cet objectif permettra d'atteindre un taux d'EnR de l'ordre de 66%.

Il est important de rappeler ici que ces objectifs ont été établis sans tenir compte des arbitrages à venir en ce qui concerne les Zones d'Accélération EnR, prévues par la loi APER, prévues pour la fin 2023. Celles-ci pourraient donc entraîner une modification de l'objectif territorial de production d'EnR du PCAET de la CAPG qu'il conviendrait alors de réviser.

Cette ambition repose notamment sur :

- La massification des installations photovoltaïques au sol (en toiture, sur les friches et en ombrières) en tenant compte de la dynamique de la loi APER, sans pour autant présager des arbitrages futurs,
- La préservation des productions des filières hydrauliques et bois énergie via une adaptation de ces secteurs sujets à une diminution de leur capacité de production liées au climat local en évolution,
- Le développement des pompes à chaleur, de la géothermie et des réseaux de chaleur pour l'alimentation des besoins de chaleur,
- Le développement volontaire de toutes les sources d'énergies renouvelables et de récupération disponibles sur le territoire, pour un usage direct (hors réseaux).

4. Objectifs opérationnels du scénario du territoire

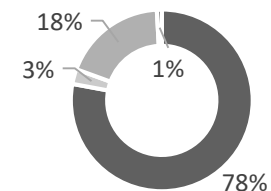
Ces objectifs stratégiques se déclinent par des objectifs opérationnels suivants, débattus lors des ateliers avec les partenaires, des consultations avec les services de la CAPG et les échanges avec les élus de la CAPG.

La stratégie Climat-Air-Energie de la CAPG s'appuie sur des actions fortes dans tous les secteurs d'activités afin de mener une transition juste et transverse. Les actions mêlent sobriété, efficacité et production d'EnR&R pour que le territoire évolue avec cohérence vers un modèle de développement plus soutenable.

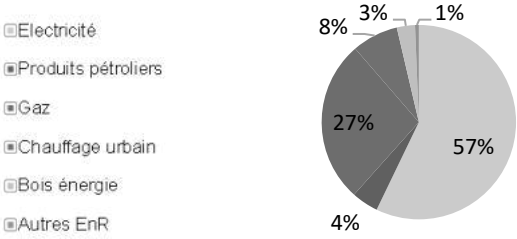
Le transport est le secteur le plus mobilisée pour diminuer les consommations énergétiques et les émissions de GES du territoire. En effet, celui-ci représente à lui seul 43% de la baisse des consommations et 56% de la diminution des émissions de GES.

Il est présenté ci-après le détail des objectifs sectoriels pour 2030 et 2050.

4.1. Objectifs pour le secteur du transport

	Voyageurs	Marchandises
Demande & Besoins	<p>Contenir la hausse des distances de déplacement et promotion du covoiturage</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien des commerçants de proximité Création d'îlot de proximité Mutualisation des services dans les zones d'activités <p>+5% des voy.km Taux de remplissage de +5%</p>	<p>Contenir la hausse des distances de déplacement et de la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> Mutualisation des transports entre entreprises/industries (ex. club des entrepreneurs) <p>+5% des tonnes.km Augmentation du taux de remplissage de +75%</p>
Report modal & efficacité	<p>Renfort des politiques publiques en faveur des TC et des modes actifs</p> <p>Gain de performance des moteurs annuel moyen : -2.4% par an</p> <p>Parts modales</p> <ul style="list-style-type: none"> 63% en voitures particulières 10% en TC 26% en modes actifs 1% en 2R 	<p>Renfort des politiques publiques en faveur du dernier kilomètre décarboné</p> <p>Gain de performance des moteurs annuel moyen : -0.6%/an</p> <p>Report modal (en tonnes.km) / 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> +3 points pour les VUL -7 points pour les PL +3 points pour le train
Mix énergie	<p>Réduction tendancielle des énergies carbonées</p> <p>Parc de véhicules particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> 50% en moteurs thermiques 50% en moteurs électriques <p>Parc de transports en commun</p> <ul style="list-style-type: none"> 40% en moteurs thermiques (GNV) 60% en moteurs électriques 	<p>Réduction tendancielle des énergies carbonées</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de logistique du dernier kilomètre en véhicule propre <div style="display: flex; align-items: center;"> <ul style="list-style-type: none"> ■ Hydrogène ■ GNV ■ Electricité ■ Produits pétroliers  </div>

4.2. Objectifs pour le secteur du bâtiment :

	Résidentiel	Tertiaire
Rénovation	<p>Rénovation massive et peu performante Majorité de logements existants rénovés par un bouquet de travaux</p> <p>2.4%/an de logements rénovés soit 1 300 logements/an dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% au niveau BBC - 75% en bouquet de travaux - 5% par gestes partiels <p>Sensibilisation et sobriété dans les usages (énergie et solvants) Modernisation de 30% des appareils de chauffages à 2030</p>	<p>Incitation à l'application du décret tertiaire Principalement sur les surfaces tertiaires publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40% des surfaces tertiaires respectant le décret tertiaire : soit 1.3%/an • Amélioration de l'éclairage public
Construction neuve	<p>Limitation de la construction de logements neufs</p> <p>Limite à 500 logements neufs construits par an en moyenne d'ici 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la décohabitation • Limitation de la surface des logements • Réduction des logements vacants et logements secondaires 	<p>Suit le tendanciel</p> <p>16 m²/hab. de surface construite d'ici 2050 soit 1000 m²/an</p>
Mix énergie	<p>Fin des produits pétroliers, diminution du gaz et augmentation des EnR&R</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortie du fioul en 2050 • Réduction des usages de gaz naturel et promotion des réseaux de chaleur en zones denses et des pompes à chaleur pour les maisons individuelles • 22% des consommations du chauffage couvert par du bois-énergie contre 16% actuellement 	<p>Suit le tendanciel</p>  <ul style="list-style-type: none"> Electricité Produits pétroliers Gaz Chauffage urbain Bois énergie Autres EnR

4.3. Objectifs pour les secteurs agricole et industriel:

	Agriculture	Industrie
Efficacité et des réduction des besoins	Réduction de -25% des consommations en 2050 par rapport à 2018	Sensibilisation et suivi des consommations <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de -23% des consommations en 2050 par rapport à 2018 • Réduction de 30% des émissions de COVnM à horizon 2030
Décarbonation du secteur	Réduction de -43% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018	Accompagnement à l'électrification des process Utilisation expérimentale de combustibles solides de récupération <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de -23% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018

4.4. Objectifs de production d'EnR&R

Les filières de développement des énergies renouvelables sont nombreuses sur le territoire. Leur potentiel en revanche n'est pas uniforme, la filière photovoltaïque étant celle pour laquelle le potentiel de développement est le plus important.

Ainsi, en croisant les données de potentiel, les niveaux de maturité des filières et l'acceptabilité de chacune d'entre elles, les objectifs de production d'EnR&R ont été défini filières par filières.

Le photovoltaïque et la filière avec les objectifs de développement les plus élevés, atteignant une part importante du potentiel du territoire à horizon 2030.

4.4.1. EnR&R électriques

• Objectifs opérationnels photovoltaïque

	2018	2030	2040	2050
Photovoltaïque	11 GWh	245 GWh	287 GWh	329 GWh

Objectifs opérationnels 2018 - 2030 :

- Installation des centrales PV au sol pour produire 142 GWh/an :
 - Andon avec trois grandes centrales PV, de 51 MWc par le groupe Photosol
 - Saint-Auban avec une centrale au sol de 11 MWc
 - Séranon avec une centrale au sol de 13,65 MWc
 - Valderoure avec 4 centrales PV au sol pour un total de 16 MWc
- Obligation de solarisation des parkings de plus de 1 500 m2 pour produire 12 GWh/an
- Obligation de solarisation des bâtiments non résidentiels de plus de 500 m2 pour produire 60 GWh/an
- Environ 110 000m² de surfaces à mobiliser pour produire 20 GWh/an. Ces surfaces sont à répartir parmi :
 - Les friches du territoire qui possèdent environ 5 GWh de potentiel
 - Les toitures du territoire pour lequel le potentiel est supérieur à 20 GWh. Produire 20 GWh/an en 2030 à l'aide des toitures de maisons individuelles nécessite l'équipement de 950 toitures par an jusqu'en 2030.

Objectifs opérationnels 2030 - 2050 :

- 1 400 toitures par an (+4.2 GWh/an)

• Objectifs opérationnels hydroélectricité

	2018	2030	2040	2050
Hydroélectricité	71 GWh	71 GWh	71 GWh	71 GWh

Objectifs opérationnels 2018-2050 :

- Maintenir la production existante à l'aide de mesures d'adaptation au changement climatique

- **Objectifs opérationnels éolien**

	2018	2030	2040	2050
Eolien	0 GWh	0 GWh	4 GWh	4 GWh

Objectifs opérationnels 2030-2050 :

- 5 MW d'installations éoliennes
- Localisation non spécifiée sous réserve de la révision des règlements des espaces protégés et de la Charte du PNR

4.4.2. EnR&R Thermiques

- **Objectifs opérationnels Récupération de chaleur (géothermie, PAC, etc.)**

	2018	2030	2040	2050
Récupération de chaleur (géothermie, PAC, etc.)	0 GWh	45 GWh	89 GWh	105 GWh

Objectifs opérationnels 2018 – 2030 :

- 740 logements/an à accompagner vers un mode de chauffage de type pompes à chaleur/ réseau de chaleur/ sondes géothermiques

Objectifs opérationnels 2030 – 2050 :

- Augmentation du nombre de pompe à chaleur et de projets de réseau de chaleur pour mobiliser 20% du potentiel :
 - 9100 maisons individuelles équipées de sonde géothermique/PAC ou raccordées à un réseau de chaleur
 - Valoriser la chaleur fatale dans les parfumeries : 7 GWh.

- **Objectifs opérationnels Bois Energie**

	2018	2030	2040	2050
Bois énergie	61 GWh	61 GWh	61 GWh	61 GWh

Objectifs opérationnels 2018 – 2050 :

La production potentielle du territoire ne couvre pas les besoins actuels en bois énergie. L'objectif est d'augmenter la part de bois issue de forêts locales afin de maximiser la consommation de bois local et ainsi diminuer les importations pour les consommations du territoire.

- **Objectifs opérationnels Solaire Thermique**

	2018	2030	2040	2050
Solaire thermique	3 GWh	3 GWh	3 GWh	41 GWh

Objectifs opérationnels 2018 – 2050 :

Le développement de la filière solaire thermique n'a été plébiscitée lors de la définition de la stratégie de la CAPG. C'est pourquoi le développement de cette filière à hauteur de 11% du potentiel est projeté à 2050.

4.4.1. EnR&R Biogaz

- **Objectifs opérationnels Méthanisation**

	2018	2030	2040	2050
Méthanisation	0 GWh	13 GWh	26 GWh	26 GWh

Objectifs opérationnels 2018 – 2030 :

- Installation d'une unité de méthanisation territoriale de 125 Nm³ CH₄/h de débit en sortie

Objectifs opérationnels 2030 – 2050 :

- Une installation d'une unité de méthanisation territoriale de 125 Nm³ CH₄/h de débit en sortie

- **Objectifs opérationnels Pyro-gazéification**

	2018	2030	2040	2050
Pyro-gazéification	0 GWh	0 GWh	0 GWh	5 GWh

Objectifs opérationnels 2018 – 2040 :

- Le développement de la filière de pyrogazéification n'a été plébiscitée lors de la définition de la **stratégie** de la CAPG à cause du manque de maturité de la filière
- Il est projeté un objectif de 5GWh en 2050, pour laisser une possibilité de développement.

4.5. Synthèse des objectifs de production d'EnR&R de la CAPG

	2018	2030	2040	2050
Méthanisation	0 GWh	13 GWh	26 GWh	26 GWh
Pyrogazéification	0 GWh	0 GWh	0 GWh	5 GWh
Total EnR Gazière	0 GWh	13 GWh	26 GWh	31 GWh
Récupération de chaleur (géothermie, PAC, etc.)	0 GWh	45 GWh	89 GWh	105 GWh
Bois énergie (dont importation)	61 GWh	61 GWh	61 GWh	61 GWh
Solaire thermique	3 GWh	3 GWh	3 GWh	41 GWh
Total EnR&R Thermiques	64 GWh	109 GWh	152 GWh	207 GWh
Hydroélectricité	71 GWh	71 GWh	71 GWh	71 GWh
Photovoltaïque	11 GWh	245 GWh	287 GWh	329 GWh
Eolien	0 GWh	0 GWh	4 GWh	4 GWh
Total EnR Electriques	82 GWh	317 GWh	363 GWh	404 GWh
Total EnR&R	146 GWh	439 GWh	541 GWh	642 GWh
Taux EnR (% de la consommation énergétique)	8,4%	32,1%	45,9%	64,9%

5. Conclusions et orientations stratégiques

La CAPG s'est mobilisée afin de définir une réponse ambitieuse aux défis climatiques qui lui est imposé. A travers le scénario du territoire, les objectifs à horizon 2030 de la LTECV seront atteints et le territoire jouera alors un rôle moteur dans l'accélération de la transition écologique française.




	LOI ENERGIE CLIMAT (2019)	Scénarios PCAET	
	2030	Tendanciel En 2030	Territoire En 2030
 Réduction des émissions de GES	- 40% /1990	- 26% /2012	- 41% /2012
 Consommation énergétique finale	- 20% /2012	-11% /2012	-23% /2012
 Part des EnR locale / Consommation finale	32%	15%	32%

Figure 19 : Comparaison des objectifs 2030 du PCAET de la CAPG avec ceux nationaux
Sources Algoé

La période 2024 – 2029, de par la démarche engagée, est un temps d'accélération de la transition écologique destiné à fédérer l'ensemble des acteurs autour d'une feuille de route pour le climat, l'air et l'énergie, pour structurer l'action, et entrainer le territoire vers un avenir sobre, résilient et créatif.



ALGOÉ, SOCIÉTÉ DE CONSEIL
ET D'ACCOMPAGNEMENT EN MANAGEMENT

Projets
Organisation
Développement
Ressources Humaines

Conseiller et accompagner en toute indépendance nos clients,
sécuriser leurs projets les plus complexes, une voie
que nous empruntons chaque jour collectivement.

- Transformation des organisations
- Performance opérationnelle
- Management de projets et programmes
- Innovation et marchés
- Ressources humaines
- Développement des territoires et métropoles

Autant de savoir-faire portés par les 160 consultants d'Algoé

LYON — SIÈGE SOCIAL
9 bis route de Champagne
CS 60208
69134 Ecully cedex

PARIS
37 rue de Lyon
CS 61267
75578 Paris cedex 12

www.algoe.fr
Tél 33 (0)9 87 87 69 00

space

Algoé
consultants

AR Prefecture

006-200039857-20230921-DI2023_155-DE
Reçu le 28/09/2023

Algoe
consultants

Lyon,
28 août 2023

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Plan Climat Air Energie Territorial

Rapport final

Lyon - Siège social
9 bis route de Champagne
CS 60208
69134 Ecully Cedex

Paris
37 rue de Lyon
CS 61267
75578 Paris Cedex 12

Tél. 33 (0) 9 87 87 69 00
Fax 33 (0) 9 87 87 69 01

www.algoe.fr

SAS au capital de 3 603 652 €
SIRET 352 885 925 000 29
NAF 7022Z RCS LYON B
N° CEE FR 78 352 885 925

CONSULTANTS

Benjamin GIRON

Benjamin.giron@algoe.fr

Mathilde TOLEDO

Mathilde.toledo@algoe.fr

ASSISTANTE

Catherine Copeta

catherine.copeta@algoe.fr

Tél. 04 72 18 12 38

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET METHODOLOGIE.....	4
1.1. Présentation générale de la CAPG	4
1.2. Les compétences de la CAPG	6
1.3. Le Pôle Métropolitain CAP AZUR	6
1.4. Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	7
2. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET DE LA CAPG	9
2.1. La gouvernance mise en place	9
2.2. La mobilisation des parties prenantes.....	9
3. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES	12
3.1. Le cadre national.....	12
3.2. Le Cadre Régional et local.....	16
4. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	18
5. LA STRATEGIE DU PCAET	26
5.1. Objectifs stratégiques Climat-Air-Energie de la CAPG.....	26
5.2. Objectifs opérationnelles stratégiques du PCAET de la CAPG.....	27
5.3. Conclusions et orientations stratégiques.....	30
6. LE PLAN D' ACTIONS DU PCAET DE LA CAPG	31

7. GOUVERNANCE DU PCAET EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE	32
8. DISPOSITIFS DE SUIVI	33

1. CONTEXTE ET METHODOLOGIE

1.1. Présentation générale de la CAPG

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a été créée le 1er janvier 2014, par la fusion des Communautés de Communes des Terres de Siagne, des Monts d'Azur et de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence. La CAPG fait partie du département des Alpes Maritimes (06).

La CAPG regroupe 23 communes, dont 17 sont membres du PNR des Préalpes. La CAPG compte une population totale de 100 328 habitants (INSEE 2020) :

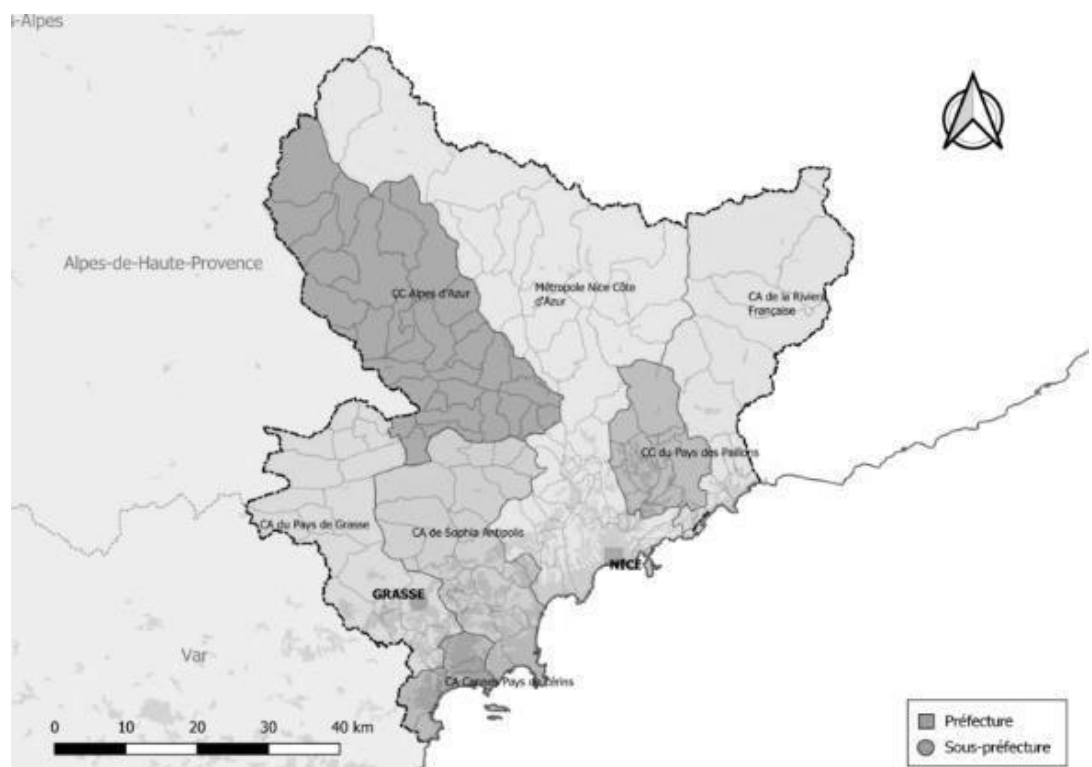


Figure 1 : Carte des EPCI des Alpes Maritimes au 1er janvier 2019 - source : DDT06

COMMUNE	MEMBRE DU PNR	SUPERFICIE (KM ²)	POPULATION (DERNIERE POP. LEGALE)	DENSITE (HAB./KM ²)
AMIRAT	X	12,95	52	4
ANDON	X	54,3	644	12
AURIBEAU-SUR-SIAGNE		5,48	3 175	579
BRIANCONNET	X	24,32	201	8,3
CABRIS	X	5,43	1 386	255
CAILLE	X	16,96	407	24
COLLONGUES	X	10,78	71	6,6
ESCRAGNOLLES	X	25,48	612	24
GARS	X	15,57	74	6,6
GRASSE	X	44,44	48 708	1 096
LE MAS	X	6,31	100	3,1

COMMUNE	MEMBRE DU PNR	SUPERFICIE (KM ²)	POPULATION (DERNIERE POP. LEGALE)	DENSITE (HAB./KM ²)
MOUANS-SARTOUX		32,15	10 215	756
LES MUJOUXS	X	11,26	41	2,8
PEGOMAS		14,55	7 956	705
PEYMEINADE		13,52	8 211	841
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE		11,28	5 413	858
SAINT-AUBAN	X	9,76	214	5
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	X	42,54	3 927	131
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	X	30,02	3 671	72
SERANON	X	50,68	537	23
SPERACEDES	X	23,28	1 171	338
LE TIGNET		3,46	3 069	273
VALDEROURE	X	25,34	473	19

Source – INSEE 2020

La CAPG a connu une très forte croissance démographique depuis 50 ans. Depuis 2013, la croissance démographique du territoire baisse très sensiblement :

- Taux annuel moyen entre 2013 et 2018 : -0,3%
- Taux annuel moyen entre 2008 et 2013 : +0,4%

	2008	2013	2020
Population CAPG (en nb d'habitants)	99 595	101 616	100 328

Tableau 1 : Évolution de la population CAPG 2008 – 2018 – sources : INSEE

Cette tendance est très disparate selon les communes de la CAPG, dont le territoire est très étendu et se décompose en 3 grands secteurs qui ont leurs propres caractéristiques comme le rappelle le PLH 2017-2022 :

- le **secteur dense grassois**, urbain et périurbain : 6 communes, 84 950 hab.,
- le **Moyen-Pays**, résidentiel : habitat individuel peu dense et diffus, 5 communes, 13 200 habitants,
- et le **Haut-Pays**, rural : villages relativement groupés et habitat diffus plus récent ; 12 communes. Plus peuplé, et sous influence du secteur agglomération du territoire dans sa partie Sud.

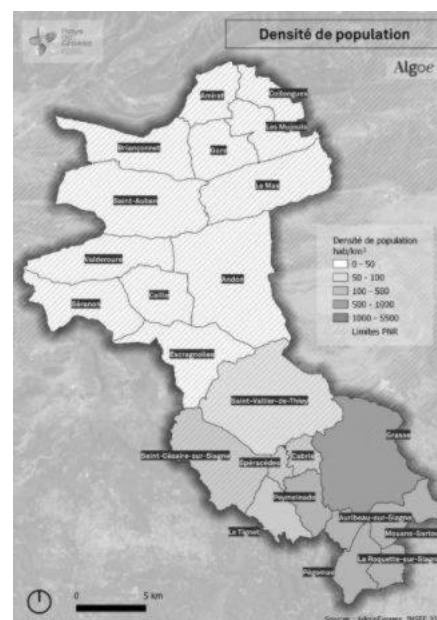


Figure 2 : Carte de la CA Pays de Grasse et densité de population – source : site de la CAPG et Algoé

1.2. Les compétences de la CAPG

La communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires, à savoir :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville
- Gestion des milieux aquatiques et des inondations (GEMAPI),
- Aire d'accueil du gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Eau – Assainissement des eaux usées / Gestion des eaux pluviales urbaines

Mais aussi des compétences non obligatoires (optionnelles et facultatives) :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires
- Action sociale
- Création et gestion de Maisons de Services au Public
- Actions en faveur de l'environnement
- Actions autour de la prévention des risques
- Actions en faveur de la gestion de l'eau hors GEMAPI
- Actions en faveur de l'aménagement numérique
- Actions en matière de politique culturelle
- Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Soutien à la station de ski de l'Audoubert
- Financement du SDIS pour les services de secours intercommunal

1.3. Le Pôle Métropolitain CAP AZUR

La CAPG fait partie du Pôle Métropolitain CAP AZUR, créé en février 2018, et qui regroupe les 3 autres EPCI suivants en plus de la CAPG :

- **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)**, 24 communes, environ 180 000 habitants,
- **Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL)**, 5 communes, environ 158 000 habitants,
- **Communauté de communes des Alpes d'Azur**, 34 communes, environ 10 000 habitants.

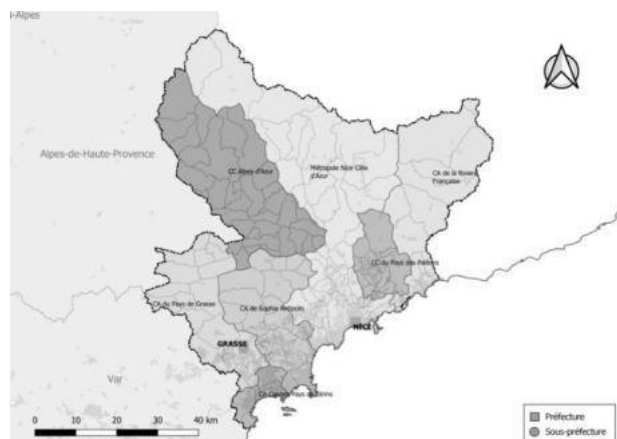


Figure 3 - cartes des EPCI des Alpes Maritimes au 1er janvier 2019 - source : DDT06

Les 4 EPCI sont engagés dans des démarches respectives d'élaboration de leur PCAET :

- Les PCAET de la CACPL et CAPG ont fait l'objet d'un marché commun, et seront adoptés fin 2023 / début 2024,
- La CASA, qui élabore un SCOT valant PCAET, visant à être adopté fin 2024,
- La CC Alpes d'Azur est en cours d'élaboration de son PCAET.

Les 3 EPCI de la CACPL, CA Sophia-Antipolis et CA Pays de Grasse ont souhaité avoir une approche mutualisée de leur PCAET à travers le PCAET Territoire Ouest 06, suivi par le même groupement que celui en charge des PCAET de la CACPL et CAPG.

Si ce PCAET Territoire Ouest 06 n'a pas d'exigence réglementaire à proprement parlé et ne sera pas soumis à la validation par les services de l'Etat, de la Région et de l'Autorité Environnementale, il présente néanmoins un intérêt dans le partage des stratégies et plans d'actions à l'échelle du grand territoire, pour envisager la mutualisation d'un certain nombre d'actions

1.4. Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

Le PNR des Préalpes d'Azur qui a été créé en 2012 est localisé entre les vallées de Siagne, du Loup, de la Cagne, de l'Esteron et du Var. Il comprend 4 EPCI du département des Alpes Maritimes :

- La Communautés de Communes des Alpes d'Azur,
- La Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis,
- Métropole Nice Côte d'Azur,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

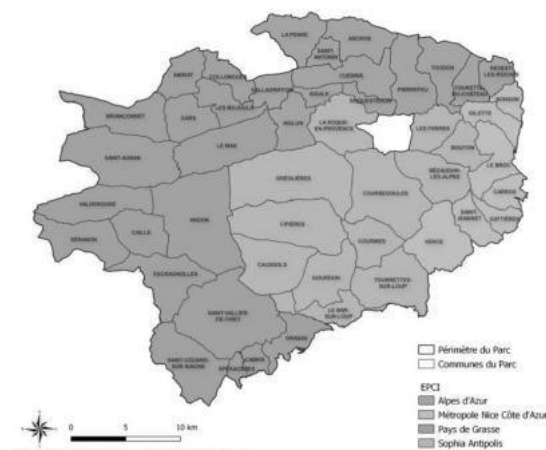


Figure 4 – Cartes des intercommunalités membres du PNR - Source : PNR Préalpes d'Azur

Les 17 communes, membres du PNR des Préalpes d'Azur, représentent 81% de la superficie du territoire de la CAPG (368 km²) et 72% de la population (72 217 hab.).

La charte du PNR a été établie en 2011 pour la période 2012 – 2024 et se décline selon les 4 axes suivants :

- Axe 1 : Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur,
- Axe 2 : Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique,
- Axe 3 : Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines,
- Axe 4 : Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire

En plus de sa charte, le PNR a établi une stratégie de transition énergétique¹, votée en 2017 qui vise **l'autonomie énergétique, en chaleur et électricité, en 2030** et se décline en 4 engagements :

- Faire de la sobriété énergétique un préalable incontournable avant le développement des énergies renouvelables.
- Être un territoire précurseur et expérimentateur pour l'intégration paysagère des énergies renouvelables.
- Le développement des énergies renouvelables, un projet de territoire construit avec tous et partagé par tous.
- Orienter les retombées économiques liées aux énergies renouvelables électriques vers d'autres projets de transition énergétique.

1 Cf. https://www.parc-prealpesdazur.fr/wp-content/uploads/2020/12/BAT2_PNR_stratenerg_A4_12p_04092020_WEB.pdf

2. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET DE LA CAPG

2.1. La gouvernance mise en place

Pour le suivi de l'élaboration du PCAET de la CAPG, une organisation spécifique et évolutive, a été mise en place :

- Pour le pilotage technique du PCAET : à l'échelle de l'Ouest 06, qui regroupe les agglomérations de Sophia-Antipolis (CASA), Cannes Pays de Lérins (CACPL) et le Pays de Grasse, une démarche de PCAET commun a été engagée, bien que non réglementaire, afin de partager une vision, une stratégie un plan d'action communs à l'échelle de ce grand bassin de vie dans la continuité des coopérations précédentes.

Concrètement, le pilotage technique du PCAET se faisait de manière articulée avec celui de la CACPL et du SCOT valant PCAET de la CASA. Des réunions de suivi bimensuelles réunissaient les chargées de mission dédiées des EPCI, sous la coordination spécifique d'une chargée de mission de la CASA, dépêchée pour ce rôle.

Durant l'élaboration du PCAET, les services de la CAPG se sont étoffés, avec le recrutement de la Responsable du Service Energie, arrivée en juin 2023, pour porter spécifiquement le pilotage et la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET.

- Pour la validation politique du PCAET : le PCAET est portée directement par l' élu référent au PCAET Monsieur Marc COMBE, qui intervient également dans les instances décisionnaires pour l'Ouest 06.

Le rôle de Comité de Pilotage du PCAET a été confié au Bureau Intercommunautaire de la CAPG, qui s'est tenue à chacune des fins de phases d'élaboration : diagnostic, Stratégie/Plan d'action.

2.2. La mobilisation des parties prenantes

La CAPG a fait le choix de mobiliser fortement les élus, services et partenaires durant toute la période d'élaboration de son PCAET. Pour permettre à chacun de ses acteurs de pouvoir contribuer de la manière la plus pertinente et efficace possible, il a été décidé de disposer de temps d'échanges séparés entre les élus et les partenaires avec, pour chacun d'eux, la participation des services de la CAPG afin d'assurer le lien.

La CAPG a également fait le choix que l'élaboration de la stratégie du PCAET soit réalisée de manière itérative avec la phase plan d'actions, contrairement à ce qui se pratique habituellement pour les PCAET. Ce choix a été justifié par le retour d'expérience du précédent PCET afin de mettre la priorité sur la mise en œuvre de la feuille de route et s'assurer de la bonne adéquation entre les objectifs visés et les moyens que la CAPG et ses partenaires se donnent collectivement.

Rappelons ci-dessous les grandes étapes de l'élaboration du PCAET de la CAPG:

- **Elaboration du diagnostic du PCAET de Sept. 2021 à Janv. 2022**, avec présentation des éléments synthétiques dès Oct. 2021.

- **Réunion de lancement de l'élaboration du PCAET avec les élus et services de la CAPG le 12/10/2021.**
- **Le « D-Day » du 10/02/2022** : présentation du diagnostic et des enjeux stratégiques du PCAET, de l'état des lieux du label CAE et du bilan GES. Cette matinée présidée par la CAPG a réuni une quarantaine d'acteurs :
 - o Partenaires institutionnels et privés : Services de la CAPG, PNR, GrDF, Enedis, Chambre d'Agriculture, CCI, CAUE 06, Régie des Eaux du Canal de Belletrud, SEM Green Energy...
 - o Association citoyenne : PEP 2A, Conseil de Développement du PNR, Terre de Liens
- **Bureau communautaire du 17/03/22** : présentation du diagnostic et des enjeux stratégiques du PCAET à l'ensemble des élus communautaires et des directeurs de services de la CAPG.
- **Une 1^{ère} séquence d'ateliers participatifs le 15 & 16 septembre 2022**, réunissant 44 participants de 24 structures différentes pendant 2 jours avec pour objectifs de :
 - o Identifier des actions prégnantes du territoire et les pistes d'actions pour le PCAET,
 - o Mettre en débat les enjeux et pistes d'actions proposées pour aboutir à des objectifs communs et partagés,
 - o Consolider l'engagement des partenaires dans le PCAET.

7 thématiques ont été abordées en format « table-ronde » : Développement économique, rénovation énergétique, Production d'EnR, Mobilité, Gestion des espaces forestiers et naturels, Gestion des espaces agricoles, Gestion de l'eau.

- **Bureau communautaire du 01/12/22** pour un premier temps de débat avec les élus communautaires autour des éléments suivants :
 - o Présentation des scénarios stratégiques : tendanciel, S2 – *Coopération territoriales* et S3 – Technologies vertes territorialisés (sur la base des travaux ADEME 2050²),
 - o Retours des ateliers du 15 & 16 septembre,
 - o Les grands déterminants des scénarios sectoriels (Résidentiel, Tertiaire, Transports, Industrie, Agriculture) et de la production EnR.
- **Une 1^{ère} concertation interne au sein des différents services de la CAPG sur les propositions d'actions, menée entre fin décembre 2022 et début avril 2023.** Cette concertation s'est déroulée en interne et n'a pas fait l'objet de réunions formalisées.
- **Mise à jour du Plan d'Actions et des orientations stratégiques**, suite aux retours des services, de début Avril à fin Mai 2023.
- **Réunion technique avec la DGST de la CAPG le 17/05/2023** pour la structuration du plan d'actions et les orientations stratégiques du PCAET.
- **Une 2^{ème} séquence d'ateliers participatifs le 16 juin 2023**, réunissant le matin les représentants des communes et l'après-midi les partenaires institutionnels et privés, associations. Au total, une quarantaine de personnes ont participé à cette journée d'ateliers dont l'objectif était de :
 - o Acter le niveau d'engagement dans les propositions d'actions formalisées,

² Cf. <https://data-transitions2050.ademe.fr/>

- Faire remonter des actions en cours et/ou à venir qu'ils pilotent.

Cet atelier a été animé en format World-café, avec des temps d'échanges en sous-groupes en deux temps autour des thématiques suivantes :

- 1^{ère} temps : Bâtiments, Economie, déchets,
 - 2^{nde} temps : Mobilité, EnR, Gestion des ressources.
- **Une 2^{nde} concertation interne au sein des services de la CAPG sur la nouvelle version des fiches actions** (suite aux ateliers du 16/06), organisée entre le 04/07/23 et le 28/07/23
 - **Arbitrage de la stratégie du PCAET le 21/07/2023 par le 1^{er} Vice-Président de la CAPG et Président de la Commission Déchets-Energie, Monsieur Jean-Marc DELIA, ainsi que l'élu référent pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Monsieur Marc COMBE**, après formalisation des scénarios tendanciel & territoire et des objectifs sectoriels le 10/07/23. La stratégie sera présentée au Bureau Communautaire du 07/09/2023 pour validation par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Monsieur Jérôme VIAUD, ainsi que les membres du Bureau Communautaire.
 - Rendu du projet de PCAET le 21/08/23 pour une phase de validation interne auprès des services de la CAPG avant **l'approbation en conseil communautaire du 21/09/23.**

3. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Le Plan Climat de la CAPG doit inscrire sa stratégie dans une hiérarchie de normes qui organisent le rapport de compatibilité et de conformité des documents de planification entre eux.

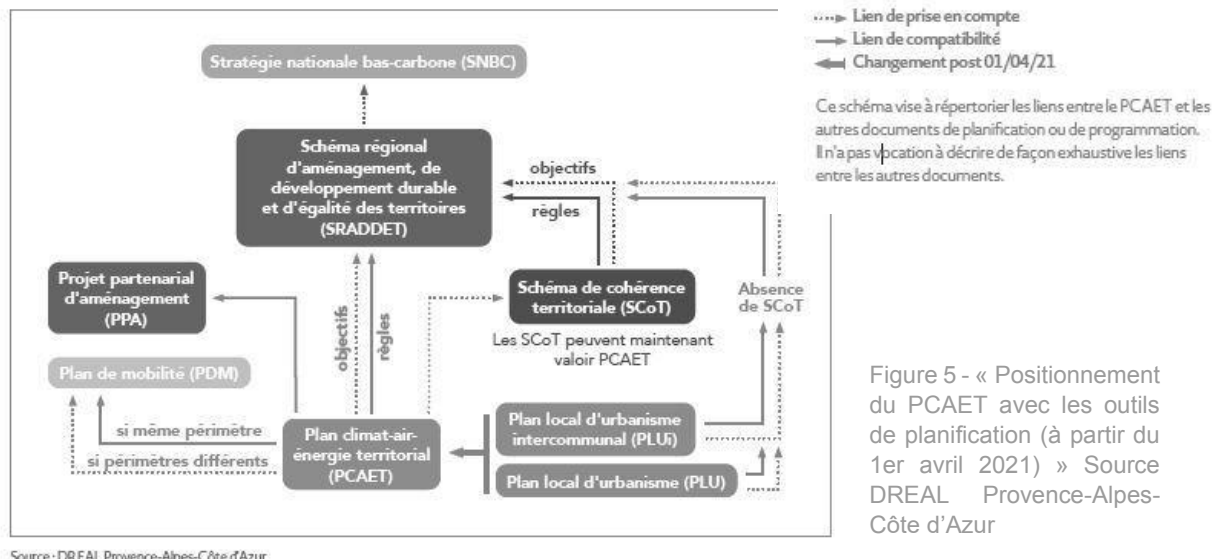


Figure 5 - « Positionnement du PCAET avec les outils de planification (à partir du 1er avril 2021) » Source DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

Au-delà du cadre réglementaire, la CAPG souhaite assurer la continuité de sa stratégie climat dans le temps, en poursuivant les efforts amorcés depuis l'élaboration du premier PCET en 2013, et dans l'espace, en mutualisant les moyens et sa stratégie avec les territoires voisins avec qui la CAPG forment un bassin de vie, à l'Ouest des Alpes-Maritimes.

3.1. Le cadre national

• La loi TECV (2015)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) a fixé les principaux objectifs et moyens réglementaires pour permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

C'est la LTECV qui a établi les outils de gouvernance nationale et territoriale de la Transition énergétique, en particulier avec l'élaboration :

- D'une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),
- D'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),
- Le Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

C'est la LTECV qui renforce le rôle des collectivités territoriales en réaffirmant le rôle de chef de file de la Transition Air-Energie-Climat :

- De la Région avec les volets Air-Energie-Climat du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Des EPCI, où sont recentrés uniquement le chef de filât au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire, et devant élaborer leur plan climat air énergie territorial (PCAET) qui intègrent désormais la composante qualité de l'air.

Les objectifs fixés par la LTECV révisés par Loi Energie-Climat du 08/11/2019 (fixant l'objectif de la neutralité carbone en 2050) sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Emissions de GES	-40%/1990	-75%/1990 ("Facteur 4")
Consommation énergétique finale	-20%/2012	- 50% / 2012
Consommation énergétique primaire énergies fossiles	-40%/2012 *	
Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	32%	
<i>Part des énergies renouvelables/production d'électricité</i>	40%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur</i>	38%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant</i>	15%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation de gaz</i>	10%	
Part du nucléaire dans la production d'électricité		
Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	x 5 **	
Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques		
Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"		100%

* Objectif revu suite à la parution de la loi Energie-Climat du 08/11/19

• La Loi Energie-Climat (2019)

Adopté le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Il porte sur quatre axes principaux :

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables avec une réduction de 40% de la consommation d'énergie fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030.
- La lutte contre les passoires thermiques (logement dont la consommation énergétique relève des classes F et G);
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

Plus précisément, des panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation devront être installés pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (1 000 mètres carrés d'emprise au sol).

• La loi Climat et Résilience (2021)

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021.

Quelques mesures clés qui font entrer l'écologie dans nos vies :

- Des logements mieux isolés ; interdiction de mettre en location les logements mal isolés: les étiquettes G à compter de 2025, les F en 2028 et les E en 2034
- Une alimentation plus durable

- Des citoyens mieux informés
 - Une publicité mieux encadrée
 - Moins de bétonisation des terres avec une division par 2 du rythme d'artificialisation des sols
 - Un soutien aux énergies renouvelables
 - Des villes moins polluées
- L'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants devront mettre en place une zone à faibles émissions (ZFE-m), soit 33 nouvelles ZFE-m. Dans les 10 métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air, des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues.

- **Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)**

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV, le PREPA est composé :

- Du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 **fixant les objectifs de réductions à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO₂, NO_x, NH₃, COVNM, PM_{2,5})**, conformément aux objectifs européens définis par la directive (UE) 2016/2284 sur la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,
- Arrêté du 10 mai 2017 **établissant le PREPA**. Ce texte fixe les orientations et actions de réduction dans tous les secteurs pour la période 2017-2021.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS PAR RAPPORT À 2005		
POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 57 %

Figure 6 : Objectifs du PREPA – source Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

- **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Adoptée une première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019 et doit l'être prochainement dans le cadre de la SNBC 3.

La stratégie nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone - par décret- pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Les principaux objectifs de réduction des émissions de Gaz à effet de serre par secteur sont repris ci-après :

	Objectif 2030	Objectif 2050
Transports	-31% / 2015	0 émission
Bâtiments	-53% / 2015	0 émission
Agriculture	- 20% / 2015	-46% / 2015
Industrie	-35% / 2015	-81%/2015

Figure 7 : principaux objectifs de réduction des émissions de GES de la SNBC révisée
Source : Ministère de la Transition Ecologique

3.2. Le Cadre Régional et local

• Le SRADDET PACA

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur a été approuvé par le Conseil Régional le 26 juin 2019. Le SRADDET fixe les objectifs et les orientations en matière de transition Air-Energie-Climat, avec lesquelles les objectifs du PCAET doivent être compatibles.

Ces objectifs énergie-climat de la Région PACA ont été précisés dans la « Trajectoire Neutralité Carbone », adoptée le 29 juin 2018.

Pour atteindre la « neutralité carbone », la Région PACA se fixe comme grands objectifs :

- Une réduction des consommations énergétiques finales de 30% d'ici 2050, par rapport à 2012,
- Une réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des secteurs d'activités,

Couvrir 100% des besoins énergétiques par la production en énergies renouvelables en 2050 et pour passer de 13,4 TWh (2012) à 115 TWh en 2050, soit un facteur 8,6.

Les principaux objectifs chiffrés du SRADDET sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

		2012	2030	2050
Consommations énergétiques	TWh	151,15	127,9	105,65
	%		-15%	-30%
Production d'Énergies Renouvelables	TWh	13,36	48,57	115,37
	%		264%	764%
Taux de couverture EnR	%	8.8%	38.0%	109.2%

• Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes Maritimes

L'ensemble du Département des Alpes-Maritimes est couvert par un PPA, par application de la directive européenne 2008.50.CE sur la qualité de l'air, qui l'impose pour les agglomérations (au sens INSEE) de plus de 250 000 habitants, ce qui est le cas de l'agglomération de Nice.

A la suite de l'évaluation du PPA 2013-2018 et du fait du constat des dépassements des normes de qualité de l'air, la révision du PPA a été engagée par le préfet des Alpes-Maritimes début 2019. Le périmètre du PPA révisé correspond à une bande littorale d'environ 20 km de large qui comprend 6 EPCI : La Métropole Nice Côte d'Azur, la CACPL, la CASA, la CA Riviera française, la CAPG et la CC du Pays des Paillons.



Figure 8 - logo du PPA 2025 des Alpes-Maritimes - source : DREAL

Le territoire de la CAPG est partiellement compris dans le périmètre du PPA 2025, puisqu'il ne concerne que 9 communes : La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Mouans-Sartoux, Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Peymeinade, Le Tignet, Spéracèdes et Cabris.

• Le SCoT'OUEST

Le SCoT fixe les principes et les grandes orientations d'aménagement qui doivent être mis en œuvre localement par les différents documents de planification, en particulier les PLU(i). Le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes rassemble 28 communes soit celles des Communautés d'Agglomération des Pays de Lérins et du Pays de Grasse.

Ce SCoT'Ouest est porté et élaboré par le syndicat mixte qui a été créé en 2008. La définition du périmètre de ce SCoT et la création de ce syndicat mixte ont paru être l'échelle et la gouvernance appropriées pour répondre aux enjeux et aux interactions des deux agglomérations sur l'habitat, le développement économique, le déplacement et l'environnement. En effet, cela contribue à renforcer « *la solidarité entre le littoral, le moyen-pays et le haut-pays* »³.

La version approuvée du SCoT'Ouest est entrée en vigueur le 3 août 2021.



Figure 9 - Carte du périmètre du SCoT'Ouest

³ Le syndicat mixte qui porte le SCoT'Ouest, Syndicat Mixte du SCoT'Ouest, disponible sur : <http://scotouest.com/>

4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

L'ensemble du diagnostic, état des lieux et potentiel, est détaillé dans un rapport complet intitulé « Rapport de diagnostic », et joint au Projet de PCAET.

Pour une bonne compréhension de l'articulation entre enjeux territoriaux, stratégie et plans d'actions, sont rappelés ici des éléments clés de ce diagnostic.

- **Les effets du dérèglement climatique dans la CAPG**

Les dérèglements climatiques provoquent une accentuation des vulnérabilités actuelles du territoire et ils en entraînent des nouvelles qui impactent **la santé de la population, l'économie, l'agriculture, les milieux naturels et la biodiversité.**

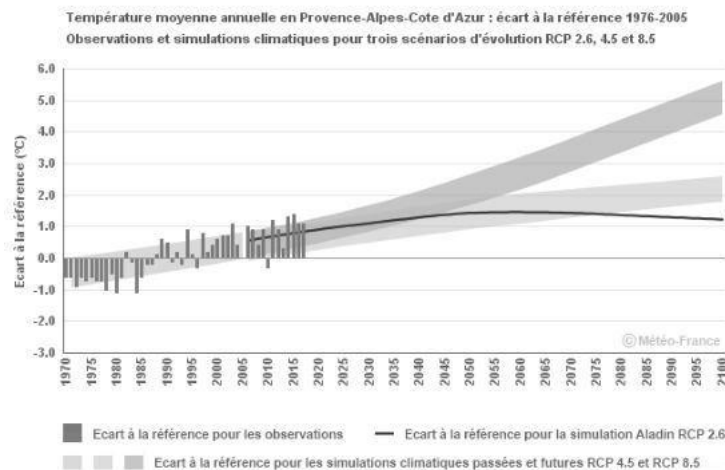


Figure 10 : Evolution des températures moyennes en PACA

Les changements sur le territoire sont déjà en cours :

- Augmentation de **+1,8°C** (+0,3°C/ décennie) des températures moyennes depuis 1960 à Nice
- Les **3 années les plus chaudes** en moyenne depuis 1959 : **2018, 2019 et 2020**
- Les **épisodes de pluie** sont **moins nombreux et plus intenses**
- A l'échelle de la région PACA, **l'assèchement est de 4%/an** entre les périodes 1961-1990 et 1981-2010

Dans le **scénario pessimiste**, les effets pourront être en 2070/2100 :

- Une **augmentation prévisible jusqu'à 3°C** en 2050 des températures moyennes annuelles
- **1 été sur 2** sera semblable à celui de 2003 d'ici la fin du siècle
- Une évolution du **niveau de la mer pouvant aller de +0,35m à +1m** à l'horizon 2100 (scénario pessimiste)
- Le territoire de l'Ouest 06 serait soumis à **de forts contrastes météorologiques alternant périodes de sécheresse et fortes inondations**

- **La facture énergétique du territoire**

Les consommations énergétiques du territoire, tous acteurs (particuliers, entreprises, public, etc.) et usages confondus, représentent **une dépense annuelle de 195 M€/an**.

Cette dépense se décompose selon les trois vecteurs énergétiques suivants :

- 91 M€/an de carburant
- 80 M€/an d'électricité
- 24 M€/an de chaleur

La CAPG produit en énergie renouvelable 8,5% de sa consommation annuelle. Sa production engendre une recette annuelle de 7 M€/an.

Au total, la facture énergétique territoriale (dépenses-recettes) se monte à une perte de 188 M€/an pour le territoire.

Cela représente par habitant un **montant de 1 946 €/hab/an**, qui correspond à la moyenne observée au niveau national.

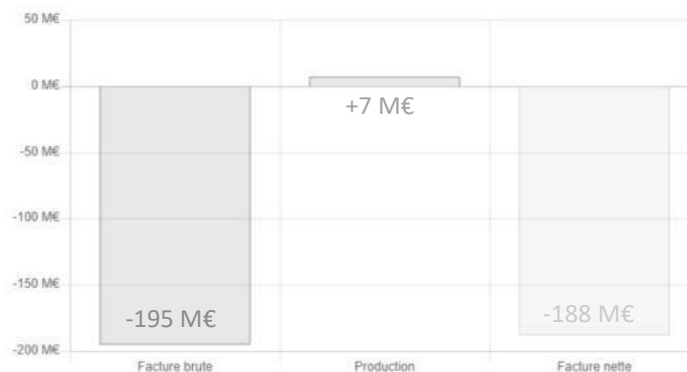


Figure 11 : Facture énergétique du territoire

- **Une dépendance aux énergies fossiles, principalement pour les transports mais également pour les bâtiments**

En 2018, la CAPG a consommé 1 730 GWh/an soit 17 MWh/hab/an. **Ces consommations sont stables depuis 2015.**

Les énergies fossiles représentent 57% des consommations d'énergie finales avec 43% de produits pétroliers et 14% de gaz. L'électricité représente 35%.

En valeur absolue, **la ville de Grasse concentre 51%** des consommations énergétiques de la CAPG (approche cadastrale des données énergie/climat).

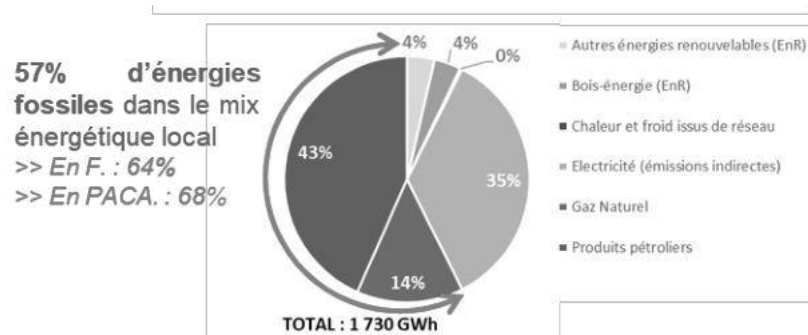


Figure 12 : Répartition par énergies des consommation énergétiques

Les secteurs consommateurs sont :

- **Le transport routier (41%)**
- **Le résidentiel (30%)**
- **Le tertiaire (18%)**

La dépendance aux énergies fossiles est presque totale pour le secteur des transports, elle reste importante bien que moins forte pour le résidentiel et le tertiaire.

Les industries du territoire consomment principalement de l'électricité.

L'agriculture est très faible sur le territoire.

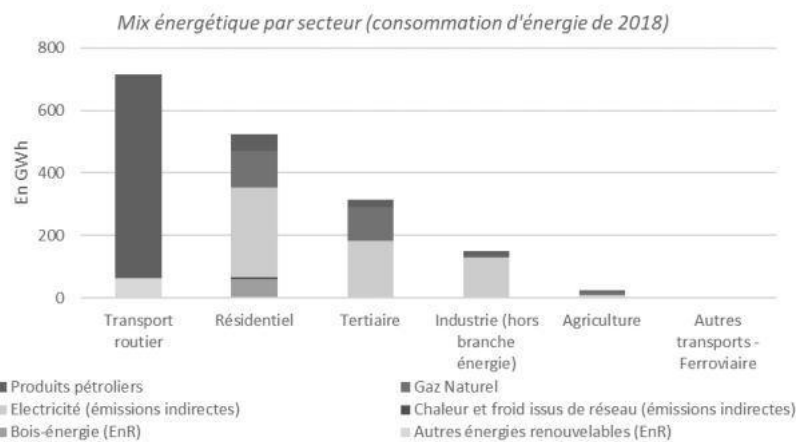


Figure 13 : Mix énergétique par secteur

• Des émissions de gaz à effet de serre en miroir de ce constat

De ce fait, les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre sont les mêmes mais la part du transport routier est accentuée du fait d'un mix en quasi-totalité carboné.

En totalité, la CAPG a émis 297 ktCO₂e en 2018, soit 3 tCO₂e/hab.an (en comparaison, la moyenne nationale est de 4.5 tCO₂e/hab.an et la moyenne régionale 7 tCO₂e/hab.an). Ces émissions sont en légère baisse depuis 2015.

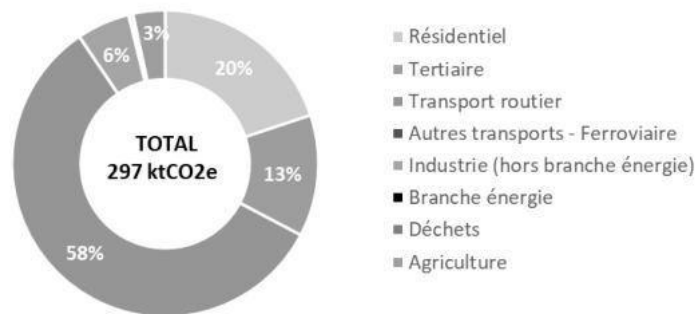


Figure 14 : Répartition sectorielle des émissions de la CAPG en 2018

• Les transports routiers, un enjeu pour la transition énergétique et écologique du territoire

Le transport consomme près de 717 GWh/an soit 41% des consommations du territoire, **il est également responsable de 58% des émissions de GES**, soit 172 ktCO₂e. Le transport routier est responsable de la quasi-totalité des consommations et des émissions. Il est également **le premier émetteur de polluants atmosphériques NOx** et en partie responsable des émissions de particules fines.

Le renouvellement des parcs de véhicules a contribué à **une baisse significative de ces polluants depuis 2007**.

Les habitants de la CAPG sont très **dépendants des véhicules particuliers**, notamment pour les trajets domicile-travail :

- 9 ménages sur 10 ont au moins une voiture
- **Seul 1 tiers des habitants travaille et habite dans la même commune**
- 83 % effectuent leurs trajets domicile-travail en voiture, camion ou fourgonnette

Répartition des consommations d'énergie de la CAPG du secteur transport en 2018 et répartition par énergie du transport routier

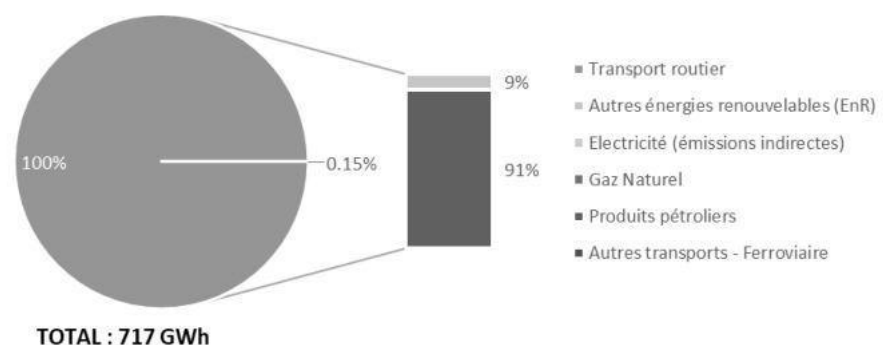


Figure 15 : Répartition des consommations d'énergie pour le transport

Le territoire possède néanmoins **des atouts en alternative à la voiture individuelle thermique** : un réseau de transport en commun « SILLAGES » de 20 lignes urbaines et 7 lignes du réseau Azur, un réseau de bornes de recharge électrique qui maille le territoire.

• Le secteur du bâtiment, notamment l'habitat, à transformer

Ensemble, **le secteur résidentiel et le tertiaire représentent 48% des consommations d'énergie et 33% des émissions de GES.**

Représentant 30% des consommations d'énergie (524 GWh), **le parc de 53 900 logements est composé à 55% de maisons pour une part élevée de résidences principales (79 % du parc). Près d'un tiers des logements construits avant 1970 doit être rénové.**

Le chauffage reste le poste de consommation le plus important. Plus de la moitié du parc est équipée de chauffage électrique et, le reste du parc est principalement raccordé au réseau gaz (soit un quart du parc total) bien qu'une partie seulement des communes soient reliées au réseau de distribution. **Néanmoins, 8% du parc reste chauffé au fioul.**

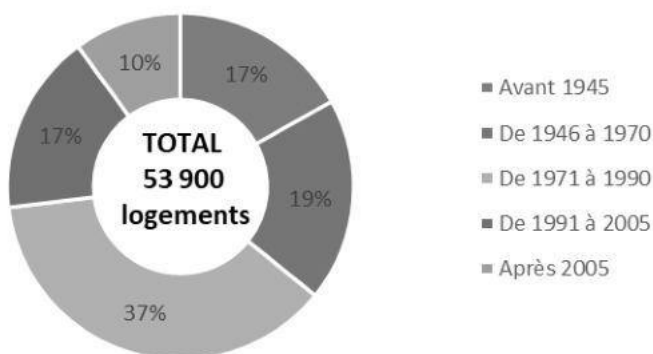


Figure 16 : Répartition des logements de la CAPG par année de construction

• Un potentiel de production d'énergie renouvelable important

Une production actuelle qui atteint 54 GWh, soit 1.6% de la consommation d'énergie locale :

- **56% de la production est de l'électricité renouvelable** (hydroélectricité et photovoltaïque)
- **44% de la production est de la chaleur renouvelable** (biomasse, solaire thermique)

La production est portée principalement par la filière hydroélectrique, avec les 7 installations de petites hydroélectricité en service sur la Siagne, ainsi que par la filière bois.

Un potentiel 8 fois plus important que la production actuelle :

- La **chaleur renouvelable** est la première source d'EnR à exploiter sur la CAPG. En dehors du sud du territoire, où la densité urbaine pourrait permettre des projets de réseau de chaleur, les pompes à chaleur ou encore le bois-énergie représentent un potentiel important d'énergie renouvelable notamment pour les maisons individuelles.

- **Le solaire sur toiture est également une énergie à exploiter** sur le territoire, que ce soit grâce à des panneaux photovoltaïques ou des panneaux solaires thermiques.
- Enfin, le potentiel éolien du territoire reste un gisement marginal lié aux contraintes d'intégration dans un espace naturel remarquable. Il pourra être développé sur la zone dense sur l'habitat individuel.

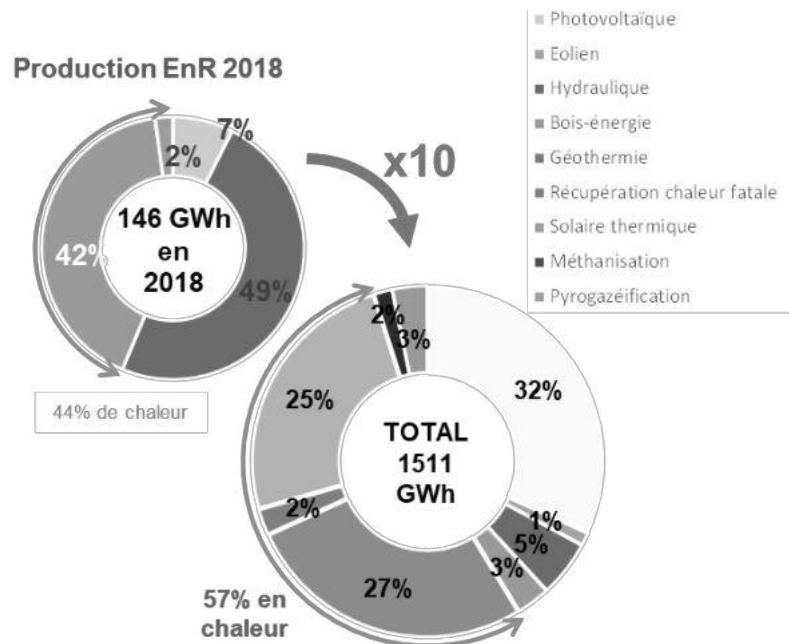


Figure 17 : Comparaison entre la production et le potentiel EnR&R

- **Un territoire en bout de réseaux d'énergie qui nécessite de penser la production en lien avec la consommation**



Figure 18 : Carte des réseaux de distribution d'électricité

Réseaux d'électricité : le territoire accueille quatre postes électriques sur le territoire et un 5^{ème} est indiqué en projet. Ces postes se trouvent principalement au sud du territoire. Le maillage du réseau pourrait limiter le développement des EnR électriques. A défaut, des solutions d'autoconsommation ou de communautés d'énergie dans le nord du territoire pourraient être envisagées.

Réseaux de gaz : le réseau de distribution de gaz dessert la partie sud de la CAPG. Au nord des communes de Le Tignet et Grasse, le réseau de distribution de gaz ne dessert que les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery. L'injection de biogaz pourrait être limitée par l'accès aux réseaux. Le réseau de distribution est le plus diffus, et donc plus à même de collecter les productions décentralisées de biométhane.

- **Un territoire avec une grande capacité de séquestration carbone**

La séquestration de carbone est la capacité des milieux (terrestres, maritimes) à stocker le CO₂. Ce stockage se fait massivement par la photosynthèse. La capacité du territoire à stocker du CO₂, et donc compenser une partie de ses émissions, dépend donc des espaces végétalisés et cultivés. Le territoire de la CAPG, d'une superficie de 46 748 ha, est composé à 11% de sols artificiels et à **67% de forêts**. Les prairies et cultures représentent 9% de la surface du territoire.

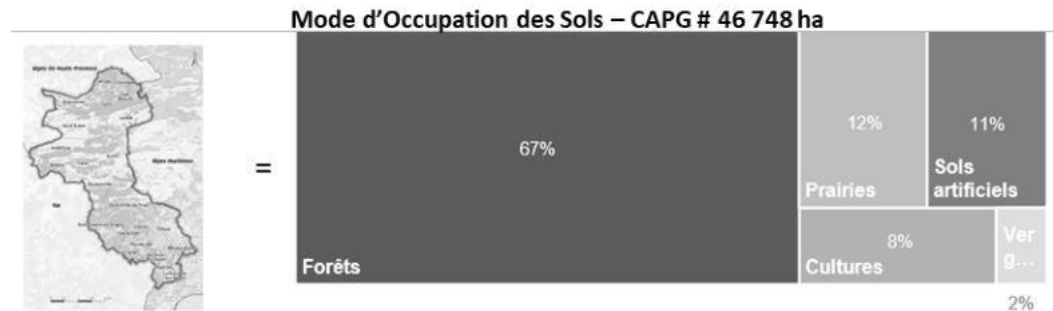


Figure 19 : Détail du mode d'occupation des sols de la CAPG

Au global, le stock de CO₂ en tenant compte du sol et des produits bois est estimé à 20 681 ktCO₂. **Ce réservoir est à préserver.**

Les usages du sol et la croissance de la forêt sur le territoire de la CAPG génèrent une séquestration carbone annuelle de 110 ktCO₂. Ce flux positif de séquestration CO₂ est à mettre en comparaison avec celui, négatif, d'émissions de CO₂e liées aux activités humaines, qui s'élèvent à 297 ktCO₂/an.

La CAPG présente donc **une balance carbone négative, de l'ordre de 187 ktCO₂/an.**

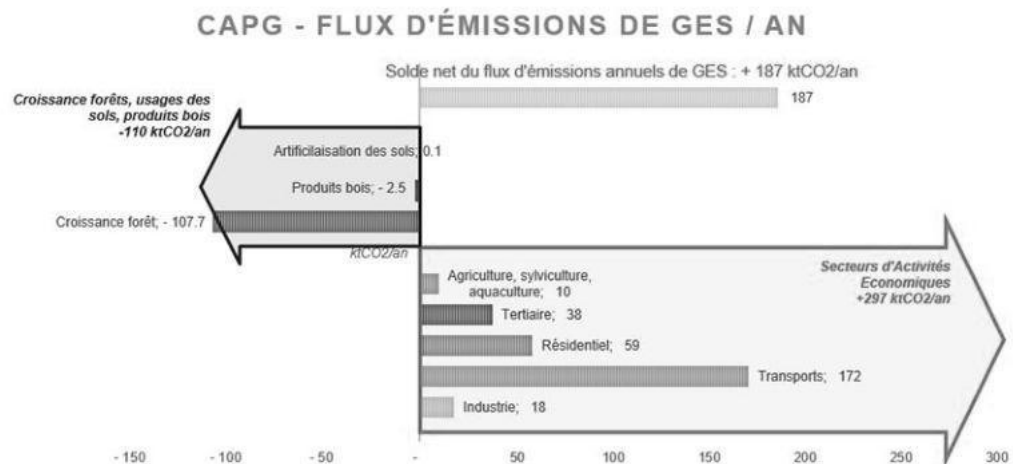


Figure 20 : Flux d'émissions de GES / an

- **Une qualité de l'air moyenne à bonne sur le territoire**

Si la **pollution photochimique chronique** liée à l'exposition à l'ozone est **importante sur le territoire** de la CAPG, la valeur cible pour la protection de la santé est respectée. Il en est de même pour les autres polluants surveillés, pour lesquels il n'est pas observé d'autres

dépassements des valeurs réglementaires surveillés ou estimés sur la zone (oxydes d'azote et PM10).

On note toutefois que **l'activité industrielle locale** (parfumeurs) est émettrice de **COVNM** sur la CAPG.

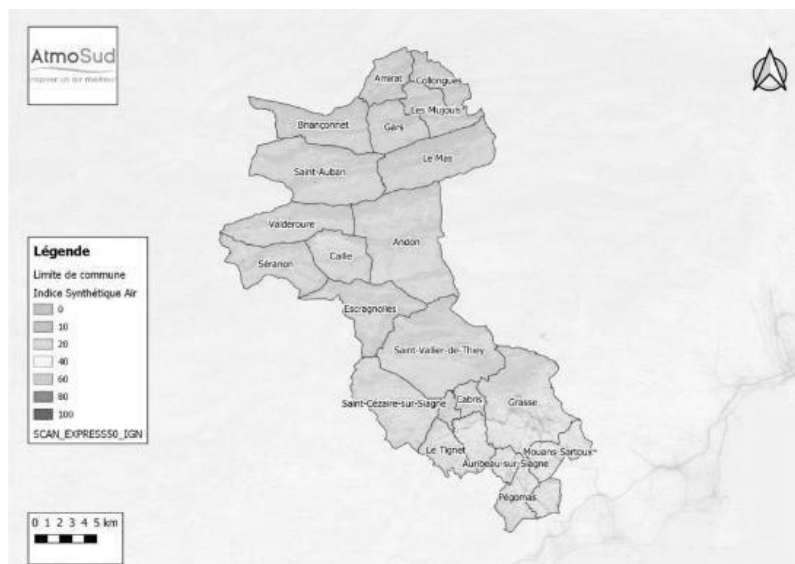


Figure 21 : Carte des indices de qualité de l'air sur le territoire de la CAPG

5. LA STRATEGIE DU PCAET

A la croisée d'enjeux énergétiques, climatiques, socio-économiques, sanitaires et environnementaux, la stratégie du Plan Climat Air Energie de la CAPG **maximise acceptabilité et ambition écologique pour permettre une transition performante**. Pour le choix de son scénario Climat-Air-Energie de son PCAET, les élus de la CAPG ont souhaité privilégier une **approche à la fois ambitieuse et pragmatique** :

- Ambitieuse car devant répondre aux attentes du SRADDET et de la loi Energie-Climat et assumer sa responsabilité de chef de file de la transition écologique à son échelon territorial,
- Pragmatique car ces objectifs doivent être fixer un cap clair et atteignable pour l'ensemble des acteurs concernés à courts et moyens termes et ne pas être une déclaration d'intention « hors sol » et sans moyens.

C'est pourquoi le scénario de la CAPG a été construit sur la base des objectifs à 2030, pour répondre à la fois aux enjeux stratégiques nationaux et régionaux et fixer le cap du plan d'actions du PCAET qui sera à mettre en œuvre sur la période 2024-2029 :

- **- 41% d'émissions de GES, par rapport à 2012⁴,**
- **-23% des consommations énergétiques par rapport à 2012,**
- **32 % de production d'énergies renouvelables, par rapport à la consommation énergétique,**
- **Respecter les objectifs du PREPA pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques.**

5.1. Objectifs stratégiques Climat-Air-Energie de la CAPG

- **Objectifs de réduction de consommations énergétiques :**

	2005	2012	2018	2023	2030	2040	2050
Consommations énergétiques (GWh)	-	1 767	1 728	1 578	1 367	1 178	989
Consommation (baisse/2012)	-	-	-2%	-11%	-23%	-33%	-44%
Transports	-	712	0%	14%	35%	48%	61%
Résidentiel	-	595	-12%	-15%	-20%	-26%	-33%
Tertiaire	-	279	12%	5%	-5%	-20%	-35%
Agriculture	-	18	40%	35%	27%	16%	5%
Industrie	-	164	-8%	-12%	-16%	-23%	-30%

Tableau 2 – Objectifs stratégiques PCAET de la CAPG / Consommations énergétiques
Sources : Algoé

⁴ Les données des émissions GES de 1990, année de référence pour la politique climatique nationale, ne sont pas disponibles pour la CAPG. Il est proposé de retenir l'année 2012 comme année de référence.

- Objectifs de réduction des émissions de GES :

	2005	2012	2018	2023	2030	2040	2050
Emission de GES (teqCO2)	-	322	289	248	191	145	100
Emission de GES (baisse/2012)	-	-	-10%	-23%	-41%	-55%	-69%
Secteur Transports	-	174	1%	-17%	-42%	-58%	-73%
Secteur Bâtiment	-	118	-15%	-23%	-33%	-48%	-64%
Secteur Agriculture	-	9	-53%	-56%	-60%	-67%	-73%
Secteur Industrie	-	21	-57%	-59%	-61%	-64%	-67%

Tableau 3 – Objectifs stratégiques PCAET de la CAPG / émissions GES
Sources : Algoé

- Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques :

	2005	2012	2018	2023	2030	2040	2050
Emissions de Polluants atmosphériques (baisse/2005)	en tonnes						
PM10	181	-	9%	-	-39%	-	-
PM2,5	154	-	14%	-	-38%	-	-
Nox	59	-	-75%	-	-83%	-	-
SO2	1 164	-	-52%	-	-77%	-	-
COV	2 106	-	-26%	-	-56%	-	-
NH3	66	-	-23%	-	-36%	-	-

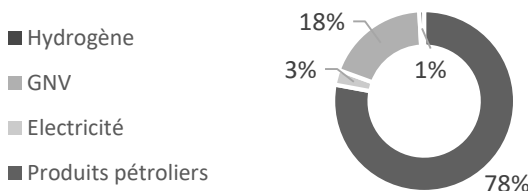
Tableau 4 – Objectifs stratégiques PCAET de la CAPG / émissions polluants atmosphériques
Sources : Algoé

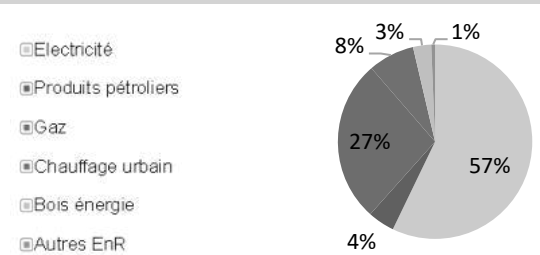
- Objectifs de production des énergies renouvelables :

	2005	2012	2018	2023	2030	2040	2050
Electricité renouvelable (GWh)	-	64	82	132	317	363	404
Photovoltaïque	-	8	11	61	245	287	329
Hydroélectricité	-	56	71	71	71	71	71
Eolien	-	-	-	-	-	4	4
Chaleur renouvelable (GWh)	-	57	64	83	109	152	207
Récupération de chaleur (géothermie, PAC, etc.)	-	-	-	19	45	89	105
Bois énergie	-	54	61	61	61	61	61
Solaire thermique	-	3	3	3	3	3	41
Biogaz	-	-	-	5	13	26	31
Méthanisation	-	-	-	5	13	26	26
Pyrogazéification	-	-	-	-	-	-	5
TOTAL EnR (GWh)	-	121	146	220	439	541	642
Taux EnR (% de la consommation)	0	6.9%	8.4%	14.0%	32.1%	45.9%	64.9%

Tableau 5 – Objectifs stratégiques PCAET de la CAPG / production EnR
Sources : Algoé

5.2. Objectifs opérationnelles stratégiques du PCAET de la CAPG

Objectifs pour le secteur du transport		
	Voyageurs	Marchandises
Demande & Besoins	<p>Contenir la hausse des distances de déplacement et promotion du covoiturage</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien des commerçants de proximité Création d'îlot de proximité Mutualisation des services dans les zones d'activités <p>+5% des voy.km Taux de remplissage de +5%</p>	<p>Contenir la hausse des distances de déplacement et de la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> Mutualisation des transports entre entreprises/industries (ex. club des entrepreneurs) <p>+5% des tonnes.km Augmentation du taux de remplissage de +75%</p>
Report modal & efficacité	<p>Renfort des politiques publiques en faveur des TC et des modes actifs</p> <p>Gain de performance des moteurs annuel moyen : -2.4% par an</p> <p>Parts modales</p> <ul style="list-style-type: none"> 63% en voitures particulières 10% en TC 26% en modes actifs 1% en 2R 	<p>Renfort des politiques publiques en faveur du dernier kilomètre décarboné</p> <p>Gain de performance des moteurs annuel moyen : -0.6%/an</p> <p>Report modal (en tonnes.km) / 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> +3 points pour les VUL -7 points pour les PL +3 points pour le train
Mix énergie	<p>Réduction tendancielle des énergies carbonées</p> <p>Parc de véhicules particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> 50% en moteurs thermiques 50% en moteurs électriques <p>Parc de transports en commun</p> <ul style="list-style-type: none"> 40% en moteurs thermiques (GNV) 60% en moteurs électriques 	<p>Réduction tendancielle des énergies carbonées</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de logistique du dernier kilomètre en véhicule propre  <p>■ Hydrogène ■ GNV ■ Electricité ■ Produits pétroliers</p>

Objectifs pour le secteur du bâtiment		
	Résidentiel	Tertiaire
Rénovation	Résidentiel 2.4%/an de logements rénovés soit 1 300 logements/an dont : <ul style="list-style-type: none"> - 20% au niveau BBC - 75% en bouquet de travaux - 5% par gestes partiels Sensibilisation et sobriété dans les usages (énergie et solvants) Modernisation de 30% des appareils de chauffages à 2030	Tertiaire <ul style="list-style-type: none"> • 40% des surfaces tertiaires respectant le décret tertiaire : soit 1.3%/an • Amélioration de l'éclairage public
Construction neuve	Limitation de la construction de logements neufs Limite à 430 logements neufs construits par an : <ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la décohabitation • Limitation de la surface des logements • Réduction des logements vacants et logements secondaires 	Suit le tendanciel 16 m ² /hab. de surface construite d'ici 2050 soit 1000 m ² /an
Mix énergie	Fin des produits pétroliers, diminution du gaz et augmentation des EnR&R <ul style="list-style-type: none"> • Sortie du fioul en 2050 • Réduction des usages de gaz naturel et promotion des réseaux de chaleur en zones denses et des pompes à chaleur pour les maisons individuelles • +25% des consommations de bois-énergie 	Suit le tendanciel  <ul style="list-style-type: none"> Electricité Produits pétroliers Gaz Chauffage urbain Bois énergie Autres EnR

Objectifs pour les secteurs agricole et industriel:		
	Agriculture	Industrie
Efficacité et des réduction des besoins	Réduction de -25% des consommations en 2050 par rapport à 2018	Sensibilisation et suivi des consommations <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de -23% des consommations en 2050 par rapport à 2018 • Réduction de 30% des émissions de COVnM à horizon 2030
Décarbonation du secteur	Réduction de -43% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018	Accompagnement à l'électrification des process Utilisation expérimentale de combustibles solides de récupération <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de -23% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018

	LOI ENERGIE CLIMAT (2019)	Scénarios PCAET	
	2030	Tendanciel En 2030	Territoire En 2030
Réduction des émissions de GES	- 40% /1990	- 26% /2012	- 41% /2012
Consommation énergétique finale	- 20% /2012	-11% /2012	-23% /2012
Part des EnR locale / Consommation finale	32%	15%	32%

5.3. Conclusions et orientations stratégiques

La CAPG s'est mobilisée afin de définir une réponse ambitieuse aux défis climatiques qui lui est imposé. A travers le scénario du territoire, les objectifs à horizon 2030 de la LTECV seront atteints et le territoire jouera alors un rôle moteur dans l'accélération de la transition écologique française.

Figure 22 : Comparaison des objectifs 2030 du PCAET de la CAPG avec ceux nationaux
Sources Algoé

6. LE PLAN D' ACTIONS DU PCAET DE LA CAPG

Cette stratégie est soutenue par un plan d'actions 2024 – 2029 organisé selon les axes et sous-axes suivants :

- **Axe stratégique 1 | Adapter le territoire aux effets du changement climatique**
 - **Sous-axe 1.1** : Préserver la ressource en eau du territoire
 - **Sous-axe 1.2** : Préserver les milieux et ressources naturels
 - **Sous-axe 1.3** : Renforcer la résilience écologique du territoire
 - **Sous-axe 1.4** : Protéger et valoriser le patrimoine forestier

⇒ Cet axe comporte **7 actions**

- **Axe stratégique 2 | Atténuer le changement climatique**
 - **Sous-axe 2.1** : Massifier la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique
 - **Sous-axe 2.2** : Viser la sobriété des bâtiments tertiaires
 - **Sous-axe 2.3** : Accompagner le changement de pratiques pour une mobilité durable
 - **Sous-axe 2.4** : Améliorer la Qualité de l'Air

⇒ Cet axe comporte **12 actions**

- **Axe stratégique 3 | Continuer la transformation écologique des activités économiques**
 - **Sous-axe 3.1** : (A)Ménager écologiquement le territoire
 - **Sous-axe 3.2** : Développer les EnR&R locales
 - **Sous-axe 3.3** : Réduire et valoriser les déchets ménagers et professionnels
 - **Sous-axe 3.4** : Développer les nouvelles filières construction / rénovation
 - **Sous-axe 3.5** : Renforcer l'accompagnement des engagements RSE des entreprises
 - **Sous-axe 3.6** : Promouvoir et développer le tourisme responsable

⇒ Cet axe comporte **18 actions**

- **Axe stratégique 4 | Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique**
 - **Sous-axe 4.1** : Consolider la gouvernance territoriale de la politique CAE
 - **Sous-axe 4.2** : Renforcer la coopération avec les communes, les acteurs privés, les associations & les citoyens
 - **Sous-axe 4.3** : Renforcer les actions de sobriété énergétique interne : patrimoine public, éco-geste, ...
 - **Sous-axe 4.4** : Développer et promouvoir les circuits courts et une alimentation durable
 - **Sous-axe 4.5** : Promouvoir les actions / démarches de sensibilisation - communication des enjeux CAE

⇒ Cet axe comporte **9 actions**

Les **45** fiches actions détaillées sont jointes au présent rapport final.

7. Gouvernance du PCAET en phase de mise en œuvre

L'un des objectifs du programme d'actions du PCAET de la CAPG est le renforcement d'une gouvernance territoriale pour concourir à la bonne réalisation des actions. Cette gouvernance fait d'ailleurs l'objet d'un sous-axe spécifique du plan d'actions du PCAET :

- **Sous-axe 4.1 - Consolider la gouvernance territoriale de la politique CAE**, en particulier de :
 - o Action n°39 dont l'objectif est de : « Assurer le pilotage et le portage de la politique Climat-Air-Energie ; suivre son avancement et son évaluation régulière »

Outre la création d'un **poste de Responsable de Service Energie, en charge du pilotage du PCAET et de la démarche de labellisation CAE**, la CAPG souhaite maintenir le travail transversal instauré entre les services concernés par les thématiques du PCAET (Développement Economique – Déchets – Eau et Assainissement – Patrimoine – Mobilité – Habitat – Agriculture – Environnement – Aménagement – RH – Communication – Culture - Urbanisme) et avec les partenaires du territoire. Ces objectifs font l'objet de fiches actions spécifiques (cf. Action n°41).

Un **Comité technique** composé des différents services de la CAPG sera créé et se réunira trimestriellement pour suivre l'avancement du PCAET.

Concernant élus, les points d'avancement se feront lors de la **Commission Energie-Déchets** déjà existante.

De plus, dans le cadre la **démarche d'élaboration du PCAET de l'Ouest 06**, regroupant la CASA, la CACPL et la CAPG, des modalités de suivi de ce PCAET seront à préciser durant le 1^{er} semestre 2024. Des groupes de travail réunissant des élus et des services de ces 3 agglomérations se réuniront périodiquement afin de travailler sur les actions communes et permettre l'échange des bonnes pratiques.

Enfin, la société civile (citoyen, entreprises, associations) a été fortement présente lors de la démarche d'élaboration du PCAET et a exprimé son souhait d'être associée aux actions qui vont être mises en œuvre. Afin de mobiliser l'ensemble de ces acteurs, le Conseil de Développement déjà en place devra intégrer un point d'animation concernant le PCAET.

8. DISPOSITIFS DE SUIVI

Durant la mise en œuvre du PCAET pour la période 2024 - 2029, **deux types d'indicateurs** seront à suivre par les services de la CAPG

- **Les indicateurs de suivi de réalisation**, indiquées dans chacune des fiches actions afin de suivre leur avancée. Chaque pilote d'action doit renseigner ces indicateurs et rend compte auprès du service Energie, en prévision des Commissions Déchets – Energie qui ont lieu trimestriellement.

Il est prévu qu'une évaluation à mi-parcours du PCAET devra être réalisée au bout de 3 ans (en 2026 donc) et à la fin de la période du plan d'action (en 2029), sur la base des indicateurs de fiches actions et des grands objectifs Climat-Air-Energie du territoire (émissions GES, consommations énergétiques, production d'EnR).

- **Les indicateurs d'évaluation du label Climat-Air-Energie, pour lequel la CAPG est en cours de candidature, et qui évalue l'efficacité de la politique CAE de la CAPG sur ses compétences et son patrimoine.**

Une grande majorité des indicateurs que la CAPG aura à suivre annuellement (au moins durant les 4 années suivant l'obtention du label) renvoie à des objectifs stratégiques du PCAET :

- Consommation énergétique territorial (global et sectoriel),
- Émissions de gaz à effet de serre évitées (global et sectoriel),
- Production d'énergies renouvelables,
- Émissions de polluants évitées
- Etc.

Rappelons que le label CAE prévoit une réunion de visite annuelle avec le Conseiller CAE afin justement de faire le point sur le suivi des actions programmées et du niveau d'avancement général de la politique CAE de la CAPG.



ALGOÉ, SOCIÉTÉ DE CONSEIL
ET D'ACCOMPAGNEMENT EN MANAGEMENT

Projets
Organisation
Développement
Ressources Humaines

Conseiller et accompagner en toute indépendance nos clients,
sécuriser leurs projets les plus complexes, une voie
que nous empruntons chaque jour collectivement.

- Transformation des organisations
- Performance opérationnelle
- Management de projets et programmes
- Innovation et marchés
- Ressources humaines
- Développement des territoires et métropoles

Autant de savoir-faire portés par les 160 consultants d'Algoé

LYON — SIÈGE SOCIAL
9 bis route de Champagne
CS 60208
69134 Ecully cedex

PARIS
37 rue de Lyon
CS 61267
75578 Paris cedex 12

www.algoe.fr
Tél 33 (0)9 87 87 69 00

space

Algoé
consultants

3

Délibérations

Du 09 novembre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°156 : Rapport des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°157 : Relations avec les organismes de droit privé - Mode de financement par la subvention

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°158 : Tableau des effectifs n°46 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

N°159 : Mise à jour des remboursements de frais de déplacement et de mission à compter du 22 septembre 2023

N°160 : Mutualisation – Mise à jour de la mise à disposition de 4 agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Régie des parkings grasseois à la suite de la mutation d'un agent

EMPLOI INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre BORNET

N°161 : Maison de Santé Rurale Intercommunale – Installation d'une nouvelle podologue et d'un nouveau dentiste

SERVICE A LA POPULATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°162 : Tarification portage de repas à domicile au 1er janvier 2024

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°163 : Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur

HABITAT

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°164 : Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux - Approbation et autorisation de signature

N°165 : Mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes-Maritimes – Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 – Autorisation de signature

N°166 : Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS - Opération "Ilot Nègre" à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunt complémentaire de la Caisse des dépôts et consignations accordé à la SA D'HLM VILOGIA - Contrat de Prêt N° 149977

N°167 : Convention Habitat à caractère multisites établie entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Autorisation de signature

AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°168 : Avenant de projet a la convention cadre pluriannuelle - ACTION CŒUR DE VILLE 2 – GRASSE - Opération de revitalisation multisites de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse 2023 – 2026

ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Marino CASSEZ

N°169 : Appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » lancé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal : attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2023/2024

N°170 : Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement pour le développement d'un jardin collectif par l'association « Senteurs Sauvages »

MOBILITE / TRANSPORT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude SERRA

N°171 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) – Signature des avenants au protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA et aux conventions

relatives au financement des études et des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA

AGRICULTURE

RAPPORTEUR : Monsieur Raoul CASTEL

N°172 : Convention d'intervention foncière entre le Pays de Grasse et la SAFER

N°173 : Bail rural relatif à la propriété dite « de l'Archidiaque »

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°174 : Fonds de concours - Approbation d'un règlement pour les acquisitions foncières agricoles

COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°175 : Accord-cadre n°2021/30.01 – Achat et livraison de fourniture de matériel pédagogique, jeux éducatifs, petit matériel de sport et petit mobilier d'aménagement (Lot n°1 : « Matériel pédagogique ») passé avec la société RIVIERA OFFICE - Protocole transactionnel

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°176 : Délégation de Service Public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas – Avenant n°1 relatif aux modalités d'applications des articles 14, 58 et 66 du contrat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**

Délibération n°DL2023_156 : Rapport de présentation des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_156
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Rapport de présentation des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En application de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, le présent rapport a pour objet de présenter à l'assemblée délibérante, les actions entreprises par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse un an après la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les exercices 2014 et suivants.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14/09/2022 et ses annexes, référencé GREFFE/BF/CE/n°1399, relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les exercices 2014 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2022_168 du 10 novembre 2022, prenant acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'agglomération ;

Considérant qu'au cours de l'année 2021, la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les exercices 2014 et suivants ;

Considérant que l'instruction de la Chambre Régionale des Comptes s'est déroulée autour de six axes :

- Le territoire de la CAPG et son processus de création
- Les instruments de la planification spatiale et de la stratégie de développement
- La gouvernance et l'organisation de l'EPCI
- Les compétences de la CAPG
- La fiabilité des comptes
- La situation financière de l'EPCI

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a communiqué en date du 14/09/2022, son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à partir de l'exercice 2014, réceptionné le 15/09/2022 par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes a émis la recommandation suivante : « clarifier les conditions d'exercice de la compétence « promotion du tourisme » et gestion de l'office de tourisme communautaire » ;

Considérant que conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et a fait l'objet d'une présentation suivie d'un débat lors du conseil communautaire du 10/11/ 2022 ;

Considérant qu'à ce titre, par délibération n°DL2022_168 du conseil communautaire du 10/11/ 2022, les élus communautaires ont pris acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant par ailleurs, que l'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente à cette même assemblée délibérante, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des comptes, dans un délai d'un an après la présentation du rapport d'observations définitives ;

Par conséquent, en application de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, il est présenté au conseil communautaire, le rapport des actions entreprises ayant pour objet de préciser l'état d'avancement des actions réalisées sur la recommandation unique mais également de préciser les autres actions engagées à la suite des observations générales contenues dans le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 14/09/2022 ;

Monsieur le Président soumet ce rapport.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport, annexé à la présente délibération, des actions entreprises un an après les observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif du 14 septembre 2022 relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à partir de l'exercice 2014 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_156-DE
Reçu le 17/11/2023



RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS
ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-
ALPES- COTE D'AZUR POUR LES EXERCICES 2014 ET
SUIVANTS

PROJET



PREAMBULE

La Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRC) a mené au cours de l'année 2021, un examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour les exercices 2014 et suivants.

La Chambre a organisé ce contrôle autour de 6 axes :

- Le territoire de la CAPG et son processus de création
- Les instruments de la planification spatiale et de la stratégie de développement
- La gouvernance et l'organisation de l'EPCI
- Les compétences de la CAPG
- La fiabilité des comptes
- La situation financière de l'EPCI

Le rapport d'observations définitives issu de ce contrôle a été adressé à Monsieur le Président de la CAPG, le 14 septembre 2022.

Conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, dès réception, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil la plus proche, où il a fait l'objet d'une présentation suivie d'un débat en conseil communautaire lors de la séance du 10 novembre 2022 (DL n°2022-168).

Par ailleurs, l'article L.243-9 du même code prévoit que l'exécutif de la collectivité présente à son assemblée délibérante un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, dans un délai d'un an après la présentation du rapport d'observations définitives. Ce rapport sur les actions entreprises, doit ensuite être communiqué au Président de la CRC qui en fera une synthèse annuelle devant la conférence territoriale de l'action publique.

Article L.243-9 du code de juridictions financières

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Au terme du rapport d'observations définitives qui en constitue la conclusion, la Chambre a émis des observations et formulé une recommandation unique : « Clarifier les conditions d'exercice de la compétence « promotion du tourisme » et de gestion de l'office de tourisme communautaire ».



L'ensemble des observations et la recommandation unique ont été instruits par la CAPG. Certaines d'entre elles ont pu rapidement être mises en œuvre tandis que d'autres nécessitent un temps de réflexion plus abouti et de mise en œuvre plus long.

Le présent rapport a pour objet de présenter au conseil communautaire, les mesures engagées depuis un an par la CAPG à la suite du rapport d'observations définitives rendu par la Chambre Régionales des comptes. Il se décline en deux principales parties dont l'objectif est de :

- préciser l'état d'avancement des actions entreprises sur la recommandation unique.
- préciser les autres actions engagées à la suite des observations générales intégrées dans le rapport définitif de la CRC notamment sur les points suivants :
 1. L'organisation administrative et territoriale de la CAPG : les moyens humains au service de la CAPG
 2. Les compétences de la CAPG
 - o L'enseignement supérieur
 - o L'eau
 3. La fiabilité des comptes
 - o Les opérations à classer ou à régulariser
 - o Le recensement des immobilisations
 - o Le suivi des opérations d'équipement et l'intégration des immobilisations en cours
 4. La situation financière de la CAPG

**I- ACTIONS ENTREPRISES SUR LA RECOMMANDATION UNIQUE**

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre a émis une seule recommandation pour la collectivité, celle de clarifier les conditions d'exercice de la compétence *promotion du tourisme* et la gestion de l'office de tourisme communautaire.

La Chambre a identifié certains points nécessitant une amélioration relative d'une part à l'organisation générale de cette compétence tourisme au sein de la CAPG et d'autre part aux risques associés à la gestion associative de l'office de tourisme communautaire.

La CAPG a pu préciser en réponse, que la collectivité avait amorcé une réflexion sur l'amélioration de l'exercice de cette compétence afin de répondre au mieux aux enjeux de son territoire, cette réflexion se poursuit toujours à ce jour. Elle expliquait à ce titre, que, comme de nombreux autres territoires, elle étudiait le moyen d'améliorer le mode de gestion de cette compétence, sans privilégier ni exclure a priori aucune forme juridique.

Aussi, comme le souligne justement le rapport définitif de la CRC, ce travail de clarification constitue une réelle opportunité de réinterroger l'ensemble de l'organisation actuelle de cette compétence mais nécessite davantage de temps pour approfondir les projections économiques et financières en fonction de différents scénarios, mais également, pour la concertation entre les différents acteurs concernés et la prise de décision des élus.

Dans ce contexte, la CAPG a d'une part, travaillé aux analyses générales qui ont permis de mettre en exergue les différents modes de gestion possibles mais également compatibles avec les différents enjeux propres au territoire.

Si des solutions se sont dégagées, celles-ci doivent encore être affinées et approfondies notamment en matière d'impacts financiers, juridiques et RH, sur l'organisation afin de permettre une prise de décision éclairée par les élus communautaires.

En effet, l'évolution du mode de gestion vers d'autres régimes pose question et soulève d'autres problématiques, notamment financières qu'il convient de pouvoir anticiper. Ainsi, comme la CAPG l'a soulevé dans sa réponse à la Chambre, si la forme associative a été conservée jusqu'alors comme de nombreuses collectivités, c'est qu'elle permettait une certaine souplesse et une forte implication des acteurs socio-professionnels et des bénévoles ; quant à la SPL ce régime ne semblait pas totalement adapté étant donné l'absence de représentativité des socio-professionnels puisque l'actionariat reste 100% public (EPCI et communes). S'agissant de l'EPIC enfin, ce régime pose la question du transfert de la taxe de séjour et des personnels vers la CAPG.

Comme indiqué précédemment, l'ensemble des régimes existants recensés doit faire l'objet d'une projection affinée mesurant les différents effets et impacts sur



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

plusieurs composantes, aussi bien pour la CAPG et ses communes membres que pour l'actuelle structure office de tourisme du Pays de Grasse.

Pour ce faire, il est prévu que la CAPG soit accompagnée par un cabinet conseil extérieur dédié à ce travail.

D'autre part, outre les analyses générales, d'autres mesures ont été mises en place. Dès la remise du rapport de la CRC, des réunions de travail et de sensibilisation entre la CAPG et les représentants de l'office de tourisme se sont tenues afin d'avancer sur ce travail de clarification notamment des relations entre l'association et la CAPG.

En date du 26 septembre 2023, l'office de tourisme du Pays de Grasse a modifié ses statuts afin de changer sa présidence qui était assurée depuis le départ de l'ancienne présidente en 2021, par le président de la CAPG. La nouvelle présidence est assurée par un représentant socio-professionnel disposant désormais du pouvoir de nomination directe.

PROJET



II- LES AUTRES ACTIONS ENGAGEES A LA SUITE DES OBSERVATIONS GENERALES INTEGREES DANS LE RAPPORT DEFINITIF DE LA CRC

1. L'organisation administrative et territoriale de la CAPG : les moyens humains au service de la CAPG

La Chambre évoque dans son rapport définitif, l'évolution de l'organisation de la direction générale qui au moment du contrôle était « *resserrée autour de deux DGAS placés sous l'autorité du DGS* ». La CRC soulève que « *même dans un but louable de maîtrise de la masse salariale, l'exercice de cette organisation semble être parvenu à ses limites compte tenu de la montée en puissance de l'EPCI et des nouvelles compétences exercées* ».

Depuis le contrôle, une réorganisation des services s'est opérée, en particulier au sein de la direction générale dorénavant restructurée autour du Directeur Général des Services (DGS), en deux directions générales adjointes et une direction générale des services techniques.

Les services moyens généraux (Finances/DSI, Ressources Humaines, Juridique/Assemblées, Communication, Financements extérieurs) sont quant à eux directement rattachés auprès du DGS.

L'ensemble constitue le nouvel organe direction placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services.

2. Les compétences de la CAPG

2.1. L'enseignement supérieur - Grasse Campus

Bien que dans sa réponse formulée à la Chambre, la CAPG confirmait qu'elle était le maître d'ouvrage du projet de construction du campus étudiant situé dans l'ancien palais de justice et qu'elle en assurera l'exploitation en régie directe (personnel, paiement des charges, exploitation, encaissement des recettes, conventionnement avec les écoles etc.), la CRC soulevait dans son rapport définitif que « *les modalités de gestion du futur équipement resteront à observer* ». Depuis le contrôle et la mise en service de l'équipement en date du 6 février 2023, les actions entreprises apportent une confirmation matérielle de cette gestion en régie directe par la CAPG du service et de l'équipement.

Le Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (DESR) est un service de la CAPG chargé de la mise en œuvre de la compétence Enseignement Supérieur et Recherche. Il est organisé autour de deux services, les services administratifs et les services techniques, pour six agents de la CAPG représentant 5,7 équivalent temps plein (ETP.) Un agent supplémentaire rattaché à la Direction des Services Informatiques de la CAPG assiste le DESR sur site en complément du dispositif.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

La Direction du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (DESR) intervient dans trois secteurs principaux : la gestion académique, le logement étudiant et la vie étudiante.

La mission académique en particulier, implique la mise en place d'une démarche prospective auprès des partenaires académiques, l'accueil et l'accompagnement des établissements-hôtes et la gestion d'un cycle de conférences.

Grasse Campus, le campus territorial multisite du Pays de Grasse est l'outil du DESR permettant l'accueil des établissements-hôtes et l'exercice des missions de service public en Pays de Grasse. Le campus comporte à ce jour 5 sites au service de 22 établissements-hôtes, le Palais Grasse Campus en est le siège.

L'évolution de l'offre de formations en Pays de Grasse depuis la création du DESR et le développement de son campus multisite est le fruit du travail de mise en place et de complétude des parcours pédagogiques. Ainsi, depuis 2018, le territoire compte 14 établissements supplémentaires et le nombre de formations disponibles a été multiplié par trois.

Les partenaires académiques établissent avec le DESR une convention d'adhésion aux services du Grasse Campus en vue de bénéficier des locaux, mais aussi afin de faire profiter à leurs étudiants des prestations proposées par le DESR : plateforme de logement, accompagnement dans les démarches administratives, services d'impression, soutien des BDE et mise en place d'une vie étudiante sur le territoire.

Le Palais Grasse Campus, avec sa jauge fixée à 683 personnes, est le plus important des sites du campus. Il accueille depuis sa mise en service les étudiants des établissements-hôtes du campus pour leurs cours magistraux, TD, examens, remise de diplômes, mais également à l'occasion d'évènements organisés dans le cadre du cycle de conférence géré par le DESR.

Outre les salles d'enseignement, le Palais dispose d'un *Welcome Center* au sein duquel se tiennent les permanences des partenaires institutionnels (CROUS, CAF, CPAM) pour permettre aux étudiants d'accéder à leurs droits. Des compléments informationnels sont proposés par le réseau associatif.

Le Palais dispose par ailleurs d'un espace restauration, de deux salles d'études en accès libre et de deux bureaux mis à la disposition de tous les étudiants des établissements-hôtes, qu'ils soient ou non hébergés sur ce site. Une régie de recette a été créée pour encaisser les prestations d'impression fournies aux personnels et étudiants des établissements-hôtes.

Par ailleurs, les conventions d'adhésion aux services de Grasse Campus donnent



lieu à une contrepartie financière versée chaque année à la CAPG par les établissements signataires.

2.2. La compétence « Eau »: dissolution du Syndicat des eaux du Canal Belletrud (SECB) et du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet (SI des eaux du Barlet)

Dans sa réponse formulée, la CAPG partageait les conclusions du rapport de la CRC, sur le fait que le transfert de la compétence eau et assainissement, imposé par la loi « NOTRe », puis modifié à quelques jours de la date de transfert par la loi « Engagement et Proximité », a abouti à un véritable imbroglio juridique et économique.

Aussi pour tenter de s'en extraire et entrer dans un processus de simplification, plusieurs actions ont été entreprises depuis le contrôle sur ces deux syndicats.

➤ *Concernant le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB)*

Il avait été indiqué à la chambre que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Régie des eaux du Canal Belletrud, régie à personnalité morale et autonomie financière, avait été rattachée directement à la CAPG, le temps des opérations de dissolutions du SECB qui devaient s'achever au plus tard au 31 décembre 2022.

Pour rappel, en application de la loi « Engagement et Proximité », le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB) avait été maintenu par le biais du nouvel outil, de délégation de compétence introduit par cette même loi, dont la convention avait été signée entre la CAPG et le SECB, le 24 février 2021. Par ce mécanisme, la CAPG déléguait ces compétences eau et assainissement au SECB qui ce dernier, l'avait confié à sa régie.

Ce schéma d'organisation, bien que prévu par la loi, s'est avéré dans les faits extrêmement difficile à mettre en œuvre, notamment pour la gestion de l'actif, du passif et des opérations financières. C'est la raison pour laquelle il avait été décidé en accord avec les services de l'Etat et la DGFIP de mettre en œuvre le schéma initialement prévu avant la loi « Engagement et Proximité », à savoir, le rattachement direct de la RECB à la CAPG et de mettre fin, une fois ce rattachement effectif (au plus tard le 31 décembre 2022) à la convention de délégation, la CAPG se substituant au SECB.

Depuis le contrôle, l'ensemble des opérations de rattachement de la RECB à la CAPG ont été opérationnellement achevées. Il a été mis fin au 31 décembre 2022, à la convention de délégation de compétence de la CAPG au syndicat, qui a eu pour effet sa dissolution.

Cette procédure a été menée à son terme et ponctuée par l'arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat en date du 23 décembre 2022 (annexe 1).



➤ *Concernant le Syndicat Intercommunal des eaux du BARLET*

En parallèle à la procédure de dissolution du SECB et dans un même temps, il a été opéré la dissolution du SI des eaux du Barlet, dont le terme de la procédure a été acté par l'arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat en date du 23 décembre 2022 (annexe 2).

Comme indiqué dans sa réponse à la Chambre par la CAPG, le transfert de ces compétences eau et assainissement ont eu pour effet de maintenir les syndicats intercommunaux existants « à cheval » sur le périmètre de deux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) différents, compétents en la matière.

A ce titre, le Syndicat intercommunal des eaux du Barlet, transformé suite aux effets du transfert, en syndicat mixte, a été maintenu pour assurer la compétence eau potable pour partie du territoire de la CAPG, pour les communes de Collongues et des Mujouls et sur l'autre partie, sur le territoire de la Communauté de communes des Alpes d'Azur pour la commune de Sallagriffon.

De la même manière que le SECB, dans un esprit de simplification et de cohérence de gestion de cette compétence eau à l'échelle de chacune des communautés, la dissolution du SI des eaux du Barlet a été approuvée et menée jusqu'à son terme.

A la suite de ces dissolutions, la gestion de la compétence eau sur la partie du territoire de Collongues et des Mujouls a été confiée à la régie communautaire RECB. A ce titre, une modification statutaire de la RECB s'est réalisée.

En revanche, le syndicat intercommunal des Trois Vallées (SI3V) n'a pas encore été dissous, mais une étude a été engagée par les deux EPCI concernés sur les conséquences de cette dissolution et confiée au cabinet KPMG. Pour mémoire, « à cheval » sur la CAPG et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis(CASA), ce syndicat a délégué le service de l'eau à Suez par Délégation de Service Public (DSP) jusqu'en 2031. La dissolution du syndicat est envisagée pour la fin 2024 si toutes les questions juridiques et financières liées à ce syndicat sont résolues.

Une première étape de simplification sur ces syndicats s'est donc réalisée et continue de se poursuivre.

3. La fiabilité des comptes

3.1 Les opérations à classer ou à régulariser

Afin d'éviter une sous-évaluation des recettes à la clôture de l'exercice, la Chambre invite la Communauté d'agglomération à exercer une vigilance accrue dans ses opérations de titrage, notamment en raison de la présence de certaines recettes sur son compte attente.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

Suite aux observations formulées par la Chambre, un travail de régularisation des recettes non encore titrées a été entrepris.

En 2023, ces recettes font l'objet d'un suivi attentif et régulier en coordination entre les services de gestion comptable et le service finances de la communauté d'agglomération.

A cette date, le montant des recettes à régulariser sont de 181 745 €. Il convient de noter qu'un délai peut exister entre la date d'encaissement de la recette et son titre, délai nécessaire pour identifier la nature exacte de la recette.

3.2 Le recensement des immobilisations

Conformément à l'analyse présentée dans le rapport définitif, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a entrepris un travail de mise à jour et de concordance visant à mettre en adéquation l'actif entre la CAPG et le service de gestion comptable.

En effet, les observations formulées par la Chambre mettent en évidence un écart significatif entre l'inventaire établi en 2020 par la CAPG et l'état de l'actif tenu par le comptable public.

Il est important de rappeler que la CAPG ayant hérité des actifs des trois EPCI et des deux syndicats dont les inventaires présentaient déjà des anomalies, y compris les actifs issus des transferts de compétences successifs, l'intégration de tous ces actifs demeure complexe dans sa mise en œuvre.

Bien que la Chambre reconnaisse le travail de régularisation déjà mené par les services, elle encourage la CAPG à poursuivre ses actions de mise en cohérence.

Pour ce faire, un planning de travaux a ainsi été établi conjointement avec les services de gestion comptable, par étape successive, afin de :

- Résorber les masses au compte 23 par l'intégration des biens au compte 21,
- Identifier les biens en VNC (valeur nette comptable) = 0 et préparer les sorties d'inventaire nécessaires
- Identifier et traiter les montants présents aux comptes 2031 et 2033 à intégrer selon les cas.

Les services financiers de la communauté d'agglomération en étroite collaboration avec les services de la trésorerie, sont activement engagés dans la régularisation



des discordances afin que la CAPG dispose d'une vue fidèle et complète de son patrimoine.

3.3. Le suivi des opérations d'équipement et l'intégration des immobilisations en cours

La Chambre souligne dans son rapport, l'importance du transfert immédiat des dépenses liées aux immobilisations corporelles en cours vers les comptes d'immobilisations corporelles définitifs dès leur achèvement. En l'occurrence, l'intégration des opérations relatives aux travaux en cours (chapitre 23) aux comptes définitifs des travaux de la CAPG présentait un retard significatif au 31 décembre 2020.

Un travail de rectification pour l'intégration des opérations relatives aux travaux en cours (chapitre 23) dans les comptes définitifs des travaux (chapitre 21) est actuellement en cours, bien que son achèvement ne soit pas encore réalisé.

Au 31 décembre 2022, le bilan de la CAPG indique un montant de travaux en cours de 68,8M€, tandis que les montants des travaux intégrés s'élèvent à 107,6M€ (contre 86,9M€ au 31 décembre 2020). La CAPG a réussi à résorber une partie de son retard en intégrant 20 millions d'euros supplémentaires.

Pour l'année 2023, les intégrations sont estimées à 24M€. En parallèle, les comptes 2031 et 2033 sont en cours de vérification. Les sorties d'inventaire sont programmées courant 2024 après la migration de la nomenclature M57.

4. La situation financière de l'EPCI

Comme cela a été repris dans le rapport définitif et la réponse apportée par l'ordonnateur, l'année 2020 de référence est tout à fait exceptionnelle. Comme il est exposé ci-dessous, depuis 2020, la CAPG a amélioré ses résultats et ratio de façon significative.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Produits de gestion (A)	58 313 043	64 275 387	69 407 915
Charges de gestion (B)	52 400 851	56 576 634	57 990 308
EPARGNE DE GESTION = (A) - (B)	5 912 192	7 698 753	11 417 607
Résultat Financier	- 419 484	- 315 692	- 249 168
Résultat Exceptionnel (neutralisé des ventes)	- 276 128	- 442 543	- 590 604
EPARGNE BRUTE (hors provisions)= Epargne de Gestion - (C) - (D)	5 216 580	5 765 199	9 402 516
Taux d'Epargne Brute (sur recettes réelles de fonctionnement)	6%	6%	9%
Annuité de dette (net des comptes 166 et 168)	3 797 277	4 057 501	4 259 968
EPARGNE NETTE	1 419 303	1 707 698	5 142 548

L'épargne brute passe de 5,3M€ en 2020 à 9,4M€ en 2022, et l'épargne nette de 1,4M€ en 2020 à 5,1M€ en 2022 (chiffres arrêtés et votés en avril 2023). Le taux



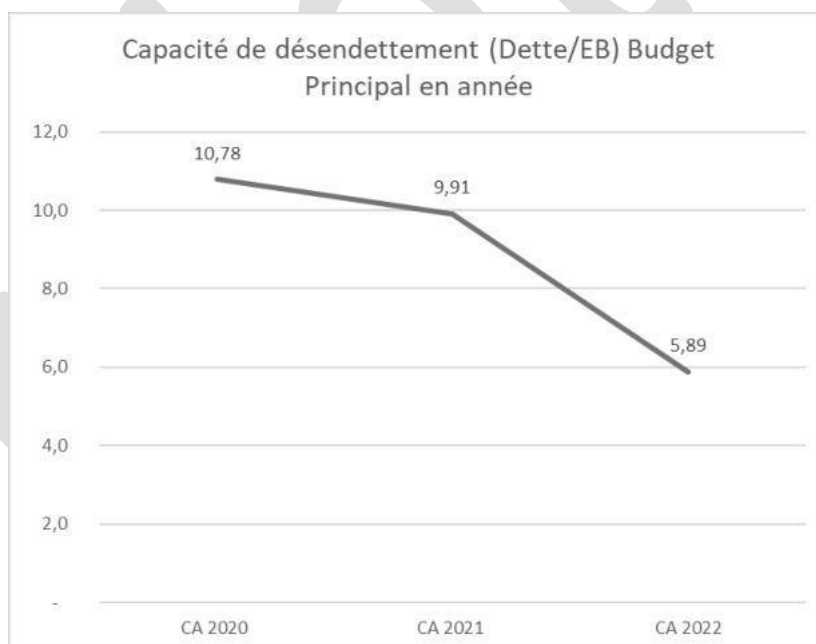
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

d'épargne brute qui mesure le poids de son épargne sur le montant total des recettes réelles de fonctionnement passe de 6% en 2020 à 9% en 2022.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 150 648	2 788 377	5 319 686
REPORT R002	5 871 193	3 774 085	4 924 903
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	5 720 545	6 562 462	10 244 588
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 560 461	308 901	742 532
REPORT D001	- 1 385 999	- 1 946 460	- 1 637 559
SOLDE D'INVESTISSEMENT	- 1 946 460	- 1 637 559	- 2 380 092
SOLDE D'Exécution (Fonds de roulement)	3 774 085	4 924 903	7 864 497

De même, le résultat de fonctionnement passe d'un résultat négatif à -150k€ en 2020 à +5,3M€ en 2022, ce qui témoigne de la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement par les services de la CAPG et d'une bonne dynamique des ressources.

Concernant la dette, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a mis en place un mécanisme de désendettement continu, avec plus de remboursement de capital de dette que de nouveaux emprunts. De telle sorte que mécaniquement, grâce à une épargne brute de 9,4M€ en 2022, la capacité de désendettement s'établit à 5,9 années.



Le Taux moyen de la dette possédée par la CAPG est de 2,68% au 2 octobre 2023 (pour mémoire, les taux fixes à la même période s'établissent autour de 4,60%).

Il est prévu de ne pas emprunter en 2023 et de ramener l'encours de dette de 58,6M€ en 2020 à 52,5M€ (Budget principal et budgets annexes) soit 47,2M€ après retraitement du fonds de soutien de l'Etat, soit 462 € par habitant Insee.

Concernant la fiscalité reversée, elle est de deux natures : le reversement des attributions de compensations aux communes et le reversement du versement mobilité à la régie Sillages. La part des attributions de compensation est passée de 21,1M€ en 2020 à 20,4M€ en 2022, ce qui témoigne d'une plus forte intégration des communes sur le territoire.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

De fait, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est passé de 0,3515 en 2020 à 0,3742 en 2023 (0,3650 en 2022), se rapprochant de la moyenne nationale de la catégorie établie à 0,3957 (source fiche DGF 2023).

Concernant l'analyse bilancielle au 31/12/2022, le compte de gestion 2022 fait apparaître une nette amélioration du fonds de roulement et de la trésorerie qui s'établissent de la façon suivante : fonds de roulement (FDR) à 7,8M€, besoin en fonds de roulement (BFR) à 1,7M€ et trésorerie à 6,2M€ (contre 3,7M€ en 2020). La situation de la trésorerie s'est nettement améliorée ce qui permet à la CAPG de ne pas souscrire de ligne de trésorerie.

Concernant la partie relative à la situation financière de la CAPG analysée dans le rapport de la Chambre, on peut constater que depuis 2020, la situation financière s'est nettement améliorée au vu des ratios exprimés ci-dessus. Même si cette analyse ne présage pas des résultats futurs, il est à noter que l'année 2020 de référence du rapport fait état d'une année très particulière qui était une année liée à la crise du COVID.

En complément de ces réponses, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est dotée d'un service « contrôle de gestion » en 2021, rattaché à la Direction des Finances, qui a pour mission d'analyser les coûts de toutes les compétences inhérentes à la CAPG et de porter son contrôle sur les associations de droit privé et satellites de la CAPG.

**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et de la légalité**

Nice, le **23 DEC. 2022**

**ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION
DU SYNDICAT DES EAUX DU CANAL BELLETRUD**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB) ;

Vu la délibération n° DL2021_260 du conseil de communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) du 16 décembre 2021 relative au transfert de la compétence eau et assainissement pour la Régie des Eaux du Canal Belletrud ;

Vu la délibération n° 1 du Comité Syndical du SECB du 28 décembre 2021 portant approbation du transfert de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en lien avec les compétences eau et assainissement collectif et non collectif et son rattachement à la CAPG à compter du 1er janvier 2022;

Vu la délibération n° 1 du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Canal Belletrud du 28 décembre 2021 portant approbation du transfert de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en lien avec les compétences eau et assainissement collectif et non collectif et son rattachement à la CAPG à compter du 1^{er} janvier 2022;

Vu la délibération n° 1 du conseil syndical du SECB du 8 novembre 2022 mettant fin au 31 décembre 2022 à la convention de délégation de gestion relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » conclue avec la CAPG et ayant pour conséquence la dissolution immédiate du SECB ;

Vu la délibération n° DL2022_230 du conseil communautaire de la CAPG du 15 décembre 2022 mettant fin à la convention de délégation de compétence eau et assainissement au bénéfice du SECB et demandant la dissolution du syndicat ;

~~Considérant que les conditions de dissolution du syndicat sont réunies ;~~

Considérant que le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ne dispose d'aucun passif ni actif ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud est dissous au 31 décembre 2022.

Article 2 : Le syndicat ne disposant ni d'actif ni de passif au jour de sa dissolution, il n'y a pas lieu de fixer de conditions de liquidation du syndicat.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, le président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et de la légalité**

Nice, le **23 DEC. 2022**

**ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BARLET**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1955 portant création du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet entre les communes de Collongues et Les Mujouls et les arrêtés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 1959 portant adhésion de la commune de Sallagriffon au Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet ;

Vu la délibération n° 03-02122022 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet en date du 2 décembre 2022 portant demande de dissolution et approuvant la convention de liquidation ;

Vu la délibération n° D2022104 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Alpes d'Azur en date du 12 décembre 2022, portant demande de dissolution du Syndicat intercommunal des eaux du Barlet et approuvant la convention de liquidation ;

Vu la délibération n° DL2022_228 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du Syndicat intercommunal des eaux du Barlet et approuvant la convention de liquidation ;

Considérant que les conditions de dissolution et de liquidation du syndicat sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Syndicat intercommunal des eaux du Barlet est dissous au 31 décembre 2022.

Article 2 : Les conditions de liquidation du syndicat sont fixées par la convention de liquidation annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal des eaux du Barlet, le président de la Communauté de communes des Alpes d'Azur et le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*
Philippe LOOS

CONVENTION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU DU BARLET

Entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur

Etablie suivant les dispositions des articles L.5212.33, L.5211-26 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Entre :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ayant son siège 57 avenue Pierre Sénard 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de SIREN 200 039 857 représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à signer la présente convention suivant délibération du Conseil Communautaire du

Et

- La Communauté de Communes Alpes d'Azur, ayant son siège Place Adolphe Conil 06260 Puget-Théniers, identifiée sous le numéro de SIREN 200 039 931 représentée par son Président Monsieur Charles-Ange GINESY, dûment habilité à signer la présente convention suivant délibération du Conseil Communautaire du

Préambule :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Barlet a été créé par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1955 par les communes de Collongues et des Mujouls. L'adhésion au SI d'eau du Barlet par la commune de Sallagriffon a été acté par arrêté préfectoral le 7 avril 1959.

Ce syndicat couvre le territoire suivant :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les communes de Collongues et des Mujouls
- Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la commune de Sallagriffon

Le SI d'eau du Barlet est dissous au 31 décembre 2022. Cette dissolution s'inscrit en suite du transfert de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 des communes au profit des intercommunalités (loi NOTRe du 7 aout 2015).

Les conditions de liquidation fixées ci-après portent sur le champ de compétence du SI d'eau du Barlet comprenant : la production et la distribution d'eau aux usagers. Elles sont établies en application des articles L. 5212-33, L. 5211-26 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, l'ensemble des éléments présents au bilan du syndicat dissous sera réparti (actif, passif, trésorerie, comptes de tiers,...), entre les deux EPCI membres.

La valeur brute comptable des biens, les amortissements afférents, et les subventions seront repris au sein des collectivités concernées suivant les règles de répartition prévues ci-après.

Chaque EPCI, mettra en œuvre les présentes dispositions au sein des budgets dédiés à la gestion des compétences concernées.

AR Prefecture006-200039857-20231109-DL2023_156-DE
Reçu le 17/11/2023

En conséquence, les parties conviennent :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions patrimoniales et financières de répartition des actifs, des passifs et de la trésorerie du Syndicat du Barlet pour lesquelles les collectivités membres du Syndicat du Barlet se sont mises d'accord, et qu'elles proposent de voir traduites dans l'arrêté préfectoral de dissolution.

Le présent accord de dissolution sera appliqué entre parties prenantes à partir de la balance comptable de clôture présente au compte de gestion du comptable public au titre de l'exercice 2022.

Article 2 – Personnels :

Sans effet car le Syndicat n'emploie pas de personnel

Article 3 – Répartition des actifs et passifs

Les actifs, acquis ou réalisés par le Syndicat à la date du 31 décembre 2022, qui figureront en classe 2 du bilan du Syndicat à la clôture de l'exercice seront répartis entre ses membres selon les modalités suivantes :

A - territorialité des immobilisations corporelles**B- clé de répartition selon les communes membres**

	Collongues	Les Mujouls	Sallagriffon	total
population DGF	119	52	99	270
	44,07%	19,26%	36,67%	100,00%
linéaire de réseau en km	14	5	7	26
	53,85%	19,23%	26,92%	100,00%
volume d'eau consommé	3335	1355	3872	8562
	38,95%	15,83%	45,22%	100,00%
nombre d'abonnés	82	27	86	195
	42,05%	13,85%	44,10%	100,00%
recettes de vente d'eau	16886,4	6054,4	18365,76	41306,56
	40,88%	14,66%	44,46%	100,00%
moyenne totale	43,96%	16,56%	39,48%	100,00%

soit

- **60.52%** Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- **39,48 %** Communauté de communes Alpes d'Azur

C- à l'initiative du comptable public

Afin de garantir l'équilibre des écritures comptables permettant l'affectation des éléments du bilan à chaque EPCI.

PL

Les subventions liées aux biens sont intégrées au passif de la collectivité reprenant celui-ci et pour les biens à diviser suivant la clé de répartition.

Il est précisé qu'il n'existe aucun emprunt en cours dans les écritures du syndicat

Article 4 : Restes à réaliser

L'état des restes à réaliser sera établi dès clôture des comptes 2022. La CA Pays de Grasse se chargera de procéder aux paiements résiduels. La CA Alpes d'Azur s'engage à prendre à sa charge la quote part relative à chaque paiement selon la règle de répartition B (en %) énoncée à l'article 3, sauf à ce que le critère de territorialité soit applicable (immobilisations corporelles situées dans une collectivité précise).

Article 5 : Restes à recouvrer et à payer

Les restes à recouvrer à la date de clôture seront dévolus à la CAPG, qui fera son affaire de leur recouvrement.

Dans l'hypothèse où la CAPG serait contrainte d'annuler tout ou partie de l'un ou plusieurs de ces titres, ou, malgré l'exécution de diligences normales, d'en prononcer l'admission en non-valeur, cette dernière sera fondée à réclamer à la CCAA la prise en charge d'une quote-part des montants afférents.

Cette quote-part, que la CCAA s'engage irrévocablement à acquitter, sera alors déterminée par application aux montants concernés de la clef A de l'article 3.

Les éventuels restes à payer en fonctionnement à la date de clôture seront également dévolus à la CAPG qui avisera la CCAA de la part qui lui appartiendra de reverser.

La CCAA s'engage irrévocablement à acquitter sa quote-part déterminée par application aux montants concernés des clés ou règles de répartition.

Article 6 – Répartition de la trésorerie :

La trésorerie à la date de clôture (compte 515) sera répartie entre les membres prioritairement selon la règle A de l'article 3 et au besoin selon les obligations faites au comptable public en matière d'équilibre des balances de répartition.

Article 7 – Archives :

Chacune des parties participera à la répartition des archives du Syndicat, chacune conservant les parties lui revenant de façon exclusive.

Dans le cas où elles concerneraient les deux EPCI, l'original pourra être conservé par la CAPG après avoir remis une copie à l'autre EPCI.

Les données informatiques feront l'objet d'une copie complète et totale par chaque EPCI dès la dissolution du Syndicat.

Ces opérations seront réalisées sous le contrôle des EPCI.

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_156-DE
Reçu le 17/11/2023

Article 8 : Indemnité de compensation

Aucune indemnité de compensation ne sera due par l'une ou l'autre des parties.

Article 9 – Entrée en vigueur

La présente convention de liquidation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

M. Jérôme VIAUD,

M. Charles-Ange GINESY,

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse Président de la Communauté de Commune Alpes
d'Azur,

, le

le

PL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_157 : Relations avec les organismes de droit privé - Mode de financement par la subvention**

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_157
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Relations avec les organismes de droit privé - Mode de financement par la subvention	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) conduit une politique de soutien au tissu associatif, et de façon générale, aux associations de droit privé qui œuvrent à déployer sur le territoire du Pays de Grasse des politiques publiques à l'attention des populations.</p> <p>Afin de sécuriser ses relations avec les associations, et respecter les principes de bonnes gouvernances, la CAPG a adopté par délibération N°DL2018_153 du 16 novembre 2018, une charte d'engagements réciproques, un règlement général de gestion des subventions et un modèle de convention d'attribution de subvention conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le contexte juridique et budgétaire implique une actualisation des documents susvisés, ainsi il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle version de la charte d'engagements réciproques, du règlement général de gestion des subventions et du modèle de convention.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2017 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la direction de l'information légale et administrative ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que complémentaires à l'action des pouvoirs publics, les associations jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des politiques publiques. Elles apportent bien souvent les premières réponses aux besoins des citoyens avant même que l'intérêt de leur action soit identifié et soutenu par les autorités publiques. Par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale, les associations contribuent ainsi à l'action conduite par les pouvoirs publics et participent à la mise en œuvre de l'intérêt général ;

Considérant que comme l'ensemble des autorités publiques, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entretient un dialogue avec les associations et contribue au financement de leurs projets concourant à la mise en œuvre des politiques publiques qu'elle conduit. C'est l'importance de ce caractère supplétif qu'offre le monde associatif au plein exercice de la citoyenneté en démocratie locale (proximité, réactivité, souplesse et expertise) qui nécessite une réflexion portant sur les relations qu'entretiennent les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que l'esprit et les enjeux sous-jacents à ces relations doivent être menés dans un cadre respectueux de chacun et appellent à une définition claire du rôle et des fonctions des uns et des autres dans une dynamique de complémentarité et d'indépendance. Afin de promouvoir cette démarche partenariale privilégiée, il apparaît indispensable de conduire une politique associative locale cohérente et équilibrée qui favorise l'initiative associative tout en tenant compte du contexte juridique et budgétaire ;

En effet, dès lors que les fonds publics constituent une ressource financière importante pour le secteur associatif et pour répondre aux enjeux actuels en matière de performance de l'action publique dans un souci d'optimisation de la dépense publique, les collectivités publiques doivent rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers ainsi que la lisibilité des responsabilités de chacune des parties.

Avec la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, la subvention a bénéficié d'une définition légale, la distinguant des contrats de la commande publique, au regard de ses finalités et modalités de mise en œuvre et apparaît comme un mode de financement sécurisé.

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ayant introduit le contrat d'engagement républicain, dont le contenu est fixé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, il convient de l'intégrer dans la procédure d'attribution des subventions aux associations et de faire évoluer en conséquence les documents actuels relatifs à l'attribution des subventions, à savoir :

- la charte d'engagements réciproques,
- le règlement général de gestion des subventions,
- le modèle de convention d'attribution de subvention conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

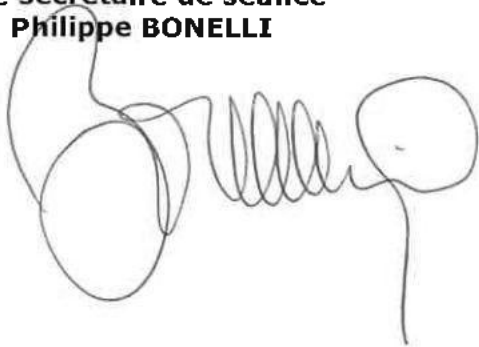
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la nouvelle charte d'engagements réciproques jointe en annexe 1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite charte avec les associations ;
- **D'ADOPTER** le nouveau règlement général de gestion des subventions joint en annexe 2 ;
- **D'APPROUVER** le modèle de convention d'objectifs et de financement relatif au mode de financement des organismes de droit privé par la subvention joints en annexe 3 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*
17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE GESTION DES SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

La Communauté d'Agglomération poursuit une politique de soutien aux structures de droit privé qui interviennent lorsque leur projet global ou les actions spécifiques qu'elles mettent en œuvre relèvent de l'intérêt communautaire, c'est-à-dire contribuent à la réalisation des politiques dont l'EPCI a la compétence.

Le présent règlement a été adopté par la délibération N°DL2023_XXX du XX XXXXXXXX 2023 relative aux relations avec les organismes de droit privé et au mode de financement par la subvention. Il en formalise les principales dispositions et est identifié comme un outil territorial de partenariat ainsi qu'un cadre de coopération entre initiative privée et financeur public local.

-I-
PRÉAMBULE

Le précepte de bonne gouvernance s'articule autour de différents aspects dont ceux de la primauté du droit et de la transparence de l'action publique. Ce faisant, dans le cadre du mode de financement des organismes de droit privé par la subvention, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse poursuit la volonté de rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagés ainsi que la lisibilité des responsabilités de chacune des parties dans une logique d'optimisation des dépenses publiques.

Si le soutien aux organismes de droit privé par des fonds publics est toujours bien accueilli auprès des ceux qui en bénéficient, il reste néanmoins soumis à un cadre législatif et réglementaire qui peut s'avérer contraignant aussi bien du côté de leur « dispensateur » que dans le chef de leur « bénéficiaire ».

Tout en respectant le principe de libre administration, les collectivités territoriales et leurs établissements sont invités – suivant la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – à décliner sur leur territoire, une politique d'attribution des subventions dont les modalités respectent l'initiative associative et sont concertées avec les acteurs.

Pour initier cette nouvelle démarche partenariale, l'intercommunalité s'appuie sur son pôle dédié au contrôle de gestion et à l'évaluation dont le rôle sur ces aspects est de piloter la mise en œuvre d'un dispositif de gestion du mode de financement par la subvention.

Afin d'améliorer la lisibilité des contributions en faveur des partenaires privés et pour répondre aux enjeux en matière de performance publique, le Conseil de communauté de la CAPG a ainsi décidé d'adopter un règlement général de gestion des subventions par la délibération N°DL2023_XXX en date du xx novembre 2023.

Cette décision institue par ailleurs un nouveau modèle de convention d'objectifs et de financement des projets subventionnés ainsi qu'une Charte d'engagements réciproques avec les associations reconnaissant le partenariat avec le secteur associatif identifié comme un interlocuteur privilégié dans la conduite des politiques publiques intercommunales.

Le présent règlement poursuit également l'objectif d'harmoniser et sécuriser le mode de financement par la subvention dont les critères de sélection et d'attribution, les modalités de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation se veulent transparents et répondent à la double intention d'apporter davantage de cohérence dans l'action publique ainsi que de contribuer à la simplification des relations entre l'administration et les bénéficiaires. Ce dispositif de gestion permet ainsi à l'EPCI de poursuivre sereinement sa politique de soutien aux organismes de droit privé en répondant aux exigences du contrôle de légalité ainsi que de la Chambre régionale des comptes.

-II-
CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux subventions accordées aux organismes relevant du champ de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir : les groupements, associations, œuvres ou entreprises privées. Elles ne concernent pas les subventions perçues par les collectivités et leurs établissements publics ou par des personnes physiques, régies par des dispositions qui leur sont propres.

L'attribution d'une subvention à un tiers privé est conditionnée par le respect des règles définies dans le présent règlement. Il consiste à édicter les règles minimales devant permettre de sécuriser l'action de soutien de la Communauté d'Agglomération. Ce règlement constitue un outil permettant d'encadrer et d'harmoniser les pratiques des services administratifs de l'intercommunalité. Il sera susceptible d'adaptation au fur et à mesure des évolutions législatives et réglementaires.

D'une manière générale, la Communauté d'Agglomération s'assure que sa participation s'inscrit dans un juste équilibre entre les éventuels co-financements, notamment provenant des autres financeurs publics et la contribution du bénéficiaire que la Communauté d'Agglomération accompagne dans la mise en œuvre de son projet.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération inscrit également au sein de la conduite de ses politiques publiques, des dispositifs d'actions qui définissent plus précisément les conditions d'attribution des subventions qu'elle prévoit de verser au bénéfice de tiers pour la réalisation de projets d'intérêt général. C'est par exemple le cas pour la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Le présent règlement a pour objectifs de :

- délimiter le cadre général des interventions de la Communauté d'Agglomération vis-à-vis des porteurs de projets ;
- formaliser les pratiques de gestion des subventions par les services administratifs de la Communauté d'Agglomération dans le respect des obligations législatives et réglementaires ;
- sécuriser la gestion des subventions en précisant les modalités relatives à ses étapes clés dans un souci de transparence et d'efficacité ;
- prévenir des risques inhérents à ce mode de financement.

-III-
DÉFINITION

Dans un souci de sécurité juridique, le législateur a défini pour la première fois les caractéristiques de la subvention, telles que dégagées par la jurisprudence et la doctrine. Il s'agit de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :

*« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les **contributions facultatives de toute nature**, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un **intérêt général** et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont **initiés, définis et mis en œuvre** par les organismes de droit privé bénéficiaires [...]. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.»*

Les principaux critères de cette définition sont fondés sur le **porteur d'initiative** et par la **définition du besoin**. En effet, la subvention caractérise la situation dans laquelle un organisme de droit privé, poursuivant des objectifs propres, initie, définit et mène une action de manière complètement autonome ou bien dans le cadre d'un appel à projets ou un recueil d'initiatives associatives¹. On parle dans ce cas d'initiative provoquée.

Dès lors, pour prétendre bénéficier d'une subvention, le tiers doit être à l'initiative du projet qu'elle va mettre en œuvre, ce dernier devant présenter un intérêt général ou local. Le projet émane donc des instances de la structure, qui l'a défini avant de le proposer aux pouvoirs publics. L'autorité publique y trouvant un intérêt, peut y apporter son soutien. Ce n'est donc pas l'autorité publique qui définit le besoin, ni les réponses à apporter. Si l'initiative émane de l'autorité publique pour répondre à un besoin dans le cadre de prestations individualisables, le cadre applicable sera celui de la commande publique.

À retenir :

Une subvention ne peut pas être attribuée à un tiers qui n'en a pas fait expressément la demande. La définition légale de la subvention la distingue bien en ce sens des contrats de la commande publique et permet aux associations de conforter leur rôle de partenaire plutôt que de prestataire de services. Les conditions de légalité des subventions tiennent dans le respect de deux caractéristiques.

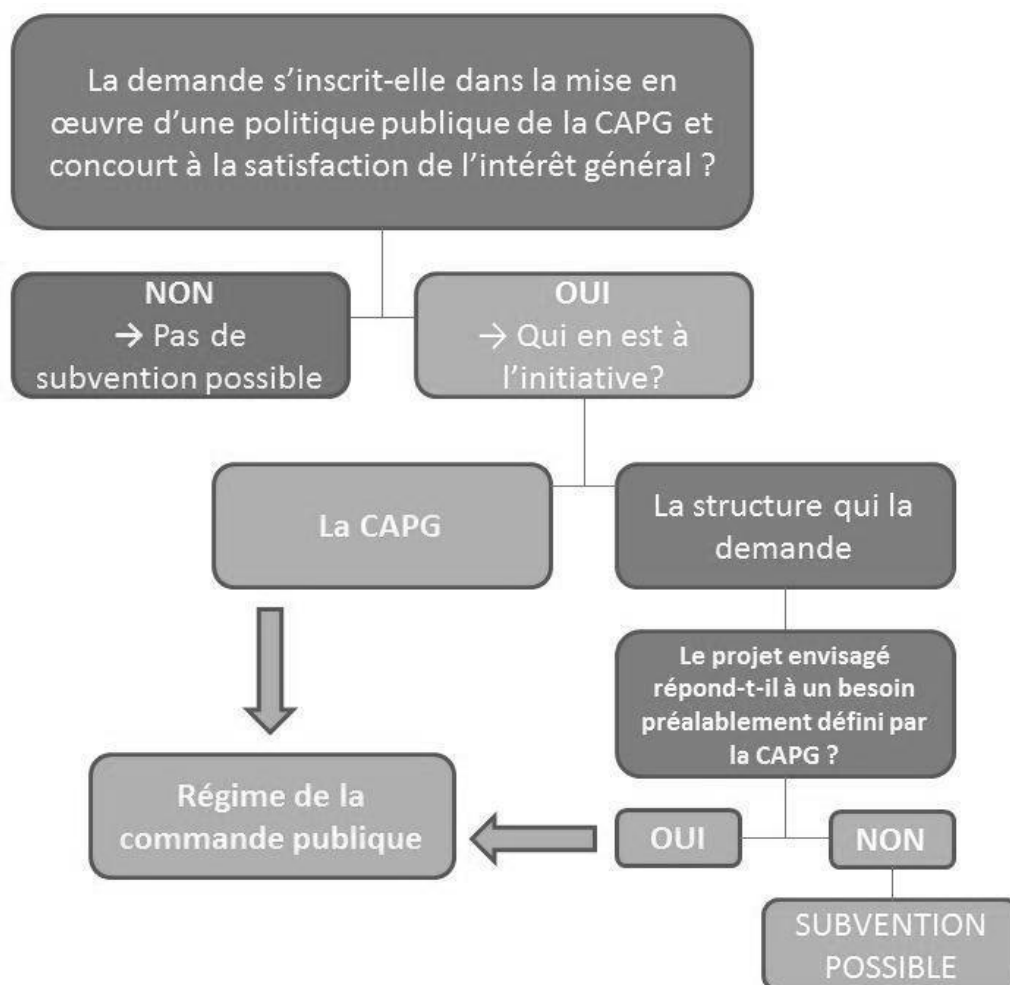
¹ Voir annexe n°1 du présent règlement.

D'une part, celle de la notion d'intérêt public local tel que défini à l'article L2121-29 du CGCT. En effet, il est nécessaire que le projet associatif impliquant l'intervention de l'autorité publique coïncide avec des considérations relevant de l'intérêt général en répondant aux besoins de sa population, par opposition aux intérêts particuliers et aux intérêts extérieurs.

D'autre part, cette intervention doit rentrer dans le champ de la compétence légale de l'autorité publique qui l'octroi. Ce principe de spécialité est par ailleurs rappelé à l'article L5111-1 du CGCT. En pratique, il est donc essentiel que le projet associatif corresponde à un axe de politique publique décidé par l'EPCI dans le cadre de ses compétences générales, spécifiques ou exclusives. Dès lors, et quand bien même les communes disposent toujours d'une clause de compétence générale, lorsqu'elles transfèrent des compétences à un EPCI, seul ce dernier est en mesure d'attribuer des subventions liées à cette compétence déléguée. Inversement, l'EPCI ne peut subventionner des associations dont l'activité ne présente pas un intérêt communautaire ou dont l'activité ne se rattache pas aux compétences exercées.

Il ressort de l'ensemble de ces dispositions que la possibilité de recourir au mode de financement par la subvention doit être distinguée du régime juridique de la commande publique.

Le raisonnement à suivre peut être schématisé de la manière suivante :



-IV-**RÉGIME JURIDIQUE ET NATURE**

Pour bien appréhender les tenants et aboutissants de la notion de subvention, notamment en ce qui la distingue du régime de la commande publique, il apparaît nécessaire d'en approfondir le sens donné par sa définition légale :

- l'attribution d'une subvention n'a pas pour objet de répondre à un besoin propre exprimé au préalable par une autorité publique (notion de porteur d'initiative). Elle n'est pas la contrepartie d'une prestation de service individualisée. Contrairement à la subvention, le prestataire n'est pas à l'initiative du projet ;
- la subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative et n'est pas constitutive de la contrepartie économique d'un service rendu définie par un prix. Ces aspects la place ainsi hors du champ d'application de la TVA et ce quel que soit par ailleurs le régime d'imposition de son bénéficiaire (assujettissement ou exonération) ;
- même s'il n'y a pas de lien direct entre le montant de la subvention attribuée et l'action réalisée, le contrôle de l'emploi de la subvention devra veiller à vérifier qu'il n'excède pas son coût de mise en œuvre sous peine d'être repris par l'autorité publique. Ceci suppose donc l'établissement d'un budget prévisionnel. Si cette considération relative au respect des réglementations communautaires sur les aides d'État (cf. chapitre sur l'eurocompatibilité des aides) interdit la « surcompensation » des seules charges de l'activité qui fausserait la concurrence, elle n'interdit cependant pas la réalisation d'un « excédent raisonnable » par ailleurs nécessaire à assurer la pérennité des activités. Même si plusieurs méthodes de calcul permettent la qualification de l'excédent, la notion de « raisonnable » n'est pas définie stricto sensu par les textes laissant à l'administration une marge d'appréciation sur cet aspect ;
- l'attribution d'une subvention relève de la discrétion de l'autorité publique qui n'est pas dans l'obligation de la motiver puisqu'il ne s'agit pas d'une décision administrative individuelle refusant un droit. De la même manière, il n'existe pas de droit automatique à renouvellement ;
- La subvention concourt à la satisfaction d'un intérêt général ou local. L'autorité publique qui l'attribue poursuit un but d'intérêt général ou local lorsque le projet relève de sa compétence et entre dans le champ d'une politique publique d'intérêt général, sans que l'autorité publique n'en tire une contrepartie directe. Les subventions satisfont à un intérêt local lorsque l'autorité publique entretient un lien particulier avec le territoire d'intervention de l'association qui reçoit la subvention. La seule circonstance tirée de ce que le bénéficiaire d'une subvention n'exerce pas dans un cadre géographique déterminé ne suffit pas à démontrer l'absence d'intérêt public local, et inversement ;

- Aucune subvention accordée ne peut être reversée à un autre organisme sauf formalisation dans le cadre d'une convention signée entre le bénéficiaire et la collectivité en vertu du 3^e alinéa de l'article L1611-4 du CGCT.

En synthèse, la subvention caractérise la situation dans laquelle un organisme de droit privé conduit à son initiative un projet qui correspond aux préoccupations des pouvoirs publics sans qu'ils aient défini précisément leurs besoins au préalable. Ce projet relève nécessairement de l'intérêt général et/ou public local entrant dans le champ de la compétence légale dont l'autorité publique est le garant. La territorialité de l'action et l'intérêt public local ne sont pas nécessairement liés. Par ailleurs, il faudra bien prendre en compte les retombées concrètes (économiques, culturelles, sociales, etc.) de l'activité pour l'autorité publique.

À retenir :

Il est important de veiller à bien respecter les principes fondamentaux distinguant la subvention des contrats de la commande publique. Car si les juridictions administratives ne considèrent pas illicite la passation d'un marché public en lieu et place d'une subvention, **l'inverse est en revanche impossible**. En effet, dès lors qu'une subvention est attribuée pour mettre en œuvre une commande émanant de l'autorité publique, elle encourt une annulation ainsi qu'une **requalification en marché public ou en délégation de service public** impliquant des conséquences lourdes pour les bénéficiaires comme pour l'autorité publique l'ayant attribuée :

- **risque fiscal** : la requalification implique un assujettissement à la TVA des montants en question. En effet, les subventions sont exonérées de TVA, ce qui n'est pas le cas des services réalisés en contrepartie d'un prix à l'instar de ceux réalisés dans le cadre d'un marché public (CGI, art. 256 et 261, 7. 1^o, b) ;
- **risque pénal** : la requalification est susceptible de faire relever les élus du délit de favoritisme (art. 432-14 du code pénal). Ce délit sera constitué dès lors que l'attribution d'une « fausse » subvention, en contrepartie d'une prestation, n'est jamais précédée d'une mise en concurrence prévue par le code des marchés publics ;
- **risque juridique** : en cas de requalification, l'autorité publique doit se soumettre aux règles de publicité et de mise en concurrence. Par ailleurs, l'association doit reverser à l'autorité publique la subvention si celle-ci a déjà été attribuée.

De manière générale et par définition, une subvention est une « *contribution facultative de toute nature* ». Elle peut ainsi être allouée pour contribuer à des projets de **deux catégories** :

- **le fonctionnement** dédié au financement global de l'activité de l'organisme subventionné ou à une action précise ;

- **l'investissement** relatif à une opération d'acquisition de biens meubles/immeubles/immatériels, la réalisation de travaux ou réalisation d'une étude préalable à une acquisition ou des travaux.

La subvention peut également prendre des formes variées et peut être réalisée :

- **en numéraire** : comme énoncé, la subvention n'étant pas assimilable à un prix, son montant est librement fixé par l'autorité publique qui l'attribue et pourra être inférieur ou égal au prix de revient de l'opération ou de l'activité sans pour autant entraîner une requalification en marché public dès lors que le critère du porteur d'initiative dans la définition du besoin est respecté.

- **en nature** : ces concours sont caractérisés par la mise à disposition :

A. de locaux et/ou de matériels du domaine public qui pourra être accordée contre le versement d'une redevance ou à titre gratuit si le bénéficiaire poursuit un but participant à la satisfaction de l'intérêt général ;

B. de personnel désignant la situation d'un agent « *qui qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir* » (Article 61 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Celle-ci sera possible qu'à la double condition que le bénéficiaire mette en œuvre une politique relevant du champ de compétence de l'autorité qui l'attribue et uniquement pour les missions de service public lui auront été confiées. Enfin, elle donnera obligatoirement lieu au remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que des cotisations et contributions afférentes conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique. Ce remboursement peut le cas échéant être compensé par une subvention en numéraire.

À retenir :

Les subventions en nature ne sont légales que si elles s'inscrivent dans le champ de compétence de la personne publique, sont justifiées par l'intérêt public et sont octroyées dans le respect du principe d'égalité.

N'étant pas dépourvues de valeur monétaire, elles pourront dans un souci de transparence utilement faire l'objet d'une valorisation dans les comptes des autorités publiques et de la structure bénéficiaire (sous le contrôle par le juge d'une erreur manifeste d'appréciation). La détermination de cette valeur, pouvant être modique voire symbolique en considération de l'intérêt général de l'activité, relève de la compétence exclusive des autorités publiques et apparaît le cas échéant dans l'acte d'attribution de la subvention.

L'aide en nature doit être valorisée notamment au regard de la réglementation des aides d'État, si son montant peut être déterminé, c'est-à-dire, quand la contribution est significative, quantifiable et valorisable selon un équivalent financier.

Pour la structure bénéficiaire, prendre en compte les contributions volontaires en nature dans leur comptabilité permet entre autres de faire état de la réalité de leurs ressources et de leurs coûts au regard de leurs activités.

Il est à noter que le montant de cette valorisation sera alors pris en compte dans le calcul du seuil au-delà duquel la signature d'une convention est rendue obligatoire (23 000 €), mais n'intervient pas dans le calcul du seuil au-delà duquel les associations doivent satisfaire certaines obligations, telles celles d'établir des comptes, de les publier et de désigner un commissaire aux comptes.

Par ailleurs, la conclusion d'une convention de mise à disposition fixant les obligations respectives des parties est recommandée pour éviter tout malentendu. Celle-ci est même obligatoire pour la mise à disposition de personnel qui nécessite par ailleurs l'accord préalable du fonctionnaire concerné ainsi que la saisine pour avis de la commission administrative paritaire.

NB : Les subventions se distinguent également des cotisations qui sont définies comme la concrétisation financière de l'adhésion à une association. Il s'agit donc d'une somme d'argent versée périodiquement (généralement une fois par an) à une association pour contribuer à l'accomplissement de son objet social. Cette contribution manifeste expressément la volonté d'appartenance à un groupement ainsi que son engagement et sa volonté de continuer à être partie prenante du contrat d'association.

En devenant membre à part entière, cela donne la possibilité de participer au développement de la structure et de s'exprimer lors de son assemblée générale, notamment en participant au choix des dirigeants.

Par ailleurs, le versement d'une cotisation n'est pas une disposition obligatoire des statuts sauf si cela est prévu par la loi. Son montant, la périodicité et l'échéance des versements sont fixés par les statuts et son non-paiement peut entraîner la perte de la qualité de membre de l'association.

-V-

CIRCUIT ET ÉTAPES

Dès lors que le mode de financement par la subvention est possible, il convient d'en sécuriser la gestion par une procédure claire et transparente.

L'harmonisation du circuit du mode de financement par la subvention participe à garantir cette sécurité juridique pour chacune des **cinq étapes clés** que sont :

1. La demande ;
2. La recevabilité et l'instruction ;
3. La décision d'attribution et la convention ;
4. Le paiement ;
5. Le contrôle et l'évaluation de son utilisation.

1. La demande : un dossier dématérialisé simplifié et un guichet unique pour l'ensemble des services

Toute demande de subvention doit obligatoirement se traduire par la constitution et le dépôt d'un dossier par le demandeur dont la recevabilité sera établie par le **guichet unique** de la Communauté d'Agglomération.

Ce dossier :

- concerne le financement de projets ou le fonctionnement global de l'activité de l'association conformément à la définition légale de la subvention ;
- est établi conformément aux règles nationales et européennes et limite donc le risque d'erreur ;
- permet de réunir des informations juridiques et économiques cohérentes et facilite ainsi l'instruction de la demande.

Celui-ci s'inscrit dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ainsi que des modalités du décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations.

L'ensemble des pièces constitutives sont à transmettre de manière dématérialisée via un téléchargement sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.paysdegrasse.fr/demande-de-subvention>

Les documents du dossier de demande à transmettre sont les suivants :

- la lettre de demande de financement signée par la personne habilitée à engager l'organisme ;
- le formulaire de demande (CERFA n°1256*06) ;

- le contrat d'engagement républicain ;
- les statuts et la liste des membres du CA (publication au JO ou récépissé déclaration en Préfecture) ;
- les derniers comptes approuvés et certifiés (bilans, comptes de résultats et annexes);
- les attestations sur le respect des règles en matière de déclarations sociales, fiscales et cotisations afférentes ;
- le relevé d'identité bancaire ;
- le rapport d'activité ou tout autre document précisant les activités conduites par la structure qui pourrait en faciliter l'instruction.

Le dépôt des dossiers de demandes de subvention pour l'année N doit obligatoirement être réalisé **au plus tard le 30 novembre de l'année N-1**.

Dans l'objectif de faciliter la vision globale sur l'exercice budgétaire à venir, il est souhaitable que les porteurs de projets dont les demandes sont multiples puissent présenter **simultanément** l'ensemble de leurs actions envisagées sur l'année N.

Néanmoins, chaque projet devra faire l'objet d'un **dossier distinct** en fonction de son champ d'intervention et de ses modalités de mise en œuvre.

De manière générale, la demande de subvention ainsi que son attribution devront impérativement précéder le commencement d'exécution de l'action en question.

2. La recevabilité et l'instruction : une démarche d'analyse basée sur des critères objectifs

Le dépôt d'un dossier de demande donnera lieu à une attestation de recevabilité s'il est complet ou, le cas échéant, à une demande de pièce(s) complémentaire(s). Cette attestation ne préjuge pas de la décision qui sera prise. Par conséquent, tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit et la demande de pièce(s) complémentaire(s) restant infructueuse sera considérée comme un abandon de la demande.

Une fois la recevabilité établie (audit juridique) et en fonction de la nature du projet qui fait l'objet de la demande de subvention, le guichet unique transmet le dossier à la direction identifiée pour en assurer l'instruction.

Il convient de préciser que conformément à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative sur une demande de subvention vaut rejet.

Si l'État recommande aux services instructeurs de notifier sa décision de refus d'attribution de subvention, l'autorité publique n'a cependant pas à le motiver (Conseil d'État, 25 septembre 1995, n°155970, Association Civic).

Pour toute précision utile concernant la complétude ainsi que la recevabilité des demandes, un mail peut être adressé au guichet unique à l'adresse suivante : subvention@paysdegrasse.fr

L'instruction constitue un travail d'analyse se formalisant par la rédaction d'un rapport d'instruction. Il s'agit d'une étape essentielle qui permettra d'en établir :

- l'éligibilité eu égard aux statuts et champ d'intervention de la structure ainsi que du respect lié à ses obligations juridiques et comptables ;
- la cohérence entre le projet de l'association, les compétences exercées et l'intérêt local que l'autorité publique saisie s'est fixé dans la mise en œuvre des politiques publiques dont elle a la charge ;
- la faisabilité du projet au regard des moyens proposés, durée, zone d'intervention et les méthodes et indicateurs d'évaluation présentés ;
- la situation de l'association au regard de la réglementation européenne des aides d'État.

La demande de financement entre ensuite dans sa phase d'attribution et de contractualisation.

Les commissions thématiques donneront leur avis sur l'opportunité de la demande mais c'est bien le Conseil de communauté qui est souverain quant à l'attribution d'une subvention et à la détermination de son montant.

3. La décision d'attribution et la convention : un engagement transparent et une contractualisation sans équivoque

Toute contribution doit faire l'objet d'une décision d'attribution. En deçà de 23 000 €, le support juridique de l'aide octroyée pourra être unilatéral (délibération). Dans ce cas, il conviendra de veiller à ce que le contenu de la décision mentionne toutes les informations nécessaires à une bonne exécution du financement et notamment les modalités de paiement et obligations réciproques.

La CAPG prévoit une dérogation à partir de 10 000 €, pour établir une convention d'objectifs.

À partir de 23 000 €, une convention devra obligatoirement être établie. Cette dernière précise l'objet et la durée, le montant et les modalités de versement, les conditions d'utilisation ainsi que les éléments attendus en matière de contrôle de l'utilisation de la subvention.

Il est essentiel que la convention adopte une formulation distincte de celle des contrats de la commande publique afin de bien démontrer le respect du critère

du porteur d'initiative en travaillant particulièrement sur l'expression des faits suivants : historique de constitution de l'association et son indépendance ; rappel de son objet social et projet associatif ; description des actions conduites et leur contribution à la satisfaction de l'intérêt général/local.

Conformément à la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté d'Agglomération a instauré un nouveau modèle de convention qu'il conviendra d'adapter en fonction de chaque structure et du projet qu'elle porte.

L'acte attributif d'une subvention deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités suivantes : la transmission au contrôle de légalité et la publicité. Cette décision constituera alors un engagement juridique. En effet, il est l'acte par lequel l'autorité publique crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Celui-ci devra impérativement rester dans les limites des autorisations budgétaires (crédits limitatifs en dépenses).

Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération exécutera la décision en notifiant au bénéficiaire le montant de la subvention par transmission de la décision d'attribution et, le cas échéant, de la convention. Ce faisant, une attestation d'octroi de subvention motivée par décision sera systématiquement adressée à son bénéficiaire.

Au niveau administratif, chaque correspondant financier se chargera d'effectuer un engagement comptable ponctuel qui consiste à réserver les crédits nécessaires et assurer leur disponibilité au moment de la liquidation de la subvention.

À retenir :

La décision par laquelle une autorité publique attribue une subvention est un engagement juridique créateur de droits. Dès lors, si elle est amenée à revenir sur cette décision et décide de ne plus attribuer en tout ou partie cette dernière, cette nouvelle décision sera analysée en une décision de retrait de la première et sera susceptible d'engager sa responsabilité.

En effet, toute décision créatrice de droits, même entachée d'illégalité, ne peut plus faire l'objet d'un retrait passé le délai de quatre mois suivant son édicton. (Conseil d'Etat, 5 juillet 2010, n°308615).

Cependant, cela n'interdit pas une abrogation de la décision d'octroi si les conditions qui justifiaient le versement de la subvention ne sont plus respectées par le bénéficiaire ou qu'il n'est plus en mesure d'assurer son activité, comme par exemple dans le cadre d'une liquidation judiciaire. L'autorité publique peut alors ne pas verser le solde des subventions prévues (Conseil d'Etat, 7 août 2008, Crédit coopératif, n°285979).

4. Le paiement de la subvention

Pour les subventions dont le montant est inférieur à 23 000 €, un versement forfaitaire sera effectué en une seule fois après notification de la décision d'attribution par l'autorité délibérante.

Pour les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 €, la contribution financière est versée :

- au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en l'année N-1 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- au titre d'un acompte à la signature de la convention par chacune des parties. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra excéder 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- au titre du solde, dès lors que l'évaluation telle que définie dans la convention a été réalisée. En effet, la subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la réalisation de l'opération.

5. Le contrôle et l'évaluation de l'utilisation de la subvention

Dès lors qu'une contribution financière est accordée, le bénéficiaire s'engage à respecter un certain nombre d'obligations pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'en contrôler son utilisation. Celles-ci sont en partie décrites dans le chapitre relatif aux obligations législatives et réglementaires du présent document. À cet effet, un contrôle sur pièces ou sur place pourra par ailleurs être réalisé à tout moment, conformément à l'article L1611-4 du CGCT.

Par ailleurs, conformément à l'Arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, à partir de 23 000 € de subvention accordée, un compte rendu financier d'emploi de la subvention doit être adressé spontanément à l'autorité l'ayant accordée dans les six mois suivant la fin de l'exercice aux cours duquel la subvention a été attribuée.

Ce compte rendu devra comporter la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet, issu du compte de résultat de l'organisme. Il doit également faire apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en pourcentages), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Il convient par ailleurs de préciser que la notion d'évaluation ne doit pas être confondue avec celle de contrôle. En effet, il s'agit moins de s'attacher à vérifier le respect des obligations auxquelles sont soumis les bénéficiaires d'une subvention mais plutôt d'en apprécier l'efficacité et l'efficace par rapport aux objectifs initialement définis.

Cette démarche est contradictoire et effectuée conjointement avec le bénéficiaire partenaire afin de déterminer la réalisation des critères et indicateurs quantitatifs et qualitatifs eu égard aux objectifs poursuivis par les deux parties.

L'évaluation conduite doit prendre en compte les spécificités de l'organisme qui met en œuvre le projet afin d'en apprécier les conditions de réalisation. En ce sens, évaluer consiste donc à suivre en continu la réalisation d'un projet afin d'en assurer la conformité et constitue dès lors la garantie de sa réussite.

De manière générale, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif attestant de la mise en œuvre du projet subventionné sur base des indicateurs de réalisation retenus devra être produits 2 mois avant le terme du projet et permettra également de déterminer son renouvellement.

S'il apparaît au travers des opérations de contrôle et d'évaluation que la subvention n'a pas fait l'objet d'un emploi conforme à l'utilisation pour laquelle elle a été attribuée et/ou si les obligations résultant notamment des clauses contractuelles ne sont pas respectées, la Communauté d'Agglomération pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention.

-VI-**OBLIGATIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES**

MONTANT DE LA SUBVENTION	OBLIGATIONS COMPTABLES	PIECES A TRANSMETTRE	CONTROLES POSSIBLES
À partir du premier euro ou de mise à disposition à titre gratuit d'un équipement public	<ul style="list-style-type: none"> -Tenue d'une comptabilité -Établissement d'un budget prévisionnel -Établissement d'un rapport d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> -Copie du budget et du compte de résultat de l'exercice écoulé -Tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et évaluation de l'activité subventionnée 	<ul style="list-style-type: none"> -Délégué de la collectivité versante -Juridictions administratives sur la légalité de la subvention -Contrôle indirect de la Cour des comptes ou de la chambre régionale des comptes (CRC) à travers le contrôle de la collectivité publique ordonnatrice
>à 50% du budget de l'association, quel que soit le montant de la subvention	Idem	Idem +bilan certifié conforme par le Président ou le Commissaire aux comptes (à partir de 153 000€ de subvention)	Idem +contrôle direct de la Cour des comptes ou CRC si subvention >1 500€. Le contrôle peut porter sur l'ensemble des comptes de l'association et pas seulement sur l'activité subventionnée.
>1 500€ (seuil possible de déclenchement du contrôle direct d'une CRC)	Idem	Idem	Idem
>23 000€	Idem +établissement d'une convention avec l'autorité administrative versante	Idem +compte rendu financier de l'emploi de la subvention	Idem

>50 000€	Idem +si le budget de l'association est > à 150 000€, publication de la rémunération (cumulée) des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés et de leurs avantages en nature	Idem	Idem
>75 000€	Idem	Idem +bilan certifié conforme par le Président ou le Commissaire aux comptes (à partir de 153 000€ de subvention)	
>153 000€	Idem +établir un bilan, un compte de résultat et une annexe +nommer un commissaire aux comptes et un suppléant +publication des comptes et du rapport du commissaire aux comptes au JO pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2006 (exercices précédents : dépôt en préfecture) +rapport sur les conventions réglementées établi par le commissaire aux comptes	Idem +bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes	Idem +amende de 9 000€ en l'absence de bilan, compte de résultat et annexe +à la demande de tout intéressé, le Président du tribunal de grande instance, statuant en référé, peut enjoindre sous astreinte aux dirigeants d'assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes, ou désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités

-VII-**COMMUNICABILITÉ DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Le droit de toute personne à l'information est garanti par la loi. Ainsi, chaque citoyen doit pouvoir avoir accès aux informations relatives aux subventions versées par une autorité administrative.

En ce sens, l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 €, doit rendre accessible, sous forme électronique, dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données essentielles de la convention de subvention, à savoir :

- les informations relatives à l'autorité administrative ou l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel qui attribue la subvention (le nom de l'autorité administrative ou de l'organisme ; son numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements, la date de la convention ; le cas échéant, la référence de l'acte matérialisant la décision d'accorder la subvention) ;
- les informations relatives à l'attributaire de la subvention (le nom de l'attributaire ; son numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements) ;
- les informations relatives à la subvention (objet ; montant ; nature ; dates ou période de réalisation et les conditions de versement ; numéro unique de référencement si le dispositif est recensé au répertoire des aides aux entreprises ; toute mention relative à une notification s'inscrivant dans le cadre du régime des aides d'État).

L'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention précise dans un référentiel les formats, normes et nomenclatures à respecter pour chaque champ de données.

Par ailleurs, conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention, ces données sont mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet de l'autorité attribuant la subvention et au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, l'autorité attributive peut à la place adresser dans le même délai, les données essentielles à l'autorité compétente pour leur publication sur le portail unique interministériel (<https://www.data.gouv.fr/fr/>) destiné à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des informations publiques. Dès lors, elle met à disposition du public, sur son site internet, un lien vers les données ainsi publiées.

Eu égard au champ réglementaire portant sur la communicabilité des documents administratifs², les documents suivant doivent également être transmis à toute personne qui en fait la demande :

- les statuts des associations déclarées ;
- la liste des dirigeants ;
- les pièces faisant connaître les modifications de statuts et les changements de dirigeants et le récépissé de déclaration modificative ;
- le procès-verbal d'une assemblée générale mais pour les seules parties faisant apparaître des modifications du statut de l'association ou des changements dans son administration ou sa direction, après occultation des mentions mettant en cause la vie privée ;
- le règlement intérieur, dès lors qu'il est reçu par le préfet dans le cadre de sa mission de service public ;
- le rapport d'activité ;
- les budgets et les comptes (bilan et compte de résultat) ;
- la demande de subvention adressée à l'administration (y compris lorsque l'autorité saisie décide de ne pas accorder la subvention), sous réserve toutefois de la disjonction ou de l'occultation des éventuelles mentions protégées par le II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 ;
- la convention conclue avec l'autorité administrative qui attribue la subvention lorsque celle-ci dépasse le seuil de 23 000 euros, ainsi que le compte rendu financier de la subvention lorsque cette dernière a été affectée à une dépense déterminée ;
- les rapports du commissaire aux comptes concernant les comptes ;
- les déclarations de libéralités consenties ainsi que les demandes d'autorisation préalable d'acceptation d'une libéralité ;
- les actes notariés et les documents d'état civil transmis aux préfets dans le cadre du contrôle des libéralités.

En revanche, ne relevant pas du régime particulier de communication institué par les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, les documents comptables détaillés et les pièces justificatives, telles que les factures, qui permettent la confection des documents comptables de synthèse ne rentrent pas dans le champ de cette obligation de communicabilité (Avis CADA n°20113848).

² Et notamment : le régime spécial fixé à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi qu'à l'article 2 du décret du 16 août 1901 pris pour son exécution ; le régime général de la loi dite CADA, loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à « la liberté d'accès aux documents administratifs » ; la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; la circulaire du 26 juillet 2011 relative à la communicabilité des documents associatifs détenus par l'administration.

**-VIII-
GESTION DES RISQUES**

Le mode de financement par la subvention n'est pas dépourvu de certains risques. Il convient donc de les identifier dans le souci de garantir la sécurité juridique de leur attribution.

1. La légalité de la décision d'attribution :

Le caractère discrétionnaire de la décision d'une collectivité d'accorder ou non une subvention à une association signifie que le juge administratif n'a pas la possibilité d'apprécier l'opportunité d'une telle décision.

En revanche, la juridiction administrative peut, dans le cadre d'un contrôle restreint, contrôler la légalité de cette décision. Elle peut dès lors annuler une décision fondée sur des faits inexacts, une erreur de droit ou une erreur manifeste d'appréciation. Par ailleurs, une collectivité territoriale ne peut opposer un refus définitif et général à toute demande d'aide financière (TA Paris 26 février 1964). Elle doit ainsi procéder à l'examen individuel de chaque demande et ne pas introduire de discrimination entre les associations, sauf si celle-ci est justifiée par des nécessités d'intérêt général ou des différences de situation objective (CC, 12/01/02, DC 2002-455 ; CE, 19/7/11, 309161).

2. La légalité de l'acte attributif :

Afin d'éviter tout recours, il convient de s'assurer de la légalité de l'acte d'attribution de toute subvention tant sur la forme que sur le fond.

- sur la forme (légalité externe) : l'acte doit être pris par une autorité compétente ou dûment habilitée par délibération et bénéficiant d'une délégation de signature. L'acte doit également revêtir un caractère exécutoire (transmission au représentant de l'État et accomplissement des mesures de publicité) ;
- sur le fond (légalité interne) : s'assurer que l'attribution de la subvention correspond bien à un intérêt communautaire et veiller que l'opération relève bien du subventionnement et non pas de la commande publique pour éviter une requalification du juge.

3. Le défaut de surveillance :

L'article L1611-4 du CGCT prévoit qu'une association subventionnée peut à tout moment être soumise au contrôle des délégués de l'autorité publique qui l'a accordée et qu'elle est tenue de fournir une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, le Code pénal réprime le fait pour un agent ou un élu de détourner, par une négligence fautive, des fonds publics ou privés qui lui ont été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission (CP, 432-16). Ce délit peut trouver à s'appliquer à l'agent ou l'élu qui, par un défaut de contrôle, rend possible le détournement par l'association des fonds publics qui lui ont été octroyés dans le cadre du subventionnement de ses activités.

L'acte de détournement peut alors consister dans une utilisation de la subvention à des fins étrangères à celles prévues lors de son octroi et, le cas échéant, stipulées à la convention de subventionnement, telle par exemple qu'une rétrocession de la subvention à une autre association en méconnaissance des dispositions de l'article L1611-4 alinéa 3 du CGCT.

Le défaut de surveillance peut être qualifié de faute lourde et engager la responsabilité de l'autorité publique. Afin d'éviter toute mise en cause à ce titre et pour s'exonérer de sa responsabilité pénale, il est préconisé de procéder à tous les contrôles, observations et vérifications pour s'assurer de l'utilisation des subventions dans un but conforme à celui ayant présidé à leur octroi et en cas d'opacité de la gestion d'un organisme subventionné.

L'assemblée délibérante devra veiller au respect des obligations légales auxquelles les associations subventionnées sont soumises et éviter de reconduire une subvention à une structure ne respectant pas les exigences minimales de transparence.

4. L'association transparente :

Ce sont principalement deux arrêts du Conseil d'État (C.E. Département de la Dordogne, 5 décembre 2005 et C.E. Commune de Boulogne-Billancourt, 21 mars 2007) qui ont fixé les quatre critères cumulatifs permettant au juge financier de qualifier une association de « transparente » :

- les conditions de création de l'association à l'initiative de personnes publiques ;
- son objet et son activité recouvrant un service public ou une activité d'intérêt général confondue avec celle de l'autorité publique au regard de ses compétences ;
- son degré d'indépendance évalué en fonction de l'influence jouée par des représentants de l'autorité publique ;
- l'origine de son financement, exclusivement ou très largement issu des fonds publics.

À retenir : Les Chambres régionales des comptes et la Cour des comptes examinent ces critères selon la méthode du « faisceau d'indices » qui conduit à considérer qu'un seul critère n'est à lui-seul pas suffisant pour emporter une requalification.

Le Conseil d'État a reformulé ce faisceau de critères dans sa décision du 21 mars 2007 en énonçant que « *lorsqu'une personne privée est créée à l'initiative d'une personne publique qui en contrôle l'organisation et le fonctionnement et qui lui procure l'essentiel de ses ressources, cette personne privée doit être regardée comme transparente.* »

L'association transparente étant considérée comme un démembrement de l'autorité publique, les fonds qui lui ont été versés seront ainsi assimilés comme publics. Les conséquences d'une telle requalification sont donc importantes :

- **la gestion de fait** liée à l'irrégularité dans le maniement des fonds publics résultant, d'une part, de la qualité de la personne qui n'est pas comptable public et, d'autre part, du support juridique qui en est à l'origine (article 60-XI de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963) ;
- **la requalification des contrats** en contrats administratifs et notamment en marchés publics sans qu'aient été respectées les conditions de publicité et de mise en concurrence. Par ailleurs, sur le plan de la légalité administrative ce constat entrainera de facto leur annulation ;
- **le délit de favoritisme** dès lors qu'il s'agit de procurer ou tenter de procurer un avantage injustifié contrairement à la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et délégations de service public (article 432-14d du Code pénal) ;
- **l'action en comblement de passif** qui implique que la responsabilité pécuniaire de l'autorité publique, dont l'association est l'émanation, peut être recherchée en cas de liquidation de l'association. Elle pourra ainsi être amenée à supporter partie des dettes de l'association.

5. La notion de conseiller intéressé :

L'article L2131-11 du CGCT dispose : « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »

Cette notion recouvre **deux conditions cumulatives** :

- **l'intérêt personnel à l'affaire** : il existe dès lors qu'il ne se confond pas avec les intérêts de la généralité des habitants de la commune (CE Sect. 16 décembre 1994, Commune d'Oullins). La jurisprudence du Conseil d'État n'ayant jamais pu dégager de définition plus précise de la notion d'intérêt personnel à l'affaire, un certain nombre de critères comme la nature des fonctions exercées au sein de la personne morale ; le risque de conflit d'intérêt ou la poursuite d'un but lucratif ou non par la personne morale, sont pris en compte afin de déterminer et d'apprécier l'existence d'un intérêt personnel.

Le cas spécifique de la participation de conseillers, membres d'associations, à une délibération décidant d'octroyer une subvention à ces associations, doit être examiné en fonction des circonstances.

- **l'influence effective au moment du vote** : la seule participation à la délibération d'un conseiller intéressé à l'affaire au sens du CGCT n'entraîne pas nécessairement l'illégalité de cette délibération. L'influence effective d'un conseiller sur la délibération est considérée si celui-ci participe activement aux travaux préparatoires à cette dernière ou lorsqu'il en est le rapporteur.

Dans ces conditions, il est préconisé à l'élu possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet d'une décision de systématiquement s'abstenir. Ceci implique de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision, de ne pas prendre une part active aux travaux préparatoires à la délibération et de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération.

6. La prise illégale d'intérêt :

Si la légalité autorise de cumuler des fonctions électives publiques et être membre (dirigeant ou non) d'une association, il peut exister un risque de conflit d'intérêts voire de prise illégale d'intérêts en cas de liens opérationnels ou de contrôle entre ces deux entités. Par ailleurs, ce délit vise aussi bien les élus que les fonctionnaires territoriaux.

En effet, le délit de prise illégale d'intérêts réprime « *le fait [...] de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.* » (Article L432-12 du Code pénal).

Ainsi, toute opération conclue avec une association, comme toute participation, directe ou indirecte, au processus de contractualisation ou de paiement avec elle, pourra constituer le délit.

La prise illégale d'intérêt combine **deux notions** :

- **celle de surveillance, d'administration, de liquidation ou de paiement**, qui vise les personnes disposant d'un pouvoir de décision, ainsi que celles qui ne disposent que d'un pouvoir d'influer sur le contenu de la décision à prendre. Aussi, la surveillance peut-elle consister, pour des élus et agents publics, dans le cadre de leurs attributions, en de simples pouvoirs de préparation, proposition ou présentation de rapports ou d'avis en vue de la prise de décisions par d'autres personnes ;
- **celle de « l'intérêt quelconque » pouvant être direct ou indirect**. La jurisprudence considère que tout bénéfice peut constituer cet « intérêt quelconque ». Il peut s'agir d'un bénéfice matériel, par exemple des travaux confiés à une entreprise dans laquelle l'élu local ou l'agent territorial est actionnaire et comptable (CA Toulouse, 7 oct. 1999). Mais il peut aussi s'agir d'un bénéfice d'ordre moral qu'un élu tirerait, pour son image ou sa carrière, d'une délibération attribuant une subvention à une association dans laquelle il assume un pouvoir particulier (Crim. 5 nov. 1998 et 29 septembre 1999).

Quelques exemples de cas de prise illégale d'intérêt :

- la participation d'un élu « intéressé » à une décision d'octroi de subvention par le vote de cette décision dans un organe délibérant de la collectivité. A ainsi été condamnée la participation d'un conseiller général à une délibération de la commission permanente du Conseil général attribuant une subvention à une association où il était intéressé (en l'occurrence, une association dirigée par son fils), (Cass. crim. 19 mai 1999) ;
- la participation d'un élu intéressé à une décision d'octroi de subvention par une procuration en blanc (n'indiquant pas le sens du vote) ;
- le simple avis d'un élu intéressé sur l'octroi de subvention. A ainsi été condamné un élu qui, sans participer directement ou indirectement à la décision, avait transmis la demande de subvention d'une association dans laquelle il avait un intérêt en indiquant être « favorable » à la reconduction des subventions accordées (Cass. crim. 9 mars 2005) ;
- la participation d'un élu à une décision d'octroi de subvention à une association municipale ou intercommunale qu'il préside.

À retenir : le simple fait pour un élu ou un agent de présider une association ou d'y avoir un intérêt quelconque, lui interdit de participer directement ou indirectement, fût-ce par une procuration en blanc ou simple avis, à la préparation ou au vote d'une délibération lui accordant une quelconque aide matérielle.

Compte tenu de l'ensemble de ces dispositions, il est néanmoins possible pour l'administration d'intervenir dans la gestion d'une association dont elle ne serait pas à l'origine en disposant de membres au sein des organes décisionnels de la structure. Elle peut encore, de l'extérieur, exercer un droit de regard sur l'organisation d'une association, en raison de l'intérêt général qui s'attache à son activité et de l'importance que celle-ci revêt pour elle (CE, 6 avril 2007, commune d'Aix-en-Provence).

7. Le délit de favoritisme ou délit d'octroi d'avantage injustifié :

S'inscrivant dans le même champ que les risques précédemment évoqués, cette infraction est définie à l'article L432-14 du code pénal et est constituée par :

« le fait de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public. »

À son origine peut se trouver « une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie

mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées. »

Il est donc préconisé de tenir à jour les données faisant état des structures dans lesquelles siègent les élus. Ces derniers doivent également se voir rappeler l'impossibilité de participer aux délibérations sur les associations dans lesquelles ils siègent.

8. L'abus de confiance et détournement de fonds :

Dans la mesure où les contributions perçues par un bénéficiaire doivent obligatoirement être utilisées pour le projet d'intérêt général qui a motivé leur octroi, les dirigeants d'organisme bénéficiaire de subvention doivent bien veiller au respect du « fléchage des fonds » imposé par l'autorité publique. En effet, une utilisation différente ou une non réalisation du projet est susceptible de constituer un délit d'abus de confiance (Crim. 8 mars 2006, no 05-83.025).

Aussi, le paiement par une association de charges étrangères à son intérêt constitue un détournement de fonds au sens de l'article 314-1 du code pénal (Crim. 1er déc. 2010, n° 10-80.094).

-IX-**EUROCOMPATIBILITÉ DES AIDES**

Toute contribution financière octroyée par une autorité publique doit être analysée au regard de la réglementation européenne relative aux aides d'État.

Selon le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), constituent des aides d'État :

- **les aides** : toute typologie d'apport public (financement, mise à disposition, apport en nature, exonération sociale ou fiscale, garantie bancaire, etc.) ;
- **accordées à une entreprise** : toute entité exerçant une activité économique, quel que soit son statut et sans considération du but non lucratif de leur fonctionnement (organisme de droit public ou privé, entreprise publique, organisation sans but lucratif, etc.) ;
- **par l'État ou une collectivité** au moyen de ressources publiques ;
- **procurant un avantage sélectif** : qui n'est pas attribué à toutes les entreprises du secteur d'activité visé au niveau européen ;
- **affectant les échanges entre États membres et la concurrence.**

Dès lors, il convient de déterminer si les subventions (contributions publiques de toute nature) accordées, rentrent ou non dans ce cadre. Pour ce faire, il y a lieu de se référer à la notion de service d'intérêt général (SIG) qui est une nouvelle catégorie juridique développée au niveau européen se déclinant, d'une part, en services d'intérêt général non économique (SIGNE), et d'autre part, en services d'intérêt économique général (SIEG).

Il apparaît que le droit national français ne connaît pas la notion de SIEG mais celle de service public et/ou d'intérêt général. Cette notion renvoie aux notions d'obligation de service public et de compensation de service public, développées par la Cour de justice de l'Union européenne. En renvoyant à ces deux éléments, cette notion fait donc référence aux « missions » d'intérêt général telles qu'elles sont définies par les autorités publiques et en vertu de leur champ de compétences.

D'emblée, il convient de préciser que la réglementation sur les aides d'État ne s'applique pas au SIGNE et qu'aucun plafond ou encadrement spécifique ne doit alors être respecté. Cependant, cette catégorie est très restrictive puisqu'elle ne concerne que les services résultant des pouvoirs régaliens de l'État (comme la navigation aérienne, l'enseignement public gratuit ou la police et l'armée) pour lesquels il n'existe pas de marché et dont la fourniture est soit gratuite, soit sans rapport avec le coût payé par l'utilisateur. De tels services, fondés sur une logique de solidarité et de redistribution, ne relèvent pas des règles de concurrence et du marché intérieur.

Seules sont soumises à la réglementation européenne des aides d'État les subventions qui portent sur des activités économiques exercées sur un marché concurrentiel ou potentiellement concurrentiel.

De manière générale, le TFUE (articles 107 et 108) **interdit les aides octroyées par les personnes publiques aux entreprises**. Toutefois, si le TFUE prévoit une soumission de principe des entreprises chargées de SIEG au droit de la concurrence, l'article 106 reconnaît qu'elles peuvent s'en affranchir dans certaines hypothèses.

Il existe **trois types de dérogations** à cette interdiction de principe :

- en fonction du **montant** des aides allouées (règlement dit « de minimis ») ;
- pour les **SIEG** (jurisprudence de l'Arrêt Altmark et réglementation spécifique du paquet Almunia) ;
- en fonction **d'exceptions particulières** décidées par la Commission européenne et prévues, entre autres, par le règlement général d'exemption par catégories (RGEC).

Pour toutes les dérogations : l'autorité publique qui attribue une aide se doit de préciser à son bénéficiaire à quelle catégorie de dérogations elle trouve son origine.

Il ressort de l'ensemble de ces dispositions, qu'une attention particulière doit être portée lors de l'instruction d'une demande de subvention qualifiée d'aide d'État afin d'en déterminer sa compatibilité avec le marché intérieur.

1. Les aides dites « de minimis » :

Les aides d'un faible montant sont présumées ne pas affecter les échanges intracommunautaires et sont autorisées par le droit européen. Ces « petites » aides sont dites « de minimis ». Jusqu'à certains seuils fixés par la Commission européenne, elles ne relèvent donc pas de la catégorie des aides d'État.

Pour chaque demande d'aide, il faudra préciser le montant global des aides de minimis perçues afin d'en établir le seuil et l'autorité publique devra ainsi obtenir du bénéficiaire concerné une déclaration relative aux autres aides de minimis reçues sur les deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours.

Sont à distinguer :

- les aides *de minimis* **générales** : il s'agit de tous les types d'aides accordées à des entreprises (même si elles n'exercent aucune mission d'intérêt général) ne dépassant pas 200 000 € sur trois exercices fiscaux. Au-delà, elles devront faire l'objet d'une notification à la Commission qui donne son aval.

- les aides *de minimis* **spécifiques aux SIEG** : si la structure bénéficiaire satisfait à un besoin d'intérêt général et respecte les principes du service public, dans ce cas, le plafond autorisé est relevé à 500 000 € sur trois exercices fiscaux.

2. SIEG, jurisprudence de l'Arrêt Altmark et réglementation spécifique du paquet Almunia :

Au-delà des seuils de *de minimis*, les compensations octroyées en contrepartie des obligations de service public fixées dans le cadre d'un SIEG ne constituent pas nécessairement des aides d'État.

En effet, au-delà de 500 000 € sur trois ans et jusqu'à un seuil de 15 millions d'euros sur un an, le versement de la compensation de service public demeure possible pour les SIEG en vertu de l'article 106 du TFUE qui place les entreprises ayant des missions de services publics et des monopoles fiscaux hors de la concurrence sous réserve de ne pas affecter les échanges entre États membres.

Cette dérogation est encadrée par :

- **la jurisprudence de l'Arrêt Altmark** qui détermine quatre conditions de transparence qui doivent être remplies cumulativement pour que les aides n'aient pas à être justifiées :
 - A.** l'entreprise a été expressément chargées d'obligations de services public d'intérêt général clairement définies et exposées dans la convention, l'arrêté ou la décision d'attribution (notion de mandatement) ;
 - B.** la modalité de détermination de la subvention fait l'objet d'un calcul objectif et transparent compensant strictement les coûts de l'exécution de la charge de service public et est clairement exposée dans l'acte attributif ;
 - C.** l'aide octroyée n'occasionne pas de « surcompensation » qui fausserait la concurrence, c'est-à-dire le nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public au-delà d'un bénéfice ou « excédent de gestion raisonnable »³ (la convention, l'arrêté ou la décision précisera les modalités de contrôle et de reversement d'un éventuel excédent trop-versé de subvention) ;
 - D.** lorsque le choix de l'entreprise n'est pas effectué dans le cadre d'une procédure de marché public permettant de sélectionner le candidat capable de fournir ces services au moindre coût pour la collectivité, le

³ Cette notion de bénéfice raisonnable se calcule en principe selon deux méthodes, l'une comme l'autre inadaptées aux associations : le taux de rendement interne du capital investi compte tenu du risque encouru ; ou le taux de Swap (taux des prêts interbancaires) majoré de 100 points. Mais elle admet que d'autres indicateurs sont possibles, comme le rendement moyen des capitaux propres, de l'actif ou de la marge d'exploitation. Cette question se pose en réalité rarement car les subventions sont très majoritairement inférieures au coût de revient du service.

³ Article 1er du règlement N651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE.

niveau de la compensation nécessaire doit être déterminé sur la base d'une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne, bien gérée pourrait réaliser.

- **le régime du paquet Almunia** : la Commission européenne a édicté cette réglementation spécifique pour les « aides d'État sous forme de compensation de service public » qui remplissent les trois premiers critères de la jurisprudence Altmark. Ces dernières bénéficient d'une exemption de notification de la compensation à la Commission conformément à la décision n°2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du TFUE aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

En effet, les usages contentieux de la jurisprudence l'arrêt Altmark étant très peu nombreux du fait de la difficulté de remplir cumulativement ces quatre critères, le paquet Almunia vient précisément traiter des situations où une partie d'entre eux le sont, et notamment les trois premiers. Il apparaît donc comme un régime plus large qui dépasse l'arrêt Altmark et en compense les critères réducteurs.

L'extension de l'exemption de notification prévue par le Paquet Almunia concerne les compensations des SIEG qui s'étendent aux services sociaux d'intérêt général qui visent les soins de santé de longue durée, les gardes d'enfant, l'insertion sur le marché du travail, le logement social et l'insertion sociale des groupes vulnérables. Cette décision de la Commission européenne étend ainsi les hypothèses Altmark et le règlement de minimis à des aides qui devraient se voir appliquer le régime général, mais qui concernent soit un montant trop limité soit des matières pour lesquelles la notification n'apparaît pas pertinente.

Pour bénéficier du statut d'aide prenant la forme de « compensation de service public » (COSP), l'aide doit être octroyée dans le respect le plus strict des formes prescrites par le paquet Almunia pour l'acte de « mandat ».

À retenir :

La notion de « mandat » ou de « mandatement » se traduit par un acte officiel de reconnaissance par la personne publique de l'intérêt général. Celui-ci peut prendre des formes diverses et peut s'agir d'une loi ou d'un décret, d'une délibération de l'autorité publique, d'un marché de service public, d'une convention de délégation de service public ou encore d'une convention d'objectifs mais seulement si elle contient les précisions suivantes :

- le contenu des missions proposées par l'association et reconnues d'intérêt général par la personne publique ;
- le territoire concerné ;
- la durée limitée (maximum 10 ans) ;

- l'engagement de l'association de mettre en œuvre les actions ou activités reconnues comme SIEG dans les conditions du service public ;
- la nature, le cas échéant, des droits exclusifs (exclusivité d'exercice de l'activité) ou spéciaux (marchés réservés à certaines catégories d'opérateurs) accordés à l'association ;
- les paramètres de calcul de la subvention, de contrôle et de révision ;
- les modalités de récupération des éventuelles « surcompensations » (c'est-à-dire lorsque le financement public alloué excède ce qui est nécessaire pour financer le service, au-delà d'un bénéfice raisonnable) et les moyens d'éviter ces excédents.

Néanmoins, il apparaît que les critères et les obligations qui composent ce mandatement constituent un obstacle à l'application des règles européennes sur le terrain et en particulier en ce qui concerne le régime de la subvention. En effet, le mandatement est un acte qui fixe les contours du service en question et les conditions dans lesquelles il est exécuté. Dès lors, cela rend ainsi difficile l'équilibre entre une commande de la part de la collectivité publique et le respect du principe du porteur d'initiative par la structure qui sollicite l'aide.

3. Les exceptions particulières :

Lorsqu'elles sont autorisées à des opérateurs économiques, les aides doivent en règle générale faire l'objet d'une notification à la Commission européenne et elles ne peuvent être octroyées qu'après son approbation.

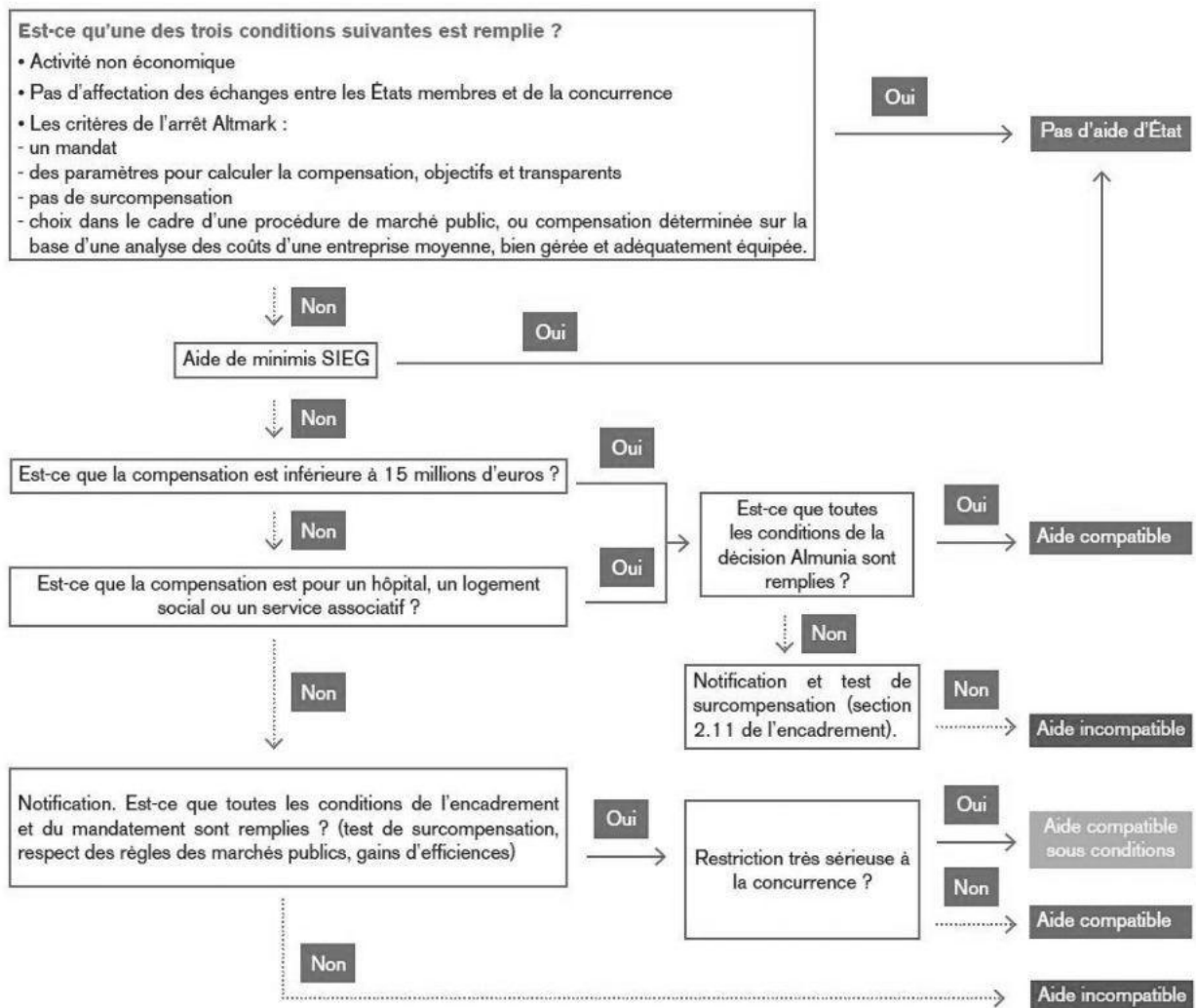
Cependant, il est possible d'accorder certaines catégories d'aides aux entreprises sans notification préalable à la Commission européenne lorsqu'elles remplissent des critères prescrits par le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC). C'est le cas par exemple des « *aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine* »⁴, dont les théâtres, les opéras, les salles de concert, les autres organisations de spectacles vivants (le champ d'application et les critères d'application sont décrites précisément à l'article 53, section 11 du TFUE).

En synthèse, les compensations versées à des entreprises en charges d'un SIEG telles que définies par les réglementations des minimis, Altmark et Almunia n'excédant pas 15 millions ou répondant à des besoins sociaux concernant les soins de santé et de longue durée, la garde d'enfants, l'accès et la réinsertion sur le marché du travail, le logement social et les soins et l'inclusion sociale des groupes vulnérables (sans limitation de montant), ou étant prévues par le RGEC sont donc considérées comme compatibles a priori avec le marché intérieur et ne nécessitent pas de notification individuelle préalable à la Commission européenne afin d'en déterminer la légalité.

⁴ Article 1er du règlement N651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE.

En dehors de ces cas, les aides octroyées doivent par contre être notifiées afin d'en définir le cas échéant les risques de distorsion de la concurrence.

Le schéma suivant caractérise l'instruction relative à l'eurocompatibilité d'un dossier demande de subvention :



Source : Guide relatif à la gestion des services d'intérêt économique général (SIEG), SGAE, 2013

-X-
ANNEXE n°1

De manière générale, si un projet associatif doit être initié par la structure qui le porte et doit correspondre aux préoccupations des pouvoirs publics pour pouvoir être financé, cela ne signifie pas pour autant que ces derniers n'aient pas défini leurs besoins au préalable.

Ci-dessous, la description de deux procédures alternatives :

1. L'appel à projets :

Dans le cas d'un appel à projets, l'autorité attributive précise les orientations qu'elle souhaite soutenir en définissant des objectifs associés à une problématique d'intérêt général, sans avoir défini préalablement et précisément les contours de la réponse attendue.

Il s'agit donc d'une information sur l'existence d'un budget dans un domaine donné. La personne publique se contentant juste de définir un cadre d'intervention avec une thématique relevant de sa compétence et des objectifs associés. Si un organisme développe un projet à son initiative dans ce domaine, il sera susceptible d'être subventionné.

Néanmoins, s'agissant d'une procédure de mise en concurrence d'opérateurs privés par des personnes publiques, le risque de requalification en commande publique est réel si l'acte d'attribution de la subvention qui en découle contient des obligations précises faisant référence à un cahier des charges qui sous-entendraient que la personne publique est à l'origine de l'activité subventionnée et donc qu'elle poursuit la satisfaction de ses besoins.

Ce risque est d'autant plus prégnant dès lors que l'appel à projets ne fait l'objet d'aucune définition juridique. S'il s'agit d'une procédure intermédiaire intéressante à développer et un moyen pertinent pour susciter des projets dans des domaines jugés prioritaires, le recours à l'appel à projets pour l'attribution de subventions doit cependant être utilisé avec précaution.

2. Le recueil d'initiatives associatives :

Une autre procédure alternative proposée par la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations consiste dans l'instauration d'un recueil d'initiatives associatives, sorte de nouvelle version de l'appel à projets classique.

Il s'agit d'un modèle concerté localement favorisant les dynamiques de co-construction permettant le renouvellement des politiques publiques tout en reconnaissant plus largement le rôle joué par les associations dans la mise en œuvre de l'action publique.

En effet, pour que le rôle des associations soit intégré dans un référentiel de l'action publique locale, il doit s'inscrire dans un processus de concertation dans lequel les responsabilités de chacune des parties sont clarifiées.

Le recueil d'initiatives associatives se définit dès lors comme une phase préalable de co-construction créant les conditions de subsidiarité au secteur associatif visant à identifier les priorités politiques, d'y associer les projets associatifs susceptibles de s'inscrire dans la réalisation des politiques publiques (solutions concrètes en phase avec le secteur d'activités et champ d'intervention) et de déterminer les capacités financières et matérielles pour les accompagner.

L'autorité attributive de subventions définit ses orientations et ses objectifs généraux ; les associations proposent des projets dans ce cadre, qui correspondent aux attentes des habitants aussi bien dans des domaines sectoriels que pour l'animation globale du territoire. En quelque sorte, il s'agit de « l'initiative de l'initiative ».

Cette démarche de co-construction prendra sa source des débats tenus au sein d'un organe local de concertation. Elle est fondée sur :

- **la complémentarité** : une politique publique ne repose pas nécessairement que sur les pouvoirs publics. Elle peut opportunément s'appuyer sur les acteurs de la société civile, en particulier les associations du territoire, porteuses d'une expertise citoyenne et territoriale dans leur champ de compétences ;
- **un diagnostic partagé du territoire** : co-construit avec les acteurs concernés, il sert à définir des axes prioritaires d'actions inscrits dans une politique publique. Ce diagnostic est issu d'espaces d'échanges ou de discussions croisées entre acteurs publics et acteurs de la société civile ;
- **la contractualisation** : l'initiative associative est formalisée dans un projet proposé puis discuté avec la collectivité locale. À l'issue de ce dialogue, l'accord est mis en forme par voie conventionnelle ou par décision unilatérale ;
- **une évaluation partagée et conjointe**, pratiquée au fil de l'eau ou ex post, reposant sur des indicateurs co-construits avec l'ensemble des parties prenantes au préalable.

Cette démarche n'a pas pour objet de mettre en concurrence des associations entre elles. Elle vise d'abord à encourager les propositions associatives multiples en valorisant leurs complémentarités d'objectifs et d'actions au bénéfice des habitants et des territoires. Pour la mettre en œuvre, les pouvoirs publics peuvent s'appuyer sur l'expertise des groupements, réseaux et fédérations sectoriels et territoriaux à même de renforcer la coopération inter-associative.

Les pouvoirs publics ont la possibilité de mettre en place des recueils d'initiatives permanents inscrivant les politiques publiques dans la pluri-annualité et donnant toute possibilité aux acteurs, notamment associatifs, de répondre de manière collective et concertée.

**-XI-
RÉFÉRENCES**

- 1.** Circulaire Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- 2.** Circulaire Préfecture des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et d'autres organismes de droit privé ;
- 3.** *Guide d'usage de la subvention*, Ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports, 2016, et sources associées ;
- 4.** *Guide pratique sur le suivi et le contrôle des satellites*, AFIGESE, 2014, et sources associées ;
- 5.** *Guide des relations entre associations et collectivités territoriales*, AFIGESE, 2017, et sources associées ;
- 6.** *Guide des relations entre associations et financeurs publics*, OPALE, 2017, et sources associées ;
- 7.** *50 questions : les relations entre collectivités locales et associations*, Courrier des Maires et des élus locaux, Cahier détachable n°312, Mai 2017, et sources associées ;
- 8.** *Points de repèrESS : Les modes de contractualisation collectivités/acteurs de l'ESS*, RTES, Mars 2017, et sources associées.

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES



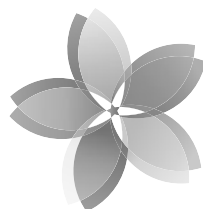
ENTRE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE GRASSE,

LES ASSOCIATIONS

&

LES STRUCTURES
DE L'ECONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE.



I PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse compte de nombreuses associations – régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association – qui au quotidien agissent avec compétence, passion et dynamisme. Cette vitalité associative est particulièrement importante pour le vivre ensemble et contribue au développement social et économique du territoire.

Complémentaire à l'action des pouvoirs publics, les associations jouent un rôle prépondérant dans le développement et la vigueur sociétale. Elles apportent bien souvent les premières réponses aux besoins des citoyens avant même que l'intérêt de leur action soit identifié et soutenu par les autorités publiques. Les associations contribuent ainsi à l'action conduite par les pouvoirs publics et participent à la mise en œuvre de l'intérêt général. Grâce au lien social qu'elles promeuvent, elles sont également garantes d'une forme de solidarité et demeurent essentielles à la vitalité démocratique de notre pays et de notre territoire.

Parce que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est consciente du rôle fondamental des associations, elle y consacre une attention particulière et des moyens importants. En effet, ce soutien leur permet de contribuer à la mise en œuvre des politiques communautaires : de développement économique dont la promotion du tourisme ; de mobilité ; de logement ; de politique de la ville ; de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; d'action sociale dont l'emploi et le sport ; d'aménagement numérique ; d'éducation artistique et culturelle.

Le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui font sa richesse, s'est révélé dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, une force utile d'alerte et d'interpellation mais aussi d'expérimentations innovantes au service de l'intérêt général. Il est devenu un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la société, un acteur majeur du développement durable, ainsi qu'un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite.

Élaborer une véritable politique associative territoriale s'appuie sur des principes communs, une reconnaissance mutuelle et une vision partagée des objectifs à atteindre. Dans sa volonté à conduire l'optimisation des dépenses publiques, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est incitée à rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers ainsi que la lisibilité des responsabilités de chacune des parties.

Tel est le sens de la Charte d'engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les associations signataires. Cet acte solennel s'inscrit dans une démarche partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative sur le Pays de Grasse et à pérenniser leur coopération au service du territoire.

Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette Charte sont fondées sur la confiance et le respect de l'indépendance des associations. Elles clarifient les rôles respectifs de chaque partie par des engagements et des principes d'actions partagés pour une société plus solidaire et citoyenne afin :

> d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches co-construites ;

> de concourir, dans un but autre que le partage des bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles ou économiques, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.

II PRINCIPES PARTAGÉS

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est garante de l'intérêt général et est responsable de la conduite des politiques publiques relevant de ses compétences sur son territoire.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent sur le territoire et à y apporter des réponses.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse considère la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles et des champs d'intervention des structures qui la composent. Elle reconnaît l'indépendance associative et s'engage à en respecter le principe.

2.1 - Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie. La confiance et la complémentarité des actions entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques.

2.2 - Fondation des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation

Les signataires et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

2.3 - Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- >> à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- >> à favoriser des formes d'implication collectives permettant à toutes et tous d'exercer leur citoyenneté ;

>> à favoriser la complémentarité des ressources humaines ;

>> à promouvoir l'égalité participation des femmes et des hommes à la gouvernance des associations ;

>> à favoriser l'équilibre entre les générations et entre les milieux socioculturels dans l'exercice des responsabilités.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative au sein de notre société et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

2.4 - Contribution des associations au développement économique, social et culturel et durable

Les associations sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales. Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

De manière générale, ce rôle économique est également conforté par l'appartenance des associations à l'économie sociale et solidaire tel qu'en dispose la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014. Sur le territoire du Pays de Grasse, la grande majorité des acteurs de l'économie sociale et solidaire est représentée par des associations. Il s'avère donc que le secteur associatif contribue de façon importante à la dynamique économique du territoire y compris dans son rôle d'employeur.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite s'inscrire dans une logique de développement durable et avec elle, elle souhaite impliquer les associations du territoire dans son ensemble dans cette logique éco-citoyenne.

Au quotidien, le monde associatif peut donc initier et encourager des dispositions favorisant la prise en compte de l'environnement et du développement durable lors de manifestations ou d'actions menées sur le territoire du Pays de Grasse.

Ces dispositions s'articulent autour des déchets et de la réduction de consommation de l'eau et de l'énergie ainsi que sur les achats éco-responsables.

2.5 - Engagement des associations au respect des principes d'une égalité réelle et inclusive

La loi définit une politique nationale orientée vers une lutte effective contre toutes formes d'inégalités. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage pour une démarche intégrée favorisant l'égalité de toutes et tous et à collaborer avec l'ensemble des institutions, des associations et des organisations pour promouvoir l'instauration d'une égalité réelle.

Conformément aux obligations législatives, les associations s'engagent à veiller au respect des principes d'une égalité effective.

III ENGAGEMENTS DE LA CAPG

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans la limite de l'exercice de ses compétences, s'engage à :

3.1 - Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe, ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- >> le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social choisi ;
- >> la formation des bénévoles ;
- >> la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative ;
- >> la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles de la part des associations.

3.2 - Favoriser dans la durée des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif en privilégiant la subvention et en simplifiant les procédures dans une démarche de bonne gouvernance.

3.3 - Développer une politique publique de gestion des subventions dont les critères de sélections et d'attributions, les modalités de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation sont transparents et concertés avec les acteurs concernés. Un règlement général de gestion des subventions formalisera les dispositions propres à ce mode de financement afin d'en sécuriser l'attribution et d'apporter davantage de cohérence dans l'action publique.

3.4 - Favoriser une politique globale de l'économie sociale et solidaire

Reconnaître et soutenir les associations en tant qu'acteurs économiques à part entière sur le territoire en poursuivant une politique concourant à leur développement et professionnalisation, par :

la mise en œuvre de mesures d'accompagnement à l'emploi, l'insertion et la formation en favorisant l'accès à l'information, aux conseils et outils de gestion ;

>> la prise en compte des spécificités associatives dans la conception et la mise en œuvre de politiques en faveur des acteurs économiques ;

>> l'organisation, autant qu'il est possible et souhaitable, de la concertation notamment dans le cadre de la gouvernance du contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire et des groupes de travail afférents.

3.5 - Distinguer clairement dans les rapports entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les associations, ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.

3.6 - Sensibiliser et former les agents publics

à une meilleure connaissance de la vie associative et de l'économie sociale et solidaire, à de nouvelles approches partenariales des relations avec les associations (associées à la co-construction des politiques publiques) et à l'évaluation des politiques conduites dans le cadre des conventions passées avec elles.

3.7 - Donner une visibilité à la politique associative de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et mettre en valeur sa cohérence ainsi que les objectifs poursuivis en tenant compte de l'ensemble des secteurs d'intervention des associations. Reconnaître la contribution possible des associations dans les champs de compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

IV ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- >> l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- >> l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- >> le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- >> la limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ;

Les associations signataires s'engagent à :

4.1 - Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics, en prenant en compte le contexte et notamment les revendications civiques, sociales, culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, et la qualité des « services relationnels » plus que la finalité économique.

4.2 - Mettre en œuvre une éthique du financement et de la gestion des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

4.3 - Développer une démarche de professionnalisation impliquant une culture économique et de gestion adaptée aux spécificités de l'économie sociale et solidaire, au service des projets et des valeurs, et permettant d'optimiser la pérennité des activités et des emplois du secteur associatif.

4.4 - Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par :

le respect des règles du droit social et le souci des conditions de travail des salariés ;

>> des modalités de gouvernance où les bénévoles élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaires ;

>> une attention particulière à l'information, à la formation des bénévoles et des salariés ainsi qu'à la prise en compte de leurs acquis d'expérience ;

>> une volonté de qualification et promotion sociale des bénévoles et salariés ;

>> par un souci de pérennisation des emplois créés .

>> Favoriser les principes d'égalité et d'inclusion dans leur organisation et dans les actions proposées.

4.5 - Poursuivre dans les associations la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

>> de l'analyse préalablement réalisée des évolutions des besoins sociétaux ;

>> de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs ;

>> de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs ;

>> de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet ;

>> de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites ;

>> des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

4.6 - Participer de façon constructive aux actions de consultations et de concertations mises en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en se positionnant comme force de proposition. Participer directement à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général sur le territoire.

4.7 - Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agréments particuliers ou de financements publics ; contribuer à l'efficacité du contrôle ; mettre en œuvre des procédures de compte rendu claires et accessibles.

V SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le Président du Conseil communautaire, **Monsieur Jérôme VIAUD**

&

Pour l'Association

Nom de l'association : _____

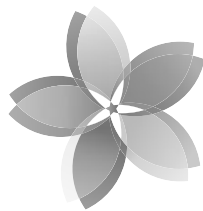
Le Président / La Présidente : _____

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_157-DE
Reçu le 17/11/2023

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_157-DE
Reçu le 17/11/2023



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57, Avenue Pierre Sépard

06130 GRASSE

Tel : 04 97 05 22 00

www.paysdegrasse.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**

**Délibération n°DL2023_158 : Tableau des effectifs n°46 - Création, suppression
et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_158
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°46 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade possibles pour le 2^{ème} semestre 2023, d'une réussite à un concours, du changement de filière avec augmentation du temps de travail d'un agent et du recrutement d'un agent permanent pour Sillages.</p> <p>Création de 38 postes, suppression de 11 postes prévus dans la délibération n°DL2023_141 et suppression de 37 postes après avis du Comité Social Territorial du 5 octobre 2023 (soit un total de 48 suppressions).</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°DL2023_141 en date du 21 septembre 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait de supprimer 11 postes (5 adjoints d'animation à temps non complet 8h00, 1 adjoint d'animation à temps non complet 10h00, 2 adjoints d'animation à temps non complet 18h00, 2 adjoints d'animation à temps non complet 22h00, 1 adjoint d'animation à temps non complet 32h00) par une prochaine délibération du conseil communautaire après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant le recrutement d'un agent permanent pour Sillages, il convient de créer le poste suivant à temps complet :

- 1 adjoint technique (dont 1 Sillages)

Considérant les possibilités d'avancements de grade pour le 2^{ème} semestre 2023, il convient de créer les 35 postes suivants à temps complet :

- 1 ingénieur principal,
- 1 ingénieur général,
- 2 puéricultrices hors classe,
- 1 animateur principal 1^{ère} classe,
- 2 techniciens principaux 1^{ère} classe,
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe,
- 6 adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe (dont 1 Sillages),
- 4 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe,
- 3 agents de maîtrise principaux (dont 2 Sillages),

- 5 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe (dont 1 Sillages),
- 3 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe,
- 1 adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- 2 adjoints d'animation principaux 2^{ème} classe,
- 3 adjoints d'animation principaux 1^{ère} classe.

Considérant la réussite à un concours d'un agent, il convient de créer le poste suivant à temps complet :

- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Considérant le changement d'affectation et de temps de travail d'un agent, il convient de créer le poste suivant à temps complet :

- 1 adjoint administratif.

Considérant qu'une fois que ces agents seront nommés sur leur nouveau grade, il conviendra de supprimer les 37 postes suivants :

- 1 ingénieur,
- 1 ingénieur en chef hors classe,
- 2 puéricultrices,
- 1 animateur principal 2^{ème} classe,
- 2 techniciens principaux 2^{ème} classe,
- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe,
- 6 adjoints administratifs (dont 1 Sillages)
- 4 adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe,
- 3 agents de maîtrise (dont 2 Sillages),
- 5 adjoints techniques (dont 1 Sillages),
- 3 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe,
- 1 adjoint du patrimoine 2^{ème} classe,
- 3 adjoints d'animation,
- 3 adjoints d'animation principaux 2^{ème} classe,
- 1 agent social à temps non complet 20h00.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

— **DE CREER** les 38 postes suivants à temps complet :

- 1 ingénieur principal,
- 1 ingénieur général,
- 2 puéricultrices hors classe,
- 1 animateur principal 1^{ère} classe,
- 2 techniciens principaux 1^{ère} classe,
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe,
- 1 adjoint administratif,
- 6 adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe (dont 1 Sillages),
- 4 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe,
- 3 agents de maîtrise principaux (dont 2 Sillages),
- 5 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe (dont 1 Sillages),
- 3 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe,
- 1 adjoint technique (dont 1 Sillages),
- 1 adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- 3 adjoints d'animation principaux 2^{ème} classe,
- 3 adjoints d'animation principaux 1^{ère} classe.

— **DE SUPPRIMER** les 48 postes suivants après avis favorable du Comité Social Territorial du 5 octobre 2023 :

- 1 ingénieur,
- 1 ingénieur en chef hors classe,
- 2 puéricultrices,
- 1 animateur principal 2^{ème} classe,

- 2 techniciens principaux 2^{ème} classe,
- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe,
- 6 adjoints administratifs (dont 1 Sillages)
- 4 adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe,
- 3 agents de maitrise (dont 2 Sillages),
- 5 adjoints techniques (dont 1 Sillages),
- 3 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe,
- 1 adjoint du patrimoine 2^{ème} classe,
- 3 adjoints d'animation,
- 3 adjoints d'animation principaux 2^{ème} classe,
- 1 agent social à temps non complet 20h00,
- 5 adjoints d'animation à temps non complet 8h00,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 10h00,
- 2 adjoints d'animation à temps non complet 18h00,
- 2 adjoints d'animation à temps non complet 22h00,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 32h00.

— **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°46 ci-dessous.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 45	Création ou suppression	Emplois tableau 46
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	29	0	29
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	7	+1	8
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	8	-1	7
	Rédacteur	18	0	18
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	25	+4	29
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	38	+5/-4	39
	Adjoint administratif	49	+1/-5	45
Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	0	+1	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	1	-1	0
	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	7	+1	8
	Ingénieur	7	-1	6
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	+2	10
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	8	-2	6
	Technicien	11	0	11
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	22	+1	23
	Agent de maitrise	22	-1	21
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	+3	18

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_158-DE
 Reçu le 17/11/2023

	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	44	+4/-3	45
	Adjoint technique	99	-4	95
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	+1	3
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	3	-1	2
	Animateur	6	0	6
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	+3	9
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15	+3/-3	15
	Adjoint d'animation	70	-3	67
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	1	+2	3
	Puéricultrice	4	-2	2
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
Agent social	Agent social	2	0	2
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	2	0	2
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	3	+1	4
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	10	-1	9
	Adjoint du patrimoine	20	0	20
TOTAL		654	+1	655

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 45	Création ou suppression	Emplois tableau 46
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	8h00	5	-5	0
	Adjoint d'animation	10h00	1	-1	0
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	4	-2	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	22h00	2	-2	0
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	3	0	3
Adjoint d'animation	32h00	1	-1	0	
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	2	-1	1
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			67	-12	55

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} octobre 2022)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 45	Création ou suppression	Emplois tableau 46
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	+1	2
	Adjoint administratif	1	-1	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	+2	4
	Agent de maîtrise	2	-2	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	+1	1
	Adjoint technique	4	-1/+1	4
TOTAL		16	+1	17

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 45	Création ou suppression	Emplois tableau 46
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

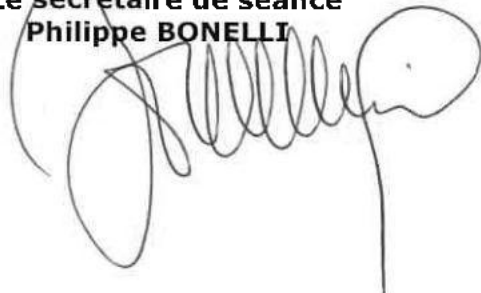
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2023 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_158-DE
Reçu le 17/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_159 : Mise à jour des remboursements de frais de déplacement et de mission à compter du 22 septembre 2023**

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_159
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
RESSOURCES HUMAINES	
Mise à jour des remboursements de frais de déplacement et de mission à compter du 22 septembre 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
L'arrêté concernant la revalorisation des frais de mission et d'hébergement est paru le 20 septembre 2023 pour une application au 22 septembre 2023. Il convient donc de mettre à jour la délibération n°DL2022_089 du 12 mai 2022.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement et de mission des agents et des élus des collectivités territoriales et établissements publics sont issues des textes suivants :

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Les agents et les élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions tant en formation qu'en mission.

Il convient donc de préciser par cette délibération les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le respect de la réglementation à compter du 22 septembre 2023 :

1) Les frais de restauration (déjeuner et dîner) sont indemnisés dans la limite des sommes effectivement engagées sur présentation de justificatif et dans la limite de 17,50 € le repas. A compter du 22 septembre 2023, le montant maximum sera porté à 20 €.

2) Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement et dans la limite des montants forfaitaires suivants (incluant le petit-déjeuner) à compter du 22 septembre 2023 :

	Lieu	Taux journalier
En Ile de France	Paris	140 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	120 €
	Dans une autre commune	90 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	120 €
	Dans une autre commune	90 €

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 150 € par jour quel que soit le lieu du déplacement.

3) Le montant de remboursement des frais kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel de l'agent et de l'élu est indemnisé pour les déplacements hors résidence administrative selon le barème suivant (au 1^{er} janvier 2022) :

Voiture

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Cycles

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15€
Vélocycle (et autres véhicules à moteur)	0,12€

4) Le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement peut être effectué sur présentation d'un justificatif. Il intervient dès lors que l'agent et l'élu ne dispose

d'aucun moyen de stationnement gratuit ou pris en charge par la collectivité et hors résidence administrative.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

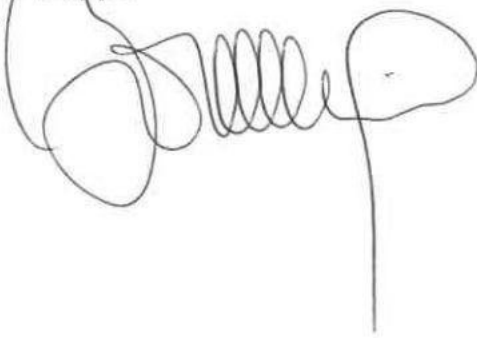
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de restauration engagés par les agents et les élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans la limite des sommes engagées et dans la limite de 20 € par repas à compter du 22 septembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'hébergement engagés par les agents et les élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans la limite des sommes engagées et selon le barème en vigueur à compter du 22 septembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais kilométriques pour l'utilisation d'un véhicule personnel pour les déplacements hors résidence administrative selon le barème en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement sur présentation de justificatif dans la limite des sommes engagées pour les déplacements hors résidence administrative à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** l'ensemble de ces remboursements dans la limite du montant fixé par la réglementation lors du versement ;
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

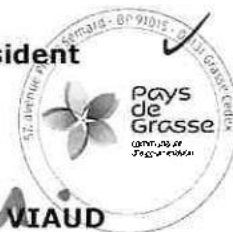
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

17 NOV. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_160 : Mutualisation – Mise à jour de la mise à disposition de 4 agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Régie des parkings grasseois à la suite de la mutation d'un agent**

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_160
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
RESSOURCES HUMAINES	
Mutualisation – Mise à jour de la mise à disposition de 4 agents de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse à la Régie des parkings grasseois à la suite de la mutation d’un agent	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>A la suite de la mutation d’un agent, il convient de mettre à jour la délibération n°2023_010 du 9 février 2023. En effet, la Régie des parkings grasseois ne possédant pas de services techniques intégrés, il est proposé de mettre à disposition 4 agents de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse à la Régie des parkings grasseois pour la réalisation des missions techniques et sécuritaires.</p> <p>Un nouvel agent a été affecté sur les missions de l’agent muté à compter du 1^{er} juillet 2023. Il convient donc de prendre une nouvelle convention individuelle de mise à disposition pour une durée de 2 ans et 6 mois.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Madame Viviane BONNAFY, Adjoint technique titulaire à la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse, a été mutée à la ville de Grasse à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que Monsieur Alexandre LOVERA a remplacé Madame Viviane BONNAFY à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que Monsieur Alexandre LOVERA, Technicien principal 2^{ème} classe titulaire à la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la Régie des parkings grasseois en qualité de responsable sécurité-incendie à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 2 ans et 6 mois et pour une quotité de travail égale à 5 % d’un temps complet ;

Considérant qu’il convient d’organiser par convention le remboursement des frais de personnel ;

Considérant l’intérêt de cette mise à disposition individuelle de personnel ;

Considérant que tous les autres agents nommés dans la délibération n°2023_010 du 9 février 2023 n’ont pas changés ;

~~Après avoir délibéré et procédé au vote~~, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

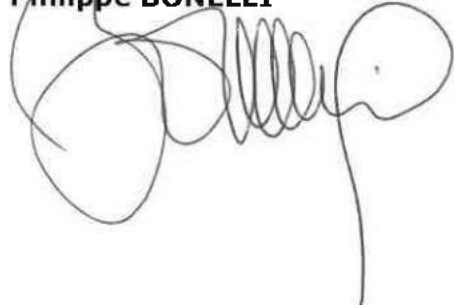
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 5% d'un temps complet de Monsieur Alexandre LOVERA en qualité responsable sécurité-incendie à la régie des parkings grassois à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 2 ans et 6 mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

17 NOV. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_160-DE
Reçu le 17/11/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE QUATRE AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA REGIE DES PARKINGS GRASSOIS

ENTRE la Régie des parkings grassois, représentée par le Directeur, Monsieur Cédric DIAZ, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du XXXXXXXXXXXX 2023, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président, Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 9 novembre 2023, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition Monsieur Alexandre LOVERA de la Régie des parkings grassois.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Monsieur Alexandre LOVERA est mis à disposition en vue d'exercer les missions de responsable sécurité-incendie à la Régie des parkings grassois : suivi de la conformité sécurité-incendie des parcs de stationnement.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Alexandre LOVERA est mis à disposition de la Régie des parkings grassois à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 2 ans et 6 mois, à raison de 5% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Régie des parkings grassois organise le travail de Monsieur Alexandre LOVERA dans les conditions suivantes : 1.85 heures de travail par semaine.

La Régie des parkings grassois prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation

- congé pour validation des acquis de l'expérience
- ~~congé de présence parentale~~
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Alexandre LOVERA mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Régie des parkings grassois peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la Régie des parkings grassois selon le travail réalisé à hauteur de 5% maximum.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Régie des parkings grassois transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la Régie des parkings grassois.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la Régie des parkings grassois
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_160-DE

Reçu le 17/11/2023

par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Alexandre LOVERA ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le XX octobre 2023 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Le Directeur de la
Régie des parkings grassois**

Jérôme VIAUD

Cédric DIAZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_161 : Maison de Santé Rurale Intercommunale -
Installation d'une nouvelle podologue et d'un nouveau dentiste**

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 09 NOVEMBRE 2023****N°DL2023_161****RAPPORTEUR : Pierre BORNET****EMPLOI INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE****Maison de Santé Rurale Intercommunale – Installation d’une nouvelle podologue et d’un nouveau dentiste****SYNTHESE****Dans le cadre de la Maison de Santé Rurale intercommunale de Valderoure, il est proposé au conseil communautaire de conclure au profit de :**

- a) Madame Emilie SEIFERT, pédicure-podologue, un bail à usage professionnel et une convention de partenariat afin que celle-ci puisse exercer son activité au sein de la maison de santé. Afin de faciliter son installation, il est également proposé une exonération de loyer (hors charges) pour une période d’un an et d’accorder une aide à l’investissement de son équipement pour un montant estimée à 6 200 euros.**
- b) Monsieur Adrian Ionut CRETU, dentiste, un bail à usage professionnel et une convention de partenariat afin que celui-ci puisse exercer son activité au sein de la maison de santé. Afin de faciliter son installation, il est également proposé une exonération de loyer (hors charges) pour une période d’un an. L’ensemble du matériel dentaire reste à charge du Dr CRETU**

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1511-8 précisant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l’installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones définies ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l’investissement locatif, l’accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l’offre foncière, et son article 57 A ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l’arrêté du 24 juillet 2017 portant approbation de l’accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles ;

Vu les statuts de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu la définition de l’intérêt communautaire en matière d’action sociale ;

Considérant l’impact de la désertification médicale dans les zones rurales et du Haut Pays, la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse s’est engagée dans une politique de maintien et développement de l’offre de soins sur le Haut Pays au titre de sa compétence

action sociale d'intérêt communautaire, et en particulier dans la gestion de la Maison de santé rurale intercommunale située à Valderoure ;

Considérant que ce centre de santé pluriprofessionnelles constitue un équipement majeur sur le Haut Pays garantissant un service de santé de proximité, la Communauté d'agglomération, propriétaire du bien immobilier, a conclu des baux à usage professionnel et des conventions de partenariat avec les praticiens qui exercent au sein des locaux de la maison de santé et apporte son soutien afin de renforcer l'offre médicale au sein de la maison de santé ;

Considérant le départ de Madame Emeline COLONNA le 30 septembre 2022 qui exerçait une activité de pédicure-podologue au sein de la Maison de santé de Valderoure, il est proposé d'accorder au profit de Madame Emilie SEIFERT, pédicure-podologue récemment domiciliée sur le Haut Pays et ayant exprimé sa volonté d'exercer son activité à la maison de santé, à compter du 1^{er} janvier 2024, un bail à usage professionnel et une convention de partenariat avec les mesures d'accompagnement suivantes :

- Une exonération du loyer (hors charges) pour une période de 12 mois afin de faciliter l'installation du praticien ;
- Une aide à l'investissement pour équiper le cabinet médical estimée à 6200 € ;

Considérant le départ de Monsieur Mickael DAHAN le 31 octobre 2023 qui exerçait une activité dentaire au sein de la Maison de santé de Valderoure, il est proposé d'accorder au profit de Monsieur Adrian Ionut CRETU, dentiste, un bail à usage professionnel afin que celui-ci puisse exercer son activité au sein de la maison de santé. Afin de faciliter son installation, il est proposé une exonération de loyer (hors charges) pour une période d'un an. L'ensemble du matériel dentaire reste à charge du Dr CRETU.

- Une exonération du loyer (hors charges) pour une période de 12 mois afin de faciliter l'installation du praticien ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

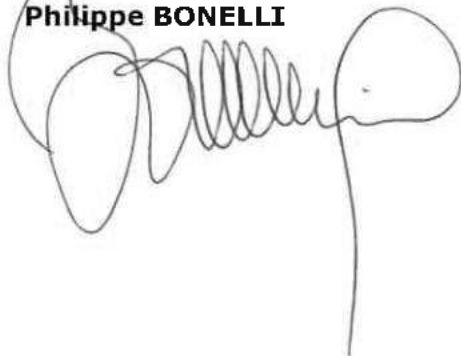
- **D'APPROUVER** les modalités du contrat de bail à usage professionnel et du contrat de partenariat présentés en annexe, au bénéfice du praticien, Madame Emilie SEIFERT, pédicure-podologue ;
- **D'APPROUVER** les modalités du contrat de bail à usage professionnel au bénéfice du praticien, Monsieur Adrian Ionut CRETU, dentiste ;
- **D'APPROUVER** l'exonération de loyer (la participation aux charges restant à payer par les praticiens) pour une période d'un an aux nouveaux praticiens de santé précités à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'ACCORDER** une aide à l'investissement pour l'équipement du cabinet médical de pédicure-podologie estimée à 6200 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrats de bail à usage professionnel et la convention de partenariat relative au fonctionnement de la maison de santé rurale intercommunale et à engager toutes les démarches nécessaires avec les différents partenaires pour mener à bien ce projet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA
MAISON DE SANTE RURALE DE VALDEROURE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se situe au 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° DL2023_XXX prise en date du 09 novembre 2023, visée en Préfecture de Nice le XX novembre 2023.

Dénommée ci-après « **la CAPG** »,

D'une part,

ET :

Monsieur **Adrian Ionut CRETU**, chirurgien-dentiste, inscrit sous l'identifiant RPPS 10108692673, né le 06/07/1976 à IASI (ROUMANIE), demeurant 115 Promenade Des Anglais 06200 Nice.

Dénommée, ci-après, « **Le praticien** »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « **les parties** »

PREAMBULE

Suite au départ de Monsieur Michaël DAHAN, chirurgien-dentiste, à la Maison de Santé rurale Intercommunale de la CAPG de Valderoure, il est proposé de conclure avec Monsieur Ionut Adrian CRETU, chirurgien-dentiste, la présente convention de partenariat au même titre que l'ensemble des praticiens exerçant au sein de la maison de santé rurale de Valderoure.

Cependant, les clauses relatives à la mise à disposition du matériel médical par la CAPG et notamment celles de l'article 2.2, habituellement indiquées dans les contrats de partenariat avec les praticiens ne sont pas reproduites dans la présente ou ont été modifiés car elles s'en trouveraient sans objet.

En effet, le praticien souhaite s'installer avec son propre matériel médical, par conséquent la CAPG ne mettra aucun matériel médical à disposition.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1 :

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne le fonctionnement de la Maison de Santé rurale Intercommunale de la CAPG sise à Valderoure ainsi que la mise à disposition du matériel de santé qui pourrait être fourni, le cas échéant.

Article 1.2 :

La Maison de santé rurale intercommunale a pour vocation de regrouper en son sein des professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux dans le but :

- D'augmenter l'attractivité pour ces professionnels afin de lutter contre la désertification,
- D'optimiser l'accessibilité, la coordination et la continuité des soins,
- D'améliorer la qualité de l'exercice professionnel,
- De développer le champ d'exercice professionnel, notamment dans le domaine de la prévention,
- De faciliter le maintien à domicile des personnes âgées,
- De bénéficier d'un réseau de télé médecine.

Les modalités d'occupation des locaux seront fixées dans les baux professionnels conclus avec chaque praticien.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DU PRATICIEN

Article 2.1 :

En acceptant d'intégrer ladite Maison de santé rurale intercommunale, le praticien signataire de la présente convention, s'engage conformément à ses attributions, à prendre en charge les habitants des 23 Communes de la CAPG qui en feront la demande.

Pour cette même population, cette prise en charge devra s'effectuer au domicile du patient en cas de nécessité médicale et/ou sociale.

Il est bien entendu que le praticien bénéficie de son entière indépendance professionnelle puisqu'il exerce une profession libérale et à ce titre, il organise son temps de travail selon ses propres dispositions.

Le praticien s'oblige à respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives qui s'imposent à l'exercice de son activité.

Les infirmiers et les médecins s'engagent à assurer une permanence de soins sept jours sur sept et 24h/24 pour les médecins. Cette astreinte se conçoit dans la mesure où ces derniers sont deux pour assurer la permanence des soins. Ainsi, si le professionnel se retrouve seul (un médecin ou un infirmier) celui-ci se réserve le droit de prendre du repos.

Le praticien devra organiser et animer la consultation si besoin avec l'aide d'autres praticiens qu'il aura la responsabilité de recruter en tant que collaborateurs ou sous-colocataires afin d'élargir au mieux les plages horaires de consultation.

La CAPG devra obligatoirement être informée, au préalable, de ce recrutement.

A l'exception du dentiste, de l'orthophoniste et du podologue, le praticien aura la charge de tout mettre en œuvre pour organiser son remplacement en période de congés.

Afin de respecter les modalités prévues à l'article 2, le praticien s'engage à travailler en équipe et à participer aux réunions de coordination qui seront organisées au sein de la Maison de santé rurale intercommunale.

Article 2.2 :

Le praticien souhaite s'installer avec du matériel médical acquis à ses frais.

En effet, le praticien a décidé de racheter le matériel existant à son prédécesseur qui en avait acquis la propriété en vertu des stipulations de son contrat et de le compléter à ses frais pour une installation en adéquation avec ses besoins.

Ainsi, il est convenu, entre les parties, que l'achat et l'usage du matériel médical est laissé sous la responsabilité entière et aux soins exclusifs du praticien et que la CAPG ne mettra aucun matériel médical à sa disposition.

Article 2.3 :

Le praticien signataire de cette convention s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement induits par l'utilisation du matériel médical et permettant d'en assurer un usage optimal :

- Consommables,
- Frais de connexion internet,
- Assurances,
- Entretien courant,
- Maintenance au-delà de la période de garantie, etc.

Tous les problèmes techniques relevant du service après-vente seront traités directement par les praticiens avec le fournisseur, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la garantie, et en suivant les instructions données par celui-ci.

Article 2.4 :

En cas de défaillance irréversible du matériel, son renouvellement incombe au praticien signataire de la convention, excepté le matériel considéré d'utilité publique tel que celui relevant de la salle d'urgence ou de la salle des consultants externes.

Le praticien, le cas échéant, s'engage à ne pas déplacer le matériel mis à disposition par le biais de la présente convention.

L'acquisition et la maintenance de matériels supplémentaires nécessaires relèvent exclusivement de la responsabilité du praticien.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA CAPG

Article 3.1 :

Afin de faciliter l'installation du praticien, la CAPG offre une exonération de paiement du loyer (hors charges) durant 12 mois à compter de la signature du bail professionnel précité.

Article 3.2 :

La CAPG s'engage, le cas échéant, à mettre à disposition du praticien du matériel de santé précités à l'article 2.2 et qui fera l'objet d'une annexe jointe aux présentes.

Article 3.2 :

L'entretien des locaux sera effectué par un employé de la CAPG, spécialement, affecté à ce service.

Les frais correspondants seront répercutés au montant des charges locatives.

Le praticien signataire de la présente convention s'engage à laisser l'accès libre de son cabinet après la fin des consultations afin que l'entretien puisse être fait dans les meilleures conditions.

La formation à l'entretien du matériel médical se fera sous la responsabilité du praticien.

Article 4 : CESSION-SOUS LOCATION

En cas de besoins sanitaires importants ou pour favoriser l'exercice d'une spécialité, le praticien est autorisé à sous louer le cabinet à un autre praticien de son choix.

Cette sous-location se fera sous l'entière responsabilité du praticien signataire de la présente convention ne devra en aucun cas modifier les termes de la présente convention.

Le praticien pourra céder son droit au bail conformément aux règles applicables en la matière qu'avec, préalablement, la signature de la présente convention par le cessionnaire.

Il est entendu que le praticien pourra céder sa clientèle à son successeur.

Article 5 : DESIGNATION DU RESPONSABLE DE LA COORDINATION DE L'EQUIPE MEDICALE

Les parties désignent le Docteur Jérôme CONTESTIN en qualité de Responsable de la coordination de l'équipe médicale.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1er décembre 2023 pour une durée ne pouvant pas excéder celle prévue au bail à usage professionnel initial signé le même jour.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties et après mise en demeure, effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant 60 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Il est entendu que la CAPG n'interviendra pas dans un conflit d'ordre déontologique opposant le praticien à l'un de ses patients.

En outre, le praticien pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois.

Au cas où le praticien entendrait résilier la présente convention avant le terme de ladite convention, il s'engage à mettre en œuvre tous les efforts pour présenter un successeur à la CAPG.

Annexe : - Liste de matériel mis à disposition

L'annexe susmentionnée fait partie intégrante de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le praticien,
Chirurgien-dentiste,

Adrian Ionut CRETU



BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se situe au 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° DL2023_XXX prise en date 9 novembre 2023, visée en Préfecture de Nice le XXXXXX 2023.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

ET :

Monsieur Adrian Ionut CRETU, chirurgien-dentiste, inscrit sous l'identifiant RPPS 10108692673, né le 06/07/1976 à IASI (ROUMANIE), demeurant 115 Promenade Des Anglais 06200 Nice.

Dénommée ci-après, « le preneur »,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le bailleur, est propriétaire du local ci-après désigné dépendant d'un immeuble sis chemin du collet de Parron, lieu-dit « Prés de Saint-Pierre » à (06 750) VALDEROURE.

Ledit local est loué dans le cadre de la convention de partenariat signée ce même jour entre les parties à la conclusion du présent bail.

Le présent bail professionnel sera régi par les dispositions d'ordre public de l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ajouté par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, par les dispositions des articles 1713 et suivants du Code civil ainsi que les clauses et conditions fixées entre les parties et ci-dessous rapportées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le bailleur donne à bail, à titre exclusivement professionnel, au preneur, qui accepte, les locaux dont la désignation suit.

ARTICLE 2. DESIGNATION

Un local situé au sein de la maison de santé rurale intercommunale — lieu-dit « Prés de Saint Peire », chemin du collet de Paron à (06 750) VALDEROURE.

Ce local comprend :

- Une pièce d'une superficie de 35.5 m2 hébergeant un cabinet médical équipé
- L'usage des parties communes (garage, WC, accueil, salle d'attente, couloir, salle de réunion).

Un plan descriptif des locaux est joint en annexe 1 des présentes.

Ainsi que le tout existe, sans aucune exception ni réserve, et dont il n'est pas fait une description plus détaillée attendu que le preneur a déclaré parfaitement connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités préalablement à la signature des présentes.

ARTICLE 3. DESTINATION

Les locaux loués sont destinés à l'exercice par le locataire de la profession de médecin à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage.

Il ne pourra affecter tout ou partie desdits locaux à l'usage d'habitation.

ARTICLE 4. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au locataire et sera annexé aux présentes.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code civil ne pourra être invoquée par celle des parties qui aura fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par le locataire, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le bailleur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

ARTICLE 5. DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF (9) ANNEES entières et consécutives qui commenceront à courir à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 6. EXPIRATION DU BAIL - RECONDUCTION

A l'expiration de la durée initiale, et à défaut de congé donné, par l'un ou par l'autre du bailleur ou du le preneur, au moins SIX (6) MOIS à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit d'Huissier de Justice, le présent bail sera tacitement reconduit pour une durée égale à celle fixée à l'article 5. DUREE des présentes, aux mêmes charges, clauses et conditions, en application de l'article 57-A de la loi 110 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

ARTICLE 7. CONGE

Le preneur seul aura la faculté de mettre fin au présent bail à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'Huissier de Justice, en respectant un préavis de SIX (6) MOIS, en application des dispositions de l'article 57-A de la loi 110 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

Ledit délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'Huissier.

Le bailleur ne pourra donner congé au preneur qu'à l'expiration du bail, dans les conditions relatives à l'article 6. EXPIRATION DU BAIL - RECONDUCTION des présentes, sauf résiliation du bail comme visé à l'article 15. CLAUSE RESOLUTOIRE des présentes.

ARTICLE 8. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente location est consentie est acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir à peine de tous dommages intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au bailleur.

8.1. OCCUPATION – JOUISSANCE

8.1.1. Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à :

- Délivrer au locataire les locaux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement ;
- Assurer au locataire la jouissance paisible des locaux loués et le garantir des vices ou des défauts de la chose louée de nature à y faire obstacle, à l'exception de ceux consignés dans l'état des lieux, toutefois sa responsabilité ne pourra être recherchée à raison des voies de fait dont les autres locataires ou des tiers se rendraient coupables à l'égard du locataire ;
- Entretien des locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du locataire ;
- Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le preneur, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ;
- Remettre gratuitement au locataire une quittance lorsqu'il en fait la demande ;
- Délivrer un reçu dans tous les cas où le locataire effectue un paiement partiel ;

8.1.2. Obligations du locataire

Le preneur s'engage à :

- Utiliser paisiblement les locaux loués conformément à la destination prévue à l'article 3 DESTINATION ci-dessus ;
- Ne pas modifier cette destination ;
- Respecter le règlement intérieur qui pourrait être établi par la suite et transmis à chaque locataire ;
- Veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse causer un trouble de jouissance aux autres occupants de l'immeuble ;
- Faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes les réclamations faites par les voisins ou les tiers pour tous troubles anormaux de voisinage, notamment, pour bruits, odeurs ou trépidations, causés par lui, ses préposés ou des appareils lui appartenant ;
- Au cas néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du locataire, ce dernier serait tenu de les lui rembourser sans délai ;
- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le local ;

- Exercer personnellement dans les lieux loués son activité de façon continue. Il s'oblige à respecter toutes dispositions légales, réglementaires et administratives qui s'imposent à l'exercice de son activité.
- Garnir les locaux loués et les tenir constamment fournis de meubles et objets mobiliers en valeur et en quantité suffisantes pour répondre du paiement exact des loyers et de l'accomplissement des conditions du présent bail ;
- Acquitter toutes les contributions et taxes lui incombant personnellement de manière à ce que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet ;
- Le locataire devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le bailleur pourrait être tenu responsable ;
- Remettre au bailleur, dès son départ, toutes les clés des locaux loués et lui faire connaître sa nouvelle adresse.

8.2. ENTRETIEN - TRAVAUX – REPARATIONS

8.2.1. Obligations du locataire

Le locataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, étant précisé que ceux-ci sont conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Il les entretiendra en bon état de réparations locatives et les rendra à la fin du bail en bon état d'entretien et conformes à l'état dans lequel il les a trouvés lors de son entrée en jouissance.

Le locataire supportera l'ensemble des réparations locatives, travaux d'entretien courant et menues réparations, il assumera également les remplacements d'éléments assimilables à ces réparations et consécutifs à un usage normal des locaux et équipements à usage privatif, à l'exception de celles occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Le locataire devra notamment :

- Entretien constamment en bon état les canalisations d'adduction d'eau, les installations électriques d'éclairage, les portes, les fenêtres, ferrures, serrures et crémones,
- Prendre toutes dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, canalisations et tuyaux,
- Assurer par ses propres moyens et à ses frais tous les dégorgements des canalisations d'évacuations desservant les lieux loués.

Il souffrira les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires pendant le cours du bail, dans l'immeuble ou le cabinet loué sans pouvoir réclamer aucune indemnité quel que soit le temps de leur durée.

Il laissera exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.

Il supportera, par dérogation à l'article 1723 du Code civil et sans pouvoir exiger d'indemnité, toutes les modifications que le bailleur jugera nécessaires, tant à l'aspect extérieur qu'à l'aspect intérieur de l'immeuble, soit par de nouvelles constructions ou addition de constructions, soit par des démolitions de bâtiments, soit par l'édification de bâtiments dans les cours et jardins, soit par la couverture des cours et jardins ou de toute autre manière.

Le locataire ne pourra faire dans les locaux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de l'architecte du bailleur, et la charge de l'intervention de l'architecte sera supportée par le preneur.

De même, le locataire ne pourra pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire, lequel pourra subordonner cet accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par le locataire.

En cas de méconnaissance par le locataire de cette obligation, le bailleur pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ du locataire ou conserver les transformations effectuées, sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés.

Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, le bailleur pourra exiger, aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en l'état.

Le locataire devra laisser le bailleur visiter ou faire visiter les locaux chaque fois que cela sera nécessaire pour leur entretien, leur réparation et la sécurité de l'ensemble.

Le bailleur pourra également en vue de la vente ou de la relocation des locaux les faire visiter chaque jour ouvrable durant deux heures qui seront fixées d'accord commun entre les parties.

8.2.2. Obligation du bailleur

De son côté, le bailleur entretiendra les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils sont donnés en location, il effectuera toutes les réparations autres que locatives.

8.3. SECURITE

Le locataire est responsable des locaux qui lui sont loués. Il lui appartiendra de veiller au respect des règles de sécurité en vigueur notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité.

Les issues de secours doivent être exemptées de tout encombrement de manière à faciliter l'évacuation des personnes en cas d'incendie. Il ne sera entreposé aucun meuble, matériel ou objet gênant la circulation devant les issues et dans les dégagements. Lorsque les issues donnent directement à l'extérieur, il sera veillé à empêcher tout stationnement devant ces sorties.

ARTICLE 9. CESSION - SOUS-LOCATION

Le praticien bénéficie de son entière indépendance professionnelle et pourra constituer sa propre clientèle.

A ce titre, le preneur ne pourra céder en totalité ou en partie son droit à la présente location qu'après en avoir expressément informé le bailleur.

Le locataire pourra sous-louer ou prêter tout ou partie des locaux, après en avoir préalablement avisé le bailleur.

Dans tous les cas précités, le preneur restera garant et répondra solidairement avec ses cessionnaires ou sous-locataires du paiement des loyers, charges et accessoires, et de l'exécution des conditions du bail.

Son obligation solidaire de garantie s'étendra à tous les cessionnaires ou sous-locataires successifs, occupant ou non des lieux loués.

En outre, sous peine de nullité, la cession ou la sous-location ne sera valable qu'autant qu'elle sera réalisée par acte authentique ou sous seing privés, auquel le bailleur aura été appelé et qui contiendra engagement envers ses cessionnaires ou sous locataires.

En outre, il est rappelé qu'aucune cession ou sous location ne pourra intervenir sans la tenue préalable d'une réunion de coordination prévue à cet effet, ni la signature préalable de la convention de partenariat précitée par le cessionnaire ou sous locataire.

Enfin, une copie dudit acte sera signifiée au bailleur conformément à l'article 1690 du Code civil.

ARTICLE 10. ASSURANCES -RESPONSABILITE ET RECOURS

Le locataire devra, pendant toute la durée du bail, faire assurer convenablement les locaux loués auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable contre les risques locatifs et notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux et les recours des autres occupants de l'immeuble.

Il devra également faire assurer son mobilier.

Le locataire s'acquittera des primes des dites assurances et en justifiera au bailleur, à toutes réquisitions de ce dernier, à peine de résiliation à ses torts du présent contrat.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer également le bailleur, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux loués, sous peine d'être tenu pour responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le preneur sera personnellement responsable vis-à-vis du bailleur et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux loués.

Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Dans le cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité par vétusté, faits de guerre, guerre civile, émeutes, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans que la responsabilité du bailleur ne puisse être, à quelque titre que ce soit, engagée,

Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance couvrant ces risques et de sa renonciation de recours contre le Bailleur.

Le locataire devra justifier de l'accomplissement des obligations précitées sur simple demande du bailleur et sans délai.

ARTICLE 11. LOYER

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 201,76 € HT (deux cent un euros et soixante-seize centimes hors taxes) (242,11 € TTC)

Le paiement du loyer sera effectué par le preneur qui s'y oblige, au bailleur ou à son mandataire, mensuellement et à terme d'avance le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois à la date de signature des présentes.

Il est expressément convenu ce qui suit : tous paiements seront effectués directement auprès de la Trésorerie Municipale de Grasse et Banlieue 119, route de la Paoute à GRASSE (06 130) après réception de l'avis d'échéance et selon les modalités qui y seront indiquées.

Le loyer ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'indice de base en vigueur au 3^{ème} trimestre 2023, l'indice servant au calcul de la révision sera celui du trimestre précédent immédiatement la date de révision.

ARTICLE 12. CHARGES

En plus du loyer principal, le locataire remboursera au bailleur les charges et prestations mises à sa charge par la loi, l'usage des lieux, le règlement intérieur qui pourrait être transmis ultérieurement à chaque praticien et notamment impôts et taxes :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou coût de la location des conteneurs et de manière générale tous impôts, taxes et redevances existant ou à créer qui sont à la charge du locataire.
- L'agent d'entretien ainsi que les produits d'entretien.
- Chauffage (plaquettes de bois).
- Eau, électricité, téléphone, selon les indications de ses compteurs et relevés, sans que le bailleur puisse être tenu responsable des impayés.

Le locataire acquittera directement ses impôts personnels relatifs à l'occupation des locaux loués afin que le bailleur ne puisse être inquiété ou poursuivi à ce sujet.

Le locataire s'oblige à communiquer au bailleur, sur simple demande de ce dernier, tous justificatifs du paiement desdits impôts.

Le paiement des charges, taxes, prestations et fournitures s'effectuera par acompte mensuel égal au douzième du montant des charges de l'année précédente.

Il sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes définitifs par le bailleur ou son représentant.

Le bailleur s'oblige à communiquer au locataire tous justificatifs établissant la nature et le montant des dites charges.

La provision périodique est fixée actuellement à 202,15 € HT (deux cent deux euros et quinze centimes hors taxes) (242,58 € TTC).

ARTICLE 13. FRANCHISE DE LOYER

Afin de faciliter l'installation du praticien et conformément à l'article 3.1 de la convention de partenariat précitée et conclue parallèlement au présent contrat, une exonération du paiement de loyer (hors charges) est offerte par le bailleur durant 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 14. DEPÔT DE GARANTIE

A la signature du présent bail, le locataire verse au bailleur qui le reconnaît et lui en donne quittance une somme de 484,22 € (quatre cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-deux centimes) représentant DEUX (2) mois de loyer en principal, à titre de dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie qui ne sera pas productif d'intérêts sera remboursé au locataire, enfin de bail, après déménagement, remise des clés et établissement d'un état de remise des lieux sous déduction des sommes dont il pourrait être débiteur envers le bailleur ou dont celui-ci serait rendu responsable pour le locataire à quelque titre que ce soit.

Ce dépôt sera restitué au locataire dans le mois suivant l'envoi du relevé des comptes de charges de la période intéressée.

En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 15. CLAUSES RESOLUTOIRES

Toutes les conditions du présent bail sont de rigueur.

A défaut de paiement de trois mois de loyer à son échéance ou des charges, comme en cas d'inexécution de l'une des clauses et conditions du bail ainsi que de la convention de partenariat précitée, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter restée sans effet pendant trente jours et énonçant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause, le bail sera résilié de plein droit sans aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure.

Si le locataire refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé ; la même procédure étant appliquée au locataire qui refuserait de quitter les lieux en fin de bail.

En cas de résiliation pour inexécution du fait du locataire, le dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice d'autres dommages-intérêts.

En outre, si à la fin du bail, le locataire ne libère pas les lieux pour quelque cause que ce soit, il devra verser au bailleur une indemnité d'occupation calculée au prorata de son occupation sur la base du loyer mensuel en cours majoré de 10 %.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le bailleur élit domicile en sa demeure tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention, et le preneur dans les lieux loués.

ARTICLE 17. FRAIS ET HONORAIRES

Le preneur acquittera les frais et honoraires des présentes et du procès-verbal d'état des lieux le cas échéant par huissier de justice (si ces formalités sont utilisées), ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Annexes :

- Plan descriptif
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic amiante
- Etat des risques naturels, miniers, et technologiques
- Etat des lieux

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à GRASSE, le _____

En deux exemplaires

Signature des parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Bailleur

La Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

Le Preneur

Chirurgien-dentiste,

XXXXXX,

Monsieur Adrian Ionut CRETU

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_161-DE
Reçu le 17/11/2023



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**ANNEXE : LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LA CAPG
Pour l'aide à l'installation de Monsieur Adrian Ionut CRETU, chirurgien-
dentiste**

MEANING



ETAT DES LIEUX
BAIL A USAGE PROFESSIONNEL
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LE DOCTEUR ADRIAN IONUT CRETU

NOM DU PROPRIETAIRE

**La Communauté d'Agglomération du Pays
de Grasse**

ADRESSE

Près de Saint-Peire,
Chemin du Collet de Parron
06 750 VALDEROURE

NOM DU PRENEUR A BAIL

Le Docteur **ADRIAN IONUT CRETU**

DATE D'ENTRÉE : 01 /12 /2023

DATE DE SORTIE :

PROCES VERBAL D'ETAT DES LIEUX

D'ENTRÉE

DE SORTIE

I. OBJET

Le local est situé dans l'immeuble de la Maison de Santé Rurale sise au lieudit « Près de Saint-Peire », Chemin du Collet de Parron, 06 750 VALDEROURE

II. LES PARTIES

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Domiciliée au 57 avenue Pierre Semard
06130 GRASSE

Agissant en qualité de bailleur

ET

Le Docteur Monsieur Adrian Ionut CRETU, chirurgien-dentiste, inscrit sous l'identifiant RPPS 10108692673, né le 06/07/1976 à IASI (ROUMANIE), demeurant 115 Promenade Des Anglais 06200 Nice.

Agissant en qualité de preneur à bail

Décident d'établir le présent état des lieux d'entrée.

III. DESCRIPTION DES LIEUX

Généralités

Le local présentement loué à usage professionnel comprend :

- Une pièce d'une superficie de 35.5 m2 hébergeant un cabinet médical équipé

L'usage des parties communes (garage, WC, accueil, salle d'attente, couloir, salle de réunion).

1. **Cabinet médical**

Détail / état	neuf	bon	usagé	très usagé	cassé	inexistant
Porte d'entrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Serrures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Clefs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Plafonds	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Murs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sols	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fenêtres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vitrages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Volets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Interrupteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prises électriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eclairage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations :2. **Equipements divers**

Détail / état	neuf	bon	usagé	très usagé	cassé	inexistant
Divan d'examen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fauteuil de bureau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pèse-personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ECG portable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Imprimante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Support écran PC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Armoires de rangement (3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caisson de bureau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Toise mobile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations :

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_161-DE
Reçu le 17/11/2023

En deux exemplaires,

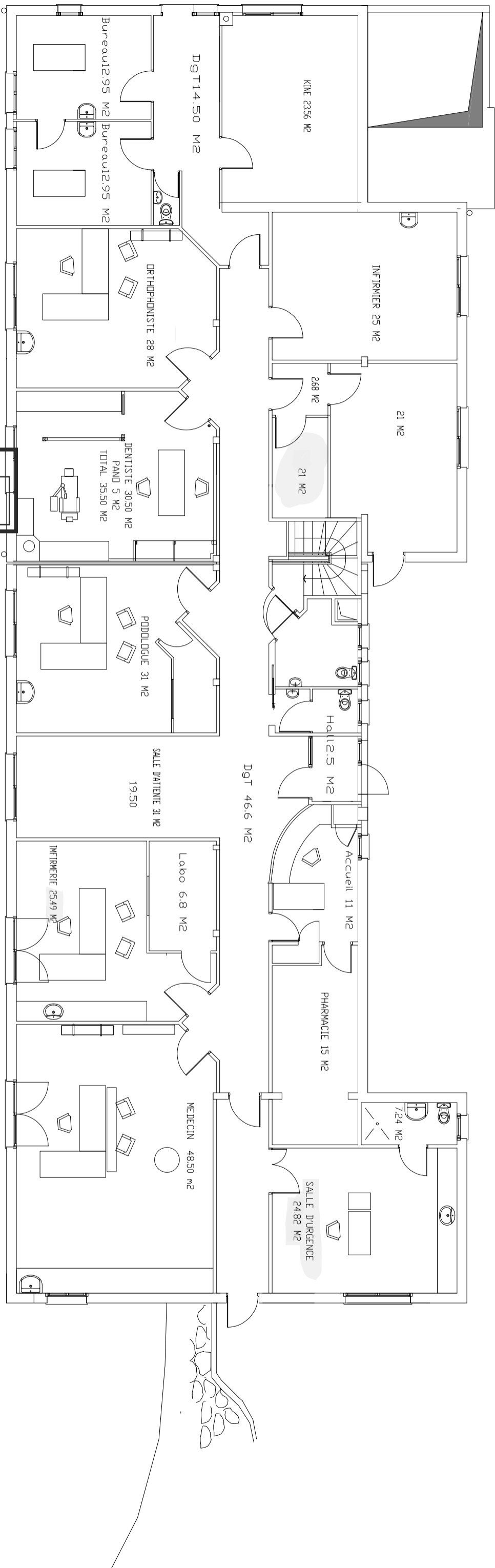
Fait à , le

Le bailleur,

La Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le preneur,

Le Docteur Adrien Ionut CRETU



KINE 23.56 M2

INFIRMIER 25 M2

21 M2

21 M2

2.68 M2

HALL 2.5 M2

Accueil 11 M2

PHARMACIE 15 M2

7.24 M2

SALLE D'URGENCE 24.82 M2

DGT 46.6 M2

DGT 14.50 M2

ORTHOPHONISTE 28 M2

DENTISTE 30.50 M2
PANO 5 M2
TOTAL 35.50 M2

PODLOGUE 31 M2

SALLE PATIENTE 31 M2
19.50

Labo 6.8 M2

INFIRMERIE 25.49 M2

MEDICIN 48.50 M2

Bureau 12.95 M2 Bureau 12.95 M2

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_161-DE
Reçu le 17/11/2023

REZ DE CHAUSSEE



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA
MAISON DE SANTE RURALE DE VALDEROURE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se situe au 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° DL2023_XXX prise en date du 09 novembre 2023, visée en Préfecture de Nice le XX novembre 2023.

Dénommée ci-après « **la CAPG** »,

D'une part,

ET :

Madame Emilie SEIFERT LECLAIR, Pédiacre-Podologue, inscrite sous l'identifiant RPPS 10006029077, née le 25/03/1983 à Neuville-aux-Bois (45170), demeurant au 4327 ROUTE DE LA MOULIERE 06750 CAILLE.

Dénommée, ci-après, « **Le praticien** »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « **les parties** »

PREAMBULE

Suite au départ de Madame COLONNA, pédicure-podologue à la Maison de Santé rurale Intercommunale de la CAPG de Valderoure, il est proposé de conclure avec Madame Emilie SEIFERT, pédicure-podologue, la présente convention de partenariat au même titre que l'ensemble des praticiens exerçant au sein de la maison de santé rurale de Valderoure.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1 :

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne le fonctionnement de la Maison de Santé rurale Intercommunale de la CAPG sise à Valderoure ainsi que la mise à disposition du matériel de santé qui pourrait être fourni le cas échéant.

Article 1.2 :

La Maison de santé rurale intercommunale a pour vocation de regrouper en son sein des professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux dans le but :

- D'augmenter l'attractivité pour ces professionnels afin de lutter contre la désertification,
- D'optimiser l'accessibilité, la coordination et la continuité des soins,
- D'améliorer la qualité de l'exercice professionnel,
- De développer le champ d'exercice professionnel, notamment dans le domaine de la prévention,
- De faciliter le maintien à domicile des personnes âgées,
- De bénéficier d'un réseau de télé médecine.

Les modalités d'occupation des locaux seront fixées dans les baux professionnels conclus avec chaque praticien.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DU PRATICIEN

Article 2.1 :

En acceptant d'intégrer ladite Maison de santé rurale intercommunale, le praticien signataire de la présente convention, s'engage conformément à ses attributions, à prendre en charge les habitants des 23 Communes de la CAPG qui en feront la demande. Pour cette même population, cette prise en charge devra s'effectuer au domicile du patient en cas de nécessité médicale et/ou sociale.

Il est bien entendu que le praticien bénéficie de son entière indépendance professionnelle puisqu'il exerce une profession libérale et à ce titre, il organise son temps de travail selon ses propres dispositions.

Le praticien s'oblige à respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives qui s'imposent à l'exercice de son activité.

Les infirmiers et les médecins s'engagent à assurer une permanence de soins sept jours sur sept et 24h/24 pour les médecins. Cette astreinte se conçoit dans la mesure où ces derniers sont deux pour assurer la permanence des soins. Ainsi, si le professionnel se retrouve seul (un médecin ou un infirmier) celui-ci se réserve le droit de prendre du repos.

Le praticien devra organiser et animer la consultation si besoin avec l'aide d'autres praticiens qu'il aura la responsabilité de recruter en tant que collaborateurs ou sous-colocataires afin d'élargir au mieux les plages horaires de consultation.

La CAPG devra obligatoirement être informée, au préalable, de ce recrutement.

A l'exception du dentiste, de l'orthophoniste et du podologue, le praticien aura la charge de tout mettre en œuvre pour organiser son remplacement en période de congés.

Afin de respecter les modalités prévues à l'article 2, le praticien s'engage à travailler en équipe et à participer aux réunions de coordination qui seront organisées au sein de la Maison de santé rurale intercommunale.

Article 2.2 :

Le matériel de santé, propriété de la CAPG, est mis à disposition des praticiens pour une utilisation au sein de la Maison de santé rurale intercommunale.

A son départ, le praticien se doit de restituer ledit matériel en bon état de fonctionnement.

Ledit matériel de santé fera l'objet d'une annexe jointe aux présentes ayant reçu l'approbation des cocontractants.

Le matériel déjà en place dans les locaux du praticien est pris en l'état par ce dernier.

La responsabilité de la CAPG ne pourra être recherchée dans le cadre de l'utilisation du matériel, qu'il s'agisse d'un usage inapproprié, du non-respect des règles de fonctionnement du dispositif ou de toutes autres causes ayant généré un dommage aux biens et aux personnes.

Article 2.3 :

En acceptant ce matériel destiné à un usage professionnel au sein de la Maison de santé rurale intercommunale, le praticien signataire de cette convention s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement induits par son utilisation et permettant d'en assurer un usage optimal :

- Consommables,
- Frais de connexion internet,
- Assurances,
- Entretien courant,
- Maintenance au-delà de la période de garantie, etc.

Tous les problèmes techniques relevant du service après-vente seront traités directement par les praticiens avec le fournisseur, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la garantie, et en suivant les instructions données par celui-ci.

Article 2.4 :

En cas de défaillance irréversible du matériel, son renouvellement incombe au praticien signataire de la convention, excepté le matériel considéré d'utilité publique tel que celui relevant de la salle d'urgence ou de la salle des consultants externes.

Le praticien s'engage à ne pas déplacer le matériel acquis par le biais de la présente convention.

L'acquisition et la maintenance de matériels supplémentaires relèvent de la responsabilité du praticien.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA CAPG

Article 3.1 :

Afin de faciliter l'installation du praticien, la CAPG offre une exonération de paiement du loyer (hors charges) durant 12 mois à compter de la signature du bail professionnel précité.

Article 3.2 :

La CAPG s'engage à mettre à disposition du praticien du matériel de santé précités à l'article 2.2 et qui fera l'objet d'une annexe jointe aux présentes.

Article 3.3 :

L'entretien des locaux sera effectué par un employé de la CAPG, spécialement, affecté à ce service.

Les frais correspondants seront répercutés au montant des charges locatives.

Le praticien signataire de la présente convention s'engage à laisser l'accès libre de son cabinet après la fin des consultations afin que l'entretien puisse être fait dans les meilleures conditions.

La formation à l'entretien du matériel médical se fera sous la responsabilité du praticien.

Article 4 : CESSIION-SOUS LOCATION

En cas de besoins sanitaires importants ou pour favoriser l'exercice d'une spécialité, le praticien est autorisé à sous louer le cabinet à un autre praticien de son choix.

Cette sous-location se fera sous l'entière responsabilité du praticien signataire de la présente convention ne devra en aucun cas modifier les termes de la présente convention.

Le praticien pourra céder son droit au bail conformément aux règles applicables en la matière qu'avec, préalablement, la signature de la présente convention par le cessionnaire.

Il est entendu que le praticien pourra céder sa clientèle à son successeur.

Article 5 : DESIGNATION DU RESPONSABLE DE LA COORDINATION DE L'EQUIPE MEDICALE

Les parties désignent le Docteur Jérôme CONTESTIN en qualité de Responsable de la coordination de l'équipe médicale.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée ne pouvant pas excéder celle prévue au bail à usage professionnel initial signé le même jour.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties et après mise en demeure, effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant 60 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Il est entendu que la CAPG n'interviendra pas dans un conflit d'ordre déontologique opposant le praticien à l'un de ses patients.

En outre, le praticien pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois.

Au cas où le praticien entendrait résilier la présente convention avant le terme de ladite convention, il s'engage à mettre en œuvre tous les efforts pour présenter un successeur à la CAPG.

Annexe : - Liste de matériel mis à disposition

L'annexe susmentionnée fait partie intégrante de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le praticien,
Pédicure-Podologue,

Emilie Seifert Leclair



BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se situe au 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° DL2023_XXX prise en date du 09 novembre 2023, visée en Préfecture de Nice le XX novembre 2023.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

ET :

Madame Emilie SEIFERT LECLAIR, Pédicure-Podologue, inscrite sous l'identifiant RPPS 10006029077, née le 25/03/1983 à Neuville-aux-Bois (45170), demeurant au 4327 ROUTE DE LA MOULIERE 06750 CAILLE.

Dénommée ci-après, « le preneur »,

Ci-après désignées ensemble « **les parties** »,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le bailleur, est propriétaire des locaux ci-après désigné dépendant d'un immeuble sis chemin du collet de Parron, lieu-dit « Prés de Saint-Pierre » à (06 750) VALDEROURE.

Lesdits locaux sont loués dans le cadre de la convention de partenariat signée ce même jour entre les parties à la conclusion du présent bail.

Le présent bail professionnel sera régi par les dispositions d'ordre public de l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ajouté par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, par les dispositions des articles 1713 et suivants du Code civil ainsi que les clauses et conditions fixées entre les parties et ci-dessous rapportées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT**

Le bailleur donne à bail, à titre exclusivement professionnel, au preneur, qui accepte, les locaux dont la désignation suit.

ARTICLE 2. DESIGNATION

Des locaux situés au sein de la maison de santé rurale intercommunale — lieu-dit « Prés de Saint Peire », chemin du collet de Paron à (06 750) VALDEROURE.

Ces locaux comprennent :

- Une pièce d'une superficie de 31 m²
- L'usage des parties communes (garage, WC, accueil, salle d'attente, couloir, salle de réunion).

Un plan descriptif des locaux est joint en annexe 1 des présentes.

Ainsi que le tout existe, sans aucune exception ni réserve, et dont il n'est pas fait une description plus détaillée attendu que le preneur a déclaré parfaitement connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités préalablement à la signature des présentes.

ARTICLE 3. DESTINATION

Les locaux loués sont destinés à l'exercice par le preneur de la profession de pédicure-podologue à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage.

Il ne pourra affecter tout ou partie desdits locaux à l'usage d'habitation.

ARTICLE 4. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au preneur et sera annexé aux présentes.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code civil ne pourra être invoquée par celle des parties qui aura fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par le preneur, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le bailleur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

ARTICLE 5. DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF (9) ANNEES entières et consécutives qui commenceront à courir à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 6. EXPIRATION DU BAIL - RECONDUCTION

A l'expiration de la durée initiale, et à défaut de congé donné, par l'un ou par l'autre du bailleur ou du le preneur, au moins SIX (6) MOIS à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit d'Huissier de Justice, le présent bail sera tacitement reconduit pour une durée égale à celle fixée à l'article 5. DUREE des présentes, aux mêmes charges, clauses et conditions, en application de l'article 57-A de la loi 110 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

ARTICLE 7. CONGE

Le preneur seul aura la faculté de mettre fin au présent bail à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'Huissier de Justice, en respectant un préavis de SIX (6) MOIS, en application des dispositions de l'article 57-A de la loi 110 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

Ledit délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'Huissier.

Le bailleur ne pourra donner congé au preneur qu'à l'expiration du bail, dans les conditions relatives à l'article 6. EXPIRATION DU BAIL - RECONDUCTION des présentes, sauf résiliation du bail comme visé à l'article 15. CLAUSE RESOLUTOIRE des présentes.

ARTICLE 8. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente location est consentie est acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir à peine de tous dommages intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au bailleur.

8.1. OCCUPATION – JOUISSANCE

8.1.1. Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à :

- Délivrer au preneur les locaux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement ;

- Assurer au preneur la jouissance paisible des locaux loués et le garantir des vices ou des défauts de la chose louée de nature à y faire obstacle, à l'exception de ceux consignés dans l'état des lieux, toutefois sa responsabilité ne pourra être recherchée à raison des voies de fait dont les autres preneurs ou des tiers se rendraient coupables à l'égard du preneur ;
- Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur ;
- Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le preneur, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ;
- Remettre gratuitement au preneur une quittance lorsqu'il en fait la demande ;
- Délivrer un reçu dans tous les cas où le preneur effectué un paiement partiel ;

8.1.2. Obligations du preneur

Le preneur s'engage à :

- Utiliser paisiblement les locaux loués conformément à la destination prévue à l'article 3 DESTINATION ci-dessus ;
- Ne pas modifier cette destination ;
- Respecter le règlement intérieur qui pourrait être établi par la suite et transmis à chaque locataire ;
- Veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse causer un trouble de jouissance aux autres occupants de l'immeuble ;
- Faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes les réclamations faites par les voisins ou les tiers pour tous troubles anormaux de voisinage, notamment, pour bruits, odeurs ou trépidations, causés par lui, ses préposés ou des appareils lui appartenant ;
- Au cas néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du preneur, ce dernier serait tenu de les lui rembourser sans délai ;
- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux ;
- Exercer personnellement dans les lieux loués son activité de façon continue. Il s'oblige à respecter toutes dispositions légales, réglementaires et administratives qui s'imposent à l'exercice de son activité.
- Garnir les locaux loués et les tenir constamment fournis de meubles et objets mobiliers en valeur et en quantité suffisantes pour répondre du paiement exact des loyers et de l'accomplissement des conditions du présent bail ;
- Acquitter toutes les contributions et taxes lui incombant personnellement de manière à ce que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet ;
- Le preneur devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le bailleur pourrait être tenu responsable ;

- Remettre au bailleur, dès son départ, toutes les clés des locaux loués et lui faire connaître sa nouvelle adresse.

8.2. ENTRETIEN - TRAVAUX – REPARATIONS

8.2.1. Obligations du preneur

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, étant précisé que ceux-ci sont conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Il les entretiendra en bon état de réparations locatives et les rendra à la fin du bail en bon état d'entretien et conformes à l'état dans lequel il les a trouvés lors de son entrée en jouissance.

Le preneur supportera l'ensemble des réparations locatives, travaux d'entretien courant et menues réparations, il assumera également les remplacements d'éléments assimilables à ces réparations et consécutifs à un usage normal des locaux et équipements à usage privatif, à l'exception de celles occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Le preneur devra notamment :

- entretenir constamment en bon état les canalisations d'adduction d'eau, les installations électriques d'éclairage, les portes, les fenêtres, ferrures, serrures et crémones,
- prendre toutes dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, canalisations et tuyaux,
- assurer par ses propres moyens et à ses frais tous les dégorgements des canalisations d'évacuations desservant les lieux loués.

Il souffrira les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires pendant le cours du bail, dans l'immeuble ou le cabinet loué sans pouvoir réclamer aucune indemnité quel que soit le temps de leur durée.

Il laissera exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.

Il supportera, par dérogation à l'article 1723 du Code civil et sans pouvoir exiger d'indemnité, toutes les modifications que le bailleur jugera nécessaires, tant à l'aspect extérieur qu'à l'aspect intérieur de l'immeuble, soit par de nouvelles constructions ou addition de constructions, soit par des démolitions de bâtiments, soit par l'édification de bâtiments dans les cours et jardins, soit par la couverture des cours et jardins ou de toute autre manière.

Le preneur ne pourra faire dans les locaux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de l'architecte du bailleur, et la charge de l'intervention de l'architecte sera supportée par le preneur.

De même, le preneur ne pourra pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire, lequel pourra subordonner cet accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par le preneur.

En cas de méconnaissance par le preneur de cette obligation, le bailleur pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ du preneur ou conserver les transformations effectuées, sans que le preneur puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés.

Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux, le bailleur pourra exiger, aux frais du preneur, la remise immédiate des lieux en l'état.

Le preneur devra laisser le bailleur visiter ou faire visiter les locaux chaque fois que cela sera nécessaire pour leur entretien, leur réparation et la sécurité de l'ensemble.

Le bailleur pourra également en vue de la vente ou de la relocation des locaux les faire visiter chaque jour ouvrable durant deux heures qui seront fixées d'accord commun entre les parties.

8.2.2. Obligation du bailleur

De son côté, le bailleur entretiendra les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils sont donnés en location, il effectuera toutes les réparations autres que locatives.

8.3. SECURITE

Le preneur est responsable des locaux qui lui sont loués. Il lui appartiendra de veiller au respect des règles de sécurité en vigueur notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité.

Les issues de secours doivent être exemptées de tout encombrement de manière à faciliter l'évacuation des personnes en cas d'incendie. Il ne sera entreposé aucun meuble, matériel ou objet gênant la circulation devant les issues et dans les dégagements. Lorsque les issues donnent directement à l'extérieur, il sera veillé à empêcher tout stationnement devant ces sorties.

ARTICLE 9. CESSION - SOUS-LOCATION

Le praticien bénéficie de son entière indépendance professionnelle et pourra constituer sa propre clientèle.

A ce titre, le preneur ne pourra céder en totalité ou en partie son droit à la présente location qu'après en avoir expressément informé le bailleur.

Le preneur pourra sous-louer ou prêter tout ou partie des locaux, après en avoir préalablement avisé le bailleur.

Dans tous les cas précités, le preneur restera garant et répondra solidairement avec ses cessionnaires ou sous-locataires du paiement des loyers, charges et accessoires, et de l'exécution des conditions du bail.

Son obligation solidaire de garantie s'étendra à tous les cessionnaires ou sous-locataires successifs, occupant ou non des lieux loués.

En outre, sous peine de nullité, la cession ou la sous-location ne sera valable qu'autant qu'elle sera réalisée par acte authentique ou sous seing privés, auquel le bailleur aura été appelé et qui contiendra engagement envers ses cessionnaires ou sous locataires.

En outre, il est rappelé qu'aucune cession ou sous location ne pourra intervenir sans la tenue préalable d'une réunion de coordination prévue à cet effet, ni la signature préalable de la convention de partenariat précitée par le cessionnaire ou sous locataire.

Enfin, une copie dudit acte sera signifiée au bailleur conformément à l'article 1690 du Code civil.

ARTICLE 10. ASSURANCES -RESPONSABILITE ET RECOURS

Le preneur devra, pendant toute la durée du bail, faire assurer convenablement les locaux loués auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable contre les risques locatifs et notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux et les recours des autres occupants de l'immeuble.

Il devra également faire assurer son mobilier.

Le preneur s'acquittera des primes des dites assurances et en justifiera au bailleur, à toutes réquisitions de ce dernier, à peine de résiliation à ses torts du présent contrat.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer également le bailleur, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux loués, sous peine d'être tenu pour responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le preneur sera personnellement responsable vis-à-vis du bailleur et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux loués.

Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Dans le cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité par vétusté, faits de guerre, guerre civile, émeutes, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans que la responsabilité du bailleur ne puisse être, à quelque titre que ce soit, engagée,

Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance couvrant ces risques et de sa renonciation de recours contre le Bailleur.

Le preneur devra justifier de l'accomplissement des obligations précitées sur simple demande du bailleur et sans délai.

ARTICLE 11. LOYER

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 199.68 € TTC (cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises).

Le paiement du loyer sera effectué par le preneur qui s'y oblige, au bailleur ou à son mandataire, mensuellement et à terme d'avance le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois à la date de signature des présentes.

Il est expressément convenu ce qui suit : tous paiements seront effectués directement auprès de la Trésorerie Municipale de Grasse et Banlieue 119, route de la Paoute à (06 131) GRASSE cedex.

~~Le loyer ci-dessus sera révisé automatiquement~~ chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'indice de base étant celui en vigueur au 1er trimestre 2023, l'indice servant au calcul de la révision sera celui du trimestre précédent immédiatement la date de révision.

ARTICLE 12. CHARGES

En plus du loyer principal, le preneur remboursera au bailleur les charges et prestations mises à sa charge par la loi, l'usage des lieux, le règlement intérieur qui pourrait être transmis ultérieurement à chaque praticien et notamment impôts et taxes :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou coût de la location des conteneurs et de manière générale tous impôts, taxes et redevances existant ou à créer qui sont à la charge du preneur.
- L'agent d'entretien ainsi que les produits d'entretien.
- Chauffage (plaquettes de bois).
- Eau, électricité, téléphone, selon les indications de ses compteurs et relevés, sans que le bailleur puisse être tenu responsable des impayés.

Le preneur acquittera directement ses impôts personnels relatifs à l'occupation des locaux loués afin que le bailleur ne puisse être inquiété ou poursuivi à ce sujet.

Le preneur s'oblige à communiquer au bailleur, sur simple demande de ce dernier, tous justificatifs du paiement desdits impôts.

Le paiement des charges, taxes, prestations et fournitures s'effectuera par acompte mensuel égal au douzième du montant des charges de l'année précédente.

Il sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes définitifs par le bailleur ou son représentant.

Le bailleur s'oblige à communiquer au preneur tous justificatifs établissant la nature et le montant des dites charges.

La provision périodique est fixée actuellement à 158.87 euros TTC (cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-sept centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 13. FRANCHISE DE LOYER

Afin de faciliter l'installation du praticien et conformément à l'article 3.1 de la convention de partenariat précitée et conclue parallèlement au présent contrat, une exonération du paiement de loyer (hors charges) est offerte par le bailleur durant 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 14. DEPÔT DE GARANTIE

A la signature du présent bail, le preneur verse au bailleur qui le reconnaît et lui en donne quittance une somme de 339.36 euros (trois cent trente-neufs euros et trente-six centimes) représentant DEUX (2) mois de loyer en principal, à titre de dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie qui ne sera pas productif d'intérêts sera remboursé au preneur, enfin de bail, après déménagement, remise des clés et établissement d'un état de remise des lieux sous déduction des sommes dont il pourrait être débiteur envers le bailleur ou dont celui-ci serait rendu responsable pour le preneur à quelque titre que ce soit.

Ce dépôt sera restitué au preneur dans le mois suivant l'envoi du relevé des comptes de charges de la période intéressée.

En aucun cas, le preneur ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 15. CLAUSES RESOLUTOIRES

Toutes les conditions du présent bail sont de rigueur.

A défaut de paiement de trois mois de loyer à son échéance ou des charges, comme en cas d'inexécution de l'une des clauses et conditions du bail ainsi que de la convention de partenariat précitée, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter restée sans effet pendant trente jours et énonçant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause, le bail sera résilié de plein droit sans aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure.

Si le preneur refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé ; la même procédure étant appliquée au preneur qui refuserait de quitter les lieux en fin de bail.

En cas de résiliation pour inexécution du fait du preneur, le dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice d'autres dommages-intérêts.

En outre, si à la fin du bail, le preneur ne libère pas les lieux pour quelque cause que ce soit, il devra verser au bailleur une indemnité d'occupation calculée au prorata de son occupation sur la base du loyer mensuel en cours majoré de 10 %.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le bailleur élit domicile en sa demeure tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention, et le preneur dans les lieux loués.

ARTICLE 17. FRAIS ET HONORAIRES

Le preneur acquittera les frais et honoraires des présentes et du procès-verbal d'état des lieux le cas échéant par huissier de justice (si ces formalités sont utilisées), ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Annexes :

- Plan descriptif
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic amiante
- Etat des risques naturels, miniers, et technologiques
- Etat des lieux

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_161-DE
Reçu le 17/11/2023

Fait à GRASSE, le _____

En deux exemplaires

Signature des parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Bailleur

La Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse,
Le Président,

Le Preneur

Pédicure-Podologue,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

Emilie Seifert Leclair

PROJET



**ANNEXE : LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LA CAPG
Pour l'aide à l'installation de Madame Emilie SEIFERT LECLAIR, Pédicure-
Podologue**

Etat neuf de 2023/ ~~Etat occasion~~ (barrer la mention inutile)

- TURBINE BIEN AIR BLACK PEARL
- Turbine Bien-Air à raccord direct 310 000 tours. Serrage fraise à bouton poussoir.
- FAUTEUIL PATIENT LEMI 40110NG 2 MOTEURS
- 30670 SIEGE PRATICIEN
- PODOGRAPHE 1 PIED
- PORTABLE A BATTERIE 30 000 TOURS + PAM
- EMMI20 ULTRASON CUVE DE 2.2 LITRES
- Un CART avec compresseur



ETAT DES LIEUX
BAIL A USAGE PROFESSIONNEL
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
La Pédicure-Podologue Emilie SEIFERT LECLAIR

NOM DU PROPRIETAIRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

ADRESSE

Près de Saint-Peire,
Chemin du Collet de Parron
06 750 VALDEROURE

NOM DU PRENEUR A BAIL

**La Pédicure-Podologue Emilie SEIFERT
LECLAIR**

DATE D'ENTRÉE : 01/ 01/2024

DATE DE SORTIE :

PROCES VERBAL D'ETAT DES LIEUX

D'ENTRÉE

DE SORTIE

I. OBJET

Le local est situé dans l'immeuble de la Maison de Santé Rurale sise au lieudit « Près de Saint-Peire », Chemin du Collet de Parron, 06 750 VALDEROURE

II. LES PARTIES

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Domiciliée au 57 avenue Pierre Semard
06130 GRASSE

Agissant en qualité de bailleur

ET

Madame Emilie SEIFERT LECLAIR, Pédiacre-Podologue, inscrite sous l'identifiant RPPS 10006029077, née le 25/03/1983 à Neuville-aux-Bois (45170), demeurant au 4327 ROUTE DE LA MOULIERE 06750 CAILLE.

Agissant en qualité de preneur à bail

Décident d'établir le présent état des lieux d'entrée.

III. DESCRIPTION DES LIEUX

Généralités

Le local présentement loué à usage professionnel comprend :

- Une pièce d'une superficie de 31 m²

L'usage des parties communes (garage, WC, accueil, salle d'attente, couloir, salle de réunion).

1. **Cabinet médical**

<u>Détail / état</u>	<u>neuf</u>	<u>bon</u>	<u>usagé</u>	<u>très usagé</u>	<u>cassé</u>	<u>inexistant</u>
Porte d'entrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Serrures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Clefs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Plafonds	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Murs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sols	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fenêtres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vitrages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Volets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Interrupteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prises électriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eclairage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations :2. **Equipements divers**

<u>Détail / état</u>	<u>neuf</u>	<u>bon</u>	<u>usagé</u>	<u>très usagé</u>	<u>cassé</u>	<u>inexistant</u>
Divan d'examen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fauteuil de bureau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pèse-personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ECG portable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Imprimante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Support écran PC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Armoires de rangement (3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caisson de bureau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Toise mobile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations :

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_161-DE
Reçu le 17/11/2023

En deux exemplaires,

Fait à , le

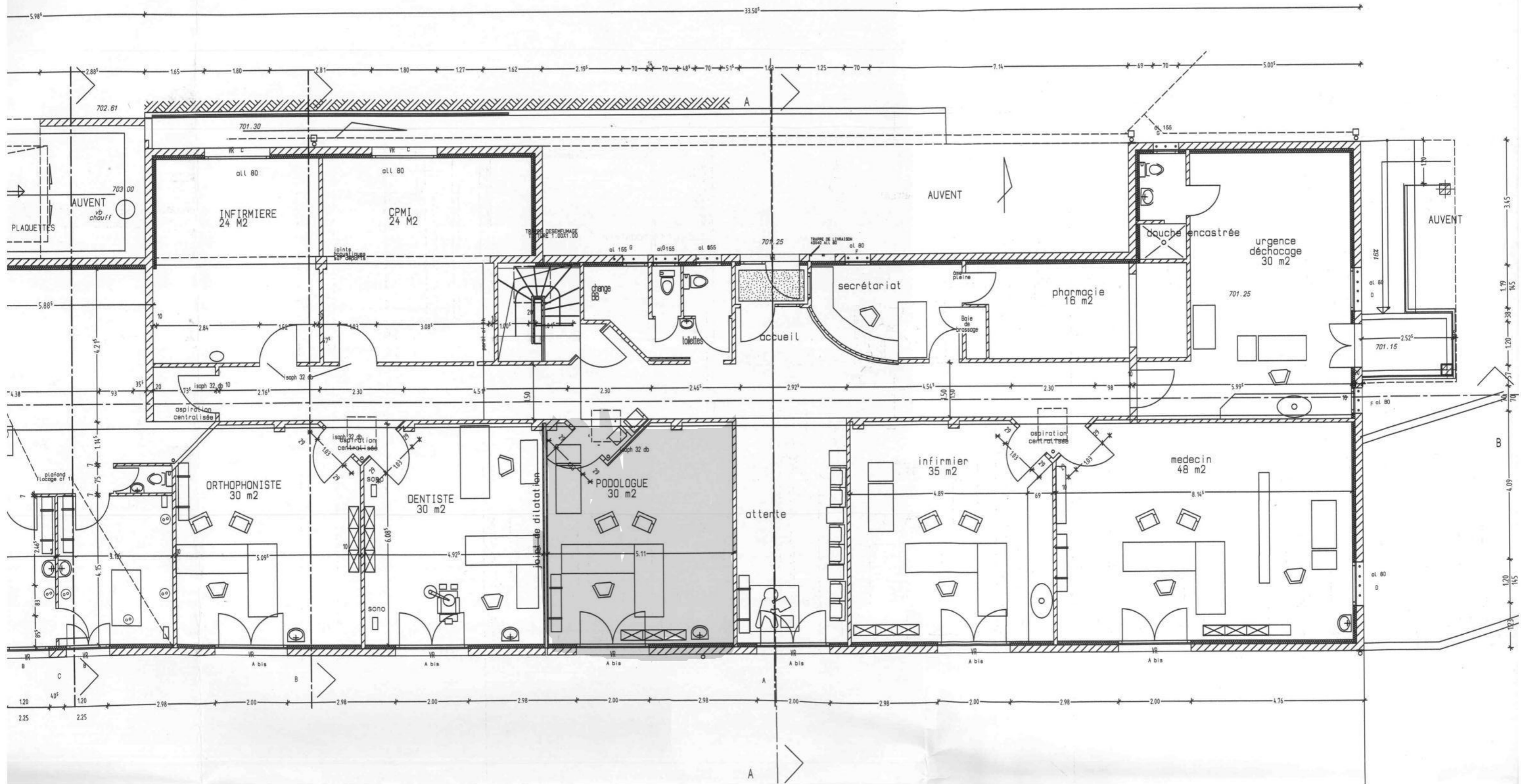
Le bailleur,
La Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le preneur,
La Pédicure-Podologue Emilie
SEIFERT LECLAIR

PROJETE

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_161-DE
Reçu le 17/11/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_162 : Tarification portage de repas à domicile au 1er janvier 2024**

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 09 NOVEMBRE 2023****N°DL2023_162****RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA****SERVICE A LA POPULATION****Tarification portage de repas à domicile au 1 er janvier 2024****SYNTHESE**

La confection et la livraison des repas à domicile ont été confiées à un nouveau prestataire depuis le 1^{er} septembre 2023.

Le prix unitaire d'achat au prestataire du repas livré au domicile est passé de 7.516 € TTC à 10.57 € TTC soit une augmentation de 40.6%.

Le prix de vente unique du repas livré est actuellement de 7.90 € TTC.

Afin de limiter le reste à charge supporté par la communauté d'agglomération, et de protéger les foyers les plus modestes, il est proposé d'augmenter le prix du repas et de créer une grille tarifaire proportionnelle au revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'utilisateur.

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire DL2022_199 du 15 décembre 2022 portant approbation du recueil des tarifs au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision de bureau DB 2023_066 du 13 septembre 2023 portant adoption du règlement de fonctionnement du service portage de repas à domicile au 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant que le prix unique de vente du repas livré à domicile fixé à 7.90 € TTC n'a pas augmenté depuis le 1^{er} février 2022 ;

Considérant que le changement de prestataire représente une augmentation du prix d'achat du repas livré de 7.516 € TTC à 10.57 € TTC (fabrication du repas 6.30€ TTC+ livraison 4.27 € TTC) liée à :

- L'augmentation générale des prix et particulièrement de certaines denrées alimentaires, fluides et carburants,
- Une montée en gamme de la qualité de fabrication,
- La modification du contenu des pochons repas : une journée alimentaire correspond à un repas complet pour le midi et une collation pour le soir qui est passée de 2 à 3 composantes,
- Un service de livraison qui devient un véritable service de portage de repas avec remise en main propre et veille sociale, effectué en 4 tournées au lieu d'une seule actuellement.

Considérant que le coût de fonctionnement du service portage de repas (achat du repas livré et coût salarial des agents en charge de la gestion du service) est estimé en septembre 2023 à 12.83 € par repas ;

Considérant que des aides financières peuvent être accordées aux usagers par différents

organismes ;

Il est proposé de répercuter sur les usagers l'augmentation de tarif et dans un souci d'équité, d'en limiter l'impact pour les personnes qui ont des ressources modestes en créant une grille tarifaire s'appuyant sur le revenu fiscal de référence :

	Revenu fiscal de référence pour une part	Tarif unitaire TTC
Tranche 1	< 10 000 €	8,50 €
Tranche 2	10 001 - 15 000 €	10,00 €
Tranche 3	15 001 - 25 000 €	11,50 €
Tranche 4	25 001 - 35 000 €	13,00 €
Tranche 5	> 35 001 €	14,50 €

Cette grille de tarification s'applique à tous les usagers hors situation particulière :

- Bénéficiaires de l'aide sociale départementale : tarif unique fixé par le département,
- Bénéficiaires d'une prise en charge ponctuelle par tout organisme : application du tarif de la tranche 5 de revenu fiscal,
- Usagers qui refusent de transmettre leur avis d'imposition : application du tarif de la tranche 5 de revenu fiscal.

Afin de permettre un accès rapide au service pour les personnes qui ont des difficultés à transmettre leur dernier avis d'imposition un tarif d'entrée correspondant à la tranche 3 de revenu fiscal pourra être appliqué pendant une période de 2 mois.

Au-delà de 2 mois, à défaut de transmission de l'avis d'imposition, le tarif de la tranche 5 de revenu fiscal sera appliqué.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la tarification et la grille tarifaire du service portage de repas à domicile comme exposées ci-dessus ;
- **DE LA RENDRE** applicable après information des usagers à partir du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_162-DE
Reçu le 17/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_163 : Convention cadre de partenariat entre la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur**

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_163
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	
Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur	
<u>SYNTHESE</u>	
Cette délibération a pour objet de valider la signature d'une convention cadre entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur afin de renforcer une collaboration en matière de développement de la recherche et de l'innovation et en vue de conforter et étendre le spectre des collaborations pédagogiques dans le cadre du campus territorial Grasse Campus	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et sa compétence en matière de Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de nouer une convention cadre formalisant les liens partenariaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur ;

Considérant qu'en outre celle-ci valide le travail collaboratif mis en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse avec les partenaires académiques du territoire ;

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_163-DE
Reçu le 17/11/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre jointe en annexe ;
- **DE NOTIFIER** cette convention à Monsieur le Président de l'Université Côte d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

17 NOV. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_163-DE
Reçu le 17/11/2023



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Séward 06130 Grasse, représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la délibération DL n°..... en date du..... visée en préfecture de Nice le

Dénommée ci-après, La CAPG ,

Et

Université Côte d'Azur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, dont le siège est fixé 28 avenue Valrose, BP 2135 - 06 103 Grasse cedex 2, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER,

désignée ci-après, Université Côte d'Azur,

Ci-après dénommés, ensemble, « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Préambule

A l'aune des ruptures scientifiques, technologiques et sociétales majeures, l'enseignement supérieur et la recherche sont des facteurs clés du développement économique et de l'attractivité des territoires. La compétitivité économique des pays dépend largement de la création du savoir et sa transmission aux étudiants, du développement et de la valorisation de la recherche, qui favorisent le progrès social et le rayonnement culturel. Le développement territorial vise à rendre les territoires attractifs et compétitifs. Les mutations à l'œuvre, obligent à une gouvernance « ouverte » invitant à dépasser les frontières et à renouveler tout à la fois les principes, les outils et les politiques territoriales. C'est une nouvelle manière de concevoir et d'organiser le devenir des territoires par la valorisation de leurs ressources, à la rencontre du développement local et régional, de l'aménagement et de la gestion territoriale.

Le positionnement du Pays de Grasse dans la très concurrentielle économie de la connaissance ne peut se concevoir sans le développement de l'Enseignement Supérieur et la Recherche et de l'Innovation.

A cet effet la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est dotée d'un service de Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (DESR) qui pilote une structure assurant l'interface entre les universités et écoles représentées d'une part, et les entreprises et la population du territoire d'autre part : GRASSE CAMPUS. Fruit de la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le pôle multisite de l'enseignement supérieur du Pays de Grasse regroupe l'offre de formation diplômante ainsi que les activités connexes destinées à faciliter la vie étudiante sur le territoire. Le DESR au sein du campus territorial du Pays de Grasse, administre les dispositifs imaginés en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. A ce titre il assure la coordination entre les établissements-hôtes du campus, il peut également élaborer et organiser des séminaires colloques et rencontres. Il organise et coordonne les actions, services et animations à destination du public étudiant. Il conçoit et met en place la communication du campus territorial en France et à l'international en lien avec la communication du territoire.

Université Côte d'Azur devenue, le 1er janvier 2020, une « université expérimentale », est structurée de manière originale intégrant et /ou associant l'ensemble des principaux acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du site azuréen. Les 17 acteurs académiques majeurs du site, regroupés autour du cœur universitaire, tissent un maillage solide capable d'optimiser les forces en présence au service de projets communs. Les complémentarités des acteurs en présence et la modularité de leurs collaborations assurent un fonctionnement souple, réactif et efficace.

La stratégie d'Université Côte d'Azur repose sur le développement de l'excellence en recherche formation et innovation. Elle se décline au travers de nombreuses coopérations territoriales induisant une forte implication auprès des acteurs du monde socio-économique. L'enjeu est de construire une grande université française labellisée pour son excellence en recherche à fort rayonnement international.

L'association et l'étroite imbrication de l'ensemble des porteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation favorisent le développement des coopérations et

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_163-DE
Reçu le 17/11/2023

accélèrent les dynamiques d'innovation sur le territoire au cœur d'un écosystème ouvert et collaboratif.

Les Parties entendent additionner leurs forces pour capitaliser sur les atouts d'un territoire auquel chacun apportera sa valeur ajoutée contribuant ainsi de manière concertée à l'accomplissement des politiques locales et des missions de service public telles que définies par les instances de gouvernance de chacun. Au regard des enjeux partagés entre Université Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les Parties entendent favoriser la mise en cohérence des stratégies et actions déployées entre le monde académique, le monde socio-économique et les collectivités publiques.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention détaille, par thématique, le cadre stratégique des coopérations qui viendront décliner, de manière opérationnelle, les intentions politiques des Parties énoncées dans les documents suivants :

- Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Le contrat de site liant les acteurs de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à l'Etat ;
- Le plan stratégique d'Université Côte d'Azur et son plan pluriannuel d'actions ;
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Grasse ;
- Le projet de territoire du Pays de Grasse.

Chacun des partenariats et actions développés en application de la présente convention cadre de partenariat seront précisés dans chaque convention d'application et validés par les instances décisionnaires de chaque Partie.

Article 2 : Axes de partenariat

Les parties prenant appui sur les apports et compétences de chacun entendent développer :

- Une collaboration en matière de développement de la Recherche et de l'Innovation permettant notamment d'améliorer la compétitivité et l'excellence du territoire, notamment sur la filière Arômes, Parfums et Cosmétiques.
- Une collaboration autour des formations initiales, professionnelles ou « tout au long de la vie », adossée à l'étude des besoins du territoire en lien avec la politique mise en place par le service du DESR de la CAPG au travers de son campus territorial GRASSE CAMPUS.
- Le déploiement d'actions communes destinées à favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, développant la notion de parcours de formation vers un épanouissement professionnel qualifiant répondant aux attentes de l'étudiant et du tissu économique.

- Le développement des échanges autour d'actions communes en faveur de la vie étudiante.
- Le renforcement de la diffusion de la culture scientifique et technologique vers les scolaires et le grand public.
- La poursuite des interactions entre les politiques culturelles d'Université Côte d'Azur et de la CAPG, notamment au travers des établissements culturels des communes membres de l'agglomération.

Les actions évoquées dans cette convention cadre de partenariat ne constituant pas une liste exhaustive. Les parties entendent concrétiser, au fil de l'exécution de la présente convention cadre et en fonctions de leurs moyens, toute opportunité qui donnerait corps à leurs intentions stratégiques et politiques.

Article 2.1 : Elaborer et décliner une stratégie commune dédiée au monde de la recherche et de l'innovation

Les Parties entendent collaborer pour définir et mettre en œuvre des projets de recherche et d'innovation répondant à leurs priorités stratégiques.

La stratégie de recherche d'Université Côte d'Azur vise à fédérer les synergies entre les équipes de recherche pour explorer de nouveaux axes interdisciplinaires tout en permettant la progression vers l'excellence des socles disciplinaires concernés. Elle s'inscrit dans une politique de site cohérente et ambitieuse coconstruite avec les autres acteurs de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du monde socio-économique. Cette stratégie répond aux enjeux de compétitivité d'une grande université projetée dans la concurrence internationale, tout en étant mise en œuvre dans un esprit collectif et collégial, avec le respect de l'éthique et de l'intégrité scientifique.

Cette stratégie s'appliquera prioritairement, dans le cadre de cette convention, dans le domaine de la chimie des Arômes, Parfums et Cosmétiques et la Science des odorants, mais aussi dans le domaine de l'Art et des Industries Culturelles et Créatives.

Les Parties entendent collaborer de manière concertée au déploiement d'une politique d'attractivité et de mise en valeur des activités de recherche et d'innovation.

Article 2.2 : Initier une collaboration autour des formations initiales, professionnelles et « tout au long de la vie » adossée à l'étude des besoins du territoire tels qu'identifiés par la collectivité partenaire

Les Parties travaillent à définir les objectifs stratégiques de création de nouvelles formations qui répondent à des besoins socio-économiques et culturels du territoire. L'intention partagée des Parties est de collaborer pour répondre aux attentes de formation initiale et de formation professionnelle et continue des entreprises et institutions du territoire, avec une attention particulière portée au développement du cœur Arôme, Parfum, Cosmétique de l'écosystème grassois.

Dans la même logique, d'autres domaines ont été identifiés comme pouvant se prêter à ce type de collaborations tels que le Tourisme Vert, les thématiques juridiques en lien avec les institutions judiciaires présentes sur le territoire, ou encore les formations en lien avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

Article 2.3 Le renforcement des actions communes destinées à favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle

La CAPG s'engage en faveur de l'insertion des jeunes de son territoire au travers de sa politique de Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de sa politique de l'emploi et de développement économique avec l'appui de la Mission Locale et de son Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Université Côte d'Azur et le service du DESR de la CAPG pourront échanger des informations statistiques sur les taux de réussite, mais aussi de décrochage

des étudiants, leurs conditions de vie et de logement notamment, ainsi que d'insertion professionnelle à la sortie des différentes filières et diplômes.

Article 2.4 Le développement des actions communes en faveur de la Vie Etudiante

La CAPG, au travers de GRASSE CAMPUS, anime un Welcome Center et conduit une série d'actions destinées à faciliter l'accès à des activités sportives et culturelles en créant des évènements interuniversitaires notamment, en soutenant la vie associative des étudiants et en encourageant l'engagement étudiant au travers d'animations dédiées.

La CAPG, au travers de sa politique mise en place par le service du DESR à travers GRASSE CAMPUS, veille particulièrement à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers afin de faciliter leur installation et leur intégration.

Les Parties entendent réunir leurs compétences et agir de manière concertée en faveur de la vie étudiante. A cet effet elles pourront proposer aux étudiants un socle de mesures d'accompagnement agiles et solidaires leur assurant le bien-être nécessaire à la construction de leur réussite jusqu'à leur entrée dans la vie professionnelle.

Les axes stratégiques retenus dans la présente convention ont également pour objectif de répondre aux enjeux de l'autonomisation, de l'implication et de l'épanouissement de la jeunesse-étudiante sur le territoire. Ils concernent à la fois le quotidien des étudiants sous tous ses aspects, l'aide aux étudiants les plus fragiles, l'engagement étudiant, la vie culturelle et sociale ou encore les actions écoresponsables.

Article 2.5 Développer un partenariat destiné à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire au national et à l'international

Les Parties mettent en place une concertation en matière de relations internationales. Cette dynamique collaborative pourra concerner des partenariats avec des universités ou des établissements étrangers, le renforcement de la coopération européenne et euro-méditerranéenne pour répondre aux enjeux du territoire et affirmer sa visibilité européenne, la recherche de prix ou labels nationaux ou internationaux, la participation à des actions ou évènements internationaux organisés par les parties ou encore la réponse commune à des appels à projets.

Article 2.6 : Construire une réflexion partagée autour de l'aménagement et du développement des campus

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse investit sur un campus multisite piloté par son service du DESR et sa structure dédiée GRASSE CAMPUS, notamment dans le cadre des phases d'investissements centrées sur les vagues de Contrats de Plan Etat-Région (CPER), les Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA) et le plan de relance « France Relance ».

GRASSE CAMPUS accueille sur ses sites les programmes développés par Université Côte d'Azur. Dans cette dynamique, les parties veilleront à une bonne adéquation entre ces développements et les dimensions suivantes :

- La bonne corrélation entre la densification ou la création de campus et le développement des services nécessaires à la vie étudiante ;
- Le développement d'une stratégie commune d'écoresponsabilité.

Article 2.7 : Renforcer la diffusion de la culture scientifique et technique

L'ambition partagée des Parties vise à s'appuyer sur les acquis de la science et sur le partage de la démarche scientifique pour éclairer nos concitoyens, leur donner des moyens de développer et de renforcer leur curiosité, leur ouverture d'esprit, leur esprit critique, et lutter contre le « prêt-à-penser »

Les Parties entendent mettre en place toutes les actions qui permettront de favoriser les vocations scientifiques afin de développer les professions scientifiques et techniques, de développer la culture scientifique en son acception la plus large et d'éclairer les citoyens sur le rôle majeur de la science au cœur des enjeux de notre société.

Les modalités opérationnelles de collaboration pourront prendre les formes les plus diverses, de l'organisation concertée d'évènements destinés au grand public, au support aux associations favorisant la diffusion de la culture scientifique, en passant par l'organisation concertée et récurrente d'opérations destinées aux scolaires et aux enseignants ou la mise en place d'espaces de diffusion de la culture scientifique sur différents sites, GRASSE CAMPUS, Université Côte d'Azur ou des tiers-lieux mis à disposition ou pilotés par la CAPG (Bibliothèque, Médiathèque, Musée, Maison du Patrimoine...).

Article 2.8 : Renforcer les interactions entre les politiques culturelles d'Université Côte d'Azur et la CAPG

Les Parties partagent le même objectif d'une politique culturelle ambitieuse, ouverte à tous et interactive. Ils entendent rendre la culture accessible au plus grand nombre, la mettre en lumière et contribuer à retracer son histoire tout en œuvrant à son renouvellement.

La politique culturelle prônée par les Parties donne corps à la transdisciplinarité cultivée par Université Côte d'Azur avec la faculté d'investir tous les champs

disciplinaires en se saisissant de leurs particularités et de leurs enjeux spécifiques.

Les trois « piliers » de cette politique culturelle sont :

- L'expertise des 7 écoles d'art et de design membres d'Université Côte d'Azur dans le champ de la culture et des pratiques artistiques ;
- L'Ecole Universitaire de Recherche CREATES pour les domaines de la formation et de la recherche ;
- Un conseil culturel regroupant les collectivités, institutions, associations et structures culturelles du territoire de la Côte d'Azur.

Le territoire du Pays de Grasse est riche de collectivités et d'acteurs culturels engagés depuis de nombreuses années dans le développement de pratiques d'éducation artistique et culturelle accessibles à tous. C'est pourquoi, depuis 2019, la CAPG et les 23 communes du territoire sont engagées dans une politique volontariste visant à généraliser l'éducation artistique pour l'ensemble des habitants du Pays de Grasse.

A cet égard, le développement des objectifs 100% EAC et des PREAC constitue un but conjoint.

Les ambitions de cette politique culturelle se déclinent comme suit :

- Penser la politique culturelle comme enjeu d'attractivité et de rayonnement territorial ;
- Promouvoir l'ouverture, l'exigence et l'interculturalité comme outils de développement de projets transversaux favorisant une dynamique culturelle et créative ;
- Faire de l'accès à la culture un élément structurant du lien social et de la solidarité ;
- Faire dialoguer les acteurs de l'écosystème culturel et artistique du territoire à travers le conseil culturel d'UCArts, les Ecole Universitaire de Recherche CREATES et ODYSSEE;
- Faire émerger les formes artistiques de demain, notamment par le soutien à la jeune création.

L'ensemble des actions s'appuieront sur les équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire : le musée International de la Parfumerie et ses jardins, le Théâtre de Grasse, le Centre régional des arts du cirque - Piste d'Azur.

Article 2.9 : Développer des collaborations en lien avec la santé publique et les soins primaires

Le partenariat vise à améliorer la santé des étudiants et leur proposer un suivi adapté en proximité et des actions préventives conjointes en vue de réduire les inégalités sociales en matière de santé.

L'animation du Welcome Center de GRASSE CAMPUS, en coordination avec les actions menées sur les différents campus de l'Université Côte d'Azur, facilitera l'accès des étudiants en post-bac aux services de la CPAM, de la CAF et à l'assistantat social du CROUS.

En collaboration avec l'Université Côte d'Azur, la CAPG souhaite promouvoir des comportements pour une vie saine, reposant notamment sur la santé mentale, la vie sexuelle et affective, la santé festive, la santé alimentaire, le renforcement de l'estime de soi, la gestion du stress, la réduction des discriminations, la rupture de l'isolement, la réduction de la sédentarité et l'augmentation de l'activité physique au quotidien, la réduction de la malnutrition, la diminution de la consommation de produits addictifs et nocifs (alcool, tabac, substances toxiques) et de l'usage excessif d'équipement numériques (écrans, mobiles).

Article 3 : Communication

Les Parties s'autorisent à utiliser tous leurs éléments de communication (e.g. logos/ vidéos/ images etc.) pour les besoins d'exécution de la présente convention. Tout « élément » généré par des actions de communication communes sera réputé indivis et donc utilisable librement par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs activités institutionnelles respectives. Toute communication d'une Partie portant sur des actions communes doit être approuvée par l'ensemble des Parties contributives. Cette communication doit faire référence à l'ensemble des Parties contributives (e.g . présence a minima des logos des autres parties sur un visuel et/ou mention des noms des parties dans un texte).

Article 4 : Modalités financières

Dans le cadre de la présente convention, les Parties pourront être amenées à financer ou à cofinancer certaines actions ou projets. Les Parties conviennent de procéder aux ordonnancements de dépenses et recettes nécessaires à l'accomplissement des actions concernées selon des modalités fixées par des conventions spécifiques à chacune de ces actions. Les comptables respectifs des Parties seront chargés chacun pour ce qui le concernera, de procéder aux encaissements et décaissements afférents. Les éventuelles incidences financières de chacune des actions et partenariats développés en application de la présente convention seront précisées dans chaque convention d'application et validées par les instances décisionnaires de chaque Partie.

ARTICLE 5 : Gouvernance

Un comité de pilotage est institué par accord des Parties pour suivre annuellement les modalités opérationnelles des différents axes de la convention et ses différentes modalités d'application. Les Parties conviendront de sa récurrence et de sa composition en fonction des dossiers à instruire.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention aura une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle pourra être amendée au cours de son exécution autant que de besoin par voie d'avenants convenus entre les Parties.

Elle pourra être reconduite une fois sur décision expresse dans les deux mois précédent son échéance, et après validation par les instances propres à chacune des Parties et ce pour une nouvelle période de trois ans.

Article 7 : Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, à l'initiative de l'une des Parties, sans justification et sans versement d'une contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de deux mois à compter

de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

Article 8 : Assurances

Pour chacune des actions entreprises dans le cadre du présent accord les Parties s'engagent d'ores et déjà à souscrire les assurances nécessaires.

Article 9 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant le Tribunal Administratif de Nice sera seul compétent.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

entre

Université Côte d'Azur

et

la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Etablie et signée à Grasse en trois (3) exemplaires, le

Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,

Université Côte d'Azur

Jérôme VIAUD

Président

Maire de Grasse

Vice-président

**du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes**

Jeanick BRISSWALTER

Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**

Délibération n°DL2023_165 : Mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes Maritimes – Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 – Autorisation de signature

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pasca! PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 09 NOVEMBRE 2023****N°DL2023_165****RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON****HABITAT ET LOGEMENT****Mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes Maritimes – Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 – Autorisation de signature****SYNTHESE**

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est un dispositif de coordination et de suivi pour l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des personnes en difficulté ayant des besoins d'hébergement d'urgence ou de logement adapté. Dans les Alpes-Maritimes, l'Etat a missionné l'association Groupement SIAO 06 pour organiser ce dispositif ; dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mobilise 1.5 équivalent temps plein (ETP) pour animer, sur son territoire, les opérateurs et assurer le suivi du dispositif. Le Groupement SIAO 06 pérennise son action en lui attribuant une subvention de 54 384 € sur l'exercice 2023 ; une convention de participation financière est établie afin d'en préciser les modalités administratives et financières.

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la circulaire du 8 avril 2010 créant le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) ayant pour vocation de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement, de traiter avec équité les demandes, de coordonner les différents acteurs de la veille sociale et de l'accès au logement, de contribuer à la mise en place d'observatoires locaux ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;

Vu les statuts de l'association Groupement SIAO 06 enregistrés le 5/12/2016 en Préfecture des Alpes-Maritimes, dont la CAPG est membre fondateur et siégeant au Conseil d'administration ;

Vu la Convention annuelle n°2023-01 du SIAO des Alpes-Maritimes signée entre l'Etat et le Groupement SIAO 06 le 29 juin 2023 ;

Vu le projet de convention de participation financière dans le cadre de la mise en œuvre du SIAO établie entre le Groupement SIAO 06 et la CA du Pays de Grasse, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 6 novembre 2023 ;

Considérant les missions du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Le SIAO, créé par la circulaire du 8 avril 2010, a été consolidé dans ses principes et ses missions par la loi ALUR du 24 mars 2014. Afin de favoriser l'accès au logement et la fluidité des parcours de l'hébergement vers le logement, la loi prévoit une convention entre le représentant de l'Etat dans le département et un opérateur unique chargé d'assurer, à l'échelon départemental, un SIAO compétent à la fois dans les domaines de l'urgence, de l'insertion et du logement adapté. La présente circulaire précise les modalités par lesquelles le préfet de département organise le processus tendant à confier à un opérateur unique les activités insertion, urgence et 115, et à conclure une convention répondant aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Elle précise les modalités de mise en œuvre des missions du SIAO et fixe les orientations dans le cadre desquelles les services de l'Etat assurent le pilotage effectif du SIAO, afin notamment de favoriser l'accès au logement des personnes sans domicile ;

Considérant les missions de service public du SIAO confiées par l'Etat à l'association Groupement SIAO 06, et les missions déléguées à l'antenne infra départementale précisées à l'article 2 de la convention de participation financière portant sur :

- le volet insertion - orienter les personnes vers des structures d'hébergement adaptées et/ou de déclencher des mesures d'accompagnement,
- et le volet logement – assurer notamment la coordination des partenariats et des opérateurs des structures d'hébergement, assurer le suivi de l'accompagnement social assuré par les services sociaux d'aides aux personnes, etc.

Considérant les modalités administratives et financières précisées à l'article 3, et la participation financière prévue à l'article 4 pour le SIAO Insertion et Logement sur le bassin de la CAPG d'un montant de 54.384 € pour l'année 2023 ;

Considérant, en application de l'article 5 « Contrôles », les engagements de la CAPG relatifs à la mise à disposition des pièces justificatives liées aux dépenses engagées, à la rédaction d'un rapport d'activité et financier avant le 30 juin N+1, aux moyens pour faciliter l'exercice de la mission de commissariat aux comptes du groupement ;

Considérant la durée de la convention fixée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

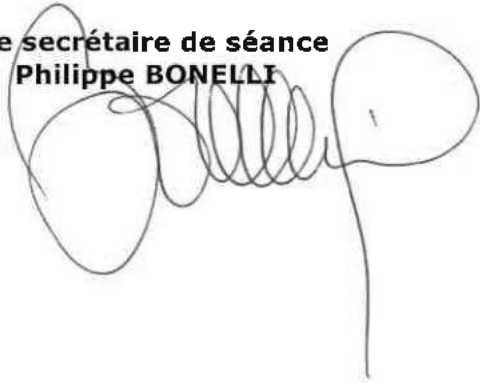
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de participation financière établie entre le Groupement SIAO 06 et la CAPG, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière et tout document nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



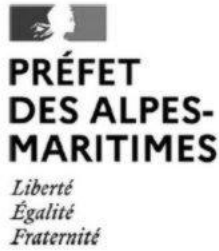
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DES ALPES MARITIMES

Date de validation par le Conseil
Communautaire du 9 novembre 2023

Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse, Jérôme VIAUD

Date de validation par le Conseil
d'Administration :

Président du Groupement SIAO 06



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE
D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DES ALPES MARITIMES

Entre

L'Association Groupement SIAO 06 dont le siège est située au 11 avenue du Docteur Robini - 06200 Nice représentée par son Président Monsieur Max RONCARD,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse représentée par Monsieur Jérôme VIAUD habilité à signer la présente convention par le conseil communautaire en date du 09/11/2023.

Préambule :

La présente convention de partenariat est établie en référence aux statuts de l'association Groupement SIAO 06, de son règlement de fonctionnement et de la convention N° 2023-01 signée avec l'Etat.

Il est convenu ce suit :



Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention précise les modalités administratives et financières entre les parties en vue de la mise en œuvre de la convention d'objectifs signée entre l'Etat et l'association Groupement SIAO 06. Plus particulièrement, la présente convention porte sur les modalités de versement par l'association Groupement SIAO 06 à ses membres de la part de la subvention annuelle allouée par l'Etat.

Article 2 : Missions déléguées à l'antenne infra départementale :

La volet insertion :

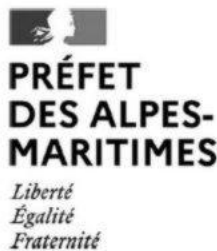
L'antenne infra départementale opérationnalise la branche Insertion du SIAO 06. Elle se charge notamment d'orienter les personnes vers des structures d'hébergement adaptées, et/ou de déclencher des mesures d'accompagnement.

Pour ce faire, elle s'appuie sur les évaluations des situations sociales des bénéficiaires et contribue, en lien avec le directeur du SIAO 06 , à animer les opérateurs de l'hébergement sur le territoire .

Le volet logement :

Les missions de l'antenne infra départementale sont :

- assurer en collaboration avec les services sociaux de droit commun l'accompagnement social individualisé et en lien avec les structures d'hébergement des publics visés sur le territoire défini ci-dessus ;
- développer un partenariat avec les différents bailleurs sociaux implantés sur le département, le service logement de la DDETS 06 ainsi que les autres réservataires de logements sociaux (Action Logement, Département, EPCI, etc.) ;
- connaître les différents dispositifs (droits communs et autres) d'aide aux personnes en difficulté et d'accès au logement sur le département et les appliquer si nécessaire ;
- connaître les différents opérateurs gérant des structures d'hébergement ; urgence-stabilisation et insertion (Alt, CHRS urgence, Stabilisation, CHRS insertion, Résidences Sociales : ex FJT, ex FTM et ex nihilo et Maison Relais, Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, Centres Provisoires d'Hébergement et Logements Transitoires Réfugiés) ;
- créer un partenariat avec les différents acteurs locaux (institutionnels et associatifs) œuvrant dans l'accès au logement des publics en difficulté ;
- présenter les candidatures des ménages retenus auprès des différents bailleurs sociaux et assister, chaque fois que possible, aux différentes commissions d'admissions des bailleurs sociaux ;
- travailler en étroite coordination autour des actions menées par chacun dans le cadre de l'accompagnement des ménages sortants des structures d'hébergement vers l'accès à un logement autonome et adapté ;



- aider à la constitution des dossiers dans l'accès au logement autonome des ménages concernés et/ou à l'orientation vers un autre dispositif d'hébergement plus approprié à la situation ;
- actualiser tous les documents sociaux et administratifs nécessaires à la sortie du ménage,
- faire le lien (autant que de besoins) avec les partenaires identifiés pour favoriser la sortie des ménages ;
- relancer les partenaires sollicités ;
- proposer, si nécessaire des actions collectives ;
- réaliser des réunions de travail de coordination, à l'initiative du directeur du SIAO, avec tous les prestataires afin d'unifier le fonctionnement départemental de ce dispositif.

Article 3 : Modalités administratives et financières

Afin de permettre à l'association Groupement SIAO 06 de tenir ses engagements, la CAPG s'engage à :

- ◆ Transmettre à l'association Groupement SIAO 06 son budget prévisionnel sous le format COSA avant le 15 octobre de l'année N-1 ou à titre dérogatoire avant le 30 juin de l'année N.
- ◆ Transmettre à l'association Groupement SIAO 06 la demande de subvention (avec réalisé et activité) sous format COSA selon le délai fixé par l'Etat.
- ◆ Transmettre à l'association Groupement SIAO 06 ses comptes administratifs et le cahier explicatif avant le 30 juin de l'année N+1.

Article 4: Versements de l'association Groupement SIAO à ses membres

L'association Groupement SIAO 06 versera à ses membres les sommes perçues selon les modalités définies dans la convention d'objectifs signée avec l'Etat.

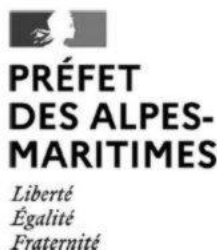
Pour l'année 2023, le montant de **la participation financière allouée pour le SIAO Insertion et Logement sur le bassin de la CAPG est de 54.384 € (cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre euros)** représentant la participation de l'Etat sous forme de subvention équivalente à 1,5 ETP mis à disposition de l'antenne infra départementale SIAO 06 sur le bassin d'intervention de la CAPG.

Le versement interviendra à l'issue de la signature de la présente convention et à l'issue du versement de la subvention de l'Etat au groupement SIAO 06.

Article 5: Contrôles

Afin de permettre à l'association Groupement SIAO 06 de tenir ses engagements, la CAPG s'engage à :

- ◆ Mettre à disposition l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses engagées en application de l'article 5 de la convention signée entre l'Etat et le groupement SIAO 06.
- ◆ Etablir un rapport d'activité et financier avant le 30 juin N+1.
- ◆ Faciliter l'exercice de la mission de commissariat aux comptes du groupement.



Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Elle est conditionnée par la convention signée avec l'Etat.

La convention prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation peut entraîner, en application de la convention signée avec l'Etat, le reversement total ou partiel de la subvention allouée.

Article 9 : Litiges

Les signataires conviennent que les litiges qui résultent de l'application de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord. A défaut de conciliation dans un délai d'un mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive de la juridiction compétente.

Antibes , le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse, Jérôme VIAUD

Le Président du Groupement SIAO 06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_166 : Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS - Opération "Ilot Nègre" à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunt complémentaire CDC accordé à la SA D'HLM VILOGIA - Contrat de Prêt N° 149977**

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_166
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS - Opération "Ilot Nègre" à Grasse (06 130) Garantie d'emprunt complémentaire CDC accordé à la SA D'HLM VILOGIA Contrat de Prêt N° 149977	
<u>SYNTHESE</u>	
La SA d'HLM VILOGIA a réalisé une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS dans l'« Ilot Nègre », situé 15 rue Charles Nègre à Grasse. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est portée garante des emprunts destinés à son financement par délibérations du 24 septembre 2020 n°140 et 141. VILOGIA la sollicite de nouveau pour garantir le prêt complémentaire lié à un surcoût de travaux d'un montant de 262 467 € accordé par la Banque des Territoires (CDC). Il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie totale d'emprunts aux conditions du Contrat de prêt n°149977 constitué de 2 lignes de prêt.	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM VILOGIA tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un Prêt complémentaire contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux, financés en PLS, située dans l'opération "Ilot Nègre", 15 rue Charles Nègre à Grasse (06130) ;

Vu le contrat de prêts n°149977, en annexe, signé entre : la SA D'HLM VILOGIA ci-après l'emprunteur, et la CDC ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 6 novembre 2023 ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt complémentaire d'un montant total de 262 467,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 149977 constitué de 2 Ligne(s) de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 262 467,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

La garantie d'emprunt accordée préalablement par le conseil communautaire du 24 septembre 2020 a donné lieu à une contrepartie de réservation de logements, dont les modalités sont spécifiées par convention. Aussi, s'agissant d'un prêt complémentaire, il n'y a pas de contrepartie en droits de réservation supplémentaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt complémentaire N° 149977, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM VILOGIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_166-DE
Reçu le 17/11/2023

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_166-DE
Reçu le 17/11/2023



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Loïc ARKAM
RESPONSABLE
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 01/08/2023 13 16 :27**

CONTRAT DE PRÊT

N° 149977

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES
BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM » ou
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 18emp101 - GRASSE - ILOT NEGRE, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 20 logements situés 15 RUE CHARLES NEGRE 06130 GRASSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-soixante-deux mille quatre-cent-soixante-sept euros (262 467,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2020, d'un montant de cent-trente-deux mille cent-quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes (132 190,50 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de cent-trente mille deux-cent-soixante-seize euros et cinquante centimes (130 276,50 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 27/10/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS		
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	PLSDD 2019		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5545968	5545967		
Montant de la Ligne du Prêt	132 190,5 €	130 276,5 €		
Commission d'instruction	70 €	70 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	4,11 %	4,11 %		
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	4,11 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %		
Taux d'intérêt ²	4,11 %	4,11 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_166-DE
Reçu le 17/11/2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_166-DE
Reçu le 17/11/2023



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U123246, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 149977, Ligne du Prêt n° 5545968

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_166-DE
Reçu le 17/11/2023

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_166-DE
Reçu le 17/11/2023



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U123246, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 149977, Ligne du Prêt n° 5545967

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_166-DE
Reçu le 17/11/2023



Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
 N° du Contrat de Prêt : 149977 / N° de la Ligne du Prêt : 5545968
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2020

Capital prêté : 132 190,5 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/07/2024	4,11	6 788,45	1 355,42	5 433,03	0,00	130 835,08	0,00
2	27/07/2025	4,11	6 788,45	1 411,13	5 377,32	0,00	129 423,95	0,00
3	27/07/2026	4,11	6 788,45	1 469,13	5 319,32	0,00	127 954,82	0,00
4	27/07/2027	4,11	6 788,45	1 529,51	5 258,94	0,00	126 425,31	0,00
5	27/07/2028	4,11	6 788,45	1 592,37	5 196,08	0,00	124 832,94	0,00
6	27/07/2029	4,11	6 788,45	1 657,82	5 130,63	0,00	123 175,12	0,00
7	27/07/2030	4,11	6 788,45	1 725,95	5 062,50	0,00	121 449,17	0,00
8	27/07/2031	4,11	6 788,45	1 796,89	4 991,56	0,00	119 652,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	27/07/2032	4,11	6 788,45	1 870,74	4 917,71	0,00	117 781,54	0,00
10	27/07/2033	4,11	6 788,45	1 947,63	4 840,82	0,00	115 833,91	0,00
11	27/07/2034	4,11	6 788,45	2 027,68	4 760,77	0,00	113 806,23	0,00
12	27/07/2035	4,11	6 788,45	2 111,01	4 677,44	0,00	111 695,22	0,00
13	27/07/2036	4,11	6 788,45	2 197,78	4 590,67	0,00	109 497,44	0,00
14	27/07/2037	4,11	6 788,45	2 288,11	4 500,34	0,00	107 209,33	0,00
15	27/07/2038	4,11	6 788,45	2 382,15	4 406,30	0,00	104 827,18	0,00
16	27/07/2039	4,11	6 788,45	2 480,05	4 308,40	0,00	102 347,13	0,00
17	27/07/2040	4,11	6 788,45	2 581,98	4 206,47	0,00	99 765,15	0,00
18	27/07/2041	4,11	6 788,45	2 688,10	4 100,35	0,00	97 077,05	0,00
19	27/07/2042	4,11	6 788,45	2 798,58	3 989,87	0,00	94 278,47	0,00
20	27/07/2043	4,11	6 788,45	2 913,60	3 874,85	0,00	91 364,87	0,00
21	27/07/2044	4,11	6 788,45	3 033,35	3 755,10	0,00	88 331,52	0,00
22	27/07/2045	4,11	6 788,45	3 158,02	3 630,43	0,00	85 173,50	0,00
23	27/07/2046	4,11	6 788,45	3 287,82	3 500,63	0,00	81 885,68	0,00
24	27/07/2047	4,11	6 788,45	3 422,95	3 365,50	0,00	78 462,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	27/07/2048	4,11	6 788,45	3 563,63	3 224,82	0,00	74 899,10	0,00
26	27/07/2049	4,11	6 788,45	3 710,10	3 078,35	0,00	71 189,00	0,00
27	27/07/2050	4,11	6 788,45	3 862,58	2 925,87	0,00	67 326,42	0,00
28	27/07/2051	4,11	6 788,45	4 021,33	2 767,12	0,00	63 305,09	0,00
29	27/07/2052	4,11	6 788,45	4 186,61	2 601,84	0,00	59 118,48	0,00
30	27/07/2053	4,11	6 788,45	4 358,68	2 429,77	0,00	54 759,80	0,00
31	27/07/2054	4,11	6 788,45	4 537,82	2 250,63	0,00	50 221,98	0,00
32	27/07/2055	4,11	6 788,45	4 724,33	2 064,12	0,00	45 497,65	0,00
33	27/07/2056	4,11	6 788,45	4 918,50	1 869,95	0,00	40 579,15	0,00
34	27/07/2057	4,11	6 788,45	5 120,65	1 667,80	0,00	35 458,50	0,00
35	27/07/2058	4,11	6 788,45	5 331,11	1 457,34	0,00	30 127,39	0,00
36	27/07/2059	4,11	6 788,45	5 550,21	1 238,24	0,00	24 577,18	0,00
37	27/07/2060	4,11	6 788,45	5 778,33	1 010,12	0,00	18 798,85	0,00
38	27/07/2061	4,11	6 788,45	6 015,82	772,63	0,00	12 783,03	0,00
39	27/07/2062	4,11	6 788,45	6 263,07	525,38	0,00	6 519,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 27/07/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	27/07/2063	4,11	6 787,93	6 519,96	267,97	0,00	0,00	0,00
Total			271 537,48	132 190,50	139 346,98	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 27/07/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
N° du Contrat de Prêt : 149977 / N° de la Ligne du Prêt : 5545967
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLS - PLSDD 2019

Capital prêté : 130 276,5 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/07/2024	4,11	6 690,15	1 335,79	5 354,36	0,00	128 940,71	0,00
2	27/07/2025	4,11	6 690,15	1 390,69	5 299,46	0,00	127 550,02	0,00
3	27/07/2026	4,11	6 690,15	1 447,84	5 242,31	0,00	126 102,18	0,00
4	27/07/2027	4,11	6 690,15	1 507,35	5 182,80	0,00	124 594,83	0,00
5	27/07/2028	4,11	6 690,15	1 569,30	5 120,85	0,00	123 025,53	0,00
6	27/07/2029	4,11	6 690,15	1 633,80	5 056,35	0,00	121 391,73	0,00
7	27/07/2030	4,11	6 690,15	1 700,95	4 989,20	0,00	119 690,78	0,00
8	27/07/2031	4,11	6 690,15	1 770,86	4 919,29	0,00	117 919,92	0,00
9	27/07/2032	4,11	6 690,15	1 843,64	4 846,51	0,00	116 076,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	27/07/2033	4,11	6 690,15	1 919,41	4 770,74	0,00	114 156,87	0,00
11	27/07/2034	4,11	6 690,15	1 998,30	4 691,85	0,00	112 158,57	0,00
12	27/07/2035	4,11	6 690,15	2 080,43	4 609,72	0,00	110 078,14	0,00
13	27/07/2036	4,11	6 690,15	2 165,94	4 524,21	0,00	107 912,20	0,00
14	27/07/2037	4,11	6 690,15	2 254,96	4 435,19	0,00	105 657,24	0,00
15	27/07/2038	4,11	6 690,15	2 347,64	4 342,51	0,00	103 309,60	0,00
16	27/07/2039	4,11	6 690,15	2 444,13	4 246,02	0,00	100 865,47	0,00
17	27/07/2040	4,11	6 690,15	2 544,58	4 145,57	0,00	98 320,89	0,00
18	27/07/2041	4,11	6 690,15	2 649,16	4 040,99	0,00	95 671,73	0,00
19	27/07/2042	4,11	6 690,15	2 758,04	3 932,11	0,00	92 913,69	0,00
20	27/07/2043	4,11	6 690,15	2 871,40	3 818,75	0,00	90 042,29	0,00
21	27/07/2044	4,11	6 690,15	2 989,41	3 700,74	0,00	87 052,88	0,00
22	27/07/2045	4,11	6 690,15	3 112,28	3 577,87	0,00	83 940,60	0,00
23	27/07/2046	4,11	6 690,15	3 240,19	3 449,96	0,00	80 700,41	0,00
24	27/07/2047	4,11	6 690,15	3 373,36	3 316,79	0,00	77 327,05	0,00
25	27/07/2048	4,11	6 690,15	3 512,01	3 178,14	0,00	73 815,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 27/07/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	27/07/2049	4,11	6 690,15	3 656,35	3 033,80	0,00	70 158,69	0,00
27	27/07/2050	4,11	6 690,15	3 806,63	2 883,52	0,00	66 352,06	0,00
28	27/07/2051	4,11	6 690,15	3 963,08	2 727,07	0,00	62 388,98	0,00
29	27/07/2052	4,11	6 690,15	4 125,96	2 564,19	0,00	58 263,02	0,00
30	27/07/2053	4,11	6 690,15	4 295,54	2 394,61	0,00	53 967,48	0,00
31	27/07/2054	4,11	6 690,15	4 472,09	2 218,06	0,00	49 495,39	0,00
32	27/07/2055	4,11	6 690,15	4 655,89	2 034,26	0,00	44 839,50	0,00
33	27/07/2056	4,11	6 690,15	4 847,25	1 842,90	0,00	39 992,25	0,00
34	27/07/2057	4,11	6 690,15	5 046,47	1 643,68	0,00	34 945,78	0,00
35	27/07/2058	4,11	6 690,15	5 253,88	1 436,27	0,00	29 691,90	0,00
36	27/07/2059	4,11	6 690,15	5 469,81	1 220,34	0,00	24 222,09	0,00
37	27/07/2060	4,11	6 690,15	5 694,62	995,53	0,00	18 527,47	0,00
38	27/07/2061	4,11	6 690,15	5 928,67	761,48	0,00	12 598,80	0,00
39	27/07/2062	4,11	6 690,15	6 172,34	517,81	0,00	6 426,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 27/07/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	27/07/2063	4,11	6 690,59	6 426,46	264,13	0,00	0,00	0,00
Total			267 606,44	130 276,50	137 329,94	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION
DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLS

OPERATION « ILOT NEGRE »
15 RUE CHARLES NEGRE
06130 GRASSE

SA D'HLM VILOGIA

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 9/11/2023.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM VILOGIA, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, 59650 Villeneuve d'Asq, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur stratégie financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LES DELIBERATIONS N°2020_140 ET N°2020_141 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM VILOGIA ;

VU LA DELIBERATION N°2023_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 NOVEMBRE 2023 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE A LA SA D'HLM VILOGIA ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°149977 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 NOVEMBRE 2023.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La SA D'HLM VILOGIA a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 9 novembre 2023**, la garantie totale pour les 2 Lignes du prêt d'un montant maximum de deux-cent- soixante-deux mille et quatre-cent-soixante-sept euros (262 467,00 €):

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2020, d'un montant de cent-trente-deux mille cent-quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes (132 190,50 euros) ;**
- ✓ **PLS PLSSD 2019, d'un montant de cent-trente mille deux-cent-soixante-seize euros et cinquante centimes (130 276,50 euros) ;**

Ce Prêt complémentaire est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition- amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS située 15 rue Charles Nègre à Grasse (06 130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM VILOGIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM VILOGIA :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM VILOGIA.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et

d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM VILOGIA vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM VILOGIA qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

La SA D'HLM VILOGIA peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM VILOGIA devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM VILOGIA, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM VILOGIA dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM VILOGIA.

ARTICLE 11 :

La garantie d'emprunts initiaux accordée par le conseil de communauté du 24/09/2020 a donné lieu à une contrepartie de réservation de logements, dont les modalités sont spécifiées par convention signée le 3/11/2020.:

Aussi s'agissant d'un prêt complémentaire, il n'y a pas de contrepartie en droits de réservation supplémentaire.

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_166-DE
Reçu le 17/11/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_166

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM VILOGIA**

Le Directeur Stratégie Financière ,

Stéphane GANEMAN-VALOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**

Délibération n°DL2023_167 : Convention Habitat à caractère multisites établie entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Autorisation de signature

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raouf CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raouf CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_167
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Convention Habitat à caractère multisites établie entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Autorisation de signature	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne souhaite mener une stratégie en faveur de l'habitat sur son territoire dans le respect des principes de développement durable, de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de l'artificialisation des sols. A ce titre, elle mobilise l'EPF PACA pour une mission d'acquisition et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme, en articulation avec les objectifs du PLH intercommunal. Il convient dès lors d'établir une convention Habitat à caractère multisites entre la Commune, l'EPF PACA et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse établi pour la période 2017-2024 ;

Vu le projet de convention habitat à caractère multisites présenté en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 6 novembre 2023.

Considérant la volonté de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne de formaliser un partenariat avec l'EPF PACA et la Communauté d'agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat contribuant à la réalisation des objectifs de production de logements du PLH ;

Considérant le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse établi pour la période 2017-2022 prolongé jusqu'en 2024, fixant une programmation de logements soutenue, déclinée au travers de son programme territorialisé. Afin de répondre à ces objectifs, la conduite d'une stratégie foncière active constitue l'un des axes prioritaires du PLH [Action n°1b : Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé]. Ainsi, le partenariat renforcé avec l'EPF PACA apparaît comme l'une des principales clés de réussite du PLH.

Considérant le cadre d'intervention précisé dans la convention Habitat à caractère multisites :

- dans son article 1, l'objet de la convention – concourir à la production de 50 logements en mixité sociale dont au moins 40% de logements aidés - et le rôle des partenaires,
- dans ses articles 2 à 5, la démarche et les moyens d'intervention,

- dans ses articles 6 à 9, les modalités pratiques,
- dans ses articles 10 à 16, les modalités juridiques et financières, dont le montant de la convention fixé à 1 500 000 €, et sa durée portant son échéance au 31/12/2029. La convention détermine, par ailleurs, les modalités de fixation du prix de cession, ainsi que les conditions de la mise en œuvre de la garantie de rachat et de remboursement des débours, assurée par la Commune.

Considérant l'absence d'incidence budgétaire pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui assure un rôle de coordinateur et d'appui technique, étant précisé qu'en cas de résiliation, de caducité de la convention, ou d'abandon d'un site d'intervention, la garantie de rachat et le remboursement des dépenses sont du ressort de la Commune ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

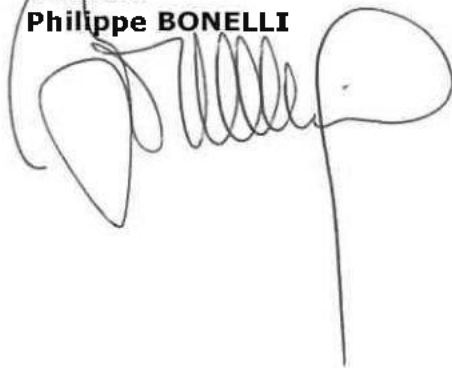
- **D'APPROUVER** les termes de la convention Habitat à caractère multisites établie entre la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA), et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, jointe en annexe, visant à favoriser une intervention à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager tout acte et signer tout document qui ferait suite à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_167-DE
Reçu le 17/11/2023



CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTISITES

Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

Commune de Saint Cézaire sur Siagne

(Département Alpes Maritimes)

Entre

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° _____ du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2023 ;

Désignée ci-après par « L'EPCI »,

La Commune de Saint Cézaire sur Siagne représentée par son Maire, Monsieur Christian ZEDET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____,

Désigné ci-après par « la COMMUNE » ,

Et

L'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 12 juillet 2023 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° _____ en date du 28 novembre 2023,

Désigné ci-après par les initiales «EPF».

Sommaire

Préambule	3
Article 1. – Objet et définition de la convention- le rôle des partenaires	4
1 1. Objet et définition de la convention	4
1 2. Rôle des partenaires	4
La démarche et les moyens d'intervention	6
Article 2. - Démarche d'intervention	6
2 1. L'identification des sites :	6
2 2. Validation des sites	6
Article 3. - La démarche d'acquisition	7
Article 4. - Intervention ultérieure	7
Article 5. - La démarche de cession	7
5 1. Cession à un opérateur	8
5.2 Cession à la collectivité :	8
5.3 Conditions juridiques de la cession	9
5.4 Modalités de suivi du projet après cession	9
Les modalités pratiques	10
Article 6. Transmission des données numériques	10
Article 7. Dispositif de suivi de la convention	10
Article 8. Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF	10
Article 9. Communication	11
Les modalités juridiques et financières	12
Article 10. Financement des études	12
Article 11. Montant de la convention	12
Article 12. Durée de la convention	12
Article 13. Détermination du prix de cession	12
Article 14. Résiliation ou caducité de la convention, mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours	13
Cas de l'abandon d'un site d'intervention	13
Article 15. Contentieux	14
Article 16. Annexes	14
Annexes	15
Annexe n°1 - Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF	16
Annexe n° 2 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours	22

Préambule

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, située à l'ouest du département des Alpes-Maritimes, compte 4028 habitants au 1^{er} janvier 2023 et s'étend sur une superficie de 30.02 km², représentant 134 habitants/km². A l'écart des grands axes (16 kms de Grasse et 30 kms de Cannes), la commune se situe en limite du département du Var.

A l'occasion du bilan de la période 2020-2022, il est constaté que la commune n'a pas atteint l'objectif quantitatif qui lui avait été assigné, à savoir 65 logements agréés sur 104 logements sociaux demandés, soit 62.50% de taux de réalisation. L'indice de tension sur les logements locatifs sociaux est actuellement de 8 (24 demandes pour 3 attributions en 2020).

La problématique de déplacement (saturation de l'axe Peymeinade – Grasse et éloignement du bassin d'emploi, 28% des actifs résidant à Saint-Cézaire-sur-Siagne y travaillent) est une première raison connue de ce résultat. Par ailleurs, la question des zonages pour déterminer les plafonds de loyer du logement social PLAI/PLUS et PLS/PLSA constitue un réel frein à l'intervention des bailleurs sur la Commune. L'équilibre financier des opérations est difficile à trouver pour des formes d'habitat adaptées aux caractéristiques locales de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Ces difficultés ont été reconnues par les services de l'Etat : Le décret 2023-601 du 13 Juillet 2023 a exempté la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne de l'application des dispositions de la loi SRU pour la période triennale 2023-2025. Néanmoins, la commune est volontaire pour poursuivre la dynamique de rattrapage de son nombre de logements sociaux et souhaite s'engager à travers le contrat de mixité sociale.

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions. Ces interventions contribuent à la mise en œuvre du SRADDET adopté le 26 juin 2019 et s'inscrivent dans les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPCI et la Commune sollicitent l'EPF pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme ; les sites concernés devront répondre à des critères de localisation, d'économie d'espace et de limitation de l'artificialisation des sols tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2021-2025 de l'EPF.

L'EPCI et la commune de Saint Cézaire sur Siagne et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur conviennent de s'associer pour mener ces actions pour favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé par l'EPCI.

Cette intervention s'inscrit dans le premier axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : Soutenir la production de logements à court terme.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1. – Objet et définition de la convention- le rôle des partenaires

1 1. Objet et définition de la convention

L'EPCI et la Commune demandent à l'EPF son concours pour **la production de 50 logements en mixité sociale dont au moins 40% de logements aidés** (logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et accession sociale, accession à prix maîtrisé).

Ces actions concourront à favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé par l'EPCI.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPCI et la Commune sollicitent l'EPF pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme ; les sites concernés devront répondre à des critères de localisation, d'économie d'espace et de limitation de l'artificialisation des sols tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions en vigueur de l'EPF.

Sur chacun des sites repérés, des études de capacité seront réalisées afin de déterminer les composantes essentielles du projet.

1 2. Rôle des partenaires :

Le rôle respectif des partenaires pour mettre en œuvre la présente convention est synthétisé ci-après ; les modalités pratiques sont déclinées dans les chapitres suivants de la présente convention « la démarche et les moyens d'intervention », « les modalités pratiques » et « les modalités juridiques et financières ».

1.2.1 L'EPF

- Participera à l'identification des sites d'intervention,
- Réalisera toute étude nécessaire à la connaissance de ces sites (référentiel foncier, dureté foncière, analyse juridique, étude de sols...),
- Proposera toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs (périmètres de DPU ou DPU renforcé, emplacements réservés mixité sociale, évolutions des règles d'urbanisme...),
- Fera réaliser les études de capacité permettant d'objectiver les conditions techniques et financières d'une acquisition,
- Etablira les fiches d'aides à la décision, support préalable à l'engagement de la procédure d'acquisition et permettant la validation préalable par l'EPCI et la Commune,
- Réunira en association avec l'EPCI et la Commune le comité de pilotage dans les conditions définies à l'article « dispositif de suivi de la convention »,
- Mettra en œuvre les acquisitions foncières, selon les procédures décrites à l'article « La démarche d'acquisition »,
- Procédera à la remise en gestion des biens telle que définie à l'article « Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF »,
- Procédera à la revente des fonciers aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- Produira annuellement au garant un bilan des stocks,
- Proposera toute évolution utile de la présente convention.

1.2.2 La Commune

- Participera à l'identification des sites d'intervention, notamment au titre du PLH et des emplacements réservés mixité sociale inscrits dans les documents d'urbanisme,
- Validera lesdits sites d'intervention,
- Validera les interventions de l'EPF préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF,
- Validera les modalités de cession des biens maîtrisés aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- Réunira en association avec l'EPF les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,
- Assurera la gestion des biens,
- Coordonnera les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation desdits programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquiescer au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme.....,
- Garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention.

1.2.3 L'EPCI

- Participera à l'identification des sites d'intervention, notamment au titre du PLH et des emplacements réservés mixité sociale inscrits dans les documents d'urbanisme,
- Validera lesdits sites d'intervention,
- Validera les interventions de l'EPF préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF,

La démarche et les moyens d'intervention

Article 2. - Démarche d'intervention

La démarche globale proposée dans le cadre de ce partenariat doit permettre de définir et de mener l'action ou le projet, de son identification à sa réalisation, et permettre de sécuriser, sur le plan juridique, les acquisitions réalisées par l'EPF.

2 1. L'identification des sites :

Le territoire d'intervention

L'ensemble du territoire de la Commune est concerné par la recherche de secteurs cibles.

Les secteurs d'intervention potentiels

Les sites cibles concernent des tènements fonciers couverts par un document d'urbanisme permettant la réalisation de programmes de logements selon les procédures de droit commun ; les projets économes d'espace et s'inscrivant dans un objectif de limitation de l'artificialisation des sols doivent être privilégiés.

Il s'agit, sans que cette liste soit limitative, des sites suivants :

- Les terrains localisés en centre-ville (cœur de ville et faubourgs) ou en continuité des tissus urbains existants,
- Les espaces de renouvellement urbain des quartiers périphériques ou de reconversion de friches urbaines situés à proximité d'équipements publics, de commerces et services de proximité, desservis par les transports en commun,
- Les sites d'optimisation de périmètres déjà acquis par la puissance publique.
- Les sites de réserve foncière compris dans une zone à urbaniser à vocation habitat ou les sites en zone urbaine relevant d'une programmation moyen/long terme (nécessité d'une maîtrise foncière complémentaire le cas échéant par voie d'expropriation, évolution nécessaire du document d'urbanisme...). Ces secteurs feront l'objet d'une convention d'intervention foncière dédiée avec l'EPCI et la commune afin de mettre en œuvre des moyens plus adaptés. Les biens concernés acquis dans le cadre de la présente convention seront alors transférés dans la convention d'intervention foncière précitée.

Les sites pourront être identifiés par les partenaires, ou, en tant que de besoin, faire l'objet d'une démarche de prospection par l'EPF.

Il s'agit notamment des emplacements réservés mixité sociale déterminés dans le cadre du PLU des secteurs localisés dans le cadre de la spatialisation du PLH, de périmètres de projet pouvant faire l'objet du droit de préemption ou tout site à vocation habitat permettant une mise en œuvre opérationnelle à court terme.

Ces interventions sont basées sur l'équilibre et la diversité de l'habitat, ainsi que la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat en vigueur (2017-2022), prorogé de deux ans.

2 2. Validation des sites

La Commune et l'EPCI valideront les sites préalablement à la mise en œuvre d'une démarche de maîtrise foncière par l'EPF.

Article 3. - La démarche d'acquisition

L'EPF procédera, selon les cas, soit à la négociation amiable, soit à l'exercice du droit de préemption délégué par la collectivité compétente (commune) ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur.

Il est précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF seront réalisées à un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, par la Juridiction de l'Expropriation.

Chaque acquisition fera l'objet d'un courrier (ou d'une décision) précisant l'accord préalable du Président de l'EPCI et du Maire de la Commune.

L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité

La délégation du droit de préemption à l'EPF pourra se faire au cas par cas ou de manière totale sur les périmètres de projet définis en application des articles correspondants du Code de l'urbanisme.

La maîtrise foncière par substitution d'une mise en demeure d'acquérir au titre d'un emplacement réservé mixité sociale

L'EPF pourra procéder à l'acquisition d'un bien inscrit en emplacement réservé institué en application de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme par substitution de la personne publique bénéficiaire suite à une mise en demeure d'acquérir.

Article 4. - Intervention ultérieure

A l'expiration de la présente convention, deux possibilités sont envisageables pour poursuivre le partenariat :

- La prolongation par avenant de la présente convention permettant la cession des biens concernant des projets en voie de finalisation,
- La signature d'une nouvelle convention permettant de poursuivre le présent dispositif ; les sites maîtrisés au titre de la période précédente pourront être transférés sur cette nouvelle convention, si la cession n'a pas été engagée.

Il est précisé que tout site inactif fera l'objet de la garantie de rachat au terme de la présente convention conformément aux dispositions de l'article « Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours » concernant les hypothèses d'abandon de sites ; ceux-ci ne pourront faire l'objet d'un portage complémentaire, ni au titre de l'avenant de prolongation, ni dans le cadre d'un transfert dans une nouvelle convention.

Article 5. - La démarche de cession

Au regard des besoins locaux en logements, la Commune veillera, à la bonne coordination du projet avec les opérations en cours ou à venir sur son territoire. Elle veillera, également au bon équilibre des participations respectives des opérations aux nouveaux équipements publics afin de rendre compatible la sortie opérationnelle des projets.

Les projets définis sur ces sites devront répondre aux normes de développement durable définies par le Grenelle de l'environnement et la loi dite « Climat et résilience » : économie d'espace, qualité architecturale des bâtiments, maîtrise de la consommation énergétique, promotion de formes urbaines moins consommatrices d'espace, mixité sociale et fonctionnelle, préservation des espaces péri urbains et limitation de l'artificialisation des sols.

5 1. Cession à un opérateur

L'EPF assurera la revente des biens acquis à /aux (l') opérateur(s) dans le cadre de projets validés par la Commune conformément aux textes en vigueur :

Cession avec consultation préalable

Un cahier des charges de consultation sera établi en partenariat avec la Commune.

Le choix de l'opérateur sera effectué conjointement par les représentants qualifiés de la Commune et de l'EPF.

Une promesse de vente interviendra alors entre l'opérateur retenu et l'EPF.

Cession directe à /aux opérateurs

A la demande du Maire de la Commune, la cession directe à un aménageur ou à un opérateur n'est envisageable que pour les seuls cas autorisés par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse de désignation d'un aménageur ou d'un opérateur par la Commune, celui-ci s'oblige à faire appliquer par l'aménageur ou l'opérateur qu'il aura désigné les obligations prévues par la présente convention et notamment les éléments de programme validés ainsi que les clauses énumérées aux articles « Conditions juridiques de la cession », « Modalités de suivi du projet après cession » et « Détermination du prix de cession » de la présente convention. Pour ce faire, il s'engage à intégrer dans le traité de concession, ou par avenant le cas échéant, les objectifs et modalités d'intervention définis au titre de la présente convention.

5.2 Cession à la collectivité :

Les cessions aux collectivités seront assorties d'une clause anti spéculative et de pénalités contractuelles.

- **Clause anti spéculative :**

Cette clause permettra d'encadrer les prix de revente par les collectivités dans la limite des coûts supportés par celles-ci pendant les durées de portage selon modalités ci-après définies :

« Il est expressément convenu pour le cas où la Collectivité, avant l'expiration d'une période de dix ans à compter de l'acquisition des Biens par elle, revendrait lesdits Biens, à un prix sensiblement supérieur au prix de revient constaté, que soit fixé le prix dans l'acte de vente signé entre l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Collectivité majoré des frais de portage supportés par la Collectivité avant la revente in fine, cette dernière devra verser à l'EPF le montant de la plus-value nette réalisée à l'occasion de cette mutation. Le prix de revient intégrera l'ensemble des coûts supportés par la Collectivité pendant la durée de portage préalable à la mise en œuvre du projet. Ces coûts, notamment sans que cette liste soit limitative, comprennent les frais notariés, de gestion, d'études, de protoaménagement. La quote part du coût des équipements publics nécessaires à la mise en œuvre du programme et supportée par la collectivité pourra également être rajouté au prix de revient tel que défini.

La collectivité aura donc l'obligation de remettre à l'EPF une attestation détaillant la manière dont le prix de revient in fine aura été calculé ainsi que le détail des frais de portage et de la quote part du coût des équipements publics nécessaire à l'opération, si cela se justifiait. »

- **Pénalités contractuelles :**

Cette clause est notamment nécessaire afin de justifier dans le temps les prérogatives de puissance publique dont a bénéficié l'EPF lors de la maîtrise foncière publique destinée à encadrer durablement la mise en œuvre des projets selon modalités ci-après définies :

« Si, de sa propre initiative, dans les 5 ans de la revente, la Collectivité ne réalise pas un projet respectant les engagements définis dans l'acte de vente, ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle sera redevable envers l'EPF d'une pénalité fixée forfaitairement à 10 % du prix de vente hors taxes.

La conformité du projet réalisé aux engagements pris sera vérifiée au vu de tout document permettant d'apprécier les conditions de réalisation effectives de l'opération. »

5.3 Conditions juridiques de la cession

Selon les modalités fixées en annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours », la revente fera l'objet de la réitération d'un avant contrat comportant le cahier des charges de cession définissant les objectifs du programme préalablement validé par la Commune.

La cession des immeubles aura lieu par acte authentique au profit de l'acquéreur (la Commune ou l'opérateur).

L'acquéreur prendra les immeubles, objet de la vente, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives.

Par effet de la revente d'un bien par l'EPF, l'aménageur, l'opérateur désigné ou, à défaut, la collectivité compétente, acquiert également les droits et accessoires du bien.

Il est substitué de plein droit à l'EPF, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes et ce, devant toutes juridictions.

La signature des actes portant transfert de propriété à l'acquéreur met fin au portage assuré par l'EPF.

5.4 Modalités de suivi du projet après cession

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par l'établissement en partenariat avec la Commune au titre de la présente convention, il est prévu, conformément aux dispositions du PPI 2021-2025, de rendre compte au Conseil d'Administration de l'EPF des conditions de réalisation des projets ainsi initiés.

A ce titre, la Commune s'engage à informer l'EPF des conditions de mise en œuvre et de réalisation du programme tel que prévu par le cahier des charges de cession.

La Commune s'engage à transmettre à l'EPF la copie de la déclaration de fin de chantier et du certificat de conformité des opérations cédées par l'EPF.

L'EPF s'assurera auprès du bailleur social, dans le cadre de l'acte de cession, qu'il s'engage à lui transmettre le quitus donné par les services de l'Etat à l'achèvement de son opération de logement social.

Ces éléments permettront à l'EPF de rendre compte au Conseil d'administration.

Les modalités pratiques

Article 6. Transmission des données numériques

La Commune transmettra, dans la mesure de ses (leurs) possibilités techniques, l'ensemble des données numérisées qui pourront être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF, telles que :

- les données cadastrales,
- les zonages du document d'urbanisme,
- les zones réglementaires : PPRI/ environnementales/ ...,
- les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur la zone.

Le système d'information géographique de l'EPF repose sur une solution ESRI.

De ce fait, toutes les données fichiers doivent être livrées sous le format suivant :

- Shapefile (à minima .shp, .dbf et .shx et autres fichiers de projection et de métadonnées s'ils existent)

Les données devront être livrées sous la projection géographique : RGF-Lambert 93.

Si des flux OGC (WMS, WMTS, WFS) sont disponibles :

- L'URL de connexion au serveur de flux et la requête GetCapabilities.

L'EPF s'engage à la demande à remettre à la Commune une copie des documents ou analyses réalisés dans le cadre de la convention (référentiels fonciers, cartographies, ...) sous format numérique et les couches SIG correspondantes au format shapefile dans la projection RGF Lambert 93.

Article 7. Dispositif de suivi de la convention

Un comité de pilotage co-présidé par la Commune, l'EPCI et l'EPF, se réunira au-moins une fois par an, à l'initiative de la Commune et/ou à la demande spécifique de l'EPF.

Le comité de pilotage évaluera l'avancement des missions. Il facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables du contenu des missions et de la présente convention.

Des réunions de travail technique seront organisées en tant que de besoin, pour le suivi des projets en présence des acteurs concernés.

Article 8. Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF

L'EPF n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront systématiquement remis en gestion à la Commune lors de chaque acquisition. L'EPF conservera ses obligations de propriétaire.

Toutefois la Commune et l'EPF détermineront les biens dont l'établissement conservera exceptionnellement la gestion (cela concerne essentiellement la gestion de biens comportant des baux commerciaux qui nécessitent une gestion juridique particulière).

Pour assurer cette gestion directe et pour faire face aux situations exceptionnelles où la Commune ne pourrait faire face à ses engagements de gestion des biens, le choix de l'EPF a été de déléguer la gestion de ses biens en phase de portage à un spécialiste externe dans le cadre d'un mandat de gestion dans le respect des dispositions de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, de son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et des textes la complétant ou la modifiant.

A ce titre, le titulaire du marché ou mandataire participe à une « gestion dynamique » du patrimoine de l'EPF grâce à une politique d'occupation temporaire des biens dès que l'état le permet, une maîtrise et optimisation des coûts des prestations et la sauvegarde des intérêts de l'Etablissement en sa qualité de propriétaire et de bailleur. Les frais générés seront répercutés sur le prix de cession conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF.

Les modalités de gestion sont définies à l'annexe « Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF » qui sera dûment paraphée par les parties.

La Commune se verra transférer la gestion effective du bien dans le cadre d'un procès-verbal formel de remise en gestion contresigné par les deux parties, pour permettre à la Commune d'assurer la garde, le contrôle et la surveillance desdits biens au sens de l'article 1242 du Code Civil.

La Commune s'engage à retourner l'un des deux procès-verbaux originaux de remise en gestion du bien signé, sous un délai maximum d'un mois à compter de sa signature

La Commune ne doit en aucun cas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique aux terrains acquis par l'EPF.

Ainsi le bien dont la Commune a la gestion ne devra pas être affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public avec aménagement indispensable à cet effet.

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF et la Commune, les biens sont remis en gestion à la Commune dès que l'EPF en a la pleine jouissance que ce soit pour les biens bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION ou OCCUPES et pour les biens non bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION OU OCCUPES.

L'envoi du procès-verbal de remise en gestion courante intervient postérieurement à la visite du bien en présence du ou des représentant (s) de l'EPF et de la Commune. La visite du bien pourra avoir lieu le cas échéant avant l'acquisition dudit bien.

Article 9. Communication

La Commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention et notamment lors de toute communication sur les périmètres de projet faisant l'objet de l'intervention de l'EPF. Il s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF.

Par ailleurs, l'EPF pourra apposer, pendant la durée du portage, en lien avec la politique de communication de la Commune, et de l'EPF (charte graphique,...), des panneaux d'information sur les immeubles dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

Les modalités juridiques et financières

Article 10. Financement des études

Pour l'accomplissement de sa mission consistant en la réalisation d'études pré opérationnelles destinées à définir précisément ses modalités d'actions, ainsi que les conditions de sortie de portage foncier l'EPF pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, officier ministériel, etc.....

Ces frais pris en charge par l'EPF seront :

- soit ré imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur,
- soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par la Commune dans leur intégralité, selon les modalités de cessions visées à l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours ».

Article 11. Montant de la convention

Le montant de la présente convention est fixé à **un million et cinq cent mille (1 500 000) d'EUROS** hors taxes.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum sur lequel la Commune est engagée pour mener les opérations de maîtrise foncière à son terme.

Article 12. Durée de la convention

La convention multi sites prendra fin le **31 décembre 2029**; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession à un opérateur s'achève au terme de la convention.

Article 13. Détermination du prix de cession

Les modalités de cessions applicables sont définies dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2021-2025 approuvé par délibération du Conseil d'Administration n° 2020/36 en date du 26 novembre 2020 et sont présentées en annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours » de la présente convention.

Le prix de cession correspond au prix de revient prévisionnel pour la durée de portage. La notion de prix « prévisionnel » est nécessaire car au moment de la revente des biens tous les éléments de dépense ne sont pas forcément connus. L'établissement du prix prévisionnel se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses et/ou recettes susceptibles d'intervenir avant la date de cession.

Modalités particulières sur la prise en compte des recettes locatives et des taxes foncières :

- Recettes Locatives

Les recettes locatives perçues par l'EPF ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession.

- Taxes foncières

Les taxes foncières seront imputées au prix de revient de l'opération.

Enfin, il est rappelé que l'EPF agit en qualité d'assujetti. Dans ce contexte, les cessions réalisées par l'Etablissement sont toujours soumises à TVA (délibération du Conseil d'Administration de l'EPF n°2011/24 en date du 17/06/2011).

Article 14. Résiliation ou caducité de la convention, mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours

Cas de la résiliation ou de la caducité de la convention

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation ou en cas de caducité de la convention (sans renouvellement par avenant), L'EPF mettra ainsi en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de la Commune de Saint Cézaire sur Siagne.

Dans ce contexte, l'EPF produira :

- Un prix de cession pour le ou les biens restant en stock qui devront être rachetés par la collectivité garante,

Et/ou

- Lorsqu'aucune acquisition n'a été concrétisée mais que des dépenses ont été réalisées (dépenses d'études notamment), un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées visé par l'Agent comptable de l'Etablissement pour remboursement de la collectivité garante.

Dans ces deux cas, les modalités financières fixées au PPI s'appliquent (cf. annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours »). La collectivité s'engage notamment à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention (soit une signature de l'acte et un paiement effectif réalisé au plus tard au terme de la convention, le terme étant la date de caducité ou de résiliation amiable).

Au-delà de ce délai, la collectivité versera à l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 1,5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte.

Cas de l'abandon d'un site d'intervention

Dans le cas où il est décidé de ne pas poursuivre l'intervention de l'EPF sur un des sites visés à l'article « Démarche d'intervention », la Commune de Saint Cézaire sur Siagne s'engage également à rembourser l'intégralité des dépenses réalisées par l'EPF au plus tard au terme de la convention. Le montant à rembourser sera déterminé selon les mêmes modalités financières que celles vues au paragraphe précédent (dont pénalités notamment).

L'acte de vente intervenant au titre de la garantie de rachat prévoira la clause de complément de prix suivante :

« Il est expressément convenu que pour le cas où la Collectivité, avant l'expiration d'une période de dix ans à compter de l'acquisition des Biens par elle, revendrait lesdits Biens, à un prix supérieur au prix fixé dans l'acte de vente signé entre l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur et la Collectivité, cette dernière devra verser à l'EPF le montant de la plus-value nette réalisée à l'occasion de cette mutation. »

Il est précisé que les présentes clauses ne pourront plus s'appliquer à l'encontre des biens objet d'une procédure, engageant définitivement les parties cocontractantes de la convention : promesse de vente en cours ou définitive, bien acquis par voie de préemption depuis moins de 5 ans ou opération ayant fait l'objet d'un arrêté de cessibilité ou d'une ordonnance d'expropriation par exemple. Dans ces hypothèses les accords et procédures devront être exécutés.

Article 15. Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 16. Annexes

Sont annexées au présent contrat :

Annexe n°1 : Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF

Annexe n°2 : Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours

Ces annexes ont valeur contractuelle.

Fait à Marseille, le

Fait à, le (1)

En xxx exemplaires originaux

**L'Etablissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**L'EPCI _____
représenté par son Président,**

Claude BERTOLINO (2)

_____ (2)

Fait à le

En xxx exemplaires originaux

**La Commune de Saint Cézaire sur Siagne
représentée par son Maire**

..... (2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Communautaire / Municipal

(2) Parapher chaque bas de page

Annexes

PROJET

Annexe n°1 - Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF

Article I : OBJET DE LA REMISE EN GESTION

La présente annexe a pour objet de définir les conditions et modalités de la remise en gestion à la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne des biens immobiliers bâtis et non bâtis, libres ou occupés, acquis par l'EPF pour le compte de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, en application de la présente convention.

Il est précisé que, de façon conjointe avec la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, l'EPF conservera la gestion de certains biens, et notamment s'agissant de baux commerciaux ou d'activités, qui nécessitent la conduite d'une procédure d'éviction commerciale ou de libération effective des locaux, lorsque cela est possible.

Article II : DUREE

La gestion de chaque bien est conférée à la Commune à compter de l'entrée en jouissance par l'EPF et jusqu'à la date :

- de son rachat par l'opérateur désigné ou la collectivité.
- ou de la notification de reprise dudit bien à l'initiative de l'EPF, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article III : PROCEDURE DE REMISE EN GESTION FORMELLE

En vue d'une acquisition et/ou préalablement à chaque remise en gestion formelle d'un bien, il sera procédé à une visite contradictoire du (ou des) bien(s) devant être transféré(s), aux fins notamment d'établir un diagnostic technique du bien et de déterminer les interventions à la charge de l'EPF. Lors de cette visite, il sera établi un procès-verbal de remise en gestion signé entre les deux parties qui mentionnera :

- la description du bien transféré comportant entre autres les objectifs et devenir du bien en fonction du projet,
- sa situation locative et d'occupation,
- les éventuelles interventions à réaliser par l'EPF (murage des entrées, pose de panneaux de signalétique interdit au public, dangers divers, dégagement de responsabilité en cas d'accident etc),
- les éventuelles interventions à réaliser par la Commune (débroussaillage – sécurisation, entretien des panneaux de signalétique interdit au public posés par l'EPF, s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant l'accès, vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant...)

Article IV : MANDAT POUR LA CONCLUSION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE (COP)

La Commune se sont vus remettre en gestion les biens acquis par l'EPF dans l'attente de la réalisation du projet pour lequel l'EPF a été mandaté.

Néanmoins, le projet futur porté par la présente convention n'étant pas encore effectif, l'EPF entend accorder un mandat à la Commune aux fins de conclure des conventions d'occupation précaire sur les biens dont l'EPF est propriétaire.

Ces conventions d'occupation précaire pourront être conclues à compter de la remise en gestion du bien à la Commune et devront se terminer au plus tard lors de la réalisation de l'un des motifs de précarité suivants :

- Démolition de l'immeuble ;
- Démarrage des études relatives à la future opération ou la cession du bien à un opérateur ou à la collectivité ;
- Dénonciation de la convention d'occupation précaire par l'EPF à terme ou de façon anticipée mais en respectant un délai de prévenance de 3 mois sous réserve d'un motif légitime de précarité ;
- Fin de la présente convention.

Ces conventions d'occupation précaire ne sont pas soumises aux dispositions du statut des baux d'habitation tel que régi par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989. Il est essentiel de respecter les modalités de calcul de la redevance d'occupation – si cette dernière venait à être trop élevée, il y aurait alors un risque fort de requalification en bail d'habitation de 6 ans ou en bail commercial de 9 ans.

Par conséquent, la Commune ne pourra garantir à l'occupation une durée déterminée ni lui garantir un droit au maintien dans les lieux ni lui concéder un droit au renouvellement.

Le modèle de la Convention d'occupation précaire est annexé aux présentes.

Le préambule de la Convention d'occupation précaire devra citer le présent mandat afin de justifier de la capacité à agir de la Commune.

Toute signature d'une Convention d'occupation précaire devra être remise dans les sept (7) jours de la signation des deux parties à l'EPF.

La Commune devra informer l'EPF dans les sept (7) jours de l'arrivée d'un des évènements suivants :

- Non-règlement d'une indemnité d'occupation précaire ;
- Congé de l'occupant ;
- Départ de l'occupant sans préavis ;
- Sinistre apparu sur le bien loué.

Outre les dispositions contractuelles particulières convenues ci-dessus, le présent mandat est soumis à l'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et au décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux, et les autorités publiques indépendantes avec les tiers.

Le préambule de la Convention d'occupation précaire devra citer le présent mandat afin de justifier de la capacité à agir de la Commune.

La Commune ne pourra conclure de Convention d'occupation précaire à **titre gratuit, à l'euro symbolique ou pour un loyer dérisoire (à vil prix).**

L'occupation projetée doit être en adéquation avec l'activité des avoisinants et ne pas gêner les riverains. Il est précisé que la Commune ne doit en aucun cas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique aux terrains acquis par l'EPF.

Le montant de la redevance devra être calculé selon le prix de référence de location du marché immobilier avoisinant, avec un abattement de **40% à 80% du loyer de référence en fonction de l'état général du bien, les travaux à prévoir, le type d'occupant. Il est à noter que l'abattement de 80% n'est réservé qu'aux Associations, hébergements d'urgence, terrains nus.**

Article V : CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES A L'ETAT DES BIENS LORS DE LA REMISE EN GESTION

La Commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF, à l'occasion de cette remise, d'interventions, remises en état ou réparations autres que celles précisées ci-après :

- pour les biens bâtis vacants, l'EPF procédera à leur murage ou à leur démolition suivant le cas et conformément au contenu du procès-verbal de remise en gestion.

- pour les biens bâtis occupés, conformes aux conditions d'habitabilité, l'EPF procédera, en sa qualité de propriétaire, aux travaux nécessaires et aux mises en sécurité, s'ils doivent continuer à être occupés.

Dans le cas inverse, si le logement ne respecte pas les normes d'habitabilité (logement dangereux ou indécent ou insalubre) et préalablement à la remise en gestion du bien, la Commune et l'EPF acteront d'un commun accord la réalisation de travaux de mises en sécurité (protocole travaux) ou le relogement du ou des occupants par la Commune et le plus rapidement possible conformément à ses prérogatives en matière de relogement.

- pour les biens non bâtis, l'EPF procédera, s'il y a lieu, à la pose de clôtures.

Durant la phase de réalisation des travaux à la charge de l'EPF, ce dernier redeviendra de fait, gardien du bien.

Plus précisément, les travaux sont confiés par l'EPF à des intervenants extérieurs dans le cadre de marchés pluriannuels. Les présents contrats conclus avec les intervenants extérieurs prévoient un transfert de la garde du bien durant les travaux à l'entreprise.

Dès l'achèvement des travaux, l'EPF adresse à la Commune un courrier, précisant que les travaux ont été effectués et achevés et adosse les reportages photographiques ou les constats correspondants afin de ménager la preuve de l'achèvement.

Article VI : AFFECTATION ET OCCUPATION DES BIENS TRANSFERES PENDANT LA DUREE DU PORTAGE

La Commune ne peut modifier, même temporairement, la destination des biens dont la gestion lui est transférée.

1. Gestion par la Commune des Biens occupés légalement au jour de la remise en gestion :

La remise en gestion d'un bien entrainera la substitution de la Commune dans tous les devoirs et obligations de l'EPF vis-à-vis des locataires et occupants existants, la Commune faisant son affaire personnelle de la situation locative du bien.

Dès que la remise en gestion d'un bien sera intervenue, la Commune en informera les locataires et occupants.

Les dépôts de garantie sont versés sur un compte d'attente de l'EPF, ils seront reversés à la collectivité dès la signature du procès-verbal de remise en gestion.

Rapports avec les locataires et occupants :

La Commune veillera à la bonne exécution des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

La Commune réalisera les états des lieux, procédera au quittancement des sommes dues et délivrera les congés.

La Commune percevra les loyers, redevances et toutes sommes dues au titre des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

Pour tous les biens, la Commune est le seul interlocuteur qualifié des locataires et occupants pour toutes les actions relatives à la gestion des immeubles et leur donne la suite qu'elles comportent.

Si un locataire (d'un bien dont la Commune a la gestion locative) accuse un retard de paiement d'un seul mois de loyer, la Commune en informe l'EPF dans les plus brefs délais et fera toute diligence (échanges amiables, mises en demeure par le Comptable Public de la Commune) aux fins de recouvrer le loyer non réglé.

Si un locataire accuse un retard de paiement de plusieurs mois de loyer, la Commune informera l'EPF de la persistance des retards de paiement et des diligences effectuées par le Comptable Public de la Commune aux fins de recouvrement. Si les diligences amiables et précontentieuses effectuées par le Comptable Public de la Commune restent infructueuses, l'EPF fera signifier au locataire, par huissier de Justice, un commandement de payer la dette locative. Si le commandement reste infructueux, l'EPF engagera, devant le juge des référés, une procédure judiciaire aux fins d'expulsion.

2. **Gestion des biens occupés illégalement :**

En cas d'occupation illicite au jour de la remise en gestion : L'EPF diligentera, de sa propre initiative, une procédure d'expulsion et informera la Commune de l'avancée de la procédure.

En cas d'occupation illicite du bien, en cours de portage de l'opération : la Commune sera tenue d'informer immédiatement l'EPF de toute occupation illicite conformément à sa qualité de gardien du bien. La Commune devra rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants dans le cadre du flagrant délit d'intrusion avec si besoin le concours de la Police Municipale.

En cas d'impossibilité d'obtenir l'expulsion par la voie du flagrant délit d'intrusion, la Commune en informera l'EPF qui sollicitera un Huissier de Justice pour établir un Procès-verbal de Constat d'occupation illégale. Puis, l'EPF mènera par l'intermédiaire de son conseil une procédure en référé aux fins d'expulsion.

Au jour de l'évacuation des lieux (par la voie du flagrant délit d'intrusion ou par la voie judiciaire), l'EPF sera représenté par la Commune qui veillera au bon déroulement de l'opération et à la bonne exécution de l'Ordonnance de référé.

Après le départ ou l'expulsion des occupants sans droit ni titre, la Commune procédera, sans délai, à la sécurisation du bien (murage, clôture). La Commune devra, si les circonstances l'exigent, organiser le gardiennage 24H sur 24 du bien, afin d'éviter toute nouvelle occupation.

3. **Biens occupés légalement et devenant vacants pendant le portage de l'opération :**

Les biens bâtis inoccupés pourront être démolis ou murés (sécurisés) au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident.

En conséquence, la Commune informera l'EPF de la libération de tout bien, et procédera dans ce cas, sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de murage, sécurisation du bien ou de la partie de bien devenue vacante et/ou de la pose de panneaux de signalétique. L'EPF procédera, le cas échéant, à la démolition du bien.

Sous réserve que le bien ou partie de bien devenu (e) vacant(e) réponde aux normes en vigueur et que l'EPF donne son autorisation écrite, la Commune pourra consentir sur ledit bien ou partie de bien une convention d'occupation temporaire bipartite à l'exclusion de tout autre convention.

Cette convention d'occupation temporaire bipartite, ne pourra conférer au preneur ni droit au renouvellement ni droit au maintien dans les lieux.

La Commune remettra au preneur une copie de la convention dans le mois de la signature et s'assurera que le preneur a contracté les assurances conformes à son activité et à son occupation. La Commune sera en charge, comme précisé en point 1) de l'article V, de la gestion locative du bien ou partie de bien.

Dans tous les cas, dès la connaissance de faits, la Commune informera l'EPF des évènements particuliers et notamment de toute atteinte au bien, squat, contentieux, intervention sur le bien...

Article VII : GESTION TECHNIQUE, TRAVAUX ET REPARATIONS EN COURS DE PORTAGE DE L'OPERATION

1. **A la charge de l'EPF :**

Pendant le portage de l'opération, l'EPF conservera exclusivement à sa charge les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, les grosses réparations relatives au clos, au couvert-et à la mise en sécurité de ses biens et, pour les biens bâtis devenant vacants, les travaux de murage ou de démolition.

En sa qualité de gardien, la Commune devra aviser immédiatement l'EPF de toute réparation à la charge de ce dernier en application du paragraphe ci-dessus, dont elle sera à même de constater la nécessité.

Dans l'hypothèse où l'état des biens transférés en application de la présente convention emporterait obligation pour l'EPF, en sa qualité de propriétaire, de réaliser des travaux autres que les travaux de

murage ou de démolition et les travaux mentionnés dans le procès-verbal de remise en gestion, notamment en vue de mettre fin à une situation menaçant la sécurité des personnes, l'EPF notifiera par écrit à la Commune la nature des travaux à mener ainsi que leur coût prévisionnel.

Au vu de cette notification, la Commune devra alors :

- soit reloger les occupants s'il y en a ;
- soit décider d'accepter ces travaux lourds dont le prix sera répercuté sur le prix de cession du bien, conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF.

2. A la charge de la Commune :

Durant le portage de l'opération, outre les obligations mentionnées ci-dessus, la Commune devra pendant toute la durée de gestion du bien assurer la conservation, l'entretien, le nettoyage, la surveillance et le gardiennage de tous les biens dont la gestion lui est remise ainsi que de ses équipements et annexes.

La Commune fera son affaire personnelle à compter de la remise en gestion, de la continuation ou de la résiliation de tous traités ou abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et autres fournitures s'il y a lieu qui ont été contractés relativement aux biens transférés.

La Commune se chargera éventuellement de la dépose des compteurs (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

La Commune veillera à la sécurité des immeubles et des personnes, au maintien de l'ordre et au respect des lois et règlements.

La Commune passe à cet effet tous les contrats (ligne de téléphone, chaudière, gaz) nécessaires à l'entretien des immeubles.

La Commune assure à sa seule diligence les travaux d'entretien courant (Débroussaillage et curage notamment) et les réparations des biens transférés ainsi que de leurs équipements.

De manière exceptionnelle, la Commune pourra avoir à sa charge, d'un commun accord avec l'EPF, des travaux de gros œuvre, dératissage et désinsectisation (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

Article VIII : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc....., à l'exclusion des biens dont les baux (essentiellement baux commerciaux) sont juridiquement gérés par l'EPF).

La Commune supportera également la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété). A ce titre, la Commune représentera l'EPF aux assemblées générales des copropriétaires.

Article IX : TAXES ET IMPOTS

L'EPF acquittera uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant.

La Commune acquittera les impôts, taxes et cotisations diverses liés à l'usage des biens (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'arrosage ...).

Article X : ASSURANCES

Assurances de l'EPF :

En sa qualité de propriétaire, l'EPF assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs.

Ces contrats garantissent les immeubles contre les événements suivants :

Incendie et événements naturels, dégâts des eaux, détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, bris de glaces, catastrophes naturelles, attentats.

Assurances de la Commune :

La Commune gestionnaire est garante des obligations d'assurance.

La Commune devra vérifier que les occupants sont personnellement assurés pour leurs biens propres et pour les risques locatifs et d'exploitation (incendie, dégâts des eaux, vol, recours des voisins et des tiers, responsabilité civile locative) à compter du premier jour d'occupation et jusqu'au terme de cette occupation.

La Commune déclarera à sa propre assurance les biens de l'EPF qu'elle a en gestion : Responsabilité civile locative (lots de copropriété ou immeuble entier et tout type de bien géré pour le compte du propriétaire), responsabilité civile en sa qualité de gardien des biens.

Article XI : VISITE-CONTROLE-INFORMATION

La Commune procédera à une visite périodique du bien, si possible une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel.

La Commune informera l'EPF de tout accident, incident, dysfonctionnement, litige, mise en demeure ou injonction de l'Administration relatifs aux biens qu'elle gère appartenant à l'EPF.

D'une manière générale, la Commune devra, pendant toute la durée de la gestion, faire preuve d'une grande vigilance et tenir l'EPF informé de la situation technique et locative de tout bien transféré.

A cet effet, la Commune désignera auprès de ses Services un interlocuteur chargé de la gestion locative et un interlocuteur chargé de la gestion technique et en informera l'EPF.

Préalablement à la **cession** d'un bien, l'EPF demandera à la Commune de lui fournir un rapport dans lequel est indiqué l'occupation dudit bien ainsi que l'état technique de ce dernier avant la vente (document type : rapport annuel joint à chaque remise en gestion).

Annexe n° 2 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours

(Application des modalités du PPI 2021 – 2025 approuvé par délibération n° 2020/36 du Conseil d'Administration du 26 Novembre 2020)

(Application des modalités de cession aux collectivités approuvées par délibération n° 2022/62 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2022)

Le prix contractuel de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF définies dans son Programme Pluriannuel d'Interventions et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la ou les collectivités concernées.

Règle générale : Prix de cession = Prix de revient prévisionnel

Le prix de cession correspond au prix de revient prévisionnel pour la durée de portage. La notion de prix « prévisionnel » est nécessaire car au moment de la revente des biens tous les éléments de dépense ne sont pas forcément connus. L'établissement du prix prévisionnel se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses et/ou recettes susceptibles d'intervenir avant la date de cession.

Les éléments constitutifs du prix de cession sont notamment les suivants :

- Le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes (droits de mutation, frais de notaire, commissions, indemnités d'éviction ou d'expropriation, etc.),
- Les dépenses de gestion du patrimoine, de toutes natures, supportées par l'EPF pendant la durée de portage (sécurisation, gardiennage, débroussaillages, travaux, assurances, frais de gestion, frais de relogement, etc.),
- Les dépenses de remise en état des sols comprenant travaux de démolition, dépollution ou de « proto-aménagement » c'est-à-dire de valorisation foncière (pré verdissement par exemple) ou de préparation à l'aménagement ultérieur (remembrements fonciers ou désenclavement).
- Les dépenses d'études de schéma d'organisation urbaine, d'études de pré-projets et d'études opérationnelles éventuelles.
- Les dépenses correspondant à des missions d'assistance, d'expertise ou de fourniture de service sous traitées.
- Les frais liés aux contentieux (frais de représentation en justice, dépens, indemnités, etc.).
- L'ensemble des dépenses prévisionnelles susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les provisions concernant les dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.

Modalités particulières sur la prise en compte des recettes locatives et des taxes foncières :

- Recettes Locatives

Les recettes locatives perçues par l'EPF ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession.

- Taxes foncières

Les taxes foncières seront imputées au prix de revient de l'opération.

Le prix de cession, à l'issue de la période de portage, sera égal au prix de revient prévisionnel tel que défini ci-dessus, diminué le cas échéant des produits rattachables à l'opération : subventions éventuelles perçues par l'EPF pour la réalisation du projet, fonds de minoration SRU, etc.

Il est rappelé que l'EPF agit en qualité d'assujetti. Dans ce contexte, les cessions réalisées par l'Etablissement sont toujours soumises à TVA (délibération du Conseil d'Administration n°2011/24 du 17/06/2011).

La mutualisation pour la cession de plusieurs biens est possible. Dans ce cas, le calcul du prix de cession s'entend à l'échelle d'un terrain, d'un bien bâti, d'un site ou d'un ensemble de sites issus d'une même convention sur une commune ou un EPCI. Cette mutualisation devra se faire avec l'accord du garant et des collectivités concernées.

Dans le cas d'opération nécessitant d'engager des cessions partielles dès lors que la maîtrise foncière totale n'est pas assurée, le prix de cession de chaque tranche sera établi sur la base de l'estimation prévisionnelle nécessaire à cette maîtrise globale à terme. Un échéancier prévisionnel de cession, sur la base d'un prix moyen, pourra être établi et sera réajusté sur les dépenses réellement intervenues au fur et à mesure de la libération des fonciers.

Les conventions opérationnelles prévoient, à titre principal, une vente des terrains aux opérateurs qui réalisent le projet : opérateurs publics (aménageurs en concession d'aménagement, bailleurs sociaux, établissements publics, etc. ...), opérateurs privés ou institution publique lorsque celle-ci est maître d'ouvrage. Les actes de cession comportent toujours des obligations sous forme de cahiers des charges correspondants aux objectifs du projet. Le choix des opérateurs et les modalités de la cession sont soumis à l'accord de la collectivité. Dans tous les cas, les actes de cession expliciteront les conditions d'usage ultérieur des biens conformément aux objectifs de la convention et la collectivité devra approuver le bilan prévisionnel de l'opération foncière et le cahier des charges de cession des terrains.

La collectivité garantit le rachat des terrains si ceux-ci ne trouvent pas preneur au terme de la convention. Dans ce cas, la collectivité s'engage à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention (soit une signature de l'acte et un paiement effectif réalisé au plus tard au terme de la convention).

Au-delà de ce délai, la collectivité versera à l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 1,5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte.

A noter que d'une manière générale, les actes de cession aux collectivités locales seront mis au point en tenant compte de la réglementation appliquée par les Services des Domaines

En cas de cession partielle d'un site aux acquéreurs désignés par la collectivité, celle-ci s'engage à racheter les reliquats fonciers à l'EPF à la valeur du prix de cession tel que décrit ci-dessus déduction faite du montant des cessions aux opérateurs.

Enfin, dans l'hypothèse de l'abandon d'un site d'intervention, la collectivité s'engage également à rembourser l'intégralité des dépenses réalisées par l'EPF au plus tard au terme de la convention. Le montant à rembourser sera déterminé selon les mêmes modalités financières que celles vues au paragraphe précédent (dont pénalités notamment).

Le paiement total du prix devra intervenir dans un délai maximum de six mois à compter de la signature de l'acte authentique. Toute demande exceptionnelle de différé de paiement sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Ces demandes ont pour objectif de faciliter les cessions aux collectivités, lorsqu'elles sont rendues nécessaires. Il sera rendu compte annuellement au Conseil d'Administration du contrôle effectué sur les différés de paiement accordés durant l'exercice N-1.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**

**Délibération n°DL2023_168 : Avenant de projet a la convention cadre
pluriannuelle – ACTION CŒUR DE VILLE 2 – GRASSE
Opération de revitalisation multisites de la Communauté d'agglomération du pays
de Grasse 2023 – 2026**

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_168
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT	
Avenant de projet a la convention cadre pluriannuelle ACTION CŒUR DE VILLE 2 – GRASSE Opération de revitalisation multisites de la Communauté d’agglomération du pays de Grasse 2023 – 2026	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour la ville de Grasse et la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l’avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan. En outre cet avenant vaut avenant modificatif de la convention d’opération de revitalisation du territoire chapeau de l’EPCI signée.</p> <p>Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l’objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l’étalement urbain, à mieux réguler l’urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l’action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique. Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l’occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.</p> <p>La signature du présent document confirme l’engagement de la ville de Grasse et de l’EPCI Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d’action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.</p> <p>La signature du présent avenant confirme également l’engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires, autres– à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Depuis plus de 15 ans la ville de Grasse, ville centre de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse a engagé un ambitieux projet de redynamisation de son centre, dont chacun peut aujourd’hui percevoir les effets. Chaque dispositif de politique publique amenant sa contribution après des années d’études et de mise en œuvre. Les exemples de l’inauguration de la médiathèque et du campus représentent les exemples les plus probants de cette nouvelle dynamique.

Action Cœur de Ville est venu stimuler et mettre en cohérence des actions en cours ou en gestation grâce à son approche globale innovante et un partenariat vivant et facilitateur entre les associés, afin d’amplifier les actions entreprises et lancer des actions inédites.

Sur la période 2018-2022, parmi les 55 réalisations du programme nous pouvons citer :

- La réalisation du campus multisite (3 sites subventionnés et les études préalables)
- L'amélioration de l'habitat : la mise en place du permis de louer, le co-financement des études des ilots traités par le NPNRU, le cofinancement de l'étude pré-opérationnel de l'OPAH RU, ou encore de la stratégie du logement étudiant.
- Le soutien aux commerces du centre avec la création d'une foncière de redynamisation
- La valorisation du patrimoine, avec les travaux de restauration du palais Episcopal phase 1, la mise en place de lutrins d'interprétation du patrimoine ou encore le lancement des deux Appel A Projets sur les ilots Cauvi et Niel, témoins de l'histoire industriel Grassoise
- La requalification du jardin des plantes, du jardin Roure
- La mise en place d'un dispositif innovant au niveau national (Intracting) pour accélérer la rénovation les bâtiments publics notamment les écoles et les crèches.

Sur un bilan chiffré synthétique :

L'investissement total ACV 2018-2022 de la Ville de Grasse cumulée avec ceux de l'Agglomération et des partenaires financiers se porte à 12 millions d'€ investis.

Pour rappel le projet de convention prévoyait 11.5 millions sur la période 2018-2022.

Le taux de réalisation dépasse les objectifs de la convention, 110% de captation de subvention et un taux d'exécution de 100%.

La nature des aides se décomposant ainsi :

- Aides de l'Etat au titre de l'ACV uniquement :
 - ✓ 3,4 millions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 850K€/an et contre 2,650M€ inscrit dans la convention
 - ✓ 900 000 € pour la création de la foncière de redynamisation labellisée « 100 Foncières » dont nous avons eu une priorisation grâce au dispositif ACV
 - ✓ 5.65 millions d'euros au titre du fonds friches dont nous avons eu une priorisation grâce au label ACV
- Aides d'action logement (Au fil de de l'eau)

1 385 936 € d'aides sous formes de subventions et de prêt pour 3 opérations représentant 6+14+17 logements

Soit 37 logements améliorés dans le périmètre de l'ORT ;

- Aides Banque des territoires :

Les aides de la Banque des territoires ont pris 3 grandes formes :

Ingénierie : 450 000€ ont été attribués pour la ville de Grasse et l'agglomération du pays de Grasse mais aussi la SPL Pays de Grasse Développement contre 365 000€ prévu

Prêt : 2.5 millions pour la réalisation du campus, et 800 000€ pour l'intracting (rénovation énergétique des écoles)

Investissement : un apport de 500 000€ dans le capital de la SEM Pays de Grasse Dynamiques

Par ailleurs la ville de Grasse a été retenue pour les AMI Réinventons nos Cœurs de Ville avec deux sites, l'installation d'une antenne du CNAM, Design actif, Intracting 1000 écoles inscrivant Grasse comme une commune en pointe sur le dispositif Action Cœur de Ville.

Fort de ces dynamiques il convient de prolonger l'effet bénéfique pour le cœur de territoire du pays de Grasse afin de mener à bien les actions décisives en cours et continuer d'amplifier les aides sur le grand centre grassois.

Vu, le Code de la construction et de l'habitat, plus particulièrement son article L303-2 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et les apports de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019.873 portant transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville (ACV) de la ville de grasse en convention d'Opération de Revitalisation du

Territoire (ORT) et la délibération afférente n°2019-78 du conseil municipal de la ville de Grasse ;

Vu la convention cadre pluriannuelle ACV de Grasse signée le 20/02/2020 entre l'Etat, les partenaires financiers du programme (Banque des Territoires, Action Logement, ANAH, ANRU), la ville de Grasse et la communauté d'Agglomération et la délibération afférente n°2019-198 du Conseil Municipal de la ville de Grasse et la délibération n°DL2019_207 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération 2022-173 du conseil municipal de la ville de Grasse, sur l'avenant à la convention cadre pluriannuelle ACV valant périmètre de l'ORT intercommunale et la convention chapeau afférente entre les périmètres ORT de Grasse (ACV) et de Saint-Vallier-de-Thiery (PVD) ;

Vu, le plan national Action Cœur de Ville et sa continuité Action Cœur de Ville 2 décliné dans le guide publié par l'Agence National de la Cohésion Territorial en février 2023 ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Grasse, ville centre de l'EPCI est engagée dans un programme ambitieux et complexe de redynamisation de son centre-ville et de son territoire qu'il convient d'amplifier aux côtés de plusieurs dispositifs qui sont à l'œuvre comme le NPNRU, le QPV, Territoire d'Industrie, French Impact ;

Considérant que la Ville de Grasse est engagée avec ses partenaires depuis septembre 2018 dans le programme Action Cœur de Ville, qui s'est matérialisé depuis février 2020 par une phase de déploiement concrétisant par la réalisation de 55 fiches actions sur les 68 fiches prévues ;

Considérant que les objectifs du programme national Action Cœur de Ville sont déclinés à travers 5 axes spécifiques assignés au projet de la ville de Grasse, et qu'il convient de les mettre à jour à l'aune du nouveau cadre du programme pour la période 2023-2026, avec une triple ambition :

- Amplifier, en approfondissant les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes : (habitat, commerces, mobilités, patrimoine, services, emplois, etc. ;
- Enrichir, en faisant de la transition écologique le fil conducteur de la période 2023- 2026 et en accompagnant les villes ACV à relever également les défis des transitions démographique et économique auxquelles elles sont confrontées ;
- Elargir le programme en l'étendant au traitement des quartiers de gare et des entrées de ville et d'agglomération pour faire reculer la « France moche » et favoriser un aménagement urbain cohérent.

Mais aussi des enjeux locaux tel que l'émergence des opérations urbaines leviers d'envergures que représentent la ZAC Martelly, la réactivation du quartier de gare ou encore la restauration de l'Ilot Niel et dans une logique de cohérence territorial avec l'ORT de Saint-Vallier-de-Thiery et la convention chapeau.

Considérant le déroulement du Comité de Pilotage du 15 septembre 23 qui a acté les avancées du projet ACV 2 ;

Par conséquent, considérant l'importance et l'intérêt de la démarche pour la ville de Grasse et plus particulièrement pour son cœur de territoire il est proposé de confirmer l'accord de la ville centre de l'EPCI à prolonger la démarche « Action cœur de ville 2 » et d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les différents partenaires l'avenant de la convention cadre pluriannuelle ACV2.

Le conseil municipal de la ville de Grasse ayant délibéré le 26 septembre 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

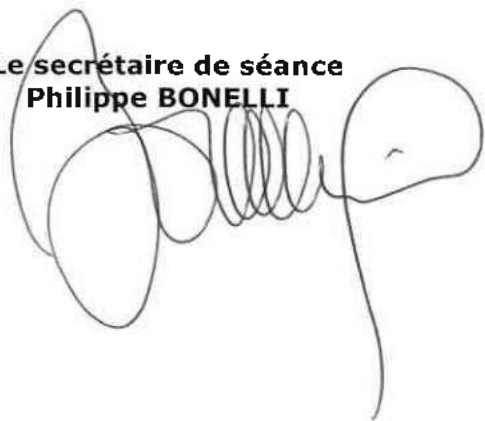
- **D'APPROUVER** la continuité du plan ACV 2 2023-2026, suite de la période 2018-2022, pour la ville de centre de l'EPCI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Convention, ci-jointe en annexe, et tous autres éléments nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ACV 2 2023-2026

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

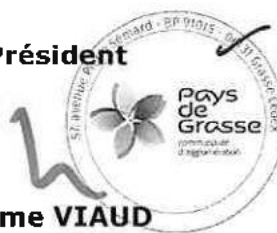
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

17 NOV. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

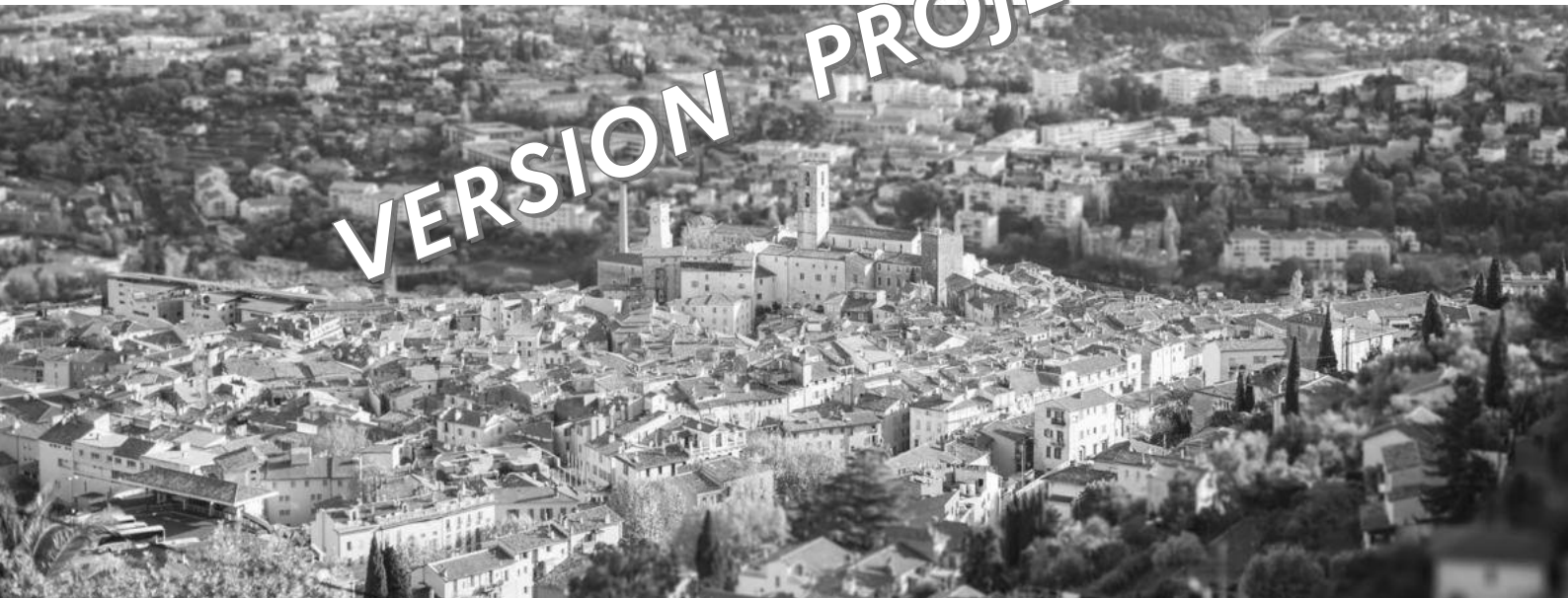
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_168-DE
Reçu le 17/11/2023



AVENANT DE PROJET
A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
ACTION CŒUR DE VILLE 2 – GRASSE
OPERATION DE REVITALISATION MULTISITES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
2023 - 2026



AVENANT DE PROJET

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

DE GRASSE

ENTRE

- La Commune de Grasse représentée par son maire Jérôme VIAUD
- La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par son président Jérôme VIAUD

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires» ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département des Alpes Maritimes de Hugues MOUTOUH, ou Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse Jean-Claude GENEY
- La Banque des Territoires représentée par Alexis ROUQUE
- Le groupe Action Logement représenté par, Madame Clarisse BAINVEL, Présidente du Comité Régional d'Action Logement (CRAL), Madame Martine CORSO, Vice-Présidente du Comité Régional d'Action Logement (CRAL)
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet du département des Alpes Maritimes Hugues MOUTOUH
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par, le Préfet du département des Alpes Maritimes Hugues MOUTOUH

[Le cas échéant, le Conseil régional XX, représentée par XX],

[Le cas échéant, le Conseil départemental XX, représentée par XX],

ci-après, les « **Partenaires** financeurs»

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Grasse, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Grasse et de l'EPCI Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'ETAT :

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

LA CAISSE DES DEPOTS / BANQUE DES TERRITOIRES

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations). La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville. Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne. La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Les crédits d'ingénieries et les prêts de la Caisse des Dépôts sont soumis à la validation de ses comités internes.

ACTION LOGEMENT

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

EPF PACA

Depuis 2019 l'EPF PACA intervient par l'intermédiaire de deux conventions : une à l'échelle de l'ORT et une seconde plus récente, fin 2022 qui concerne le secteur gare casernes Marigarde afin de coller aux ambitions développer dans ACV 2 notamment.

L'avenant couvre la période du 01/01/2023 au 31/12/2026

Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La ville de Grasse s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

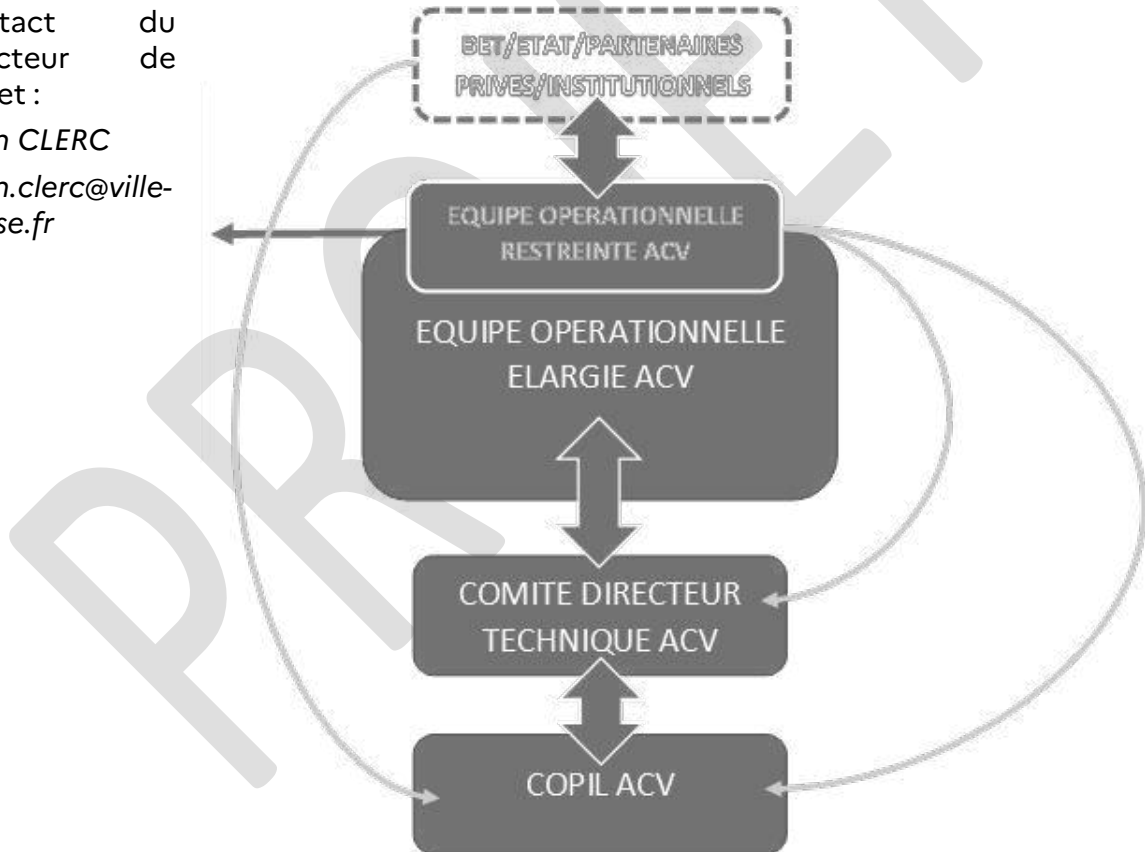


Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire, le président de l'intercommunalité Jérôme VIAUD, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DDTM 06, DRAC, UDAP 06 etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact du directeur de projet :
Yann CLERC
Yann.clerc@ville-grasse.fr





Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville de Grasse s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveau national et régional; newsletter; publications; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville de Grasse réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

2.1. Liste des secteurs d'intervention :

Le périmètre global de l'ORT Grasse reste inchangé, le secteur gare étant déjà intégré et une zone d'activités à requalifier (carré Marigarde) étant déjà inclus.

Par soucis de cohérence le nouveau plan ORT détaille ces sous-secteurs en annexe 3.

i. Centre-ville

Aucune modification est prévue, le périmètre de 20 minutes autour du centre historique est pertinent.

ii. Quartier de gare (le cas échéant)

Le quartier de gare fait déjà partie de l'ORT,

Sa liaison avec le centre historique et son renouvellement urbain de qualité sont des sujets essentiels afin de pouvoir construire une vision grand centre telle que voulue dans le premier PRU de 2008, mais aussi affirmer ce quartier comme pivot entre le centre et la plaine agricole et industrielle.

iii. Secteurs situés en entrée de ville (le cas échéant)

La ville de Grasse ne souhaite pas intégrer de périmètre hors ORT de secteurs d'entrées de ville.

Néanmoins le site nommé la Marigarde, site inclus à 95% de sa surface dans l'ORT, est pré identifié dans le dispositif national de nouvel horizon pour les zones commerciales et périphériques lancé ce 11 septembre 2023. Une convention EPF PACA couvre le secteur gare et le secteur Marigarde afin de donner une partie de la réponse en termes de maîtrise foncière.

2.2. Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre du/des secteurs d'intervention est précisé en annexe 3.

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Article à reprendre pour les villes signataires d'une ORT.

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par la ville de Grasse et par l'EPCI Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) sa convention chapeau ORT Intercommunale.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

Le cas échéant, le présent avenant, au-delà de la commune signataire et de l'EPCI, doit faire l'objet d'une délibération des communes supplémentaires déjà individuellement signataires de l'ORT en cours de validité. Il est approuvé en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.



Une instruction du Gouvernement aux préfets confirme les modalités de cette modification.

En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT aux entrées de ville doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes.

A ce titre, les secteurs d'intervention comprenant des entrées de ville :

- Doivent être distincts des secteurs d'intervention comprenant des centres-villes où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciales s'appliquent ;
- Les entrées de villes ne peuvent pas être qualifiées de « centre-ville ». Ainsi, sauf exception, les secteurs d'intervention définis en entrée de ville et distincts du centre-ville ne peuvent pas être qualifiés de « secteurs d'intervention comprenant un centre-ville ».

Les financements et interventions mise en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

Précisions sur l'articulation convention OPAH ou OPAH RU et convention d'ORT

~~— Dans le cas où une convention d'OPAH ou d'OPAH RU est en cours :~~

~~Le contenu de la convention précise le volet habitat de l'ORT.~~

~~- Dans le cas où la convention d'OPAH ou d'OPAH-RU vient d'être signée :~~

~~Après avoir analysé et revu le cas échéant la stratégie, les objectifs et le périmètre de l'action, l'OPAH est annexée à la convention ORT. L'OPAH ne pourra cependant pas être prolongée sur la même durée que la convention ORT et se poursuit jusqu'à sa date d'échéance, date à laquelle une nouvelle OPAH pourra éventuellement être engagée après réalisation d'une évaluation.~~

~~— Dans le cas où le périmètre de la convention d'OPAH ou d'OPAH RU est situé en dehors du secteur d'intervention de l'ORT en préparation :~~

~~L'OPAH constitue un objet autonome et se poursuit jusqu'à sa date d'échéance.~~

~~— Dans le cas où la convention d'OPAH ou d'OPAH RU se termine prochainement et que la collectivité souhaite poursuivre les actions d'amélioration de l'habitat privé :~~

~~Après un dialogue entre les collectivités et l'Anah et par la réalisation d'une étude pré opérationnelle/évaluation pour déterminer le contenu, calibrer les objectifs et le périmètre, une nouvelle OPAH est annexée à la convention d'ORT.~~

~~— Dans le cas où il n'existe pas de cadre contractuel avec l'Anah :~~

~~Une étude pré opérationnelle doit être engagée pour déterminer les objectifs et les échéances ; la collectivité pourra ensuite ajouter une fiche action qui reprendra le contenu « habituel » d'une OPAH ou OPAH RU.~~



Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

6.1. Plan d'action global : (Les tableaux sont disponibles en annexe 2 en format paysage)

AXE 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville							
Fiche Action 1.1	Plans Façades, portes et fontaines	VDG et la SPL portent une politique volontariste d'aide à la rénovation des façades, portes, devantures commerciales et les fontaines du centre historique	VDG/SPL	2 000 000,00 €	VDG	2023-2026	Suites et amplifications du plan déjà en cours depuis 2016
Fiche Action 1.2	Interventions ACTION LOGEMENT ORT	A REGARDER immeubles à vendre par privé (5/6 identifiés CV+1ère couronne) Martelly?	AL/CAPG/VDG	Au fil de l'eau	AL	2023-2026	
Fiche Action 1.3	Mise en œuvre de l'OPAH RU et OPAH	Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux. Financement dans le cadre du permis de louer.	VDG/CAPG/SPL	1 641 650,00 €	ANAH/REGION SUD/BOT	2023 - 2027	part de financement de la ville 437 500€ + façades
Fiche Action 1.4	Etudes de calibrage pour la réhabilitation de copropriétés dégradées	La Ville de Grasse prévoit une enveloppe financière destinée au financement des études de calibrage pour le montage des opérations complexes de réhabilitation de 4 lots dégradés à enjeux qui, sans reconfiguration accompagnée par la puissance publique, pourraient continuer à se prêter structurellement à de l'habitat indigne et à la paupérisation. Ces études seront lancées au cours des 5 années de l'OPAH-RU ; le coût total est estimé à 100 000 € HT, soit environ 25 000€ HT par lot, avec un cofinancement de l'Anah à hauteur de 50%, selon ses règles d'aides à l'ingénierie.	VDG/CAPG/SPL	100 000,00 €	ANAH	2024 - 2027	50% ANAH
Fiche Action 1.5	Etude sur le potentiel de développement de l'hébergement et habitat intergénérationnel et accueils amis dans le centre ville grassois	A travers cette étude, il s'agit d'objectiver le besoin mais aussi l'opportunité d'accueillir des résidences ou de l'habitat intergénérationnel dans le grand centre et en tenant compte notamment de ses caractéristiques topographiques par exemple mais aussi s'assurer du marché ou d'un mode de gestion adapté.	CAPG	10 000,00 €	PRIVE	2024	Afin d'alimenter le PH
Fiche Action 1.6	Mise en place d'une charte sur la qualité environnementale des nouvelles constructions	En lien avec le CTE fiche Action 3.2.1, les nouvelles constructions devront intégrer les normes en matières ENV (bdm/BBC/RT2020...) Intégration de la démarche lorsque cela est possible dans le cadre de la rénovation de l'habitat	CAPG			2025	

AXE 2 : Développement économique et commercial équilibré

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 2 : Développement économique et commercial équilibré							
Fiche Action 2.1	Etude sur l'attractivité commerciale de la ville de Grasse (Origine destination)	Identification des attentes des consommateurs et les comportements actuels afin de déployer une stratégie commerciale en cohérence avec Martelly et la foncière, continuité étude my trafic 2019	VDG	- €	BDT/ANCT	2024-2026	PARTENARIAT ANCT BDT
Fiche Action 2.2	Accompagner l'animation du centre ville pendant les travaux de Martelly	Développement de l'urbanisme transitoire sur le site Martelly. Réunions, événements culturels, sportifs, citoyens.	VDG	50 000,00 €	ETAT/DSIL	2023-2027	
Fiche Action 2.3	Conforter la foncière SAEM Pays de Grasse Dynamiques	Accompagnement méthodologique et financier de la SEM en fonction des opportunités et du projet Martelly	VDG/CAPG/BDT/SEM	A définir	BDT/ETAT FRLA	2024 puis 2026	Augmentation de capital
Fiche Action 2.4	Etude sur le potentiel de développement hôtelier dans le grand centre de Grasse	BDT / Atout France	VDG	15 000,00 €	BDT	2023	Prise en charge 100% BDT
Fiche Action 2.5	Restauration du bâtiment 35/halle aux hydrocarbures	Hypothèse de restauration en site de développement économique, innovation, animations économiques	CAPG	A définir	ETAT/DSIL/Fond Vert	Etude en 2023/24; Réalisation 25-26	Recyclage foncier
Fiche Action 2.6	Donner un nouvel horizon à la zone d'activité de la Marigarde (Site pilote ETAT)	Travailler sur l'image de ville, régénérer un espace économique désuet mais important, améliorer l'espace public, renaturer les espaces, développer des formes urbaines qualitatives, mixtes compactes en adéquation avec les besoins immobiliers du tissu économique grassois.	VDG/CAPG	150 000,00 €	ETAT / FRLPC / FOND vert	Etude en 2023/24; Réalisation 25-27	Subventions d'équilibres à terme. Travail en commun à mener avec le club des entrepreneurs et la démarche initiée Régén'ère Azur qui recherche des sites pilotes pour mettre en œuvre les actions imaginées lors de la phase 1
Fiche Action 2.7	Mise en place d'une ingénierie de projet pour les projets urbains complexes (Site Martelly)	Fort des retours d'expériences de la première période ACV, la BDT a décidé d'accompagner 60 projets complexes en France par du management de projet, ainsi la ville et la SPL bénéficieront d'un demi ETP profils sénior pendant 2 ans sur le projet martelly. Cet ETP est entièrement pris en charge par la BDT sur la période.	VDG/SPL	75 000,00 €	BDT	Nov 23 Nov 2025	Prise en charge 100% BDT, seul les frais d'Adhésion GE S CET (150€/an) restent à la SPL PGD
Fiche Action 2.8	Etudes et réflexions sur la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans les zones à enjeux centre-périphérie	Besoin d'une étude avec un BET spécialisé afin de cadrer le périmètre et valider le plan de marchandisage. L'ambition de la ville est d'avoir un périmètre centre et périphérie afin de pouvoir gérer les équilibres. A travers cette étude, il s'agit de traiter la remontée en gamme les petites centralités commerciales des quartiers gares et la périphérie. Veiller à l'équilibre spatial et concentrer les commerces dans des linéaires stratégiques, et en cohérence entre la périphérie et le centre.	VDG	35 000,00 €		2025	

AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions décarbonées

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions décarbonées							
Fiche Action 3.1	Site Pilote BDT Quartier de Gare	Liaisonnement efficace en TC Gare CV caserne, + zoom sur le plan de circulation du centre ville (renversement sens-conséquences et signalétiques) pour améliorer la liaison avec la gare, étude renouvellement urbain, étude foncière, puis actions	VDG/CAPG	250 000,00 €	BDT	2024	cette fiche action s'inscrit dans la convention site pilote cofinancée à 50% par la Banque des Territoires et 50 000€ par l'EPF PACA
Fiche Action 3.2	Renouvellement du système de piétonisation du centre historique	Assurer une meilleure sécurité des utilisateurs du centre historique et faire valoir la piétonisation du centre historique	VDG	250 000,00 €	ETAT DSIL	2024	Hyp 50% dsil
Fiche Action 3.3	Etude de préféabilité pour un centre de logistique du dernier KM et stockage pour le CV	Organiser la montée en puissance de l'ECCOMMERCE, donner des capacités supplémentaires pour le centre ville (Commerces et habitants), réduire les nuisances des livraisons	CAPG VDG	30 000,00 €		2025	
Fiche Action 3.4	Favoriser les liens pour les modes actifs entre les faubourgs et le centre ville	Favoriser, agrémenter les parcours en mode actifs au sein de l'ORT. Evaluation des ruptures continuïtés, et intégration des modes doux dans les projets de requalification (maréchal leclerc boulevard Victor hugo/ zola / gambetta) ACCENT MIS SUR LA VEGETALISATION	VDG/CAPG	2 000 000,00 €	ETAT / DSIL / Fond Vert	2025-2026	
Fiche Action 3.5	Valorisation des traverses par le design actif	Création d'un atlas, mobilité du quotidien, sportive, patrimoine P12 intervention sur les traverses, rythme à définir, 2020 traverser gare ou? 2021 traverser chassours? 2022 traverser CV vers AN 500?	VDG	100 000,00 €	ETAT DSIL	2025-2027	Deux traverses structurantes sur la période
Fiche Action 3.6	Favoriser le développement du vélo à l'échelle du grand centre et du centre historique	Mise en place de lieux de stationnement sécurisés (transformation locaux commerciaux vides, boxcycllette...) et déploiement de la bicyclette	CAPG	100 000,00 €	ETAT / PLAN VELO / UE	2024 - 2026	
Fiche Action 3.7	Développer les liens vers Sophia/Nice Aéroport et Cannes	Favoriser les TC pour améliorer l'attractivité résidentielle de Grasse du centre: Modification des lignes BDU	CAPG			2023 - 2026	Négociations avec AOT

AXE 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager



Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 4: Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager							
Fiche Action 4.1	AMI RCV ILOT NIEL ET CALVI	Suites et continuités de la procédure en cours depuis Fev 23, lauréat désigné en fin d'année, début 2024. Demande de subventions pour des études complémentaires et indemnisations des candidats	VDG	100 000,00 €	ETAT ANCT / BDT	2023 - 2024	
Fiche Action 4.2	Site Pilote BDT Sobriété foncière (Martelly)	Co financement des études d'AMO architecte, urbaniste, qualité environnementale, Coordonnateur de ZAC, des études de conception au parfait achèvement. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage marque la volonté forte de la ville de Grasse et de la SPL de bénéficier	VDG	250 000,00 €	BDT	2023 - 2026	cette fiche action s'inscrit dans la convention site pilote cofinancée à 50% par la Banque des Territoires
Fiche Action 4.3	Création d'une issue de secours et réhabilitation des sanitaires de la villa Fragonard	La villa Fragonard est un site d'accueil de prestige de la ville de Grasse, mais aussi un musée et un jardin remarquable. De nombreuses manifestations s'y déroulant, et la ville de Grasse souhaitant valoriser cet écrin afin de pouvoir augmenter la jauge et donc les usagers dans le centre ville.	VDG	202 000,00 €	ETAT DSIL	2023 - 2024	50% DSIL
Fiche Action 4.4	Création d'un CIAP et mise en place de son mobilier dans le cadre de la réhabilitation du palais Episcopal ph2 et 3	Restauration et valorisation de l'ancien palais épiscopal et création d'un CIAP au sein de l'édifice réhabilité	VDG	7 000 000,00 €	ETAT / DRAC / DSIL	2024 - 2027	Par tranche
Fiche Action 4.5	Achat de matériel nettoyage urbain	Achat de MATERIEL DE NETOYAGE/Aide à la création de nouveaux PAV dans le centre historique	VDG	300 000,00 €	ETAT / DSIL	2024	
Fiche Action 4.6	Réhabilitation de la Cathédrale	Restaurations des façades et des intérieurs ppi	VDG	200 000,00 €	ETAT / DRAC / DSIL	2024 - 2027	
Fiche Action 4.7	Création d'un jardin de pluie parvis de la gare	Désimperméabilisation, valorisation vallon, requalifier l'image du quartier	CAPG/VDG	2 000 000,00 €	ETAT / Fond Vert	2025	
Fiche Action 4.8	Création d'un square jeux d'enfants dans le délaissé palmeraie Jeux d'enfants	En complémentarité de l'école, mais aussi des besoins dans le quartier. Amélioration la fréquentation par la présence de famille et d'enfants	VDG	40 000,00 €	ETAT / DSIL / ANS	2024	Projet semblable au square Dolla
Fiche Action 4.9	Réhabilitation rues centre historique	A déterminer	VDG	400 000,00 €	ETAT / DSIL	2024 - 2026	
Fiche Action 4.10	Végétalisation des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines	CF CTE, mise en place de sensibilisation aux essences, d'un programme de coupes/plantages et entretien afin d'agréments les parcours	VDG	200 000,00 €	ETAT / FOND VERT	2025 - 2026	
Fiche Action 4.11	Création d'œuvres murales	Préfiguration du changement et des opérations d'aménagement en invitant les grasseois à se réapproprier le cœur de ville	VDG/SPL	100 000,00 €	ETAT / DRAC / DSIL	2023 - 2026	
Fiche Action 4.12	Engagement d'une révision ou modification du PSMV	A travers une étude globale, l'application du PSMV devra être étudiée afin de vérifier l'opportunité de modifier ou réviser certains éléments et in fine le document	VDG	80 000,00 €	ETAT / DRAC	2024 - 2026	
Fiche Action 4.13	Requalification des places de la cathédrale, du 24/O8	Afin de valoriser et mettre au niveau les réhabilitations des deux MH cathédrale et palais épiscopal mais aussi l'hotel particulier fanton d'andon. La ville souhaite remettre en cohérence un des espaces publics les plus visités de la commune, dans un premier temps des études de MOE seront lancées afin d'orienter les restaurations notamment du palais épiscopal	VDG	2 500 000,00 €	ETAT/REGION/CD 06	Etudes diag archéo 2023 Etudes préables concours 2024	
Fiche Action 4.14	Création d'un parcours olfactif dans le centre	Valorisation du patrimoine immatériel de l'UNESCO, en proposant une découverte du centre historique par les anciennes usines par VAH, construction de mobilier, concours étudiants et mécénats	VDG	70 000,00 €	ETAT / PRIVE / DRAC	2024 mise en place 2025 1er totem	
Fiche Action 4.15	Réhabilitation du MHAP	Suites à Donner aux études réalisées en 2022 grace au mécénat	VDG		ETAT / PRIVE / DRAC	2025 - 2026	
Fiche Action 4.16	Réhabilitation du jardin du couvent de la visitation	Lien CTE préservation biodiversité. Reus d'exception? MIP ART ET HISTOIRE	VDG		ETAT/REGION/CD 06	Après 2026	
Fiche Action 4.17	Extension du parc de la princesse pauline vers le chemin du vieux logis (parcours balcon paysager)	objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'ait 500 à terme qui alterne entre traverses, espaces publics en balcon	VDG		ETAT/REGION/CD 06	Après 2026	
Fiche Action 4.18	Création d'un parc post industriel ludique et sportif sur l'usine Cauvy et Prouvé	valorisation du patrimoine industrielle (usine Cauvy et Prouvé) et porte d'entrée de la ville base du parcours des espaces publics de qualité entre la gare et l'ait 500. Création d'espaces ludiques et sportifs.	VDG		ETAT/REGION/CD 06	Après 2026	Suite de l'AMI demande investissement
Fiche Action 4.19	Réhabilitation du moulin Font Laugères	Restaurer en partenariat avec une association de réinsertion un bâtiment communal abritant un ancien moulin hydraulique. Préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural et technique. Contribuer à la réinsertion professionnelle. Renforcer l'offre de visites de sites auprès du public.	VDG		ETAT / DRAC / DSIL	Après 2026	
Fiche Action 4.20	Plans Chapelles Saint-Thomas/oratoire...		VDG		ETAT / DSIL / DRAC	2024 - 2026	

AXE 5 : Constituer un socle de services en centre-ville

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 5: Constituer un socle de services en centre ville							
Fiche Action 5.1	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation	Campus acte 2 ancienne maison des assos twt et autres sites à déterminer	CAPG	3 800 000,00 €	ETAT / DSIL	2024 - 2025	
Fiche Action 5.2	Travaux de confortement et de confort d'usage, trèche du petit paris (Transition démographique)	Travaux de confortement et d'amélioration d'accueil des enfants et du personnel, amélioration thermique	VDG	270 000,00 €	ETAT / DSIL	2023	
Fiche Action 5.3	Travaux de confortement et d'amélioration du service de restauration pour le foyer des retraités (Transition démographique)	Travaux de confortement et d'amélioration d'accueil des aînés et du personnel, amélioration thermique amélioration fonctionnel et esthétique de la cuisine	VDG	150 000 €	ETAT / DSIL	2023	
Fiche Action 5.4	Accélérer la mise en place de la fibre dans le centre historique et ORT	Mobiliser plus amplement ORANGE pour déployer la fibre tout en préservant les objectifs et enjeux du PSMV mais aussi de la morphologie urbaine de Grasse	VDG		ETAT / ORANGE	2023 - 2025	Aides à travers le plan façades
Fiche Action 5.5	Réhabilitation des écoles crèche + volet énergétique GER et désimperméabilisation des cours	La ville de Grasse a fait partie des 28 collectivités sélectionnées en janvier 2017 lors d'un appel à manifestations qui ont bénéficié d'un accompagnement méthodologique et d'un cofinancement en crédit d'études pour la structuration de projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Dans le cadre de cet accompagnement conjoint de la Banque des Territoires et de l'ADEME, la ville de Grasse a mené un audit technique complet sur des bâtiments scolaires et a défini différents scénarii juridiques et financiers afin de mener à bien les travaux préconisés. La ville de Grasse poursuit sa politique énergétique et environnementale en signant avec la Banque des Territoires une convention d'interacting pour ses bâtiments scolaires. La signature de cette convention, conclue sur une période de 13 ans, concerne 23 bâtiments scolaires représentant 33 133 m² dont les écoles sont prioritaires. La ville entend accélérer la désimperméabilisation des cours d'écoles et de crèche là où cela est possible.	VDG	4 280 000,00 €	BDT/ETAT Fond Vert	2023 - 2026	AMO BDT Inv ETAT DSIL ou Fond Vert
Fiche Action 5.6	Remplacement éclairage public LED	Transition écologique, baisser les consommations d'énergies en plus des expériences d'extinction des points lumineux la nuit dans certains hameaux de la ville/in investissement de près de 2 500 000€ pour rénover le parc d'éclairage public en 100% LED. L'investissement est remboursé par les économies d'énergie réalisées (environ 500 000€/an) La Banque des Territoires assure le financement intégral de ces travaux, sans intérêt, avec une modeste participation de la commune de Grasse à hauteur d'environ 29 000€. Les travaux de remplacement des luminaires auront lieu dès septembre 2023 pour une durée de deux ans. Ces travaux ont pour objectifs de : Diminuer les consommations d'électricité d'au moins de 60% Diminuer les niveaux d'éclairement des voies qui ont été identifiées comme sur-éclairées Remplacement de 5 828 luminaires Étendre le périmètre concerné par l'extinction nocturne Limiter la pollution lumineuse Préserver la biodiversité et la santé humaine	VDG	2 071 344,00 €	ETAT FOND VERT	2024	Co financement des études par la BDT et des investissements par l'Etat DSIL WARGON/Fond Vert
Fiche Action 5.7	Rénovation des façades et petites reprises pour le MIP	Etude réalisée en 2023, lancement des AO courant 2024, puis réalisation pouvant déborder en 2025	CAPG	450 000,00 €	ETAT / DRAC	2024 - 2025	
Fiche Action 5.8	Réhabilitation Piscine AITS00	Concours de MOE attribué, plan de financement à monter	CAPG	25 000 000,00 €	BDT/ETAT	2024 - 2026	BDT prêt, état subvention via l'ANS ou DSIL/CD06/REGION SUD
Fiche Action 5.9	Etude de préfiguration et positionnement, événements et culturelle des équipements Grassiois	Valoriser le patrimoine exceptionnel de la ville et espace capable afin de porter l'ambition congrès. Valoriser une jauge 1000 nécessaire pour l'accueil de salons et congrès mais vérifier la capacité du site pour des concerts	VDG/CAPG	10 000,00 €		2023	
Fiche Action 5.10	Mobilier du CIAP		VDG	250 000 €	ETAT / DSIL / DRAC	2026	
Fiche Action 5.11	Etude de reconversion du cinéma le studio	Afin de reconverter et anticiper l'ouverture du nouveau cinéma à Martelly	VDG	-20 000,00 €		2026	
Fiche Action 5.12	Implantation de service public au sein de l'ORT (priorité autour du centre historique)	Emploi mission locale... à LA GARE Aide à l'action sociale au sein de l'ORT Harjes? CPAM	VDG/CAPG		ETAT DSIL / CAF / CD 06	2023 - 2026	
Fiche Action 5.13	Garde d'enfants crèche et périscolaire	Crèche en centre historique et loirsins-bans	VDG/CCAS		ETAT DSIL / CAF		HARPEGES
Fiche Action 5.14	Réhabilitation des équipements sportifs en centre ville ORT	Salle Omnisports	VDG	50 000,00 €	ETAT / ANS	2025	Parquet
Fiche Action 5.15	Création d'espaces sportifs pour pratique spontanée dans le cadre du label terre de Jeux ort	City Stade, agrés, skate park plaza (Martelly, Gare autres à déterminer)	VDG	150 000,00 €	ETAT / ANS	2024 - 2025	



6.2. Les actions privées identifiées contribuant au confortement du grand centre grassois

Les actions privées sont identifiées sur le master plan, précision dans la légende (AP)

AXE 1 Vers une offre attractive en centre-ville.

1.1 Livraison de l'immeuble Charles Nègre Vilogia

Nombre de logements: 20 logements à destination prioritaire des étudiants, réhabilitation lourde 8 T1, 11 T2 et 1 T3, 875m² de sdp

Objectifs urbains et architecturaux : Respect du Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV), extension et création de terrasse, conforter l'ouverture de la médiathèque en agissant sur un îlot vide depuis 1945.

Dates Livraison T3 2023

1.2 Développement d'une résidence étudiante dans l'ancienne prison de Grasse par MG Promotion / Néo Campus

Nombre de logements : 77 suites

Objectifs urbains et architecturaux :

Revalorisation d'une ancienne prison pour conforter le projet de campus urbain multisites

Date de Livraison : Mi 2025





1.3 : La Brise 3F

Nombre de logements : 14 logements sociaux en réhabilitation d'une ancienne résidence ORPEA+ 17 logements libres en construction neuve

Objectifs urbains et architecturaux :
Dates (S2 2024)

- ➔ Aides action logement en prêt et en subventions



1.4 : Projet Quintessence Astrid

Promotion (quartier Gare)

45 logements

Livraison prévisionnelle (Mi 2025)

1.5 : HELIOS : (St Roch Habitat)



Nombre de logements : 18 logements

Objectifs urbains et architecturaux :

Travaux en économie circulaire, réhabilitation de 1450m² abandonnés depuis 2011

Dates de livraison prévisionnelle (S2 2024)

Aides publiques : ADEME 187 000€

1.6 : Reconversion de l'ancien hôtel du Patti (Compagnie Immobilière de Rénovation)

Nombre de logements : création de 39 logements du T1 au T3

Objectifs Urbain et architecturaux : Livraison d'une réhabilitation de 1433m² de surface habitable selon les prescriptions du PSMV en contiguïté du projet Martelly. Programme éligible au dispositif Malraux.

Livraison Septembre 2023

A suivre et attentes informations CIR : 2 immeubles 41 places aux aires et 2 rue Pouost (Dispositif Malraux)



AXE 2 Un développement économique et commercial équilibré

2.1 Projet d'hôtel 4 **** des parfums

par Progereal (cf photo ci-contre)

Nombre de chambres : 75 4****

Démolition reconstruction d'une ancienne résidence hôtelière vide depuis 2013

Livraison prév : 2026



2.2 Projet d'hôtel 4-5*****

reconversion ex le victoria

Vente en cours, projet non connu à date de rédaction de l'avenant

2.3 Livraison de

Quintessence Astrid

Promotion (Commerces-bureaux)

Livraison mi 2025, une petite surface alimentaire 450M² et 750m² de bureaux dont service public pour la Mission locale du pays de Grasse



2.4 Ouverture de la Villa BLU incubateur par Robertet

Le 21 mars 2023 marque l'ouverture de la VILLA BLU, un accélérateur de start-ups by Robertet, le nouveau centre entièrement dédié aux projets visionnaires dans l'écosystème des produits naturels. Ce projet a pour vocation de renforcer le leadership dans le naturel de Robertet en attirant les jeunes entreprises les plus innovantes.

Entre héritage historique et modernité, la VILLA BLU surplombe la région de Grasse, berceau de la parfumerie





Dédiée aux projets visionnaires, elle accueillera et mettra en relation jusqu'à 20 start-ups du monde entier avec le meilleur écosystème de produits naturels, d'arômes, de parfums ou d'ingrédients. L'équipe d'experts mettra à profit toutes ses compétences et son réseau Robertet pour aider les entrepreneurs à créer les innovations les plus révolutionnaires pour un avenir plus naturel et durable.

Projet LVMH les fontaines parfumées

AXE 4: Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

4.1 Restauration de l'hôtel particulier Fanton d'Andon



Après une décennie d'abandon cet hôtel particulier Monument Historique est voie de retrouver son lustre d'antan. Le site devrait participer à l'accueil de chercheurs et d'événements de la société privé dirigé par Odile FANTON d'ANDON

Participation financière de la puissance publique : Plans Façades (62 554€)



4.2 Opération mécénat :

La ville de Grasse lance des campagnes de mécénats auprès des entreprises de son bassin afin de pouvoir compléter des budgets de restauration de ses monuments. La campagne 2021 avait permis de récolter 188 715€ et 100 000€ pour des études sur le Musée d'histoire des arts de la Provence. En 2023 la ville réitère son appel.



AXE 5 : Constituer un socle de services en centre-ville

Ouverture du campus grassois d'une société d'enseignement supérieur à la rentrée 2025. Dans un bâtiment vide à 90% la puissance publique via l'EPF PACA et la SEM PGD a décidé d'acheter en 2020 l'immeuble pour le réhabiliter, afin d'accompagner l'ouverture de la médiathèque. Fort de l'engouement du campus multisites un groupe français spécialisé en enseignement supérieur a souhaité acquérir cet immeuble pour y implanter environ 300 étudiants qui contribueront à animer les espaces avoisinants en attendant Martelly



Tiers lieux Ste Marthe

Le PROJET

Le tiers-lieu Saint-Marthe de Grasse (06) est labellisé Fabrique numérique du territoire. Il propose une démarche qui lie transition économique, sociale, numérique et écologique. Implanté sur un terrain de 9500 m² et développé par une Société coopérative d'intérêt collectif (la SCIC Tétris) il regroupe des publics très différents : salariés de la SCIC, membres d'associations hébergées, jeunes volontaires en Service civique, public en remobilisation vers l'emploi. Son objectif : préparer et adapter le territoire aux enjeux de la transition écologique et solidaire, notamment en mettant en avant le « dialogue entre deux transitions » (écologique et numérique) et la démarche d'entrepreneuriat de territoire.

Situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, ce tiers-lieu propose aux habitants du quartier une cinquantaine d'activités d'éducation populaire sur le développement durable par semaine. Il accueille un générateur et un incubateur de projets pour favoriser le développement d'activités socio-économiques en lien avec la transition. En tant que Jeune Entreprise universitaire, il reçoit des séminaires de recherche et des résidences artistiques.

En mélangeant les populations, ce tiers-lieu s'est lancé le défi d'être un vecteur positif pour la transition numérique grâce à des ateliers adaptés aux différents niveaux des participants

C'est la SCIC TETRIS (Transition Écologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale) qui porte, développe et anime depuis quatre ans ce Tiers-Lieu de la Transition Ecologique et Solidaire (TES). La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accompagne la SCIC TETRIS, dont elle est sociétaire, dans le cadre de la politique locale de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire et d'Innovation Sociale. Cette collaboration est un facteur fort de la mise en synergie des politiques publiques (CTE, ACV, French Impact, French Tech...).



Le Tiers-Lieu Ste Marthe est installé en zone urbaine, au sud du Quartier Prioritaire de la Ville Grand-Centre de Grasse. Sur une parcelle de 9500 m², les acteurs disposent de plusieurs corps de bâtiments (3500 m² dont 2000 m² utiles) qui permettent la diversité des activités ; d'un terrain agricole de 3000 m² envisagé comme un espace-test de permaculture ; et de plusieurs cours pour diverses destinations, dont des expositions éphémères ou des expérimentations de cultures hors-sols.

Le site est approché comme un « commun foncier », là aussi avec une finalité pédagogique innovante animée par un centre de recherche et de transfert en sciences sociales.



PRO



AXE 4: Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

AXE 4: Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager														
Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	2023		2024		2025		2026		2027		2028	
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Fiche Action 4.1	AMI RCV ILOT NIEL ET CAUVI	Suites et continuités de la procédure en cours depuis Fev 23, lauréat désigné en fin d'année, début 2024. Demande de subventions pour des études complémentaires et indemnités des candidats	E	R	E		T	T	T	T				
Fiche Action 4.2	Site Pilote BDT Sobriété fondère (Martelly)	Co financement des études d'AMO architecte, urbaniste, qualité environnementale, Coordonnateur de ZAC, des études de conception au parfait achèvement. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage marque la volonté forte de la ville de Grasse et de la SPL de bénéficier	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Fiche Action 4.3	Création d'une issue de secours et réhabilitation des sanitaires de la villa Fragonard	La villa Fragonard est un site d'accueil de prestige de la ville de Grasse, mais aussi un musée et un jardin remarquable. De nombreuses manifestations s'y déroulent, et la ville de Grasse souhaitant valoriser cet écri afin de pourvoir augmenter la jauge et donc les usagers dans le centre ville.	E	E	T									
Fiche Action 4.4	Création d'un CIAP et mise en place de son mobilier dans le cadre de la réhabilitation du palais Episcopal ph2 et 3	Restauration et valorisation de l'ancien palais épiscopal et création d'un CIAP au sein de l'édifice réhabilité	E	T	T	T	T	T	T					
Fiche Action 4.5	Achat de matériel nettoyage urbain	Achat de MATERIEL DE NETTOYAGE/Aide à la création de nouveaux PAV dans le centre historique			R									
Fiche Action 4.6	Réhabilitation de la Cathédrale	Restaurations des façades et des intérieurs pgg			R									
Fiche Action 4.7	Création d'un jardin de pluie parvis de la gare	Désimperméabilisation, valorisation vallon, requalifier l'image du quartier	E	E	T	T	T	T	T					
Fiche Action 4.8	Création d'un square jeux d'enfants dans le délaissé palmeraie jeux d'enfants	En complémentarité de l'école, mais aussi des besoins dans le quartier. Amélioration la fréquentation par la présence de famille et d'enfants	E	T	T									
Fiche Action 4.9	Réhabilitation rues centre historique	A déterminer	E	E	T	T	T	T	T					
Fiche Action 4.10	Végétalisation des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines	CT CTE, mise en place de sensibilisation aux essences, d'un programme de coupes/plantages et entretien afin d'agréer les parcs			E	T	E	T	E	T				
Fiche Action 4.11	Création d'œuvres muralistes	Préfiguration du changement et des opérations d'aménagement en invitant les grassois à se réapproprier le cœur de ville	E	E	T	E	T	E	T					
Fiche Action 4.12	Engagement d'une révision ou modification du PSMV	A travers une étude globale, l'application du PSMV devra être étudiée afin de vérifier l'opportunité de modifier ou réviser certains éléments et in fine le document	E	E	R			R						
Fiche Action 4.13	Requalification des places de la cathédrale, du 24/08	Afin de valoriser et mettre au niveau les réhabilitations des deux MH cathédrale et palais épiscopal mais aussi l'hotel particulier fantom d'andon. La ville souhaite remettre en cohérence un des espaces publics les plus visités de la commune, dans un premier temps des études de MOE seront lancées afin d'orienter les restaurations notamment du palais épiscopal					E	E	E	T	T			
Fiche Action 4.14	Création d'un parcours ofactif dans le centre	Valorisation du patrimoine immatériel de l'UNESCO, en posant une découverte du centre historique par les anciennes usines par VAH, construction de mobilier, concours étudiants et mécénats			E	T	E	T	E	T	E	T	E	T
Fiche Action 4.15	Réhabilitation du MHAP	Suites à Donner aux études réalisées en 2022 grace au mécénat			C		T	T	T	T	T	T	T	
Fiche Action 4.16	Réhabilitation du jardin du couvent de la visitation	Lien CTE préservation biodiversité, fleurs d'exception? MIP ART ET HISTOIRE						E	T					
Fiche Action 4.17	Extension du parc de la princesse pauline vers le chemin du vieux logis (parcours balcon paysager)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'alt 500 à terme qui alterne entre traverses, espaces publics en balcon						E	T					
Fiche Action 4.18	Création d'un parc post industriel ludique et sportif sur l'usine Cauvy et Prouvé	valorisation du patrimoine industrielle (usine Cauvy et Prouvé) et porte d'entrée de la ville base du parcours des espaces publics de quinze entre la gare et l'alt 500. Création d'espaces ludiques et sportifs.					E	E	T	T				
Fiche Action 4.19	Réhabilitation du moulin Font Laugères	Restaurer en partenariat avec une association de réinsertion un bâtiment communal abritant un ancien moulin hydraulique. Préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural et technique. Contribuer à la réinsertion professionnelle. Renforcer l'offre de visites de sites auprès du public.							E	T				
Fiche Action 4.20	Plans Chapelles Saint Thomas/oratoire...	Etudes chapelle st thomas début 2024 / Oratoire à déterminer	E	E	E		T	T						

AXE 5 : Constituer un socle de services en centre-ville

AXE 5: Constituer un socle de services en centre ville														
Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	2023		2024		2025		2026		2027		2028	
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Fiche Action 5.1	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation	Campus acte 2 ancienne maison des assos tvx et autres sites à déterminer		E	E	T	T							
Fiche Action 5.2	Travaux de confortement et de confort d'usage, crèche du petit paris (Transition démographique)	Travaux de confortement et d'amélioration d'accueil des enfants et du personnel, amélioration thermique	E	E	E	T	T							
Fiche Action 5.3	Travaux de mise aux normes et amélioration du service de restauration pour le foyer des retraités grassois (Transition démographique)	Travaux de confortement et d'amélioration d'accueil des aînés et du personnel, amélioration thermique amélioration fonctionnel et esthétique de la cuisine	E	T										
Fiche Action 5.4	Accélérer la mise en place de la fibre dans le centre historique et ORT	Mobiliser plus amplement ORANGE pour déployer la fibre tout en préservant les objectifs et enjeux du PSMV mais aussi de la morphologie urbaine de Grasse	E	T	E	T	E	T	E	T				
Fiche Action 5.5	Réhabilitation des écoles crèche+ volet énergétique GER et désimperméabilisation des cours	La ville de Grasse a fait partie de 28 collectivités sélectionnées en janvier 2017 lors d'un appel à manifestations qui ont bénéficié d'un accompagnement méthodologique et d'un cofinancement en crédit d'études pour la structuration de projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Dans le cadre de cet accompagnement conjoint de la Banque des Territoires et de l'ADEME, la ville de Grasse a mené un audit technique complet sur des bâtiments scolaires et a défini différents scénarii juridiques et financiers afin de mener à bien les travaux préconisés. La ville de Grasse poursuit sa politique énergétique et environnementale en signant avec la Banque des Territoires une convention d'intracting pour ses bâtiments scolaires. La signature de cette convention, conclue sur une période de 13 ans, concerne 23 bâtiments scolaires représentant 33 133 m² dont les écoles sont prioritaires. La ville entend accélérer la désimperméabilisation des cours d'écoles et de crèche là où cela est possible.			E	T	E	T	T	T	T	T	T	
Fiche Action 5.6	Remplacement éclairage public LED	Transition écologique, baisser les consommations d'énergies en plus des expériences d'extinction des points lumineux la nuit dans certains hameaux de la ville. Un investissement de près de 2 500 000€ pour rénover le parc d'éclairage public en 100% LED. L'investissement est remboursé par les économies d'énergie réalisées (environ 500 000€/an). La Banque des Territoires assure le financement intégral de ces travaux, sans intérêt, avec une modeste participation de la commune de Grasse à hauteur d'environ 29 000€. Les travaux de remplacement des luminaires auront lieu dès septembre 2023 pour une durée de deux ans. Ces travaux ont pour objectifs de : Diminuer les consommations d'électricité d'au moins de 60% Diminuer les niveaux d'éclairage des voies qui ont été identifiées comme sur-éclairées Remplacement de 5 828 luminaires Étendre le périmètre concerné par l'extinction nocturne Limiter la pollution lumineuse Préserver la biodiversité et la santé humaine			E	T	T	T	T					
Fiche Action 5.7	Rénovation des façades et petites reprises pour le MIP	Etude réalisée en 2023, lancement des AO courant 2024, puis réalisation pouvant déborder en 2025		E	E	T	T							
Fiche Action 5.8	Réhabilitation Piscine Alt500	Concours de MOE attribué, plan de financement à monter	E	E	E	T	T	T						
Fiche Action 5.9	Etude de préfiguration et positionnement événementiels et culturelle des équipements Grassois	Valoriser le patrimoine exceptionnel de la ville et espace capable afin de porter l'ambition congrès. Valoriser une jauge 1000 nécessaire pour l'accueil de salons et congrès mais vérifier la capacité du site pour des concerts	E	R										
Fiche Action 5.10	Mobilier du CIAP						E	T						
Fiche Action 5.11	Etude de reconversion du cinéma le studio	Afin de reconverter et anticiper l'ouverture du nouveau cinéma à Martelly				E	R	T	T					
Fiche Action 5.12	Implantation de service public au sein de l'ORT (priorité autour du centre historique)	Emploi mison locale... à LA GARE Aide à l'action sociale au sein de l'ORT Harjes? CPAM	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	
Fiche Action 5.13	Garde d'enfants crèche et périscolaire	Crèche en centre historique et loisirs-bâns	E	E	E	E	T	T	T	T				
Fiche Action 5.14	Réhabilitation des équipements sportifs en centre ville ORT	Salle Omnisports et collège Carnot dojo	E	E	E	T	T	T	T					
Fiche Action 5.15	Création d'espaces sportifs pour pratique spontanée dans le cadre du label terre de jeux ort	City Stade, agrés, skate park plaza (Martelly, Gare autres à déterminer)	E	E	T	T	T	T						



6.4. Financement prévisionnel par action
(Les tableaux sont disponibles en annexe 2 en format paysage)

Légende : Orange : financement prévisionnel, Vert financement confirmé

AXE 1 Vers une offre attractive en centre-ville.

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget (2023-2026) € ttc	ENGAGEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS (CONFIRMES OU SOLICITES)									
					DGSL	ANAH	Fond vert	BDF	ACT LOG	VILLE	CAPG	COG	REG SUD	Autres
AXE 1: Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville														
Fiche Action 1.1	Plans Façades, portes et fontaines	VDG et la SPL portent une politique volontariste d'aide à la rénovation des façades, portes, devantures commerciales et des fontaines du centre historique	VDG/SPL	2 000 000,00 €						2 000 000,00 €				
Fiche Action 1.2	Interventions ACTION LOGEMENT ORT	A REGARDER immeubles à vendre parc privé (5% identifiés CV-ère couronne) Martelly? Restructuration ou opération exemplaire privilégiée (9 gambetta 8 et 8 bis rue des sœurs, cdc habitat 5 avenue boulevard?)	AL/CAPG/VDG	Au fil de l'eau										
Fiche Action 1.3	Mise en œuvre de l'OPAH RU et OPAH	Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux. Financement dans le cadre du permis de louer, Aides ingénierie BDT et région Sud	VDG/CAPG/SPL	1 641 650,00 €			75 000,00 €			487 500,00 €	919 650,00 €		209 500,00 €	
Fiche Action 1.4	Etudes de calibrage pour la réhabilitation de copropriétés dégradées	La Ville de Grasse prévoit une enveloppe financière destinée au financement des études de calibrage pour le montage des opérations complexes de réhabilitation de 4 états dégradés à enjeux qui, sans reconfiguration accompagnée par la puissance publique, pourraient continuer à se prêter structurellement à de l'habitat indigne et à la paupérisation. Ces études seront lancées au cours des 5 années de l'OPAH RU; le coût total est estimé à 300 000 € HT, soit environ 25 000 € HT par lot, avec un cofinancement de l'Anah à hauteur de 50% selon les règles d'aides à l'ingénierie.	VDG/CAPG/SPL	100 000,00 €			100 000,00 €			50 000,00 €				
Fiche Action 1.5	Etude sur le potentiel de développement de l'hébergement et habitat intergénérationnel et accueil des aînés dans le centre ville grassois	A travers cette étude, il s'agira d'objectiver le besoin mais aussi l'opportunité d'accueillir des résidents ou de l'habitat intergénérationnel dans le grand centre et en tenant compte notamment de ses caractéristiques topographiques par exemple mais aussi d'observer du marché ou d'un mode de gestion adapté.	CAPG	10 000,00 €										10 000,00 €
Fiche Action 1.6	Mise en place d'une charte sur la qualité environnementale des nouvelles constructions	En lien avec le CTE (Fiche Action 2.1), les nouvelles constructions devront intégrer les normes en matière ENV (Bât/Bât/B2020...) l'intégration de la démarche lorsque cela est possible dans le cadre de la rénovation de l'habitat	CAPG											
TOTAL				3 751 650,00 €			50 000,00 €			75 000,00 €	2 487 500,00 €	919 650,00 €	209 500,00 €	10 000,00 €

AXE 2 Un développement économique et commercial équilibré

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget (2023-2026) € ttc	ENGAGEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS (CONFIRMES OU SOLICITES)										
					DGSL	ANAH	Fond vert	BDF	ACT LOG	VILLE	CAPG	COG	REG SUD	Autres	
AXE 2: Développement économique et commercial équilibré															
Fiche Action 2.1	Etude sur l'attractivité commerciale de la ville de Grasse (Origine destination)	Identification des attentes des consommateurs et les comportements actuels afin de développer une stratégie commerciale en cohérence avec Martelly et la fondère, continuité étude sur trafic 2019	VDG	- €											
Fiche Action 2.2	Accompagner l'animation du centre ville pendant les travaux de Martelly	Développement de l'urbanisme transitoire sur le site Martelly, Réunions, événements culturels, sportifs, citoyens	VDG	50 000,00 €											
Fiche Action 2.3	Conforter la fondère SAEM Pays de Grasse Dynamiques	Accompagnement méthodologique et financier de la SEM en fonction des opportunités et du projet Martelly	VDG/CAPG/BDF/SEM	A définir											
Fiche Action 2.4	Etude sur le potentiel de développement hôtelier dans le grand centre de Grasse	Phase 1 & 2 : Lancement sur site + objectivation de l'état des lieux du marché touristique et de l'opportunité de projet + Analyse data du marché hôtelier local. Prise de connaissance des 3 sites soumis à évaluation. Phase 3 : Descriptif, contenus et positionnement du ou des produit cible préconisé(s) pour le ou les sites à prioriser selon les recos phase 1. Phase 4 : Réalisation d'un prévisionnel d'exploitation, estimation des grandes composantes financières du projet + rédaction d'une fiche d'opportunité pour prise de contact avec des professionnels de l'hébergement touristique.	VDG	15 000,00 €				15 000,00 €							
Fiche Action 2.5	Restauration du bâtiment 35/halle aux hydrocarbures	Hypothèse de restauration en site de développement économique, innovation, animations économiques	CAPG	A définir											
Fiche Action 2.6	Donner un nouvel horizon à la zone d'activité de la Marguerite (Site pilote ETA)	Travailler sur l'image de ville, régénérer un espace économique désuet mais important, améliorer l'espace public, Renaturer les espaces, développer des formes urbaines qualitatives, mixtes	VDG/CAPG	150 000,00 €					25 000,00 €	50 000,00 €				75 000,00 €	
Fiche Action 2.7	Mise en place d'une ingénierie de projet pour les projets urbains complexes (Site Martelly)	Fort des retours d'expériences de la première période ACV, la ville et la SPL bénéficieront d'un demi ETP (profil sénior) pendant 2 ans, sur le projet Martelly. Cet ETP est entièrement pris en charge par la BDT sur la période.	VDG/SPL	75 300,00 €				75 000,00 €						300,00 €	
Fiche Action 2.8	Etudes et réflexions sur la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans les zones à enjeux centre-périphérie	Besoin d'une étude avec un BET spécialisé afin de cadrer le périmètre et valider le plan de marchandage. L'ambition de la ville est d'avoir un périmètre centre et périphérie afin de pouvoir gérer les équipements. A travers cette étude, il s'agira de traiter la répartition en gamme les petites centralités commerciales des quartiers gares et la périphérie, Veiller à l'équilibre spatial et concentrer les commerces dans des linéaires stratégiques, et en cohérence entre la périphérie et le centre.	VDG	35 000,00 €						35 000,00 €					
TOTAL				325 300,00 €				30 000,00 €			90 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €		75 300,00 €

AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions décarbonées

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget (2023-2026) € ttc	ENGAGEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS (CONFIRMES OU SOLICITES)										
					DGSL	ANAH	Fond vert	BDF	ACT LOG	VILLE	CAPG	COG	REG SUD	Autres	
AXE 3: Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions décarbonées															
Fiche Action 3.1	Site Pilote Quartier de Gare (BDT)	Liaisonnement efficient en TC, Gare CV caserné, + zoom sur le plan de circulation du centre ville (renversement sens de circulation et signalétique) pour améliorer la liaison avec la gare, étude renouvellement urbain, étude foncière, puis actions	VDG/CAPG	250 000,00 €						100 000,00 €	50 000,00 €			50 000,00 €	
Fiche Action 3.2	Renouvellement du système de piétonisation du centre historique	Assurer une meilleure sécurité des utilisateurs du centre historique et faire valoir la piétonisation du centre historique	VDG	250 000,00 €	120 000,00 €										
Fiche Action 3.3	Etude de pré-faisabilité pour un centre de logistique du dernier KM et stockage pour le CV	Organiser la montée en puissance du COMMERCE, donner des capacités supplémentaires pour le centre ville (Commerces et habitants), réduire les nuisances des livraisons	CAPG VDG	30 000,00 €											
Fiche Action 3.4	Favoriser les liens pour les modes actifs entre les faubourgs et le centre ville	Favoriser, agréments les parcours en mode actifs au sein de l'ORT. Evaluation des ruptures continues, et intégration des modes doux dans les projets de requalification (marchal lederc boulevard Victor Hugo/ zola / gambetta) ACCENT MIS SUR LA VEGETALISATION	VDG/CAPG	2 000 000,00 €			400 000,00 €								
Fiche Action 3.5	Valorisation des traverses par le design actif	Création d'un affa, mobilité du quotidien, sportive, patrimoine P2 Intervention sur les traverses, rythme à définir, 2023 traverser gare ? 2023 traverser chausse ? 2023 Traverser CV vers Art 500?	VDG	100 000,00 €			50 000,00 €								
Fiche Action 3.6	Favoriser le développement du vélo à l'échelle du grand centre et du centre historique	Mise en place de lieu de stationnement sécurisé (transformation locaux commerciaux vides, bicyclette) et déploiement de la bicyclette	CAPG	100 000,00 €										100 000,00 €	
Fiche Action 3.7	Développer les liens vers Sophia/Nice Aéroport et Cannes	Favoriser les TC pour améliorer l'attractivité résidentielle de Grasse du centre. Modification des lignes DDU	CAPG												
TOTAL				2 730 000,00 €			575 000,00 €								50 000,00 €



AXE 4: Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget 2023-2024 Cto	ENGAGEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS (CONFIRMES OU SOLICITES)									
					DSIL	ANAR	Fonds vert	SBT	ACT LOG	VILLE	CAPG	CD06	REG SUD	Autres
AXE 4: Aménager durablement l'espace urbain et en valeur le patrimoine architectural et paysager														
Fiche Action 4.1	AMR REV ILIOT NIEL et CALVI	Suites et continuités de la procédure en cours depuis Fev 23, lauréat désigné en fin d'année, début 2024. Demande de subventions pour des études complémentaires et indemnités des candidats.	VDG	200'000,00 €										180'000,00 €
Fiche Action 4.2	Site Pilote Sobriété foncière (Bord (Martelly))	Co-financement des études d'AMO architecte, urbaniste, qualité environnementale, Coordinateur de ZAC, des études de conception au parfait achèvement. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage marque la volonté forte de la ville de Grasse et de la SPL de bénéficier d'un accompagnement pour garantir la qualité du projet.	VDG	250'000,00 €			125'000,00 €							125'000,00 €
Fiche Action 4.3	Création d'une issue de secours et réhabilitation des sanitaires de la villa Fragonard	La villa Fragonard est un site d'accueil de prestige de la ville de Grasse, mais aussi un musée et un jardin remarquable. De nombreuses manifestations s'y déroulent, et la ville de Grasse souhaite valoriser cet espace afin de pouvoir augmenter la jauge et donc les usages dans le centre ville.	VDG	202'000,00 €	101'000,00 €									
Fiche Action 4.4	Création d'un CIAP et mise en place de mobilier dans le cadre de la réhabilitation du palais épiscopal 202 et 3	Restauration et valorisation de l'ancien palais épiscopal et création d'un CIAP au sein de l'édifice réhabilité	VDG	7'000'000,00 €	4'000'000,00 €									4'000'000,00 €
Fiche Action 4.5	Achat de matériel nettoyage urbain	Achat de MATÉRIEL DE NETTOYAGE/Aide à la création de nouveaux PAV dans le centre historique	VDG	300'000,00 €										
Fiche Action 4.6	Réhabilitation de la Cathédrale	Restaurations des façades et des intérieurs ppj	VDG	500'000,00 €	250'000,00 €									
Fiche Action 4.7	Création d'un jardin de pluie parvis de la gare	Développement, valorisation, entretien, installation d'art et paysage du quartier.	CAPG/VDG	2'000'000,00 €			1'000'000,00 €							
Fiche Action 4.8	Création d'un square jeux d'enfants dans le délaissé palmerie jeux d'enfants	En complémentarité de l'école, mais aussi des besoins dans le quartier. Amélioration la fréquentation par la présence de famille et d'enfants	VDG	40'000,00 €	20'000,00 €									
Fiche Action 4.9	Réhabilitation rue centre historique	A déterminer	VDG	400'000,00 €	200'000,00 €									
Fiche Action 4.10	Végétalisation des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines	CF CTE, mise en place de sensibilisation aux essences, d'un programme de coupes/plantages et entretien afin d'agencier les parcs	VDG	200'000,00 €			100'000,00 €							
Fiche Action 4.11	Création d'ouvrages muralistes	Préfiguration du changement et des opérations d'aménagement en invitant les grasseois à se réapproprier le cœur de ville	VDG/SPL	100'000,00 €	50'000,00 €									
Fiche Action 4.12	Engagement d'une révision ou modification du PSM	A travers une étude globale, l'application du PSM devra être étudiée afin de vérifier l'opportunité de modifier ou réviser certains éléments et à fin de document	VDG	80'000,00 €										40'000,00 €
Fiche Action 4.13	Requalification des places de la cathédrale, du 24/08	Afin de valoriser et mettre au niveau les réhabilitations des deux MH cathédrale et palais épiscopal mais aussi l'hôtel particulier fantom d'Andon. La ville souhaite remettre en cohérence un des espaces publics les plus vivants de la commune, dans un premier temps des études de MDE seront lancées afin d'orienter les restaurations notamment du palais épiscopal	VDG	2'500'000,00 €	600'000,00 €									
Fiche Action 4.14	Création d'un parcours officiel dans le centre	Valorisation du patrimoine immatériel de l'UNESCO, en proposant une découverte du centre historique par les anciennes usines par V&V, construction de mobilier, concours étudiants et mécénats	VDG	70'000,00 €										30'000,00 €
Fiche Action 4.15	Réhabilitation du MMAP	Suivre à Dommer aux études réalisées en 2022 grâce au mécénat	VDG											
Fiche Action 4.16	Réhabilitation du jardin du couvent de la basilique	Lien CTE préservation biodiversité, fleur d'association M&R ART et HISTOIRE	VDG											
Fiche Action 4.17	Extension du parc de la prisonne palatine vers le chemin du vieux logis (parcours balcon payager)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'Alt 5003 terme qui alterne entre traverses, espaces publics en balcon	VDG											
Fiche Action 4.18	Création d'un parc post industriel ludique et sportif sur l'usine Cauby et Prouvé	Valorisation du patrimoine industriel (usine Cauby et Prouvé) et partie d'entrée de la ville base du parcours des espaces publics de qualité entre la gare et l'Alt 500. Création d'espaces ludiques et sportifs.	VDG											
Fiche Action 4.19	Réhabilitation du moulin Fort Laugères	Restaurer en partenariat avec une association de réinsertion un bâtiment communal abritant un ancien moulin hydraulique. Préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural et technique.	VDG											
Fiche Action 4.20	Plan Chapeaux Saint Thomas/oratoire	Contribuer à la réinsertion professionnelle. Renforcer l'offre de visites de sites auprès du public.	VDG											
TOTAL				13'642'000,00 €	1'776'000,00 €	1'776'000,00 €	900'000,00 €	125'000,00 €	100'000,00 €	€	€	€	€	700'000,00 €

AXE 5: Constituer un socle de services en centre-ville

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget 2023-2024 Cto	ENGAGEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS (CONFIRMES OU SOLICITES)									
					DSIL	ANAR	Fonds vert	SBT	ACT LOG	VILLE	CAPG	CD06	REG SUD	Autres
AXE 5: Constituer un socle de services en centre ville														
Fiche Action 5.1	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation	Campus acte 2 ancienne maison des assos tvx et autres sites à déterminer	CAPG	3'800'000,00 €	500'000,00 €									
Fiche Action 5.2	Travaux de confortement et de confort d'usage, crèche du petit pain (Transition démographique)	Travaux de confortement et d'amélioration d'accueil des enfants et du personnel, amélioration thermique	VDG	270'000,00 €	135'000,00 €									
Fiche Action 5.3	Travaux de mise aux normes et amélioration du service de restauration pour le foyer des retraités grasseois (Transition démographique)	Travaux de confortement et d'amélioration d'accueil des aînés et du personnel, amélioration thermique, amélioration fonctionnelle et esthétique de la cuisine	VDG	150'000,00 €	40'400,00 €									
Fiche Action 5.4	Accélérer la mise en place de la fibre dans le centre historique et ORT	Mobiliser plus amplement DRAMEC pour déployer la fibre tout en préservant les objectifs et enjeux du PSM mais aussi de la morphologie urbaine de Grasse	VDG											
Fiche Action 5.5	Réhabilitation des écoles crèche-volet énergétique GER et désimperméabilisation des cours	La ville de Grasse a fait partie des 28 collectivités sélectionnées en janvier 2017 lors d'un appel à manifestations qui ont bénéficié d'un accompagnement méthodologique et d'un cofinancement en cadre d'études pour la structuration de projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Dans le cadre de cet accompagnement conjoint de la Banque des Territoires et de l'ADEME, la ville de Grasse a mené un audit technique complet sur des bâtiments scolaires et a défini différents scénarii juridiques et financiers afin de mener à bien les travaux prioritaires. La ville de Grasse poursuit sa politique énergétique et environnementale en signant avec la Banque des Territoires une convention d'intracorp pour ses bâtiments scolaires. La signature de cette convention, conclue sur une période de 13 ans, concerne 23 bâtiments scolaires représentant 33 133 m² dont les écoles sont prioritaires. La ville entend accélérer la désimperméabilisation des cours d'écoles et de crèche là où cela est possible.	VDG	4'280'000,00 €	547'500,00 €	1'028'000,00 €	6'845,00 €		XXXXXX		XXXXXX	CRET	4'500,00 €	
Fiche Action 5.6	Remplacement éclairage public LED	Transition écologique, baisser les consommations d'énergies en plus des expériences d'extinction des points lumineux la nuit dans certains hameaux de la ville. L'investissement de près de 2 500 000€ pour rénover le parc d'éclairage public en 100% LED. L'investissement est remboursé par les économies d'énergie réalisées (environ 500 000€/an). La Banque des Territoires assure le financement intégral de ces travaux, sans intérêt, avec une modeste participation de la commune de Grasse à hauteur d'environ 20 000€ les travaux de remplacement des luminaires auront lieu dès septembre 2023 pour une durée de deux ans. Ces travaux ont pour objectifs de : Diminuer les consommations d'électricité d'au moins de 60% Diminuer les niveaux d'éclairement des voies qui ont été identifiées comme sur-éclairées Remplacement de 5 528 luminaires Étendre le périmètre concerné par l'extinction nocturne (limiter la pollution lumineuse Préserver la biodiversité et la santé humaine Etude réalisée en 2023, lancement des AD courant 2024, puis réalisation pouvant déborder en 2025	VDG	2'073'344,00 €			1'880'000,00 €							
Fiche Action 5.7	Rénovation des façades et petites reprises pour le MIP	Etude réalisée en 2023, lancement des AD courant 2024, puis réalisation pouvant déborder en 2025	CAPS	450'000,00 €	100'000,00 €									
Fiche Action 5.8	Réhabilitation Piscine Alt500	Coucou de MDE attribué, plan de financement à monter	CAPS	25'000'000,00 €									1'000'000,00 €	
Fiche Action 5.9	Etude de préfiguration et positionnement événementiels et culturelle des équipements Grasse	Valoriser le patrimoine exceptionnel de la ville et espace public afin de porter l'ambition congrès. Evaluer une jauge 2000 nécessaire pour l'accueil de salons et congrès mais vérifier la capacité du site pour des concerts	VDG/CAPG	10'000,00 €										
Fiche Action 5.10	Mobilier du CIAP		VDG	250'000,00 €										
Fiche Action 5.11	Etude de recouvrement du cinéma le studio	Afin de recueillir et anticiper l'ouverture du nouveau cinéma à Martelly	VDG	20'000,00 €										
Fiche Action 5.12	Implication en service public au sein de l'ORT (priorité autour du centre historique)	Emploi mission locale à LA GARE Aide à l'action sociale au sein de l'ORT Harjez? CPAM	VDG/CAPG											
Fiche Action 5.13	Garde d'enfants crèche et périscolaire	Crèche en centre historique et loisirs-bains	VDG/CCAS											
Fiche Action 5.14	Réhabilitation des équipements sportifs en centre ville ORT	Salle Omnisports, Salle dojo Collège Camot CD 06 (non intégrée budget ACV)	VDG	50'000,00 €										20'000,00 €
Fiche Action 5.15	Création d'espaces sportifs pour pratique spontanée dans le cadre du label terre de jeux ort	City Stade, agrès, skate park plaza (Martelly, Gare autres à déterminer)	VDG	150'000,00 €										75'000,00 €
TOTAL AXE 5 (hors hors subventions)				36'408'189,00 €	1'572'900,00 €	€	2'908'000,00 €	6'845,00 €	€	€	€	€	2'000'000,00 €	3'000'000,00 €

Contributions prévisionnelles consolidées des partenaires sur la période 23-26 :

- ETAT : 9 476 904€ (DSIL 3 953 904 € + FD Vert 3 808 000 €+ (ANCT/DRAC ANS 1 715 000€)
 - Banque des Territoires : 396 845€ d'ingénierie et prêt spécifique à déterminer
 - ACTION LOGEMENT : Pas de budget prévu, au fil des projets
 - Autres partenaires CD06 2 000 000€, région Sud 3 209 500€
- Budget global tout confondu : 56 857 189€ dont 25 000 000€ pour la piscine Alt 500 (31,57 M€)
- Budget Investissement : 55 431 839€ dont 25 000 000€ pour la piscine Alt 500 (30,43 M€)
- Budget Etudes/Ingénierie : 1 425 300€



Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

7.1. Calendrier

La ville de Grasse en accord avec les partenaires et conformément avec le guide du dispositif, souhaite mettre en place une évaluation de résultats, la démarche démarrant à la fin du programme.

Chaque année il sera tout de même établi un tableau d'exécutions des fiches actions et des budgets alloués afin de garantir une vision partagée des avancées du programme et des fiches actions.

7.2. Méthode

La ville de Grasse souhaite piloter elle-même la démarche d'évaluation par le travail de son chef de projet.

7.3. Objectifs et questions évaluatives

Axe1 :

*Nombres de logements réhabilités et avec quelles aides ? **Taux de vacance des logements** avec typologie des logements (T1, T2, etc.) et ancienneté des logements (pour voir si la vacance touche plus les nouveaux ou anciens et si évolution) ;*

Volume de ventes de logements avec la typologie des logements, l'ancienneté des constructions, la classe énergétique du bien, le prix au m² dans la ville ACV et la moyenne départementale

- Nombre de logements accompagnés par l'ANAH et Action logement

Suivi du bilan du permis de louer, bilan OPAH RU

Suivi solde migratoire hausse baisse nombre d'années d'emménagement

Axe 2 :

Nombre de commerces qui ouvrent et qui ferment et nombres de projets accueillis par la maison du commerce, amélioration de l'équilibre commercial centre périphérie

Commercialisation des locaux maîtrisés par la SEM Nombre de locaux réhabilités par la SEM foncière ? et utilisation du FRLA

Nombre d'emplois, variation chômage,

Respecter le timing du projet Martelly

Axe 3 :

Amélioration du liaisonnement gare centre-ville et de l'image du quartier de gare

Déploiement aménités pour le vélo en centre-ville (nombres de boxyclettes, locaux vélos, arceaux etc...)

Axe 4 :

RCV : Contractualisation avec le lauréat de la phase 2 puis PC

Livraison palais épiscopal et CIAP

Combien de m² d'espaces verts ou publics ont été créé ou réhabilité

Axe 5 :

Nombres d'étudiants et formations accueillis

Nombres d'écoles réhabilités et gains d'énergie observés (Factures et CO2 économisés)

Livraison de la piscine Alt 500 Suivi des engagements financiers ACV

7.4. Indicateurs retenus

Axe	Indicateurs	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
Pilotage et mise en oeuvre de la Convention	Pilotage	Respect des objectifs et orientations fixées / Nombre des modifications du projet / Fréquence du suivi	Comparatif Objectif / Résultat
	Mise en oeuvre du projet	Nombre d'opérations abouties/ Respect des délais/Respect du budget / Rapports d'évaluation	Comparatif Objectif / Résultat
Axe 1	Indicateurs	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
Attractivité et confort de l'habitat	Offre quantitative	Nombre de logements par typologie à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre de réhabilitations de logements par typologie à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre de logements construits par typologie à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville / Taux de vacance des logements à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Diversité de l'offre (permettant un parcours résidentiel complet et mixité sociale)	Diversité taille des logements proposés à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville / Diversité accession / location de la ville-centre et du coeur de ville / Diversité occupation sociale à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre de logement dédiés aux étudiants	Comparatif ville centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Salubrité des logements	Taux d'insalubrité à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre de logements ayant fait l'objet d'une aide ANAH à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Attractivité de l'offre	Evolution du prix moyen des logements et du foncier à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville / Taux de rotation à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville	Comparatif ville centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Animation et structuration de l'offre	Dynamique de quartier (associations de quartier, etc.) : nombre d'associations, nombre d'événements du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Initiatives mises en place pour l'accueil de nouveaux habitants / Retours qualitatifs sur la qualité de l'habitat	Comparatif ville centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
Axe 2	Indicateurs	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
Développement économique et commercial	Offre quantitative	Nombre de m ² d'activités à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Taux de vacance des locaux d'activité à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre de m ² de commerces et Nombre de commerces à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville) / Taux de vacance commercial à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville) / Taux de chômage du coeur de ville/reste de la ville-centre et moyenne nationale / Taux de pauvreté du coeur de ville/reste de la ville-centre et moyenne nationale	Comparatif moyenne nationale/ bassin de vie/ ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Diversité de l'offre	Diversité de l'offre (types d'offre économique et commerciale –physique/numérique, grande distribution/grands magasins/commerces de proximité - et de secteurs – alimentaire, équipements de la maison, loisirs, culture et multimédia, habillement du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Diversité de la surface des commerces (grandes surfaces, moyennes surfaces, grands magasins et commerces de proximité) du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Diversité des enseignes (commerces locaux et franchises nationales et internationales) du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville	Comparatif ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Santé économique	Durée d'installation des commerces à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre de reprises-transmissions dans commerces (données CCI) à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Ressources fiscales perçues à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville (en option)	Comparatif ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Adéquation de l'offre immobilière aux besoins des locaux économique	Nombre de commerces ayant fait l'objet de mesures de remembrement à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville) / Evolution du prix à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville	Comparatif ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Animation et structuration de l'offre	Evénements commerciaux organisés (foire, marché, fêtes locales, etc.) à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Evolution de la structuration des entreprises (associations, etc.) à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Retours qualitatifs sur la qualité commerciale et économique des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville)	Comparatif ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat



Axe 3	Indicateurs	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
Accessibilité, mobilité et connexions	Mobilités et connexions	Taux de motorisation à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville / Taux de déplacements doux à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville / Nombre d'intermodalités à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville / Actions mises en oeuvre en faveur des modes de partage des mobilités / Mode de desserte des points d'attractivité majeurs	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ cœur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Stationnement	Nombre de places de stationnement et taux d'occupation à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville) / Evolution de la politique tarifaire à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ cœur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Accessibilités	Mode de desserte des points d'attractivité majeurs / Taux d'accessibilité des équipements publics pour les personnes à mobilité réduite à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville) / Taux d'accessibilité des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville) / Taux d'accessibilité des commerces pour les personnes à mobilité réduite à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ cœur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
Axe 4	Indicateurs	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
Mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine	Mise en valeur des formes urbaines, des paysages et du patrimoine	Densité à l'échelle de la ville et des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville) / Nombre d'arrêtés de périls à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville) / Nombre de bâtis en état d'abandon ou de ruine à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville) / Pourcentage de la surface de plancher (ou espace extérieur, par exemple verger ou espace public) réhabilitée ou reconverte par rapport aux surfaces existantes. / Nombre de sites ouverts au public, signalés ou mis en valeur à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville / Nombre et types d'opérations réalisées sur les formes urbaines ou sur les bâtis patrimoniaux du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville / Retours qualitatifs sur la qualité urbaine, des paysages et du patrimoine	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ cœur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Mise en valeur de l'espace public	Nombre et types réalisés sur les espaces publics à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville / Degré de satisfaction des services techniques en charge de la propreté et de la sécurité Retours qualitatifs sur la qualité des espaces publics	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ cœur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
Axe 5	Indicateurs	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
Accès aux équipements et services publics	Qualité des équipements proposés	Niveau d'efficacité des réseaux à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville / Taux de raccordement à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville / Nombre d'équipements et de services publics proposés à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ cœur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Usage des équipements et services	Retours sur la qualité des services publics / Fréquentation des services publics à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ cœur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Nombres d'étudiants et formations disponibles	Suivi du nombres d'étudiants et des formations/ Nombre de personnes formées, diplômées	Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat

Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La ville de Grasse et de l'EPCI Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

**Signatures**

A GRASSE, le XX/XX/2023

Commune	EPCI	Etat
[Signature]	[Signature]	[Signature]
<i>Jérôme VIAUD</i> Maire	<i>Jérôme VIAUD</i> Président de l'EPCI	<i>[Signataire]</i> Préfet/Sous Préfet
Banque des Territoires	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	Action Logement
[Signature]	[Signature]	[Signature]
<i>[signataire]</i> Directeur régional	<i>[signataire]</i> Préfet	<i>Signataire</i>
ANRU	Autre partenaire	Autre partenaire
[Signature]	[Signature]	[Signature]
<i>[signataire]</i> Préfet	<i>[signataire]</i>	<i>Signataire</i>



ANNEXES

ANNEXE 1 : BILAN DE LA REALISATION DU PROGRAMME ACV 2018-2022

ANNEXE 2 : LISTE ET DETAILS DES FICHES-ACTION QUI COMPOSENT LE PLAN D'ACTION

ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES DES SECTEURS D'INTERVENTIONS

ANNEXE 4 : CONVENTION OPAH RU CENTRE HISTORIQUE 2022 - 2027

PROJET



ANNEXE 1 – BILAN DE LA REALISATION DU PROGRAMME ACV 2018-2022

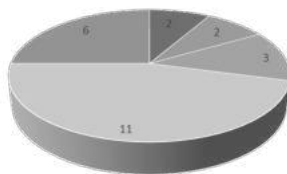
Il est attendu des collectivités de faire un bilan à la fois quantitatif et qualitatif de la réalisation du programme pour la période 2018-2022.

1. Etat d'avancement de la réalisation des actions: extraits actualisés du plan d'action

La direction du programme ACV met en place plateforme de reporting avec un tableau collaboratif qui recense les actions des plans d'actions pour chacune des villes. Ce tableau, qui est au préalable actualisé par les chefs de projet, sert de base à cet article : dans chaque sous-partie, le directeur de projet réalisé un extrait par copier-coller du tableau.

Synthèse : Décembre 2022

FICHES ACTIONS EN COURS

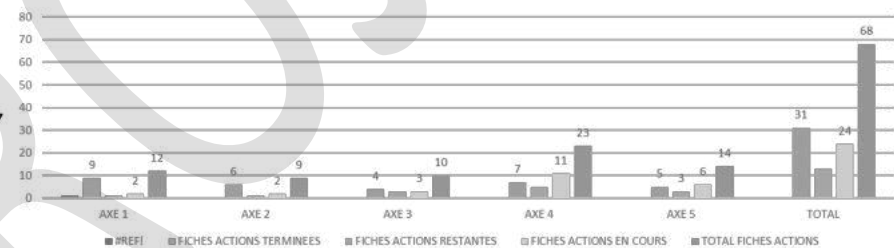


■ AXE 1 ■ AXE 2 ■ AXE 3 ■ AXE 4 ■ AXE 5

- Un total de 55 FA en cours ou terminées soit 80% du total des fiches actions de la convention
- Entre 2021 et 2022 passage de 17 à 31 actions finalisées
- Dont 16 fiches actions en cours par le NPNRU ou la SPL soit 36% des fiches actions en cours.

AXE	FICHES ACTIONS TERMINEES	FICHES ACTIONS RESTANTES	FICHES ACTIONS EN COURS	TOTAL FICHES ACTIONS
AXE 1	9	1	2	12
AXE 2	6	1	2	9
AXE 3	4	3	3	10
AXE 4	7	5	11	23
AXE 5	5	3	6	14
TOTAL	31	13	24	68

VISION GENERALE AVANCEMENT FICHES ACTIONS





o Actions livrées

AXE 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville		
Nom Action	Description succincte	Date livraison
Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'ilot Sainte Marthe 2	Ingénierie : Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Fait PC déposé, travaux en cours
Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'ilot Roustan	Ingénierie : Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Fait DUP
Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'ilot 14/16/18 Traverse Placette	Ingénierie : Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Fait acquisition foncière en cours de finalisation
Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'ilot Médiathèque	Ingénierie : Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Fait PC déposé, travaux en cours
Interventions ACTION LOGEMENT ORT, immeuble mono propriété public et privé	A REGARDER immeubles à vendre parc privé (5/6 identifiés CV+1ère couronne)	36 logements traités 1 385 000€
Etude sur le mode de gestion innovant du logement étudiants et saisonnier	Aide à la décision sur les modes de gestions et tailles critiques pour répondre aux besoins, mais surtout à la saisonnalité d'usages des logements en fonction des occupants	Rendu en janvier 2022
Étude d'évaluation et pré-opérationnelle des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé	Permettre une continuité d'actions entre les deux OPAH(RU), L'OPAH interco se terminant en Oct 2020. L'objectif de l'étude sera de faire émerger le mode de cohabitation entre OPAH et ORT mais aussi de coordonner les actions en faveur de l'habitat	Etude Rendu et convention signée en Octobre 2022
Mise en place du Permis de louer Centre Historique et Faubourg	Etude et réflexion sur la mise en place d'un Permis déclaratif sur un périmètre Centre historique + faubourg et Gare	Respect calendrier Avril 2021
AXE 2 : Un développement économique et commercial équilibré		
Nom Action	Description succincte	Date livraison
Etude sur l'attractivité commerciale de la ville de Grasse	Identification des attentes des consommateurs et les comportements actuels afin de déployer une stratégie commerciale en cohérence avec Martelly, par le start up my traffic	Action livrée en Septembre 2019 Reconduite 2023-2026
Accompagner les commerçants du centre-ville pendant les travaux de Martelly	Réunions, City manager, animations, logistique, Création d'une market-place numérique	Fait en septembre 21
Remplacement de la sonorisation du centre-ville pour les animations	Consultation à lancer pour le remplacement de la sonorisation du centre-ville	Avril 2021



Organiser et promouvoir la promotion du territoire, développement économique, commercial au sein de l'ORT Veille sur les sites stratégiques (AMI GARE/CERGA/FRICHES BANCAIRES/CELLULES COMMERCIALES, ECO, IND/DEV HOTELLERIE ET HABITAT)	Organiser la prospection, la communication et la veille foncière des sites à enjeux afin de cadrer le développement tertiaire, commerces et de l'enseignement supérieur. Le budget devra servir à acquérir 1 à 3 cellules com/an, permettre la prospection lors de salon, l'accompagnement de porteurs de projet, de campagne de communication et l'organisation d'événements à Grasse, L'objectif étant de redonner de la confiance aux investisseurs et bonifier les inv publics	Création de la SEM PGD le 30/11/22
Conforter les centralités commerciales des faubourgs en cohérence avec l'armature et le projet commercial du centre-ville	Travailler sur l'image de ville, améliorer l'espace public, remontée en gamme les centralités commerciales de quartier, Veiller à l'équilibre spatial et concentrer les commerces dans des linéaires stratégiques, réfléchir sur le changement d'usage et de destinations des locaux vides (garage, loc de bureaux, prof lib, voire logement...) Etude de valorisation urbaine "entrée de ville les casernes"	Fait Septembre 22 convention EPF + site pilote à venir gare et Marigarde
AXE 3 Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions décarbonées		
Nom Action	Description succincte	Date livraison
Etude de pré faisabilité liaison mécanique de type transport par câble	Couture urbaine entre le CV et la gare et les différents modes de transports	Livré fin 2019
Requalification et modernisation de la gare routière du cœur de ville	Réaménager la plateforme des bus, et cars du cœur de ville, modernisation de l'accueil voyageur, de l'information, et des véhicules, accessibilité PMR	Livrée Septembre 23
AXE 4 Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager		
Nom Action	Description succincte	Date livraison
Mise en place de lutrin urbain (places) et parcours historique avec les chapelles	Déploiement de 12 lutrins sur le centre historique	Livré en septembre 2022
Végétalisation des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines	CF CTE, mise en place de sensibilisation aux essences, d'un programme de coupes/plantages et entretien afin d'agrémenter les parcours	Au fur et à mesure des travaux de requalification, prolongation sur la période, Bd Carnot livré en 2021
Création d'œuvres muralistes	Préfiguration du changement et des opérations d'aménagement en invitant les grassois à se réapproprier le cœur de ville	Livré en 2020, prolongation en 2023 26
Bilan de mise en œuvre du PSMV depuis 2012	A travers une étude globale, l'application du PSMV devra être étudiée afin de vérifier l'opportunité de modifier ou réviser certains éléments et in fine le document	Etude bilan faite et rendu en 2020, Recomposition CLSPR fin 2023, et engagement



		AMO
Rénovation Chapelle Saint Michel	Rénovation de la façade de la chapelle St Michel, en préfiguration de la réhabilitation de l'entrée de ville Pontet Laroque	Livré en Aout 2020
Plan lumière : traverses	Valorisation des traverses, mise en éclairage sur 2 ans, afin de valoriser le déplacement en mode actif, et baisser le sentiment d'insécurité. (2X30000€)	Traverse théâtre livré en nov 2020
AXE 5 : Constituer un socle de services en centre-ville		
Nom Action	Description succincte	
Développement de l'enseignement supérieur et de la formation	SD Immobilier et Urbain, prospection et structuration du service Grasse Campus et réhabilitation de l'ancien palais de justice	Fait inauguration fev 2023
MOE pour la création du pôle campus urbain multisite Grasse	Soutien dérogatoire de la BDT des études de MOE pour la réhabilitation de l'ancien palais de justice en pôle universitaire	Fait rendu 2019
Accueil d'une antenne du CNAM	AMI au cœur des territoires, mobilisation de locaux et moyens humains pour l'accueil du CNAM, études GPECT afin de cibler les besoins du territoire	Fait rendu déc 2021 CNAM signature avec Grasse Campus
Travaux de réhabilitation du couvent de la visitation et de la salle sous le cours pour l'accueil de l'enseignement supérieur renforcement plancher	Augmenter les capacités d'accueil de la ville sur les deux sites pilotes du campus multisite de cœur de ville	Fait livraison en ept 21 pour la salle sous le cours et Septembre 22 pour le couvent de la visitation
Réhabilitation Piscine Alt500	CF études de 2009, à réactualiser puis lancement MOE Objectif d'ouvrir à l'année la piscine, explorer une démarche env pour les besoins en énergie de l'équipement. Préfiguration d'un SD loisirs Alt500/Roquevignon	Livré, Marche MOE en cours AO Txv à suivre FA 5.8
Mobilier du Pole Universitaire		Fait DSIL 2022



o Actions en cours - financées

AXE 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville		
Nom Action	Description succincte	Date livraison prévue
Réhabilitation d'îlots en Centre Historique	Réhabilitation de 4 îlots dans le cadre du NPNRU (Médiathèque Sud, Saint Marthe, Ilot placette, Roustan)	En cours 2027-2029
Plans Façades, portes et fontaines	VDG et la SPL portent une politique volontariste d'aide à la rénovation des façades, portes, devantures commerciales et les fontaines du centre historique	En cours 2027
Mise en place d'un moratoire sur la qualité environnementale des nouvelles constructions	En lien avec le CTE fiche Action 3.2.1, les nouvelles constructions devront intégrer les normes en matières ENV (bdm/BBC/RT2020...) Intégration de la démarche lorsque cela est possible dans le cadre de la rénovation de l'habitat	Action reformulée et proposée dans ACV 2 avec le terme de charte
AXE 2 : Un développement économique et commercial équilibré		
Nom Action	Description succincte	Date livraison prévue
Acquisition d'une vingtaine de cellules commerciales (NPNRU)	Acquisition et remboursements d'une vingtaine de cellules autour de la place aux herbes, rue droite et rue de la Pouost	2024 1 ^{ère} tranche 2027 2 ^{ème} tranche
AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions décarbonées		
Nom Action	Description succincte	Date livraison prévue
Favoriser les liens pour les modes actifs entre les faubourgs et le centre-ville	Favoriser, agrémenter les parcours en mode actifs au sein de l'ORT. Evaluation des ruptures continuités, et intégration des modes doux dans les projets de requalification	Au fur et à mesure des travaux de requalification Livré Bd Carnot prévu sur la période Maréchal LECLERC et Gambetta
Création de la maison de la mobilité	Organiser et mettre en cohérence l'information sur les mobilités sur le territoire du pays de Grasse	Travaux prévus en 2023-2024 liv t3 2024
Développer les liens vers Sophia/Nice Aéroport et Cannes	Favoriser les TC pour améliorer l'attractivité résidentielle de Grasse: Modification des lignes 530/500	En cours
Etude sur le plan de circulation du centre-ville (renversement sens+conséquences et signalétiques)	Objectiver les améliorations possibles du plan de circulation actuel et proposer un jalonnement plus efficace, voire dynamique de la signalétique	Intégrer dans le site pilote BDT GARE FA 3.1
Valorisation des traverses	Création d'un atlas, mobilité du quotidien, sportive, patrimoine PH2 Intervention sur les traverses, rythme à définir, 2020 traverse gare cv? 2021 traverses chasseurs ? 2022 traverse CV vers Alt 500?	L'atlas a été fait en 2019, les actions doivent être entreprises entre 2023-2026
Etude de préfaisabilité pour un centre de logistique du dernier KM et stockage pour le CV dans l'ancienne caserne	Organiser la montée en puissance du ECOMMERCE, donner des capacités supplémentaires pour le centre-ville (Commerces et habitants), réduire les nuisances des livraisons	Fin 2024-t1 2025
AXE 4 Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager		
Nom Action	Description succincte	Date livraison



Réhabilitation du MAHP	Réhabilitation de la toiture et rafraichissement de l'intérieur	Etudes réalisées en 2022, travaux à programmer sur la période 2023-26
Création d'un CIAP et réhabilitation du palais Episcopal	Restauration et valorisation de l'ancien palais épiscopal et création d'un CIAP au sein de l'édifice réhabilité	En cours débuté en 2021 livraison 2027
Réhabilitation de la Cathédrale	Restaurations des façades et des intérieurs ppi	Réfection toitures clocher en 2021 Travaux d'urgences réalisées au fur et à mesures
Achat de matériel nettoyage urbain	Achat de matériel type Gloutton, aspirateur urbain et balayeuse/Aide à la création de nouveaux PAV dans le centre historique	Liv 2023-24
Requalification des places de la cathédrale, du 24/08	Afin de valoriser et mettre au niveau les réhabilitations des deux MH cathédrale et palais épiscopal mais aussi l'hotel particulier fanton d'Andon. La ville souhaite remettre en cohérence un des espaces publics les plus visités de la commune, dans un premier temps des études de MOE seront lancées afin d'orienter les restaurations notamment du palais épiscopal	Etude réalisée en 2021, fouilles archéo en cours Concours 2025 tvx en 2027 en concordance avec la livraison du palais et du ciap
Création d'un parc post industriel ludique et sportif sur l'usine Cauvy et Prouvé	Urbanisme transitoire, valorisation du patrimoine industrielle (usine Cauvy et Prouvé) et porte d'entrée de la ville base du parcours des espaces publics de qualité entre la gare et l'alt 500. Création d'espaces ludiques et sportifs, concours idée AMI réinventons	2026-2027 en fonction de l'AMI RCV
Réhabilitation de la Chapelle Saint Thomas	Plan chapelle PPI DGST	Sur la période 2023-26
AXE 5 : Constituer un socle de services en centre-ville		
Nom Action	Description succincte	
Création d'un tiers lieu étudiants dans l'ilot médiathèque Sud (NPNRU)	Afin d'aider à la qualité de vie étudiante en cœur historique, et en lien avec l'offre de logement produit, la ville	En cours
Réhabilitation des écoles + volet énergétique (Gambetta et GER)		Amo désigné Tvx 2024-2026
Etude de reconversion du cinéma le studio	Afin de reconvertir et anticiper l'ouverture du nouveau cinéma à Martelly	Suite retard martelly fin 2025
Etude de préfiguration et positionnement en vue de la réhabilitation de l'espace Chiris en site polyvalent à dominante évènementiels et culturelle, jauge 1000	Valoriser le patrimoine exceptionnel de la ville et espace capable afin de porter l'ambition congrès. Valoriser une jauge 1000 nécessaire pour l'accueil de salons et congrès mais vérifier la capacité du site pour des concerts	Etude en cours rendu prévu fin octobre 2023
Implantation de service public au sein de l'ORT (priorité autour du centre historique)	Emploi mission locale... à LA GARE Aide à l'action sociale au sein de l'ORT Harjes?	A prolonger durant la période 2023- 26
Garde d'enfant	Crèche en centre historique et loisirs-6ans	A prolonger durant la période 23- 26



- o Actions abandonnées ou repoussées après 2026

AXE 2 : Un développement économique et commercial équilibré		
Nom Action	Description succincte	
Vitrophanie et animations artistiques des commerces vides	Mise en place d'un parcours urbain de découverte du centre-ville en collant sur les vitrines vides des vitrophanies. Ces éléments viseront un public familial en lien avec les installations artistiques prévues autour de la médiathèque	Pas de site et parcours cohérent trouver
Mise en place de bornes interactives d'informations commerciales, touristiques, patrimoniales	3/4 bornes à déployer dans les espaces stratégiques du centre-ville et de la gare, coordination interservices à monter	
Rééquilibrer le commerce en cœur de ville et périphérique : Moratoire	Installer un moratoire sur l'ouverture et la présence de surfaces commerciales périphériques et le rééquilibrage en cœur de ville et au sein de l'ORT	Plus qu'un Moratoire la ville a décidé de travailler sur les équilibres en réfléchissant à un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions décarbonées		
Nom Action	Description succincte	
Création d'un parking paysager en infrastructure à la Palmeraie	Construction d'un parking d'environ 210 places et d'un espace paysager	Reporté après 2027
Reprise en régie du parking de l'hôtel de ville pour le dédier aux habitants et actifs du cœur historique	Abonnement pour les habitants et actifs du CV afin de simplifier la vie quotidienne des habitants, rendre attractifs l'offre de logements en CV	Problème juridique sur la rupture d'égalité de traitement
AXE 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager		
Nom Action	Description succincte	
Requalification place aux herbes	Programme à écrire en fonction des usages souhaités et acquisitions de la boucle commerciale	Après 2026
Requalification de la place Saint Martin	En lien avec la valorisation d'un parcours historique étoffé par des éléments religieux, la réhabilitation de la place visera à conforter son caractère intime et la libérer de la place de la voiture	Abandonnée, étude conseil citoyen mais pas de budget pour la réaliser
Requalification du boulevard Gambetta (Porte neuve/Martelly)	Lier la réhabilitation de la porte sud de la ville vers le projet martelly, mais aussi améliorer et sécuriser la desserte de l'école Gambetta (phasage envisageable)	Intégré à la FA 3.4
Réhabilitation du moulin Font Laugières	Restaurer en partenariat avec une association de réinsertion un bâtiment communal abritant un ancien moulin hydraulique. Préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural et technique. Contribuer à la réinsertion professionnelle. Renforcer l'offre de visites de sites auprès du public.	Après 2026
Réhabilitation du jardin du couvent de la visitation	Réunion à monter sur la gouvernance et éclaircir le financement, rédiger un CDC pour l'association, 2 ans renouvelable? Lien CTE préservation biodiversité, fleurs d'exception ? MIP ART ET HISTOIRE	Repoussé



Extension du parc de la princesse pauline vers le chemin du vieux logis (parcours balcon paysager)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'alt 500 à terme qui alterne entre traverses, espaces publics en balcon	Repoussé »
AXE 5 : Constituer un socle de services en centre-ville		
Nom Action	Description succincte	
Ilot Artistique Temporaire (IAT)	Occupation artistique et culturelle de l'ÎLOT NIEL, mise en place d'un projet culturel, social, patrimonial pour sa mise en valeur, résidence d'artistes ? Etudes possible (15k€) pour positionnement marché de l'espace et appétence pour des opérateurs culturels délais d'occupation idéal 5 ans	Abandonné car AMI RCV
Etude de développement du conservatoire et de l'enseignement supérieur dans le couvent de la visitation	Etude préalable afin d'engager ou non des travaux de réhabilitation du couvent afin d'affirmer sa vocation culturelle et d'enseignement. Cette étude permettra de mettre en cohérence les usages du jardin	

PROJET



2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Dans cette partie de l'article, il est attendu des collectivités de mettre en perspective l'état d'avancement du plan d'action par rapport à la stratégie élaborée en phase d'initialisation du programme et d'apporter des éléments d'appréciation des résultats atteints par rapport aux diagnostics réalisés et aux objectifs fixés.

Pour ce faire, le bilan rappellera ou présentera les éléments suivants :

- *Calendrier des différents projets ;*
- *Objectifs au lancement du programme et leur évolution, le cas échéant*
- *Éléments facilitants identifiés et/ou difficultés rencontrées au cours du déploiement du programme*
- *Principaux résultats d'ores et déjà visibles sur le territoire*
- *Principaux effets levier identifiés*
- *Projets emblématiques (présentation succincte d'un paragraphe)*
- *Impact du programme sur les investissements privés : hausse, ou retour ? facteurs d'explication.*

Sur la période 2018-2022, parmi les 55 réalisations du programme nous pouvons citer :

- La réalisation du campus multisite (3 sites subventionnés et les études préalables)
- L'amélioration de l'habitat : la mise en place du permis de louer, le co-financement des études des ilots traités par le NPNRU, le co-financement de l'étude pré-opérationnel de l'OPAH RU, ou encore de la stratégie du logement étudiant.
- Le soutien aux commerces du centre avec la création d'une foncière de redynamisation
- La valorisation du patrimoine, avec les travaux de restauration du palais Episcopal phase 1, la mise en place de lutrins d'interprétation du patrimoine ou encore le lancement des deux Appel A Projets sur les ilots Cauvi et Niel, témoins de l'histoire industriel Grassoise
- La requalification du jardin des plantes, du jardin Roure
- La mise en place d'un dispositif innovant au niveau national (Intracting) pour accélérer la rénovation les bâtiments publics notamment les écoles et les crèches.



Sur un bilan chiffré synthétique :

L'investissement total ACV 2018-2022 de la Ville de Grasse cumulée avec ceux de l'Agglomération et des partenaires financiers se porte à 12 millions d'€ investis.

Pour rappel le projet de convention prévoyait 11.5 millions sur la période 2018-2022.

Le taux de réalisation dépasse les objectifs de la convention, 110% de captation de subvention et un taux d'exécution de 100%.

La nature des aides se décomposant ainsi :

➤ Aides de l'Etat au titre de l'ACV uniquement :

- ✓ 3,4 millions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 850K€/an et contre 2,650M€ inscrit dans la convention
- ✓ 900 756 € pour la création de la foncière de redynamisation labellisée « 100 Foncières » dont nous avons eu une priorisation grâce au dispositif ACV
- ✓ 5,65 millions d'euros au titre du fonds friches pour le projet déterminant Martelly avec une priorisation grâce au label ACV

➤ Aides d'action logement (Au fil de de l'eau)

1 385 936 € d'aides sous formes de subventions et de prêt pour 3 opérations représentant 5+14+17 logements

Soit 36 logements améliorés dans le périmètre de l'ORT ;

➤ Aides Banque des territoires :

Les aides de la Banque des territoires ont pris 3 grandes formes :

Ingénierie : 450 000€ ont été attribués pour la ville de Grasse et l'agglomération du pays de Grasse mais aussi la SPL Pays de Grasse Développement contre 365 000€ prévu

Prêt : 2.5 millions pour la réalisation du campus, et 800 000€ pour l'intracting (rénovation énergétique des écoles)

Investissement : un apport de 500 000€ dans le capital de la SEM Pays de Grasse Dynamiques

Par ailleurs la ville de Grasse a été retenue pour les AMI Réinventons nos Cœurs de Ville avec deux sites, l'installation d'une antenne du CNAM, Design actif, Intracting 1000 écoles (Banque des territoires) inscrivant Grasse comme une commune en pointe sur le dispositif Action Cœur de Ville.

Fort de ces dynamiques il convient de prolonger l'effet bénéfique pour le cœur de territoire Grassois afin de mener à bien les actions décisives en cours et continuer d'amplifier les aides sur notre centre historique



RETOUR PAR ANNEE DES ELEMENTS FINANCES (2018- 2022)

2018 : (270 000€)

- **DSIL**: Restructuration du Jardin des plantes
140 000€ de subventions
- **Banque Des Territoires**: Etude de MOE du pole étudiant (65 000€) + Etude de portage immobilier du campus (65 000€)



2019 : (707 000€+1 103 000€)

- **DSIL**: Création du campus dans l'ancien palais de justice (600 000€) + soutien ingénierie ACV (34 000€)
- **Banque Des Territoires**: Etude sur la restructuration des ilots du NPNRU (4*15 000€) + étude attractivité flux du centre-ville (8 000€) + Dispositif de défiscalisation pour investissement immobilier à Grasse (5 000€)
- **Action Logement**: Signature d'une convention de 1.03 millions pour la réhabilitation de 4 immeubles en centre historique





2020 : (950k€)

- **DSIL : (570 000€)** Développement du campus, renouvellement de la sonorisation du centre-ville, déploiement d'un parcours d'interprétation patrimonial, Restauration chapelle Saint Michel, réhabilitation traverse du théâtre, végétalisation des espaces publics en grand centre, création d'une œuvre muraliste place de la médiathèque, requalification de la gare routière du centre (2022), création de point d'apports volontaires dans le grand centre (déchets)
- **DSIL RELANCE (300 000€)** création d'un parc Roure et réhabilitation de l'immeuble Portalet pour le service DRH de la ville de Grasse
- **BDT** : Co financement de l'étude Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences pour l'arrivée du CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS (20k€), financement sur le potentiel de végétalisation des espaces publics de Grasse (10k€), financement d'ingénierie, études de préféabilité (50k€)



Inauguration du jardin Roure



2021 : (1 003k€)+450k€

- **DSIL** : Rénovation du CCAS de la ville de Grasse et restauration du palais Episcopal (364k€)
- **DSIL Wargon** : Rénovation énergétique des écoles de l'ORT Grasse en lien avec la démarche intracting et prioréno de la BDT (547k€)
- **Fond Friches**: 5,65 Millions € de subvention pour assurer la sortie de Martelly
- **Fond de Restructuration des Locaux d'Activités** : 900 756€ de subvention d'équilibre pour conforter la création de la foncière de la redynamisation
- **BDT**: Signature de convention intracting, financement de la rénovation économie énergie des bâtiments scolaires principalement et de l'outil prioréno (enedis+bdt) pour le patrimoine bâti communal, première nationale Financement d'une solution numérique de soutien aux commerces de proximités, et recrutement d'un manager de commerce (20+40k€)+étude création foncière de redynamisation (30k€), étude de marché sur le logement étudiant (24k€)
- **Action Logement** : Financement 37 + 6 logements (1,385M€)



2022 : 790k€ demandés, 705 164€ obtenus



• **DSIL:**

Agrandissement du site d'ESR de l'ancien couvent de la visitation (219k€) : financement obtenu 109 572 €

Requalification de la rue de l'ancien palais de justice (en lien avec le pôle étudiant et espace public en balcon) (286,6k€): financement obtenu 143 325 €

Rénovation énergétique immeuble Mougins Roquefort (ACV): financement obtenu 80 284 €

Les dossiers déposés par la CAPG (Equipements mobilier et informatique du campus et Relocalisation de l'office du tourisme jeu de ballon) ont obtenu un financement 215 983.83€ et 156 000 €.

• **BDT:** Aides à la capitalisation de la foncière de redynamisation (500K€), co financement manager de commerce 20k€

• **ANCT AMI**

Label ACV/Terre de jeux 2024, développement du design actif, requalification d'espaces publics pour encourager les modes actifs

Réinventons nos cœurs de ville 2 : Deux sites retenus : ilot Niel et ilot gare Prouvé Cauvi, 30 autres sites en France (ANCT-PUCA)



Provence-Alpes-Côte d'Azur

GRASSE
Quartier de Gare Ilot CAUVI
 06 - Alpes-Maritimes

LES ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES

Activités économiques, innovation, culture, événementiel, loisirs parc, habitat, mobilités logistiques du dernier kilomètre.

- Nos atouts**
 - Contexte urbain**
 Entre littoral, campagnes et montagnes, balcon de la Côte d'Azur, la capitale mondiale des parfums est engagée depuis une vingtaine d'années dans la réhabilitation et redynamisation du centre historique de Grasse. Ce fort engagement commence à porter ses fruits et conforte le centre de Grasse dans son rôle de centralité rayonnante en renouvelant les usages et s'appuyant notamment sur sa forte identité. Le ténement foncier proposé est le dernier grand ténement public d'entrée de ville. L'enjeu de réussir est impératif, et doit servir à consolider la vision grand centre voulue par l'ORT.
- Notre site Réinventons**
 - Présentation du site**
 Le site proposé représente le dernier grand ténement foncier public dans le grand centre Positionné en entrée de ville, il ne joue pas encore suffisamment, son rôle de marqueur d'image de ville, de site pivot pour la mobilité dé-carbonée et métropolitaine, et de continuité économique entre la ZAC Roure (Tertiaire+palais de justice) et la ZAE Carré Marguerite. Il doit pourtant devenir ce marqueur urbain de renouveau du grand centre grassois. Ce site bénéficie d'une bonne connexion aux mobilités métropolitaines, il conviendra d'améliorer sa liaison avec son tissu avoisinant. De nombreux équipements sont à proximité, et le centre historique à 10 minutes à pied. Dans le plan guide ACV, ce site est le point de départ d'un parcours paysager.
 - Désignation du bien**
 Les parcelles révèlent les derniers témoins industriels du XIX au XXème encore mutables de la ville de Grasse. Une ancienne de parfumerie, et une ancienne chaufferie co-réalisée par A.Bruyère et J.Prouvé. Cette dernière est labellisée Architecture Contemporaine Remarquable
 - Occupation actuelle**
 Occupé partiellement, avec maintien souhaité de tout ou partie de l'activité actuelle.
 - Calendrier**
 Lancement de la première phase de l'AAP Février 2023. Livraison souhaitée : 2025-2026.

Contact
CLERC Yann
 yann.clercq@ville-grasse.fr
 06.22.41.69.21

Localisation
 126 Avenue Pierre SEMARD
 06130 Grasse

Nombre d'habitants
 48 985

Référence cadastrale
 BL 111, BL 110, BL 279

Caractéristiques du site

MAITRISE FONCIERE
 Maître foncier en cours.

SUPERFICIE
 Emprise foncière : 14 820m²
 Surfaces de planche potentielle : > 5 000 M²

APPUS TECHNIQUES ET PARTENAIRES ENVISAGÉS
 EPF / Anah / Actien Logement / Banque des Territoires / ANRU

ETUDES/DIAGNOSTICS EN COURS OU REALISÉS
 Plan de zonière et relevés architecturaux
 Diagnostic technique
 Diagnostic archéologique et patrimonial
 Diagnostic structurel des ouvrages existants
 Etudes urbaines, techniques ou environnementales
 Etudes de programmation

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
 Projet réalisable dans le cadre du PLU Site en SPR

SPECIFICITÉS
 Volonté de valoriser la trame verte et Ambitions environnementales (label) Créer un lieu identitaire pour la jeunesse
 Volonté d'améliorer les services d'intermodalité
 Dépense m.école Collège/Ecole à intégrer
 Améliorer le lien vers le centre ville (Traverses)

PROJETS EMBLEMATIQUES

1/ LE CAMPUS ET SES ELEMENTS CONNEXES

Actions mise en lumière Développement du Campus Multisites

AIDES ACV:

- Etudes BDT: 175 000€
- Investissement de l'ETAT DSIL: 600 000€+110 000€+110 000€ (3 sites réhabilités pour accueillir 550+60+60 élèves)

RESULTATS

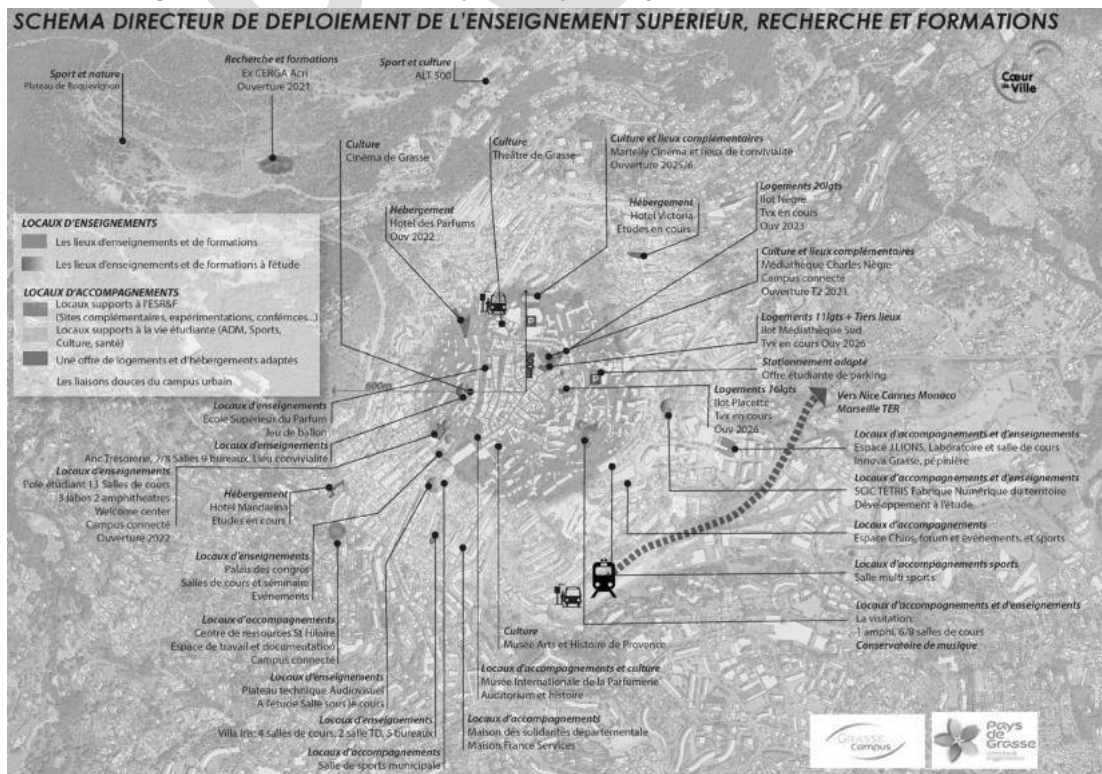
- Une hausse des effectifs
- Un besoin supplémentaire de locaux pour répondre à la demande



Ainsi, le territoire compte 14 établissements supplémentaires et le nombre de formations disponibles a été multiplié par 3 ; 927 étudiants étaient inscrits dans les formations post-bac du territoire à la rentrée 2022. La rentrée 2023 permettra d'accueillir 2 établissements supplémentaires : le CNAM, l'Institut Européen de Sculpture et 10 nouvelles formations. Les perspectives d'évolution impliquent la mise en service d'un pôle sanitaire et social et la complétude du parcours chimie. De même, un pôle juridique manque à ce jour au panel proposé.

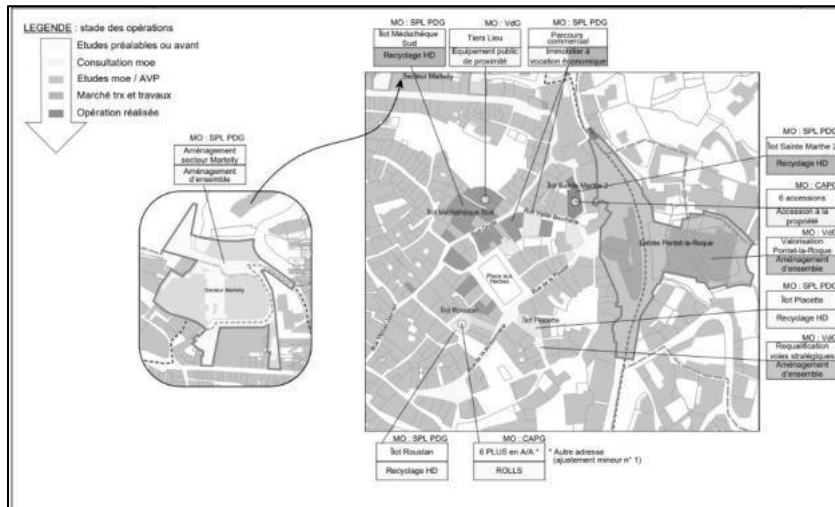
RELAIS DU PRIVÉ :

- Une résidence étudiante originale en cours de création dans l'ancienne prison et un immeuble réhabilité par Vilogia l'ilot Nègre (20 logements)
- Un marché locatif du centre restimulé
- Un campus privé en cours de création dans un ancien immeuble du centre historique
- Une image du centre renouvelée pour et par les jeunes



2/ L'AMELIORATION DE L'HABITAT

2.1 Les ilots NPNRU études co financés



2 ilots dont les travaux sont en cours :
Ilot médiathèque Sud et Ilot Ste Marthe

2 ilots dont les études sont finalisées et les acquisitions en cours de finalisation

2.2 La mise en place du permis de louer

Objectif du permis de louer :

Son objectif principal est de prévenir les pratiques de bailleurs indécents ou marchands de sommeil.

Première ville des Alpes-Maritimes à mettre en place ce permis de louer, la ville de Grasse a montré par cette action son ambition de lutter contre l'habitat indigne et insalubre tel qu'il peut exister dans les centres villes anciens, afin d'assurer un logement digne aux locataires. Avant la mise en location de son logement, le propriétaire, dont le bien est compris dans le périmètre au préalable défini par la commune, adresse au Service Communal d'Hygiène et de Santé-SCHS un dossier comprenant un cerfa, un projet de bail, des photos, un plan, ainsi que le dossier de diagnostics techniques mis à jour afin de demander l'autorisation préalable de mise en location

BILAN 2021-2022

Au total, 506 dossiers ont été traités depuis la mise en place du dispositif sur la commune.¹⁴

En 2021 188 dossiers ont été traités et, en 2022, 318 dossiers.

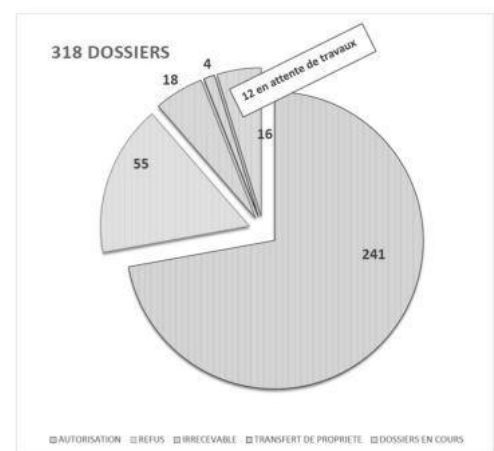
En moyenne 26 dossiers par mois sont traités.

Grâce à ce dispositif, 152 appartements ont fait l'objet de travaux de rénovation.

Un des points forts du dispositif est la rénovation du parc locatif du centre historique. Quasiment la moitié des logements visités dans le cadre du permis de louer nécessitent une mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour rappel, le périmètre de mise en œuvre du permis de louer recense pas moins de 2 000 logements.

A court terme, puisque cela ne fait que 2 ans que le dispositif a été mis en place, un quart des logements sont à présent conformes et décents



3/ LA FONCIERE COMMERCIALE

En moins d'un an la SEM Pays de Grasse Dynamiques est en voie de maîtriser 90% des actifs ciblés dans son plan d'affaires prévisionnel, elle a même pu acquérir un actif servant à conforter la maîtrise foncière du projet Martelly

OBJECTIFS CREATION

Pour la foncière de redynamisation l'objectif sera donc d'entraîner, entre autres, les 40 locaux (wagons) de la puissance publique et de jouer pleinement son rôle de locomotive pour le reste de l'appareil commercial. L'annonce de la création de ces foncières en Juin 2020 a été pour la collectivité une évidence pour parachever les efforts entrepris il y a 20 ans et fragilisés par les crises économiques et sanitaires, elle représente ainsi l'outil manquant pour les collectivités grassoises.

STRATEGIE : UNE COHERENCE DE REVITALISATION GLOBALE

Un autre pan de la stratégie est de prévoir des ouvertures simultanées afin que chaque enseigne puisse se nourrir de sa voisine et de multiplier les motifs de destinations.

Ces locaux ont été ciblés en outre pour ajouter une véritable plus-value au quotidien des habitants et usagers futurs du grand centre et conforter les projets structurants en cours :

- Martelly : Préfigurer l'ouverture du pôle commercial Martelly et faire tendre le centre vers le seuil des 10 000m² de franchisés afin de constituer un pôle commercial de rayonnement Ouest Alpes Maritimes.
- Les locaux acquis dans le cadre de l'ANRU (PRU ET NPNRU) bénéficieront d'un apport de flux supplémentaires et pourront bénéficier d'une meilleure commercialité pour les artisans, créateurs, circuits courts, services qui peuvent se contenter de plus petites surfaces et « de locaux alambiqués/atypiques » La somme des surfaces, et les emplacements maîtrisés par la puissance publique à terme intégrera 40 locaux pour 4973m².
- Campus : proposer des aménités supplémentaires de la vie étudiante, mais aussi des emplois à temps partiel pour les étudiants et les habitants.

REALISATION 22/23

2 actifs acquis en 2022

Place Morel+médiathèque (Locaux SPL - 2 baux signés)

CAVES A VINS /Little Green café

Compromis en cours signature en 2023

Places aux Aires: Ex HSBC:

Place du PATTI ex restaurant

15 Goby ex ADD

Accord de principe obtenu :

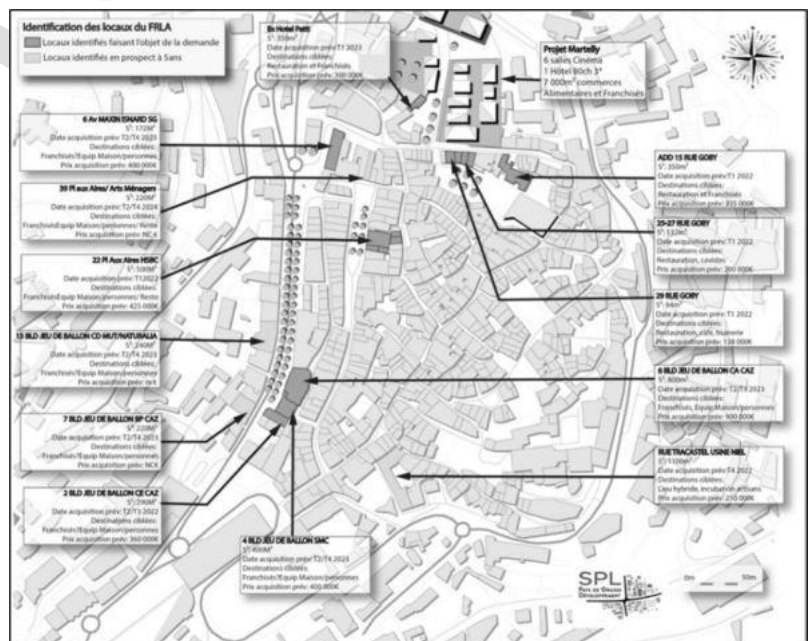
Compromis et signature 2024

SMC (Départ 1/01/2023)

CACAZ (Besoin de relogement centre)

Offre envoyée en attente de retour

CECAZ



CONCLUSION ET ENJEUX POUR LA SUITE DU PROGRAMME ACV 2023 2026

Grasse une continuité « éco-logique » pour amplifier la redynamisation :

L'année 2018 a marqué un tournant dans la mise en place des projets de redynamisation enclenchés depuis 2007. Si Action Cœur de Ville a profité d'une solide colonne vertébrale avec le PRU, le NPNRU et le contrat de ville, son apport a été déterminant pour compléter et mettre en synergie les dispositifs déjà à l'œuvre. La création du campus multisites est la meilleure représentation de l'amplification et accélération de la redynamisation. Un autre exemple de complémentarité inter dispositifs est l'ouverture de la Médiathèque (Equerre d'argent 2022) couplé à la requalification des espaces publics avoisinants et la remise sur le marché des cellules commerciales confère à ce quartier autrefois surnommés le petit bronx le statut de place la plus agréable de la ville (article du monde en date du 15/09). Pour transformer cet essai, le quartier Martelly doit prendre le relais de l'activateur urbain et parachever les efforts entrepris. Les consultations Réinventions nos cœurs de ville constituent aussi deux tremplins pour des sites sans réelle affectation mais au combien important compte tenu de leurs emplacements stratégiques et leurs potentiels de transformation.

La saison 2 d'Action Cœur de Ville à travers le site pilote de quartier de Gare (BDT) et le site pilote d'Etat sur la transformation des zones périphériques La Marigarde permettront de trouver des solutions pragmatiques et innovantes afin d'affirmer la vision grand centre voulue depuis 2007 et le premier PRU et de créer une véritable complémentarité urbaine entre la plaine et le grand centre.

Ces actions phares sont compléter par des actions qui prolongent les actions démarrées lors de la saison 1 avec *l'amélioration de l'habitat (permis de louer, OPAH RU, NPNRU, aides action logement)*. Mais aussi *un campus multisite qui s'agrandit (déjà et encore) par un acte 2 et un projet privé en cœur de ville*.

Le patrimoine, marqueur fort de l'identité du centre, sera restauré, réhabilité et adapté à des nouveaux usages (CIAP, Ilot Niel, Palais Episcopal, ilot Cauvi, chapelles, places...)

Les équipements, éléments clés pour une résidentialisation et attirer des populations bénéficieront de réhabilitation éco exemplaire. (Ecoles, Crèches, parcs), de plus la ville en accord avec l'Etat s'évertuera à reconcentrer les services publics dans le grand centre.

Enfin le dispositif ACV qui a été imaginé comme le dispositif chapeau des politiques publiques à l'œuvre sur le territoire avec les CRTE surfera sur la dynamique de mode projet avec les équipes de la ville, de l'agglomération et de la SPL ;

Le projet ACV est un dispositif agile, complémentaire des piliers que sont le Npnr et le contrat de ville, il est un véritable accélérateur de projets urbains.



ANNEXE 2: LISTE ET DETAILS DES FICHES-ACTION QUI COMPOSENT LE PLAN D'ACTION

Le modèle de fiche action est à retrouver en annexe du guide pratique du programme ACV.

Les financements sollicités auprès d'Action Logement sont inscrits à titre indicatif. Ils sont conditionnés à l'éligibilité de l'opération considérée, à la disponibilité de l'enveloppe au moment du dépôt de la demande et à l'évaluation financière de la situation du maître d'ouvrage

Les décisions d'octroi des financements sont en effet prises par les comités d'engagement compétents d'ALS sur la base d'une évaluation financière de la situation du maître d'ouvrage permettant d'apprécier le niveau de risque de crédit de ce dernier via l'étude de sa solvabilité et pourra conduire à une éventuelle demande de garantie, conformément à l'article 107 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et qui réglemente ALS en sa qualité de société de financement agréée.

Les caractéristiques des financements, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'engagement des opérations.

Les crédits d'ingénieries et les prêts de la Caisse des Dépôts sont soumis à la validation de ses comités internes



AXE 1: DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT

- Fiche Action 1.1** Plans Façades, portes, volets et fontaines
- Fiche Action 1.2** Interventions ACTION LOGEMENT ORT
- Fiche Action 1.3** Mise en œuvre de l'OPAH RU et OPAH
- Fiche Action 1.4** Etudes de calibrage pour la réhabilitation de copropriétés dégradées
- Fiche Action 1.5** Etude sur le potentiel de développement de l'hébergement et habitat intergénérationnel et accueil des aînés dans le centre-ville grassois
- Fiche Action 1.6** Mise en place d'une charte sur la qualité environnementale des nouvelles constructions

PROJET

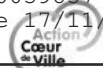


AXE 1 : FA 1.1 PLANS FAÇADES, PORTES, VOILETS, FONTAINES

Type de projet	Subventions pour travaux
Axe de rattachement	[Axe 1 : de la réhabilitation a la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/2023]
Description générale	VDG et la SPL portent une politique volontariste d'aide à la rénovation des façades, portes, devantures commerciales et les fontaines du centre historique Accompagnement MOE
Objectifs	Connaitre et constituer les copropriétés vectrices de confiance pour effectuer les travaux Améliorer les parties communes, s'assurer de la qualité de la réalisation et de sa conformité avec le PSMV
Maitre d'ouvrage	SPL OPAH RU
Partenaires locaux	CAPG/VDG/ANAH (sous réserve de reconduite de financement 2024-26)
Coût total	2 000 000 € TTC sur la période 2023/2027
Financements prévisionnels	VDG financement assuré 500 000€/AN 2 000 000€ inscrit à la convention
Date de lancement	2018
Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	Nombre de PC/DP posées et réalisées
Indicateurs de résultat	Nombre de façades réalisées (Objectifs 60 façades par an) Versement subvention

)

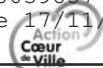
Commune	SPL PDG	VDG	ANAH	CAPG	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 1 : FA 1.2 INTERVENTIONS ACTION LOGEMENT ORT

Type de projet	Financements prêt/subventions pour l'amélioration de l'habitat
Axe de rattachement	Axe 1 : de la réhabilitation a la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité. Priorisation 1 : lien Logement Salarié Priorisation 2 : Bilan carbone de l'opération
Objectifs	Répondre aux besoins en logement des actifs du pays Grassois Réhabiliter des logements très dégradés Attirer des nouveaux habitants dans le centre historique
Maitre d'ouvrage	VDG AL
Partenaires locaux	CAPG SPL PDG
Coût total	Selon dossier et conditions AL
Financements prévisionnels	Jusqu'à 1000€/m ² en prêt et subvention
Date de lancement	2023
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Nombres de dossiers déposés Nombres de logements conventionnés Nombres de logements livrés
Indicateurs de résultat	Consommation des enveloppes et prêt Nombres de logements livrés Qualité des projets, prestations et innovations proposées

Commune	VDG	ACTION LOGEMENT	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 1 : FA 1.3 MISE EN ŒUVRE DE L'OPAH RU ET OPAH

Type de projet	Financements travaux et ingénierie
Axe de rattachement	[Axe 1 :
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Si les deux OPAH-RU précédentes et les programmes et dispositifs réalisés ou en cours (PRU, NPNRU, ACV, Plan Façades, Permis de Louer) ont permis d'enclencher une amélioration notable des conditions d'habitat et des espaces publics, on observe pour autant la persistance de difficultés :</p> <p>Les programmes du PNRU, des différentes OPAH, et aujourd'hui du NPNRU et d'Action Coeur de Ville visent bien la maîtrise et la restructuration de ces îlots stratégiques. Néanmoins, certains projets sont à finaliser, et plus généralement, des opérations structurantes en termes d'équipements et d'intervention sur l'espace public pourraient accélérer le changement d'image - médiathèque, Martelly, îlots du NPNRU, redynamisation commerciale. Aussi, au regard de ces constats, les enjeux de la présente opération sont multiples et les actions conduites dans ce cadre doivent permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre dès le lancement de l'OPAH-RU, les opérations de mise en sécurité des immeubles, et des actions d'accompagnement des copropriétés fragiles ou en difficultés ; - Venir en appui aux dispositifs et actions en cours (ACV, NPNRU, Permis de Louer, opération façades, etc.) ; - Favoriser l'accession à la propriété en centre ancien via des aides spécifiques de la Ville et en communiquant sur les mesures incitatives de requalification de l'habitat ; - Hors immeubles occupés et dangereux, envisager la rénovation globale d'immeubles, progressivement, au rythme de la livraison des opérations structurantes du centre-ancien, susceptibles d'amplifier le changement d'image et, ce faisant, de motiver les investissements privés ; - D'une manière transversale, mettre en valeur la qualité urbaine et patrimoniale du centre historique, en encourageant l'entretien et les bonnes pratiques. Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux, Financement dans le cadre du permis de louer, Aides ingénierie BDT et région Sud
Objectifs	Amélioration de l'habitat, lutte contre l'habitat indigne, aider les copropriétés dégradées
Maitre d'ouvrage	CAPG ANIMATION SPL
Partenaires locaux	ANAH / BAILLEUR / SPL PGD
Coût total	[1 641 000€ TTC]
Financements prévisionnels	[Financement assuré VDG / CAPG / BDT / REGION SUD CF CONVENTION ANNEXEE
Date de lancement	Fin 2022
Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	Nombre de dossier traité Nombre de DP/PC posées
Indicateurs de résultat	Amélioration de l'habitat

Commune	VDG	CAPG	ANAH	BDT	REGION SUD
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 1: FA 1.4 ETUDES DE CALIBRAGE POUR LA REHABILITATION DE COPROPRIETES DEGRADEES

Type de projet	Etudes/Ingénierie
Axe de rattachement	[Axe 1 : de la réhabilitation a la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>La Ville de Grasse prévoit une enveloppe financière destinée au financement des études de calibrage pour le montage des opérations complexes de réhabilitation de 4 îlots dégradés à enjeux qui, sans reconfiguration accompagnée par la puissance publique, pourraient continuer à se prêter structurellement à de l'habitat indigne et à la paupérisation</p> <p>Ces études seront lancées au cours des 5 années de l'OPAH-RU ; le coût total est estimé à 100 000 € HT, soit environ 25 000€ HT par îlot, avec un cofinancement de l'Anah à hauteur de 50 %, selon ses règles d'aides à l'ingénierie.</p>
Objectifs	<p>Affiner la stratégie d'intervention sur ces immeubles stratégiques</p> <p>Définir un plan d'actions pour améliorer l'état des bâtiments (parties communes et logements)</p>
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	SPL PGD / CAPG / ANAH
Coût total	[100 000€ TTC] 25 000€ par immeuble identifié
Financements prévisionnels	[Financement assuré] VDG ANAH 50%
Date de lancement	2024 1 à 2 immeubles par an
Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	[Lancement des études
Indicateurs de résultat	[Rendu des études et actions d'amélioration de l'habitat le cas échéant

Commune	VDG	ANAH	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 1: FA 1.5 ETUDE SUR LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT ET HABITAT INTERGENERATIONNEL ET ACCUEIL DES AINES DANS LE CENTRE-VILLE GRASSOIS

Type de projet	Etude
Axe de rattachement	[Axe 1 : de la réhabilitation a la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	A travers cette étude, il s'agira d'objectiver le besoin mais aussi l'opportunité d'accueillir des résidences ou de l'habitat intergénérationnel dans le grand centre et en tenant compte notamment de ces caractéristiques topographiques par exemple mais aussi s'assurer du marché ou d'un mode de gestion adapté.
Objectifs	Adapter les logements au mieux vieillir en ville Mettre en place une structure adaptée pour les aînés en complément de l'offre de service public
Maitre d'ouvrage	CAPG
Partenaires locaux	
Coût total	[10 000€ TTC]
Financements prévisionnels	[Prévisionnel] Privé 100%
Date de lancement	Début 2024
Date de livraison	Mi 2024
Indicateurs d'avancement	Lancement de l'étude
Indicateurs de résultat	Rendu de l'étude et mise en place d'actions si nécessaire

Commune	CAPG	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

**AXE 1: FA 1.6 MISE EN PLACE D'UNE CHARTE SUR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

Type de projet	ACTION
Axe de rattachement	[Axe 1 : de la réhabilitation a la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Les nouvelles constructions devront intégrer les normes en matières ENV (bdm/BBC/RE2027...) Intégration de la démarche lorsque cela est possible dans le cadre de la rénovation de l'habitat. La commune souhaite concerter dans un premier temps les différentes parties prenantes de la production bâtiminaire afin de mesurer les contraintes et quantifier des objectifs atteignables en faveur d'une décarbonation de l'activité. Les partenaires institutionnels type ADEME CSTB seront associés, mais aussi la sphère privé (Promoteurs agents immobiliers...) La rédaction de cette charte devra déboucher sur une grille de cible à attendre sur le territoire Grassois
Objectifs	Améliorer le bilan carbone de la production de logement et de bâti Améliorer le confort d'habiter et le cadre de vie Créer une instance de dialogue et d'échanges Augmenter l'économie circulaire
Maitre d'ouvrage	CAPG VDG
Partenaires locaux	ADEME PACA, SPL ; Promoteurs privé, région sud
Coût total	[Montant € TTC] EN INTERNE
Financements prévisionnels	[Financeur, montant, modalités, financement assuré ou prévisionnel]
Date de lancement	2024
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	Rédaction de la charte
Indicateurs résultat	de Délibération de l'EPCI et de la ville de Grasse

Commune	CAPG	VDG	ADEME	PROMOTEURS	[cofinancier 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

AXE 1 : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville							
Fiche Action 1.1	Plans-Façades, portes et fontaines	VDG et la SPL portent une politique volontariste d'aide à la rénovation des façades, portes, devantures commerciales et les fontaines du centre historique	VDG/SPL	2 000 000,00 €	VDG	2023-2026	Suites et amplifications du plan déjà en cours depuis 2016
Fiche Action 1.2	Interventions ACTION LOGEMENT ORT	A REGARDER immeubles à vendre parc privé (5/6 identifiés CV+1ère couronne) Martelly? Restructuration ou opération exemplaire privilégiée (9 gambetta 8 et 8 bis rue des sœurs, cdc habitat 5 vieille bouducherie?)	AL/CAPG/VDG	Au fil de l'eau	AL	2023-2026	
Fiche Action 1.3	Mise en œuvre de l'OPAH RU et OPAH	Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux. Financement dans le cadre du permis de louer.	VDG/CAPG/SPL	1 641 650,00 €	ANAH/REGION SUD/BDT	2023 - 2027	part de financement de la ville 437 500€+
Fiche Action 1.4	Etudes de calibrage pour la réhabilitation de copropriétés dégradées	La Ville de Grasse prévoit une enveloppe financière destinée au financement des études de calibrage pour le montage des opérations complexes de réhabilitation de biens dégradés à enjeux qui, sans reconquête accompagnée par la puissance publique, pourraient continuer à se prêter structurellement à de l'habitat indigne et à la paupérisation. Ces études seront lancées au cours des 5 années de l'OPAH-RU ; le coût total est estimé à 100 000 € HT, soit environ 25 000€ HT par lot, avec un cofinancement de l'Anah à hauteur de 50%, selon ses règles d'aides à l'ingénierie.	VDG/CAPG/SPL	100 000,00 €	ANAH	2024 - 2027	50% ANAH
Fiche Action 1.5	Etude sur le potentiel de développement de l'hébergement et habitat intergénérationnel et accueil des aînés dans le centre ville grassois	A travers cette étude, il s'agira d'objectiver le besoin mais aussi l'opportunité d'accueillir des résidences ou de l'habitat intergénérationnel dans le grand centre et en tenant compte notamment de ces caractéristiques topographiques par exemple mais aussi s'assurer du marché ou d'un mode de gestion adapté.	CAPG	10 000,00 €	PRIVE	2024	Afin d'alimenter le PLH
Fiche Action 1.6	Mise en place d'une charte sur la qualité environnementale des nouvelles constructions	En lien avec la CTE fiche Action 3.2.1, les nouvelles constructions devront intégrer les normes en matière BNV (bois/BBC/RT2020...). Intégration de la démarche lorsque cela est possible dans le cadre de la rénovation de l'habitat	CAPG			2025	



AXE 1 : Synthèse financements et calendrier prévisionnels des fiches actions

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Porteur	Budget (2023-2025) € TTC	ENGAGEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS (CONFIRMES OU SOLICITES)											
				D&I	ANAH	Fond vert	BDT	ACT LOG	VILLE	CAPG	CD06	REG SUD	Autres		
AXE 1: Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville															
Fiche Action 1.1	Plans Façades, portes et fontaines	VDS/SPL	2 000 000,00 €												
Fiche Action 1.2	Interventions ACTION LOGEMENT ORT	AI/CAPG/V DG	Au fil de l'eau												
Fiche Action 1.3	Mise en œuvre de l'OPAH RU et OPAH	VDS/CAPG/SPL	1 641 650,00 €		75 000,00 €									209 500,00 €	
Fiche Action 1.4	Etudes de cadrage pour la réhabilitation de copropriétés dégradées	VDS/CAPG/SPL	100 000,00 €	50 000,00 €											
Fiche Action 1.5	Etude sur le potentiel de développement de l'hébergement et habitat intergénérationnel et accueil des aînés dans le centre ville grassois	CAPG	10 000,00 €												10 000,00 €
Fiche Action 1.6	Mise en place d'une charte sur la qualité environnementale des nouvelles constructions	CAPG													
TOTAL				3 751 650,00 €	75 000,00 €					2 487 500,00 €	919 650,00 €			209 500,00 €	10 000,00 €

AXE 1: Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville															
Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	2023		2024		2025		2026		2027		2028		
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2			
Fiche Action 1.1	Plans Façades, portes, volets et fontaines	VDS et la SPL portent une politique volontariste d'aide à la rénovation des façades, portes, devantures commerciales et les fontaines du centre historique.			T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	
Fiche Action 1.2	Interventions ACTION LOGEMENT ORT	Immobilier à vendre par privé (5/6 identifiés CV+à titre couronné) Martilly? Restructuration ou opération exemplaire privilégiée (9 gambetta 8 et 8 bis rue des sœurs, cité habitat 5 vieille bouchariez?)	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	
Fiche Action 1.3	Mise en œuvre de l'OPAH RU et OPAH	Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux. Financement dans le cadre du permis de louer.			T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	
Fiche Action 1.4	Etudes de cadrage pour la réhabilitation de copropriétés dégradées	La Ville de Grasse prévoit une enveloppe financière destinée au financement des études de cadrage pour le montage des opérations complexes de réhabilitation de 4 îlots dégradés à enjeux qui, sans reconfiguration accompagnée par la puissance publique, pourraient continuer à se prêter structurellement à de l'habitat indigne et à la paupérisation. Ces études seront lancées au cours des 5 années de l'OPAH RU; le coût total est estimé à 100 000 € HT, soit environ 25 000 € HT par lot, avec un cofinancement de l'Anah à hauteur de 50%, selon ses règles d'aides à l'ingénierie.													
Fiche Action 1.5	Etude sur le potentiel de développement de l'hébergement et habitat intergénérationnel et accueil des aînés dans le centre ville grassois	A travers cette étude, il s'agit d'objectiver le besoin mais aussi l'opportunité d'accueillir des résidences ou de l'habitat intergénérationnel dans le grand centre et en tenant compte notamment de ses caractéristiques topographiques par exemple mais aussi s'assurer du marché ou d'un mode de gestion adapté.													
Fiche Action 1.6	Mise en place d'une charte sur la qualité environnementale des nouvelles constructions	En lien avec le CTE Fiche Action 3.2.1, les nouvelles constructions devront intégrer les normes en matière ENV (Ddm/BBC/RT2020...) Intégration de la démarche lorsque cela est possible dans le cadre de la rénovation de l'habitat			E	E	R	R	R	R	R	R	R	R	

- Fiche Action 2.1** Etude sur l'attractivité commerciale de la ville de Grasse (Origine destination)
- Fiche Action 2.2** Accompagner l'animation du centre-ville pendant les travaux de Martelly (Urbanisme transitoire)
- Fiche Action 2.3** Conforter la foncière SAEML Pays de Grasse Dynamiques
- Fiche Action 2.4** Etude sur le potentiel de développement hôtelier dans le grand centre de Grasse
- Fiche Action 2.5** Restauration du bâtiment 35/halle aux hydrocarbures
- Fiche Action 2.6** Donner un nouvel horizon à la zone d'activité de la Marigarde (Territoire pilote état)
- Fiche Action 2.7** Mise en place d'une ingénierie de management de projet pour les projets urbains complexes (Site Martelly)
- Fiche Action 2.8** Etudes et réflexions sur la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans les zones à enjeux centre-périphérie



AXE 2 : FA 2.1 ETUDE SUR L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE DE LA VILLE DE GRASSE (ORIGINE DESTINATION)

Type de projet	ETUDE
Axe de rattachement	[AXE 2]
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Identification des attentes des consommateurs et les comportements actuels afin de déployer une stratégie commerciale en cohérence avec Martelly. Proposer une stratégie de parcours afin de prolonger les flux, comprendre l'évasion commerciale pour échafauder une stratégie commerciale et événementiel, l'étude de 2019 doit être actualisée notamment suite aux évolutions des comportements post covid, une étude précise qui mettra en exergue l'effet de la médiathèque notamment sur la partie est du centre et la zone Martelly
Objectifs	Adapter le plan de merchandising, orienter les maîtrises foncières sur des locaux stratégiques, répondre aux besoins et attentes des consommateurs grassois et y répondre avec Martelly
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	CCI / SPL SEM PDG
Coût total	[Montant € TTC] Prise en charge ANCT BDT Centrale X MY TRAFFIC
Financements prévisionnels	[Financier, montant, modalités, financement assuré ou prévisionnel]
Date de lancement	2023
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Baromètre semestriel Analyse et plans d'actions en conséquence
Indicateurs de résultat	Adaptation de la stratégie Achats et remise sur le marché de locaux

Commune	VDG	ANCT	BDT	[cofinancier 3]	[cofinancier 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 2 : FA 2.2 ACCOMPAGNER L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE PENDANT LES TRAVAUX DE MARTELLY (URBANISME TRANSITOIRE)

Type de projet	[ACTION]
Axe de rattachement	AXE 2
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	En prévision des travaux, mais aussi afin de créer une dynamique en attendant l'inauguration du nouveau quartier Martelly, la ville souhaite accompagner les commerçants afin de garantir un niveau d'animation et d'attractivité pour le centre-ville par de l'urbanisme transitoire, avec des animations culturelles, sportives notamment
Objectifs	Compenser la gêne des travaux par des animations exceptionnelles organisées en lien avec le tissu culturel local, et refaire découvrir des lieux prochainement activés par le projet de régénération urbaine Martelly
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	TDG / MECENAT/ETAT
Coût total	[50 000€ TTC]
Financements prévisionnels	Prévisionnel] DSIL
Date de lancement	Début 2024
Date de livraison	Fin 2025
Indicateurs d'avancement	Nombre d'événements produits
Indicateurs de résultat	Fréquentation

Commune	VDG	ETAT	MECENAT	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 2 : FA 2.3 CONFORTER LA FONCIERE SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES

Type de projet	ETUDE ING FINANCIERE
Axe de rattachement	AXE 2
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Accompagnement méthodologique et financier de la SEM en fonction des opportunités et du projet Martelly mais aussi de sa croissance
Objectifs	Assurer une maîtrise des rdc commerciaux et leurs commercialisations Compléter et amplifier l'action de la SEM afin de redynamiser le centre-ville, le plan d'affaires est en cours de mise à jour
Maitre d'ouvrage	SEM PGD
Partenaires locaux	Actionnaires de la SEM PDG (Crédit Agricole, Fragonard, Vilogia, BDT CAPG)
Coût total	[Montant € TTC] A définir suivant les enjeux
Financements prévisionnels	[Prévisionnel] SELON PACTE D'ACTIONNAIRES EN VIGUEUR
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Décisions de CA
Indicateurs de résultat	Nombre de locaux acquis ou gérés Taux de rentabilité

Commune	VDG	BDT	CAPG	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 2 : FA 2.4 ETUDE SUR LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT HOTELIER DANS LE GRAND CENTRE DE GRASSE

Type de projet	ETUDE
Axe de rattachement	AXE 2
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>La Commune souhaite préalablement s'assurer de la faisabilité d'une reconquête de ses friches hôtelières de sa viabilité et sa pertinence sur le marché (offre et demande) et mieux définir le cas échéant le produit qui pourrait y être envisagé. Potentiel et faisabilité de la requalification d'un bâtiment inutilisé en hébergement touristique : analyse comparative des sites soumis par la ville de Grasse : Le victoria, Le mandarina, pré commercialiser le site de Martelly</p> <p>Phases 1 & 2 : Lancement sur site + objectivation de l'état des lieux du marché touristique et de l'opportunité de projet + Analyse data du marché hôtelier local. Prise de connaissance des 3 sites soumis à évaluation.</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase 3 : Descriptif, contenus et positionnement du ou des produit-cible préconisé(s) pour le ou les sites à prioriser selon les recommandations de la phase 1. Phase 4 : Réalisation d'un prévisionnel d'exploitation, estimation des grandes composantes financières du projet + rédaction d'une fiche d'opportunité pour prise de contact avec des professionnels de l'hébergement touristique.
Objectifs	Assurer un redéploiement de l'hôtellerie sur Grasse pour répondre aux besoins touristiques et d'affaires
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	OT / Club des entrepreneurs / CAPG / Privés
Coût total	[15 000 € TTC]
Financements prévisionnels	Financement assuré] PAR LA BDT à 100%
Date de lancement	Mai 2023
Date de livraison	Octobre 23
Indicateurs d'avancement	Rendu par phase
Indicateurs de résultat	Test opérateur et ouverture hôtel à terme

Commune	VDG	BDT	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 2 : FA 2.5 RESTAURATION DU BATIMENT 35/HALLE AUX HYDROCARBURES USINE ROURE

Type de projet	ACTION
Axe de rattachement	AXE 2
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Le bâtiment 35, ou séchoir et halle aux hydrocarbures est sous utilisé depuis plus de 20ans. Aujourd'hui il sert principalement sur le niveau RDC de stockage sur 600m². Il développe actuellement environ 1600m² sur deux niveaux. La ville et la CAPG souhaite étudier son potentiel de réhabilitation avec une hypothèse de restauration en site de développement économique, innovation, animations économiques.</p> <p>Les études devront ainsi déterminer la capacité de reconversion du site et les travaux nécessaires tout en respectant l'inscription MH.</p> <p>Etudes de faisabilité rendue fin 2023, Travaux après 2026</p>
Objectifs	<p>Créer une suite de la chaine immobilière dédiée à l'innovation sur le territoire grassois</p> <p>Revaloriser en reconvertissant un site industriel sans affectation et reconcentrant des emplois en centre</p>
Maitre d'ouvrage	CAPG
Partenaires locaux	UDAP 06 / MECENAT
Coût total	[Montant € TTC]
Financements prévisionnels	[A trouver environ 10 000 000€ Fond Vert ?/ DSIL ? / REGION ?]
Date de lancement	T2 2023
Date de livraison	T4 2028
Indicateurs d'avancement	Résultat étude et bouclage financement
Indicateurs de résultat	<p>[Lancement des travaux</p> <p>Livraison de la reconversion</p>

Commune	CAPG	ETAT	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 2 : FA 2.6 DONNER UN NOUVEL HORIZON A LA ZONE D'ACTIVITE DE LA MARIGARDE (SITE PILOTE PROGRAMME DE REHABILITATION DES ZONES COMMERCIALES ET PERIPHERIQUES)

Type de projet	ETUDE PUIS ACTION
Axe de rattachement	AXE 2
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Travailler sur l'image de ville, régénérer un espace économique désuet mais important, améliorer l'espace public, Renaturer les espaces, développer des formes urbaines qualitatives, mixtes compactes en adéquation avec les besoins immobiliers du tissu économique grassois. Travail en commun à mener avec le club des entrepreneurs et la démarche initiée Régè'n'ère Azur qui recherche des sites pilotes pour mettre en œuvre les actions imaginées lors de la phase 1
Objectifs	<p>Ce projet vise à étudier le potentiel régénératif de ce lieu urbain en augmentant la part du vivant dans l'espace public par la mise en place de climatisation naturelle par les arbres, refuges de biodiversité, îlots de fraîcheur, façades et toitures végétalisées, jardins nourriciers, éco pâturage, phytoépuration, trames vertes et bleues, voies piétonnes et cyclables ombragées...</p> <p>Ce projet vise à mobiliser les parties prenantes de la zone d'activités de la Marigarde pour qu'ils comprennent le potentiel du régénératif pour la zone et les actions à mettre en œuvre et à définir un modèle économique viable pour développer ces solutions régénératives. La régénération de ce site sera l'occasion de développer des projets éducatifs autour du Vivant</p>
Maitre d'ouvrage	CAPG / CLUB ENTREPRENEURS / VDG
Partenaires locaux	Club des entrepreneurs/CCI / ANCT / PUCA ? /CEREMA ?/ REGION
Coût total	[150 000€ TTC]
Financements prévisionnels	62 000€ (subvention demandée) ANCT SITE PILOTE, 60 000€ région (en cours de finalisation), 37 000€ mécènes privés (acquis), 10 000€ club entrepreneurs autofinancement (A destination du club des entrepreneurs) Actions à déterminer selon les études
Date de lancement	T1 2024
Date de livraison	T4 2024 lancement des actions T2 2025
Indicateurs d'avancement	Rendu des études et plan d'actions
Indicateurs résultat	M ² requalifié, renaturer, bilan carbone, image, lien social

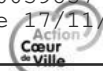
Commune	CAPG	VDG	CLUB DES ENTREPRENEUR	ANCT	MECENES
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 2 : FA 2.7 MISE EN PLACE D'UNE INGENIERIE DE MANAGEMENT DE PROJET POUR LES PROJETS URBAINS COMPLEXES (SITE MARTELLY)

Type de projet	ETUDE
Axe de rattachement	AXE 2
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Fort des retours d'expériences de la première période ACV, la BDT a décidé d'accompagner 60 projets complexes en France par du management de projet, ainsi la ville et la SPL bénéficieront d'un demi ETP profil sénior pendant 2 ans sur le projet Martelly. Cet ETP est entièrement pris en charge par la BDT sur la période.</p> <p>Les missions seront celles d'in chargé d'opérations confirmé, identifiées à ce jour : CT: Suivi des procédures d'acquisitions foncières, suivi de la procédure de mise en concurrence des opérateurs (AAP) du concours de MOE et du marché travaux des espaces publics, suivi des subventions, suivi des études pré opérationnelles AMO Urba archi QE coordo de ZAC, marché de MOE ? suivi des travaux préparatoires</p> <p>MT: Suivi d'opérations, finances, subventions et travaux, rédaction du CRACL, délibérations CA/AG</p>
Objectifs	<p>Appuyer la SPL PGD par un profil sénior afin de sortir l'opération complexe Martelly</p> <p>Bénéficier de l'expertise réseau SCET tout au long des 2 ans</p>
Maitre d'ouvrage	SPL PGD
Partenaires locaux	BDT
Coût total	[75 300 € TTC]
Financements prévisionnels	[Financement assuré] BDT : 75 000€ SPL PGD : 300€
Date de lancement	Nov 23
Date de livraison	Nov 25
Indicateurs d'avancement	<p>Arrivée de l'ETP</p> <p>Prise en autonomie progressive</p>
Indicateurs de résultat	<p>Respect du calendrier de l'opération MARTELLY</p> <p>Force de proposition sur le projet</p>

Commune	SPL PGD	BDT	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 2 : FA 2.8 ETUDES ET REFLEXIONS SUR LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DANS LES ZONES A ENJEUX CENTRE-PERIPHERIE

Type de projet	ETUDE PUIS ACTION
Axe de rattachement	[AXE 2]
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Besoin d'une étude avec un BET spécialisé afin de cadrer le ou les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et valider le plan de marchandisage. L'ambition de la ville est d'avoir un périmètre centre et un ou plusieurs en périphérie afin de pouvoir gérer les équilibres à l'échelle de la ville. A travers cette étude, il s'agira de traiter la remontée en gamme les petites centralités commerciales des quartiers gares et la périphérie, Veiller à l'équilibre spatial et concentrer les commerces dans des linéaires stratégiques, et en cohérence entre la périphérie et le centre mais aussi les hameaux.
Objectifs	Assurer un développement équilibré du commerce en faveur du centre et en cohérence avec les hameaux et la périphérie Favoriser le lancement de Martelly
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	
Coût total	[35 000 € TTC]
Financements prévisionnels	VDG
Date de lancement	T4 2024
Date de livraison	T4 2025
Indicateurs d'avancement	Réalisation de l'étude, conclusion de l'étude Délibération et définition de périmètre centre+ périphérie
Indicateurs de résultat	Vote de la délibération Mise en application

Commune	VDG	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]

AXE 2 : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 2 : Développement économique et commercial équilibré							
Fiche Action 2.1	Etude sur l'attractivité commerciale de la ville de Grasse (Origine destination)	Identification des attentes des consommateurs et les comportements actuels afin de déployer une stratégie commerciale en cohérence avec Martelly et la fondère, continuation étude my traffic 2019	VDG	- €	BDT/ANCT	2024-2026	PARTENERIAT ANCT BDT
Fiche Action 2.2	Accompagner l'animation du centre ville pendant les travaux de Martelly	Développement de l'urbanisme transitoire sur le site Martelly, réunions, événements culturels, sportifs, citoyens	VDG	50 000,00€	ETAT/DSIL	2023-2027	
Fiche Action 2.3	Conforter la foncière SAEML Pays de Grasse Dynamiques	Accompagnement méthodologique et financier de la SEM en fonction des opportunités et du projet Martelly	VDG/CAPG/ BDT/SEM	A définir	BDT/ETAT FRLA	2024 puis 2026	Augmentation de capital
Fiche Action 2.4	Etude sur le potentiel de développement hôtelier dans le grand centre de Grasse	BDT/Atout France	VDG	15 000,00€	BDT	2023	Prise en charge 100% BDT
Fiche Action 2.5	Restauration du bâtiment 35/halle aux hydrocarbures	Hypothèse de restauration en site de développement économique, innovation, animations économiques	CAPG	A définir	ETAT/DSIL/Fond Vert	Etude en 2023/24/ Réalisation 25-26	Recyclage foncier
Fiche Action 2.6	Donner un nouvel horizon à la zone d'activité de la Merigarde Dispositif de requalification des zones commerciales périphériques	Travailler sur l'image de ville, régénérer un espace économique délaissé mais important, améliorer l'espace public, Renaturer les espaces, développer des formes urbaines qualitatives, mixtes compactes en adéquation avec les besoins immobiliers du tissu économique grassois.	VDG/CAPG	150 000,00€	ETAT / FRI/PC / FOND vert	Etude en 2023/24/ Réalisation 25-27	Subventions d'équivalents à terme. Travail en commun à mener avec le club des entrepreneurs et la démarche initiée Régénère Atur qui recherche des sites pilotes pour mettre en oeuvre les actions imaginées lors de la phase 1.
Fiche Action 2.7	Mise en place d'une ingénierie de projet pour les projets urbains complexes (Site Martelly)	Fort des retours d'expériences de la première période ACV, la BDT a décidé d'accompagner 60 projets complexes en France par du management de projet, ainsi la ville et la SPL bénéficieront d'un demi ETP profil sénior pendant 2 ans sur le projet Martelly. Cet ETP est entièrement pris en charge par la BDT sur la période.	VDG/SPL	75 000,00€	BDT	Nov 23 Nov 2025	Prise en charge 100% BDT, seul les frais d'adhésion GE SCET (150€/an) restent à la SPL PGG
Fiche Action 2.8	Etudes et réflexions sur la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans les zones à enjeux centre-périphérie	Besoin d'une étude avec un BET spécialisé afin de cadrer le périmètre et valider le plan de marchandisage. L'ambition de la ville est d'avoir un périmètre centre et périphérie afin de pouvoir gérer les équilibres. A travers cette étude, il s'agira de traiter la remontée en gamme, les petites centralités commerciales des quartiers gares et la périphérie. Veiller à l'équilibre spatial et concentrer les commerces dans des linéaires stratégiques, et en cohérence entre la périphérie et le centre.	VDG	35 000,00€		2025	

Axe 2 : Synthèse financements et calendrier prévisionnels des fiches actions



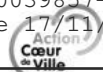
Références (Axe et n°)	Nom de l'opération	Porteur	Budget (2023-2026) ttc	ENGAGEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS (CONFIRMES OU SOLICITES)												
				DSIL	ANAH	Fond vert	BDT	ACT LOG	VILLE	CAPG	CD06	REG SUD	Autres			
AXE 2 : Développement économique et commercial équilibré																
Fiche Action 2.1	Etude sur l'attractivité commerciale de la ville de Grasse (Origine destination)	VDG	- €													
Fiche Action 2.2	Accompagner l'animation du centre ville pendant les travaux de Martelly	VDG	50 000,00 €	30 000,00 €												
Fiche Action 2.3	Conforter la fondère SAEML Pays de Grasse Dynamiques	VDG/CAPG/BDT/SEM	A définir													
Fiche Action 2.4	Etude sur le potentiel de développement hôtelier dans le grand centre de Grasse	VDG	15 000,00 €	15 000,00 €												
Fiche Action 2.5	Restauration du bâtiment 35/halle aux hydrocarbures	CAPG	A définir													
Fiche Action 2.6	Donner un nouvel horizon à la zone d'activité de la Mariogarde Dispositif de requalification des zones commerciales périphériques	VDG/CAPG	150 000,00 €						25 000,00 €	50 000,00 €				75 000,00 €		
Fiche Action 2.7	Mise en place d'une ingénierie de projet pour les projets urbains complexes (Site Martelly)	VDG/SPL	75 300,00 €						75 000,00 €					300,00 €		
Fiche Action 2.8	Etudes et réflexions sur la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans les zones à enjeux centre-périphérie	VDG	35 000,00 €							35 000,00 €						
325 300,00 €				30 000,00 €	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	75 300,00 €

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	2023		2024		2025		2026		2027		2028	
			SI	S2	SI	S2	SI	S2	SI	S2	SI	S2	SI	S2
Fiche Action 2.1	Etude sur l'attractivité commerciale de la ville de Grasse (Origine destination)	Identification des attentes des consommateurs et les comportements actuels afin de déployer une stratégie commerciale en cohérence avec c Martelly et la fondère, continuité étude my traffic 2019												
Fiche Action 2.2	Accompagner l'animation du centre ville pendant les travaux de Martelly	Développement de l'urbanisme transitoire sur le site Martelly, Réunions, événements culturels, sportifs, citoyens		R		R		R		R				
Fiche Action 2.3	Conforter la fondère SAEML Pays de Grasse Dynamiques	Accompagnement méthodologique et financier de la SEM en fonction des opportunités et du projet Martelly												
Fiche Action 2.4	Etude sur le potentiel de développement hôtelier dans le grand centre de Grasse	Phases 1 & 2 : Lancement sur site + objectivation de l'état des lieux du marché touristique et de l'opportunité de projet + Analyse data du marché hôtelier local. Prise de connaissance des 3 sites soumis à évaluation. • Phase 3 : Descriptif, contenus et positionnement du ou des produit-cible préconisé(s) pour le ou les sites à prioriser selon les recos phase 1. • Phase 4 : Réalisation d'un prévisionnel d'exploitation, estimation des grandes composantes financières du projet + rédaction d'une fiche d'opportunité pour prise de contact avec des professionnels de l'hébergement touristique.												
Fiche Action 2.5	Restauration du bâtiment 35/halle aux hydrocarbures	Hypothèse de restauration en site de développement économique, innovation, animations économiques		R		R		R		R				
Fiche Action 2.6	Donner un nouvel horizon à la zone d'activité de la Mariogarde Dispositif de requalification des zones commerciales périphériques	Travailler sur l'image de ville, régénérer un espace économique délaissé mais important, améliorer l'espace public. Renaturer les espaces, développer des formes urbaines qualitatives, mixtes compactes en adéquation avec les besoins immobiliers du tissu économique grassois.												
Fiche Action 2.7	Mise en place d'une ingénierie de projet pour les projets urbains complexes (Site Martelly)	Fort des retours d'expériences de la première période ACV, la BDT a décidé d'accompagner 60 projets complexes en France par du management de projet, ainsi la ville et la SPL bénéficieront d'un demi ETP profil sénior pendant 2 ans sur le projet martelly. Cet ETP est entièrement pris en charge par la BDT sur la période.		E		E		E		E				
Fiche Action 2.8	Etudes et réflexions sur la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans les zones à enjeux centre-périphérie	Besoin d'une étude avec un BET spécialisé afin de cadrer le périmètre et valider le plan de marchandisage. L'ambition de la ville est d'avoir un périmètre centre et périphérie afin de pouvoir gérer les équilibres. A travers cette étude, il s'agira de traiter la remontée en gamme les petites centralités commerciales des quartiers gares et la périphérie. Veiller à l'équilibre spatial et concentrer les commerces dans des linéaires stratégiques, et en cohérence entre la périphérie et le centre.												



AXE 3 DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS DECARBONEES

- Fiche Action 3.1 Site Pilote BDT Quartier de Gare
- Fiche Action 3.2 Renouvellement du système de piétonisation du centre historique
- Fiche Action 3.3 Etude de préféabilité pour un centre de logistique du dernier KM et stockage pour le CV
- Fiche Action 3.4 Favoriser les liens pour les modes actifs entre les faubourgs et le centre-ville
- Fiche Action 3.5 Valorisation des traverses par le design actif
- Fiche Action 3.6 Favoriser le développement du vélo à l'échelle du grand centre et du centre historique
- Fiche Action 3.7 Développer les liens vers Sophia/Nice Aéroport et Cannes



AXE 3 : FA 3.1 SITE PILOTE QUARTIER DE GARE (BDT)

Type de projet	ETUDE
Axe de rattachement	AXE 3
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Il s'agira essentiellement d'études de prospective urbaine et de définition des schémas d'organisation et des grandes orientations d'aménagement des sites sur lesquels l'EPF assurera la mission d'anticipation.</p> <p>Définition des bilans d'opérations, programmation urbaine, stratégie foncière d'intervention par la définition d'îlot prioritaire</p> <p>Réalisation d'une étude spécifique afin de déterminer le levier d'amélioration de la desserte et liaisonnement du quartier gare et le centre-ville tout mode avec un focus mode actifs et TC (hors co financement EPF) en lien avec l'étude trafic PL sur le secteur de Grasse (CD06-CAPG-VDG°</p> <p>1.2 Les études foncières et techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des études pré-opérationnelles, - engager la démarche de référentiel foncier en vue d'établir un état des lieux (statut de propriété, occupation, ...) et de déterminer la dureté foncière du secteur d'étude, - faire réaliser des études de sols et de pollution
Objectifs	<p>L'aménagement des quartiers de gare : Quartier de Gare et avoisinants (Marigarde-Casernes-Cauvi) en co finançant des études qui permettront à la puissance publique d'affirmer une vision réaliste de requalification et diversification du tissu existant en lien notamment avec la fonction de PEM mais aussi comme l'espace de transition entre le centre de Grasse et la plaine agricole et industrielle grassoise. 1.1 Les études de prospective urbaine</p>
Maitre d'ouvrage	CAPG VDG
Partenaires locaux	EPF PACA/Banque des Territoires
Coût total	300 000 € TTC
Financements prévisionnels	[Financement assuré] 125 000€VDG/CAPG ; 125 000€ BDT ; 50 000€ EPF
Date de lancement	Fin 2023
Date de livraison	Fin 2024
Indicateurs d'avancement	Lancement CCTP et désignation AMO Rendu intermédiaire et définitif
Indicateurs de résultat	Plan d'actions et acquisitions immobilières

Commune	VDG/CAPG	BDT	EPF PACA	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]



AXE 3 : FA 3.2 RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE PIETONISATION DU CENTRE HISTORIQUE

Type de projet	ACTION
Axe de rattachement	AXE 3
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Assurer une meilleure sécurité des utilisateurs du centre historique et faire valoir la piétonisation du centre historique. Installation de bornes aux portes de la vieille ville, bornes et lecteurs de plaques qui permettront de laisser rentrer les véhicules autorisés aux horaires définis.
Objectifs	Sécuriser la piétonisation du centre Lutter contre les livraisons sauvages Améliorer le cadre de vie du centre
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	[Noms des partenaires financeurs, partenaires locaux et acteurs privés impliqués dans la mise en œuvre de l'action]
Coût total	[250 000€ TTC]
Financements prévisionnels	[Financement prévisionnel] 50% DSIL 2024
Date de lancement	Début 2024
Date de livraison	Mai 2024
Indicateurs d'avancement	Dépôt du dossier de subvention Lancement des travaux
Indicateurs de résultat	Réalisation des travaux

Commune	VDG	ETAT	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 3 : FA 3.3 ETUDE DE PREFAISABILITE POUR UN CENTRE DE LOGISTIQUE DU DERNIER KM ET STOCKAGE POUR LE CV

Type de projet	[ETUDE]
Axe de rattachement	AXE 3
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Les études démontrent une croissance et un morcèlement des échanges de marchandises en milieu urbain. Le retour aux moyennes surfaces en centre-ville, l'essor du E-commerce, la dissociation des espaces de vente et de stockage confirment que cette tendance est pérenne.</p> <p>D'après l'ADEME, en zone urbaine, 25% des kilomètres parcourus le sont à vide et le taux de remplissage moyen des véhicules ne dépasse pas 67%.</p> <p>Optimiser les échanges logistiques à l'échelle de Grasse, voire de l'Agglomération et du Pole Métropolitain va donc devenir un enjeu majeur afin de limiter les nuisances et le surplus de trafic généré par les échanges de marchandises.</p>
Objectifs	<p>Créer un Espace de Logistique Urbain (ELU) d'une taille adaptée à proximité du cœur de ville ;</p> <p>Concentrer les flux de marchandises en direction des zones urbaines puis optimiser leur distribution en rationalisant les tournées et les types de véhicules employés (vélo cargo/ Veh Elec par exemple)</p>
Maitre d'ouvrage	CAPG
Partenaires locaux	[ADEME CEREMA Entreprises/ Commerçants/ Transporteurs/
Coût total	[30 000 € TTC]
Financements prévisionnels	[Financement prévisionnel] ADEME/CEREMA ?
Date de lancement	Fin 2024
Date de livraison	FIN 2025
Indicateurs d'avancement	Rédaction CCTP et lancement de l'AO Rendu intermédiaires et définitif et actions
Indicateurs de résultat	Application des actions Ouverture d'un local en centre-ville (Martelly ?)

Commune	CAPG	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]



AXE 3 : FA 3.4 FAVORISER LES LIENS POUR LES MODES ACTIFS ENTRE LES FAUBOURGS ET LE CENTRE-VILLE

Type de projet	[Indiquer s'il s'agit d'une étude ou d'une action]
Axe de rattachement	AXE 3
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>[Aujourd'hui, le vélo et la marche sont des moyens de déplacement en plein essor dans les villes. A l'inverse, pour les liaisons entre les faubourgs et le centre-ville, ces deux modes de déplacement peinent à trouver une place : le recours à l'automobile y est quasi systématique. Ainsi, proposer une offre d'itinéraires adaptés aux piétons et aux cyclistes, davantage sécurisés et plus attractifs, constitue un levier important pour développer l'usage des modes actifs sur ces territoires.</p> <p>Deux axes majeurs vont être requalifiés sur la période : Maréchal Leclerc et Gambetta entre Martelly et pontet Laroque</p>
Objectifs	<p>Développer la pratique des modes actifs en maillant le territoire en aménagements cyclables et piétons ;</p> <p>Contribuer à l'apaisement des circulations en ville (zone 30/ zone de rencontre).</p> <p>Requalifier les entrées de villes de faubourg</p>
Maitre d'ouvrage	VDG/CAPG
Partenaires locaux	
Coût total	[2 000 000€ TTC]
Financements prévisionnels	[Financement prévisionnel] DSIL CD 06
Date de lancement	2025
Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	Lancement des AO travaux et CCTP
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements trottoirs pour les piétons ; • Aménager des continuités cyclables ; • Nombre de boxes pour les vélos ; • Nombre de voiries passées à 30Km/h ou 20Km/h

Commune		[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]



AXE 3 : FA 3.5 VALORISATION DES TRAVERSES PAR LE DESIGN ACTIF

Type de projet	[ACTION]
Axe de rattachement	AXE 3
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Peu utilisées, car souvent méconnues ou peu attrayantes, les traverses piétonnes de centre de Grasse constituent un vrai réseau maillé de cheminements traversant et souvent plus directs pour parcourir et traverser la ville.</p> <p>Un potentiel, qu'il convient de remettre en valeur pour en faire profiter touristes, visiteurs mais aussi et surtout la population locale</p> <p>Le design actif peut aider à entraîner les usagers à prendre les traverses et de faire une faiblesse un véritable atout. Etude en 2023 par la cité du design sur le potentiel de design actif à Grasse.</p> <p>Partenariat en cours de validation entre Fragonard et la ville pour créer un fil d'ariane entre la gare et le CV avec des motifs provençaux</p>
Objectifs	<p>Encourager les modes actifs en requalifiant les traverses (lumières, sols rampes etc)</p> <p>Développer la découverte de la ville par les traverses</p> <p>Avoir une approche artistique</p>
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	ANCT ANS CITE DU DESIGN ST ETIENNE / FRAGONARD
Coût total	[100 000 € TTC] Sur la période 2023 2026
Financements prévisionnels	[Financement prévisionnel] ANS ou ETAT DSIL
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	DP
Indicateurs résultat	de Réalisation sur la période d'au moins 2 traverses

Commune	VDG	ETAT	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 3 : FA 3.6 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU VELO A L'ECHELLE DU GRAND CENTRE ET DU CENTRE HISTORIQUE

Type de projet	[ACTION]
Axe de rattachement	AXE 3
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Déploiement des aménités pour que les cyclistes et notamment les VAE soit sécurisé tant sur le trajet que pour le stationnement en tant que travailleurs, consommateurs touristes ou résidents. Cela passe par des sécurisations de parcours mais aussi par la mise à disposition de site sécurisé pour entreposer les vélos. Un ou des espaces de réparations pourront être déployés concomitamment. Plusieurs sites ont été identifiés, notamment de rdc vacants de longues dates.
Objectifs	[Améliorer et favoriser la pratique décarboné dans le centre-ville en sécurisant les itinéraires mais aussi les endroits de stockage de vélos Décarboner les déplacements et offrir une alternative à la voiture en milieu dense
Maitre d'ouvrage	CAPG
Partenaires locaux	UE / AAP VELO (Sous réserve renouvellement période) // DSIL ?
Coût total	[100 000€ TTC]
Financements prévisionnels	[Financement prévisionnel]
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Lancement des AO tvx
Indicateurs de résultat	[Livraison des sites

Commune	CAPG	ETAT	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 3 : FA 3.7 DEVELOPPER LES LIENS VERS SOPHIA/NICE AEROPORT ET CANNES

Type de projet	[ACTION]
Axe de rattachement	AXE 3
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Renforcer les lignes vers Cannes et Sophia-Antipolis avec passage dans le centre-ville (Cours) Faire que la ligne 500 (Grasse – Nice) ne fasse plus d'arrêt après Cagnes-sur-Mer : desserte aéroport plus rapide (par autoroute) Améliorer les temps de ruptures de charge en gare de Cannes et Grandes lignes
Objectifs	Baisse du temps de trajet vers l'aéroport au départ de Grasse Augmentation de la fréquence des lignes vers Cannes et Sophia-Antipolis et réduction des temps de parcours Augmenter le report modal vers les TC
Maitre d'ouvrage	CAPG
Partenaires locaux	Sillages / ZOU / CAP AZUR
Coût total	[Montant € TTC]
Financements prévisionnels	Optimisation de l'existant
Date de lancement	Début 2024
Date de livraison	Fin 2024
Indicateurs d'avancement	Négociations avec les AOT
Indicateurs résultat	de Baisse du temps de trajet et de ruptures de charges Augmentation de la fréquentation

Commune	CAPG	ZOU	Sillages	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

AXE 3 : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS

AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions décarbonnées

Fiche Action	Description	VDG/CAPG	Montant	Source	Année	Financement
Fiche Action 3.1	Site Pilote BDT Quartier de Gare		250 000,00 €	BDT	2024	cette fiche action s'inscrit dans la convention site pilote cofinancée à 50% par la Banque des Territoires et 50 000€ par l'EPF PACA
Fiche Action 3.2	Renouvellement du système de piétonisation du centre historique	VDG	250 000,00 €	ETAT DSIL	2024	Hyp 50% dsil
Fiche Action 3.3	Etude de préféabilité pour un centre de logistique du dernier KM et stockage pour le CV	CAPG VDG	30 000,00 €		2025	
Fiche Action 3.4	Favoriser les liens pour les modes actifs entre les faubourgs et le centre ville	VDG/CAPG	2 000 000,00 €	ETAT / DSIL / Fond Vert	2025-2026	
Fiche Action 3.5	Valorisation des traversées par le design actif	VDG	100 000,00 €	ETAT DSIL	2025-2027	Deux traversées structurantes sur la période
Fiche Action 3.6	Favoriser le développement du vélo à l'échelle du grand centre et du centre historique	CAPG	100 000,00 €	ETAT / PLAN VELO / UE	2024 - 2026	
Fiche Action 3.7	Développer les liens vers Sophia/Nice Aéroport et Cannes	CAPG			2023 - 2026	Négociations avec AOT

Axe 3 : Synthèse financements et calendrier prévisionnels des fiches actions



Référence (Axe et n°)		Nom de l'opération		Description succincte		2023		2024		2025		2026		2027	
						S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Fiche Action 3.1	Site Pilote BDT Quartier de Gare	Liaisonnement effident en TC Gare CV caserne, + zoom sur le plan de circulation du centre ville (renversement sens+conséquences et signalétiques) pour améliorer la liaison avec la gare, étude renouvellement urbain, étude foncière, puis actions													
Fiche Action 3.2	Renouvellement du système de piétonisation du centre historique	Assurer une meilleure sécurité des utilisateurs du centre historique et faire valoir la piétonisation du centre historique.													
Fiche Action 3.3	Etude de préféabilité pour un centre de logistique du dernier KM et stockage pour le CV	Organiser la montée en puissance du ECOMMERCE, donner des capacités supplémentaires pour le centre ville (Commerces et habitants), réduire les nuisances des livraisons													
Fiche Action 3.4	Favoriser les liens pour les modes actifs entre les faubourgs et le centre ville	Favoriser, agrémentez les parcours en mode actifs au sein de l'ORT. Evaluation des ruptures, continuités, et intégration des modes doux dans les projets de requalification (marché) le long boulevard Victor hugo/ zola / Gambetta)													
Fiche Action 3.5	Valorisation des traverses par le design actif	ACCENT MIS SUR LA VEGETALISATION Création d'un atlas, mobilité du quotidien, sportive, patrimoine PH2 intervention sur les traverses, rythme à définir, 2024 traverse gare cv? 2025													
Fiche Action 3.6	Favoriser le développement du vélo à l'échelle du grand centre et du centre historique	traverse chasseurs? 2026 traverse CV vers AH 5002 mise en place de lieu de stationnement sécurisé (transformation locaux commerciaux vides, boxcyclette...) et déploiement de la bicyclette													
Fiche Action 3.7	Développer les liens vers Sophia/Nice Aéroport et Cannes	Favoriser les TC pour améliorer l'attractivité résidentielle de Grasse du centre: Modification des lignes ZOU													

ENGAGEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS (CONFIRMES OU SOLICITES)														
Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Porteur	Budget (2023-2026) € TTC	DSIL	ANAH	Fond vert	BDT	ACT LOG	VILLE	CAPG	CD06	REG SUD	Autres	
														AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions décarbonnées
Fiche Action 3.1	Site Pilote Quartier de Gare (BDT)	VDG/CAPG	2 500 000,00 €											
Fiche Action 3.2	Renouvellement du système de piétonisation du centre historique	VDG	2 500 000,00 €	1 250 000,00 €										50 000,00 €
Fiche Action 3.3	Etude de préféabilité pour un centre de logistique du dernier KM et stockage pour le CV	CAPG VDG	30 000,00 €											
Fiche Action 3.4	Favoriser les liens pour les modes actifs entre les faubourgs et le centre ville	VDG/CAPG	2 000 000,00 €	400 000,00 €										
Fiche Action 3.5	Valorisation des traverses par le design actif	VDG	100 000,00 €	50 000,00 €										
Fiche Action 3.6	Favoriser le développement du vélo à l'échelle du grand centre et du centre historique	CAPG	100 000,00 €											50 000,00 €
Fiche Action 3.7	Développer les liens vers Sophia/Nice Aéroport et Cannes	CAPG	100 000,00 €											
				2 750 000,00 €	575 000,00 €									50 000,00 €

**AXE 4 AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE URBAIN ET EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER**

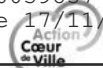
- Fiche Action 4.1 AMI RCV ILOTS NIEL ET CAUVI
- Fiche Action 4.2 Site Pilote Sobriété foncière BDT (Martelly)
- Fiche Action 4.3 Création d'une issue de secours et réhabilitations des sanitaires de la villa Fragonard
- Fiche Action 4.4 Création d'un CIAP et mise en place de son mobilier dans le cadre de la réhabilitation du palais Episcopal ph2 et 3
- Fiche Action 4.5 Achat de matériel nettoyage urbain
- Fiche Action 4.6 Réhabilitation de la Cathédrale
- Fiche Action 4.7 Création d'un jardin de pluie parvis de la gare
- Fiche Action 4.8 Création d'un square jeux d'enfants dans le délaissé palmeraie jeux d'enfants
- Fiche Action 4.9 Réhabilitation rues centre historique
- Fiche Action 4.10 Végétalisation des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines
- Fiche Action 4.11 Création d'œuvres muralistes
- Fiche Action 4.12 Engagement d'une révision ou modification du PSMV
- Fiche Action 4.13 Requalification des places de la cathédrale, du 24/08
- Fiche Action 4.14 Création d'un parcours olfactif dans le centre
- Fiche Action 4.15 Réhabilitation du MAHP
- Fiche Action 4.16 Réhabilitation du jardin du couvent de la visitation
- Fiche Action 4.17 Extension du parc de la princesse pauline vers le chemin du vieux logis (parcours balcon paysager)
- Fiche Action 4.18 Création d'un parc post industriel ludique et sportif sur l'usine Cauvy et Prouvé
- Fiche Action 4.19 Réhabilitation du moulin Font Laugières
- Fiche Action 4.20 Plans Chapelles Saint Thomas/oratoire,



AXE 4 : FA 4.1 AMI Réinventons nos Cœurs de Villes ILOTS NIEL ET CAUVI

Type de projet	ETUDES
Axe de rattachement	AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Demande formulée auprès de l'ANCT et de la BDT pour cofinancer des études ou les remettre à jour et indemniser les candidats qui concourent Ilot NIEL :</p> <p>Levé topo complémentaire : PAM loisirs environ 400 m² (possibilité de le faire en interne)</p> <p>Etudes structures avec focus chapelle balcon</p> <p>Diagnostic patrimonial chapelle MH</p> <p>Ilot CAUVI :</p> <p>Levé topo usine Cauvi environ 1000m² (possibilité de le faire en interne)</p> <p>Bas de l'usine prouvé environ 100m² (possibilité de le faire en interne)</p> <p>Etude de sol complémentaire, la G1 ne permettant pas de lever tous les doutes</p> <p>Etudes structures du bâti industriels complémentaires</p>
Objectifs	<p>Améliorer la faisabilité technique et financière des projets</p> <p>Fiabiliser les coûts de réhabilitations pour les opérateurs et in fine les prix de cession envisageable pour la collectivité</p>
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	[ANCT BDT Centrale PUCA
Coût total	[200 000 € TTC] 50% demandés en subvention
Financements prévisionnels	<p>Soit pour les études à 70 000€ + 75 000€ = 145/150 000€ un besoin de co-financement de hyp 50% 70/75 000€</p> <p>Pour les deux ilots : indemnisations des candidats non retenu soit un budget de 52 000 €, hyp co financement de 50% 26 000€]</p>
Date de lancement	Fin 2023
Date de livraison	Mi 2024
Indicateurs d'avancement	Lancement et réalisation des études
Indicateurs résultat	de Fiabilisation des bilans et connaissance technique des sites Contractualisation

Commune	VDG	ANCT	BDT	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.2 SITE PILOTE SOBRIETE FONCIERE BDT (MARTELLY)

Type de projet	[Etude]
Axe de rattachement	AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Le site de Martelly s'inscrivant dans une ambition forte de bilan bas carbone mais aussi de sobriété foncière par sa densité et mixité fonctionnelle, la ville de Grasse et la SPL ont sollicité la banque des territoires pour un co financement des études d'AMO architecte, urbaniste, qualité environnementale, Coordonnateur de ZAC, des études de conception au parfait achèvement. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage marque la volonté forte de la ville de Grasse et de la SPL de bénéficier d'un accompagnement pour garantir la qualité du projet EXEMPLAIRE.</p> <p>Ce projet d'envergure (1,6ha 20 000m² est essentiel à la réussite de la redynamisation du centre-ville de Grasse.</p> <p>L'AAP du projet pourra faire l'objet d'une labélisation Réinventons nos cœurs de ville afin de donner de la visibilité à la démarche</p>
Objectifs	<p>Garantir la qualité du projet architectural et la bonne application des ambitions de la MOA</p> <p>Faire de Martelly un exemple en matière de régénération urbaine</p>
Maitre d'ouvrage	SPL PGD
Partenaires locaux	SPL Pays de Grasse Développement / BDT / ADEME
Coût total	300 000 € TTC] SUR LA DUREE DU PROJET 5ANS
Financements prévisionnels	BDT 50% acquis via convention annexe 4]
Date de lancement	Fin 2023
Date de livraison	Fin 2028
Indicateurs d'avancement	Lancement des AO , désignation équipe lauréate,
Indicateurs de résultat	Respect des ambitions de la MOA à la livraison

Commune	VDG	SPL PGD	BDT	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.3 CREATION D'UNE ISSUE DE SECOURS ET REHABILITATION DES SANITAIRES DE LA VILLA FRAGONARD

Type de projet	[Indiquer s'il s'agit d'une étude ou d'une action]
Axe de rattachement	AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	[Texte] [Préciser la justification du projet par rapport aux enjeux/diagnostic du territoire ; Présenter la description de la nature des opérations composant une action : études (ex. maîtrise d'œuvre), travaux d'aménagement ou immobiliers, acquisitions, opérations de transformation et de réorganisation, etc.]
Objectifs	Créer une issue conforme aux normes de sécurité mais aussi d'intégration patrimoniale Ouvrir à des événements de plus grande jauge le magnifique écrin de la ville Fragonard
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	
Coût total	[202 000€ TTC]
Financements prévisionnels	[DSIL 2023 50% cout prévisionnel]
Date de lancement	Début 2024
Date de livraison	Mai 2024
Indicateurs d'avancement	[XX] [XX]
Indicateurs de résultat	[XX] [XX]

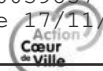
Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.4 CREATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET MISE EN PLACE DE SON MOBILIER DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU PALAIS EPISCOPAL PH2 ET 3

Type de projet	[ACTION]
Axe de rattachement	AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Cette opération a pour objet le contrat de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration et de la revalorisation de l'Hôtel de Ville, sis Place du Petit Puy à Grasse (06). Cet Hôtel de Ville est aménagé dans l'ancien Palais épiscopal qui comprend plusieurs bâtiments de différentes époques. La Ville de Grasse est propriétaire de ce site classé monument historique par arrêté du 23 décembre 1937</p> <p>Création d'un CIAP sur 500m²</p> <p>Objectifs globaux : •Restauration et revalorisation d'un monument historique majeur de la Ville, • Aménagement de nouvelles fonctions valorisantes en lien avec l'édifice (C.I.A.P. notamment) •Réouverture du monument au public (grassois et touristes)</p>
Objectifs	<p>D'aménager de nouvelles fonctions valorisantes et d'ouvrir le lieu au public avec la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) qui est un des attendus du label Pays d'Art et d'Histoire, le CIAP étant aujourd'hui préfiguré dans la Maison du patrimoine ;</p> <p>De restaurer et valoriser le monument historique transformé en mairie</p> <p>De rendre le lieu lisible et ouvert aux visiteurs tout en maintenant certains services de la mairie dans le bâtiment historique (fonctions symboliques de la mairie) ;</p>
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	UDAP 06 DRAC PACA
Coût total	[7 000 000€ TTC]
Financements prévisionnels	[ETAT / DRAC / MECENAT]
Date de lancement	2022
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Lancement des phases 2 et 3 opérations tiroirs sur 1,5 ans
Indicateurs de résultat	Ouverture au public de l'hôtel de ville réaménagé et du CIAP

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]



AXE 4 : FA 4.5 ACHAT DE MATERIEL NETTOYAGE URBAIN

Type de projet	ACTION
Axe de rattachement	AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Achat de matériel type Gloutton, aspirateur urbain et de balayeuse Aide à la création de nouveaux PAV dans le centre historique qui manque face à la densité de personnes, réduction des tournées
Objectifs	[Lutter contre les incivilités, et les dépôts sauvages Equiper les agents avec de nouveaux outils de nettoyage Réduire le lavage à grandes eaux des espaces publics
Maitre d'ouvrage	VDG / CAPG
Partenaires locaux	[Noms des partenaires financeurs, partenaires locaux et acteurs privés impliqués dans la mise en œuvre de l'action]
Coût total	[300 000€ TTC]
Financements prévisionnels	DSIL]
Date de lancement	2023
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Achat de matériel Création de PAV
Indicateurs de résultat	Amélioration de la propreté des espaces publics Baisse des consommations d'eau

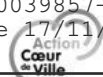
Commune	VDG CAPG	ETAT	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.6 REHABILITATION DE LA CATHEDRALE

Type de projet	[ACTION]
Axe de rattachement	AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Cette opération a pour objet la restauration des façades et de l'intérieur de la Cathédrale Notre-Dame du Puy. Il est attendu la mise en œuvre d'une AVP global. La Ville de Grasse est propriétaire de ce site classé monument historique par arrêté du 23 juin 1920. Un PPI visera à établir le plan et financement des travaux. Restauration des façades et des intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un diagnostic global sur la cathédrale et programmation d'un PPI pour sa restauration. <p>A ce jour, le parti d'intervention consiste donc en une restauration en conservation de l'état existant, issu du XXe siècle et des restaurations de Jules Formigé, dans la continuité des restaurations déjà engagées au cours des décennies précédentes par l'administration des monuments historiques.</p> <p>La CRMH est favorable à ce parti de restauration en conservation</p>
Objectifs	<p>Objectifs globaux : •Restauration et revalorisation d'un monument historique majeur de la Ville, Mise aux normes en vigueur (accessibilité et sécurité-incendie)</p> <p>Assurer la conformité le bâtiment : sécurité incendie, isolation, accessibilité</p>
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	DRAC PACA UDAP 06
Coût total	[7 000 000€ TTC] PPI à définir, travaux d'urgences réalisés
Financements prévisionnels	[ETAT / DRAC / MECENAT]
Date de lancement	2022
Date de livraison	2028
Indicateurs d'avancement	Réalisation des travaux
Indicateurs de résultat	Livraison des travaux

Commune	VDG	ETAT	DRAC	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.7 CREATION D'UN JARDIN DE PLUIE PARVIS DE LA GARE

Type de projet	[ACTION]
Axe de rattachement	AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Désimpermeabiliser le parking de la Gare afin de permettre l'infiltration des eaux de ruissellement urbain sur ce secteur en fond de vallon sur environ 3000m² et d'être en eau lors des épisodes pluvieux.</p> <p>Réaliser une conception paysagère qualitative composée d'une palette végétale adaptée au fonctionnement d'un jardin de pluie, locale et économe en eau. Cette végétalisation devra permettre une couverture végétale arborée afin de lutter contre les ilots de chaleur urbain. Le mobilier urbain, les aménagements piétons devront s'intégrer harmonieusement avec la trame végétale proposée afin de constituer un espace de repos et de convivialité, permettant de donner une image positive et qualitative au quartier de la gare.</p> <p>Concevoir des espaces verts et proposer une palette végétale favorisant autant que possible la biodiversité urbaine ordinaire.</p> <p>Assurer les connexions piétonnes (passerelles ou cheminements) entre le parvis de la Gare et les traverses jouxtant l'emprise du projet</p> <p>Etudier la possibilité d'intégrer, le cas échéant, une aire de jeu d'enfant sans compromettre la fonctionnalité et la qualité paysagère du jardin de pluie</p>
Objectifs	Renaturation, espace loisirs détente urbain, amélioration urbaine
Maitre d'ouvrage	CAPG
Partenaires locaux	SNCF RESEAU (Convention d'occupation du site)
Coût total	[2 000 000€ TTC]
Financements prévisionnels	[prévisionnel] Fond vert CAPG agence de l'eau
Date de lancement	2024
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	Lacement des études et AO Travaux
Indicateurs de résultat	Livraison de l'espace public requalifié

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.8 CREATION D'UNE AIRE DE JEUX OMBRAGEE PARKING PALMERAIE

Type de projet	[ACTION]
Axe de rattachement	AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Après la réhabilitation du jardin des plantes, celui de Roure, le jardin Dolla, la ville de Grasse souhaite réhabiliter le jardin de la palmeraie en offrant une petite aire de jeux et un espace de détente ² , rencontre qualitative sur environ 400m ² dans un délaissé du parking qui sert de site à mauvais usages, squat, alcool, chien... Une école maternelle et un projet d'issu de secours étant juste au-dessus il servirait de prolongation du lien social créé à l'école avec des jeux et un ombrage retravaillé. De nombreux grands sujets de type cèdre pourrait bénéficier d'une mise en valeur
Objectifs	Design actif, faire bouger les enfants Créer du lien social en chassant les mauvais usages Valoriser un délaissé
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	
Coût total	50 000 € TTC]
Financements prévisionnels	[Financement prévisionnel] DSIL 50%
Date de lancement	Etude en S1 2024
Date de livraison	Septembre 2025
Indicateurs d'avancement	[XX] [XX]
Indicateurs de résultat	[XX] [XX]

Commune	VDG	ETAT	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]



AXE 4 : FA 4.9 REHABILITATION RUES CENTRE HISTORIQUE

Type de projet	[ACTION]
Axe de rattachement	AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Différencier les espaces de déambulation piétonne (espaces publics) et les espaces de desserte des logements au caractère plus privatif. A ce titre, certaines traverses pourraient être résidentialisées pour retrouver un usage plus spécifiquement dédié aux riverains, sans pour autant être fermées. Il s'agira d'inciter les habitants à s'approprier ces espaces et réfléchir avec eux à des modes de gestion adaptés. <ul style="list-style-type: none"> •Homogénéiser les revêtements sur l'ensemble des espaces publics. •Profiter de la reprise des espaces publics pour enfouir les réseaux. •Harmoniser le mobilier urbain
Objectifs	Améliorer, harmoniser le cadre urbain et valoriser le patrimoine du centre historique
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	UDAP 06 CONCESSIONAIRES RESEAUX
Coût total	[400 000€ TTC]
Financements prévisionnels	[financement prévisionnel] DSIL 50%
Date de lancement	2025
Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	Définition des artères stratégiques en plus de celles identifiées dans le NPNRU Lancement des études et AO travaux
Indicateurs de résultat	Livraison des rues

Commune	VDG	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.10 VEGETALISATION DES ESPACES PUBLICS URBAINS EN FONCTION DES AMBIANCES URBAINES

Titre du projet	[ACTION]
Type de projet	[Indiquer s'il s'agit d'une étude ou d'une action]
Axe de rattachement	[AXE 4]
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Grace en partie à la démarche SGREEN initiée par la BDT, la ville de Grasse pourra se lancer avec une feuille de route déterminée dans la végétalisation des espaces publics. Cette végétalisation devra être sobre en moyen humain et consommation d'eau, et devra s'insérer dans l'ambiance urbaine de référence. L'objectif sera de permettre d'agrémenter les déplacements en modes actifs mais aussi de rafraichir l'espace urbain mais aussi les cours d'équipements publics type crèche ou école.</p> <p>Cette action sera à rapprocher de la fiche action CTE</p>
Objectifs	<p>Embellir les espaces publics, valoriser les ambiances urbaines</p> <p>Encourager les modes actifs</p> <p>Rafraichir les espaces urbains</p> <p>Encourager la biodiversité en ville</p>
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	
Coût total	[200 000 € TTC] SUR LA PERIODE
Financements prévisionnels	Prévisionnel] FOND VERT / REGION SUD / CD 06 GREEN DEAL
Date de lancement	2023
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Lancement de travaux
Indicateurs de résultat	<p>Nombre de plantes plantées</p> <p>Mesure de température</p> <p>MI OU M²végétalisés</p>

Commune	VDG	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.11 CREATION D'ŒUVRES MURALISTES

Type de projet	ACTION
Axe de rattachement	AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>La création d'œuvre muraliste a pour objet de préfigurer les changements urbains et des opérations d'aménagement en invitant les grassois à se réappropriier le cœur de ville en le redécouvrant d'une nouvelle manière.</p> <p>Les œuvres s'installeront dans le paysage de façon progressive et mesuré vis-à-vis du patrimoine urbain et architectural. L'objectif est de créer de nouveaux parcours et des œuvres insolites et parfois éphémère. Ces œuvres sont aujourd'hui des puissants vecteurs de promotion territoriale</p> <p>La venue de VHILS et son œuvre on donnait un élan qu'il convient de prolonger, notamment sur le quartier Martelly pendant les travaux</p>
Objectifs	<p>Faire RE Découvrir Grasse et augmenter les parcours dans le centre-ville et les faubourgs pour une ré appropriation de l'espace public</p> <p>Valoriser le patrimoine architectural et urbain</p> <p>Valoriser la créativité et la culture</p>
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	UDAP 06 DRAC
Coût total	[100 000€ TTC]
Financements prévisionnels	[financeur, montant, modalités, financement assuré ou prévisionnel]
Date de lancement	FIN 2023
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	Nombre de site potentiel, travail avec les ABF, mécènes
Indicateurs de résultat	Nombre de visiteurs et d'œuvres réalisées

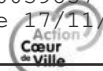
Commune	VDG	ETAT	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]



AXE 4 : FA 4.12 ENGAGEMENT D'UNE REVISION OU MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Type de projet	ETUDE
Axe de rattachement	[AXE 4]
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	A travers une étude globale, l'application du PSMV depuis 2012 devra être étudiée afin de vérifier l'opportunité de modifier ou réviser certains éléments et in fine le document. La première partie de l'étude devra permettre après interview des acteurs et usagers du PSMV les points de blocages, d'améliorations mais aussi les réussites du PSMV depuis sa mise en application. L'autre volet de l'étude devra mettre en évidence les points de blocage dans la mise en œuvre des projets du NPNRU et de l'ACV. La conclusion de ces deux volets devra permettre de déterminer si le document devra être réviser ou modifier. Les études ont été réalisé en 2021/2022
Objectifs	Suite au bilan réalisé, mise en œuvre de la révision pour un PSMV opérationnel aux projets identifiées et études pré op OPAH RU Optimiser la qualité d'usage du centre et conservation du patrimoine
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	VAH/ UDAP 06/ DRAC PACA
Coût total	[80 000€ TTC] 1 ^{ère} tranche
Financements prévisionnels	Prév : DRAC PACA
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Reconstitution CLSPR (Délibération CM 09/23) Rédaction CCTP et lancement AMO
Indicateurs de résultat	Validation UDAP/CLSPR

Commune	VDG	ETAT	DRAC	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.13 REQUALIFICATION DES PLACES DE LA CATHEDRALE, DU 24 Aout

Type de projet	[ACTION]
Axe de rattachement	AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	La ville engage de gros montants pour mettre en valeur et restaurer les MH les plus emblématiques de la commune, de plus l'initiative privé restaure l'hôtel Fanton d'Andon. Ces trois bâtiments sont reliés et mis en scène par la place de la cathédrale et du 24 Aout. Ainsi il convient de requalifier et de mettre à niveau ce qui constitue le réseau de place grasseise les plus visitées. Après une étude en 2021, les études archéologiques ont été lancées en septembre 2023 les travaux pourraient être engagés une fois le palais épiscopal finalisé soit en 2027
Objectifs	Requalifier les espaces publics emblématiques de la ville Amplifier la mise en scène des éléments architecturaux et patrimoniaux forts
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	[INRAP/DRAC/UDAP 06]
Coût total	[2 500 000 € TTC]
Financements prévisionnels	[financeur, montant, modalités, financement assuré ou prévisionnel]
Date de lancement	2027
Date de livraison	2028
Indicateurs d'avancement	Lancement des études et travaux
Indicateurs de résultat	Démarrage des travaux

Commune	VDG	ETAT	DRAC	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.14 CREATION D'UN PARCOURS OLFACTIF DANS LE CENTRE

Type de projet	ACTION
Axe de rattachement	[AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Le circuit débute au Musée International de la Parfumerie. Etant un lieu touristique très fréquenté, cela participera à une meilleure visibilité du parcours.</p> <p>Ensuite, il traversera des parfumeries emblématiques telles que Fragonard, Hugues Ainé, Jean Niel etc... Le but étant de voir la ville autrement et de revaloriser des lieux peu visités, grâce à leur histoire et leur patrimoine.</p> <p>Tout au long du parcours, les visiteurs pourront se référer à une carte distribuée au MIP, ainsi qu'à l'application Wevisit.</p> <p>Chaque lieu inscrit sur la carte, sera marqué par l'apposition d'un diffuseur éco-conçu, soit 9 diffuseurs au total. Le diffuseur sera une pièce unique, inspiré du lieu, de son histoire et de son odeur. Le parfum diffusé devra lui aussi s'inspirer de l'activité de l'usine, de sa production, et des odeurs de son passé.</p> <p>Le parcours et en particulier les diffuseurs devront répondre à un cahier des charges durables tel que :Utilisation de matériaux durables Eco-conçu Prioriser les circuits courts et la production française Résistance aux conditions extérieures Démontabilité pour ne pas détériorer le patrimoine historique et pour faciliter le réemploi des diffuseurs pour des événements Pièces facilement remplaçables en cas de dégradation Utilisation d'énergies renouvelables (peu énergivore) Privilégier l'adaptabilité au mobilier urbain existant pour ne pas créer de pollution visuelle Ne pas créer d'accroche irréversibles sur les bâtiments historiques (voir validation des emplacements avec l'ABF)</p>
Objectifs	Découverte du centre, mobilité active, identité grasseoise
Maitre d'ouvrage	CAPG OT
Partenaires locaux	PRODAROM/ CLUB ENTREPRENEURS/ GRASSE CAMPUS
Coût total	70 000 € TTC]
Financements prévi	[Mécène / UE/ ETAT
Date de lancement	2025
Date de livraison	2030
Indicateurs d'avancement	Lancement de l'opération
Indicateurs de résultat	Réalisation des diffuseurs et de la démarche tous les ans

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.15 REHABILITATION DU MUSEE ART HISTOIRE ET PROVENCE

Type de projet	ACTION
Axe de rattachement	[Exposer auquel des 5 axes thématiques le projet est rattachée ou axe supplémentaire]
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Réhabilitation de la toiture et rafraichissement de l'intérieur Mise en place d'un PPI, mais aussi d'une sollicitation de mécénat, qui a permis en 2021 de financer une étude. Valoriser un site emblématique supplémentaire de la rue Mirabeau (Façade H AINE, Fragonard, requalification rue 2019)
Objectifs	Sécuriser le bâtiment Valoriser le patrimoine bâti et muséal du lieu Objectifs globaux :•Restauration et revalorisation d'un monument historique majeur de la Ville, Mise aux normes en vigueur (accessibilité et sécurité-incendie).
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	DRAC UDAP MECENES
Coût total	[Montant € TTC]
Financements prévisionnels	[Financier, montant, modalités, financement assuré ou prévisionnel]
Date de lancement	Après 2026 (sauf travaux urgence)
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	Lancement des AO Travaux
Indicateurs de résultat	Amélioration des conditions d'accueil , mise en valeur des expositions, du bâtiment

Commune	VDG	DRAC	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.16 REHABILITATION DU JARDIN DU COUVENT DE LA VISITATION

Titre du projet	[XX]
Type de projet	[Indiquer s'il s'agit d'une étude ou d'une action]
Axe de rattachement	[Exposer auquel des 5 axes thématiques le projet est rattachée ou axe supplémentaire]
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Valoriser ce jardin exceptionnel et peu connu auprès des grassois, mais aussi en lien avec les pratiques et usages des bâtiments (enseignement supérieur, formation et Conservatoire)</p> <p>Le jardin devra faire l'objet d'une restauration dont le curseur doit s'aligner pour pouvoir fournir une ouverture maîtrisée au public, mais aussi pourquoi pas valoriser les fleurs d'exception en Lien avec le CTE et l'objectif de préservation de la biodiversité pour enfin répondre aux demandes des touristes quant à l'absence de fleurs sur Grasse...</p> <p>Une association propose un projet de réhabilitation dont les conditions d'occupation restent à définir</p>
Objectifs	<p>-Valoriser un lieu unique et sublime qui représente Grasse</p> <p>-Optimiser l'utilisation de ce site aux usages parfois contradictoires (ERP, ouverture au public)</p>
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	
Coût total	[Montant € TTC] A estimer par ratio + ou - 800 000€)
Financements prévisionnels	Prévisionnel] DRAC FOND VERT ?
Date de lancement	Après 2026
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	Lancement études et travaux
Indicateurs de résultat	Conserver la valeur patrimoniale du jardin et la pratique de nouveaux usages et d'ouverture maîtrisée du jardin au public

Commune	VDG	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.17 EXTENSION DU PARC DE LA PRINCESSE PAULINE VERS LE CHEMIN DU VIEUX LOGIS (PARCOURS BALCON PAYSAGER)

Type de projet	ETUDE ET ACTION
Axe de rattachement	AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Sous réserve d'absence de projet sur la parcelle AZ 165, mais aussi un Budget et une intervention à déterminer, la parcelle appartenant à la ville de Grasse est accessible en l'état et représente environ 3200M² de restanques d'oliviers.</p> <p>Ce site contribuerait à l'Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'alt 500 à terme qui alterne entre traverses, espaces publics en balcon (Site Bounine)</p>
Objectifs	<p>Agrandir l'espace public vert de la princesse pauline</p> <p>Proposer de nouveaux usages et de la pratique sportive de plein air</p> <p>Augmenter le maillage des parcs et jardins dans l'ORT</p> <p>Agrémenter le parcours et la mise en réseau des espaces verts de la gare à l'altitude 500</p>
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	Conseil citoyen du centre,
Coût total	[Montant € TTC]
Financements prévisionnels	[financeur, montant, modalités, financement assuré ou prévisionnel]
Date de lancement	2026
Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	Lancement études et travaux
Indicateurs de résultat	Ouverture au public

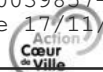
Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.18 CREATION D'UN PARC POST INDUSTRIEL LUDIQUE ET SPORTIF SUR L'USINE CAUVY ET PROUVE

Type de projet	ETUDE ET ACTION
Axe de rattachement	AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Cette fiche action est une suite de la fiche action relative au AAP Réinventions nos cœurs de ville. Afin de préparer au mieux les réponses des groupements la ville de Grasse envisage de pouvoir se laisser le choix de garder les espaces publics et de profiter de l'espace afin de renaturer l'espace et d'y trouver des espaces de loisirs urbains en accès spontanée sur une emprise autrefois dédiée l'industrie de la parfumerie
Objectifs	Développer des espaces verts en ORT Agrémenter le parcours et la mise en réseau des espaces verts de la gare à l'altitude 500 Développer l'accès aux pratiques sportives
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	[Noms des partenaires financeurs, partenaires locaux et acteurs privés impliqués dans la mise en œuvre de l'action]
Coût total	[Montant € TTC] Sera défini en fonction du projet retenu AMI RCV
Financements prévisionnels	Fond vert, région sud (prévisionnel)
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Résultat AMI RCV Lancement étude puis travaux
Indicateurs de résultat	Réalisation étude et travaux Livraison

Commune	VDG	ETAT	REGION	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 4 : FA 4.19 REHABILITATION DU MOULIN FONT LAUGIERES

Type de projet	Action et étude
Axe de rattachement	AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Restaurer en partenariat avec une association de réinsertion un bâtiment communal abritant un ancien moulin hydraulique. Cette opération a pour objet une opération de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la revalorisation du Moulin Font Laugière. Ce moulin, propriété de la Ville de Grasse, est parfaitement représentatif du patrimoine lié aux moulins de Grasse. Il est également le témoin matériel des passerelles qui ont existé entre l'oléiculture et l'industrie du parfum de la fin du 18e siècle au milieu du 19e siècle, et que les diverses études menées ont permis de mettre en lumière. Ce moulin est également inscrit dans le paysage historique de la ville dans la mesure où Charles Nègre s'est attaché à photographier la montée Font Laugière, incitant à sa suite d'autres photographes à en faire de même. In fine, les travaux pourraient être mis en œuvre pour partie par l'association DEFIE sous contrôle d'une maîtrise d'œuvre qualifiée
Objectifs	Préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural et technique. Contribuer à la réinsertion professionnelle. Renforcer l'offre de visites de sites auprès du public.
Maitre d'ouvrage	VDG // VAH ET DGST
Partenaires locaux	Association DEFIE à Grasse DRAC PACA, Région PACA, Dept 06
Coût total	[Montant € TTC]
Financements prévisionnels	[financeur, montant, modalités, financement assuré ou prévisionnel]
Date de lancement	NC
Date de livraison	NC
Indicateurs d'avancement	Lancement des études et travaux
Indicateurs de résultat	Ouverture au public

Commune	VDG	ETAT	DRAC	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]



AXE 4 : FA 4.20 PLANS CHAPELLES SAINT THOMAS/ORATOIRE...

Type de projet	ACTION ET ETUDES
Axe de rattachement	[AXE 4
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>[La chapelle construite au XVIIe siècle est un bel exemple d'art baroque provençal à Grasse, aujourd'hui cet édifice n'est plus utilisé malgré un attrait évident de valorisation patrimoniale. Englobé dans l'Ilot Niel (cf FAM5.3) l'édifice a besoin d'une réhabilitation et le mobilier classé aussi.</p> <p>Suivant le projet retenu, ce lieu pourra être sorti du projet Niel.</p> <p>Dénomination de l'objet classé Autel, retable, tabernacle, gradin d'autel (3), tableau (3), statue (4) Précision sur la typologie de l'objet - hors lexique Maître-autel, statuette Titre courant Autel, retable, tabernacle, 3 gradins, 3 tableaux : la Visitation, l'Annonciation, la Nativité, statuettes : Saint Jean l'évangéliste, Saint évêque, Ecce Homo, Apôtres, Saint Dominique, Sainte Catherine de Sienne (maître-autel Chapelle de l'oratoire travaux de reprise de la toiture et confortement structurel à réaliser</p>
Objectifs	<p>Valoriser le patrimoine religieux, Trouver des nouveaux usages en cohérence et en respectant le site Trouver des financements</p>
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	VAH DRAC PACA DIOCESE GRASSE, MECENAT
Coût total	[Montant € TTC] A définir selon études à lancer
Financements prévisionnels	[financeur, montant, modalités, financement assuré ou prévisionnel]
Date de lancement	2024 Etudes
Date de livraison	2026 Travaux
Indicateurs d'avancement	Lancement des études et AO travaux
Indicateurs de résultat	Exécution des travaux

Commune	VDG	ETAT	DRAC	MECENAT	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]

AXE 4 : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager							
Fiche Action 4.1	AMI RCY ILOT NIELT CAUVI	Suites et continuités de la procédure en cours depuis Fev 23, lauréat désigné en fin d'année, début 2024. Demande de subventions pour des études complémentaires et indemnités des candidats	VDG	100 000,00€	ETAT ANCT / BDT	2023 - 2024	
Fiche Action 4.2	Site Pilote BDT Sobriété foncière (Martelly)	Co financement des études d'AMO architecte, urbaniste, qualité environnementale, Coordinateur de ZAC, des études de conception au parfait achèvement. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage marque la volonté forte de la ville de Grasse et de la SPL de bénéficier	VDG	250 000,00€	BDT	2023 - 2026	cette fiche action s'inscrit dans la convention site pilote cofinancée à 50% par la Banque des Territoires
Fiche Action 4.3	Création d'une issue de secours et réhabilitation des sanitaires de la villa Fragonard	La villa Fragonard est un site d'accueil de prestige de la ville de Grasse, mais aussi un musée et un jardin remarquable. De nombreuses manifestations s'y déroulent, et la ville de Grasse souhaitant valoriser cet écrin afin de pouvoir augmenter la jouge et donc les usagers dans le centre ville.	VDG	202 000,00€	ETAT DSIL	2023 - 2024	50% DSIL
Fiche Action 4.4	Création d'un CIAP et mise en place de son mobilier dans le cadre de la réhabilitation du palais Episcopal ph2 et 3	Restauration et valorisation de l'ancien palais épiscopal et création d'un CIAP au sein de l'édifice réhabilité	VDG	7 000 000,00€	ETAT / DRAC / DSIL	2024 - 2027	Par tranche
Fiche Action 4.5	Achat de matériel nettoyage urbain	Achat de MATERIEL NETTOYAGE/Aide à la création de nouveaux PAN dans le centre historique	VDG	300 000,00€	ETAT / DSIL	2024	
Fiche Action 4.6	Réhabilitation de la Cathédrale	Restaurations des façades et des intérieurs ppl	VDG	2 000 000,00€	ETAT / DRAC / DSIL	2024 - 2027	
Fiche Action 4.7	Création d'un jardin de pluie parvis de la gare	Désimperméabilisation, valorisation vallonn, requalifier l'image du quartier	CAPG/VDG	2 000 000,00€	ETAT / Fond Vert	2025	
Fiche Action 4.8	Création d'un square jeux d'enfants dans le délaissé palmeraie jeux d'enfants	En complémentarité de l'école, mais aussi des besoins dans le quartier. Amélioration la fréquentation par la présence de famille et d'enfants	VDG	40 000,00€	ETAT / DSIL / ANS	2024	Projet semblable au square Dolla
Fiche Action 4.9	Réhabilitation rues centre historique	A déterminer.	VDG	400 000,00€	ETAT / DSIL	2024 - 2026	
Fiche Action 4.10	Végétalisation des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines	CF CTE, mise en place de sensibilisation aux essences, d'un programme de coupes/plantages et entretien afin d'agréger les parcours	VDG	200 000,00€	ETAT / FOND VERT	2025 - 2026	
Fiche Action 4.11	Création d'œuvres murales	Préfiguration du changement et des opérations d'aménagement en invitant les grossis à se réapproprier le cœur de ville	VDG/SPL	100 000,00€	ETAT / DRAC / DSIL	2023 - 2026	
Fiche Action 4.12	Engagement d'une révision ou modification du PSMV	À travers une étude globale, l'application du PSMV devra être étudiée afin de vérifier l'opportunité de modifier ou réviser certains éléments et en fine le document	VDG	80 000,00€	ETAT / DRAC	2024 - 2026	
Fiche Action 4.13	Requalification des places de la cathédrale, du 24/08	Afin de valoriser et mettre au niveau les réhabilitations des deux MH cathédrale et palais épiscopal mais aussi l'hôtel particulier l'annon d'andon. La ville souhaite remettre en cohérence un des espaces publics les plus visités de la commune, dans un premier temps des études de MOE seront lancées afin d'orienter les restaurations notamment du palais épiscopal	VDG	2 500 000,00€	ETAT/REGION/CD 06	Etudes diag archéo 2023 Etudes préalables concours 2024	
Fiche Action 4.14	Création d'un parcours olfactif dans le centre	Valorisation du patrimoine immatériel de l'UNESCO, en proposant une découverte du centre historique par les anciennes usines par VAH, construction de mobilier, concours étudiants et mécénats	VDG	70 000,00€	ETAT / PRIVE / DRAC	2024 mise en place 2025 1er tsem	
Fiche Action 4.15	Réhabilitation du MHAP	Suites à Donner aux études réalisées en 2022 grace au mécénat	VDG		ETAT / PRIVE / DRAC	2025 - 2026	
Fiche Action 4.16	Réhabilitation du jardin du couvent de la visitation	Lien CTE préservation Biodiversité, fleurs d'exception? MIP ART ET HISTOIRE	VDG		ETAT/REGION/CD 06	Après 2026	
Fiche Action 4.17	Extension du parc de la princesse pauline vers le chemin du vieux logis (parcours balcon paysager)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'ail 500 à terme qui alterne entre traverses, espaces publics en balcon	VDG		ETAT/REGION/CD 06	Après 2026	
Fiche Action 4.18	Création d'un parc post industriel ludique et sportif sur l'usine Cauvy et Prouvé	Valorisation du patrimoine industrielle (usine Cauvy et Prouvé) et porte d'entrée de la ville base du parcours des espaces publics de qualité entre la gare et l'ail 500. Création d'espaces ludiques et sportifs.	VDG		ETAT/REGION/CD 06	Après 2026	Suite de l'AMI demande Investissement
Fiche Action 4.19	Réhabilitation du moulin Font Laugères	Restaurer en partenariat avec une association de réinsertion un bâtiment communal abritant un ancien moulin hydraulique. Préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural et technique.	VDG		ETAT / DRAC / DSIL	Après 2026	
Fiche Action 4.20	Plans Chappelles Saint Thomas/Antoine,,	Contribuer à la réinsertion professionnelle. Renforcer l'offre de visites de sites auprès du public.	VDG		ETAT / DSIL / DRAC	2024 - 2026	



Axe 4 : Synthèse financements et calendrier prévisionnels des fiches actions

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Porteur	Budget(2023- 2026 € TTC)	ENGAGEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS (CONFIRMES OU SOLLICITES)										
				BSIL	ANAH	Fond vert	BDT	ACT LOG	VILLE	CAPG	CD06	REG SUD	Autres	
AXE 4: Aménager durablement l'espace urbain et en valeur le patrimoine architectural et paysager														
Fiche Action 4.1	AMI RCY ILOT NIEL ET CALVI	VDG	200 000,00 €											100 000,00 €
Fiche Action 4.2	Site Pilote Sobriété foncière BDT (Martelly)	VDG	250 000,00 €				125 000,00 €							125 000,00 €
Fiche Action 4.3	Création d'une issue de secours et réhabilitation des sanitaires de la villa Fragonard	VDG	202 000,00 €	101 000,00 €										
Fiche Action 4.4	Création d'un CIAP et mise en place de son mobilier dans le cadre de la réhabilitation du palais Episcopal ph2 et 3	VDG	7 000 000,00 €	400 000,00 €										400 000,00 €
Fiche Action 4.5	Achat de matériel nettoyage urbain	VDG	300 000,00 €	450 000,00 €										
Fiche Action 4.6	Réhabilitation de la Cathédrale	VDG	500 000,00 €	250 000,00 €										
Fiche Action 4.7	Création d'un jardin de pluie parvis de la gare	CAPG/VDG	2 000 000,00 €	800 000,00 €										
Fiche Action 4.8	Création d'un square jeux d'enfants dans le délaissé palmeraie jeux d'enfants	VDG	40 000,00 €	25 000,00 €										
Fiche Action 4.9	Réhabilitation rues centre historique	VDG	400 000,00 €	200 000,00 €										
Fiche Action 4.10	Végétalisation des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines	VDG	200 000,00 €	100 000,00 €										100 000,00 €
Fiche Action 4.11	Création d'œuvres muralistes	VDG/SPL	100 000,00 €	50 000,00 €										
Fiche Action 4.12	Engagement d'une révision ou modification du PSMV	VDG	80 000,00 €											40 000,00 €
Fiche Action 4.13	Requalification des places de la cathédrale, du 24/08	VDG	2 500 000,00 €	600 000,00 €										
Fiche Action 4.14	Création d'un parcours olfactif dans le centre	VDG	70 000,00 €											35 000,00 €
Fiche Action 4.15	Réhabilitation du MHAP	VDG												
Fiche Action 4.16	Réhabilitation du jardin du couvent de la visitation	VDG												
Fiche Action 4.17	Extension du parc de la princesse Pauline vers le chemin du vieux logis (parcours balcon paysager)	VDG												
Fiche Action 4.18	Création d'un parc post industriel ludique et sportif sur l'usine Cauvy et Prouvé	VDG												
Fiche Action 4.19	Réhabilitation du moulin Font Laugères	VDG												
Fiche Action 4.20	Plans Chapelles Saint Thomas/oratoire...	VDG												
TOTAL				13 642 000,00 €	1 776 000,00 €		900 000,00 €	125 000,00 €	100 000,00 €				700 000,00 €	700 000,00 €

Axe 4 : Synthèse financements et calendrier prévisionnels des fiches actions

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	AXE 4: Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager															
			2023		2024		2025		2026		2027		2028					
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2				
Fiche Action 4.1	AMI RCV ILOT NIELET CAUVI	Suivis et continuités de la procédure en cours depuis 1er 23, lauréat désigné en fin d'année, début 2024. Demande de subventions pour des études complémentaires et indemnités des candidats																
Fiche Action 4.2	Site Pilote BDT Sôprière fondère (Martelly)	Co-financement des études d'AMO architecte, urbaniste, qualité environnementale, Coordonnateur de ZAC, des études de conception au parafin achèvement. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage marque la volonté forte de la ville de Grasse et de la SPL de bénéficier																
Fiche Action 4.3	Création d'une issue de secours et réhabilitation des sanitaires de la villa Fragonard	La villa Fragonard est un site d'accueil de prestige de la ville de Grasse, mais aussi un musée et un jardin remarquable. De nombreuses manifestations s'y déroulent, et la ville de Grasse souhaitait valoriser cet écart afin de pouvoir augmenter la jauge et donc les usagers dans le centre ville.																
Fiche Action 4.4	Création d'un CIAP et mise en place de son mobilier dans le cadre de la réhabilitation du palais épiscopal ph2 et 3	Restauration et valorisation de l'ancien palais épiscopal et création d'un CIAP au sein de l'édifice réhabilité																
Fiche Action 4.5	Achat de matériel nettoyage urbain	Achat de MATRIEL DE NETTOYAGE/Aide à la création de nouveaux PAV dans le centre historique																
Fiche Action 4.6	Réhabilitation de la Cathédrale	Restaurations des façades et des intérieurs ppi																
Fiche Action 4.7	Création d'un jardin de pluie parvis de la gare	Desintermédiation, valorisation vallonn, requalifier l'image du quartier																
Fiche Action 4.8	Création d'un square jeux d'enfants dans le délaissé palmeraie jeux d'enfants	En complémentarité de l'école, mais aussi des besoins dans le quartier. Amélioration la fréquentation par la présence de famille et d'enfants																
Fiche Action 4.9	Réhabilitation uscs centre historique	A déterminer																
Fiche Action 4.10	Végétalisation des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines	CF CTE, mise en place de sensibilisation aux essences, d'un programme de coupes/plantages et entretien afin d'agréger les parcs																
Fiche Action 4.11	Création d'œuvres murales	Préfiguration du changement et des opérations d'aménagement en invitant les grassois à se réapproprier le cœur de ville																
Fiche Action 4.12	Engagement d'une révision ou modification du PSMV	A travers une étude globale, l'application du PSMV devra être étudiée afin de vérifier l'opportunité de modifier ou réviser certains éléments et in fine le document																
Fiche Action 4.13	Requalification des places de la cathédrale, du 24/08	Afin de valoriser et mettre au niveau les réhabilitations des deux MH cathédrale et palais épiscopal mais aussi l'hôtel particulier fonton d'andon. La ville souhaite remettre en cohérence un des espaces publics les plus visités de la commune, dans un premier temps des études de MOE seront lancées afin d'orienter les restaurations notamment du palais épiscopal																
Fiche Action 4.14	Création d'un parcours olfactif dans le centre	Valorisation du patrimoine immatériel de l'UNESCO, en proposant une découverte du centre historique par les anciennes usines par VAH, construction de mobilier, concours étudiants et médiévals																
Fiche Action 4.15	Réhabilitation du MHAP	Un CTE préservation biodiversité, fleurs d'exception? MIP ART ET HISTOIRE																
Fiche Action 4.16	Réhabilitation du jardin du couvent de la visitation	Suivis à Domier aux études réalisées en 2022 grâce au mécénat																
Fiche Action 4.17	Extension du parc de la princesse pauline vers le chemin du vieux logis. (parcours balcon paysager)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'alt 500 à terme qui alterne entre traverses, espaces publics en balcon																
Fiche Action 4.18	Création d'un parc post industriel ludique et sportif sur l'usine Cauvy et Prouvé	valorisation du patrimoine industrielle (usine Cauvy et Prouvé) et porte d'entrée de la ville base du parcours des espaces publics de qualité entre la gare et l'alt 500. Création d'espaces ludiques et sportifs.																
Fiche Action 4.19	Réhabilitation du moulin Font Lauglières	Restaurer en partenariat avec une association de réinsertion un bâtiment communal abritant un ancien moulin hydraulique. Présenter et mettre en valeur un patrimoine architectural et technique. Contribuer à la réinsertion professionnelle. Renforcer l'offre de visites de sites auprès du public.																
Fiche Action 4.20	Plans Chapelles Saint-Thomas/oratoire,,	Etudes d'appelle et thomas début 2024 / Oratoire à déterminer																



AXE 5 CONSTITUER UN SOCLE DE SERVICES EN CENTRE-VILLE

- Fiche Action 5.1 Développement de l'enseignement supérieur et de la formation
- Fiche Action 5.2 Travaux de confortement et de confort d'usage, crèche du petit paris (Transition démographique)
- Fiche Action 5.3 Travaux de mise aux normes et amélioration du service de restauration pour le foyer des retraités grassois (Transition démographique)
- Fiche Action 5.4 Accélérer la mise en place de la fibre dans le centre historique et ORT
- Fiche Action 5.5 Réhabilitation des écoles crèche+ volet énergétique GER et désimperméabilisation des cours
- Fiche Action 5.6 Remplacement éclairage public LED
- Fiche Action 5.7 Rénovation des façades et petites reprises pour le MIP
- Fiche Action 5.8 Réhabilitation Piscine Alt500
- Fiche Action 5.9 Etude de préfiguration et positionnement évènementiels et culturelle des équipements Grassois
- Fiche Action 5.10 Financement de la scénographie et mobilier du CIAP
- Fiche Action 5.11 Etude de reconversion du cinéma le studio
- Fiche Action 5.12 Implantation de service public au sein de l'ORT (priorité autour du centre historique)
- Fiche Action 5.13 Développement Garde d'enfants crèche et périscolaire
- Fiche Action 5.14 Réhabilitation des équipements sportifs en centre-ville ORT
- Fiche Action 5.15 Création d'espaces sportifs pour pratique spontané dans le cadre du label terre de jeux ORT



AXE 5 : FA 5.1 DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA FORMATION

Type de projet	Action Investissements (études en cours de MOE)
Axe de rattachement	AXE 5 CONSTITUER UN SOCLE DE SERVICES EN CENTRE-VILLE
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	En février 2023 l'ancien tribunal de Grasse a changé de destination pour devenir l'équipement totem de l'ambition Grasse Campus multisites. Sur plus de 2000m ² ce bâtiment accueille 550 étudiants et est déjà complet. Fort de ce succès et d'une logique spatiale, la CAPG a décidé de lancer un acte 2 dans un bâtiment (l'ancienne gendarmerie) appartenant au CD06 qui jouxte le campus. La réhabilitation de ce bâtiment servira à accueillir une demi-douzaine de salles supplémentaires dédiées au TP ou demi groupe.
Objectifs	[Prolonger et amplifier l'accueil d'étudiants Valoriser des bâtiments sous occupé en centre historique Répondre aux besoins pédagogiques
Maitre d'ouvrage	CAPG
Partenaires locaux	CD 06 / REGION SUD/ VDG
Coût total	[3 800 000€]
Financements prévisionnels	Etat à définir, CD 06, Région Sud, CAPG]
Date de lancement	OCTOBRE 2023
Date de livraison	SEPTEMBRE 2025
Indicateurs d'avancement	Début des travaux
Indicateurs de résultat	Livraison du nouvel équipement

Commune	CAPG	ETAT	CD 06	REGION SUD	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]


AXE 5 : FA 5.2 TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE CONFORT D'USAGE, CRECHE DU PETIT PARIS

Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 / constituer un socle de services en centre-ville Transition démographique)
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Le bâtiment n'a jamais fait l'objet d'une GER, après près de 30 ans de service, l'équipement quelques signes d'usures et la ville souhaite profiter de ces travaux d'entretiens pour améliorer la qualité d'usage du bâtiment et améliorer son confort thermique
Objectifs	Assurer l'entretien d'un équipement d'accueil de la petite enfance au sein de l'ORT Améliorer le confort d'usages du bâtiment
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	CCAS de Grasse / CAF
Coût total	[270 000€]
Financements prévisionnels	VDG et ETAT DSIL 50%
Date de lancement	Etudes 2023 ; Travaux 2024
Date de livraison	Rentrée 2025
Indicateurs d'avancement	Avancement des travaux
Indicateurs résultat	de Inauguration et réouverture de l'équipement

Commune	VDG	ETAT	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 5 : FA 5.3 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET AMELIORATION DU SERVICE DE RESTAURATION POUR LE FOYER DES RETRAITES GRASSOIS

Type de projet	[ACTION]
Axe de rattachement	[Axe 5 / constituer un socle de services en centre-ville Transition démographique)
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	L'office des retraites grassois accueille une centaine de personnes par jour et propose différentes activités pour les aînés. Cet équipement est central dans l'ambition de services apportés aux aînés grassois et plus particulièrement dans le centre-ville. L'amélioration de la restauration est un point essentiel pour la santé des séniors, mais aussi une offre sociale que la municipalité souhaite amener dans ce contexte d'inflation. Les repas servi sont composés avec des ingrédients frais et cuisiné sur site.
Objectifs	Améliorer et optimiser l'équipement de restauration collective à destination des aînés Développer les aménités pour les aînés en centre-ville
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	VDG, Elior dans le cadre de la DSP et ETAT DSIL, office des retraités grassois
Coût total	[150 000€]
Financements prévisionnels	VDG, Elior dans le cadre de la DSP et ETAT DSIL
Date de lancement	Juin 2023
Date de livraison	Octobre 2023
Indicateurs d'avancement	Avancements des travaux
Indicateurs de résultat	Livraisons et reprises des services de restauration

Commune	VDG	ELIOR	ETAT	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 5 : FA 5.4 ACCELERER LA MISE EN PLACE DE LA FIBRE DANS LE CENTRE HISTORIQUE ET ORT

Type de projet	ACTION
Axe de rattachement	Axe 5 / constituer un socle de services en centre-ville
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	En 2025 le réseau cuivre de France télécom devra disparaître, et être remplacé par la fibre. Sur Grasse le déploiement est complexe en centre, du fait du bâti, des contraintes techniques, patrimonial, topographique. Cela engendrant un surcout que Orange ou les autres opérateurs et ses sous-traitant ne veulent pas prendre en compte.
Objectifs	Accélérer le déploiement de la fibre Critère de résidentialisation et d'accueil professionnel dans le centre Prise en compte des spécificités de Grasse et respect du PSMV par Orange ou autres opérateurs
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	ORANGE/ AUTRES OPERATEURS UDAP 06
Coût total	[Montant € TTC] en fonction des sujets
Financements prévisionnels	[financeur, montant, modalités, financement assuré ou prévisionnel]
Date de lancement	2023
Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	Nombre de dossier déposé
Indicateurs de résultat	Taux de couverture Validation udap 006

Commune	VDG	ORANGE	AUTRES OPERATEURS	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 5 : FA 5.5 REHABILITATION DES ECOLES CRECHE+ VOLET ENERGETIQUE GER ET DESIMPERMEABILISATION DES COURS

Type de projet	Action° et études
Axe de rattachement	[Axe 5 / constituer un socle de services en centre-ville
Date de signature	[XX/XX/23
Description générale	<p>La ville de Grasse a fait partie des 28 collectivités sélectionnées en janvier 2017 lors d'un appel à manifestations qui ont bénéficié d'un accompagnement méthodologique et d'un cofinancement en crédit d'études pour la structuration de projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.</p> <p>Dans le cadre de cet accompagnement conjoint de la Banque des Territoires et de l'ADEME, la ville de Grasse a mené un audit technique complet sur des bâtiments scolaires et a défini différents scénarii juridiques et financiers afin de mener à bien les travaux préconisés.</p> <p>La ville de Grasse poursuit sa politique énergétique et environnementale en signant avec la Banque des Territoires une convention d'intracting pour ses bâtiments scolaires.</p> <p>La signature de cette convention, conclue sur une période de 13 ans, concerne 23 bâtiments scolaires représentant 33 133 m² dont les écoles sont prioritaires.</p> <p>La ville entend accélérer la désimperméabilisation des cours d'écoles et de crèche là où cela est possible.</p>
Objectifs	Générer un gain annuel de 642 MWh et plus de 63 529 tonnes équivalent CO ² par an et une réduction des consommations énergétiques de l'ordre au minimum de -11,2 % des consommations gaz essentiellement Améliorer le confort thermique des usagers
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	ADEME BANQUE DES TERRITOIRES ETAT
Coût total	[4 280 000 € TTC]
Financements prévisionnels	Co financement ingénierie : ADEME + BDT Financement prêt BDT 0,25% 813K€ DSIL WARGON 575 K€ fond vert]
Date de lancement	2019
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Lancement travaux et études
Indicateurs résultat	de Livraisons des écoles et travaux

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinancier 1]	[cofinancier 2]	[cofinancier 3]	[cofinancier 4]
[Signature	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 5 : FA 5.6 REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC LED

Type de projet	Action
Axe de rattachement	[Exposer auquel des 5 axes thématiques le projet est rattachée ou axe supplémentaire]
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>Transition écologique, baisser les consommations d'énergies en plus des expériences d'extinction des points lumineux la nuit dans certains hameaux de la ville Un investissement de près de 2 500 000€ pour rénover le parc d'éclairage public en 100% LED</p> <p>L'investissement est remboursé par les économies d'énergie réalisées (environ 500 000€/an)</p> <p>La Banque des Territoires assure le financement intégral de ces travaux, sans intérêt, avec une modeste participation de la commune de Grasse à hauteur d'environ 29 000€ Les travaux de remplacement des luminaires auront lieu dès septembre 2023 pour une durée de deux ans. Ces travaux ont pour objectifs de : Diminuer les consommations d'électricité d'au moins de 60%</p> <p>Diminuer les niveaux d'éclairage des voies qui ont été identifiées comme sur-éclairées</p> <p>Remplacement de 5 828 luminaires</p> <p>Étendre le périmètre concerné par l'extinction nocturne</p> <p>Limiter la pollution lumineuse</p> <p>Préserver la biodiversité et la santé humaine</p>
Objectifs	<p>Amélioration des consommations énergétiques et carbone</p> <p>Préservation de la biodiversité</p>
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	
Coût total	2 071 344€
Financements prévisionnels	VDG / Fond vert ? 1 880 000€
Date de lancement	2023
Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	Lancement des remplacements de points lumineux
Indicateurs de résultat	Changement des points lumineux amélioration de la facture énergétique et carbone

Commune	VDG	ETAT	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 5 : FA 5.7 RENOVATION DES FAÇADES ET PETITES REPRISES POUR LE MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE

Titre du projet	ACTION
Type de projet	[Indiquer s'il s'agit d'une étude ou d'une action]
Axe de rattachement	[Exposer auquel des 5 axes thématiques le projet est rattachée ou axe supplémentaire]
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Le MIP a été inauguré dans sa forme actuelle en 2008 après une restructuration entamée en 2006, Le succès de cet équipement Le musée international de la Parfumerie constitue la première collection publique au monde consacrée à l'industrie du parfum, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, sur les cinq continents et selon trois axes majeurs : séduire, soigner, communiquer. Afin de conforter les bons chiffres de fréquentation mais aussi pour entretenir ce patrimoine identitaire du territoire la CAPG et la ville de de Grasse ont décidé d'engager des travaux de restauration.
Objectifs	Restaurer les façades après plus de 15 ans sans travaux significatives de plusieurs bâtiments inscrits
Maitre d'ouvrage	CAPG/VDG
Partenaires locaux	UDAP 06 DRAC PACA
Coût total	[450 000€]
Financements prévisionnels	DRAC/ DSIL 50%prévisionnel] CAPG VDG : 50%
Date de lancement	Etudes en cours
Date de livraison	Travaux 2024/2025
Indicateurs d'avancement	Rendu des études et lancement des AO Travaux
Indicateurs de résultat	Réception des travaux

Commune	CAPG	ETAT	DRAC	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 5 : FA 5.8 REHABILITATION PISCINE ALT500

Type de projet	ACTION et ING FINANCIERE
Axe de rattachement	Axe 5
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Inauguré en 1964, l'équipement est le seul témoin d'un projet de Oscar NIEMEYER, subissant les affres du temps et dans un contexte de raréfaction de l'eau et de la flambée des coûts des énergies. L'agglomération du pays de Grasse a engagé des études afin de déterminer un scénario d'intervention sur cet équipement. En résulte un concours de MOE lancé en 2022 et la désignation d'une équipe lauréate pour lancer la réhabilitation lourde de cette piscine
Objectifs	Réhabiliter un équipement majeur unique, patrimoine du XX Amplifier l'apprentissage de la nage Maîtriser les coûts d'énergie d'un tel équipement
Maitre d'ouvrage	CAPG
Partenaires locaux	
Coût total	25 000 000 cout estimé APS € TTC]
Financements prévisionnels	Prévisionnel] Région CD 06 ETAT (DSIL ANS) Financement à l'étude la BDT en prêt
Date de lancement	Janvier 2023
Date de livraison	1 ^{er} Semestre 2026
Indicateurs d'avancement	Lancement des travaux
Indicateurs de résultat	Livraison Baisse de consommation des fluides

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 5 : FA 5.9 ETUDE DE PREFIGURATION ET POSITIONNEMENT EVENEMENTIELS ET CULTURELLE DES EQUIPEMENTS GRASSOIS

Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 5
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>La Ville de Grasse dispose de plusieurs équipements destinés à l'accueil d'événements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Palais des Congrès, bâtiment d'inspiration Belle Epoque qui bénéficie d'un panorama exceptionnel et qui dispose notamment d'une salle plénière « à plat » de 200 places. - L'Espace CHIRIS, ancienne usine de parfumerie datant de 1899 et qui offre aujourd'hui un espace événementiel pour 900 personnes. - Quelques équipements privés complètent l'offre de Grasse <p>La Ville de Grasse ambitionne de développer ses capacités pour l'accueil d'événements professionnels et notamment de congrès.</p> <p>Dans cet objectif, la Ville de Grasse souhaite bénéficier d'un accompagnement pour établir un positionnement possible en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des qualités et faiblesses de la destination ; - Des capacités de ses équipements événementiels ; - De la concurrence régionale ; - De l'offre connexe disponible (une étude sur l'offre hôtelière est en cours par ATOUT FRANCE).
Objectifs	Etudier les possibilités de positionnement, définir les conditions de succès du projet
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	OT Club des entrepreneurs CAPG
Coût total	10 000€
Financements prévisionnels	VDG
Date de lancement	Juin 2023
Date de livraison	Octobre 2023
Indicateurs d'avancement	Points d'étapes
Indicateurs résultat	de Rendu final et préconisations

Commune	Ville de Grasse	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 5 : FA 5.10 FINANCEMENT DE LA SCENOGRAPHIE ET MOBILIER DU CIAP

Titre du projet	ACTION
Type de projet	[Indiquer s'il s'agit d'une étude ou d'une action]
Axe de rattachement	AXE 5
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	En 2021 la ville de Grasse s'est lancée dans la rénovation de son palais Episcopal avec l'amélioration de l'accueil des usagers de la mairie, public et employé. Un des objectifs est d'insérer au sein de nouvel écran un CIAP ; Elément pilier des villes VAH
Objectifs	Valoriser le patrimoine de la ville Ouvrir un équipement supplémentaire en centre-ville facteur d'attractivité
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	VAH DRAC PACA UDAP 06
Coût total	[400 000€ TTC]
Financements prévisionnels	Prévisionnel] VDG DRAC PACA DSIL
Date de lancement	2025
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Lancement des études et AO
Indicateurs de résultat	Réalisation de l'équipement

Commune	VDG	ETAT	DRAC	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 5 : FA 5.11 ETUDE DE RECONVERSION DU CINEMA LE STUDIO

Type de projet	[ETUDE]
Axe de rattachement	AXE 5
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Prévoir une reconversion à ce site en prévision de l'ouverture du cinéma Martelly et le transfert de l'actuel cinéma (programmation arts et essais et généralistes).</p> <p>Maintenir une animation urbaine, culturelle et conviviale sur le jeu de Ballon.</p> <p>Valoriser un bâtiment emblématique, à l'architecture remarquable.</p> <p>Changement de vision, transformation durable du quartier et affirmation d'une stratégie de développement territorial</p> <p>Diversification fonctionnelle et mixité sociale et générationnelle</p> <p>Redynamisation durable, en lien avec les équipements phares de la ville, la médiathèque, le TDG, Martelly et le campus urbain multisite.</p> <p>Programme souhaité : café-bar théâtre</p> <p>Autres solutions envisageables : Enseignement supérieur, surface de vente...</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Un site emblématique sur axe stratégique - Anticiper l'ouverture du cinéma Martelly - Proposer une fonction en adéquation avec le projet urbain global
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	SEM PDG
Coût total	[20 000 € TTC]
Financements prévisionnels	[financeur, montant, modalités, financement assuré ou prévisionnel]
Date de lancement	FIN 2024
Date de livraison	FIN 2025
Indicateurs d'avancement	Lancement de l'étude puis travaux
Indicateurs résultat	de Prise de décision et inauguration du site reconfiguré (Début 2027)

Commune	VDG	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]	[Représentant t]



AXE 5 : FA 5.12 IMPLANTATION DE SERVICE PUBLIC AU SEIN DE L'ORT (PRIORITE AUTOUR DU CENTRE HISTORIQUE)

Type de projet	ACTION
Axe de rattachement	AXE 5
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Un des principaux constats dans la perte de vitalité des centres villes portent sur la perte de services publics mais aussi d'un desserrement pour des logiques immobilières et foncières. La ville de Grasse souhaite contre balancer ce mouvement en repositionnant les services publics en centre-ville. En avril 2020, une MSD et MDD a ouvert ces portes, la ville ambitionne de positionner la mission locale au sein de l'ORT, La ville cherchera à concentrer les services au sein de l'ORT.
Objectifs	Repositionner des services de l'état et publics déconcentré en centre-ville (CCI/DGFIP/POLE EMPLOI/CAF...)
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	Tous partenaires du service public
Coût total	[Montant € TTC]
Financements prévisionnels	[financement prévisionnel] A définir selon projet
Date de lancement	2023
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Nombre de fermeture de service public
Indicateurs de résultat	Ratio positif d'ouverture, à minima de maintien des services

Commune	VDG	ETAT	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 5 : FA 5.13 DEVELOPPEMENT GARDE D'ENFANTS CRECHE ET PERISCOLAIRE

Type de projet	ETUDE ET ACTION
Axe de rattachement	[Exposer auquel des 5 axes thématiques le projet est rattachée ou axe supplémentaire]
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Développement de service de garde pour les enfants de – de 6 ans dans le centre-ville, centre aéré, micro crèche... Ces services doivent être positionnés au plus près d'une concentration de famille monoparentale notamment constatée en centre historique.
Objectifs	Accès au service public et répondre à un besoin non pourvu à ce jour. Améliorer l'attractivité du centre de Grasse Pouvoir donner du temps au public en difficulté pour s'insérer
Maitre d'ouvrage	VDG / CCAS
Partenaires locaux	HARPEGES / CAF 06
Coût total	[Montant € TTC]
Financements prévisionnels	[financeur, montant, modalités, financement assuré ou prévisionnel]
Date de lancement	
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	[XX] [XX]
Indicateurs de résultat	[XX] [XX]

Commune	VDG	CCAS	CAF	HARPEGES	ETAT
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 5 : FA 5.14 REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN CENTRE-VILLE ORT

Type de projet	[ACTION]
Axe de rattachement	AXE 5
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	<p>Le sport est un élément clé d'intégration mais aussi un critère de résidentialisation de par le tissu associatif sportifs mais aussi par la qualité de équipements proposés. La ville et autres MOA dans leurs domaines entendent saisir les JO 2024 en écho afin de participer au lègue durable de cet évènement.</p> <p>Au sein de l'ORT, la ville a déjà identifié les besoins d'amélioration de sa salle polyvalente son parquet, le CD 06 contribuera à la création d'un équipement neuf type dojo au collège Carnot.</p>
Objectifs	<p>Ouvrir les pratiques sportives au plus grand nombre</p> <p>Améliorer l'intégration</p> <p>Conforter les aménités de résidentialisation au sein de l'ort</p>
Maitre d'ouvrage	VDG/CAPG/CD 06
Partenaires locaux	CNOSF 06 /CD 06
Coût total	[50 000 € TTC] Dojo Carnot non comptabilisé (2 000 000€)
Financements prévisionnels	VDG / ANS
Date de lancement	2024
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	[XX] [XX]
Indicateurs de résultat	[XX] [XX]

Commune	VDG	ANS	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



AXE 5 : FA 5.15 CREATION D'ESPACES SPORTIFS POUR PRATIQUE SPONTANE DANS LE CADRE DU LABEL TERRE DE JEUX ORT

Type de projet	[Indiquer s'il s'agit d'une étude ou d'une action]
Axe de rattachement	AXE 5
Date de signature	[XX/XX/23]
Description générale	Le sport est un élément clé d'intégration mais aussi un facteur de santé. Outre le tissu associatif, les adolescents notamment souhaitent avoir accès à des équipements dit de pratiques spontanées, type city stade, skate park plaza, agrès, ping pong foot escalade... Les différents projets urbains en cours devront intégrer cette norme afin de s'inscrire dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé.
Objectifs	Démocratiser le sport et canaliser les nuisances potentielles générées en cœur historique Améliorer la santé des habitants, animation urbaine
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	CNOSF 06 / Agence National du Sport
Coût total	[150 000 € TTC] 80% ANS
Financements prévisionnels	VDG / ANS
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Projets à l'études
Indicateurs de résultat	Projets livrés

Commune	VDG	ANS	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_168-DE
Reçu le 17/11/2023



AXE 5 : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS

PROJET



Axe 5 : Synthèse financements et calendrier prévisionnels des fiches actions

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Porteur	Budget (2023-2024) ttc	ENGAGEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS (CONFIRMES OU SOLLICITES)										
				DSIL	ANAH	Fond vert	BDT	ACTLOG	VILLE	CAPG	CD06	REG SUD	Autres	
AXE 5: Constituer un socle de services en centre ville														
Fiche Action 5.1	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation	CAPG	3 800 000,00 €	300 000,00 €										
Fiche Action 5.2	Travaux de confortement et de confort d'usage, crèche du petit parisi (Transition démographique)	VDG	270 000,00 €	135 000,00 €										
Fiche Action 5.3	Travaux de mise aux normes et amélioration du service de restauration pour le foyer des retraités grassois (Transition démographique)	VDG	150 000,00 €	40 400,00 €										
Fiche Action 5.4	Accélérer la mise en place de la fibre dans le centre historique et ORT	VDG												
Fiche Action 5.5	Réhabilitation des écoles crèche+ volet énergétique GER et désimperméabilisation des cours	VDG	4 280 000,00 €	547 504,00 €	1 028 000,00 €	6 845,00 €		XXXXXX		XXXXXX				4 500,00 €
Fiche Action 5.6	Remplacement éclairage public LED	VDG	2 071 344,00 €		1 880 000,00 €									
Fiche Action 5.7	Rénovation des façades et petites reprises pour le MJP	CAPG	450 000,00 €											
Fiche Action 5.8	Réhabilitation Piscine Ait500	CAPG	25 000 000,00 €							XXXXXXX	2 000 000,00 €	3 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
Fiche Action 5.9	Etude de préfiguration et positionnement événementiels et culturelle des équipements Grassois	VDG/CAPG	10 000,00 €											
Fiche Action 5.10	Mobilier du CIAP	VDG	250 000,00 €	125 000,00 €										
Fiche Action 5.11	Etude de reconversion du cinéma le studio	VDG	20 000,00 €											
Fiche Action 5.12	Implantation de service public au sein de l'ORT (priorité autour du centre historique)	VDG/CAPG												
Fiche Action 5.13	Garde d'enfants crèche et périscolaire	VDG/CCAS												
Fiche Action 5.14	Réhabilitation des équipements sportifs en centre ville ORT	VDG	50 000,00 €											25 000,00 €
Fiche Action 5.15	Création d'espaces sportifs pour pratique spontanée dans le cadre du label terre de jeux ort	VDG	150 000,00 €											75 000,00 €
TOTAL AXE 5 (Ingrédients) hors subventions				1 572 904,00 €	€	2 908 000,00 €	6 845,00 €	€	€	€	€	2 000 000,00 €	3 000 000,00 €	1 104 500,00 €

Axe 5 : Synthèse financements et calendrier prévisionnels des fiches actions

AXE 5: Constituer un socle de services en centre ville														
Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	2023		2024		2025		2026		2027		2028	
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2		
Fiche Action 5.1	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation	Campus acte 2 ancienne maison des assos vlx et autres sites à déterminer												
Fiche Action 5.2	Travaux de confortement et de confort d'usage, crèche du petit Paris (Transition démographique)	Travaux de confortement et d'amélioration d'accueil des enfants et du personnel, amélioration thermique	E		T									
Fiche Action 5.3	Travaux de mise aux normes et amélioration du service de restauration pour le foyer des retraités grassois (Transition démographique)	Travaux de confortement et d'amélioration d'accueil des aînés et du personnel, amélioration thermique, amélioration fonctionnel et esthétique de la cuisine	E		T									
Fiche Action 5.4	Accélérer la mise en place de la fibre dans le centre historique et ORT	Mobiliser plus amplement ORANGE pour déployer la fibre tout en préservant les objectifs et enjeux du PSMV mais aussi de la morphologie urbaine de Grasse	E		T			E	T	E				
Fiche Action 5.5	Réhabilitation des écoles crèche+ volet énergétique GER et désimperméabilisation des cours	La ville de Grasse a fait partie des 28 collectivités sélectionnées en janvier 2017 lors d'un appel à manifestations qui ont bénéficié d'un accompagnement méthodologique et d'un cofinancement en crédit d'études pour la structuration de projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Dans le cadre de cet accompagnement conjoint de la Banque des Territoires et de l'ADEME, la ville de Grasse a mené un audit technique complet sur des bâtiments scolaires et a défini différents scénarii juridiques et financiers afin de mener à bien les travaux préconisés. La ville de Grasse poursuit sa politique énergétique et environnementale en signant avec la Banque des Territoires une convention d'intracing pour ses bâtiments scolaires. La signature de cette convention, conclue sur une période de 13 ans, concerne 23 bâtiments scolaires représentant 33 133 m² dont les écoles sont prioritaires. La ville entend accélérer la désimperméabilisation des cours d'écoles et de crèche là où cela est possible.	E		T			T	T	T				
Fiche Action 5.6	Remplacement éclairage public LED	Transition écologique, baisser les consommations d'énergies en plus des expériences d'extinction des points lumineux la nuit dans certains hameaux de la ville. Un investissement de près de 2 500 000€ pour rénover le parc d'éclairage public en 100% LED L'investissement est remboursé par les économies d'énergie réalisées (environ 500 000€/an) La Banque des Territoires assure le financement intégral de ces travaux, sans intérêt, avec une modeste participation de la commune de Grasse à hauteur d'environ 29 000€. Les travaux de remplacement des luminaires auront lieu dès septembre 2023 pour une durée de deux ans. Ces travaux ont pour objectifs de : - Diminuer les consommations d'électricité d'au moins de 60%. - Diminuer les niveaux d'éclairage des voies qui ont été identifiées comme sur-éclairées Remplacement de 5 828 luminaires Étendre le périmètre concerné par l'extinction nocturne Limiter la pollution lumineuse Préserver la biodiversité et la santé humaine	E		T			T	T	T				
Fiche Action 5.7	Rénovation des façades et petites reprises pour le MIP	Etude réalisée en 2023, lancement des AO courant 2024, puis réalisation pouvant déborder en 2025	E		T			T	T	T				
Fiche Action 5.8	Réhabilitation Piscine AM200	Concours de MOE attribué, plan de financement à monter	E		T			T	T	T				
Fiche Action 5.9	Etude de préfiguration et positionnement événementiels et culturelle des équipements Grassois	Valoriser le patrimoine exceptionnel de la ville et espace capable afin de porter l'ambition congrès. Valoriser une jauge 1000 nécessaire pour l'accueil de salons et congrès mais vérifier la capacité du site pour des concerts	E		T			T	T	T				
Fiche Action 5.10	Mobilier du CIAP		E		T			T	T	T				
Fiche Action 5.11	Etude de reconversion du cinéma le studio	Afin de reconverter et anticiper l'ouverture du nouveau cinéma à Martelly						R	T	T				
Fiche Action 5.12	Implantation de service public au sein de l'ORT (priorité autour du centre historique)	Emploi mission locale... à LA GARE Aide à l'action sociale au sein de l'ORT Harges? CPAM	E		E			E	E	E				
Fiche Action 5.13	Garde d'enfants crèche et périscolaire	Crèche en centre historique et loisirs-Gans	E		E			T?	T?	T?				
Fiche Action 5.14	Réhabilitation des équipements sportifs en centre ville ORT	Salle Omnisports et collège Carnot dojo	E		E			T?	T?	T?				
Fiche Action 5.15	Création d'espaces sportifs pour pratique spontanée dans le cadre du label terre de jeux ort	City Stade, agrès, skate park plaza (Martelly, Gare autres à déterminer)	E		E			T?	T?	T?				



ANNEXE 3: CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES DES SECTEURS D'INTERVENTION ET LISTE DES ADRESSES INCLUSES DANS LES SECTEURS D'INTERVENTION



AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_168-DE
Reçu le 17/11/2023



ANNEXE 4 : CONVENTION OPAH RU CENTRE HISTORIQUE 2022 - 2027

PROJET



COPIL ACTION CŒUR DE VILLE
BILAN ACV 2018 2022 & PRESENTATION AVENANT 2023-2026
15 SEPTEMBRE 2023

SOMMAIRE

A/ Actualités:

- Depuis le 5/12/22 & A venir
- AMI National Réinventons nos cœurs de Villes : ilots Niel & Cauvi-Prouvé/Gare
- SEM Pays de Grasse Dynamiques
- OPAH RU NPNRU
- Martelly

B/ Bilan ACV 2018/2022

- Indicateurs suivi financiers, projets année par année, contenu avenant

C/ Demande de financements 2023 ACV

- * Présentation des projets ACV 2023

D/ Prolongation ACV 2 2023-26

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE

OBJECTIFS DU COFIL

- ***Evolution du projet ACV Grasse et son actualité***
- ***Présentation des avancements des fiches actions, fin de période ACV 1 2018-2022***
- ***Présentation des budgets prévisionnels, et engagements des partenaires 2023***
- ***Présentation du projet d'avenant ACV 2***
- ***Echanges, alertes et prochaines échéances***

RAPPEL CHRONOLOGIQUE: GRASSE ET L'ACV: DATES CLES

Mars 2018

1

PRÉPARATION : RÉUNIR LES ACTEURS ET PRÉPARER LA CONVENTION

1 à 6 mois

Préfiguration du comité de projet en réunissant les élus et services de la commune et de l'EPCL, le référent pour l'Etat, les référents des partenaires nationaux (Anah, Caisse des dépôts, Action Logement).

Cartographie des autres acteurs qui pourront participer à la réalisation de certaines parties du projet.

Première réunion du comité de projet

Documents à réunir

Trame de convention adaptée à ma commune
Documents annexés : contacts clés, contrats et dispositifs antérieurs et/ou en vigueur avec l'Etat et les partenaires, éléments de diagnostic existants

Recrutement (ou identification) d'un directeur de projet dédié.

Repérage des actions prêtes à être engagées dès 2018 et signalement de celles-ci aux partenaires.

Écriture de la convention-cadre pluriannuelle.

Le comité de projet valide et transmet la convention au Comité régional d'engagement.



RECOMMANDATIONS POUR L'INITIALISATION

Livrables

- » Contacts clés
- » Contrats antérieurs
- » Éléments de diagnostic existants
- » Périmètres pressentis
- » Trame de convention adaptée

Moyens

- » Structuration de la gouvernance
- » Recrutement d'un directeur de projet

Résultats

- » Engagement de participer à la démarche

Réalisé

14/09/2018

Etude Urbaine de Préfiguration NPNRU

ACTION CŒUR DE VILLE - GRASSE

Convention cadre pluriannuelle

ANNEXE 2 : PROJET



CONVENTION-CADRE APPROUVÉE ET SIGNÉE

08/03/2019: Recrutement Chef de Projet

2

INITIALISATION DE LA CONVENTION

1 à 18 mois (maximum)

Le comité de projet valide et transmet l'avenant au Comité régional d'engagement.

Livrable : avenant à la convention-cadre incluant la stratégie du projet, le plan global d'opération et le plan de financement.

Déclinaison détaillée du projet selon les 5 axes de travail.

Réalisation d'un diagnostic complet et études nécessaires sur le périmètre tracé par la convention-cadre.

Mise en œuvre des actions prêtes pour 2018.

UN PROJET DÉCLINÉ SUR 5 AXES DE TRAVAIL

Si plusieurs études ont déjà été réalisées sur le centre-ville et qu'un projet global est en cours de lancement, il conviendra de l'adapter aux 5 axes, puis de passer à l'étape suivante dès que souhaité.

- » De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- » Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- » Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- » Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- » Fournir l'accès aux équipements et services publics

Oct 2019

PROJET DÉTAILLÉ APPROUVÉ PAR LE COMITÉ RÉGIONAL D'ENGAGEMENT

3

DÉPLOIEMENT DES ACTIONS

Comité de projet + Comité régional d'engagement, le cas échéant

Le directeur de projet met en œuvre les actions du projet validé.

Signature de conventions financières avec les financeurs et partenaires impliqués dans les actions prévues.

Fiches détaillant les actions nécessaires pour la durée du contrat.

Déc 2019

Fév 2020

TRAME DE FICHE ACTION

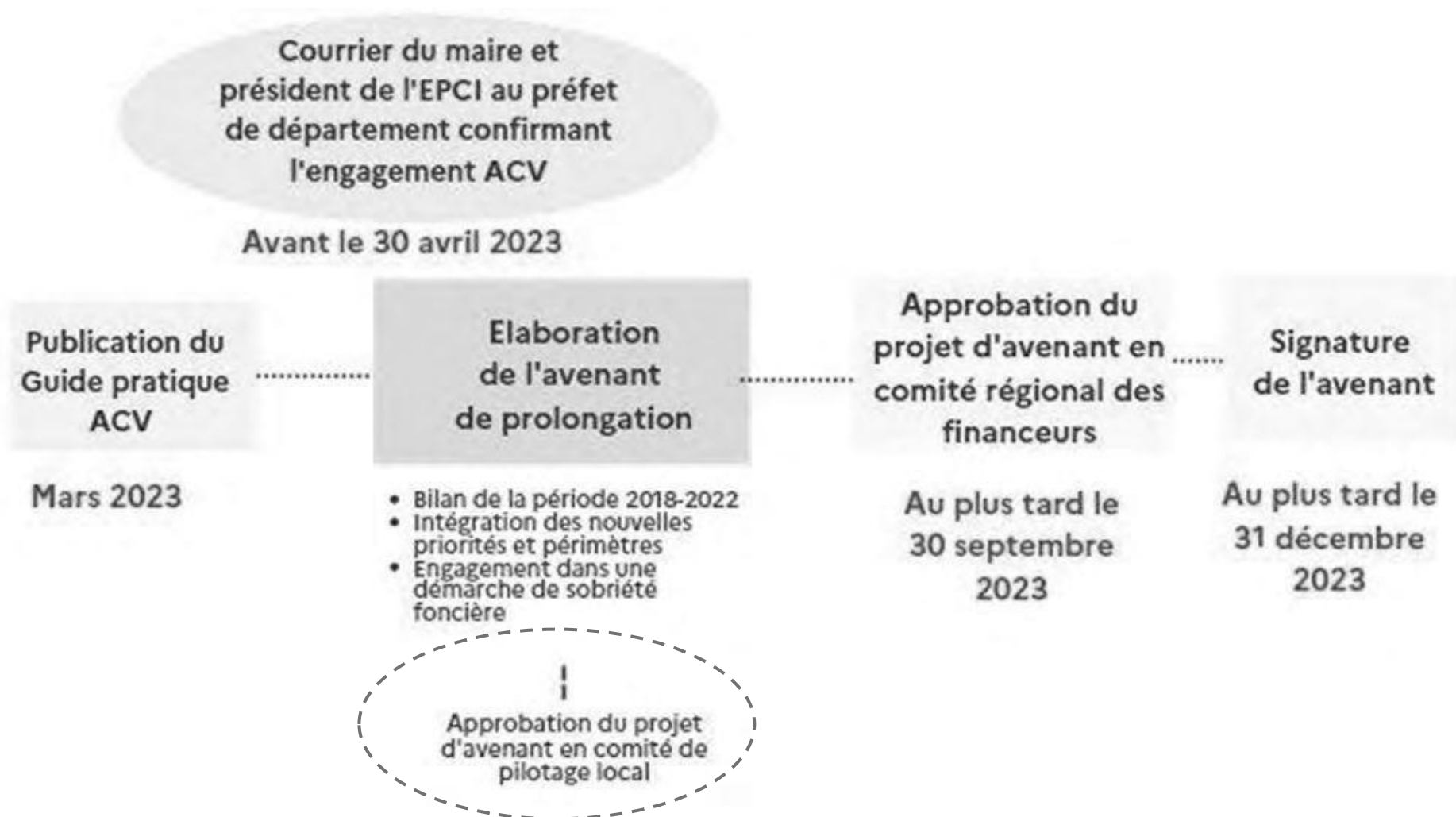
- » Description des actions (objectif, périmètre, détail des opérations, maîtrise d'ouvrage et partenaires)
- » Indicateurs de suivi et d'évaluation
- » Calendrier détaillé
- » Plan de financement prévisionnel

Réalisé

Réalisé

- **Fin juin 2019:**
Délibérations ORT
Ville de Grasse et CAPG
- **Mi septembre 2019:**
Demande d'homologation accélérée de la convention ACV en convention ORT, par Arrêté Préfectoral
- **Octobre 2019:**
Mise à jour du diagnostic et Rédaction du projet global et du projet d'avenant
- **Novembre 2019:**
Echanges entre les partenaires sur l'avenant de la convention
- **Janvier 2020:**
Passage en comité d'engagement régional
- **19 Février 2020**
Signature de l'avenant à la convention cadre ACV
- **2023-2026:**
Déploiement de nouvelles actions

RAPPEL CHRONOLOGIQUE: ACV 2 : DATES CLES



SOMMAIRE

A/ Actualités:

- Depuis le 5/12/22 & A venir
- AMI National Réinventons nos cœurs de Villes : ilots Niel & Cauvi-Prouvé/Gare
- SEM Pays de Grasse Dynamiques
- OPAH RU NPNRU
- Martelly

B/ Bilan ACV 2018/2022

- Indicateurs suivi financiers, projets année par année, contenu avenant

C/ Demande de financements 2023 ACV

- * Présentation des projets ACV 2023

D/ Prolongation ACV 2 2023-26

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE

A/ ACTUALITES DU PROJET ACV GRASSE

➤ *Depuis le 05/12/2022:*

- **MI Janvier:** remise du rapport Design actif par la cité du design de St Etienne
- **7 Février:** Inauguration du campus avec la présence RMB
- **17 Février :** lancement des consultations Réinventons nos Cœurs de Ville pour les deux ilots
- **15 Mars:** Journée SGAR ACV, journée d'animation entre chef de projets ACV PACA
- **30 Mars:** Publication du guide ACV 2
- **3 Avril:** Envoi du courrier prolongation ACV 2 à Monsieur le Préfet des AM
- **15 Mai:** jury RCV des deux ilots
- **23 Mai:** Participation de la ville de Grasse à l'ANCTour à Paris, animation d'un atelier sur la cohérence entre commerces de centre ville et commerces périphériques
- **Fin Juin:** travail sur l'avenant avec les partenaires
- **Juin-juillet:** Martelly Réunion publique sur la réorientation du projet et travail avenant fond friche
- **11 Septembre:** Grasse est pré-identifiée afin d'intégrer le dispositif de requalifications des zones d'entrées de ville

A / ACTUALITES DU PROJET ACV GRASSE

A VENIR :

- **Le 25 Septembre:** Présence aux assises du centre ville organisée par Centre ville en mouvement à Aix en Provence
- **Le 10 Octobre:** Présence aux rencontres nationales ACV à Avignon, animation d'un atelier sur la rénovation énergétique des bâtiments publics
- **Le 9 et 12 Octobre:** Jury de Martelly pour la phase 1 candidature (concours et AAP)
- **Le 20 Octobre:** Journée d'auditions des groupements retenus en phase 2 de l'AAP Réinventons nos centres villes
- **Mi novembre début-décembre:** ACV 2 COPIL ET SIGNATURE AVENANT CONVENTION ACV2 2023-26
- **Mi Décembre:** Martelly et RCV Phase Offre Jury et auditions
- **Janvier 2024:** Martelly et RCV désignation des lauréats

- **Un nouvel horizon pour les zones périphériques: Grasse Pré-identifié pour le dispositif national**

Ville de Grasse

Le contexte :

La zone artisanale, commerciale et industrielle de de la Marigarde à Grasse, située en contrebas du centre-ville historique, souffre de sa situation en cul-de-sac et n'a pas bénéficié jusqu'à présent d'une stratégie d'ensemble. Les bâtiments commerciaux se sont ainsi implantés le long des voies de circulation sans réelle organisation.

Les enjeux :

Il s'agit de définir une stratégie d'aménagement globale forte pour que le quartier devienne une entité à part entière, avec son identité propre. Mieux mailler le quartier pour faciliter les mobilités, proposer un panel de nouveaux modes de déplacement pour offrir une réelle alternative à la voiture, préserver l'axe paysager, envisager la mutation de la zone industrielle du Carré Marigarde, aujourd'hui désuète en matière de desserte urbaine et de qualité architecturale : autant d'enjeux structurants pour la transformation de la zone.



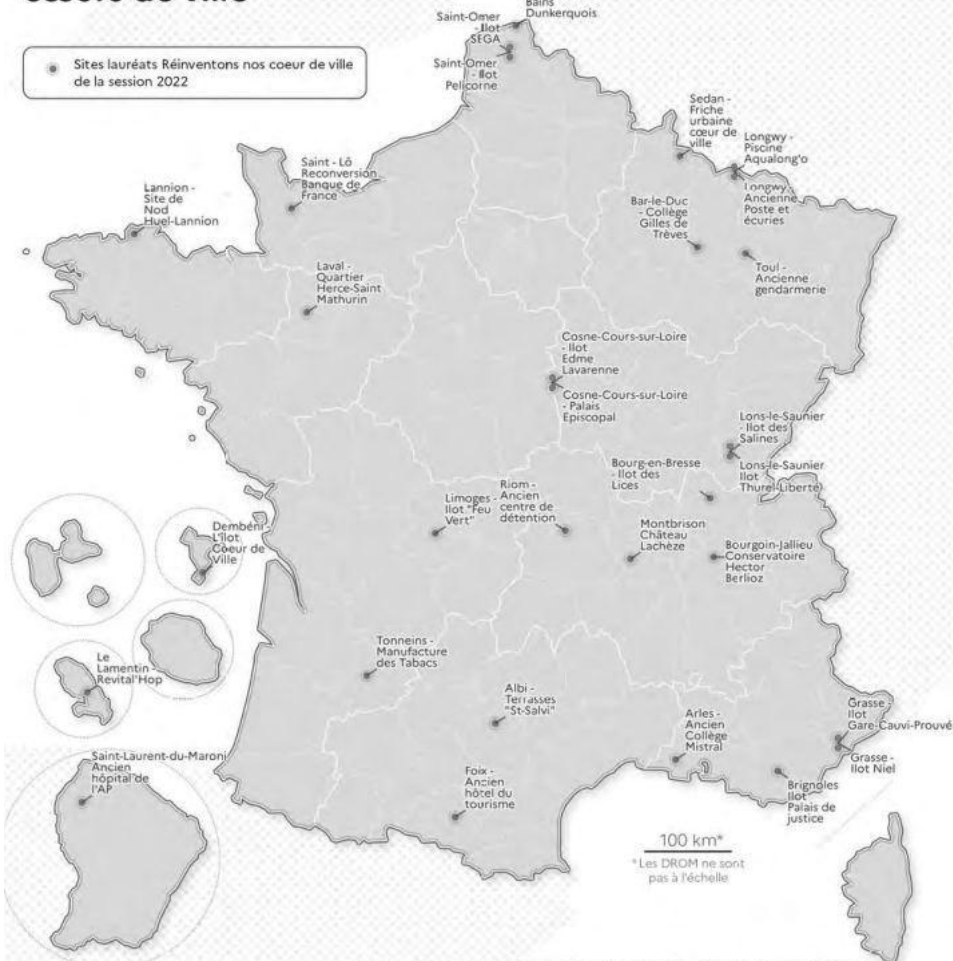
Une expérimentation à grande échelle, un laboratoire à ciel ouvert

→ **des études préalables** pour définir le programme de transformation (enveloppe de 75 000 € par projet) **et un financement de la conduite de projet** – assistance à maîtrise d'ouvrage (ex : recrutement d'un chef de projet dédié) – à hauteur de 75 000 €, soit une enveloppe totale cumulable de 150 000 € pour ces deux postes ;

→ L'Etat financera une partie du déficit d'opération commerciale du projet pour quelques territoires en déprise (remplacer les friches ou les commerces en difficultés par de la renaturation ou du changement d'activité), dans une limite de 500€/m² de surface commerciale bâtie restructurée et à 100€/m² de surface non bâtie nécessaire à l'Opération commerciale.

• AMI National Réinventons nos cœurs de Villes : ilots Niel & Cauvi-Prouvé/Gare

Villes lauréates de la session 2022 de Réinventons nos cœurs de ville



Demande formulée auprès de l'ANCT et de la BDT pour cofinancer des études ou les remettre à jour et indemniser les candidats qui concourent:
Besoins de co-financement sur les études :

Ilot NIEL :

- Levé topo complémentaire : PAM loisirs environ 400 m² (possibilité de le faire en interne)
- Etudes structures avec focus chapelle balcon
- Diagnostic patrimonial chapelle MH

Ilot CAUVI :

- Levé topo usine Cauvi environ 1000m² (possibilité de le faire en interne)
- Bas de l'usine prouvé environ 100m²(possibilité de le faire en interne)
- Etude de sol complémentaire, la G1 ne permettant pas de levé tous les doutes
- Etudes structures du bâti industriels complémentaires

Soit pour les études à 70 000€ + 75 000€ = 145/150 000€ un besoin de co-financement de hyp 50% **70/75 000€**

Pour les deux ilots : indemnisations des candidats non retenu soit un budget de 52 000 €, hyp co financement de 50% **26 000€**

- **AMI National Réinventons nos cœurs de Villes : ilots Niel & Cauvi-Prouvé/Gare**



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Contact
CLERC Yann
yann.clerc@ville-grasse.fr
06.22.41.69.21

Localisation
6 rue Tracastel
06130 Grasse

Nombre d'habitants
46 865

Référence cadastrale
BH 317, 318, 321

Caractéristiques du site
MAITRISE FONCIERE
Maîtrise foncière en cours, assurée dans les 6 mois suivant cette candidature.

SUPERFICIE
Emprise foncière : 1383 m²
Surface de plancher potentielle : 2 000 à 5 000 m²

APPUIS TECHNIQUES ET PARTENAIRES ENVISAGES
EPF / Action Logement / Anah / ANRU / Banque des Territoires / ABF / Architecte Paysagiste Conseil de l'Etat

ETUDES/DIAGNOSTICS EN COURS OU REALISES
Plan de génèrètre et relevè : architecturaux
Diagnostiè techniques
Diagnostiè archèologique et patrimonial
Diagnostiè structurel des ouvrages existants
Etude s'urbaines, techniques et environnementales
Etude de programmation

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
Le projet nécessitera potentiellement une modification du PLU(i)
Site en 3FR

SPECIFICITES
Aucune.

GRASSE
Ilot Niel
06 - Alpes-Maritimes

LES ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES
Enseignement et formation, activités économiques-incubation métiers artisanaux, évènementiel, habitat.

Nos atouts

- **Contexte urbain**
Entre littoral, campagnes et montagnes, balcon de la Côte d'Azur, la capitale mondiale des parfums est engagée depuis une vingtaine d'années dans la réhabilitation et redynamisation du centre historique. Ce fort engagement commence à porter ses fruits et conforte le centre de Grasse dans son rôle de centralité rayonnante en renouvelant les usages et en s'appuyant notamment sur sa forte identité. Le tènement foncier Ilot Niel est situé dans l'enceinte du centre historique de Grasse, à proximité des locomotives touristiques et patrimoniales et bénéficie d'une bonne visibilité.
- **Ambitions Action cœur de ville**
Le projet de cœur de territoire Grassois s'est construit sur 3 axes, à l'instar d'un parfum il présente une structuration en plusieurs notes :
 - Note de tête : construire un campus multisite et ses services associés.
 - Note de cœur : réconcilier les Grassois et les habitants du pays de Grasse avec le centre, valoriser le patrimoine, rééquilibrer le commerce et l'emploi en faveur du centre.
 - Note de fond : revaloriser le cadre de vie par la construction d'un réseau d'espaces verts et l'amélioration de l'habitat pour construire des parcours résidentiels adaptés dans le grand centre.

Notre site Réinventons

- **Présentation du site**
En prise direct avec la rue touristique du centre sur son point haut et au contact du boulevard Fragonard, principale artère des flux grassois véhiculés (transit et destination centre). La position en balcon confère à l'îlot une visibilité forte depuis le boulevard qui cerce le cœur historique de la ville.
- **Désignation du bien**
Cet ensemble bâti hétérogène reflète les différentes époques de construction, il est le témoin de l'histoire urbaine grassoise. Cette typologie variée d'espaces forme néanmoins un îlot qu'il est nécessaire d'appréhender dans son ensemble. Ainsi il y a 6 bâtiments avec autant d'usages (usine vide; chapelle sans office, école partiellement vide, logements vides, locaux associatifs).

Occupation actuelle
Occupé partiellement (locaux d'enseignement supérieur, évènements) avec maintien souhaité de tout ou partie de l'activité actuelle.

Calendrier
Lancement de la première phase de l'AAP courant 2022. Livraison souhaitée : 2026-2027.

Remise des manifestations d'intérêt : le 20/03/23 à 14h

Jury de sélection des manifestations d'intérêt : le 15/05/2023 choix de deux groupements à concourir

Phase 2 – Projet et offre des opérateurs : Durée : 20 semaines : Jusqu'au 24/11/23

- Réunions d'échange techniques avec les groupements et Rencontre avec Monsieur l'ABF : 20 Octobre
- Remise des offres finales : 24/11/23 à 14h
- Jury de sélection du lauréat : Entre le 4/12/23 au 15/12/23
- Audition à partir du 15/12/23
- Notification à partir du 8/01/2024

- **AMI National Réinventons nos cœurs de Villes : ilots Niel & Cauvi-Prouvé/Gare**



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Contact
CLERC Yann

yann.clerc@ville-grasse.fr
06 22 41 89 21

Localisation

126 Avenue Pierre SEMARD
06130 Grasse

Nombre d'habitants
48 965

Référence cadastrale
BL 111, BL 110, BL 279

Caractéristiques du site

MAÎTRISE FONCIÈRE
Maîtrise foncière en cours.

SUPERFICIE
Emprise foncière : 14 820m²
Surface de plancher potentielle
> 5 000 M²

APPUI TECHNIQUES ET PARTENAIRES ENVISAGÉS
EPF / Anah / Action Logement / Banque des Territoires / ANRU

ÉTUDES/DIAGNOSTICS EN COURS OU RÉALISÉS
Plan de zonette et relevés architecturaux
Diagnostic technique
Diagnostic archéologique et patrimonial
Diagnostic structurel des ouvrages existants
Études urbaines, techniques ou environnementales
Études de programmation

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
Projet réalisable dans le cadre du PLU Site en SP8

SPÉCIFICITÉS
Volonté de valoriser la trame verte et Ambitions environnementales (labé)
Créer un lieu identitaire pour la jeunesse
Volonté d'améliorer les services d'intermodalités
Dépassement Collège/École à 1000m
Améliorer le lien vers le centre ville (Traverses)

GRASSE
Quartier de Gare Ilot CAUVI
06 - Alpes-Maritimes

LES ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES
Activités économiques, innovation, culture, événementiel, loisirs parc, habitat, mobilités logistiques du dernier kilomètre.

== Nos atouts

- **Contexte urbain**
Entre littoral, campagnes et montagnes, balcon de la Côte d'Azur, la capitale mondiale des parfums est engagée depuis une vingtaine d'années dans la réhabilitation et redynamisation du centre historique de Grasse. Ce fort engagement commence à porter ses fruits et conforte le centre de Grasse dans son rôle de centralité rayonnante en renouvelant les usages et s'appuyant notamment sur sa forte identité. Le tènement foncier proposé est le dernier grand tènement public d'entrée de ville. L'enjeu de réussite est impératif, et doit servir à consolider la vision grand centre voulue par l'ORT.
- **Ambitions Action cœur de ville**
Le projet de cœur de territoire Grassois s'est construit sur 3 axes, à l'instar d'un parfum il présente une structuration en plusieurs notes :
• Note de tête : construire un campus multisite et ses services associés.
• Note de cœur : réconcilier les Grassois et les habitants du pays de Grasse avec le centre, valoriser le patrimoine, rééquilibrer le commerce et l'emploi en faveur du centre.
• Note de fond : revaloriser le cadre de vie par la construction d'un réseau d'espaces verts et l'amélioration de l'habitat pour construire des parcours résidentiels adaptés dans le grand centre.

== Notre site Réinventons

- **Présentation du site**
Le site proposé représente le dernier grand tènement foncier public dans le grand centre. Positionné en entrée de ville, il ne joue pas encore suffisamment, son rôle de marqueur d'image de ville, de site pivot pour la mobilité dé-carbonée et métropolitaine, et de continuité économique entre la ZAC Roure (Tertiaire-palais de justice) et la ZAE Carré Marigarde. Il doit pourtant devenir ce marqueur urbain de nouveau du grand centre grassois. Ce site bénéficie d'une bonne connexion aux mobilités métropolitaines, il conviendra d'améliorer sa liaison avec son tissu avoisinant. De nombreux équipements sont à proximité, et le centre historique à 10 minutes à pied. Dans le plan guide ACV, ce site est le point de départ d'un parcours paysager.
- **Désignation du bien**
Les parcelles révèlent les derniers témoins industriels du XIX au XXème encore mutables de la ville de Grasse. Une ancienne de parfumerie, et une ancienne chaufferie co-réalisée par A.Bruyère et J.Prouvé. Cette dernière est labellisée Architecture Contemporaine Remarquable

== Occupation actuelle
Occupé partiellement, avec maintien souhaité de tout ou partie de l'activité actuelle.

== Calendrier
Lancement de la première phase de l'AAP Février 2023. Livraison souhaitée : 2025-2026.

Remise des manifestations d'intérêt : le 27/03/23 à 14h

Jury de sélection des manifestations d'intérêt : le 15/05/2023 choix de cinq groupements à concourir

Phase 2 – Projet et offre des opérateurs : Durée : 20 semaines : Jusqu'au 24/11/23

- Réunions d'échange techniques avec les groupements et Rencontre avec Monsieur l'ABF : 20 Octobre
- Remise des offres finales : 24/11/23 à 14h
- Jury de sélection du lauréat : Entre le 4/12/23 au 15/12/23
- Audition à partir du 15/12/23
- Notification à partir du 8/01/2024

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_168-DE
Reçu le 17/11/2023



ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE ET 1^{ER} CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES



- **Création SEM Pays de Grasse Dynamiques:**

- **2 ACTIFS ACQUIS EN 2022**

Place Morel+médiathèque (Locaux SPL - 2 baux signés)

- CAVES A VINS
- Little Green café

- **Compromis en cours signature en 2023**

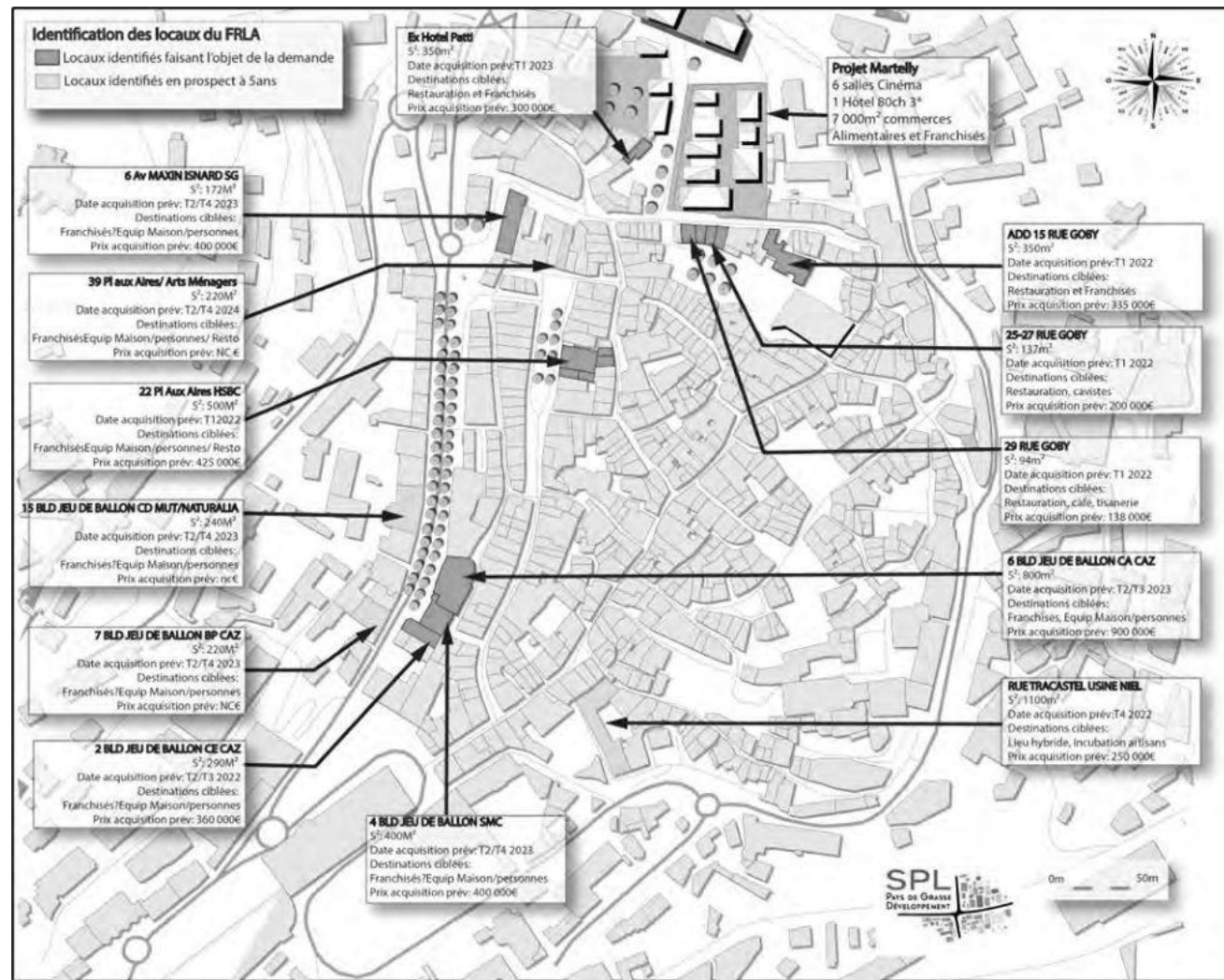
- *Places aux Aires: Ex HSBC:*
- *Place du PATTI ex restaurant*
- 15 Goby ex ADD

- **Accord de principe obtenu: Compromis et signature 2024**

- *SMC (Départ 1/01/2023)*
- *CACAZ (Besoin de relogement centre)*

- **Offre envoyée en attente de retour**

- CECAZ

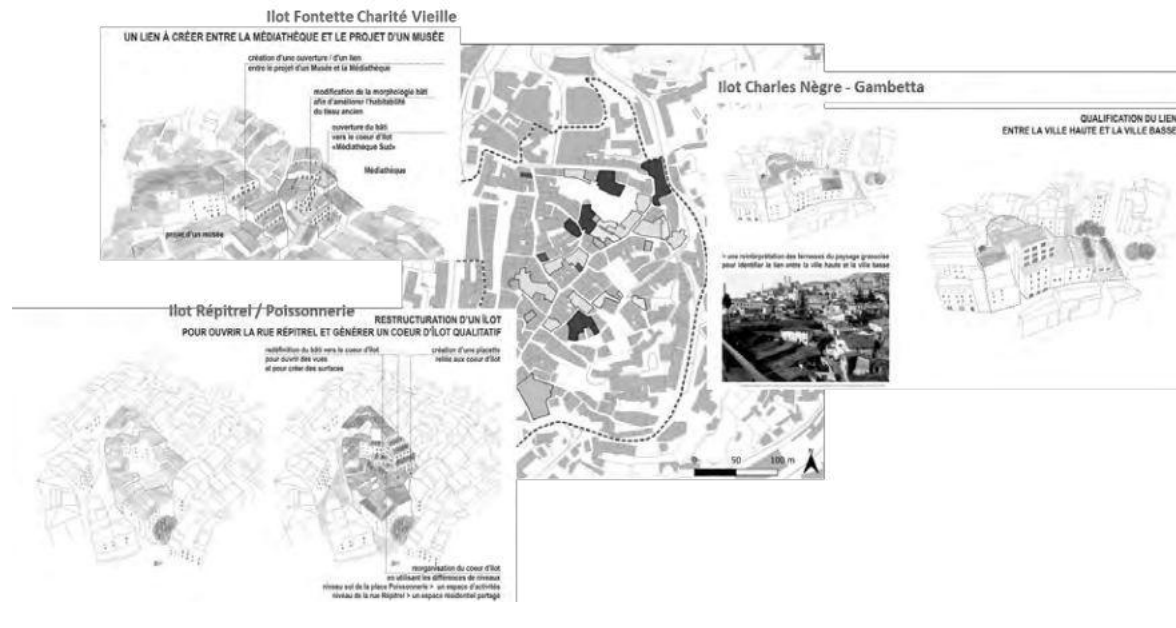
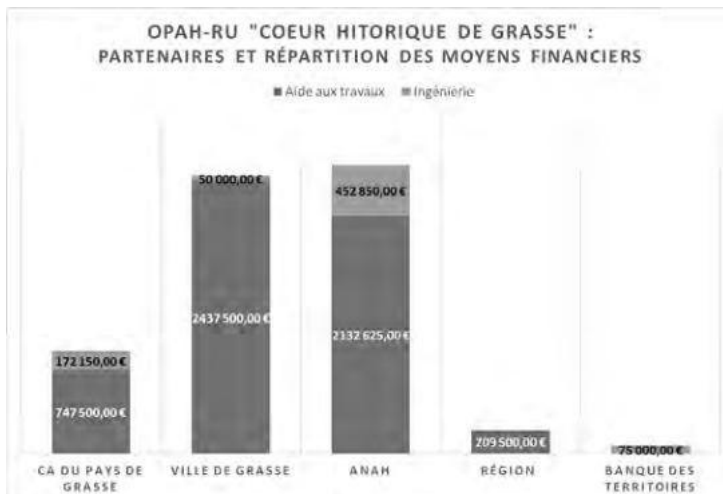


A / ACTUALITES DU PROJET ACV GRASSE

→ **AXE 1 : lancement de l'OPAH-RU « cœur historique de Grasse » :**
signature de la convention le 04/10/2022

Les partenaires

L'ANAH, la CAPG (MO), la Ville de Grasse, la Région PACA, la Banque des Territoires, Action Logement



Les orientations

- ❑ La mise en sécurité et la réhabilitation des immeubles dégradés et dangereux, qu'ils soient occupés ou vacants,
- ❑ L'accompagnement des copropriétés dans l'assainissement de leur gestion,
- ❑ La réhabilitation ciblée d'immeubles entiers, en lien avec le plan de rénovation des façades,
- ❑ La mise en œuvre des étapes préalables au traitement complexe de nouveaux îlots en renouvellement urbain.

Les objectifs quantitatifs : 377 logements à améliorer

50 PO (dont 15 nouveaux accédants),
225 PB logements locatifs, dont 10 primes d'intermédiation locative, 115 aides au titre du *permis de louer*, 15 aides *petits travaux*.
15 copropriétés (éq. 90 logts) rencontrant des difficultés lourdes ou en situation d'habitat indigne,
2 copropriétés (éq. 12 logts) pour des travaux de rénovation énergétique.

Actu sept. 2023

- 3 dossiers PB agréés [2 travaux lourds, 1 Energie]
- 3 dossiers PB en cours [travaux lourds]

A / ACTUALITES DU PROJET ACV GRASSE

Etat d'avancement des opérations cofinancées au titre du NPNRU (m.a.j. mai 2023)

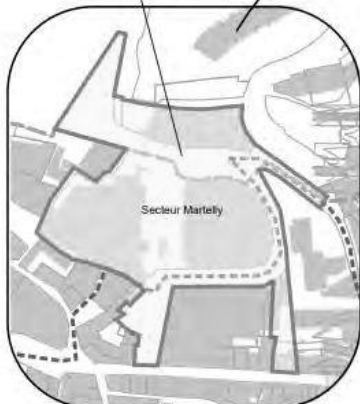


LEGENDE : stade des opérations

- Etudes préalables ou avant
- Consultation moe
- Etudes moe / AVP
- Marché trx et travaux
- Opération réalisée

MO : SPL PDG

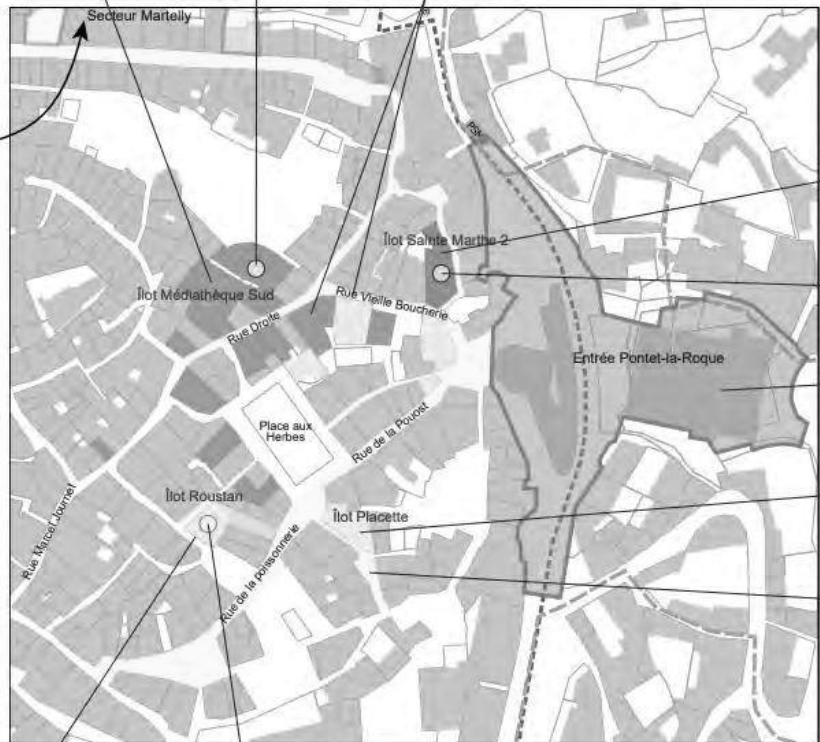
Aménagement
secteur Martelly
Aménagement
d'ensemble



MO : SPL PDG
Îlot Médiathèque
Sud
Recyclage HD

MO : VdG
Tiers Lieu
Equipement public
de proximité

MO : SPL PDG
Parcours
commercial
Immobilier à
vocation économique



MO : SPL PDG
Îlot Roustan
Recyclage HD

MO : CAPG
6 PLUS en A/A *
ROLLS

* Autre adresse
(ajustement mineur n° 1)

MO : SPL PDG

Îlot Sainte Marthe 2
Recyclage HD

MO : CAPG
6 accessions
Accession à la
propriété

MO : VdG
Valorisation
Pontet-la-Roque
Aménagement
d'ensemble

MO : SPL PDG

Îlot Placette
Recyclage HD

MO : VdG
Requalification
voies stratégiques
Aménagement
d'ensemble

33 Millions d'€uros

12 opérations

Opérations d'aménagement
27,95 M€

- Recyclage de 4 îlots anciens dégradés
- 3 opérations d'aménagement

5 opérations

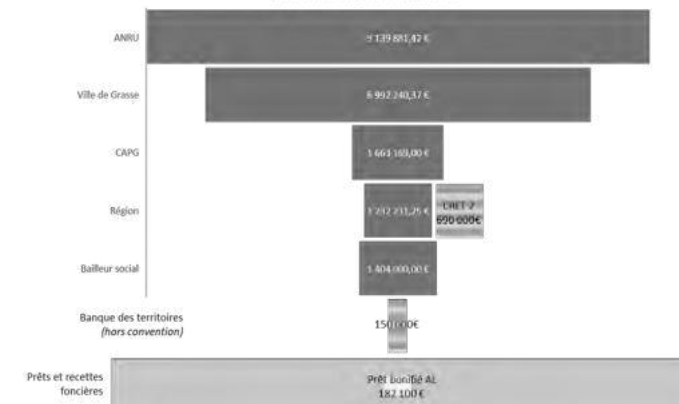
Programmes immobiliers
4,02 M€

- Diversification habitat : reconstitution de l'offre LLS et Accession
- Mixité fonctionnelle : équipement public et immobilier à vocation commerciale

Ingénierie
1,70 M€

- Etudes et conduite de projet
- Moyens internes
- Appui au pilotage

les contributions financières



A / ACTUALITES DU PROJET ACV GRASSE

Martelly (Retour sur la présentation Publique du 7 juillet)

(apm) & associés
URBANISME ARCHITECTURE ECOLOGIE
Paris - Rome

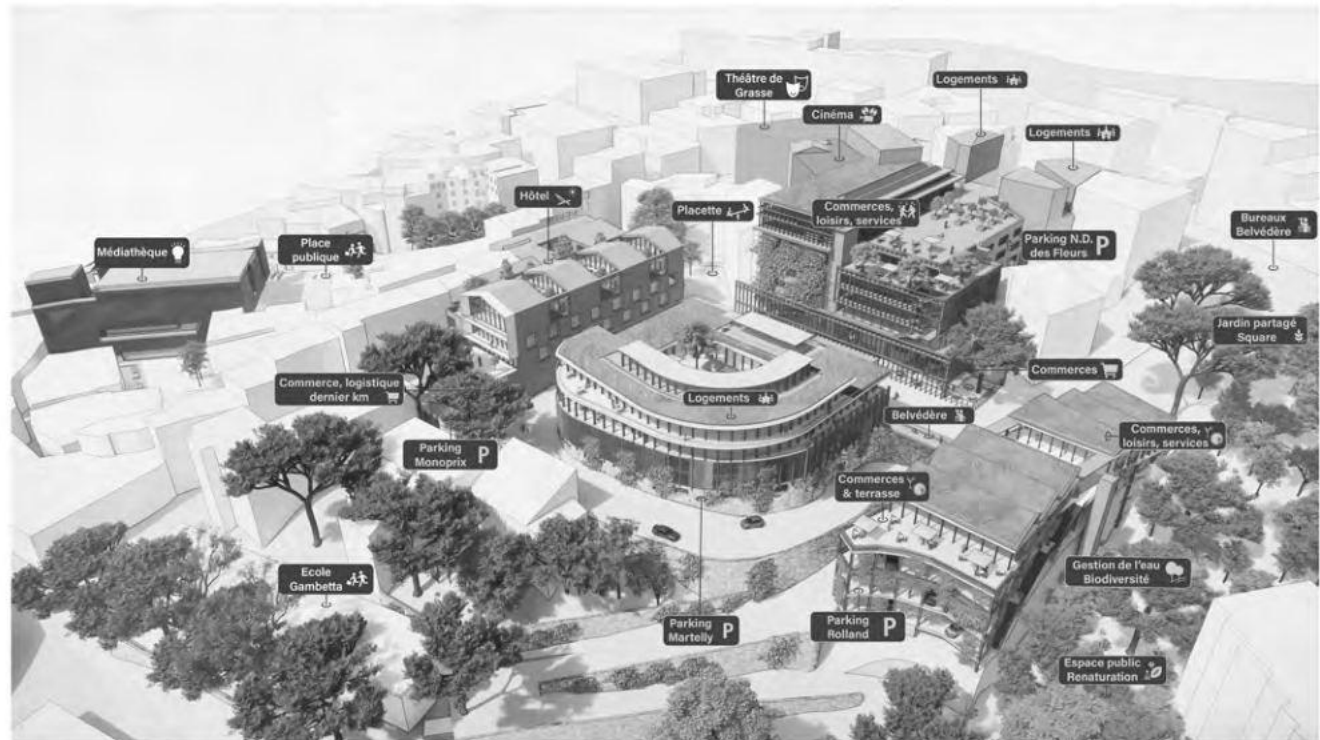
UNE IMAGE POSSIBLE ÉTAT ACTUEL



NOTA : les bâtiments repris dans cette vue intègrent l'ensemble des propriétés maîtrisées par la puissance publique (ville, spf, SEM)

(apm) & associés
URBANISME ARCHITECTURE ECOLOGIE
Paris - Rome

UNE IMAGE POSSIBLE INTENTION URBAINE



CECI EST UNE FAISABILITÉ URBAINE, PAS UN PROJET ARCHITECTURAL
CE DOCUMENT EXPRIME L'INTENTION GÉNÉRALE DU PROJET, QUI DONNERA ENSUITE JOUR À DES ARCHITECTURES DIVERSES

A / ACTUALITES DU PROJET ACV GRASSE

Martelly

- **un périmètre élargi** par rapport à l'ancien projet (**1.6 ha contre 1.2 ha initialement**) afin de traiter globalement l'entrée est du centre historique et assurer une mixité plus forte de fonction;
- une extension du parcours commercial de 6 000 m² environ **dont le maintien de Monoprix**
- **un pôle loisirs** autour de la place de la Buanderie avec le **Cinéma (environ 2 000 m²) + locaux TDG** soit entre 500 à 600 sièges et **800 m² dédiés aux loisirs et/ou commerces**;
- **une offre résidentielle** pour un hébergement adapté en centre-ville animé avec un hôtel 3* 80 / 90 chambres (3 000 m²) et **70 logements** pour environ 4 000 m² dont 30 % conventionnés;
- réinjecter une dynamique emploi par une nouvelle implantation de **bureaux pour environ 1 200 m²**
- **un socle de mobilité réadapté**, avec la création de **200 places de parking** en infrastructure, un déplacement des quais bus, la création d'un point des mobilités actives (boxyclette...) **et de logistique du dernier km**

A / ACTUALITES DU PROJET ACV GRASSE

Martelly

3 PROCÉDURES DE MISE EN CONCURRENCE COORDONNÉES PAR UNE EQUIPE ARCHITECTE URBANISTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE A DESIGNATION

1/ CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT (MOA SPL)

Une procédure de commande publique pour affirmer la volonté de la ville et de ses partenaires de privilégier la qualité architecturale et urbaine

Périmètre foncier appartenant à la SPL: Garage Rolland et Façade NDF et ancien Montlaure

→ Lancement le 19 juillet, Phase 1: 15 Septembre // Phase 2 Décembre 2023 (Jury Ph1 le 9 octobre)

2/ UN APPEL A PROJET AVEC CESSION DE CHARGES FONCIERES D'INTERET GENERAL

Procédure hors commande publique souple, mais cadrée par des orientations programmatiques et permettant de laisser des bonnes idées être développées par les candidats

→ Lancement le 19 juillet, Phase 1: 22 Septembre // Phase 2 : Janvier Mars 2024 (Jury Ph1 le 12 octobre)

3/ LES ESPACES PUBLICS (MOA SPL) (Financements ANRU)

Commande publique une mission de MOE et de Marché Travaux afin de réaliser les espaces publics

Co construction en lien avec les ateliers de concertation du NPNRU et les demandes déjà formulées par le conseil citoyen ou les habitants

→ Lancement Fin 2023, Désignation des lauréats: début T1 2024

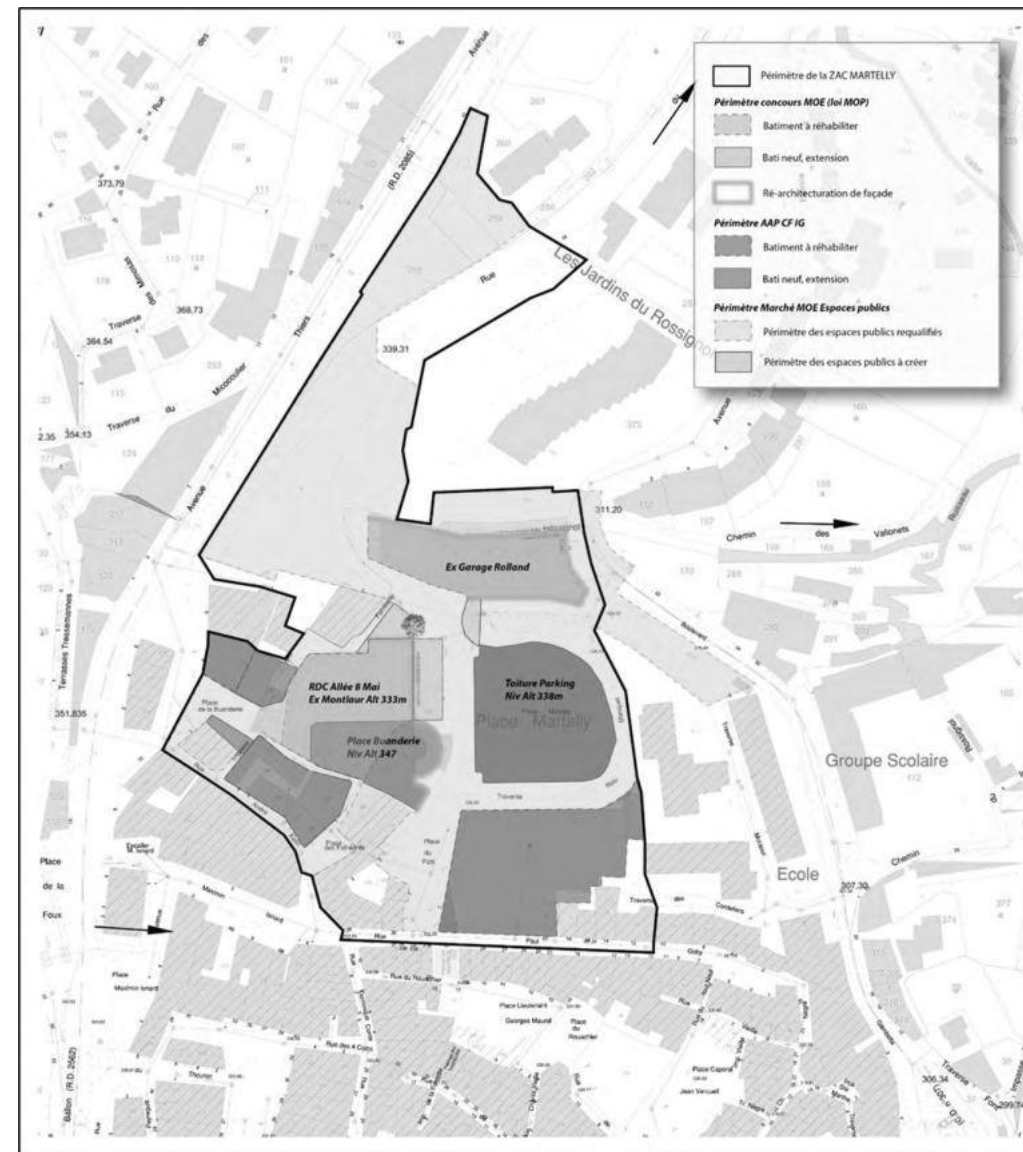
A / ACTUALITES DU PROJET ACV GRASSE

Martelly

Calendrier prévisionnel:

- **1er juillet 2023:** Avis d'appel à concours de maîtrise d'oeuvre et de consultation promoteur investisseur;
- **ETE 2023 :** lancement des procédures de mise en concurrence ;
- **T4 2023 :** désignation des lauréats et premiers travaux préparatoires (VRD) ainsi que les curages;
- **T2 2024 :** avant-projet et dépôt des premiers permis de construire;
- **T3 2024 :** démarrage des premiers travaux ;
- **T1 2026:** première livraison;
- **T2 2028:** dernière livraison.

* *calendrier hors procédure de recours*



SOMMAIRE

A/ Actualités:

- Depuis le 5/12/22 & A venir
- AMI National Réinventons nos cœurs de Villes : ilots Niel & Cauvi-Prouvé/Gare
- SEM Pays de Grasse Dynamiques
- OPAH RU NPNRU
- Martelly

B/ Bilan ACV 2018/2022

- Indicateurs suivi financiers, projets année par année, contenu avenant

C/ Demande de financements 2023 ACV

* Présentation des projets ACV 2023

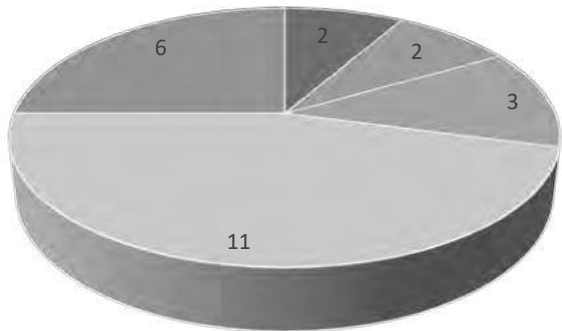
D/ Prolongation ACV 2 2023-26

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE

B/ Bilan ACV 2018/2022

* Décembre 22

FICHES ACTIONS EN COURS

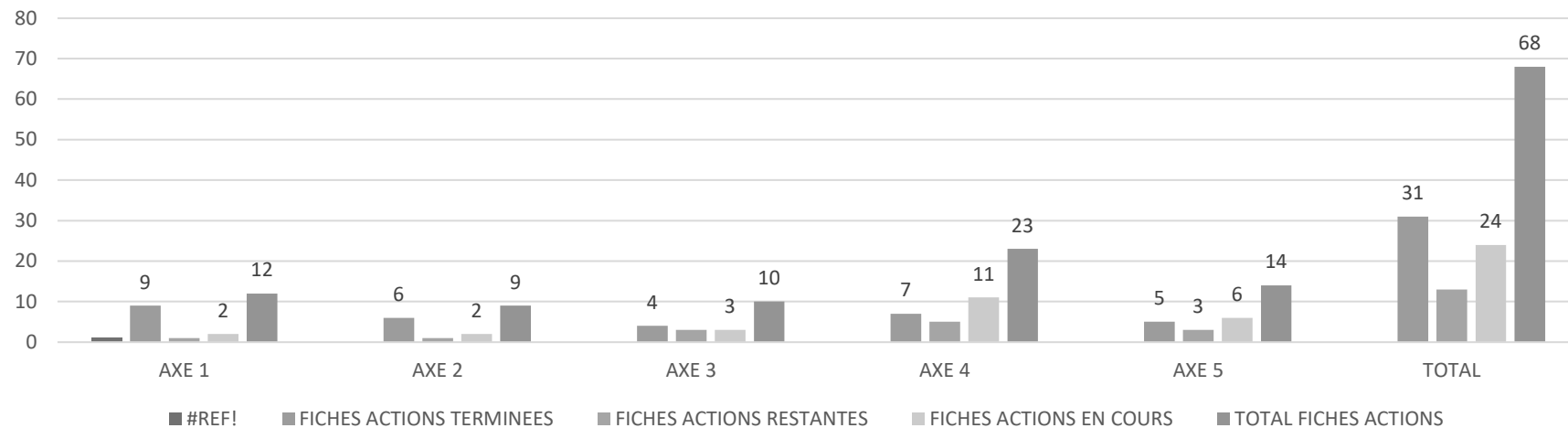


■ AXE 1 ■ AXE 2 ■ AXE 3 ■ AXE 4 ■ AXE 5

- *Un total de 55 FA en cours ou terminées soit 80% du total des fiches actions de la convention*
- *Entre 2021 et 2022 passage de 17 à 31 actions finalisées*
- *Dont 16 fiches actions en cours par le NPNRU ou la SPL soit 36% des fiches actions en cours.*

AXE	FICHES ACTIONS TERMINEES	FICHES ACTIONS RESTANTES	FICHES ACTIONS EN COURS	TOTAL FICHES ACTIONS
AXE 1	9	1	2	12
AXE 2	6	1	2	9
AXE 3	4	3	3	10
AXE 4	7	5	11	23
AXE 5	5	3	6	14
TOTAL	31	13	24	68

VISION GENERALE AVANCEMENT FICHES ACTIONS



■ #REF! ■ FICHES ACTIONS TERMINEES ■ FICHES ACTIONS RESTANTES ■ FICHES ACTIONS EN COURS ■ TOTAL FICHES ACTIONS

B/ Bilan ACV 2018/2022

Les aides financières de l'Etat avant après le programme ACV pour la ville de Grasse (DSIL/investissement):

Rappel: enveloppe DSIL pour périmètre ORT/ACV:

- 2019: 600 k€
- 2020: 570k€ + 300k€ (dsil2 relance)
- 2021: 364k€+ 547k€ (dsil wargon)
- 2022: 705k€

ANAH CDP ACV: 90k€

- Aides de l'Etat ACV uniquement :
- ✓ 3,4 millions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 850K€/an *VS 2,650M€*
- ✓ 900 000 € pour la création de la foncière dont nous avons eu une priorisation grâce au label ACV
- ✓ 5.65 millions d'euros au titre du fonds friches dont nous avons eu une priorisation grâce au label ACV

➤ Aides d'action logement

Engagées : 1 385 000€ 36 logements aidés sur l'ORT

Aides Banque des territoires :

Ingénierie : 450 000€ *VS 365 000€*

Prêt : 2.5 millions

Capitalisation SEM 500 000€

➤ *Investissement total Ville + Agglo ACV 2018-2021 : 12 millions d'€ investis. Pour rappel le projet de convention prévoyait 11.5 millions sur la période 2018-2022.*

Le taux de réalisation dépasse les objectifs de la convention, 110% de captation de subvention et un taux d'exécution de 100%.

B/ Bilan ACV 2018/2022

Actions mise en lumière Développement du Campus Multisites

AIDES ACV:

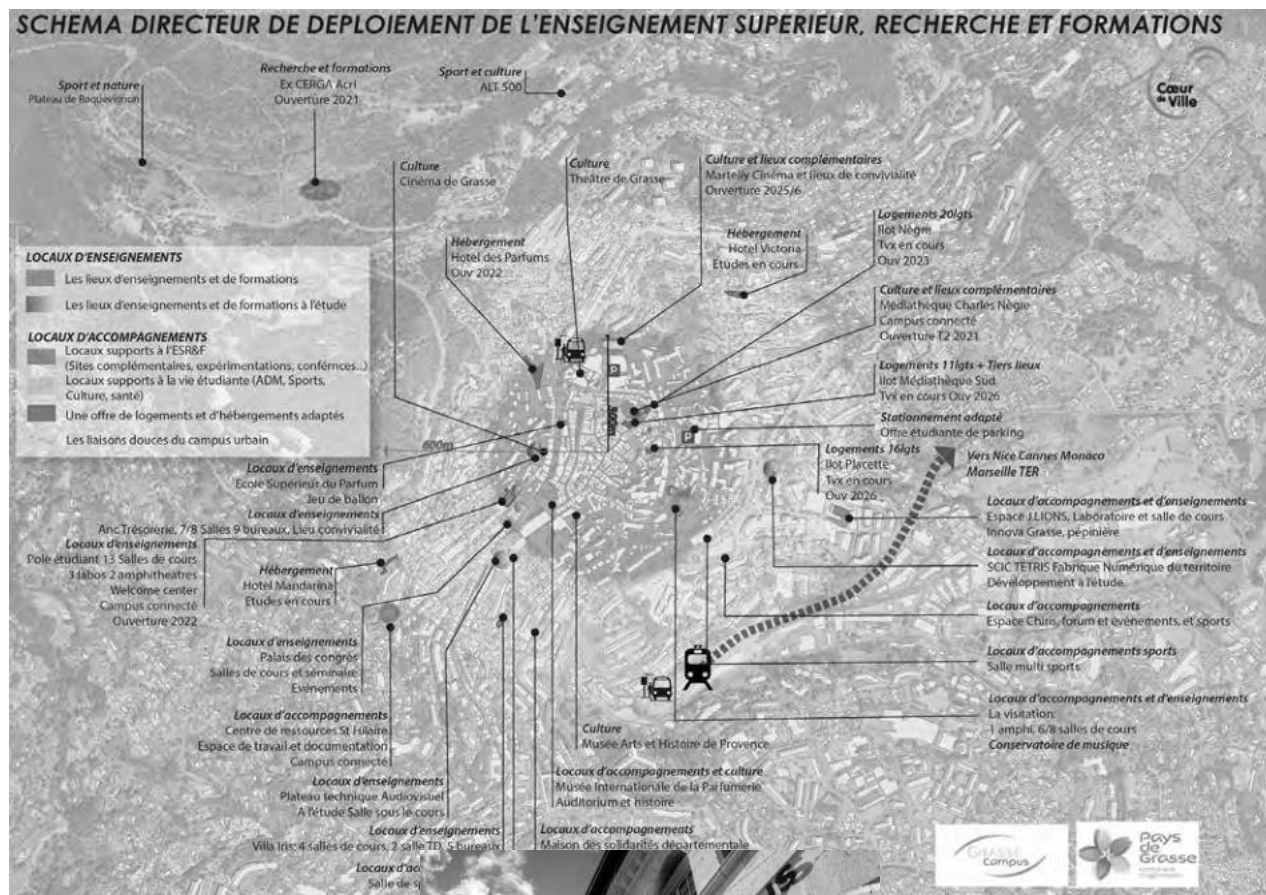
- **Etudes BDT: 175 000€**
- **Inv ETAT DSIL: 600 000+110 000+110 000 (3 sites)**

RESULTATS

- **Une hausse des effectifs**
- **Un besoins supplémentaires de locaux pour répondre à la demande**

RELAIS DU PRIVÉ:

- **Une résidence étudiante originale en cours de création**
- **Un marché locatif du centre restimulé**
- **Un campus en cours de création dans un ancien immeuble du centre historique**
- **Une image du centre renouvelée pour et par les jeunes**



B/ Bilan ACV 2018/2022

2018 : (270k€)

- DSIL : Restructuration du Jardin des plantes 140 000€ de subventions
- BDT : Etude de MOE du pole étudiant (65k€) + Etude de portage immobilier du campus (65k€)

2019 : (707k€+1 103k€)

- DSIL : Création du campus dans l'ancien palais de justice (600 k€) + soutien ingénierie ACV (34k€)
- BDT : Etude sur la restructuration des ilots du NPNRU (4*15k€)+ étude attractivité flux du centre-ville (8k€) + Dispositif de défiscalisation pour investissement immobilier à Grasse (5k€)
- AL : Signature d'une convention de 1.03 millions pour la réhabilitation de 4 immeubles en centre historique



B/ Bilan ACV 2018/2022

2020 : (950k€)

- DSIL : (570 000€) Développement du campus, renouvellement de la sonorisation du centre-ville, déploiement d'un parcours d'interprétation patrimonial, Restauration chapelle Saint Michel, réhabilitation traverse du théâtre, végétalisation des espaces publics en grand centre, création d'une œuvre muraliste place de la médiathèque, requalification de la gare routière du centre (2022), création de point d'apports volontaires dans le grand centre (déchets)
- DSIL RELANCE (300 000€) création d'un parc Roure et réhabilitation de l'immeuble Portalet pour le service DRH de la ville de Grasse
- BDT : Co financement de l'étude Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences pour l'arrivé du CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS (20k€), financement sur le potentiel de végétalisation des espaces publics de Grasse (10k€), financement d'ingénierie, études de préfaisabilité (50k€)



B/ Bilan ACV 2018/2022

2021 : (1 003k€)+450k€

- DSIL : Rénovation du CCAS de la ville de Grasse et restauration du palais Episcopal (364k€)
- DSIL Wargon : Rénovation énergétique des écoles de l'ORT Grasse en lien avec la démarche intracting et prioréno de la BDT (547k€)
- Fond Friches: 6,1 Millions
- FRLA: 900 000€
- BDT : Signature de convention intracting, financement de la rénovation économie énergie des bâtiments scolaires principalement et de l'outil prioréno (enedis+bdt) pour le patrimoine bâti communal, première nationale

Financement d'une solution numérique de soutien aux commerces de proximités, et recrutement d'un manager de commerce (20+40k€)+étude création foncière de redynamisation (30k€), étude de marché sur le logement étudiant (24k€)

- AL : Financement 37 + 6 logements (1,3M€)



B/ Bilan ACV 2018/2022

➤ **2022 : 790k€ demandés, 705 164€ obtenus**

➤ DSIL :

Agrandissement du site d'ESR de l'ancien couvent de la visitation (219k€) : financement obtenu 109 572 €

FA 4.2 (Switch)

Requalification de la rue de l'ancien palais de justice (en lien avec le pôle étudiant et espace public en balcon) (286,6k€): financement obtenu 143 325 €

Rénovation énergétique immeuble Mougins Roquefort (ACV): financement obtenu 80 284 €

Les dossiers déposés par la CAPG (Equipements mobilier et informatique du campus et Relocalisation de l'office du tourisme jeu de ballon) ont obtenu un financement 215 983.83€ et 156 000 €.

➤ BDT : Aides à la capitalisation de la foncière de redynamisation (500K€), co financement manager de commerce 20k€

➤ AL : 100 000€* à l'étude

➤ ANCT AMI:

Label ACV/Terre de jeux 2024, développement du design actif, requalification d'espaces publics pour encourager les modes actifs

Réinventons nos cœurs de ville 2 : Deux sites retenus : ilot Niel et ilot gare Prouvé Cauvi, 30 autres sites en France



SOMMAIRE

A/ Actualités:

- Depuis le 5/12/22 & A venir
- AMI National Réinventons nos cœurs de Villes : ilots Niel & Cauvi-Prouvé/Gare
- SEM Pays de Grasse Dynamiques
- OPAH RU NPNRU
- Martelly

B/ Bilan ACV 2018/2022

- Indicateurs suivi financiers, projets année par année, contenu avenant

C/ Demande de financements 2023 ACV

- * Présentation des projets ACV 2023

D/ Prolongation ACV 2 2023-26

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE

C/ DEMANDE DE FINANCEMENTS

- **DSIL 2023: Enveloppe obtenue ORT**
- **Crèche du petit Paris (Transition Démo / Axe 5)**
Confortement structurel et rénovation
DSIL: 134 550,00 € (50%)
- **Foyer de la ROTONDE (Transition Démo / Axe 5)**
Modernisation de la cuisine
DSIL: 40 500€
- **Villa Fragonard (Axe 4)**
Création d'une issue de secours
DSIL: montant de 100 721,25 € (50%)



SOMMAIRE

A/ Actualités:

- Depuis le 5/12/22 & A venir
- AMI National Réinventons nos cœurs de Villes : ilots Niel & Cauvi-Prouvé/Gare
- SEM Pays de Grasse Dynamiques
- OPAH RU NPNRU
- Martelly

B/ Bilan ACV 2018/2022

- Indicateurs suivi financiers, projets année par année, contenu avenant

C/ Demande de financements 2023 ACV

- * Présentation des projets ACV 2023

D/ Prolongation ACV 2 2023-26

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE

D/ ACV 2 2023-26

GUIDE ACV 2 (30 MARS 2023): Priorité au secteur centre-ville, tout en intégrant les quartiers de gare et les entrées de ville !

Pour la période 2023-2026, avec une triple ambition:

- *Amplifier, en approfondissant les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes: (habitat, commerces, mobilités, patrimoine, services, emplois, etc.);*
- *Enrichir, en faisant de la transition écologique le fil conducteur de la période 2023- 2026 et en accompagnant les villes ACV à relever également les défis des transitions démographique et économique auxquelles elles sont confrontées;*
- *Elargir le programme en l'étendant au traitement des quartiers de gare et des entrées de ville et d'agglomération pour faire reculer la« France moche» et favoriser un aménagement urbain cohérent*

Trois priorités seront poursuivies :

Conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire, en veillant à assurer une articulation entre urbanisme et transports

Revitaliser prioritairement leur centre-ville afin d'y (re)mettre habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif

Accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés

D/ ACV 2 2023-26

➤ ACV 2: premières orientations

DYNAMISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES VILLES MOYENNES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DEMOGRAPHIQUE : DU SUR-MESURE POUR 20 MILLIONS DE FRANÇAIS

4 PRIORITÉS:

1

ACCOMPAGNER LES VILLES POUR RELEVER LE DÉFI DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2

CONFORTER LE SOCLE DE SERVICES, LE VIVIER D'EMPLOI ET LE RÔLE DE CENTRALITÉ DES VILLES MOYENNES POUR L'ENSEMBLE DE LEUR TERRITOIRE

3

REVITALISER PRIORITAIREMENT LEUR CENTRE-VILLE AFIN D'Y (RE)METTRE HABITANTS ET ACTIVITÉS DANS UN CADRE DE VIE ACCUEILLANT, AGRÉABLE ET INCLUSIF

4

ACCÉLÉRER LE PASSAGE À L'OPÉRATIONNEL DES ACTIONS, EN APPORTANT AUX VILLES L'ACCOMPAGNEMENT NÉCESSAIRE À LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS TRANSVERSAUX PLUS COMPLEXES ET DES FINANCEMENTS ADAPTÉS

LES ACTIONS PRIORITAIRES

- Poursuivre les interventions massives de l'ANAH, d'Action Logement et de CdC Habitat pour consolider une offre d'intervention globale sur la production de logements et la rénovation du parc existant
- Promouvoir l'excellence environnementale dans les projets d'habitat public et privé
- Poursuivre une action vigoureuse de restructuration des commerces de proximité
- Soutenir les projets d'adaptation de l'espace public aux mobilités actives et décarbonées
- Accompagner l'intégration des enjeux de logistique urbaine durable dans les politiques de mobilité locale
- Généraliser une ingénierie dédiée à la sobriété foncière, sur le modèle de la démarche Territoires pilotes de sobriété foncière, pour accélérer un développement urbain, résidentiel et économique, basé sur un autre paradigme et en démontrer la faisabilité.
- Accompagner les villes ACV dans une stratégie globale de la ville au vieillissement et au handicap
- Restructurer 2 000 locaux commerciaux dans les villes ACV via notamment le déploiement de 100 Foncières avec la Banque des territoires.
- Renforcer les efforts pour donner une seconde vie à des bâtiments historiques et remarquables inoccupés
- Proposer à toutes les communes Action cœur de ville un accompagnement renforcé dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique

5 milliards d'euros minimum
en 4 ans

GRÂCE À LA PARTICIPATION
RENOUVELÉE DE L'ÉTAT
ET DES PARTENAIRES DU
PROGRAMME QUE SONT
LA BANQUE DES TERRITOIRES,
L'ANAH ET ACTION LOGEMENT

D/ ACV 2 2023-26

L'avenant:

L'avenant pour la période 2023-2026 fait référence aux objectifs suivants :

L'ambition du territoire à poursuivre la démarche ACV ;

La poursuite des objectifs de revitalisation du centre-ville et l'abstention de tout projet nuisant au centre-ville ;

L'engagement dans une démarche de sobriété foncière d'articulation entre urbanisme et transports durables et d'adaptation de la ville au changement climatique.

L'avenant comprend un bilan de la mise en œuvre du programme sur 2018-2022 et précise, le cas échéant, les nouveaux périmètres d'intervention, les partenaires (y compris les acteurs privés) que le territoire prévoit de mobiliser et les nouveaux projets qui sont intégrés dans le plan d'action du territoire.

PLAN DÉTAILLÉ AVENANT SOMMAIRE

Article 1. Engagement général des parties

Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

Article 8. Validation de l'avenant

Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action

Annexe 3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses incluses dans les secteurs d'intervention

Bonne pratique – le plan d'action ACV

La stratégie de revitalisation du territoire se matérialise dans le plan d'action, présenté en annexe de l'avenant. En fonction des réalités locales et des temporalités correspondantes, le plan d'action peut s'étendre au-delà de 2026, même si les financements présentés dans ce guide sont stabilisés jusque fin 2026.

Par ailleurs, il est demandé d'inclure dans les plans d'action les initiatives privées concourant au projet de requalification du centre-ville, au-delà des actions portées directement par les CT et leurs opérateurs.

D/ ACV 2 2023-26

Les contributions des partenaires

CDC Banque des Territoires

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis 2017, la Caisse des Dépôts, poursuit plusieurs objectifs :

- permettre à ces territoires d'avoir accès à un accompagnement et à une expertise adaptée pour favoriser la réalisation de leur projet de revitalisation et transformer dans le temps du Programme des opérations concrètes ;
- faciliter la mise en place de solutions innovantes contribuant au développement durable du territoire ;
- favoriser les conditions de l'investissement privé dans les villes moyennes, en co-investissant dans des projets, dans une perspective de développement territorial et de création de valeur
- apporter des solutions de financement, à travers des prêts spécifiques, mobilisables notamment dans les périmètres des Opérations de Redynamisation Territoriale (ORT) ;
- apporter des solutions de sécurisation des projets en mobilisant les différentes modalités de consignations.

Alors que le programme Action Cœur de Ville a fait la preuve de son effet structurant en matière d'émergence et de structuration de projets, la Caisse des Dépôts souhaite que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit tournée vers la **concrétisation des actions** et la prise en compte de nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes, soit:

- **L'accompagnement de la transition démographique**, par le soutien à des projets permettant de faire revenir des habitants dans le centre-ville, de proposer des services et des équipements adaptés au vieillissement de la population, de maintenir les populations les plus susceptibles de quitter les cœurs de ville et de développer les usages du centre-ville chez les non-résidents. A cette fin, une attention spécifique est accordée aux problématiques d'habitat et de santé.
- **Le développement économique et la redynamisation commerciale**, visant à la fois à maintenir et réintroduire des activités (économiques, productives, servicielles et commerciales) en centre-ville, à adapter l'immobilier aux nouveaux usages économiques et commerciaux et à assurer les complémentarités entre les différentes centralités à vocation économique (centre-ville, entrées de ville, quartier de gare...).
- **L'adaptation au changement climatique, en favorisant la sobriété foncière et la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette »** à horizon 2050, en intégrant notamment des actions spécifiques sur la rénovation thermique des bâtiments publics, le développement des énergies renouvelables, l'accompagnement à la décarbonation de la mobilité et le renforcement de la place de la nature en ville.

D/ ACV 2 2023-26 La convention: les contributions des partenaires

ETAT

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

ACTIONS LOGEMENT

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

SOMMAIRE

A/ Actualités:

- Depuis le 5/12/22 & A venir
- AMI National Réinventons nos cœurs de Villes : ilots Niel & Cauvi-Prouvé/Gare
- SEM Pays de Grasse Dynamiques
- OPAH RU NPNRU
- Martelly

B/ Bilan ACV 2018/2022

- Indicateurs suivi financiers, projets année par année, contenu avenant

C/ Demande de financements 2023 ACV

- * Présentation des projets ACV 2023

D/ Prolongation ACV 2 2023-26

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE ACV 2:

Les idées forces: Grasse une continuité « éco-logique » pour amplifier la redynamisation:

Citation Marcel RONCAYOLO:

Il existe trois conditions nécessaires à la réussite des transformations urbaines:

- D'abord la conservation du patrimoine, élément attractif identifiable pour marketer le territoire***
- Ensuite le confortement et développement de l'économie locale***
- Enfin amener les bonnes réponses aux besoins des habitants et résidents***

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE ACV 2:

Les idées forces: Grasse une continuité « éco-logique » pour amplifier la redynamisation:

- ***Amélioration habitat: permis de louer, OPAH RU NPNRU AL***
- ***Un projet déterminant, structurant à mener à bien: Martelly***
→ ***Aides sur l'urbanisme transitoire, en ingénierie par la BDT et en subvention d'équilibre***
- ***Un campus qui s'agrandit (déjà et encore)***
→ ***Acte 2 et projet privé***
- ***Un quartier de gare renouvelé et mieux liaisonner pour assoir l'ambition grand centre***
- ***Un patrimoine restaurer, réhabilité et adapté à de nouveaux usages***
- ***Une réhabilitation éco exemplaire des équipements du quotidien pour attirer de nouveaux habitants (écoles, crèche, parc...)***
- ***Une cohérence fonctionnelle centre-périphérie à conforter***

**E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE
 LE(s) PERIMETRE(s)**

i. Centre-ville

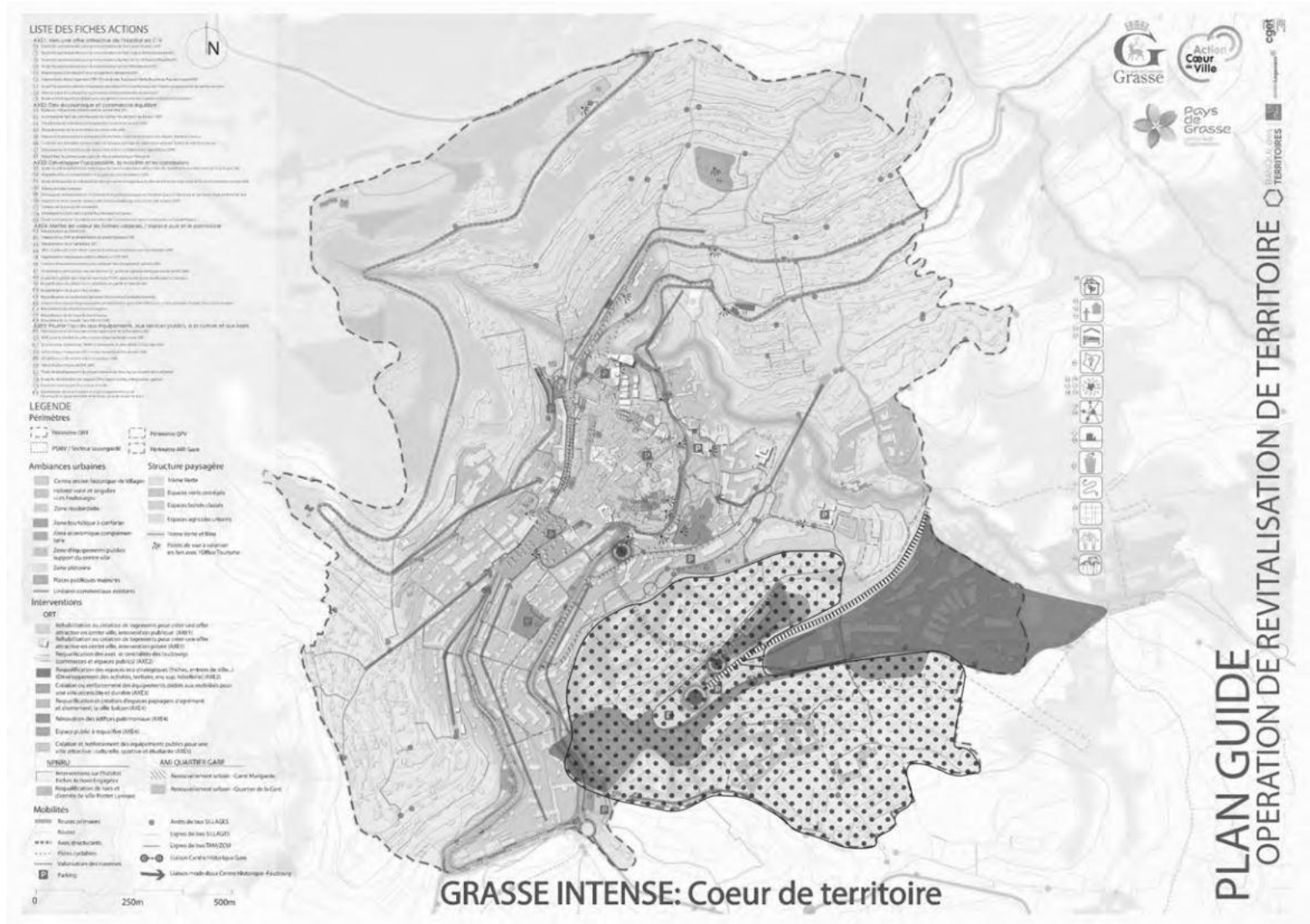
Inchangé La ville des 20 minutes

ii. Quartier de gare

*Déjà intégré mais précisé (en gris)
 Site pilote Quartier de Gare Banque des Territoires
 Un périmètre opérationnel EPF (en bleu)*

iii. Secteurs situés en entrée de ville

*Non nécessaire hors ORT existante
 secteur Marigarde site pilote d'état périmètre à définir
 Périmètre opérationnel EPF Activité (en violet)*



E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE

AXE 1: 6 Fiches Actions / 3 751 650€ de budget / 2 641 650€ d'investissement prévisionnel

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 1: Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville							
Fiche Action 1.1	Plans Façades, portes et fontaines	VDG et la SPL portent une politique volontariste d'aide à la rénovation des façades, portes, devantures commerciales et les fontaines du centre historique	VDG/SPL	2 000 000,00 €	VDG	2023-2026	Suites et amplifications du plan déjà en cours depuis 2016
Fiche Action 1.2	Interventions ACTION LOGEMENT ORT	A REGARDER immeubles à vendre parc privé (5/6 identifiés CV+1ère couronne) Martelly? Restructuration ou opération exemplaire privilégiée (9 gambetta 8 et 8 bis rue des sœurs, cdc habitat 5 vieille boucherie?)	AL/CAPG/VDG	Au fil de l'eau	AL	2023-2026	
Fiche Action 1.3	Mise en œuvre de l'OPAH RU et OPAH	Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux, Financement dans le cadre du permis de louer,	VDG/CAPG/SPL	1 641 650,00 €	ANAH/REGION SUD/BDT	2023 - 2027	part de financement de la ville 437 500€ + façades
Fiche Action 1.4	Etudes de calibrage pour la réhabilitation de copropriétés dégradées	La Ville de Grasse prévoit une enveloppe financière destinée au financement des études de calibrage pour le montage des opérations complexes de réhabilitation de 4 îlots dégradés à enjeux qui, sans reconfiguration accompagnée par la puissance publique, pourraient continuer à se prêter structurellement à de l'habitat indigne et à la paupérisation. Ces études seront lancées au cours des 5 années de l'OPAH-RU ; le coût total est estimé à 100 000 € HT, soit environ 25 000€ HT par îlot, avec un cofinancement de l'Anah à hauteur de 50 %, selon ses règles d'aides à l'ingénierie.	VDG/CAPG/SPL	100 000,00 €	ANAH	2024 - 2027	50% ANAH
Fiche Action 1.5	Etude sur le potentiel de développement de l'hébergement et habitat intergénérationnel et accueil des aînés dans le centre ville grassois	A travers cette étude, il s'agira d'objectiver le besoin mais aussi l'opportunité d'accueillir des résidences ou de l'habitat intergénérationnel dans le grand centre et en tenant compte notamment de ces caractéristiques topographiques par exemple mais aussi s'assurer du marché ou d'un mode de gestion adapté.	CAPG	10 000,00 €	PRIVE	2024	Afin d'alimenter le PLH
Fiche Action 1.6	Mise en place d'une charte sur la qualité environnementale des nouvelles constructions	En lien avec le CTE fiche Action 3.2.1, les nouvelles constructions devront intégrer les normes en matières ENV (bdm/BBC/RT2020...) Intégration de la démarche lorsque cela est possible dans le cadre de la rénovation de l'habitat	CAPG			2025	

→ Un axe qui s'appuie sur la mise en œuvre de l'OPAH RU

Hors fiches actions: Continuité des Fiches Actions 2018-2022 avec la mise en chantier de deux îlots NPNRU dont les études ont été co financés par la BDT (îlot Ste Marthe 2 et Médiathèque Sud)

Plusieurs permis à l'étude dans l'ORT, Logement étudiant dans l'ancienne prison

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE

AXE 2: 8 Fiches Actions / 325 300,00€ de budget dédié à de l'ingénierie/ budget Investissement à définir suite aux études

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 2: Développement économique et commercial équilibré							
Fiche Action 2.1	Etude sur l'attractivité commerciale de la ville de Grasse (Origine destination)	Identification des attentes des consommateurs et les comportements actuels afin de déployer une stratégie commerciale en cohérence avec Martelly et la foncière, continuité étude my traffic 2019	VDG	- €	BDT/ANCT	2024-2026	PARTENERIAT ANCT BDT
Fiche Action 2.2	Accompagner l'animation du centre ville pendant les travaux de Martelly	Développement de l'urbanisme transitoire sur le site Martelly, Réunions, événements culturels, sportifs, citoyens	VDG	50 000,00 €	ETAT/DSIL	2023-2027	
Fiche Action 2.3	Conforter la foncière SAEML Pays de Grasse Dynamiques	Accompagnement méthodologique et financier de la SEM en fonction des opportunités et du projet Martelly	VDG/CAPG/BDT/SEM	A définir	BDT/ETAT FRLA	2024 puis 2026	Augmentation de capital
Fiche Action 2.4	Etude sur le potentiel de développement hôtelier dans le grand centre de Grasse	BDT /Atout France	VDG	15 000,00 €	BDT	2023	Prise en charge 100% BDT
Fiche Action 2.5	Restauration du bâtiment 35/halle aux hydrocarbures	Hypothèse de restauration en site de développement économique, innovation, animations économiques	CAPG	A définir	ETAT/DSIL/Fond Vert	Etude en 2023/24; Réalisation 25-26	Recyclage foncier
Fiche Action 2.6	Donner un nouvel horizon à la zone d'activité de la Marigarde (Site pilote ETAT)	Travailler sur l'image de ville, régénérer un espace économique désuet mais important, améliorer l'espace public, Renaturer les espaces, développer des formes urbaines qualitatives, mixtes compactes en adéquation avec les besoins immobiliers du tissu économique grassois.	VDG/CAPG	150 000,00 €	ETAT / FRLPC / FOND vert	Etude en 2023/24; Réalisation 25-27	Subventions d'équilibres à terme Travail en commun à mener avec le club des entrepreneurs et la démarche initiée Régè'n'ère Azur qui recherche des sites pilotes pour mettre en œuvre les actions imaginées lors de la phase 1
Fiche Action 2.7	Mise en place d'une ingénierie de projet pour les projets urbains complexes (Site Martely)	Fort des retours d'expériences de la première période ACV, la BDT a décidé d'accompagner 60 projets complexes en France par du management de projet, ainsi la ville et la SPL bénéficieront d'un demi ETP profil sénior pendant 2 ans sur le projet martelly. Cet ETP est entièrement pris en charge par la BDT sur la période.	VDG/SPL	75 000,00 €	BDT	Nov 23 Nov 2025	Prise en charge 100% BDT, seul les frais d'Adhésion GE SCET (150€/an) restent à la SPL PGD
Fiche Action 2.8	Etudes et réflexions sur la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans les zones à enjeux centre-périphérie	Besoin d'une étude avec un BET spécialisé afin de cadrer le périmètre et valider le plan de marchandisage. L'ambition de la ville est d'avoir un périmètre centre et périphérie afin de pouvoir gérer les équilibres. A travers cette étude, il s'agira de traiter la remontée en gamme les petites centralités commerciales des quartiers gares et la périphérie, Veiller à l'équilibre spatial et concentrer les commerces dans des linéaires stratégiques, et en cohérence entre la périphérie et le centre.	VDG	35 000,00 €		2025	

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE

AXE 3: 7 Fiches Actions / 280 000€ de budget dédié à de l'ingénierie/ budget Investissement prévisionnel 2 450 000€

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 3: Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions décarbonnées							
Fiche Action 3.1	Site Pilote BDT Quartier de Gare	Liaisonnement efficace en TC Gare CV caserne, + zoom sur le plan de circulation du centre ville (renversement sens+conséquences et signalétiques) pour améliorer la liaison avec la gare, étude renouvellement urbain, étude foncière, puis actions	VDG/CAPG	250 000,00 €	BDT	2024	cette fiche action s'inscrit dans la convention site pilote cofinancée à 50% par la Banque des Territoires et 50 000€ par l'EPF PACA
Fiche Action 3.2	Renouvellement du système de piétonisation du centre historique	Assurer une meilleure sécurité des utilisateurs du centre historique et faire valoir la piétonisation du centre historique	VDG	250 000,00 €	ETAT DSIL	2024	Hyp 50% dsil
Fiche Action 3.3	Etude de pré faisabilité pour un centre de logistique du dernier KM et stockage pour le CV	Organiser la montée en puissance du ECOMMERCE, donner des capacités supplémentaires pour le centre ville (Commerces et habitants), réduire les nuisances des livraisons	CAPG VDG	30 000,00 €		2025	
Fiche Action 3.4	Favoriser les liens pour les modes actifs entre les faubourgs et le centre ville	Favoriser, agrémenter les parcours en mode actifs au sein de l'ORT. Evaluation des ruptures continuités, et intégration des modes doux dans les projets de requalification (maréchal leclerc boulevard Victor hugo/ zola / gambetta) ACCENT MIS SUR LA VEGETALISATION	VDG/CAPG	2 000 000,00 €	ETAT / DSIL / Fond Vert	2025-2026	
Fiche Action 3.5	Valorisation des traverses par le design actif	Création d'un atlas, mobilité du quotidien, sportive, patrimoine PH2 Intervention sur les traverses, rythme à définir, 2020 traverse gare cv? 2021 traverse chasseurs? 2022 traverse CV vers Alt 500?	VDG	100 000,00 €	ETAT DSIL	2025-2027	Deux traverses structurantes sur la période
Fiche Action 3.6	Favoriser le développement du vélo à l'échelle du grand centre et du centre historique	mise en place de lieu de stationnement sécurisé (transformation locaux commerciaux vides, boxcyclette...) et déploiement de la bicyclette	CAPG	100 000,00 €	ETAT / PLAN VELO / UE	2024 - 2026	
Fiche Action 3.7	Développer les liens vers Sophia/Nice Aéroport et Cannes	Favoriser les TC pour améliorer l'attractivité résidentielle de Grasse du centre: Modification des lignes ZOU	CAPG			2023 - 2026	Négociations avec AOT

→ Développement des modes actifs au sein de l'ORT (Vélo Design actif)

→ Améliorer significativement le liaisonnement de la gare dans son environnement et avec le centre

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE

AXE 4: 20 Fiches Actions / 530 000€ de budget dédié à de l'ingénierie/ budget Investissement prévisionnel 13 642 000€

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 4: Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager							
Fiche Action 4.1	AMI RCV ILOT NIEL ET CAUVI	Suites et continuités de la procédure en cours depuis Fev 23, lauréat désigné en fin d'année, début 2024. Demande de subventions pour des études complémentaires et indemnités des candidats	VDG	100 000,00 €	ETAT ANCT / BDT	2023 - 2024	
Fiche Action 4.2	Site Pilote BDT Sobriété foncière (Martelly)	Co financement des études d'AMO architecte, urbaniste, qualité environnementale, Coordonnateur de ZAC, des études de conception au parfait achèvement. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage marque la volonté forte de la ville de Grasse et de la SPL de bénéficier	VDG	250 000,00 €	BDT	2023 - 2026	cette fiche action s'inscrit dans la convention site pilote cofinancée à 50% par la Banque des Territoires
Fiche Action 4.3	Création d'une issue de secours et réhabilitation des sanitaires de la villa fragonard	La villa Fragonard est un site d'accueil de prestige de la ville de Grasse, mais aussi un musée et un jardin remarquable. De nombreuses manifestations s'y déroulant, et la ville de Grasse souhaitant valoriser cet écrin afin de pouvoir augmenter la jauge et donc les usagers dans le centre ville.	VDG	202 000,00 €	ETAT DSIL	2023 - 2024	50% DSIL
Fiche Action 4.4	Création d'un CIAP et mise en place de son mobilier dans le cadre de la réhabilitation du palais Episcopal ph2 et 3	Restauration et valorisation de l'ancien palais épiscopal et création d'un CIAP au sein de l'édifice réhabilité	VDG	7 000 000,00 €	ETAT / DRAC / DSIL	2024 - 2027	Par tranche
Fiche Action 4.5	Achat de matériel nettoyage urbain	Achat de MATERIEL DE NETOYAGE/Aide à la création de nouveaux PAV dans le centre historique	VDG	300 000,00 €	ETAT / DSIL	2024	
Fiche Action 4.6	Réhabilitation de la Cathédrale	Restaurations des façades et des intérieurs ppi	VDG		ETAT / DRAC / DSIL	2024 - 2027	
Fiche Action 4.7	Création d'un jardin de pluie parvis de la gare	Désimperméabilisation, valorisation vallon, requalifier l'image du quartier	CAPG/VDG	2 000 000,00 €	ETAT / Fond Vert	2025	
Fiche Action 4.8	Création d'un square jeux d'enfants dans le délaissé palmerie jeux d'enfants	En complémentarité de l'école, mais aussi des besoins dans le quartier. Amélioration la fréquentation par la présence de famille et d'enfants	VDG	40 000,00 €	ETAT / DSIL / ANS	2024	Projet semblable au square Dolla
Fiche Action 4.9	Réhabilitation rues centre historique	A déterminer	VDG	400 000,00 €	ETAT / DSIL	2024 - 2026	

→ Réhabilitation par tranche du palais épiscopal (7 millions sur la période 2022-26)

→ Assurer la qualité architectural urbaine et environnementale du projet Martelly

→ Continuer la création et rénovation d'espaces verts

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE**AXE 4: 20 Fiches Actions / 530 000€ de budget dédié à de l'ingénierie/ budget Investissement prévisionnel 13 642 000€**

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 4: Aménager durablement l'espace urbain et en valeur le patrimoine architectural et paysager							
Fiche Action 4.10	Végétalisation des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines	CF CTE, mise en place de sensibilisation aux essences, d'un programme de coupes/plantages et entretien afin d'agrémenter les parcours	VDG	200 000,00 €	ETAT / FOND VERT	2025 - 2026	
Fiche Action 4.11	Création d'œuvres muralistes	Préfiguration du changement et des opérations d'aménagement en invitant les grassois à se réappropriier le cœur de ville	VDG/SPL	100 000,00 €	ETAT / DRAC / DSIL	2023 - 2026	
Fiche Action 4.12	Engagement d'une révision ou modification du PSMV	A travers une étude globale, l'application du PSMV devra être étudiée afin de vérifier l'opportunité de modifier ou réviser certains éléments et in fine le document	VDG	80 000,00 €	ETAT / DRAC	2024 - 2026	
Fiche Action 4.13	Requalification des places de la cathédrale, du 24/08	Afin de valoriser et mettre au niveau les réhabilitations des deux MH cathédrale et palais épiscopal mais aussi l'hotel particulier fanton d'andon. La ville souhaite remettre en cohérence un des espaces publics les plus visités de la commune, dans un premier temps des études de MOE seront lancées afin d'orienter les restaurations notamment du palais épiscopal	VDG	2 500 000,00 €	ETAT/REGION/CD 06	Etudes diag archéo 2023 Etudes préalables concours 2024	
Fiche Action 4.14	Création d'un parcours olfactif dans le centre	Valorisation du patrimoine immatériel de l'UNESCO, en proposant une découverte du centre historique par les anciennes usines par VAH, construction de mobilier, concours étudiants et mécénats	VDG	70 000,00 €	ETAT / PRIVE / DRAC	2024 mise en place 2025 1er totem	
Fiche Action 4.15	Réhabilitation du MHAP	Suites à Donner aux études réalisées en 2022 grace au mécénat	VDG		ETAT / PRIVE / DRAC	2025 -2026	
Fiche Action 4.16	Réhabilitation du jardin du couvent de la visitation	Lien CTE préservation biodiversité, fleurs d'exception? MIP ART ET HISTOIRE	VDG		ETAT/REGION/CD 06	Après 2026	
Fiche Action 4.17	Extension du parc de la princesse pauline vers le chemin du vieux logis (parcours balcon paysager)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'alt 500 à terme qui alterne entre traverses, espaces publics en balcon	VDG		ETAT/REGION/CD 06	Après 2026	
Fiche Action 4.18	Création d'un parc post industriel ludique et sportif sur l'usine Cauvy et Prouvé	valorisation du patrimoine industrielle (usine Cauvy et Prouvé) et porte d'entrée de la ville base du parcours des espaces publics de qualité entre la gare et l'alt 500. Création d'espaces ludiques et sportifs,	VDG		ETAT/REGION/CD 06	Après 2026	Suite de l'AMI demande investissement
Fiche Action 4.19	Réhabilitation du moulin Font Laugières	Restaurer en partenariat avec une association de réinsertion un bâtiment communal abritant un ancien moulin hydraulique. Préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural et technique. Contribuer à la réinsertion professionnelle. Renforcer l'offre de visites de sites auprès du public.	VDG		ETAT / DRAC/ DSIL	Après 2026	
Fiche Action 4.20	Plans Chapelles Saint Thomas/oratoire,...		VDG		ETAT / DSIL / DRAC	2024 - 2026	

→ Adapter le PSMV

→ Valoriser le patrimoine et l'identité de la ville

→ Continuer la création artistique urbaine sur l'élan de VHILS

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE**AXE 5: 15 Fiches Actions / 20 000€ de budget dédié à de l'ingénierie/ budget Investissement prévisionnel 36 408 189,00 €****Hors piscine: 11 408 189€**

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 5: Constituer un socle de services en centre ville							
Fiche Action 5.1	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation	Campus acte 2 ancienne maison des assos tvx et autres sites à déterminer	CAPG	3 800 000,00 €	ETAT / DSIL	2024 -2025	
Fiche Action 5.2	Travaux de confortement et de confort d'usage, crèche du petit paris (Transition démographique)	Travaux de confortement et d'amélioration d'accueil des enfants et du personnel, amélioration thermique	VDG	270 000,00 €	ETAT / DSIL	2023	
Fiche Action 5.3	Travaux de mise aux normes et amélioration du service de restauration pour le foyer des retraités grassois (Transition démographique)	Travaux de confortement et d'amélioration d'accueil des aînés et du personnel, amélioration thermique amélioration fonctionnel et esthétique de la cuisine	VDG	150 000 €	ETAT / DSIL	2023	
Fiche Action 5.4	Accélérer la mise en place de la fibre dans le centre historique et ORT	Mobiliser plus amplement ORANGE pour déployer la fibre tout en préservant les objectifs et enjeux du PSMV mais aussi de la morphologie urbaine de Grasse	VDG		ETAT / ORANGE	2023 - 2025	Aides à travers le plan façades
Fiche Action 5.5	Réhabilitation des écoles crèche+ volet énergétique GER et désimperméabilisation des cours	La ville de Grasse a fait partie des 28 collectivités sélectionnées en janvier 2017 lors d'un appel à manifestations qui ont bénéficié d'un accompagnement méthodologique et d'un cofinancement en crédit d'études pour la structuration de projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Dans le cadre de cet accompagnement conjoint de la Banque des Territoires et de l'ADEME, la ville de Grasse a mené un audit technique complet sur des bâtiments scolaires et a défini différents scénarii juridiques et financiers afin de mener à bien les travaux préconisés. La ville de Grasse poursuit sa politique énergétique et environnementale en signant avec la Banque des Territoires une convention d'intracring pour ses bâtiments scolaires. La signature de cette convention, conclue sur une période de 13 ans, concerne 23 bâtiments scolaires représentant 33 133 m² dont les écoles sont prioritaires. La ville entend accélérer la désimperméabilisation des cours d'écoles et de crèche là où cela est possible.	VDG	4 280 000,00 €	BDT/ETAT Fond Vert	2023 - 2026	AMO BDT Inv ETAT DSIL ou Fond Vert
Fiche Action 5.6	Remplacement éclairage public LED	Transition écologique, baisser les consommations d'énergies en plus des expériences d'extinction des points lumineux la nuit dans certain hameaux de la villeUn investissement de près de 2 500 000€ pour rénover le parc d'éclairage public en 100% LED L'investissement est remboursé par les économies d'énergie réalisées (environ 500 000€/an) La Banque des Territoires assure le financement intégral de ces travaux, sans intérêt, avec une modeste participation de la commune de Grasse à hauteur d'environ 29 000€Les travaux de remplacement des luminaires auront lieu dès septembre 2023 pour une durée de deux ans. Ces travaux ont pour objectifs de : Diminuer les consommations d'électricité d'au moins de 60% Diminuer les niveaux d'éclairage des voies qui ont été identifiées comme sur-éclairées Remplacement de 5 828 luminaires Étendre le périmètre concerné par l'extinction nocturne Limiter la pollution lumineuse Préserver la biodiversité et la santé humaine	VDG	2 071 344,00 €	ETAT FOND VERT	2024	Co financement des études par la BDT et des investissements par l'Etat DSIL WARGON/Fond Vert

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE

AXE 5: 15 Fiches Actions / 20 000€ de budget dédié à de l'ingénierie/ budget Investissement prévisionnel 36 408 189,00 €

Hors piscine: 11 408 189€

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
AXE 5: Constituer un socle de services en centre ville							
Fiche Action 5.7	Rénovation des façades et petites reprises pour le MIP	Etude réalisée en 2023, lancement des AO courant 2024, puis réalisation pouvant déborder en 2025	CAPG	450 000,00 €	ETAT / DRAC	2024 - 2025	
Fiche Action 5.8	Réhabilitation Piscine Alt500	Concours de MOE attribué, plan de financement à monter	CAPG	25 000 000,00 €	BDT/ETAT	2024 - 2026	BDT Prêt, état subvention via l'ANS ou DSIL/CD06/REGION SUD
Fiche Action 5.9	Etude de préfiguration et positionnement événementiels et culturelle des équipements Grassois	Valoriser le patrimoine exceptionnel de la ville et espace capable afin de porter l'ambition congrès. Valoriser une jauge 1000 nécessaire pour l'accueil de salons et congrès mais vérifier la capacité du site pour des concerts	VDG/CAPG	10 000,00 €		2023	
Fiche Action 5.10	Mobilier du CIAP		VDG	250 000 €	ETAT / DSIL / DRAC	2026	
Fiche Action 5.11	Etude de reconversion du cinéma le studio	Afin de reconvertir et anticiper l'ouverture du nouveau cinéma à Martelly	VDG	20 000,00 €		2026	
Fiche Action 5.12	Implantation de service public au sein de l'ORT (priorité autour du centre historique)	Emploi misison locale... à LA GARE Aide à l'action sociale au sein de l'ORT Harjes? CPAM	VDG/CAPG		ETAT DSIL / CAF / CD 06	2023 - 2026	
Fiche Action 5.13	Garde d'enfants crèche et périscolaire	Crèche en centre historique et loisirs-6ans	VDG/CCAS		ETAT DSIL / CAF		HARPEGES
Fiche Action 5.14	Réhabilitation des équipements sportifs en centre ville ORT	Salle Omnisports	VDG	50 000,00 €	ETAT / ANS	2025	Parquet
Fiche Action 5.15	Création d'espaces sportifs pour pratique spontanée dans le cadre du label terre de jeux ort	City Stade, agrés, skate park plaza (Martelly, Gare autres à déterminer)	VDG	150 000,00 €	ETAT / ANS	2024 - 2025	

→ Une opération majeure: la réhabilitation de l'Alt 500

→ ACTE 2 de développement du campus

→ Des rénovations significatives des écoles

→ Des réhabilitations pour les équipements de la petite enfance et des aînés

E/ Présentation de l'avenant et des fiches actions ACV 2 GRASSE

Les premières tendances financières:

Budget global tout confondu:	56 857 189,00 € dont 25 000 000€ pour la piscine Alt 500 (31,57 M€)
Budget Investissement:	55 431 839,00 € dont 25 000 000€ pour la piscine Alt 500 (30,43 M€)
Budget Etudes/Ingénierie:	1 425 300,00 €

Financements attendus 2023-26: (4 exercices budgétaires)

- Etat tout confondu: Environ 8 500 000€ (DSIL/FD VERT/ANAH/DRAC/ANCT)
- Banque des Territoires: 290 000€ d'ingénierie + prêt spécifique
- Action Logement: Au fil de l'eau, réhabilitation privilégiée ou opérations exemplaires

56 Fiches actions

Une continuité et amplification des aides pour l'amélioration de l'habitat en centre ville (ANAH et Action Logement)

Axe 5 et 4 plus grand nombres et budget

Deux projets d'ampleur: la réhabilitation de la piscine alt 500 et le palais épiscopal

Un quartier de Gare et Martelly qui bénéficie d'une aide pré opérationnelle conséquente par la Banque Des Territoires

Des équipements du quotidien améliorés

LES QUESTIONS REPONSES ECHANGES

- **DEMANDE DE DECALAGE POUR FINALISER L'AVENANT**
Rendu max le 20 Septembre
- **TOUR DE TABLE DES PARTENAIRES ET PARTICIPANTS**
- **ECHEANCES A VENIR:**
Comité budget régional le 30/09 (Demande de décalage?)

PROCHAIN COPIL/SIGNATURE CONVENTION ACV2

→ A définir Mi novembre début décembre (avant 10/12)

RCV: ilots Niel et Cauvi

Rendu Offre 24 Novembre

Phase Offre Jury

→ **Décembre 23**



BANQUE des
TERRITOIRES

Signature EDU RENOV Dispositif

→ *la Banque des territoires souhaite vous confirmer sa volonté de faire de vos projets de rénovation énergétique des écoles de Grasse, d'être sélectionnés comme projets exemplaires, dits projets « totems », du programme EduRenov mis en œuvre par la Banque des territoires en partenariat avec l'Etat.*

→ *Pour rappel l'objectif du programme EduRenov est d'accompagner les collectivités territoriales à atteindre 40 % d'économie d'énergie en déployant à leur côté 10 000 projets de rénovation énergétique de bâti scolaire dans les territoires d'ici 5 ans*

COFIL
ACTION CŒUR DE VILLE 2
GRASSE

MERCI POUR VOTRE
ATTENTION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023

Délibération n°DL2023_169 : Appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » lancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal : attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2023/2024

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_169
RAPPORTEUR : Marino CASSEZ	
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	
Appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » lancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal : attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2023/2024	
<u>SYNTHESE</u>	
À la suite du lancement de l'appel à projets « Education vers un développement Durable » auprès des établissements scolaires du territoire, le jury a retenu 9 projets et a attribué des enveloppes financières pour un montant total de 9 000 euros.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la charte de l'environnement ;

Vu l'article L312-19 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire Agenda 2030 du 24 septembre 2020 relative au renforcement de l'éducation au développement durable ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et sa compétence en faveur de l'environnement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de son programme annuel d'actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) 2023/2024, élaboré en partenariat avec l'Éducation Nationale, a lancé un appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » le 5 septembre 2023 ;

Considérant que ces projets devront être réalisés sur l'année scolaire 2023/2024. Il s'agit avant tout de projets pédagogiques et fédérateurs favorisant l'implication des élèves et de la communauté scolaire dans des démarches globales de développement durable, incitant à des comportements plus favorables au respect de l'environnement et participant à la reconnaissance du territoire intercommunal auprès des élèves et de la communauté scolaire ;

Considérant que la clôture des candidatures s'est effectuée le 2 octobre 2023 et que 9 dossiers ont été déposés dans le délai imparti, les 9 dossiers étaient recevables administrativement, conformément au règlement s'y afférant ;

Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 10 octobre 2023 pour analyser les projets et sélectionner les lauréats selon les critères énoncés dans le règlement. Le montant de la subvention allouée à chacun des projets retenus a également été validé ;

Le jury a ainsi retenu 9 projets lauréats, concernant 8 établissements scolaires.

Après décision du jury de sélection, les projets retenus et les subventions associées sont les suivantes :

- Ecole maternelle (Spéracèdes) : « Végétalisation de la cour » pour une subvention de 500 euros.
- Ecole maternelle Maxime Coulet (Saint Cézaire-sur-Siagne) : « Jardin potager, jardin mellifère » pour une subvention de 1 000 euros.
- Ecole élémentaire Maxime Coulet (Saint Cézaire-sur-Siagne) : « Sur les sentiers de la Siagne » pour une subvention de 1 000 euros.
- Ecole élémentaire Fragonard/Mirabeau (Peymeinade) : « Aire terrestre éducative » pour une subvention de 1 500 euros. Poursuite de l'action 2022.
- Ecole élémentaire Pra Redon (Séranon) : « Une année en école du dehors » pour une subvention de 1 500 euros.
- Collège Saint Mathieu (Grasse) : « Agir localement pour préserver le climat ! » pour une subvention de 1 000 euros.
- Ecole élémentaire Macary (Grasse) : « Poulailier partagé, participatif et collaboratif » pour une subvention de 1 500 euros.
- Ecole élémentaire Saint Jacques (Grasse) : « Végétalisation de l'école, favoriser la biodiversité, adopter un comportement citoyen vis-à-vis de l'environnement » pour une subvention de 500 euros.
- Collège Arnaud Beltrame (Pégomas) : « Espèces nocturnes au collège : des habitants à protéger ! » pour une subvention de 500 euros. Poursuite de l'action 2022.

Le montant total des subventions accordées est de : 9 000 euros

Le versement des subventions s'effectuera en deux temps : 60% au démarrage du projet et 40% à la remise du bilan final et de l'évaluation de l'action.

Une convention type, jointe en annexe, permet de définir pour chaque projet lauréat son objet, les différentes obligations des parties, les modalités de mise en œuvre du projet et de paiements des subventions inhérentes à la réalisation de chaque projet.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

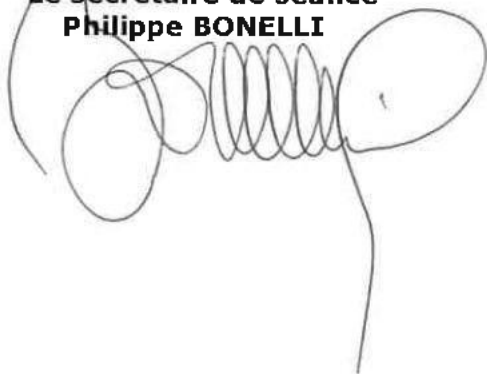
- **D'APPROUVER** le principe de versement des subventions totales à hauteur de 9 000 euros ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions avec les lauréats de l'appel à projets Education vers un Développement Durable 2023/2024 et tout autre document relatif à cet appel à projet ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de ces conventions ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

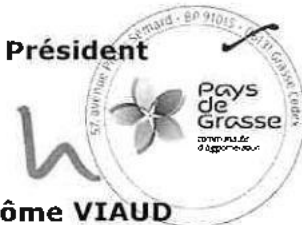
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DANS LE CADRE
DE L'APPEL A PROJET ÉDUCATION VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE LANCÉ PAR
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, ayant son siège à Grasse (06130), 57 Avenue Pierre Sémard, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu de la délibération n°DL2023_169 en date du 09/11/2023 et visée en préfecture de Nice le

Ci-après dénommée « la CAPG »
D'une part,

Et

Etablissement scolaire ayant son siège **XXXXX** représenté par **XXXXX** en qualité de **xxxxxxxxx**,

« Ci-après dénommé « Le Lauréat »
D'autre part,

EXPOSE

La CAPG a lancé, en septembre 2023, un appel à projet « Éducation vers un Développement Durable » auprès des établissements scolaires de son territoire pour soutenir la mise en œuvre opérationnelle d'actions de développement durable dans ces établissements et leur permettre de réaliser un projet de développement durable d'intérêt intercommunal.

Dans ce cadre, et dans les délais impartis par le règlement de l'appel à projet, **établissement scolaire** a proposé le projet intitulé « **xxxxxx** ». Le comité de sélection qui, conformément aux critères prévus dans le règlement de l'appel à projet, a analysé l'ensemble des dossiers proposés le 10 octobre 2023, a validé ce projet et décidé de lui attribuer une subvention en vue de sa réalisation.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'école élémentaire de Spéracèdes dans la détermination des objectifs pour lesquels l'école élémentaire de Spéracèdes en tant que lauréat, est subventionné par la Communauté dans le cadre de l'appel à projet « Éducation vers un Développement Durable » et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 : Définition des objectifs

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse s'engage à attribuer une subvention au projet « Éducation vers un Développement Durable » de **établissement scolaire** intitulé « **xxxxxxx** » et dont les actions mises en œuvre sont :

- xxxxx
- xxxxx
- xxxxx

Article 3 : Engagements du Lauréat

Conformément au règlement de l'appel à projet et au titre de la présente convention, le lauréat s'engage à réaliser l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre du projet défini à l'Article 2 et tel que présenté et validé par le comité de sélection.

Dans le cas contraire, il s'engage à rembourser la subvention allouée par la CAPG

Article 4 : Condition de détermination de la subvention

Le Pays de Grasse s'engage à verser une subvention d'un montant de xxx € au lauréat pour la mise en place de son projet, tel que définit à l'Article 2 de la présente convention.

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2023 et suivants.

La subvention de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le lauréat de ses obligations à la présente convention;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 9.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention s'effectuera en deux temps :

- Il sera d'abord versé 60% du montant total de la subvention prévue à la date de signature de la présente convention
- Il sera ensuite versé 40% du montant de la subvention prévue à la date de remise du bilan final et de l'évaluation de l'action, prévue par l'article 4 de la présente, par le lauréat.

Ces sommes seront versées sur le compte du lauréat ouvert à xxx, code banque : xxx / code guichet : xxx / numéro de compte : xxx / clé RIB : xxx, conformément au Relevé d'Identité Bancaire de la structure.

Article 6 : Modalités de suivi

La direction Développement Durable et Cadre de Vie de la CAPG, en lien avec l'Education Nationale, est l'interlocuteur de référence pour les porteurs de projets. Il les assiste pour le montage administratif et financier du dossier, le suivi des dossiers lauréats et l'évaluation des projets réalisés.

Le lauréat informe régulièrement la direction Développement Durable et Cadre de Vie de la CAPG ainsi que l'Education Nationale de l'évolution de l'action. Il s'engage à rendre compte des phases de préparation et de réalisation. A ce titre, il fournira, à minima :

- un bilan technique et financier à mi-parcours de la réalisation de son projet
- dans un délai d'un mois après l'aboutissement du projet et au plus tard le 31 juillet 2023, un rapport final d'activité et un rapport financier, accompagné des justificatifs attestant de la conformité des dépenses engagées à l'objet de la présente convention.

Dans le cas contraire, il s'engage à rembourser la subvention allouée par la CAPG.

Article 7 : Contrôle

Le lauréat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CAPG de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Article 8 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel la CAPG a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies à l'article 4 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'Article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité environnementale ou de l'intérêt intercommunal, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 : Assurances

Le lauréat s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité civile et des locaux qu'il occupe.

Il s'engage à fournir à la CAPG une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 10 : Communication

Le lauréat s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs au projet la participation de la CAPG, au minimum au moyen de l'apposition de son logo et à faire valider toute action de communication en amont de la diffusion. Il en sera de même lors de l'organisation de manifestations en lien avec le projet au sein de l'établissement scolaire.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir le projet du lauréat par le biais de l'information communautaire et auprès des communes membres.

Article 11 : Conflits d'intérêts

Le lauréat s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. Le lauréat s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du lauréat des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 12 : Sanctions

En cas de non-production du bilan à mi parcours et/ou du rapport final, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CAPG des conditions d'exécution de la présente convention par le lauréat, la CAPG pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 13 : Durée

La convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 juillet 2024.

Article 14 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_169-DE
Reçu le 17/11/2023

ARTICLE 16 : Litiges

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

Annexe : - dossier de candidature à l'appel à projet

**Fait à Grasse, le
En deux exemplaires**

**Pour xxxxxxxxx
xxxxxx,**

**Pour la Communauté d'Agglomération Pays
de Grasse
Le Président,**

xxxxxx

**Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes**

FICHE D'ENGAGEMENT

Pour le bon déroulement de l'action pédagogique, l'enseignant s'engage à :

- Participer et s'impliquer dans les interventions/animations proposées en classe, et poursuivre l'enseignement sur cette thématique.
- Élaborer le projet pédagogique en partenariat avec l'animateur environnement et assurer le suivi pédagogique après chaque séance d'intervention.
- Être présent aux réunions de suivi du projet et renvoyer la fiche d'évaluation en fin de projet.
- Prévenir l'animateur environnement ainsi que le Pays de Grasse en cas de modification des dates d'intervention en classe au plus tard 3 jours avant la date prévue initialement.
- Informer le Pays de Grasse et votre référent à l'Académie de Nice en cas d'annulation de son engagement en cours d'année ou de toute autre difficulté rencontrée.
- Informer le Pays de Grasse sur toute action de communication ou de toute volonté de communiquer sur ce projet de l'établissement.

Fait le : à :

Nom et signature de l'enseignant

Nom et signature du chef d'établissement

Cachet de l'établissement

FICHE À RETOURNER À :

Mme Myriam BOUVART - Coordinatrice de projets EDD référente « Jeunesse » du Pays de Grasse

- ▶ Par courriel : mbouart@paysdegrasse.fr
- ▶ Par courrier : Pays de Grasse - Service Environnement - 57, Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE
- ▶ Ainsi qu'une copie à adresser :
 - pour les écoles primaires : à votre IEN (Grasse ou Val de Stagne)
 - pour les collèges : Béatrice LECOURT - CAPDEVILLE - 04 93 53 70 70 - beatrice.lecourt-capdeville@ac-nice.fr
 - pour les lycées : Olivier DARGENT - 04 92 96 52 00 - olivier.dargent@ac-nice.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_170 : Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement pour le développement d'un jardin collectif par l'association « Senteurs Sauvages »**

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_170
RAPPORTEUR : Marino CASSEZ	
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	
Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement pour le développement d'un jardin collectif par l'association « Senteurs Sauvages »	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de sa politique pour l'Environnement et en soutien à l'éclosion de jardins collectifs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse propose d'attribuer une subvention d'aide au démarrage de 2 000 euros à l'association « Senteurs Sauvages », située sur la commune du Mas, porteuse du jardin collectif.	

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu la délibération du 08 juillet 2011 n° 2011_147 créant une charte des jardins collectifs du territoire de la CAPG ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2023_054 du 06 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2023 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique pour l'Environnement à travers le dispositif et la Charte « Jardinons ensemble », depuis 2011, le Pays de Grasse encourage, soutient et accompagne l'éclosion de « jardins collectifs » sur son territoire, qu'ils soient à l'initiative des habitants, du milieu associatif, d'un bailleur social, d'une commune, ou de la communauté d'agglomération ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Senteurs Sauvages » énumérée ci-dessous par laquelle elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général énuméré ci-dessous. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique pour l'Environnement exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Considérant par ailleurs que l'association présentera chaque année un bilan annuel de l'activité du jardin transmis au Pays de Grasse en même temps qu'aux autres partenaires du jardin ;

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant qu'ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention au bénéficiaire suivant :

- **L'Association « Senteurs Sauvages » : 2 000 €**

Présentation générale de l'association

- Objet social de l'association : Association « Senteurs Sauvages »

- Intitulé et description du projet :
 - o Créer du lien social à travers la création d'un jardin médicinal.
 - o Créer un jardin pédagogique sur des plantes aromatiques et médicinales.
 - o Partager le savoir-faire avec les habitants.
 - o Ouvrir le jardin pour favoriser les échanges sur cette thématique

- Indicateurs de réalisation :
 - o Nombre d'heures travaillées
 - o Journées portes ouvertes
 - o Quantité de produits récoltés
 - o Nombre de personnes impliquées

Au vu du descriptif de cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite accompagner l'association « Senteurs Sauvages » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour le projet décrit ci-avant pour le bénéficiaire suivant :
Association « Senteurs Sauvages » : 2 000 euros.

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

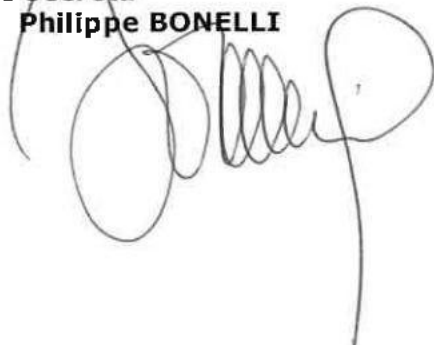
- **DE METTRE EN ŒUVRE** l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de cette convention ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

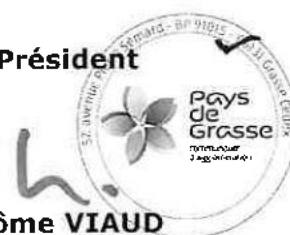
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
POUR LA CREATION D'UN JARDIN COLLECTIF
ANNEE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « **la CAPG** »

D'une part,

ET

L'association « Senteurs Sauvages » identifié(e) sous le numéro SIRET **832 789 382 00013**, ayant son siège social au 16 Route de St Auban, 06910 Le Mas, représenté(e) par Madame Joelle Ghibaut, Présidente, agissant en cette qualité.

« Ci-après dénommée « **L'association Senteurs Sauvages** »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2023_054 du 06 Avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération du 08/07 2011 n° 2011_147 créant une charte des jardins collectifs du territoire de la CAPG.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique pour l'Environnement, à travers le dispositif et la Charte « Jardinons ensemble », le Pays de Grasse encourage, soutient et accompagne l'éclosion de « jardins collectifs » sur son territoire, qu'ils soient à l'initiative des habitants, du milieu associatif, d'un bailleur social, d'une commune, ou de la communauté d'agglomération. La CAPG propose ainsi l'attribution d'une contribution financière pour une aide au démarrage destinée aux porteurs de projet de jardins collectifs et familiaux sur son territoire dont l'association « Senteurs Sauvages ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'association « Senteurs Sauvages » dans la détermination des objectifs pour lesquels l'association « Senteurs Sauvages » est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2. DEFINITION DES OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association « Senteurs Sauvages » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant, et précisé en annexe n°1 de la présente convention « Jardins Partagés » :

- Créer un jardin potager, animer, diffuser, transmettre et partager des connaissances et des initiatives autour des plantations, de l'entretien et de la culture mais aussi créer de la biodiversité et analyser les différents écosystèmes qui se mettront en place.
- Donner une dimension participative, sociale, environnementale et économique autour de ce jardin potager avec les habitants.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général au démarrage du jardin collectif, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction Développement Durable et Cadre de Vie de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3. DUREE D'APPLICATION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 de la présente convention.

ARTICLE 4. CONDITION DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association « Senteurs Sauvages » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association « Senteurs Sauvages » peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association « Senteurs Sauvages » notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde versé en une fois conformément à l'article 6 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8.

ARTICLE 5. CONDITION DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **2 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 2 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'association « Senteurs Sauvages » de ses obligations et de la Charte « Jardinons ensemble » annexée à la présente convention ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 9.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de la CAPG est versée en une fois:

- Au titre du solde, soit 2 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 10.

ARTICLE 7. INSCRIPTION BUDGETAIRE DE LA SUBVENTION

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ;

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Association « Senteurs Sauvages »

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale

Code banque : 30003/ Code guichet : 00 481

Numéro de compte : 00037261522/ Clé RIB : 86

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8. PIECES JUSTIFICATIVES

L'association « Senteurs Sauvages » s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'association « Senteurs Sauvages ». Ces documents sont signés par le Président de l'association « Senteurs Sauvages » ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9. CONTROLE

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées et à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10. ÉVALUATION

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11. PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12. RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13. CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15. COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention et à faire valider toute action de communication en amont de la diffusion. Il en sera de même lors de l'organisation de manifestations en lien avec le projet de jardin.

L'association s'engage également à participer à la promotion de son jardin auprès des élus de la CAPG, notamment dans le cadre d'événements liés au développement durable sur le territoire (ex : Fête de la Nature, bourses aux graines, etc.) et de mener valoriser son projet dans sa commune.

Ces temps d'échanges permettront de présenter le jardin, ses actions et de les partager avec les habitants, les élus et les acteurs du développement durable du territoire.

La CAPG s'engage à promouvoir les jardins collectifs de l'association « Senteurs Sauvages » par le biais de l'information communautaire, auprès des réseaux locaux et régionaux de jardins collectifs et auprès des Communes membres.

ARTICLE 16. AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage à signer la Charte « Jardinons ensemble » annexée à la présente convention et à en respecter les engagements.

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17. SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19. DECHEANCE

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 8 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21. MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22. RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe 1 : Le projet « Jardins Partagés »
- Annexe 2 : Modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : Budget global ou du projet – Exercice 2023
- Annexe 4 : RIB de l'Association
- Annexe 5 : « Jardinons ensemble », charte des jardins collectifs du territoire intercommunal

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_170-DE
Reçu le 17/11/2023

Fait à Grasse, le
En deux exemplaires

Pour L'association
« Senteurs Sauvages »
La Présidente

Joëlle Ghibaut

Pour la Communauté
d'Agglomération Pays de Grasse
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Jardins Partagés » de la manière suivante :

- a) **Objectifs** : aménager et entretenir un jardin partagé autour de plantes aromatiques en proposant des échanges, ateliers, sorties pédagogiques pour transmettre le savoir des plantes
- b) **Public(s) visé(s)** :
Ouvert à tous, village de Sas, autres communes, écoles...
- c) **Localisation** :
Commune de Sas
- d) **Moyens mis en œuvre** :
Demander une subvention pour la réalisation d'un jardin à partager avec des devis pour acquérir le matériel de jardin pour l'entretien, les plantations, sécuriser le jardin avec des barrières, des plants d'aromatiques bio, des étiquettes en ardoise pour noter le nom de chaque plante et l'un des principaux usages
Echange de graines, de savoir, d'idées...
Communiquer avec les autres communes pour un éventuel partage sur le travail à faire sur les différents jardins.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

(Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.)

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Demande de subvention pour acquérir du matériel pour la réalisation d'un jardin de plantes aromatiques ouvert à tous.

Indicateurs qualitatifs :

Préservation des espèces locales dans l'optique de l'éco-responsable pour faire vivre une botanique populaire autour d'un jardin partagé et dans le respect de l'environnement.

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Senteurs SauvagesSigle de l'association : Site web: Mail : senteurs.sauvages@gmail.com1.2 Numéro Siret : 832 789 382 000131.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W061009303
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date

Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 16 Route de St AubanCode postal : 06910 Commune : LE MAS

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GHIBAUT Prénom : JoëlleFonction : PrésidentsTéléphone : 06 82 28 84 75 Courriel : joelle.ghibaut@wanadoo.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément : attribué par en date du :

.....

.....

.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui nonSi oui, date de publication au Journal Officiel : 29 juillet n°51L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	10
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	8

5. Budget' de l'association

Année 2022 ou exercice du 1/06/21 au 31/05/22

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	224
Achats matières et fournitures	116	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	300
Services bancaires, autres	152	Grasse	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	268	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	524
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	0	TOTAL DONT CVN	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Jardin partagé de plantes aromatiques, comestibles, médicinales

Objectifs :

Aménager un jardin partagé ouvert aux personnes du village et des autres communes, aux écoles, afin de faire découvrir la connaissance du règne végétal et des savoirs-faires ancestraux autour d'ateliers pédagogiques de partage et de valorisation des plantes sauvages et cultivées dans le respect de l'environnement pour faire vivre une botanique populaire. Animations, sorties terrain, plantations, entretien et aménagement, échanges de plants et de graines, participer à la préservation du patrimoine naturel des essences locales dans le cadre de l'économie durable et solidaire.

Description :

Aménagements de l'environnement par l'installation de barrières afin de sécuriser le site
Achat d'un abri de jardin pour les outils et autres
Achat d'outillages de jardinage et d'entretien du jardin, de sacs de terreaux pour agriculture biologique et de carrés potagers en bois pour les plantations
Achat de plantes aromatiques, comestibles et médicinales en bio
Achat de pancartes en ardoise avec piquets pour noter le nom des plantes et de leur usages

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tout public

6. Projet - Objet de la demande (suite)**Territoire :**

Ce projet va se dérouler sur la commune LE MAS qui fait partie du PNR en lien avec les jardins partagés de Briançonnet

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Membres de l'association, habitants du village et des communes voisines, écoles

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	10	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au année 2024

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre d'adhérents et bénévoles, nombre d'ateliers proposés et de rencontres proposées
la quantité de variétés de plantes cultivées.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2024 ou exercice du 01/06/2023 au 1/05/2024

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		3083	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		450
Achats matières et fournitures		3083	73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ²		2000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		0			
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		0	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		2000
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		500
			756. Cotisations		500
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS): Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		3083	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN		2950

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		0	87 - Contributions volontaires en nature		0
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL DONT CVN		3083	TOTAL DONT CVN		2950

La subvention sollicitée de 2000 €, objet de la présente demande représente 67 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :

Etat des lieux sortant le :

Commentaires état matériel :

SECURITE

Partie réservée à la collectivité

Présence/ronde police souhaitée :
de h à h

Gardiennage :

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :

Etat des lieux sortant le :

Commentaires état matériel :

SECURITE

Partie réservée à la collectivité

Présence/ronde police souhaitée :
de h à h

Gardiennage :

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

« Jardinons ensemble »

La Charte des jardins collectifs du territoire Intercommunal

Préambule :

Le besoin de retrouver des racines, une alimentation plus sûre, d'aménager une nouvelle relation à soi et aux autres, participent à l'intérêt croissant de nos concitoyens pour le jardin. De nouvelles formes de jardins apparaissent donc, de formes et d'expressions diverses mais porteurs de valeurs communes d'échange, de créativité, de solidarité et de liens retrouvés avec le monde vivant.

Espaces intermédiaires entre jardins publics et jardins privés, les « jardins collectifs ¹ » s'implantent sur du terrain public ou privé et sont gérés par et pour les habitants. Ils permettent l'accès à la pratique du jardinage pour le plus grand nombre.

Formidables outils de développement social, le jardin et le jardinage favorisent la création de lien social intergénérationnel et interculturel. Lieu de rencontre de toutes les cultures, le jardin (re) devient un espace de participation démocratique.

Au-delà, les « jardins collectifs » deviennent des lieux pratiques d'éducation à l'environnement (gestion des déchets, gestion de l'eau, appropriation, respect et embellissement des espaces extérieurs, préservation de la biodiversité,...).

Enfin la pratique du jardinage apporte du bien-être et permet d'améliorer l'alimentation avec un impact réel sur la santé des jardiniers-habitants.

Dans le cadre de sa stratégie environnementale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite encourager, soutenir et accompagner l'éclosion de « jardins collectifs » sur son territoire, qu'ils soient à l'initiative des habitants, du milieu associatif, d'un bailleur social, d'une commune, de la communauté d'agglomération... Ce soutien ne concerne pas les jardins maraichers biologiques à vocation d'insertion sociale et professionnelle (exemple : réseau Cocagne) qui font l'objet d'autres dispositifs spécifiques.

La Charte des jardins collectifs du Pays de Grasse définit les orientations générales et les valeurs sur lesquelles la communauté d'agglomération et les 23 communes qui la composent entendent s'appuyer pour favoriser le développement et la diversité des jardins collectifs sur le territoire intercommunal, encourager leur ouverture à un large public et assurer un fonctionnement optimum.

Selon les besoins, elle pourra être déclinée en convention spécifique au niveau communal pour intégrer des principes particuliers, propres à chaque commune.

¹ Les « jardins collectifs » sont définis dans un projet de loi adoptée par le Sénat le 14 octobre 2003

L'appellation "jardins collectifs" fait référence aux jardins familiaux, aux jardins d'insertion et aux jardins partagés.

« On entend par jardins familiaux les terrains divisés en parcelles, affectées par les collectivités territoriales ou par les associations de jardins familiaux à des particuliers y pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial. En outre, dans un but pédagogique ou de formation au jardinage, certaines parcelles de jardins familiaux peuvent être affectées à des personnes morales par convention conclue entre celles-ci et les collectivités territoriales ou les associations de jardins familiaux.

« On entend par jardins d'insertion les jardins créés ou utilisés en vue de favoriser la réintégration des personnes en situation d'exclusion ou en difficulté sociale ou professionnelle. Ces jardins peuvent être, le cas échéant, divisés en parcelles affectées à ces personnes à titre temporaire.

« On entend par jardins partagés les jardins créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessibles au public.

« Les jardins collectifs contribuent à la sauvegarde de la biodiversité des plantes cultivées, fruits, légumes, fleurs, en favorisant leur connaissance, leur culture, leur échange non lucratif entre jardiniers.

Plus récemment, traduisant l'engagement n°76 du Grenelle de l'environnement, le plan « Restaurer et valoriser la Nature en ville », annoncé le 9 novembre 2010 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, prévoit dans son engagement n°7 « Développer les espaces de nature de proximité » de : « Développer les jardins partagés, les jardins familiaux et les jardins d'insertion avec les bailleurs sociaux » (Action 7.1)



⌘ Article 1 : Définition

Plusieurs types de jardins collectifs peuvent remplir plusieurs fonctions en relation avec la spécificité du territoire, la culture et le mode de vie des usagers.

Le jardinage peut y être appréhendé dans des formes différentes:

- Le « **jardinage familial** » désigne des groupes de parcelles individuelles de potagers, gérés par une association loi 1901 et mis à disposition de jardiniers (moyennant une cotisation annuelle versée à l'association).
- le « **jardinage en pied d'immeubles** » désigne des parcelles, individuelles ou collectives, cultivées au bas des bâtiments de logements collectifs des bailleurs sociaux
- Le « **jardinage éducatif** » désigne un jardinage qui a la vocation d'être support d'activités de sensibilisation pour tout public.
- Le « **jardinage collectif d'habitants** » désigne un jardinage pratiqué et géré en commun par les membres d'une association de quartier
- Le terme « **jardinage nomade** » ou « **éphémère** » signale le caractère temporaire de l'occupation du terrain.
- Le « **jardinage solidaire** » permet l'autoproduction collective de légumes pour des familles précaires qui viennent au jardin de manière bénévole et volontaire.
- ... **et d'autres à inventer**

Dans tous les cas, les jardiniers se rassemblent pour cultiver les parcelles pour les besoins de leur famille ou tout simplement pour le plaisir de créer, de partager, à l'exclusion de tout usage commercial.

⌘ Article 2 : Dimension participative des jardins collectifs

Impliquer les habitants, favoriser la concertation et la participation citoyenne

Un jardin collectif est le fruit d'une initiative collective, fondée sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants pour la création, l'entretien et la vie du jardin.

Qu'il s'agisse d'un projet à l'initiative des habitants, du milieu associatif, d'un bailleur social, d'une commune, de la communauté d'agglomération..., le jardin est conçu et réalisé en impliquant tous les acteurs de la société civile locale et les institutions.

La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements...), à la gestion du site est un facteur de durabilité des jardins collectifs.

⌘ Article 3 : Dimension sociale des jardins collectifs

Créer, tisser et développer la convivialité et de nouveaux liens sociaux

Un jardin collectif est un lieu de vie convivial, ouvert sur un quartier ou un territoire plus vaste. Il favorise les rencontres entre les générations et les différentes cultures, le partage d'expériences et de savoirs, l'esprit d'entraide et de solidarité.

Un jardin collectif se construit et évolue en tissant des liens avec d'autres structures et lieux de vie de son quartier, de sa ville, de son territoire (associations, établissements scolaires, maisons de retraites, hôpitaux...) dans un esprit d'échange, de mutualisation, d'entraide et de dialogue.

⌘ Article 4 : Dimension paysagère et environnementale des jardins collectifs

Respecter, préserver et valoriser la nature en ville

Un jardin collectif est un espace d'expérimentation pour un jardinage éco responsable qui contribue au maintien de la biodiversité en milieu urbain et périurbain.

Il s'intègre aux continuités écologiques qui jouent un rôle essentiel dans la survie et le déplacement des espèces animales et végétales.

Il irrigue et entretient la Terre nourricière, préserve le monde vivant du sol dans un environnement de plus en plus minéralisé.

Il est un vecteur de sensibilisation à l'environnement et un support pédagogique concret pour l'Education au Développement durable.

Embellir le cadre de vie

Un jardin collectif participe à l'entretien et à l'embellissement de l'espace public, au développement d'une présence végétale dans la ville.

Outil d'aménagement du territoire, il est une respiration dans la densité du tissu urbain. Intégré au paysage, il contribue au rééquilibrage entre le bâti et le non bâti, à la diversification qualitative de l'espace public, à l'instauration d'une relation de complémentarité entre la ville et la nature de proximité.

⌘ Article 5 : Dimension économique des jardins collectifs

Favoriser l'autoproduction alimentaire

Un jardin collectif, lorsqu'il s'agit d'un jardin potager, permet de produire à un coût réduit des aliments sains et savoureux cultivés soi-même. Il permet de découvrir et d'échanger graines et plants, de goûter et partager ses productions avec les autres jardiniers et son entourage.

Favoriser le développement de compétences :

Un jardin collectif permet de (re)trouver le plaisir d'échanger savoirs et savoir-faire, d'acquérir des compétences à partager et valoriser au sein du jardin ou ailleurs.

Créer de l'emploi

Un jardin collectif peut également être créateur d'emploi : animateur-médiateur pour monter et accompagner le projet de jardin, intervenant spécialisé pour conseiller les jardiniers



⌘ Article 6 : Engagements réciproques

Accompagnement par le Pays de Grasse

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en lien et en accord avec les communes qui la composent, accompagne les porteurs de projet qui désirent s'inscrire dans le cadre défini par cette Charte, d'un point de vue :

- Méthodologique : conseils au montage de projet, ressources documentaires, mise en relation avec partenaires et acteurs locaux. Si nécessaire, le Pays de Grasse pourra proposer un accompagnement méthodologique par une association ayant compétence dans le domaine
- Formation et accompagnement pédagogique des jardiniers (exemples : fabriquer son compost, jardiner sans pesticides, construire une mini-serre...) : le Pays de Grasse pourra proposer des formations et un accompagnement pédagogique par une ou plusieurs associations ayant compétence dans le domaine
- Aide financière au démarrage : la CAPG pourra attribuer une dotation financière aux porteurs qui en feront la demande, après validation du projet par les instances délibérantes (versement sur devis et facture)

Une convention précisera pour chaque jardin les engagements du Pays de Grasse et du porteur de projet et toutes les modalités d'application de la présente Charte. Le projet pourra également faire l'objet d'une convention et d'un règlement de fonctionnement spécifiques avec la commune d'implantation.

Le jardin pourra être associé aux manifestations organisées par le Pays de Grasse et/ou les communes du territoire intercommunal.

Engagement de la structure porteuse du jardin

En signant cette Charte, la structure porteuse du projet s'engage à respecter les points suivants :

- Ouverture aux visiteurs
 - Elle permet l'ouverture du jardin quand l'un des jardiniers est présent
- Convivialité :
 - Elle organise au moins un événement public dans l'année ou s'associe à un événement communal ou intercommunal (Fête de la Nature, Rendez-vous aux jardins, Fête de quartier...)
- Fonctionnement :
 - Elle établit des règles de fonctionnement sur la base des valeurs et des orientations de la Charte. Ces règles, susceptibles d'évoluer au fil du temps, seront élaborées collectivement avec les différents partenaires – Pays de Grasse, communes, porteurs de projet, associations fédératives, usagers...- le Pays de Grasse et ses communes membres étant garants de l'intérêt général.
 - Elle prend une assurance responsabilité civile
 - Elle prend en charge les frais liés à l'exploitation du terrain (notamment la consommation des fluides) et des activités

- Communication :
 - Elle affiche de manière visible le nom du jardin, modalités d'accès, activités proposées ainsi que le règlement intérieur et la présente Charte à l'entrée du site
 - Elle appose le logo symbolisant l'adhésion à la Charte des jardins du Pays de Grasse à l'entrée du jardin

- Gestion du site :
 - Elle maintient le jardin en bon état et en culture tout au long de l'année
 - Elle pratique un jardinage éco responsable :
 - méthodes de gestion et pratiques culturelles favorables à la biodiversité sauvage et cultivée ;
 - ne pas polluer le site (interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires)
 - préférer les plantes adaptées aux conditions locales (chaleur, sécheresse...)
 - éviter toute forme de gaspillage, notamment de l'eau, et
 - enlever les débris et composter les déchets
 - Elle veille à ce que les usages restent conformes avec la destination initiale du jardin (pas de stationnement en interne, pas d'habitation ni de commerce, etc.)

La structure porteuse présentera chaque année un bilan annuel de l'activité du jardin transmis au Pays de Grasse en même temps qu'aux autres partenaires du jardin.

⌘ Article 7 : Conséquences du non-respect des règles et engagement de la charte « Jardinons ensemble », charte des jardins collectifs du territoire Intercommunal

La structure porteuse du projet s'engage également à signer respecter les obligations, les engagements et les règles indiquées dans la Charte « Jardinons ensemble » annexée à la présente convention.

Dans le cas contraire, la structure porteuse du projet s'engage à rembourser la participation financière allouée dans le cadre de la convention de participation financière par la CAPG.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**

**Délibération n°DL2023_171 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) –
Signature des avenants au protocole d'intention relatif au financement de la
LNPCA et aux conventions relatives au financement des études et des acquisitions
foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA**

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_171
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES - TRANSPORTS	
Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) – Signature des avenants au protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA et aux conventions relatives au financement des études et des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire d'approuver :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'avenant n°2 du protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA, ➤ L'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA, ➤ L'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2, ➤ La convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 de la LNPCA, ➤ La convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA. <p>Ces différents avenants ont principalement pour objet de prendre en compte la participation effective au financement des études de la « Société de la ligne Nouvelle Provence côte d'Azur » (SLNPCA), établissement public local créé le 2 mars 2022 et disposant de ressources propres.</p> <p>La nouvelle convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 vise à définir de manière détaillée les objectifs, le contenu ainsi que le coût des études AVP.</p> <p>La convention de financement des acquisitions foncières fixe le programme des acquisitions foncières et la répartition des contributions des membres de la SLNPCA. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribuera à hauteur de 5 136 €.</p> <p>Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces différents documents.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 juin 2019 d'approbation du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la convention de partenariat relative aux études préalables à l'enquête d'utilité publique de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signée le 23 décembre 2010, son avenant n°1 signé le 8 décembre 2017, son avenant n°2 signé le 23 juillet 2019 et son avenant n°3 signé le 16 octobre 2020 ;

Vu la convention de financement des acquisitions foncières anticipées du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur signée le 17 décembre 2021 ;

Vu le protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) signé le 21 décembre 2021, son avenant n°1 signé le 3 juillet 2023 afin d'intégrer la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis dans le plan de financement ;

Vu la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA signée le 04 octobre 2022 ;

Vu la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 de la LNPCA ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique le projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLUI ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes du 13 octobre 2022 ;

Considérant que l'avenant n°2 du protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA a pour objet de prendre en compte les décisions relatives à l'évolution du coût prévisionnel du projet à l'issue de l'enquête d'utilité publique, les décisions relatives à la création de la « Société de la ligne Nouvelle Provence côte d'Azur » (SLNPCA), à la maîtrise d'ouvrage par SNCF Réseau et SNCF Gares et connexions et d'intégrer le financement des études par la SLNPCA. L'article 4.1 du protocole est modifié pour que la SLNPCA prenne en charge les études de niveau avant-projet à hauteur de 100% de la participation financière des collectivités membres, sauf pour Aix Marseille Métropole et le Département des Bouches du Rhône où sa part de prise en charge sera de 50% ;

Considérant que les deux (2) avenants n°1 aux conventions relatives au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 du projet des phases 1 et 2 ainsi que de niveau avant-projet de la phase 2, ont pour objet de prendre en compte la participation de tout ou partie du financement des études par la « Société de la ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (SLNPCA), créé en date du 2 mars 2022 et disposant de ressources propres ;

Considérant que la mise en place de ces financements par la SLNPCA nécessite de modifier par avenant ces 2 conventions signées entre l'Etat, AFIT France, 11 collectivités territoriales dont la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, SNCF réseau et SNCF Gares et Connexions, d'un montant total respectivement :

- de 30 200 000 € pour les études de niveau AVP de la phase 1 du projet des phases 1 et 2,
- de 100 580 000 € pour les études de niveau AVP de la phase 2.

A ce titre, la SLNPCA prendra en charge, selon la volonté des différentes collectivités, soit leur part, soit la moitié de leur part, non encore appelée par les deux maîtres d'ouvrage. Les collectivités ayant opté pour cette seconde modalité, conservent 50% du financement directement à leur charge ;

Considérant que la convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 de la LNPCA vise à définir plus en détail les objectifs, le contenu ainsi que le coût des études AVP, dans le prolongement des conventions relatives au financement des études d'avant-projet de phase 1 et de phase 2, ainsi que de leurs avenants. A cet effet, elle définit :

- ✓ le contenu des AVP phase 1 et phase 2 (détail des travaux),
- ✓ les modalités de prise en charge par la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur de la contribution totale des membres de l'établissement public local à la réalisation des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2,

- ✓ la répartition des contributions des membres de la SLNPCA et leurs conditions de versement.

Plus précisément, la SLNPCA appellera les contributions suivantes qui prennent la forme de subventions d'équipement non grevées de TVA, pour la part qui lui revient, auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- ✓ pour les études AVP de phase 1 : 0,4167%
- ✓ pour les études AVP de phase 2 : 0,1605%

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribuera aux études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 à hauteur de 188 095 € suite à la prise en charge de 50% des contributions restantes par la SLNPCA (287 274 € étaient appelés initialement) ;

Considérant que la convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA vise à définir, dans le prolongement de la convention relative au financement des acquisitions foncières des phases 1 et 2 :

- ✓ le programme des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA,
- ✓ les modalités de prise en charge par la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur de la contribution totale des membres de l'établissement public local à la réalisation des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2,
- ✓ la répartition des contributions des membres de la SLNPCA et leurs conditions de versement.

Le montant prévisionnel des acquisitions foncières anticipées sur les opérations des phases 1 et 2 est évalué provisoirement à 49 millions d'euros (14,2 millions d'euros pour la phase 1 et 34,8 millions d'euros pour la phase 2). Toutefois, en raison des incertitudes (absence de définition fine des impacts fonciers du projet, imprévisibilité des acquisitions d'opportunités), la présente convention fixe une première assiette de financement de 6 millions d'euros HT.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribuera à hauteur de 0,1605 % soit 5 136 € suite à la prise en charge de 50% des contributions restantes de la SLNPCA.

Sont annexés à la présente délibération :

- L'avenant n°2 du protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2
- La convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 de la LNPCA
- La convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

– **D'APPROUVER** :

- L'avenant n°2 du protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA ;
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA ;
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 ;
- La convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 de la LNPCA ;
- La convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA.

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les présents :

- L'avenant n°2 du protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA ;
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA ;
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 ;
- La convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 de la LNPCA ;
- La convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA.

– **DE DIRE** que les dépenses seront prévues aux budgets 2023 et suivants.

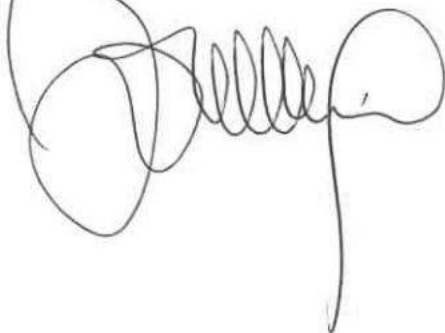
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

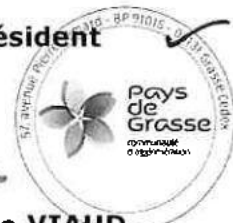
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023



Société de la Ligne Nouvelle
Provence Côte d'Azur



Projet des phases 1 & 2 - LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR

Convention relative au financement des études
de niveau avant-projet de la phase 2 de la LNPCA

Avenant n°1

Entre :

L'État (Ministère chargé des transports), représenté par M. Thierry COQUIL, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités ;

Ci-après désigné « l'ÉTAT »

L'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France, établissement public national à caractère administratif dont le siège est situé La Grande Arche – Paroi Sud, 23ème étage - 92055 La Défense Cedex, représentée par le Président de son conseil d'administration, M. Patrice VERGRIETE, autorisé pour ce faire par la délibération n° - - du conseil d'administration en date du ;

Ci-après désignée « l'AFIT France »

La Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, représentée par M. Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional agissant en vertu de la délibération n° en date du ;

Ci-après désignée « la Région »

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, autorisée à signer la présente convention par délibération n° en date du ;

Le Département du Var, représenté par M. Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du ;

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par M. Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du ;

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Mme Martine VASSAL, Présidente de la Métropole, autorisée à signer la présente convention par délibération n° en date du ;

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par M. Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du ;

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par M. Christian ESTROSI, Président de la Métropole, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du ;

Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par M. Richard STRAMBIO, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du ;

La Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par M. David LISNARD, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du ;

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, représentée par M. Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par M. Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... en date du ;

Ci-après désignés « les collectivités infrarégionales »

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, représentée par M. Renaud MUSELIER, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... en date du ;

Ci-après désignée « la SLNPCA »

et :

SNCF Réseau, société anonyme au capital de 621.773.700 euros, ayant son siège social 15-17 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, représentée par Madame Anne BOSCHE-LENOIR, Directrice générale adjointe finances et achats, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après désigné « SNCF Réseau »

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 507.523.801, dont le siège est situé 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, représenté par Monsieur Stéphane LERENDU, Directeur des Grands Projets, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après désigné « SNCF Gares & Connexions »

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions étant désignés ci-après les « maîtres d'ouvrage ».

L'État, l'AFIT France, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département du Var, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Aix Marseille Provence, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur, Dracénie Provence Verdon agglomération, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- le protocole d'intention de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signé le 21 décembre 2021;
- l'avenant n°1 du protocole d'intention de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signé le 3 juillet 2023 ;

- l'avenant n°2 du protocole d'intention de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signé le _____ ;
- la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2 de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signée le _____ ;

Étant préalablement exposé que :

Le protocole d'intention de financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur prévoyait la possibilité de créer un établissement public local, au titre de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, pouvant permettre de faciliter le financement du projet par les collectivités territoriales, parties prenantes du projet. Cet établissement public local, nommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (SLNPCA) a été créé par l'ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 dont l'organisation et le fonctionnement ont été définis par le décret n°2022-638 du 22 avril 2022.

Le conseil d'administration de la SLNPCA du 30 novembre 2022 a acté le fait que l'établissement public entrerait pleinement en action en 2023 pour assurer le financement des collectivités partenaires au projet LNPCA, en particulier pour la réalisation des études de niveau avant-projet de phase 1 et de phase 2.

La SLNPCA disposant de ressources propres par la loi n° 2022-17261 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, il a été décidé qu'elle participerait effectivement au financement des études de niveau avant-projet de phase 1 et 2.

La mise en place de ce financement nécessite de modifier par avenant la convention de financement des études d'avant-projet de phase 2 d'un montant total de 100 580 000 € courants, avec les mêmes signataires, validée par le comité de pilotage du 30 novembre 2022 et signée le _____ entre l'Etat, AFIT France, 11 collectivités territoriales, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, afin que la SLNPCA prenne en charge, selon la volonté des différentes collectivités, soit leur part soit la moitié de leur part, non encore appelée par les deux maîtres d'ouvrage, les collectivités ayant opté pour cette seconde modalité conservant 50% du financement directement à leur charge.

Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2 de la LNPCA afin de prendre en compte le financement par la SLNPCA de tout ou partie de la contribution de la Région et des collectivités infrarégionales.

Article 2 : Modification de l'article 4 de la convention « LNPCA – COFI AVP Phase 2 »

Le 1^{er} alinéa du sous-article 4.4 « plan de financement des études » de l'article 4 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2 de la LNPCA est modifié comme suit :

Les parties conviennent par la présente convention de contractualiser un financement à hauteur de **100,58 M€ HT courants** apportés par l'AFIT France (Etat), la Région, les collectivités infrarégionales et la SLNPCA selon les clés de répartition ci-après et couvrant le périmètre défini à l'article 3.7 :

Financiers CFI AVP phase 2	%	FINANCEMENT AVP PHASE 2	Appel de fond n°1	Financiers avenant n°1 CFI AVP phase 2	%	Besoin de financement AVP 2 à la date de notification de l'avenant n°1
Etat - AFITF	50,0000%	50 290 000,00 €	10 058 000,00 €	Etat - AFITF	50%	40 232 000 €
Région	20,0000%	20 116 000,00 €	4 023 200,00 €	SLNPCA	41.67%	33 533 734,09 €
Département du Var	2,7957%	2 811 915,06 €	562 383,01 €			
Département des Alpes Maritimes	5,0327%	5 061 889,66 €	1 012 377,93 €			
Métropole Toulon Provence Méditerranée	1,3384%	1 346 162,72 €	269 232,54 €			
Métropole Nice Côte d'Azur	2,6873%	2 702 886,34 €	540 577,27 €			
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,2194%	220 672,52 €	44 134,50 €			
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,4818%	484 594,44 €	96 918,89 €			
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,1605%	161 430,90 €	32 286,18 €			
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,6351%	638 783,58 €	127 756,72 €			
Département des Bouches du Rhône	7,1146%	7 155 864,68 €	1 431 172,94 €			
Métropole Aix-Marseille Provence	9,5345%	9 589 800,10 €	1 917 960,02 €	Métropole Aix-Marseille Provence	4.77%	3 835 920,04 €
TOTAL	100,00%	100 580 000 €	20 116 000 €			80 464 000 €

Le financement pris en charge effectivement par la SLNPCA correspond au besoin de financement résiduel en euros courants, soit le besoin de financement en euros courants susmentionné auquel sont déduits les paiements appelés, à la date de notification du présent avenant, auprès de la Région et des collectivités infrarégionales à la suite des appels de fond réalisés dans le cadre de l'article 9. »

Le point 4.5 « Evolution du plan des financement des études » de l'article 4 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2 de la LNPCA est supprimé.

Article 3 : Modification de l'article 9 de la convention « LNPCA – COFI AVP Phase 2 »

Le membre de phrase du 3^{ème} alinéa de l'article 9 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2 de la LNPCA est modifié comme suit :

« SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions procèdent aux appels de fonds auprès de l'AFIT France, de la Région et des autres collectivités infrarégionales avant la date de notification de l'avenant n°1, puis à compter de sa notification, auprès de l'AFIT France, de la SLNPCA, du Département des Bouches du Rhône et de la Métropole Aix-Marseille Provence, comme suit : »

Le membre de phrase du 12^{ème} alinéa de l'article 9 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2 de la LNPCA est modifié comme suit :

« Au-delà des 90%, les demandes de versement d'acomptes seront appelées en fonction des dépenses comptabilisées **par nature de dépenses** (modèle en **Annexe 4**). Les demandes comprendront en plus des documents présentés pour les appels de fonds inférieurs à 90%, un relevé des dépenses comptabilisées visé par le responsable de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de Gares & Connexions, exprimées en € courants décomposés selon les postes définis à l'article 4.2. Les acomptes seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 95% du montant de la participation totale de l'Etat/AFITF, de la SLNPCA et des collectivités infrarégionales au titre de la présente convention en euros courants. »

Le membre de phrase du 22^{ème} alinéa de l'article 9 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2 de la LNPCA est modifié comme suit :

« Dans le cas d'un avenant nécessaire à la substitution, par la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, de ses membres signataires de la présente convention, les appels de fonds réalisés par les maîtres d'ouvrage auprès des collectivités avant sa date de signature, devront être honorés dans les conditions du présent article. Les appels de fonds suivant la signature de cet avenant seront effectués directement auprès de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône et de la Métropole Aix-Marseille Provence. »

Article 4 : Modification de l'article 10 de la convention « LNPCA – COFI AVP Phase 2 »

L'article 10 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2 de la LNPCA est modifié comme suit :

Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
	Nom du service	N° téléphone / adresse électronique

Etat	<p>Ministère chargé des transports</p> <p>Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)</p> <p>Direction des transports ferroviaires et fluviaux et des ports</p> <p>Sous-direction des infrastructures ferroviaires</p> <p>Tour Séquoïa</p> <p>92055 La Défense Cedex</p>	Bureau du développement du réseau ferroviaire et des opérations contractualisées	<p>if2.dtffp.dgitm@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Copie à :</p> <p>uppr.stim.drealProvence-Alpes-Côte d'Azur@developpement-durable.gouv.fr</p>
AFIT France	<p>AFIT France</p> <p>La Grande Arche – Paroi Sud – 23^{ème} étage</p> <p>92055 La Défense Cedex</p>	Secrétariat général	paiements.afitf@developpement-durable.gouv.fr
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	<p>Conseil régional Provence – Alpes – Côte d'Azur</p> <p>Hôtel de Région</p> <p>27, Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20</p>	DGTMGE Service Administratif et Financier	<p>04 91 57 57 64</p> <p>ggainlet@maregionsud.fr</p>
Département 13	<p>Conseil départemental des Bouches-du-Rhône</p> <p>Hôtel du Département</p> <p>52 avenue de Saint Just</p> <p>13256 Marseille</p>	DGA Stratégie et Développement du Territoire	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
Département 83	<p>Conseil départemental du Var</p> <p>Hôtel du département</p> <p>390, Avenue des Lices</p> <p>BP 1303</p> <p>83076 Toulon Cedex</p>	Direction des Infrastructures et de la mobilité	<p>04.83.95.77.00</p> <p>L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.</p>

Département 06	Département des Alpes Maritimes CADAM 147 Boulevard du Mercantour BP 3007 06201 NICE Cedex 3	DGA Ressources et Moyens Direction des Finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
MAMP	Métropole Aix Marseille Provence Les docks – Atrium 10.7 10 place de la Joliette 13002 Marseille	Service Exécution budgétaire et contrôle	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
TPM	Toulon Provence Méditerranée Hôtel de la Métropole 107, Boulevard Henri Fabre CS 30536 83041 Toulon Cedex 09	Direction des finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
MNCA	<u>455 Promenade des Anglais – Immeuble Plaza – 06200 NICE</u>	Direction Déléguée aux grands projets	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
DPVA	Square Mozart – CS 90129 83004 Draguignan Cedex	Direction des finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
CACPL	Agglomération Cannes Lérins CS 50054 – 06414 CANNES Cedex	Direction des finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
CASA	Les Genêts- 449 route des Crêtes- BP43- 06901 Sophia Antipolis Cedex	Direction Mobilité Déplacements Transports	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
CAPG	57 Avenue Pierre Sémard 06130 Grasse		L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

<u>SLNPCA</u>	<u>27 place Jules Guesde</u> <u>13481 MARSEILLE</u> <u>Cedex 20</u>	<u>Direction</u> <u>générale</u>	<u>SLNPCA DG@maregions</u> <u>sud.fr</u>
SNCF Gares & Connexions	TSA 40818 69908 LYON Cedex 20	Direction Finances, Juridique et Régulation	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Identification des Parties pour la facturation

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat/AFITF	1800 92553 00031	/
Région	2 313 00021 00012	FR02231300021
Département 13	221 300 015 00247	FR47221300015
Département 83	228 300 018 00113	FR0Q228300018
Département 06	220 600 019 00016	FR12220600019
MAMP	200 054 807 00017	FR19200054807
CA TPM	248 300 543 00217	FR35248300543
MNCA	200 030 195 00024	FR00200030195
DPVA	248 300 493 00124	FR 79248300493
CACPL	200 039 915 00018	FR60200039915
CASA	240 600 585 00014	FR32240600585
CAPG	200 039 857 00012	FR80200039857
<u>SLNPCA</u>	<u>920 979 390 00019</u>	<u>FR76920979390</u>
SNCF Gares & Connexions	507 523 801 02157	FR51507523801
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Article 5 : Modification de l'article 13 de la convention « LNPCA – COFI AVP Phase 2 »

L'article 13 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2 de la LNPCA est modifié comme suit :

« L'AFIT France, l'État, la SLNPCA, la Région, les autres collectivités infrarégionales, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et affectant le programme, le montant ou le calendrier des versements à effectuer au titre de la présente convention. »

Article 6 : Modification de l'article 14 de la convention « LNPCA – COFI AVP Phase 2 »

L'article 14 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2 de la LNPCA est modifié comme suit :

« À chaque publication, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions font mention du financement de l'AFIT France, de la SLNPCA, de la Région et des collectivités infrarégionales et de l'Union Européenne le cas échéant. »

Article 7 : Modification de l'article 17 de la convention « LNPCA – COFI AVP Phase 2 »

A l'article 17 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2 de la LNPCA est ajouté :

«

Pour la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Nom : Le Directeur général

Adresse : 27 place Jules Guesde 13 481 MARSEILLE Cedex 20

Tél : 04 88 73 66 67

E-mail : SLNPCA_DG@maregionsud.fr »

Article 8 : Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant n°1 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2 de la LNPCA prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 9 : Portée du présent avenant n°1

Les dispositions de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2 de la LNPCA initiale, signé le 2023, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le présent avenant n°1 est établi en seize (16) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du Contrôleur budgétaire
de l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'Agence de financement
des infrastructures de transport de
France,
Le Président du Conseil
d'Administration**

**Pour l'État,
Le Directeur général des infrastructures,
des transports et des mobilités**

Thierry COQUIL

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour La Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Président du Conseil Régional**

Renaud MUSELIER

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour SNCF Réseau,
La Directrice générale adjointe finances et achats**

Anne BOSCHE-LENOIR

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

**Pour SNCF Gares & Connexions,
Le Directeur des Grands Projets**

Stéphane LERENDU

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour le Département des Bouches du Rhône,
La Présidente du Conseil Départemental**

Martine VASSAL

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour le Département du Var,
Le Président du Conseil Départemental**

Jean-Louis MASSON

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour le Département des Alpes Maritimes,
Le Président du Conseil Départemental**

Charles Ange GINESY

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour la Métropole Aix Marseille Provence,
La Présidente de la Métropole**

Martine VASSAL

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Le Président de la Métropole**

Jean-Pierre GIRAN

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour la Métropole Nice Côte d'Azur,
Le Président de la Métropole**

Christian ESTROSI

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon
Agglomération,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

Richard STRAMBIO

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

David LISNARD

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

Jean LEONETTI

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

Jérôme VIAUD

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur,
Le Président du Conseil d'administration**

Renaud MUSELIER

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA



Agence de financement
des infrastructures de
transport de France



Société de la Ligne Nouvelle
Provence Côte d'Azur



Projet des phases 1 & 2 - LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR

Convention relative au financement des études
de niveau avant-projet de la phase 1 du projet
des phases 1 & 2 de la LNPCA

Avenant n°1

Entre :

L'État (Ministère de la Transition Écologique), représenté par M. Thierry COQUIL, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités ;

Ci-après désigné « l'ÉTAT »

L'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France, établissement public national à caractère administratif dont le siège est situé La Grande Arche – Paroi Sud, 23ème étage - 92055 La Défense Cedex, représentée par le Président de son conseil d'administration, M. M. Patrice VERGRIETE, autorisé pour ce faire par la délibération n° du conseil d'administration en date du ;

Ci-après désignée « l'AFITF »

La Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, représentée par M. Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional agissant en vertu de la délibération n° en date du ;

Ci-après désignée « la Région »

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... en date du ;

Le Département du Var, représenté par M. Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... en date du ;

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par M. Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... en date du ;

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Mme Martine VASSAL, Présidente de la Métropole, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... en date du ;

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représenté M. Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... en date du ;

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par M. Christian ESTROSI, Président de la Métropole, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... en date du ;

Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par M. Richard STRAMBIO, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... en date du ;

La Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par M. David LISNARD, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... en date du ;

La Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, représentée par M. Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... en date du ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par M. Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... en date du ;

Ci-après désignés « les collectivités infrarégionales »

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, représentée par M. Renaud MUSELIER, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... en date du

Ci-après désignée « la SLNPCA »

et :

SNCF Réseau, société anonyme au capital de 621.773.700 euros, ayant son siège social 15-17 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, représentée par Madame Anne BOSCHE-LENOIR, Directrice générale adjointe finances et achats, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après désigné « SNCF Réseau »

SNCF Gares&Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 507.523.801, dont le siège est situé 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, représenté par Monsieur Stéphane LERENDU, Directeur des Grands Projets, dument habilité à cet effet ;

Ci-après désigné « SNCF Gares & Connexions »

SNCF Réseau et SNCF Gares&Connexions étant désignés ci-après les « maîtres d'ouvrage ».

L'État, l'AFITF, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département du Var, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Aix Marseille Provence, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur, Dracénie Provence Verdon agglomération, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- le protocole d'intention de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signé le 21 décembre 2021 ;
- l'avenant n°1 du protocole d'intention de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signé le 3 juillet 2023 ;
- l'avenant n°2 du protocole d'intention de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signé le ;
- la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1 de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signée le 4 octobre 2022 ;

Étant préalablement exposé que :

Le protocole d'intention de financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur prévoyait la possibilité de créer un établissement public local, au titre de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, pouvant permettre de faciliter le financement du projet par les collectivités territoriales, parties prenantes du projet. Cet établissement public local, nommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (SLNPCA) a été créé par l'ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 dont l'organisation et le fonctionnement ont été définis par le décret n°2022-638 du 22 avril 2022.

Le conseil d'administration de la SLNPCA du 30 novembre 2022 a acté le fait que l'établissement public entrerait pleinement en action en 2023 pour assurer le financement des collectivités partenaires au projet LNPCA, en particulier pour la réalisation des études de niveau avant-projet de phase 1 et de phase 2.

La SLNPCA disposant de ressources propres par la loi n° 2022-17261 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, il a été décidé qu'elle participerait effectivement au financement des études de niveau avant-projet de phase 1 et 2.

La mise en place de ce financement nécessite de modifier par avenant la convention de financement des études d'avant-projet de phase 1 d'un montant total de 30 200 000 € courants signée le 4 octobre 2022 entre l'Etat, AFIT France, 11 collectivités territoriales, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, afin que la SLNPCA prenne en charge, selon la volonté des différentes collectivités, soit leur part soit la moitié de leur part, non encore appelée par les deux maîtres d'ouvrage, les collectivités ayant opté pour cette seconde modalité conservant 50% du financement directement à leur charge.

Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1 de la LNPCA afin de prendre en compte le financement par la SLNPCA de tout ou partie de la contribution de la Région et des collectivités infrarégionales.

Article 2 : Modification de l'article 4 de la convention « LNPCA – COFI AVP Phase 1 »

Le 1^{er} alinéa du sous-article 4.4 « plan de financement des études » de l'article 4 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1 de la LNPCA est modifié comme suit :

« Les parties conviennent par la présente convention de contractualiser un financement à hauteur de 30,20 M€ HT courants apportés par l'AFIT France (Etat), la Région, les collectivités infrarégionales et la SLNPCA selon les clés de répartition ci-après et couvrant le périmètre défini à l'article 3.6 :

Financiers CFI AVP phase 1	%	FINANCEMENT AVP PHASE 1	Appel de fonds n°1 réalisé en oct-nov 2022	Appel de fonds n°2 juin 2023	Financiers avenant n°1 CFI AVP phase 1	%	Besoin de financement AVP 1 à la date de notification de l'avenant n°1			
Etat – AFITF	50,0000%	15 100 000,00 €	3 020 000 €	3 775 000 €	Etat - AFITF	50%	8 305 000€			
Région	25,0000%	7 550 000,00 €	1 510 000 €	1 887 500 €	SLNPCA	45,84%	7 612 911,12 €			
Département des Bouches du Rhône	4,1667%	1 258 343,40 €	251 668,68 €	314 585,85 €						
Département du Var	3,7500%	1 132 500,00 €	226 500,00 €	283 125,00 €						
Département des Alpes Maritimes	2,7083%	817 906,60 €	163 581,32 €	204 476,65 €						
Métropole Aix-Marseille Provence	4,1667%	1 258 343,40 €	251 668,68 €	314 585,85 €						
Métropole Toulon Provence Méditerranée	3,7500%	1 132 500,00 €	226 500,00 €	283 125,00 €						
Métropole Nice Côte d'Azur	2,7083%	817 906,60 €	163 581,32 €	204 476,65 €						
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,8333%	251 656,60 €	50 331,32 €	62 914,15 €						
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	1,6667%	503 343,40 €	100 668,68 €	125 835,85 €						
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,8333%	251 656,60 €	50 331,32 €	62 914,15 €						
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,4167%	125 843,40 €	25 168,68 €	31 460,85 €						
Département des Bouches du Rhône	4,1667%	1 258 343,40 €	251 668,68 €	314 585,85 €				Département des Bouches du Rhône	2,08%	346 044,44 €
Métropole Aix-Marseille Provence	4,1667%	1 258 343,40 €	251 668,68 €	314 585,85 €				Métropole Aix-Marseille Provence	2,08%	346 044,44 €
TOTAL	100,00%	30 200 000 €	6 040 000 €	7 550 000 €			16 610 000 €			
Avancement			20%	25%			55% à réaliser			

Le financement pris en charge effectivement par la SLNPCA correspond au besoin de financement résiduel en euros courants, soit le besoin de financement en euros courants susmentionné auquel sont déduits les paiements appelés, à la date de notification du présent avenant, auprès de la Région et des collectivités infrarégionales à la suite des appels de fond réalisés dans le cadre de l'article 8.

Article 3 : Modification de l'article 6 de la convention « LNPCA – COFI AVP Phase 1 »

Le point 6.1 « comité de pilotage LNPCA » de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1 de la LNPCA est modifié comme suit :

« Le comité de pilotage (COFIL) présidé par le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur sera garant de la mise en œuvre de la présente convention et assurera le pilotage et la validation générale des études. Il sera composé des personnes suivantes :

- le Préfet de région ;
- le Président de chaque collectivité territoriale co-financeuse ou son représentant ;
- le représentant de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le représentant de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- le Président de SNCF Réseau ou son représentant ;
- le Président de SNCF Gares & Connexions ou son représentant.

Le point 6.2 est ajouté comme suit :

« 6.2 Comité de suivi des engagements et des risques »

En application de l'article 21 du décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la création de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, un comité de suivi des engagements et des risques est mis en œuvre. Il est en charge, sur la base des informations périodiques présentées par les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, d'examiner les évolutions importantes liées à la réalisation du projet, de statuer et de donner sa position au comité de pilotage mentionné à l'article 6.1 de la présente convention sur les alertes et les risques et de proposer en tant que de besoin des audits ou expertises indépendantes.

Il s'intéresse notamment aux modalités d'attribution des contrats d'études détaillées, de travaux, de fournitures et autres services, pour les marchés les plus importants, à l'évolution constatée et prévisionnelle des coûts du projet, aux risques et aléas et aux moyens d'y faire face.

Ce comité est coprésidé par l'établissement public « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » et l'Etat, en présence du Président du Comité Technique. Les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ou, à leur initiative, leurs éventuels délégués sont rapporteurs et secrétaires du comité.

Le comité rapporte auprès du comité de pilotage mentionné à l'article 6.1 de la présente convention, de la commission des investissements mentionnée à l'article 10 du décret susvisé ou directement auprès du conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Les points 6.2, 6.3, 6.4 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1 de la LNPCA deviennent 6.3, 6.4, 6.5.

Article 4 : Modification de l'article 8 de la convention « LNPCA – COFI AVP Phase 1 »

Le membre de phrase du 3^{ème} alinéa de l'article 8 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1 de la LNPCA est modifié comme suit :

« SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions procèdent aux appels de fonds auprès de l'AFIT France, de la Région et des autres collectivités infrarégionales avant la date de notification de l'avenant n°1, puis à compter de sa notification, auprès de l'AFIT France, de la SLNPCA, du Département des Bouches du Rhône et de la Métropole Aix-Marseille Provence, comme suit : »

Le membre de phrase du 12^{ème} alinéa de l'article 8 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1 de la LNPCA est modifié comme suit :

« Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront appelées en fonction des dépenses comptabilisées **par nature de dépenses** (modèle en **Annexe 4**). Les demandes comprendront en plus des documents présentés pour les appels de fonds inférieurs à 80%, un relevé des dépenses comptabilisées visé par le responsable de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de Gares & Connexions, exprimées en € courants décomposés selon les postes définis à l'article 4.2. Les acomptes seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 95% du montant de la participation totale de l'Etat/AFITF, de la SLNPCA et des collectivités infrarégionales au titre de la présente convention en euros courants. »

Article 5 : Modification de l'article 9 de la convention « LNPCA – COFI AVP Phase 1 »

L'article 9 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1 de la LNPCA est modifié comme suit :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	Ministère chargé des transports Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) Direction des transports ferroviaires et fluviaux et des ports Sous-direction des infrastructures ferroviaires Tour Séquoïa 92055 La Défense Cedex	Bureau du développement du réseau ferroviaire et des opérations contractualisées	if2.dtffp.dgitm@developpement-durable.gouv.fr Copie à : uppr.stim.drealProvence-Alpes-Côte d'Azur@developpement-durable.gouv.fr
AFIT France	AFIT France La Grande Arche – Paroi Sud – 23 ^{ème} étage 92055 La Défense Cedex	Secrétariat général	paiements.afitf@developpement-durable.gouv.fr

Région Provence- Alpes-Côte d'Azur	Conseil régional Provence – Alpes – Côte d'Azur Hôtel de Région 27, Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20	DGTMGE Service Administratif et Financier	04 91 57 57 64 ggainlet@maregionsud.fr
Département 13	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône Hôtel du Département 52 avenue de Saint Just 13256 Marseille	DGA Stratégie et Développement du Territoire	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
Département 83	Conseil départemental du Var Hôtel du département 390, Avenue des Lices BP 1303 83076 Toulon Cedex	Direction des Infrastructures et de la mobilité	04.83.95.77.00 L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
Département 06	Département des Alpes Maritimes CADAM 147 Boulevard du Mercantour BP 3007 06201 NICE Cedex 3	DGA Ressources et Moyens Direction des Finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
MAMP	Métropole Aix Marseille Provence Les docks – Atrium 10.7 10 place de la Joliette 13002 Marseille	Service Exécution budgétaire et contrôle	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
TPM	Toulon Provence Méditerranée Hôtel de la Métropole 107, Boulevard Henri Fabre CS 30536 83041 Toulon Cedex 09	Direction des finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

MNCA	<u>455 Promenade des Anglais – Immeuble Plaza – 06200 NICE</u>	Direction Déléguée aux grands projets	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
DPVA	Square Mozart – CS 90129 83004 Draguignan Cedex	Direction des finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
CACPL	Agglomération Cannes Lérins CS 50054 – 06414 CANNES Cedex	Direction des finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
CASA	Les Genêts- 449 route des Crêtes- BP43- 06901 Sophia Antipolis Cedex	Direction Mobilité Déplacements Transports	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
CAPG	57 Avenue Pierre Sémard 06130 Grasse		L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
<u>SLNPCA</u>	<u>27 place Jules Guesde</u> <u>13481 MARSEILLE Cedex</u> <u>20</u>	<u>Direction générale</u>	<u>SLNPCA DG@maregionsso</u> <u>d.fr</u>
SNCF Gares & Connexions	TSA 40818 69908 LYON Cedex 20	Direction Finances, Juridique et Régulation	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Identification des Parties pour la facturation

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat/AFITF	1800 92553 00031	/
Région	2 313 00021 00012	FR02231300021
Département 13	221 300 015 00247	FR47221300015
Département 83	228 300 018 00113	FR0Q228300018

Département 06	220 600 019 00016	FR12220600019
MAMP	200 054 807 00017	FR19200054807
CA TPM	248 300 543 00217	FR35248300543
MNCA	200 030 195 00024	FR00200030195
DPVA	248 300 493 00124	FR 79248300493
CACPL	200 039 915 00018	FR60200039915
CASA	240 600 585 00014	FR32240600585
CAPG	200 039 857 00012	FR80200039857
<u>SLNPCA</u>	<u>920 979 390 00019</u>	<u>FR76920979390</u>
SNCF Gares & Connexions	507 523 801 02157	FR51507523801
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Article 6 : Modification de l'article 13 de la convention « LNPCA – COFI AVP Phase 1 »

L'article 13 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1 de la LNPCA est modifié comme suit :

« L'AFIT France, l'État, la SLNPCA, la Région, les autres collectivités infrarégionales, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et affectant le programme, le montant ou le calendrier des versements à effectuer au titre de la présente convention. »

Article 7 : Modification de l'article 14 de la convention « LNPCA – COFI AVP Phase 1 »

L'article 14 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1 de la LNPCA est modifié comme suit :

« À chaque publication, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions font mention du financement de l'AFIT France, de la SLNPCA, de la Région et des collectivités infrarégionales et de l'Union Européenne le cas échéant. »

Article 8 : Modification de l'article 17 de la convention « LNPCA – COFI AVP Phase 1 »

A l'article 17 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1 de la LNPCA est ajouté :

«

Pour la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Nom : Le Directeur général

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Adresse : 27 place Jules Guesde 13 481 MARSEILLE Cedex 20

Tél : 04 88 73 66 67

E-mail : SLNPCA_DG@maregionsud.fr »

Article 9 : Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant n°1 de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1 de la LNPCA prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 10 : Portée du présent avenant n°1

Les dispositions de la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1 de la LNPCA initiale, signé le 4 octobre 2022, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le présent avenant n°1 est établi en seize (16) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le (Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du Contrôleur budgétaire
de l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France,
Le Président du Conseil d'Administration**

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour l'État,
Le Directeur général des infrastructures,
des transports et des mobilités**

Thierry COQUIL

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour La Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Président du Conseil Régional**

Renaud MUSELIER

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour SNCF Réseau,
La Directrice générale adjointe finances et achats**

Anne BOSCHE-LENOIR

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour SNCF Gares & Connexions,
Le Directeur des Grands Projets**

Stéphane LERENDU

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour le Département des Bouches du Rhône,
La Présidente du Conseil Départemental**

Martine VASSAL

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour le Département du Var,
Le Président du Conseil Départemental**

Jean-Louis MASSON

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour le Département des Alpes Maritimes,
Le Président du Conseil Départemental**

Charles Ange GINESY

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour la Métropole Aix Marseille Provence,
La Présidente de la Métropole**

Martine VASSAL

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Le Président de la Métropole**

Jean-Pierre GIRAN

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour la Métropole Nice Côte d'Azur,
Le Président de la Métropole**

Christian ESTROSI

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour Dracénie Provence Verdon agglomération,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

Richard STRAMBIO

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

David LISNARD

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

Jean LEONETTI

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

Jérôme VIAUD

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur,
Le Président du Conseil d'administration**

Renaud MUSELIER

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA



**PROTOCOLE D'INTENTION
RELATIF AU FINANCEMENT DE LA
« LIGNE NOUVELLE
PROVENCE-CÔTE D'AZUR »
Avenant n°2**

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

SNCF Réseau, société anonyme, immatriculée au Registre du commerce de Bobigny sous le n° B.412.280.737 - (02 B 08113), dont le siège est 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine St Denis Cedex, représenté par Anne BOSCHE-LENOIR,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée à l'effet des présentes par Stéphane LERENDU, Directeur des Grands Projets, dûment habilité à cet effet,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, représentée par Monsieur David LISNARD, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

Préambule

Le protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), signé le 21 décembre 2021, a pour objet de consigner l'accord entre les parties sur les principes de réalisation et les modalités de financement du projet. Ces principes reposent sur une répartition entre, d'une part, l'Etat et, d'autre part, les collectivités territoriales, parties prenantes dans le projet. Un soutien de l'Union Européenne est également attendu. Le protocole institue des modalités de répartition du financement entre les collectivités pour les phases 1 et 2 du projet et fixe des engagements de solidarité pour les phases 3 et 4 entre elles. Les modalités de répartition reposent sur deux critères territoriaux la population et le potentiel fiscal, complétés par deux critères socio-économiques, les retombées fiscales directes générées et l'accroissement du nombre de voyageurs.

Par ailleurs, suite à l'enquête d'utilité publique réalisée entre le 17 janvier 2022 et le 28 février 2022 et les réserves de la commission d'enquête prises en compte par les maîtres d'ouvrage dans le projet ayant fait l'objet de la déclaration d'utilité publique du 13 octobre 2022, le coût prévisionnel du projet des phases 1&2 a évolué en passant de 3 459 M€ à 3 535 M€. Les évolutions de programme pour lever les réserves à l'issue de l'enquête publique et les coûts induits ont été approuvés par le comité de pilotage du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur du 4 octobre 2022.

Enfin, ce protocole prévoit la possibilité de créer un établissement public local, au titre de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, pouvant permettre de faciliter le financement du projet par les collectivités territoriales, parties prenantes du projet. Cet établissement public local, nommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (SLNPCA) a été créé par l'ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 dont l'organisation et le fonctionnement ont été définis par le décret n°2022-638 du 22 avril 2022.

Cette même ordonnance désigne SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions comme les maîtres d'ouvrage du projet LNPCA alors que le protocole indiquait qu'ils étaient les maîtres d'ouvrage naturels.

La loi n° 2022-17261 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 instaure les ressources fiscales dédiées à la SLNPCA visant un apport de 50% de la part des collectivités alors que le protocole prévoyait un minimum de 30%.

Le protocole ne prévoyait pas que l'établissement public local participe au financement des études de niveau avant-projet. La SLNPCA étant créée, avec pour mission le financement de la part de ses collectivités membres au projet de la LNPCA et disposant de ressources propres, il est convenu d'intégrer explicitement les études de niveau avant-projet de phase 1&2 dans le financement apporté par la SLNPCA.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales souhaitant participer au financement de la LNPCA peut être autorisé par le conseil d'administration à adhérer à l'établissement public SLNPCA. Cette adhésion est conditionnée notamment par la signature du protocole.

Ainsi un avenant n°1 au protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA a été signé le 3 juillet 2023 afin d'intégrer la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis dans le plan de financement du projet et permettre l'adhésion de cette dernière à la SLNPCA.

Il est donc proposé de signer un avenant n°2 au protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA afin de prendre en compte les décisions relatives à l'évolution du coût prévisionnel du projet à l'issue de l'enquête d'utilité publique, les décisions relatives à la création de la

SLNPCA et l'instauration de ses ressources, à la maîtrise d'ouvrage par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions et d'intégrer le financement par la SLNPCA des études de niveau avant-projet de phase 1&2 dans le plan de financement du projet.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant n°2

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur afin de prendre en compte l'évolution du coût prévisionnel du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur à l'issue de l'enquête d'utilité publique, la création de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur avec un périmètre de financement élargi aux études de niveau avant-projet des phases 1 & 2 et des ressources propres définies par la loi.

Article 2 : Modification de l'article 3 du protocole d'intention de financement

L'échéancier prévisionnel de synthèse des besoins de financement est modifié comme suit :

«

Echéancier prévisionnel de synthèse des besoins de financement des études de niveau avant-projet (AVP) :

Phase	Période des études AVP	Montant en M€ HT constant	Référence € constant
Phase 1	2022 - 2024	28,60	CE 07/2020
Phase 2	2023 - 2027	88,71	CE 07/2022
Total AVP Phases 1+2	2022 - 2027	117,31	

Les financements des études de niveau avant-projet font l'objet de conventions de financement spécifiques, hors convention-cadre de financement prévue par l'ordonnance n°2022-306.

Echéancier prévisionnel de synthèse des besoins de financement (hors AVP) :

Phase	Période de travaux	Montant brut principal y/c foncier et sommes à valoir	Acquisition de données et missions complémentaires (hors AVP)	MOE (hors AVP)	MOA (hors AVP)	PRI PRNI	TOTAL
Phase 1	2023 - 2029	663	12	64	22	104	865

AR Prefecture006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Phase 2	2027 2035	2 028	31	148	63	323	2 594
Total Phases 1+2 (hors AVP)	2023 2035	2 691	43	212	85	427	3 459
Total Phases 1+2 (hors AVP) post enquête publique							3 535
4^{ème} voie entre Blancarde et La Penne sur Huveaune		265	5	26	9	24	328
Phase 3 indicatif	2034 2043	(nc)	(nc)	(nc)	(nc)	(nc)	4 141
Phase 4 indicatif	2039 2050	(nc)	(nc)	(nc)	(nc)	(nc)	6 688
Total Phases 1 à 4, y compris 4^{ème} voie (hors AVP)	2023 2050	(nc)	(nc)	(nc)	(nc)	(nc)	14 692

*PRI = Provisions Identifiées**PRNI = Provisions Non Identifiées**MOE = Maîtrise d'Œuvre**MOA = Maîtrise d'Ouvrage**CE = Conditions Economiques***Article 3 : Modification de l'article 4.1 du protocole d'intention de financement**

L'article 4.1 est modifié comme suit :

« A la demande des Collectivités, l'Etat a créé, par ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 au titre de l'article 4 de la loi d'orientations des mobilités, un établissement public local baptisé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) » dont la mission est de contribuer au financement du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et de gérer la participation financière de ses membres, les Collectivités (les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales), au financement de ce projet.

Ce financement par la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur couvre le périmètre détaillé dans l'article 3 du protocole et intègre aussi bien les études de niveau avant-projet des phases 1&2 que les études de projet, les acquisitions foncières et les travaux de phase 1&2.

Pour le cas spécifique des études de niveau avant-projet, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur prendra en charge 100 % de la participation financière des collectivités membres, sauf pour la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches du Rhône où sa part de prise en charge sera de 50%.

Il bénéficie, à partir du 1^{er} janvier 2023, d'une ressource de financement propre visant 50% des charges financières des Collectivités identifiées dans les conventions initiales de financement des études d'avant-projet de phase 1 et de de phase 2 et dans la répartition du financement du projet aux articles 4.2, 4.3 et 4.4 du présent protocole, et assise sur des ressources dédiées créées par la loi n° 2022-17261 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. »

Article 4 : Modification de l'article 4.2 du protocole d'intention de financement

Les 4^{ème} et 5^{ème} alinéas de l'article 4.2 sont modifiés comme suit : « Les Collectivités retiennent le principe d'un niveau maximum de financement des phases 1 et 2 à 40 % du montant global, soit une contribution de 1 414 M€ aux conditions économiques de juillet 2020. La création d'un établissement public local, tel qu'envisagé à l'article 4.1, viendrait réduire le niveau de financement global des Collectivités.

L'Etat s'engage sur un financement à parité avec les collectivités du reste à financer une fois les fonds européens déduits, quel que soit le niveau de fonds européens obtenus. Dans l'hypothèse d'une participation des Collectivités à hauteur de 40 %, la contribution de l'Etat serait donc identique, soit 1 414 M€ aux conditions économiques de juillet 2020.

Article 5 : Modification de l'article 4.3 du protocole d'intention de financement

Le quatrième alinéa, ainsi que le tableau, de l' « article 4.3 : Principes de répartition entre les collectivités » du protocole d'intention de financement sont modifiés comme suit :

« Sur cette base, les quotités indicatives dues par chaque Collectivité sont les suivantes, pour les études de projet et les travaux des phases 1 et 2 :

Pondération critère	30%	25%	20%	25%	100%	
	Population	Potentiel fiscal	Retombées fiscales	Socio Economie	Quotité	Montant (M€)
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	41,88%	35,36%	24,06%	39,21%	40,00%	565,60
Département des Alpes-Maritimes	9,20%	10,60%	3,69%	18,34%	10,07%	142,30
Département des Bouches du Rhône	14,97%	17,92%	17,84%	10,53%	14,23%	201,17
Département du Var	8,97%	6,54%	2,15%	4,83%	5,59%	79,14
Métropole Aix-Marseille Provence	14,03%	20,22%	42,37%	10,39%	19,07%	269,61
Métropole Toulon Provence Méditerranée	3,42%	2,98%	2,76%	2,13%	2,68%	37,90
Métropole Nice Côte d'Azur	4,38%	4,77%	5,39%	8,59%	5,37%	76,07
Dracénie Provence Verdon Agglomération	0,57%	0,32%	0,51%	0,46%	0,44%	6,14
CA Cannes Pays de Lerins	1,00%	0,37%	0,36%	2,24%	0,96%	13,53
CA du Pays de Grasse	0,53%	0,23%	0,12%	0,41%	0,32%	4,55
CA Sophia Antipolis	1,05%	0,69%	0,75%	2,87%	1,27%	18,00

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus seront réduits à due proportion des ressources fiscales, mentionnés à l'article 4.1, effectivement perçues par la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et prises en compte dans les appels de fonds de cette dernière auprès des collectivités en application des conventions particulières prévues à l'article 5 de l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022. »

Article 6 : Modification de l'article 5. du protocole d'intention de financement

L'article 5 du protocole d'intention de financement est modifié comme suit :

« Les parties prennent acte que SNCF Réseau, ainsi que sa filiale Gares et Connexions, sont, eu égard à leurs missions telles que définies à l'article L. 2111-9 du Code des transports, les maîtres d'ouvrage des opérations, des études aux travaux.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à ce que la LNPCA fasse l'objet d'une gouvernance forte, qui donne leur place légitime aux cofinanceurs et mette à leur disposition des leviers suffisants pour garantir la transparence, la participation et la performance des acteurs du projet.

Cette gouvernance devra notamment disposer de la capacité à :

- identifier, négocier, déclencher les solutions de ressources financières ;
- adapter le planning des opérations en fonction des ressources financières ;
- faire évoluer le programme d'opération en fonction des difficultés, des risques comme des opportunités ;
- négocier avec SNCF Réseau/Gares & Connexions les conditions de réalisation de chaque opération, en vue d'un optimum entre les ressources, les coûts, le planning, les conditions d'exploitation du réseau... ;
- participer en accord avec SNCF Réseau/Gares & Connexions à la définition des stratégies d'allotissement, dans le domaine des achats, celui des procédures d'autorisation, etc. ;
- s'agissant des opérations faiblement interfacées avec le réseau en exploitation, définir avec SNCF Réseau/Gares & Connexions celles qui feront l'objet de marchés globaux (marché conception/réalisation, de performance, de partenariat, voire concession ou de maîtrise d'ouvrage par une structure ad-hoc).

Ces principes s'appliqueront dans le cadre du Comité de Suivi des Engagements et des Risques mentionné au V de l'article 1^{er} de l'ordonnance susvisée.

Ils seront déclinés dans la convention-cadre de financement et les conventions de financement opérationnelles d'application pour les études de projet et les travaux de phase 1&2 de la LNPCA.

Article 7 : Modification de l'article 6. du protocole d'intention de financement

Le troisième alinéa de l'article 6 du protocole d'intention de financement est modifié comme suit :

« Les modalités d'appels de fonds du maître d'ouvrage vers les cofinanceurs seront définies dans les conventions de financement ultérieures avec comme principe une neutralité de la trésorerie »

« Les parties prennent acte que SNCF Réseau, ainsi que sa filiale Gares et Connexions, sont, eu égard à leurs missions telles que définies à l'article L. 2111-9 du Code des transports, les maîtres d'ouvrage des opérations, des études aux travaux.

Article 8 : Modification de l'annexe 4

L'annexe 4 est modifiée comme suit :

« Echancier prévisionnel de financement des phases 1 et 2, hors études AVP :

Echancier dépenses en euros constants aux conditions de juillet 2020

Echéancier en M€ constants aux conditions de Juillet 2020 Ce tableau ne représente pas les financements nécessaires par année mais l'échelonnement du projet aux CE de juillet 2020	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Total Phase 1 (hors AVP)	875	15	63	88	171	249	203	87					
Total Phase 2 (hors AVP)	2 660	2	9	43	76	83	266	409	399	462	381	309	221
TOTAL Phases 1+2 (hors AVP)	3 535	17	71	131	248	332	469	496	399	462	381	309	221

AR Prefecture006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023**Echéancier autorisations d'engagement en euros constants aux conditions de juillet 2020**

Echéancier AE Ph1&2 LNPCA en M€ constants aux conditions économiques de juillet 2020 Ce tableau ne représente pas les financements nécessaires par année mais l'échelonnement aux CE de juillet 2020	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
	Total Phase 1 (hors AVP)	875	302	559	9								
Total Phase 2 (hors AVP)	2 660	62	68	129	2 003	398							
TOTAL AE courant Phases 1+2 (hors AVP)	3 535	364	627	138	2 003	398							

Article 9 : Date d'effet du présent avenant n°2

Le présent avenant n°2 du protocole prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 10 : Portée du présent avenant n°2

Les dispositions du protocole d'intention de financement initial, signé le 21 décembre 2021 et de son avenant n°1, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le présent avenant n°2 est établi en quatorze (14) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

Pour l'Etat
Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Christophe MIRMAND

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour SNCF Réseau

La Directrice Générale Déléguée

Anne BOSCHE - LENOIR

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour Gares & Connexions

Le Directeur des Grands Projets

Stéphane LERENDU

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil régional

Renaud MUSELIER

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour le Département des Alpes-Maritimes

Le Président du Conseil départemental

Charles Ange GINASY

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour le Département du Var

Le Président du Conseil départemental

Jean-Louis MASSON

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente de la Métropole

Martine VASSAL

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur

Le Président de la Métropole

Christian ESTROSI

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le Président de la Métropole

Jean-Pierre GIRAN

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour la Communauté d'agglomération Cannes Pays
de Lérins

Le Président de la Communauté d'agglomération

David LISNARD

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour Dracénie Provence Verdon agglomération

Le Président de la Communauté d'agglomération

Richard STRAMBIO

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération

Jérôme VIAUD

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Le Président de la Communauté d'agglomération

Jean LEONETTI

**Société de la Ligne Nouvelle
Provence Côte d'Azur**



**Convention particulière de financement des
acquisitions foncières anticipées
des phases 1 & 2
de la Ligne Nouvelle
Provence Côte d'Azur**

Entre :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, représentée par Monsieur David LISNARD, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du conseil d'administration, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Visas

VU l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur;

VU le décret n° 2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur;

VU le protocole de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signé le 21 décembre 2021;

VU l'avenant n°1 au protocole de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signé le 3 juillet 2023 ;

VU l'avenant n°2 au protocole de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signé le ;

VU la convention de financement des acquisitions foncières anticipées du projet de Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signée le 17 décembre 2021, et son avenant n°1 signé le;

VU la délibération n°2023- - du du conseil d'administration la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur approuvant la convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention particulière est conclue en application du III de l'article 5 de l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Elle vise à définir, dans le prolongement de la convention relative au financement des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur établie entre SNCF Réseau, l'Etat et les collectivités partenaires, ainsi que de son avenant :

A – le programme des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

B - les modalités de prise en charge par la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur de la contribution totale des membres de l'établissement public local à la réalisation des acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

C - la répartition des contributions des membres de la Société de la Ligne Nouvelle et leurs conditions de versement

Elle s'inscrit en application de l'avenant n°1 de la convention relative au financement des acquisitions foncières anticipées, établi entre SNCF Réseau, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, le Département du Var, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Article 2 : Programme des acquisitions foncières anticipées

Le programme des acquisitions foncières anticipées au titre de la présente convention porte essentiellement sur 2 axes :

- **Axe 1 : Acquisitions d'opportunités pour la réalisation du projet**

L'objectif est de financer l'acquisition à l'amiable de surfaces nécessaires à la maîtrise foncière des opérations de phase 1 et de phase 2 afin de respecter le planning annoncé.

- **Axe 2 : Acquisitions anticipées à caractère réglementaire**

Cet axe concerne les mises en demeure d'acquies susceptibles d'intervenir sur les phases 1 et 2 dans le cadre du dispositif de préservation foncière qui sera mis en place (arrêté de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet, arrêté de projet d'intérêt général).

Article 3 : Coûts des acquisitions foncières anticipées et plan de financement

3.1 Coûts des acquisitions foncières anticipées

Le montant prévisionnel de la totalité des besoins fonciers sur les opérations des phases 1 et 2 a été évalué provisoirement à **49 millions d'euros** :

- **Phase 1 : 14,2 M€** incluant :
 - 3,2 M€ pour les opérations des Bouches-du-Rhône,
 - 3,8 M€ pour les opérations du Var,

- 7,2 M€ pour l'opération de Nice Aéroport TGV (foncier appartenant à NCA donc non concerné par la présente convention d'acquisitions anticipées),
- **Phase 2 : 34,8 M€** incluant :
 - 13,3 M€ pour les opérations des Bouches-du-Rhône (dont 9,9 M€ pour les têtes de tunnel),
 - 21,5 M€ pour les opérations des Alpes-Maritimes.

3.2 Assiette de financement

Plusieurs facteurs induisent d'importantes incertitudes à la fois sur cette estimation et sur le rythme des dépenses correspondantes :

- l'absence de définition fine, à ce stade, des impacts fonciers du projet (certaines opérations font l'objet de variantes avec des besoins fonciers différents),
- le caractère assez imprévisible des acquisitions d'opportunités qui pourraient être identifiées.

Compte tenu de ces incertitudes, la convention de financement des acquisitions foncières anticipées fixe une première assiette de financement de **6 000 000 euros courants HT** pour couvrir les besoins de financements fonciers estimés jusqu'à la signature d'une convention de financement des acquisitions foncières pour la réalisation du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA.

Elle comprend :

- une somme de 40 000 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau associés aux actions foncières anticipées et notamment au fonctionnement de l'observatoire du foncier,
- la valeur vénale des biens, les indemnités accessoires, les frais d'acquisition,
- les dépenses afférentes aux obligations légales et au dispositif de gestion des biens acquis par anticipation, et notamment, les revenus et dépenses d'exploitation et de gestion, la rémunération des éventuels opérateurs à qui la gestion des biens serait confiée, les obligations et prérogatives du propriétaire pour la maintenance et l'entretien des biens.

3.3 Reste à financer à la date de la substitution de la SLNPCA à ses membres dans le financement des acquisitions foncières

La présente convention particulière de financement met en application la substitution de la SLNPCA à ses membres dans le financement des acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, dans les conditions prévues par l'avenant n°2 au protocole de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur et par l'avenant n°1 à la convention de financement des acquisitions foncières anticipées des phases 1&2.

Cette substitution intervient en cours d'exécution de la convention et à l'issue de premiers appels de fonds effectués directement par SNCF Réseau auprès des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales signataires de la convention.

Le besoin de financement estimé à la date de la substitution correspond au montant des acquisitions foncières encore à réaliser et à financer et est égal à la différence entre l'assiette de financement décrite au sous-article 3.2 et les montants appelés directement auprès des

collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales à la date de notification de la convention.

Le besoin de financement est évalué de la manière suivante :

<i>Financiers CFI acquisitions foncières anticipées</i>	%	FINANCEMENT	ADF n°1 réalisé en 2022	Besoin de financement à la date de la substitution
Etat	33,33%	2 000 000 €	400 000 €	1 600 000 €
Région	8,33%	500 000 €	100 000 €	3 200 000 €
Département des Bouches du Rhône	8,33%	500 000 €	100 000 €	
Département du Var	8,33%	500 000 €	200 000 €	
Département des Alpes Maritimes	8,33%	500 000 €	100 000 €	
Métropole Aix-Marseille Provence	16,67%	1 000 000 €	100 000 €	
Métropole Toulon Provence Méditerranée	8,33%	500 000 €	100 000 €	
Métropole Nice Côte d'Azur	8,33%	500 000 €	100 000 €	
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,00%	0 €	0 €	
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,00%	0 €	0 €	
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,00%	0 €	0 €	
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,00%	0 €	0 €	
TOTAL	100,00%	6 000 000 €	1 200 000 €	4 800 000 €
Avancement			20%	80% à réaliser

3.4 Plan de financement des acquisitions foncières anticipées à compter de la substitution

L'avenant n° 1 à la convention relative au financement des acquisitions foncières anticipées contractualise un financement correspondant au besoin de financement à la date de la substitution à hauteur de **4 800 000 M€ HT courants**, avec comme co-financeurs l'Etat et la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, selon les clés de répartition ci-après :

Plan de financement AFA phase 1&2	Clé de répartition (%)	Besoin de financement en euros HT courants
Etat	33,33%	1 600 000 €
Société de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur	66,67%	3 200 000 €

Total	100,00%	4 800 000 €
--------------	---------	--------------------

Conformément aux principes de répartition fixés par l'avenant n°1 à la convention de financement des acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur s'engage à prendre en charge, dans le respect des délais fixés, la contribution totale des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales suivants :

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Département des Bouches du Rhône
- Département des Alpes-Maritimes,
- Département du Var,
- Métropole Aix-Marseille Provence,
- Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- Métropole Nice Côte d'Azur,

3.5 Prise en compte des dépenses et de l'évolution du plan de financement dans le budget prévisionnel de la SLNPCA

Les dépenses totales à prendre en charge par la SLNPCA au titre du 3.3 sont intégrées en autorisation de programme dans son budget supplémentaire 2023 et en crédits de paiement sur les budgets annuels de l'année 2024 et 2025 en fonction des prévisions d'appels de fond transmis par SNCF Réseau à la SLNPCA.

Article 4 : Répartition de la contribution due au titre des acquisitions foncières anticipées entre la SLNPCA et ses membres

4.1 Détermination des contributions des membres au budget de la SLNPCA

La SLNPCA verse l'intégralité des appels de fonds à SNCF Réseau et :

- Finance sur fonds propres sa quote part à hauteur de 50% ;
- Se fait rembourser par ses membres, pour lesquels la SLNPCA assure la totalité du financement, à hauteur de 50% pour la part qui incombe à ces derniers ; ces contributions prennent la forme de subventions d'équipement non grévées de TVA ;

La contribution totale des membres est définie annuellement dans le budget primitif de la SLNPCA.

Les dépenses induites pour la SLNPCA liées à la gestion de la convention de financement des acquisitions foncières anticipées (suivi, frais financiers intercalaires, ...) sont prises en charge selon les règles établies annuellement au budget de la SLNPCA.

Les membres, pour la part qui leur revient sont appelés selon les règles suivantes :

	% des montants appelés à la SLNPCA par les maîtres d'ouvrage
Région	20,0000%
Département des Bouches du Rhône	7,1146%

Département du Var	2,7957%
Département des Alpes Maritimes	5,0327%
Métropole Aix-Marseille Provence	9,5345%
Métropole Toulon Provence Méditerranée	1,3384%
Métropole Nice Côte d'Azur	2,6873%
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,2194%
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,4818%
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,1605%
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,6351%

4.2 Evolution de la gouvernance de la SLNPCA

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, tout établissement public local, de même que toute autorité locale étrangère, au sens de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, ou tout Etat tiers, souhaitant participer au financement de la LNPCA peut être autorisé par le conseil d'administration à adhérer à la SLNPCA.

Le mandat de négociation des conditions d'adhésion d'un ou de plusieurs nouveaux membres, non signataires de la présente convention, sera laissé à la discrétion de la SLNPCA qui s'assurera de l'obtention des meilleures conditions financières et intégrant des objectifs sur les niveaux de prise en charge des échéances restantes à verser et déjà versées par les co-financeurs dans le cadre d'appels de fonds antérieurs à l'entrée du ou des nouveau(x) membres.

Le retrait d'un ou plusieurs membres n'entraîne aucune modification de la répartition, les sommes étant réputées dues en totalité par la collectivité sortante.

Selon les principes de solidarité définis dans le protocole de financement, la participation d'un ou de plusieurs nouveaux membres portera sur la globalité du projet, à savoir les études et la réalisation des phases 1&2.

4.3 Appels de fonds et versements

Dans le cadre de l'exécution de ses budgets, la SLNPCA procédera aux appels de fonds auprès de ses membres conformément à la répartition définie au 4.1. et selon l'échéancier prévisionnel et indicatif joint en *Annexe*. Ce dernier est susceptible d'évoluer selon les modifications de l'échéancier prévisionnel opérées par SNCF Réseau.

Les signataires de la présente convention particulière procéderont au mandatement et au paiement des échéances conformément à l'échéancier actualisé de paiement des contributions des collectivités à la SLNPCA. Cet échéancier prévoira le mandatement des échéances 60 jours calendaires avant le mandatement par la SLNPCA des échéances à SNCF Réseau.

Les paiements seront réalisés directement sur le compte de la SLNPCA dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR09	3000	1005	12C1	3200	0000	031	BDFEFRPPCCT

En cas de défaut de paiement, les sommes dues seront majorées des intérêts de retard calculés sur la période de retard.

4.4 Prise en compte des appels de fonds effectués par les collectivités avant la substitution par la SLNPCA

Les avances consenties par les parties à l'avenant n°1 à la convention relative au financement des acquisitions foncières anticipées seront déduites des premiers appels de fonds réalisés par SNCF Réseau auprès de l'Etat et de la SLNPCA au titre de la première convention de financement des acquisitions foncières du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Pour la SLNPCA, les avances de ses membres apportées à l'issue du premier appel de fonds au titre de la convention relative au financement des acquisitions foncières anticipées seront déduites des appels de fonds qu'elle réalisera auprès d'eux dans la cadre de la convention particulière d'application de la première convention de financement des acquisitions foncières

4.5 Evolution des coûts et appels de fonds

Les appels de fonds pourront évoluer selon les cas suivants :

- **actualisation de l'échéancier prévisionnel opérée par SNCF Réseau après décision conforme du comité de pilotage LNPCA et du conseil d'administration de la SLNPCA** : les contributions annuelles des collectivités sont établies lors de la construction du budget primitif. A ce titre, l'actualisation de l'échéancier prévisionnel opérée par les maitres d'ouvrage n'est pas encore connue pour l'exercice en cours. Dès connaissance de l'actualisation de l'échéancier, le prochain appel de fonds est recalculé et intègre le montant d'actualisation appelé. L'échéance sera recalculée dans un délai de 60 jours calendaires minimum avant l'appel de fonds.
- **adhésion ou retrait de nouveaux membres** : la répartition de la contribution totale des collectivités sera recalculée à partir de l'échéance suivant l'entrée du ou des nouveau(x) membre(s).

La SLNPCA doit fournir un suivi annuel des éléments suivants :

- Montant des appels de fonds versés
- Montant des appels de fonds à verser
- Appel de fonds réalisés auprès des co-financeurs et montants encaissés et à encaisser
- Modalités d'actualisation de l'échéancier prévisionnel des acquisitions foncières.

Les co-financeurs peuvent à tout moment demander à la SLNPCA la communication de toutes les pièces permettant de justifier les appels de fonds.

Article 5 : Règlement des litiges

a. Principes

Les parties reconnaissent que la présente convention doit être exécutée de bonne foi et dans un esprit de coopération et de partenariat.

Elles veilleront en conséquence notamment à une bonne information mutuelle et à la prévention des contentieux.

En particulier, tout signataire anticipant un éventuel défaut de paiement doit en informer le Directeur général de la SLNPCA afin d'étudier les dispositions possibles à mettre en œuvre.

b. Règlement à l'amiable

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends (défauts de paiements, difficulté sur les garanties...) relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention.

En particulier, en cas de défaut de paiement d'une des collectivités signataires, le directeur général de la SLNPCA convoque sous 15 jours, après avoir notifié le défaut de paiement, le comité technique des membres de la SLNPCA afin de trouver un règlement à l'amiable.

Le conseil d'administration est informé du défaut de paiement à sa première réunion consécutive après la réunion du comité technique des membres de la SLNPCA.

c. Procédure de conciliation

A défaut de règlement amiable de leur(s) différend(s), les parties peuvent décider que les litiges qui résultent de l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation par une commission composée de trois conciliateurs : le premier est désigné par le conseil d'administration de la SLNPCA, le deuxième par la partie en différend et le troisième par les deux premiers conciliateurs.

Si l'une ou les parties ne désigne(nt) pas son (leur) conciliateur(s) dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la survenance du litige qui les oppose, celui-ci (ceux-ci) sera (-ont) désigné(s) par le Président du tribunal administratif compétent, à la demande de la partie la plus diligente.

Si les deux premiers conciliateurs ne parviennent pas à s'entendre sur la désignation du troisième dans un délai de trente (30) Jours à compter de la date la survenance du litige, le troisième conciliateur sera désigné par le Président du tribunal administratif compétent, à la demande de la Partie la plus diligente.

La commission de conciliation doit rendre son avis et/ou sa proposition dans un délai de trente (30) Jours à compter de sa constitution.

En cas d'échec de la procédure de conciliation, et notamment en cas de désaccord entre les Parties pour s'en remettre à l'avis et/ou la proposition de la commission, le tribunal administratif compétent pourra être saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

La saisine d'une commission de conciliation suspend les délais de recours jusqu'à la notification aux deux parties de l'avis et/ou la proposition de ladite commission de conciliation.

Le délai de recours suspendu repart ensuite pour la durée restant à courir au moment de la saisine de la commission de conciliation.

d. Contentieux

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Marseille.

Article 6 : Entrée en vigueur et terme de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa notification.

La convention de financement prend fin à la date de versement du solde de la contribution du dernier partenaire à la SLNPCA.

La modification du terme de la convention pourra être décidée par voie d'avenant à la présente convention dans le cas où le terme de la convention relative au financement des acquisitions foncières anticipées est modifié par avenant.

Le présente convention particulière est établie en douze (12) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Président du Conseil Régional**

Renaud MUSELIER

Convention particulière relative au financement des
acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la
LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour le Département des Bouches du Rhône,
La Présidente du Conseil Départemental***

Martine VASSAL

Convention particulière relative au financement des
acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la
LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour le Département du Var,
Le Président du Conseil Départemental***

Jean-Louis MASSON

Convention particulière relative au financement des
acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la
LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour le Département des Alpes Maritimes,
Le Président du Conseil Départemental***

Charles Ange GINESY

Convention particulière relative au financement des
acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la
LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour la Métropole Aix Marseille Provence,

La Présidente de la Métropole

Martine VASSAL

Convention particulière relative au financement des
acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la
LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Le Président de la Métropole

Jean-Pierre GIRAN

Convention particulière relative au financement des acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour la Métropole Nice Côte d'Azur,
Le Président de la Métropole***

Christian ESTROSI

Convention particulière relative au financement des
acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la
LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération,
Le Président de la Communauté d'agglomération***

Richard STRAMBIO

Convention particulière relative au financement des
acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la
LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins,
Le Président de la Communauté d'agglomération***

David LISNARD

Convention particulière relative au financement des
acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la
LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,
Le Président de la Communauté d'agglomération***

Jean LEONETTI

Convention particulière relative au financement des
acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la
LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
Le Président de la Communauté d'agglomération***

Jérôme VIAUD

Convention particulière relative au financement des
acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la
LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur,
Le Président du Conseil d'administration**

Renaud MUSELIER

Convention particulière relative au financement des
acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 de la
LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Annexe : échéancier prévisionnel et indicatif des appels de fonds

	Clé de répartition foncier (%)	Montant	Clé de répartition protocole (%)	Appels de fond foncier anticipé SNCF R		Appels de fond AVP phase 2 SLNPCA auprès des collectivités						
				2022	2023 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2024 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2025 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2026 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2027 avec prise en charge SLNPCA (50%)	TOTAL avec prise en charge SLNPCA	Besoin de financement AVP2 à la date de transfert	
Plan de financement foncier anticipé												
Etat	33,33%	2 000 000 €	50,00%	400 000 €	0 €	66 667 €	1 533 333 €	0 €	0 €	2 000 000 €	1 600 000 €	
Région	8,33%	500 000 €	20,00%	100 000 €	0 €	26 667 €	613 333 €	0 €	0 €	740 000 €		
Département des Bouches du Rhône	8,33%	500 000 €	7,11%	100 000 €	0 €	9 486 €	218 181 €	0 €	0 €	327 667 €		
Département du Var	8,33%	500 000 €	2,80%	200 000 €	0 €	3 728 €	85 735 €	0 €	0 €	289 462 €		
Département des Alpes Maritimes	8,33%	500 000 €	5,03%	100 000 €	0 €	6 710 €	154 336 €	0 €	0 €	261 046 €		
Métropole Aix-Marseille Provence	16,67%	1 000 000 €	9,53%	100 000 €	0 €	12 713 €	292 391 €	0 €	0 €	405 104 €		
Métropole Toulon Provence Méditerranée	8,33%	500 000 €	1,34%	100 000 €	0 €	1 785 €	41 044 €	0 €	0 €	142 829 €		
Métropole Nice Côte d'Azur	8,33%	500 000 €	2,69%	100 000 €	0 €	3 583 €	82 411 €	0 €	0 €	185 994 €		
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,00%	0 €	0,22%	0 €	0 €	293 €	6 728 €	0 €	0 €	7 021 €		
Communauté d'agglomération Carpiagne	0,00%	0 €	0,48%	0 €	0 €	642 €	14 775 €	0 €	0 €	15 418 €		
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,00%	0 €	0,64%	0 €	0 €	847 €	19 476 €	0 €	0 €	20 323 €		
Communauté d'agglomération du Pays d'Azur	0,00%	0 €	0,16%	0 €	0 €	214 €	4 922 €	0 €	0 €	5 136 €		
Contribution SLNPCA (fiscalité)						66 667 €	1 533 333 €	0 €	0 €	1 600 000 €		
SLNPCA						133 333 €	3 066 667 €	0 €	0 €		3 200 000,00 €	
Total		6 000 000 €		1 200 000 €	0 €	200 000 €	4 600 000 €	0 €	0 €	6 000 000 €	4 800 000 €	

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Société de la Ligne Nouvelle
Provence Côte d'Azur**



**Convention particulière de financement des
études de niveau avant-projet
des phases 1 & 2
de la Ligne Nouvelle
Provence Côte d'Azur**

Entre :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, représentée par Monsieur David LISNARD, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du conseil d'administration, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

Visas

VU l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur;

VU le décret n° 2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur;

VU le protocole de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signé le 21 décembre 2021;

VU l'avenant n°1 au protocole de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signé le 3 juillet 2023 ;

VU l'avenant n°2 au protocole de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signé le _____ ;

VU la convention de financement des études d'avant projet de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur signé le 17 décembre 2021, et son avenant n°1 signé le _____ ;

VU la convention de financement des études d'avant projet de la phase 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur signé le _____ , et son avenant n°1 signé le _____ ;

VU la délibération n°2023- - du _____ du conseil d'administration la Société de la _____ Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur approuvant la convention particulière de financement des études d'avant-projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention particulière est conclue en application du III de l'article 5 de l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Elle vise à définir, dans le prolongement des conventions relatives au financement des études d'avant-projet de phase 1 et de phase 2 respectivement établies entre les maîtres d'ouvrage, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, l'Etat, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France, les collectivités partenaires et la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, ainsi que de leurs avenants :

A – le contenu des AVP phase 1 et 2 (le détail des travaux prévus en phase 1 et 2 est renseigné en *Annexe 1*)

B - les modalités de prise en charge par la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur de la contribution totale des membres de l'établissement public local à la réalisation des études de niveau avant-projet des phase 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

C - la répartition des contributions des membres de la Société de la Ligne Nouvelle et leurs conditions de versement

Elle s'inscrit en application des avenants aux conventions relatives au financement des études d'avant-projet de phase 1 et de phase 2 respectivement établies entre les maîtres d'ouvrage, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, l'Etat, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France, les collectivités partenaires et la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Article 2 : Objectifs et contenu des études AVP (A)

Ces études AVP visent pour les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions deux natures d'objectifs :

1) d'une part, des objectifs standards d'un AVP classique pour la phase 1&2 :

- intégrer de manière exhaustive les interfaces liées aux projets environnants
- étudier plusieurs variantes techniques pour optimiser les choix
- stabiliser les coûts d'opération pour permettre l'engagement du maître d'ouvrage sur ces coûts dits CPPR (coût prévisionnel provisoire de réalisation)

2) d'autre part, des objectifs d'un AVP "plus" pour la phase 2 :

- être en capacité de lancer un éventuel marché de conception réalisation après ces études notamment pour la traversée souterraine
 - être en capacité de lancer des travaux préparatoires pour dévier des réseaux internes et libérer certains bâtiments
 - produire des études niveaux "projet" sur certaines thématiques de manière à évaluer un CPPR au niveau 0/-10% au lieu de 0/-20%
 - organiser la production au fil de l'eau pour pouvoir analyser les risques et les opportunités en continu, les évaluer et les partager avec les partenaires.

Les études portent sur l'ensemble des périmètres suivants : infrastructures ferroviaires, installations fixes du transporteur, pôle d'échanges.

Les études d'avant-projet comprennent notamment :

- **Les productions coordonnées concernant les différents maîtres d'ouvrage :**
 - l'élaboration des dossiers de procédures administratives transverses (incluant notamment le dossier d'autorisation environnementale – y compris la phase relative à la préparation et à la consultation du public, l'actualisation de l'étude d'impact du projet des phases 1 & 2 à annexer à chaque dossier de demande d'autorisation des travaux) ;
 - les études environnementales transverses et nécessaires à la poursuite des procédures administratives post avis de l'Autorité environnementale (AE-CGEDD) et à la préparation des mesures compensatoire, ainsi qu'à l'obtention des autorisations environnementales ;
 - la définition et la gestion des interfaces entre maîtres d'ouvrage ;
 - l'élaboration du Dossier de définition de sécurité (DDS) de l'opération pour l'EPSF ;
 - la définition des besoins fonciers et des emprises afin de préparer l'enquête parcellaire ;
 - Les plans de synthèse par opération et les productions BIM afférentes ;
 - Les études de phasage multi maîtres d'ouvrage intégrant la circulation des trains et la circulation des voyageurs ;
 - Les études de niveau AVP sur le périmètre de la maîtrise d'ouvrage "SNCF VOYAGEURS" ou SNCF ;
 - Les études particulières des variantes techniques pour présenter des choix aux partenaires ;
 - Les études d'analyse de risques et d'opportunités de tous les périmètres de maîtrise d'ouvrage partagées au fil de l'eau avec les partenaires.
- **Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :**
 - le détail du programme technique de l'opération pour le périmètre SNCF Réseau ;
 - Les schémas d'infrastructures ferroviaires (SIF) qualifiant le programme technique de base ;
 - les études d'exploitation actualisées avec les hypothèses nouvelles issues des marchés de mise en concurrence des opérateurs et de l'interface avec HPMV ;
 - Les études d'exploitation des phases travaux (niveau PRO) ;
 - les études de tracé (niveau PRO), de terrassements, de structure de la plateforme, d'hydraulique et de confortement d'ouvrage en terre : notice incluant notamment les conditions d'intervention vis-à-vis du trafic (restrictions, déviation, limitation temporaire de vitesse etc.) et le cas échéant les incidences liées à la présence de vestiges archéologiques, estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, plans et dessins de définition et de phasage, profil en long éventuel, planning prévisionnel des études et travaux, dossier de demande dérogation éventuel, tableaux de résultats de calcul de tracé (rayon, dévers, insuffisance, les limites de raccordement progressifs), tableau de résultats de calcul sur les appareils de voies ;
 - les études de voie : notice de voie incluant notamment les hypothèses de conditions de réalisation des travaux sur ligne exploitée, estimation des coûts des travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, schémas et plans, planning prévisionnel des études et travaux de voie ;

- Les études d'architecture système en gare Saint-Charles et de fonctionnement surface/souterrain: poste d'enclenchement, télécommande, secteur circulation, postes opérateurs, centre circulation etc...
- les études de signalisation (sur la base des hypothèses de l'article 2.4 pour les secteurs concernés par l'ERTMS): notice de signalisation, avant programme de signalisation (incluant notamment le programme et des pièces de niveau PRO, le tableau des conditions particulières d'annonce, le programme des automatismes, le programme de traction électrique, le programme des relations téléphoniques, le programme des protections DTP), estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, planning prévisionnel des études et travaux ;
- les études de traction électrique (Alimentation électrique et Caténaires) : notice de traction électrique, estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, schémas et plans de piquetage, planning prévisionnel des études et travaux ;
- les études d'ouvrages d'art : notice, note de calculs de dimensionnement des éléments d'ouvrage, estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, plans de définition et de phasage, planning prévisionnel des études et travaux ;
- les études de bâtiments techniques : notice, estimation du coût prévisionnel provisoire de réalisation décomposé par entités (surfaces et ratios), estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, documents graphiques, dossier de permis de construire (PC) ;
- les études de télécommunications : notice, estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, plans de définition et de phasage, planning prévisionnel des études et travaux ;
- les acquisitions de données d'entrée et diagnostics (sondages, levés topographiques, diagnostic de pollution des sols...) permettant un niveau de connaissance suffisant pour des marchés de conception réalisation et pour avoir un niveau d'engagement sur les coûts de 0/-10% ;
- les études transverses : modalités de réalisation des travaux en site ferroviaire exploité (Installations Temporaires de Contre Sens, aménagement du plan de transport, durée des intervalles, travail jour/nuit, condition de mise en service, phases ou grande interception, etc.), analyse des risques, synthèse des estimations de coût de travaux permettant d'arrêter le coût prévisionnel provisoire de réalisation de l'opération (CPPR), synthèse des estimations du coût de maintenance et d'exploitation, planification de l'opération, les dispositions de sécurité des personnes et des circulations et édition d'un plan de management de la sécurité et de l'interopérabilité (PMSI), dispositions relatives à la sûreté, stratégie d'allotissement des marchés de travaux ;
- le phasage des travaux pour le périmètre SNCF Réseau ;
- la définition des enjeux capacitaires et des ressources travaux nécessaires à la réalisation des travaux (établissement de la commande de production) ;
- les études environnementales sur le périmètre SNCF Réseau afin d'intégrer l'avis de l'AE-CGEDD, poursuivre la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre des études techniques, alimenter les procédures administratives ultérieures autorisation environnementale (notamment) et préparer les mesures compensatoires d'un point de vue environnemental ;

- l'élaboration des dossiers de procédures administratives propres au périmètre SNCF Réseau vis-à-vis des différentes autorisations nécessaires post-déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- la synthèse des études d'avant-projet pour le périmètre SNCF Réseau ;
- la définition des besoins d'emprises foncières sur le périmètre SNCF Réseau y compris en convention d'occupation temporaire (COT) durant la phase des travaux ;
- le diagnostic des réseaux et leur dévoiement sur le périmètre SNCF Réseau ;
- Un dossier de chiffrage comprenant la référence de l'EFPP, les évolutions de l'évaluation des risques et des opportunités construites au fil de l'eau et partagées avec les partenaires, le coût des variantes techniques et le CPPR final évalués à 0/-10%.

Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :

SNCF Gares & Connexions, aux côtés de SNCF Réseau, ayant pour objectif de s'engager sur des coûts définitifs en fin de phase AVP, sollicitera son maître d'œuvre et ses bureaux d'études sur l'ensemble des sites des phases 1&2 pour que le niveau de détails des livrables permette d'engager sa responsabilité.

Les produits de sortie des AVP seront d'une part :

- Les études détaillées du programme fonctionnel et technique de l'opération pour le périmètre SNCF Gares & Connexions ; Incluant les prescriptions techniques de l'ensemble des espaces et pour l'ensemble des corps d'états techniques et architecturaux pour chaque site :
 - Tableau de surfaces ;
 - Schéma de fonctionnement des espaces ;
 - Objectifs liés au confort thermique ;
 - Nécessité de raccordement en fluides ;
 - Niveau de performance des matériaux, compatibilité à l'usage, durée de vie, cycles de maintenance prévisionnels, préconisations liées à la maintenance et spécifiquement aux risques ferroviaires...
 - Projet architectural et paysager du PEM et du parc de stationnement ;
 - Production de plans de masse, de coupes, et de vues 3D ;
 - Les acquisitions de données d'entrée ;
 - L'intégration urbaine du PEM (schéma fonctionnel...) ;
 - Étude de conception des quais et de leurs accès ;
 - études Sécurité Incendie ;
 - études Réglementation thermique.

D'autre part (niveau AVP+) :

- Le détail des estimations de l'opération pour le périmètre SNCF Gares & Connexions avec un niveau de tolérance 0/-10%. Pour atteindre ce niveau de précision, les estimations devront notamment reposer sur des études

non usuellement incluses dans des AVP pour l'ensemble des sites. Les livrables attendus seront à minima :

- Etude Voirie Réseaux Divers (VRD) et gestion des Eaux Pluviales (aménagements viaires, réseaux, aménagements paysagers, etc.), En ce compris le calcul des volumes captés et le descriptif des solutions de rétention et d'infiltration ainsi que des pré-positionnement des dispositifs spécifiques. Lorsque nécessaire une modélisation hydrodynamique du comportement du site en cas d'aléa climatique majeur (inondations) ;
- Etude du dimensionnement des espaces voyageurs, première modélisation dynamique des espaces voyageurs, évaluation du niveau de confort des espaces en comparaison à l'échelle ;
- Plan d'Aménagement Intérieur de la Gare/ Plan d'Occupation des Quais en ce compris schéma de fonctionnement de l'ensemble des dispositifs relatifs à l'information voyageurs et à l'accessibilité des espaces ;
- Étude de sécurité et de sûreté publique ;
- Etudes géotechniques de niveau G2 AVP, réalisation de campagnes de sondages pour élaboration ultérieure de la G2-PRO ;
- Etudes structure : Plans des ouvrages, pré-dimensionnements, notes de calculs, descentes de charge ;
- Les études techniques relatives au corps d'états suivants :
 - Courant fort : Bilan de puissance, dimensionnement des installations, synoptiques généraux, positionnement des points d'alimentation, positionnement des TGBT et TD. Choix de conception en termes de production et d'alimentation ;
 - Courant faible : Schéma de fonctionnement des installations, études de programmation, schémas de raccordements ;
 - Radio : Dimensionnement des équipements primaires et secondaires, études de diffusion, vérification des "effets masques" générés par les ouvrages ;
 - CVCD : Bilan de puissance, dimensionnement des installations de production, des sous-station, synoptiques généraux, schémas de desserte ;
- Les études environnementales sur le périmètre SNCF Gares & Connexions ;
- Phasage des travaux pour le périmètre SNCF Gares & Connexions, incluant les plans de circulation des voyageurs durant les phases travaux ;
- Engagements en termes de développement durable et suivi du bilan carbone de l'opération pour le périmètre de SNCF Gares & Connexions ;
- Gestion des déchets - SOGED (Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) ;
- La synthèse des études d'avant-projet pour le périmètre SNCF Gares & Connexions ;
- Les dossiers de dépôt pour les autorisations administratives utiles ;

- Un dossier de chiffrage comprenant la référence de l'EFP, les évolutions de l'évaluation des risques et des opportunités construites au fil de l'eau et partagées avec les partenaires, le coût des variantes techniques et le CPPR final évalués à 0/-10%.

Elles se concluent par l'établissement d'un document d'avant-projet constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse, incluant les productions coordonnées concernant les différents maîtres d'ouvrage (dossiers d'analyse de risques et d'opportunités, dossiers de chiffrage, dossiers réglementaires, études environnementales, interfaces entre les maîtres d'ouvrage, dossier de définition de sécurité -DDS- de l'opération, dossier pour enquête parcellaire...) ; La mise à jour de tous les cahiers territoriaux pour les Dossiers d'autorisation environnementale ;
- un dossier des études pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau comprenant les études permettant si nécessaire d'engager un marché de conception réalisation pour la traversée souterraine ou des travaux anticipés préparatoires ;
- un dossier des études pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions comprenant les études permettant d'engager un marché de conception réalisation ou des travaux anticipés préparatoires ;
- un dossier de phasage des travaux comprenant la totalité des travaux ;
- Un dossier de chiffrage comprenant la référence de l'EFP, les évolutions de l'évaluation des risques et des opportunités construites au fil de l'eau et partagées avec les partenaires, le coût des variantes techniques et le CPPR final évalués à 0/-10%.

Article 3 : Coût des études

3.1 Coût des études aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études d'avant-projet de la phase 1 de la LNPCA, appelé « Cout estimatif phase 1 » dans la suite de la convention dont le financement fait l'objet de la présente convention, est fixée à 28 100 000 € HT aux conditions économiques de juillet 2020.

- L'estimation des études AVP relevant du périmètre SNCF Réseau est de 23,45 M€ aux conditions économiques de juillet 2020 ;
- L'estimation des études AVP relevant du périmètre SNCF Gares & Connexions est de 4,65 M€ aux conditions économiques de juillet 2020 ;

L'estimation du coût des études d'avant-projet de la phase 2 de la LNPCA, appelé « Coût estimatif phase 2 » dans la suite de la convention, dont le financement fait l'objet de la présente convention, est fixée à 88,71 M€ HT aux conditions économiques de juillet 2022 :

- L'estimation des études AVP relevant du périmètre SNCF Réseau est de 62,72 M€ aux conditions économiques de juillet 2022 ;
- L'estimation des études AVP relevant du périmètre SNCF Gares & Connexions est de 25,99 M€ aux conditions économiques de juillet 2022 ;

3.2 Coût des études aux conditions économiques de réalisation

A - Le coût des études d'avant-projet de la phase 1 relatif au périmètre défini à l'article 2, est estimé à **30,2 M€ HT courants** sur la base d'une durée des études de 24 mois à compter de la

notification de convention de financement le 4 octobre 2022. C'est sur cette hypothèse que l'actualisation en euros courants a été faite.

Il se décompose comme suit :

- le besoin de financement des missions de coordination des MOA, de production des livrables communs et de préparation de la phase ultérieure, particulièrement sur les procédures administratives (études de niveau projet - PRO) sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau est évalué à **5,2 M€ HT courants**,
- le besoin de financement des missions relatives à la part ferroviaire sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau est évalué à **20,0 M€ HT courants**,
- le besoin de financement des études relatives à la part gare sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions est évalué à **5,0 M€ HT courants**.

A titre indicatif, le détail estimatif des coûts des études est précisé en *Annexe 2*.

Une partie des études d'avant-projet présentées dans la présente convention est financée par la convention de financement (avenant n°3) concernant les études préalables à la déclaration d'utilité publique citée en préambule, l'estimation ci-dessus correspond aux financements complémentaires nécessaires.

B - Le coût des études d'avant-projet de la phase 2 de la LNPCA relatif au périmètre défini à l'article 2, est estimé à **100,58 M€ HT courants (70,90 M€ HT courants sur le périmètre SNCF Réseau et 29,68 M€ HT courants sur le périmètre Gares & Connexions)** (ci-après « le Besoin de financement »)

C – Détermination des conditions économiques estimées en euros courants :

Les conditions économiques réelles de réalisation des phases 1 et 2 sont estimées, sur la base :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études d'une durée prévisionnelle de 48 mois à compter de la notification de la présente convention durant le 2^{ème} trimestre 2023 jusqu'à la date de fin de réalisation estimée au 2^{ème} trimestre 2027 ;
- de l'évolution des prix sur la base de l'indice de référence le plus représentatif des études à réaliser, à savoir l'indice ING, avec les hypothèses prévisionnelles d'indexation suivantes :
 - indice ING juillet 2022 : 128,4,
 - + 2,5 % entre août et décembre 2022,
 - + 5,7 % en 2023,
 - + 3,3 % en 2024,
 - + 2,5 % en 2025,
 - + 2,5 % en 2026,
 - + 2,0 % en 2027.

C'est sur cette hypothèse que l'actualisation en euros courants a été faite.

Le Besoin de financement est régulièrement révisé en fonction de l'évolution réelle de ces indices.

A titre indicatif, le détail estimatif du coût des études est précisé en *Annexe 2*.

3.3 Reste à financer à la date de la substitution de la SLNPCA à ses membres dans le financement des études

La présente convention particulière de financement met en application la substitution de la SLNPCA à ses membres dans le financement des études de niveau-avant projet de phase 1 et phase 2, dans les conditions prévues par l'avenant n°2 au protocole de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, par l'avenant n°1 à la convention de financement des études AVP Phase 1 et par l'avenant n°1 à la convention de financement des études AVP Phase 2.

Cette substitution intervient en cours de réalisation des études et à l'issue de premiers appels de fonds effectués directement par SNCF Réseau et SNCF Gares&Connexions auprès des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales signataires de la présente convention.

Le besoin de financement estimé à la date de la substitution correspond au montant des études encore à réaliser et à financer et est égal à la différence entre le coût des études calculé dans les conditions décrites à l'article 3.2 et les montants appelés directement auprès des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales à la date de notification de la convention.

Le besoin de financement est évalué de la manière suivante :

- pour les études AVP de phase 1 :

<i>Financiers CFI AVP phase 1</i>	%	FINANCEMENT AVP PHASE 1	ADF n°1 réalisé en oct-nov 2022	ADF n°2 juin 2023	Besoin de financement AVP 1 à la date de la substitution	
Etat - AFITF	50,0000%	15 100 000,00 €	3 020 000 €	3 775 000 €	8 305 000 €	
Région	25,0000%	7 550 000,00 €	1 510 000,00 €	1 887 500 €	8 305 000 €	
Département des Bouches du Rhône	4,1667%	1 258 343,40 €	251 668,68 €	314 585,85 €		
Département du Var	3,7500%	1 132 500,00 €	226 500,00 €	283 125,00 €		
Département des Alpes Maritimes	2,7083%	817 906,60 €	163 581,32 €	204 476,65 €		
Métropole Aix-Marseille Provence	4,1667%	1 258 343,40 €	251 668,68 €	314 585,85 €		
Métropole Toulon Provence Méditerranée	3,7500%	1 132 500,00 €	226 500,00 €	283 125,00 €		
Métropole Nice Côte d'Azur	2,7083%	817 906,60 €	163 581,32 €	204 476,65 €		
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,8333%	251 656,60 €	50 331,32 €	62 914,15 €		
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	1,6667%	503 343,40 €	100 668,68 €	125 835,85 €		
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,4167%	125 843,40 €	25 168,68 €	31 460,85 €		
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,8333%	251 656,60 €	50 331,32 €	62 914,15 €		
TOTAL	100,00%	30 200 000 €	6 040 000 €	7 550 000 €		16 610 000 €
Avancement			20%	25%		55% à réaliser

- pour les études AVP de phase 2 :

<i>Financiers CFI AVP phase 2</i>	%	FINANCEMENT AVP PHASE 2	ADF M0	Besoin de financement
-----------------------------------	---	-------------------------	--------	-----------------------

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

				AVP 2 à la date de la substitution
Etat - AFITF	50,0000%	50 290 000,00 €	10 058 000,00 €	40 232 000 €
Région	20,0000%	20 116 000,00 €	4 023 200,00 €	40 232 000 €
Département des Bouches du Rhône	7,1146%	7 155 864,68 €	1 431 172,94 €	
Département du Var	2,7957%	2 811 915,06 €	562 383,01 €	
Département des Alpes Maritimes	5,0327%	5 061 889,66 €	1 012 377,93 €	
Métropole Aix-Marseille Provence	9,5345%	9 589 800,10 €	1 917 960,02 €	
Métropole Toulon Provence Méditerranée	1,3384%	1 346 162,72 €	269 232,54 €	
Métropole Nice Côte d'Azur	2,6873%	2 702 886,34 €	540 577,27 €	
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,2194%	220 672,52 €	44 134,50 €	
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,4818%	484 594,44 €	96 918,89 €	
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,1605%	161 430,90 €	32 286,18 €	
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,6351%	638 783,58 €	127 756,72 €	
TOTAL	100,00%	100 580 000,00 €	20 116 000,00 €	80 464 000 €

20%

80% à réaliser

3.4 Plan de financement des études à compter de la substitution

Les avenants n° 1 aux conventions relatives au financement des études d'avant-projet de phase 1 et de phase 2 contractualisent un financement correspondant au besoin de financement à la date de la substitution à hauteur de **97,074 M€ HT courants**, avec comme co-financeurs l'AFIT France (Etat), la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix Marseille Provence, selon les clés de répartition ci-après :

Plan de financement AVP phase 1&2	Clé de répartition (%)	Périmètre SNCF Réseau	Périmètre SNCF G&C	Besoin de financement en euros HT courants
Etat	50,00%	35 290 000 €	13 247 000 €	48 537 000,00 €
Société de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur	42,47%	29 990 810,62 €	11 155 834,60 €	41 146 645,21 €
Département des Bouches du Rhône	3,27%	2 306 452,87 €	901 937,44 €	3 208 390,31 €
Métropole Aix-Marseille Provence	4,27%	2 992 736,51 €	1 189 227,97 €	4 181 964,48 €

Total	100,00%	70 580 000 €	26 494 000 €	97 074 000 €
--------------	---------	---------------------	---------------------	---------------------

Conformément aux principes de répartition fixés par l'avenant n°1 à la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1, d'une part, et par l'avenant n° 1 à la convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2, d'autre part, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur s'engage :

- à prendre en charge, dans le respect des délais fixés, la contribution totale des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales suivants :
 - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - Département des Alpes-Maritimes,
 - Département du Var,
 - Métropole Nice Côte d'Azur,
 - Métropole Toulon Provence Méditerranée,
 - Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins,
 - Dracénie Provence Verdon agglomération,
 - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
 - Communauté d'agglomération Sophia Antipolis
- à prendre en charge 50 % de la contribution totale du Département des Bouches du Rhône et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'études couverte par la présente convention.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions versées, en tant que subvention d'équipement, sont exonérées de TVA.

3.5 Conditions de versement des contributions de la SLNPCA aux maîtres d'ouvrage

La SLNPCA procédera aux versements de sa contribution aux maîtres d'ouvrage au fur et à mesure des appels de fonds par ces derniers aux conditions suivantes :

- validation par le comité de pilotage de la LNPCA et la commission des investissements de la SLNPCA de l'avancement physique et financier des études justifiant les montants appelés
- validation par le comité de pilotage de la LNPCA et de la commission des investissements de la SLNPCA du respect par les maîtres d'ouvrage dispositions et engagements contenus dans les conventions de financement des études de niveau avant-projet des phases 1&2. Au titre de ses engagements figure la transmission des livrables intermédiaires des études et la transmission dans un délai de dix (10) jours avant les réunions de comité technique les cahiers des charges des études.

3.6 Evolutions du plan de financement suite à l'intégration d'un financement européen

La convention relative au financement des études d'avant-projet de phase 2 engage les maîtres d'ouvrage, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, à solliciter un financement européen et prendre en charge la demande de subvention et sa gestion administrative.

En cas de financement européen, le plan de financement est modifié par avenant et les montants versés par l'Etat et la SLNPCA aux maîtres d'ouvrage au titre de la subvention européenne sont déduits des participations financières des co-financeurs.

Lors de chaque appel de fonds, le montant théorique en euros courants de l'échéance calculé conformément à l'annexe 3 est réduit du montant des subventions perçues par SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions a due proportion de la clé de répartition précitée pour chacun des co-financeurs.

3.7 Prise en compte des dépenses et de l'évolution du plan de financement dans le budget prévisionnel de la SLNPCA

Les dépenses totales à prendre en charge par la SLNPCA au titre du 3.3 sont intégrées en autorisation de programme dans son budget primitif 2023 et en crédits de paiement sur les budgets annuels de l'année 2023 à 2028 en fonction des prévisions d'appels de fond transmis par les maîtres d'ouvrage, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions à la SLNPCA.

En cas de financement européen, la prise en compte dans les appels de fonds auprès de la SLNPCA des subventions européennes reçues par les maîtres d'ouvrage, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, est intégralement répercutée dans les budgets de la SLNPCA, et contribue à réduire à parité avec la contribution de l'Etat, les contributions des collectivités signataires de la présente convention appelées par la SLNPCA.

Article 4 : Répartition de la contribution due au titre des études AVP entre la SLNPCA et ses membres**4.1 Détermination des contributions des membres au budget de la SLNPCA**

La SLNPCA verse l'intégralité des appels de fonds aux maîtres d'ouvrage et :

- Finance sur fonds propres sa quote part à hauteur de 50% ;
- Se fait rembourser par ses membres, pour lesquels la SLNPCA assure la totalité du financement, à hauteur de 50% pour la part qui incombe à ces derniers ; ces contributions prennent la forme de subventions d'équipement non grévées de TVA ;

La contribution totale des membres est définie annuellement dans le budget primitif de la SLNPCA.

Les dépenses induites pour la SLNPCA liées à la gestion des conventions AVP phase 1 et phase 2 (suivi, frais financiers intercalaires, ...) sont prises en charge selon les règles établies annuellement au budget de la SLNPCA.

Les membres, pour la part qui leur revient sont appelés selon les règles suivantes :

- Pour les études AVP de phase 1 :

	% des montants appelés à la SLNPCA par les maîtres d'ouvrage
Région	25,0000%
Département des Bouches du Rhône	0 %
Département du Var	3,7500%
Département des Alpes Maritimes	2,7083%
Métropole Aix Marseille Provence	0%
Métropole Toulon Provence Méditerranée	3,7500%
Métropole Nice Côte d'Azur	2,7083%
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,8333%
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	1,6667%

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,4167%
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,8333%

- Pour les études AVP de phase 2 :

	% des montants appelés à la SLNPCA par les maîtres d'ouvrage
Région	20,0000%
Département des Bouches du Rhône	0%
Département du Var	2,7957%
Département des Alpes Maritimes	5,0327%
Métropole Aix-Marseille Provence	0%
Métropole Toulon Provence Méditerranée	1,3384%
Métropole Nice Côte d'Azur	2,6873%
Dracénié Provence Verdon agglomération	0,2194%
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,4818%
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,1605%
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,6351%

4.2 Evolution de la gouvernance de la SLNPCA

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, tout établissement public local, de même que toute autorité locale étrangère, au sens de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, ou tout Etat tiers, souhaitant participer au financement de la LNPCA peut être autorisé par le conseil d'administration à adhérer à la SLNPCA.

Le mandat de négociation des conditions d'adhésion d'un ou de plusieurs nouveaux membres, non signataires de la présente convention, sera laissé à la discrétion de la SLNPCA qui s'assurera de l'obtention des meilleures conditions financières et intégrant des objectifs sur les niveaux de prise en charge des échéances restantes à verser et déjà versées par les co-financeurs dans le cadre d'appels de fonds antérieurs à l'entrée du ou des nouveau(x) membres.

Le retrait d'un ou plusieurs membres n'entraîne aucune modification de la répartition, les sommes étant réputées dues en totalité par la collectivité sortante.

Selon les principes de solidarité définis dans le protocole de financement, la participation d'un ou de plusieurs nouveaux membres portera sur la globalité du projet, à savoir les études et la réalisation des phases 1&2.

4.3 Appels de fonds et versements

Dans le cadre de l'exécution de ses budgets, la SLNPCA procédera aux appels de fonds auprès de ses membres conformément à la répartition définie au 4.1. et selon l'échéancier prévisionnel et indicatif joint en *Annexe 3*. Ce dernier est susceptible d'évoluer selon les

modifications de l'échéancier prévisionnel opérées par les maîtres d'ouvrage, SNCF Réseau et SNCF Gares&Connexions.

Les signataires de la présente convention particulière procéderont au mandatement et au paiement des échéances conformément à l'échéancier actualisé de paiement des contributions des collectivités à la SLNPCA. Cet échéancier prévoira le mandatement des échéances 60 jours calendaires avant le mandatement par la SLNPCA des échéances aux maîtres d'ouvrage, SNCF Réseau et SNCF Gares&Connexions.

Les paiements seront réalisés directement sur le compte de la SLNPCA dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR09	3000	1005	12C1	3200	0000	031	BDFEFRPPCCT

En cas de défaut de paiement, les sommes dues seront majorées des intérêts de retard calculés sur la période de retard .

4.4 Evolution des coûts et appels de fonds

Les appels de fonds pourront évoluer selon les cas suivants :

- **actualisation de l'échéancier prévisionnel opérée par les maîtres d'ouvrage, SNCF Réseau et SNCF Gares&Connexions après décision conforme du comité de pilotage LNPCA et du conseil d'administration de la SLNPCA** : les contributions annuelles des collectivités sont établies lors de la construction du budget primitif. A ce titre, l'actualisation de l'échéancier prévisionnel opérée par les maîtres d'ouvrage n'est pas encore connue pour l'exercice en cours. Dès connaissance de l'actualisation de l'échéancier, le prochain appel de fonds est recalculé et intègre le montant d'actualisation appelé. L'échéance sera recalculée dans un délai de 60 jours calendaires minimum avant l'appel de fonds.
- **versement d'une subvention européenne** : les montants appelés pour la prochaine échéance seront réduits d'un niveau égal à la réduction du montant appelé par les maîtres d'ouvrage auprès de la SLNPCA du fait de la subvention européenne et revenant aux collectivités selon les clés de répartition établies pour les études AVP de la phase 1 et de la phase 2. Dans l'hypothèse où la réduction de l'appel de fonds d'une collectivité se traduirait par un montant négatif, le montant appelé sera nul et la réduction reportée sur la ou les échéances suivantes.
- **adhésion ou retrait de nouveaux membres** : la répartition de la contribution totale des collectivités sera recalculée à partir de l'échéance suivant l'entrée du ou des nouveau(x) membre(s).

La SLNPCA doit fournir un suivi annuel des éléments suivants :

- Montant des appels de fonds versés
- Montant des appels de fonds à verser
- Appel de fonds réalisés auprès des co-financeurs et montants encaissés et à encaisser
- Modalités d'actualisation de l'échéancier prévisionnel des coûts AVP

Les co-financeurs peuvent à tout moment demander à la SLNPCA la communication de toutes les pièces permettant de justifier les appels de fonds.

Article 5 : Règlement des litiges

a. Principes

Les parties reconnaissent que la présente convention doit être exécutée de bonne foi et dans un esprit de coopération et de partenariat.

Elles veilleront en conséquence notamment à une bonne information mutuelle et à la prévention des contentieux.

En particulier, tout signataire anticipant un éventuel défaut de paiement doit en informer le Directeur général de la SLNPCA afin d'étudier les dispositions possibles à mettre en œuvre.

b. Règlement à l'amiable

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends (défauts de paiements, difficulté sur les garanties...) relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention.

En particulier, en cas de défaut de paiement d'une des collectivités signataires, le directeur général de la SLNPCA convoque sous 15 jours, après avoir notifié le défaut de paiement, le comité technique des membres de la SLNPCA afin de trouver un règlement à l'amiable.

Le conseil d'administration est informé du défaut de paiement à sa première réunion consécutive après la réunion du comité technique des membres de la SLNPCA.

c. Procédure de conciliation

A défaut de règlement amiable de leur(s) différend(s), les parties peuvent décider que les litiges qui résultent de l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation par une commission composée de trois conciliateurs : le premier est désigné par le conseil d'administration de la SLNPCA, le deuxième par la partie en différend et le troisième par les deux premiers conciliateurs.

Si l'une ou les parties ne désigne(nt) pas son (leur) conciliateur(s) dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la survenance du litige qui les oppose, celui-ci (ceux-ci) sera (-ont) désigné(s) par le Président du tribunal administratif compétent, à la demande de la partie la plus diligente.

Si les deux premiers conciliateurs ne parviennent pas à s'entendre sur la désignation du troisième dans un délai de trente (30) Jours à compter de la date la survenance du litige, le troisième conciliateur sera désigné par le Président du tribunal administratif compétent, à la demande de la Partie la plus diligente.

La commission de conciliation doit rendre son avis et/ou sa proposition dans un délai de trente (30) Jours à compter de sa constitution.

En cas d'échec de la procédure de conciliation, et notamment en cas de désaccord entre les Parties pour s'en remettre à l'avis et/ou la proposition de la commission, le tribunal administratif compétent pourra être saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

La saisine d'une commission de conciliation suspend les délais de recours jusqu'à la notification aux deux parties de l'avis et/ou la proposition de ladite commission de conciliation.

Le délai de recours suspendu repart ensuite pour la durée restant à courir au moment de la saisine de la commission de conciliation.

d. Contentieux

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Marseille.

Article 6 : Entrée en vigueur et terme de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa notification.

La convention de financement prend fin à la date de versement du solde de la contribution du dernier partenaire à la SLNPCA. En tout état de cause, la présente convention prend fin au plus tard le 1^{er} mars 2030.

La modification du terme de la convention pourra être décidée par voie d'avenant à la présente convention dans le cas où le terme de la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 de la LNPCA est modifié par avenant.

Le présente convention particulière est établie en douze (12) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Président du Conseil Régional**

Renaud MUSELIER

Convention particulière relative au financement des études
AVP des phases 1&2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour le Département des Bouches du Rhône,
La Présidente du Conseil Départemental***

Martine VASSAL

Convention particulière relative au financement des études
AVP des phases 1&2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour le Département du Var,
Le Président du Conseil Départemental***

Jean-Louis MASSON

Convention particulière relative au financement des études
AVP des phases 1&2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour le Département des Alpes Maritimes,
Le Président du Conseil Départemental***

Charles Ange GINESY

Convention particulière relative au financement des études
AVP des phases 1&2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour la Métropole Aix Marseille Provence,
La Présidente de la Métropole***

Martine VASSAL

Convention particulière relative au financement des études
AVP des phases 1&2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Le Président de la Métropole***

Jean-Pierre GIRAN

Convention particulière relative au financement des études
AVP des phases 1&2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour la Métropole Nice Côte d'Azur,
Le Président de la Métropole***

Christian ESTROSI

Convention particulière relative au financement des études
AVP des phases 1&2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération,
Le Président de la Communauté d'agglomération***

Richard STRAMBIO

Convention particulière relative au financement des études
AVP des phases 1&2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins,
Le Président de la Communauté d'agglomération***

David LISNARD

Convention particulière relative au financement des études
AVP des phases 1&2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,
Le Président de la Communauté d'agglomération***

Jean LEONETTI

Convention particulière relative au financement des études
AVP des phases 1&2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

***Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
Le Président de la Communauté d'agglomération***

Jérôme VIAUD

Convention particulière relative au financement des études
AVP des phases 1&2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**Pour La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur,
Le Président du Conseil d'administration**

Renaud MUSELIER

Convention particulière relative au financement des études
AVP des phases 1&2 de la LNPCA

Annexe 1 : Programme des opérations des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

1. Présentation générale du projet

Ce projet des phases 1 et 2 répond prioritairement, à travers ses 25 opérations situées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et Alpes-Maritimes, aux besoins d'amélioration des déplacements du quotidien, ce qui conduira à un report modal significatif avec l'ambition de :

- créer trois réseaux express métropolitains sur les métropoles d'Aix-Marseille, de Toulon et de la Côte d'Azur ;
- améliorer les liaisons ferroviaires entre les 3 métropoles et l'accès à l'ensemble du territoire français depuis le Var et les Alpes-Maritimes conformément aux priorités de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;
- garantir un système ferroviaire robuste et résilient aux changements.

Le projet comprend, d'est en ouest, vingt-cinq (25) opérations :

- **la gare TER/TGV de Nice aéroport** (phase 1) ;
- **les opérations de la navette azurée** (phase 2) : aménagements en gares de Nice Saint-Roch, Nice Ville, Cannes Centre, dénivellation de la bifurcation de la ligne Cannes-Grasse, terminus en gare de Cannes La Bocca ;
- **les opérations de la navette toulonnaise** (phase 1) : terminus en gares des Arcs, de Carnoules et de Saint-Cyr, dénivellation de la bifurcation de la ligne d'Hyères avec développement du pôle d'échange de la Pauline, suppression de traversées de voie piétonnes dans les gares de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville ;
- **les opérations du plateau Saint-Charles** (phases 1 & 2) : blocs est et ouest, libération du site des Abeilles, reconfiguration du technicentre de la Blancarde ;
- **les opérations du corridor ouest** (phase 1) : doublement de la ligne entre Saint-Charles et Arenc, optimisation du faisceau d'Arenc, site de maintenance et de remisage pour le corridor, suppression des passages à niveau de Saint-Henri et Saint-André, halte de Saint-André ;
- **la gare et la traversée souterraines de Marseille** (phase 2) : gare souterraine de Saint-Charles, tunnel, entrées nord et est, doublement du tunnel de Saint-Louis.

2. Rappel des coûts des phases 1 et 2 inscrits dans le Protocole d'intention portant sur le financement du projet

Phase	Période de travaux	Montant brut principal y/c foncier et sommes à valoir	Acquisition de données et missions complémentaires (hors AVP)	MOE (hors AVP)	MOA (hors AVP)	PRI PRNI	TOTAL
Phase 1	2023 - 2029	663	12	64	22	104	865
Phase 2	2027 - 2035	2 028	31	148	63	323	2 594
Total Phases 1+2 (hors AVP)	2023 - 2035	2 691	43	212	85	427	3 459
Total Phases 1+2 (hors AVP) post enquête publique							3 535

Figure 1 : Projet des phases 1 & 2 (coûts en millions d'euros – M€) – Extrait du Protocole d'Intention sur le financement.

3. Programme fonctionnel des phases 1&2

Les objectifs de service de la phase 1 & 2 ont été définis avec les partenaires du projet, et en premier lieu avec la Région, autorité organisatrice des mobilités. Ces objectifs sont présentés dans le dossier d'enquête publique du projet.

Le schéma ci-dessous présente les objectifs de services pour la phase 1 du projet.

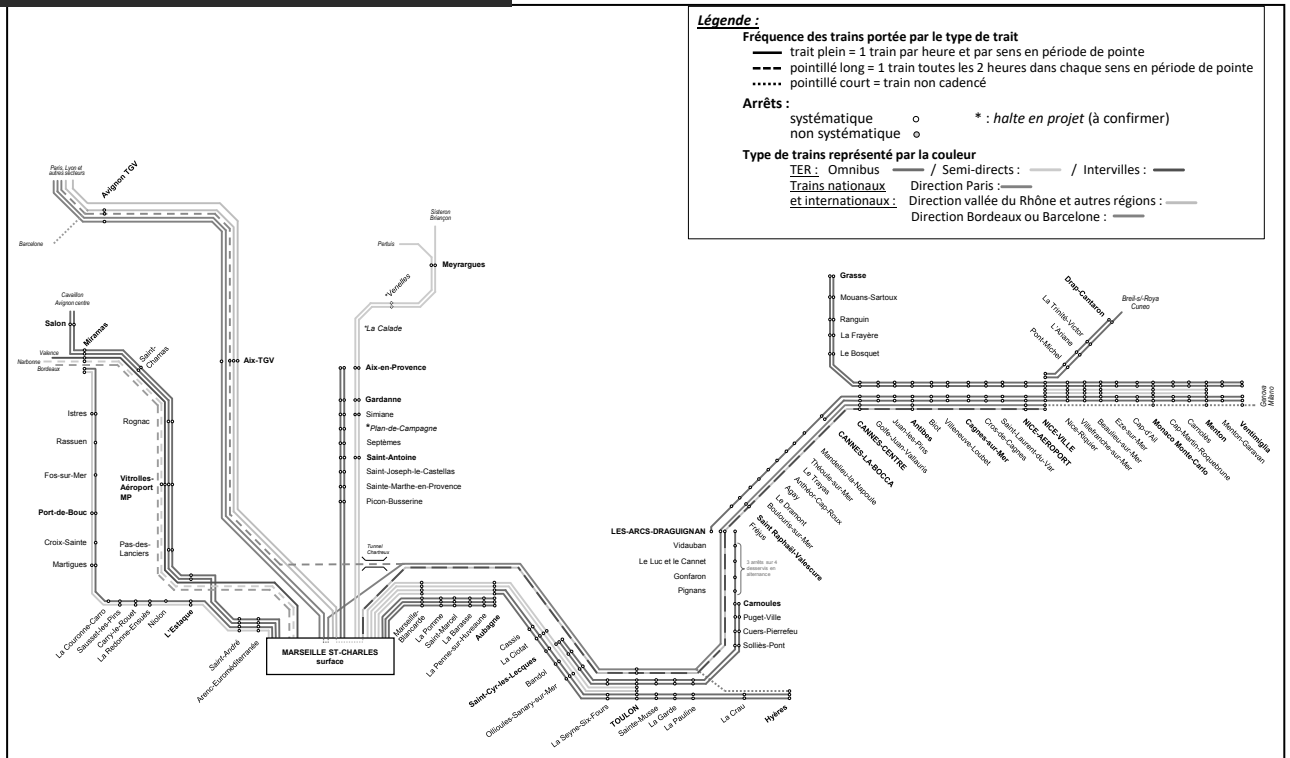


Figure 2 : Trame systématique en heure de pointe en phase 1 (Dossier d'enquête publique).

Le schéma ci-dessous présente les objectifs de services pour la phase 2 du projet :

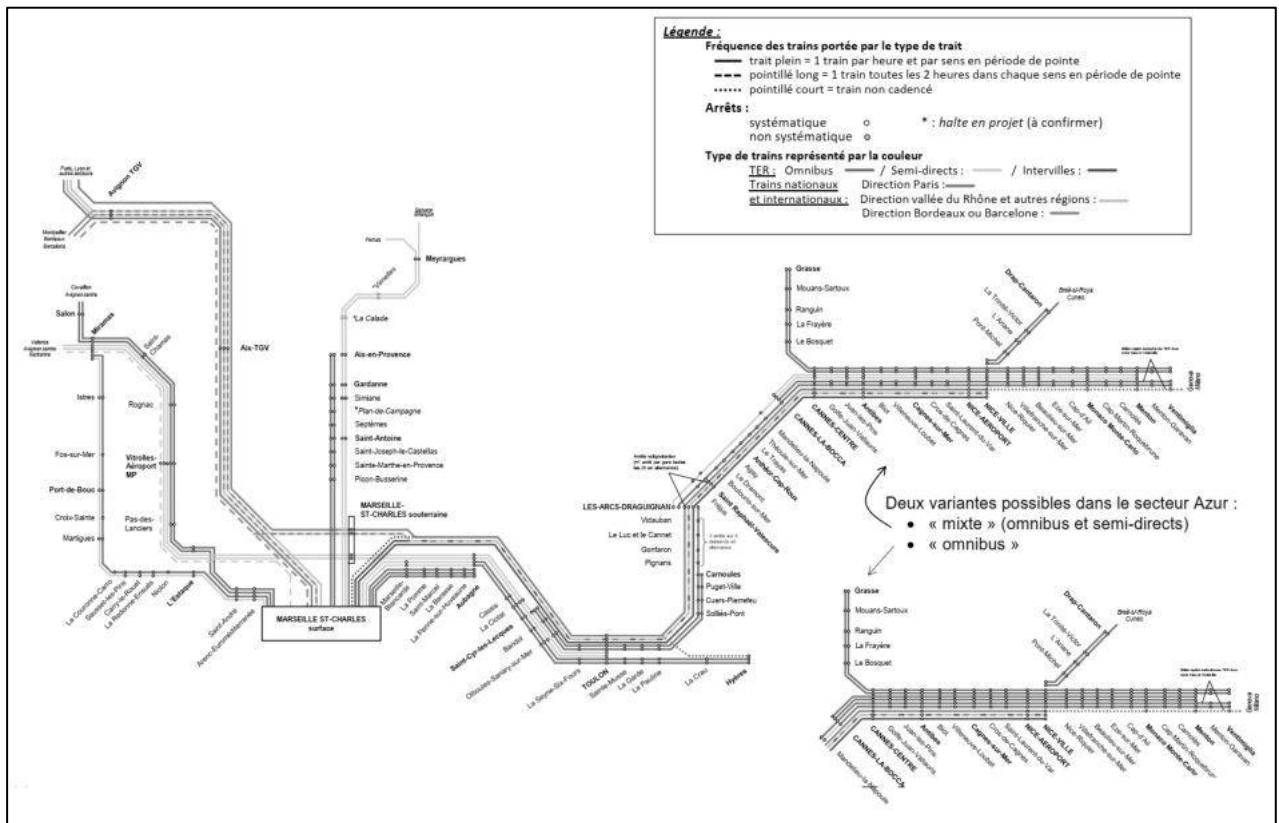


Figure 3 : Trame systématique en heure de pointe en phase 2 – hors aménagements complémentaires

(Dossier d'enquête publique).

En outre, la Région et SNCF Réseau se sont engagés, au moyen du contrat-cadre pour la performance du réseau ferroviaire approuvé par l'Assemblée régionale le 9 octobre 2020 et signé le 12 avril 2021, sur un plan d'actions et sur un calendrier à 10 ans permettant d'atteindre un niveau de service de fiabilité et de performance du réseau ferré régional et de contribuer ainsi davantage à la qualité de service du TER Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux objectifs de transition énergétique et à la desserte du territoire.

La performance du réseau est évaluée annuellement sur la base de trois indicateurs : la maîtrise de l'irrégularité pour cause d'infrastructure provoquant retard ou suppression de trains, la gestion des modes dégradés après perturbations des circulations et la restitution du réseau après chantier à fort impact.

De plus, pour chaque opération d'investissement, la maîtrise des délais est évaluée, de même que la maîtrise du programme fonctionnel, ce programme pouvant être notamment constitué d'objectifs pour l'amélioration des temps de parcours et/ou d'objectif de réduction de l'irrégularité et/ou d'objectifs de capacité et de fréquence sur l'axe considéré.

La convention de financement relative aux études AVP de phase 1&2 respecte les principes de ce contrat-cadre de performance.

Ainsi les études AVP, objet de la présente convention, qui ont pour objectif d'établir le programme d'opération fonctionnel définitif, devront être en cohérence avec le contrat-cadre de performance et notamment avec les objectifs de performance prévisionnels établis à dire d'expert, présentés dans l'annexe du contrat.

Le suivi et le respect des objectifs de performance de phase en phase (depuis la phase des études préliminaires – EP - jusqu'à la mise en service de l'opération), s'entendent uniquement en ce qui concerne le domaine de compétence du maître d'ouvrage et du gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau. Ils s'entendent également hors évolution du contexte réglementaire ou des hypothèses d'études validées non maîtrisable par SNCF Réseau. De la même manière sur le réseau structurant multitransporteurs, les demandes des AOT autres que l'AOM régionale pourront être exonératoires du respect de certains niveaux d'objectifs.

4. Programme des opérations de la phase 1 & 2

Le programme des opérations des phase 1&2 est inscrit dans le dossier d'enquête publique ainsi que dans le protocole de financement du projet.

Les opérations de phase 1

Les chapitres suivants présentent, par opération, le programme en début de phase AVP en conformité avec le programme fonctionnel précisé au point 3.

Gare Nice Aéroport TER-TGV avec 4 voies à quai

Les études d'avant-projet concernent la réalisation d'une gare TER-TGV à Nice Aéroport (NAE) à 4 voies à quai de 400 m à la place de la gare Nice Saint-Augustin (NSA) déplacée qui est à 2 voies de 220 m, avec un développement du Pôle d'échange multimodal.

L'opération nécessitera :

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - dépose des voies d'accès au MIN aux Fleurs (déjà libérée par l'EPA) ;
 - prolongement des voies à quai de la gare NSA (220 à 400 m) ;
 - création de 2 voies à quai de 400 m au nord des voies à quai NSA déplacée ;
 - déplacement du pas d'IPCS à l'Est de la gare NSA dans le premier alignement droit ;
 - modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS ;
 - modification des installations de traction électrique ;
 - rampe d'accès technique à la plateforme ferroviaire à l'ouest des quais depuis le boulevard Maïcon ;
 - mur de soutènement soutenant la plateforme et le BV entre la passerelle sur voies et le Pont-Rail Saint-Augustin (axe Nord-Sud) ;
 - Maïcon : création d'un Pont Rail – Longueur 40 m et Largeur de 12 à 14 m (2 voies routières + 1 piste cyclable bidirectionnelle et un trottoir piétons) – Gabarit véhicules légers.
- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :
 - allongement des quais de NSA, élargissement du quai nord et création d'un troisième quai (configuration finale 1 quai central + 2 quais latéraux) ;
 - mur de soutènement annexe soutenant les parkings voitures et vélos entre Maïcon et la passerelle sur voies ;
 - création d'un bâtiment voyageur NAE pour environ 6000 m² SDP, dont systèmes d'information voyageurs :
 - niv. 3 NGF : Hall d'intermodalité, dépose minute, taxis, liaisons à la gare routière, fonction logistique,
 - niv. 10 NGF : hall principal avec accueil, services et commerces,
 - niv. 13.50 NGF : mezzanine avec locaux d'exploitation,
 - niv. 17 NGF : passerelle de services et d'accès aux 4 quais de 15 m de large ;
 - réalisation d'un ensemble de parkings au nord en ouvrages de 800 places, conçu pour être compatible avec des extensions dans une phase ultérieure à 1200 places réparties sur les ilots 2.6, 5.7 et 5.6 ;
 - création d'une passerelle piétonne SNCF d'accès aux quais et au nouveau Bâtiment Voyageurs ;
 - réalisation de parkings à vélos sécurisés (480 places) ;
 - création de liaisons directes entre les quais et l'axe Nord-Sud (sous le pont rail où passe le tramway) à dimensionner ;
 - partie routière sous l'ouvrage Maïcon, du parking Nord au boulevard Cassin exclus.

Les éléments suivants ne sont pas inclus dans le programme :

- Raccordement et aménagements routier de part et d'autre du pont rail de Maïcon (à la charge de l'EPA) ;
- Prolongement routier de l'ouvrage de franchissement de la plate-forme et des parkings au-delà des 4 voies de phase 1 et du quai Nord ;
- Prolongement de la passerelle d'accès à l'îlot 3.5 qui n'est plus utile du fait du Pont Rail Maïcon ;
- Parking dans l'îlot 3.5 bis.

Le programme de base de l'AVP tient aussi compte d'une libération du Marché d'Intérêt National (MIN) en amont des travaux de la gare de Nice Aéroport.

Dénivellation en terrier de la bifurcation de la Pauline et aménagement de la gare

Les études d'avant-projet concernent la dénivellation en terrier de la bifurcation vers Hyères à La Pauline et l'aménagement de la gare de Pauline.

L'opération nécessitera :

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - démolition des bâtiments annexes à la gare (halle de marchandises, poste électrique, bâtiment sur le quai nord-ouest) impactés par la modification du plan de voie, les quais existants ainsi que la passerelle d'accès aux quais ;
 - dénivellation de la bifurcation de la Pauline par création d'une voie nouvelle passant en dessous de la ligne Marseille-Vintimille par l'intermédiaire d'un pont rail inférieur dit "en terrier" ;
 - aménagements environnementaux liés au bois des Tourraches ;
 - rétablissement des voiries impactées par les modifications d'infrastructure côté Sud-Est (av. Eugène Augias, ch. des Tourraches) ;
 - aménagement du plan de voie de la gare pour 4 voies à quai 220 ml ;
 - modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS ;
 - modification des installations de traction électrique et de changement de phase ;
 - réalisation des murs de soutènement ;
 - création d'une desserte directe depuis Marseille de l'ITE Pétrogarde ;
- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :
 - création d'un passage souterrain traversant d'accès aux quais ;
 - création d'un parvis avec dépose minute, abris vélos sécurisé 40 places, arrêt de bus, bâtiment abri des services aux voyageurs, guichets automatiques ;
 - création d'un parking de plain-pied 140 places ;
 - modifications des quais pour passer de 2 quais latéraux à 2 quais centraux ;
 - gestion des interfaces urbaines Est/ Ouest : création de liaisons mode doux, création d'espaces verts, aménagements routiers d'accès au PEM côté Nord-Ouest.

Les éléments suivants ne sont pas inclus dans le programme :

- relocalisation de Fabemi et de Cemex (l'hypothèse étant que ces entreprises restent en place) ;

- aménagements routiers hors pôle d'échange.

Origine terminus ouest de la navette toulonnaise à Saint-Cyr

Les études d'avant-projet concernent le déplacement de la gare de Saint-Cyr vers l'ouest de 350m environ et le réaménagement de la gare et des voies de garage fret pour permettre l'origine-terminus Ouest de la navette toulonnaise.

L'opération nécessitera :

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - création de 2 voies tiroir centrales de 220 m en impasse pour les terminus ouest des navettes toulonnaises ;
 - reconstruction à l'ouest des voies de garage fret de 750 m à l'ouest de la gare par élargissement du remblai ou avec murs de soutènement ;
 - bassin de rétention sur la parcelle située à l'ouest d'Aqualand le long du faisceau ferroviaire pair ;
 - reprise de 5 ponts-rails ;
 - allongement de 3 ouvrages hydrauliques ;
 - démolition des quais existants et des bâtiments de la gare existante ;
 - infrastructure ferroviaire (voie, signalisation, télécom, traction électrique...) ;
 - modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS qui seront mis en exploitation préalablement ;
 - modification des installations de traction électrique.
- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :
 - déplacement de la gare de St-Cyr vers l'ouest de 350 m environ ;
 - création de 2 quais centraux de 220 m pour que les 4 voies soient à quai (y compris équipements d'accueil des voyageurs) ;
 - création d'un passage souterrain d'accès aux quais ;
 - création d'un parking silo 300 places environ ;
 - bâtiment abri des services aux voyageurs avec guichets automatiques ;
 - création d'un parvis avec dépose minute, abris vélos sécurisé de 40 places, arrêt de bus ;
 - création de voiries au droit du pôle d'échanges.

Les éléments suivants ne sont pas inclus dans le programme :

- aménagements routiers au-delà du pôle d'échange ;
- reconstitution d'espace public de la gare existante après travaux.

Origine terminus est de la navette toulonnaise à Carnoules et suppression de traversées voies piétonnes (TVP) en gares de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville

Les études d'avant-projet concernent d'une part l'aménagement en gare de Carnoules pour réception sur voie centrale des TER de la navette toulonnaise en terminus intermédiaire, et

d'autre part la création de passerelles d'accès aux quais pour remplacer les TVP existantes dans les gares de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville.

L'opération en gare de Carnoules nécessitera :

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - aménagement à Carnoules de la voie de service côté Est pour qu'elle puisse accueillir un TER de 220 m en remisage temporaire diurne sans abandon machine ;
 - adaptation de la voie centrale pour l'exploitation du fret ;
 - modification du poste ARGOS et du paramétrage ERTMS qui seront mis en exploitation préalablement ;
 - modification des installations de traction électrique ;
 - intégration de la commande du poste ARGOS et des équipements de traction électrique depuis le futur bâtiment CCR/CSS de Marseille.
- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :
 - création d'une passerelle à Carnoules pour accéder au quai central (aujourd'hui TVP) y compris circulations verticales ;
 - aménagements d'un parking de plain-pied côté Marseille de la gare de Carnoules dans les emprises SNCF.

Les opérations en gares de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville nécessiteront :

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - suppression des traversées voies piétonnes dans les gares de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville.
- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :
 - création de passerelles d'accès aux quais (accessibles aux personnes à mobilité réduite) pour remplacer les TVP existantes (y compris circulations verticales).

Libération du site ferroviaire des Abeilles phase 1

Les études d'avant-projet concernent la libération, sur le site ferroviaire des Abeilles de Marseille Saint-Charles, de l'emprise nécessaire au réaménagement du bloc est de Marseille Saint-Charles.

L'opération nécessitera :

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - détournement des réseaux ferroviaires ;
 - adaptation des voies et des équipements ferroviaires entre halles A et B pour permettre le remisage des trains jusqu'à la phase 2 de libération d'Abeilles ;
 - construction d'un bâtiment à la cour des pierres ;
 - modification des installations de signalisation dont le PRCI Poste 1 de Marseille ;
 - modification des installations de traction électrique ;

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage Groupe SNCF :
 - démolition partielle de la halle A (yc travaux de dépollution) et pour cela relogement / déplacement des activités s'y trouvant grâce notamment à la construction d'un bâtiment cour des pierres (activités SNCF R) et de baux extérieurs ;
 - construction d'un parking provisoire pour les besoins de service SNCF.

Création du bloc Est de la gare Saint-Charles phase 1

Les études d'avant-projet concernent la création du bloc Est de la gare Saint-Charles et le réaménagement de l'avant-gare.

L'opération nécessitera :

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - séparation des flux du bloc Aix (auquel 2 voies seront donc consacrées) de ceux du bloc Est (2 paires de voies, lentes et rapides) ;
 - maintien de la voie A à 400 m utiles ;
 - création de 3 voies supplémentaires à quai sur ce bloc : 7, 9 et 11, de sorte à disposer de 5 voies (3 à 11) de 220 m utiles ;
 - maintien de la voie diagonale donnant accès depuis Abeilles à Pautrier et aux voies PLM ;
 - reprise de l'ensemble des installations de signalisation et caténaires ;
 - création d'un poste de signalisation PAI pour l'accès à ces voies.
- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :
 - équipement information voyageur des quais ;
 - création des quais supplémentaires nécessaires aux voies 7, 9 et 11 et équipements d'accueil des voyageurs.

Corridor Ouest Arenc Phase 1

Les études d'avant-projet du Corridor Ouest concernent divers aménagements sur la ligne de Marseille à L'Estaque passant par Arenc :

- doublement voies du port jusqu'au Bloc Ouest ;
- doublement en place de la halte Arenc ;
- remisage - maintenance TER sur le faisceau d'Arenc (Niveaux 1et 2) - les coûts du protocole d'intention de financement d'avril 2021 ont provisionné ces aménagements ;
- remplacement des PN des voies du port ;
- halte à Saint André ;
- relèvement de vitesse entre Arenc et l'Estaque ;
- communications supplémentaires en gare de l'Estaque.

Une étude d'opportunité sur l'implantation d'un centre de maintenance TER N3 pour les circulations de l'Ouest sera menée à trois horizons :

- mise en service du Corridor Ouest en phase du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA ;
- mise en service de la phase 2 du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA ;

- mise en service des projets connexes sur l'Ouest des Bouches du Rhône.

Dans le cadre de cette étude, le site de Miramas sera examiné sur la base des hypothèses de service à ces horizons de l'Autorité Organisatrice des Mobilités.

Le cout de la partie bâtiment de l'atelier N3 pour le Corridor Ouest est intégrée en provision pour risque.

Corridor Ouest - Doublement des voies du port jusqu'au Bloc Ouest

Le doublement de la ligne entre le Nord du pont rail sur la rue Guibal et le faisceau d'Arenc avec un relèvement de vitesse à V60, nécessitera :

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - remplacement d'un pont-route (avenue Belle Vue) et d'un pont-rail métallique (rue de la Belle de mai) ;
 - reprise des murs de soutènement.

Les éléments suivants ne sont pas inclus dans le programme :

- création d'une voie verte le long de la ligne ferroviaire et travaux de modification de la plate-forme la permettant.

Corridor Ouest - Doublement en place de la halte Arenc

Le doublement de la halte d'Arenc nécessitera :

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - élargissement de la tranchée ;
 - création d'une seconde voie (doublement) ;
 - création d'une dalle au-dessus des voies qui portera les installations billettiques et depuis laquelle on accèdera au quai ;
 - modification de la commande de signalisation et de traction électrique, le nouveau poste de signalisation étant repris dans le chapitre " Remisage - maintenance TER sur faisceau d'Arenc".
- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :
 - création d'un quai central de 220 m ;
 - aménagement et équipements pour l'accueil des voyageurs, et circulations verticales.

Corridor Ouest - Remisage maintenance TER (Niveau 1 et 2) sur faisceau d'Arenc

L'aménagement du plan de voies d'Arenc pour les installations de remisage ou de maintenance des TER du corridor ouest et la reconstitution des fonctionnalités actuelles nécessitera :

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - basculage des 2 voies principales au centre du faisceau ;
 - création d'un poste d'aiguillage intégré à la commande actuelle de Marseille (PCD) en remplacement des deux postes existants ;
 - modifications du plan de voies de service :
 - mise en position centrale des deux voies principales,

- création de cinq voies de remisage de 220 m ou plus, deux voies de maintenance fosse passerelle de 110m, une voie pour machine à laver, deux voies d'entretien logistique (vidange WC, sablage, refueling) de 220m, 1 voie de circulation,
- création de 2 voies pour la maintenance et les travaux de l'infrastructure,
- création des accès routiers nécessaires ;
- reconstitution des 2 voies de réception pour ITE Storione ;
- reconstitution côté mer de 4 voies fret de 565 m de longueur utile et maintien des accès ITE existants à fonctionnalités conservées tout en préservant les possibilités de développements ultérieurs ;
- décalage des voies côté mer pour dégager un retrait de 15 m qui permettra l'élargissement du boulevard du Radoub.

Les éléments suivants ne sont pas inclus dans le programme :

- 2 voies de réception pour logistique urbaine pour ITE Sogaris ;
- 5 Voies fret longues (≥ 750 m) : Passerelles nouvelles urbaines.

Corridor Ouest - Remplacement des PN des voies du port

La suppression des PN de St-Henri et de St-André pour la sécurisation des circulations nécessitera :

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - PN 1 : reconstitution d'une voirie d'accès selon la variante 2 (du chemin du Passet au chemin de la Pelouque le long de la voie ferrée de Marseille à l'Estaque par Arenc) ;
 - PN 2 :
 - création d'un ouvrage de franchissement des voies ferrées, dans le prolongement du bd Cauvet (double sens, accessible aux bus de gabarit normal h 4,00 m – 12 m de large), avec reprise du profil en long du chemin de St-Louis-au-Rove (hors aménagements tramway) y compris sous le pont de l'A55, et reconstitution du bassin de rétention ;
 - reprise du gabarit de l'ouvrage du Bd Barnier pour le rendre accessible aux bus de gabarit ordinaire (h 3,80 m) ;
 - aménagement routier pour adapter les flux routiers en relation avec le désenclavement de Saint-André.

Corridor Ouest - Halte à Saint André

La création de la halte prévoit l'aménagement d'une halte TER à 2 voies à quai dans le secteur entre les bd A Roussin et F Sardou selon le scénario 1 étudiée pour l'enquête publique, et nécessitera :

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - adaptation des artères et des supports caténaires.
- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :
 - création de 2 quais latéraux de 220 m avec accès, y compris équipements d'accueil des voyageurs ;
 - accès aux quais : un seul accès côté zone d'activité –A Roussin ;

- création d'un parvis, des cheminements jusqu'à l'arrêt de tram, abris vélos sécurisés de 40 places, arrêt de bus, dépose minute, parking voiture de plain-pied 80 places (parking-relai en cohérence avec le PDU) ;
- bâtiment abri des services aux voyageurs.

Les éléments suivants ne sont pas inclus dans le programme :

- programme de développement immobilier intégrant le cas échéant le parking dans un même ouvrage ;
- compléments si choix du scénario 2 (+5 M€) :
 - aménagement de la station tramway ;
 - aménagements routiers autour de la halte ;
 - quai sur l'ouvrage F Sardou ;
 - passerelle vers le quartier du chemin du passé sur l'avenue Roussin.

Corridor Ouest - Relèvement de vitesse entre Arenc et l'Estaque, et communications supplémentaires en gare de l'Estaque

Ces éléments, sous périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, nécessiteront :

- relèvement de vitesse entre Arenc et l'Estaque à 90 km/h pour les TER seulement ;
- communication en gare de l'Estaque entre voies centrales et voies latérales pour permettre aux TER PLM depuis ou vers Miramas ou voies du port de s'arrêter sur les voies à quai centrales dans les deux sens en vue de la limitation des conflits en gare de l'Estaque.

Les opérations de phase 2

Le programme technique des études AVP de phase 2 est détaillé dans les tableaux qui suivent :

- Le programme technique des études AVP (colonne 1) se base sur le Protocole de financement et le dossier d'enquête publique. Ces éléments techniques correspondent au chiffrage financier des travaux projetés valorisé par l'Enveloppe Financière Prévisionnelle, chiffrage intégré dans le Protocole corrigé par le dossier DUP avec les observations des commissaires.
- Des éléments de programme sont précisés comme étant exclus des études AVP (colonne 3) de la présente convention de financement, soit parce que ces travaux ne sont pas nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet, soit parce qu'ils n'ont jamais fait l'objet d'une expression des besoins relayée durant l'enquête publique notamment, soit parce qu'ils ne peuvent pas relever d'une MOA SNCF RESEAU et/ou SNCF Gares & Connexions. S'il était souhaité d'intégrer certains de ces éléments dans le projet des phases 1 et 2 de la LNPCA, cela conduirait à un écart majeur vis-à-vis de la DUP ainsi qu'au niveau budgétaire.
- Il est proposé d'étudier dans le cadre des études AVP de la phase 2 des variantes techniques (colonne 2) soit parce qu'elles ont été relayées par l'Autorité Environnementale ou la commission d'enquête publique, soit parce qu'elles répondent à des évolutions de contexte règlementaire (sécurité dans les tunnels par-exemple), soit parce qu'elles sont susceptibles de contribuer à une optimisation technique de la solution de base intégrée dans le programme ou qu'elles constituent une évolution de contexte depuis l'élaboration du Protocole. Ces variantes seront étudiées.
- Le budget des études AVP, objet de la présente convention de financement, a été dimensionné sur la base des colonnes suivantes :

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

- L'étude du programme technique correspondant à la solution de base des études AVP (colonne 1)
- L'étude des variantes techniques (colonne 2)
- Les opérations ci-dessous ayant des interfaces directes ou indirectes avec des projets urbains en cours ou à venir, des impacts sur les voiries et les réseaux, des enjeux en matière d'exploitabilité de site (exemple CTN sur Marseille), seront étudiées par les MOA en concertation étroite avec les collectivités concernées.
- Les Plans Généraux des Travaux (PGT) sont disponibles en annexe de l'arrêté DUP pris le 13 octobre 2022.
- Les études AVP en interface avec le projet Haute Performance Marseille Vintimille sont inclus dans la convention de financement

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
Raccordement Marseille Nord	<p>Bifurcation dénivelée entre PLM (voies extérieures) et voies du tunnel (au centre)</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à 4 voies de la ligne existante au sud du tunnel de Saint Louis - Point de changement de voies - Dévoiement vers le Sud de la voie PLM paire - Création des tranchées couvertes / tranchées ouvertes permettant la dénivellation de la bifurcation - Aménagement des accès secours et d'une plate-forme en tête des tunnels - Elargissement du pont rail des Aygalades (devenue Ibrahim Ali) pour permettre la circulation routière à 2 sens (actuellement, alternat) avec une ouverture droite projetée à 10m70. - Modification du pont rail sur la rue le Chatelier - Reprise de l'accès au centre de transfert y compris modification du fonctionnement ferroviaire du centre de transfert pendant la phase travaux - Modification de l'accès routier au centre de transfert depuis le chemin de la commanderie - Restitution de la passerelle piétonne dans le prolongement de la traverse des Maures - La pose d'un mur de soutènement permet d'éviter de rétrécir le Bd Mouraille et donc de maintenir le fonctionnement actuel sans prolongement et mise à sens unique de ce dernier - Ensemble des coûts fonciers et indemnités - Signalisation en BAL dans les zones de surface avant l'entrée en tunnel <p><i>L'AVP tiendra aussi compte des points suivants vis-à-vis des interfaces avec d'autres MOA urbains :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Projet urbain avenue Aygalades (Ibrahim ALI) : La métropole prévoit dans son PLU une extension de la voirie de l'avenue. Ce projet urbain pourrait nécessiter une revoyure du gabarit du Pont-Rail qui reste à déterminer. La Métropole et SNCF Réseau définiront les conditions de MOA et de gestion des interfaces à prévoir entre le projet urbain et la LNPCA, ainsi que les conditions d'une éventuelle revoyure de largeur du Pont-Rail envisagée par le projet urbain par-rapport à celle prévue au Protocole LNPCA (circulation 2 sens).</i> - <i>PRA Le Chatelier : le programme prévoit de maintenir deux ouvrages mais l'AVP étudiera la possibilité d'une optimisation du carrefour avec un seul ouvrage en coopération (voir variantes techniques)</i> - <i>Etude des interfaces VRD en phase Travaux avec rétablissements et dévoiements de réseaux notamment hydraulique.</i> - <i>DELORME Centre Technique Nord : coordination à prévoir entre la Métropole et SNCF Réseau pour cadrer les hypothèses et les contraintes, et pour cadrer les études/travaux relevant de la Métropole. La création du nouveau faisceau d'insertion sur RFN doit maintenir un tiroir de manœuvre d'une longueur de voie utile minimum de 150 m.</i> - <i>BASSENS, travail à mener sur les enjeux de libération de niveau AVP :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>En coordination : Métropole, Ville, MRU, bailleurs, SNCF RESEAU.</i> o <i>La partie relogement serait portée par le bailleur concerné « CDC Habitat Social.</i> o <i>En lien avec les bailleurs, l'AVP SNCF RESEAU portera les études sur les sujets techniques (dont la démolition), juridiques et fonciers.</i> o <i>Suppression d'une passerelle de traversée des voies.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accessibilité PMR de la passerelle piétonne dans le prolongement de la traverse des Maures sera étudiée en AVP - Certaines variantes techniques seront étudiées quant au dimensionnement des seuls ouvrages d'art des voiries Ibrahim ALI et Rue du Châtelier s'il fallait envisager à la demande des gestionnaires de voirie une évolution des dimensions initialement projetées. - 1 à 2 variantes techniques seront concertées et étudiées avec la Métropole Aix Marseille Provence quant au dimensionnement des travaux et aux conditions de réalisation au niveau du CTN pour limiter les impacts sur l'exploitabilité et la maintenabilité de ce site en phase Travaux et situation définitive en tenant compte des enjeux relatifs à l'accessibilité routière 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconfiguration du carrefour routier avenue des Aygalades (Ibrahim Ali) / rue du Châtelier - Aménagement urbain des zones restituées au territoire suite aux travaux réalisés. - Augmentation du gabarit routier (hauteur) du pont rail I. Ali pour lequel seul l'ouverture est modifiée à 10m70

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Doublement tunnel Saint Louis	Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau - Création d'un tunnel mono-voie de chaque côté du tunnel de Saint-Louis existant - Raccordements de part et d'autre entre les voies extérieures et les voies centrales pour permettre les différents itinéraires entre le Nord (PLM / LN5) et le Sud (PLM – MSC surface / tunnel) - Signalisation en BAL	Suite à la demande de l'ABF relayé par l'AE, SNCF Réseau réalisera les études AVP d'un aménagement paysager en sortie des tunnels (hors périmètre du programme du protocole de financement).	

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Tunnel de Marseille	Tunnel bitube circulaire par les trains de voyageurs à V140 de catégorie A (tenue au feu 5 km) Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau - GC des tunnels - Équipements ferroviaires avec la possibilité d'envisager des voies sur dalle en rails noyés - Installations de sécurité dont rameaux de connexion entre tubes tous les 500 m - Signalisation en ETCS N2	Les réglementations sur les tunnels étant susceptible d'évoluer en cours d'AVP (ITI, STI), l'impact de celles-ci seront étudiées en phase AVP en variante technique afin d'en apprécier les éventuelles conséquences au niveau technique, foncier et financier : Accès secours tous les 800 m + ventilation des tunnels suite évolution de la réglementation dont un éventuel point d'évacuation et de secours dans le secteur du Canet sur les emprises ferroviaires actuelles Plusieurs variantes techniques sur le type de pose de voie dans le tunnel seront étudiées dont la dalle en rails noyés	Circulations de trains de fret impossibles dans le tunnel en raison des normes de sécurité et des contraintes de tracé et d'alimentation électrique

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Embranchement ferroviaire carrière pour évacuation déblais	Création d'un embranchement ferroviaire dans une carrière pour y transporter les déblais d'extraction résiduels du tunnel et de la gare souterraine <i>SNCF Réseau réalisera les études AVP d'approfondissement des scénarios d'embranchement de carrière</i>	-	-

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Libération Abeilles Ph2	<p>Libération de l'ensemble de l'emprise nécessaire au chantier de creusement de la gare souterraine entre le bloc Est et les bd Voltaire / Flammarion</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage Groupe SNCF :</p> <p>La totalité des relogements/déplacements générés par le projet est financée par le projet des phases 1 & 2. Les besoins exposés dans le dossier DUP n'ont pas évolué à ce jour. Le découpage détaillé des périmètres fait partie des études AVP. Le mode de découpage de ces périmètres à l'issue des études AVP fera l'objet de conventions de coordination qui seront proposées par les 2 MOA principaux SNCF RESEAU et SNCF G&C avec le concours de SNCF IMMOBILIER</p> <p>- Relogement / déplacement de toutes les activités restantes sur l'emprise du chantier (halle A, halle B et autres bâtiments du plateau des Abeilles). Ces relogements incluent les prises à bail externes, les réhabilitations de bâtiments existants, voire la construction d'un nouveau bâtiment selon le scénario retenu dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier en cours d'élaboration. Les conditions de cette faisabilité (technique, juridique, économique, impacts environnementaux, phasage...) seront partagées avec la collectivité en lien avec le plan de mobilité et avec les possibilités de stationnement mobilisables sur les fonciers environnants.</p> <p>- Fin de la démolition de la halle A (yc travaux de dépollution), démolition partielle de la halle B et démolition des autres bâtiments du plateau des Abeilles situés sur l'emprise chantier. L'ensemble de ces études de relogements de services et d'activités se fera en étroite coordination avec les territoires tout particulièrement pour l'instruction des autorisations du droit des sols.</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <p>- Dépose des voies situées entre la halle A et la Halle B et dépose équipements ferroviaires associés</p> <p>- Dépose des voies situées entre la halle B et Voltaire</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :</p> <p>Plus de 50 % de l'offre de stationnement existante liée à la gare (1750 places au total, couvrant les parkings voyageurs, les parkings loueurs de voitures, les parkings agents SNCF) sera à déplacer pour permettre la réalisation du chantier de la gare souterraine. En conséquence, le programme prévoit, en avance de phase, la construction dans l'emprise SNCF d'un parking de 850 places en ouvrage infra sous le parvis Voltaire-National. Il s'agit de la solution de base décrite au dossier DUP</p> <p>- Les enjeux relatifs au fonctionnement (entrée/sortie) ainsi qu'à la gestion (mutualisation éventuelle) seront concertés avec la Métropole AMP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En variante technique, il sera étudié dès le début de l'AVP, la faisabilité d'une implantation alternative au parvis Voltaire-National pour la réalisation en avance de phase de ce parking de 850 places. L'objectif sera de libérer le parvis et permettre des conditions de réelle pleine terre recommandées par la Commission d'Enquête et souhaitée par la Métropole AMP. Les conditions de cette faisabilité (technique, juridique, économique, impacts environnementaux, phasage...) seront partagées avec la collectivité en lien avec le plan de mobilité et avec les possibilités de stationnement mobilisables sur les fonciers environnants. - En solution de base, conformément au dossier DUP, la jauge est fixée à 850 places (+500 places, à terme, dans l'emprise de la boîte-gare souterraine). Si une évolution de cette jauge était nécessaire à la demande de la collectivité par exemple pour couvrir également le besoin du futur quartier des Abeilles, elle serait traitée et étudiée en variante au démarrage des études AVP, afin d'en apprécier les écarts au niveau technique et financier 	<p>Les opérations ci-dessous non nécessaires au projet des phases 1 & 2 LNPCA sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolition de l'hôtel Ibis - Démolition de la résidence Orfea et du bâtiment des services médicaux SNCF - Déplacement des installations du CTR (Centre Technique Régional – installations de télécommunication) - Déplacement des installations GSM-R

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
<p>Gare souterraine de Marseille</p> <p>(1/3)</p>	<p>Gare souterraine (ERP enfoui de plus de 6 m), à 4 voies à quai de 410 m pour les TGV et les TER comprenant un bâtiment voyageurs, un système de parvis servant l'accessibilité à la gare et des ouvrages de connexion au métro, et au réseau viarie (rue Honnorat) et aux quais de surface</p> <p>La maîtrise d'ouvrage de ce périmètre sera précisée en cours d'AVP, étant entendu qu'elle reste, à l'état initial des AVP, sous périmètre de MOA Réseau. L'AVP intègrera les études architecturales et d'inscription urbaine de la gare souterraine, les études des corps d'état techniques et de second œuvre de la gare souterraine qui seront à charge de SNCF Gares & Connexions.</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction du génie civil de la gare souterraine (hors quais) : environ 410 m x 47 m x 25 m de profondeur à partir de la cote altimétrique de 49 NGF. L'ouvrage comprendra le niveau quais (24 NGF), un niveau intermédiaire (salle d'échange à la cote 34 NGF) et un niveau supérieur de plain-pied avec le parvis (43 NGF) donnant accès d'une part à la sortie côté rue Honnorat, face à la rue de Crimée, et d'autre part à la station de métro Saint-Charles - En gare, création de 4 voies nouvelles avec différentes techniques envisagées en variante (dont rails noyés) - Construction des deux entonnements, au Nord et à l'Est, permettant depuis les tunnels bitubes adjacents l'alternat à quai dans chaque sens à V100 sur voies directes, V60 sur voies déviées - Voies et équipements ferroviaires dans les entonnements - Installation de signalisation en ETCS N2 - Sous-station gare centrale au niveau du poste 2 - Fonctionnement exploitation en système de doublet de ligne surface / souterrain (commande centralisée unique) - Installations ferroviaires pour l'évacuation des matériaux par le fer et dépose après travaux sur la base de 2 zones d'évacuation identifiées qui seront étudiées en solution de base AVP (gare St-Charles en scénario central et un second site potentiel sur Parette) - Raccourcissement du PRA national jusqu'au faisceau de voies principales - La dalle supérieure (à l'Est du bâtiment Voyageurs) permet la circulation piétonne, des aménagements paysagers (qui seront définis durant les études AVP) ou des installations techniques SNCF sauf au niveau du bd national où elle permettra les réseaux viaries dont le passage du tramway <p>L'ensemble des acteurs concernés seront associés à la programmation de ces nouveaux espaces dont MAMP</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage commune SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions</p> <p>L'ensemble des équipements de sécurité (ventilation / désenfumage) répondant à la double exigence de la réglementation ERP enfoui et sécurité des tunnels ferroviaire (ITI et STI) au titre du statut de « point d'évacuation et de secours » de la gare</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Planification et ordonnancement des études du projet avec les études d'autres projets urbains en interfaces (nécessité d'un OPC multi MOA). Le besoin d'une mission OPC études multi MOA sur MSC est partagé entre les parties prenantes. Son pilotage devrait revenir à MAMP dans le cadre du Comité de Coordination Métropolitaine au regard de la position centrale des projets urbains et de mobilités. - Élargissement et/ou modification de la hauteur libre du PRA National : besoin non remonté dans le cadre de la concertation et des échanges avec les partenaires - Points de changement de voies entre sens contraires dans le tunnel au niveau de la gare : aménagement non nécessaire dans le cadre du projet - Mesures conservatoires structurelles pour permettre une éventuelle constructibilité immobilière en surplomb de la boîte gare souterraine : l'EFP (Enveloppe Financière Prévisionnelle) d'entrée AVP ne comprend pas le renforcement de l'ensemble de la structure et les conséquences fonctionnelles : Étude d'une variante de niveau faisabilité permettant la construction d'immeuble au-dessus de la dalle de la gare en prenant en compte les priorités données au projet ferroviaire des phases 1 & 2. Il reviendra au projet urbain de prendre en charge les écarts de programme au niveau financier.

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
<p>Gare souterraine de Marseille</p> <p>(2/3)</p>	<p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassements du site Abeilles de la cote 49 NGF à la cote 43 NGF, réalisation des murs de soutènements au droit de la zone terrassée - Création de deux quais centraux pour la gare souterraine (largeur environ 15m) - Mise en place dans la gare des équipements de circulation verticale (escaliers, escaliers mécaniques, ascenseurs) - Aménagement des espaces de services aux voyageurs dans le nouveau terminal gare, en complément et cohérence avec l'offre de la gare existante. - Au croisement des boulevards National et Voltaire, création d'un bâtiment voyageurs pour organiser les nouveaux services en contact avec le niveau 43 NGF (trottoir de la ville) en associant l'ensemble des acteurs concernés à la programmation de ces nouveaux services dont MAMP. - Aménagement d'un parvis devant le nouveau terminal pour organiser l'intermodalité avec les autres transports qui seront développés par les AOM (Tram, bus urbains, ...) dans la même temporalité mais aussi pour réorganiser les accès et services liés aux taxis, aux modes doux et aux véhicules particuliers (dépose minute, ...), etc. - Aménagement d'un parking souterrain complémentaire de 500 places dans le volume de la boîte gare côté Est. Le programme de reconstitution / construction de parkings est inchangé par rapport à celui du Protocole. La construction en anticipation de la libération Abeilles Phase 2 dans l'emprise SNCF le long du boulevard Voltaire d'un parking de 850 places qui figurait dans le protocole de financement a été déplacé dans le chapitre Libération Abeilles par cohérence avec la décomposition des coûts et non plus dans la gare souterraine. Conformément au programme du Protocole, il s'agit de 2 parkings de 500 et 850 places. <p>- Création de la galerie Crimée (passage public souterrain / galerie d'accès aux quais):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une galerie sous les voies au niveau 43 NGF ("Galerie Crimée") permettant d'une part la connexion du nouveau terminal voyageurs avec l'ensemble des quais de surface (galerie de correspondance accessible aux PMR) et d'autre part une nouvelle entrée de gare depuis la rue Honnorat, en continuité de la rue de Crimée. Cette galerie assure également une fonction de traversée ville-ville et de lien urbain inter-quartiers dont les modalités d'ouverture du passage seront à déterminer selon les modes de gestion et d'exploitation entre MAMP et SNCF. <p>NB :</p> <p><i>Suite à la réserve émise par la commission d'enquête publique, une pré-étude de faisabilité a été présentée en Comité Technique puis en Comité de Pilotage conduisant à un surcoût sur la base d'un élargissement généralisé à 25m du passage au lieu des 12m initialement prévus dans le Protocole de financement.</i></p> <p><i>Suite au Comité de Pilotage du 04/10 et comme stipulé dans le mémoire en réponse des MOA à la commission d'enquête, il a été validé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour lever la réserve, d'étudier, en solution de base d'AVP un passage public souterrain présentant une largeur constante sur toute sa longueur autour de 20 m : - de rechercher en début d'AVP, avec les collectivités, la solution d'orientation programmatique, de géométrie et d'aménagement optimale du point de vue des coûts (investissement et exploitation) et capable de répondre aux objectifs de "recouture des deux rives de la Ville". Cette étude exploratoire pourra conduire à une proposition géométrique différente de la solution de base (tout en préservant une largeur minimale de 15 m) qui sera soumise au COPIL. : surcoût prévisionnel de 40 à 60 M€ CE07/20 	<p>Aménagement couvert du cheminement piéton entre la sortie de la galerie et la gare routière le long de la rue Honnorat (MAMP/ G&C)</p>	<p>Les 3 premiers points ci-dessous sont de la compétence de MAMP et/ou de la Ville et constituent des données d'entrée nécessaires aux études du projet des phases 1 & 2 LNPCA. Le comité de coordination pourra statuer sur le pilotage au niveau MOA de ces sujets. SNCF G&C participera activement à des ateliers de travail pour une parfaite cohérence d'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan général d'accessibilité et de circulation du quartier de gare (VP, TC, modes doux, flux logistiques urbains) élaboré par MAMP ; - Etudes urbaines sur le plateau Saint-Charles pour le développement d'un nouveau quartier en cohérence avec le schéma d'orientations urbaines de la MAMP ; - Aménagement des stations bus, tramway et requalification des boulevards attenants (MAMP). <p>Les 4 autres points ci-dessous sont explicités pour mémoire, comme exclus du programme -études et travaux- du projet LNPCA phases 1 & 2. Il s'agit potentiellement de projets connexes dont les études devront le cas échéant faire l'objet d'une organisation et de financements dédiés - éventuellement partenariaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modernisation/ restructuration/ valorisation/ développement de la gare historique. - Recomposition de l'espace urbain Place des Marseillaises avec le parvis Narvik et création d'une nouvelle façade de gare de plain-pied avec cette même place (MAMP/G&C) - Aménagement éventuel de la « lentille » entre le débouché de la nouvelle « galerie Crimée » et le boulevard National pour une meilleure visibilité et accessibilité à la gare (parvis, escalier monumental, etc.) (MAMP/G&C) - Réaménagement global du parvis Narvik, excepté reconstitution des emprises impactées par le chantier (accès métro et éventuelles reprises des parkings en lien avec la gare souterraine) <p>- Les études AVP+ ne permettent pas de financer une étude de réaménagement complet sur l'emprise totale du square Narvik et de ses tréfonds. La reconstitution des fonctionnalités existantes dans le socle Narvik (parkings, accès, taxis, etc.), sont hors programme. Ces études doivent trouver leur propre financement et feront l'objet d'une Etude Préliminaire sous MOA G&C à conduire dans la même temporalité que les études d'AVP, en coordination avec MAMP</p>

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
Gare souterraine de Marseille (3/3)	<p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une nouvelle porte de gare rue Honnorat au débouché direct de la galerie Crimée en relation avec les réflexions sur le passage public ci-dessus. Cette nouvelle entrée de gare contribuera à l'intermodalité (vélo, piétons, TC, etc.). Ces fonctions seront discutées avec l'ensemble des acteurs concernés. - Aménagement depuis le niveau 43 NGF du nouveau terminal voyageurs d'une liaison directe avec la station du métro située en fond de gare historique, y compris ouvrage de descenderie (escaliers fixes et escaliers mécaniques) sous le square Narvik pour atteindre la salle d'échange de la station de métro St-Charles (21 NGF). <p><i>Lors des études, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau viseront une optimisation de la gare, de son insertion urbaine, et de ses connexions aux fonctions d'intermodalités.</i></p> <p><i>Aussi, l'AVP tiendra compte des points suivants vis-à-vis des interfaces urbaines :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Interface Bd National avec tramway National : <ul style="list-style-type: none"> o Objectif de la Métropole d'une mise en service du tramway en 2030 avant la phase 2 LNPCA. L'AVP étudiera les mesures qui peuvent être envisagées par LNPCA pour faciliter l'anticipation de certains travaux LNPCA pour faciliter la coordination (à identifier spécifiquement comme des coupons détachables liés à cette coordination/anticipation). o Etude des interfaces voirie et déviation des réseaux - Interface Métro-LNPCA vis-à-vis du lien entre la station de métro et la gare souterraine : <ul style="list-style-type: none"> o Identifier l'avancement des réflexions en cours côté RTM / Métropole o Définir la MOA de ces travaux entre SNCF / RTM / Métropole - Interface avec le projet de reconfiguration de la gare routière (maintien des services en phase travaux LNPCA) et réaménagement de la place Victor Hugo en prenant en compte le puit de chantier - Interface avec la requalification de la rue Honnorat et les projets d'intermodalité qu'elle sous-tend - Interface avec le réaménagement des débouchés du PRA National raccourci dans le cadre du projet des phases 1&2 - Interface avec la future opération de développement urbain sur le plateau Abeilles - Interface avec le projet d'ouverture du socle Narvik 		

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Raccordement Marseille Parette	<p>Bifurcation dénivelée entre la ligne Marseille-Vintimille (2 voies rapides situées au Nord) et les voies du tunnel</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création des tranchées ouvertes et couvertes de sortie du tunnel - Dévoiement de la voie V1 existante y compris au-dessus des tranchées couvertes pour raccordement - Création de 2 nouveaux ouvrages de franchissement de la L2 à poutres latérales hautes permettant sans appui central afin de conserver la hauteur libre sous l'ouvrage ainsi que l'ouverture et donc la continuité de l'axe piéton / modes doux sur la dalle de la L2 - Elargissement du pont rail chemin de la Parette en tenant compte des contraintes d'accès par le sud avec la porte d'Air Bel - Raccordement des deux voies du tunnel - Rétablissement des accès pour les riverains des locaux bleus vers la rue Hrant Dink ou chemin de la Parette dont les besoins seront affinés durant les études AVP en associant MAMP - Installations de chantier au PK 4.9 au Sud des voies à l'Est de la L2 - Installation ferroviaire provisoire pour l'évacuation des matériaux par fer - Aménagements réglementaires au niveau acoustique et vibratoire - Définition des parcelles à acquérir pour cette opération et de conséquences en matière de relogement. 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de relocalisation de la ferme « LE TALUS » dans la cité Air Bel, études sous pilotage DDTM/DREAL en relation avec MAMP et Ville de Marseille - Aménagements urbains définitifs des délaissés créés par les installations de chantier de creusement des tunnels qui ne sont pas à la charge du projet

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Bloc Ouest Marseille	<p>Finalisation du doublement de la voie vers Arenc et modification du plan de voies en gare</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement du pont rail sur la rue Guibal, doublement de la section restante jusqu'au fond de gare - Modification du plan de la tête de faisceau du bloc Ouest : voies J, K, L et M pour permettre les terminus des voies du port et l'accès à Arenc depuis le bloc central - Intégration de l'ensemble du corridor dans le périmètre du poste d'Arenc créé en phase 1 - Dépose de la voie N <p>Périmètre sous MOA Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification et réaménagement des quais existants impactés, y compris équipements voyageurs et accès depuis la nouvelle galerie "Crimée" sous voies 	En lien avec la voie verte, SNCF Gares & Connexions étudiera en AVP l'aménagement d'un cheminement par élargissement sur l'emprise du quai de la voie N (origine de la voie verte voulue par la collectivité le long des voies littorales).	Etude d'un cheminement jumelé à la ligne de Marseille St Charles à Arenc (Voie Verte).

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Blancarde réaménagement technicentre	<p>Périmètre des études conduites par SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement du technicentre pour lui permettre d'accueillir le remisage des missions partant du bloc Est en phase 2 (IV Nice / Vintimille, Hyères, Aubagne + éventuels internationaux), la maintenance N2 et N3 des TER Aubagne / Hyères, tout en conservant la possibilité de maintenance N3 pour les TER Aix dans l'atelier utilisé aujourd'hui à cet effet - Extension possible sur les pharmacies militaires pour le remisage TER et la base travaux de l'évacuation des matériaux par fer <p>Les études AVP de cette opération seront engagées une fois les enjeux multi-opérateurs ferroviaires clarifiés par l'AOM.</p> <p><i>L'AVP intégrera aussi l'étude des points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Etude de voirie de la Rue St Jean du Désert et Chevalier Paul par rapport à l'extension Blancarde</i> - <i>Travail à mener sur la libération foncière ZI St Pierre / Pharmacies militaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>ZI St Pierre : restructuration de la ZI par la Métropole avec l'appui de la CCI</i> o <i>Sujets voiries en phase travaux ;</i> o <i>Sujet du maintien possible des imprimeurs ;</i> o <i>Sujet de recherche de terrains pour relocalisation des entreprises impactées.</i> 	-	- Installations complémentaires de maintenance lourde des TER

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Plan de voie Gare des Arcs	<p>Aménagements permettant la réception des navettes azuréennes et toulonnaises</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements du plan de voie permettant l'utilisation de la voie 29 (en impasse contre le BV au Nord côté Toulon) pour le terminus des navettes toulonnaises (110 m), la voie spéciale Draguignan (au Nord côté Nice) pour les navettes azuréennes (220 m), et les voies au Nord côté Toulon pour le remisage de ces TER - Modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allongement du quai n°1 côté Marseille pour une longueur utile de 110m, refonte de son aménagement et de son équipement 	-	Aménagement de signalisation permettant à 2 trains de stationner simultanément sur la voie centrale, aménagement réalisé au titre du projet HPMV (Lot 2)

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
<p>Gare Cannes-Marchandises TER</p>	<p>Création d'une gare TER à Cannes marchandises à 4 voies à quai de 220 m au droit du bâtiment du Sicasil, servant notamment de terminus aux navettes azuréennes - Réaménagement du technicentre côté mer</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 2 quais centraux de 220 m pour la création de la nouvelle gare TER à 4 voies à quais - Création d'un bâtiment voyageurs au nord, d'une annexe au bâtiment voyageurs au sud et d'un parking d'une capacité de 250 places environ. - Dévoisement de l'avenue de la Roubine au droit de la gare - Passerelle assurant les fonctions suivantes : liaison ville-ville et accès aux quais - Création de Parvis Nord et Sud arborés accueillant les fonctionnalités suivantes : dépose-minute, arrêts de bus (et stationnements vélos sécurisés, intégrés dans les bâtiments des voyageurs) - Dispositifs de réduction de bruit des annonces en gare. <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remaniement des voies principales sur l'ensemble du linéaire - Création de deux voies centrales dans la nouvelle gare TER permettant le retournement sans cisaillement des TER de la navette azurée en terminus – voies centrales accessibles des deux côtés en alternat - Reconstitution des accès au faisceau de voies du technicentre côté pair (mer) et remaniement de ce faisceau - Reconstitution de 6 voies de remisage de 220 m - Modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS - Remaniement des voies de service côté impair (terre) pour restitution des fonctionnalités existantes (dont 2 voies de garage TER) - Ouvrages de compensation hydraulique <p>Des acquisitions prévues au nord et au sud de la gare, acquisitions qui seront confirmées et affinées durant les études AVP.</p> <p>Les aménagements de desserte (dépose minute, taxis, parking, ...) seront implantés sur du bâti d'activités dont l'évolution est de toute façon prévue dans le cadre du projet urbain Cannes Grand Ouest.</p> <p><i>L'AVP tiendra notamment compte des interfaces avec le projet Cannes Grand Ouest</i></p>	<p>Anticipation d'un ouvrage hydraulique sous les voies principales (Dévoisement de la Frayère) : ce dévoisement n'est pas la solution de base issue du Protocole ayant permis de chiffrer l'EEP.</p>	<p>Extension de l'anticipation de l'ouvrage hydraulique sur la zone de la gare et des voies de service pour le dévoisement de la Frayères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette étude n'est pas intégré niveau AVP dans la convention de financement - En revanche, elle sera étudiée dans la thématique des phases 3 et 4 de la convention EPEUP au niveau faisabilité (ferroviaire et bâtiment) en vu d'apprécier les enjeux techniques et financiers afin de prendre une décision 1 an après le début des études AVP du périmètre de base de la gare de Cannes Marchandises - Si le projet de dévoisement de la Frayère est suffisamment avancé et que le choix est validé de poursuivre cette étude à un niveau AVP pour une mise en cohérence de ces travaux avec le projet des phases 1&2 LNPCA, un avenant à la présente convention pourra être convenu avec les partenaires. <p>Dévoisement de l'avenue de la Roubine en dehors de la section au droit de la gare et des parkings</p> <p>Interface avec le projet d'évolution du dépôt Palmbus sauf tracé routier modifié à la marge ne remettant en cause les principales fonctionnalités de la gare</p>

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Bifurcation de Cannes-Grasse	<p>Dénivellation de la bifurcation de Grasse en faisant passer une voie de la ligne Marseille-Vintimille en tranchée couverte - Doublement de la section de la ligne de Grasse entre la bifurcation et le Bosquet</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une 3^{ème} voie dénivelée en terrier V1 bis sur Marseille-Vintimille - Mise en place d'une caténaire rigide sur plan aérien de contact dans la tranchée couverte - Doublement de la voie entre la bifurcation et la halte du Bosquet - Reconstitution des franchissements des voies ferrées aux normes PMR (passage souterrain du square Morès, passerelle Annick Galera, passerelle du boulevard de la Mer, PASO du boulevard de la Mer) - Reprise du pont route Francis Tonner (élargissement du passage ferroviaire pour insertion de la 2^{ème} voie) - Reconstitution des fonctionnalités du bd de la Mer, avec accès réglementé (riverains et services) - Modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS - Élargissement de l'ouvrage hydraulique font de Veyre et reprise de celui du Devens - Élargissement du passage routier sous le pont rail du bd Leader, avec création d'une traversée piétonne - Aménagements paysagers - Protection des arbres centenaires - Dispositif de limitation des nuisances au niveau de la plate-forme - Casquette de la trémie au niveau du château de la mer <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolition de la halte existante de Cannes la Bocca (quais + bâtiment voyageurs) 	-	-

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
4^{ème} voie Cannes Ville	<p>Création d'une 4^{ème} voie en gare de Cannes centre – configuration à 2 voies de 410 m à l'extérieur et 2 voies centrales à 220 m – un quai central et deux quais latéraux</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose d'une voie de service - Remaniement du plan de voie et création d'une 4^{ème} voie à quai sans impact sur les ouvrages de couverture des voies - Modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS - Reprise de 3 ponts-rail (routier, piéton et hydraulique) <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un quai latéral nord d'environ 410 m créé pour la 4^{ème} voie - Déplacement du quai central et réduction à 220 m - Réduction largeur du quai latéral sud - Réaménagement de l'espace intérieur du bâtiment des voyageurs - Reprise des passages souterrains d'accès aux quais (démolition et reconstruction) 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Communication V2/V1 à l'est pour terminus partiel en situation perturbée : Il s'agit d'un aménagement non nécessaire à l'atteinte des objectifs de la navette azurée - Allongement d'un passage souterrain de la gare pour le faire déboucher au Nord sur le Bd d'Alsace : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de remontée du sujet par la CE dont risque juridique si on présente un programme différent directement en AVP. - Proposition alternative de financer une Etude de faisabilité dans le cadre des EPEUP en parallèle puis de décider, après validation des COTECH et COPIL, suivant le résultat de l'intégrer par avenant en deuxième partie d'AVP avec modification de programme. - Nécessité d'envisager alors une reprise d'enquête publique probable

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Plan de voie Nice-Ville	<p>Aménagement à Nice Ville d'une communication entre voies C et D et de deux voies de réception à quai pour les TER de Breil ainsi que les aménagements de desserte de ces 2 voies supplémentaires (passerelle et souterrain) :</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau - Création d'une communication à 50 km/h entre les voies C et D à la sortie des quais côté Marseille - Création de 2 voies à quai de 220 m VH et VI, pour les origines-terminus Nice Breil. Les voies H et I créées sont principales et à quai. - Pour cela, dépose des voies de service V5, V7 et V9 (stationnement et garage du matériel des entreprises ferroviaires)</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions - Création d'un quai central de 220 m - Prolongement de la passerelle existante pour la desserte du quai à créer (ascenseur + escaliers fixes mécaniques)</p>		

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Remisage TER Nice Saint Roch	<p>Aménagement d'un faisceau de remisage de 5 voies de 220 m à Nice St-Roch pour absorber l'augmentation de capacité de la navette azuréeenne, notamment.</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau - Création de 5 voies de remisage de 220 m avec une nouvelle entrée / sortie sur la ligne Nice / Breil sur le faisceau impair (côté Nord-Ouest) - Réduction du linéaire de double voie Nice Breil d'environ 250 m</p>	-	Installations complémentaires de maintenance lourde des TER

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Renforcement IFTE/CSS 06	Renforcement des sous-stations et / ou des feeders pour permettre la levée du cran de limitation de traction en service depuis mise en service des Regio 2N	-	-

Annexe 2 : Détail du coût estimatif des études de phase 1 & 2 aux conditions économiques de réalisation

AVP Phase 1

<i>Décomposition donnée à titre indicatif</i>	Maitrise d'œuvre	Acquisition de données et missions complémentaires	Maitrise d'ouvrage	Total Euros courants
AVP SNCF RESEAU	13 M€	2,5 M€	4,5 M€	20 M€
AVP G&C	3,5 M€	0,4 M€	1,1 M€	5 M€
Coordination MOA	2 M€	1,2 M€	2 M€	5,2 M€

Les frais de coordination MOA portent sur les missions qui sont communes aux deux MOA dans les différentes composantes :

- Planification générale des opérations et du projet ;
- Procédures règlementaires communes ;
- Missions foncières ;
- Acquisitions de données communes ;
- Programme d'axe commune pour les réservations de capacité et de personnel ;
- La concertation continue ;
- La préparation des subventions européennes ;
- Les reportings au niveau gestion ;
- Présentation commune aux instances ;
- La production de plans de synthèse des deux périmètres de MOA ;
- Conception des ouvrages communs : murs, bassins, etc.
- Etc.

Phase 2

Décomposition SNCF Réseau

MOA (Direction de projet SNCF RESEAU)	9 870 000 €
Direction de projet	4 740 000 €
Pilotage des opérations	5 130 000 €

Maitrise d'œuvre générale, études techniques et environnementales	30 980 000 €
Maitrise d'œuvre générale et Maitrise d'œuvre études	27 180 000 €
Maitrise d'Œuvre Travaux	1 230 000 €
Etudes environnementales	2 570 000 €

Missions complémentaires	14 460 000 €
Mission Foncière	1 950 000 €
Interface avec SLNPCA : Gestion / Finance / Reporting / Marchés	920 000 €
Assistance Juridique	620 000 €
Interfaces Territoire, Concertation	1 330 000 €
Assistance au pilotage de projet et assistance réglementaire	2 560 000 €
Missions de contrôle et de garantie technique (10 spécialités "métier")	6 560 000 €
Préparation Conception/Réalisation	520 000 €

Acquisitions de données	15 590 000 €
Sondages géotechniques + Comité Scientifique d'experts	11 280 000 €
Topographie	820 000 €
Interfaces avec les enjeux urbains (diagnostic des bâtiments souterrains notamment)	820 000 €
Données d'entrée complémentaires au niveau environnemental	1 030 000 €
Autres (Réseaux, Géoradar, pollution, amiante/plomb, etc.) + Provision pour données complémentaires	1 640 000 €

TOTAL AVP SNCF RESEAU (€uros courants)	70 900 000 €
---	---------------------

Décomposition SNCF G&C

MOA SNCF G&C	3 750 000 €
Direction de Projets	1 270 000 €

Maitrise d'œuvre	18 810 000 €
Maitrise d'œuvre Etudes (Missions MOP)	11 740 000 €

AR Prefecture006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

Conduite d'Opération	2 480 000 €
----------------------	-------------

Maitrise d'œuvre Etudes (Missions complémentaires)	1 640 000 €
Maitrise d'œuvre Travaux en phase Conception	2 870 000 €
Etudes spécialisées (études environnementales, radio, etc.)	2 560 000 €

Missions complémentaires	2 450 000 €
AMO Foncier	360 000 €
Conseils juridiques (Avocats, notaires, conseils)	620 000 €
Reporting instances externes/internes partenaires et SLNPCA	460 000 €
AMO Divers (CT, SPS, CSSI, OPC phase études, flux, etc.)	750 000 €
Conformité urbanisme / insertion / coordination projets urbains	260 000 €

Acquisitions de données	4 670 000 €
Géomètres experts : levées topographiques, traitement des nuages de points, numérisation des sites existants, etc.	1 800 000 €
Missions Géotechniques (G1, G2 AVP, sondages complémentaires)	1 740 000 €
Diagnostics structures	460 000 €
Diagnostics divers : diagnostic des réseaux (repérages, production des schémas origines/destinations utiles, plan de synthèse des existants, amiante, plomb, PEMD, etc.)	670 000 €

TOTAL AVP SNCF G&C (€uros courants)	29 680 000 €
--	---------------------

Annexe 3 : échéancier prévisionnel et indicatif des appels de fonds

			Appels de fond AVP phase 1 SNCF R et SNCF G&C				Appels de fond AVP phase 1 SLNPCA auprès des collectivités				
Plan de financement AVP phase 1	Clé de répartition CPER (%) sans UE	AVP phase 1 sans prise en charge SLNPCA	2022	2023 avant prise en charge SLNPCA	2023 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2024 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2025 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2026 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2027 avec prise en charge SLNPCA (50%)	TOTAL avec prise en charge SLNPCA	Besoin de financement AVP1 à la date de transfert
État	50,00%	15 100 000 €	3 020 000 €	3 775 000 €	3 775 000 €	4 530 000 €				15 100 000 €	8 305 000 €
Région	25,00%	7 550 000 €	1 510 000 €	1 887 500 €	943 750 €	1 132 500 €				5 473 750 €	
Département des Bouches du Rhône	4,17%	1 258 343 €	251 669 €	314 586 €	0 €	0 €				912 299 €	
Département du Var	3,75%	1 132 500 €	226 500 €	283 125 €	141 563 €	169 875 €				821 063 €	
Département des Alpes Maritimes	2,71%	817 907 €	163 581 €	204 477 €	102 238 €	122 686 €				592 982 €	
Métropole Aix-Marseille Provence	4,17%	1 258 343 €	251 669 €	314 586 €	0 €	0 €				912 299 €	
Métropole Toulon Provence Méditerranée	3,75%	1 132 500 €	226 500 €	283 125 €	141 563 €	169 875 €				821 063 €	
Métropole Nice Côte d'Azur	2,71%	817 907 €	163 581 €	204 477 €	102 238 €	122 686 €				592 982 €	
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,83%	251 657 €	50 331 €	62 914 €	31 457 €	37 748 €				182 451 €	
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	1,67%	503 343 €	100 669 €	125 836 €	62 918 €	75 502 €				364 924 €	
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,83%	251 657 €	50 331 €	62 914 €	31 457 €	37 748 €				182 451 €	
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,42%	125 843 €	25 169 €	31 461 €	15 730 €	18 877 €				91 236 €	
Contribution SLNPCA (fiscalité)					1 887 500 €	2 265 000 €				4 152 500 €	
SLNPCA					3 460 414 €	4 152 497 €					7 612 911 €
Département des Bouches du Rhône						157 293 €				188 752 €	346 044 €
Métropole Aix-Marseille Provence						157 293 €				188 752 €	346 044 €
Total	100%	30 200 000 €	6 040 000 €	7 550 000 €	7 550 000 €	9 060 000 €	0 €	0 €	0 €	30 200 000 €	16 610 000 €
			Appels de fond AVP phase 2 SNCF R et SNCF G&C				Appels de fond AVP phase 2 SLNPCA auprès des collectivités				
Plan de financement AVP phase 2	Clé de répartition protocole (%) sans UE	AVP phase 2	2022	2023 avant prise en charge SLNPCA	2023 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2024 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2025 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2026 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2027 avec prise en charge SLNPCA (50%)	TOTAL avec prise en charge SLNPCA	Besoin de financement AVP2 à la date de transfert
État	50%	50 290 000 €	0 €	10 058 000 €		13 603 000 €	7 543 500 €	12 572 500 €	6 513 000 €	50 290 000 €	40 232 000 €
Région	20,0000%	20 116 000 €	0 €	4 023 200 €		2 720 600 €	1 508 700 €	2 514 500 €	1 302 600 €	12 069 600 €	
Département des Bouches du Rhône	7,1146%	7 155 865 €	0 €	1 431 173 €		0 €	0 €	0 €	0 €	4 293 519 €	
Département du Var	2,7957%	2 811 915 €	0 €	562 383 €		380 299 €	210 894 €	351 489 €	182 084 €	1 687 149 €	
Département des Alpes Maritimes	5,0327%	5 061 890 €	0 €	1 012 378 €		684 598 €	379 642 €	632 736 €	327 780 €	3 037 134 €	
Métropole Aix-Marseille Provence	9,5345%	9 589 800 €	0 €	1 917 960 €		0 €	0 €	0 €	0 €	5 753 880 €	
Métropole Toulon Provence Méditerranée	1,3384%	1 346 163 €	0 €	269 233 €		182 063 €	100 962 €	168 270 €	87 170 €	807 698 €	
Métropole Nice Côte d'Azur	2,6873%	2 702 886 €	0 €	540 577 €		365 553 €	202 716 €	337 861 €	175 024 €	1 621 732 €	
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,2194%	220 673 €	0 €	44 135 €		29 845 €	16 550 €	27 584 €	14 290 €	132 404 €	
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,4818%	484 594 €	0 €	96 919 €		65 539 €	36 345 €	60 574 €	31 380 €	290 757 €	
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,6351%	638 784 €	0 €	127 757 €		86 393 €	47 909 €	79 848 €	41 364 €	383 270 €	
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,1605%	161 431 €	0 €	32 286 €		21 833 €	12 107 €	20 179 €	10 453 €	96 859 €	
Contribution SLNPCA (fiscalité)						6 801 500 €	3 771 750 €	6 286 250 €	3 256 500 €	20 116 000 €	
SLNPCA						11 338 223 €	6 287 575 €	10 479 292 €	5 428 644 €		33 533 734,09 €
Département des Bouches du Rhône						967 799 €	536 690 €	894 483 €	463 374 €		2 862 345,87 €
Métropole Aix-Marseille Provence						1 296 978 €	719 235 €	1 198 725 €	620 982 €		3 835 920,04 €
Total	100%	100 580 000 €	0 €	20 116 000 €	0 €	27 206 000 €	15 087 000 €	25 145 000 €	13 026 000 €	100 580 000 €	80 464 000 €
			Appels de fond AVP phase 1 + 2 SNCF R et SNCF G&C				Appels de fond AVP phase 1 + 2 SLNPCA auprès des collectivités				
Plan de financement AVP phase 1&2		AVP phase 1 + 2	2022	2023 avant prise en charge SLNPCA	2023 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2024 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2025 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2026 avec prise en charge SLNPCA (50%)	2027 avec prise en charge SLNPCA (50%)	TOTAL avec prise en charge SLNPCA	Besoin de financement AVP1+2 à la date de transfert
État		65 390 000 €	3 020 000 €	13 833 000 €	3 775 000 €	18 133 000 €	7 543 500 €	12 572 500 €	6 513 000 €	65 390 000 €	48 537 000 €
Région		27 666 000 €	1 510 000 €	5 910 700 €	943 750 €	3 853 100 €	1 508 700 €	2 514 500 €	1 302 600 €	17 543 350 €	
Département des Bouches du Rhône		8 414 208 €	251 669 €	1 745 759 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 205 818 €	
Département du Var		3 944 415 €	226 500 €	845 508 €	141 563 €	550 174 €	210 894 €	351 489 €	182 084 €	2 508 212 €	
Département des Alpes Maritimes		5 879 796 €	163 581 €	2 126 855 €	102 238 €	807 284 €	379 642 €	632 736 €	327 780 €	3 630 116 €	
Métropole Aix-Marseille Provence		10 848 144 €	251 669 €	2 232 546 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 666 179 €	
Métropole Toulon Provence Méditerranée		2 478 663 €	226 500 €	552 358 €	141 563 €	351 938 €	100 962 €	168 270 €	87 170 €	1 628 760 €	
Métropole Nice Côte d'Azur		3 520 793 €	163 581 €	745 054 €	102 238 €	488 239 €	202 716 €	337 861 €	175 024 €	2 214 714 €	
Dracénie Provence Verdon agglomération		472 329 €	50 331 €	107 049 €	31 457 €	67 593 €	16 550 €	27 584 €	14 290 €	314 855 €	
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins		987 938 €	100 669 €	222 755 €	62 918 €	141 041 €	36 345 €	60 574 €	31 380 €	655 681 €	
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis		890 440 €	50 331 €	190 671 €	31 457 €	124 141 €	47 909 €	79 848 €	41 364 €	565 721 €	
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse		287 274 €	25 169 €	63 747 €	15 730 €	40 709 €	12 107 €	20 179 €	10 453 €	188 095 €	
Contribution SLNPCA (fiscalité)						1 887 500 €	9 066 500 €	3 771 750 €	6 286 250 €	24 268 500 €	
SLNPCA						3 460 414 €	15 490 720 €	6 287 575 €	10 479 292 €	5 428 644 €	41 146 645 €
Département des Bouches du Rhône						157 293 €	1 156 551 €	536 690 €	894 483 €	463 374 €	3 208 390,31 €
Métropole Aix-Marseille Provence						157 293 €	1 485 730 €	719 235 €	1 198 725 €	620 982 €	4 181 964,48 €
Total		130 780 000 €	6 040 000 €	27 666 000 €	7 550 000 €	36 266 000 €	15 087 000 €	25 145 000 €	13 026 000 €	130 780 000 €	97 074 000 €

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_171-DE
Reçu le 17/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_172 : Convention d'intervention foncière entre le Pays de Grasse et la SAFER**

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_172
RAPPORTEUR : Raoul CASTEL	
AGRICULTURE	
Convention d'intervention foncière entre le Pays de Grasse et la SAFER	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La politique agricole menée par le Pays de Grasse s'appuie sur des partenariats et des outils efficaces qui lui permettent de se saisir d'opportunités foncières, de connaître finement le marché des terres agricoles et naturelles de son territoire, et ainsi d'accompagner au mieux les porteurs de projets locaux.</p> <p>Le partenariat de veille et d'intervention foncière entre la SAFER et la CAPG est reconduit à travers la signature d'une convention trisannuelle allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.</p> <p>La CAPG a choisi de porter cette convention et de permettre à chacune de ses communes membres de recevoir gratuitement les déclarations d'intention d'aliéner de son territoire.</p>	

Monsieur le membre du bureau expose au conseil communautaire :

Vu l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre 1^{er} titre IV du Code rural, relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;

Considérant la précédente convention d'intervention foncière entre la SAFER et la CAPG arrivée à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité pour la CAPG de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire, de protéger l'environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière ;

Considérant que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes des fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) lors de la mise en vente des biens foncier et est en mesure de transmettre à la collectivité les éléments de ces DIA et, le cas échéant, intervenir par exercice de son droit de préemption ;

Considérant que dans le cadre d'un conventionnement, la SAFER peut, outre la transmission des DIA, fournir à la collectivité des services en matière de connaissance du marché foncier (étude de faisabilité, procédure d'intervention amiable, mise à disposition du portail cartographique « VIGIFONCIER », observatoire d'analyse du marché foncier agricole) ;

Considérant que la rémunération du service apporté par la SAFER est établie forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER sur 3 années antérieures à la signature des conventions à raison d'un coût unitaire de 22 € HT par notification transmise à la CAPG et la commune concernée, le coût annuel de la convention proposée sur la période 2024-2026 est donc de 5 580 € HT ;

Considérant que la SAFER propose en sus, une analyse foncière selon trois niveaux de précision, et que le niveau N°2 correspond aux besoins de connaissance du marché de la CAPG, et que le montant de cette prestation est de 300 € HT ;

Considérant la proposition de convention d'intervention foncière ci-annexée déclinant les modalités de mise en œuvre du service de la SAFER et permettant de poursuivre le partenariat de veille et d'intervention foncière entre la CAPG et la SAFER sur le périmètre des 23 communes du Pays de Grasse sur la période 2024-2026 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

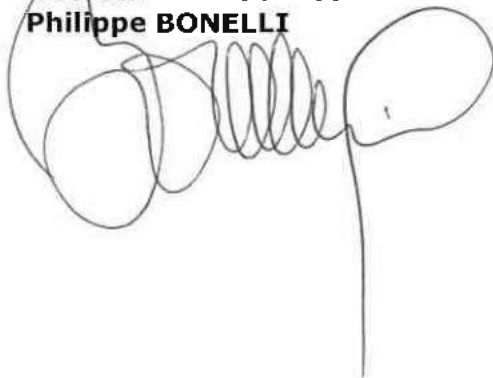
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'intervention foncière SAFER, ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_172-DE
Reçu le 17/11/2023

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE (CIF)

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE dénommée ci-après l'EPCI et représentée par Monsieur le Président Jérôme VIAUD, dûment habilité par délibération du Conseil
en date du

D'une part,

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur, Société Anonyme au capital de 2 380 302,00 €, inscrite au Registre du Commerce de MANOSQUE sous le numéro 707 350 112 B, représentée par son Directeur Général Délégué, Laurent VINCIGUERRA, et désignée ci-après par le sigle "**SAFER**",

D'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que :

Les SAFER ont été investies, dès leur constitution, en 1960, d'une véritable mission d'intérêt général qui s'apparente à la gestion d'un service public.

Les SAFER ont, en effet, été reconnues par le Conseil d'État comme un organisme chargé, sous le contrôle de l'administration, de la « gestion d'un service public » administratif en vue de l'amélioration des structures agricoles (V. parmi d'autres : 20 novembre 1995, Borel, n° 147026, aux Tables p. 795) et par la Cour de cassation comme un organisme à qui l'État a confié une « mission d'intérêt public » (V. notamment : 21 novembre 1985, n° 84-93133, Bull. 1985, n° 370) ou « une mission d'intérêt général » (V. Cass. 3° Civ., 3 avril 2014, n°14-40006, à publier au bulletin).

Les SAFER sont des organismes d'intervention sur le marché foncier rural dont les missions sont d'œuvrer à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ; de concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ; de contribuer au développement durable des territoires ruraux ; d'assurer la transparence du marché foncier rural et de communiquer aux services de l'État les informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles (V. art. L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime).

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages. À ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise aussi et surtout, dans le cadre de ces activités classiques des opérations à l'amiable.

La SAFER transmet par ailleurs trimestriellement aux communes les DIA (Code Rural art. L 143-7-2 et article L. 141-5, circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007). Cette transmission a posteriori favorise la connaissance par la commune de l'activité foncière sur son territoire, mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.

L'article D.141-2 du Code Rural stipule que les SAFER peuvent être chargées par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui leur sont rattachés et pour leur compte notamment des missions :

- de négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L.141-1 (biens ruraux, terres, exploitations agricoles ou forestières) ;
- de gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
- de recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- d'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

Ainsi, la SAFER Provence-Alpes-Côte-D'azur, opérateur foncier de l'espace rural et périurbain, intervient pour le compte de collectivités territoriales par le biais de conventions, avec pour objectif d'aider les collectivités à concrétiser leurs projets de développement par la maîtrise foncière des terrains concernés par des problématiques : agricoles, d'installations, de transmission, de restructuration, d'aménagements.

Ses missions de service public l'amènent à privilégier la concertation et la négociation avec les acteurs du territoire, de manière à prendre en considération les intérêts parfois contradictoires et à compenser autant que possible les préjudices subis. Ainsi, les prélèvements fonciers occasionnés sur l'espace productif agricole par des projets de développement urbain, quels qu'ils soient (économie, habitat, infrastructure), nécessitent une juste compensation, qu'elle soit financière ou sous forme d'échange de terrains. L'État, au travers de la tutelle qu'il exerce sur les SAFER, mais également dans l'application des lois, est vigilant sur ces principes.

La SAFER Provence-Alpes-Côte-D'azur, opérateur foncier de l'espace rural et périurbain, dispose ainsi de compétences, d'outils et de moyens aptes à accompagner la politique foncière des communes :

- Dans le cadre de son activité courante de transmission de biens immobiliers ruraux au profit de porteurs de projets publics ou privés. Les rétrocessions mises en œuvre par la SAFER pourront ainsi être assorties

d'un cahier des charges élaboré par la SAFER, précisant les conditions particulières à respecter, en cohérence avec la politique foncière et de développement des territoires communaux et intercommunaux ;

- Par la mise en œuvre d'actions foncières réalisées à la demande et pour le compte des communes et/ou EPCI ;
- Par la surveillance du marché foncier et la mise en place d'un dispositif de veille foncière opérationnelle.

Considérant que :

L'EPCI a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire et de protéger son environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention constitue un cadre général entre l'EPCI et la SAFER. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- Veille foncière opérationnelle ;
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;
- Expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable ;
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

Les sources de données dont dispose la SAFER permettent d'avoir une lecture d'une partie des enjeux fonciers à l'œuvre sur les territoires et d'orienter les politiques foncières, leurs stratégies plus ou moins volontaristes.

Ce sont ces aspects d'ingénierie, de méthode et de diffusion des sources de données, ainsi que leur condition d'accès et d'utilisation, que nous allons détailler dans la présente convention.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de l'EPCI*, sur lequel la SAFER dispose du droit de préemption.

La SAFER peut également intervenir, dans l'assistance et la mise en œuvre d'un droit de préemption dont les communes membres sont titulaires : le Droit de Préemption Urbain issu des Articles L.210-1, L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme par exemple sur les périmètres rapprochés de protection de captage.

**Liste des communes détaillée en Annexe 3.*

ARTICLE 3 – LES MOYENS ET LES OUTILS DE LA SAFER MIS À DISPOSITION

Le présent ARTICLE a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité :

- Le premier niveau de mise en œuvre d'une stratégie foncière est la connaissance des transactions ou projets de transactions qui s'opèrent sur un territoire. L'utilisation du portail cartographique VIGIFONCIER ;
- La mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER.

ARTICLE 3.1 : La veille foncière opérationnelle (suivi et surveillance du marché foncier)

La SAFER est destinataire de toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) de biens ayant, au moment de la vente, en tout ou partie, une vocation agricole, potentielle ou réelle. L'obligation de notification s'exerce dès le premier mètre carré en zones A et N des PLU, à partir de 2 500 m² en zones U et AU. La SAFER adressera quotidiennement ces DIA par mail aux communes et à l'EPCI.

Au même titre que les DIA urbaines reçues par les collectivités ayant instauré un droit de préemption urbain, les DIA transmises par la SAFER peuvent faire l'objet d'une demande de préemption dans les conditions définies à l'article L.143-1 du Code Rural (Cf. Article 3.2 : Modalités d'acquisition par préemption, page 6).

3.1.1 Surveillance

Pour la mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER, l'EPCI (ou une commune membre) pourra demander à la SAFER que soit mise en place :

- Une surveillance classique (**Type 1**) et globale à l'échelle du périmètre intercommunal ;
- Une surveillance spécifique (**Type 2**) d'un certain nombre de parcelles présentant soit un enjeu agricole, soit un enjeu environnemental. Ce périmètre devra être fourni par la collectivité au format SIG.

Les 2 dispositifs d'alerte sont envisageables, en même temps. Et la SAFER peut même orienter les alertes vers des personnes ressources différentes.

3.1.2 Information de l'EPCI

La SAFER informe l'EPCI et les communes membres de toutes les transactions dont elle est notifiée, par voie postale ou électronique, dès qu'elle en a connaissance.

Il est rappelé que ces notifications ne doivent pas être affichées en mairie car elles contiennent des données confidentielles.

La veille foncière inclut également les appels de candidature correspondant aux biens que la SAFER maîtrise à l'amiable. La collectivité peut donc se porter candidate auprès de la SAFER, soit sur la totalité du bien, soit sur partie (Cf. Article 3.2 : Modalités d'acquisition pages 6).

3.1.3 Délai de réponse de l'EPCI

L'EPCI (et les communes membres) s'engage dans un délai maximum de 7 jours, à alerter la SAFER sur toute transaction entrant dans le cadre des objectifs fixés dans le préambule de la présente convention et ce par simple appel téléphonique doublé d'un fax, courrier postal ou électronique en ses bureaux départementaux.

3.1.4 Personnes ressources

Des personnes ressources doivent être désignées par l'EPCI. La liste des référents Administratifs et Élus pourra être enrichie en annexe 2, notamment lorsque l'envoi des DIA sera effectué pour l'ensemble des communes membres.

Surveillance Type 1 :

Référent Administratif

Nom :
Tél. :
Email :

Référent Élu

Nom :
Tél. :
Email :

Référent Administratif

Nom :
Tél. :
Email :

Référent Élu

Nom :
Tél. :
Email :

Surveillance Type 2 :

Référent Administratif

Nom :
Tél. :
Email :

Référent Élu

Nom :
Tél. :
Email :

3.1.5 Le portail VIGIFONCIER

La veille foncière devient réellement opérationnelle dès lors qu'une spatialisation des parcelles est réalisée pour visualiser rapidement leur intérêt (par rapport à un zonage environnemental, un zonage PLU ...).

La SAFER Provence-Alpes-Côte-D'azur a donc développé le site internet « VIGIFONCIER + » (<https://geo-paca.VIGIFONCIER.fr/VIGIFONCIER>) comportant une interface cartographique qui permet de visualiser en même temps la composition du bien et sa localisation à l'échelle cadastrale.

La SAFER peut intégrer dans cet outil, à la demande de la collectivité, les couches d'informations dont elle dispose sous forme numérique (zonages POS/PLU notamment) et les périmètres qu'elle souhaite suivre au travers de cette veille foncière.

Une note détaillant les modalités techniques d'accès au portail VIGIFONCIER est annexée en fin de document.

ARTICLE 3.2 : Les modalités d'acquisition

3.2.1 L'acquisition par préemption

La SAFER informe l'EPCI de toutes les transactions dont elle est notifiée, par voie postale ou électronique, dès qu'elle en a connaissance.

Il est rappelé que ces notifications ne doivent pas être affichées en mairie car elles contiennent des données confidentielles.

L'EPCI s'engage dans un délai maximum de 7 jours, à alerter la SAFER sur toute transaction entrant dans le cadre des objectifs fixés dans le préambule de la CIF et ce par simple appel téléphonique doublé d'un courrier postal ou électronique en ses bureaux départementaux.

La collectivité peut ainsi saisir la SAFER afin que cette dernière réalise l'enquête d'usage.

L'EPCI, ou une des communes membres, pourra demander l'intervention de la SAFER dans le but d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole ou environnemental, et/ou de réviser le prix.

La SAFER interviendra par exercice de son droit de préemption, dans le respect des dispositions de l'article L 143-1 et suivants du Code Rural et, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix. Dans ce cas, et pour couvrir le risque des conséquences d'un éventuel contentieux, la collectivité, s'engagera à acquérir au prix qui sera fixé éventuellement par le Tribunal, augmenté des frais SAFER. Mais dans le cadre d'une CIF ce risque est couvert par le Conseil Régional.

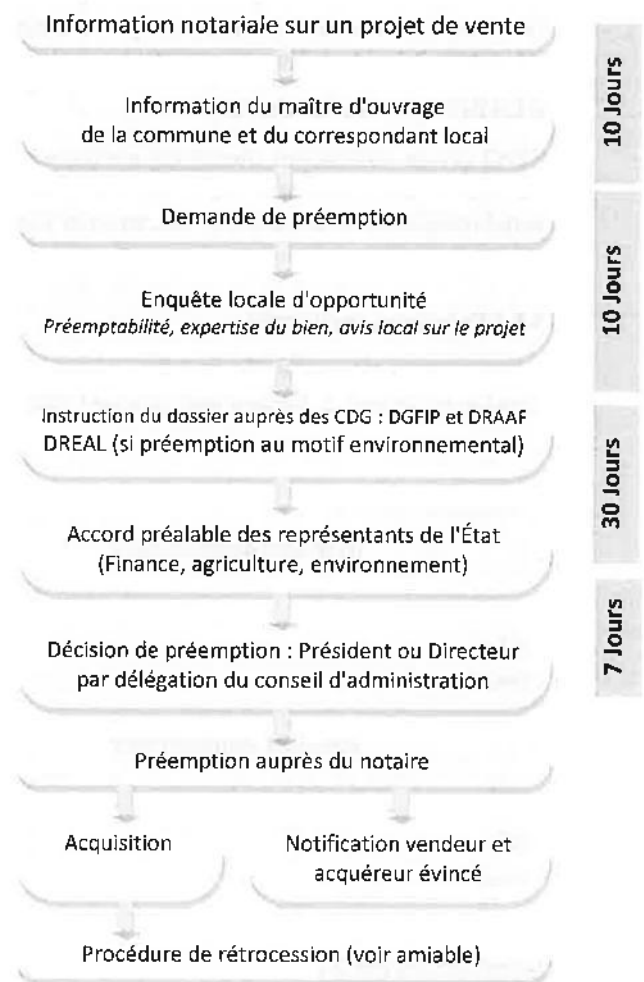
La préemption avec contre-proposition de prix représentant un risque financier pour la commune, l'EPCI, et/ou une des communes membres, un accord sur la mise en œuvre du dispositif d'aide financière peut être sollicité auprès du Conseil Régional dans le cadre de la Convention entre la SAFER et la Région Provence Alpes Côte d'Azur (**Délibération n°16-832**).

Une concertation entre la commune, l'EPCI, la SAFER et le « délégué local structures » sera assurée pour chaque opération.

L'EPCI confirmera ensuite, par voie postale ou électronique, sa volonté de voir intervenir la SAFER et fournira, in fine, une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.

La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, adressera à l'EPCI, pour validation de son intervention, une fiche navette décrivant le bien et les conditions de sa vente. Elle proposera à l'EPCI et/ou à la commune membre, la signature d'un « protocole de candidature effective et de garantie financière » ou d'une « promesse unilatérale d'achat » ou a minima d'une

La procédure :



lettre d'intention signée du président de l'EPCI définissant les conditions de l'acquisition projetée.

Il est précisé que les interventions de la SAFER, tant en ce qui concerne les acquisitions par préemption que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

3.2.2 L'acquisition par voie amiable

l'EPCI (ou une commune membre) pourra solliciter la SAFER afin d'acquérir à l'amiable un ou des immeubles dans un objectif de préservation de l'espace agricole, naturel et forestier, de protection de l'environnement ou de développement durable du territoire rural (conformément aux dispositions de l'article L141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) selon les modalités tarifaires décrétées à l'Article 5.

Celles-ci peuvent intervenir soit ponctuellement relayant l'information d'un bien à la vente que la SAFER pourrait maîtriser dans le cadre de son activité courante, soit à l'issue d'une prospection plus systématique demandée par la commune, l'EPCI, et/ou une des communes membres.

Les acquisitions amiables d'un montant supérieur à 180 000 € ainsi que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

3.2.3 Les modalités de rétrocession

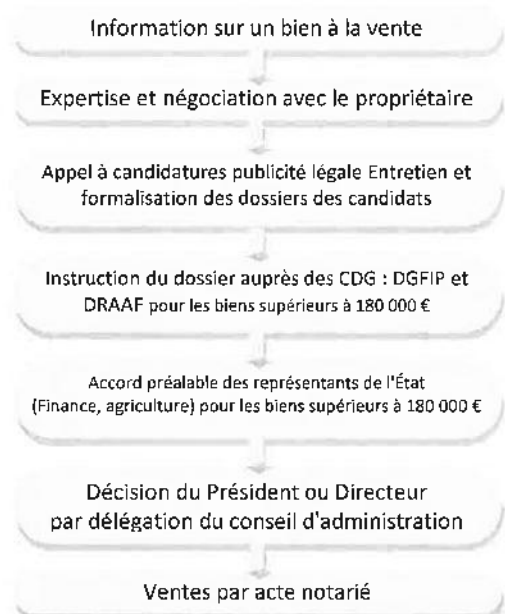
Après exercice du droit de préemption d'un bien par la SAFER ou dans le cadre d'une procédure d'acquisition amiable, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature.

L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au Comité Technique Départemental de la SAFER pour avis.

Les parcelles acquises par la SAFER, à la demande expresse de la commune, de l'EPCI, et/ou d'une des communes membres, pourront être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants avec le concours éventuel d'un apporteur de capitaux bailleur ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental, si le bien a été acquis suite à une préemption. Dans le cadre d'une acquisition amiable, l'objectif peut être étendu à des projets de développement local (Article L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

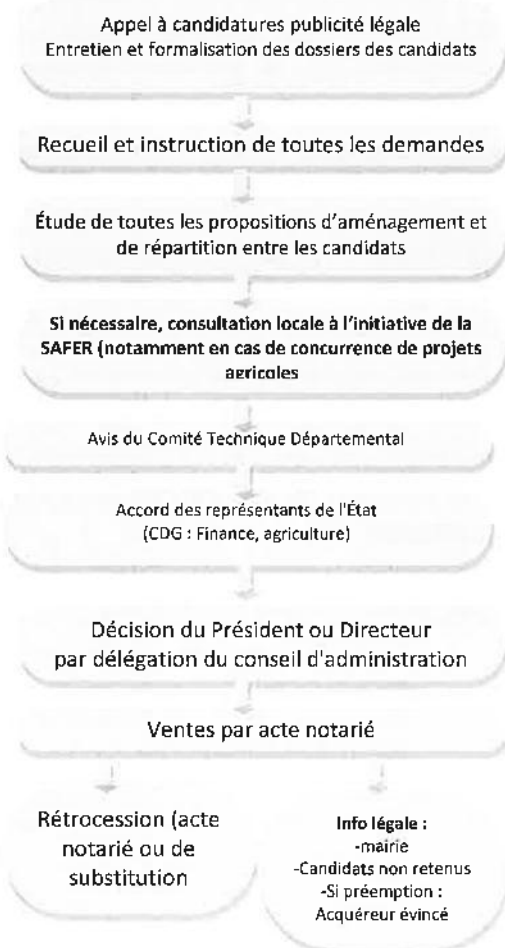
L'EPCI s'engage à racheter les parcelles et à concéder, dans le cadre d'un cahier des charges, des baux conformes aux dispositions légales aux exploitants agréés par la SAFER dans un délai maximum d'un an. À cet effet, la SAFER proposera un modèle de bail à l'EPCI. Dans le cas d'une préemption environnementale, la SAFER proposera à l'EPCI et aux communes membres, un cahier des charges spécifiques en vue d'une protection à mettre en œuvre.

La procédure



15 Jours

La procédure



ARTICLE 4 – BILAN DU MARCHÉ

Analyse de Niveau 1

La SAFER fournira à l'EPCI et aux communes membres) un accès à une plateforme d'observation foncière. Cet observatoire sera alimenté par la base de données des DIA et des opérations SAFER. Il permettra de suivre l'activité du marché sur 5 ans révolus et l'année en cours.

Analyse de Niveau 2

Un bilan plus complet pourra être produit sur commande. Ce bilan présente dans le détail la ventilation des opérations qui composent le marché foncier rural, il permet de distinguer les volumes de DIA (Nombre, Surface et valeurs), les interventions de la SAFER (Nombre, Surface et valeurs), la nature de ces interventions (Amiables, Prémptions, Prémption en révision de prix), le positionnement des acteurs sur les marchés (Agriculteurs, non-agriculteurs, collectivités...) etc.

Analyse de Niveau 3

Sur commande également, l'EPCI (et les communes membres) pourra demander une analyse détaillée de ces éléments de marché. La SAFER travaille avec la Chambre d'Agriculture pour réaliser des diagnostics agricoles et fonciers complets, qui sont des porter-à-connaissance essentiels et préalables aux études d'impact, aux réflexions accompagnant les révisions de PLU, aux pré-études d'aménagement, ...

L'envoi trimestriel des DIA effectué par la SAFER a chaque commune, rappelé en préambule de la présente convention (conformément aux articles L 143-7-2 et L 141-5 du Code Rural, et en application de la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007 précisant les modalités de transmission par les SAFER aux mairies de déclarations d'intention d'aliéner portant sur des biens situés sur le territoire de leur commune) ne doit pas être confondu avec l'envoi quasiment simultané des DIA à la Commune et/ou l'EPCI qui est l'une des conditions sine qua non de la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

ARTICLE 5 – ÉLÉMENTS FINANCIERS

ARTICLE 5.1 : La veille foncière opérationnelle

Le coût annuel de la veille foncière sera de **5 580 € HT**.

Cette partie est facturée forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention selon le calcul suivant :

Nombre moyen annuel des DIA reçues sur le territoire X coût unitaire.

Le coût unitaire s'élèvera à 20 € HT pour un envoi simple (commune seule) et à 22 € HT pour un double envoi (EPCI + commune).

Afin d'évaluer la base du forfait de la veille foncière la SAFER considère, dans le calcul des volumes de marché transmis, qu'il convient de soustraire

- Pour la/les communes dotées d'un PLU : Les DIA dont la totalité du parcellaire rattaché avec bâti est en zone U, ou AU ;
- Pour la/les communes dotées d'une carte communale : Les DIA dont la totalité du parcellaire rattaché est en zone constructible ;
 - o La SAFER pourra effectuer ce travail de « soustraction » dès lors qu'elle disposera des PLU ou des Cartes Communales des communes membres de l'EPCI.
- Pour la/les Communes soumises au RNU, ou lorsqu'elles ne disposent pas de PLU numérisés : Les opérations bâties vendues avec moins de 25 ares.
 - o Ces opérations sont typiques du marché immobilier et non représentatives des opérations qui constituent le cœur d'intervention de la SAFER.

Ce principe de tarification sera appliqué pour la surveillance classique de Type 1, qui couvre l'ensemble du périmètre administratif de la collectivité. Si la collectivité opte uniquement pour une surveillance spécifique de

Type 2, alors le forfait sera déterminé en fonction du volume de notifications enregistrées à l'intérieur du périmètre et selon les conditions précisées ci-dessus.

Si la collectivité opte pour un niveau de surveillance ciblé, spécifique de Type 2, en plus de la surveillance de Type 1, alors la SAFER facturera un forfait annuel supplémentaire de 300 €HT.

L'accès à VIGIFONCIER est gratuit. La délivrance de cet accès comprend :

- Création des comptes d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet cartographique VIGIFONCIER (chemin d'accès – identifiant – mot de passe) ;
- Réalisation d'une formation à l'utilisation de VIGIFONCIER dans les locaux de la Commune et/ou de l'EPCI ;
- Abonnement au site pendant toute la durée de la CIF.

La première année, la somme due est calculée sur la période allant du premier jour du mois suivant la signature de cette convention au 31 décembre de l'année considérée, chaque mois correspondant à 1/12ème de la base forfaitaire annuelle.

Au cours du premier trimestre de chaque année, la SAFER adresse à la Collectivité une facture pour l'année en cours.

ARTICLE 5.2 : La rémunération sur les opérations réalisées

5.2.1 Rémunération de la SAFER en cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre-proposition de prix

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € HT.

5.2.2 Prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption

Prix de rétrocession hors taxe incluant la rémunération de la SAFER :

Pour les acquisitions par la SAFER inférieures à 250 000 €	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 8%*/12%** du prix d'acquisition avec un minimum de 500 € + frais de portage éventuels
Pour les acquisitions par la SAFER de 250 000 € à 500 000 €	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 7%*/9%** du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
Pour les acquisitions par la SAFER de 500 000 € à 750 000 €	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 6%*/8%** du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
Pour les acquisitions par la SAFER de 750 000 € à 1 000 000 €	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 5%*/7%** du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
> 1 000 000 €	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 4%*/6%** du prix d'acquisition + frais de portage éventuels

* dans le cas d'acquisitions amiables / ** dans le cas d'acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption

À l'amiable, la SAFER se laisse la possibilité de réaliser, chaque fois que les délais le permettront, la vente sous forme d'acte de substitution afin de diminuer les frais d'actes.

Frais de portage :

Les frais de portage s'appliquent sur le prix d'acquisition. Ils comprennent :

- Les frais financiers au taux que la SAFER a négocié avec sa banque, soit le taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT ;
- Les frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement).

Les frais de portage sont calculés pour la période allant du jour du paiement des acquisitions par la SAFER des biens mis en réserve au titre de la présente convention jusqu'au jour des paiements effectifs, soit lors de la rétrocession. Ils seront décomptés en jours calendaires. Une convention de portage par opération devra intervenir entre la SAFER la commune, ou l'EPCI, et/ou la commune membre concernée.

Il est expressément convenu que la commune ou l'EPCI, et/ou la commune membre mettra en place, pour le paiement du prix de rétrocession, la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20/05/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988.

ARTICLE 5.3 : Les bilans de marché

Analyse de Niveau 1. Elle est transmise annuellement et gratuitement.

Analyse de Niveau 2. Elle est transmise sur commande et elle est payante : 300 € HT.

Analyse de Niveau 3. Elle est produite dans le cadre d'une réflexion plus large que la veille foncière, son coût est à évaluer en fonction notamment du périmètre étudié : zonage particulier, commune, EPCI...

ARTICLE 6 – DISPOSITION DIVERSES**ARTICLE 6.1 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et aura une date de fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6.2 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant en cas de changement des conditions techniques ou administratives de réalisation de ses missions par l'un des partenaires. L'avenant doit être signé des deux parties.

ARTICLE 6.3 : Résiliation**Résiliation sans faute :**

Les parties se réservent le droit de mettre fin de plein droit à la présente convention à tout moment pour un motif légitime sans que cette résiliation n'ouvre droit à l'indemnisation de l'autre partenaire.

La présente convention prendra fin dans un délai minimum d'un mois calendaire à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la date de résiliation et son motif.

Résiliation pour faute :

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations en vertu de la présente convention, non réparé dans un délai de huit jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels il pourra prétendre au regard de ce manquement.

ARTICLE 6.4 : Règlements et litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

À cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, une notification précisant :

- la référence de la convention (titre et date de signature) ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

À défaut d'accord à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification susvisée, chacune des parties peut saisir la juridiction compétente en vue du règlement judiciaire.

ARTICLE 6.5 : Facturation Chorus

La facture dématérialisée sera déposée sur le portail CHORUS PRO - <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>

Renseignement sur le destinataire de la facture :

SIRET (mention obligatoire) :

Raison sociale :

Code Service :

N° Engagement :

Numéro de marché :

Coordonnées de la personne en charge de la comptabilité :

Nom :

Téléphone :

Email :

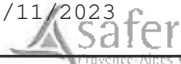
ARTICLE 6.6 : Mode de paiement

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la SAFER :

PROVENCE COTE D AZUR		29/09/2011	
C.A. MANOSQUE ENTREPRISE		00538	
Tel. 0811010550		Fax. 0492709498	
Intitulé du Compte :SAFER PROVENCE ALPES			
COTE AZUR			
ROUTE DE LA DURANCE			
BP 116			
04100 MANOSQUE			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19106	00841	03491889000	67
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1910	6008 4103	4918 8900 067
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:			
AGRIFRPP891			

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_172-DE
Reçu le 17/11/2023



CV 06 23 0012 01

Fait à le

Pour l'EPCI	Pour la SAFER
Jérôme VIAUD Le Président	Laurent VINCIGUERRA Le Directeur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023****Délibération n°DL2023_173 : Bail rural relatif à la propriété dite « DE L'ARCHIDIAQUE »**

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 09 NOVEMBRE 2023****N°DL2023_173****RAPPORTEUR : Raoul CASTEL****AGRICULTURE****Bail rural relatif à la propriété dite « DE L'ARCHIDIAQUE »****SYNTHESE**

Dans le cadre du projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse et, en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a décidé la création d'une nouvelle exploitation maraîchère bio dans la plaine de la Siagne, sur la commune de La Roquette-sur-Siagne.

A partir d'un foncier de près de 2.5 ha acquis en 2013 par la Communauté d'agglomération et, à la suite d'une étude de faisabilité confiée à la Chambre d'Agriculture, il a été décidé d'aménager le site afin de permettre l'installation d'un ou deux nouveaux maraîchers.

Ainsi, en septembre 2022, un appel à candidature national a été lancé et, en novembre 2022, le comité de sélection des candidats a retenu le projet de Madame Alison WILCZYNSKI. Ce choix a été validé par Le Comité Technique SAFER.

Le projet présenté par Madame Alison WILCZYNSKI a retenu l'attention du Comité de sélection en particulier parce qu'il s'inscrit pleinement dans le Projet Alimentaire Territorial de la CAPG :

- Formation et compétences éprouvées en maraichage biologique ;
- Agriculture biologique certifiée ;
- Vente directe :
 - Sur les marchés de plein vent ;
 - Via la plateforme « 06 à table » ;
 - Aux cuisines centrales de proximité.

Par ailleurs, afin de réunir toutes les conditions pour la réussite de ce projet confié à une jeune agricultrice, il est proposé un loyer progressif qui devrait permettre de sécuriser le projet économique.

Ainsi :

- En année 1, le loyer sera minoré de 75 % ;
- En année 2, le loyer sera minoré de 50 % ;
- En année 3, le loyer sera minoré de 25 % ;
- A partir de la quatrième année et, pour les années suivantes, le loyer sera appliqué à taux plein.

D'ici la livraison des équipements que la CAPG s'est engagée à fournir, le preneur pourra bénéficier d'un commodat afin de pouvoir préparer in situ au mieux la production à venir dès que possible.

Monsieur le membre du bureau expose au conseil communautaire :

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L. 411-11 et suivants et R. 411-11 et suivants ;

Vu la loi n° 95-02 du 2 janvier 1995 relative aux prix des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les conditions d'établissement du prix des fermages n° 2020-182 du 28 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-176 fixant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2022 ;

Vu le décret n°2007-326 du 8 mars 2007 relatif aux clauses visant au respect de pratiques culturelles pouvant être incluses dans les baux ruraux ;

Vu la délibération n° DL2022-164 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du 22 septembre 2022, relatif à la participation de la Maison Chanel au Projet Alimentaire du Pays de Grasse et, en particulier à l'opération de l'Archidiaque ;

Considérant que les parcelles n° AT 45, 57 et 59 ont fait l'objet d'une acquisition sous cahier des charges SAFER nécessitant le développement d'un projet agricole ;

Considérant l'étude produite par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes en Avril 2021 « ETUDE DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE D'INSTALLATIONS AGRICOLES SUR LES TERRAINS L'ARCHIDIAQUE A LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE »

Considérant les travaux en cours relatifs au Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse présentés et validés en Comité de pilotage le 24 février 2023 ;

Considérant que le Comité de sélection des candidats, réunis à la CAPG le 17 novembre 2022 a retenu la candidature de Madame Alison WILCZYNSKI ;

Considérant que pour pouvoir permettre l'installation de Madame Alison WILCZYNSKI en qualité d'exploitant principal, celle-ci doit détenir un bail rural en bonne et due forme ;

Considérant par ailleurs que pour permettre l'installation d'un nouvel agriculteur dans les meilleures conditions il semble déterminant que le montant du loyer à percevoir soit minoré les premières années ;

Il est proposé au Conseil communautaire, de mettre à disposition via la conclusion d'un bail rural de carrière et à clause environnemental entre la CAPG et Madame Alison WILCZYNSKI, les 3 parcelles ainsi que leurs équipements proposés à Madame Alison WILCZYNSKI sur le site de l'Archidiaque à La Roquette-sur-Siagne.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à Madame Alison WILCZYNSKI des terres agricoles et des équipements dont les références cadastrales sont reprises ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Surface			Nature
			Ha	a	ca	
AT	45	L'Archidiaque	0	82	00	Terre
AT	57	L'Archidiaque	1	44	96	Terre
AT	59	L'Archidiaque	0	32	55	Terre

Total	Ha	a	ca
	2	59	51

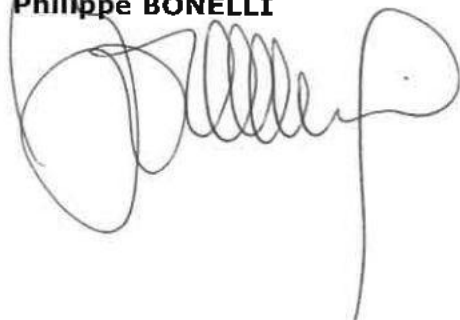
- **DE CONSENTIR** ce bail Rural en faveur de Madame Alison WILCZYNSKI, sur les parcelles sus- mentionnées ;
- **DE CONSENTIR** un loyer progressif qui devrait permettre de sécuriser le projet économique.
 - o En année 1, le loyer sera minoré de 75 % ;
 - o En année 2, le loyer sera minoré de 50 % ;
 - o En année 3, le loyer sera minoré de 25 % ;
 - o A partir de la quatrième année et, pour les années suivantes, le loyer sera appliqué à taux plein.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant légal à signer le bail rural entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et Madame Alison WILCZYNSKI et à accomplir toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**

**Délibération n°DL2023_174 : Fonds de concours - Approbation d'un règlement
pour les acquisitions foncières agricoles**

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_174
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AGRICULTURE	
Fonds de concours Approbation d'un règlement pour les acquisitions foncières agricoles	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse, au registre de l'Axe II, Action n° 13 « Création et animation d'une politique de préservation, de mobilisation et de reconquête du foncier agricole », la Communauté d'agglomération du pays de Grasse souhaite adopter un règlement de Fonds de concours consacré aux acquisitions foncières agricoles des communes membres.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 ;

Vu la décision n° DB2021_005 du 14 janvier 2021 par laquelle le bureau communautaire décide d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'alimentation territorial ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DL2023_150 du 21 septembre 2023 relative à l'adoption de la stratégie alimentaire et plan d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Grasse ;

Considérant le plan d'actions en préfiguration présenté en Comité de Pilotage du PAT du Pays de Grasse le 24 février 2023 ;

Considérant la stratégie alimentaire et le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse soumis au vote des élus communautaires le 21 septembre 2023, en son Axe II, Action n° 13 « Création et animation d'une politique de préservation, de mobilisation et de reconquête du foncier agricole » ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, la loi prévoit que des fonds de concours peuvent réciproquement être versés entre EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, après accord concordants exprimés à majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Considérant qu'à fin de lisibilité administrative et financière, il convient de définir les modalités d'attribution des fonds de concours en matière d'acquisition foncière agricole, par l'adjonction d'un règlement cadre afférent ;

Considérant qu'il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financements assurée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le projet de règlement prévoit de fixer le niveau de participation de la CAPG à 50% maximum du cout global d'acquisition (frais annexes inclus) et plafonné à 80 000 € par an pour l'ensemble des communes membres ;

Considérant que ce nouveau règlement est d'application immédiate une fois approuvé et son caractère rendu exécutoire ;

Considérant toutefois qu'à titre exceptionnel aucun dossier de ce fonds de concours ne sera instruit au titre de l'exercice 2023 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

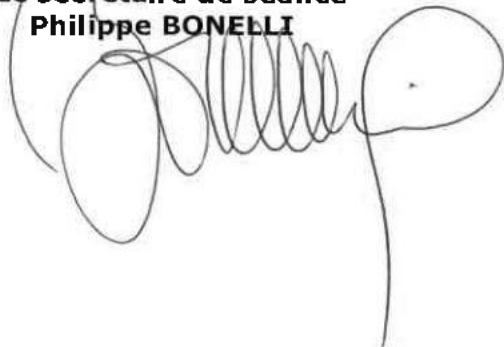
- **D'APPROUVER** le nouveau Règlement du Fonds de concours et ses annexes, joints à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au budget 2024 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

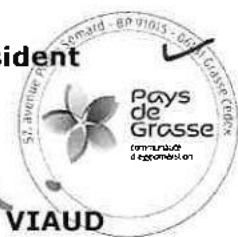
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_174-DE
Reçu le 17/11/2023

Fonds de concours pour l'acquisition de foncier agricole



Règlement

Septembre 2023

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse, au registre de l'Axe II, Action n° 13 « Création et animation d'une politique de préservation, de mobilisation et de reconquête du foncier agricole », la Communauté d'Agglomération a souhaité adopter un règlement de Fonds de concours consacré aux acquisitions foncières agricoles des communes membres.

Ainsi, en application de la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2023 ayant approuvé les modalités d'attribution de ces fonds de concours, le présent Règlement détaille l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre en la matière.

Plusieurs principes guident la formalisation de ce dispositif :

- Le principe d'équité entre les communes quel qu'en soit la taille ;
- Le principe d'optimisation des capacités financières de l'agglomération ;
- Le principe de régulation du prix du foncier agricole.

Critères d'attribution des fonds de concours au titre du foncier agricole

L'attribution des fonds de concours au titre du foncier agricole a pour objectif de participer aux enjeux identifiés à la Stratégie et au plan d'action du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse.

Le soutien de la CAPG sera notamment apprécié au regard des enjeux suivants :

- Terrain prioritairement classé en zone A ou N à vocation agricole ou en phase de classement agricole à court ou moyen terme dans les documents d'urbanisme (le classement en zone U pourra être étudié si l'enjeu agricole ou nourricier est primordial) ;
- Enjeu de réserve foncière à vocation agricole ;
- Enjeu de reconquête agricole et d'augmentation des surfaces utiles à l'agriculture ;
- Enjeu d'installation de nouveaux agriculteurs et de mise en œuvre de nouvelles formes d'agriculture ;
- Enjeu de transition agro-écologique dont Recherche et Développement et augmentation des surfaces des fermes existantes conditionnées à une certification bio ;
- Capacité à satisfaire le besoin d'irrigation du projet agricole.

L'évaluation de ces enjeux se fera au regard des projets présentés, des réglementations en vigueur, de la capacité de l'acquisition à participer au projet alimentaire du Pays de Grasse éventuellement après avis consultatif de l'Agence foncière agricole du Pays de Grasse.

Modalités administratives et financières

Détermination du montant de la participation CAPG :

- La valeur vénale du foncier, objet du fonds de concours, est fixée par France Domaine, la SAFER ou par le juge de l'expropriation.
- La participation de la CAPG est égale à 50% maximum du cout global d'acquisition (frais annexes inclus) et plafonné à 80 000 € par an pour l'ensemble des communes membres.
- Conformément aux dispositions de l'article 5216-26 du CGCT, le montant du fonds de concours versé par la CAPG ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.
- En tout état de cause, et conformément à l'article L.1111-10 du CGCT, la commune maître d'ouvrage de l'opération doit apporter une participation minimale de 20 % du montant des financements de l'opération objet du fonds de concours.

Constitution des dossiers :

- Le dossier doit présenter les garanties de faisabilité juridique, financière et de conformité aux conditions d'attribution des fonds de concours.
- La commune porteuse du projet transmet à la CAPG les éléments suivants :
 - o La délibération du Conseil municipal faisant apparaître le montant de l'acquisition – ainsi que les frais annexes – et autorisant le Maire à solliciter la CAPG pour l'attribution d'un fonds de concours au titre du foncier agricole ;
 - o La copie de l'acte authentique ;
 - o Les justificatifs des frais annexes (SAFER, frais d'acte notariés...) ;
 - o La note d'opportunité faisant ressortir les enjeux et la mise en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse (critères d'attribution).

- Le dossier de demande de fonds de concours doit être transmis à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57, avenue Pierre Sépard
BP 91015
06131 Grasse Cedex

Modalités d'instruction des demandes :

- L'instruction des dossiers de demande de fonds de concours se fait, une fois le dossier réputé complet, par ordre d'arrivée et en fonction des enveloppes budgétaires arrêtées.
- Le Conseil communautaire décide de l'attribution et du montant du fonds de concours.
- Une convention passée entre la commune bénéficiaire et la CAPG définit les engagements réciproques des parties : la désignation, les caractéristiques, les modalités d'utilisation du foncier acquis, la nature et le montant prévisionnel de la dépense, les modalités d'exécution et de versement ainsi que les clauses de reversement.

Délai de validité de l'attribution :

- Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du fonds de concours, l'acquisition n'a pas été réalisée, l'attribution sera caduque.
- Toutefois, la validité pourra être prorogée pour une période ne pouvant excéder un an, sur présentation d'éléments justificatifs par la commune.

Versement du fonds de concours :

Le versement des fonds de concours s'effectue selon les modalités et l'échéancier définis par la convention et sur transmission, notamment, des justificatifs suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses réalisées par la commune et des recettes encaissées, visé de l'Ordonnateur (Maire) et du Comptable public (Trésorier) et renseigné en € HT/TCC

Annexes

Annexe 1 :

Dossier de demande de fonds de concours

Annexe 2 :

Convention type de fonds de concours

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_174-DE
Reçu le 17/11/2023



Dossier de demande d'un fonds de concours

**Vous êtes une commune de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :**

Le dossier dûment complété sera transmis à l'adresse suivante :

*Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57, avenue Pierre Sépard
BP 91015
06131 Grasse Cedex*

Notice d'information

Pour être déclarée recevable, votre demande de fonds de concours doit impérativement être accompagnée des pièces suivantes :

- Le présent formulaire dûment renseigné et signé du Maire de la commune ou toute personne ayant reçu son habilitation.
- Les éléments techniques faisant apparaître la faisabilité de l'opération (aspects fonciers, juridiques, plans et éléments chiffrés, devis etc...) ainsi que le calendrier prévisionnel de l'opération identifiant l'échéancier des dépenses.
- Une copie de l'acte authentique dans le cadre d'acquisition foncière, accompagnée des justificatifs des frais annexes.
- La délibération du Conseil municipal faisant apparaître le montant de l'acquisition – ainsi que les frais annexes – et autorisant le Maire à solliciter la CAPG.

De manière générale, le dossier doit présenter les garanties de faisabilité juridique, financières et de conformité aux conditions d'attribution des fonds de concours, telles que définies dans le Règlement des fonds de concours.

Des pièces complémentaires pourront être demandées par le service instructeur si l'examen de l'éligibilité le nécessite.

Pour toute précision utile au renseignement de ce formulaire ou toute question relative aux fonds de concours alloués par la CAPG, vous pouvez contacter :

Monsieur Gabriel Bouillon, chargé de mission Agriculture CAPG

Téléphone : 04.97.05.22.00 – Mobile : 06.71.70.97.23

Mail : gbouillon@paysdegrasse.fr

Identification de la commune sollicitant le fonds de concours

Commune :

N° SIRET (14 chiffres):

Adresse :

Nom de l'agent en charge de la constitution et du suivi de la demande :

Fonctions occupées :

Téléphone :

E-mail :

Identification du projet

Pour l'opération suivante :

La commune sollicite la participation financière de la CAPG au titre des fonds de concours

Note d'opportunité

Cette note d'opportunité détaille les **objectifs amenant à réaliser l'opération d'investissement, objet de la demande de fonds de concours.**

Nature de l'investissement, description, destination, date d'achat, travaux prévus, lieu d'implantation, réponse aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial...

AR Prefecture006-200039857-20231109-DL2023_174-DE
Reçu le 17/11/2023**Informations calendaires et financières****CALENDRIER PREVISIONNEL
DE REALISATION OU D'ACQUISITION**

ETAPE	DATE ESTIMEE DE REALISATION OU D'ACQUISITION

**BUDGET PREVISIONNEL
(Dépenses investissement)**

Nature des dépenses	Echéancier	Montant HT
Total :		€

AR Prefecture006-200039857-20231109-DL2023_174-DE
Reçu le 17/11/2023**Plan de financement prévisionnel**

Le plan de financement prévisionnel est **exprimé en HT** et il fait apparaître les clés de répartition des différents partenaires financeurs.

Partenaires financeurs	Taux	Montant HT	Observations
Etat	%	€	
Conseil Régional	%	€	
Conseil Départemental	%	€	
Autre ...	%	€	
CAPG	%	€	
Commune de ...	%	€	
TOTAL	100%	€	

Date :**Signature :**
(Nom du signataire et cachet)

**Convention entre la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Et la commune de**

.....

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse représentée par Monsieur Jérôme Viaud, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire du.....

D'UNE PART

ET

La commune de représentée par Monsieur ou Madame, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune.

D'AUTRE PART

OBJET de la CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties relatifs au versement de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse aux communes membres.

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION du PROJET

Intitulé de l'opération financée :

Annexe 1 : Note d'opportunité du projet.

Annexe 2 : Délibération de la commune faisant acte de la demande de fonds de concours.

Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel.

Annexe 4 : Calendrier prévisionnel de réalisation identifiant l'échéancier des dépenses.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à la réalisation des objectifs suivants :

-
-
-

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ DU PROJET

La commune s'engage à faire mention de la participation de la CAPG dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène dans le cadre de cette acquisition.

ARTICLE 4 – PLAN DE FINANCEMENT

Coût prévisionnel de l'acquisition foncière :	€ H.T.
---	--------

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	Taux	Montant	Observations
Conseil Régional	%	€	
Conseil Départemental	%	€	
Autres...	%	€	
CAPG	%	€	
Commune de ...	%	€	
TOTAL	100%	€	

Le montant de l'aide à l'investissement apporté par la CAPG ne peut être supérieur à celui porté par la commune.

La participation de la CAPG est arrêtée à la somme de euros, constituant la limite de son cofinancement. En cas de réévaluation à la baisse du projet, l'engagement de la CAPG sera celui du pourcentage de participation retenu dans la présente convention à savoir ...%.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**1. Echancier de versement**

Le versement du fonds de concours sera réalisé selon l'échéancier convenu avec le partenaire au sein de la convention et sur présentation des justificatifs afférents.

2. Justificatifs à transmettre obligatoirement :

- L'état récapitulatif des dépenses réalisées par la commune, visé de l'Ordonnateur (Maire) et du Comptable public (Trésorier) et renseigné en HT ;

- Une photo horodatée de l'affichage sur site de la participation financière de la CAPG.

ARTICLE 6 – SUIVI DU PROJET

La commune informera par courrier la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de la date d'acquisition du terrain.

De même, la commune indiquera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse tout retard susceptible d'intervenir dans la réalisation de l'opération ou encore toute modification du projet et notamment technique ou financière. Auquel cas, il conviendra de se conformer aux dispositions du Règlement des fonds de concours.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITÉ DE L'ATTRIBUTION

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du fonds de concours l'acquisition n'est pas réalisée, l'attribution sera caduque.

Toutefois, la validité pourra être prorogée pour une période ne pouvant pas excéder un an sur présentation d'éléments justificatifs par la commune.

ARTICLE 8 – DÉCOMPTES DÉFINITIFS

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la commune tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des fonds de concours versés.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CAPG se réserve le droit :

- De demander à la commune bénéficiaire le remboursement du trop-perçu dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu ;
- D'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la commune bénéficiaire le remboursement des sommes à payer en cas :
 - De non-communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement des acomptes ou du solde ;
 - Du non-respect des obligations résultant de la convention bipartite portant attribution du fonds de concours ;

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_174-DE
Reçu le 17/11/2023

- 4 -

Fait à Grasse, le

<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p> <p>.....</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse Le Président, ou son représentant</p> <p>.....</p>
---	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**

Délibération n°DL2023_175 : Accord-cadre n°2021/30.01 – Achat et livraison de fourniture de matériel pédagogique, jeux éducatifs, petit matériel de sport et petit mobilier d'aménagement (Lot n°1 : « Matériel pédagogique ») passé avec la société RIVIERA OFFICE - Protocole transactionnel

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_175
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Accord-cadre n°2021/30.01 – Achat et livraison de fourniture de matériel pédagogique, jeux éducatifs, petit matériel de sport et petit mobilier d'aménagement (Lot n°1 : « Matériel pédagogique ») passé avec la société RIVIERA OFFICE - Protocole transactionnel	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans un contexte inflationniste, des commandes urgentes ont dû être honorées par RIVIERA OFFICE avec des tarifs non prévus au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre. L'entreprise titulaire du contrat a dûment détaillé et justifié ces tarifs en forte augmentation. L'objet du protocole transactionnel concerne une facture d'indemnisation pour imprévision concernant l'augmentation des prix qui ne peut être supportée par le seul titulaire. La communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose de régler à titre transactionnel et définitif à la société RIVIERA OFFICE la somme de 6 088,70€ TTC.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-5 relatif aux « circonstances imprévues » ;

Considérant que l'accord-cadre n°2021/30.01 relatif à l'achat et à la livraison de matériel pédagogique, jeux éducatifs, petit matériel de sport et petit mobilier d'aménagement (Lot n°1 « Matériel pédagogique ») a été attribué à la société RIVIERA OFFICE pour un montant de 34 224,47 € HT. Ce marché a été notifié le 14 octobre 2021 pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'en 2022, la société RIVIERA OFFICE a adressé un courrier à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour lui faire part d'une hausse significative des prix due au contexte international (COVID, guerre en Ukraine) et à la pénurie des matières premières ;

Considérant que les négociations n'ayant pu être contractualisées rapidement, des commandes ont dû être passées à RIVIERA OFFICE avec des tarifs non prévus au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre ;

L'objet du protocole transactionnel entre la société RIVIERA OFFICE et la CAPG concerne le règlement de la facture d'indemnité d'imprévision n° 244790 du 27 octobre 2022.

Dans ce contexte et conformément à l'article R.2194-5 relatif aux « circonstances imprévues » du Code de la commande publique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société RIVIERA OFFICE se sont rapprochées pour rechercher la voie d'une solution transactionnelle en vue d'aboutir à un rééquilibrage financier du marché. Pour cela, RIVIERA OFFICE a présenté le sous-détail de prix avec la hausse des prix des articles du bordereau des prix unitaires.

somme de 6 088,70 € TTC en règlement de toutes les conséquences financières découlant de l'exécution de la prestation du lot n°1 « Matériel pédagogique ».

C'est pourquoi, il est envisagé la conclusion d'un protocole transactionnel actant l'accord susmentionné visant à régler ce litige.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

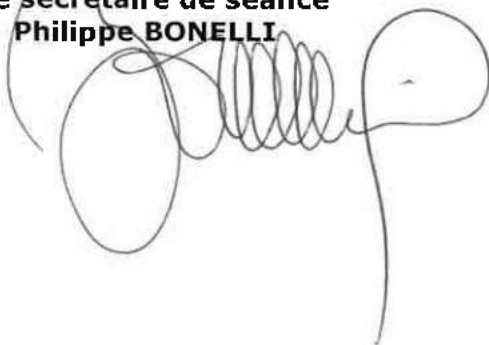
- **D'APPROUVER** le principe d'un protocole transactionnel à conclure entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société RIVIERA OFFICE en raison de circonstances imprévues ;
- **D'APPROUVER** les termes et la conclusion d'une transaction en application de l'article L.6-3° du Code de la commande publique afin de clore le différend opposant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société RIVIERA OFFICE au titre du marché n° 2021/30.01 ;
- **D'APPROUVER**, en application de l'article R.2194-5 relatif aux « circonstances imprévues » du Code de la commande publique, le montant de l'indemnité d'imprévision arrêté à un montant total de 6 088,70 € TTC., au titre de dépenses supplémentaires liées à la pénurie des matières premières ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, dans les termes des articles L.6-3° et R.2194-5 du Code de la commande publique avec la société RIVIERA OFFICE au titre de l'accord-cadre n° 2021/30.01 ;
- **DE DIRE** que le financement des opérations est prévu au budget 2023 (section fonctionnement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

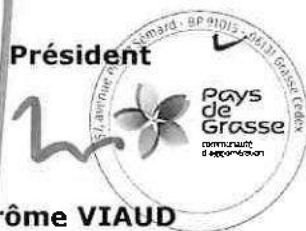
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_175-DE
Reçu le 17/11/2023



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

PAYS DE GRASSE
57, avenue Pierre Séward
06131 GRASSE cedex

**ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURE DE MATERIEL PEDAGOGIQUE,
JEUX EDUCATIFS, PETIT MATERIEL DE SPORT ET
PETIT MOBILIER D'AMENAGEMENT**

LOT 1 - MATERIEL PEDAGOGIQUE PASSE AVEC LA SOCIETE RIVIERA OFFICE

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
ACCORD-CADRE N° 2021/30.01**

Entre,

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
57, avenue Pierre Séward
06130 Grasse

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération DL2023_ du Conseil Communautaire du 9 Novembre 2023,
Devenue exécutoire le

Ci-après dénommée, «CAPG»,

D'une part,

Et,

LA SOCIETE RIVIERA OFFICE,
2720, Chemin de Saint-Bernard
Les Moulins - porte 14
06220 VALLAURIS

Représentée par Monsieur Stéphane COUCHOT, son Président.

Ci-après dénommée, «RIVIERA OFFICE»,

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit.

L'accord-cadre de fournitures relatifs à l'achat et livraison de fourniture de matériel pédagogique, jeux éducatifs, petit matériel de sport et petit mobilier d'aménagement, le lot n°1 «Matériel pédagogique» a été attribué, pour un montant de 34 224,47 € HT, à l'entreprise RIVIERA OFFICE sous le numéro de l'accord-cadre n° 2021/30.01.

Le titulaire a indiqué que la société avait subi des hausses de prix dû au contexte international (guerre en Ukraine) sans avoir pu anticiper cet état de fait lié à la pénurie des matières premières.

Des commandes ont été honorées par RIVIERA OFFICE avec une augmentation des tarifs non prévus au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre.

L'objet du désaccord entre l'entreprise RIVIERA OFFICE et la CAPG concerne le règlement d'une facture d'indemnisation pour imprévision de 6 088,70 € TTC

Dans ce contexte et conformément à l'article R.2194-5 «circonstances imprévues» du code de la commande publique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la société RIVIERA OFFICE se sont rapprochées pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle en vue d'aboutir à un rééquilibrage financier du marché.

Pour cela, RIVIERA OFFICE a présenté le sous-détail de prix avec la hausse des prix des articles du bordereau des prix unitaires.

D'un commun accord après négociation, une indemnité exceptionnelle correspondant à 90% de la hausse enregistrée de 15% sur les fournitures a été calculée. La société RIVIERA OFFICE prenant à sa charge les 10% des coûts restants.

Après analyse, tous les points ont été acceptés par le représentant du pouvoir adjudicateur pour un montant de 6 088,70 € TTC.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse propose de régler à titre transactionnel et définitif à l'entreprise RIVIERA OFFICE la somme de 6 088,70 € toutes taxes comprises.

CECI ETANT EXPOSE,

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

A la suite du rapprochement entre les parties, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accepte de régler, au titre d'une indemnisation pour imprévision à l'entreprise RIVIERA OFFICE la somme de 6 088,70 € toutes taxes comprises dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RECIPROQUES

L'entreprise RIVIERA OFFICE accepte ce règlement et se déclare intégralement remplie de ses droits à l'égard de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse quant aux prestations fournies par elle dans le cadre de l'accord-cadre n° 2021/30.01.

En conséquence, moyennant la parfaite exécution du présent protocole, l'entreprise renonce à toute autre réclamation au titre de l'accomplissement des fournitures dans le cadre de l'accord-cadre n° 2021/30.01.

ARTICLE 3 – CARACTERE TRANSACTIONNEL

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent acte vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code civil et notamment de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont entre les parties autorité de chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 4 – FRAIS ET HONORAIRES

Chacune des parties conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires afférents au protocole ainsi que ceux antérieurs à sa signature et ce, quelle qu'en soit l'origine.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le protocole entrera en vigueur dès lors qu'il sera signé par les deux parties.

ARTICLE 6 - LITIGES

Tout différend découlant du protocole devra faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les parties.

A défaut de solution amiable dans un délai de 60 jours, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nice à la requête de la partie la plus diligente.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacun des signataires en recevant un.

Fait à GRASSE, le

Stéphane COUCHOT

Jérôme VIAUD

***Président de la Société
RIVIERA OFFICE***

***Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse
Vice-président du Conseil
Départemental des Alpes-Maritimes***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**

Délibération n°DL2023_176 : Délégation de Service Public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas – Avenant n°1 relatif aux modalités d'applications des articles 14, 58 et 66 du contrat

Date de la convocation : 02/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 NOVEMBRE 2023	N°DL2023_176
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Délégation de Service Public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas – Avenant n°1 relatif aux modalités d’applications des articles 14, 58 et 66 du contrat	
<u>SYNTHESE</u>	
Le présent avenant n°1 a pour objet de préciser les modalités d’applications des articles 14, 58 et 66 du contrat de Délégation de Service Public. Cet avenant n°1 n’a aucune incidence financière sur le contrat initial.	

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas signé le 24 février 2023 et notifié à SUEZ Eau France SAS le 27 février 2023. Le contrat délégation de service public a été conclu pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d’application de l’article 14 du contrat de DSP « Respect de la loi confortant les principes de la République », en ce qui concerne l’égalité des usagers devant le service public, ainsi que la laïcité et la neutralité du service ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d’application de l’article 58 « Critères d’évolution de la rémunération du délégataire » du contrat de DSP en prescrivant que la modification de la rémunération du délégataire ne peut être adoptée que par voie d’avenant ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités d’application de l’article 72 « Rapport annuel du concessionnaire », en prescrivant que le concessionnaire envoie le rapport annuel avant le 1^{er} juin au lieu du 30 juin comme initialement indiqué ;

Par ces motifs, il est proposé au conseil communautaire d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°1 au contrat de délégation de service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas sans aucune incidence financière.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

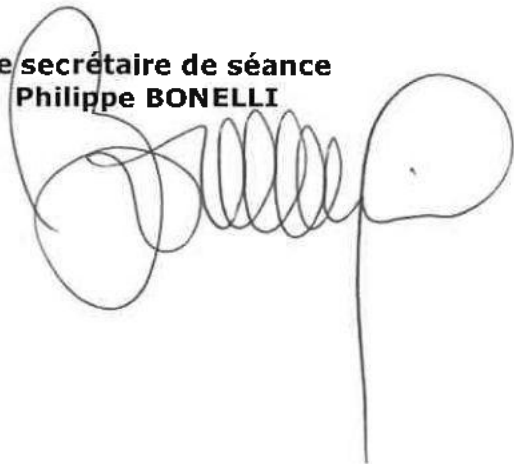
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas, joint en annexe, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et SUEZ Eau France SAS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

17 NOV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_176-DE
Reçu le 17/11/2023

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_176-DE
Reçu le 17/11/2023

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DE TRANSPORT ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES DE LA
COMMUNE DE PÉGOMAS**

**CONTRAT DE CONCESSION
Avenant n°1**

PROJET

ENTRE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise 57 avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, M. Jérôme VIAUD, dûment autorisé à cet effet par délibération n°DL2022_083 du Conseil communautaire en date du 07 avril 2022,

Ci-après dénommée la communauté d'agglomération,

D'UNE PART,

ET

SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiée au capital de 422.224.040 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 410 034 607, ayant son Siège Social, Tour CB21, 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE, représentée par Madame Laurence PEREZ, Directrice de la Région Sud, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Ci-après dénommé le concessionnaire,

D'AUTRE PART,

Préambule

Par courrier du 11 août 2023, le Sous-Préfet de Grasse a fait part au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de plusieurs observations relatives à légalité du contrat de concession de service public pour l'assainissement (transport et collecte des eaux usées) de la commune de Pégomas conclu avec la société SUEZ Eau France (ci-après « le Contrat »).

Les Parties sont d'accord pour apporter au contrat les modifications idoines, étant précisé que ces dernières peuvent être qualifiées de non substantielles au sens des dispositions de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Mettre le contrat en conformité avec les obligations résultant de la loi n°221-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (article 14 et 72) ;
- Adapter la clause d'évolution de la rémunération du délégataire (article 58) ;
Modifier la date de remise du rapport annuel du concessionnaire (article 66).

Article 2 – Conformité du contrat à la loi confortant les principes de la République

L'article 14 du Contrat est complété par les trois alinéas suivants :

« Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le concessionnaire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

A la demande de l’Autorité concédante, le concessionnaire est tenu de communiquer chacun des contrats de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-concessionnaire à l’exécution de la mission de service public. »

Le concessionnaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d’égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l’exécution du service public. Ces informations doivent s’accompagner des coordonnées du service référent de l’acheteur/ l’autorité concédante. Le concessionnaire créera une adresse mail dédiée aux dispositifs.

la communauté d’agglomération informe le concessionnaire, sans délai, de tout manquement aux principes d’égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes.

la communauté d’agglomération est informé(e), sans délai, de tout manquement aux principes d’égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le concessionnaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l’application des principes de laïcité et de neutralité font l’objet d’un suivi par le concessionnaire en lien avec les services de la communauté d’agglomération en charge de l’exécution du contrat.

Ce suivi prend notamment la forme :

- de comptes rendus du concessionnaire suite à ses actions correctives visant à remédier à un manquement aux principes de laïcité et de neutralité ;*
- de rapports établis par le concessionnaire et transmis à la communauté d’agglomération ;*
- de réunions organisées entre la communauté d’agglomération et le concessionnaire, qui peuvent avoir pour objet de définir de mesures préventives ou correctives et/ou les modalités de suivi de ces mesures ;*
- d’inspections ponctuelles sur pièces et sur place à l’initiative de la communauté d’agglomération.*

L’article 72 du Contrat est modifié comme suit :

Le tableau listant les pénalités applicables dans le cadre du Contrat est complété par la ligne suivante :

18	Par constat d’un manquement à l’article 14 du contrat	Par manquement constaté par le concédant	100 €
----	---	--	-------

Article 3 – Adaptation de la clause d'évolution de la rémunération du délégataire

L'article 58 du Contrat est modifié comme suit :

Au 1^{er} alinéa, après le mot « réexamen », la phrase est complétée par « *dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3135-1 et s. et R. 3135-1 à R. 3135-9 du Code de la commande publique.* »

Au 2^{ème} alinéa le groupe de phrase « *Le concessionnaire produit à ce titre les justifications nécessaires, et notamment* » est supprimé ; il est remplacé par « *Les Parties conviennent que les situations listées ci-après constituent des cas de modification au sens des dispositions de l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique :* ». La liste constituée de six tirets reste inchangée.

L'article est complété par les alinéas suivants :

*« Le concessionnaire produit à ce titre les justifications nécessaires.
La modification ne peut être adoptée que par voie d'avenant. »*

Article 4 – Modification de la date de remise du rapport annuel du Délégataire

L'article 66.1 du Contrat est modifié comme suit : au 1^{er} alinéa, la date « *30 juin* » est remplacé par « *1^{er} juin* ».

Article 5 – Autres clauses

Toutes les dispositions du Contrat qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Article 6 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Il est conclu pour la durée restant à courir du Contrat.

AR Prefecture

006-200039857-20231109-DL2023_176-DE
Reçu le 17/11/2023

FAIT à GRASSE

En trois exemplaires

Le

Pour la collectivité,

Pour le Concessionnaire,

Le Président,

La Directrice Régionale,

PROJET